DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

3 GEORGE VI, 1939

VOLUME IV, 1939

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 6 MAI 1939 AU 3 JUIN
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXI DE LA SÉRIE 1875-1939

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1939

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Samedi 6 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

BANQUE ET COMMERCE

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT

M. W. H. MOORE (Ontario) propose l'adoption du 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

ORGANISATION DU MARCHÉ DE POISSON DE CONSERVE

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un office dont le nom sera l'office du poisson de conserve qui sera autorisé à faire enquête sur l'organisation du marché du poisson de conserve, à fixer stipulations et conditions sous le régime desquelles assistance pourra être donnée à ceux qui préparent le poisson de conserve pour l'exportation, à contracter des marchés pour l'exportation de ce poisson, office qui sera, en général, nanti du pouvoir de dépenser et d'administrer toutes sommes d'argent qui, pour les fins de la loi, peuvent lui être avancées de la manière prévue; et pour décréter en plus la nomination d'un conseil consultatif, pourvoir aux frais de déplacement et de subsistance de leurs membres et nommer les fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

M. MacNEIL: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner quelques explications?

L'hon. M. MICHAUD: Il s'agit d'assister une section de l'industrie des pêcheries cruellement éprouvée par des conditions auxquelles le parlement canadien ne pouvait rien. L'industrie du poisson de conserve, surtout sur les côtes de l'Atlantique, est depuis des siècles le soutien principal de cette région canadienne, et jusqu'à la Grande Guerre elle réalisait assez de progrès. Par côtes de l'Atlantique j'entends la rive nord du Saint-Laurent, dans la province de Québec, jusqu'au Labrador, les îles de la Madeleine, la péninsule de Gaspé, la côte nord du Nouveau-Brunswick, la côte est et la côte ouest de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton.

L'industrie produit, bon an mal an, de 50 à 70 millions de livres de poisson séché de conserve, qu'elle exporte presque totalement aux pays étrangers suivants: Espagne, Italie, Portugal, Amérique du Sud, Antilles, Etats-Unis, et les revenus de ces exportations suffisaient pour maintenir dans une modeste aisance ceux qui en dépendent. Mais dès le lendemain de la Grande Guerre, l'industrie commença à péricliter, condition qui s'est perpétuée jusqu'à l'apparition de la crise économique, en 1930, alors que la production et les exportations de poisson séché baissaient considérablement. L'an dernier l'industrie touchait sa plus faible production, 19 millions de livres, ainsi que les plus bas prix.

L'hon. M. MANION: C'est le plus bas niveau de plusieurs années.

L'hon. M. MICHAUD: En effet. En 1927-1928 la morue séchée valait, en moyenne, $6.50.

M. PELLETIER: Les 100 livres?

L'hon. M. MICHAUD: Le quintal de 112 livres. L'an dernier elle était cotée à $3.75. Le fléchissement dans la production vient de la perte de débouchés, presque exclusivement étrangers, perte elle-même due à l'effet de la contraction du pouvoir d'achat dans les pays importateurs, mais aussi des nouvelles doctrines économiques que ces nations ont traduites en contingentements, en droits prohibitifs et en diverses entraves sur les importations de poisson de provenance canadienne. La concurrence de plus en plus âpre que nos producteurs ont rencontrée chez les nations étrangères a plus que tout autre facteur contribué à faire péricliter notre industrie du poisson séché. Avant la Grande Guerre, l'Europe exportait très peu de poisson dans l'Amérique du Sud, aux Antilles et aux Etats-Unis et jusqu'alors ces pays constituaient notre meilleur et pour ainsi dire notre seul marché. Après la guerre, certains pays encouragèrent sur une grande

71493—236
ÉDITION REVISÉE

échelle l'industrie du poisson séché et la subventionnèrent en vue d'accroître la production et de prévenir une hausse des frais. C'est ainsi que la Norvège et Terre-Neuve, aux moyens de primes et de subventions, ont supplanté nos exportateurs dans divers marchés.

On ne saurait attribuer à personne au Canada les conditions qui règnent aujourd'hui dans l'industrie du poisson de conserve. Nous n'en sommes pas moins en face d'une situation qui force 20,000 hommes à compter, pour leur subsistance et celle de leurs familles, sur un commerce dont le rendement est inférieur au coût de production. Mais, dira-t-on, ces 20,000 Canadiens peuvent se livrer à d'autres professions. Or, quiconque connaît les conditions géographiques et économiques du littoral atlantique sait bien qu'il est impossible de verser ces ouvriers dans des industries inexistantes. Les régions où se trouvent ces pêcheurs ne se prêtent pas à l'exploitation agricole. Il n'y existe pas d'industries, ni primaires ni autres, susceptibles de leur assurer un gagne-pain.

Pendant les cinq dernières années, les recettes annuelles de ceux qui se livrent à la production du poisson de conserve n'ont pas dépassé en moyenne $190 pour chaque pêcheur.

L'hon. M. MANION: Annuellement?

Lhon. M. MICHAUD: Oui. Comme leur situation n'est susceptible d'aucune amélioration normale, il importe, soit de distribuer des secours, soit d'aider ces gens, d'une manière ou de l'autre, à se subvenir à eux-mêmes par le seul emploi qui leur soit accessible.

Des commissions, tant fédérales que provinciales, des organismes publics, des personnes soucieuses du bien-être général ont, ces dix dernières années, étudié la question. Presque tous s'accordent à dire qu'une aide s'impose pour permettre à cette population de continuer son travail dans l'attente d'un meilleur équilibre économique.

Il est question de constituer un office composé de membres ayant l'expérience de l'industrie du poisson de conserve et capables de suggérer et d'apporter des améliorations aux méthodes de préparation du poisson pour l'exportation, ainsi qu'aux procédés de vente.

On se propose d'affecter certains fonds au programme d'action de la commission ainsi qu'aux pêcheurs, en vue de permettre à ceux-ci de vivre et de faire vivre leurs familles de cette industrie.

Les conditions défavorables où se trouve l'industrie du poisson séché et du poisson de conserve ont eu pour effet de forcer bon nombre de pêcheurs de l'Atlantique à se livrer au commerce du poisson frais et du homard. Cela a entraîné, dans ces deux branches d'industrie, l'avilissement des prix et une dépression générale dans toute l'industrie. On espère qu'en ranimant l'industrie du poisson séché et du poisson salé il sera possible de décongestionner le marché du poisson frais et du homard. Avec l'expansion de nos marchés de poisson frais, au pays et à l'étranger ainsi que la diminution des effectifs ouvriers qui se consacrent à ce commerce, on a raison de croire que la situation des pêcheurs et de l'industrie du poisson accusera une amélioration.

M. PELLETIER: Le ministre déclare que ce projet de résolution précède une mesure législative constituant un office qui cherchera à améliorer la situation de l'industrie de la pêche, tout particulièrement au sujet de la préparation des conserves de poisson pour l'exportation. Il y a un instant le ministre a admis bien franchement que les marchés étrangers de cette industrie n'existent plus. Le ministre pourrait fort bien admettre et dire clairement que nous dépendions autrefois des marchés à l'étranger, mais que nous constatons maintenant que par suite de changements dans la situation mondiale et pour diverses autres raisons les pêcheurs n'ont plus de marchés.

Ce projet de résolution ressemble à celui qu'a présenté le ministre du Travail (M. Rogers) pour alléger le chômage et soulager la misère agricole. Dans ce cas-ci il s'agit des pêcheurs canadiens qui font le commerce du poisson de conserve, et j'avoue naturellement qu'ils ont besoin d'aide. Mais je ne peux pas comprendre que les divers ministères du Gouvernement aient besoin d'établir des commissions de ce genre afin de venir en aide à une branche particulière d'une industrie. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne déclare pas immédiatement que le chômage et la misère sont des problèmes nationaux, au lieu de chercher à se soustraire à ses obligations ou à ne remplir que partiellement son devoir, en s'occupant de chaque industrie séparément et en établissant une commission pour une industrie ou l'autre. Pourquoi le Gouvernement ne fusionne-t-il pas tous ces organismes en un seul et n'accepte-t-il pas sa responsabilité par tout le pays, au lieu de considérer chaque industrie séparément? Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) admet que ses marchés n'existent plus. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) peut difficilement trouver des débouchés pour les exportations canadiennes. On peut en dire autant de presque toutes les industries de production au pays. C'est pour cette raison que je ne m'explique pas l'attitude du Gouvernement qui, au lieu de créer plusieurs commissions, dont chacune

s'occupe d'une industrie particulière, devrait chercher à centraliser ces services et reconnaître que ce problème est d'ordre national.

Le Gouvernement a-t-il l'intention, au moyen du projet de loi qui fera suite à cette résolution, d'accorder de l'aide sous forme de subventions de secours, comme le font actuellement le ministère du Travail et le ministère de l'Agriculture, pour soulager la misère; ou est-ce que les effets de cet office ne consisteront qu'à trouver de nouveaux débouchés et à améliorer la préparation du poisson? En résultera-t-il de nouvelles primes pour venir en aide à l'industrie du poisson de conserve? S'agit-il de donner de l'aide sous forme de secours, en le faisant distribuer par une commission; en somme, de quoi s'agit-il exactement?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député s'en rendra facilement compte en prenant connaissance du bill.

M. ISNOR: Lorsque nous aurons le bill dont il est question dans le projet de résolution nous pourrons discuter de façon plus intelligente les motifs du programme tracé ici, ainsi que de l'institution de l'office projeté. En ce moment, je me contenterai de féliciter le ministre des Pêcheries (M. Michaud) de cette initiative. En ce faisant, je sais me faire l'interprète des pêcheurs, particulièrement de ceux du comté d'Halifax, et, je peux fort bien ajouter de tous les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs des Provinces maritimes, qui bénéficieront de ce bill.

En prenant connaissance de la motion déposée à la Chambre le 24 avril, j'ai constaté qu'elle se divise en deux parties. La première a trait aux pouvoirs de l'office, et la deuxième, à la nomination de conseils consultatifs. Les pouvoirs de l'office peuvent se subdiviser sous trois titres. D'abord, il sera autorisé à faire enquête sur l'organisation du marché du poisson de conserve. C'est très important, et l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) a tort de dire qu'il n'y a pas de marchés. Je prétends qu'il y a des marchés, et que ce sera le devoir de l'office de créer, d'établir des relations avec ces marchés et d'augmenter le volume des ventes de nos pêcheurs, et de rendre possible, nous espérons...

M. PELLETIER: Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'honorable député rapporte mal mes paroles, et je suis certain qu'il ne le désire pas. J'ai dit que le ministre avait avoué que les marchés que nous avions autrefois n'existaient plus. Je n'ai pas dit que nous n'avions plus de marchés.

M. ISNOR: Je permets volontiers qu'on me corrige et j'accepte la modification suggérée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. J'ai encore l'impression qu'il a laissé entendre qu'il n'y a pas de marché, mais je veux bien accepter sa mise au point. J'avais l'intention de faire observer qu'il existe des marchés, que c'est justement pour cette raison et à cause des perspectives de vente sur ces marchés que cette résolution a été présentée. Elle a pour objet d'établir un office qui s'emploiera à augmenter le volume des ventes des pêcheurs des Provinces maritimes.

Le projet de résolution dit encore que le bill arrêtera les termes et conditions en vertu desquels l'office pourra venir en aide à ceux qui préparent le poisson salé destiné à l'exportation. Je crois qu'il importe de bien tenir compte de ce mot "exportation". C'est un nouveau commerce pour le Canada, et je constate avec beaucoup de plaisir que nous voulons nous lancer dans ce nouveau commerce dans l'intérêt de notre industrie de la pêche. Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) ferait bien, je crois, de ne pas oublier notre commerce d'exportation du poisson quand viendra le temps de renouveler notre accord commercial avec les Antilles. Voilà, à mon sens, un marché perdu que nous pouvons obtenir de nouveau par les méthodes indiquées dans le projet de résolution.

Il est dit ensuite que l'office pourra conclure des accords pour l'exportation du poisson salé. Nous n'avons pas le texte du bill sous les yeux, et je ne sais pas exactement ce que cela veut dire. Il n'y a pas de doute que le ministre expliquera ce point plus tard, mais je suis d'avis que non seulement les gros exportateurs, mais aussi les particuliers ou les groupes de pêcheurs devraient avoir l'occasion d'exporter du poisson par l'intermédiaire de l'office qui sera établi.

L'office aura ensuite le pouvoir de dépenser et d'administrer tous les fonds nécessaires pour les fins de la loi. Je n'ai pas aimé les mots "somme limitée" que le ministre a employés. J'aurais préféré l'entendre dire une "somme convenue" ou une "certaine somme", car s'il ne s'agit que d'une somme limitée les opérations de cet office s'en trouveront peut-être restreintes à un point où on n'obtiendra pas les résultats qu'en attendent ceux que l'industrie de la pêche intéresse. Je suis d'avis que l'on devrait arrêter ou indiquer le montant nécessaire pour accorder une assistance convenable, et que ce montant devrait être suffisant pour toutes les opérations d'écoulement qui pourront être faites.

Il est ensuite question de la nomination de conseils consultatifs, et le ministre a dit que des hommes d'expérience dans les méthodes

de vente et le commerce d'exportation en feront partie. Je suis heureux qu'il nous donne cette assurance, car ce n'est que par la nomination d'hommes de ce genre qu'il pourra obtenir les résultats que vise cette mesure législative. Il est également question des frais de déplacement et de subsistance des membres de cet office, et le reste. C'est là, certes, une question de routine, mais j'ai confiance que l'on y portera aussi une grande attention.

Pour ce qui est des observations de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) je voudrais dire, avec la meilleure intention du monde, que nous entendons assez souvent la voix de cet honorable député. Je me suis gardé de faire montre du peu d'étendue de mes connaissances sur la question du blé. De fait, j'ai pris bien soin de ne pas soulever de questions de controverse ou de faire des affirmations au sujet de ce que je ne connais pas suffisamment. Je ne connais peut-être pas tout ce que je devrais savoir au sujet de l'industrie de la pêche, mais j'ai l'impression que nos amis de l'Ouest ignorent bien des choses à ce sujet. Ils feraient bien, je crois, de se renseigner sur les deux côtés de la question afin d'être en mesure de discuter et de comprendre d'une manière intelligente les problèmes qui se posent à nous, dans l'Est, tout comme nous tâchons d'envisager favorablement ceux de l'Ouest. J'ai vu dans un journal d'hier un dessin humoristique représentant deux malades dans une salle d'hôpital. L'un d'eux est censé représenter le producteur de blé de l'Ouest, l'autre le pêcheur des Provinces maritimes. Le producteur de blé est entouré des meilleurs médecins du pays et l'on conseille au Gouvernement de ne rien épargner pour le soulager de son mal. Le pauvre pêcheur de la Nouvelle-Ecosse, lui, est tout à fait seul et personne ne vient à son secours.

Je suis bien content que le ministre ait présenté ce projet de résolution, parce que cela montre que le Gouvernement a pensé aux besoins des pêcheurs des Provinces maritimes. J'espère que cet office contribuera de beaucoup à stimuler l'industrie de la pêche et à donner de l'essor au commerce du poisson, non seulement dans l'intérêt des pêcheurs mais aussi des arrimeurs et de ceux qui travaillent sur les quais, lesquels, naturellement, retirent quelque avantage du commerce d'exportation.

M. NEILL: Je désire poser trois questions au ministre, à simple titre de renseignements. Je serai bref, car je sais que la Chambre tient à expédier la besogne. On propose d'aider les producteurs de poisson de conserve. Sous quelle forme sera cette aide? Accordera-t-on une prime de production, ou bien quelle méthode adoptera-t-on? Deuxièmement, on a l'intention de conclure des accords pour l'exportation du poisson de conserve. Cela sera-t-il fait par l'office qui achèterait le poisson et l'expédirait dans les pays étrangers, comme une espèce d'expérience? Il est à présumer que lorsqu'une mesure en est arrivée à cette étape, il faut avoir formulé quelque politique. Voici ma dernière question et j'aimerais que le ministre y réponde: Pourquoi la motion contient-elle le mot "de conserve"? Pourquoi ne lirions-nous pas:

...il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un office dont le nom sera l'office du poisson qui sera autorisé à faire enquête sur l'organisation du marché du poisson...

Alors le Gouvernement pourrait aider les producteurs de tout le poisson d'exportation. L'industrie de la pêche sur le Pacifique serait incluse, car elle a autant besoin d'assistance pour ses exportations que l'industrie de la pêche sur l'Atlantique. Je ne veux pas amoindrir les besoins des pêcheurs de l'Atlantique; du moment que les représentants des Provinces maritimes sont satisfaits, je le suis moi-même, mais j'aimerais savoir pourquoi, lorsque le ministre établit un office qui coûtera beaucoup d'argent, avec son président et tous ses membres et adjoints, l'industrie de la pêche dans tout le Canada ne serait pas comprise. Pourquoi se limiter à une seule industrie de l'Atlantique? Je désire que le ministre réponde à ces trois questions.

L'hon. M. MICHAUD: En réponse à la dernière question, je dirai que cette mesure ne concerne pas le commerce du poisson frais.

Nous croyons que ceux qui exploitent l'industrie du poisson frais peuvent fort bien se tirer d'affaire eux-mêmes, et, jusqu'à présent ils ont été bien protégés indirectement. Avec ce projet de loi, le ministère veut aider ceux qui ont besoin d'une protection immédiate, et la mesure ne s'appliquera qu'au poisson séché d'exportation. Elle ne concerne pas le commerce local, ou ce que l'on pourrait appeler domestique.

La deuxième question de l'honorable député a trait à la méthode de conclure des marchés pour la vente du poisson.

M. NEILL: D'exportation.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, je comprends. Les détails seront déterminés par l'office lui-même, afin de faire face aux conditions locales. Sous certains rapports, je suis sûr que l'office devra agir comme intermédiaire de quelques classes de pêcheurs. Par exemple, nous savons qu'il y a des pêcheurs de la côte du Labrador et des îles de la Madeleine, et autres endroits éloignés. Ils n'ont pas les moyens de communiquer avec les maisons de commission,

avec le résultat qu'ils ne peuvent vendre leur poisson d'une saison à l'autre. On demande au Gouvernement de disposer du poisson qui a été préparé durant la saison précédente. Dans ces cas-là, l'office sera leur agent, et devra conclure des marchés avec les acheteurs étrangers pour la vente du poisson.

Cette mesure n'a pas pour objet d'éliminer ceux qui sont déjà dans le commerce d'exportation, mais plutôt de leur aider autant que possible à réaliser plus de profits. L'honorable député veut-il répéter sa première question, car, j'avoue que je l'ai oubliée.

M. NEILL: Je désirais savoir quelle forme on donnera à l'assistance fournie à ces pêcheurs? Sera-ce sous forme d'une prime?

L'hon. M. MICHAUD: Ce sera naturellement par l'un de ces moyens là, appelez cela une prime si vous le voulez, ou une aide de quelque autre nature. De fait, le Gouvernement accordera certaines sommes et une partie de ces fonds sera utilisée afin d'aider à relever l'industrie de façon qu'elle puisse faire concurrence aux étrangers qui emploient les mêmes méthodes. En d'autres termes, nos pêcheurs devront employer les mêmes méthodes pour ainsi dire que nos concurrents sur les marchés étrangers. Certaines de ces méthodes sont connues, d'autres ne le sont pas.

Le Gouvernement devra venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Par exemple, au début de la saison, il assistera les pêcheurs en leur fournissant le sel destiné à la conservation du poisson qu'ils prendront au cours de la saison. Dans d'autres parties du pays, des endroits seront établis où le poisson sera définitivement conditionné afin de répondre aux exigences des acheteurs sur les marchés étrangers. Ailleurs encore, nous ajouterons au prix courant sur les marchés étrangers afin d'augmenter la rémunération des pêcheurs jusqu'au point où son revenu sera égal au coût de production, plus le montant nécessaire pour assurer sa subsistance.

M. NEILL: Les renseignements donnés par le ministre sont très utiles et appropriés suivant moi. J'ai encore une ou deux observations à faire. Voici: Le ministre déclare que le Gouvernement ne s'occupe pas de la question du poisson frais. J'avais posé une question à ce propos, mais le ministre s'est contenté de répondre que le Gouvernement ne fera rien à cet égard. Le ministère va constituer un organisme assez considérable et il serait tout aussi facile d'autoriser cet organisme à régler n'importe quelle situation qui pourra surgir tant sur le littoral Atlantique que sur celui du Pacifique en ce qui regarde le poisson frais. Il aura déjà l'autorité voulue pour ce qui est du poisson de conserve. Il aurait les mêmes pouvoirs si on l'utilisait à la fin que j'ai proposée. En d'autres termes, si la loi s'appliquait au "poisson" sans rien spécifier, on pourrait s'en servir aussi en ce qui regarde le poisson frais. On pourrait peut-être utiliser cet organisme à l'avenir en cas de nécessité.

Il y a un autre point au sujet duquel j'attendais une réponse lorsque j'ai posé ma question. Il semblerait que tôt ou tard, à une certaine étape de la transaction, cette aide sera fournie sous forme d'une prime. Je suppose qu'une bonne partie de ce poisson sera peut-être écoulée sur le marché des Etats-Unis. Or, si j'ai bonne mémoire, le tarif américain renferme une disposition en vertu de laquelle si un pays—disons le Canada—subventionne la production d'un article imposable importé aux Etats-Unis, le gouvernement américain considérera cette subvention comme une dépréciation, pour ainsi dire, des droits douaniers et il ajoutera aux droits le chiffre de cette prime. En d'autres termes, si la morue est frappée d'un droit de 3c. la livre et que le Gouvernement canadien verse une prime de 1c. la livre aux pêcheurs, les droits imposés par les Etats-Unis seront automatiquement relevés à 4c. Advenant ce cas, cette mesure ne sera plus d'aucun effet. Voilà un point sur lequel je désire me renseigner.

L'hon. M. MICHAUD: Je répondrai tout d'abord à la dernière question. L'honorable membre a sans aucun doute à l'idée la disposition des droits compensateurs insérée dans le tarif douanier des Etats-Unis. Elle porte que, si une subvention ou une prime est versée par le pays producteur sur les denrées exportées aux Etats-Unis, le Gouvernement américain sera autorisé à ajouter aux droits douaniers le chiffre de cette subvention. Le ministère est au fait de cette disposition et il faudra y prêter notre attention. Relativement à cette question, il y a de nombreux facteurs entre le Canada et les Etats-Unis dont il faut tenir compte. En somme, s'il n'y a pas moyen d'exporter aux Etats-Unis le poisson pris par les pêcheurs qui doivent être assistés en vertu des dispositions de la présente mesure, il faudra que nous fassions une exception. On a tenu compte de toutes ces circonstances dans le programme que l'office est à élaborer. L'office tiendra compte de cette disposition du tarif douanier des Etats-Unis, et s'assurera que ceux qui exporteront du poisson sur le marché américain ne sont pas lésés.

M. NEILL: J'ignore comment on pourra s'y prendre.

L'hon. M. MICHAUD: On a fait la même chose à la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière et je crois que nous pourrons profiter de l'expérience acquise. Quant à l'autre sujet, après avoir considéré attentivement s'il serait opportun pour le Gouvernement d'appliquer cette mesure à tout le commerce de poisson, tant domestique qu'extérieur, qu'il s'agisse de poisson frais ou de poisson préparé, nous avons jugé que cela ne serait ni possible ni pratique, et que nous devrions nous contenter de prendre des dispositions à l'égard de ceux qui ne sont pas en mesure de se protéger eux-mêmes.

M. WOODSWORTH: Je désire louer le ministre et le Gouvernement d'avoir présenté une mesure susceptible d'améliorer le sort des pêcheurs du littoral de l'Atlantique. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) a en quelque sorte accusé les gens de l'Ouest de ne pas s'intéreser au sort de ces gens.

M. ISNOR: Non.

M. WOODSWORTH: C'est du moins ce que je pensais; le compte rendu démontrera si j'avais raison ou non. Je puis affirmer à l'honorable député que cette question intéresse beaucoup plusieurs d'entre nous. De fait, il y a actuellement au *Feuilleton,* au nom de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui s'est fait en cette occasion l'interprète de notre groupe, un projet de résolution ainsi conçu:

Considérant l'état international des marchés et les perspectives actuelles de vente pour les produits primaires de l'agriculture et des pêcheries;

Que l'honorable député note bien ce dernier mot.

La Chambre est d'avis que le gouvernement doit lui soumettre, durant la présente session, des propositions définies quant à la fixation de prix minima et garantis pour les produits de ces industries, de même que les lois qui peuvent être nécessaires pour instituer une surveillance par le Gouvernement ou les coopératives sur les fabriques de conserves ou de produits dérivés qui emploient les substances primaires de l'agriculture et des pêcheries;

On me permettra d'interrompre ma citation pour signaler de nouveau la présence dans ce texte du mot "pêcheries".

De plus, que les prix minima et garantis pour les produits primaires devraient être fondés sur la détermination de donner un régime de vie satisfaisant à ceux qui sont occupés par cette production, et qu'il faudrait éliminer dans la mesure du possible la différence entre les prix des produits des industries qui sont hautement protégées et possèdent un monopole, et les produits des producteurs primaires du Canada qui ne possèdent aucune protection.

Il semble fort improbable que ce projet de résolution soit soumis à la Chambre. Je l'ai toutefois proposé afin de démontrer que le sort des pêcheurs de l'Est ne nous est pas indifférent. L'honorable député d'Halifax n'a pas parlé du triste sort des pêcheurs de l'Ouest, mais ceux d'entre nous qui habitent le littoral du Pacific savent que ces gens sont, eux ausi en butte à des difficultés, bien que d'une autre nature que celles des pêcheurs du littoral oriental. Le ministre a dit que ceux qui se livraient à l'industrie du poisson frais étaient en assez bonne posture. Le ministre fait un signe affirmatif, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Il y a quelques semaines, j'ai cité un extrait du *Halifax Herald,* et j'ai signalé l'écart considérable qui existe entre le prix que touche le pêcheur et celui que doit payer le consommateur. Ce seul fait démontre que les gens qui se livrent à l'industrie du poisson frais ne reçoivent pas la rémunération qu'ils méritent. Le ministre s'est exprimé en termes plutôt vagues quant à la nature de l'aide que l'on accordera et j'estime qu'il devrait fournir au comité plus de renseignements sur ce point.

Je constate avec plaisir que l'office de l'Etat proposé fera de l'exportation. C'est un projet conforme à ce que notre groupe à préconisé, lorsque nous avons dit que le Gouvernement devrait instituer deux conseils l'un pour l'exportation et l'autre l'importation. Si le Gouvernement libéral garde le pouvoir assez longtemps, il finira, je crois, par connaître la nécessité de ce programme plus vaste que nous préconisons.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce projet de résolution, car les besoins des pêcheurs des Provinces maritimes sont bien connus. Ainsi que l'a si bien dit ce matin le ministre des Pêcheries (M. Michaud) et que nous l'avons entendu dire souvent en cette Chambre, un pêcheur qui perd son emploi régulier ne peut trouver de travail dans aucune manufacture. Sa situation l'empêche aussi de se livrer à l'agriculture. Je suis favorable à toute aide qu'on pourra donner aux pêcheurs des Provinces maritimes. Ces pêcheurs, surtout ceux qui se livrent à l'industrie du poisson salé, ont peut-être été désappointés de l'adoption par cette Chambre du traité conclu avec les Etats-Unis. Ainsi que le ministre l'a dit, le problème porte sur la vente du poisson. Depuis quelques années, nous avons perdu nos débouchés dans les Antilles, ce qui, nous le savons, a été un rude coup pour les pêcheurs des Provinces maritimes. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) suggère que, le jour où l'on renouvellera ce traité, on s'efforce de faire admettre notre poisson sur les marchés des Antilles. Cela aiderait grandement nos pêcheurs.

Le ministère a tenté l'impossible pour accroître la consommation du poisson au Canada, mais je pense qu'il pourrait encore davantage, surtout en ce qui concerne le poisson salé. Nous savons qu'il n'est pas possible d'expédier du poisson frais dans tout le Canada, mais l'expédition du poisson salé est autre chose. Si l'on faisait une étude de la situation, on pourrait accroître la consommation du poisson dans l'Ouest canadien aussi bien que dans le reste du pays. Depuis quelques années plusieurs enquêtes ont eu lieu sur la vente du poisson salé, mais il me semble qu'elles n'ont guère apporté de résultat. Si j'ai bonne mémoire, une commission s'est rendue aux Antilles pour étudier la question d'organiser la vente du poisson salé et des autres genres de poisson dans ces îles et dans d'autres régions du sud. Cette commission a dû recueillir de nombreux renseignements. Le gouvernement provincial en a aussi recueilli. Je crois donc que le ministère possède déjà assez de renseignements pour n'avoir pas à nommer de commission.

Nous devons nous rappeler que nous avons des commissaires de commerce dans les Antilles, dans l'Amérique du Sud et dans le reste du monde. Ces fonctionnaires pourraient nous accorder une aide considérable de ce côté. Je ne veux aucunement critiquer la conduite du ministre. J'espère que ses efforts seront couronnés de succès et qu'on fera tout ce qui est possible pour venir en aide aux pêcheurs des Provinces maritimes. Je considère que ces gens sont dans une situation plus pénible que les producteurs de blé de l'Ouest dont on nous parle tant en cette enceinte. Je n'ai pas entendu un seul député des Provinces maritimes critiquer la dépense d'un seul dollar destiné à aider les producteurs de blé de l'Ouest canadien. Nous reconnaissons que la chose est nécessaire, jusqu'à un certain point, mais je crois qu'un relevé des dépenses dans les différentes parties du pays, ferait constater que, pour chaque dollar dépensé pour venir en aide aux cultivateurs ou aux pêcheurs des Provinces maritimes, on a dépensé au moins de cinq à dix dollars pour l'Ouest canadien. Le Gouvernement a beaucoup aidé les autres parties du pays. Ces jours derniers encore nous avons adopté un bill accordant un boni aux producteurs de fromage. Ce boni ne rapportera pas un sou aux Provinces maritimes; nous n'en profiterons aucunement. Si l'on peut aider cette industrie dans nos trois provinces maritimes, j'en serai certainement très heureux; je le souhaite ardemment. Le Gouvernement devrait venir en aide à ces hommes qui en ont tant besoin.

M. GREEN: Les gens du littoral du Pacifique seront-ils représentés dans cet office de conserve? Bien que nous produisions moins de poisson de conserve que le littoral de l'Atlantique, je ne crois pas que cette commission soit bien utile aux pêcheurs du littoral du Pacifique si ces derniers ne sont pas représentés dans cette commission.

L'hon. M. MICHAUD: Le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'en exclure aucune région en particulier. Nous n'entendons pas éliminer la possibilité de voir cette commission s'occuper aussi du littoral du Pacifique. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, la production du poisson de conserve sur la côte du Pacifique est bien faible. Depuis cinq ans, la valeur annuelle de cette production n'y a guère dépassé $500,000, alors que sa production de poisson frais a été de 16 millions par année. Sur la côte de l'Atlantique, la valeur de la production du poisson de conserve est égale à environ la moitié de la valeur de la production du poisson frais.

M. GREEN: Quelle est la valeur de la production sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. MICHAUD: La moyenne annuelle de la production est estimée à un peu plus de 3 millions de dollars, mais elle a déjà été de 8 millions. Je ne puis promettre à mon honorable ami que le littoral du Pacifique sera représenté dans cet office, mais nous n'avons pas l'intention de soustraire cette région à l'application de la loi. Ainsi qu'il est dit dant le projet de résolution, il sera possible de constituer des comités consultatifs. Que la Colombie-Britannique représentée ou non à l'office, ou au comité consultatif de cette région, ses intérêts seront protégés tout aussi bien que ceux de n'importe quelle autre partie du pays.

M. GREEN: Cette loi sera-t-elle d'application à la côte du Pacifique?

L'hon. M. MICHAUD: Le poisson salé de la côte du Pacifique pourra tomber sous le coup des dispositions de cette mesure; on n'a aucunement l'intention de l'exclure.

M. GREEN: Le ministre a affirmé, si je ne m'abuse, que notre production sur le littoral du Pacifique s'établit à un demi-million, tandis que sur celui de l'Atlantique elle s'élève à environ trois millions.

L'hon. M. MICHAUD: A peu près trois millions et demi.

M. GREEN: L'écart n'est pas très considérable et, à mon sens, l'on pourrait facilement accroître le chiffre de notre production sur la côte occidentale.

L'hon. M. MICHAUD: Ce bill ne renferme aucune disposition qui empêche la

Colombie-Britannique d'avoir un représentant. D'autre part, il ne contient aucune précision à cet effet.

M. GREEN: De combien de membres l'office sera-t-il composé?

L'hon. M. MICHAUD: De trois.

M. GREEN: Le ministre doit savoir d'où ils viendront? Sont-ils tous des citoyens des Provinces maritimes?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne saurais dire.

M. MacNEIL: Dans quelle mesure a-t-on l'intention d'aider l'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique? A la suite d'un effort tenté pour assurer l'expansion de l'industrie du poisson séché et salé dans cette région, la production totale de saumon s'est établie, en 1936, à 153,493 quintaux, et celle du hareng séché et salé s'est élevée jusqu'à 383,337 quintaux, mais elle accusa un fléchissement considérable l'année suivante. Jusqu'à date, les pêcheurs de la côte de l'Atlantique ont été les seuls à bénéficier directement de toute assistance donnée à cette industrie. Bien que l'on ait consenti des prêts de réhabilitation aux pêcheurs de la côte de l'Est, ainsi qu'en font foi, par exemple, les rapports ministériels, jamais les pêcheurs de la côte occidentale n'ont bénéficié de semblables avantages parce que la Colombie-Britannique n'était pas partie à l'accord. L'on verse également des primes aux pêcheurs de l'Est, mais non aux autres. Le ministre pourrait-il nous dire si l'assistance donnée sous le régime de cette mesure dépend de la conclusion d'une entente coopérative avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. REID: Jusqu'en 1937, nous avons eu en Colombie-Britannique un office du poisson, mais il s'est avéré peu satisfaisant. L'on s'aperçut, quelque temps après sa création, que, la majeure partie du poisson de conserve étant expédiée en Orient, cet office était sous la haute main d'Orientaux qui avaient établi un contingent dont la plus grande partie était absorbée par leurs propres compatriotes. Pourrait-on nous dire clairement si cet office sera investi de pouvoirs coercitifs dans le genre de ceux qui étaient prévus sous le régime de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels de 1937?

L'hon. M. MICHAUD: La mesure n'est aucunement coercitive.

L'hon. M. MANION: Je me bornerai à faire quelques remarques seulement, étant donné qu'à mon sens, l'on sera plus en mesure de discuter cette question, une fois que le bill aura été présenté. Je suis très heureux

[L'hon. M. Michaud.]

de voir que l'on a l'intention de venir en aide aux pêcheurs de la côte de l'Atlantique particulièrement, bien que, d'autre part, les pêcheurs nécessiteux de notre côte occidentale aient certainement droit aux mêmes égards. J'ai eu l'occasion, au cours des quelques dernières années, de voyager en Gaspésie et dans les Provinces maritimes, sur le littoral de l'Atlantique. J'y ai constaté un état de choses si pitoyable et une misère générale si manifeste, que je suis certainement d'avis que la Chambre devrait faire tout en son pouvoir, ainsi que je l'ai précédemment déclaré au cours de la session, pour alléger les souffrances de ces pêcheurs. Je suis convaincu que leur situation est beaucoup plus pénible que celle d'un bon nombre de gens que nous avons tâché d'aider, et je suis particulièrement heureux d'accueillir une mesure visant à remédier aux conditions difficiles qui règnent incontestablement dans cette partie du pays. Je me souviens d'avoir traversé, au cours d'un voyage le long de la côte gaspésienne, de petits villages où l'on m'apprit que, jusqu'à il y a quelques années, le commerce d'exportation des produits de la pêche était très florissant, mais que, à l'époque où j'ai passé par là, leurs exportations étaient réduites à presque rien, étant donné qu'ils ne pouvaient plus écouler leur poisson sur les marchés européens.

Je tiens simplement à formuler la remarque suivante: le Gouvernement actuel est fort enclin à prétendre qu'il peut régler tous les problèmes par des moyens d'ordre commercial, en trouvant de nouveaux débouchés. Je ne voudrais pas que l'on puisse croire que je méprise toute politique d'exportation. J'estime que nous avons le devoir de conserver, si possible, les marchés que nous possédons, d'en trouver d'autres même et de les agrandir, mais nous avons entendu formuler, ce matin, par les partisans du Gouvernement, le député junior d'Halifax, par exemple, de même que l'honorable député de Comox-Alberni et d'autres, des plaintes à l'effet que la perte de nos marchés démontre clairement la nécessité d'adopter des mesures constructives au lieu de chercher uniquement, dans l'agrandissement de nos marchés extérieurs, la solution de certains de nos problèmes tels que le chômage et la misère.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que le ministre ait répondu aux questions posées par les honorables députés de Vancouver-Nord et Vancouver-Sud relativement aux pêcheries de la côte du Pacifique. Bénéficieront-elles des mêmes avantages que celles de la côte de l'Atlantique sous le régime de ce projet ou de toute autre nouvelle mesure relative à l'industrie de la pêche?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, lorsqu'il y aura lieu de leur venir en aide. Cette mesure n'a pas uniquement pour but d'aider l'industrie du poisson de conserve. Elle vise également à venir en aide aux pêcheurs qui se verraient autrement dans l'obligation d'émarger avec leurs familles, à l'assistance. Si nous constatons qu'il existe sur la côte du Pacifique une situation à laquelle il y aurait lieu de remédier, nous prendrons sûrement les mesures nécessaires.

M. PELLETIER: Il ne faudrait pas croire que, mes collègues ou moi-même, nous ne sommes pas en faveur d'aider l'industrie du poisson, tant sur la côte de l'Atlantique que sur la côte du Pacifique. Le député junior d'Halifax constatera que le représentant de Rivière-de-la-Paix et ses collègues créditistes ne seront que trop heureux d'appuyer tout crédit que le Gouvernement pourra juger bon d'affecter à cette fin. Je n'ai pas voulu donner à entendre que l'on ne devrait pas aider cette industrie; j'ai simplement cherché à démontrer au Gouvernement combien il serait funeste de baser des théories économiques sur un marché d'exportation qui pourrait disparaître d'un moment à l'autre. Je sais que d'habitude les discussions prolongées n'ont pas lieu à ce stade; cependant, j'aimerais faire quelques observations que m'inspire le principe en jeu plutôt que mes connaissances dans ce domaine, lesquelles sont très limitées. Je remercie le représentant junior d'Halifax de la délicatesse dont il a fait preuve en disant que je ne connais rien de l'industrie de la pêche; cependant, je n'ai pas besoin d'en être bien au courant pour savoir que les pêcheurs du littoral de l'Atlantique et d'ailleurs ont beaucoup souffert de la crise. Il y a un principe en jeu que j'aimerais discuter au moment opportun; il a trait à l'aide qu'il est devenu nécessaire d'accorder par suite de la faillite de fausses théories au sujet de marchés disparus. Je puis assurer au représentant junior d'Halifax que notre groupe sera toujours assez favorablement disposé lorsqu'il s'agira de voter un montant quelconque pour aider les pêcheurs.

M. NEILL: Le ministre a déclaré que cette résolution et le bill qui sera déposé par la suite ont pour objet d'assister les pêcheurs nécessiteux des Provinces maritimes. Je suis d'avis que c'est là une mesure louable, à laquelle nous devons tous accorder notre appui. Lorsque je suggérai d'étendre les avantages du bill aux pêcheurs de la côte du Pacifique, le ministre me répondit que cette mesure n'avait trait qu'au poisson d'eau douce et que la misère était plus grande dans l'industrie du poisson salé du littoral de l'Atlantique que dans celle du poisson frais du littoral du Pacifique. Un certain nombre de pêcheurs de la côte occidentale ont dû, bien qu'à contrecœur, accepter des secours, et nombreux sont ceux sur le point d'y être forcés. Le ministre ne voudrait pas, à mon avis, que l'on puisse dire qu'il a présenté, à titre de ministre des Pêcheries, une mesure tendant à favoriser une partie du pays seulement, sans tenir compte des besoins d'une autre. Si le ministre ne tient pas à étendre les dispositions de ce bill aux pêcheurs de la côte du Pacifique, j'estime qu'il pourrait apaiser et intéresser ces gens en annonçant qu'il a l'intention de prohiber l'usage des pièges à poisson. De cette façon, un grand nombre de pêcheurs n'auraient plus besoin d'être secourus.

M. SPENCE: Comme l'honorable représentant de Comox-Alberni, je pense que l'office devrait s'occuper du poisson frais aussi bien que du poisson de conserve. Ayant parcouru les diverses régions de l'Est, je sais que la méthode en honneur dans les Provinces maritimes, pour le traitement du poisson frais, est désuète. A mon sens, l'office ne devrait pas se consacrer exclusivement au poisson de conserve. J'affirme au comité que je ne m'oppose pas plus à la subvention projetée en faveur de cette industrie qu'à l'assistance accordée aux producteurs de blé ou de toute autre denrée. Tous citoyens du Canada, nous devons nous entr'aider. A mon avis, on insiste beaucoup trop sur la distinction entre l'Est et l'Ouest. Nous ne siégeons pas ici en une législature provinciale, mais au Parlement fédéral, de sorte que nous devrions aborder toutes les questions en tenant compte de l'ensemble de la nation. Oublions toutes les considérations régionalistes. On ne m'entend jamais parler de ma province à l'exclusion de toute autre, si je n'y suis absolument obligé, car je me rends compte que nous n'avons pas pour mission de prôner uniquement les mesures qui conviennent à notre région à chacun. Notre fonction consiste à maintenir l'intégrité de la confédération. Connaissant l'état déplorable des affaires dans l'Ouest depuis un certain nombre d'années, nous sommes tout disposés à aider les habitants de cette partie du pays, et nous devons nous montrer tout aussi empressés à secourir les pêcheurs de l'Est.

Cela dit, toutefois, je prétends que les gens doivent apprendre à se tirer eux-mêmes d'affaires. Plus on aide certaines personnes, plus elles deviennent indolentes. Si nous persistons trop longtemps dans ces méthodes, nous allons constituer une nation de débiles, où personne ne pourra plus agir de son propre chef.

71493—237
ÉDITION REVISÉE

Une VOIX: Oh! non.

M. SPENCE: Oh! oui. Nous obtiendrons ce résultat, parce que mes honorables amis de l'extrême-gauche prêchent la fixation du prix de toutes sortes de denrées, politique qui, s'il était possible, tendrait à priver nos cultivateurs de leur cerveau. Les agriculteurs n'ont pas besoin de tous les offices créés ou à créer. Je connais ces gens, et je sais qu'ils s'y entendent aux affaires. Fort avisés, ils savent comment vendre leurs produits. Je proteste contre l'établissement de tous ces offices qui vont coûter bien cher à l'Etat. Le ministre de l'Agriculture projette d'en former trois ou quatre, à grands frais. Et voici qu'on en propose un autre pour les pêcheries. Le ministère compte assez de fonctionnaires, qui pourraient très facilement se charger de cette besogne. J'ai été en rapport avec certains fonctionnaires de l'Agriculture, inspecteurs, surveillants et autres. Si le ministre de l'Agriculture crée un office pour tout ce qui se présente, il va élaborer l'organisme le plus merveilleux dont il ait jamais disposé pour faire élire le parti libéral en Saskatchewan. Mon parti eût-il l'idée d'agir de la sorte, que je le dénoncerais en cette enceinte, car je n'aime pas ces façons à la veille d'élections. Je ne serais pas attaché à mon parti si je n'y pouvais faire sentir mon influence.

Je ne prends pas souvent la parole, ici, parce que trop de députés ont le désir de parler pour ne rien dire. Quand je me lance dans un discours, je m'efforce d'apporter du neuf à la discussion. Loin de moi l'idée de froisser le ministre des Pêcheries ou le ministre de l'Agriculture, hommes de valeur.

L'hon. M. MANION: Ni aucun d'entre nous, j'espère.

M. SPENCE: Non, je ne veux blesser personne. Nous sommes tous, ou nous devrions tous être gens de bon sens. Comme d'habitude, le ministre des Finances rit de moi.

L'hon. M. DUNNING: Je souris seulement, et c'est un sourire indulgent.

M. SPENCE: Mettons-nous à l'œuvre. Cessons de lancer des accusations de part et d'autre, d'opposer l'Est à l'Ouest et de débiter des discours interminables. Certains honorables députés parlent une demi-heure avant d'en venir au point. J'en connais un qui a parlé deux heures pour ne rien dire. Je ne cherche pas à le déprécier; c'est sa tactique. Il arrive parfois à mon honorable chef de trop parler. Il parle si vite et dit tant qu'il s'expose à dépasser sa pensée. Quant au premier ministre, pour qui j'ai beaucoup d'estime—trop, peut-être— il cherche à parler aussi longtemps et à dire aussi peu que possible. C'est la vérité. Tous les honorables députés le savent, et la population aussi. Ce genre de discours ne convient pas à notre Parlement. Si nous avons quelque chose à dire, disons-le et cessons. Le procédé qui consiste à étouffer une mesure en accaparant le temps réservé à sa discussion, comme cela se fait parfois à huit heures, me dégoute. Tous les bills d'intérêt privé devraient être réglés immédiatement et mis au scrutin, quelque préjudice qu'il puisse en résulter à des particuliers. Hier soir, quand la discussion d'un bill d'intérêt privé menaçait de dépasser l'heure prévue, l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) proposa de passer à d'autre chose. Cela ne devrait pas être nécessaire. Pourquoi discuter un bill d'intérêt privé de soir en soir sans en venir à une décision? Il importe de modifier le règlement de manière à favoriser l'expédition des travaux de la Chambre. Nous nous conduisons comme des enfants d'école. Je ne gronde pas; je ne fais que signaler que la conduite des travaux de la Chambre laisse fort à désirer.

J'accorde mon appui à toute mesure avantageuse à n'importe quelle partie du pays. Telle est l'attitude traditionnelle de mon parti. C'est l'attitude de mon chef, comme c'était celle de son prédécesseur. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour aider les Provinces maritimes aussi bien que les provinces des Prairies, afin d'empêcher la confédération de se dissoudre. L'effondrement de la confédération, l'effondrement du Canada, le joyau de l'empire, entraînerait la rupture de l'empire. Ne nous aventurons pas trop loin dans la voie des mesures saugrenues.

(Texte)

M. DUSSAULT: Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable ministre des Pêcheries (M. Michaud) de la résolution qu'il vient de présenter à la Chambre au sujet des moyens qu'il entend prendre pour protéger les pêcheurs. Il n'y a pas que dans les Provinces maritimes ou sur la côte du Pacifique que cette classe de notre population réside; les pêcheurs de chez nous sont des spécialistes. C'est dans les circonscriptions de Lévis et de Bellechasse que sont prises presque toutes les anguilles du monde. Or, les pêcheurs de chez nous ont encore dans des entrepôts frigorifiques tout le produit de leur pêche de l'an dernier. Si l'office du poisson de conserve qu'on veut établir peut venir en aide à ces pêcheurs, j'approuve entièrement ce projet et je félicite l'honorable ministre d'avoir pris l'initiative d'un mouvement qui permettra une plus grande exportation de ce poisson.

Nos pêcheurs sont placés dans une situation difficile, car les Allemands sont les seuls consommateurs de leurs produits, et nous ne faisons aucun commerce avec l'Allemagne; il ne leur reste donc que le marché constitué par les Allemands résidant à New-York, qui, eux, exigent de l'anguille fraîche.

Je ne connais aucun moyen efficace d'aider nos pêcheurs d'anguilles. Si les experts du ministère des Pêcheries peuvent trouver un moyen qui permette à ces pêcheurs d'écouler leurs produits, je tiens à dire à l'honorable ministre qu'il aura non seulement mon appui mais celui de tous ceux qui pourront bénéficier des résultats de l'effort qu'il tente afin de donner à nos pêcheurs une juste rémunération pour le travail qu'ils accomplissent.

(Traduction)

M. MacNEIL: Comme l'honorable député de Comox-Alberni, j'estime qu'il conviendrait de donner à l'organisme projeté la désignation d'office du poisson, au lieu d'office du poisson de conserve. En effet, le problème de la vente est commun à toutes les divisions de l'industrie poissonnière. L'application de cette mesure au poisson de conserve seulement pourrait prêter à confusion. Le ministre me dirait-il si l'office pourra être saisi des graves problèmes d'écoulement susceptibles de surgir dans d'autres branches de l'industrie?

L'hon. M. MICHAUD: Le ministère est toujours disposé à examiner les problèmes des autres parties de l'industrie. Il possède le personnel nécessaire, mais il lui est impossible de se substituer aux intéressés. L'honorable député sait, par exemple, que les marchands et exportateurs de poisson de la côte du Pacifique disposent d'une organisation très efficace, et qu'il convient d'intervenir le moins possible dans ses opérations.

M. MacINNIS: L'office va-t-il influer de quelque façon sur la législation de la Colombie-Britannique relative à la vente du poisson de conserve?

L'hon. M. MICHAUD: Aucunement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Michaud demande à déposer le bill n° 130, loi pourvoyant à l'institution d'un office du poisson de conserve.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

CODE CRIMINEL

PROTECTION DES PRODUCTEURS PRIMAIRES RELATIVEMENT À L'EMPLOI DE BOUTEILLES OU DE SYPHONS ENREGISTRÉS

La Chambre étant revenue à l'appel des projets de loi:

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville) demande à déposer le bill n° 131 tendant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. DUPUIS: Le projet de loi tend à modifier le Code criminel, pour répondre aux désirs des cultivateurs qui vendent divers produits sur les marchés de Montréal, Québec et autres grandes villes. L'an dernier, l'article 490 du Code criminel fut modifié en vue d'empêcher les autres d'utiliser les contenants de compagnies telle que la Borden Milk Company, par exemple, pour l'embouteillage d'un produit fabriqué par eux et vendu sous leur nom. Les cultivateurs et moi-même admettons volontiers qu'il convient d'empêcher les autres de se servir de ce qui appartient à ces compagnies, mais l'amendement vise à rendre l'article un peu plus intelligible, vu que son interprétation actuelle autorise des poursuites contre le cultivateur qui met dans ces contenants même la crème qu'il apporte au marché. C'est pourquoi j'ai déposé ce bill tendant à modifier l'article 490 par l'adjonction d'un troisième paragraphe destiné à régler ce cas.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

CONSTITUTION EN CORPORATION, ACHAT D'ACTIONS, GARANTIE DES DÉBENTURES, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation une banque centrale de crédit foncier, pourvoir à la nomination et aux traitements des fonctionnaires et du personnel de la banque, à la nomination et aux honoraires des administrateurs, autoriser le prélèvement, sur le fonds du revenu consolidé, d'une somme ne dépassant pas dix millions de dollars, pour l'achat de parts de la banque, permettre le remboursement, à même le fonds du revenu consolidé, de toutes pertes subies par la banque, autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des obligations à être émises par la banque, et décréter des dispositions relatives aux fonctions et aux pouvoirs de la banque.

—Si la Chambre est invitée à aborder cette résolution aujourd'hui, c'est dans l'espoir d'en assurer une discussion suffisamment brève, tant par la députation que par moi-même,

pour permettre le dépôt immédiat du bill, afin que chacun puisse, en fin de semaine, en étudier à loisir toutes les dispositions et obtenir tous les renseignements désirés lors de l'examen en deuxième lecture et en comité de la mesure projetée. A tout événement, je reste à l'entière disposition du comité, me proposant, cependant, de ne donner pour le moment qu'un exposé général des aspects les plus saillants du problème et un aperçu des moyens par lesquels le projet vise à établir la procédure.

Je n'ai pas à faire le tableau détaillé de la situation hypothécaire au Canada. Elle est bien connue de tous les honorables députés, tout comme le sont les conséquences révélatrices en ces récentes années de la politique monétaire touchant l'emprunt de ce que j'appellerai les nouveaux capitaux, soit sous l'empire de la loi nationale sur le logement appliquée à la construction urbaine, soit par l'entremise de la Commission du prêt agricole canadien et d'autres organismes provinciaux opérant dans le domaine du crédit hypothécaire agricole. La loi relative à la réfection de maisons et autres mesures du même genre, ainsi que l'influence sur le taux de l'intérêt d'une politique monétaire visant à faciliter le crédit, ont eu tendance à rendre les apports de nouveaux capitaux moins coûteux. Il n'échappe à personne qu'il existe un énorme arriéré dans la liquidation des hypothèques, obligations déjà anciennes non encore échues et dont le taux d'intérêt, dépassant le cours actuel pour les nouveaux capitaux, comporte, dans les conditions existantes, notamment en certaines parties du pays, un fardeau démesurément lourd.

Il est un aspect secondaire du problème auquel l'on s'arrête trop peu, à mon avis, et c'est que, nonobstant les embarras particuliers où se trouve le débiteur hypothécaire du fait d'être incapable d'honorer ses obligations, le créancier qui détient l'hypothèque en souffrance est lui-même débiteur. Je prendrai deux exemples bien courants afin d'illustrer ma pensée. Le créancier hypothécaire est en bien des cas la compagnie d'assurance-vie Celle-ci à son tour est débitrice à l'égard de l'assuré. La plupart des sociétés de prêt hypothécaire sont créancières envers deux catégories de personnes, les obligataires et les épargnants. Une société de fiducie se trouve dans la même situation. C'est donc manquer d'objectivité dans l'étude du problème que s'en tenir uniquement à la situation du débiteur original, sans aller plus loin, sans tenir compte du fait que le créancier de ce débiteur doit lui-même, dans la grande majorité des cas, à un groupe important de créanciers, représentant fort souvent une proportion considérable de la nation.

[L'hon. M Dunning.]

Cela suffit maintenant pour indiquer le problème, je crois. A une autre étape de l'examen du projet de loi, je serai heureux d'exposer le problème lui-même. Quant aux moyens préconisés dans cette mesure en vue de remédier au problème, on propose de créer une banque centrale de crédit foncier entièrement contrôlée par l'Etat, le ministre des Finances détenant pour le compte de l'Etat une participation totale de 10 millions de dollars. La banque hypothécaire centrale aurait le pouvoir d'émettre des obligations garanties par l'Etat, dont la valeur ne dépasserait pas, sous l'empire du bill, 200 millions de dollars. Le gouverneur de la banque hypothécaire centrale serait le gouverneur de la Banque du Canada; le sous-gouverneur serait également celui de la Banque du Canada; la direction serait confiée à six administrateurs, dont le gouverneur, le sous-gouverneur, le sous-ministre des Finances et trois autres personnes nommées par le gouvernement canadien. Il conviendra mieux d'aborder les détails et les restrictions relatives aux qualités requises des directeurs et ainsi de suite lors de l'étude du projet de loi proprement dit.

Le bill stipulera donc que toute institution de prêt au Canada, société de prêt hypothécaire, de fiducie, d'assurance-vie ou tout organisme incorporé se consacrant au commerce des prêts...

M. CASSELMAN: Les particuliers aussi?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas les particuliers. J'aborderai ce point lorsque le bill sera à l'étude. Toute maison de prêts peut devenir affiliée à la banque hypothécaire centrale, mais à condition de prendre certaines obligations et de convenir de certaines revisions, ce qui lui donnera droit à ce que l'on pourrait appeler certains moyens de réescompte.

Passons aux obligations que prendra la compagnie affiliée de la banque hypothécaire centrale. Elle devra tout d'abord reviser toutes les hypothèques qu'elle détient sur des fermes canadiennes au moment de la signature de son contrat d'affiliation, de même que toutes les hypothèques qu'elle détient sur des propriétés non agricoles au Canada chaque fois que le compte hypothécaire ne dépasse pas $7,000, à l'exception naturellement des hypothèques tombant sous la loi fédérale sur le logement, qui échappent évidemment à cette mesure. Le contrat d'affiliation imposera, entre autre choses, à la compagnie affiliée d'établir à 5 p. 100 le taux d'intérêt sur toutes les hypothèques appartenant aux deux groupes que j'ai mentionnés, soit les hypothèques sur les fermes et celles sur les maisons, lorsque le compte hypothécaire s'établit à $7,000 ou

moins. De plus, la maison de prêts doit reviser les intérêts en souffrance, en biffant tous les arrérages au-dessus de deux ans d'intérêts. De plus encore, le montant global en principal, intérêts et autres frais, qui reste dû sur l'hypothèque, devra être réduit à 80 p. 100 au plus de la valeur raisonnable de la propriété hypothéquée.

J'énumère de nouveau les trois grandes revisions qui s'imposeront. Premièrement, le taux effectif de l'intérêt sur l'hypothèque devra être établi à 5 p. 100. Deuxièmement, les intérêts en souffrance pour une période dépassant deux ans devront être effacés. Troisièmement, dans certains cas où cette mesure devient nécessaire, le montant de l'hypothèque devra être réduit à 80 p. 100 au plus de la valeur raisonnable de la propriété hypothéquée. D'autres dispositions secondaires, telles que la prolongation de l'hypothèque pendant une période de vingt ans, seront expliquées à une étape ultérieure. Je répète que le taux d'intérêt sur l'hypothèque révisée sera de 5 p. 100. Je tâche de dégager de ma documentation les points saillants afin de donner une idée générale du projet.

L'hon. M. MANION: Le ministre a mentionné les fermes et les maisons. Sera-ce d'application générale à tout le Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. MANION: Y seront comprises les maisons des villes aussi bien que des centres ruraux?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Il y a cette différence entre les hypothèques sur les fermes et celles sur les maisons, que toutes les hypothèques de fermes détenues par les compagnies affiliées sont soumises à la revision, mais seules sont visées les hypothèques sur les maisons des villes et villages dont le montant principal de la dette ne dépasse pas $7,000. Autrement dit, nous n'imposons pas la revision des hypothèques sur les maisons de haut prix; nous voulons résoudre le problème des hypothèques moins élevées dans les villes, car c'est celui qui est vraiment grave.

M. McCANN: Le chiffre de $7,000 comprend-il les arrérages?

L'hon. M. DUNNING: Le montant résultant de la revision aux termes de la loi. L'on voudra bien ne pas me poser trop de questions pour l'instant, car le problème est très complexe et c'est seulement le bill en mains, avec toutes les dispositions bien énoncées que je pourrai répondre de façon satisfaisante. Je suis sûr que les honorables membres se rendront volontiers à ce désir. En ce qui concerne les provinces de l'Ouest, la banque hypothécaire centrale foncière pourra si elle le désire, exiger l'inclusion d'une clause fixant le chiffre des remboursements à un certain pourcentage des récoltes. Dans le cas des maisons urbaines la méthode de paiement doit être la même qu'en vertu de la loi nationale sur le logement, c'est-à-dire que le principal et les intérêts devront être remboursés en paiements mensuels repartis sur la durée de l'hypothèque.

La compagnie affiliée devra prendre cet engagement au sujet de ses hypothèques actuelles avant de devenir compagnie affiliée. Alors, quels sont les avantages, du point de vue d'une compagnie affiliée, de participer à ce projet? D'abord, on remettra à la compagnie affiliée des obligations à vingt ans de la banque hypothécaire jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des amortissements nécessités par les conditions que j'ai esquissées. En d'autres termes, le dominion, par l'intermédiaire de la banque hypothécaire centrale, s'engage à prendre sur lui, durant les prochains vingt ans, la moitié des pertes occasionnées par ce règlement général des hypothèques dans tout le dominion.

L'hon. M. MANION: Y compris les intérêts en souffrance?

L'hon. M. DUNNING: Y compris les intérêts en souffrance et la réduction nécessaire du principal pour l'amener à 80 p. 100 de la valeur estimative, mais, le gouvernement fédéral ne s'engage en rien, cela va de soi, en ce qui concerne le nouveau taux d'intérêt qui s'appliquera dans la suite. L'engagement vise donc les pertes occasionnées par le rajustement, la perte des intérêts de plus de deux ans en souffrance qui, dans tous les cas, seront affectés et la perte du principal, lorsqu'il sera nécessaire de réduire le principal pour le ramener à 80 p. 100 de la valeur du bien hypothéqué. De fait, le gouvernement fédéral fournira la moitié de cette somme par l'intermédiaire de la banque centrale hypothécaire, par versements répartis sur les vingt prochaines années. Il est pourvu au rachat de ces débentures à l'aide de fonds annuellement votés par le parlement fédéral pour leur amortissement. Cela constitue l'un des avantages que retireront les établissements de prêt, en ce sens qu'ils recevront quoi qu'il arrive, des valeurs actives représentant la moitié de leur amortissement total.

Mlle MACPHAIL: C'est le créancier qui recevra cela. Il perd la moitié et il reçoit autant.

L'hon. M. DUNNING: Oui

M. LANDERYOU: Vous lui donnerez quelque chose qu'il n'obtiendrait pas autrement.

L'hon. M. DUNNING: Un autre avantage que retireront les établissements de prêt, et dont bénéficieront toutes les transactions hypothécaires effectuées au Canada, résultera de la création sous les auspices de l'Etat d'un organisme de réescompte hypothécaire comportant les conditions les plus faciles qu'ils nous ait été possible d'imaginer.

En ce qui concerne ces conditions d'escompte, la banque de crédit foncier sera autorisée à acquérir les obligations, débentures ou autres éléments de dette de la compagnie affiliée, et elle aura le pouvoir de fixer le taux auquel les compagnies affiliées pourront prêter des fonds sur hypothèque, et elle pourra aussi publier ce taux de temps à autre dans la *Gazette du Canada*. Ce taux ne devra jamais dépasser de plus de 2 p. 100 le taux qui s'applique aux obligations fédérales à long terme d'une nature analogue, et la banque de crédit foncier s'engage, en vertu de cette loi, à acheter les débentures des compagnies affiliées à un taux comportant une marge d'au moins 1½ p. 100 et d'au plus 2 p. 100.

Plusieurs prétendront, je le sais, qu'il est impossible de prêter moyennant une marge aussi étroite. Je dois dire que j'ai beaucoup étudié cette question depuis trois ans, et que j'ai acquis une certaine expérience dans ce domaine, non seulement au cours de mes fonctions administratives, mais à l'extérieur également. De plus, la Commission du prêt agricole et d'autres organismes de ce genre nous ont permis d'acquérir de l'expérience. Je reconnais donc que pour bénéficier d'une marge de 1½ p. 100 ou de 2 p. 100 entre le loyer de l'argent et le taux qu'en retire effectivement le prêteur, il faut que l'administration soit très efficace et très économique. Cependant, nous avons une assurance suffisante que la chose est possible, es tc'est pourquoi la mesure est basée sur ces données.

Par conséquent, en ce qui concerne les emprunts futurs aucun taux d'intérêt ne sera fixé. Je répète que sur les emprunts rectifiés, le taux sera de 5 p. 100. Etant donné la situation actuelle, il est probable que sur les nouveaux emprunts, le taux continuera d'être de 5 p. 100, mais le bill ne contient aucune disposition à cet effet. Au lieu de cela, nous avons cherché à établir une relation entre le taux en vigueur sur les hypothèques agricoles et le taux courant sur les obligations du dominion de même échéance, et ce, afin d'assouplir la loi et de lui donner un caractère de permanence.

[L'hon. M. Dunning.]

Il y aurait plusieurs autres points à discuter, mais je crois qu'il serait préférable d'attendre, pour les aborder, une étape plus avancée de l'étude de cette mesure. Lorsque les honorables membres auront le bill devant eux, je suis sûr qu'ils jugeront inutiles une foule de questions qu'ils seraient désireux de poser en ce moment. Je me suis efforcé d'esquisser les grandes lignes du projet. Nous y voyons le moyen de réaliser un progrès très sensible et important par rapport à la réorganisation du financement des obligations à longue échéance, au Canada. On ne saurait, cela va de soi, en rendre l'application obligatoire. Point n'est besoin d'aborder l'aspect constitutionnel de la question, puisque, chacun le sait, l'acte hypothécaire relève de la compétence provinciale, plutôt que fédérale. Le droit que possèdent les législatures provinciales de légiférer à l'égard des droits civils ou de propriété leur donne la haute-main sur à peu près tout ce qui se rapporte aux emprunts et à l'acceptation de gages offerts par leurs ressortissants. Nous avons pris soin de n'outrepasser nos pouvoirs constitutionnels à aucun égard, ni d'empiéter sur les droits d'aucune province. Mais, vu que les provinces possèdent des pouvoirs si étendus à l'égard des droits civils et de propriété, il est nécessaire d'édicter un article de nature à dispenser une société adhérente de procéder à un règlement dans une province où une loi inéquitable rendrait, de l'avis de la banque centrale, peu sûre l'hypothèque que l'institution fédérale réescompterait. Toutefois, en vertu de certaine disposition, la province pourrait examiner la question et l'on prévoit, il va sans dire, des délais en vue des mises au point nécessaires à cet égard. Du reste, mieux vaut renvoyer l'examen de cet aspect de la question jusqu'au moment où le comité étudiera les articles du projet de loi.

L'hon. M. MANION: Avant que le ministre reprenne son siège, je le prie de nous renseigner sur les conditions relatives à un créancier hypothécaire, assujetti à la loi, c'est-à-dire à un particulier qui consent un emprunt gagé sur une maison.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pu encore découvrir le moyen d'étendre au créancier hypothécaire individuel l'avantage d'un système de crédit à marge étroite subventionné par l'Etat. C'est-à-dire qu'il est encore impossible d'élaborer un moyen qui permette au créancier hypothécaire individuel d'escompter, à la banque centrale, une hypothèque qu'il détient à titre individuel. Les raisons sont manifestes, je crois,—la dépense seule qu'entraîne une hypothèque particulière où que ce soit au pays.

Je dirai, cependant, qu'une hypothèque s'assimile, va sans dire, à un contrat de vente, et que rien n'empêche les créanciers hypothécaires individuels de se former en coopérative dans le dessein de tirer parti de cette mesure. Aucune entrave n'est apportée non plus à la vente des hypothèques. C'est-à-dire qu'il est tout à fait loisible au créancier hypothécaire individuel de céder sa créance à quelque institution visée par cette mesure. Jusqu'ici, cependant, il n'a pas été possible de réunir dans une même loi des mesures destinées à rendre moins cher le crédit à longue échéance et à faciliter les affaires avec les prêteurs individuels. Il en coûterait plus que tout ce que nous avons pu accomplir jusqu'ici. Toutefois, je n'ai pas dit mon dernier mot, car je me rends bien compte qu'en de nombreux endroits du pays, c'est la créance hypothécaire individuelle plutôt que la créance hypothécaire détenue par une corporation qui joue le rôle dominant dans l'économie régionale.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'aimerais poser une question.

L'hon. M. DUNNING: La Chambre se formera en comité dans quelques instants, et je demanderais à l'honorable député d'attendre jusqu'à ce moment-là.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Aux termes de cette mesure une municipalité pourrait-elle être une compagnie affiliée?

L'hon. M. DUNNING: Il n'en est pas question présentement, mais rien n'empêche une municipalité, ou toute autre organisation, de former une institution de ce genre qui l'autoriserait à profiter de ces avantages.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Ou une province, au nom de...

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de s'abstenir de poser des questions jusqu'à ce que la Chambre se forme en comité.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'avais une raison particulière.

L'hon. M. DUNNING: Je sais que je suis exigeant lorsque je demande aux honorables députés de ne pas m'interrompre sur un sujet qui comporte d'aussi vastes ramifications. Je sais que les honorables députés désirent poser des questions, et bien que je ne voudrais pas manquer de courtoisie à leur endroit, je leur ferai remarquer que le bill renferme sans doute des réponses à la grande majorité de leurs questions. J'aurai l'occasion, à un autre stage des délibérations, de traiter d'autres aspects de la question.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je sais gré au Gouvernement d'avoir présenté aujourd'hui cette mesure. Le projet de résolution déclare qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation une banque centrale hypothécaire dont l'objet sera de régler les hypothèques sur les maisons et les fermes. On aurait dû constituer cette banque depuis plusieurs années déjà. L'inflation que notre politique monétaire a depuis quelque temps fait apparaître au Canada nuisait réellement aux débiteurs hypothécaires. Pendant la guerre, par exemple, tous les pays ont eu recours à l'inflation. Chez nous, l'augmentation de l'argent réel appelé monnaie à cours légal et l'expansion des crédits bancaires ont introduit des millions de dollars dans notre système monétaire. Cette période d'inflation s'est accompagnée d'immenses progrès dans l'Ouest canadien. Les cultivateurs se sont lourdement endettés pour s'acheter des domaines et des machines à prix excessifs, et pour s'engager dans des initiatives agricoles susceptibles de répondre aux besoins alimentaires des pays alliés. Les prix se sont alors maintenus élevés. L'emprunteur pouvait espérer rembourser ses créanciers quand son blé valait de $1 à $2 le boisseau et qu'il pouvait écouler ses autres produits à l'avenant.

La crise est apparue en 1920 et 1921, et s'est notablement aggravée en 1929. D'autres facteurs que ceux d'ordre monétaire tels que l'embargo sur les bestiaux, les droits élevés et toutes sortes d'entraves commerciales entrèrent en jeu. Aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest se voient dans la nécessité de faire face à leurs engagements de cette période d'inflation avec une monnaie dont la valeur triple celle qui a présidé à leurs emprunts. Nous constatons que dans tout l'Ouest canadien—il en est de même, je crois, dans les autres provinces, mais celles de l'Ouest me sont plus familières—le cultivateur qui a emprunté de $5,000 à $10,000 ou davantage a remboursé en intérêts et principal l'équivalent de l'emprunt primitif, et qu'il doit encore le montant d'abord emprunté. Plusieurs propriétaires de maisons se débattent dans la même difficulté. On s'est acheté ou construit des maisons quand le marché du travail était ferme, quand il y avait inflation monétaire, et actuellement les salaires ont fléchi, de sorte que leur situation est devenue la même que celle des cultivateurs. De 1914 à 1928, une heure de travail rapportait un dollar; aujourd'hui il en faut trois pour obtenir le même résultat.

Les propriétaires de maisons et de fermes de l'Ouest et d'autres provinces canadiennes en ont éprouvé les plus grandes

difficultés, et il était urgent que le Gouvernement présentât cette mesure. Si elle ne va pas aussi loin que la loi albertaine, que les tribunaux ont déclarée inconstitutionnelle, je dégage toutefois de la déclaration du ministre des Finances (M. Dunning) que le conseil des ministres admet du moins que le problème se pose et qu'un ajustement s'impose entre les créanciers et les débiteurs de chez nous. Il faudra attendre de connaître le texte du projet de loi pour se faire une idée des avantages que cette mesure vaudra aux intéressés. Nous saurons alors de quelle somme de protection pourra jouir le créancier.

Encore une fois, le gouvernement de l'Alberta a cru bon de s'attaquer au même problème après avoir examiné de près la situation faite aux cultivateurs et aux petits propriétaires. Le fédéral, de même que la presse du pays, ont cru opportun de lui en adresser des reproches, mais tout indique que le conseil fédéral des ministres se rend compte, à la onzième heure de la session, la dernière peut-être de la législature actuelle, de la nécessité de s'y attaquer à son tour. Je lui sais gré de l'avoir enfin compris, même si, comme on vient de me le souligner, il suit en cela les principes préconisés par les autorités albertaines. Je n'en dirai pas davantage avant d'avoir pris connaissance du texte du projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur le président, je ne veux dire qu'un mot. Nous avons permis l'adoption de ce projet de résolution afin que nous puissions avoir le bill sous les yeux et ainsi avoir l'occasion d'en examiner les dispositions. D'autre part, je veux dire, avec toute la déférence voulue, que la situation des particuliers est si importante que le gouvernement devrait y penser un peu en fin de semaine. C'est pour cette raison que j'en parle dans le moment. J'ai reçu plusieurs lettres apitoyantes de gens qui se plaignent de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ainsi, il se peut qu'une veuve ne compte pour vivre que sur ce que lui rapporte une hypothèque. En vertu des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le montant de l'hypothèque peut être tellement réduit que la veuve n'a plus un revenu suffisant pour assurer sa subsistance. Nous prenons des mesures pour protéger certaines de nos grandes institutions financières; je veux bien approuver entièrement cela, mais je ne crois pas que nous devions oublier le prêteur particulier dont tout l'avoir se trouve réuni dans un petit prêt.

Cette question me paraît des plus urgentes. Le ministre a eu la bienveillance de me dire que le Gouvernement a examiné sérieusement cette question. J'admets que la solution offre de grandes difficultés. Le ministre dit que le petit prêteur peut s'adresser à une compagnie de prêts, mais je doute fort qu'il y ait beaucoup de succès. Je ne veux pas dire qu'il ne pourrait pas formuler une demande, mais je suis d'avis que les compagnies de prêts ne s'occuperaient guère de lui. Il me semble qu'on devrait établir un autre moyen de protéger la veuve qui a, disons, une hypothèque de $5,000 ou $10,000,—ce devrait être de moins de $7,000. Supposons qu'elle détient une hypothèque de $5,000 qui devient arriérée et qu'il en résulte pour elle des embarras. Elle devrait avoir la faculté de s'adresser à la banque hypothécaire centrale et de faire remédier à son cas par un représentant de cette institution. Il me semble que l'on ne devrait pas protéger uniquement les grandes sociétés hypothécaires. Je veux bien que nous protégions ces dernières, car la faillite de nos grandes compagnies de prêts ou de nos grandes compagnies d'assurances constituerait une catastrophe, mais le mal serait encore plus grand si une personne allait perdre tout les fonds qu'elle a placés sur une petite hypothèque, sans possibilité de recours.

Le ministre pourra peut-être, avec l'aide de ses conseillers, profiter de la fin de semaine pour formuler un plan qui tienne compte de ces cas-là. Je n'ai rien à proposer pour l'instant car je n'ai pas eu l'avantage d'étudier la question. Tout en convenant avec le ministre que le problème est épineux, il devrait être possible de le résoudre et j'ai confiance qu'avant que le bill revienne sur le tapis, le ministre et ses conseillers s'efforceront de trouver une méthode permettant aux petits prêteurs d'obtenir le même degré de redressement que celui prévu pour les grandes compagnies financières.

M. PELLETIER: Les membres de mon groupe se joignent de tout cœur à la manière de voir du chef de l'opposition et sont disposés à remettre la discussion à plus tard; nous tenons simplement à faire remarquer que l'adoption du projet de résolution ne nous enlèvera pas le droit de discuter le principe dont s'inspire le bill, lors de la deuxième lecture. Sous cette réserve, nous sommes prêts à faciliter les travaux de la Chambre en permettant l'adoption du projet de résolution.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Dunning demande à déposer le bill n° 132, tendant à constituer en corporation la banque centrale hypothécaire).

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

(La séance suspendue, à une heure, est reprises à deux heures.)

Reprise de la séance

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—VERSEMENTS PAR ACRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 5 mai, sur la motion de l'honorable M. Gardiner, tendant à la 2e lecture du bill n° 83, loi ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté cette question pendant une demi-heure environ hier soir, mais malheureusement je n'ai pas eu le temps de terminer mes commentaires et je ferai donc quelques autres observations cet après-midi. Si je parle assez longuement de cette question aujourd'hui, on voudra bien m'excuser car j'ai écouté patiemment pendant des heures, et même des jours, d'autres honorables députés. Les observations que je ferai seront entièrement constructives, et je puis vous assurer qu'elles seront dénuées de préjugés. Je parlerai sans préjugés parce que les Canadiens, en général, ne sont pas préjugés pour ce qui est des questions de religion, de race ou de région. Malheureusement, quelques-uns semblent l'être tout à fait, mais il n'en est pas ainsi de la majorité des Canadiens, je crois. C'est l'attitude que nous devrions prendre en discutant une question de ce genre, car il vaut mieux éviter les extrêmes et s'en tenir à un juste milieu.

J'essayerai de ne pas répéter ce que j'ai dit hier soir, mais il se peut que je le fasse dans une certaine mesure. En parlant de l'importance de l'Ouest, j'ai dit qu'au cours des quinze dernières années nos exportations de blé et de farine de blé représentent en moyenne 28.7 p. 100 de l'ensemble de nos exportations. Sur le total des exportations canadiennes au cours de ces quinze années, 28.7 p. 100 consistent de blé et de farine de blé et se chiffrent à $279,000,000 par année. Je tire ces renseignements du rapport de la Commission royale d'enquête sur les céréales, dirigée par M. le juge Turgeon. J'ai également démontré que l'Ouest canadien avait produit non seulement du blé mais de fortes quantités de bestiaux. J'ai soutenu par ailleurs que, eu égard à cette production et à tout ce qu'elle comporte, l'Est et l'Ouest dépendent l'un de l'autre. Nous devrions chercher, non pas à nous développer comme neuf entités différentes, mais bien comme une nation unie. Compte tenu de notre vaste territoire, de nos grandes ressources et de notre faible population il me semble que nous avons une excellente occasion d'édifier un grand Dominion uni. Nous devrions en même temps, qu'il s'agisse de cette mesure-ci ou de toute autre mesure importante qui prête à controverse, faire preuve de cette tolérance qui ne semble pas exister parfois.

Il m'est arrivé de penser que certains individus semblent attacher moins d'importance à une partie du Canada qu'à une autre. Ce n'est pas la bonne attitude à prendre, je crois, pour étudier nos problèmes. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de discuter une question de cette importance, nous devrions faire preuve de franchise sans craindre de blesser les autres. Si mes honorables amis de l'Ouest veulent bien me permettre une observation à leur sujet, je ferai remarquer qu'ils se montrent plutôt chatouilleux pour ce qui est des remarques des membres à la Chambre, ou en dehors de la Chambre, bien qu'elles ne soient pas faites dans le but de critiquer mais simplement de rapporter des faits. L'autre jour, par exemple, un ou deux honorables députés qui ont leurs sièges en arrière du mien, des Canadiens à l'esprit large sous tous rapports, ont fait une légère allusion, qui peut avoir semblé une critique, à un certain bill,—je ne me rappelle plus lequel,—et quelques jours plus tard un des journaux de la Saskatchewan a critiqué vertement ces deux honorables députés en disant qu'ils avaient attaqué l'Ouest. De fait, ces honorables députés n'avaient aucunement l'idée d'attaquer l'Ouest. Les journaux qui prennent cette attitude à la suite d'un peu de critique inoffensive sèment des germes d'antagonisme,—chose que nous devrions nous employer à éviter si nous désirons être de bons et loyaux Canadiens.

Je crois avoir le droit de parler clairement, car je me suis toujours considéré comme un fils de l'Ouest. Je me suis toujours exprimé avec franchise. Je viens de Fort-William qui, comme je l'ai rappelé hier soir, a été pendant de nombreuses années,—aujourd'hui Vancouver partage avec cette ville cet honneur,—le seul débouché pour l'écoulement du grain de l'Ouest. Les produits commerciaux expédiés dans l'Ouest devaient aussi passer par cet endroit, de sorte qu'au point de vue géographique ou commercial nous qui nous trouvons à la tête des lacs nous croyions faire partie de l'Ouest plutôt que de l'est du Canada. Je me rappelle fort bien certaines des difficultés que l'Ouest canadien eut à surmonter. De 1908 à 1912, l'Ouest a traversé une période critique, surtout dans les centres urbains. De 1907 à 1912, tous les habitants de l'Ouest canadien, de la tête des lacs jusqu'au littoral

du Pacifique, nous étions si profondément convaincus que l'Ouest atteindrait rapidement une position de la plus haute importance et que la chiffre de sa population deviendrait considérable que nous pensions qu'il suffisait d'acheter des immeubles, ne plus y penser, pour se réveiller un bon matin, à la tête d'une grande fortune. Tout le monde acheta du terrain, de Fort-William et Port-Arthur jusqu'à la côte du Pacifique. Les anciens se le rappellent sans doute, il y eut une période de spéculation extraordinaire sur les terrains. Les valeurs commencèrent à fléchir en 1912 et furent complètement annulées par la guerre de 1914, ce qui fut la cause d'un grand bouleversement pour tous ceux qui s'étaient lancés dans cette spéculation.

J'ai visité Saskatoon en 1911 et, sur une distance de plusieurs milles, du centre de la ville, les terrains étaient subdivisés et on pensait alors que ces terrains deviendraient des lots de ville, mais aujourd'hui on y cultive encore la terre. Cela s'applique à ma propre ville aussi bien qu'à Saskatoon. Ces quelques faits nous donnent une idée des périodes difficiles que l'Ouest canadien a traversées. Je connais un peu les problèmes de l'Ouest et je crois qu'on y a été là-bas un peu trop optimiste. Un de mes vieux amis avec qui j'avais accoutumé de passer la veillée en buvant une tasse de thé, employait une expression que je trouvais fort à propos. Il disait que nous étions insensément optimistes, et je crois qu'il avait raison. Voilà quelle était la mentalité des habitants de l'Ouest. A Fort-William, nous avions l'habitude de désigner notre ville comme la Chicago du nord et nous étions convaincus que dans un petit nombre d'années la population du Canada serait de 25 millions d'habitants. Et même, quand on jette un coup d'œil sur les discours d'un certain nombre des hommes d'Etat de ce temps-là,—ils n'étaient alors que des politiciens, mais depuis qu'ils sont disparus ils sont devenus des hommes d'Etat,—on constate qu'eux aussi entrevoyaient, dans dix, quinze ou vingt-cinq ans, une population de 25 millions au Canada. C'était aussi notre avis et voilà pourquoi nous avons construit trop de chemins de fer, créant le problème que nous devons résoudre aujourd'hui.

Je rappelle ces faits pour montrer quelle était la mentalité des gens de l'Ouest dans ce temps-là. Nous nous sommes tous endettés, d'abord dans les villes et plus tard dans les campagnes, dans les municipalités et dans les provinces. Mais voici ce que je veux établir; tandis que ceux d'entre nous qui se sont endettés dans l'Ouest canadien, et la même chose s'applique à l'Est, méritent de la sympathie, nous ne devons pas tenir pour

[L'hon. M. Manion.]

des criminels tous ceux qui nous ont prêté de l'argent. Il est bon de nous rappeler que celui qui emprunte doit accepter la moitié du blâme. On ne devrait pas envisager le problème comme si le prêteur était un criminel, bien que, je le crains, cela représente un état d'esprit assez commun. En même temps, je comprends que cette mesure présentée par le ministre des Finances (M. Dunning), ce matin, est, convenablement modifiée, de nature à remédier à la situation.

Ayant posé ce principe général, je ferai quelques observations, que j'ai abordées jusqu'à un certain point, hier soir, mais à la hâte. Nous devrions nous rappeler certains points en traitant le sujet compliqué suscité par les problèmes de la sécheresse dans l'Ouest, la vente du blé, et autres aspects de la question du grain.

D'abord, n'oublions pas que les marchés de l'univers ont grandement changé, et je doute, à l'instar de la plupart de ceux qui réfléchissent, qu'ils soient jamais les mêmes que dans le passé. Je citerai quelques statistiques, extraites du rapport Turgeon, et qui montrent mieux ce fait, je crois, que tout ce que je pourrais dire.

De 1922 à 1927, la France, l'Allemagne et l'Italie ont acheté une moyenne de 200 millions de boisseaux de blé par année. Dix ans plus tard, leurs achats moyens se sont limités à quelque 35 millions de boisseaux, soit guère plus du sixième de leurs importations dix ans plus tôt. Je ne pense pas que la situation de 1922 à 1927 se répète jamais. Pour le bien des cultivateurs de l'Ouest, j'espère me tromper, mais je doute fort que ces trois pays achètent jamais autant de blé qu'au cours de ces années.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a parlé de l'excellent pain qu'il a acheté dans l'Amérique du Sud. Je me rappelle bien que, lors de ma première visite en France, en 1905, et lors de visites subséquentes jusqu'au moment de la Grande Guerre, je fus frappé de la splendide qualité du pain des Français; je pensais que c'était le meilleur que j'eusse jamais mangé. Il était blanc et croustillant, et l'on m'apprit que cela était dû au fait que les Français savaient si bien comment mélanger les espèces de blé. Je dirai en passant que le seul pain que j'ai trouvé égal au pain frais de ce temps-là est le petit pain croustillant du Château-Laurier. Mais durant et depuis la guerre, la qualité du pain en France a changé sensiblement, et, aujourd'hui, au lieu de ce pain blanc et croustillant, on a une qualité inférieure qui n'est peut-être ni meilleure ni pire que celle du pain de plusieurs autres pays. Ainsi, la France, comme plusieurs au-

tres nations, peut boulanger du pain de qualité inférieure, en se passant de notre blé. Les Français n'ont pas acheté de grandes quantités de notre blé, bien qu'ils aient importé de l'Afrique septentrionale du blé provenant de la semence obtenue du Canada, je crois, et de très belle qualité.

Je parle au point de vue scientifique—et je me crois quelque peu autorisé à le faire—en disant que bien que le pain soit appelé le soutien de la vie, il peut l'être sans être de la plus haute qualité. Après tout, le pain est surtout composé d'amidon, de gluten et de protéine. L'amidon, la protéine et le gras, ainsi que des sels et de l'eau sont toute notre nourriture. Nous trouvons partout des sels et de l'eau dans tous les aliments et breuvages; la protéine provient en grande partie de la viande et du fromage; le beurre et la crème fournissent le gras; l'amidon vient du pain, des pommes de terre, des haricots, et autres produits de même nature. Ainsi, un morceau de pain, même de pauvre qualité, et un peu de beurre suffisent absolument au soutien de la vie. Naturellement, l'amidon peut provenir d'autres produits. L'autre jour, j'ai lu un article de journal qui m'a rappelé ce fait. L'article déclarait que l'Irlandais le plus pauvre en Irlande, vivant surtout de pommes de terre et de lait, a une alimentation parfaite. La pomme de terre renferme l'amidon tandis que le lait a une certaine teneur de protéine ainsi que de gras. Les pommes de terre et le lait constituent donc un régime alimentaire aussi complet que le pain et le beurre. A l'instar des Irlandais qui obtiennent un aliment complet des pommes de terre et du lait, les Français et les populations des autres pays, qui avaient l'habitude d'importer notre blé, obtiennent l'amidon d'autres blés que du nôtre ou encore ils mangent à cette fin du pain de seigle, du pain bis, des pois, des haricots, des pommes de terre et diverses autres denrées. Je fais ces observations parce qu'il est temps que nous, les Canadiens, nous nous rendions compte que nous ne pouvons forcer l'univers à acheter notre blé. Le monde peut s'en passer. La seule manière de l'écouler, c'est d'encourager plutôt que de forcer les autres pays à l'acheter.

Un autre aspect du problème qu'il ne faut pas perdre de vue non plus, c'est que la production du blé dans l'univers est dix fois plus élevée que celle du Canada, soit 4 millards de boisseaux, en chiffres ronds La production annuelle du Canada s'établit à environ 400 millions de boisseaux. Je me souviens que j'étais à Fort-William, en 1929, alors que le blé se vendait environ $1.50 le boisseau.

L'hon. M. STEVENS: Un dollar et soixante-quinze cents.

M. ROSS (Moose-Jaw): Un dollar et quatre-vingt-deux cents.

L'hon. M. MANION: Parfait. Je me rappelle que le prix était d'environ $1.50. Je me rappelle aussi qu'un gros financier, marchand de grain bien connu de presque tout l'Ouest, parcourait l'Ouest à cette époque, et parlait à la radio, prophétisant comme d'autres producteurs de blé que le prix du blé monterait jusqu'à $2 le boisseau. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer, mais voilà qui montre bien l'attitude qui prévalait alors et qui nous a beaucoup nui sur les marchés étrangers. Les représentants de l'un des syndicats donnèrent un grand banquet à la tête des Lacs, auquel ils invitèrent des hommes publics et, par conséquent, j'y assistais. Ces gens se vantèrent ouvertement qu'ils tenaient l'univers à leur merci; ils avaient dans l'idée que le monde ne pouvait se passer de notre blé et qu'ils allaient le forcer à payer leur prix. Dans son rapport, M. le juge Turgeon mentionne cet incident à plusieurs reprises. Loin de moi l'idée de critiquer ceux qui adoptèrent cette attitude, mais il est incontestable qu'elle se manifestait chez les syndicats et chez les particuliers de l'Ouest, ainsi que chez les marchands et les commerçants de grain. La certitude qu'avaient ces gens de forcer les pays de l'univers à acheter notre blé a été l'une des causes qui nous a empêchés de l'écouler sur les marchés étrangers.

Il est bon de garder ces faits à la mémoire. Je parle ainsi dans le but d'esquisser les grandes lignes du problème tel que je l'envisage afin que nous soyons tous disposés à collaborer à l'élaboration d'un plan permanent. Il ne s'agit pas suivant moi d'inaugurer un programme à tout hasard, ou simplement pour l'année en cours, mais un programme qui s'appliquera au moins pour quelques années. Nous devrions tenter d'élaborer ce programme de concert avec les autres pays producteurs de blé, c'est-à-dire l'Argentine, l'Australie et les Etats-Unis tout particulièrement, de concert aussi, si la chose est possible, avec les consommateurs, en nous souvenant toujours que le but à atteindre est d'obtenir des prix rémunérateurs pour les producteurs mais raisonnables en même temps pour les consommateurs. C'est en posant ce principe, il me semble, que nous pourrons élaborer un plan à longue portée pour l'Ouest canadien. Depuis 1933, je crois, et à des intervalles irréguliers, on a tenu à Londres des conférences de la nature de celle à laquelle le Gouvernement a envoyé dernièrement un certain nombre de représentants apparemment

compétents, s'il faut en juger par leurs situations et leurs noms. Cependant, il y a moins d'un mois que le Gouvernement y a envoyé ces messieurs: M. McIvor, M. Wilson et M. Shaw; M. Pearson et une couple d'autres y sont déjà.

L'hon. M. GARDINER: M. Turgeon a assisté à une réunion du même comité, en 1936.

L'hon. M. MANION: C'est-à-dire M. le juge Turgeon?

L'hon. M. GARDINER: Oui, alors qu'il faisait partie de la commission.

L'hon. M. MANION: Parfaitement; mais pas longtemps. Depuis ce temps, si je ne me trompe, M. Massey joue en quelque sorte le rôle de spectateur, mais bien que j'aie la plus grande estime pour lui, je dirai qu'il n'est nullement, que je sache, versé dans le commerce du blé et à mon sens il ne pourrait jouer un rôle utile dans une réunion de ce genre, sauf en qualité d'observateur.

L'hon. M. EULER: Voilà pourquoi nous avons envoyé les autres là-bas.

L'hon. M. MANION: J'en conviens volontiers, mais on me permettra de dire qu'on aurait dû envoyer ces autres représentants plus tôt, afin de leur permettre d'assister à quelques-unes des premières conférences. Le gouvernement précédent aurait pu en faire autant, car, si je suis bien renseigné, cette conférence a réellement commencé en 1933, surtout à la suite des démarches de M. Bennett. Ainsi, nous aurions peut-être dû envoyer là-bas des gens possédant plus de connaissances.

L'hon. M. EULER: Il n'est que juste de dire que M. Massey n'était pas l'unique représentant du Gouvernement aux premières réunions. Il y avait aussi M. Biddulph, de la Commission canadienne du blé, qui connaît à fond le commerce du blé, ainsi que M. Allen, du département de l'Agriculture.

L'hon. M. MANION: Leurs noms figurent dans la liste des personnes présentes. Je ne connais pas ces messieurs, de sorte que je n'ai peut-être pas estimé leur compétence à sa juste valeur. Je connais très bien M. Pearson, mais il n'est pas, lui non plus, versé dans le commerce du gran. Je suis heureux toutefois que le Gouvernement ait envoyé là-bas des gens pratiques comme M. McIvor et M. Wilson. Ce que je voulais démontrer c'est que, après avoir accompli cela, nous devrions, en nous fondant sur les résultats de cette conférence, élaborer sur le blé une politique d'un caractère permanent.

[L'hon. M. Manion.]

Après tout, il y a dans cette Chambre même, un grand nombre de gens en mesure de conseiller le Gouvernement. Les deux tiers au moins des honorables députés des provinces des Prairies siègent à la droite. D'autre part, nous sommes dans une posture quelque peu désavantageuse du fait que notre groupe ne compte qu'un représentant des Prairies, en la personne de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Chez nous, la qualité prime le nombre. J'ai écouté les discours d'honorables députés de tous les groupes politiques de cette Chambre, mais je n'ai entendu personne qui fut mieux renseigné ou plus soucieux de défendre les droits des producteurs de grains de l'Ouest que l'honorable député de Qu'Appelle. Il n'a cessé de défendre cette cause à la Chambre avec beaucoup de fermeté. Cependant, malgré la haute compétence qu'il possède comme producteur de grain et commerçant de blé, je regrette que notre groupe ne compte pas un plus grand nombre d'honorables députés de l'Ouest. Sans manquer d'égard envers qui que ce soit, on peut dire que plusieurs avis valent mieux qu'un. Notre groupe compte en outre trois agriculteurs de renom: l'honorable député d'Haldimand, (M. Senn), l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable député de Lanark (M. Thompson). Ces messieurs ont fait de la culture toute leur vie, et ils siègent ici depuis plusieurs années. Leurs avis sont fort précieux sur les questions agricoles, mais sous ce rapport je serais heureux si notre groupe comptait un plus grand nombre d'experts comme eux. C'est ce qui arrivera prochainement, mais pour l'instant, nous sommes un peu inférieurs en nombre mais non en compétence. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement n'a pu élaborer une politique efficace, ce n'est assurément pas parce que les conseils lui ont manqué dans cette Chambre.

Je ne veux pas prolonger davantage la discussion, mais je tiens à dire que je n'aime pas l'expression "année critique". On la retrouvre dans quelques-uns des discours déjà prononcés et elle figure, je crois, dans quelques-unes des lois. Ce que l'on propose, c'est que le Gouvernement ou le ministre puisse décider qu'une année quelconque est critique. Je m'oppose à cela, car il pourrait y avoir des abus. En d'autres termes, on pourrait s'en servir pour des fins politiques. Ou la situation est critique ou elle ne l'est pas. Ce n'est pas une question de mot, c'est une question de fait. Si la situation est critique, aucun citoyen de l'Est ou de l'Ouest ne condamnera toute assistance qu'on pourra accorder aux provinces des Prairies durant

cette époque de détresse. Nous pourrions cependant déclarer que chaque année est une année critique. Si cette façon d'agir doit devenir permanente, nous verrons que les cultivateurs des autres parties du Canada, les pêcheurs et les autres producteurs de tout le pays demanderont pourquoi on ne les ferait pas profiter de mesures de ce genre. En d'autres termes, toutes les classes de producteurs diront à tour de rôle que, l'année étant critique pour eux aussi, ils veulent que le Gouvernement leur vienne en aide.

M. YOUNG: Tout comme les manufacturiers.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami revient sans cesse à la charge contre les manufacturiers. Je ne vois pas en quoi ils reçoivent de l'aide, si ce n'est quand le tarif leur permet de garder leurs marchés. Je n'ai pas à défendre les manufacturiers, mais je veux leur rendre justice. Je ne les ai guère entendus se lamenter. Un grand nombre d'entre eux ont dû fermer leurs portes et d'autres devront faire de même par suite de l'adoption de cette mesure législative, mais je ne les ai pas entendus se lamenter. Il est certain que, si le Gouvernement actuel, ou le nôtre qui lui succédera, tentait de présenter un projet de loi pour venir en aide à un manufacturier forcé de fermer ses portes, la Chambre noierait pareille proposition sous un déluge de paroles. Le manufacturier n'obtient, que je sache, aucune aide directe. Je ne veux pas entamer de discussion sur le tarif, mais il n'en est pas moins vrai que ce sont les droits de douane qui gardent aux manufacturiers leurs marchés. Tel devrait du moins être leur rôle, et l'on ne devrait pas permettre aux manufacturiers d'exploiter le peuple au moyen du tarif douanier. J'ai foi en un régime douanier convenable, et il me semble que ceux qui, dans les conditions actuelles, ne partagent pas cette opinion, ne se servent pas de leur jugement. Tous les pays du monde ont aujourd'hui des tarifs qui nous sont hostiles. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi abaisserions-nous nos barrières douanières pour permettre aux autres pays de nous inonder de leurs marchandises et de ruiner non seulement nos industriels mais nos cultivateurs, du moins ceux de l'Est? Il me semble que nous ne pouvons pas faire cela.

Je le répète, monsieur l'Orateur, quand il y a une crise réelle dans l'Ouest, nous devrions intervenir à titre de membres d'une même famille, d'une même nation, non pas pour des raisons politiques mais pour des raisons d'ordre national. Nous devrions reconnaître cette nécessité pressante et faire notre possible pour venir en aide à ceux qui sont dans la détresse, car je crois que toute crise importante dans l'Ouest devrait être soustraite aux considérations d'ordre politique. Il y a certaines questions qu'il ne convient pas d'envisager au point de vue des partis politiques, et je pense que toute situation critique dans l'Ouest, comme celle qui, nous le savons, existe depuis quelques années, surtout dans les zones de sécheresse, devrait être traitée autrement qu'on ne traite ordinairement l'Ouest.

Il y a plus. Toute politique qu'on adoptera devra être stable sans être exposée à être modifiée d'un jour à l'autre par décret du conseil. J'ai lu le discours prononcé l'an dernier par l'honorable député de Melville (M. Motherwell), discours dans lequel il a vivement blâmé son propre parti pour avoir modifié une certaine mesure législative par un décret du conseil. Je crois qu'une politique stable est une chose aussi importante pour les cultivateurs de l'Ouest que pour les manufacturiers de l'Est. Puis cette politique doit être juste et pour l'Est et pour l'Ouest. Je crois que le ministre du Commerce (M. Euler) a modifié son bill de façon à l'appliquer au blé de l'Ontario aussi bien qu'au blé de l'Ouest. Sauf erreur, le premier projet de loi ne s'appliquait pas à l'Ontario. Un tel changement s'impose, à mon sens. J'aurais protesté, et je suis convaincu que je n'aurais pas été le seul, si le producteur de blé de l'Ontario n'avait pas été mis sur un pied d'égalité avec son confrère de l'Ouest. Je ne vois pas pourquoi, dans le règlement du problème du blé en général, l'on n'accorderait pas un traitement équitable aux cultivateurs de l'Ontario qui produisent de quinze à vingt millions de boisseaux de blé chaque année.

Une VOIX: Et les cultivateurs du Québec?

L'hon. M. MANION: La même chose s'applique aux cultivateurs du Québec. Si je ne les ai pas mentionnés, c'est simplement parce que je ne crois pas que la production de blé, dans cette province, soit très considérable. J'ai parlé des cultivateurs de l'Ontario parce qu'ils produisent une assez forte quantité de blé, mais la remarque s'applique à tous les producteurs. Ils ont tous droit à un traitement équitable à l'heure actuelle. Il y a quelques semaines, j'ai fait remarquer au ministre du Commerce que le blé américain importé par les meuniers de l'Ontario concurrençait le blé ontarien, étant donné que les producteurs américains bénéficient d'une subvention du gouvernement des Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Je ne tiens pas à interrompre inutilement mon honorable ami, mais je crois que j'ai déclaré, à cette date

ou un peu plus tard, que les meuniers canadiens dont il est question avaient promis de ne pas importer d'autre blé américain au delà des quantités déjà commandées.

L'hon. M. MANION: J'allais justement reconnaître le fait. Toutefois, j'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami sur un article paru, ces jours derniers, dans le *Globe and Mail,* de Toronto. Je ne sais pas s'il en a pris connaissance.

L'hon. M. EULER: L'on m'en a parlé.

L'hon. M. MANION: Je tiens à le lire, car il souligne très bien la difficulté. Je crois qu'à l'époque où le premier ministre s'est occupé de la situation, il a réussi à y apporter un redressement temporaire, mais je crois qu'il y a apparemment lieu d'intervenir de nouveau. Voici donc la nouvelle émanant de Buffalo et parue à la date du 27 avril, soit il y a environ dix jours:

Les minotiers de Buffalo sont en ce moment plongés dans l'ennui par les conséquences économiques de l'exportation au Canada de 100 mille boisseaux de blé subventionné pour fins de mouture.

Une cargaison de ce grain, chargé à l'élévateur de Buffalo, se dirigera vers Port-Colborne (Ontario), dès que l'état des glaces le permettra. Ce grain y sera moulu par la Maple Leaf Milling Company pour l'exportation.

Cette expédition de blé subventionné est contrôlée par la Federal Surplus Commodities Corporation.

Notez qu'il s'agit d'une dépêche de Buffalo.

Le gouvernement fédéral comble la différence entre le prix de vente et le prix courant aux Etats-Unis. Dans ce cas, rapporte-t-on, les minotiers canadiens ont acheté ce blé à 45c. le boisseau, tandis que la cote à Buffalo pour du blé de qualité semblable est de 80c. le boisseau.

C'est ce que l'article rapporte.

L'hon. M. EULER: Me permettra-t-on de dire un mot. J'ai également pris connaissance de l'article. L'honorable député se rappellera que j'ai dit à la Chambre que les minotiers d'Ontario, entre autres la Maple Leaf Company, avaient importé ce blé américain bon marché et subventionné en plus, afin de pouvoir faire concurrence aux autres minotiers sur le marché d'exportation. J'ai également déclaré qu'ils avaient consenti à ne pas en importer plus que ce qu'ils avaient acheté par contrat jusqu'alors. Dès que j'ai eu connaissance de cet article je me suis mis en communication avec la Maple Leaf Company et cette dernière m'apprit que le blé importé, —et elle devra en importer encore un peu,— était une partie de la quantité qu'elle s'était engagée à prendre. Mais elle ne devait pas en prendre plus que cela.

L'hon. M. MANION: J'espère qu'il en est bien ainsi.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: J'ai obtenu ces renseignements de cette compagnie.

L'hon. M. MANION: C'est pour cette raison que j'attire l'attention sur cette question. Le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait quelque chose à faire au sujet de ces importations? Il est question de M. Campbell MacLachlan dans cet article.

L'hon. M. EULER: C'est avec ce monsieur que j'ai communiqué après avoir pris connaissance de l'article.

L'hon. M. MANION: Il devrait alors donner les mêmes renseignements aux journaux et au ministre. Voici ce qu'il dit:

M. D. Campbell MacLachlan de la Maple Leaf Milling Company a déclaré hier soir que les exportations de farine de la compagnie ne représentaient pas une part considérable de ses affaires et que sans cette source d'approvisionnement bon marché aux Etats-Unis, la compagnie ne serait pas en mesure de faire concurrence aux autres pays.

"Si nous n'avions pas profité de ce bas prix au boisseau, nous n'aurions pas pu conserver ce marché d'exportation", à déclaré M. MacLachlan. "Nous ne pouvions pas acheter de blé canadien pour le commerce d'exportation. L'achat de 100,000 boisseaux de blé américain n'est pas une opération bien considérable si on considère que nous moulons un million de boisseaux par mois.

Je trouve plutôt singulier qu'il n'ait pas fait observer au ministre ce que contient cet article. Je dis, cependant, que dans l'intérêt du producteur de blé de l'Est du Canada, particulièrement de l'Ontario et du Québec, le ministre devrait prendre d'autres mesures. Après tout, le Gouvernement peut atteindre les compagnies et agir sur elles sans légiférer. Cette compagnie fit plusieurs transactions avec le gouvernement, du moins pendant que j'étais ministre des Chemins de fer et Canaux. Remarquez bien, je ne dis rien contre cette compagnie parce que je me rends compte que c'est une bonne compagnie. Dans ce cas-ci, cependant, elle traitait injustement le producteur de blé, en important ainsi du blé subventionné des Etats-Unis. On devrait mettre un terme à ces méthodes. On devrait traiter avec justice le producteur de blé d'Ontario. En conséquence, je voudrais demander au ministre de voir à ce que cette compagnie et toutes les autres à qui cela peut s'appliquer, le traitent de façon équitable.

Après tout, c'est le devoir du Gouvernement. Il y a quatre ans que le Gouvernement est au pouvoir et il peut compter sur l'appui des deux tiers des représentants de l'Ouest. Je suis d'avis que s'il a arrêté sa politique il devrait s'en tenir là et cesser de la modifier sans cesse. Les changements sont une cause d'instabilité, de confusion et d'incertitude non seulement dans l'Ouest canadien, mais aussi dans l'Est.

Je ne discuterai pas les plans actuels. Il sont trop compliqués pour que je puisse fonder une opinion. J'espère qu'ils seront couronnés de succès. Quelles que soient les modifications que les honorables députés décideront d'adopter, j'espère qu'on en fera un essai loyal. Je tiens à répéter cependant que nous devons viser à arrêter un plan de longue portée.

Je veux rappeler qu'entre 1930 et 1935, alors que nous étions au pouvoir, l'Ouest se trouva dans une situation critique. Nous avons courageusement fait face à cette situation. Nous avons arrêté des plans qui ont non seulement été satisfaisants mais aussi avantageux pour l'Ouest et pour l'ensemble du Canada. J'ai rappelé, hier soir, un certain nombre des initiatives que nous avons prises, mais j'en ai oublié une ou deux, que je voudrais indiquer maintenant. Tout d'abord, nous avons accordé une prime de 5c. à la culture du blé, laquelle a représenté environ 12 ou 13 millions de dollars en 1931 et 1932. Nous avons dépensé des millions et des millions de dollars pour venir en aide aux habitants des régions dévastées par la sécheresse. Je ne connais pas le chiffre exact, mais je crois qu'il n'est pas loin de 90 ou 100 millions de dollars. Nous avons effectué des opérations de stabilisation, sous la direction de John I. MacFarland, ce qui a rapporté un profit et a probablement enrichi l'Ouest d'une centaine de millions de dollars. Les profits réalisés furent de 9 à 10 millions de dollars.

Nous avons institué une commission du blé que le ministre maintient encore. Nous avons fixé le prix du blé à 87½c. le boisseau. Il y a aussi cet autre point que j'ai oublié de mentionner hier soir. Nous avons obtenu un tarif de préférence de 6c. sur le marché britannique, grâce aux accords avec les pays de l'Empire; préférence que le présent gouvernement a perdue, ce qui est bien regrettable, à mon avis. Je suis convaincu que le troc n'aurait pu être effectué si on avait maintenu la préférence de 6c. sur le blé.

J'ai ensuite mentionné hier soir la mesure relative au grain de semence, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la loi d'organisation du marché des produits naturels et la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Cela résume assez bien, je pense, ce que nous avons fait quand nous en avons eu l'occasion, lorsque nous étions au pouvoir et alors que nous nous rendions compte des besoins pressants de l'Ouest. Tout ce que je puis dire c'est que nous avons répondu avec succès aux besoins de l'époque. Quand nous détiendrons de nouveau le pouvoir et qu'un besoin pressant se manifestera, nous accorderons le même traitement équitable à l'Ouest, persuadés que nous sommes de répondre en cela au désir de toute la population du Canada. En outre, notre politique sera d'élaborer un plan à caractère permanent. Je prie instamment le ministre de préparer un plan analogue, pendant que son parti est au pouvoir, en collaboration si possible avec d'autres pays producteurs, plan qui ne s'appliquerait pas uniquement au commerce extérieur mais aussi à toutes les régions du Canada.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de l'excellent discours qu'il a prononcé hier. J'ai toujours plaisir à écouter le ministre, parce qu'il exprime ses idées d'une manière agréable. Je regrette de ne pouvoir le complimenter également pour les diverses propositions qu'il a exposées à la Chambre relativement à certains conditions qui existent aujourd'hui. Elles donnent toutes l'impression d'être futiles et confuses.

Le 5 avril, nous avons écouté avec grand intérêt le discours que le ministre a prononcé sur sa nouvelle politique d'organisation de la vente du blé. Depuis lors, j'ai relu plusieurs fois ses commentaires. J'ai pris connaissance des divers projets de loi qu'il a présentés et, après en avoir fait une étude attentive, j'en suis venu à la conclusion que le ministre a commis une erreur en envisageant comme un seul deux problèmes absolument différents. Tels que je les vois, ces deux problèmes différents sont en premier lieu l'adoption d'une politique saine et permanente d'organisation de la vente du blé, d'une politique par laquelle nous chercherons à répondre à la demande, en vue de stabiliser le cours à un niveau qui garantira au producteur un prix au moins équivalent au coût de production, et proportionné au prix qu'il doit payer pour d'autres denrées essentielles. Le deuxième problème est, à mon sens, celui de remédier à la situation que crée la sécheresse. On pourrait peut-être aussi faire entrer dans ce dernier l'assurance-récolte.

Jusqu'ici, aucune mesure n'a été proposée à la Chambre pour régler convenablement l'un ou l'autre de ces problèmes. Du fait de la proposition du ministre, la majorité des producteurs de blé de l'Ouest canadien se trouveront à brève échéance dans la même situation déplorable que celle où se sont trouvés ceux de la zone de sécheresse, en faillite, à moins que les cours ne se relèvent d'eux-mêmes.

Avant d'aller plus loin, je vais relever une affirmation faite par le ministre, le 5 avril, une affirmation très déplorable, à mon sens,

parce qu'elle a créé beaucoup de malentendus au pays. Je me réfère à la page 2669 du hansard, dont j'extrais ce passage:

On a démontré à maintes reprises qu'il était possible de cultiver 20 boisseaux de blé à l'acre, à un coût moyen variant entre 30 et 40 cents le boisseau.

Le ministre n'a pas parlé de deux sections, mais il a dit simplement que si on récolte 20 boisseaux de blé à l'acre, cela ramène le coût de la production à une somme variant de 30 à 40c. par boisseau, et il a répété la chose plusieurs fois. Il avait apparemment beaucoup de peine à se convaincre lui-même de la vérité de l'affirmation. Il ne peut guère s'attendre que la députation soit assez naïve pour la gober. Un député de l'Est eût peut-être été excusable de faire pareille remarque. Un homme d'affaires de l'Ouest serait peut-être un peu excusable de parler ainsi. Mais quand c'est un membre du cabinet, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), très au courant de la situation, qui fait une telle déclaration, j'arrive difficilement à comprendre quel motif peut bien l'animer.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quelle est cette déclaration?

M. QUELCH: C'est que quand le rendement à l'acre est de 20 boisseaux, un cultivateur peut produire du blé à 30 ou 40c. le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. QUELCH: Je vais relire le passage. Voici les paroles du ministre:

On a démontré à maintes reprises qu'il était possible de cultiver 20 boisseaux de blé à l'acre à un coût moyen variant entre 30 et 40 cents le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Lisez la phrase suivante.

M. QUELCH: La voici:

Nous avons eu de grandes discussions au sujet du coût de production du blé. Il en coûte un certain montant pour cultiver un acre de terre, que l'on y sème du blé ou non. On a démontré à maintes reprises qu'il était possible de cultiver 20 boisseaux de blé à l'acre à un coût moyen variant entre 30 et 40 cents le boisseau.

Je soutiens qu'une telle affirmation n'est aucunement justifiée.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut relier les deux phrases, il verra qu'il est question du coût du travail de la terre et de l'enlèvement du blé. Quiconque est au courant de la culture dans l'Ouest sait que le travail peut se faire à ce prix.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas là le coût de la production.

L'hon. M. GARDINER: C'est exactement la déclaration que j'ai faite.

[M. Quelch.]

M. QUELCH: Quand le ministre a fait cette affirmation, plusieurs honorables députés l'ont contestée et le ministre a alors ajouté qu'il ne tenait pas compte de la dette. Soixante-dix p. 100 ou même davantage des exploitations agricoles de l'Ouest sont grevées d'hypothèques, détenues en vertu de promesses de vente ou par bail. La pratique ordinaire est de remettre 25 ou 30 p. 100 de la récolte à la compagnie de prêt hypothécaire. Ce 30 p. 100 doit être compris dans le coût de production. S'il est entendu que 30 p. 100 de la récolte va à la compagnie de prêt hypothécaire et qu'il faut inclure ces remboursements dans le coût de production, on peut difficilement affirmer qu'il est possible de produire du blé à 30 ou 40c. le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Je me suis nettement expliqué.

M. QUELCH: La déclaration ne le donne certainement pas clairement à entendre. A en juger par les commentaires de divers journaux, l'impression générale est que le ministre de l'Agriculture a déclaré que sur une terre donnant 20 boisseaux à l'acre il est possible de produire du blé au coût de 30 à 40c. le boisseau.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est le coût d'exploitation.

M. QUELCH: Les frais de la dette doivent être compris dans les frais d'exploitation et il faut aussi y faire figurer les frais de dépréciation des instruments aratoires. C'est fort bien de dire qu'un cultivateur n'a pas à payer ses dettes, mais il doit le faire dans certains cas. Il peut avoir à remettre 30 p. 100 de sa récolte à la compagnie de prêt hypothécaire ou bien, s'il loue sa ferme, il doit verser cela au propriétaire. S'il ne fait pas cette remise il peut être accusé de vol.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce sont les frais de production, pas ceux d'exploitation.

M. QUELCH: Le ministre ne l'a pas défini bien clairement. Ainsi que l'a déclaré un honorable député, il aurait fallu être inconscient pour avaler une telle déclaration.

M. HARTIGAN: Aberhart prétend que 60 cents est un prix raisonnable.

M. QUELCH: Soixante cents n'est pas la même chose que 30 ou 40 cents.

M. HARTIGAN: Si les frais d'exploitation étaient maintenus à ce niveau, 60 cents serait un prix raisonnable.

M. l'ORATEUR: L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a la parole et l'on ne peut l'interrompre sans son consentement.

M. QUELCH: Si nos frais de production étaient réellement de 30 ou 40 cents, nous

serions des plus heureux de pouvoir toucher 60 cents le boisseau, car ce prix nous permettrait de réaliser un bénéfice de 20 à 30 cents le boisseau. M'est avis, cependant, que les délibérations de la conférence Bracken de l'Ouest servent à démontrer que les frais de production sont de beaucoup supérieurs à 30 ou 40 cents.

J'aimerais aborder un aspect quelque peu différent de cette question. A la page 151 des délibérations, il est fait allusion au coût de production d'un même nombre de boisseaux par acre. J'y lis ce qui suit:

Sur la base d'un rendement moyen de 20 boisseaux de blé à l'acre, de 1918 à 1930, dans les plaines des environs de Regina et de la région de Rosetown, les frais de production sont d'environ 55 cents le boisseau sur les fermes d'une demi-section, de 44 cents le boisseau sur les fermes d'une section et de 34 cents le boisseau sur les fermes de deux sections exploitées à l'aide de camions, de tracteurs et de moissonneuses-batteuses. Cette ferme mécanisée de deux sections constitue l'unité de production fromentière la plus efficace qu'il soit possible d'établir. Ce degré d'efficacité ne se rencontre probablement que dans 1 p. 100 des fermes de l'Ouest.

Si l'on en juge par cette déclaration, le ministre de l'Agriculture avait tort dans une mesure de 99 p. 100 puisque 1 p. 100 seulement des fermes de l'Ouest pourraient permettre de produire le blé au coût de 34 cents le boisseau. D'après les statistiques fournies par le professeur Hope, les chiffres relatifs au coût de production, pour une demi-section, cités par le ministre, étaient inexacts dans la mesure de 27 p. 100. Il s'est trompé de 99 p. 100 dans sa déclaration générale, et de 27 p. 100 dans la limite du prix.

La déclaration ajoute que dans la région de Wellington le rendement moyen a été de 13.6 boisseau à l'acre et le coût par boisseau de 71 cents sur les fermes d'une demi-section et de 50 cents sur les fermes d'une section. Dans la région de Gravelbourg, le rendement moyen s'est établi à 13 boisseaux à l'acre et le coût de production à 70 cents le boisseau sur les fermes d'une demi-section et à 50 cents sur les fermes d'une section. Evidemment, cela n'inclut pas le service de la dette. Rappelons-nous que l'on ne paierait de prime dans aucun des cas que je viens de mentionner. Sous le régime du plan à base de primes, le cultivateur ne doit produire que douze boisseaux à l'acre, alors que dans ce cas-ci la moyenne est de treize boisseaux à l'acre. Si le prix moyen n'était que de 70 cents le boisseau f.à.b., Fort-William, le cultivateur ne récupérerait pas ses frais de production, tant s'en faut. Si nous tenons compte des charges de la dette, la situation s'aggrave: un cultivateur ne pourrait acquitter ses frais de production ni rembourser ses dettes. Il ne saurait, tout au plus, que payer la moitié des uns et des autres. Le ministre de l'Agriculture a beau affirmer que le cultivateur n'a qu'à attendre une bonne récolte se vendant à des prix élevés, vu les cours des six dernières années, il est évident que les frais des dettes agricoles vont atteindre un tel niveau qu'il faudra un nombre égal d'années pour les acquitter. Par malheur, nous avons rarement une bonne récolte se vendant à des prix élevés, et ces récoltes ne se renouvellent pas assez souvent pour permettre aux cultivateurs de les liquider.

Le Gouvernement m'a étonné en réduisant de 80c. à 60c. le prix garanti. A l'égard de la commission du blé, il l'a relevé de 60 à 70c., mais n'oublions pas le bill n° 82 que nous avons adopté hier et qui prévoit un versement initial de 60c. seulement aux syndicats. A mon sens, nous préparons les voies à la disparition de la commission du blé. C'est le but que paraît se proposer le ministre de l'Agriculture. La commission disparue, la loi n'autorisera plus qu'un versement initial de 60c. aux syndicats. Nous nous retrouverons dans l'état qui a précédé le remaniement de ce dernier bill. Se rendant compte que notre Gouvernement réactionnaire ne veut pas garantir un prix se rapprochant du coût de production, l'opinion publique, dans l'Ouest, s'est ralliée en définitive au vœu exprimé par la conférence Bracken visant à la fixation d'un prix de 80c. Ces gens ne sont aucunement persuadés que les frais de production se trouveront ainsi assurés, mais ils comprennent que, dans l'impossibilité d'atteindre son objectif, il est conforme aux bonnes méthodes stratégiques de consolider ses positions afin de s'y maintenir. Voilà pourquoi, l'Ouest s'est rallié aux vœux de la conférence Bracken. Mes honorables collègues ne l'ignorent pas, cette conférence se composait d'hommes bien représentatifs de l'Ouest, c'est-à-dire d'agriculteurs, d'hommes d'affaires et de commerçants de céréales. Ayant procédé à l'examen sans doute le plus approfondi auquel ait jamais été soumise cette question, elle en est venue à la conclusion que, pour éviter le désastre, il importe de maintenir le prix à 80c. au moins le boisseau. Malgré la preuve faite, le Gouvernement se propose de saboter l'agriculture en laissant tomber le prix au-dessous du niveau maintenu durant les années de crise 1930 à 1933, puisque le prix moyen, ces années-là, a été de 43c. le boisseau. Le blé se vendant 60c. le boisseau à Fort-William, la moyenne serait inférieure à ce chiffre.

L'hon. M. GARDINER: Le prix moyen des trois dernières années s'établit à 89c.

M. QUELCH: Au plus profond de la dépression, le prix moyen était de 43c. le boisseau, d'après l'*Annuaire du Canada,* et ce bas prix a ruiné l'Ouest canadien. Cependant, les mesures que le Gouvernement envisage vont faire baisser le prix encore plus. Le Gouvernement pense peut-être que ses propositions lui vaudront une certaine économie, mais je prédis que la mesure projetée se révélera une des plus onéreuses jamais adoptées et une de ses erreurs les plus coûteuses.

Quel en sera l'effet sur l'économie de l'Ouest canadien? De diminuer la production, d'aucuns pensent. Le bas prix, affirment-ils, poussera les cultivateurs à abandonner la culture du blé, ce qui réduira l'excédent et fera monter les cours. J'en doute. L'effet sera plutôt de diminuer le nombre des cultivateurs et d'accroître l'étendue de l'unité de culture. C'est ce qui se produit dans l'Ouest depuis quelques années. Le petit cultivateur n'en pouvant plus, son voisin se porte acquéreur de sa ferme et l'ajoute à la sienne. Tel est l'avis du professeur Macintosh qui, à la page 14 du rapport du congrès des produits agricoles de l'Ouest, écrit:

Lorsque les circonstances afférentes à un produit sont telles qu'une baisse du prix en stimule et accroît la consommation, pendant que la production fléchit sensiblement, l'ajustement au nouvel état de choses s'effectue rapidement. Mais il en a été tout autrement pour le blé. L'avilissement des cours du blé n'en a guère accru la consommation, en partie parce qu'il a trop peu d'effet sur le prix du pain, mais surtout parce que ses effets n'ont pu atteindre une proportion considérable des consommateurs du monde, par suite des restrictions à son importation, qui ont fait plutôt monter que baisser les prix imposés aux consommateurs de blé dans des pays autrefois importateurs.

D'autre part, l'avilissement des cours du blé a découragé les producteurs. Dans les régions se spécialisant en blé et peu propres à d'autres cultures, il a entraîné non pas une diminution, mais un accroissement de la production, le producteur cherchant à combler l'insuffisance de ses recettes par un accroissement de sa production, même à des prix plus bas.

Cela est très vrai de la région que je représente. L'exploitant d'une ferme considérable, dotée de machines à grand rendement, cherchera à réduire ses frais de production en augmentant ses emblavures, tandis que le petit cultivateur, acculé à la ruine, ira vivre d'assistance publique en ville.

Le ministre a affirmé que sa politique permettra aux cultivateurs de se construire des maisons convenables. S'il ne la modifie pas, je suis sûr qu'il fera figure, dans l'histoire, de démolisseur de foyers agricoles. Si le prix était resté à 60c.—soit dit sans idée d'être désagréable envers le ministre—les gens de l'Ouest n'auraient jamais mentionné son nom sans y joindre une épithète grossière. Cette mesure ne pourrait avoir d'autre résultat que d'endetter le cultivateur encore davantage. Bien que l'on ait décidé de porter le prix de 60c. à 70c., on l'a laissé à 60c. en ce qui concerne la garantie donnée à la coopérative de vente.

Certains députés de l'Est—et l'attitude de l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) m'a causé un vif plaisir—certains députés de l'Est, dis-je, s'en prennent continuellement au prix garanti de 80c. pour le blé, prétendant que l'Est est toujours obligé de subventionner l'Ouest. J'aborderai brièvement ce point de vue.

Voyons ce que la politique douanière et monétaire du pays a coûté à l'Ouest. Beaucoup estiment qu'il aurait fallu, en 1931, emboîter le pas sur l'Australie et laisser le dollar se régler sur le sterling, le laisser même tomber au-dessous du sterling, au besoin. J'aimerais à citer, à l'appui de cette affirmation, la page 2 de la troisième partie du mémoire du Manitoba, où le professeur Upgren déclare, à ce sujet:

Contrairement à la politique de l'Australie, qui procura aux exportateurs australiens un relèvement de 25 p. 100 en monnaie australienne dans le produit de leurs ventes à l'étranger, la politique du Canada a valu aux exportateurs canadiens, en 1932, une diminution de près de 20 p. 100 dans leur recettes en monnaie canadienne. En Nouvelle-Zélande, la politique du change détermina, comme en Australie, une augmentation de recettes d'environ 25 p. 100, tandis qu'en Argentine l'augmentation atteignit près de 20 p. 100.

Examinons les conséquences de cette politique pour le cultivateur de blé australien. Ce dernier, écoulant son blé sur le marché de la Grande-Bretagne à un prix qui, nous pouvons supposer sans craindre de nous éloigner sensiblement de la réalité, ne subit aucunement l'influence des modifications apportées à la politique monétaire de l'Australie, a touché en livres australiennes, par 100 livres sterling de blé vendu à Liverpool, non pas 100 mais 125 livres australiennes. Si le cours du blé à Liverpool restait inchangé, comme nous l'avons supposé (en ce qui concerne du moins tout changement quantitatif important), la modification de ce qu'on a appelé le second facteur déterminant du cours, soit le taux du change, signifierait que le cultivateur de blé australien touchait, pour le blé qu'il vendait à l'étranger, 25 p. 100 de plus en monnaie de son pays. Comme conséquence du fléchissement de la monnaie australienne en Grande-Bretagne, de 1931 à 1936, les producteurs de blé de l'Australie ont touché, sur leurs exportations moyennes d'environ 125 millions de boisseaux, à peu près 18 millions de dollars de plus par année, soit approximativement 15c. le boisseau.

C'est précisément ce que ne fit pas le Canada. Cependant, c'est la concurrence de l'Australie et de l'Argentine que les provinces des Prairies ont surtout à soutenir à l'étranger. L'Argentine aussi laissa sa monnaie se déprécier, même à un cours inférieur à celui de la monnaie australienne. Ainsi, la politique monétaire du Canada n'a pas permis à nos producteurs les plus

importants, dont les producteurs de blé, ni à nos exportateurs, de concurrencer à armes égales l'exportateur de blé australien ou argentin. Ainsi qu'on l'a dit, cette politique monétaire a coûté, depuis 1931, en moyenne 47 millions de dollars par année aux cultivateurs de blé des trois provinces des Prairies. Ce chiffre a été établi en calculant la différence entre le montant effectivement touché par les cultivateurs pour le blé qu'ils ont exporté et celui qu'ils auraient reçu si l'on avait laissé le dollar canadien se régler, comme la livre australienne, sur le sterling à supposer toujours que cela n'eût pas influé sur le cours du blé en sterling.

On ne cesse de nous dire qu'il faut être prêts à soutenir la concurrence mondiale, même lorsque nous sommes au grave désavantage indiqué dans ce mémoire. Je me rends parfaitement compte que le service de la dette canadienne aurait coûté plus cher et que les articles d'importation auraient renchéri, si le Canada avait suivi l'exemple de l'Australie. Il appartenait donc au gouvernement de l'époque d'en peser le pour et le contre. Le gouvernement conclut apparemment qu'au point de vue national, les désavantages l'emportaient sur les avantages.

L'hon. M. GARDINER: En 1931.

M. QUELCH: En 1931 et jusqu'en 1935, d'après ce mémoire. Mais cette décision a coûté aux cultivateurs de blé de l'Ouest canadien—je parle uniquement de ces derniers, et non pas des éleveurs—47 millions par année de 1931 à 1936, et moins ensuite, selon le professeur Upgren qui rédigea ce mémoire à l'intention de la conférence Bracken, de concert avec J. Viner et A. H. Hansen. Il n'empêche qu'on nous affirme que nous devons être en état de soutenir la concurrence de ces pays qui jouissent d'un avantage aussi marqué.

Le ministre a mentionné l'Argentine l'autre jour, mais l'Argentine aussi assure un meilleur rendement à ses producteurs, en laissant sa monnaie à un taux déprécié.

L'hon. M. GARDINER: Même en tenant compte de la différence provenant du taux du change, le producteur argentin touche moins pour son blé que le producteur canadien.

M. QUELCH: N'empêche que le cours mondial auquel s'établit la concurrence est le même pour les deux, et le prix touché par l'argentin exprimé dans sa monnaie est considérablement plus élevé qu'en monnaie canadienne. Il ne saurait en être autrement, puisque la monnaie argentine est dépréciée. Un boni permet d'influencer la recette nette, mais la livre sterling rendra forcément plus à l'Argentin qu'au Canadien sur le marché du change, parce que la monnaie canadienne est appréciée, tandis que celle de l'Argentine est dépréciée, en fonction de la livre sterling.

L'hon. M. GARDINER: On tient compte de tous ces faits. Comparaison faite entre le prix touché pour son produit par le cultivateur argentin et celui que touche le producteur canadien, ce dernier touche plus pour son produit en monnaie canadienne que le cultivateur argentin.

M. QUELCH: Aussi longtemps, seulement, que le boni est versé. Mais on nous répète sans cesse qu'il nous faut affronter la concurrence sur le marché mondial, et tout ce qui compte, apparemment, est la différence qui peut exister dans la dépréciation de la monnaie.

Permettez que j'aborde brièvement la question tarifaire. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré hier qu'à son avis le tarif ne saurait fournir une saine base de discussion sur la sagesse du boni. On a souvent mentionné dans cette enceinte le mémoire autrefois présenté au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse par le ministre actuel du Travail (M. Rogers). J'en veux dire quelques mots moi-même, vu que le ministre du Commerce (M. Euler) s'est élevé contre certaines affirmations que fit à ce sujet, l'autre soir, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Le mémoire albertain, présenté à la commission d'enquête sur les relations entre le fédéral et les provinces, résume à la page 190 les suggestions offertes par le ministre du Travail au gouvernement néo-écossais. On y trouve un tableau statistique qui révèle que durant l'année indiquée les pertes subies dans les provinces de l'Ouest par suite du tarif douanier furent de l'ordre de 56 millions de dollars, alors que l'Ontario et le Québec y trouvaient un bénéfice de plus de 83 millions de dollars. Le ministre du Commerce a dit: "Oui, mais cela a aussi coûté de l'argent à l'Est du Canada". Or, il en est déjà tenu compte dans la déclaration. En déduisant les bénéfices réalisés par les fabricants de l'Ouest des pertes que la population de l'Ouest a subies, par suite de la hausse des prix résultant de l'application du tarif douanier, la perte nette dépasse 55 millions de dollars,—elle s'élève à 56 millions en chiffres ronds Par contre, si l'on soustrait ce que l'application de ces droits de douane a coûté aux gens de l'Ontario et de Québec, en majoration de prix, du montant global des profits réalisés par les fabricants ontariens et québecois sous le régime de ce tarif, il en résulte pour l'Est un bénéfice de plus de 83 millions de dollars.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré hier qu'une telle base de calcul ne serait pas équitable, vu que les cultivateurs de l'Est doivent acquitter l'impôt douanier. Mais ce qu'ils déboursent de ce chef est inclus dans ce calcul. Enfin, au point de vue de toute la classe agricole, nous sommes partisans de la

garantie à tous les cultivateurs, de l'Est comme de l'Ouest, d'un prix fixe, non seulement pour le blé, mais pour tous les produits primaires, et j'étendrais cette mesure aux pêcheurs, également. Ce n'est pas là, toutefois, ce que je veux démontrer. Mais certains députés de l'Est ne cessent de nous dire que les subventions à l'Ouest canadien sont à la charge de l'Est; or, j'ai démontré que, pendant plusieurs années, l'Ouest a consenti à l'Est des subventions beaucoup plus importantes que celles de l'Est à l'Ouest.

L'honorable député de Moose-Jaw. (M. Ross) a répété à plusieurs reprises que les cultivateurs de l'Ouest ne demandent pas de subventions et qu'ils sont prêts à vendre leurs produits au cours mondial pourvu qu'on leur permette d'acheter aux prix mondiaux. Nous avons actuellement un régime libéral qui affiche des tendances libre-échangistes et, pourtant,—situation paradoxale—l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a défié tous les députés ministériels qui croient au libre-échange de se prononcer dans ce sens. Il a souvent lancé ce défi, mais sans provoquer une profession de foi libre-échangiste chez aucun libéral. A quoi sert de répéter que l'on veut permettre aux cultivateurs d'acheter aux cours du marché mondial, si l'on ne veut prendre aucune mesure à cette fin? Selon nous, aussi longtemps que l'on forcera l'agriculteur canadien à faire ses achats en marché protégé, il aura parfaitement raison d'exiger que ses propres produits soient protégés. Mais nous devrons, auparavant, instituer un office des marchés analogue à celui de la Nouvelle-Zélande et, si l'on veut apporter une solution véritablement efficace au problème, il faudra conférer à cet office le pouvoir de contrôler les exportations en même temps que la production et la distribution.

L'on pourra trouver, dans d'autres parties de la cause albertaine, des chiffres comme ceux que je viens de citer, mais je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Nous constatons que notre politique monétaire aussi bien que tarifaire coûte annuellement aux cultivateurs de l'Ouest plus de 79 millions de dollars.

Je pourrais signaler un autre point intéressant au sujet des pertes subies par l'industrie des céréales de l'Ouest, du fait du tarif douanier. Je cite, à la page 191 de la cause albertaine, ce que l'on dit du mémoire présenté par le Manitoba:

> Le mémoire soumis par le Manitoba à la commission royale chargée d'enquêter sur les relations entre les provinces et le dominion tente une estimation du fardeau imposé par le tarif aux provinces des Prairies. On y fait entrer une comparaison bien étayée entre le montant des achats annuels ordinaires d'un cultivateur manitobain et ce que les mêmes achats coûtent à un cultivateur de l'Etat voisin, le Minnesota. En attendant que des spécialistes aient pointé les éléments de cette estimation, nous nous permettons de formuler notre manière de voir sur certains aspects de la question.
>
> Le tableau suivant constitue un résumé succinct d'une enquête approfondie et montre que notre tarif coûte au cultivateur canadien de l'Ouest une moyenne annuelle de $110.
>
> Majoration estimative des dépenses d'une ferme de l'Ouest canadien par suite du tarif sur les denrées importées des Etats-Unis.

Véhicules à moteurs et carburants	$27 19
Machines et instruments aratoires, etc.	18 45
Matériaux de construction	7 16
Dépenses du foyer et mobilier	12 60
Vêtements	24 41
Aliments	20 57
Total	$110 38

J'ai dit que la politique monétaire et douanière du Canada coûtait annuellement plus de 79 millions de dollars, aux cultivateurs de l'Ouest, 32 millions du fait du tarif et 47, du fait de la politique monétaire de l'Etat. Et la dernière somme comprend seulement les répercussions de la politique monétaire sur les producteurs de blé, non sur le reste des cultivateurs. A cela s'ajoutent les injustices causées par les hauts taux d'intérêts, les fortes primes d'assurances, et les intérêts élevés des banques. Avant la dernière revision de la loi des banques, ces institutions volaient consciemment les cultivateurs de l'Ouest en leur demandant un intérêt de 8 p. 100, alors que la loi n'autorisait qu'un taux de 7 p. 100.

Comme je l'ai déjà fait ressortir, on a pour principe d'écorcher l'Ouest. C'est sur ce principe que sont fondés les prix de vente, l'intérêt, et l'assurance. On se disait que l'Ouest pouvait payer davantage. Mais aujourd'hui on constate qu'il en est incapable et qu'il le restera toujours. De plus, nous avons les tarifs élevés de chemin de fer, qui résultent en grande partie des subventions accordées aux obligataires jusqu'à concurrence d'environ 43 millions de dollars par année. Cependant, malgré que, en vertu de notre programme tarifaire et monétaire, on nous demande de contribuer au delà de 100 millions par année, certains honorables représentants de l'Est ont l'impudence de nier à l'Ouest du Canada son droit à la garantie du coût de production?

M. EVANS: Quel est-il?

M. QUELCH: Si vous voulez les chiffres, établis par le Gouvernement, consultez le rapport de la ferme expérimentale, qui mentionne 69c. le boisseau, durant plusieurs années.

M. DONNELLY: Pourquoi ne pas vous adresser à un homme d'expérience pratique?

M. QUELCH: Nous avons choisi le professeur Hope.

M. DONNELLY: Les professeurs n'en connaissent rien.

M. QUELCH: Le coût de revient a varié selon le sol, et il est insensé de dire que le prix de revient est de 60, 70, 80c.

M. DONNELLY: Au cours des quelques dernières années, il m'est arrivé parfois de débourser $5 par boisseau.

M. QUELCH: Nous ne pouvons prendre que la moyenne, et je prétends que l'on devrait avoir pour politique de réduire le coût de revient en ne cultivant pas les terres pauvres. Plus tôt nous le ferons, plus le coût moyen de revient diminuera.

M. EVANS: Supposons une bonne terre qui n'a pas rapporté de récolte depuis dix ans à cause de la sécheresse, comment allez-vous calculer le prix de revient?

M. QUELCH: Il s'agit là d'assistance en cas de sécheresse, ce qui est étranger à la question qui nous occupe.

M. EVANS: Comment pouvez-vous calculer le coût de production?

M. QUELCH: L'allégement de la situation causée par la sécheresse est une autre question.

Comment pouvons-nous espérer maintenir l'unité au Canada lorsque le programme tarifaire et monétaire du pays profite tellement à une région en particulier au détriment d'une autre. L'Ouest demande simplement une politique véritablement nationale, en vertu de laquelle les droits de tous les citoyens du Canada seront également sauvegardés. Est-ce le cas aujourd'hui? S'il ne peut en être ainsi, c'est que la Confédération a échoué, et l'Ouest canadien a raison de croire qu'il lui serait plus avantageux de ne pas en faire partie. Quand on propose de laisser le prix du blé baisser considérablement au-dessous du coût de production, alors que l'Ouest subventionne l'Est d'un montant qui dépasse de beaucoup 100 millions de dollars par année, les habitants de l'Ouest sont fondés à croire qu'ils ne sont pas traités avec justice.

Quelques honorables députés disent qu'une subvention équivaut à une augmentation d'impôts et à un coût plus élevé de revient. Mais jamais les membres de mon groupe n'ont parlé de plus lourds impôts en ce qui concerne ce problème. Nous avons sans cesse insisté sur le fait que tant que nous serons en état d'accroître notre production, que nous aurons un surplus de main-d'œuvre et une balance favorable de paiements, il n'y a pas de raison pour laquelle, conformément à la politique expresse du gouvernement libéral, nous ne puissions émettre du numéraire et du crédit pour les besoins du public afin de payer ce coût. Comme résultat, nous activerons la demande de denrées dans le pays même.

Quelques mots maintenant au sujet du bill 83. Je ne discuterai pas longuement le bill aujourd'hui, et n'en dirai que quelques mots. J'habite dans une circonscription dont les trois quarts de la superficie se trouvent dans ce que l'on pourrait appeler la zone desséchée en permanence de l'Alberta, quoique, chose assez étrange, l'autre extrémité renferme certaines des meilleures terres non seulement de l'Alberta, mais du Canada, s'il faut en juger par le fait qu'elles ont toujours produit de bonnes récoltes même durant les années de sécheresse. Par conséquent, un bill de cette nature me place, semble-t-il, dans une situation embarrassante. Cependant, de toutes les parties de ma circonscription, j'ai reçu des résolutions qui désapprouvent quelques dispositions de ce projet de loi. Je n'ai reçu qu'un seul télégramme me demandant d'appuyer le présent bill et, en l'espèce, les signataires de la dépêche n'avaient pas compris le texte de la mesure puisqu'ils réclamaient en même temps un prix garanti de 80c. Or, du moment que le prix du blé atteint 80c., on cessera d'appliquer la loi, sauf dans le cas où la récolte aura manqué.

L'hon. M. GARDINER: Voilà qui est inexact. Le prix de 80c. est la moyenne du cours sur le marché mondial, du premier août au premier novembre.

M. QUELCH: Cependant, dès que le prix atteint 80c....

L'hon. M. GARDINER: C'est-à-dire aussitôt que la moyenne du prix mondial à Fort-William atteint 80c. et non pas le prix fixé par le Gouvernement et qui doit être payé.

M. QUELCH: Cela revient au même. Si le prix est de 80c., il ne sera pas versé de prime. Ces gens veulent un prix garanti de 80c., plus la prime.

L'hon. M. GARDINER: Leur résolution est absolument exacte; ils pourraient obtenir les deux. La moyenne du prix est fixée par le bill. Ces gens désirent un prix garanti de 80c., le bill ne prévoit pas cela. Il aurait fallu que le bill n° 63 stipulât un prix garanti de 80c. à être versé peu importe le prix courant sur le marché mondial. Ce bill sera appliqué si le prix mondial est au-dessous de 80c.

M. QUELCH: Mais ils veulent un prix garanti de 80c. et si le bill dit cela, il ne stipule pas le paiement d'une prime, car, aussitôt que le prix atteint 80c....

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'a pas encore compris mes explications. Le prix de 80c. fixé par le présent bill est le prix qui sera fixé à Fort-William en se basant sur le prix du marché mondial; il n'a rien à faire avec le prix fixé par le Gouvernement. Le ministère pourra appliquer cette disposition, même en dépit du fait que nous avons fixé un prix de 80c. en vertu du bill 63.

M. QUELCH: Eh bien, je regrette que le ministère n'ait pas vu jour de fixer le prix à 80c. Je m'aperçois que mon temps est épuisé de sorte que je devrai revenir sur cette question en comité. Cependant, il renferme plusieurs autres articles qui rendront la mesure inapplicable sous sa présente forme à la circonscription que je représente. Par exemple, il faut que 135 townships soient atteints avant de déclarer que la récolte a manqué dans une région. D'autre part, tous les cultivateurs sont obligés de contribuer en vertu de ce plan.

Supposons que ma circonscription qui comprend une partie de la zone desséchée en permanence, compte 80 townships où la récolte est moins de cinq boisseaux à l'acre, les cultivateurs ne pourront bénéficier des dispositions du présent bill.

L'hon. M. GARDINER: N'est-il pas aussi juste qu'ils contribuent ainsi que d'obliger toute la population à contribuer au paiement de ce prix de 80c?

M. QUELCH: Mais l'Ouest contribue environ 100 millions de dollars au reste du Canada. Je soutiens que nous sommes parfaitement justifiables de demander que l'on nous rembourse une partie de cette somme. Je le répète, une mesure qui impose cette contribution à une région comprenant 80 townships où le récolte a absolument manqué n'est guère juste si, après avoir contribué à ce plan, elle lui dit; "cette région n'est pas assez étendue pour que le gouvernement fédéral intervienne; mettez-vous sous le secours direct".

Je reviendrai sur cette question en comité.

M. DONNELLY: S'ils récoltent moins de 5 boisseaux à l'acre, ils touchent $2.50 par acre.

M. QUELCH: Seulement si la zone en question a une certaine étendue.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Nous désirons terminer la session la semaine prochaine, du moins pour samedi prochain. Nous délibérons sur plusieurs bills à la fois, et nous étudions d'un même coup les projets de loi nos 63 et 83.

[M. Quelch.]

A diverses reprises, le ministre a consacré en tout six heures, cinq heures ou plus à la Chambre et une heure à Regina, dans un discours qui a été irradié, à l'exposé des différentes propositions énoncées dans ces deux projets de loi, pour expliquer au public et surtout à la population de l'Ouest le sens exact de ces mesures législatives. Et après les remarques de l'honorable préopinant (M. Quelch), les honorables députés peuvent juger de la confusion qui règne dans les esprits. Il a lu le bill plusieurs fois. Il l'a certes lu plus souvent que n'importe quel cultivateur de l'Ouest, et ses idées semblent à la députation quelque peu embrouillées sur la portée exacte de ces mesures législatives.

M. MARTIN: C'est la faute de l'honorable député.

M. PERLEY: Je dirais qu'il est d'un niveau intellectuel moyen, peut-être même un peu supérieur à la moyenne, de sorte qu'il est facile de comprendre quels sont les sentiments des autres. Je regrette que des bills de pareille importance n'aient pas été présentés plus tôt dans la session, car on aurait pu les faire étudier convenablement, non par le comité plénier de la Chambre mais par un comité parlementaire, sans doute par celui de l'agriculture, qui me paraît des meilleurs cette année. Je considère que ce problème est d'ordre économique, et qu'il importe de l'aborder avec prudence et sagesse, comme problème national. J'ai toujours cherché le côté pratique dans les observations que j'ai formulées. Je crois que la présentation des bills nos 63 et 83 ainsi que la déclaration du ministre, le 16 février, sur la modification de la politique agricole, ont contribué plus que tout autre facteur des annales parlementaires à troubler les esprits dans l'Ouest canadien. Il est vrai qu'à la suite de représentations formulées de toutes parts dans l'Ouest, y compris celles de la conférence dite Bracken, les bills ont subi une refonte complète. Je m'attribuerai une part des mérites qui découlent de ces modifications, puisque l'Ontario a été inclus dans le bill n° 63 après que j'en eus fait la suggestion dans mon discours sur l'exposé budgétaire.

L'hon. M. EULER: Je crains que l'honorable député ne s'abuse.

M. PERLEY: Ma foi, si j'omettais de m'attribuer une part des mérites, je craindrais que mes honorables vis-à-vis négligent ce détail. Les déclarations que faisait hier soir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sur la moyenne des prix des trente dernières années m'ont fortement encouragé. Il paraît partager mon optimisme, et s'il consentait à refondre de nouveau ces projets de loi il pourrait y insérer

mes propositions. Nous pourrions alors mieux attaquer le problème, et avec un peu d'audace la commission en cause pourrait le résoudre. Ainsi je m'attendrai à voir mes propositions dans une nouvelle refonte des projets de loi.

Le premier projet de loi fixait le prix à 60 cents et le Gouvernement a cherché à nous l'imposer. Quel que puisse être le ministre en charge c'est le Gouvernement qui doit prendre la responsabilité d'avoir cherché à faire adopter un bill établissant le prix à 60 cents seulement. Même à 70 cents, le prix reste bien en-deçà du coût de production et ne procure guère au cultivateur de quoi rémunérer raisonnablement ses heures de travail. Le nouveau projet de loi fixe encore une limite de 5,000 boisseaux pour chaque cultivateur. Tout en me rendant compte de la difficulté d'entrer dans les détails, à propos de l'étude de ces deux mesures, je crois quand même qu'elles présentent de graves inconvénients. D'aucuns pourraient soutenir qu'un cultivateur, ayant récolté dix ou quinze mille boisseaux de blé, devra écouler par l'intermédiaire des syndicats l'excédent de 5,000 boisseaux, et qu'ainsi cet excédent fera la concurrence aux 5,000 boisseaux que la commission aura à vendre. Cette limite de 70 cents risque fort de ne pas procurer de rémunération suffisante à au moins 75 p. 100 des producteurs.

Quelques mots maintenant sur la loi de 1935, que vient modifier le bill n° 63. Je regrette de ne pouvoir faire connaître tous les faits qui en ont préparé l'adoption, mais le Gouvernement l'a fait adopter après une expérience de quatre années d'opérations de stabilisation entreprises par M. McFarland. Les temps étaient difficiles. Je me rappelle parfaitement toute la peine que nous a coûtée l'appui de certaines gens en faveur des opérations entreprises par M. McFarland. Qu'on me permette d'ajouter que j'ai parfois grandement contribué à faire comprendre au Gouvernement l'importance de ce qui s'accomplissait. A tout événement, fort de cette expérience le Gouvernement a jugé nécessaire, pour sauver les cultivateurs, de faire adopter une mesure d'un caractère permanent, et le bill n° 98 a été adopté. Sans entrer dans tous les détails, je dirai que tous les gens de l'Ouest canadien regardaient la loi de la Commission canadienne du blé de 1935 comme une bonne loi. Pour le prouver, je n'ai qu'à mentionner la réaction provoquée par les commentaires du ministre de l'Agriculture, le 16 février dernier, les nombreuses protestations venues de l'Ouest et le fait qu'un comité est venu deux fois à Ottawa, à ce sujet. La population entière, ainsi que la députation, a été étonnée d'entendre le ministre annoncer ce changement de politique; la nouvelle a causé beaucoup d'inquiétude et de mécontentement dans l'Ouest. Les gouvernements provinciaux se sont immédiatement intéressés à la chose. Il se trouvait que les trois législatures provinciales siégeaient et elles ont adopté des résolutions très vigoureuses. Je tiens à la main le texte d'une résolution adoptée par la législature manitobaine, demandant au gouvernement fédéral d'étudier l'opportunité de fixer le prix à 87½c. Cette résolution fut proposée par M. Bracken, le premier ministre, appuyée par M. Willis, le chef de l'opposition, et adoptée à l'unanimité. Les législatures de l'Alberta et de la Saskatchewan ont adopté des résolutions dans le même sens, mais celle de la Saskatchewan n'est pas allée aussi loin; peut-être avait-on des raisons d'agir ainsi.

Monsieur l'Orateur, le problème de la vente est un problème permanent et les commentaires du ministre sur ces projets de loi n'aideront pas beaucoup à sa solution. Les membres de tous les groupes et partis de la députation ont constamment appuyé une commission du blé. Nous nous rappelons tous le discours prononcé l'an dernier par l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell). L'annonce de cette nouvelle politique a alarmé tout le monde. Il faut s'attaquer à ce problème, problème économique capital, par une politique à longue portée, comme l'a dit le chef de l'opposition, cet après-midi. Des mesures temporaires comme celles-ci ne seront pas suffisantes. Dans son rapport, le juge Turgeon a préconisé le maintien de la commission du blé en cas d'urgence. J'aimerais citer d'autres passages du rapport pour indiquer qu'à maintes reprises il a été prouvé que le système de vente sur les marchés aux grains a échoué en certaines circonstances et à certaines époques. Avant de faire du projet de loi une étude aussi détaillée que possible, je voudrais présenter une brève revue de la période de 1929 à 1939.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture nous a exposé avec force détails le problème de la mise en vente, remontant à l'époque où l'Ouest canadien a commencé à produire du blé. Il a choisi, évidemment, comme point de départ, l'année 1901, au cours de laquelle fut fondée la bourse des grains. Puis, il passa en revue les années 1917, 1919 et 1921. Je me permettrai de lui rappeler qu'au cours de la campagne électorale de 1921, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) qui se portait alors candidat, avait nettement promis la création d'une commission du blé, ce qui, cependant, ne se réalisa pas. L'on consigna bien au recueil de nos lois une mesure à cet effet, mais elle est restée sans suite.

Je passe maintenant à l'année 1929. Tous se souviennent de l'optimisme et des prix

soutenus de cette époque. Je me rappelle l'exposé budgétaire prononcé, le 1er mai 1930, par le ministre des Finances actuel (M. Dunning), où il déclarait que nous avions perdu tous nos marchés, et il appelait tout particulièrement l'attention sur notre marché du blé au Royaume-Uni. Il indiqua, à ce moment-là, qu'au cours de l'année précédente, nos exportations de blé à ce seul marché avaient accusé une diminution de 143 millions de boisseaux.

Puis, le gouvernement libéral fut défait, et, en 1930, l'administration Bennett fut appelée à résoudre ce problème. Sans fournir d'autres détails concernant ces cinq années, je me contenterai de mentionner le fait, dont nous sommes tous au courant, qu'en 1931, l'on confia à M. McFarland la tâche de mettre en œuvre un projet de stabilisation. Toutefois, je me fais fort de dire, d'après le rapport Turgeon, d'après le rapport de la conférence tenue à Winnipeg l'automne dernier à la demande du premier ministre Bracken, et d'après les conclusions du comité chargé de faire enquête sur les accusations portées contre M. Murray en 1935, et, de plus, d'après les témoignages rendus au sujet du bill n° 98, lors de son étude par le comité, que durant la période où M. McFarland poursuivit ses opérations, et jusqu'au 1er décembre 1935, ces opérations permirent aux cultivateurs canadiens de vendre environ deux millions de boisseaux de blé qu'ils avaient produit au cours de cette période, à un prix dépassant de 10 à 15 cents celui qu'ils auraient obtenu sans la mise en force du régime de la stabilisation. Je prierais les honorables membres de se reporter à la page 408 du compte rendu des témoignages, où ils trouveront une déclaration assermentée de M. McIvor à cet effet. Puis, si les honorables membres veulent bien lire ce qui suit, ils remarqueront que M. Ralston essaya, une heure durant, de faire fléchir le témoin, mais sans aucun succès. En cette occasion, M. McIvor tint ferme et corrobora son témoignage par des chiffres.

En 1932, le gouvernement au pouvoir conclut un accord commercial qui nous valut une préférence de 6 cents par boisseau sur le marché britannique. Je prétends que cet accord était des plus avantageux, mais je n'ai pas l'intention, en ce moment, d'entrer dans les détails de l'affaire.

L'on a fait allusion à une conférence qui serait tenue à Londres. Je signalerai le fait qu'en 1933, l'on a tenu à Londres une conférence mondiale à laquelle fut conclu un certain accord concernant les exportations et les contingents. Le Canada était représenté à cette conférence par le premier ministre de l'époque, le très honorable R. B. Bennett, et par M. M. A. MacPherson de la province de la Saskatchewan. J'aimerais souligner, en ce moment, que l'accord qu'ils essayèrent de conclure fut l'objet des critiques du parti présentement au pouvoir dans cette Chambre des communes. M. Bennett et M. MacPherson furent vivement critiqués pour avoir consenti à un contingent d'exportation.

Je reviens maintenant à l'époque actuelle. Le ministre a cité la liste des représentants qui assisteront à une conférence où l'on tâchera d'en venir à quelque entente. M'est avis que les méthodes de mise en vente sont destinées à évoluer au cours des cinq prochaines années. Il va falloir en venir à une entente au sujet des exportations et de la production mondiales, car la situation est aussi mauvaise et peut-être pire qu'en 1933. Je reconnais que le Gouvernement s'intéresse à cette question et que s'il s'est opposé à certaines mesures adoptées dans le passé, il n'en cherche pas moins aujourd'hui à résoudre le problème. Nous serons représentés à la conférence et j'espère que certains de nos délégués seront nantis des pouvoirs voulus pour conclure une entente et nous aider ainsi à remédier à la situation.

Je tiens également à faire remarquer à la Chambre que le rapport Turgeon fait allusion à ce que le régime de stabilisation de M. McFarland a valu au Canada. Si je voulais y consacrer quelques instants, je pourrais citer, à la page 99 du rapport Turgeon, une déclaration de sir Herbert Robson, négociant en grains de Grande-Bretagne. Il dit en substance, que les opérations de John I. McFarland serviront à redresser la situation au Canada, et que les producteurs en bénéficièrent dans une large mesure.

Puis, la page 37 du rapport contient un état des opérations de la commission McFarland au 1er décembre 1935. Cet état porte la date du 28 décembre 1936 et il fournit des détails relativement aux opérations de vente de la commission, après que M. Murray eût été nommé président. Sans vouloir faire de trop longs commentaires à cet égard, j'ajouterai que cette partie du rapport contient une déclaration à l'effet que les bénéfices d'une seule opération furent de 24 millions de dollars, alors que sur une autre opération la perte s'éleva à 11 millions. En retranchant une perte estimative de 15 millions des 24 millions précédents, ils obtinrent un bénéfice net d'environ 9 millions de dollars sur la première transaction. Il résulta donc de la manipulation des deux comptes, une perte nette de $2,900,000 seulement.

Je suis d'avis que le rapport que j'ai en main, celui de la Commission canadienne du blé—lequel contient les chiffres que je viens

de citer, et je ne me suis exprimé qu'en chiffres ronds—devrait être consigné au hansard, afin que le peuple canadien sache comment on manipula ces deux comptes et quel rôle ils ont joué dans toute cette affaire. Je fais allusion au tableau et à une partie du texte, à la page 2 du rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1937-1938. Avec la permission de la Chambre, je désirerais le consigner au hansard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit obtenir le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. GARDINER: Convenu.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député consigne-t-il au hansard le rapport tout entier?

M. PERLEY: Non; rien que la page 2, qui contient l'état de compte.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député désire que le tableau seulement soit inséré dans le hansard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut le faire si la Chambre y consent.

L'hon. M. CRERAR: Je n'y ai aucune objection.

M. PERLEY: Voici le rapport et le tableau:

Cette affaire compléta la mise sur le marché du "vieux blé" acquis par la Commission. Il n'est pas sans intérêt de noter que, depuis l'entrée en fonctions de cette dernière, au mois d'août 1935, jusqu'au 31 juillet 1938, elle a vendu en tout 355,927,206 boisseaux de froment, dont 150,740,226 représentaient les livraisons des producteurs à la commission de 1935 et 205,186,980 boisseaux, le "vieux blé" acquis de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited.

Le résultat net de ces opérations, au 31 juillet 1938, se résume ainsi:

Bénéfice sur le blé repris à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited aux cours du marché le 2 décembre 1935.		$24,809,988 42
Moins:		
Somme nécessaire au remboursement des avances du gouvernement fédéral à la Commission en prévision de la perte estimative (calculée d'après les cours du marché le 2 décembre 1935) résultant du blé repris à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited..		$15,856,645 35
Bénéfice net..		$ 8,953,343 07
Moins:		
Déficit des affaires de la commission:		
Moisson de 1935.	$11,858,104 18	
Moisson de 1936.	49,574 88	
		11,907,679 06
Perte nette au 31 juillet 1938..		$ 2,954,335 99

En 1936 et 1937, conformément à un décret du conseil, la commission n'a pas fonctionné. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, elle ne devait entrer en scène que si le prix tombait au-dessous de 90c. Heureusement, le cours ne s'est pas effondré à ce point en 1936 et 1937.

Le ministre a indiqué les pertes qu'a fait subir à l'Etat le commerce du blé. Dans un discours au board of trade de Regina, sauf erreur, il a affirmé que la cause véritable des difficultés que nous éprouvons à l'égard de la vente tient à certaines circonstances existant en Europe, et qu'il est à craindre que nous ayons à revenir à l'état de choses en existence de 1914 à 1918. J'en conviens. Nous savons que l'état des affaires européennes a influé en un certain sens sur les marchés du monde. Divers pays européens ont imposé des restrictions et subventionné leurs producteurs, rendant ainsi difficile à nos exportateurs l'accès à leurs marchés. Le ministre a déclaré alors, avec raison, que les opérations auxquelles s'est livré le gouvernement canadien à l'égard du blé ne nous ont pas coûté une somme exagérée. Jusqu'alors, il a coûté fort peu. On a beaucoup parlé des opérations de la Commission du blé en ce qui concerne la récolte de 1938, et on a évalué à 48 millions de dollars la perte définitive. A plusieurs reprises, je me suis élevé contre cette déclaration, estimant que la perte définitive sera loin d'atteindre cette somme. La perte eût certainement été beaucoup moindre si la commission avait suivi, au début de l'année, la ligne de conduite qui s'imposait. Les événements me semblent devoir prendre la même tournure qu'en 1936. Dans ces conditions, la commission réaliserait un bénéfice. Si elle détenait 130 millions de boisseaux aujourd'hui, elle pourrait facilement, pour peu qu'elle suive, en matière de vente, une ligne de conduite bien conçue, solder ses opérations par un bénéfice. Au cours de la présente session, j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Euler) de déposer les rapports de la Commission du blé sur ses opérations. Nous les avons eus l'an dernier. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé à propos de nous communiquer, cette année, ces rapports, qui nous renseigneraient sur la situation actuelle de la commission.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami affirme-t-il qu'il les a eus à la session de l'an dernier?

M. PERLEY: Le service des documents parlementaires les tenaient à la disposition des députés.

L'hon. M. EULER: Nous ne faisions pas le commerce du blé l'an dernier.

M. PERLEY: Nous avions des rapports indiquant la situation de la commission jusqu'au 20 août 1938.

71493—238
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. EULER: Quand la commission faisait le commerce du blé, nous avons toujours jugé inconvenant ou du moins inopportun de révéler ses opérations au public ou même à la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Pour un temps limité, seulement.

M. PERLEY: Le ministre trouvera au bureau des documents parlementaires un état de situation daté du 20 août 1938.

L'hon. M. GARDINER: En août 1938; nous n'avions pas pris livraison de blé depuis deux ans.

M. PERLEY: Vous déteniez du blé. Il y avait un bilan indiquant les crédits et la situation de la commission par rapport aux banques.

L'hon. M. GARDINER: A la fin de juillet 1937, les stocks ne s'élevaient qu'à 6 ou 7 millions de boisseaux.

M. PERLEY: J'estime que nous avons le droit d'obtenir communication des rapports à partir du 1er août dernier, alors que la commission commença à acheter du blé. La loi de 1935 prescrivait la communication de rapports hebdomadaires.

L'hon. M. EULER: Pas à la Chambre.

M. PERLEY: A l'heure actuelle, personne ne peut se faire une idée de la cause de la perte subie. Je le répète, la politique de vente adoptée l'automne dernier a entraîné une perte jusqu'à ce jour. J'ai sous les yeux plusieurs rapports du statisticien céréaliste Sanford Evans, ou il est dit, à plusieurs reprises, que la politique de vente était mal conçue. M. Evans signale l'accueil que les marchés mondiaux ont réservé à la politique de vente annoncée l'automne dernier, ajoutant que la baisse des cours était inévitable et faisant remarquer qu'il n'existait aucune indication de mesures prises pour combattre cette baisse. La ligne de conduite suivie n'était certainement pas pas propre à combattre une baisse des cours.

L'hon. M. EULER: Quel aspect de cette ligne de conduite l'honorable député critique-t-il?

M. PERLEY: Je critique la déclaration portant que la commission va vendre le blé à toute époque, au fur et à mesure qu'elle le recevra, qu'elle n'en garderait pas.

L'hon. M. EULER: On n'a jamais dit cela. La loi prescrit que la commission doit offrir continuellement du blé, et c'est ce qu'elle fait.

M. PERLEY: J'aimerais à citer un de ces rapports.

L'hon. M. CRERAR: De quel rapport s'agit-il?

M. PERLEY: Celui de Sanford Evans. Ce rapport fait allusion à la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) à l'effet que la Commission, loin de refuser d'approvisionner les marchés de l'étranger, y offrirait du blé continuellement. Un autre rapport cite l'extrait suivant du *New York Journal of Commerce*:

> Interprétant comme une tendance favorable à la baisse la nouvelle disant que le gouvernement canadien avait, tard dans la journée d'hier, fixé le prix minimum du blé, les haussiers aux principales bourses des céréales de l'Amérique du Nord déversèrent sur le marché le blé qu'ils détenaient. Les cours baissèrent à leur plus bas niveau en cinq ans...

En voici un autre disant qu'avec les autres vendeurs de blé de l'univers, le Gouvernement devrait s'efforcer de raffermir les prix. Il y a plusieurs de ces rapports. En voici un qui dit:

> ...si la Commission est disposée à pousser la vente, d'une part, ou à tenter de faire monter les prix, d'autre part. C'est la façon dont le plan est appliqué dans la pratique et non pas les termes de la loi qui doivent déterminer son vrai caractère à quelque saison que ce soit. En annonçant le plan de cette saison, le Gouvernement est allé à des extrêmes fort contestables en niant avoir songé à influencer le marché.

L'hon. M. EULER: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je lui demanderai s'il approuve l'obligation faite à la commission, dans la loi, d'offrir du blé continuellement à l'étranger?

M. PERLEY: Je répondrai que dans les circonstances qui régnaient l'automne dernier, le Gouvernement aurait dû ne pas hésiter à autoriser la commission, par décret du conseil au besoin, à prendre des mesures quelconques, à s'efforcer de combattre de quelque façon tout fléchissement des cours et à tenter de soutenir les prix plutôt que d'adopter l'attitude observée.

L'hon. M. EULER: En d'autres termes, ne pas offrir de blé?

M. PERLEY: J'achèterais du blé au besoin. Je rappellerai ce que dut faire M. McFarland dans des circonstances identiques lorsqu'il lui fallut, un jour, acheter 15 millions de boisseaux de blé afin d'en soutenir le cours.

L'hon. M. GARDINER: Comment la commission le ferait-elle lorsque les Etats-Unis offrent un million de boisseaux de blé de même catégorie?

M. PERLEY: Si vous n'aviez pas supprimé la préférence de 6c., ils n'offriraient pas ce blé. Si la commission faisait preuve d'un peu plus de courage, si elle ne s'effrayait pas d'un faible report, nous aurions, je pense, les résultats qui s'imposent.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'abandon de la préférence de 6c. ne saurait être d'un grand secours.

M. PERLEY: On nous a accusés de spéculation et de bien d'autres choses, de 1930 à 1935. Nos opérations produisirent une énorme accumulation de stocks de blé, mais elles se soldèrent par un profit pour les années 1930 à 1935. Les opérations de 1932 à 1935, je le répète, n'ont aucunement obéré le trésor.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député ne veut pas soutenir que les opérations de 1932 ont profité à qui que ce soit?

M. PERLEY: On n'entreprit rien de particulier en 1932.

M. ROSS (Moose-Jaw): En 1933, alors.

M. PERLEY: Oui, elles s'avérèrent utiles. Advenant l'adoption de la présente mesure, chaque année verra de nouveaux efforts pour convaincre le gouvernement de la nécessité d'établir un prix minimum raisonnable ou un prix fixe pour chaque récolte. Je ne crois pas qu'il soit désirable de créer une situation qui suscitera une série ininterrompue de délégations venant à Ottawa traiter cette question.

L'hon. M. EULER: De quel bill veut parler l'honorable député?

M. PERLEY: Je discute le bill n° 63.

L'hon. M. EULER: Le bill n° 63 fixe spécifiquement le prix, le paiement initial, tout au moins.

M. PERLEY: Personne ne sera jamais satisfait du prix fixé dans ce bill. On l'a modifié une fois déjà et nous en réclamons encore la revision.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député s'oppose-t-il au principe dont s'inspirent ces bills?

M. PERLEY: L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), je crains fort, ne comprend même pas le bill n° 63. Nous l'écouterons lorsqu'il prendra la parole.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je demande à l'honorable député s'il est favorable à ces bills ou s'il s'y oppose.

M. PERLEY: Je ne suis certes pas en faveur du bill n° 63.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a la parole et personne ne doit l'interrompre sans son consentement.

M. PELLETIER: J'invoque le règlement. La Chambre ne siège pas en comité et lorsque l'honorable député prononce un discours il ne devrait pas avoir à subir un feu nourri de questions lancées de l'autre côté de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je suis d'accord avec l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), mais bien qu'une grande latitude soit permise en pareil cas, il ne faut pas croire qu'il s'agit d'une règle générale.

M. PERLEY: Je n'hésite pas à répondre à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) que je n'approuve certainement ni le bill n° 63 ni le bill n° 83 autrement qu'à titre de mesure de secours ou d'assurance-récolte. On ne devrait pas, à mon sens, confondre les secours et l'assurance-récolte avec l'organisation du marché.

Le mémoire soumis par le comité Bracken était bien conçu et il exposait clairement et équitablement toute la situation. Ce comité n'était certainement pas en faveur de l'un ou de l'autre de ces bills. Il a traité la question des frais de production, des frais de vente et des bénéfices nécessaires au cultivateur. Il n'y a dans ce mémoire rien que je n'aie publiquement préconisé en diverses occasions, tant dans cette enceinte qu'ailleurs.

Nous avons eu de 1930 à 1935 des opérations de stabilisations, après quoi la Commission des blés est entrée en scène. Lors du débat sur le budget, exprimant plutôt mes idées personnelles j'ai proposé un plan permanent mais comme je n'ai pas alors eu le temps de terminer mes remarques, je désire dire quelques mots à ce sujet.

J'ai tout d'abord déclaré, en cette occasion, que le Gouvernement devrait nommer une commission chargée de mettre à exécution un programme à longue portée, et de fixer aussi un prix pour les céréales secondaires propres à l'exportation. Pour financer l'entreprise, le ministre des Finances pourrait émettre par l'intermédiaire de la Banque du Canada, de la monnaie garantie par ce blé. J'estime qu'il pourrait agir ainsi à l'heure actuelle. Je reconnais, avec l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et quelques autres que si notre pays avait un excédent de 130 millions de boisseaux de blé—la quantité pourrait être un peu plus élevée si mon plan était adopté—on pourrait émettre de la monnaie garantie par ce blé, et ne portant pas intérêt. L'argent ainsi mis en circulation aug-

menterait la puissance d'achat des cultivateurs, des ouvriers et des consommateurs. Ce plan stabiliserait le commerce et l'industrie et serait avantageux pour la classe industrielle en général, s'il était mis à exécution à titre de politique nationale permanente embrassant tous les grains, y compris les céréales secondaires. Le prix domestique s'établirait alors à $1.20.

Si j'en avais le temps, je pourrais citer des statistiques démontrant que l'adoption de ce plan ne comporterait aucun risque. J'ai sous la main des tableaux indiquant la production mondiale en 1928, alors qu'elle atteignit son maximum, de même que le report mondial en 1933, le plus considérable jusque-là, soit environ 1,200 millions de boisseaux, et il se peut qu'il soit aussi élevé cette année. J'ai des statistiques indiquant que la production moyenne du Canada pour une période de 13 ans, a été de 353 millions de boisseaux, que le report moyen, s'est élevé à 101 millions de boisseaux et que le chiffre moyen des exportations pour les 12 dernières années a été de 201 millions de boisseaux. Je crois que l'histoire se répètera et qu'un tel état de choses se produira de nouveau. Même si nous avons un fort excédent cette année je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre. Si l'on confiait à un comité approprié la tâche de faire une enquête et de soumettre des avis au sujet d'un plan comme celui dont j'ai parlé, il serait réalisable, je crois.

Ces mesures, surtout le bill n° 83, se rapportent plus ou moins aux secours ou à l'assurance-récolte, choses que nous ne devrions pas confondre avec l'organisation du marché. Au cours de la campagne électorale de 1935, les libéraux ont revendiqué le mérite d'avoir fait donner à la loi sur la commission des blés la forme sous laquelle elle fut adoptée. Je me demande s'ils vont maintenant s'enorgueillir d'avoir inséré le prix de 60 c. dans le bill n° 63 ou s'ils vont reconnaître que les protestations des honorables députés de l'Ouest qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont contribué à leur faire modifier le bill en question de façon à lui donner la forme qu'il a actuellement. S'ils sont logiques, ils avoueront au public et particulièrement au gens de l'Ouest que ce sont les critiques de l'opposition qui les ont portés à hausser le prix de 60c. à 70c. Si l'on fixait le prix comme je l'ai dit, à 87c. ou plus pour un certain nombre d'années, plus 1c. par mois, cela aurait pour résultat d'employer deux cent mille hommes de plus sur les fermes canadiennes, et c'est ce que nous voulons.

J'ai déjà parlé de l'article qui limite à 5,000 boisseaux la livraison du blé à la Commission. Je ne crois pas que cela soit équitable. C'est injuste envers une certaine catégorie de cultivateurs. Nous aurons probablement des questions à poser quand nous étudierons ce bill en comité. Je ne sais vraiment pas ce que comporte le bill n° 83 ni comment fonctionnera le système proposé. Quoi qu'il en soit, nous ne devrions pas confondre les secours et l'assurance-récolte avec l'organisation du marché. Ce sont trois choses distinctes. Je suis favorable à un système d'assurance-récolte ainsi qu'à toute mesure raisonnable destinée à aider les cultivateurs dans la détresse. Ce sont des problèmes distincts qu'il faut envisager séparément.

L'organisation du marché est un problème national. L'on doit tenir compte de tous les intérêts en jeu et l'on doit certainement traiter d'une façon raisonnable les grands producteurs. Ce n'est pas seulement celui qui a cultivé 400 acres qui a contribué à développer l'Ouest, c'est aussi celui qui a cultivé une demi-section ou davantage. En 1919, on a imposé aux cultivateurs de l'Ouest canadien, comme devoir patriotique, l'obligation d'accroître la production. Ils l'ont fait et nous devrions leur en tenir compte. On ne devrait pas aujourd'hui les ruiner par une loi fixant un prix qui n'est aucunement raisonnable. Ces cultivateurs ont fait de grands efforts dans un but louable, ils ont rendu de grands services et ils méritent qu'on leur en tienne compte.

Je suis d'avis qu'on devrait supprimer l'article limitant à 5,000 boisseaux la quantité à livrer. Qu'on applique la chose à toute livraison.

J'aurais voulu dire quelques mots sur les frais de production. Je me suis beaucoup occupé de la production du grain depuis 1900. En 1902, j'ai récolté 37½ boisseaux à l'acre sur une partie d'une section qui avait été couverte deux fois par des tempêtes de neige, au point que je ne pouvais pas voir les moyettes. Le 1er octobre, je fis défaire les moyettes et des hommes que je payais $15 ou $20 par mois battirent le grain. En 1915, sur la même section, je récoltai 23,000 boisseaux de blé en payant de $5 à $7 par jour à mes moissonneurs et $50 par jour à mon mécanicien. Remarquez bien que c'était la même section. Il est donc difficile d'évaluer les frais de production, car cet exemple nous fait voir qu'il faut tenir compte de circonstances qui ne sont pas toujours les mêmes. Je ne pense pas que nous puissions produire le blé à 40c. le boisseau. Il y a peut-être un homme sur deux cent qui est capable de le faire.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Cultivateur pratique comme il est, ne veut-il pas reconnaître qu'en travaillant lui-même sur

une ferme il peut obtenir une récolte de blé qui lui aura coûté de $6 à $8 par acre?

M. PERLEY: Tout dépend des circonstances dans lesquelles se font l'ensemencement et la moisson. S'il s'agit d'une moisson dont le battage a pu se faire facilement, sans que le mauvais temps ait causé de retard, si l'on n'a pas été obligé de garder à ne rien faire une équipe de batteurs durant deux ou trois semaines à cause du mauvais temps, il est fort possible qu'on puisse avoir une récolte... Avez-vous parlé de l'ensemencement?

L'hon. M. GARDINER: J'ai parlé des frais d'ensemencement et de moisson.

M. PERLEY: Dans les conditions que j'ai exposées, on peut semer et récolter à raison de $6 par acre.

L'hon. M. GARDINER: De $6 à $8, d'après mes calculs.

M. PERLEY: En 1904, sur la même section dont j'ai parlé—le ministre connaît probablement ma section; je suis passé près de la sienne et il a dû passer près de la mienne—en face de mes bâtiments, de l'autre côté du chemin, j'ai préparé une pièce pour l'ensemencement en y transportant une charge de paille et en brûlant le chaume, puis j'ai semé sans faire rien de plus. Nous réussîmes merveilleusement à brûler le chaume. L'ensemencement s'effectua grâce à quatre semoirs employés deux par deux à chaque extrémité du champ et emblavant à raison de 100 acres par jour. C'était très facile par moments et la préparation du sol ne coûta presque rien; il suffisait de mettre le feu et tout était dit. Le rendement fut de 20 boisseaux à l'acre; la moisson et le battage n'offrirent aucune difficulté. Il était tout à fait impossible d'estimer ce qu'il en coûterait l'année suivante, alors qu'il y aurait une jachère d'été, une forte récolte, une récolte pénible à ensemencer et à battre. Il est donc presque impossible d'établir une moyenne sûre qui révèle ce que coûte la culture du blé soit sur une ferme de 400 acres ou sur quatre sections.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Dans mes commentaires sur l'exposé budgétaire, l'autre jour, je me suis efforcé de donner les grandes lignes de la politique ministérielle, de ces dernières années, au sujet du blé. Je veux maintenant étudier cette politique en tant qu'elle se manifeste dans les mesures législatives en délibération.

On peut fort bien se demander: quelle est la politique du Gouvernement au sujet du blé? Il n'est pas facile de la préciser. Le 16 février, au cours de la session, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé que le Gouvernement allait se retirer du commerce des grains et abolir la pratique de fixer le prix des produits agricoles. C'était une communication étonnante et qu'on expliqua de différentes façons. Des journaux, comme le *Saturday Night,* de Toronto, prétendaient que le ministre de l'Agriculture recherchait les suffrages des électeurs de l'Est, et d'autres disaient qu'il voulait amadouer des hommes comme le premier ministre de l'Ontario qui a protesté contre l'affectation de deniers publics à l'Ouest. Quels que soient les motifs qui ont inspiré ce geste, dans les six ou sept semaines postérieures à cette communication, plusieurs ballons ont été lancés dans l'Ouest sous forme d'articles de journaux exposant quelle serait la politique ministérielle relativement au blé, mais il n'y avait pas de déclaration officielle précise. Devant les violentes protestations de l'Ouest, le Gouvernement a modifié la politique annoncée le 16 février et a donné à entendre qu'il maintiendrait provisoirement la commission, fixerait un prix minimum de 60c. et accorderait une prime d'indemnité d'après l'étendue des emblavures. Puis le ministre de l'Agriculture est revenu en Saskatchewan au cours du congé de Pâques et a prononcé un discours dans lequel il exposait sa nouvelle politique au sujet du blé. On peut affirmer sans crainte, je pense, qu'une réaction telle s'est produite dans l'Ouest qu'elle revient à un soulèvement social. Sous l'avalanche de protestations venues des provinces des Prairies, le Gouvernement a de nouveau modifié sa politique, en relevant à 70 cents le prix fixe payable par la Commission du blé et en cherchant à compenser cela en réduisant la prime sur les emblavures, ce qui diminue le nombre des cultivateurs susceptibles de toucher cette prime. Autrement dit, pour sauver les apparences, le Gouvernement propose maintenant de dépouiller Pierre pour pouvoir payer Paul.

Voici un Gouvernement qui manque d'une politique à longue portée, mais qui propose un certain nombre d'expédients chacun destiné à lui assurer un certain appui dans diverses régions du pays, mais sans qu'il offre de solution permanente au problème qui se pose à l'industrie agricole de l'Ouest. Quand j'examine la politique ministérielle du blé, il me revient en mémoire une histoire que j'ai entendu conter en Angleterre pendant la guerre. Un marin qui revenait d'outre-mer avait rapporté un caméléon à sa femme. C'était un joli petit animal qui avait la merveilleuse faculté de changer de couleur selon le milieu où il se trouvait.

L'hon. M. GARDINER: C'est une vieille histoire qui date de longtemps avant la guerre.

Une VOIX: Elle a été répétée bien des fois depuis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle est malheureusement encore vraie, car il est toujours des gens qui changent de couleur comme le caméléon. Le petit animal prenait une teinte rose quand la femme du marin portait une robe rose, et une teinte bleue quand elle revêtait une robe de cette couleur. Quand elle endossa enfin un tartan écossais, le caméléon se tua en essayant de changer toutes les couleurs d'un seul coup. C'est ce qui est arrivé au Gouvernement avec sa politique du blé. Cherchant à plaire à tout le monde, le Gouvernement ne plaît à personne. Depuis février 1916, il a plusieurs fois modifié sa politique.

Des VOIX: Oh! oh!

M. DOUGLAS (Weyburn): Les interruptions se font plutôt nombreuses, monsieur l'Orateur, et cependant, hier soir, lorsque nous avons voulu poser au ministre de l'Agriculture certaines questions importantes, on nous rappela que nous n'étions pas en comité. Je ferai également remarquer aux honorables membres qu'il s'agit de la troisième mesure agricole déposée dans cette Chambre, et que les intérêts des cultivateurs de l'Ouest canadien seraient beaucoup mieux servis si quelques-uns de ces honorables députés prenaient la parole en faveur de leurs commettants au lieu de se contenter d'interrompre les autres membres qui tâchent d'accomplir leur devoir.

M. McNIVEN: Semonce numéro 2.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aborderai maintenant la politique du Gouvernement, telle que la révèle ce bill. Elle se divise en trois parties: premièrement, le Gouvernement a l'intention de supprimer la Commission du blé en tant qu'organisme permanent pour la manipulation et la vente du blé; deuxièmement, il se propose d'abaisser le prix minimum garanti; et, troisièmement, il entend mettre en train un projet de versements par acre. Or, examinons maintenant ces trois articles de son programme sur le blé.

En premier lieu, en ce qui concerne la suppression de la Commission du blé comme organisme permanent, il est évident, depuis le début, que le Gouvernement actuel a considéré cette commission comme un organisme temporaire et s'est efforcé, chaque fois qu'il en a eu l'occasion, de lui enlever ses pouvoirs ou de la supprimer complètement. Telle qu'elle a été conçue à l'origine, la Commission du blé n'était pas censée être un organisme provisoire mais devait constituer un apport permanent à la solution du problème l'écoulement rationnel du blé. Le ministre de l'Agriculture a déclaré, hier soir, que l'on avait considéré la création de la commission comme mesure d'urgence, tel qu'en faisait foi le hansard. J'ai parcouru en entier, ce matin, le compte rendu du débat qui eut lieu en 1935 lors de la présentation de la loi sur la commission canadienne du blé et je n'ai rien trouvé qui justifiât cette affirmation du ministre, sauf, peut-être, que les libéraux étaient les seuls à la considérer comme une mesure d'urgence. De fait, c'est là une des principales raisons pour lesquelles le colonel Ralston, le critique financier de l'opposition, s'opposa à la loi sur la commission du blé, c'est-à-dire parce qu'on voulait simplement en faire une mesure provisoire et d'urgence. Voici ce qu'il déclara:

> Je crois, pour ma part, et je l'ai dit au comité, que nous devrions nous occuper de la situation comme d'une situation d'urgence, sans lier personne pour toujours à une politique permanente concernant le blé du Canada. Le projet de loi, tel qu'il apparaît et sans réserves d'aucune sorte, laisse entendre que le Gouvernement du Canada se lance dans le commerce du blé, à moins qu'un autre Parlement, par un acte explicite, ne rappelle la loi.

L'article 14 de la loi sur la Commission du blé stipule que le cabinet peut, par arrêté du conseil, en étendre les dispositions aux céréales secondaires. Loin de n'être qu'une mesure provisoire, les auteurs de cette loi prévoyaient le jour où il faudrait en étendre l'application. Le bill que la Chambre a adopté hier, le bill n° 82, qui vise à favoriser la vente collective du blé, laisse entendre clairement, à mon sens, que le Gouvernement se propose d'abolir la Commission du blé le plus tôt possible et d'avoir recours à un système de syndicats et de sociétés, dont résultera la confusion économique.

Je suis tout à fait opposé au premier article du programme du Gouvernement sur le blé, c'est-à-dire à la suppression de la Commission du blé comme organisme permanent chargé de l'écoulement du blé. Aucun ministre ne nous a donné une bonne raison pour justifier l'abandon de la Commission du blé et ne pas lui permettre de rendre de grands services aux habitants de l'Ouest canadien. Je concède qu'il y a des inégalités, mais il serait plus facile de les éliminer que de détruire tout l'organisme. Le Gouvernement se propose de tout saboter ce système plutôt que de chercher à en corriger les défauts.

Si nous passons maintenant au deuxième point de la politique du blé du Gouvernement, qui a trait au prix minimum garanti de 70c., je suppose que le pays devrait lui être reconnaissant de l'augmentation de 60 à 70c. Cependant, il n'y a pas lieu de le féliciter parce que ce changement n'a été fait qu'à la suite de pressions exercées sur lui par

des milliers de gens de l'Ouest qui ont laissé entendre que le Gouvernement se suiciderait politiquement s'il maintenait le prix à 60c. Je regrette qu'il ne l'ait pas porté à 80c., car c'est le minimum requis pous assurer une certaine sécurité aux agriculteurs de l'Ouest. Le ministre peut continuer à établir une distinction entre les frais d'exploitation et les frais de production, s'il le désire, mais il a rendu un bien mauvais service à l'Ouest en parlant de blé produit au coût de 30 à 40c. le boisseau, car bon nombre de gens des autres parties du Canada ne sont pas au courant de la distinction à faire entre ces expressions.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas moi, ce sont les gens qui ont mal interprété, qui ont rendu ce mauvais service.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je dois avouer qu'avant d'entendre les explications données par le ministre cet après-midi, la plupart de ceux qui l'ont écouté, et certainement les membres de notre groupe, ont compris qu'il parlait des frais de production.

L'hon. M. GARDINER: Cette déclaration n'est pas justifiée, parce que son voisin de siège m'a posé la question directement alors, et je lui ai répondu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, il a demandé au ministre si ces chiffres comprenaient le service de la dette. Mais il y a d'autres frais, les frais d'immobilisation, de dépréciation des machines...

M. McLEAN (Melfort): Tout cela se trouve dans la déclaration du professeur Hope.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais la déclaration du professeur Hope, comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, avait trait à une ferme de deux sections, exploitée mécaniquement, et cela ne représente que 1 p. 100 des fermes de l'Ouest. Même sur ces fermes il en coûtait un minimum de 51c. pour produire un boisseau de blé et acquitter ces frais. A la même page il dit que dans le cas d'une ferme d'une demi-section située au nord de Weyburn, le coût plus l'intérêt sur la dette estimative serait de 91c. le boisseau.

M. McLEAN (Melfort): Sur une terre de mauvaise qualité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout.

M. McLEAN (Melfort): Quel fut le rendement moyen sur cette terre de mauvaise qualité au nord de Weyburn?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député peut le lire.

M. McLEAN (Melfort): La moyenne du rendement sur ce terrain fut de 13.6 boisseaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député pourra parler à son tour. Je le prierais de ne pas m'interrompre.

A la page 151 de ce rapport, le professeur Hope fait observer que même sur les meilleures terres, sur les fermes de deux sections, lesquelles ne représentent, comme je l'ai indiqué, qu'un pour cent des fermes de l'Ouest canadien, le coût de production est de 51c. le boisseau. Bien que le ministre ait dit hier soir que tel n'était pas le prix local il y est dit bien clairement que c'est le prix à la ferme. Je voudrais rappeler à la Chambre qu'à la page 236 du même rapport, au cours de la discussion qui suivit, le professeur Hope dit ce qui suit:

Le professeur Hope: Le prix courant à Fort-William ne permet pas au cultivateur de payer ses dettes dans la Saskatchewan, si ce n'est dans quelques cas, dans le nord de la province.

M. Brockington: Et si on maintenait ce prix pendant une période d'années, cela ne lui permettrait pas de vivre d'une manière raisonnable.

Le professeur Hope: Il ne pourrait payer aucune dette.

M. Brockington: Que dire du niveau de vie?

M. le professeur Hope: Il serait probablement à peine raisonnable.

M. Brockington: Pouvez-vous nous dire dans quelle situation se trouvent actuellement le Manitoba et l'Alberta?

Le professeur Hope: La chose est un peu plus difficile, parce que nous n'avons pas à vrai dire des chiffres précis de la dette du Manitoba et de l'Alberta. Ce serait plus ou moins affaire de conjecture, je l'admets, mais je dirais que le prix de 80c. dans le moment,—60c. sur la ferme,—permettrait au cultivateur de ces provinces de ne faire face qu'à une faible partie de ses frais d'intérêt.

Lors de sa déclaration le 5 avril, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dit, après avoir passé en revue les travaux du soi-disant comité Bracken, qu'il lui était bien difficile de comprendre sa manière d'agir. J'imagine que le comité Bracken a constaté aussi qu'il lui était bien difficile de comprendre la manière d'agir du ministre. Je suis convaincu que des milliers de personnes de l'Ouest canadien trouvèrent la chose encore bien plus difficile. De fait, on ne peut s'empêcher de penser que le présent ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est le même homme qui dirigeait le parti libéral dans la Saskatchewan et qui, en 1934, inonda la région de petites brochures dans lesquelles on lisait des phrases comme celles-ci:

Le blé à un dollar vous permettra de supporter vos écoles et aussi vos églises.

Le blé à un dollar vous permettra d'envoyer votre fils ou votre fille à l'université.

Le blé à un dollar vous permettra d'acheter des chausures pour vos enfants ainsi que des meubles pour votre maison.

Votez pour le parti libéral.

L'hon. M. GARDINER: La moyenne du prix du blé a été de $1.06 à Fort-William depuis ce temps-là.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si la moyenne en est de $1.06 cette année cela ne sera pas dû au fait que le ministre a proposé cette mesure.

L'hon. M. GARDINER: Vous n'obtenez pas la "moyenne" en une seule année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Encore un mot au sujet du bill 63. Depuis qu'il a retiré le bill et qu'il l'a fait réimprimer, le gouvernement a ajouté un maximum de 5,000 boisseaux. Cela veut dire qu'un producteur ne peut livrer que jusqu'à 5,000 boisseaux. On ne tient pas compte ici du fait que le minimum garanti est plus haut ou plus bas que le prix du marché. Lorsqu'il indique des prix de revient, le ministre aime prendre les moins élevés. Or ces prix de revient moins élevés s'appliquent aux meilleurs terres, aux fermes de deux sections où le travail se fait à la machine. Et pourtant les gens qui vivent sur ces meilleures terres, des fermes de deux sections où le travail se fait à la machine, sont exactement ceux qui auront à souffrir de ce maximum de 5,000 boisseaux; ce sont ceux qui sont situés, par exemple, le long de la ligne du Sault, ou sur la partie qui traverse la région de Rosetown ou les plaines de Regina. Ces gens devront vendre une partie de leur blé sans l'intermédiaire de la commission, à cause du maximum. D'après le recensement de 1936, il y avait 142,391 fermes dans la Saskatchewan. Elles étaient ainsi réparties:

à 50 acres..	2,245
51 à 100 acres..	1.691
101 à 199 acres..	45,944
200 à 299 acres..	3,497
300 à 479 acres..	44,296
480 acres et plus..	44,718

Le fait est que, afin de faire face aux coûts plus élevés de production à cause de l'augmentation des prix des instruments aratoires les cultivateurs, de plus en plus nombreux, exploitent des fermes de plus en plus étendues, à l'aide de machines. Ces milliers d'agriculteurs qui cultivent de vastes terres vont être lésés par suite de cette limite de 5,000 boisseaux.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député me le permet, je lui dirai que cette assertion ne s'applique certainement pas au Manitoba.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je parle de la Saskatchewan et non du Manitoba. Il est inconstestable que cette restriction atteindra des milliers de cultivateurs sur ces grandes fermes. J'espère que, avant l'adoption du

[M. Douglas (Weyburn).]

bill 63, le ministre songera sérieusement à rayer cette restriction du bill.

Avant de laisser de côté cet aspect de la question, je dirai que la somme de 70c. n'est pas plus satisfaisante que celle de 60c. pour permettre aux cultivateurs de l'Ouest de cultiver le blé, de vivre confortablement et de payer même une partie de leurs dettes.

L'hon. M. EULER: Alors on pourrait aussi bien y renoncer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'hésite pas à dire que je voterai contre le bill 63.

Je vais maintenant parler de la prime aux emblavures, troisième article du programme du blé du Gouvernement. Qu'il soit bien compris d'abord que les membres de notre parti ne sont pas seulement en faveur de l'assurance-récolte, mais que nous l'avons prônée depuis notre entrée en cette Chambre. De plus, nous reconnaissons certaines des inégalités inhérentes à la fixation du prix du blé, bien que l'on puisse montrer, je crois, que les inégalités du projet de la prime aux emblavures l'emporteront de beaucoup sur celles qui peuvent exister dans le prix minimum garanti actuel. Si le projet de prime aux emblavures exposé dans le bill n° 82 s'ajoutait à celui de la commission du blé, le prix minimum étant garanti à 80c., je n'hésiterais aucunement à l'approuver. Mais, monsieur l'Orateur, considérant que le projet de prime n'est en quelque sorte que le sucre destiné à faire avaler à l'Ouest une pilule fort amère, c'est-à-dire ni plus ni moins le sabotage de la commission du blé et la trahison à l'égard des intérêts de l'Ouest, il incombe à chaque député de cette partie du pays, désireux de travailler à la protection de l'agriculture dans l'Ouest, de s'opposer à ce projet de loi.

Je tiens à signaler un ou deux aspects du projet de prime aux emblavures qu'une lecture rapide du bill nous laisserait ignorer. Afin de les exposer plus rapidement, je procède par voie d'énumération.

1. Le projet de prime aux emblavures ne constitue pas un régime d'assurance. En vertu d'un tel régime, les cultivateurs verseraient des primes fondées sur le risque de perte de la récolte dans chaque district. En outre, ils seraient dédommagés de tout défaut de récolte, quel que fût le rendement moyen du district, à condition de démontrer aux autorités que les terres, bien qu'ensemencées convenablement n'ont pas produit.

2. Le projet de prime aux emblavures n'a aucun caractère de permanence. Le paragraphe 1 de l'article 3 édicte que la loi ne s'appliquera qu'en une année de crise, et le paragraphe 3 du même article a pour objet de déclarer la campagne agricole de 1939 année de crise. Notons qu'aucune disposition

ne prévoit l'application de la loi au-delà de cette campagne agricole et que la loi ne s'appliquera que si le prix à Fort-William tombe au-dessous de 80c.

L'hon. M. GARDINER: On prévoit l'application de la loi au-delà de la présente campagne agricole.

M. DOUGLAS (Weyburn): Seulement quand le cours est inférieur à 80c.

L'hon. M. GARDINER: Oui, seulement on dit que cette année est une année de crise.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si je ne m'abuse, elle fonctionnera cette année sans égard au prix.

3. Aux termes de la disposition visant une situation critique d'ordre national, il ne sera pas versé d'allocation quand le prix du blé est de 80c. à Fort-William. La disposition touchant l'assistance en cas de récolte déficitaire ne s'appliquera que lorsque le rendement dépasse quatre boisseaux à l'acre. En outre, il ne sera versé que la moitié de l'allocation si le prix s'établit entre 70c. et 80c. à Fort-William et que le rendement est de 8 à 12 boisseaux à l'acre.

L'hon. M. GARDINER: Pour cette catégorie seulement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui.

4. Il ne sera versé aucune allocation si le prix est de 80c. à Fort-William et le rendement de 5 boisseaux à l'acre, à moins qu'il n'y ait, dans une province de la zone de blé de printemps, une étendue d'au moins 135 townships que le ministre déclare zone de récolte déficitaire.

5. Même quand le cours du marché est inférieur à 80c., il ne sera pas versé d'allocation à moins que le ministre constate que le rendement moyen de blé dans le township où habite le cultivateur ne dépasse pas de 12 boisseaux à l'acre Ce n'est que lorsque le ministre constate que le rendement ne dépasse pas 12 boisseaux et que le prix ne dépasse pas 80c. que l'allocation sera versée, à raison de $1 l'acre quand le rendement s'établit entre 8 et 12 boisseaux à l'acre, de $1.50 quand il est de 5 à 8 boisseaux, et de $2 quand il ne dépasse pas quatre boisseaux.

6. Même si toutes les autres conditions sont remplies, le boni ne sera versé que sur 200 acres de terre, et seulement lorsque les emblavures couvrent 400 acres.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est grâce au prélèvement d'un pour cent imposé aux cultivateurs qui auront une récolte, alors que le cours sera peu élevé, que les cultivateurs privés de récolte pourront être aidés; en d'autres termes, les cultivateurs vont dès maintenant commencer à solder les secours qui seront accordés à leurs voisins. Les plus avantagés par un plan de ce genre sont ceux qui cultivent des terrains pauvres et ce, dans les années où la récolte fait défaut. Ce plan aura pour effet de retenir les cultivateurs sur des terres reconnues depuis longtemps impropres à la culture du blé. J'ai préparé trois petits tableaux que je consignerai au hansard avec la permission de la Chambre, ou dont je donnerai lecture lors de l'étude en comité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Seulement du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

M. COLDWELL: On a permis à d'autres honorables députés de consigner des tableaux au hansard.

L'hon. M. GARDINER: Quels sont ces tableaux?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je puis les décrire. Il importe peu que je les consigne au hansard maintenant; j'en puis donner lecture lors de l'étude en comité. Je les décrirai tout d'abord, et la Chambre sera alors en mesure de décider. Sur deux colonnes, j'ai établi une comparaison entre les recettes données par une demi-section en 1938, sous le régime du prix du blé n° 1 du Nord fixé à 80c. à Fort-William, et les recettes probables en 1939, moyennant le versement initial de 70c. pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William, plus la prime prévue par le projet de loi. Ni dans l'une ni dans l'autre colonne, aucune déduction n'est faite de la somme requise pour le grain de semence ni du 1 p. 100 payable en prime aux emblavures.

L'hon. M. GARDINER: D'après un rendement de vingt boisseaux?

M. DOUGLAS (Weyburn): De vingt boisseaux à zéro.

L'hon. M. GARDINER: Est-ce le tableau qui a paru dans *Monetary Times*?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je l'ignore. J'ai réuni moi-même ces données.

M. ROSS (Moose-Jaw): S'agit-il du prix sur la ferme ou du prix à Fort-William?

M. DOUGLAS (Weyburn): Du prix sur la ferme, en supposant qu'il y ait 320 acres en culture, dont 160 ensemencés en blé, autrement dit en supposant que la moitié de la terre soit ensemmencée en blé; ceci simplement pour arriver à une base de comparaison entre 1938 et 1939.

M. DONNELLY: Quelle quantité ensemencée en blé?

M. DOUGLAS (Weyburn): La moitié de la terre, et comme de raison, cela varie d'un endroit à l'autre.

L'hon. M. GARDINER: Fort bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans certaines régions de mon comté, les emblavures représentent de 60 à 65 p. 100 des terres, à d'autres endroits, 40 p. 100. Tout dépend de la nature du sol.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ces superficies prennent sans doute une certaine proportion du pays. Quel est le prix sur la ferme?

M. DONNELLY: Combien déduisez-vous pour le transport?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux être compris. Je n'ai rien déduit. J'ai pris pour acquis qu'à 80 cents en 1939, le prix sur la ferme serait de 60 cents, plus ou moins selon les régions. L'an dernier, le Bureau fédéral de la statistique a fixé à 57 cents le prix moyen sur la ferme.

L'hon. M. GARDINER: Lorsque nous serons en comité, je me propose de consigner au compte rendu un tableau donnant les chiffres exacts.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi l'honorable député ne consignerait-il pas ses propres statistiques au compte rendu?

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'y oppose pas.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je fais observer une fois de plus que nous ne sommes pas en comité et qu'il ne faut pas interrompre ceux qui ont la parole.

L'hon. M. GARDINER: Rien n'empêche l'honorable député de consigner ses tableaux au hansard.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je demande donc à consigner ces tableaux au hansard; je les expliquerai ensuite.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avec le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voici les tableaux.

Une demi-section

Comparaison entre les recettes brutes d'une demi-section de terrain pour l'année 1938, avec le prix fixé à 80c. pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, et les recettes probables pour l'année 1939, avec un paiement initial de 70c. pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William, et la prime accordée en vertu de la loi d'aide agricole aux Prairies.

Aucune déduction n'a été faite pour le grain de semence ni pour la prime aux emblavures de 1 p. 100.

On présume que 320 acres sont en culture et que 160 acres sont ensemencées en blé.

	1938	1939				
	Prix à la ferme, 70c. par boisseau	Prix à la ferme, 50c. par boisseau plus la prime				
Rendement	Recettes totales	Blé		Prime	Recettes totales	Perte ou gain avec le nouveau plan
20 bois	$1,209	$1,600			$1,600	Perte $320
19 "	1,824	1,520			1,520	" 304
18 "	1,728	1,440			1,440	" 288
17 "	1,632	1,360			1,360	" 272
16 "	1,536	1,280			1,280	" 256
15 "	1,440	1,200			1,200	" 240
14 "	1,344	1,120			1,120	" 224
13 "	1,248	1,040			1,040	" 208
12 "	1,152	960	plus	$160	1,120	" 32
11 "	1,056	880	"	160	1,040	" 16
10 "	960	800	"	160	960	" 0
9 "	864	720	"	160	880	Bénéfice 16
8 "	768	640	"	240	880	" 112
7 "	672	560	"	240	800	" 128
6 "	576	480	"	240	720	" 144
5 "	480	400	"	240	640	" 160
4 "	384	320	"	320	640	" 256
3 "	288	240	"	320	560	" 272
2 "	192	160	"	320	480	" 288
1 "	96	80	"	320	400	" 304
0 "	....		"	320	320	" 320

Une section

Comparaison entre les recettes brutes d'une section de terrain pour l'année 1938, avec le prix fixé à 80c. pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, et les recettes probables pour l'année 1939, avec un paiement initial de 70c. pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William, et la prime accordée en vertu de la loi d'aide agricole aux Prairies.

Aucune déduction n'a été faite pour le grain de semence ni pour la prime aux emblavures de 1 p. 100.

On présume que 640 acres sont en culture et que 320 acres sont ensemencées en blé.

Rendement	1938 Prix à la ferme, 70c. par boisseau — Recettes totales	1939 Prix à la ferme, 50c. par boisseau plus la prime — Blé	Prime	Recettes totales	Perte ou gain avec le nouveau plan
20 boiss.	$3,840	$3,200		$3,200	Perte $640
19 "	3,648	3,040		3,040	" 608
18 "	3,456	2,880		2,880	" 576
17 "	3,264	2,720		2,720	" 544
16 "	3,072	2,560		2,560	" 510
15 "	2,880	2,400		2,400	" 480
14 "	2,688	2,240		2,240	" 448
13 "	2,496	2,080		2,080	" 416
12 "	2,304	1,920	plus $200	2,120	" 184
11 "	2,112	1,760	" 200	1,960	" 152
10 "	1,920	1,600	" 200	1,800	" 120
9 "	1,728	1,440	" 200	1,640	" 88
8 "	1,536	1,280	" 300	1,580	Bénéfice 44
7 "	1,344	1,120	" 300	1,420	" 76
6 "	1,152	960	" 300	1,260	" 108
5 "	960	800	" 300	1,100	" 140
4 "	768	640	" 400	1,040	" 272
3 "	576	480	" 400	880	" 304
2 "	384	320	" 400	720	" 336
1 "	192	160	" 400	560	" 368
0 "	....	....	" 400	400	" 400

Deux sections

Comparaison entre les recettes brutes de deux sections de terrain pour l'année 1938, avec le prix fixé à 80c. pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, et les recettes probables pour l'année 1939, avec un paiement initial de 70c. pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William, et la prime accordée en vertu de la loi d'aide agricole aux Prairies.

Aucune déduction n'a été faite pour le grain de semence ni pour la prime aux emblavures de 1 p. 100.

On présume que 1,280 acres sont en culture et que 640 acres sont ensemencées en blé.

Rendement	1938 Prix à la ferme, 70c. par boisseau — Recettes totales	1939 Prix à la ferme, 50c. par boisseau plus la prime — Blé	Prime	Recettes totales	Perte ou gain avec le nouveau plan
20 boiss.	$7,680	$6,400		$6,400	Perte $1,280
19 "	7,296	6,080		6,080	" 1,216
18 "	6,912	5,760		5,760	" 1,152
17 "	6,528	5,440		5,440	" 1,088
16 "	6,144	5,120		5,120	" 1,024
15 "	5,760	4,800		4,800	" 960
14 "	5,376	4,480		4,480	" 896
13 "	4,992	4,160		4,160	" 832
12 "	4,608	3,840	plus $200	4,040	" 768
11 "	4,224	3,520	" 200	3,720	" 704
10 "	3,840	3,200	" 200	3,400	" 440
9 "	3,456	2,880	" 200	3,080	" 376
8 "	3,072	2,560	" 300	2,860	" 212
7 "	2,688	2,240	" 300	2,540	" 148
6 "	2,304	1,920	" 300	2,220	" 84
5 "	1,920	1,600	" 300	1,900	" 20
4 "	1,536	1,280	" 400	1,680	Bénéfice 144
3 "	1,152	960	" 400	1,360	" 208
2 "	768	640	" 400	1,040	" 272
1 "	384	320	" 400	720	" 336
0 "	....		" 400	400	" 400

71493—239½

Ces tableaux indiqueront que la prime sur les emblavures sera avantageuse pour les petits cultivateurs et là où le rendement est faible. Par exemple, s'il s'agit d'une demi-section où la récolte est nulle ou ne dépasse pas neuf boisseaux à l'acre, le cultivateur trouvera son avantage à toucher la prime sur les emblavures et un prix minimum garanti de 70c. à supposer que les cours ne dépassent pas ce chiffre.

M. DONNELLY: Je voudrais que l'honorable député lise ses statistiques, parce que j'ai ici un tableau qui indique le contraire.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai peut-être pris un nombre différent d'acres.

M. ROSS (Moose-Jaw): A l'unanimité, nous avons accordé à l'honorable membre la permission de consigner les tableaux au compte rendu.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai obtenu cette permission. L'honorable député de Wood Mountain (M. Donnelly) aura toujours la faculté d'indiquer ensuite en quoi mes statistiques sont inexactes. Je lui communiquerai une copie de mes tableaux, pour qu'il les examine.

D'après les calculs établis pour une demi-section, sur une base de neuf boisseaux ou moins, le cultivateur serait grandement avantagé par une combinaison des bills nos 82 et 63, mais que si le rendement dépassait neuf boisseaux, il subirait une perte, peut-être pas très forte, mais une perte quand même. Evidemment, cette perte ne serait pas aussi considérable que celle que lui occasionnerait le prix de 60 cents.

En ce qui concerne les fermes d'une section, le cultivateur qui ne récolte rien ou celui qui récolte 6 boisseaux à l'acre bénéficierait de cette mesure, mais si le rendement est plus élevé, il devra subir une perte. Sur les fermes de deux sections, le cultivateur qui ne récolte rien ou celui qui récolte jusqu'à quatre boisseaux pourra réaliser un bénéfice, tandis que s'il récolte plus de quatre boisseaux, il subira une perte.

M. DONNELLY: Quelles seraient les emblavures par section?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suppose que l'on a ensemencé en blé la moitié des terres en culture. Mais ce que je tiens à signaler à la Chambre—que cela soit vrai ou non de toutes les régions—c'est que dans un grand nombre de districts de la Saskatchewan, ce projet de versements par acre aura pour effet d'engager les cultivateurs à rester sur les terres impropres à la culture, lesquelles, ainsi que le ministre l'a déclaré hier soir, furent labourées durant la guerre, alors qu'elles n'auraient jamais dû servir qu'à des fins de pâturage. Ces terres sont tout-à-fait impropres à la culture. Or, grâce à cette prime, les gens qui obtiennent un faible rendement vont être en mesure de demeurer sur leurs terres ce qui, à mon sens, est désavantageux au point de vue économique, et il s'ensuivra que les cultivateurs établis sur des terres à fort rendement devront en faire les frais.

Je prétends que sous le régime du bill n° 82, le Gouvernement va acculer à la faillite les cultivateurs qui exploitent actuellement les zones productrices de blé dans l'Ouest canadien. Le ministre a admis lui-même qu'au cours des 50 dernières années, il ne s'était produit que huit occasions où le prix du blé avait été inférieur au prix initial que la commission a l'intention de payer. Etant donné l'excédent mondial et la tendance des cours du blé, une bonne récolte sur les Prairies, l'automne prochain, n'aurait pour résultat que l'asservissement et l'appauvrissement de plusieurs milliers de nos meilleurs cultivateurs.

Je demanderais au Gouvernement de prendre en considération non seulement l'effet que cette mesure aura sur les cultivateurs eux-mêmes, mais ses conséquences pour tous les gens avec qui ces derniers font affaires, c'est-à-dire, les marchands, les instituteurs, les médecins, les employés de chemin de fer, et des milliers de personnes dans les villes de l'Ouest canadien qui gagnent leur vie à l'aide du revenu qu'ils tirent du producteur de blé. La faillite incessante des cultivateurs de l'Ouest entraînera inévitablement l'incertitude et l'insécurité économique pour tous les citoyens des provinces des Prairies.

Le premier argument que l'on ait apporté à l'appui de projet de versements par acre, comportant un prix garanti de 70 cents en regard de l'ancien prix de 80 cents, est, tout d'abord, que cette mesure sera avantageuse au petit cultivateur, ou à celui dont la récolte est faible, ce qui me paraît exact. Les chiffres inscrits au tableau que j'ai en mains, serviront à le prouver. Mais il ne faudrait pas oublier que cette assistance leur est donnée au lieu de secours, et qu'une fois que le cultivateur aura déduit ses déboursés pour les semences et ses dépenses courantes, il lui sera assez difficile de faire vivre sa famille et de poursuivre une exploitation normale durant le reste de l'année.

L'on invoque, en second lieu, à l'appui de cette politique, la raison d'économie. Le 5 avril dernier, le chef de l'opposition (M. Manion) demanda au ministre combien ce projet allait coûter. Le ministre laissa entendre qu'au cours d'une année normale, le nouveau plan de versements par acre coûterait de 10 à 15 millions de dollars et que dans les pires années, il pourrait coûter 30 millions.

Puis il compara ce chiffre aux 48 millions que nous sommes censés avoir perdus l'an dernier par suite des opérations de la Commission du blé, plus 12 millions versés en secours, soit un total de 60 millions de dollars. Le ministre fait valoir, à l'appui de cette mesure, le fait que le trésor, au lieu d'être saigné dans la mesure de 60 millions de dollars, ne le sera plus que de 30 millions.

C'est faire preuve d'un bien pauvre sens économique que de vouloir épargner les deniers publics au détriment de 300,000 cultivateurs de l'Ouest canadien. Cette crise économique dans l'Ouest se fera sentir de l'Atlantique au Pacifique. Cette question n'intéresse pas qu'une partie du Canada, car les honorables députés savent que les fabriques de l'Est canadien et des Provinces maritimes bénéficieraient de tout pouvoir d'achat supplémentaire dont pourraient jouir les agriculteurs de l'Ouest. Tout nouveau pouvoir d'achat distribué aux cultivateurs stimulerait l'économie du Canada tout entier, vu qu'il leur permettrait d'acheter des machines, de la peinture, du bois, des harnais, des vêtements, des chaussures, de la vaisselle, des ustensiles de ménage, et le reste. Je dois affirmer que je ne comprends pas l'attitude du Gouvernement. Le cabinet compte deux anciens premiers ministres de la Saskatchewan, savoir, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances de même qu'un ministre que nous croyions être jadis le prophète qui allait tirer du marasme l'Ouest canadien, c'est-à-dire le ministre des Mines et des Ressources. Il y a, de plus, le premier ministre (M. Mackenzie King), qui représente une circonscription de la Saskatchewan. Comment peuvent-ils préconiser une telle politique, car ils ne sont pas sans savoir qu'elle aura un effet désastreux dans les trois provinces des Prairies. Le premier ministre pourrait alléguer qu'il n'est pas au courant de la situation dans l'Ouest et que ses devoirs le retiennent à Ottawa. Mais les trois autres ministres ne sauraient invoquer la même excuse. Si le Gouvernement insiste sur l'adoption du bill n° 63 dans sa rédaction actuelle, cette mesure équivaudra à une trahison de ceux qui ont élu le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances aux postes qu'ils occupent, croyant qu'ils se feraient les champions du petit peuple. Ils ont failli misérablement à la tâche, ainsi qu'en fait foi la mesure à l'étude.

Que l'on me permette de revenir, en terminant, sur un ou deux points que j'ai effleurés l'autre jour. J'exhorte le Gouvernement:

1) A renvoyer ces trois projets de loi au comité de l'agriculture qui pourra voir à en approfondir la portée exacte:

2) A maintenir la Commission du blé comme organisme permanent pour le mouvement et la vente du blé, et à rétablir le comité consultatif sur lequel les producteurs seront représentés;

3) A accepter 80c. par boisseau comme prix minimum garanti pour le blé de la présente campagne agricole. Pour ma part, ce chiffre est trop bas. Je suis certain que cela suffira à peine à permettre aux cultivateurs de faire leurs frais, sans leur laisser l'espoir de payer leurs dettes. Si le Gouvernement veut consentir à ce chiffre, les cultivateurs pourront au moins subsister.

4) A établir aussitôt que possible un plan d'assurance-récolte accordant aux cultivateurs une indemnité basée sur leurs récoltes antérieures respectives, les primes à payer étant basées sur les risques de récolte.

5) A établir un régime permanent d'organisation du marché, régime fondé sur le principe contenu dans la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, avec une disposition portant que ce régime ne pourra entrer en vigueur que dans les provinces qui auront adopté des lois d'autorisation.

Six des gouvernements provinciaux ont déjà adopté des lois de ce genre pour l'organisation du marché et le gouvernement fédéral pourrait facilement faire adopter aujourd'hui une loi qui permettrait à tous les cultivateurs canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, d'avoir le contrôle exclusif et la direction exclusive du marché de leurs produits. Tant que nous n'aurons pas fait cela, le problème agricole continuera de hanter le Parlement. Si nous le faisons, nous entrerons dans la voie déjà suivie par d'autres pays agricoles, celle qui conduit à la coopération et à la sécurité économique.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler longuement, car je crois que l'heure n'est pas aux longs discours. Je n'ai certes pas le désir d'infliger une pareille punition à mes honorables collègues à cette étape de la session. L'honorable préopinant (M. Douglas, Weyburn) a fait une observation que je dois relever. Il a dit que c'est à la suite de pression exercée par certains honorables députés et à d'observations venant de gens de l'Ouest que le Gouvernement a haussé le prix de 60c. à 70c. Je ne saurais le croire; j'estime plutôt que le Gouvernement a voulu tenir compte des plaintes qui lui étaient formulées et se rendre autant que possible au désir des gens de l'Ouest. Voilà comment je m'explique la chose, et je tiens à dire que c'est là un indice encourageant.

Mes premières remarques porteront sur le bill n° 83 ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies, et que l'on appelle souvent le bill du boni

sur les emblavures. Je ne veux pas désapprouver ce bill, mais je dois avouer qu'il ne m'intéresse pas autant que le bill n° 63. Je n'ai toutefois aucun parti pris, et il se peut que ce soit là le point de départ d'un programme législatif susceptible d'être très avantageux pour le Canada. Je suis tout disposé à le reconnaître. Quand je suis allé dans ma circonscription, à Pâques, j'ai assisté à une réunion qui avait été convoquée à ma demande. Il y avait salle comble et le bill n° 63 fut discuté. L'assemblée adopta une résolution ainsi conçue:

Résolu: Que les cultivateurs de la région de Portage-la-Prairie réunis ce 8e jour d'avril, protestent également contre la proposition de déduire 1 p. 100 sur tout le grain vendu, étant donné qu'à leur avis cette déduction ne devrait s'appliquer qu'aux régions susceptibles de bénéficier de l'application du plan.

Normalement, j'aurais été porté à approuver cette déduction, puisque ce n'est là qu'une question de coopération. Toutefois, j'estime qu'on ne devrait pas la faire cette année. Il n'y a rien de certain, mais tout indique que l'année courante va être difficile pour les producteurs de grain du Canada. Je proposerais au Gouvernement de s'abstenir, pendant au moins un an, de soumettre à ce prélèvement les cultivateurs qui ne bénéficient pas du plan de boni sur les emblavures. Voilà ce que je recommande au Gouvernement.

Je désire prendre quelques instants pour discuter le bill n° 63, modifiant la loi sur la commission canadienne du blé. Au cours des brèves remarques que j'ai faites l'autre soir, j'ai dit que j'appuyais les recommandations faites par des délégués de l'Ouest qui sont récemment venus demander au Gouvernement de fixer un paiement initial de 80c. sur le blé. J'ai déclaré l'autre soir que je n'avais pas changé d'attitude à cet égard; je tiens à le répéter maintenant, et cela pour plusieurs motifs. Tout d'abord, je crois raisonnable que les cultivateurs de l'Ouest canadien demandent un prix initial de 80c. Si je suis bien renseigné, ce prix s'appliquera également aux producteurs de blé de l'Ontario. J'approuve la chose de tout cœur, car il me répugne d'entendre des discours indiquant qu'il y a mésentente entre l'Est et l'Ouest. Ces propos me déplaisent beaucoup. Nous ne suivons pas l'exemple que nous ont tracé nos ancêtres, nous ne nous montrons pas dignes de notre patrimoine en proférant de telles paroles dans cette Chambre.

Je sais que les gens ont l'impression d'être injustement traités surtout dans l'Ouest canadien, mais je suis loin d'accuser les gens de l'Est d'être responsables de ces injustices. Les honorables députés de l'Ontario et d'autres parties du Canada ne songeraient pas, j'en suis sûr, à s'opposer à un prix initial de 80c. pour le blé, si le Gouvernement avait eu le courage de fixer un tel prix dans cette mesure. Je suis favorable à un prix initial de 80c. parce que la délégation qui est venue à Ottawa représentait réellement l'Ouest canadien. Jamais proposition n'a reçu un appui aussi cordial de la part des gens de l'Ouest. Je croirais manquer à mon devoir en ne soutenant pas les demandes de cette délégation. Qu'est-ce qu'elle représentait? Les Fermiers-Unis de l'Alberta, les Fermiers-Unis du Manitoba, les Fermiers-Unis du Canada, section de la Saskatchewan, les boards of trade de Regina, de Saskatoon, d'Edmonton et de Calgary, la coopérative du blé de l'Alberta, la coopérative des élévateurs du Manitoba, la coopérative du blé de la Saskatchewan, l'Association des commerçants de grain du Nord-Ouest, les United Grain Growers, l'Alberta Municipal Association et le gouvernement manitobain. Une pareille délégation représentait vraiment notre population.

Comme mes honorables collègues, j'ai reçu un grand nombre de résolutions adoptées par diverses associations de l'Ouest canadien. J'en ai une pile de deux pouces d'épaisseur, mais je n'ai pas l'intention de lire tout cela à la Chambre. J'ai reçu une résolution du Congrès des métiers et du travail du district de Winnipeg qui demande qu'on fixe le prix initial à 80c. J'en ai reçu une autre d'une association de cultivateurs ukraniens, qui constituent une belle classe de cultivateurs de ma région, demandant la continuation du boni de 80c. J'ai reçu une résolution du conseil de ville de Portage-la-Prairie qui demande la même chose. J'en ai reçu des Fermiers-Unis du Manitoba, district de Portage, de la Warren Agricultural Society, de la Fortier Co-operative Elevator Association, du board of trade de Portage, de la municipalité rurale, de la Manitoba Elevators Limited, de la Oakville Co-operative Elevators Association et de la Edwin Co-operative Elevators Association. N'ai-je pas le droit de me lever dans cette Chambre et d'appuyer cette demande de tout cœur?

M. HAYHURST: L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) veut-il dire la continuation du prix fixé?

M. LEADER: Oui; le prix de 80c.

L'hon. M. GARDINER: La plupart des requérants ont réclamé l'autre aussi.

M. LEADER: La prime? Non. Je puis le dire, je n'ai reçu aucune résolution ni aucune lettre réclamant la prime sur les emblavures.

L'hon. M. GARDINER: La résolution Bracken réclame la création d'un système d'assurance basé sur les récoltes ou un autre.

M. LEADER: Voilà qui est bien différent d'une prime sur les emblavures. Ces gens-là ont demandé la création d'un système d'assurance que l'on étudie depuis plusieurs années, au Manitoba. Je ne crois cependant pas qu'ils aient des objections à faire valoir contre le plan de verser une prime sur les emblavures. Je ne m'y oppose pas non plus; cependant, je vois d'un mauvais œil que l'on perçoive une taxe de quelqu'un qui n'en retire aucun bénéfice. En réalité, voilà la cause première de ce que l'on est convenu d'appeler le *Tea Party* de Boston.

M. McLEAN (Melfort): Cependant, ils auront peut-être besoin de recourir à cette caisse, une autre année.

M. LEADER: C'est fort possible; cependant, je suis d'avis que pour cette année et tant que le plan ne sera pas mis en train, on ne devrait pas prélever cette taxe. On fixe une limite de 5,000 boisseaux et j'appuie cette disposition de tout cœur. J'ai toujours partagé cette manière de voir. Si le gros cultivateur désire récolter plus de blé, cela le regarde. L'aide du Gouvernement devrait se limiter à 5,000 boisseaux. Voilà une sage disposition à mon sens et elle devrait contribuer à diminuer sensiblement le chiffre de la somme qu'il faudra verser.

M. HAYHURST: L'honorable député ne croit-il pas que c'est trop, 5,000 boisseaux?

M. LEADER: Ce sera peut-être une question d'ajustement. Je ne veux pas dire que le ministère a accepté ma proposition, mais c'est là le chiffre que j'ai mentionné en discutant l'affaire avec les ministres. Je juge la disposition très sage.

Je me contenterai d'ajouter que cette assemblée de Portage-la-Prairie a été spécialement convoquée pour discuter le paiement initial de 80 cents. L'assemblée était nombreuse et représentative, et elle a adopté la résolution que voici:

> Il est résolu que les cultivateurs du district de Portage-la-Prairie, assemblés ce huitième jour d'avril, protestent contre l'intention du gouvernement fédéral de réduire de 80 cents à 60 cents le prix du blé payé par la commission, et recommande vivement le maintien du prix à 80 cents.

Je voterai contre le projet de loi qui n'établit qu'à 70 cents le prix initial sur le blé.

M. BRUCE McNEVIN: Monsieur l'Orateur, en prenant pour quelques instants seulement la parole sur ce que je pourrais appeler la politique des primes sur le blé, je tiens à déclarer nettement que je n'approuve pas ceux qui voudraient qu'il y ait conflit entre les intérêts du cultivateur de l'Est et ceux du cultivateur de l'Ouest, encore moins entre l'Est canadien, le centre canadien et l'Ouest canadien. Nous nous accordons sur plusieurs points, et le problème consiste à adopter une politique qui favorisera le Canada tout entier.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarait nettement, quand il a présenté ce projet de loi, que tous les avantages que pouvait retirer le dominion du Canada des droits protecteurs, en ce qu'ils atteignent la classe agricole, doivent exister tant pour le cultivateur de l'Est que pour celui de l'Ouest, et je l'approuve complètement sur ce point.

Pour montrer que le cultivateur de l'Ouest profite d'avantages qui lui viennent de l'Est, je ferai remarquer que l'Ouest canadien a expédié 429,000 animaux, bestiaux, porcs, agneaux, sur les marchés de l'Est en 1935, et 439,000 animaux de toutes sortes en 1937.

Si j'établis une comparaison au sujet de la production agricole et si aux provinces de l'Ouest j'oppose la province que j'habite, je constate qu'en moyenne la production agricole de l'Ontario peut subir la comparaison avec celle des trois provinces des Prairies. En Ontario la production agricole représente une valeur moyenne de 300 à 360 millions de dollars, et on constatera aussi que la moyenne de la même production, dans les trois provinces de l'Ouest, est à peu près d'égale importance.

Lorsque nous discutons les problèmes de notre agriculture, les honorables députés qui siègent à ma gauche aiment à souligner l'importance du marché domestique et ce n'est pas moi qui en sousestimerai l'importance dans la vie économique du Dominion. N'oublions pas, toutefois, que les Etats-Unis, avec une population de 130 millions d'habitants, possèdent environ 513 millions d'acres de terre arable affectées à l'agriculture, tandis qu'avec ses 11 millions d'âmes, le Canada compte sur environ 361 millions d'acres de terre arable pour sa production agricole. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les Etats-Unis, avec une population considérable de 130 millions d'habitants et des superficies arables inférieures de beaucoup plus que le tiers aux superficies canadiennes disponibles pour la production agricole, trouvent encore le moyen d'avoir des excédents des denrées suivantes: blé, coton, saindoux, bacon et jambon; nous nous plaisons de connaître l'avenir lorsque nous prétendons avoir bientôt la population requise pour consommer la totalité de notre production agricole. Même si notre population atteignait 80 millions d'habitants et que nous utilisions toutes nos terres arables, nous nous trouverions encore

très probablement dans la situation de nos voisins du sud et il nous resterait encore des excédents considérables de produits agricoles à écouler.

J'exprime là le point de vue de l'Est et c'est ce que je conclus des discours prononcés sur le prix du blé; la question de décider du prix du blé à 70, 80, 90 cents ou un dollar est donc loin d'être facile à régler. C'est la chose la plus facile à dire, mais lorsqu'il s'agit d'arrêter un programme permettant, dans les circonstances actuelles, au cultivateur canadien de toucher 80, 90 cents ou un dollar le boisseau pour son blé, nous constatons que la solution du problème est fort difficile.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré au cours du présent débat, je crois, que le prix moyen du blé dans la zone du blé du printemps avait été de 95c. le boisseau, au cours des trente dernières années. Cependant, je ferai remarquer que cette période de trente ans comprend quatre ou cinq années de guerre alors que le blé atteignit $2.50 le boisseau, et, je suppose que nous ne désirons pas qu'il y ait une guerre tous les trente ans afin de maintenir le prix du blé à un certain niveau. Je suis certain que le Gouvernement n'a pas oublié cet aspect de la question lorsqu'il a cherché à élaborer une politique du blé, pratique et applicable.

En parlant de la somme que le trésor du Canada devra affecter au paiement de la prime au blé on a fait allusion aux deniers publics qui avaient été versés à l'industrie du bétail, et en subventions pour la houille et le minérai de fer. J'avoue franchement que le paiement de subventions pour la houille et le minerai de fer ou pour le fromage peut se comparer aux primes accordées pour le blé. Toutefois, je ne suis pas d'avis que le coût de la suppression de la tuberculose bovine dans une région et les autres frais inhérents à l'industrie du bétail peuvent se comparer au coût de la prime sur le blé, parce que les cultivateurs de l'Ouest canadien comme ceux des autres parties du Canada ont obtenu une part équitable des sommes dépensées pour l'industrie du bétail.

Il peut être possible d'assimiler une dépense de cette sorte aux frais de recherches en vue de découvrir de nouvelles variétés de blé, aux frais de la pathologie végétale ou d'autres services semblables. On ne saurait donc les comparer aux sommes consacrées aux bonis du blé.

Un mot au sujet de la disposition du bill n° 63 limitant à 5,000 boisseaux la quantité de froment au sujet de laquelle l'Etat viendra en aide à chaque producteur. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader)

[M. McNevin.]

considère comme juste et convenable cette limite au versement de la prime. Je trouve ce chiffre trop élevé, c'est là une opinion qui m'est toute personnelle. Je me le demande, quelle étendue, en moyenne, doit avoir une ferme pour produire, chaque année dans des circonstances normales, 5,000 boisseaux de blé? Je fonde mes calculs, peut-être erronés, sur ma connaissance de l'Ouest, où j'ai fait au moins trente voyages en tous sens et où j'ai travaillé au battage plus d'une fois. Considérant donc la chose du dehors, et tenant compte de la diversité des sols, je crois qu'il faut emblaver cinq quarts de section pour obtenir 5,000 boisseaux de froment. C'est là une unité de culture très vaste, même dans l'Ouest, puisqu'elle équivaut à 800 acres de terre.

Comme tous mes honorables collègues, j'espère que l'état du commerce du blé s'améliorera sensiblement d'ici à quelques semaines ou quelques mois. Néanmoins, nous devons traiter de l'état de choses actuellement existant, à l'égard du bill à l'étude.

Compte tenu de l'unité de culture, des cours actuels du blé et de la prime, qui s'élèverait à 20c. environ, on doit conclure que le cultivateur produisant 5,000 boisseaux toucherait $1,000. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie a insisté sur la nécessité de créer un esprit de collaboration et d'harmonie entre l'Est et l'Ouest. Je le prie de me dire, en sa qualité de cultivateur de l'Ouest s'il pense que les instituteurs de l'Est touchant de $500 à $600 par année, les petits salariés de l'Ontario et nos cultivateurs établis sur de petites fermes verraient d'un bon œil le versement au cultivateur de l'Ouest, à même le fonds de l'Etat et pendant un certain nombre d'années même en une période difficile, d'une somme de $1,000. Ces considérations doivent se présenter à l'esprit des membres de tous les partis. Qu'ils considèrent ces questions, en rapport avec l'irritant problème du blé. A mon sens, il importe de ramener la limite à 2,500 boisseaux. Le cultivateur touchant $500 de l'Etat se trouverait, compte tenu des circonstances générales dans tout le pays, dans une meilleure situation que celle des pêcheurs et de bon nombre d'autres catégories de citoyens.

J'insiste sur ce point. Le fait même que l'étendue de l'unité de culture tend à abaisser les frais de production milite en faveur de l'abaissement de la limite au-dessous de 5,000 boisseaux. A mon sens, la solvabilité du Canada repose sur la petite unité de culture. Ne l'oublions pas. Ne nous servons pas des deniers publics en vue de verser des subventions considérables et de favoriser nettement l'accroissement des grandes unités de culture au Canada, car plus nombreuses seront les

unités, plus nombreux aussi seront les villages, les églises et les écoles à maintenir.

Je félicite le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) du bill n° 83, parce que, en son fond essentiel, ce projet de loi tend à favoriser le maintien, dans l'Ouest, de la petite ferme, ce qui est, à mon avis, la meilleure forme que puisse prendre le développement de l'agriculture au Canada.

Il ne me reste qu'un aspect de la question à traiter. Je me permettrai de retracer brièvement l'historique de la vente du blé de l'Ouest depuis 1905, l'année où j'ai eu l'avantage de visiter l'Ouest pour la première fois, en qualité d'ouvrier moissonneur. L'United Grain Growers Company avait été fondée l'année précédente, sauf erreur, et, même cette année-là, la vente du blé de l'Ouest était aux mains des négociants particuliers. Je me rappelle les discussions qui eurent lieu dans les campagnes et les récriminations des cultivateurs contre la méthode d'écouler le blé qui se pratiquait alors, laquelle, selon eux, leur portait un grave préjudice. Peu de temps après, cependant, naissait une deuxième entreprise possédée et exploitée par les cultivateurs: la Saskatchewan Cooperative Elevator Company. Je soutiens que ces deux entreprises fondées et dirigées par les cultivateurs de l'Ouest ont assuré à ceux-ci le meilleur service de vente qu'ils aient jamais eu. Quand la Saskatchewan Elevator Company devint la propriété des Syndicats, j'ai la conviction que l'Ouest canadien a perdu un grand nombre de millions de dollars—j'allais dire des centaines de millions, mais ce serait peut-être exagérer. Pourquoi? Il me semble que les gens de l'Ouest ont montré trop d'empressement à se lancer dans des aventures. Je fais cette observation dans un esprit tout à fait sympathique. En effet, l'opération qui consiste à vendre du blé peut, à mon sens s'assimiler à l'exploitation d'une ferme, à la direction d'un navire ou à la gestion de toute autre entreprise. Nous avons vu alors un groupe d'hommes faire un succès de la vente du grain. On me dira peut-être que les circonstances étaient différentes. Personne ne le sait mieux que moi. Celui qui pilote un navire par temps calme voit les écueils, et c'est grâce à son expérience qu'il peut diriger le bateau dans les tempêtes. Je rends cet hommage non seulement aux dirigeants de la Grain Growers' Grain Company, qui existe encore, mais aussi à ceux de la Saskatchewan Elevator Company. Il n'y a jamais eu dans l'Ouest canadien un groupe d'hommes qui se connaissaient autant en matière de vente de blé. Je ne crois pas que le gouvernement actuel, pas plus qu'aucun autre gouvernement, ne puisse réunir un groupe d'hommes de compétence égale à celui-là dans l'organisation de la vente de cette importante denrée de l'Ouest canadien.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Etant l'un des députés de l'Ouest accusés de rechercher un avantage pour les cultivateurs de l'Ouest, j'affirme que je ne désire pas non plus que le groupe auquel j'appartiens, empêcher les cultivateurs de l'Est d'en bénéficier. Nous estimons que la classe agricole de l'Est a autant droit à ses frais de production, tout au moins, que celle de l'Ouest, et nous lui demandons de joindre ses efforts aux nôtres pour que nous obtenions notre dû. L'honorable préopinant (M. McNevin) est resté dans la tradition libérale à laquelle la bourse des grains de Winnipeg doit son existence. Nous avons la preuve formelle qu'à la session de 1935, le gouvernement actuel s'est nettement opposé à la Commission du blé et aux syndicats du blé, et s'est catégoriquement prononcé en faveur de la bourse des grains. A titre de cultivateur établi dans l'Ouest depuis vingt-cinq ans, je refuse de souscrire à cette politique. Depuis l'organisation du syndicat du blé en 1923, j'ai livré à cet organisme tout le blé que j'ai cultivé, et jamais je n'ai eu à m'en plaindre quant au poids, au classement, aux déductions et le reste. Nul honorable député ne pourrait en dire autant des autres organismes qui fonctionnent actuellement dans l'Ouest canadien.

On me dit que l'étude du bill n° 83 et celle du bill n° 63 vont marcher de pair. Je n'ai pas grand'chose à dire au sujet du bill n° 83. Si on l'envisage comme mesure d'assistance, c'est un commencement, mais je ne crois pas qu'il soit le moindrement susceptible d'assurer des résultats aussi avantageux que ceux qui découleront du bill 63. Pour que le bill n° 83 puisse donner des résultats, j'aimerais qu'on exclue de son application la zone de sécheresse. Cette zone est une conséquence des erreurs du gouvernement fédéral pendant la guerre et, pour cette raison, devrait rester un problème fédéral.

Le plan actuel demande aux cultivateurs de blé du printemps de contribuer 1 p. 100 du produit de leurs livraisons à l'élévateur régional. C'est une erreur. Pour une raison, nous sommes loin de récupérer nos frais de production. Une autre raison, c'est que le problème de la sécheresse ne saurait nous être imputé et, partant, il ne convient pas de nous demander de contribuer au relèvement de la région atteinte. La responsabilité incombe exclusivement au fédéral. De plus, je préférerais et de beaucoup que l'on se basât sur la valeur et non pas sur le rendement, car il se peut que les 12, 13 ou 14 boisseaux de blé n° 4, n° 5 ou n° 6 ou, encore, de blé de provende, que le cultivateur récolte, ne vaillent

pas grand'chose, ou bien qu'il cultive moins de blé n° 1 et touche le boni. C'est un aspect dont il convient de tenir compte. On peut prétendre aussi que le bill s'applique à un territoire trop étendu. S'il s'appliquait aux fermes individuelles, et c'est ce que je préférerais, les cultivateurs seraient sur un pied d'égalité, car, ainsi que l'a expliqué cet après-midi l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), le territoire visé peut renfermer autant de mauvaises terres que de bonnes, et, pour cette raison, le bill s'avère, dans sa forme actuelle, ni juste ni équitable.

Je souscris au prélèvement de 1 p. 100, pourvu qu'il soit versé à une caisse d'assurance organisée sur une base actuarielle. C'est ce que les cultivateurs réclament depuis plusieurs années, et je verrais avec plaisir la modification du bill en ce sens.

L'honorable député de Prescott (M. Bertrand) nous a raconté hier cette vieille histoire au sujet du cultivateur de l'Ouest qui, l'hiver, s'en va dans un pays plus clément. Elle est aussi amusante que vieille. J'ai vécu vingt-cinq ans dans l'Ouest et j'en suis encore à trouver dans ma région—qui vaut n'importe laquelle autre dans l'Ouest—le cultivateur qui peut se permettre des voyages en Californie et posséder deux automobiles. Je défie quiconque de me contredire sur ce point. La rumeur que certains intérêts répandent—j'en ignore l'origine—est donc aussi ancienne que peu fondée. Si on peut me fournir des preuves, je serai heureux de les connaître.

D'aucuns s'imaginent que les forts rendements de céréales dans l'Ouest permettent une culture à très bon marché. Je me suis procuré récemment au Bureau de la Statistique le tableau du rendement annuel moyen de 1914 à 1938. Et voici que ce rendement s'établit à 15.8 boisseaux à l'acre, sans compter que le rendement des dix dernières années, de 1929 à 1938 inclusivement, est de beaucoup inférieur. Voici donc les moyennes annuelles.

	Boisseaux
1929	12.1
1930	16.9
1931	12.2
1932	16.3
1933	10.8
1934	11.5
1935	....
1936	8.6
1937	7.1
1938	13.4

Cela indique un rendement moyen de 12½ boisseaux à l'acre pour les dix dernières années. Certaines zones accusent d'excellents rendements, mais il en est d'autres beaucoup moins favorisées. L'autre jour, le ministre a dit que le coût de production pour un rendement de 20 boisseaux à l'acre est de 30 à 40 cents le boisseau. Vu que l'honorable député d'Acadia a disposé cet après-midi de cette affirmation, je m'abstiendrai d'en parler plus longuement. Ce sont les faits qui doivent nous intéresser; je parlerai donc d'une région qui produit 13½ boisseaux à l'acre. Il me semble que nous devrions étudier ce point, car les dix dernières années, le rendement moyen a été de 12½ boisseaux dans l'Ouest canadien. Voici ce que renferme, à la page 151, l'exposé du professeur Hope, déjà cité:

> De 1918 à 1930, ces deux territoires ont eu chacun un rendement moyen de 13.6 boisseaux à l'acre. Prenant ce rendement pour base, nous constatons que le prix de revient du blé vendu est de 71 c. pour une fermes d'une demi-section et de 50c. pour une ferme d'une section. La dette estimative est d'environ $20 à l'acre de terre en culture, soit $40 à l'acre en blé; le service de l'intérêt à 6 p. 100 s'établit donc à 20 c. le boisseau de blé vendu. Sur une ferme d'une demi-section, le prix de revient, ajouté à l'intérêt sur la dette estimative, est de 91 c. le boisseau. Sur une ferme d'une section, le prix de revient, y compris l'intérêt sur la dette, est de 70 c. le boisseau de blé vendu.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a présenté, le 27 février dernier, une résolution recommandant un prix de 95 c. le boisseau à l'élévateur régional. Cet exposé me paraît arriver exactement au même prix, parce que l'intérêt y est calculé à 6 p. 100—il est maintenant de 7 p. 100 ou plus—et que le rendement est un peu plus élevé que pour les dix dernières années. Ainsi une estimation de 25 c. le boisseau de blé cultivé sur les fermes de l'Ouest représente du plus près possible la moyenne des frais d'intérêts.

Pour répondre à ceux qui laisseraient supposer que les salaires payés sur les fermes de l'Ouest sont excessifs, je citerai des chiffres tirés du bulletin mensuel des statistiques agricoles pour le mois de février 1929. Ce sont des statistiques officielles. Les voici:

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
	(Cents par jour)		
1934	44	45	52
1935	47	51	55
1936	52	55	60
1937	59	55	65
1938	60	60	70

L'aide domestique féminine, pour les mêmes années, s'établit à 30 cents par jour pour le Manitoba et la Saskatchewan, et à 36 cents par jour pour l'Alberta. Nous pourrions placer en regard de ces chiffres les salaires d'autres domaines de l'industrie. Je ne vois pas la nécessité de les citer. A Ottawa des fonctionnaires commencent à $52 par mois; naturellement ils doivent payer pension; ils travaillent 6½ heures par jour. Sur la ferme, une journée de 13 heures semble courte, et plusieurs aides doivent peiner pendant 14 ou

15 heures par jour, et même davantage. Nous avons eu une commission royale qui a exonéré un peu davantage la bourse des grains. Sans doute en récompense de services rendus pendant la session de 1935 un savant personnage touchait $200 par jour, plus une allocation de subsistance de $20 par jour. Ces traitements et allocations durent être versés par les producteurs de blé qui paient les bas salaires que je viens d'indiquer.

Reprenant la question du prix de revient de la culture du blé je constate que le bulletin n° 159 du ministère de l'Agriculture, paru en 1932, établit ce prix à une moyenne de 95 c. le boisseau à la ferme expérimentale. Le major Strange, parlant des problèmes du blé au Canada, disait:

J'ai établi la moyenne de tout le blé produit pendant 62 ans, et je constate qu'elle est de $1.14 pour le blé n° 2 du Nord, à Winnipeg.

Mais si telle a été la moyenne des prix, aujourd'hui près des trois quarts des producteurs de blé de l'Ouest sont acculés à la faillite, et si la politique préconisée doit être appliquée il faut s'attendre que cette proportion s'accroisse notablement dans un avenir prochain. Le taux de 80 c., recommandé par la conférence Bracken, approuvé par moi-même et le groupe dont je fais partie, donnera, avec un rendement de 12 boisseaux à l'acre, soit un demi-boisseau de moins que la moyenne des dix dernières années—j'ai pris 12 boisseaux pour ne pas trop compliquer les calculs—les résultats suivants à l'acre, à l'élévateur local:

	Dollars par acre
N° 1 du Nord	7.44
N° 2 du Nord	7.08
N° 3 du Nord	6.48
N° 4 du nord	5.88
N° 5	5.16
N° 6	4.92
Blé de provende	4.92

C'est dix cents de plus le boisseau que nous offre cette mesure législative, et le Gouvernement nous accordera sans doute ce dix cents après un peu de réflexion. A ce sujet voici un extrait d'un bulletin publié par la Searle Grain Company le 19 avril 1939:

Ce qui veut dire, en d'autres termes, qu'une famille de cinq personnes cultivant une demi-section...

C'est la superficie que préconise le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

...devrait toucher au cours d'une année le strict minimum de $887.24, si elle doit pouvoir continuer à exploiter la ferme et à y vivre même sur un pied modeste. Afin de permettre un niveau d'existence réellement satisfaisant, le revenu devrait sensiblement dépasser $887.24.

Voici ce qui précédait immédiatement ce passage:

On ne tient pas compte de l'intérêt sur les emprunts ou sur les dettes, non plus que des dépenses d'amusement, de médecin ou d'assurance.

Une famille agricole a tout autant besoin d'amusements, de services médicaux et d'assurance que toute autre famille au pays, et c'est le devoir de l'Etat de veiller à rendre ces avantages disponibles aux familles rurales.

L'annonce récente du projet du ministre souleva des protestations par tout l'Ouest. Les cultivateurs ne furent pas seuls à les faire entendre, ainsi que le soulignait l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) tout à l'heure. Toutes les institutions de l'Ouest canadien ont été unanimes à réclamer un prix fixe de 80c. J'avais l'intention de lire nombre de ces protestations, mais puisque l'honorable député d'Acadia, l'honorable député de Portage-la-Prairie et d'autres aussi ont exposé la teneur de ces protestations, je ne m'y attarderai pas. Je tiens à donner connaissance, cependant, d'une pétition reçue ce matin:

Attendu que le prix de 60c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William est bien inférieur au coût de production, il est résolu que les soussignés, cultivateurs et hommes d'affaires de la région d'Esme, invitent le gouvernement fédéral à fixer le prix minimum à 87½c. pour le n° 1 du Nord à Fort-William; qu'en plus la Bourse des grains de Winnipeg soit abolie et que la commission du blé soit maintenue et que l'on traite de la même façon la mise sur le marché des céréales secondaires.

Au bas se trouvent les signatures de 152 cultivateurs et hommes d'affaires des régions d'Irma et de Fabyan. Parmi les organismes qui réclament le prix de 80c., on compte: les compagnies d'élévateurs en commun du Manitoba, les Fermiers-Unis de l'Alberta, le syndicat du blé d'Alberta, les Fermiers-Unis du Canada, filiale de Saskatchewan, et d'autres que je me dispenserai d'énumérer. Il se manifeste du mécontentement aussi parmi les députés libéraux de l'Ouest, ainsi que l'indique l'article suivant du *Western Producer*, livraison du 6 avril.

Les habitants de Cartwright (Man.), dénoncent le projet de fixer à 60c. le prix du blé

Au cours d'une grande réunion publique tenue à Cartwright (Man.) samedi dernier, on a conseillé aux députés libéraux représentant des circonscriptions de l'Ouest de donner leur démission au cas où le Gouvernement ferait adopter son projet d'amendement à la loi sur la Commission du blé, dont l'objet est de fixer à 60c. le boisseau le prix du blé n° 1 du Nord, f. à b. Fort-William.

Les manifestants, qui remplissaient complètement l'hôtel de ville, ont adopté à l'unanimité un vœu tendant à enjoindre aux députés libéraux de Souris et de Lisgar de donner leur démission si le bill devient loi et à prier les

autres députés libéraux de l'Ouest de suivre leur exemple. La délibération avait aussi pour objet de prier les habitants de chaque district des Prairies de se réunir pareillement "afin de bien indiquer aux autorités fédérales la ferme détermination de l'Ouest d'obtenir une mesure de simple justice..."

Le texte de la délibération porte que "les citoyens de cette région sont décidés à ne pas se soumettre sans mot dire, ni à la ruine financière ni à un nouvel abaissement du niveau d'existence". On y lit encore: "Il semble que la seule mesure efficace à prendre maintenant, en vue de persuader au Gouvernement de modifier sa politique du blé, réside dans l'opposition au projet de loi des députés libéraux qui iraient jusqu'à menacer de donner leur démission au cas où le bill deviendrait loi".

Aucun des honorables députés libéraux de l'Ouest n'a encore participé au présent débat, à l'exception, bien entendu, de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), mais je crois qu'il est plutôt progressiste. J'espère que les honorables députés qui se prétendent de vrais libéraux vont prendre la parole pour nous dire ce qu'ils pensent de la législation concernant le blé, car avant six mois il leur faudra donner à leurs électeurs beaucoup d'explications à ce supet.

M. HANSELL: Tout de même, l'honorable député de Portage-la-Prairie ne votera pas en faveur du bill.

M. FAIR: Pendant la dernière session de la législature de Saskatchewan, on a adopté, en vue de protéger les intérêts de ceux qui ont effectué des prêts, une loi qui obligera les cultivateurs à régler certaines dettes avant de pouvoir vendre leur blé. Les honorables députés libéraux de l'Ouest tiendront peut-être compte de ce fait lorsqu'ils nous diront ce qu'ils pensent de cette loi.

Immédiatement après son entrée en fonctions, le nouveau ministre de l'Agriculture de Grande-Bretagne s'est mis à l'œuvre et il a su accomplir quelque chose pour l'industrie agricole du Royaume-Uni. Tant que nous n'aurons pas à Ottawa un ministre de l'Agriculture ami du progrès, l'industrie agricole ne pourra être établie sur une base stable ou profitable au Canada. On nous dit que les industriels de l'Est ne s'intéressent guère aux débouchés que l'Ouest pourrait leur offrir. A ce propos, je désirerais consigner au compte rendu certains faits relatifs aux instruments et aux machines agricoles. En 1927, quand le blé se vendait $1.46 le boisseau, l'Ouest canadien a acheté pour $70,521,000 de machines agricoles. En 1928, alors que le prix était tombé à $1.24 le boisseau—les conséquences du prix de $1.46 se faisant encore sentir alors—les achats d'instruments aratoires effectués par les gens de l'Ouest atteignirent une valeur de $89,306,000. L'année suivante, en 1929, ces achats se chiffrèrent à $70,316,000.

[M. Fair.]

Quelques-uns de nos amis de l'Est qui croient défendre la cause des ouvriers apprendront peut-être avec intérêt qu'en 1932 les achats de machines agricoles effectués par les gens de l'Ouest tombèrent à $8,213,000, et en 1933, à $8,196,000. Si ces chiffres indiquent vraiment la situation actuelle de la population agricole de l'Ouest canadien, j'espère qu'on lui viendra en aide.

On nous a dit que l'industrie des instruments aratoires de l'Ontario et du Québec trouve des débouchés dans ces provinces mêmes. Les renseignements que je vais consigner au hansard vont probablement modifier l'opinion des honorables députés qui ont parlé ainsi. L'International Harvester Company, de 1926 à 1935 inclusivement, a vendu dans l'Ouest canadien 77.60 p. 100 du nombre total des instruments aratoires qu'elle a vendus au Canada, et elle en a vendu 22.40 p. 100 dans l'Est canadien. Durant la même période, la compagnie Massey-Harris a vendu 66.69 p. 100 dans l'Ouest canadien et 33.31 p. 100 dans l'Est. De plus, la Deer Company ne fait affaires que dans l'Ouest canadien, et il en est à peu près de même des autres compagnies qui fabriquent aux Etats-Unis et vendent leurs produits au Canada. Etant donné que les quatre provinces de l'Ouest ne comptent qu'un peu plus de 4.0 p. 100 du nombre total des fermes canadiennes, on peut aisément concevoir que ce problème est plus important pour l'Ouest que pour l'Est.

Parce que l'Est canadien contient un plus grand nombre de cultivateurs certaines gens croient que ces cultivateurs paient la plus grosse part des revenus de la douane et autres. Les chiffres que je viens de donner indiquent clairement que l'Ouest est le marché vraiment important pour les machines aratoires. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus. Si quelqu'un veut nier la chose, je serai heureux de lui montrer mes statistiques qui corroboreront ce que j'avance.

En 1928, alors que le blé se vendait à $1.24 le boisseau, l'Ouest acheta dans l'Est pour 387 millions de dollars de marchandises, prix calculés au point de départ. En 1933, seulement cinq ans plus tard, alors que le blé se vendait 68c. le boisseau, l'Ouest a acheté de l'Est pour 80 millions de dollars de marchandises, prix calculés au point de départ. En 1928, la moyenne du revenu d'une ferme était de $2.286; en 1933, cette moyenne était tombée à $565. Ces chiffres établissent que, quand le producteur de blé de l'Ouest est prospère, cette prospérité s'étend à tout le Canada et l'Est en profite tout autant que l'Ouest.

Quand le prix du blé était très bas, nous avons constaté que les prix des machines

agricoles restaient élevés. En prenant l'année 1926, pour établir la base de 100, année durant laquelle nous avons obtenu pour notre blé environ $1.50 le boisseau, les indices des prix des instruments aratoires étaient les suivants:

1927	99.9
1928	100.3
1929	100.1
1930	99.1
1931	99.0
1932	97.9
1933	93.7
1934	93.5
1935	93.3
1936	96.6
1937	96.2
1938	102.8

Je prétends que ces chiffres démontrent d'une manière probante que, peu importe le niveau des prix des produits agricoles, les fabricants d'instruments aratoires ne cessent de saigner à blanc le cultivateur. Cette remarque s'applique également dans le cas des banques et de toutes les autres institutions qui exigent le paiement d'intérêts. On pourrait dire la même chose des chemins de fer qui perçoivent des taux de fret très élevés, malgré le fait que les cultivateurs vendent leur grain presque pour rien. Il y a aussi les compagnies d'élévateurs qui les saignent à blanc. Le cultivateur est la dupe, et c'est lui qui écope chaque fois.

Vu que le ministre du Commerce (M. Euler) est présent en ce moment et que la chose l'intéresse sûrement, je vais aborder maintenant la question des droits de douane. Le chiffre net de la perte pour les trois provinces des Prairies en 1932 a été de $54,925,352. Au Manitoba la perte nette a été de $9,274,769, soit $13.25 par tête. Dans la Saskatchewan, la perte nette a été de $25,952,335, ou de $28.16 par tête.

L'hon. M. EULER: A quelle perte l'honorable député fait-il allusion?

M. FAIR: Aux pertes dues au tarif.

L'hon. M. EULER: Oh.

M. FAIR: C'est peut-être un bon tour, mais il coûte un peu cher. C'est le présent ministre du Travail (M. Rogers) qui a préparé ces statistiques en 1931. Le perte nette dans l'Alberta a été de $19,698,248, ou de $26.93 par tête. Cela représente environ $135 par famille. La même année, Québec a encaissé un gain de $31,685,885, ou $11.03 par tête. La bonne vieille province d'Ontario, celle qui, d'après le premier ministre Hepburn, paie plus souvent qu'à son tour les comptes du reste du Canada, a encaissé un gain net de $51,989,761, ou $15.15 par tête. Le gain net pour ces deux provinces s'établit à $85,675,646.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cette province a encaissé au lieu de payer.

M. FAIR: C'est nous qui lui permettons d'encaisser et c'est la province d'Ontario qui en profite. Il y a à peine quelque temps elle perçevait des droits sur nos écrémeuses.

L'hon. M. EULER: L'honorable député dit-il que la seule province d'Ontario encaise des revenus? Ne voudrait-il pas permettre à la province de Québec d'en prendre sa part?

M. FAIR: Sa part a été bien faible, c'est Ontario qui a eu la principale partie. Je crois que la valeur brute de la production des industries manufacturières dans Ontario et Québec nous intéresserait. J'ai essayé de faire comprendre que lorsque les gens de l'Ouest peuvent acheter ce dont ils ont besoin, les ouvriers d'Ontario et de Québec ont du travail. Les chiffres que je vais citer contribueront peut-être à prouver l'exactitude de ce que je viens de dire. En 1928, lorsque le blé se vendait $1.24, la production manufacturière du Québec était évaluée à $1,016,162,758, et celle de l'Ontario à $1,861,190,039. L'année suivante, il y eut une légère amélioration: dans le Québec, $1,106,475,248, et dans l'Ontario, $2,019,092,453. Je passe maintenant à 1932, lorsque le blé fut dans sa situation la plus critique. La valeur de la production du Québec se chiffra à $619,093,915, et celle de l'Ontario à $971,521,866. En 1933, lorsque les prix étaient encore bas, le rendement du Québec se monta à $604,496,078, alors que celui de l'Ontario s'éleva à $958,776,858.

M. MacNICOL: Quelle année était-ce?

M. FAIR: En 1933.

M. MacNICOL: L'année de la dépression.

M. FAIR: Oui. Afin d'établir ces chiffres, je vais donner la valeur du commerce de détail des marchandises dans les provinces de l'Ouest. Je ne mentionnerai que la Saskatchewan et l'Alberta. En 1929, ce commerce dans la Saskatchewan fut évalué à $244,010,000, et celui de l'Alberta à $215,750,000. En 1932, la Saskatchewan a acheté des marchandises au montant de $112,025,000, alors que le commerce de détail de l'Alberta s'est chiffré à $115,906,000. Lorsque les prix étaient encore bas en 1933, la Saskatchewan a acheté des produits d'une valeur de $103,091,000, et l'Alberta en a acheté au montant de $109,074,000. Si nos bons amis s'intéressent au malheureux ouvrier industriel, ils devraient faire en sorte que l'agriculteur ait sa part.

Je mentionnerai certaines initiatives que l'on devrait prendre pour soulager la dépression actuelle. D'abord, il faudra un accord international entre l'Australie, les Etats-Unis, l'Ar-

gentine et le Canada. Je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est l'une des mesures que nous devrons prendre si nous voulons remédier à la situation. Autre chose absolument nécessaire, c'est un nouvel ajustement des dettes. On a déjà fait quelque chose à ce sujet, mais les conditions étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, à l'époque ou ces dettes furent contractées; une réduction radicale des dettes s'impose donc avant que l'industrie agricole puisse se remettre sur pied. Après cela, il faudra aussi diminuer le taux d'intérêt. Si le ministre des Finances tentait d'effectuer ces réformes avec autant d'ardeur qu'il en met à faire adopter d'autres mesures, nous aurions l'argent à meilleur marché et la Commission du prêt agricole pourrait prêter de l'argent aux cultivateurs à un taux d'intérêt plus bas. Il faudra aussi abaisser les prix de transports et supprimer les inégalités qui existent à cet égard.

Je croyais que le ministère avait l'intention d'accomplir une réforme, mais il a reculé; je veux parler de la réduction radicale nécessaire des prix des instruments aratoires. On rappellera peut-être à mon souvenir que les droits sur les machines agricoles, en 1936, ont été réduits de 25 à 7½ p. 100; je répondrai, toutefois, que depuis cette date, les prix des machines agricoles ont été relevés à deux reprises. J'ignore si les ouvriers dans ces fabriques ont bénéficié de ces hausses de prix; cependant, je ne le crois pas. Quoique je ne sois pas en mesure de porter d'accusations précises, j'estime que des coalitions commerciales existent dans cette industrie, car les prix cotés par les différentes compagnies sont pour ainsi dire les mêmes. Les têtes dirigeantes de ces compagnies touchent de gros traitements, des centaines de milliers de dollars dans certains cas. J'ai par devers moi une coupure du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 3 juin 1936, qui est ainsi conçue:

Alfred P. Sloan fils, président de la General Motors Corporation, a touché une rémunération globale de $374,505, en 1935; c'est ce qu'a révélé aujourd'hui le rapport de la compagnie à la Commission des valeurs et du change, déposé à la bourse de New-York.

Une autre nouvelle parue dans le même journal se lit comme suit:

La General Motors Corporation a annoncé aujourd'hui que ses recettes nettes pour le trimestre se terminant en mars s'élevaient à $53,177,928.

Malgré tout cela, nous constatons que le tarif protège encore cette compagnie dans la mesure de 17 p. 100. C'est là un état de choses auquel il faudrait remédier. J'ai cité les détails au sujet d'une compagnie seulement, mais je crois que l'on pourrait en dire autant de toutes les compagnies qui exploitent cette industrie, de même que des compagnies de machines agricoles.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, les projets de loi inscrits au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et au nom du ministre du Commerce (M. Euler) sont fondés sur un paiement initial de 70 cents le boisseau pour le blé n° 1 du Nord livré à Fort-William et ils limitent en même temps à 5,000 le nombre de boisseaux que chaque cultivateur pourra livrer à la Commission du blé. En tenant compte des constatations de l'année courante, cela veut dire que le versement initial sur les fermes de la Saskatchewan sera d'environ 47 cents le boisseau. Un tel état de choses, s'il est exact, sera sûrement désastreux pour le cultivateur de l'Ouest. Comme je le disais dans un débat précédent, étant donné la situation mondiale, et l'énorme excédent prévu pour la fin de juillet prochain, j'estime que le prix initial sera tout probablement le prix maximum.

Dans son discours d'hier soir, et au cours des quelques remarques qu'il a formulées sur ce sujet cet après-midi le ministre a allégué que, dans certaines conditions, le coût de production du blé s'établit entre trente et quarante cents le boisseau, lorsque le rendement est de vingt boisseaux à l'acre, et moyennant un certain degré de mécanisation. Il cita, à l'appui de cette affirmation, certaines remarques du professeur Hope. J'ai devant moi le rapport de la conférence sur l'organisation de la vente des produits agricoles de l'Ouest, et j'y trouve une observation que l'on n'a pas citée à la Chambre comme étant l'opinion du professeur Hope. M. Brockington, président de la société Radio-Canada, y déclare, à la page 236:

En conséquence...

C'est-à-dire de tout ce qui précède:

...j'affirme ce qui suit: Si l'on ne veut pas que le cultivateur de l'Ouest canadien mène une existence moins confortable, moins sûre, moins digne de sa situation, et qu'il ne puisse remplir son rôle de bon et utile citoyen, le prix du blé devrait être supérieur à 80 cents.

Et le professeur Hope répondit simplement:

Cela est exact.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'a aucun rapport avec ma déclaration.

M. COLDWELL: Mais certainement. Nous sommes justement à déterminer si ce prix—s'il se trouve être le prix maximum en même temps que le prix initial—est assez élevé

pour permettre au cultivateur moyen de poursuivre l'exploitation de sa terre à blé. Le professeur Hope a de fait affirmé, comme je l'ai déjà dit, que dans les zones à sol supérieur, qui, d'après le service des études sur le sol de la Saskatchewan, comprennent environ 7 p. 100 des terres de cette province, il est possible, sur une ferme mécanisée de deux sections, pourvue de tracteur, camion et moissonneuse combinée, de produire du blé à 34c. le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Cela comprend tous les frais, sauf la dette?

M. COLDWELL: Oui, sauf la dette. En effet, aucune entreprise, où qu'elle soit située, n'établirait ses frais de production sans compter l'intérêt de son capital, la dépréciation et tous les autres éléments que doit couvrir le prix de son produit.

L'hon. M. GARDINER: Je ne conteste nullement l'affirmation de l'honorable député. Mais je n'admets pas que mes honorables vis-à-vis prétendent que, parce que j'ai dit qu'il était possible d'ensemencer du blé et le moissonner moyennant un certain coût, ce chiffre couvre tous les frais.

M. COLDWELL: J'ai écouté le ministre très attentivement le 5 avril, et si j'ai bonne mémoire, je lui ai posé une question. Comme on le voit à la page 2669 du hansard, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) lui a posé la question que voici et le ministre a répondu ainsi:

M. Johnston (Bow-River): Sur quoi se fonde-t-on pour affirmer que le coût de production varie entre 30 et 40 cents?

L'hon. M. Gardiner: Les autorités de l'université de la Saskatchewan ont fait des estimations et nous avons, en outre, les chiffres fournis à la commission Rowell par le gouvernement de la Saskatchewan.

Puis j'interjetai:

M. Coldwell: Les données du professeur Hope sont bien différentes.

L'hon. M. Gardiner: Elles sont basées sur le coût même du blé, mais cela revient à peu près au même. D'autre part en ajoutant l'intérêt sur la dette et d'autres frais, il obtient un chiffre différent.

Je demandai ensuite:

M. Coldwell: Mais ces frais ne sont-ils pas légitimes?

Et le ministre répondit:

L'hon. M. Gardiner: Pas dans l'estimation du coût de production du blé.

Je soutiens que le coût d'un article doit comprendre les frais légitimes de production, et je n'estime pas que le cultivateur doive être appelé à employer des méthodes d'exploitation différentes de celles de toute autre industrie bien administrée.

L'hon. M. GARDINER: Pour élucider d'avantage le point, je prierais l'honorable député de Rosetown-Biggar de lire la phrase suivante, où je dis:

Le cultivateur moyen réaliserait donc un bénéfice sur la vente, à un prix raisonnable, d'une récolte de vingt boisseaux, ou plus, par acre—j'ai dit, à un prix raisonnable, et non aux prix qui ont quelquefois cours.

Je venais justement de dire que, le prix moyen n'avait baissé au-dessous de 60c. qu'une seule fois en cinquante ans. Personne n'a jamais soutenu que 60c. fut un prix raisonnable. J'ai déclaré que pour se suffire le cultivateur doit toucher un prix raisonnable pour un rendement de 20 boisseaux à l'acre.

M. COLDWELL: Dans le même passage, le ministre poursuit:

Et vu que le coût de la production est de 30c. sur les grandes fermes, tandis qu'il est de 40c. sur les fermes moins considérables...

ce qui, en passant, n'est pas conforme aux déclarations du professeur Hope dans le passage si souvent cité cet après-midi:

...une telle augmentation des profits aura pour effet d'encourager les cultivateurs à exploiter les grandes plutôt que les petites fermes.

La seule façon d'interpréter ces paroles est d'y voir le sens que la députation siégeant de ce côté-ci de la Chambre y a vu, comme d'ailleurs toute la population du pays. Je constate qu'il est six heures, monsieur l'Orateur, et je propose donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

La séance est levé à six heures.

Lundi 8 mai 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

PROROGATION—SANCTION ROYALE

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu de l'Hôtel du Gouvernement la lettre suivante:

Ottawa, 3 mai 1939.

Monsieur,

Le Gouverneur général m'a commandé de vous informer que Sa Majesté le Roi se rendra à la Chambre du Sénat, le vendredi 19 mai, à trois heures de l'après-midi, afin de proroger la présente session du Parlement, ou de donner la sanction royale à quelques bills, selon le cas.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération,
A. S. Redfern,
Secrétaire du Gouverneur général.

LOI DU DROIT D'AUTEUR

REDEVANCES PAYABLES SUR LES DISQUES DE PHONOGRAPHES, ROULEAUX ET AUTRES ORGANES

M. E.-J. WERMENLINGER (Verdun) demande à déposer le bill n° 133, ayant pour objet de modifier la loi du droit d'auteur.

—Le bill dont il s'agit a pour objet d'abroger le paragraphe 2 de l'article 19 de la loi du droit d'auteur, chapitre 32 des Statuts revisés du Canada, 1927, qui se lit ainsi:

Le tantième précité sera de deux cents pour chaque surface de reproduction de chaque empreinte, et de deux cents pour chaque rouleau perforé ou autre organe.

Et d'y substituer le texte suivant:

Le tantième précité sera de cinq pour cent sur le prix de détail ordinaire de l'empreinte; toutefois, le tantième exigible par rapport à une empreinte sera d'au moins un cent et d'au plus deux cents pour chaque surface de reproduction, et le tantième sera de deux cents pour chaque semblable rouleau perforé ou autre organe.

Lors de l'adoption de la loi sur le droit d'auteur, en 1921, le prix populaire des disques de phonographe était de 90c. A 5 p. 100 du prix de détail, le tantième se serait élevé à 4½c. Mais on décida alors de suivre l'exemple des Etats-Unis et d'établir un taux uniforme de 2c. par surface de reproduction. Depuis 1921, toutefois, et surtout depuis dix ans, il se fabrique des disques meilleur marché d'une grande valeur éducative aussi bien que récréative au prix de détail de 39c. Or, un tantième de 4c. serait trop onéreux pour justifier la fabrication de disques de ce genre. Le seul objet du bill actuel est de suivre la coutume anglaise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—TERMINUS DE MONTRÉAL

M. BLACKMORE:

1. *a*) Avant l'amalgamation des Chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) depuis cette amalgamation, quel est le total des sommes que l'Etat, les provinces, les municipalités ont accordées à titre de subventions aux chemins de fer qui forment le National-Canadien?

2. Quel est le coût estimatif du terminus de Montréal des Chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. HOWE:

1. Les subventions en espèce versées aux chemins de fer Nationaux du Canada par le Dominion, comme on peut le voir à l'appendice n° 28B, pages 115 à 120 des comptes publics de 1938, se chiffrent à $44,179,077.92. Le montant applicable à la période écoulée depuis 1921 est un remboursement de $1,521.82, fait au Dominion.

Les subventions en espèces versées par les autorités provinciales et municipales, comme on peut le voir dans un opuscule publié par le Bureau fédéral de la Statistique, intitulé Les Chemins de fer Nationaux du Canada, 1923-1937, sont les suivantes: Provinciales, $16,698,208; Municipales, $7,393,867. Les montants payé en subventions provinciales et municipales depuis 1921 sont ainsi qu'il suit: Provinciales, $250,000.00; Municipales, $280,563.56.

2. Au 31 décembre 1938, $16,651,345. Les plans du terminus projeté ont été sensiblement modifiés et ils comportent une dépense additionnelle de $12,600,000. La compagnie sera ainsi pourvue d'une station centrale moderne.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO—CUEILLETTE DES LETTRES AUX BOÎTES POSTALES

M. WALSH:

1. H. W. Bacon ou H. W. Bacon and Sons font-ils la cueillette des lettres aux boîtes postales des rues et aux stations postales de Toronto?

2. Si oui, à quelle date le contrat est-il devenu en vigueur?

3. Du 15 février 1938 au 15 février 1939, quelle somme a-t-on versée à H. W. Bacon ou à H. W. Bacon and Sons?

L'hon. M. McLARTY:

1. H. W. Bacon est l'entrepreneur.

2. Le 15 février 1938.

3. Du 15 février 1938 au 14 février 1939, inclusivement, $91,900.00 pour l'exécution de l'entreprise, plus $820.33 pour service additionnel de voitures au cours de la saison de Noël, 1938.

PRODUCTION DE FROMAGE CLASSÉ

M. CASSELMAN:

1. Quelle quantité de fromage marquant 94 points a-t-on fabriquée au Canada durant l'année 1938?

2. Quelle quantité de fromage marquant 93 points a-t-on frabriquée au Canada durant l'année 1938?

3. Quelle quantité de fromage marquant 92 points a-t-on frabriquée au Canada durant l'année 1938?

4. Quelle quantité de fromage marquant moins de 92 points a-t-on fabriquée au Canada durant l'année 1938?

L'hon. M. GARDINER:

1. 23,363 boîtes.

2. 414,479 boîtes.

3. 692,090 boîtes.

4. 98,849 boîtes.

M. CASSELMAN:

1. Quelle quantité de fromage marquant 94 points a-t-on fabriquée durant l'année 1938 dans le comté de Grenville-Dundas?

2. Quelle quantité de fromage marquant 93 points a-t-on fabriquée durant l'année 1938 dans le comté de Grenville-Dundas?

3. Quelle quantité de fromage marquant 92 points a-t-on fabriquée durant l'année 1938 dans le comté de Grenville-Dundas?

4. Quelle quantité de fromage marquant moins de 92 points a-t-on fabriquée durant l'année 1938 dans le comté de Grenville-Dundas?

L'hon. M. GARDINER:

1. Grenville, 369 boîtes; Dundas 203 boîtes.

2. Grenville 9,199 boîtes; Dundas 23,612 boîtes.

3. Grenville, 13,567 boîtes; Dundas, 30,417 boîtes.

4. Grenville 1,511 boîtes; Dundas 3,793 boîtes.

EXPORTATIONS DE BOUVILLON HABILLÉ EN ANGLETERRE

M. SENN:

1. Combien de quintaux de bouvillon habillé a-t-on exportés à l'Angleterre durant chacune des trois dernières années financières?

2. Le Gouvernement a-t-il donné une assistance quelconque aux exportateurs ou autres qui s'occupent d'exportation de bœuf à l'Angleterre?

3. Si oui, de quelle nature a été cette assistance?

4. Quelle somme cette assistance a-t-elle coûtée à l'Etat?

L'hon. M. GARDINER:

1. Année financière 1936-1937, néant. Année financière 1937-1938, néant. Année financière 1938-1939, 358,607 liv. ou 3,586.07 quintaux.

2. Oui, aux compagnies de salaisons qui ont fait, à titre d'essai, des consignations de bœuf au cours de l'année financière 1938-1939.

3. Le Gouvernement a versé aux compagnies de salaisons qui ont pris part à cette expérience, et qui ont fourni leurs services et leurs aménagements au prix coûtant, la différence entre le coût du bœuf, c.a.f. Londres, et le prix obtenu sur le marché Smithfield de Londres (Angleterre).

4. $23,636.87, durant l'année financière 1938-1939.

SERVICE POSTAUX DE GRAND-BRAS D'OR (N.-É.)

M. BROOKS:

1. Qui est maître de poste à Grand-Bras d'Or, Nouvelle-Ecosse?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. Se propose-t-on d'établir un circuit postal de campagne à Grand-Bras d'Or?

4. Si oui, quels sont les motifs de l'institution de ce service?

5. A-t-on conduit une enquête pour savoir si une majorité des citoyens désirent ce service?

6. Si oui, quelle proportion des citoyens ont exprimé ce désir?

Lhon. M. McLARTY:

1. N. G. Morrison.

2. Le 8 juillet 1937.

3. et 4. La question de l'établissement d'un service de courrier rural dans le voisinage de Grand-Bras d'Or est à l'étude depuis que nous avons reçu une pétition à cet effet.

L'autorisation de ce service dépend du nombre de demandes de boîtes postales. Le minimum requis est fixé à 50 p. 100 du nombre de citoyens dans la localité.

5. et 6. La question est actuellement à l'étude.

H. S. ARKELL

M. MacGREGOR:

1. M. H. S. Arkell occupe-t-il un emploi de l'Etat?

2. Si oui, quel est cet emploi, et quelle somme lui a-t-on versée en traitement et frais durant chacune des années 1936, 1937, 1938, et jusqu'aujourd'hui durant l'année 1939?

L'hon. M. GARDINER:

1. Pas actuellement.

2. 1935-1936—Néant.

1936-1937—Enquêteur spécial pour la vente des produits agricoles. Traitement, $1,203.78; dépenses, $314.90.

1937-1938—Représentant spécial du ministère de l'Agriculture, chargé de s'enquérir de la vente des pommes de terre et des autres produits agricoles dans les pays de l'Amérique du Sud. Traitement, $5,666.67; dépenses, $5,148.53.

1938-1939—Représentant spécial du ministère de l'Agriculture au Royaume-Uni pour y organiser l'Office du commissaire de l'Agriculture à Londres (Angleterre), et pour s'y enquérir de la situation du marché. Traitement, $6,000.00; dépenses, $4,071.50.

AGENTS DES ACHATS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. FRANCŒUR.

1. Quels sont les prénoms et nom du vice-président du département d'achat du chemin de fer Canadien-National, dont les quartiers généraux sont à Montréal ?

2. Quels sont les prénoms et nom de l'agent général d'achat des dormants et du bois, qui est en même temps officier du département d'achat?

3. Quels sont, dans la province de Québec, les prénoms, nom et résidence des agents d'achat relevant du département d'achat dont les quartiers généraux sont à Montréal?

4. Ces agents sont-ils à salaire ou à commission? Dans l'un ou l'autre cas, quel est leur salaire ou leur commission?

L'hon. M. HOWE:

1. Robert Charles Vaughan.

2. Walter Edgar Evans.

3. Il n'y a pas d'agents d'achat dans la province de Québec, mais il y a un agent général des achats à Montréal, qui se nomme David McKechnie Ford.

4. Tous ces messieurs sont des fonctionnaires salariés de la compagnie, et ils ne sont pas payés à la commission. Le chiffre des traitements versés a trait à la gestion des chemins de fer et la direction juge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. McKENZIE (Lambton-Kent):

1. En quelle année la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle commencé à prêter de l'argent aux cultivateurs?

2. Dans quelles provinces la Commission prête-t-elle de l'argent depuis qu'elle a commencé ses opérations?

3. Dans quelles provinces la Commission poursuit-elle activement ses opérations à l'heure actuelle?

4. Le 31 mars 1939, combien de prêts avait-on accordés à des cultivateurs dans chacune des provinces?

5. Le 31 mars 1939, quel était le montant des prêts aux cultivateurs dans chaque province?

6. Le 31 mars 1939, quel était le montant total des prêts aux cultivateurs dans toutes les provinces?

7. Durant l'année financière 1938-1939, quelle somme d'argent a-t-on avancée aux cultivateurs sous forme de prêt?

8. Le 31 mars 1939, soit la fin de la dernière année financière, quel était le montant total des arrérages, intérêt et principal?

9. Sur le montant total des arrérages d'intérêt le 31 mars 1939, quelle somme était due à cette date depuis une période plus longue que six mois?

10. Durant l'année financière 1937-1938, quelle somme d'argent la Commission a-t-elle reçue au compte des versements exigibles et des arrérages?

11. Durant l'année financière 1938-1939, quelle somme d'argent la Commission a-t-elle reçue au compte des versements exigibles et des arrérages?

L'hon. M. DUNNING:

La Commission du prêt agricole nous communique la réponse suivante:

1. 1929.

2. La Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse.

3. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard.

[M. Francœur.]

4, 5 et 6. Prêts consentis et prêts déboursés par les provinces et total des prêts versés aux cultivateurs du commencement des opérations en 1929 au 31 mars 1939:

Province	Prêts consentis Nombre	Montant	Prêts déboursés
Colombie-Britannique	885	$2,171,350	$2,137,640
Alberta	3,828	7,629,400	7,543,194
Saskatchewan	3,067	6,780,475	6,608,652
Manitoba	2,163	4,777,490	4,694,370
Ontario	1,956	4,020,500	3,840,381
Québec	5,325	11,070,125	10,742,239
Nouveau-Brunswick	734	1,062,650	1,052,886
Nouvelle-Ecosse	804	1,265,050	1,240,442
Ile du Prince-Edouard	481	807,500	767,458
	19,243	$39,584,540	$38,627,262

Dans le montant de $39,584,540 de prêts approuvés il y a une somme de $4,022,850 qui a été avancée à 7,136 emprunteurs sur deuxième hypothèque.

7. Prêts déboursés du 1er avril 1938 au 31 mars 1939, $4,338,857.

8. Montant des arriérés d'intérêt et de principal au 31 mars 1939, $1,807,256.

9. Montant des arriérés d'intérêt au 31 mars 1939, remontant à plus de six mois, $339,877.

10. Montant des versements perçus pour l'année terminée le 31 mars 1938, $1,952,758.

11. Montant perçu en versements pour l'année terminée le 31 mars 1939, $2,412,615.

ÉDIFICE PUBLIC DE STEWIACKE (N.-E.)

M. PURDY:

1. Ameublement compris, quel a été le coût total de l'édifice public construit récemment à Stewiacke, Nouvelle-Ecosse?

2. A qui cette somme a-t-elle été versée, et pour quelle fin?

L'hon. M. CARDIN:

1. $18,213.59 (y compris l'emplacement acheté en 1914).

2. L. Taylor, emplacement, $1,500.00; A. J. Campbell, services d'avocat, $26.55; Morrison & Parker, arpentage de l'emplacement, $105.00; demande de soumissions annoncée dans les journaux, $151.74; W. R. Brenton, commis des travaux, $713.71; Fundy Construction Co., Ltd., construction de l'édifice, $13,403.09; Robert Mitchell, casiers postaux, $735.00; Rubenstein Bros., plaques de bronze, $160.00; Lemeline & Lacroix, garnitures intérieures, $778.00; G. E. Mack, installation du système d'horlogerie, $640.00.

PÂTURAGE COMMUNAL DE MONET

M. COLDWELL:

1. Combien de milles compte la clôture qui entoure le pâturage communal de Monet?

2. Quels ont été les frais de la construction de cette clôture?

L'hon. M. GARDINER:

1. Distance en milles lorsque le pâturage sera terminé, 53½ milles; nombre de milles construits jusqu'à présent, 41½ milles.

2. Coût jusqu'à présent, $378.88 le mille.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HUNTLEY SINCLAIR

M. McGREGOR:

1. M. Huntley Sinclair occupe-t-il un emploi de l'Etat?

2. Si oui, quel est cet emploi, et quelle somme lui a-t-on versée en traitement et frais durant les années 1936, 1937, 1938, et jusqu'aujourd'hui durant l'année 1939?

DEMANDE DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS DE LA RIVIÈRE BEAUPORT (QUÉ.)

M. HÉON:

Etat détaillé des noms des ouvriers et des salaires gagnés par chacun d'eux et la date d'emploi, pour les travaux du département des Travaux publics, entrepris soit pour le creusement de la rivière Beauport, dans le comté de Québec-Montmorency, soit pour le nettoyage ou creusage de la rivière Beauport, soit pour les travaux de protection à ladite rivière pour chacune des années 1936, 1937 et 1938.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—VERSEMENTS PAR ACRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le samedi 6 mai, sur la motion de l'honorable M. Gardiner, tendant à la 2e lecture du bill n° 83, loi ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies.

M. M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Lors de la levée de la séance, samedi soir, nous discutions la base qui a servi, à notre avis, à l'établissement du paiement initial sur le blé de l'Ouest. Je disais alors que le fait d'invoquer plus ou moins la situation sur une ferme importante et mécanisée était de nature à laisser une impression tout à fait fausse à la Chambre. Les statistiques indiquent que sur environ 295,000 fermes de l'Ouest canadien, 20,000 seulement comprennent plus d'une section. Si toutes ces fermes étaient situées dans la région des sols de toute première qualité,—mais elles ne le sont pas,—elles ne représenteraient que moins de 7 p. 100 des fermes de la Saskatchewan. Je veux rappeler à la Chambre que d'après le professeur Hope, moins d'un pour cent des fermes sont de la catégorie dont il a parlé.

Je suis d'avis que le fait de se fonder sur ces fermes pour essayer de justifier le prix initial relativement peu élevé est loin de rendre service au cultivateur de l'Ouest, ainsi qu'aux cultivateurs de tout le Canada. Que dire des autres fermes? Je me suis donné la peine, en fin de semaine, de consulter certaines satistiques dans le but de connaître les conclusions auxquelles en sont arrivés le professeur Hope et le professeur Allen dans une série de bulletins publiés par la division d'économie rurale de l'Université de la Saskatchewan. Le professeur Hope dit que dans les sols mixtes, que l'Université appelle les sols moyens de prairie, le coût de production d'un boisseau de blé est de 71c. sur les fermes d'une demi-section et de 50c. sur les fermes d'une section, sans tenir compte des frais d'intérêt sur la dette. Si on les ajoutait, le coût sur la ferme en serait, d'après le bulletin n° 64, de 91c. et de 70c. respectivement. Ces sols mixtes se trouvent dans la région avoisinant Swift-Current, une partie près de Weyburn et une autre partie près de Wilkie. Le professeur Hope a étudié ensuite les terres d'alluvions que l'on trouve surtout dans la région de Gravelbourg, la zone des sols bruns. Au cours de la période en question, le rendement a été un peu moins bon dans cette région, 13 boisseaux à l'acre au regard de 13.6, et le coût de la culture sur une demi-section a été de 70c., et sur une section, de 50c., sans tenir compte des frais d'intérêt sur la dette. Si on ajoutait ces frais le coût en serait de 99c. sur une demi-section et de 79c. sur une section.

Je voudrais faire observer ici que les deux-tiers des terres de la Saskatchewan, toujours d'après le professeur Hope, sont de ces catégories. Or, lorsque nous avons discuté cette question, l'autre jour, le ministre (M. Gardiner) s'est fondé sur environ 1 p. 100 des fermes de la Saskatchewan pour affirmer que l'on pouvait produire du blé au coût de 30 à 40c. pour une récolte moyenne de 20 boisseaux à l'acre.

Passons maintenant,—car la chose s'impose,—aux autres sources de revenu que peuvent constituer les fermes dans ces régions. Je vais de nouveau puiser mes renseignements dans ce bulletin. On y trouve le revenu additionnel que rapportent les produits agricoles; il pourrait être plus considérable si on ajoutait ce que peuvent rapporter le battage et autres travaux de ce genre; mais il en établit le chiffre à $119 par année sur les sols moyens de prairie, pour une demi-section, et il ajoute à cela un peu moins d'une centaine de dollars sur les sols assez bons de prairie, toujours pour une demi-section. On devrait ajouter que, à un prix moyen de 77c. pour le blé n° 2 du Nord, une ferme d'une demi-section au sud-

est de Wilkie et au nord-est de Weyburn, soit la région des sols moyens de prairie, pourrait rembourser une dette maximum de $482 en vingt ans, d'après le plan d'amortissement et l'intérêt à 6 p. 100. Les recettes provenant des ventes de bétail et des autres produits agricoles sont comprises dans ce calcul. Dans les régions de Gravelbourg, Richmond et Golden Prairie, selon le même bulletin, avec un prix moyen de 77c. le boisseau pour le n° 2 du Nord, le revenu en espèces provenant de toutes sources serait de $4, et nulle dette ne pourrait être amortie. Naturellement, ce n'est pas ma propre opinion que je cite maintenant, mais celle que nous trouvons dans le bulletin n° 64, et le professeur Hope insiste sur le fait que ces sols représentent bien ceux des deux tiers des emblavures de la Saskatchewan.

Les honorables députés comprendront pourquoi les bills dont la Chambre est saisie mettent une grande partie des cultivateurs de l'Ouest au niveau des paysans européens et ne peuvent remédier à la situation que doit envisager le pays, non seulement maintenant mais peut-être dans un avenir prochain. Je me suis servi de la ferme d'une demi-section comme exemple parce que le ministre dit qu'il veut encourager les petites fermes plutôt que les grandes, mais, en ce qui concerne ces dernières, c'est-à-dire les fermes d'une section, avec ce genre de sol, il n'y a guère plus d'encouragement. Le prix moyen étant de 77c. le boisseau le n° 2 du Nord, les bonnes terres rapporteraient un revenu net de $859 par année, assez pour acquitter une dette de $9,852, à 6 p. 100, en vingt ans, soit une moyenne de $15.39 l'acre. Au même prix du boisseau sur la ferme, la moyenne des sections des prairies, pour le n° 2 du Nord, rapporterait un revenu net de $703, assez pour amortir une dette de $8,086, à 6 p. 100 en vingt ans, ou $12.63 l'acre. Et j'appuie de nouveau sur ceci: Soixante-dix-sept cents pour le n° 2 du Nord, dont j'ai parlé, est le prix de la ferme, qui exigerait, par conséquent, environ $1 du boisseau pour le n° 1 du Nord à Fort-William.

Nous commençons maintenant à comprendre peut-être ce que le professeur Hope avait à l'idée quand, à la conférence de l'Ouest, au mois de décembre dernier, il a dit:

Sans exagérer, il faudrait ce rendement moyen d'une qualité moyenne, (non pas le n° 1) au prix d'environ 90c. sur la ferme, avec des céréales secondaires en proportion, pour maintenir un genre de vie raisonnable et permettre aux cultivateurs de l'Ouest de payer leurs dettes. Il faudrait plus que cela pour rétablir les collectivités agricoles dans la situation de 1931.

Par conséquent, citer le professeur Hope comme une autorité touchant l'assertion que le blé peut être cultivé au coût de 30 à 40c. le boisseau est mal interpréter ce qu'il a réellement voulu dire.

A mon avis, l'Ouest est menacé de la crise la plus sérieuse de son histoire. La politique élaborée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) va abaisser la vie des producteurs de grain dans l'Ouest au rang de celle des paysans d'Europe. Sur quoi s'est-on basé, en réalité, pour l'adoption du prix initial de 70c. le boisseau à Fort-William, lequel, je le répète, est à peu près 47c. sur la ferme, étant donné l'expérience de l'an dernier? Ainsi que le ministre l'a déclaré le 5 avril, si on nous demande comment nous en sommes arrivés au chiffre de 60c., c'est que seulement pendant deux années sur les quarante-neuf dernières années consignées, le prix moyen du blé à Fort-William a été inférieur à 60c. l'année entière. Dans l'une de ces années, le prix n'a été inférieur à ce chiffre que d'un cinquième de cent. Le ministre a fait remarquer de plus que, dans les débats de 1935, il a relevé dans un discours du chef du Gouvernement de l'époque, le très honorable M. Bennett, que jusqu'alors la chose ne s'était produite qu'en une seule année depuis 400 ans; il a ajouté qu'il a fait lui-même la vérification pour les 49 dernières années et il a constaté que, dans cette période, le prix moyen n'a été inférieur à 60c. à Fort-William, qu'en deux années seulement, 59.8c. pour une année et 54c. et une fraction pour l'autre. C'était en 1932 et 1933.

Et le ministre a ajouté:

A notre avis, le Gouvernement court donc peu de risques, si tant est qu'il en court, en garantissant un versement initial de 60c.

Et j'ajouterai que le prix moyen de 70c. ne signifie pas grand'chose non plus aux yeux du cultivateur de l'Ouest. L'autre soir, le ministre a prononcé un excellent discours sous plusieurs rapports et il a fort bien esquissé les grandes lignes de la situation. Cependant, en l'écoutant, j'ai senti qu'il préconisait en réalité un prix initial bien plus élevé que celui que mentionne le bill. La plupart des honorables membres, j'en suis convaincu, ont laissé passer inaperçu un fait saillant de ce qu'il fait par ces bills, à savoir qu'il n'améliore pas la situation du cultivateur de l'Ouest, mais que, dans nombre de cas, il réduit les bénéfices, en réalité, et diminue les obligations contractées en vertu du plan de la prime d'emblavure. En d'autres termes, en fixant originairement à 60c. le prix du blé n° 1 à Fort-William, le Gouvernement avait l'intention de le fixer au plus bas chiffre auquel il s'est jamais vendu pendant 398 sur 400 années.

Et à cette heure les hauts cris qu'a soulevés cette politique dans l'Ouest canadien, et qui sont aussi forts aujourd'hui contre le nouveau chiffre que contre l'ancien, ont décidé le Gouvernement à augmenter le prix initial de 10c. le boisseau. Le ministre doit savoir, à l'instar des autres honorables membres, qu'il n'est pas improbable que le prix initial de 70c. à Fort-William soit le prix maximum. De fait, au mois de juillet prochain, le surplus mondial s'élèvera à au moins 1,150 millions de boisseaux. Il va de soi que d'ici au mois de juillet il peut arriver bien des choses pour modifier la situation; cependant, nous devons envisager la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Si nous avons la chance d'avoir une récolte assez bonne au Canada et dans les régions des Etats-Unis où l'on cultive le blé du printemps, je suis certes d'avis que le prix initial constituera le prix maximum.

Je suis opposé à cette politique surtout parce qu'elle ne garantit pas aux cultivateurs de l'Ouest canadien ce que nous réclamons depuis des années, c'est-à-dire la création d'un système national de vente sous le contrôle des producteurs. Il est vrai que nous ne pouvions pas attendre cela de la part du régime actuel. Le parti libéral était opposé à la politique permanente de vendre le blé par l'intermédiaire de la Commission du blé et de garantir un prix minimum suffisant. Le parti libéral, semble-t-il, croit encore que nous pouvons compter sur l'application de la loi de l'offre et de la demande, qui, de fait, ne joue plus qu'un rôle restreint dans notre monde actuel. Le ministre lui-même a insisté sur ce fait en discutant la question de l'entreposage au lieu de traiter précisément le sujet dont je parle en ce moment. Parlant de l'entreposage, il a laissé voir, qu'en dernier ressort, toute sa confiance reposait sur la loi de l'offre et de la demande. Il a fait la déclaration suivante, que je trouve à la page 2668 du compte rendu:

> Devant un marché libre, les détenteurs de stocks entreposés au pays sont enclins à en disposer à un prix raisonnable, afin de réduire les frais généraux. C'est-à-dire qu'après avoir pris livraison du blé dans leurs entrepôts, ces gens désirent naturellement en disposer à un prix qui les libèrent. Ils deviennent effectivement vendeurs.

Lorsque j'ai entendu ces paroles, j'ai cru comprendre que le ministre s'en remettait à l'acheteur plutôt qu'au vendeur quant à la fixation du prix. A mon sens, étant donné la situation mondiale actuelle, cela ne peut produire que des effets désastreux sur des producteurs comme nos cultivateurs de l'Ouest. Si nous envisageons ainsi la vente de notre blé pour l'avenir, j'estime que nous allons entrer dans une ère de prix très bas.

Le ministre a déclaré, à l'appui de sa thèse, que le blé n'étant pas un aliment de luxe, il faut compter surtout sur les ouvriers pour sa consommation, d'où nécessité d'un prix réglé par la concurrence. Bien que cette observation soit exacte, lorsque j'examine, par exemple, le compte rendu du discours prononcé par un personnage qui est aujourd'hui ministre de l'Agriculture de la Grande-Bretagne, devant la conférence impériale sur l'organisation du marché tenue l'an dernier à Sydney, je constate que ce monsieur et d'autres qui assistaient à cette conférence se rendent bien compte des effets désastreux qui peuvent résulter de l'application d'un tel principe.

En d'autres termes, le ministre semble croire que le cultivateur de l'Ouest doit vendre son blé au prix qui lui est offert. Nul autre pays ne prend une telle attitude.

A mon sens, le Gouvernement est à la veille d'imposer aux cultivateurs des Prairies un régime fondé sur le désespoir. De plus, le ministre a condamné lui-même vendredi dernier le projet de son propre Gouvernement lorsqu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 3718:

> ...au cours des trente dernières années, le prix sur la ferme à l'agriculteur de l'Ouest s'est établi en moyenne à 95c. le boisseau de blé n° 1 du Nord.

Si, après avoir touché pour son blé pendant plus de trente ans, un prix d'environ $1.15 à Fort-William, ce qui veut dire 95c sur la ferme, le cultivateur de l'Ouest se voit aujourd'hui réduit à l'indigence, qu'arrivera-t-il si un prix de 45c inférieur à celui-là doit se maintenir pendant une certaine période? Je n'exagère pas en disant que son niveau d'existence tombera au-dessous de celui du payson européen. La Chambre peut donc se rendre compte des motifs qui portent les gens de l'Ouest à soutenir qu'un prix initial de 80c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, livré à Fort-William, est le strict minimum que l'Ouest puisse accepter même dans ces circonstances critiques. Un prix plus bas, même s'il s'accompagnait d'une loi d'assurance-récolte, serait ruineux pour l'industrie du blé de l'Ouest canadien.

Certains journaux de l'Ouest déclarent que le prix de 70c. résulte d'un compromis. Un compromis entre qui? Après avoir surveillé les délibérations des diverses conférences qui ont eu lieu à ce sujet, j'en étais venu à la conclusion que l'on s'était entendu sur le prix de 80c. La plupart des cultivateurs réclamaient un prix garanti de 90c. à $1.15 le boisseau. Lorsque le prix de 80c. a été proposé, on l'a considéré comme le strict minimum que les producteurs pouvaient accepter. Je répéterai en outre ce que je disais

samedi, c'est-à-dire qu'on a tort de croire que le cultivateur n'a pas le droit d'inclure l'intérêt sur ses placements et sur ses dettes, ainsi que la dépréciation des machines, et ainsi de suite, parmi ses frais légitimes de production.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami ne veut pas, j'en suis sûr, dénaturer le sens de mes remarques. Je n'ai pas dit que le cultivateur n'avait pas droit d'inclure l'intérêt parmi ses frais de production.

M. COLDWELL: Je n'ai pas prétendu que le ministre avait dit cela. Si je l'ai fait, je m'en excuse volontiers. Voici ce que j'ai voulu dire: lorsque le ministre a parlé du coût de l'ensemencement et de la moisson comme étant de 30 à 40c. il a, dans ses remarques subséquentes, donné à la Chambre l'impression que l'on pouvait produire du blé pour 30 ou 40c. le boisseau. Il n'a pas voulu faire entrer en ligne de compte la dette de la ferme. Or je prétends que, si nous voulons discuter ici, à propos de ces bills, les frais de production du blé, nous devrions tenir compte de la dépréciation, de l'intérêt du capital placé et des autres frais légitimes que comporte toute entreprise ordinaire. Si nous faisons cela, il ne serait que juste de dire...

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut inclure tout cela dans les frais de production, il devrait inclure tous les revenus de la ferme et non pas seulement les revenus provenant du blé.

M. COLDWELL: C'est exactement ce que j'ai fait tout à l'heure. Le ministre doit se rappeler que j'ai cité le bulletin n° 64. Le professeur Hope a dit que le revenu qu'on peut attendre d'une ferme d'une demi-section dans la région moyenne des Prairies est d'environ $119. Ailleurs, ce revenu est légèrement inférieur à $100. Je n'ai pas oublié cela un seul instant. Bien qu'un revenu de $100 ou de $120 soit important pour un cultivateur dans ces conditions, cela ne change guère notre façon de voir. J'affirme qu'on ne saurait s'attendre à voir aucune autre entreprise commerciale s'appuyer sur cette base pour calculer ses frais de production. On ne peut certes attendre cela des compagnies manufacturières d'instruments aratoires sur lesquelles cette Chambre a enquêté il y a une couple d'années, non plus que des chemins de fer Nationaux du Canada, non plus que de la Banque du Canada, dont nous avons interrogé récemment le gouverneur, non plus que de sir Herbert Holt ou de sir Charles Gordon à propos de l'industrie textile, non plus que de toute autre entreprise industrielle canadienne.

[M. Coldwell.]

Le ministre a déclaré que le mémoire présenté à la commission Rowell par le gouvernement de la Saskatchewan lui donne raison de dire qu'on peut produire du blé pour 30 ou 40c. le boisseau. Le ministre, qui a ce mémoire sous les yeux, peut constater qu'à la page 177 M. Mackintosh base ses calculs sur les bulletins du département d'économie rurale de l'Université de Saskatchewan. Cet homme a dit que, de 1921 à 1930, les frais directs de production du blé dans la Saskatchewan, pour un rendement moyen de 16.7 boisseaux, ont été de près de $9.81. Le ministre a cité M. Mackintosh l'autre jour.

L'hon. M. GARDINER: Que l'honorable député lise la phrase suivante.

L'hon. M. STEVENS: $9.81 pour quoi?

M. COLDWELL: $9.81 par acre. Je puis dire que la période dont il est ici question a été une période de production sans précédent dans la Saskatchewan. D'après ce calcul, la moyenne du coût de production d'un boisseau de blé sur toutes les fermes de la province est d'environ 58.7c. Où trouver ici la justification de l'autre déclaration? Où le Gouvernement peut-il en trouver la justification?

L'hon. M. GARDINER: La justification se trouve à la phrase suivante et dans le deuxième paragraphe de la page suivante.

M. COLDWELL: Le ministre veut-il avoir la bonté de la lire?

L'hon. M. GARDINER: Voici la phrase suivante:

> En 1933, M. William Allen, après avoir inspecté soigneusement plusieurs zones, a estimé que la dépense minimum, sans compter l'intérêt sur la dette, est de $6.80 à l'acre.

C'est précisément le chiffre que j'ai cité.

M. COLDWELL: Sans tenir compte de l'intérêt sur la dette.

L'hon. M. GARDINER: C'est exactement ce que j'ai dit.

M. COLDWELL: Se trouve-t-il quelqu'un qui ose prétendre que le cultivateur de l'Ouest canadien doit renier toutes ses dettes?

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas cela que nous discutions.

M. COLDWELL: Une certaine province est même en butte à des critiques et à des ennuis jusqu'à un certain point parce qu'elle a voulu réduire sa dette d'une façon arbitraire. J'ai déjà dit que, d'après le professeur Hope, on peut produire du blé pour 34c. le boisseau, abstraction faite de la dette et de l'intérêt, sur une terre de deux sections ou plus, si le sol est de qualité supérieure et si la ferme est munie des instruments aratoires

du dernier modèle. Mais d'après ce que le professeur Hope dit dans la même déclaration, cela ne s'applique qu'à un centième des terres de la Saskatchewan. A mon sens, c'est faire fausse route que de discuter le problème en prenant pour point de départ les grandes terres dont le sol est de qualité supérieure.

Si la Chambre approuve des propositions au sujet du prix initial, il s'ensuit que le cultivateur dont la terre et les conditions de culture sont ordinaires continuera, comme par le passé, à peiner de l'aurore au crépuscule,—sa femme et ses enfants travaillant sans salaire,—pour avoir le privilège de récolter du blé avec une perte moyenne de 43c. par boisseau. S'il arrivait que ce prix initial de 47c. fût le prix maimum, comme je le présume, le prix de revient étant de 90c. comme le professeur Hope l'a indiqué, cela représenterait pour l'agriculteur une perte de 43c. par boisseau. Le ministre a dit qu'il était opposé à une politique permanente comportant la vente du blé par l'intermédiaire d'une commission et la garantie d'un prix minimum suffisant au producteur. Sous ce rapport, son idée est fondamentalement différente de la nôtre. Dans un monde comme le nôtre, dans un monde où les cartels et les monopoles internationaux sont en état de fixer les prix, abstraction faite de la demande dans les régions desservies par eux, demande représentée dans une large mesure par les producteurs individuels de denrées comme le blé, le temps est venu, si on laisse ces organismes fonctionner comme ils l'ont fait, de protéger l'ouvrier par l'établissement d'un salaire minimum et d'assurer un bénéfice minimum au cultivateur en garantissant des prix minimums suffisants pour couvrir ses frais de subsistance. Je sais que cela constitue une différence essentielle d'idées. Lors des délibérations sur le premier projet de loi relatif au blé, le colonel J. L. Ralston a dit à la Chambre, au cours de ses remarques que la mesure législative, prévoyait un prix minimum garanti et que c'était une mesure d'urgence. Il a même cité une affirmation de M. Bennett à l'effet que ce n'était pas une politique permanente et que, même pendant son application, elle était assujétie à la décision du gouvernement en fonctions. A mon sens, en s'appuyant sur cette déclaration, le gouvernement a écarté une loi.

Pendant la campagne électorale de 1935, les libéraux de l'Ouest se sont prononcés en faveur de la Commission du blé et quelques-uns préconisaient devant leurs électeurs des prix suffisants pour les produits de la ferme, et voilà pourquoi ils sont si nombreux à la Chambre. Dans ce débat les représentants de l'Ouest doivent exprimer leur avis sur la question et sur ces projets de loi. Il ne servira à rien d'aller dire aux gens des Prairies que nous avons voulu assurer la prorogation du Parlement à la date envisagée. Les affaires nationales priment toute considération et la population des comtés que ces mesures législatives intéressent s'attend à ce que ses représentants plaident sa cause à cet égard.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais l'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, avant de faire quelques observations sur les bills 83 et 63, je tiens à complimenter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour le discours qu'il a prononcé vendredi dernier en présentant ces projets de loi. Son argumentation était très claire, convaincante et pratique. Je désire féliciter aussi le Gouvernement pour avoir déposé ces deux mesures. Jamais, au cours de mon expérience parlementaire de treize ans, le Parlement n'a été saisi d'un projet de loi qui ait été si bien accueilli dans l'Ouest que le bill 83 actuellement en délibération. Même les honorables représentants qui siègent à ma gauche pourront entendre certains avis des circonscriptions qu'ils représentent. Quand ils retourneront chez eux, ils entendront d'autres commentaires que ceux qu'ils entendent ici, car tous ceux qui correspondent avec moi de l'Ouest disent: Quoique vous fassiez, ne renoncez pas à la prime sur les emblavures et faites en sorte que le bill 83 deviennne loi. C'est l'opinion que j'entends exprimer dans toutes les parties du pays.

En déposant ce projet de loi relatif à une prime sur les emblavures, le Gouvernement suit un excellent précédent, parce que la même mesure est appliquée en Angleterre. La Grande-Bretagne vient en aide à ses cultivateurs en vertu d'un plan de prime accordée selon la superficie ensemencée. Permettez-moi de citer un passage du *Bulletin des renseignements commerciaux* où, à la page 667, H. A. Scott, commissaire canadien du commerce, dit ce qui suit:

Paiement en Grande-Bretagne d'une prime pour l'avoine et l'orge

La subvention est établie de telle sorte que les producteurs touchent une prime selon la superficie ensemencée.

Le ministre annonce maintenant que le prix moyen de l'avoine, au cours des sept mois terminés le 31 mars 1939, ayant été fixé au Royaume-Uni à 5 shillings 9 pence le quintal, la prime payable sous le régime de la loi pour la récolte de 1938 sera de 10 shillings 10 pence par acre pour l'orge et de 13 shillings 2 pence par acre pour l'avoine.

L'Australie accorde également une prime sur les emblavures ainsi qu'une prime sur le nombre de boisseaux récoltés. Même les

Etats-Unis paient quelques-unes de leurs primes sur le plan de la prime accordée sur la superficie. Il est vrai que dans ce dernier pays la prime est versée selon la superficie soustraite à la culture, mais l'application de la loi s'y est révélée si difficile qu'on songe sérieusement à abandonner ce plan et à suivre à peu près celui que le projet de loi à l'étude établit. A mon sens, ce paiement d'une prime sur la superficie ensemencée est plus équitable et plus juste que toute autre prime ou tout autre plan d'assistance que nous mettons actuellement en œuvre à l'égard des provinces de l'Ouest.

M. COLDWELL: Nous ne le contestons pas.

M. DONNELLY: Mais nous avons entendu, venant de cet angle de la Chambre, bien des critiques et bien des objections à ces choses.

M. TUCKER: Il faut les considérer dans leur ensemble.

M. DOUGLAS (Weyburn): Prenez les bills réunis.

M. DONNELLY: Je le ferai dans un instant. J'espère que le bill 63 deviendra loi, mais qu'on en étudiera la portée, en le modifiant à certains points de vue, car le projet de loi n'est pas encore parfait, cela va de soi. Jusqu'ici, aucun bill dont la Chambre ait été saisie n'était parfait lors de sa présentation. Je vois que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), au cours des remontrances qu'il a adressées au Gouvernement, a allégué que ce dernier n'avait aucune politique définie et qu'il tâchait de se rendre agréable à tout le monde. Pour ma part, je doute fort qu'il y ait un membre de cette Chambre qui se soit plus évertué à flatter le public que l'honorable représentant de Weyburn ne l'a fait. Je me souviens qu'avant son élection, il ne savait pas au juste s'il était créditiste ou partisan de la C. C. F. Il essayait évidemment de faire plaisir à tous les électeurs, et le voici maintenant qui critique une attitude du même genre. Il n'y a pas encore très longtemps, c'était en 1928, un des membres de son parti s'est rendu à Ottawa pour protester, devant la commission de l'immigration, contre l'entrée au Canada d'émigrés de l'Europe centrale.

M. COLDWELL: Qui était-ce?

M. DONNELLY: Au cours du témoignage que vous avez rendu, à cette époque, vous avez vous-même, ainsi que certains autres, reproché au Gouvernement d'avoir amené au pays des habitants de l'Europe centrale.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement afin de faire une mise au point au sujet de cette affirmation. Ce n'est pas du tout le cas. J'ai reproché au Gouvernement ce que je croyais être, à ce moment-là, un usage abusif des permis d'entrée.

M. DONNELLY: Et vous n'avez rien dit au sujet des immigrants venus d'Europe centrale?

M. COLDWELL: Absolument rien.

M. DONNELLY: Dans ce cas, vous êtes le seul partisan de la C.C.F. qui s'en soit abstenu.

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de Wood-Mountain de bien vouloir adresser son interlocuteur sous le titre de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. DONNELLY: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. La Fédération du commonwealth coopératif avait adopté comme ligne de conduite, à cette époque, de critiquer le Gouvernement parce qu'il avait permis à un certain nombre d'immigrants de l'Europe centrale d'entrer au Canada. Et que se produit-il maintenant? Elle reproche au Gouvernement de ne pas ouvrir les portes du pays, et l'immigration au Canada des réfugiés de la région des Sudètes fait actuellement l'objet d'un des articles de son programme. Par-dessus le marché, nous savons, parce que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a consigné ce renseignement au hansard l'autre soir, que leur secrétaire national (M. Garland), faisant actuellement une tournée du pays, condamne l'attitude du Gouvernement qui pourrait entraîner, dit-il, la mise à exécution du projet d'établissement Hornby et l'entrée au pays d'un certain nombre de colons britanniques.

M. COLDWELL: Quel rapport cela peut-il bien avoir à la question du blé?

M. DONNELLY: Cela nous met au courant de vos faits et gestes et nous permet de discerner l'état d'esprit qui anime votre parti. Je pourrais mentionner, d'autre part, la politique que vous avez suivie en Saskatchewan où votre parti préconisait alors, ce que l'on appelait l'affermage inutile—la socialisation des terres et des ressources.

M. COLDWELL: Pas du tout.

M. DONNELLY: Et maintenant, vous allez servir les intérêts des cinquante gros bonnets.

M. COLDWELL: Dites-nous donc ce que vous pensez du projet de loi sur le blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Croyez-vous opportun de fixer le prix du blé à 70 cents?

M. DONNELLY: Ils n'aiment pas qu'on leur rappelle ces choses. Ça leur fait mal. Certains animaux poussent des cris lorsqu'on leur fait mal.

Deux problèmes importants affrontent l'Ouest canadien depuis quelques années; la production et la vente du blé.

En ce qui concerne la production, nous avons dû surmonter, dans l'Ouest, bien des difficultés. D'abord, la gelée. Je cultive la terre dans l'Ouest depuis environ trente-trois ans, et je me souviens qu'au début une gelée d'une ou deux heures le matin ruinait des champs entiers de grain. Cependant, grâce à nos fermes expérimentales et à ceux qui font des recherches dans ce domaine, notre blé mûrit plus tôt et nos méthodes de culture se sont améliorées, de sorte qu'il est maintenant possible de cultiver le blé beaucoup plus au nord qu'auparavant. L'on peut même dire que la gelée ne cause plus de ravages sérieux. Cependant, cette difficulté fit place à d'autres; il y a par exemple les sauterelles. Je puis parler de ces insectes et de leurs ravages avec connaissance de cause, car je les ai vus ruiner trois ou quatre de mes récoltes. La sauterelle recherche les climats chauds et secs et elle ne cause que bien peu de dommages pendant les saisons froides ou humides. De plus, la terre mise en jachère durant l'été ou la terre que l'on a mise en jachère l'été précédent constitue une protection contre les sauterelles; elles ne déposent pas leurs œufs sur un sol mou, de sorte qu'il n'y a aucun danger de ce côté, lorsque le blé est semé sur un terrain que l'on a mis en jachère durant l'été. Il s'agit simplement d'étendre du poison en bordure de ce terrain pour empêcher les sauterelles de parvenir à ce terrain ou à la récolte, ainsi qu'elles cherchent à le faire à cette époque-ci de l'année. Pour ce qui est des terres couvertes d'éteules et où l'on s'attend de semer du grain cette année, les sauterelles y déposeront leurs œufs si cette terre n'a pas été échaumée l'automne précédent. Il faut tout simplement labourer la terre à l'automne afin de détruire les nids de sauterelles qui se trouvent dans les chaumes; autrement, la terre sera recouverte d'œufs qu'il sera impossible de détruire, même en étendant beaucoup de poison. Je conseillerais à ceux qui désirent jachérer leur terrain, de labourer de l'extérieur vers le centre et de laisser une étroite lisière au milieu afin d'y déposer le poison.

L'on prévoit qu'à cet égard, l'année 1939 sera à peu près la pire que nous ayons eu jusqu'ici dans l'Ouest canadien. La présente mesure viendra probablement en aide aux gens de cette région dont les récoltes seront détruites par les sauterelles. C'est donc là un des bons aspects du système de versements par acre.

Outre les sauterelles, l'Ouest a dû faire face à la sécheresse. En 1932, 1933 et 1934 j'exhortais la Chambre à venir en aide aux gens des zones de sécheresse. Pendant la période décennale qui suivit 1929, nous ne récoltâmes rien dans la région où je suis établi; neuf de nos récoltes furent ruinées par la sécheresse et la dixième, par la rouille. Nous priâmes l'administration précédente de nous venir en aide et d'instituer un plan de rétablissement agricole des Prairies, mais ce n'est que la dernière année de son règne qu'elle crut bon d'adopter de telles mesures. On a, depuis lors, étendu la portée de ce plan et accompli du travail magnifique, il n'y a pas à en douter. Nous cherchons par tous les moyens possibles à retenir l'eau des pluies et de la fonte des neiges et à l'empêcher de s'écouler vers la Baie d'Hudson ou le golfe du Mexique. Les projets d'irrigation de grande envergure sont évidemment effectifs et recommandables, mais ce qui est le plus profitable ce sont les petits barrages, les petits travaux qui servent à irriguer une demi-acre, une acre ou peut-être deux ou trois acres sur une seule ferme. Ce sont les habitants de cette zone de sécheresse qui bénéficieront de la prime aux emblavures, c'est-à-dire de l'aide accordée en vertu du projet de loi.

Dans l'Ouest, nous avons été en butte à bien d'autres ennuis, par exemple à la rouille. Nous espérons qu'elle ne reparaîtra pas cette année, puisque nous possédons une variété de blé réfractaire à la rouille, grâce aux recherches effectuées aux fermes expérimentales, dans des laboratoires de recherches sur la rouille et ailleurs.

Le projet de loi a pour objet de secourir les gens en butte à ces difficultés. Il leur assure certains secours. Il est de la nature des lois d'assistance, si l'on veut. Mais quiconque demeure dans une région telle que la mienne, où 95 p. 100 des cultivateurs vivent de secours, sait bien le tort causé par les secours à leur moral. Les cultivateurs de ma région ont subi ce tort. J'affirme donc que, le projet de loi n'eût-il d'autre effet que de mettre fin aux mesures d'assistance, il aurait sa raison d'être pour ce seul motif. Le chef d'une famille de cinq personnes, demeurant dans la zone de sécheresse et touchant le secours intégral, lequel comprend des allocations pour le combustible, le vêtement et la nourriture, reçoit de $250 à $260 par année. Le bill à l'étude lui garantit environ $300, mais l'assisté recouvrera son indépendance; il apprendra à compter sur lui-même, sur ses propres connaissances et ses propres efforts; c'est ce dont nous avons

besoin par-dessus tout. Il est arrivé aux cultivateurs de cette région la même aventure qu'aux assistés des villes. On n'y peut rien, mais nous désirons vivement sortir de cet état, afin de redonner à nos gens l'indépendance et la confiance en eux-mêmes. Pour ce motif seul, la mesure aurait sa raison d'être.

Un mot au sujet du bill n° 63, lequel fixe à 70c. le versement initial garanti. Comment, me demandai-je souvent, certaines gens peuvent-elles affirmer avec tant d'assurance que les cultivateurs toucheront ce prix de 70c. pour leur blé? A entendre certaines personnes parler de l'avenir du marché, je me demande où elles prennent leurs renseignements. Comment peuvent-elles dire si les cours, en particulier ceux du blé, vont monter ou baisser? Le projet de loi vise simplement à garantir aux cultivateurs la somme précitée à titre de versement initial. Par exemple, le prix du blé, aujourd'hui ou dans les deux ou trois prochaines semaines, pourrait être d'un dollar ou de 95c. Comment exigerions-nous du Gouvernement qu'il nous dise combien vaudra le blé cet automne? Au cours de l'hiver on cherche à se faire une idée des récoltes de la saison suivante, puis on trouve que le prix, fixé à 60 cents, ne suffit pas. Qui pourrait prévoir combien vaudra le blé? Le Gouvernement ne devrait pas établir de prix initial avant le 1er août, et en le fixant aujourd'hui à 70 cents il semble avoir commis une erreur. Il aurait dû attendre au 1er août pour se prononcer, car il pourrait arriver qu'à cette date il faille l'établir à 90 cents. D'aucuns voudraient voir ce prix porté à $1 ou même $1.25, parce qu'ils tiennent à ce qu'il soit au-dessus de ce que l'on fixera.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce sera nécessaire pour payer le médecin.

M. DONNELLY: Les observations des honorables députés sur le prix de revient de la production du blé me surprennent parfois. Avec l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), qui est cultivateur, je conviens qu'il est des plus difficile d'établir le prix de revient d'un boisseau de blé. Je m'occupe depuis près de 30 ans à la culture dans l'Ouest canadien, et sur une section que je cultive depuis au moins dix ans le boisseau de blé me revient à $5 au bas mot, et sur l'autre section que j'exploite, à beaucoup moins qu'un dollar. Et l'on dit: "Rien de plus facile, il suffit de procéder tout comme s'il s'agissait de mesurer un bâtiment". Ces professeurs et autres spécialistes en Chambre qui voudraient apprendre au cultivateur de carrière combien il en coûte pour produire un boisseau de blé nous amusent beaucoup.

M. BLACKMORE: Le ministre de l'Agriculture a cité des professeurs.

[M. Donnelly.]

M. DONNELLY: Fort bien, mais je parle en cultivateur de carrière. Deux cultivateurs voisins l'un de l'autre, séparés simplement par une clôture en fil barbelé, mais le premier excellent et l'autre médiocre, ont produit du blé, le premier à plus de $2 le boisseau à cause de la gelée et de la mauvaise qualité de son produit, et le cultivateur médiocre à moins d'un dollar le boisseau. L'an dernier un cultivateur a récolté 32 boisseaux de blé Thatcher sur 400 acres d'emblavures, et son voisin, qui avait ensemencé son domaine de blé Marquis, n'a pas jugé nécessaire d'utiliser sa lieuse. Comment établir ces prix de revient? C'est impossible, et c'est ce qui fait comprendre que les efforts dans ce sens prêtent tant à rire.

M. BLACKMORE: Nous sommes tous au fait de ces choses.

M. DONNELLY: Quant à la limite de la quantité de blé que l'on permet de vendre aux syndicats, j'approuve volontiers ce qu'on en a dit mais pour d'autres raisons. Je suis d'avis qu'il ne devrait pas exister de limite parce que lors de l'apparition du blé sur le marché on ne trouverait pas mille cultivateurs dans l'Ouest qui en auraient encore plus de 5,000 boisseaux. Je connais le cultivateur. Il écoulera son blé au nom de son père, de son frère, de son engagé, de chacun de ses parents, et aucun ne se trouvera en possession de plus de 5,000 boisseaux. Cette limite me paraît répréhensible parce qu'elle favorisera des procédés semblables. Il faudrait la faire disparaître, puisqu'elle n'apportera aucun avantage. Le Gouvernement ne perdra rien, actuellement, même s'il fixe à 70 cents le prix initial. Je suis tout aussi autorisé à dire que le blé vaudra 70 cents et plus, que d'autres à affirmer qu'il vaudra moins. Appliquons donc le prix initial à tous, et qu'on laisse tous les cultivateurs écouler leur blé.

Il y a une disposition du bill qui me réjouit, c'est celle qui en étend les bénéfices aux cultivateurs de l'Ontario et de l'Est—si tant est qu'ils puissent en retirer. Cela seul suffit à me faire approuver la présentation du projet de loi. Autrement, je dirais au ministre qu'il ferait bien de le retirer, de fixer le prix le 1er août et de biffer la disposition relative à la limite des 5,000 boisseaux et, pour ce qui est du reste, d'appliquer cette mesure à l'agriculteur de l'Est.

J'ai ici un tableau indiquant ce que cette loi proposée veut dire pour le cultivateur de l'Ouest. Nous y trouvons le calcul établi pour une ferme imaginaire d'une demi-section qui pourrait être dans ma région, de différents rendements à l'acre, une ferme de 320

acres toute en culture, dont 160 en blé. Il faudrait un boisseau et demi de grain de semence qui, une fois nettoyé, donnerait un demi-boisseau de grain pour la volaille et les porcs, laissant un boisseau net pour la semence. Le prix de l'an dernier, 80c., moins les frais de transport aux marchés et autres frais, les recettes nettes aux cultivateurs sont de 60 cents le boisseau. Cette année, au prix de 70 cents à la tête des Lacs, déduction faite de 20c pour frais de livraison, le prix sur la ferme sera de 50 cents. Voici le résultat des calculs, selon divers rendements à l'acre:

Rendement à l'acre	Rendement de 160 acres	Rendement à 60c. (1938)	1938 à 60c.	Rendement à 50c. (1939)	Avac prime (1939)	Recettes au boisseau. Base de 1939
12	1,920	$1,008	.60	$840	$1,000	$ .59½
11	1,760	912	.60	760	920	.60
10	1,600	816	.60	680	840	.62
9	1,440	720	.60	600	760	.63⅓
8	1,280	624	.60	520	760	.73
7	1,120	528	.60	440	680	.77
6	960	432	.60	360	600	.83
5	800	336	.60	280	520	.91
4	640	240	.60	200	520	1.30
3	480	144	.60	120	440	1.83
2	320	....	...	....	320	....
1	160	....	...	....	320	....
0	320	....	...	....	320	....

On suppose que le total de 320 acres est labouré. Les primes versées sur la moitié du nombre d'acres cultivés sont de $1 l'acre, lorsque le rendement est de 9 à 12 boisseaux de l'acre, de $1.50 l'acre lorsque le rendement est de 5 à 8 boisseaux, et de $2 l'acre, lorsque le rendement s'établit de 0 à 4 boisseaux l'acre.

Sous le régime du nouveau plan, tous les cultivateurs d'une demi-section qui récolteront 12 boisseaux à l'acre seront en meilleure position que l'an dernier. Cette mesure aidera infailliblement celui qui cultive une demi-section ainsi que le petit cultivateur en général. J'appuie ces bills et je suis d'avis que le Gouvernement a bien fait de les présenter. Avant de reprendre mon siège, je vais formuler une critique puis offrir une suggestion. Je parlerai d'abord des éloges adressés à M. McFarland par l'honorable député de Qu'Appelle et le chef de l'opposition (M. Manion). L'un et l'autre nous ont cité l'œuvre magnifique accomplie par M. McFarland et les bénéfices réalisés pour les cultivateurs de l'Ouest. D'accord quant aux bénéfices, mais je ne crois pas qu'ils soient allés à ces derniers. Le chef de l'opposition a cité les prix obtenus par les cultivateurs, mais j'aimerais rappeler les prix des quinze dernières années, tirés du rapport Turgeon, où les honorables députés ont eux-mêmes puisé:

Campagne de	Cents le boisseau
1924-1925	169.0
1925-1926	151.2
1926-1927	146.3
1927-1928	146.3
1928-1929	124.0
1929-1930	124.0

Puis les conservateurs vinrent au pouvoir, et voyez ce qui se produisit:

1930-1931	64.2
1931-1932	59.8
1932-1933	54.3
1933-1934	68.1
1934-1935	81.8

Enfin, les libéraux reprirent les rênes et les prix furent les suivants:

1935-1936	85.1
1936-1937	122.7
1937-1938 (8 mois)	139.0

Ces chiffres montrent que, sauf pour une année, le cultivateur a touché plus de $1 le boisseau pour son blé durant le régime libéral, mais qu'il n'a jamais touché $1 durant le régime conservateur. M. McFarland a réalisé un bénéfice, mais comment? A un moment donné, le cultivateur ne recevait que 18c. ou 19c. pour son blé, qui se vendait 38c. à Fort-William. Il eût été étonnant de ne pas réaliser un bénéfice en achetant du blé à ce prix. M. McFarland a-t-il quelque mérite d'avoir encaissé un profit en payant le blé si bon marché? En parlant du prix du blé, il ne faudrait pas oublier que sous le régime conservateur le blé tomba sur la ferme à 18c. et 19c.

Tout en appuyant ces deux bills, je vais offrir au Gouvernement une suggestion. Les cultivateurs de l'Ouest ont à résoudre actuellement un grave problème qui ne paraît pas devoir disparaître de sitôt. Nos marchés sont amoindris, et notre nationalisme exagéré ainsi que le relèvement de nos droits douaniers nous ont fait perdre de nombreux débouchés. Que nous le voulions ou non, ces marchés sont disparus, et nous devrions transformer notre blé autrement qu'en farine. Je suggère au Gouvernement—la suggestion a été faite au comité de l'agriculture—d'examiner l'opportunité de transformer les catégories n° 6 et n° 5 du Nord, par la mouture, en provende

n°1, n°2 et n° 3. Que ce blé ne soit pas transformé en farine, ni exporté, car il ne fait qu'amoindrir la réputation de notre bon blé à l'étranger. Donnons ce blé à nos bêtes à cornes, à nos porcs, à nos volailles, et faisons-le disparaître du marché.

M. PERLEY: Qui a fait cette suggestion au comité de l'agriculture?

M. DONNELLY: Je ne saurais dire pour l'instant; elle fut faite au comité.

M. PERLEY: Sauf erreur, l'honorable député était présent lorsque je la fis.

M. DONNELLY: Nous la formulons depuis cinq ou six ans.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député de Melville (M. Motherwell) l'a faite également.

M. DONNELLY: On la fait depuis longtemps, et je l'offre encore une fois aujourd'hui.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Nul doute que le discours de l'honorable préopinant réjouira fort la population de la circonscription de Wood-Mountain, car les gens du sud de la Saskatchewan, à ma connaissance, ont un extrême besoin d'une forme quelconque d'assurance-récolte. Je rappellerai à l'honorable préopinant que personne dans ce coin-ci de la Chambre n'a jamais soutenu que cette partie de la population de la Saskatchewan ne devrait pas bénéficier d'une assurance sur ses récoltes. Nous sommes, bien au contraire, fermement convaincus que ces cultivateurs, comme tous ceux du pays, devraient jouir d'une telle protection, mais nous nous opposons à ce que, sous le régime de la présente législation, la population du sud de la Saskatchewan soit rayée des cadres de l'assistance aux dépens du reste de la population dans les trois provinces des Prairies.

Il est fort intéressant d'observer que très peu de libéraux et un seul conservateur ont pris part à ce débat. C'est très significatif, à mon avis.

Une VOIX: Deux conservateurs.

M. JOHNSTON (Bow-River): Un et demi ou deux. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a présenté une excellente thèse, mais ce fut, à mon sens, le seul argument apporté par les conservateurs. Les libéraux, de même, n'ont pu fournir qu'un seul plaidoyer substantiel. Il est bon de le signaler, car voici un journal libéral de Saskatchewan, paru récemment, qui affirme que les libéraux protestent énergiquement contre une telle mesure. Il me reste encore à entendre ces protestations. Tandis que j'y suis, j'ajouterai que la population d'Edmonton-Ouest accueillera avec beaucoup d'enthousiasme le rapport de l'énergique protestation que vient de formuler l'honorable député de cette circonscription (M. Mackinnon); les gens en seront si heureux qu'ils n'en reviendront pas.

Qu'est-ce qui peut bien avoir poussé le Gouvernement à présenter une telle mesure? Chacun se le demande, j'en suis certain. J'ai soigneusement examiné tous les discours prononcés à la Chambre sur le sujet et je n'ai pu découvrir une seule raison que les libéraux aient pu fournir expliquant la fixation à 37c. du prix aux cultivateurs. Le 16 février dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) abordait longuement la question; or, j'ai scruté en vain son texte pour y trouver le motif déterminant de ce prix de 60c. A ma connaissance, le ministre n'a pas fourni plus ample renseignement quant au motif de hausser le prix de 60 à 70c. Il doit en exister un motif valable. Si le prix de 60c. était équitable envers les cultivateurs, je soutiens alors qu'ils n'ont pas droit à 70c. Par contre, si le prix de 70c. est insuffisant, les cultivateurs devraient toucher 95c. Je mets chacun ici au défi de me dire pourquoi le prix a été haussé de 60 à 70c.

L'hon. M. GARDINER: Le prix n'est pas modifié dans le bill n° 82; il est encore à 60c.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est bien ce qu'il sera après les élections générales, mais il sera de 70c. jusqu'à ce moment.

M. McLEAN (Melfort): Même cela vaudra mieux que votre promesse de $25 par mois.

M. JOHNSTON (Bow-River): Laissez-nous la paix sur cette question de $25 par mois et nous en serons bien aises. D'ailleurs, nous en parlerons peut-être dans quelques instants. Ecoutez ceci maintenant.

M. McLEAN (Melfort): Parlez-en de votre gré.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit ceci:

> Je voudrais communiquer au comité des renseignements indiquant qui a touché la majeure partie de l'indemnité...

Avez-vous bien saisi?

> ...qui a été versée, afin que nous ayons des données pour l'établissement d'une politique du blé, si nous devons accorder dans l'avenir une aide de ce genre aux producteurs de blé.
>
> Au cours des derniers mois, j'ai préparé un état au sujet de l'indemnité payée jusqu'à date en Saskatchewan...

Existe-t-il une seule bonne raison justifiant le ministre de ne pas avoir étudié en détail la situation dans les autres provinces aussi, à savoir l'Alberta et le Manitoba? Il aurait pu ainsi, je crois, se fonder sur une base

d'affaires. Pourquoi s'en tenir à la province de la Saskatchewan? Ce ne doit pas être, certes, parce qu'il s'agit de sa propre circonscription ou de sa propre province? Ce ne doit pas être, certes, parce qu'il s'agit de la province à laquelle il a l'intention d'accorder de l'aide au détriment des autres provinces?

M. McLEAN (Melfort): C'est peut-être là où il a obtenu le plus de coopération de la part des autorités.

M. JOHNSTON (Bow-River): Probablement. Et l'observation de l'honorable député indique exactement le genre de favoritisme politique qui se manifeste dans cette question. Voilà ce qu'il y a de regrettable dans toute cette affaire. Je suis très heureux de partager cette opinion.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas avant d'avoir fini. Vous pourrez ensuite vous lever et parler pendant quarante minutes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas interrompre celui qui a la parole sans son consentement.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'approuve cela de tout cœur. Le ministre a dit ensuite:

> Au cours des derniers mois, j'ai préparé un état au sujet de l'indemnité payée jusqu'à date en Saskatchewan, la province qui produit le plus de blé au pays; comme de raison, les chiffres que j'ai sous la main sont nécessairement encore estimatifs, mais ils se rapprochent tellement des chiffres définitifs, qu'on peut les tenir pour authentiques.
>
> On estime que, grâce au prix minimum fixé par la Commission fédérale du blé, les cultivateurs de la Saskatchewan recevront à raison de 20c. par boisseau de blé vendu, un minimum de 18 millions de dollars en sus de la valeur marchande de l'excédent de blé vendable de la province en 1938-1939.
>
> Permettez-moi de répéter ceci. Au taux moyen de 20c. par boisseau...

Je me demande pourquoi il a répété cela. Probablement pour appuyer sur ce passage.

> Au taux moyen de 20c. par boisseau pour tout le blé vendable en Saskatchewan, les cultivateurs de cette province recevront une prime nette de 18 millions de dollars. Mais si l'on veut estimer la somme que toucheront les agriculteurs des trois provinces de l'Ouest, d'après le même taux de 20c. par boisseau, je suis porté à croire...

Je dirai que ce ne sont là que des racontars. Le ministre ne dit pas à quelle source il s'est renseigné.

L'hon. M. GARDINER: J'ai puisé ces renseignements dans le compte rendu des débats de l'Alberta.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qui avait la parole?

L'hon. M. GARDINER: Un des députés de la législature d'Alberta.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre sait-il qui c'était? Je le sais, moi. Ces renseignement varient — j'allais dire que c'est là une source assez peu sûre.

M. McLEAN (Melfort): A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce que je veux démontrer, qu'on le note bien, c'est qu'il s'agit ici de la base qui a servi à établir le prix. Les honorables députés qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre ont cité des faits et des chiffres démontrant que le prix est trop bas. Or, le ministère de l'Agriculture recourt à de tels arguments afin de justifier un prix de 60c. pour le blé et il ne donne ensuite aucune raison valable pour fixer un prix de 70c. Le ministre a ajouté:

> Je suis porté à croire, d'après une discussion qui a eu lieu à la législature de l'Alberta, l'autre jour, que cette province toucherait $22,800,000...

N'est-il pas honteux que l'Alberta puisse toucher $22,800,000 et la Saskatchewan 18 millions de dollars seulement: C'est un motif suffisant pour que l'on veille à ce que l'Alberta ne reçoive pas davantage! L'autre jour, nous avons accordé 2 millions à la Saskatchewan— et je ne m'y oppose nullement. L'Alberta n'a toutefois pas touché une telle somme. Quand il s'est agi de l'aide pour la distribution des légumes, la Saskatchewan l'a encore obtenue. On l'a refusée à l'Alberta; or, comme l'Alberta touche $22,800,000, et la Saskatchewan 18 millions, voilà la raison ou du moins l'une des raisons peu convaincantes que l'on invoque pour traiter encore injustement l'Alberta. Le ministre a poursuivi:

> ...bien que les emblavures soient bien moins étendues en Alberta qu'en Saskatchewan.
>
> Pour les trois provinces...

Jusqu'à ce moment-là, le ministre en avait oublié . . .

> ...le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, la somme estimative serait probablement d'environ 48 millions de dollars...

Le ministre aurait dû dire 25 millions de dollars, car c'est l'estimation qu'a faite le ministre des Finances (M. Dunning). Je ne puis absolument pas m'expliquer comment il se fait que, le ministre des Finances ayant mentionné une somme de 25 millions dans son exposé budgétaire, le ministre de l'Agriculture en porte ensuite le chiffre à 48 millions de dollars.

L'hon. M. GARDINER: Le prix du blé a depuis monté de 7c.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas le cultivateur qui en profitera, on peut en être sûr, après qu'il aura payé l'intérêt sur ses billets. Ces pauvres cultivateurs de la Saskatchewan ont parfois à payer $120 pour l'ablation de l'appendice. Je me demande ce que cela représente en boisseaux de blé. Le ministre poursuit:

Ce que je veux signaler à cet égard, c'est que la région entière de l'Ouest canadien où la récolte a complètement manqué, l'an dernier, est située en Saskatchewan. Quatre-vingts municipalités de cette province ont eu une récolte moyenne de moins de six boisseaux à l'acre, et plus de la moitié d'entre elles une récolte moyenne de moins de quatre boisseaux à l'acre, et la majeure partie de cette moitié, une récolte moyenne de moins de trois boisseaux à l'acre, et plusieurs de ces municipalités n'ont pas eu de récolte du tout. Et cependant...

C'est la quatrième fois que le ministre insiste sur ce point.

...la Saskatchewan ne touchera que 18 millions des 48 millions de dollars que la trésorerie versera cette année, si ces chiffres estimatifs sont exacts.

Je crois avoir exposé au ministre de l'Agriculture l'une des principales raisons qui le portent à essayer de modifier son projet de loi. Je lui demande de bien vouloir me dire combien de municipalités de l'Alberta ont le rendement à l'acre qu'il a dit dans son discours. Dans le Manitoba, combien se trouve-t-il de municipalités où le rendement à l'acre est ce qu'il a dit? J'ai essayé de me procurer ces renseignements au Bureau fédéral de la statistique, mais je n'ai pu les trouver.

L'hon. M. GARDINER: C'est la meilleure raison qui fait que nous sommes obligés de nous adresser à la Saskatchewan pour avoir ces renseignements.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne dis pas que nous ne devons pas nous adresser à la province de la Saskatchewan pour obtenir ces renseignements, mais pourquoi ne nous adresserions-nous pas aussi à d'autres provinces?

M. McLEAN (Melfort): Elles ne les possèdent pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'Etat devrait les posséder et l'on peut aussi les obtenir de la province, mais je crois que le gouvernement fédéral ne les a pas demandés. On eût dû faire en sorte de connaître les emblavures de toutes les provinces. A propos du premier bill présenté à la Chambre, la Searle Grain Company a publié une carte dans son numéro du 19 avril 1939. Mes honorables collègues ne l'ont peut-être pas vue. D'après cette carte, le plan de la prime aux emblavures ne s'appliquerait qu'à environ un quart de la superficie de l'Alberta. Cette province ne toucherait qu'un quart de ce que recevrait la Saskatchewan. Le Manitoba ne recevrait rien. Je doute que l'Alberta compte 135 municipalités auxquelles pourrait s'appliquer ce plan, et je suis certain qu'il ne s'appliquerait pas au Manitoba.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de townships, non pas de municipalités.

M. JOHNSTON (Bow-River): Des "township", parfait. Je suis bien certain que le Manitoba ne recevrait rien. En toute justice, pourquoi ces deux provinces seraient-elles forcées de soustraire la Sakatchewan méridionale à l'obligation de vivre des secours de l'Etat? Pourquoi les taxerait-on pour cela? Je reconnais que le sud de la Saskatchewan devrait être considéré séparément et qu'on devrait lui accorder une prime sur les emblavures; cela s'impose. Si toutefois, ainsi que l'a dit tout à l'heure l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), on veut substituer cette forme de secours à une autre, pourquoi ne l'appelle-t-on pas ainsi?

L'hon. M. GARDINER: Puis-je reprendre l'honorable député? En 61 municipalités de l'Alberta, cette année, le rendement n'a été que de 8 boisseaux ou moins à l'acre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et combien de la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Cent quatre-vingt-dix-huit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pu me procurer ce renseignement au Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député aurait dû s'adresser au ministère de l'Agriculture.

M. JOHNSTON (Bow-River): En outre, on m'a refusé la permission d'inscrire une question au *Feuilleton*.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi n'avez-vous pu vous renseigner en Alberta?

M. JOHNSTON (Bow-River): Parce que c'est ici que nous sommes censés recevoir ces renseignements.

L'hon. M. GARDINER: Je les ai obtenus de l'Alberta.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'Alberta n'obtient jamais rien du gouvernement fédéral.

M. McLEAN (Melfort): Ces gens ont sûrement quelques obligations en la matière.

M. JOHNSTON (Bow-River): La lecture du hansard semble indiquer que le ministre de l'Agriculture a l'intention d'agir contrai-

rement à ce qu'il faudrait, c'est-à-dire de tout donner à la Saskatchewan, sa province, mais rien à l'Alberta.

M. TUCKER: Il désire simplement que la Saskatchewan soit traitée avec justice.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et les gens de la Saskatchewan septentrionale? Allez donc y prononcer des discours, lors de la prochaine campagne électorale!

M. TUCKER: Ces gens ont souffert des sauterelles et c'est pourquoi ils désirent la loi projetée.

M. JOHNSTON (Bow-River): On désire évidemment sacrifier l'Ouest, afin de s'attirer des voix dans l'Est, et tout le pays, j'en suis sûr, s'en rend compte.

L'hon. M. EULER: Vous ne prendrez pas beaucoup de votes, dans l'Est.

M. JOHNSTON (Bow-River): De votre côté, vous n'en prendrez pas beaucoup non plus, en Alberta.

M. McLEAN (Melfort): Vous serez peut-être étonné.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a quelque temps, nous nous sommes amusés du projet de loi déposé en vue d'alléger la fiscalité dont est frappée l'industrie. Je suppose qu'afin de maintenir le niveau des recettes, il faudra taxer le producteur de blé de l'Ouest d'un autre 10 p. 100 en vue de contre-balancer la réduction accordée aux grandes industries du Canada.

L'hon. M. GARDINER: Sont-ils actuellement taxées de 10 p. 100 en Alberta?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'impôt sur les grandes industries est abaissé de 10 p. 100. Mais il ne s'agit pas de cela pour les agriculteurs de l'Ouest, car ce ne sont pas eux qui souscrivent les fortes contributions à la caisse électorale.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Voyons un peu ce que coûte un boisseau de blé. Voici ce que le ministre a déclaré, à la page 2669 du hansard, lorsqu'il donnait une autre raison d'adopter ce prix:

> On a démontré à maintes reprises qu'il était possible de cultiver 20 boisseaux de blé à l'acre, à un coût moyen variant entre 30 et 40 cents le boisseau.

Cela ne constitue pas une preuve. Il dit que cela a été prouvé tant et plus. Il ajoute:

> Nous avons eu de grandes discussions au sujet du coût de production du blé.

Plus loin, je lui posai la question suivante:

> Sur quoi se fonde-t-on pour affirmer que le coût de production varie entre 30 et 40 cents?

Il est temps d'envisager les faits et de cesser de nous leurrer. Ce n'est pas parce qu'un appel au peuple est dans le domaine des possibilités prochaines que nous devons élever de 60 à 70 cents le prix du blé, pour quelque raison peu valable. A mon avis, nous devrions nous efforcer de trouver le coût véritable; nous pourrions alors accomplir quelque chose. En réponse à ma question, le ministre a dit:

> Les autorités de l'université de la Saskatchewan ont fait des estimations et nous avons, en outre, les chiffres fournis à la commission Rowell par le gouvernement de la Saskatchewan.

Nous parlerons de cela plus tard. Il y a un autre endroit, que je n'ai pas noté, où le ministre a déclaré que ce ne sont que des suppositions. Il est assez intéressant de remarquer que les cultivateurs n'accepteront pas cela comme des suppositions cette année. A la même page, le ministre a dit:

> Et vu que le coût de la production est de 30 cents sur les grandes fermes mécanisées, tandis qu'il est de 40 cents sur les fermes moins considérables, une telle augmentation des profits aura pour effet d'encourager les cultivateurs à exploiter les grandes plutôt que les petites fermes.

Je crois sérieusement que cette mesure tendra à augmenter le nombre des grandes fermes. On ne peut cultiver le blé à 30 ou 40c. le boisseau sur de petites fermes non mécanisées, et les cultivateurs seront obligés d'exploiter de plus vastes terres afin de se rembourser de leur coût de revient. Qu'a dit cette conférence au sujet de la vente du blé? On l'a déjà mentionné, mais il est bon de revenir là-dessus. L'extrait du hansard que j'ai lu concerne directement ce qu'a déclaré le professeur Hope à ce sujet, comme nous le voyons à la page 151 des procès-verbaux de la conférence. Je vais citer cet extrait de nouveau afin que les Canadiens sachent d'où proviennent ces estimations:

> Sur la base de la moyenne de la production du blé de 20 boisseaux de l'acre (1918-1930) dans les plaines de Regina et la région de Rosetown, le coût de revient est d'environ 55c. le boisseau pour les fermes de demi-section.

Le ministre a dit dans le discours que j'ai cité tout à l'heure, qu'il est fort à désirer que des cultivateurs exploitent des fermes de demi-sections. Je ne le conteste pas, mais je prétends sérieusement que cette mesure législative va porter les cultivateurs à s'établir sur de grandes fermes. Le ministre manquera son but en faisant adopter ce projet de loi dans sa forme actuelle. Le professeur Hope continue:

> ...44c. pour la ferme d'une section et 34c. pour la ferme mécanisée de deux sections avec un tracteur, une moissonneuse-lieuse et un camion. Cette ferme de deux sections est la plus efficace pour la production du blé. Il n'est probablement pas plus de 1 p. 100 des fermes de l'Ouest qui le soient autant.

Le ministre a toujours soutenu que nous avons inclus les dettes dans nos chiffres, mais celui de 55c. ne les comprend pas. Plus loin dans le même paragraphe, le professeur Hope ajoute:

Le coût plus les frais d'intérêt par boisseau de blé se monterait à une moyenne de 72c. pour la ferme d'une demi-section.

On peut supposer que le professeur n'a pas inclus ces dépenses dans ses estimations. Le ministre de l'Agriculture prétend que les dettes ne devraient pas être incluses dans le coût de revient du blé. Elles ne sont probablement pas comprises dans le coût réel, mais dans toute industrie, grande ou petite, on tient toujours compte des dettes. Les inlustries allouent une certaine somme non seulement pour les profits mais pour les gros traitements des membres de l'administration, et, sans contredit, le cultivateur devrait être traité sur le même pied. L'agriculture devrait être mise sur une base d'affaires afin que le cultivateur puisse payer ses dettes. Il y a un an environ, le fédéral a contribué de quelque 18 millions à la réduction de la dette en Saskatchewan, et le professeur Hope parle de cette situation de la dette, soit à la page 151 ou 152 des procès-verbaux. Il déclare que la situation dans la Saskatchewan est pour ainsi dire la même qu'avant que le Gouvernement ait fait cette contribution de 18 millions de dollars. Le chiffre de la dette a été réduit de cette somme; cependant, vu que les cultivateurs n'ont rien récolté depuis deux ans et ont dû produire à perte, et de plus, qu'ils n'ont pu effectuer les paiements dus sur leurs machines agricoles ni acquitter le prix d'affermage, s'ils ont loué leurs fermes à bail, leurs dettes sont remontées au chiffre où elles étaient auparavant. Le ministre prétend que nous ne devrions pas tenir compte de ces faits, mais je suis de l'avis tout à fait contraire.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je veux dire en fixant ce prix. Pour moi, le ministre a tort; il devrait inclure ces frais.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit qu'il ne faut pas tenir compte de ces circonstances en fixant ce prix.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le minitre a dit que l'intérêt ne devrait pas être inclus dans le coût de production du blé.

L'hon. M. GARDINER: J'ai tout simplement dit que l'intérêt n'est pas compris dans le coût estimatif de 30c. à 40c. le boisseau.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pour quelle raison ne le serait-il pas?

[M. Johnston (Bow-River).]

L'hon. M. GARDINER: Je l'ignore; ce n'est pas moi qui ai établi cette estimation.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre devrait baser ses calculs sur ses propres chiffres et sur des chiffres d'une exactitude appréciable. Ces chiffres devraient inclure l'une des principales considérations du cultivateur de l'Ouest, les frais que comportent ses dettes. Dans le projet de résolution que j'ai présenté et qui fut étudié le 22 février, je crois, j'ai proposé que l'on fixât le prix à 95c. Je désire citer la conclusion à laquelle en est arrivé le professeur Hope et que je relève à la page 152:

Sans exagérer, il y a lieu de dire que, pour maintenir le niveau d'existence convenable de 1931 et pour assurer le service des dettes dont sont actuellement grevées les fermes de l'Ouest, le blé de qualité moyenne devrait se vendre, les années de récolte moyenne, environ 90c. le boisseau...

Sur la ferme et non à Fort-William.

...et les céréales secondaires à un prix proportionné. Il faudrait plus que cela pour rétablir les collectivités agricoles dans la situation de 1931. En face de la situation mondiale actuelle touchant le blé, un programme visant à une autre réduction radicale de la dette ne constitue qu'une solution partielle du problème agricole de l'Ouest.

On a laissé entendre que les cultivateurs devraient s'adapter à un niveau d'existence inférieur afin de faire face à la présente situation concernant les dettes. Cependant, tout programme qui vise à imposer une solution de cette nature ne réglera pas le problème, si nous espérons maintenir le régime social en vigueur.

Voilà qui résume très bien la situation à mon sens. Ce sont là des choses dont il faudrait tenir compte. Allons-nous permettre que les cultivateurs de l'Ouest continuent à produire du blé en habitant des huttes comme le font un certain nombre, à l'heure actuelle? Ou bien allons-nous faire en sorte qu'ils aient un niveau d'existence raisonnable et vivent comme des citoyens respectables? Voilà où voulait en venir le professeur Hope, c'est-à-dire non pas qu'on paie le blé à peine le prix de revient, mais un peu plus afin que le cultivateur puisse jouir d'un peu du luxe que se paient les grands industriels de l'Est et un certain nombre de médecins par tout le Canada. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi l'on tâche de rendre si peu attrayant le métier de cultivateur. Certains honorables membres ont prétendu qu'un mouvement de retour à la terre s'impose de nos jours, mais quel droit avons-nous d'espérer que les jeunes gens vont consentir à retourner sur les terres où ils ont été témoins des souffrances de leurs parents et ont eux-mêmes enduré tant de privations? Il va falloir autre chose que des lieux communs pour les faire retourner sur la terre.

En ce qui concerne le coût de production du blé, il existe un autre rapport auquel je tiens à faire allusion. Notons d'abord que la statistique et les faits que nous citons proviennent de sources autorisées et n'ont rien de la conjecture. L'honorable député de Wood-Moutain (M. Donnelly) a posé la question suivante: Comment peut-on estimer le coût de production d'un boisseau de blé? Puis, il a cité l'exemple d'un cultivateur dans sa circonscription à qui la production d'un boisseau de blé avait coûté deux dollars. Comment savait-il que le coût de production s'était établi à deux dollars? Il ne le savait pas au juste, c'était pure conjecture. Il a affirmé ensuite que le coût de production d'un autre cultivateur, dont la ferme est située en face, de l'autre côté du chemin, s'était élevé à un peu moins d'un dollar le boisseau. Il ne pouvait en fixer au juste le coût, et ne pouvait que l'estimer. De plus, les exemples qu'il a apportés contredisent sa propre déclaration à l'effet que l'on ne saurait établir le coût de production d'un boisseau de blé.

M. HANSELL: Il n'a pas fait preuve d'esprit pratique.

M. JOHNSTON (Bow-River): Exactement. Je tiens à citer maintenant les chiffres compilés par des gens qui ont fait une étude scientifique de ce problème. Voici un extrait du bulletin n° 159, nouvelle série, publié par le ministère de l'Agriculture, lequel s'intitule *The Cost of Producing Farm Crops in the Prairie Provinces* et a été rédigé en collaboration par MM. E.-S. Hopkins, J.-M. Armstrong et H.-D. Mitchell, du service de la grande culture à la Ferme expérimentale du Dominion. A la page 11, sous la rubrique, "Coût de la production du blé après la mise en jachère", je lis la statistique suivante qui démontre, à mon sens, qu'il est tout simplement ridicule, j'allais dire insensé, de la part de certains honorables membres de prétendre que l'on ne saurait estimer le coût de production du blé. Le rapport déclare:

> Au cours de la période de 1923 à 1930, une ferme de Lethbridge a établi un record en ce qui concerne le plus fort rendement accompagné du plus faible coût de production par boisseau, en produisant, en 1928, 52.1 boisseaux par acre au coût total de $18.32 l'acre, soit 35 cents le boisseau.

Ces chiffres sont plutôt bas. Voilà ce qu'a coûté la production du blé sur les huit fermes expérimentales dans les provinces des Prairies. Le rapport ajoute:

> Le plus faible rendement accompagné du coût le plus élevé par boisseau s'est produit à Scott, en 1924, alors que l'on n'obtint que 7.0 boisseaux au coût total de $14.08, soit $2.01 le boisseau.

Osera-t-on prétendre que l'on ne saurait établir une moyenne entre ces deux chiffres? Le coût moyen serait ainsi de $1.18.

L'hon. M. GARDINER: Pour ces deux endroits et la période mentionnée

M. JOHNSTON (Bow-River): Evidemment, mais est-il tout-à-fait impossible de fixer un coût moyen? J'estime, au contraire, que la chose pourrait et devrait se faire et qu'un tel chiffre serait équitable. Il est inutile d'accroître, sans motif, de soixante à soixante-dix cents, le prix du blé. Par contre, l'on devrait se baser sur de logiques et solides données pour déterminer ce prix. Le Gouvernement devrait prendre les mesures qu'il croit équitables, sans se soucier de la pression que peuvent exercer les amis politiques. Il ne devrait pas tenir compte des réclamations de certains députés libéraux qui représentent malheureusement une circonscription de l'Ouest et qui se voient sur le point de perdre leur siège. Le Gouvernement devrait présenter ses mesures d'un façon pratique.

M. TUCKER: L'honorable député veut-il dire qu'il ne devrait pas tenir compte de nos opinions?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne devrait pas tenir compte de ceux qui n'apportent aucun fait ni aucun chiffre à l'appui de leurs déclarations. A la page 74 du bulletin n° 159 dont je viens de citer un passage, il est fait allusion de nouveau à cette question; si je tiens à en donner lecture, c'est que le ministre de l'Agriculture nous a parlé des fermes d'une demi-section. Le professeur Hope a démontré dans son rapport qu'il en coûte 55 cents le boisseau pour produire du blé sur une ferme d'une demi-section, et de trente à quarante cents sur les fermes fortement mécanisées. Cependant, il n'est pas pratique de mécaniser une ferme d'une demi-section; il faut la cultiver à l'aide de chevaux. Sans vouloir discuter maintenant la valeur de cet argument, je dois dire que c'est là un facteur qui influe sur le coût de production du blé. Il y est fait allusion dans ces termes, à la page 74 du rapport:

> Ces calculs sont susceptibles de modification suivant la situation qui existe dans les diverses régions, mais ils démontrent indubitablement l'effet que peuvent avoir la superficie de la ferme et les méthodes d'exploitation sur le coût de production et le revenu total net.
>
> Il n'y a aucun doute que la superficie de la ferme est un facteur important dans la production profitable du grain. Les fermes d'un quart de section sont beaucoup trop petites pour y faire cette culture, vu que les frais de main-d'œuvre et d'outillage sont de beaucoup trop élevés et les revenus trop restreints. Lorsque le rendement moyen est de 18 boisseaux à l'acre, il en coûte environ $1.02 pour produire un boisseau de blé sur une ferme de cette dimension.

71493—241
ÉDITION REVISÉE

Telle est la situation dans laquelle le ministre de l'Agriculture place ces gens. Bien qu'il soit possible de produire du blé au coût de 40 cents le boisseau sur une ferme de deux sections fortement mécanisée, et dans les meilleures conditions possible,—et je doute fort que l'on puisse abaisser de beaucoup ces frais de production,—la solution qu'on nous offre n'est pas pratique, vu qu'il est impossible ainsi que l'indique le rapport, de produire du blé sur une ferme d'une demi-section à moins de $1.02 le boisseau. Il semblait donc, en tenant compte des calculs faits à huit fermes expérimentales, qu'un prix de soixante-dix cents le boisseau ne pourrait permettre au cultivateur de faire face à la situation actuelle.

Voici ce que contient l'alinéa suivant du rapport:

Une terre à céréales d'une demi-section exploitée par un homme et sept chevaux pourrait produire du blé au coût de 79.5 cents le boisseau, tandis que si elle était exploitée à l'aide de deux chevaux et d'un tracteur de 10 h.p., les frais de production s'élèveraient à 85 cents le boisseau.

Ce sont tous des prix à la ferme, et ce ne sont pas là des estimations; nous devons ces chiffres à des autorités dans la matière et personne n'osera douter de leur exactitude. De sorte que certains députés libéraux vont un peu loin lorsqu'ils prétendent qu'il est impossible d'estimer le coût de production d'un boisseau de blé.

Je possède aussi des chiffres relativement aux frais par acre. Comme on peut se les procurer aisément, il ne doit pas être difficile de calculer la moyenne du coût.

L'honorable représentant de Wood-Mountain a parlé de ce qui se fait en d'autres pays. A ce sujet, je désire consigner certains chiffres au hansard. Nous fixons à 70c. le prix minimum. Or, j'ai sous les yeux une lettre du Bureau fédéral de la statistique, datée du 31 janvier 1939, où je lis:

Remarquez que je n'indique aucunement les cours indigènes de l'Angleterre, pour la présente campagne agricole de 1938-1939. La moyenne de ces cours ne sera connue définitivement qu'à la fin de la campagne, mais elle s'établira sans doute à environ 44 shillings le quarter.

C'est-à-dire $1.17⅜ le boisseau. Rapprochez ce chiffre des 70c.!

M. DOUGLAS (Weyburn): S'agit-il du prix à la ferme?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui. J'ai reçu, en même temps, du Bureau fédéral de la statistique, la moyenne des prix indigènes en vigueur dans le Royaume-Uni, en France, en Allemagne et en Italie. Rappelez-vous que nous versons à nos cultivateurs un prix minimum de 70c. Voyons ce que les agriculteurs étrangers touchent. Les chiffres s'appliquent aux années qui vont de 1922-1923 à 1937-1938 et à une partie de 1938-1939 et, pour plus de commodité, le bureau a converti les prix en cents américains au boisseau. Les prix pour le Royaume-Uni se limitent à la période de 1925-1926 à 1937-1938.

	Prix domestiques moyens			
	Royaume-Uni	France	Allemagne	Italie
1922-1923	...	159	110	143
1923-1924	...	135	104	120
1924-1925	...	173	156	185
1925-1926	158	145	161	208
1926-1927	157	186	177	208
1927-1928	137	173	162	191
1928-1929	127	167	142	187
1929-1930	120	147	165	187
1930-1931	81	184	168	156
1931-1932	61	172	152	149
1932-1933	95	124	135	151
1933-1934	126	212	191	189
1934-1935	114	165	222	220
1935-1936	121	159	225	249
1936-1937	132	191	224	195
1937-1938	133	163	223	200
1938-1939 Août-nov... ..	...	146	218	212

Comparons ces prix à notre prix de 70c.

M. DOUGLAS (Weyburn): De 47c.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, de 47c. Avec des mesures ministérielles comme celles-ci, on s'attend que nos gens produisent du blé au prix net de 37c. Nous faisons certes beaucoup pour eux; ils devraient être ravis du projet de loi.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi ne pas mentionner l'Australie et l'Argentine?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, le prix australien est de $1.12 aux stations de la campagne.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le ministre veut se référer à la loi, il constatera que j'ai raison. J'ai le texte à mon bureau.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai ici. Je ne le laisse pas à mon bureau.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le prix est de $1.12 aux stations rurales, dans toute l'Australie.

L'hon. M. GARDINER: Non.

Une VOIX: En quelle année?

M. JOHNSTON (Bow-River): C'était en 1937-1938 ou en 1938-1939. J'ai consigné les faits au hansard dans mes commentaires sur ma résolution. J'ai le texte des lois à mon bureau.

L'hon. M. GARDINER: Les prix moyens en Australie sont maintenant inférieurs aux nôtres.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si $1.12 est moins que 65c., je ne connais pas l'arithmétique.

L'hon. M. GARDINER: Mais ce n'est pas le prix.

M. JOHNSTON (Bow-River): La mention qu'on a faite de la Nouvelle-Zélande est assez amusante. Quand les autorités de ce dominion ont légiféré sur l'organisation du marché, l'exposé des motifs portait que c'était pour assurer un niveau d'existence convenable aux producteurs primaires. Vous ne relevez pas pareille déclaration dans notre loi. La mesure législative projetée maintiendra les cultivateurs dans la classe paysanne jusqu'à la fin de leurs jours.

Un autre problème mentionné est l'état du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. On propose même des mesures législatives pour enlever du trafic aux camions et le redonner aux chemins de fer, parce que les réseaux ne font pas autant d'affaires qu'ils le devraient. Cependant, ce projet de loi relatif au blé supprimera environ 30 millions d'acres d'emblavures, dont le rendement servait à alimenter nos chemins de fer. Ce n'est pas tout, les réseaux perdront les frais de transport des instruments aratoires, car les gens de l'Ouest n'ont pas les moyens d'en acheter. Quand le blé se vend 47c., le cultivateur ne peut pas payer $300 pour une lieuse qui se vend $150 outre-frontière.

M. EVANS: Vous ne pouvez en acheter une à ce prix.

M. JOHNSTON (Bow-River): Un cultivateur ne peut payer $1,300 pour un tracteur qu'il pourrait acheter pour $500 aux Etats-Unis, ou $1,200 pour une automobile qui se vend là-bas $900.

M. EVANS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'autre jour, on a annoncé la suppression du droit d'accise de 3 p. 100 sur les automobiles. Un marchand de cette ville a dit à l'une de mes connaissances: "Que dites-vous? Nous n'avons pas entendu parler de cela". Son interlocuteur demanda au marchand s'il avait baissé le prix. Il répondit: "Assurément non". Il ne le réduira jamais.

M. EVANS: L'honorable député veut-il répéter le prix qu'il a indiqué pour les tracteurs?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député qui a la parole de se borner au blé, et de ne pas parler des automobiles.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je compare simplement le prix de revient du blé avec le prix des articles que les cultivateurs doivent acheter. Peut-être ferait-il bien de ne pas tenir compte de ces considérations et devrait-il simplement cultiver son blé sans rémunération et verser à l'Est tout son argent.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé pendant quarante minutes.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas l'intention de parler longuement, et cela pour deux raisons: parce que je ne tiens pas à retarder les délibérations et parce que l'attitude de notre groupe a été très bien exposée par mes collègues de la Saskatchewan. Je désire cependant, à titre de représentant senior de Winnipeg, donner lecture d'une lettre que j'ai reçue de cette ville il y a quelques jours. Elle a été rédigée, bien entendu, avant la refonte des bills en délibérations:

2 mai 1939

J'ai l'honneur de vous aviser que le conseil a adopté hier soir la résolution suivante:

"Considérant que les bills et les résolutions dont la Chambre des communes est actuellement saisie ont pour objet de modifier la loi de la Commission du blé, ce qui indique que le prix du blé n° 1 du Nord sera de 60c. par boisseau à Fort-William, sans que la Commission du blé ait rien à y voir;

Et considérant qu'un tel prix établi deviendra probablement le prix fixe à cause des effets déprimants de l'excédent de blé, au grand désavantage du régime économique de l'Ouest et des cultivateurs de l'Ouest, le prix indiqué étant inférieur au coût de production;

Et considérant que la mesure législative complémentaire relative à une prime sur la superficie emblavée ne compensera pas les cultivateurs pour les prix inférieurs, étant donné qu'elle ne vise que ceux dont les récoltes n'atteignent pas 15 boisseaux à l'acre;

Il est résolu que nous, le conseil municipal de Winnipeg, prions instamment le Gouvernement du Canada de fixer le prix garanti à pas moins de 80c. le boisseau;

Que des copies de ladite résolution soit communiquées aux représentants de Winnipeg à la Chambre fédérale".

Bien à vous,
Le greffier de la ville,
G. F. Bentley.

Il est manifeste, je pense, que dans l'Ouest les cultivateurs ne sont pas les seuls qui s'intéressent à cette question, mais elle préoccupe toute la population de cette région dont l'existence dépend dans une si large mesure du grain et de son écoulement convenable.

Je ne me pose pas du tout en autorité en matière de blé, mais je suis allé dans l'Ouest tout enfant, en 1882, et j'y suis resté presque sans interruption depuis lors. Il y a plusieurs points que je tiens à énumérer aussi brièvement que possible et tel que je les conçois.

Premièrement, un prix de 70c. à Fort-William, en faisant la part du transport et des qualités inférieures, ne représente pour le cultivateur qu'une recette de 50 à 55c.

Deuxièmement, la recette de 50 à 55c. est inférieure au coût de production sur tous les sols, sauf quelques-uns des meilleurs et dans les conditions les plus avantageuses. Le professeur Hope, que le ministre a cité, dit ceci:

Sans exagérer, il y a lieu de dire que, pour maintenir le niveau de vie convenable de 1931 et assurer le service des dettes dont sont actuellement grevées les fermes de l'Ouest, la qualité moyenne de blé devrait se vendre, les années de récolte moyenne, environ 90 cents le boisseau et les céréales secondaires à un prix proportionné.

Troisièmement, l'expansion de la culture du blé dans l'Ouest a été encouragée par le présent Gouvernement. Nous nous rappelons tous, je pense, la politique d'immigration intense qui a été appliquée pendant plusieurs années. On a envoyé des agents dans l'Est canadien, en Grande-Bretagne et dans presque tous les pays d'Europe. Leur activité nous a valu une très forte immigration fondée sur l'idée que les débouchés extérieurs se maintiendraient. Notre politique d'immigration a eu pour effet de livrer à la culture de vastes étendues de terre peu fertile. On voulait peupler l'Ouest tout entier aussi vite que possible. Telle fut la première expansion générale.

Puis vint l'expansion provoquée par la guerre. Le ministre en a parlé. Incontestablement, de vastes étendues de terre ont été livrées à la culture qui ne l'auraient pas été dans des circonstances normales. Dans le sud de la Saskatchewan, cette période coïncida avec une chute de pluie exceptionnelle, telle qu'on n'en n'avait pas vu depuis plusieurs années et qu'on n'a pas vue par la suite.

En quatrième lieu, ainsi que le ministre l'a avoué, les débouchés se sont rétrécis, par suite de la modification des conditions mondiales. Les gens de l'Ouest n'y furent pour rien. S'il faut en blâmer quelqu'un, c'est bien l'autorité fédérale. Je ne dis pas qu'il y a lieu de blâmer celle-ci particulièrement, mais il s'agit de conditions mondiales, à propos desquelles notre Parlement ne peut pas faire grand'chose, en somme.

Cinquièmement, à moins qu'il se produise une guerre, cet état de choses durera probablement encore bien des années. Je me permettrai de citer un résumé des délibérations du Congrès sur l'écoulement des produits agricoles de l'Ouest tenues à Winnipeg, en décembre 1938, dont je relève, à la page 326, ce qui suit:

[M. Woodsworth.]

Puis, on posa la question: La demande mondiale de blé a-t-elle diminué? La réponse fut: oui. Depuis sept ou huit ans, la demande annuelle de la part des pays importateurs a accusé une diminution d'environ 200 millions de boisseaux. En cela réside, estime-t-on, la principale cause fondamentale du problème actuel.

On a demandé ensuite si la production annuelle de blé dans le monde se maintenait. La réponse fut: oui. La récolte de 1938 fut la plus abondante dans l'histoire du monde. La demande des pays importateurs ayant baissé et l'offre des pays exportateurs augmenté, la troisième question: le prix du blé a-t-il baissé au Canada? pouvait se passer de réponse. Il va sans dire qu'il a baissé. L'an dernier, le prix moyen à Fort-William était de $1.31; aujourd'hui, il est d'environ 60c. sur le marché libre. Le prix garanti de 80c. assure au producteur environ 55c. le boisseau pour les qualités moyennes. Si les cultivateurs des Prairies recevaient le cours du marché libre, au lieu du prix garanti, ils ne toucheraient pas beaucoup plus de 40c. le boisseau. C'est bien peu à l'honneur des relations commerciales entre nations que, tandis que les producteurs de l'Ouest canadien touchaient ces prix avilis, la population de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie payait de $1.30 à $2.50 le boisseau du blé inférieur de leur propre production.

On a demandé pourquoi le bas prix touché par les cultivateurs de l'Ouest allait vraisemblablement persister. L'analyse de l'offre et de la demande présentée au Congrès indique que la demande continue à fléchir; qu'à moins de prendre des mesures en vue de diminuer la production, l'offre restera élevée; que le report à la fin de l'année sera vraisemblablement en forte augmentation, et que, par conséquent, il y a lieu de s'attendre de nouveau à des prix bas. A la fin de juillet prochain, nous a-t-on dit, le report mondial de blé s'élèvera à 1,100 millions de boisseaux, tandis qu'en temps normal, le report est d'environ 600 millions de boisseaux. Une telle accumulation entraîne inévitablement l'avilissement des prix.

La conférence estimait que la situation que je viens de décrire résultait de tendances universelles de caractère général; entraves apportées aux échanges internationaux; tendances qui influaient de façon nettement défavorable sur la culture fromentière au Canada. On s'accordait aussi à reconnaître que les provinces des Prairies ne pouvaient, isolément, résister à ce choc; la conférence estimait qu'il incombe au pays de parer à cette situation extraordinaire par des mesures appropriées à l'urgence du cas, du moins jusqu'à la reprise des échanges internationaux, ou jusqu'à ce que la culture fromentière du Canada puisse être remise sur des bases plus rationnelles.

J'incline à souscrire à ces paroles réfléchies. Je ne crois donc pas à l'urgence en l'espèce. Je ne crois pas non plus que cette mesure doive revêtir le caractère d'une législation d'urgence. Selon toute probabilité, il faudra rendre les régions désséchées ou une partie du moins de ces régions à la prairie et le plus tôt sera le mieux.

M. EVANS: C'est ce que nous faisons.

M. WOODSWORTH: Mais très lentement, et la population vit de secours en attendant.

De plus, la fixation du prix ne devrait pas être considérée comme une mesure d'urgence, mais une mesure que notre économie actuelle va imposer pour quelque temps.

Sixièmement, le ministre fait valoir que la population des Prairies a une créance sur le pays. D'accord, mais il la blâme de produire dans des conditions qui ne permettent pas un niveau d'existence raisonnable. Il est fort bien d'affirmer que la population des Prairies a des titres à notre considération, mais le moins que nous puissions faire c'est de prescrire les règlements ou adopter les mesures qui permettront à la majorité d'entre elle de vivre dignement. Le bill à l'étude ne le permet pas, à mon avis. Lorsque le ministre plaidait en faveur de son projet de loi, l'autre jour, il m'a semblé que ses arguments se fussent bien mieux appliqués à un minimum de 80c. qu'au minimum de 70c.

Septièmement, l'Est ne saurait se désintéresser de l'Ouest. Il arrive parfois que l'Est ne comprend pas tout à fait les problèmes propres à l'Ouest, mais s'il néglige de venir en aide à ce dernier en ce moment, il en souffrira autant que lui.

Je cite la page 7 du rapport du Congrès sur l'écoulement des produits agricoles de l'Ouest:

> Espérons qu'on se rappellera qu'en produisant ces denrées, la population des provinces des Prairies peut devenir une forte consommatrice de produits indigènes, produits qu'exigeront son importante production et l'entretien de ses 500,000 foyers. Tant pour leur grande production que pour leur importante consommation, les provinces des Prairies peuvent continuer leur apport important à la nation.

L'Est doit se rappeler que les exportations s'acquittent avec des importations. Ses manufacturiers, surtout, ne peuvent avoir tous les avantages. Ils craignent les importations, qui sont la condition nécessaire des exportations. Si nous cessons d'exporter, nous sommes réduits au marché domestique, et si l'Ouest est dans l'impossibilité d'exporter le marché domestique souffrira d'autant.

Somme toute, ce n'est pas la première fois que le Canada subventionne ses industries. Depuis longtemps et grâce au tarif, il subventionne certains producteurs, les industriels surtout. Les grandes sociétés nationales de transport sont subventionnées depuis la pose du premier rail dans l'Ouest. Le texte du projet de loi que vient de présenter le ministre des Finances (M. Dunning) me révèle qu'il a l'intention d'employer la caisse hypothécaire pour venir en aide à certains groupes de financiers. Si l'on juge une telle mesure nécessaire, pourquoi n'accorderions-nous pas une prime aux producteurs primaires du pays? Nous ne sommes pas éloignés du jour où les libéraux eux-mêmes, ceux-là tout au moins qui professent encore la vieille politique du laissez faire, devront admettre que cette idée surannée de la non-intervention n'est plus pratique aujourd'hui. Le simple fait d'en être rendu à aider l'industrie au moyen de gratifications est un indice de l'effondrement du système économique actuel. Peut-être saurons-nous échapper pour un temps au malaise et à la désorganisation qui apparemment nous menacent, mais finalement, j'imagine, nous serons forcés d'apportés des changements radicaux à notre système tout entier. Pourquoi, à l'heure actuelle, nous faut-il négliger, comme peuple, l'un des groupes les plus importants de notre collectivité, un groupe sur lequel le bien-être du pays semble devoir s'appuyer si directement? Je l'ignore.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): En prenant la parole après le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth), je dois dire que ce sont ses dernières remarques qui me poussent à prendre part au débat, car le sujet, à mon sens, ne présente qu'un intérêt politique insignifiant devant l'intérêt vital du problème agricole dans l'Ouest. Les problèmes de ces cultivateurs sont les nôtres; leurs souffrances se rattachent à la même cause que les nôtres, l'indigence de la population. Quels discours déplorables que ceux qu'il nous a fallu écouter, particulièrement ceux qui sont bourrés de citations. Pourquoi nous impose-t-on d'entendre la lecture de tous ces ouvrages? Je puis en prendre connaissance à mon bureau. Quelques-uns de ces professeurs soutiennent que l'on ne saurait produire le blé à moins de $1.50 le boisseau. Pas dans un livre, assurément. Une culture rationnelle permet à certains cultivateurs de le produire sur la ferme à un prix de revient de 50c. Pendant nombre d'années, ma femme et moi—étant américaine, c'est elle plutôt que moi, qui suis anglais, qui est le cultivateur—nous avons produit le blé à beaucoup moins que $1.50, et nous avons été très heureux et prospères jusqu'au moment où nous avons quitté la ferme pour entrer dans l'enseignement, afin d'assurer l'instruction à notre famille. Je dois l'avouer franchement: je trouve aujourd'hui très peu profitable d'administrer la ferme de loin.

L'hon. M. MICHAUD: Retournez à la terre.

M. HAYHURST: Ce mouvement est admirable. Ce sera poser un geste bien déplorable que de donner cours à la Chambre à des idées propres à soulever l'Est contre

l'Ouest ou les régions du Nord contre celles du Sud dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. De modestes cultivateurs, pour la plupart, forment la population de ma région. Un seul, dont les emblavures couvrent 1,200 acres, est de beaucoup le plus important cultivateur de ma circonscription. La majorité d'entre eux ne possèdent qu'une demi-section; plusieurs n'ont qu'un quart de section, et s'il arrive qu'une année leur rapporte mille boisseaux, ils se jugent exceptionnellement fortunés. Ainsi la limite de 5,000 boisseaux que ces projets de loi fixent comme maximum des livraisons à la commission semble très forte à plusieurs qui n'ont que très peu de blé à écouler.

M. EVANS: Quelle est la moyenne du rendement dans la région de l'honorable député?

M. HAYHURST: Elle peut s'établir au-dessus de celle du sud de la Saskatchewan, et cette différence, ajoutée à la culture motorisée, peut changer toute la face du problème. J'ajouterai toutefois que s'il s'agit de taxer le nord de la province au profit des zones sèches on s'expose à des difficultés graves, car ce serait subventionner le sud aux dépens du nord.

Les assemblées de cultivateurs ont étudié tous ces points. J'étais l'un des organisateurs des Fermiers-Unis de l'Alberta, et nous disions sans cesse: "Ne vous mêlez pas de politique, parce que vous y trouverez votre condamnation. Si vous pouvez aborder ces problèmes du point de vue économique et améliorer la situation des agriculteurs de l'Ouest, ce sera beaucoup mieux que de faire de la politique." Je me rappelle que le docteur Wood, dans la suite président des Fermiers-Unis de l'Alberta, a averti, lors de l'assemblée de Wetaskiwin à laquelle j'assistais, les cultivateurs de ne pas faire de politique parce qu'on les accuserait de corruption politique et de toutes sortes de crimes.

D'aucuns ont préconisé la législation de classe, par exemple la législation ouvrière contre la législation agricole, et les cheminots ont demandé des salaires plus élevés. Le cultivateur a besoin d'un revenu au moins susceptible de lui procurer une existence convenable. On nous a parlé de l'évolution de l'Ouest. Nous devrions, semble-t-il, conjuguer nos efforts pour semer du bonheur et du contentement parmi notre population. Je m'intéresse bien vivement à cette affaire, et je sais que le petit cultivateur ne veut pas subventionner le cultivateur important. Je crois que ce n'est là qu'une question de propagande de la part du ministère de l'Agriculture. Je constate que plusieurs des honorables députés qui se sont prononcés sur ces

projets de loi ne les ont pas même lus. N'est-ce pas assez singulier? Ils ignorent combien de milliers de boisseaux on pourra vendre à la commission du blé, ce qui ne les empêche guère de prononcer des discours sur cette mesure. Peu importe le groupe auquel on appartient, le député qui se prononce sur un projet de loi devrait d'abord commencer par le lire. Je crois donc que les membres du comité de l'agriculture, dont je fais partie, auraient certainement aimé discuter ces projets de loi au comité. J'ai pu y étudier la loi des grains, et bien que j'aie cultivé une quantité très considérable de blé pendant ma carrière, j'en ai plus appris sur le grain que je n'en savais jusque-là. En effet le comité entend les dépositions de toutes sortes de groupes, politiques ou autres, de membres de la commission des grains, de fonctionnaires, et le reste, dont les conseils sont des plus précieux pour nous.

Ainsi, nous devrions avoir les mêmes connaissances sur cette question. On nous a parlé des emplois, peut-être même des abus du blé. Il a été question des cultivateurs laitiers de la province de Québec, et on nous a dit qu'ils devraient recevoir un prix raisonnable pour leurs produits. Nous en convenons. Nous ne voudrions pas que des Canadiens, à quelque province qu'ils appartiennent, fassent preuve d'un esprit de clocher. Vegreville, que j'habite, a eu pour pionniers des Canadiens-Français. Il n'en reste plus qu'une faible minorité, et la grande majorité de la population se compose de nouveaux-venus. Cependant ce sont tous des Canadiens vivement intéressés à gagner leur vie au pays. Les honorables députés sont au courant des idées du professeur Hope et de certaines autres autorités. J'ai causé avec plusieurs cultivateurs ukraniens de ma région, et quelques-uns peuvent produire du blé à la moitié du prix de revient de leurs voisins d'en face. Quelles que puissent être les opinions des professeurs qui signent des ouvrages, ces auteurs devront, pour bien comprendre le problème de l'agriculture, s'établir sur des domaines.

Pour montrer la nécessité de faire l'éducation des gens, je citerai sir John Russell, directeur de la station agronomique de Rothamsted, en Angleterre.

> Toutefois, le principal obstacle à l'agriculture en vue de l'alimentation nationale se trouve plus dans la cuisine du consommateur que sur la ferme.

J'ai déjà déclaré ici même qu'il est parfaitement inutile de prononcer tant de discours, en cette enceinte si nous ne pouvons pas apprendre à notre population à consommer les denrées que nous produisons.

L'expert en régime alimentaire peut prescrire tout ce qu'il lui plaît et l'agriculteur a beau le produire, c'est la ménagère qui a le dernier mot.

Nous comptons parmi nos collègues une maîtresse de maison qui est très sensée.

Il faut reconnaître, à sa décharge, que la tâche de diriger une maison se complique de jour en jour; la jeune femme moderne est prête à tout faire pour ne pas préparer les aliments.

Mme. BLACK: Je demande pardon à l'honorable député.

HAYHURST: C'est pourtant ce qui se dit en Angleterre; ce n'est pas mon avis que je donne là. L'honorable représentante du Yukon (Mme Black) est plus au courant que moi. L'article continue:

D'où la consommation accrue d'aliments en conserve.

Nous ferions peut-être mieux de ne pas citer d'ouvrage en Chambre, car il y a désaccord quant aux faits.

Mme BLACK: Ce n'est pas ce qui se passe au Yukon.

M. HAYHURST: L'article continue:

Que ces aliments soient ou ne soient pas aussi bons que les aliments frais, du point de vue de la santé générale, c'est aux autorités médicales à le dire.

Nous avons ici des autorités médicales—je ne parle pas des avocats. S'il est un homme que je respecte, c'est un bon médecin. On devrait rougir de venir siéger ici pour dresser les classes les unes contre les autres. Il y a dans ma circonscription un grand nombre de médecins qui ont soigné des femmes dans leurs moments de malheur et de difficultés et qui n'ont jamais reçu d'honoraires. Ils s'inspiraient peut-être d'un motif altruiste, mais j'affirme que si tout le monde pratiquait l'altruisme au même degré que les médecins, le Canada s'en porterait beaucoup mieux.

J'ai omis certaines parties de mon discours—j'aurais peut-être fait aussi bien de ne pas le prononcer, et il est ainsi de presque tous les discours.

Je me proposais de démontrer, à la lumière de ce qui se passe en Europe, que le prix du blé devra augmenter. Je pourrais analyser le cas de l'Italie, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, surtout de la Grande-Bretagne, car depuis que j'ai quitté la métropole, j'y suis souvent retourné. Même aujourd'hui, quelqu'un a passé condamnation, en cette enceinte, sur le blé britannique. Ceux qui parlent ainsi n'en savent pas le premier mot. Un de mes frères, qui est meunier, dit que ce blé est le meilleur au monde. Il n'était peut-être pas aussi bon il y a une vingtaine d'années, mais de nos jours, le cultivateur de Grande-Bretagne répand sur sa terre, des phoshpates, des nitrates, du calcium et de la chaux, substances nécessaires à la production de bon blé. C'est dans le grain de blé lui-même que se trouve la protéine que lui donne toute sa valeur. Les méthodes comtemporaines de culture dans l'Ouest se font de plus en plus scientifiques et l'utilisation des engrais se généralise constamment.

La population de l'Allemagne est aujourd'hui considérablement accrue et elle a besoin de se nourrir. Si ses besoins de ce chef sont si grands, c'est qu'elle possède une armée plus forte. Quiconque a servi sous les drapeaux sait qu'un soldat consomme bien plus que s'il est à ne rien faire. Il lui faut une nourriture meilleure et plus soutenante. Le pain est le soutien de la vie.

La population slovaque en Tchécoslovaquie obtenait un prix élevé pour son blé. Elle n'en toucherait plus autant aujourd'hui. Cet état de choses contribuera à réduire la production en ce pays et pourra forcer l'Allemagne à s'approvisionner au dehors—et elle le fera. Elle obtiendra peut-être son blé de Roumanie. Cela assurera ainsi un meilleur marché à notre propre blé. Actuellement, la situation agricole en Russie n'est pas favorable à la production d'une bonne récolte.

Les journaux nous apprennent, aisi que l'a signalé le ministre de l'Agriculture, (M. Gardined), qu'en ces derniers jours, le prix du blé est monté de 7c. Or, il est ridicule de ne pas observer que quelques hausses de plus de cet ordre fourniraient la contre-valeur de ces 25 millions de dollars que mentionnait le ministre des Finances (M. Dunning) dans son exposé budgétaire.

Ces facteurs échappent à notre contrôle. La députation sait la sécheresse dont souffre le sud-ouest américain. Une lettre de ma propre circonscription m'annonçait ce matin que les lilas sont en fleurs et lorsqu'ils fleurissent un mois plus tôt qu'à l'ordinaire, il y a lieu de prévoir une saison sèche. Je ne suis pas Indien pour prédire le temps qu'il fera, ni rien du genre—de fait, les Indiens ne cultivaient pas le lilas—mais n'empêche qu'une céréale hâtive court risque souvent d'avoir à subir des périodes de sécheresse.

M. EVANS: Si la saison est sèche, le boni à la production sera de quelque secours.

M. HAYHURST: Oui, assurément, ce sera d'un grand secours si la récolte sèche sur pied. Au lieu d'incompréhension, c'est de confiance que nous avons besoin. Il faut bien comprendre les problèmes qui affrontent le pays. Il serait désirable que nos cultivateurs laitiers emploient davantage les céréales de l'Ouest dans l'alimentation de leurs troupeaux.

Un bon marché s'offrirait pour notre blé de qualité inférieure, ainsi que l'ont affirmé les honorables député de Wood Mountain (M. Donnelly) et de Qu'Appelle (M. Perley).

Un fléchissement de 80 millions de boisseaux dans la production du blé d'hiver s'annonce probable dans le sud-ouest américain et la région productrice de blé du printemps n'est pas très prometteuse dans le moment. La Russie est un facteur inconnu, mais l'accroissement actuel de la population dans ce pays laisse prévoir que son blé sera de moins en moins déversé sur les marchés mondiaux. l'accroissement de la population dans le monde entier absorbera une partie de l'excédent de blé. Le problème du blé existe depuis le séjour des Hébreux en Egypte; mais, pour l'instant, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet. Il nous est arrivé d'avoir un fort excédent une année et de nous demander, l'année suivante, où il avait bien pu s'écouler.

Pour la protection des producteurs comme des consommateurs, un contrôle de la production s'impose. Actuellement; la Suisse cultive le blé sur le versant des montagnes, méthode de culture absolument irrationnelle. En Grande-Bretagne, on parle de mettre en culture environ 2 millios d'acres de terre dans les régions montagneuses. Un expert anglais a écrit un poème à ce sujet:

Red is the wheat denatured
On which the fowl is fed;
Red the impending ruin
About the farmer's head.
Red glow Helvetia's harvests
Amid the glaciers cold
Where every frozen wheat ear
Has cost its weight in gold.

J'estime qu'il serait préférable de verser un prix minimum plus élevé sur un nombre moindre de boisseaux et vendre ensuite le reliquat de la récolte aux prix courants. Lorsque nous serons en comité, le ministre pourra peut-être nous dire pour quelle raison on est arrivé à certaines conclusions. Quoi qu'il en soit, je ferai observer que j'ai reçu un grand nombre de résolutions de la part des Chambres de Commerce et des associations agricoles de ma circonscription ainsi que de tous les endroits de l'Alberta et de la Saskatchewan qui appuient la manière de voir que je formule. Je désire nullement que les honorables membres de la Saskatchewan pensent que, parce que je viens de l'Alberta, je ne considère pas les gens de la Saskatchewan comme des frères. Leurs problèmes sont les mêmes que les nôtres; nous ne faisons qu'un. Loin de moi l'idée de faire des déclarations prématurées. A tous prix, nous devons persévérer dans nos efforts afin de donner une solution aux problèmes que le pays doit envisager. A cette époque de transition, alors que les distances n'existent plus, il me semble que nous pouvons prévoir le jour où la politique n'aura plus à tenir comptes des divisions géographiques. Les gens des Provinces maritimes ont les mêmes problèmes que nous à résoudre. Et il faut qu'il en soit ainsi à une époque où l'on peut se transporter par avion de Montréal à Vancouver en quatorze heures et il est raisonnable de supposer qu'à l'avenir, cette distance pourra être franchie encore plus rapidement qu'à l'heure actuelle. Un autre facteur important sera le bon vouloir et la confiance internationales. J'ai reçu aujourd'hui de la mère patrie un numéro du *Manchester Guardian Commercial,* où l'on trouve ce qui suit touchant la conférence du blé tenue à Londres:

Mais on pourrait difficilement simplifier le problème qui consiste à contrôler une denrée d'importance mondiale comme le blé en accentuant la méfiance entre nations.

C'est absolument ce que je pense. Si les Canadiens d'une province ne peuvent collaborer avec leurs frères des autres provinces, comment pouvons-nous espérer collaborer avec d'autres pays de l'Empire ou avec d'autres nations ayant un idéal différent du nôtre? Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure, car je sais quelle lourde tâche le Gouvernement doit accomplir. Pour ma part, je suis beaucoup plus disposé à prêter mon concours à ceux qui s'appliquent à trouver une solution qu'à leur susciter des embarras.

M. F. D. MacKENZIE (Neepawa): Monsieur l'Orateur, il convient parfaitement d'étudier les bills 82, 89, 83 et 63 sous le chapitre général de l'assistance à l'agriculture du Canada, et c'est là-dessus que je me baserai pour présenter mes observations au sujet du bill 83 dont la Chambre est saisie présentement. Cette question embrasse un si vaste terrain qu'un membre de la Chambre ne peut la discuter dans le peu de temps qu'il a à sa disposition. Je me contenterai donc d'en aborder certains aspects que l'on n'a pas encore mentionnés dans le cours du débat. J'aimerais, cependant, exposer brièvement les raisons pour lesquelles il faut sauver l'industrie de la culture du blé en cette situation urgente. D'abord, il faut la sauver pour la protection de l'agriculture dans l'Est, et, deuxièmement, dans son propre intérêt à cause de son importance dans le régime économique du Canada et surtout de la place historique qu'elle occupe dans l'édification de l'Ontario et du Québec. Je parlerai des objections habituelles des journaux et autres qui condamnent cette aide à l'agriculture. Finalement, je ferai allusion à la

répercussion économique de cette crise du blé. J'espère que mes remarques ne prendront pas plus de quarante minutes.

En premier lieu, nous ne pouvons passer de la production du blé à d'autre genres de culture dans l'Ouest sans ruiner l'agriculture dans l'Est. J'en ai donné la raison dans un discours que j'ai prononcé en cette enceinte il y a quelque temps, alors que je me suis servi d'un seul exemple: l'industrie laitière. J'ai montré le désastre qui s'ensuivrait pour les producteurs de laitages de l'Est si les cultivateurs des provinces des Prairies se livraient à l'industrie laitière même sur une modeste échelle. Il est d'une importance vitale pour l'agriculture de l'Est que le producteur de blé dans les provinces des Prairies continue à le cultiver. Sûrement, je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Je désirerais parler plus longuement sur les bienfaits de l'industrie du blé elle-même et de son importance exceptionnelle pour l'édification des villes de l'Ontario et du Québec.

Un grand nombre de personnes s'occupent de cette industrie et un nombre plus grand encore en dépendent. Il n'y a pas seulement les cultivateurs eux-mêmes, mais aussi leurs familles, les employés d'élévateurs et les commerçants de grain dans les villages et dans les villes, puis les hommes d'affaires et leurs familles, les employés de chemins de fer qui en font le transport dans tout le pays et jusqu'aux ports océaniques. Directement ou indirectement, tous les habitants des trois provinces des Prairies dépendent plus ou moins, pour ce qui est de leur subsistance, de l'industrie de la production et de la vente du blé. Sous le régime économique du Canada, presque un quart de la population de notre pays dépend du commerce d'exportation du blé. Parlant récemment sur la situation mondiale du blé et tout particulièrement de la situation du Canada, le docteur Ekblow, de l'Université Clark et qui fait autorité dans le domaine de la géographie économique, a partagé absolument cette opinion quand il a dit:

> Le commerce de blé du Canada est si important qu'il a construit des villes comme Winnipeg, ville célèbre pour l'inspection et l'entreposage du blé qu'on y fait. Il aurait été impossible de construire la plupart des lignes de chemin de fer dans cette région et aussi d'y compter une population aussi dense sans la production de cette denrée principale. Ce commerce du blé a aussi eu pour résultat le développement du réseau de canaux des Grands Lacs, du nouveau réseau de chemin de fer transcontinental, ainsi que du port de la baie d'Hudson.

Parlant à son tour de l'essor économique du Canada et de sa grande expansion commencée dans les années quatre-vingt, de même que de son importance au point de vue des exportations et des capitaux placés dans cette entreprise, le docteur Mackintosh de l'Université Queens a dit ceci:

> En 1920, la situation n'était plus du tout la même. En 1890, sauf dans le cas des produits des scieries et des bas métaux, les exportations n'avaient guère été importantes. En 1920, le blé et la farine de blé étaient devenus les principales denrées d'exportation, et, de fait, cette année-là, leur valeur totale dépassa la valeur globale de toutes les exportations canadiennes de 1910, et le blé, bien entendu, était alors exclusivement exporté par l'Ouest canadien. L'économie du pays avait été réorganisée de telle sorte qu'une seule région de production dominait les exportations. Alors qu'auparavant chaque région entretenait des rapports directs avec le marché d'exportation, d'après le nouvel état de choses ces rapports se trouvaient centralisés, non pas entièrement, mais en grande partie, dans une seule région, et ce n'était plus que d'une façon indirecte que les autres parties du pays participaient au commerce mondial.

Toutefois, s'il arrivait que la production ne pût se maintenir à peu près à son niveau actuel, ou que la vente des produits ne pût comporter un profit raisonnable, la prospérité du Canada en souffrirait beaucoup. En effet, une région aussi vaste ne saurait subir des revers économiques, et une population aussi forte ne saurait être en butte à des difficultés matérielles ou à des privations, sans que le reste du pays n'en subît un préjudice très considérable. Ce préjudice sera d'autant plus grave que les gens de l'Ouest forment une part très importante de la population du pays. Le Canada est une entité au double point de vue économique et historique. Les maux dont souffrent l'Ouest, tout comme la prospérité dont il peut jouir, ont une répercussion instantanée sur l'Est. On l'a constaté en 1937, lorsque les cultivateurs de l'Ouest qui avaient du blé à vendre en ont touché un prix raisonnable. Les affaires s'en sont améliorées dans tout le pays. Etant donné que la production et l'exportation du blé influent à ce point sur un si grand nombre de gens, il est essentiel qu'on vienne en aide aux producteurs de blé à cette époque critique.

Je dis qu'au point de vue historique comme au point de vue économique, le Canada constitue une entité. Que l'Ouest souffre ou prospère, tout le Canada souffrira ou prospérera. Examinons les enseignements de l'histoire sous ce rapport. Le peuplement de l'Ouest par la colonisation a exercé une profonde influence sur le progrès général du Dominion au cours des dix premières années de notre siècle. Nous savons tous qu'il en a été ainsi. D'énormes capitaux ont été attirés au Canada pour la construction de voies ferrées et d'autres entreprises ainsi que pour le développement de villes telles que Winni-

peg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Moose-Jaw, Brandon et autres villes, grandes et petites, des Prairies. J'ai déjà cité à ce sujet M. Ekblow ainsi que M. McIntosh. Où a-t-on dépensé cet argent? Il a servi surtout à acheter des matériaux dans l'Est, acier et matériel roulant pour les chemins de fer, instruments aratoires pour les nouvelles fermes, meubles et vêtements. Grâce à cette activité, on s'est mis à construire dans les provinces de l'Est des établissements industriels qui ont grandement contribué à l'accroissement de la population et à la prospérité de ces provinces. De fait, c'est grâce au développement de l'Ouest que l'Est s'est développé. Tous les gens de l'Est qui sont au courant de la situation le reconnaissent volontiers. Qu'il me soit permis de citer le *Montreal Daily Herald* du 10 janvier 1939:

Pour ne pas oublier ce que l'Est canadien doit à l'Ouest, pour nous rendre compte de l'importance que l'union cordiale de ces deux régions a pour le maintien de l'existence de l'Amérique britannique du Nord comme patrie d'un peuple libre de poursuivre sans crainte ses aspirations, examinons quelques instants le Canada en général.

Voici quelques-unes des raisons principales exposées dans cet article:

Qu'est-ce qui a construit les usines Angus, dans l'est de Montréal, et qui a tant contribué à l'activité des usines de la Pointe-Saint-Charles dans l'ouest?

Le commerce des provinces de l'Ouest.

Qu'est-ce qui a édifié les ports de grain de Fort-William et de Port-Arthur et qui a fait de Montréal l'un des plus grands ports maritimes du monde?

Le commerce de grain de l'Ouest canadien.

Qu'est-ce qui, depuis plusieurs années, a été notre principal article d'exportation?

Le blé de l'Ouest.

Qu'est-ce qui a fourni le plus d'emploi aux hommes qui travaillent sur les navires fluviaux et océaniques et sur les chemins de fer qui ont leur centre à Montréal?

Le blé de l'Ouest.

Quel est le produit qui a fourni le plus d'argent pour l'achat des produits industriels du Québec et de l'Ontario?

Le blé des provinces de l'Ouest.

L'Italie aimerait bien pouvoir inclure les provinces de l'Ouest dans l'Empire romain.

Les provinces de l'Ouest seront de nouveau florissantes—ne nous y trompons pas.

Suivent d'autres observations du même genre. Nous acceptons avec plaisir l'appui d'un journal de l'Est, qui apprécie manifestement à leur juste valeur les principes essentiels sur lequels repose l'économie canadienne. Toutefois, l'on ne saurait en dire autant de quelques autres. Dans le même éditorial, je relève ce qui suit:

Cependant, il se trouve des personnes dans l'est du pays qui voient dans les provinces de l'Ouest un fardeau plutôt qu'un élément d'actif —des gens qui seraient mécontents que l'on donne généreusement à ces provinces l'aide dont elles ont besoin pour surmonter les difficultés nées d'une dépression qui les a plus rudement éprouvées qu'aucune autre partie du Dominion.

[M. MacKenzie.]

Il y en a certains, peu nombreux, qui, dans leurs discours et leurs écrits, préconisent le refus de toute aide aux cultivateurs.

Faisant allusion aux mesures de secours agricoles présentées par le ministre, le *Windsor Daily Star,* dans un éditorial, en date du 7 avril, intitulé "L'agriculture subventionnée", va jusqu'à omettre toute allusion au sujet de l'industrie protégée, mais vu qu'il s'agit ici de la plus intelligente critique que j'aie lue et qui résume les objections de la majorité, je vais m'y arrêter brièvement.

L'on y déclare que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) tient à faire accepter le principe du prix minimum dans le domaine des industries laitière et fruitière, de même que pour toutes les autres divisions de l'agriculture canadienne. Cela est exact, et, de plus, dans les conditions actuelles, très sensé. L'industrie agricole ne l'a pas réclamé avant qu'elle n'ait été réduite à le faire. L'industrie agricole s'est vue obligée de l'accepter et les journaux dont le point de vue est le même que celui dont j'ai tiré cet éditorial doivent en accepter le principe et l'appuyer ou être témoins de la ruine de l'industrie agricole sous le régime du système actuel. J'habite l'Ouest; or, supposons que je veuille acheter une automobile à Windsor. Le cultivateur de l'Ouest doit vendre son blé au prix fixé sur le marché de Liverpool, moins ce qu'il en coûte pour l'y transporter. Le prix de l'automobile que j'achète à Windsor est fixé aux Etats-Unis et l'on y ajoute l'impôt douanier, la taxe d'accise, jusqu'à tout récemment, et les frais de transport jusqu'à Windsor.

Voici, par conséquent, un exposé de la situation à laquelle il est fait allusion dans cet éditorial: Si le blé se vend 60 cents le boisseau et que l'automobile coûte, disons, $1,000, je dois verser la valeur de 1,666 boisseaux de blé pour obtenir la voiture; cependant, les impôts tarifaires en portent le prix à $1,200,—à plus que cela, en réalité—de sorte que je me vois obligé de payer mon automobile, à Windsor, 2,000 boisseaux de blé. Ne vous semble-t-il pas monsieur l'Orateur, équitable que le Gouvernement, qui au moyen d'une mesure législative a accordé à une compagnie américaine fabriquant des automobiles au Canada, le droit de majorer de 20 p. 100 le prix de l'automobile, devrait également fixer le prix de mon blé à un niveau qui me mette sur un pied d'égalité avec mes amis des Etats-Unis qui fabriquent maintenant des automobiles au Canada?

La réponse à ces questions est contenue dans l'éditorial auquel j'ai fait allusion. J'en cite un passage:

L'adoption d'une telle ligne de conduite équivaudrait à un abandon complet du système qui a permis à l'agriculture de contribuer jusqu'ici au progrès du Canada.

La ruine de l'industrie agricole sous le régime même qu'ils préconisent; c'est bien là la réponse à cette question. Nous avons vu, ces dernières années, les prix des objets fabriqués se fixer à un niveau qui en interdit l'achat aux cultivateurs. Nous avons vu, aussi, des chômeurs assistés dans la ville de Windsor. S'ils en sont réduits à vivre de secours, c'est parce que vous refusez aux cultivateurs et aux autres producteurs de denrées essentielles du Canada le moyen d'acheter les marchandises produites dans la ville de Windsor. Nous ne pouvons pas échanger des produits, dont le prix dépend des cours mondiaux, contre d'autres produits dont le prix est fixé par la direction de l'entreprise qui les fabrique, aidée par les mesures législatives du gouvernement fédéral. L'article continue:

Ce principe, il va sans dire, constitue un pas vers le socialisme d'Etat. Il en résulterait que le Gouvernement, et non le marché, fixerait le prix à payer par le cultivateur.

Or, est-ce le marché qui fixe le prix des automobiles? Est-ce le marché qui fixe les prix des produits textiles? Le tarif douanier, qui, en certains cas, correspond à 60 à 80 p. 100 des frais de transformation des matières premières en produits achevés, n'est-il pas un élément du prix?

Voulez-vous le socialisme pour les industriels et le capitalisme pour les cultivateurs et les autres producteurs de denrées essentielles? Et comptez-vous alors fonder une nation prospère et unie au moyen de deux régimes contraires existant ensemble dans un pays démocratique?

L'article en question soutient en outre que les cultivateurs dépendront du gouvernement pour leur prix. Il y a quelque temps, quand il fut question de soustraire à la taxe d'accise les automobiles et d'autres produits visés par le récent accord commercial avec les Etats-Unis, les fabricants d'automobiles ont exercé auprès du Gouvernement, en vue de la conservation de cet impôt sur la population canadienne, toute la pression dont sont capables les puissances d'argent. J'aurais pu logiquement m'attendre à trouver dans le *Windsor Daily Star* un paragraphe ainsi conçu:

Les prix des produits manufacturés du Canada étant maintenus par des droits douaniers, ceux qui dépendent de l'industrie manufacturière pourraient fort logiquement prendre l'attitude que, s'ils n'obtiennent pas pour leurs produits les prix qu'ils désirent, le gouvernement n'obtiendra pas leurs suffrages.

Mais cette attitude n'est pas nouvelle au Canada, monsieur l'Orateur. Elle se déduit naturellement de l'opinion exprimée dans le cas actuel. A chaque élection, on offre cet appât ouvertement aux ouvriers de l'industrie et à leurs patrons. Il n'est pas rare dans l'histoire canadienne que des industriels aient rassemblé leurs ouvriers pour leur exposer le cas aussi effrontément que je viens de l'indiquer. Ce langage est aussi celui qu'emploient des députés de circonscriptions industrielles en temps d'élection. Je cite encore:

La tendance du Gouvernement à échanger des prix qui conviennent aux cultivateurs (manufacturiers) contre des suffrages qui conviennent au Gouvernement.

Puis écouter ceci, qu'il conviendrait de graver en lettres de bronze sur le linteau de chaque foyer et au-dessus de la porte de chaque assemblée législative:

Et notez que les frais en retombent sur l'ensemble du pays.

Voici le paragraphe final:

Si nous commençons à subventionner tous les produits de la ferme, il ne sera pas facile de faire machine arrière même si le procédé s'avère irrationnel. Les Canadiens sont-ils généralement en faveur de lier leur sort au subventionnement de l'agriculture, l'industrie essentielle du pays?

Que nous aurions à nous féliciter de reconnaître seulement cette vérité essentielle!

Est-ce logique d'accorder la prime aux industriels et de la refuser aux agriculteurs? Notre économie nous permet-elle de maintenir au pays un état de choses qui oblige une industrie à en supporter une autre?

Le subventionnement de l'industrie est une erreur fondamentale mais il s'impose absolument en vertu du système même que cet article de fond et d'autres préconisent, système qui comporte le subventionnement de l'industrie aux dépens de l'agriculture. Si on n'accorde pas une égalité de traitement ce sera la ruine de l'agriculture.

J'aborde brièvement les causes économiques des embarras où se débat actuellement la culture fromentière. Je m'exprimerai ainsi. Règle générale, toute augmentation dans la productivité de l'industrie à quelque cause qu'elle se rattache, se traduit par un relèvement du niveau d'existence et une expansion du volume de l'emploi. La découverte d'un nouveau champ pétrolifère, une affluence plus grande de capitaux, une augmentation des gens au travail, le perfectionnement de l'organisation industrielle—voilà des facteurs qui tendent à relever le niveau d'existence et a augmenter le nombre des emplois tout comme le ferait le perfectionnement des connaissances techniques.

Le revenu national n'est donc pas fixe. La caisse des salaires n'est pas définitivement établie et ne limite en rien le volume de main-d'œuvre exigée. Le pouvoir d'achat

n'est pas définitivement fixé non plus, et il n'établit aucune limite à la quantité des denrées à produire ou à écouler. A chaque augmentation de la production, qu'elle soit l'effet d'une nouvelle invention ou de la découverte d'autres ressources, d'une plus grande compétence de la part des ouvriers ou d'un afflux plus considérable de capitaux, correspond une augmentation du pouvoir d'achat. Le professeur Marshall l'indique en ces termes:

Le dividende national est de prime abord le produit net global des organismes de production et leur unique source de paiement.

Un peu d'attention nous convaincra de la vérité de cette assertion. Pour le producteur, la production d'une denrée comporte des placements de capitaux en propriété foncière, main-d'œuvre, salaires, loyers et intérêts. Qu'il augmente sa production, et il augmentera ses immobilisations en salaires, loyers et intérêts. Mais ces derniers montants, si l'employeur les fait entrer dans ses dépenses, le travailleur les inclut dans ses revenus. C'est ainsi qu'une augmentation dans la production comporte une augmentation correspondante dans le revenu. Le professeur Henry Clay dit:

La demande existe sans cesse pour cet autre produit, car l'augmentation dans ses revenus permet à la société de payer d'autres ouvriers, d'autres machines ou d'autres organisateurs... Ce que nous appelons offre et demande sont une seule et même chose considérée d'un point de vue différent par le producteur et le consommateur; et les producteurs et les consommateurs sont les mêmes personnes. Le véritable revenu national est la somme des biens et services produits pour répondre aux besoins de la nation; c'est cela que produisent le sol, la main-d'œuvre et le capital, et c'est avec cela que le sol, la main-d'œuvre et le capital se payent; tout accroissement de production constitue des paiements accrus.

Le Dr Stockton énonce ses principes à peu près dans les termes suivants: Ce n'est pas à dire, cependant, que toute industrie, ou toute entreprise industrielle puisse accroître sa production à volonté ou sans l'aide de qui que ce soit et vendre ces produits additionnels à des prix rémunérateurs. L'accroissement de la production ne doit pas être le fruit du hasard, mais il doit se conformer aux exigences de la consommation. Si l'on doublait demain l'efficacité de chaque industrie, il ne faudrait pas croire que chacune pourrait s'adapter à ce nouvel état de choses en doublant simplement le volume de ses ventes. La structure des prix impose un développement de la production proportionné à la demande.

Par conséquent, certaines industries trouveraient peut-être avantageux de profiter d'une capacité doublée pour accroître leur rendement d'une manière modérée, d'autres pour l'accroître plus que l'accroissement de leur capacité, d'autres encore pour maintenir leur rendement à son niveau antérieur, tandis qu'un petit nombre se verraient forcées de restreindre leur rendement.

Partant de ces données, nous n'avons qu'à imaginer comment nous réagirions à un accroissement du double de nos revenus pour reconnaître que c'est ce qui se passerait. Un homme pauvre se contente de manger surtout du pain, avec un peu de viande, peu de fruits et de légumes frais. Doublez son revenu. Comment réglera-t-il son alimentation? Il affectera moins au pain qu'auparavant; il mangera peut-être deux fois plus de viande et quatre ou cinq fois plus de fruits et de légumes frais. Si le gros de la population modifiait ainsi son mode d'alimentation, les producteurs de blé devraient restreindre leur production, malgré la prospérité accrue. Mais cela ne voudrait pas dire qu'il y aurait insuffisance de pouvoir d'achat pour l'acquisition de tout le blé produit ou que la demande serait établie. Cela signifierait simplement que la population, considérablement enrichie, serait en mesure de se payer une alimentation plus coûteuse.

Le fait de savoir si l'accroissement de la production causera d'abord des perturbations et du chômage dépend donc d'abord du genre d'industrie dont il s'agit. S'il s'agit d'une industrie dont les produits font l'objet d'une demande élastique, cela ne produira pas de chômage, même au début. Car l'augmentation de la demande que produira la diminution du prix permettra à l'industrie de garder sinon d'augmenter le personnel à son service. Une invention relative à l'industrie de la radio, par exemple, ne causera pas de chômage. La demande de radios étant fort élastique, l'accroissement de production de ces articles sera facilement absorbé à un prix réduit.

Par contre, si une invention intéresse une industrie dont les produits ne font pas l'objet d'une demande élastique, elle peut causer des perturbations considérables, ce qui nous ramène au problème du blé, car c'est l'une des choses qui sont arrivées dernièrement à la production du blé.

De remarquables découvertes quant à la culture et à la récolte du blé ont grandement augmenté les approvisionnements. Ceux-ci ont subi un autre accroissement du fait que les anciens pays importateurs de blé se sont mis à en produire, ce qui a aggravé la situation.

Ainsi que nous l'avons vu, la demande de blé est très peu souple. En conséquence, le fort avilissement du cours du blé n'a pas encouragé les gens à accroître leur consommation de pain. C'est plutôt le contraire qui s'est produit. La classe agricole s'est donc

[M. MacKenzie.]

trouvée dans de sérieux embarras au Canada, aux Etats-Unis et en Australie. La misère causée aux producteurs de blé se trouve intensifiée du fait que le procédé d'adaptation à la situation modifiée est plus lent dans l'agriculture que dans toute autre industrie.

Je mentionne la chose uniquement pour montrer que le cultivateur lui-même n'est pas responsable dans l'ensemble de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je le répète, il y a une autre cause au Canada qui fait que l'agriculture et en particulier le producteur de blé se trouvent dans de terribles embarras. Le cultivateur canadien doit vendre ses produits sur un marché mondial libre, en concurrence avec des producteurs de blé subventionnés par leurs gouvernements respectifs, alors qu'il se trouve dans l'obligation d'acheter ses instruments de production et autres choses essentielles sur un marché hautement protégé où le producteur secondaire se trouve hautement subventionné.

Bien que ces conditions exercent un effet déprimant sur l'agriculture dans toute l'étendue du pays, le cultivateur de l'Ouest semble s'en rendre compte plus que tout autre et il est plus véhément dans ses protestations.

Parmi les nombreuses lettres et pétitions que j'ai reçues sur la question d'un prix initial, je désire citer une critique que plusieurs connaissent bien et qui vient à l'appui de l'affirmation ci-dessus. Voici le commentaire:

> Vous trouverez sous ce pli deux résolutions concernant le paiement initial pour le blé. Voulez-vous voir à ce qu'elles soient remises entre bonnes mains? Il est certain qu'il y a beaucoup de protestations au sujet du prix que l'on veut fixer à 60c. Quoi qu'il en soit, je suis bien convaincu que si le Gouvernement voulait simplement retirer la protection qu'il accorde actuellement aux manufacturiers canadiens et laisser ces individus se tirer d'affaires eux-mêmes comme il nous faut le faire, il n'y aurait plus de protestation au sujet du prix du blé, quel qu'en soit le chiffre. Les cultivateurs sont fatigués de voir ces personnages jouir de ces privilèges et ensuite nous exploiter le plus possible sur les marchandises que nous devons acheter.

Je suis d'avis que le ministre et le Gouvernement doivent être hautement loués pour avoir présenté ces diverses mesures qui sont le point de départ d'une politique permanente du rétablissement agricole au Canada.

Comme partie de ce plan de politique permanente en faveur de l'agriculture, je voudrais proposer au ministre et au Gouvernement de ne pas retarder d'établir une division pour l'Ouest du Conseil national de recherches effectuant ses travaux dans les Prairies et dirigé par un homme des plus compétents. Cette division devra aider le Gouvernement à concevoir et à arrêter un programme absolument pratique qui servirait de base à une politique de longue portée. L'homme tout désigné pour occuper cette position se trouve dans l'Ouest. C'est une personnalité reconnue possédant la formation, l'expérience, les qualités d'administrateur et d'organisateur et il jouit de la confiance du peuple. Si on pouvait retenir ses services, on verrait qu'il constituerait un aide précieux pour le gouvernement dans la mise à exécution de ce vaste programme.

L'agriculture doit être mise sur un pied d'égalité avec les autres industries, si ce pays doit atteindre la destinée qui lui est dévolue.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Je prends la parole au nom de mes commettants pour combattre le projet de loi fixant le prix du blé à 70c. Permettez-moi d'indiquer brièvement une couple de raisons qui motivent mon attitude. La première, c'est que l'agriculture, surtout dans mon comté, n'est pas dans la situation où elle se trouvait il y a quelques années. Si la situation des producteurs de céréales était normale, nous n'entendrions peut-être pas les critiques actuelles. Mais rappelons-nous qu'il y a eu plusieurs années de crise pour les cultivateurs, que les réserves que ceux-ci possédaient il y a quelques années, réserves non seulement en espèces, mais en instruments aratoires, articles de ménage et autres, sont épuisées. Les cultivateurs ne sont pas autant qu'il y a quelques années en état de subir cette diminution de prix. Je puis dire sans exagération que la campagne en cours est peut-être la plus grave qu'il y ait eu jusqu'ici pour notre agriculture. La situation sera donc très grave pour l'agriculture si le prix est réduit.

Puis, un nouveau problème a surgi dernièrement: notre marché possible n'est pas ce qu'il était autrefois, il a disparu dans une certaine mesure. C'est vraiment la première fois depuis soixante ans, je suppose, que le monde ne veut pas de notre blé, c'est-à-dire de la quantité que nous produisons. Dans les années 1920 nous avons exporté environ 800 millions de boisseaux par année; nos exportations ne sont plus que de 540 millions. Le problème, c'est d'écouler nos stocks et la récolte normale que nous aurons peut-être cette année. Je ne sais pas si j'ai bien compris les remarques du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) quand il a parlé du troc, l'autre soir. Je n'ai pas lu son discours dans le hansard depuis, mais je crois savoir qu'il a donné à entendre que si nous prati-

quions le troc, disons avec l'Allemagne, nous nous trouverions dans une situation fort désavantageuse pour échanger notre blé contre les choses nécessaires aux cultivateurs, disons les instruments agricoles et autres articles.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit qu'à l'heure actuelle, ces pays ne désirent pas troquer leurs produits contre notre blé, à aucun prix.

M. NEEDHAM: Telle est la situation. Un nouveau problème a surgi: nos débouchés ont disparu dans une large mesure.

Encore une fois, je me préoccupe beaucoup des conséquences que comportera pour l'agriculture cette diminution de prix, si elle se réalise. Je pense surtout à notre jeunesse qui grandit et qui devrait commencer à se livrer à la culture. Je me souviens que, l'automne dernier, j'ai causé avec un homme que je connais depuis vingt-cinq ans et qui, au cours de cette période, a récolté en moyenne environ 8,000 boisseaux de blé par année. Il a deux garçons qui voulaient s'en aller. "Je leur ai persuadé de rester encore une année", a-t-il dit. L'aîné a répondu à son père: "Papa, vous êtes ici depuis trente ans et votre situation présente ne m'encourage pas beaucoup à être cultivateur." Ces jeunes gens n'ont pas reçu d'autre formation mais connaissent la culture. Quel avenir y a-t-il aujourd'hui pour les jeunes cultivateurs dans l'Ouest? C'est un problème fort grave.

Voici une pétition de gens de mon comté qui s'opposent à ce bill. Elle porte 10,028 signatures d'agriculteurs, de marchands et d'autres de mes commettants.

M. EVANS: Des écoliers?

M. NEEDHAM: La pétition dit:

Nous, les pétitionnaires soussignés, demandons que les amendements proposés à la Loi sur la commission canadienne du blé, 1935, ne soient pas adoptés maintenant, qu'on laisse la commission du blé fonctionner en conformité de la loi en vigueur, que le prix garanti pour le blé livré au cours de l'année-récolte 1939 ne soit pas moins de 80c. pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, et qu'un autre projet de loi soit adopté pour venir en aide aux cultivateurs ayant perdu une partie ou la totalité de leur récolte.

J'ai reçu en outre plusieurs lettres et pétitions de groupements qui se sont réunis. Je désire donner lecture d'une résolution qui m'est venue du district d'Eden:

Nous, les soussignés, électeurs du Dominion du Canada, prions le Gouvernement d'étudier attentivement les modifications apportées à la loi de la Commission du blé avant de les inscrire au recueil de nos lois. Un prix de 60 cents pour le blé signifie que les gens de l'Ouest canadien seront incapables de pourvoir à leurs besoins, encore moins de payer leurs dettes. Il faut un prix d'au moins 80 cents pour le blé pour permettre aux cultivateurs de vivre et aux hommes d'affaires de l'Ouest de continuer leurs opérations.

C'est pour ces raisons que je proteste contre ce prix de 70 cents. Bien entendu, quand cette pétition m'est arrivée, les gens songeaient dans l'ensemble à un prix de 60 cents. C'est pour ces motifs que je suis contre le bill.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): En commentant les bills sur l'agriculture, il faut tenir compte de trois considérations dont on ne semble pas avoir tenu compte dans les discours prononcés contre l'adoption du projet de loi qui est à l'étude. La première c'est que plusieurs membres de la députation qui ont pris part au débat sont d'avis que les représentants de l'Ouest qui donnent leur appui aux projets de loi semblent croire que ces mesures remédieront à l'injustice et aux torts que l'Ouest canadien a soufferts, disons-nous, du fait de la politique tarifaire et de la politique monétaire appliquées dans le passé. Si l'on en juge par son discours, il me semble bien clair que le ministre de l'Agriculture n'a pas prétendu que ces mesures étaient destinées à compenser l'Ouest pour les torts qu'il a subis du fait de la politique tarifaire du Canada. Certes, il serait assez étrange que quelqu'un donnât à entendre que ces deux projets de loi déposés par le ministre de l'Agriculture remédieraient ou devraient remédier à ces torts. Quand nos amis de la Fédération du Commonwealth coopératif et du groupe du crédit social attaquent ces mesures parce qu'elles n'offrent pas une compensation suffisante aux torts qui nous ont été causés, il me semble qu'ils ne s'attaquent pas au problème principal qui se pose à nous en ce moment, à savoir si ces bills sont bons et si nous devrions les appuyer.

Je ne veux qu'effleurer ces questions, monsieur l'Orateur. D'abord pour ce qui est du tarif, aucun économiste sérieux, aucune personne refléchie ne pourrait, à mon sens, douter que la population de l'Ouest souffre terriblement sous le régime tarifaire du présent Gouvernement. Non seulement devons-nous vendre sur les marchés mondiaux en concurrence avec les cultivateurs les moins rémunérés des autres pays, sans que nous ayons aucune protection, mais nous devons même faire concurrence aux entreprises agricoles subventionnées de certaines parties du monde. Et comme si cela n'était pas suffisant, un fardeau supplémentaire nous est imposé par une politique tarifaire qui fait que des prix plus élevés peuvent être imposés que si la barrière tarifaire n'existait pas et, d'autre part, ce qui pis est, cette politique permet aux cartels et aux coalitions de s'organiser derrière cette barrière et de fixer des prix sans tenir compte de la concurrence. Certaines statistiques préparées

par le ministre du Travail (M. Rogers), montrant jusqu'à quel point l'Ouest souffre du fait du tarif protecteur, ont été données devant la Commission Rowell au nom du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, relativement à une autre enquête. Des experts ont été engagés par le gouvernement manitobain, parmi lesquels le professeur Viner, un économiste en vue, de l'une des universités américaines, en vue d'étudier la revendication présentée par le gouvernement d'Ontario: que les réclamations du ministre n'étaient guère fondées. Après avoir fait une étude très approfondie de la question, le professeur Viner en vint à la conclusion que la perte annuelle nette subie par les trois provinces des Prairies du fait de la politique tarifaire du présent Gouvernement était d'au moins 47 millions de dollars. Quelqu'un peut-il maintenant prétendre que par deux ou trois projets de loi que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) présente, toute cette situation peut être modifiée et que l'Ouest peut être dédommagé pour les pertes qu'il a subies et que s'il n'en est rien, ces bills devraient être rejetés, même s'ils nous assurent certains bénéfices?

A mon sens il ne fait aucun doute que la situation européenne actuelle est le fruit de l'attitude des Etats-Unis surtout et du Canada à un moindre degré. Avant le guerre, l'Allemagne donnait, en retour des produits alimentaires qu'elle devait de toute nécessité importer, des marchandises ouvrées dans une proportion de 85 p. 100 et des services, tels ceux que pouvait rendre sa marine marchande, dans une proportion de 15 p. 100. Or, nous avons placé l'Allemagne dans l'impossibilité de rendre ces services qui représentaient 15 p. 100 de la valeur de ses importations, vu que nous lui avons enlevé sa marine marchande. En conséquence, pour réussir à nourrir ses habitants et à maintenir ses établissements industriels, elle dut augmenter le chiffre de ses exportations de 15 p. 100. Point n'est besoin de rappeler ici les réparations que nous lui avons aussi demandées, et qui, en dernier ressort, ne pouvaient être payées qu'au moyen d'un accroissement d'exportation. Quelle fut l'attitude des autres pays du monde? Les droits douaniers furent relevés, d'abord par les Etats-Unis en 1920. Les droits contre l'Allemagne furent augmentés dans le monde entier, l'empêchant ainsi de payer les produits alimentaires dont elle avait besoin par des articles ouvrés. Qu'allait faire l'Allemagne? Le chômage augmentait; le peuple était menacé de famine. Elle prit l'unique moyen qui lui restait. Tout d'abord, elle organisa son peuple dans le but de tâcher de se tirer d'affaires dans ces conditions-là. Puis, conformément au principe qui veut qu'un peuple lutte plutôt que de mourir de faim, l'Allemagne, vu que les autres nations ne voulaient plus faire des échanges commerciaux avec elle, songea à obtenir le contrôle sur un assez vaste territoire pour lui permettre de nourrir ses habitants. Une fois lancée dans la mise à exécution de cette politique d'aggression, il lui fallut, pour organiser sa machine militaire et obtenir ses armements, diminuer encore le volume de ses importations, afin de se procurer la monnaie étrangère dont elle avait besoin pour acheter ce qui était nécessaire à l'exécution de son programme d'armement. Voilà comment l'Allemagne s'est lancée dans l'application de sa politique de réduire le volume de ses importations de denrées alimentaires.

Les économistes du monde entier avaient prévu ce résultat. Le Président Wilson l'avait prévu dans ses quatorze points quand il a dit que si l'on créait de nouveaux Etats en Europe, il faudrait prendre les moyens d'abaisser leurs droits douaniers. Ainsi se produisit ce qui avait été prévu par les économistes depuis 1918 et 1919, quand les pays à tarif élevé demandèrent et obtinrent des tarifs plus élevés encore; puis, aujourd'hui c'est encore suivant moi, à cause de la politique économique qui veut vendre mais ne rien acheter, que la guerre menace le monde.

Nous avons souffert de cette situation, monsieur l'Orateur, dans l'Ouest canadien, à cause de la politique de hauts tarifs de ceux qui ont voulu protéger l'industrie secondaire dans notre pays. Les pays d'Europe, qui auraient été heureux d'obtenir nos denrées alimentaires, ne sont pas autorisés à les acheter. Nos marchés ont été sacrifiés sur l'autel du nationalisme économique. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada sont les victimes de la politique de haut tarif qui a fermé nos marchés; sur le point de connaître la faillite à cause de la politique de haut tarif de notre pays, le cultivateur des plaines de l'Ouest a maintenant le droit de s'adresser au présent gouvernement et de lui dire: "Dans la misère où vous m'avez placé, j'ai le droit de réclamer défense et protection."

Voici les deux aspects de la question tarifaire: l'augmentation du fardeau que doit porter le cultivateur sous forme de prix élevés et la destruction de ses marchés par suite d'une politique tarifaire délibérée. Or, c'est aussi par une politique tarifaire délibérée que le cultivateur doit être protégé par le Gouvernement. Il faut ajouter à cela, la politique monétaire sous le régime de laquelle on a délibérément cherché à maintenir la parité entre notre monnaie et celle des Etats-Unis. L'aumentation excessive des droits douaniers par le gouvernement précédent a été effectuée

délibérément dans le but entre autres fins, de diminuer nos importations des Etats-Unis afin de maintenir une assez bonne parité entre notre dollar et celui de ce pays. Or, cela s'est fait en dépit des demandes réitérées des représentants de la classe agricole dans le sens contraire. Le premier ministre de la Saskatchewan de ce temps-là, le ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner), parlant au nom du gouvernement de la Saskatchewan, a demandé que notre monnaie soit maintenue plus ou moins à parité avec celle de notre principal client, l'Angleterre, afin que lorsque nous vendons un boisseau de blé pour disons quatre shillings nous puissions recevoir ici, en retour de cette monnaie environ 100c. au lieu de moins de 80c., comme dans ce temps-là.

J'ai obtenu des chiffres à ce sujet du Bureau de la statistique. Je demandai d'abord que l'on nous indiquât, au moyen de chiffres, ce qui serait arrivé si nous avions maintenu notre monnaie au même niveau que la livre sterling, et en suite, ce qui se serait produit si, à l'instar de l'Australie, nous l'avions maintenue à un escompte à l'égard de la monnaie anglaise. Or, si nous avions adopté la même politique monétaire que le gouvernement australien, nos producteurs de blé auraient bénéficié d'un montant additionnel de 229 millions de dollars entre 1930 et 1936. Mais notre gouvernement ne chercha qu'à se maintenir dans une situation qui permît aux corporations et autres institutions de liquider plus facilement la dette envers les Etats-Unis. C'est la raison que donna alors le premier ministre du Canada, et il ne m'appartient pas de chercher à juger à présent si l'on a agi sagement en suivant une telle ligne de conduite. Je dois dire, toutefois, que le Gouvernement jugea bon d'adopter une politique qui nous permettait de liquider notre dette envers les Etats-Unis sans s'assurer jusqu'à quel point elle nuirait aux cultivateurs des plaines de l'Ouest.

Nous n'avons donc pas raison d'être surpris d'entendre les cultivateurs de l'Ouest déclarer, "Vous avez ruiné nos marchés et vous nous avez soutiré 47 millions de dollars par an. Votre politique monétaire nous a fait perdre 229 millions de dollars en quatre ans. Après avoir subi un tel traitement, nous avons le droit, en tant que partie de ce Dominion, de nous attendre que vous nous aidiez". C'est là un point, monsieur l'Orateur, sur lequel je tenais à appeler votre attention.

Mais il y en a un autre, et à cet égard, je m'adresse aux honorables représentants de l'Est. Lorsque l'Ouest fut ouvert à la colonisation, c'est le gouvernement fédéral qui dicta au pays tout entier sa politique d'immigration. Même lorsque la Saskatchewan et l'Alberta furent érigées en provinces, le Dominion prit bien soin de garder le contrôle de leurs ressources naturelles, afin de les administrer "dans l'intérêt du Canada", ainsi qu'en fait foi le texte de la loi, que l'on trouve à 4 et 5 Edouard VII, chapitre 42. En d'autres termes, le gouvernement central voulait développer l'Ouest suivant les besoins du pays, et il tînt à garder le contrôle des ressources de ces provinces, afin qu'elles ne pussent pas entraver sa politique. Le gouvernement fédéral favorisa l'établissement d'immigrants sur les terres de l'Ouest; sans même consulter la Saskatchewan et l'Alberta, poursuivit une campagne de réclame afin d'inciter des étrangers à venir peupler cette partie-là de notre pays. Ces gens sont venus et ils ont travaillé ferme; ils ont édifié des foyers et sont devenus de bons citoyens; ils ont donc le droit de réclamer protection du gouvernement fédéral à cette heure. Le gouvernement fédéral a certainement des obligations envers nous, ayant détruit nos marchés, et nous ayant presque ruinés par suite de la protection douanière et de plus nous ayant enlevé 229 millions de dollars au cours de l'après-guerre, à cause de la politique monétaire adoptée. N'avons-nous pas le droit de demander au Parlement une aide suffisante dans les jeurs difficiles que nous traversons?

Le Gouvernement s'est rendu compte de notre situation et que le régime de la confédération ne fonctionne pas avec équité à l'égard des Prairies. Il a créé la commission Rowell en vue de l'examen approfondi de cette question. Tant que cette commission n'aura pas déposé son rapport, tant que nous ne connaîtrons pas les mesures projetées par cet organisme en vue de redresser les torts causés à l'Ouest par la politique du gouvernement fédéral, il serait injuste d'affirmer que le Gouvernement n'agit pas en vue de mettre fin à l'iniquité. Mais la Chambre n'a pas à décider, aujourd'hui, si le tort est redressé ou non. Cette question se débat à la commission royale. Les honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif et du crédit social auront toujours le temps, si le Gouvernement ne donne pas les suites qu'il convient au rapport de la commission royale, de prétendre qu'il n'agit pas équitablement envers l'Ouest, pour ce qui est de ces questions.

Je peux donc affirmer que cette question ne se pose pas à propos des bills à l'étude. Il ne s'agit pas de déterminer s'il est complètement mis fin à l'injustice dont l'Ouest est victime. Il importe, uniquement, de se demander si les projets de loi ont du bon.

Je me dois à moi-même d'aborder un autre sujet. Le pays ne s'appauvrirait pas en

procurant aux cultivateurs des plaines de l'Ouest les moyens d'acheter les objets que le reste du Canada pourrait produire dans les usines présentement inactives et grâce au labeur des ouvriers actuellement oisifs. Nous avons besoin, dans l'Ouest, de meilleures maisons pour nous protéger contre l'inclémence de la température, surtout en hiver. Nous avons besoin de meilleurs vêtements afin de protéger nos enfants contre les rigueurs du froid. Nous avons besoin d'une plus grande quantité d'articles d'ameublement. Et puis, nos gens ont droit de posséder des autos et des appareils de T.S.F. ou d'autres objets de luxe autant que les habitants des autres régions. Les habitants de l'Ouest travaillent aussi fort et aussi intelligemment que les autres. Si le reste du Canada est en mesure de produire, dans ses usines présentement inactives et grâce au labeur de ses ouvriers aujourd'hui oisifs, les articles dont nous avons besoin, mieux vaudrait occuper ces ouvriers oisifs, à la production des objets dont nos gens ont tant besoin, que de les garder dans l'oisiveté.

La richesse du pays ne s'amoindrirait aucunement du fait que les cultivateurs de l'Ouest auraient à leur disposition le crédit de l'Etat, d'après la superficie ensemencée, afin d'acheter les produits des autres régions. Au contraire, elle s'en accroîtrait. Là se trouverait un emploi fort légitime du crédit de l'Etat ou crédit national. Je ne serais pas fidèle à mes idées actuelles, soit dit avec la pleine conscience de ma responsabilité de député, si, ayant entendu les paroles proférées par le gouverneur de la Banque du Canada, je ne m'affirmais pas plus convaincu que jamais qu'un changement dans l'emploi et l'émission du crédit par les soins de l'Etat servirait à améliorer grandement notre régime économique. Toutefois, telle n'est pas la question dont la Chambre est maintenant saisie. Il la faudra débattre en une autre occasion, et convaincre notre population de la sagesse d'un tel geste avant de pouvoir adopter un programme basé sur ces principes.

Une VOIX: L'Ouest en est convaincu.

M. TUCKER: Mais là n'est pas la question. Cette condition ne se réalisera que lorsque le pays sera unanime à en reconnaître la sagesse. Pour ma part, je ne m'en prendrai pas au ministre à chaque projet de loi qui n'est pas conforme à mes idées sur la monnaie. La question qui se pose à nous est bien nette: Ces projets sont-ils bons ou non? Il ne s'agit pas de se demander: "Sont-ils conformes à mes idées sur la politique monétaire?" "Règlent-ils tous les embarras de l'Ouest canadien?" Mais: "Ont-ils du bon?"

C'est là la bonne façon d'aborder la question. Je ne réclame pas la transformation soudaine du système. Je ne dis pas: Même si c'est un grand pas de fait, je vote contre ces bills, parce qu'ils ne règlent pas tout à la fois. Avec le système britannique, le progrès véritable n'est possible qu'en persuadant la population de la sagesse d'une mesure envisagée et en procédant par étapes. La façon la plus sûre d'empêcher le progrès est de dire: "Je n'approuverai pas cette mesure, parce qu'elle ne va pas aussi loin que je le souhaiterais." Il semble que ce soit là l'attitude de certains honorables députés à l'égard de ces bills.

Et ceci m'amène à la question: "Ces bills ont-ils du bon ou non? Est-ce un pas en avant? Considérons d'abord le bill modifiant la loi de la Commission du blé. La loi actuelle permet au Gouvernement de fixer pour le blé le prix initial qu'il veut. Je dirai ceci aux honorables députés qui se proposent de voter contre la mesure, parce qu'ils désirent un prix plus élevé que 70c.: Si le bill est rejeté, ils n'obtiendront pas un prix de 80c. car le gouvernement actuel ou celui qui lui succédera au pouvoir peut fixer un prix de 40c. le boisseau, s'il le désire.

Mlle MACPHAIL: Le gouvernement ne subsisterait pas longtemps.

M. TUCKER: En se prononçant contre ce bill, les honorables députés donnent précisément au gouvernement le pouvoir d'agir ainsi. Par contre, s'ils votent en faveur de l'amendement que nous étudions, ils auront l'assurance d'un prix qui ne sera pas inférieur à 70c.

Si j'avais une aussi piètre opinion du gouvernement que les honorables députés du crédit social et de la Fédération du commonwealth coopératif, si je croyais que le gouvernement se propose de trahir l'Ouest, je m'attendrais sûrement qu'il fixe le prix à moins de 70c. Je favoriserais l'adoption de ce bill afin d'empêcher la fixation d'un prix inférieur à ce chiffre.

Or, les honorables député soutiennent que le gouvernement n'est pas loyal envers l'Ouest et qu'il est indigne de notre confiance; et ils déclarent, bien que le gouvernement ait actuellement le pouvoir de fixer le prix même à 30c. le boisseau et que le bill doive avoir pour effet de l'obliger à fixer un prix qui ne soit pas inférieur à 70c., qu'ils se méfient du gouvernement et que, partant, ils vont lui laisser le pouvoir de fixer le blé à 30c. et qu'ils ne lui imposeront pas un minimum de 70c.

La logique d'un tel raisonnement m'échappe. Pour ma part, vu le pouvoir que ce bill donne au gouvernement de fixer le prix à 70c. cette année, l'an prochain et l'année qui suivra, établissant ce prix comme minimum, et étant donnée l'assurance que ce sera là le prix de base, quoi qu'il arrive, je sais alors

pour certain qu'après l'adoption de l'amendement l'Ouest ne verra pas se produire la même chose qu'en 1932, alors que le cultivateur fut forcé d'accepter jusqu'à 19c. seulement pour son boisseau de blé, comme je le fus moi-même. Je sais pertinemment que nous aurons l'assurance que cela ne se répétera pas. Les honorables députés qui s'opposent à l'amendement s'exposent justement à la répétition de tels faits, et c'est ce qui m'empêche de me rallier à leur point de vue.

Nous savons aussi que dans l'Ouest canadien nous produisons un blé très riche en gluten, qui ne peut croître que dans un sol semi-aride c'est-à-dire exposé aux accidents qui suppriment les récoltes. Nous avons tous souhaité, mon père, moi-même, et tous les cultivateurs de l'Ouest, quelque mesure de sécurité sous forme d'assurances contre la perte périodique des récoltes à cause de la sécheresse. Et voilà que le régime actuel nous apporte, pendant cette session, cette mesure de sécurité comme point de sa politique générale.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que jamais mesure parlementaire depuis la confédération n'a encore, autant que celle-ci contribué à la sécurité future des habitants des prairies. Pourtant nous trouvons des honorables députés qui voteront contre le Gouvernement pour avoir établi le prix du blé à 70 cents au lieu de le laisser libre de le fixer à n'importe quel prix plus tard, et qui consentiraient à le placer dans une position telle qu'il ne pourrait donner suite à cette politique d'assurance. De retour dans ma circonscription j'avertirai mes commettants que les adversaires de l'amendement à la loi de la Commission du blé ont cherché à renverser le Gouvernement, à tuer le projet de loi relatif aux primes sur les emblavures et frustrer l'Ouest canadien de ses espérances de sécurité. Je leur rappellerai 1911, lorsque la population de l'Ouest, pour n'avoir pas su voir où se trouvaient ses meilleurs avantages, a aidé à renverser le Gouvernement Laurier au moment même où il s'apprêtait à lui accorder par le traité de réciprocité quelque mesure de protection, très réelle même si elle ne devait pas répondre à toutes ses ambitions. Voici ce que je dirai aux honorables députés de l'Ouest, aux membres du crédit social et de la Fédération du commonwealth coopératif: Si vous essayez de détruire ce ministère en votant contre l'amendement de 70c. et nous invitez à nous joindre à vous pour le faire, et si nous répondons à votre appel, nous ruinerons le Gouvernement et perdrons tout le programme. Je le demande au honorables députés: "Pensez-vous que nous devrions faire cela?

Des VOIX: Sans doute.

[M. Tucker.]

M. TUCKER: Oh! sans doute. Je demande aux honorables représentants qui parlent aussi de se lever, s'ils l'osent. Si vous renversez le Gouvernement, vous détruisez tout le programme. Je ne crois pas qu'un seul honorable membre soit prêt à le faire, car personne ne se lève. Je comprends qu'il n'est pas de bonne politique de dire: Oui, nous vous avons mis au pied du mur parce que vous devez appuyer tout le programme. Ils savent aussi bien que moi que s'ils font échouer le ministère sur une partie de ce programme, ils perdent le programme en entier et en même temps détruiront le Gouvernement. Ils savent comme moi, ainsi que les habitants de l'Ouest, que ce serait le résultat.

Je désire appeler l'attention sur une autre partie de ce programme. Mes honorables collègues se déclarent en faveur de 80c. le boisseau. Il est facile de choisir un seul article du programme et dire: 80c. ou la lutte". Il est aisé de dire que si nous nous écartons de cela, nous trahissons l'Ouest. Nous espérons de nos représentants au Parlement qu'ils étudieront le programme ministériel, et verront si le gouvernement actuel fait mieux que tout autre gouvernement pour résoudre notre problème.

Une VOIX: Non.

M. TUCKER: Je vais montrer ce qu'ils font, à mon avis. Je veux que le Roi proroge le Parlement, et je veux retarder le travail le moins possible, mais quand on dit que j'ai peur de me lever en cette enceinte pour expliquer la raison pour laquelle j'appuie le ministère, alors il est temps que je prenne la parole, afin de motiver mon attitude. J'espère que les honorables députés seront satisfaits quand j'aurai terminé. Ils disent que s'ils obtiennent un paiement de 80c. peu leur importe la prime aux emblavures.

Une VOIX: Oh! non.

M. TUCKER: C'est ce que disent quelques-uns. Ils demandent 80c., ce qui signifie qu'ils sont prêts à voter pour tomber le ministère et détruire tout le projet. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est membre du Parlement depuis assez longtemps pour savoir la vérité de ce que j'affirme. C'est ou 80c. ou la ruine du projet pour ceux qui s'y opposent.

M. COLDWELL: Vous savez que nous ne pourrions faire cela quand même nous essaierions.

M. TUCKER: Voilà la question. L'honorable député de Rosetown-Biggar dit: "Vous savez que nous ne pourrions faire cela quand même nous essaierions".

M. COLDWELL: En cette Chambre.

M. TUCKER: Ils savent qu'ils n'ont rien à craindre en assumant cette attitude et que les amis du gouvernement feront adopter le programme. Ils peuvent nous laisser cette tâche et nous ridiculisent parce que nous appuyons une mesure qu'ils croient impopulaire. Parlons du paiement de 80c. Prenons, par exemple, un homme qui avait 5,000 boisseaux de blé à vendre. Il a reçu de ce Gouvernement une prime de $1,000, en chiffres ronds. L'an dernier, la plupart de nos commettants n'ont rien récolté, et ont été obligés de vivre eux et leurs familles, avec $300 ou $400 pour l'année. Cet argent, on ne le leur a pas donné; ils ont dû promettre de le rembourser en hypothéquant leur terre. Drôle de méthode en vertu de laquelle un homme, dont la récolte a manqué, est obligé de donner sa terre en garantie pour rembourser $300 ou $400 dont il a besoin pour faire vivre sa famille, alors qu'un autre reçoit 1,000 dollars en cadeau. Oh! oui, mes amis disent que c'est la politique qu'ils désirent, et que si le Gouvernement la leur refuse ils voteront contre lui.

M. COLDWELL: Qui est à blâmer?

M. TUCKER: Ce n'est pas notre faute. Cette politique a été adoptée au cours de la dernière législature, et nous essayons de remédier à la situation ainsi créée. Je veux simplement démontrer l'effet que produiraient vos votes si nous n'arrivions pas à y remédier.

Il y a une autre chose à considérer, et c'est l'effet que cela aurait sur la production de blé. On a beau jeu de préconiser un paiement de 80c. Nous savons fort bien ce que l'on dira partout dans l'Ouest de ceux qui agiront comme moi. La solution ne se trouve pas dans le 80c. Je crois que nous ne pourrons nous tirer d'affaire si le prix est de 80c., 90c. ou inférieur à un dollar."

C'est facile à dire, mais quelle serait la répercussion sur la situation économique actuelle du Canada et du monde, si nous subventionnions la culture du blé de façon à rendre le prix de cette céréale tout à fait disproportionné au prix des autres denrées? Ceux qui désapprouvent cette mesure ont cité longuement le professeur Hope, mais il a fait la déclaration suivante, que je relève à la page 240 des procès-verbaux de la conférence sur l'écoulement des produits agricoles.

J'aurais une autre remarque à faire au sujet du système de boni pour cette année. Ce boni pourra occasionner au gouvernement fédéral une dépense de 60 millions de dollars, nous ne savons pas au juste. Quoi qu'il en soit, j'estime pour ma part que c'est probablement le boni le plus injuste qu'on puisse accorder aux agriculteurs de l'Ouest, étant donné que l'on assure une certaine somme à celui qui obtient une forte récolte, et qu'on n'accorde rien à celui dont la récolte a manqué. Il n'y a aucun boni sur les céréales secondaires. Le cultivateur dont la récolte a manqué ne retire aucun avantage. Si l'on n'adopte pas une autre politique d'ici au printemps prochain...

Voici la partie importante de la déclaration:

...il va nous falloir ensemencer en blé une plus forte superficie. Si j'étais cultivateur, je sèmerais plus de blé l'an prochain. Pourquoi? Parce que l'avoine se vend 15c. le boisseau, et le blé, de 58 à 60c. Il faudrait que les cultivateurs fussent bien peu intelligents pour ne pas prendre ce parti, et c'est précisément ce qu'ils songent à faire. Pour que ce boni fût appliqué avec justice, au cas où il serait nécessaire de l'accorder une autre année, il devrait être basé sur la superficie totale des emblavures. Nous avons dans l'Ouest canadien environ 60 millions d'acres de terres labourées—des terres en jachère d'été, et des terres ensemencées en avoine, en orge et en divers autres grains. Un boni d'un dollar l'acre sur toutes les terres labourées ne s'appliquerait pas particulièrement à l'avoine, à l'orge ou au blé. Il s'appliquerait également à toutes ces céréales et si le prix de vente du blé était, disons de 40c., le coût total serait le même que cette année et l'on utiliserait probablement une certaine quantité de blé comme provende. Lorsque le blé se vend 60c. on ne l'utilise pas de la sorte. Sur la base d'un dollar par acre, le gouvernement canadien n'aurait rien de plus à dépenser. Toutefois, en accordant un boni basé sur le prix du blé, on va précisément à l'encontre du but que l'on vise, en ce sens que l'on n'encourage nullement les gens à utiliser une partie de cet excédent comme provende. Du moment que les cultivateurs pourront toucher 60c. pour leur blé, ils ne l'utiliseront pas pour nourrir leurs porcs.

La quantité totale de blé qui peut être emmagasinée au Canada est d'environ 419 millions de boisseaux. Si l'on hausse le prix du blé de façon à le rendre disproportionné au prix de tous les autres produits, on se trouvera à encourager la culture du blé et l'on ne fera qu'aggraver la situation. Je le dis à mes honorables amis de la Fédération du commonwealth coopératif, et du groupe du crédit social et aux autres honorables représentants qui s'opposent à l'amendement à la loi de la Commission du blé; ne vaut-il pas mieux venir en aide au cultivateur, qu'il produise du blé ou toute autre céréale, que de ne l'encourager que s'il produit encore plus de blé qui ira encombrer les élévateurs et qui ne pourra se vendre?

M. COLDWELL: Le bill concernant le boni limite la quantité à 5,000 boisseaux.

M. TUCKER: Je ne vois pas en quoi cela rend mon argument faux. En fixant un maximum de 5,000 boisseaux, on n'encourage pas les cultivateurs à produire plus de blé, car

on leur dit: "Notre garantie ne s'applique qu'à 5,000 boisseaux au maximum". A un certain moment, j'ai pensé qu'il conviendrait de laisser le prix à 60c. et verser une plus généreuse prime aux emblavures, afin de ne pas encourager la culture du blé. Voici le point qu'il fallait considérer à ce sujet, à mon sens. Eh bien, il faut tenir compte du fait que certaines régions du Canada ne bénéficieraient probablement pas d'une prime aux emblavures. Il y a en outre cet autre fait dont il faut tenir compte. Si nous accordons toute l'assistance voulue pour que les gens vivent confortablement, que les cultivateurs produisent du blé ou n'en produisent pas, et laissons le prix tomber à 40c., il pourrait arriver que nous ne récoltions pas assez de blé pour conserver notre part du marché mondial. Cette part, une fois perdue, serait peut-être difficile à reconquérir. Il nous importe de tenir le prix assez haut pour encourager la production d'une quantité de blé suffisante pour conserver notre part du marché mondial.

Autre considération. Si nous subventionnons l'agriculture de l'Ouest sur la base des emblavures seulement et laissons le cours du blé tomber à un niveau ruineux, le producteur de céréales se trouvera forcé de se livrer de plus en plus à l'industrie laitière et à l'élevage de bétail et de porcs. Représentant de l'Ouest, serais-je justifié de réclamer un tel programme? Il en résulterait que le cultivateur de l'Ouest produirait de grandes quantités de produits laitiers et de bétail et ferait une concurrence ruineuse à celui de l'Est. Cela me paraissant injuste, c'est pour cette raison que j'ai pris ma présente attitude, de concert avec plusieurs députés libéraux de l'Ouest. Je considère que le prix de 70c. et la prime aux emblavures sont un juste compromis.

Tout bien considéré, le plus équitable pour les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, outre la prime prévue sur la superficie emblavée, serait de fixer le prix du blé à un niveau qui nous donnera l'espoir de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et encouragera les cultivateurs de l'Ouest à rester des producteurs de blé, ainsi que d'étendre au reste du pays la politique d'un prix initial garanti pour le blé. C'est un compromis qui tient compte de tous les facteurs, il me semble, et je défie les honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif ou du parti du crédit social de réfuter mes arguments et d'indiquer que leur programme répond à mes objections et aux fins que nous devrions viser.

Pour ce qui est des conséquences de l'adoption de la culture mixte par les cultivateurs

[M. Tucker.]

de l'Ouest, par suite du bas prix du blé, mesure préconisée par certaines honorables députés de l'Est, et de l'importance qu'il y a d'encourager les agriculteurs de l'Ouest à continuer la culture du blé, je cite l'avis de l'honorable M. Taggart, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, qui passe pour l'un des experts les plus éminents du pays en matière agricole. Il dit:

J'ai mentionné le fait, je pense, que la superficie globale en culture au pays est de 58 millions d'acres, dont 40 millions dans les provinces des Prairies. La majeure partie des terres en culture sur les prairies sont ensemencées en céréales. S'il devenait nécessaire de convertir la culture d'une partie considérable des 200 millions d'acre disons en foin ou en céréales secondaires, qu'on utiliserait pour l'élevage, on voit immédiatement combien la concurrence des 40 millions d'acres pèserait sur les 18 millions d'acres. Même si celles-ci peuvent produire deux fois plus de foin par acre, un changement considérable de culture dans les trois provinces des prairies produirait un effet terrible sur l'économie du reste du pays. S'il était très considérable, l'effet serait tout à fait désastreux pour les cultivateurs des autres provinces. La chose ne serait pas moins ruineuse pour le producteur laitier ou pour l'éleveur de bétail de boucherie que pour le producteur de fruits ou pour le cultivateur hautement spécialisé. C'est pourquoi il est essentiel dans l'intérêt du pays entier d'envisager le problème comme un problème national, et un plan s'impose pour protéger l'agriculture canadienne, et non seulement celle d'une région déterminée. Si mon raisonnement est juste, le manque de solution suffisante du problème sera désastreux pour l'économie entière du pays, la population rurale constituant à peu près la moitié de la population globale, car on ne saurait réglementer les entreprises commerciales de la moitié de la population sans causer un tort sérieux à l'autre moitié. Il ne s'agit pas seulement, à mon sens, de l'interdépendance de l'agriculture des diverses régions. On sait également que la dépression ou la ruine d'une partie considérable de notre économie rurale doit influer sur l'industrie nationale dans son ensemble.

Voilà l'opinion réfléchie d'un des plus éminents techniciens agricoles de l'Ouest canadien qui a assisté au Congrès sur l'écoulement des produits agricole de l'Ouest. D'après lui, il importe de faire en sorte que le cultivateur de l'Ouest ne soit pas forcé de faire concurrence à celui de l'Est dans la production de foin, de bœuf, de beurre et de fromage. J'affirme aux représentants des cultivateurs de l'Est dans cette Chambre, qui se font dire, m'apprend-on, que l'intérêt général leur commande de voter contre le bill à l'étude, qu'ils pourront dire aux cultivateurs de leurs circonscriptions que, ayant maintenu le cultivateur de l'Ouest dans la culture du blé, ils ont probablement empêché le beurre, le fromage, le bœuf et le porc de tomber à des niveaux où les cultivateurs de l'Est n'en toucheraient pas assez pour vivre. Ces honorables députés pourront demander

à leurs électeurs cultivateurs qui critiquent: Est-ce cela que vous vouliez de moi, votre représentant au Parlement?

Durant la guerre, les champs de blé de l'Ouest canadien ont sauvé la situation pour le Canada et pour l'Empire; le temps pourra venir où, les champs de blé d'Australie devenus peut-être inaccessibles à l'Europe, le sort de la civilisation dépendra de la capacité de l'Ouest canadien de nourrir les populations d'outremer. Cela seul suffit à justifier l'affirmation que, lorsqu'une partie du Commonwealth britannique—son centre—dépense milliards sur milliards pour s'armer, il nous incombe de faire notre part pour notre défense. Or, nous pourrons la faire mieux en nous préparant à nourrir l'Europe, si la nécessité s'en produit de nouveau, qu'en dépensant notre argent en canons et en navires de guerre.

Un mot au sujet d'un autre aspect de la question. On semble croire, en certains milieux, que la situation, en ce qui concerne le blé, est désespérée. Le report en août 1939 se placera entre un milliard et un milliard cent mille boisseaux; en 1934 le report à cette époque de l'année était de 1 billion 199 millions de boisseaux, et c'est beaucoup plus que cette année; n'empêche qu'en 1936 et 1937 le prix fut de $1.29 en moyenne, et de $1.18 en 1937 et 1938. Les honorables députés se rappelleront que le report actuel est inférieur à celui de 1934. Ainsi qu'en 1934, le prix peut se relever à $1 le boisseau. On semble oublier que le blé disparaît à raison de quatre fois le report total, que l'univers a besoin de 3,900 millions de boisseaux, et que le report ne dépasse que légèrement le quart de cette quantité.

Les honorables députés me pardonneront de vouloir terminer sur le thème monétaire, sachant combien cette question me tient au cœur. On s'est étendu longuement dans le passé sur les frais qu'ont occasionnés au pays les chômeurs et les cultivateurs de l'Ouest et toutes les mesures qui s'imposaient à une nation civilisée pour justifier l'existence d'un gouvernement civilisé. Aux honorables députés qui soulignent que le Canada s'est endetté de 900 millions, je rappellerai que cette somme a nourri des hommes, des femmes et des enfants qui autrement seraient morts de faim. Elle a aidé la grande industrie de l'agriculture à subsister, elle a assuré l'entretien des chômeurs, des malades et des sans foyer. Et dans quelle mesure la population canadienne s'en est-elle ressentie? Je citerai brièvement l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Dunning):

Bien que la dette fondée de notre dominion se soit considérablement accrue depuis 1930, les intérêts annuels qu'elle comporte, compte tenu des obligations exemptes d'impôt, sont moins élevés qu'ils ne l'ont jamais été depuis la guerre. L'accroissement de la dette fédérale n'a donc pas entraîné la nécessité de majorer les impôts en vue du paiement des intérêts.

Ce furent les paroles les plus importantes, suivant moi, de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Ces paroles veulent dire que tout ce qui s'est accompli pour le peuple depuis 1930 en ce pays le fut de telle sorte que, grâce à des initiatives appropriées de la Banque du Canada dans le domaine financier, le fardeau de l'impôt n'a pas été accru d'un seul dollar. Il se trouve tout de même des gens qui vont parcourant le pays et clamant que telle ou telle mesure du gouvernement a augmenté le fardeau de l'impôt. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est possible de pousser encore plus loin l'œuvre accomplie de 1930 à 1939. Il est possible d'assurer le rétablissement de la population de l'Ouest, celui de l'industrie, celui des chômeurs, en les mettant heureusement à l'ouvrage dans les industries de l'Est. Je soutiens que nous pouvons tirer partie de cette politique monétaire de sorte que le service de l'intérêt sur notre dette nationale soit moins lourd au fur et à mesure de l'accroissement de la dette. Je prévois le moment où le service de la dette se resumera aux frais inhérents à la comptabilité indispensable. Que l'on partage ici mon avis ou que l'on diffère sur ce point, je crois hors de conteste que nous sommes en mesure, alors que la dette ne porte intérêt en moyenne qu'à 3 p 100, d'aider notre population comme je le préconise sans ajouter un seul dollar au fardeau de l'impôt Devant le discours prononcé par le ministre des Finances en proposant l'adoption de cette mesure de si grande portée, créant une banque du crédit foncier, qui assurera le crédit à longue échéance, mesure que j'ai préconisée et souhaitée si longtemps, et devant les autres œuvres du régime actuel, nonobstant la prétention de ceux qui voudraient renverser le gouvernement parce qu'il n'a pas voulu les suivre jusqu'à l'extrême, devant les initiatives auxquelles j'espère voir donner encore plus d'ampleur, je proclame de mon siège de député toute ma fierté d'appuyer le gouvernement sur ces mesures et je ne crains pas la censure de mes commettants. D'un autre côté, je crois qu'ils diront: "Nous voulons vous élire. Nous somme contents que vous ayez appuyé le Gouvernement et que vous n'ayez pas fait comme d'autres sous ce rapport."

Des VOIX: Aux voix!

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je constate que certains honorables députés de la droite demandent que la question soit mise aux voix. Nous, qui siégeons dans cet angle-ci de la Chambre, représentons une grande région agricole du Canada. Chacun de nous habite l'Ouest. Je crois donc que nous avons passablement le droit de parler sur ces bills

qui concernent l'agriculture. Nous avons été élus en préconisant un programme de réforme monétaire. Nous nous sommes abstenus de parler sur plusieurs sujets, mais je crois que sur ceux-ci nous devrions être entendus. C'est pourquoi je désire apporter mon humble contribution à ce débat.

Quand j'ai décidé de prendre la parole, je ne savais pas que j'aurais l'honneur de parler à la suite de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Je vais me permettre de relever une ou deux questions qu'il a traitées. S'il lit le hansard demain, il pourra constater qu'à environ six reprises il a dirigé ses remarques vers notre groupe et vers celui de la Fédération du Commonwealth coopératif. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député, qui est l'un des plus progressistes de la députation, mais je pense qu'il a parlé dans des circonstances extrêmement difficiles et je me rends compte de sa situation. Il avait une lourde tâche à accomplir en faisant son discours. Il était obligé de justifier son attitude de façon à garder les bonnes grâces du parti libéral tout en restant en bons termes avec ses électeurs.

Mlle MACPHAIL: Et avec sa conscience.

M. HANSELL: L'honorable députée de Grey-Bruce (Mlle Macphail) ajoute "et avec sa conscience." Je me demande comment elle va répondre à ses électeurs après la pétition présentée ce soir par l'honorable député de The Battlefords (M. Needham). Elle est si lourde que je puis à peine la porter.

L'hon. M. GARDINER: Dans cette requête, on réclame l'adoption du bill 83.

M. HANSELL: Je crois que l'honorable membre a peut-être reçu une pétition semblable. A tout événement, l'on a adressé au Gouvernement une pétition signée par environ 6,000 citoyens de sa circonscription, soit presque autant de voix que l'honorable député de Rosthern a obtenues aux dernières élections.

Voici, en quelques mots, l'historique de la fixation des prix par les gouvernements. Je mentionnerai d'abord l'administration conservatrice qui adopta une mesure visant à créer une commission du blé, initiative excellente, à mon sens. Ce gouvernement fixa à 87 cents et demi le prix du blé, mais n'eut pas à débourser un sou, étant donné que les cours du blé ne fléchirent jamais au niveau du prix fixé. Les libéraux revinrent au pouvoir en 1935, et adoptèrent, l'année suivante, un arrêté en conseil qui supprima en pratique la fonction principale de la Commission du blé, en ce sens qu'il stipulait que la commission ne pourrait dorénavant accepter les céréales du cultivateur de l'Ouest à moins que le prix ne tombât à 90 cents. En conséquence, ces cultivateurs perdirent des millions dont bénéficièrent les commerçants de grain. J'ai soutenu, à cette époque, que cette mesure était inconstitutionnelle.

M. QUELCH: Mais on ne l'a pas désavouée.

M. HANSELL: Un an plus tard, le gouvernement libéral fixa le prix du grain à 80 cents. Cette année, le prix sera de 70 cents. Je sais que certains orateurs libéraux ont beaucoup appuyé sur l'expression "prix initial", mais, à ma connaissance, ni le ministre de l'Agriculture, ni aucun partisan du Gouvernement n'a laissé entendre, même pour un instant, que l'on pourrait plus tard fixer ce prix à plus de 70 cents. Les cultivateurs prévoient donc que le prix du grain, cette année, ne dépassera pas le chiffre fixé de 70 cents.

Pourrait-on m'indiquer la raison de l'oscillation de ces prix fixés? On arrêta d'abord le prix du blé à 87 cents et demi, puis à 80 cents, et, cette année, il sera de 70 cents. Si le prix fixé autrefois à 87 cents et demi était raisonnable, il serait équitable d'établir le même prix cette année, étant donné que le coût de production n'a pas diminué. J'estime que le gouvernement conservateur n'a pas grand mérite d'avoir fixé ce prix à 87 cents et demi, car il me paraît raisonnable de conclure que les gouvernements se bornent à examiner la situation mondiale, à noter les excédents et à tâcher de prévoir ce que sera durant les mois à venir, la situation générale en ce qui a trait aux céréales, puis, à estimer le niveau minimum des cours mondiaux pour l'année courante. Or, il est vrai que le Gouvernement devra verser au producteur de blé, pour la dernière campagne agricole, des subventions s'élevant à 30 ou 40 millions de dollars. Si les ministres avaient prévu l'an dernier cette baisse des cours ainsi que la prime correspondante, auraient-ils fixé le prix du blé à 80c.? J'affirme encore une fois que si le prix de 87½c. était raisonnable une année, il l'est également cette année. Si l'on n'a pas fixé le prix à 80 ou 87½c., c'est qu'à mon sens le Gouvernement y voit un problème monétaire, et qu'il pourrait lui en coûter beaucoup si la garantie dépassait 70c. La question monétaire, en ce qui concerne le blé, préoccupe le Gouvernement et je me demande pourquoi. Je me rappelle ces promesses et ces discours retentissants d'avant les élections générales, alors qu'on devait traiter d'une manière plus ferme avec les puissances d'argent et émettre des devises et du crédit en fonction des besoins du public. On a promis d'émettre ces devises et ce crédit en termes de nécessités industrielles—de nécessités domestiques. Voilà que notre grande indus-

trie fromentale est dans le besoin, mais ces personnages craignent de débourser quelques sous afin de maintenir les producteurs de blé. L'honorable député de Rosthern n'est pas ici, j'imagine qu'il reprend haleine derrière les rideaux; je le vois réapparaître. Je ne saisis pas la logique de son raisonnement lorsqu'il dit que voter contre ce bill ou que voter contre le Gouvernement équivaudrait à ruiner le programme. Il doit savoir qu'il se trouve au pays d'autres personnes aussi capables d'édicter des lois que le régime libéral.

Des VOIX: Pas du tout.

M. HOWARD: Evidemment.

M. HANSELL: Quand le cabinet sera composé d'hommes de progrès, disposés à réaliser une réforme monétaire, telle que la préconise l'honorable député de Rosthern, il pourra présenter des projets de loi qui vaudront aux cultivateurs de l'Ouest canadien non seulement le coût de production de leurs récoltes, mais encore un profit leur permettant de subsister.

M. TUCKER: S'il nous faut attendre jusque là, je crains qu'il ne soit trop tard pour les cultivateurs de l'Ouest.

M. HANSELL: Les pronostics de l'honorable député de Rosthern risquent d'être aussi justes que les miens, mais ce sont les élections qui décideront.

Le problème monétaire, ai-je dit, semble préoccuper le régime actuel. Lorsque l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a déposé, il y a quelques semaines, un projet de résolution visant à obtenir un prix minimum de 95c., l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a pris la parole. Il n'avait pas parlé bien longtemps qu'un des ministres remarqua qu'il voulait indiquer au Gouvernement la manière de se procurer les fonds requis pour payer 95 cents le boisseau, et qu'arriva-t-il? Ce ministre invoqua le règlement et l'on décida que les remarques de l'honorable député de Bow-River étaient contraires au règlement. Je ne fais pas de reproche au président, mais j'évoque simplement la tournure que prit le débat ce jour-là. J'en ai lu le compte rendu récemment, et si l'on se reporte deux pages plus haut, on constatera que le ministre de l'Agriculture discuta la résolution en déplorant le fait que pareille prime était impossible, faute de fonds. Nous tâchons depuis longtemps d'indiquer au Gouvernement les mesures à prendre pour se procurer l'argent.

Une VOIX: En imprimant des billets de banque.

M. HANSELL: Je n'ai pas saisi l'interruption, mais quelqu'un me dit qu'elle est oiseuse. On a beaucoup parlé des relations entre l'Est et l'Ouest au cours du présent débat. Je m'abstiendrai d'y revenir. On a assez débattu les questions de tarif et autres semblables. Mais un ajustement convenable du système monétaire pourrait résoudre le problème agricole à la satisfaction complète de toute notre population. Toutefois, tant que le régime fédéral restera dans les cadres du système financier de l'heure, nos problèmes nationaux qui se posent de l'Atlantique au Pacifique ne trouveront jamais une solution acceptable par tous les groupes. C'est parce que le Gouvernement insiste pour garder ces mêmes cadres que la désunion s'affirme aujourd'hui chez nous. Quel libéral pourrait nous accuser, nous qui sommes progressifs, de vouloir briser l'unité canadienne? Ce sont les principes qui ne sauraient que favoriser les intérêts de certaines classes ou régions qui minent l'unité nationale, et tout régime aux affaires peut les soumettre à son contrôle.

Cet après-midi l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a parlé de lettres; il a dit que nous fondions nos conclusions sur les lettres, que nous n'avions pas visité les lieux, que nous ne savons rien des sentiments qui animent la population de l'Est canadien. Or je me suis transporté sur les lieux vers Pâques, un jour ou deux après que le ministre de l'Agriculture eût fait connaître sa politique sur le blé. Le premier cultivateur que je recontrais me posait la question suivante: Que pensez-vous de la politique du Gouvernement sur le blé? Et vous-même, lui répondis-je, qu'en pensez-vous?— Oh, me répondit-il, que le prix tombe à rien; plus vite nous nous séparerons de l'Est mieux ce sera. J'en ai été peiné car s'il est un principe que préconise le crédit social au Canada c'est bien celui de l'unité nationale. Nous professons qu'une politique monétaire capable de résoudre tous nos problèmes préserverait cette unité nationale.

M. LECLERC: Oui, mais avec l'argent de l'Est.

M. HANSELL: Non, pas avec l'argent de l'Est. L'honorable député est un profane dans les questions monétaires. Il croit encore que l'Est reste l'unique source où se procurer de l'argent. Comme groupe, le crédit social est loyal à la nation et à l'unité nationale. Le chef de ce mouvement en Alberta prêche constamment à la population que nous habitons un grand pays et qu'il faut désapprouver la plus petite suggestion de séparation entre l'Est et l'Ouest. Je crois que les membres de ce groupe ont assisté depuis six ans à un plus grand nombre de réunions politiques que la plupart des autres membres de cette Chambre.

Toujours on y chante l'hymne national et, avant de se séparer, on y chante "O Canada!" Si vous voulez entendre réellement chanter des gens, vous devriez venir dans l'Alberta. Je dis cela parce que j'ai la ferme conviction que la seule chose à faire pour avoir un Canada vraiment uni est de lui donner une politique monétaire qui procurera la sécurité et le contentement aux citoyens canadiens. Or un peuple content est toujours exempt de dissensions. Je désire maintenant relever une déclaration que je regrette d'avoir entendue de la part du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). L'autre soir, parlant du blé et du charbon de l'Ouest canadien, il voulut démontrer que le charbon de l'Ouest ne pouvait atteindre l'Est. Il rappela une réunion qui avait eu lieu entre les membres du cabinet fédéral et certains ministres du gouvernement albertain et déclara qu'il avait demandé au premier ministre de l'Alberta comment on pourrait transporter le charbon de Regina dans l'Est canadien et l'y vendre à meilleur marché que le charbon importé, ce à quoi le premier ministre de l'Alberta répondit: "C'est à vous qu'il appartient de régler ce problème". L'impression qu'il a laissée à la Chambre, c'est que le premier ministre de l'Alberta voulait dire qu'il appartenait au ministre lui-même de régler ce problème.

Des VOIX: Non.

M. HANSELL: L'honorable député de Melfort (M. McLean) prétend que non. Il veut donc dire que ce problème relève du Gouvernement. Fort bien; je suis content de l'entendre dire cela. C'est un problème dont la solution relève du Gouvernement.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député voudra bien me permettre de lui poser une question. Ce problème ne relève-t-il pas un peu de l'homme qui a fait cette suggestion? Y a-t-il un autre homme public qui aurait plus que lui à gagner de voir se réaliser l'expédition du charbon de l'Ouest? N'est-ce pas un peu son propre problème?

M. HANSELL: Oui, mais il ne saurait résoudre le problème que représente le transport, jusque dans l'Est, de la houille extraite des gisements de l'Ouest, alors que c'est le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Commission, qui voit à fixer les taux. Il lui sera impossible de résoudre ce problème tant que l'autorité centrale aura juridiction dans le domaine monétaire. J'ai été désolé d'entendre le ministre de l'Agriculture nous citer cet exemple, et sans vouloir manquer de charité à son égard, je dois lui dire qu'il était on ne peut plus inconvenant de nous rapporter une conversation qui eut lieu lors d'une séance du cabinet, alors que la personne en cause n'a aucun moyen de se défendre.

Des VOIX: Cette conversation n'eut pas lieu lors d'une séance du cabinet.

M. HANSELL: Ce sont précisément les déclarations de ce genre qui créent la dissension. Le ministre aurait pu citer son exemple sans mentionner de noms. Il aurait suffi de fournir des détails au sujet des tarifs-marchandises, et le reste. Je répète qu'il était on ne peut plus inconvenant d'agir de la sorte.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne s'est passé ni au conseil ni à une séance du cabinet.

M. HANSELL: Je savais que le ministre aurait quelque remarque à faire à ce sujet. Puis, il a parlé des marchés étrangers et j'aimerais en dire un mot, vu qu'ils servent de base à la politique du Gouvernement. Nous n'avons aucune objection aux marchés étrangers, mais nous n'aimons pas voir le Gouvernement attendre que la situation redevienne normale pour résoudre nos problèmes commerciaux. Je désirerais citer quelques lignes du hansard afin de démontrer que la politique du Gouvernement en est une de temporisation. Voici ce qu'a déclaré le ministre, ainsi qu'en fait foi le hansard du 5 mai, à la page 3714:

> Personne de ceux qui ont fait l'étude de ces problèmes ne niera que la majeure partie de nos embarras en matière d'agriculture proviennent d'un état de choses universel, et surtout de la situation sur le continent européen. Et cela m'amène à déclarer ceci: il existe actuellement en Europe au point de vue agricole un régime d'économie dirigée qui a été établi uniquement à cause de l'incertitude qui règne quant aux futures relations politiques entre les pays européens quant à leur rapport avec la Grande-Bretagne elle-même. Quand on examine la situation en France, en Allemagne, en Italie ou en Grande-Bretagne qui représentaient auparavant les quatre meilleurs marchés pour le blé canadien, on s'explique les difficultés auxquelles les producteurs de grain canadiens sont aujourd'hui en butte. D'aucuns ont dit que nous pourrions pratiquer le troc avec l'Allemagne et échanger notre blé contre des produits ouvrés et textiles dont nous avons besoin. Sans discuter le pour et le contre d'une pareille opération de troc à l'heure actuelle, je suis d'accord, je pense, avec tous ceux qui ont fait une étude approfondie de la question, en disant que l'Allemagne ne ferait pas de troc aujourd'hui avec le Canada ou aucun autre des pays démocratiques en vue d'obtenir des produits alimentaires qu'elle pourrait produire dans son propre territoire.

Je pourrais continuer à lire certains extraits très intéressants que j'ai en mains, mais je ne crois pas opportun de le faire. Cependant, en voici un que je tiens à citer. Le ministre fait allusion à l'imminence de la guerre et déclare que les rumeurs de guerre entravent considérablement le commerce mondial. C'est

ce qui a toujours été la cause des crises économiques mondiales, dit-il, et il ajoute, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 3714:

Nulle crise n'a jamais eu d'autre origine, et elles ne cesseront jamais d'éclater tant que la crainte de la guerre n'aura pas disparu à jamais. Ces crises ne se produiront plus alors et la prospérité renaîtra. Si ces difficultés cessaient à l'heure actuelle, la situation redeviendrait meilleure.

Comme vous le voyez, nous n'avons qu'à nous croiser les bras jusqu'à ce que ces troubles internationaux se soient dissipés. Toutefois, je discerne une faiblesse dans le raisonnement du ministre. Au début de la crise, en 1929, il n'y avait pas de guerre et personne n'en prévoyait une; ce n'est que durant la première partie de la présente période décennale que le mouvement national-socialiste a commencé à prendre de l'ampleur en Allemagne. Et cependant, il est survenu une crise économique qui a entraîné une énorme diminution du prix de notre blé et un grave fléchissement de notre commerce extérieur. Les conservateurs avaient promis de se frayer un chemin sur les marchés du monde. Qu'est-ce donc qui les en a empêchés? La crainte d'une guerre prochaine? Pas du tout, puisque ce n'est que récemment que ces difficultés ont surgi. La vraie raison, c'est que le régime financier sous lequel nous faisons affaires ne tient aucun compte des frontières internationales.

Puis, le ministre a fait allusion à notre commerce avec l'Allemagne, et je tiens à souligner ce point qui est très important, à mon sens. L'honorable député de The Battlefords (M. Needham) a de nouveau soulevé la question ce soir. J'ai cru comprendre que le ministre affirmait que l'Allemagne ne voulait à aucun prix commercer avec nous. Si le ministre veut bien se référer à la page 1015 du hansard, il y trouvera quelque chose qui l'intéressera. Peut-être pensait-il que nous l'avions oublié. L'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) avait posé une question au sujet de l'Allemagne qui offrait aux autres nations de troquer des machines contre 50,000 tonnes de blé et une certaine quantité de saindoux, dont la valeur globale était d'environ 30 millions de dollars. Peut-être quelques difficultés avaient-elles surgi, mais si cette offre est exacte—le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a dit qu'elle l'était—comment le ministre de l'Agriculture peut-il alors affirmer que l'Allemagne ne tient pas à échanger ses machines contre notre blé?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il a simplement oublié la chose.

M. HANSELL: Il doit y avoir quelque divergence d'opinion chez nos amis les libéraux. Je disais que la politique ministérielle était une politique d'inaction et d'attente. Le Canada a besoin d'un Gouvernement qui s'attaque au problème monétaire et à tous les problèmes régionaux dans un effort fait en vue de réaliser une grande unité nationale et de procurer la monnaie que réclament le relèvement du niveau d'existence et le bien-être de notre population.

Mais une politique d'inaction et d'attente n'atteindra pas ce résultat. Un jour, j'étais assis sur un banc de parc fraîchement peinturé et je remarquai que quelqu'un y avait écrit ceci: "D'aucuns viennent ici s'asseoir et penser, tandis que d'autres y viennent s'asseoir et tuer le temps." Cela s'appliquerait bien, je pense, au parti libéral canadien qui refuse de réfléchir aux problèmes en partant de la réforme de notre régime monétaire. J'ai donc lieu de dire qu'il ne fait rien, qu'il ne fait que siéger.

Je dis à la députation que si nous ne faisons que siéger et attendre que la situation normale soit rétablie, que le commerce international reprenne, alors nous devrons rester ici jusqu'à la fin des temps, parce que le commerce mondial s'est écroulé et que la catastrophe est due au présent régime monétaire international. La doctrine libérale est fondée sur le commerce international, mais le commerce international se contracte constamment et j'affrme que le régime monétaire international actuel est sur le point de s'effondrer. Nous ne pouvons compter uniquement sur le commerce extérieur pour résoudre tous nos problèmes. Le mal qui est à la racine de nos difficultés c'est une fausse ordonnance de notre régime monétaire.

Une VOIX: C'est fort bien.

M. HANSELL: Oh! l'honorable député dit que c'est fort bien. Ecoutez-moi cela! Alors, pourquoi ne s'attaque-t-il pas à nos problèmes monétaires? Voilà bien, et tout ce qu'il a fait jusqu'ici c'est de siéger, car il n'a certainement pas beaucoup réfléchi quand il a fait cette remarque. Mon temps de parole est presque écoulé, de sorte que moi aussi je vais m'asseoir, mais je vais réfléchir un peu quand même.

M. YOUNG: Il eût été préférable que l'honorable député réfléchisse avant de prendre la parole.

S. J. FURNISS (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté patiemment et consciencieusement les débats de la Chambre, et particulièrement les observations des honorables députés au sujet des mesures concernant le blé. Je regrette de ne pas pouvoir continuer à parler avec autant d'éloquence que l'ont fait les honorables préopinants.

Quoi qu'il en soit, je puis appuyer mes paroles sur l'expérience acquise au cours de toute une vie de labeur sur la ferme et cela a peut-être autant de portée que tout le reste.

Au cours de ma carrière, j'ai traversé plusieurs périodes de crises. Je me rappelle la période de dépression que l'on a appelé "les jours sombres des années 90" alors que le blé se vendait 50c. le boisseau, que les porcs se vendaient $3.00 le quintal, que les bons animaux ne valaient que 2½c. la livre, que l'on pouvait acheter le beurre pour 10 ou 12c. la livre et tous les œufs que l'on voulait pour 8c. la douzaine. Cela se passait vers 1895. Vers cette époque, les prix des produits agricoles se mirent à augmenter et le marasme prit fin graduellement. Pendant les quinze années qui suivirent, nous eûmes peut-être la plus longue période de prospérité continue que le Canada ait encore connue.

Nous sommes sortis de cette dépression sans l'aide de la doctrine du Crédit social. On n'en avait alors jamais entendu parler. Nous avons connu la prospérité jusqu'en 1914, année où la guerre fut déclarée. Cette guerre fut suivie d'une courte période de dépression, laquelle fit encore place à la prospérité de 1922 à 1930. De nouveau, en 1930, commença une autre période de marasme. J'ose dire ici que lorsque les produits agricoles se vendront de nouveau à un prix normal les beaux jours reviendront et les principes du crédit social seront oubliés.

Je tiens à dire que je n'exprime pas ici ma seule opinion, mais aussi celle de ceux qui m'ont envoyé à la Chambre quand je dis que le présent gouvernement a fait plus, pour venir en aide à l'agriculture, que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération. Je fais cette affirmation sans craindre que l'on puisse prouver le contraire. Il a aidé à cette industrie non seulement au moyen d'accords de commerce, mais aussi en abaissant les droits douaniers. En vertu des bills dont la Chambre est maintenant saisie, ceux du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et ceux du ministre des Finances (M. Dunning), l'agriculture reçoit l'aide la plus importante qu'elle ait encore obtenue depuis la Confédération et précisément à l'heure où elle en a le plus besoin.

Les honorables députés de l'opposition se sont employés à déprécier les accords commerciaux. Ils établissent une comparaison entre le contingentement qui nous est attribué pour nos exportations sur les marchés de l'extérieur et le volume de notre production totale. A ce point de vue, j'admets que le marché domestique est le plus important, mais je dois faire observer que le marché extérieur quant à la valeur est celui qui est le plus important. L'agriculture ne se trouve pas dans la même situation que l'industrie manufacturière, pour ce qui est des marchés domestique et extérieur. Le cultivateur ne peut pas suivre la même ligne de conduite que le fabricant. Le cultivateur ne peut grouper ses produits en deux lots ainsi que le manufacturier et dire à ses commis: "Ce premier lot est destiné au marché étranger où il fera concurrence aux produits du monde; il sera donc facturé à un prix qui pourra soutenir la concurrence des manufacturiers étrangers." Puis il ajoute en indiquant le deuxième lot: "Celui-ci",—de beaucoup le plus considérable,—"est destiné à la consommation au pays. Il jouit de la protection d'un tarif de 10 p. 100."—ou de 15 p. 100 ou encore de 20 p. 100, selon le cas,—"et vous pouvez en fixer le prix en conséquence. Le cultivateur canadien doit acheter ce produit et il lui faut payer ce prix."

Ainsi donc, c'est le prix du produit importé qui fixe le prix du produit vendu sur le marché domestique. Lorsqu'un cultivateur conduit un chargement de dix porcs au marché, il ne peut pas dire au propriétaire de l'établissement de salaison: "Le bacon provenant de neuf de ces porcs sera vendu au pays. Vous devez en majorer le prix de 10 ou de 15 p. 100."

Mlle MACPHAIL: Il pourrait agir ainsi s'il le préparait lui-même.

M. FURNISS: Mais, s'il demande ce qui détermine le prix du reste de ces porcs, on lui répond que c'est le bacon provenant du porc qui est destiné à l'exportation qui fixe le prix des neuf autres. Voilà la différence qui existe entre la valeur du marché domestique pour le cultivateur et pour le fabricant.

Mlle MACPHAIL: Pensez-vous que c'est ainsi que les choses devraient se passer?

M. FURNISS: Quel serait le résultat sur les prix des bestiaux que nous produisons si de trois à quatre mille de plus étaient placés chaque semaine dans les parcs à bestiaux du Canada? C'est à peu près le nombre de bêtes à cornes exportées en vertu de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis. Un léger encombrement du marché fait baisser le prix de toute la consignation. Si ce surplus est vendu sur un meilleur marché non seulement les prix sont stabilisés mais ils ont une tendance à la hausse. J'appellerai l'attention sur une remarque de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dont j'estime l'intelligence et les capacités. Voici comment il s'exprime à la page 3783 du hansard:

Je soutiens que le coût d'un article doit comprendre les frais légitimes de production, et je n'estime pas que le cultivateur doive être appelé à employer des méthodes d'exploitation différentes de celles de toute autre industrie bien administrée.

Il veut dire, je présume, que nous devrions appliquer à l'agriculture le principe que l'on applique aux industries. C'est impossible. Ce serait un cercle vicieux. Les prix ne cesseraient de monter jusqu'à ce qu'un dollar ne vaudrait pas plus de 10c. Nous aurions besoin de toute la monnaie que nous pourrions imprimer pour continuer nos affaires. Je vais citer ce qu'a dit l'autre jour mon honorable collègue de Weyburn (M. Douglas), quand il a parlé de la restriction de la prime à 5,000 boisseaux. Je cite la page 3768 du hansard:

Le fait est que, afin de faire face aux coûts plus élevés de production à cause de l'augmentation des prix des instruments aratoires les cultivateurs, de plus en plus nombreux, exploitent des fermes de plus en plus étendues, à l'aide de machines. Ces milliers d'agriculteurs qui cultivent de vastes terres vont être lésés par suite de cette limite de 5,000 boisseaux.

C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement anglais il y a plusieurs années au sujet de la production du caoutchouc. Lorsque le prix de cet article provenant des colonies britanniques baissa au-dessous du coût de revient, le gouvernement anglais entreprit de stabiliser le marché. D'abord, il offrit un certain prix pour le premier rendement, de sorte que le producteur reçut une juste rémunération. Pour un second rendement, le producteur toucha un prix qui ne le dédommageait que de son côté de revient. Si l'exploitant augmentait sa production, il en recevait un prix si bas que tous les profits réalisés pour le premier rendement se trouvaient engloutis, et ainsi la production diminuait. L'attitude de l'honorable député de Weyburn m'a surpris. Il prêche évidemment la doctrine:

On donnera à celui qui a déjà, et il aura encore davantage; mais pour celui qui n'a pas, on lui otera même ce qu'il a.

C'est une contradiction absolue du principe énoncé par lui et ses honorables amis. Il me semble que pour critiquer et condamner le ministère, il n'hésite pas un instant à renier les principes que lui-même et ses collègues regardent comme la base de leur doctrine. Je ne considère pas comme une prime sur le blé ce que l'on a donné aux cultivateurs de l'Ouest, mais comme une partie du revenu national qui lui revient de droit, et qu'il ne peut retenir pour lui-même à cause de l'impossibilité d'organiser l'agriculture. De la façon dont j'envisage la situation aujourd'hui au Canada, nous avons, d'un côté, la grande industrie de l'agriculture produisant des denrées alimentaires pour la nation, et, de l'autre, l'industrie manufacturière fabriquant les articles ouvrés dont le peuple a besoin. Ces deux industries sont hautement mécanisées, mais il y a une grande différence dans les effets de cette mécanisation. Il est vrai que la mécanisation de l'agriculture a fait baisser les frais de production, mais le cultivateur en a fait bénéficier le consommateur. D'autre part, non seulement les fabricants n'ont-ils pas transmis à leurs clients une partie des bénéfices résultant de la mécanisation de l'industrie manufacturière, mais ils ont haussé leurs prix. La mécanisation a fait baisser les frais de production dans les deux cas, mais grâce à son organisation efficace et aux fusions qu'elle a opérées, l'industrie manufacturière a pour ainsi dire éliminé toute concurrence et elle fait supporter tous ses frais par les consommateurs. Voilà pourquoi une classe de gens qui représente environ 46 p. 100 de la population du Canada n'a que le cinquième du revenu national.

Je discuterai maintenant l'augmentation de 10c. par boisseau qui a été préconisée par plusieurs honorables députés. Il faudrait pour cela recourir aux impôts, et les cultivateurs de l'Est du Canada en paient autant que ceux de l'Ouest. C'est sur le cultivateur que le fardeau des impôts retombe en définitive.

L'autre soir, l'honorable député de Broadview (M. Church) a parlé de l'impôt sur le revenu, et déclaré qu'une forte proportion de cet impôt serait affectée au paiement du boni sur le blé. Je désirerais citer ce que son ancien chef disait au sujet de l'impôt sur le revenu. Lors d'un débat qui a eu lieu l'an dernier sur un projet de résolution concernant les instruments aratoires, le très honorable député a énuméré divers éléments des frais de production. Voici ce que je relève à ce sujet à la page 2742 du compte rendu de 1938:

La taxe sur les compagnies est actuellement de 15 p. 100, chiffre plus élevé qu'en 1930. C'est le fabricant qui acquitte la taxe et il la fait payer au consommateur.

Puis à la page 2743:

Prenez les taxes, maintenant. L'impôt sur le revenu est de 15 p. 100; c'est une taxe sur les compagnies. Puis il y a la taxe provinciale si vous vivez dans l'Ontario.

L'hon. M. Dunning: Cette taxe est imposée, défalcation faite du coût de la production.

Le très hon. M. Bennett: Je dis que cette taxe est incluse dans le coût de la production.

L'hon. M. Dunning: Non.

Ensuite le très honorable député continue:

Le très hon. M. Bennett: Assurément, mais le fabricant doit tenir compte de ces charges en fixant le prix de vente, s'il veut réaliser un profit. Prétendra-t-on que lorsqu'un homme d'affaires vend ses produits, il ne tient pas compte de la taxe imposée sur son revenu?

Il est bel et bien prouvé que l'impôt sur le revenu est inclus dans les frais de production et qu'on le fait payer au consommateur. C'est ce que démontre le rapport de la commission d'enquête sur l'industrie textile. Sir Charles Gordon s'était plaint que l'Etat prélevait en impôts $42 par action privilégiée de la Dominion Textile Company, et il est dit à ce sujet dans le rapport:

En portant ainsi à la connaissance du public le fait que la compagnie doit supporter un lourd fardeau d'impôts, on se garde toutefois d'expliquer que ce sont les consommateurs qui paient ces impôts. Bien qu'il soit de pratique courante pour une compagnie de faire supporter par ses consommateurs ses taxes municipales, cette compagnie fait payer par ses consommateurs son impôt sur le revenu.

Les cultivateurs canadiens forment le principal groupe de consommateurs, de sorte que c'est sur eux que les impôts retombent en définitive.

Je désire adresser aux honorables représentants de l'Ouest quelques paroles qui leur paraîtront peut-être un peu hostiles. Du moins je ne puis partager toutes leurs opinions. Nous savons tous que l'Ouest a été lourdement frappé et qu'un certain nombre de ses habitants sont dans la détresse, et j'ai été très heureux de constater la reconnaissance manifestée par les honorables députés de l'Ouest pour l'aide que l'Ontario et l'Est canadien ont accordée aux gens de l'Ouest qui en avaient besoin. Si le même besoin se présentait encore, on agirait de la même façon, je n'en doute aucunement. J'ajoute que, si l'Est canadien venait à rencontrer pareils malheurs, l'Ouest se montrerait aussi généreux que l'Ontario et l'Est se sont montrés envers lui.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) s'est plain amèrement aujourd'hui de la protection douanière, comme si les cultivateurs de l'Ouest canadien étaient les seuls à contribuer aux revenus douaniers. Je tiens à lui dire, ainsi qu'aux autres représentants de l'Ouest canadien, que les cultivateurs de l'Est ont contribué autant à la protection douanière que ceux de l'Ouest.

Mlle MACPHAIL: Non.

M. FURNISS: Absolument. Les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont pas à se plaindre au sujet de ceux de l'Est.

Les cultivateurs de l'Ouest se plaignent aussi du niveau élevé des taux de transport. Nous savons qu'ils sont élevés, mais il faut dire que les cultivateurs, quand ils sont allés s'établir dans l'Ouest, savaient que les taux de transport y étaient élevés. Un honorable député qui siège près de moi me dit qu'ils ont toujours eu à lutter contre ces taux de transport. Cependant ces taux étaient en vigueur quand ces gens sont allés s'établir dans l'Ouest. Je me rappelle qu'un jeune homme, un de mes anciens compagnons de classe, possédait dans l'Ontario une ferme de 150 acres, bien munie de bâtiments et d'instruments aratoires. Il avait dans l'Ouest des amis qui y gagnaient de l'argent plus facilement que lui et qui le persuadèrent d'aller s'y établir. Vingt ans après, il possédait trois sections de terre, trois fois plus de bestiaux de race pure qu'il n'en avait lors de son départ de l'Ontario, et de douze à quinze mille dollars en banque. J'ai connu une autre famille qui est allé s'établir dans l'Ouest; elle était composée d'un homme et de ses trois fils. Ils acquirent par préemption un homestead d'une demi-section, un autre d'une section et un autre de deux sections; aujourd'hui, ils ont passer l'hiver à San Francisco ou à d'autres endroits de la Californie. Qu'est-ce qui a porté ces gens à aller s'établir dans l'Ouest? Ils sont allés là simplement parce qu'on pouvait y cultiver le sol à moins de frais et y produire du blé et des bestiaux à meilleur marché que dans l'Est. S'ils ont subi quelques désavantages sous certains rapports, ces désavantages sont plus que compensés par la différence des frais de production qui sont plus bas dans l'Ouest que dans l'Est.

De ma demeure, je puis voir passer de nombreux trains de quinze ou vingt wagons remplis de bestiaux venant de l'Ouest vers les marchés de l'Est canadien. Les éleveurs sont allés s'établir simplement parce que l'on peut y élever des bestiaux à meilleur marché que dans l'Est, où il faut les mettre à l'abri durant cinq mois de l'année. Je dis donc aux députés qui se plaignent du coût élevé du transport que les cultivateurs de l'Ouest sont pleinement compensés par la diminution des frais de production dans l'Ouest.

Certains honorables députés ont demandé que le boni à payer sur le blé de l'Ouest fût augmenté de 10c. J'ai calculé ce qu'une augmentation de 10c. représenterait pour la production totale de blé dans l'Est canadien—c'est l'Ontario qui produit presque tout le blé de l'Est—et j'ai trouvé que cela s'élèverait à environ 2 millions de dollars par année. Pour les cultivateurs de l'Ouest, la production étant de 350 millions de boisseaux, cette prime représente une somme totale de 35 millions de dollars. C'est-à-dire que, sur le fonds commun provenant des taxes auxquelles le cultivateur de l'Est contribue comme les autres, les cultivateurs de l'Ouest retireront 35 millions de dollars, tandis que ceux de l'Ontario ou de l'Est ne retireront que 2 millions. Je ne m'oppose pas à ce que le cultivateur de l'Ouest bénéficie de tous les avantages qu'il peut obtenir, car je sais qu'il en a grand besoin. Mais les affaires sont les affaires, et les cultivateurs de l'Est qui sont obligés de verser un égal montant à la caisse des impôts, à même laquelle ces primes sont payées, ont le droit, à mon sens, de bénéficier des mêmes primes sur leurs produits.

Il convient de mentionner un autre aspect de la question des primes sur le blé ou tout autre produit, savoir, l'effet de telles subven-

tions sur l'écoulement de ces produits sur les marchés étrangers. On n'a qu'à se rappeler ce qui s'est produit lorsque l'Allemagne eut recours au régime du troc, qui est ni plus ni moins qu'un régime de subventions à l'égard de leurs produits, en vertu duquel l'on abaisse la valeur des marchandises avant de les échanger pour une quantité de marchandises d'autres pays, selon la méthode du troc au lieu d'un échange basé sur la valeur marchande. Aussitôt que l'Allemagne eut recours à cette méthode, les Etats-Unis frappèrent d'une surtaxe de 25 p. 100 tous les produits allemands, et, pour parer au régime du troc allemand, abaissèrent la valeur de leur devises sur tous les marchés du monde. Il y a, en outre, le danger d'accroître notre excédent de blé, car, si le prix offert permet de réaliser un bénéfice, la production du blé va nécessairement s'intensifier. Je demanderais à mon honorable préopinant (M. Hansell) de nous indiquer où le gouvernement canadien pourarit bien vendre les énormes stocks de blé qu'il accumulerait s'il allait payer un prix aussi supérieur aux cours mondiaux.

Voilà quelques aspects de la question que j'ai cru bon de signaler dans ce débat. J'estime que le Gouvernement s'est donné plus de mal pour régler ce problème que n'importe quel autre gouvernement depuis l'établissement de la confédération. Nous traversons une époque difficile; nous revivons, depuis assez longtemps, les jours de crainte que le monde a connus durant le mois qui a précédé la Grande Guerre, où toute initiative commerciale était paralysée. Cependant, il existe un surcroît de travail à liquider en ce pays, et si nous parvenons jamais à nous libérer de cette crainte de la guerre, le pays tout entier se remettra à l'œuvre et nous revivrons des jours de prospérité—il vaudrait mieux que cette vague de prospérité ne soit pas trop intense—semblables à ceux que nous avons connus dans le passé.

M. W.-J. WARD (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier d'abord, au nom de mes commettants, le Gouvernement, et particulièrement le ministre de l'Agriculture d'avoir cherché à améliorer la situation des cultivateurs de l'Ouest.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Furniss) faire allusion à l'apport des cultivateurs ontariens et des cultivateurs de l'Est, en général au maintien des industries de l'Est du pays. Mais en écoutant les discours des représentants de circonscriptions agricoles de l'Ontario, je n'ai pû m'empêcher de remarquer que la plupart d'entre eux sont actuellement partisans du protectionisme.

Je ne leur reproche pas leur protectionnisme. Ils sont protectionnistes pour d'excellentes raisons économiques, parce qu'ils trouvent une compensation dans le progrès industriel de leur circonscription ou des régions avoisinantes. L'honorable représentant de Broadview (M. Church) disait, l'autre soir, que bientôt viendra le temps de régler les comptes à propos des projets de loi concernant la vente déposés par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Eh bien, je l'affirme à l'honorable député de Broadview et à ceux qui partagent ses idées, que le jour du règlement est venu. Les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, ont négligé pendant longtemps la revendication de leurs droits. Je préviens, non seulement les membres du gouvernement actuel mais aussi ceux qui pourraient leur succéder au cours des prochaines années, que le règlement des comptes se poursuivra. Tout groupe ayant été au pouvoir par le passé, ou s'y trouvant maintenant, qui ne comprend pas qu'on ne peut, sans causer une réaction, subventionner une industrie ou un groupe d'industries aux dépens d'une autre grande industrie, ce groupe, dis-je, ne se rend pas compte de toute la portée de ses actes. Le chef de l'opposition (M. Manion) m'a étonné et amusé en citant l'autre jour, à propos de l'un des bills en discussion, une étude publiée par le ministre du Travail (M. Rogers) avant d'occuper son poste actuel et où il indiquait qu'il en coûte chaque année, à l'Ouest canadien, environ 50 millions de dollars pour protéger ou subventionner les industries secondaires. Le chef de l'opposition se moquait de ces chiffres, les tenant pour absurdes et non fondés sur la réalité. Mais, au cours de ces derniers mois, surtout au congrès de Winnipeg, on a démontré l'exactitude de cette statistique. Il a été établi, de façon concluante, que, sans tenir compte des impôts douaniers toujours existants, l'Ouest a déboursé chaque année de 45 à 50 millions de dollars en vue de protéger les industries secondaires de l'Est. Par conséquent, si, durant toute l'existence de la présente génération, nous accordions à l'Ouest des subventions annuelles de l'ordre de 50 millions, nous lui verserions simplement un intérêt fort modéré sur ce que lui a coûté les primes aux industries de l'Est.

Pour en venir aux projets de loi relatifs au blé, rappelons que, l'autre jour, l'ancien chef du parti conservateur à l'Assemblée législative d'Ontario, M. Macaulay, disait:

Je ne puis blâmer le gouvernement de croire qu'on a fait de l'Ontario la vache à lait du Canada, attendu que les agriculteurs de l'Ouest touchent 85c. par boisseau pour leur froment tandis que ceux de l'Ontario reçoivent seulement 50c.

C'est tellement inexact que cette parole vaut à peine qu'on la relève. Après avoir lu le compte rendu, j'ai demandé au Bureau de la statistique de me fournir des chiffres sur le rendement net des céréales cultivées dans les diverses provinces du Canada, à tout le moins en Ontario et en Alberta de 1934 à 1938. Je ne citerai pas toute la statistique afférant à chaque année de 1934 à 1938, mais, pour couper au plus court, seulement celle de la première et de la dernière de ces années. A l'égard du froment, je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que, si je ne m'abuse, le blé ontarien n° 1 d'automne équivaut seulement au blé dur n° 3 de l'Ouest. Cependant, je ne tiendrai pas compte de ce fait.

	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Blé—				
1934.. ..	87	65	61	58
1938.. ..	58	61	58	58
Avoine—				
1934.. ..	35	29	27	25
1938.. ..	29	19	16	15
Orge—				
1914.. ..	50	48	47	39
1938.. ..	41	25	22	20
Seigle—				
1934.. ..	55	49	46	47
1938.. ..	44	25	25	24
Lin—				
1934.. ..	1 33	1 15	1 13	1 09
1938.. ..	1 34	1 12	1 11	1 10

Et ce n'est pas tout. Je me suis procuré également des statistiques relatives à d'autres produits agricoles et qui se rapportent directement, je crois, à certaines déclarations de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Les voici:

	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
Beurre de fabrique (la livre)—				
	c.	c.	c.	c.
1934.. ..	21.6	19.2	18.6	18.9
1938.. ..	26.2	24.0	21.0	23.2
Œufs (la douzaine)—				
	c.	c.	c.	c.
1934.. ..	18.5	12.0	10.5	10.0
1937.. ..	19.5	15.0	13.5	12.0
1938.. ..	Aucune statistique disponible.			
Bœuf (la livre)—				
	c.	c.	c.	c.
1934.. ..	6.2	3.9	3.9	4.2
1938.. ..	8.7	7.0	6.8	7.0

Les prix du porc dans les provinces de l'Ouest sont à peu près les mêmes que dans l'Ontario.

Mouton (la livre)—				
	c.	c.	c.	c.
1934.. ..	13.1	8.7	8.2	8.9
1938.. ..	18.6	13.1	12.2	12.4

J'ai simplement voulu indiquer par là l'écart qui existe entre ces prix. Je ne blâme ni les représentants des cultivateurs ontariens ni les cultivateurs eux-mêmes de la protection dont ils jouissent. Ils sont protectionnistes parce que la protection fait leur affaire. Mais j'espère que mes honorables collègues saisissent toute la portée de la différence entre les chiffres que j'ai cités, à l'égard du cultivateur de l'Ontario, d'une part, et de celui de l'Ouest, d'autre part, et le grand désavantage qui en résulte pour le cultivateur de l'Ouest.

J'ai d'autres statistiques intéressantes à la main. L'an dernier, j'ai affirmé que, n'eût été l'Ouest canadien et sa mise en valeur de 1900 jusqu'à nos jours, Toronto ne serait qu'une simple petite ville, ce qu'elle était il y a 40 ans.

Une VOIX: Citez vos statistiques.

M. WARD: Je le ferai tout à l'heure. Certains des centres florissants de l'Ontario n'étaient que d'agréables petites villes et en seraient restés là, n'eût été l'ouverture de l'Ouest. Fait intéressant, la croissance des villes de l'Est a été parallèle à l'expansion de l'Ouest. Dans la dernière dizaine d'années du XIXe siècle, la population n'a augmenté que d'environ 28,000 âmes. N'est-ce pas remarquable? Puis l'Ouest commença à se peupler, la Saskatchewan et l'Alberta s'ouvrirent à l'agriculture, et en dix ans la population de Toronto sauta de 209,892 à 381,833. Dix ans plus tard, elle atteignait 521,893 et de 1921 à 1931 elle augmenta à 631,000.

M. REID: Où en est-elle rendue aujourd'hui?

M. WARD: Je l'ignore. Elle se chiffrait par 631,000 en 1931. Je pourrais donner nombre d'autres exemples. London, représentée par le chef de l'opposition, comptait 32,000 habitants en 1891. En 1901, sa population avait atteint 38,000; en 1911, 46,300; en 1921, 61,000 et en 1931, 71,148. Ici encore, l'accroissement de population a coïncidé en tous points avec l'expansion de l'Ouest. J'ai sous les yeux des statistiques relatives à douze ou quinze autres principaux centres industriels de l'Ontario, d'où il ressort que la population presque stationnaire dans les vingt dernières années du siècle précédent, commença à bondir dès 1900, monsieur l'Orateur. Cela en dit long.

La statistique de la production manufacturière vient renforcer ma thèse. Sa valeur annuelle pour Toronto se fixait dans les alentours de 20 millions de dollars de 1880 à 21,900. En 1891, elle s'élevait à $44,963,922 et en 1901, à 58 millions. Mais qu'arriva-t-il? En 1911, elle atteignait $154,307,000, soit un accroissement de 100 millions dans les dix premières années où l'Ouest commença à grandir. Dans les dix années suivantes, où l'Ouest eut peut-être sa plus grande expansion, la

valeur de la production manufacturière de Toronto sauta à 371 millions vers 1921. En 1931, elle atteignait $426,583,000. Les honorables députés peuvent-ils affirmer que la majeure proportion de cet accroissement ne provenait pas de l'Ouest canadien? Ceux qui l'affirment ne savent pas ce qu'ils disent. Cet accroissement a coïncidé avec l'expansion de l'Ouest.

L'an dernier, j'ai consigné au hansard des chiffres tirés des statistiques officielles indiquant que, chaque année de 1917 à 1937, l'Ouest canadien avait produit 70¼ milliards de dollars de produits agricoles. Qu'est-il advenu de cette production? Elle a contribué à l'édification des villes de l'Est, au moyen de cet instrument vicieux: la haute protection douanière. Quand le chef de l'opposition affirme que les manufacturiers ne tirent pas plein parti de la protection que leur accorde le tarif douanier, il se moque du monde, ou bien il ne sait ce qu'il dit.

J'ai mentionné la ville de London tout à l'heure. En 1891, sa production manufacturière se chiffrait par 8 millions de dollars. En 1931, elle dépassait 39 millions, et cela grâce à l'Ouest.

Prenons la ville de Guelph. Sa production manufacturière a passé de 3 millions de dollars en 1891 à $11,654,000 en 1931.

J'aimerais à verser cette statistique au hansard. Il serait très utile, tant pour l'Est que pour l'Ouest, qu'elle figure au compte rendu des délibérations de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il faut à l'honorable député le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Accordé.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Accordé.

M. WARD: Je vous remercie. Le premier tableau montre la valeur des produits manufacturés:

Valeur brute de produits manufacturés dans certaines villes d'Ontario

Endroit	1891	1901	1911	1921	1931
Toronto	$44,963,922	$58,415,498	$154,306,948	$371,090,034	$426,583,692
Hamilton	14,044,521	17,122,346	55,125,946	109,803,883	125,164,616
Kitchener	1,825,722	3,307,513	9,266,188	27,688,420	34,991,982
Woodstock	3,089,695	2,508,247	3,200,216	7,910,256	8,147,999
Windsor	953,030	1,260,947	3,771,706	16,113,891	13,686,998
St. Catharines	2,444,680	2,070,543	6,024,217	11,647,843	13,387,502
Chatham	2,116,161	2,714,977	5,023,560	20,618,655	8,645,517
Guelph	2,973,927	3,689,183	7,392,336	9,592,823	11,654,289
Brantford	4,280,999	5,564,695	15,866,229	28,104,005	19,422,441
Dundas	664,709	1,017,150	1,308,388	2,371,295	1,752,648
Galt	2,621,310	2,225,343	5,252,600	12,108,176	9,645,225
Ingersoll	1,242,206	2,515,469	3,113,495	2,967,829	2,364,360
London	8,225,557	8,122,185	16,273,999	34,988,354	39,126,557
Peterborough	2,594,996	3,789,164	10,633,119	28,214,981	23,530,247
Sarnia	976,508	2,645,797	4,018,901	20,916,723	24,870,447
Stratford	1,491,462	1,935,176	5,133,840	8,325,589	9,053,059
Waterloo	969,835	1,052,177	2,812,595	4,953,159	4,546,771
Welland	233,738	152,087	1,375,374	14,571,857	11,269,533

Le tableau suivant donne les chiffres de la population:

Population des villes et cités, aux recensements décennaux de 1871 à 1931

Cité ou ville—Province	1871	1881	1891	1901	1911	1921	1931
Toronto, Ont.	59,000	96,196	181,215	209,892	381,833	521,893	631,207
Hamilton, Ont.	26,880	36,661	48,959	52,634	81,969	114,151	155,547
London, Ont.	18,000	27,867	31,977	37,976	46,300	60,959	71,148
Windsor, Ont.	4,253	6,561	10,322	12,153	17,829	38,591	63,108
Kitchener Ont.	2,743	4,054	7,425	9,747	15,196	21,763	30,793
Brantford, Ont.	8,107	9,616	12,753	16,619	23,132	29,440	30,107
St. Catharines, Ont.	7,864	9,631	9,170	9,946	12,484	19,881	24,753
Peterborough, Ont.	4,611	6,812	9,717	12,886	18,360	20,994	22,327
Guelph, Ont.	6,878	9,890	10,537	11,496	15,175	18,128	21,075
Sarnia, Ont.	2,929	3,874	6,692	8,176	9,947	14,877	18,191
Stratford, Ont.	4,313	8,239	9,500	9,959	12,946	16,094	17,742
Chatham, Ont.	5,873	7,873	9,052	9,068	10,770	13,256	14,569
Galt, Ont.	3,827	5,187	7,535	7,866	10,299	13,216	14,006
Woodstock, Ont.	3,982	5,373	8,612	8,833	9,320	9,935	11,395
Welland, Ont.	1,110	1,870	2,035	1,863	5,318	8,654	10,709
Orillia, Ont.	1,322	2,910	4,752	4,907	6,828	7,631	8,183
Waterloo, Ont.	1,594	2,066	2,941	3,537	4,359	5,883	8,095
Smith's-Falls, Ont.	1,150	2,087	3,864	5,155	6,370	6,790	7,108

J'aborde maintenant l'impôt sur le revenu. Je ne veux pas retarder la prise du vote ce soir. En 1938-1939, Toronto, ville de 700,000 âmes peut-être, a acquitté $48,884,000. Winnipeg, avec une population de 240,000 âmes environ, disons le tiers de Toronto, n'a acquitté que $3,993,000. Pourquoi? Parce que toute la richesse est dans l'est du Canada. L'Ouest a été la vache à lait qui a alimenté l'industrie de l'Est et qui a permis cet étalage de richesse dans les villes de l'Est, spectacle vulgaire pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions où le revenu du cultivateur ne dépasse peut-être pas $400 par année. L'année dernière éclatait à Oshawa une grève parmi des gens qui gagnaient un salaire annuel moyen de $1,400. Je veux parler de la grève à la General Motors. N'empêche que les cultivateurs sont invités à cultiver du blé, engraisser des porcs et faire de l'élevage pour $400 par année. J'aime la culture, c'est la profession la plus noble qui soit, mais ce traitement est injuste, la différence est trop grande.

J'ai dit au début de mes remarques que je veux, au nom de mes commettants, remercier le ministre de l'Agriculture d'avoir tenté d'améliorer notre sort. Mais il m'a vivement désappointé en modifiant le bill relatif à la prime sur les emblavures. Je ne crois pas que cette modification s'imposait pour faire adopter le bill. Rien ne prouve que la Chambre n'aurait pas adopté le bill tel qu'il était. Comment sait-on qu'elle aurait refusé de se rallier à un prix initial de 80c.? Le ministre de l'Agriculture nous a dit que le prix moyen du blé a été de 95c. le boisseau au cours des trente dernières années. Or je n'ai rien entendu de plus absurde, ni de plus superficiel depuis que la session est commencée qu'au cours du présent débat, si ce n'est le discours de deux jours de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) a prononcé. Pourquoi aller demander au professeur Hope et à une douzaine d'autres des preuves douteuses quant à la situation agricole de l'Ouest ou au coût de production du blé? Il suffit de consulter la statistique des créances hypothécaires de l'Ouest canadien pour avoir une idée de la situation où se débattent les cultivateurs de cette partie du pays. Si un cours moyen du blé s'établissant à 95c. durant trente ans nous a conduits à l'état où nous nous trouvons, alors le prix de 70c. est insuffisant de moitié. Si ces chiffres ont un sens, le prix devrait être d'au moins $1.50. Un mémoire soumis à la conférence de Winnipeg, l'automne dernier, estimait à $92,730,000 le montant des hypothèques sur les biens meubles et immeubles au Manitoba, ce qui représente, sur 19,500 fermes déclarant des obligations hypothécaires, une moyenne de $4,702 par ferme hypothéquée, soit 65 p. 100 de la valeur totale des terres en culture au Manitoba.

L'hon. M. GARDINER: Quelle est la situation en Ontario?

M. WARD: Je parle de l'Ouest canadien dans le moment. Le mémoire de la Saskatchewan établissait à 482 millions de dollars, soit à $15 l'acre en culture, la dette agricole dans cette province à la fin de 1937. J'espère que la députation saisit la portée de ces chiffres qui révèlent une dette de $15 par acre en culture dans la province de la Saskatchewan. C'est une moyenne de $7,000 par ferme hypothéquée et 82 p. 100 des fermes de la province sont grevées d'hypothèques. Le mémoire de la Saskatchewan ajoute plus loin qu'il n'y a pas plus de 5 p. 100 des fermes de la province qui soient libres de toute hypothèque.

Si cet état de choses règne actuellement en Saskatchewan, après trente ans d'un prix moyen de 95c. pour le blé, je dois affirmer au gouvernement et au ministre de l'Agriculture que cette législation est loin d'assurer la solvabilité de l'Ouest canadien. Ma terre est l'une des mieux pourvues par la nature, ainsi qu'en conviendra le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Bien peu de régions au monde sont comparables à la vallée de Dauphin. Je cultive trois quarts de section sur ce riche sol d'alluvions. Ma récolte moyenne depuis vingt ans n'a pas été inférieure à 36 ou 37 boisesaux à l'acre. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) vantait l'autre jour le rendement en blé de sa terre. J'ai souvent récolté 50 boisseaux à l'acre et même jusqu'à 65 boisseaux. J'ai tenu un compte très précis de mon prix de revient et le blé que j'ai cultivé depuis la Grande Guerre ne m'a jamais coûté moins de 83c. le boisseau. Les frais ont parfois dépassé $1. Si un tel rendement ne me permet pas de produire le blé à moins de 90 ou 95c., comment le cultivateur moyen par tout le pays de l'Ouest pourra-t-il le produire pour 70c.? Cela est impossible, voilà tout. Ce serait une injustice à l'égard de mes commettants que d'admettre que cette mesure nous satisfait. Elle ne suffira pas à rendre solvable la région que j'habite.

En terminant, je veux reconnaître devant tous les partis représentés à la Chambre que je me rends parfaitement compte que le régime actuel a plus contribué qu'aucun autre depuis la Confédération à l'abaissement du tarif douanier. Personne ne tentera, je pense, de me contredire sur ce point. Je crois que les accords commerciaux entre le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont plus fait pour libérer notre commerce de toute entrave qu'aucune législation antérieure depuis l'origine du parlement. J'en suis profondément

reconnaissant. La vie économique, dans l'Ouest du pays surtout, en bénéficiera grandement. Notre commerce extérieur a augmenté depuis le début de l'année, surtout comme conséquence de cet accord commercial, sans doute, et c'est pour nous un motif de reconnaissance à l'égard du premier ministre (M. Mackenzie King) et de ses collègues qui ont négocié l'accord. Mais si nous devons continuer notre régime de largesses au bénéfice des industriels du pays, par une protection douanière qui va de 7½ p. 100 à 30 p. 100, régime encore en vigueur, je déclare au ministre de l'Agriculture que pas un gouvernement ne saura se soustraire au subventionnement de l'agriculture. Pendant un demi-siècle les cultivateurs canadiens ne purent faire valoir leurs droits alors que les manufacturiers étaient aux affaires. La Chambre n'a pas eu de représentant cultivateur avant 1911, alors que la circonscription que je représente envoyait dans cette enceinte le premier député cultivateur, un indépendant. Jusqu'alors ce sont les manufacturiers qui avaient le pouvoir. Ce n'est que depuis quelques années seulement que les cultivateurs peuvent se faire entendre aux Communes. Pour élever le niveau social et économique des agriculteurs à celui de 75 ou 80 p. 100 des habitants de nos cités et de nos villes, il faudrait fixer le prix du blé à $2 le boisseau. Nous n'y parviendrions pas à moins.

L'hon. M. GARDINER: Quel cas l'honorable député fait-il de Michael Clark et de quelques autres cultivateurs qui étaient ici? Michael Clark n'était-il pas cultivateur?

M. WARD: Il n'est pas venu ici en qualité de cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Et le sénateur Douglas?

L'hon. M. EULER: S'ensuit-il que si quelqu'un n'est pas cultivateur il doive être manufacturier?

M. WARD: Je me rends compte qu'un membre du Parlement ne peut présenter de projet d'amendement à ces mesures législatives. Je voudrais avoir ce privilège, car je n'en suis pas du tout satisfait. Je sais que ces bills ne suffiront pas à rendre plus solvables les citoyens que je représente. Si les primes sur les emblavures étaient restées les mêmes, à partir de 15 boisseaux l'acre dont deux pour fins de semence, elles auraient profité à une proportion convenable de mes commettants. Je rappellerai de nouveau aux ministres que si je représente une région très riche du Manitoba, qui produit d'abondantes récoltes, où nous moissonnons 40 boisseaux à l'acre; nous cultivons une terre de $40, $50 et $60 l'acre et payons des taxes de $1 à $1.25 l'acre. La culture de ces terres coûte bien plus cher que celle des terres moins fortes. Le ministre avait raison de dire récemment que l'on pouvait cultiver des sols plus légers pourvu qu'ils ne soient pas pur sable à bien meilleur compte que des terres fortes, mais cette mesure est loin de me donner satisfaction. J'ignore ce que je ferai, car je ne voudrais pas voter contre un gouvernement qui a beaucoup accompli jusqu'ici, ce dont devrait convenir tout honorable député, à quelque groupe qu'il appartienne. Je ne voudrais pas voter contre le régime, mais cette question est d'importance suprême pour mes commettants. S'ils doivent vendre leur blé pour 53 ou 54 cents le boisseau, ou pour 46 ou 47 cents, ils ne pourront pas faire face à leurs frais de production. Je suis capable de produire du blé à aussi bon compte que n'importe quel cultivateur du Manitoba, et pour réaliser des profits il me faudrait obtenir au moins 15 cents le boisseau de plus. Récemment, quelqu'un m'adressait le reproche suivant: "Pourquoi toujours cultiver du blé?" Il faisait erreur. J'ai déjà moissonné cinq ou six mille boisseaux de blé mais ce temps est passé. J'ensemençais 175 et 180 acres, et aujourd'hui je n'en ensemence plus que 30 ou 50. Si j'avais continué mes emblavures à partir de 1930, je ne serais plus propriétaire de mon domaine à l'heure actuelle. Je l'aurais perdu. Nous avons fait d'autres cultures, et avec un peu d'intelligence nous avons agi de façon à garder notre solvabilité.

Je me demande quel cas ferait le ministre de mes propositions, et s'il consentirait à replacer à leur ancien niveau les primes sur les emblavures. S'il fait cela, je crois pouvoir faire accepter la mesure à mes commettants. Je ferai de mon mieux. Mais avec la prime prévue et le prix actuel, il m'est difficile d'appuyer le Gouvernement.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Je parlerai brièvement. Je ne prends pas beaucoup du temps de la Chambre et si tous les honorables députés ne parlaient pas plus longtemps que moi, nous finirions sans peine, et nous n'aurions pas à nous préocupper tellement d'assurer la prorogation à temps pour l'arrivée de Leurs Majestés.

Je ne traiterai que deux ou trois points. D'abord, j'ai été vivement intéressée par le discours du ministre de l'Agriculture et, après en avoir écouté d'autres, j'en suis venue à la conclusion que certains des faits énoncés par lui étaient, si je puis m'exprimer ainsi, très soigneusement choisis. Il a si bien présenté sa cause et fait valoir des arguments si convaincants que j'aurais volontiers accepté une garantie supérieure à 70 cents. Après un plaidoyer aussi habile, j'ai trouvé qu'un prix de 70 cents était fort décevant et qu'un

tel effort valait plus que 10c. le boisseau D'autre part, je suppose que l'Ouest sera bien aise de toucher 10c. de plus le boisseau; malgré cela, il se trouvera dans l'Ouest des gens pour dire qu'il y a tout juste la différence entre se noyer dans vingt ou dix pieds d'eau. Ils sont submergés dans les deux cas.

On dirait que je suis toujours entraînée dans la discussion de ces questions par des députés de l'Ontario. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Furniss) a déclaré que le tarif avait pesé aussi lourdement sur le cultivateur de l'Est que sur celui de l'Ouest. La députation sait que je n'approuve pas les tarifs élevés, mais quiconque est au courant des faits sait que cette assertion n'est pas fondée, ainsi que nous l'a prouvé, chiffres en mains, l'honorable député de Dauphin (M. Ward), et qu'il n'est pas juste de dire que les prix des produits des cultivateurs ontariens sont toujours plus élevés—je parle de l'ensemble de la production—que les prix dans l'Ouest. Le premier ministre manitobain, M. Bracken, a présenté un excellent mémoire à la conférence tenue à Montréal. Il a fait un exposé détaillé, beaucoup plus long qu'il ne conviendrait en cette enceinte, où il démontrait qu'entre 1901 et 1931, la superficie des terres en culture dans les cinq provinces de l'Est accuse une diminution de 8 p. 100, alors que la population de ces provinces accuse une augmentation de 150 p. 100; par contre, pendant la même période, les superficies cultivées de l'Ouest accusaient une augmentation de 1,000 p. 100. Si j'en avais le temps, je lirais quelques paragraphes de ce mémoire. Et si nous avions le loisir de l'examiner en entier, nous verrions que la croissance rapide des villes de l'Est canadien pendant ces années-là a été causée par l'expansion agricole de l'Ouest. Il est non moins vrai que le développement de l'Ouest est dû au commerce d'exportation. L'Ouest a donc beaucoup souffert d'avoir à acheter constamment sur un marché protégé, alors que ses vastes excédents de blé, atteignant parfois les deux tiers de sa production totale, ont dû se vendre sur les marchés mondiaux. Les provinces des Prairies auraient été bien plus avancées si elles avaient constitué un pays par elles-mêmes, détaché de l'Est industriel.

Je suis d'avis que le tarif douanier a été préjudiciable à l'agriculteur de l'Est, mais beaucoup moins qu'à celui de l'Ouest qui, en raison des longs parcours, des tarifs-marchandises élevés et du fait qu'il a dû vendre sur le marché mondial et acheter en marché protégé, a touché moins pour ses produits et payé plus ce qu'il lui fallait acheter. Voilà des faits absolument indiscutables, de sorte que l'agriculteur de l'Ouest n'a pas d'excuses à faire. C'est grâce à lui que l'Est industriel s'est développé si rapidement. Encore tout dernièrement, je disais au ministre du Commerce (M. Euler) que même Kitchener et Waterloo ont grandi, non pas tant à cause du tarif que de l'Ouest canadien qui achetait les produits industriels de ces villes.

L'hon. M. EULER: L'Est n'est guère à blâmer de ces grandes distances, qui ne sont pas de son fait.

Mlle MACPHAIL: Non, mais il les a fait payer chèrement à l'Ouest.

L'hon. M. EULER: Du tout, c'est l'Ouest qui a été l'artisan de son propre malheur.

Mlle MACPHAIL: Si l'Ouest plutôt que l'Est avait déterminé la politique du pays, il aurait tenu bien plus compte de la distance.

J'aborde maintenant la partie du mémoire présenté par le premier ministre Bracken qui a trait à la diminution du revenu agricole dans l'Ouest. Le mémoire dit que dans les sept années postérieures à 1930, le revenu agricole des provinces des Prairies a fléchi de 2,500 millions de dollars, par rapport aux sept années antérieures. Voilà une somme fort considérable, dirais-je. Si les fabricants de l'Est avaient perdu autant, il y a longtemps que l'on y aurait vu. Entendez-vous d'ici les clameurs qui se seraient élevées?—on ose à peine y penser.

De fait, en aucune région l'agriculture touche-t-elle sa part du revenu national. Le premier ministre Bracken dit aussi dans son mémoire qu'il n'est guère encourageant de considérer que les agriculteurs, qui constituent environ le tiers de la population du Canada, ne touchent que le sixième du revenu national. Ce ne sont pas ses paroles exactes, mais c'est en substance ce qu'il a dit.

L'autre soir, j'ai souscrit à fond aux remarques de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). La politique du blé devrait comporter deux prix. Il conviendrait de fixer, par rapport au prix de revient, le prix du tiers de la production consommé sur place et celui des deux tiers exportés, et d'imputer la perte au trésor public. J'ai la conviction que la politique du blé comportera deux prix: un pour la consommation domestique, un autre pour l'exportation.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a dit que les cultivateurs de l'Ontario ou des autres provinces ne pouvaient séparer leur production pour la consommation domestique de celle pour l'exportation, mais ils le peuvent. Quand l'écoulement de leur produit sera régi par une loi fdérale, et qu'ils seront non seulement producteurs, mais transformateurs et vendeurs, ils sauront le faire et ils le feront.

De nombreux cultivateurs ontariens peuvent croire, faute de renseignements, que l'Ouest a tout et que l'Est n'a rien. Cependant, c'est cette opinion mal éclairée qui domine au moment des élections, et j'y gagnerais peut-être, si je faisais de la politique, à dire, avec certains cultivateurs de l'Est, que l'Ouest obtient beaucoup plus qu'il ne mérite. Ce n'est pas mon avis. Je crois plutôt que l'Ouest a souffert au point d'affecter l'économie canadienne tout entière.

Je ne me prétends pas très versée en matière de blé. Je sais cependant que la question du blé intéresse le pays tout entier. S'il est impossible de reconquérir les marchés que nous avons perdus, la crise sera terrible. Il n'y a pas le moindre doute là-dessus. Voilà des problèmes dont nous ne saurions charger l'Ouest seul; il faut les porter en commun. Je répéterai les remarques qu'un autre bill m'a inspirées l'autre après-midi. Si l'Ouest consacrait les 30 millions d'acres actuellement cultivés, sinon en blé, du moins en céréales pour l'exportation, à des cultures dans lesquelles l'Est spécialise en ce moment, ce serait pour ce dernier le pire désastre. Ce serait l'effondrement des cours de tous les produits agricoles. C'est ce à quoi les cultivateurs de l'Est devraient penser actuellement. Du moins, nous devrions être en état de comprendre cette partie de la population rurale qui a subi le gros de nos pertes sur les marchés d'exportation et de sympathiser avec elle.

Il est pénible de continuer à répéter que nous possédons un excédent considérable de blé, peut-être 100 millions de boisseaux au Canada,—l'excédent mondial estimatif est de 1,150 millions de boisseaux,—quand, dans un pays civilisé comme le Canada, et dans un monde joliment civilisé, nombre de gens ne mangent pas à leur faim. Je suis portée à souscrire à la critique fort discutée de l'honorable député de Greenwood (M. Massey): beaucoup de gens au Canada sont insuffisamment nourris et il en meurt un nombre inconnu. Son affirmation était mieux fondée que celle du ministre du Travail (M. Rogers) quand celui-ci a cité le témoignage d'un fonctionnaire de la Colombie-Britannique d'après lequel plus les gens seraient pauvres et dans la misère, meilleure serait leur santé. Voilà une singulière attitude.

M. GRAY: Pas le nombre indiqué par l'honorable représentant.

Mlle MACPHAIL: Le nombre est inconnu, mais on ne peut guère ouvrir un journal sans lire qu'on a repêché un inconnu dans une rivière ou trouvé un inconnu le long de la route ou en quelque autre endroit. De quoi ces gens sont-ils morts et qui sont-ils? Je suis sûre que ces cas sont nombreux. Il y a surabondance de blé et des gens ne mangent pas à leur faim. Les femmes s'occupent plus des aliments que les hommes et nous en connaissons la valeur. La plupart d'entre nous ont été élevées par des mères économes, j'en suis sûre, qui veillaient à ce que la famille utilisât les reliefs.

Une VOIX: Les croûtes.

Mlle MACPHAIL: Les croûtes. Il m'a toujours semblé que c'était un reproche à l'adresse du Parlement que nous ayons cette immense quantité de blé, alors qu'il est des assistés qui n'ont sans doute pas assez à manger.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas du blé qu'ils veulent.

Mlle MACPHAIL: Ce n'est peut-être pas du blé qu'ils veulent, mais s'ils avaient tous les sous-produits du blé dont ils ont besoin, ils ne désireraient pas grand'chose d'autre. J'ai été intéressée par le discours que sir John Boyd Orr a récemment prononcé et dans lequel il rappelait le besoin de nourriture pour garder le corps en santé. J'ai remarqué qu'avant de quitter le Canada il a déclaré que, bien qu'il y ait en Angleterre un grand nombre de gens qui manquent de nourriture appropriée, il y en a proportion gardée encore un plus grand nombre au Canada. C'est peut-être une idée exagérée, mais pourquoi l'Etat ne pourrait-il pas acheter une grande quantité de ce blé et nationaliser au moins une minoterie? Il pourrait ensuite produire une grande quantité de farine et de sous-produits du blé qu'il pourrait distribuer à tous ceux qui sont dans le besoin, qu'ils émargent ou non à l'assistance. Ce serait un moyen d'écouler notre excédent.

L'hon. M. EULER: Nous ne pourrions en écouler qu'une faible proportion.

Mlle MACPHAIL: Le ministre du Commerce (M. Euler) conviendra peut-être avec moi que le Canada n'a certes pas fait son devoir, qui est de prendre soin des affamés du monde entier qui se trouvent dans leur état présent à cause de leur loyauté aux idéals démocratiques.

L'hon. M. EULER: C'est peut-être juste.

Mlle MACPHAIL: Les Etats-Unis ont donné environ 3 millions de boisseaux de blé qui ont été placés à la disposition de la commission internationale pour aider les enfants réfugiés d'Espagne. D'après une lettre de M. L. C. Tombs, le gouvernement anglais n'a pas accordé moins de 120,000 livres sterling. La Suède, dont la population se chiffre à 6 millions d'habitants, presque exclusivement non

catholiques, a contribué de l'argent et des provisions d'une valeur de 90,000 livres sterling. Le Danemark a donné 27,000 livres, la Nouvelle-Zélande, 4,000, et la Norvège, 13,000. Une contribution publique frappante est celle des Philippines, au montant de $550. Apparemment, le Canada n'a donné que de la morue sèche—je sais que le Gouvernement était assez à sec—d'une valeur de $10,000. Nous voyons ce qu'ont fait des pays comme la Suède, la Norvège, le Danemark et la Nouvelle-Zélande, et cependant nous avons contribué si peu alors que notre blé déborde dans nos greniers et nos élévateurs.

Sûrement, le Canada pourrait faire des dons généreux de blé. Personne ne niera que les réfugiés en ont besoin, non seulement les enfants mais les adultes d'Espagne et de plusieurs autres pays. Le fardeau que supporte aujourd'hui la France est écrasant. Elle ne devrait pas être seule à le porter. D'autres nations, y compris l'Angleterre, contribuent de beaucoup au soin des réfugiés. Le Canada a de vastes espaces libres; nous avons tant de blé que nous ne savons qu'en faire, et nous n'agissons pas comme nous le devrions. Le gouvernement canadien devrait et pourrait envoyer de grandes quantités de blé pour aider les réfugiés partout où ils se trouvent. Les camps de réfugiés, dissiminés par toute l'Europe, sont remplis d'hommes, de femmes et d'enfants. On dira peut-être que cela ne ferait guère de différence, mais je diffère d'avis. Cela indiquerait, à tout événement, que nous savons nous montrer secourables.

Apparemment, nous ne pouvons pas distribuer de monnaie, car notre politique monétaire en fait une denrée des plus rare. Peu importe que nous ayons d'autres denrées en quantité, nous avons toujours peur de créer de l'inflation. Le Canada n'a rien à craindre de ce côté-là et j'estime que nous pourrions adopter une politique plus libérale. S'il est impossible de leur envoyer de l'argent, faisons-leur parvenir une autre denrée aussi utile, comme, par exemple, du blé. Je n'en dirai pas davantage. D'abord, ce n'est pas en ruinant l'Ouest que nous contribuerons à résoudre nos problèmes domestiques. En second lieu, je ne vois pas pourquoi le prix du blé consommé au Canada ne serait pas fixé à un dollar. Et enfin, je ne vois aucune raison pour ne pas distribuer gratuitement de grandes quantités de blé aux réfugiés qui se sont vus chasser d'autres pays à cause de leurs idées démocratiques. Plusieurs d'entre eux se sont montrés prêts à sacrifier, sinon leur vie, du moins leurs moyens d'existence.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, à titre de cultivateur, je

[Mlle Macphail.]

tiens à défendre les intérêts de la classe agricole. Depuis trente ans que je cultive la terre dans l'Ouest canadien, je connais les difficultés que le sol et le climat causent aux habitants de cette partie du pays. C'est peut-être en guise de compensation qu'il m'est donné de représenter une région agricole qui est probablement la plus belle de tout l'Ouest, la circonscription de Wetaskiwin. Je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre, mais je tiens à faire mienne les paroles prononcées au sujet de ce bill par les honorables députés qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre et plus particulièrement par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Ma circonscription n'a jamais souffert de la sécheresse, mais alors que les cultivateurs des zones desséchées sont dans le dénuement, ceux de ma région ploient sous le fardeau de leurs dettes. Une enquête assez approfondie m'a révélé que de façon générale, les fermes des plus belles régions agricoles de l'Ouest canadien sont grevées de dettes dont le montant global dépasse la valeur des terres. J'ai assisté l'automne dernier, dans ma circonscription, à plusieurs conventions au cours desquelles on présenta un grand nombre de résolutions. La plupart avaient trait à la garantie d'un prix assez élevé pour un nombre limité de boisseaux. Il n'y a pas dans ma circonscription, de façon générale, d'important producteur de blé; nos fermes ne dépassent pas une section et les cultivateurs de cette partie de l'Alberta sont d'avis que l'on devrait garantir, disons un dollar le boisseau jusqu'à un maximum de 1,500 ou 2,000 boisseaux. N'ayant jamais souffert de la sécheresse, nos cultivateurs ne sont pas désireux d'être taxés au bénéfice des habitants des régions desséchées.

Nous estimons que le cultivateur ne devrait pas avoir à contribuer à l'assurance-récoltes, mais que la banque centrale devrait pouvoir créer la monnaie nécessaire à cette fin sans qu'il en coûte quoi que ce soit au peuple canadien. Cela peut paraître quelque peu étrange, mais lorsque j'entends des membres de cette Chambre parler du coût de la politique à l'égard du blé, je suis porté à leur demander combien il en a coûté au Canada d'avoir maintenu les prix de nos produits agricoles à un niveau désastreux depuis dix ans? Lorsqu'en parlant du relèvement des prix de nos produits agricoles, quelqu'un mentionne le mot "secours", je suis porté à lui faire remarquer que les prix désastreusement bas des dix dernières années ne sont pas un effet du sort mais qu'ils furent provoqués à dessein et de propos délibéré. L'on estime d'abord les frais pour les imposer ensuite aux agriculteurs canadiens. Cette politique est la plus grande bévue et la plus grande injustice qui aient été commises dans toute l'histoire de

l'Empire britannique, et tout ce que nous accordons maintenant aux cultivateurs ne représente qu'une partie de ce qui leur revient. Je dirai même plus: lorsqu'on laisse entendre que ce sont là des secours et que les cultivateurs essaient ou ont essayé de se dérober à leurs obligations, on ajoute l'injure à l'injustice.

J'ai souvent entendu des honorables membres de cette Chambre parler des pionniers. Ceux qui évoquent ainsi le souvenir des défricheurs que furent nos ancêtres sont pour la plupart des gens qui n'ont jamais fait de défrichement et qui n'ont nullement l'intention d'en faire. Je me crois justifiable de dire que j'ai été l'un des pionniers de l'Ouest canadien. Je suis allé dans ma jeunesse m'établir là-bas à cent milles d'une voie ferrée. J'ai connu les privations, mais il fallait faire contre mauvaise fortune bon cœur. Il était matériellement impossible d'obtenir certains articles de première nécessité, et nous devions nous en passer. Ce n'est toutefois pas une raison pour continuer de nous en priver lorsqu'il n'y a pas lieu de le faire. D'autres ont dit qu'ils avaient peiné toute leur vie. La plupart d'entre nous ont fait leur part de travail pénible, et si un rude labeur constituait le remède, le mal n'existerait pas. On peut dire que c'est notre labeur qui nous a conduit à cette impasse, mais c'est en exerçant notre intelligence que nous pourrons en sortir.

Quel serait le coût d'un boni applicable au blé et, si l'on veut, à tous les autres produits agricoles, boni qui permettrait aux cultivateurs d'obtenir une rémunération à peu près raisonnable pour leur travail? Nous disons que cela coûterait des millions de dollars. Cela ne devrait pas en réalité constituer un obstable. Le coût réel de ce relèvement de prix serait représenté par la main-d'œuvre nécessaire à la production de marchandises correspondant à ce prix accru, et cette main-d'œuvre, à mon sens, serait fournie par ceux qui réclament aujourd'hui à grands cris le privilège d'accomplir ce travail—c'est-à-dire les chômeurs. Il n'en coûterait rien. Par contre, que coûtent à l'Etat un million de chômeurs? Voilà la manière d'envisager le problème. C'est une partie du prix que nous payons depuis plusieurs années par suite de l'adoption d'une politique de déflation, qui a été surtout préjudiciable aux cultivateurs du pays. La même chose s'applique aux bestiaux. Je ne sais si je ne m'éloigne pas du règlement, monsieur l'Orateur, en traitant des bestiaux dans ce débat. Je ne veux aucunement violer le règlement, mais je me justifie en me rappelant qu'il est si souvent question des excédents de la production agricole. J'ai vu l'autre jour des statistiques établissant que, si l'on pouvait augmenter de 15 livres par personne et par année la consommation du bœuf, nous n'aurions pas à exporter une seule tête de bétail. Si le niveau de l'existence se trouvait relevé d'autant, nous n'aurions pas besoin de rechercher un débouché pour nos bestiaux non plus que pour un grand nombre de produits qui nous causent aujourd'hui des soucis. Le marché le plus favorable pour nous se trouve au Canada même.

On nous rappelle souvent que la culture du blé n'est pas le meilleur genre de culture. C'est cependant l'unique culture possible dans plusieurs parties du Canada, non pas dans ma région. Les moutons constituent une aide précieuse à l'agriculture, mais qu'est-ce que nous constatons? J'ai reçu des producteurs de laine de l'Alberta une résolution protestant contre la falsification des vêtements de laine. Si le gouvernement désire réellement aider les cultivateurs et améliorer l'agriculture, pourquoi permet-il aux fabricants de laine d'abaisser la qualité de leurs lainages en y ajoutant de la laine d'effilochage? Il me semble qu'ils nuisent aux cultivateurs et aux consommateurs canadiens en permettant cela.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami ne sait-il pas que le Parlement a adopté, au cours de la présente session, une mesure à cet égard?

M. JAQUES: Je suis heureux de l'apprendre. J'espère qu'elle s'avérera efficace.

D'autre part, si on veut bien me permettre de le mentionner, ma circonscription est en grande partie un pays neuf composé de terres de colonisation et le sol de ces régions, qui forment une très grande partie de l'Alberta occidental, est tout à fait différent du sol du reste des Prairies. J'aimerais attirer l'attention du ministre sur ce point et lui demander, ainsi qu'on m'a prié tant de fois de le faire, s'il n'y aurait pas moyen d'établir une petite station expérimentale dans le but de découvrir comment traiter le sol de ces immenses régions pour en obtenir le meilleur rendement possible. S'il veut bien se rendre à cette demande, je suis sûr que les régions en voie de colonisation en retireront un très grand avantage.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai été moi-même défricheur, ainsi que l'ont été tous les gens de l'Ouest, tant qu'il restait des terres à défricher. Mais nous avons atteint, à l'heure actuelle, les contreforts des montagnes, et nous ne pouvons aller plus loin. Toutefois, l'Ouest demeure animé, à mon sens, du zèle des pionniers, et ayant atteint la limite de notre effort dans le domaine physique, nous jouons maintenant le rôle de précurseurs dans le domaine économique. Nous estimons inapplicables aujourd'hui les principes de nos ancêtres, et nous sommes convaincus que le

champ d'action du précurseur dans le domaine économique est aussi vaste que le sol des Prairies apparut autrefois au regard du premier défricheur, et les progrès réalisés ne sauraient être bien considérables tant que nous n'aurons pas poussé très avant nos travaux dans ce domaine. Je me souviens que, il y a quelques années, un des membres de la commission Rowell, lequel se trouvait en Alberta au moment où nous exposions ces idées nouvelles, désigna sous le nom de "monnaie d'enfant", la monnaie dont nous préconisions l'émission. Or, depuis cette époque, l'Allemagne a eu recours à cette "monnaie d'enfant", et, si elle n'est pas autre chose en réalité, il n'en demeure pas moins vrai que, lorsque M. Chamberlain s'est rendu à Munich, il n'a pas trouvé que les canons fabriqués à l'aide de cette monnaie étaient des jouets, mais bien des canons aussi réels que l'était cette monnaie. Et, si nous le voulons, nous pouvons réaliser ici les progrès accomplis en Allemagne.

M. BOUCHARD: Il trouva plus de canons que de beurre.

M. JAQUES: Précisément; mais Hitler emploie ces méthodes à ses propres fins. Si de telles méthodes permettent de préparer la guerre, elles peuvent également servir à conserver la paix.

M. EVANS: Mais avec cette monnaie il ne saurait acheter des denrées à l'étranger.

M. JAQUES: Il existe au pays une abondance de produits alimentaires que nous sommes incapables d'acheter. Sir John Orr de Grande-Bretagne disait l'autre jour que des centaines de mille personnes sont insuffisamment nourries, et la seule solution, apparemment, est la création de commissions des marchés qui permettent de restreindre l'approvisionnement en vue de provoquer une hausse de prix.

(Texte)

M. POULIOT: Il n'y a rien de si beau que la monnaie de singe!

(Traduction)

M. JAQUES: Voilà un exemple d'économie orthodoxe. Est-il rien de plus sot que de détruire les denrées afin de pouvoir en augmenter le prix? Pourquoi ne pas consommer ces denrées et émettre de la monnaie comme compensation à ceux qui produisent des denrées alimentaires en abondance? Cela nous paraît plus raisonnable, et nous pouvons le réaliser quand nous le voudrons.

Il n'y a aucun avantage à prolonger mon exposé. Je constate qu'il est près de onze heures. J'espère que le ministre a pris note de mes deux observations: l'une relative à la laine et l'autre portant sur une station d'expérimentation dans l'ouest de ma circonscription.

On a déclaré ce soir que l'on ne devrait pas insister auprès du gouvernement afin d'obtenir une hausse du prix fixé; or je voudrais savoir qu'est-ce qui a fait monter le prix de 60 à 70c., si ce n'est la pression exercée par les cultivateurs de l'Ouest? Rien autre, que je sache, n'a provoqué la hausse. En insistant un peu plus, la garantie pourrait peut-être être fixée à 80 cents, sinon cette année du moins l'an prochain.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi pas à un dollar?

M. JAQUES: L'expérience que j'ai acquise m'autorise à affirmer que le cultivateur moyen, sur un domaine moyen, en une année moyenne, ne saurait faire face à ses dépenses avec moins de 80 cents par boisseau. Je ne crois pas que la profession agricole soit jamais lucrative; par contre, quel être intelligent pourrait soutenir que le producteur des aliments du pays, articles les plus nécessaires à la subsistance nationale, ne devrait retirer de son travail que la pauvreté et la misère ou, à défaut de ces éventualités, la crainte de les voir se réaliser. Or cette crainte est de tous les jours, et depuis de nombreuses années. Je crois que les cultivateurs de l'Ouest, sans doute aussi ceux de tout le pays, s'attendent au moins que le Gouvernement les préserve de la ruine tant qu'ils accompliront leur devoir, ce qu'ils ont évidemment fait jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, comme il est onze heures je propose que la suite du débat soit renvoyée à demain.

Des VOIX: Au vote.

Une VOIX: Terminez votre discours.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut terminer son discours si la Chambre y consent.

M. WOODSWORTH: Il est onze heures.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mardi 9 mai 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

AGRICULTURE ET COLONISATION—IMPRESSIONS DU PARLEMENT

M. WEIR présente le 3e rapport du comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation.

M. WEIR (au nom de M. Saint-Père) présente le 1er rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL N° 71 RENVOYÉ AU COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. B. M. HILL (Charlotte) propose:

Que le bill n° 71, lettre Y du Sénat, intitulé loi pour faire droit à Zdenka Pauline Ottilie Josefine Von Ehrenfeld-Pop Drummond, autrement connue sous le nom de Yvonne Drummond, soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé afin qu'il fasse rapport sur l'opportunité de suspendre l'article 100 du règlement à cet égard.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DE W. F. O'CONNOR, C.R., AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): J'aimerais demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) si le rapport sur les questions constitutionnelles qui a été préparé par W. F. O'Connor, C.R., et soumis au président du Sénat, sera mis à la disposition des membres de la Chambre des communes.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): M. O'Connor est le conseiller juridique du Sénat. Je n'ai pas étudié la question, mais je ne vois pas à quel titre son rapport pourrait être déposé sur le bureau de la Chambre des communes. Il n'est pas le conseiller de la Chambre des communes ou fonctionnaire du ministère de la Justice.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas demandé qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre des communes mais, vu que ce document est imprimé aux frais du pays, sera-t-il à la disposition des membres au bureau de distribution de la Chambre des communes?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'étudierai la question. C'est un document du Sénat, et nous n'avons rien eu à voir dans sa préparation.

L'hon. M. CAHAN: Ce rapport a été fait au Sénat, mais il est arrivé assez souvent que des rapports faits au Sénat ont été disponibles au bureau de distribution de la Chambre des communes. Le ministre pourrait-il voir à ce que ce document le soit également?

Le très hon. M. LAPOINTE: On me dit qu'il se trouve déjà au bureau de distribution de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: On m'apprend que ces documents se trouvent au bureau de distribution mixte des deux Chambres du Parlement.

L'hon. M. CAHAN: Je vous remercie; je l'ignorais.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

C. R. WALROD, ROCKYFORD (ALTA.).

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désirerais demander au ministre des Travaux publics (M. Cardin) et au ministre des Postes (M. McLarty) quand je puis m'attendre à recevoir le dossier concernant C. R. Walrod de Rockyford (Alberta) dont la Chambre a ordonné le dépôt il y a quelque temps.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Je vais m'en informer afin de pouvoir renseigner mon honorable ami demain.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—VERSEMENTS PAR ACRE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Gardiner, proposant la 2e lecture du bill n° 83, ayant pour objet de venir en aide à l'Agriculture dans les provinces des Prairies.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, je me crois tenu de participer à ce débat, d'abord parce que je représente une circonscription vraiment agricole, et en second lieu parce que l'habite l'Ouest canadien depuis plus de 26 ans. Pendant toute cette période, je me suis intéressé de près à l'agriculture, et l'on peut me considérer comme ayant passé une partie de ce temps à "cultiver les cultivateurs".

Etant donné que plusieurs honorables députés de notre groupe ont déjà discuté à fond tous les aspects de ce problème, je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'ils ont déjà dit. J'estime tout de même que mes commettants pourraient m'accuser d'avoir manqué à mon devoir si je négligeais de prendre la parole pour faire part à la Chambre de certaines opinions qu'ils m'ont exprimées. J'ai reçu un grand nombre de lettres, de télégrammes, de résolutions et de pétitions de toutes les parties de ma circonscription. J'en ai reçu de presque toutes les associations de mon district électoral—chambres de commerce, conseils municipaux, etc., ainsi que de quelques fonctionnaires attachés à des districts municipaux. J'ai reçu en outre des communications de près d'une centaine de groupes du crédit social

de diverses circonscriptions. Les pétitions portent les signatures de centaines de cultivateurs, d'hommes d'affaires et de gens exerçant des professions libérales. Chose certaine, c'est que la plupart des électeurs de ma circonscription m'ont exprimé leur opinion.

Il est vrai que les recommandations ne sont pas toutes semblables. Je discuterai un peu plus tard quelques-unes des différences qui se manifestent à cet égard. Pour l'instant, je désire consigner au hansard copie d'une résolution que j'ai reçue d'un groupe du crédit social et qui, à mon sens, renferme à l'adresse du Gouvernement, une recommandation pratique au sujet de l'excédent de blé qui existe actuellement. Je laisserai de côté l'entrée en matière, pour ne citer que le texte de la résolution qui est ainsi conçu:

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis à l'honorable député de donner lecture d'une pétition exprimant les opinions de gens du dehors, à l'égard de lois ou de bills soumis à la Chambre. A l'appui de ma décision, je rappellerai à l'honorable député qu'il est dit dans *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, page 101, paragraphe n° 306:

Il n'est pas conforme au règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant, ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député, ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

Je me rappelle qu'en une occasion, pendant la législature précédente, l'Orateur d'alors me rappela à l'ordre pour avoir présenté à la Chambre une pétition qui émanait d'un certain groupe de gens, protestant contre un bill soumis à la Chambre, et exprimant des opinions contraires au principe du bill. Ce serait donc violer le règlement que de donner lecture de cette pétition.

M. MARSHALL: Monsieur l'Orateur, si je désire donner lecture de ce document, ce n'est pas pour critiquer ce bill. Cette résolution ne renferme que des recommandations. Toutefois, puisqu'il ne m'est pas permis d'en communiquer le texte à la Chambre, je me contenterai d'en indiquer la substance aux honorables députés. La première recommandation, c'est que toutes les personnes vivant des secours de l'Etat soient priées d'acheter du pain et d'autres produits du blé canadien fabriqués au Canada en bénéficiant d'un escompte de 25 p. 100 du prix de détail, ainsi que de la farine canadienne en bénéficiant d'une réduction de 33⅓ p. 100 du prix de détail, afin d'induire ces assistés à utiliser autant que possible notre excédent de blé. L'autre recommandation, c'est qu'on permette aux assistés d'acheter de l'avoine roulée et de la farine d'avoine des meuneries et compagnies de grain canadiennes en bénéficiant d'une réduction de 25 p. 100 du prix de détail, afin d'encourager l'emploi de notre excédent de production d'avoine. L'Etat rembourserait le montant de cet escompte aux détaillants à même les fonds votés pour les secours.

Je transmets au Gouvernement ces suggestions qui émanent d'un groupe de cultivateurs de ma circonscription. J'irai même plus loin en disant que l'idée exprimée dans cette résolution pourrait s'appliquer à presque tous les produits naturels canadiens. On pourrait l'appliquer à l'industrie de la pêche sur le littoral de l'Atlantique et sur celui du Pacifique, aux pommes des vallées d'Annapolis et d'Okanagan, aux produits des maraîchers de l'Ontario, à l'industrie du fromage. De fait, on l'applique jusqu'à un certain point à notre excédent de beurre. Je laisse ces recommandations à la considération du Gouvernement qui pourra en tirer le parti le plus désirable.

Le problème agricole au Canada—et je me hâte d'assurer mes honorables collègues que je ne fais aucune distinction entre l'Est et l'Ouest—ne sera jamais résolu tant que les cultivateurs canadiens eux-mêmes ne surveilleront pas efficacement leurs dépenses et leurs revenus. Tant qu'ils ne pourront pas le faire, ils continueront de s'acheminer vers la ruine. Leur détresse ne cessera de s'aggraver et les efforts du gouvernement actuel et de ses successeurs en vue de remédier à la situation seront de plus en plus difficiles. L'industrie canadienne a toujours demandé des revenus raisonnables, ce qui revient à dire qu'elle désire pour ses produits et ses services des prix qui lui permettraient de payer de justes salaires et de retirer un juste profit des capitaux placés dans ses entreprises. Nos ouvriers ont toujours réclamé un mode d'existence convenable, c'est-à-dire des salaires qui leur permettraient de jouir modestement des douceurs de la vie, d'avoir un foyer convenable, de vêtir et d'éduquer convenablement leurs enfants. Combien de temps Henry Ford resterait-il en affaires s'il fallait que la Chambre de commerce de Chicago ou la Bourse des grains de Liverpool fixât le prix de vente de ses automobiles? S'il réussit, c'est parce qu'il connaît à un sou près ses frais de production et qu'il est le maître absolu de la fixation de ses prix de vente.

On nous demande ce que nous devrions faire pour les cultivateurs. Je crois que nous devrions leur garantir, sur le marché domestique, des prix raisonnables susceptibles de leur rembourser leurs frais de production, compte tenu de la dépréciation de leur outillage et de leurs instruments aratoires, et

de leur donner un léger revenu sur l'argent qu'ils ont placé. Se trouve-t-il un seul honorable député qui puisse dire que c'est trop demander, surtout si l'on reconnaît que le pouvoir d'achat des cultivateurs est nécessaire pour assurer la prospérité des magasins, des manufactures, des meuneries et de toutes les branches de l'industrie secondaire? Les vingt dernières années ont été des années de lutte et de privation pour les cultivateurs, surtout pour ceux de l'Ouest canadien. Elles ont aussi été marquées par des expériences qu'on a faites pour contre-balancer l'effet des subventions accordées aux industries privilégiées au moyen des tarifs douaniers et d'autres méthodes. Depuis vingt ans, la situation de l'agriculteur a empiré à un tel point que lui et sa famille ont dû réduire leur niveau de vie à celui du paysan européen.

L'an dernier, le gouvernement fédéral fixa à 80 cents le prix du blé n° 1 du Nord livré à Fort-William. Je me demande combien d'honorables députés ont pris la peine de s'assurer à quelles fins les cultivateurs de l'Ouest affectèrent le fruit de leur récolte de l'an dernier? Depuis dix ans, une foule de cultivateurs—je dirais même des centaines—sont venus m'exposer leurs problèmes financiers et me demander conseil; j'ai estimé qu'ils s'adressaient à moi parce que je détenais un poste municipal et qu'ils me croyaient en mesure, à ce titre, de leur aider à résoudre ces problèmes. Ils croyaient que par l'entremise du conseil municipal, il me serait possible d'obtenir que les autorités provinciales et les compagnies de prêts hypothécaires leur viennent en aide. Dans une seule journée, huit cultivateus vinrent à mon bureau m'exposer leurs difficultés et me demander conseil.

Je divise en deux périodes, les dix années qui suivirent 1929: la première va de 1929 à 1935 et la seconde de 1935 jusqu'à aujourd'hui. Les cultivateurs de ma région ont appris, à la dure école de l'expérience, à craindre les menaces des agents de perception arrogants et tyranniques, surtout lorsqu'ils sont à la solde des compagnies de prêts hypothécaires. Je me hâte d'exclure de cette catégorie les représentants des service des terres du Pacifique-Canadien et de la Compagnie de la Baie d'Hudson, car ces deux compagnies n'ont pas du tout recours aux mêmes tactiques que les compagnies de prêts hypothécaires. Leurs agents se sont révélés de parfaits gentilshommes, toujours prêts à se placer au point de vue du cultivateur et je n'ai entendu que des éloges à leur égard.

Mais d'autre part, les agents de perception des compagnies de prêts hypothécaires et autres institutions du genre inspiraient une telle crainte, que certains cultivateurs s'abaissèrent à toutes sortes de pratiques douteuses afin de pouvoir leur remettre le tiers de la récolte le jour de l'échéance. De 1929 à 1935 le cultivateur affectait le revenu d'un tiers de sa récolte au paiement des intérêts sur son hypothèque; si la valeur de ce tiers dépassait le montant des intérêts, la différence était versée à compte du principal. Les deux tiers qui restaient servaient à acquitter ses autres dépenses, telles l'achat de ficelle d'engerbage et de semences, le règlement des frais de battage, les comptes de ses fournisseurs, de l'hôpital, du médecin, et en dernier lieu les impôts, qui prenaient peut-être la plus grande partie de son revenu. Parvint-il à acquitter tous ces frais? La réponse est évidente, à mon sens: Non, sûrement pas. Durant ces années, les cultivateurs de ma région purent faire face à leurs frais hypothécaires d'une façon très satisfaisante; cependant, comme les prix n'étaient pas suffisamment élevés pour leur permettre de liquider toutes leurs obligations d'une année à l'autre, ils durent accumuler des soldes impayés sur leurs impôts, leurs achats de semences, leurs comptes de médecin, d'hôpital, et autres. Je sais qu'en réalité l'on exigea que les municipalités garantissent le paiement de quelques-uns de ces comptes, de sorte que, vers 1935, plusieurs d'entre elles se trouvaient dans une très grave situation financière. Cependant, j'ai remarqué qu'à partir de 1935, il s'était produit un changement très marqué, en ce sens que l'on négligeait de plus en plus le remboursement des créances hypothécaires au profit des créances moins considérables et du paiement des impôts. Je tiens à souligner que mes remarques ne s'appliquent pas à l'Ouest tout entier, mais qu'elles sont fondées simplement sur l'expérience que j'ai acquise dans ma propre localité, et qu'il se peut fort bien que les conditions qui y règnent ne soient pas les mêmes dans tout le Canada.

Qu'est-il advenu du produit de la récolte de 1938, dont le prix avait été garanti à 80 cents le boisseau de blé du Nord n° 1, f.à.b. Fort-William? Dans la grande majorité des cas dont j'ai eu connaissance, le cultivateur, après avoir réglé son compte de battage et de ficelle d'engerbage, payait d'abord ses fournisseurs. Il agissait loyalement envers l'épicier, le marchand de ferronnerie, le médecin et d'autres personnes qui lui avaient prêté secours durant la période très difficile de 1938. Puis il appliquait le solde du produit de la vente de sa récolte au remboursement de son emprunt pour le grain de semence et au règlement des taxes scolaires et d'hôpital, et s'il lui restait encore quelques deniers, il les versait en acompte sur ses taxes municipales et provinciales. Voilà exactement comment les choses doivent se passer. J'estime que le service de l'intérêt

sur les hypothèques doit venir en dernier lieu et n'être acquitté qu'une fois qu'on a honoré toutes ses autres obligations. Mais ce que je voudrais surtout faire ressortir c'est que les cultivateurs qui ont effectué quelques versements sur leurs hypothèques, entre 1935 et 1938, sont en bien faible minorité, et je crois que c'est là une des raisons pour lesquelles le ministre des finances (M. Dunning) a déposé son bill concernant les créances hypothécaires.

Les cultivateurs de ma collectivité, voyant s'accroître leur dette sous la forme d'intérêts sur leurs hypothèques, s'attendent que leur gouvernement provincial les protégera contre les procédés abusifs des percepteurs de comptes des compagnies de prêts, et, à mon sens, le gouvernement de l'Alberta était justifié de protéger les cultivateurs de cette province en adoptant les mesures jugées nécessaires pour remédier à cette pénible situation.

Que se produira-t-il cette année par suite de la fixation du prix à soixante-dix cents? Je suis convaincu que les cultivateurs vont suivre la même ligne de conduite que l'an dernier, et qu'ils ne pourront rembourser aucune partie de leurs créances hypothécaires ou autres obligations de même nature. Je trouve étrange que parmi toutes les lettres, dépêches, requêtes et résolutions qui me sont parvenues, aucune ne m'ait été adressée par une banque ou une compagnie de prêts hypothécaires, ou autre institution bancaire ou prêteuse, et je prierais le ministre de l'Agriculture de nous dire, lorsque nous nous formerons en comité pour l'étude de ces bills, combien de requêtes il a reçu d'institutions telles que la Banque de Montréal, la Banque Royale du Canada, la Banque canadienne du Commerce, l'Association Mortgage Company, la Sun Life Assurance Company, le Toronto General Trust ou le Montreal Trust Company, lui demandant de faire tout en son pouvoir pour assurer aux cultivateurs de l'Ouest canadien un prix raisonnable pour leurs produits. Chacune de ces institutions est vivement intéressée au sort de l'Ouest, et de fait, leurs intérêts financiers dans ma région sont plus considérables que ceux des cultivateurs eux-mêmes. Ont-elles demandé que le prix du blé soit fixé à soixante, à soixante-dix ou à quatre-vingt cents? Voilà ce que je prierais le ministre de l'Agriculture de nous dire, et j'espère qu'il voudra bien nous donner tous les éclaircissements nécessaires à ce sujet en comité.

Voici une autre question que je tiens à poser au ministre: Qui donc est l'auteur de ce projet? Il est évidemment fondé sur les opinions exprimées par le professeur Hope. Le professeur Hope a-t-il trempé dans cette affaire?

[M. Marshall.]

M. MacNICOL: Beaucoup d'espoir (Hope).

M. MARSHALL: A-t-on consulté d'autres spécialistes de l'agriculture, ou bien le plan a-t-il été conçu entièrement au conseil exécutif? Deux faits ressortent de toutes les lettres que j'ai reçues cette année. En premieu lieu, mes commettants ne savent pas au juste à quoi s'en tenir au sujet de la prime aux emblavures, et la plupart s'y opposent.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi?

M. MARSHALL: Peut-être parce qu'ils ne comprennent pas la méthode projetée. J'ose affirmer que bien peu de députés la connaissent assez bien pour aller dans l'Ouest renseigner les gens à ce sujet.

Mes commettants veulent un prix garanti, dont le chiffre va de 80c. le boisseau pour une moisson de 1,500 boisseaux, à $1.15 le boisseau sans restriction quant à la quantité. Certains députés diront que les cultivateurs de l'Ouest ne savent ce qu'ils veulent, mais ils démontreraient de la sorte leur ignorance. Je sais parfaitement ce que veulent les cultivateurs. Ils désirent vendre toutes leurs denrées, et non pas seulement le blé, à un prix qui leur procurera un revenu suffisant pour acquitter leurs dettes, rafraîchir leurs demeures et leur donnera le bonheur ou le contentement dont jouissent plusieurs d'entre nous mais qui manque à nombre d'entre eux. Atteindra-t-on ces résultats grâce au prix de 70c. pour le blé et à la prime aux emblavures? Je ne le pense pas. Il faudrait soumettre le plan au comité de l'agriculture, qui l'étudierait de près et le modifierait conformément aux diverses doctrines.

Cette question ne doit pas donner lieu aux préjugés régionalistes ni à l'action isolée. Seule une nation unie vaincra l'ennemi, c'est-à-dire une nation unie dans une attaque de fond contre la cause fondamentale des ennuis de tous, je veux dire l'argent et la politique monétaire des gens au pouvoir. La seule solution, pour les cultivateurs et toutes les autres catégories de la population, se trouvera dans la création du crédit de consommation en une quantité suffisante pour mettre en œuvre l'entière productivité de la nation.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas utile de m'épuiser ni de gaspiller l'argent de la nation à prononcer de longs discours. Je tiens cependant à saisir l'occasion de relever les défectuosités du projet de loi à l'étude. Il n'a même pas la prétention de s'attaquer à la racine du mal. Ce n'est qu'un palliatif, et même un palliatif bien peu efficace. L'idée de l'assurance-récolte est excellente. Toutefois, si j'en juge par les lettres, les dépêches et les vœux que j'ai reçus, mes commettants

pensent que les avantages en sont insuffisants et que les restrictions sont si sévères qu'elles détruisent l'effet du projet.

Les préopinants ont traité de ces divers aspects de la question, je n'y reviendrai donc pas.

Quant au bill n° 63, tendant à fixer à 70c. le prix du blé n° 1 à Fort-William, et s'inspirant d'intentions louables, il est fort loin de répondre aux besoins de l'heure. La question est d'ordre national. Une industrie d'intérêt national se bat pour assurer son existence. Nous ne voulons pas la préserver aux dépens d'autres industries; nous voulons les conserver toutes, qu'elles soient de l'Est ou de l'Ouest. Mais le projet de loi en question ne tend pas à établir un prix assez élevé pour sauver ou même aider sensiblement une industrie agricole bien éprouvée et, par le fait même, aider les autres industries qui en dépendent.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, ayant attendu un jour ou deux une occasion de traiter des autres projets de loi inscrits au nom de ministre du Commerce (M. Euler) j'ai décidé, cet après-midi, de saisir l'occasion de faire quelques observations sur le bill n° 63 également présenté par ce ministre. C'est ce bill qui a mis le feu aux provinces des prairies lorsqu'elles en ont pris connaissance, le 27 mars, bien que les plaines de l'Ouest fussent encore recouvertes des neiges de l'hiver. Ce feu n'a pas encore cessé de couver, non sans raison, nul doute.

J'affirme dès le début que j'approuve entièrement tous les projets de loi du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Cela ne veut pas dire, toutefois, que j'en approuve tous les détails; car quelques-uns me semblent laisser quelque peu à désirer. Cependant, le ministre a droit aux félicitations de la Chambre pour la remarquable série de mesures coopératives qu'il lui a présentées, au nombre de sept ou huit. Je voudrais pouvoir en dire autant du bill n° 63.

Afin de traiter cette mesure modificatrice comme il convient, il y a lieu de remonter en arrière et de s'arrêter un moment au projet de loi primitif que l'ancien gouvernement a fait adopter en 1935. Antérieurement à cette époque, depuis vingt ans, les cultivateurs de l'Ouest appelaient de leurs vœux et de leurs prières une loi sur la commission du grain semblable à celle qui fut inaugurée en 1919-1920. Divers obstacles, que je n'ai pas besoin d'énumérer à présent, s'y opposèrent. Enfin, en 1935, l'ancien gouvernement déposa un projet de loi à la suite des instances répétées de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited, autre désignation des syndicats réunis. Le gouvernement de l'époque consentit, à la demande du premier ministre actuel (M. Mackenzie King), à renvoyer le projet de loi à un comité spécial composé de neuf membres représentant tous les groupes de la Chambre. C'était juste. Le comité avait pour but d'en arriver, si possible, à une conclusion susceptible de rallier tous les partis. Tous savaient que les élections générales approchaient et plusieurs d'entre nous ne voulaient pas que cette question en constituât l'enjeu, car cela aurait compromis le bon fonctionnement de la mesure. En tout cas, la Chambre, après avoir examiné le bill à fond, décida, comme il apparaît sous sa forme réimprimée après son étude en comité spécial, de l'adopter sans opposition et sans amendement en deuxième et troisième lectures.

La loi en question instituait un organisme important, considéré comme une de ses importantes parties intégrantes: le comité consultatif. Quand le nouveau gouvernement prit la direction des affaires, il modifia le personnel de la commission, et à bon droit, il me semble, car sa politique du blé différant à quelques égards de celle de son prédécesseur, il avait raison de changer le personnel de la commission en conséquence. Mais il n'y avait pas lieu, à mon avis, de supprimer le comité consultatif. Le Gouvernement voulait peut-être manier la hache quelque peu pendant qu'il y était; toujours est-il qu'il renvoya sommairement tous les membres du conseil consultatif, ce qui fut une grave erreur, à mon sens. Depuis cette époque, il a été mal inspiré en ne prenant pas l'avis d'un comité consultatif de sept membres, dont quatre représentaient les producteurs. Je n'ai pas protesté particulièrement à l'époque. Chacun à sa propre tâche. Le Gouvernement avait peut-être ses raisons d'agir ainsi, et je pensais qu'il aurait institué un nouveau comité consultatif par la suite; mais il n'en a rien fait.

Je vais citer brièvement certains débats ainsi que le bill primitif en la matière, vu que c'est un aspect fort important de l'ancien projet de loi

A la page 4291 du hansard de 1935, on trouvera les remarques prononcées par le premier ministre de l'époque, lors de l'examen du bill en troisième lecture. Ces remarques sont brèves. Voici ce que déclara M. Bennett:

> Ce dernier aura l'aide d'un comité consultatif. L'un des témoins, qui s'occupe des affaires du Syndicat, a demandé de dédommager les producteurs, ou autres, venus à Winnipeg ou ailleurs pour offrir leurs avis à la commission. Les membres du comité consultatif, dont quatre sur sept seront des producteurs, toucheront les frais de déplacement, une allocation de subsistance et une allocation supplémentaire de $10 par jour d'absence de leur foyer. Cette disposition a pour objet de maintenir vivace leur intérêt. Ce n'est pas tout. Le ministre du

Commerce peut leur demander à tout moment de donner leur avis, de se réunir. En outre, le comité consultatif enverra copie de ses procès-verbaux au ministre du Commerce pour lui faire connaître ses délibérations.

Ce ne devait donc pas être un comité provisoire, mais un organisme permanent d'une commission de même caractère. Il n'y avait pas en 1935 d'autre crise ou situation critique que le problème, fort simple, du report. J'entends encore M. McFarland motiver son administration en disant que ce ne serait qu'un jeu de disposer de cette accumulation, vu que les reports disparaissaient dans le monde entier. Les conditions du marché qui régnaient à l'époque rendaient relativement facile l'écoulement des deux cents et quelques millions de boisseaux de report. On envisageait une commission permanente et nullement provisoire. Nous commettons une lourde erreur, à mon sens. Les cultivateurs réclament une commission du blé permanente depuis vingt ans, et s'ils ne peuvent l'obtenir ils accepteront le meilleur substitut et ne l'abandonneront pas. Je cite la loi originale même, celle de 1935:

Le gouverneur en conseil peut nommer durant bon plaisir un Comité consultatif pour conseiller la Commission, lequel se composera d'au plus sept membres, dont quatre représenteront des producteurs de blé.

Les membres du Comité consultatif ne touchent aucun traitement, mais il leur est payé une rétribution quotidienne.

Pour ressusciter le comité, il suffit de substituer "doit" à "peut". Les avocats soutiennent que "peut" signifie "doit" dans certains cas, mais "doit" signifiera toujours doit. Parfois, "peut" signifie aussi "doit"—je l'ignore. Le Gouvernement croyait évidemment rester dans la légalité en congédiant les membres et en ne les remplaçant pas; et peut-être avait-il raison. Mais respectait-il l'esprit de la loi? C'est ce comité très important qui fixa, la première année, en 1935, le prix initial du blé. Il le fit sans difficulté. Ses membres n'étaient pas tous du même avis, mais je sais qu'ils discutèrent peu avant de fixer le prix initial à 87½c., prix qui satisfaisait d'emblée tous les intéressés, apparemment, et personne ne souleva d'objections. Mais les embarras pleuvent sur nous depuis que nous avons supprimé cet organisme. Quel événement, quel renversement a donné lieu à ce prix de 60c., ou tout autre prix, que l'on soumet au Parlement et sur laquel, la Chambre est invitée à statuer. C'est engendrer la chicane dès le début.

Ce ne devait être en premier lieu, en 1935, qu'un comité consultatif s'ajoutant à la Commission du blé et au gouvernement qui fixa le prix initial de 87½c. J'ignore le temps qu'il fallut au cabinet pour en venir à cette décision, mais ce fut sûrement moins long que le temps que nous y mettons actuellement. Si l'initiative du gouvernement ne fut pas sage, si nous avons fait fausse route, alors remettons-nous dans la bonne voie sur-le-champ. L'erreur une fois admise, il est bon que les gouvernements ou les particuliers se remettent dans la bonne voie. Sans vouloir aucunement trancher arbitrairement la question, je sais pertinemment que, dans l'intention du Parlement, le comité consultatif devait faire partie intégrante de cette mesure et être maintenu.

[L'hon. M. Motherwell.]

Le Gouvernement ne s'oppose aucunement au principe des comités consultatifs. J'en suis bien convaincu, puisque que plusieurs ont été dûment nommés sous le régime de diverses lois. La loi de l'industrie laitière, la loi des animaux de ferme et une ou deux autres mesures reconnaissent ce principe, de sorte que le Gouvernement ne s'oppose aucunement au principe d'un comité consultatif. Quelle objection soulevait donc celui-ci? Il soulageait le gouvernement d'un grand poids et comportait la solution équitable d'un problème épineux, et tant qu'il fonctionna—ce ne fut que durant un an—il s'acquitta bien de sa tâche. Mais depuis lors, nous avons toujours été dans la mauvaise voie, de sorte que la situation n'a fait qu'empirer.

Je n'entends pas conclure de ce seul cas qu'une partie tout au moins de l'exécutif est défavorable à la Commission du blé. Ce fut peut-être ainsi qu'ils s'y prirent pour lui porter discrètement le coup—j'en ignore le motif, et je ne saurais comprendre. Je comprendrais que plusieurs membres du cabinet, de l'Est du pays, aient pu ne pas s'y arrêter du tout. L'affaire fut proposée, les congédiements s'ensuivirent et on ne nomma pas de remplaçants. C'est là le pire affront qu'on ait fait aux citoyens des Prairies qui avaient réclamé cette commission du blé et ce comité consultatif. Cette commission administre leurs biens, biens d'une valeur considérable, atteignant des centaines de millions. Sûrement les cultivateurs, dont les biens sont en jeu, devraient avoir leur mot à dire sur le paiement initial à fixer. Je vois simplement en cela un coup porté sans réflexion et mauvaise intention, conséquence de renseignements insuffisants touchant la question réellement en jeu. J'aborde maintenant l'autre erreur, qui fut plus grave encore.

A l'époque de la nouvelle année-récolte de 1936, on tarda beaucoup à fixer le prix initial, et les journaux étaient remplis de pronostics alarmants. Finalement, vers le 25 août, lorsque plusieurs cultivateurs avaient d'importants stocks dans les élévateurs sans savoir comment en disposer, parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir de certificats de participation, comme la loi le prévoyait, l'on pou-

vait s'attendre à tout et, de fait, il arriva quelque chose. La quantité de blé vendu à la commission du blé—environ 600,000 boisseaux—fut relativement faible, parce que le Gouvernement décida le 25 août, la dernière semaine du mois, que la Commission du blé n'accepterait plus de livraisons tant que le prix n'aurait pas fléchi à 90c. Est-ce à croire que l'Ouest ne s'agitait pas? On m'invita à deux assemblées, mais j'hésitai à m'y risquer, tant l'agitation était grande. Je savais bien, naturellement, qu'à un certain point de vue je ne courais aucun danger. On prétend qu'il est impossible de scalper un chauve, et vu ma calvitie, j'assistai à ces réunions en toute sécurité. Mais il fallut voir. Ils voyaient rouge et montraient les dents. Or, quand j'appris la cause de leur indignation, je déclarai à l'assemblée qu'à mon avis une malencontreuse et pénible erreur avait été commise et que, dès que le gouvernement en serait avisé, on y apporterait remède. J'ai cru de mon devoir de protester auprès du Gouvernement, et je l'ai fait en termes énergiques, tant par télégrammes que par lettres. Mais il est opiniâtre, il avait pris sa décision et ne voulait pas en démordre. Nous avons eu une commission inopérante. On a dit qu'elle était morte, mais on exagère sans doute. A tout événement, elle faisait rôle de pion, prête à intervenir à tout moment. Il en est résulté ce qui en résultera toujours. Dès que la cote du marché dépasse le prix initial établi par la commission, les cultivateurs recherchent les prix supérieurs, car nous sommes tous dans un embarras financier qui nous empêche d'agir autrement. Si la chose doit se répéter, et elle se répétera presque sûrement, si un bas prix initial de 70c. est déterminé, et si les prix du marché avancent, comme on le prévoit, alors le marché libre aura encore la part du lion, ce qui montrera de nouveau la futilité relative des commissions volontaires. C'est en ce sens que nous nous dirigeons.

En 1937, il en fut de même. Le blé passa de $1.20 en 1936 à environ $1.30 en moyenne en 1937, et naturellement le blé n'est pas allé à la commission. Les conditions décrites dans le décret du conseil n'ont jamais existé durant ces deux années, et ainsi la commission s'est trouvée de toute façon inactive, au grand regret et au grand désappointement des cultivateurs qui voulaient une commission stable et active. Ils voulaient une commission qui resterait active, quels que soient les prix. En 1938 le Gouvernement changea d'attitude et réinstalla la commission du blé pour la durée de la campagne. Les deux années précédentes l'avaient probablement assagi. Cette décision nous a grandement plu, et nous avons encore cette commission du blé.

Nous voici donc en présence de deux impairs importants, l'un et l'autre peu favorables à la commission du blé, ou plutôt, nettement contraires à cette initiative. Ce que nous avons vu ou entendu démontre bien que plusieurs ministres du cabinet ne veulent pas de la commission du blé. Encore une fois, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas du nombre. Il serait impossible qu'un ministre, après avoir fait adopter ou avoir piloté cette année autant de mesures législatives dans l'intérêt des marchés coopératifs et des conditions agricoles dans tout le Canada, puisse être contre une commission du blé. La même fontaine ne peut donner en même temps une eau douce et une eau amère, et le même ministre ne pourrait à la fois favoriser les coopératives et se montrer hostile à une commission du blé. Je dois donc chercher ailleurs dans le conseil des ministres ceux qui ne veulent pas d'une commission du blé.

Qui sont-ils? N'insistez pas, monsieur l'Orateur, car toute comparaison est odieuse. Mais puisque j'ai déjà trop parlé je devrai compléter ma pensée, à moins que je veuille parler pour ne rien dire. Depuis quarante ans nous avons vu, ce qui est une anomalie, la loi des grains appliquée par le ministre du Commerce, quand cette loi intéresse l'agriculture exclusivement. Auparavant, elle l'était par le ministre du Revenu de l'Intérieur, ce qui était encore pis. Mon séjour dans le conseil des ministres de mon leader le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a été par ailleurs des plus agréables. Mais nous nous sommes assez rarement entendus sur la juridiction respective du ministre de l'Agriculture et du ministre du Commerce. Personne n'aurait pu guère se mettre en désaccord avec ce cher M. Robb; nous étions en très bons termes, mais tel ne fut pas le cas avec certains autres. Plus des ministres sont énergiques et s'entêtent dans leurs opinions, plus les désaccords sont violents. Quand deux ministres s'occupent du même ministère on peut s'attendre à toutes sortes de frictions, à la jalousie et à des difficultés continuelles; plus les ministres sont compétents, plus les ennuis surgissent, car chacun veut agir comme il l'entend. Voilà la situation. Tant que deux ministres auront quelque chose à faire avec l'agriculture vous aurez des commissions et des enquêtes; vous aurez des ennuis à tout bout de champ et vous ne parviendrez jamais à redresser la situation tant que l'industrie agricole ne relèvera pas d'un seul ministre.

Telle est mon opinion, monsieur l'Orateur, après une expérience de près de neuf années, qui, sans cela, eussent été des plus agréables. Mais cette difficulté m'a fait faire mon purgatoire sur terre. J'ai la conviction que les deux

ministres actuels ont éprouvé la même chose. S'ils vous faisaient connaître toutes les difficultés auxquelles ils ont été en butte, vous verriez que le mot "purgatoire" reste au-dessous de la réalité. Je n'ai guère conversé avec l'un ou l'autre ministre à cet égard mais je sais que c'est là le hic dans le cabinet et il en sera ainsi tant que l'on n'aura pas apporté remède à cette situation. Qui est responsable de cet état de choses? Je laisse à la Chambre le soin de le dire. Je devrai accepter ma part de responsabilité. Du moment que l'on tente d'effectuer une réforme qui est de nature, semble-t-il, à enlever quelque chose à mes collègues à son propre bénéfice, eh! bien, cela ne se fait pas sans sembler vouloir enlever à un collègue son ministère. Il arrive parfois que l'on puisse accomplir une toute petite réforme, du moment que l'on ne fait pas partie du ministère. J'ai tout essayé lorsque j'étais membre du cabinet pour améliorer ces conditions anormales, mais je n'ai réussi qu'à mener le diable. Je suis convaincu que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) et les autres honorables membres, qui ont occupé la position de ministre du Commerce me comprennent. Après cela, j'ai tenté de faire des propositions qui ont été tenues pour opportunes, lorsque nous étions dans l'opposition, mais le gouvernement de ce temps-là n'a guère prêté attention à mes protestations. Depuis quatre ans, je suis maintenant un simple député, sous un régime libéral, mais je n'ai encore été capable d'obtenir aucune amélioration en vue de réunir, ce qui est logique, tout ce qui a trait à l'agriculture sous le ministre de l'Agriculture.

A cette étape de mes remarques, je désire remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) du discours très clair qu'il a prononcé au mois de janvier de l'année dernière sur l'Adresse et au cours duquel il a exposé minutieusement les devoirs qui incombent à chacun de ces deux ministres. Après cela, tout le monde pensait que ces difficultés cesseraient, mais il n'en a rien été à venir jusqu'aujourd'hui. Si l'on pouvait différencier nettement, comme il l'avait indiqué, les fonctions de ces deux ministres, j'ai la conviction que nous n'aurions plus cette chamaillerie au sein du cabinet; du coup, l'on supprimerait 90 p. 100 des difficultés qui ont entouré l'administration de ces deux ministères depuis quarante ans. J'ignore si je pourrais dénoncer cet état de choses d'une façon plus énergique que je le fais en ce moment. Pour moi, le seul moyen d'accomplir quelque chose, c'est d'envisager carrément le fait qu'il se trouve au sein du cabinet un élément qui s'oppose énergiquement à l'idée de maintenir une commission du blé, quelle qu'elle soit. Un autre élément énergique, représenté par le ministre de l'Agriculture, est favorable à l'idée d'encourager l'industrie agricole au Canada, par tous les moyens dont dispose le Gouvernement.

Et puisqu'il en est ainsi, certains honorables membres me demanderont peut-être: Pour quelle raison le ministre de l'Agriculture a-t-il essayé de faire accepter son plan de fixer le prix du blé à 60c.? Dites-le moi, qui, plus que lui, était en mesure de tenter la chose? Et s'il n'a pu réussir, lorsqu'il a parlé dans l'Ouest au nom du Gouvernement, c'est parce que la denrée qu'il offrait en vente n'était pas en demande suffisante—personne d'autre n'aurait pu y arriver; aucun autre membre du cabinet n'aurait pu être chargé de cette mission par le Gouvernement. Lorsque j'entends quelqu'un du groupe de l'extrême gauche qui ne connaît absolument rien touchant cette question—je crois que c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth)—accuser le ministre de sacrifier l'Ouest, je réponds que tel n'est pas le cas. Nous avons le témoignage des mesures qu'il a préparées, qui disent le contraire; cependant, il fait partie du cabinet et il doit travailler de concert avec les autres ministres. Je sais ce qui en est; j'ai passé par là lors de la signature du pacte de commerce avec l'Australie et dans d'autres circonstances; l'expérience que j'ai acquise me rend fort sympathique à l'égard des ministres qui se trouvent placés dans une situation semblable.

Et maintenant, je dois me hâter ou je n'aurai pas le temps de faire la moitié des observations que j'ai à faire. A l'annonce du prix de 60c. du blé, l'Ouest s'est échauffé et c'est peut-être ce qui explique la fonte hâtive de la neige en Saskatchewan.

Une délégation, ou un comité de gens de l'Ouest, ayant à sa tête le premier ministre Bracken, vint à Ottawa et motiva la requête comportant la fixation du prix du blé à 80 cents. Cela se passait le 1er mars. Le 27 du même mois, le bill 63, avec sa disposition de 60c. fut lu pour la première fois à la Chambre. La population y verra naturellement une réponse à la requête ou à la pétition du comité de l'Ouest. Rien d'étonnant que les gens de l'Ouest aient fait circuler une pétition monstre. Je n'attache pas trop d'importance aux pétitions, mais celle-ci, avec ses 160,000 signatures spontanément données, retient mon attention. Je puis dire que 8,000 personnes de ma circonscription l'ont signée, qu'elles demandent le blé à 80 cents ainsi que toute mesure susceptible de régler la question des emblavures. Les signataires se prononcent énergiquement contre le prix

à 60 cents et en faveur de celui à 80 cents. Je me sens forcé de prêter l'oreille à leur plaidoyer.

Seconde tentative du comité Bracken, il y a deux ou trois semaines. Je me demande s'il faut lui attribuer le changement,—70c. au lieu de 60c,—apporté au bill. Sans savoir pourquoi le Gouvernement a fait ce changement, je dois dire que je lui en suis reconnaissant. Faute de grives on mange des merles. Si l'on se reporte à la déclaration que j'avais l'avantage de faire, il y a près d'un an, sur les services rendus aux Alliés par les agriculteurs de l'Ouest lorsqu'ils ont sous la Commission des surveillants du commerce de grain au Canada, maintenu le prix du blé à un bas niveau, on devra se rendre compte de ce que l'on doit à l'Ouest. Mes observations antérieures sur le sujet prennent deux ou trois colonnes du hansard, mais je ne les répéterai pas. Si l'on tient compte du fait que, par suite des mesures prises par la commission pour empêcher la hausse des prix, les cultivateurs de l'Ouest ont ainsi contribué d'une somme de près de 600 millions de dollars, en 1916, 1917 et 1918, il me semble qu'ils ont acquis de ce fait un titre à la reconnaissance du pays, chaque fois qu'ils sont dans le marasme.

Il y a trois ans, on prévoyait un déficit de 15 millions de dollars pour les opérations de la commission de 1935-1936. Mais une hausse subséquente du marché a presque fait disparaître tout ce déficit. D'aucuns prétendent que sens cette prétendue vente à sacrifice de l'excédent, les résultats obtenus eussent encore été meilleurs. Toutefois, les ventes ont été effectuées en concurrence avec les autres blés—toute autre méthode est mauvaise. Il semble maintenant que l'histoire va se répéter. Les opérations de la Commission du blé en 1938 se soldent par un déficit estimatif de 48 millions de dollars. Personne n'est en mesure de dire quel sera le montant exact du déficit, il est simplement estimatif. Le ministre des Finances (M. Dunning) a mentionné le chiffre de 25 millions de dollars. Mais le prix du blé est à la hausse et les emblavures diminuent, non seulement aux Etats-Unis, mais dans plusieurs autres pays et même ces 25 millions de dollars qui restent peuvent être aisément absorbés par les profits sur le nouveau report estimatif du 1er août de plus de 100 millions de boisseaux.

Je n'ai pas constaté l'existence d'un élément injuste contre l'Ouest à la Chambre ou d'une attitude inéquitable au sujet de la question. J'ai confiance qu'à la fin des opérations de l'année, il n'y aura même pas un déficit de 25 millions de dollars. La perte n'est pas consommée pas plus que dans le cas du déficit du National-Canadien. Nous aurons une valeur en retour dans les deux cas. J'ai confiance que d'ici au début de la nouvelle année-récolte, le déficit de 25 millions de dollars aura disparu davantage. Et puis après? Pourquoi tout ce vacarme au sujet de l'Ouest s'imposant à l'Est, soulevé par deux hommes éminents à la tête des gouvernements d'Ontario et de Québec et que notre gouvernement semble très désireux d'apaiser en ayant d'abord offert un prix de 60c. pour le blé. Je vous en prie, n'allez pas trop loin avec cette politique d'apaisement. Ne faites pas des trois provinces des Prairies une Tchéco-Slovaquie: ce serait injuste. Elles se sont maintenues tant qu'elles en ont eu la force. Elles sont actuellement dans la position d'une vieille vache qui a besoin qu'on la remette sur pieds. Quand une vache se couche au printemps, vers la fonte des neiges, elle ne peut plus se relever par ses propres moyens. Elle a besoin qu'on la relève.

Nous sommes dans la même situation et nous avons besoin que nos amis de l'Est viennent nous remettre sur pieds. J'ai toujours été en faveur d'une commission du blé indépendante. Je l'ai dit il y a deux ou trois ans; je l'ai dit l'an dernier et je le répète maintenant. L'un des projets de loi du ministre contient, avec raison me semble-t-il, une disposition relativement à un faible impôt de 1 p. 100 sur tout le blé livré aux élévateurs. J'aimerais qu'une faible taxe soit imposée, comme dans plusieurs autres pays, sur la préparation de la farine consommée au Canada. En prélevant ici et là, nous aurions bientôt une réserve suffisante pour parer à tout déficit possible et nous ne serions pas dans la situation humiliante d'avoir à mendier comme nous semblons le faire aujourd'hui malgré nos fortes contributions aux industries de l'Est.

Je laisse de côté bien des remarques que j'avais l'intention de faire, car je tiens à terminer dans le temps qui m'est accordé. Je voterai pour l'adoption du projet de loi inscrit au nom du ministre du Commerce (M. Euler). Je voterai pour tous les bills déposés au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je ne voterai pas pour le projet de loi du ministre du Commerce, bien que j'y tiendrais fort, mais je ne puis en appuyer l'adoption sous sa forme actuelle. Je ne veux pas dicter des conditions arbitraires. Je ne m'attends pas qu'on apporte d'autres modifications au bill qui stipule un versement initial de 70 cents. Je ne peux pas concevoir que le Gouvernement laisse exercer sur lui une nouvelle pression. L'erreur qu'il a commis c'est de ne pas avoir saisi immédiatement l'occasion quand il s'apercevait que l'orage allait éclater; mais nombreux sont ceux qui ne le font pas. Aucun membre de la plupart des cabinets ne

tient à admettre qu'il a eu tort. Je serais heureux si le Gouvernement consentait à substituer les mots "Le gouverneur en conseil nommera un comité consultatif" à l'expression "Le gouverneur pourra nommer un comité consultatif", ce qui comporte le changement de deux mots seulement, établissant ainsi un comité consultatif que nous pensions avoir. J'ajoute qu'une disposition devrait prévoir que le prix serait déterminé comme il l'a toujours été, c'est-à-dire par décision conjointe du comité consultatif, de la Commission du blé et du Gouvernement du jour. C'est ainsi que cela s'est fait avec tant de satisfaction en 1935; il n'en a plus été ainsi parce que le comité consultatif n'existait plus. Je prétends que ce serait la bonne façon de procéder.

Je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait arbitrairement refuser l'institution d'un comité consultatif dans le cas présent, alors que les ministères nomment constamment de ces sortes d'organisme. Le Gouvernement a admis le principe. Il refuse toutefois d'en nommer un dans le cas de la Commission du blé, ce qui, à mon avis, est une décision malheureuse. Elle a produit une situation où le prix du blé doit être discuté par le Parlement et fixé à 60 cents par un projet de loi qui a mis la population en effervescence d'un bout à l'autre du pays. Revenons à nos premiers principes; ne refusons pas de faire une chose simplement parce qu'un gouvernement tory l'a faite précédemment. Autrefois j'avais l'impression que mon parti avait le monopole de la vertu, et que le parti Tory ne pouvait rien faire de bien. Cependant, j'ai modifié quelque peu mon opinion à ce sujet. Je me rends compte que nous commettons parfois une grosse erreur en supposant que tout ce que les Tories font est nécessairement mal. En voici un exemple. Il existait une commission du blé tory, un comité consultatif tory. On les fait disparaître. Nous avons eu tort d'agir de la sorte. On aurait dû maintenir ces organismes, et je prie le Gouvernement de les rétablir à titre de geste de paix à l'égard du cultivateur des Prairies.

Ayant pris cette mesure, le Gouvernement serait logique ensuite de nommer un véritable comité consultatif qui donnerait son avis, en autres choses, sur le prix initial du blé chaque année. Le Gouvernement admettra, je crois, qu'en certaines circonstances il a eu besoin d'avis. Il ne croit certainement pas qu'il connaît tout. S'étant privé volontairement des services d'un comité consultatif, l'occasion lui est maintenant fournie de le rétablir. Même M. Hepburn a su faire machine arrière lorsqu'il rencontra des obstacles dans Hastings au sujet de la question des impôts des écoles séparées. Je ne cite pas le gouvernement Hepburn en exemple au Gouvernement fédéral, sauf sur ce point. C'était la bonne ligne de conduite à suivre. Il n'a pas hésité, il est allé de nouveau de l'avant. Le Gouvernement actuel ne devrait pas se croire infaillible, croire qu'il a toujours raison, quand nous savons que, parce qu'il est composé d'êtres humains, il peut faire erreur. Il a dû avoir besoin des conseils d'un comité consultatif.

Je soutiens que le Gouvernement devrait faire ces deux changements; ce serait facile et logique. J'aimerais savoir ce que l'on pourrait dire à l'encontre du rétablissement du comité consultatif. On ne saurait trouver d'arguments à cette fin. Ce serait un moyen approprié d'apaiser nos cultivateurs irrités. Le Gouvernement se rendrait tout simplement justice à lui-même en agissant de la sorte. Après avoir nommé un comité consultatif, le Gouvernement pourrait convoquer ses membres en séance ainsi que la commission du blé et le cabinet pour fixer un prix au lieu de laisser des honorables députés se chamailler sur une question qu'ils n'ont presque pas l'occasion de bien connaître. Ce serait la solution. Si on agissait de la sorte, je voterais en faveur du bill. Nous n'obtiendrons pas plus de 70c. si nous laissons le bill dans sa forme actuelle. Les prix augmenteront probablement. Nous constaterons un bon jour que les prix du marché atteignent 80c. ou plus. Dès que le prix sera supérieur à 70c., la commission ne sera d'aucune utilité; parce que très peu de cultivateurs y auront recours. La cote sur le marché libre sera plus élevée. Je crois qu'il serait préférable pour nous de laisser le comité consultatif fixer le prix. Il est presque certain que le marché se raffermira. Que Hitler fasse de nouvelles menaces de guerre, et le déficit de cette année s'évanouira en fumée. Nous ne voulons pas que les choses se passent ainsi, mais c'est ce qui peut arriver. Avant de reprendre mon siège, je répèterai ce que j'ai dit. Accordez-nous les deux amendements que vous aviez l'intention d'insérer en permanence dans le bill. Si vous le faites j'appuierai même le bill 63 ainsi modifié, dont le premier texte a soulevé un si grand mécontentement dans les provinces des Prairies, le 27 mars.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant d'en venir à une décision sur les mesures à prendre concernant l'agriculture, il est un aspect de la question qu'il importe de signaler. D'après ce qu'a dit le ministre l'autre jour, il s'agirait tout simplement d'un cas d'urgence et si le calme se rétablit en Europe, nos propres difficultés s'aplaniront. La députation se méprendrait cruellement si elle ne voyait là qu'un cas

d'urgence. Nous traversons une ère d'abondance, mais nous essayons de nous tirer d'affaire avec un matériel tout au plus approprié à une période de disette. Au sein des difficultés de tout ordre qui marquent notre époque, notre système économique et financier est aussi caduc qu'une charrette à bœufs dans les rues de New-York. Voilà pourquoi nous sentons tant de soubresauts sans savoir comment y remédier. Rappelons-nous que l'ancien ordre de choses est révolu et que nous vivons dans des conditions auxquelles nous ne sommes pas préparés. Si nous voulons jouir encore de la prospérité, il importe de transformer nos manières d'agir. Ce sont nos agriculteurs qui souffrent le plus du déséquilibre provoqué par cette période de transition. Nos producteurs primaires en général subissent aussi le coup de la crise.

Nous formons une grande famille, ne l'oublions pas. Plusieurs honorables députés de l'Est sont portés à croire que nous, de l'Ouest, ne voulons rien leur concéder. Voilà une fausse impression, car nous voyons dans les agriculteurs de l'Est des compagnons de malheur. Leurs problèmes exigent des mesures semblables à celles qu'il faut prendre pour résoudre nos problèmes. Nous voyons en eux des frères d'armes. Je ne saurais mieux commencer mon discours qu'en citant quelques paroles attribuées à sir Edward Beatty, et les honorables députés ne manqueront pas de le reconnaître immédiatement. Une dépêche de la Presse canadienne rapporte les paroles suivantes qu'il aurait prononcées au cours d'une allocution, à Montréal, le 18 avril, devant la Purchasing Agents' Association:

"Dans mon commerce", a-t-il dit, "je me préoccupe fort de ce manque de parité entre les prix. . . et de ce que je puis faire à ce sujet.

"Je sais, par exemple, que notre groupe le plus considérable de clients,—les cultivateurs de l'Ouest canadien,—ne vendent pas leurs produits assez cher pour pouvoir acheter les produits d'autri et ma compagnie ne peut espérer être prospère, sans cet échange. Si nous voulons réaliser des bénéfices, il faut que les cultivateurs puissent vendre leur blé et acheter d'autres produits. Il leur est difficile d'acheter beaucoup dans l'état actuel de leurs recettes.

"Cela me donne à penser que si le prix des produits de la ferme ne monte pas très rapidement, les autres éléments de la population devront aviser très sérieusement à une réduction du prix des articles achetés par les agriculteurs".

L'hon. M. GARDINER: N'est-ce pas une réponse à la question posée par l'honorable collègue qui siège immédiatement derrière l'honorable député et qui m'a demandé tantôt si d'autres gens que les cultivateurs ont sollicité cette mesure?

M. BLACKMORE: Peut-être. Je ne me rappelle pas l'échange de mots entre le ministre et l'honorable député, car j'étais absorbé par la préparation de mon discours.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu échange de mots, cela s'est produit au cours du discours de l'honorable représentant. Il m'a demandé si d'autres gens que les cultivateurs ont sollicité l'établisement du prix de 80c. Si ce ne sont pas les cultivateurs eux-mêmes, qui l'a demandé? Voilà la réponse:

M. BLACKMORE: Il se peut que mon honorable ami n'ait pas entendu parler de cette déclaration de sir Edward Beatty. Elle est extrêmement intéressante, et sir Edward mérite de grands éloges pour sa clairvoyance.

Ce que nous discutons au cours de ce débat, c'est la question de la parité des prix, et le problème qui se pose pour nous consiste à déterminer la façon dont le Gouvernement pourrait procéder afin de réaliser cette parité. La plupart des honorables membres de la Chambre semblent trouver plutôt désagréable qu'on leur expose des principes comme ceux que je préconise, mais ces principes sont précisément à la base de la parité des prix. Je ne veux pas discuter cette question pour l'instant; je me contente de signaler ces choses, et je rappelle aux honorables députés qui, je le constate, ne portent intérêt qu'à l'expression "prix raisonnable", que cela suffit à démontrer que l'un des principes fondamentaux de toute doctrine économique est la parité des prix.

Dans l'étude du problème agricole, tous les Canadiens bien pensants, et nous en sommes tous, je crois, doivent tenir compte de cinq points importants. En premier lieu, nous devons sauver de la ruine l'industrie agricole. Il serait facile de laisser les choses empirer au point qu'un grand nombre de cultivateurs se verraient forcés d'abandonner leur métier, leur outillage devenant tellement insuffisant qu'il ne leur serait plus possible de produire dans des conditions avantageuses et économiques. C'est ce qui est déjà arrivé, dans une large mesure, dans le cas de l'industrie laitière dans l'Ouest, surtout dans ma propre région. Il s'écoulera plusieurs années, peut-être, avant que cette industrie puisse redevenir aussi prospère qu'elle l'était il y a quelques années. Je cite ce fait en vue de démontrer que nous pourrions facilement, sans le vouloir, laisser notre industrie agricole s'affaiblir au point d'être incapable de surmonter les effets d'une crise grave. Les conséquences qui pourraient en résulter me semblent bien propres à causer une vive appréhension.

Si je puis me permettre une digression, je mettrai en contraste la situation qui existait au commencement de la dernière guerre et les conditions actuelles. Tous les honora-

bles députés reconnaissent, je crois, qu'au point de vue de l'efficacité, l'industrie agricole canadienne, considérée dans son ensemble, à beaucoup décliné depuis la dernière guerre, alors qu'elle a fourni un effort qui l'a pour ainsi dire épuisée. Il importe que nous sauvions de la ruine l'industrie agricole.

Il faut en outre se rappeler que, bien qu'à l'heure actuelle nous ayons plus ou moins d'inquiétude au sujet de la surproduction de blé, de bœuf de boucherie et de diverses autres denrées agricoles, cependant, le jour viendra, monsieur l'Orateur, où ceux qui dirigent les affaires du pays se rendront compte qu'il faut de toute nécessité, mettre à la portée de tous les citoyens les denrées que nous pouvons produire si abondamment. Lorsque viendra ce moment, ils seront étonnés de l'inefficacité des moyens dont nous disposerons pour produire les marchandises que réclamera la population.

Les Etats-Unis ont fait une découverte intéressante. Ils n'ont pas encore fait grand'chose pour la mettre à profit, mais ils semblent songer à aller de l'avant. Il a été constaté par un comité chargé par le Gouvernement des Etats-Unis d'examiner la question, que pour mettre le peuple américain en mesure de consommer les denrées qu'il devait utiliser pour se maintenir en bonne santé, il faudrait accroître de beaucoup la superficie cultivée aux Etats-Unis de 1928 à 1932 et augmenter de 76 p. 100 la production de bétail laitier, de 43 p. 100 celle du bœuf de boucherie, de 68 p. 100 celle du veau de boucherie, de 22 p. 100 celle du porc, de 42 p. 100 celle du mouton et de l'agneau, et de 36 p. 100 celle des volailles. Les Etats-Unis auraient aussi à augmenter de 204 p. 100 la culture des légumes et de 282 p. 100 celle des petits fruits. Même cette énorme augmentation des superficies cultivées et de la production ne permettrait de fournir à chaque famille américaine de cinq personnes que pour $12.75 de ces denrées par semaine. Si nous venons un jour à découvrir—et nous y parviendrons—le moyen de permettre à nos gens d'utiliser les marchandises que nos agriculteurs peuvent produire, nous verrons probablement que ces derniers, si nous n'y prenons garde, se trouveront ruinés, pour ainsi dire, qu'ils seront incapables de produire assez de denrées pour répondre aux besoins du peuple. Je vois aussi une autre raison qui devrait nous engager à prendre bien soin de l'industrie agricole. Nous devrions la sauver: il faut que nous la sauvions.

Il y a une autre chose dont j'hésite à parler parce qu'il en est bien rarement question ici. Tous mes honorables collègues doivent avoir entendu dire que les citoyens en vue dans les professions libérales et dans d'autres occupations ont grandi sur des fermes; en d'autres termes, ce sont les campagnes qui fournissent aux villes, sinon leurs dirigeants, du moins une partie considérable de leurs meilleurs éléments, et cela de génération en génération. Or si nous rendons les conditions agricoles telles que les cultivateurs ne puissent plus élever des familles aussi nombreuses qu'autrefois, nous nous mettrons en présence d'une situation alarmante qui pourrait bien entraîner la fin de notre civilisation. Le taux de la natalité baisse chez nous à une allure renversante. J'ai obtenu du Bureau de la statistique des chiffres dont je communiquerai quelques-uns à la Chambre. Le taux de la natalité au Canada était, en 1929, de 23.5 par mille; en 1930, de 23.9; en 1931, de 23.2; en 1932, de 22.5; en 1933, de 20.9; en 1934, de 20.5; en 1935, de 20.3; en 1936, de 20; en 1937, de 19.8. Si nous laissons aller les choses ainsi, je me demande qui va payer les dettes que nous accumulons chaque jour. Voilà une situation qui devrait inquiéter les hommes d'Etat qui ont le souci de l'avenir.

M. REID: Ces dettes ne seront jamais payées.

M. BLACKMORE: Je déplore beaucoup qu'un certain nombre de gens s'imaginent qu'on puisse remettre indéfiniment la solution du problème que comporte l'aide au cultivateur en se contentant de lui accorder juste ce qu'il faut pour subsister. N'oublions pas que, dès que le cultivateur se verra réduit à ne gagner que juste ce qu'il lui faut pour subsister, la première chose à laquelle il songera sera l'abaissement des naissances.

Le second problème qui se présente à nous au sujet de la situation agricole, c'est qu'il faut que nous sauvions la structure financière des provinces de l'Ouest. Déjà, au milieu d'une tempête d'invectives et de critiques, nous avons vu l'Alberta cesser de payer ses dettes. Représentant de cette province, j'affirme à cette Chambre que l'Alberta n'a fait que ce qu'elle pouvait faire dans les circonstances et que la Saskatchewan et le Manitoba devront faire la même chose à moins qu'il ne survienne un changement. La puissance de revenus de l'organisme des taxes dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba dépend directement de la prospérité de la population de ces provinces. Conséquemment, si nous enlevons la prospérité à la population de ces provinces, nous leur enlevons immédiatement la capacité de prélever des revenus, et il ne pourra en résulter tôt ou tard qu'un désastre financier. Pour montrer que ce que je dis sur le danger de désastre n'est pas imaginaire, je veux lire un extrait du rapport de la Banque du Canada sur le

résultat d'une enquête faite à propos de la structure financière des provinces des Prairies:

Nous sommes d'avis que l'échelle des impôts dans l'Alberta en 1937-1938 sera à peu près la même que dans les autres provinces des Prairies, et nous ne sommes pas prêts à dire qu'il serait praticable ou opportun, dans les circonstances, d'augmenter les impôts. Comme dans le cas des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, nous sommes prêts à dire que les dépenses ne pourront pas être abaissées au bas niveau des années de crise et que certaines augmentations sont inévitables.

Il ressort donc que l'auteur s'est rendu compte que la province de l'Alberta n'aurait pu faire autrement, et que la Saskatchewan, à moins que le Parlement ne lui vienne en aide, se trouvera dans une position semblable. Et de plus:

D'autre part, si aujourd'hui l'Alberta acquittait intégralement l'intérêt sur ses obligations, cette province se verrait probablement forcée, en 1937-1938, d'emprunter du Dominion le plein montant de sa contribution en vue de l'assistance-chômage, et, aux termes des estimations budgétaires, non compris les versements sur la dette, accuserait un déficit en espèces d'environ $600,000. Sa situation serait donc un peu moins favorable que celle du Manitoba, bien que nettement supérieure à celle de la Saskatchewan, de sorte que toute demande d'assistance serait sans doute basée sur ces faits.

J'ai tenu à citer ces deux passages à l'appui de mon affirmation à l'effet que l'armature financière des trois provinces des Prairies, foyers de cultivateurs auxquels nous nous intéressons particulièrement en ce moment, est réellement en grand danger de s'écrouler, et qu'il nous faut absolument aller à leur secours.

La solution de ce problème est nécessairement liée à la sauvegarde de l'armature financière du Dominion, qui repose, en définitive, sur la solidité de la charpente financière des provinces dont il est composé. Nous ne saurions adopter impunément des mesures de nature à mettre en danger la stabilité financière des trois provinces des Prairies.

Il convient d'examiner, en quatrième lieu, le fardeau de la dette agricole de l'Ouest. Je crois qu'un grand nombre des honorables membres représentent des circonscriptions où résident les créanciers des gens de l'Ouest. J'admets que si j'étais actionnaire d'une banque, ou membre d'une compagnie de fiducie ou d'une compagnie de prêt hypothécaire, je tiendrais à ce que mon député préconise des mesures visant à assurer, autant que possible, la sécurité de mes prêts. L'on a consenti un nombre incalculable de prêts dans ces trois provinces de l'Ouest, et ils ne seront jamais remboursés à moins qu'on ne fournisse aux emprunteurs le moyen de le faire. Et si le Parlement néglige ce problème, je ne vois pas qui pourrait bien le régler.

Je me permets d'indiquer combien considérable est cette dette agricole qu'il nous faut permettre aux gens de l'Ouest de rembourser, en adoptant les mesures nécessaires à cette fin. Dans les environs de Regina, la dette est de $26 par acre sur les terres en culture, et de $52 par acre sur les emblavures, c'est-à-dire que dans le cas d'une récolte de vingt boisseaux à l'acre, il faut affecter 17 cents par boisseau au service de l'intérêt sur la dette. Dans la région de Gravelbourg, la dette est de $28 par acre sur les terres en culture, ainsi que l'a mentionné le professeur Hope dans le mémoire qu'il a présenté à la conférence, et auquel on a si souvent fait allusion au cours de ce débat. L'Alberta Debt Adjustment Board estimait, en 1936, que la dette agricole seule s'élevait à 395 millions dans cette province, tandis qu'en Saskatchewan, la même année, la dette agricole était estimée à 525 millions, ainsi qu'en fait foi le mémoire soumis à la commission Rowell. Il incombe assurément au Parlement de protéger les intérêts de ceux qui ont placé leur argent dans les provinces de l'Ouest. Ils ont fait ces placements de bonne foi, et nous étions heureux de les voir contribuer ainsi à accroître notre production. S'il est un principe fondamental auquel nous ne devons pas porter atteinte, c'est bien celui de la sauvegarde des prêts consentis.

A l'encontre de toutes ces dénonciations insensées qui font le tour du Dominion et accusent l'Alberta de refuser d'acquitter ses dettes, permettez-moi d'affirmer que l'inviolabilité des contrats constitue une très grave question pour les colons de l'Alberta. Nous attachons plus d'importance à d'autres choses, mais que l'on n'oublie pas un seul instant que nous considérons nos dettes comme des obligations sacrées. Or, si la Chambre partage notre avis à cet égard, elle doit être prête à adopter les mesures qui permettront aux gens ayant emprunté de l'argent de le rembourser, ou du moins d'obtenir les moyens de ce faire. Je dis donc que les mesures préconisées par le Gouvernement ne sont pas suffisantes pour permettre aux cultivateurs d'acquitter leurs dettes.

Il y a une cinquième considération qu'il ne faut pas perdre de vue et c'est qu'il faut procurer des débouchés pour l'écoulement de tous nos produits. Cette question a été débattue passablement à fond. Je ne m'attarderai pas sur le sujet, mais je ferai toutefois observer que la population agricole est essentielle au reste de l'Etat. Les manufacturiers et les producteurs secondaires ne peuvent vendre leurs produits si les cultivateurs ne sont en mesure de les acheter. Jusqu'ici, nos efforts ont beaucoup trop porté sur les marchés étrangers. Que personne ne se mette dans l'idée que je ne prise pas les marchés

étrangers. Cependant, l'époque disparaît rapidement où nous pouvions compter sur ces débouchés. A titre d'exemple, vous avez noté combien sont inquétantes les nouvelles à l'effet que les Etats-Unis vont établir une puissante industrie de pâte de bois dans le sud et que l'Australie a aussi l'intention de faire la même chose. Tous les pays qui sont en mesure, au point de vue géographique et des ressources, d'édifier une industrie de cette nature vont le faire; de fait, les gens, à l'heure actuelle, constatent qu'ils n'ont pas les moyens d'importer des articles qu'ils peuvent produire chez eux. Plusieurs raisons militent en faveur de cette politique, mais je n'ai pas le temps de les exposer ici. Cependant, les hommes d'Etat les plus renseignés, dans tout l'univers, se rendent compte que voilà la politique à suivre. C'est pourquoi l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays hésitent tant à importer du Canada des produits qu'ils achetaient jadis en abondance. Permettez-moi de citer les paroles d'un homme que tout le monde juge digne de respect, M. Rupert E. Beckett, président de la banque de Westminster, Londres, Angleterre. Au mois de mars dernier, M. Beckett a déclaré ce qui suit:

Certains événements survenus au cours de l'année écoulée ont eu pour effet, non seulement de rendre plus intenses nos difficultés d'ordre commercial, mais d'en susciter de nouvelles, et il devient aussi difficile de conserver les marchés dont nous jouissons que d'en trouver de nouveaux. Notre commerce avec certains pays qui doivent une large part de leur progrès à des capitaux anglais, est menacé d'extinction.

Et nous perdrons graduellement nos propres débouchés à l'étranger, dès que les gens qui commercent avec nous auront appris à fabriquer eux-mêmes à un prix avantageux les marchandises que nous écoulons chez eux. Et dans une ère comme celle que nous traversons, ils se trouveront tôt ou tard en mesure de le faire. Nous devrions donc surveiller davantage les intérêts de notre marché domestique, étant donné que le commerce avec l'étranger devient de moins en moins profitable. L'exposé annuel de la Banque de Toronto contenait une déclaration qui m'a fort étonné. Voici ce que disait le président de cette institution, M. John R. Lamb, au mois de novembre 1938:

Une récente comparaison des prix de nos denrées d'exportation et de ceux de nos importations, a révélé que depuis un an, les premiers ont décliné de 23 p. 100 alors que les seconds n'ont décliné que de 6 p. 100.

C'est là une très grave déclaration. Et le président ajoute:

Notons également que les prix de nos denrées d'exportation ne représentent, en moyenne, que 61 p. 100 de ceux de 1926, tandis que les prix des articles d'importation atteignent une moyenne d'environ 83 p. 100 de ceux de 1926. Au point de vue commercial, un tel état de choses nous est désavantageux.

L'une des remarques les plus encourageantes que j'aie entendues cette année fut formulée l'autre soir par l'honorable député d'Ontario (M. Moore) lorsqu'il fit observer qu'une partie considérable de notre commerce peut très bien n'être pas profitable. Il semblerait que ce soit une obsession chez les autres membres du parti libéral qu'un volume considérable de commerce est un signe de prospérité. J'ai connu des gens qui se virent acculés à la faillite après avoir édifié de vastes entreprises industrielles.

L'hon. M. GARDINER: Il faut commercer avant de pouvoir manger des bananes.

M. BLACKMORE: Mais l'on ne mangera de bananes que si le commerce est profitable. Si nous perdons sur chaque transaction, nous n'aurons pas les moyens d'acheter de bananes, et le fait est que nous perdons sur une foule de nos exportations.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député croit-il encore qu'il faille réaliser des bénéfices?

M. BLACKMORE: Sûrement. Nous devons y croire. Que l'on me permette de souligner la portée des chiffres que j'ai cités tout à l'heure. La valeur de nos exportations ne représente que 61 p. 100 de celles de 1926, tandis que la valeur de nos importations s'établit à 83 p. 100 comparativement à cette même année. L'une des raisons pour lesquelles certains autres pays doivent faire face à de si nombreuses difficultés dans le domaine commercial, découle du fait qu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir toujours commercer sur une base profitable. Les pays qui cherchent à échanger des produits primaires pour des produits secondaires ne font presque jamais un commerce profitable, et il en résulte que les premiers voient s'accroître constamment le fardeau de leurs dettes.

J'ai mentionné cinq points qu'il faut avoir constamment à l'esprit lorsque nous étudions le problème agricole. Je reprends l'énumération. Nous devons d'abord sauver l'agriculture, et la structure financière des provinces de l'Ouest...

L'hon. M. MICHAUD: De toutes les provinces.

M. BLACKMORE: Oui. Je remercie le ministre de cette mise au point. Nous avons tellement l'habitude de considérer l'Ontario et le Québec comme étant absolument libérés de tout ennui que j'ai commis inconsciemment ce lapsus. Je répète: nous devons sauver l'agriculture. la structure financière de

toutes les provinces et du Dominion; nous devons préserver les titres de la dette fédérale et aussi nos marchés pour l'avenir.

Désireux de traiter ces divers points dans la mesure où mon temps de parole me le permettra, je note en premier lieu qu'il importe de sauver les agriculteurs. Une zone de production primaire se livrant aux échanges avec une zone de production secondaire a tendance à s'endetter envers cette dernière pour le motif que j'ai déjà indiqué, c'est-à-dire à cause de l'accroissement dans la valeur des importations en provenance des pays de production secondaire et l'abaissement dans la valeur des exportations des pays de production primaire. Ce double mouvement dure depuis longtemps, en particulier à l'égard de l'Ouest canadien.

L'une des principales causes des énormes dettes de l'Ouest envers l'Est vient de ce que les trois provinces de l'Ouest se livrent surtout à la production primaire, tandis que les provinces du Centre connaissent avant tout la production secondaire. Voilà pourquoi les restrictions douanières ont été si préjudiciables à l'Ouest. Vu qu'on a déjà traité longuement de ce sujet, je ne m'y attarderai pas pour l'heure.

Je songeais à consigner au hansard une statistique citée, déjà, deux ou trois fois. On la trouve dans l'ouvrage de M. Gardiner C. Means, intitulé *Industrial Prices and Their Inflexibility*. Le tableau suivant indique les rapports entre le niveau des prix et la production, en certaines industries, de 1929 au printemps de 1938.

Prix et production

	Baisse permanente des prix	Baisse permanente de la production
Instruments aratoires	6	80
Véhicules à moteur	16	80
Ciment	18	65
Fer et acier	20	83
Pneus d'automobiles	33	70
Textiles	45	30
Denrées alimentaires	49	14
Cuir	50	20
Pétrole	56	20
Denrées agricoles	63	6

L'hon. M. MICHAUD: Que comprend la catégorie des denrées agricoles?

M. BLACKMORE: Tout, je suppose: viande, laine et tout autre produit de la ferme. Bien que la présente discussion ait trait au froment, n'oublions pas que cette culture ne constitue qu'un aspect d'un problème d'ordre général et d'une portée considérable. On voit par là ce qui affaiblit forcément la situation des zones de production primaire par rapport à celles où se produisent les denrées secondaires.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député sait-il que, d'après une statistique citée l'autre jour, la culture du blé représente 21 p. 100 de la production agricole totale du Canada?

M. BLACKMORE: Je n'ai pas cette statistique sous les yeux, mais je présume que cette proportion est exacte. Non seulement les agriculteurs se trouvent en état d'infériorité économique (ce qui est vrai de l'Ontario et des autres parties du Canada aussi bien que de l'Ouest), mais les provinces des Prairies ont vu leur revenu tomber énormément de 1931 à 1937. Je me permets de citer un mémoire présenté par l'Ouest:

> Pendant les sept années de 1931 à 1937, la valeur brute de la production agricole des provinces des Prairies a diminué de 2,540 millions de dollars par rapport aux sept années de 1924 à 1930, et plus de la moitié de cette diminution est attribuable à la baisse des prix.

L'indice Searle contient d'utiles observations que je me permettrai de citer brièvement. D'autres orateurs l'ont déjà fait, mais il vaut la peine d'y revenir. Je cite la lettre de Searle du 15 mars 1939:

> L'indice Searle du prix des 147 articles qu'achètent les cultivateurs de l'Ouest s'établit actuellement à 132.9—1913-1914=100—ce qui indique que les cultivateurs de l'Ouest paient ces articles 32.9 p. 100 plus cher qu'avant la guerre. Le 14 mars, le prix du blé n° 1 du Nord, en marché libre, était en diminution de 42 p. 100 par rapport à 1913-1914 et, à la Commission du blé, en diminution de 10 p. 100. Par conséquent, la puissance d'achat d'un boisseau de blé de l'Ouest canadien, par rapport au prix des articles que les cultivateurs achètent, s'établit actuellement à 44 p. 100, d'après le cours libre du blé, et 68 p. 100, d'après le cours fixé par la Commission du blé, de sa puissance d'achat d'avant-guerre.

Le prix fixé par la commission était alors de 80c. Or, si nous n'allons accorder à ces cultivateurs que 70c., leur condition sera déplorable par rapport à 1913 et 1914. La chose est extrêmement sérieuse, et notre Parlement commettrait une grave erreur en n'en tenant pas compte. Les cultivateurs de l'Ouest s'en rendent compte. Bien des gens disent: "Les cultivateurs réclament ceci et cela." D'autres disent en riant: "Les cultivateurs prendront tout ce qu'ils peuvent obtenir." Et ainsi de suite. Il ne s'agit pas de cela du tout. Les cultivateurs, après une longue expérience des dures réalités, savent exactement quel prix leur permet d'exister et quel prix ne le leur permet pas. Ils savent que, pour vivre, il leur faut un certain minimum de recettes.

J'hésite à faire tant de citations, mais je tiens à lire un intéressant passage de la lettre de Searle, du 19 avril 1939, où la question est traitée en plus grand détail. Après avoir énuméré les divers objets que les cultivateurs achètent, les répartissant en groupes

tels que: épiceries, articles de vêtement, articles de ménage, outillage de ferme, machines agricoles lourdes, impôts, et ainsi de suite, indiquant la progression des prix dans chaque groupe depuis 1914, la lettre continue:

Les 147 articles inclus dans l'indice Searle ne comprennent que les objets indispensables à la vie et à la production. L'indice ne comprend pas les automobiles, tracteurs, camions, ou d'autres objets pouvant être considérés comme de luxe ou d'agrément. Il ne comprend pas l'intérêt d'argent emprunté ou d'autres dettes, non plus que les divertissements, les soins médicaux ou les primes d'assurance. Bref, il ressort qu'une famille agricole de cinq personnes, exploitant une demi-section, aurait besoin d'un minimum annuel de $887.24, afin de rester sur sa ferme et l'exploiter, même moyennant un bas niveau de vie. Pour assurer un niveau de vie tant soit peu satisfaisant, il faudrait un revenu de beaucoup supérieur à $887.24.

Le problème qui se pose au Parlement, ainsi qu'au ministre, à titre d'administrateur de son ministère, consiste à savoir si l'avance de 70c. offerte aux cultivateurs de l'Ouest suffit pour retenir une sage proportion d'entre eux sur la ferme, à $887 par année. Je soutiens que non.

Une VOIX: Oh! oui; il fallait s'y attendre.

M. BLACKMORE: Eh bien, si je ne le faisais pas, qui le ferait? Si les représentants des cultivateurs ne l'affirment pas, qui le fera? Nos cultivateurs ont à soutenir la concurrence de pays étrangers qui favorisent la classe agricole. Nous inclinons parfois à l'oublier. Les Etats-Unis, grand et puissant pays disposant d'une population beaucoup plus nombreuse, d'un marché domestique autrement important et d'une bien plus grande stabilité, si je puis m'exprimer ainsi, entreprend des tâches auxquelles nous ne songeons même pas encore. Le *Christian Science Monitor,* du 11 mars 1939, nous apprend que la A.A.A. estime que ses programmes agricoles ont ajouté $2,080,229,000 aux revenus des producteurs de coton, de blé, de tabac et de maïs ainsi qu'à ceux des éleveurs, de 1933 à 1937 inclusivement. Cette somme se répartit ainsi:

Coton	$876,000,000
Blé	263,129,000
Tabac	327,100,000
Maïs et élevage	784,000,000

La A.A.A. signale aussi des bénéfices indirects considérables. Le rapport estime à 3,743,904 le nombre des cultivateurs, établis sur 3,002,037 fermes, qui ont participé aux programmes agricoles de 1937. Les subventions versées aux participants ont atteint 376 millions de dollars, soit $81.93 par tête. Le fait décourageant qui retient ici notre attention, c'est la concurrence directe que nos cultivateurs doivent subir de la part de leurs confrères des Etats-Unis. En appuyant la prime hier, l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a cité la page 667 du *Bulletin des renseignements commerciaux,* du 6 mai 1939, où il est question de ce que l'Angleterre accomplit pour l'agriculture. Je voudrais donner lecture du premier alinéa:

Londres, 21 avril 1939.—L'Agriculture Act, 1937, autorise le ministre de l'Agriculture à verser, au cours des cinq années de 1937 à 1941, des subventions aux cultivateurs d'avoine et d'orge du Royaume-Uni dans toute année agricole où le prix moyen de l'avoine, durant les sept mois de septembre à mars, est de 7s. 7d. le quintal (112 livres) ou moins. La subvention comporte le dédommagement des cultivateurs proportionnellement à la superficie ensemencée.

Je m'arrête ici. Si j'avais pensé que l'honorable député de Wood-Mountain ne s'en serait pas formalisé, je lui aurais demandé, pendant qu'il avait la parole, de me dire si le gouvernement anglais prélève ou non sur le cultivateur les fonds nécessaires à ces subventions. Je n'hésite pas à affirmer que non.

M. REID: Si le cultivateur est propriétaire, il acquitte l'impôt.

M. BLACKMORE: Naturellement; et les cultivateurs canadiens sont taxés de la même façon. Je songeais, cependant, au projet consistant à prélever 1c. le boisseau sur le prix du blé dans l'Ouest pour constituer une caisse destinée au paiement de la prime sur les emblavures. La proposition est irrationnelle en principe.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a épuisé ses quarante minutes.

M. P. J. ROWE (Athabaska): La région que j'habite, monsieur l'Orateur, produit beaucoup de blé et pour ce motif j'aurai quelques observations à faire touchant la fixation de prix sur les produits de la ferme. Je veux tout d'abord exprimer mon approbation de certaines affirmations du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'il formula l'autre jour, en présentant la mesure à l'étude. Il a dit que la culture du blé est la seule branche de l'agriculture du Canada qui se soit acquittée envers l'Etat pour tous les services maintenus par celui-ci depuis le début jusqu'en 1935.

Puis il ajouta que les industriels avaient bénéficié de protection douanière. Des subventions ont été affectées à la houille, aux frais de transport et à la production de l'acier.

On vient de me signaler un article de fond paru dans le *Winnipeg Free Press,* du 5 mai. D'après l'auteur, nous serions sur le point de nous engager dans cette espèce d'exagération politique que la Fédération du commenwealth coopératif voudrait implanter au pays: l'adoption du principe qui veut que le cultivateur

touche pour son blé ce qu'on appelle le prix de revient. Or, monsieur l'Orateur, voilà qui soulève toute la question de savoir si celui qui nourrit et habille le genre humain, grâce à la production des céréales, des fruits, des légumes, des peaux et de la laine, a droit à recevoir de la société une rémunération suffisante pour lui permettre de se procurer les biens indispensables à un niveau de vie convenable. C'est une question sociale d'envergure et c'est pour moi un sujet d'étonnement qu'un rédacteur ou un homme public canadien puisse mettre en doute l'équité et la justice d'une prétention de la part du cultivateur à obtenir ce qui lui revient de la richesse nationale.

Je désire appuyer deux autres aspects du bill. C'est en premier lieu, l'adoption au pays, pour la première fois, du principe de l'assurance-récolte. Les cultivateurs, à ma connaissance, puisque je suis né et ai grandi sur une ferme ontarienne, sont exposés aux ravages des insectes, aux aléas de la température, à la gelée, à la sécheresse, à la grêle et à tous ces ennuis. En principe, si la collectivité agricole canadienne est en mesure de produire suffisamment de denrées alimentaires pour nourrir la population tout entière et disposer d'un excédent, l'assurance-récolte s'impose non seulement par sa sagesse, mais en plus parce que le principe en est éminemment juste et équitable. C'est une autre question d'établir la modalité de l'acquittement des primes de l'assurance-récolte Je préconiserais le paiement de ces primes par ceux qui, plus que les cultivateurs, sont en situation d'en supporter le fardeau. J'en percevrais le montant au moyen d'un impôt sur les profits excédentaires, par exemple. Une étude du revenu des cultivateurs canadiens révèle qu'il est insuffisant pour leur permettre de supporter un fardeau de cette nature, quelque désirable et justifiable que cette assurance puisse s'avérer au point de vue social.

L'autre principe que j'approuve est celui de la fixation des prix. Je crois que l'adoption de ce principe fera époque dans l'histoire de la nation, voire de la civilisation, alors que nous nous rallierons à l'idée de la réglementation et du contrôle suffisants pour assurer tout au moins un revenu minimum à nos producteurs. C'est à regret que je dois apporter certaines réserves à l'approbation formulée touchant la fixation des prix, mais tenter d'amener la hausse du coût de la vie, conséquence inévitable de la fixation du prix du beurre, du bœuf, du porc, des fruits ou de toute denrée, atteint nécessairement et immédiatement les groupes qui ne travaillent qu'à demi-temps par exemple, et abaisse leur niveau de vie

M. GRANT: N'en serait-il pas ainsi pour le blé?

M. ROWE (Athabaska): Exactement. A deux reprises déjà ai-je souligné que le Canada compte aujourd'hui de 800,000 à 900,000 ouvriers dont le revenu annuel dépasse à peine $200. Le chiffre exact est de $202. Puis, 65 p. 100 de notre population ouvrière touche moins de $400 par année et 98 p. 100 moins de $700.

M. HARRIS: L'honorable député ferait-il connaître la source de ses renseignements?

M. ROWE (Athabaska): Le recensement de 1931, qui donne la distribution proportionnelle en fonction du revenu de 1934. La fixation des prix et l'élévation du coût des articles de première nécessité équivalent pour ces gens à rien moins qu'un désastre. C'est un crime que de leur demander de payer plus cher, quand déjà les revenus qu'ils touchent leur permettent à peine de vivre.

Je passe maintenant aux coopératives. L'été dernier je me trouvais en Nouvelle-Ecosse, et j'ai pu converser avec des professeurs de l'université d'Antigonish qui ont grandement contribué à généraliser le mouvement si louable des coopératives. J'approuve sans restriction le principe des coopératives, mais je constate que leurs opérations sont soumises à des limitations très rigides, au delà desquelles il leur faut concurrencer les prix mondiaux sur le marché mondial. Le lendemain de ma visite à l'université d'Antigonish je me rendais à Halifax où j'ai appris de sources officielles que depuis cinq ans les revenus de la vente du poisson en Nouvelle-Ecosse avaient baissé des deux tiers, et qu'ils étaient passés de 23 millions à environ 7 millions de dollars. Cette diminution est l'effet de la concurrence. Les chalutiers de France et d'autres pays d'Europe avaient mouillé dans les eaux provinciales, et pendant mon séjour à Halifax j'ai appris qu'un chalutier de France subissait des réparations dans le port, chalutier d'une plus grande capacité que tous ceux qui appartenaient à la Nouvelle-Ecosse. La députation comprendra facilement quelle piètre figure peut faire le petit pêcheur sommairement outillé devant une pareille concurrence. C'est pourquoi je dis que les coopératives, quels que puissent être leurs efforts pour résoudre leurs problèmes, ont des limites que leur impose le facteur concurrence.

Que nous enseignent les coopératives de la Californie? Il y a plusieurs années les gens de Californie ont pensé que puisqu'il y avait des établissements, des ouvriers et des terres inutilisés il fallait logiquement placer les employés sans travail sur des terres abandonnées ou dans les établissements inutilisés en leur demandant de produire des denrées pour eux-mêmes et leurs enfants. A cette fin on

s'est organisé sur le principe coopératif. Le groupe comprenait plusieurs artisans spécialisés, plusieurs journaliers, comptables, commis de bureaux et professionnels. On a élaboré un plan puis les hommes d'affaires de Los-Angeles et d'autres centres furent invités à assister soit en prêtant soit en donnant des machines devenues désuètes en fonction des méthodes techniques les plus modernes mais susceptibles quand même de réaliser une certaine production. On les a aménagées dans de vieux bâtiments. Les intéressés constituèrent des comités, des conseils d'administration, et travaillèrent ensemble avec harmonie et efficacité. Lorsqu'il leur fallut se procurer des biens et services qu'ils étaient impuissants à créer eux-mêmes, ils décidèrent de s'adresser à M. Roosevelt, à Washington. Mme Roosevelt, avec qui ils s'entretinrent d'abord, les accueillit cordialement et leur promit toute l'assistance possible. Elle obtint l'influence du président auprès du gouvernement en faveur des subventions à ces coopératives. C'est précisément ce qui tua les coopératives. Ces fonds provenaient des contribuables américains, préoccupés eux-mêmes de trouver des débouchés, et mis en présence d'une nouvelle industrie venant concurrencer les autres déjà établies. Le contribuable eut à subir la concurrence de gens subventionnés de ses propres deniers. Le retentissement dans les sphères politiques fut immédiat. Je ne veux pas dire que les hommes d'affaires des Etats-Unis ont agi de manière répréhensible. L'inexorable loi de la concurrence leur commanda de faire tout leur possible pour mettre obstacle à ces subventions. Elles furent retenues et les coopératives firent faillite. Voilà qui fait bien voir les faiblesses des coopératives.

L'Ouest canadien a eu ses coopératives de blé. Je me rappelle fort bien les prêts agricoles et les billets sur instruments aratoires qui me passaient par les mains, en ma qualité de gérant de banque. J'étais tout à fait en faveur des syndicats, car j'y voyais, pour le cultivateur, un moyen d'alimenter de blé les marchés mondiaux, tout en évitant de le déverser et de provoquer ainsi l'effondrement des prix qui suit toute accumulation de stocks, lorsque la loi de l'offre et de la demande a libre carrière. C'est alors que les spéculateurs du marché d'options accaparèrent le blé et réalisèrent des fortunes. Avec la période d'après-guerre a coïncidé l'engouement pour le nationalisme économique et plusieurs gouvernements s'adonnèrent aux méthodes autarciques. C'est ce qu'a très bien exposé hier l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Je le félicite chaleureusement de la manière dont il a analysé la situation. Il a énuméré les causes économiques du présent état de choses en Allemagne en remontant aux contingentements d'échanges et aux tarifs différentiels qui ont forcé ce pays à se replier sur lui-même et à recourir à l'autarcie pour nourrir sa population. Ma province de l'Alberta faisait auparavant un commerce considérable avec l'Allemagne. Les provinces de l'Ouest y exportaient plus de 100 millions de boisseaux de blé. Depuis lors, ce commerce s'est effondré. L'Allemagne s'est trouvée dans l'impossibilité de se procurer les devises étrangères requises pour importer ses matières premières. Tous ces éléments, joints aux excédents accumulés dont il nous faut maintenant disposer, restreignent et réduisent presque à néant l'utilité des coopératives de blé. Il nous faut analyser une fois de plus le principe de concurrence. Loin de constituer l'âme du commerce, la concurrence, au stage actuel du développement économique de l'univers, tue le commerce. Si aucun changement n'intervient, elle marquera plutôt la fin de la civilisation.

[M. Rowe (Athabaska).]

Après avoir loué l'honorable député de Rosthern de certaines de ses constatations, je dois faire des réserves sur quelques-unes de ses opinions, notamment celles qui concernent notre groupe. Le hansard reproduit ce qui suit, à la page 3814:

> La première c'est que plusieurs membres de la députation qui ont pris part au débat sont d'avis que les représentants de l'Ouest qui donnent leur appui aux projets de loi semblent croire que ces mesures remédieront à l'injustice et aux torts que l'Ouest canadien a soufferts, disons-nous, du fait de la politique tarifaire et de la politique monétaire appliquées dans le passé. Si l'on en juge par son discours, il me semble bien clair que le ministre de l'Agriculture n'a pas prétendu que ces mesures étaient destinées à compenser l'Ouest pour les torts qu'il a subis du fait de la politique tarifaire du Canada. Certes, il serait assez étrange que quelqu'un donnât à entendre que ces deux projets de loi déposés par le ministre de l'Agriculture remédieraient ou devraient remédier à ces torts.

Comme membre de notre groupe, je ne prétends pas que cette loi était une panacée pour la société. Je suis cependant déçu de voir que le Gouvernement n'ait pas proposé une mesure législative essentielle et visant à assurer une solution véritable de nos problèmes. L'honorable député a ajouté:

> Aucun économiste sérieux, aucune personne réfléchie ne pourrait, à mon sens, douter que la population de l'Ouest souffre terriblement sous le régime tarifaire du présent Gouvernement.

J'en conviens. Puis, plus loin:

> De plus, si cela n'était pas suffisant, un fardeau supplémentaire nous est imposé par une politique tarifaire qui fait que des prix plus élevés peuvent être imposés que si la barrière tarifaire n'existait pas et, d'autre part, ce qui pis est, cette politique permet aux cartels et

aux coalitions de s'organiser derrière cette barrière et de fixer des prix sans tenir compte de la concurrence.

Nous avons beau dauber sur les cartels, les trusts et les coalitions, il doit être manifeste et indiscutable qu'ils sont la conséquence inévitable de la concurrence. Les Etats-Unis constituent le meilleur exemple que je puisse citer pour démontrer la fausseté de la théorie qui fait résider la solution du problème dans le libre-échange ou même dans la réduction du tarif douanier. Ce pays constitue la plus grande zone de libre-échange et le marché domestique le plus riche qui soit. Non seulement il possède le plus grand marché au point de vue du nombre des consommateurs, mais il est en outre le pays le plus riche en minéraux. Les statistiques publiées par la Brookings Institution indiquent une déplorable répartition du revenu national. Trente-six mille familles américaines constituant un dixième de 1 p. 100 de la population ont reçu chacune en moyenne $300,000 en 1929—année qui, nous le reconnaissons a été marquée par le revenu national le plus élevé, mais c'est la dernière année de statistique. Le revenu le plus bas touché dans ce groupe était de $75,000, mais la moyenne a été de $300,000. En même temps, à l'autre extrémité de l'échelle, 12 millions de familles constituant 60 p. 100 de la population ont touché le même revenu global de 10 milliards de dollars, mais cela ne représentait que $830 par famille. Le professeur Moulton de la même Brookings Institution disait, en commentant la question du niveau d'existence, qu'une somme de $2,500 ne suffisait pas à faire vivre une famille dans le confort. Nous entendons beaucoup parler de niveaux d'existence, mais le professeur Moulton parle d'un budget permettant de vivre dans le confort.

Une autre commission américaine a constaté après enquête qu'il y avait moyen de faire gagner $4,400 à chaque famille aux Etats-Unis si les gens de ce pays utilisaient leurs machines pour la production de denrées et de services et éliminaient les lacunes et les abus du présent régime économique. Ainsi, bien que plusieurs des honorables représentants qui ont pris part au débat aient proposé, comme l'a fait, je pense, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), que le tarif soit réduit, je ferai observer que même si les droits tarifaires étaient réduits nous serions immédiatement en butte à la concurrence mondiale. En face de cette concurrence mondiale, les niveaux de vie de notre population et de celle de tous les autres pays tomberaient au bas niveau—j'emploie le mot à dessein—de l'échelle des salaires qui règne dans les pays orientaux et dans d'autres pays où prévalent des conditions abusives de travail. Ainsi donc, ni les tarifs modérés ni le libre-échange n'offrent une solution au problème; je n'ai pas besoin, cela va de soi, d'ajouter ni les tarifs élevés, parce que, d'après l'étude que j'ai faite du tarif dans son ensemble, il constitue simplement une tentative de légaliser la pénurie. Le régime actuel ne peut réussir que par la raréfaction des produits. En 1938, nous possédions dans l'Ouest le double de la richesse que représente les stocks de grains par rapport à 1937, mais notre revenu global en numéraire était moindre. Cette considération s'applique aussi bien à la production de vêtement qu'à celle de blé. Une abondance de quoi que ce soit est une calamité avec notre régime actuel. La prévoyance économique tend, sous notre présent régime, à instaurer la pénurie des produits, et pour raréfier les produits il faut légaliser la pénurie et l'on y arrive en adoptant une mesure connue sous le nom de loi du tarif douanier. Sous le régime d'un système de production coopérative, plus vous travaillez ferme et plus vous mettez d'habileté et d'ardeur dans votre travail, plus la collectivité s'enrichit tant au point de vue national qu'international. Or, en vertu de la présente doctrine de pénurie, plus vous travaillez ferme, plus vous consacrez d'énergie et d'habileté à votre travail, plus vous vous appauvrissez, et quand nos enfants des villes réclament du pain, la réponse qui leur est faite est celle-ci: Non, vous ne pouvez en avoir parce que nous en avons trop. Telle est la situation. Je ne puis laisser passer l'occasion de consigner au hansard un article à l'appui de mon argumentation et qui a paru dans le *Star* de Toronto du 1er mai comme dépêche venant de North-Bay.

M. POTTIER: Je me demande à quoi veut en venir l'honorable député. Il me semble que nous discutons un projet de loi relatif au blé.

M. ROWE (Athabaska): Je croyais, monsieur l'Orateur, que la question de fixer les prix non seulement du blé mais de tout autre produit agricole était à l'étude. Afin de faire un exposé intelligent du problème, je dois songer—j'espère que l'honorable député le fera avec moi—aux déductions à tirer de ces propositions. Je ne puis pas me borner à une seule chose pour établir que si nous devons fixer le prix d'une denrée la mesure doit s'étendre à toutes les autres. Je discute en ce moment la question de savoir s'il est opportun de fixer les prix de toutes choses et d'établir notre niveau d'existence non sur la pénurie mais sur l'abondance. Je prétends qu'en ce qui a trait à une économie intelligemment dirigée la mesure invariable du niveau d'existence c'est la capacité collective de la population de travailler en collaboration

à la production. Je vais consigner cet article au compte rendu:

North-Bay, 1er mai.—Allen Aiken, 42 ans, passera dix jours en prison afin d'obtenir quelques repas.

D'après la police, Aiken s'est affaissé de faim sur la rue immédiatement après avoir vainement demandé du travail à un bureau de placement.

"Il meurt de faim, déclarait William Clark, chef de police, au tribunal, et quelques jours de prison lui vaudront l'avantage de quelques bons repas".

M. l'ORATEUR: Ces observations porteraient vraisemblablement sur le problème du chômage, que la Chambre étudiait récemment.

M. ROWE (Athabaska): J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement souligner que la politique du régime raréfie les aliments . . .

M. BEAUBIEN: Pourquoi fonder une thèse sur un cas isolé?

M. ROWE (Athabaska): Ce n'est pas un cas isolé. J'ai déjà fait remarquer que par suite de ce régime 35 p. 100 de nos ouvriers touchent annuellement un revenu de $202. Comment l'honorable député peut-il dire que ce soit là un cas isolé? Comment aimerait-il à vivre avec un revenu annuel de $202?

M. BEAUBIEN: J'y ai réussi plusieurs fois, avec moins que cela.

M. ROWE (Athabaska): J'accepte volontiers la déclaration de l'honorable député, mais ne serait-il pas possible, dans notre ère de grande civilisation, de procurer à notre population de biens meilleures conditions d'existence, soit en affectant plus scientifiquement la machine à la production, soit en recourant à des mesures de prévoyance? C'est tout ce que je demande pour l'instant.

M. BEAUBIEN: Quelles mesures préconiserait l'honorable député?

M. ROWE (Athabaska): J'y viendrai dans quelques instants. Je ferai ce que je crois être des suggestions pratiques, et je me propose d'en faire part au Gouvernement.

M. POTTIER: Le crédit social ou la Fédération du commonwealth coopératif?

M. ROWE (Athabaska): Nos honorables vis-à-vis ont pu formuler leurs propositions, et ce sont ces propositions que je suis à analyser. Je ne les approuve point, et c'est pourquoi je désire en présenter qui me paraissent meilleures.

Tout récemment, des diététiciens des Etats-Unis ont révélé, après enquête, que si chaque citoyen américain devait suivre un régime alimentaire approprié il faudrait cultiver actuellement 40,889,000 acres de plus qu'en 1933. C'est évidemment parce qu'aux Etats-Unis la grande majorité des familles dont le revenu moyen s'établit à $833—elles représentent une population de 60 millions, comme je l'indiquais il y a un instant—ne peuvent acheter le minimum d'aliments qu'exige un régime alimentaire. Sir John Orr, l'un des plus compétents diététiciens de l'univers, à ce qu'on dit, déclarait ici qu'une famille de cinq personnes exigeait pour ses aliments un revenu hebdomadaire minimum de $12.75. Comment le salarié de $830 par an pourrait-il affecter $600 aux aliments et se procurer tous les articles de première nécessité sur le solde? Ce que je veux dire, c'est que le marché de nos produits agricoles se trouve au pays même. Si nous voulions augmenter et ordonner notre production, de façon à ce que ceux qui fabriquent les vêtements, les chaussures, les meubles et qui rendent ainsi des services indispensables à la société soient suffisamment rémunérés pour acheter les choses qui leur sont essentielles pour l'entretien de leurs familles, au dire des savants et des experts, la production s'accroîtrait dans de très fortes proportions. Je vais citer un court passage de cet article:

...une augmentation des vaches à lait de 76 p. 100, du bœuf de boucherie de 43 p. 100, des veaux de 68 p. 100, des porcs de 22 p. 100, des moutons de 42 p. 100, des volailles de 36 p. 100, des légumes de 204 p. 100, des fruits de 112 p. 100 et des petits fruits de 282 p. 100 serait requise...

C'est-à-dire aux Etats-Unis, si le régime alimentaire de la population était suffisant.

M. POTTIER: L'honorable député prétend-il que nous devrions consommer au Canada tout ce que nous produisons?

M. ROWE (Athabaska): Non. Je ne songerais pas à demander aux cultivateurs du Canada ou d'aucun pays de produire des choses dont les gens n'ont pas besoin, pour lesquelles il n'y a pas de demande. Ce que je préconise, c'est un plan rationnel, fondé sur les principes du génie et de la science, sous le régime duquel nous effectuerions d'abord le relevé de la puissance potentielle de production du pays, et puis, calcul fait de ce que nous pouvons produire et de ce dont nous avons besoin, nous tracerions un plan et fixerions le prix de toutes les denrées, en prenant pour mesure notre puissance collective de production.

M. POTTIER: Et ne rien exporter?

M. ROWE (Athabaska): Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'exporterais seulement les marchandises nécessaires pour permettre l'importation des denrées que le pays ne peut produire avantageusement. Telle est la seule méthode sensée et rationnelle en matière de commerce étranger.

M. POTTIER: L'honorable député ne vendrait aucun article d'exportation?

M. ROWE (Athabaska): J'ai dit tout le contraire.

Finissons-en avec l'exposé relatif au Canada. Les mêmes remarques s'appliquent, dans leur ensemble. Par malheur, je n'ai pas la statistique sous les yeux, mais M. Hopper, du ministère fédéral de l'Agriculture, nous a donné une idée de nos besoins en matière de produits laitiers. Je cite ce passage:

Sa statistique la plus récente indique que, si tous les Canadiens consommaient autant de lait que les familles dont le revenu annuel atteint $4,000 et davantage, il nous faudrait 200,000 vaches laitières de plus, fournissant 5,000 livres de lait chacune dans l'année, pour constituer l'approvisionnement nécessaire. De la sorte, les recettes annuelles de nos producteurs laitiers augmenteraient de 15 millions de dollars. D'après M. Hopper, la moyenne de la consommation de lait à l'état naturel par habitant, au Canada, est seulement de 7/10 de chopine.

D'après une dépêche de Stellarton (Nouvelle-Ecosse), que je me rappelle avoir lue l'automne dernier et qui parut dans les journaux de tout le continent le 30 novembre 1938, les quatre cinquièmes d'un groupe d'enfants donné n'ont jamais goûté au lait de vache.

M. POTTIER: D'où venait cette dépêche?

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques minutes. Je prends toute la responsabilité de mes paroles. D'ailleurs, l'honorable député pourra les lire au compte rendu. Je voudrais bien continuer à répondre aux questions, mais je crois que mon temps de parole s'épuise.

M. POTTIER: Il est difficile de comprendre une affirmation comme celle-là.

M. ROWE (Athabaska): Les gens essaient de vivre à raison de 19c. par jour. Le fait est que le monde entier est déplorablement sous-alimenté, et la faute en est au manque d'une économie dirigée.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à esquisser les mesures qu'il serait possible de prendre. Celles que je vais proposer sont peu communes, je l'admets; on les considérera peut-être comme extrêmes et même révolutionnaires. Mais nous nous trouvons en face d'un état de choses sans précédent dans l'histoire. La productivité de nos machines, de nos fermes et de nos usines suffit à assurer à la population tous les objets qu'il lui faut. Cependant, elle en est privée. Afin d'en arriver à ce point, il faudra, à mon sens, réaliser les conditions que voici:

Socialisation des moyens de production et de distribution des usines, des mines, des centrales d'énergie, des chemins de fer, des établissements de salaison, et ainsi de suite, ainsi que des principales artères de distribution. Il conviendrait cependant, de laisser l'agriculture à l'initiative privée, car aucun effort d'imagination ne saurait la faire considérer comme un monopole opérant au détriment de la collectivité. Les coopératives d'achat, de vente et de banque devraient faire partie de l'organisation agricole. Les petits magasins pourraient être laissés à l'initiative privée.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Une VOIX: Laissez-le terminer.

Des VOIX: Il a épuisé son temps de parole.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. QUELCH: Au sujet de l'alinéa *d* du paragraphe 1, le ministre voudrait-il nous expliquer un peu plus clairement ce qu'il entend par "terre cultivée"? L'alinéa dit "laquelle terre n'est pas revenue à l'état naturel de prairie." Par exemple, est-ce que ça veut dire la terre qui a été cultivée antérieurement à la présente année ou antérieurement à une année de crise, ou du terrain qui a été cultivé plusieurs années avant ladite année?

L'hon. M. GARDINER: Cela veut dire, toute terre qui a été cultivée antérieurement à cette année. Du terrain qui serait cultivé cette année dans le seul but de bénéficier de l'allocation ne serait pas embrassé par cette disposition.

M. QUELCH: Qu'arriverait-il dans le cas du terrain dans la région de sécheresse, qui serait tout couvert de chardons de Russie —du terrain autrefois cultivé qui n'est pas revenu à l'état de prairie? On a l'habitude de bruler ces chardons le printemps et d'ensemencer le terrain en céréales. Je fais allusion au terrain recouvert de chardons de Russie qui a été cultivé dans le passé; aurait-il droit à la prime?

L'hon. M. GARDINER: La terre cultivée comme on le fait d'ordinaire pour y récolter du grain bénéficierait de la prime.

M. QUELCH: Même si elle n'a pas été cultivée au cours des deux ou trois dernières années?

L'hon. M. GARDINER: Non, elle n'y aurait pas droit si elle n'a pas été cultivée au cours des deux ou trois dernières années.

M. QUELCH: Combien de temps?

L'hon. M. GARDINER: Tous les sols que l'on a laissés revenir à l'état de prairie devraient être défrichés.

M. QUELCH: Mais je m'enquiers au sujet de terres envahies par le chardon de Russie, parce que dans ma circonscription des milliers d'acres sont dans cet état.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce qui a été laissé inculte, c'est-à-dire tout ce qui retourne à l'état de prairie, ne serait pas régi par le projet de loi si la culture n'y avait pas été pratiquée pendant un an.

M. QUELCH: Si la terre avait été ensemencée en herbe fouragère elle ne viendrait pas sous le régime de la loi?

L'hon. M. GARDINER: Si elle a été ensemencée en herbe, oui.

M. PERLEY: Dans le sud et le centre de la Saskatchewan, beaucoup de terres ont été envahies par le chardon de Russie, ce sont des terres qui n'ont pas été labourées pendant deux ou trois ans. Sont-elles régies par le projet de loi?

L'hon. M. GARDINER: Elles seraient considérées comme terres revenant à l'état de prairie. Il peut se faire qu'elles n'y reviennent que dans vingt ans, mais elles sont en voie de le devenir.

M. PERLEY: Elles ne tomberaient pas sous le régime du projet de loi?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. ROBICHAUD: En ce qui concerne l'alinéa *e*), je ferai remarquer que la phrase du texte anglais est incomplète. Voici l'alinéa en question:

"terre cultivée" signifie une terre qui avait été cultivée antérieurement à une année de crise ou antérieurement à l'année dans laquelle a été faite une déclaration, prévue par l'article quatre de la présente loi, qu'une zone contenant ladite terre est une zone de récolte déficitaire, laquelle terre n'est pas revenue à l'état naturel de prairie;

Antérieurement à l'année "dans laquelle une déclaration"—à l'effet que? Il faut ajouter au texte anglais "is made" ou autres mots analogues si l'on veut que la phrase se tienne. L'article 4 prévoit que:

Lorsque le ministre constate que, pour cause de sécheresse. . . le gouverneur en conseil peut...

Et ainsi de suite.

...déclarer que cette zone est une zone de récolte déficitaire.

[M. Quelch.]

L'alinéa *e*) pourrait prescrire que "terre cultivée" signifie une terre qui avait été cultivée antérieurement à une année de crise ou antérieurement à l'année dans laquelle le gouverneur en conseil déclare, sous l'empire de l'article 4, qu'une zone contenant ladite terre est une zone de récote déficitaire, et ainsi de suite. Car, le texte anglais est incomplet. Je puis proposer un amendement qui comblerait cette lacune.

L'hon. M. GARDINER: Je préfère ne pas modifier le texte d'un projet de loi qui a été rédigé par les hauts fonctionnaires du ministère chargés de cette tâche, et vérifié ensuite très soigneusement par le ministère de la Justice. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier le texte à seule fin d'employer les mots qui figurent à l'article 4. On pourvoit déjà à une déclaration, et il ne s'agit ici que d'une simple définition. Je crois savoir que les légistes sont décidément d'avis que nous ne devrions insérer aucune disposition purement législative dans les articles d'interprétation d'un bill.

M. ROBICHAUD: On doit toutefois tenir à ce que cela soit rédigé clairement. Dans le texte actuel de l'alinéa *e*) la phrase est incomplète, car il n'y a pas d'attribut. Ce n'est ni de l'anglais ni du français. Il n'est assurément pas nécessaire d'être versé dans la science juridique pour s'en apercevoir.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (déclaration d'année de crise).

M. DOUGLAS (Weyburn): Me serait-il permis de donner lecture de l'alinéa 1) du bill primitif?

En toute campagne agricole où règne chez les agriculteurs une misère dont la gravité ou la généralité est de nature à créer une situation critique nationale, le gouverneur en conseil peut déclarer que cette campagne agricole est une année de crise, et fixer les valeurs de base pour chaque classe de blé qui représente, aux fins d'application de la présente loi, une juste évaluation du blé en magasin à Fort-William.

Le paragraphe 1), dans le bill réimprimé, se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut déclarer année de crise aux termes de la présente loi toute campagne agricole dans laquelle le prix moyen du blé n° 1 du Nord Manitoba en magasin à Fort-William est inférieur à quatre-vingt cents le boisseau.

Si je comprends bien, le premier texte donnait au gouverneur en conseil, à toute époque où les conditions justifieraient de le faire, le pouvoir de déclarer qu'une certaine campagne agricole est une année de crise, ce qui mettrait en vigueur certains articles de cette loi. Le texte réimprimé fait voir que le bill a été

modifié de façon à accentuer cette restriction. Le premier projet stipulait que le gouverneur en conseil pouvait déclarer toute campagne agricole une année de crise, lorsque les circonstances le justifiaient. Le nouveau projet ne permet au gouverneur en conseil de déclarer année de crise qu'une campagne agricole où le prix est inférieur à 80 cents. Le ministre pourrait-il nous fournir des explications sur cette importante modification?

L'hon. M. GARDINER: Cet amendement n'est pas aussi radical que semble l'indiquer une comparaison des deux textes. On a également modifié le paragraphe 3 de l'article 3, lequel énonce actuellement ce qui suit:

Pour l'application de la présente loi, la campagne agricole commençant le premier jour d'août 1939 est censée une année de crise.

Il s'agit là d'une modification apportée au texte primitif.

L'hon. M. STEVENS: Il est évident que l'on a sérieusement modifié le principe de ce bill en changeant le texte original de cet article. En réalité, il pourrait se produire du marasme dans certaines régions sans que le ministre pût intervenir, si j'ai bien compris le sens du texte modifié, à moins que le prix du blé à Fort-William ne soit inférieur à 80 cents. Le marasme n'exclut pas nécessairement la hausse des prix à Fort-William—ce qui soit dit en passant, serait fort plus probable dans le cas d'une faible récolte que dans celui d'une récolte abondante. Par conséquent, même en cas de grand marasme et de faible récolte, le ministre ne pourrait mettre à exécution le projet de versements par acre prévu à ce bill, si le prix du blé à Fort-William demeurait élevé.

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire si cette modification aura l'effet prévu par mes deux honorables amis, et personne ne sera en mesure de l'affirmer avant la fin de cette année. On constatera que dans le bill primitif, le paragraphe 3 mentionnait une limitation de 80 cents, mais que dans le bill réimprimé, ainsi que le fait remarquer l'honorable député de Weyburn, cette limitation de 80 cents est omise. Il est donc impossible de prévoir si le cultivateur touchera plus qu'en vertu de la mesure primitive.

L'hon. M. STEVENS: L'année actuelle est une année de crise; cet aspect de la question se trouve donc réglé.

L'hon. M. GARDINER: Cependant, il n'en était pas question dans le bill.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre et le Gouvernement veulent donner à entendre que ce bill servira à parer à tout marasme futur. C'est ce qu'ils prétendent; et cependant, le paragraphe 3 de l'article 3 fixe une limitation définie. D'abord, il n'est fait mention d'aucune période d'application quant au prix de 80 cents.

L'hon. M. GARDINER: Le "prix moyen" à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 2 pourvoit à la date.

L'hon. M. STEVENS: A tout événement, le prix doit être inférieur à 80c. avant que le bill soit d'application. Alors seulement est-il loisible au gouverneur en conseil de déclarer que la campagne agricole est une année de crise. Le paragraphe 2 de l'article 4 est ainsi conçu:

Le ministre peut, subordonnément à la présente loi et avec l'approbation du gouverneur en conseil, allouer. . . à chaque agriculteur...

Le bill offre plusieurs autres exemples du pouvoir discrétionnaire laissé entièrement au ministre. Je crois ce principe extrêmement dangereux et je l'ai déjà signalé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DES PRÊTS ET FINANCE INDUSTRIELLE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 21, Loi concernant la compagnie des prêts et finance industrielle.—M. Vien.

Sur l'article 1 (Objets).

M. LANDERYOU: J'ai déjà déclaré que je m'opposais entièrement à ce que le Parlement adopte ce bill, pour la bonne raison que nous avons déjà adopté une loi qui autorise ces compagnies à exiger un taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois, le taux autorisé en vertu du présent bill. On ne nous a pas encore donné de bonnes raisons pour motiver l'adoption de cette mesure. L'honorable représentant d'Outremont (M. Vien) pourrait-il communiquer d'autres renseignements au comité pour justifier la présentation de ce bill privé, lorsque nous avons déjà adopté une loi générale qui donnera les mêmes résultats.

M. VIEN: Je ne crois pas pouvoir ajouter aux renseignements que j'ai déjà fournis, mais à la demande de mon honorable ami je les répéterai. Je serai peut-être plus heureux ce soir que lors de mon premier exposé. Ces bills, les nos 20 et 21, ne visent qu'à conférer à ces compagnies les pouvoirs qui ont été établis par la loi générale, puis est maintenant connue sous le nom de "Loi des petits prêts, 1939".

M. REID: Ces deux compagnies sont-elles distinctes?

M. VIEN: Ce sont des compagnies distinctes, entièrement indépendantes. Le bill n° 21 a trait à la Compagnie des prêts et finance industrielle de Montréal; et le bill n° 20 à la Central finance corporation, changeant son nom en celui de "La corporation canadienne de la finance du ménage". Cette dernière est une filiale d'une compagnie dont le siège social est à Chicago, et dont le bureau principal au Canada se trouve à Toronto. Il y a longtemps que le surintendant des assurances est d'avis que le taux de 2½ p. 100 établi en 1934, est trop élevé, et qu'un taux de 2 p. 100 par mois, qui comprendrait non seulement les frais d'intérêt mais aussi tous les autres frais, devrait permettre à ces compagnies de poursuivre leurs opérations. Depuis assez longtemps on demande à ces compagnies de se présenter au Parlement afin de faire définir plus clairement les pouvoirs indiqués dans leurs chartes. Le surintendant des assurances interprétait les pouvoirs ou les chartes de ces compagnies d'une certaine façon, et des poursuites furent intentées à la fois dans Ontario et Québec. La cour de circuit de Québec, qui est un tribunal de première instance, a soutenu le point de vue du surintendant des assurances. M. le juge Chase-Casgrain, de la Cour supérieure de Québec, a renversé cette décision et a approuvé l'interprétation de la compagnie quant aux pouvoirs que lui confère sa charte. Plus tard, le surintendant des assurances a rendu une décision qui a été attaquée par une des compagnies à charte fédérale, la Discount and Loan Company, et la Cour de l'échiquier du Canada, étant du même avis que la Cour supérieure de Québec, a renversé la décision du surintendant des assurances. On a porté la cause en appel à la Cour suprême du Canada et la question y a été plaidée, mais le jugement n'a pas encore été rendu.

Comme je l'ai dit, le surintendant des assurances et le ministre des Finances ont demandé à ces compagnies de se présenter au Parlement pour y faire définir leurs pouvoirs plus clairement. On devait en même temps diminuer le taux maximum de 2½ p. 100 par mois, ce qui comprenait l'intérêt et tous les autres frais, à 2 p. 100 par mois. Les compagnies s'y opposèrent. Elles prétendirent qu'un taux de 2 p. 100 par mois ne leur permettrait pas de se maintenir en affaires, et que si deux ou trois compagnies, à cause du volume de leurs opérations, de l'efficacité de leurs méthodes et de leur bonne administration réussissaient à boucler leur budget au taux de 2 p. 100 par mois, les petites compagnies et les autres prêteurs d'argent ne pourraient pas poursuivre leurs opérations efficacement à ce taux.

M. LANDERYOU: A l'exception des banques.

M. VIEN: Non, je ne dirais pas cela. Mon honorable ami, qui est membre du comité de la banque et du commerce, se rappellera, j'en suis sûr, qu'une seule banque canadienne, la Banque canadienne du Commerce a établi un service de prêts personnels. Tous les autres banquiers, y compris le président de la Canadian Bankers Association, ont déclaré devant le comité que les banques à charte du Canada n'avaient pas le désir, ou ne croyaient pas opportun d'entreprendre ce genre d'affaires.

M. YOUNG: Mon honorable ami me permettra de lui dire que la banque de Montréal vient d'inaugurer un service de ce genre.

M. VIEN: Je l'ignorais. Quoi qu'il en soit, au sujet de cette expérience, la Banque canadienne du Commerce a déclaré qu'elle n'avait réalisé aucun bénéfice, et qu'elle n'avait même pas perçu d'intérêt sur les fonds qu'elle avait versés dans une réserve spéciale pour cette division de ses affaires. C'est pourquoi, monsieur le président, je dis que ceux qui ont présenté ce bill ont simplement voulu se conformer aux instructions du surintendant des assurances et du ministre des Finances, qui leur conseillaient de s'adresser au Parlement afin de lui faire élucider les pouvoirs que cette compagnie détient en vertu de sa charte.

M. LANDERYOU: L'honorable député a parlé des taux exigés par cette compagnie et il a dit qu'elle s'était déclarée incapable de prêter de l'argent moyennant des taux d'intérêt moins élevés. Je ne discuterai pas le point de savoir si cela est bien exact, mais je demanderai à mon honorable ami s'il croit que les taux exigés par ces compagnies devraient être basés sur les frais réels que comportent leurs prêts.

M. VIEN: Je le pense.

M. LANDERYOU: Autrement dit, sur les frais réels de production?

M. VIEN: Je le pense.

M. LANDERYOU: L'honorable député croit-il que le même principe devrait s'appliquer à la production du blé ou de quelque autre denrée?

M. VIEN: Je le crois, et si mon honorable ami veut bien présenter une mesure pratique qui puisse produire ce résultat, je l'appuierai de tout cœur. Si l'honorable député veut bien soumettre au Parlement une mesure d'après laquelle les producteurs de blé du Canada pourront se rembourser de leurs frais de production et toucher en outre un

bénéfice qui leur permette de vivre, je crois que les gens des neuf provinces du Canada lui accorderont tout leur appui. Je ne crois pas que ce soit là une supposition gratuite, car, en dépit du fait que mon honorable ami n'a pas encore réussi à élaborer une telle mesure, nous payons des millions de dollars afin de combler la différence entre les frais de production et le bénéfice dont j'ai parlé.

M. MacNICOL: L'article 2 du bill n° 20 se rapporte au capital-actions. Où se trouve, dans le bill n° 21, l'article relatif au capital-actions? Je crois que ces deux bills sont presque identiques.

M. VIEN: Dans le bill n° 20, dont parle l'honorable député, et que nous examinerons plus tard, ce soir, je l'espère, après l'adoption de celui-ci, on change le nom de la compagnie et l'on augmente le chiffre du capital-actions. Dans le bill n° 21, il n'y a pas de disposition semblable. Nous ne changeons pas le nom de la compagnie et nous ne touchons pas au capital-actions. Ce bill ne se rapporte qu'aux pouvoirs de la compagnie. Ces compagnies ont appliqué jusqu'ici dans leurs affaires un système dit d'escompte. Cela veut dire que l'individu qui emprunte $100 à une compagnie, disons pour un mois, à 2½ p. 100, par mois, ne reçoit que $97.50.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député croit-il que c'est mal?

M. VIEN: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce que font les banques.

M. VIEN: Je pense que c'est mal, et cela pour deux raisons. Même pour les banques, je crois qu'il serait bon de changer le système d'escompte en un système d'intérêt direct. Quand on procède selon le système d'escompte, l'emprunteur paie d'avance l'intérêt et les autres charges. Le prêteur soustrait cela de la somme prêtée, de sorte que l'emprunteur ne sait pas exactement ce qu'il paie en intérêt direct.

Le surintendant des assurances s'est occupé de faire changer le système d'escompte en un système d'intérêt direct. Ainsi l'emprunteur ne paiera que l'intérêt ou les charges pour frais, ce qui, dans ce cas-ci, est égal à 2 p. 100 par mois du reliquat mensuel. Avec le système d'escompte, la compagnie calcule l'intérêt sur le plein montant du prêt. Cependant, si elle change le système d'escompte en celui d'intérêt direct, elle calcule le paiement de 2 p. 100 sur le reliquat, et c'est ainsi qu'un emprunteur saura ce qu'il paie. Le système compliqué de l'escompte n'indique pas toujours à l'emprunteur ce qu'il est appelé à payer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il faudrait alors changer le système.

M. VIEN: Je suis d'avis que cela serait préférable, même pour les banques.

Une VOIX: Et les obligations.

M. VIEN: Je ne crois pas qu'il faille rien changer pour les obligations. Je prétends toutefois qu'une personne qui va à la banque pour escompter un billet ne devrait être appelée à payer, à la date de l'échéance, que ce qui reste dû à la banque, au lieu de payer un escompte le jour où elle place le billet à la banque. Autrement on ne sait pas ce que cela représente en intérêt annuel.

C'est pourquoi le surintendant des assurances a demandé à ces compagnies de petits prêts de changer la base de leurs opérations en remplaçant le système d'escompte par le système de l'intérêt direct qui consiste à faire payer l'intérêt sur le reliquat mensuel. Nous faisons donc ici ce changement, comme nous l'avons fait dans la loi des petits prêts, 1939, qui a été sanctionnée et fait maintenant partie de nos statuts. L'emprunteur saura dorénavant chaque mois le montant qu'il sera appelé à payer ainsi que l'intérêt. Avec le système d'escompte, à moins d'être un comptable expert, on ne peut savoir exactement quel est le taux de l'intérêt annuel. Je crois donc que ce bill, qui n'a d'autre objet que de rendre les pouvoirs de la charte de la compagnie conformes aux principes déjà adoptés dans la loi des petits prêts, 1939, devrait recevoir l'approbation du Parlement.

M. REID: Monsieur l'Orateur, lors de la présentation à la Chambre du bill n° 20, vendredi dernier, j'ai formulé à son sujet certaines observations qui pourraient très bien s'appliquer, à mon sens, au bill n° 21 que nous sommes à étudier ce soir.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, ces deux bills, que l'on nous avait présentés l'an dernier, ont été déposés de nouveau cette année. Il serait peut-être opportun de savoir pourquoi l'on fait tant de propagande parlementaire et exercé une aussi grande pression pour faire adopter ces deux mesures durant la présente session. Je me demande si certains honorables membres . . .

M. VIEN: Me permettrait-on de faire une mise au point; je défie mon honorable ami ou tout autre membre de cette Chambre d'affirmer que l'on a fait de la propagande parlementaire pour faire adopter, au cours de la présente session, le bill dont je suis actuellement le parrain.

M. REID: Les intéressés n'ont peut-être pas fait de propagande parlementaire durant cette session, mais ils ont donné preuve d'une

grande activité en ce sens l'an dernier. Et tandis que je suis sur le sujet de la propagande parlementaire, je tiens à ajouter que l'on fait preuve aujourd'hui d'un bien plus sûr doigté dans ce domaine. Anciennement, l'intrigant s'adressait à n'importe quel membre du Parlement sans tenir compte de ses opinion, mais, devenu plus habile de nos jours, il n'approche maintenant que certains députés en particulier. Je m'enorgueillis du fait que je suis un de ceux à qui l'on ne s'adresse jamais. Toutefois, je répète que l'on a exercé beaucoup de pression sur certains honorables membres l'an dernier, sinon cette année. Plus les honorables députés d'Outremont et de Brantford insistent sur l'adoption de ces bills, plus je discerne le secret objet de ces mesures. Ils signalent, d'une part, que ce serait une excellente chose pour le public. "Vous savez, disent-ils, que l'on prélève actuellement 2½ p. 100. Or, si vous adoptez cette mesure, l'on ne pourra plus prélever que 2 p. 100." Dans un discours qu'a prononcé le ministre des Finances sur la Loi des petits prêts, 1939, il a déclaré à la Chambre, si je me souviens bien, qu'une fois que cette mesure serait en vigueur, elle s'appliquerait à toutes les compagnies et qu'aucune d'elles ne pourrait prélever un taux d'intérêt dépassant 2 p. 100. Mais voici que le parrain de ce bill nous raconte une toute autre histoire, savoir, que l'on entretient de sérieux doutes sur le bien-fondé, au point de vue constitutionnel, de la loi déjà adoptée.

M. VIEN: Je n'ai jamais mentionné cela.

M. REID: Je me demande si certains intéressés qui tiennent absolument à voir adopter ces deux mesures au cours de la présente session ne seraient pas poussés par le motif suivant—et je m'en tiendrai à cette explication jusqu'à ce que l'on m'en fournisse une meilleure—savoir, que si le Parlement adopte une mesure spéciale en faveur d'une compagnie en particulier, il est, en effet, très douteux que les dispositions de la Loi des petits prêts, 1939, puissent être de quelque effet sur cette loi spéciale adoptée en leur faveur. La tendance des taux d'intérêt, au Canada, est actuellement à la baisse et non à la hausse. Si l'on adopte ce bill, lequel stipule le prélèvement des taux spéciaux de 2 p. 100, il se pourrait fort bien que ces compagnies répondent plus tard au Parlement qui voudrait adopter une nouvelle mesure sur les petits prêts, visant à réduire ce taux à 1 p. 100 par mois: "Mais nous avons une charte spéciale qui nous donne le droit de prélever un taux de 2 p. 100." Ils pourraient s'opposer fortement à ce que l'on modifiât ce taux. Je me suis opposé au bill concernant les petits prêts parce que j'estime que nos banques auraient dû être forcées d'inaugurer un système de prêts de ce genre afin de venir en aide à la population nécessiteuse. La province d'où je viens, la Colombie-Britannique, adopta l'an dernier le *Credit Union Act* en vertu duquel le taux d'intérêt est limité à 1 p. 100 par mois, tous frais compris, et tous les honorables députés conviendront que c'est là un taux raisonnable. A mon sens, le bill à l'étude vise à accorder à cette compagnie le privilège spécial de prélever 2 p. 100 par mois. Il se peut que l'on en ait donné une explication au comité, mais personne ne m'a encore dit pourquoi il faut adopter un tel projet de loi si la mesure relative aux petits prêts est valide au point de vue constitutionnel. Depuis le début de la session, le parrain de l'un de ces bills s'est exprimé dans un sens tandis que le parrain de l'autre mesure s'est exprimé dans un autre sens, de sorte que plusieurs honorables députés ne savent plus à quoi s'en tenir. Je suis sûr que cette tactique a pour objet de fatiguer les honorables membres à un tel point qu'ils laisseront passer ces bills sans s'y opposer. Personne ne m'a encore prouvé que ces mesures sont d'intérêt public, et bien que je ne veuille pas être accusé d'en retarder le progrès, j'ai l'intention de m'opposer à leur adoption.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur le président, depuis la discussion dans cette Chambre de la mesure générale concernant les petits prêts, le comité de la banque et du commerce a eu l'occasion d'étudier ce bill n° 21 et d'y apporter certaines modifications. Cette mesure a pour principaux objets de changer le mode de fonctionnement de la compagnie du plan d'escompte au plan d'intérêt, ainsi que de distinguer et de clarifier ses charges; il pourvoit aussi à l'établissement d'un régime basé sur un taux simple, fixe et uniforme, n'excédant pas 2 p. 100 par mois. Il est temps que le Parlement s'oppose aux compagnies de ce genre. Ainsi que je le disais lors de la discussion du bill général, on devrait liquider ces compagnies et imposer ce commerce à nos institutions bancaires au moyen d'une loi. Le commerce des prêts aux particuliers n'en est qu'à ses débuts. Nous avons discuté pendant une semaine la protection qu'il nous incombe d'accorder aux agriculteurs des Prairies et des autres parties du Canada, mais il ne faut pas oublier que la majorité de ces prêts sont consentis aux ouvriers des provinces industrielles. Ces compagnies ont fait des affaires d'or, depuis le jour, il y a dix ans, où le Parlement leur accorda une charte. Or les voici de nouveau devant le Parlement, certaines d'entre elles cherchant à faire changer leur nom, d'autres à étendre la sphère de

leurs opérations. M'est avis que le Gouvernement devrait avoir la haute-main sur ce commerce; il pourrait en confier l'exploitation aux banques et leur allouer une certaine marge pour couvrir les frais d'opération. Le temps est venu de mettre fin à cet état de choses.

Pourquoi refuserions-nous de protéger les travailleurs industriels, alors que nous veillons aux intérêts d'une autre classe de la collectivité? Une foule de ces gens se sont vus obligés d'emprunter de ces compagnies pour payer l'hôpital, le médecin, les impôts, ou d'autres dettes contractées à cause de la crise. Je suis d'avis que certaines des plus anciennes compagnies ne valent guère mieux. Je suis au courant de leurs méthodes, ayant eu à m'adresser à eux de la part de pauvres gens. L'on pourrait en dire autant de certains citoyens éminents. Le temps est venu, à mon sens, d'adopter une politique nationale dans le domaine des prêts aux particuliers. L'on a prétendu que notre parti s'opposait à tout troc ou commerce avec les Yankees, mais apparemment les honorables députés d'en face ne veulent ni troc ni commerce avec une politique nationale. Le Gouvernement devrait présenter une mesure générale visant à étatiser ce commerce, afin de protéger la classe pauvre qui constitue la moitié de notre population.

M. ROBICHAUD: Monsieur le président, la proposition de loi à l'étude, me semble-t-il, devrait comporter un article d'interprétation, tout comme le bill relatif aux compagnies de petits prêts que nous adoptions récemment. L'alinéa *b*) de l'article 1 se lit, en partie:

> La compagnie peut prêter des sommes d'argent n'excédant pas un montant de cinq cents dollars, et elle peut demander, exiger ou recevoir, ou en stipuler le paiement par l'emprunteur, une somme d'argent comme coût d'un emprunt...

Je ne trouve nulle part, dans cette proposition de loi, une définition du coût d'un emprunt. L'intérêt n'y est pas mentionné non plus. On pourrait parfaitement prétendre, devant un tribunal, que le coût de l'emprunt ne devait pas comprendre l'intérêt. Le bill relatif aux petits prêts faisait rentrer, dans le coût d'un emprunt, tous les frais à la charge de l'emprunteur, qu'on leur donne le nom d'intérêt, ou qu'on les réclame à titre d'escompte, de déduction sur une avance, de commission, de frais de courtage ou de l'hypothèque mobilière, ou à d'autres titres. Si nous n'ajoutons pas de disposition semblable, à la présente proposition de loi, il serait possible de prétendre, devant les tribunaux, que l'intention n'était pas d'inclure l'intérêt dans le coût d'un emprunt.

M. LANDERYOU: Je n'ai aucune intention de retarder l'adoption du bill, car la fin de la session approche et je ne veux pas qu'on m'accuse de l'étouffer. Cependant, je tiens à savoir si le parti libéral était sincère quand il a déclaré que l'usure, une fois qu'elle a la haute-main, ruinerait toute nation. Nous avons soutenu, et à bon droit, qu'un taux de 26½ p. 100 met les emprunteurs en fort mauvaise posture. L'usure les étreint, car un taux de 26½ p. 100 ne peut être considéré comme économique. J'espérais que le Gouvernement serait venu au secours des victimes de ces entreprises usurières. Je suis prêt à laisser le comité se prononcer, afin de voir si le parti libéral appuyera une mesure tendant à autoriser des gangsters de Chicago à percevoir 26½ p. 100 d'intérêt.

M. MacNICOL: La compagnie visée au bill n° 21 a-t-elle quelque relation financière avec celle qui est visée au bill n° 20?

M. VIEN: Non. Les bailleurs de fonds de la compagnie visée au bill n° 21 sont tous de Montréal, tandis que ceux de la compagnie visée au bill n° 20 sont de Chicago.

Des VOIX: Aux voix!

M. VIEN: Mon honorable ami trouvera à la ligne 25 de la première page du bill le renseignement qu'il désire. Le bill réimprimé à la suite des amendements apportés en comité contient la réponse à sa question, je crois. Le taux de 2 p. 100 par mois comprend non seulement l'intérêt, mais tous les frais de l'emprunt, sans exception.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.)

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill?

Des VOIX: Non.

(La motion tendant à faire rapport du bill est rejetée par 42 voix contre 32.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 125: "Loi pour faire droit à Audrey Elizabeth Logan Williams".—M. Plaxton.

Bill n° 126: "Loi pour faire droit à Winnifred May Routledge Nilsson".—M. Walsh.

Bill n° 127: "Loi pour faire droit à Ernest James Feasey".—M. McAvity.

Bill n° 128: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Peters".—M. Bercovitch.

Bill n° 129: "Loi pour faire droit à Eva Clara Doe Durrell".—M. Hill.

71493—245
ÉDITION REVISÉE

CODE CRIMINEL

LE PIQUETAGE PAISIBLE PAR LES MEMBRES DES SYNDICATS OUVRIERS NE SERA PAS CONSIDÉRÉ ILLÉGAL

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord) propose la 2e lecture du bill n° 26 tendant à modifier le code criminel.

—Monsieur l'Orateur, je vais expliquer brièvement l'amendement proposé. L'article 87 du code criminel, portant sur les attroupements illégaux, prescrit:

1. Un attroupement illégal est la réunion de trois personnes ou plus qui, avec l'intention d'atteindre un but commun, se réunissent ou se conduisent, une fois réunis, de manière à faire craindre, pour des motifs plausibles, aux personnes qui se trouvent dans le voisinage de cet attroupement, que les personnes ainsi réunies vont troubler la paix tumultueusement, ou provoquer inutilement et sans motifs raisonnables, par le fait même de cet attroupement, d'autres personnes à troubler la paix tumultueusement.

Le paragraphe 2 dit:

Une assemblée légitime peut devenir un attroupement illégal si les personnes réunies se conduisent, dans un but commun, de telle manière que leur assemblée aurait été illégale si elles se fussent réunies de cette manière dans le même but.

Je propose la modification de l'article 87, par l'adjonction au premier paragraphe de la clause conditionnelle suivante:

Toutefois, cette crainte n'est pas censée causée pour des motifs plausibles si elle résulte du piquetage paisible, tel qu'il est défini à l'article cinq cent un de la présente loi.

La modification a pour objet de prescrire qu'une réunion de membres d'unions ouvrières faisant du piquetage paisible ne doit pas être considérée comme un attroupement illégal, tel que le définit l'article 87. Dès qu'il est question de piquetage paisible, il devient tout de suite manifeste que la nécessité d'une définition légale plus claire de cet acte s'impose. En conséquence je propose l'insertion de l'amendement ci-joint dans l'article 501 relatif à l'intimidation. Cet article se lit actuellement ainsi qu'il suit:

Est coupable d'une infraction punissable, au choix de l'accusé, par voie de mise en accusation ou après déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cent dollars au plus ou d'un emprisonnement de trois mois avec ou sans travaux forcés, tout individu qui, injustement et sans autorisation légale, dans le but de forcer un autre individu à s'abstenir de faire quoi que ce soit qu'il a légalement le droit de faire, ou à faire quoi que ce soit qu'il peut légalement s'abstenir de faire.

a) use de violence envers cet autre individu, ou envers sa femme ou ses enfants, ou endommage ses biens; ou

b) Intimide cet autre individu, ou sa femme ou ses enfants, par des menaces de violence envers lui, envers elle ou envers eux, ou de dommages à ses biens; ou

[M. le Président.]

c) Suit avec persistance cet autre individu de place en place; ou

d) Cache des outils, vêtements ou autres effets possédés ou employés par cet individu, ou lui enlève les moyens d'en faire usage, ou l'empêche d'en faire usage; ou

e) Suit désordonnément cet autre individu en compagnie d'une ou de plusieurs autres personnes, dans une rue ou sur un chemin; ou

f) Epie ou surveille la maison ou autre lieu où cet autre individu réside ou dans lequel il travaille, ou poursuit son industrie, ou dans lequel il se trouve.

g) Etre présent à ou près cette maison ou cet autre lieu susmentionné ou s'en approcher, à la seule fin d'obtenir ou de communiquer des renseignements, n'est pas considéré comme épier ou surveiller au sens du présent article.

Je devrais expliquer ici que le paragraphe *g* ci-dessus se retrouve, sous forme de clause conditionnelle, dans le *Conspiracy and Protection of Property Act,* 1875, une loi impériale. Cette clause conditionnelle se trouve inscrite au recueil de nos lois en un "Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation", chapitre 37 du statut de 1836. Elle fut réédictée dans la revision de 1886, mais, pour une raison quelconque, omise lors de la codification du Code criminel en 1892. Entre cette dernière année et 1934, on intenta parfois des poursuites contre des grévistes pour cause de piquetage. Dans la cause du Roi c. Russell (*Dominion Law Reports,* 1920) M. le juge Cameron prétendit que

le gréviste est justifiable de faire le piquetage dans la seule mesure du droit qu'a tout citoyen britannique de vaquer paisiblement à ses affaires.

En 1934, le ministre de la Justice, à la demande du Congrès des métiers et du travail, modifia cet article par l'addition de l'alinéa *g* dont le texte se calquait sur celui de la loi canadienne de 1876. De la sorte, il proclamait que le Parlement avait l'intention de protéger, par les voies juridiques, le piquetage paisible, bien que ce terme ne fût pas à vrai dire employé dans le texte de l'amendement.

Bien qu'on ne puisse douter de l'intention du Parlement, l'article ne renferme pas le terme usuellement employé. Cet article a créé des difficultés d'interprétation. En conséquence, je propose un amendement dont l'objet serait de biffer l'alinéa *g* dans sa forme actuelle et d'ajouter, à titre de paragarphe 2 dudit article, le texte suivant:

(2) Le piquetage paisible, c'est-à-dire le fait d'être présent à ou près cette maison ou cet autre lieu susmentionné ou de s'en approcher, à la seule fin d'obtenir ou de communiquer des renseignements, ou de persuader paisiblement à une personne de travailler ou de s'abstenir de travailler, ou d'attirer l'attention d'autres personnes sur des griefs, n'est pas considéré comme le fait d'épier ou de surveiller au sens du premier paragraphe du présent article.

Il est aisé de voir les avantages découlant de cet amendement. Il fait ressortir l'alinéa *g* des dispositions définissant les différentes formes d'intimidation et en fait plus clairement une réserve qui cadre mieux avec l'ensemble de l'article. Ainsi, il prête à une interprétation plus judicieuse. Les mots "piquetage paisible" qui y sont insérés sont en très grande partie définis dans les lois impériales et canadiennes. Les mots "ou d'attirer l'attention d'autres personnes sur des griefs", bien que nouveaux, visent nettement l'objet essentiel d'un piquetage paisible et accentue la portée des mots "de communiquer des renseignements". Si la loi permet aux grévistes en faction de communiquer des renseignements aux autres, les mots additionnels n'accordent pas cette permission en substance, mais expriment ce droit en termes plus clairs et conformément à la pratique ordinaire. Ce n'est pas aux tribunaux d'interpréter les griefs, sauf en ce qui concerne la manière de faire part aux autres de tels griefs.

L'article 87, si j'en saisis bien la portée, vise les attroupements illégaux et son objet n'a jamais été de s'appliquer à un piquetage paisible. C'est pourquoi, je me permettrai de citer le Code criminel annoté par Crankshaw (1935) touchant la raison d'être de l'article. Il cite les commentaires des membres de la commission royale sur la définition d'un attroupement illégal. Les voici:

La définition la plus ancienne d'un attroupement illégal se trouve dans l'annuaire, 21 Henri VII, 39. Il ressort de là que la loi fut édictée en premier lieu à l'époque où les membres de la petite noblesse qui étaient en mauvais termes avec leurs semblables aimaient à se rendre au marché à la tête d'une troupe de serviteurs armés. Il est évident qu'aucun gouvernement civilisé ne pouvait permettre une coutume qui poussait généralement les gens attroupés à se battre et qui donnait aux gens paisibles des motifs de craindre quelque rixe. Les premières causes furent jugées à l'époque où ce genre de méfaits était très répandu, en raison des conditions sociales; et, par voie de conséquence, le devoir de ne pas troubler la paix a parfois été défini en termes si catégoriques qu'il pouvait sembler illégal de prendre des mesures en vue de résister aux individus animés de desseins criminels. Nous nous sommes efforcés, dans l'article 84, d'énoncer les principes du droit commun; toutefois, en déclarant qu'un attroupement peut être illégal s'il donne aux personnes qui se trouvent dans le voisinage des raisons de craindre que l'attroupement provoque inutilement et sans motifs raisonnables d'autres personnes à troubler tumultueusement la paix, nous établissons un principe qui n'a encore été spécifiquement défini dans aucune cause. La disposition relative à la défense de la maison de quelqu'un a été insérée à cause d'un doute formulé sur la question.

Les annales judiciaires renferment un certain nombre de causes où la police a pris des mesures contre des membres de syndicats ouvriers en faction de manière à les rendre passibles de poursuites sous le régime de l'article relatif aux attroupements illégaux.

Je tiens à mettre le point en lumière en me référant à des événements qui se sont produits l'an dernier pendant la grève à Blubber Bay (Colombie-Britannique).

En 1938, un différend surgit entre la Pacific Line Company et ses employés. Les syndiqués recourrurent à tous les moyens légaux à leur disposition pour amener le règlement du confiit. Des tentatives de conciliation et d'arbitrage eurent lieu sous le régime de l'*Industrial Conciliation and Arbitration Act*, de la Colombie-Britannique. Un conseil d'arbitrage, présidé par le juge MacIntosh, rendit une décision unanime. Il préconisait la réintégration des hommes inscrits auparavant sur la liste noire à cause de leur activité au point de vue syndical.

A la suite du défaut de la compagnie de donner suite aux principaux vœux du conseil d'arbitrage, une grève fut déclarée le 2 juin 1938. Les syndiqués prirent toutes les mesures habituelles pour poursuivre la grève légalement. L'une de ces mesures était l'établissement d'un piquet de grévistes sur le quai de l'Etat, à l'arrivée des navires à passagers, à Blubber Bay. Ce piquet a été maintenu pendant des mois et l'on ne saurait le qualifier autrement que de paisible. Les grévistes se réunissaient en groupe sur le quai et portaient simplement des écriteaux contenant l'inscription suivante: "Il y a grève ici", ou "Renards, à l'écart". Ils chantaient parfois des couplets qui étaient des parodies préparées pour la circonstance, mais de l'avis général, ils s'efforçaient par des moyens pacifiques de dissuader les briseurs de grève que la compagnie faisait venir d'ailleurs d'entrer à l'emploi de celle-ci, pour faire échouer la grève. A ma connaissance, aucun témoignage n'a indiqué qu'il y ait eu intimidation ou des menaces de voies de fait jusqu'à l'incident final que je vais mentionner. On n'a jamais, que je sache, accusé les ouvriers devant les tribunaux d'avoir eu recours à l'intimidation. Ils n'ont pas cherché à molester les briseurs de grève allant au travail ou en revenant. Ils n'ont pas cherché à nuire à l'exploitation de l'établissement.

Lors de la déclaration de grève, les autorités ont envoyé un détachement de la police provinciale à Blubber Bay. D'abord, les agents se sont bornés à protéger les propriété et à assurer le respect de l'autorité et de l'ordre. Ils ont fini cependant par se laisser influencer par les dirigeants de la compagnie et ont commencé à prendre une attitude fort hostile envers les grévistes. A l'exception d'une couple d'incidents qui ont provoqué quelques désordres, les autorités sont d'avis

que les hommes en service de piquetage ont gardé une attitude paisible. Cependant, il devint enfin apparent que les agents de police étaient déterminés à disperser les piquets. Des témoignages rendus aux procès subséquents il ressort que cette détermination avait été prise d'avance dans la soirée du 17 septembre 1938 et que le détachement avait été renforcé en conséquence. Je crois pouvoir affirmer qu'immédiatement avant cette date les agissements de la police avaient pour objet non pas tant le maintien de l'ordre que la suppression de la grève et la dispersion de ceux qui composaient la ligne de piquetage. Cette attitude s'est révélée de plusieurs façons. L'officier commandant avait recruté des briseurs de grève parmi les assistés du voisinage. La police n'hésita pas à faire savoir par ses paroles et par ses actes qu'elle était hostile aux grévistes. Elle encouragea les employés de la compagnie à se rassembler de l'autre côté du quai en même temps que les grévistes faisaient le piquet et il en résulta un échange de paroles provocatrices. La police donna alors l'ordre péremptoire aux grévistes de quitter les lieux. Vu que cette ligne de piquetage avait été maintenue pendant des mois, j'imagine qu'elle ne pouvait pas être considérée comme légale à un moment donné et illégale plus tard.

Le soir du 17 septembre 1938, les piquets s'assemblèrent à l'heure ordinaire de l'arrivée des navires. Ils furent refoulés dans un coin du bassin. Encouragés par la police, les briseurs de grève firent une tentative évidente de provoquer du désordre parmi les grévistes du piquet.

L'officier commandant le détachement de police donna l'ordre de faire évacuer le quai. Aussitôt l'ordre donné, des bombes lacrymogènes furent lancées. En obtempérant aux ordres donnés et en quittant le quai, les grévistes tombèrent dans une embuscade dressée par les briseurs de grève qui avaient été munis de brassards blancs pour être reconnus. Des pierres furent lancées sur les grévistes qui tentaient de s'échapper. Du désordre s'ensuivit. Le lendemain, vers deux heures du matin, la police tenta de cueillir tous les grévistes présents sur le quai le soir précédent, les mit en état d'arrestation pour rassemblement illégal. Queques-uns, cela va de soi, furent plus tard accusés d'émeute, à la suite de l'incident du lancement de cailloux dont j'ai parlé. Un homme fut tiré de son sommeil chez lui et mis en lieu sûr. Plus tard, il fut sorti de la pièce qui lui servait de cellule et brutalement battu par d'un des hommes de la police provinciale qui avait précédemment commandé le détachement. Cet agent fut subséquemment trouvé coupable de cette agression et condamné à six mois de prison.

[M. MacNeil.]

Ce fait prouve, je pense, quelle était l'attitude de l'agent de police à cet endroit. Sa victime, accusée d'avoir pris part à une assemblée illégale, passa plusieurs semaines à l'hôpital et elle est encore, je pense, dans un sérieux état de santé.

A la suite de cet incident, douze hommes furent condamnés pour rassemblement illégal. Je les connaissais comme des citoyens honnêtes et travailleurs. Ils n'étaient pas du calibre à faire des criminels, car par l'interprétation donnée à l'article à l'étude, la police trouvait une occasion de faire abus de la loi. Je considère comme une grave chose que des hommes soient condamnés dans ces circonstances. Ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement variant de six à huit mois.

Il faudrait tenir compte des circonstances de ce conflit, surtout à cause de l'interprétation donnée à la loi. J'appuie sur ce point. Cette localité isolée fut divisée en deux camps bien tranchés; l'un comprenait les grévistes et leurs sympathisants et l'autre était composé de ceux qui étaient déterminés à briser la grève. La chose est importante quand on vient à examiner la façon dont les témoignages ont été rendus. Un autre fait important à souligner c'est que les briseurs de grève, qui étaient également membres du même rassemblement censé être illégal, n'ont pas été accusés d'avoir pris part à un rassemblement illégal. Les prévenus, dénoncés non pas par des agents de la couronne, mais, plus tard, par des représentants des syndicats, furent acquittés par nos tribunaux. Ce n'est apparemment pas un crime pour un briseur de grève de prendre part à un attroupement illégal, bien qu'il fût clairement démontré que certains de ces hommes y prirent part et provoquèrent du tumulte. Je suis sûr que personne n'aurait été envoyé en prison à la suite des événements en question si les agents de la paix avaient été des hommes expérimentés et de sang-froid. Le juge d'accusation résuma soigneusement les faits avant de renvoyer l'affaire au jury. Il souligna la nécessité d'établir par des témoignages trois points afin de prouver le crime d'attroupement illégal: 1. Il faut qu'il y ait réunion de trois personnes ou davantage. 2. Il faut qu'il y ait l'intention d'atteindre un but commun, que ce but soit licite ou illicite. 3. L'attroupement doit être de nature à faire craindre à ceux qui se trouvent dans le voisinage que la paix sera troublée tumultueusement.

Sur les deux premiers points, on convint, aux procès, de la présence de trois personnes ou davantage, de l'existence d'une intention commune, savoir, de piqueter paisiblement, et du fait qu'un attroupement licite ne devint illicite que par les actes de briseurs de grève,

assistés et encouragés par la police Le troisième point, un point fort important, ne put être établi que par les témoignages d'agents de police et de gens du voisinage, qui étaient évidemment prévenus contre les grévistes. Les dépositions de ces témoins révélèrent une étrange uniformité. Les accusés furent réellement déclarés coupables sur une appréciation du degré de crainte éprouvé par des gens qui étaient notoirement prévenus contre eux.

M. REID: Est-ce une loi fédérale que l'honorable député vient de citer?

M. MacNEIL: Le code criminel. Je demande de modifier l'article relatif aux attroupements illégaux de façon à exclure de la définition de ce terme les syndicats ouvriers qui font du piquetage paisible sans recourir à l'intimidation ou à des menaces directes.

J'ai suivi de près les dépositions, et jamais n'a-t-on pu établir bien clairement qu'il y eut menaces à la propriété ou à la vie. Les groupes en dispute ne s'aimaient guère, mais comment aurait-il pu en être autrement après que la police eut sensiblement aggravé une dispute déjà prolongée? L'expérience que j'ai pu acquérir de ces procès et la lecture des causes plaidées devant d'autres tribunaux m'ont convaincu que la loi devrait être modifiée de façon à établir bien nettement que le piquetage paisible ne saurait tomber sous la définition d'attroupements illégaux. J'ajouterai que la modification proposée produirait d'heureux effets sur l'opinion publique et l'attitude générale des ouvriers syndiqués ou non syndiqués en ce qui a trait à cette phase particulière de la grève.

Quant à mon projet d'amendement à l'article 501 je dois avouer que la jurisprudence en la matière est assez confuse. Même une étude sommaire des précédents fréquemment invoqués par les juges sur l'interprétation de l'article 501 ferait apparaître des contradictions. Dans la quasi-totalité des procès les plus importants les juges ont fondé leurs décisions sur des précédents du droit commun ou de cas spéciaux. Il y a confusion dans les différentes provinces et contradiction dans les décisions rendues dans les différentes provinces.

Le temps me fait défaut pour étayer tous ces points, mais je ferai remarquer que dans plusieurs causes, comme dans celle du Roi v. Richard & Woolridge, entendue en Colombie-Britannique, il a été clairement établi qu'il n'y a pas eu molestation. Dans le cas que j'ai mentionné, le syndicat a notifié la direction du théâtre Edison son intention de déclarer la grève. Les hommes marchaient simplement deux par deux sur le trottoir, déployant des mots d'ordre inscrits sur leur imperméable. Malheureusement, ils furent condamnés en vertu de l'article 501, bien que, de toute évidence, ils aient été des factionnaires pacifiques. Des condamnations ont eu lieu aussi à Hamilton où, ainsi qu'il ressortait clairement des dépositions, les grévistes se contentaient de faire la navette deux par deux en face du théâtre, en déployant des écriteaux. D'autres magistrats, étant d'un avis contraire, refusèrent de maintenir plus longtemps des injonctions intérimaires.

L'article à l'étude a besoin d'être élucidé à cause des décisions contradictoires qui ont été rendues et qui ont créé une situation fort peu satisfaisante. La loi devrait certes être très claire à cet égard. Les syndicats ouvriers devraient être fixés sur ce qui est juridiquement permis en fait de piquets de grévistes et l'interprétation de la loi à cet égard ne devrait donner lieu à aucune incertitude devant les tribunaux.

Je ne veux pas compliquer la tâche des tribunaux, au contraire, du fait de mon amendement. La magistrature, éclairée par la jurisprudence établie depuis 1934, jugera à meilleur escient les accusations portées à cet égard. Je crois savoir que c'est la coutume, lorsque nous avons acquis un certain degré d'expérience en ces matières, de codifier cette expérience. Le moment d'effectuer cette codification est arrivé, selon moi. Je puis ajouter que depuis l'inscription de mon projet de loi au *Feuilleton*, j'ai reçu l'approbation de syndicats ouvriers de conseils, de syndicats ouvriers, et même du Congrès des métiers et du travail du Canada.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Dans les notes explicatives qui accompagnent son projet de loi, l'honorable membre laisse entendre que cette mesure aurait pour résultat de rendre notre loi plus conforme à la loi impériale. Je ne suis pas tout à fait du même avis, et je crois pouvoir démontrer que la loi impériale est beaucoup plus sévère que la nôtre à l'égard du piquetage.

J'ai l'intention de consigner au hansard, les divers articles des lois britanniques relatifs à cette question. Je les ai tirés du *Conspiracy and Protection of Property Act* de 1875, du *Trades Disputes Act* de 1906, chapitre 47, et, en dernier lieu, du *Trade Dispute and Trade Unions Act* de 1927. Toutefois, je crains de ne pas avoir le temps de les citer, à l'heure actuelle, et je devrai donc poursuivre mes observations la prochaine fois que ce bill sera étudié.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à l'étude des bills privés et publics étant expirée, la Chambre va continuer l'examen de la question qu'elle étudiait à six heures.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—VERSEMENTS PAR ACRE

La Chambre reprend en comité l'examen des articles du bill n° 83, ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 3.

L'hon. M. GARDINER: Il y a un amendement à cet article.

L'hon. M. CRERAR: Je propose:

Que l'article 3 soit modifié par la radiation des mots "du blé n° 1 du Nord-Manitoba en magasin à Fort-William" à la troisième et à la quatrième lignes.

Je crois comprendre que ce point est traité dans l'article d'interprétation du bill.

L'hon. M. STEVENS: A six heures, j'ai signalé au ministre l'effet de ce nouveau texte, en comparaison de celui du bill primitif. J'espérais que le ministre en aurait fourni quelque explication ou quelque justification au comité. Je vais répéter ce que j'ai dit alors, afin que le ministre ait l'occasion d'y donner suite. La rédaction actuelle de l'article 3 stipule effectivement qu'en toute campagne agricole, quelles que soient les conditions régnantes, ce bill ne pourra s'appliquer que si le prix moyen du blé fléchit en bas de 80c. à Fort-William, sauf, naturellement, pour l'année courante, soit 1939.

Je ne puis m'expliquer pour quel motif la mesure a été ainsi conçue. Ce n'est sûrement pas que le ministre, en déclarant la campagne agricole de 1939 une année de crise, veuille faire le pont jusqu'au lendemain d'une période électorale et pouvoir dire ensuite: "Eh bien! Le cours est de 80c. à Fort-William, ce n'est donc pas une situation critique", bien qu'en l'occurence, notez-le, la récolte en certaines régions de l'Ouest ait pu faire complètement défaut. Ainsi que je l'ai fait observer avant la suspension de la séance, un cours à la hausse est probable au moment où la récolte s'avère la moins abondante, puisque advenant une mauvaise récolte au Canada le cours mondial s'établira vraisemblablement à la hausse, car il est très rare que notre récolte de blé du printemps fasse défaut sans que la région des Etats-Unis affectée à cette culture se ressente de conditions assez semblables aux nôtres. De sorte qu'aux époques les plus désastreuses, sous le régime des dispositions actuelles de l'article...

L'hon. M. GARDINER: L'article 4 y pourvoit.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. STEVENS: Je ne le vois pas, puisque c'est l'article 3 qui traite de situation de crise nationale. Nous ne saurions aborder les deux articles de front, j'imagine, mais j'estime les dispositions de l'article 4 sont subordonnées à celles de l'article 3. Le ministre devrait, pour le moins expliquer clairement la chose, et si la déclaration est insuffisante en l'espèce, il incombe de la modifier en conséquence. Quoi qu'il en soit, qu'est-ce qui a motivé le changement? Pourquoi ne pas conserver un texte semblable à la disposition du bill primitif, libre de ce 80c. restrictif?

L'hon. M. GARDINER: Le texte actuel de l'article ne diffère pas autant de l'ancien que le pourraient faire croire les observations de l'honorable député. De fait, les sous-alinéas *i*, *ii* et *iii* du paragraphe 2 ne sont pas les mêmes. L'alinéa *i* stipule encore qu'à un cours de 80c. les emblavures donnant un rendement de 8 à 12 boisseaux à l'acre échappent à l'application du bill. Les trois catégories tombaient sous ce régime dans le bill primitif; elles échappaient toutes si le cours atteignait 80c. En d'autres termes, toutes ces catégories échappaient à l'application de cette mesure aux termes du bill primitif, lorsque le cours était de 80c. La rédaction actuelle permet au gouverneur en conseil de déclarer toute campagne agricole une année de crise à la condition d'un cours inférieur à 80c., mais les catégories visées par les sous-alinéas *ii* et *iii* n'échappent pas à l'application de la loi en fonction d'un cours de 80c., tel qu'auparavant. Ce qui veut dire que durant l'année-récolte 1939-1940 les dispositions de ces deux alinéas s'appliqueront, que le cours soit ou non supérieur à 80c. Ceux dont la récolte varie de 8 à 12 boisseaux l'acre échapperont, cependant, à l'application de la loi si le cours touche 80c. L'article 4 s'applique en toute année où la récolte fait défaut, et la définition d'une année de récolte déficitaire est celle où le rendement moyen est de 5 boisseaux ou moins à l'acre dans 135 townships, alors que tous bénéficieront des disposions de l'article 4, quel que soit le cours. Le prix courant peut être de $1.25, mais si les cultivateurs n'ont pas de récolte, peu leur importe le cours du blé, et, quel qu'il soit, ils sont aidés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourvu que ces townships éprouvés soient au nombre de 135?

L'hon. M. GARDINER: Parfaitement. L'Ouest canadien n'a jamais vu une année déficitaire, digne de ce nom, sans que le rendement moyen tombe à moins de 5 boisseaux l'acre dans au moins 15 townships de la province intéressée. Advenant que ce rendement déficitaire ait lieu dans deux ou trois muni-

cipalités seulement, dans vingt townships, mettons, on n'a jamais jugé le désastre d'une telle envergure qu'il faille recourir à l'aide d'Ottawa. On a pris pour acquis que la province était en mesure de parer seule à une telle situation.

M. DONNELLY: Qu'entend le ministre par un prix moyen pour le blé n° 1 du Nord? Sur quelle période est-elle calculée?

L'hon. M. GARDINER: L'alinéa *a* de l'article 2 définit le prix moyen:

"Prix moyen" signifie la moyenne des prix quotidiens du blé n° 1 Manitoba du Nord en magasin à Fort-William, entre le trente-unième jour de juillet et le premier jour de novembre en une année quelconque, telle que cette moyenne a été déterminée par le ministre conformément aux règlements.

Partout où apparaît l'expression, c'est ce qu'elle signifie.

M. PERLEY: Quelle serait la date la plus rapprochée où le cultivateur saurait s'il peut tirer parti de ce bill?

L'hon. M. GARDINER: Le bill prescrit que cette date doit être avant le 1er décembre. C'est pourquoi les limites ont été fixées du 31 juillet au 1er novembre, ce qui donne trente jours pour compléter les calculs.

(L'amendement de M. Crerar est adopté.)

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne pourrions-nous pas étudier l'article paragraphe par paragraphe? Au sujet du paragraphe 1, si j'ai bien saisi la pensée du ministre, il a déclaré que seuls les rendements de 8 boisseaux ou plus seront soumis au prix, et que ceux de moins de 8 boisseaux s'écouleront indépendamment du prix.

L'hon. M. GARDINER: Pour l'année courante.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est le point que je désire élucider. Une année ne pourra être déclarée année de crise tant que le prix dépassera 80 cents.

L'hon. M. GARDINER: Après l'année courante.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce qui me paraît faire disparaître du projet de loi toute assurance sur les récoltes. Je suis de ceux qui conviennent de la nécessité d'une assurance sur nos récoltes, et nous savons fort gré au Gouvernement de ce projet de loi, qui marque un pas de plus dans cette voie. Mais le paragraphe 1 de l'article 3 fait disparaître cet avantage même, attendu que presque chaque année nous verrons des cultivateurs dans le vague, c'est-à-dire qu'ils ne pourront tirer parti des dispositions de l'article 4 sur les récoltes déficitaires parce que leurs emblavures n'auront pas été assez considérables...

L'hon. M. GARDINER: Nous ne supposons pas que la province soit dispensée de toute obligation.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en suis sur ce point que la mesure constitue une assurance sur les récoltes. Il pourrait bien arriver, comme on l'a laissé entendre, que dans l'éventualité d'une récolte déficitaire la moyenne du prix, du 31 juillet au 1er novembre, s'établisse à 90 cents. Le cultivateur qui aura perdu toute sa récolte n'en recevrait aucune assistance. Il ne pourrait tirer parti de l'article sur les récoltes déficitaires ni de l'article concernant l'urgence, attendu que tout le plan dépend du prix. Je constate que cette même question est traitée à la page 9 du deuxième mémoire présentée par le comité de l'Ouest sur la politique du blé du Gouvernement fédéral.

Si nous examinons le bill n° 83 intitulé: "Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, communément désignée sous le nom de bill des primes aux emblavures, nous aurons quelques critiques à faire. Nous désirons démontrer bien clairement que cette mesure ne remplace pas adéquatement une garantie satisfaisante du prix, à notre avis. Elle mérite certains éloges en tant que mesure auxiliaire ou accessoire pour relever le niveau des secours de subsistance accordés aux cultivateurs dont la récolte a manqué presque complètement dans les régions reconnues par la loi comme régions où la récolte est constamment déficitaire et pour aider de façon spéciale les cultivateurs dont la récolte est moyenne ou inférieure à la moyenne, en temps de crise, et aussi en tant que premier pas vers l'établissement d'une forme quelconque d'assurance-récolte. De fait nous reconnaissons que dans ces limites cette mesure vise à satisfaire une partie des vœux énoncés dans la résolution de Saskatoon, qui demandait que l'on accorde un traitement spécial aux régions pauvres et aux cultivateurs dans la misère.

Nous constatons qu'il y a trois principes distincts dans ce bill. L'article 3 du bill reconnaît juridiquement que la misère chez les agriculteurs peut être tellement grave ou générale qu'elle est de nature à créer une situation critique nationale qui devra être l'objet de mesures durant la prochaine campagne agricole. L'assistance accordée au cours d'une année de crise dépendra du prix. Ainsi il est clair que la situation critique visée par cet article est celle qui découle des prix.

Je crois qu'ils ont mis le doigt sur la plaie en disant que les avantages de cet article du bill doivent être déterminés et conditionnés par une limite de prix. C'est là, il me semble, une situation des plus déplorables.

L'hon. M. GARDINER: Quelqu'un a demandé cet après-midi si le professeur Hope, dont il a été souvent question depuis que le bill est à l'étude, est l'auteur de cette politique. Bien que je sache qui est le professeur Hope, je ne crois pas l'avoir jamais rencontré.

J'ai lu plusieurs de ses articles. Il y a deux semaines environ, je n'avais pas encore lu celui que je tiens à la main. On a dit que cet article avait probablement inspiré la politique à l'étude. Bien que je n'eusse jamais lu l'article, je reconnais qu'il explique les motifs de certaines mesures. Il est naturel que des gens qui on étudié la question aussi longtemps que le professeur Hope et ses collègues aboutissant à des conclusions précises. Il paraît que le *Monetary Times* a demandé au professeur Hope et à ses collègues de l'université de Saskatchewan d'examiner les mesures basées sur les emblavures et de les comparer avec le prix de 80c. établi auparavant. L'article dit:

L'article ci-joint est une étude des divers plans d'assistance formulés à l'intention des cultivateurs de céréales, faite par la division de l'économie agricole de l'université de la Saskatchewan.

Et voici ce qu'on y trouve:

Un examen critique des plans proposés exigeait la consultation de la volumineuse documentation sur l'économie rurale recueillie de 1926 à 1935. Des budgets pour des fermes d'étendue diverse et comportant différents sols furent dressés pour montrer l'incidence des variations de prix sur le revenu net du cultivateur. Ces budgets comportaient une allocation de subsistance de $600 à $650 par année, montant qui n'est pas particulièrement élevé, car certains estiment qu'il est de $100 à $200 inférieur à un niveau d'existence normal. Tous les frais furent calculés à leur minimum; rien ne fut inclus pour la réparation ou la dépréciation des bâtiments; on ne tint compte que des réparations à l'outillage; les dettes furent complètement omises.

En examinant les données relatives au revenu net, à l'aide qu'il faut accorder par acre ou aux prix minima qui s'imposent, il faut ne pas perdre de vue les considérations ci-dessus.

Puis il aborde ce qu'il appelle le plan n° 1. On trouve sous la rubrique "Désavantages":

Sur la base des prix fixés actuellement, une bonne récolte sur une superficie moyenne assure au cultivateur un revenu net bien supérieur au minimum indispensable. Le tableau I fait voir cette situation pour les plaines de Regina.

Je tiens à signaler que ce relevé démontre qu'une famille de cultivateurs a besoin d'un certain montant d'assistance pour traverser une année difficile, non pas suffisant pour solder les dettes accumulées et le reste, mais suffisant pour passer cette époque difficile.

Avec la permission du comité, je consignerai au hansard ce premier tableau qui expose la relation entre le prix de 80c. et le montant que ce comité juge indispensable à une famille de cultivateurs. De même pour le second tableau qui fait voir le même rapport en fonction d'un rendement de 15 boisseaux à l'acre. Le premier est établi en fonction de 20 boisseaux à l'acre. Voici les tableaux:

[L'hon. M. Gardiner.]

Tableau I.—Estimation du revenu net dépassant les frais minimums de subsistance et d'exploitation agricole par ferme, sur une base d'un rendement à l'acre de 20 boisseaux de blé n° 1 à 80c. et 60c. à Fort-William.

Emblavures (par ferme)	Revenu net par ferme au delà du minimum normal 80c. n° 1 Fort-William	60c. n° 1 Fort-William
100	$ 178	$ 180
150	643	100
200	1,070	340
250	1,480	560
300	1,806	700
350	2,160	870
400	2,506	1,030
450	2,872	1,210
500	3,250	1,450
550	3,608	1,570
600	3,966	1,740
650	4,294	1,880
700	4,634	2,030
750	4,984	2,190

Tableau II.—Estimation du revenu net dépassant les frais minimums de subsistance et d'exploitation agricole par ferme, sur la base d'un rendement de 15 boisseaux à l'acre de blé n° 1 à Fort-William valant 80 cents et 60 cents le boisseau.

Emblavures (par ferme)	Revenu net par ferme au delà du minimum normal 80c. n° 1 Fort-William	60c. n° 1 Fort-William
100	$ 18	$—240
150	253	—140
200	472	— 60
250	665	0
300	814	10
350	1,008	70
400	1,226	150
450	1,420	210
500	1,650	300
550	1,858	370
600	2,056	430
650	2,264	500
700	2,494	580
750	2,684	650

Tableau III.—Estimation du revenu net dépassant les frais minimums de subsistance et d'exploitation agricole par ferme, sur la base d'un rendement de 11.7 boisseaux à l'acre de blé à 80 cents le boisseau, à Fort-William (Sud-Ouest de la Saskatchewan).

Emblavures (par ferme)	Revenu net par ferme au delà du minimum normal 80c. n° 1 Fort-William	60c. n° 1 Fort-William
100	$ 221	$—410
150	46	—310
200	138	—260
250	323	—180
300	447	—160
350	622	— 90
400	886	— 30
450	946	40
500	1,095	70
550	1,260	130
600	1,404	170
650	1,549	210
700	1,703	260
750	1,858	310

On constatera que les chiffres sont sensiblement les mêmes que ceux que prévoit la législation actuellement à l'étude. Je signa-

lerai qu'à l'examen ces chiffres s'avéreront sensiblement les mêmes que ceux du mémoire présenté par la division d'économie rurale de l'université de Saskatchewan. Le point soulevé tout à l'heure par l'honorable député de Weyburn fournit précisément l'explication de la différence manifeste dans le second cas. L'honorable député a déclaré qu'il pouvait difficilement comprendre pourquoi nous y voyions un côté assurance, alors que nous ne pourvoyons pas aux cas de récoltes déficitaires là où la superficie de la région éprouvée n'est pas très étendue. Une des raisons de cette attitude se fonde sur la conviction d'une responsabilité provinciale en l'espèce, et sur le fait qu'il incombe probablement aux autorités provinciales de s'occuper des régions de faible étendue, s'il y a lieu de fournir une assistance quelconque. Mais lorsque ces épreuves prennent une certaine envergure, le fédéral doit prendre la situation en mains et la responsabilité entière, comme dans le cas de l'assistance.

Exception faite de cette unique différence entre cette politique et celle qui a trait à l'assurance contre la grêle dans l'Ouest canadien, on constatera que la même base sert en l'occurrence. Toute récolte d'un rendement inférieur à 5 boisseaux l'acre est reconnue déficitaire. Et nous accordons la pleine allocation dans le cas de tout rendement inférieur à 5 boisseaux l'acre dans une région comprenant 135 townships ou plus en toute province, quel que soit le cours du marché. Mais dès que le rendement augmente et dépasse 5 boisseaux l'acre, c'est alors que le cultivateur, qui récolte 7, 8, 9 ou 10 boisseaux à l'acre et qui touche un prix relativement satisfaisant, atteint le niveau désirable établi dans les tableaux de la division d'économie rurale de l'université de Saskatchewan. Nous croyons, toutefois, que la protection devrait s'arrêter là.

M. QUELCH: Cela ne s'appliquerait qu'au cours d'une année de crise.

L'hon. M. GARDINER: Même dans une année déficitaire, pour un rendement inférieur à 5 boisseaux l'acre. Mais le cours dépasserait largement 80c. dans une année déficitaire, qui n'est pas une année de crise, ainsi qu'on l'a signalé. On doit se rappeler que le prix de 80c. est un prix moyen sur une période trimestrielle et le cours peut fort bien être de 90c. le boisseau pendant une assez longue partie de cette période. Il peut fléchir jusqu'à 70c. le boisseau. Le prix est un prix moyen durant toute la période trimestrielle. Il n'est donc pas juste de dire que si quelqu'un touche plus de 80c. le boisseau, il ne pourra bénéficier de cette loi. Un examen des sommes que l'on pourra calculer à ce sujet démontrera, je crois, que l'assistance à accorder en vertu de ce projet dépasse celle que prescrit la loi d'assurance contre la grêle qui est en vigueur depuis plusieurs années dans l'Ouest canadien.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur le président, bien que certaines dispositions de ce bill me semblent insuffisantes, je suis heureux de constater que l'on accomplit quelque chose qui pourra aboutir un jour à l'établissement d'un plan d'assurance-récolte. Ce genre d'assurance a donné lieu à plusieurs expériences, surtout aux Etats-Unis. Si je ne me trompe, c'est la seule méthode qui soit établie sur une base comportant la même contribution de la part de toutes les régions d'une province, d'un Etat, ou d'un pays. J'allais justement demander au ministre si les provinces de l'Ouest avaient soumis quelque plan d'assurance-récolte basé sur les études que les Etats-Unis ont faites à l'égard de leur plan d'établissement de zones. Je crois savoir que la Saskatchewan a fait quelque chose en ce sens. Je sais que, il y a quelques mois, le premier ministre Bracken, du Manitoba, a envoyé à Washington un comité qui a étudié soigneusement les plans alors adoptés aux Etats-Unis. Au cours d'un voyage que j'ai fait dans la république voisine l'automne dernier, je me suis renseigné au sujet des plans d'assurance-récolte appliqués dans les Etats de l'Ouest. L'été dernier, j'ai vu M. Bean, du département de l'Agriculture de Washington et j'ai discuté avec lui les méthodes d'assurance-récolte.

Nous devrions, me semble-t-il, nous intéresser à leurs plans car ces derniers semblent viser deux buts en particulier. L'un consiste à assurer en permanence un revenu aux cultivateurs qui exploitent des terres susceptibles de demeurer productives. L'autre consiste à encourager les cultivateurs des régions où les récoltes ont manqué, à abandonner la culture des céréales et d'autres produits agricoles qui ne peuvent résister à la sécheresse. J'ai lu dans le numéro du 11 avril du *Leader-Post* de Regina le compte rendu suivant de l'allocution radiophonique prononcée la veille par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner):

> Le premier effet qui a suivi l'annonce, faite lundi soir à la radio, de la politique agricole du gouvernement fédéral a été l'augmentation des demandes de graines de semence auprès du gouvernement provincial.
>
> Les cultivateurs s'empressent de se mettre en règle pour obtenir le boni maximum et conséquemment ils veulent ensemencer toute leur ferme.
>
> L'honorable J. G. Gardiner a eu des entrevues mardi avec les fonctionnaires de son ministère, et il comptait quitter Regina mardi soir par la ligne aérienne Trans-Canada.

Le premier effet semble donc s'être manifesté dans les zones où la récolte n'avait

cessé de manquer, et ces gens ont réclamé plus de graines de semence. Je me base naturellement sur le *Leader-Post,* de Regina, pour dire cela. Je me demande si le ministre a reçu des suggestions des provinces de l'Ouest à propos de plans qu'elles ont étudiés. Je voudrais savoir si les plans qu'elles suggèrent ressemblent bien à celui-ci ou si elles proposent quelque chose d'analogue aux plans adoptés dans les Etats de l'ouest de la république voisine.

L'hon. M. GARDINER: Le seul plan qui m'ait été proposé est celui que préparait le gouvernement de la Saskatchewan, et il m'a été soumis après que nous eûmes annoncé que nous avions un plan en marche. Ce dernier n'est pas modelé sur celui que les autorités de la Saskatchewan avaient élaboré, mais une grande partie des renseignements qu'elles possédaient nous a aussi été communiquée. De fait, les chiffres que j'ai déjà cités à cette Chambre, à propos de ce qui s'est passé dans la Saskatchewan par suite du paiement du prix de 80c., ont été préparés par ceux-là même qui élaboraient un projet d'assurance-récolte. Quant à ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit à propos de l'encouragement donné à l'ensemencement du blé, je n'ai aucun renseignement autre que l'article de journal qu'il a cité, du moins en tant que résultat du discours que j'ai prononcé à Régina. Après avoir demandé des renseignements, j'ai constaté que l'article qui a paru dans les journaux à cette époque n'avait réellement pas sa raison d'être. Pour qui comprend bien ce plan, on ne peut s'attendre à une réaction de ce genre. Les paiements seront faits soit que le cultivateur sème du blé soit qu'il sème d'autres grains. On ne se sert du blé que comme base pour fixer le prix moyen et pour établir le rendement afin de déterminer si oui ou non la loi s'appliquera à une certaine zone. Si elle s'y applique, il importe peu qu'on ait semé du blé, de l'orge, de l'avoine ou de l'herbe; on paie le boni si le rendement est inférieur à un certain niveau. Personne n'a raison de semer du blé en vue de profiter des dispositions de ce bill. Un individu n'a aucune raison de semer telle au telle céréale afin de pouvoir bénéficier de la loi, même à l'égard de la moyenne, car les moyennes seront déterminées pour tout un township et non pas pour tel ou tel individu.

M. QUELCH: S'il n'y a pas de blé dans un certain township, comment établira-t-on la moyenne?

L'hon. M. GARDINER: On pourra au moyen d'un règlement établir la relation qui existe disons, entre l'avoine, si c'est la principale récolte de la région, et le blé, mais les quantités ne sont pas indiquées dans le bill. Les observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'ont fait penser à une autre chose et j'y trouve en quelque sorte une réponse à la question soulevée par l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens). En rédigeant ce bill une deuxième fois, après avoir apporté certaines modifications au bill présenté par le ministre du Commerce (M. Euler) il a fallu tenir compte de ceux qui habitaient des régions où la récolte avaient été particulièrement bonne ces dernières années, ou disons ces deux dernières années. Par exemple, le Manitoba a moissonné la plus grosse récolte dont son histoire fasse mention il y a deux ans. Nonobstant les commentaires entendus au cours du débat, plusieurs des maisons de crédit du Canada rapportent que leurs recouvrements au Manitoba n'ont jamais été aussi satisfaisants qu'au cours de cette année-là. Le Manitoba a eu une assez bonne récolte l'an dernier, et pour la deuxième fois le Gouvernement a versé quelque chose sur cette récolte. On a payé quelque chose en 1935. Il n'est que juste de dire que ce n'est pas trop demander à ces gens, qui ont touché un prix fort élevé l'an dernier, que d'exiger un versement de 1 p. 100 pour cette année du moins. Il est possible, bien que la chose ne soit pas aussi probable qu'elle le semblait il y a une semaine ou deux, qu'au prix initial de 70c. nous soyons obligés de verser des sommes assez fortes à ceux qui auront de bonnes récoltes. Naturellement, des gens habitent des régions où la récolte ne manque pas souvent. Nous ne demandons rien de déraisonnable lorsque nous disons que pour cette année du moins on devrait faire un versement de 1 p. 100 dans toute la région. Si nous voulons obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration d'un programme à ce sujet il faudra couvrir toute la région et obtenir des renseignements détaillés sur cette question. Il se pourrait que nous trouvions moyen d'avoir recours, durant les années à venir aux expériences tentées aux Etats-Unis et de délimiter les régions, mais, à mon sens, nous devrions obtenir, cette année, tous les renseignements possibles sur chaque township situé dans les zones du blé du printemps de l'Ouest canadien. Je ne crois pas qu'aucun cultivateur de cette région se plaigne du prélèvement d'un pour cent opéré, cette année, afin de nous permettre de compiler la statistique dont nous avons besoin pour régler convenablement ce problème à l'avenir.

M. COLDWELL: C'est là, si je ne m'abuse, la politique que l'on entend suivre cette année,

et à laquelle l'on apportera certaines modifications, en amendant plus tard la loi si les circonstances l'exigent.

L'hon. M. GARDINER: Evidemment, toute loi est susceptible d'être modifiée. La présente mesure a pour objet de déterminer la méthode que l'on suivra dorénavant, chaque année, en vue du règlement de cette question, sauf les dispositions exceptionnelles applicables cette année. La raison principale de l'application de ces dispositions exceptionnelles, cette année, c'est que nous venons d'avoir huit récoltes déficitaires de suite, ce qui constitue une situation critique au moins dans une certaine mesure, quel que soit le prix du blé cette année. Nous estimons qu'un cultivateur qui obtient un rendement de moins de huit boisseaux à l'acre cette année, et qui n'a rien récolté depuis une certaine période de temps, aura besoin d'assistance quel que soit le prix de vente de son blé. Le Gouvernement réglera la situation, durant les années à venir, en se basant sur les dispositions de cette loi.

L'hon. M. MANION: Le ministre vient de répondre, dans une certaine mesure, à une question que j'avais l'intention de lui poser. Il est stipulé quelque part dans ce bill, je ne saurais dire précisément où, que la déclaration de l'année de crise doit être faite avant le 1er décembre.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. MANION: Comment se fait-il alors que le ministre puisse déclarer, six mois à l'avance, que la présente campagne agricole est une année de crise? Bien que le ministre ait déjà partiellement répondu à ma question, je lui saurais gré de me fournir une explication complète à ce sujet, au cas où il existerait d'autres motifs à part celui qu'il vient de mentionner.

L'hon. M. GARDINER: J'ai mentionné la principale raison, savoir, que nous avons eu dix récoltes déficitaires de suite dans certaines zones de l'Ouest canadien, et, dans d'autres endroits, cinq ou six de suite, et que dans la région particulièrement visée par cette mesure, l'on a eu trois ou quatre belles récoltes de suite. A la lumière de cette expérience, nous croyons préférable de ne pas nous en tenir uniquement à la disposition relative au prix de 80 cents.

L'hon. M. MANION: Supposons que nous ayons deux ou trois campagnes normales de suite; dans quel mois le ministre estime-t-il qu'il serait convenable de déclarer une année de crise?

L'hon. M. GARDINER: A mon avis, le seul temps où l'on puisse raisonnablement déterminer s'il y a ou non une année de crise est le mois de décembre, étant donné que 80 p. 100 du blé est livré, en moyenne, entre le 1er août et le 1er décembre. Comme à cette époque, le cultivateur a réalisé le produit de la vente de son grain, le Gouvernement est en mesure de savoir quel en a été le rendement, et possède tous les renseignements qui lui permettent de déterminer s'il y a eu année de crise ou non. Quatre-vingts pour cent des cultivateurs ne peuvent améliorer leur situation après cette date, car leur blé est alors entre les mains d'un autre.

L'hon. M. MANION: Le fait qu'il doit y avoir des élections cette année aurait-il influencé le Gouvernement à déclarer la présente campagne agricole une année de crise, et s'il arrivait que les élections soient remises à l'an prochain, cette campagne-là sera-t-elle déclarée année de crise également?

L'hon. M. GARDINER: Personne ne sait—je ne le sais pas moi-même—s'il y aura des élections cette année.

L'hon. M. MANION: Nous l'espérons.

L'hon. M. GARDINER: Qu'il y ait des élections ou non, l'année courante sera considérée comme une année de crise. Quant à l'an prochain...

L'hon. M. MANION: C'est nous qui en déciderons.

L'hon. M. GARDINER: ...je ne saurais prévoir ce qui se produira.

L'hon. M. STEVENS: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur ce que je considère comme de la mauvaise rédaction. L'on constatera qu'à l'article 3, il est fait allusion au prix moyen; or, nous supprimons, au moyen d'un amendement, l'interprétation de ce prix moyen, alors que dans la clause d'interprétation, c'est-à-dire à l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 2, le "prix moyen" est défini ainsi qu'il suit:

a) "prix moyen" signifie la moyenne des cours de clôture quotidiens du blé n° 1 du Nord-Manitoba en magasin à Fort-William, entre le trente et unième jour de juillet et le premier jour de novembre en une année quelconque...

Notez bien les derniers mots:

...telle que cette moyenne a été déterminée par le ministre conformément aux règlements.

Très bien. Or, je passe maintenant au pouvoir qu'a le ministre d'établir des règlements. L'alinéa *c* de l'article 5 stipule que:

Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements

c) Prescrivant le mode de détermination, par le ministre, du prix moyen pour chaque classe de blé.

Le prix moyen n'est défini clairement ni dans cette clause ni dans la clause d'interprétation, laquelle se termine par les mots "telle que cette moyenne a été déterminée par le Ministre conformément aux règlements". Le ministre ne peut évidemment pas établir de règlement non prévu dans le bill ou de règlement contraire aux pouvoirs déjà conférés par le bill. Ses pouvoirs à cet égard se limitent à ce que contient le bill et celui-ci ne dit pas ce qu'est le prix moyen.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui.

L'hon. M. STEVENS: Non; elle stipule que le prix moyen est de tant, "telle que cette moyenne a été déterminée par le ministre conformément aux règlements."

L'hon. M. GARDINER: La moyenne des cours de clôture quotidiens telle qu'elle sera déterminée par le ministre.

L'hon. M. STEVENS: Ces mots ne devraient pas paraître dans le bill, car j'estime que le "prix moyen" devrait y être défini clairement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Deux choses sont mentionnées: le blé n° 1 du Nord et la période dont il faut tenir compte.

L'hon. M. STEVENS: Je ne tiens pas à discuter davantage ce point; je voulais simplement y appeler l'attention du comité.

Puis, le ministre constatera que le paragraphe 2 de l'article 3 contient, à la page 3 du bill, la clause conditionnelle suivante:

Toutefois, il ne doit être payé aucune allocation prévue au présent article

a) Relativement à plus de la moitié de la terre cultivée de l'agriculteur; ni

b) Relativement à plus de deux cents acres de terre cultivée de l'agriculteur.

J'estime que le mot "ni" devrait être remplacé par le mot "ou".

L'hon. M. GARDINER: Je suis de cet avis.

M. FAIR: Le sous-alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 3 se lit comme suit:

(*i*) Si le Ministre constate que le rendement moyen en blé dans le township dépasse huit et ne dépasse pas douze boisseaux à l'acre, l'allocation est de dix cents par acre de terre cultivée de l'agriculteur pour chaque cent, ou fraction de cent, n'excédant pas dix, par lequel le prix moyen est inférieur à quatre-vingts cents le boisseau;

Ce texte crée une inégalité entre le cultivateur qui récolte de bon blé et celui qui en obtient de mauvais. Vu l'écart existant entre les catégories, il faudrait 18 boisseaux de blé n° 6 pour donner droit à une prime égale à celle que comporteraient douze boisseaux de n° 1 du Nord. Afin d'y remédier, je propose:

[L'hon. M. Stevens.]

Que le sous-alinéa *i*, paragraphe 2, de l'article 3 soit modifié par l'insertion des mots "en valeur l'équivalent de" après le mot "dépasse" à la deuxième ligne dudit alinéa.

L'hon. M. GARDINER: L'auteur de ce projet d'amendement doit oublier que, dans ces articles, il n'est pas question de déterminer le rendement ou le prix moyen par rapport à chaque cultivateur en particulier. Nous ne tenons pas compte du prix que chacun touche vraiment pour sa récolte, mais de celui qu'il en aurait pu recevoir. Nous ne pourrons nous enquérir du prix auquel chacun aura vendu sa récolte un jour donné, ni nous rendre sur chaque ferme pour savoir quelle quantité de froment on y aura récoltée. Ceux d'entre nous qui ont fait de la culture dans l'Ouest, savent que, à l'ordinaire, quand la rouille abaisse la qualité des céréales dans une zone, elle agit de même sur toutes les fermes d'un township et peut-être de plusieurs townships. Il en est pareillement de la gelée, et aussi de la sécheresse. Si la qualité du blé souffre de l'un de ces fléaux sur une ferme, il en sera à peu près partout ainsi dans toute la région et chez chaque cultivateur de cette région. C'est cet élément qui entrera en ligne de compte. Peu importe que tel homme ait du blé n° 1, tel autre du n° 2 et tel autre du n° 6. Nous considérons que, si la récolte est pauvre pour une des causes précitées, la plupart des gens, en toute probabilité, auront du froment de qualité identique. Si la qualité est uniformément inférieure, le blé sera de la catégorie n° 4, n° 5 ou n° 6; si elle est uniformément élevée, le froment sera de la catégorie n° 1, n° 2 ou n° 3. Mais il serait bien difficile, sinon impossible, de déterminer la qualité du blé obtenu sur chaque ferme et de verser la prime en conséquence. On ne pourrait s'aventurer à calculer les divers cours conformément au projet d'amendement.

M. McLEAN (Melfort): J'ajoute qu'il serait extraordinaire que le blé n° 6 donnât un rendement de 50 p. 100 supérieur à celui du blé n° 1 dans la même région. Le contraire se produirait. Le n° 6, plus probablement, donnerait 12 boisseaux à l'acre, tandis qu'une emblavure correspondante produisant du blé n° 1 donnerait, sans doute, non pas 18 mais 24 boisseaux, c'est-à-dire le double, parce que le rendement, le poids et tout seraient aussi bas que la qualité.

M. QUELCH: Au contraire, beaucoup de grain gèle sur les terres basses, où se produisent les meilleurs rendements. Un township tout entier obtenant une moyenne de 14 boisseaux de blé n° 6 donnerait lieu à l'application de la loi projetée. Le projet

d'amendement pourrait fonctionner sans qu'on l'appliquât forcément à chaque cultivateur en particulier.

L'hon. M. GARDINER: Rappelez-vous que, du moment que la loi s'applique à un township, les paiements se font à la ferme. Or, le blé n° 5 ou n° 6 a parfois plus de valeur, quand il sert de provende, que du blé n° 1 vendu. Par exemple, on m'a signalé aujourd'hui un article éditorial paru dans un journal de Toronto, où il est dit que le ministre de l'Agriculture ne doit pas s'y connaître beaucoup dans l'exploitation agricole, que nous devrions donner le blé à manger aux porcs, de sorte qu'il nous rapporterait $1.20 le boisseau et non 60c. J'apprends à ce journaliste et à mes honorables collègues que je n'a pas vendu de froment cette année. J'en nourris mes porcs. Je n'avais pas vendu non plus mon blé atteint de la rouille en 1935: je l'avais vendu aux porcs. De la sorte, j'ai fait plus d'argent que ne m'en aurait rapporté la vente du blé.

M. FAIR: Pour une fois, le ministre de l'Agriculture dit la vérité, car il arrive qu'on vende le froment à des porcs.

L'hon. M. GARDINER: Je l'avais donné aux porcs, veux-je dire. En le vendant par l'intermédiaire des porcs, j'en ai obtenu plus que le cours du marché. La loi projetée n'encouragera pas les cultivateurs à vendre leur blé de qualité inférieure. Elle tendra probablement à les encourager à le donner à manger à leurs animaux, ce qui leur rapportera plus que s'ils le vendaient.

M. PERLEY: Comment le ministre entend-il fixer le rendement moyen des terres emblavées des zones en question? Quel personnel constituera-t-il et jusqu'à quel point s'informera-t-il auprès des municipalités?

L'hon. M. GARDINER: La réglementation n'a pas encore été élaborée, bien entendu, mais au premier abord, il me semble que la municipalité devra d'abord faire sa demande, indiquant ses emblavures et leur rendement. Leurs demandes devront être corroborées par la province. Ensuite, nous procéderons à notre propre vérification.

M. QUELCH: Pour indiquer combien inéquitable serait cette mesure, je rappellerai ce qui s'est produit dans l'Alberta l'an dernier. Pour que la loi fédérale d'assistance aux zones de sécheresse s'appliquât à cette province, il fallait que la moyenne de la récolte dans la zone fût de cinq boisseaux ou moins. Or, j'ai sous les yeux copie d'une lettre adressée au ministre par le ministre de l'Hygiène de l'Alberta, indiquant que, dans 36 municipalités, le rendement moyen fut de 5 à 7 boisseaux à l'acre, mais que, dans 28 municipalités sur 36, le blé était de la catégorie n° 4. Par conséquent, les municipalités ayant un rendement de 7 boisseaux de blé n° 4 se sont trouvées plus mal partagées pécuniairement que celles ayant un rendement de 5 boisseaux de n° 1. Cependant, le ministère refusa de les assister parce que leur rendement était de 7 boisseaux à l'acre, bien que, ai-je dit, elles se trouvassent plus mal partagées que celles qui avaient un rendement de 5 boisseaux de n° 1. La distribution fondée sur le rendement seulement, sans tenir compte de la qualité, cause une grave injustice. Libre au ministre de dire que l'on peut donner le blé de qualité inférieure en nourriture aux animaux, mais ce n'est pas toujours possible. Les cultivateurs ont contracté certaines obligations. Le batteur insiste sur le paiement de sa note; la société de crédit hypothécaire réclame ses intérêts; le marchand exige l'acquittement de sa facture. Ces créanciers n'attendront pas que les porcs aient été nourris et vendus. Il faut donc vendre le blé. Par conséquent, l'article à l'étude crée une grave injustice, qu'il convient de prévenir au moyen de l'amendement projeté. Il serait bien plus équitable de prendre comme base le township que le cultivateur isolé, et cela fonctionnerait tout aussi bien.

M. le PRÉSIDENT: Le comité adopte-t-il l'article 3 ainsi modifié?

M. FAIR: Le premier amendement a été adopté, si je ne m'abuse.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce n'était pas l'amendement de l'honorable député de Battle-River, mais celui du ministre.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement adopté est celui qu'a proposé le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar).

M. FAIR: Quand on a adopté cet amendement, je me suis cru autorisé à proposer le mien.

M. PELLETIER: Le ministre voudrait-il dire pourquoi il a jugé bon d'omettre la gelée et les autres causes tendant à abaisser le rendement et de ne mentionner que la sécheresse et les dégâts des sauterelles? Dans les régions comme la mienne—la Rivière-de-la-Paix—les cultivateurs peuvent presque toujours compter sur un rendement normal, mais, par suite de la gelée, toujours possible, leurs recettes peuvent être inférieures à celles d'autres régions où le rendement est inférieur mais la qualité supérieure. Cela inflige un préjudice aux cultivateurs de ma région, car ils ne pourraient pas bénéficier de la loi projetée, selon son texte actuel. L'idée est,

bien entendu, que, grâce aux mots "en valeur l'équivalent de", ils seront sur le même pied que ceux qui ont eu une meilleure qualité mais un rendement moindre. Si le ministre consentait à insérer les mots "sécheresse, dommages par la grêle ou la gelée" dans un autre article, le projet d'amendement n'aurait pas sa raison d'être, mais il n'en a rien promis.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) voudrait savoir pourquoi seuls les dommages causés par les sauterelles et la sécheresse, sont prévus dans l'assistance accordée aux récoltes déficitaires. J'en énumérais tantôt les raisons. D'ordinaire le grain rouillé ou gelé fait d'excellente provende, et le projet de loi a pour objet de permettre aux cultivateurs de traverser les années pendant lesquelles ils ne pourraient subvenir à leurs besoins à l'aide de ce que leurs fermes ont pu produire. Avec une assez bonne récolte de grain de provende, il est généralement possible de traverser une ou deux années difficiles; nous n'avons pas cru bon d'en tenir compte pour une année de récolte déficitaire, mais j'ajouterai que nous n'avons pas omis de nous occuper des problèmes que posent la rouille et la gelée quand il s'est agi de considérer les facteurs qui établissent les cas d'urgence comme motifs d'acceptation d'une année à titre d'année difficile. Ces facteurs pourraient être invoqués quand il s'agira d'établir l'année de crise.

M. PELLETIER: Ne s'agit-il pas plutôt de valeur? Que peut importer au cultivateur s'il récolte beaucoup de grain gelé ou une moindre quantité de blé n° 1 du Nord? En fin de compte, le facteur important est le revenu que lui rapporte sa récolte, et en ce qui concerne le traitement à donner à chaque cultivateur qu'importe s'il a récolté moins de blé n° 1 du Nord ou plus de grain gelé? Encore une fois, c'est beaucoup moins une question de quantité qu'une question de valeur. Même s'il récoltait une forte quantité de grain de provende, si cette provende ne représente, en valeur, qu'une faible quantité de blé n° 1 du Nord, pourquoi devrait-il affecter une partie de sa production à subventionner son voisin qui retire autant de revenus que lui? Pour rendre justice à tout le monde, il faudrait tenir compte et de la valeur des produits et des revenus qu'ils rapportent. A tout événement, les revenus devraient entrer en ligne de compte.

L'hon. M. GARDINER: S'il devait en être ainsi je proposerais que ce soit seulement pour les années subséquentes. Le projet de loi tel quel, présente déjà des conséquences si problématiques que nous pourrions nous dispenser d'y insérer tous les points de détail que pose le projet d'amendement.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. DOUGLAS (Weyburn): Je reviens au paragraphe 1 de l'article 3. J'ai soulevé cette question il y a quelques instants, et le ministre a cité le professeur Hope pour montrer que les bénéficiaires des primes toucheront à peu près les sommes mentionnées dans le tableau qu'il en a donné. A la page 240 du rapport sur la conférence sur l'écoulement des produits tenue en décembre dernier le professeur Hope disait:

> Pour que les primes donnent justice, si elles s'imposent une autre année, elles devraient s'établir sur la superficie globale des terres en culture.

Puis il ajoute:

> A raison d'un dollar par acre, le Gouvernement du Canada ne serait guère appelé à débourser davantage.

Le professeur Hope veut parler d'une prime plus ou moins applicable à tous les cas. Si je m'y oppose, ce n'est pas parce qu'on ne bénéficiera pas suffisamment du plan—je traiterai ce point plus tard—mais parce que certains se trouveront dans une zone neutre et ne recevront rien du tout. Ainsi, il y a une lisière de terres arides dans l'angle sud-ouest du Manitoba, à ma connaissance, ce territoire ne renferme pas quinze municipalités.

L'hon. M. GARDINER: Oh! oui. Les municipalités sont plus étendues et c'est pour cela que nous adoptons la division par townships.

M. DOUGLAS (Weyburn): Lorsque j'habitais le Manitoba, nous avons été affligés par une sécheresse, mais elle ne s'étendait certainement pas à quinze municipalités.

L'hon. M. GARDINER: Il y eut quatorze municipalités, il y a trois ans.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il peut fort bien arriver que dix ou douze municipalités seulement soient atteintes; dans ce cas, les cultivateurs de cette région ne pourront invoquer la loi d'assistance pour les récoltes déficitaires. Il peut également arriver que le prix moyen du blé pendant la période prévue par le bill soit de 82 ou 83 cents et là encore, ils ne bénéficieraient pas du bill. Le ministre déclare que, dans ces cas-là, c'est au gouvernement provincial à s'en occuper. A lui seul, cet argument lui donne tort de considérer l'année courante comme année de crise. Si cela est vrai d'une autre année, pourquoi ne

rejette-t-il pas la responsabilité sur la province cette année? Le ministre nous répond que nous avons eu huit récoltes déficitaires consécutives. S'il en survient une autre, cela fera neuf, et l'an prochain devrait être alors une année de crise, chose impossible, à moins d'une nouvelle modification du bill. Il me semble qu'il serait beaucoup plus sage de donner suite à la première proposition du ministre. Il devrait être laissé à la discrétion du gouverneur en conseil de déclarer n'importe quelle année une année de crise s'il est d'avis que les conditions l'y autorisent.

L'hon. M. GARDINER: Mais pourquoi se mettre martel en tête dès cette année? Le Parlement existera encore l'an prochain. Ce que l'honorable député suggère est prévu pour cette année, et l'an prochain, nous saurons ce que la mesure actuelle a donné.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, mais je crains fort que le projet de loi ne soit qu'une mesure d'élection qui sera lettre morte l'an prochain, sauf la partie qui a trait aux récoltes déficitaires.

M. POULIOT: L'honorable député lui-même risque d'être lettre morte après les élections.

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne me trouvera pas dans les bureaux de poste. Je suis d'avis qu'il vaudrait beaucoup mieux conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer n'importe quelle année une année de crise. Cette loi sera d'application permanente et autant vaut conférer dès maintenant les pouvoirs nécessaires au gouverneur en conseil. Je propose donc, en amendement, que le paragraphe (1) de l'article 3 soit rayé et que le suivant lui soit substitué:

En toute campagne agricole où règne chez les agriculteurs une misère dont la gravité ou la généralité est de nature à créer une situation critique nationale, le gouverneur en conseil peut déclarer que cette campagne agricole est une année de crise, et fixer les valeurs de base pour chaque classe de blé qui représente, aux fins d'application de la présente loi, une juste évaluation du blé en magasin à Fort-William.

C'est littéralement le texte que renfermait le projet de loi original. Il autorise le gouverneur en conseil à décréter, en toute campagne agricole, l'application de la mesure. Autrement, aux termes actuels du bill, le gouverneur en conseil peut déclarer qu'une campagne agricole est une année de crise si le prix du blé est inférieur à 80 cents. Mais le gouverneur en conseil ne peut, quel que soit son désir, prendre une décision s'il constate au mois d'août qu'il serait justifié de déclarer l'année courante une année de crise, car il a les mains liées. Le gouverneur en conseil devrait avoir le pouvoir, à n'importe quel moment, de mettre cette mesure en vigueur.

L'hon. M. GARDINER: Le texte proposé par l'honorable député se trouvait dans le bill primitf. Je suis d'avis que la proposition que j'ai formulée tout à l'heure est raisonnable. Somme toute, seulement le quart de la population vit dans la région où se cultive le blé de printemps, et j'éprouve quelque difficulté, comme en éprouverait n'importe quel honorable député, à exposer la situation devant les trois autres quarts de la population, ainsi que nous devrions être en état de le faire, avant d'exiger l'accomplissement de certaines choses. Je ne possède pas les renseignements aujourd'hui. J'ai cherché à me procurer toutes les données possible pour établir le point qu'on nous demande d'étudier maintenant, mais je suis convaincu que, lorsque la loi aura été appliquée un an, nous aurons toutes les précisions requises pour présenter clairement devant tous les intéressés, des explications au sujet de plusieurs de ces questions, étant donné que nous demandons à des tiers de contribuer à l'acquittement des frais d'exécution de la loi. Je dirai au comité qu'il serait bien préférable de ne pas modifier le projet de loi. Cette année, nous procéderons en la matière comme l'honorable député de Weyburn le préconise et nous aurons une année pour nous documenter. Au bout d'un an, nous serons probablement en état de présenter des arguments bien plus probants, en faveur de la mesure préconisée par l'honorable député, que nous ne pouvons le faire maintenant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne prolongerai pas la discussion. Je me contente de dire que le ministre a dû très bien plaider sa cause devant le cabinet, pour qu'il soit précisé dans le bill que 1939 sera considéré comme une année de crise.

L'hon. M. GARDINER: J'ai fait la même chose pour l'année précédente, ainsi que le sait l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne vois pas pourquoi le ministre devrait avoir plus de peine à présenter ce point de vue au gouverneur en conseil, l'an prochain, si les circonstances l'exigent et s'il est encore ministre de l'Agriculture. En outre, il aura pu accumuler des données considérables dans l'intervalle. Le ministre ne devrait pas éprouver plus de difficulté à convaincre ses collègues en juillet et août, quant l'état de la moisson sera manifeste, qu'à convaincre la Chambre en mars ou avril, quand on pouvait savoir peu de chose sur les perspectives de récolte. A mon sens, au point de vue administratif, c'est le cabinet, plutôt que la Chambre,—qui est d'ordinaire prorogée longtemps avant que l'on connaisse l'état de la récolte,—qui devrait

décider, en tenant compte des circonstances, si cette partie du projet de loi deviendra exécutoire. Le ministre ne devrait pas avoir beaucoup de peine, cette année ou une autre année, si les circonstances l'exigent, à persuader à ses collègues de prendre les dispositions nécessaires.

L'hon. M. GARDINER: Il est fort flatteur pour moi que l'honorable député donne à entendre que je devrais avoir des pouvoirs plus étendus que le projet de loi ne m'en attribue. Je prévoyais plutôt le reproche contraire. Si j'avais gardé le texte de l'article du bill primitif, je me serais attendu à encourir le reproche de vouloir être chaque année en mesure de déclarer qu'il y a ou non temps de crise, abstraction faite des prix. Si j'avais déposé la mesure législative sous cette forme, je suppose, quelqu'un aurait proposé quelque restriction, par exemple, aurait voulu stipuler que je n'aurais pas la faculté de déclarer que c'est une année de crise, si le blé se vendait un dollar ou $1.25 le boisseau. Je pensais qu'on proposerait une restriction. Cette année, nous fixons le prix à 80c. Nous recueillerons les renseignements nécessaires et il se peut que nous soyons obligés de modifier le montant. A l'heure actuelle, je ne crois pas que nous courrions de risques en fixant le prix à 80c. et en stipulant, dans les sous-alinéas *ii*) et *iii*), que nous agirons, sans nous préoccuper de savoir si le prix est de 80c. ou plus.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je vous ferai observer, monsieur le président, que l'amendement, s'il était adopté, pourrait entraîner une augmentation des déboursés. La proposition d'amendement ne me semble pas régulière. Selon le projet de loi, pour qu'une année soit déclarée année de crise, il faut que le cours du blé soit inférieur à 80c. En vertu de l'amendement de l'honorable député, toute année pourrait être déclarée année de crise, alors que cette situation n'existerait pas, et le fardeau pèserait davantage sur le trésor. J'estime que l'amendement n'est pas régulier.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre soulève un point du règlement, mais en fait, je doute fort que le projet de loi tel qu'il est maintenant réimprimé soit régulier. Le bill adopté en première lecture est celui dont l'amendement est tiré. C'était cet amendement qui a fait l'objet de la recommandation du gouverneur général à la Chambre relativement à la résolution qui avait été déposée. On n'a jamais annoncé à la Chambre que le libellé présent du projet de loi avait reçu la sanction du gouverneur général et il n'a pas été précédé d'un projet de résolution. Il est important, selon moi, de savoir si le projet de loi est régulier ou non, car le ministre s'est contenté d'annoncer un soir que le projet de loi allait être réimprimé.

M. GRAY: Et la Chambre y a consenti.

L'hon. M. STEVENS: Oui, à réimprimer le bill; mais quand ce consentement a été obtenu, le ministre a déclaré qu'aucun changement ne serait apporté au principe du projet de loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le projet de loi a été adopté en deuxième lecture et toutes ces objections préliminaires tombent.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai, mais le ministre soulève une question de règlement en proposant que le libellé du bill primitif soit rétabli. Je veux simplement donner à entendre que si nous nous mettons à fendre des cheveux en quatre à propos d'un amendement de ce genre, il y a alors lieu d'obtenir une décision sur la question de savoir si le bill est régulier ou non. Je doute fort qu'il le soit.

M. POULIOT: L'honorable représentant de Kootenay-Est a parlé du principe dont le bill s'inspire. Le projet de loi n'a pas pour principe de fixer un prix de 60, de 70 ou de 80 cents; il comporte l'autorisation d'accorder une certaine aide ou assistance, sous forme de fonds aux cultivateurs nécessiteux. Tel est le principe dont le projet de loi s'inspire. L'honorable préopinant sait fort bien que la recommandation du gouverneur général se résume très souvent à un blanc seing. Très fréquemment, aucune somme spécifiée n'est présentée à Son Excellence quand sa recommandation est demandée et qu'elle est accordée. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le principe en jeu dans le projet de loi n'est pas du tout la somme d'argent mentionnée dans la mesure. C'est une chose toute différente et si Son Excellence accorde la recommandation relativement à un projet de loi de ce genre, il appartient au Gouvernement d'apporter la modification par après s'il juge qu'il y a lieu de le faire et de présenter de nouveau le bill à la Chambre. En conséquence, je ne vois pas comment on peut motiver une objection de cette nature maintenant.

M. MITCHELL: Si l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a raison, alors il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Pour ce qui est de l'appel au Règlement...

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant de rendre votre décision, puis-je...

Une VOIX: Pourquoi ces obstacles?

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je faire observer que les mots que je demande d'em-

ployer sont exactement ceux qui se trouvent dans le projet présenté par le Gouvernement, à savoir le texte approuvé par la Chambre sous forme de résolution, et qui a été communiqué à Son Excellence. Je ferai remarquer en second lieu qu'elle ne fait que supprimer une restriction et qu'elle laisse la décision quant à l'application de cette partie de la mesure au gouverneur en conseil. Je ne vois pas comment cela viole le Règlement.

Des VOIX: Prenons le vote.

M. PELLETIER: La décision à rendre au sujet de cet appel au Règlement touche une question importante. Le paragraphe numéro 556 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre peut faire des amendements qui diminuent le montant du dégrèvement, ou ajournent la date de l'entrée en vigueur de ce dégrèvement, bien que ces amendements augmentent jusqu'à concurrence de ce montant les charges que l'on propose d'imposer aux contribuables.

Tant que l'impôt actuel n'est pas augmenté, on peut proposer au comité étudiant le projet de loi, n'importe quelle modification du dégrèvement proposé, et elle est considérée non pas comme une demande d'augmentation des charges imposées aux contribuables mais comme un moyen de déterminer le chiffre du dégrèvement.

Je dis que cet appel au Règlement pourrait établir un précédent sur une question qui n'a pas d'exemple dans l'histoire de ce Parlement, ou peut-être dans l'histoire de tous les parlements. Actuellement, il ne s'agit pas d'une question d'impôts. Je signalerai qu'il s'agit d'une contribution, ce qui est tout à fait différent d'un impôt. Il n'est aucunement question d'augmenter les charges imposées aux habitants de ce pays, parce que le pays n'est pas appelé à fournir des fonds, si ce n'est sous forme d'avance, ou de prêt remboursable.

Ainsi on ne peut pas justifier l'appel au Règlement en disant qu'il s'agit d'une augmentation d'impôts, parce qu'il n'en est pas question dans le présent bill. Il ne s'agit que d'une contribution. A ma connaissance, il n'existe pas de précédent quant à ce genre de mesure législative, où le principe en jeu a trait à une contribution et non à un impôt. En conséquence, je dis que le paragraphe 556 ne peut pas s'appliquer parce qu'il ne s'agit pas d'un impôt, mais d'une contribution.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de l'appel au Règlement soulevé par le ministre de la Justice (M. Lapointe) je citerai le paragraphe 551 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*:

C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la couronne.

Le rappel au règlement me paraît bien fondé et le projet d'amendement, irrégulier.

Des VOIX: Aux voix.

M. le PRÉSIDENT: L'article 3, modifié, est-il adopté?

L'hon. M. GARDINER: Avant l'adoption de l'article, je signale que le mot "ni", au haut de la page 3, doit faire place à "ou".

M. le PRÉSIDENT: J'ai fait cette correction.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant de clore l'examen de cet article, plairait-il au ministre de nous expliquer la raison du changement apporté à la somme des versements projetés? Dans la première version du projet de loi, les chiffres de base étaient de 5, 10 et 15 boisseaux, puis $1, $2 et $2.50; ils sont maintenant de 4, 8 et 12 boisseaux, puis $1, $1.50 et $2.

L'hon. M. GARDINER: Les nouveaux chiffres sont conformes aux dispositions que le Gouvernement croit bon d'appliquer, à cet égard, cette année.

M. PERLEY: Le ministre peut-il me dire s'il a reçu des avis de l'Ouest en ce sens?

L'hon. M. GARDINER: C'est le ministre qui a pris sur lui d'agir de la sorte, à la lumière de discussions qui s'étaient produites au conseil des ministres.

M. PERLEY: Avant l'adoption de l'article, je tiens à dire que j'approuve de tout cœur l'idée dont s'inspire le projet de loi pour autant qu'il constitue une mesure d'assistance, et, en particulier, l'article à l'étude. J'approuve aussi l'idée de l'assurance-récoltes. Mais, forts des renseignements qu'ils ont recueillis ou que le ministre a fournis à l'égard du bill, les cultivateurs ne pourraient-ils oublier que, vu le barème des primes et advenant certaines circonstances, environ 70 p. 100 d'entre eux pourraient échapper à l'application de la mesure ou ne pas jouir de ses avantages?

Une VOIX: Cette année.

M. PERLEY: Je crains que les cultivateurs ne l'oublient. Pour autant qu'il constitue une mesure de secours et d'assurance, j'approuve le bill.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne m'a pas donné une réponse satisfaisante. Des gens, obtenant 13, 14 ou 15 boisseaux à l'acre et qui auraient obtenu la prime en vertu de la première version, n'en jouiront

pas à cause du changement apporté à l'article. Ceux qui auraient touché une prime de $500 n'en recevront plus que $400.

L'hon. M. GARDINER: Au cours des dix-huit dernières années, la moyenne de la récolte s'est établie à 12 boisseaux à l'acre ou à un peu moins. Nous avons cru à propos, cette année au moins ou tant que nous n'aurons pas acquis l'expérience de l'application de cette loi, de faire bénéficier des primes ceux qui obtiennent un rendement inférieur à la moyenne, plutôt que ceux qui ont plus de la moyenne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je signale au ministre que la première version du projet de loi portait la limite à 15 boisseaux. Quand les bills n° 63 et n° 83 eurent été retirés, puis quand revint le dernier, haussant le prix à 70c. et que nous eûmes constaté le barème des primes, il nous a semblé que le ministre faisait passer d'un groupe de cultivateurs à l'autre les avantages de la loi projetée. A une question que lui posa le chef de l'opposition lors de l'examen de la résolution qui précéda le dépôt du bill à l'étude, le ministre répondit que le projet de loi, tel qu'il était alors rédigé, comportait une dépense de 10 à 15 millions en année normale, et d'environ 30 millions en année de crise. Quelle différence ce changement va-t-il apporter au montant que le trésor sera appelé à verser en une année normale et en une année de récolte déficitaire?

L'hon. M. GARDINER: Tout dépendra des conditions qui régneront l'an prochain. Sur la base de l'an dernier, le montant à verser maintenant serait un peu supérieur à celui qui fut prévu dans les deux bills antérieurs—à supposer que le Gouvernement eût à solder le tout. Il faudrait probablement 10 millions de plus, si les textes actuels plutôt que les textes antérieurs s'appliquaient à l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne parlais pas des deux projets de loi à la fois. Le ministre a dit que le bill n° 83, dans sa rédaction antérieure, comporterait une dépense de 10 à 15 millions en année normale et d'environ 30 millions en année de récolte déficitaire. Quel sera le coût en vertu des modifications apportées à l'article 3? Quel coût prévoit-on en année normale et en année de récolte déficitaire?

L'hon. M. GARDINER: Il faut se baser sur les années de notre expérience, et l'an dernier est le plus rapproché. Sur la base de l'an dernier, la nouvelle rédaction du bill n° 83 réduirait probablement le coût de 5 ou 6 millions, par rapport au texte primitif.

[M. Douglas (Weyburn).]

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 4 (aide en cas de récolte déficitaire; conditions pour déclarer qu'une zone est zone de récolte déficitaire).

M. ROBICHAUD: La même correction s'impose ici, savoir, substituer "ou" à "ni".

M. MITCHELL: Je constate que l'article 4 est celui qui définit une zone de récolte déficitaire.

Il est stipulé que:

Lorsque le ministre constate que, pour cause de sécheresse ou à cause des sauterelles, le rendement moyen en blé est de cinq boisseaux ou d'une quantité moindre par acre, le gouverneur en conseil peut...

Notre expérience passée au point de vue de la détermination des zones de récolte déficitaire, n'a guère été satisfaisante. Ainsi que l'a signalé l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) il y a eu cette année dans l'Alberta 36 municipalités qui ont obtenu des récoltes de six et de sept boisseaux par acre, et 26 d'entre elles ont eu une récolte moyenne de quatre boisseaux, et la valeur de ce que les autres ont obtenu représentait beaucoup moins qu'une récolte de cinq boisseaux par acre. La détermination d'une zone d'après le rendement en boisseaux ne me semble pas aussi équitable que si l'on se basait sur la valeur du rendement. Ainsi, cinq boisseaux par acre de blé de 40c. ne rapporteraient que $2 par acre, alors que le minimum prescrit par ce bill est de $2.50 par acre. Il peut arriver qu'une vaste région produise 15 boisseaux par acre, ce qui l'empêcherait de bénéficier de cette mesure, alors que la valeur pourrait en être bien inférieure. A mon sens, il serait plus équitable de définir une zone en se basant sur la valeur plutôt que sur le rendement; par conséquent, je propose:

Que le paragraphe 1 de l'article 4 soit modifié par le remplacement des mots "est de cinq boisseaux" à la troisième ligne du texte, par les mots "est équivalent en valeur à cinq boisseaux de blé n° 1 du Nord-Manitoba".

L'article se lirait alors:

Lorsque le ministre constate que, pour cause de sécheresse ou à cause des sauterelles, le rendement moyen en blé est équivalent en valeur à cinq boisseaux de blé n° 1 du Nord-Manitoba...

L'hon. M. GARDINER: J'ai une proposition qui dissiperait quelques-unes des difficultés qu'a mentionnées l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier). Je ne me rappelle pas, et autant que je sache, mes honorables collègues qui m'entourent ne se rappellent pas non plus, que des rendements de cinq boisseaux ou moins par acre aient eu d'autres causes que les ravages des sauterelles ou de la sécheresse. Il est toutefois

possible que la chose arrive. Je n'aurais aucune objection à ce que les mots "pour cause de sécheresse ou à cause des sauterelles" soient supprimés de façon que le texte se lise:

Lorsque le ministre constate que le rendement moyen en blé est de cinq boisseaux ou d'une quantité moindre par acre dans chacun d'au moins cent trente-cinq townships...

M. PERLEY: Et la grêle?

L'hon. M. GARDINER: Cela supprimerait la difficulté?

M. MITCHELL: J'avoue que cela offrirait un certain avantage. En 1928, j'ai vu à Granum des récoltes qui n'étaient pas encore mûres et que l'on estimait devoir fournir un rendement de 40 boisseaux par acre. Elles subirent une forte gelée qui rendit le grain impropre à tout autre usage que l'alimentation des animaux, et qui réduisit énormément le rendement. On n'accordait aucune assistance aux cultivateurs en 1928, mais si l'on en avait accordée, ces cultivateurs en auraient assurément eu besoin. Tout en ayant obtenu plus de cinq boisseaux par acre, ils avaient en valeur moins que l'équivalent de cinq boisseaux de blé de 80c., car la récolte ne consistait qu'en une pulpe décomposée. Il ne serait que juste, je crois, de déclarer une région apte a bénéficier des dispositions de ce bill en se basant sur la valeur de cinq boisseaux de blé livrés à Fort-William, plutôt que sur un rendement de cinq boisseaux.

M. ROSS (Moose-Jaw): On a bien fait allusion au blé de provende, mais je ne crois pas que l'on devrait s'en servir comme indice. Le blé de provende est tout-à-fait différent du blé de mouture. Ce n'est qu'un aliment et, dans bien des cas, il ne vaut pas le fourrage. L'on ne devrait pas s'en servir comme norme pour juger du rendement par acre dans un township.

M. MITCHELL: Je voulais simplement faire remarquer que l'on devrait se servir du facteur valeur au lieu du facteur rendement pour déterminer s'il y a ou non récolte déficitaire. Cette valeur devrait être équivalente à cinq boisseaux de blé du nord n° 1.

L'hon. M. GARDINER: De fait cet article suppose que lorsqu'une ferme produit moins de cinq boisseaux à l'acre, le cultivateur n'a pas de blé à vendre. Une fois réduit à ce rendement, il peut lui rester du grain de semence, mais c'est à peu près tout.

M. MITCHELL: Pourquoi cinq, et non pas sept?

L'hon. M. GARDINER: Plus un peu de blé de provende. Pour le reste, il serait traité de la même façon que les autres.

M. DONNELLY: Cet amendement rendrait presque impossible l'application de la loi. Nous ne pourrions pas engager des gens pour faire le tour du pays et demander à celui-ci et à celui-là combien de boisseaux de blé du nord n° 3, n° 5 ou n° 6, combien de boisseaux de blé de provende, et le reste, il a produit. L'on ne parviendrait jamais à appliquer cette mesure, s'il fallait établir une estimation pour chaque cultivateur. Le texte actuel va en compliquer passablement l'application, mais cet amendement rendrait la chose impossible.

M. QUELCH: Je ne saurais mieux répondre à cela qu'en affirmant qu'on l'a déjà fait. Nous avons des statistiques indiquant les rendements moyens et les variétés moyennes pour les différents townships et municipalités. Il est absurde de prétendre que l'on ne pourrait accomplir ce que l'on a déjà fait. J'ai parcouru presque toute cette région, l'automne dernier et je me suis aperçu que les cultivateurs étaient réduits à demander des secours.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable membre a-t-il dit qu'il avait parcouru cette région en entier?

M. QUELCH: J'ai parcouru presque toute ma circonscription, laquelle comprend un certain nombre de ces régions. Obligés de vendre une certaine quantité de leur blé afin d'acquitter leur note de battage et leurs dépenses courantes, il ne leur restait rien pour leurs semences. Le cultivateur qui a dix boisseaux de n° 4 est en plus mauvaise posture que celui qui a cinq boisseaux de n° 1. Le ministre pourra aisément s'assurer de la catégorie en même temps qu'il s'assure du rendement.

M. MITCHELL: Supposons que 100 des 135 townships justifient du maximum de 5 boisseaux prévu au projet de loi et que les autres 35 aient récolté 15, 12, 9 ou 7 boisseaux de blé de provende. La région entière, soit les 100 townships à 5 boisseaux et les 35 townships à blé de qualité inférieure, mais à rendement un peu supérieur à cinq boisseaux, serait privée des avantages de la loi. La proposition d'amendement remédierait à cet état de choses, et il y a lieu d'y remédier.

L'hon. M. GARDINER: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député qui affirme que l'application sera difficile.

M. MITCHELL: Le ministre a obtenu des renseignements de la Saskatchewan cette année.

L'hon. M. GARDINER: J'en ai obtenu, mais quand il s'agit d'effectuer des paiements dans ces conditions, les renseignements de-

vront être recueillis avec plus de soin, et il serait très difficile de se procurer des renseignements sur lesquels on pourra fonder une décision.

M. QUELCH: On le fait dans le cas actuel.

L'hon. M. GARDINER: Il vaudra mieux adopter le texte actuel et recueillir les renseignements nécessaires cette année.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article 4 ne donne que deux causes de récolte déficitaire. Il dit:

Lorsque le ministre constate que, pour cause de sécheresse ou à cause des sauterelles, le rendement moyen en blé est de cinq boisseaux ou d'une quantité moindre par acre...

Et ainsi de suite. Comme la récolte déficitaire peut être due à la rouille, le vent, la pluie survenant après la moisson, causant la germination, ainsi qu'à la gelée et la grêle, je propose, sans plus d'élaboration, que l'article 4 soit amendé par la radiation des mots "sécheresse ou à cause des sauterelles", à la ligne 25, et leur remplacement par les mots "récolte déficitaire". L'article se lirait alors ainsi:

Lorsque le ministre constate que, pour cause de récolte déficitaire, le rendement moyen en blé est de cinq boisseaux ou d'une quantité moindre par acre...

Et ainsi de suite:

...déclarer que cette zone est une zone de récolte déficitaire.

Cela ferait l'affaire, me semble-t-il.

L'hon. M. GARDINER: Comme nous ne pourrons pas en finir ce soir, réservons l'article 4, afin que j'examine plus à fond les propositions dont il a été l'objet. Nous pourrons examiner les articles 5 et 6.

M. QUELCH: Nous protestons énergiquement contre la fixation d'un minimum de 135 townships. Il y aurait lieu de le réduire à 50. Le ministre me semble affligé d'un complexe de Saskatchewan. Il cite invariablement des chiffres ayant trait à cette province.

M. le PRÉSIDENT: Les observations de l'honorable député ont-elles trait à l'article 4?

M. QUELCH: Oui.

M. le PRÉSIDENT: L'article est réservé. (L'article 4 est réservé).

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES—CHÔMAGE

INTERPELLATION DE M. MACINNIS À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, je tiens à signaler brièvement à la Chambre une question qui me semble de très haute importance. J'ai déjà, à maintes reprises depuis le 1er mai, tâché d'en saisir la députation par voie de questions posées au ministre du Travail (M. Rogers). Ses réponses sont loin de m'avoir donné satisfaction et l'état de choses que je voulais alors faire connaître à mes collègues existe encore, et dans une mesure beaucoup plus grave. Je veux parler de l'état lamentable où se trouvent les chômeurs célibataires.

Les gouvernements provinciaux leur ont retiré tout secours le 1er mai et la plupart des municipalités ont fait de même. Pour aggraver les choses, les institutions de charité qui, dans une certaine mesure, prenaient soin de cette catégorie de chômeurs en leur procurant le gîte et le manger, ont suspendu leur assistance.

Quand je cultivais la terre, si l'herbe était assez abondante au printemps, nous faisions paître les jeunes animaux dans les champs, mais nous nous assurions au préalable qu'ils pussent y trouver de quoi manger.

Le fait d'être au 1er mai ne signifiait pas qu'il y eût plus d'emploi qu'au 30 avril; en effet, ces chômeurs célibataires sans foyer étaient absolument incapables de se trouver un emploi qui leur permît de se subvenir à eux-mêmes. Il leur fallait tout autant d'assistance qu'auparavant, et malgré leurs efforts pour se trouver du travail leurs besoins sont tout aussi pressants qu'au cours de presque tout l'hiver dernier. Toute ville du Canada, pour ainsi dire, a son contingent de chômeurs sans gîte. Dans certains centres les municipalités y voient, mais nécessairement très peu. La plupart de nos municipalités sont presque insolvables et ne pourraient en prendre soin. La ville d'Ottawa compte plus de cent personnes qui depuis le 1er mai ne savent où trouver un lit et doivent compter pour leurs repas sur la charité des citoyens bien disposés. Je pense que le devoir de l'Etat est de pourvoir à la subsistance de ces chômeurs sans abri jusqu'à ce qu'on puisse leur trouver de l'emploi. Il est cruel et inhumain de les laisser errer dans la rue quand ils n'ont pas les moyens de trouver à manger ou coucher. Quand j'ai signalé la chose à l'attention du ministre du Travail (M. Rogers), il a dit que ces jeunes gens devaient s'adresser aux bureaux de placement et qu'un certain nombre d'hommes avaient déjà trouvé de l'emploi en s'adressant à ces bureaux. Or, j'ai constaté que presque tous ces hommes se sont inscrits au bureau de placement. Si quelques individus ont pu y trouver de l'emploi, ceux-là

n'en ont pas trouvé et ils ont encore besoin de vêtements et d'abri. J'ai sous les yeux l'*Ottawa Journal* du 5 mai qui contient un article intitulé: "La police est appelée pour chasser les chômeurs". Il y est dit que plus de 80 membres de l'Association des chômeurs célibataires d'Ottawa ont refusé jeudi de quitter le bureau du service de placement du Canada, rue Queen, avant de trouver de l'emploi et que la police a été priée de les en chasser. Nous sommes certainement arrivés à une période attristante puisque les bureaux de placement sont obligés d'appeler la police pour chasser les hommes qui ont demandé du travail et n'en ont pas obtenu. Ces hommes n'ont aucun foyer, aucun abri; si on ne leur permet pas de rester dans le bureau de placement, ils se trouvent forcément dans la rue. Depuis le premier mai, ils ont demeuré dans une salle dépourvue de lits et ils ont dû y dormir sur des chaises. Je pense que cela ne devrait pas être.

Le moment me semble singulièrement opportun pour le Gouvernement de se montrer non seulement juste mais généreux envers ces hommes. Nous nous apprêtons à recevoir Leurs Majestés. Nous décorons et embellissons nos villes pour l'occasion. Nous ne faisons pourtant rien, nous faisons même moins que rien pour améliorer le sort de ces sujets de Sa Majesté ou pour leur permettre de l'accueillir avec joie à son arrivée. En fait, toutes les décorations, toute la splendeur et le faste que nous voyons présentement déployer, ne peuvent que décourager davantage ces hommes qui ne peuvent y avoir aucune part. Dimanche soir dernier, je les ai vus se rendre ensemble à l'église. Il était vraiment triste de les voir parader en guenilles dans les rues, portant les mêmes vêtements qu'ils portent nuit et jour depuis l'automne dernier. La splendeur et le faste que nous préparons constitue une piètre comédie puisque nous laissons des hommes souffrir de la faim et circuler en guenilles parmi nous au moment où il se manifeste tant de richesse et tant d'abondance. Je supplie le Gouvernement de faire un geste simplement patriotique, sinon autrement inspiré, en voyant à ce que le ministère du Travail se mette en contact avec les gouvernements provinciaux et conclue avec eux des arrangements grâce auxquels ces chômeurs des deux sexes pourront être nourris, logés et habillés, du moins durant le séjour de Leurs Majestés parmi nous. Il est bien possible qu'après cela, l'été étant plus avancé, on puisse leur trouver de l'emploi.

La situation que nous constatons à Ottawa est à peu près la même dans tout le pays. J'ai sous les yeux une coupure du *Halifax Herald* du 3 mai où nous lisons que les frais de secours-chômage à Halifax durant la semaine expirée le 28 avril ont été plus élevés que pour la période correspondante de l'an dernier.

Voici ce que je relève dans la *Province* de Vancouver. D'abord le titre:

On avertit les chercheurs d'emplois de ne pas venir ici...

Il s'agit de Vancouver. Voici l'article:

M. J. H. McVety, surintendant général du service de placement du Canada, a mis les chômeurs des provinces voisines en garde contre les rumeurs voulant que l'on ait constaté une expansion du commerce en Colombie-Britannique. "Il nous a été rapporté", déclarait ce matin M. McVety, "qu'un certain nombre de jeunes gens nous viennent d'autres provinces, après s'être laissés dire qu'il y aurait pénurie de main-d'œuvre en Colombie-Britannique. Ces rumeurs ne sont pas fondées. La province a suffisamment de main-d'œuvre des deux sexes pour répondre aux besoins de ses industries.

De fait, le dernier rapport publié par le ministère du Travail de la Colombie-Britannique,—celui de la fin d'avril,— indiquait que les listes de secours contenaient les noms de 74,000 hommes, femmes ou ayants-droits. J'estime le moment opportun—ne serait-ce que pour faire preuve de patriotisme—de chercher à aider ces gens. Je tiens à dire au Gouvernement que la situation est grave et qu'il est en train de réduire ces gens à l'état de mendiants, sinon à un état plus dégradant encore. Les plus récents chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, ceux de février 1939, établissent le nombre des chômeurs à 491,000, soit une augmentation de 6,000 sur les chiffres de janvier.

M. MacNICOL: L'honorable député pourrait-il nous dire comment ces chiffres se comparent à ceux de février 1938?

M. MacINNIS: Je n'ai pas en main les statistiques voulues, mais je sais que ce nom dépasse celui de l'an dernier ainsi que celui de 1937 et qu'il est à peu près le même qu'en 1936.

M. DUPUIS: L'honorable député possède-t-il les statistiques relatives aux autres pays?

M. MacINNIS: Elles ne m'intéressent pas; je laisse aux autres pays le soin de voir à leurs propres affaires. Mais nous devrions régler nos problèmes domestiques.

M. DUPUIS: Je voulais simplement les voir consigner au compte rendu.

M. MacINNIS: Ceux qui veulent se renseigner sur la situation qui existe dans d'autres pays n'ont qu'à lire les comptes rendus des journaux ou d'autres rapports provenant de diverses sources. Nous ne saurions nous soustraire à nos obligations en déclarant que la situation est mauvaise dans d'autres pays. C'est peut-être vrai, mais ces pays n'ont probablement pas comme nous plus de blé, de

beurre, de poisson et d'autres denrées qu'il ne leur en faut. Etant donné que nous avons des surplus de ces articles—surplus qu'un honorable représentant nous suggérait hier soir de distribuer à des étrangers nécessiteux —nous devrions en céder au moins une partie à la population qui dépend de nous et qui aide, dans une large mesure, à les produire.

J'espère sincèrement que le Gouvernement m'écoutera et s'efforcera sérieusement de fournir du travail afin qu'ils puissent devenir de nouveau des producteurs actifs.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant que nous passions à autre chose, je tiens à soumettre, très brièvement, la suggestion suivante. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) nous a exposé la situation dans laquelle se trouvent les chômeurs et il s'est déclaré d'avis que l'on devrait leur venir en aide pendant la visite royale. Or, voici ce que je voudrais proposer au Gouvernement: Dans toutes les parties du Canada, la visite des souverains intéressera un grand nombre de familles, y compris les enfants. Plusieurs parents de ces enfants émargent à l'assistance et j'allais proposer au Gouvernement qu'une façon convenable de célébrer la venue de Leurs Majestés au Canada serait de s'entendre avec les autorités provinciales et municipales en vue d'accorder à ces familles une aide supplémentaire pendant le temps que les souverains traversent les régions où ces assistés vivent. Nous savons qu'un grand nombre de ces familles se rendront dans les villes voisines où le convoi royal s'arrêtera, et dans ces occasions il est nécessaire que les parents apportent avec eux des sandwichs et d'autres aliments pour eux et leurs enfants. Je me souviens qu'autrefois, quand j'étais enfant, en Angleterre, au temps du jubilé de diamant de la reine Victoria et lors du couronnement de Sa Majesté le roi Edouard VII, les enfants recevaient des gâteries pour célébrer l'événement. Il me semble qu'avec tant de pauvreté et de misère et avec une pénurie de tant de choses que les enfants aiment, nos enfants apprécieraient que les divers gouvernements fissent quelque chose pour eux à l'occasion de la visite du roi et de la reine.

M. MITCHELL: Vu qu'il est près de onze heures, je demanderai à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'il ne pense pas que ces enfants pourraient gaspiller cette allocation, ainsi que le déclarait l'administratteur du fonds de secours de l'Alberta à propos de l'allocation de 50 cents accordée à Noël?

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu'il y ait grand danger que cela se produise.

[M. MacInnis.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

80. Subventions aux expositions du poisson selon les montants énumérés dans le détail des services, $2,300.

M. NEILL: Comme c'est la première fois cette année que nous discutons les crédits du ministre des Pêcheries, il conviendrait de consacrer quelques instants à rendre hommage à son sous-ministre qui a quitté le ministère depuis la dernière session.

M. Found a servi l'Etat pendant quarante ans, commençant comme commis junior et frayant son chemin jusqu'au sommet par sa propre compétence et par son attachement à ses devoirs. Sa carrière a été longue et distinguée—distinguée au moins par sa constante application à l'exécution des devoirs de sa charge et par l'excellence de ses services M. Found était par dessus tout un travailleur. Congé ou pas congé, il était toujours à son bureau. Il vivait pratiquement pour le travail auquel il s'était consacré. Il a été l'initiateur des négociations du traité conclu avec les Etats-Unis au sujet du flétan et il a été pendant plusieurs années membre de la Commission constituée sous le régime de ce traité qui a amené la réhabilitation de l'industrie de la pêche du flétan sur la côte du Pacifique. Encouragé par ce succès, il a consacré pendant de longues années beaucoup de temps et d'efforts à la négociation d'un traité avec les Etats-Unis relativement à la situation dans la région du Fraser. C'est grâce à lui plus qu'à tout autre homme vivant ou mort que cette situation a été réglée.

M. Found était en fonctions quand bien d'autres réformes ont été effectuées. Je parle surtout du littoral du Pacifique qui m'est mieux connu. Il était chef du service à l'époque où a été mise à exécution la politique tendant à briser le régime monopolisateur individuel—régime par lequel une compagnie avait la régie absolue d'une grande étendue d'eau où personne ne pouvait jeter l'hameçon, la ligne ou le filet sans son autorisation. C'est aussi à son initiative qu'est dû l'établissement de règlements pour la conservation de l'industrie du saumon.

Il y a quelques années, l'université du Nouveau-Brunswick lui conférait le titre de docteur ès science en reconnaissance des services éminents qu'il avait rendus.

M. Found était animé d'un vif sentiment de loyauté envers ses collègues, tant supérieurs que subalternes. Il a peut-être été parfois en butte à des critiques pour avoir

défendu par loyauté des mesures administratives qu'il n'approuvait peut-être pas dans son for intérieur. A cet égard, je l'ai vivement et parfois violemment combattu pour l'exécution de mesures administratives ou la façon dont il les exécutait, mais pendant les 17 ans où j'ai été en relations avec lui, il n'a pas commis d'écart de langage ou d'acte répréhensible, à ma connaissance. Je suis sûr que les vœux de tous les honorables députés l'accompagnent dans sa retraite et qu'on lui souhaite plusieurs années d'un repos bien mérité.

M. POULIOT: Un mot seulement. Pour la gouverne de l'honorable député, permettez-moi de lui dire que le fonctionnaire en question a été mis à la retraite à ma demande, d'après des documents d'ordre publics. Je n'en dirai pas davantage maintenant, mais je regrette beaucoup qu'on ne fasse pas un exemple à propos des prévarications de fonctionnaires qui ont quitté le service pour cause. Je pourrais faire de bien plus longs commentaires en l'espèce. J'ai eu le dossier en ma possession pendant trois mois et je suis au courant de l'affaire. Je parle en connaissance de cause et j'affirme qu'on devrait faire un exemple à l'égard de M. Found pour indiquer au service administratif qu'il ne doit pas y avoir de favoritisme, comme celui dont il s'est rendu coupable. C'est ma façon de voir et je parle en connaissance de cause. Nous avons trop entendu de ces compliments adressés à des serviteurs publics qui n'en étaient pas dignes.

M. COLDWELL: A mon sens, le ministre des Pêcheries devrait dire quelque chose après les remarques que nous venons d'entendre.

L'hon. M. MICHAUD: Le crédit est réservé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le crédit 275.

M. MASSEY: Etant donné les remarques extraordinaires qui ont été faites et qu'il n'est pas encore onze heures, le ministre devrait faire une déclaration avant que nous passions à ce crédit.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il était onze heures moins une minute et nous voulions, ce qui était une demande raisonnable, mettre en délibération le budget des dépenses de deux ministères. On a mis en discussion les crédits d'un ministère et nous voudrions aborder ceux du ministère des Postes.

M. WOODSWORTH: Combien de temps cela prendra-t-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: Un instant.

M. MASSEY: Le très honorable leader de la Chambre ne voudra pas, j'en suis sûr, que le hansard soit publié. sans contenir une réponse du ministre des Pêcheries. Il devrait faire une déclaration.

L'hon. M. MICHAUD: Il est onze heures moins une minute. Il était entendu, je pense, qu'on mettrait en délibération ce soir les crédits de deux ministères et, en une minute, il est impossible de faire une déclaration sérieuse en la matière.

M. MASSEY: Si le ministre des Pêcheries...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député enfreint le règlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le crédit 275.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit 275.

M. COLDWELL: En quoi enfreignons-nous le règlement?

Le très hon. M. LAPOINTE: Parce que le crédit a été réservé et qu'un autre a été mis en délibération et nous allons proposer que le comité s'ajourne, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mercredi 10 mai 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

QUESTIONS ÉLECTORALES—QUATRIÈME RAPPORT

M. C. E. BOTHWELL (Swift Current) présente le 4e rapport du comité spécial sur les questions électorales, ainsi qu'il suit:

Votre comité a été chargé, par un ordre de renvoi daté du 13 mars 1939, d'étudier les méthodes employées pour effectuer une nouvelle répartition des districts électoraux au Canada ainsi que dans d'autres pays, d'en faire rapport et de formuler des suggestions à la Chambre sur ce point, mais il regrette de n'avoir pu donner à cet ordre de renvoi toute la considération qu'il mérite, vu le nombre de séances que le comité a dû consacrer à l'étude des modifications proposées à la Loi des élections fédérales, 1938, la dernière séance ayant eu lieu le deuxième jour du mois courant.

Votre comité a examiné les méthodes employées en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Union Sud-Africaine et aux Etats-Unis, ainsi que les suggestions faites par l'avocat-conseil sur la manière dont on pourrait effectuer une nouvelle répartition des districts électoraux au Canada.

Toutefois, votre comité en est venu à la conclusion que plusieurs questions importantes, y compris le rapport entre la population urbaine et la population rurale, tel qu'il peut être influencé par le prochain recensement décennal, devraient être étudiées en détail avant qu'il prenne une décision définitive.

En conséquence, votre comité soumet à l'examen de la Chambre, sans autres commentaires, un exposé des méthodes employées dans d'autres pays, de même que les suggestions s'y rapportant.

QUESTIONS ÉLECTORALES—CINQUIÈME ET DERNIER RAPPORT

M. C. E. BOTHWELL (Swift Current) présente le 5e et dernier rapport du comité sur les questions électorales, ainsi qu'il suit

Votre Comité avait reçu instruction d'étudier les méthodes nécessaires pour permettre aux bûcherons, aux pêcheurs, aux marins et aux mineurs de la Colombie-Britannique d'exercer leurs droits de suffrage en vertu de la Loi des élections fédérales, 1938, et de faire ensuite rapport. Après avoir étudié cet ordre de renvoi, votre Comité en est venu à la conclusion que la loi telle qu'elle existe actuellement garantit amplement le droit de tous les électeurs à l'exercice de leur franchise électorale.

Votre Comité recommande de plus les amendements suivants à la Loi des élections fédérales, 1938:

Que soit modifié le paragraphe (1) de l'article 6 en biffant les mots "deux sténographes et trois commis" de la troisième ligne dudit paragraphe, et en les remplaçant par les mots suivants:

"un secrétaire de haut fonctionnaire et quatre commis".

Que la règle (3) de l'Annexe "A" de l'article 17 soit abrogée et remplacée par la suivante:

Les candidats et les organisations politiques peuvent désigner à l'officier rapporteur un énumérateur pour chaque arrondissement de votation urbain comme dit plus haut. L'officier rapporteur doit, sauf les dispositions qui suivent, nommer parmi les énumérateurs ainsi désignés un énumérateur pour représenter le parti politique qui à l'élection précédente fut porté au pouvoir, et un pour représenter le parti politique différent et opposé qui a obtenu le plus grand nombre de votes à l'élection précédente, ou le nombre maximum suivant de votes, selon le cas.

Que la règle (23) de l'Annexe "A" de l'article 17 soit modifiée en biffant le mot "six" dans la septième ligne et en le remplaçant par le mot "deux".

Que le paragraphe (4) de l'article 45 soit modifié en insérant les mots "doit l'examiner immédiatement pour s'assurer que c'est bien là le bulletin qu'il a remis à l'électeur" après le mot "qui" dans la quatrième ligne, et en ajoutant:

Si un électeur déchire ou autrement détruit volontairement tout bulletin qui lui est remis, ou censé lui être remis par le sous-officier rapporteur, il est coupable d'une infraction à la loi.

Après le mot "électeur" dans la première ligne.

En insérant le mot "électeur" entre les mots "Chapleau" et "Cornwall" dans le paragraphe intitulé "Ontario" dans la deuxième Annexe.

Une copie des procès-verbaux est ci-annexée.

RADIODIFFUSION—QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher) présente le 4e et dernier rapport du comité spécial de la radiodiffusion, ainsi qu'il suit:

1. Votre Comité a été frappé de la portée grandissante du travail de la Société et de l'importance qu'il revêt pour le Canada. Il est d'avis que par des mesures plus effectives, soit au moyen de la radiodiffusion elle-même, soit par d'autres méthodes en usage pour la vulgarisation des renseignements, le public devrait être mis au courant des initiatives variées que prend la Société.

2. Votre Comité est d'avis que la Société est sagement administrée. L'exploitation à laquelle elle se livre a toujours rapporté un surplus qui témoigne de la prudence avec laquelle elle est gérée. De l'avis de votre Comité, l'amélioration du rayonnement et des services donnés devrait se traduire en une augmentation des recettes.

3. Votre Comité note avec satisfaction la mise à exécution du plan de rayonnement national, spécialement dans les Prairies et les provinces Maritimes, où les stations émettrices de 50,000 watts viennent s'ajouter au réseau national. A propos de la poursuite ultérieure dudit plan, le Comité approuve tout particulièrement l'intention de la Société de procéder sans retard aux améliorations urgentes qu'il faut apporter au rayonnement et au service dans le sud-ouest de l'Ontario et en Colombie-Britannique.

4. Relativement aux programmes, le Canada est dans l'heureuse situation de pouvoir puiser à des sources variées tant de l'extérieur que de l'intérieur du pays. La Société semble, en pratique, se prévaloir de cet avantage, tout en encourageant le plus possible les artistes canadiens. Nous approuvons les plans conçus à l'occasion de la visite du Roi. Le Comité souscrit spécialement aux intentions exprimées par la Société qui se propose de radiodiffuser un plus grand nombre de programmes destinés aux campagnes. Nous croyons que la T.S.F. peut rendre des services pratiques et importants aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux autres personnes intéressées aux industries primaires et qu'elle peut mettre à leur portée les richesses de la musique, du théâtre et des autres genres d'amusement et de culture intellectuelle. Votre Comité croit également que la Société peut beaucoup pour faire apprécier la valeur et les avantages de la vie rurale.

5. Vu la nécessité reconnue de l'organisation et de l'harmonie dans la radiodiffusion mise au service du public, votre Comité est heureux de noter l'intention de la Société de ne pas augmenter la proportion actuelle des programmes commerciaux comparés aux programmes de continuité des réseaux.

6. Le Comité de l'an dernier appuya sur l'importance d'établir, aussitôt que possible, une station d'émission à ondes courtes de haute puissance, financée à titre d'entreprise nationale, mais exploitée et contrôlée par la Société comme partie intégrale de son réseau. Un tel projet faciliterait l'échange de programmes avec les autres pays, servirait à annoncer et à faire connaître le Canada à l'étranger et compléterait le service domestique de programmes. Le Canada est la seule nation commerciale importante ne possédant pas une telle installation. Nous désirons attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'un nouveau retard dans l'aménagement de cette entreprise pourrait, chose imminemment possible, faire perdre complètement au Canada, les bandes d'ondes courtes qui lui sont réservées, ce qui voudrait dire qu'il serait complètement exclu de ce domaine.

7. Votre Comité approuve, comme étant dans l'intérêt général du pays, l'attitude de la Société touchant les ondes courtes, la télévision et l'émission des radiophotogrammes. La Société

espère bientôt attaquer le domaine de la radiodiffusion sur ondes courtes de grande puissance. En ce qui concerne la télévision et la radiophotographie, son attitude s'oppose à l'alinéation du domaine public aux intérêts privés. La Société se propose d'entreprendre, aussitôt que possible, des expériences radiophotographiques.

8. Votre Comité reconnaît que la responsabilité du contrôle et de l'organisation de la radiodiffusion dans l'intérêt public incombe à la Société. A ce sujet, votre Comité désire exprimer sa satisfaction de l'entente plus complète qui fut réalisée dernièrement entre les stations particulières et la Société.

9. Votre Comité se rend compte des difficultés qui surgissent dans l'application du principe de la liberté de parole dans les conditions spéciales inhérentes à la radiodiffusion. Vu les restrictions quant aux périodes et aux réseaux disponibles pour les émissions, et vu aussi les exigences imposées par l'organisation des programmes, votre Comité est convaincu que la meilleure manière d'assurer l'impartialité dans la présentation de questions controversables consiste à les diffuser sur un système de réseaux au cours de périodes réservées aux programmes de continuité.

10. Votre Comité, partageant ainsi l'opinion de Radio-Canada, croit que les émissions d'opinions concernant l'actualité, radiodiffusées par l'entremise des réseaux, ne devraient pas être mises à la disposition des commanditaires commerciaux, et que du temps plus approprié pourrait être fourni gratuitement à cette fin. Le Comité est d'avis que les lignes de conduite adoptées par la Société au sujet des émissions d'opinions ont pour but d'assurer la plus grande mesure possible de justice et d'égalité des chances. Nous désirons insister sur le fait qu'il importe de faire entendre aux auditeurs la plus grande variété possible de points de vue. Nous tenons à insister sur l'importance de la souplesse et de l'expérimentation dans les genres de présentations.

11. On n'a pas donné assez de publicité à certaines lignes de conduite de la Société concernant le public en général, et il en est résulté du malentendu et de l'embarras. Votre Comité approuve l'intention de la Société de faire connaître, à l'avenir, ces lignes de conduite d'une façon plus complète. Tout en reconnaissant le caractère changeant et progressif de l'entreprise, le Comité désire insister sur le besoin d'une publicité suffisante relativement aux décisions de ce genre.

12. Quant à la question des émissions politiques sur réseaux, votre Comité est d'avis qu'il y aurait lieu de considérer sérieusement l'idée de n'accorder que du temps gratuit à ces émissions pendant les campagnes électorales fédérales ou provinciales, avec l'entente que le temps ainsi fourni sera réparti équitablement entre les partis politiques. Votre Comité est aussi d'avis que l'achat de temps pour les émissions politiques des partis, radiodiffusées, entre les périodes électorales, par l'entremise des réseaux, devrait demeurer libre, sous réserve toujours de la considération d'une répartition et d'un agencement équitables des programmes.

13. Votre Comité recommande que le droit de licence des stations d'émission particulières soit modifié en regard de leur puissance et de la population qu'elles desservent et que le nouveau tarif s'applique à la présente année financière.

14. Votre Comité croit qu'il faudrait abroger le règlement actuel qui oblige le vendeur de postes récepteurs à s'assurer, avant de compléter une vente, que l'acheteur possède une licence. Il recommande que le vendeur de postes récepteurs, soit, à l'avenir, tenu de faire parvenir tous les mois, au ministère des Transports, une liste des noms et adresses des acheteurs d'appareils donnant aussi la date de chaque vente.

15. Votre Comité désire témoigner sa vive appréciation du souci du bien public dont font preuve le Bureau des gouverneurs et l'administration de la Société dans l'accomplissement de leurs devoirs de gardiens de l'intérêt national dans le domaine de la radiodiffusion. La Société est à organiser un système de radiodiffusion de plus en plus utile au peuple canadien.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages accompagne les présentes.

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SÉANCES DU COMITÉ

M. G. W. McPHEE (Yorkton) propose:

Que le comité permanent des bills d'intérêt privé soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

NOMINATION DE L'ARCHIVISTE DU DOMINION COMME HISTORIOGRAPHE DU VOYAGE DU ROI

M. FLEMING:

1. L'archiviste du Dominion a-t-il été nommé historiographe du voyage du Roi?

2. Si oui, qui agira comme archiviste du Dominion dans le cas où l'archiviste du Dominion serait absent pendant le voyage du Roi?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui.

2. Le plus haut fonctionnaire du département, d'après la classification de la Commission du service civil.

PRODUCTION DU FROMAGE

M. STEWART:

1. Quelle quantité de fromage a-t-on fabriquée durant l'année 1935 dans le comté de Leeds?

2. Quel a été le montant total des subventions versées pour le fromage fabriqué durant l'année 1935 dans le comté de Leeds?

L'hon. M. RINFRET:

1. La production du fromage dans le comté de Leeds a été de 7,173,366 livres au cours de l'année 1935.

2. La prime versée sur le fromage fabriqué du 1er juillet au 31 décembre 1935 s'établit à la somme de $75,392.34.

DÉPENSES POUR LA MILICE, L'AVIATION ET LA MARINE

M. DUBOIS:

Quelles sommes d'argent le Canada a-t-il dépensées depuis 1936 *a*) pour sa milice, *b*) pour son aviation, *c*) pour sa marine?

L'hon. M. MACKENZIE:

	1936-1937	1937-1938	*1938-1939
Milice	$11,345,751	$17,222,804	$14,780,591
Aviation	5,821,824	10,018,104	9,521,501
Service naval	4,763,294	4,371,981	6,420,101

*Les états financiers définitifs ne sont pas encore prêts.

EXERCICES MILITAIRES—REGISTRE NATIONAL POUR FIN DE DÉFENSE

M. CHURCH:

1. L'Etat permettra-t-il à ses propres fonctionnaires qui font partie de la milice, d'assister, tout en recevant chacun son traitement, aux exercices militaires annuels de juillet?

2. Se prépare-t-on à demander aux industriels ou autres d'exhorter leur personnel à s'enrôler dans la milice et de permettre à ce personnel d'assister aux exercices militaires pendant une semaine tout en touchant son salaire?

3. A-t-on pris quelque mesure au sujet d'un régistre national du Canada pour fins de défense?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui. Le décret du conseil, C.P. 1276, en date du 20 juin 1922, porte que les fonctionnaires de l'Etat qui reçoivent instruction d'assister aux exercices militaires annuels bénéficieront d'un congé à cette fin; mais ces fonctionnaires ne devront toucher qu'un salaire, soit le salaire du fonctionnaire ou du militaire, lorsqu'ils prendront part à ces exercices, à moins que le congé accordé ne soit pris sur les vacances annuelles du fonctionnaire intéressé.

2. Oui. Le 25 mars 1939, une lettre fut adressée aux Boards of Trade, Chambres de commerce, et autres organisations par l'entremise desquelles nous pouvions atteindre ceux qui emploient des membres des troupes non permanentes de défense, les priant de coopérer de nouveau avec le ministère en portant la demande qui vise à faciliter l'assistance de leurs employés aux exercices militaires à la connaissance de tous leurs membres.

3. Oui. Nous avons fait le relevé d'un certain nombre de firmes industrielles, et un enregistrement volontaire du personnel des institutions scientifiques est à se faire.

PROPRIÉTÉS HYPOTHÉQUÉES DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE GRENVILLE-DUNDAS

M. CASSELMAN:

1. Quel est le nombre des propriétés, *a*) fermes, *b*) résidences, qui composent le district électoral de Grenville-Dundas?

2. Indiquant séparément les fermes et les résidences, quel est le nombre des propriétés hypothéquées?

3. Et quel est le nombre desdites hypothèques qui appartiennent *a*) à des individus, *b*) à des compagnies?

L'hon. M. EULER:

1a. Nombre de fermes occupées par le propriétaire, par un locataire et en partie par un propriétaire et en partie par un locataire, dans la circonscription de Grenville-Dundas, d'après le recensement de 1931

	Fermes	Fermes occupées par le propriétaire (1)	Fermes occupées par un locataire	Fermes occupées en partie par un propriétaire et en partie par un locataire
Grenville-Dundas	4,568	3,756	499	313
Dundas	2,350	1,871	324	155
Grenville	2,218	1,885	175	158

(1) Comprend les gérants.

1b. Edifices (renfermant des logements), logements et familles, dans la circonscription de Grenville-Dundas, d'après le recensement de 1931.

	Population (1)	Edifices (renfermant des logements) (2)	Logements (2)	Familles (2)
Comté de Dundas	16,098	3,814	3,943	3,955
Comté de Grenville	16,327	4,142	4,247	4,270

(1) Comprend la population dans les hôtels, maisons de pensions, institutions, camps, tentes, etc.

(2) Ne comprend pas les hôtels, les maisons de chambres garnies, les institutions, les camps, les tentes, etc.

[L'hon. M. Mackenzie.]

2. Les fermes grevées d'hypothèques dans la circonscription de Grenville-Dundas, d'après le recensement de 1931. (Seules les fermes occupées par le propriétaire font rapport des hypothèques.)

	Fermes grevées d'hypothèque
Grenville-Dundas	1,467
Dundas	792
Grenville	675

3. Aucun renseignement.

COÛT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LE CONTRAT DES MITRAILLEUSES BREN

M. CLARKE (Rosedale):

1. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de la Commission royale qui a étudié le contrat relatif aux mitrailleuses Bren?

2. Quel est le montant total des honoraires et des frais versés jusqu'aujourd'hui à chacun des avocats de l'Etat?

3. Le mémoire de M. L. A. Forsyth, C.R., a-t-il été soldé au complet? Sinon, quel a été le montant du mémoire qui a été envoyé?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. $29,123.62—à même les crédits de la Défense nationale.

2. L'honorable J. L. Ralston, K.C.: Honoraires, néant; dépenses, $2,756.93.
M. L. A. Forsyth, K.C.: Honoraires et dépenses, $8,644.68.
M. J. Dumoulin, C.R.: Honoraires et dépenses, $5,715.10.

3. Le compte de M. Forsyth, tel qu'il a été présenté, se chiffrait à $11,144.68. Ce compte fut taxé et le montant de $8,644.68 fut payé.

ACHATS DE FROMAGE POUR LES ZONES DE SÉCHERESSE

M. THOMPSON:

1. Durant l'année 1938, quelle quantité de fromage le Gouvernement a-t-il achetée et expédiée aux zones de sécheresse des provinces de l'Ouest?

2. De quels particuliers ou de quelles sociétés a-t-il acheté ce fromage?

3. Et quel prix par livre a-t-il versé pour ce fromage?

L'hon. M. GARDINER:

1. 670,415 livres.

2. Ontario Cheese Producers' Association, Belleville, Ontario; Kraft-Phoenix Company, Montréal, Québec; Olive & Dorion Limited, Montréal, Québec; Swift Canadian Company Limited, Winipeg, Manitoba; Ingersoll Cream Cheese Company Limited, Ingersoll, Ontario; Burns & Company, Calgary, Alberta; Canada Packers Limited, Ottawa, Ontario; Lovell & Christmas (Canada) Limited, Montréal, Québec; A. A. Ayer Company Limited, Montréal, Québec; Hodgson, Rowson & Company, Limited, Montréal, Québec.

3. 14⅝c., 14¾c., 15c., 15⅛c.

PROPRIÉTÉS HYPOTHÉQUÉES AU CANADA

M. CASSELMAN:

1. Quel est, dans chaque province, le nombre des propriétés, *a*) fermes, *b*) résidences, qui composent le Dominion du Canada?

2. Indiquant séparément les fermes, les résidences, quel est le nombre des propriétés hypothéquées?

3. Et quel est le nombre desdites hypothèques qui appartiennent *a*) à des individus, *b*) à des compagnies?

L'hon. M. EULER:

1*a*. Nombre de fermes au Canada qui sont occupées par le propriétaire, par un locataire et en partie par un propriétaire et par un locataire, par province, d'après le récensement de 1931.

	Fermes	Fermes occupées par le propriétaire (1)	Fermes occupées par des locataires	Fermes occupées partie par le propriétaire et partie par le locataire
Canada	728,623	586,299	74,382	67,942
Ile du Prince-Edouard	12,865	12,091	234	540
Nouvelle-Ecosse	39,444	37,176	1,055	1,213
Nouveau-Brunswick	34,025	31,933	928	1,164
Québec	135,957	126,563	5,089	4,305
Ontario	192,174	157,427	21,514	13,233
Manitoba	54,199	37,973	9,857	6,369
Saskatchewan	136,472	90,691	21,044	24,737
Alberta	97,408	71,060	11,808	14,540
Colombie-Britannique	26,079	21,385	2,853	1,841

(1) Comprend les gérants.

1*b*. Edifices (renfermant des logements), logements et familles, Recensement de 1931.

	Population (1)	Edifices (renfermant des logements) (2)	Logements (2)	Familles (2)
Canada	10,362,833	1,893,266	2,205,228	2,252,729
Ile du Prince-Edouard	88,038	17,974	18,632	18,734
Nouvelle-Ecosse	512,846	97,871	106,223	108,674
Nouveau-Brunswick	408,219	70,328	79,337	80,292
Québec	2,874,255	367,754	530,070	535,472
Ontario	3,431,683	687,754	786,900	810,157
Manitoba	700,139	133,096	144,127	148,590
Saskatchewan	921,785	191,995	196,086	199,385
Alberta	731,605	164,181	170,069	173,502
Colombie-Britannique	694,263	162,836	173,784	177,923

(1) Comprend la population dans les hôtels, les maisons de chambres garnies, les institutions, les camps, les tentes, etc.

(2) Ne comprend par les hôtels, les maisons de chambres garnies, les institutions, les camps, les tentes, etc.

2. Les fermes grevées d'hypothèques au Canada, par province, d'après le recensement de 1931. (Seules les fermes occupées par les propriétaires font rapport des hypothèques.)

	Fermes grevées d'une hypothèque
Canada	242,850
Ile du Prince-Edouard	4,250
Nouvelle-Ecosse	4,049
Nouveau-Brunswick	5,912
Québec	41,923
Ontario	70,818
Manitoba	18,710
Saskatchewan	55,955
Alberta	35,003
Colombie-Britannique	6,230

3. Aucun renseignement.

*CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—DÉMISSION DE M. JAMES Y. MURDOCK

M. CHURCH:

1. A quelle date, M. James Y. Murdock, de Toronto, s'est-il démis de ses fonctions comme administrateur du chemin de fer National-Canadien?

2. A-t-il exposé les motifs de sa démission, et si oui, quels étaient-ils?

3. Déposera-t-on sur le bureau une copie textuelle de sa lettre de démission?

4. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise en cette affaire, et la vacance au conseil a-t-elle été remplie?

L'hon. M. HOWE: Toute la correspondance relative à cette question a été déposée le mardi 21 février, lorsqu'une déclaration fut faite à ce sujet. On la trouvera à la page 1173 du hansard. En réponse à la dernière question posée par l'honorable député, je dirai que la vacance au conseil n'a pas encore été remplie.

[L'hon. M. Euler.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE HOUILLE ET DE COKE D'ALLEMAGNE

M. BROOKS:

1. Quels sont les tarifs de droits et les taxes imposés sur les importations au Canada de charbon et de coke venant de l'Allemagne?

2. Quelle quantité de charbon a-t-on importée de l'Allemagne au Canada durant chacune des trois dernières années financières?

3. Quelle quantité de coke a-t-on importée de l'Allemagne au Canada durant chacune des trois dernières années financières?

4. Quelle partie de ce charbon était consignée à des ports des provinces Maritimes?

5. Quelle partie de ce coke était consignée à des ports des provinces maritimes?

6. Durant chacune des trois dernières années financières, quelle quantité de charbon allemand a-t-on importée dans *a*) l'île du Prince-Edouard, *b*) la Nouvelle-Ecosse, *c*) le Nouveau-Brunswick?

7. Durant chacune des trois dernières années financières, quelle quantité de coke allemand a-t-on importée dans *a*) l'île du Prince-Edouard, *b*) la Nouvelle-Ecosse, *c*) le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le dossier.

RÉPARATIONS DE LA GRANDE GUERRE OBTENUES DE L'ALLEMAGNE

M. KUHL:

1. Quelle est la somme totale que le Canada a perçue de l'Allemagne pour les réparations de la Grande Guerre?

2. A quelles dates a-t-il perçu ces sommes?

3. De quelle façon a-t-il disposé de ces sommes?

4. Quel est le montant total des réclamations civiles et militaires que l'Etat a admises?

DEMANDE DE DOCUMENTS

EXPÉDITIONS D'OR, D'ACTIONS ET D'OBLIGATIONS

M. ELLIOTT (Kindersley):

Etat-indiquant:

1. Combien de chargements d'or, de valeurs, d'obligations ont été reçus en Canada pour être placés en sûreté de 1929 jusqu'aujourd'hui, indiquant aussi les montants, l'endroit d'expédition, le consignateur, le consignataire, la date de retrait, et les soldes au Canada à l'heure actuelle.

2. La façon dont on a disposé de ces valeurs pendant qu'elles étaient en Canada.

3. Les frais imposés pour manutention.

4. Si l'on a fixé une période pendant laquelle le Canada gardera ces valeurs en dépôt.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que l'on puisse fournir ce dossier. Certains renseignements demandés relativement aux actions et obligations ne sont pas en la possession du Gouvernement, car des personnes en dehors de ce pays pourraient fort bien s'entendre avec des personnes du pays pour y faire garder des actions et des obligations, si elles le désiraient. Le Gouvernement ne dispose d'aucun moyen pour se procurer ces renseignements. Quant aux expéditions d'or, je doute fort qu'il soit dans l'intérêt public de communiquer ces renseignements.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

(La motion est rayée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION POUR UNE SÉANCE LE SAMEDI 13 MAI

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que Samedi, le 13 mai 1939, la Chambre siège à partir de 11 heures a.m., et que l'ordre des affaires et de la procédure soit le même samedi que jeudi.

Que jeudi, le 11 mai 1939 et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à 11 heures dans la matinée de chaque jour où elle siègera, et qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m., il y ait une autre suspension chaque jour de une à trois heures.

—Monsieur l'Orateur, il est d'usage que, lorsque nous touchons à la fin de la session, le gouvernement demande à la Chambre de siéger le samedi et aussi de tenir des séances le matin. Je puis dire tout de suite que l'objet des deux motions inscrites en mon nom, la première demandant à la Chambre de siéger samedi de cette semaine et l'autre de tenir des séances le matin, à partir de demain jusqu'à la fin de la session, n'est pas de chercher à hâter le travail de la session pour nous permettre de proroger le Parlement pendant le séjour de Sa Majesté dans notre ville. J'en suis venu à la conclusion que les mesures inscrites au *Feuilleton* empêcheraient la Chambre de terminer ses travaux, sans une hâte excessive, assez tôt pour que la prorogation ait lieu vendredi de la semaine prochaine. Ces motions ont plutôt pour objet de faire avancer le travail qui reste à faire avant l'arrivée de Leurs Majestés à Ottawa de façon à rendre alors possible un court ajournement et de faire en sorte qu'il ne soit pas nécessaire de tenir la Chambre ajournée tout le temps que Leurs Majestés passeront au Canada. Je crois qu'en général on désire que l'ajournement nécessaire soit de courte durée plutôt que long.

J'ai laissé entendre, il y a quelque temps, que le gouvernement désirait que, lorsque nous aurions ajourné vendredi de cette semaine, la Chambre restât ajournée jusqu'au 19 juin, date à laquelle Leurs Majestés auraient terminé leur visite au Canada. Je suis encore d'avis que, pour bien des raisons, cette manière d'agir aurait probablement été la meilleure, mais je doute fort qu'elle réponde aux désirs de la grande majorité des honorables membres de la Chambre. D'autre part, j'ai l'impression que les honorables députés désirent terminer les travaux de la Chambre le plus tôt possible, sans restreindre aucunement la discussion nécessaire. Si nous siégeons samedi ainsi qu'un ou deux jours de la semaine prochaine, il devrait être possible de terminer nos travaux peu de jours après le jour fixé pour la suspension des travaux de la Chambre durant la visite de Leurs Majestés dans la capitale. Il ne s'agit donc pas d'ajourner vendredi soir jusqu'au 19 juin, mais de siéger samedi, —nous ne demandons pas à la Chambre de siéger samedi soir, simplement dans l'avant-midi et l'après-midi comme nous l'avons fait samedi dernier,—puis de siéger lundi et mardi pour ajourner ensuite jusqu'au moment fixé pour la sanction royale, vendredi prochain. Après la sanction royale, nous voudrions ajourner de nouveau jusqu'au lundi suivant. Ainsi donc, la Chambre sera ajournée pendant la période de temps que Leurs Majestés passeront dans la capitale, mais pas plus longtemps. De cette façon, je crois que, vu la façon dont les choses ont marché depuis quelques semaines, les travaux de la Chambre seront suffisamment avancés pour que la prorogation ait lieu peu de temps après.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que le Gouvernement change d'idée si souvent que l'on ne saurait prévoir au juste, du jour au lendemain, le sens des propositions qui seront soumises à la Chambre. Lorsque nous

avons discuté cette question, il y a quelque temps, j'ai déclaré qu'à mon sens, il serait impossible de terminer nos travaux assez tôt pour que Sa Majesté le roi puisse proroger les Chambres. Je suis heureux de constater, d'après la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King), que le Gouvernement s'en est rendu compte. J'ai dit que notre parti désire coopérer pleinement avec le Gouvernement à l'occasion d'un tel événement historique, mais, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, il ne faudrait pas pour cela que les travaux de la Chambre soient expédiés avec une hâte excessive et sans souci de l'intérêt public. Je tiens à signaler que c'est le Gouvernement qui doit naturellement assumer toute responsabilité en ce qui concerne la longueur des séances, et toute proposition de ce genre. Après tout, le premier ministre est le leader de la Chambre, et c'est lui qui, de concert avec ses collègues, doit présenter les projets de loi ainsi que le budget des dépenses, et voir à la création des différents comités. Le Gouvernement a donc la haute main sur tous les travaux de la Chambre, et cela est particulièrement vrai aujourd'hui, étant donné la très forte majorité dont il jouit, le nombre de ses partisans étant environ trois fois plus considérable que celui de tous les différents groupes de l'opposition.

A mon avis, le Gouvernement lui-même est à blâmer, dans une large mesure, du fait que nous ne pourrons terminer nos travaux assez tôt pour que le roi puisse présider à la cérémonie de la prorogation.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MANION: J'exposerai mes raisons dans un instant. Le fait est que l'on a déposé, des semaines en retard, d'importants projets de loi. Dans le discours du trône, le premier ministre a mentionné, par l'entremise de Son Excellence, que certaines mesures seraient déposées au cours de la session, mais, exactement deux mois et demi plus tard, le 27 mars, le premier ministre communiqua à la Chambre une liste de mesures deux fois plus longue qu'il n'avait donné à entendre dans ce discours. La plupart de ces projets étaient de peu de conséquence, mais l'on a attendu trop tard pour déposer les plus importants. Les bills soumis par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et par le ministre du Commerce (M. Euler) à propos des provinces des Prairies sont probablement les plus importants que l'on ait présentés au cours de cette session. L'étude du bill ayant pour objet d'encourager la mise en vente des produits agricoles autres que le blé n'a été abordée pour la première fois que jeudi dernier, bien que cette mesure ait été présentée il y a déjà assez longtemps. Nous n'avons

abordé que jeudi dernier, également, l'étude du bill ayant pour objet d'encourager la vente coopérative du blé, et ce n'est que vendredi que nous avons commencé l'étude du bill ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les Prairies, communément appelé, la subvention aux provinces de l'Ouest. Le projet de loi du ministre du Commerce (M. Euler) concernant un versement initial de 60 cents par boisseau de blé n'a pas été étudié, sauf de façon générale. Aucune de ces mesures n'a été mise à l'étude avant jeudi ou vendredi de la semaine dernière. De plus, le Gouvernement a apporté de nombreuses modifications aux bills agricoles qu'il a présenté. En premier lieu, on devait supprimer la Commission des blé et les ventes à terme, puis on a modifié cela; nous devions avoir une commission du blé et un prix initial de 60 cents. On a changé tout cela et voici que le versement initial doit être de 70 cents. Or, après les réprimandes que l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) adressait hier soir au ministre du Commerce—et je lui conseillerais de consulter le compte rendu à cet égard—j'imagine que le comité consultatif dont l'ancien ministre de l'Agriculture a recommandé la création sera la prochaine modification à être apportée à cette mesure par le Gouvernement.

Il est une autre mesure législative importante qui n'a été déposée qu'aux derniers jours de la session, et c'est le bill sur la Banque hypothécaire centrale que le ministre des Finances (M. Dunning) n'a présenté que samedi dernier, c'est-à-dire, il y a trois jours. Voilà, à mon sens, une mesure très importante et très compliquée, étant donné qu'elle entraînera l'émission de débentures de l'Etat au montant de 200 millions de dollars. Même à cette époque où l'on jongle, dans le domaine financier, avec des chiffres astronomiques, 200 millions de dollars ne sont pas une bagatelle. Bien que ce projet de loi—ainsi que je le faisais remarquer l'autre jour au cours de quelques brèves observations—ait trait dans une certaine mesure à nos institutions prêteuses, elle ne tient pas compte des prêts entre particuliers. Le ministre des Finances l'a reconnu, comme il a reconnu l'importance de ma suggestion à cet égard. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas au principe de cette mesure, mais, vu son importance extraordinaire, j'estime qu'elle devrait être renvoyée au comité de la banque et du commerce. Un bill de cette importance ne devrait pas être soumis à la Chambre dans les tout derniers jours de la session et nous en sommes réellement à ce stade. Je ne m'oppose pas au principe de cette mesure, je le répète, mais j'estime qu'elle devrait être déférée au comité de la banque et du commerce qui ver-

rait à l'étudier plus à fond. Les représentants des institutions financières et les individus pourraient y exposer leurs arguments. Le fait est que j'ai déjà reçu des lettres d'institutions financières et de particuliers qui se disent opposés à ce projet de loi. Je ne sais quelle correspondance le ministre a reçue à cet effet, mais j'ai cru comprendre—et, si je fais erreur, je veux qu'il me reprenne—qu'il se fait un volume considérable de prêts dans la province de Québec, non pas par des compagnies financières, mais entre particuliers. C'est ce que m'a déclaré un avocat de cette province et, s'il a raison, cette mesure n'aidera aucunement la population du Québec.

L'hon. M. DUNNING: Je dois dire à l'honorable député qu'il discute maintenant la mesure même et d'une façon qui m'empêche de lui répondre. Je ne puis ni répondre ni fournir d'explications.

L'hon. M. MANION: Je n'ai aucune objection à ce que le ministre réponde. Je m'efforce simplement à démontrer l'importance de certaines mesures que le Gouvernement a déposées depuis quelques jours, et c'est purement à titre d'exemple que j'ai mentionné le bill dont le ministre des Finances est le parrain. Je suis d'avis que ce projet de loi devrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce qui pourrait entendre les témoignages des représentants de nos institutions financières de même que de certains particuliers, et ce, dans le but de mettre à exécution un plan susceptible d'aider les particuliers qui prêtent ou qui empruntent. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ces mesures importantes que le Gouvernement a déposées trop tard dans la session. Il reste en outre énormément de crédits à voter, y compris ceux de la défense. Vu le vif intérêt qu'ils suscitent, les crédits militaires devront certainement faire l'objet d'une longue discussion. J'espère qu'on les mettra à l'étude à un moment où le pays sera convenablement représenté à la Chambre, et non pas quand la plupart d'entre nous seront absents.

Les rapports de plusieurs comités restent à examiner. On vient tout justement de déposer celui du comité des élections. Nous n'avons pas encore été saisis des rapports des comités de la radio et de la mitrailleuse Bren.

Tenant, ainsi que mon parti à faciliter l'expédition des travaux de la Chambre, je n'élève aucune objection, non plus que les membres de mon parti, si je ne m'abuse, aux motions actuelles—le premier ministre y a apporté une modification—tendant à siéger le matin. Je me serais opposé à tenir séance le samedi soir, mais le premier ministre affirme que telle n'est pas son intention, nonobstant le texte de la motion. Pour ce qui est de la semaine prochaine, je crois que la plupart des membres de mon parti consentiraient volontiers à siéger le matin lundi et mardi, mais l'idée de siéger samedi provoque beaucoup d'opposition de leur part. J'ignore le sentiment général de la Chambre. Nous sommes disposés à nous conformer à la décision de la majorité, sauf que nous nous opposerions à siéger le samedi soir. S'il faut siéger samedi, que la séance ne s'étende pas à la soirée.

Vu l'opinion—pas toujours sérieuse—qui se répand dans le pays, à l'effet que nous cherchons à accélérer les travaux de la session simplement en vue de hâter la prorogation, il est fort important, à mon sens, que nous exécutions nos travaux d'une manière ordonnée, dans l'intérêt du Canada.

Avant de reprendre mon siège, je me permettrai d'exprimer un avis. Si le Gouvernement avait quelque chose de plus pratique à présenter à la Chambre, s'il déposait des mesures propres à relever le pays, les membres de mon parti seraient prêts à siéger indéfiniment afin de les faire adopter. Mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a perdu contact avec la population et n'est pas en état de connaître sa volonté. Mon avis est donc que le premier ministre devrait dissoudre les Chambres aussitôt que possible après le départ de Leurs Majestés, afin que le pays puisse se choisir un gouvernement susceptible de le relever de son état actuel.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'incline d'autant plus à protester en l'occurrence que le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est presque complètement ravisé, qu'il a maintenant renoncé pour ainsi dire à l'idée de faire proroger les chambres par Sa Majesté. Il a aussi abandonné l'idée d'un ajournement prolongé. Je souscris volontiers à ces changements. Cependant, si l'on se rallie à l'idée d'un bref ajournement, alors je ne vois pas à quoi servent ces arrangements spéciaux en vue de nous faire siéger le matin ainsi que le samedi. Puisque la Chambre reprend ses travaux au bout de quelques jours, nous pouvons procéder plus à loisir.

Des VOIX: Oh, oh!

M. WOODSWORTH: La seconde motion—les deux ont été proposées simultanément—invite la Chambre à se réunir à onze heures du matin à chaque jour de séance. En somme, que l'achèvement des travaux de la Chambre exige trois ou quatre jours, ou deux ou trois semaines, ou même un mois...

Des VOIX: Non.

M. WOODSWORTH: Quel que soit le temps qu'il nous reste encore à siéger, nous

sommes condamnés à nous réunir ici chaque matin à onze heures. Les clameurs que peut susciter une protestation de ce genre, monsieur l'Orateur, sont l'indice du spectable que les prochains jours nous réservent. On ne peut demander qu'un rapport soit lu sans que quelqu'un crie "suffit", comme on l'a fait aujourd'hui.

Des VOIX: Oh!

M. WOODSWORTH: Je vais parler à présent et durant les quelques jours qui vont suivre. Si l'on veut nous intimider (bullied)...

Le très hon. M. LAPOINTE: De qui vient l'intimidation?

M. WOODSWORTH: Oui, on nous a intimidés dans le passé.

Le très hon. M. LAPOINTE: De qui vient l'intimidation?

M. l'ORATEUR: Le terme "bullied" n'est pas parlementaire et j'invite l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à le retirer.

M. WOODSWORTH: Je dirai de qui vient l'intimidation, en temps et lieu.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait, je crois, retirer le mot "bullied".

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, l'expression n'est pas antiparlementaire.

M. l'ORATEUR: Qu'elle le soit ou non, l'expression, à mon avis, ne sied pas à la dignité de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Alors, je retire l'expression et je déclare que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, représentants dûment élus, n'entendons pas sans protester permettre que le gouvernement emploie sa majorité à passer outre à la volonté de la Chambre en imposant la sienne.

M. MARTIN: La minorité ne doit pas conduire la majorité.

M. WOODSWORTH: Je ne prétends pas que la minorité doive conduire la majorité. L'idée suggérée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne correspond pas à mes vues.

M. MARTIN: J'ai dit que la minorité ne doit pas conduire la majorité.

M. WOODSWORTH: Je ne le prétends pas, mais je soutiens que la minorité jouit de certains droits à la Chambre. Quelqu'un affirme qu'il y aurait lieu de s'attendre au respect des droits de la majorité par les groupes minoritaires. Je déclare que nous, députés de la minorité, possédons certains droits et je n'entends pas qu'au cours des deux prochaines semaines, dès que nous tenterons de prononcer quelques paroles, on nous interpelle ou on nous mette dans la situation difficile où on nous a déjà placés. C'est affirmer, en d'autres termes, qu'à nos yeux, la convenance personnelle ou l'avantage d'un parti ne doivent pas venir avant l'expédition parfaite des affaires publiques.

Je consacrerai quelque cinq minutes à énumérer quelques-unes des questions qui restent encore à régler.

Le très hon. M. LAPOINTE: Vous l'avez fait la dernière fois.

M. WOODSWORTH: J'insiste sur l'importance des travaux aux comités. Il nous faut décider chaque jour si nous serons en Chambre ou si nous assisterons aux séances des comités qui se tiennent simultanément. Le comité des comptes publics est chargé d'étudier le contrat de la mitrailleuse Bren et d'autres contrats de l'Etat. Se propose-t-on de l'ignorer? Refuserons-nous de connaître du rapport lorsqu'il sera présenté? Toute discussion nous sera-t-elle interdite? Le comité de la banque et du commerce, dont je fais partie, siège à quatre heures. Il a déjà siégé plusieurs fois durant les séances régulières de la Chambre. Le rapport du comité des questions électorales, à mon avis, n'est pas satisfaisant; on l'a déposé aujourd'hui. Il y a lieu de songer davantage à protéger ce que j'estime être un droit essentiel du citoyen, celui de voter aux prochaines élections. Sous le régime actuel bon nombre de citoyens seront privés du droit de vote. Un comité des pêcheries est chargé d'examiner le problème fort épineux des parcs à rets et d'autres sujets. Il existe deux comités du service civil, l'un traitant de la caisse de retraite qui doit faire l'objet d'une législation; l'autre chargé d'examiner la loi du service civil, où la question en litige, à mon sens, est celle de l'extension du favoritisme politique. Les problèmes des anciens combattants réclament notre attention, question importante, vu que, selon les apparences, on ne doit pas donner suite aux recommandations de la Commission d'assistance aux anciens combattants. La Chambre est saisie de mesures concernant l'agriculture. Il y a, ainsi que le signalait le chef de l'opposition (M. Manion), cette question d'une banque hypothécaire centrale, législation d'un caractère tout à fait inusité. Puis celle des immobilisations du National-Canadien, et celle du plan de formation de la jeunesse; bien que les jeunes se réjouiront, sans doute, à la vue des décorations dans les rues, un grand nombre d'entre eux s'intéressent bien plus vivement à obtenir une formation leur permettant de gagner leur vie et de trouver un emploi. Il ne faudrait pas se laisser emporter par l'enthousiasme du moment et négliger de terminer comme il convient les travaux de la Chambre qui restent à exécuter

Une VOIX: Honte.

M. WOODSWORTH: Un honorable député de la droite dit "honte". C'est un échantillon des intimidations qui nous attendent ces prochaines semaines. Je n'éprouve pour ma part aucune honte à insister pour que le bien-être de notre jeunesse ait la priorité sur d'autres questions, même sur les cérémonies qui accompagneront la visite du roi.

Je ne mentionnerai que quelques autres points. Nous avons la loi établissant l'office du poisson de conserve, les résolutions budgétaires, et ces dernières exigeront normalement une semaine d'étude. Devrons-nous passer outre? Nous avons les crédits du budget des dépenses. Comme on l'a noté, 30 millions seulement des 550 millions demandés ont été votés, et plus de 400 crédits restent à étudier. En supposant que chaque crédit ne provoque que quelques observations, la discussion durera longtemps. Nous reprochera-t-on de demander des renseignements au ministre sur la conduite d'un important ministère dont la Chambre n'a pas encore abordé les crédits? La situation en deviendrait intolérable.

Prenons, par exemple, la question très importante de la Défense nationale. Tous savent que je ne suis pas militariste, mais si je l'étais je considérerais plus important de sauvegarder les dominions de Sa Majesté que de m'en tenir à certaines conventions et cérémonies tout en bâclant les travaux de la Chambre. Les crédits supplémentaires n'ont même pas été mentionnés, et je serais bien étonné s'ils ne soulevaient pas quelque discussion.

Nous désirons tous, et moi-même autant que quiconque, terminer la session. La fatigue nous gagne. Le premier ministre (M. Mackenzie King) dit: Pas d'adoption à la vapeur. J'ai été heureux de l'entendre dire cela. Je voudrais voir dans ses paroles l'assurance que rien ne sera fait à la vapeur, mais il me semble que nous agirons à la vapeur soit que l'on demande de proroger les Chambres au plus tôt—idée qui semble avoir été abandonnée—soit que l'on exige de terminer les travaux dans quelques jours seulement. Quoi qu'il en soit, je suis content que l'on propose de raccourcir la période d'ajournement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierais les honorables députés de s'abstenir d'intervenir. Ils devraient converser à voix basse. Je puis difficilement suivre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Qu'il y ait de l'ordre dans la Chambre.

M. WOODSWORTH: Récemment on nous tournait en ridicule. Comment oublierais-je les observations que faisait en 1935, à l'occasion du jubilé d'argent, le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) lorsqu'il s'agissait d'ajourner les Chambres pendant plusieurs semaines. Voici ce qu'il disait alors:

J'ai exposé le travail accompli...

Le très hon. M. LAPOINTE: J'étais très content.

M. WOODSWORTH:

...ou plutôt le travail irréalisé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et qui malheureusement resta irréalisé.

M. WOODSWORTH:

Le Gouvernement manifeste un aplomb extraordinaire en demandant l'ajournement de la Chambre dans les circonstances, et nous serions bien sots de consentir à l'ajournement dans les circonstances. La colère et l'impatience grondent au pays; le chômage sévit. Est-il équitable de nous demander de suspendre les travaux du Parlement pendant cinq semaines lorsqu'une telle misère règne au Canada...

La situation s'est-elle améliorée?

Le très hon. M. LAPOINTE: Assurément.

M. MacNICOL: Elle a empiré.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice a fait remarquer le peu d'intérêt que suscitaient les débats à la Chambre et il a dit:

Les honorables députés d'en face ne sont même pas restés à leurs sièges pour écouter les remarques de leurs propres amis, à tel point qu'un journal de cette ville a publié un éditorial intitulé "Le Parlement a fait son temps". Je suis du même avis. Le Parlement est affligé de sénilité, et le Gouvernement qui le dirige est atteint de paralysie. Un ajournement de cinq semaines ne serait qu'un soporifique...

Le très hon. M. LAPOINTE: C'était un assez bon discours.

M. WOODSWORTH:

...ce serait une potion calmante administrée à un moribond.

Je conviens volontiers que je ne puis exposer la chose aussi bien que le ministre de la Justice. Je dirai que le Gouvernement, grâce à sa majorité énorme, a presque tout en main. Il ne reste qu'une chose à accomplir, supprimer une opposition efficace, et la conduite des affaires publiques sera sans doute plus facile.

Je voudrais aussi poser la question suivante: devrait-on demander à Sa Majesté de s'associer, ne fut-ce que pour la forme, à une honteuse répudiation des obligations du Parlement envers les électeurs? Le Gouvernement a-t-il...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de faire intervenir le nom de Sa Majesté dans le débat. C'est contre le règlement.

Une VOIX: Et il le sait aussi.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: D'après le règlement, l'honorable député n'a pas le droit d'invoquer le nom de Sa Majesté pour les fins de son argumentation.

M. WOODSWORTH: Je n'emploie pas le nom de Sa Majesté. Je demande si le Gouvernement a le droit d'exploiter le voyage d'un visiteur pour une honteuse répudiation des obligations du Parlement envers la population. Je demande si le Gouvernement a le droit de placer une autorité,—si vous ne m'autorisez pas à désigner le monarque,—dans une situation répréhensible et équivoque, comme il découlerait de l'emploi de la prérogative dans les circonstances. Ces questions ne sont pas de moi, qui suis censé être un radical. Ces questions ont été posées l'autre jour dans la *Gazette* de Montréal. Il me semble qu'elles méritent d'être posées à la Chambre.

M. DUPUIS: Quel est l'auteur de l'article?

M. WOODSWORTH: Je l'ignore. C'est la vérité, quel qu'en soit l'auteur, et je dirai que d'autres journaux signalent cet aspect de la question. Il n'est pas équitable, monsieur l'Orateur, que, parce que certains d'entre nous critiquent la conduite des affaires publiques, ils s'attirent ici le reproche d'être en quelque façon déloyaux envers Sa Majesté.

Une VOIX: Qui dit cela?

L'hon. M. EULER: Personne ne le dit.

M. WOODSWORTH: Non, mais on le répétera des centaines de fois au cours des trois prochaines semaines.

M. DUPUIS: Celui qui est déloyal, c'est celui qui parle trop.

M. WOODSWORTH: Un honorable membre affirme que celui qui parle trop manque de loyalisme.

M. DUPUIS: Oui. Pourquoi ne reprenez-vous pas votre siège?

M. WOODSWORTH: Voilà le genre de procédés contre lequel je m'élève. Ce n'est pas conforme aux principes démocratiques. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nos honorables vis-à-vis placeront Sa Majesté en une fausse situation...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: ...s'ils nous forcent à expédier la besogne de la Chambre...

M. l'ORATEUR: De nouveau, je me vois forcé d'interrompre l'honorable député. Il n'a pas le droit de se servir du nom de Sa Majesté le roi.

Une VOIX: Retirez ces mots.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répété à maintes reprises en cette enceinte qu'il est nécessaire de modifier notre programme régulier à cause de la visite de Sa Majesté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proteste énergiquement contre cette affirmation. J'ai pris bien soin de dire...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de reprendre son siège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à apporter une mise au point. J'affirme, m'adressant à tous les membres de la Chambre, que jamais, du début de la session au moment actuel, je n'ai cherché le moins du monde à hâter indûment l'expédition de la besogne parlementaire parce que Sa Majesté sera ici la semaine prochaine. Dès le début, j'ai indiqué nettement que telle n'était pas l'intention du Gouvernement. Ce n'est pas tout. J'ai fait remarquer, qu'à mon avis, comme la Chambre aurait pu vouloir hâter l'expédition de sa besogne afin que la prorogation eût lieu au moment de la visite de Sa Majesté et que d'aucuns auraient éprouvé un désappointement au cas contraire, j'ai demandé à Son Excellence le gouverneur général d'obtenir, si possible, que Sa Majesté veuille bien accorder sa sanction à divers bills, si la Chambre n'était pas prête à la prorogation, de façon que nous ayons l'honneur de nous présenter devant le roi, assemblés en Parlement, que la session fût terminée ou non. Le roi, désireux de se rendre au désir des membres du Parlement qu'il croyait discerner, a bien voulu consentir à donner la sanction royale à des bills, bien que, de la sorte, il posât en somme un précédent, puisqu'un tel événement ne s'est pas produit depuis le début du règne de la reine Victoria. La dernière fois qu'un souverain anglais a consenti à se rendre à la Chambre expressément en vue de sanctionner des bills et non de proroger le Parlement, fut en 1854.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre, je suppose, jouit de privilèges particuliers, puisque, depuis une ou deux minutes, il parle de la pensée de Sa Majesté sur ces sujets.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. Je n'ai pas fait entrer le nom de Sa Majesté dans la discussion afin de m'assurer un avantage au mépris du règlement. Je signale simplement certains faits pour renseigner la Chambre.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre a eu recours à ce procédé bien plus que moi. Mais, n'ayant pas eu l'avantage de causer avec Sa Majesté, je ne saurais dire ce qu'elle pense à l'égard des dispositions prises par rapport au présent voyage. Je reconnais que j'éprouve quelque difficulté de ce fait. Toutefois, il ne me paraît pas juste que, parce que Leurs Majestés s'en viennent au pays, des honorables membres de la Chambre pensent que nous manquons de loyalisme du fait que nous exprimons l'avis qu'il importe d'expédier la besogne parlementaire d'une manière différente de celle que désire le Gouvernement. Que le premier ministre en soit sûr, j'ai eu le sentiment très vif des difficultés que lui a suscitées la mise au point dans le détail de ce voyage et la nécessité de procéder au travail parlementaire dans ces circonstances spéciales. Je désire poser une question. Comme il affirme si énergiquement qu'il ne veut pas précipiter l'expédition de la besogne parlementaire et comme il a si bien la haute main sur le Parlement grâce à sa vaste majorité, je me demande s'il ne pourrait, au cours des prochaines journées, tenir son parti en mains de façon que nous, de l'opposition, ne subissions aucun ennui dans l'exercice de nos droits de députés, ni aucune imputation ou insinuation de déloyauté du fait que nous voulons mener à bonne fin, de façon rationnelle, la besogne de la Chambre. Serait-il exagéré de demander une promesse en ce sens au premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à dire ici que loin de vouloir exercer la maîtrise sur mon parti ou sur le Parlement en général, je préfère laisser aux honorables députés le soin de se maîtriser eux-mêmes. Je veux ajouter que c'est à Son Honneur l'Orateur qu'il appartient de faire observer l'ordre dans les travaux de la Chambre, lorsque la chose s'impose. Je ne suis pas un dictateur, mais je crains fort que l'honorable député ne soit en train de le devenir lui-même.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Les membres de notre groupe approuvent les propositions que vient de faire le premier ministre (M. Mackenzie King), pourvu que, comme il l'a déjà déclaré, on ne cherche pas à restreindre la discussion de toutes les questions dont la Chambre pourra être saisie. Nous l'avons déjà indiqué, nous nous intéressons particulièrement à certaines mesures concernant l'agriculture, le chômage et les questions de finance. Nous espérons donc qu'on nous fournira tout le temps voulu pour discuter ces questions à fond au cours des derniers jours de la session.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne veux dire qu'un mot ou deux, tout particulièrement en réponse aux paroles de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Il est évident que ses observations étaient destinées à une proposition autre que celle que le premier ministre a soumise à la Chambre. Quoi qu'il en soit, je suppose qu'il était de bonne politique de sa part de parler comme il l'a fait.

M. WOODSWORTH: Je crois, monsieur l'Orateur, que cette remarque n'a pas sa raison d'être.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'aimerais pas déplaire à l'honorable député. La tâche d'un gouvernement dans des circonstances de ce genre est toujours difficile. Il nous faut viser à atteindre ce qui semblerait être un juste milieu entre la direction et l'opinion publique. Et c'est ce que nous nous sommes efforcés d'accomplir en modifiant même un peu nos intentions déjà connues.

Il y a plus d'un autre changement, mais le Gouvernement n'en est pas responsable. Ainsi, les premières semaines de la session, on a reproché à la députation d'être trop loquace. Trop de discours, disait-on, et pas assez de travail. Pour illustrer la conduite de la Chambre, un journal est allé jusqu'à laisser un espace en blanc dans ses colonnes. Or, qu'y a-t-il de changé aujourd'hui? On accuse maintenant le Gouvernement de vouloir précipiter les travaux et d'empêcher les honorables députés de s'exprimer. Les mêmes journaux formulent les mêmes griefs. A mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Manion), qui se plaint que les projets de loi ont été déposés trop tard, je dirai que certains bills étaient prêts dès la clôture du débat sur l'Adresse. En fait, la Chambre des communes a consacré tout son temps à la législation après les longs discours sur la mitrailleuse Bren, discours parfaitement inutiles...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. MANION: Inutiles au Gouvernement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Puisque la question devait être déférée à un comité qui allait en disposer . . .

L'hon. M. STEWART: Cela aussi est inutile.

Le très hon. M. LAPOINTE: Lorsque la filée de discours sur la Bren et sur l'Adresse fut épuisée, la matière législative ne manquait pas, à tel point qu'une autre honorable député s'est plaint que nous ne suivions pas dans l'étude des crédits la méthode des sessions antérieures. Pourquoi? Parce que la Chambre était continuellement à examiner des mesures législatives. Nous ne pouvions procéder à l'étude des crédits lorsque nous en étions à discuter les lois. Quand prirent fin les débats dont j'ai parlé, nous avons abordé l'étude des mesures législatives.

Ah! oui, il y a beaucoup de nouveau. Nous voyons l'illogisme des honorables députés qui prétendent que le Gouvernement est un Gouvernement d'inaction et qui trouvent maintenant qu'il y a trop à faire. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est donné la peine d'énumérer une longue liste des mesures législatives importantes que le Gouvernement propose. Les choses ne paraîtront pas si mal pour un Gouvernement d'inaction quand viendra le temps des élections que l'honorable chef de l'opposition semble souhaiter ardemment.

L'hon. M. MANION: Très bien! Très bien!

Le très hon. M. LAPOINTE: Toutes ces réalisations de la part du Gouvernement alimenteront copieusement les articles et les discours destinés au peuple.

Les honorables députés de là-bas—je ne parle pas de ceux de l'extrême gauche pour qui je ne manque pas de sympathie—déclarent que la meilleure manière de reconnaître l'insigne honneur qui rejaillira sur le Canada la semaine prochaine et le mois prochain est de travailler et de hâter les travaux de la Chambre. On nous a dit cela la semaine dernière et la semaine précédente. Mais aujourd'hui, ce n'est plus la même chanson.

Des VOIX: Non, non.

Le très hon. M. LAPOINTE: Car mes amis semblent se plaindre de ce que nous ouvrions la séance à onze heures du matin au lieu de trois heures de l'après-midi. Si nous pouvons montrer que nous sommes sensibles à l'honneur dont nous serons l'objet en travaillant l'après-midi et le soir, nous pouvons aussi le faire en commençant à siéger à 11 heures de l'avant-midi. Mes honorables amis ne sont pas sans savoir que les membres du cabinet aimeraient parfois à prendre un peu de repos. Certains d'entre nous sont ici . . .

M. MacINNIS: Vous n'êtes là que pour quatre ans.

[L'hon. M. Stewart.]

Le très hon. M. LAPOINTE: A part les séances parlementaires, il nous faut administrer les affaires du pays et donner suite aux décisions du conseil exécutif; dans certains ministères, nous devons attendre la fin de la session pour vaquer à des affaires de grande importance. Il est vrai que nous désirons vivement voir se terminer les travaux du Parlement, mais nous voulons que les convenances soient respectées de façon que ni la réputation du Parlement ni l'exécution des travaux n'aient à en souffrir. L'honorable député dit qu'il nous faut accomplir la tâche à laquelle le Gouvernement nous a condamnés —il s'est servi du mot "condamnés". En effet, nous sommes tous condamnés à travailler, et je crois que la proposition formulée aujourd'hui sera jugée acceptable par la Chambre.

Mon honorable ami a terminé en parlant de démocratie. Nous sommes sur un terrain d'entente car, moi aussi, je suis épris de démocratie. Je lui rappellerai, toutefois, que la démocratie veut dire gouvernement par la majorité et qu'elle ne consiste pas à se laisser guider, ou à se laisser contraindre par un homme, ou même par six de ses partisans.

(La motion est adoptée.)

MOTION AU SUJET DES SÉANCES DU MATIN, À PARTIR DU JEUDI 11 MAI

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que jeudi, le 11 mai 1939 et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à 11 heures dans la matinée de chaque jour où elle siégera et qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m., il y ait une autre suspension chaque jour de une à trois heures.

L'hon. R.-J. MANION (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question à mon très honorable ami, afin de me renseigner exactement sur le sens de cette résolution. Si je ne m'abuse, les séances du matin commenceront demain, et nous devrons siéger, en outre, jusqu'à six heures samedi soir, et ensuite lundi et mardi prochains. Est-ce exact?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est tout à fait cela.

L'hon. M. MANION: Et samedi soir?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: La motion ne mentionne pas l'ajournement à six heures, mais je verrai à ce moment-là, à ce que la Chambre s'ajourne au vendredi suivant, date à laquelle la sanction royale...

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a-t-il changé d'idée de nouveau?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Non, mon honorable ami voudra bien m'excuser; j'aurais évidemment dû dire jusqu'à lundi, et puis, à la fin de la séance du mardi, la Chambre s'ajournera jusqu'au vendredi suivant.

(La motion est adoptée.)

M. WOODSWORTH: Sur division.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

C. R. WALROD, ROCKYFORD (ALTA)

L'hon. NORMAN A. McLARTY (ministre des Postes): L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a demandé hier après-midi au ministre des Travaux Publics et à moi-même quand il pourrait s'attendre que nous déposions le dossier concernant un certain M. Walrod, conformément à l'ordre adopté par la Chambre, le 19 avril. Il se rappellera, je crois, que je lui ai déclaré, à ce moment-là, qu'en ce qui concerne le bureau de poste, la somme de travail à exécuter était très considérable et qu'il lui faudrait montrer beaucoup de patience. Bien que l'on n'ait peut-être pas échangé beaucoup de correspondance, il faut quand même faire un soigneux examen de tous les dossiers afin de retracer toute la correspondance.

J'ai constaté, à la suite d'une enquête, que l'on a maintenant compulsé plus de deux cents dossiers et qu'il en reste encore quelque 250 à vérifier. C'est un travail qui exigera beaucoup de temps, mais si, dans l'intervalle, nous pouvons fournir des renseignements à l'honorable député sur certaines questions particulières, nous ne serons que trop heureux de le faire.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION APPLICABLE À LA ZONE DE BLÉ DU PRINTEMPS—VERSEMENTS PAR ACRE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, ajournée le mardi 9 mai, du bill n° 83 présenté par l'honorable M. Gardiner, et ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies.

Sur l'article 4 (aide en cas de récolte déficitaire).

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il a été proposé hier soir que le paragraphe 1 de l'article 4 soit revisé. Je demanderais donc à un de mes collègues de proposer l'amendement suivant:

Que le paragraphe 1 de l'article 4 soit supprimé et remplacé par le suivant:

"Lorsque le ministre constate que, pour toute autre cause que la grêle, le rendement moyen en blé est de cinq boisseaux ou d'une quantité moindre par acre dans chacun d'au moins cent trente-cinq townships dans quelqu'une des provinces de la zone de blé de printemps, le gouverneur en conseil peut déclarer que cette zone est une zone de récolte déficitaire".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

L'hon. M. GARDINER: De cette façon, le paragraphe sera conforme à la suggestion faite hier soir, sans s'éloigner cependant de l'objet du paragraphe primitif. Les diminutions de rendement qui ont eu pour résultat des récoltes déficitaires dans des zones considérables de l'Ouest sont attribuables à la grêle, à la sécheresse ou aux sauterelles.

Une VOIX: Ou à la rouille.

L'hon. M. GARDINER: Les récoltes déficitaires dans une zone restreinte peuvent être attribuées à d'autres causes, mais on ne pourrait les considérer d'ordre national. Dans une grande partie de l'Ouest, les récoltes sont assurées contre la grêle grâce aux municipalités et à certaines compagnies privées. Je ne crois pas que nous devrions permettre que cette mesure nuise à l'assurance contre la grêle dans l'Ouest canadien, et c'est pourquoi je suggère que la grêle ne soit pas prévue dans cet article.

M. PELLETIER: En présentant cet amendement, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de s'éloigner de l'objet primitf de cet article, mais qu'il voulait plutôt se conformer aux opinions qu'ont exprimées hier certains honorables députés. Il déclara que dans certaines régions, les récoltes déficitaires étaient attribuables à la grêle, à la sécheresse ou aux sauterelles, mais que l'on avait vu à parer aux dégâts causés par la grêle, par l'entremise des autorités municipales ou provinciales, ou des compagnies d'assurance contre la grêle. Cependant, les honorables députés qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre s'intéressent moins à la quantité de grain récolté qu'au prix auquel le cultivateur pourra le vendre, quel que soit le rendement par acre. Nous n'avons cessé de répéter qu'un agriculteur peut ne récolter que cinq boisseaux de blé n° 1 à l'acre et être cependant dans une meilleure posture qu'un autre qui aurait récolté dix boisseaux à l'acre d'un blé de qualité inférieure. Le nouvel amendement ne répond donc pas aux suggestions que nous avons formulées.

Le paragraphe 3 de l'article 4 dit que:

Aux fins du présent article, le district de la rivière La Paix en la province de la Colombie-Britannique et dans la province d'Alberta est censé constituer une province.

Pour qu'une zone soit déclarée zone de récolte déficitaire, il faut que le rendement moyen soit de cinq boisseaux ou d'une quantité moindre par acre dans chacun d'au moins

cent trente-cinq townships. Le ministre sait fort bien que ce genre d'assistance n'est pas possible dans une région comme celle de la rivière de la Paix, tant dans l'Alberta que dans la Colombie-Britannique. Jusqu'à présent, cette région a peu souffert de sécheresse. L'an dernier, si je ne m'abuse, certaines étendues...

L'hon. M. MICHAUD: Vous devriez vous en féliciter.

M. PELLETIER: Nous nous en félicitons. L'an dernier, dans les environs de Wembley et de Grande-Prairie, ou la récolte est toujours bonne, il s'est produit une certaine sécheresse qui a abaissé le rendement. Toutefois, dans l'ensemble de la région de la rivière de la Paix, il n'en est pas ainsi tous les ans, comme dans d'autres parties de l'Ouest. Toute la région de la rivière de la Paix, tant dans l'Alberta que dans la Colombie-Britannique, va subir un préjudice à cause de sa situation privilégiée. Nos ennuis ne proviennent pas de la sécheresse ni des sauterelles, du moins pas jusqu'à présent. Etant exposés à la gelée, nous n'obtenons pas un rendement pécuniaire égal à celui des cultivateurs qui produisent les meilleures qualités de blé, par exemple à celui des exploitants de fermes situées à proximité de Winnipeg ou de quelque autre marché de l'Ouest et qui récoltent cinq boisseaux à l'acre de blé n° 1 du Manitoba.

En outre, comme tous les honorables députés le savent, le blé de la rivière de la Paix acquitte un tarif de transport plus élevé que celui de toute autre région canadienne. Les cultivateurs du nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique paient plus cher par quintal que tout autre groupe de cultivateurs canadiens le transport de leur blé. Parce que notre région est fertile, on nous impose un prélèvement. Il ne s'agit pas d'une taxe, mais, d'après le texte du bill, d'un prélèvement qui vient s'ajouter, chez nous, aux frais de transport élevés que nous sommes appelés à payer.

Non seulement cette disposition est-elle injuste, mais elle porte préjudice surtout aux cultivateurs qui ont su se passer d'assistance. On n'a cessé de répéter, à la Chambre des communes, que la sécheresse dont l'Ouest a souffert constituait une calamité d'ordre national. C'est sur cette considération qu'on a fondé les appels adressés à la population de l'Est. L'assistance rendue à l'Ouest réposait sur ce principe. Or, on n'affirme plus que le problème est d'ordre national, mais on inflige un préjudice à une importante partie de la population de l'Ouest, à une partie de la population qui n'a cessé de produire.

La région de la rivière de la Paix, tant dans l'Alberta que dans la Colombie-Britannique, ne pourra, je le répète, jamais remplir les conditions prévues par le bill actuel. Elle n'a jamais compté 135 townships à rendement inférieur à cinq boisseaux à l'acre. Néanmoins, elle sera soumise, si la Chambre adopte cette disposition, au prélèvement annuel en plus de la distinction injuste dont elle est l'objet en matière de tarifs de transport.

J'espère que le ministre reprendra en considération la disposition en cause. Nous ne nous opposons pas à l'assurance-récolte à condition que nous puissions en bénéficier, nous aussi. Il se peut qu'une partie du district de la rivière de la Paix ait à souffrir, mais nous avons eu de bonnes récoltes, qui se continueront, espérons-nous. Il peut arriver, je le répète, que certaines zones dans ce district ne puissent un jour produire d'aussi bonnes récoltes qu'à présent. Nous aimerions à partager avec d'autres la richesse et la fertilité dont nous jouissons dans le district de la rivière de la Paix, mais je soutiens que l'on a appliqué à notre désavantage les taux de transport, les droits de douane et le reste, et qu'il est souverainement injuste d'imposer à notre population le fardeau additionnel que comporte cette mesure d'assurance-récolte. Après tout, ce sont des pionniers que l'on était censé aider par tous les moyens.

Le projet de loi à l'étude envisage des conditions qui ne peuvent régner dans les parties septentrionales de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. L'article 4 précise que, aux fins d'application, le district de la rivière de la Paix est séparé de l'Alberta et constitue, avec la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, une province. Que doit-on entendre? Cela veut dire que le district de la rivière de la Paix est tout entier soustrait à l'application de la loi. Ainsi que je l'ai dit, il peut arriver que certaines zones de ce district aient à souffrir, mais j'ai peine à croire que 135 townships dans ce district récolteront jamais moins de cinq boisseaux à l'acre. Les taux de transport actuels placent aussi ce district dans une situation d'infériorité, et il faudra continuer de payer sans rien recevoir en retour. La sécheresse dans les prairies n'est pas un problème régional, c'est un problème d'ordre national, et le ministre devrait remettre sur le métier la partie du projet de loi qui s'y rattache.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) soutient que l'inclusion du district de la rivière de la Paix le soustrait à l'application de la partie à l'étude. C'est tout l'opposé. C'est pour l'englober dans l'application du présent bill que le district de la rivière de la Paix est ajouté à l'Alberta, comme si cette région faisait partie de l'Alberta.

M. PELLETIER: Ce n'est pas ce que dit le paragraphe, dont voici le texte:

Aux fins du présent article, le district de la rivière La Paix en la province de la Colombie-Britannique et dans la province d'Alberta est censé constituer une province.

L'hon. M. GARDINER: Toute la province de l'Alberta et le district de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique.

M. PELLETIER: Ce n'est pas clair du tout. Si le ministre précise que cette partie de la Colombie-Britannique sera comprise dans la province de l'Alberta aux fins du présent article, la situation revêt un tout autre aspect.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce qu'on doit entendre aux fins de la loi envisagée. C'est l'unique motif de son inclusion.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Il convient d'aider convenablement les cultivateurs de ces régions desséchées qui souffrent depuis plusieurs années, mais je ne crois pas que le bill à l'étude y pourvoit de la bonne façon. L'article 4 prescrit les conditions permettant de déclarer qu'une zone est zone de récolte déficitaire, et traite de superficie emblavée et de questions de géographie. Il ne convient pas, à mon avis, de confier à un ministre l'application de cet article, dont les dispositions revêtent un caractère juridique et portent sur des questions d'administration publique et de finance. Cet article prescrit l'indemnité à accorder au cultivateur dont la récolte est atteinte par la sécheresse ou ravagée par les sauterelles. C'est à la Commission du blé, et non au gouverneur en conseil ou au ministre qu'il conviendrait de confier l'application non seulement de ce bill, mais de tous les autres. L'impartialité régnerait et le ministre serait bien avisé de mettre à la tête de la Commission un homme de la trempe de M. McFarland pour l'application de cette loi et des autres lois de ce genre. Cette année semble être l'"annus mirabilis" pour le ministre, ou l'année merveilleuse.

En ce qui concerne les indemnités à verser aux cultivateurs, c'est un blanc-seing que nous sommes invités à accorder au ministre. Le soin de décider quant aux emblavures ou aux conditions ne devrait pas être laissé ainsi à un ministre du cabinet. C'est le ministre qui décidera si la loi doit s'appliquer à tel district ou à telle municipalité ou à tel groupe de municipalités. L'article 4 porte sur les municipalités, et le ministre peut décider dans le cas des townships formant une municipalité. Un principe, celui de traiter directement avec les municipalités, est consacré dans cet article, tandis que les autres le sont dans d'autres bills de secours du ministère du Travail. L'an dernier j'ai soulevé en Chambre la question de la sécheresse et demandé que l'on examine l'opportunité d'adopter pour ces zones, une politique à longue échéance. J'ai déclaré à la Chambre et au comité que l'agriculture américaine s'est industrialisée plus que nulle part ailleurs. Le cultivateur américain, qui a tourné son outillage mécanique contre la forêt, se voit assailli par deux problèmes, l'inondation et la sécheresse. Au lieu de faire régler le problème des prairies par une armée de professeurs qui discutent des idées et non pas des faits, une enquête plus approfondie par de vrais experts s'impose ainsi que l'adoption d'une politique à longue échéance. Des honorables députés de l'Ontario, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, ont formulé quelques critiques. Qu'on me permette de dire que nous avons été les pionniers en fait de législation destinée à protéger l'Ouest lorsque les honorables députés de la droite étaient en faveur du libre-échange. Nous avons été les pionniers quand il s'est agi d'accorder des secours à ceux qui en avaient besoin. Selon l'expression de Disraeli, les libéraux ont surpris les conservateurs au bain et se sont emparés de leurs vêtements. C'est ce qui s'est passé au sujet de ce bill-ci et d'autres bills des anciens libre-échangistes que sont les libéraux de l'Ouest. Nous avons préconisé l'aide pour les récoltes déficitaires dès le 5 mai 1924. Nous avons réclamé l'assistance au cultivateur en ce sens et nos honorables vis-à-vis, voire même les honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif, ou du parti progressiste, dont le chef est aujourd'hui ministre des Mines et Ressources, étaient tous, en l'occurrence, partisans du libre-échange. Ils se refusaient à protéger le cultivateur. J'ai dit que le meilleur ami du producteur de blé de l'Ouest était le protectionniste. Voici ce que je disais à l'époque:

Je soutiens encore le régime protecteur parce que je suis convaincu que le seul espoir de rendre rémunératrice la culture du blé dans l'Ouest et ailleurs, est de vendre notre produit le prix qu'il vaut.

Et ailleurs:

Que les cultivateurs soient abandonnés aux effets de l'application de la loi de l'offre et de la demande et celle-ci ne remplira pas l'Ouest de producteurs de blé. Advenant qu'elle le fasse, le blé ne vaudra pas même 50c. le boisseau.

On discuta longuement, à l'époque, quelle forme donner à cette protection. Je suis heureux de voir aujourd'hui le ministre et ses collègues, ainsi que les membres de la Fédération du commonwealth coopératif, réclamer la protection de l'industrie fromentière. Ils ne croyaient pas à la protection préconisée sans cesse par le parti conservateur depuis la Confédération. Dans la dernière ligne du paragraphe 1, il est stipulé que le gouverneur en conseil peut déclarer qu'une zone est zone de récolte déficitaire. Pourquoi le gouvernement a-t-il modifié la

méthode? Pourquoi faut-il que ce soit le gouverneur en conseil, organisme de parti, qui agisse plutôt qu'un organisme permanent comme la Commission du blé? Pourquoi donner un blanc-seing au ministre? L'autre paragraphe déclare que:

A la condition qu'aucune allocation prévue au présent article ne soit faite à un agriculteur dans un township où le ministre a constaté que le rendement moyen en blé est de huit boisseaux ou plus par acre.

C'est là une mesure d'ensemble quant aux décisions à prendre. J'invite l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) à consulter les paroles que j'ai prononcées le 5 mai 1924 sur la politique de son parti quant au libre-échange pour le grain, alors que le ministre actuel des Mines et Ressources (M. Crerar) dirigeait en cette enceinte la Fédération du commonwealth coopératif, qui se composait alors des progressistes libéraux. Depuis nombre d'années, les honorables vis-à-vis ont professé les vues les plus variées en ce qui concerne l'industrie fromentière et sa protection et je me réjouis de les voir se rendre enfin compte de la nécessité d'assurer à cette industrie une protection qui soit conforme à celle qu enous préconisions le 5 mai 1924.

M. MITCHELL: Sans vouloir me montrer injuste je dois avouer que si le projet d'amendement modifie les facteurs qui entrent dans l'établissement des causes du rendement déficitaire—il peut aider dans ce sens et permettre au ministre d'avoir gain de cause —il ne répond guère à toutes les exigences de la situation. La Saskatchewan est l'unique province, la seule région, qui puisse, en temps normal, se qualifier sur une base de tant de boisseaux à l'acre. L'Alberta et le Manitoba ne le pourraient que très rarement, lorsque la sécheresse de 1937 se répéterait. Mais lorsque la gelée, la rouille et d'autres facteurs susceptibles d'abaisser considérablement le rendement des récoltes séviront fortement dans le nord et le centre de l'Alberta, les cultivateurs subiront tout autant d'inconvénients que s'ils ne récoltaient que cinq boisseaux à l'acre, puisque leurs revenus pourraient s'établir à moins que le produit de cinq boisseaux à 80 cents, soit $4. Ni le Manitoba ni l'Alberta ne pourraient présenter les conditions requises. Je doute fort qu'il se présente une seule année, excepté lorsqu'il y aurait désastre total, où 135 townships de l'Alberta récolteraient cinq boisseaux ou moins à l'acre. Le passé n'offre aucun précédent semblable.

L'hon. M. GARDINER: L'avant-dernière année.

M. MITCHELL: Une fois seulement.

L'hon. M. GARDINER: Et bien d'autres.

[M. Church.]

M. MITCHELL: Si le Gouvernement admet réellement le principe de l'assurance-récolte, et s'il est sincère, pourquoi ne l'applique-t-il pas équitablement? Pourquoi ne se fonde-t-il pas sur la valeur de cinq boisseaux à l'acre? Il faut que ce soit l'un ou l'autre. S'il faut 135 townships, il faudrait aussi les autres conditions. Par contre, s'il faut cinq boisseaux à l'acre, il faudrait réduire le nombre des townships. Autrement, ce serait se montrer injuste pour l'Alberta et le Manitoba.

L'hon. M. GARDINER: Ce raisonnement ne pourrait logiquement se fonder que sur un point, et ce point n'est pas que la rouille n'éprouve pas plus la Saskatchewan que l'Alberta. En fait, les sauterelles, et surtout la rouille, ont plus éprouvé la Saskatchewan que l'une ou l'autre des deux autres provinces. La rouille s'attaque à la région sud-ouest du Manitoba, et une seule année seulement a-t-elle éprouvé le Manitoba sans s'attaquer en même temps à une proportion bien plus considérable de la Saskatchewan. C'était la première année qu'est apparue la rouille, il y a de cela plusieurs années. Tous ceux de l'Ouest savent que chaque fois qu'apparaît la rouille elle se propage un peu plus vers le nord et l'ouest, et les trois dernières années qu'elle a sévi elle a traversé toute la Saskatchewan en n'effleurant l'Alberta que les deux dernières. La rouille éprouve beaucoup plus la Saskatchewan que l'Alberta. Ainsi, on aurait tort de prétendre qu'en éliminant la rouille comme nous avons fait dans le premier projet de loi nous visions à assister la Saskatchewan. De plus, il arrive bien rarement, sauf dans les années comme l'an passé, alors que les sauterelles et la rouille s'attaquaient à certaines régions, que la rouille détruise la récolte tout entière. D'ordinaire, la rouille ne diminue pas le rendement d'une récolte à cinq boisseaux. Elle s'attaque surtout aux récoltes qui poussent très drues, et rarement à celles qui sont clairsemées. Quand la récolte est abondante et que la rouille apparaît en juillet, il arrive rarement que le rendement fléchisse à cinq boisseaux. Il s'établirait plutôt à 15 ou 12 boisseaux.

M. MITCHELL: Le blé rapportera-t-il $4 l'acre?

L'hon. M. GARDINER: Il pourrait facilement rapporter davantage. A en juger par le passé, l'Alberta aurait pu profiter de cette mesure à plusieurs reprises depuis 18 ans.

M. PELLETIER: Avec les 135 townships?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PELLETIER: En quelles années 135 townships de l'Alberta ont-ils récolté moins de cinq boisseaux à l'acre?

L'hon. M. GARDINER: L'avant-dernière année est la plus récente. Je n'ai pas les statistiques sous la main, mais il en va de même de 1931, je suppose. Dans deux des trois années pendant lesquelles j'ai dirigé le ministère, l'Alberta a réalisé les conditions requises; il n'a pu en être ainsi que si 25 municipalités se trouvaient dans ce cas, et maintenant il n'en faut plus que 15. Pendant une partie du temps, le Manitoba comptait 14 municipalités dans ce cas, et pendant le reste de l'année, il n'en comptait que 19 il y a trois ans. Les statistiques que je possède sont les statistiques sur la carte pour une période de dix-huit années. Si vous portez le chiffre à 16 boisseaux, le Manitoba a eu une récolte inférieure à cela aussi souvent qu'aucune autre région de l'Ouest au cours de cette période. La seule région à ne pas être traitée comme nous traitons les autres est celle de la Rivière-de-la-Paix, dont parlait l'honorable député, mais cette région ne comprend que 300,000 acres d'emblavures. Ainsi que je le disais hier soir, quand nous aurons appliqué la loi pendant une année, quand nous aurons reçu des renseignements de la région entière, nous constaterons peut-être l'opportunité de songer à éliminer certaines de ces zones bien délimitées comme celle de la Rivière-de-la-Paix. Personne ne s'opposera sérieusement, je pense, à ce que nous fassions un petit prélèvement cette année, pendant que nous recueillons les données, puisque l'Etat a payé un prix spécial, l'an dernier, et le paiera peut-être encore cette année aux régions ayant ces récoltes. Il va de soi que si, dans l'avenir, ces régions cessaient de verser le prélèvement prescrit par cette mesure législative, elles cesseraient également de bénéficier des avantages que comporte la loi.

M. PELLETIER: Si j'ai bien compris, le ministre dit qu'il ne croit plus que la sécheresse dans l'Ouest soit un problème national, mais que les mesures de secours doivent être exécutées au moyen de fonds fournis par les cultivateurs de l'Ouest. Est-ce sa façon de voir?

L'hon. M. GARDINER: Non, monsieur le président, ce n'est pas la conséquence qu'il faut tirer. L'an dernier, si la disposition quant au prélèvement sur le blé avait été en vigueur, elle n'aurait fourni que le huitième des fonds nécessaires pour remédier à la situation. Autrement dit, il aurait fallu que l'argent s'accumulat dans la caisse pendant huit ou dix ans, sans aucun versement, pour que la somme fût suffisante pour remédier à la situation de 1937-1938. Personne ne suppose, je pense, qu'il n'en sera pas ainsi dans l'avenir. En d'autres termes, les cultivateurs eux-mêmes fourniront une partie de l'argent et tous les agriculteurs de l'Ouest avec qui j'ai discuté la question étaient disposés à verser l'allocation nécessaire en prévision des années de crise.

M. QUELCH: D'où viendra le reste des fonds?

L'hon. M. GARDINER: De l'Echiquier national.

M. QUELCH: Sous forme de prêt?

L'hon. M. GARDINER: D'un prêt sans intérêt, remboursable seulement au moyen de ces allocations, et si les allocations sont insuffisantes, comme ce serait le cas d'après ces calculs, les cultivateurs ne rembourseront jamais la somme.

M. PELLETIER: Cela devient une dette.

L'hon. M. GARDINER: Cela devient une charge pour le trésor.

M. NEEDHAM: Il est un aspect de cette proposition qui ne me semble pas très acceptable. Hier, le ministre a plusieurs fois fait remarquer, par exemple, que dans une province où six ou huit municipalités seulement sont atteintes, on s'attendrait que la province se charge de la situation. C'est ce que j'ai cru comprendre. Il est possible que dans une province 14 municipalités se trouvent dans cette situation et qu'il se passe plusieurs années avant qu'elle puisse bénéficier de cette caisse. Or, dans l'intervalle, la province voit aux besoins d'un nombre de municipalités, qui peut aller de une à quatorze, sans qu'elle touche une part de ce fonds. Il me semble qu'il en a résulté une injustice, vu qu'on s'attend que la province prenne soin de ces municipalités, alors que les fonds sont prélevés dans la province.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi qu'un honorable représentant le faisait observer hier soir, des enquêtes portant sur plusieurs années ont été faites dans les provinces en vue d'établir un plan d'assurance-récolte. Jamais ces provinces n'ont cru qu'une province pouvait d'elle-même établir un tel plan d'assurance. Elles ont préconisé que le Gouvernement fédéral se mette de la partie à une étape quelconque et se charge d'une partie des frais, mais jamais une province n'a prétendu que le Gouvernement fédéral devrait faire tous les frais de cette assistance; les autorités provinciales étaient d'avis que lorsque la tâche devenait trop lourde pour elles, le gouvernement fédéral devrait leur venir en aide. C'est toujours ce qu'elles ont prétendu en ce qui a trait aux récoltes déficitaires et dans ces circonstances nous sommes toujours intervenus et avons accordé de l'aide. Elles ont

maintenant préconisé exactement la même chose pour l'assurance-récolte et par le projet de loi en délibération nous leur faisons savoir que nous sommes prêts à assumer l'obligation nationale, mais nous croyons en même temps que les provinces doivent être prêtes aussi à assumer une obligation à cet égard. Je ne doute pas que lorsque le bill sera inscrit au recueil de nos lois et qu'il deviendra exécutoire les provinces nous feront des propositions qui leur permettront de prendre charge de cette partie de l'aide qui, de notre avis, doit leur incomber.

M. MITCHELL: J'ai sous la main des données qui portent directement sur la question et que je viens de recevoir du Bureau de la statistique; je les ai demandées depuis la discussion d'hier soir. C'est un tableau indiquant la superficie où il n'y a pas eu de moissons parce que les récoltes ont manqué.

L'hon. M. GARDINER: En quelle année?

M. MITCHELL: Le premier tableau embrasse trois années, 1915, 1920 et 1925 et il a trait au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta. Voici la superficie des terres ensemencées et où la récolte a manqué:

Année	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1915.. ..	29,955	50,965	43,678
1920.. ..	107,595	990,236	664,258
1925.. ..	152,483	331,180	243,180

Ce tableau montre bien clairement qu'au Manitoba et dans l'Alberta la superficie des terres atteintes a été bien moins considérable que celle de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Non pas relativement à la région où l'on cultive du blé.

M. MITCHELL: Probablement non. Mais cette mesure ne dit absolument rien au sujet de la proportion de blé semé; il y est question d'un nombre précis de townships.

Voici un autre tableau des plus intéressants; il a trait à deux campagnes, celles de 1930 et de 1935, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Voici la superficie des terres ensemencées où la récolte a manqué complètement:

Année	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1930.. ..	247,109	3,562,844	2,883,546
1935.. ..	1,216,841	3,597,181	2,016,467

Ces récoltes déficitaires sont dues aussi à la grêle et à la pluie excessive, conditions qui ne sont pas énumérées dans le bill, ainsi qu'à "d'autres causes non spécifiées ci-dessus", ce qui représente un chiffre considérable. J'ai ici ces chiffres pour la sécheresse, la gelée, les insectes, la rouille, ainsi que la grêle et de la pluie excessive, le Manitoba a perdu, pour ces causes, 92,680 acres du total de 247,000; la Saskatchewan a perdu 914,118 acres sur un total de 3,562,000; l'Alberta en a perdu 1,019,531 sur un total de 1,883,000. Si on fait le calcul, on constatera qu'il y a 3,120,400 acres dans 135 townships.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas que l'on fonde un raisonnement sur des données qui ne sont pas absolument sûres. Le chiffre est exact quand au nombre d'acres, mais pas quant au nombre d'acres ensemencées de blé. Une partie seulement de la superficie d'un township serait ensemencée de blé.

M. MITCHELL: C'est fort possible.

L'hon. M. GARDINER: C'est même un fait.

M. MITCHELL: Mais, cela ne change en rien mon raisonnement, que si vous vous fondez, pour accorder de l'aide en vertu de cette mesure, sur un rendement de cinq boisseaux de blé à l'acre, vous ne donnez pas suite à l'intention des auteurs de la mesure.

L'hon. M. GARDINER: D'autre part, les chiffres que l'honorable député cite ont trait aux récoltes qui ont totalement manqué, c'est-à-dire où il n'y a pas eu de grain du tout. Quand on augmente jusqu'à cinq boisseaux, il faut ajouter quatre ou cinq fois cette superficie, en certaines années.

M. MITCHELL: Eh bien, on n'y a rien récolté parce que la récolte a manqué.

L'hon. M. GARDINER: On n'y a rien récolté?

M. JOHNSTON (Bow-River): Une récolte ne donnant que quatre boisseaux à l'acre ne vaudrait pas la peine d'être moissonnée.

M. MITCHELL: Certainement non. C'est une preuve de plus à l'appui de ce que j'ai toujours dit, à savoir que si 3,120,400 acres de terre ensemencées de blé doivent rapporter moins de cinq boisseaux à l'acre pour obtenir de l'aide en vertu de cette mesure, c'est là une situation impossible pour une très grande étendue de la région de notre pays où l'on cultive du blé, sauf au cours de quelques années exceptionnellement désastreuses. Si, naturellement, ce bill a pour objet de ne s'appliquer qu'à une ou deux années désastreuses au cours d'un siècle, on obtiendra ce résultat. Si l'on veut réellement apporter une solution au problème, c'est la valeur du rendement à l'acre qui doit servir de base au boni prévu par la mesure, car celle-ci, autrement, ne serait d'aucun avantage au cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Répondant au point soulevé, je signalerai que le bill primitif fixait à 25 municipalités par province l'étendue de la zone et qu'une autre disposition prévoyait que, si les trois provinces réunies comptaient 50 municipalités éprouvées,

la loi s'appliquerait aux provinces dont les municipalités allaient à former ce groupe. On a protesté que le minimum de 25 municipalités était trop élevé pour l'Alberta et le Manitoba, bien que ce chiffre eût été adopté lorsqu'il avait été question de faire tomber les provinces sous l'application de la loi, ce qui, de fait, arriva effectivement. Mais elles n'y furent pas soustraites avant que le nombre de municipalités soit tombé à dix. Le texte actuel vise à répondre aux objections formulées alors et, après discussion avec au moins quelques intéressés, nous avons jugé la mesure équitable en ce qui touche particulièrement l'Alberta et la Saskatchewan. La question se pose autrement au Manitoba. En regard des emblavures d'Alberta et de Saskatchewan, la culture du blé au Manitoba se pratique sur une très faible proportion des terres. La proportion des terres où se cultive le blé en Alberta n'est pas aussi considérable, et c'est du blé qu'il s'agissait tout d'abord, naturellement, lorsque nous avons mis ces mesures à l'étude. En étudiant la possibilité pour une province de faire face à une partie de ses difficultés, cet aspect doit être envisagé simultanément. Prenons, par exemple, même les chiffres relatifs à une année où la récolte fait entièrement défaut, dans une province comme le Manitoba, où les emblavures sont très faibles, et comparons l'étendue des emblavures albertaines. Vous jugerez raisonnable le chiffre de 15 municipalités ou de 135 townships.

M. MITCHELL: Ces chiffres ne seraient pas déraisonnables si on prenait pour base la valeur du rendement moyen à l'acre. L'Alberta et le Manitoba produisent une forte quantité de céréales secondaires, mais la mesure s'applique sur la base d'un rendement de 5 boisseaux à l'acre de blé dur n° 1 du Nord. Pourquoi exige-t-on que l'avoine soit jugée d'après le classement du blé? Pourquoi ne pas stipuler que la base sera la valeur de 5 boisseaux de blé n° 1 du Nord à 80c., soit $4? Voilà qui serait équitable.

L'hon. M. GARDINER: Une disposition du bill établit le nombre de boisseaux d'avoine et d'orge en fonction du boisseau de blé, mesure fondée sur l'expérience qui répond à la suggestion faite en ce qui concerne les céréales secondaires. Je ne me rappelle pas l'article, pour l'instant, mais il existe une disposition parmi les règlements qui permet d'établir le rapport entre le blé et les autres céréales. Quant au blé lui-même, un système visant à établir la valeur des diverses qualités de grain entraînerait trop de complications.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas le texte de l'amendement ou du nouvel article que propose le ministre, mais si j'en ai bien saisi la lecture, je crois qu'il marque une grande amélioration sur le texte précédent. La modification projetée mérite des compliments. L'ancien article aurait multiplié les difficultés lorsqu'il se serait agi de déterminer deux sortes de récoltes déficitaires. Le ministre a parlé des conditions qui existent dans les prairies: la rouille, le poudroiement du sol, et l'effet du vent sur les grains de semence. Passe encore, mais s'il était impossible de réensemencer, de fortes étendues éprouveraient des dommages autrement que par les sauterelles et la sécheresse. Le ministre a bien fait de ne pas qualifier les récoltes déficitaires sauf en ce qui a trait à la grêle, sujet hors de question. Sa décision semble donner raison à ce que je disais hier soir.

Je soulignerai une couple d'autres points. Le verbe "peut" ne pourrait-il pas être remplacé par "doit"?

L'hon. M. GARDINER: D'après l'interprétation fournie par le ministère de la Justice, "peut" a ici le sens de "doit". Chaque fois que les conditions se réalisent, le Gouvernement intervient.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'effet est donc automatique, et non facultatif?

L'hon. M. GARDINER: Précisément.

M. DOUGLAS (Weyburn): Fort bien. La députation albertaine, quand elle a posé la question de la valeur, paraît avoir frappé fort juste. Il pourrait en effet arriver que les dix boisseaux à l'acre vaudraient moins que le rendement à quelques milles de distance où la moyenne n'atteindrait pas cinq boisseaux à l'acre. Par contre, je comprends combien il est difficile au ministre de parer à toutes les exigences. J'appellerai l'attention du ministre sur l'alinéa *d*) de l'article 5, relatif aux règlements. Il y est dit que le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements:

d) Prescrivant le mode de détermination, par le ministre, des rendements moyens en blé.

Ces règlements ne pourraient-ils pas procéder plus justement en fondant le rendement sur la valeur? Il serait impossible d'y arriver par la loi, car j'y verrais trop de complications, mais on pourrait y parvenir par les règlements, attendu que l'alinéa *d*) de l'article 5 autorise le ministre à établir ce mode de détermination; ainsi, le rendement de 8 boisseaux à l'acre d'un blé inférieur pourrait se calculer sur la valeur équivalente du blé n° 1.

L'hon. M. GARDINER: La seule façon d'y arriver serait par la loi qu'étudiait la semaine dernière le comité de l'agriculture, où l'on a formulé des propositions que l'on pourrait adopter dans le classement du blé; c'est-

à-dire lorsque certains blés de qualité inférieure ne peuvent être acceptés comme blés commerciaux. Ce blé est simplement de la provende, tout comme les autres céréales. Il serait possible d'y parvenir en apportant les modifications requises dans le classement. Les règlements permettraient la chose, mais en attendant il serait peu sage de faire intervenir la loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): D'accord sur ce point, mais je ferai remarquer au ministre que, non seulement pour le blé de provende mais aussi pour l'avoine, il pourrait se présenter des récoltes déficitaires dans la culture à peu près exclusive de céréales secondaires.

L'hon. M. GARDINER: Les cas sont prévus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le ministre pouvait prescrire que ceux qui ne pourraient remplir toutes les conditions énumérées dans la loi pourraient néanmoins...

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il discute l'article 5 alors qu'il s'agit d'un amendement à l'article 4.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je vous demande pardon, monsieur le président. Ce n'est pas l'article 5 que je veux discuter. Je fais observer qu'il n'est pas besoin de modifier l'article 4 pour répondre aux objections des députés albertains, si le ministre veut bien tenir compte de la suggestion lorsqu'il rédigera les règlements.

La question de la superficie est très importante. L'objection formulée par les députés de l'Alberta et du Manitoba est fondée, et ce n'est pas à moi d'insister sur la question des 135 townships. Le ministre dit que, toutes proportions gardées, le nombre des récoltes déficitaires n'est pas plus considérable en Saskatchewan que dans les autres provinces. Or, si l'on admet que le territoire des récoltes déficitaires comprendra 15 municipalités en Saskatchewan, il faudra en fixer le nombre à 8 au Manitoba ou en Alberta, car les emblavures de ces provinces sont relativement plus restreintes. Je ne voudrais pas que la Saskatchewan soit soumise à des conditions plus rigoureuses que ses deux provinces sœurs, mais à mon avis ces dernières ont ici sujet de réclamer et si on leur attribuait dix municipalités, la proportion serait assez bien gardée entre elles et la Saskatchewan. Les 135 townships devront-ils se toucher et former un territoire continu?

L'hon. M. GARDINER: N'importe où dans la province.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PELLETIER: Nous n'aimons pas à passer à un autre article, car celui-ci est tellement important. Je ne voudrais pas donner au ministre l'impression que nous sommes opposés à l'idée d'une assurance-récolte. Nous voulons créer un état de choses équitable sur le plus grand territoire possible. En ce qui concerne la députation albertaine, je puis dire que nous avons déjà étudié un plan d'assurance-récolte. Le gouvernement provincial a récemment tenté de réaliser un projet semblable. Il a même été question d'instituer l'assurance-récolte applicable aux récoltes déficitaires de toutes sortes, que la cause en soit la sécheresse, la grêle, l'inondation, la rouille ou n'importe quel fléau. La caisse devait être constituée par une levée de 3 p. 100, mais ce taux parut trop élevé et, sans en être sûr, j'ai l'impression que le gouvernement albertain a décidé de poursuivre l'étude du projet et de surseoir à sa réalisation. Ce plan ressemblait beaucoup à celui que le ministre propose aujourd'hui, en ceci qu'il prévoyait une levée destinée à parer à certaines récoltes déficitaires.

Nous approuvons la mesure présentée par le ministre et nous nous proposons de l'appuyer. Mais nous voulons développer notre manière de voir. A notre avis, certaines dispositions du bill comportent une répartition inégale des avantages sur la population de l'Ouest, et une rectification s'impose. Nous convenons que l'expérience nous permettra de mieux juger des amendements qu'il importera d'apporter à la loi. Pour le moment, nous nous contentons d'objecter que 135 townships dans l'une quelconque des provinces constituent une superficie trop considérable et que le calcul devrait être basé sur la valeur, c'est-à-dire, sur la valeur de cinq boisseaux et non simplement sur cinq boisseaux. Ces suggestions ne s'inspirent d'aucun esprit critique. Nous approuvons le principe du bill et nous sommes en même temps d'avis que l'on devrait tenir compte de ces quelques points dans un bill comme celui-ci.

L'hon. M. GARDINER: Avec la permission du comité, je retirerai le projet d'amendement déjà proposé et le remplacerai par le texte suivant:

Que l'article 4 soit amendé par la radiation du paragraphe 1 et la substitution du texte suivant:

"(1) Lorsque le ministre constate que, pour toute autre cause que la grêle, le rendement moyen en blé est de cinq boisseaux ou d'une quantité moindre par acre dans chacun d'au moins cent trente-cinq townships en Saskatchewan, cent dans chacune des provinces d'Alberta et du Manitoba, le gouverneur en conseil peut déclarer que cette zone provinciale est une zone de récolte déficitaire."

Dans l'Alberta et le Manitoba, 100 townships correspondent à onze municipalités et un neuvième.

L'hon. M. CRERAR: Je propose cet amendement.

M. MITCHELL: Ce texte tend à répondre à l'objection pour l'instant, mais nous voudrions voir le calcul établi sur la base de valeur. Nous aimerions quand même que cette estimation soit basée sur la valeur réelle, mais c'est peut-être trop demander.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. GARDINER: Je proposerais un amendement au paragraphe 2, non pas dans le but d'en modifier le sens, mais simplement pour le rendre plus clair. Un certain nombre de nos collègues qui sont avocats ont attiré mon attention sur le fait que l'on pourrait donner une fausse interprétation à ce paragraphe, tel qu'il est actuellement rédigé. Cet amendement est le suivant:

L'article 4 est modifié par la radiation de tout le paragraphe 2, et la substitution du texte suivant:

"(2) Subordonnément aux dispositions de la présente loi, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, allouer, à titre de secours, à chaque cultivateur dans une zone de récolte déficitaire, une somme de deux cents dollars; ou une somme d'au plus deux dollars et cinquante cents l'acre, relativement à la moitié de la superficie cultivée de l'agriculteur, n'excédant pas deux cents acres, suivant que l'une ou l'autre somme est plus élevée."

Cela rend la chose plus claire, à mon avis, et le sens demeure le même.

L'hon. M. STEVENS: Le texte primitif n'était certainement pas très clair.

L'hon. M. GARDINER: Ce dernier texte est le mien.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: J'en propose l'adoption.

M. BLACKMORE: J'aimerais formuler quelques remarques avant l'adoption de cet article. Je dirai d'abord au ministre que nous lui sommes vivement reconnaissants de s'être rendu à notre désir en apportant cette modification. Bien que nous n'ayons cessé de croire que l'Alberta est l'objet, même à l'heure actuelle, d'une inégalité de traitement, nous lui sommes néanmoins reconnaissants de l'amendement qu'il a présenté. Qu'il soit bien entendu que nous ne nous opposons pas à ce que l'on vienne en aide à la Saskatchewan. Les cultivateurs de l'Ouest luttent en ce moment contre d'écrasantes difficultés dont peu de gens, à mon sens, peut-être même parmi les intéressés, se rendent compte. Nous sommes bien prêts à nous porter mutuellement secours, mais nous devons faire comprendre clairement au peuple qu'il faut que le gouvernement fédéral nous accorde une aide généreuse, si nous devons surmonter les épreuves auxquelles nous sommes en butte. Il me semble que le ministre a donné à entendre—je ne sais pas si j'ai bien saisi le sens de ses paroles—que la province devait être prête à faire face à une bonne partie des difficultés qu'entraînent les récoltes déficitaires. Or, il faudrait souligner et répéter jusqu'à ce que tous s'en rendent compte, que lorsque l'on verse certains montants, à même les deniers publics, à une région de l'Alberta, cette province a déjà contribué d'une partie des revenus qui sont ainsi déboursés. L'on peut dire la même chose de toutes les autres provinces. Ce n'est pas comme si les montants versés par le gouvernement fédéral provenaient seulement de six provinces, car les neuf provinces ensemble alimentent le trésor public, fait qu'un certain nombre d'honorables membres me paraissent trop souvent oublier. Nous contribuons, au moyen de la taxe de vente et du tarif des droits de douane, d'une somme d'argent très considérable. Nous faisons peut-être plus que notre part pour aider au maintien des chemins de fer; nous fournissons notre pleine part de l'impôt que représente le cent additionnel du timbre à trois cents, et nous versons certainement notre quote-part de la taxe d'accise, et d'un grand nombre d'autres impôts, au total desquels je ferai peut-être allusion un peu plus tard, ne voulant pas m'y arrêter en ce moment. Cependant, lorsque le total définitif sera calculé, il prendra des proportions telles que les honorables membres en seront étonnés. Ainsi, lorsque notre province demande qu'une partie de cet argent lui soit remis parce qu'elle est dans le besoin, elle ne demande que ce qu'elle a le droit de réclamer.

Je passe à une autre question. Il y a plusieurs régions de ma province où il ne s'est jamais, ou rarement, produit de récoltes déficitaires. Je tiens à citer à l'appui de cette affirmation, les rendements obtenus après la mise jachère, depuis 1912, à la ferme expérimentale de Lethbridge, dans ma circonscription:

	Rendement
1912	23.9
1913	21.2
1914	16.8
1915	63.1
1916	46.5
1917	22.4
1918	13.2
1919	2.2
1920	19.9
1921	8.4
1922	23.2

	Rendement
1923	19.5
1924	28.2
1925	25.4
1926	28.2
1927	38.4
1928	52.1
1929	26.2
1930	28.5

L'hon. M. GARDINER: S'agit-il entièrement de terre aride?

M. BLACKMORE: Oui, je crois, de terre aride en jachère d'été. Il doit être évident à tous que la contribution de cultivateurs qui produisent de telles récoltes tous les ans durant une longue suite d'années atteindra une somme énorme.

L'hon. M. GARDINER: Personne non plus ne voudrait voir ses granges brûler plus d'une fois en vingt ans pour le plaisir de percevoir les assurances.

M. BLACKMORE: Il faut se rappeler, toutefois, qu'il est souverainement injuste d'obliger les cultivateurs d'une région de toujours contribuer sans jamais toucher quoi que ce soit en retour, étant donné surtout la possibilité que, l'année où ils auront une mésaventure, leur province ne serait pas admise à bénéficier de la mesure, faute d'un nombre suffisant de townships.

L'hon. M. GARDINER: S'il s'agit d'assurance, il me semble qu'ils seront chanceux de ne jamais toucher.

M. BLACKMORE: D'accord, mais il n'en reste pas moins que ces cultivateurs sont obligés de verser 1c. par boisseau, ce qui constituerait une somme importante en une année comme 1928, quand le rendement fut de 52.1 boisseaux, ou 1915, quand il s'éleva à 63.1 boisseaux. Leur contribution serait énorme et hors de proportion avec celle des cultivateurs d'autres régions. Ce ne serait pas si mal s'ils n'avaient pas à acquitter un droit douanier élevé sur chaque machine qu'ils achètent, une taxe d'accise sur chaque livre de sucre qu'ils consomment, une taxe de vente élevée sur d'autres articles, un impôt sur chaque chèque qu'ils souscrivent.

L'hon. M. GARDINER: Comme tous les cultivateurs, du reste.

M. BLACKMORE: Peut-être. Mais ces gens contribuent des sommes énormes à une caisse destinée à les secourir en cas de nécessité. Il y a lieu de tenir compte de ce fait. Ce serait entièrement différent s'il s'agissait d'une assurance contractée volontairement. Celui qui ne touche rien a au moins couru sa chance. Mais, dans le cas actuel, il n'a pas de choix. Dans ma circonscription, par exemple, il n'importe pas du tout que le blé faisant l'objet du prélèvement de 1 p. 100...

[M. Blackmore.]

L'hon. M. GARDINER: Nous n'en sommes pas encore à cet article-là.

M. BLACKMORE: Mes observations n'en sont pas moins pertinentes. Il n'importe pas du tout que le blé faisant l'objet du prélèvement de 1 p. 100 ait été récolté à deux milles ou à quarante milles de l'élévateur. Il y a là une injustice que le ministre saura...

L'hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. Il s'agit actuellement du paiement prévu à l'article 4. Si l'honorable député de Lethbridge n'a pas d'objection à cet article, adoptons-le et passons à l'examen de l'article 5.

M. le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il adopter l'article 4 modifié?

M. PELLETIER: Non. Je reviens au paragraphe 3. Je ne m'attends pas que le ministre y apporte une modification. Je suis heureux...

M. le PRÉSIDENT: De quel article l'honorable député parle-t-il?

M. PELLETIER: Du paragraphe 3 de l'article 4. En tout cas, je parle de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Le ministre sait sûrement de quoi il s'agit.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PELLETIER: La distinction que le ministre a établie tout à l'heure m'a fait plaisir. Je lui conseillerais, cependant, de faire appel à ses juristes en vue de rendre plus clair le texte du paragraphe en question. Le texte actuel prête à malentendu. Je ne demande pas qu'on modifie le paragraphe, mais simplement qu'on supprime toute possibilité de fausse interprétation par la suite. Je signale la chose...

M. ROBICHAUD: C'est clair maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Non, ce n'est pas si clair. L'article dit "le district de la rivière de La Paix en la province de la Colombie-Britannique et dans la province d'Alberta." Il existe un district de la rivière de la Paix en Alberta également. Il ne s'agit en réalité que d'un seul district. On pourrait interpréter l'article comme l'honorable député l'a fait au début de ses remarques, et je proposerais le texte suivant: "Aux fins du présent article, le district de la rivière de La Paix en la province de la Colombie-Britannique est censé constituer partie de la province d'Alberta". Cela aurait le sens désiré.

M. PELLETIER: Ce serait clair; de fait, ce sont les termes que je voulais proposer, et j'estime qu'ils aplaniraient les difficultés que j'ai signalées.

M. DOUGLAS (Weyburn): La Colombie-Britannique désirait englober le Yukon; pourquoi ne pourrait-elle englober le district de la rivière de La Paix?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que, remanié ainsi, le texte satisfera tout le monde:

Aux fins du présent article, la province d'Alberta et le district de la rivière La Paix en la province de la Colombie-Britannique, sont censés constituer une province.

M. PELLETIER: C'est encore mieux.

L'hon. M. GARDINER: Je propose le texte ci-dessus.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (règlements par le ministre).

M. DOUGLAS (Weyburn): J'appelle l'attention du ministre sur l'alinéa *g* ainsi conçu:

Excluant de l'application de la présente loi les agriculteurs qui ne résident pas sur des fermes, au sens du règlement.

Un cultivateur occupant une ferme à bail peut-il bénéficier de cet alinéa?

L'hon. M. GARDINER: Non, il échappe à l'application de l'alinéa. Il peut se réclamer de l'article qui nous permet de définir par règlement un cultivateur résident. Ce paragraphe porte plutôt sur les terres dont nous assurons l'irrigation et ne tombe pas sous le coup de cet article particulier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre préciserait-il les conditions s'appliquant au cultivateur à bail? Quel revenu touche ce dernier? Aurait-il à partager avec le propriétaire?

L'hon. M. GARDINER: Le bill dit quelque part qu'un cultivateur signifie une personne se consacrant à la culture dans la zone de blé du printemps. Puis l'alinéa *g* exclut de la loi les cultivateurs qui ne résident pas sur des fermes au sens du règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et les fermiers?

L'hon. M. GARDINER: Ils seront régis par la disposition.

M. DOUGLAS (Weyburn): Toucheront-ils les recettes, ou bien les propriétaires des terres?

L'hon. M. GARDINER: D'après l'intention du législateur, ce sont les fermiers qui devraient les toucher.

M. TUCKER: Dans certaines régions de la Saskatchewan, des villageois se livrent à la culture dans les environs.

L'hon. M. GARDINER: C'est exactement à cela que pourvoit la disposition. Elle exclut des assujétis à la loi les cultivateurs qui n'habitent pas leur terre de la façon prescrite, mais la prescription inclut les gens qui habitent un village et se livrent à la culture en dehors du village. On les considérera comme des cultivateurs résidant sur leurs terres.

M. DONNELLY: Il en sera ainsi?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Au moment où l'honorable député prenait la parole, j'allais demander au ministre comment la disposition s'appliquera aux agriculteurs à bail. Souvent, il y aura une injustice, surtout si le propriétaire de la terre insiste pour obtenir sa part de la récolte, si minime que soit le rendement. On devrait pourvoir à protéger le cultivateur à bail et je voudrais savoir comment il sera protégé.

L'hon. M. GARDINER: D'après un article ultérieur, l'allocation est insaisissable. La seule façon par laquelle le propriétaire de la terre peut avoir droit à une partie de la somme c'est par une clause du bail passé avec le fermier. L'argent n'est pas destiné à payer une partie de la valeur de la récolte, mais à aider le cultivateur à rester sur la terre. La totalité de la somme lui est versée, mais s'il la remet à un autre, cela le regarde.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est protégé par l'article 8.

M. PERLEY: C'est l'article qui autorise le ministre à établir des règlements et il soulèvera des difficultés, je pense. Le ministre établira des règlements prescrivant le moyen de déterminer le rendement, ainsi que l'étendue des emblavures dans une municipalité. Dans certains cas, la municipalité voudrait peut-être augmenter l'étendue des emblavures, mais, par contre, si le rendement moyen reste le plus bas possible, cela pourrait faciliter l'obtention de l'assistance. Le ministre serait bien avisé de veiller à ce que les municipalités ne dépassent pas les bornes à cet égard, pour ainsi dire. Je crois comprendre qu'il prendra autant que possible la municipalité comme l'unité de mesure, quant à la détermination du rendement moyen et de la superficie emblavée dans un township. Le ministre doit veiller attentivement à appliquer la loi de façon que les municipalités ne soient pas en état de pratiquer ce dont nous avons eu connaissance, l'hiver dernier, dans la partie septentrionale de la Saskatchewan en matière d'assistance. Il pourrait arriver facilement que si le rendement était presque nul et la superficie emblavée considérable, cela aiderait la municipalité au point de vue de l'entretien de certains administrés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sous le régime de cet article, le ministre peut établir des

règlements astreignant les cultivateurs à fournir les renseignements spécifiés et prescrivant de quelle manière le ministre déterminera le rendement moyen. La plupart d'entre nous tiennent à savoir comment le ministre entend recueillir des données sur le rendement moyen. Ces données seront-elles recueillies par le secrétaire de la municipalité, ou enverra-t-on des questionnaires aux cultivateurs individuellement? La valeur du projet de loi dépendra de la façon dont on établira le rendement moyen dans un township quelconque, parce que si un township ne remplit pas les conditions, les cultivateurs de ce township ne touchent pas l'allocation.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis indiquer quels règlements définitifs on établira, mais une étude attentive en sera faite. Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), je ne crois pas que le département s'appuiera sur les renseignements que les municipalités lui auront fournis pour en arriver à une décision. J'ai donné à entendre hier que le gouvernement fédéral ne s'occupera probablement pas beaucoup de la superficie comprise dans la municipalité, à moins que le conseil municipal nous signale le fait que le rendement est faible dans la municipalité. C'est de lui que la première demande devrait venir. Il nous dirait: "Nous avons tant de townships dans notre municipalité, dont les rendements sont de cinq boisseaux ou moins à l'acre." Il est probable que nous adopterions la même procédure que nous avons suivie en matière d'assistance et que nous répondrions: "Adressez une demande à la province", et quand les autorités provinciales nous auront dit qu'il y a 100 townships en Alberta, 100 au Manitoba ou 135 en Saskatchewan dont les rendements sont inférieurs à cinq boisseaux à l'acre, nous irions faire la vérification sur les lieux. Mais nous ferions cette vérification pour constater que le rendement est inférieur à cinq boisseaux. Nous nous occuperions peu d'aller dans un township à moins que la municipalté ou la province ne signale à notre attention le fait que le rendement est faible. Dès qu'elles nous auront signalé le fait nous irons faire la vérification.

En ce qui a trait au premier alinéa qui enjoint aux agriculteurs de fournir les renseignements spécifiés dans ces règlements, j'imagine que nous adopterons la méthode générale suivie relativement pour l'assurance contre la grêle. Tous ceux qui habitent dans une municipalité de l'Ouest où l'assurance contre la grêle est établie reçoivent en mai ou en juin une feuille bleue sur laquelle est tracé le plan d'une section de terre. Le fermier y indique sa superficie, ce qu'il y cultive et il retourne la feuille. Ces feuilles sont ensuite classées pour référence. S'il n'y a pas de raison d'effectuer un paiement, les feuilles sont simplement versées aux dossiers, mais s'il devient nécessaire de faire une vérification à l'automne, le renseignement relatif au rendement s'y trouvera. Les services provinciaux s'occupant de la question de la grêle possèdent ces dossiers, de sorte que nous n'aurons pas de difficulté à nous les procurer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela répond à la partie de ma question qui a trait à l'aide accordée pour les récoltes manquées, mais non à celle qui vise une année de crise nationale.

L'hon. M. GARDINER: Ce serait la même chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le problème serait plus compliqué. Il se peut que deux townships soient voisins et cela ferait toute la différence au monde si le rendement moyen était dans un township de six ou de quatre boisseaux à l'acre. Il y aurait une différence dans la prime et il faudrait qu'elle fût calculée avec grand soin, sans quoi il y aurait beaucoup de contestations et de difficultés.

L'hon. M. GARDINER: Il y a une marge de quatre boisseaux en moyenne dans la division. Des gens qui n'étaient pas très renseignés sur la question parce qu'elle n'avait pas été traitée de cette manière ont donné à entendre, relativement aux rendements, que la division la plus équitable serait de deux boisseaux au lieu de quatre. J'estime cependant que si nous procédions maintenant sans posséder de renseignements et essayions d'établir une division de ce genre, le problème serait fort compliqué. Le projet de loi établit maintenant une base de quatre boisseaux et l'expérience nous enseignera peut-être qu'il serait préférable d'établir la division à deux. D'aucuns prétendent qu'il y aurait lieu de la fixer à un, mais je doute que ce soit avantageux. Je crois que nous n'irons jamais plus bas que deux et nous en arriverons peut-être là dans plusieurs années.

M. DOUGLAS (Weyburn): Comment en arriverez-vous à obtenir une estimation du rendement moyen dans un township où une exploitation de grande étendue se trouve partie dans un township et partie dans un autre? Aurez-vous des rapports particuliers de chaque agriculteur ou de chaque élévateur? C'est de là que viendront les plaintes, je pense. Des gens prétendront qu'un certain township a un rendement moyen plus élevé qu'il n'en est indiqué ou qu'on a porté au compte d'un autre township un rendement inférieur au rendement réel.

L'hon. M. GARDINER: Un projet de loi a été présenté cette année à la législa-

ture de la Saskatchewan qui obligerait les batteurs de grain de faire rapport à la fin de la saison de battage. Le projet de loi a été finalement retiré après une longue discussion. C'était sans doute pour annoncer la législation que l'on pouvait envisager en la matière. Reste à considérer si les assemblées législatives de l'Ouest seront ou non en mesure de le faire aux prochaines sessions. Quoi qu'il en soit, il existe des gens capables, à la suite d'une tournée de quarante-huit heures, de préciser, aussi bien qu'après le battage, le rendement moyen probable dans un township quelconque. Chaque année, des inspecteurs examinent l'état des cultures, de l'extrême-nord jusqu'au golfe du Mexique, et transmettent à Chicago les évaluations qui servent de base à nos pronostics. Ils vous diront le rendement probable dans un district, au simple examen de quelques champs de blé.

M. NEEDHAM: Si les sauterelles n'exercent pas de ravages.

L'hon. M. GARDINER: Elles dévorent le grain en très peu de temps et rendent les calculs à peu près inutiles.

M. NEEDHAM: L'an dernier, un examen attentif a permis de constater qu'une section ou un quart de section ayant bonne apparence, au premier abord, avait été entièrement ravagée par les sauterelles.

L'hon. M. GARDINER: Ces inspecteurs examinent tout.

M. QUELCH: Il se peut que certains cultivateurs soient établis sur des terres fortes, d'autres sur des terres légères. Il se peut aussi qu'une ferme soit composée de 60 p. 100 de sol compact et 40 p. 100 de sol léger. Sur les 60 p. 100 de sol compact le rendement atteindrait, disons, 20 boisseaux à l'acre, tandis qu'en sol plus léger il ne serait que de 5 boisseaux à l'acre. Tiendrait-on compte de cette différence?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque nous posséderons pour les trois provinces les données dont nous disposons actuellement pour la Saskatchewan, il est possible que l'on juge à propos d'imiter certaines régions des Etats-Unis qui se basent sur l'état du sol au lieu de procéder par township. Celui qui survole l'Ouest peut discerner les limites de ces zones, s'il connaît la nature du sol, et toute cette région peut être cartographiée, comme elle l'est aujourd'hui par des photographes en avion. Il se peut que nous le fassions plus tard mais nous ne disposons pas de cette documentation pour l'instant. C'est donc par township qu'il convient de procéder, pour consacrer les principes en jeu.

M. MITCHELL: Les sols de plusieurs zones ont été examinés.

M. TUCKER: Il serait sage de prescrire la publication de tous les décrets du conseil et de tous les règlements dans la *Gazette du Canada*. On pourrait insérer une disposition en ces termes:

Les arrêtés en conseil et les règlements établis sous le régime de la présente loi ou des extraits qui en révèlent les dispositions essentielles doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* dans la première édition qui suit l'adoption desdits arrêtés et règlements.

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait l'insérer à la fin.

M. TUCKER: Oui.

M. PELLETIER: L'alinéa *f* de l'article 5 manque de clarté. Il prescrit:

f) Prescrivant que, dans des circonstances spéciales, une autre espèce de grain peut être substituée au blé comme base des allocations prévues par la présente loi et, dans ce cas, prescrivant quel nombre de boisseaux de cette autre espèce de grain est censé équivaloir à un certain nombre de boisseaux de blé pour les fins de cette substitution;

La prescription de la quantité équivalente a pour but de permettre au ministre de déterminer les conditions de la proclamation d'une zone de récolte déficitaire, conditions précisées à l'article 4. Telle est l'intention du ministre, mais les mots de l'alinéa *f* de l'article 5: "Un certain nombre de boisseaux de blé" sont-ils vraiment clairs? Ne serait-il pas mieux de spécifier un nombre précis de boisseaux de blé, comme à l'article 4? Le texte serait plus clair si vous disiez "censé être l'équivalent à cinq boisseaux de blé ou moins à l'acre".

L'hon. M. GARDINER: Il serait excessivement difficile de préciser d'avance la quantité, vu qu'il faudra peut-être la modifier de temps à autre. Mieux vaudrait le faire par règlement. Il n'existe aucun rapport, par exemple, entre les prix actuels du seigle et du blé et ceux d'il y a quinze ou vingt ans, alors que le seigle se vendait parfois plus cher que le blé. Puis le prix du seigle baissa au point qu'il se compare plutôt aujourd'hui à celui de l'orge. Toutes ces considérations doivent entrer en ligne de compte. Il est impossible d'insérer toute cette documentation dans le bill.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si vous inséreriez dans le bill les mots "cinq boisseaux", ils ne s'appliqueraient qu'à l'article relatif à la récolte déficitaire, alors qu'ils devraient s'appliquer également à la clause relative à la déclaration d'année de crise.

L'hon. M. GARDINER: Ils sont censés s'appliquer aux deux.

M. MITCHELL: L'alinéa *g* dit:

g) Excluait de l'application de la présente loi les agriculteurs qui ne résident pas sur des fermes, au sens du règlement;

Beaucoup de cultivateurs n'habitent pas sur leur ferme.

L'hon. M. GARDINER: Les jardiniers maraîchers établis près des villes, par exemple. Le recensement énumère un grand nombre de cultivateurs établis sur moins de cinquante acres. Bon nombre d'entre eux ne cultivent pas de céréales, et l'ensemencement de dix acres en grain les ferait bénéficier de cette mesure, à moins que les règlements ne s'y opposent.

M. MITCHELL: Je songe actuellement à plusieurs personnes du propre voisinage du ministre à Balgonie et à Pense, et ailleurs, où les cultivateurs ne résident pas précisément sur les terres qu'ils exploitent, mais dans un village avoisinant. Cette disposition les exclurait-elle?

L'hon. M. GARDINER: Non, elle permet de ne pas les exclure. Si le texte avait comporté l'obligation de vivre sur la ferme cultivée, ils auraient été exclus. La question ferait l'objet de règlements.

L'hon. M. STEVENS: C'est l'alinéa *g*) qui confère au ministre le pouvoir d'établir qui pourra et qui ne pourra pas bénéficier des avantages du bill. Ce pouvoir est de telle nature qu'il m'est difficile de le qualifier sans blesser...

L'hon. M. GARDINER: Le pouvoir est conféré au gouverneur en conseil, non pas au ministre.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut édicter des règlements...

L'hon. M. GARDINER: Subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut par règlement soustraire à l'application de la loi les cultivateurs qui ne résident pas sur leurs fermes. Il n'existe aucune restriction au pouvoir du ministre, sauf que ses décisions sont soumises à l'approbation de ses collègues. Rien dans la loi n'établit qui aura droit de bénéficier des avantages de la loi et qui ne l'aura pas, et je m'oppose grandement à l'étendue de ce pouvoir régulateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle sera la situation d'un certain nombre de compagnies exploitant des fermes dans la région de Regina, par exemple? Seraient-elles exclues en vertu de l'alinéa *g*)?

L'hon. M. GARDINER: Quelques-unes le seraient, je l'espère. Cet alinéa vise à venir en aide à ceux qui gagnent leur vie en cultivant la terre.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. TUCKER: En établissant les règlements, j'espère que le ministre n'exclura pas les cultivateurs qui exploitent cinquante acres, s'ils vivent de la culture des céréales.

M. PERLEY: Prenons par exemple la région d'Indian-Head que le ministre connaît très bien. Plusieurs cultivateurs habitent Indian-Head, alors que leur ferme est à deux ou trois milles de là. Ils font réellement toute l'exploitation agricole et ils payent la main-d'œuvre. Les terres ne sont pas même affermées et c'est le propriétaire qui acquitte les frais. C'est lui qui est vraiment l'exploitant, bien qu'il habite Indian-Head. Il y en a plusieurs dans ce cas en ma propre petite ville de Wolsely. Seront-ils exclus? Ils ne devraient pas l'être car ils contribuent autant que quiconque à la vie nationale.

L'hon. M. GARDINER: Le texte primitif du bill définissait "l'agriculteur". Mais une telle définition exclurait précisément ceux que l'honorable député vient de mentionner; c'est pourquoi la définition sera insérée dans les règlements. L'honorable député de Kootenay-Est parle comme si le ministre allait traiter avec les particuliers, mais aucun ministre, même ceux du cabinet dont l'honorable député a fait partie, ne saurait aller jusque-là. Il en résulterait tant d'ennuis qu'il lui faudrait bientôt abandonner la partie. Mais les règlements s'appliquent à certains groupes de gens et précisent que ces gens doivent être des agriculteurs authentiques. Les fonctionnaires appliqueront la loi en conséquence. Je ne saurais dire en ce moment si le groupe auquel l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) pense bénéficierait de ces dispositions. Il est probable qu'il en serait ainsi dans certains cas et non dans d'autres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que cela veut dire que les fonctionnaires qui seront chargés de l'application de la loi à la campagne décideront dans une certaine mesure quels seront ceux qui profiteront de la loi?

L'hon. M. GARDINER: Non, les règlements traceront les devoirs des fonctionnaires à la campagne, et ils seront établis par décrets du conseil.

M. MITCHELL: Je songe à mon propre cas. Je cultive trois fermes différentes. Je ne les habite pas, mais j'habite à trois milles de distance, en ville.

L'hon. M. DUNNING: Etes-vous cultivateur?

M. MITCHELL: Je le suis certainement. Je ne m'occupe que de culture et de mes travaux parlementaires.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela qui décidera, absolument.

M. MITCHELL: S'il en est ainsi, je suis prêt à laisser la décision entre les mains du ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (contribution de un pour cent déduite du prix d'achat sur le grain acheté par les titulaires de permis.

M. PERLEY: Voici un autre article important. Les modifications apportées par le ministre à l'article 3 réduisent de moitié environ les bénéfices que l'on peut accorder au cultivateur à titre de mesure de secours, comparativement à la rédaction originale. Je considère ce bill en quelque sorte comme une mesure de secours. Il est vrai, cependant, qu'il renferme un élément d'assurance, mais c'est surtout une mesure de secours, à mon avis. Comme je l'ai dit hier, je crois, j'approuve le principe de ce bill. J'approuve également le principe de l'assurance. Toutefois, le moment n'est pas opportun d'exiger des producteurs une contribution de un pour cent. Bon nombre d'entre eux ne toucheront qu'une maigre pitance, et ce sera insuffisant pour subvenir à leurs besoins. J'ai fait un calcul approximatif du coût en me basant sur la récolte de l'an dernier, et il s'établit à environ 11.2c. l'acre pour tout l'Ouest et il rapporterait presque $2,800,000. Le ministre ferait bien de diminuer cette contribution, s'il ne la supprime pas entièrement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cette contribution ne sera exigée que du producteur qui vend son blé. Le ministre nous a dit que ces deux dernières années il a nourri ses porcs de sa récolte. Le producteur qui vend sa récolte sous forme de porcs, comme le ministre l'a dit hier, profitera des avantages de cette mesure si sa récolte est déficitaire, mais il n'aura aucune contribution à verser parce qu'il ne vend pas sa récolte par l'entremise de l'élévateur.

L'hon. M. GARDINER: Il pourrait y vendre son seigle.

M. DOUGLAS (Weyburn): Restons-en à la question du blé. Comment le ministre versera-t-il sa contribution, s'il continue de vendre son blé par l'intermédiaire des porcs?

M. DONNELLY: Le blé donné aux pourceaux n'est pas du n° 1 ou du n° 2 du Nord, ce ne serait que du blé de provende, du n° 5 ou du n° 6, qui ne serait jamais moulu en farine. Ce sont ces classes qui sont transformées en provende pour les porcs.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'opinion du ministre ne comptera pas à moins que la loi ne stipule la même chose. Ces gens bénéficieront des avantages de cette loi, si leur récolte est déficitaire, simplement à cause du fait qu'ils produisent du blé; cependant, si au lieu d'écouler ce blé par les voies ordinaires, ils en nourissent leurs animaux, ils n'auront pas à verser le droit de 1 p. 100.

M. ROBICHAUD: Sont-ils tous écossais?

M. MITCHELL: L'honorable député de Lethbridge a démontré combien ce prélèvement serait onéreux dans certaines régions. On s'en ressentira surtout dans la région voisine de Lethbridge à laquelle il a fait allusion et dans certaines régions irriguées des Prairies—et les régions de ce genre se font de plus en plus nombreuses. Je suggérerais au ministre d'adopter un système semblable à celui auquel on a recours dans le cas de l'impôt sur le revenu; il pourrait exempter, disons, les quinze premiers boisseaux et prélever un droit sur le reste.

L'hon. M. GARDINER: Ce serait assez difficile à contrôler.

M. MITCHELL: Ou bien, supprimez-le complètement, ainsi que l'a suggéré un honorable député. Ou encore, pourquoi ne l'exigerait-on pas uniquement sur les meilleures variétés de blé? C'est là un argument que l'honorable député de Wood-Mountain a déjà exposé à demi. J'ai fait remarquer à maintes reprises que toutes les provinces produisent de fortes quantités de grain de qualité inférieure. Or, même lorsque le rendement est élevé, le cultivateur reçoit bien peu pour son grain de qualité inférieure et il trouverait rigoureux un prélèvement de 1 p. 100. L'on pourrait peut-être exiger ce droit sur les trois meilleures variétés de grain, mais j'estime encore que les dix ou quinze premiers boisseaux à l'acre devraient être exemptés afin de rendre le plan juste et équitable et ne prélever 1 p. 100 que de ceux qui sont en mesure de payer.

L'hon. M. GARDINER: Tous les gens de l'Ouest qui m'ont écrit, les sociétés agricoles en particulier, sont d'avis que c'est là un des meilleurs aspects du bill.

M. MITCHELL: Assurément.

L'hon. M. GARDINER: Ces sociétés déclarent que, depuis leur fondation, elles n'ont cessé de préconiser l'assurance-récoltes et qu'elles ont toujours été d'avis que le cultivateur devrait y contribuer lui-même. Ce serait une erreur, à mon sens, que de supprimer cette disposition. Elle indique l'un des aspects principaux d'un futur plan d'assurance-récoltes. Tous ceux qui ont étudié sérieusement la mise en vigueur d'un plan d'assurance-récoltes dans l'Ouest canadien conviendront qu'il est de notre devoir à nous, cultivateurs de l'Ouest, de verser 1 p. 100 pour aider à lancer le projet, du moins la première année; puis, lorsque

nous aurons acquis de l'expérience dans ce domaine, il nous appartiendra de déterminer si nous voulons verser davantage sur les grandes emblavures ou bien, en procédant à l'inverse, payer un moins fort pourcentage mais le prélever sur les faibles emblavures. Ces détails pourront être réglés lorsque la loi aura été en vigueur pendant quelque temps.

M. MITCHELL: C'est ce que je voulais dire; je ne m'oppose pas au versement de primes d'assurance.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous sommes très en faveur de l'assurance-récoltes et nous l'avons toujours été. Nous sommes d'avis que non seulement ceux des zones de sécheresse, mais tous les cultivateurs devraient bénéficier d'un plan équitable d'assurance. L'on reconnaîtra de façon assez générale que certaines régions de la Saskatchewan, du sud de l'Alberta et du Manitoba sont des zones de sécheresse permanente à moins que l'on n'y ait recours à quelque système d'irrigation; cependant, l'irrigation n'est probablement pas pratique dans le sud de l'Alberta, et j'estime que les régions communément appelées "zones de sécheresse" devraient être complètement soustraites à ce plan d'assurance-récoltes. Le droit ne devrait être prélevé que dans les endroits où l'on est à peu près assuré d'avoir une récolte. Mais l'on ne récolte rien dans la plus grande partie de ces régions du sud de la province, de sorte que ce projet d'assurance n'aura pour résultat que de permettre aux gens de faire rayer leurs noms des listes d'assistés. Ce ne sera qu'une autre forme de secours, et cependant, il s'agit d'une situation critique d'ordre national à laquelle le peuple ne peut rien. La sécheresse n'est pas l'œuvre des hommes, et je prétends, par conséqent, que le projet d'assurance ne devrait pas s'appliquer à cette zone que l'on devrait plutôt considérer comme un fardeau national.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce qui fait l'objet de la résolution.

M. MITCHELL: Vous l'établissez de façon qu'il se suffise à lui-même.

M. JOHNSTON (Bow-River): Exactement, il pourra se suffire à lui-même grâce à la taxe d'un pour cent.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout. La taxe d'un pour cent ne suffira qu'à payer une partie de l'assurance. Il s'agit uniquement, dans ce dernier cas, de secours entièrement accordés à même le trésor public.

M. JOHNSTON (Bow-River): Une partie de ces secours provient de cette taxe de 1 pour 100.

L'hon. M. GARDINER: Non, car la somme prélevée ne sera pas assez considérable pour que nous puissions en distraire une partie. Il ne s'agit, tel que la mesure le stipule, que de récoltes d'entre cinq et douze boisseaux à l'acre. Voilà ce que vise le projet d'assurance, le reste n'étant qu'une question de secours accordés aux cultivateurs.

M. JOHNSTON (Bow-River): Alors le montant dont contribuera le Dominion doit être considéré comme un prêt consenti à cette caisse.

L'hon. M. GARDINER: En réalité, c'est plus que cela.

M. TUCKER: L'on n'est aucunement obligé de le rembourser.

M. JOHNSTON (Bow-River): On devra le rembourser si le Gouvernement l'exige.

M. TUCKER: Mais seulement si l'on prélève une assez forte somme.

M. DONNELLY: Combien croyez-vous que l'on puisse prélever cette année?

M. JOHNSTON (Bow-River): Un pour cent représente un montant considérable pour ces gens. La sécheresse est un fléau que l'on ne saurait jamais faire disparaître de cette zone.

M. DONNELLY: Qu'en savez-vous?

M. JOHNSTON (Bow-River): Mes remarques ne s'appliquent pas au cas d'un seul cultivateur, mais bien à la zone de sécheresse entière, et même le ministre de l'Agriculture est d'avis que cette sécheresse est un fléau permanent dans cette zone.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas permanent en ce sens que l'on n'y obtiendra jamais de récoltes, mais simplement que l'on pourra y avoir trois ou quatre récoltes déficitaires de suite.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils obtiendront peut-être une seule récolte en quinze ans, ainsi que cela est arrivé aux cultivateurs du sud-est de l'Alberta.

Une VOIX: Vous parlez à tort et à travers.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je connais le sujet, demeurant sur les lieux. Je sais que, dans le sud-est de l'Alberta, aux environs de Youngstown, il n'y a eu qu'une récolte en quinze ans.

L'hon. M. GARDINER: Personne n'y demeure plus.

M. DONNELLY: Antérieurement, nous avons eu vingt bonnes années. Je le sais, parce que je connais bien le sud-est de la Saskatchewan. J'y ai récolté plus de froment que l'honorable député.

M JOHNSTON (Bow-River): Je ne parlais pas du sud-est de la Saskatchewan. Eût-il suivi mon discours, l'honorable député aurait su que je parlais de la région méridionale de l'Alberta, c'est-à-dire de la région avoisinant Youngstown. Je ne proposerai pas maintenant l'amendement que j'avais en vue. Toutefois, je prie le ministre de songer à la possibilité de soustraire cette zone de sécheresse à l'application des dispositions relatives à l'assurance, et les habitants des autres régions ne verront aucun inconvénient à acquitter le prélèvement de 1 p. 100 afin de subvenir aux frais de leur propre assurance. Il répugne à bon droit aux gens de l'Ouest de se soumettre à ce prélèvement en vue de mettre fin au régime des secours dans une zone de sécheresse. Voilà pourquoi, on ne devrait pas appliquer la loi à cette zone.

L'hon. M. DUNNING: Une telle discussion me reporte à trente ans en arrière, c'est-à-dire au temps où l'on commençait à peine à convaincre les cultivateurs de l'Ouest de coopérer en matière d'assurance-récoltes. On reprend maintenant le même raisonnement: "Parce que nous habitons le Nord, nous subissons un certain genre de dégâts; mais vous, dans le sud, vous en subissez un autre genre. Par conséquent, il n'existe aucun moyen de pourvoir à l'assistance mutuelle". A mon sens, le projet à l'étude constitue l'offre la plus généreuse que la population du Canada ait jamais faite en matière d'assurance-récoltes: les cultivateurs de l'Ouest sont appelés à fournir simplement la moitié du total des frais et seulement quand les circonstances s'y prêtent.

M. DONNELLY: Et pourtant, ils rechignent.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire 1 p. 100 de la valeur de la récolte, quand il y a récolte. Je connais encore les cultivateurs de l'Ouest et nombre d'entre eux m'écrivent. J'ai appris ainsi qu'ils tiennent ce projet pour une excellente mesure dans le sens qu'il faut. La loi projetée n'est pas parfaite, elle donnera lieu à des mises au point dans l'avenir. Mais elle représente un début de réalisation d'un programme dont l'idée était lancée dans l'Ouest il y a trente ans, en des circonstances fort difficiles, et en dépit des raisonnements et des désaccords même qui se font jour cet après-midi. La population approuve la mesure et elle demande aux agriculteurs de l'Ouest de fournir 1 p. 100 de la valeur des céréales qu'ils vendent. Si les cours sont bas, le prélèvement de 1 p. 100 représentera peu de choses; s'ils sont élevés, comme je l'espère, le prélèvement le sera aussi, et les cultivateurs de l'Ouest verseront avec empressement 1 p. 100 d'un prix élevé, s'ils ont la bonne fortune de vendre leur froment à un tel cours. Au cas où nous jouirions des mêmes rendements qu'au cours des vingt dernières années, la mesure, à mon sens, servirait à fonder solidement une caisse qui serait d'un grand secours quand le malheur nous frapperait.

M. McDONALD (Souris): Je puis affirmer au comité, à la lumière des communications reçues de ma circonscription, que la population est favorable à l'assurance-récoltes, mais les gens entendent contribuer d'une part équitable. Quel raisonnement peut bien amener les honorables députés de l'Ouest canadien à conclure que nous ne voulons pas faire notre part? Comment saurions-nous, en toute équité, réclamer du gouvernement une augmentation du prix fixe de 60 à 70c. et de 70 à 80c., et compter ensuite échapper à la contribution d'une faible part sous forme de prime d'assurance-récoltes. La population de ma circonscription ne veut pas d'une législation de ce genre. Le ministre des Finances constatera, je crois, que cette mesure répond au désir de tous les cultivateurs bien pensants de l'Ouest canadien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tout en ne croyant pas que les cultivateurs s'opposent à cette contribution, je ferai remarquer qu'il y a des gens qui devront la verser s'ils obtiennent une récolte, mais qui n'en retireront peut-être aucun avantage si leur récolte manque.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui arrive toujours.

M. DOUGLAS (Weyburn): Considérons, par exemple, l'assurance contre la grêle, qui est d'application individuelle.

L'hon. M. DUNNING: Elle n'est pas d'application individuelle.

L'hon. M. GARDINER: Je dois la payer chaque année en même temps que mes taxes municipales.

M. DOUGLAS (Weyburn): Néanmoins, il pourra arriver qu'un cultivateur qui n'aura peut-être obtenu aucune récolte ne bénéficie pas de cette loi.

L'hon. M. DUNNING: Tout en n'ayant peut-être pas récolté un boisseau de grain, il lui faudra quand même payer l'assurance contre la grêle tout comme ceux qui auront obtenu une récolte. C'est la loi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans ce cas-ci, un cultivateur est tenu de verser une contribution, mais il n'est pas certain d'en retirer quelque avantage.

L'hon. M. GARDINER: S'il remplit les conditions requises, il en retirera quelque chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a toutefois de nombreuses conditions et il pourra facilement arriver qu'un cultivateur ne les remplisse pas toutes. C'est de ce côté seulement qu'il y a injustice. Si un cultivateur pouvait être certain d'être dédommagé au cas où sa récolte manquerait, il n'aurait aucune objection à verser une contribution, mais il se peut qu'il ait à en verser une s'il obtient une récolte, tout en ne pouvant pas remplir les conditions requises à l'égard du prix ou de la zone; si sa récolte manque et que le prix monte au-dessus de 80c. il ne pourra rien retirer.

L'hon. M. EULER: Celui qui s'assure contre l'incendie n'est que trop heureux de ne jamais rien toucher, mais il sait que si sa propriété est détruite par le feu, il recevra le montant de son assurance.

L'hon. M. DUNNING: D'après les conditions stipulées dans la police.

M. DOUGLAS (Weyburn): Néanmoins, en vertu de cette loi il est bien possible qu'un homme qui verse une contribution s'aperçoive que les conditions sont telles, sauf pour 1939, qu'il ne pourra retirer un sou, tout en ayant payé pendant plusieurs années. Il aura peut-être versé sa contribution pendant dix ans; or, le prix dépassant 80c., ou la zone qu'il habite n'étant pas assez considérable, tout en n'ayant obtenu aucune récolte, il ne pourra remplir les conditions requises. J'imagine qu'il est maintenant trop tard pour remédier à cela, mais j'espère qu'à l'avenir le département fera en sorte de rendre cette loi d'application individuelle au lieu de prendre comme base le nombre de townships, de façon qu'un cultivateur dont la récolte a manqué puisse être certain d'être dédommagé s'il a régulièrement versé ses contributions à cette caisse.

Quelle somme le département compte-t-il recueillir au moyen de cette cotisation de 1 p. 100?

L'hon. M. GARDINER: Tout dépendra du prix du grain et de la quantité récoltée pendant l'année. A l'aide des statistiques des années passées, on peut calculer ce que cela représenterait pour une certaine année, d'après le rendement et la valeur de notre blé. La somme variera probablement de 2 à 3 millions de dollars. Pour l'année précédente, elle aurait été huit ou neuf fois plus élevée.

L'hon. M. STEVENS: Pour quel motif a-t-on inséré au paragraphe 7 la disposition suivante:

Nonobstant les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification...

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. DUNNING: Cette disposition de la loi de la vérification exige que les sommes payées à même le fonds du revenu consolidé fassent l'objet d'une loi du Parlement; autrement dit, il faut qu'il s'agisse soit d'un poste du budget des dépenses, soit d'une somme spécifiée dans une loi, ou à défaut de cela, dans un mandat du gouverneur général. Dans ce cas-ci, nous créons une caisse, et il est impossible de voter à même cette caisse des sommes déterminées, de sorte que le paiement de ces sommes contreviendrait nécessairement aux dispositions de cet article de la loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remarque que les paragraphes 4 et 5 imposent aux titulaires de permis l'obligation de soumettre des rapports et ainsi de suite. Va-t-on leur payer quelque chose en dédommagement?

L'hon. M. GARDINER: Non. Ils ont demandé d'être dédommagés, mais nous avons cru qu'ils ne devaient pas l'être. Ils n'ont pas insisté sur ce point.

M. DOUGLAS (Weyburn): La province accorde une légère rémunération pour la perception de la taxe sur les ventes. La préparation de ces rapports exige beaucoup de travail. Je me suis demandé si le Gouvernement avait songé à cela.

L'hon. M. GARDINER: Nous y avons songé. Ils ont fait une demande, mais sans insister.

M. NEEDHAM: Faut-il comprendre que si une zone remplit les conditions requises, ayant récolté moins de 5 boisseaux par acre, l'argent donné ne proviendra pas de la caisse constituée par le prélèvement de 1c. par boisseau?

L'hon. M. GARDINER: De fait, cela proviendra de ce fonds, c'est-à-dire qu'ils versent tous 1 p. 100 de la valeur du grain livré. Cependant, on ne percevra en réalité qu'une somme ne représentant peut-être que le huitième ou le neuvième de ce qui a été payé l'an dernier pour les secours et l'autre forme d'assistance. Après un certain nombre d'années, l'obligation quant au montant payé là où le rendement est inférieur à 5 boisseaux, c'est-à-dire ce que l'on peut appeler les secours ou l'assistance aux cultivateurs complètement dépourvus de récolte, se trouvera, en vertu de cette loi, presque entièrement, sinon totalement, à la charge du gouvernement fédéral. Et l'argent versé par les particuliers, quelle que puisse être l'importance de leurs récoltes, sera totalement requis, de même que des sommes additionnelles pour acquitter ce qu'on pourrait appeler les frais d'assurance en faveur de ceux qui n'auront pas perdu toutes leurs récoltes.

M. QUELCH: De 1920 à 1928 aurait-il été possible de payer des dédommagements à même ce revenu?

L'hon. M. GARDINER: De 1922 à 1928, oui; les années 1920 et 1921 n'ont guère été bonnes.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (l'allocation est protégée contre la saisie-arrêt-incessibilité).

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel sera l'effet de cette disposition sur le cultivateur qui exploite une métairie?

L'hon. M. GARDINER: L'article signifie que chaque dollar que touchera le cultivateur ne pourra lui être enlevé. Il pourra l'affecter à acquitter ses factures, chez l'épicier ou ailleurs, à s'acheter des épiceries, mais personne ne pourra le saisir ni le lui enlever.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si une compagnie hypothécaire a avancé de l'argent pour grains de semence, elle ne pourrait en exiger le remboursement avec cet argent?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas avec cet argent.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10 (fonctionnaires, commis et employés).

M. DOUGLAS (Weyburn): Les fonctionnaires et employés chargés de l'application de cette loi relèveront-ils de la Commission du service civil?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils seront temporaires?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Choisis par le ministre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, par le gouverneur en conseil.

M. PELLETIER: Leur salaires ou traitement sera-t-il payé à même le fonds constitué par le prélèvement ou à même les deniers votés par le Parlement?

L'hon. M. GARDINER: Rien n'est versé à même le fonds perçu, sauf l'assurance.

M. PELLETIER: Ainsi, le salaire ou traitement de chaque dirigeant et employé doit être voté comme crédit par la Chambre avant qu'il puisse être payé?

L'hon. M. GARDINER: Pas nécessairement.

M. MacNICOL: Ces nominations seront-elles faites pour toute l'année ou ne seront-elles que temporaires?

L'hon. M. GARDINER: Un bon nombre seront temporaires; elles ne se feraient que pour un mois ou deux à l'automne. La vérification des superficies devra probablement se faire plus à bonne heure, mais la vérification du rendement se fera à l'automne.

M. MacNICOL: Les nominations seront-elles faites par la province ou par le fédéral?

L'hon. M. GARDINER: Par le fédéral.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (infractions).

M. ROBICHAUD: Il semble qu'il y ait ici quelque ambiguité—on m'a donné à entendre que le rédacteur aurait pu mettre de la méthode dans sa hâte à rédiger. Nous savons tous ce qu'il a voulu dire dans les aliénas *b* et *c* et dans le paragraphe 2, mais le texte n'est pas très clair. Nous avons un vieil adage ainsi conçu: Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément.

J'ai préparé un texte qui sera peut-être satisfaisant:

Que l'article 11 soit modifié par la radiation de l'alinéa *b* et la substitution du texte suivant:

"Relativement à quelque renseignement ou rapport prescrit par règlement, soumet de faux renseignements ou fait un faux rapport à cet égard;"

Et par la radiation, au paragraphe 2 des mots qui suivent le mot "soumet" et la substitution des mots "de semblables renseignements au ministre ou fait un pareil faux rapport".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 12 est adopté.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill?

M. DOUGLAS (Weyburn): Que fait-on de la proposition de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker)?

M. TUCKER: Ce serait malchanceux d'en faire l'article 13, mais je suis d'avis que l'on ajoute une disposition, l'article 12 b, concernant la publication. Je crois que lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, il serait bon de penser à la publication.

L'hon. M. GARDINER: Dans la *Gazette du Canada*?

M. TUCKER: Oui. Je propose le texte suivant:

Les arrêtés en conseil et les règlements, ou des extraits qui en révèlent les dispositions essentielles, doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* dans la première édition qui suit l'adoption desdits arrêtés et règlements.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous allons en faire le paragraphe 2 de l'article 12.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 139 intitulé, loi constituant en corporation la "Prescott and Ogdensburg Bridge Company"—M. Gray.

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ATTRIBUTION DE LA COMMISSION AU SUJET DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE BLÉ—PAIEMENT INITIAL DE 70c. LE BOISSEAU

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 63, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

—Monsieur l'Orateur, il est d'usage, lors de la 2e lecture d'un bill, d'en discuter assez longuement le principe. Toutefois, on s'est assez bien rendu compte, je crois, que lors de l'étude du bill n° 83 qui a été adopté cet après-midi, il était permis aux honorables députés de discuter aussi le principe du bill n° 63. C'est ce que l'on a fait d'une façon fort complète, je crois, et bien que je ne veuille nullement que le débat sur la 2e lecture soit écourté, étant donné que le principe de cette mesure a déjà fait l'objet d'une examen approfondi, il me semble qu'il conviendrait d'attendre, pour entamer une plus ample discussion, le moment où les articles du bill seront étudiés en comité. Ce n'est toutefois qu'une opinion que j'exprime en passant.

Je me contenterai donc de signaler très brièvement les dispositions de ce bill. Il se passe de commentaires, et le texte en est bien clair, ainsi que tous les honorables députés en conviendront, qu'ils appuient ou non cette mesure. La partie la plus importante du bill traite de l'abolition du pouvoir que possède le Gouvernement de fixer, sur la recommandation de la Commission du blé, un paiement initial d'ordinaire au commencement de la moisson. Cette disposition est remplacée par une autre qui fixe le paiement initial à 70c. par boisseau sur la base du blé n° 1 du Nord emmagasiné à Fort-William. A tous les autres points de vue, la loi n'est presque pas modifiée. Autrement dit, ses dispositions demeurent, en somme, les mêmes qu'auparavant, et, bien entendu, on y retrouve encore la clause concernant la participation.

Il y a toutefois deux autres dispositions, dont l'une limite en quelque sorte l'application de la loi actuelle de la Commission canadienne du blé, tandis que l'autre en étend la portée. La première limite à 5,000 boisseaux la quantité de blé qu'un producteur peut vendre à la Commission du blé. La deuxième stipule que la mesure sera applicable aux provinces de l'Est.

J'ajouterai qu'après avoir relu attentivement le dernier article du bill, et l'avoir discuté avec certains honorables députés, j'incline à croire que l'objet de cette disposition n'est peut-être pas assez clairement indiqué. Bien entendu, on veut que la loi s'applique aux provinces de l'Est. D'après le texte actuel, il pourrait sembler facultatif pour la Commission du blé ou pour le Gouvernement de l'appliquer ou non à l'Est du Canada. Au moment opportun, lorsque cet article sera mis en discussion, un de mes collègues proposera un amendement peu important, destiné à mettre les choses au point.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'ai dit ce que je pensais du bill n° 63 l'autre jour, lors de la discussion générale sur le bill n° 83. Toutefois, je ferai une ou deux observations, car c'est ce bill n° 63, et non pas le bill n° 83 qui a suscité tout le mécontentement dans l'Ouest canadien. Bien que le bill n° 83 ait été présenté le premier, on savait que la plupart des honorables députés approuveraient le principe de l'assurance-récoltes. C'est au bill n° 63 que nous sommes fortement opposés. Parlant au nom du groupe dont je fais partie, je dirai que nous sommes énergiquement opposés aux dispositions du bill n° 63, excepté au nouvel article qui étend les avantages de la loi sur la commission canadienne du blé aux cultivateurs de l'Est du Canada. A part cela, nous sommes absolument opposés au bill.

D'abord je ferai remarquer que, d'après le texte original ayant précédé la version modifiée du bill que nous étudions maintenant, la loi sur la commission du blé aurait permis à la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de fixer un prix. Cette disposition aurait été beaucoup plus satisfai-

sante, car on aurait pu établir un prix au cours de la dernière semaine de juillet ou durant le mois d'août, au moment où il aurait été beaucoup plus facile de juger des perspectives de la récolte qu'il ne l'est en ce moment.

D'après le texte original, qui a précédé la rédaction actuelle, le bill proposait un prix initial de 60c. Les honorables députés se rendront compte que c'est 27½c. de moins que le prix initial payé par la Commission du blé en 1935, lorsque cette dernière fut instituée. L'opinion publique dans l'Ouest canadien a exercé une telle pression sur les membres du Parlement et sur le Gouvernement, que ce bill, ainsi que le bill n° 83, fut retiré. Lorsqu'on le présenta de nouveau, on avait porté le prix à 70c.

L'hon. M. STEVENS: On ne l'a que réimprimé.

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne l'avait pas retiré; on l'avait simplement réimprimé ou représenté.

L'hon. M. GARDINER: Il n'a pas été retiré.

M. DOUGLAS (Weyburn): On l'a rayé du *Feuilleton* et on a déposé un autre bill.

L'hon. M. EULER: On ne l'a pas davantage rayé du *Feuilleton*.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a changé le prix de 60 à 70c.—ce qui peut être ou ne pas être un cadeau, vu que pendant ce temps le marché a été à la hausse.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait un grand effort d'imagination.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans quelle mesure?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait une conjecture; il a recours à son imagination dans une large mesure.

M. DOUGLAS (Weyburn): De quelle façon? Personne n'est plus versé en matière d'imagination que ne l'est le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). Cependant, passons. Je dis donc que le prix a été porté à 70c. Mais, pour contre-balancer ce cadeau aux cultivateurs, le Gouvernment a tout d'abord inséré un article dans le bill n° 63 limitant à 5,000 boisseaux la quantité que chaque producteur peut vendre. De plus, il a diminué le montant de la prime, et le nombre de cultivateurs qui pourront en bénéficier, en vertu du bill n° 83.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré hier soir que la diminution prévue serait d'environ 5 ou 6 millions de dollars, de sorte que lorsque le prix est porté de 60 à 70c. dans le bill réimprimé...

L'hon. M. GARDINER: Ces calculs sont basés sur la récolte de l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Bien que le bill réimprimé ait porté le prix de 60 à 70c., il a effectivement repris tout ce qu'il a donné, sinon davantage, en diminuant la prime, en diminuant la quantité sur laquelle la prime est applicable et en diminuant le nombre de de boisseaux qu'un cultivateur peut livrer à la commission du blé. On nous présente maintenant le bill n° 63.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député m'a questionné à ce sujet, hier soir, et j'ai répondu à sa première question en lui disant que l'augmentation se chiffrait par 10 millions. Cependant, il n'a pas paru satisfait de cette réponse; il en cherchait évidemment une autre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Précisément.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la deuxième question, je déclarai que l'on avait constaté une diminution de 5 ou 6 millions, mais que le total accusait une augmentation de 10 millions. Il est aisé de voir maintenant pourquoi l'honorable député n'était pas satisfait de ma première réponse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et pourquoi le ministre tenait à réunir ses réponses.

L'hon. M. GARDINER: On ne saurait fournir ces chiffres séparément.

M. TUCKER: C'était dans l'intérêt de la vérité.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député n'a pas besoin de nourrir de craintes au sujet de la vérité.

M. TUCKER: J'en ai le souci, même si vous ne l'avez pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a une marge entre permettre au cultivateur de livrer tout son blé à la commission, et ne lui permettre que d'en livrer 5,000 boisseaux.

L'hon. M. GARDINER: Combien de cultivateurs auront à s'en plaindre?

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai cité des chiffres, samedi dernier, démontrant qu'il y a plus de 45,000 cultivateurs dans la Saskatchewan qui sont propriétaires de fermes d'entre 400 et 450 acres, et 44,000 dont les fermes ont plus de 450 acres.

L'hon. M. EULER: Et puis, après?

M. DOUGLAS (Weyburn): Après?—il en résulte qu'un grand nombre de cultivateurs de cette province établis sur de grandes exploitations agricoles, d'un excellent rendement, vont produire plus de 5,000 boisseaux, et

seront forcés, en vertu des dispositions de cette loi, de vendre une partie de leur récolte sur le marché libre et de concurrencer la commission qui acceptera livraison du blé d'autres cultivateurs. Voilà ce qui vient "après". J'affirme, par conséquent, que tout avantage accordé par cette augmentation de 10c. est annulé par les modifications apportées en vertu du projet de primes aux emblavures, ainsi que par la disposition concernant les 5,000 boisseaux.

M. EVANS: Parmi les cultivateurs auxquels l'honorable membre a fait allusion, combien sont des éleveurs?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas les chiffres en mains. J'ai extrait ces données des bulletins de recensement. Je suis sûr que l'honorable député de Maple-Creek (M. Evans) aura amplement le temps d'en calculer le nombre d'ici à la fin du débat.

Nous nous opposons donc à cette mesure pour les deux raisons suivantes: d'abord, à cause de la limitation à 5,000 boisseaux. J'ai clairement exposé, l'autre jour, que, par suite de la concurrence soutenue résultant de la baisse du prix des denrées primaires, et du fait que le prix des denrées dont les cultivateurs ont besoin est demeuré plus ou moins stationnaire—à l'exception de celui des instruments aratoires qui est à la hausse—les cultivateurs de l'Ouest avaient été forcés, tel que l'indiquait la tendance générale à cet effet, d'aller s'établir sur de plus grandes exploitations agricoles. Dans un grand nombre de cas,—je sais que plusieurs honorables députés ont entendu parler de cas de ce genre,—un cultivateur a dû abandonner sa terre. Au lieu de voir un nouveau cultivateur s'établir sur cette ferme, un des voisins loue un quart de section, un autre en prend un autre quart et la terre se trouve ainsi plus ou moins divisée. Chaque cultivateur agrandit ainsi son avoir. Il arrive alors que ces gens doivent cultiver une plus grande étendue de terre. Leur outillage est alors mécanisé, de sorte que cette terre devient mieux aménagée. Comme l'a fait observer le professeur Hope, la ferme de deux sections donne les meilleurs résultats au point de vue production. Cette disposition relative aux 5,000 boisseaux aura pour effet d'obliger les cultivateurs à vendre une partie de leur blé en concurrence avec le blé de la Commission et ils ne retireront pas les avantages que comporte cette mesure.

En deuxième lieu, je m'oppose au prix fixé en vertu de ce bill. Tout d'abord, ce prix est trop bas, et ensuite il ne devrait pas être établi dans un texte de loi. Le ministre a fait quelques commentaires superficiels aujourd'hui en présentant ce bill, mais il ne

[M. Douglas (Weyburn).]

nous a pas encore expliqué suffisamment pourquoi l'on n'aurait pas pu maintenir en vigueur la loi sur la commission canadienne du blé, comme dans le passé, et permettre que le prix soit fixé à l'automne par un décret du conseil. On ne nous a pas encore donné une explication satisfaisante à ce sujet. Ce bill a été présenté au mois d'avril et il a pour objet de fixer un prix pour le blé qui ne sera récolté qu'au mois d'août prochain. J'aimerais appeler une fois de plus l'attention sur le mémoire du comité de l'Ouest sur le rajustement des marchés et de l'agriculture présenté au gouvernement et demandant de maintenir en existence la Commission du blé et de fixer un prix minimum garanti d'au moins 80c. le boisseau pour la récolte de blé de 1939.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député est-il de cet avis?

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais certainement.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député a dit, il y a un instant, que le prix ne devrait pas être fixé, mais qu'on devrait attendre à l'automne. Est-il en faveur du prix de 80c.?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me rends compte maintenant comment il se fait que le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) est passé du parti progressiste au parti libéral puisqu'il peut ergoter de cette manière. Il sait fort bien que ce mémoire a été soumis au gouvernement après que celui-ci eut présenté un bill disposant que le prix serait fixé par la loi.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne répond pas à ma question.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si nous devons avoir un prix fixé par une loi, nous demanderons certainement un prix d'au moins 80c.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais voudra-t-il dire au comité s'il est en faveur d'un prix fixe de 80c. ou bien s'il préfère attendre, comme il l'a dit tout à l'heure?

M. DOUGLAS (Weyburn): Il eut été préférable, je crois, que le gouvernement attendît afin que le prix put être fixé par décret du conseil à l'automne, alors que l'on aurait pu mieux juger de la situation.

L'hon. M. CRERAR: A ce point de vue l'honorable député n'appuie pas le comité de l'Ouest?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oh, oui, je l'appuie.

M. TUCKER: Est-ce aussi l'opinion du parti?

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le marché est à la hausse, je ne vois pas pourquoi le prix ne devrait pas être fixé à 90c. ou $1. La fixation du prix à 70 ou 80c. n'aura peut-être plus aucun sens lorsque nous serons rendus au mois d'août. Voilà pourquoi je dis qu'il eût mieux valu laisser la question de prix en suspens.

L'hon. M. EULER: Le comité se déclara en faveur de la fixation du prix à 80 cents.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre dit que le comité se prononça en faveur du prix de 80 cents, mais il n'est pas sans savoir pourquoi. Les membres du comité savaient que le Gouvernement avait l'intention de fixer le prix au moyen d'une loi et comme il leur fallait déterminer un prix, ils choisirent le prix que le Gouvernement fixa l'an dernier, c'est-à-dire, 80 cents. S'il faut déterminer un prix, nous sommes en faveur de le fixer à 80 cents.

M. YOUNG: J'invoque le règlement. L'honorable député ne cesse de répéter qu'il s'agit ici d'un prix fixé alors qu'il n'en est aucunement question dans le bill. Ce n'est rien de plus qu'un paiement initial versé à l'avance.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Saskatoon (M. Young) sait très bien que c'est...

M. YOUNG: J'en suis tout à fait au courant, c'est pourquoi je reprends l'honorable membre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce bill vise à modifier la loi sur la Commission du blé, et dans la loi primitive ce versement portait le nom de "prix fixé". Il suffirait de lire l'article qui y a trait.

M. YOUNG: Ce n'est pas...

M. DOUGLAS (Weyburn): Je demanderais à l'honorable membre de rester assis; je suis fatigué de le voir s'agiter comme un pantin.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député enfreint quelque peu le règlement. Je ne crois pas qu'il soit permis de discuter l'un après l'autre les divers articles du bill sur la motion tendant à le faire adopter en deuxième lecture. Il est d'usage, à ce stade, de n'en discuter que le principe; c'est en comité que la Chambre en discute les articles.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'en suis tenu au principe du bill jusqu'à ce que l'honorable représentant de Saskatoon se soit mis en frais d'établir une distinction entre les termes "prix fixé" et "prix initial". C'est apparemment l'un des subterfuges auxquels le Gouvernement va avoir recours pour tâcher d'éluder ses responsabilités. Je faisais simplement remarquer que la loi sur la Commission du blé stipule clairement qu'il sera payé le prix fixe par boisseau que déterminera la Commission, en tenant compte de la qualité, de la vérité et de l'endroit de livraison, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil. Il est question, dans la loi primitive, du prix fixé, tandis que dans la loi modificatrice, le Gouvernement a décidé de se servir de l'expression "prix initial". An fond, c'est là même chose. Cet article a trait au montant que touchera le cultivateur pour le grain livré à la Commission.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas un prix.

L'hon. M. EULER: Il recevra, en plus, un certificat de participation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il en a toujours reçu un.

L'hon. M. GARDINER: Pas depuis la création de l'organisme actuel.

M. DOUGLAS (Weyburn): La loi sur la Commission du blé y pourvoit et cependant il y est toujours question d'un prix fixé. C'est simplement vouloir éluder la question que de jouer sur les expressions "prix fixé" et "prix initial". J'ai ici le mémoire de la conférence de l'Ouest dont je voudrais donner lecture, vu qu'il représente l'opinion d'une grande partie de l'Ouest canadien, c'est-à-dire de gens qui partagent les opinions politiques des honorables députés d'en face; il devrait donc influer beaucoup sur l'attitude du Gouvernement. En voici la teneur:

M. le premier ministre et honorables ministres,

Cette délégation se présente devant vous au nom du Comité de l'Ouest sur le rajustement des marchés et de l'agriculture. Elle se compose des représentants attitrés:

Des Fermiers-Unis de l'Alberta, des Fermiers-Unis du Manitoba, des Fermiers-Unis du Canada (section de la Saskatchewan), des boards of trade de Regina, Saskatoon, Edmonton et Calgary, du syndicat de blé de l'Alberta, des élévateurs syndiqués du Manitoba, du syndicat du blé de la Saskatchewan, de la North West Grain Dealers' Association, des United Grain Growers, de l'association des municipalités de l'Alberta et du gouvernement du Manitoba.

Elle représente donc tous ceux qui sont au courant de la situation agricole et commerciale de l'ouest.

Le congrès qui a donné lieu à la présente délégation a été tenu à la demande des autorités du Manitoba dans la ville de Winnipeg du 12 au 15 décembre 1938, inclusivement, dans le but d'étudier la question des marchés pour les produits agricoles de l'Ouest, de discuter de la situation agricole et des difficultés qu'elle a à soutenir dans l'Ouest canadien, de rassembler les données sur les faits les plus importants en vue de soumettre des recommandations aux autorités compétentes, de faire des études plus approfondies de ces questions et de fournir les conseils et l'entr'aide que l'on jugerait utiles non seulement à l'agriculture de l'Ouest mais à toute la vie économique du Canada dont l'agriculture constitue un élément si important.

Parmi l'assistance nombreuse aux séances du congrès on remarquait, à côté des producteurs, des délégués des associations intéressées à l'agriculture de l'Ouest, y compris des représentants de l'industrie et du commerce, tant de l'Est que de l'Ouest du Canada.

Les universités nous ont prêté leur concours en nous envoyant leurs professeurs et leurs spécialistes. Plusieurs fonctionnaires fédéraux éminents et des membres distingués du département de l'Agriculture des États-Unis ont assisté à nos réunions et ont su nous faire bénéficier de leur expérience et de leur savoir. Toute cette aide fut hautement appréciée.

Le compte rendu de ce congrès a été publié et nous désirons vous en soumettre des exemplaires parce que, croyons-nous, il renferme un exposé bien au point de la situation telle quelle existe aujourd'hui dans l'Ouest canadien.

Les exposés qui furent présentés au congrès et la discussion qui les suivit avaient pour but de résumer toute la situation à certains faits précis et bien prouvés.

De ces faits nous avons tirés les conclusions suivantes qui nous paraissent logiques en même temps que très importantes et très utiles.

1. La prospérité de l'Ouest canadien et en grande partie du Canada tout entier dépend de la production du blé et de sa vente à un prix convenable.

A moins de pouvoir maintenir à peu près sa production actuelle de blé l'Ouest ne peut plus suffire à la population qu'il renferme aujourd'hui. Il y a d'autres branches de l'agriculture, comme il y a aussi d'autres industries, mais le tout fait partie d'un même système qui sera plus ou moins solide selon que l'industrie du blé sera plus ou moins prospère. Or, pas une région et pas une population au monde dépend autant que celle de l'Ouest de l'exportation pour sa prospérité.

Il ne peut y avoir d'autre population aussi fermement déterminée que celle de l'Ouest canadien à maintenir un tel commerce par pure nécessité. Il n'est pas non plus de pays au monde qui soit aussi vitalement intéressé au commerce d'exportation du blé que le Canada, vu qu'un quart de sa population vit de ce commerce.

L'argument économique est appuyé par les faits historiques. Le professeur Mackintosh disait en traitant cette question à la Conférence de Winnipeg:

"Du point de vue du développement économique national, la Confédération signifiait deux choses: l'union et l'expansion définitive. L'union signifiait une politique de coordination dirigée par un gouvernement unique et non par les gouvernements de quatre colonies distinctes; elle signifiait la puissance et la capacité financière à pénétrer sur le marché financier de Londres qui était la source des capitaux nécessaires au développement de tout pays neuf; elle signifiait un gouvernement digne de crédit.

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il me dire de qui est la citation?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, je l'ai déjà fait. Elle est tirée du mémoire présenté au Gouvernement par le comité de l'Ouest sur les problèmes de l'organisation du marché et du rétablissement agricole. Le comité cite à cet endroit l'exposé fait par le professeur Mackintosh à la conférence de Winnipeg sur les problèmes relatifs à l'organisation du marché du blé. Je continue la lecture du mémoire:

[M. Douglas (Weyburn).]

Nous affirmons que les grands objectifs nationaux à poursuivre du fait de l'établissement de la Confédération et de son but immédiat, c'est-à-dire le développement de l'Ouest canadien, n'ont pas été désappointants pour l'ensemble du Dominion; que des résultats importants ont été obtenus, non seulement sous forme d'une période de prospérité pour l'Ouest, mais aussi sous forme d'une expansion conséquente dans d'autres parties du Canada et de l'édification de la nation tel que nous la comprenons aujourd'hui. Nous affirmons en outre que l'objectif national que comporte le développement de l'Ouest canadien a continué d'être un puissant stimulant au développement du Canada jusqu'en 1930. Même durant la période de crise que nous traversons, l'Ouest a contribué dans une grande mesure à la production de revenus fédéraux sous un régime tarifaire qui, de 1930 à 1935, était le plus élevé de l'histoire du Canada.

2. Le tarif, fortement majoré aux premières étapes de la crise. bien que constituant une mesure d'assistance d'urgence pour l'Est canadien, a lourdement pesé sur l'Ouest. Le fait, pour l'Est de partager le fardeau d'une crise soudaine du commerce du blé dans l'Ouest n'est que l'accomplissement d'une obligation qui existait depuis longtemps.

3. La production annuelle de blé de l'Ouest canadien est en général plus de trois fois plus forte que les besoins du Canada. Nous devons donc trouver à l'étranger un débouché pour deux tiers ou plus de notre production.

4. A la suite de l'avilissement des cours mondiaux, la récolte de 1938, qui était plus du double de celle de 1937, rapporterait, aux cours récents du marché, quelques 30 millions de dollars de moins que la récolte de 1937.

5. Pendant la période de sept ans de 1931 à 1937, la valeur brute de la production agricole des provinces des Prairies a décliné de 2,540 millions de dollars comparativement à la valeur correspondante de la période de 1924 à 1930, plus de la moitié de cette diminution étant attribuable à une chute des prix. La réduction conséquente des revenus n'a pas seulement amené une crise dans l'Ouest, mais elle est aussi l'une des causes les plus importantes de la crise qui s'est produite dans d'autres parties du Canada, empêchant comme elle l'a fait la reprise complète de l'emploi ces dernières années.

6. L'industrie du blé de l'Ouest canadien, qui subit les effets du nationalisme économique, de la concurrence des exportations subventionnées et des querelles internationales d'ordre politique sur lesquelles nos producteurs n'exercent aucun contrôle, a le droit en sa qualité d'industrie de recevoir de l'aide de toute la nation en temps de crise.

7. L'aide effectivement accordée à l'industrie du blé n'a pas été considérable, particulièrement si on la considère par rapport à l'étendue et à la durée de la crise que l'industrie a traversée, par rapport à l'aide qu'ont reçue les producteurs des autres pays exportateurs et importateurs durant cette même période, et par rapport à la grande richesse qu'elle a produite au Canada. Ce n'est que pour la récolte de 1938 que l'initiative du Gouvernement entraînera des déboursés relativement élevés. Le Gouvernement fédéral a assumé des risques les années précédentes, mais en définitive sa responsabilité n'a pas été lourde. On a dépensé des sommes considérables pour secourir les cultivateurs dont la récolte avait manqué complètement ou partiellement. Le gouvernement fédéral mérite tous nos éloges à cet égard. Tout en estimant à sa juste va-

leur les secours accordés aux nécessiteux, nous prétendons que cette question diffère entièrement de celle qui a trait à la protection de l'industrie du blé, et que ces secours auraient été nécessaires même si les prix étaient restés à des prix rémunérateurs pendant toute la période qui fait le sujet de notre examen.

8. Le producteur de blé de l'Ouest a été en butte aux prix bas et aux rendements faibles durant toute la période de la crise, et en conséquence ses réserves financières sont en grande partie épuisées. De plus, l'écart entre ses dettes et les revenus qui devraient lui permettre de les porter devient de plus en plus considérable. Le principal et l'intérêt de ces dettes ne pourront être acquittés qu'en tant que le volume et le prix de la récolte le permettront.

9. La situation des pays exportateurs sur les marchés n'est pas déterminée seulement par l'efficacité de leurs méthodes de production et de vente, mais aussi par les divers degrés d'aide que chaque pays accorde à cette industrie afin de lui permettre de maintenir sa position.

10. Bien que les pays importateurs aient cherché à augmenter leur propre production de blé, ce facteur n'a pas une grande importance si on le compare aux restrictions commerciales imposées en grande partie comme mesures de défense, d'ordre militaire ou financier. Ainsi donc, tandis que les prix du blé à Liverpool ont atteint un bas qui est bien près d'être le plus important que l'on ait encore connu, et tandis que notre blé du Nord se vend 60c. le boisseau à Fort-William, les consommateurs de blé dans certains des pays qui étaient autrefois de gros importateurs de l'Europe continentale paient actuellement jusqu'à $2 le boisseau le blé qui entre dans la fabrication de leur pain. Dans le Royaume-Uni même, maintenant marché libre pour le blé importé, le gouvernement a établi un prix fixe de $1.30 le boisseau pour le blé propre à la mouture récolté au pays. Par conséquent, par suite de l'intervention des gouvernements, les producteurs dans les pays importateurs ne peuvent jouir des avantages du pain à bon marché. Dans les conditions actuelles, les bas prix dans le monde entier ne sont pas d'une bien grande utilité en vue d'encourager la consommation du blé dans le monde ou d'accroître le volume du commerce international.

11. Vu que l'industrie du blé tient une place si importante dans l'organisation économique intérieure du Canada, des Etats-Unis, de l'Argentine et de l'Australie, il fallait inévitablement que ces pays fissent un effort pour protéger leurs producteurs de blé. Les Etats-Unis, depuis des années, viennent en aide directement à leurs producteurs de blé en vertu de la loi sur l'ajustement de l'agriculture et aussi d'autres mesures. L'assistance ainsi accordée représente des centaines de millions de dollars. Au cours de la présente campagne agricole, ce pays a renforcé ses mesures concernant le prix en accordant une subvention à l'exportation dans le but de conserver une part des marchés du monde. Après avoir mis à l'essai diverses méthodes d'assistance, comportant, d'après un calcul fait à la commission royale sur les grains, le paiement de 14 millions de livres au cours des années 1931-1932 à 1935-1936, le gouvernement de l'Australie impose cette année une taxe spéciale sur la consommation de la farine afin de venir en aide aux producteurs de blé. La gouvernement de l'Argentine s'en tient encore cette année à sa coutume établie de payer un prix minimum aux cultivateurs, prix qui est actuellement plus élevé que la cote du marché mondial. Ajoutons à cela que l'Argentine et l'Australie ont adopté des politiques monétaires qui ont facilité les exportations et en même temps amélioré la situation relative de leurs producteurs dans l'organisation économique de ces pays. Des initiatives prises dans ce sens on peut conclure qu'aucun des grands pays exportateurs ne voulait voir son économie interne et sa situation extérieure déterminées par les prix courants sur les marchés du monde.

12. Les effets combinés de la haute protection, de la faible consommation et des bas prix ont porté un rude coup à l'Ouest canadien en 1938. Un grand désastre économique ne nous a été épargné que par la prompte intervention du gouvernement fédéral, par le gestes de la Commission canadienne du blé qui a fixé un prix garanti de 80c. pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William. Ces mêmes causes rendent moins brillantes les perspectives de 1939.

13. Dans une large mesure, l'économie canadienne a été fondée sur les industries d'exportation, au premier rang desquelles est celle du blé. Depuis de nombreuses années, le blé, la farine de blé et les autres produits de mouture constituent de 20 à 38 p. 100 des exportations canadiennes. L'industrie fromentière a établi à l'étranger des crédits fort considérables qui ont joué un rôle de premier plan dans le service de la dette extérieure du pays, et qui ont procuré les nouveaux capitaux nécessaires à un pays en pleine croissance. Il est dans l'intérêt de la nation prise dans son ensemble, compte tenu des obligations du Canada à l'étranger, de tenter un réel effort pour conserver l'industrie du blé en continuant de la secourir en temps de crise et en prenant des mesures effectives en vue de reconquérir les marchés perdus et d'en découvrir de nouveaux.

14. Un prix de 80c., soit l'équivalent pour l'année courante d'un prix approximatif de 57c. pour les catégories moyennes, ne permettra pas au cultivateur moyen de l'Ouest d'acquitter ses obligations, sauf si sa récolte dépasse la moyenne ou s'il accepte une diminution sensible de son niveau d'existence, mais il aidera le cultivateur de blé et l'industrie fromentière à traverser la crise.

15. La mise en valeur des provinces des Prairies a exigé des capitaux considérables. Ces capitaux sont venus, non seulement de l'Est canadien, mais aussi de l'étranger: des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de Hollande, de Belgique, de France. Une crise financière dans l'Ouest canadien, conséquence inévitable d'une autre période de prix avilis pour le blé, aurait de fâcheuses répercussions sur l'ensemble du pays. Si le Canada veut maintenir une marge de crédit satisfaisante, il faut qu'il fasse courageusement face à la crise qui sévit dans l'Ouest.

16. Le coût de la protection en faveur de l'industrie fromentière de l'Ouest en 1938 ne doit pas être considéré au seul point de vue des frais initiaux pour le trésor fédéral. Les fonds ainsi distribués ne constituent pas une perte pour le pays, mais il sont employés surtout:

a) A des achats plus considérables de produits de l'Est et à l'augmentation des transports à destination de l'Ouest.

b) Au paiement de taxes et à la réduction de l'assistance fédérale sous forme de secours qui, autrement, seraient inévitables.

c) A l'acquittement de dettes.

Je soulignerai en passant que les agents des sociétés d'instruments aratoires ont perçu l'automne dernier, dans l'Ouest, des sommes que le cultivateur n'aurait jamais pu débour-

ser sans le prix minimum garanti de 80c. qui eut cours l'an dernier.

17. Le système fédéral d'administration et le caractère régional de l'économie canadienne ont entraîné des transferts de revenu entre les divers groupes économiques et les diverses régions.

Comme conséquence de l'armature tarifaire du pays, l'Ouest transfère, depuis de nombreuses années, une partie de son revenu aux provinces centrales. Ce transfert de revenu s'étendant sur une longue période porte sur plusieurs centaines de millions de dollars. Les conditions régnantes dans l'industrie agricole justifient pleinement la reconnaissance du principe d'une compensation à l'agriculture à titre de contre-partie partielle des primes que l'agriculture verse par le truchement du tarif douanier aux industries secondaires.

Incidemment, on pourra observer qu'au début même de la crise, il s'effectua un transfert anormal de revenu au bénéfice des industries secondaires du pays, par suite des modifications apportées au tarif douanier en 1930 et des modifications de la loi des douanes. Ce geste, posé en un moment où une crise grave sévissait au sein de l'industrie du blé, atténua la concurrence sur le marché domestique en rendant l'importation au Canada extrêmement difficile et eut pour effet de maintenir un cours général relativement élevé pour les produits manufacturés offerts sur le marché du pays. Cette mesure d'urgence, prise en 1930, fut effectivement une subvention additionnelle à l'industrie secondaire du pays, subvention que dût en grande partie acquitter l'industrie primaire, bien qu'elle fut elle-même en butte à de graves embarras.

M. MacNICOL: L'honorable député ne sait-il pas que sous le régime de la législation Bennett, il était interdit aux fabricants d'instruments aratoires de se fonder sur l'augmentation des droits pour hausser leurs prix?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'arrêterai pas à discuter le point pour le moment, mais je crois que le comité s'attache actuellement à établir si la protection douanière faisait disparaître tout élément de concurrence et si, bien qu'on ait pu tenter d'empêcher la hausse des prix, l'absence de cet élément de la concurrence ne tendait pas à maintenir les prix alors que le marché par ailleurs était à la baisse. Trois autres motifs sont fournis:

18. L'industrie fromentière ne peut supporter à la fois le fardeau d'une haute protection et des bas prix...

19. Divers groupes ont déjà été l'objet de faveurs particulières au Canada. La politique monétaire durant la crise, par exemple, a protégé les créanciers et la politique tarifaire n'a pas cessé de protéger les industries secondaires.

20. L'industrie fromentière des provinces des Prairies, estimée en fonction du nombre des intéressés, de la valeur de la richesse produite et de ses conséquences sur le commerce du pays, extérieur et domestique, se révèle d'une importance telle qu'il est d'intérêt vital pour la nation de la soutenir.

21. Tout en tenant compte du point où l'Ouest a su diversifier sa culture, l'intérêt national exige de maintenir l'équilibre actuel de la production agricole entre toutes les régions du Canada. L'agriculture au Canada a atteint l'apogée de sa prospérité lorsqu'elle

remplissait la fonction primordiale de produire du blé pour l'exportation. Tant qu'il en a été ainsi, l'Ouest a fourni aux producteurs agricoles des autres parties du Canada une chance raisonnable de poursuivre leur industrie sans une concurrence excessive de la part des Prairies. On pourrait dire, en fait, que les Prairies, étant plus intéressées dans le commerce d'exportation que dans le marché domestique, ont permis aux producteurs des autres provinces de jouir presque exclusivement des marchés intérieurs. Tout changement important et brusque que subirait actuellement l'agriculture de l'Ouest aurait des répercussions malheureuses sur l'économie agricole canadienne et sur la prospérité de l'agriculture de l'Est.

Nous désirons aborder la question du prix garanti de 80 cents placé sur la récolte de 1938. Déduction faite des frais de transport et de manutention, et compte non tenu des qualités inférieures au blé n° 1 du Nord, le cultivateur touche en moyenne 57 cents environ par boisseau de blé sur la ferme. Si cette année le prix n'avait pas été fixé, il aurait touché environ 37c. pour le même boisseau sur la ferme.

Remarquons que le cultivateur de l'Ontario a reçu environ 58 cents pour son blé sur les marchés locaux, soit à peu près le même prix que le cultivateur de l'Ouest sous le régime de la garantie à 80 cents. Nous voulons porter à votre attention qu'en Ontario les autres céréales commandent un bien meilleur prix que dans les Prairies. L'avoine, par exemple, vaut 29 cents le boisseau en Ontario, et 16 cents en Saskatchewan. L'orge vaut 41 cents le boisseau en Ontario, et 22 cents en Saskatchewan. Le seigle d'automne vaut 44 cents le boisseau en Ontario, et 25 cents en Saskatchewan. Ainsi, avec un prix garanti de 80 cents pour le boisseau de blé, le cultivateur de l'Ouest ne reçoit pas plus que celui de l'Est, tout en touchant environ la moitié du prix que le cultivateur de l'Est reçoit pour son avoine, son orge et son seigle. Les prix ci-dessus représentent les moyennes de l'année-récolte 1938-1939 d'après les computations du Bureau fédéral de la statistique.

Le comité expose ensuite ses résolutions, que je n'ai pas le temps de lire pour l'instant. L'assemblée s'est tenue à Regina le 21 janvier, et la résolution se termine ainsi:

En manière de directives à son sous-comité, le comité a exprimé son opinion unanime que le gouvernement fédéral soit prié d'accorder aux producteurs de blé de l'Ouest au moins la même protection sur leurs récoltes de 1939-1940 que sur celles de 1938-1939.

Il est ensuite question de l'assemblée tenue à Saskatoon le 14 février, alors que l'on adoptait une autre résolution demandant le maintien de la Commission du blé et la fixation du prix à au moins 80 cents. On a aussi préparé le mémoire à l'adresse du Gouvernement, présenté depuis. Après avoir rappelé au Gouvernement l'utilité de la Commission du blé et l'importance de la conserver comme organisme de vente permanent, le comité signale dans son rapport le fait, important, à son sens, que l'organisation de la vente du blé ne doit pas être confondue avec les mesures d'assistance, et qu'une mesure d'assistance comme le bill n° 83, que la Chambre a adopté aujourd'hui, ne saurait être acceptée

à la place d'un prix minimum garanti de 80c. Le comité rappelle que l'on a affaire à deux catégories différentes de cultivateurs et qu'une mesure d'assistance, comme la prime aux emblavures, est destinée à ceux dont la récolte aura été nulle, tandis que la loi sur la Commission du blé intéresse les cultivateurs qui ont du blé à vendre et désirent en obtenir un prix convenable. Il insiste sur la nécessité d'envisager ces deux points de vue distinctement, au lieu de les confondre, affirmant que l'un ne peut aller sans l'autre, ainsi qu'on l'a déjà fait et que, j'ai tout lieu de le craindre, on cherchera à faire encore.

Rien n'empêcherait le Gouvernement de donner suite au conseil du comité et fixer à 80c. le prix initial prévu à la loi sur la Commission du blé, tout en conservant la prime aux emblavures. La Chambre ayant adopté celle-ci, rien n'empêche le Gouvernement de modifier le projet de loi ou de le renvoyer au comité de l'agriculture, qui pourrait l'examiner à fond et, s'il le jugeait à propos, conseiller à la Chambre de porter le prix à 80c.

Les députés qui appuient le bill à l'étude ne sauront se soustraire à leur responsabilité en prétendant qu'il leur fallait l'accepter afin d'assurer l'adoption de la prime aux emblavures, car il s'agit de mesures distinctes. On peut voter pour l'une sans voter pour l'autre. Elles ne se confondent pas. Notre groupe s'est montré disposé à appuyer la prime aux emblavures, bien que nous estimions que des modifications s'imposaient, et nous l'avons effectivement appuyé quant au fond. Nous refusons notre appui au bill actuel, étant convaincus que le maximum de 5,000 boisseaux imposé à chaque producteur constitue une distinction injuste à l'égard des cultivateurs les plus compétents de l'Ouest.

Je conviens de l'imprudence de laisser les cultivateurs vendre tout leur blé à la commission; il sera peut-être nécessaire d'établir une échelle graduée. Mais il est certainement injuste d'imposer un maximum arbitraire de 5,000 boisseaux aux exploitants des meilleures fermes des plaines de Regina, de Rosetown-Biggar, de la Soo Line, de Kindersley et d'Elrose, qui comptent parmi les meilleurs cultivateurs de la Saskatchewan. Voilà une des raisons de notre opposition au projet de loi, et j'espère que le ministre en tiendra compte. Nous nous élevons en outre contre le prix de 70c., qui est insuffisant à tous égards. Le Gouvernement ne saura échapper à la désapprobation des cultivateurs de l'Ouest en cherchant à faire adopter le bill en question grâce à la prime aux emblavures.

(Texte)

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, la loi que nous sommes à étudier s'intitule: Loi modifiant la Loi sur la Commission du blé, 1935. Elle a pour but de modifier la loi que le gouvernement Bennett avait fait adopter afin d'organiser cette Commission du blé, loi qui accordait des privilèges spéciaux aux producteurs de blé du pays.

J'ai été très surpris, au cours du débat actuel ainsi qu'au cours du débat sur le bill 83, d'entendre un grand nombre de députés de l'Ouest critiquer les lois agricoles du Gouvernement et déclarer leur intention de voter contre les mesures d'assistance qu'il propose afin de venir en aide aux producteurs de blé. A entendre l'honorable député qui vient de reprendre son siège, on croirait que le seul problème à régler dans le pays est celui du blé et que cette question couvre tout le champ de l'agriculture. L'industrie agricole comporte des problèmes beaucoup plus importants que la question du blé et le problème du blé ne constitue pas tout le problème agricole. Il est cependant jugé d'importance capitale par tous les grands pays producteurs de blé. Les pays d'Europe, les Etats-Unis, l'Argentine, le Canada, tous pays producteurs de blé, reconnaissent que le blé est essentiellement un produit de base et qu'il est d'importance capitale. C'est pourquoi ces pays ont adopté des lois accordant des privilèges spéciaux aux producteurs de blé.

C'est le gouvernement Bennett lui-même qui a entraîné le pays dans cette politique concernant le blé. Il a d'abord payé une prime sur le blé et ensuite, en 1935, il a fait adopter cette loi qui fixait le prix du blé et organisait une Commission canadienne du blé. Si on examine ce qu'a fait le gouvernement Bennett pour aider l'agriculture, on constate qu'il a proposé l'adoption de trois lois considérables. La première de ces lois, le "Marketing Act", fut adoptée par la Chambre malgré l'opposition des libéraux, qui prétendaient que la constitution de notre pays ne permettait pas l'adoption d'une telle loi; cette loi fut déclarée *ultra vires* par nos tribunaux. La deuxième loi importante concernant les agriculteurs fut la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, communément appelée loi du concordat agricole. Environ 42,000 cultivateurs se sont prévalus de cette loi pour effectuer le règlement de dettes excédant 200 millions de dollars. De ce fait, la dette des cultivateurs a subi une réduction d'environ 80 millions de dollars, dont 5 millions ½ de dollars en intérêts seulement, à date. Les statistiques ne sont pas complètes à ce sujet, mais j'ai pu me procurer ce rapport de l'officier chargé de l'administration de cette loi.

Par conséquent, sous la loi Bennett du concordat agricole, les créanciers des cultivateurs, dont un grand nombre étaient de petits prêteurs d'argent de la campagne, ont perdu 80 millions de dollars ou ont souscrit, pour venir en aide aux cultivateurs en détresse, cette somme de 80 millions de dollars et, cela, sans la moindre assistance des gouvernements. Enfin, le gouvernement Bennett fit adopter la loi de la Commisson du blé.

Il existe aussi une autre loi, l'œuvre du gouvernement libéral, de nature à venir en aide à tous les cultivateurs, non pas seulement aux producteurs de blé: c'est la loi du prêt agricole canadien. D'après les derniers rapports, en vertu de cette loi, le gouvernement a prêté environ 39 millions de dollars, jusqu'à date, dont près de 11 millions de dollars dans la seule province de Québec. Pourquoi la province de Québec a-t-elle obtenu 11 millions, pendant que les autres provinces n'ont obtenu que quelques millions de dollars? C'est dû au fait qu'une loi adoptée par le gouvernement Taschereau a permis aux cultivateurs d'obtenir des prêts agricoles des gouvernements à un taux d'intérêt de 3 p. 100. Je désire cependant faire une recommandation à ce sujet. L'expérience a révélé qu'en ces dernières années il était possible d'appliquer avec profit la loi du prêt agricole canadien dans la province de Québec,—cela est plus difficile ailleurs car il semble que, dans l'Ouest, les cultivateurs sont beaucoup plus endettés que les cultivateurs de l'Est. La loi du prêt agricole canadien permet aux cultivateurs d'emprunter jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de leurs terres en première hypothèque et 10 p. 100 de plus, c'est-à-dire jusqu'à 60 p. 100, en deuxième hypothèque, le montant total ne devant pas dépasser $6,000. Dans la province de Québec, il serait beaucoup plus facile et plus pratique d'appliquer cette loi avec un esprit large, un esprit plus généreux et plus libéral, si les fonctionnaires chargés de son administration portaient autant d'attention à l'esprit qu'à la lettre de la loi. Malgré toutes les difficultés que les cultivateurs éprouvent pour obtenir de l'argent sous la loi fédérale, ils ont réussi à emprunter près de 11 millions de dollars. Je demande donc aux officiers supérieurs à Ottawa, à ceux qui sont chargés de donner les directives pour l'interprétation de cette loi, de l'appliquer suivant son esprit et de prêter effectivement 50 p. 100 de la valeur des terres en première hypothèque et 10 p. 100 en deuxième hypothèque.

On voit dans le rapport de 1938 qu'au 31 mars le gouvernement fédéral avait prêté, en vertu de la loi du prêt agricole canadien, environ 34 millions mais que, par contre, il détenait des garanties hypothécaires s'élevant à $106,000,000; par conséquent, il n'a prêté que jusqu'à concurrence d'un tiers de la valeur des terres hypothéquées. Si la loi était appliquée dans un esprit de justice, avec une interprétation plus large, nos cultivateurs emprunteraient un montant équivalant au moins à 50 p. 100 de la valeur de leurs terres, alors qu'en pratique ils n'en ont obtenu que le tiers. Nous pourrions prêter de 4 à 5 millions par année de plus, dans la province de Québec seulement.

Il n'en a pas coûté beaucoup pour l'administration de cette loi. Quoique le gouvernement soit autorisé à prêter un montant de 90 millions dans tout le pays, 39 millions seulement ont été prêtés en vertu de cette loi. De ces 90 millions, il y a 40 millions d'obligations de la Commission des prêts que l'honorable ministre des Finances peut détenir en garantie des avances et, en plus, il y a d'autres obligations, s'élevant à 50 millions, que la Commission peut mettre sur le marché et qui sont garanties par le Gouvernement. Comme ces obligations portent intérêt au taux de 3½ p. 100, il serait avantageux pour le public d'y souscrire, et le Gouvernement pourrait prêter des sommes considérables sans qu'il en coûte beaucoup au trésor fédéral. Je ne demande pas qu'on donne de l'argent aux cultivateurs sans en exiger le remboursement,—on sait que, quoi qu'il arrive, il faut toujours rembourser au moyen de taxes,—mais je suis en faveur de toutes les mesures pratiques en vertu desquelles le gouvernement fédéral fait circuler l'argent, le distribue dans tous les milieux du pays, pour ensuite en recouvrer le remboursement sans l'imposition de nouvelles taxes.

Je trouve que la loi actuelle concernant le blé est très généreuse à l'égard des cultivateurs de l'Ouest. L'honorable député de Prescott (M. Bertrand) disait l'autre jour que l'industrie laitière est encore plus importante que l'industrie du blé, et il réclamait—comme il l'a réclamé à maintes reprises au cours de cette session et comme beaucoup d'autres députés des provinces de l'Est l'ont réclamé—toute l'assistance possible pour l'industrie du beurre et du fromage. Je félicite le Gouvernement qui a entendu nos récriminations et qui, tout en continuant la politique conservatrice destinée à venir en aide aux producteurs de blé, a placé dans nos statuts des mesures importantes pour aider l'industrie laitière et faire augmenter le prix du beurre, qui n'atteint pas 25c. la livre actuellement, alors que nos électeurs et nos sociétés coopératives nous écrivent et nous transmettent des résolutions nous demandant de faire porter le prix du beurre à 25c. la livre au moins.

Les députés ont aussi obtenu un encouragement en ce qui concerne le fromage. Il est facile d'exporter de très grandes quantités de fromage en Angleterre, alors que nous ne pouvons pratiquement pas y exporter de beurre. En accordant un encouragement substantiel à la production du fromage, nous pourrons diminuer la production du beurre; les cultivateurs s'intéresseront plutôt au fromage. Des demandes me sont déjà parvenues de mon comté pour obtenir une partie de l'assistance offerte aux producteurs de fromage par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Les députés de l'Ouest qui critiquent le Gouvernement bien qu'il leur offre une loi aussi libérale, aussi généreuse et aussi particulière, ne semblent pas tenir compte des difficultés que traversent aussi les cultivateurs de l'Est du Canada. Les cultivateurs des provinces industrialisées ont de graves problèmes à résoudre. Ces producteurs vivent dans des provinces où presque les deux tiers de la population habitent dans les villes; par conséquent, ces cultivateurs doivent, jusqu'à un certain point, subir le fardeau d'une législation protectrice en matière tarifaire, afin de permettre à nos industries et à nos manufactures d'absorber la main-d'œuvre des villes et de créer un marché suffisant pour écouler les produits des cultivateurs de l'Est.

Je désire aussi présenter au Gouvernement une autre réclamation à l'occasion de cette mesure agricole. L'honorable député qui vient de reprendre son siège se plaignait que les céréales, dans les provinces de l'Est, se vendent beaucoup plus cher que dans les provinces des Prairies; il trouvait injuste que les producteurs de céréales des provinces de l'Est reçoivent un prix beaucoup plus élevé pour leurs céréales que ceux des provinces de l'Ouest. Le Gouvernement aurait une excellente occasion de venir en aide tant aux producteurs de céréales de l'Ouest qu'aux producteurs de l'Est intéressés dans l'industrie laitière, l'aviculture et l'industrie du bétail, s'il pouvait trouver le moyen de distribuer dans les provinces de l'Est une certaine quantité des céréales produites dans l'Ouest, aux mêmes prix que ces céréales se vendent dans les provinces de l'Ouest. De cette manière, le Gouvernement aiderait les producteurs de l'Ouest à écouler leur production et il aiderait en même temps les producteurs de l'Est à acquérir des céréales et leurs dérivés à des prix raisonnables, alors qu'actuellement les prix sont souvent exorbitants.

Monsieur le président, en terminant, je demande aux députés de l'Ouest qui font des récriminations déraisonnables, qui souvent se montrent intransigeants et qui semblent oublier les problèmes de l'Est, de montrer autant de générosité envers l'Est que l'Est en montre envers l'Ouest. J'espère donc que le Gouvernement pourra aider considérablement les producteurs de l'Est, surtout les producteurs de beurre et de fromage, et que, dans un avenir rapproché, comme je l'ai suggéré, et comme d'autres l'ont suggéré en dehors de cette Chambre, il pourra distribuer des céréales de l'Ouest dans les provinces de l'Est aux mêmes prix qu'on peut les acquérir dans l'Ouest du Canada.

(Traduction)

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler longuement à cette étape du bill, me réservant de poser quelques questions en comité. Comme nous nous rendons compte que le Gouvernement tient à faire adopter ce bill, je ne voudrais pas être accusé de chercher à faire de l'obstruction.

J'y suis irréductiblement opposé et je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails car la députation n'est pas sans connaître mon attitude sur cette question de première importance: l'écoulement des céréales de l'Ouest canadien. Je dirai, néanmoins, que ce bill a causé dans l'Ouest plus d'inquiétude et de mécontentement, non seulement parmi les producteurs mais parmi les hommes d'affaires, les marchands, les chambres de commerce et autres, que toute autre mesure depuis des années. L'on sait qu'il a donné lieu à des assemblées de protestation, ainsi qu'à la création de deux comités importants désignés pour venir de l'Ouest discuter la question avec le cabinet; l'on sait aussi qu'il en est résulté un vif mécontentement.

Ce projet de loi a trait à la vente et, comme je l'ai dit à propos du bill n° 83, il importe de ne pas le confondre avec une loi d'assistance ou d'assurance. Le bill n° 83 a donné lieu à un débat général sur le problème du blé, et comme je me suis déjà prononcé, je ne veux pas ressasser les arguments déjà entendus. Je me permets de faire remarquer, cependant, qu'en expliquant le bill n° 83, le ministre de l'Agriculture a fait mention du bill n° 63 et de la Commission du blé. Il a déclaré que l'écueil de la Commission canadienne du blé de 1935 résidait dans le fait que le prix a été fixé à 87½ cents, soit plus haut que le prix mondial. La fixation d'un prix ne présente aucun inconvénient, si la Commission du blé suit d'assez près le prix mondial. Je n'oserais même faire aucun reproche à la Commission pour tâcher d'enrayer l'avilissement des prix. Voilà ce dont je me suis plaint en 1935 et en 1938, c'est-à-dire de l'absence d'effort de la part de la Commission pour résister à une baisse des cours.

Riches de l'expérience acquise pendant les années où la Commission du blé ne fonction-

na pas—une moyenne de $1.39 à Fort-William en 1937 et de $1.22 en 1936—les cultivateurs savent fort bien que si la Commission avait fonctionné et qu'ils eussent reçu des certificats de participation, ils auraient touché à peu près le prix moyen. De fortes quantités de blé s'écoulèrent au début de la saison, car cela est toujours nécessaire au cours des deux ou trois premiers mois de la campagne agricole. Ceux qui vendirent leur grain à ce moment furent loin de toucher autant qu'au printemps de 1937.

Encore une fois, ce problème est d'ordre économique et il convient de l'envisager d'un point de vue élevé. Le bill n° 83, que nous venons d'adopter, est purement et simplement une mesure d'assistance. En 1935, les libéraux ont voulu s'attribuer le mérite de la loi sur la Commission canadienne du blé. Je me demande s'ils attribueront désormais à qui de droit le mérite de s'être opposés au texte primitif du bill n° 63 qui portait un prix de 60 cents. Reconnaîtront-ils à l'opposition le mérite d'avoir obtenu la réimpression du bill ainsi que le prix de 70 cents? Pour être logiques, ils le devraient.

L'hon. M. EULER: La chose n'a jamais été débattue en Chambre.

M. PERLEY: Nous sommes au courant des protestations et de l'action des comités de l'Ouest. Leurs objections nous sont connues et nous savons que le prix original a été porté à 70 cents. Le Gouvernement ne peut certainement pas s'attribuer le mérite de son geste, car, sans les protestations de l'Ouest, le prix n'aurait pas été relevé.

Le bill réimprimé comporte un changement en ce qui concerne les 5,000 boisseaux qu'un cultivateur peut livrer à la Commission. J'ai déjà dit que cet article constitue une inégalité de traitement pour une certaine catégorie de producteurs, car il leur permet de placer sur le marché libre l'excédent de 5,000 boisseaux, et de neutraliser ainsi les opérations de la Commission. Ce ne sont certainement pas ceux qui auront plus de 5,000 boisseaux qui résisteront à la chute des prix.

L'hon. M. EULER: Ce qui n'augmente pas la quantité de blé sur le marché.

M. PERLEY: Non, mais ce blé fera concurrence à celui de la Commission. Si une forte quantité de ce blé passe aux mains de ceux que l'on appelle le Triumvirat, nous savons qu'ils tiennent à faire fléchir les prix à une saison de l'année parce qu'ils réalisent autant de bénéfices quand le prix est bas que quand il est élevé. Ils n'ont jamais cherché à maintenir les prix élevés.

L'hon. M. EULER: Ils ne le peuvent pas.

[M. Perley.]

M. PERLEY: L'adoption de ce projet de loi constituera un abus de la confiance que l'Ouest a placée dans le Gouvernement. Tous admettent que la prospérité de l'Ouest est en fonction directe de sa récolte de blé et des prix qu'il en reçoit. Nul territoire aussi vaste, nulle population aussi nombreuse dans tout l'univers ne dépend autant que l'Ouest canadien de sa récolte de blé. La récolte de 1938, deux fois plus considérable que celle de 1937, s'est vendue à 30 millions de dollars de moins. Nous nous rendons compte de ce que cette baisse de prix signifie pour le commerce du Canada. La vente des céréales produites par l'Ouest canadien a rapporté en espèces près de 2,540 millions de dollars de moins depuis sept ans que pendant la période de 1924 à 1930 inclusivement.

La députation se rend compte de la signification de cette baisse, dont la majeure partie s'explique par le fléchissement des prix. Une fois que nous aurons compris toute l'importance de l'industrie du blé pour tout le Canada, nous nous rendrons compte des titres qu'elle peut faire valoir auprès du Gouvernement et de la nation entière pour recevoir toute l'attention qu'elle mérite et toute l'assistance qui lui est nécessaire. On nous a déjà dit que jusqu'en 1938 l'agriculture de l'Ouest avait reçu très peu d'assistance de la part du trésor fédéral. Aujourd'hui nous constatons que les autres pays exportateurs de blé subventionnent dans une large mesure leurs exportations de cette céréale. Je ne reviendrai pas sur le sujet, tant de fois exposé dans cette enceinte. Nous savons qu'ailleurs on subventionne les producteurs, et nous avons à combattre cette sorte de concurrence. Nous savons ce que font l'Australie et l'Argentine pour leurs producteurs. Le blé représente 30 p. 100 de notre commerce d'exportation, et ce détail mérite l'attention. En richesses produites et en effets sur le commerce extérieur du Canada, l'industrie fromentière des Prairies s'avère d'une importance telle que le Gouvernement du Dominion se doit de l'appuyer.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) mentionnait ce soir le comité qui visitait Ottawa en mars et a cité des passages du mémoire qu'il avait préparé à l'adresse du Gouvernement. Je crois que ce comité s'est montré juste et raisonnable quand il a cherché à décider le Gouvernement à élever de 60 à 80 cents le prix du blé.

L'hon. M. EULER: L'honorable député a mentionné le fait que l'Australie avait fixé un prix. Sait-il que le prix initial fixé dans ce pays-là est de beaucoup inférieur à celui que nous nous proposons de fixer?

M. PERLEY: Pas si l'on tient compte du change et de certains autres éléments.

L'honorable député de Weyburn a lu des extraits copieux du mémoire présenté. Je me contenterai de mentionner le paragraphe de ce mémoire où il est question d'un prix de 60 cents, ainsi qu'il s'établissait alors à Fort-William. Ce prix équivaut à une moyenne de 38 cents sur la ferme, moyenne qui, moyennant un prix initial de 70c. se trouverait portée à 48 ou 49 cents, compte tenu de la qualité et des frais. Le comité déclara de plus qu'il s'était opposé à la fixation du prix à 60 cents, porté maintenant à 70 cents, parce qu'il aurait eu un effet préjudiciable sur la structure des prix du marché international du blé.

Je veux expliquer ce point pendant quelques instants. Lorsqu'on fixe un prix de 70 cents, c'est le prix maximum qui, en pratique, aura cours sur le marché mondial. L'importateur de Grande-Bretagne et d'Europe apprend ainsi que c'est la somme à laquelle nous évaluons le blé dur du Canada. Un autre mauvais effet de l'amendement sera d'ébranler le moral de la population. Le Gouvernement et le ministre ne devraient pas faire la sourde oreille aux protestations et aux pétitions qui lui ont été adressées. Les pétitions envoyées au Gouvernement portent, paraît-il, 160,000 signatures. Chaque honorables députés de la Saskatchewan en a reçu une. Celle qui m'a été adressée portait 6,400 noms et je sais que plusieurs signataires sont sérieux et que tout mobile politique leur est étranger. Ils n'ont fait que formuler une requête qui leur paraît équitable.

Je l'ai dit tout à l'heure, l'industrie du blé est une des industries canadiennes qui a été le plus sérieusement atteinte. Soit dit entre parenthèses, les causes du marasme qui sévit dans cette industrie sont bien connues et ont été exposées à maintes reprises. Nul doute qu'il faut les attribuer aux conditions mondiales. Ces causes ne sont pas celles que l'oppositions attribuait en 1935 à la loi sur la Commission canadienne du blé. A cette époque, le parti ministériel siégeait de ce côté-ci de la Chambre et s'opposait à la loi sur la Commission canadienne du blé ainsi qu'aux opérations de stabilisation dirigées par John I. McFarland. Je conviens, avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell) que la loi sur la Commission canadienne du blé devrait rester en vigueur et qu'il importe de fixer un prix équitable. Je suggère une fois de plus 87 cents le boisseau, plus un cent par mois. Nous devrions aussi fixer un prix pour la consommation domestique, car il nous faudra en venir là. Il y aurait lieu, en outre, d'émettre des devises en vue de permettre à la commission de garder son blé sans frais d'intérêts. Nous devrions constituer une commission qui aurait le courage de faire contrepoids à la chute des prix et d'obtenir le meilleur prix pour le producteur.

L'autre soir, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a exprimé l'espoir que nous aurons encore de plantureuses récoltes dont la vente sera profitable. Je partage son optimisme, car il faut se garder de tout pessimisme lorsqu'on traite cette question.

Je soulignerai brièvement certaines opinions exprimées par l'honorable député de Melville. J'ai l'impression qu'il a exposé de manière très lumineuse la cause de la loi sur la commission canadienne du blé. On ne saurait mieux faire voir comment le Gouvernement actuel a échoué lorsqu'il s'est agi de donner satisfaction à l'Ouest canadien. L'honorable député a rappelé d'abord que, lors de la nomination de M. Murray en 1935, le comité consultatif composé de sept membres, dont quatre représentants des agriculteurs, a été dissous. Il a dit que la loi sur la Commission du blé était une mesure permanente et qu'on aurait dû la maintenir. Le renvoi de ce comité a constitué la première trahison des intérêts de l'Ouest canadien. Je sais que la dissolution du comité consultatif a eu lieu à la demande de M. Murray qui n'aurait pas accepté sans cela la présidence de la commission. Je voudrais citer un extrait d'une déposition devant la commission Turgeon, quand elle a siégé à Regina. A la page 9191 sont consignées les questions posées à M. Murray par M. MacPherson, avocat du syndicat, et les réponses du témoin. Les voici:

D. En réalité, il ne vous a jamais été donné comme chef de la commission de conférer avec le comité consultatif?

R. Non.

D. Avez-vous préconisé la chose ou encore une fois était-ce une question de programme ministériel?

R. J'ai dit que je n'accepterais pas la place de chef de la commission, s'il y avait un comité consultatif.

D. Votre nomination était donc subordonnée en réalité à la dissolution du comité?

R. En ce qui me regardait.

D. Et par conséquent, vous avez été nommé président de la commission et le comité consultatif prévu par la loi a cessé d'exister?

R. Oui. Le Gouvernement avait le choix de le faire, cela va de soi.

D. Oh oui, je ne le conteste pas. Le comité restait en fonctions durant bon plaisir.

R. Non, mais je veux dire que le Gouvernement avait le choix qu'il pouvait nommer un autre président et garder le comité consultatif.

D. Oui. Il avait le choix entre deux choses: vous nommer sans le comité ou nommer un autre titulaire en maintenant le comité.

R. Oui.

Cela prouve que le comité a été aboli à la demande de M. Murray et qu'il n'aurait pas accepté la position sans cela. L'honorable député de Melville a affirmé qu'en quatre ans le Gouvernement a obtenu peu de résultats au sujet du problème du blé et de l'organisation du marché. Le Gouvernement sera battu dès que les électeurs pourront se prononcer. Si l'honorable représentant de Melville continue à exposer la question devant la population avec autant de clarté qu'il l'a fait à la Chambre, la chose est certaine. Il n'a pas caché qu'un groupe du cabinet n'est pas en faveur de la loi de la Commission canadienne du blé et il a mentionné le fait qu'on a envoyé le ministre de l'Agriculture en Saskatchewan pour tenter d'y gagner la population au projet de loi n° 83 et à une prix initial de 60c. Nous connaissons le résultat de ce voyage. Il a dit qu'il voulait une commission permanente, qu'il voulait que la loi sur la Commission canadienne du blé soit permanente et qu'il voulait le rétablissement du comité consultatif. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

Un comité consultatif eût-il agi de concert avec la commission en décembre 1935, nous n'aurions pas vendu notre blé à perte. Eussions-nous eu aussi un comité consultatif composé de sept hommes compétents, dont quatre représentant les cultivateurs, la politique de vente n'aurait certainement pas été la même, l'automne dernier, alors que la commission se mit en fonctions au mois d'août. Il nous resterait peut-être, à l'heure actuelle, un report plus considérable, mais, vu la tendance actuelle à la hausse des cours du blé, la commission aurait pu s'en tirer, sans doute, avec un bénéfice au lieu d'une perte. Du reste, tout semble indiquer qu'elle accusera un bénéfice, au 1er juillet.

Dans une lettre que je recevais aujourd'hui, on me communique une pénible nouvelle d'Indian-Head où s'est produit, dit-on, l'un des plus terribles poudroiements qu'on y ait jamais vu. Nous connaissons les ravages des sauterelles. Cet après-midi, au sujet du bill n° 83, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a affirmé que les spécialistes en la matière peuvent, à la suite d'une randonnée de quarante-huit heures à travers un township, évaluer avec assez de justesse le rendement des emblavures. Dans la lettre en question, mon correspondant m'apprend qu'avant-hier un de ces techniciens, venu des Etats-Unis, s'est rendu chez lui et lui a parlé de l'éclosion de sauterelles. Il en naît par millions au Montana, a-t-il affirmé, si bien que la récolte y est pour ainsi dire annulée d'avance, et il prédit un rendement très bas en certaines régions des Etats-Unis, cette année. Par conséquent,

[M. Perley.]

les spécialistes se livrent, dès maintenant, à l'évaluation de la future récolte.

Je tiens à consigner au compte rendu les avantages qui, à mon sens, résulteraient de l'existence d'un commission du blé convenablement constituée et de la prorogation de la loi de 1935. Un office d'Etat, mettant en œuvre une politique de vente convenable, pourrait toujours maintenir les prix exigés des consommateurs au niveau des prix de la concurrence. Il pourrait sûrement résister à la baisse des cours. Il pourrait instantanément faire face à la réduction des prix et, par ses opérations, agir de façon à amoindrir leurs fluctuations. Il pourrait négocier avec les organismes semi-officiels des pays importateurs où existent la centralisation et le contingentement des achats. Il serait mieux à même qu'un autre organisme de prendre les mesures imposées par un état de crise et aider à l'élaboration d'une politique d'ordre national en matières agricoles.

Les producteurs en grand nombre accorderaient leur appui à un tel office. Si l'on procédait à un scrutin dans l'Ouest, à l'heure actuelle, sur l'utilité d'une commission du blé, je suis sûr que la très grande majorité se prononcerait pour l'affirmative. Je n'en doute pas, tel est le meilleur moyen de combattre les opérations à la baisse et la concurrence que nous font actuellement, à Winnipeg, ceux qui forment ce qu'on appelle communément le Triumvirat, c'est-à-dire de grandes sociétés internationales. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Je regrette que le Gouvernement ait jugé à propos d'abandonner certains articles du bill n° 98 de 1935 instituant la Commission canadienne du blé. Je regrette qu'il ait jugé bon d'inscrire à la nouvelle version du bill n° 68 le prix de 70c plutôt qu'un chiffre beaucoup plus élevé. D'autre part, comme je l'ai déjà dit, la restriction à 5,000 boisseaux de la quantité de blé livré qui donnera droit à la prime me paraît une injustice. Ces protestations, j'en suis sûr, expriment l'idée des producteurs de l'Ouest. Bien que la session soit fort avancée, je conseille au Gouvernement de remettre la question à l'étude et de retirer le bill, ou bien de le rendre avantageux aux agriculteurs de l'Ouest, de façon qu'ils y trouvent quelque réconfort. Ils en ont certes besoin. Le Gouvernement ferait donc bien de reprendre l'examen du projet de loi, puis de le faire réimprimer, ou bien de le retirer et de permettre à la Commission du blé de fonctionner, en fixant le prix à environ 90c., ce qui me paraîtrait juste et raisonnable. Cette mesure donnerait satisfaction aux intéressés et n'exigerait pas de grands décaissements de la part du trésor fédéral.

Les producteurs désirent vivement que l'industrie fromentière, dans son ensemble, fonctionne par elle-même, en tant qu'industrie. J'ai déjà conseillé la constitution d'une réserve quand le blé se vend au-dessus d'un cours moyen. Cette proposition s'inspire des méthodes commerciales. Si on l'adoptait, on serait de nombreuses années sans éprouver de grandes difficultés. Au cours de l'examen des articles, je poserai peut-être quelques questions. Mais, vu que le Gouvernement désire vivement que le bill soit lu pour la deuxième fois, je remets mes autres remarques au moment de l'examen en comité.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je veux présenter le point de vue de quelques membres de notre groupe, déjà assez longuement exposé à la Chambre ces jours derniers. Les orateurs de ce groupe ont souligné la nécessité indispensable de fixer pour le blé un prix minimum de 80c. le boisseau.

M. SLAGHT: Comment établissez-vous ce prix?

M. HAYHURST: Nous tenons à ce que le cultivateur touche un bénéfice, en sus de ses frais de production. Un prix de 80c. à Fort-William signifie 40c. sur la ferme albertaine, selon la qualité, le prix de 80c. valant pour le blé n° 1 du Nord.

Nous estimons sincèrement que l'Ouest canadien traverse la crise la plus grave de son histoire. De nombreux députés ne s'en rendent peut-être pas tout à fait compte. Il est probable que la situation qui règne dans l'Ouest n'a pas sa pareille dans tout l'univers. Nous sommes loin de nos débouchés; nous avons de lourds frais de transport à acquitter et d'autres problèmes à régler, et le plus grave problème qui se pose actuellement au cultivateur de l'Ouest canadien c'est d'obtenir pour son blé un prix qui permette à lui et aux siens de vivre convenablement.

Nous sommes en faveur de l'achat de la récolte complète de blé et de céréales secondaires par la Commission du blé. Nous voudrions aussi que l'on mît en vigueur les articles 9, 10, 11, 14 et 66 de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Pour plus de brièveté, je laisse à la considération du Gouvernement cinq motifs de porter le prix à 80c. sous le régime du bill à l'étude. L'Ouest réclame un juste dédommagement. Voici les embarras créés à l'Ouest: Premièrement, le subventionnement des cultivateurs de céréales à l'étranger a provoqué dans tout l'univers la surproduction dans l'industrie fromentière et entraîné l'avilissement du prix du blé.

Deuxièmement, nous avons maintenu, par des moyens artificiels, les échelles de salaires, les droits et les salaires qui concourent à établir le prix de chaque denrée ou service dont le cultivateur a besoin. En conséquence, il doit payer un minimum établi sur chaque article qu'il achète, ce qui l'empêche de se procurer un niveau d'existence convenable.

Troisièmement, il y a la fixation des frais d'entreposage et de manutention des céréales à des niveaux supérieurs à ceux qui seraient établis si la concurrence sans limite était permise entre les compagnies qui s'occupent du commerce du grain.

Quatrièmement, pour ce qui est de nos chemins de fer, nous avons des taux de transport qui ne permettent pas de faire concurrence, et à quoi cela aboutit-il? Nous constatons que ces taux sont arrêtés dans le but de maintenir une échelle de salaires qui n'est pas proportionnée au revenu que retire le producteur primaire.

M. GOLDING: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Connaît-il un seul pays, outre le Japon, où les taux de transport sont moins élevés?

M. HAYHURST: Je me rends compte que nous avons à résoudre un grand problème au sujet des chemins de fer, mais je n'ai pas l'intention de le discuter dans le moment.

M. GOLDING: Je parle des taux de transport.

M. HAYHURST: Je pourrais proposer un moyen de répartir plus efficacement ce fardeau.

En cinquième lieu, il s'agit du tarif de protection.

L'hon. M. EULER: L'honorable député n'a pas oublié ce point, n'est-ce pas?

M. HAYHURST: Je comprends que nous en avons déjà parlé, mais je fais entrer cette question dans les cinq points importants, les injustices dont nous sommes les victimes dans l'Ouest et pour lesquels nous avons besoin d'une certaine compensation. Or, la seule manière de nous l'accorder est l'établissement d'un prix uniforme pour le blé. Je tiens à insister sur le fait que nous devrions avoir un prix minimum d'au moins 80c. le boisseau.

J'ai mentionné ces points pour montrer la nécessité de venir en aide à l'agriculture dans l'Ouest, dans le moment, si nous voulons que l'organisation économique de notre pays reste fondé sur une base solide.

M. W. G. WEIR (Macdonald): La Chambre étudie en ce moment le bill n° 63 qui fixe le paiement initial à 70c. le boisseau de blé

n° 1 du Nord livré à Fort-William. Ce bill stipule également qu'un producteur ne pourra livrer plus de 5,000 boisseaux de grain d'après ce prix initial. Une autre disposition étend l'application de cette mesure à l'est du Canada. L'idée d'inclure l'est du Canada est tout à fait louable. Ce bill devrait être étudié avec le bill n° 83, que la Chambre a adopté cet après-midi. Je n'ai pas l'intention de discuter ce point en ce moment, si ce n'est pour indiquer que ce bill renferme une disposition qui ne se trouve pas dans l'autre. Les deux bills se complètent l'un l'autre.

J'avoue que le présent bill renferme des choses qui ne me plaisent pas tout à fait. Je considère que la limite de 5,000 boisseaux n'est pas assez élevée. Il me semble que le cultivateur qui produit cette quantité de céréales est traité injustement parce qu'on déduit une contribution de un pour cent du prix de son blé à l'avantage des cultivateurs moins heureux que lui. Il n'est guère probable qu'il bénéficie beaucoup du plan d'assurance-récolte. En outre, cette disposition sera peut-être difficile à appliquer. Si la quantité était portée à un niveau plus élevé l'application ne présenterait pas les mêmes difficultés. Dans la plupart des localités, on connaît les cultivateurs qui produisent plus de huit ou dix mille boisseaux de blé, de sorte que les abus ne seraient pas aussi fréquents en élevant le niveau davantage qu'ils le seront, je crois, si on laisse la loi dans sa forme actuelle.

A ce sujet, j'espère que l'on étudiera attentivement le cas de ce qu'on appelle la ferme de famille. Une situation a surgi dans l'Ouest canadien qui force les pères de famille à rester sur la ferme avec plusieurs de leurs fils. Ils ont probablement ajouté à leur exploitation agricole d'autres terrains qu'ils céderont tôt ou tard à chacun de leurs fils. Chacun de ces derniers devrait sûrement être considéré comme un cultivateur. Ce sont là des détails dont on tiendra compte, je l'espère, lors de l'étude du bill en comité.

J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux points qui ont trait à la question du blé en général plutôt qu'à la mesure à l'étude. D'autres honorables députés ont déjà cité certains de ces chiffres, mais je tiens à les soumettre de nouveau à la Chambre pour les fins de mon exposé, parce qu'ils nous aideront, je crois, à mieux comprendre ce problème d'importance capitale.

L'on a estimé qu'en juillet prochain il y aura 1,100 millions de boisseaux de blé dans les greniers du monde, tandis que depuis deux ans, le commerce du blé de tout l'univers s'est maintenu entre 540 et 560 millions de

boisseaux. Il est donc facile de constater que le report est presque égal, à lui seul, au commerce de deux années. Ces chiffres sont basés sur le commerce mondial des quelques dernières années. De plus, le report canadien sera probablement d'environ 100 à 125 millions de boisseaux, ce qui coûtera aux contribuables canadiens entre 30 et 50 millions de dollars. Outre le versement de cette somme dans le but de venir en aide aux producteurs de blé, nous avons dû dépenser entre 10 et 12 millions de dollars afin de secourir la population agricole des régions de l'Ouest canadien où l'on produit le blé. Sans vouloir retarder les travaux de la Chambre, j'aimerais citer un article publié dans un autre pays au sujet de cet aspect du problème, en ce qu'il a trait au Canada. Cette citation est tirée de la revue *Foreign Agriculture,* publiée par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. Voici un passage qui a trait à la question du blé au Canada:

Si les exportations de l'année courante atteignent leur niveau habituel d'environ 200 millions de boisseaux, ces seules exportations coûteront au gouvernement canadien—c'est-à-dire sous le régime de sa politique actuelle du blé—environ 40 millions de dollars.

Et l'article continue:

Le plan en vigueur au Canada à l'égard du prix du blé n'ajoute rien, pour le moment, au fardeau du consommateur domestique, puisque la Commission n'exige pas plus pour le blé vendu aux meuniers canadiens que pour le blé d'exportation. Toutefois, les pertes encourues par la Commission devront parfois être comblées à même les deniers publics à moins que les prix n'atteignent plus tard un niveau suffisamment élevé pour contre-balancer les déficits de la Commission. Un tel état de choses a porté le public et le gouvernement canadiens à tourner leurs regards vers certaines propositions destinées à mettre fin au système du prix fixé, bien que jusqu'ici aucun autre plan à l'égard du blé n'ait reçu l'approbation des autorités. Les frais encourus jusqu'ici constituent un fardeau considérable pour le Canada et ses 12 millions d'âmes.

Cette publication donne un aperçu de la situation dans les divers pays, et le passage dont je viens de donner lecture est un exposé de l'aspect canadien de ce problème.

Le système en vigueur l'an dernier, et en vertu duquel nous garantissions un prix de 80 cents le boisseau, ne profita qu'à ceux qui eurent de bonnes récoltes, tandis qu'il n'aida aucunement les moins fortunés dont les récoltes furent mauvaises, de faible rendement, ou nulles. Ce système eût par conséquent le même effet que la prime de cinq cents le boisseau proposée par l'administration précédente. De sorte que, malgré tout ce que l'on puisse en dire, ce plan donnera sûrement lieu à certaines inégalités de traitement. L'on reconnaît que ce plan est d'application facile;

qu'il n'entraînera aucune difficulté; que le système est déjà établi; et cependant, il donnera sûrement lieu à des inégalités de traitement.

Cette année, par exemple,—l'on ne saurait le nier—le Gouvernement devra débourser environ 20 cents pour chaque boisseau de blé vendu. On tiendra compte du fait que celui dont la récolte est satisfaisante touchera de l'Etat une somme importante dont il n'aura peut-être pas besoin. Celui dont la récolte sera de 30 boisseaux à l'acre obtiendra de l'Etat une contribution d'environ $6 par acre. D'autres, par contre, ne recevront rien ou à peu près. La seconde mesure législative visant à établir un système d'assurance—récoltes et proposée à la présente session aplanit quelque peu les inégalités dont j'ai parlé. De plus, la présente mesure maintient l'usage des certificats de participation, ce qui revient à dire que le prix de 70c. annoncé par la Commission du blé n'est qu'un paiement initial, de sorte que si ce cours dépasse ce chiffre le cultivateur pourra en bénéficier. Au surplus, le cultivateur n'a subi aucune restriction quant à ses livraisons ou à la quantité de blé que la commission peut accepter de lui, jusqu'à cette année, alors que nous avons fixé le maximum à 5,000 boisseaux.

Durant tout ce débat sur l'écoulement du blé et les mesures connexes, on a constamment parlé des pétitions et d'autres initiatives venant de l'Ouest réclamant un relèvement du prix à 80c. Ces réclamations sont naturellement le fait des principaux intéressés. En certains cas, elles sont inspirées, mais en d'autres, surtout dans les communications personnelles, perce un sens averti, marqué au coin de la sincérité, de la situation actuelle dans l'Ouest canadien. Si le Gouvernement doit modifier sa politique au gré de ces pétitions, je dois avouer que je ne vois comment il pourra poursuivre sa tâche. D'autres parties du pays, après tout, peuvent présenter des réclamations au gouvernement sous forme de pétitions ou autrement...

Le très hon. M. LAPOINTE: Et elles le font.

M. WEIR: ...et, en l'occurrence, la situation actuelle sera encore la même en face de ces réclamations, de ces demandes ou de cette pression exercée sur la députation. On doit se rappeler que sur 245 députés, la députation des provinces fromentières en compte 55 et trois ministres sur les seize membres du cabinet. Je soutiens donc sans crainte de contradiction qu'aucun parti à la Chambre, s'il était au pouvoir, ne serait en mesure de faire adopter une législation portant le paiement initial sur le blé à plus de 70c. La chose est incontestable. J'ai moi-même pressenti la députation et d'autres aussi; or, je ne crois pas qu'un autre parti politique, quel qu'il soit, puisse obtenir actuellement la fixation d'un prix initial supérieur à 70c.

Ces pétitions, demandes ou ce que bon vous semble de les appeler—je les tiens pour des réclamations—s'inspirent d'un principe qui a échappé durant la majeure partie de la discussion. Le principe de ce que je vais exposer se trouvait dans le mémoire que le comité de l'Ouest a soumis au cabinet il y a quelque temps. Il y était affirmé qu'un prix inférieur à 80c. serait insuffisant aux exigences de l'économie dans l'ouest du Canada, que l'armature économique de la région exige au minimum un prix de 80c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William. Je partage largement cette opinion et c'était là, à mon avis, un avertissement de la part de ceux qui ont exposé ces considérations en la matière. Ils ont exposé la situation de l'Ouest canadien et mis les autres provinces au courant de ses véritables conditions. "Nous sommes d'avis, disent-ils, qu'un prix inférieur à 80 cents nuira à l'économie de l'Ouest. Ainsi, dans l'impossibilité d'obtenir 80 cents il faudra disposer de bien d'autres choses en conséquence."

Le Gouvernement paraît s'en être rendu compte et avoir compris dans quelles difficultés se débat l'Ouest, et c'est pourquoi il a entrepris d'apporter remède à la situation. Je dirai que les accords de commerce que le Canada a signés avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne constitue un pas important dans cette voie ainsi que la mesure présentée samedi dernier par le ministre des Finances (M. Dunning) et qui porte sur une banque hypothécaire. Cette mesure aura d'heureuses répercussions sur la condition des débiteurs particuliers, des cultivateurs et des chefs de familles dans tout le Canada, mais plus particulièrement dans l'Ouest. Elle impose un taux d'intérêt d'au plus 5 p. 100 sur toute hypothèque qui grève les fermes ou les maisons et elle réduit le principal au chiffre de la valeur actuelle. Il faudra d'autres mesures, si l'on veut que l'Ouest canadien puisse produire du blé. Nous devrons tenter l'impossible pour augmenter nos relations commerciales avec les pays étrangers, pour trouver d'autres débouchés et de nouveaux emplois pour le blé.

L'Argentine vient de conclure avec l'Allemagne un accord sous l'empire duquel elle échange son blé contre de fortes quantités de matériel de chemin de fer. Le Gouvernement devrait continuer de faire l'impossible pour augmenter les débouchés de notre blé. Je m'attarderai plus particulièrement sur les initiatives que semblent avoir prises les autres pays relativement à l'organisation du marché

du blé. Les renseignements que je me propose de communiquer sont extraits du bulletin mensuel que le ministère du Commerce publie sur la situation du blé, du magazine *Foreign Exchange* publié par le département de l'Agriculture des Etats-Unis, et de notre Bureau fédéral de la statistique. Je les ai disposées de façon à les rendre plus accessibles à la députation.

Je commencerai par l'Argentine. En Argentine, un décret présidentiel fondé sur une loi adoptée en septembre 1938 fixait le 15 novembre 1938 un prix minimum sur le blé. Les producteurs recevaient sur la récolte de l'année 7 pesos par quintal, soit l'équivalent de 59½ cents le boisseau de 62½ livres, livré à Buenos-Ayres. Le prix minimum des qualités inférieures était fixé à l'avenant. La commission nationale des grains achète aux producteurs sur cette base et revend aux exportateurs aux cours que la concurrence fixe sur le marché. Les pertes sont soldées par les revenus d'opération de la commission de contrôle du change. Il nous en coûte environ 17 cents le boisseau pour transporter notre blé de la ferme de la Saskatchewan aux entrepôts de Fort-William, et il en coûte environ 20 cents le boisseau au cultivateur d'Argentine pour transporter le sien aux ports maritimes. En Argentine, le prix est de 59½c. contre 70c. au Canada.

Les gouvernants Australiens ont élaboré un système fort ample d'organisation du marché et établi une prime aux emblavures. Une loi votée vers la fin de 1938 prévoyait l'imposition d'un taxe par l'Etat sur la farine moulue pour la consommation domestique, afin que le cours domestique du blé fût d'environ 5 shillings 2 deniers le boisseau, l'équivalent de 96c. en monnaie canadienne. Au prorata de 2 shillings 2 deniers pour le blé—soit 40c. en monnaie canadienne—on recueillera 15 millions de dollars par année pour la constitution du fonds des primes. On affectera cette année une somme de $1,868,600 à l'aide aux agriculteurs que se trouvent dans la misère dans la zone de sécheresse. C'est une mesure assez importante; elle se compare avec ce que nous faisons au pays.

Le versement d'une prime de 6 deniers par boisseau aura lieu cette année de la façon suivante: les cultivateurs récoltant 7 boisseaux ou moins à l'acre toucheront cette prime. En outre, ils recevront de la caisse d'assistance à la zone de sécheresse une allocation qui, jointe à la prime sur le blé vendu ou livré, équivaudra au montant global que recevront au titre de la prime les cultivateurs dont la terre aura un rendement supérieur à 7 boisseaux à l'acre. Les cultivateurs obtenant un rendement global de plus de 7 boisseaux à l'acre toucheront une prime de 6 d. par boisseau de blé récolté cette saison et vendu. Ces cultivateurs ne toucheront pas de prime sur les emblavures. Puis, la prime sur les emblavures que j'ai décomposée dans un tableau va de 63c. par acre à zéro. Le maximum qu'un cultivateur peut toucher en primes sur les emblavures et en autres primes, se monte à 63c. par acre en monnaie canadienne. Il se limite cependant à un rendement de 7 boisseaux à l'acre. Tout agriculteur ayant une récolte de plus de 7 boisseaux à l'acre ne reçoit rien de la caisse des primes sur les emblavures. Avec la permission de la Chambre, je pourrais peut-être consigner ce tableau.

Exemple: État de Victoria

Rendement à l'acre (boisseaux)	Prime de 6d. par boisseau (par acre)	Allocation de secours pour victimes de la sécheresse tirée de la caisse de £200,000 (par acre)	Paiement global (par acre)
	c.	c.	c.
0	..	63	63
1	9	54	63
2	18	45	63
3	27	36	63
4	36	27	63
5	45	18	63
6	54	9	63
7	63	..	63

Puis, pour faire comprendre la politique suivie en Australie, je puis mentionner le fait qu'un cultivateur récoltant 10 boisseaux à l'acre toucherait une prime de 6d. par boisseau, soit environ 90c. par acre. Aux cours actuels, le cultivateur australien touchera cette année environ 57c. par boisseau au port de mer. Le prix au port de mer est de 48c. et la prime de 6d. vaut 9c. en monnaie canadienne, ce qui fait 57c. en tout.

Je m'attends à ce qu'on me représente sur-le-champ qu'à cause de la manipulation du change pratiquée là-bas, les chiffres ne sont pas comparables. Je ne sais pas sur quelle

[M. Weir.]

autre base les cours sont comparables. Je dois dire que si le producteur de blé de l'Australie ou de l'Argentine est favorisé au point de vue du change, il y a pour lui un désavantage correspondant, quant au prix des articles et des services qu'il doit acheter.

Je négligerai le Royaume-Uni, parce qu'au point de vue de la politique relative au blé, les pays importateurs se trouvent dans une situation tout à fait différente des pays exportateurs. Nous nous préoccupons de nos principaux concurrents. Les pays nettement importateurs sont dans une situation entièrement différente.

Le système américain est assez compliqué. Je dois dire que j'ai peine à démêler ce que le cultivateur américain reçoit au juste pour son blé. Il y a le régime des prix, et en plus la prime prévue par le projet de récupération et le projet de conservation du sol, plus autre chose, de sorte qu'il est assez difficile de déterminer exactement ce que le cultivateur américain reçoit pour le blé qu'il écoule sur le marché. Je ferai cependant remarquer que, sous le régime du United States Agriculture Adjustment Act, le gouvernement s'efforce de réduire en 1939 la superficie emblavée de 81 à 55 millions d'acres. Si le rendement est normal, cela fournirait assez de blé pour les besoins du pays, un excédent de 30 p. 100 et des exportations normales. Tel est le but visé par le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis. Les producteurs touchent une prime sur les emblavures d'après le prorata d'acres nécessaires à l'alimentation du marché domestique, à supposer que le rendement soit normal.

Les producteurs qui se conforment au prorata individuel des emblavures toucheront une prime en vertu du programme de conservation agricole et en outre une allocation de compensation du prix leur est faite si le prix du blé tombe au-dessous de 75 p. 100 du prix de parité. On a annoncé que les deux primes se monteraient à 28 cents par boisseau en 1939 et qu'elles seront versées aux membres de la coopérative d'après le rendement normal des emblavures dont le prorata a été établi en 1939. Ce prix de parité est de 11 cents par boisseau, et le reliquat de 17c. représente la prime que comporte le programme de conservation agricole.

En sus des paiements effectués sous le régime de l'Agricultural Adjustment Act, un agriculteur peut aussi obtenir des prêts sur son blé. Des prêts sur le blé effectués sur la récolte de 1938 ont été touchés par ceux qui consentaient à collaborer au plan de répartition des emblavures, à des taux moyens de 59 à 60 cents par boisseau, à l'agriculteur, avec des taux réels variant selon les qualités et la position du blé sur le marché. La Commodity Credit Corporation disposait à cette fin d'une somme de 150 millions de dollars en 1938-1939. A la date du 20 mars 1939, cet organisme détenait 81 millions de boisseaux comme garantie sous le régime du programme de prêts de 1939. Les prêts arrivent à échéance au bout de sept mois pour le blé emmagasiné dans des entrepôts du commerce et le 31 mai pour le blé emmagasiné sur la ferme. Si les cours du marché ne sont pas, à cette époque-là, supérieurs au taux du prêt majoré des frais d'entreposage, le blé deviendra la propriété de la Commodity Credit Corporation, le prêt se trouvant de ce fait annulé. La société verse aussi aux producteurs 7 cents pour l'entreposage sur les fermes du blé servant de garantie aux prêts. En outre, à partir du 26 août 1938, la Federal Surplus Commodities Corporation a commencé d'acheter du blé pour le revendre aux exportateurs. Le gouvernement espérait exporter 100 millions de boisseaux en vertu de ce programme. Les pertes étaient d'environ 20 cents par boisseau en novembre dernier. Le 20 mars 1939, on annonçait que la Surplus Commodity Corporation reprendrait les 81 millions de boisseaux garantissant des prêts consentis par la société.

Sauf dans le cas de certaines quantités relativement faibles qui serviront à des fins d'assistance domestique, le blé acheté deviendra partie du stock disponible pour exportation future.

Notez ceci: sur les 55 millions d'acres répartis en 1939, 37 millions l'ont été dans la zone de culture de blé d'hiver. Environ 46 millions d'acres ont été ensemencés en blé d'hiver, soit 24 p. 100 de plus que la superficie attribuée. D'après une estimation préliminaire de la superficie ensemencée en blé du printemps, 19,500,000 acres indiquent une diminution d'environ 17 p. 100 par rapport à 1938. La superficie globale ensemencée en blé de printemps et d'hiver est maintenant estimée à 65,700,000 acres. On croit que ceux qui ne sont pas membres des coopératives ne participeront pas à la prime de 28 cents par boisseau, mais il se peut qu'ils obtiennent des prêts à 60 p. 100 du taux intégral. Apparemment, les Etats-Unis font des avances sous forme de prêts de 60 cents par boisseau; si les gens se conforment à certains plans de récupération et à certains projets de réduction des emblavures, d'autres dispositions sont prises pour leur venir davantage en aide. Ceux qui ne prennent pas part au projet ne peuvent apparemment emprunter que 60 p. 100 de ce que peuvent emprunter les autres qui y participent.

Par conséquent, en examinant ce que d'autres pays exportateurs entreprennent à l'égard de leurs producteurs de blé, je me dois de dire que le Canada soutient avanta-

geusement la comparaison. Nous ne devons pas tant viser à obtenir un prix particulièrement élevé pour le blé qu'à obtenir une production efficace à un faible coût, ainsi qu'un débouché. En somme, si nous devons continuer de produire du blé et de le vendre sur les marchés mondiaux il faudra maintenir notre pays en état de faire concurrence aux autres, du moins pour ce qui est des prix. Cette question devrait également faire le sujet de recherches industrielles intensives, afin de créer de nouvelles utilisations pour nos produits agricoles, particulièrement le blé. Je demanderai au Gouvernement d'étudier, à une autre session, l'opportunité d'étendre les travaux de notre conseil national de recherches à l'Ouest canadien.

Pour ce qui est de la prime sur le blé, il est vrai que cette céréale est le principal produit de l'Ouest, et que le régime économique de cette région a été en grande partie édifié et maintenu sur la culture du blé, mais dans ma province les céréales secondaires, particulièrement l'orge, n'en sont pas moins des récoltes très importantes. Je ne vois pas comment l'Etat pourra continuer de subventionner la production du blé, et ne rien accorder pour les céréales secondaires. Si nous agissons de la sorte nous romprons l'équilibre de notre production, de sorte que les cultivateurs produirons plus de blé, au détriment de la production des céréales secondaires.

Comme je le disais, avant ce soir nous n'avons jamais adopté de loi limitant la quantité de blé qu'un producteur pouvait livrer à la Commission du blé, sauf la limitation de 5,000 boisseaux.

A ce sujet, je citerai un autre passage de *Foreign Agriculture*, qui traite de certains aspects du plan australien de la fixation des prix. Voici un paragraphe plutôt significatif:

> Plusieurs observations générales peuvent être faites concernant le résultat du plan australien de fixation des prix. D'abord il en est résulté un nouveau besoin de fixation des prix, ou d'autres formes de subventions, et l'application de ce principe à d'autres produits. En second lieu, la fixation des prix a stimulé et accru la production, ce qui a été de nature à embarrasser le pays ou à détruire le premier objet de la mesure. En dernier lieu, le niveau élevé des prix maintenu artificiellement au pays a été un fardeau considérable pour les consommateurs urbains. Les ouvriers industriels peuvent améliorer leur situation au moyen de mesures législatives qui autorisent le rajustement des salaires afin de les rendre conformes aux changements dans le coût de la vie. Chaque augmentation de salaire, cependant, entraîne une augmentation des prix des produits industriels, ce qui par ailleurs porte les producteurs de denrées agricoles à demander des prix plus élevés pour leurs produits, et ainsi le cercle est complet.

Je suis de l'Ouest canadien, et j'avouerai franchement que les habitants de cette région

[M. Weir.]

auraient aimé que le prix initial de leur blé fût plus élevé. Il faut s'y attendre. Cependant, je dois affirmer que nous avons fait un compromis assez équitable, je crois, entre le prix payé l'an dernier et ce qui serait un prix convenable pour cette année. S'il n'est pas suffisant, il y a quantité de choses dans l'Ouest canadien qu'il faudra envisager en tenant compte de la disposition actuelle au sujet des prix du blé dans l'Ouest.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur la deuxième lecture de ce bill, au sujet de certains aspects de cette mesure dont n'ont pas encore parlé les honorables préopinants. Cette mesure modificatrice a pour objet de limiter la quantité de blé que la Commission peut acheter du même producteur. Voici ce que dit le bill:

> Non plus qu'acheter d'un même producteur plus de cinq mille boisseaux de blé produits dans une même année de récolte.

Je me rappelle fort bien l'attitude prise par les honorables vis-à-vis lorsque les syndicats commencèrent leurs opérations. Ils s'opposèrent énergiquement à la proposition, que j'ai longtemps prônée, de confier à une commission du blé le soin de réglementer le commerce de cette denrée, la vente et l'exportation de notre excédent. Ils s'opposèrent aux règlements que des organismes régulateurs peuvent imposer aux chemins de fer, aux compagnies de téléphone et de messageries du Canada. Ils ridiculisèrent ici-même ces règlements. Après avoir persuadé un journal de dépenser de fortes sommes d'argent à enquêter sur toute cette proposition relative au commerce du grain, on m'a dit que je proposais l'établissement de l'Etat providence lorsque j'ai appuyé le principe de donner à la Commission du blé des pouvoirs sur les autres grains.

En vertu de cette mesure, les attributions de la commission seront restreintes. Elle devra s'en tenir à une certaine règle automatique, et devra se contenter d'un bureau de sténographes et ainsi de suite. Je me rappelle le jour où sir Henry Thornton voulait envoyer un million de producteurs de blé de plus dans les Territoires du Nord-Ouest et la région de la rivière de la Paix. Nous pouvons nous rendre compte de l'excédent de production de grain que cela nous aurait donné. L'industrie du grain en aurait été ruinée et le blé serait tombé à 50c. le boisseau.

Je voudrais, à ce sujet, rappeler deux ou trois observations que j'ai faites en une autre occasion. Voici ce que je disais:

> Je sais qu'à l'énoncé de ma proposition on criera à l'Etat providence. Je préférerais être sous la tutelle administrative d'un gouverne-

ment protectionniste que sous celle de la Bourse des grains de Winnipeg et de ses alliés. Je préférerais cela au gouvernement tutélaire du libre échange qui fait perdre chaque année 25 millions de dollars, dans le prix du blé, aux producteurs du meilleur blé de l'univers. Ces 25 millions sont versés aux Américains qui font le commerce de ce blé. Nous devrons avoir recours à une plus grande tutelle administrative dans l'administration des ressources de notre pays et dans les moyens à prendre pour assurer la prospérité du Canada.

Je crois que j'étais alors bon prophète, car, après tout, il ne devrait plus être question de l'Est, de l'Ouest, du Nord ou du Sud quand on étudie cette question. Il faut tenir compte des producteurs de blé de tout le pays et de leur grande industrie. Si cette industrie est prospère, les banques et les chemins de fer en bénéficieront, tout comme les habitants des régions de l'Est et de l'Ouest. Tout le pays en retirera des avantages. Il est de la plus haute importance que nous ne fassion rien ici ce soir qui soit de nature à infirmer la situation de notre grande industrie fondamentale, industrie qui a été la soupape de sûreté du commerce au Canada, tant avant qu'après la Confédération.

Je n'aime pas certaines dispositions de ce bill. Cette mesure ne tient aucun compte des dépositions faites en 1935 au sujet de la loi des grains. Mon ancien chef a créé la Commission des grains parce qu'elle pourrait rendre service à cette industrie. Il voulait virtuellement en nationaliser la portée et l'application pour venir en aide au producteur. S'il me fallait en juger parce que j'entends dans cette enceinte et ce que je lis en dehors de la Chambre, l'industrie du blé doit se trouver aujourd'hui dans une situation précaire dans les Prairies. J'estime que tout bon citoyen a le devoir de s'intéresser vivement à la production du blé. Je n'aurais pas pris part à ce débat n'eût été le fait qu'un grand nombre de gens de l'Ontario ont aidé à coloniser les provinces des Prairies et qu'on prétend que certains d'entre nous voient d'un mauvais œil cette intervention. Nous sommes des pionniers. Je me souviens très bien de la grande expansion qu'a prise cette industrie, lorsque j'avais cinq ou six ans, ainsi que du déplacement qui eut lieu par suite de la vente de ce qu'on appelait les terres de Portage-la-Prairie. Des milliers de personnes de l'Ontario se rendirent dans l'Ouest et furent parmi les premiers producteurs de blé. Voilà pourquoi je me suis toujours vivement intéressé à cette industrie. J'ai été témoin de la misère dont a souffert la population de l'Ouest, et j'espère que personne ne voudra s'opposer à ce que l'on accorde tous les secours nécessaires aux gens de cette partie du pays et d'ailleurs qui en ont besoin.

Le Canada n'a jamais connu d'industrie d'un caractère plus impérial et national que celle du blé. Le monde n'en a jamais connu de plus grande. Son succès dépend surtout du marché britannique, et voilà pourquoi, à la lumière de ce que le secrétaire d'Etat à la Guerre a dit hier à la Chambre des communes britannique, savoir, que les gens de la Grande-Bretagne doivent être prêts et dormir sur leurs havresacs, je ne puis comprendre que le Gouvernement n'ait pas adopté des mesures d'une portée beaucoup plus étendue. Comme je l'ai dit l'an dernier, le Canada aurait dû aménager de vastes entrepôts dans la mère patrie, afin d'y placer notre surplus exportable. Le Gouvernement aurait pû expédier en Grande-Bretagne, le report de l'an dernier ainsi que celui de cette année en prévision de la crise mondiale. Si nous avions été assez sages pour exporter cette récolte, le report de l'an dernier et celui de cette année se trouveraient actuellement dans les entrepôts de la mère patrie. Mais le projet de loi actuel limite la portée de toutes les attributions de la Commission du blé. Il est raisonnable que la mise en vente du grain ressortisse du ministre du Commerce (M. Euler). Après tout, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) doit s'occuper des questions techniques relatives à l'agriculture, à l'assistance aux cultivateurs, à l'assistance aux producteurs de grain nécessiteux qui sont dans la misère et qui ont toujours été les victimes d'intermédiaires. Il y a chevauchement dans le travail qu'accomplissent le ministère de l'Agriculture et les provinces. Le ministère du Commerce est chargé de placer notre excédent outremer, de mettre en vente nos récoltes, sans avoir recours à des intermédiaires, et doit voir à obtenir le meilleur prix pour notre blé sur les marchés mondiaux afin que le producteur nécessiteux qui a tant souffert puisse retirer quelque avantage direct, et qu'il n'ait pas à partager son bénéfice avec les intermédiaires.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement actuel n'a pas agréé la suggestion faite par l'honorable H. A. Wallace, secrétaire fort compétent du département de l'Agriculture des Etats-Unis. Il a eu un ou deux entretiens avec l'ancien premier ministre et M. McFarland, et cette année encore, il a proposé que les deux pays fassent une enquête et étudient de concert la possibilité d'une répartition des marchés à titre de mesure d'urgence pour la vente bien ordonnée du blé récolté sur ce continent. Cette mise en vente aurait pû être opérée à l'avantage de nos deux pays dont les relations sont si intimes. Je ne comprends pas pourquoi la Commission ou le

Gouvernement n'a pas accepté cette proposition, étant donné que ce dernier a aboli la préférence de six cents sur le blé, que comportaient les accords d'Ottawa, ce qui aurait été d'un secours si précieux pour l'écoulement de notre report de l'an dernier, de celui de cette année et de ceux des années à venir. Nous avions en Grande-Bretagne un débouché stable pour notre blé, et non un marché apte à disparaître du jour au lendemain. Cette préférence était accordée à la condition que le grain fût expédié sur des navires britanniques. Je ne sais pourquoi l'on ne s'en est pas tenu à cette disposition et j'aimerais voir déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents qui ont trait à cette question. Est-ce le gouvernement britannique qui suggéra cette ligne de conduite? Deux libre-échangistes, le très honorable Ramsay Macdonald, et M. Oliver Stanley, négocièrent au nom du gouvernement de la métropole le traité avec les Etats-Unis. J'aimerais savoir si le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce ont reçu de ces personnages ou des Etats-Unis quelque correspondance à cet égard. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), qui a pris part à ce débat, est le seul représentant conservateur des Prairies. Les honorables députés d'en face, après avoir été libre-échangistes et préconisé bien d'autres doctrines, adoptent maintenant une politique de protection intégrale en ayant recours à des primes, des caisses de stabilisation, des subventions et autres choses encore dont l'initiative devrait être laissée à la Commission du blé.

J'aimerais savoir si le département ou le ministre ont reçu quelque correspondance au sujet de la manipulation du grain dans la métropole. Les pays importateurs ont réduit leurs importations de 20 p. 100. L'Allemagne, la France et l'Italie ont augmenté d'autant leur production afin d'alimenter leur marché domestique. Comment se fait-il, alors que nous en avons un si fort excédent exportable, que la Grande-Bretagne peut se permettre de conclure un accord avec les Etats-Unis—accord qui a été déposé à la chambre anglaise et discuté à Washington—en vertu duquel la Grande-Bretagne s'engage à échanger du caoutchouc et de l'étain pour 100 millions de boisseaux du surplus exportable des Etats-Unis? C'est presque la moitié de notre report. Où trouverons-nous un débouché pour notre excédent? La Commission du blé ne peut nous trouver de nouveaux marchés et quelques-uns de ceux dont nous jouissions sont perdus pour toujours. Ainsi que je l'ai dit cette année au sujet de la Commission du blé, lors de l'étude du traité canado-américain, si jamais cette préférence est abolie, le Royaume-Uni devra conclure d'autres ententes; et c'est précisément ce qu'il a fait à l'égard de 100 millions de boisseaux de blé. C'est nous qui en souffrons.

Je ne puis comprendre pourquoi la Commission du blé et le Gouvernement ne cherchèrent pas à réunir de nouveau le comité consultatif international afin d'essayer de négocier un arrangement avec les principaux pays importateurs, qui ont été la cause d'une diminution de 22 p. 100 dans nos exportations. J'ai appelé l'attention des honorables députés sur la déclaration faite à la chambre anglaise au sujet du commerce des grains et de l'excédent exportable du Canada. Il ne faut pas oublier que nous traversons une année de crise. La Grande-Bretagne importe 90 p. 100 de ses aliments et 97 p. 100 de ses matières premières. D'où sa nourriture lui viendra-t-elle? Surtout des dominions. En 1919, les sous-marins la réduisirent presque à la famine en coulant des navires chargés de grains. L'an dernier j'exhortais le Gouvernement à ne pas vendre nos navires marchands, mais à les confier au ministre du Commerce et à la Commission du blé qui pourrait s'en servir pour transporter ce grain en Grande-Bretagne afin de le mettre en entrepôts là-bas plutôt que dans les élévateurs des Grands Lacs. Je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre et à titre de simple député, j'aimerais la voir terminer son travail demain soir, car à mon sens, cette session dure depuis déjà assez longtemps. Je désirerais toutefois faire certains commentaires au sujet d'une déclaration que formulait hier le ministre de la Guerre de Grande-Bretagne, et citer un article paru dans la *National Review*, livraison d'avril 1939 où il est question de la grave menace qui constitue pour notre commerce de grain et de denrées alimentaires les attaques des sous-marins. Je cite:

> Il faudrait presque s'excuser de soumettre ces chiffres, mais les mémoires sont si courtes. Voici que la guerre est déjà oubliée et cependant notre plus jeune génération n'en a pas été témoin. Toutefois, l'Empire britannique ne fut jamais plus en danger qu'au cours de la guerre sans merci que livrèrent les sous-marins en 1917-1918, et qui avait pour but de faire céder l'Angleterre au plus tard à l'automne de 1917. L'on prétendait que si les Allemands parvenaient à détruire des navires d'un jaugeage global de 600,000 tonnes et à chasser, en les terrorisant, des navires neutres d'un jaugeage global de 1,200,000 tonnes, ils gagneraient la guerre en cinq mois. Il s'en fallut de peu qu'ils n'y parviennent.
>
> Il y avait pénurie et stricte rationnement de denrées alimentaires en Angleterre. Le total de nos importations, au cours de l'année de la guerre, tomba de plus de 19 millions de tonnes, soit de 35½ p. 100 en chiffres ronds, et le tiers de cet abaissement portait sur les denrées alimentaires. De grandes privations en résultèrent, non moins que l'irritation. L'insuffisance généralisée de viande, de sucre et de beurre, la mauvaise qualité d'une bonne partie de la viande et du bacon mis à la disposition des civils, les restrictions inhabituelles au régime alimentaire et aux habitudes acquises, l'augmentation du coût de la vie d'environ 140 p. 100 par rapport à 1914, tout cela eut des

répercussions dans le malaise industriel si répandu de l'après-guerre.

Je cite encore:

En décembre 1916, 167 navires britanniques ou alliés, d'une jauge globale de 276,400 tonnes, étaient coulés par les sous-marins allemands. En janvier 1917, ces chiffres étaient de 180 navires de 285,007 tonnes; en février, 260 bateaux de 469,000 tonnes; en mars, 338 navires de 524,000 tonnes; en avril, 430 bateaux de 852,000 tonnes. La guerre sous-marine à outrance débutait en février; mais avril fut le pire mois de la guerre. Le 19 avril 1917, soit le pire jour du plus sombre mois, onze navires marchands et huit embarcations de pêche britanniques sombraient. Le quart de tous les navires marchands qui quittèrent le pays durant ce terrible mois n'y revinrent jamais. En tout, durant la guerre, les sous-marins allemands coulèrent 5,408 bateaux anglais, alliés ou neutres, d'une jauge globale de 11,189,000 tonnes. La part des Anglais dans ce prodigieux total a été de 2,098 navires marchands et 578 embarcations de pêche de près de sept millions de tonnes brutes.

Je veux mettre en lumière qu'une Commission de blé libre de toute entrave, est l'unique organisme qui devrait s'occuper de ces questions dans lesquelles aucun département de l'administration ne devrait s'immiscer. Je m'étonne que le ministre de l'Agriculture n'ait pas pris de mesures en ce sens, vu qu'il passe pour un homme politique avisé. Je n'approuve pas ses opinions, mais je dois avouer qu'il se montre fort industrieux dans l'exercice de ses fonctions. Je ne lui en veux pas; loin de là. Je le tiens pour un jeune ministre laborieux, mais je regrette qu'il n'ait pas, l'an dernier, suivi mon conseil de construire des élévateurs en Grande-Bretagne et de se confier davantage à la Commission du blé, comme le faisaient M. Bennett et M. John I. McFarland, et aussi de tâcher de s'aboucher avec la métropole. Le Canada est exposé à de graves dangers à l'heure actuelle. De notre grande industrie du blé dépendent le crédit de la nation, la stabilité de nos banques et de nos autres institutions financières, le trafic de nos voies ferrées, en un mot la prospérité du pays. Son orientation n'est pas nord-sud, mais est-ouest vers les marchés du monde. Comme je le disais en cette enceinte, le 4 juillet 1935, lors de la deuxième lecture du bill des grains de cette année-là:

Le meilleur ami du cultivateur de blé de l'Ouest est la politique de protection, telle qu'elle a été adoptée et appliquée par les fondateurs et les défenseurs de la politique nationale, le parti conservateur du Canada. Le producteur de blé de l'Ouest a goûté l'amertume du libre-échange; il ne faut pas s'étonner alors qu'il ait les dents agacées. Il a fini par croire, ou s'est laissé convaincre par de soi-disant leaders, que la culture du blé dans l'Ouest canadien est une industrie continentale, une industrie qui doit prospérer en raison de l'admission de ce produit au marché des Etats-Unis, ou périr à cause de son exclusion. Je maintiens que la culture du blé dans l'Ouest canadien est de toutes les grandes industries canadiennes la plus vraiment nationale, la plus largement impériale. Les marchés de l'empire britannique ont plus d'importance et les marchés des Etats-Unis ont moins d'importance pour nos producteurs de blé que pour toute autre classe de producteurs canadiens.

Les événements m'ont donné raison. Le parti ministériel, en dépit de toutes ses professions de foi libre-échangistes, s'est tourné vers le protectionnisme, et à bon droit. Il a adopté toutes ces mesures de protection que sont les subventions, les primes, l'assurance-récoltes, et ainsi de suite.

Les motifs dont s'inspire le bill à l'étude n'existeront peut-être plus demain, vu la situation internationale. A moins de prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent, nous ne serons peut-être pas en état d'assurer à la métropole ce que nous lui avons toujours assuré, et toujours à l'honneur de l'industrie fromentière du Canada. Le ministre devrait conférer avec les autorités anglaises, afin d'aviser aux mesures à prendre, car le sort de l'Empire britannique dépend de son ravitaillement en blé et en autres produits alimentaires par notre vaste dominion, en temps de paix comme en temps de guerre. Le détachement nord-américain de la flotte anglaise s'étant transporté aux eaux métropolitaines et à la Méditerranée, nous disposons de 2,000 navires marchands de moins pour le transport sans convoyeur de notre blé. Nous n'avions que 120 bateaux convoyeurs sur l'Atlantique durant la dernière guerre, alors qu'il n'existait pas d'office du blé. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne est forcée d'assurer sa protection sur tous les océans et le Japon et l'Italie nous sont hostiles. Le Japon et l'Italie menacent partout nos lignes de communication; leurs sous-marins modernes pourraient couler les navires qui transportent notre blé et nos autres produits alimentaires. Les sous-marins japonais peuvent traverser le Pacifique et rentrer chez eux sans se ravitailler en combustible. Les sous-marins italiens opérant dans l'Atlantique pourraient couler nos navires et réintégrer leur base sans ravitaillement en essence. Ils pourraient même, par la voie du cap de Bonne-Espérance, atteindre l'Inde et rentrer chez eux sans avoir à faire le plein d'essence.

Eussions-nous agi comme l'Australie, qui a entreposé une grande partie de son excédent en Grande-Bretagne, et y a construit d'immenses entrepôts, nous n'aurions guère de report de blé aujourd'hui. L'Australie s'est pourvue de réservoirs pour son excédent exportable.

Le ministre du Commerce (M. Euler) est, à mon sens, le membre du gouvernement tout désigné pour se charger de l'organisation de la vente de notre blé, et non pas le ministre de l'Agriculture. Le commerce est du do-

maine fédéral, son domaine n'est pas de ceux où l'on voit des ministres provinciaux et fédéraux faire double emploi. Je crois que nous réaliserions d'importantes économies si le ministre du Commerce était chargé de l'écoulement de nos grains.

La Chambre est saisie de tant de mesures agricoles qu'il est difficile de ne pas s'y perdre.

Je déclare, en terminant, que l'on devrait étendre et non restreindre les pouvoirs de la Commission du blé, vu surtout que l'on pourrait écouler 80 p. 100 de la récolte sur le marché domestique. Comme en 1935, cette commission devrait avoir un conseil consultatif de producteurs. Si la situation du pays est si déplorable et s'il existe un million d'assistés, pourquoi n'avoir pas donné plus d'importance à la Commission du blé? Pourquoi n'avoir pas étendu ses pouvoirs afin qu'elle soit en mesure de régler le problème du blé sur nos marchés domestiques dans le sens que j'exposais à la Chambre le 4 mai? Pourquoi ne serait-il pas opportun que le Gouvernement agisse nettement comme suit:

1. Acheter directement du producteur à un prix suffisant le blé et le maïs requis pour le marché domestique, accordant à chaque cultivateur la part qui lui revient eu égard à sa production au cours des dernières années.

2. Fermer les Bourses des grains et interdire toute spéculation sur les nécessités de la vie.

3. Forcer les meuniers et les fabricants de cotonnades et autres manufacturiers à acheter leurs approvisionnements de l'Etat.

4. Permettre au cultivateur qui veut produire plus que son contingent de vendre son excédent sur n'importe quel marché étranger.

Le gouvernement fut mal avisé, à mon sens, de ne pas agréer la proposition de l'honorable Henry Wallace, secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis, suggérant un relevé conjoint par les Etats-Unis et le Canada et le partage, à titre de mesure provisoire, des vastes marchés offerts par les pays importateurs pour la vente bien ordonnée du grain de notre continent sur les marchés du monde.

M. A. A. MITCHELL: Avant d'aborder le bill n° 63, que la Chambre examine actuellement en deuxième lecture, je tiens, monsieur l'Orateur, à exprimer ma satisfaction au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de ce qu'il a bien voulu agréer quelques-unes des suggestions que nous faisions cet après-midi. Le bill n° 83 s'en avérera plus utile à ceux qu'il tend à servir. La sagesse de son geste sera manifeste avec le temps et il y verra un motif de se rendre entièrement à

[M. Church.]

nos idées en établissant la base des allocations d'après la valeur plutôt que le volume du rendement à l'acre dans les zones de récolte déficitaire. On y viendra éventuellement.

L'adoption du bill n° 63 donnera un caractère permanent à la législation relative à l'écoulement du blé par l'intermédiaire de la Commission du blé. Je ne m'y oppose aucunement. De fait, je crois la mesure sage. Si l'écoulement du blé par une commission doit prendre un caractère permanent plutôt que provisoire, pourquoi ne pas le faire ouvertement et s'y engager à fond plutôt de recourir à des demi-mesures comme celle-ci? Il existe déjà une Commission du blé. Plus tard, au cours de la saison, lorsque tous les renseignements seront disponibles, il sera possible de fixer le prix par décret du conseil, alors que la Commission et le Gouvernement seront en mesure de fixer le prix à un niveau convenable quand il y aura du blé à vendre, et non pas avant que le blé n'ait pas même encore germé. Mais si la Chambre doit absolument fixer le prix au printemps, pourquoi ne pas fixer un prix suffisamment élevé? Un prix de 70c. à Fort-William revient à un prix de 52c. à Medecine-Hat et à moins encore plus à l'Ouest. Un prix de 80c. à Fort-William pour le blé n° 1 du Nord représentait pour nous un montant net d'environ 62c. en 1938 et si le rendement est faible, même un prix net de 62c. est loin de suffire à couvrir les frais de production. La réduction du prix par boisseau établie à 10c. que ce bill prévoit aggrave d'autant le problème de chaque cultivateur. Cela peut fort bien ruiner l'une des principales industries du Canada.

Je suis heureux de constater que ce bill pourvoit également aux besoins du cultivateur de l'Est. C'est un de ses beaux côtés. Cet aspect du bill me paraît excellent. Ce qui est bon pour l'Ouest canadien l'est aussi pour le pays tout entier. Les producteurs de l'Est devraient être assistés aussi bien que ceux de l'Ouest, chaque groupe selon ses besoins. C'est un pas dans la bonne voie. Lorsque le comité de l'Ouest se trouvait ici j'ai demandé à ses membres quel cas ils avaient fait des réclamations des cultivateurs de l'Est, lesquels désiraient recevoir autant de considération que leurs camarades de l'Ouest, et j'ai appris avec étonnement qu'ils n'avaient pas encore songé à la chose. Tout ce que nous pourrions dire maintenant ne changera rien au prix que se propose de fixer le projet de loi; et bien que tous ceux qui ont pris la parole aient abondamment établi que le prix minimum devrait être fixé à 80 cents pour 1939 si l'on veut épargner les plus graves difficultés à l'industrie canadienne, j'attendrai que le bill

soit devant le comité pour formuler d'autres observations.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Récemment, lorsqu'il a été question des deux projets de loi je me suis prononcé surtout sur le bill actuellement en délibération. J'avais l'intention alors de m'étendre davantage sur le sujet, mais les interruptions ont pris une partie de mon temps et j'ai dû écourter mes remarques sur le bill n° 83. Toutefois, je conviens avec l'honorable préopinant (M. Mitchell), bien que j'aie dû abandonner cet après-midi la Chambre pour assister à la séance du comité de la banque et du commerce, que les modifications apportées cet après-midi au projet de loi l'ont grandement amélioré, et tout en admettant que la mesure reste encore insuffisante comme plan d'assurance-récoltes, j'espère qu'on en profitera pour entreprendre l'institution d'un système d'assurance-récolte qui s'avérera plus solide, meilleur, plus juste et plus équitable de toutes façons que le bill que la Chambre adoptait au cours de l'après-midi.

Le bill n° 63, actuellement à l'étude, a soulevé plus que tout autre des protestations dans l'Ouest canadien. Les députés de la Saskatchewan sont au courant des pétitions énormes que chacun d'eux a reçu de sa circonscription. J'ai la liste sous les yeux, mais je ne la lirai pas. Je me contenterai d'ajouter que certains députés de la Saskatchewan ont reçu des pétitions portant jusqu'à 155,204 signatures. Elles établissent que l'on proteste vivement contre le projet de fixer à 70 cents le prix initial—c'est ainsi qu'on l'appelle—parce que ce prix paraît insuffisant pour acquitter les frais de production et accomplir tout ce que requiert le maintien de l'industrie agricole.

L'hon. M. GARDINER: Toutes ces signatures étaient favorables au bill n° 83.

M. COLDWELL: En effet, et j'ai déclaré aussi que j'approuve en principe le bill n° 83. Nous sommes tous d'accord sur une forme quelconque d'assurance-récoltes, je crois, et j'ai formulé l'espoir que cette mesure n'est qu'un commencement et que l'expérience nous permettra d'atteindre à quelque chose de mieux que le projet de loi que nous avons adopté cet après-midi. Cependant, je ne critique pas le principe du bill. Ce que je veux bien mettre en relief, c'est qu'il convient de tenir les deux choses entièrement séparées et distinctes, et qu'à mon avis le bill n° 63 ne pare pas à la situation comme un problème d'assistance, mais pourvoit plutôt aux besoins de l'industrie comme telle, et que l'industrie, si l'on s'en tient au prix initial prévu dans ce bill et qui paraît devoir être le prix maximum, à moins que certains faits ne se produisent, apportera le désastre au producteur de l'Ouest. Cette affirmation est corroborée par la déclaration du ministre de l'Agriculture lui-même—vendredi dernier, je crois—à l'effet que le cultivateur a touché en moyenne 95c. pour son blé n° 1 du Nord au cours des trente dernières années. Je parle de mémoire. Il n'empêche qu'après trente ans d'un prix de 95c. sur la ferme, prix qui signifie, en de nombreux endroits des prairies, $1.15 à Fort-William, des milliers de cultivateurs de l'Ouest souffrent de la pauvreté. Malgré la richesse considérable qu'ils ont produite et le prix moyen de 95c. le boisseau qu'ils touchent depuis trente ans pour leur blé n° 1 du Nord, ils se débattent aujourd'hui dans la situation que nous avons décrite.

Comme conséquence les cultivateurs ont réclamé, et avec raison je crois, un prix minimum suffisant. L'honorable député de Macdonald (M. Weir) a dit qu'il ne croyait pas qu'un autre gouvernement canadien, à quelque parti qu'il appartienne, fixerait un prix supérieur à celui qu'a établi le présent gouvernement. Bien que notre groupe puisse être encore loin du pouvoir, je dirai néanmoins qu'un gouvernement appliquant une politique et un programme qui se rapprochent sensiblement des nôtres, c'est-à-dire le gouvernement d'un autre dominion, celui de la Nouvelle-Zélande, a fixé pour le fromage et le beurre des prix basés sur les frais de production et établis à la suite d'une enquête scrupuleuse. De fait, j'ai sur mon pupitre un ouvrage—je n'en citerai pas de passages—de M. John A. Lee, député, sous-secrétaire parlementaire du ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande, où l'auteur montre qu'en nationalisant la banque centrale et en la pliant aux besoins de la politique nationale et en réglementant les exportations et les devises étrangères importées au pays, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a pu établir des prix fixes pour les produits de la ferme. Si nous subordonnions notre système bancaire à la politique nationale, nous pourrions aider l'agriculture et les autres industries. J'affirme donc qu'un gouvernement qui appliquerait une telle politique serait en mesure d'accorder aux cultivateurs de l'Ouest un prix supérieur à celui que prévoit le bill à l'étude.

Il ne manque pas d'arguments en faveur de la Commission du blé et d'un prix minimum suffisant, et j'estime que 80c. est le minimum irréductible nécessaire au cultivateur moyen de l'Ouest. Je crois même que 80c. ne suffit pas. Ce prix est en quelque sorte un compromis que les producteurs jugeaient acceptable au gouvernement fédéral; n'empêche que ce dernier propose maintenant un prix initial de 70c. Les arguments à l'appui de ce point de vue sont nombreux, mais je me bornerai ce soir, contre mon habitude, à communiquer à la Chambre l'avis réfléchi du comité qui présenta au Gouvernement, en avril, des considérations moti-

vant la fixation du prix à 80c. pour l'année courante. Je ne donnerai pas lecture du préambule, me limitant aux faits qui se rapportent à ce bill:

Nous avons fait connaître notre opinion motivée à l'effet que la continuation d'une garantie d'au moins 80 cents pour le blé n° 1 du Nord constitue pour la récolte de 1939 le moyen le plus équitable et le plus facilement réalisable de soustraire partiellement les agriculteurs de l'Ouest aux conditions nationales et internationales dont les producteurs de blé ne sont évidemment pas responsables et qui échappent à leur contrôle.

A l'appui de notre cause, nous avons fait valoir des arguments qui se résument à ce qui suit:

a) L'Ouest, dont l'expansion et le développement ont soutenu l'essor du Canada moderne, a très largement contribué, par ses achats et l'acquittement de droits douaniers, à la prospérité de l'Est canadien; il est donc justifié de demander en retour, à titre de contribution nationale réciproque, l'assistance de la nation dans le besoin pressant où il se trouve.

b) Cette requête est particulièrement raisonnable et il est particulièrement essentiel que l'objet en soit accordé dans le moment actuel, en raison de la nécessité inéluctable où nous nous trouvons de vendre à peu près les deux tiers de nos récoltes sur les marchés internationaux où notre produit ne reçoit aucune protection.

c) Les secours accordés jusqu'ici à l'industrie du blé pendant un grand nombre d'années sont infinitésimaux proportionnellement au rôle joué par le blé dans la production de la richesse nationale.

d) A moins que le Gouvernement ne veuille leur continuer la même mesure d'assistance légitime, nos producteurs de blé sont aussi menacés d'un désastre économique en 1939 qu'ils l'étaient en 1938.

e) Le blé à 80 cents, qui rapportera, sur la ferme de l'Ouest, un prix moyen de 57 cents, n'amènera pas la prospérité, mais ne procurera dans l'ensemble que le strict nécessaire. Ce prix équivaut tout au plus au prix domestique non subventionné que touchent les cultivateurs de l'Est pour les mêmes céréales.

f) Un effort de toute la nation s'impose pour parer à la situation critique de l'Ouest si l'on veut maintenir à un niveau raisonnable le crédit national, lequel serait gravement compromis par l'effondrement de la structure financière de l'Ouest qui suivrait fatalement l'abandon de l'agriculture de l'Ouest aux cours du blé désastreusement bas.

g) On ne peut s'attendre que l'industrie du blé tente l'impossible et supporte à la fois le double fardeau d'un tarif élevé et d'autres frais et celui de prix avilis pour son blé.

h) Tout déséquilibre de l'agriculture de l'Ouest, naturellement concentrée sur la culture du blé, est destiné à provoquer des perturbations profondes dans l'activité agricole de l'Est. L'intérêt national exige que nous empêchions l'abandon irrationnel de la culture du blé.

i) Le plan de la Commission du blé, joint à une protection suffisante quant aux prix, en dépit d'inégalités pour le moins tout aussi difficiles à éviter dans tout autre plan, constitue le moyen le plus simple et le plus efficace de tirer d'embarras, dans une période de crise, une industrie provisoirement affaissée.

Ceci était un résumé succinct et peut-être insuffisant des arguments déjà énoncés, nous vous référons respectueusement pour plus amples détails au mémoire que nous avons présenté. Aux arguments énoncés dans ce document nous ajoutons d'autres considérations pour votre étude. En ce faisant, nous notons avec satisfaction que par l'article 3 du projet de loi n° 83 (loi ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies), le Gouvernement a reconnu que l'année 1939 peut être appelée à juste titre une année de crise, expression qui signifie probablement une année de misère et d'épreuve permanentes pour les cultivateurs de l'Ouest.

Monsieur le premier ministre et honorables ministres, nous vous signalons respectueusement les faits et les arguments suivants:

1. Accords de troc. Des accords commerciaux de troc dernièrement conclus, par lesquels l'Argentine et d'autres pays échangent une quantité importante de blé contre des produits d'autres pays, constituent une forme de concurrence fort difficile à soutenir.

2. Ventes sous un régime de subventions. Il ressort d'un rapport récent que la Federal Surplus Commodities Corporation des Etats-Unis a écoulé 68 millions de boisseaux de blé au cours de la présente saison, sous le régime de son programme de subventions. On dit que le gros de ce blé subventionné a été vendu au Royaume-Uni. Il est inéquitable de s'attendre que les producteurs de blé soutiennent cette concurrence sans une mesure raisonnable d'allocations équilibrant les prix.

Permettez-moi d'interrompre la citation pour dire que ces subventions sont versées aux Etats-Unis au moyen d'un prélèvement de 30 p. 100 sur les recettes fiscales au bénéfice de l'industrie agricole. Autrement dit, on reconnaît en ce pays que l'agriculture a droit à une compensation du fait qu'il existe des industries protégées par le tarif douanier.

3. L'agriculture a droit à autant d'égards que nos industries secondaires dans l'élaboration de la politique nationale et la conclusion des traités de commerce. Il est nécessaire de souligner le fait que la politique nationale au point de vue commercial, fiscal, monétaire et douanier a fonctionné jusqu'ici surtout dans l'intérêt des industries secondaires, au détriment de l'intérêt bien entendu de l'agriculture.

M. McNEVIN: L'honorable député peut-il nous dire quelle proportion des revenus provenant des droits douaniers a été versée cette année à l'Ouest?

M. COLDWELL: Nous ignorons pour le moment ce que nous obtiendrons pour le blé, mais j'imagine que ce sera moins de 30 p. 100.

M. McNEVIN: Les perceptions se chiffrent à environ 80 millions de dollars.

M. COLDWELL: Je ferai observer qu'aux Etats-Unis le prélèvement est établi non seulement pour une année mais pour chaque année subséquente.

4. L'industrie du blé a fortement contribué au développement de l'économie nationale du Canada en fournissant de forts excédents de blé qui ont *a*) constitué la base du commerce d'exportation, *b*) procuré de l'emploi aux gens directement ou indirectement intéressés à l'agriculture, *c*) créé un important marché domesti-

que pour les produits des usines et des farbiques canadiennes et incidemment créé de l'emploi dans ces établissements, *d*) établi un domaine pour le placement de surplus de capitaux venant de l'Est industriel.

5. A peu près le quart de la population du Canada est soit directement employée à la production agricole de l'Ouest soit indirectement occupée au service de distribution de cette production.

6. La faculté de maintenir quelque semblant de stabilité à l'agriculture de l'Ouest absorbe une bonne part de l'élément flottant qui autrement constituerait un facteur de chômage tant dans les villes de l'Est que dans celles de l'Ouest et qui réclamerait une plus grande somme d'assistance de la part du fédéral.

7. Fluctuation des prix. Il est bon de signaler que le prix moyen établi pour la récolte de 1937 était d'environ $1.30 le boisseau, tandis que pour les trois années 1935, 1936 et 1937 il a fallu une disposition législative garantissant un prix minimum de 87½ cents par boisseau. L'an dernier, la Commission du blé avait fixé le prix à 80 cents et nous prétendons que toute proposition tendant à réduire cette garantie est absolument contraire à l'intérêt national.

8. Revenu agricole annuel. Depuis 1923, récolte de l'année courante comprise, le revenu annuel moyen de la culture du blé dans l'Ouest était d'environ 250 millions de dollars. Pendant les huit premières années de cette période, ce revenu était en moyenne de 350 millions de dollars et pendant les huit dernières années, lesquelles comprenaient des années de faibles rendements, de bas prix et de débouchés restreints, les producteurs de blé de l'Ouest ont touché un revenu annuel moyen de 154 millions de dollars seulement. Même en supposant que l'Ouest produise une récolte supérieure à la moyenne de 17 boisseaux à l'acre et que la Commission du blé fixe le prix à 80 cents le boisseau pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William, le revenu agricole annuel moyen pour la récolte de blé de 1939-1940 s'établirait à environ 200 millions de dollars. D'après ce qui précède, il est évident qu'un revenu annuel de 200 millions de dollars pour le blé ne maintient le régime économique de l'Ouest qu'à un simple niveau de subsistance. Un revenu annuel inférieur à 200 millions pour le blé ne tend qu'à maintenir en permanence la misère rurale et urbaine, ainsi que les graves embarras des administrations municipales et provinciales qui ont caractérisé la situation de l'Ouest au cours des huit dernières années.

Nous prétendons qu'un prix fixe de 80c. le boisseau, pour le n° 1 du Nord en magasin à Fort-William, constitue un bas prix pour le froment, compte tenu du revenu total qu'il vaudra aux cultivateurs. Tout chiffre inférieur prolongerait et aggraverait la misère existante.

M. ROSS (Moose-Jaw): Considérez ce texte comme étant lu.

M. COLDWELL: Très volontiers.

M. GOLDING: Lisez-le.

M. l'ORATEUR: A moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, l'honorable député ne peut consigner ce texte au compte rendu sans le lire. J'ajoute que, sauf erreur, il a déjà été consigné au hansard par d'autres honorables membres.

M. COLDWELL: Je ne pense pas qu'on l'ait signalé à la Chambre. Je puis lire le reste en cinq minutes.

La conférence de l'Ouest, comme il a déjà été dit, a été convoquée afin d'envisager les faits réels, quelque désagréables qu'ils pussent être. Nous trouvons quelque réconfort dans l'espoir que l'état de choses actuel n'est pas d'ordre permanent. Nous croyons que toute amélioration dans les relations internationales et l'état économique de l'Europe aura pour résultat un meilleur équilibre de la production et de la consommation, lequel se traduira par un relèvement des cours du blé.

Nous nous demandons de nouveau une garantie de 80c. et, avant de procéder à l'analyse des contre-propositions annoncées par le Gouvernement, nous tenons à affirmer avec respect, en guise de conclusion à la présente partie de notre mémoire:

1. L'Ouest canadien, pour ainsi dire à l'unanimité, appuie notre requête en vue de la continuation de la protection actuelle des cours, laquelle constitue le minimum nécessaire à la préservation de la stabilité économique de l'Ouest au cours de la prochaine année.

Puis, ils prétendirent que divers membres individuels de la délégation appuyaient cette déclaration:

2. L'on nous apprend que les sociétés de producteurs de l'Est canadien connaissant les besoins particuliers des agriculteurs de l'Ouest et craignant les effets que pourrait avoir la désorganisation de l'économie agricole du Canada, désorganisation qui s'ensuivrait inévitablement si les cours du blé n'étaient pas maintenus à un niveau raisonnable, ont déjà fait savoir au Gouvernement qu'ils sont du même avis que nous.

3. Les représentants de l'industrie et de la finance reconnaissent qu'ils dépendent partiellement du cultivateur de l'Ouest, et ils n'ont aucune objection, particulière à ce que l'Etat continue d'aider l'industrie du blé; ils sont d'avis, de façon générale, que l'Etat doit sauvegarder les intérêts de la nation.

Nous vous demandons maintenant la permission de considérer brièvement le programme législatif du Gouvernement et les effets qu'il pourra avoir sur l'industrie agricole dans l'Ouest.

Ils discutent ensuite l'autre projet de loi. Je n'ai pas l'intention de consigner cette discussion au compte rendu, car je traite pour l'instant du bill n° 63. Mais je voulais insérer au hansard l'opinion réfléchie d'un groupe représentant diverses catégories de gens de l'Ouest, au sujet du bill n° 63. J'estime que les provinces des Prairies—je ne parle pas des cultivateurs seulement mais de toute la population de ces provinces—subiront un désastre si le prix initial de 70c. s'avère le prix maximum cette année. L'industrie agricole ne peut subsister avec un si faible revenu, et après des années de prix avilis les cultivateurs espéraient pouvoir remeubler leur foyer dégarni, s'habiller et le reste.

Quant à la limite de 5,000 boisseaux, je fais miennes les remarques que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a prononcées ce soir. Je me borne à ajouter qu'à maintes reprises au cours de ces débats on a pris pour base les frais de production sur

des fermes de grande étendue et pourvues d'un outillage nombreux. Si nous voulons soutenir l'âpre concurrence qui se livre sur les marchés mondiaux, il me semble qu'au lieu de quelques rares fermes fortement mécanisées produisant pour l'exportation, il faudra en multiplier le nombre. Les producteurs de ces denrées pourraient, comme moyen terme, accepter, comme je le disais récemment, le niveau d'existence des paysans—et je donne au mot paysans non pas l'acception dans laquelle on l'a pris l'autre jour, mais le sens du bas niveau d'existence des travailleurs terriens des pays d'Europe. Ainsi, si nous devons limiter les livraisons de blé, nous devrons aussi tenir compte du fait que depuis plus de dix ans le cultivateur d'un domaine d'une section ou plus a subi, par suite des conditions de chaque année, des pertes proportionnellement plus lourdes que ceux des plus petits domaines des mêmes districts, et qu'ils ont droit à quelque considération. Je conviens naturellement qu'il pourrait être nécessaire de graduer les livraisons de façon à en effectuer à tel prix jusqu'à concurrence de tant de centaines ou de milliers de boisseaux, et à un prix inférieur l'excédent de la limite déterminée. A tout événement, le fait de placer sur le marché libre une quantité considérable de blé n'appartenant pas à la Commission pour y faire la concurrence au blé de la Commission risquerait d'avoir des répercussions malheureuses non seulement sur les cultivateurs eux-mêmes mais encore sur l'expérience que tente le Gouvernement en écoulant ce blé par l'intermédiaire de la Commission.

(Sur motion de M. Blackmore, le débat est ajourné.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PRESCOTT AND OGDENSBURG BRIDGE COMPANY

La Chambre reprend l'appel des motions.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Avec la permission de la Chambre, je propose:

Que le bill n° 139, constituant en corporation la Prescott and Ogdensburg Bridge Company soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. C. D. HOWE (ministre des Transports): J'aimerais à discuter ce bill. Ne pourrait-on présenter cette motion demain? J'atends un rapport à ce sujet. Le bill est assez important.

M. MacNICOL: Le bill a-t-il subi la 1re lecture?

M. GRAY: Ce bill vient du Sénat et y a été discuté.

M. l'ORATEUR: C'est le premier du genre qui se présente depuis l'adoption d'une motion suspendant le règlement de la Chambre, il y a quelques jours. Les bills que le Sénat nous renvoie sont censés avoir subi la 1re lecture. Ce bill sera examiné en 2e lecture. L'ayant proposé ce soir, l'honorable député pourra obtenir son renvoi au comité des bills d'intérêt privé.

L'hon. M. HOWE: Je serais d'avis qu'il ne soit pas renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, mais au comité des chemins de fer, auquel ces bills ont toujours été renvoyés. Ce bill est plutôt important. Je suis d'opinion qu'il mérite plus d'attention qu'on ne lui en accorde.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

Des VOIX: Réservée.

M. l'ORATEUR: Réservée.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Jeudi 11 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS ÉLECTORALES

MOTION POUR L'ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) propose l'adoption du troisième rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur les questions électorales.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, cette motion comporte l'approbation formelle d'un avant-projet de loi que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a déposé sur le bureau de la Chambre en même temps que le rapport. Je faisais partie de ce comité, mais la maladie m'a empêché pendant quelque temps d'assister à ses réunions. Je dirai que l'honorable député de Swift-Current mérite les plus grands éloges pour la compétence et l'esprit juridique dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions de président du comité. Toutefois, ce rapport expose certains principes dont l'acceptation serait, à mon sens, préjudiciable à l'application du régime démocratique de représentation qui existe aujourd'hui dans notre pays. Jusqu'ici, la loi des élections fédérales prescrivait certaines peines dans le cas de toutes manœuvres de corruption susceptibles d'influer sur le vote des électeurs, mais les candidats et leurs agents officiels étaient libres de faire de bonne foi des dépenses pour toutes les fins qui

n'étaient pas censées, d'après la loi des élections fédérales, être des faits de corruption électorale.

Ainsi, les dépenses faites de bonne foi pour la revision convenable des listes d'électeurs en vue d'en éliminer les noms de ceux qui n'ont pas droit à la qualité d'électeur, et de prévenir les votes illégaux ont toujours été considérées comme légitimes. De plus, les dépenses faites de bonne foi pour les services professionnels réellement rendus en vue de prévenir l'inscription illégale d'électeurs et les votes illégaux, et d'assurer la bonne tenue d'une élection ont toujours été considérées comme des dépenses légitimes. De même, les dépenses représentées par le coût raisonnable de l'impression, de la publicité, des services de sténographes et de l'affranchissement postal des communications visant à renseigner les électeurs ont toujours été reconnues comme légitimes. En outre, jusqu'à présent, les frais occasionnés par la tenue de réunions publiques d'électeurs, y compris la location des salles et d'autres lieux de réunion et l'annonce des assemblées, ainsi que le coût de l'irradiation des discours politiques ont toujours été considérés comme des dépenses légitimes.

Ces dépenses et d'autres de même nature étaient censées être non seulement légitimes, mais nécessaires pour assurer la liberté de discussion qui est à la base du régime démocratique de représentation. Cette forme de gouvernement est la seule qui soit possible lorsque la libre discussion des questions publiques est non seulement permise mais encouragée afin que les électeurs puissent se renseigner à fond sur les questions politiques soumises à leur approbation dans tout le pays ou dans un district électoral quelconque.

La loi des élections fédérales de 1938 fut adoptée à la suite d'un examen effectué par ce même comité d'enquête sur les questions électorales. L'article 65 de cette loi définit dans neuf alinéas toutes les catégories de manœuvres de corruption, et il stipule en outre ce qui suit:

> Toutefois, les termes du présent article ne s'appliquent pas et ne sont pas censés s'appliquer à des deniers payés ou qu'il est convenu de payer pour des dépenses légalement remboursables et faites de bonne foi à une élection ou relativement à une élection; et, en outre, les dépenses personnelles réelles d'un candidat et ses dépenses pour services professionnels réellement rendus, pour les frais raisonnables d'impression et de publicité et pour la location de salles ou pièces où tenir des assemblées sont censées des dépenses légalement exigibles.

Voilà ce que prescrit actuellement la loi. Vous remarquerez surtout, monsieur l'Orateur, que toutes les dépenses légalement exigibles et faites de bonne foi à une élection ou relativement à une élection, y compris les dépenses personnelles d'un candidat et ses dépenses pour services professionnels réellement rendus, ainsi que les frais raisonnables d'impression et de publicité, et la location de salles ou pièces pour la tenue d'assemblées sont présentement considérées comme des dépenses légalement exigibles.

En outre, voici comment les dépenses personnelles d'un candidat sont définies au paragraphe 25 de l'article 2 de la loi de 1938:

> (25) "dépenses personnelles" ou "frais personnels" employée dans la présente loi à l'égard des dépenses d'un candidat et afférentes à l'élection à laquelle il se porte candidat, comprend les frais raisonnables de déplacement de ce candidat, ainsi que ses frais raisonnables de subsistance à l'hôtel ou ailleurs pour les fins de cette élection, et s'y rattachant, de même que toutes les autres dépenses que, sauf les restrictions de la présente loi, il peut légitimement faire et solder.

Les mots "sauf les restrictions de la présente loi" se rapportent aux dispositions qui obligent le candidat à faire solder par son agent officiel certaines dépenses d'élection.

Le paragraphe 22 de l'article 62 du nouveau bill prescrit ce qui suit:

> (22) Sauf les dépenses personnelles légalement encourues par un candidat, nulle dépense d'élection ne doit être faite ou autorisée par un candidat ou par son agent officiel à l'égard d'une candidature au poste de député de la Chambre des communes du Canada, en excédent d'une somme égale à vingt cents par nom inscrit sur la liste officielle des électeurs du district électoral pour l'élection en cours.

J'ai été dix fois candidat à des élections fédérales ou provinciales; je me suis présenté dans des circonscriptions rurales dans deux élections fédérales et deux élections provinciales et mes dépenses personnelles dans chacune de ces quatre élections à la campagne n'ont jamais dépassé $1,000. Les dépenses électorales à la campagne se limitent aux timbres-poste, aux frais de déplacement et à la location des salles de réunion. J'ignore comment les choses se passent aujourd'hui dans les circonscriptions rurales, mais je n'ai jamais été appelé à payer plus de cinq ou dix dollars pour la location d'une salle ou d'un lieu de réunion pour un soir à la campagne, c'est-à-dire simplement les services du concierge et l'éclairage. Dans les circonscriptions rurales, on est toujours heureux de mettre l'école ou la salle publique à la disposition de ceux qui vont y discuter les affaires du pays. Les choses ne se passent cependant pas ainsi dans les villes. Je ne veux critiquer aucun parti ni personne, et j'espère qu'on ne pensera pas que je vise quelqu'un en particulier.

Je parlerai maintenant de la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, de la ville de Montréal. Je pense que cette circonscription est habitée par un plus grand nombre d'étrangers que la plupart des autres circonscriptions,

de l'île de Montréal ou de la province de Québec. C'est un grand centre commercial. Des citoyens des Etats-Unis y résident avec leurs familles et des citoyens d'autres pays étrangers s'y livrent à des entreprises commerciales. Un grand nombre de ces étrangers n'ont jamais été naturalisés Canadiens.

Mon expérience me porte à croire que la méthode actuelle d'employer des énumérateurs ignorants de la loi ou de ce qui concerne la naturalisation ou la nationalité fait que ces gens inscrivent de quatre à cinq mille noms d'individus qui, à cause de leur nationalité ou faute d'être naturalisés, sont inaptes à voter. Pour ma part, je ne m'opposerais guère à laisser ces noms sur les listes électorales, car la plupart ou un grand nombre sont des personnes honorables qui ne voudraient pas tenter de voter à une élection en sachant qu'elles n'ont pas le droit de le faire. D'un autre côté, si nous laissons ces noms sur les listes, et en supposant que ces gens ne votent pas à l'élection, nous facilitons la perpétration d'un crime qui n'est probablement pas particulier à ma circonscription mais qui se commet certainement très souvent, celui de la supposition de personne. Si nous laissons ces noms sur les listes, nous permettons aux individus qui pratiquent la supposition de personne et le vote illégal de se présenter aux bureaux de votation et de voter à la place des personnes qui, ils le savent bien, ne voteront pas.

Ce n'est pas tout. Ces individus votent parfois à la place d'électeurs réguliers. La pire engeance, ce sont les femmes qui se livrent à cette pratique de supposition de personne. J'ai constaté que des dames éminentes de la circonscription Saint-Laurent-Saint-Georges avaient été ainsi l'objet de supposition de personne par d'autres femmes engagées à cette fin et qui étaient allées voter de bonne heure et quand les personnes qui avaient qualité pour voter se présentaient plus tard au bureau de votation, elles constataient que d'autres femmes avaient voté en leur nom. Certes l'électeur régulier peut prêter serment et voter quand même, mais il arrive souvent que des femmes refusent de se laisser assermenter. Un grand nombre d'hommes d'affaires qui, en allant voter, constatent que d'autres individus ont voté à leur place, en sont tellement dégoûtés qu'ils s'en retournent en disant: "Si c'est ainsi que se font les élections, je ne veux pas m'en mêler."

Je veux citer un exemple. Une partie de ma circonscription se trouve être une circonscription provinciale appelée Saint-Laurent. Les élections provinciales de 1931 ont eu lieu le 24 août 1931. Le résultat du scrutin se trouve dans des documents publics que j'ai sous les yeux et qui ont été publiés par des fonctionnaires du gouvernement provincial.

[L'hon. M. Cahan.]

Je désire signaler quelques-uns des résultats remarquables obtenus par les individus qui ont voté au nom d'autres personnes.

Le bureau de votation n° 48 était divisé en deux. La première section avait une liste de 91 noms dont la lettre initiale allait de A à L. C'était une liste fermée; on ne pouvait y ajouter aucun nom le jour du scrutin, comme on peut le faire dans les circonscriptions rurales. Il y avait donc 91 noms sur la liste. Or le nombre des voteurs fut de 96. Dans la deuxième section, pour les noms allant de L à Z, la liste contenait 78 noms, et 112 votes furent incrits. C'est ainsi que, dans le bureau de votation n° 48, où il y avait une liste fermée de 169 noms, 208 personnes ont voté.

Le bureau de votation n° 69 contenait deux sections. Dans la première, de A à N, la liste contenait 81 noms et 100 votes furent enregistrés; dans l'autre section, de O à Z, liste de 52 noms, 68 votes. Ce bureau de votation, dont la liste contenait 133 noms, a reçu 168 votes.

Le bureau de votation n° 70, avait 2 sections. Dans l'une, de A à L, il y avait 72 noms sur la liste et l'on enregistra 75 votes; dans l'autre, de M à Z, liste de 61 noms, 62 votes enregistrés.

Bureau de votation n° 71, deux sections. Dans l'une, de A à M, liste de 70 noms, 91 votes; de M à Z, liste de 68 noms, 100 votes. Ce bureau de votations, qui avait une liste de 138 noms, a donc fourni 191 votes.

Bureau de votation n° 72; liste de 99 noms de A à K, 121 bulletins enregistrés; de L à Z, liste de 101 noms, 120 votes incrits; total, liste de 200 noms et 241 votes enregistrés.

Dans le bureau de votation n° 73; de A à L, 105 noms sur la liste, 111 votes enregistrés; de M à Z, 96 noms sur la liste, 105 votes. De sorte que dans l'arrondissement de scrutin n° 73, le nombre de votes incrits s'est établi à 216, alors que la liste ne contenait que 201 noms.

L'on ne cessa d'avoir recours à cette pratique, car à la suite des élections fédérales de 1935, l'on tint des élections générales provinciales, le 25 novembre 1935, et dans ce même district je relève les faits remarquables suivants:

Arrondissement de scrutin n°	Nombre de personnes sur le liste	Nombre de votes inscrits
5	184	190
6	191	249
7	188	189
8	128	146
9	247	248
11	192	229
15	197	237
17	207	216
19	174	198
23	163	194
27	230	254

Si l'on tient compte du fait que dans la ville de Montréal il y a seulement 75, ou tout au plus 80 p. 100 des électeurs qui participent à la votation, cet énorme excédent de votes inscrits paraît très étrange. L'explication en est, je présume, qu'un nombre relativement grand de personnes des deux sexes se rendent aux bureaux de votation très tôt le matin et se font passer pour d'autres, et puis, ceux qui ont été victimes de cette manœuvre, se présentant plus tard, prêtent le serment d'identité et donnent leur voix. Il arrive ainsi, dans plusieurs cas, que deux votes sont donnés au nom d'une seule personne.

Voilà peut-être la seule raison, ou tout au moins une des raisons de ces contradictions du scrutin. Mais il doit être manifeste aux honorables membres que dans une circonscription où une machine électorale est en mesure de recueillir les voix de façon aussi étonnante, tout candidat doit prendre des précautions spéciales pour assurer l'honnêteté du scrutin et la sauvegarde de ses propres intérêts. L'ancienne loi des élections de 1934, stipulait que tout officier-rapporteur et tout sous-officier rapporteur pouvait:

b) sur demande faite par écrit par un candidat ou son agent, ou par deux électeurs, assermenter les constables spéciaux qu'il juge nécessaires.

L'on a maintenant abrogé cette disposition, et cependant, au cours des élections que j'ai faites dans ma circonscription, je m'en suis toujours prévalu pour demander à l'officier rapporteur ou au sous-officier rapporteur d'assermenter un certain nombre de constables ayant mission de se tenir au bureau du scrutin ou dans les environs afin de pouvoir procéder à l'arrestation, le cas échéant, de ceux qui tenteraient de voter au nom de d'autres personnes, ou qui effectivement y avaient réussi. Mais cette disposition n'existe plus et il n'y a plus moyen d'avoir recours à de telles mesures. Ni le gouvernement actuel, ni son prédécesseur, n'a voulu confier à la police fédérale la tâche de surveiller les élection fédérales. La police provinciale de Québec affirme qu'elle n'a ni le devoir, ni la responsabilité de surveiller ces élections et de protéger les bureaux de scrutin. La police municipale déclare que si l'on porte une accusation devant un magistrat—un des juges de la cour des sessions, je crois—et qu'un mandat d'arrestation est émis, elle se chargera de l'exécuter. Mais à quoi cela peut-il servir dans un bureau de scrutin où les suppositions de personnes sont si nombreuses? Dans le texte de la présente loi des élections, la clause que je viens de lire a été remplacée par une disposition à l'effet que le sous-officier rapporteur peut assermenter un constable afin de maintenir l'ordre dans son bureau de scrutin, mais que ce constable...

...ne peut être nommé que s'il y a désordre réel ou redouté et s'il appert qu'un grand nombre d'électeurs chercheront à voter en même temps.

Cette éventualité me semble peu probable. D'ordinaire, ceux qui veulent tenter de se faire passer pour d'autres se présentent un à un. Je les ai vu se promener dans des voitures spéciales contenant une demi-douzaine de personnes; il en descendait un à un bureau de scrutin, puis, un autre à un deuxième bureau, et ainsi de suite. Je ne sais pas comment l'on s'y prend actuellement, mais lors de mes premières élections en ville, l'on faisait venir d'ailleurs des groupes d'hommes qui logeaient à l'hôtel, la veille des élections; on leur fournissait des listes et des bulletins renfermant les noms de ceux qu'ils étaient censés représenter, et ces mêmes hommes quittaient ensuite la ville par le train du soir, de sorte qu'il était impossible de sévir efficacement contre eux.

Il va falloir faire des dépenses considérables pour parer à cet état de choses. Je sais bien comment je m'y prendrai si on me le permet: j'engagerai des constables spéciaux que je ferai assermenter, si possible. Je ne pourrais les faire assermenter par le sous-officier-rapporteur comme auparavant, étant donné que le Gouvernement n'a prévu aucun moyen d'assurer l'intégrité du scrutin dans une circonscription telle que la mienne. La loi stipule que le greffier du scrutin peut agir en qualité de constable. Mais supposons qu'il se présente, un après l'autre, un grand nombre de faux votants, et que le greffier du scrutin dans ce bureau soit un petit bonhomme nommé à ce poste par influence politique. Comment pourra-t-il procéder à l'arrestation d'un homme? S'il en arrête un et le conduit au poste de police, plusieurs bulletins illicites séront déposés en son absence.

Je me rappelle un incident qui eut lieu lors des dernières élections. Je ne voudrais aucunement porter atteinte à la réputation de mon adversaire, car je n'ai aucune preuve qu'il faisait partie de la machine électorale. Or, le comité des dames avait décidé, à cette époque, qu'il était préférable que les femmes agissent en qualité d'agents dans les divers districts électoraux, afin de se mettre au courant de la pratique suivie le jour de la votation. Je me trouvais aux quartiers généraux du comité central, lorsqu'on nous communiqua des renseignements sur la votation dans un des bureaux de scrutin, et nous constatâmes que sur les vingt-cinq premiers votants, il était clair que dix s'étaient fait passer pour d'autres, car nous savions que deux des vo-

tants étaient morts, et, dans les autres cas, les intéressés nous avaient avertis par lettre qu'ils seraient absents de la ville et ne pourraient, par conséquent, prendre part à la votation. L'on me pria de nommer un nouvel agent à ce bureau de scrutin, et un constable ainsi qu'un des membres du comité firent sortir l'agent du bureau. Celle-ci, très indignée, demanda pourquoi on l'avait fait sortir, et on lui répondit qu'elle serait remplacée par un autre. Le représentant du comité lui dit, "Mais madame, on cherche à passer des télégraphes à ce bureau de votation; il faut faire cesser ces tactiques." Et la dame de protester avec véhémence; "Monsieur, je suis ici depuis très tôt ce matin et aucun votant n'a présenté de télégramme l'autorisant à voter pour un autre." Il faut mettre fin aux crimes de ce genre. Si le Gouvernement ne peut prendre les mesures nécessaires, c'est au candidat à y voir et si l'on ne cherche pas à empêcher ces manœuvres par des moyens légaux, il est évident que l'on aura recours à d'autres moyens.

Lors de la revision des listes électorales, avant les dernières élections, les énumérateurs recueillirent les noms, je suppose, de porte en porte; cependant, on constata par la suite que les listes contenaient les noms d'environ 5,000 personnes qui n'avaient pas droit de vote. Les énumérateurs sont tout à fait incompétents lorsqu'il s'agit de trancher les questions de ce genre. J'irais même jusqu'à affirmer qu'il n'y a pas dans cette enceinte six avocats ou députés qui pourraient me dire de façon claire et définie, dans le cas d'une femme née au Canada et dont le mari est citoyen américain, quand elle a droit de suffrage au Canada et quand elle a droit de suffrage aux Etats-Unis à titre de citoyenne de ce pays. Ce sont là des questions complexes.

Lors de la dernière campagne électorale, mon agent chargea un certain nombre d'hommes,—la plupart étaient, je crois, des employés de diverses compagnies d'assurances qui connaissaient la circonscription—de compulser les listes de votants afin de s'assurer lesquelles, de toutes les personnes inscrites sur les listes, avaient réellement droit de suffrage. C'est dire qu'il fallut préparer en double 5,000 déclarations assermentées et les soumettre aux gens qui n'avaient pas qualité pour voter. Sur ce nombre, environ 4,500 furent acceptés. L'on maintint en appel, par exemple, que bien qu'une femme ait pu produire une déclaration assermentée à l'effet que sa mère, qui demeurait dans la maison voisine, était morte et enterrée depuis quelques semaines, cette déclaration ne constituait pas une preuve suffisante. L'on prétendit qu'il

faut soumettre le certificat de décès. Le vice-consul général de France, sa femme et son fils étaient tous trois inscrits sur les listes et l'on considéra comme preuve insuffisante, une déclaration assermentée à l'effet qu'ils étaient citoyens français. Pour que la preuve soit suffisamment convaincante, il faudrait probablement obtenir un certificat à cet effet du ministère des Affaires étrangères à Paris. Or, 4,500 appels, cela veut dire autant de poursuites individuelles. Et les personnes en cause ne comparaissent jamais. Les avocats des deux parties se rendent à la cour et bien qu'aucun d'eux n'ait vu ni connu la personne dont il s'agit, ils se lancent dans une discussion à son sujet.

En vertu de la loi actuelle, les énumérateurs commencent à compiler leurs listes quarante-neuf jours avant le jour du scrutin, et elles doivent être prêtes et livrées le quarante-deuxième jour avant la votation; de fait, ils doivent avoir complété leur énumération le quarante-quatrième jour qui précède la votation, ce qui ne donne que cinq jours pour faire une énumération convenable d'un arrondissement électoral qui compte peut-être 600 votants. Il est impossible à ces jeunes gens de s'assurer dans un aussi court délai qui a droit de suffrage et qui n'y a pas droit, et lorsque vient le temps de reviser les listes, ce n'est que les quatorzième, treizième et douzième jours, je crois, que l'officier reviseur tient des séances, de sorte qu'il lui est impossible d'entendre, dans trois jours seulement, les réclamations de 4,000 ou 4,500 votants.

Ainsi, en limitant les déboursés légitimes que peut effectuer le candidat,—je fais allusion aux circonscriptions urbaines—ce bill l'empêche de faire surveiller convenablement la préparation et la revision des listes électorales dans le but d'en exclure tous ceux qui n'ont pas qualité pour voter.

En second lieu, ce bill ne permet pas au candidat d'assurer une surveillance convenable du bureau de votation, dans le but de prévenir les suppositions de personnes et autres tactiques frauduleuses ayant pour objet de circonvenir la loi électorale. En d'autres termes, ce projet de loi, en limitant des déboursés légitimes destinés uniquement à protéger les intérêts du candidat contre toutes menées criminelles, facilitera les suppositions de personnes et autres tactiques frauduleuses dans les circonscriptions urbaines telles que la mienne, où l'on a eu recours à des méthodes malhonnêtes dans le passé, avec un certain succès. D'autre part, ce projet de loi permet à des comités nationaux ou provinciaux et même à des particuliers de faire de la propagande dans toute circonscription élec-

torale, et sans qu'ils aient à limiter leurs déboursés, pourvu que cette propagande s'étende à plus d'une circonscription, alors que dans ces mêmes districts, ni le candidat ni son agent n'a le droit de dépenser tout ce qu'il veut en réclame, réunions publiques ou programmes radiophoniques, afin de combattre efficacement cette propagande.

Je ne tiens pas à critiquer, par exemple, le premier ministre ou le ministre de la Justice, mais étant donné qu'en vertu de cette loi, leurs salles seront louées et leurs émissions payées par le comité central d'Ottawa ou un comité provincial, l'un ou l'autre pourra venir au Forum, qui se trouve sur les limites de ma circonscription, tenir une assemblée dans ce vaste amphithéâtre, moyennant $5,000 pour un soir, et y faire des déclarations qu'ils me reconnaîtront le droit de réfuter à titre de candidat, si nos opinions diffèrent. Mais si j'encours moi-même une telle dépense, ou si j'excède $1,000 à mon propre compte, ou encore, si mon comité dépense, en tout, plus de 20 cents par tête, nous sommes passibles d'incarcération au pénitencier; la loi nous considère comme des criminels passibles d'emprisonnement, à la suite d'une condamnation. Cette loi est défectueuse, à mon sens.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent unanimement.

Des VOIX: Entendu!

L'hon. M. CAHAN: Je ne retiendrai plus la Chambre qu'un instant. Je m'efforce d'exposer, de façon modérée, un cas qui se présente dans la réalité. Pourquoi ne m'autoriserait-on pas à tenir des réunions publiques dans ma circonscription, et en aussi grand nombre que je le croirais nécessaire? Il n'existe dans ma circonscription que des salles appartenant à diverses églises. Il y en a bien une autre qui était dans ma circonscription quand cette dernière comprenait une partie du quartier Saint-Louis, mais qui n'y est peut-être plus. C'est celle de la rue Prince-Arthur, dans le grenier de laquelle la Fédération du commonwealth coopératif, ou des syndicats ouvriers se réunissent parfois. Mais l'accès à ce grenier est difficile et les femmes craignent de s'y aventurer à cause des dangers d'incendie. Il m'en coûte en moyenne au moins $500 pour tenir une réunion publique dans ma circonscription, puisqu'il me faut louer une ou plusieurs des grandes salles à manger des principaux hôtels pour $200, si ma mémoire ne me fait défaut. Si j'annonce la réunion dans les journaux quotidiens, il m'en coûte au moins $150. La T.S.F., si j'y ai recours, me coûte encore $150. Ainsi, je dois débourser environ $500 en tout pour une réunion dont les discours sont diffusés dans la ville à l'intention de mes commettants. Pour quel motif m'interdirait-on cette dépense? Pourquoi m'imposer les mêmes restrictions qu'à un candidat de la campagne, dont les frais, à cet égard, sont fort peu élevés?

J'affirme donc que je voterai contre la motion de l'honorable représentant de Swift-Current, car, en me prononçant en sa faveur, j'approuverais, me semble-t-il, toutes les dispositions du projet de loi attaché au rapport. Or, il importe de rapprocher ce bill de la loi adoptée à la dernière session. J'ai indiqué les motifs qui me forcent à voter contre, à m'y opposer. Un ministre devra, sans doute, déposer le projet de loi. Avant de l'approuver et d'en faire une mesure d'initiative ministérielle, le Gouvernement, je l'espère, tiendra compte de mes critiques et songera à remédier à l'état de choses déplorable dont j'ai parlé. Je ne désire pas imposer de dépenses à aucun candidat. Tout candidat est libre de ne pas faire ces dépenses, mais pour empêcher les actes criminels dans ma circonscription, je suis forcé de prendre des mesures contre les substitutions de personnes et les fraudes. J'ai l'intention de le faire dans la mesure où la loi me le permet, et le Parlement ne devrait pas me l'interdire.

Je proposerais donc que l'on y ajoute un amendement. Je vais me borner à lire celui que j'ai préparé, pour indiquer dans quel sens le Gouvernement devrait modifier le bill. Il s'agit d'un simple avis et non d'une motion. Il faudrait modifier le paragraphe 22 de l'article 62, de façon qu'il se lise:

22. A l'exception des dépenses personnelles légitimement faites par un candidat au cours d'une élection et d'un montant global de mille dollars au plus, et à l'exception aussi des dépenses faites légitimement par un agent officiel ou en son nom, durant une élection ou à son propos, en vue de la préparation et de la revision de la liste électorale et des précautions contre les votes illégaux, des dépenses pour services professionnels réellement rendus; des dépenses résultant du coût raisonnable des impressions, de la réclame et de la location de salles ou de pièces pour la tenue de réunions, et des dépenses de radiodiffusion de discours politiques prononcés par un condidat ou en son nom au cours d'une campagne électorale, il ne doit être fait ni autorisé par un candidat ou son agent officiel, à l'égard d'une candidature comme député à la Chambre des communes du Canada, aucune dépense excédant une somme égale à cents pour chaque nom inscrit à la liste électorale officielle du district électoral à l'élection en cours.

Je désire réédicter, en principe, l'exception consacrée par la loi existante, celle de 1938,

grâce à laquelle ces dépenses devenaient légitimes, sauf s'il était démontré qu'elles avaient été engagées pour des fins illégales ou de corruption. Cette motion visant à l'adoption du rapport ne peut être adoptée sans un vote, et si elle est adoptée sur division, je n'ai aucune autre objection à y opposer. Ayant exposé mes idées au Gouvernement, j'espère que celui-ci, avant de déposer le projet de loi, étudiera les questions que je viens de signaler.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Permettez-moi de m'unir à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) pour exprimer le bien que pensent tous les honorables membres, j'en suis sûr, de l'œuvre accomplie au cours des quatre dernières sessions par le comité parlementaire des questions électorales. Aucun comité de la Chambre n'a jamais, que je sache, apporté à l'étude des questions confiées à son examen un labeur aussi soutenu et aussi méticuleux. Chargé d'étudier des questions de la plus haute complexité, en controverse depuis nombre d'années, telles que le vote transférable, la représentation proportionnelle, l'inscription et le vote obligatoires, le comité a présenté à la Chambre des rapports qui seront certainement consultés et étudiés pendant bien des années encore. A la suite d'une étude approfondie de toute la législation existante, tant au Canada que dans les autres parties de l'Empire, il a présenté à la Chambre, l'an dernier, un projet de loi électorale aussi achevé, de l'avis de la vaste majorité des députés, j'en suis convaincu, qu'il eût été possible de réaliser en n'importe quelle circonstance.

Nos remerciements sont particulièrement acquis—et en cela encore je m'unis à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges—au président du comité, l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell). Les travaux d'un comité comme le sien exigeaient des qualités de discrétion, de jugement, de tact et de diplomatie qu'aucun membre de la Chambre ne possède à un si haut degré que l'honorable député de Swift-Current.

Il conviendrait en outre que je dise un mot, qui rencontrera sans nul doute l'assentiment de la Chambre tout entière, au sujet du conseiller juridique du comité, M. Harry Butcher, notre ancien collègue. M. Butcher a consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'étude des questions confiées au comité. Soit dit en passant, il est, à ma connaissance, le seul homme qui ait été admis à prendre la parole à des réunions secrètes de tous les partis représentés à la Chambre. En effet, si je ne me trompe, il a expliqué la loi électorale de 1938 aux caucus de chacun des partis politiques. C'est tout à son honneur. En outre, cela indique peut-être que les actes des membres de la Chambre ne s'inspirent pas toujours de l'esprit de parti.

Quant à la loi projetée, je suis d'accord, à certains égards du moins, avec l'honorable préopinant. Les propositions ne remplissent pas toutes les conditions que j'aurais jugées essentielles. Le bill envisagé ne comporte peut-être pas d'innovations aussi radicales que celui dont la Chambre a été saisie l'an dernier. A certains égards, les restrictions projetées ne sont peut-être pas assez sévères en ce qui concerne les dépenses. Cependant, les deux propositions principales que comporte la loi projetée devraient, il me semble, commander l'adhésion des membres de la Chambre. La première vise la limitation des dépenses permises à un candidat. La seconde, nouvelle dans notre législation, reconnaît qu'outre les candidats en présence dans une circonscription, certaines importantes associations politiques, peuvent exercer une forte influence sur l'enjeu d'une élection et qu'elles aussi ont besoin d'une caisse électorale. Le pays et le Parlement reconnaîtront enfin l'existence juridique de quelque chose dont le seul nom jusqu'ici nous faisait frémir. Le comité propose que la loi reconnaisse l'existence des caisses électorales, qu'elle les réglemente et qu'elle leur assure une certaine publicité, afin que le public puisse en savoir la provenance.

Quant à la première proposition, celle qui vise la limitation des frais des candidats, presque tous les pays du monde prévoient quelque chose de la sorte dans leur législation électorale. Il en est ainsi de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Irlande, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et, sauf erreur, de plusieurs pays d'Europe. Dans plusieurs pays, la limite est sensiblement inférieure à celle que prévoit la mesure à l'étude. Nous sommes presque tous d'accord sur un point, je crois, et c'est qu'il est ni bien ni juste qu'un représentant du peuple doive son élection pour une large part à sa richesse. Depuis que le suffrage existe, depuis que l'homme jouit du droit de vote, des facteurs étrangers sont toujours venus en entraver le libre exercice. Au début —la Chambre le sait bien—le droit de vote fut strictement limité aux classes possédantes. Dans la suite, les électeurs furent intimidés par ces mêmes classes, l'élection n'étant souvent qu'une pure formalité, vu que les locataires étaient forcés, par la coutume, la pratique ou la coercition, à voter pour le propriétaire dont ils dépendaient. Plus tard encore surgit la question de l'influence indue exercée par l'industriel, le ministre du culte, l'Etat; et, de nos jours, la puissance de l'argent constitue

pour le suffrage populaire une entrave peut-être plus insurmontable qu'aucune de celles que j'ai énumérées. Vienne une élection où aucune grande question publique nettement définie n'est en jeu, où les slogans des divers partis sont de nature à jeter le public dans la confusion, où aucune limite n'est fixée aux dépenses du candidat pour la location de salles, l'emploi des procédés ingénieux de la réclame moderne et des méthodes agressives de la vente sous pression, le recours à l'éloquence d'orateurs rétribués à la radio, le candidat riche est extrêmement difficile à battre dans une circonscription, quelque juste que puisse être la cause de son adversaire. C'est pourquoi j'affirme que la restriction des dépenses du candidat est motivée.

L'hon. M. CAHAN: Les dépenses d'une association ou d'un comité national ne sont limitées en aucun sens, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: J'y arrive. J'admets franchement l'importance de l'objection soulevée par l'honorable député. Je n'ai pas encore examiné cet aspect, mais je l'aborderai dans quelques instants. J'ignore si le comité en a tenu compte. Limiter la dépense dans une circonscription et laisser l'organisation nationale dépenser à sa guise me semblerait de prime abord une grave anomalie. Avant de quitter le sujet de l'organisation locale, je ferais observer que l'absence actuelle de toute restriction quant à la dépense dans une circonscription est injuste pour cette dernière et contraire à l'intérêt général.

Quant aux fonds électoraux des organisations politiques nationales, je ne crois pas qu'il existe de question qui ait aussi fortement agité l'opinion publique, surtout depuis quelques années, que celle des caisses électorales de partis politiques. J'estime, cependant, que le public a eu tort de s'émouvoir, et je suis convaincu que les fonds électoraux considérables dont il est tant question n'existent que dans l'imagination de ceux qui en parlent. Ceux qui, comme moi, se sont occupés d'organisation politique savent qu'il n'y a rien de plus insaisissable que les fonds électoraux au moment où l'on en a besoin. Mais le public veut croire à tout prix à l'existence de ces fonds. Que cette croyance soit motivée ou non, elle est ancrée profondément dans l'esprit du plus grand nombre.

Ces fonds serviraient également, croit-on, à des fins de corruption, quelque légal qu'en soit l'emploi, et les souscripteurs poseraient un acte contraire à l'intérêt public et nuisible à l'ensemble du pays. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Manion), l'ancien chef de l'opposition, le premier ministre (M. Mackenzie King) et nombre d'autres personnages éminents ont exprimé l'avis en cette Chambre—je ne les cite pas textuellement—que tout homme a le même droit de souscrire à la caisse de son parti que d'acquitter le denier du culte ou de verser une contribution à une œuvre quelconque. Je partage entièrement cet avis. Mais le public a le droit de connaître l'origine de ces fonds. Le public doit pouvoir établir la source des fonds qui assurent la propagande faite à l'appui d'un parti politique. Que ces contributions soient considérables ou modestes, une disposition quelconque de nos statuts devrait permettre de forcer ces contributeurs bénévoles à se faire connaître au public. Il n'y a pas lieu pour moi d'insister davantage sur ce point. Le sujet a déjà fait l'objet de maintes discussions et le public canadien, en général, approuve l'idée d'entourer de publicité l'apport des fonds aux caisses électorales.

Que cette publicité soit de nature à tarir certaines sources où s'alimentent ces caisses, je n'y contredirai point, l'ayant déjà admis, mais je suis d'opinion que tant que ces fonds auront un caractère dissimulé, tant que le chiffre précis n'en sera pas connu, ceux qui s'attachent aux partis politiques, qui accueillent les élections comme autant d'occasions de se faire un petit pécule, ceux-là tenteront sans cesse de soutirer des fonds aux caisses des divers partis, restant convaincus de l'existence de ressources illimitées. Dès que l'exacte valeur de ces fonds sera connue du public il deviendra possible de refuser à ces parasites l'objet de leurs convoitises. En d'autres termes, moins les disponibilités seront considérables, moins grand sera le gaspillage.

Uniquement au point de vue de l'expérience acquise dans les élections et l'organisation de campagnes électorales, je suis d'opinion que ce qui s'impose davantage au pays est d'apprendre à la population qu'on ne saurait cueillir à l'arbre les fonds électoraux, que c'est une illusion de croire que la tenue d'une élection suffit à décider des millionnaires à vider leurs goussets au bénéfice d'un parti ou d'un autre, qu'il suffit d'une suggestion faite à un parti pour que celui-ci se lance aveuglément dans une prodigalité effrénée, et que les prétendus intérêts du parti pourront commander de poser des actes auxquels une entreprise privée se refuserait. Nous devrions faire l'éducation du peuple et nous serons bien forcés de lui faire comprendre que l'esprit civique, l'intérêt national, régional et particulier, accompliront plus pour le bien général du pays qu'une dépense de plusieurs milliers de dollars consacrés à la publicité ou autres choses du genre. Il nous faut déclarer au peuple que s'il a une confiance inébranlable dans le parti qu'il favorise, il l'appuiera par principe et en vue de le porter au pouvoir. Si l'on agit ainsi, le peuple aura tôt fait de

conclure qu'il doit s'attendre à nulle autre récompense que celle qui s'attache habituellement à la pratique de la vertu.

Un mot maintenant de la suggestion faite par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. L'honorable député à maintes fois exposé à la Chambre les difficultés particulières à sa circonscription. Personne dans cette enceinte, moi le dernier, ne voudra le contredire aucunement. S'il juge que l'état de désordre qu'il nous décrit existe en permanence, il nous faut le croire sur parole. Mais je ne peux le suivre lorsqu'il soutient que, parce qu'un certain nombre de ses électeurs ou de ceux qui habitent la circonscription sont disposés, sous couvert de la loi, à se parjurer ou à poser des actes criminels, le parlement devrait affecter des sommes suffisantes à lui permettre la création d'une armée personnelle chargée de maintenir le respect des lois. J'ai conclu de ses paroles, ce matin, que l'honorable député songeait à retenir les services d'agents de police privés. Il pose la question de favoritisme politique à propos des services d'un constable, mais avec tout le respect et la vénération que j'ai pour l'honorable député, je dis qu'il n'oserait pas nommer au poste de général de son armée privée un partisan d'un autre groupement politique.

L'hon. M. CAHAN: Il ne retiendrait certainement pas les services de personnes pouvant voter dans sa circonscription pour leur enlever ainsi leur droit de vote; il ne demanderait guère non plus à des agents de police d'exercer sur les votes une influence en sa faveur. L'honorable député omet de tenir compte du fait suivant, que je désire précisément souligner: Le Gouvernement et le Parlement devraient voir à faire disparaître les cas de fraude et à maintenir l'ordre; autrement les particuliers devront y voir pour leur propre protection.

L'hon. M. POWER: Je répondrai par une digression à la dernière remarque de l'honorable député. Je lui rappellerai respectueusement qu'il a fait partie du conseil des ministres pendant cinq ans, qu'au cours de cette période le Gouvernement a présenté deux projets de loi relatifs aux élections, la loi du cens électoral fédéral et la loi des élections fédérales, et que l'avis de l'honorable député sur des questions aussi importantes aurait certainement influé sur les idées de ses collègues. Il y a même plus, et la première de ces deux lois, la Loi sur le cens électoral fédéral, adoptée en 1934, fut modifiée, je crois, sur la requête de l'honorable député lui-même. Il avait présenté un petit bill privé qui révélait son auteur. J'hésite à rappeler mes boutades, mais à l'époque j'avais pensé que le bill tendait à faire droit à Charles H. Cahan.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. CAHAN: Il s'agissait de faire bon marché des méthodes criminelles qu'exploitaient les amis politiques de l'honorable député. Le fait est patent, et généralement admis.

L'hon. M. POWER: Sans trop vouloir protester contre les idées que vient d'émettre l'honorable député, je dirai que j'ai bonne mémoire de ce projet de loi particulier. La loi sur le cens électoral fédéral a été adoptée en 1934, comme le sait toute la députation. Elle prescrit pour chaque année une liste close et un enregistrement des électeurs. L'enregistrement a eu lieu dans la circonscription de l'honorable député comme partout ailleurs. En 1935, l'honorable député présentait à la Chambre un bill équivalant à renverser la décision du juge en chef de la cour supérieure de la province de Québec.

L'hon. M. CAHAN: C'est faux, et je suis prêt à le prouver devant le comité.

L'hon. M. POWER: Je n'exigerai guère d'excuses de la part de l'honorable député. Depuis 25 ans que je suis membre du Parlement, je n'ai jamais encore invoqué la question de privilège pour rappeler quelqu'un à l'ordre, mais, monsieur l'Orateur, si la suite de la discussion devait exiger votre intervention, je vous demanderais de m'accorder la protection dont vous faites bénéficier tout membre de la Chambre. S'il s'agit d'un corps à corps, parfait. J'affirme que l'honorable député a présenté un bill visant à modifier la décision d'un juge, rien de moins que le juge en chef de la cour supérieure de la province de Québec, le juge en chef Greenshields, qui avait décidé que personne dont le nom figurait déjà sur une liste électorale ne pouvait l'en enlever sans qu'il ait été clairement établi par la loi que l'intéressé n'avait pas droit de suffrage. J'ai la décision du juge sous les yeux. L'armée privée de l'honorable député, une fois l'énumération faite par les préposés officiels, un par parti politique, suivant la coutume d'alors qui reste la même aujourd'hui, a décidé, vérification faite de la liste, que sur un total de 25,000 à 30,000 noms que portaient la liste des électeurs de la circonscription de l'honorable député, il y en avait environ 5,000 qui s'y trouvaient en violation de la loi, et l'honorable député s'est mis à préparer des affidavits à l'effet que ces personnes n'avaient pas droit de suffrage. En fait, le régistraire a déclaré que ces noms d'électeurs devaient disparaître de la liste. Les électeurs, comme c'est le droit de tout citoyen canadien et comme le prescrit la loi, en appelèrent au juge de la cour supérieure de la province de Québec.

L'hon. M. CAHAN: Si mon honorable ami me permet, je ne sache pas qu'il y ait

eu une cause où un électeur en particulier a interjeté appel. Un avocat du comité libéral a comparu et a interjeté appel en leur nom sans fournir la preuve qu'il était autorisé par les différents électeurs à parler en leur nom.

L'hon. M. POWER: Je suis fier de savoir que cet avocat du comité libéral a pris des mesures pour que l'on ne commette pas l'injustice de priver de leur droit de vote des milliers d'électeurs, parce qu'ils n'appuyaient pas mon honorable ami.

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'agissait pas de la privation du droit électoral.

L'hon. M. POWER: Les électeurs, privés de leur droit de vote ou dont les noms avaient été rayés de la liste par le registraire, se mirent en devoir d'en appeler au juge de la cour supérieure, comme c'était leur droit; et ils n'ont pas perdu ce droit d'appel.

Le très hon. M. LAPOINTE: Qui a nommé le registraire?

L'hon. M. POWER: Le commissaire du cens électoral fédéral. J'ai sous la main le jugement rendu par le juge en chef Greenshields. La date n'est pas indiquée, mais il porte la signature de "R. A. E. Greenshields, J. C. S." Je ne veux pas entrer dans tous les détails, mais je m'arrêterai à la question de savoir sur quels faits le registraire s'appuie pour rayer un nom de la liste. J'en suis venu à la conclusion, après avoir lu le jugement que le registraire avait accepté des témoignages peu probants et qu'à moins de preuve sérieuse du contraire, les noms de ces personnes devraient rester sur la liste. C'était en vue de faire casser la décision rendue par le savant juge que mon honorable ami a demandé que cette Chambre légifère en la matière. Deux cents causes seulement, paraît-il, ont été portées devant le juge Greenshields. Son jugement a été consigné au compte rendu de la Chambre le 21 juin 1935 par vous, monsieur l'Orateur, alors que, à une époque plus heureuse, vous siégiez à gauche. Les déclarations sous serment visant à priver ces différentes personnes de leur droit de vote semblent avoir été rédigées par un nommé Prowse. Dans son jugement, le juge en chef déclare:

On peut déclarer ici que, après que l'avis d'appel fut signifié au régistraire, l'opposant, Prowse, abandonna son objection, et avait l'intention de ne pas contester l'ordre du registraire biffant les noms de 23 personnes sur les deux cents.

Dès que l'appel fut interjeté, cet investigateur privé décida qu'il valait mieux ne pas aller jusqu'au point où l'on prendrait des dépositions et il se désista.

Je cite encore le jugement:

Je passe maintenant aux procédures qui ont eu lieu devant le régistraire, le 22 mai, telles qu'elles ont été dévoilées devant moi. En premier lieu, Prowse était l'électeur contestant dans les deux cents causes. Il ressort de son témoignage qu'il ne connaissait pas personnellement une seule des deux cents personnes visées par la contestation. De plus, il n'a jamais vu une seule de ces deux cents personnes. Son témoignage nous révèle ce qu'il a fait. Il s'est rendu au lieu de résidence indiqué sur la liste des électeurs. Dans certains cas, il a trouvé une maison vide ou une maison dans laquelle il n'a pas pu pénétrer. Il ne sait pas depuis quand cette maison était inoccupée. Il a alors pris des renseignements de personnes qu'il n'avait jamais vues auparavant et qu'il ne connaît pas et ces personnes l'ont informé que la maison était inoccupée; que l'ancien locataire avait déménagé. Cette déclaration ne s'applique qu'à un petit nombre de personnes visées par cette contestation. Dans la plupart des cas, Prowse a trouvé quelqu'un à la maison. Encore une fois, il ne connaissait pas cette personne, mais il lui a demandé cependant si l'électeur demeurait à cette adresse et il a reçu une réponse négative qu'il a répétée devant le registraire.

De l'avis du juge en chef Greenshields, la tâche effectuée par les enquêteurs particuliers de l'honorable représentant ou du parti de l'honorable représentant n'était pas de nature à plaire au juge, et il estima que les raisons à l'appui de la preuve présentée n'étaient pas suffisantes pour rayer les gens de la liste. Je dis cela pour signaler le danger extrême, du point de vue du public, de permettre à quelqu'un quelle que soit l'estime que l'on ait pour lui, et quel que soit son prestige, d'assumer de lui-même les obligations de l'Etat, d'organiser dans un district quelconque tout un groupe d'hommes qui, très consciencieusement—je concède à l'honorable député et à ses amis qu'ils ont agi en la matière avec la plus entière bonne foi —croient qu'il est de leur devoir de dépouiller de leur droit de vote des milliers d'électeurs. Là où je diffère foncièrement d'opinion avec l'honorable représentant c'est qu'à mon sens, les lois des élections fédérales et du cens électoral fédéral ont pour objet d'inscrire les gens sur les listes et non de les en rayer.

L'hon. M. STEWART: Il faut les en rayer s'ils n'ont pas qualité.

L'hon. M. POWER: Je sais que je ne peux pas convaincre l'honorable représentant, mais j'estime qu'une fois qu'un homme est légalement inscrit par le soin de l'énumérateur, il ne faut pas qu'il puisse en être rayé facilement. Il ne devrait pas être tenu d'avoir recours à une procédure coûteuse, de comparaître devant un magistrat pour pouvoir exercer son droit inaliénable de citoyen. Il ne devrait pas être requis de faire toute la preuve. Le fardeau de la preuve relative à

sa radiation de la liste devrait revenir à la personne ou au groupement qui tient à l'en faire rayer.

L'hon. M. CAHAN: Il en est et il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. POWER: Le juge de la cour supérieure n'était évidemment pas de l'avis de l'honorable représentant qui est trop bon avocat pour que je puisse argumenter avec lui.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre ne devrait pas se permettre une telle remarque à mon égard. S'il tient à discuter la question, qu'il attende que le bill soit en comité où nous pouvons le discuter et je serai prêt alors à réfuter ses arguments.

L'hon. M. POWER: Avec tous les égards que je dois à l'honorable député, je crois que l'on pourrait faire la même réserve à son discours. Il aurait pu attendre que le projet de loi soit devant le comité.

L'hon. M. CAHAN: Non.

L'hon. M. POWER: Je défends le principe de la limitation des dépenses. L'honorable député prétend qu'il devrait être autorisé à dépenser plus d'argent parce qu'il tient à une armée d'enquêteurs . . .

L'hon. M. CAHAN: Non, je n'en veux pas une armée.

L'hon. M. POWER: . . . pour surveiller . . .

L'hon. M. CAHAN: Je veux empêcher ces très nombreuses suppositions de personnes que nous connaissons de par les rapports.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. POWER: Il veut que l'inscription soit surveillée. Il tient à ce que quelqu'un vérifie les noms de tous les incrits, puis, ce qui pis est, il veut être autorisé à lever une armée pour faire la police des bureaux de votation . . .

L'hon. M. CAHAN: C'est de la pure extravagance de langage.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. POWER: . . . si nous lui permettons d'affecter une somme illimitée au placement de ses propres constables dans les bureaux de votation, comme il se proposait de le faire, a-t-il dit.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. POWER: Et, pis que cela, de faire venir d'autres circonscriptions sa police militarisée. En fait de justification pour la méthode qu'il veut suivre, il a exactement la même que Hitler et Mussolini. Voici comment il entend procéder: "Je ne suis pas satisfait de la manière dont mes concitoyens observent la loi dans ma circonscription; en conséquence, je veux qu'on me permette de dépenser autant d'argent qu'il me plaira de le faire afin que je puisse prendre les mesures nécessaires pour la faire observer."

L'hon. M. CAHAN: C'est ridicule.

L'hon. M. POWER: J'ai entendu le discours de l'honorable député, comme tous les honorables députés l'ont entendu à la Chambre. Il a dit: "Si la loi ne me fournit pas de constables"; de fait, la loi en fournit, en cas de désordre.

L'hon. M. CAHAN: Un seul.

L'hon. M. POWER: Un bon constable devrait être aussi utile que toute l'armée de l'honorable député pour ce qui est de la tenue d'une élection sans ingérence politique.

L'hon. M. CAHAN: Il est ridicule de parler d'une "armée".

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami a déclaré qu'il voulait employer des gens pour sauvegarder ses intérêts au bureau de scrutin. Je ne le blâme pas, mais pourquoi, n'agit-il pas comme les autres candidats. Il y a d'autres candidats dans la ville de Montréal. Il y en a dans toutes les villes du Canada. Il est invraisemblable que tous les filous et les apaches du pays se donnent rendez-vous dans la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. CAHAN: Il y a lieu de croire qu'un grand nombre le font.

L'hon. M. POWER: D'après la description de l'honorable député, la Terre de Chanaan n'est pas un pays de Cocagne, mais plutôt une terre de querelles et de discordes et de fiel et de vinaire. Le collègue en politique de l'honorable député, l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. White) ne s'est jamais plaint que ses électeurs étaient sujets à se mal conduire, à remplir les boîtes de scrutin de bulletins frauduleux à son désavantage, à recourir à la substitution de personnes, et à se rendre coupables de toutes sortes d'actes illégaux. Je suppose que l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White) compte plus sur l'affection et l'amitié de ses concitoyens à son égard, et il a raison. Il n'y a personne à la Chambre, —il n'y a certainement pas de femmes et il n'y aurait que peu d'hommes, qui, s'ils avaient le droit de voter dans Saint-Antoine-Westmount, n'hésiteraient pas longtemps avant de voter contre mon honorable ami.

Un autre voisin de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan),

le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), semble se tirer d'affaire sans avoir recours aux chemises brunes ou aux chemises noires. J'ajouterai à l'intention de l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White) qu'il n'y a pas de chemises blanches, qu'il n'y a pas d'armée blanche à Montréal. La situation dont nous a parlé l'honorable député mérite toute l'attention des honorables membres de la Chambre. Je crois qu'elle existe dans d'autres circonscriptions, mais que les candidats prennent d'autres moyens pour y faire face. J'hésiterais à dire que l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. White), l'honorable représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret), ou les autres honorables députés de l'île de Montréal ont été élus à cause de pratiques illégales ou frauduleuses dans leurs circonscriptions. Ils ont certainement été élus par une majorité des honnêtes gens de leurs circonscriptions, et sans se donner tout le mal que se donne mon honorable ami.

Pour ma part, je rejette, en conséquence, la demande de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui voudrait qu'on lui permette de dépenser beaucoup plus qu'on ne le permet aux autres honorables députés simplement à cause d'une situation particulière à son comté. Je crois qu'il nous a fait un compte rendu exact de la situation, mais s'il veut bien me le permettre je lui ferai remarquer respectueusement que son jugement peut avoir été faussé un peu par suite des nombreux rapports de ses partisans sur les illégalités commises par ses adversaires.

L'hon. M. CAHAN: Et par la lecture des rapports officiels des élections.

L'hon. M. POWER: Et, peut-être, par la lecture des rapports officiels.

J'ai très peu de choses à ajouter sur cette question. J'ai déjà eu l'occasion de parler à la Chambre à deux reprises sur les principes que renferment ces bills. J'ai toujours dit que, si la Chambre n'acceptait pas ces principes, je n'avais pas l'intention de l'obliger de les accepter. Ils sont excellents à mon avis, et la Chambre ferait un grand pas dans la voie de la réforme si elle adoptait cette mesure législative. La Chambre devrait se rallier à la recommandation du comité. Si, toutefois, elle incline à croire au bien-fondé de l'objection soulevée par l'honorable député—peut-être est-elle fondée, bien qu'à mon sens elle laisse le principe intact—quant à la disparité entre la limitation de la dépense dans une circonscription et l'autorisation accordée aux organisations nationales de dépenser à leur guise, si je puis m'exprimer ainsi,—je recommanderais alors que la question fasse l'objet d'un plus ample examen. Avec la permission de la Chambre, je propose donc que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure, afin de permettre une plus ample étude de la question et le dépôt d'un rapport plus tard.

M. CHURCH: Je voudrais formuler quelques brèves remarques...

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

SERVICE DE CHEMINS DE FER

LOI DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN, 1933—INDEMNISATION DES EMPLOYÉS MIS À PIED COMME RÉSULTAT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 138, modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

—Ce bill a pour objet d'assurer le paiement d'une indemnité, d'après une échelle déterminée dans le projet de loi, aux employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien comptant plus d'un an de service, qui sont ou réduits en grade ou mis à pied comme résultat de l'accord de coopération conclu en vertu de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Des explications plus complètes ne devraient être données qu'après la distribution du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EMMAGASINAGE DE L'EAU DANS L'OUEST

M. BROOKS:

Durant les années 1937 et 1938, quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a-t-il dépensées pour des ouvrages destinés à emmagasiner l'eau dans les zones de sécheresse et autres des provinces de l'Ouest?

L'hon. M. RINFRET:

Ministère de l'agriculture: 1937-1938, $400,685.81; 1938-1939, $1,078,279.46.

Les dépenses ci-dessus ne comprennent pas celles du génie ou de l'administration.

Ministère des Mines et Ressources: 1937-1938, $14,690.08; 1938-1939, $15,276.19.

LA VISITE ROYALE

L'ENVOI D'UN MESSAGE DE BIENVENUE DE LA PART DE LA CHAMBRE À LEURS MAJESTÉS, À LEUR DÉBARQUEMENT À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Avant que nous passions à l'ordre du

jour, je voudrais poser une question, ou peut-être devrais-je dire, je voudrais faire une proposition au premier ministre (M. Mackenzie King) ou, en son absence, au ministre de la Justice (M. Lapointe) qui dirige la Chambre. A leur départ d'Angleterre, Leurs Majestés ont reçu de plusieurs corps des messages leur souhaitant bon voyage, et entre autres, je crois, de la Chambre des communes d'Angleterre. D'après les journaux, un message de bons souhaits a été adressé à Leurs Majestés par le gouverneur général, et un aussi, au nom du Gouvernement. Mais à mon sens, les représentants du peuple réunis ici devraient participer à la manifestation de bon accueil, au moyen d'une résolution ou d'une adresse. La Chambre des communes poserait l'acte de loyalisme qui convient en envoyant à Leurs Majestés un message de cordiale bienvenue au Canada, qui leur serait remis par Son Honneur l'Orateur, quand Elles mettront le pied sur le sol canadien à Québec.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je me ferai un plaisir de transmettre au premier ministre la proposition de l'honorable représentant.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai quelque chose à signaler au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le 17 avril, la Chambre a adopté un ordre de dépôt de documents indiquant les noms des personnes qui, à part le ministre de l'Agriculture, dirigent les opérations sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et certains autres détails. Le ministre peut-il nous dire quand ces documents seront déposés?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Nous avons déposé hier des documents contenant une partie des renseignements demandés. Il a fallu faire venir de Regina certains renseignements sollicités par l'honorable député de Qu'Appelle. Ils ne sont pas encore arrivés, mais je les déposerai le plus tôt possible.

LE CHAMP DE TIR DE LONG BRANCH

EMBAUCHAGE D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le secrétaire de la succursale locale de la Légion canadienne de Port Credit (Ontario), m'informe qu'envron quinze hommes ont récemment obtenu du travail au champ de tir de Long Branch, à Lakeview. Il semblerait que ces hommes aient été embauchés par l'intermédiaire de l'organisation libérale de cet endroit et que six des hommes ainsi employés n'ont pas fait de service militaire outre-mer. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) aurait-il la bienveillance de nous dire si cette méthode d'embaucher les hommes au champ de tir de Long Branch est approuvée par son ministère? Sinon, voudrait-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de choses?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): L'honorable député m'a averti qu'il me poserait cette question à onze heures. Je ne connais rien de la situation dont parle l'honorable député, mais je vais aller aux renseignements. L'an dernier l'honorable député a soulevé la même question et des instructions furent alors données de voir à embaucher exclusivement des anciens combattants, autant que faire se pourrait. Je me ferai un plaisir de lui fournir d'autres renseignements plus tard.

CHÔMAGE

AIDE AUX NOMADES ACTUELLEMENT À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désirerais poser une question au Gouvernement au sujet des chômeurs nomades, sans gîte ni moyens de subsistance, qui encombrent les rues de Toronto. Hier, une délégation considérable de ministres du culte a demandé au bureau des commissaires que l'on fasse quelque chose et ce dernier lui a dit de s'adresser aux autorités provinciales et fédérales. Les membres du Parlement qui représentent la région de Toronto ont maintenant reçu des lettres à ce sujet. Le gouvernement a-t-il examiné de nouveau la question? Le ministre du Travail m'a dit il y a un mois qu'il en était venu à une entente avec la province d'Ontario et que celle-ci allait s'occuper de ces hommes. Je crois qu'on devrait faire quelque chose...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de prononcer un discours.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je crois que le ministre du Travail a répondu à une question semblable l'autre jour. Cependant, j'appellerai son attention sur cette nouvelle demande de renseignements.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AYANT TRAIT À LA FIXATION DU PRIX DE 80 CENTS EN 1938

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Puis-je poser une question au ministre du Commerce

(M. Euler): Pour faciliter l'adoption en comité du projet de loi n° 63, le ministre déposera-t-il soit avant cette étape des délibérations, soit pendant l'étude en comité, la correspondance ou les télégrammes échangés entre le ministre du Commerce ou tout membre du comité du blé du cabinet, et le président de la Commission du blé, ou tout membre de cette commission ou le secrétaire de la commission, juste avant le 4 août 1938, au sujet de la fixation du prix de 80c., l'an dernier?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): L'honorable député ne m'avait pas prévenu qu'il entendait poser cette question. Je ne suis même pas certain qu'il existe une telle correspondance ou qu'il y ait eu échange de télégrammes. Cependant, je m'informerai de la chose et, s'il y a des renseignements que nous pouvons raisonnablement communiquer à la Chambre, je serai heureux de les déposer.

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION AU SUJET DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU BLÉ—PAIEMENT INITIAL DE 70c. LE BOISSEAU

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 10 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la 2e lecture du bill n° 63, ayant pour objet de modifier la loi sur la commission canadienne du blé, 1935.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Lorsque la séance a été levée, hier soir, j'étais sur le point de faire certains commentaires sur le bill dont le comité est saisi. Je crois que le prix de 70c. est absolument trop bas et que nous ne devrions pas nous arrêter à un chiffre si peu élevé. Le chiffre le plus bas dont nous devrions nous occuper est de 80c. le boisseau, pour le blé à Fort William. Nous devrions rétablir le prix de 87½c. qui a été arrêté dans le passé et nous devrions prendre des mesures en vue de pouvoir offrir $1 le boisseau le plus tôt possible. Certaines gens croiront que c'est là une demande extraordinaire, mais je suis convaincu qu'au cours des mois et des années à venir, on constatera que cette demande n'a rien d'exorbitant. Nous regretterons peut-être un jour d'avoir trop laissé souffrir du fléchissement des prix les cultivateurs de l'Ouest canadien. Je crois aussi que le gouvernement a agi bien peu sagement en n'ayant plus recours aux services du comité consultatif de sept membres, lequel comprenait au moins quatre cultivateurs.

L'industrie de l'agriculture mérite qu'on s'occupe d'elle plus qu'on ne le fait dans le moment. D'après des statistiques en ma possession, au cours des soixante-deux dernières années les cultivateurs de l'Ouest canadien ont récolté 8.9 milliards de boisseaux de blé d'une valeur de 10.2 milliards de dollars. De cette quantité, 6.1 milliards de boisseaux ont été exportés, ce qui a rapporté à notre pays la somme de 7.2 milliards de dollars. L'Ouest peut aujourd'hui obtenir les mêmes résultats pour peu qu'on lui en donne l'occasion. Il pourra peut-être faire mieux encore, car, grâce aux entreprises que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'emploie si judicieusement à mettre en train, en vertu des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, cette région pourra accroître de beaucoup son rendement dans la culture de presque toutes les sortes de denrées agricoles.

A propos des mérites de l'Ouest, je me permettrai de répéter une fois de plus l'affirmation que M. Jacob Viner à faite à la commission Rowell, en mars 1938, à savoir que les trois provinces des Prairies avaient contribué, au moyen du tarif douanier, 47 millions de dollars par année à l'entretien du Dominion du Canada.

L'hon. M. EULER: Combien les autres provinces ont-elles contribué?

M. BLACKMORE: Il ne s'agit pas de cela à présent.

L'hon. M. EULER: C'est important.

M. DOUGLAS (Weyburn): Elles en retirent le bénéfice.

M. BLACKMORE: Si je rappelle ces faits, c'est que, ainsi que je l'ai signalé tant de fois, hier, certains honorables députés prétendent que lorsque le Parlement accorde quelques millions de dollars à l'Ouest, il s'agit d'un cadeau, que l'Ouest exploite l'Est, et ainsi de suite. Certaines gens, comme le premier ministre de l'Ontario, paraissent obsédés par l'idée que l'Ouest exploite l'Est. Ce monsieur a besoin de se renseigner.

M. POULIOT: S'agit-il des provinces des Prairies seulement, ou de tout l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique?

M. BLACKMORE: Il s'agit des provinces des Prairies seulement. Cette somme de 47 millions ne paraît pas énorme, mais il faut la multiplier par 10 pour 10 ans et par 20 pour 20 ans.

L'hon. M. EULER: Et par combien pour 100 ans?

M. BLACKMORE: En songeant aux quelques dollars que le gouvernement actuel a contribués à l'entretien de l'Ouest, mes honorables collègues doivent se rendre compte qu'il reste encore une grande marge à la générosité de l'Est envers l'Ouest.

Ceci dit, je passe à la question des frais, que le comité a longuement discuté. A cet égard, j'émettrai une ou deux idées sur lesquelles on n'a pas beaucoup appuyé

Le coût moyen de production du blé après les jachères d'été sur huit fermes expérimentales de 1923 à 1930 s'est chiffré à $17.40. Le rendement moyen a été de 27.4 boisseaux. Le coût s'est donc élevé à 64c. le boisseau. Si les fermes expérimentales, sous la direction du gouvernement fédéral, avec un outillage des plus modernes, ont dû payer 64c. le boisseau, cela nous donne sérieusement à réfléchir quand nous nous rappelons que des milliers et des milliers de nos cultivateurs de l'Ouest luttent dans des circonstances difficiles qui les mettent dans l'impossibilité de se servir avantageusement de leurs moyens de production. Il est bien entendu qu'il faut de l'argent pour en gagner. Si un homme n'a pas d'argent son rendement lui coûte certainement plus cher, et il en souffre d'autant plus, vraisemblablement du moins.

C'est à Lethbridge, ma propre ville centrale, que l'on a remarqué le rendement le plus élevé et le coût le plus bas par boisseau en 1938, alors que l'on a cultivé 52.1 boisseaux par acre au coût total de $18.32 de l'acre, soit 35c. le boisseau. C'est à Scott, en 1924, que l'on a noté le plus bas rendement et le coût le plus élevé durant cette période, alors que l'on a produit 7 boisseaux de l'acre au coût de $14.08 de l'acre, le coût du boisseau étant de $2.01.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne montre-t-il pas la difficulté de calculer le coût par boisseau?

M. BLACKMORE: Exactement, c'est indiscutable. Mais ces statistiques indiquent également la variabilité des recettes à laquelle le cultivateur de l'Ouest doit nécessairement se plier.

L'hon. M. GARDINER: Pour un an.

M. BLACKMORE: Pour plusieurs années. Nous devons nous rappeler qu'un cultivateur peut avoir d'heureux débuts une année, mais par suite de la variabilité de ses recettes, les vicissitudes qu'il a dû subir, se trouver en faillite au bout de dix ans. En ce qui concerne le Canada, la solvabilité de cet homme à l'expiration des dix ans est aussi vitale que sa solvabilité actuelle. En adoptant une politique de longue portée il faut tenir compte de cette variabilité.

J'irai plus loin en discutant cette question de coûts de revient à Lethbridge. Je ne veux pas jeter de fleurs à ma propre ville, mais la circonscription que j'ai l'honneur de représenter occupe, à plusieurs points de vue, le premier rang parmi les circonscriptions agricoles. On m'excusera donc si je cite Lethbridge. Les coûts moyens à Lethbridge de 1923 à 1939 ont été les suivants:

Utilisation de la terre	$2 50
Semence à $1.18 le boisseau	1 43
Machines	1 35
Ficelle d'engerbage à 15c. la livre	0 47
Main-d'œuvre, à 25c. l'heure	0 87
Emploi de chevaux à 8c. l'heure	0 65
Deux tiers du coût de la jachère d'été de l'année antérieure	4 73
Battage à 12c. le boisseau	3 70
Coût total de l'acre	$15 70

L'hon. M. EULER: D'où provient la citation de mon honorable ami? Qui a fait cette estimation?

M. BLACKMORE: Je l'emprunte au bulletin nº 159, nouvelle série, publié en 1932. Il s'agit d'un tableau intitulé: "Coût de production agricole dans les provinces des Prairies", et préparé par E. S. Hopkins, J. M. Armstrong et H. D. Mitchell, division de la grande culture, fermes expérimentales du Dominion. Le coût total par acre, ainsi que je l'ai dit, a été de $15.70; le rendement a été de 30.8 boisseaux et le coût de 51c. le boisseau durant cette période. En toute franchise, il faut admettre que les frais de production ont été quelque peu élevés au cours de l'ère de prospérité qui a suivi l'année 1920. Cependant, lorsque nous prenons des éléments, tel que le travail manuel, par exemple, et que nous constatons qu'il n'est estimé qu'à 25c. de l'heure et celui d'un cheval qu'à 8c. de l'heure, je crois que l'on a été assez modéré en calculant les frais. En sus de ces frais de 51c. nous avons le transport à l'élévateur dont il n'est pas tenu compte ainsi que le prix du transport à Fort-William, soit au moins 18c., plus les frais de manutention.

Voilà qui présente la situation sous un aspect assez grave. Il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur, les cultivateurs du Canada produisent leurs récoltes dans des circonstances excessivement variées. Nombre de fermes se trouvent éloignées des élévateurs; certains cultivateurs exploitent des fermes sises à des distances de dix, quinze, vingt et vingt-cinq milles de l'élévateur. S'ils doivent réussir, il faut allouer quelque chose, en calculant la moyenne, pour les inconvénients que doit subir le cultivateur dont la ferme se trouve à vingt milles de l'élévateur et qui est obligé d'y transporter son grain par monts et par vaux.

Je reviens maintenant sur un autre aspect du problème. Le rendement de la récolte est très variable. Il a été ainsi qu'il suit à Lethbridge, entre 1912 et 1930:

	Boisseaux par acre
1912	23.9
1913	21.2
1914	16.8
1915	63.1
1916	46.5
1917	22.4
1918	13.2
1919	2.2
1920	19.9
1921	8.4
1922	23.2
1923	19.5
1924	28.2
1925	25.4
1926	28.2
1927	38.4
1928	52.1
1929	26.2
1930	28.5

Je souligne le rendement de 2.2 boisseaux à l'acre, en 1919, et je prierai les honorables membres de réfléchir sur ce fait pour un instant. J'exploitais une ferme dans ce district, à cette époque-là. Nous avons reçu un si terrible contre-coup du fait de cette mauvaise récolte que nous avons végété pendant des années afin de recouvrer nos pertes. Non seulement nous avions perdu notre récolte, mais nos troupeaux en ont souffert ainsi que toutes les branches de l'industrie agricole. Il y avait aux environs des vingtaines de familles qui n'étaient pas aussi bien situées que nous et peut-être pas aussi en mesure de se relever de ce coup. Et bon nombre de cultivateurs devinrent à jamais insolvables en conséquence de leurs opérations, cette année-là.

Les chiffres que j'ai cités représentent plus ou moins des conditions idéales. Quiconque a visité une ferme expérimentale sait fort bien que les conditions sont bien meilleures là que sur la moyenne des fermes ordinaires, où le cultivateur essaie d'élever sa famille et de faire face à une multitude de contre-temps. Voilà quelques considérations dont il faut tenir compte. Nombre de fermes, notamment dans l'Alberta, renferment des terrains accidentés. Or, il en coûte plus cher de cultiver des terres accidentés que des terres à surface unie et, assez souvent, il nous faut cultiver de faibles étendues sur le versant des collines. Je conviens qu'on ne saurait tenir compte de toutes ces considérations; cependant, si nous voulons sauvegarder la stabilité de notre classe agricole par tout le pays, nous devons nous rappeler qu'un grand nombre d'agriculteurs exploitent des fermes dans des conditions qui sont loin d'être idéales, où toute la terre n'est pas propice à la culture ou n'est pas toute également facile à mettre en valeur. Il existe des vallons sur nos fermes et l'on rencontre des poudrières sur une bonne partie des terres de l'Alberta et de la Saskatchewan. Nous avons des basses terres qui ne valent pas grand'chose à cause de l'alcali qu'elles contiennent. Nous avons aussi des étendues sablonneuses qui ne sauraient être exploitées à bénéfice. Deux ou trois honorables membres ont déjà mentionné qu'un bon nombre de nos fermes sont des homesteads. J'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard du ministre, parce qu'il a déjà laissé voir à plusieurs reprises qu'il pense aux homesteads. Voulons-nous avoir des homesteads sur lesquels un homme puisse vivre et élever sa famille? Je crois que l'on admettra que c'est cela que nous voulons. Fort bien. Dans ce cas, nous devons agir en vue de faire face à la situation que les propriétaires d'homesteads doivent envisager, lorsqu'ils éprouvent de nombreux contretemps, la gelée, les insectes nuisibles, la sécheresse plus ou moins générales, la grêle, les vents, le poudroiement du sol et ainsi de suite. Combien de fois, nous, qui vivons sur la ferme, n'avons-nous pas perdu une magnifique récolte par suite d'une pluie tombée au mauvais moment?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, j'étais à exposer les divers facteurs qui contribuent à rendre la vie du cultivateur très incertaine, et son revenu extrêmement variable. J'avais mentionné la gelée, la sécheresse, la grêle et le vent, et j'aimerais dire un mot maintenant du coût de l'irrigation. L'on procède actuellement à la mise en valeur d'un grand nombre de zones d'irrigation, et l'on croit généralement que du fait qu'un cultivateur est établi dans une telle région, tous ses problèmes sont résolus. Mais il s'en faut de beaucoup que cela soit vrai. Très souvent, il voit s'ajouter à ses autres dépenses, le coût de l'irrigation, composé d'abord des frais d'établissement, puis, en second lieu, des frais d'entretien payables chaque année. Il en résulte, par conséquent, que même dans les zones d'irrigation le cultivateur doit constamment avoir l'œil au coût de production. Lorsque l'on produit du blé dans une telle région, il existe un autre facteur dont il faut tenir compte. L'agriculteur moyen ne saurait se soustraire au fardeau des dettes. Un grand nombre de gens s'imaginent que les dettes agricoles résultent de la négligence du cultivateur, mais il ne faudrait pas oublier que, pour s'établir sur une ferme, ce dernier doit contracter des dettes en vue de l'achat de sa terre et de son cheptel. S'il ne jouit, en plus, que d'un revenu variable, sa dette s'accroîtra nécessairement.

71493—251
ÉDITION REVISÉE

Examinons maintenant une autre question qui est devenue très grave, du moins dans deux des provinces de l'Ouest, et probablement dans les trois. Il n'y a pas très longtemps, durant ma jeunesse, l'on considérait la production du blé plutôt comme une occupation secondaire. L'industrie laitière, l'élevage de quelques moutons et porcs, de même qu'un certain nombre d'autres occupations constituaient nos principales sources de revenu. Nous tirions même de la vente des pommes de terre un revenu sur lequel nous pouvions compter régulièrement. Par suite des difficultés qui ont surgi, surtout depuis la guerre, presque aucun de ces différents produits ne saurait maintenant donner au cultivateur un revenu convenable. Depuis de nombreuses années, le bœuf se vend moins que le prix coûtant dans ma circonscription. C'est également le cas de toutes les autres viandes, sauf peut-être le porc. Le lait et les produits laitiers ne rapportent à peu près aucun revenu, et la culture des légumes et des pommes de terre a depuis longtemps cessé d'être profitable excepté pour un petit nombre d'exploitants qui ont des débouchés spéciaux dans les villes. La même remarque s'applique dans le cas des fruits. Le prix de la laine varie si souvent que le producteur ne saurait compter sur un bénéfice pour son travail de l'année. Les cours sont excessivement bas et désastreusement variables. Dans de telles conditions, j'estime que le professeur E.-C. Hope, que l'on a cité si fréquemment au cours de ce débat, a pleinement raison d'affirmer, tel qu'en fait foi le procès-verbal de la conférence sur la mise en vente des produits de l'Ouest, à la page 152:

> Il n'est pas exagéré de dire qu'avec des récoltes ordinaires, le prix du blé à la ferme devrait être, en moyenne de 90 cents, et celui des céréales secondaires d'un montant proportionné, pour assurer le maintien d'un niveau de vie convenable et le service de la dette qui grève actuellement les fermes de l'Ouest. Il faudra que ce prix soit passablement plus élevé encore, si l'on veut faire renaître dans les collectivités agricoles, la prospérité qui y régnait en 1931.

Je ne demande pas plus que ne requière la situation, lorsqu'en face de telles déclarations, je prétends que le prix devrait être fixé au moins à 80 cents, qu'il devrait être porté bientôt à 87½ cents, et pouvons espérer le voir atteindre $1 le boisseau avant bien longtemps.

Il est une autre question que je demanderais au ministre de considérer, en tenant compte des déclarations que j'ai formulées jusqu'ici. Au mois d'août, le Gouvernement réduisait le prix du blé de 7½ cents et cette mesure le réduit encore de 10 cents, ce qui veut dire que le cultivateur de l'Ouest a vu le prix de son blé diminuer de 17½ cents au cours d'une seule campagne agricole. Si 87½ cents avait été un prix généreux, cette diminution aurait été justifiée, cependant ce prix était à peine acceptable. L'on n'était pas plus justifiable de diminuer ce prix cette année qu'on ne l'était en 1935, car les besoins du cultivateur sont les mêmes et ceux du Gouvernement ne sont pas plus considérables, étant donné que ses revenus sont aussi élevés qu'en 1935. Je ne vois donc pas pourquoi le Gouvernement a sacrifié à ce point les intérêts des cultivateurs. Depuis l'abolition du comité consultatif, les cultivateurs n'ont rien à voir à la fixation des prix, alors qu'ils estimaient indispensables leurs droits à cet égard. Puis, on a effectué ces diminutions ruineuses des prix. Le Gouvernement s'est montré plutôt mesquin à l'endroit des cultivateurs.

Quant aux fonds nécessaires, j'ai eu l'occasion de dire hier d'où ils viendraient. D'un point de vue tout à fait orthodoxe, je tiens à rappeler aux honorables députés que l'Ouest contribue sa pleine quote-part aux revenus de ce pays. J'ai mentionné la contribution nette de 47 millions, compte tenu de la protection qui nous est accordée. Lorsque je songe à la taxe de vente, à l'impôt sur le revenu, à la taxe d'accise et aux autres impôts que nous payons, je crois pouvoir déclarer en toute sûreté que l'Ouest verse au Gouvernement, en sus de la compensation pour les services qu'il reçoit, une somme suffisamment élevée jour justifier le Gouvernement à se montrer généreux envers ses cultivateurs.

J'ai fait allusion hier à l'aide accordé aux cultivateurs dans d'autres pays. Je crois que tous les pays civilisés cherchent à aider l'industrie du sucre de betteraves, notamment, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne qui contribuent dans une large mesure au progrès de cette industrie. Que faisons-nous pour favoriser cette industrie?

L'hon. M. EULER: Nous frappons de droits élevés les importations de sucre.

M. BLACKMORE: Dans ma seule circonscription, deux fabriques de sucre ont versé en 1938, $756,037 en taxe d'accise seulement, ce qui représente $3.21 pour chaque tonne de betteraves. Or comme l'an dernier le rendement moyen dans ma circonscription a été de 12 tonnes de betteraves à l'acre, les cultivateurs de ma région se sont trouvés à contribuer aux revenus du pays, $38.52 par acre. L'on prétendra peut-être que c'est le consommateur qui acquitte cette taxe, mais si la taxe d'accise qui grève le sucre était supprimée, les fabricants et les producteurs pourraient bénéficier tous deux de la différence d'un cent.

L'hon. M. EULER: L'honorable député voudrait-il que le sucre étranger entre en frachise ou est-il en faveur d'un droit sur les importations de ce produit?

M. BLACKMORE: L'honorable député me permettrait-il de lui répondre par cette question? Est-il une raison au monde pour que le Canada admette le sucre étranger en franchise lorsque les Etats-Unis et la Grande-Bretagne refusent de le faire.

L'hon. M. EULER: L'honorable député ne cesse de parler de droits douaniers; or voici un cas où il pourrait supprimer les droit s'il en avait le pouvoir. Tient-il à abolir ces droits au détriment de l'industrie de la betterave à sucre?

M. BLACKMORE: Parfaitement.

L'hon. M. EULER: L'honorable député ne peut préconiser deux choses qui se font opposition.

M. BLACKMORE: Parfaitement. Je signalerai au ministre un fait dont il reconnaîtra volontiers l'exactitude. Nos difficultés tarifaires proviennent de ce que le tarif accroît le coût des produits ouvrés dont le cultivateur de l'Ouest a besoin. A n'en pas douter, si l'on s'efforçait d'établir un équilibre entre le coût des produits ouvrés et les prix des produits naturels la protection douanière à l'égard des produits agricoles serait à la fois concevable et justifiable. Or, une occason se présente d'appliquer un régime de protection à nos produits agricoles, mais on n'en profite pas.

L'hon. M. EULER: L'honorable député préconise-t-il cette protection?

M. BLACKMORE: Je ne dis pas que je la préconise; je me contente de signaler les faits. Je veux simplement démontrer qu'il s'agit ici d'une industrie agricole qui pourrait être protégée, mais qui ne l'est pas.

L'hon. M. EULER: Elle l'est.

M. BLACKMORE: Je dirai plutôt qu'au lieu de lui accorder certains avantages, on lui fait subir du préjudice.

M. BOUCHARD: Pourrait-elle être protégée?

M. BLACKMORE: Je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas. M'expliquera-t-on pourquoi les Etats-Unis, qui sont si puissants au point de vue économique, protègent leur industrie sucrière, alors que le Canada n'en fait pas autant?

M. BOUCHARD: Lorsqu'il existe un excédent, comment peut-on lui appliquer un régime de protection?

M. BLACKMORE: Il n'existe aucun excédent de sucre de fabrication canadienne. Nous ne produisons que 14 p. 100 de la quantité que nous consommons. Pour quelle raison, je le demande, n'en produirions-nous pas 50 p. 100, quand chacun de nos établissements d'une capacité de coupage de 1,200 tonnes—il y en a deux dans ma circonscription—pourrait embaucher 10,000 ouvriers alors que le pays ploie sous le fardeau écrasant de l'assistance-chômage?

Une VOIX: Pourquoi pas 100 p. 100?

M. BLACKMORE: J'ai proposé 50 p. 100 pour plus de modération.

L'hon. M. EULER: L'argument ne vaut-il pas dans tous les cas??

M. BLACKMORE: Peut-être, mais je veux surtout montrer les heureux effets d'une protection de l'industrie agricole dans ce cas particulier. Mais nous n'en faisons rien ici.

L'hon. M. EULER: Mais l'honorable député s'en occupe.

M. BLACKMORE: Je saisis bien la pensée du ministre du Commerce. Je comprends ses opinions, et il comprendra sans doute aussi les miennes. Nous reviendrons sur la question.

Dans cette enceinte comme au dehors, plusieurs se sont posé la question que voici: La garantie d'un prix élevé sur le blé encouragera la surproduction et fera apparaître un excédent absolument impossible à écouler. Que fera-t-on de cet excédent?

M. BOUCHARD: C'est là le point.

M. BLACKMORE: Analysons cet argument. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a lancé en quelque sorte un défi à toute la députation, et peut-être visait-il plus particulièrement les créditistes. Voici, à l'adresse de l'honorable député de Rosthern et des autres membres de la Chambre, comment le groupe auquel j'appartiens disposerait de l'excédent de blé que ferait aparaître un prix raisonnable. J'ajouterai immédiatement que le Gouvernement, pour éviter la production excessive, affame l'industrie. Au lieu de tout arranger pour que la population puisse consommer notre production industrielle il cherche à annihiler et à étouffer l'industrie elle-même, et c'est précisément le contraire qu'il devrait faire.

Si les producteurs pouvaient recevoir un prix raisonnable sur leurs denrées, les excédents que produirait le Canada, si bien outillé et si merveilleusement doté par la providence, pourraient contribuer de plus d'une façon à l'essor national. En premier lieu, il faudrait que notre population puisse consommer tout ce qu'il lui faut de produits agricoles: sucre,

viande, laitages, volailles, miel, laine, fourrures, aliments en conserve. D'aucun prétendront que ce serait faire erreur. A ceux qui entretiennent pareille opinion je citerai les paroles de sir John Boyd Orr que rapportait l'*Ottawa Citizen* dans une dépêche émanant de Montréal, en date du 5 mai 1939. Elles valent la peine qu'on s'y arrête.

Une VOIX: De qui s'agit-il?

M. BLACKMORE: Je suis surpris de constater que des membres de la Chambre ignorent encore que sir John Boyd Orr est l'un des plus grands spécialistes en régime alimentaire de la Grande-Bretagne. Voici ce qu'il disait:

En Angleterre le problème de la nutrition paraît vital, mais il l'est encore bien davantage au Canada. En Angleterre le danger est admis et des lois en vigueur visent à y parer.

Ces paroles laissent supposer que le Canada ne se rend pas encore compte de ce danger, et je crois que sir John Boyd Orr a raison sur ce point. Il ajoutait:

L'immense majorité de vos petits salariés, c'est-à-dire ceux qui gagnent au plus $1,500, ont une alimentation insuffisante.

La dépêche continue:

Sir John préconise "une politique nationale d'alimentation visant à instituer un régime alimentaire proportionné à la puissance d'achat de toutes les classes, même des plus pauvres, et suffisant pour les garder en bonne santé...

Il manque ici des prescriptions nécessaires à l'établissement d'un niveau d'alimentation. Le comité d'hygiène alimentaire possède là-dessus les données scientifiques les plus récentes et souhaite ardemment les appliquer".

Sir John a énoncé certains projets comportant la distribution parmi les personnes nécessiteuses de billets qui leur permettraient de se procurer des vivres à des prix fort réduits.

"Et voici le point essentiel. Distribuer des vivres aux pauvres, ou mieux, les mettre à leur portée, constituerait le meilleur moyen d'atteindre la prospérité économique. En effet, si les masses mal nourries se mettent à manger mieux et davantage, les excédents actuels de produits agricoles disparaîtront, l'agriculture retrouvera son élan et ramènera ainsi la stabilité économique.

On peut se demander si cet avis doit être pris au sérieux. Ce qui est hors de doute, c'est que le mal qu'il signale et le remède qu'il propose méritent qu'on s'y arrête.

Stimulons d'abord la consommation de manière que notre population puisse se procurer tous les produits agricoles dont elle a besoin. Il en résultera maints avantages. Prenons le sucre, par exemple. Ma province peut facilement s'outiller de manière à produire 50 p. 100 du sucre consommé au pays. Songeons aux superficies que nous pourrions ainsi soustraire à la culture du blé.

L'hon. M. EULER: A condition que l'on ferme la porte à toute importation de sucre.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Et pourquoi pas?

L'hon. M. EULER: En recourant à la protection douanière, sans doute?

M. BLACKMORE: Et pourquoi pas? Nous l'appliquons bien à d'autres denrées.

L'hon. M. EULER: L'honorable député manque de logique. Il n'a cessé de protester contre la protection tarifaire accordée à l'Est —ce qui peut très bien se défendre, mais je ne m'y arrêterai pas—et voici qu'il préconise la protection d'une industrie parce que sa circonscription en bénéficierait.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas demandé de protéger l'agriculture. Je fais simplement remarquer que l'on néglige de prendre des mesures parfaitement réalisables. Si le tarif vaut dans un cas, il devrait valoir dans un autre.

M. McGREGOR: Que voulez-vous?

M. BLACKMORE: Il s'agit d'une tout autre question.

M. BOUCHARD: Si la protection est un mal, pourquoi l'aggraver?

M. BLACKMORE: Nous ne parlons pas du tout de la même chose. Je discute le prix du blé.

L'hon. M. EULER: L'honorable député parlait du sucre.

M. BLACKMORE: Afin d'illustrer la manière dont on peut disposer des excédents.

Autre point. Quand nous aurons procuré au peuple l'avantage de manger tout ce qu'il veut et d'utiliser tous les produits agricoles dont il a besoin, nous pourrons ensuite stimuler l'industrie du bâtiment. Quand nous aurons stimulé cette industrie, des milliers d'agriculteurs quitteront leur ferme et se livreront à la menuiserie, à la peinture, au transport, à l'industrie forestière et à d'autres métiers, ce qui contribuerait sensiblement à décongestionner l'industrie agricole. J'imagine que l'honorable député de Rosthern conviendra que cette théorie est saine.

Il y a une autre considération. Tous les honorables députés doivent avoir songé à la situation précaire dans laquelle nous nous plaçons, chaque fois que nous vendons la totalité de nos stocks de blé. Supposons un manque général de récolte au Canada et aux Etats-Unis durant deux ou trois années consécutives. Imaginez-vous dans quelle situation nous nous trouverions. Quelque raison de sens commun nous défend-elle d'acquérir des excédents et de les entreposer en prévision d'une disette? Mais on ne saurait être plus négligent et imprévoyant que nous le sommes. Au moyen d'un sain régime de crédit...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps.

M. BLACKMORE: Permettez-moi de terminer ma phrase.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. BLACKMORE: Au moyen d'un sain régime de crédit, comme l'honorable député de Rosthern lui-même l'a préconisé, pourquoi n'achèterions-nous pas et n'entreposerions-nous pas du blé, ce qui débarrasserait le marché de l'excédent et aiderait à la solution du problème? J'aurai d'autres commentaires à faire plus tard.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et j'ai fait preuve de beaucoup de patience. J'ai aussi écouté d'autres orateurs de son groupe, j'ai lu certains de leurs discours dans le hansard et j'ai pris des notes, dont quelques-unes en sténographie, et je prie la Chambre d'écouter ceci:

"Je crois que le prix de 70c. est tout à fait trop bas et que nous ne devrions pas nous arrêter à un chiffre si peu élevé".

L'affirmation n'est pas de moi, monsieur l'Orateur, mais de l'honorable député de Lethbridge. Voici une autre de ses remarques:

"Le chiffre le plus bas dont nous devrions nous occuper est de 80c. le boisseau, pour le blé à Fort-William".

"Nous devrions rétablir le prix de 87½c. qui a été arrêté dans le passé et nous devrions prendre des mesures en vue de pouvoir offrir un dollar par boisseau le plus tôt possible".

Ce sont les propres paroles de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Très bien! Très bien!

M. POULIOT: Il a ajouté: "Je crois que nous devrions même nous occuper davantage". Il a dit "nous". Le "nous" est de lui et je lui en reconnais la paternité entière; c'est sa propre opinion. Puis il dit que, depuis soixante-deux ans, c'est-à-dire depuis que la Confédération existe...

M. BLACKMORE: L'honorable député ne désire sûrement pas faire erreur en me citant. En disant "nous", je voulais parler des membres de cette Chambre.

M. POULIOT: Oui, je le sais. J'en parlerai un peu plus tard. Je crois savoir que l'honorable député parlait au nom de son groupe.

M. BLACKMORE: Non, je parlais au nom des membres du Parlement.

M. POULIOT: Non pas au mien. Donc, depuis soixante-deux ans, d'après l'honorable député, les provinces des Prairies ont produit 8.9 billions de boisseaux de blé d'une valeur totale de 10.2 billions de dollars. Cela revient à dire que le prix a été de 10.2 divisé par 8.9; telle a été la moyenne du prix du blé produit depuis soixante-deux ans. Il a ajouté que nous avons exporté 6.1 billions de boisseaux qui ont rapporté 7.2 billions de dollars. Le prix moyen du blé a été de 10.2 divisé par 8.9, et le prix du blé exporté a été de 7.2 divisé par 6.1, ce qui signifie que le peuple canadien a payé, pour son propre blé, plus cher que les gens des autres pays, et que les gentlemen-farmers de l'Ouest ont fait plus de profit avec le peuple canadien qu'avec les gens des autres pays. Voilà le premier point.

Le deuxième point, monsieur, c'est que la consommation du blé au Canada, durant ces soixante-deux années, a représenté environ un quart de la production totale du blé.

L'honorable député a cité M. Jacob Viner, un homme que je ne connais pas—je suis heureux de le dire. Cet homme a dit que les provinces des Prairies ont fourni 47 millions de dollars, par suite du tarif douanier, pour maintenir le Dominion du Canada. Ce soutien n'est pas très fort, puisque les dépenses du pays s'élèvent à plus de 550 millions de dollars et que 47 millions ne représentent même pas le dixième de ce total.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. POULIOT: Oui.

M. BLACKMORE: Il reconnaît que ces sommes versées au trésor sous le régime du tarif douanier représentent la part fournie par les cultivateurs et non les citadins, et qu'elles ne comprennent pas, bien entendu, le produit de la taxe de vente ni d'aucun autre impôt.

M. POULIOT: Oui, mais elles représentent moins du dixième des dépenses totales du Canada. Par conséquent, cette contribution n'est pas bien considérable.

Une VOIX: Il ne s'agit que d'un chapitre.

M. POULIOT: Je me demande comment un dixième peut faire vivre l'ensemble. C'est bien difficile à croire. Si l'Ouest fournit 47 millions de dollars au Canada, dont les dépenses atteignent 530 millions, je ne peux comprendre qu'on puisse dire qu'il supporte ces frais de 550 millions.

M. BLACKMORE: Il ne s'agissait que du tarif.

M. POULIOT: Plus tard, l'honorable député a fait une comparaison qui pèche à deux égards. Il a comparé les frais par acre à deux périodes différentes et en deux endroits distincts. Si je ne m'abuse, pour être juste, une comparaison doit tenir compte de la même période et du même lieu.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami veut-il entrer dans le détail, afin de faire la preuve de ce qu'il avance?

M. POULIOT: Je me borne à citer mon honorable ami. Si sa statistique n'était pas complète, ce n'est pas de ma faute; je mentionne simplement qu'elle ne l'était pas. Comme il avait la parole, l'occasion lui était offerte de la compléter. C'est maintenant mon tour, et je suis tout disposé à répondre à ses questions, mais non pas à compléter son discours.

L'honorable député a parlé de diverses circonstances relatives à la production des récoltes. Tout d'abord, de l'éloignement de l'élévateur; en deuxième lieu, du rendement à l'acre; en troisième lieu, des sols gras et des coteaux. Mon ami désire-t-il le versement d'une prime aux cultivateurs qui demeurent à une certaine distance de l'élévateur, qui n'obtiennent pas un rendement à l'acre égal à un autre, ou qui sont établis sur des terres accidentées ou coupées de coteaux?

M. BLACKMORE: Est-ce la conclusion que mon honorable ami tire de mes paroles?

M. POULIOT: Non. Je me demande si mon honorable ami veut faire entendre que ces cultivateurs devraient recevoir une indemnité pour ces trois motifs.

M. BLACKMORE: Est-ce la conclusion que mon honorable ami tire de mes paroles?

M. POULIOT: Non. Je cherche à me renseigner sur ce point.

M. BLACKMORE: S'il ne tire pas cette conclusion, pourquoi soupçonne-t-il que je le fais?

M. POULIOT: Très bien. Je vais lire la liste complète des raisons qui donneraient droit aux cultivateurs de l'Ouest à des indemnités. J'ai un jeune fils, à qui j'achèterai sûrement une terre dans l'Ouest. Ainsi vivra-t-il toujours de ses rentes, puisqu'il touchera des primes à ne rien faire. Afin d'acquérir le droit à trois indemnités différentes, un cultivateur n'a qu'à acheter une terre éloignée de tout élévateur, rocheuse et improductive, accidentée ou à flanc de coteau.

Mais l'honorable député a fait preuve de quelque prudence, puisqu'il a ajouté: "Je conviens qu'on ne saurait tenir compte de toutes ces considérations". Il l'admettait, et je le félicite de sa modération.

Une VOIX: Cela règle le cas, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Ah! oui, mon honorable ami était sincère en disant que c'était impossible. Mais continuons. Puis il revint à sa vieille manie de citer. Il a parlé des coteaux. Mais pourquoi oublier les habitants des vallées? Les vallées occupent la quatrième place sur la liste. "Les marécages couvrent une étendue considérable de nombreuses fermes de l'Alberta et de la Saskatchewan." Ainsi, les habitants des coteaux et ceux des vallées bénéficieront d'une allocation de l'Etat. Mais il n'y a pas que les vallées; il y a les terres basses, "qui sont peu productives, en raison de l'alcali qu'elles contiennent." Et ce n'est pas tout. "Les étendues sablonneuses sont improductives également...

Toutes ces raisons sont d'ordre géographique. Mais il existe plusieurs autres raisons d'indemniser les cultivateurs. "Nous devons", dit-il, "agir en vue de faire face à la situation que les propriétaires de homesteads doivent envisager, lorsqu'ils éprouvent de nombreux contre-temps. Il nous faut donc tenir compte du colon selon qu'il habite la prairie, les coteaux, les terres basses ou les vallées. Et pour les raisons que voici: premièrement, la gelée; deuxièmement, les insectes; troisièmement, la sécheresse, prononcée ou non; quatrièmement, la grêle; cinquièmement, le vent; sixièmement, le poudrôiement, et ainsi de suite; et, septièmement—voici quelque chose d'agréable pour bien des cultivateurs—la pluie. Un instant, monsieur l'Orateur: "Combien de fois nous qui habitons la ferme n'avons-nous pas perdu une belle récolte par suite d'une pluie intempestive?" Par conséquent, l'assurance contre la pluie s'impose. Pourquoi pas de l'assurance contre le soleil? Notez que l'honorable député dit: "Nous qui habitons la ferme". Or, que dit le *Guide Parlementaire,* qui contient l'autobiographie de l'honorable député, au sujet de son habitation sur la ferme. Voici ce que je trouve à la page 138 de l'édition de 1939:

Instituteur. Membre, en 1916 et 1917, de la commission scolaire de Raymond; membre de l'Association des instituteurs de l'Alberta; membre de la Ligue du crédit social de l'Alberta.

Cependant, il dit: "Nous qui habitons la ferme".

L'honorable député affirme en outre: "Nous payons plus que nous ne recevons". Or, nous

avons vu que l'Ouest contribue 47 millions de dollars à l'entretien du pays, dont la dépense s'élève à 550 millions. Tient-il compte des prêts consentis aux provinces des Prairies? Tient-il compte des garanties, des subventions, des régimes d'irrigation—avantages que nous de l'Est n'avons jamais reçus de l'Etat? Ils ne sont jamais satisfaits. Je n'ai jamais vu des gens parler autant avec la bouche pleine.

Mon honorable ami se plaint que l'industrie de la betterave à sucre n'est pas protégée. Chef de son parti, il devrait savoir qu'elle est protégée, que nous de l'Est payons notre sucre plus cher, afin de permettre aux Albertains de produire de la betterave à sucre dans leur province. La population canadienne tout entière paye son sucre plus cher de ce fait. N'était le tarif douanier, nous importerions notre sucre au sac de Cuba et des Antilles et les électeurs de mon honorable ami ne pourraient pas produire de betteraves à sucre.

L'honorable député affirme que nous devrions produire la moitié de notre sucre. Ma foi, rien n'est impossible aux membres de ce groupe. Pourquoi ne changent-ils pas le climat du pays afin que la culture de la canne à sucre soit possible? J'entends des approbations. Elles viennent sans doute d'un cuisinier habitué à préparer de bons plats. Naturellement il aimerait à modifier le climat. S'il s'y applique, j'espère qu'il s'en tiendra à un régime d'été. Ensuite, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), qui, soit dit en passant, est le chef de son groupe, affirme que la garantie d'un prix élevé pour le blé provoquera un excédent qu'il sera impossible d'écouler. Pour la seconde fois il est sincère. Si le Gouvernement verse un boni trop élevé sur le blé, la vente de cette céréale deviendra impossible.

M. BLACKMORE: L'honorable député ne voudrait pas dénaturer le sens de mes paroles, j'en suis sûr. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que des honorables députés se sont exprimés en ce sens, mais je n'ai pas prononcé les paroles que me prête l'honorable député.

M. POULIOT: Eh bien passons.

M. BLACKMORE: Ce n'est là qu'une des nombreuses erreurs que l'honorable député commet.

M. POULIOT: L'honorable député a laissé entendre que les Canadiens doivent apprendre à consommer le blé qu'ils produisent. Consommer le blé qu'ils produisent! Le pain est sur toutes les tables, et nous consommons un quart du blé que nous sommes censés exporter en temps normal. Il faudrait donc que chaque homme, chaque femme et chaque enfant du pays consommât quatre tranches de pain au lieu d'une. Va sans dire, le pain est l'aliment par excellence, mais je ne vois pas pourquoi les Canadiens s'en gaveraient jusqu'à l'indigestion. Il faut se borner en toute chose. L'honorable député cite un savant distingué dont j'ignorais jusque-là le nom—il s'agit de sir John...

M. BLACKMORE: Sir John Boyd Orr.

M. POULIOT: Quoi qu'il en soit, cette autorité, un Anglais distingué, nous a donné quelques conseils. Je veux faire observer, toutefois, que les conditions en Angleterre diffèrent totalement de celles qui règnent au Canada, car l'Angleterre n'est pas un pays producteur mais un pays consommateur, et ceux qui lisent les journaux savent que la plus grande crainte de l'Angleterre c'est d'être affamée en temps de guerre, pour la simple raison que les cultivateurs ne produisent pas assez pour les besoins du pays. Je pourrais en dire long à l'honorable député sur la façon dont la Grande-Bretagne traite ses cultivateurs, mais je n'en ai pas le temps aujourd'hui. A la prochaine session, peut-être, si des élections ont lieu, et s'il est élu,—j'aurai beaucoup à lui dire. On ne saurait comparer la Grande-Bretagne et le Canada car, je le répète, la Grande-Bretagne est un pays consommateur et non pas un pays producteur, tandis que le Canada est un pays producteur et consommateur à la fois.

L'honorable député voudrait stimuler la consommation, et il propose au pays de produire la moitié de ses besoins en sucre, en ayant recours au tarif. Sait-il que les fonds accordés à la population des provinces des Prairies proviennent des impôts versés par l'ensemble des Canadiens sous forme de droits de douane et d'accise et de taxes sur la vente, et le reste? Je lui affirmerais, en outre, que ce sont les prétentions exagérées et croissantes de membres de son groupe qui empêchent l'allégement du lourd fardeau d'impôts qui pèse sur la population canadienne. Sans cette question du blé, je suis sûr—j'exprime une opinion personnelle et ne dispose d'aucun renseignement officiel—je suis sûr, dis-je, que le budget aurait été tout autre cette année et aurait prévu certains dégrèvements. Stimuler la consommation et se servir du tarif douanier en vue de produire la moitié de nos besoins en sucre! Encore se plaint-il des impôts. Au surplus, il suggère des travaux de menuiserie et parle d'excédent en mains. J'y viens justement à cette question d'excédent. La Chambre a connu dans ses rangs un membre de la Fédération du commonwealth coopératif qui fut peut-être l'un de nos plus brillants députés, un homme fort intelligent et l'un des meilleurs debaters et

parlementaires que j'aie connus. Je vais citer une déclaration qu'il fit en février 1930, et que je tire du *Manitoba Free Press*. J'ai conservé pendant neuf ans cette petite coupure de journal dans un portefeuille que j'ai glissé dans mon sac de voyage, prévoyant devoir m'en servir un jour. En voici l'occasion. Ce rapport vient de Stratford et porte la date du 12 février 1930:

M. ....., député fédéral de ....., au cours d'une allocution prononcée ici aujourd'hui, a déclaré que la récolte du blé argentin n'est pas l'unique facteur des conditions régnantes sur le marché du blé. La spéculation sur les céréales est l'un des principaux facteurs, a-t-il affirmé, et il prévoyait le jour où la Société des Nations serait appelée à étudier la réglementation de la vente à découvert des denrées alimentaires.

Le Canada ne saurait aucunement s'alarmer pour le moment, a-t-il dit, vu qu'il n'existe aucun sujet d'inquiétude. Le syndicat du blé dans l'Ouest connaît son affaire et la demande se fera pour chaque livre de l'excédent actuel de blé canadien avant que se fasse la récolte de l'année courante, a-t-il déclaré.

"La vente du blé en main au cours actuel rapporterait 200 millions de dollars de moins que l'an dernier", affirma-t-il, "et cela réduirait effectivement d'autant le pouvoir d'achat. Chaque cent de hausse dans le cours du blé accroîtra le pouvoir d'achat de $2,500,000 au Canada l'an prochain".

"Les compagnies de transport, a-t-il ajouté, n'ont aucun sujet d'inquiétude, car elles auront ces céréales à transporter dès que commencera l'écoulement".

L'hon. M. STEVENS: A quelle date?

M. POULIOT: La déclaration venait de Stratford (Ontario) et portait la date du 12 février 1930. C'est à ce moment même que les cultivateurs agissaient selon les idées que l'honorable député vient de faire valoir. Ils retenaient beaucoup de blé en entrepôt et refusaient de vendre, dans l'espoir de meilleurs prix. Et qu'est-il arrivé? Il est oiseux de nier l'exploitation dont se rendirent coupables les gens de l'Ouest relativement à la vente du blé en Angleterre pendant et après la guerre. Voici comment on tirait parti du marché anglais: on croyait que la population de Grande-Bretagne ne pourrait jamais s'approvisionner de blé ailleurs qu'au Canada, que l'on jugeait être le grenier de l'univers. On conservait les stocks, affamant la population anglaise parce qu'elle n'avait pas les moyens de payer $3 et plus le boisseau, et le prix se mit à fléchir. Pourquoi? Parce que le peuple anglais, doué d'un réel sens des affaires, songea à faire des placements en d'autres pays afin de s'assurer du blé à meilleur marché. Ce fut surtout le cas en Argentine où les capitaux anglais furent engagés dans la production fromentière. C'était là un des motifs déterminants, car l'Argentine offrait une autre source d'approvisionnement. Ce que je viens de citer n'est qu'un exemple des discours prononcés par milliers devant les cultivateurs de l'Ouest, les engageant à ne pas vendre, à attendre un moment plus favorable. Notre commerce en subit un fléchissement considérable, au point que nos exportations au Royaume-Uni, de 429 millions de dollars qu'elles valaient en 1929 n'atteignaient plus en 1930, précisément de ce chef, le chiffre de 281 millions de dollars, soit un fléchissement de plus de 147 millions de dollars.

L'honorable député dira qu'il ne s'agit pas du blé. La diminution du volume de grain exporté du Canada en Grande-Bretagne, cette année-là, a été de 140,790,000 boisseaux. C'est donc une diminution, dans notre commerce d'exportation du Canada en Angleterre, ne tenant pas compte du blé, d'une valeur de seulement $7,193,556. C'est tout simplement la stupidité de ceux qui conseillaient aux cultivateurs de ne pas vendre leur blé à l'Angleterre ou à qui que ce soit qui est la cause de la diminution de nos exportations cette année-là. Nos exportations totales de blé au Royaume-Uni ont été de 229 millions de boisseaux pendant l'année 1929. Pour l'année 1930, le chiffre total est de 113 millions de boisseaux. La valeur de nos exportations de grains et de produits du grain à ce même pays en 1929 a été de $308,553,000 et en 1930 elle a été de $167,762,000. Mon honorable ami prend des notes; il n'a pas besoin d'en prendre puisqu'il trouvera ces renseignements à la page 524 de l'annuaire du Canada pour l'année 1931.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'une autre question. Nous avons fait beaucoup de progrès au sujet de l'exportation du blé du Canada en Grande-Bretagne au cours de la période de quatre années de 1934 à 1937. Voici les résultats pour chacune de ces années:

1934	$ 91,275,000
1935	109,611,000
1936	133,747,000
1937	177,692,000

Pour la gouverne de mon honorable ami, je dirai que ces chiffres ne se trouvent pas dans l'Annuaire du Canada pour l'année 1931, mais bien dans celui de l'année 1939.

Rien n'est plus intéressant, monsieur l'Orateur, que la démographie. Je veux examiner la composition des deux groupes qui se trouvent en face de nous dans cette enceinte. J'ai étudié le lieu de naissance des honorables députés qui composent ces deux groupes.

Le Manitoba compte 17 membres, dont 5 sont nés dans cette province. Des 21 membres de la Saskatchewan, un seul est né dans cette province. Des 17 membres de l'Alberta,

2 sont nés dans cette province. Et ceux qui restent viennent d'autres provinces ou de diverses parties du monde. Cependant, il a quelque chose de plus intéressant encore au point de vue humain; c'est l'occupation de ceux qui parlent de la question du blé. Nous avons, sans doute, le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif dont les membres sont, tout d'abord, le chef, un monsieur très distingué qui représente la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth): Dans le *Guide parlementaire*, il dit lui-même être un instituteur compétent, un ministre de l'Evangile, un conférencier d'université, un homme d'œuvres et un débardeur. Il y a aussi l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui était garde-moteur. L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) y est décrit comme étant le secrétaire-trésorier de l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre de 1920 à 1924. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) est un agent. L'honorable représentant d'Athabaska (M. Rowe) est un comptable. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est principal d'une école et l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) est un révérend ministre du culte. Et tous sont des experts en blé.

Puis, nous avons, monsieur l'Orateur, le groupe que dirige l'honorable député qui vit sur une terre et dont l'occupation est celle d'instituteur.

Mlle MACPHAIL: Les avocats sont des experts en tout.

M. BLACKMORE: Tel l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot).

M. POULIOT: Mais j'ai dit à l'honorable député que j'ai suivi un cours d'agriculture des cultivateurs de ma circonscription qui en connaissent plus long que ceux de toute autre région du Canada.

Passons maintenant au groupe de l'honorable député. J'ai décrit sa profession en m'inspirant de son autobiographie. Ensuite,—je veux n'oublier personne—il y a l'honorable député de Medicine-Hat (M. Mitchell). Il est cultivateur. C'est très bien. L'honorable député de Peace-River (M. Pelletier) est chef de gare. L'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) est chef, ce qui ne veut pas dire un leader aujourd'hui, mais peut-être plus tard. L'honorable député de Kindersley (M. Elliott) est chef de gare à l'emploi du National-Canadien. L'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) est instituteur. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Kennedy) est vendeur. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) est cultivateur. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) est un révérend ministre du culte.

M. MacINNIS: Ce sont presque tous des citoyens utiles.

M. POULIOT: Oui, parce qu'ils ont besoin de beaucoup de bénédictions. Et il y a l'honorable député de Vegreville (M. Hayhurst), principal d'un high school. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) est cultivateur. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) est instituteur. L'honorable député de Camrose (M. Marshall) est instituteur. L'honorable député de Red-Deer (M. Poole) est entrepreneur en bâtiments. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) est cultivateur, et l'honorable député de The Battlefords (M. Needham) est un révérend ministre du culte.

En résumé, nous avons en premier lieu,—je le mentionne le premier parce que cela lui revient, du moins en français—un chef. Puis, deux chefs de gare, un vendeur, un entrepreneur en bâtiments, quatre instituteurs—ils enseignent beaucoup, mais heureusement nous ne les écoutons pas toujours—et un principal de high school, deux ministres du culte, ce qui fait douze, sans mentionner ces quatre cultivateurs. Lorsque l'honorable député de Lethbridge dit "nous", au nom des cultivateurs, il parle de la part du chef de cuisine—qui, à l'heure actuelle, n'est pas dans sa cuisine—et deux chefs de gare, un vendeur, un entrepreneur en bâtiments, un instituteur...

M. LANDERYOU: Puis-je demander à l'honorable député si ce n'est pas là un groupe bien équilibré? Je puis surveiller son régime alimentaire.

M. POULIOT: C'est un groupe bien équilibré afin de disposer du blé après qu'il a été moissonné et converti en farine, mais non pas pour discuter la question du grain.

M. LANDERYOU: L'honorable député admet que c'est un groupe bien équilibré et non pas un refuge pour les avocats manqués.

M. POULIOT: Je regrette que l'honorable député m'ait interrompu, car je vais être obligé de vous montrer, monsieur l'Orateur, ce que signifie "nous". Lorsque Lindbergh a employé le mot "nous", il a voulu dire lui-même et son aéroplane; cependant, l'honorable député de Lethbridge emploie le mot "nous" dans une tout autre acception. Cela veut dire "nous les cultivateurs"; "les trois tailleurs de Tooley street", "nous les gens d'Angleterre". Son groupe constitue la "population du Canada". "Nous", le chef, "nous" les chefs de gare, "nous", le vendeur, "nous", l'entrepreneur en bâtiments, "nous", les insti-

tuteurs, "nous", le principal du high school, "nous", les membres du clergé. Le groupe comprend aussi quatre cultivateurs et c'est tout. Et les cultivateurs ne sont pas les plus bruyants de ce groupe. Le chef de gare fait constamment claquer le couvercle de son pupitre; il se croit encore télégraphiste, et il veut faire du bruit dans cette Chambre. Les autres sont dans le même cas et je crois que le chef s'occupe à laver la vaisselle. Il en est ainsi pour l'instituteur. C'est très amusant; et lorsque l'entrepreneur en construction prend la parole, ce qui est très rare, c'est comme si un des murs de son bâtiment s'était écroulé. Tels sont nos soi-disant experts sur la question du blé.

J'ai ensuite une autre liste qui indique qu'un grand nombre de membres de ces deux groupes ne sont pas nés au Canada. Je crois qu'il sont devenus de bons Canadiens, mais je me demande pendant combien de temps ils songent à demeurer dans notre pays et pendant combien de temps le pays subsisterait si leurs théories étaient mises en pratique. Nous avons l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui viennent d'Angleterre, le révérend député de Weyburn (M. Douglas) qui vient d'Ecosse, le révérend député de The Battlefords, (M. Needham) qui est originaire d'Angleterre, le chef du groupe du crédit social (M. Blackmore) qui vient des Etats-Unis, l'honorable député de Battle-River (M. Fair) qui est originaire d'Irlande...

M. FAIR: Hourra pour l'Irlande!

M. POULIOT: J'en dis autant: Erin go bragh! Je suis heureux de l'interjection de l'honorable député, parce qu'elle vient de l'un des quatre agriculteurs du groupe du crédit social qui est censé parler au nom de tous les agriculteurs du pays. Je m'oppose à ce qu'ils parlent au nom de mes propres électeurs. Nous avons ensuite l'honorable représentant de Vegreville (M. Hayhurst), né en Angleterre et qui était principal d'un high school, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) qui est originaire de Grande-Bretagne, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) né aux Etats-Unis, l'honorable représentant de Camrose (M. Marshall) qui vient d'Irlande—Erin go bragh!—et l'honorable député de Red-Deer (M. Poole) qui est originaire d'Angleterre. L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) vient de la Guyane anglaise. Depuis plusieurs générations que nous sommes au Canada et après avoir appris à considérer le Canada comme notre propre pays, il est bien malheureux, monsieur l'Orateur, de penser que nous devions recevoir des leçons comme celles que nous donnent des instituteurs, des professeurs et ainsi de suite, qui nous disent ce que nous devrions faire au Canada. Nous savons quoi faire chez nous. Je n'ai pas à recevoir de leçon d'aucun membre de ces groupes, bien que j'aie des égards pour chacun d'eux en particulier. A titre de membre du Parlement qui remplit sa tâche aussi consciencieusement que possible, je suis fatigué des discours de ces honorables représentants. Je les trouve stupides. Si l'un d'entre eux venait à parler aux gens de mon compté pendant cinq ou dix minutes seulement, les cultivateurs s'en iraient tout simplement chez eux. Cependant, nous sommes tenus ici d'attendre qu'une question sérieuse vienne sur le tapis...

M. BLACKMORE: Très bien. Nous attendons maintenant quelque chose de sérieux.

M. POULIOT: Des honorables représentants peuvent rire. A mon grand regret l'un de nos chers compatriotes, le brillant député de la belle circonscription de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) doit se sentir perdu là-bas parmi des gens qui ont tant de théories si vagues et si peu pratiques. C'est un jeune homme sincère, très affable et au sourire engageant et je regrette fort qu'il se soit laissé entraîné dans une telle erreur. Il croit probablement avoir vu la lumière, mais j'espère qu'il songera aux résultats de la dernière élection provinciale de sa circonscription. Il s'y est bien démené; il a tâché de faire élire son candidat, mais malheureusement les choses ont mal tourné. Ses électeurs ne croient évidemment pas aux théories qu'il a si souvent exposées en cette enceinte avec sincérité, je pense. Il avait tort sur toute la ligne et les électeurs de Rivière-de-la-Paix ont eu assez de bon sens pour s'apercevoir que ses théories étaient fausses et ils ont décidé de ne plus l'écouter. Il prendra peut-être la parole quand j'aurai terminé. Je lui demande pourquoi il ne fait pas la déclaration que tout le monde attend d'un jeune homme aussi sérieux. Pourquoi ne se lève-t-il pas pour dire: "Monsieur l'Orateur jusqu'ici j'étais dans l'erreur. Je ne crois aucunement aux sophismes du système du crédit social." Il serait alors plus populaire que jamais parmi ses électeurs qui diraient: "Voici un homme qui a reconnu ses erreurs. C'était sans intention; il croyait bien faire, mais lorsqu'il constata son erreur il déclara, "j'abandonne cette doctrine". Il devrait suivre l'exemple de certains autres honorables députés, et se rapprocher un peu plus de l'Orateur. J'espère que tous les honorables députés de ce groupe s'en rapprocheront de plus en plus. Ce serait mieux pour eux et pour ceux qu'ils représentent à la Chambre.

M. R. A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés admettront qu'il est agréable d'écouter les sages paroles de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), particulièrement lorsqu'il parle au nom du groupe de l'Est du gouvernement libéral de ce pays. Apparemment il y a deux groupes dans le parti libéral, celui de l'Ouest et celui de l'Est, et ils ne semblent pas prendre part au mêmes caucus. Je ne saurais expliquer autrement la grande divergence d'opinions entre l'honorable représentant de Témiscouata, qui parle au nom du groupe de l'Est, et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui peut être considéré comme un représentant du groupe des libéraux de l'Ouest du Canada. Il y a quelques instants l'honorable membre de Témiscouata nous a dit que le Canada avait dépensé des centaines de millions de dollars pour faire vivre les cultivateurs de l'Ouest; mais il y a à peine deux ou trois jours le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre que le blé n'avait pas coûté un sou au pays, à venir jusqu'à 1935. C'est ce qui me fait croire que ces deux messieurs n'assistent pas au même caucus. Je ne le crois pas. Il semble exister de grandes divergences d'opinions au sein du parti libéral, et lorsque les groupes de l'Est et de l'Ouest ne peuvent pas s'entendre ils étudient le programme des conservateurs et s'en servent comme base d'entente.

Je ne veux aucunement laisser dire que notre groupe présente pas véritablement le peuple de l'Ouest canadien. Personnellement, je crois que mes ancêtres habitent ce pays depuis aussi longtemps que ceux de l'honorable représentant de Témiscouata. Ma famille se range parmi les pionniers de ce pays; nous l'habitons depuis un grand nombre d'années. Je soutiens que nous sommes en contact étroit avec les habitants de l'Ouest. Certains d'entre nous ne sont pas des cultivateurs, mais nous faisons partie du régime économique compliqué qui a des répercussions sur la vie de tous les individus dans l'Ouest. Nous sommes bien au courant des problèmes de l'Ouest canadien, parce que tout ce qui influe sur la destinée de ses habitants nous touche, peu importe que nous soyons instituteurs ou exercions d'autres professions. Nous sommes en contact étroit avec nos gens; leurs problèmes sont les nôtres.

J'ai écouté très attentivement les observations de l'honorable représentant de Témiscouata, et il a dit une grande vérité lorsqu'il a déclaré que la différence entre le Canada et la Grande-Bretagne c'est que cette dernière est un pays consommateur et que nous ne le sommes pas. Ces paroles sont bien vraies. L'Angleterre est un pays consommateur; nous ne le sommes pas. Je sais qu'il en est ainsi parce qu'il y a des milliers de jeunes gens par tout notre pays qui ont à peine de quoi manger, ce qui corrobore la déclaration de l'honorable député à l'effet qu'ils ne sont pas des consommateurs. Même dans sa propre circonscription, où il dit que les gens ne nous écouterons pas, il y a des familles qui ne peuvent se procurer autant de blé de l'Ouest qu'elles pourraient en consommer.

Puis, il y eut une autre déclaration au sujet des effets de la politique des syndicats de 1929. Je ne saurais mieux réfuter cet argument qu'en citant un passage des témoignages soumis par les syndicats du blé de l'Ouest canadien à la commission royale chargée de faire enquête sur le commerce du grain, qui a siégé à Calgary et à Regina en avril et en mai de 1932. Voici ce que je relève au sujet de la politique de vente coopérative de 1929:

> On m'a signalé certains commentaires qui ont été faits au Canada à propos de ma déclaration du 1er avril à la Chambre des communes. C'est bien à tort qu'on a laissé entendre que cette déclaration m'avait été inspirée par la conviction que le syndicat avait tenté de laisser accumuler les réserves de blé. Ma déclaration a été faite en réponse à une question supplémentaire émanant de l'opposition, et elle était basée sur l'assurance que vous m'aviez donné à Winnipeg, en septembre, que la coopérative avait manifesté un vif désir de vendre à des pris sensiblement moins élevés que ceux qui avaient cours. J'ai accepté intégralement cette assurance, et je l'ai interprétée comme une marque d'approbation à l'égard de mes projets en vue d'encourager l'échange plus régulier de marchandises entre le Canada et la Grande-Bretagne. J'espère que vous donnerez à cette explication toute la publicité voulue. Comme vous le savez, je me rends très bien compte des difficultés auxquelles la coopérative a été en butte, et je souhaite vivement que la situation s'améliore bientôt à l'avantage des deux pays.

M. ROSS (Moose-Jaw): Par qui cette déclaration fut-elle faite?

M. PELLETIER: Par le très honorable J. H. Thomas, de Grande-Bretagne.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quelqu'un dira-t-il que la coopérative ne tenta pas de faire hausser le prix du blé, et qu'elle ne refusa pas d'en vendre?

M. PELLETIER: Je répondais aux critiques formulées par l'honorable député de Témiscouata à l'égard de la politique alors suivie par la coopérative. J'estimais que la meilleure façon de réfuter ses arguments consistait à citer un extrait du mémoire soumis par les syndicats coopératifs à la commission royale sur le commerce des grains.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le très honorable M. Thomas n'a pas dit cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) veut-il dire qu'ils refusèrent effectivement de vendre leur blé?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, je dis qu'ils refusèrent de le vendre.

M. PELLETIER: Libre à l'honorable député de Moose-Jaw, d'interpréter comme il l'entend la situation qui existait alors.

On a porté une autre accusation contre l'Ouest canadien; on a dit que pour une année, la contribution totale de l'Ouest au trésor du pays avait été de 47 millions de dollars. On s'est montré injuste en citant cet exemple, mais cela démontre bien l'attitude que prennent certains honorables députés de l'Est. Ils ne veulent pas reconnaître à sa juste valeur notre contribution au trésor national et ils recourent à divers exemples incomplets pour faire croire à leurs commettants qu'ils subventionnent l'Ouest par des dons de toute nature. Naturellement, ce n'est pas exact. Tout le monde sait que les 47 millions de dollars ne représentent qu'une catégorie d'impôt. Je puis dire à l'honorable représentant de Témiscouata que les honorables députés de son propre parti qui représentent des circonscriptions de l'Ouest sont tout aussi capables que moi de réfuter cette assertion. Pourquoi l'honorable député ne parle-t-il pas du creusage du chenal du Saint-Laurent? On a dépensé là des millions de dollars depuis la Confédération, et cela sans résultat appréciable. Il semble toujours nécessaire de continuer à draguer.

M. POULIOT: L'expédition du blé de l'Ouest vers les autres pays se fait surtout par mer, et les navires qui transportent le blé en Europe utilisent ce chenal.

M. PELLETIER: Je considère que c'est là un bien pauvre argument. Vous venez des environs de Québec, monsieur l'Orateur. Cette ville a un beau port naturel qui pourrait être bien mieux outillé que le port de Montréal, et cependant presque tout le grain canadien s'expédie par Montréal. Je sais que la différence d'opinion qui existe est celle qui divise les représentants de Montréal et ceux de Québec. La chose ne m'importe guère, mais je tiens à dire à l'honorable député de Témiscouata que le fonds du revenu consolidé de notre pays a été lourdement mis à contribution pour un chenal maritime qui profite au port de Montréal. Cela n'était pas un besoin absolu, vu que nous avions d'autres ports naturels d'expédition.

M. DUPUIS: La plupart des électeurs de l'honorable député viennent de l'Est.

M. PELLETIER: Sans doute, et c'est probablement pour cela que je suis ici. Voici où je veux en venir. Je suis certain que si vous rencontrez un homme quelconque dans la rue et que vous lui demandiez ce que le cultivateur de l'Ouest va obtenir pour son blé, il dira: 70c. C'est là une fausse impression à créer dans le pays. Il n'est pas vrai que le cultivateur de l'Ouest va obtenir 70c. pour son blé. Les gens ne tiennent pas compte des frais de transport, des différences de qualité, différences qui sont parfois très considérables. L'on ne saurait voir la situation sous son vrai jour à moins de prendre tout cela en ligne de compte.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable membre, peut-il garantir à l'heure actuelle que le cultivateur ne recevra pas plus de 70c. pour son blé?

M. PELLETIER: Non, et il est également impossible pour le ministre de garantir quoi que ce soit à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Alors pourquoi prétendre qu'il n'obtiendra pas plus?

M. PELLETIER: Je n'ai prétendu rien de semblable. Je fais simplement remarquer que les gens ont l'impression que, une fois que le prix a été fixé à un certain niveau, que ce soit à 60, 70 ou 80c., c'est là le prix que le cultivateur recevra. Sans doute, ce qui importe surtout c'est le prix que le cultivateur obtiendra à la ferme, et non pas le montant dont on a prétendu dans tout le pays qu'il était un cadeau que la population de l'Est faisait aux cultivateurs de l'Ouest canadien, à ces gens qui, allègue-t-on, aggravent constamment le fardeau de la Confédération. En face de déclarations de ce genre, est-il étonnant que dans l'Ouest du pays l'on adopte des résolutions visant à la dissolution de la Confédération? Les dirigeants de l'endroit se sont maintes fois fait un devoir de dire à la population de l'Ouest qu'il ne fallait pas songer à une telle éventualité, et que nous étions tous de loyaux Canadiens, soumis à une même constitution. Nous réclamons simplement les privilèges auxquels nous avons droit.

Nous ne voulons ni la séparation, ni la sécession des deux parties du pays. Que nous soyons chefs de gare ou instituteurs, nous estimons que nous sommes avant tout des Canadiens. Nous ne réclamons pas autre chose que ce qui nous appartient et que la population entière du Canada devrait nous accorder généreusement lorsque nous sommes dans le besoin, ainsi qu'on l'a fait dans le passé. Comment pouvons-nous nous attendre à obtenir l'unité dans notre pays, lorsque l'honorable député de Témiscouata fait de telles

déclarations au nom des députés libéraux de l'Est, déclarations qui sont portées à la connaissance de toute notre population? Voilà à quoi aboutissent tous ces discours en faveur de l'unité. L'honorable député a déclaré que j'étais un de ses compatriotes; or je me permettrai de lui dire que j'ai progressé au point d'être devenu, je crois, citoyen de toutes les parties du Canada et non seulement de l'Est. Je suis heureux d'être son compatriote, mais je me suis bien trouvé des voyages que j'ai faits dans l'Ouest. Cette partie du pays est digne de considération.

M. POULIOT: J'estime que tous les honorables membres de cette Chambre sont mes compatriotes, mais j'ai une faiblesse pour l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Où?

M. PELLETIER: Je dois dire que je serai éternellement des plus reconnaissant à l'honorable député de l'honneur qu'il me fait d'avoir un faible pour moi. Il serait mal de dire autre chose. L'honorable député de Témiscouata n'a pas voulu qu'on le questionne pendant son discours. Cependant, je suis heureux qu'il m'ait interrompu pour me dire qu'il a une faiblesse pour moi.

M. COLDWELL: Où l'a-t-il cette faiblesse?

M. PELLETIER: Je viens de la région de la rivière de la Paix, dans la partie septentrionale de l'Alberta, la région qui est peut-être la plus éloignée d'un embranchement de chemin de fer et qui paie des prix plus élevés pour le transport du blé que n'importe quelle autre partie du Canada. Toute variation du prix du blé ou des conditions touchant la vente se fait donc sentir dans cette partie du pays plus que partout ailleurs vu que nous sommes si éloignés des marchés. Du moment que le prix est fixé à 70c., l'expérience acquise dans le passé nous porte à croire que ce sera là le prix maximum. Or, s'il en est ainsi, les habitants de la région de la rivière de la Paix souffriront d'une plus grave injustice que les cultivateurs de n'importe quelle autre partie du Canada étant donné l'énorme distance qui les éloigne des débouchés.

Je ne désire pas m'étendre davantage sur le sujet à cette étape du débat, mais je réserverai les questions que je veux poser lorsque nous étudierons la mesure en comité. Cependant, je ne puis laisser dire sans protester que nous, qui habitons l'Ouest canadien, ne représentons pas les habitants de cette partie du pays. J'invite l'honorable député de Témiscouata à venir dans la région de Rivière-de-la-Paix et à se rendre compte par lui-même de la situation là-bas. Il constatera qu'un bon nombre de ses compatriotes sont établis dans cette région et je suis convaincu qu'ils l'accueilleront à bras ouverts; de plus, ils lui donneront une excellente leçon d'unité, ce en quoi il ne croit pas. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a des parents qui sont établis dans cette région et il nous a fait l'honneur d'une visite. Voilà pourquoi, nous ne nous attendons pas à ce qu'il emploie le langage dont s'est servi l'honorable député de Témiscouata. Afin de faire régner l'unité au Canada, il faut envisager nos problèmes avec une grande largeur de vue. Nous, les membres du groupe créditiste, sommes disposés à le faire volontiers et, lorsque nous prenons la parole dans cette Chambre, nous le faisons parce que nous estimons que nous sommes comptables envers les gens qui nous ont envoyés ici et pour aucune autre raison. J'ai la conviction que tous les honorables membres sont exactement dans le même cas que nous. Cependant, le fait que nous ne sommes pas tous des cultivateurs, que quelques-uns dans nos rangs sont des instituteurs, n'enlève rien au poids des arguments que nous faisons valoir. Nous exposons nos raisonnements en pleine connaissance de cause et la situation dans laquelle se trouvent nos commettants. Nous sommes pour la plupart des cultivateurs et nous plaidons la cause des agriculteurs de nos circonscriptions respectives. C'est notre devoir de le faire et nous continuerons peu importe que nos discours soient ennuyeux ou non aux yeux de certains de nos collègues. Ils ne les goûtent peut-être pas, mais nous devons les obliger à les écouter, car voilà la seule façon d'obtenir justice dans une démocratie.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je suis resté à mon siège durant nombre de jours, et j'ai suivi avec beaucoup d'attention les arguments pour et contre ces mesures très importantes, et même vitales, proposées par le Gouvernement pour faire face à ce que les hommes et les femmes réfléchis de ce pays jugent être une situation économique très sérieuse. Je déplore l'esprit d'antagonisme qui semble s'être glissé dans la discussion. Le Parlement, selon moi, est un grand forum, le plus important du Canada, où les représentants choisis par le peuple sont censés aborder les différentes questions qui leur sont soumises avec calme et bon sens, et j'ajouterai intelligence, leur permettant de trouver des solutions des divers problèmes. Celui dont nous sommes saisis dans le moment est peut-être le plus important, et sous certains rapports, le plus tragique, qui ait été présenté au Parlement, à l'exception peut-être du grand problème du chômage, qui a aussi occupé notre attention.

De fait, l'ouest et l'est du Canada ne devraient pas être en conflit.

L'hon. M. GARDINER: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: A mes yeux, les deux grandes divisions de ce pays, l'Est industriel et l'Ouest, en majeure partie agricole, se complètent l'une l'autre. Je me suis demandé ici si nous avons songé à tous les anxieux efforts de Hitler cherchant, en qualité de leader de l'Allemagne industrielle, à obtenir pour son grand pays quelques-unes des plaines de blé de l'Ukraine, de la Hongrie et d'autres pays de l'Europe centrale. Il regarde ces plaines comme nécessaires à la vie économique de sa nation, et afin de les posséder, il tente—lorsqu'il ne s'en empare réellement, comme il l'a fait pour la Tchécoslovaquie,—de les amener en relations commerciales intimes avec l'Allemagne. Au Canada, nous avons des industries dans l'Est et nous avons de grandes plaines dans l'Ouest; ces deux régions se complètent. Au lieu de soulever, chaque fois que la chose est possible, des occasions de divergences d'opinions dans nos relations économiques, arrêtons-nous un instant et voyons s'il n'y aurait pas un terrain commun d'entente.

Il est vrai que l'Ouest a été un marché très précieux pour les produits ouvrés de l'Est, pour ses instruments aratoires, ses vêtements, ses meubles, ses ustensiles de cuisine et le reste. D'un autre côté, je veux demander à mes amis de l'Ouest de se rappeler que les grands centres populeux de l'Est constituent des marchés précieux non seulement pour le blé, mais pour le bétail sur pied, les porcs et les bovins, produits que des trains ne cessent de transporter de l'Ouest vers les grands marchés de Toronto et de Montréal. L'Est est donc un marché important pour les produits de l'Ouest. La production du beurre s'est accrue depuis quelques années dans l'Ouest, surtout dans le Manitoba et l'Alberta, et ce produit trouve aussi un débouché très profitable dans les centres industriels de l'Est. Nous avons donc dans l'Est une grande région industrielle qui se développe et dans l'Ouest une grande région qui produit des denrées essentielles, et les deux se complètent.

Je me crois justifiable de participer à ce débat parce que j'ai vécu quarante-cinq ans dans l'Ouest et que j'ai vu se développer ces plaines. Il y a peu de membres de cette Chambre qui aient été plus longtemps que moi dans l'Ouest. J'y ai vécu assez longtemps pour assister à son développement à partir de l'époque où les lièvres et les antilopes couraient en liberté dans ces plaines jusqu'à aujourd'hui, où l'on voit cultiver presque toute cette vaste région agricole.

[L'hon. M. Stevens.]

On me permettra de faire une autre remarque qui m'est suggérée par certaines observations de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Lorsque j'allai m'établir dans l'Ouest, les colons qui se dirigeaient vers cette partie du pays venaient surtout de l'Ontario, du Québec et des autres provinces de l'Est, le groupe le plus nombreux peut-être étant formé de gens de l'Ontario. Il ne partait guère de train à destination de l'Ouest qui ne comportât un wagon de ce qu'on appelait des effets de colon, transportant des chevaux, des instruments aratoires, du fourrage, les ustensiles ordinaires, et le fils d'un cultivateur de l'Est s'en allant coloniser une terre des Prairies.

Vint ensuite la vaste immigration de l'Europe et des Etats-Unis. L'un des problèmes auxquels le Parlement doit faire face tient à ce qu'une forte proportion des colons de l'Ouest ne sont pas des natifs de l'Est. Le peuplement de base se composait de ces derniers mais les migrations subséquentes, parties en particulier de l'Ouest central des Etats-Unis et de l'Europe, ont constitué une forte partie de la population. Or ces gens ne connaissent pas beaucoup l'histoire ou les traditions de l'Est.

Si on veut bien me le permettre, je donnerai un bref avertissement et un conseil à certains de mes amis de l'Ouest. Qui veut trop prouver ne prouve rien. Ardemment désireux d'exposer la cause de ceux à qui on s'intéresse ou qu'on représente, on risque d'insister au point de tomber dans l'exagération et ainsi de nuire à cette cause. D'un autre côté, je me crois tout aussi autorisé à affirmer à nos amis de l'Est, qui ne sont pas allés dans l'Ouest et ne possèdent pas une connaissance directe de ses ennuis, qu'il serait dangereux de considérer l'Ouest comme un parent pauvre. Ces deux façons d'agir sont également répréhensibles. Soyons très fiers du pays qui s'appelle le Canada, soyons fiers des énormes progrès réalisés dans l'Ouest et des sacrifices consentis par ses premiers colons. Dieu sait à quels sacrifices ils durent en effet se plier! Ils ont supporté des épreuves bien plus grandes que celles que l'on subit de nos jours, parce que, sans aide du dehors, ils devaient se contenter de leurs propres ressources et que les moyens de communication étaient bien rudimentaires. Une seule voie ferrée, c'est-à-dire la ligne principale du Pacifique-Canadien, s'étendait à travers les plaines. Lors de mon premier voyage dans l'Ouest, n'existaient pas encore les freins hydrauliques, ni les wagons-lits si je ne m'abuse et certes aucun wagon-restaurant. A considérer les progrès réalisés depuis trente à cinquante ans, on se rend compte

que les pionniers de l'Ouest ont droit à notre considération, à nos éloges et à notre appui.

Cela dit, je passe aux mesures dont nous sommes saisis. J'affirme aux ministres intéressés que, tout en reconnaissant certains mérites à ces bills, c'est-à-dire à celui que présente maintenant le ministre du Commerce (M. Euler) et à celui du rétablissement agricole qui l'a précédé, on ne doit pas penser que leur adoption constituera la solution des problèmes auxquels l'Ouest doit faire face. Ce ne sont que des palliatifs, des mesures d'ordre temporaire destinées à remédier à un état de choses dont il importe de reconnaître l'existence. Je n'approuve pas certaines parties de ces mesures, mais il faut convenir qu'elles contribuent jusqu'à un certain point à la solution du problème.

Le véritable problème, exposé brièvement, comporte deux aspects: Il y a d'abord la question de la dislocation des marchés et celle, d'ordre physique et naturel, de la sécheresse s'ajoutant à l'épuisement du sol. Jusqu'ici, me semble-t-il, les ministres qui se sont succédé au portefeuille de l'Agriculture n'ont pas attaché une importance suffisante aux mesures que ce ministère pourrait prendre en vue de contribuer à la solution de ces problèmes. Le temps ne me permettra pas d'examiner dans le détail les difficultés en question. Je m'arrête brièvement à la question des marchés.

Il y a deux façons de l'aborder, à mon sens. Un des moyens consisterait à accroître la consommation indigène. Cela ouvre de larges perspectives. A mes honorables amis qui ont consacré beaucoup de temps à cette question, au cours du présent débat, je rappellerai qu'ils n'arriveront pas à accroître le marché indigène en se contentant de déblatérer contre le tarif douanier du Canada. Je ne m'attarderai pas sur ce point, me contentant de rappeler à quelques-uns de mes honorables vis-à-vis que, de 1911 à 1914, quand les conservateurs étaient au pouvoir et les libéraux dans l'opposition, les représentants libéraux de l'Ouest, dirigés par le vétéran, l'honorable Frank Oliver, d'Edmonton, se sont servis d'arguments presque identiques à ceux que mes honorables amis emploient depuis quatre ou cinq jours, s'élevant contre la croissance de ce qu'ils appelaient les trusts, coalitions et cartels. Ils lançaient ces mots aux banquettes ministérielles et les discussions prenaient le ton de celles d'aujourd'hui, sans qu'il n'en soit résulté grand'chose de bon. La possibilité existe, et elle devrait être appréciable, d'accroître considérablement la consommation de produits agricoles au Canada par une application judicieuse de la protection à l'industrie, car notre pays, grâce à son énorme potentiel d'énergie électrique, est particulièrement bien adapté à une augmentation de la population industrielle, augmentation qui provoquerait un accroissement de la consommation intérieure de produits agricoles.

L'autre moyen—je n'en parlerai pas longuement—consisterait à intensifier nos efforts en vue de nous ouvrir de nouveaux débouchés. Nous ne pouvons rien aux événements des récentes années qui ont diminué les marchés extérieurs, surtout pour notre blé, ne l'oublions pas. Mais nous n'en subissons pas moins les conséquences. Toutefois, en parlant d'intensifier nos efforts en vue de conquérir des débouchés extérieurs, je n'oublie pas les sérieux désavantages que nous imposent l'état actuel du monde et d'autres facteurs que j'ai signalés, mais auxquels je ne m'attarderai pas.

Un mot au sujet de nos difficultés d'ordre naturel. Nul programme d'action portant sur le problème de l'Ouest ne saurait être complet, à mon sens, à moins d'englober toute la question de la conservation. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), surtout, ainsi que le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) et mon vénérable ami l'honorable député de Melville (M. Motherwell) conviendront avec moi que, durant les quarante dernières années ou davantage, en raison de l'asséchement des marécages et d'autres procédés, il s'est produit sur les plaines un abaissement de la nappe aquifère, à la suite de quoi le sous-sol a perdu presque toute son humidité. Puis, l'absence presque totale de pluie a fait naître le problème des régions de sécheresse et du poudroiement. Cet état de chose n'est pas particulier au Canada. Il suffit de tourner ses regards vers le sud pour constater que le Kansas, l'Arkansas, le Montana, l'Idaho, les Dakotas et d'autres Etats jusqu'à la frontière mexicaine ont passé par la même épreuve.

Ce que je vais dire s'applique autant aux Etats-Unis qu'au Canada. L'un et l'autre pays ont manqué à leur devoir en refusant, en ce qui concerne le problème de la sécheresse, de reconnaître l'existence de facteurs d'ordre purement humain auxquels ils auraient dû parer depuis longtemps. La question tout entière de la conservation s'impose à notre attention, de même que la restauration de la fertilité du sol au moyen des engrais voulus, le problème de l'approvisionnement d'eau, dont il est question dans un des projets de loi du ministre, et autres questions du même ordre. Je laisse cette pensée au ministre. Le ministère de l'Agriculture est en mesure d'entreprendre de grands travaux publics, et on s'est appliqué, cette session, à constituer un second ministère des Travaux publics au sein du ministère de l'Agriculture. Les résultats seront des plus déplorables, à mon sens, car on

charge des gens de peu d'expérience de grands travaux de conservation des eaux qu'il faudrait entreprendre sur le plan national et confier aux ingénieurs les plus compétents et les plus expérimentés qui existent. Une étude appropriée des divers bassins hydrographiques de l'Ouest canadien révélerait la possibilité d'irriguer largement les régions arides de cette partie du pays, par des ouvrages de détournement et de conservation des eaux.

En ce qui concerne le problème de l'économie rurale, je dis encore au ministre de l'agriculture: Voici un domaine qui, sans être tout à fait négligé, ne reçoit pas du ministère de l'Agriculture l'attention qu'il mérite. Pour citer un exemple, on nous a parlé récemment de l'étude approfondie que la Metropolitan Life Insurance Company entreprit au sujet des emprunts depuis longtemps échus des cultivateurs et figurant dans son portefeuille. L'an dernier—et il conviendrait ici de rappeler à l'honorable député de Témiscouata que n'être pas cultivateur n'entraîne pas nécessairement d'être sot,—cette importante compagnie, à elle seule, a rendu la sécurité économique et les moyens de subsistance à 2,700 cultivateurs des Etats-Unis. Ce n'est pas énorme mais c'est l'œuvre d'une seule compagnie agissant isolément. Voilà un vaste domaine où le ministère de l'Agriculture peut trouver à s'exercer. De plus, il faudrait prévoir de loin dans ce domaine. A quoi bon déclarer, comme on l'a fait dans l'autre bill, que l'année courante sera censée être une année de crise? Nous sommes en mai et sait-on ce que l'avenir nous réserve? C'est avouer son embarras, mais on présente ces bills en déclarant l'urgence à tout événement, afin que, quoi qu'il arrive, on puisse, grâce à ces mesures, parer plus ou moins bien à la crise. Ce n'est pas faire preuve d'une grande prévoyance. Il faudrait prévoir pour plusieurs générations. Qu'est-ce qu'un demi-siècle? Je ne veux pas donner l'impression d'être un vieillard, mais il me faut avouer que cinquante ans sont vite écoulés. Si je regarde en arrière, les quarante-cinq années que j'ai passées dans l'Ouest me paraissent bien courtes en réalité, mais si je regarde devant moi quarante-cinq ans me paraissent l'éternité. Je soutiens, cependant, qu'en envisageant ce problème il convient de penser non pas à aujourd'hui ni à demain ni à l'année prochaine, mais aux générations à venir.

Au surplus, la mesure à l'étude est une sorte de refonte de la loi sur la Commission canadienne du blé, et je ne critiquerai pas sérieusement le projet du ministre. Je dirai, toutefois, qu'une étude éclairée de la situation actuelle dans l'univers révélerait, à mon avis, la possibilité d'un relèvement du cours du blé cette année. Nous fixons le prix à 70c.—"une somme déterminée" est l'expression employée. Ce n'est ni plus ni moins que fixer le prix. C'est le paiement initial. Nous établissons la valeur à 70 cents, sur la base de Fort-William. Le monde sera donc avisé que c'est là la valeur que le Canada attribue à son blé. Que nous le voulions ou non, c'est bien l'impression qu'on en aura. Ayant été depuis tant d'années le principal pays exportateur, le Canada est supposé donner le ton et je prétends que nous aurions dû choisir entre deux initiatives: soit de laisser les choses en l'état, réservant la fixation du prix du blé à la lumière des circonstances de juillet, mettons, ou à peu près, soit encore de fixer le prix à 80c. Je ne prétends pas qu'il aurait été sage de fixer maintenant le prix à 80c. au lieu de 70c. J'aurais préféré voir la question rester ouverte, comme auparavant, et la fixation au mois de juillet, mettons, d'un prix raisonnable, après consultation des producteurs et du commerce et la considération de tous les facteurs, en vue de permettre un paiement initial. Cela aurait été préférable à la situation actuelle.

Une VOIX: Le prix de 80c. n'a pas déterminé le sommet l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Sous le régime précédent, si je me souviens bien, le prix fut fixé à 87½c., ce qui n'empêcha pas le cours d'atteindre $1.30. Cela n'eut apparemment aucune influence sur la valeur attachée au blé par les acheteurs.

L'hon. M. STEVENS: C'est exact. Je ne fais que signaler la fixation du prix à 70c. comme facteur digne d'attention. Je n'affirme pas que cela entraînera la stabilisation du cours mondial à ce niveau, mais c'est bien l'un des facteurs qui jouent sur le marché.

L'hon. M. EULER: Ce facteur prendrait-il une très grande importance aux yeux de l'honorable député du fait que des pays exportateurs comme l'Argentine et l'Australie ont fixé le prix à un niveau inférieur aux 70c. du Canada?

L'hon. M. STEVENS: Je ne me laisserai pas entraîner à une analyse de détail, car nous l'avons abordée maintes et maintes fois, mais il existe une différence complète entre un prix fixe en Argentine et un prix fixe à Fort-William, vu que l'exportateur argentin trouve les cales presque à sa porte.

L'hon. M. GARDINER: Les frais sont de 20c. jusqu'à Buenos-Aires, et de 17c. jusqu'à Fort-William.

L'hon. M. STEVENS: Quelques-uns de nos cultivateurs de l'Ouest, forcés actuellement, m'affirme-t-on, d'expédier à Fort-William, devront payer 26 ou 27c.

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. STEVENS: On me l'affirme. Le ministre soutient que non. Je prends sa parole. Mais j'expose ce que je sais de source autorisée, savoir, que l'on fait pression sur les cultivateurs albertains en vue de les amener à faire leurs expéditions en direction de l'Est plutôt que de la côte du Pacifique.

L'hon. M. EULER: Pour plus de clarté je dirai que si le blé est plus près de Vancouver que de Fort-William le producteur n'en subit aucun inconvénient, attendu qu'il ne paie les frais de transport que pour la distance la plus courte, même si son blé est dirigé sur Fort-William.

L'hon. M. STEVENS: En effet, mais j'ai appris que le Gouvernement, sans donner des ordres, fait agir son influence...

L'hon. M. EULER: Certainement pas.

L'hon. M. STEVENS: Je dis que les autorités de la Commission du blé engagent le producteur à expédier son blé à Fort-William, même si la direction de l'Ouest devait lui procurer plus d'avantages.

M. DONNELLY: N'est-ce pas parce qu'il toucherait un meilleur prix à Fort-William qu'à Vancouver?

L'hon. M. STEVENS: Non, car les cours de Vancouver sont les mêmes qu'à Fort-William, mais l'avantage vient des taux de transport maritime par le canal de Panama.

M. DONNELLY: Le blé qui part de Vancouver n'a pas la qualité de celui qui est expédié de Fort-William.

L'hon. M. STEVENS: Les observations de l'honorable député frisent les préjugés qu'entretiennent certains particuliers.

M. DONNELLY: C'est le rapport du comité de l'agriculture qui mentionne la chose.

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député désire entrer dans les fins détails je lui dirai qu'une plus forte proportion de blé garnet passe par Vancouver, parce qu'on le cultive surtout dans les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest. Le fait est généralement admis. S'il s'agit des différentes qualités j'ajouterai qu'au sud albertain, par exemple, on cultive surtout du meilleur blé n° 1, ce que personne ne conteste. Or ce blé prend la direction du Pacifique. Il s'agit des blés n° 1 et n° 2.

L'hon. M. GARDINER: Celui qui a le contrôle du grain ne l'expédie-t-il pas par la voie qui lui rapporte davantage?

L'hon. M. STEVENS: Oui, normalement, mais je déclare aujourd'hui, et je voudrais que le Gouvernement fasse faire enquête minutieuse sur ce point, que le blé dont la livraison est acceptée sous le régime du prix fixe de 80 cents se dirige de préférence vers l'est plutôt que vers l'ouest, suivant les directives de la commission.

M. SLAGHT: L'honorable député m'apprendrait-il par qui et quand le prix serait fixé, s'il n'était pas fixé par la loi?

L'hon. M. STEVENS: Certainement. L'ancienne loi demandait à la commission de fixer le prix. Avant la modification apportée en 1936 à la loi, la commission possédait un comité consultatif.

L'hon. M. EULER: Rien n'a été changé dans la loi sur ce point.

L'hon. M. STEVENS: Mais le comité consultatif n'existe plus. La commission fixe le prix, vers la fin de l'année-récolte, je crois, c'est-à-dire le 31 juillet.

L'hon. M. GARDINER: Durant le mois d'août.

L'hon. M. STEVENS: Vers le 31 juillet Une certaine latitude est laissée car il faut tenir compte des conditions du marché de l'époque.

Je n'avais pas l'intention d'entrer dans trop de détails, mais, encore une fois, il aurait mieux valu laisser le prix infixé comme dans le texte primitif du bill, pour qu'il le soit en temps propice, plutôt que de l'établir au bas niveau de 70 cents, ou encore de 60 cents comme c'était la première intention. De plus, la limitation arbitraire du nombre de boisseaux à 5,000 ne saurait que multiplier les injustices. Sans faire une analyse détaillée de la question, elle me paraît fausse en principe. Il pourrait arriver—je n'en sais rien—qu'un petit groupe de producteurs importants en retirent des avantages immérités. Ces cas pourraient être réglés au moyen d'exemptions. Mais cette disposition risquerait de punir injustement le cultivateur—le cas a été mentionné hier soir par le président du comité de l'agriculture et je sais qu'il y en a bien d'autres semblables—qui cultiverait un domaine plutôt vaste avec sa famille assez nombreuse, dans l'espoir d'y établir éventuellement quelques-uns de ses fils. Ce n'est qu'une façon de faire comprendre comment une limitation arbitraire à 5,000 boisseaux entraînera des injustices. Il se peut que ce soit là un compromis avec les adversaires du projet, mais un tel compromis n'est pas sans dangers. Je m'y oppose.

Je ne veux pas retarder la Chambre. En prenant la parole, je me proposais surtout de signaler deux choses. Tout d'abord, ces mesures ne constituent pas une solution satisfaisante du problème économique qui se pose pour le pays et dont nous devrions envisa-

ger les répercussions lointaines; les remèdes proposés devraient être de nature à profiter aussi à la prochaine génération. En outre, comme je l'ai déclaré au début, il n'est pas vrai de dire que notre pays est divisé en deux sections économiques. Si nous persistons dans cette manière de voir, nous amènerons fatalement la rupture du lien fédératif. C'est la seule issue. Nous ne pouvons, surtout dans cette enceinte, nous quereller indéfiniment sur les particularités d'ordre économique des différentes parties du pays sans en venir à la séparation. Il n'est ni necessaire, ni loyal, ni bien de garder une telle attitude. Nous avons un grand pays dont une section complète l'autre; la seule manière d'aller de l'avant est d'aborder ces questions avec la conscience de ce qu'une section représente pour l'autre; ce n'est qu'en collaborant les uns avec les autres que nous tirerons le meilleur parti de cette situation avantageuse.

L'autre observation que je tiens à formuler se rapporte spécialement à l'état de choses actuel. N'oublions pas que la Grande-Bretagne est encore le grand marché où nous devons écouler le blé. Et pourtant, bien que nous n'exportions, pour ainsi dire, pas un seul boisseau de blé outre-frontière, les honorables députés conviendront avec moi que, depuis le début de la session, les arguments avancés sur la vie économique du pays ont laissé entendre précisément de la part de ceux qui protestent le plus sur la question du blé veulent que notre avenir économique dépende plus des Etats-Unis que de la Grande-Bretagne et de l'Empire britannique. De même que l'Est et l'Ouest se complètent, ainsi, en matière d'exportation, l'Empire britannique, et particulièrement la Grande-Bretagne, complète le Canada.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Je répondrai brièvement à l'honorable député de Témiscouata...

Des VOIX: Ne perdez pas votre temps.

M. LANDERYOU: On me suggère de ne pas perdre mon temps, mais vu qu'il a consigné ses remarques au hansard, je me crois tenu de lui consacrer quelques minutes. Tout comme l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), qui a parlé au nom du groupe auquel j'appartiens, je suis né au Canada de parents canadiens et mes grands-parents, maternels et paternels, habitaient le pays. Plusieurs de mes proches se livrent à l'industrie et à l'agriculture en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

L'honorable député de Témiscouata a fait remarquer que certains membres de notre groupe sont nés en Angleterre, ou en Irlande ou aux Etats-Unis. Parlons maintenant des

membres du cabinet. Il y en a trois qui ne sont pas nés au Canada. Le ministre des Finances (M. Dunning) est né en Angleterre; le ministre des Transports (M. Howe) aux Etats-Unis et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) en Ecosse.

Des VOIX: Bravo!

M. LANDERYOU: Je ne leur en fais pas de reproche car ce sont des citoyens canadiens aussi loyaux que l'honorable député de Témiscouata.

L'honorable M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question, je voudrais savoir quel est le rapport entre le lieu de ma naissance et la question du blé. Je suis fier de ma place natale, mais cela n'a rien à voir au blé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je suis d'avis que les remarques de l'honorable député sont contraires au règlement.

M. BLACKMORE: Nous avons écouté, pendant quarante minutes, les insolences de l'honorable député de Témiscouata; il a pris la peine de mentionner chaque membre de notre groupe, indiquant la profession de chacun, et que sais-je? et nous n'aurions pas le droit de répliquer?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dirai à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) que je n'étais alors ni au fauteuil ni à la Chambre.

M. BLACKMORE: En tout cas, il en a eu l'autorisation.

M. LANDERYOU: Je ne citerai donc plus de noms de ministres relativement aux pays d'où ils sont originaires. Le premier ministre actuel, président du conseil privé et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Mackenzie King), est un ancien fonctionnaire. Il est né au Canada. L'honorable Raoul Dandurand, C.R., LL.D., ministre sans portefeuille, est un avocat.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai rendu ma décision et je prie l'honorable député de s'y conformer.

M. J. A. GLEN (Marquette): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps de la Chambre, mais j'estime qu'il reste encore plusieurs choses à dire. Hier, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) ont exprimé l'opinion que ces projets de loi étaient distincts et qu'ils pouvaient être discutés séparément. Je suis d'avis qu'ils se complètent l'un l'autre, qu'on ne peut pas

les dissocier et qu'il faut donc les étudier en bloc pour nous faire une idée d'ensemble de la situation.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) mérite des compliments pour avoir fait adopter la politique d'une prime sur les emblavures. Je ne m'attendais pas à ce qu'elle fût si promptement adoptée. Je crois que c'est la première fois qu'un Gouvernement tente de faire adopter une mesure législative en vue d'établir une politique agraire qui puisse s'appliquer à l'ensemble du pays, aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est. Si cela peut servir à mitiger cet esprit de désunion qui est devenu manifeste même aujourd'hui en cette enceinte, une part du mérite en revient, je pense, au ministre.

Je dois avouer que quand cette politique a été exposée pour la première fois, je doutais beaucoup de sa valeur. Je crois qu'alors mon esprit s'arrêtait surtout sur le prix fixe ou le versement initial, comme on l'appelle, plutôt que sur l'autre partie du programme. Je me rends compte qu'aucun cultivateur n'ensemence sa terre en s'attendant à ne pas avoir de récolte. Il espère obtenir un rendement qui lui procurera une certaine somme, et la première pensée qui m'est venue était que l'agriculteur ne pourrait compter que sur les 60c. qui constitueraient la base de ses recettes. Je sais aussi que ces 60c ne pourraient pas le compenser pour son travail et pour ses frais de production. Je savais que ce chiffre susciterait une certaine opposition et nous conviendrons tous que cette opposition a été très forte. De concert avec d'autres honorables représentants de l'Ouest, j'ai fait aussi de sérieuses observations aux membres du cabinet dans le sens où nous concevions ces propositions et, avec d'autres honorables représentants de l'Ouest, je prends une part du mérite pour l'augmentation de 60 à 70c., bien qu'en même temps le versement ait été réduit à un rendement de 15 à 12 boisseaux à l'acre.

Permettez-moi maintenant de commenter certaines observations, qui ont été faites sur un ton de raillerie au sujet de l'attitude des représentants de l'Ouest. Certains honorables députés ont essayé de dire que les membres de l'Ouest avaient menacé les membres du Cabinet, et qu'en conséquence le Gouvernement avait changé sa politique. Je voudrais bien savoir si, dans le cas d'un projet de cette nature, les membres de l'Ouest ne devaient pas présenter leur point de vue. Est-ce que en notre qualité de membrs du Parlement nous n'avons pas le droit d'aborder le cabinet, le Gouvernement de notre parti et de lui exposer nos idées afin qu'il présente les mesures législatives que nous croyons désirables pour notre pays. C'est ce que nous avons fait. On sait fort bien que nous avons assiégé les ministres pendant des jours et des semaines, jusqu'à ce que ces mesures législatives soient déposées. Personne ne soutiendra qu'elles sont entièrement satisfaisantes; mais la plupart des membres de notre côté de la Chambre reconnaîtront qu'elles seront tout à fait suffisantes.

Certaines modifications ont été apportées au texte original des bills, mais je déclare sans hésitation que la politique du ministre de l'Agriculture n'a pas le moindrement changé. Nous avons encore une commission du blé, comme l'Ouest l'a toujours demandé. Nous avons encore un prix initial, qui a été porté de 60 à 70c. Nous avons encore les certificats de participation, qui permettront aux cultivateurs qui vendront leur blé à la Commission de toucher tous les bénéfices réalisés sur la vente de ce blé; et nous avons encore les primes aux emblavures, réduites de 15 à 12 boisseaux l'acre. De plus, il y a eu une autre modification intéressant le Manitoba. Nous avons soutenu que le nombre de 135 townships exigé était trop élevé, et le ministre a jugé à propos de réduire ce nombre, pour ce qui est du Manitoba, à 100 townships ou à un peu plus de 11 municipalités. Nous en remercions le ministre, parce que dans le cas du Manitoba nous croyons que le nombre de 100 townships est beaucoup plus équitable que la première proposition.

Si le Gouvernement avait voulu s'en tenir au mot d'ordre que le chef de l'opposition (M. Manion) ne cesse de répéter en toutes occasions, à savoir que nous avons un gouvernement "de l'incurie", cette politique n'aurait pas été présentée. En passant, je dirai que ce cri de ralliement devient démodé et vieux jeux. Si le Gouvernement avait voulu adopter la ligne de conduite la plus facile il n'aurait eu qu'à maintenir la politique de 1938, ce qui lui aurait valu une certaine mesure de popularité. Je suis convaincu que le Gouvernement s'en rendait compte aussi bien que nous le faisons: mais bien qu'une élection puisse avoir lieu cette année il n'en a pas moins décidé de présenter un programme susceptible de créer de la discussion, de la division et du mécontentement au pays. Le ministre mérite des félicitations, car personne ne peut dire qu'il était animé par des sentiments d'ordre politique lorsqu'il a présenté ces bills, vu ce qu'il savait devoir arriver. Il n'a pas hésité; il a présenté ses bills, et je crois qu'ils sont une preuve de la sincérité des ministres qui les présentent. Il est facile de critiquer, et c'est sans doute le devoir de l'opposition de critiquer, mais nous constatons que la critique prend des formes singulières. J'ai été étonné par les observations de l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) l'autre soir, car je suppose qu'il est l'interprète de

la politique agricole de la Fédération du commonwealth coopératif. On lui a demandé s'il parlait au nom de son parti, mais il n'a pas répondu, bien qu'il ait été le principal critique de la C.C.F. au sujet de ces bills. A la page 3922 du hansard il a fait la déclaration suivante:

J'aimerais appeler une fois de plus l'attention sur le mémoire du comité de l'Ouest sur le rajustement des marchés et de l'agriculture présenté au gouvernement et demandant de maintenir en existence la Commission du blé et de fixer un prix minimum garanti d'au moins 80c. le boisseau pour la récolte de blé de 1939.

L'hon. M. Crerar: L'honorable député est-il de cet avis?

M. Douglas (Weyburn): Mais certainement.

L'hon. M. Crerar: L'honorable député a dit, il y a un instant, que le prix ne devrait pas être fixé, mais qu'on devrait attendre à l'automne. Est-il en faveur du prix de 80c?

L'honorable représentant de Weyburn ne répondit pas à cette question, mais plus loin le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) posa cette autre question:

L'hon. M. Crerar: Cela ne répond pas à ma question.

M. Douglas (Weyburn): Si nous devons avoir un prix fixé par une loi, nous demanderons certainement un prix d'au moins 80c.

L'hon. M. Crerar: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais voudra-t-il dire au comité s'il est en faveur d'un prix fixe de 80c. ou bien s'il préfère attendre, comme il l'a dit tout à l'heure?

M. Douglas (Weyburn): Il eût été préférable, je crois, que le gouvernement attendît afin que le prix pût être fixé par décret du conseil à l'automne, alors que l'on aurait pu mieux juger de la situation.

L'hon. M. Crerar: A ce point de vue l'honorable député n'appuie pas le comité de l'Ouest?

M. Douglas (Weyburn): Oh, oui, je l'appuie.

Plus loin encore l'honorable représentant de Weyburn dit ceci:

M. Douglas (Weyburn): Si le marché est à la hausse, je ne vois pas pourquoi le prix ne devrait pas être fixé à 90c. ou $1. La fixation du prix à 70 ou 80c. n'aura peut-être plus aucun sens lorsque nous serons rendus au mois d'août. Voilà pourquoi je dis qu'il eût mieux valu laisser la question de prix en suspens.

Je crois connaître la langue anglaise et j'ai essayé de donner à ces mots leur véritable sens, mais je dois avouer que, à la suite de cette lecture, je ne sais pas si l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), parlant au nom de la Fédération du commonwealth coopératif, est en faveur de fixer le prix maintenant ou d'attendre à l'automne ou à un autre temps. Il dit "oui" à un endroit, et "non" à un autre. Je suppose qu'il répondra selon que le demanderont les circonstances. Sur une tribune politique il pourra dire: "Oui, j'étais en faveur de la proposition du comité de l'Ouest qui demandait un prix de 80c.". Dans un autre endroit il pourra affirmer: "Je voulais que la question de prix restât en suspens jusqu'à l'automne".

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député voudrait-il consentir à me fournir l'occasion de dire ce que j'avais dans l'idée?

M. GLEN: Je voudrais utiliser entièrement mes quarante minutes. D'après le hansard il n'est ni pour ni contre. Il était intéressant d'entendre l'autre soir l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) répondre à une interpellation. Voici ce qu'on lit à la page 3818 du hansard:

M. Tucker: C'est ce que disent quelques-uns. Ils demandent 80c., ce qui signifie qu'ils sont prêts à voter pour tomber le ministère et détruire tout le projet. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est membre du Parlement depuis assez longtemps pour savoir la vérité de ce que j'affirme. C'est ou 80c. ou la ruine du projet pour ceux qui s'y opposent.

M. Coldwell: Vous savez que nous ne pourrions faire cela quand même nous essaierions.

M. COLDWELL: Continuez.

M. GLEN: Je continue:

M. Tucker: Voilà la question. L'honorable député de Rosetown-Biggar dit: "Vous savez que nous ne pourrions faire cela quand même nous essaierions".

Puis, voyant la situation dans laquelle il s'était placé, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'écria:

En cette Chambre.

M. COLDWELL: C'est l'endroit où nous aimerions renverser le gouvernement sur cette question, si nous le pouvions. Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. GLEN: Ce n'est pas faire un acte de courage que de voter quand on sait que l'effet en sera nul.

M. COLDWELL: Je disais ce que signifieraient nos votes, si nous avions le pouvoir d'agir ainsi.

M. GLEN: Ce n'est pas faire preuve de courage que de demander l'augmentation du prix, quand on sait que le gouvernement a arrêté sa politique et qu'on ne peut pas le renverser.

M. COLDWELL: Nous essaierons de le faire lors des prochaines élections.

M. GLEN: Je me rappelle la présentation de l'exposé budgétaire par le ministre des Finances (M. Dunning) en 1938. Le ministre déclara qu'il ne se proposait pas d'effectuer des réductions dans les droits douaniers cette année-là parce que le gouvernement négociait alors un accord commercial avec les Etats-Unis. En d'autres termes, il ne désirait pas annuler le pouvoir de marchander du gouver-

nement dans ses négociations avec les Etats-Unis. Le ministre tenait à garder intact ce pouvoir de marchander afin d'obtenir les meilleurs avantages possible pour le Canada. Au cours de ce débat, les membres de la Fédération du commonwealth coopératif proposèrent un amendement demandant que certaines réductions soient faites dans les droits douaniers et ils indiquèrent un certain nombre d'articles sur lesquels les droits devraient être réduits. Cette proposition fut mise aux voix naturellement, et le sous-amendement ne fut pas adopté.

J'allais faire observer qu'il était bien facile de proposer ce sous-amendement. Ce n'était pas une preuve de courage de la part des honorables députés de proposer le sous-amendement, car ils savaient qu'ils ne réussiraient pas à le faire adopter. Mais il fallait qu'ils proposassent une motion. S'il y avait eu à la Chambre un nombre suffisant de membres en faveur du sous-amendement, que serait-il arrivé? Le Gouvernement eût été renversé et le traité actuel avec les Etats-Unis ne serait pas en vigueur. Nous avons décidé d'appuyer l'exposé budgétaire à cause de la déclaration du ministre des Finances.

M. WOODSWORTH: A propos d'une question de règlement, l'honorable député parle-t-il du blé ou dénonce-t-il la Fédération du commonwealth coopératif?

M. GLEN: Il parle de l'attitude...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'appel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) est motivé, je pense, et je prie l'honorable député de Marquette (M. Glen) de se borner à commenter le fond du projet de loi.

M. GLEN: Je m'incline devant votre décision, cela va de soi, monsieur l'Orateur, mais certains collègues ont fait des dissertations sans rapport avec la question à l'étude. Il était entendu que nous délibérerions sur les deux bills en même temps et qu'on laisserait beaucoup de latitude aux orateurs. Je parle maintenant de la situation économique de l'Ouest canadien et de l'état plus grave qu'elle présenterait sans l'adoption de l'accord commercial avec les Etats-Unis. L'Ouest se trouverait en plus mauvaise posture et aurait subi une perte marquée. Les mesures législatives tendent à remédier à cette situation jusqu'à un certain point. Avec toute la déférence que je vous dois, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je m'écarte beaucoup du sujet.

C'était chose bien facile et qui n'exigeait pas un grand courage de combattre l'exposé budgétaire. Nous discutons maintenant la question même qui s'est posée alors: la défaite du Gouvernement. Si la Fédération du commonwealth coopératif et le parti du crédit social imposaient leur volonté à la Chambre, le rejet des quatre projets de loi en délibération en résulterait.

M. COLDWELL: Etudiés séparément.

M. GLEN: Le renversement du Gouvernement entraînerait la mise au rancart de tous les projets de loi non encore adoptés par le Sénat et qui n'ont pas reçu la sanction royale.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député représente notre attitude sous un faux jour. Son affirmation au sujet du parti du crédit social et de la Fédération du commonwealth coopératif n'est pas exacte.

M. GLEN: Quelle affirmation?

M. BLACKMORE: Que nous ferions rejeter les quatre mesures législatives. C'est une supposition que fait l'honorable député.

M. GLEN: Le Gouvernement serait renversé, il y aurait un appel au peuple et il n'y aurait plus de gouvernement pour faire adopter les projets de loi.

M. BLACKMORE: Il resterait la loi de 1935, certes supérieure à aucun de ces bills.

M. TUCKER: Il n'y aurait pas de prime sur les emblavures.

M. GLEN: Certains honorables députés ont indiqué que la situation dans leurs comtés commande leur point de vue. Je reconnais que cette façon de voir est tout à fait judicieuse mais ils ne peuvent pas me reprocher de tenir compte de l'intérêt de ma circonscription pour appuyer le Gouvernement, comme j'entends le faire, à propos de ces projets de loi. En 1937, lorsque je suis retourné à Marquette, je constatai que tout le territoire à l'ouest de la rivière Assiniboine jusqu'à la frontière de la Saskatchewan était exactement dans la même situation de sécheresse que le territoire de l'autre côté de la frontière dans la circonscription de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Toutefois, mes commettants de Marquette ne touchaient aucun secours, alors que ceux de l'honorable député de Melville en recevaient, et j'ai dû, naturellement, faire des représentations au Gouvernement. Je suis venu à Ottawa, et j'ai approché le ministre de l'Agriculture pour savoir ce que l'on pourrait faire pour eux. La loi ne lui permettait pas de les aider, de sorte que je n'ai pu obtenir aucune assistance pour mes commettants. Il est arrivé que des hommes aient pris du foin dans une réserve à l'est de ma propre ville pour le transporter à Langenburg, dans la circonscription de Mel-

ville, parce que, de ce côté de la frontière, les gens obtenaient toutes sortes de secours, alors que les habitants de ma propre circonscription ne pouvaient rien obtenir. A ceux qui parlent de leur circonscription je dirai que dans la mienne, si cette prime d'emblavures avait été mise en vigueur, nos cultivateurs n'auraient pas été obligés d'endurer toutes les misères et les difficultés qu'ils ont subies.

Dans certaines parties de ma circonscription, c'est sur les paiements initiaux qu'ils compteront, tandis que dans d'autres parties ce sera sur le versement à l'acre. Je connais un homme à qui sa ferme n'a rien rapporté l'an dernier. Il n'a pas même été capable de nourrir ses chevaux, et il a eu de la difficulté à vivre lui-même. Il ne voulait pas être aux crochets du public et a dit: "Si seulement la municipalité veut payer le fourrage pour mes chevaux, j'irai travailler sur la route pour le gagner." Mais la municipalité ne le pouvait pas. Elle n'a pu que lui donner de la nourriture pour lui-même et sa famille. Alors la province est intervenue et a procuré à ces gens tout le secours dont ils avaient besoin.

Comme je l'ai dit, c'est d'abord au paiement initial que j'ai songé, mais plus j'examinais la prime aux emblavures plus je me rendais compte qu'elle est la base d'une politique sur laquelle nous pouvions nous appuyer, de sorte que l'Ouest du Canada pourra espérer échapper un jour à ses difficultés, et je ne connais pas d'autre politique, monsieur l'Orateur, qui tende vraisemblablement à ce résultat.

Je comprends, naturellement, que le prix fixé en 1938, sans la prime aux emblavures, était absolument inéquitable. Un des gros cultivateurs de ma région m'a dit: "Je suis en faveur de 80c., naturellement, parce que j'ai une abondante récolte, et le Gouvernement me versera beaucoup d'argent, mais mon voisin, de l'autre côté de la route, n'a aucune récolte, et il est absolument injuste que je touche 80c., alors que lui ne recevra rien et devra faire appel à l'assistance publique." Voici comment cela s'est passé. J'ai donc réfléchi de nouveau à toute la proposition, et je me suis dit que, tout en aimant à voir l'adoption de ce prix de 80c. ou plus, si c'est nécessaire, le prix de 70c., que le Gouvernement a déjà établi, plus la prime aux emblavures, me permettaient de retourner chez moi en offrant quelque chose à mes commettants. Ceux qui ont des récoltes obtiennent un prix garanti. Il peut arriver, comme certains de mes honorables collègues l'ont fait remarquer, que les paiements initiaux dans ces circonstances ne signifient pas grand'chose. Cependant, les cultivateurs pourront vendre leur blé à la Commission et en recevoir un prix garanti de 70c., de même qu'ils profiteront des certificats de participation qui leur permettront de partager les bénéfices que l'on pourra réaliser sur la vente de leur grain. Je pense donc que la proposition actuelle est raisonnable et qu'elle sera acceptée par les intéressés. Ce qui me confirme dans cette opinion est que, quand je suis allé chez moi à Pâques, les cultivateurs de toute la région environnante ont tenu dans ma propre ville, une nombreuse assemblée représentative. Ils ne songeaient qu'à obtenir la fixation du prix à 80c. Nous avons discuté les divers aspects de la question avec le résultat que la réunion qui comprenait des représentants de toutes les régions rurales, y compris une partie de la zone desséchée, adopta une résolution se déclarant satisfait du prix initial de 70c. et de la prime aux emblavures proposée par le ministre de l'Agriculture.

Dans le cours de la semaine suivante, j'ai recueilli l'avis des membres de l'exécutif. Un bon nombre étaient présents et nous avons débattu le pour et le contre de toute l'affaire. Les membres de l'exécutif se sont rendu compte de ce que signifient la prime à l'emblavure et le paiement d'une forte somme à titre de prix initial; un seul membre fit exception, mais il s'est désisté depuis. Tous les membres de l'exécutif furent d'avis que dans les circonstances actuelles, un prix initial de 70c. et une prime à l'emblavure seraient de nature à satisfaire l'Ouest canadien. Ils ont envisagé la situation non pas des cultivateurs qui ont une bonne récolte et, par conséquent, touchent de l'argent, mais celle du cultivateur dont la récolte a manqué et qui, dans les circonstances, retirera quelque bénéfice du paiement de cette prime, en vertu du plan proposé par le ministre de l'Agriculture. Les membres de l'exécutif, à cette réunion, ont insisté pour que la grêle fût incluse, mais le ministre a déjà expliqué aux honorables membres pour quelle raison ou ne l'a pas fait.

En faisant accepter ces bills par l'Ouest canadien, je dois le déclarer tout de suite, nous ne marchandons pas avec l'Est ni aucune autre partie du pays. Nous ne disons pas que nos produits de l'Ouest sont protégés; nous n'offrons pas à l'Est ou à une autre partie du pays l'occasion de dire que les gens de l'Ouest acceptent la doctrine de la protection. Je ne puis concilier les taxes indirectes et les bénéfices qu'elles apportent à l'industrie avec une somme spécifique et dont le chiffre est connu, versée directement aux producteurs de blé. Si l'Etat versait à l'industrie une somme spécifique dont le chiffre est connu, disons sous forme de salaires, il y aurait peut-être lieu d'établir un parallèle avec le prix initial. Cependant, le tarif douanier visant à protéger

une industrie est imposé avant tout afin de protéger le marché domestique sur lequel cette industrie écoule ses produits. Il exerce une influence bienfaisante sur cette industrie surtout du fait qu'il exclue toute concurrence.

M. MacNICOL: Un tarif douanier vise à procurer du travail.

M. GLEN: Peut-être, du point de vue de l'honorable député.

M. WOOD: Et des dividendes.

M. GLEN: Je prétends que l'on ne saurait faire valoir une telle objection en ce qui regarde la fixation d'un prix initial du blé. Les cultivateurs réclament la chose à cette heure afin d'être en mesure de traverser une période critique et ils sont justifiables de le faire, dans les circonstances. Pour toutes les raisons que j'ai exposées, j'appuie les mesures ministérielles fixant à 70c. le prix initial du blé et prenant l'engagement de payer une prime d'emblavure. A la fin de l'année, après que la récolte aura été moissonnée, j'espère que l'on ne m'accusera pas d'avoir trop appuyé sur le paiement d'un prix initial et pas assez sur le versement d'une prime d'emblavure, car la situation au Manitoba, à l'heure actuelle, n'est pas aussi bonne qu'elle pourrait l'être. D'après le rapport de la Searle Grain Company, publié la semaine dernière, la quantité d'humidité au Manitoba est au-dessous de la normale; de plus, il y a deux ou trois jours, une terrible tempête de vent et de poussière a sévi dans la région de Moose-Jaw, de sorte que la situation est loin d'être brillante dans l'Ouest canadien. A l'automne, je l'espère, on ne m'accusera pas d'avoir trop concentré mon attention sur le paiement d'un prix initial et de n'avoir pas insisté davantage sur la question de la prime aux emblavures. J'ai confiance qu'il n'y aura pas nécessité de concentrer mon attention sur le sujet de la prime aux emblavures, car cela voudrait dire, dans ma province, que la récolte a manqué et que les cultivateurs devront compter sur cette méthode d'assistance. J'appuie ces deux mesures ministérielles pour les raisons que j'ai énumérées.

(La motion de l'honorable M. Euler, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bercovitch	Bradette
Bertrand (Prescott)	Brasset
Bertrand (Laurier)	Cardin
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Chevrier
Blair	Clark (Essex-Sud)
Blanchette	Clark (York-Sunbury)
Bonnier	Cleaver
Bothwell	Cochrane
Bouchard	Côté
Boulanger	Crerar
Davidson	Crète
Deachman	McIvor
Donnelly	McKenzie (Lambton-Kent)
Dubois	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Duffus	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Dunning	McLarty
Dupuis	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Dussault	McLean (Melfort)
Emmerson	MacLean (Prince)
Euler	McLean (Simcoe-Est)
Evans	MacLennan
Factor	McNevin (Victoria (Ont.)
Fafard	McNiven (Regina)
Farquhar	McPree
Ferguson	Maybank
Ferland	Mayhew
Ferron	Michaud
Fiset (sir Eugène)	Mullins
Fontaine	Mulock
Francœur	Mutch
Fraser	Neill
Furniss	O'Neil
Gardiner	Parent (Québec-Est et Sud)
Gariépy	Parent (Terrebonne)
Gauthier	Patterson
Girouard	Plaxton
Glen	Pottier
Golding	Power
Gosselin	Purdy
Goulet	Reid
Grant	Rhéaume
Gray	Rickard
Hanson	Rinfret
Hill	Roberge
Howard	Robichaud
Howe	Rogers
Hurtubise	Ross (Middlesex-Est)
Hushion	Ross (Moose-Jaw)
Ilsley	Sanderson
Isnor	Sylvestre
Jean	Taylor (Norfolk)
Kinley	Telford
Lacroix (Québec-Montmorency)	Thauvette
Lalonde	Thorson
Lapointe (Matapédia-Matane)	Tomlinson
Leduc	Tremblay
Little	Tucker
McCallum	Turgeon
McCann	Veniot
McCuaig	Weir
McCulloch	Winkler
Macdonald (Brantford)	Wood
McDonald (Pontiac)	Young—128.
McDonald (Souris)	
McIntosh	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Harris
Baker	Hayhurst
Barber	Homuth
Blackmore	Hyndman
Brooks	Jaques
Brown	Johnston (Bow-River)
Casselman	Kennedy
Coldwell	Kuhl
Douglas (Weyburn)	Landeryou
Elliott (Kindersley)	Lawson
Esling	Leader
Fair	Lennard
Fleming	McGregor
Graydon	MacInnis
Green	MacMillon
Hansell	MacNeil

MacNicol	Senn
Marshall	Spence
Massey	Stevens
Mitchell	Stirling
Motherwell	Thompson
Needham	Tustin
Perley	Ward
Quelch	White
Rowe (Athabaska)	Woodsworth—50.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
King, Mackenzie	Manion
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Clarke (Rosedale)
Beaubien	Héon
Lapointe (Québec-Est)	Lockhart
Elliott (Middlesex-Ouest)	Church

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoirs de la Commission relativement à l'écoulement du blé. Restriction.)

M. DOUGLAS (Weyburn): La clause conditionnelle ne figurait pas dans le bill avant sa réimpression. Comment expliquer ce changement?

L'hon. M. EULER: Il me suffirait peut-être de dire que la Chambre a consenti à la réimpression du bill, mais je n'invoquerai pas cette excuse. Après mûre réflexion, le Gouvernement a jugé équitable de limiter à 5,000 boisseaux la quantité pouvant être vendue à raison de 70c.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi cette limite de 5,000 boisseaux?

L'hon. M. EULER: Il se peut que l'on juge arbitraire cette limite de 5,000 boisseaux, et d'aucuns pensent peut-être qu'elle devrait être plus élevée. Pour ma part, je dirai franchement qu'à mon sens elle aurait pu être un peu moindre. Le seul principe que j'envisage, c'est que si l'industrie agricole doit être protégée, tous les honorables députés reconnaîtront, je crois, qu'une limite de 5,000 boisseaux représente une protection raisonnable. Je dirai en outre—et je crois me faire l'interprète du Gouvernement sur ce point—que je considérerais comme passablement chanceux un cultivateur en mesure de vendre 5,000 boisseaux de blé à raison de 70c., prix relativement élevé, et que, à mon sens, un tel cultivateur ne devrait retirer davantage du trésor public. Voilà, à franchement parler, la raison pour laquelle cette limite a été établie.

[M. Glen.]

Certains honorables députés ont fait valoir contre cette mesure, plusieurs arguments dont le principal est peut-être que l'excédent de toute quantité supérieure à 5,000 boisseaux qu'un producteur pourrait avoir devra être vendue sur le marché libre, ce qui pourra faire baisser le prix courant. Je ferai remarquer que l'imposition aux cultivateurs de cette limite de 5,000 boisseaux n'aura nullement pour effet d'accroître la quantité de blé mise sur le marché. Je dirai de plus que les cultivateurs qui produisent plus de 5,000 boisseaux, qui cultivent sur une vaste échelle avec un outillage motorisé, sont en général des gens qui peuvent se permettre de garder leur blé jusqu'à ce qu'ils en obtiennent un prix qu'ils estiment juste et convenable.

L'honorable député de Kootenay-Est a présenté un autre argument que je ne trouve pas très fort. Il a signalé le cas possible d'un gros cultivateur qui aurait trois, quatre, cinq ou six fils, comme cela se présente dans le Québec, et il a prétendu qu'il serait malheureux, dans un cas comme celui-ci, de restreindre à 5,000 boisseaux la quantité qu'il peut vendre à 70c. à la Commission. Il y aura plusieurs moyens d'éviter cela. Ce cultivateur pourra diviser sa ferme entre ses fils et chacun pourra vendre 5,000 boisseaux. Quoi qu'il en soit, on ne considère pas comme un malheur, du moins dans la province de Québec, d'avoir une nombreuse famille, mais on peut dire, de façon générale, qu'un homme qui a une famille de six ou huit ou même douze enfants trouve toujours plus difficile de se tirer d'affaire; il se trouve dans une position désavantageuse en ayant à soutenir une nombreuse famille. On ne saurait donc invoquer ce cas particulier. Je le répète, le cultivateur qui a 5,000 boisseaux de blé qu'il peut vendre au peuple canadien à un prix assez élevé, recevant beaucoup plus d'argent que plusieurs cultivateurs plus pauvres de l'Est ou de l'Ouest du Canada, ne devrait pas se considérer bafoué si on ne lui permet pas de puiser davantage aux fonds fournis par le peuple, par les contribuables canadiens en général. Le petit cultivateur de l'Ouest canadien qui récolte moins de 5,000 boisseaux, peut-être beaucoup moins, ne pensera pas que le cultivateur plus ou moins riche qui produit plus de 5,000 boisseaux, peut-être 10, 20 ou même 40 ou 60 mille boisseaux, est maltraité quand on ne lui permet de profiter de cette loi que jusqu'à concurrence de 5,000 boisseaux. Cette manière d'agir sera satisfaisante, je crois, pour les cultivateurs de l'Ouest canadien et j'ai la certitude qu'elle sera bien vue des gens du reste du Canada. Je ne tiens pas à établir de distinction entre l'Est et l'Ouest canadiens, et je n'approuve pas du tout les

remarques, regrettables selon moi, qui ont été faites par certains honorables députés d'en face qui cherchent à opposer l'Est à l'Ouest.

M. COLDWELL: Et l'honorable député de Témiscouata?

L'hon. M. EULER: Jusqu'à présent je n'ai presque pas parlé, et j'aimerais faire quelques remarques en ce moment; l'honorable député aura aussi son tour. Je n'approuve point les observations d'aucun député qui cherche à opposer l'Est à l'Ouest. Je condamne sans réserve des expressions comme celles que le chef du parti du crédit social (M. Blackmore) a employées cet après-midi, quand il a parlé de la "trahison" de l'Ouest par le Gouvernement. J'ai entendu un autre député d'en face—je ne le nommerai pas—mais il n'a pas fait un beau geste en parlant non seulement de trahison, mais du fait que l'Est aurait volé l'Ouest pendant plusieurs années. Il est fort regrettable qu'on tienne pareil langage dans cette Chambre.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. EULER: Cela ne consolide pas l'unité nationale.

M. LANDERYOU: C'est la vérité, cependant.

L'hon. M. EULER: Je ne me rappelle pas avoir entendu l'honorable député employer cette expression, mais il vient de la prendre à son compte et ce n'est pas à son honneur, et il mérite tout à fait la semonce qu'il a reçue cet après-midi. Le projet de loi me paraît bon, en somme, et on ne saurait apporter d'objections fondées à la restriction du paiement de 70c. par boisseau à une quantité globale de 5,000 boisseaux par individu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas précisément que le cultivateur se sente dupé, c'est que la restriction n'est pas établie sur une base équitable. Le ministre suppose aussi que le prix initial peut être supérieur aux cours du marché. Il n'en sera peut-être pas toujours ainsi.

L'hon. M. EULER: En ce cas, il n'en résulte aucun préjudice.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais je parle au nom de ceux qui croient en un écoulement régulier de la récolte. Supposons que le prix du marché soit supérieur au prix initial. Les cultivateurs voudraient peut-être vendre tout leur blé à la Commission du blé, mais chaque cultivateur doit vendre l'excédent, s'il a récolté plus de 5,000 boisseaux, en marché libre, en concurrence avec la Commission du blé, tandis qu'il voudrait peut-être vendre toute sa récolte à la commission, en prenant des certificats de participation, pour encaisser ultérieurement les bénéfices éventuels. Cela ne veut pas dire qu'il veut obtenir davantage de l'échiquier national, mais qu'il veut vendre tout son blé par l'intermédiaire de la commission qui assure un écoulement régulier.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait par expérience que, lorsque le prix du marché est supérieur au prix initial, la commission du blé ne reçoit pas de blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'en est pas toujours ainsi.

L'hon. M. EULER: Il en a été ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas toujours vrai.

M. TOMLINSON: L'honorable député ne connaît rien en agriculture.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Rosthern s'imagine que je ne connais pas grand'chose en agriculture. On a dit beaucoup de choses cet après-midi...

M. TUCKER: L'honorable député de Rosthern n'était pas à son siège.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'excuse, je croyais avoir reconnu sa voix. Quelqu'un qui siège de ce côté-ci, près de l'Orateur, a parlé des cultivateurs, et on a fait des remarques à propos des cultivateurs, cet après-midi.

M. TOMLINSON: Quelles sont vos connaissances en agriculture?

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne saurait faire reproche à un honorable député de n'être pas cultivateur. Le seul reproche mérité par un honorable député serait d'être cultivateur et d'oublier à la Chambre l'intérêt de quelques-uns de ses commettants. Je partage avec toute la députation le droit de défendre ici l'intérêt de ceux de mes commettants qui sont cultivateurs, et je n'entends pas l'ignorer simplement parce qu'un honorable député me demande ce que je connais de la culture. Répétant la déclaration que je faisais hier soir, lors du débat sur la deuxième lecture, je suis tout disposé à admettre qu'il n'est peut-être pas possible de prendre livraison de tout le blé qu'un cultivateur pourra vouloir confier à la Commission du blé. Il est fort concevable, surtout si le paiement initial est supérieur au cours du marché, qu'une limitation s'impose. Je suis d'opinion, toutefois, que cela devrait se faire sur une base progressive, où l'étendue de la terre cultivée serait un facteur. On pourrait accepter 2,000 boisseaux d'un cultivateur établi sur un quart de section. 3,500 boisseaux de celui qui cultive une demi-section...

L'hon. M. DUNNING: Quelle armée de fonctionnaires suffirait à l'application d'une loi ainsi conçue?

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas plus forte que ne l'exigera ce plan-ci. Le ministre prévoit la tendance, qui, j'espère, ne se généralisera pas trop, à subdiviser la terre entre les membres d'une même famille et à vendre le blé au nom des fils du cultivateur, qui seraient ainsi devenus producteurs.

M. MACDONALD (Brantford): Personne ne voudra sûrement agir ainsi dans l'Ouest.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne s'agit pas tant de la malhonnêteté des gens que du fait qu'un bon nombre y seront forcés.

M. GOLDING: Vous n'avez guère confiance dans la population de l'Ouest. Si telle est votre opinion, elle ne me paraît pas fameuse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voudrais exclure de mes observations toute réflexion désobligeante à l'égard de l'Est ou de l'Ouest, car pareil procédé n'ajoute rien au prestige de la Chambre. Il ne sera pas facile pour un de nos cultivateurs qui a un grand domaine, surtout dans la zone de sol fort, de liquider ses biens du jour au lendemain. S'il veut livrer son blé à la commission, il devra morceler sa ferme, la diviser en petites unités de production, et y construire une maison pour y installer ses fils. Je ne prétends pas qu'il y ait là quelque chose de répréhensible. Je ne veux pas dire non plus que les cultivateurs vendront du blé au nom de leur femme ou qu'ils auront recours à quelque méthode analogue, mais ils seront portés à morceler leur terre. Le ministre de l'Agriculture sait que nous avons de grands domaines, surtout aux environs de la plaine de Regina. C'est causer un préjudice à leurs propriétaires. Je ne veux pas dire que nous devrions permettre à chacun de vendre autant qu'il lui plaît à la Commission, mais il me semble qu'il importe de proportionner les livraisons aux superficies cultivées. Il ne faudrait pas causer de préjudice au propriétaire de deux ou trois sections, mais au contraire, lui donner plus de temps pour disposer de ses propriétés, s'il veut s'installer sur un plus petit domaine. Imposer ce chiffre arbitraire dans un trop bref délai causera des embarras sérieux à plusieurs et tendra à éloigner de l'agriculture nos meilleurs producteurs. On les reléguera dans de petits domaines alors qu'en fait l'agriculture mécanisée exige des superficies plus considérables.

Le ministre dit que le marché ne recevra pas plus de blé pour tout cela. C'est possible, mais la Commission du blé en aura moins

à vendre et les autres organismes de vente en auront davantage à écouler. L'objet de la loi sur la Commission canadienne du blé devrait être de permettre au plus grand nombre possible de vendre leur blé par l'entremise de la commission afin de profiter des certificats de participation. Je fais observer que le Gouvernement, avant de retirer ce bill pour le faire réimprimer, n'a pas paru vouloir recourir à ce mode de limitation. Je suis persuadé qu'on s'imaginera généralement dans l'Ouest que cette disposition n'est qu'un moyen de reprendre une partie du montant accordé quand le prix initial a été augmenté de 60 à 70 cents. C'est ce qui semblerait être le cas.

L'hon. M. EULER: L'enlever à ceux qui n'en ont pas autant besoin.

M. DOUGLAS (Weyburn): A mon sens, c'est une erreur de croire que, parce qu'un homme récolte 8,000 boisseaux ses besoins sont moins grands que ceux d'un homme qui en récolte 4,000. Si son rendement est de 8,000 boisseaux, ses frais sont proportionnellement plus élevés.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. EULER: L'honorable député n'a-t-il pas affirmé l'autre jour que le prix de 70 cents permettrait aux agriculteurs de se livrer davantage à l'exploitation mécanisée et d'accroître la superficie de leurs emblavures afin de réduire le coût de production? C'était précisément l'argument qu'il présentait l'autre jour.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ferai observer au ministre qu'au cours des huit ou dix dernières années ces gens n'ont pas eu de récoltes, de sorte que leurs pertes ont été d'autant plus fortes, par suite de l'accroissement des impôts et ainsi de suite. Exploitant des fermes mécanisées ils ont dû acheter de l'essence et renouveler leurs machines. Par ailleurs, les cultivateurs qui employaient des chevaux en ont perdu des centaines pendant l'épidémie d'encéphalomyélite qui sévit dans l'Ouest l'automne dernier. On a tort de supposer que, parce qu'un homme récolte six, huit ou dix mille boisseaux de blé, il est plus riche de deux ou trois mille dollars que celui qui en récolte une moindre quantité. Ses frais sont d'autant plus élevés. Il se peut qu'à l'unité ses frais soient un peu inférieurs...

M. DONNELLY: Cela dépend entièrement du rendement à l'acre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'un homme qui récolte 8,000 boisseaux de blé a beaucoup plus de frais que celui qui ne récolte que la moitié de cette quantité.

M. McNEVIN: L'honorable député a cité de longs passages du rapport Bracken qui établit nettement que le coût de production par boisseau est inférieur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je viens de finir de le dire.

Des VOIX: Oh, oh.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'arrêterai pas plus longtemps sur ce point. Je dis que par unité ils sont moins élevés, mais les dépenses totales sont plus fortes, les impôts sont plus lourds et l'usure des machines est plus considérable.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je prie tous les honorables députés de garder le silence.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je vous remercie beaucoup, monsieur le président. J'ai dit "proportionnellement" plus fortes; je retire cette expression. Elles ne seraient pas nécessairement le double, mais je ferai remarquer que nous sommes parfois portés à dire qu'un homme est millionnaire parce qu'il récolte 8,000 boisseaux de blé, en oubliant que les dépenses et les frais de ce producteur sont plus élevés. La production est effectivement beaucoup plus économique que sur un quart de section.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact; leurs frais ne sont pas proportionnellement plus élevés.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'accepte cette rectification; elle est exacte. Cependant, leurs frais sont plus élevés. Si ces gens n'ont le droit que de vendre 5,000 boisseaux à la commission et doivent vendre le reste de leur récolte à des organismes particuliers, surtout si la cote du marché est inférieure au prix initial, ils subiront un grand tort au lieu de recevoir l'encouragement qu'ils sont en droit d'attendre de nous.

Il est six heures, monsieur le président.

Des VOIX: Adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, il n'est pas adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Nous en étions à l'article 2.

M. COLDWELL: Je remarque dans cet article les mots "acheter et vendre du blé". La Commission sera tenue de vendre du blé et, je me suis demandé si, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement avait songé à quelque plan susceptible d'accroître nos ventes de blé. C'est le ministre du Commerce (M. Euler) qui pilote ce bill. J'ai sous la main le compte rendu des débats du 14 mars 1929 et je relève à la page 933, une opinion du ministre du Commerce d'alors, l'honorable M. Malcolm, qui disait que le ministère du Commerce était sans appréhension au sujet de la vente de denrées telles que le blé, parce que, d'après lui, ces produits avaient leur marché tout désigné. Ce sont là les paroles mêmes d'un ancien ministre du Commerce; j'estime donc que le texte de cette mesure est bien de nature à nous intéresser à l'heure actuelle. On a prétendu cet après-midi, et l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a déclaré le croire aussi, qu'une bonne partie de nos difficultés étaient dues à la politique d'accumulation des coopératives de l'Ouest. Il existe maintenant une Commission du blé, et si le grain s'accumule on ne saurait attribuer le fait à la politique antérieurement suivie par les coopératives. Je tiens à déclarer que je ne suis pas de l'avis de ceux qui ont fait la déclaration à laquelle j'ai fait allusion, et dont l'inexactitude est démontrée, je crois, par les faits. Je n'ai pas l'intention d'examiner les statistiques ce soir, mais je les ai sous la main. Il me suffira de dire que le point de vue des producteurs de l'Ouest a été bien clairement exposé dans le mémoire soumis à la Commission royale sur le commerce du grain qui siégea à Calgary et à Régina en 1937.

Je prie donc le ministre de nous dire quelles démarches particulières le Gouvernement se propose de faire, étant donné la situation qui existe actuellement dans le monde. D'après les journaux, les Etats-Unis s'efforcent d'échanger leur blé pour d'autres denrées ou d'en subventionner l'exportation. Immédiatement avant mon entrée à la Chambre, ce soir, j'ai entendu à la radio un passage d'une dépêche disant qu'il avait été annoncé aujourd'hui à la Chambre des communes de Grande-Bretagne qu'un accord venait d'être conclu entre la Grande-Bretagne et la Roumanie, et que l'un des produits que le Royaume-Uni s'était engagé à acheter en Roumanie était le blé. Je n'ai rien entendu au sujet de la quantité. Etant donné les méthodes adoptées par les Etats-Unis et par d'autres pays, et les traités qui ont été conclus par d'autres nations avec notre meilleur client, je me demande si le Gouvernement entend suivre une politique définie, non seulement en vue de l'achat mais aussi de la vente du blé.

L'hon. M. EULER: Je crois pouvoir dire que le Gouvernement et la Commission du blé ont toujours intérêt à vendre au-

tant de blé que possible. De fait, nous avons songé au blé dans les accords commerciaux que nous avons conclus. Je puis citer le cas de l'Allemagne, qui a été obligée d'assigner une partie de ses devises à l'achat de blé. Dans nos autres négociations, nous n'avons jamais perdu de vue le blé et nous continuerons de nous occuper autant que possible de cette denrée.

On a parlé du marché britannique. Tout le monde sait que c'est là notre marché le plus important pour le blé, et je crois qu'il le restera sûrement. La Commission du blé a fait une campagne de publicité très active en vue d'induire les boulangers et le public en général à consommer plus de blé canadien et de farine canadienne. Elle a constamment à son service, dans la métropole, M. Biddulph dont la seule fonction est de voir à faire accroître la vente et la consommation du blé canadien. Elle est même allée jusqu'à faire préparer un film cinématographique intitulé *"The Kinsman"*. Mon honorable ami l'a peut-être vu. La commission a dépensé beaucoup d'argent en publicité et, je le répète, elle emploie cet homme compétent qui passe la plus grande partie de son temps en Angleterre pour s'occuper de favoriser la vente du blé canadien. L'on fait allusion à certains rapports de presse voulant que les Etats-Unis soient à négocier une sorte de convention de troc par laquelle ils échangeraient cent millions de boisseaux de blé contre du caoutchouc et de l'étain, je crois. Répondant à une demande qui m'était faite ces jours derniers, j'ai informé la Chambre que le Canada était au courant de cette affaire et que nous avions communiqué à ce sujet avec notre haut commissaire à Londres. Nous n'avons encore reçu aucune réponse définitive, mais que le Gouvernement ne se désintéresse aucunement de la chose et qu'il lui accorde son attention.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'entendre cela. L'une des raisons qui m'ont porté à poser cette question, c'est que je me rappelais une déclaration faite par l'ancien président de la commission au comité parlementaire qui faisait une enquête sur le blé. Je ne puis citer textuellement ses paroles, mais je puis dire que M. Murray, répondant à quelqu'un qui lui demandait si la commission serait disposée à s'occuper directement de la vente du blé canadien à des organismes d'outre-mer,—à des coopératives, je crois—a déclaré qu'il désirait vendre le blé canadien en recourant aux voies ordinaires du commerce. Prié de préciser, il a dit, si j'ai bonne mémoire, que la commission ne pouvait pas songer à effectuer de ventes en dehors des voies ordinaires, qu'il se croyait obligé d'en agir ainsi, ou quelque chose comme cela.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Je pense que la loi oblige la commission à agir ainsi.

M. COLDWELL: C'est ce qu'il a prétendu, mais le très honorable chef de l'opposition de l'époque, si j'ai bonne mémoire, exprima une opinion différente, disant que la loi était suffisamment large pour permettre à la commission de faire des ventes en recourant à des méthodes autres que les méthodes ordinaires du commerce, si elle le désirait.

L'hon. M. EULER: Qui a prétendu cela?

M. COLDWELL: Je crois que c'est l'ancien chef de l'opposition, M. Bennett. Ce dernier déclara que, selon lui, la commission avait le droit de se servir des voies ordinaires du commerce ou d'employer d'autres méthodes de vente, ce qui comprendrait les ventes directes.

L'hon. M. EULER: Je vais lire le texte de la loi même. L'alinéa *i* de l'article 8 est ainsi conçu:

Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer.

Puis l'alinéa *j*:

D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres.

C'est-à-dire, si les organismes existants ne fonctionnent pas de façon satisfaisante. Par le passé, toutefois, la Commission a utilisé, sauf erreur, les moyens qui s'offraient à elle dans Winnipeg.

M. COLDWELL: Ce qui confirme l'opinion que, si la mise sur le marché ne paraît pas asez abondante ou satisfaisante, la commission peut, à son gré, établir ses propres organismes.

L'hon. M. EULER: Je le pense.

M. COLDWELL: J'ai appelé l'attention du ministre sur ce point, à cause des réponses données au comité, à l'époque. Vu les circonstances, le Gouvernement, je n'en doute pas, s'alarme, pourrais-je dire, des perspectives du commerce universel du froment et il a l'intention de recourir à tous les moyens possibles. Les membres de la Chambre, qui en auraient l'occasion, devraient de même aider l'Etat et la commission à vendre le blé de toute manière, même en dehors des voies normales du commerce.

L'hon. M. EULER: J'ai oublié la Roumanie, n'ayant pas entendu les paroles prononcées ce soir par l'honorable député à l'égard d'un contrat passé à l'égard du blé roumain.

M. PERLEY: Les journaux de cet après-midi publient cette nouvelle.

L'hon. M. EULER: En réalité, la Grande-Bretagne a acheté 25 millions de boisseaux de blé à la fin de l'année dernière; elle en a acheté aussi des Etats-Unis. Bien entendu, nous préférerions vendre notre froment et nous prenons tous les moyens à cette fin, mais le comité doit se rendre compte que le Gouvernement ne peut empêcher le gouvernement anglais de conclure les marchés qu'il juge à propos, s'il croit de son intérêt d'acheter ailleurs. L'Angleterre a acheté en Roumanie, comme contre-partie des achats effectués chez elle par ce dernier pays et pour d'autres motifs aussi.

L'hon. M. MANION: Si le Gouvernement n'avait pas consenti si facilement, ces temps derniers, à abandonner la préférence de 6c. dont nous jouissions en Angleterre, celle-ci n'aurait pas pu, sans doute, conclure un tel accord.

L'hon. M. EULER: Il n'y a aucun rapport entre les deux événements. Les Etats-Unis vendent parce qu'ils subventionnent fortement le commerce du blé. Ils pouvaient annuler sans la moindre difficulté l'effet de la préférence en accordant une subvention cinq fois plus forte. C'est précisément ce qu'ils font.

L'hon. M. MANION: Mais la Roumanie ne peut, ni ne voudrait sans doute, agir de même. Nos honorables vis-à-vis ont abandonné un grand avantage dont nous jouissions sur le marché anglais et, maintenant, ils doivent se défendre contre les conséquences de leur geste.

L'hon. M. GARDINER: J'ai sous les yeux un exemplaire du hansard, livraison du 4 juillet 1935, où paraît le compte rendu d'une discussion relative, précisément, à la question soulevée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. En ce qui concerne la Roumanie et les Etats-Unis, la Roumanie surtout, la Grande-Bretagne s'est toujours procuré une partie de ses approvisionnements en blé chez celle-ci. Or, vu l'état de choses qui existe en Europe actuellement, la Grande-Bretagne ne pourrait guère, que nous jouissions ou non d'un préférence chez elle, cesser d'acheter du blé de la Roumanie. En effet, il existe en Europe, aujourd'hui, par rapport à la Roumanie, un état de choses tel que la Grande-Bretagne doit naturellement lui prendre du blé, bien que probablement pas plus qu'elle ne lui en a pris annuellement au cours d'une longue suite d'années. Parlant en cette enceinte, le 4 juillet 1935, le premier ministre d'alors, le très honorable R. B. Bennett, a exposé nettement la situation relative à la vente et l'achat du blé sous l'empire de la loi sur la Commission du blé. Voici ses paroles, que je relève à la page 4290 du hansard de cette année-là:

Pour en revenir à l'article suivant, qui a trait aux devoirs de la commission. La commission doit se tenir en tout temps prête à acheter du blé et à en payer un prix préalablement fixé. Ce prix une fois déterminé et la Commission l'ayant versé, comme le bill l'y oblige, elle doit alors considérer le point suivant. Comment le vendre? L'honorable député de Shelburne-Yarmouth et ceux qui partagent sa façon de voir, ont insisté fortement sur le point qui concerne les ventes, et le comité a introduit dans le bill—j'ai pu consulter leurs notes et essayé de mettre leurs idées en pratique—une disposition à l'effet que la commission devra vendre son blé au prix qui pourra être jugé raisonnable aux fins d'encourager la vente et l'utilisation du blé canadien sur les marchés mondiaux.

En d'autres termes, on ne devait pas accumuler des stocks. M. Bennett continue:

C'est ce principe qui a régi en tous points les transactions de M. McFarland. Il faut que la commission considère raisonnable le prix auquel elle vend le blé. Nous abordons ensuite le point suivant, qui est que la commission devra prendre à son compte, en second lieu, le blé des producteurs canadiens; et j'ai fait remarquer ce soir, en réponse à une question qui m'était posée, que ce que nous avions en vue en ce moment était que l'on pouvait substituer la commission à la Canadian Co-operative Producers, Limited, à l'égard du blé, et du blé uniquement.

Puis, à la page 4291:

La question que l'on se pose ensuite est de savoir comment l'on disposera des quantités de blé accumulées. On s'occupera de la récolte de cette année de la façon que j'ai indiquée. Quant aux quantités accumulées, on en disposera le plus rapidement possible conformément aux dispositions d'un article spécial de la loi en tenant compte des conditions économiques et autres. Autrement dit, les quantités de blé accumulées ne viendront pas en conflit avec la récolte de cette année. Les conditions gouvernant la vente des quantités de blé accumulées sont d'en disposer le plus rapidement possible en tenant compte des conditions économiques et autres et cette suggestion a été faite sous une forme un peu différente par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth; voici ce que dit l'alinéa (*h*):

De donner effet à tout arrêté en conseil susceptible d'être adopté concernant ses opérations.

Le Gouverneur en conseil a donc le droit de diriger, réglementer, arrêter la ligne de conduite qu'adoptera l'office des céréales à l'égard de toute question de sa compétence.

J'ai tenu à lire ces passages à cause de certaines observations faites des deux côtés de la Chambre au sujet de l'application de la loi en question par le gouvernement, quel qu'il fût, qui se trouverait aux affaires durant l'époque où ladite loi serait en vigueur. Le gouverneur en conseil a le droit de "diriger,

réglementer, arrêter la ligne de conduite qu'adoptera l'office des céréales à l'égard de toute question de sa compétence".

M. Bennett poursuit:

En d'autres termes, le gouvernement responsable du pays a le pouvoir de diriger à sa guise les affaires de l'office.

Voilà l'avis qu'exprimait le premier ministre de l'époque lors de l'examen du projet de loi en troisième lecture, après son retour du comité, bien entendu. On trouve ses paroles à la page 4291:

Ils ne devaient pas régler cette question d'après des idées préconçues.

Il parle des membres du comité.

Comme ils avaient convoqué des témoins représentant tous les groupes intéressés, ils avaient le devoir de les entendre. De la masse des dépositions se dégagea nettement qu'un groupe réclamait l'occasion de démontrer l'utilité de son outillage; de mettre encore une fois à l'essai ses méthodes, son programme, libre de toute entrave de la part de la Producers Limited.

C'était le premier argument invoqué:

Le bill accorde à ces gens ce qu'ils demandaient. Mais ils restent sous le coup de cette menace que, ne leur ayant pas emprunté les dispositions primitives du bill, nous pouvons toujours revenir à cette version originale si l'intérêt bien compris des producteurs et de la nation en général l'exige.

C'est-à-dire, les pouvoirs que le ministre vient d'énumérer. Puis, il dit:

Voilà un aspect de la question. Il y a cet autre aspect que les délégués des syndicats de vente et des vendeurs individuels exprimaient l'avis qu'il est essentiel de fixer un prix. Certains demandaient d'indiquer dans le projet de loi les éléments dont on tiendrait compte dans cette taxation.

Et nous discutons encore s'il convient de fixer un prix et de l'indiquer dans le projet de loi. Je ferais observer que plusieurs de ceux qui préconisaient à l'époque la vente coopérative des céréales dans l'Ouest canadien et ailleurs au pays, recommandaient l'inclusion d'un prix fixe dans le projet de loi plutôt que l'adoption des procédés employés depuis. Puis il continue:

Je m'y suis opposé aussi énergiquement que ce soir, pour des raisons que je n'exposerai pas maintenant.

Le premier ministre de l'époque estimait donc qu'au lieu de préciser un prix fixe dans le projet de loi, ainsi que le préconisaient plusieurs représentants des associations coopératives, il convenait d'adopter la méthode à laquelle on se rallia éventuellement, c'est-à-dire, de laisser à un comité de soin de régler la question.

La commission parlementaire s'est fixé deux buts dans la préparation du bill à l'étude: l'écoulement des excédents accumulés...

[L'hon. M. Gardiner.]

A une époque antérieure, j'ai déjà versé ce passage au hansard. Puis, pour en venir directement au point soulevé tout à l'heure par l'honorable député de Rosetown-Biggar:

D'aucuns croient que les importateurs s'opposent à l'achat à une seule source. Ce mode d'achat simplifie leur tâche. Je n'ai pas été témoins, mais j'ai procédé à une enquête personnelle d'où il ressort que l'objection, ainsi que j'ai essayé de l'expliquer au comité, portait sur la tentative de vendre le blé en dehors des vieilles agences établies. Quiconque connaît la puissance des intérêts acquis des importantes maisons qui pratiquent sur une grande échelle la vente du thé, du sucre, du blé ou d'autres céréales sur les marchés de la Grande-Bretagne, où le profit unitaire est fort minime, comprendra la conséquence d'une tentative d'établir une nouvelle agence de vente destinée à leur faire concurrence. Si je prends la parole ce soir, c'est surtout pour que le journaliste inexact dont j'ai parlé—j'espère que pour une fois il dira la vérité—fasse savoir qu'aussi longtemps que le Gouvernement actuel existera le Canada n'offrira pas son excédent de blé à vil prix, ni ne le déversera sur les marchés du monde. Je dois au comité de dire qu'il a adopté à l'unanimité cette mesure, qui n'est nullement fondée sur une pareille idée. Les vues que j'exprime sont donc les vues unanimes du comité.

Or, je tiens à souligner qu'en prononçant le dernier discours de la session—et ce passage n'est pas loin de la fin du discours—le premier ministre de l'époque exposa clairement que l'intention était d'utiliser la commission créée par cette loi, en premier lieu, à disposer de l'excédent accumulé; ensuite, à écouler les céréales de l'année-récolte de 1935, alors à son début, et enfin à mettre l'excédent sur le marché de telle sorte que l'écoulement n'influe pas outre-mesure sur la vente de la récolte de 1935. Il ajouta ensuite que le projet de loi tendait à laisser suffisamment de latitude pour permettre de tenter encore une fois d'utiliser à l'écoulement des blés canadiens l'organisme déjà en usage, et prévoyait de recourir autant que possible, aux agences établies en Angleterre à cette fin.

Il incombe de consigner tout cela au hansard en ce moment afin de bien faire voir l'intention du gouvernement de l'époque et je crois que le régime qui lui a succédé s'est assez bien conformé à cette intention depuis lors.

M. COLDWELL: Je ne traitais pas ce point particulier. J'ai signalé que jusqu'à un certain point la situation est changée depuis 1935. Le cancer du nationalisme économique qui ronge le monde aujourd'hui suscite d'innonbrables problèmes commerciaux. J'ai attiré l'attention sur le fait que, devant la situation de l'heure, il serait peut-être opportun que l'Etat comme tel, ou la Commission du blé, en plus des voies d'écoulement dont dispose déjà la commission, se mette en relations plus directes avec les pays importa-

teurs en vue d'assurer une base aussi avantageuse que possible pour disposer de notre blé. Ce que je voulais établir et ce que confirmerait l'article lu par le ministre du Commerce, c'est que rien dans la loi n'empêche le Gouvernement ou la Commission du blé d'utiliser d'autres moyens que ceux dont ils disposent déjà et qu'ils croiraient devoir employer dans les circonstances.

L'hon. M. EULER: C'est laissé à leur bon jugement.

M. COLDWELL: Oui, c'est ce que je voulais établir.

M. LANDERYOU: Avant la suspension de la séance à six heures le ministre du Commerce a reproché à certains membres de notre groupe des paroles susceptibles de nuire aux bonnes relations entre l'Est et l'Ouest canadiens. Je répondrai au ministre que personne de notre groupe n'a voulu créer cette impression dans l'esprit de l'honorable député ou encore dans la population canadienne. Nos déclarations ne visent en rien à compromettre l'existence de la Confédération. Mais ce ne serait certes pas mettre en danger l'unité canadienne que de faire entendre au Gouvernement que sa politique commerciale, tarifaire ou monétaire nuit aux intérêts de l'Ouest canadien. Nous savons tous que de puissantes institutions, de puissants monopoles qui ont leurs sièges sociaux dans l'Est canadien ne pourraient effectivement être accusés de voler la population de l'Est du Canada...

L'hon. M. EULER: Pourquoi le dire, dans ce cas?

M. LANDERYOU: ...à la pointe du révolver, mais c'est bien du vol légitime.

Une VOIX: Légalisé.

M. LANDERYOU: Exactement; du vol légalisé.

Prenons un exemple. Les grandes usines manufacturières de l'Est canadien ont vendu à l'Ouest pour plusieurs millions de dollars d'instruments aratoires. Les prix, excessifs, jouissaient d'une forte protection douanière. Or, pour n'avoir pu, pour diverses raisons, acquitter la facture de ces ventes les cultivateurs se voient dans l'obligation de payer un taux d'intérêt de 10 p. 100 sur les paiements en souffrance. Un nombre considérable de cultivateurs de l'Ouest ont terriblement souffert de cette situation, attendu que sur les sommes qu'ils n'avaient pu rembourser on exigeait 10 p. 100 d'intérêt. A nos yeux, c'est une énorme injustice.

En outre, sur des emprunts de même nature exactement que ceux qui ont été consentis à leurs camarades de l'Est, les cultivateurs de l'Ouest ont dû payer de 1 à 3 p. 100 de plus en intérêts que les taux demandés aux emprunteurs de la même catégorie dans l'Est. En laissant entendre qu'il y a là injustice je ne crois pas que nous méritions le reproche de vouloir semer la désunion ou multiplier les dangers pour le pacte fédératif.

M. MACDONALD (Brantford): Les déclarations de cet après-midi pourraient y contribuer.

M. LANDERYOU: Nous devrions avoir au moins le droit de reprocher au Gouvernement son inaction sans nous attirer pareils blâmes.

Des VOIX: Oh, oh!

M. LANDERYOU: Une rectification s'impose. Le Gouvernement a accompli quelque chose. Il a élevé les taxes et augmenté considérablement la dette nationale.

Une VOIX: Et qu'a accompli le groupe du crédit social?

M. LANDERYOU: Au nom du groupe auquel j'appartiens je refuse aux libéraux le droit de nous accuser de vouloir rompre l'unité nationale quand c'est la politique qu'ils poursuivent qui y a déjà tant contribué. Le parti libéral n'a certes pas le monopole de la loyauté. Nous sommes tout aussi loyaux au pacte fédératif que nos honorables adversaires de la droite. J'espère qu'à l'avenir on cessera de parler sur ce ton.

L'hon. M. EULER: Je suis content d'avoir entendu ces paroles de mon honorable ami, car il essaie maintenant de donner une impression différente de celle qu'il avait laissée. Je me plaignais du langage qu'il avait employé. Aucun membre de la droite ne s'oppose à ce qu'il critique cette mesure d'une façon légitime, et nous ne lui reprochons pas d'attaquer le tarif à cause des effets qu'il a sur l'Ouest canadien, bien que, pour ma part, je n'accepte pas tout ce qu'il a dit à ce sujet. Je suis d'ailleurs certain que plusieurs autres ne sont pas de son avis. Il est parfaitement libre de plaider sa cause de son mieux, mais je répète qu'il est néfaste pour le maintien des bonnes relations qui doivent exister entre l'Est et l'Ouest que lui et ses collègues et d'autres aussi prétendent que l'Est a volé l'Ouest. Il l'a encore dit ce soir. Il a modifié cette déclaration et je le regrette. Je crois qu'il eût dû la retirer tout à fait. Il l'a modifiée en disant que cela avait été du vol légitime.

M. LANDERYOU: Du vol légalisé.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a dit "vol légitime", puis il s'est repris.

M. LANDERYOU: Comment le vol peut-il être légitime?

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami prétend maintenant qu'il n'avait pas l'intention de dire ce qu'il a dit tout d'abord, je suis bien prêt à l'oublier et j'espère que le comité l'oubliera aussi. Je tiens simplement à affirmer qu'à mon avis nul membre de la Chambre, qu'il représente l'Est ou l'Ouest, ne peut prétendre que les gens de l'Est canadien, de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes, n'ont pas toujours été sympathiques à l'égard des gens de l'Ouest, et je suis de ceux-là. Cette sympathie s'est manifestée de la façon la plus pratique. Si mes honorables amis veulent bien reconnaître cela, nous pourrons nous permettre de différer d'opinion sur la question de savoir s'ils supportent une trop lourde part du tarif, et je n'entreprendrai pas de discuter cette question. Je puis cependant dire que, si je voulais me laisser aller à des récriminations, je pourrais établir une balance de comptes, préparer une espèce de grand livre où j'inscrirais que l'Ouest reçoit ceci et donne cela et ainsi de suite. Cela serait toutefois absolument inutile et ne ferait que tendre à causer des dissenssions entre nous. J'estime que je saurais bien établir si la balance penche vers l'Est ou vers l'Ouest, mais je n'essaierai pas de le faire, convaincu que cela ne servirait qu'à susciter la désunion. Je conseille donc à mes honorables amis d'essayer d'abandonner cette pratique. J'oserai même dire que, sur la question du tarif, ils ont exposé leur cause avec tant de régularité, de persévérance, de persistance, que la chose est devenue monotone. Je puis leur affirmer que nous connaissons parfaitement leur point de vue. Si nous ne le connaissons pas parfaitement, ce n'est pas faute de l'avoir entendu exposer maintes et maintes fois. Maintenant que nous nous comprenons, nous ferions peut-être bien de continuer à nous occuper du travail confié au comité et d'examiner l'article qui limite à 5,000 boisseaux la livraison du blé par un producteur. Je pense que nous nous éloignons du sujet en discutant autre chose.

L'hon. M. STEVENS: Si je comprends bien, nous sommes à examiner l'article 2?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Cet article stipule que la Commission n'achètera de blé que des producteurs. Le ministre veut-il nous expliquer la méthode qu'elle emploiera pour acheter le blé des producteurs?

L'hon. M. EULER: Elle emploiera les mêmes méthodes qu'elle emploie présentement, c'est-à-dire qu'elle achètera le blé par l'entremise des compagnies d'élévateurs. Je ne pense pas qu'il y ait changement de ce côté. On a attiré mon attention sur ce qui est peut-être une rédaction fautive de l'article. Naturellement, l'intention était qu'aucun producteur ne devait vendre à la commission plus de 5,000 boisseaux de blé durant l'année de récolte au cours de laquelle le blé a été produit, et je crois que l'intention serait plus claire si on omettait le mot "produit" à la ligne 11, de manière que le paragraphe *b* se lise ainsi qu'il suit:

...non plus qu'acheter d'un même producteur plus de cinq mille boisseaux de blé dans une même année de récolte.

L'hon. M. GARDINER: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y a quelques instants le chef de l'opposition a fait allusion à la préférence de 6c. que nous obtenions en vertu des accords avec l'Empire britannique. L'honorable député qui a présenté cette mesure législative n'est pas ici maintenant. Il le fut pendant un certain temps et il était fort renseigné sur le commerce des céréales dans l'Ouest canadien. Il n'a pas dit grand'chose à la Chambre au sujet de la préférence de 6c.,—et pour une excellente raison. Il savait aussi bien que toute personne renseignée sur le commerce des céréales, que cette préférence de six cents était la plus grande fumisterie dont le peuple canadien fut jamais la victime.

Des VOIX: Non.

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle n'a jamais été d'aucun avantage pour le Canada et il y a deux raisons à cela. La première c'est que d'après les accords de l'Empire britannique il était stipulé que le blé du Canada devait d'abord être offert au prix mondial afin de bénéficier de la préférence. Naturellement cela voulait dire que la préférence était inexistante.

L'hon. M. STEVENS: C'est absurde.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il n'y a rien d'absurde à ce sujet, c'est exact.

M. PERLEY: Lisez ce qu'il a dit à ce sujet.

M. MacNICOL: Cette discussion est irrégulière, à tout événement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Alors le chef de l'opposition devait violer le règlement.

M. MacNICOL: Il n'a dit que deux ou trois mots, tandis que vous faites un discours.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il a répété cette observation à deux ou trois reprises, et je

lui réponds maintenant. La deuxième raison c'est que le Canada est le seul pays qui vende du blé sur certificat à la Grande-Bretagne et cela veut dire, pour ceux qui sont versés dans le commerce des céréales, que le Canada classe son blé ainsi qu'il suit: n° 1 dur, n° 1 du Nord, n° 2 du Nord, n° 3 du Nord, n° 4 du Nord, nos 5 et 6, blé de provende, et autres dérivés de ces classes, eu égard aux dommages causés par les intempéries. D'autres pays vendent leur blé, classé au point d'expédition comme blé de bonne qualité moyenne. Autrement dit, tout le grain livré à un port est mélangé et les marchés européens et britanniques l'achètent comme tel. Si nous vendions notre blé sur cette base, il faudrait conclure que tout le blé déchargé à Fort-William a été mélangé et qu'il est exporté comme blé d'une seule et même qualité. En pratique, la qualité de notre blé serait donc une moyenne équivalant au n° 3 du Nord. La qualité du blé argentin n'égale pas tout à fait notre n° 3 du Nord. En fait, l'écart de prix entre le blé argentin et le blé canadien n° 3 du Nord s'établit à environ 3 cents le boisseau. Le prix du blé canadien n° 3 du Nord est généralement inférieur de 9 cents au n° 1 du Nord, de sorte que notre blé n° 1 du Nord commande une prime de 9 cents le boisseau sur le blé canadien de bonne qualité moyenne, dont le prix dépasse encore de 3 cents le blé argentin de bonne qualité moyenne. La différence normale entre le blé canadien n° 1 du Nord et celui du blé argentin est donc de 12 cents le boisseau. A quoi sert alors une préférence de 6 cents? Il existe déjà un écart de 12 cents entre le blé canadien n° 1 du Nord à Fort-William et celui de l'Argentine et c'est du blé de cette qualité n° 1 qui est expédié aux marchés européens.

L'hon. M. MANION: Et le blé américain?

M. ROSS (Moose-Jaw): La préférence de 6 cents ne sert absolument à rien. La qualité du blé américain ne dépasse guère celle du blé argentin.

L'hon. M. MANION: Oh! oui, une certaine proportion.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non pas; les Etats-Unis récoltent du blé dur mais ils n'en exportent jamais, parce qu'ils n'en produisent pas assez. Ils doivent moudre tout le blé récolté dans leur zone de blé dur de printemps avec leur blé d'hiver, de sorte que la qualité moyenne exportée des Etats-Unis dépasse à peine la qualité du blé exporté par l'Angentine. Autrement dit, il s'agit d'un écart de 12 cents et une préférence de 6 cents n'est que 6 cents de moins que zéro dans ce cas. J'espère que mon honorable ami communiquera avec son ancien chef afin de se renseigner, car je présume qu'une fois renseigné, il ne soulèvera plus ce point en Chambre.

L'hon. M. MANION: Oui, puisque vous le dites.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, ce n'est pas moi mais votre ancien chef qui a réglé la question.

Cet après-midi, des membres de la Fédération du commonwealth coopératif ont protesté contre certaines paroles que j'ai prononcées concernant la question du blé en 1929 et 1930. Je suis heureux de voir les membres de ce groupe défendre les cultivateurs de l'Ouest avec tant d'ardeur. On a dit, avec raison, je crois, que les députés de la Fédération du commonwealth coopératif ne comptent pas de cultivateurs dans leurs rangs. Cela ne leur enlève pas le droit de faire leur possible en faveur des cultivateurs. Il n'en reste pas moins qu'ils se préoccupent beaucoup plus de l'intérêt des agriculteurs en cette Chambre, où tout est consigné au compte rendu, qu'ils ne le font dans certains autres milieux. Cette année, je fais partie du comité de l'agriculture, dont font aussi partie au moins deux membres de la Fédération du commonwealth coopératif, lequel ne tient pas de compte rendu de ses délibérations. Et, si j'ai bonne mémoire, les deux membres de ce groupe qui assistaient à la première réunion de ce comité, réunion à laquelle il fut décidé de ne pas publier le compte rendu, n'y ont pas remis le pied depuis.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement. Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif font partie de plusieurs comités. J'ai assisté à certaines réunions du comité des grains, je fais partie du comité de la banque et du commerce; mon collègue et ami de Weyburn fait partie du comité des comptes publics; et il nous a été très difficile de nous occuper de tout ce qui incombe aux membres de notre petit groupe.

M. le PRÉSIDENT: Ce n'est pas un appel au règlement.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'accepte les excuses de l'honorable député. J'ai fait partie moi-même de trois comités.

M. COLDWELL: Ce ne sont pas des excuses.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je sais que mes honorables amis ont pu assister aux délibérations du comité des comptes publics. Je ne veux pas dire que ce fut à cause des avantages politiques qu'ils pouvaient obtenir, en entendant des révélations, mais on y tient un procès-verbal et ils étaient présents.

71493—253
ÉDITION REVISÉE

M. SENN: C'est mesquin.

M. ROSS (Moose-Jaw): Au cours de la discussion, cet après-midi, les membres de la Fédération du commonwealth coopératif semblaient mêlés dans leurs arguments. Chose certaine, quand nous discutons ici le problème du blé, la plupart des députés qui sont des cultivateurs de profession diront qu'il est préférable de prendre pour point de départ le coût de la production par acre, non le coût de production d'un boisseau. Le prix de revient d'un boisseau de blé, sur la même terre, varie avec les années et les champs en culture, mais si l'on prend le coût par acre, on peut l'établir avec assez de précision. L'élément le plus variable que je connaisse, c'est le prix de revient d'un boisseau de blé.

Puis, les honorables députés ont dit qu'ils n'approuvent pas le prix de 70c. Ils n'approuvaient pas celui de 60c. et je doute qu'ils trouveraient de leur goût le prix de 80c.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce l'article que nous discutons?

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais comme cultivateur de l'Ouest canadien, je ne vois pas, dis-je, comment ces cultivateurs puissent continuer la culture du blé, si le prix doit être de 60, 70 ou même 80c. le boisseau.

M. COLDWELL: C'est ce que nous avons dit.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est une mesure législative d'urgence tendant à empêcher un avilissement excessif des cours, à protéger les agriculteurs les années où les prix sont bas. Certains cultivateurs de l'Ouest canadien ne voudraient pas semer de blé, s'ils pensaient ne pouvoir obtenir que 70c. le boisseau. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, cette année. J'espère et les autres agriculteurs qui sèment aujourd'hui du blé dans l'Ouest espèrent aussi que la situation mondiale s'améliorera de façon que nous obtenions un prix convenable pour le blé, un prix bien supérieur à 70c.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais je lui ferai remarquer qu'il discute l'article 3. Il faut d'abord que nous adoptions l'article 2. L'article 2 ainsi modifié est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. ROSS (Moose-Jaw): En écoutant les discours depuis deux ou trois jours, j'ai constaté la latitude dont ont joui tous les honorables députés. J'ai gardé le silence jusqu'ici, pour que le projet de loi atteigne l'étape de l'étude en comité, et je me suis efforcé de faciliter les délibérations.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. le PRÉSIDENT: Je puis rappeler à l'honorable député de Moose-Jaw que, lorsque nous aborderons l'article 3, il aura tout le temps voulu pour le discuter. L'article 2 ainsi modifié est-il adopté?

M. PERLEY: Ce ne serait pas enfreindre le règlement que de répondre brièvement à l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: Oui. Je ne saurais le permettre.

M. PERLEY: Fort bien. Lors de la suspension de la séance, à six heures, des membres de la députation faisaient passer un mauvais quart d'heure à l'honorable député de Weyburn, (M. Douglas) et nous nous rappelons tous ce qui s'est passé un peu avant, quand l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) avait la parole. Je ne crois pas que ce soit juste; je proteste contre le traitement dont l'honorable député de Weyburn a été l'objet un peu avant six heures.

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: Il parlait de la limite de 5,000 boisseaux et je vais en parler à mon tour. A mon sens l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), avait raison relativement à la limite de 5,000 boisseaux mentionnées à l'article 2. J'estime qu'il s'est montré courtois et capable de discuter intelligemment les problèmes agricoles. Ses discours indiquent qu'il a étudié ces questions beaucoup plus à fond que plusieurs honorables représentants et, qu'on le qualifie de ministre de l'Evangile ou d'autre chose, il s'est révélé habile dans la discussion très intelligente de ces problèmes.

Le projet de loi est une mesure visant l'organisation du marché et je prétends que cette limite de 5,000 boisseaux établit une disparité de traitement. On a parlé du prix. Si le prix mondial se maintient dans le voisinage du prix fixé, tout le blé sera livré. Autrement dit, il pourrait se produire une situation analogue à celle qui existait l'automne dernier; quand le prix était établi à 80 cents, le prix de Fort-William était à environ 86 cents. Cela s'appliquerait à tout le blé vendu, que ce soit à la Commission du blé ou sur le marché libre. Nous venons de voter un amendement qui permettra à un homme de livrer le blé de l'an dernier, s'il a pu le retenir, à condition qu'il n'ait pas de récolte cette année. A tout événement, tout blé qui n'est pas livré à la Commission est vendu sur le marché libre où il aura tendance à avilir le cours pour la raison suivante: dès que les négociants prendront possession du blé, ils le vendront pour livraison future. Ils ne le retiendront pas; ce n'est pas leur habitude dans les premiers mois de l'année-récolte. Par conséquent, ce blé viendrait faire concurrence

a celui de la Commission et la chose n'assurerait en rien l'écoulement national du grain. L'honorable député de Moose-Jaw, (M. Ross) vient de parler des frais de production du blé.

M. MACDONALD (Brantford): Il enfreignait le règlement.

M. PERLEY: Non, la question relève de cet article. Nous avons proposé qu'elle soit discutée du point de vue du prix de revient à l'acre.

M. MACDONALD (Brantford): Ce ne serait pas régulier.

M. PERLEY: Fort bien: je pourrai la discuter lors de l'étude de l'article suivant. Je tiens à rappeler à la députation ce qui s'est passé en 1935, quand la loi sur la Commission canadienne des grains était en délibération. Nous nous souvenons tous des lamentations de l'honorable député de Willow-Bunch dont la circonscription est maintenant appelée Wood-Mountain, des honorables représentants de Yorkton et de Swift-Current, de MM. Jack Vallance, E. J. Young, Totzke et de l'honorable J. L. Ralston. Nous nous souvenons des accusations lancées à la Chambre au premier ministre d'alors, au ministre de l'Agriculture et à d'autres. Deux ou trois membres de l'opposition se levaient à la fois, chaque jour, réclamant certains renseignements avant de consentir à l'adoption de la loi sur la Commission canadienne des grains.

Une VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: Je me conforme parfaitement au règlement. Qu'arriverait-il si les choses étaient renversées?

M. GLEN: Sur une question de règlement . . .

M. PERLEY: L'honorable député n'était pas alors à la Chambre; je ne parle donc pas de lui.

M. GLEN: Quand j'ai parlé du budget de 1938 j'ai été rappelé à l'ordre. L'honorable député parle maintenant d'une loi adoptée en 1935.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 a trait aux pouvoirs conférés à la commission relativement à l'organisation du blé et à la limitation. Jusqu'à présent l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) n'a pas violé le règlement, sauf au cours de ses premières observations.

M. PERLEY: Je suppose qu'à l'article suivant nous pourrons discuter presque tous les sujets?

M. le PRÉSIDENT: Non.

M. PERLEY: Alors quand pourrons-nous poser quelques questions au ministre du Commerce (M. Euler)? Si les rôles étaient renversés j'imagine que les honorables députés d'en face ne laisseraient pas adopter ce bill sans obtenir beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons obtenus jusqu'ici. A mon avis, on devrait nous fournir plus de renseignements au sujet du fonctionnement de la présente Commission du blé. On a beaucoup parlé des pertes que nous pourrons subir cette année, mais personne ne peut nous dire où la Commission en est. Nous devrions avoir les rapports prévus à l'article 8 du bill, qui stipule que chaque vendredi soir on fera un rapport au ministre indiquant la quantité de blé reçue et la situation financière de la Commission. J'ai essayé d'obtenir ces renseignements plus tôt au cours de la session, surtout pour ce qui est de la situation financière de la Commission, mais on a rejeté ma demande. Nous devrions obtenir ces renseignements avant de pousser plus loin l'étude de ce bill, et certainement avant de l'adopter. Si on veut bien me le permettre je poserai une ou deux questions au ministre en ce moment et je le prierai de les noter. Il est assez difficile d'obtenir son tour de parole, car il y a tant de membres qui se lèvent à tout moment que je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de le faire. J'aimerais poser deux ou trois questions, et je parlerai bien lentement afin que le ministre puisse les noter.

L'hon. M. EULER: Pourquoi ne pas les régler une par une?

M. PERLEY: Je ne crois pas que le ministre puisse y répondre séance tenante. Je voulais lui laisser le temps de consulter les dossiers.

L'hon. M. EULER: Je les verrai dans le hansard, demain.

M. PERLEY: Non, le bill sera peut-être adopté avant demain. Je me contenterai de poser ces questions et le ministre pourra décider ce qu'il doit en faire. Ce sont des renseignements que je veux obtenir.

M. GRANT: Nous allons faire venir un tableau noir à votre intention.

M. PERLEY: Si l'honorable député veut bien garder le silence pendant quelques minutes, je vais poser ces questions. Tout d'abord, quel montant, sous forme d'argent ou de crédit, a été avancé à la Commission canadienne du blé pendant le mois d'août et quel montant depuis lors?

L'hon. M. EULER: Cette question s'adresse au ministre des Finances.

M. PERLEY: Mais, je la pose au ministre du Commerce. C'est de lui que relève la

Commission. C'est son ministère qui l'administre et il a certainement eu un mot à dire au sujet de la politique de vente, de sorte qu'il devrait être en mesure de répondre à cette question.

L'hon. M. EULER: Je reconnais que l'honorable député est intelligent, et il doit parfaitement savoir que pour ce qui est des avances faites à la Commission du blé, toutes les questions d'avances de fonds sont du domaine du ministère des Finances. Le ministre du Commerce n'a absolument rien à y voir.

M. PERLEY: Je comprends très bien cela, mais c'est le ministre qui applique la loi; la Commission relève de lui. Il sait certainement quels montants lui ont été avancés. S'il dit n'en rien connaître, très bien; je vais m'adresser ailleurs.

L'hon. M. EULER: C'est précisément ce que j'ai dit. Je ne le sais pas.

M. PERLEY: Dans ce cas, le ministre pourrait peut-être répondre à cette autre question. Quelle était la situation financière de la Commission vendredi soir dernier, lors du dernier rapport?

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il répéter cette question?

M. PERLEY: Quelle est la situation financière de la Commission à l'heure actuelle, ou quelle était-elle vendredi soir dernier?

L'hon. M. EULER: Je ne puis répondre à cela. L'honorable député sait parfaitement que, bien que des rapports mensuels soient envoyés au ministre du Commerce, il n'y a rien dans la loi forçant le ministre à donner ce renseignement même au Parlement. Cela n'a jamais été fait dans le passé. Son ancien leader ne l'a jamais demandé. Les rapports indiquant combien de blé la commission a en mains, quelle quantité a été vendue, ont été regardés comme contenant des renseignements qu'il n'était pas dans l'intérêt du public de divulguer. On n'a jamais fourni ce renseignement, et, en ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de le donner, voulant sauvegarder l'intérêt du peuple canadien, soit dit sans blesser personne.

M. PERLEY: Je sais ce que la loi prévoit. Elle porte qu'un état sera fourni au ministre intéressé chaque vendredi soir. Je demande maintenant quelle est la situation financière de la commission. L'an dernier, à la demande du chef de l'opposition, ces rapports furent envoyés au bureau des documents supplémentaires et mis à la disposition de tous les membres de la Chambre.

L'hon. M. EULER: La commission n'a pas reçu de blé à cette époque.

[M. Perley.]

M. PERLEY: Peu importe. Les états financiers ont été déposés au bureau des documents parlementaires.

L'hon. M. EULER: Ce n'est plus du tout la même chose lorsque la commission achète du blé. Si elle n'en achète pas, ce renseignement est absolument inutile. Je serais prêt à donner cette information, et je l'ai fait alors. Mais maintenant que la commission fait le commerce de vente et d'achat de blé, on juge d'intérêt public de ne pas dévoiler ses opérations. Ce renseignement qui pourrait influer sur le prix du blé, n'a jamais été fourni, et je ne saurais le communiquer maintenant. Au moment où ces états furent versés parmi les documents parlementaires, la commission n'achetait pas de blé, comme le sait fort bien l'honorable député.

M. PERLEY: La commission achète du blé depuis le 1er août, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Exactement.

M. PERLEY: Ces rapports doivent avoir été communiqués chaque vendredi soir depuis le 1er août?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. PERLEY: Je demande simplement que le dernier rapport reçu par le ministre soit mis à notre disposition au bureau des documents parlementaires. Nous y avons certainement droit.

L'hon. M. EULER: Nullement. Voilà le point. Quand la commission achète et vend du blé, ces rapports ne sont pas rendus publics. La seule fois qu'ils ont été mis à la portée du public est lorsque la commission ne faisait pas d'opérations de blé, lorsqu'on ne lui livrait pas de blé du tout. Même le gouvernement précédent n'a jamais donné ce renseignement.

M. PERLEY: L'alinéa *e* de l'article 8 porte qu'un rapport par écrit doit être fait au ministre chaque vendredi, montrant les ventes et les achats de blé de la commission durant la semaine antérieure, le blé en mains et les contrats qu'elle détient pour la vente de blé.

L'hon. M. EULER: Parfaitement.

M. PERLEY: Le ministre doit avoir reçu un rapport de cette nature vendredi dernier. La loi relative à la Commission canadienne des grains a été critiquée, et on la modifie maintenant. La loi porte que ce renseignement doit être fourni, et le public y a certainement droit.

L'hon. M. MACKENZIE: Où lit-on dans la loi que ce renseignement doit être donné?

M. PERLEY: Elle dit qu'il doit être fourni au ministre du Commerce et je lui demande seulement de le communiquer au comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle ne dit pas qu'il devra être fourni au public.

M. PERLEY: Pourquoi pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans l'intérêt des cultivateurs eux-mêmes.

M. PERLEY: Si le Gouvernement le refuse, fort bien. Je le répète, si les rôles étaient renversés, je n'hésite pas à dire que ce bill ne serait pas adopté avant six mois. Rappelez-vous que l'honorable J.-L. Ralston, ancien député de Shelburne-Yarmouth, a déclaré qu'il ne permettrait pas l'adoption du bill tant qu'il n'aurait pas obtenu les renseignements concernant les opérations de McFarland. L'adoption du bill fut retardée pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'il eut obtenu les renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE: Où ces renseignements furent-ils fournis? Ils l'ont été au comité de la banque et du commerce, lorsque M. McFarland a rendu témoignage sous serment et non pas dans les documents parlementaires.

M. PERLEY: Le bill aurait dû être présenté il y a deux mois et renvoyé à un comité devant lequel nous aurions pu convoquer le président de la commission et d'autres témoins de Winnipeg afin d'obtenir les renseignements auxquels le public a droit. Cette commission a fait des affaires jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars et pas un seul honorable membre de cette Chambre n'en connaît le premier mot. Nous ignorons où nous en sommes à cette heure. Nous ne savons pas à combien peuvent se monter les pertes; nous ignorons à quel prix le blé a été vendu et tout. Je le répète, si les rôles étaient renversés, ce bill ne serait pas adopté, ainsi qu'il le sera probablement d'ici une couple de jours. Si le Gouvernement refuse de fournir ces renseignements, qu'il en assume toute la responsabilité. J'allais demander quelles quantités de blé ont été vendues durant certains mois et quelles quantités ont été reçues au cours des trois premiers mois qui ont suivi l'entrée en fonctions de la Commission. J'allais demander aussi,—je crois que nous avons droit à ce renseignement,—si c'est le ministre ou le comité du blé du cabinet qui a dirigé le programme de vente de la Commission. Le ministre n'est pas tenu de répondre à cette question aujourd'hui.

L'hon. M. EULER: L'honorable député veut-il savoir si des instructions ont été données récemment?

M. PERLEY: La loi prévoit que des instructions seront données. Le ministre de l'Agriculture vient de mentionner ce fait. La loi prévoit également que, par décret du conseil, le ministère peut diriger le programme de la Commission. Je voudrais savoir combien de fois le ministre a rencontré la Commission, et qui a dirigé la politique de vente de la Commission. Les instructions sont-elles venues du Comité du blé du cabinet, du ministre ou de qui?

L'hon. M. EULER: La politique suivie par la Commission est strictement conforme à la loi, laquelle porte que le blé sera constamment offert en vente par la Commission. Ce sont là les instructions qui ont été données à la Commission. De fait, ce ne sont pas des instructions puisqu'elles sont insérées dans le texte même de la loi. Lorsque la Commission du blé du présent régime a été créée, j'ai moi-même annoncé, en ma qualité de ministre du Commerce, que ce programme serait appliqué et que nous n'avions pas l'intention d'instituer des "ventes à sacrifice". En conformité des dispositions que renferme la loi, la Commission a constamment offert le blé en vente, au contraire de la politique suivie par M. McFarland. L'honorable député pense peut-être que la politique suivie par la Commission créée par le précédent régime, sous la direction de M. McFarland, était la bonne, mais le Gouvernement actuel n'était pas de cet avis. Le présent régime ne croit pas qu'il soit désirable de laisser s'accumuler d'énormes quantités de blé, chaque année. En conséquence, on a signalé à la Commission qu'elle devait adopter la politique indiquée dans la loi, c'est-à-dire que le blé devait être continuellement offert en vente. L'honorable député est d'avis que cela est dû à la Providence ou à la chance mais nous n'en avons pas moins réussi à nous défaire de cet énorme excédent de blé.

M. PERLEY: Qui dirige dans le moment la politique de vente de la Commission? Je comprends que M. McIvor est actuellement outre-mer. Est-ce que le ministre de l'Agriculture ou le ministre du commerce donnent des instructions à la Commission?

L'hon. M. EULER: Aucune instruction n'a été donnée à la Commission à ce sujet. Lorsque la nouvelle Commission commença ses opérations, la politique du Gouvernement était bien arrêtée et elle fut appliquée par cette Commission. Cette politique n'a pas été modifiée jusqu'ici et elle est strictement conforme aux dispositions de la loi.

M. PERLEY: Les commissaires agissent passablement à leur guise à l'heure actuelle?

L'hon. M. EULER: Ils offrent continuellement du blé en vente.

M. PERLEY: Est-ce que les membres du comité du cabinet se réunissent souvent avec le président de la Commission?

L'hon. M. EULER: Je n'ai aucune objection à fournir des renseignemens raisonnables, mais je n'ai pas l'intention de subir un interrogatoire. Les membres du comité du blé se réunissent chaque fois qu'ils croient la chose nécessaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans l'intérêt public.

M. PERLEY: Il est évident qu'il nous sera impossible d'obtenir bien des renseignements que les membres de la Chambre et le pays ont le droit de connaître. Il est clair que nous ne pourrons pas les obtenir, puisque ce bill ne sera pas renvoyé à un comité. Nous siégeons en comité général dans le moment. Je l'ai dit tout à l'heure, ce projet de loi aurait dû être présenté à la Chambre il y a un mois, ou à peu près. Nous aurions pu alors obtenir quelques renseignements sur la manière dont la commission accomplit ses travaux. Il serait intéressant de savoir tout ce qu'a fait la commission. Elle existe depuis un temps assez long et il serait intéressant de comparer son histoire à celle de la commission de 1935, pour voir quel contrôle elle a exercé sur les prix. J'ai voté contre ce bill cet après-midi. J'ai voté particulièrement contre l'intention de fixer le prix à 70c., car je soutiens que ce chiffre n'est pas assez élevé. Le 4 août dernier, on a fixé le prix à 80c., alors que le cours à Fort-William s'établissait à 86c. J'eus été bien content qu'on laissât le bill tel qu'il était avant qu'on y apportât tous ces amendements. Si le Gouvernement eût attendu jusqu'au 4 août prochain pour fixer le prix à un chiffre quelque peu en rapport avec le cours mondial de cette date-là, qui sera, je pense, beaucoup supérieur à celui d'aujourd'hui, je ne l'aurais pas blâmé, car alors, le prix eût été raisonnable. Je n'en dirai pas plus long. Il y a une foule de renseignements que nous voudrions obtenir, mais que le Gouvernement n'entend évidemment pas nous communiquer. Le Gouvernement devra assumer la responsabilité de sa réticence.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, les observations de l'honorable député de Qu'Appelle n'ont aucun trait à l'article à l'étude. Toutefois, je demanderai la permission de relever deux de ses arguments. Il a fait grand état de la question de savoir en quoi consistait la politique du Gouvernement en matière de vente du blé.

[M Perley.]

M. PERLEY: La connaissez-vous?

L'hon. M. CRERAR: Non, ni mon honorable ami non plus. Je défie l'honorable député de Qu'Appelle de me montrer un article de la loi de 1935 sur la Commission canadienne des grains qui charge le ministre du Commerce d'arrêter la politique de la Commission touchant la vente du blé. La loi enjoint à la commission d'offrir le blé en vente continûment, utilisant à cette fin les voies ordinaires du commerce, sauf au cas où, de l'avis de la commission—non pas de l'avis du ministre ou du gouvernement—les voies ordinaires du commerce ne suffiraient pas, alors qu'elle pourra recourir à d'autres moyens.

Mais la loi confie expressément à la Commission la tâche d'écouler le blé et de mener toutes les opérations qui s'y rattachent. Elle n'impose pas au Gouvernement ni au ministre du Commerce ni à personne d'autre du cabinet de déterminer les méthodes de vente de la commission. L'honorable député s'abandonne peut-être à certains artifices politiques qui lui seraient peut-être de quelque utilité dans l'Ouest, mais son argumentation ne renferme aucune critique d'ordre pratique.

Il est un autre point dont l'honorable député fait grand état. Il reproche au ministre du Commerce et au Gouvernement de ne pas le documenter. Il dit: Vous recevez des rapports hebdomadaires et la Chambre a droit aux renseignements qu'ils renferment. L'honorable député parle-t-il sérieusement?

M. PERLEY: Assurément.

L'hon. M. CRERAR: Alors voici ma réponse. L'établissement de la Commission du blé en 1935 constituait une innovation dans le domaine de l'écoulement de cette céréale. Le gouvernement pénétrait dans ce domaine et son action s'exerçait par l'entremise de la Commission. Il est des plus indispensables que cette dernière ne révèle pas ses opérations au public. Je dirai, en toute modestie, que je suis un peu au courant de la vente du blé et que les renseignements que l'honorable député de Qu'Appelle demande au ministre du Commerce de révéler à ce comité feraient l'affaire de nombreuses personnes, non seulement au Canada mais dans tous les pays importateurs. Nombreux sont ceux qui voudraient bien savoir quelle quantité de blé les cultivateurs ont livrée à la Commission cette année. De nombreux négociants en grains dans tout l'univers aimeraient savoir combien la Commission en a ventdu et la quantité qui lui reste. Si ce commerce était ainsi exploité, si les transactions commerciales des commissions telle que celle du blé étaient révélées chaque jour au public, cette adminis-

tration deviendrait une tâche impossible. Je laisse cette considération aux honorables députés de la Fédération du commonwealth coopératif qui préconisent une large extension du contrôle de l'Etat. Les opérations de la Commission pourraient fort bien faire l'objet d'un rapport annuel, une fois toutes les transactions commerciales effectuées, mais révéler à présent au public les stocks que la Commission détient serait une mesure peu opportune qui entraverait considérablement la tâche de la Commission. Nul ne le contestera, je crois.

J'ai fait longtemps le commerce des céréales —que l'on me pardonne de me citer en exemple—et à titre d'exportateur, j'aurais parfois donné beaucoup pour connaître les ventes de mes concurrents et l'importance de leur couverture. Mais les négociants n'ont jamais rien révélé. Alors pourquoi un organisme officiel employent des méthodes sensiblement analogues aux leurs publirait-il des renseignements qui combleraient d'aise tous les pays importateurs de céréales de l'univers? La Commission se trouverait placée dans une situation d'infériorité écrasante et l'intérêt du pays en souffrirait, car je puis imaginer sans peine qu'une telle révélation pourrait entraîner pour la Commission de plus lourdes pertes sur ses opérations de l'année. Bref, aucun but utile ne serait atteint.

J'ajouterai que l'opposition a réclamé les mêmes renseignements de 1930 à 1935. Je n'étais pas à la Chambre à l'époque, mais je me rapelle avoir lu dans les journaux que l'opposition demandait ces renseignements. J'imagine bien que l'on visait, si possible, à créer des ennuis au gouvernement, mais ce dernier, qui fut au pouvoir de 1930 à 1935, avait parfaitement raison, à mon avis, de refuser ce renseignement.

M. PERLEY: Il ne le refusa pas.

L'hon. M. CRERAR: Et le gouvernement actuel a parfaitement raison de ne pas fournir le renseignement. Je suis certain que l'honorable député de Qu'Appelle, qui s'y connaît dans les opérations du marché des grains, jugera lui-même de l'importance de ne pas divulguer ce renseignement.

M. PERLEY: Le ministre (M. Crerar) vient d'affirmer que l'on ne dictait pas à la commission sa politique de vente, mais le ministre de l'Agriculture citait longuement tout à l'heure un discours du très honorable R. B. Bennett, alors que ce dernier, prenant la parole à titre de premier ministre en 1935, lors de l'étude par la Chambre de la loi sur la Commission canadienne des grains, affirmait clairement que le gouverneur en conseil peut dicter la politique de vente de la commission. De plus, en vertu de l'alinéa *h* de l'article 7, le gouverneur en conseil possède le pouvoir de dicter la politique de vente de la commission. Le ministre a déclaré que l'intérêt public s'opposait à ce que l'on donne des renseignements touchant les opérations de la commission.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député aura-t-il l'amabilité de lire l'alinéa *h* de l'article 7 qu'il vient de citer?

M. PERLEY: L'alinéa *e* de l'article 7 dit:

Verser, au moment de la livraison ou toute époque ultérieure dont il peut être convenu, aux producteurs livrant du blé...

et ainsi de suite. Et l'alinéa *f* est ainsi conçu:

Nonobstant les dispositions qui précèdent, acquérir de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, à des conditions que doit approuver le gouverneur en conseil, tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le gouvernement du Canada a fourni une garantie;

Un autre article autorise la commission à se défaire du blé, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil. D'après le ministre, il ne serait pas bon que le public connût les chiffres. Or, dans la livraison du 22 avril du bulletin mensuel relatif à l'état du commerce du blé et publié sous la direction du ministre du Commerce, page 29, se trouve, en somme la statistique du report au 1er avril, soit 160 millions de boisseaux. Comme la commission a acquis pour ainsi dire tout le blé, nous avons là une précision aussi juste que possible. Le public est donc renseigné par l'exposé publié par le ministère du Commerce.

L'hon. M. EULER: Pourquoi donc demander d'autres précisions?

M. PERLEY: Le ministre a affirmé qu'on n'avait pas communiqué ce renseignement en 1935. Or, quand M. John I. McFarland comparut au comité spécial, le gouvernement de l'époque se rendit à une requête semblable à celle que je viens de présenter. La mesure eût-elle été déposée assez tôt, le président de la commission aurait pu se présenter au comité. Dans le compte rendu des dépositions de 1935, on constatera que M. McFarland cita les chiffres des affaires quotidiennes. Je me rappelle que, le 21 juillet 1933, il dut acheter 15 millions de boisseaux de blé afin d'éviter une chute des cours. Il révéla au comité, et au public, les opérations de chaque jour: la population et les commerçants apprirent tous les faits pertinents quand le comité compléta son enquête.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question? N'avait-il pas alors été convenu qu'on ne donnerait les renseignements que jusqu'à une date déterminée?

M. PERLEY: On les communiqua pour ainsi dire jusqu'à la date de l'enquête.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. PERLEY: Oh! oui. Si le projet de loi n'est pas adopté ce soir, j'apporterai le compte rendu des dépositions, à propos des affaires quotidiennes, que j'ai dans mon bureau.

L'hon. M. EULER: Les transactions d'un passé assez lointain.

M. PERLEY: Jusqu'à l'époque de l'enquête. Il n'est pas exagéré, me semble-t-il, de demander des renseignements semblables à ceux que M. McFarland se vit forcé de communiquer.

M. QUELCH: Revenons à l'article 2. Je ne m'opposerais pas particulièrement à la restriction à 5,000 boisseaux de la quantité de froment donnant lieu à la prime, à condition que le prix fût assez élevé. De fait, j'ai reçu de l'Alberta un grand nombre de vœux réclamant cette façon de procéder, mais, bien entendu, si le prix dépasse de beaucoup 70c. Je m'oppose à la limitation à 5,000 du nombre des boisseaux que peut acheter la commission. Pourquoi cette dernière ne pourrait-elle acheter l'ensemble de la moisson, mettons 8,000 boisseaux, tout en restreignant la prime à 5,000 boisseaux? Dans ce cas, le cultivateur forcé de vendre sa récolte dès le battage terminé, comme la plupart le sont malheureusement, pourrait vendre 5,000 boisseaux pour lesquels il toucherait la prime, puis confier à la commission la vente de 3,000 autres aux prix dominants du marché international, recevant en retour des certificats de participation de façon à bénéficier de toute hausse subséquente. Quel inconvénient présenterait donc cette méthode?

L'hon. M. EULER: L'administration présenterait alors des difficultés considérables.

M. QUELCH: Pourquoi? Cette façon d'agir ferait une énorme différence.

M. DOUGLAS (Weyburn): A six heures, j'étais en train de signaler au ministre les inconvénients de la disposition dont il s'agit. Mais, s'il y tient mordicus, il est inutile d'insister davantage. Je lui signalais que cette disposition inflige un préjudice à des cultivateurs compétents, dont les récoltes considérables entraînent des frais correspondamment élevés. Ces producteurs, disais-je, qui ont des récoltes considérables devront en vendre une partie à la commission et le reste par la voie normale du commerce, c'est-à-dire en concurrence avec la commission du blé. Cela entraînerait souvent, faisais-je remarquer, le morcellement de leurs fermes, ce qui n'est pas facile quand il s'agit de terre grasse. J'allais proposer un amendement tendant à supprimer l'article en cause, mais je doute que le règlement me le permettrait. Le ministre envisagerait-il la possibilité soit de graduer la quantité de blé admissible d'après l'étendue de la ferme...

L'hon. M. GARDINER: Ce serait impossible.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...soit d'accepter la suggestion de l'honorable député d'Acadia, à l'effet que le cultivateur pourra livrer tout son blé à la commission, ne touchant la prime que pour un nombre désigné de boisseaux, ce qui lui permettrait de vendre le reste de sa récolte par l'intermédiaire de la commission.

L'hon. M. EULER: Comment le mettre en commun à des prix différents?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre en connaît beaucoup plus que moi en matière d'administration. Cependant, il me semble qu'il serait possible de verser au cultivateur le prix initial pour 5,000 boisseaux au maximum, lui délivrant pour tout excédent des certificats de participation, qui lui permettraient de retirer tout avantage résultant de la vente de cet excédent au cours du marché.

Toutefois, je n'insisterai pas davantage auprès du ministre, mais je dirai que le bill primitivement déposé par le Gouvernement ne renfermait pas cette disposition. Maintenant qu'il nous est revenu, nous y remarquons cette clause conditionnelle. Le prix avait été haussé de 10c. mais le marché ayant monté dans l'intervalle, cette augmentation de 10c. ne signifie pas grand'chose, de sorte qu'en réalité le bill réimprimé est un peu hors de saison. Nous avons haussé le prix initial, mais plusieurs cultivateurs subiront tout de même des pertes assez sérieuses. Je demanderais au ministre si le Gouvernement a quelque idée du nombre de cultivateurs de l'Ouest canadien que cette restriction atteindra. Je désire en outre savoir si le Gouvernement a calculé le montant que le trésor public économisera par suite de cette restriction.

L'hon. M. GARDINER: Il se peut que les sauterelles détruisent la récolte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est évidemment impossible de donner un chiffre exact, mais le Gouvernement a dû envisager cette question avant de prendre une décision aussi importante. S'il lui est impossible de nous donner une idée de l'économie que réalisera le trésor public sur une récolte moyenne, il me semble qu'il ne devrait pas prendre une attitude aussi tranchée. Combien de cultivateurs cette restriction atteindra-t-elle,

et quelle économie cela représentera-t-il pour le trésor public, sur une récolte moyenne?

L'hon. M. EULER: Il m'est impossible de dire à quel nombre de boisseaux cette restriction s'appliquera ou quelle économie il en résultera. Je ne vois pas comment on pourrait le dire sans savoir à combien de boisseaux la récolte se chiffrera.

M. COLDWELL: Dans le cas d'une récolte moyenne?

L'hon. M. EULER: On ne peut faire de pronostic au sujet de la récolte dans l'Ouest canadien, et j'avouerai franchement que j'ignore le nombre de cultivateurs qui se trouveront atteints. Ainsi que je l'ai déclaré cet après-midi, nous avons pris pour principe, en imposant cette restriction, que le cultivateur en mesure de vendre au Gouvernement 5,000 boisseaux de blé au prix initial de 70c. ne devrait en toute justice pour le reste de la population du pays, toucher aucun autre boni. Voilà le principe sur lequel est fondée cette disposition, et cela étant, j'estime que le nombre de cultivateurs atteints n'a guère de rapport avec la question.

Au sujet de la proposition de mon honorable ami, qui voudrait que les cultivateurs puissent vendre à la commission leur blé en excédant de 5,000 boisseaux, j'ai dit que, pour l'instant, je prévoyais de sérieuses difficultés d'ordre administratif. Je ne vois pas comment le blé pourrait être mis en commun. On l'achète à divers prix, et il me semble qu'il faudrait pour cela surmonter des difficultés presque invincibles. Je conçois que la chose puisse être avantageuse. Je ne vois pas pourquoi, au cas où un cultivateur désirerait vendre son blé à la Commission au prix du marché, et où cette dernière s'occuperait du commerce général du blé, elle ne consentirait pas à l'acheter, en se faisant dédommager de la valeur de ce service, et en lui remettant des certificats de participation, mais je crois que les difficultés seraient entièrement d'ordre administratif. Le ministre de l'agriculture, qui est bien au courant de ces questions, serait peut-être en mesure de donner plus de précisions.

L'hon. M. GARDINER: La difficulté que j'entrevois de ce côté c'est que chaque cultivateur livre son grain à la commission précisément de la même façon qu'il le livrait autrefois aux coopératives lorsque ces dernières exerçaient leurs opérations. Autrement dit, le blé est livré à un prix initial préalablement fixé. Si le prix mondial est inférieur à 70c., il n'y a guère de différence, mais s'il dépasse 70c. et que les cultivateurs détiennent des certificats de participation, seul le blé mis en commun peut être compris dans cette transaction. Tout le blé se trouve alors mis en commun et si l'on vend la quantité entière pour un prix dépassant 70c. il faut verser aux cultivateurs leur part de l'excédent de prix au dessus de 70c. Par conséquent, si la commission accepte d'un cultivateur 5,000 boisseaux de blé à 70c. pour le mettre en commun, et qu'elle prenne ensuite livraison d'une autre quantité de 5,000 boisseaux à raison de 75c., par exemple, pour le mettre également en commun, il lui sera impossible de tenir ses comptes et de les régler définitivement à même une pareille caisse commune, de la façon que prescrit la loi.

M. QUELCH: Les certificats de participation seront payés sur le blé à raison de 70 cents?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. QUELCH: Si le prix reste à moins de 70 cents et le cultivateur touche 40 cents, recevra-t-il, en admettant que la moyenne s'établisse à 75 cents, la différence entre 40 cents et 75 cents?

L'hon. M. GARDINER: Le cultivateur ne trouverait aucun désavantage à agir de la sorte. S'il veut vendre immédiatement son ble après en avoir livré 5,000 boisseaux, il peut en faire livraison à l'élévateur et non à la commission, et l'élévateur le livrera à la commission. Il vend ou plutôt il livre 5,000 boisseaux au syndicat par l'intermédiaire de la compagnie d'élévateur, laquelle peut alors acheter son blé au même prix qu'il recevrait ailleurs.

M. QUELCH: Le cultivateur obtiendrait le prix courant du marché.

M. DOUGLAS (Weyburn): D'après le ministre, le Gouvernement a adopté le principe que tout cultivateur qui vendait 5,000 boisseaux de blé et touchait ses primes ne pouvait s'attendre à plus et devrait être contraint d'écouler ailleurs le reste de sa récolte. Mais le Gouvernement n'avait guère songé à ce principe lorsqu'il nous a présenté la rédaction primitive du projet de loi. Il n'y a pensé que lorsque les représentations de l'Ouest l'ont obligé à relever le prix initial. En fait, cette restriction équivaut à donner de la main droite pour retirer de la main gauche. Le Gouvernement semble n'avoir relevé le prix initial du blé qu'en enlevant les avantages qu'il avait d'abord concédés en limitant le nombre de boisseaux à 5,000. Ainsi, tout bien considéré, il en est au même point.

L'hon. M. GARDINER: Oui, pour certaines gens...

M. DOUGLAS (Weyburn): En effet, pour certaines gens.

L'hon. M. GARDINER: ...et c'est l'objet visé. Les avantages vont à ceux qui en ont besoin, et non à ceux qui peuvent s'en passer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas très clair. Le propriétaire d'un domaine d'une ou deux sections pourrait ou ne pourrait pas s'en passer; la question est discutable. Tout dépendra de combien le prix du marché sera inférieur au prix initial. Certains cultivateurs feront faillite si le prix du marché baisse trop et s'ils doivent écouler à ce prix un important excédent des 5,000 boisseaux. Ainsi, il n'y a pas là de quoi faire naître des espérances. A tout événement, les déboursés globaux du Gouvernement s'avéreront sensiblement les mêmes, et en réalité tout revient à ceci, que nous retirons d'une main, au moyen de cette restriction de réserve, ce que nous accordions de l'autre par l'article suivant. Comment ne pas croire que c'est là traiter injustement un groupe de gens qui ne le méritent pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le point soulevé par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) mérite l'attention. A tout prendre, le cultivateur qui vend à la commission 5,000 boisseaux de blé à 70 cents s'attend à verser une taxe de 1 p. 100, ce qui pourrait aller. Mais d'autre part il se voit forcé de placer sur le marché libre l'excédent de 5,000 boisseaux, et tout en ne pouvant jouir de la protection de 70 cents il devra quand même payer la taxe de 1 p. 100. En toute justice je croirais que le cultivateur qui récolte plus de 5,000 boisseaux, constatant qu'il devra payer une taxe de 1 p. 100 aux fins des primes sur les emblavures, devrait pouvoir participer—la proposition n'exigerait guère de travail supplémentaire—aux profits éventuels, et s'il n'y en avait pas il ne retirerait rien.

M. MACDONALD (Brantford-City): Et les pertes?

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous pourrions peut-être fixer un minimum plus bas pour la quantité en plus des 5,000 boisseaux, mais l'on devrait prévoir un arrangement en vertu duquel le cultivateur bénéficierait, dans une certaine mesure, à un prix éventuel plus élevé.

M. QUELCH: On nous a dit qu'à l'exception de deux années, le prix de 60 cents est le plus bas depuis 49 ans. Si nous fixions un minimum de 60 cents pour les quantités excédant les 5,000 boisseaux, cette disposition obvierait à toutes les difficultés signalées par le ministre.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Il conviendrait alors d'organiser deux coopératives distinctes.

M. COLDWELL: Cet article renferme le mot "producteur". En donne-t-on la définition?

L'hon. M. EULER: En voici la définition:

d) "producteur" comprend, ainsi que toute personne effectivement adonnée à la production du blé, toute personne ayant droit, à titre de propriétaire, vendeur, créancier hypothécaire ou autrement, en vertu d'un contrat ou par application de la loi, au blé obtenu par un producteur ou à toute part s'y rattachant.

La définition est dans la loi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cette définition du producteur permet-elle de répondre aux besoins d'une situation comme celle-ci? Supposons qu'un cultivateur vende 5,000 boisseaux de blé à la commission et qu'il doive à l'épicier un compte de $100. Supposons, en outre, que cet épicier possède 20 acres de blé. Que-ce qui empêcherait le cultivateur de vendre son blé à l'épicier pour 70 cents, et celui-ci de faire passer ce blé pour son bien?

L'hon. M. EULER: Il enfreint la loi et, de ce chef, s'attire les sanctions. Celui qui, n'étant pas producteur, vend comme producteur, enfreint la loi.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3 (paiement aux producteurs qui livrent le blé).

M. ROSS (Moose-Jaw): Je crois comprendre que c'est là l'article du bill qui se rapporte au prix. Il y a deux ou trois jours que nous entendons débattre le coût de production dans l'Ouest canadien et on a beaucoup cité les chiffres contenus dans les rapports du professeur Allen et du professeur Hope. J'ai ici une partie du bulletin n° 64 de la division de l'économie rurale de l'Université de la Saskatchewan. Des tableaux montrent les frais d'exploitation, en espèces et en amortissement sur l'outillage et les bâtisses—c'est-à-dire, tout l'argent que l'agriculteur doit affecter à la production du blé. Le premier tableau se rapporte à une demi-section de terre prise dans différentes régions de la Saskatchewan; le deuxième a trait à une section de terre dans diverses régions ayant différentes qualités de sol; le troisième à une ferme de deux sections dans la même région. Si ces tableaux étaient consignés au hansard, ils éluciderait la question du coût de production du grain. Personne ne peut dire, d'une année à l'autre, quel est le prix de revient et si l'on me permettait de verser ces tableaux au compte rendu, ils seraient fort utiles, car ils renferment le coût réel de production du grain sur des fermes de différentes superficies en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Je ne m'y oppose pas, car ces tableaux nous seraient précieux, mais de quels tableaux s'agit-il? Ce bulletin en renferme un grand nombre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y a onze districts différents.

M. COLDWELL: Et deux tableaux par district?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y a trois tableaux. Il y a un tableau au sujet des terres d'une section et un autre au sujet des terres de deux sections.

M. COLDWELL: Et à la fin du bulletin se trouve un tableau qui résume tous les autres. Est-ce celui-là que l'honorable député veut consigner au compte rendu?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, ce sont les parties de chaque tableau relatives au coût de production.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce le tableau qui comprend les charges au titre de la dette?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, les frais d'exploitation en espèces, plus l'amortissement du matériel et des bâtiments.

M. PERLEY: Qu'est-ce que l'honorable député cherche à prouver?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je veux simplement indiquer le coût de production du blé à l'acre en Saskatchewan. On a beaucoup discuté au sujet du prix de revient d'un boisseau de blé. Ce sont des conjectures fantastiques, dis-je, on ne peut le déterminer. Il varie d'un champ à un autre, d'une ferme à une autre, d'une année à l'autre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne peut-on pas établir la moyenne?

M. ROSS (Moose-Jaw): On peut comparer le prix de revient par acre en des années différentes. Le coût de production d'un boisseau de blé est fonction du rendement.

M. QUELCH: Cela comprend-il les charges de la terre? Avec le rapport d'un tiers de la superficie il faut inclure les charges des deux autres tiers. Cela comprend la superficie entière, tant les jachères d'été que la partie ensemencée.

M. COLDWELL: Pour rendre ces tableaux intelligibles, il faut y joindre une partie de l'introduction au bulletin. Le bulletin ne constitue pas en réalité un barême des prix de revient, mais une série de tableaux indiquant les recettes agricoles escomptées, et au début, il indique que les professeurs Allen et Hope, qui ont préparé ces tableaux en 1935, je pense, en recherchant une base pour déterminer le rapport possible des terres et la capacité des cultivateurs de payer un certain montant de dettes, ont fixé à 77c. le boisseau, le prix du blé du Nord n° 2, pour les terres moyennes de la Saskatchewan. C'est la base qu'ils ont choisie, les recettes moyennes rapportées par les grandes cultures, plus quelque chose pour les produits laitiers et les produits de la ferme de 1910 à 1914 inclusivement, je crois. Des explications à ce sujet devraient accompagner le tableau.

M. ROSS (Moose-Jaw): Tels sont les frais réguliers imputés sur un acre de terre, d'après les calculs de l'honorable député qui a la parole.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour quelles années? Les frais peuvent différer selon les périodes.

M. ROSS (Moose-Jaw): De 1927 à 1935, je pense.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela inclut-il tous les frais, par exemple la dépréciation des instruments aratoires?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui.

Des VOIX: Adopté.

M. ROSS: Voici les tableaux en question:

Déboursés pour l'exploitation plus frais de dépréciation sur l'outillage et les édifices d'une terre d'une demi-section dans diverses régions de la Saskatchewan*

Qualité du sol — Région-type	Superficies Cultivées	Superficies Emblavées	Par acre
Prairie inférieure—Maple-Creek	143	62	$6 90
Prairie moyenne—Davidson-Craik	301	146	4 42
Prairie pauvre—S. Cypress Hills	203	76	5 64
Prairie pauvre—Gravelbourg	242	135	5 21
Prairie moyenne—Swift-Current	250	135	5 58
Passable à bon, parc du sud—Alameda-Wolseley	229	82	5 75
Très bon, parc et prairie—Kindersley et Indian-Head	268	136	5 34
Passable à bon, parc de l'est—Neudorf et Lemberg	194	73	6 58
Moyen, parc du Nord—Turtleford	183	100	7 29
Excellent, parc—Melfort, Veregin	221	103	7 22
Prairie excellente—Plaines de Regina et Rosetown	295	142	6 01
Moyenne à l'égard des superficies cultivées	231	108	5 87
Moyenne à l'égard des superficies globales			4 24

* Source: Bulletin n° 64, division de l'économie rurale, Université de la Saskatchewan.

On remarquera que ce tableau dispose de deux questions débattues au cours de cette discussion. La première porte sur ce que la division de l'économie rurale de l'université de la Saskatchewan a considéré comme déboursés pour l'exploitation des terres en Saskatchewan. Dans l'autre il s'agissait de savoir si l'exploitation des terres meilleures coûtait moins cher ou plus cher que celles des terres pauvres. On remarquera que dans tous les cas sauf un, le premier, la terre dont le sol est moyen ou inférieur à moyen exige des déboursés d'exploitation inférieurs à la moyenne, et que dans tous les cas sauf un où le sol dépasse la qualité moyenne, les frais d'exploitation dépassent la moyenne du prix de revient.

Déboursés pour l'exploitation, plus frais de dépréciation sur l'outillage et les édifices, d'une terre d'une section dans des régions-types de la Saskatchewan*

Qualité du sol	Région	Superficies Cultivées	Superficies Emblavées	Par acre
Prairie provisoire	Maple-Creek	304	181	$5 19
Prairie moyenne	Davidson-Craik	598	286	3 68
Prairie pauvre	South-Cypress Hills	397	132	4 97
Prairie passable	Gravelbourg	450	306	4 68
Prairie moyenne	Swift-Current, Rosemont, etc.	485	247	4 75
Passable à bon, parc du Sud	Alameda et Wolseley	465	181	4 86
Très bon, parc et praire	Kindersley-Indian Head	546	275	4 41
Passable à bon, parc de l'est	Neudorf et Lemberg	360	128	5 89
Moyen, parc du nord	Turtleford	303	140	6 85
Excellent, parc	Melfort et Veregin	448	213	6 43
Prairie excellente	Plaines de Regina et Rosetown	596	269	5 93
Moyenne à l'égard des superficies	cultivées	450	214	$5 14
Moyenne à l'égard des superficies globales				$3 61

* Source: Bulletin n° 64, division de l'économie rurale, Université de la Saskatchewan.

Déboursés pour l'exploitation plus frais de dépréciation sur l'outillage et les édifices pour une terre de deux sections. Qualité du sol—prairie moyenne. Régions types—Gravelbourg, Richmond et Golden Prairie.

Acres en culture	902
Acres en blé	628
Déboursés moyens par acre en culture	4.07
Déboursés moyens par acre pour la superficie totale	2.86

Ferme mécanisée sur prairie excellente. Régions—Regina Plains et Rosetown.

Acres en culture	1,180
Acres en blé	725
Déboursés moyens par acre en culture	4.26
Déboursés moyens par acre pour la superficie totale	3.92

M. COLDWELL: J'ai ici le bulletin n° 64, intitulé: Etat des recettes nettes probables d'une terre pour les différentes catégories de sol de la Saskatchewan, au prorata de la production passée.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'honorable représentant de Moose-Jaw a la parole.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai repris mon siège, parce que je croyais que l'honorable député allait me poser une question.

Cet après-midi, quand j'ai interrompu l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix et que j'ai dit qu'il avait lu une déclaration du très honorable J. H. Thomas dans laquelle celui-ci expliquait qu'il n'avait pas fait certaines remarques au sujet de la détention du blé par les syndicats dans l'Ouest canadien, les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Weyburn se sont levés tous les deux pour révoquer la chose en doute.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait certaines observations à ce sujet vers huit heures et cinq, alors que je n'étais pas à la Chambre. Je m'arrêterai à cet aspect du commerce des céréales maintenant, et je vous parlerai des prix. J'ai fait cette déclaration lorsque l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé si j'avais dit que les syndicats avaient retenu le blé.

M. COLDWELL: Je ne crois pas avoir dit cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est moi qui ai posé cette question.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai répondu que je l'avais dit. En l'affirmant je n'ai pas voulu dire qu'ils avaient agi autrement que les autres à ce moment-là. Toutes les personnes intéressées au commerce du blé refusaient alors de vendre même à $1.50 le boisseau. Certains des barons de la finance au

Canada leur disaient que le blé valait alors plus que $1.50 le boisseau. J'ai entendu des déclarations faites par des gens un peu partout au Canada à l'effet que les syndicats n'ont pas refusé de vendre du blé en 1928-1929 et en 1929-1930, mais que comme tous les autres ils ont refusé d'en vendre à ce moment-là.

Au Canada le blé se vend à la Bourse des grains de Winnipeg depuis bon nombre d'années. Les syndicats du blé ont fait leurs transactions par l'entremise de la Bourse des grains de Winnipeg, et la Commission du blé a fait la même chose. Pendant toute la durée de leur existence en affaires les syndicats ont maintenu leurs vendeurs à la Bourse des grains de Winnipeg. On vend le blé à la Bourse comme à un encan,—non seulement à terme mais à l'enchère. En d'autres termes, les acheteurs offrent un prix pour le blé et ceux qui le possèdent le mettent en vente à la Bourse. Tant que l'on offrira le blé à un prix fixé il ne commandera jamais un prix plus élevé. Ce n'est que lorqu'on ne peut l'acheter à un prix déterminé que le prix commence à monter, les acheteurs surenchérissent pour l'obtenir, comme on le fait à tout autre encan. A la fin de la campagne agricole de 1928-1929, le 13 juillet 1929, le prix du blé n° 1 du Nord monta à $1.55¼ le boisseau. Ce jour-là personne n'avait voulu vendre de blé à $1.50 à la Bourse de Winnipeg, car autrement le prix n'aurait jamais atteint $1.55, il ne serait pas monté à $1.51 tant qu'on aurait consenti à le vendre au prix de $1.50. Les syndicats avaient des vendeurs à la Bourse, et toutes les autres organisations canadiennes faisant le commerce des céréales y avaient des vendeurs pour y vendre le blé de tous ceux qui désiraient en vendre. Mais tous refusaient de vendre le blé à ce prix ce jour-là.

Pendant le reste du mois de juillet 1929 le prix du blé n° 1 du Nord varia de $1.55¼ à $1.78¾ le boisseau. Mais il n'est jamais descendu à $1.50. Ainsi durant le reste de ce mois le blé n'a jamais été offert à $1.50 le boisseau.

Au mois d'août 1929, le premier mois de la nouvelle année-récolte, 1929-1930, le blé fut offert à $1.78⅜. Ce fut le prix. Au cours du mois d'août le prix a varié d'un haut de $1.73⅜ à $1.51¼, de sorte que durant tout le mois d'août le blé n'a jamais été offert à $1.50 le boisseau. Pendant le mois de septembre, jusqu'au 16 de ce mois, le prix a varié de $1.52⅞ à $1.57¼, puis il a baissé à $1.50. En d'autres termes, à partir du milieu du mois de juillet, le blé ne fut pas offert à $1.50 à la Bourse des grains de Winnipeg avant le 16 septembre. Ces chiffres sont empruntés à l'Annuaire du commerce du grain au Canada pour l'année 1928-1929 et aussi 1929-1930. On y voit toutes les statistiques relatives au grain du Canada, y compris les prix du blé vendu au comptant et les opérations à terme pour chaque jour durant cette période.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on vendu beaucoup de grain pendant la période dont parle l'honorable député?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, une grande quantité. De fait, le blé vendu au comptant l'a emporté de beaucoup sur les ventes à terme. En d'autres termes le blé vendu au comptant était à une haute prime. Les surenchères pour le blé vendu au comptant abondaient. J'ai cité les prix du blé au comptant, et ce blé se vendait alors à une haute prime, ce qui prouve qu'on pouvait difficilement en obtenir. Durant cette période, personne au Canada n'offrit du blé en vente à $1.50 le boisseau. Quand quelqu'un dans un endroit quelconque de notre pays, prétend que l'on ne refusait pas de vendre du blé à $1.50, je crois qu'il ferait mieux de consulter les archives, car on ne pouvait pas offrir, durant cette période, du blé à $1.50 à la bourse des grains de Winnipeg, sans que ce blé se vende. Le prix du marché ne pouvait pas dépasser $1.50 le boisseau tant que quelqu'un consentait à vendre du blé à ce prix-là. Pendant des années, nous avons entendu dire, dans l'Ouest, que telle ou telle compagnie n'a pas alors refusé de vendre du blé à ce prix-là. J'affirme bien clairement ici que pendant soixante jours en 1929 tout le monde refusa d'en vendre à ce prix-là.

M. HAYHURST: Certains courtiers firent des ventes à découvert, n'est-ce pas?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député parle des ventes à terme et moi je parle du blé vendu au comptant. On doit se rappeler que la récolte de blé de 1928 fut la plus considérable que nous ayons eue au Canada. Or, le 1er août 1930, quand nous avons commencé à écouler la récolte de la campagne agricole 1929-1930, nous avions le plus fort excédent de blé depuis de nombreuses années, soit 131 millions de boisseaux. Dans ce temps-là la quantité disponible pour l'exportation du Canada aux Etats-Unis, était de 377 millions de boisseaux en 1928-1929, et de 406 millions en 1929-1930. Et pourtant, nous fûmes insensés au point de refuser de vendre ce blé à un prix qui aurait été, comme nous l'avons constaté depuis, un très bon prix. Je ne fais des reproches à personne; nous étions tous alors du même avis, mais j'affirme que nous,—et cela s'adresse aussi au syndicat du blé et à tout le monde,—ferions mieux de cesser de dire aux habitants de notre pays que le Canada n'a pas refusé alors de vendre son blé.

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'ai fait une brève allusion aux remarques que l'honorable député a faites cet après-midi. Il a donné une assez longue explication de ce qu'il croit—sincèrement, je n'en doute pas—s'être passé en 1929. Je ne prétends pas être un expert en matière de commerce du grain, mais je n'ai jamais cru qu'un homme qui ne cultive pas de blé ait le droit d'acheter ou de vendre du blé à la Bourse des grains de Winnipeg. A mon sens, c'est une forme de spéculation et je n'approuve pas les opérations de ce genre. Cependant, il se trouve que j'ai sous la main une copie du mémoire des groupements de syndicats du blé de l'Ouest présenté à la Commission royale d'enquête sur le commerce du grain qui a tenu ses séances à Calgary et à Regina en avril et mai 1937. Je ne le lirai pas en entier, mais une de ses parties traite assez au long de la question dont s'est occupé l'honorable député de Moose-Jaw. Ainsi qu'on l'a dit en cette enceinte, le mémoire établit qu'un certain nombre de gens étaient d'avis qu'une des causes de la crise au Canada était que les syndicats avaient refusé en 1929 de vendre du blé à l'étranger. Ainsi que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix en faisait mention cet après-midi, on prétendait —l'affirmation lui a été imputée—que le très honorable J. H. Thomas avait lui-même fait de telles insinuations. Quand M. Thomas est venu au Canada, les dirigeants du syndicat l'ont approché, après quoi il a fait une déclaration aux journaux, déclaration qui a été consignée au compte rendu cet après-midi. Elle était ainsi conçue:

On m'a signalé certains commentaires qui ont été faits au Canada à propos de ma déclaration du 1er avril à la Chambre des communes. C'est bien à tort qu'on a laissé entendre que cette déclaration m'avait été inspirée par la conviction que le syndicat avait tenté de laisser accumuler les réserves de blé. Ma déclaration a été faite en réponse à une question supplémentaire émanant de l'opposition, et elle était basée sur l'assurance que vous m'aviez donné à Winnipeg, en septembre, que la coopérative avait manifesté un vif désir de vendre à des prix sensiblement moins élevés que ceux qui avaient cours. J'ai accepté intégralement cette assurance, et je l'ai interprétée comme une marque d'approbation à l'égard de mes projets en vue d'encourager l'échange plus régulier de marchandises entre le Canada et la Grande-Bretagne. J'espère que vous donnerez à cette explication toute la publicité voulue. Comme vous le savez, je me rends très bien compte des difficultés auxquelles la coopérative a été en butte, et je souhaite vivement que la situation s'améliore bientôt à l'avantage des deux pays.

On se rappellera qu'ensuite M. A. J. McPhail, qui était alors président du syndicat, ainsi que d'autres membres de cet organisme, convinrent avec M. Thomas qu'il y aurait de temps à autre des conférences au sujet des conditions de l'organisation du marché. En vue de prouver que les syndicats avaient mis du blé en vente et qu'ils avaient été, comme ils l'ont affirmé, des vendeurs libres et très désireux de vendre, ils ont ajouté au mémoire un tableau contenant certains renseignements relatifs aux années 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930, à la date du 31 juillet dans chaque cas. L'excédent canadien, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, est indiqué comme suit en millions de boisseaux:

[M. Ross (Moose-Jaw).]

	Millions de boisseaux
1925	30.7
1926	40.1
1927	55.6
1928	91.1
1929	127.2
1930	126.8

Les excédents du syndicat étaient les suivants:

	Millions de boisseaux
1925	12.2
1926	21.3
1927	38.6
1928	42.8
1929	84.6
1930	64.6

Je vais maintenant donner deux tableaux d'un seul coup, si la chose m'est permise:

	Pourcentage des excédents du syndicat	Pourcentage de la récolte mis en vente par le syndicat
1925	39.74	38.41
1926	53.12	53.15
1927	69.42	53.15
1928	46.98	52.51
1929	66.51	52.15
1930	50.95	51.23

Ce tableau, qui fait voir le pourcentage de la récolte totale vendue, en regard du report indique que le syndicat a toujours beaucoup vendu.

M. McLEAN (Melfort): Ce rapport montre-t-il dans quels mois de l'année-récolte de 1929-1930 le blé a été vendu?

M. COLDWELL: Je le crois. Remarquez bien, c'est pour les diverses années.

M. McLEAN (Melfort): Je parlais de l'année-récolte 1929-1930.

M. COLDWELL: Les chiffres de la mise en commun indiquent également que les stocks du syndicat de blé ont été l'objet d'opérations de toute espèce. Je ne crois pas nécessaire de lire l'exposé qui vient ensuite.

M. HAYHURST: Il concerne les opérations à terme?

M. COLDWELL: Il donne des renseignements sur les opérations à terme, et ajoute:

Nous désirons faire remarquer spécialement les chiffres du premier tableau...

Celui que j'ai cité.

...à la date du 31 juillet 1930—la fin de l'année-récolte 1929-1930—l'année durant laquelle on n'a cessé de prétendre que les syndicats retenaient les approvisionnements. Le pourcentage de la récolte vendue par le syndicat dans cette saison s'est chiffré à 51.23 p. 100, et le pourcentage du report du syndicat a été de 50.95 p. 100. En d'autres termes, le syndicat a manutentionné 51 p. 100 de la récolte totale vendue dans l'ouest du Canada, et son pourcentage du report a été d'un peu moins de ce chiffre. Cela ne montre certainement pas que les approvisionnements ont été retenus.

Puis, on fait observer quelque chose que je crois important, savoir que si les minotiers britanniques n'avaient pas été contents de la manière dont les syndicats administraient leurs affaires, ils auraient toujours pu obtenir du blé canadien d'autres sources. On m'a posé une question au sujet de 1929. Ils discutent également les difficultés de manutention des récoltes dont a parlé l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). Je vais lire ce qui suit parce que le cas y est placé sous un meilleur jour et plus succinctement que je ne pourrais le faire. Le renseignement suivant a été préparé par le statisticien du syndicat et soumis par son président:

Le 31 août 1929, le syndicat détenait des stocks non vendus de 48,358,000 boisseaux de blé de la récolte de 1928. Il avait payé à ses membres $1.18½, pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William. Plus tard, un paiement final porta ce prix à $1.19⅝. Durant les onze premiers mois de l'année-récolte 1928-1929, la moyenne mensuelle du prix comptant à Winnipeg pour le n° 1 du Nord a oscillé entre $1.27⅞ (en février 1929) et $1.13¼ (en mai 1929). Le 11 juillet 1929, lorsque le paiementi nitial fut établi, il était coté à $1.44¼. Ce prix sensiblement plus élevé en juillet avait été une conséquence, en partie, de la hausse de la Bourse, cette année-là, et résultait, d'autre part du fait que l'on croyait que le prix du blé allait nécessairement monter, en prévision d'une maigre récolte dans l'Ouest. Le prix du blé dépassa bientôt celui de tous les autres marchés, et celui de Winnipeg atteignit le point le plus élevé depuis mai 1925.

Puis, on discute la méthode de financement, mais je passerai cela sous silence. On continue:

La reconnaissance du danger des opérations d'un syndicat côte à côte avec le marché à terme de Winnipeg a été la principale cause du changement d'opinion sur l'efficacité de la manutention d'une partie de la récolte par le syndicat. On a cru après cela que nul syndicat ne pourrait toujours réussir à moins de vendre tout le grain livré.

Le niveau élevé des prix en juillet 1929 fut le facteur important qui amena les syndicats à la décision de fixer le prix initial à $1 le boisseau. Les autres, étaient la perspective d'une faible récolte et le fait que l'on avait disposé des énormes quantités de blé que représentait la récolte exceptionnelle de 1928, sans que les prix eussent sensiblement baissé. Les pays exportateurs et les pays importateurs ne prévoyaient aucunement que le volume du commerce de blé mondial, en 1928, serait moindre de 300 millions de boisseaux en regard de l'année précédente.

J'en viens maintenant à la situation actuelle telle qu'elle a été représentée par l'honorable député de Moose-Jaw:

Dèe les premiers mois de l'année-récolte 1929-1930, le niveau des prix à Winnipeg était sensiblement au-dessus de la parité mondiale; c'était là la principale cause du retard des ventes à l'étranger. Voilà ce qu'a déclaré M. Sidney T. Smith, au cours du témoignage qu'il a rendu, en 1931, devant la Commission Stamp, et que je relève à la page 25:

"A l'automne de 1929, nos prix étaient de 25c. plus élevés le boisseau que le prix mondial à Liverpool. Nous ne pouvions plus faire d'autres ventes". Les syndicats reconnaissant ce fait et sérieusement inquiets de leur incapacité de vendre en grandes quantités, offrirent le blé en vente à un escompte allant de ⅛ de cent à 6c.¾ le boisseau en vertu des prix de clôture au comptant à Winnipeg. A certains jours de cette période de trois mois durant laquelle le marché de Winnipeg était ouvert, les offres des coopératives furent de 10c.½ au-dessous du prix courant à Winnipeg.

L'hon. M. STEVENS: Les cotes au comptant.

M. COLDWELL: Parfaitement. Je continue:

Le tableau suivant donnant les prix auxquels on offrait d'exporter le blé en regard des prix de clôture du marché, durant cette période de trois mois, juillet, août et septembre, 1929, fait voir qu'il y eut 76 jours de vente au cours de ces mois. Pour quarante-sept jours, les coopératives offrirent le blé à des prix au-dessous de ceux du marché, au-dessus pour seize jours, pour cinq au prix du marché et pour huit jours, on ne fit aucune offre de vente.

Voilà les faits. Afin de bien comprendre le sous-entendu de cet exposé du syndicat, le tableau devait accompagner l'exposé que je viens de lire. On a permis à l'honorable député de Moose-Jaw d'inclure des tableaux dans ses remarques; si l'on m'accorde une permission semblable, je serai heureux de faire consigner ce tableau au hansard.

L'hon. M. GARDINER: De quel tableau s'agit-il?

M. COLDWELL: Le tableau a été fourni par la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited. Le voici:

Canadian Co-operative Wheat Producers Limited

Offres à l'exportation et comparaison avec les cours en juillet, août et septembre 1929

Date	Option de	Cours	Offres	Moins	Plus
Juillet					
2	Juillet	1.34½	1.33½	1	....
3	"	1.39⅞	1.38	1⅞	....
4	"	1.44	1.42	2	....
5	"	1.43⅜	1.42	1⅜	....
6	"	1.41⅜	1.42	....	⅝
8	"	1.43¾	1.43	¾	....
9	"	1.41⅞	1.43	....	1⅛
10	"	1.43	1.44	....	1
11	"	1.44¼	1.44	¼	....
12	"	1.47¾	1.46	1¾	....
13	"	1.55¼	1.52	3¼	....
15	"	1.66⅞	1.64	2⅞	....
16	"	1.67½	1.64	3½	....
17	"	1.76⅝	1.72	4⅝	....
18	"	1.73⅜	1.72	1⅜	....
19	"	1.68	1.72	....	4
20	"	1.62	1.72	....	10
22	"	1.69¾	1.72	....	2¼
23	"	1.70	1.72	....	2
24	"	1.69½	1.72	....	2½
25	"	1.76½	1.72	4½	....
26	"	1.76⅝	1.72	4⅝	....
27	"	1.78¾	1.72	6¾	....
29	"	1.78⅝	1.72	6⅝	....
30	"	1.72	1.70	2	....
31	"	1.72	1.67	5	....
Août					
1	Octobre	1.70⅝	1.70	⅝	....
2	"	1.67⅝	1.67	⅝	....
3	"	1.65⅛	1.65	⅛	....
5	"	Jour férié			
6	"	1.54⅝	Pas d'offre		
7	"	1.55⅝	"		
8	"	1.54⅜	"		
9	"	1.54⅛	"		
10	"	1.55⅞	"		
12	"	1.52½	"		
13	"	1.52½	1.54	....	1½
14	"	1.54⅝	1.55	....	⅜
15	"	1.56⅞	1.57	....	⅛

Date	Option de	Cours	Offres	Moins	Plus
Août					
16	Octobre	1.64	1.61	3	....
17	"	1.67⅜	1.63	4⅜	....
19	"	1.64⅛	1.61	3⅛	....
20	"	1.61⅝	1.59	2⅝	....
21	"	1.55½	1.55¼	¼	....
22	"	1.53¾	1.53¾	....	....
23	"	1.56⅞	1.55¼	1⅝	....
24	"	1.55¼	1.54¼	1	....
26	"	1.53⅜	1.52	1⅜	....
27	"	1.55	1.52	3	....
28	"	1.52⅝	1.49¾	2⅝	....
29	"	1.53½	1.49¾	3¾	....
30	"	1.53¼	1.49¾	3½	....
31	"	1.54¼	1.49¾	4½	....
Septembre					
3	"	1.54⅜	1.50	4⅜	....
4	"	1.51⅞	1.50	1⅞	....
5	"	1.52½	1.50	2½	....
6	"	1.53⅜	1.50	3⅜	....
7	"	1.54⅛	1.50	4⅛	....
9	"	1.54¾	1.50	4¾	....
10	"	1.54½	1.50	4½	....
11	"	1.56⅝	1.51½	5⅛	....
12	"	1.58¼	1.53	5¼	....
13	"	1.56⅝	1.53	3⅝	....
14	"	1.54¼	1.51½	2¾	....
16	"	1.50⅞	1.50	⅞	....
17	"	1.50½	1.50	½	....
18	"	1.50⅝	1.50	⅝	....
19	"	1.50	1.50	....	....
20	"	1.48⅜	1.48	⅜	....
21	"	1.48⅜	1.48	⅜	....
23	"	1.46⅝	1.46	⅝	....
24	"	1.43¼	1.46	....	2¾
25	"	1.43¼	1.46	....	2¾
26	"	1.46¼	1.46	¼	....
27	"	1.44¼	1.45	....	¾
28	"	1.41¾	Pas d'offre		
30	"	1.43½	"		

C'est parce que leurs stocks ne faisaient pas l'objet de contre-parties que les syndicats pouvaient faire ces offres. On peut demander avec à propos: "Un négociant disposant de grain protégé par la contre-partie pouvait-il l'offrir à 6¾c. au-dessous du cours sans perdre toute la protection de sa contre-partie?" La réponse est nettement négative.

L'hon. M. CRERAR: Je répugne réellement à intervenir de nouveau dans ce débat. La discussion qui eut lieu il y a quelques instants entre l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) et moi-même était irrégulière, je crois, mais l'honorable député a critiqué assez sévèrement mon collègue le ministre du Commerce (M. Euler). L'honorable député a prétendu que mon collègue s'écartait des méthodes établies sous l'administration de M. McFarland, en d'autres termes que ce dernier avait révélé au comité de la banque et du commerce des renseignements que mon collègue, le ministre du Commerce, refuse actuellement de fournir.

M. PERLEY: Un instant.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. CRERAR: J'ai la parole. Je n'ai pas eu le temps de consulter le compte rendu des délibérations de ce comité, mais j'ai sur mon pupitre celui d'un discours prononcé le 2 avril 1935 par l'honorable député de Qu'Appelle, au cours du débat sur le budget. Le passage que j'en cite se trouve à la page 2335 du hansard de cette année-là. Après avoir discuté la situation du blé en général, l'honorable député de Qu'Appelle poursuit:

Je suis membre du comité de la banque et du commerce et, l'an dernier, M. John I. McFarland a rendu témoignage devant ce comité sur les opérations du Gouvernement. Il n'avait rien à cacher, il était prêt à répondre à toutes les questions, mais nous l'avons finalement interrogé sur la quantité de grain et le montant d'argent que comportaient ces opérations.

C'est précisément le renseignement que l'honorable député réclame du ministre du Commerce. Et il poursuit:

Quelques honorables députés prétendirent que la réponse à cette question ne servirait aucune fin utile, et il y eut quelque discussion au comité à cet égard. Avant de voter pour savoir si M. McFarland répondrait à cette question, nous lui en posâmes deux autres. Nous lui demandâmes, d'abord, si ce renseignement serait utile. Il a répondu dans la négative. Puis nous lui demandâmes si ce renseignement pourrait causer du tort. Il répondit que c'était fort possible. La question fut alors mise aux voix, et à une majorité de trois à un, il fut décidé qu'il ne répondrait pas. Neuf membres seulement furent favorables à une réponse. Le seul représentant de l'Ouest qui vota en faveur du renseignement fut l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly). Il est toujours en cette compagnie, ne luttant pas dans l'intérêt des cultivateurs mais s'opposant à tout ce que le Gouvernement peut faire pour le bien de l'Ouest canadien.

M. PERLEY: D'où l'honorable député tire-t-il la citation?

L'hon. M. CRERAR: Afin d'éviter toute erreur, je dirai que je cite le discours prononcé en Chambre par l'honorable député de Qu'Appelle le 2 avril 1935, lors du débat sur le budget, et l'on trouvera ces observations à la page 2335 du hansard de l'époque. Je soutiens, monsieur l'Orateur, dans le meilleur esprit possible, que si jamais un honorable député à la Chambre s'est condamné lui-même, c'est bien l'honorable député de Qu'Appelle par ses déclarations de ce soir.

M. PERLEY: Je répondrai au ministre que j'admets m'être trompé en affirmant, lorsque je demandais ce renseignement, qu'il avait déjà été fourni par John I. McFarland; c'est George McIvor, que j'aurais dû dire.

Des VOIX: Oh, oh!

M. PERLEY: J'ai dit que ces renseignements avaient été fournis au comité spécial auquel le bill fut renvoyé, et qu'en cette occasion nous avions obtenu tous les détails que nous avions demandés. J'ai parlé des témoignages entendus par le comité en 1935. M. John I. McFarland étant alors malade, ce fut M. George McIvor qui comparut devant le comité et lui fournit les renseignements détaillés dont j'ai parlé il y a quelques instants. Voilà le renseignement auquel j'ai fait allusion. Ces renseignements nous furent fournis avant l'adoption de la loi de la Commission des grains de 1935.

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'à une certaine date.

M. PERLEY: J'ai parlé de l'adoption de la loi de 1935 et de l'opposition que suscita cette mesure, et j'ai rappelé les témoignages entendus par le comité spécial devant lequel M. McIvor comparut comme remplaçant de M. John I. McFarland, qui était malade. Ce sont ces témoignages que j'avais en vue, et les renseignements que demanda le comité lui furent fournis.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, celui qui fournit des renseignements au comité en 1935, à l'époque où la loi de la Commission des grains était à l'étude, fut M. Findlay, trésorier de la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited. Son témoignage se trouve ici, et il renferme des renseignements détaillés sur les opérations effectuées pendant les années 1931, 1932, 1933 et 1934 et jusqu'à une certaine date de 1935.

M. DONNELLY: Non pas, toutefois, jusqu'à ce moment-là.

L'hon. M. CRERAR: Non, les renseignements n'allaient pas jusqu'à la date où il a rendu son témoignage.

L'hon. M. MANION: Puisque nous nous occupons de rectifications, je désire en faire une, mais non pas au sujet d'une de mes déclarations. Etant donné que nous discutons le prix du blé, je ne me trouverai pas à violer le règlement.

L'hon. M. EULER: Vous constitueriez l'exception.

L'hon. M. MANION: Je veux tout simplement faire quelques commentaires sur les observations faites par l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) il y a un instant à mon sujet, observations plus ou moins aimables. Il a dit que je ne connaissais pas grand'chose au commerce du grain, et ainsi de suite. Je l'ai admis moi-même lorsque j'ai pris la parole. Je ne prétends pas être un expert. L'honorable député en est peut-être un, lui, je n'en sais rien. Le seul fait de récolter du blé ne constitue pas un certificat d'expertise.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai dit que l'ancien chef du parti en était un.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que M. McFarland ait jamais cultivé du blé, mais il s'est occupé toute sa vie de ce commerce et il en connaissait quelque chose.

Pour ce qui est de la préférence de 6c. dont nous avons joui au sujet du blé, je vais citer un passage qui fait autorité pour montrer que l'honorable député pourrait bien ne pas avoir raison de dire, dans sa critique assez sévère, que cette préférence ne comporte aucun avantage. Les autorités diffèrent, certes, en supposant que l'honorable député en soit lui-même une. Je cite un passage d'un communiqué aux journaux américains concernant l'accord commercial. Je ne vais en lire qu'un

seul paragraphe portant sur la préférence de 6c. dont nous jouissons sur le marché anglais:

Blé: Le privilège de l'entrée en franchise qu'accorde le Royaume-Uni sur le blé devrait être d'un grand avantage pour les producteurs de blé et le commerce d'exportation du blé aux Etats-Unis. Depuis le 17 novembre 1932, le blé importé d'ailleurs que des pays de l'Empire devait acquitter un droit de 2 shillings par 480 livres.

C'est la préférence de 6c. Je cite encore:

Il suffit assez souvent d'imposer un tel droit (environ six cents par boisseau) sur le blé de certains pays, pour détourner le commerce.

Les transports et les ports américains devraient bénéficier aussi de l'admission en franchise consentie pour le blé des Etats-Unis.

Je passe maintenant à la fin du paragraphe:

Le Royaume-Uni est le plus important pays importateur de blé de l'univers. Le quart des exportations américaines de blé prenaient régulièrement autrefois le chemin du Royaume-Uni. A cause de la crise économique universelle et de l'application d'un droit à l'importation en 1932...

Il s'agit de la préférence de six cents.

...(le blé d'empire restant franc de droit), les importations de blé américain du Royaume-Uni tombèrent de 39,267,000 boisseaux en 1930 à 9,000 boisseaux en 1933, tandis que les importations d'origine impériale durant les années correspondantes passaient de 79,234,000 boisseaux à 140,459,000 boisseaux.

Je n'ai pas besoin d'en lire davantage. De nombreuses autres déclarations ont été faites à ce sujet, mais cette autorité me suffit. Il y a peut-être de l'exagération je n'en sais rien. Mais lorsque l'honorable député dit que mon prédécesseur n'en a jamais parlé, je lui répondrai que je me rappelle l'avoir entendu à plusieurs reprises, de son ton le plus éloquent, faire allusion aux vaisseaux étrangers qui transportaient du blé en Angleterre, et aux vaisseaux britanniques qui y transportaient des cargaisons de blé en bénéficiant d'une préférence sur le marché anglais, et souligner que c'était là un avantage précieux pour nous. Ainsi les observations de l'honorable député au sujet de ma déclaration n'étaient pas justifiées.

M. HAYHURST: Monsieur le président, je cherche à attirer votre attention depuis une heure. On voit par là comme la lecture de longs extraits de livres retardent nos travaux. Eussé-je un bouquin à ma disposition, je pourrais en imposer la citation à mes honorables collègues jusqu'à onze heures. Pourquoi les honorables députés ne consignent-ils pas tout l'ouvrage au hansard, où chacun pourrait le lire? Pourquoi nous faut-il siéger six heures par jour à seule fin d'entendre la lecture de livres?

Pour en revenir au froment, je pourrais lire des extraits d'un rapport de la Searle Grain Company. On cite souvent, en cette enceinte, les bulletins de cette société commerciale, ce qui lui vaut une magnifique réclame. Je fais partie du syndicat du blé depuis sa création. Je lui ai vendu du froment, mais, en 1929, je m'opposai fortement à la tactique qu'il adopta de retenir le blé. Pourquoi? Et pourquoi m'élevé-je maintenant contre la lecture des brochures publiés par les syndicats du blé? Parce que je m'opposais alors à leur politique. Et voyons un peu ce qui se produisit. Le blé est une denrée dont le commerce est d'intérêt national. Or comme les courtiers de Winnipeg se livraient aux opérations à terme, à l'encontre de la méthode d'accumulation des stocks que pratiquait le syndicat, ce dernier n'y put résister. Le blé se vend en plusieurs endroits: à Chicago, à Winnipeg, à Londres, à Liverpool. A Anvers et Berlin aussi. Le blé, dis-je, est une denrée internationale, et à moins de l'envisager comme telle, il n'y aura rien à faire. Une politique d'ordre simplement provincial, ou même national, ne suffit pas. Aux termes de l'article 2, la politique de la Commission du blé devrait consister à vendre du blé. Que se produisit-il à Chicago en 1929? La Russie y vendit à terme des millions de boisseaux de blé. Elle en a écoulé une quantité considérable à Londres également. Elle a mécanisé ses fermes et accru sa production aux dépens des cultivateurs des Etats-Unis et de l'Ouest canadien. Je suis un de ceux qui ont souffert de la politique que certaines gens préconisent aujourd'hui. Si je n'avais pas confié mon blé au Syndicat, je jouirais peut-être d'une certaine aisance aujourd'hui. Je ne dénigre pas les syndicats de blé, mais je critique la politique qu'ils ont suivi en 1929, comme je la critiquerais s'il s'agissait de tout autre groupe. Ils ne veulent pas écouter les particuliers, mais seulement les groupes de gens. Ils ont refusé d'envisager la situation internationale dans son ensemble.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la Roumanie. Que s'y est-il produit? Si ma mémoire m'est fidèle, M. Helmuth Wohlthat, commisaire du commerce allemand, a entamé avec le gouvernement roumain, à Bucarest, en février dernier, des pourparlers en vue d'une série d'accords commerciaux, qui furent suivis d'un traité général entre la Roumanie et l'Allemagne, assurant à celle-ci une certaine quantité de blé roumain. L'Allemagne s'est assuré en même temps, je ne l'ignore pas, une quantité considérable de pétrole roumain. Elle a besoin de pétrole et de blé. J'ai traité le sujet il y a quelques jours, mais brièvement, ne voulant pas retarder les travaux de la Chambre. Les procédés suivis aujourd'hui en matière d'échanges internationaux sont infiniment plus im-

portants, permettez-moi de le signaler, que les petits différends qui se produisent entre une province et une autre. C'est à des réalités qu'il faut faire face en ce moment au Canada, et si nous n'y faisons pas face nous soummes perdus. On parle de la banqueroute politique,—il faudra peut-être au Canada un Hitler pour le tirer de l'ornière où il est enlisé. Je sais que certains de nos amis communistes préféreraient un Staline. Ni l'un ni l'autre de ces messieurs ne m'inspire confiance. Je favorise le nationalisme économique dans une certaine mesure, car c'est la politique dominante de l'heure dans tout l'univers. Sur quoi le traité conclu entre la Roumanie et l'Allemagne est-il basé? Ce traité affirme le respect réciproque comme condition première de rapports amicaux: voilé comment le Reich allemand a pénétré en Roumanie. L'Allemagne achètera le blé roumain car elle se propose délibérément de déindustrialiser la Roumanie, d'en faire de nouveau un pays de paysans produisant du blé et d'autres matières premières pour les Allemands, qui seront les industriels. L'Allemagne s'intéresse fort aussi à la Dobruja, province voisine de la Bulgarie. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage au sujet de la situation internationale, que j'ai étudiée de près. Ma circonscription compte probablement plus de races différentes que toute autre au pays. Mes commettants m'écrivent et reçoivent des nouvelles de leur pays natal, et je suis au courant de la situation intérieure de ces pays.

Je dirai, pour terminer, qu'il me paraît absurde de remonter à 1929 et d'illustrer certaines méthodes au moyen de brochures écrites par certaines gens, et de consigner ces brochures au hansard. Mieux vaudrait aller à la bourse des céréales de Chicago et à d'autres bourses s'enquérir des noms de ceux qui ont vendu du blé à découvert. Ce n'est pas le fait de Canadiens. Nous avons été ruinés par un groupe international de négociants, mais nous n'étions pas assez fins pour nous apercevoir de leurs manœuvres. Le même esprit se répand dans l'univers aujourd'hui, tandis que nous nous laissons retenir ici par des vétilles.

L'hon. M. STEVENS: Je ne dirai que quelques mots. Touchant la question de suspendre l'écoulement du blé sur le marché en 1928, 1929 et 1930. Il me dévolut en 1930, lorsque j'assistais à la conférence impériale de Londres, d'aplanir ou de tenter tout au moins d'aplanir certaines difficultés provenant de la politique canadienne de la vente des blés. Je n'entends blâmer ni les syndicats ni aucune compagnie, et je dirai que la politique suivie fut la politique canadienne de la vente des blés. On avait l'impression sur le grand marché anglais que les Canadiens retenaient délibérément leurs stocks. D'importantes meuneries, non seulement en Angleterre, mais en Suise, en Belgique, en Hollande et en d'autres pays d'Europe, changèrent leurs tamis et modifièrent leurs méthodes afin d'être en mesure d'employer un blé plus tendre d'origine autre que la nôtre. Je me rappelle une entrevue officielle à Londres avec les membres de la Bourse balte et de celle de Liverpool, en vue de ventiler toute l'affaire.

La députation se souvient que les syndicats déléguèrent en Europe un représentant du nom de Smith, dont le prénom m'échappe. Il demeurait en Europe et on tenta de, comment dirai-je, passer par dessus la tête de l'organisme britannique d'écoulement du blé. L'indignation en fut grande là-bas. Le rapport Turgeon mentionne sir Herbert Robson. Sir Herbert, décédé il y a un an environ, était grand partisan du blé canadien et se dépensa sans compter pour régler la difficulté entre l'organisme canadien de vente et l'organisme anglais chargé des achats. A tout événement, il sautait aux yeux que le marché anglais se montrait mécontent, tout comme les marchés du continent, de l'attitude prise par l'organisme canadien, attitude qui, par ailleurs, est largement responsable de l'établissement d'un boni sur le blé en Grande-Bretagne. On se souviendra qu'avant cette date la production annuelle de blé en Grande-Bretagne était de 20 à 25 millions de boisseaux. Elle a augmenté depuis; j'en ignore l'importance pour l'an dernier, mais elle paraît s'être établie à 50 ou 55 millions de boisseaux, augmentation qui diminue d'autant les chances du blé canadien sur ce marché.

Les changements apportés dans les procédés et les méthodes des minoteries sur le continent me paraissent autrement importants. Après avoir accepté d'autres blés que les canadiens, ceux d'Argentine, d'Australie ou d'ailleurs, on ne revient que fort difficilement au blé dur du Canada. Il est certain que la politique suivie à l'époque nous a été défavorable. Les résultats furent graves. Il serait assez inutile de revenir sur la question, sauf pour signaler qu'il faudrait prendre bien garde de ne pas répéter les erreurs d'autrefois.

On se rappellera aussi, surtout ceux qui ont eu affaire avec les syndicats, que peu après les ajustements que nous avons pu apporter en 1930 les vendeurs des syndicats furent rappelés de la Grande-Bretagne et que l'organisation du marché a repris son allure normale.

En terminant je voudrais souligner un point qui me semble de suprême importance pour l'étude de l'organisation de notre marché d'exportation de blé canadien. Nous aurions

tort, semble-t-il, de vouloir écouler en Grande-Bretagne du blé canadien autrement que par les agences, et en nous conformant aux méthodes, aux coutumes et aux habitudes reconnues outre-Atlantique. Il ne faudrait pas en conclure que nos propres idées sur l'organisation du marché sont fausses, mais il importe de tenir compte des faits suivants: en Grande-Bretagne les agences actuelles rendent d'excellents services, elles sont bien établies, les redevances et autres frais à la charge de la population anglaise ont été réduits à un niveau modéré et raisonnable, et on y tient fort à des habitudes et coutumes de longue date dans l'exploitation de cette sorte de commerce. Cela ne s'applique pas seulement au blé mais à tous les produits. Quiconque connaît les méthodes britanniques sait que nul pays au monde n'a un meilleur système de vente que la Grande-Bretagne. Les canadiens ont commis une bévue dans cette période de 1928 à 1930, et nous devrions au moins profiter de notre expérience afin de ne pas tomber dans ces erreurs.

M. McLEAN (Melfort): Je tombe d'accord avec les dernières observations de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens); de fait, je l'approuve sur toute la ligne. Mais il est nécessaire de revenir sur certaines de ses remarques afin de répondre à certaines assertions et prétentions non fondées de collègues dans d'autres angles de la Chambre. L'honorable député a justifié dans son magnifique discours de quelques minutes, l'exorde de l'honorable député de Vegreville (M. Hayhurst) quand il a montré la folie de citer des livres de professeurs et autres amateurs, académiciens, et le reste.

M. COLDWELL: Appelez-vous les statisticiens du syndicat du blé des amateurs?

M. McLEAN (Melfort): Le statisticien qui a prédit, un an ou deux d'avance exactement quel blé aurait de la valeur pour les cultivateurs, exactement combien de blé il y aurait dans l'univers, exactement les pertes ou les profits futurs des cultivateurs, a certainement causé un tort irréparable à son association ainsi qu'aux cultivateurs de l'Ouest. Il n'était pas pratique. Cela montre simplement, toutefois, la folie de prédire quelle sera la quantité de telle ou telle chose à une certaine date, et surtout quand il s'agit d'un produit, lequel, si je puis dire, est aussi capricieux que le blé. Personne ne peut prévoir combien de blé on pourra se procurer ou ce qu'il vaudra dans quatre mois. En écoutant les honorables députés dire ce que devrait être le prix qu'un paiement au préalable de 70c. est insuffisant et qu'il faudrait accorder 80c.—j'ai pensé que, bien que nous ayons discuté le

[L'hon. M. Stevens.]

paiement initial, il n'en reste pas moins vrai qu'en moins de trois mois, en deux semaines même, le prix de vente du marché libre peut rendre tous ces calculs absolument ridicules.

La seule raison pour laquelle je désire quelque peu remonter en arrière, c'est afin de traiter la question en citant un livre qui fait autorité et non pas un ouvrage de propagande, non pas un livre publié par une compagnie particulière quelconque, mais un rapport de la Commission royale qui a fait enquête sur la question du grain, en 1938; cette Commission a étudié la situation à partir de l'année 1929 ou à peu près. Je vais citer des extraits du rapport de cette Commission afin d'appuyer les dires de l'honorable député de Kootenay-Est, (M. Stevens), à savoir, qu'il faudrait graver de nouveau dans notre mémoire l'importante leçon que devraient nous avoir apprise nos erreurs passées afin d'éviter de les répéter à l'avenir. Je vais relier ce conseil aux articles du bill en discussion ayant trait à la limitation des quantités de grain et du prix initial le boisseau que paiera la Commission si cette mesure est adoptée. A la page 71 du rapport de la Commission royale, je relève le passage suivant:

> Qu'elles qu'avaient été les raisons qui ont motivé ces achats à termes, la mesure prise dans chaque cas était en soi de la spéculation et s'appuyait sur la confiance qu'avait la direction de voir monter les cours et, probablement sur l'espoir que les achats du syndicat contribueraient eux-mêmes à la hausse.

La véritable raison de la création de cet organisme dans l'Ouest; c'est de mettre le grain en vente et de permettre aux anciens actionnaires de réaliser autant ou plus de bénéfices que s'ils faisaient leur commerce ailleurs de manière à supprimer entièrement ou autant que possible les profits et les frais des opérations des spéculateurs; de cette façon-là le dollar du consommateur européen arrive presque intact entre les mains du cultivateur de l'Ouest. Cependant, on s'est livré à des spéculations lorsque la chose n'était pas nécessaire.

> A deux reprises, notamment en avril 1925 et en mai 1929, les spéculations prirent heureusement une tournure favorable et la coopérative réalisa des profits.

S'il fut un temps où nulle spéculation n'aurait dû être faite, étant donné que le prix était raisonnablement élevé, ce fut en mai 1929. Il n'était nullement nécessaire de recourir à la spéculation pour faire monter les prix.

> Mais sa dernière tentative dans le domaine de l'achat sur le marché à terme pendant l'automne de 1929 et l'hiver de 1930 fut marquée par l'insuccès et les pertes furent lourdes.

C'est de cette année-là qu'a parlé l'honorable député de Rosetown-Biggar pour tenter

de démontrer que le syndicat avait vendu une plus forte part du blé reçu que les autres compagnies, et que nulle responsabilité n'y était attachée; or, il se livrait alors à des opérations de spéculation sur le blé.

Le résultat net de toutes ces transactions fut une perte de près d'un million de dollars. Si l'on tient compte du désintéressement personnel des dirigeants du syndicat, de leur habileté, de leur expérience et de l'accès qu'ils avaient aux sources de renseignements, l'issue de ces spéculations, malheureuses dans l'ensemble, fait ressortir les dangers et les difficultés inhérentes à la spéculation sur le marché du grain.

Je n'impute aucun blâme au syndicat dans ce cas-là. Le commissaire a cru que ce dernier avait fait preuve de bien peu de jugement, mais je tiens à signaler ce fait à la Chambre afin de démontrer que les moyens ne manqueront pas pour empêcher la commission relevant de l'Etat de faire de nouveau sur une grande échelle ce qui se fit alors. Précisément à propos de ce qu'a prétendu l'honorable député de Rosetown-Biggar, voici ce qu'on voit dans le rapport:

Le syndicat a lui-même souvent indiqué, comme critère de sa politique de vente, le volume de son surplus de blé à la fin des diverses campagnes. Dans plusieurs publications antérieures à la cessation du système de mise en commun, les stocks invendus du syndicat au 31 juillet de chaque année sont comparés à l'excédent global du Canada. Dans la déposition que le syndicat a faite devant la Commission, la méthode adoptée consistait à comparer ses stocks globaux vendus ou non pour livraison future, au report total canadien. Il a été déclaré dans chaque cas que, le syndicat disposant de la moitié de la récolte totale, il convenait qu'il détînt à peu près la moitié de l'excédent global et que, chaque fois que cela se produisait, il était clair que le syndicat avait fait d'aussi fortes ventes qu'on pouvait l'espérer.

Cette méthode semble défectueuse pour trois raisons. En premier lieu, le chiffre de l'excédent du Syndicat à la fin d'une année particulière n'a pas nécessairement de rapport avec le succès des efforts qu'il a déployés pour effecturer ses ventes durant l'année. Il n'y a pas de raison pour que, disposant de la moitié de la récolte, le Syndicat doive finir l'année en détenant la moitié du surplus. Si, par exemple, il n'avait pas de report au commencement de l'année et que le report global du Canada ait été de 50 millions de boisseaux, et qu'à la fin de l'année le Syndicat ait un report de 50 millions de boisseaux sur un excédent global de 100 millions de boisseaux pour tout le pays, le fait cadrerait avec l'argument du syndicat, savoir qu'il a fini l'année avec sa juste proportion de l'excédent. Il est évident, toutefois, qu'en une telle année le syndicat aurait manqué de vendre la part qu'il détenait de la moisson courante par une marge de 50 millions de boisseaux, son report s'étant accru de cette quantité, et que la proportion de la récolte courante détenue par les non syndiqués aurait été complètement vendue, le report dans ce cas étant demeuré stationnaire.

En fait, ce cas hypothétique est venu bien près de se réaliser en 1928-1929. A la fin de juillet 1928, les stocks globaux du syndicat étaient de 43 millions de boisseaux, dont 25 millions avaient été vendus mais non livrés, ce qui laissait une excédent invendu de 18 millions (dont la totalité avait été vendue à la fin d'août, c'est-à-dire à la fin de l'année financière du syndicat).

Notez bien les phrases qui suivent.

Une VOIX: Pourquoi ne pas consigner tout le livre au hansard?

M. McLEAN (Melfort): Il sied mal à mes honorables amis de cet angle-là de parler ainsi. Pendant quatre sessions, ils ont lu plus de documents étrangers aux questions débattues que les membres de tout autre groupe. Ils ne devraient donc pas me reprocher les quelques minutes que je consacre à des citations.

Une VOIX: Allez-y!

M. McLEAN (Melfort): Certes, je vais continuer. Merci de la permission.

A la fin de juillet 1929, ses stocks globaux étaient de 85 millions de boisseaux, dont 33 millions avaient été vendus mais non livrés, ce qui laissait un excédent invendu de 52 millions de boisseaux, soit une augmentation de 34 millions. Pendant cette campagne (1928-1929), le report total du Canada s'est accru de 36 millions de boisseaux. Autrement dit, l'excédent des non-syndiqués, était resté à peu près stationnaire, tandis que l'excédent invendu du syndicat s'était accru de 34 millions de boisseaux...

Je passe maintenant à la troisième raison invoquée par le commissaire. Elle se trouve à la page 73:

En troisième lieu, il y a peu de raison valable d'établir une comparaison entre ce qu'est devenu le blé du syndicat et la façon dont d'autres agences ont disposé du leur. Le syndicat était une agence destinée à vendre le blé de ses membres aussi avantageusement que possible, en tenant compte de certains principes d'action que l'on trouve dans sa charte et dans ses contrats. Il ne s'inquiétait donc pas de ce que devenait le blé d'autres cultivateurs et du prix qu'ils en obtenaient. L'excédent du syndicat devrait être considéré non pas tant en relation avec d'autres excédents qu'avec les buts de cette agence et avec la politique qu'elle aurait dû suivre pour les atteindre.

J'en passe beaucoup; je continue un peu plus bas.

M. PERLEY: Consignez le volume entier au hansard.

L'hon. M. MANION: Vous pouvez vous en dispenser.

M. McLEAN (Melfort): Si mon honorable ami s'était dispensé—je n'ai pas saisi la source de cette remarque—en tout cas, il n'a pas fait de longues citations, mais mon honorable ami derrière lui qui a dit "consignez le volume entier au hansard" aurait intérêt à suivre ses propres avis.

Cela ne peut faire de doute que l'origine des ennuis du syndicat...

M. MARTIN: Que cite l'honorable député?

M. McLEAN (Melfort): Je cite la page 73. L'honorable député aurait meilleure mémoire sans doute s'il s'agissait d'un document demandant de protéger par des droits élevés quelque denrée fabriquée ailleurs au Canada.

On ne peut douter que les embarras du syndicat, en tant que ses propres actes sont en jeu, aient eu pour origine son insuccès à écouler sa part de la récolte de 1928 (par contraste, l'excédent canadien étranger au syndicat ne s'est pas accru en 1928-1929), ce qui l'a laissé impuissant devant la chute du cours en 1929-1930. Il est vrai, comme M. Bredt le disait dans sa déposition que ni le syndicat ni personne d'autre n'avait de raison de s'attendre en cette année particulière 1929-1930 à ce que les expéditions mondiales diminuassent de 300 millions de boisseaux, mais le syndicat savait depuis longtemps que la position mondiale du blé était susceptible d'offrir des difficultés...

Et voici la remarque du commissaire:

...et il n'a rien fait pour se préparer aux éventualités.

Dans le rapport de l'agence centrale de 1927 (relatif aux opérations de 1926-1927) le syndicat avait fait remarquer que la production mondiale s'accroissait et qu'en conséquence "il fallait plutôt prévoir pour l'année un cours inférieur".

Pourtant il continua ses spéculations sur le blé en main et l'achat du blé.

M. MARTIN: Monsieur le président, je ne puis rien comprendre.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député est chanceux de se trouver près de moi. Ceux qui sont éloignés sont heureux de pouvoir entendre ce qui se dit. Le commissaire dit à la page 74:

C'est en mai 1929 que le Syndicat s'est complètement départi de la politique à laquelle on aurait pu s'attendre dans de telles conditions. Jusque là les ventes avaient été fortes, en moyenne de 25 millions de boisseaux par mois de septembre à décembre et de 16 millions de janvier à avril. On s'attendrait à ce que les ventes postérieures à décembre et antérieures à mai fussent inférieures à celles de l'automne, mais il faut noter que cette année-là ces diminutions se sont produites en dépit de cours plus élevés (le cours de fermeture au comptant était à Winnipeg de $1.19\frac{3}{4}$ en moyenne de septembre à décembre et de $1.24\frac{5}{8}$ de janvier à avril). A cette époque-là, la concurrence de l'Argentine se faisait sentir.

Puis à la page 75:

Il est donc clair qu'à partir de janvier, le Syndicat ne voulait pas faire complètement face à la concurrence de l'Argentine, mais c'est en mai que la crise se produisit réellement et que, pour y parer, il se prononça en faveur de la retenue du blé plutôt que de la continuation des ventes au cours régnant. De septembre à avril, les cours au comptant sont restés très stables à Winnipeg, le cours le plus bas étant de $1.13\frac{5}{8}$ et le plus élevé de $1.31\frac{1}{4}$, avec une moyenne d'environ 5 cents plus élevée après décembre qu'avant.

[M. McLean (Melfort).]

M. HAYHURST: Monsieur le Président, j'estime que l'appel au règlement n'est pas fondé.

Une VOIX: Combien de pages encore?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. McLEAN (Melfort): Après avoir analysé les fluctuations du marché, le commissaire ajoute:

Le 9 mai, jour où le Syndicat commença ses achats d'options...

Voilà la genèse de l'affaire.

...le cours au comptant était de $1.10\frac{3}{4}$ et le 19 mai, dernier jour où il fit des achats, le cours était de $1.12\frac{1}{4}$. La baisse continua jusqu'à ce que le cours fût soudainement renversé le 4 juin par une hausse de 6½ cents qui portait la cote à $1.14\frac{1}{4}$.

L'on voit donc que nous suivions alors la même ligne de conduite que M. McFarland, en 1935, lorsqu'il vendait quelques millions de boisseaux en peu de jours et qu'il achetait sur le marché à terme plus qu'il n'avait vendu au comptant, en vue de maintenir les prix.

J'ai dit que j'allais terminer, mais je veux dire quelques mots sur ce qui me semble la partie la plus importante du rapport. Comme il me reste encore beaucoup de temps, l'on ne me reprochera pas de retarder l'adoption du bill.

Voici ce que nous trouvons à la page 185 du rapport:

Quels que puissent sembler être les avantages d'un monopole d'Etat, de prime abord, à mon avis, ce régime n'est pas pratique du point de vue des marchés outre-mer et pas davantage au point de vue des conditions domestiques.

Je n'ai aucun doute que l'établissement au Canada d'un régime obligatoire de ce genre, c'est-à-dire d'un monopole absolu de vente pour le blé canadien, serait considéré à l'étranger comme une nouvelle entrave à la liberté du commerce, et cela à un moment où nos efforts devraient tendre à la suppression de ces obstacles. Dans le domaine du commerce du grain, c'est-à-dire, chez les meuniers, les marchands, etc., on serait naturellement porté à considérer la chose comme une tentative de retour, sous une forme plus intensifiée, à la situation qui existait, et qui a été critiquée de toutes parts outre-mer, au cours des dernières années des ventes par le syndicat et du régime de la stabilisation. Il est certain que l'on s'y opposerait, du moins passivement, et peut-être activement à certains endroits. On ne saurait douter de l'aversion et de la méfiance de nos clients d'outre-mer à l'égard des monopoles, en eux-mêmes, et aussi parce qu'on ne saurait dire où un monopole heureux pourrait nous conduire, et c'est pour cette raison qu'ils ne veulent pas contribuer à son succès. Nous serions, en conséquence, fortement désavantagés sur des marchés restreints et en face de nombreux concurrents libres; car la bienveillance est une aide précieuse en affaires et son importance dans notre commerce de grain est plus grande maintenant qu'en tout temps dans le passé.

M. PERLEY: Si l'honorable député veut lire tout le rapport, qu'il le consigne au hansard.

M. McLEAN (Melfort): Puis le commissaire parle des embarras dans lesquels se trouverait la commission d'Etat, s'il devenait obligatoire de faire affaires avec elle.

Voici l'essence de la situation: Si on paye un prix initial bien supérieur aux cours du marché, la commission obtiendra certes tout le grain. Si la commission acquérait tout le grain mis en vente à cause de ce prix élevé, vous vous trouveriez, sans légiférer, à rendre obligatoire le recours à la commission, parce que personne ne pourrait vendre ailleurs, et le commissaire fait remarquer qu'encourager ainsi l'imposition d'une commission nous aliénerait de nouveau nos clients. Plusieurs commencent à nous revenir du fait de la vente de notre blé en concurrence avec les blés étrangers, ainsi que de la magnifique réclame faite dans la mère patrie, et des essais qui ont été tentés en collaboration avec les minotiers de ce pays et d'ailleurs.

Monsieur le président, je ne veux pas retarder davantage les délibérations, bien qu'il y aurait bien d'autres choses à dire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux parler de cet article qui a trait au prix fixé. Cet après-midi l'honorable représentant de Marquette (M. Glen) a rappelé quelque chose que j'ai dit hier soir et il a laissé entendre que je n'avais pas dit clairement si j'étais en faveur d'attendre que le prix soit fixé par décret du conseil ou de le fixer à 80c. Il est fort possible que je ne me sois pas exprimé bien clairement. Je vais donc essayer de le faire maintenant. En principe, quand nous avons une commission et un comité consultatif dont font partie des représentants des producteurs, il semble qu'il serait de bonne politique que le prix soit fixé par la commission et le comité consultatif avec l'approbation du gouverneur en conseil, vers la fin du mois de juillet ou au commencement du mois d'août, alors que l'on pourra avoir une meilleur idée des perspectives de la récolte et aussi du prix. Voilà ce que je pense, en principe. Mais je ne serais pas prêt à accepter cela dans le moment...

M. ROBICHAUD: Les mots "en principe" ne veulent rien dire.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...parce que le présent gouvernement a manifesté qu'à un certain moment il était prêt à fixer un prix initial de 60c. En conséquence, je ne serais pas disposé à laisser ce soin à la discrétion des autorités afin que le gouvernement puisse fixer le prix. Je crois, de fait, que ce prix serait trop bas, si l'on en juge par le premier texte du bill. Je suis donc en faveur de la fixation du prix en vertu de la loi. Il ne devrait pas être inférieur à 80c., mais je crois que cela se ferait mieux encore si nous avions un gouvernement favorable et si nous avions une commission du blé et un comité consultatif dont feraient partie un nombre suffisant de représentants des producteurs. Le prix pourrait être fixé à mesure que nous approcherions du moment précis de faire la récolte.

Pourrais-je maintenant poser une question au ministre? Lorsque je parlais, hier soir, je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'a interrompu pour me dire que les producteurs de blé n'avaient pas obtenu de certificats de participation depuis l'établissement de la présente commission. Je présume qu'il entend la commission fonctionnant sous l'égide du gouvernement actuel et non pas depuis la création de la Commission du blé.

L'hon. M. GARDINER: Leurs certificats de participation ne leur ont jamais rien valu depuis la création de la Commission du blé en 1935.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais on émet des certificats de participation depuis 1935.

L'hon. M. GARDINER: Certainement, ils sont émis annuellement, mais les cultivateurs n'ont jamais participé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais je tenais à souligner que l'on a émis les certificats de participation.

M. BLACKMORE: Avant l'adoption de l'article, je voudrais tirer au clair une question qui nous concerne, le ministre du Commerce et moi. L'on m'a rapporté que, cet après-midi, alors que j'étais occupé à autre chose, le ministre a laissé entendre que certaines de mes paroles tendaient à dresser l'Est contre l'Ouest. S'il a interprété ainsi certaines de mes paroles, je tiens à établir nettement...

L'hon. M. EULER: J'ai simplement mentionné la déclaration de l'honorable député à l'effet que le Gouvernement actuel avait trahi l'Ouest; je suis d'avis que c'est là une remarque malheureuse.

M. BLACKMORE: Je suis prêt à le prouver, mais je ne voudrais pas être blâmé d'avoir dit quoi que ce soit qui puisse dresser l'Est contre l'Ouest.

Des VOIX: Adopté.

M. COLDWELL: Non, monsieur le président. J'ai rarement lu un document en Chambre, mais hier soir et ce soir il m'a semblé qu'au lieu de prononcer un discours de quarante minutes, il serait plus expéditif de lire une déclaration soigneusement rédigée, et c'est ce que j'ai fait. Mais là n'est pas le point que je veux soulever. Je voulais simplement dire que j'ai lu de nouveau dans les

journaux de ce soir que le gouvernement australien envisage un projet de stabilisation du prix du blé, et que le prix discuté est 3 sh. 10 d. On alléguera qu'au taux actuel du change, 3 sh. 10 d. valent environ 65c., la monnaie australienne étant dépréciée par rapport à la livre sterling.

L'hon. M. EULER: De 20 p. 100.

M. COLDWELL: Fort bien. Ce que je veux faire remarquer, c'est que si nous tenons compte du rapport normal entre la devise australienne et la livre sterling, et convertissons la somme en notre monnaie en attribuant à un demi-penny la valeur de 1 c. et à 1 shilling celle de 24c., soit à peu près le taux normal du change, cela fait 92 fois un demi-penny, soit 92c. le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Et les achats s'effectuent sur la même base.

M. COLDWELL: Non, parce que le niveau des prix en Australie n'est pas majoré de 20 p. 100, il est bien plus bas que cela. Je dis ceci, et je sais que certains protagonistes de la réforme monétaire comprendront la chose: si nous avions utilisé notre système bancaire à l'avantage de nos producteurs, ceux-ci auraient pu recevoir depuis quelques années une somme suffisante en monnaie nationale pour s'acquitter de leurs dettes, au lieu d'avoir comme en 1932 une quantité de monnaie fort réduite, pour effectuer leurs paiements. Je fais de nouveau remarquer au comité que le cultivateur canadien produisant des denrées comme le blé, le beurre et ainsi de suite, et les fruits, qui viennent en concurrence avec les fruits australiens, reçoit un montant relativement faible de la monnaie nationale pour payer ses dettes anciennes et nouvelles, et que le producteur australien reçoit à ce prorata 92c. tandis que, sous le régime du projet de loi, nos agriculteurs en recevront 70.

L'hon. M. GARDINER: Parfois, peut-être.

M. COLDWELL: Mais c'est tout aussi utile pour le paiement des taxes, des dettes et ainsi de suite.

L'hon. M. GARDINER: Vous dites que le Gouvernement peut établir ce prix.

M. COLDWELL: Je dis qu'il étudie la question. Nous n'avons pas encore établi ce prix. En signalant la chose, j'adjure une fois de plus le gouvernement de remettre cet article à l'étude et de porter ce prix initial à un chiffre qui sera plus en rapport avec les besoins actuel des agriculteurs des Prairies. Il n'est pas encore trop tard pour le faire. Le Gouvernement a prouvé qu'il peut retirer un projet de loi et le déposer de nouveau en quelques jours avec bien des modifications. Je propose qu'il le fasse maintenant, avant que le projet de loi ne sorte du comité; il pourrait faire quelque chose en ce sens. Nous ne le pouvons pas. Si je n'enfreignais pas le règlement, j'en ferais moi-même la motion, mais un simple député ne peut présenter aucune motion comportant un accroissement des déboursés de l'Etat. Etant donné ce qui se passe dans d'autres pays où l'on garantit aux producteurs une rémunération pour leurs produits, je prie instamment le Gouvernement d'étudier, même à cette heure tardive, la question d'augmenter la somme indiquée dans cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (peine).

L'hon. M. EULER: Puisque que nous avons rayé le mot "produits" dans l'article 2, il est nécessaire d'apporter un amendement analogue au présente article.

L'hon. M. GARDINER: Je propose que l'article soit modifié en rayant le mot "produits" à la 10e ligne.

(L'amendement est adopté.)

M. ROBICHAUD: Pendant que nous discutions l'article 3, j'ai eu amplement de temps pour prendre connaissance de l'article 4. Il contient à mon sens une lacune assez grande pour y faire passer près de 5,000 boisseaux de blé. La disposition se lit ainsi:

Nul producteur ne doit vendre directement ou indirectement à la Commission plus de cinq mille boisseaux de blé produits...

L'hon. M. EULER: Le mot "produits" est rayé.

M. ROBICHAUD: Cela n'est d'aucun secours.

...dans une même année de récolte, et quiconque contrevient aux dispositions du présent paragraphe...

Inutile de lire le reste. Qu'entend-on par "nul" producteur ne doit vendre directement ou indirectement à la Commission plus de cinq mille boisseaux de blé"? Voici le sens que j'y vois: si je produis 100 boisseaux et mon voisin 10,000, et si le blé est à 60c., je puis en acheter de mon voisin à 65c. et le revendre 70c. à la Commission, jusqu'à concurrence de 5,000 boisseaux.

L'hon. M. EULER: Et vous exposer à des sanctions.

M. ROBICHAUD: Du tout. L'article 2 interdit à la Commission de l'acheter, mais la vente n'en est pas interdite au producteur.

L'hon. M. EULER: Le texte est formel: "Nul producteur ne doit vendre directement ou indirectement..."

M. ROBICHAUD: Il conviendrait de modifier le texte comme suit:

Nul producteur ne doit vendre directement ni indirectement à la Commission du blé autre que de sa propre production ni plus de cinq mille boisseaux de ce blé produit dans une même année de récolte.

Il s'impose, je crois, d'insérer "du blé autre que de sa propre production", parce que, je le répète, il pourrait en acheter de son voisin. Et le voisin, alors, ne tomberait pas sous le coup de la loi, car il ne vendrait ni directement ni indirectement à la Commission; il vendrait directement à l'autre cultivateur. Le blé devient alors la propriété de ce dernier.

L'hon. M. EULER: C'est le motif qui a fait insérer "indirectement."

M. ROBICHAUD: Cela s'appliquerait au voisin de qui j'achète, mais il ne contreviendrait pas à la loi, juisqu'il ne vendrait pas indirectement à la commission; il vendrait directement à moi, et j'acquitterais le prix du blé. J'irais ensuite le vendre à la Commission. C'est le défaut de la cuirasse et je crois qu'il est d'importance. J'ai ici un amendement tout rédigé, s'il vous intéresse.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 6 (la loi s'applique au blé produit dans la division de l'Est).

L'hon. M. EULER: Afin d'éviter tout malentendu sur l'intention qu'a le Gouvernement d'appliquer cette mesure à l'Est canadien, mon collègue proposera un amendement.

L'hon. M. GARDINER: Je propose:

La radiation de l'article 14 et son remplacement par le suivant:

"14. Les dispositions de cette loi doivent s'appliquer *mutatis mutandis* au blé produit dans la division de l'Est et la Commission avec l'approbation du gouverneur en conseil, doit fixer les sommes déterminées à payer aux producteurs livrant ce blé afin qu'elles aient, à l'égard des sommes déterminées payables dans le cas du blé produit au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, le même rapport que celui qui existe entre le prix du blé produit dans la division de l'Est et le prix du blé en magasin à Fort-William."

(L'amendement est adopté.)

M. NEEDHAM: Si ce bill devient loi, quand entrera-t-il en vigueur?

L'hon. M. EULER: Immédiatement.

M. NEEDHAM: Cela me porte à poser une autre question. Si la loi devient en vigueur immédiatement, les cultivateurs qui ont du blé en mains seront désavantagés.

L'hon. M. EULER: Peut-être fais-je mieux de me reprendre et de dire que la loi n'entrera en vigueur qu'à la fin de la présente campagne agricole.

M. NEEDHAM: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. EULER: Quant à la présente campagne agricole, le prix fixé est de 80c.

L'hon. M. MANION: Est-ce que l'amendement que nous venons d'adopter rend le prix à 70c. applicable à l'Ontario exactement de la même façon qu'à l'Ouest?

L'hon. M. EULER: Exactement.

L'hon. M. MANION: Est-ce clair?

L'hon. M. EULER: Oui.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DÉPÔT DU QUATRIÈME RAPPORT—ADOPTION D'UNE PARTIE DE CE RAPPORT

La Chambre étant revenue à l'ordre relatif aux dépôts de rapport.

M. G. W. McPHEE (Yorkton) présente le 4e rapport du comité permanent sur les bills d'intérêt privé.

M. McPHEE propose:

Que cette partie du 4e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé, concernant le bill n° 71, faisant droit à Zdenka Pauline Ottilie Josefine von Ehrenfeld-Pop Drummond, autrement connue sous le nom de Yvonne Drummond, qui a été présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à 11 heures 7 minutes du soir.

Vendredi 12 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McPHEE dépose le 5e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LA COMPAGNIE DES PRÊTS ET FINANCE INDUSTRIELLE

M. THOMAS VIEN (Outremont) propose:

Que le bill n° 21, relatif à la Compagnie des prêts et finance industrielle, soit inscrit au *Feuilleton* en vue de l'examen des articles au comité plénier.

(La motion n'est pas adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. FERLAND

RECTIFICATION D'UN COMPTE RENDU DE JOURNAUX

(Texte)

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je soulève une question de privilège

afin de faire une mise au point. Dans les journaux le *Canada* et le *Droit* du 11 mai 1939, je trouve le rapport suivant:

M. C.-E. Ferland, député libéral de Joliette-L'Assomption-Montcalm, a déclaré que les secours aux agriculteurs de l'Ouest s'élevaient à $80,000,000 et que les cultivateurs de la province de Québec ne devaient recevoir que $11,000,000.

J'affirme n'avoir jamais fait cette déclaration, laquelle, d'ailleurs, n'apparaît pas au hansard.

BANQUE DU CANADA

HON. W. D. HERRIDGE—QUESTION CONCERNANT UN CONSEILLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances (M. Dunning) une question à laquelle j'espère ardemment qu'il répondra: "Non". A la suite des dernières élections générales a-t-on gardé comme conseiller de la Banque du Canada et dans ce cas pour combien de temps, l'hon. W. D. Herridge, C.R., beau-frère de l'ex-premier ministre et chef du groupe de la Nouvelle démocratie, ou quelqu'un des associés de son étude ou son étude d'avocats elle-même?

L'hon. M. DUNNING: Il m'est difficile de répondre au pied levé.

M. l'ORATEUR: A mon avis, il ne convient pas de poser une telle question à l'appel de l'ordre du jour. Il importe plutôt de l'inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. DUNNING: Je puis indiquer que, depuis un certain temps, il n'existe pas de conseil de la Banque du Canada. Il est exact que l'honorable W. D. Herrigde, ou son étude, a rempli ces fonctions lors de l'établissement de la Banque. A l'heure actuelle, cette dernière n'a pas de conseiller.

M. POULIOT: Merci.

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION AU SUJET DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE BLÉ—PAIEMENT INITIAL DE 70c. LE BOISSEAU

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill n° 63, visant à modifier la loi sur la Commission caandienne du blé, 1935.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Depuis quelques jours, nous avons entendu un certain nombre de discours relatifs à cette question et allant de tentatives sincères en vue de démontrer la nécessité de fixer au Canada un prix plus élevé que ne le comporte le bill, à la manifestation de bouffonnerie en action dont nous a gratifiés hier l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). J'emploie cette expression à propos de son discours, car, j'en suis sûr, il doit comprendre lui-même comme il est absurde de prétendre que des hommes, cultivateurs ou instituteurs, ayant demeuré de nombreuses années dans les régions rurales de l'Ouest et y ayant suivi sans cesse les discussions au sujet des questions agricoles, ne connaissent pas parfaitement les ennuis et les tribulations des habitants de cette partie du pays ni n'ont la compétence de se prononcer sur les sujets agricoles. Quant à moi, je cultive le sol dans l'Ouest depuis 1909, et je me crois aussi préparé que tout autre député à traiter de ces questions.

Jusqu'ici, nous avons insisté sur deux points principaux: d'abord, la nécessité d'un relèvement des cours afin de permettre aux agriculteurs de poursuivre leur exploitation; ensuite, le bien-fondé de cette demande de la part des cultivateurs.

Remontons à quelques années en arrière, c'est-à-dire à 1928, alors que l'état des affaires dans l'Ouest était assez satisfaisant. Les cultivateurs avaient alors assumé de lourdes obligations, pour la raison, surtout, qu'ils s'attendaient à la baisse des prix et qu'ils s'efforçaient de se mettre en mesure de faire face à cet état de choses défavorable. Ils ont donc accru leurs domaines et acheté les machines modernes nécessaires à la bonne exploitation de leurs fermes agrandies.

En 1930 les cours tombèrent à un niveau qui n'avait jamais été atteint, sauf de très rares exceptions, depuis trois siècles, et ces bas prix furent suivis, dans certaines régions, par sept ou huit années de sécheresse. Les cultivateurs qui, en 1928, disposaient de fortes réserves en banque et, dans certains cas, avaient dix ou quinze mille dollars d'assurance-vie, virent leurs économies disparaître et durent prendre la valeur de rachat de leurs polices d'assurance. Nombre d'entre eux n'avaient pas encore payé les machines qu'ils avaient achetées. Dans un très grand nombre de cas, ils avaient acheté leurs terres moyennant exploitation à mi-fruit. Cet état de choses, continué durant cinq ou six ans, les mena fatalement à la ruine. Nombre d'entre eux invoquèrent en toute bonne foi les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, espérant ainsi pouvoir s'acquitter de leurs obligations. Mais, chacun le sait, les cultivateurs qui invoquèrent cette loi antérieurement à 1936 ne furent pas traités avec autant de considération que ceux qui y recoururent par la suite. Ils souscrivirent des marchés qu'il leur fut impossible de remplir. J'espère qu'on

trouvera le moyen de statuer de nouveau sur ces cas. Autrement, ceux qui ont recouru à la loi en question antérieurement à 1936 se trouveront bientôt dépossédés de leurs terres.

Si nous insistons pour qu'on fixe le prix au-dessus de 70c., c'est parce que les cultivateurs qui ont passé par la longue période de sécheresse et de bas prix ont perdu toutes leurs réserves et qu'il leur faut absolument une période de détente, surtout pour leur permettre de reprendre souffle. D'aucuns diront que la loi projetée n'abaisse le prix que de 10c., mais, en réalité, la réduction est de 20c. le boisseau, le prix ayant été maintenu à 90c. J'exhorte le Gouvernement, même à cette heure tardive, à laisser le prix à 80c. Je souligne le fait que la conférence Bracken, qui représente véritablement l'Ouest canadien, et qui a étudié la question à fond, reconnaît que le prix de 80c. ne réglera pas la difficulté mais demande qu'on le conserve encore un an, au moins, afin de permettre aux cultivateurs de se rétablir et de continuer à exploiter leurs fermes, ce qu'ils ne pourront faire moyennant un prix de 70c.

On fait valoir que le bill n° 83 dédommagera amplement le cultivateur de toute perte que lui vaudra l'abaissement du prix de 80c. à 70c. Mais, ainsi que nous l'avons signalé, le bill n° 83 augmentera légèrement les frais de tous les cultivateurs, mais ne profitera qu'à un très petit nombre, peut-être même à aucun d'entre eux, certaines années.

Pendant que j'y suis, je traiterai brièvement de l'état des zones de sécheresse. En effet, le projet de loi à l'étude participe plus de l'assistance aux victimes de la sécheresse que de l'assurance des récoltes. N'oublions pas que la zone de sécheresse est reconnue comme provenant d'une erreur de la politique fédérale. Il y a donc lieu, à mon sens, d'en attribuer largement la responsabilité au Dominion. La mesure à l'étude, n'assurant qu'une protection restreinte aux cultivateurs de la zone en question, ne saurait être considérée comme dédommageant les cultivateurs des autres régions de l'Ouest pour la réduction du prix.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) prétend que les frais de production devraient se mesurer non pas au boisseau, mais au nombre d'acres ensemencées. Mais n'oublions pas que les frais à l'acre comportent également des variations considérables. Durant une année pluvieuse, la croissance des mauvaises herbes est beaucoup plus accentuée que durant une année sèche, et, par conséquent, le coût de la jachère d'été sera beaucoup plus élevé dans le premier cas que dans l'autre. Dans certaines régions où les mauvaises herbes foisonnent, le coût de la jachère d'été sera plus élevé que celui de la jachère d'une terre libre d'herbes. Il serait beaucoup moins dispendieux certaines années, de déchaumer une terre que de la mettre en jachère, sans compter qu'une terre déchaumée donnera un aussi bon rendement que celle que l'on a laissée en jachère l'été. Il est donc extrêmement difficile d'en établir le coût. Nous n'avons pas suggéré que l'on peut déterminer le coût de production du blé, mais il ne me paraît que logique de tenir compte du rendement moyen dans l'Ouest pour une certaine période d'années. Le ministre a affirmé, je crois, que le rendement moyen en Saskatchewan était d'environ 13 boisseaux à l'acre pendant un certain nombre d'années, et qu'en Alberta, il s'établissait à environ 16 boisseaux au cours de la même période, ce qui fait un rendement moyen, pour les deux provinces, de 14½ boisseaux à l'acre. Si nous divisons le coût moyen par le rendement moyen, nous obtenons le coût moyen par boisseau, lequel, je présume, devrait nous donner une indication du prix que les cultivateurs devront obtenir pour pouvoir continuer leur exploitation.

Je sais parfaitement bien que dans une zone de sécheresse, les cultivateurs devraient recevoir peut-être $5 ou $6 le boisseau pour y réussir, mais il est impossible d'établir un projet d'assurance-récoltes sur une base actuarielle dans une zone de ce genre. Le fait est que dans un grand nombre de zones l'on devra un jour cesser toute culture du grain, ce qui serait une excellente chose, à mon sens. Eventuellement, ces régions serviront de nouveau de pâturages. J'affirme, par conséquent, qu'il est erroné de vouloir mettre à exécution un projet qui permettra de continuer l'exploitation des terres à blé dans les zones de sécheresse. Nous devrions plutôt tâcher de trouver le moyen de faire cesser toute production de grain dans ces zones, ce qui aurait pour effet de réduire le coût moyen de production dans tout l'Ouest canadien. Et si nous devons concurrencer les autres pays sur les marchés du monde, comme cela semble nécessaire, il est évident que plus nous pourrons abaisser le coût moyen de production, mieux le cultivateur de l'Ouest pourra écouler son blé sur le marché mondial, et dans une mesure beaucoup plus grande qu'il ne le fait aujourd'hui. Je prétends donc que c'est une grande erreur que de vouloir appliquer ce projet dans les zones de sécheresse. Nous devrions nous rendre compte qu'il s'agit en ce cas d'un problème tout-à-fait différent et qui est la conséquence d'une politique fédérale erronée, et tâcher, par conséquent, d'assurer à la majorité des cultivateurs de l'Ouest, établis en

dehors de cette région, le moyen de continuer l'exploitation des terres à blé.

Revenons à la conférence Bracken. Cette commission fut entièrement de l'opinion que je viens d'exprimer, et en arriva à la conclusion qu'il était nécessaire de fixer le prix du blé à 80c., si l'on voulait permettre à la majorité des cultivateurs de l'Ouest de continuer à produire du blé et de se remettre sur pied après les dures épreuves des huit ou neuf dernières années. Il n'est pas question de savoir si c'est là le coût de production. De même que l'honorable député de Moose-Jaw, (M. Ross), je ne crois pas que ce soit là le coût de production, mais il vaut mieux que 70c. et permettrait aux cultivateurs de se créer de nouveau une réserve, car la situation de l'Ouest ne sera pas assurée avant que les cultivateurs n'aient pû établir une telle réserve. Le bill n° 83 ne prévoit aucunement la création de cette réserve, parce qu'il ne touche que certains cultivateurs. Plusieurs cultivateurs dont les récoltes seront déficitaires, ne pourront tirer aucun avantage de cette mesure. La meilleure protection que le cultivateur puisse obtenir, en définitive, est celle qui lui permettra de se créer une réserve contre les mauvais jours. Nous avions, en 1928, des réserves grâce auxquelles les cultivateurs purent se tirer d'affaire pendant deux ou trois ans; mais après cinq, six, sept ou huit années de marasme, les réserves sont naturellement épuisées, de sorte qu'aujourd'hui le cultivateur est réduit à rien. J'exhorte donc de nouveau le Gouvernement . . .

M. POTTIER: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Préconise-t-il l'établissement d'une réserve pour chaque cultivateur, à même les deniers publics?

M. QUELCH: Pas du tout; mais je prétends que par l'intermédiaire d'organismes fédéraux, le cultivateur devrait toucher un prix qui lui permettrait d'établir sa propre réserve.

L'hon. M. EULER: Cela revient au même.

M. QUELCH: Peut-être, mais je soutiens que l'énorme contribution de l'Ouest au progrès du reste du Dominion lui permet d'exiger un tel prix. Je n'ai rien exagéré lorsque j'ai dit qu'au cours des sept dernières années, la contribution de l'Ouest canadien s'est chiffrée annuellement à 100 millions de dollars.

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami sait-il que les agriculteurs de l'Est n'ont jamais eu de réserves?

M. QUELCH: De façon générale, l'exploitation agricole n'a pas du tout le même caractère dans les deux parties du pays, et le cultivateur de l'Est n'a pas besoin d'une réserve aussi considérable que son collègue de l'Ouest. La culture du grain et la culture mixte sont deux choses tout à fait différentes.

M. GOLDING: L'honorable membre devrait venir cultiver la terre dans l'Est pendant quelques années.

M. QUELCH: Je répète que ces deux genres de culture diffèrent totalement, et ceux qui se sont livrés à l'un et à l'autre savent comme moi que le producteur de grain a besoin d'une réserve plus considérable que le petit cultivateur. Il y a, dans l'Ouest canadien, de ces petits cultivateurs qui n'ont aucune réserve; cependant, ils touchent chaque semaine des bons pour la crème et les volailles qu'ils ont vendues. Le producteur de grain a parfois quelques volailles qui rapportent un petit revenu, mais il ne peut compter que sa crème lui fournira un revenu régulier. De plus, dans ces régions-là les vaches représentent un passif deux années sur trois. Pendant les années de sécheresse, le cultivateur n'a pas à se soucier de trouver de la nourriture pour son tracteur; il n'a besoin que de combustible. Mais par contre, s'il a des animaux il devra les nourrir pendant les périodes de sécheresse. Il est donc insensé de prétendre que les producteurs de grain de l'Ouest devraient se livrer à la culture mixte. La chose serait possible dans certaines régions, mais dans d'autres, et notamment dans la zone méridionale, laquelle se prête uniquement à la culture du blé, ce serait la ruine. Il est également inutile de suggérer que l'on y sème de l'avoine, de l'orge ou de l'herbe, car cette partie du pays ne se prête pas à cette culture. Je répète que l'on ne saurait y produire autre chose que du blé et ainsi que l'a déclaré l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), rien ne pourrait nuire plus à l'Est canadien que la substitution de la culture mixte à la culture du grain dans l'Ouest, car les marchés de l'Est se verraient innondés de produits animaux de toutes sortes, ce qui amènerait un affaissement total des prix.

M. GOLDING: L'honorable membre prétend-il que les cultivateurs de l'Ontario n'ont traversé que des temps prospères?

M. QUELCH: Non, mais il est indubitable que l'agriculteur qui se livre à la culture mixte n'a pas besoin d'une réserve aussi considérable que le producteur de grain de l'Ouest, car ce dernier doit entretenir ses machines et acheter du combustible, tandis que la ferme du petit cultivateur n'est motorisée que sur une échelle restreinte. Je me suis livré à ces deux genres d'exploitation agricole et par conséquent je parle en connaissance de cause, tandis que l'honorable membre n'est pas au courant des conditions qui existent dans l'Ouest.

M. GOLDING: Et les conditions en Ontario ne vous sont pas familières.

M. QUELCH: Quant à savoir si la demande est motivée, j'ai déjà discuté ce sujet, et je ne tiens pas à l'aborder de nouveau. Mais, durant de nombreuses années, l'Ouest a versé à l'Est une centaine de millions de dollars, et cela seul motive l'emploi d'une partie de cet apport à la protection des cultivateurs de l'Ouest contre l'indigence—et l'avilissement des prix signifie pour eux l'indigence. Si l'honorable vis-à-vis cessait de grommeler et attendait la fin de mon discours pour s'exprimer, la discussion en serait facilitée d'autant.

J'admire fort le courage des honorables vis-à-vis qui ont critiqué le prix de 70c. Il n'est pas facile aux députés libéraux de se prononcer contre leur parti, mais la population de l'Ouest appréciera à leur juste valeur le sacrifice qu'ils font et l'attitude qu'ils prennent. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) m'a désappointé, en disant que ce serait une erreur de voter contre le bill à l'étude, car le Gouvernement serait défait et la mesure serait retirée. L'argument est enfantin et ne mérite guère l'attention sérieuse de la Chambre. Il s'agit de savoir si nous sommes prêts à saboter—j'ai de nouveau recours à ce terme—l'agriculture de l'Ouest. C'est ce que nous faisons si nous laissons le prix tomber à 47c. L'Ouest a tout lieu d'être mécontent. Ce ne sont pas des secours qu'elle réclame, c'est son dû, c'est-à-dire un prix minimum de 80c. le boisseau.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je veux disposer d'un point ou deux soulevés hier et formuler en même temps mon attitude, que je crois pouvoir motiver. Passant en revue les prix de 1928-1929, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a déclaré hier que lorsque le blé ne peut être acheté le prix monte. Cette affirmation, ajouterais-je, justifie la commission, même celle-ci, de retenir son blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Qu'ai-je dit?

M. PERLEY: Voyons le hansard:

Ce n'est que lorsqu'on ne peut l'acheter à un prix déterminé que le prix commence à monter.

La Commission pourrait invoquer cet argument pour retenir son blé, car cette céréale ne baisse que lorsqu'on en offre. Toutefois, ce que je veux surtout relever dans les remarques de l'honorable député c'est son allusion à la préférence de 6c. Ne nous a-t-il pas dit maintes fois que cette dernière n'avait aucune valeur? Il a prétendu hier que le très honorable M. Bennett évitait cette question ou en parlait très peu. Je pourrais lui citer de nombreux passages du hansard où M. Bennett a expliqué à fond la valeur de cette préférence de 6c., pour les transports maritimes et les ports canadiens. Je me rappelle l'avoir entendu citer le cas de deux navires arrivant à Liverpool, l'un chargé de blé canadien, l'autre de blé d'un autre pays, et ce que cela signifiait.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela signifiait le même prix pour le cultivateur.

M. PERLEY: L'honorable député de Moose-Jaw a dit que cette préférence de 6c. n'était qu'une "supercherie"; c'est le mot qu'il a employé. Nous le lui avons entendu répéter maintes fois. Je lui rappellerai, ainsi qu'à la Chambre, que lorsqu'il fallut décider le renouvellement de l'accord avec le Royaume-Uni, en 1937, l'honorable député l'a approuvé de son vote. Il ne s'est jamais prononcé à l'encontre de cette préférence, il ne l'a jamais déclarée sans valeur, au cours du débat, cette année-là, et il a voté en faveur de son renouvellement. Son attitude est donc quelque peu dénuée de logique sur ce point.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nullement. Qu'il ait voté en faveur ou non ne fait aucune différence.

M. PERLEY: J'exhorte une dernière fois le ministre à rétablir le comité consultatif. La mesure dans sa forme actuelle ne s'y oppose aucunement; par décret du conseil, le ministre aurait le pouvoir de congédier ce qu'on pourrait appeler le comité consultatif du cabinet et de rétablir le comité consultatif en question. Les déclarations faites hier révèlent clairement que le comité consultatif du cabinet ne sait rien de la politique de vente de la commission. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a admis n'en rien savoir, pour sa part.

L'hon. M. EULER: Il n'a certainement pas dit cela.

M. PERLEY: J'ai le texte du hansard sous les yeux. J'ai posé la question au ministre et il a déclaré n'en rien savoir.

L'hon. M. EULER: Vous parlez du ministre de l'Agriculture?

M. PERLEY: Du ministre des Mines et Ressources.

L'hon. M. EULER: Le ministre peut se prononcer lui-même, mais je serais fort étonné qu'il ait dit cela.

M. PERLEY: Le ministre l'a dit bien clairement. Je lui ai demandé s'il connaissait la politique de vente et il a répondu que non.

Et voici un point de plus. Je tentais hier d'obtenir certains renseignements. J'ai

affirmé que si l'on avait déposé plus tôt cette mesure de manière à permettre son renvoi au comité spécial, nous aurions eu l'occasion de demander certains renseignements que le pays est en droit de posséder. On a soutenu, hier soir, que ces renseignements ne furent pas donnés en 1935, qu'on ne les a fournis que jusqu'à une certaine époque. J'ai ici le compte rendu des délibérations et le rapport du comité spécial sur la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935. Le comité siégea surtout au cours de juin. Le témoignage rendu le 27 juin par MM. Findlay et McIvor expose la situation touchant les opérations de stabilisation effectuées par M. McFarland jusqu'au 1er juin. Cette date ne précède que d'un mois l'adoption de la mesure par la Chambre. Les renseignements que je sollicitais hier remontaient aussi loin que les mois d'août, septembre et octobre et se rapportaient aussi au mois de janvier dernier. La question est importante et il ne me paraît pas déraisonnable de ma part de vouloir obtenir des renseignements touchant la situation d'il y a cinq mois, alors qu'ainsi que je viens de le démontrer on a fourni de tels renseignements au comité touchant presque la période voisine de l'époque où se tenaient les séances. Je tiens donc à exposer clairement à la Chambre que je ne demandais rien qui soit déraisonnable, mais simplement des renseignements semblables à ceux que sollicitait l'opposition en 1935 et qu'elle obtint touchant une période s'étendant presque jusqu'au moment même des séances, et les documents sont là à l'appui de mon affirmation.

Je veux plaider une fois de plus en faveur du rétablissement du comité consultatif. Je suis convaincu que son rétablissement entraînerait une modification de la politique de vente et que la commission s'en trouverait beaucoup mieux. Je voudrais également voir fixer le prix à un niveau bien supérieur pour l'an prochain et je voudrais que l'on adoptât une politique d'un caractère permanent au sujet de l'organisation de la vente du blé.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je formulerai très peu d'observations sur la troisième lecture de ce projet de loi. Les prouesses acrobatiques du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), des honorables députés de la droite et des membres de la Fédération du Commonwealth coopératif sur ce problème du blé ne me surprennent guère. On aurait beau faire preuve d'imanigation, on n'arriverait jamais à constater que ce bill est dans l'intérêt général du Canada. Ce n'est pas une politique de longue portée. La fixation du prix devrait avoir lieu en août ou septembre et être laissée à la commission

et à un administrateur compétent, comme M. McFarland. Le bill n'est pas à l'avantage des cultivateurs des Prairies. Il vaudrait beaucoup mieux, et il en coûterait moins cher, d'adopter les propositions formulées lors de la deuxième lecture du bill de la Commission des grains de 1935 et dont a parlé l'excellent député de Qu'Appelle (M. Perley), qui a étudié de près la question et procuré à la Chambre des renseignements des plus précieux. Mieux vaudrait nationaliser pour quelque temps la récolte comme mesure d'urgence—ce qui coûterait des millions de moins que ces bills—et supprimer totalement les intermédiaires. Le projet de loi laisse encore les coudées absolument franches à ces intermédiaires. Au lieu de limiter les pouvoirs de la commission du blé il faudrait au contraire les étendre, et lui laisser pleine liberté.

Les trois provinces des Prairies ont soumis sur cette question des mémoires à la commission Rowell. Qu'a-t-on fait de ces mémoires? Lors de l'étude du discours du trône on nous a dit que le problème devrait attendre que le rapport de la commission fût déposé. Il ne l'est pas encore, et ces bills viennent en paralyser l'effet. Les ouvriers industriels doivent patienter jusqu'au dépôt de ce rapport; pourquoi ne laisserions-nous pas à la commission du blé la liberté la plus complète?

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a dit que la préférence de 6 cents a été à peu près inutile. L'honorable député peut compter sur mon respect et ma longue amitié, mais je crois qu'il fait erreur au sujet de ce projet de loi. Que valait donc la préférence de 6 cents, a-t-il déclaré? La Chambre a consacré dix jours à l'étude de ces projets de loi et n'a pas trouvé dix minutes pour un problème autrement important. La sécurité nationale passe avant l'opulence, et les dictateurs risquent de ruiner notre commerce d'exportation du blé.

Le projet de loi limite à 5,000 boisseaux la quantité de blé qu'un cultivateur peut vendre à la Commission; nous lui lions les mains et lui enlevons ses pouvoirs, et le ministre de l'Agriculture réduit la Commission à un simple bureau de commis. La mesure assistera quelques cultivateurs et n'en assistera pas d'autres. Le Canada a perdu les avantages de la préférence de 6 cents que nous garantissaient les accords d'Ottawa sur le marché de la Grande-Bretagne; les Etats-Unis ont saisi l'occasion qui s'offrait pour nous les enlever. Ils échangent avec la Grande-Bretagne 100 millions de boisseaux de leur blé contre du caoutchouc et de l'étain. Aux heures de crise et d'urgence dans les affaires mondiales l'application de ces bills n'aboutirait à rien, car

trois ou quatre sous-marins peuvent couler nos navires sur les sept océans; la Grande-Bretagne ne pourrait recevoir notre blé et se verrait réduite à la famine par la menace des sous-marins.

Quel traitement accordons-nous à ceux qui paieront une bonne partie des frais, les ouvriers industriels? Encore une fois je ne suis ni de l'Est ni du Nord, ni de l'Ouest ni du Sud; nous devrions protéger tout le Canada toujours, et non quelques-uns à certaines heures. Le projet de loi a pour principe de piller toute la nation pour payer quelques individus. Hier, lorsque j'appelais l'attention de la Chambre sur de nombreux ouvriers industriels qui n'ont rien à manger, qui n'ont pas 6 cents, encore moins 70 cents, dans leurs goussets, qui ne savent où loger, le ministre du Travail (M. Rogers) s'est contenté de renvoyer la balle aux provinces et aux municipalités. Or, une délégation nombreuse du clergé de Toronto s'étant adressée aux municipalités, on l'a renvoyée à la province et au fédéral, et le ministre du Travail a déclaré que cette obligation appartenait à la province. Qu'est-ce donc que cette protection? Une protection en faveur d'une région au détriment d'une autre. Ce sont les municipalités qui deviennent le dindon de la farce. La préférence britannique de 6 cents est disparue à jamais.

Je puis dire à nos honorables vis-à-vis que sans la préférence de six cents, ils ne pourront jamais reconquérir leurs marchés extérieurs, car la Grande-Bretagne traite maintenant avec d'autres. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas déposé sur le bureau toute la correspondance que je lui ai demandée lorsque le bill était étudié en comité? J'ai demandé la correspondance échangée avec l'honorable H. A. Wallace, secrétaire d'Etat pour l'agriculture à Washington, touchant une action concertée entre deux commissions du continent nord-américain qui seraient chargées de diriger la vente du blé du Canada et des Etats-Unis d'une manière ordonnée. Mesure très utile. Le ministre se décidera-t-il à agir dans ce sens afin que les deux pays puissent toujours compter sur leur part légitime des marchés européens par le temps critique que traverse le commerce des grains?

Si le blé est en péril aujourd'hui au Canada, ce sont nos honorables vis-à-vis qui sont à blâmer. Encore une fois, depuis des années, ils n'ont cessé de changer d'avis sur cette question. En février dernier, ils devaient abolir la Commission du blé; le lendemain ils allaient la maintenir en fonctions; enfin, le Canada cesserait de garantir les prix. Janvier, février, mars et avril sont passés et nous voici en mai, mais les prouesses acrobatiques du ministre de l'Agriculture sur cette question et avec tous ces bills ne m'ont pas surpris, car le parti ministériel, en ce qui concerne le commerce du blé, a amorcé nombre de projets sans en mener aucun à terme. Le prix de 70 cents n'est pas suffisant, nous dit-on. Il devrait être basé sur la capacité de paiement du pays en août prochain et la question devrait être laissée à la discrétion de la Commission du blé. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) nous disent que c'est une manière de réduire la population des Prairies en servage ou à la condition de la paysannerie européenne. Je leur dirai que les serfs ne sont pas tous sur les Prairies; nombreux sont ceux qui battent aujourd'hui le pavé de nos villes industrielles; d'excellents ouvriers qui n'ont rien et qui n'avaient jamais manqué de travail auparavant, dont un certain nombre anciens combattants; loin d'avoir 70 cents, ils n'ont pas même 6 cents dans leur gousset. Mais force leur est de prendre leur mal en patience en attendant le rapport de la Commission Rowell, alors que d'autres bénéficient de secours multiples. Seule la Commission du blé devrait appliquer pareilles mesures.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a déclaré dernièrement qu'il était impossible d'évaluer le coût de production d'un boisseau de blé. Nous sommes d'avis que le projet de loi à l'étude ne couvre pas le coût de production et nous trouvons que l'industrie du froment devrait jouir des avantages que l'on accorde aux autres industries canadiennes, surtout lorsque l'on considère que les agriculteurs de l'Ouest ont si largement contribué à la prospérité et à l'expansion du pays tout entier. La question se complique du fait que ces cultivateurs sont acculés à la faillite et nous devrions au moins leur garantir le coût de production.

L'honorable député de Moose-Jaw a aussi déclaré que, bien qu'il soit impossible d'établir le prix de revient d'un boisseau de blé, on pourrait à la rigueur établir le coût par acre. Nous n'y voyons aucun inconvénient. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) vient de mentionner le fait que nous pourrions établir le coût à l'acre. Certains chiffres, que j'ai reçus du Bureau de la statistique le 26 janvier 1939, font voir l'énorme contribution des agriculteurs de l'Ouest à la richesse du pays et donnent, en outre, les rendements moyens à l'acre pendant une période décennale. Peu m'importe que le coût de production soit établi d'après une moyenne décennale, mais je m'oppose énergiquement à la méthode d'évaluation mentionnée récemment par le mi-

nistre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il nous a dit sur quoi le ministère se fondait pour en arriver à l'évaluation de 60 cents, puis, sans la moindre raison, il porta ce chiffre à 70 cents. Voici les paroles du ministre, telles qu'on les trouve à la page 2663 du hansard du 5 avril:

M. Johnston (Bow-River): Comment en êtes-vous arrivé à la somme de 80 cents?

L'hon. M. Gardiner: C'est le prix fixé.

M. Johnston (Bow-River): Mais comment a-t-il été fixé?

Puis suit la remarque que je signale:

L'hon. M. Gardiner: J'expliquerai ce point tout à l'heure. C'est surtout matière d'opinion.

La question est si grave qu'il est ridicule qu'un gouvernement sérieux tente de fixer le coût de la production d'après le principe que c'est affaire d'opinion ou d'après des conjectures. Le rapport que j'ai reçu du Bureau de la statistique, en janvier dernier, indique un rendement moyen par acre de 13.84 boisseaux pour le Manitoba, pour une période décennale. D'après ce qu'a dit l'honorable député de Moose-Jaw, si on peut estimer le coût moyen de production d'une acre de blé, et si l'on connaît le rendement moyen, on peut certes calculer assez exactement le prix de revient d'un boisseau de blé. Le chiffre que j'ai mentionné s'applique au Manitoba. Je pourrais vous donner, pour cette période décennale de 1929 à 1938 la moyenne annuelle de la valeur de ces récoltes qui s'est montée à des millions de dollars. Nous plaçons maintenant la culture du blé dans une situation qui ne peut résulter qu'en la faillite. Le rendement moyen pour la province entière de la Saskatchewan dans la même période décennale a été de 8.46 boisseaux par acre. La valeur des produits de la ferme a été de $165,382,000 en 1929, par exemple, tandis qu'en 1938 elle a été de $76,560,000, et ainsi de suite. C'est une grande industrie à laisser à la merci d'un gouvernement qui appuie son estimation du prix de revient sur des opinions ou des conjectures, comme le ministre de l'Agriculture l'a dit, le 5 avril. En Alberta, le rendement moyen pour la période décennale indiquée a été de 14.65 boisseaux par acre, et l'apport de cette province à la richesse nationale a été de $94,385,000 en 1929, contre $82,940,000 en 1938.

Ces statistiques prouvent de façon concluante, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une vaste industrie. Pourquoi ne pas rétablir maintenant le chiffre de 80c. et fournir à ces agriculteurs au moins l'occasion de récupérer le prix de revient? Même cela ne suffit pas, je pense. Il ne faut placer aucune industrie dans une situation qui lui permette simplement de recouvrer son coût de production. Si les autres industries nationales ont droit à un bénéfice équitable,—et certaines d'entre elles obtiennent un bénéfice excessif,—il n'y a aucune raison de ne pas traiter l'agriculture de même.

Il y a une autre chose que nous devons faire avant de laisser adopter le projet de loi. Il faudrait reconnaître que la zone de sécheresse dans la partie méridionale des trois provinces de l'Ouest est à la charge du fédéral. Puis on pourrait fort bien assujétir les autres parties de ces provinces à un régime d'assurance. Nous avons toujours prétendu que les provinces de l'Ouest devraient avoir une forme d'assurance-récolte, mais qu'il faut détacher la zone de sécheresse et la regarder comme une région à la charge du fédéral, car la zone de sécheresse est le résultat d'éléments indépendants des êtres humains. Cela a toujours passé pour une obligation nationale et on doit continuer à le considérer comme tel. Pour cette raison, il faut détacher la zone du reste des provinces de l'Ouest, que l'on pourrait ensuite faire entrer dans un plan d'assurance-récolte. Puis, l'imposition d'une taxe de 1 p. 100 ne soulèverait pas beaucoup de protestations. Je songe présentement à la région de la rivière de la Paix qui paiera une taxe de 1 p. 100 pour venir en aide aux régions méridionales de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, alors que le problème que cause ces régions est un problème vraiment national et devrait être considéré comme tel.

On a dit maintes fois que le cultivateur ne récoltant que 5 boisseaux à l'acre bénéficiera grandement du projet d'assurance-récolte. Peut-être, mais je demanderai à tout homme qui a fait de la culture,—l'honorable député de Moose-Jaw et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ont prétendu que les instituteurs ne connaissent pas les problèmes de l'Agriculture...

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai rien dit de tel.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'était peut-être l'honorable député de Témiscouata. J'accepte la rectification, mais j'avais compris qu'il parlait au nom du parti libéral.

M. McLEAN (Melfort): Il parlait en son propre nom.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il est de votre clique; vous l'applaudissiez tous de ce côté-là.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous ne le répudiez pas, n'est-ce pas?

M. JOHNSTON (Bow-River): Permettez-moi de parler de nouveau des cinq boisseaux à l'acre que les cultivateurs sont censés obte-

nir. Je prétends que celui qui obtient un rendement de cinq ou de quatre boisseaux à l'acre ou moins gaspille son argent s'il moissonne son blé. Il n'en vaut pas la peine. Je connais un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest qui, constatant que leurs récoltes ne donnaient pas ce rendement, ont jugé qu'elles ne valaient pas la peine d'être moissonnées et les ont brûlées.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cinq boisseaux à l'acre?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je doute qu'un rendement de cinq boisseaux soit rémunérateur.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quelle sorte de blé?

M. JOHNSTON (Bow-River): Parce que, quand vient le temps d'acquitter son compte de battage, après avoir fait passer par la batteuse de la paille qui aurait pu donner au cultivateur de 20 à 25 boisseaux à l'acre, et payé à l'heure ce travail, il ne lui reste pas grand'chose. Tout ce qu'il pourrait obtenir des opérations réduirait certainement l'avantage qu'il retirerait du système de prime.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a constamment soutenu qu'il ne faut pas inclure le service de la dette dans l'estimation du prix de revient. Je ne connais aucune industrie où les frais généraux ne sont pas inclus. Par exemple, le coût de location des machines qui doivent servir à la fabrication de la mitrailleuse Bren est inclus dans le coût de production. Lorsqu'une industrie prend à loyer une partie d'un bâtiment, ce loyer est compris dans les frais de production. Si elle doit emprunter des capitaux, cet emprunt figure au coût de production. Alors, pourquoi les charges de la dette d'un agriculteur ne doivent-elles pas entrer en ligne de compte? Nous constatons ensuite que les salaires ne sont pas compris dans ces 60 ou 70 cents. Le cultivateur doit assurément avoir le droit d'inclure les salaires dans le prix de revient.

Je me souviens qu'il y a quelque temps, je lisais quelque chose au sujet du coût de production du tabac tel que l'avait établi l'enquête Stevens. L'industrie du tabac versait annuellement des salaires d'environ $25,000 et payait en outre des gratifications. Ces sommes figuraient toutes au coût de production et l'on n'a rien trouvé à redire à cela. Pourtant, lorsqu'un agriculteur veut faire entrer dans ses frais même un maigre salaire pour lui et sa famille, on prétend qu'il ne devrait pas le faire. Je soutiens une fois de plus que cette question devrait reposer sur une base saine. Cessons d'établir les frais de production en nous contentant d'exprimer des opinions ou en ne faisant que des conjectures. Le système tout entier devrait avoir une base plus rationnelle.

A mon sens, le Gouvernement a suivi une politique qui pousse les provinces de l'Ouest à répudier leurs dettes. Cette politique peut être bonne pour le parti libéral et je ne discuterai pas la question. Un grand nombre de gens, tant de l'Ouest que de l'Est, partagent cette manière de voir.

Je citerai maintenant certaines observations du premier ministre du Manitoba, M. Bracken. Je les extrais d'un article publié dans le *Calgary Albertan,* du 17 avril 1939:

Diminution d'intérêt justifiée si le prix est fixé à 60 cents.

Il parlait du prix de 60c., mais les honorables députés verront, s'ils considèrent ses observations en tenant compte du prix de 70c., qu'en somme la différence n'est pas importante. L'article continue dans les termes suivants:

Déclare que le régime économique de l'Ouest ne peut pas être maintenu à ce bas prix.

Marchés nécessaires

Le premier ministre du Manitoba dit que l'Ouest portera le fardeau du fléchissement des prix.

C'est bien clair. Si l'Ouest du Canada ne reçoit pas plus que ce que ce bill lui accorde, il en résultera l'effondrement d'une grande et merveilleuse industrie.

En déclarant que le régime économique de l'Ouest canadien ne pourrait pas se maintenir à un prix garanti qui est inférieur de 20c. le boisseau au prix reçu pour la récolte de 1938, le premier ministre John Bracken, du Manitoba, indiqua qu'il était nécessaire de maintenir le prix à 80c. pour la récolte de 1939, lorsqu'il adressa la parole au Board of Trade de Calgary, samedi midi, au club Renfrew.

Le premier ministre fait allusion au maintien du prix de 80c. Je crois que c'est le prix le plus bas qui devrait être accordé. L'article continue:

Il déclara que si le prix du blé n° 1 du Nord devait être fixé à 60c. le boisseau...

On pourrait substituer 70c...

...à Fort-William et de 40c. le boisseau sur la ferme, l'automne prochain, dans les circonstances "la politique de M. Aberhart de ne payer que la moitié de l'intérêt sera justifiée. Nous ne pouvons pas appauvrir une partie de la nation soit accidentellement ou à dessein..."

Je crois que ces mots "accidentellement ou à dessein" pourraient fort bien s'appliquer à ce gouvernement. Que le prix ait été établi accidentellement, par conjecture, ou à dessein, ne change en rien la situation.

"Nous ne pouvons pas appauvrir une partie de la nation soit accidentellement ou à dessein, et nous attendre qu'elle paie ses dettes en intégralité".

71493—255
ÉDITION REVISÉE

Je me demande, si d'autres provinces de l'Ouest sont obligées de répudier leurs dettes, quelle sera l'opinion des honorables députés de l'Est du Canada,—et cependant nous établissons un programme qui oblige les cultivateurs de l'Ouest à agir de la sorte.

"La nation ne peut s'attendre qu'un quart de sa population développe une industrie et voit ensuite ses marchés s'effondrer sans accepter une juste part de la responsabilité."

M. Bracken ne partage pas l'avis de ceux qui soutiennent qu'en soulevant des problèmes régionaux on favorise la désunion nationale et à ce sujet il dit: "Je n'ai aucune crainte au sujet de l'unité nationale tant que le pays fera face à ses problèmes honnêtement et consciencieusement". Il ajoute que le danger consisterait à laisser les problèmes régionaux se multiplier et il ne craindra pour l'unité nationale que lorsque la nation "refusera de faire face à ses problèmes régionaux ou refusera de les résoudre lorsqu'ils se poseront".

Un peu plus loin, l'article ajoute:

Les cultivateurs, dit-il, désirent des marchés, non pas des primes, mais tant qu'on n'aura pas recouvré les marchés, le Gouvernement devrait accorder un prix garanti équitable.

Nous sommes tous de cette opinion.

Il a dit que le plan des primes aux emblavures n'était pas la solution du problème fondamental, qui est "la crise des prix du blé". Le prix garanti de 60c. ne comporte aucun risque pour le gouvernement fédéral, et ne favorise pas beaucoup le producteur.

Nous avons toujours soutenu que ce sont là deux problèmes distincts, et qu'on ne devrait pas confondre l'un avec l'autre. La fixation d'un prix diffère du tout au tout du système de prime, et le système de prime ou le projet d'assurance n'est pas la même chose que l'étude des problèmes concernant les secours à accorder à la région du sud des provinces des Prairies. Tout le monde admettra, je crois, qu'il s'agit là de questions bien distinctes et différentes et qu'il faut les étudier de ce point de vue.

M. Bracken a fait observer que de 17 à 44c. le boisseau représenteraient les prix à la ferme sous le régime du plan de 60c. et qu'il ne pouvait pas garder le silence pendant que l'on accorde des prix de ce genre aux producteurs.

Le système de prime aux emblavures est un moyen d'accorder des secours...

Je crois qu'il a raison.

...qui viendrait en aide au cultivateur qui n'aurait pas de récolte aux dépens de celui qui en aurait une, mais ne pourrait pas en obtenir un prix raisonnable, a dit l'orateur.

Voilà l'opinion exprimée, non pas par un créditiste, mais bien par un libéral de la vieille école qui a, dois-je dire, des idées assez progressives. Il comprend que les choses pour lesquelles les habitants de l'Ouest luttent sont des choses essentielles. Il est regrettable que certains membres du parti libéral dans cette Chambre, représentant des circonscriptions agricoles, appuient une politique du genre de celle que comporte ce bill. Ils savent fort bien, de fait, que les cultivateurs de l'Ouest se trouvent dans une situation précaire au point d'être obligés d'accepter des conditions comme celles que l'on nous soumet dans le moment.

[M. Johnston (Bow-River).]

Le passage que je viens de lire a trait à l'état de la dette. Pour la gouverne de certains libéraux de l'Ouest qui n'ont peut-être pas étudié sérieusement cet aspect de la question, je lirai certains courts passages d'un rapport concernant la dette et publié le 13 mai 1938 par le Bureau de la statistique, parce qu'il faut de toute nécessité en tenir compte dans l'étude de cette situation. Ces statistiques sont calculées jusqu'au 1er juin 1939 et le tableau a pour titre "Nombre et valeur des fermes et nombre des fermes hypothéquées et chiffre moyen de l'hypothèque par ferme au Canada." Les colonnes montrent le total des fermes, la valeur des biens de la ferme, le nombre des fermes que l'on a déclarées être hypothéquées, la dette hypothécaire et la moyenne de la dette hypothécaire par ferme. Je communiquerai à la Chambre un certain nombre de ces renseignements, particulièrement à cause du fait que nous étudierons d'ici quelques jours un projet de loi visant à l'établissement d'une banque hypothécaire centrale destinée, dit-on, à protéger les compagnies hypothécaires. Si nous devons protéger ces compagnies, nous devrions certainement prendre des mesures en vue de protéger aussi le cultivateur de l'Ouest.

On voit par ce tableau que le nombre des fermes du Manitoba est de 54,199 et que la valeur totale en est de $288,659,500; le nombre des fermes hypothéquées est de 18,710: la dette hypothécaire est de $59,223,400; la dette hypothécaire moyenne est de $3,165. C'est une dette énorme pour la moyenne des fermes de la province du Manitoba, province qui, bien que n'ayant pour ainsi dire jamais connu le manque de récolte, a dû se contenter de prix peu élevés.

Dans la Saskatchewan, le nombre des fermes est de 136,472; la valeur des biens de ces fermes est de $989,143,500; le nombre des fermes hypothéquées est de 55,955; la dette hypothécaire est de $175,770,300; la dette hypothécaire moyenne par ferme est de $3,141—presque la même que celle du Manitoba, bien que le nombre des fermes soit bien plus considérable dans la Saskatchewan.

Dans l'Alberta, le nombre des fermes est de 97,408; la valeur des biens de ces fermes est de $671,424,400; le nombre des fermes hypothéquées est de 35,003; la dette hypothécaire est de $107,519,000; la moyenne de la dette hypothécaire par ferme est de $3,072.

Etant donné les chiffres que je viens de citer, peut-on me dire quel sort est réservé à ces cultivateurs, avec un prix fixe de 70c. à Fort-William, ce qui signifie 47c. sur la ferme, et 37c. en moyenne?

M. McNEVIN: Que dire de l'Ontario?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député pourra parler plus tard.

M. McNEVIN: Dans l'Ontario.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député pourra prononcer son discours plus tard. L'Ontario ne m'intéresse pas.

M. BRADETTE: Vous avez souvent pris la parole vous-même.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne crois pas que l'honorable député (M. Bradette) ait à se plaindre. Il ne se prive pas de prendre part à la discussion. Il ne lui convient pas de suggérer par son interruption que les représentants de l'Ouest ne devraient pas s'intéresser aux problèmes de leurs commettants agricoles. Il serait plus à l'honneur de certains honorables membres s'ils nous accordaient la considération qui nous est due.

Je crois avoir raison de consigner au hansard une opinion, non pas des membres de mon groupe, non pas des représentants de l'Ouest, mais de la Searle Grain Company, tout comme j'ai déjà cité celle du premier ministre du Manitoba dans le but de montrer qu'il y a des citoyens dans le pays qui envisagent cette question sérieusement. Cette lettre de la Searle Grain Company porte la date du 5 avril 1939, le jour même où le ministre de l'Agriculture nous a dit sur quoi il basait son prix de 60c., c'est-à-dire sur une simple conjecture. Sous le titre "Protection de l'industrie du blé", la lettre Searle dit:

L'honorable M. Euler, ministre du Commerce, discutant les tarifs douaniers à la Chambre des communes, le 28 mars, a dit, jusqu'à un certain point, qu'il n'était pas en faveur d'une réduction des droits de nature à ruiner aucune industrie canadienne.

Je partage son opinion sur ce point, mais je voudrais qu'il appliquât sa manière de voir à l'agriculture également. Alors nous nous entendrions parfaitement. Il ajoute:

...que le producteur ou le manufacturier canadiens devraient être suffisamment protégés par les droits douaniers pour avoir la chance de concurrencer raisonnablement sur leur propre marché.

Je ne conteste pas cela un seul instant, mais je n'accepte pas cette déclaration...

L'hon. M. EULER: Si l'honorable député veut me le permettre.

M. BRADETTE: Ne l'interrompez pas; c'est un homme d'Etat.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne m'oppose pas à une interruption raisonnable.

L'hon. M. EULER: Je veux simplement mettre les choses au point. L'honorable député a dit que je n'étais pas en faveur d'une réduction de droits douaniers sur les produits ouvrés qui aurait pour effet de nuire à l'industrie ou de la ruiner, et il ajouté que je devrais avoir la même considération pour l'agriculture. Je l'ai certainement, mais l'honorable député veut-il me dire où il trouve une indication d'une réduction de droits douaniers tendant à ruiner l'agriculture canadienne? Car, sans doute, cela n'a pas été discuté.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est mentionné plus loin. Je vais tout lire. Le ministre a déclaré, au fond, qu'il ne se proposait pas de présenter aucune mesure relative au blé de nature à nuire à cette industrie, mais c'est cela même qu'il fait maintenant. En sa qualité de membre du Cabinet, il appuie cette mesure qui vise—intentionnellement ou non,—à ruiner cette industrie.

L'hon. M. EULER: Du tout.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et par ailleurs, elle va causer beaucoup de difficultés dans l'Ouest et forcer les gens à répudier leurs dettes; il ne saurait en être autrement. Je serais heureux d'entendre le ministre nous donner, s'il le peut, une raison logique à l'appui de la fixation du prix à 70c.; jusqu'à présent il ne nous en a certainement pas donné. S'il est en mesure de nous démontrer que ce prix de 70c. fera face au coût de production tout en laissant un bénéfice raisonnable au cultivateur, je serai trop heureux de le savoir de même que tous les intéressés.

La lettre de Searle ajoute:

Cette politique, cela va de soi, est excellente pour la survivance de l'industrie manufacturière canadienne protégée par le tarif douanier, mais, la question se pose: Qu'adviendra-t-il de l'agriculture?

Et surtout, qu'adviendra-t-il de la puissante industrie de la production du blé dans l'Ouest, sous un pareil régime? En effet, la capacité de l'industrie du blé de faire la concurrence (la protection douanière fait à cette heure que les frais de production sont très élevés) sur les marchés les plus importants qu'elle a à sa disposition, c'est-à-dire les marchés étrangers, est aujourd'hui beaucoup diminuée, et l'industrie du blé est ruinée par le même tarif protecteur qui permet aux industries manufacturières d'être provisoirement prospères.

Le moment est propice pour nous de faire observer que la prospérité dont jouissent les industries de l'Est n'est que provisoire. Une fois que l'Ouest sera ruiné, les industries de

l'Est en subiront le contre-coup et elles devront fermer leurs portes puisque l'Ouest canadien constitue l'un de leurs principaux débouchés. Si vous refusez d'accorder aux producteurs de l'Ouest un prix raisonnable en sus du coût de production, les industries de l'Est en souffriront. Et la lettre ajoute:

Si le tarif protecteur dont jouissent les industries manufacturières de l'Est doit être maintenu au niveau élevé actuel, de façon à assurer que toutes les industries existantes au pays (dont un bon nombre ont été créées et existent à cette heure, grâce uniquement à ces droits élevés) continuent à être exploitées et à prospérer, alors, c'est une triste perspective qui s'offre à l'agriculture du pays et surtout à l'industrie du blé de l'Ouest; en dernier ressort, cela signifie que 2½ millions d'habitants des provinces des Prairies,—un nombre bien plus élevé que les ouvriers employés dans les industries manufacturières au Canada,—seront condamnés à un niveau d'existence excessivement bas, plus bas peut-être que celui auquel sont astreints les paysans des autres pays.

Il y a un autre point dont il faut tenir compte aussi. Qu'adviendra-t-il de la prospérité constante des industries manufacturières elles-mêmes? Si l'écoulement de notre blé sur les marchés étrangers continue à être restreint—ainsi qu'il l'est à cette heure du fait des droits élevés imposés par le Canada,—il s'ensuivra que la puissance d'achat de 2½ millions de gens, un excellent marché pour l'écoulement des produits ouvrés de l'Est, sera automatiquement réduite en proportion. Par conséquent, les tarifs élevés, qui déjà augmentent les frais de production de tous les cultivateurs et entravent sérieusement la vente du blé, finiront assurément par causer un grave préjudice à l'industrie manufacturière du Canada et, partant, aux milliers d'ouvriers qu'elle emploie.

Si l'on ajoute à ces maux le coût élevé des armements—conséquence directe des tarifs élevés qui restreignent le commerce international—on se demande si ces tarifs offrent des avantages permanents à qui que ce soit.

Par ce bill, qui franchira bientôt l'étape de la 3e lecture—ou plutôt que les libéraux vont bientôt faire adopter grâce à la majorité dont ils disposent—nous contraignons les cultivateurs à accepter un prix qui ne pourra être qu'une cause d'insolvabilité et de ruine dans tout l'Ouest, qui réduira au rang de paysans nécessiteux, les gens raisonnables, actifs et industrieux que sont nos cultivateurs et, ainsi que l'indique le rapport Searle, il aura des conséquences même pires. La question est tellement grave que tous les honorables députés devraient, je crois, l'examiner de nouveau en vue de faire hausser le prix au moins à 80c.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je désire faire quelques brèves remarques. Après toute une semaine de discussion sur les lois concernant le blé, on est tenté de dire au Gouvernement: "Subissez-en les conséquences", et de ne plus se préoccuper de la question. Malheureusement, ce ne sont pas toujours ceux qui adoptent de telles lois qui en subissent toutes les conséquences. La

[M. Johnston (Bow-River).]

responsabilité retombe sur eux, mais un grand nombre d'autres personnes doivent en souffrir. Je désire donc prendre quelques instants pour adresser une dernière supplique au Gouvernement.

Le Gouvernement reconnaît, je crois, que cette mesure est peut-être la plus importante qui ait été soumise au Parlement pendant la présente session. Elle influera non seulement sur la situation économique des gens de l'Ouest canadien, mais aussi sur le bien-être de toute la population du pays. Sa gravité ne peut échapper même à l'observateur le moins prévenu qui se donne la peine d'examiner ce qui est arrivé.

Lorsque le Gouvernement a annoncé sa politique à l'égard du blé, il s'est fait dans l'Ouest une agitation dont n'avaient jamais été témoins les gens établis là-bas depuis plus d'un quart de siècle. La Chambre a reçu une pétition signée par 166,000 personnes—chiffre sans précédent pour une seule province. Un comité est venu ici et a eu un entretien avec le Gouvernement. Ce comité était dirigé par un homme qui partage les idées politiques des honorables députés de la droite, et dont l'intégrité politique et le jugement pondéré sont bien connus,—le premier ministre John Bracken. Le fait que cinq honorables députés ministériels ont voté contre cette mesure...

M. BRADETTE: Nous le savons déjà.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous en apprendrez peut-être davantage.

M. BRADETTE: Que l'honorable député le répète s'il le veut, mais nous savons cela. Il ne nous apprend rien de nouveau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai que quelques remarques à faire et je suis certain que les honorables députés ne voudraient pas, par leurs interruptions, déclencher un long débat.

Une VOIX: Encore le phonographe.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le fait que cinq honorables députés ont voté contre le bill devrait faire réfléchir le Gouvernement. Cela devrait lui démontrer que cette mesure est impopulaire. Elle n'est pas bien vue dans l'Ouest canadien. Elle n'est pas bien accueillie même dans cette Chambre, et sans les efforts du whip du parti libéral le nombre de votes adverses aurait probablement été plus considérable hier.

Une VOIX: L'honorable député est-il de ceux qui recherchent la popularité.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai écouté ce qu'on dit les honorables députés d'en face à l'appui de cette mesure. J'ai trouvé étrange

qu'un si grand nombre d'entre eux qui représentent des circonscriptions rurales aient gardé le silence.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous avons assurément entendu assez de discours.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux entamer aucune discussion politique, mais je dirai que le ministre de la Justice (M. Lapointe) siégeait ici en 1934 et en 1935, et que tout le monde se rappelle l'attitude que prit l'opposition de cette époque à l'égard du bill concernant la Commission du blé et de la mesure visant l'organisation du marché des produits naturels. Ce seul débat dura un mois, je crois.

L'hon. M. EULER: Souvent le silence est d'or.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il fut certainement loin d'être d'or cette fois-là.

Je n'ai pu m'empêcher d'examiner les arguments présentés par les honorables députés de la droite. J'ai remarqué que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a recouru à un vieux truc. Incapable de défendre sa position, il s'est mis à attaquer les membres de notre groupe parce qu'il n'y a pas un cultivateur parmi nous et qu'un certain nombre d'entre nous n'ont pu assister aux réunions du comité d'agriculture. Je suis absolument prêt à me comparer à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) au point de vue de mes efforts et de mon ardeur à m'occuper consciencieusement des affaires du pays ainsi que de ma présence aux réunions.

Depuis deux ou trois jours, nous avons constaté quelle va être la méthode employée par les députés libéraux de l'Ouest pour essayer d'excuser cette mesure législative. Je veux d'abord rappeler le discours prononcé par l'honorable député de Marquette (M. Glen). Voici ce que je relève à la page 3979 du hansard:

> Je dois avouer que quand cette politique a été exposée pour la première fois, je doutais beaucoup de sa valeur. Je crois qu'alors mon esprit s'arrêtait surtout sur le prix fixe ou le versement initial, comme on l'appelle, plutôt que sur l'autre partie du programme.

Dans le même paragraphe, un peu plus loin, il dit:

> Je prends une part du mérite pour l'augmentation de 60 à 70c., bien qu'en même temps ait été réduit de 15 à 12 boisseaux à l'acre, le rendement pour la prime aux emblavures.

Si l'honorable député de Marquette (M. Glen) s'attribue le mérite d'avoir fait augmenter le prix de 60c. à 70c., j'espère qu'il acceptera la responsabilité de la réduction du paiement qui doit se faire d'après le plan du boni sur les emblavures, ainsi que du fait que l'on a réduit le nombre des cultivateurs qui pourront remplir les conditions pour bénéficier de la loi. J'espère qu'il s'attribuera aussi le mérite de ce qu'on limite à 5,000 boisseaux la quantité de blé que tout cultivateur pourra vendre à la Commission du blé. Dans le même discours, il a dit:

> Nous avons encore une Commission du blé, comme l'Ouest l'a toujours demandé.

Oui, nous avons encore une Commission du blé, mais combien de temps l'aurons-nous? Le 16 février, au cours de la session, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit que le Gouvernement a l'intention de ne plus s'occuper du commerce du blé, et l'on nous a dit à maintes reprises que la Commission du blé n'est qu'une mesure temporaire pour une période critique.

L'hon. M. EULER: Cela est conforme à la recommandation de M. le juge Turgeon, commissaire royal.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certainement, mais je rappelle que l'honorable député de Marquette a dit que nous avons encore une Commission du blé. S'il faut en croire ce qu'ont dit les ministres, la Commission du blé ne subsistera pas bien longtemps, et les bills nos 82 et 89, proposés à la Chambre la semaine dernière, établissent l'organisme qui la remplacera. L'honorable député de Marquette est-il prêt à dire qu'il est informé par le Gouvernement que la Commission du blé va demeurer comme un organisme permanent de vente.

M. GLEN: J'ai dit que nous avions encore une Commission du blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, nous avons encore une Commission du blé, mais tout indique qu'on va la supprimer aussitôt que possible. Le bill n° 82 l'indique. J'ai demandé des renseignements à ce sujet au ministre de l'Agriculture lors de la présentation de cette mesure, mais il n'a pu nous assurer que la Commission du blé serait maintenue comme organisme permanent.

L'honorable député dit:

> Nous avons encore un prix initial, qui a été porté de 60c. à 70c.

Il faut être avocat pour calculer ainsi. "Nous avons encore un prix initial, qui a été porté de 60c. à 70c."

M. GLEN: N'est-ce pas vrai?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui. Il est vrai, également, que nous avons un prix fixe, qui a été abaissé de 80c. à 70c.

M. TUCKER: Il n'a pas été abaissé par la mesure à l'étude.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a été abaissé du 87½c. où il était lorsque le Gouvernement

actuel est arrivé au pouvoir. C'est un vieux truc. De 87½c. on abaisse le prix à 80c., puis à 60c., et, l'ayant remonté à 70c., à cause des protestations reçues, on prétend qu'on l'a augmenté de 10c. le boisseau, quand de fait on l'a baissé de 10c. C'est tout ce qu'on a fait. L'honorable député de Marquette continue:

Nous avons encore les certificats de participation, qui permettront aux cultivateurs qui vendront leur blé à la Commission de toucher tous les bénéfices réalisés sur la vente de ce blé.

M. GLEN: N'est-ce pas vrai?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, mais la loi sur la Commission du blé nous a toujours assuré cet avantage. Le Gouvernement revendique le mérite de nous avoir accordé quelque chose que nous avions déjà. Il n'a guère droit à des remerciements pour nous avoir laissé ce que nous avions quand il est arrivé au pouvoir. Le public ne le jugera pas par ce qu'il lui a laissé, mais par les modifications qu'il aura apportées à la législation qui existait lorsqu'il a pris la direction des affaires. La Commission du blé, le prix initial fixe, les certificats de participation, tout cela existait quand il est arrivé au pouvoir. Bien plus, le prix initial était de 87½c. et il l'a abaissé à 80c.

M. TUCKER: Lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir, la loi ne fixait pas le prix, mais en autorisait la fixation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Exactement, et il a été fixé pour 1935, ainsi que le sait l'honorable député.

M. TUCKER: La loi ne fixait pas le cours.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certes, non.

Une VOIX: Eh bien, ne cherchez pas à faire croire qu'elle le fixait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre de l'Agriculture peut-il affirmer que les cultivateurs voulaient 70c.?

L'hon. M. GARDINER: Je dirai tout ce qui en est à l'honorable député quand il aura terminé son discours.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce sera la première fois, cette session-ci. Le ministre de l'Agriculture affirmera-t-il qu'un nombre appréciable de cultivateurs, dans l'Ouest, désiraient 70c.?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables membres de ne pas interrompre l'orateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) pourra, quand j'en aurai fini, prononcer un discours et se trouver de nombreuses excuses comme l'autre soir.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. TUCKER: Il ne s'agissait pas d'excuse, mais d'un raisonnement logique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire qu'un nombre appréciable de cultivateurs, dans l'Ouest, demandaient ce prix?

L'hon. M. GARDINER: Vous ignorez bien des choses, au sujet desquelles je vous éclairerai quand vous reprendrez votre siège.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je prie le ministre de nous citer, quand il prendra la parole, les sociétés agricoles de l'Ouest qui se sont prononcées en faveur de la fixation du prix à 70c.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a-t-il jamais vu quelqu'un demander moins que ce qu'il croit pouvoir obtenir?

M. LANDERYOU: Quel raisonnement!

M. DOUGLAS (Weyburn): Evidemment, si le ministre du Commerce (M. Euler) veut donner à entendre qu'il bluffe constamment lorsqu'il est à marchander, je suis prêt à le croire sur parole.

L'hon. M. EULER: Vous êtes très généreux pour un prédicant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Poursuivons. Je relève la déclaration suivante formulée par l'honorable député de Marquette (M. Glen):

Nous avons soutenu que le nombre de 135 townships exigé était trop élevé, et le ministre a jugé à propos de réduire ce nombre, pour ce qui est du Manitoba, à 100 townships ou à un peu plus de 11 municipalités. Nous en remercions le ministre, parce que dans le cas du Manitoba nous croyons que le nombre de 100 townships est beaucoup plus équitable que la première proposition.

Il peut remercier le ministre, mais il ne saurait s'attribuer le mérite de cette réduction. Si l'on doit reconnaître à quelqu'un le mérite d'avoir réduit de 135 à 100 le nombre des townships, il revient sûrement aux créditistes qui, durant les séances du comité, demandèrent instamment en faveur de l'Alberta que ce nombre soit réduit, et le ministre eut la bienveillance de se rendre à cette demande. Je sais que l'honorable député de Melfort (M. McLean) a hâte de prendre la parole, mais il me pardonnera...

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer l'honorable membre que je n'ai pas dit un mot depuis que j'ai pris mon siège, il y a quelques instants. Je n'ai fait aucune remarque.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mes félicitations.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable membre ne doit pas avoir la conscience en paix, s'il me croit impatient.

M. BRADETTE: Il fait plus de bruit que n'importe qui dans cet angle de la Chambre, et ce bien inutilement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je tiens à consigner au hansard une ou deux autres déclarations d'honorables députés d'en face, dans lesquelles ils ont exposé les motifs qui les portent à appuyer ce projet de loi. Voici ce qu'a affirmé l'honorable député de Marquette, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 3981:

Si la Fédération du commonwealth coopératif et le parti du crédit social imposaient leur volonté à la Chambre, le rejet des quatre projets de loi en délibération en résulterait.

M. GLEN: Parfaitement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je relève à la page 3818 du compte rendu, ces paroles de l'honorable député de Rosthern:

Si vous essayez de détruire ce ministère en votant contre l'amendement de 70c. et nous invitez à nous joindre à vous pour le faire, et si nous répondons à votre appel, nous ruinerons le Gouvernement et perdrons tout le programme. Je le demande au honorables députés: "Pensez-vous que nous devrions faire cela?

Cela semble contredire la déclaration que fit l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) lors du débat sur l'exposé budgétaire, savoir, que bien qu'il n'était pas en faveur de la fixation du prix—il était alors de 60 cents—nous ne devrions pas oublier que les députés des provinces des Prairies ne représentaient que 11 p. 100 des votes de la Chambre et que par conséquent ils ne pouvaient rien y faire. Autrement dit, certains honorables députés d'en face prétendent que nous sommes impuissants devant la majorité, tandis que d'autres semblent croire que si nous voulions nous donner la main, nous pourrions renverser le Gouvernement et faire échouer tout son programme législatif. Les honorables députés de Rosthern et de Marquette savent fort bien que le sort du Gouvernement n'est pas en jeu. Ils savent que la Chambre a adopté l'autre projet de loi relatif au blé...

M. TUCKER: Le Sénat ne l'a pas encore adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...et ils savent aussi que si, de concert avec un nombre suffisant de leurs collègues, ils avaient exprimé leur désapprobation au caucus de leur parti, le Gouvernement, plutôt que de risquer de se faire renverser, aurait modifié ou retiré le bill n° 63, à l'étude en ce moment.

M. GOLDING: Qu'en savez-vous?

Une VOIX: Ecoutiez-vous aux portes?

M. DOUGLAS (Weyburn): Les honorables députés ne feront pas croire à leurs commettants qu'ils craignaient de renverser le Gouvernement, car ce dernier a une trop forte majorité; et si, comme plusieurs l'ont sincèrement tenté, je crois, il avaient exercé sur le Gouvernement une pression propre à faire modifier le projet de loi, sans pouvoir y réussir, alors il leur incombait de voter contre le bill à la Chambre. Qu'ils en aient le courage ou non, cela les regarde eux et leurs commettants, mais qu'ils cessent de prétendre qu'en votant contre le projet de loi, ils auraient renversé le Gouvernement, car cette prétention est absurde. Le Gouvernement serait encore au pouvoir et les honorables députés auraient formulé d'énergiques protestations.

L'hon. M. GARDINER: Attendez les élections.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce point est contestable. Si l'attente de résultats favorables pour le Gouvernement est de nature à rassurer le ministre de l'Agriculture, je veux qu'il conserve ses espérances. Je lui souhaite tout le contentement possible jusqu'au jour fatal.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député admet que la chose est discutable, c'est signe qu'il s'attend à notre victoire.

M. DOUGLAS (Weyburn): En terminant, je ferai remarquer au ministre du Commerce et au ministre de l'Agriculture que même après les nombreuses modifications apportées au projet de loi depuis que la Chambre a été saisie de cette mesure sur le blé nous paraissons encore assez rapprochés du point de départ. En effet, nombreux sont ceux qui, après la mise en vigueur de cette loi, subiront des inconvénients et retireront moins qu'auparavant de la vente de leur blé.

M. DONNELLY: Plusieurs retireront davantage.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y en aura qui ne pourront remplir les conditions exigées pour les primes sur les emblavures et qui ne profiteront en rien de cette mesure législative.

M. TUCKER: Et sous le nouveau régime nombreux sont ceux qui toucheront davantage.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prie les honorables députés de s'abstenir d'interrompre celui qui a la parole.

Une VOIX: Il provoque les interruptions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne me suis jamais opposé au principe du bill n° 83, bien que certains de ses points me paraissent répréhensibles.

M. EVANS: L'honorable député a assez protesté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne vois pas comment les points avantageux du bill déjà adopté pourraient nous inciter à approuver le bill n° 63. Et je demanderai aux ministres, après les protestations que leur a faites l'Ouest canadien, après celles qui leur sont venues des producteurs de céréales, après celles que le parti ministériel a vu surgir dans son propre sein—le vote pris hier en fournit une preuve irrécusable—je demanderai, dis-je, aux ministres d'étudier très attentivement le problème avant de ruiner complètement l'économie du blé dans l'Ouest du Canada.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Tout à l'heure, le ministre de Weyburn...

Des VOIX: Le ministre!

M. PERLEY: Politique à longue portée!

L'hon. M. GARDINER: ...l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a discuté cette question à un point de vue purement politique et il s'est efforcé de convaincre la Chambre que ce bill fixe un prix de 70 cents au cultivateur. Il a été dit à maintes reprises, depuis le commencement du débat, que ce bill ne visait nullement à fixer un prix pour le cultivateur. La citation que j'ai faite hier soir de la déclaration du premier ministre d'alors, quand il présenta son projet de loi de 1935, devrait convaincre la députation qu'à l'époque il n'était pas question de fixer le prix du blé au cultivateur. Alors comme aujourd'hui, on visait à établir un versement, ou prix, initial. Il s'agissait uniquement d'un payement initial, ce que nous avons toujours appelé dans l'Ouest canadien une avance.

La preuve, c'est qu'à ce moment-là, on demanda d'insérer dans le bill une disposition fixant définitivement un prix, et les honorables députés se rappelleront sans doute que le prix demandé était de 95 cents. Même lorsque le comité consultatif conféra avec la commission nommée en juillet 1935 en vue de débattre cette question, les deux organismes se demandèrent laquelle des deux mesures était préférable, une avance de 80 cents ou un prix fixe de 95 cents. Rappellerai-je la déclaration faite par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) à ses commettants de Montréal au cours de la campagne électorale de 1935? On avait, disait-il, demandé un prix bien supérieur à 87½ cents, mais le Gouvernement avait vu à ce qu'il ne fût que de 87½ cents au lieu du prix de 95 cents demandé en premier lieu.

[M. Douglas (Weyburn).]

De fait, un certain groupe préconisait un paiement initial de 80c. Un autre voulait que le prix fut fixé à 95c. et le gouvernement de l'époque établit le prix à 87½c. On fit valoir pour la mesure que ce prix était quelque peu en rapport avec le cours mondial du moment. Les remarques dont j'ai donné lecture à la Chambre hier soir en exposent clairement les motifs. Le premier ministre de l'époque fit voir que la législation de 1935 prévoyait l'utilisation maximum des organismes déjà établis, au Canada comme en Grande-Bretagne, pour assurer l'écoulement du blé. Ce qui prouve que l'on tenta alors de fixer un paiement initial et non pas le prix complet que devait toucher l'Ouest pour son blé. On maintint de plus le paiement initial à un niveau rapproché du cours mondial afin de prévenir toute influence des prix touchés pour le report des récoltes antérieures sur l'écoulement de la récolte de 1935.

Je tiens à souligner que l'on a tenté alors et que l'on tente encore, par la mesure actuelle, de fixer le montant du paiement initial et non pas d'établir le prix que devra toucher le cultivateur pour son blé cette année ou dans les années à venir.

J'ai déjà cherché, à une ou deux reprises, à démontrer que si le syndicat du blé s'est avéré impuissant à fonctionner dans les années passées, c'est qu'il pouvait suivre le cours du marché à la hausse et qu'il en était incapable à la baisse. Ceux qui accusent le Gouvernement de saboter ou de tenter de saboter la commission du blé, et l'honorable représentant de Weyburn a employé cette expression au cours du débat; ceux qui ont prétendu l'autre soir que le Gouvernement cherche à trahir les cultivateurs de l'Ouest canadien,—l'honorable représentant de Weyburn a aussi employé cette expression,—ceux qui ont qualifié de mesquine la façon d'agir du Gouvernement envers l'Ouest en l'occurrence se trouvent dans la compagnie des gens qui cherchent actuellement à saboter la Commission du blé par les mêmes moyens qui ont amené autrefois le sabotage du syndicat du blé.

Il n'y a que deux moyens d'empêcher la Commission du blé de fonctionner en permanence dans l'Ouest. L'un consiste à fixer un paiement initial si élevé que tous les contribuables canadiens auront à acquitter une partie considérable du prix du blé, chaque année. Si un élément de la Chambre ou un élément des commerçants de grains de l'Ouest ou plutôt, ce ne sont pas des commerçants de grains mais des exploitants d'élévateurs de l'Ouest qui ont financé toute la campage d'opposition à ce programme, l'envoi des vœux qui ont été transmis, la campa-

gne de presse menée à cet égard; je dis à la députation que s'il y a un groupe d'individus qui travaille au sabotage de la Commission du blé, ce sont les hommes qui s'efforcent de faire établir un paiement initial si élevé que le reste de la population protestera contre la dépense. C'est un moyen d'action et le plus sûr.

Quel est l'autre? Il n'existe qu'un autre moyen de saboter la Commission du blé, c'est le refus des cultivateurs de livrer leur blé à cet organisme. Les honorables députés parlent beaucoup du fait que les agriculteurs de l'Ouest veulent une Commission du blé. Ils disent parfois que ces agriculteurs veulent des syndicats du blé. D'autres racontent que les cultivateurs veulent d'autres organismes pour écouler leur grain. Le cultivateur, cependant, montre par ses actes ce qu'il désire faire au sujet de la vente de son blé. Si les agriculteurs de l'Ouest veulent maintenir une Commission du blé en fonctions, ils n'ont qu'à livrer leur blé à cette Commission moyennant une avance raisonnable et la Commission du blé continuera d'exister. Qu'une avance raisonnable soit assurée, en vertu de cette Commission, et qu'ils aient droit de participer aux profits si la vente du blé au cours de l'année rapporte plus que ce prix initial, voilà ce que demandent ceux qui ont réellement confiance dans une Commission du blé. Et tous ceux-là—ce sont les seuls qui aient foi dans cette Commission—ont l'occasion de faire cela sous le régime du bill 63, que nous sommes à étudier. Et ils peuvent en outre, s'ils ne veulent pas exploiter leur industrie en vertu de ce bill, le faire sous le régime du bill 82, qui pourvoit à la création d'organismes de vente centraux, sur lesquels ils ont la haute main, et qui leur offre une garantie absolue du Gouvernement, touchant un paiement initial de 60c. Ceux qui ont confiance dans la mise en commun du grain dans l'Ouest considèrent que c'est là une garantie suffisante pour amener tous les cultivateurs qui approuvent cette méthode à mettre leur grain entre les mains d'un organisme de cette nature.

De plus, la mesure législative que nous déposerons sous la forme qu'elle a reçue au comité, contrôlera le commerce du grain tel qu'il s'est fait par l'intermédiaire de la Bourse des grains depuis des années. Pour la première fois dans les annales du Canada, tous les producteurs de blé dans l'Ouest peuvent choisir entre les trois différentes méthodes de la vente du grain qui ont été prônées par la population agricole de cette partie du pays. Au moins la moitié des cultivateurs de l'Ouest montrent par leur manière d'agir qu'ils croient encore pouvoir vendre leur grain à leur plus grand avantage, grâce au marché libre. C'est ce qu'ils ont prouvé lorsque le syndicat fonctionnait; ils l'ont démontré en 1935, lorsque la Commission était en fonctions, et ils le prouveront en n'importe quelle année lorsque le paiement initial sera établi à un niveau qui sera en rapport raisonnable avec le prix du blé sur les marchés de l'univers.

Pour ce qui est des autres 50 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest canadien les avis sont partagés. La majorité de ceux qui ont foi en la méthode de vente coopérative croient peut-être qu'une Commission du blé de l'Etat est en mesure de vendre la récolte plus avantageusement que tout autre organisme. Il peut se faire que le grand nombre de ces cultivateurs estiment qu'ils peuvent constituer un organisme bien à eux et qu'ils contrôleront, organisme qui pourra disposer de leur grain plus avantageusement que de toute autre manière. A tout événement, quel que soit leur avis, sous le régime de la loi présentée cette session-ci, les cultivateurs ont la chance de décider eux-mêmes quel organisme ils désirent voir constituer. Or, ceux qui essaient de saboter ce choix, à savoir le régime de vendre constamment leur grain par l'intermédiaire d'une Commission du blé sous le contrôle du gouvernement fédéral, ce sont les gens qui n'ont cessé de préconiser un prix si élevé qu'aucun gouvernement fédéral ne sera en mesure de le maintenir durant une période d'années.

Je tiens à le faire savoir à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ainsi qu'aux honorables membres de l'Alberta et d'ailleurs, aucun des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, qui représentent des circonscriptions dans les régions fromentières, n'aurait scrupule de parcourir la province des Prairies, d'exposer devant les cultivateurs de l'Ouest le programme que nous avons fait adopter par la Chambre, au cours de la présente session, et de s'en remettre à leur décision. Dans toutes les annales de la production du blé dans l'Ouest canadien, les cultivateurs n'ont jamais eu l'occasion auparavant de décider eux-mêmes, sauf d'après des campagnes menées par une bande d'agitateurs auxquels nous sommes habitués dans l'Ouest, la méthode exacte à suivre pour la vente de leur grain. Si les cultivateurs veulent que leur grain soit vendu par une Commission du blé, ils n'auront qu'à le livrer à la Commission et obtenir une avance garantie de 70c. S'ils ne veulent pas de ce système, ils manifesteront leur désir en s'abstenant de livrer leur grain. S'ils laissent voir ainsi qu'ils ne veulent plus qu'une Commission du blé de l'Etat écoule leur grain, ils pourront bénéficier des dispositions du bill n° 82 et constituer volontairement leur propre organisme de vente. Enfin, si les culti-

vateurs ne veulent adopter ni l'une ni l'autre de ces méthodes, ils pourront vendre leur blé sur le marché libre.

Au cours de la présente session, le Parlement a mis ces trois méthodes au choix des cultivateurs de l'Ouest canadien et nous sommes prêts à nous soumettre à la décision qu'ils prendront quant au régime qu'ils préfèrent. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a essayé, soit par ses paroles soit par ses actes, de saboter la Commission du blé ou de faire quoi que ce soit au préjudice des cultivateurs de l'Ouest. Nous avons essayé de les aider à résoudre le problème de la vente du blé et nous croyons que cette mesure leur sera de quelque assistance. Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois, que nous cessions de faire de la politique à ce propos et qu'il soit renvoyé au Sénat où il sera étudié.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce matin...

Des VOIX: Alors, asseyez-vous.

M. COLDWELL: Un instant. Je ne me suis levé que pour poser une question, mais quand des membres de la députation me disent, à propos de telle ou telle question, de prendre mon siège, je décide de rester debout et de dire ce que j'ai à dire. Je ne me laisserai pas intimider par l'énorme majorité de ceux qui siègent ici et se proclament des libéraux.

Le ministre a porté une grave accusation dans le discours qu'il a prononcé ce matin. Je lui demande sur quelle preuve il fonde cette accusation.

M. SLAGHT: Sur les bills eux-mêmes.

M. COLDWELL: Il affirme que toute l'agitation qui se fait à propos de ces mesures relatives à la vente du blé est financée par des opérateurs de la Bourse des grains...

L'hon. M. GARDINER: Non, je n'ai pas dit cela.

M. COLDWELL: ...ou par des opérateurs ayant des relations avec la Bourse des grains...

L'hon. M. GARDINER: Non, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. COLDWELL: Des compagnies d'élévateurs, ce qui revient au même. Je tiens à dire que les comités qui sont venus rencontrer le Gouvernement et qui ont carrément posé la question devant le peuple étaient des comités choisis à la conférence qui s'est réunie à Winnipeg en décembre dernier sur la convocation du premier ministre John Bracken, du Manitoba. Les comités qui sont venus rencontrer le Gouvernement pour lui exposer le même point de vue que nous avons tâché d'exposer devant le Parlement ont eu chaque fois à leur tête le premier ministre John Bracken du Manitoba. Le ministre se lèvera-t-il pour traiter d'agitateur payé ou rétribué par des compagnies d'élévateurs un homme qui occupe le poste de premier ministre d'une de nos provinces des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas fait la moindre allusion au comité Bracken dans mon discours.

M. COLDWELL: Je le sais, mais vous avez dit que cette agitation était financée par quelqu'un.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demanderai à l'honorable député de respecter le règlement et de s'adresser à l'Orateur, plutôt qu'au ministre de l'Agriculture.

M. COLDWELL: Je le regrette, mais lorsqu'on fait des insinuations de ce genre à la Chambre...

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai jamais dit cela.

M. COLDWELL: ...et ce sont des insinuations, je soutiens qu'on devrait apporter des preuves à l'appui de ces déclarations. Le ministre a longuement parlé du prix initial, de l'avance faite. Nous savons qu'il s'agit d'une avance; il en a toujours été ainsi, mais je soutiens que ce prix initial a toujours été le prix maximum.

M. DONNELLY: Non, il n'en est pas ainsi.

M. COLDWELL: Au cours des dernières années.

M. DONNELLY: Non.

M. COLDWELL: L'honorable député peut-il me dire quand, depuis 1935, les certificats de participation ont eu une valeur quelconque?

M. DONNELLY: Pour quelle raison les syndicats ont-ils cessé leurs opérations lorsque le Gouvernement a fixé le prix à 90c?

M. COLDWELL: On n'a jamais rien versé sur les certificats de participation. Le ministre a également déclaré qu'en fixant ce prix dans le passé, la Commission du blé avait tenu compte du prix courant sur le marché mondial. C'est peut-être vrai, et je partage l'avis du ministre dans une certaine mesure. Vu la situation mondiale et le gros excédent qui existe présentement, j'avoue, à moins que la récolte ne soit déficitaire ou qu'une autre

calamité ne se produise, ce qui peut facilement arriver, que le prix initial peut fort bien être de nouveau le prix maximum, et être dans ce sens un prix fixé. Je veux indiquer à la Chambre et au ministre qu'un tel prix entraînerait la ruine des producteurs de blé dans l'Ouest canadien. Dans le magnifique discours qu'il a prononcé vendredi dernier, le ministre a dit à la Chambre que jusqu'en 1935 l'industrie du blé de notre pays avait réussi à se tirer d'affaires toute seule. Quelle autre industrie de notre pays peut montrer un passé aussi satisfaisant? Il nous a rappelé aussi que le prix moyen pendant trente ans avait été de 95c. le boisseau. A la fin de cette période de trente ans dans quelle situation se trouve l'Ouest canadien?

Une VOIX: Le cultivateur a toujours subvenu à ses propres dépenses.

M. COLDWELL: Dans quelle situation se trouve l'Ouest canadien? ...une dette énorme, la misère et la pauvreté partout.

M. MARTIN: A qui la faute?

M. COLDWELL: A qui la faute? Je vais vous le dire, si vous tenez à le savoir. La faute en est aux politiques économiques des gouvernements qui se sont succédé au Canada. Je veux dire à l'honorable député que son propre ministre du Travail (M. Rogers),—et cela a été rappelé tant de fois dans cette Chambre que j'hésite à le citer de nouveau,—a dit qu'en moyenne les provinces des Prairies ont payé, bon an mal an, 47 millions de dollars par année...

M. McLEAN (Melfort): Dans les conditions qui existaient il y a quatre ans.

M. COLDWELL: ...aux industries qui jouissent de la protection au Canada. Et je dis à l'honorable représentant de Melfort (M. McLean) qui m'a interrompu, de jeter un coup d'œil sur le rapport de la conférence qui a étudié la mise sur les marchés des produits agricoles de l'Ouest. Il y verra qu'un économiste que l'on a fait venir d'un autre pays a fait une estimation à peu près semblable.

M. McLEAN (Melfort): Mais cela n'est pas exact aujourd'hui.

M. COLDWELL: L'honorable député dit que cette estimation n'était pas pas exacte. Toutefois, j'ai souvent entendu l'honorable député de Melfort recourir à l'argument que j'expose en ce moment.

M. McLEAN (Melfort): Jusqu'à un certain point.

M. COLDWELL: A l'égard de la politique tarifaire du Gouvernement.

M. McLEAN (Melfort): C'est une question de nuance.

Une VOIX: Ce n'est pas une explication.

M. COLDWELL: Cela n'explique peut-être pas tout, mais c'est tout de même une explication.

M. TUCKER: Cela n'a aucun rapport avec la question.

M. COLDWELL: C'est possible, mais je répondais à un interrupteur qui voulait savoir pourquoi nous réclamions un prix plus élevé que 70c. J'essaie simplement de dire ce que mon honorable ami aurait pu répliquer lui-même à mon interrupteur en une autre occasion. Il l'a déjà fait, j'en suis sûr.

M. POTTIER: Les gens des provinces de l'Est ne reçoivent absolument rien.

M. COLDWELL: N'entamons aucune discussion au sujet de l'Est et de l'Ouest.

Une VOIX: Oh non!

M. COLDWELL: Je ne veux pas dresser l'Est contre l'Ouest.

M. DONNELLY: C'est ce que vous tentez de faire.

M. McLEAN (Melfort): Vous le faites effectivement.

M. l'ORATEUR: Ces interruptions ne sont pas de mise; la Chambre ne siège pas en comité.

M. COLDWELL: Lorsqu'un honorable député demande des motifs de justification, je suis prêt à les lui donner, voilà tout.

M. McDONALD (Pontiac): Les gens de l'Est ont quelques motifs de justification, eux aussi.

M. COLDWELL: Quand j'examine les diverses dépenses faites dans le passé—et je n'entrerai pas dans les détails—je constate que le ministre de l'Agriculture a raison de dire que cette industrie que nous essayons aujourd'hui de sauver est une industrie qui jusqu'ici s'est maintenue par ses propres forces. Si l'honorabel député ne m'avait pas interrompu, j'aurais repris mon siège depuis longtemps.

On a soulevé la question de savoir si les cultivateurs de l'Ouest désirent ou non avoir une commission du blé. J'ai cité récemment ici une résolution proposée à Moose-Jaw en 1919 et qui fut appuyée fort habilement à cette époque par celui qui est aujourd'hui ministre des Finances (M. Dunning). En 1921, un honorable député qui siège actuellement en cette Chambre et qui a voté hier contre la mesure ministérielle, l'honorable député de Melville (M. Motherwell), s'est fait élire en prônant la création d'une commission du blé.

En juin 1922, le Gouvernement libéral de l'époque a fait adopter une loi autorisant la création d'une Commission du blé, loi qui n'a jamais été appliquée. C'est à cause de cela que les cultivateurs se sont mis à organiser ce qu'on appelle les syndicats coopératifs de l'Ouest. Au cours de ces années, je le dis et je le crois, nos cultivateurs ont souhaité l'établissement d'un système d'organisation ordonnée du marché sous le contrôle d'une commission du blé. Je me rappelle qu'en 1935 ils étaient fort favorables à la loi de la Commission du blé.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas seulement de faire face à une situation critique. Il s'agit plutôt d'essayer de remettre sur pied, en lui rendant justice, une industrie qui s'est toujours maintenue jusqu'ici par ses propres forces et qui est maintenant menacée de disparaître presque complètement. Au ministre qui prétend que cette agitation a été financée par les compagnies d'élévateurs, je dis...

M. MARTIN: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. COLDWELL: Nous verrons au compte rendu. C'est à peu près ce qu'il a dit. En tout cas, c'est ce que nous avons compris. Et que nous avions payé des agitateurs chargés de parcourir l'Ouest en tout sens, et que nous les embaucherions encore...

L'hon. M. GARDINER: Ceux dont je parlais en conviendraient eux-mêmes.

M. COLDWELL: Et qu'ils payaient pour l'insertion de matière dans les journaux de l'Ouest. Quand un ministre de la couronne profère de telles affirmations à la Chambre des communes, censurant des personnages attachés au comité Bracken...

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. L'honorable député n'a pas le droit de prétendre que je censure ceux qui ont publié, moyennant finances, des réclames dans les journaux de l'Ouest. Ces réclames paraissent dans tous les journaux; il n'y a qu'à ouvrir l'un de ceux-ci pour s'en convaincre. Il n'y a pas là de blâme à l'endroit de qui que ce soit. Ces gens ont publié des réclames, qu'ils payaient et qu'ils signaient. Tout le monde peut s'en rendre compte.

M. PERLEY: Et ils demandaient un prix de 40c.

M. COLDWELL: D'autres groupements publient peut-être de la réclame dans les journaux. Mais le ministre a lancé une affirmation par trop générale et absolue. N'a-t-il pas parlé d'agitateurs parcourant le pays?

Ensuite, le ministre a exprimé le désir de renvoyer les projets de loi à un autre endroit pour que cessent les manœuvres politiques, insinuant, il va sans dire, que c'est nous qui nous livrons à de telles manœuvres.

M. MARTIN: Cela ne fait aucun doute.

M. COLDWELL: J'affirme, et je défie tout membre de la Chambre de me contredire, que, jeune homme, il y a dix-neuf ans, je me suis affilié au mouvement progressiste en ce pays, parce que, élevé dans un milieu rural, je tenais, en m'établissant au Canada, à m'associer aux travailleurs du sol.

L'hon. M. GARDINER: Et vous avez appartenu à toutes les associations depuis.

M. COLDWELL: J'ai appartenu à l'association des gens du peuple depuis lors, et je ne les ai pas trahis.

L'hon. M. GARDINER: Vous avez perdu votre dépôt à deux reprises en vous portant candidat pour leur compte.

M. COLDWELL: J'ai perdu mon dépôt à deux reprises, mais, le ministre ne l'ignore pas...

L'hon. M. GARDINER: Vous avez été obligé d'abandonner les gens du peuple, pour vous porter candidat ailleurs.

M. COLDWELL: Le ministre ne l'ignore pas, j'aurais pu être le candidat de son parti; j'aurais sauvé mon dépôt, mais j'aurais perdu mon âme.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le constatera à la lecture du hansard, on avait convenu, hier au soir, d'aborder aujourd'hui les crédits supplémentaires de la dernière année financière, puis le budget de la Défense nationale. Nous nourrissions le fallacieux espoir que le bill n° 63 serait lu pour la troisième fois après une très courte discussion ce matin, mais vu que le débat se prolonge, je propose, afin de respecter les dispositions arrêtées hier, le renvoi à plus tard de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion, renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1938-1939

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

465. Loi des enquêtes sur les coalitions—Crédit supplémentaire, $6,500.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il nous fournir des explications?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Il n'a jamais été possible de prévoir avec exactitude le nombre et les frais des enquêtes qui se feraient sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. La somme supplémentaire que comporte le crédit à l'étude a pour objet d'acquitter des dépenses faites réellement en vue de l'application de cette loi, l'an dernier.

M. CHURCH: Quelles mesures prend le ministre en vue d'enquêter sur les coalitions tendant à hausser le coût de la vie, c'est-à-dire les coalitions dans le commerce d'objets essentiels à l'existence, dont plusieurs ont été mentionnées en cette enceinte? La loi force à s'adresser à la province intéressée et à présenter une requête au registraire quand on désire une enquête. Il y aura peut-être pénurie de houille, l'hiver prochain. J'aimerais donc à savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre, en vertu de la loi dont il s'agit maintenant ou d'une autre,—peut-être procéderait-il à une enquête en vertu de la loi des enquêtes,—afin d'abaisser le haut coût de la vie au Canada de même que les prix élevés auxquels se vendent des articles d'usage courant. Jamais, dans l'histoire de notre pays, ne s'est imposée comme à l'heure actuelle la nécessité de mesures, d'initiative gouvernementale, en vue d'abaisser le coût de la vie. Le ministre chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions pourrait sûrement trouver un moyen d'agir sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à une province ou à une municipalité. Dans l'état actuel des choses, on est forcé de frapper à toutes les portes, pour ainsi dire. Je ne sache pas qu'aucun organisme de réglementation fasse quoi que ce soit pour abaisser le coût de la vie ou les taux élevés d'intérêt, sujet débattu à propos de plusieurs bills dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session. Puisqu'il a consacré des millions à des commissions depuis 1900, le Parlement devrait prendre des mesures d'ordre pratique à l'avantage des travailleurs industriels ou agricoles du pays.

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais me prononcer qu'à l'égard des enquêtes sur les coalitions. La loi détermine nettement la façon de présenter les requêtes, procédure qu'il a été possible de suivre à l'égard de diverses enquêtes par le passé, par exemple à propos de l'enquête sur le commerce du tabac et d'une autre, actuellement en cours, sur le commerce des fruits et des légumes en Colombie-Britannique. Il n'est pas nécessaire de s'adresser à une province ni à une municipalité. Je ne vois pas que la méthode prévue ne puisse s'appliquer à toute enquête qu'on pourrait réclamer en vertu de la loi.

M. CHURCH: D'après une publication du ministère même, un service d'utilité publique, une compagnie de téléphone, ferait partie d'une coalition qui imposerait des taux exorbitants. Le ministre s'est-il fait représenter, dans l'intérêt des consommateurs, à l'enquête tenue à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Le Parlement chargea une commission judiciaire de faire une enquête dans cette affaire, et bien que cela n'ait rien à voir au crédit à l'étude, je suis sûr que le tribunal nommé par le Parlement étudiera cette question dans tous ses détails.

M. CHURCH: Voici le ministre des Transports qui vient à la rescousse de son collègue. La loi des chemins de fer et la loi d'enquête sur les coalitions lui confèrent le pouvoir de faire une enquête sur n'importe quelle coalition; or, que fait-il? Il confie ce travail à quelque organisme de réglementation qui n'aboutit à rien. Si c'est là la politique du Gouvernement, ses partisans feraient mieux de démissionner. Ces deux ministres sont chargés de veiller aux intérêts du peuple et ils négligent leurs devoirs. Après dix ou douze jours de discussion sur le grain, l'opposition n'a pas pu obtenir de réponse à ses questions.

M. MacINNIS: Je crois que le régistraire nommé en vertu de la loi d'enquête sur les coalitions a été très actif au cours de l'année écoulée. Le ministre a-t-il en main ou pourrait-il me fournir de mémoire un bref résumé du travail accompli sous le régime de cette loi au cours de l'année? Je ne demande pas un bien long exposé, mais un bref aperçu des industries qui ont fait l'objet d'une enquête.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucune objection à répondre à cette question, mais je préférerais le faire lorsque nous étudierons le budget principal des dépenses, si cela est agréable à l'honorable député.

M. LANDERYOU: L'honorable député voudra-t-il donner également au comité un aperçu des demandes qui ont été rejetées?

L'hon. M. ROGERS: Je fournirai ces renseignements lors de l'étude des crédits principaux du ministère.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourra-t-il nous fournir en même temps le nombre

de trusts, de coalitions et de fusions que ce Gouvernement a supprimées depuis qu'il est au pouvoir?

L'hon. M. ROGERS: Je serai peut-être en mesure de l'indiquer.

(Le crédit est adopté.)

Service législatif—

470. Chambre des communes—Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, $16,003.59.

M. LANDERYOU: Pourquoi cette somme supplémentaire est-elle requise?

L'hon. M. DUNNING: Les déboursés en vertu du crédit relatif à la Chambre des communes dépendront entièrement de la durée de la session et des dépenses qu'occasionnera le travail des divers comités. Je dois dire à mon honorable ami que ces déboursés dépendront, en quelque sorte, de la longueur des délibérations des comités; plus les comptes rendus seront volumineux, plus la dépense sera forte.

M. FAIR: Combien de personnes composaient, cette session-ci, le personnel de la Chambre des communes?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire dans le moment, mais si l'honorable député veut poser sa question de nouveau lorsque nous étudierons en comité le budget principal des dépenses, je serai heureux de lui fournir alors ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et santé nationale—

472. Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—Réparation des accidents du travail—Crédit supplémentaire, $38,000.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous expliquer ce poste, et nous dire également quelle est la répartition de ces versements entre les provinces?

L'hon. M. POWER: Voici la raison d'être de ce crédit supplémentaire. Vers la fin de l'année nous avons eu quatre importantes réclamations à régler, lesquelles s'établissaient à $8,000, $20,000, $2,000 et $5,000 respectivement, en chiffres ronds. Toutes ces réclamations venaient de l'Ontario.

L'hon. M. MANION: Combien a-t-on déboursé pour la réparation des accidents du travail, y compris ce montant?

L'hon. M. POWER: Cette dépense s'établissait précédemment à $40,000, auquel montant vient s'ajouter ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé—

474.—Traitement des marins malades—Crédit supplémentaire, $20,000.

[L'hon. M. Manion.]

M. MacNICOL: Les marins auxquels il est fait allusion dans ce crédit sont-ils indigents?

L'hon. M. POWER: Ils tombent sous le coup des dispositions de la Loi concernant les marins malades, en vertu desquelles, sauf pour un certain nombre d'exceptions et parce que la loi est compliquée, chaque navire qui se rend au Canada doit contribuer à la caisse des marins malades. Ces droits servent à défrayer le coût des soins donnés aux marins malades.

M. CHURCH: En ce qui concerne le travail accompli par les différents corps de police du pays relativement au trafic de l'opium et de narcotiques en général, il est temps que le gouvernement fédéral solde une partie des frais qu'occasionne aux municipalités le maintien dans les villes d'un service de police chargé de surveiller et d'enrayer ce trafic. Si le Gouvernement s'attend que les corps de police municipaux s'acquittent de ce devoir, il faudrait que non seulement la division de la santé mais presque tous les autres services de l'administration contribuent à en défrayer le coût, au lieu de laisser à la charge des municipalités, comme on le fait actuellement, les frais qu'occasionnent le maintien de la paix et de l'ordre en ce pays, sans mentionner les obligations qui découlent des statuts provinciaux. Les villes les plus importantes ont droit à quelque assistance en vue du maintien de l'ordre et de l'application des lois relatives au trafic de l'opium et des narcotiques en général, ainsi que d'autres lois, y compris les dispositions du code criminel. Il est grand temps de faire preuve d'esprit de coopération. De nos jours, les honnêtes citoyens sont molestés sur nos rues par des bandits, et deviennent les victimes de ceux qui enfreignent la loi. Voilà pourquoi j'estime que le ministre devrait prendre en sérieuse considération l'adoption d'une politique de coopération, au point de vue financier, avec les municipalités.

L'hon. M. POWER: Je m'empresserai d'étudier très sérieusement cette question.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

476. Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et d'autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire, $75,000.

M. LANDERYOU: Le ministre pourrait-il nous donner la raison de cette augmentation de $75,000?

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): La déperdition normale due aux décès ou à d'autres causes nous enlève environ 120 membres par année. Il nous a donc fallu commencer à recruter 200 nouveaux membres, à partir d'octobre dernier. Notre effectif n'est

pas encore au complet. Il s'agit de remplacer ceux qui disparaissent normalement, et l'on aura besoin de ce montant supplémentaire pour équiper, vêtir et rémunérer les nouvelles recrues.

M. BARBER: Je constate que, de cette somme, $50,000 seront affectés aux frais de déplacement.

Le très hon. M. LAPOINTE: La somme servira à défrayer des dépenses de toute sortes. Le crédit est habituellement rédigé de cette façon.

M. CHURCH: Il est une autre question qui a trait à la gendarmerie à cheval, au maintien de l'ordre et à l'application des lois fédérales. Le ministre de la Justice serait-il prêt à rémunérer le travail que font les municipalités, villes ou villages, en collaboration avec la gendarmerie à cheval, pendant cette période de crise que traverse l'Empire? Prenons la ville de Toronto: l'entretien de notre force constabulaire nous coûte très cher. Les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Galles du Sud aident les municipalités, au moyen de subventions, à maintenir la paix et l'ordre. Etant donné l'usage toujours croissant des revolvers, la population qui circule dans les rues de nos villes n'est plus en sûreté. Le Gouvernement devrait sûrement aider les municipalités à protéger leurs contribuables, en face du nombre de victimes des cambrioleurs, des chauffards, et le reste. La gendarmerie à cheval fait de l'excellent travail à Toronto, en ce qui concerne le sabotage et autres infractions de ce genre, mais j'estime qu'il devrait exister une étroite collaboration entre elle et la police municipale. Il y a bien une certaine coopération, mais une trop grande partie du coût de cette protection retombe sur la municipalité. L'on pourrait en dire autant en ce qui concerne la province. Le coût de notre système policier est trop lourd pour les contribuables, et si le Gouvernement a à cœur de maintenir la paix et l'ordre—je sais que c'est le désir du ministre, car il est au courant du fait que de nouveaux délits et de nouvelles situations nous obligent à modifier continuellement notre code criminel—il trouvera sûrement le moyen d'accorder aux municipalités une subvention qui leur aidera à maintenir leur force policière qu'elles feront travailler de concert avec la gendarmerie à cheval, à faire observer les lois fédérales. Autrement, l'application des lois sera très inefficace. Dans certaines municipalités, la police est payée sur une base d'honoraires et la protection n'est pas suffisante.

Le très hon. M LAPOINTE: A mon sens, les remarques de l'honorable député devraient être adressées aux gouvernements provinciaux, dont dépendent les forces policières des municipalités; j'entends par là que les municipalités relèvent des provinces et qu'il devrait sûrement exister une certaine mesure de coordination et de collaboration entre les forces policières des municipalités et celles des provinces. Je crois que si nous cherchions à nous ingérer dans ce domaine, l'on nous accuserait d'outre-passer la limite de nos droits. Plusieurs provinces—je dirais même la plupart—ont conclu un arrangement avec les autorités fédérales, en vertu duquel le maintien de l'ordre est confié à la Royale gendarmerie à cheval, arrangement qui a donné de très beaux résultats. Je ne crois pas, cependant, que nous puissions nous rendre à la demande de l'honorable député, pas plus à Toronto qu'ailleurs dans l'Ontario. Il appartient aux forces constabulaires de la province et des municipalités de veiller au respect des lois et règlements.

M. SLAGHT: J'appuie généralement l'honorable député de Broadview (M. Church) quand il parle de Toronto, mais je ferais observer au ministre qu'en se ralliant à son point de vue il imposerait aux collectivités respectueuses des lois qui contribuent au trésor fédéral la charge onéreuse des malfaiteurs dans les villes où une éducation et une morale insuffisantes favorisent l'éclosion de crimes que la police locale devrait être seule appelée à réprimer; et que la Gendarmerie, dont nous étudions en ce moment les crédits, constitue de nos jours la police secrète du pays. C'est sur elle que nous comptons surtout pour empêcher le sabotage des services publics et des établissements industriels du pays en cas de guerre. Elle a joué un rôle de premier plan durant la dernière guerre, en protégeant contre certaines gens du dehors le canal de Welland et le tunnel du Pacifique-Canadien à Revelstoke et en empêchant le sabotage des usines hydroélectriques et des établissements industriels, indispensables au pays. L'employer à lutter contre l'élément criminel dans les villes, comme le voudrait l'honorable député de Broadview, la soustrairait à son rôle national dont nous nous enorgueillissons tant.

M. HARRIS: J'estime aussi que la Gendarmerie doit être entraînée avec soin en ce qui touche l'application de l'article du code relatif au port des armes offensives. J'espère que le ministre verra à-propos de modifier le code criminel de façon à réduire sensiblement le nombre de ceux autorisés à porter des armes offensives. Il conviendrait en même temps d'en réglementer plus sévèrement la vente, depuis le calibre .45 jusqu'au petit fusil pneumatique. D'ailleurs, divers

commissaires de police, de la province d'Ontario principalement, ont fait plusieurs fois des observations en ce sens au ministre.

M. LANDERYOU: S'agit-il d'augmentation de personnel ou de simple complément?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est, je le répète, dans le but d'avoir des hommes bien entraînés pour remplacer ceux qui disparaîtront.

M. LANDERYOU: Qu'est-ce qui motive le règlement interdisant le mariage pendant un certain nombre d'années à un membre de la royale gendarmerie?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y a eu aucune modification aux règlements.

M. LANDERYOU: C'est possible, mais je n'en ai jamais saisi le motif.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il en est de même pour la milice. Le salaire du gendarme, durant les premières années, ne lui permet pas de soutenir une famille et c'est la principale raison d'être de l'interdiction, qui cesse de s'appliquer après un certain temps. Si j'avais su que l'honorable député poserait la question, j'aurais apporté les règlements et j'aurais exposé le pour et le contre de cette disposition. A tout événement, il ne s'agit que de crédits supplémentaires. Lorsque le comité examinera le budget principal des dépenses, je serai en mesure de discuter ce point.

M. LANDERYOU: Je tiendrais à en connaître le réel motif.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Etablissement de soldats au Canada—

479. Paiement au gouvernement du Royaume-Uni en raison des pertes encourues sous le régime des accords du 4 août 1927 et du 27 août 1935 concernant l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, et pour approuver les concessions financières accordées aux familles établies au Nouveau-Brunswick sous forme de réduction de 30 p. 100 dans la dette, la remise de l'intérêt pour un an et le bonus de dollar pour dollar conformément aux dispositions de l'accord du 27 août 1935 et des décrets du Conseil C.P. 1025 du 18 avril 1935; C.P. 1183 du 18 mai 1936 et C.P. 1158 du 23 mai 1938, $54,415.72.

M. BROOKS: Les mêmes dispositions resteront-elles en vigueur cette année touchant les colons établis au Nouveau-Brunswick en vertu de l'accord avec la Grande-Bretagne et portant sur le boni et la réduction de 30 p. 100?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Le Règlement qui se rattache à l'accord avec le gouvernement britannique exigera sans doute certaines sommes de temps à autre pour solder certaines pertes. Ce crédit-ci sera affecté à cette fin. L'accord primitif touchant l'établissement de 500 familles au Nouveau-Brunswick fut effectué en 1927 entre les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada et du Nouveau-Brunswick, mais le gouvernement britannique et la province firent les principaux déboursés. Le régime fédéral précédent s'est chargé des obligations de la province du Nouveau-Brunswick et, à cette époque, on eut recours aux mêmes dispositions que dans le cas du plan d'établissement général de 3,000 familles, ainsi qu'on le connaissait alors. Les pertes survenant à l'occasion de l'application du plan d'établissement de 3,000 familles en Colombie-Britannique nécessitaient certains ajustements sous le régime de l'accord entre le fédéral et la Grande-Bretagne, et ce crédit est affecté à solder les pertes survenues.

M. BROOKS: La disposition relative à la réduction de 30 p. 100 restera-t-elle en vigueur cette année?

L'hon. M. CRERAR: Je serai en mesure d'aborder cette question lors de l'examen du budget principal par le comité. Les dispositions actuelles de la loi ne comportent aucune réduction au bénéfice des colons anciens combattants.

M. BROOKS: Je soulèverai la question de nouveau.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il sous les yeux le montant global des affectations pour l'année financière écoulée?

L'hon. M. CRERAR: Un autre poste d'un autre budget portera sur l'ensemble de l'accord avec le gouvernement de la Grande-Bretagne.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

480. Expositions et foires—Crédit supplémentaires, $120,000.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il été mis au courant des déceptions qu'ont éprouvées des Canadiens de retour de l'Exposition mondiale de New-York au sujet de l'emplacement qu'occupe le pavillon canadien et de la disposition générale de l'édifice par rapport au pavillon principal de la Grande-Bretagne, à sa situation et aux édifices qui annoncent les autres pays de l'Empire? Je n'ai pas encore visité cette exposition, mais on me dit que les autres édifices sont voisins du pavillon principal de la Grande-Bretagne et que le pavillon canadien occupe un emplacement à part.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je n'ai eu connaissance d'aucune plainte encore, sauf celle que formulait il y a environ une semaine un article paru dans un journal d'Ottawa et que je ne pourrais

considérer comme fondée. Je me suis rendu moi-même sur les lieux, il y a environ deux mois, et l'emplacement du pavillon canadien m'a paru excellent et des mieux appropriés. Notre pavillon n'est pas contigu à celui de la Grande-Bretagne, ce dernier est un édifice imposant; je crois que le gouvernement anglais y a consacré de quatre à cinq millions de dollars. Nos déboursés sont à peu près le dixième de cette somme. On pourra nous reprocher de n'avoir pas suffisamment dépensé, mais je donne au comité l'assurance que l'emplacement est excellent. Quant au pavillon lui-même, toute critique porterait certainement à faux. La députation a sûrement pu en admirer des photographies. J'ajouterai que nous avons dû nous conformer, pour le style, aux directives des autorités de l'exposition, qui visaient à une certaine harmonie dans la disposition des édifices. Nous avons prié l'Institut canadien des architectes de préparer des plans et d'ouvrir un concours avec prix. Environ 130 architectes enregistrés y ont participé, et les juges ont été le président de l'Institut des architectes, l'architecte en chef du ministère des Travaux publics et le sous-ministre du Commerce. Nous bénéficions donc des excellents avis et du haut degré de compétence de ceux qui ont dessiné les plans du pavillon. La hauteur est soumise à une restriction rigoureuse.

M. MacNICOL: L'édifice de l'Australie est-il à proximité de celui de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. EULER: Ni l'Australie, ni la Nouvelle-Zélande, ni aucun autre dominion n'a un édifice distinct; les objets qu'ils exposent sont dans l'édifice britannique. Nous avons cru qu'à titre de voisin des Etats-Unis et de dominion important, le Canada devait avoir son propre pavillon.

M. CHURCH: Comment se fait-il qu'après avoir affecté tant de fonds à ces expositions comme la foire de Glasgow, et à la publicité, le Canada en ait retiré si peu d'avantages en commandes d'armes? Nous n'y avons rien gagné. Dans le somptueux et considérable livret publié par le Gouvernement canadien à l'occasion de l'exposition de New-York, je constate que dans environ 46 pages de vues prises dans tout le Canada, la province d'Ontario est presque oubliée, malgré sa proximité de l'Etat de New-York.

L'hon. M. EULER: Il me semble qu'il ne faudrait pas prendre texte de ce crédit pour discuter tout ce qui se rapporte à l'Exposition universelle. Le crédit n'a assurément rien à voir à la foire de Glasgow, que j'ai visitée l'été dernier; j'ai trouvé que les objets que nous y avions exposés nous faisaient honneur.

L'honorable député se plaint que notre participation à la foire de Glasgow ne nous a valu aucune commande d'armements, mais l'occasion ne me semble pas avoir été de nature à faire valoir le Canada comme fabricant d'armes et de munitions. Pour ma part, je n'y aurais pas songé. On peut obtenir des commandes d'armes autrement que par une exhibition à la foire de Glasgow.

Il se fait beaucoup de publicité autour de l'exposition universelle de New-York. Ce crédit est en réalité affecté aux divers ministères qui y exposent des produits: ceux de l'Agriculture, des Pêcheries, des Mines et Ressources et des Transports. Les sommes affectées à cette fin font partie des crédits du ministère du Commerce, mais en réalité, ils ne sont pas les miens.

Mon honorable ami a mentionné l'Ontario. Sans vouloir établir de comparaison, je dirai que nous avons invité les provinces à exposer leurs propres objets et que nous leur accorderons volontiers un certain espace. Nous regrettons seulement que toutes les provinces ne se soient pas rendues à notre invitation. Les seules qui en ont profité et qui exposeront sont le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. L'Etat canadien, bien entendu, ainsi que nos deux grands réseaux ferroviaires, sont au nombre des exposants. Je fais remarquer en passant que c'est aujourd'hui qu'a lieu l'inauguration officielle de notre pavillon.

L'hon. M. MANION: J'ai lu l'article mentionné par le ministre dans l'*Ottawa Journal*, je crois, et dû à la plume d'un de ses correspondants à New-York. Sa critique, très vive, a porté sur le même point que celle de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Non seulement note-t-il que notre pavillon est sur une rue peu fréquentée, mais il se plaint amèrement que cet édifice ne soit pas plus près de celui de l'Empire britannique où, d'après le ministre, se trouvent les objets exposés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Pourquoi a-t-on jugé bon de choisir un autre emplacement? J'ai reçu une lettre à ce sujet, laquelle me semble s'inspirer de l'article en question. Pourquoi a-t-on choisi une rue peu fréquentée? Si le ministre nie, je n'ai aucun moyen de le contredire. Je ne suis pas allé à New-York; je dois donc m'en rapporter pour fins de renseignements, à cet article ainsi qu'à une lettre qui m'a été adressée personnellement. On se plaint de l'emplacement désavantageux, peu accessible aux visiteurs,

tandis que celui de l'Empire, qui renferme les produits de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, est bien situé.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas l'article sous la main. La lecture du dernier alinéa de mes notes, qui se rapporte directement à ce que dit l'honorable député, constituera peut-être une réponse à sa question.

Le pavillon du Canada est situé dans la zone réservée aux gouvernements étrangers, dans le voisinage immédiat du pavillon du gouvernement des Etats-Unis, le pavillon panaméricain était situé du côté nord, et les pavillons de l'Argentine, de l'Irlande, de la Norvège et de la Roumanie, du côté sud. En face du pavillon canadien, s'étend une perspective à travers la partie la plus importante de l'exposition jusqu'à la Place de la paix où est le centre des amusements. Le pavillon canadien est juste tout près de la deuxième porte, la plus importante de l'exposition, le Flushing Gate.

L'hon. M. MANION: Selon le ministre, c'est un bon emplacement?

L'hon. M. EULER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du Gouverneur général, 1938-1939—

487. Pour payer les dépenses de secours direct dans les zones de sécheresse de la Saskatchewan et de l'Alberta (mandats du Gouverneur général du 21 septembre et du 4 octobre 1938), $1,765,000.

L'hon. M. MANION: Voici trois ou quatre crédits, affectés à l'Ouest. Des précisions pourraient être ici utiles. Ils représentent six où sept millions de dollars.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le premier crédit, de $1,765,000 est destiné à fournir l'excédent qui a été dépensé en sus de la somme votée au cours de la dernière session pour l'assistance en Alberta et en Saskatchewan. L'accord prévoyait une certaine somme, 9 millions de dollars, qui devait être dépensée avant le 31 mars. Au cours de la dernière session, nous avons voté des fonds pour subvenir aux dépenses jusqu'au 1er juillet. Après le 1er juillet, nous avons eu besoin de $1,765,000 pour nous rendre jusqu'à la fin de l'année. Nous nous sommes procuré l'argent au moyen d'un mandat et nous demandons maintenant à la Chambre de voter la somme.

M. LANDERYOU: Quelle est la part de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: De cette somme, $1,591,765 sont affectés à la Saskatchewan et $106,543 à l'Alberta.

M. LANDERYOU: Comment le ministre explique-t-il une différence aussi marquée?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. GARDINER: Par le fait que l'Alberta a été moins éprouvée que la Saskatchewan. Les sommes primitives qui ont été votées étaient de 9 millions de dollars et de $1,800,000. Le gouvernement albertain n'a pas dépensé l'intégralité du montant durant cette période.

M. LANDERYOU: Nous voudrions avoir des précisions sur le crédit suivant, au montant de $4,500,000.

L'hon. M. GARDINER: C'est le montant exigé par l'accord conclu avec la Saskatchewan, cette année, pour acquitter les frais de l'assistance jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. MANION: Le ministre veut-il indiquer la somme globale en réunissant les deux crédits, l'un affecté à l'assistance directe, l'autre à l'achat de fournitures? A-t-il sous la main la somme globale utilisée à ces fins par les provinces, à l'exclusion du blé?

L'hon. M. GARDINER: Le montant n'est pas exactement réparti, mais il est d'environ $1,500,000 pour l'achat de provende et de fourrage, cette année, et le reste est destiné à l'assistance directe.

L'hon. M. MANION: Le ministre a dit que ce premier crédit, le n° 487, était en tout de 9 millions de dollars pour l'année entière.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces chiffres, mais si l'honorable représentant veut attendre que nous discutions le budget principal des dépenses, j'aurai le renseignement à sa disposition.

M. PERLEY: Où les articles indiqués au crédit n° 488 ont-ils été achetés?

L'hon. M. GARDINER: Tous les approvisionnements de provende et de fourrage seront achetés cette année en Saskatchewan.

M. PERLEY: Entièrement en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du Gouverneur général—

488. Pour aide matérielle, et achat et distribution de provendes et de fourrages pour les animaux de ferme des zones de sécheresse de la Saskatchewan (mandat du Gouverneur général du 4 octobre 1938), $4,500,000.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il nous donner le même renseignement quant à ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Oui. C'est l'entente conclue pour cette année.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du Gouverneur général—

489. Pour achat et distribution de denrées alimentaires dans la Saskatchewan (mandat du Gouverneur général du 4 octobre 1938), $300,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'aimerais que ce chiffre fût décomposé de façon à indiquer la part de l'Alberta et celle de la Saswatchewan.

L'hon. M. GARDINER: La somme entière de $300,000 était pour la Saskatchewan.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comment se fait-il que l'Alberta n'ait rien eu? N'a-t-elle pas demandé de l'aide à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: L'Alberta a demandé de l'aide cette année, mais après avoir étudié la situation, nous avons constaté qu'il n'y avait pas dix municipalités dans la province dont le rendement était de 5 boisseaux ou moins à l'acre. Pour ce motif, elles n'ont pas eu droit à l'assistance cette année.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce crédit est censé être "pour achat et distribution". Je crois comprendre que l'Etat achète et distribue ces choses en Saskatchewan, au coût d'environ $300,000. Elles comprennent des pommes, des haricots, du fromage, du poisson et ainsi de suite. Si j'ai bien compris, la province de l'Alberta avait pris des mesures en vue de se faire donner une partie de ces denrées, et elle demanda ensuite au Gouvernement fédéral de l'aider à solder les frais de distribution, mais on rejeta sa demande. Le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: J'ai l'impression que tout fut envoyé à la Saskatchewan cette année et qu'aucune partie ne fut distribuée en Alberta. Il y a un an on en a distribué pour une valeur d'un million de dollars en Alberta et en Saskatchewan. Toutes les denrées que nous avons achetées ont été distribuées, mais à ce moment-là l'Alberta nous a demandé de ne pas y distribuer certaines denrées et de lui permettre de distribuer des pommes de la Colombie-Britannique, au sujet desquelles elle avait conclu certains arrangements, je crois. Ainsi nous avons distribué une plus forte quantité de certaines autres denrées et nous avons fait les frais de cette distribution, mais je ne crois pas que nous ayons soldé les frais de la distribution des pommes qui ont été distribuées par la province. Cette année il n'y a eu aucune distribution en Alberta, à ma connaissance.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai écrit au ministre à ce sujet l'été dernier, au moment où ces fruits étaient distribuées en Saskatchewan. Les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique avaient donné à l'Alberta, tout à fait gratis, un certain nombre de wagons de pommes, et le gouvernement provincial demanda au gouvernement fédéral de l'aider à distribuer ces pommes. D'une part on accorde $300,000 à la Saskatchewan, et de l'autre, le Gouvernement du Dominion refuse même d'acquitter une partie des frais de la distribution de ces fruits en Alberta. Ce n'était pas un traitement équitable, à mon sens.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons rien distribué en Saskatchewan dont la distribution avait été organisée par le gouvernement de cette province. Si cette dernière a conclu des arrangements semblables avec les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique elle s'en est occupée elle-même. Nous avons simplement distribué les fruits que nous avions achetés en vue de la distribution dans les régions où la récolte a été inférieure à 5 boisseaux l'acre, ou environ.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais ce crédit spécifie qu'il s'agit de deniers affectés à l'achat et à la distribution. Voici une province, la Saskatchewan, qui demande au gouvernement fédéral de faire les achats et de distribuer les denrées.

L'hon. M. GARDINER: Elle ne l'a pas fait.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le gouvernement fédéral a acheté et distribué ces denrées.

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais le gouvernement de la Saskatchewan ne nous a pas demandé de les acheter et de les distribuer. Le Gouvernement actuel a décidé d'acheter et de distribuer de la nourriture dans les régions dont il s'était rendu responsable, et nous l'avons fait sans aucune demande de la part du gouvernement provincial.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est peut-être exact, mais je soutiens que le Gouvernement fédéral a acquitté les frais non seulement de la distribution, mais aussi des achats en Saskatchewan, et qu'il a fait ce don à cette province sans même qu'on le lui demande. Voici une province sœur, la voisine de la Saskatchewan, qui se fait donner des pommes par les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, sans qu'il en coûte un sou au Gouvernement fédéral. Puis, lorsqu'elle demande au Dominion de l'aider à distribuer ces fruits, on refuse carrément, bien que la Saskatchewan ait reçu $300,000. Si ce n'est pas un traitement injuste, je ne sais pas ce que c'est.

M. CHURCH: Tous ces crédits intéressent la Saskatchewan, et il y a douze jours que nous entendons parler de cette province. La Saskatchewan n'est pas tout le Canada. Il

y a dans les villes et districts ruraux de l'Ontario, des habitants qui souffrent autant que les gens de la Saskatchewan. D'après la loi il y a urgence lorsque la crise est d'étendue nationale. Comment se fait-il que les provinces centrales, les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique ne profitent pas de ces crédits? Il suffit de se rendre à Parry-Sound, à Muskoka et tout le long de la voie ferrée pour y trouver des cas de misère, mais nous ne faisons rien pour eux. Si nous constituons un parlement de la Saskatchewan, levons la séance.

L'hon. M. GARDINER: Je me contenterai de répondre en disant que les habitants d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes, sans même que le Gouvernement le leur ait demandé et sans aide de sa part, ont envoyé, l'an dernier, environ 1,200 pleins wagons de denrées dans cette région parce que l'on croyait que les gens avaient besoin de ces choses. Le Gouvernement du Canada leur a tout simplement aidé à accomplir cet acte.

M. QUELCH: Ces secours ont été envoyés à cause de la misère due aux récoltes déficitaires dans certaines régions de la Saskatchewan. La province de l'Alberta demanda des secours de ce genre pour les gens de cette province qui se trouvaient dans le besoin. De nombreuses lettres furent échangées du mois de septembre au mois de janvier. On envoya au ministre les noms de trente-cinq municipalités qui avaient besoin d'assistance, bien qu'à la vérité le rendement ait été de plus de cinq boisseaux à l'acre dans ces municipalités. Apparemment, les règlements établissaient que les municipalités où le rendement était de plus de cinq boisseaux à l'acre n'auraient pas droit à cette aide. Dans ces municipalités le rendement varia de cinq à sept boisseaux à l'acre, mais le blé ne fut placé que dans la classe du blé n° 4, de sorte que le revenu en argent provenant de sept boisseaux de blé n° 4 a été inférieur à celui de cinq boisseaux de blé n° 1.

L'hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour rappeler que nous avons adopté le crédit de $4,500,000 et que nous en sommes maintenant à celui de $300,000.

M. le PRÉSIDENT: C'est exact; nous en sommes au crédit n° 489; ce crédit est-il adopté?

M. LANDERYOU: Le ministre a déjà fait observer que le rendement dans la province d'Alberta n'a pas été inférieur à cinq boisseaux l'acre et que, pour cette raison, l'on n'a pas acheté ni distribué de fruits, de poisson et autres denrées dans cette province. C'est lui-même qui l'a dit.

[M. Church.]

L'hon. M. GARDINER: C'est pour cette raison qu'à titre de Gouvernement fédéral, nous n'étions pas tenu d'accorder de l'aide, mais il ne s'ensuit pas que l'on n'avait pas besoin d'assistance. Quand on a besoin d'assistance dans ces conditions, c'est le gouvernement provincial qui doit s'en occuper dans l'Alberta, tout comme dans le Manitoba et la Saskatchewan.

M. LANDERYOU: Le ministre a dit que l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) violait le Règlement.

L'hon. M. GARDINER: Il discutait une question bien différente.

M. LANDERYOU: Sur quoi s'est-on basé pour l'achat de $300,000 de poisson, de fruits et de légumes qui devaient être distribués dans la Saskatchewan? Est-ce sur les emblavures?

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai déjà dit. Si l'honorable député veut répondre à mes observations, qu'il le fasse.

M. LANDERYOU: Je n'y comprends rien. Le ministre a dit que l'honorable député d'Acadia violait le Règlement. Je n'ai pas réussi à suivre le raisonnement du ministre, et j'aimerais savoir sur quoi on s'est basé lorsque le Gouvernement a entrepris d'acheter pour $300,000 de denrées avec les fonds provenant de ce crédit.

Des VOIX: Adopté.

M. LANDERYOU: J'en veux connaître la raison.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre a déjà répondu trois fois à cette question.

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà répondu trois fois à cette question et ce n'est pas ma faute si l'honorable député n'y comprend rien. Lorsque, à la suite de renseignements obtenus dans la province ou ailleurs, le Gouvernement du Canada décide qu'il n'existe pas dans cette province une urgence d'ordre national qui l'oblige à intervenir, il ne dépense pas d'argent dans cette province et cela exactement pour la raison qu'il n'en dépense pas dans Ontario et dans Québec, pour les mêmes fins.

M. LANDERYOU: Dans ce cas, comment avez-vous procédé pour déterminer s'il y avait obligation?

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai déjà expliqué sur le crédit précédent.

M. LANDERYOU: Il ne s'agit pas du crédit précédent, mais du crédit n° 489, et je veux savoir pourquoi l'on a établi une obligation.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y avait pas d'obligation au point de vue national.

M. le PRÉSIDENT: Je prierai l'honorable député de s'adresser au ministre par l'intermédiaire du président.

M. QUELCH: De passage à Edmonton j'ai téléphoné à M. Mann, à Regina, pour savoir où le ministre de l'Agriculture avait appris que l'Alberta pouvait se passer d'assistance. M. Mann m'a répondu qu'il ne le lui avait pas appris lui-même. Le représentant fédéral à Edmonton a fait la même déclaration. Je demanderai au ministre de nous dire où il a pris ses renseignements.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député peut l'apprendre du dossier qu'il a en mains et qui a été déposé au cours de cette session. Il y est dit que c'est le gouvernement de l'Alberta qui me les a fournis.

M. PERLEY: Le ministre fera-t-il part au comité du mode que l'on a adopté pour distribuer ces secours en Saskatchewan? J'en profiterai pour demander aussi au ministre le renseignement suivant: on se rappellera que l'an dernier je priais le ministre de nous dire s'il déposerait le rapport du docteur Stapleton qui avait fait enquête complète au sujet de la distribution des secours au Canada en général et en Saskatchewan en particulier, enquête qui portait sur plusieurs années et allait, je crois, jusqu'à l'année 1936. Je pose cette question à cause de ce qui s'est produit dans la province l'an dernier, notamment dans la région septentrionale. Est-il possible d'avoir le rapport?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que nous pouvons le déposer. Je me renseignerai avant l'examen du budget général des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du Gouverneur général——

490. Contribution à la Commission internationale d'assistance aux enfants réfugiés d'Espagne (mandat du Gouverneur général du 4 novembre 1938), $10,000.

M. MacINNIS: Peut-on dire au comité si le Canada a reçu des enfants réfugiés d'Espagne, ou s'il y en a au pays actuellement?

L'hon. M. MICHAUD: Non. Ce crédit n'était pas destiné à faire venir au Canada des enfants réfugiés d'Espagne. C'est une contribution au fonds général recueilli par l'intermédiaire d'une commission internationale sous les auspices de la Société des Nations. On a prié le Gouvernement de contribuer au fonds général sous forme de nourriture. Nous avons versé $10,000 et livré du poisson au début de l'année.

M. NEEDHAM: N'avons-nous donné que du poisson; avons-nous envoyé du blé?

L'hon. M. MICHAUD: Non. Du poisson seulement.

M. LANDERYOU: A-t-on employé toute la somme?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. LANDERYOU: C'est regrettable, parce qu'il y a de nombreux enfants réfugiés canadiens à Hull qui ont besoin de secours. Le ministre songera-t-il à utiliser une partie de l'argent non dépensé pour ces enfants?

M. FOURNIER (Hull): Puis-je interrompre l'honorable député? Personne n'est dans la misère à Hull.

M. LANDERYOU: Je contredirai l'honorable député, parce que j'ai pu le constater cet après-midi. J'ai reçu à mon bureau des gens à qui on a enlevé l'assistance.

M. FOURNIER (Hull): L'honorable député ne sait pas ce qu'il dit.

M. LANDERYOU: Je les amènerai ici.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du gouverneur général—

491. Compensation aux propriétaires d'animaux abattus sous le régime de la Loi concernant les épizooties (mandat du gouverneur général du 23 novembre 1938), $120,000.

M. McIVOR: Je félicite le ministre et ses collègues de la coopération qu'ils nous ont accordée lorsque nous avons fait des épreuves à la tuberculine dans notre région. Des troupeaux entiers ont été détruits par la tuberculose. Nous avons reçu une splendide coopération, et n'eût été de ce crédit, je me demande ce que ces cultivateurs auraient fait. J'ai vu de magnifiques troupeaux de vaches, au nombre de vingt-six ou plus, condamnés par l'inspecteur de l'Etat. Ces bestiaux coûtaient aux cultivateurs plus qu'ils ne valaient mais lorsqu'ils furent condamnés, le gouvernement indemnisa les cultivateurs, ce qui leur a permis de remplacer les animaux que l'on avait détruits.

M. BROOKS: N'a-t-on pas voté ce crédit depuis dix ou quinze ans? N'avons-nous pas, depuis quelque temps, indemnisé les cultivateurs dont les bêtes à cornes avaient été abattues?

L'hon. M. GARDINER: Oui, les cultivateurs ont reçu une indemnité à cet égard depuis des années.

M. BARBER: Ce crédit s'applique-t-il à des dépenses dans de nouvelles régions ou seulement dans les régions atteintes l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit servira à payer des dépenses faites durant la dernière année financière. Tout crédit pour de nou-

velles régions figure dans les autres crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

Mandat du Gouverneur général—

492. Pour exécuter, conformément à un accord avec la province d'Ontario, en conformité des dispositions de la loi concernant l'aide aux chômeurs et à l'agriculture, 1938, un programme d'ouvrages spéciaux dans le but d'aider à alléger une situation urgente quant au chômage dans les sections septentrionales de la province (mandat du Gouverneur général du 14 décembre 1938), $1,000,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre des Transports ou le ministre du Travail voudra-t-il nous fournir des détails sur l'emploi de cette somme et nous dire les endroits où elle a été dépensée?

L'hon. M. ROGERS: Ce mandat a été émis en vue de remédier à une situation critique dans le nord de l'Ontario, par suite de la cessation des opérations forestières dans cette partie de la province. On calcule que la coupe du bois au cours de l'hiver dernier a été d'environ 25 p. 100 de la normale. C'est pourquoi, au commencement de décembre dernier, nous avons dû faire face à une situation critique, des milliers d'hommes qui trouvaient ordinairement de l'emploi dans les forêts se concentrant dans les villes de cette partie de la province. Nous avons cru que la meilleure chose à faire était d'employer ces gens à la construction de routes dans l'Ontario septentrional durant l'hiver.

L'hon. M. MANION: Le ministre voudra-t-il me fournir des détails?

L'hon. M. ROGERS: J'ai ici une liste de ces ouvrages et je vais la consigner au hansard. La voici:

Loi concernant l'aide aux chômeurs et à l'agriculture, 1938

Accord entre le Dominion et l'Ontario pour des ouvrages spéciaux

Liste modifiée "B" autorisée par R.O.A.-O.-S.W.-3

Entreprise et ordre n°	Contrat n°	Emplacement et désignation de l'entreprise	Coût total estimatif	Contribution maximum du Dominion
1777	37-223	Défrichement de l'emprise et nivellement de la route entre Matheson et Ramore	$ 25,000	12,500
1779	37-222	Nivellement de la route entre Otto Township Overhead et Kirkland-Lake	150,000	75,000
1780	36-96	Défrichement et nivellement de la route à partir de Commanda Overhead, vers l'ouest	75,000	37,500
1781	37-280	Défrichement et nivellement de la route à partir du mille 27.6 au nord de North-Bay, vers le nord	200,000	100,000
1782	37-274	Défrichement et nivellement de la route à partir de Jellicoe en allant vers l'est	65,000	32,500
1783	38-67	Défrichement et nivellement de la route de Frederickhouse River à la mine Pamour	80,000	40,000
1784	38-68	Défrichement et nivellement de la route allant du pont du lac Kenogami à l'extrémité sud du lac Round	150,000	75,000
1785	37-78	Défrichement et nivellement de la route entre Hay's Corners et Foote's Bay	80,000	40,000
1786	37-88	Nivellement de la route du lac Shebandowan	100,000	50,000
1787	37-49	Nivellement de la route à partir de 5 milles à l'ouest de Spanish, en allant vers l'Ouest, et à partir de Massey jusqu'à 2 milles à l'est de Spanish	100,000	50,000
1788	37-80	Nivellement de la route entre Huntsville et la limite sud de Bracebridge	155,000	77,500
1793	37-258	Nivellement de la route entre Markstay et Hager	80,000	40,000
1794	37-264	Nivellement de la route entre Coniston et Sudbury	50,000	25,000
1795	37-31	Défrichement et nivellement de 10 milles de route à l'ouest de Sturgeon Falls	80,000	40,000
1796	37-284	Défrichement de la route à partir de 4 milles au sud de Temagami jusqu'à 6 milles au nord de la ligne-frontière de Nipissing, et nivellement de la route à partir de 4 milles au sud de Temagami et allant vers le sud sur une distance de 3 milles	100,000	50,000
1797	36-119	Défrichement et nivellement de la route, à partir de Britt, nord et sud	30,000	15,000
1798	37-273	Défrichement de la route entre Geraldton et Long Lac, et nivellement de la route qui s'étend de Long Lac jusqu'à un point situé à 6 milles à l'ouest	135,000	67,500
1799	37-90	Défrichement et nivellement de la route à partir		

Loi concernant l'aide aux chômeurs et à l'agriculture, 1938—*Fin*

Accord entre le Dominion et l'Ontario pour des ouvrages spéciaux

Liste modifiée "B" autorisée par R.O.A.-O.-S.W.-3

Entreprise et ordre n°	Contrat n°	Emplacement et désignation de l'entreprise	Coût total estimatif	Contribution maximum du Dominion
		de 5 milles au sud de Nestor Falls	105,000	52,500
1800	37-260	Nivellement de la route entre Buckhorn et Bobcaygeon	100,000	50,000
1801	37-279	Nivellement de la route n° 11, à partir des limites nord de la région de Nipissing sur une distance de 6 milles vers le nord	100,000	50,000
1803	A la journée	Construction des fondations, des arcs-boutants, du tablier, et des approches du pont de la rivière Wabigoon	30,000	15,000
1822	37-270	Nivellement des abords de la ville de Keewatin	20,000	10,000
1846	A la journée	Excavation dans le roc à 11 milles au nord de Sault-Ste-Marie et 3 milles au nord de Chippewa	22,000	11,000
1863	38-68	Défrichement de la grande route qui s'étend de Hearst à 25 milles à l'ouest de cette ville, et de Cochrane, dans la direction nord-ouest, jusqu'à un point situé à environ 15 milles au nord de Driftwood	60,000	30,000
1872	37-277	Nivellement de la grande route entre Muskie Bay et Nestor Falls	350,000	175,000
1889	A la journée	Creusage du chenal de la rivière Snake dans le voisinage d'Oscaola, Township de Bromley.	5,000	2,500
1891	38-29	Défrichement et nivellement du chemin de la traverse de l'île St-Joseph (Chemin de Humbug Point) et sur la grande route n° 17, à partir du carrefour de la grande route et du chemin susdit jusqu'à Desbarrats	80,000	40,000
1893	37-77	Défrichement et tranchées dans le roc sur la grande route entre Blind River et Iron Bridge	30,000	15,000
1902	37-218	Défrichement et transchées dans le roc sur la grande route située à l'ouest de Thessalon	30,000	15,000
1907	37-41	Défrichement et nivellement de la route au nord de Glen-Orchard, 2.74 milles environ	50,000	25,000
1923	A la journée	Gravelage d'hiver de chemins de township dans le district de Cochrane-Sud	30,000	15,000
1982	36-124	Défrichement et nivellement de la route au sud de la rivière Montréal	50,000	25,000
2070	38-99	Pont de la rivière aux Rats Musqués, près Pembroke	30,000	15,000
2195	A la journée	Gravelage d'hiver de chemins de township dans le district de Cochrane	20,000	10,000
2197	A la journée	Gravelage d'hiver dè chemins de township et de chemins secondaires dans le district de Fort-William	45,000	22,500
Commission hydroélectrique de l'Ontario		Construction de lignes électriques d'Uchi à Pickle-Crow	100,000	50,000
2263	A la journée	Gravelage d'hiver de chemins de township et de chemins secondaires dans le district de Sudbury	10,000	5,000
			$2,922,000	$1,461,000

Note.—Bien que le total de la contribution fédérale maximum ci-dessus dépasse un million de dollars, il est entendu que cette approbation n'augmente pas la contribution fédérale maximum d'un million de dollars prévu à l'accord.

L'hon. M. MANION: Le ministre a-t-il sous la main la somme totale que le gouvernement fédéral a dépensée dans le nord de l'Ontario, l'année dernière? Ensuite, a-t-il les chiffres touchant les sommes déboursées par la province? Je désire fort obtenir ces renseignements.

L'hon. M. ROGERS: Tout ce que je puis répondre, c'est que la somme globale d'un million de dollars, obtenue en vertu d'un mandat, a été déboursée pour l'exécution de travaux d'hiver, durant la période comprise entre le premier décembre et le 31 mars. Les travaux antérieurement exécutés dans cette région, l'an dernier, ne relevaient pas du ministère du Travail. Lorsque les crédits de mon collègue, le ministre des Ressources et des Mines, seront étudiés en comité, il

sera, j'en suis sûr, en mesure de fournir ces renseignements.

L'hon. M. MANION: On m'informe qu'à l'heure actuelle une bonne partie des travaux exécutés dans la partie septentrionale, dans le voisinage des circonscriptions représentées par le ministre et l'honorable député de Kenora-Rainy River, sont suspendus et que les entrepreneurs attendent que quelque chose se produise. J'ai rencontré l'un de ces entrepreneurs à Montréal, ces jours derniers, bien qu'il soit un citoyen de Toronto et non pas de Montréal suivant moi. Il m'a dit, en passant, qu'il a exécuté des travaux dans la circonscription de l'honorable député de Kenora-Rainy River ou quelque part ailleurs dans le nord ontarien. D'autre part, on m'apprend de Fort-William qu'une bonne partie des travaux exécutés là-bas sont suspendus et que les entrepreneurs sont à rien faire.

Cet entrepreneur de Toronto m'a dit qu'il attendait et que si rien n'aboutissait, il allait fermer ses chantiers. Il n'a maintenu au travail qu'un personnel réduit.

Ainsi que le ministre l'a dit, il n'y a eu que fort peu de travail dans cette région l'hiver dernier, à cause de la diminution des opérations forestières. Cette situation a surgi du fait que, l'année précédente, les compagnies de papier ont fait abattre de trop grandes quantités de bois, de sorte qu'elles sont restées avec un excédent de bois à pâte. En conséquence, elles ont diminué leurs opérations l'hiver dernier et elles ont pour ainsi dire supprimé les camps de bûcherons.

On me dit que le besoin de travaux se fait grandement sentir afin que les entrepreneurs puissent maintenir leurs personnels et alléger d'autant la situation du chômage. Voici de quelle façon le monsieur dont j'ai parlé m'a décrit la situation: Du fait que le gouvernement fédéral refuse de fournir la même somme que le gouvernement d'Ontario, ce dernier ne veut pas continuer l'exécution des travaux. Je dis ce que cet entrepreneur m'a déclaré, cela va de soi, et je ne puis garantir que ces renseignements sont exacts. Je sais que le gouvernement ontarien s'est plaint à maintes reprises que le gouvernement fédéral ne lui versait pas les allocations qu'il considère lui être dues. Nous avons eu nous-mêmes des différends à ce sujet, sous l'ancien régime, mais nous avons déboursé de fortes sommes. J'estime que le montant dont il s'agit est passablement élevé. Je désirais tout simplement ajouter quelques mots pour cette région de Fort-William; le ministre des Transports et l'honorable député de Kenora-Rainy River pourront parler au nom de leurs régions respectives. Je suis d'avis qu'on devrait se montrer aussi généreux qui possible en ce qui concerne la partie de la route Trans-Canada et les routes minières qui se trouvent dans cette région. Cette partie du pays embrasse une vaste superficie—le territoire compris entre North Bay et la frontière du Manitoba est aussi étendu que l'Allemagne et la France réunies—et cependant la population y est peu nombreuse et la détresse qui règne là-bas est due surtout à la crise du bois à pâte et du papier. J'exhorte le ministère à collaborer davantage avec le gouvernement provinciale afin de tenir ces entreprises en activité autant que faire se peut raisonnablement et de venir en aide à la population de cette partie du pays.

L'hon. M. HOWE: Vu que je suis très au fait de la situation dans le Nord de l'Ontario, je pourrais peut-être ajouter quelques mots. La région dont a parlé l'honorable député réclame à grands cris ces travaux cette année et il est exact que les travaux de voirie ne sont pas encore commencés; cependant, si mon honorable ami est quelque peu au fait des conditions là-bas, il doit se rendre compte qu'il y a encore beaucoup de neige sur les routes du Nord de l'Ontario; c'est même pour cette raison que certains de nos aéroports dans cette région ne sont pas encore utilisables. Je crois que l'honorable chef de l'opposition oublie la température que nous avons là-bas.

L'hon. M. MANION: Du tout; elle ressemble fort à celle que nous avons ici.

L'hon. M. HOWE: J'ai conversé hier avec un entrepreneur qui s'intéresse au programme de voirie du Nord, et il m'a dit qu'à cause de la température il serait impossible de reprendre les travaux sur une vaste échelle avant le premier juin. Les crédits du gouvernement fédéral pour le tourisme, la voirie et les mines sont bien plus élevés que l'année dernière. Ainsi que l'honorable député le sait, des entreprises en participation sont exécutées par le gouvernement provincial. C'est depuis longtemps la coutume de demander aux gouvernements provinciaux d'allouer certaines sommes aux diverses entreprises, mais nous n'avons encore rien reçu. Nous avons fait savoir au gouvernement provincial que nous serions bien aise d'étudier ces allocations de concert avec lui lorsqu'il sera disposé à nous soumettre sa liste de projets. Il n'y a donc pas eu de frictions entre nous d'aucune sorte à ce sujet. L'honorable député a parlé d'une réclamation du gouvernement provincial que le gouvernement fédéral n'a pas acquitté. Bref, le gouvernement provincial prétend que l'ancien régime a négligé de payer une somme d'environ 14 millions de dollars pour des travaux exécutés en commun durant le régime du

gouvernement précédent. Nous n'avons pu découvrir aucun accord justifiant le paiement d'une pareille somme.

L'hon. M. MANION: J'ai admis qu'il y a eu différend avec l'ancien régime.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement; il s'agit d'une affaire relevant absolument de l'ancien régime. A mon titre de ministre représentant cette partie de l'Ontario, je sympathise beaucoup avec les citoyens qui sont dans la détresse et le Gouvernement fait tout en son pouvoir pour redresser aussi promptement que possible la situation qui existe là-bas. C'est peut-être en vertu de la recommandation que j'ai faite au ministère que la situation a été redressée l'hiver dernier jusqu'au point qu'indique le crédit en discussion; je suis heureux d'annoncer que, tout dernièrement, la compagnie du Pacifique-Canadien a conclu un arrangement avec le ministère des Transports afin de faire exécuter une grande série de travaux de ballastage dans cette région. On est actuellement à inaugurer ces travaux qui fournissent du travail à un assez grand nombre de gens. Du moment que la température le permettra, nous espérons que la situation deviendra normale grâce à la reprise des travaux de voirie.

M. SLAGHT: Je prends la parole à l'appui de ce crédit, et je dirai qu'une faible partie de cette somme mise en regard de l'allocation au même chiffre fournie par la province, a été dépensée dans ma circonscription de Parry-Sound pour la construction des routes durant les mois d'hiver; voilà qui a beaucoup contribué à alléger le chômage et a produit d'excellents résultats eu égard à la somme déboursée. On aurait pu critiquer le poste, je crois, en ne le jugeant peut-être pas assez considérable plutôt que trop élevé. Lorsque le ministre intéressé présentera ses crédits—ce sera peut-être le ministre des Mines et des Ressources plutôt que celui du Travail—il pourra inclure fort convenablement une somme notable devant être accrue d'autant par la province d'Ontario pour la continuation des travaux de voirie dans les régions septentrionales. On a la valeur complète de l'argent dépensé, et le nombre des chômeurs en sera sensiblement réduit.

L'hon. M. MANION: De crainte que les observations de l'honorable député ne laissent croire que j'ai critiqué le crédit, je dirai que je ne m'y oppose pas du tout.

M. SLAGHT: Non, je sais que l'honorable député a parlé en faveur de ce crédit.

L'hon. M. MANION: C'est exact.

M. LANDERYOU: Le ministre du Travail est-il au courant de la misère et de la pauvreté déplorables qui existent à Hull, et songerait-il à employer une partie de cet argent pour les soulager?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint le règlement.

M. FOURNIER (Hull): Si je puis interrompre, monsieur le président, je dirai que je donnerai à l'honorable député, en temps voulu, les renseignements dont il a besoin au sujet de la ville de Hull.

M. McCANN: Les remarques du leader de l'Opposition rendent inutiles la plus grande partie des renseignements que je désirais avoir. Cependant, je désire demander au ministre du Travail qui détermine la distribution des fonds. A la différence de l'honorable député de Parry-Sound, je dirai que l'on n'a rien dépensé dans ma circonscription, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je veux être renseigné sur la distribution de cet argent, et appeler l'attention du ministre sur le fait qu'à 150 milles d'Ottawa les conditions sont aussi urgentes que dans toute autre partie du nord de l'Ontario.

Quant à savoir si les travaux étaient nécessaires et stimulent le tourisme, le Gouvernement actuel a entrepris, il y a trois ou quatre ans, d'aider à la construction de routes de raccordement de la frontière du Canada et des Etats-Unis au nord de l'Ontario. Il y a entre la rivière Ottawa et le Saint-Laurent plusieurs routes dont on a commencé la construction en vertu de cette politique, avec l'aide fédérale et provinciale, mais que l'on n'a jamais complétées. En ce qui concerne le programme des travaux de voirie, bien que cette subvention d'un million de dollars ait peut-être fait face à une situation urgente l'an dernier, on devrait continuer de mettre ce programme en vigueur. A mon sens, il n'est pas pratique de construire des bouts de routes ici et là, et de ne pas aller plus loin. Le trésor accorde de fortes sommes, et il devrait avoir son mot à dire sur la manière de les dépenser. Si nous avions un programme défini au sujet de la construction de routes et de notre aide au gouvernement provincial à cet égard, et si nous pouvions exprimer notre opinion sur les endroits où ces routes devraient être construites, nous nous en trouverions bien mieux en fin de compte. Si une subvention comparable à celle-ci est accordée cette année pour des travaux de voirie, j'espère que le ministre du Travail se montrera un peu plus énergique et qu'il complétera les routes que l'on a commencé de construire il y a quelques années.

L'hon. M. ROGERS: La somme votée par le fédéral a été affectée à des entreprises qui, de l'avis de la province, pouvaient être

71493—256
ÉDITION REVISÉE

exécutées utilement en hiver dans les régions où la misère sévissait. En d'autres termes, nous nous en remettons à la province, sous réserve de notre approbation, d'indiquer les projets utiles susceptibles d'alléger le chômage. Quant à l'autre point de caractère plus général, soulevé par l'honorable député, je suis sûr que l'examen du budget du ministère des Mines et Ressources fera naître l'occasion d'y revenir.

M. BRADETTE: Je suis décidément en faveur de ce crédit. L'an dernier, lorsqu'on décida d'affecter un certain montant à l'Ontario septentrional, le mode de répartition de ce montant me désappointa plus ou moins. Je m'attendais à un partage égal entre toutes les circonscriptions du nord ontarien, étant donné la gravité générale de la situation, mais je fus déçu. Au ministre du Travail revient toutefois le mérite d'avoir ordonné une nouvelle répartition du crédit.

M. LANDERYOU: L'honorable député ne lui rend pas suffisamment hommage. Le ministre ne lui a donné qu'un million.

M. BRADETTE: Nous ne comptons pas outre mesure sur des étrennes politiques. Les données que nous avons recueillies permettront au Gouvernement de réparer l'automne prochain les erreurs qui ont pu être commises. Si, l'an prochain, le Gouvernement affecte un montant d'argent au défrichement du tracé de la route trans-Canada ou à la construction de chemins ailleurs dans le nord, nous saurons ce qu'il est possible et ce qu'il est impossible d'accomplir avant la fonte des neiges, car le tracé d'un chemin est une quasi-impossibilité tant qu'il y a de la neige; imaginez la difficulté d'abattre des arbres et de nettoyer le terrain sous les quatre ou cinq pieds de neige que nous avions l'hiver dernier. Cette expérience nous servira. J'espère que l'on jugera possible de construire d'abord un camp, puis de mettre en exploitation plusieurs gravières où nos cultivateurs pourront trouver à s'employer. La crise n'est pas aussi grave dans les régions minières, celle de Sudbury, par exemple, quoique cette région ne me soit pas aussi familière que celle de Porcupine, que je connais mieux. Les régions de Hearst et de Cochrane ont besoin d'aide, c'est certain, et il serait fort à propos d'employer les colons et leurs chevaux à des travaux utiles qui laisseront à ces régions des chemins praticables après la fonte des neiges.

Le Gouvernement mérite des éloges au sujet de notre tronçon de la route trans-Canada. Nous avons toujours soutenu que c'était une solution de continuité dans cette artère. J'ignore de qui viennent les ordres mais c'est au ministre du Travail, je crois, que nous sommes redevables des travaux dont nous avons bénéficié cet hiver. Je fais miens les remerciements que le chef de l'opposition (M. Manion) a adressés tantôt au ministre en ce qui concerne la route Trans-Canada dans sa région. Les travaux effectués l'hiver dernier sur notre tronçon de la route, surtout à l'ouest et au sud de Hearst, vont nous permettre de nous rendre à Cochrane et à Kapuskasing, au nord, aussi de Hearst à Oban, à proximité de la rive nord du lac Supérieur.

Je félicite encore une fois le ministère ou les auteurs de ces travaux, quels qu'ils soient. Ce n'est pas la solution complète du chômage, mais c'est un pas dans la bonne voie. Les travaux prendront de l'ampleur au cours des années qui vont suivre, et l'expérience de l'automne et de l'hiver derniers nous serviront plus tard.

M. MacINNIS: Combien ces travaux ont-ils employé d'hommes; quel a été le salaire payé; et combien de jours chaque homme a-t-il travaillé?

L'hon. M. ROGERS: Je vais communiquer à l'honorable député les renseignements dont je dispose en ce moment.

	journées de travail
Janvier 1939	41,609
Février 1939	96,245
Mars 1939	123,323
Total	261,177

Ce qui équivaut à l'emploi ininterrompu de 3,600 hommes pendant trois mois. Les salaires payés étaient aux taux courants de la région où les travaux s'effectuaient, conformément à la coutume dans la voirie.

M. MacINNIS: Quels étaient les salaires courants de la région?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement à la main, mais je prends note de la question et fournirai les chiffres si nous les possédons. Je n'en suis pas certain, car les travaux s'exécutèrent sous le contrôle du ministère provincial de la Voirie par des entrepreneurs.

M. BRADETTE: Les salaires correspondaient à ceux des employés du gouvernement provincial dans cette partie du pays.

M. MacINNIS: Mais le gouvernement n'exige-t-il pas un certain taux sur les travaux qu'il subventionne?

M. SLAGHT: Tous se déclarèrent satisfaits.

L'hon. M. ROGERS: L'accord impose le paiement d'un juste salaire, ce qui est jugé correspondre au taux courant de la région où s'exécutent les travaux. Je puis affirmer à l'honorable député que les inspecteurs en surveillent l'application rigoureuse.

M. MacINNIS: L'honorable député de Parry-Sound ignore si les ouvriers furent satisfaits. Il ne serait sûrement pas satisfait lui-même de toucher le salaire de ces gens.

M. SLAGHT: J'ai simplement dit que personne ne s'était déclaré mécontent...

M. MacINNIS: Qu'en savez-vous?

M. SLAGHT: ...du taux courant, parce que j'ai pris la peine de m'assurer de l'emploi de ces fonds et de me renseigner sur les assistés qui furent assignés à ces travaux et dont les noms furent rayés de la liste de l'assistance. Je défie l'honorable député de nommer un seul homme qui soit mécontent des deux millions de dollars dépensés.

M. MacINNIS: Ce crédit est d'un million.

M. SLAGHT: L'honorable député a déjà été prévenu que la province avait fourni un million également. Les déboursés furent de deux millions.

M. MacINNIS: Précisément. Je n'ai jamais songé, et je ne crois pas que le ministre se soit mépris sur ce point, à critiquer le taux des salaires. Je ne cherchais qu'à me renseigner, à m'assurer, pour ma propre satisfaction, que sur ces travaux, comme cela devrait exister partout, d'ailleurs, les salaires payés avaient été raisonnables et suffisants à l'entretien des travailleurs.

M. SLAGHT: Alors, voilà que l'honorable député est renseigné.

(Le crédit est adopté.)

Bill de crédits provisoires

L'hon. M. DUNNING propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $24,308,853.91, représentant différents crédits à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1939, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1939.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING: Le mois de mai s'écoule rapidement et à la fin du mois, naturellement, les crédits provisoires seront épuisés. Prévoyant l'ajournement de la semaine prochaine, je constate qu'il s'impose d'insérer dans la loi de finances pour l'an dernier une résolution semblable à celle qui vient d'être adoptée et accordant un sixième additionnel du budget principal et des crédits supplémentaires pour la prochaine année financière. Je propose donc les résolutions suivantes:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $45,095,590.78, représentant un sixième de chacun des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1940, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1940.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $20,389,783, représentant un sixième de chacun des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire spécial pour l'année financière se terminant le 31 mars 1940, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1940.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. CHARLES A DUNNING (ministre des finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1940, la somme de $45,095,590.78 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1940, la somme de $20,389,783 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1939, la somme de $24,308,853.91 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer le bill n° 140 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières expirant le 31 mars 1939 et le 31 mars 1940, respectivement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e

fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

208. Règlement des réclamations de guerre, $60,000.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Nous avons discuté le crédit n° 208 lors de la dernière séance du comité, mais nous nous sommes entendus sur l'opportunité d'avoir un débat général sans restriction quand ce crédit serait appelé de nouveau.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Ainsi que le dit le ministre, il a été entendu que nous discuterions toute la question de la défense à l'occasion de ce crédit. Je pense qu'en définitive cela épargnera du temps. En effet, s'il fallait diviser nos remarques en parlant sur plusieurs crédits, le débat serait probablement beaucoup plus long. Je ne désire pas retarder aujourd'hui le comité, mais cette question de la défense a donné lieu à beaucoup de discussions dans tout le pays et dans l'état actuel des affaires internationales, elle est de la plus grande importance. Cette question donnera lieu, ou du moins devrait donner lieu à un débat considérable, étant donné le chiffre élevé du crédit—$63,000,000—et son importance pour le pays.

J'ai écouté l'autre jour avec beaucoup d'intérêt le ministre qui, durant deux heures et demie, a expliqué en détail le travail de son ministère. C'est avec une certaine hésitation que je me risque à discuter un pareil sujet qui exige beaucoup plus de connaissances que je n'en possède. Je tiens à indiquer d'une façon générale le sentiment qui me semble exister à l'égard de cette question en particulier.

D'après mes lectures et les conversations que j'ai eues avec ceux qui peuvent prétendre être des experts, je crois que l'opinion générale des officiers bien renseignés est que nous ne sommes convenablement préparés d'aucune façon pour notre propre défense advenant une guerre mondiale, que nous ne sommes malheureusement pas en état de nous protéger dans une grande mesure. Le ministre, il est vrai, a cité un grand nombre de choses qui donnent un indice des préparatifs déjà réalisés, mais il a aussi présenté une longue liste de commandes faites et d'autres qui restent à faire, ce qui semble appuyer fortement l'opinion que notre défense n'est pas au point. Puis-je exprimer sur-le-champ l'avis que la situation est due au relâchement, si je puis me servir de ce mot à défaut d'un meilleur, que tous les gouvernements ont manifesté depuis longtemps, tout en reconnaissant que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir à une époque où un changement se produisait dans la situation mondiale.

[L'hon. M. Dunning.]

A cause de l'évolution de la situation mondiale et peut-être du fait que le gouvernement actuel a fait peu de chose dans ce domaine, sa responsabilité est plus grande que celle de son devancier ou celle du gouvernement libéral qui nous a précédés avant 1930. Somme toute, l'Etat a dépensé à cet égard quelque 90 millions de dollars depuis trois ans. Une somme de plus de 60 millions de dollars figure dans le budget des dépenses de cette année et cependant, à mon sens, nous commençons seulement à nous préparer en prévision des répercussions qu'aurait une conflagration universelle si elle éclatait. Maintenant, à la veille des élections, après quatre années d'administration, le Gouvernement prend quelques mesures de précaution qu'il aurait dû prendre plus tôt. Presque tout ce que fait le Gouvernement manque de plan précis ou de méthode. Les projets de loi sur le blé que nous venons d'étudier constituent un bon exemple de la chose. Ils ont été modifiés au moins quatre fois depuis quelques semaines, sinon depuis quelques jours. Le Gouvernement n'a pas trouvé de solution convenable aux problèmes du chômage et de la jeunesse. J'ai lu dans le journal, ce matin, un entrefilet au sujet des drapeaux et décorations qu'on pose et qu'on enlève devant le Parlement et d'autres édifices administratifs. Même quand le Gouvernement fait poser quelques nouveaux drapeaux, il semble y avoir pagaille.

M. SLAGHT: A l'ordre.

L'hon. M. MANION: Pourquoi le rappel au règlement?

M. SLAGHT: Le crédit à l'étude n'a aucun rapport avec la question traitée par l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Je connais autant le règlement que l'honorable représentant. Je continuerai mes remarques sans être probablement rappelé à l'ordre.

En matière de défense, nous remarquons le même genre d'indécision qui a marqué pour ainsi dire tous les actes du cabinet. On nous répond, il est vrai, en nous opposant nos propres actes. On nous dit que nous n'avons rien fait de 1930 à 1935. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) hoche la tête, mais l'autre jour, le ministre de la Défense nationale a consacré une longue partie de son discours de

deux heures et demie à montrer que de 1930 à 1935, nous avons négligé de faire les préparatifs de défense que nous reprochons au Gouvernement de n'avoir pas faits. Je reconnais la chose sans peine mais si je le voulais, je pourrais remonter à la période de 1921 à 1930 et indiquer qu'au cours des neuf années où il a été au pouvoir, le gouvernement libéral antérieur à notre gouvernement conservateur avait fait preuve de la même négligence. A mes yeux, le gouvernement libéral de 1921 à 1930 et notre gouvernement de 1930 à 1935 étaient excusables par le fait que l'idée du désarmement a régné dans le monde de 1920 jusque vers 1935. On désirait non seulement le désarmement matériel, mais encore le désarmement moral. Le ministre de la Justice, qui étudie les affaires internationales, se rappelle le pacte Kellogg-Briand d'août 1928, qui consignait par écrit le désir ou la détermination des grands pays de l'univers de régler dans l'avenir tous les différends internationaux par des moyens pacifiques, et non par la guerre. C'était l'esprit du temps. Cet esprit a persisté jusque vers 1935, vers l'époque où nous avons perdu le pouvoir. La situation n'a pas subi de changement réel avant 1935. J'ai assisté à la conférence de désarmement de 1933 et j'y ai rencontré des représentants de plusieurs pays et tous étaient résolus à faire signer, si possible, un traité de désarmement. Les représentants de l'Angleterre, de la France et des autres pays avaient tous le ferme espoir d'y réussir. Tel était l'esprit régnant dans les années 1930 et il a duré jusqu'à 1935. L'ascension d'Hitler, était commencée,—il est devenu chancelier en 1933, je pense,—mais le monde en général ne prévoyait pas quelle source de discorde internationale il pourrait être et n'a pas compris le danger de ce genre de dictature. C'était donc sur la fin de 1935 ou au début de 1936 que la Rhénanie fut de nouveau fortifiée et que l'Allemagne commença son réarmement. C'est alors que la Grande-Bretagne et la France commencèrent réellement à voir le danger. La Grande-Bretagne entreprit l'établissement d'une industrie de la plus haute importance pour les Iles britanniques et c'est alors que nous aurions dû, je pense, imiter la Grande-Bretagne, peut-être pas immédiatement, parce que somme toute la Grande-Bretagne se trouve directement sur le bord du volcan et que nous en sommes plus éloignés. Mais nous aurions dû constater bien avant cela que nous avions besoin de plus de moyens de défense que nous n'en avons aujourd'hui.

Par-dessus le marché, nous avons commis une erreur, même cette année, alors que nous commencions à donner signe de vie; nous avons mal débuté avec l'imbroglio de la mitrailleuse Bren et le contrat Janin, questions que je ne discuterai pas maintenant. En organisant nos industries et en les faisant servir à la fabrication de munitions nous avons mal débuté. Aujourd'hui, par exemple, ainsi que le ministre le disait dans son discours, nous avons quatre canons antiaériens—je pense que c'est ce que le ministre a dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon prédécesseur en avait commandé quatre: pour le moment nous avons 14 en tout.

L'hon. M. MANION: J'ai pu mal comprendre ce que j'ai lu dans le discours du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre varie de temps à autre, de jour en jour.

L'hon. M. MANION: Je croyais que le ministre avait dit en parlant des canons antiaériens que nous n'en avions que quatre.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour la gouverne de l'honorable député, je dirai que nous en avons actuellement 14 et que 18 autres ont été commandés.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de lire les paroles du ministre pour voir où j'ai fait erreur.

L'hon. M. MACKENZIE: Mes renseignements dataient alors d'environ deux mois probablement.

L'hon. M. MANION: A la page 3308, le compte rendu fait dire au ministre:

Le 31 mars 1939...

Il n'y a qu'un mois et demi de cela.

...quatre canons antiaériens de trois pouces, commandés en 1935, étaient livrés.

Puis, à la page 3310, il dit:

Pour ce qui est du matériel antiaérien, je répondrai à la question posée par l'honorable député il y a quelques instants, en disant que l'ancien gouvernement en avait commandé et que depuis, nous avons commandé quatorze canons antiaériens de calibre de 4.5 pouces, et quatre de calibre de 3 pouces pour livraison ultérieure, à un coût estimatif total de $1,289,240.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a ensuite posé la question:

Quand le ministre espère-t-il en obtenir la livraison?

A quoi le ministre a répondu:

Bientôt, je crois, mais je ne peux pas préciser.

Ont-ils été livrés depuis cette date?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il s'agit de canons antiaériens pour la marine en plus de ceux qui avaient été commandés par l'honorable membre de Yale (M. Stirling), lorsqu'il faisait partie du cabinet. Il y en a quatorze qui attendent d'être livrés au Canada, soit 18 plus 14.

L'hon. M. MANION: D'après les renseignements que j'ai obtenus de personnes bien au courant des choses militaires, et qui ont étudié la question, il semblerait que nous avons besoin d'environ 100 canons antiaériens.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que c'est 124.

L'hon. M. MANION: Nous en avons besoin d'au moins 100 de plus que nous avons aujourd'hui. Je me demande, vu la situation internationale, s'il y a une arme dont nous avons plus besoin que de canons antiaériens, car en cas de guerre nous ne pourrions être attaqués par un pays étranger que par la voie des airs. Il pourrait arriver qu'un navire traverse l'océan et bombarde certains de nos ports, mais ce serait tout ce qu'il pourrait faire sans l'aide d'avions. Ainsi, s'il y a une arme de guerre dont nous avons grandement besoin actuellement au pays c'est bien, comme je l'ai dit, des canons antiaériens. Le ministre déclare qu'il nous en faudrait 124, ce qui me semble raisonnable, parce que nous en aurions besoin sur les deux côtes et au centre du Canada en cas d'attaque par la baie d'Hudson et la baie James. De plus le ministre a dit que nous possédions trente-six avions de service modernes et environ 174 autres qui sont soit désuets ou affectés à l'instruction des pilotes. En d'autres termes, ce sont des appareils démodés qui ne peuvent servir que pour des fins d'instruction. J'imagine que ce serait pour ainsi dire envoyer à une mort certaine des aviateurs qui les monteraient pour combattre des avions modernes s'envolant d'un porte-avions qui remonterait le Saint-Laurent, s'avancerait dans la baie James ou fréquenterait d'autres cieux avoisinants. Nous avons donc 36 avions de combat, et si vous les répartissez entre les régions où nous pourrions en avoir besoin, vous en affecteriez 12 à chaque côte et 12 au centre du pays, mais ce nombre ne représente qu'un cinquième ou un dixième de ce qu'il nous faudrait.

Je soutiens, monsieur le président, que le gouvernement actuel aurait dû profiter des erreurs commises dans le passé; de nos erreurs, de celles de l'ancien gouvernement, si vous le voulez, et de celles qu'il a lui-même commises alors qu'il a détenu le pouvoir, de 1921 à 1929. Le Gouvernement n'aurait pas dû mettre quatre ans à se rendre compte de l'erreur que nous avions commise en croyant que la paix règnerait dans l'univers, quand rien ne l'indique à l'heure actuelle, sauf qu'à part le conflit de Chine, l'état de guerre proprement dit n'existe pas.

Je n'aborde ces points que d'une façon générale, et je passe maintenant à notre marine, où je remarque les mêmes déficiences.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Nous en sommes probablement tous responsables; nous étions tous opposés à la dépense de fortes sommes pour construire une marine canadienne. Cependant, le Gouvernement est responsable de cet état de choses depuis quatre ans. Le ministre dit que nous avons six destroyers armés de canons de 4.6 pouces, et les autorités ont prétendu qu'un croiseur armé de canons de six pouces pourrait les chasser de la mer. Et cependant nous sommes une des grandes nations commerçantes du monde. Nos importations et nos exportations représentent environ un total d'un milliard de dollars par année, je suppose, et nous n'avons pas à vrai dire de moyens de défense contre un gros navire de guerre ennemi qui réussirait à éluder la marine anglaise et la marine américaine, si les Etats-Unis participaient à la guerre. Il pourrait nous attaquer aux endroits où notre commerce converge, comme à Halifax, Saint-Jean et le long du Saint-Laurent, et sur l'autre côte, à Victoria et à Vancouver.

J'aimerais faire encore quelques observations d'une portée générale. Tout d'abord, je suis de l'avis du ministre quand il dit que nous n'avons rien à craindre du côté du sud. Je ne crois pas que les nations de langue anglaise soient exposées à se battre entre elles, soit le Canada et les Etats-Unis, ou les Etats-Unis ou une autre partie de l'Empire. Je suis convaincu que si jamais une guerre de ce genre éclatait, ce serait en quelque sorte une guerre fratricide, et je ne crois pas que cela se produise jamais. Ainsi donc, nous devons préparer notre défense des côtés est, ouest et nord. Nous avons un long littoral, vulnérable jusqu'à un certain point dans toute sa longueur. Il est vrai que la géographie de notre pays ne varie pas, mais la science militaire, malheureusement, a fait de très grands progrès; si grands même que les distances n'existent presque plus. Nous avons atteint un degré de perfection dans les méthodes de faire la guerre, où les armements sont plus importants que les hommes. Il est même certain qu'une armée sans engins de guerre modernes serait fauchée dans bien peu de temps s'il lui fallait faire face à une autre armée bien équipée sous ce rapport.

Le fait que nous sommes menacés par la voie des airs semble bien évident; ne fut-ce que parce que les Etats-Unis eux-mêmes ont dépensé des sommes énormes pour se protéger contre les attaques aériennes, en construisant des avions, des canons anti-aériens et le reste. En thèse générale, nul avion ennemi ne trouverait raisonnablement pratique d'attaquer les Etats-Unis sans survoler une partie quelconque du territoire canadien. En conséquence, le fait que les Etats-Unis

sont vulnérables du côté de l'air, ou du moins croient l'être au point de construire des moyens de défense, montre bien que nous le sommes davantage à cause de la topographie de notre pays et du fait que la route du nord est la plus courte. Nos têtes de lignes, nos routes commerciales et nos ports sont tous exposés aux attaques de l'ennemi. J'ai déjà parlé au cours d'un autre débat, au sujet de la mitrailleuse Bren, je crois, des dangers qui nous menacent du côté de la baie James. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit, mais de Québec en gagnant vers l'Est et de Winnipeg en gagnant vers l'Ouest, on serait exposé aux attaques des avions qui pourraient être transportés dans la baie James par un navire ennemi. C'est dans cette région que se trouve le centre industriel et politique de notre pays. Nous devons donc continuer à augmenter le plus possible nos moyens de défense. Il me semble que ce qui presse le plus, ce sont nos moyens de défense contre les avions. Je ne sais pas au juste dans quel ordre j'énumère ces questions, mais je crois que les avions eux-mêmes ne viendraient qu'en deuxième lieu. Le ministre a donné des commandes, et j'espère que nous nous rendrons tous compte de la nécessité de travailler à les exécuter le plus rapidement possible.

Outre la protection à accorder à nos ports et à nos routes commerciales, nous devons être en mesure de protéger notre neutralité si jamais se déclarait une guerre entre le Japon et les Etats-Unis, dont on a dit souvent qu'elle est fort possible. Notre littoral est fort irrégulier; nous avons beaucoup d'îles qui constitueraient des endroits idéals pour un pays ennemi qui voudrait y établir des bases pour lancer des sous-marins à l'attaque. Ne pouvant pas protéger notre neutralité, alors que les Etats-Unis seraient en guerre, nous nous trouverions dans une situation bien embarrassante si nous permettions aux navires ennemis d'utiliser nos côtes à cette fin.

Nous devons ensuite établir une réserve pour les différentes divisions de ce service. C'est ce que l'on s'applique à faire, mais j'aimerais que l'on arrive à ce résultat bien plus rapidement.

Une autre question des plus importantes que l'on a négligée, est celle de l'organisation ordonnée de nos industries. Je l'ai fait observer, il n'y a pas bien longtemps, vers le milieu de la période des années 30, l'Angleterre s'est rendue compte de la nécessité d'organiser ses industries afin de pouvoir fabriquer elle-même les différents genres de munitions dont elle a besoin. Nous devrions, bien que sur une plus faible échelle, faire la même chose. Nous ne pouvons pas acheter ces articles, du moins en bien grande quantité, d'aucun autre pays du monde aujourd'hui. Nous pourrions peut-être en acheter des Etats-Unis, bien qu'il serait regrettable de le faire si nous pouvions les fabriquer nous-mêmes, et nous le pouvons. Nous ne pouvons pas les acheter en Angleterre à l'heure actuelle, car l'Angleterre devra peut-être se défendre elle-même et elle doit faire servir toute sa puissance industrielle à la fabrication du matériel de toutes sortes dont elle a besoin. Nous avons dans notre pays les hommes compétents, ingénieux, les mécaniciens expérimentés et les capitaux nécessaires pour organiser une grande industrie de ce genre. De 1914 à 1918, nous avons accompli de la très bonne besogne dans ce sens. Je repassais un discours que j'ai prononcé, il y a quelque temps, au sujet d'une autre question,—je ne me rappelle pas exactement ce que nous discutions,—et je vais citer un passage d'une déclaration que j'ai alors consignée au hansard. Cette déclaration a été faite par le cabinet du temps de la guerre en Angleterre et publiée après la dernière guerre. On y voit les grandes perspectives qu'offre notre pays pour la construction d'une grande industrie capable de nous fournir les munitions dont nous avons besoin. On verra à la page 1901 du hansard de cette année que j'ai cité une déclaration du cabinet britannique du temps de la guerre. Voici ce passage:

> Parlant alors de la production, telle qu'elle avait lieu en 1917, le cabinet anglais du temps de guerre a déclaré que "les moyens de fabrication du Canada ont été mobilisés pour la production de guerre presque aussi complètement que ceux des Iles Britanniques," et il ajoutait ces faits particuliers",. . . 15 p. 100 des dépenses globales du ministère des Munitions, au cours des six derniers mois de l'année, ont été faites dans ce pays.

C'est-à-dire au Canada. Et je continue ma lecture:

> Le Canada a fabriqué presque tous les genres d'obus, de ceux de 18 livres à ceux de 9.2 pouces. Pour ce qui est des obus de 18 livres, pas moins de 55 p. 100 de la production de shrapnels pendant les six derniers mois venaient du Canada, et la plupart d'entre eux étaient complets et expédiés directement en France. Le Canada a aussi fourni 42 p. 100 du nombre total des obus de 4.2.

Puis on donne encore des détails que je ne consignerai pas au hansard. Dans la colonne suivante cette déclaration du cabinet de guerre anglais donne les chiffres complets de nos exportations durant les quatre années, touchant les quantités. Voici:

> Il y a bien d'autres détails que je ne veux pas insérer au hansard, mais je crois que ceux-ci en valent la peine:
>
Obus	65,343,674
Fusées	29,638,126
Pièces de fusées	16,174,073
Douilles de cartouches	48,627,672

Amorceurs à percussion	35,386,488
Forgeages d'obus.	6,412,115
Explosifs; produits chimiques (livres)..	111,297,107
Métaux; composés (livres).. ..	107,282,336
Bois (pieds).	53,327,107
Récipients de détonateurs..	13,285,000

Puis le document ajoute bien d'autres détails en notre faveur, pour les quatre ans de guerre. En somme, telle fut la production gigantesque du Canada pour la zone de guerre. Ce fut un magnifique effort. D'après la revue que j'ai citée en une autre occasion, il semble qu'on n'a pu assez louer le travail splendide accompli durant ces quatre années en mobilisant notre activité industrielle dans le but de créer une grande industrie pour approvisionner les Alliés de munitions de diverses sortes.

L'univers est, malheureusement, dans une telle situation, au moment actuel, que nous devons songer de nouveau au même genre de production. C'est très regrettable. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui soit plus désireux de paix ou plus sincèrement opposé à la guerre que moi. D'un autre côté, nous ne pouvons rester sans défense, alors que le reste de l'univers s'arme. Une situation qui, bien qu'étrangère au sujet, peut sembler s'y rapporter, serait celle dont ont parlé certains honorables députés qui siègent à ma gauche. Ils prétendent que nous devrions demeurer libre-échangistes lorsque tout l'univers se protège contre nos exportations. Je crois que les deux situations sont semblables. Nous devons imiter le reste du globe. L'occasion est favorable pour établir de grandes industries. Le Canada se trouve en présence d'une magnifique occasion pour atténuer le chômage. Il faut reprocher au Gouvernement de n'en avoir pas profité plus tôt. Il est vrai que le ministre nous a dit, dans un autre discours, que l'on a examiné environ quinze cents usines dans le but de mobiliser notre force industrielle. Mais, jusqu'à présent, la mobilisation ne s'est pas montée à grand'chose. Nous nous sommes même mis les industriels à dos avec les contrats mêmes dont j'ai parlé tout à l'heure, les contrats Bren et Janin, alors que je sais que d'importants établissements manufacturiers eussent soumissionné. Nous avons donc jusqu'ici manqué cette occasion, dont nous pouvons encore tirer profit, et que nous devrions saisir aussitôt que possible.

En plus de fabriquer ce dont nous avons besoin nous-mêmes, nous devrions certainement utiliser nos grandes usines industrielles pour les besoins des autres pays, et surtout ceux de la Grande-Bretagne. Nous savons que l'Angleterre est sur un volcan, et il lui faut accélérer la préparation de ses moyens de défense. Nous avons l'organisation industrielle voulue pour faire face aux besoins de la Grande-Bretagne, de plus, l'occasion nous est offerte de l'aider non seulement en tant que partie de l'Empire, mais de l'aider à faire face à ses besoins d'approvisionnements. On m'informe que la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont bien en avant du Canada pour ce qui est de la fabrication des munitions. Etant donné les grands établissements industriels que nous possédons, nous devrions certes nous occuper plus sérieusement de ce problème et agir avec plus de célérité. Nous avons besoin d'aéroplanes, de munitions, de pièces d'artillerie, de moyens de transport mécanisés, de chars d'assaut, d'automobiles blindées, de tracteurs, de fusils et de mitrailleuses, pour ne parler que de quelques-uns des articles qu'il nous faut absolument.

Quelqu'un a dit que l'industrie d'une nation régit sa force militaire. Il faut du temps pour édifier ou du moins convertir une usine ordinaire en une fabrique de munitions et de matériel de guerre. Par conséquent, j'estime que le gouvernement a été bien trop lent à commencer ce travail et il nous faut aller de l'avant à toute vitesse si nous voulons rattrapper le temps perdu, à l'instar de l'Angleterre, à l'heure actuelle, et racheter la négligence dont nous avons fait preuve après 1930. Les gens ne se rendaient pas compte alors, ainsi que ce fut notre cas, que les dictateurs mettraient bientôt en danger les démocraties de l'univers. Nous devons donc être prêts à mobiliser notre force industrielle en temps de guerre, s'il est nécessaire de le faire. Dans un discours que j'ai prononcé, il y a quelques semaines, j'ai proposé que soit constitué un comité de la Chambre et du Sénat aux fins de se consulter avec le Comité actuel de la défense, qui existe au sein du ministère de la Défense nationale, d'étudier la question qu'il est plus difficile de débattre à fond devant la Chambre ou devant un comité parlementaire que devant un petit comité de cette nature, où l'on peut préserver le secret le plus absolu et donner tous les détails. Voilà, suivant moi, une question qui mérite la plus sérieuse considération de la part du ministère. Ce comité pourrait se composer de certains honorables membres tant de la Chambre des communes que du Sénat, qui s'intéressent particulièrement à ces questions de défense.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vois absolument d'un bon œil la suggestion de l'honorable député à cet égard.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux d'entendre cela. Cependant, il me ferait encore plus plaisir d'entendre le ministre promettre qu'il donnera suite à ma proposition. Cet accueil qu'il fait à ma proposition ne nous avance guère; le ministre devrait faire un

pas de plus et déclarer qu'il lui donnera suite. Je crois qu'il est possible de découvrir des précédents à cet égard. Je crois qu'il existe des comités de cette nature aux Etats-Unis; J'ignore s'il y en a un en Angleterre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. MANION: Alors, raison de plus pour que nous en ayons un. Nous pourrions alors entrer dans des détails que nous ne pouvons exposer devant la Chambre des communes, à cause de la protection du pays, si vous voulez.

Il est regrettable, je l'admets, qu'à une époque comme celle-ci nous ne puissions consacrer nos ressources au développement d'ordre pratique du pays, qu'au lieu de grandir dans la paix il nous faille débourser pour la défense des sommes aussi considérables. Mais, il nous faut bien accepter l'univers tel qu'il est. Nous n'avons pas la haute main sur les bandits internationaux qui mettent actuellement en danger la paix mondiale. Et du fait que ces hommes mettent en danger la paix universelle, nous sommes tenus de protéger non seulement nos idéals, mais il nous faut être prêts à participer si notre propre intérêt l'exige, à la défense de nos idéals, de l'Empire et des démocraties de l'univers.

Quand le monde se sera calmé, comme nous espérons qu'il le fera bientôt, bien que les perspectives ne le fassent guère prévoir aujourd'hui, le Canada pourra encore donner l'exemple de la paix et du désarmement. Certes il faut compter que la science a avancé avec tant de rapidité que les 3,000 milles d'océan que nous avons toujours considérés comme une barrière ne sont plus pour nous une défense efficace. Il nous faut donc avoir ces divers genres d'armements pour nous défendre.

Je désire maintenant dire quelques mots de notre milice en général. C'est notre arme de défence la plus ancienne, mais je pense que c'est encore une arme sur laquelle nous pouvons compter. Il est certain que, durant la dernière guerre, la milice a été la grande arme de défense. Le développement des méthodes de combat dans l'air y a été un élément important, mais le rôle de la milice a été tellement important que, si l'un des deux côtés en avait manqué, la guerre eût été bien plus courte.

La milice se divise en deux parties, la permanente et la non permanente. Je n'ai rien à dire au sujet de la milice permanente. Le ministère de la Défence nationale du Canada possède un superbe corps de milice permanente. Depuis le temps où l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) était sous-ministre de la Milice, nous avons eu là des hommes excellents qui ont donné leur vie pour garder un noyau d'organisation militaire qu'on peut accroître au besoin.

Personne parmi nous ne semble avoir accordé assez d'attention à la milice non permanente. On l'a certainement négligée. Je me rappelle que, quand j'étais ministre, on nous a critiqués pour les dépenses, pourtant bien faibles que nous faisions pour les troupes non permanentes. Il est vrai qu'aujourd'hui on ne saurait s'attendre aux mêmes critiques, car même le plus grand pacifiste de notre pays doit reconnaître que la situation a changé dans le monde. Nous avons cependant négligé ce service. Un groupe d'officiers loyaux et énergiques se sont dévoués et sacrifiés pour la milice non permanente, donnant de leur argent et de leur temps pour aider à son organisation. Ils n'ont cependant pu obtenir des gouvernements, même de celui dont je faisais partie, assez de vêtements, de chaussures ou d'approvisionnements pour ces hommes. Le ministre m'a fait plaisir quand il a dit dans son discours que l'on s'occupe davantage aujourd'hui de fournir des chaussures et des approvisionnements. J'ai été fâché d'apprendre—et j'avoue que je l'ignorais jusque-là—que depuis quelques années la milice non permanente devait se contenter des approvisionnements qui restaient de la dernière guerre, c'est-à-dire remontant à plus de vingt ans. Il semble plutôt extraordinaire qu'il en reste encore une partie. Nous devrions aider, je crois, ces hommes généreux qui ont organisé la milice non permanente à leurs propres frais et au prix de nombreux sacrifices, à en faire des corps plus puissants. Peu m'importe les opinions des pacifistes qui prétendent que nous ne devrions pas avoir de formation militaire. A mon avis, les jeunes gens ne peuvent recevoir de meilleure formation que celle qu'ils acquièrent des exercices et de la discipline militaires. Je ne veux rien suggérer d'un caractère belliqueux, mais je crois que les jeunes gens qui sont astreints à la discipline et aux exercices militaires en retirent une formation physique qu'ils ne sauraient acquérir ailleurs. Lorsque des jeunes gens se montrent disposés à entrer dans les cadres de la milice et à participer aux exercices nous devrions les encourager à le faire, et aider les officiers qui ont tant fait personnellement pour organiser ces régiments. Les crédits de cette division du service sont à peu près les mêmes que ceux de l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Me permettra-t-on une explication? Le total est exactement le même, mais on a pris $40,000 sur le plus gros crédit à cause de la diminution des heures de travail des gardiens civils dans les diverses salles d'exercice. On y remédiera plus loin.

71493—257
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. MANION: Je ne comprends pas bien l'explication.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai cru comprendre que l'honorable député se plaignait du fait que le crédit pour exercices militaires était moins élevé cette année. Le crédit affecté à la milice non permanente est exactement le même, mais la somme effectivement attribuée aux exercices est moins élevée parce que les heures de travail des gardiens civils dans les salles d'exercices seront plus courtes. Mais nous remédions à cela ailleurs.

L'hon. M. MANION: Je suis très heureux de l'apprendre. J'approuve tout à fait l'idée de venir en aide à la milice. Je n'ajouterai que quelques mots, puis je cèderai la place aux autres.

Le ministre dit que les remplacements s'établissent à environ 50 p. 100 dans les effectifs de la milice non permanente. Ils doivent nécessairement être d'un tiers, vu que la période d'instruction dure trois ans. Mais il me semble que 50 p. 100 est une proportion un peu trop élevée, et j'attribue cela au mécontentement chez les miliciens qui ne sont pas satisfaits de la qualité des vêtements et des chaussures qu'on leur fournit. Le ministre et le gouvernement peuvent être certains que je les appuierai volontiers dans tout ce qu'ils feront pour aider la milice permanente et non permanente, car c'est sur elle que nous devons compter en temps de besoin.

Ce n'est pas le temps de discuter la situation internationale, et je n'ai pas l'intention de le faire. Mais la situation mondiale nous oblige en quelque sorte à organiser la protection de notre pays et de nos idéals nationaux. C'est le temps d'organiser l'industrie en vue d'assurer la défense du pays et donner du travail, comme je l'ai suggéré. Un de mes amis qui a visité Hamilton récemment me disait que certaines aciéries et fabriques d'appareils électriques y congédiaient des employés, grossissant ainsi les rangs des chômeurs. C'est ce genre d'ouvriers qu'il faudrait surtout employer dans la nouvelle industrie que nous pourrions organiser.

Si par malheur un conflit international éclatait, nous ne serions pas seulement en danger, mais sans défense. Il n'est pas exagéré de le prétendre. On n'a que très peu fait pour améliorer nos moyens de défense, et l'occasion n'a jamais été plus propice de le faire, car le chômage est grave, un demi-million d'hommes étant sans emploi au Canada. Le Gouvernement a là une belle occasion de cesser de perdre son temps pour se mettre sérieusement au travail. Nous avons les compétences voulues, nous avons besoins de ces articles, de sorte que l'occasion s'offre à nous. Le gouvernement devrait prendre conscience de ses devoirs et se mettre résolument à l'œuvre, faire preuve de plus de courage qu'il n'en a montré jusqu'ici et que nous n'en avons montré nous-mêmes, de 1930 à 1935. Dans ce temps-là, cependant, je le répète, la situation n'était pas aussi critique qu'aujourd'hui. Après avoir passé quatre années au pouvoir, le gouvernement devrait voir à l'exécution de ce dont nous avons un besoin si urgent et ne rien négliger pour y arriver.

Il ne me reste plus qu'un sujet à discuter et je le ferai en bien peu de mots. Le ministre a parlé de coopération avec le gouvernement britannique en ce qui a trait à la formation des pilotes. Il a ajouté qu'environ cinquante pilotes anglais seraient formés dans notre pays. Dans les Iles Britanniques, les pilotes sont si nombreux que le nombre de cinquante me semble bien petit. On devrait, je crois, étendre ce service de manière à en former un bien plus grand nombre si le gouvernement britannique le désire,—pas cinquante, mais des centaines et peut-être des milliers. Nous avons un vaste territoire qui convient bien à ce genre de formation. On me dit que d'Angleterre voulait obtenir cette coopération de notre part parce que chez elle la population est très dense et il y a toujours le danger que des aéroplanes s'écrasent sur le sol, tandis que dans notre pays, nous avons de vastes espaces pouvant fournir des superficies de milles et de milles propres à cette formation et qui n'offrent aucun danger pour les habitants. Je suis d'avis que nous devrions coopérer le plus possible dans ce sens avec le gouvernement anglais. S'il y a eu par le passé des raisons de ne pas agir ainsi, il me semble que ces raisons n'existent plus aujourd'hui. Le premier ministre, (M. Mackenzie King) le ministre de la Justice (M. Lapointe) et moi-même avons pris la même attitude au sujet de la coopération. Je ne crois pas que le premier ministre se soit prononcé aussi nettement qu'il aurait pu le faire, mais après avoir écouté ce qu'il a dit et ce que le ministre de la Justice a dit ensuite, relativement à l'impossibilité absolue pour le Canada de rester neutre dans l'éventualité d'une guerre où la Grande-Bretagne serait engagée,—attitude que j'ai prise comme eux, ou du moins comme l'a fait le ministre de la Justice, ou telle m'a semblé être leur attitude après avoir écouté les discours du premier ministre et du ministre de la Justice—l'attitude exprimée par le Gouvernement est que nous devons collaborer avec la Grande-Bretagne dans toute la mesure possible, sauf à ne pas établir la conscription pour envoyer nos hommes

outre-mer. J'adopte moi-même cette attitude, et puisque nous l'avons adoptée, il me semble que le Gouvernement pourrait fort bien oublier celle qu'il a prise dans le passé, si c'est ce qui le retient, et collaborer dans la plus grande mesure possible avec la Grande-Bretagne en formant chez nous les pilotes anglais. Il ne sera certes en butte à aucune critique de ma part ni de celle de mon parti s'il collabore avec le gouvernement anglais à cet égard. J'estime que nous devrions faire plus que de former cinquante pilotes seulement.

L'hon. M. MACKENZIE: Au cours des derniers mois, nous avons en plus d'une occasion offert la plus grande collaboration possible au gouvernement anglais, et le nombre de pilotes n'a pas été déterminé par le gouvernement canadien mais par le gouvernement de Grande-Bretagne.

L'hon. M. MANION: En a-t-il fixé le nombre à cinquante?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. MANION: Je n'ajouterai donc rien à cet égard. Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que je donne mon appui au département et au cabinet pour tout plan pratique de défense du Canada. Les démocraties doivent faire bloc, ainsi que je le disais ici en une autre occasion. C'est le moment ou jamais pour les démocraties de resserrer leur union. Chacun doit contribuer à la sécurité générale. J'avoue franchement aujourd'hui manquer de confiance à l'égard de la Société des Nations, mais c'est le seul organisme qui réunisse les diverses nations autour d'une même table, et je ne conseillerais pas pour cette raison que nous cessions d'en faire partie. Les démocraties de l'univers devraient s'efforcer plutôt, soit par son intermédiaire, soit par d'autres moyens, de défendre la liberté de parole, les libres institutions parlementaires, les libertés individuelles et les autres libertés dont nous jouissons et qui sont absentes des pays où règne la dictature. Quelles que soient les erreurs que nous commettons dans l'administration de la chose publique—on nous en a signalé un grand nombre depuis un an ou deux—malgré nos erreurs, dis-je, je préfère encore notre sort à celui des peuples enrégimentés d'Allemagne, d'Italie et de Russie, et si on le lui demandait, je suis sûr que la population du pays serait du même avis. Ce n'est qu'en s'unissant que les démocraties peuvent se défendre contre le banditisme international. Si elles s'en abstiennent, il existe un grave danger que les dictatures ne finissent par triompher. L'idée seule d'une telle possibilité me répugne.

Je conclus en disant que je suis prêt, ainsi que mon parti, à collaborer à des mesures pratiques en vue d'organiser l'industrie des munitions au pays, de perfectionner nos moyens de défense et d'utiliser pour le bien général les 63 millions de dollars dont il est question ici.

(Texte)

M. J.-N. FRANCŒUR (Lotbinière): Monsieur le président, le vote des crédits des Affaires extérieures a provoqué un long débat; la politique étrangère fut discutée sous tous ses aspects. Celle-ci se rattache à la défense nationale, au budget qui en assure le maintien et le développement. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), l'honorable chef de l'opposition (M. Manion), le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), les chefs de groupes, les anciens ministres et plusieurs députés profitèrent de cette occasion pour définir leur attitude et soumettre à la considération du pays le résultat de leurs études.

Depuis quelques mois, de grands événements retiennent l'attention; une pensée obsédante, lancinante, presque fixe, torture le cerveau, lui impose cette interrogation: aurons-nous la guerre? Réussira-t-on à préserver la paix? Le monde est en tumulte. Jour et nuit, à toute heure et à toute minute, la radio, les journaux communiquent toutes les dépêches, les délibérations des gouvernements, les rumeurs et les commentaires; on crée chez tous un nervosisme qui rappelle celui qui s'est manifesté avant la catastrophe de 1914. A peine remis des épreuves de cette époque, d'autres plus grandes nous menacent. Cet état d'esprit s'accuse dans nos débats; les vingt-six discours prononcés sur les affaires extérieures en témoignent. En les écoutant, on constata que le Parlement est bien l'endroit où l'on parle... et longuement! A cet égard, notre régime, profitant de tous ses droits et privilèges, conserve ses traditions. L'historiographe ou le chroniqueur parlementaire qui, plus tard, ayant des loisirs et beaucoup de courage, voudra rappeler ces discussions se rendra compte, en compulsant le hansard, des travaux des représenatnts du peuple. Il notera, j'en suis sûr, qu'aucun problème n'échappe à leur attention, qu'ils savent en faire l'analyse et le résoudre.

En examinant la politique du gouvernement britannique, les relations entre celui-ci et les dominions, notre esprit se préoccupe surtout des graves décisions à prendre dans l'hypothèse d'un conflit européen où serait engagée la Grande-Bretagne. Dans l'examen successif de ces questions, il faut que nos pensées et nos actes soient éclairés à la lumière de principes dominants

Trois objectifs se présentent: neutralité; participation avec ou sans conscription; non-participation. L'aspect légal de la première proposition a été longuement étudié. On s'est demandé si le Canada a le droit de déclarer sa neutralité; si son Parlement peut décider de faire la guerre ou la paix. Les opinions sont bien contradictoires. Comme toujours, nos lumières légales éclairent dans des directions opposées. S'il est bon de chercher à définir le droit, il est plus important de constater le fait et d'agir en conséquence.

Deux concepts, toutefois, se dessinent nettement. Les tenants du premier décrètent que les guerres européennes doivent nous laisser indifférents parce qu'elles sont provoquées par la lutte des intérêts économiques, financiers ou politiques; qu'à l'axe Berlin-Rome s'oppose l'axe Angleterre-France, et bientôt la Russie, chacun tâchant d'obtenir les faveurs des petites nations; que c'est le vieux jeu de bascule des traités et alliances qui ont abouti, au cours des siècles, à toutes les guerres; que les négociations dont ces traités ou alliances sont le résultat ne sont pas soumises à notre examen et à notre approbation; que nous sommes informés des décisions arrêtées, hors notre connaissance et sans notre consentement, sans avoir voix au chapitre. Nous ne sommes pas liés par ces arrêts et notre neutralité étant déclarée, nous devons nous maintenir dans l'isolement le plus complet. C'est la politique invariablement suivie; le gouvernement anglais décide et nous informe.

A ce sujet, il faut se rappeler le discours que M. Chamberlain, premier ministre, prononçait à la Chambre des communes anglaise, le 13 avril dernier, après l'occupation de l'Albanie par les troupes italiennes. Ayant résumé certains événements qui précédèrent cet incident grave, il ajoute:

(Traduction)

On en est donc venu à la conclusion que, si certains actes venaient manifestement à menacer l'indépendance de la Grèce et de la Roumanie, actes auxquels le gouvernement grec ou le gouvernement roumain se croiraient respectivement contraints de résister au moyen de leurs forces nationales, le gouvernement de Sa Majesté s'estimera tenu de prêter immédiatement au gouvernement de la Grèce ou à celui de la Roumanie, selon le cas, tout l'appui possible.

Nous communiquons cette déclaration aux gouvernements directement intéressés et aux puissances—particulièrement la Turquie—dont les relations étroites avec le gouvernement grec sont bien connues, et je crois savoir que le gouvernement français fait cet après-midi une déclaration semblable.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, comme toujours, nous ne cessons de tenir les gouvernements des dominions au courant des événements.

[M. Francœur.]

(Texte)

Le deuxième concept est celui de l'intervention ou de la participation aux guerres européennes dès que l'Angleterre et son alliée, la France, les auront décidées, soit pour maintenir l'indépendance de la Grèce, de la Roumanie et de la Pologne, soit pour—ces deux pays voulant demeurer les arbitres du monde—les aider à satisfaire cette ambition; que s'ils ne peuvent pas seuls atteindre ce but, à leurs frais, risques et périls, nous devons nous porter à leur secours, non seulement en organisant notre propre défense, mais en leur envoyant un corps expéditionnaire; que les effectifs de ce corps expéditionnaire doivent être maintenus à pied d'œuvre par tous les moyens, en recourant même à la conscription; que nous devons épuiser toutes nos ressources en hommes et en argent pour faire triompher sur le continent européen les idées démocratiques, la liberté et l'indépendance des peuples menacés par les doctrines fasciste et naziste; qu'à ce prix seul nous pourrons continuer à jouir de notre liberté sur le continent américain.

Les uns étudient ces problèmes à la lumière de la logique et du bon sens; les autres ne peuvent se débarrasser, en les abordant, de l'influence des passions et des préjugés. D'où polémiques, controverses qui menacent de ruiner tous nos essais d'unité nationale.

A la politique intérieure qui nous divisait, vient maintenant s'ajouter la politique étrangère, qui multiplie nos querelles et les alimente. Mais c'est le Parlement qui, en définitive, décidera.

Nous sommes appelés, cette année, à voter des crédits plus considérables pour la défense nationale. L'intérêt seul du pays doit inspirer notre décision, tout en tenant compte des événements qui, depuis quelques mois, créent une situation de plus en plus grave. Que nous le voulions ou non, ces événements, nous en subissons le contre-coup; nous ne pouvons pas les ignorer. Ils nous imposent de nouvelles obligations, dont la première est celle d'augmenter et de développer nos armements en vue de la défense du pays. En certains milieux, on combat ces armements, craignant qu'ils nous entraînent fatalement dans de nouvelles aventures. On ajoute: pourquoi ces dépenses considérables et contre qui armons-nous?

C'est le devoir de tout citoyen de défendre son pays. Il ne peut le défendre que si on lui en fournit les moyens. Les tenants de la neutralité qui serait déclarée par le Parlement ne peuvent assurément pas prétendre jouir de cette neutralité sans la protéger en cas d'agression. Il serait imprudent d'attendre que cette éventualité se produisît pour recourir aux moyens de protection. Il serait trop tard. On se protège contre les risques d'accidents, de maladies, etc., en prenant une police d'assu-

rance. Cela ne signifie pas que nécessairement l'assuré sera atteint de maladie ou victime d'accident, mais que, si la maladie se déclare, si un accident survient, l'assuré profitera d'une protection efficace. Sans doute, il vaudrait mieux ne pas avoir à se prémunir contre ces risques. Toutefois, il est prudent de payer des primes et d'assurer sa protection. Il en est de même de la défense du pays. Ce n'est pas lorsque l'agression est commencée, que la guerre est déclarée, qu'il faut recourir à ces moyens. Evidemment, toutes ces précautions ne nous assureront pas le repos complet, à moins que l'espoir exprimé le 31 mars dernier par le major Vernon Bartlett, député indépendant du Parlement anglais, ne se réalise:

(Traduction)

Nous n'aurons la paix en Europe que le jour où la veuve de Franco apprendra à Staline, sur son lit de mort, que Hitler a été assassiné aux funérailles de Mussolini.

(Texte)

Je sais que, dans la province de Québec, on fait une campagne contre ce que l'on appelle la course aux armements; on prétend que cette augmentation des crédits n'a pas d'autre but que l'envoi, en cas de guerre, d'un corps expéditionnaire en Europe.

De l'avis des experts, toute tentative de cette nature, à cause des armements modernes et surtout du développement de l'aviation et des sous-marins, serait vouée à un désastre. Ni les Etats-Unis ni le Canada ne pourraient, comme au cours de la Grande Guerre, effectuer un débarquement de troupes, soit en France ou en Angleterre. Cet avis est partagé par tous ceux qui, sans être des experts, sont un peu au courant des dangers de la navigation océanique, exposée aux coups des avions de bombardement et des sous-marins. Il n'est peut-être pas hors de propos de signaler les dépêches nous apprenant que certains membres du cabinet anglais exprimaient l'avis que le roi devrait abandonner sa visite au Canada. Ils craignaient que, traversant l'Atlantique dans les conditions actuelles, si la guerre se déclarait pendant son séjour au Canada il ne pourrait peut-être pas retourner en Angleterre avant la fin des hostilités. Cette dépêche de Londres, le 15 avril dernier, fut reproduite dans le *Montreal Standard* dans les termes suivants:

(Traduction)

Le *Sunday Express* déclarait, ce soir, que certains membres du cabinet ont conseillé au roi Georges d'abandonner le voyage qu'il projette de faire au Canada et aux Etats-Unis cet été.

Les opinions étaient très partagées sur ce sujet, certains ministres étant d'avis que, s'il y avait même une possibilité que la guerre soit déclarée d'ici deux mois, l'on ne devrait pas permettre à Leurs Majestés de traverser l'Atlantique.

S'il se déclenchait une guerre durant leur séjour en Amérique, ils ne pourraient peut-être pas regagner l'Angleterre avant la fin des hostilités.

(Texte)

Non seulement l'envoi d'un corps expéditionnaire hante l'esprit de ceux qui s'opposent aux crédits de la Défense nationale, mais on continue à déclarer que les armements entraîneront la participation extérieure et, comme conséquence, la conscription. Dans le but d'alarmer l'opinion publique, on se plait à rappeler ce qui s'est passé de 1914 à 1918 et à dire que nous allons vers la même catastrophe.

On laisse entendre que celui qui est en faveur de la défense du pays veut la guerre, et que celui qui est contre l'augmentation des crédits veut la paix. Ce raisonnement est faux et ne peut que créer la désunion, à la faveur de laquelle certains éléments indésirables essayent de s'emparer des leviers de commande.

En 1937, j'ai obtenu de mes électeurs de Lotbinière le mandat de siéger ici. Je ne l'ai pas réclamé sous de fausses représentations et on me l'a confié en pleine connaissance de cause. Pendant toute la campagne électorale, le principal problème discuté fut celui de la défense nationale. J'ai soutenu partout que c'était notre devoir d'organiser la défense du pays et, à cette fin, de voter les crédits nécessaires; que ces dépenses n'étaient pas faites dans un but d'agression, mais simplement pour repousser toute attaque de l'extérieur, pour protéger notre neutralité.

Lorsque, en 1933, j'avais l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai fait des déclarations identiques. J'ai ajouté, toutefois, que si nous devions nous imposer des sacrifices considérables pour maintenir et développer notre défense, nous n'entendions pas participer aux guerres extérieures et, surtout, dépenser un sou pour l'envoi de l'autre côté d'un corps expéditionnaire. J'estimais alors, comme aujourd'hui, que la défense nationale, selon nos moyens, constituait une participation suffisante; que toutes les parties étant bien défendues, le tout se trouve suffisamment protégé. Cette défense ne s'improvise pas, elle exige chaque année un nouvel effort que les circonstances nouvelles justifient.

La guerre est une chose horrible. Faut-il pour l'éviter s'abstenir de tout moyen de défense? Faut-il demeurer dans un splendide isolement et, en cas d'agression, attendre que le voisin vienne à notre secours? Il est bon de compter sur son voisin, mais, en temps de guerre, pour obtenir son aide il faut avoir manifesté auparavant son intention de faire sa part.

De tout temps, on a désiré la paix mais, invariablement, à périodes fixes, les guerres ont éclaté. Plus que jamais, les traités ne sont que des chiffons de papier jetés au panier au gré des intérêts et des ambitions. Inutile de citer des exemples présents à la mémoire de tous.

Depuis un an, les déclarations et les actes de Hitler et de Mussolini sont de nature non seulement à nous rendre inquiets, mais prudents.

N'est-il pas bon de rappeler ces paroles d'un grand politique:

La paix n'est autre que le temps plus ou moins long nécessaire à la préparation d'hostilités nouvelles.

Il y a au delà d'un siècle, en 1807, Talleyrand écrivait:

Le moment où l'on parle de paix est celui où il faut redoubler de préparatifs et multiplier les ressources.

Les gouvernements gagnent leur vie à la sueur de leur front. C'est la loi universelle. Dans les temps troublés que nous vivons, les chefs du gouvernement éprouvent beaucoup de difficulté à faire admettre leur sincérité. Leurs déclarations les plus catégoriques sont mises en doute; on leur attribue de sombres desseins; on crée autour d'eux la suspicion et le doute.

Pourquoi douter des déclarations catégoriques faites par le premier ministre à la Conférence impériale, à Londres, en mai et juin 1937?

Pourquoi nier ses affirmations plus récentes, faites le 30 mars dernier, touchant la conscription:

Un fait politique ressort avec autant de netteté: en vue d'une guerre, dont l'objet serait de préserver la liberté d'autres nations et la nôtre par voie de conséquence, nous ne devrions pas sacrifier notre propre liberté ni notre propre unité. L'élaboration de plans et la coordination se révéleraient essentielles; mais, si le gouvernement actuel était au pouvoir, on y arriverait sans sacrifier ces buts et ces conditions fondamentaux de notre existence. Les bénéfices pourraient être et seraient réglementés rigidement et le mercantilisme réprimé. Mais on ne saurait placer sur un même pied les vies et les volontés humaines d'une part, et les marchandises et les bénéfices d'autre part. Le gouvernement actuel affirme sa conviction que la conscription des hommes en vue du service outre-mer ne constituerait une mesure ni nécessaire ni efficace. Laissez-moi vous dire qu'aussi longtemps que le présent gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée.

Pourquoi essayer de faire croire que le ministre de la Justice n'est pas sincère quand, le lendemain, touchant les mêmes problèmes, il dit:

La raison, le jugement et les intérêts du pays doivent prédominer.

[M. Francœur.]

Les Canadiens français ne conviendront jamais qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ait le droit de leur imposer le service militaire outremer.

Je crois être fidèle à ma conception de l'unité canadienne en affirmant que je combattrai toujours cette politique; que je ne ferais pas partie d'un gouvernement qui l'adopterait; bien plus, pleinement conscient de ma responsabilité envers la population du Canada, j'affirme que je combattrais tout gouvernement qui mettrait la conscription en vigueur. Je partage l'avis exprimé hier par le premier ministre et par le chef de l'opposition, avis que M. Bruce de l'Australie a aussi fait sien, c'est-à-dire que le temps est passé d'envoyer des corps expéditionnaires, et que nous ne prendrions pas le bon moyen d'aider nos alliés si nous adoptions cette méthode. Nous aurions besoin des hommes ici et, en tout cas, c'est le Parlement qui en décidera.

Il nous incombe de prendre des mesures raisonnables, selon nos moyens, contre toute attaque possible, pour nous défendre; au moins en attendant l'aide du dehors, nous devons disposer de quelques moyens de nous aider nous-mêmes.

Peut-on exiger un énoncé de principes plus formel, prendre des engagements plus complets?

Si les actes ne sont pas en conformité de ces déclarations et résolutions, le peuple appréciera et jugera. On sait le verdict qu'il rendra.

J'ai toujours été d'avis que, dans les rangs d'un parti, il n'était pas nécessaire d'idolâtrer les chefs, mais qu'il fallait leur faire confiance. Cela demande une certaine discipline. Cette discipline, indispensable à toute action commune, tout en nous maintenant dans les limites d'une direction intelligente, n'enlève rien à la sincérité et à la force de nos convictions; elle ne supprime pas la critique des chefs,—ceux-ci doivent même la rechercher et essayer d'en profiter aussi longtemps qu'elle est d'ordre pratique. L'exercice de cette liberté de penser, de parler et de critiquer est à la base du véritable libéralisme. Il faut se garder, toutefois, d'une critique qui dégénère en chicane car, alors, sous les dehors de sagesse grave, on dissimule mal l'intrigue et une faiblesse qui rendent esclave d'un entourage compromettant, de partisans dangereux ou sans scrupule, dont le seul but est d'assurer le succès d'une propagande électorale.

Plus que jamais, si nous voulons maintenir notre système parlementaire, il faut s'astreindre à certaines directives. Un homme d'Etat français, M. Raymond Poincaré, il y a déjà quelques années, prévoyant sans doute les dangers qui menacent actuellement les démocraties, parlant de la "Nécessité d'une bonne méthode politique", disait:

Le difficile n'est pas d'aligner sur le papier une longue série de vœux législatifs. Ces nomenclatures ne sont d'ordinaire que les futurs bilans de faillite des promesses électorales. Ce qui est à la fois moins aisé et plus nécessaire, c'est d'apporter, dans l'étude quotidienne des

problèmes successifs qui dérivent du cours normal de la vie politique, cette communauté d'esprit et de sentiments qui, beaucoup plus que l'identité menteuse des formules, donne aux partis leur force et leur cohésion. Cette unanimité de résolution, cet accord spontané sur les principes directeurs, ne vont pas sans le sacrifice de quelques préférences particulières à la volonté générale. Personne ne doit perdre de vue les idées maîtresses autour desquelles se fait l'union. Aux chefs de prendre, sans coupable timidité, l'initiative et la responsabilité des décisions importantes, de ne pas emprunter un semblant d'autorité à des expédients et à des mesures occasionnelles, de suivre courageusement une politique d'avenir, à hautes et longues visées. A tous de comprendre que, sans organisation, sans méthode, sans esprit de suite, un parti, si généreuses que soient ses dispositions, est fatalement voué aux tergiversations, au désarroi et à l'impuissance.

Nos chefs ont pris cette "initiative et la responsabilité des décisions importantes". Il eût été plus facile pour eux de flatter le peuple et de recourir à certaines méthodes qu'on cherche à implanter, en vue de capter, lors de la prochaine campagne électorale, le vote populaire. On recueille ainsi facilement des applaudissements.

Me serait-il permis de rappeler à ce sujet les paroles d'un écrivain qui a défini le caractère d'un chef:

Ceux qui recueillent des applaudissements faciles ne sont pas les vrais maîtres ni d'eux-mêmes, ni de ceux dont ils se font les bergers.

L'enthousiasme des foules est aisément soulevé par des flatteries, par de la faconde, par des formules sonores et creuses, dont la fanfare étourdit et grise, tout en épargnant à l'esprit le dur travail et la réflexion. On entraîne ainsi les masses, mais on ne les mène pas loin. Au premier choc, les rangs fléchissent, se brisent, se dispersent dans toutes les directions. L'âme d'un chef est d'une autre trempe. Elle fait agir parce qu'elle contient une puissance d'action.

Au cours du débat sur l'adresse, l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon) a fait un discours qui a eu un certain retentissement dans la province de Québec. En le terminant dans la langue anglaise, il fit cette déclaration:

(Traduction)

Soyons francs et envisageons les réalités. Que nous le voulions ou non, notre participation à une guerre sur le continent européen sera l'une des questions en jeu au cours des prochaines élections. Elle le sera assurément dans la province de Québec. Même si je tentais d'y échapper dans ma propore circonscription, je ne le pourrais pas.

(Texte)

Il n'a pas fait allusion à d'autres problèmes très importants, qui feront sûrement l'objet de longs débats au cours de cette consultation.

Son chef, toutefois, si nous en jugeons par la propagande à laquelle il se livre, ne paraît pas poser ce problème aux citoyens de la province de Québec. Le 19 avril dernier, pour ne citer qu'un exemple, l'honorable chef de l'opposition, apparemment sous sa signature, adressait à des électeurs de mon comté une lettre circulaire accompagnée des discours des honorables députés de Haldimand (M. Senn), de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), de Lanark (M. Thompson) et de Danforth (M. Harris), traitant de l'importation des huiles végétales, de l'élevage et de l'industrie laitière. Je me permets de citer un extrait de cette lettre, dont l'honorable député d'Argenteuil a sans doute pris connaissance:

A la Chambre des communes, le parti conservateur exige que les intérêts du producteur canadien soient respectés et protégés. A cet effet, je vous suggère la lecture des discours prononcés par quelques députés conservateurs, entre autres MM. M. C. Senn, député de Haldimand; l'honorable W. E. Rowe, député de Dufferin-Simcoe; T. A. Thompson, député de Lanark, et J. H. Harris, député de Danforth. M. Harris a donné un compte rendu très élaboré de la question les 18 et 24 mars 1937.

Vous vous rappellerez sans doute la lutte heureuse entreprise par le parti conservateur et dirigée spécialement contre l'injuste concurrence faite au beurre canadien par le beurre importé de la Nouvelle-Zélande.

Depuis toujours, le parti conservateur s'est intéressé au fermier canadien et, encore aujourd'hui, il ne cesse de lutter pour que celui-ci obtienne justice.

Comme on peut le constater, le parti conservateur dans la province de Québec, à moins d'avis contraire, aura, comme en 1911 et en 1930, deux questions principales à soumettre aux électeurs afin d'obtenir le plus d'adhésions possible: 1—la participation aux guerres de l'Empire, qui intéressera l'aile nationaliste; 2—le beurre.

L'aile nationaliste dira: Etes-vous pour la guerre qui entraîne la conscription, ou pour la paix? Si vous êtes pour la guerre et la conscription, votez pour les libéraux; si vous êtes contre la guerre et pour la paix, votez pour nous.

L'aile orthodoxe conservatrice dira: Etes-vous contre l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande?

(Traduction)

L'hon. M. MANION: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Il parle un anglais excellent, tandis que malheureusement ma connaissance du français est bien limitée. Aurait-il l'obligeance de répéter en anglais ce qu'il a dit du parti conservateur? Je lui en serais bien reconnaissant.

M. FRANCŒUR: Dois-je comprendre que l'honorable chef de l'opposition n'a pas eu connaissance d'une lettre en français, datée d'Ottawa, le 9 avril 1939, apparemment signée par lui et adressée à l'un de mes électeurs, au sujet de l'importation du beurre de Nouvelle-Zélande? Elle est signée "R. Manion". Le chef de l'opposition ne comprend peut-être pas assez le français pour se rendre compte que

c'est sa politique qui est exposée dans cette lettre. L'honorable député d'Argenteuil ignorait peut-être que cette lettre eût été écrite par le chef de l'opposition et adressée à des électeurs de mon comté, mais si mes renseignements sont exacts cette lettre est le premier exemplaire de tracts de propagande qui, pendant la prochaine campagne électorale, doivent être distribués dans toute la province de Québec.

L'hon. M. MANION: C'est la première fois que j'entends dire que la distribution a eu lieu, et je ne vois pas le rapport entre le beurre néo-zélandais et la perspective de guerre. Quant à l'envoi d'une lettre en français à l'un des électeurs de l'honorable député, il ne trouve pas à redire, je suppose, à ce que j'écrive en français, même si je dois solliciter de l'aide pour la traduction.

M. FRANCŒUR: Pas du tout. Peut-être demain, quand il aura lu la traduction de mon discours...

L'hon. M. MANION: Oui, mais les députés d'en face ont parfois l'habitude de prononcer des discours en français, sachant que nous ne les comprenons pas ici, et de profiter de l'occasion pour des fins...

Une VOIX: C'est mesquin, mesquin.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas mesquin du tout.

M. FRANCŒUR: S'il n'y a pas d'orateurs de langue française dans l'opposition, ce n'est pas notre faute.

L'hon. M. MANION: C'est une chose dont nous souffrons depuis longtemps.

(Texte)

M. DUBOIS: Les deux langues sont officielles.

(Traduction)

M. LALONDE: Vous n'avez qu'à apprendre le français.

(Texte)

M. FRANCŒUR: L'aile orthodoxe conservatrice dira: Etes-vous contre l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande? Votez pour nous. Si vous êtes en faveur de l'importation, votez pour les libéraux.

Mes compatriotes n'ont pas oublié les lendemains de 1911 et de 1930. Ils se sont rendu compte de la valeur de cette propagande électorale à double jeu. Le truc est connu. Ils choisiront facilement entre les chefs véritables qui ont obtenu, depuis des années, leur confiance et la conservent, et les popularités improvisées, qui la recherchent et veulent l'escamoter par tous les moyens.

Le peuple du Canada, guidé par la logique et le bon sens, élevant son regard à la hauteur de l'idéal de justice, de paix, de progrès et de prospérité qu'il ambitionne, assurera une fois de plus le triomphe du libéralisme canadien.

(Traduction)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Avant de commencer mon discours, puis-je dire, monsieur le président, qu'à raison des remarques que vient de faire l'honorable chef de l'opposition (M. Manion), j'ai l'intention de le prononcer en français et je n'ai d'excuses a offrir à personne, parce que les deux langues sont officielles.

(Traduction)

L'hon. M. MANION: Je ne vois rien du tout à redire à ce que les deux langues soient officielles.

(Texte)

M. RAYMOND: Lors de la discussion des crédits militaires, l'année dernière et l'année précédente, j'ai exposé mes vues en matière de défense nationale. Je l'ai fait à la lumière des événements auxquels nous devions faire face, tenant compte de nos besoins, de nos moyens, de notre état de souveraineté avec les obligations qui en découlent, des déclarations et des actes de nos gouvernants et de ceux d'autres pays, n'ayant en vue que la protection de nos intérêts supérieurs.

Analysant le budget des dépenses en rapport avec la situation tant intérieure qu'extérieure, j'ai approuvé les seuls postes que je croyais nécessaires et exclusivement destinés à la défense du Canada, au Canada.

J'ai déclaré, en 1938 comme en 1937, que nos intérêts étaient en Amérique, que j'étais opposé à notre participation aux guerres extra-territoriales, que comme Canadiens nous n'avions pas d'autre obligation que celle de défendre notre territoire, dans les limites de ce territoire.

Aujourd'hui, monsieur le président, je reste plus que jamais convaincu de la nécessité d'appliquer ces principes au temps présent, si nous ne voulons pas nous engager dans une voie qui conduise à l'abîme, en créant la désunion et en effectuant la ruine économique de notre pays.

Examinons la situation sur le plan national et sur le plan international, à la date où le budget des dépenses a été déposé, le 25 janvier dernier, en faisant la comparaison avec la situation qui existait il y a environ un an, et demandons-nous si les crédits que l'on nous propose de voter pour fins militaires sont proportionnés à nos besoins et à nos moyens.

Quelle était la situation internationale au moment où nous avons été appelés à voter le budget, au cours de la session de 1938?

Voici comment le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) la décrivait, dans un discours prononcé en cette Chambre, le 24 mai dernier:

Etant donné la situation très grave qui existe en Europe et le sérieux malaise que l'on observe dans plusieurs parties du monde...

Nous voyons le monde troublé et apparemment plongé dans le chaos. Des guerres atroces et destructives sévissent dans deux continents...

Les armements s'accroissent dans une mesure fantastique...

L'horizon est sombre...

Et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) parlant en cette Chambre, le 24 mars 1938, s'exprimait comme suit:

L'époque actuelle est des plus troublantes, et la situation internationale est grosse de risques et de désastres.

En effet, des mers de Chine à l'Amérique, l'atmosphère était chargée d'électricité.

L'Allemagne et l'Italie n'avaient cessé depuis des mois d'être menaçantes; l'Autriche venait d'être annexée à l'Allemagne au mépris d'un traité; les relations diplomatiques entre la France et l'Italie étaient tendues; l'Angleterre et l'Italie, qui se disputaient la suprématie de la Méditerranée, ne réussissaient pas à effectuer un compromis; deux foyers d'incendie couvaient en Europe, l'un en Tchécoslovaquie, l'autre en Espagne.

En Extrême-Orient, nous avions eu à enregistrer des faits provocants de la part du Japon: navires anglais et américains coulés, entraînant des pertes de vies, ambassadeur anglais attaqué, etc. Le Japon fonçait sur la Chine avec toutes ses forces, mettant en péril les intérêts d'autres pays.

Ajoutez à cela le chapitre des revendications coloniales.

Jamais la situation internationale n'avait été plus trouble; aussi, certains prophètes allaient même jusqu'à annoncer la guerre universelle pour 1938.

Les événements ont d'ailleurs justifié certaines craintes—l'Europe a frôlé la guerre en fin de septembre 1938.

En face de cette situation, quels étaient les dangers d'attaque à prévoir contre le Canada, et quels étaient nos préparatifs?

Ecoutons le ministre de la Défense nationale, dans son discours du 24 mars 1938:

En premier lieu, quels sont les dangers possibles et, en second lieu, quels objectifs vise le ministère en préparant des plans pour y faire face? Certains de nos critiques diront peut-être que ces crédits sont insuffisants...

.....

Pour ce qui est de l'insuffisance des crédits, puis-je dire qu'ils sont préparés avec soin, pour parer aux situations qui peuvent surgir...

.....

C'est notre devoir envers le peuple canadien et notre patrie de prendre des mesures raisonnables afin de le protéger et d'assurer la sécurité du Canada.

.....

Ces crédits sont fondés sur le principe qu'il faut voter des sommes raisonnables et censées nécessaires pour assurer la défense du territoire canadien.

Les crédits militaires, pour assurer la défense du territoire canadien, atteignaient l'année dernière environ $34 millions, somme inférieure à celle votée l'année précédente, bien que nos finances fussent en meilleure posture.

Et que disait le premier ministre lui-même, dans son discours du 24 mai 1938?

Il n'est guère probable... qu'en l'état actuel des affaires mondiales, un autre pays choisisse le Canada pour le but de ses attaques... .

A l'heure actuelle, tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse...

Il conviendrait... que nous nous préparions à faire face à une situation susceptible de surgir en l'état actuel de l'univers...

Nous devrions exécuter un programme raisonnable de défense efficace chez nous...

En résumé, pour parer en 1938 à cette situation que le ministre de la Défense nationale considérait "lourde de risques et de désastres",—pour parer à cette situation que le premier ministre jugeait "très grave", au moment où la question tchécoslovaque menaçait de plonger l'Europe dans une guerre effroyable,—c'était le cas en mai 1938,—le ministre de la Défense nationale estimait qu'une somme de trente et quelques millions était suffisante, "pour parer aux situations qui pouvaient surgir... et pour assurer la défense du territoire canadien".

Quelle était maintenant la situation au début de 1939, ou plus précisément le 25 janvier 1939, au moment où a été déposé le budget des dépenses comportant une appropriation pour fins militaires apparemment de $63 millions, mais en réalité de $85 millions, et comparons-la avec celle de 1938.

D'abord, sur le plan international.

L'année 1938, qui avait commencé sous les menaces, s'était achevée dans l'espoir, et l'année 1939 débutait sous des auspices plus rassurants; nous semblions naviguer dans des eaux plus calmes.

En effet, si nous suivons la marche des événements qui se sont déroulés depuis Munich, on voit naître après septembre un désir de paix et de réconciliation. Une politique d'apaisement semblait avoir succédé à une politique de provocation. Aux gestes de défi de la part d'Hitler et de Mussolini avaient succédé des paroles de paix; l'horizon s'était éclairci.

Dans le domaine des espérances, certains faits méritent d'être signalés. L'accord intervenu entre Chamberlain et Hitler, le 30 septembre 1938, après Munich, suivi le 6 décembre du pacte franco-allemand, constituait, selon l'opinion des chefs d'Etat, un geste de paix européenne. La reprise des relations diplomatiques entre Paris et Rome et l'accord anglo-italien étaient autant d'événements de bon augure.

Fin octobre 1938, Mussolini disait déjà:

L'horizon politique s'éclaircit de plus en plus.

Pourquoi alors cette augmentation de $50 millions environ?—Trois questions se posent à mon esprit: Etions-nous plus menacés? Etions-nous moins protégés? Avions-nous plus les moyens?

Etions-nous plus menacés?

Les risques de guerre, en janvier 1939, étaient moindres qu'en mai ou juillet 1938.

Du côté de l'Extrême-Orient, le Japon n'inspirait plus aucune crainte; affaibli par une guerre qui se prolonge et qui absorbe toutes ses ressources, il a cessé depuis plusieurs mois déjà d'être une cause d'inquiétude pour les grandes puissances et pour le Canada, sans compter que s'il réussit à s'assurer les ressources naturelles de la Chine, il n'aura qu'à obtenir une part des pétroles et des caoutchoucs des îles de la Sonde ou de la Malaisie pour s'assurer une indépendance économique.

Du côté de l'Espagne, la guerre qui menaçait de compromettre la paix européenne tirait à sa fin; c'était un autre sujet de friction avec l'Italie qui disparaissait. Déjà, le 2 novembre 1938, lors de la discussion à la Chambre des communes anglaise de la motion tendant à l'approbation de l'accord anglo-italien qui est entré en vigueur le 16 novembre 1938, M. Chamberlain disait:

Dans mon esprit, il est parfaitement clair que la question espagnole n'est plus une menace pour la paix de l'Europe.

Du côté de l'Europe centrale, plusieurs signes d'apaisement s'étaient produits au cours de la dernière période de 1938, après l'accord de Munich.

Le 3 octobre, M. Chamberlain déclarait à la Chambre des communes que l'accord signé à Munich et l'accord naval anglo-allemand étaient symboliques du désir de deux peuples de ne jamais recourir à la guerre l'un contre l'autre.—Le 10 octobre, le chancelier Hitler affirmait à Sarrebruck ses intentions pacifiques. Subséquemment, des négociations étaient entamées en vue de conclure des ententes commerciales anglo-allemandes, et le 22 février dernier, M. Chamberlain faisait allusion au discours d'Hitler prononcé au Reichstag le 30 janvier comme un signe révélateur de détente internationale.

[M. Raymond.]

Quant aux relations entre l'Allemagne et la France, une sorte d'esprit d'accommodement semblait prévaloir. Les relations étaient devenues courtoises et animées du désir, exprimé de part et d'autre, de vivre en voisins paisibles.

Hitler déclarait à Nuremberg, en novembre 1938, devant une foule immense, qu'il considérait la frontière franco-allemande comme définitive.

Le 6 décembre 1938, à Paris, MM. Bonnet et von Ribbentrop, respectivement ministres des Affaires étrangères de la France et de l'Allemagne, signaient une déclaration conjointe par laquelle ils reconnaissaient comme définitive la frontière entre leurs pays telle qu'actuellement tracée, et affirmaient qu'aucune question d'ordre territorial ne restait en suspens entre leurs pays. Cette déclaration consacrait d'une manière définitive l'intangibilité de la frontière franco-allemande et ouvrait une ère de bons rapports entre les deux pays. Et, fait à noter, c'était la première assurance écrite de la part du Reich hitlérien.

Depuis cette déclaration d'amitié et de non-agression réciproque signée par les gouvernements des deux pays, le chancelier Hitler n'a jamais perdu une occasion de déclarer qu'il n'avait pas de revendications territoriales contre la France.

Entre l'Italie et l'Angleterre, la réconciliation s'était effectuée, et, en janvier 1939, M. Chamberlain quittait Rome en disant:

Nous partons convaincus de la bonne foi et de la bonne volonté du gouvernement italien.

Si les relations entre l'Italie et la France n'étaient pas aussi favorables, elles n'étaient pas pires qu'en janvier 1938, alors que des troupes italiennes avaient violé la frontière française des colonies d'Afrique.

D'ailleurs, les présentes difficultés économiques de l'Italie existaient au même degré en 1938. Le souci de la subsistance, les nécessités italiennes, avec une terre insuffisante pour sa population qui augmente, la poussent depuis quelques années vers l'élargissement du domaine national. Toutefois, M. Chamberlain déclarait, le 1er février dernier, que Mussolini lui avait affirmé que l'Italie ne recourrait pas à la guerre pour satisfaire ses aspirations.

(A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CENTRAL FINANCE CORPORATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'étude, ajournée le vendredi 5 mai, du bill n° 20, Loi concernant la "Central Finance Corporation" et

changeant son nom en celui de "La Corporation canadienne de la finance du Ménage".— M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (changement de nom).

M. LANDERYOU: Le parrain de ce bill pourrait-il nous dire quel effet une décision de la Cour suprême aurait sur cette mesure?

M. MACDONALD (Brantford): Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable représentant de Calgary-Est, j'aimerais fournir au comité un mot d'explication. Vu que l'on est apparemment opposé à ce projet de loi et plus particulièrement aux articles 2, 3, 4 et 5, et vu également, qu'un certain nombre d'honorables députés semblent avoir l'impression que ce bill avait des mobiles inavouables, j'ai décidé de proposer la radiation de toutes les clauses sauf la première, laquelle ne vise qu'à changer le nom de cette compagnie. Les honorables membres se souviendront qu'une mesure analogue suscita certaines objections, car l'on prétendait qu'elle tendait à accorder certains privilèges spéciaux, et si je ne m'abuse, l'on a affirmé la même chose au sujet du présent bill. Cependant, si ma proposition est agréée, il ne restera que l'article 1, lequel vise simplement à changer le nom de cette compagnie. Un certain nombre de députés m'ont suggéré de ne pas retirer ce bill, en dépit du sort que subissait mardi dernier une mesure analogue. J'apprécie leur délicate attention à cet égard, mais à tout prendre, je crois préférable de demander à la Chambre d'adopter simplement l'article 1, changeant le nom de la compagnie, et de radier tous les autres.

M. LANDERYOU: L'honorable membre entend-il proposer maintenant une motion dans ce sens?

M. MACDONALD (Brantford): Nous en sommes sur l'article 1, et l'honorable député peut être assuré que je proposerai la radiation de chacun des autres articles à mesure que nous les aborderons.

M. REID: Quel sera l'effet réel de ce changement de nom? Cela veut-il dire que la compagnie mère établie aux Etats-Unis aura toujours la haute-main sur la filiale canadienne? C'est là un point important et que le comité devrait étudier avant de consentir à changer le nom de cette compagnie.

M. MACDONALD (Brantford): La compagnie américaine détient toutes les actions de la filiale canadienne et il n'y aura aucun changement à cet égard.

M. LANDERYOU: Il s'agit alors d'une compagnie américaine qui désire changer son nom afin qu'il corresponde avec celui de la compagnie mère?

M. MACDONALD (Brantford): C'est une compagnie canadienne, érigée en corporation en vertu d'un acte du Parlement canadien, mais ses actions sont détenues par la compagnie américaine.

M. REID: Je ne suis nullement surpris que l'on consente à modifier le bill pour le faire adopter, mais que l'honorable député me permette de lui dire, au sujet de son allusion à des mobiles inavouables, que c'est la première fois que l'on prête de tels mobiles aux honorables députés à l'égard de cette mesure. Je le dis en toute sincérité.

Je n'avais aucun mobile inavouable de m'opposer au projet de loi. Je voulais simplement protester contre l'octroi à des Américains d'une charte spéciale leur permettant d'exiger 2 p. 100 par mois au Canada.

M. PLAXTON: Où est l'inconvénient?

M. REID: Cet intérêt est trop élevé.

M. PLAXTON: C'est trop peu.

M. REID: Si l'honorable député favorise un taux d'intérêt élevé, moi, je suis en faveur d'un taux modique. Ainsi que je le disais l'autre soir, la Colombie-Britannique a autorisé une compagnie à demander 1 p. 100 par mois, soit 12 p. 100 ou plus par année. A 2 p. 100 par mois l'intérêt se monte à 26½ p. 100 par année, et cela revient à de l'usure. Je ne saurais trop protester. Je doute fort que le projet de loi déposé par le ministre des Finances englobe cette compagnie, mais nous verrons. Le ministre en a donné l'assurance à la Chambre, mais lors de l'examen du bill je remarquai que le Gouvernement se désintéressait de ces deux projets de loi, bien que, l'an dernier, il parut donner sa bénédiction au présent projet de loi au point du moins de consentir à son renvoi au comité. Il se peut que le projet de loi, dans sa rédaction nouvelle, réponde aux vœux d'autres honorables députés, mais ce n'est pas parce que l'on se borne à modifier le nom de la compagnie qu'il m'agrée plus pour cela.

M. LANDERYOU: Je fais miennes les objections soulevées par l'honorable député de New-Westminster. Je ne crois pas que 26.6 p. 100 soit un taux rationnel, et c'est pour cette raison que j'ai protesté.

M. MACDONALD (Brantford): La clause relative à l'intérêt disparaît.

M. LANDERYOU: Mais l'honorable député a dit que les objections soulevées s'appuyaient sur des mobiles inavouables. Je ne prétends rien de pareil, sans en être bien certain, parce que la Chambre a déjà adopté un projet de loi destiné à réglementer les sociétés de petits prêts dans tout le pays.

Nous avons tous lu dans le rapport du comité de la banque et du commerce que la Banque canadienne du commerce a institué un système national de prêts de cette espèce, à l'intention de ceux qui s'adressent ordinairement aux compagnies de petits prêts.

M. CLEAVER: L'honorable député connaît-il le chiffre des pertes de la banque depuis l'institution de ce système?

M. LANDERYOU: Les pertes des compagnies de petits prêts sont inférieures à 1 p. 100.

M. CLEAVER: Je demande à l'honorable député s'il sait combien la Banque canadienne du commerce a perdu sur les prêts de cette espèce.

M. LANDERYOU: Libre à l'honorable député d'établir une comparaison entre les compagnies de petits prêts et la Banque canadienne du commerce, mais cette dernière accorde des petits prêts à toutes ses succursales et dans tout le pays, tandis que les compagnies de petits prêts exploitent les emprunteurs nécessiteux qui pullulent dans les grandes villes.

M. CLEAVER: Bien qu'ayant avancé huit millions de dollars en petits prêts, la Banque canadienne du commerce a constaté que cette somme ne lui rapportait encore aucun intérêt, une fois les frais d'exploitation déduits.

M. LANDERYOU: C'est possible. Je ne prétends pas qu'elle ait réalisé d'importants bénéfices, et il n'est certes pas nécessaire qu'une banque importante encaisse des bénéfices considérables sur les petits prêts qu'elle consent aux emprunteurs nécessiteux dont le revenu est insuffisant.

M. GLEN: J'invoque le règlement, monsieur le président. Si l'auteur du bill affirme qu'il ne tient à conserver que l'article visant à modifier le nom de la compagnie et si c'est là tout ce que le comité doit examiner, pour quel motif discuterions-nous au mérite d'autres articles dont le comité n'est pas saisi?

M. LANDERYOU: Le comité est saisi du bill tout entier.

M. le PRÉSIDENT: Je ne sache pas que l'auteur du bill songe à proposer la radiation des autres articles. Le cas échéant je l'inviterais à le faire.

M. MACDONALD (Brantford): Afin d'éviter tout malentendu, je déclare que je vais proposer de biffer tous les articles du bill à l'exception de celui qui vise à modifier le nom de la compagnie. Tout ce que je demande, ce soir, est de changer le nom de la

[M. Landeryou.]

Central Finance Corporation en celui de "La Corporation canadienne de la Finance du Ménage", et qu'elle puisse être désignée en anglais sous celui de Household Finance Corporation. Je propose donc:

Que l'article 1 soit adopté et que les autres articles soient rayés.

M. le PRÉSIDENT: Pour la gouverne de l'honorable député et du comité, je dirai que la procédure régulière serait de commencer l'étude de l'article 1 et de continuer celle des autres articles, puis, quand nous en arriverons à l'article 2 ou 3, ou à un article quelconque, le parrain du bill pourrait dire que l'article est rayé. La procédure serait alors régulière.

M. MACDONALD (Brantford): Je donne à la députation l'assurance que je retirerai les articles autres que l'article 1 à mesure qu'ils seront appelés.

M. le PRÉSIDENT: Lorsqu'ils seront appelés. Le paragraphe 1 de l'article 1 est-il adopté?

M. LANDERYOU: Non, monsieur le président. Un honorable député a fait appel au règlement. Il était d'avis que j'enfreignais le règlement en discutant la question.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai donné ma décision sur le point du règlement.

M. LANDERYOU: A l'honorable député qui m'a posé une question, je réponds ceci...

Une VOIX: Adressez-vous au fauteuil.

M. LANDERYOU: ...par l'intermédiaire du Président, que vous ne pouvez pas établir de comparaison entre les opérations de la Banque canadienne du Commerce consentant des prêts...

Des VOIX: A l'ordre.

M. LANDERYOU: A l'ordre vous-mêmes ...à des emprunteurs nécessiteux...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Calgary-Est enfreint le règlement. Nous en sommes maintenant à l'étude du paragraphe 1 de l'article 1 qui porte sur le changement de nom.

M. YOUNG: Je suis de l'avis de l'honorable député de New-Westminster et je crois que l'honorable député de Brantford a saisi le sentiment de la Chambre relativement à un autre projet de loi analogue. Il nous a donné l'assurance que tout ce qu'il demandait c'était un changement de nom. Je pense que nous épargnerons le temps du comité ce soir en changeant le nom conformément à sa proposition.

L'hon. M. RINFRET: Avant que nous adoptions l'article, j'ai une question à poser

à l'honorable député sur la question même du nom. J'estime qu'elle est régulière. Le paragraphe 1 de l'article 1 du texte anglais se lit comme suit:

Section one of chapter seventy-seven of the statutes of 1928, an act to incorporate Central Finance Corporation, therein and hereinafter called "the Company" is amended by changing the corporate name of the company wherever appearing in the said act and in the amendments thereto, to "Household Finance Coprora-tion of Canada".

Puis, entre parenthèses:

(which in the French language may be designated as "La Corporation Canadienne de la Finance du Ménage").

Ensuite, dans le texte français que je ne lirai pas, nous en avons la traduction exacte, sauf que le nom français est donné en premier lieu et, entre parenthèses, nous avons la mention qu'elle peut être désignée en anglais sous le nom de "Household Finance Corporation of Canada." Je ne soulève pas précisément d'objection, mais je désire plutôt signaler au comité que je n'ai pas le moindre doute, et je ne crois pas que le comité en ait, que la version française est en elle-même une loi et que la version anglaise en est une aussi. Je désire demander au parrain du projet de loi pourquoi il a décidé d'indiquer entre parenthèses le nom français dans la version anglaise et le nom anglais dans la version française.

M. MACDONALD (Brantford): J'apprécie à sa juste valeur le point soulevé par le ministre, et la seule réponse que je puisse suggérer en ce moment c'est que le bill est imprimé en anglais et...

L'hon. M. MANION: L'honorable député l'a-t-il traduit?

M. MACDONALD (Brantford): ...il fut d'abord rédigé en anglais et ensuite, afin qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet, il fut traduit en français. Va sans dire que si le bill avait été d'abord imprimé en français le nom aurait paru en français puis la traduction anglaise serait venue ensuite, mais vu que la version anglaise a été imprimée la première le nom anglais est mis le premier.

M. FAIR: Afin qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet, je crois que nous devrions désapprouver énergiquement le présent bill et toute compagnie qui cherche à faire adopter une mesure de ce genre. Pour ce qui est de compagnies semblables, je n'ai rien dit lorsque nous avons étudié le bill des petits prêts, mais quand je constate ce qui se passe, je crois qu'il est temps que nous indiquions notre désapprobation ou du moins que nous votions tous contre les compagnies qui chercheront à faire adopter des mesures législatives de ce genre. Un taux d'intérêt de 24 p. 100 sur un prêt ne devrait certainement pas être autorisé.

Quant au changement du nom de cette compagnie, je doute que cette dernière ait conduit ses affaires en toute franchise, car quiconque exige un tel taux devrait avoir honte de faire figurer son nom dans les dossiers de ce pays ou de tout autre pays. En notre qualité de membres de la Chambre nous devrions montrer au peuple que nous n'autoriserons pas ce genre d'exploitation. Agissons définitivement à ce sujet.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'aimerais savoir pour quelle raison on veut changer le nom de cette compagnie. Je ne m'excuse pas du peu de respect ou de sympathie que j'éprouve à l'égard d'une compagnie qui exige des taux exorbitants comme le fait cette compagnie. Je crains qu'il n'y ait quelque motif subtil au fond de ce changement de nom. "Central Finance Corporation" n'est pas un nom de nature à attirer bien des gens, parce qu'ils savent que d'ordinaire ils se font exploiter lorsqu'ils s'adressent à ces grosses compagnies. Elle désire changer son nom maintenant en celui de la "Corporation canadienne de la finance du ménage", ce qui sera peut-être de nature à influencer bon nombre de personnes. On pourrait croire qu'elle financera les ménages, mais peu de temps après avoir emprunté de cette compagnie les gens constateront qu'elle sera devenu propriétaire de leur ménage, car il n'y a pas de danger qu'elle perdre quoi que ce soit en exigeant un taux de 26 p. 100. On a dit qu'il s'agissait d'une compagnie raisonnable qui fait affaire avec des gens touchant environ $150 par mois, traitements relativement élevés, ce qui leur permet de faire leurs versements mensuels sans mettre leur propriété en danger.

Une VOIX: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je parle sur le premier paragraphe et je dis pour quelle raison on ne devrait pas changer le nom. Je soutiens que les gens qui s'adresseraient à une Société centrale de finance (Central finance corporation), comme le premier nom l'indique, ne seraient pas nécessairement dans un grand besoin. A mon avis, une personne qui touche $150 par mois n'a pas besoin d'emprunter. Mais ce n'est pas là la question La voici; quelle est la situation d'une personne dans un besoin extrême qui désire conserver son piano ou autre chose de ce genre Je suis d'avis que le nouveau nom de "La Corporation canadienne de la Finance du Ménage" constitue un changement subtil, effectué dans un but, et qu'avant bien longtemps un particulier dont le revenu est de $100 ou moins,—je crois que ces gens constituent une proportion con-

sidérable de ceux à qui cette compagnie consent des prêts,—constatera que cette compagnie a pris possession de son piano et même d'une bonne partie de son argent En conséquence, je m'oppose énergiquement à ce que même le nom soit modifié Je pressens que ce n'est qu'un moyen d'obtenir ce qu'elle veut avoir. Cette compagnie se rend compte que, vu que l'autre bill a été rejeté si carrément l'autre jour, elle n'a plus une seule chance de le faire adopter maintenant de sorte qu'elle veut se contenter d'avancer d'un pas pour le moment quitte à revenir l'année prochaine, peut-être même plus tard au cours de la présente session, nous proposer de nouveau ce bill et chercher à faire adopter l'autre disposition. Pour ma part, elle ne réussira même pas à faire adopter le premier article

(L'article 1 est adopté sur division.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont rayés.

Sur l'article 5 (application de la Loi des compagnies de prêt):

M. le PRÉSIDENT: Cet article est-il adopté?

Des VOIX: Rayé.

D'autres VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis les opposants sont les plus nombreux.

(L'article est rayé.)

Sur l'article 6 (entrée en vigueur):

M. le PRÉSIDENT: Cet article est-il adopté?

Des VOIX: Rayé.

L'hon. M. MACKENZIE: Je veux dire aux honorables députés que la radiation de cet article aura pour effet de faire entrer cette mesure en vigueur bien plus tôt qu'ils ne le désirent.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Roberta Copeland Cool Roberts".—M. Ross (St-Paul's).

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Maud Turner Bell".—M. Walsh.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Janni Kalmanowitz Rittner".—M. Factor.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Ambrose Tibbitts Aston".—M. Ross (Moose-Jaw).

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Ver Trees Hart Acena, O".—M. Bercovitch.

[M. Johnston (Bow-River).]

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Boretsky Pozomick".—M. Walsh.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Victoria Oliver".—M. Factor.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Katheleen Emma Gladys Smart Hinggin-botham".—M. Factor.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Elizabeth Logan Williams".—M. Plaxton.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred May Routledge Nilsson".—M. Walsh.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest James Feasey.—M. McAvity.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Peters".—M. Bercovitch.

Bill n° 134, intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada".—M. Young.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Morris".—M. Factor.

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Philippe Emile Collette".—M. Bercovitch.

DORIS MABEL CASSELMAN

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 122, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Mabel Casselman, présenté par M. Bothwell.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

Des VOIX: Expliquez.

D'autres VOIX: Oh!

M. CASSELMAN: Permettez-moi de faire observer, monsieur le président, qu'il n'y a de commun que le nom.

M. WOODSWORTH: Au sujet de ce bill et de plusieurs autres provenant d'ailleurs que de la province de Québec, n'existe-t-il aucun tribunal de divorce auquel ils pourraient être renvoyés?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils viennent tous de Québec.

M. WOODSWORTH: Il en est un dont nous serons saisis un peu plus tard.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ROSE EDITH WINER BAZAR

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 124, tendant à faire droit à Rose Edith Winer Bazar, présenté par M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Cette fois, la réquérante est-elle de l'Ontario?

Le PRÉSIDENT: "Domiciliée en la ville d'Outremont, Québec", d'après le bill.

M. VIEN: Adopté sur division.

(L'article est adopté sur division).

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EVA CLARA DOE DURRELL

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 129, tendant à faire droit à Eva Clara Doe Durrell, présenté par M. Hill.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage.)

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Sans intention de critiquer le projet de loi en délibération et sans rien connaître des faits vérifiés par l'autre Chambre d'où vient ce bill, je tiens à dire à la députation et surtout aux membres du cabinet que la farce qui se joue depuis une demi-heure, c'est-à-dire l'étude de ces mesures législatives, d'abord au Sénat et puis en cette enceinte, avec l'idée que nous délibérons sérieusement sur les bills que nous adoptons ou que nous connaissons vraiment les faits, est de celles qui devraient cesser avec la fin de la session.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MURIEL SUCKLING BROWN

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 137, tendant à faire droit à Muriel Suckling Brown, présenté par M. Plaxton.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Avant l'adoption du bill, je dirai que la Chambre a voté ce soir dix-sept bills du divorce. Celui-ci est le dix-huitième. J'ai protesté énergiquement contre cette procédure qui est honteuse. Je ne m'explique pas que les membres honorables du Sénat et de la Chambre des communes puissent tolérer des projets de loi aussi répugnants et nauséabonds. Il ressort à l'évidence du dossier que, presque dans chaque cas, la preuve a été forgée par les intéressés ou les enquêteurs qui sont des experts en mouchardage. Ces mouchards peuvent voir, à distance, et par le trou de la serrure, tout ce qui se passe. C'est toujours la même histoire: les draps tirés jusqu'aux épaules, la bouteille de Scotch à moitié vide, les deux verres et la lingerie sur la chaise. Puis on présente des preuves qui n'en sont pas et dont les honorables membres du Sénat se contentent. Lecture faite des dépositions acceptées par le Sénat, je ne recommanderais aucun de ces honorables membres auprès du ministre de la Justice pour la magistrature. De toute évidence, les prétendues preuves sont truquées, cependant l'autre Chambre les accepte, mais cela sent très mauvais et je proteste. Quelques projets de loi recevront la sanction royale, la semaine prochaine, et j'espère que Sa Majesté ne sera pas appelée à sanctionner de ces bills répugnants. Je sais de bonne source qu'il n'en sera pas ainsi et je félicite hautement le Gouvernement d'épargner cette procédure à Sa Majesté, car elle serait dégoûtée du Parlement canadien.

M. LENNARD: A l'ordre.

M. POULIOT: L'honorable député dit: "A l'ordre"?

M. LENNARD: Oui, certes l'honorable représentant a assez d'expérience pour ne pas mentionner le nom de Sa Majesté à propos de ces bills.

M. POULIOT: Je mentionne son nom parce que je respecte Sa Majesté et l'honorable député lui-même devrait se garder d'agir ainsi. Je trouve honteuse la besogne accompli en l'espèce par le Sénat et la Chambre des communes. Je l'ai dit sans soulever aucune protestation à la Chambre, parce que l'honorable interrupteur n'était pas alors présent. Mais maintenant qu'il est ici, il devrait acquérir de meilleures manières. Il devrait penser à son père et à sa mère, à son grand-père et à sa grand'mère, qui ne se conduisaient pas ainsi.

M. LENNARD: J'en appelle au règlement, et demande que l'honorable député retire ce qu'il a dit.

M. POULIOT: Si je retirais cette assertion ce serait insulter à ses ancêtres, ce que je ne veux pas faire. J'ai du respect pour eux, comme l'honorable député devrait en avoir. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), il y a un temps pour mettre fin à tout cela. Pourquoi sommes-nous saisis de ces affaires de divorces? C'est tout simplement pour payer des honoraires à des intrigants de couloirs du Parlement qui paient un permis de $25 au greffier de cette Chambre pour circuler et réaliser $500 avec chaque affaire de divorce. Voilà tout; et comme ils sont les amis de tous les Gouvernements, ils continuent ainsi durant des années. Afin de donner cette poire juteuse à

quelques parasites, nous nous plaçons dans une position humiliante. Quel membre de la Chambre peut décemment mettre les Statuts de ce pays entre les mains de quiconque n'est pas au courant de notre mode de législation sans savoir que le Canada s'est déprécié aux yeux de tout l'univers à cet égard. Il est temps, monsieur le président, de mettre un terme à cette coutume honteuse. Examinez les Statuts du Canada, les lois qui régissent chaque homme, femme et enfant. A la fin se trouvent quelques lois d'intérêt privé. Il n'y en a pas autant que dans le passé, mais elles sont encore trop nombreuses; même un seul de ces bills de divorce serait de trop. Nous avons des questions plus importantes à étudier que des bills de cette nature. Il est temps de crier halte, et la seule manière de mettre un frein à cette coutume est que le Sénat refuse d'accepter des mesures législatives de ce genre. C'est au Sénat qu'il incombe de repousser ces projets de loi quand ils sont proposés en première lecture, et de dire à leurs parrains de s'adresser ailleurs s'ils veulent des lois de cette nature.

Je parle avec conviction, monsieur le président, parce que j'ai un profond respect pour cette chambre et le Sénat. J'ai également du respect pour le Gouverneur général, et je ne veux pas qu'il appose sa signature sur de telles lois. Par conséquent, monsieur le président, j'espère que le vœu exprimé par l'honorable député de Parry-Sound et autres de mes collègues se réalisera afin que, à l'avenir, nous soyons débarrassés de cette législation malpropre, pourrie, nauséabonde.

M. McIVOR: Deux avocats ont parlé sur cette question, et je conviens avec eux que nous devrons surveiller tout ce qui tend à ruiner les foyers du pays. La province de Québec devrait prendre soin de sa propre vie domestique, et ne pas soumettre à notre sanction, si nous devons appeler un chat un chat, une sorte de prostitution légalisée.

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai au comité que nous en sommes au bill n° 137, tendant à faire droit à Muriel Suckling Brown.

Le très hon. M. LAPOINTE: En ce qui regarde le Québec, je dirai à l'honorable député qu'il y a moins de divorces, accordés même de cette manière, dans la province de Québec, que dans les autres provinces qui ont des cours de divorce.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

PRESCOTT AND OGDENSBURG BRIDGE COMPANY

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 10 mai, de la motion de M. Gray tendant à la deuxième lecture du bill n° 139, intitulé: "Loi constituant en corporation "Prescott and Ogdensburg Bridge Company".

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Mercredi dernier, j'ai proposé que ce bill fût lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. A ce moment, le ministre des Transports (M. Howe) a cru qu'un certain rapport devait être présenté à son ministère à ce sujet, et j'ai cru que c'était très convenable. Sauf erreur, ce rapport a été soumis, et le ministre ne s'oppose pas à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité des bills d'intérêt privé ou à celui des chemins de fer, canaux et télégraphes pour plus ample examen. Quant à moi, je crois que c'est au ministre de dire à quel comité il voudrait que ce bill soit renvoyé.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que l'on ait l'impression que je me prononce contre ce projet de loi. Je demande, cependant, que l'étude en soit confiée à un comité de la Chambre qui possède une certaine expérience dans les questions de ce genre. Les honorables députés se rappelleront que l'an dernier la Chambre a discuté une mesure semblable pendant plusieurs semaines. L'opposition manifestée alors contre cette mesure a été si forte que, bien qu'elle ait été adoptée ici, elle ne l'a pas été dans l'autre Chambre.

Ces bills sont très importants. Après tout, ce projet de loi autorise une dépense d'environ $4,500,000. Il accorde une franchise pour une période définie de trois ans, mais d'après le texte du bill la construction de ce pont peut prendre jusqu'à sept ans. Ce pont peut être situé à un endroit quelconque dans un rayon de cinq milles du port de Prescott, l'autre extrémité devant se trouver près de la ville d'Ogdensburg ou dans cette ville. Ce bill autorise aussi une compagnie des Etats-Unis à prendre la direction de toute l'entreprise, à adjuger les contrats, bien qu'il soit spécifiquement établi que la moitié de la main-d'œuvre et des matériaux doivent être d'origine canadienne. Je dis donc que je ne m'oppose pas au bill, mais je demande qu'il soit examiné avec soin. Je me rends compte que, dans cette Chambre, nous ne sommes pas censés rapporter les délibérations de l'autre Chambre. Cependant, vu que le rapport dans l'autre Chambre équivalait pour ainsi dire à un ordre donné à la Chambre des communes, j'ai le droit, je crois, de citer un court extrait du compte rendu des débats du Sénat, séance de mercredi, le 10 mai.

L'hon. M. CAHAN: S'agit-il d'un rapport du bill?

L'hon. M. HOWE: Oui, de ce bill. Il s'agit du rapport du Comité des chemins de fer et de la marine marchande présenté par le président, le très honorable George P. Graham. A la fin du rapport, je relève les mots qui suivent:

> Le comité a fait consentir au parrain du bill d'y insérer une disposition concernant le dépôt. Vu que le temps était si court, il a été convenu que cette disposition serait insérée à la Chambre des Communes, bien qu'il s'agisse d'un bill émanant du Sénat.

J'ai lu ce passage parce que je crois que la Chambre basse pourrait raisonnablement croire que la Chambre haute a étudié la substance du bill à fond et s'est occupée de toutes les questions de cette nature. Je ne puis concevoir que l'autre Chambre ait procédé avec tant de précipitation à l'étude d'un bill aussi important que celui-ci. Littéralement parlant elle l'a adopté en fin de semaine. J'ajouterai que j'avais donné instruction aux légistes du ministère d'assister à la séance du Comité et de me rendre compte des délibérations. Le bill a été adopté si promptement que mes fonctionnaires n'ont pas eu le temps de s'assurer à temps de l'heure ni de l'endroit de la réunion du Comité pour pouvoir y assister.

Je demande donc au Comité de cette Chambre de consacrer à ce bill l'attention que lui mérite toute son importance. J'approuve la motion tendant à la 2e lecture et je propose que le bill soit renvoyé au Comité des Chemins de fer, des canaux et des télégraphes, qui a examiné les projets de loi de cette nature par le passé.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Je n'ajouterai que quelques mots aux observations qu'a faites le ministre des Transports (M. Howe). Je demande que le Comité examine le bill en se plaçant à deux points de vue. Les honorables membres se rappellent sans doute que l'on a construit dernièrement, dans le comté de Leeds, un pont qui est connu sous le nom de pont des Mille-Iles, à un endroit situé peut-être à une distance de trente ou quarante milles de celui où l'on se propose de construire le pont dont il est question dans le présent bill.

Il est désirable d'avoir des ponts à cause du trafic touristique; je suis d'avis toutefois que cette Chambre devrait y songer sérieusement avant d'autoriser la construction d'un pont, qui aura pour effet de ruiner la valeur du placement des gens qui ont mis des fonds dans le pont qui a été construit dernièrement. Ces ponts coûtent de fortes sommes, et en toute justice pour les gens qui ont déjà construit un pont, nous pourrions étudier sérieusement la question de savoir si nous devrions oui ou non autoriser la construction d'un autre pont qui ruinerait pour ainsi dire l'utilité du premier. Voilà toutefois une question qui relève de la décision des deux compagnies.

Je désire signaler que le bill autorisant la construction du pont des Mille-Iles et le bill en discussion renferment une disposition portant que le pont deviendra la propriété du public et libre de tout droits de péage lorsque ces compagnies se seront libérées de toutes leurs obligations au moyen des droits de péage. Dans cet ordre d'idées, je ferai observer que si un trop grand nombre de ponts sont construits cela retardera beaucoup le jour où ces ponts seront libérés de tout droit de péage. Tout ce que je demande, c'est que le comité étudie ces questions en se plaçant au double point de vue de rendre justice à la compagnie qui a déjà construit un pont et au point de vue du public, qui désire que ces ponts soient libérés le plus tôt possible des droits de péage.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ABROGATION DE L'ARTICLE 106 DE LA LOI DE 1938

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et reprend l'examen, ajourné le 24 février, du bill n° 23, présenté par M. Fair, loi modifiant la loi des élections fédérales.

Sur l'article 1 (engagements signés par les candidats).

M. FAIR: Il est maintenant neuf heures.

Des VOIX: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le comité est-il saisi du bill n° 23?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je veux dire quelques mots à ce sujet.

Des VOIX Neuf heures.

Une VOIX: Encore deux minutes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce bill ira à la fin de la liste, voilà tout.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il est neuf heures, monsieur le président.

Des VOIX: Continuez.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 sera-t-il adopté?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, je m'oppose à l'article 1, mais je n'ai

pas le temps d'exposer mes raisons. Il serait peut-être bon déclarer qu'il est neuf heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Généralités—

208. Règlement de réclamations de guerre, $60,000.

(Texte)

M. RAYMOND: Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'étais à faire la comparaison entre la situation internationale qui existait de mai à juillet 1938 et celle qui existait en janvier 1939, au moment où les crédits de la défense nationale furent présentés à la Chambre.

Ne pouvons-nous conclure de ces faits et déclarations que, si du côté de l'Europe tout était au plus sombre pessimisme au printemps de 1938, nous pouvions envisager les choses sous un jour plus favorable en janvier 1939?

Il restait bien encore la question des colonies. Mais cette revendication n'était pas nouvelle.—Rappelons-nous le langage provocateur et défiant d'Hitler au printemps de 1938 et comparons-le avec le langage courtois, soit de novembre ou de janvier dernier.

Le 8 novembre, Hitler, parlant à Munich devant des milliers de militaires, disait:

> Nous avons plusieurs fois déclaré que nous ne voulons rien de la France et de l'Angleterre, sinon la restitution des colonies qui nous ont jadis été enlevées contrairement au droit. Mais j'ai toujours affirmé que, naturellement, il n'y a pas là matière à guerre...
>
> A part cela, nous n'avons rien à réclamer de ces pays et nous ne leur demandons rien.

Et le 30 janvier 1939, devant le Reichstag, le chancelier a dit clairement qu'entre l'Allemagne, la France et l'Angleterre, il n'y avait plus qu'un différend colonial, mais qu'il ne valait pas une guerre.

Quoi qu'il en soit de la situation européenne en janvier 1939, le Canada restait toujours pays d'Amérique. Et en quoi alors le Canada, comme Canada, était-il plus menacé qu'en fin de mai 1938? En quoi était-il moins protégé, au point d'exiger une augmentation de crédits militaires d'environ $55 millions?

Ecoutez l'opinion du premier ministre, telle qu'exprimée dans son discours du 24 mai dernier, après avoir dit que la situation européenne était très grave:

> Il n'est guère probable... qu'en l'état actuel des affaires mondiales, un autre pays choisisse le Canada pour le but de ses attaques. Tous ces propos que l'on entend parfois au sujet de l'intention que nourriraient certains pays agresseurs d'envahir le Canada et de s'emparer de ses ressources si séduisantes, sont pour le moins prématurés. On ne tient pas compte de nos voisins ni de notre isolement, des difficultés de transport et de la stratégie de l'invasion transocéanique, du fait essentiel que tout agresseur a non seulement, à des milliers de milles plus près de chez lui, des objectifs possibles à ses attaques, mais aussi, à ses côtés, des rivaux actuels et possibles qu'il ne saurait négliger en organisant des expéditions fantastiques à l'autre bout du monde. A l'heure actuelle, tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse...
>
> J'ai dit que notre isolement ne nous donne guère lieu de craindre, si nous nous bornons à ne considérer que nous-mêmes.

Cet état de choses, décrit par le premier ministre en mai 1938, était encore le même en janvier 1939, et je souhaiterais qu'il fût mieux connu de ceux qui tentent méthodiquement de créer un mouvement vers la guerre en excitant les esprits.

Telle était, en tout cas, d'après le premier ministre, la situation du Canada en tant que Canada, le 24 mai dernier, et telle était, le 25 janvier 1939, au moment du dépôt des crédits, la situation du Canada, encore moins exposé aux attaques.

En effet, les trois pays agressifs n'étaient plus dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Le Japon avait besoin de toutes ses forces pour triompher de la résistance acharnée des Chinois, qui dure depuis près de deux ans; l'Italie restait toujours un facteur négligeable en autant qu'il s'agit de nous; l'Allemagne, ayant établi sa domination économique sur l'Europe centrale, ce qui lui assur d'importants débouchés et les matières premières dont elle a besoin, n'avait pas à regarder vers l'ouest. D'autant plus qu'il lui faudrait des bases navales et aériennes qu'elle n'a pas.

Certes nous ne pourrions pas empêcher qu'un peuple égaré par des maîtres ambitieux, tente une aventure militaire folle et dépourvue de sens pratique, mais, comme l'expliquait si bien le premier ministre, le 24 mai dernier, "tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse".—D'ailleurs, le chancelier Hitler lui-même faisait remarquer au président Roosevelt, le 28 avril dernier, qu'au point de vue militaire il serait insensé pour lui de songer à attaquer ou à envahir le territoire américain.

Non seulement en tant que Canada nous étions moins menacés mais nous étions mieux protégés.

En premier lieu, notre défense s'était améliorée. Les trente et quelques millions de dollars votés l'année dernière ont été utilisés à nous fortifier davantage.

En deuxième lieu, le président des Etats-Unis, M. Roosevelt, nous avait assuré de la protection de son peuple.

Voici comment il s'était exprimé à Kingston, le 18 août dernier:

Je peux vous donner l'assurance que le peuple des Etats-Unis ne restera pas à l'écart si le sol du Canada est menacé.

Il avait en même temps rappelé que, dans un discours prononcé peu de temps avant, au Brésil, il avait inclus le Canada dans la "Fellowship of the Americas", et toutes les nations de l'Amérique du Sud avaient approuvé chaleureusement. En confirmant d'une façon aussi éclatante la volonté des Etats-Unis de protéger le Canada et de le défendre contre toute ingérence étrangère et tout danger venant du dehors,—geste qu'il a renouvelé depuis,—le président Roosevelt a donné un avertissement aux autres nations qui auraient pu avoir la tentation de nous attaquer, du danger qu'elles courraient. Cette attitude nous met à l'abri de toute attaque sérieuse.

En troisième lieu, nous avions eu, pour augmenter notre protection, une déclaration de solidarité américaine, connue sous le nom de "déclaration de Lima", qui comporte la défense du territoire américain contre toute ingérence. De fait, au mois de décembre dernier se tenait à Lima, capitale du Pérou, une conférence internationale américaine.

A l'inauguration de la conférence, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Cordell Hull s'est exprimé comme suit:

Il ne peut y avoir de doute sur la résolution des nations américaines de ne pas permettre l'invasion de ce continent par les forces armées d'une puissance quelconque ou d'une combinaison quelconque de puissances.

Et la réunion s'est terminée par une déclation ne laissant aucun doute sur la volonté des nations d'Amérique de résister à toute attaque contre l'une quelconque des parties du sol américain.

Autant de garanties formelles de sécurité que nous n'avions pas il y a un an.

Non seulement nous étions moins menacés et mieux protégés, mais nous avions moins les moyens.

Le déficit budgétaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938 s'élevait à $17,715,368; pour l'année financière se terminant le 31 mars 1939, il a atteint $55 millions, et les prévisions pour la prochaine année sont encore plus sombres.

Le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) disait, le 27 février, au cours d'un débat (page 1500 des débats de la Chambre):

Il y a de nombreux travaux et réformes que j'aimerais dans ma circonscription, mais le ministre des Finances dit qu'il n'y a pas de fonds à ces fins.

C'est dans ces conditions que le ministre de la Défense nationale nous a proposé et nous propose d'autoriser une dépense de $85 millions pour des armements,—c'est-à-dire une augmentation de $50 millions,—nonobstant le fait qu'au cours des deux dernières années notre défense a dû s'améliorer considérablement, à même les fortes sommes votées.

A quoi sont destinés ces préparatifs?

Nous sommes informés que les chefs des services du ministère de la Défense nationale (la milice, l'aviation, le service naval) ont demandé au Gouvernement des sommes beaucoup plus considérables que celles qui figurent dans les crédits proposés, prétendant que ces crédits ne répondent aucunement aux besoins dans les circonstances actuelles; que le cabinet n'avait aucun moyen de décider si les réquisitions des membres du conseil de la défense étaient aussi nécessaires qu'on les représentait, si ce n'est d'accepter entièrement les déclarations des différents chefs de départements quant à leurs besoins. Et ces informations nous ont été fournies, ici même, par le premier ministre, le 14 mars dernier (page 2087 des débats de la Chambre).

Dans ces circonstances, comment les membres de cette Chambre peuvent-ils décider, en connaissance de cause, que nos préparatifs sont exclusivement destinés à la défense du Canada? Quel est réellement l'objectif de ces chefs de département?

Le ministre de la Défense nationale nous disait l'année dernière (page 1827 des débats non revisés de 1938) qu'il existait au Canada cinq écoles de pensée, dont l'une, l'école impérialiste, avait comme devise:

Quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est également et se doit de jeter toutes ses forces dans le conflit.

A quelle école appartiennent ces membres du conseil de la défense, ces chefs de services. qui voudraient des crédits militaires "beaucoup plus considérables" que $85 millions, dont nous ne pouvons contrôler la nécessité, au dire du premier ministre? Sont-ils de l'école impérialiste, dont parlait le ministre de la Défense nationale, école qui voudrait que nous sacrifiions jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier sou pour l'Empire, qui fixe notre première ligne de défense soit en Europe, en Afrique ou en Asie? Certes, nous avons bien le droit de penser que ces chefs de services, dans l'élaboration du programme de défense, ne se sont pas uniquement préoccupés de la défense du Canada au Canada, mais ont préparé, sous le prétexte de veiller aux intérêts canadiens, notre participation aux guerres extérieures.

Fait certain, c'est que tous les partisans de la participation aux guerres extra-territoriales ont accueilli avec joie et enthousiasme ce

programme de crédits militaires, et en ont réclamé d'autres, tout comme les chefs de services.

La déclaration de M. Chamberlain, en février dernier, est de nature à nous confirmer dans cette croyance:

> Viennent les trois coins du monde en armes, disait-il, et nous les terrifierons... avec l'aide de notre armée, de nos vaisseaux, avec l'aide de nos dominions et de nos fidèles alliés.

On persiste cependant à nous dire que nos préparatifs sont pour la défense du Canada, sans toutefois nous indiquer où est notre première ligne de défense. Il y a le mot et la chose, ce qui est parfois bien différent.

Personne n'est opposé à la défense du Canada et à y pourvoir, mais je suis opposé à aller défendre les intérêts des autres à trois ou quatre mille milles de nos frontières, et à nous y préparer.

S'agissait-il de la défense du Canada en septembre dernier, lorsque le premier ministre songeait à convoquer le Parlement pour prendre "une action effective et concertée", si la guerre était déclarée en Europe, en raison d'un conflit survenu dans un pays lointain, entre des gens dont nous ne savions rien, et pour empêcher une minorité d'obtenir l'autonomie, comme le disait M. Chamberlain?

A quoi alors aurait servi une partie de nos préparatifs, effectués depuis deux ans au nom de la défense du Canada?

N'avons-nous pas doublement raison d'être méfiants cette année, quand nos crédits militaires passent de $34 millions à $85 millions, et qu'en même temps on fait revivre la formule: "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre",—l'Angleterre qui est en train de garantir les frontières d'un nombre de plus en plus grand d'Etats, engageant ainsi le Canada à participer à cette défense, sans que le Parlement canadien ait un mot à dire.

L'Angleterre, à cause de ses intérêts et de ses engagements, a mille chances, contre le Canada une, d'être entraînée dans une guerre, et en conséquence il y a grand risque que les fusils Bren soient plutôt étrennés sur les champs de bataille européens. Après tout, les possibilités de guerre, si elles existent, sont en Europe ou en Afrique mais aucunement en Amérique.

L'année dernière, je m'étais réjoui de la réduction des crédits, comparés à ceux de 1937-1938; cette année, nous entrons pour tout de bon dans la course aux armements, qui nous conduira à la ruine.

M. Chamberlain disait au début de l'année:

> Si les dépenses pour armements continuent, c'est la ruine financière et économique qui suivra.

Nos charges militaires sont déjà trop lourdes et nous allons les augmenter.

[M. Raymond.]

Les dépenses annuelles occasionnées par la dernière guerre, et celles de nos préparatifs, absorbent près de la moitié de notre budget total.

Pensons à cette génération de jeunes gens de vingt à trente ans qui paient la rançon de la dernière guerre et qui ne trouvent pas à quoi s'occuper. Je ne crains pas d'affirmer que nous sommes plus à l'abri d'une agression armée que d'une crise sociale. Occupons-nous du plus pressé. Autrement ce sera le désordre.

(Traduction)

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Dans son discours sur la défense du pays, le ministre a indiqué deux parties de notre territoire qui pourraient être plus facilement menacées, la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique. Pour ma part je crois qu'il aurait dû y ajouter la région du Saint-Laurent, dans la province de Québec.

L'hon. M. MANION: Et celle de la baie d'Hudson.

M. GREEN: Et, comme le dit mon chef, la baie d'Hudson. De plus, il est clair que les services militaires du pays sont organisés en vue de ces deux régions exposées au danger. La marine, par exemple, a une base sur chaque littoral. L'aviation, nous dit-on, est divisée en trois sections dotées chacune d'un commandant: Est, Ouest et Centre, cette dernière constituant la réserve, si j'ai bien compris le ministre. Les deux sections de combat de notre aviation ont leur base sur chaque littoral. Le ministre nous dit aussi que le même plan préside à la répartition des armées du pays. Je relève, par exemple, ces paroles du ministre, à la page 3329 du hansard:

> Les unités de défense côtières sont établies dans les zones retranchées intéressées. Les corps de réserve sont répartis par tout le pays, proportionnellement à la population des lieux.

La défense de ces régions côtières est d'importance vitale pour le pays, non seulement à cause des Canadiens qui les habitent et qui seraient exposés au danger, mais aussi à cause des exportations considérables qui en partent.

Je veux ce soir présenter le point de vue des Canadiens qui habitent le littoral du Pacifique, de l'aveu général, l'une des régions les plus exposées aux attaques. Les habitants de cette région assistent à la construction de fortifications et à l'installation de canons, et le problème de la défense du pays les intéresse directement et ne laisse pas de les inquiéter gravement.

Le ministre a dit que le Canada pourrait avoir à repousser deux genres d'attaques: d'abord, de grandes attaques et, en second lieu, des incursions. Pour ce qui est d'une

grande attaque, a-t-il dit, nous devons compter sur la flotte anglaise, pour la défense de nos côtes de l'Atlantique, et pour la défense de notre littoral du Pacifique, sur la flotte américaine et sur la grande base anglaise de Singapour qui, ainsi que nous le savons tous, a été construite et est entretenue par la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Malaisie britannique et peut-être d'autres territoires britanniques de cette partie du Pacifique. Mais il a ajouté que nous devons compter sur ces deux flottes pour la protection de notre commerce dans les deux océans: la flotte anglaise dans l'Atlantique, et la flotte américaine, dans le Pacifique, et dans ce dernier océan, une bonne partie de nos exportations passent par le canal de Panama.

D'après ces déclarations précises, la politique extérieure annoncée par le Gouvernement: "pas d'engagements", ressemble joliment à une politique de parasite. Je dirai au Gouvernement que le temps est venu de cesser de dire que le Canada n'a pas d'engagements. Oublions cette politique qui n'a jamais été une politique, mais seulement du camouflage politique. En fait, le Gouvernement collabore jusqu'à un certain point avec la Grande-Bretagne et les autres dominions et les Etats-Unis en matière de défense, mais il a peur de le reconnaître. Il devrait adopter carrément une politique de franche collaboration,—je répète le mot "franche" avec ces pays, dont deux, selon notre propre ministre de la Défense nationale, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sont censés nous protéger contre les grandes attaques, et le Gouvernement devrait annoncer au peuple canadien cette politique de franche collaboration. Notre politique à cet égard est trop entourée de secret et le peuple canadien se trouve dans une situation déplorable. A preuve un éditorial qui a paru dans le *Post-Intelligencer* de Seattle le 14 avril dernier, et dont voici un passage:

> Le manque d'ouvrages de défense au Canada constitue un danger non seulement pour ce pays mais aussi pour les Etats-Unis.
>
> Notre pays ne saurait souffrir une attaque contre le Canada par un agresseur d'outre-mer, mais il est manifestement injuste de s'attendre que l'Oncle Sam s'engage à fournir un service de protection en cas de péril à nos voisins qui sont en état d'acquitter une part équitable des frais de la défense du continent.

Les Canadiens sont des gens fiers, tout à fait disposés à faire leur part selon leur nombre et leurs moyens et une politique déclarée de collaboration comme celle que je viens d'indiquer leur permettra non seulement de garder leur tranquillité d'esprit, mais aussi le respect d'eux-mêmes, chose d'importance capitale pour tout pays.

Voilà pour les grandes attaques contre le Canada.

Le ministre a dit que nous sommes exposés à un autre genre d'attaque, à des incursions, et il a déclaré que nous ne pouvons attendre aucune aide pour nous en défendre, mais que nous devons compter sur nous-mêmes. En d'autres termes, nous serons laissés à nos propres ressources. Me plaçant encore au point de vue des Canadiens du littoral du Pacifique, je veux faire quelques suggestions au ministre et au Gouvernement pour l'amélioration de nos moyens de défense. Parlons d'abord de notre marine. Il est évident que nous devrions la renforcer; elle est trop faible pour la tâche qui lui incombe. Sur la côte du Pacifique, nous avons quatre destroyers et deux dragueurs de mines. Le ministre a exposé l'autre soir les tâches de la marine. A la page 3302 du compte rendu, nous voyons qu'il a parlé de la nécessité de faire la patrouille sur nos côtes, et voici ce que nous constatons. Le ministre a été informé par son personnel que, dans le cas d'un danger qui ne menacerait qu'un seul littoral, le minimum de force qu'il nous faudrait pour maintenir une patrouille navale efficace le long de ce littoral—sans qu'il soit question de bataille navale—serait six contre-torpilleurs, quatre dragueurs de mines et douze navires auxiliaires. Et nous devons nous rappeler qu'il y a sur la côte du Pacifique de 1,200 à 1,500 navires de pêche japonais. Nous pouvons bien reconnaître que présentement la seule attaque que nous ayons à craindre viendrait du Japon. Or, je le répète, il y a sur ces côtes de 1,200 à 1,500 navires de pêche dont quelques-uns au moins sont montés par d'anciens marins de la marine japonaise. On conçoit donc facilement ce qu'il nous faut en fait de bâtiments légers pour nous protéger.

Mais le ministre a ensuite exposé d'autres tâches qui incombent à la marine. Je relève à la page 3330 du hansard les paroles suivantes:

> La tâche de la marine consisterait:
>
> 1. De concert avec l'aviation, à reconnaître les régions côtières maritimes, les zones maritimes essentielles et leurs abords.
> 2. De concert avec les armées de terre et de l'air, à détruire les corsaires de surface ou sous-marins.
> 3. A assurer des services d'inspection à nos principaux ports.
> 4. De concert avec l'armée de terre, à assurer la protection de nos principaux ports contre les vedettes torpilleurs et les sous-marins.
> 5. A tenir les entrées de nos principaux ports de mer libres de mines.

On voit que cela exige un plus grand nombre de contre-torpilleurs et de vedettes-torpilleurs, une flotte légère plus considérable et peut-être plusieurs sous-marins et même un croiseur. Et cependant, nous n'obtenons

cette année, malgré la crise que nous traversons, qu'un conducteur de flottille, et personne ne sait s'il aura son port d'attache sur le littoral du Pacifique ou sur celui de l'Atlantique. A propos des besoins que nous avons en fait de marine, je rappellerai encore cette année la recommandation faite par l'amiral Jellicoe au gouvernement canadien à la suite d'une enquête complète en 1919. Voici ce qu'il a dit:

La force navale dont le Canada a besoin pour assurer suffisamment la protection de son commerce et de ses ports dans les conditions prévues comprendrait:
3 croiseurs légers
1 conducteur de flottille
12 torpilleurs
8 sous-marins avec
1 navire escorte
et certainement d'autres petits navires auxiliaires pour fins d'entraînement et le reste.

Cela a été dit immédiatement après la guerre, alors que la situation n'était pas aussi menaçante qu'aujourd'hui. Je demande que le Canada s'occupe aussitôt que possible de se munir des navires dont il a besoin et qu'en attendant il essaie d'obtenir l'aide de la Grande-Bretagne pour l'établissement d'une escadre convenable dans le nord du Pacifique. Le ministre a déclaré qu'en cas d'urgence il serait relativement aisé de se procurer des navires, de Grande-Bretagne, je suppose.

Mais la marine canadienne fait-elle l'objet d'un programme quelconque? A-t-on un plan arrêté pour la construction ou l'achat des navires? Le Gouvernement n'a encore fait part d'aucun plan au cours de la présente législature. Le ministre a annoncé, l'autre jour, un programme pour l'armée et l'aviation, mais on nous recommande le secret lorsqu'il s'agit d'un plan pour la marine. Chaque année, la population de Grande-Bretagne et d'Australie est avisée clairement des plans du gouvernement relatifs à la protection navale, mais la population canadienne est tenue dans l'ignorance. Nous devrions savoir où va le Gouvernement.

En outre, nous devrions être engagés actuellement dans la construction d'une flotte plus légère, semblable à celles dont je parlais tout à l'heure. L'autre soir, le ministre a déclaré que le gouvernement projetait de préparer durant l'année prochaine des plans complets en vue de construire au pays des navires contre-torpilleurs, des vedettes-torpilleurs et une goélette-école. Il est temps de construire effectivement un navire et non pas de consacrer toute l'année à la préparation des plans. Pourquoi un tel retard? De fait, nous devrions être à construire des navires pour la Grande-Bretagne. En octobre dernier, le Dr S. F. Dorey, ingénieur-inspecteur en chef des Lloyds, déclarait publiquement à Vancouver,

[M. Green.]

d'après le *Vancouver Province* du 28 octobre 1938, que l'on pouvait fort bien construire dans cette ville des navires de faible tonnage de la marine britannique, releveurs de mines et corvettes. J'invite le gouvernement à s'assurer des possibilités en l'espèce. Cela ferait naître au Canada une industrie de construction maritime qui accroîtrait d'autant l'embauchage. Voilà pour la marine.

J'ai aussi quelques suggestions à faire au sujet de la milice. Sur la côte du Pacifique, l'un des deux fronts du pays, je le répète, nos forts ne sont pas suffisamment pourvus d'hommes, et je m'appuie sur l'autorité du colonel H. F. G. Letson, C.M., officier distingué, possédant d'excellents états de service, en temps de guerre comme en temps de paix, conseil honoraire du ministère de la Milice pour la Colombie-Britannique. Il a dit dans un discours prononcé à Vancouver en mars, il y a environ deux mois, et que rapportait la *Province* de Vancouver dans son édition du 6 mars 1939:

J'estime que le personnel entraîné dont nous disposons aujourd'hui en Colombie-Britannique n'est que le tiers de ce que réclament nos défenses fixes et notre sécurité en temps de guerre.

C'est l'officier qui commande actuellement la 14e brigade de milice dans la ville de Vancouver. Les cadres des unités des régions côtières devraient être remplis immédiatement et, au besoin, le gouvernement devrait faire servir la publicité au recrutement. Le ministre a affirmé l'autre soir que le constant renouvellement des effectifs de la milice était décourageant, qu'il partait autant de recrues qu'il s'en inscrivait. On s'est plaint à moi du même mal maintes et maintes fois à Vancouver. On m'a dit la même chose à Pâques, que le recrutement fléchissait au lieu d'augmenter. Si nous devons pouvoir enrôler les gens dans la milice canadienne, il nous faut rendre le service militaire plus attrayant. Par exemple, je crois savoir—le ministre rectifiera si je fais erreur—que notre milice ne touche actuellement aucune solde pour la période d'exercices qu'elle fait aux casernes. Une solde est versée pendant que les soldats sont au camp, mais ils ne touchent rien en hiver alors que leurs exercices se font dans les casernes. On ne prévoit rien, on ne leur fournit même pas de billets de tramways pour se rendre à la caserne. Je crois que le Canada est le seul pays au monde qui ait des troupes volontaires non payées pour faire des exercices de ce genre. On ne peut s'attendre que des hommes s'enrôlent dans la milice et donnent leur temps s'ils ne sont pas mieux traités.

Passons aux uniformes. J'ai entendu dire l'automne dernier que des unités de Vancou-

ver s'attendaient à recevoir de nouveaux uniformes. Après avoir attendu de longs mois, leurs uniformes sont arrivés, mais c'était des uniformes qui avaient été confectionnés aux Etats-Unis pendant la guerre. Ces uniformes ne sont pas assez bons.

Ensuite, il devrait y avoir un adjudant régulier de la milice ou un sergent régulier d'ordonnance pour chaque unité importante. Je crois que c'est la coutume dans l'armée territoriale anglaise. Et, cela va de soi, il devrait y avoir un approvisionnement suffisant de fournitures. Le ministre assistait sans doute au dîner donné à Ottawa le 21 mars dernier, par la Dominion of Canada Rifle Association. Je trouve dans le *Journal* d'Ottawa du 22 mars 1939 le passage suivant:

Le capitaine H. J. Bowen a déclaré que le ralentissement de l'intérêt pour le tir au fusil était dû au fait que les fusils fournis à la milice n'étaient plus utilisables. Il connaissait un cas où, sur 40 fusils, 8 permettaient au tireur d'atteindre à peu près la cible.

Et je reçois d'autres rapports analogues de Vancouver.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'assistais pas au dîner, mais j'étais présent à l'assemblée tenue dans la matinée.

M. GREEN: En tout cas je pense que l'article est exact.

Ma suggestion suivante a trait aux routes. Il n'existe actuellement aucune grande route à travers la Colombie-Britannique: la route Trans-Canada ne sera pas terminée avant le printemps prochain. L'Etat devrait entretenir au moins une bonne grande route militaire de l'Alberta au littoral et il devrait éventuellement construire des grandes routes pusqu'à Prince-Rupert et probablement à Stewart et une autre jusqu'à la partie méridionale de la province; je veux parler de très bonnes routes militaires. Le ministre sait qu'elles auraient une valeur incalculable pour les besoins de la défense. A cette fin, pourquoi ne donnerait-on pas plus d'ampleur au corps des Ingénieurs royaux canadiens de la milice permanente? Qu'ils prennent charge des routes militaires. On pourrait appliquer cette même idée à d'autres régions du Canada où il est nécessaire de prendre des mesures pour la défense. En Colombie-Britannique, plusieurs de nos premières routes ont été construites par les Ingénieurs royaux qui venaient d'Angleterre et quelques-unes d'entre elles sont encore en usage.

Pour ce qui est de nos ports et des installations de batteries, le présent Gouvernement a affecté des millions de dollars ces dernières années aux fortifications de la côte du Pacifique. Je propose au ministre de constituer un comité de membres du Parlement de tous les partis, absolument sans aucun caractère politique, pour visiter et faire enquête sur ces fortifications. Cela se pratique en Angleterre. J'ai sous la main une coupure du *Journal* d'Ottawa du 11 mars portant une photographie de membres du parlement anglais à Aldershot avec la légende suivante:

Les autorités militaires anglaises font confiance aux députés.

L'article continue dans les termes suivants:

...il y a eu une séance du cabinet...

M. Hore-Belisha, le ministre de la Guerre, n'était pas présent lui-même mais il donna ordre de leur révéler les plus grands secrets de l'armée, et 148 députés se promenèrent dans la boue jaune d'Aldershot pour les connaître.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirai à l'honorable député que nous nous ferons un plaisir de faire visiter ces fortifications à tout membre du Parlement qui le désirerait.

M. GREEN: Il n'est pas question de les montrer à un membre du Parlement, il faudrait les faire visiter par un comité de la Chambre. J'ai fait partie de l'armée assez longtemps pour savoir que les officiers de l'armée régulière ne sont pas infaillibles et que les entrepreneurs de l'armée ne le sont pas davantage. Si on ajoute un peu de sens commun aux règlements de l'armée on obtient de bons résultats, comme les troupes canadiennes l'ont démontré durant la Grande Guerre. Je soutiens qu'il n'est pas logique de nous demander de voter des crédits pour ces fortifications et de compter uniquement sur le ministre,—car j'imagine qu'il n'y a pas un seul autre membre du Parlement qui sache le moindrement ce qui se passe, pour voir de quelle manière cet argent est dépensé et si on fait du bon travail. Des rumeurs circulent sur la côte du Pacifique à l'effet que ces travaux sont défectueux. On a mentionné le cas des canons du parc Stanley. J'ai demandé des renseignements au ministre le 16 mai dernier au sujet des deux canons du parc Stanley. Je voulais savoir quand leur installation serait terminée, et il m'a assuré qu'elle serait complétée au mois de juin 1938. Le 22 février de la présente année je lui ai de nouveau posé la même question. La voici:

1. A-t-on complété les fortifications dans le parc Stanley, à Vancouver, et les a-t-on remises au ministère de la Défense nationale?
2. Si oui, à quelle date les a-t-on remises?
3. Sinon, à quelle date approximative, les remettra-t-on?
4. Quel sera le coût total de ces fortifications?

Et la réponse fut que les travaux n'étaient pas encore complétés, mais qu'on espérait qu'ils le seraient à la fin du mois de juin 1939.

L'hon. M. MACKENZIE: Les canons ont été installés il y a quelque temps.

M. GREEN: En d'autres termes, une année en retard. Apparemment il y a eu des difficultés au sujet de l'eau. Les canons étaient

installés sur une source, ou il se peut que la présence de cette eau soit attribuable aux pluies de Vancouver, mais l'eau montait sur les emplacements. De plus les travaux de canalisation électrique n'ont pas été bien faits, et il en résulte qu'on ne peut pas tirer les canons; ce qui démontre qu'il y a lieu d'exercer un certain contrôle sur ces fortifications.

Il y a ensuite la question du matériel et des munitions. Elle est plus importante que jamais, et elle exige une préparation plus complète de la part du personnel. Nous trouvons dans le discours du ministre, à la page 3321 du hansard, une liste du matériel dont le Canada a besoin et qu'il ne peut pas se procurer. Comme le ministre l'a dit, son état-major lui a fait savoir que c'étaient les armes et munitions propres à mettre le service de la milice en état de remplir convenablement son rôle dans la défense nationale. En d'autres termes, voici le matériel dont la milice a besoin avant de pouvoir remplir son rôle. En voici la liste:

Armements de défense pour le littoral oriental et occidental—
12 canons lourds de défense côtière.
9 affûts pour canons lourds.
4 canons moyens.
3 affûts pour canons moyens.
6 canons légers à tir rapide.
Matériel antiaérien—
123 canons antiaériens avec équipement de quatre modèles différents.
Matériel requis pour armée mobile—
544 mortiers d'infanterie.
60 équipements pour Howitzer moyen.
20 équipements pour canon moyen.
500 équipements de canons de campagne.
348 équipements de canons contre les chars d'assaut.

ainsi que les munitions nécessaires. Il dit ensuite que nous ne pouvons pas nous procurer ce matériel de guerre, que l'Angleterre ne peut pas nous en laisser avoir. Apparemment, le Gouvernement a pour politique de se contenter d'attendre. En attendant, nos citoyens devenus soldats devront se battre sans armes et, ce semble, jusqu'ici du moins, combattre pour nous en fournissant eux-mêmes ce dont ils ont besoin.

Je suis d'avis que nous n'avons pas suffisamment de matériel au Canada pour équiper complètement la seule brigade de Vancouver, encore moins toute la milice du Canada. Ainsi, qu'allons-nous faire au sujet des fusils? Nous n'avons rien eu ici depuis la guerre, je crois, si ce n'est les fusils que nous avons rapportés de France. Le 14 mars de cette année, j'ai demandé au ministre ce que le Gouvernement entendait faire au sujet des fusils, s'il allait les acheter ou les fabriquer. Voici sa réponse que l'on trouve à la page 1928 du hansard:

Cela sera décidé plus tard. Pour le moment, je ne saurais me prononcer là-dessus.

[M. Green.]

Le Gouvernement devrait agrandir les arsenaux du Dominion afin de fabriquer au moins une partie de tout le matériel dont nous avons besoin. La Grande-Bretagne travaillerait peut-être de concert avec nous à cet égard; elle serait probablement bien aise de nous confier la fabrication d'une certaine quantité de son matériel. Le principal anneau qui manque dans la chaîne de la défense du Canada est un agrandissement suffisant des arsenaux du pays afin de pouvoir produire au moins une partie de tous les types de matériel exigé. Telle est la politique adoptée par l'Angleterre et les Etats-Unis. De fait, l'Australie, est allée bien plus loin dans la fabrication des armements. Toute la question a été examinée à fond en Angleterre, comme le sait le ministre, par une commission royale concernant la fabrication particulière et le commerce des armes en 1935 et 1936. Je désire lire quelques recommandations formulées par cette commission. Je dirai en passant que, quand le ministre a lu cet extrait, il y a quelques semaines, il en a omis une partie, ce qu'il n'aurait pas dû faire, je crois. Peut-être est-ce un oubli involontaire, mais tout le paragraphe, qui est le sixième aurait dû être cité. Le voici:

Nous recommandons que le gouvernement assume la pleine responsabilité de l'industrie des armes dans le Royaume-Uni, et organise et règle la collaboration nécessaire entre le gouvernement et l'industrie particulière; que cette responsabilité devrait s'exercer par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle, sous la présidence d'un ministre responsable au parlement, ayant des pouvoirs exécutifs en temps de paix et de guerre sur toutes les questions concernant l'approvisionnement et la fabrication d'armes et de munitions, le coût et l'autorisation des commandes de l'étranger.

Il y a cet autre petit paragraphe que le ministre a omis:

Nous recommandons de plus que les propres établissements manufacturiers de l'Etat soient pleinement outillés pour la production, dans une certaine mesure, d'armements navals, militaires et aériens de tous genres.

Cependant, au Canada aujourd'hui, bien que nous possédions deux arsenaux, un à Québec, et l'autre à Lindsay, nous ne fabriquons que des munitions. Nous devrons manufacturer du matériel militaire durant une période indéfinie, et plus tôt les arsenaux de l'Etat produiront au moins une partie de tous les types de matériel militaire, plus vite nous sortirons de cette difficulté.

Je suggère en dernier lieu que nous placions un embargo sur l'exportation du matériel de guerre aux pays agresseurs, le Japon surtout. Il y a un an ou deux, nous avons vu notre petit destroyer, portant le nom de notre ville, *H.M.C.S. Vancouver,* mis en pièces, les débris de ferrailles chargés sur des chalands, et finalement vendu au Japon, non pas directement par le Gouvernement mais par des entrepreneurs qui ont acheté le navire pour servir de

rebut. En même temps, le Canada hâtait ses moyens de défense, évidemment contre le Japon. Cela n'a pas de sens. Il devrait y avoir un embargo contre l'expédition de matériel de guerre au Japon, ne fût-ce que parce que, en septembre dernier, la Société des Nations a déclaré que le Japon était un pays agresseur et que le Canada, membre de la famille des nations, devrait voir à imposer un tel embargo.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait, sans doute, que le *Vancouver* n'a jamais été la propriété du Dominion.

M. GREEN: Il faisait partie de la marine de guerre canadienne.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous l'avions emprunté.

M. GREEN: Il défendait notre littoral du Pacifique; il fut mis en pièces et envoyé au Japon pour être converti en obus et autre matériel de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le gouvernement canadien n'avait aucun intérêt d'ordre financier dans le *Vancouver*.

M. GREEN: Le Gouvernement canadien a assumé toute la direction du navire.

M. PLAXTON: En quelle année cela est-il arrivé?

M. GREEN: L'assertion que je fais, à savoir que le Canada devrait intervenir et décréter l'embargo sur le matériel de guerre expédié aux pays agresseurs, repose sur l'autorité d'un personnage qui n'est autre que l'actuel premier ministre du pays (M. Mackenzie King). Le premier avril 1935, avant les dernières élections, prenant la parole sur un amendement proposé par M. Bourassa affirmant de nouveau notre adhésion au traité de renonciation à la guerre, le premier ministre a prononcé des paroles remarquables, suivant moi, étant donné le refus du présent régime, à venir jusqu'aujourd'hui, d'imposer un embargo. Voici ce qu'il a dit:

> Je crois que ce pays devrait déclarer que toute nation que l'on pourrait convaincre d'avoir mis en danger la paix universelle en violant un pacte de sécurité collective, devrait se voir refuser toute assistance, en hommes, munitions, approvisionnements et secours financiers. Notre pays, tout petit qu'il est, pourrait fort bien poser à ce sujet un principe défini manifestant l'attitude du Canada à l'endroit d'un pays qui, à la suite de faits révélés, aura été reconnu coupable d'avoir cherché à détruire ce qui sans cela pourrait être un état de sécurité commune. Si cet exemple était suivi par d'autres parties de l'empire britannique, comme je compte qu'il le serait, d'autres parties de l'univers ne tarderaient pas à en faire autant.

Tout ce qu'on peut ajouter, c'est que le premier ministre était bien plus hardi en 1935 qu'il ne l'est en 1939.

En terminant, je dirai que pour la première fois, depuis le début du 20e siècle, le Canada est obligé de songer à la possibilité de voir envahir son sol. Nous ne sommes plus isolés, nous nous rapprochons de plus en plus chaque jour des ennemis possibles par suite du développement de la science aéronautique. Or, le peuple canadien est maintenant conscient qu'il doit pourvoir à sa défense; cependant il peut envisager avec courage une vilaine situation. Cependant, il faut qu'il soit mis au courant des faits. Le Gouvernement devrait exposer tous les aspects de la situation. Notre programme de défense devrait être d'une longue portée et permanent; plus de ces ruées ici et là au milieu de l'excitation et du mystère; tout cela bouleverse notre population. Nous devrons toujours nous défendre nous-mêmes de sorte qu'il est préférable de placer nos forces, notre matériel de défense, nos fortifications et autres ouvrages de défense sur une base efficace sans plus de délai. Plus tôt nous serons dans cette situation, plus tôt nous cesserons de nous alarmer touchant l'état de choses actuel.

Enfin, en élaborant les plans de la défense du pays, j'espère que le Parlement et le peuple canadien ne perdront pas de vue la paix universelle qui ne peut être assurée, suivant moi, que par un régime de securité collective, peut-être du fait de donner une nouvelle vie à la Société des Nations. Les jours orageux que nous traversons ne dureront pas toujours. Lorsque l'occasion s'offrira, le Canada devrait être au premier rang des pays cherchant les moyens de faire régner une paix durable dans tout l'univers.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, mon attitude demeure la même. Je m'oppose énergiquement à toute augmentation des crédits militaires. J'ai maintes fois exposé dans cette Chambre les raisons qui me commandent de combattre cette politique de réarmement. Aussi, limiterai-je mes remarques à la réaffirmation des principes qui, à mon humble avis, doivent guider le gouvernement dans sa politique de défense. Son premier devoir est de modifier la loi de la milice et du service naval afin de la rendre conforme au statut de Westminster. La loi existante de la milice et du service naval autorise la participation du Canada aux guerres extérieures. Elle contient même une clause de conscription qui, advenant une guerre, pourrait obliger les Canadiens à participer, bon gré mal gré, à toute action militaire qui n'aurait pas uniquement pour but la défense du territoire canadien. Le texte de cette loi va même jusqu'à statuer, à l'article 69, page 2939:

L'Army Act alors en vigueur dans la Grande-Bretagne, les *King's Regulations* et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements établis sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice, etc., etc.

En conséquence, comme je l'ai fait par le passé, je refuserai de voter un seul poste des crédits du ministère de la Défense nationale. Défense nationale, si les mots ont encore une signification, veut dire la protection de notre intégrité territoriale et de nos intérêts directs. Autrement, il s'agit de nulle autre chose que de participation volontaire ou obligatoire aux guerres de l'Angleterre et aux guerres extérieures. Il s'agit non pas de défense nationale mais de défense impériale. Il s'agit non pas de canadianisme mais d'impérialisme. C'est contre ce sentiment impérialiste que mon titre de Canadien me commande de lutter. C'est au nom du statut de Westminster, bâti sur les décombres de la colonie, que je réclame encore les modifications nécessaires à la loi canadienne de la milice et du service naval, afin d'assurer à notre pays l'exercice de ses droits souverains, à notre peuple sa protection et non sa ruine, à notre constitution son entier respect et son application intégrale.

Un dernier mot. Proclamons immédiatement la neutralité du Canada avant qu'il soit trop tard. Dans le cas contraire, me basant sur la loi actuelle de la milice et du service naval, je crains fort que notre pays ne soit un jour injustement sacrifié sur l'autel de l'impérialisme militaire et financier.

Me référant au discours de l'honorable député de Lotbinière (M. Francœur), permettez-moi de rappeler au Parlement que nous avons combattu les crédits militaires par conviction et par principe. Mû par un véritable esprit canadien et par le seul devoir national, j'ai pris une attitude exclusivement canadienne. En dépit des considérations de l'honorable député de Lotbinière, je demeurerai irréductiblement opposé à la politique militaire du Gouvernement. Cependant, je demanderai à l'honorable député de ne pas m'imputer des motifs contraires aux affirmations que j'ai faites en cette Chambre. Mon honorable ami devra d'abord s'entendre avec le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) qui prétend que la neutralité canadienne est chose impossible, avant de déclarer que nous devons nous armer pour protéger notre neutralité.

Enfin, pour affirmer l'entité et l'identité d'un grand pays, d'un rang égal à toute autre nation dans la communauté britannique, un drapeau canadien devrait flotter bien haut parmi le magnifique décor qui saluera demain l'arrivée de nos Souverains sur le sol de la patrie. Cet emblème national s'impose plus que jamais en ces heures difficiles. Dans ce symbole, j'entrevois déjà les aspirations vraiment canadiennes d'un grand peuple et d'un grand pays.

(Traduction)

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur le président, j'aimerais faire certaines observations de portée générale touchant la défense du Canada, question dont l'importance devient de plus en plus grande pour ceux qui habitent ce pays et aussi pour la famille britannique de l'Empire.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés par le ministre et les autres honorables députés qui ont parlé sur cette question au cours de la présente session. On peut peut-être approuver l'opinion exprimée par ceux qui manifestent de l'aversion pour la guerre, de l'horreur à la pensée même d'avoir à recourir à la force. Mais ceux d'entre nous qui n'aiment pas la guerre ne la détestent pas plus que ceux qui habitent d'autres pays qui aiment la paix. Etre obligés par les circonstances de prendre les armes ne répugne pas plus à l'un quelconque d'entre nous, ici au Canada, qu'aux habitants des autres pays qui recherchent la paix.

Après avoir entendu des discours du genre de celui que le ministre a prononcé l'autre jour, lorsqu'il a présenté ces crédits, on ne peut s'empêcher de comprendre immédiatement que nous nous trouvons dans une singulière situation, que nous vivons à une époque bien extraordinaire. Nous devons forcément nous rendre compte que le monde vit une période de transformation, que nous traversons des temps critiques et que nous, ici au Canada, nous n'avons pas pris les moyens exigés par cette situation.

A titre de citoyens d'un pays libre et jouissant de la liberté et de l'indépendance sous un régime démocratique, nous devons être les témoins inquiets des événements des derniers mois et des dernières années qui ont bouleversé toute notre civilisation occidentale, à la suite de la conduite d'un très petit nombre. Il y en a aussi qui détestent la guerre tout autant que l'honorable préopinant et qui sont convaincus que tous les moyens que nous prendrons pour l'éviter sont justifiables. Cependant, quand on voit des pays s'armer dans des proportions extraordinaires, qu'on voit ces armements servir à faire régner la brutalité et la barbarie et que ceux qui en sont les maîtres deviennent de plus en plus insensibles à la voix de la raison et de l'humanité, pouvons-nous faire autrement que de répondre par une manifestation de force ou par la force elle-même? Ainsi, monsieur le président, si nous voulons le maintien de la paix mondiale et y contribuer, ne sommes-nous pas forcés de faire notre part pour aider à susciter une manifestation

de force assez imposante pour résister à la force édifiée par le parti de l'agression.

Dans ses remarques de l'autre jour, le ministre nous a démontré, par les statistiques qu'il a consignées au hansard, qu'on a laissé les forces défensives du Canada tomber pour ainsi dire plus bas que jamais. Il n'a cependant pas dit au comité—et il aurait au moins pu nous le dire—qu'un esprit de désarmement plutôt que d'armement régnait à l'époque où nous avons permis à notre milice et à nos autres forces d'atteindre un niveau si bas. A l'exemple de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et d'autres pays, nous tentions de vivre selon l'esprit du temps et du pacte Kellogg-Briand. C'était bien alors le temps du désarmement plutôt que des armements. Or un changement s'est produit. Un monde troublé a donné naissance à un Hitler. Un monde troublé a permis à un tel homme d'arriver à une puissance sans précédent. Une nouvelle course aux armements a commencé il y a quelques années à peine. Nul membre du comité n'ignore que le Canada doit compter sur ses propres forces pour se défendre. Il y a des gens qui proclament que nous serons protégés tant que subsistera la marine britannique, mais nous devons reconnaître qu'à une époque comme celle-ci nous aurions tort de garder cette attitude de tout repos en comptant uniquement sur la métropole. Envisageons la réalité. Nous sommes forcés de reconnaître que la métropole a devant elle une tâche plus que suffisante, ayant à défendre ses rives et sa population.

Je me permets de donner un exemple. Je crois pouvoir affirmer sans crainte de contradiction que notre force permanente et notre milice non-permanente n'ont jamais été aussi mal équipées qu'à l'heure actuelle. Et pourquoi? Nous avons voté des sommes considérables—certains d'entre nous étaient même d'avis qu'elles étaient tout à fait insuffisantes— au cours des deux dernières sessions de ce Parlement, sommes qui s'élevaient à près de 70 millions de dollars. Le ministre nous rappelait l'autre jour, au cours de ses observations, que nous avions commandé en Grande-Bretagne du matériel moderne. Mais ces commandes ont été placées dans un pays qui accélère au maximum sa fabrication d'armements afin de pouvoir résister à un agresseur qui aurait pu et qui pourrait encore l'attaquer à n'importe quel moment; ce pays a donc tout pris pour lui-même, de sorte que nos commandes n'ont pas été remplies. Nous nous sommes rendus compte de la situation, comme ont dû s'en rendre compte le Gouvernement et surtout le ministre; et cependant, quelles mesures avons-nous prises au Canada, pour remédier à cet état de choses?

Nous savons très bien que depuis quelques années, la Grande-Bretagne a augmenté très considérablement l'effectif de son armée territoriale et qu'au cours des quelques dernières semaines, des mesures de conscription ont amené sous les armes des centaines de milliers de citoyens. Comment les fabricants d'armements de ce pays pourraient-ils remplir nos commandes? Bien que nous soyons prêts à les payer, les approvisionnements sont limités et l'Angleterre a besoin de toutes les armes qu'elles peut produire.

Certains d'entre nous se rendent compte du danger qui nous menace à cause de notre manque de préparation dû à une insuffisance d'armements, et ils sont renversés de constater que le Gouvernement fait si peu pour remédier à une situation aussi déplorable. Et nous voici qui ne cessons de traiter à la légère le problème de notre sécurité. Il est vrai que l'on a fait un relevé—ainsi que l'a déclaré le ministre—de plus de—combien est-ce—2,000 usines? Mais qu'en est-il résulté? Loin de critiquer cette initiative, j'en félicite le ministre. Mais que nous sert-il de posséder des détails à ce sujet s'ils restent au ministère de la Défense nationale? S'ils sont dans les archives du ministère, ils ne nous sont d'aucune utilité alors que nous pourrions en tirer de si grands avantages.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) nous faisait remarquer ce soir que nos arsenaux, à Lindsay et ailleurs, sont loin de donner leur plein rendement. Nous n'avons qu'à tourner nos regards vers l'Australie pour nous rendre compte des mesures que ce pays a prises pour se constituer une industrie d'armement et de matériel en vue de sa défense. Il a donné de l'importance à ses fabriques modèles, lesquelles ont collaboré avec l'industrie sur une plus vaste échelle que celles du Royaume-Uni lui-même. Nous avons des usines de ce genre, ou nous pourrions en aménager à cette fin, et cependant nous n'avons pris aucune mesure en ce sens. Le ministère de la Défense nationale possède des détails au sujet de 2,000 usines et cependant, si nous nous en tenons à ce que le ministre nous a dit l'autre jour, aucune mesure n'a été prise jusqu'ici pour qu'elles puissent fabriquer, sur une base pratique, le matériel de guerre dont nous avons besoin.

Nous sommes prêts, en tant que nation, à repousser l'envahisseur et à contribuer à la protection de notre héritage, tant sur notre propre sol qu'à l'étranger. Cependant, avons-nous des canons contre avions pour résister aux attaques aériennes? Il y avait deux ou trois canons, commandés par l'administration précédente, et dix-huit autres, je crois, ont été commandés depuis, plusieurs desquels nous ont été livrés; mais il convient de se demander si, étant donné l'étendue de nos côtes et les observations réitérées formulées à la

Chambre au sujet de la baie d'Hudson et de la baie James, nous disposons des armes propres à assurer notre protection. Avons-nous des avions de combat et de bombardement capables de défendre les points vulnérables du territoire? Les ports de Halifax, Vancouver et Saint-Jean sont-ils pourvus d'une artillerie côtière suffisante? Et notre infanterie, notre artillerie et nos autres services sont-ils dotés du matériel nécessaire?

Peut-on s'étonner, monsieur le président, que, cédant au désir de désarmement qui s'empara même de la métropole à l'époque dont parle le ministre, peut-on s'étonner, dis-je, que nous nous soyons abstenus d'augmenter notre potentiel de défense? Mais il y a des années de cela. Les temps ont changé depuis au point qu'il est présomptueux de comparer 1939 avec 1933, voire avec 1934, car ceux d'entre nous qui s'intéressent à la marche des événements en Europe—et qui ne s'y intéresserait pas de nos jours—sait que la situation actuelle est tout autre que celle qui régnait alors.

Je parle ce soir en citoyen et en père de famille. On ne saurait me reprocher de poser au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) une question injuste et de caractère politique si je lui demandais quelles mesures il a prises depuis quelques années pour accroître nos moyens de défense et nous protéger contre une attaque possible? Comment a-t-on employé les 60 millions,—c'est près de 70 millions plutôt—que la Chambre a votés depuis deux ans? Cette année, le ministre demande un montant égal, quelque 63 millions. La Chambre et le comité ont sûrement droit d'être éclairés sur ses intentions. Comment se propose-t-il d'organiser l'industrie canadienne des armements? Sera-t-elle régie par l'Etat ou laissée à des particuliers? Quels sont ses projets en ce qui concerne la production des avions militaires et la formation des pilotes? Le ministre a dit l'autre jour qu'une cinquantaine de pilotes de la Grande-Bretagne seront formés au Canada. La Grande-Bretagne, qui produit en ce moment des centaines d'avions par semaine, plusieurs centaines par mois, des milliers ou presque par mois, est forcée de former ses pilotes sur son territoire, la partie la plus vulnérable de l'Empire, alors que nous pourrions lui être d'un si grand secours dans ce domaine; et il est certain, monsieur le président, que ce n'est pas jouer le rôle d'agresseur que de seconder le Royaume-Uni dans ses efforts pour se protéger, car c'est pour ainsi dire assurer notre propre protection.

Ainsi que je le disais l'autre jour lors d'un débat sur une tout autre question, il répugne de penser au sort que le Canada aurait à subir si la Grande-Bretagne était mise hors de combat. Nous avons peine à concevoir les conséquences d'une telle catastrophe, pour notre pays. Nous ne pouvons certes refuser de concourir, tout au moins, à la formation des pilotes du Royaume-Uni. Notre pays est vaste et moins exposé aux attaques que le Royaume-Uni, et les cinquante pilotes dont nous assurons la formation ne sont, à vrai dire, qu'une goutte d'eau dans l'océan. De sorte que nous, qui siégeons dans cette enceinte, avons le droit de connaître les intentions du ministre à notre égard et à l'égard de la mère patrie, alors que nous pouvons aider cette dernière, dans une si large mesure à protéger le faible en levant le plus tôt possible une armée capable d'entraver la marche d'un agresseur qui semble vouloir détruire tout ce que nous avons de plus cher et de plus sacré.

Je ne crois pas qu'il y ait ici une seule personne qui ne soit prête à reconnaître, si elle veut se placer en face de la réalité, que nous ne saurions continuer, étant donné la gravité de la situation européenne, à nous complaire dans un optimisme béat et à refuser de considérer sérieusement ce problème de notre défense. S'il est un domaine où les intérêts des partis ne devraient pas entrer en ligne de compte, c'est bien celui-là. J'exhorte donc le ministre, avec toute la sincérité dont je suis capable, à se rendre compte d'un état de choses qui devient de plus en plus évident, savoir, que les fabricants d'armements de la Grande-Bretagne ne peuvent remplir nos commandes et qu'il nous faut, de toute nécessité, donner plus d'importance à cette industrie au Canada. Pourquoi nos ouvriers, dont des milliers sont sans travail, ne bénéficieraient-ils pas de cette situation? Pourquoi ne fabriquerions-nous pas des armements, non seulement pour nous-mêmes, mais pour remplir des commandes de la mère patrie et même des Etats-Unis, s'ils consentent à nous les confier?

Je dirai en terminant que bien que l'on puisse faire allusion à la situation qui a existé à une certaine époque, nous sommes maintenant en 1939 et un danger de guerre nous menace. Je suis sûr que l'industrie canadienne, que les ouvriers canadiens sont prêts et qu'ils n'attendent qu'un mot du gouvernement canadien pour établir, avec la célérité et l'efficacité qui leur sont caractéristiques, des usines où ils pourront fabriquer les armements indispensables à notre défense, et pour aider la mère patrie à se renforcer au point que sa voix sera comme autrefois celle de l'autorité. Ce sera là notre façon de contribuer à la sauvegarde de la paix que nous chérissons tous

(Texte)

M. CHARLES-E. FERLAND (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le pré-

sident, j'ai reçu de mon comté un certain nombre de requêtes signées par mes électeurs, déclarant qu'ils sont totalement opposés à toute participation aux guerres extérieures, à toute expression de solidarité avec Londres dans les affaires européennes, parce que, disent-ils, libres de tout colonialisme vieillot, ils prétendent que leurs fils ne sont prêts à verser leur sang que pour la défense de leur propre pays.

J'ai devant moi une de ces requêtes, les autres étant déposées au bureau du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Cette requête vient de Saint-Jacques-de-l'Achigan et porte une dizaine de signatures. A cette requête, est annexée une autre requête intitulée: requête contre la conscription, consistant en une dizaine de pages couvertes de signatures. Il apparaît donc que mes électeurs craignent deux choses: premièrement, que le Canada ne participe aux guerres extérieures et, deuxièmement, que cette participation n'entraîne éventuellement notre pays à imposer une fois de plus la conscription. Un sentiment qui honore mes électeurs, c'est que, en reconnaissant la nécessité de pourvoir à la défense nationale, ils déclarent que leurs fils sont prêts à verser leur sang pour la défense de notre pays.

M. GAUTHIER: Très bien!

M. FERLAND: Personnellement, j'ai toujours été et je serai toujours opposé à toute participation du Canada aux guerres extérieures.

Il n'y a pas de doute que toute l'agitation qui s'est faite en ces derniers temps dans le pays, toutes les déclarations contradictoires, tous les textes de nos grands hommes d'Etat, qui ont été publiés plus ou moins en raccourci ou plus ou moins tronqués, ont causé beaucoup de confusion dans l'esprit des Canadiens et surtout chez mes compatriotes. Vous me permettrez donc d'indiquer brièvement quelles sont les déclarations importantes des grands chefs du parti libéral. D'abord, au début de la session, il y a eu une déclaration du très honorable premier ministre qui a été mal interprétée parce qu'elle a été citée d'une façon incomplète et tronquée. Rappelant la politique de sir Wilfrid Laurier au sujet des guerres de l'Angleterre, le très honorable premier ministre disait que la doctrine de sir Wilfrid Laurier était la suivante:

Si l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre et exposés aux attaques. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués, je ne dis pas non plus que nous prendrions part à toutes les guerres de l'Angleterre; seules les circonstances sur lesquelles le parlement canadien sera appelé à se prononcer et à formuler un jugement aussi éclairé que possible nous guideront en la matière.

On a publié une partie seulement de cette déclaration et on a dit partout dans le pays, et surtout dans la province de Québec, que la doctrine du parti libéral était la suivante: Lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre et doit aller à toutes les guerres. C'est là l'interprétation erronée qui a provoqué tant de confusion. C'est bien différent de dire: Le Canada est exposé à être attaqué lorsque l'Angleterre est en guerre, et de dire: Le Canada doit participer à toutes les guerres de l'Angleterre. Combien de fois notre chef, le premier ministre du Canada, n'a-t-il pas exprimé sa pensée complète au sujet de notre situation dans l'Empire britannique et de nos relations extérieures? N'a-t-il pas dit à maintes reprises, jusque devant la Sociétéé des nations et même à Londres, et n'a-t-il pas répété souvent sur le parquet de la Chambre que le Canada est devenu un pays souverain et indépendant et qu'il n'a aucune obligation de participer à une guerre extérieure? N'a-t-il pas à maintes reprises défini l'attitude vraiment canadienne que doit prendre le Parlement en cas de guerre? Ah, je sais qu'il y a une autre école dans ce pays! Il y a l'école des impérialistes outranciers, école qui proclame que, si l'Angleterre entre encore en guerre, le Canada prélèvera de nouveau une armée de 500,000 hommes, imposera la conscription des hommes et de la richesse et enverra jusqu'au dernier dollar et jusqu'au dernier homme en Angleterre, pour défendre la mère patrie ou l'Empire britannique. Mais telle n'est pas, monsieur le président, la doctrine du parti libéral, la doctrine de mes chefs. Bien au contraire, nos chefs nous disent, nous répètent et ne cessent de proclamer, depuis un an ou deux, que nos crédits militaires ne doivent servir qu'à la défense du Canada et ne sont pas destinés à préparer le Canada à une participation aux guerres de l'Angleterre, aux guerres de l'Empire ou à toute guerre extérieure.

Ecoutons nos chefs sur ces deux points principaux, au sujet desquels on tente de jeter un doute dans l'esprit de mes compatriotes. Sur la conscription, d'abord. Parlant à la Chambre des communes, le 30 mars 1939, voici ce que le très honorable premier ministre disait:

Le gouvernement actuel affirme sa conviction que la conscription des hommes en vue du service outre-mer ne constituerait une mesure ni nécessaire ni efficace. Laissez-moi vous dire qu'aussi longtemps que le présent Gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée.

Et l'homme qui parlait ainsi, le grand chef politique, est le même qui, à côté de sir Wilfrid Laurier, pendant la Grande Guerre, com-

battait la conscription et ensuite subissait une défaite honorable dans son comté de York-Nord.

M. GAUTHIER: Très bien!

M. FERLAND: Ecoutez ensuite les paroles d'un autre député de cette Chambre, notre grand compatriote, celui dont nous nous sommes toujours enorgueillis, le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe):

Je crois, disait-il, être fidèle à ma conception de l'unité canadienne en affirmant que je combattrai toujours cette politique de conscription; que je ne ferais pas partie d'un gouvernement qui l'adopterait; bien plus, pleinement conscient de ma responsabilité envers la population du Canada, j'affirme que je combattrais tout gouvernement qui mettrait la conscription en vigueur.

Voilà des paroles véritablement canadiennes, monsieur le président. Voilà des déclarations d'hommes sincères, qui ont été assez longtemps dans la vie publique et qui sont assez conscients de leur devoir et de leurs responsabilités envers leur pays pour que personne n'ait le droit, surtout chez nos compatriotes, de douter de leur parole. Quelques-uns disent: Nous doutons de vos déclarations; nous ne sommes pas certains que vous êtes sincères et que vous dites la vérité. Eh bien, moi, je reste convaincu que la parole de nos chefs à Ottawa, la parole du très honorable premier ministre, la parole du très honorable ministre de la Justice, la parole des autres ministres qui ont fait des déclarations dans le même sens, valent un contrat. Cependant il n'en a pas toujours été ainsi du côté des conservateurs. La parole de leur chef valait-elle un contrat? Comment a-t-il pu changer d'idée aussi vite, lorsqu'il a violé la promesse, faite pendant la guerre, qu'il n'y aurait pas de conscription?

Quelle est maintenant la déclaration de nos chefs sur la participation du Canada aux guerres extérieures? Ecoutons encore le très honorable premier ministre, qui parlait ainsi qu'il suit, le 30 mars 1939, en cette Chambre:

Un fait stratégique ressort avec netteté: le temps des immenses troupes d'infanterie expédiées outre-mer ne reviendra probablement plus. Il y a deux ans, j'exprimais, dans cette enceinte, l'avis qu'il est extrêmement douteux qu'aucun des dominions britanniques n'envoie jamais une autre armée expéditionnaire en Europe. Nous avons une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin des vieillards et des impotents, de soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale, de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure que nous le permettent nos connaissances actuelles. Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie.

Que disait, après lui, le très honorable ministre de la Justice:

[M. Ferland.]

Je partage l'avis exprimé hier par le premier ministre et par le chef de l'opposition, avis que M. Bruce, de l'Australie, a aussi fait sien, c'est-à-dire que le temps est passé d'envoyer des corps expéditionnaires, et que nous ne prendrions pas le bon moyen d'aider nos alliés si nous adoptions cette méthode. Nous aurions besoin des hommes ici et, en tout cas, c'est le Parlement qui en décidera. (Extraits des débats de la Chambre des communes des 30 et 31 mars 1939).

Voilà encore des paroles qui devraient satisfaire la population de la province de Québec, population qui, dans le passé, a prouvé qu'elle avait une foi constante et un respect toujours grandissant pour les chefs du parti libéral, pour le très honorable premier ministre comme pour tous les membres de son cabinet.

Maintenant, une autre question se pose, en face de l'augmentation des crédits militaires. Il s'agit de savoir si ces crédits sont justifiés par les circonstances de l'heure. Nous sommes d'accord, et je répète que le problème de la nécessité de défendre notre territoire existe. Il reste à décider dans quelles proportions nous devons organiser notre défense. C'est là un problème technique sur lequel j'ai bien peu de connaissance, quoique je prétende avoir des connaissances générales, comme la plupart des honorables députés de cette Chambre. Le Canada est-il en danger d'être attaqué?

Voyons ce que disait cet après-midi l'honorable chef de l'opposition (M. Manion) à ce sujet. Voici les principes qu'il a énoncés sur les dangers possibles d'une attaque contre le Canada et sur la nécessité de préparer notre défense nationale: Premièrement, le Canada est non seulement en danger mais il est sans défense adéquate. L'honorable chef de l'opposition trouve donc que les crédits militaires ne sont pas suffisants.

Deuxièmement, il dit que le Gouvernement néglige ou ne presse pas suffisamment la défense du Canada.

Troisièmement, même en dehors de toute menace de guerre immédiate, il faut, dit-il, préparer la défense du Canada pour assurer sa neutralité en cas de guerre entre le Japon et les Etats-Unis. Il ne dit pas "en cas de guerre entre le Japon et l'Angleterre", parce qu'il a exprimé l'opinion, il y a quelques jours, que le Canada ne peut pas demeurer neutre lorsque l'Angleterre est en guerre, car, dit-il, la Couronne britannique est indivisible et le Roi ne peut pas être en guerre dans un de ses dominions ou dans une partie de l'Empire et être neutre dans une autre partie. Enfin, l'honorable chef de l'opposition ajoutait ceci: "Je suggère d'augmenter les crédits afin de presser la défense du Canada, comme remède au chômage".

Il y a un autre député conservateur que je désire citer, parce qu'il vient de ma province et qu'il a dans sa circonscription beaucoup d'électeurs de langue française et un certain nombre d'électeurs de langue anglaise. Il s'agit de l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon). Parlant à la Chambre des communes le 30 janvier dernier, il critiqua d'abord vaguement la politique du gouvernement actuel au sujet de la défense du Canada, mais il ouvrit la porte toute large pour ses électeurs qui sont en faveur de la défense du Canada, en déclarant ceci:

Avant de terminer mes remarques, je désire établir clairement que je ne suis pas un pacifiste au sens étroit du mot. Nous avons le devoir, à mon sens, de rendre cette partie constitutive du commonwealth invulnérable contre les attaques et l'invasion. Si le gouvernement actuel a appris de source digne de confiance que quelque puissance étrangère jette un œil cupide sur notre territoire,—si, dis-je, ces renseignements viennent de source autorisée et irrécusable,—c'est pour nous un devoir pressant et sacré que d'élaborer au plus tôt et de la façon la plus complète et la plus efficace des plans pour la défense de notre pays. Je n'ai jamais tiré la conclusion que le Canada ne devra jamais participer à aucune guerre, mais je dis que, pour que le Canada prenne part à une guerre, il faut que l'enjeu soit quelque chose de plus précieux qu'un sentimentalisme mis en œuvre par une propagande préjugée. Il faut que ce soit une guerre qui menace notre liberté, notre indépendance et notre existence même, et dont l'issue soit d'un intérêt vital et immédiat pour nous tous.

N'est-ce pas là la doctrine prêchée par le parti libéral, monsieur le président? Le très honorable premier ministre a-t-il jamais cessé de dire que le Canada ne fera la guerre que lorsque ses institutions seront directement menacées et la liberté de ses citoyens en danger?

Je continue. Le Canada est-il en danger? Voici la réponse du très honorable premier ministre à la Chambre, le 24 mai 1938:

A l'heure actuelle, tout danger d'attaque contre le Canada est d'ordre secondaire et d'origine douteuse.

On n'a cité qu'une partie de cette déclaration, aujourd'hui, au cours de la discussion. Il est important d'aller plus loin.

C'est contre les coups du sort, disait-il, qu'il faut immédiatement nous défendre. La vérité de ceci est admise dans chaque pays. Personne ne peut prévoir ce qui peut se produire.

Quelle est l'opinion de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie)? Parlant aussi en cette Chambre, le 24 mars 1938, il disait:

En ce qui concerne la nature des attaques que pourraient subir soit le territoire canadien, soit les ports ou les terminus de notre pays, de l'avis d'experts qui sont censés être en mesure de nous conseiller là-dessus, il y aurait, en premier lieu, à envisager de petites attaques par des forces maritimes, terrestres et aériennes combinées, qui chercheraient à détruire les ouvrages importants au point de vue stratégique ou commercial, ou à établir une base avancée d'opérations; et cela s'applique à nos côtes et à nos zones maritimes vulnérables et fait surgir la question du maintien de notre neutralité. Il y aurait, en second lieu, des attaques intermittentes, par des croiseurs légers ou des sous-marins, en vue de détruire nos principaux ports et de ravager nos zones maritimes vulnérables.

Pour prévenir ces attaques de moindre portée et ces coups de mains isolés, le Canada est à pourvoir à la défense de ses côtes, à l'est aussi bien qu'à l'ouest.

Nos amis du parti conservateur ne cessent de répéter et de proclamer la nécessité de préparer la défense du Canada. Ils ne sont pas satisfaits du travail accompli par le parti libéral, ils vont jusqu'à dire que la défense du Canada n'est pas assez avancée. On croirait, à les entendre, que nous n'avons pas de défenses du tout. On croirait, d'après leurs discours, que, malgré tous ces millions que nous avons votés, rien n'a été fait, que nous n'avons pas de milice, que nous n'avons pas de défenses et que nous sommes exposés plus que jamais à une attaque venant d'autres pays. C'est pourquoi j'ai relevé la liste de ce que comprend actuellement notre défense nationale.

Le Canada possède une armée régulière de 4,201 soldats de tout rang, une milice active non-permanente (qui constitue à proprement parler la milice) dont les effectifs, en temps de paix, comptent 86,500 membres, mais sa puissance actuelle est estimée à environ 49,000 soldats, plus, sur papier, une milice de réserve. Sa puissance navale consiste en six torpilleurs, dont quatre sur le Pacifique. Deux de ces torpilleurs furent construits, pour le Canada, en Angleterre, en 1930. Les quatre autres furent construits, en 1932, pour la Marine royale. Le Canada possède aussi cinq releveurs de mines. Les forces officielles de la Marine royale canadienne consistent actuellement en 137 officiers et en 1,582 marins de diverses classes, plus une réserve de volontaires, correspondant à la milice active non permanente, de 123 officiers et de 1,344 membres de différentes classes, une réserve navale de 70 officiers et de 430 hommes de diverses classes. La puissance aérienne comptait, le 1er décembre 1938, 249 officiers permanents et 1,827 membres de différentes classes, et 87 officiers et 791 autres membres (non permanents). L'aviation comptait, le 1er décembre 1938, 217 appareils en service. Le nombre autorisé d'escadrilles permanentes est de 10, celui des escadrilles non permanentes, de 12. La construction, à travers le pays, de terrains d'aterrissage, parallèle au développement de Trans-Canada Air Lines, permet une concentration rapide.

Maintenant, qu'avons-nous dépensé pour la défense nationale depuis trois ans? D'abord, jusqu'à 1935, notre milice canadienne coûtait une vingtaine de millions par année. Dans un rapport déposé à la Chambre des communes par l'honorable ministre de la Milice, le 10 mai 1939, il appert que notre défense nationale a coûté au Canada, durant les trois dernières années, les montants suivants:

	1936-1937	1937-1938	1938-1939
Milice	$11,345,751	$17,222,804	$14,780,591
Aviation ..	5,821,824	10,018,104	9,521,501
Service naval. ..	4,763,294	4,371,981	6,420,101
	$21,930,869	$31,612,889	$30,722,193

Il résulte donc de ces chiffres que l'honorable ministre de la Défense nationale n'a pas dépensé toutes les sommes que le Parlement lui a votées et qu'il avait à sa disposition.

Puisque la défense du Canada doit être organisée en vue de dangers imminents et que, actuellement, des menaces de guerre planent toujours à l'horizon, puisque le Canada a même été attaqué déjà, durant la Grande Guerre, par un sous-marin allemand qui a tenté de surprendre les vaisseaux de pêche dans les eaux territoriales canadiennes et qui a même coulé un gros navire à Halifax, il est important de constater que le Gouvernement se propose d'augmenter ou de diminuer la milice ou les crédits militaires suivant les circonstances ou suivant les besoins du temps. Puisqu'il a été possible, durant les trois dernières années, de ne pas dépenser toutes les sommes votées, j'ose espérer que, si les menaces de guerre disparaissent,—et il est à espérer que nous n'aurons pas de guerre,—j'ose espérer, dis-je, que le Gouvernement, ou le ministre de la Défense nationale, ne dépensera pas tous ces crédits militaires, mais qu'il trouvera le moyen de les diminuer, comme la chose a été pratiquée et est devenue possible durant les trois dernières années.

Avant de terminer, afin de bien rassurer la province de Québec sur les véritables principes du parti libéral en rapport avec la politique extérieure, je cite les principaux principes énoncés par le premier ministre lui-même au Parlement, l'an dernier. Voici quels étaient ces principes:

1. Le principe qui doit nous guider lorsqu'il s'agit de formuler la politique extérieure du Canada est le maintien de l'unité du Canada en tant que nation.

2. La politique extérieure du Canada, en général, ne consiste pas dans ses relations avec la Société des Nations, mais dans ses relations avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

3. Le Canada doit, en règle générale, rester dans l'ombre, à Genève ou ailleurs, lorsqu'on discute des intérêts d'Europe ou d'Asie.

4. Le Canada n'est nullement obligé d'adopter les sanctions militaires imposées par la Société des Nations ou en vue de défendre tout autre membre du commonwealth.

5. Le Canada n'est nullement obligé d'appliques les sanctions économiques de la Société des Nations.

6. Avant que le gouvernement canadien accepte, à l'avenir, de prendre part à des sanctions militaires ou économiques, ou à une guerre, il lui faudra obtenir l'approbation du Parlement ou du peuple canadien.

Voilà des principes vraiment canadiens, principes bien différents de ceux proclamés par l'école impérialiste outrancière de ce pays, qui veut que le Canada soit toujours en guerre quand l'Angleterre est en guerre. Entre les deux écoles, je préfère celle de mon chef, de mon parti, qui veut qu'avant tout ce soit toujours l'intérêt du Canada qui prime et que rien ne soit fait en dehors des intérêts du Canada, mais toujours pour le Canada.

(Traduction)

M. A. J. BROOKS (Royal): Le débat de ce soir a vivement intéressé toute la députation, j'en suis certain, surtout sur la question de la défense. La défense devient de plus en plus le souci dominant de notre population. Cela est attribuable au danger évident et réel que courrait le pays au cas d'une guerre, en Europe ou dans une autre partie de l'univers, où la Grande-Bretagne ou l'Empire pourrait être entraîné. On a débattu à fond la possibilité de rester neutre lors du débat à la Chambre, il y a quelques semaines, touchant les affaires extérieures. Quiconque réfléchira le moindrement à cette question partagera sûrement les opinions exposées à cette occasion par les principaux membres du cabinet et surtout par le chef de l'opposition (M. Manion). J'aimerais à citer les remarques, fort judicieuses à mon sens, faites alors par notre chef:

Je pense,—et c'est l'avis de la plupart des Canadiens qui ont étudié le sujet,—que nous ne pouvons être à la fois membres de l'Empire et en dehors de l'Empire. Il nous est tout aussi impossible de garder la neutralité dans une guerre où la Grande-Bretagne se trouverait engagée qu'il serait impossible à mon bras gauche de sympathiser avec mon assaillant, quand mon bras droit défendrait mon corps contre les attaques d'un homme qui veut m'enlever la vie. Ce serait aussi logique que l'idée du Canada restant neutre, tout en demeurant dans l'Empire.

Ces paroles sont, je pense, l'expression des sentiments de tous les vrais Canadiens. Dans un long et intéressant discours prononcé le 26 avril, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a exposé les grandes lignes de certains plans relatifs au renforcement de nos ouvrages de défense. Il a signalé le fait que nous n'avons pas besoin de fortifications au sud. Cela saute aux yeux, évidemment. Ainsi que le chef de l'opposition l'a dit cet après-midi, une guerre avec les Etats-Unis semblerait une guerre fratricide. Le ministre

a dit que la partie septentrionale de notre pays est bloquée par les glaces, et que cette frontière n'a pas besoin de fortifications. Je lui ferai cependant remarquer l'existence d'un certain danger dans le nord. Il sait comme moi que les diverses routes aériennes les plus directes menant au Canada sont des routes septentrionales traversant le Labrador.

Nos principaux ouvrages de défense s'imposent à l'est et à l'ouest, dans l'Atlantique et le Pacifique. Les conclusions du ministre sont fort nettes à cet égard. Si le Canada est l'objet d'une attaque importante ou secondaire, ce sera soit sur le littoral de l'Atlantique, soit sur celui du Pacifique. J'ai écouté ce soir avec plaisir le discours de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui a fait un très clair exposé de la situation sur le littoral du Pacifique et traité plusieurs questions relatives à la défense nationale. Comme représentant des Provinces maritimes, il m'a paru qu'on avait peut-être un peu trop insisté sur la nécessité de fortifier notre littoral occidental, au détriment de nos côtes de l'Atlantique. Le ministre sait qu'il n'existe qu'un ennemi possible sur notre côte ouest, le Japon. Depuis quelques années, ce pays poursuit des opérations militaires en Chine et il est reconnu, je pense, qu'à cet égard, il a autant de besogne qu'il en peut accomplir. Donc, dis-je, le ministre a peut-être exagéré l'idée qu'il faut nous occuper d'abord du littoral du Pacifique, de préférence à celui de l'Atlantique. Je ne dis pas qu'il faille négliger les côtes du Pacifique, mais, à mon sens, il aurait fallu commencer et exécuter en même temps la construction des fortifications sur les deux littoraux. En toute sincérité, si le Canada est exposé à une attaque, je crois que le danger est plus grand sur le littoral oriental que sur le littoral occidental.

Je puis rappeler au ministre et en général à la députation que pendant la Grande Guerre, ainsi que l'a dit l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier), plusieurs sous-marins ont fait leur apparition au large des côtes de l'Est. Il y a quelques semaines seulement, on a signalé un sous-marin au large de la côte méridionale de la Nouvelle-Ecosse. Je me souviens que le ministre a nié la nouvelle, mais néanmoins la rumeur a continué à circuler. Que ce soit vrai ou non, il n'en reste pas moins que les gens ont compris la possibilité de la chose et cela a paru alors fort grave. Le ministre a rappelé le fait que la marine anglaise est notre moyen de défense et il a ajouté que la marine ne constitue un moyen de défense que sur la surface de l'océan, que les avions survolent la flotte et que les sous-marins évoluent au-dessous, de sorte que nous devons parer à la possibilité d'attaques de ces deux côtés.

J'ignore où en sont les ouvrages de défense sur le littoral de l'Atlantique. Le ministre nous a dit l'an dernier qu'il avait l'intention de faire commencer les fortifications de Halifax. C'est peut-être fait, mais il affirme dans son propre rapport qu'il faut trois ans pour terminer des ouvrages comme ceux dont on a besoin à Halifax et à Saint-Jean. Je ne me propose pas d'indiquer au département comment ces ports atlantiques de Saint-Jean et de Halifax, ou ceux du Saint-Laurent ou d'autres points stratégiques de l'Est doivent être défendus, mais je signale au ministre la nécessité de pourvoir à ces préparatifs et de terminer les travaux dans le plus bref délai.

Dans son récent discours, le ministre nous a dit aussi que la première ligne de défense du Canada était celle de l'air, et il ajoutait que la flotte anglaise constituait notre défense sur l'Atlantique. Je ne pense pas que la force aérienne du Canada puisse supplanter la flotte anglaise comme première ligne de défense de notre pays. Cette flotte a été la première ligne de défense du Canada pendant plus d'un siècle et elle l'est encore, bien que nous ne versions pas un dollar pour son maintien. Le ministre a aussi signalé le fait que le Canada occupe aujourd'hui le quatrième rang parmi les pays commerçants du monde. C'est une affirmation qui nous enorgueillit fort. On a déclaré, je pense, que notre commerce d'exportation et d'importation se chiffrait à environ 750 millions de dollars et l'on nous a dit que pour cette raison nous devions être assez forts pour défendre nos points stratégiques, nos ports et nos têtes de lignes en cas d'alerte. Le Canada a pu maintenir cet énorme volume de commerce parce qu'il avait la flotte anglaise pour première ligne de défense sur l'océan. Je répète cette affirmation et j'estime qu'on ne saurait trop la répéter en cette enceinte et au dehors.

J'aimerais donner lecture de quelques commentaires faits récemment à New-York par un banquier américain, M. Thomas W. Lamont. Dans un discours de banquet qu'il prononçait sur le sujet de la protection que la flotte anglaise avait procurée, non seulement au Canada mais aussi aux Etats-Unis, il disait:

> Je vous rappellerai en premier lieu le fait que de 1814, par exemple, à 1914, il y a eu une ère de paix universelle ininterrompue, marquée par l'absence de tout conflit mondial. C'était ce que l'on appelait une paix britannique. La Grande-Bretagne, l'Empire britannique ont maintenu la paix. L'Angleterre l'a fait pour l'avantage de l'Empire et, incidemment, pour le bien du monde entier, y compris, comme cela s'est produit, pour l'Amérique. A moins que nous ne jetions un coup d'œil rétrospectif sur ce siècle, nous pouvons difficilement nous rendre compte des avantages que l'Amérique a retirés du fait que la Grande-Bretagne a jeté un manteau protecteur sur les océans et a permis au commerce américain de se pratiquer sans obstacle et de se développer prodigieusement sans que nous ayons besoin d'une vaste flotte.

Je vous demande maintenant à quel monde nous, de l'Amérique, aurions à faire face s'il advenait que, par une agression non provoquée, l'Empire britannique devait être dans l'avenir gravement affaibli? Pouvons-nous nous représenter ce que cela voudrait dire pour nos libertés et pour notre régime économique? Je n'offre aucune suggestion à ce sujet. Je ne demande pas à qui que ce soit de tirer les marrons du feu. Je vous demande simplement de vous rappeler l'ancienne *Pax Britannica* telle qu'elle existait, et comme elle ne pourra jamais l'être de nouveau peut-être, de la même manière. Alors quelle sorte de monde devrions-nous affronter si l'Empire britannique était définitivement moins fort de tous côtés.

Comme je le faisais remarquer, monsieur le président, ces paroles ont été prononcées par un Américain éminent. Si la vérité énoncée par M. Lamont s'applique aux Etats-Unis, elle s'applique avec beaucoup plus de force au Canada. Le ministre nous a parlé de la grande nécessité des canons antiaériens. On ne saurait ignorer ce fait. Nos ports et nos villes ont un grand besoin de protection contre les forces de l'Air.

J'ai rapporté l'an dernier, à ce propos, que certains experts de l'armée considèrent l'avion comme une arme d'attaque plutôt que comme une arme de défense. La guerre espagnole a démontré qu'il en était bien ainsi. Elle a établi également que le canon antiaérien est la meilleure arme de défense. Jusqu'à présent nous n'en avons que trois au Canada d'après ce que le ministre a dit, et on en accroît actuellement le nombre de 14. Au bas mot, il nous en faudrait 124. Le ministre conviendra avec moi que ce nombre n'est pas considérable pour satisfaire les besoins des différentes villes du Canada, si nous voulons organiser notre défense d'une façon à peu près suffisante.

Un canon antiaérien dans une ville comme Saint-Jean ou Halifax pourrait, en cas d'attaque, maintenir les avions à une grande altitude, probablement à 15 au 17 mille pieds, ce qui les empêcherait de descendre pour bombarder les quais, les ponts de chemin de fer, ou d'autres points importants. C'est ainsi que le canon anti-aérien est une des armes les plus nécessaires pour la protection de nos ports. J'espère que le ministre pourra nous accorder cette protection dont nous aurions tant besoin en temps de guerre. Je ne dirai pas grand'chose des bases en béton pour nos canons ni des autres moyens de défense de nos ports. Ces questions ont été discutées l'autre jour par le ministre, et je veux tout simplement exprimer l'espoir que l'on s'en occupera le plus tôt possible.

Les honorables députés qui ont parlé jusqu'ici sur cette question ont signalé le manque de matériel au Canada. Depuis vingt ans, nous nous servons du matériel qui a été utilisé pendant la dernière guerre. On sait fort bien que dans nos plans nous avons des bataillons de chars d'assaut, mais nous n'avons pas de chars d'assaut pour leurs opérations. Nous avons des corps anti-aériens, mais nous n'avons pas de canons contre les avions. Nous avons d'autres unités mécanisées, mais nous n'avons pas d'armements mécanisés à leur fournir. Pendant la grande guerre, nous avons eu un exemple frappant de ce qu'est une armée sans équipement. Nous savons que l'armée russe était l'une des meilleures, pour ce qui est de l'effectif en hommes, que l'on pouvait voir durant ces années terribles. Nous savons aussi, cependant, que la Russie n'avait pas d'armes pour équiper ses soldats. Lorsqu'ils furent envoyés à la guerre, des centaines de milliers de ces soldats furent tout simplement fauchés par l'ennemi parce qu'ils n'étaient pas suffisamment armés. Peu importent la bravoure et l'endurance des soldats, si l'armée n'est pas bien équipée, elle n'est d'aucune utilité en face d'un ennemi bien armé.

Je voudrais faire quelques observations au sujet d'une autre question. Je veux parler de la milice active non-permanente du Canada. Ceux qui en font partie ont bien servi leur pays. Après la guerre, il fut presque impossible de recruter des officiers pour entreprendre la formation des unités des forces non permanentes. Les anciens combattants en avaient assez de l'uniforme et il fallut invoquer le motif du patriotisme pour que ces gens entreprennent la tâche. Plusieurs se laissèrent convaincre et c'est au patriotisme de ceux-là que nous devons d'avoir aujourd'hui une milice non permanente au Canada. Je voudrais signaler un point au ministre, et c'est que les crédits, cette année, ne comportent aucune augmentation pour la milice non permanente, ces forces qui méritent, à mon avis, tous les soins du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: On y remédiera plus tard.

M. BROOKS: Je suis heureux de l'entendre dire au ministre, car ces gens méritent la plus haute considération.

Il est également un autre sujet que je veux aborder. L'entraînement de la milice non permanente ne dure actuellement que onze jours. Je ne retiendrai pas le comité sur cette question, mais je rappellerai qu'il était de quatorze jours avant la guerre, pour la milice non permanente. Il n'est que de onze jours, bien que la recrue d'aujourd'hui réclame un entraînement bien supérieur. Autrefois, il suffisait qu'une recrue apprennent la marche, la participation aux cérémonies, le maniement de l'arme sans trébucher, et le militaire était passé maître pour ce qu'on en attendait. Mais la motorisation réclame maintenant une formation bien variée. Le comité s'en fera une

idée en songeant que la recrue doit savoir manier le fusil, la mitrailleuse Vickers, la mitrailleuse du calibre .5, la mitrailleuse Bren, le fusil Boys contre les chars d'assaut, le revolver et les appareils à produire les écrans de fumée. Le militaire doit apprendre la défense contre les avions, les chars d'assaut et les gaz et apprendre les éléments de la mécanique, suffisamment pour tenir en mouvement les chars d'assaut, les autos blindés, les camions et les automobiles, et pour faire les réparations d'urgence sur le front. Il doit apprendre la conduite de divers véhicules. Il doit pouvoir comprendre aisément les cartes, faire des croquis de campagne et rédiger des rapports de reconnaissance. Il doit posséder l'art du camouflage et de la dissimulation et les éléments de l'art militaire. Il doit avoir des connaissance de T.S.F. soit pour l'emploi du téléphone ou du télégraphe. Il doit aussi savoir des notions d'hygiène, de secourisme et de bien autre chose encore. Ceci fait voir la grande différence entre les exigences de l'heure et celles de 1914, au début de la Grande-Guerre.

J'exhorte donc le ministre à prolonger le temps consacré à l'entraînement. Advenant des temps troublés—ce qu'à Dieu ne plaise—j'espère que la milice active non permanente fournira les officiers entraînés et les soldats capables de former les recrues et le personnel dont nous aurons besoin au pays. D'où la très grande nécessité d'assurer un entraînement plus long et plus efficace à ces gens.

Il m'a fait plaisir d'apprendre du ministre, dans son discours de l'autre jour, qu'il songeait à fournir les chaussures à la force non permanente. L'infanterie en bénéficiera-t-elle aussi, ou sera-ce uniquement pour les forces navales et aériennes?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est pour l'infanterie.

M. BROOKS: Pour l'infanterie aussi?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour toutes les forces de la milice.

M. le PRÉSIDENT: Il est onze heures.

M. BROOKS: Je n'ai que quelques mots à dire et j'aurai fini.

Des VOIX: Continuez.

M. BROOKS: L'an dernier, les officiers qui commandaient la milice non permanente ont eu à payer de leur gousset les dépenses occasionnées pour les services d'écriture. Je demande au ministre s'il serait possible d'inclure dans les crédits des sommes destinées à payer les travaux d'écriture que doivent faire exécuter les officiers commandants des régiments de la milice non permanente. Le ministre voudra-t-il songer à cela? Je crois que le chiffre approximatif de ces dépenses est d'environ $31,500.

J'ai encore quelques autres remarques à faire, mais je vais remettre la chose à plus tard. Je remercie mes honorables collègues d'avoir bien voulu me permettre de parler après l'heure prévue pour l'ajournement.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. D'autres orateurs désirent se faire entendre.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Samedi 13 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1939-1940

L'hon. CHARLES A DUNNING (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1940. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

QUAI DE SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL, QUÉ.

M. DUBOIS:

1. L'entretien du quai de Ste-Angèle de Laval, comté de Nicolet, relève-t-il du ministère des Transports ou du ministère des Travaux publics?
2. L'ingénieur de la cité des Trois-Rivières a-t-il été autorisé par l'un des départements mentionnés plus haut à faire faire du travail sur le quai de Ste-Angèle, le 28 avril dernier?

L'hon. M. HOWE:

1. Les travaux d'entretien ont été effectués jusqu'à présent par le ministère des Travaux publics, mais on est à prendre des mesures pour transférer ce quai au Conseil des ports nationaux.
2. Non.

BUREAU DE POSTE DE TIMISKAMING, ONT.

M. HÉON:

1. Une enquête a-t-elle été demandée au ministère des Travaux publics par l'entrepreneur du bureau de poste de Timiscaming?
2. Cette enquête a-t-elle été accordée?
3. L'entrepreneur a-t-il été indemnisé pour les dommages subis dans le courant de cette entreprise?

4. L'employé du ministère qui surveillait les travaux était-il bilingue?
5. Des changements ont-ils été faits au plan original pour rectifier ces données?
6. Qui étaient les entrepreneurs?
7. Une pétition de droit de la part des entrepreneurs a-t-elle été demandée pour poursuivre le département concerné à la suite de cette entreprise?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.
2. Non, parce que le ministère considère qu'il n'y a pas lieu de faire une enquête.
3. Non, vu que le ministère n'a jamais accepté aucune réclamation en dommages ou responsabilité de quelque sorte.
4. Non.
5. Il n'y a pas eu de changement dans les devis, mais certains travaux additionnels ont été autorisés.
6. MM. Daris, Durette & Tremblay.
7. Non.

ACHAT DE TRAVERSES PAR LE NATIONAL-CANADIEN

M. FRANCŒUR:

1. Depuis 1934, monsieur David McKechnie Ford, agent acheteur général du chemin de fer Canadien-National, à Montréal, a-t-il acheté, dans la province de Québec, des dormants des producteurs ou vendeurs?
2. Si oui, quels sont les prénoms, nom et résidence de ces producteurs ou vendeurs?
3. Quelle quantité de dormants a-t-il acheté de ces producteurs ou vendeurs en 1935, 1936, 1937 et 1938?
4. Quels sont les prix payés pour ces dormants achetés desdits producteurs ou vendeurs, au cours des années susdites?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.
4. Voir réponse au n° 1.

PRODUCTION DE BLÉ DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

M. FERLAND:

Quelle a été la production de blé dans chacune des provinces de Québec et d'Ontario en 1937 et en 1938?

L'hon. M. EULER: Québec, 1937, 879,000 boisseaux; 1938, 758,000 boisseaux. Ontario, 1937, 20,290,000 boisseaux; 1938, 21,424,000 boisseaux.

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. FERLAND:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux d'intérêts exigés sur les prêts faits aux cultivateurs en vertu de la Loi du prêt agricole canadien?

L'hon. M. DUNNING: Cette question a trait à la politique du Gouvernement et devrait être rayée

[M. Héon.]

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

EXPORTATIONS DE BÊTES À CORNES ET DE BŒUF EN GRANDE-BRETAGNE

M. HAYHURST:

1. Du 1er janvier 1938 au 1er janvier 1939, quel a été le nombre total des bestiaux vivants des classes suivantes exportés à la Grande-Bretagne: *a*) de moins d'un an, *b*) de moins de deux ans, *c*) tous les autres?
2. Du 1er janvier 1938 au 1er janvier 1939, quelle quantité de bœuf le Canada a-t-il exporté à la Grande-Bretagne, et de quelle façon a-t-on classifié ce bœuf?

L'hon. M. EULER:

1.	Nombre
Bestiaux, pour l'amélioration des troupeaux	....
Bestiaux, pour troupeaux laitiers n.d., pesant de 175 liv. à 700 liv.	....
Bestiaux, pour troupeaux laitiers, n.d., pesant plus de 700 liv.	....
Bestiaux, n.d., pesant moins de 175 liv.	....
Bestiaux, n.d., pesant de 175 liv. à 700 liv.	....
Bestiaux, n.d., pesant plus de 700 liv.	27,307
Total	27,307

2.	Quintaux
Bœuf, frais, refroidi ou congelé	20,479
Bœuf, mariné, en barils	....
Total	20,479

VISITE ROYALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On me permettra peut-être de faire une déclaration que la Chambre attend au plus tôt, je crois. A cause de la brume et de la glace sur l'Atlantique, il paraît fort douteux que l'*Empress of Australia* arrive à Québec au jour fixé, soit lundi prochain. Dans les circonstances, on a jugé opportun d'apporter au programme les modifications qui s'imposent. J'ai eu un entretien ce matin avec Son Excellence le Gouverneur général, lequel a communiqué à son tour avec Sa Majesté, à bord de l'*Empress of Australia;* et afin de bouleverser les plans le moins possible et de causer le minimum de désappointement, on a cru bon de remettre au mardi, à la même heure, l'arrivée de l'*Empress* à Québec, qui devait avoir lieu lundi. Les autres détails du programme resteront tels qu'ils ont été arrêtés au début, sauf qu'il faudra remanier l'horaire. Voici ce que l'on se propose de faire: la cérémonie qui doit avoir lieu à Québec se déroulera exactement telle que prévue, sauf qu'elle aura lieu mardi au lieu de lundi; la réception à Montréal se tiendra mercredi au lieu de mardi, et dans l'ordre prévu; tandis que le programme à Ottawa sera remanié de façon à abréger d'une jour-

née le séjour de Leurs Majestés dans la capitale. Le dîner d'Etat qui devait avoir lieu mercredi est remis au jeudi, tandis que le dîner parlementaire aura lieu vendredi, au lieu de jeudi. Leurs Majestés arriveront à Montréal mercredi au lieu de mardi, et à Ottawa jeudi au lieu de mercredi. Ces modifications éviteront, je crois tout désappointement dans les autres endroits que visiteront Leurs Majestés et, à ces exceptions près, le programme se déroulera tel que prévu.

LA VISITE ROYALE

ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI À L'OCCASION DE SON ARRIVÉE AU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au cours de cette semaine, dans toutes les parties de l'Empire, les sujets de Sa Majesté ont suivi avec un vif intérêt, et parfois avec anxiété, le voyage du Roi et de la Reine allant de l'ancien monde au nouveau, à travers l'Atlantique. Le samedi six courant, l'*Empress of Australia* levait l'ancre à Portsmouth et doit jeter l'ancre à l'Anse-au-Foulon, à Québec, mardi prochain. Ainsi que le signalait le chef de l'opposition (M. Manion), il y a un jour ou deux, les Chambres du Parlement de Westminster, à la veille du départ de Leurs Majestés de Portsmouth, adoptèrent une résolution assurant Leurs Majestés de leur loyauté et de leur affection, ainsi que du vif intérêt avec lequel les honorables membres des deux Chambres suivraient Leurs Majestés dans leur voyage au Canada et aux Etats-Unis. Je suis d'opinion, d'accord avec l'honorable député, qu'il convient tout à fait que les Chambres du Parlement canadien adoptent une résolution semblable et souhaitent la bienvenue à Leurs Majestés à leur arrivée au Canada. J'ai donc l'honneur, appuyé par le chef de l'opposition, de proposer la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi pour exprimer à Sa Majesté, à l'occasion de sa visite au Canada, l'assurance de l'affectueuse loyauté de la Chambre, de l'ardent désir avec lequel elle a attendu l'arrivée en ce pays de Sa Majesté le Roi et de Sa Majesté la Reine, ainsi que du profond intérêt avec lequel les députés suivront le voyage de Leurs Majestés dans les différentes provinces et aux Etats-Unis.

La députation aura tout de suite observé que la résolution, sauf pour ce qui s'applique au Canada au lieu du Royaume-Uni, est sensiblement la même, la rédaction en étant, de fait, presque identique à celle des résotions adoptées à Westminster. Si je souligne cet aspect, c'est qu'il est signicatif, ou que la chose fait ressortir la similitude de nos institutions politiques et révèle jusqu'à quel point la couronne symbolise l'unité du grand commonwealth de nations que l'on appelle aussi l'Empire britannique. Cela démontre également, je crois, à quel point la personne et le caractère du souverain contribuent à assurer l'harmonie des relations politiques dans toutes les parties de son immense commonwealth.

Il est superflu d'insister sur la grande joie que le peuple canadien ressentira en accueillant en personne le Roi et la Reine sur le sol même du Canada. Nous apprécions profondément cette grande marque de considération de la part de Leurs Majestés qui ont su répondre aux vœux de leurs sujets canadiens en venant au pays moins de deux ans après leur couronnement et en faisant au Dominion du Canada l'honneur d'être le premier des dominions à recevoir leur visite.

C'est aussi pour nous un sujet de profonde satisfaction que le roi et la reine aient décidé de visiter toutes les provinces du Canada et qu'Elles se soient préparées à assumer de nombreuses et lourdes obligations dans leur désir de voir le plus possible du pays et de ses habitants. Le peuple canadien tout entier voudra, j'en suis convaincu, qu'on lui facilite le plus possible les occasions de voir le Roi et la Reine et de leur exprimer ses sentiments de loyauté et d'affection; il souhaite aussi que Leurs Majestés puissent, non seulement jouir de l'accueil que ces villes, petites et grandes, leur réservent, mais admirer nos beautés naturelles, nos sites pittoresques, nos parcs nationaux, ainsi que les riantes campagnes et les jolies habitations du pays.

La députation se sent tout particulièrement honorée de ce que Sa Majesté le roi, en consentant à accorder la sanction royale à certains bills, fournisse aux honorables membres des deux Chambres l'occasion de le rencontrer dans une réunion du Parlement.

La décision prise par Leurs Majestés de profiter de leur séjour au Canada pour visiter notre grand voisin du Sud est pour le peuple canadien un sujet de réelle satisfaction, j'en suis sûr. Rien ne saura plaire davantage au Roi et à la Reine, au cours de leur voyage outre-atlantique, que la constatation des heureuses relations qui existent entre le Canada et les Etats-Unis. L'exemple de bon voisinage que donne à l'univers le continent américain constitue peut-être le fait le plus significatif de l'heure présente. Je n'aurais rien à ajouter pour l'instant si ce n'est que je veux dire un mot d'appréciation à l'adresse du comité interdépartemental touchant l'organisation des détails de la visite de Leurs Majestés. La députation sait que les hauts fonctionnaires des divers ministères à Ottawa furent chargés de cette tâche, dont ils se sont acquittés grâce à la collaboration extrêmement utile de ceux

des diverses capitales du Canada ainsi que des municipalités, et en terminant mes observations, je tiens à remercier au nom du Gouvernement ceux qui se sont si largement dépensés et qui ont collaboré si effectivement à assurer l'éclat de l'événement historique et mémorable que deviendra sûrement, de l'aveu de tous, le passage de Leurs Majestés dans notre pays.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je suis vraiment très heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion proposée par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) à l'effet d'accueillir par une expression de loyauté et d'affection nos gracieux Souverains au moment où, à leur arrivée à Québec, ils fouleront pour la première fois le sol du Canada.

Les Canadiens sont heureux de faire partie de l'Empire britannique et de posséder une famille royale dont ils ont lieu d'être fiers. En parlant de l'Empire, je ne songe pas uniquement à cette grande démocratie que nous appelons la Grande-Bretagne, à ce territoire qui couvre un quart de la surface du globe et compte le quart de sa population, à ce groupe de nations autonomes, jouissant d'un statut égal et librement unies entre elles par la communauté d'idéal et une commune amitié, mais l'Empire me rappelle aussi l'union de tous dans une commune allégeance à la couronne, car c'est bien là le lien qui nous conserve unis.

Notre Empire a eu le bonheur de compter plusieurs grands souverains. Ma propre carrière s'étend du règne de la grande reine Victoria jusqu'à celui du roi idéal actuel—tous deux souverains constitutionnels, agissant toujours sur les conseils de leurs ministres.

Nous comptons parmi nos plus grands rois, Georges V, le père du souverain actuel, et sa compagne, la bien-aimée reine Marie. Georges V a contribué de beaucoup à assurer l'entente entre les nations, notamment pour ce qui est de la république américaine dont la population a pu apprécier, grâce à lui, les idéaux, les hautes visées et les aspirations des peuples britanniques.

D'accord avec le premier ministre, je dirai que la visite du roi et de la reine aux Etats-Unis assurera davantage les excellentes relations qui existent aujourd'hui entre la république américaine et l'Empire britannique.

Le dernier message de Noël du roi Georges V, que nous avons tous écouté avec une respectueuse attention, a frappé une note humaine dans tout l'univers, et maintenant son fils Georges VI suit le noble exemple de son père.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le roi Georges VI est bien le digne fils de son illustre père; comme lui, et sans ostentation, il est doué d'un jugement sûr, d'un grand fonds de sens commun et d'un attachement inébranlable au devoir. A ces qualités se joignent l'esprit d'entente, la sympathie envers les opprimés et les faibles, de même que l'ardent désir de la paix et de la concorde internationales. Voilà un ensemble de qualités qui est rarement l'apanage d'une seule personne.

Enfin le roi Georges VI et sa gracieuse épouse nous offrent le noble exemple d'un esprit de famille et de l'amour du foyer, ce qui leur donne droit à notre vive reconnaissance, car le foyer est la clef de voûte de la nation.

Pour toutes ces raisons, nous, les représentants du peuple ici réunis, d'origine anglaise ou française, animés d'un même sentiment, souhaitons la plus cordiale bienvenue à Sa Majesté le roi Georges VI et à sa Gracieuse épouse sur les rives du Canada. Nous formulons, en même temps, le vif espoir que leur séjour sera agréable et fructueux à tous les points de vue et qu'ils remporteront avec eux, dans les Iles Britanniques, l'assurance de la sincère loyauté et de la profonde affection de tous les vrais Canadiens.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les partisans du crédit social de l'Alberta, du Canada et de tout l'Empire éprouvent un grand attachement pour le commonwealth britannique dont ils souhaitent la grandeur et la réalisation de sa mission. Nous n'avons pour Leurs Majestés que des sentiments d'estime et d'affection. Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue. Que leur règne soit long et heureux!

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Au nom du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif, je fais miennes les observations du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), du leader de l'opposition (M. Manion) et du chef du groupe du crédit social (M. Blackmore). Je n'ai guère lieu d'ajouter que nous appuyons avec le plus grand plaisir la motion du premier ministre.

(La motion est adoptée.)

Après quoi, tous les membres se lèvent et chantent *God save the King*.

QUESTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PROPOSÉE PAR L'HONORABLE M. CAHAN TOUCHANT LES DÉPENSES DES CANDIDATS

La Chambre revient à l'appel des motions.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Jeudi dernier,

lors de l'ajournement du débat sur la motion de l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell), pour l'adoption du 3e rapport du comité spécial des élections, j'ai dit à la Chambre que la question soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan) serait de nouveau étudiée. Nous l'avons examinée plus amplement, et, bien que je ne sois pas prêt à dire que le rapport du comité sera modifié, j'espère être en mesure de présenter quelques projets d'amendements à la Chambre lorsque le bill sera déposé à la suite de l'adoption de ce rapport. Si ce dernier est adopté aujourd'hui je présenterai une motion lundi afin qu'un bill soit déposé.

SERVICE DES POSTES

CONGÉ AU PERSONNEL LE JOUR DE LA VISITE ROYALE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Postes (M. McLarty). Je crois savoir que le jour de l'arrivée de Leurs Majestés à Ottawa sera un congé civique; il paraîtrait qu'il a été décidé que les facteurs devront distribuer le courrier ce jour-là. S'il m'est permis de faire une observation, l'on m'informe qu'au moins la moitié,—en réalité, plus de la moitié,—des facteurs sont d'anciens combattants qui désirent fort prendre part à la réception qui sera faite au Roi et à la Reine. La plupart d'entre nous ne demanderaient pas mieux que de ne pas recevoir ce jour-là les trois-quarts d'un courrier qui leur serait destiné. Je propose donc que l'on accorde aux facteurs le même congé dont jouira pour ainsi dire toute la population de la capitale fédérale. J'espère que le ministre des Postes mettra la question à l'étude.

L'hon. NORMAN A. McLARTY (ministre des Postes): Je serai certes heureux d'examiner la question. Je n'ai pas compris la chose de la même façon que l'honorable député. On m'a informé qu'à chaque endroit, à l'arrivée de Leurs Majestés, seul un personnel réduit sera de service dans les divers bureaux de poste. Il m'avait paru convenable de suspendre toute distribution ce jour-là. Cette question a été réglée par le comité interdépartemental, non seulement en ce qui regarde les employés du service des Postes, mais de tous les autres services publics. Quoi qu'il en soit, j'étudierai la question et je communiquerai les renseignements à l'honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. MANION: Un facteur m'a arrêté au passage, ce matin, alors que je m'en venais au Parlement, et j'ai pensé que cette décision n'était guère juste à leur endroit.

L'hon. M. McLARTY: Je partage l'avis de l'honorable député et je fournirai des renseignements complets un peu plus tard.

TAUX DE TRANSPORT

EXPÉDITION DE POMMES DE TERRE AMÉRICAINES AU CANADA SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DU TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire poser au ministre du Commerce (M. Euler) une question, fondée sur un télégramme que je viens de recevoir. Le télégramme est ainsi conçu:

Hartland (N.-B.), 12 mai 1939.

A. J. Brooks,
Député à la Chambre des communes,
Ottawa.

Des pommes de terre des Etats-Unis, chargées à Saint-Léonard, Grand Falls et autres endroits, expédiées à certains endroits au Canada, à la faveur de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Autrement dit, contribuable canadien payant aux chemins de fer prime de 5c. le cent livres sur pommes de terre des Etats-Unis, ce qui représente, pour nos producteurs, une perte de milliers de dollars

(Signé) H. H. Hatfield.

Je désire savoir du ministre si cette affaire a été portée à son attention et, le cas échéant, quelles mesures entend-il prendre afin d'empêcher que l'on n'abuse d'un avantage réservé exclusivement à nos gens. Si j'ai bien compris, ces pommes de terre viennent du Maine. Saint-Léonard et Grand Falls sont situés tout près de la frontière, dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): La première nouvelle que j'ai eue de l'incident m'a été communiquée par l'honorable député il y a quelques instants. Je n'ai pas encore eu l'occasion de me renseigner. Je ne mets nullement en doute que ces pommes de terre peuvent être entrées au Canada d'endroits situés près de la frontière canadienne et expédiées dans l'Ouest sous le régime de la loi des taux de transport de marchandises dans les Provinces maritimes. Je ferai observer à l'honorable député que cette loi a été adoptée à la demande des habitants des provinces du littoral afin de leur conférer un avantage. Si l'on s'en sert pour l'importation et la vente de produits étrangers, c'est fort déplorable. Mon collègue, le ministre des Transports (M. Howe) pourrait peut-être nous dire si les produits d'origine étrangère sont censés bénéficier des dispositions de cette loi; je l'ignore. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que je me renseignerai concernant toute l'affaire.

VENTES DE BLÉ OUTRE-MER

MESURES PRISES PAR L'ÉTAT OU LA COMMISSION DU BLÉ POUR OBTENIR CES COMMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Etant donné les achats et les ventes de blé qu'auraient effectués certains gouvernements, en particulier la vente de 6.5 millions de boisseaux que l'Argentine vient de faire à l'Espagne, le ministre du Commerce (M. Euler) pourrait-il nous dire quelles mesures a prises soit la Commission canadienne du blé soit le Gouvernement canadien pour obtenir ces contrats, et quelles mesures se propose de prendre le Gouvernement canadien en vue d'obtenir d'autres contrats semblables pour des produits de chez nous?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): L'honorable député vient-il de mentionner l'Espagne?

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. EULER: La question est d'ordre administratif, mais je puis ajouter que si le Gouvernement n'a pas pris de décision précise, tout en se proposant d'engager des négociations, c'est parce que le statut de l'Espagne n'a pas encore été officiellement reconnu.

M. COLDWELL: Je croyais que c'était un fait accompli.

L'hon. M. EULER: Non. Notre Gouvernement a reconnu le gouvernement espagnol, mais j'ai l'impression que toutes les formalités n'ont pas encore été remplies. Si elles le sont, ce n'est que depuis une semaine ou à peu près et je n'en ai pas été informé. Pour le bénéfice de la Chambre et de mon honorable ami, je dirai que le cabinet envisage la possibilité d'un arrangement concernant la vente de froment à l'Espagne; c'est du moins le but que nous nous proposons.

M. COLDWELL: Et à d'autres pays?

L'hon. M. EULER: A tous les pays où nous pouvons espérer vendre notre blé.

DÉRIVATION DES EAUX DU LAC LONG

OUVERTURE DES VANNES AFIN DE LIBÉRER LE BOIS DE PÂTE À LA LIGNE INTERNATIONALE DU PARTAGE DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): J'aimerais que le Gouvernement me renseigne sur l'imminente dérivation des eaux du lac Long dans le lac Supérieur. L'on m'a fait parvenir la photographie partielle d'un vaste amoncellement d'environ 50,000 cordes de bois de pâte répandu sur la glace dans le lac Long et l'on me dit que les propriétaires de ce bois ont l'intention d'ouvrir les vannes du barrage de contrôle, au sud du lac Long, en vue de libérer l'eau requise pour permettre au bois de franchir le canal de la zone internationale à la hauteur des terres. Cette opération exigera un volume d'eau considérable, mais peu importe la quantité, cette dérivation constitue une violation du traité des eaux limitrophes. Je voudrais connaître l'intention du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): J'ai appris que la voie ferrée, aux abords du lac Long, était sous l'eau et qu'elle a été emportée à deux reprises par l'inondation. Je suppose que l'ouverture des vannes a pour objet de faire disparaître cet état de choses. Je ne sache pas que l'accroissement du débit d'eau de ce lac dans le lac Supérieur serait en contravention du traité, lequel porte sur l'utilisation d'une masse d'eau additionnelle. Rien dans le traité, que je sache, n'empêche de faire passer une partie de cette eau dans une voie d'eau internationale.

M. MacNICOL: J'informe le ministre que l'inondation a été provoquée par l'occlusion de la vanne de la rivière Kenogami.

SECOURS À LA ZONE DE SÉCHERESSE DE LA SASKATCHEWAN

ANNONCE D'UNE RÉDUCTION QUI ENTRERAIT EN VIGUEUR LE 1ER MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Les journaux ainsi que des lettres reçues de la Saskatchewan nous annoncent que les secours à la zone de sécheresse de cette province ont été réduits de 20 p. 100, à compter du 1er mai. Serait-ce la conséquence d'une réduction des subventions d'appoint accordées par le pouvoir fédéral à la Saskatchewan?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'assistance aux zones de sécheresse relève du ministère de l'Agriculture. Je ne suis pas au courant de la nouvelle que me signale l'honorable député, mais je porterai la chose à la connaissance du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Généralités—

208. Règlement des réclamations de guerre, $60,000.

(Texte)

M. J.-A. CRÈTE (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, je ne désire ajouter que quelques considérations à celles que je

faisais il y a deux ans et l'an dernier; lorsque le Parlement a été appelé à voter des millions pour une défense dite nationale. Je me suis alors opposé à une augmentation considérable de notre budget militaire, parce que je soupçonnais que ces armements serviraient, à la première occasion, dans un guerre extra-territoriale.

L'an dernier, en particulier, j'ai averti le Gouvernement qu'aussi longtemps qu'on n'insérerait pas de précisions au sujet de nos frontières dans l'acte de la milice canadienne, je me refuserais à croire que ces millions destinés aux armements ne pourraient servir qu'à la défense du Canada, et je serais enclin à penser qu'ils serviraient plutôt à équiper une armée expéditionnaire pour toute guerre dans laquelle l'Angleterre serait engagée en vue de la défense de ses intérêts, intérêts financiers et industriels étendus à presque tout l'univers.

Avec la presque totalité de mes collègues de la province de Québec et maints représentants des autres provinces, je me déclarais alors carrément opposé à la participation du Canada aux guerres extérieures.

Les déclarations ont suivi les déclarations, dans cette Chambre et au dehors, à l'effet que les millions dépensés au Canada pour les armements ne serviraient que pour la défense du Canada et de ses citoyens. Et voici que cette année, en même temps que le Parlement nous propose un budget militaire plus élevé que jamais dans notre histoire, des hommes d'Etat nous font savoir que le Canada n'est pas un pays souverain, et que le Canada ne saurait être neutre,—"cannot be neutral",—dans une guerre où l'Angleterre serait engagée.

Mais, monsieur le président, si le Canada ne peut être neutre dans une guerre où l'Angleterre serait engagée, c'est donc, en toute logique, qu'il y aurait participation; et s'il y a participation serait-ce par l'envoi de contingents? Ces contingents quitteraient-ils le pays en civil et sans armes? Il s'ensuit qu'à mes yeux le Canada se prépare à répéter l'aventure de 1914, avec la seule différence qu'il aura, cette fois, dépensé quelques centaines de millions d'avance.

Continuons à déduire, aussi logiquement que possible, les conséquences de cette première étape de notre participation. Si des contingents de volontaires sont envoyés outre-mer pour la défense de l'Angleterre, de ses intérêts, de ses libertés, etc., nos soldats, dont la bravoure est reconnue, serviront de cible à l'ennemi, comme en 1915 dans les Flandres. Les moyens de destruction des guerres modernes auront vite fait d'éclaircir les rangs de nos braves. C'est alors qu'il faudra des renforts. C'est alors aussi que l'enrôlement volontaire ne suffira plus. Puis, comme le disait si justement l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) dans cette Chambre, il y a quelques semaines, les circonstances dépasseront les hommes, les événements seront plus forts que leur volonté, et la conscription sera inévitablement établie, comme en 1917, au cri impérialiste connu: "Pour sauver l'Empire, nous enverrons notre dernier homme, notre dernière piastre et notre dernier rail de chemin de fer".

Monsieur le président, je répète ce que je disais l'an dernier: Le Canada, notre seule patrie, n'est pas plus en danger d'être occupé par une nation d'outre-mer cette année qu'il ne l'était l'an dernier et il y a dix ou vingt ans. L'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) disait lui-même, le 26 avril dernier, que nous n'avions pas à nous préparer contre une attaque d'importance majeure ni contre une tentative d'invasion. Si nous entrons en guerre, a-t-il dit en substance, ce sera aux côtés d'autres puissances, pour la défense de ce qu'il a appelé des principes vitaux et essentiels. Il est à craindre que ces principes ne soient vitaux et essentiels que pour la métropole, et non pour le Canada.

Ah! je sais bien, comme l'a déclaré le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) dans cette Chambre, que le Canada ne participera jamais à une guerre extérieure sans que son Parlement l'ait décidé, et que la conscription des hommes ne sera jamais imposée aux Canadiens par le gouvernement actuel. Mais il reste toujours la possibilité, voire la probabilité, d'un gouvernement d'Union. C'est justement en prévision de cet enchaînement qui nous a valu l'expérience de 1917 que je m'oppose, dès maintenant, à toute organisation militaire qui pourrait entraîner le Canada à une participation, d'abord, et à la conscription, ensuite.

"Où sont situées les frontières du Canada?" se demandait la *Gazette*, de Montréal, le 10 avril dernier, dans un éditorial dont je traduis le dernier paragraphe:

> Où sont les frontières du Canada? L'opinion publique canadienne devrait les établir où sont situées les frontières de la Grande-Bretagne. Des hommes politiques canadiens iront-ils les établir ailleurs, dans certaines limites plus étroites et plus mesquines,—"in some lower and some meaner place",—les yeux fixés non sur les idéals sacrés de la vie nationale et internationale mais sur les prochaines élections générales?

Que les intérêts sacrés de la *Gazette* de M. John Bassett ne connaissent pas de frontières canadiennes, tout le monde l'admet, mais que l'opinion publique canadienne doive subir leur dictée et oublier pour eux le Canada, voilà qui est beaucoup moins admissible. Que M. Bassett se donne donc la peine de

faire une petite enquête sur l'opinion de toute notre jeunesse étudiante, de langue anglaise et de langue française, qu'il interroge même les abonnés à son journal et ses concitoyens montréalais de toutes conditions, et il perdra beaucoup de son audace. Il constatera aussi que les hommes politiques qui situent les frontières du Canada à ses limites géographiques ont beaucoup plus de partisans qu'il ne veut le reconnaître, et qu'ils en ont, de toute façon, sûrement assez pour détruire, quand il sera l'heure, ses échafaudages impérialistes.

Les vrais Canadiens, ceux qui ont le bon sens de reconnaître comme leur seule patrie le pays qui les nourrit, ne méprisent d'ailleurs pas la démocratie. Ils ne méprisent pas non plus les idéals sacrés de la vie nationale et internationale. Déduire le contraire du fait qu'ils ne veulent pas fixer les frontières de leur pays à des milliers de milles de son territoire réel, est une interprétation purement fantaisiste. Ces Canadiens ne conçoivent pas que les limites géopraphiques du Canada soient trop étroites et trop mesquines pour eux. Mais ce qu'ils conçoivent parfaitement et ce qu'ils sont peut-être à la veille de souhaiter sincèrement, c'est que les gens de l'espèce de M. Bassett traversent immédiatement ces frontières, puisque notre Canada, nos immenses ressources et notre système démocratique ne leur conviennent et ne leur suffisent pas.

Pour ma part, monsieur le président, je n'ai aucune hésitation à déclarer dans cette Chambre que le Canada est le seul pays pour la défense duquel je permettrai à mes enfants de donner leur vie.

(Traduction)

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur le président, je tiens à profiter de l'occasion pour discuter certaines questions de politique générale au sujet de la défense nationale. Nous avons, pour ainsi dire, été plongés dans la consternation, quand nous nous sommes rendu compte que le Gouvernement se proposait de doubler presque les dépenses pour la défense nationale et de contracter des engagements énormes pour l'avenir. Cette consternation était causée par la constatation que le Canada doit consentir des sacrifices encore plus lourds dans ce qu'on a appelé un effort pour rester en paix dans un monde en guerre.

Je ne profiterai pas de l'occasion pour dénoncer le Gouvernement ou pour chercher à faire des déclarations publiques que l'on pourrait trouver embarrassantes pour les fonctionnaires qui dirigent la préparation de notre défense. Mais je dois faire remarquer que nous nous trouvons en face d'un problème de défense, de plans de préparatifs de guerre de la part d'un peuple pacifique, parce que nous vivons dans un monde maintenant en proie à l'anarchie et régi par la politique de l'équilibre des puissances. Je n'entends pas rouvrir la discussion sur les affaires internationales ou la politique extérieure du Canada. Je dois dire maintenant, toutefois, que notre politique extérieure devrait décider de notre politique de défense. Notre politique extérieure, telle qu'elle a été définie par le Gouvernement, ne nous fournit guère de précisions propres à nous éclairer sur les buts stratégiques qui pourraient inspirer les dépenses pour la défense nationale.

En examinant la déclaration de politique faite par le Gouvernement et l'exposé fait l'autre jour par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), il faut comprendre qu'à l'heure actuelle nous nous intéressons bien plus aux mesures qui devront être prises après l'ouverture des hostilités qu'aux mesures qu'on pourrait tenter de prendre même dans l'exercice du droit que possède le Canada d'éviter de se laisser entraîner dans une guerre. Nous nous sommes très peu efforcés d'établir des principes moraux dans nos relations diplomatiques ou commerciales et par conséquent nous manquons de coordination dans notre programme de défense.

Le professeur A. R. M. Lower a très bien décrit nos principales lacunes à cet égard, dans un article publié dans le dernier numéro de *Canadian Forum*. On ne saurait aucunement qualifier le professeur Lower d'adversaire des mesures de défense. A mon sens, son apport dans la discussion de nos problèmes de la défense a été très précieuse et très juste. Comme introduction à l'exposé de ses vues sur la défense du Canada, il a écrit:

> Au cours de la série de défaites que l'Allemagne a infligées à la France et à l'Angleterre, notre pays n'a pour ainsi dire pas eu de politique extérieure. Il attendait les événements. Rien ne saurait être plus humiliant pour des patriotes que les tergiversations de la plupart des gens qui, sans volonté propre ou sans décisions personnelles, prennent leur mot d'ordre d'un homme d'Etat lointain sur lequel ils n'exercent aucun contrôle, qui ne leur doit aucun compte de ses actes, dont ils ne peuvent influencer aucunement la politique, pour qui ou contre qui ils ne peuvent même pas voter.

Et l'auteur ne peut s'empêcher d'ajouter: un homme d'Etat dont la plupart des Canadiens de langue anglaise désapprouveraient vivement la politique, s'ils la comprenaient (mais ils ne la comprennent pas, cela va de soi). . . Cependant, même aujourd'hui, après tout ce qui s'est passé, on perçoit peu de signes, sauf chez un petit groupe, de compréhension réelle de nos intérêts, par opposition au culte des ancêtres fondé sur le sentiment. Nous sommes restés comme nous l'étions une nation docile, une escouade d'infanterie qui change de direction dans une obéissance aveugle aux ordres du sergent-major d'outre-

mer, et ce qui est encore pis, un sergent-major qui ne sait même pas qu'il nous fait ainsi évoluer.

Cet état de choses ne doit pas continuer. En prenant modèle sur les hommes d'Etat de plus vieux pays, nous devons établir en qui consistent les intérêts nationaux fondamentaux du Canada. Ni des considérations mesquines ni le sentiment ne doivent dicter cette décision.

Le professeur Lower énumère ensuite ce qu'à son sens les Canadiens doivent faire pour se défendre dans le monde nouveau où ils entrent, monde au sein duquel nous devons compter largement sur nous-mêmes, ainsi que le faisait observer l'autre soir l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey).

L'hon. M. MACKENZIE: De quelle publication l'article est-il tiré?

M. MacNEIL: Du dernier numéro du *Canadian Forum*. Cependant, dans une discussion du programme de défense, nous ne pouvons que partir de la situation où nous a placés l'attitude du Gouvernement. Je me propose cet après-midi de traiter cette question non pas théoriquement, mais autant que possible du point de vue rationnel et vraiment canadien, du point de vue qui, à mon sens, s'impose actuellement. Il me vient à la mémoire les paroles que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a prononcées ces jours derniers lorsqu'il a dit qu'il ne fallait pas prendre une décision fondée sur une base aussi peu sûre que le sentiment. Je ne vois aucune raison, dans les circonstances, d'étudier ce problème dans un état d'alarme ou de recourir à cette fin à des mouvements émotifs. Nous devons aborder ce problème en hommes raisonnables et pratiques et chercher ainsi à lui trouver la solution qui lui convient.

Je dois cependant dire dès maintenant qu'il est des considérations fondamentales que nous n'avons pas examinées et que nous devrons envisager un jour si nous voulons résoudre efficacement les problèmes de la guerre. Pour le moment, je dois les laisser de côté pour aborder les problèmes immédiats et pratiques que présente l'exposé du ministre, mais je dois souligner en même temps que si nous voulons échapper aux horreurs d'une guerre, nous devons nous attaquer aux causes de la guerre d'une façon plus efficace que nous ne l'avons fait dans le passé.

Nous avons devant nous, en ce moment, un problème immédiat et pratique, que nous a posé le ministre, celui de passer en revue un programme particulier de dépenses destinées aux fins de la défense. A cause de l'accroissement marqué des dépenses qu'entraîne le programme de la défense, j'affirme que nos obligations sont devenues plus grandes que jamais et que nous ne pouvons nous en acquitter par une discussion casuelle et décousue de la question. Par son exposé, le ministre nous a amenés au point où, en tant que membres de la Chambre des communes, nous devons nous attaquer de près au problème et faire une étude détaillée de ces dépenses. Il a déclaré que le programme de la défense, ou du moins les dépenses que ces crédits représentent, sont le résultat de l'appréciation faite par le Gouvernement non seulement des aspects pertinents de sa politique au sujet des affaires extérieures mais aussi des risques redoutés et du matériel et des troupes qu'il nous faut pour faire face à ces risques. Depuis la dernière discussion à la Chambre sur les crédits de la défense, certains éléments de la situation internationale ont pris une forme plus nette, et ils ont une portée directe sur notre problème de la défense. J'ai l'intention d'énumérer quelques-uns des éléments les plus importants qui ont toujours existé mais qui sont devenus plus apparents.

En premier lieu, les puissances de l'axe ont déclaré plus ouvertement et sur un ton de défi qu'elles avaient l'intention de recourir à la guerre ou aux menaces de guerre pour subjuger ou maîtriser les autres nations. En second lieu, les pays démocratiques ont changé d'attitude du tout au tout au cours du dernier mois. Ils cherchent fébrilement à remplacer la société des nations par des pactes d'anti-agression, et à cela ils ont ajouté un programme de réarmement sans précédent. En troisième lieu, la Grande-Bretagne a contracté des engagements militaires définis sur le continent européen. Ils ont été officiellement annoncés et ce seul fait nécessite des changements dans les plans de défense du commonwealth. En quatrième lieu, le président des Etats-Unis a déclaré plus catégoriquement que tout acte d'hostilité contre le Canada sera considéré comme un acte hostile contre les Etats-Unis. En cinquième lieu, des déclarations ont été faites dans presque tous les Dominions et en Grande-Bretagne à l'effet qu'en cas d'une guerre où l'Angleterre serait entraînée les dominions ne seraient pas tenus d'envoyer des troupes expéditionnaires pour remplir efficacement leurs devoirs mutuels. On a insisté davantage, du point de vue du commonwealth, sur les obligations qui incombent à chaque Dominion d'organiser sa propre défense. En sixième et dernier lieu, il est plus certain maintenant que les puissances de l'axe ont établi des bases navales et sous-marines en Espagne et au nord de l'Afrique, d'où elles pourront plus efficacement attaquer la marine marchande anglaise.

Ce sont là sans doute certaines des causes qui ont porté le Gouvernement à affecter ces crédits aux dépenses de la défense et à prendre de gros engagements pour l'avenir. Je soutiens que nous ne devrions pas considérer ces crédits comme de simples engagements

financiers. Toute dépense faite à cette fin risque d'engager en quelque sorte des vies humaines. Nous devrions considérer ces questions non pas seulement au point de vue des obligations financières mais aussi au point de vue des obligations ou engagements relatifs à la vie des Canadiens. Notre programme de défense devrait tenir compte des réalités de la situation que j'ai décrite, de nos ressources et de notre position géographique. Si nous sommes obligés de nous défendre, nous devrions organiser un programme de défense sensé, bien équilibré, coordonné avec soin et adapté aux besoins du Canada. La déclaration du ministre nous a laissé l'impression que d'après son état-major il n'y a rien qui importe si ce n'est la production des armes, mais un examen réaliste de la situation démontre que le Canada ne peut compter exclusivement sur les armes pour sa défense.

Nos obligations ne se limitent pas à l'adoption de ces crédits. Le ministre a déclaré bien clairement que tout en demandant beaucoup au Canada cette année pour sa défense, il faudrait peut-être lui demander beaucoup plus à l'avenir. La nécessité impérieuse d'un programme de défense bien défini, les conséquences de cette politique et sa répercussion sur notre vie nationale sont des choses qu'il faudrait discuter à la Chambre en ce moment. Il ne suffit pas de nous rendre compte des dangers de la situation puis de voter à la hâte des crédits plus considérables pour la défense. A mon avis, plus les crédits mis à la disposition des services de combat sont élevés, moins nous avons sous forme de défense et plus ces services veulent obtenir. Chaque fois que nous avons examiné les crédits de la défense depuis quelques années, on nous a affirmé que le Canada serait bien protégé et ce spectacle recommence tous les ans.

Puisqu'il nous faut nous occuper de la défense, nous avons le devoir de bien examiner la situation mondiale au point de vue de notre propre sécurité. Plus les crédits affectés à la défense seront considérables, plus aussi sera importante la responsabilité du Parlement à ce sujet. Nous ne pouvons pas accepter à l'aveugle un plan tout fait à l'avance. Même dans le cas où tous sont unanimes à reconnaître la nécessité d'augmenter le chiffre des crédits affectés à la défense, il peut fort bien exister encore des divergences d'opinions sincères et importantes quant à la politique à adopter. Tant que certains détails de cette politique ne seront pas clairement exposés, il y aura toujours un certain malaise et une certaine inquiétude dans tout le Canada au sujet de la question de défense. Nous ne pouvons pas nous acquitter de nos devoirs en nous contentant de voter, comme des moutons, des sommes énormes.

Je prie le gouvernement de mettre à notre disposition une méthode plus satisfaisante de discuter la politique de défense. Je crois que nous en sommes arrivés à cette phase de l'étude de cette importante question. J'avais l'intention de proposer la nomination d'un comité spécial de la défense et je suis heureux de constater que le chef de l'opposition (M. Manion) y a déjà pensé. Cette proposition semble être approuvée par le ministre. On pourrait renvoyer à ce comité certains postes des crédits de la défense, si on le juge à propos, et le comité pourrait, au besoin, tenir quelques séances à huis clos. Le but de ce comité serait, non pas d'entreprendre la revision des crédits de la défense proprement dits, mais de recueillir des renseignements à ce sujet et de discuter la politique à adopter. Cette ligne de conduite a été suivie et a donné des résultats très satisfaisants dans d'autres pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis absolument en faveur de cette proposition.

M. MacNEIL: Je m'en réjouis. Je voudrais ajouter que cette méthode serait nécessaire dans le cas où nous devrions nous défendre. Il faudrait certainement y avoir recours maintenant si les dangers sont assez graves pour nécessiter l'augmentation du chiffre de ces crédits. Je suis d'avis que l'on devrait faire la réserve ordinaire pour ce qui est des secrets d'ordre militaire et naval. Bien que je m'intéresse au plus haut point au problème de notre défense, je ne voudrais pas, pour ma part, sentir peser sur moi la responsabilité que comporte la connaissance des secrets d'ordre technique relativement à la milice et à la marine. On n'a rien à craindre à ce sujet. L'exposé du ministre contenait beaucoup de renseignements importants, l'autre jour et, après tout, un bon nombre d'agents de pays étrangers au Canada en connaissent beaucoup plus au sujet de la défense que les membres du Parlement. Je ne vois aucune raison plausible de ne pas se fier suffisamment aux membres de la Chambre pour leur permettre d'étudier le problème de la défense tout comme ils le font pour les autres questions d'intérêt public.

Jusqu'ici, l'attitude de l'état-major et de l'administration semblait dire: c'est à prendre ou à laisser. Cette attitude n'est pas de bonne politique. Rien ne saurait être aussi utile, dans le moment, qu'un rapport fait à la Chambre, rapport fondé sur les dépositions de témoins experts et compétents et la discussion de cette politique à tous les points de vue. Il existait une certaine justification des articles qui ont paru dans certains périodiques canadiens, tout récemment, au sujet des questions de la défense. L'auteur d'un de ces arti-

cles dit que les membres de la Chambre posent d'ordinaire de mauvaises questions et n'obtiennent jamais de bonnes réponses. L'on n'a jamais fait, en aucun temps, une étude complète de toute la question en l'envisageant sous tous les aspects à titre de politique d'intérêt public. Pour peu que nous repassions par la pensée les discussions qui ont eu lieu au sujet de la politique de défense depuis quelques années, je crois que cette critique est assez bien fondée.

Je crois qu'on a raison de prétendre que les résultats ne sont pas toujours proportionnés aux dépenses. Cette impression dans le pays est inévitable, étant donné que la ligne de conduite généralement suivie dans l'administration de ces affaires n'est révélée que dans des débats où l'esprit de parti domine. En se rappelant ce qui s'est passé depuis quelques années, tout membre de la Chambre qui veut être raisonnable doit être convaincu que le ministère de la Défense nationale inspirerait aujourd'hui plus de confiance si on avait fait preuve de plus de franchise dès le début. Il est absurde qu'un honorable député qui se permet de critiquer la politique de défense telle qu'exposée à la Chambre soit aussitôt accusé d'être opposé à la défense, de manquer de loyauté et de saboter l'intérêt national. Pour ma part, je ne suis pas opposé à des mesures raisonnables de défense. Je le répète, je crois qu'il incombe au Gouvernement d'assurer la défense du pays contre les dangers de l'extérieur, mais cela ne m'oblige pas d'approuver tout ce qui se fait relativement à la défense et ne m'empêche pas d'avoir mes propres idées sur la défense qui convient le mieux aux besoins du pays. Plus que jamais, la défense du Canada est une chose qui intéresse tout le peuple canadien et non pas seulement un petit groupe officiel. Toutes les circonstances qui ont entouré les décisions importantes devraient être autant que possible exposées en détail devant la Chambre. C'est devant un comité de la Chambre que cela devrait se faire. Que survienne un danger quelconque, il nous faudra beaucoup plus que des préparations militaires ou navales. Il faudra la coordination efficace de toutes nos principales entreprises nationales. La défense d'une démocratie n'est efficace que si le moral du public est maintenu à un degré élevé. Il est possible qu'une dictature agisse plus rapidement au début, mais elle ne peut maintenir ce moral ni survivre à de sérieux revers. Le Canada n'est pas en face d'un danger assez grand pour justifier une dictature militaire. La plupart d'entre nous, j'en suis sûr, désirent le maintien de nos institutions démocratiques. Il est très facile de les détruire en adoptant de mauvaises méthodes pour les défendre. C'est pourquoi nos préparatifs militaires devraient être assujétis à certaines mesures de contrôle, mesures qui font partie intégrante de nos institutions démocratiques. Si nous n'appliquons pas ces mesures, si l'on présente à la Chambre un programme de défense en menaçant d'accuser de déloyauté quiconque veut le critiquer, nous n'aboutirons pas à grand'chose. Il nous faut certes nous plier à certaines restrictions dans les débats publics, sans quoi nous risquerions de faire l'affaire d'une puissance hostile. Personne ne peut nier que notre travail en comité ait été très utile, même sur les questions les plus contentieuses. Il me semble qu'on devrait charger un comité spécial de cette Chambre d'étudier cette question à la lumière de toutes les circonstances.

Nos déboursés, à l'heure actuelle, devraient être fondés sur le principe que toute mesure de défense doit être prise uniquement en vue de la protection de nos côtes. L'on ne devrait pas avoir d'autre objet en vue, et il est indubitable qu'il ne serait pas sage de diviser nos efforts. Des gens qui font autorité au sein même du Commonwealth ont déclaré que le Canada ne saurait mieux collaborer avec les nations amies. Si nous nous acquittons bien de cette tâche, nous aurons taxé nos ressources au maximum; cependant, nous ne saurions y parvenir en cherchant à imiter les grandes puissances. Il est plus clair que jamais que le Canada doit imaginer et mettre à exécution un plan de défense visant uniquement à la protection de son propre sol, et c'est là un point sur lequel le ministre lui-même a appuyé lorsqu'il a déclaré que le Canada ne se lancerait dans une guerre qu'à titre d'allié de grandes puissances. Or le Canada n'est pas une puissance de premier plan et nous ne devrions pas prétendre que nous le sommes ni préparer nos crédits en nous imaginant que nous pouvons agir comme une grande puissance. J'entends par là que nous ne pourrions songer, en tant que nation, à nous armer au point d'être en mesure de nuire aux forces ennemies ou de les détruire, avant qu'elles aient atteint nos côtes. L'on ne saurait prétendre, par exemple, que nous pourrions organiser une flotte de guerre capable d'attaquer et de détruire, en mer, les forces d'agression d'une puissance navale de premier plan. Nous devrions nous borner, pour le moment, à organiser convenablement la défense de nos propres côtes.

L'on a prétendu dans certains milieux que nous devrions être disposés à lancer toutes nos forces sur des champs de batailles, à l'étranger, et retirer ainsi les avantages d'une défense indirecte de notre pays. Une telle politique pourrait très bien nous être néfaste. J'estime donc que nous aurons fait notre devoir si

nous préparons notre défense sans nous fier aux autres. Une revue de ce que nous connaissons des plans de défense de l'Empire nous démontrera clairement que c'est là le premier devoir qui nous incombe, et je dirais même que c'est le seul, à l'heure actuelle. Si, poussés par nos sentiments, nous cherchons à aller plus loin, nous négligerons notre premier devoir qui est la sécurité de notre pays, et nos alliés auront à en souffrir autant que nous-mêmes. Vu qu'en cas de guerre nous serions alliés à d'autres puissances—on l'a clairement démontré—il importe que nous nous occupions tout d'abord de notre propre sécurité, car il ne faut pas oublier qu'en négligeant la défense de notre pays, l'efficacité de notre collaboration se trouverait amoindrie.

Il ne s'ensuit pas, parce que des pays européens et des puissances d'outre-Pacifique ont une armée et une marine permanentes de forte proportion, que le Canada doive s'attendre à être envahi par une armée étrangère considérable. Cette question de porter la guerre d'un continent à l'autre a été soigneusement étudiée depuis un an par les experts de tous les pays, particulièrement ceux des Etats-Unis, et l'on s'accorde à reconnaître qu'aucune puissance de premier rang ou coalition de puissances ne pourrait venir s'emparer d'une partie quelconque de notre continent. Des stratégistes américains, c'est-à-dire les officiers supérieurs de l'armée, ont estimé que l'on ne saurait transporter sur ce continent plus d'environ 200,000 combattants, et ce, en supposant que les puissances ennemies soient en mesure de garder leurs propres frontières et d'envoyer en même temps une flotte outre-mer sans crainte de résistance. Il faudrait apporter, pour chaque combattant, quatre tonnes de provisions et huit tonnes de matériel. A ce taux-là, il faudrait des navires d'un jaugeage global de 1,200,000 tonnes, soit les trois cinquièmes de toute la flotte allemande, pour transporter rien que 100,000 combattants. Ces chiffres sont basés sur des évaluations d'experts américains. Je soutiens qu'il est absurde à l'extrême de supposer qu'une puissance ou un groupe de puissances armerait une flotte de plus de 300 transports, exigeant une escorte navale égale à la marine allemande tout entière, qui prendrait 12 jours, puisqu'il s'agirait de navires marchands, pour débarquer sur ce continent une faible armée de 100,000 hommes. A bien peu de ports trouverait-elle les installations indispensables au déchargement de l'artillerie, des chars d'assaut et des munitions. Il lui faudrait remorquer derrière elle divers dispositifs de déchargement. Aucun de ses mouvements ne nous serait caché. Si les marines anglaise et américaine réunies n'attaquaient et ne coulaient pas cette flotte, il est absurde de croire que nous pourrions opposer nous-mêmes quelque résistance, même avec les forces dont nous disposons sur nos côtes. Aucune puissance de premier ordre, toutefois, ne voudrait risquer les conséquences d'une telle aventure. La configuration de notre pays et l'efficacité satisfaisante de notre artillerie côtière nous permettraient de repousser l'envahisseur. La crainte d'une invasion soudaine de notre littoral par des armées considérables ne se réalisera pas de sitôt.

De mai 1917 jusqu'au 1er novembre 1918, les Etats-Unis transportèrent 884,000 hommes de troupe en France, sur des navires américains. Ils employèrent 802 navires sans compter les transports britanniques. Ils mirent graduellement en service 900 autres navires, et, en juillet 1918, ils pouvaient transporter 300,000 hommes par mois. Ils ne pouvaient débarquer plus de 25,000 tonnes de matériel par jour, bien que leurs armées en exigeassent 40,000. Si ce sont là les faits, avons-nous lieu de craindre le Japon qui ne possède que 637 navires marchands, ou l'Allemagne qui en possède 2,321 de différents genres? Le débarquement sur l'un ou l'autre littoral d'une armée de quelque importance dotée du matériel et des provisions nécessaires à l'occupation permanente d'une partie du territoire canadien, tient, à mon avis, de l'hallucination. Certains tremblent aussi à la perspective alarmante d'un bombardement naval de nos côtes. Interrogeons encore une fois les experts. L'amiral Sims disait, il n'y a pas bien longtemps, qu'une "flotte de guerre est esclave de sa base et ne peut rayonner à plus de 2,500 milles de distance." Il s'est moqué de l'idée qu'une flotte japonaise pouvait traverser le Pacifique, se munir du combustible nécessaire pour atteindre les rives américaines, manœuvrer et combattre, puis retourner dans ses eaux à 7,000 milles de distance.

Je m'appuie sur des officiers américains de rang élevé pour affirmer que le rayon d'attaque des flottes modernes ne dépasse pas 2,500 milles. Denlinger et Gary l'établissent à 2,000 milles dans leur ouvrage *War on the Pacific*. Il y a lieu de douter que les nouveaux vaisseaux allemands, ou mêmes les vaisseaux japonais, puissent transporter le combustible qui leur permettrait de venir livrer bataille de ce côté-ci de l'Atlantique. Les recherches entreprises à Scapa Flow nous permettent d'affirmer aujourd'hui que la capacité limitée de la soute à combustible des vaisseaux allemands ne leur eût pas permis d'attaquer nos ports durant la dernière guerre. Nous nous rappelons parfaitement les avertissements qui nous furent donnés à l'époque au sujet du bombardement possible de nos ports par une flotte allemande. Si je rappelle ces faits.

[M. MacNeil.]

c'est pour montrer qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure de l'apparition en masse des flottes de guerre au large de nos côtes.

A ce sujet, l'observation faite relativement aux Phillippines par le lieutenant général MacArthur ne manque pas d'intérêt. Ces îles sont beaucoup plus exposées au danger d'une attaque qu'aucun endroit du Canada. Or, les experts navals américains n'ont jamais soutenu la possibilité de défendre les Philippines au moyen d'une attaque contre le Japon dans les eaux japonaises.

Le général MacArthur a déclaré qu'avec un entraînement de quelques années encore les troupes indigènes lui permettraient de soutenir le coup d'une attaque japonaise. Il motiva son affirmation en signalant l'absence d'efficacité d'un bombardement naval et aérien, même contre des défenses terrestres relativement faibles. Comme l'affirme le professeur Lower, si cela est vrai des Philippines, occupant une position éloignée et vulnérable, la défense d'un pays comme le Canada, aux protections naturelles, serait beaucoup plus facile.

Le danger de raids aériens dévastateurs n'est pas aussi troublant que d'aucuns voudraient nous faire croire. La plus longue envolée effectuée sans escale couvre 6,295 milles. Comme l'expose le major Eliot dans son ouvrage récent, *The Ramparts We Watch,* accueilli avec enthousiasme par les experts militaires, le rayon d'action militaire correspond environ au quart du rayonnement maximum; c'est à dire que le retour forcé réduit la portée de moitié. Il déclare ensuite qu'un avion de bombardement ne saurait dépasser 1,500 milles, soit 750 à l'aller et 750 au retour. Dans son témoignage récent devant le comité des affaires navales du Congrès, l'amiral Leahy a déclaré, relativement aux fortifications de Guam, que les avions, chargés de bombes, ne sauraient atteindre le Japon proprement dit, bien que la distance ne soit que de 1,400 milles.

Contrairement aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, les pays de l'axe n'ont pas prévu la construction d'avions de longue distance.

Touchant les raids sur ce continent, voici ce que dit le major Eliot:

Bien qu'il soit possible, en théorie, à un avion isolé de traverser l'Atlantique, très légèrement chargé, et de venir lancer une bombe ou deux, durant les hostilités l'entreprise s'avérerait, en pratique, hors de question, et elle le restera autant qu'on puisse prévoir pour le moment; la possibilité d'une attaque par un gros avion est encore moins probable. Des avions n'escomptant pas retourner pourraient effectuer des raids sur nos côtes, mais aucune nation ne possède suffisamment d'avions de bombardement capables de longue randonnée et d'équipes expertes pour les perdre dans des aventures de ce genre.

On a aussi causé une alerte au sujet des bases aériennes que l'ennemi pourrait établir près de nos côtes, où les avions pourraient être réunis en grand nombre en vue d'effectuer des raids. Il est toujours possible que l'ennemi tente de se servir d'un terrain d'atterrissage à quelque endroit difficile, mais il ne faut pas oublier les obstacles d'ordre pratique que compte l'établissement d'une base devant servir à des opérations soutenues. Serait-il possible de construire des hangars pour vingt-cinq avions, mettons, sans éveiller l'attention d'une patrouille vigilante. Les Allemands assignent quinze hommes à un avion en service. Comment un ennemi éloigné pourrait-il maintenir une base munie de toute la machinerie spéciale et du personnel indispensable? Il faut répondre qu'aucune puissance éloignée ne voudrait faire une telle dépense d'hommes et d'équipement dans une aventure aussi futile et coûteuse.

Une analyse raisonnable des dangers que courrait le Canada en temps de guerre fait disparaître toute probabilité d'attaque de la part de l'ennemi. Si je mentionne ce point, c'est parce que je ne prise guère ces déclarations vagues que nous entendons dans cette enceinte sur les dangers terribles auxquels nous serions exposés. Je me demande où l'on veut en venir.

Seules pourraient nous attaquer, dans des incursions rapides, de faibles escadrilles aériennes, des unités de la marine de l'air ou de mer, soit isolément soit par groupes, à condition toutefois qu'elles échappent aux unités de la marine sur l'Atlantique ou le Pacifique. Les sous-marins pourraient aussi s'attaquer à nos navires marchands. Tels sont les dangers, et les dangers les plus sérieux dont pourraient être menacés nos ports et nos centres de navigation, et assez rarement encore.

Comme on l'a signalé, l'ennemi pourrait utiliser la route de la baie d'Hudson pendant l'été pour attaquer les centres importants du Canada. Il est évident que nous ne saurions encercler tous ces endroits de canons antiaériens.

L'infanterie et l'artillerie de campagne ne sauraient protéger nos grandes villes contre le bombardement. Le problème qui se pose avec ses risques les plus importants se résume à la défense de nos côtes.

Si nous sommes vulnérables du côté de la baie d'Hudson, l'établissement de patrouilles côtières avec bases navales aériennes aux endroits exposés s'impose évidemment, afin de pouvoir bloquer cette entrée pendant la saison des attaques. Il serait peu raisonnable de penser qu'actuellement un ennemi soit suffisamment muni de navires porte-avions

pour courir les risques d'une telle incursion et s'engager dans une aventure qui pourrait l'exposer à se faire capturer.

Dans le tableau des conditions mondiales que le ministre a brossé à grands traits, c'est cet aspect du problème qui mérite d'abord l'attention.

Toute tentative ambitieuse susceptible de diriger nos efforts sur d'autres points voudrait dire que nous négligerions nos responsabilités premières et que nous ne ferions aucun cas des dangers reconnus.

L'élaboration de notre défense doit tenir compte de deux traditions distinctes qui se compénètrent. Nous avons d'abord la tradition coloniale, dont a parlé le ministre et qui nous a valu de coûteux arsenaux dans tout le pays, un nombre extraordinaire d'unités et districts militaires qui nous coûtent des sommes à peu près inutiles pour nos défenses côtières. Cette politique s'inspire, en plus d'une façon, des anciens jours où il s'agissait de repousser une attaque éventuelle de la république voisine.

Une autre tradition, née de la grande guerre, comporte l'organisation d'un contingent expéditionnaire outre-mer, l'équipement et la formation militaire d'une armée de campagne. Ces deux traditions, désuètes, devraient faire place à celle d'une défense plus moderne, comme si nous étions une nation d'insulaires. Toutes nos initiatives dans ce sens devraient être de défense exclusivement. Dans les conditions actuelles nous ne pourrions prendre l'offensive, même en collaboration avec d'autres puissances. Pareille participation offensive nous obligerait à négliger nos défenses côtières et nous rendrait plus vulnérables, en exposant nos alliés et nous-mêmes, aux attaques de flanc.

Nos préparations navales devraient être envisagées en fonction des besoins de notre défense côtière. Tout laisse croire que nous aurons une flottille de destroyers. A quoi vise cette initiative? S'agirait-il d'organiser au petit bonheur, simplement sous la pression des circonstances, une espèce de marine canadienne? S'il s'agit d'organiser une marine qui comprendrait des croiseurs et de doter le pays d'une flotte, le programme devrait faire l'objet d'une étude minutieuse et nous devrions connaître ce dont il s'agit au point de vue stratégique. Une escadre navale opérant une descente comprendrait probablement un croiseur muni de canons de 6 ou 8 pouces. Les contre-torpilleurs sont impuissants contre ces navires. Les contre-torpilleurs sont coûteux et d'une rapidité de déplacement inutile lorsqu'on les utilise comme navires convoyeurs. S'il s'agit de patrouille contre les sous-marins, de petites unités rapides munies d'appareils détecteurs sont beaucoup plus efficaces.

[M. MacNeil.]

Sauf quand elles font partie d'une flotte de combat, les escadrilles de contre-torpilleurs ont une utilité très restreinte. Les petites unités, de beaucoup moins coûteuses, répondraient mieux aux stricts besoins du Canada. Si nous songeons à la vulnérabilité du pays, un sous-marin stationnant à l'entrée de la baie d'Hudson, avec l'appui d'une escadrille de surveillance aérienne, nous vaudrait plus que nos six contre-torpilleurs réunis. Ou bien nous n'avons pas de plan arrêté en l'espèce, ou bien nous projetons effectivement de réunir une escadrille navale manœuvrant en liaison avec la flotte britannique. Notre loi du service naval y pourvoit. Nos contre-torpilleurs sont surtout affectés à la formation de nos marins en vue d'une expansion éventuelle ou du service dans la marine britannique. Il importe de nous fixer nous-mêmes sur le but à atteindre. Nous ne saurions poursuivre un double objectif. Aux fins de défense, nous devrions diriger nos efforts vers l'acquisition de bâtiments légers munis de torpilles et d'appareils d'écoute, qui manœuvreraient en liaison avec les contre-torpilleurs que nous possédons déjà. Nous devrions établir des champs de mines et des estacades. Du point de vue défense, cette méthode serait beaucoup plus avantageuse pour le Canada, au stage actuel, que d'autres contre-torpilleurs ou croiseurs.

Puis le ministre affirme que nos escadrilles aériennes constituent notre première ligne de défense. A mon sens, il en exagère l'importance. Les avions ont leur utilité lorsqu'il s'agit de surveiller et de repérer des objectifs pour les navires de guerre ou pour les batteries du littoral. On pourrait les utiliser pour prévenir un débarquement ou pour bombarder une base. L'expérience a démontré que leur puissance de destruction sur des navires en marche est fort relative. Autre fait connu: l'accroissement de la vitesse aérienne diminue proportionnellement l'efficacité de nos escadrilles d'avions contre un raid aérien. Un corps d'aviation militaire est, par excellence, l'arme auxiliaire des forces navales et des batteries côtières. Si les dangers dont parle le ministre sont réels, le peuple se demandera sans doute pourquoi nous affectons des fonds si considérables à l'aviation militaire, et si peu aux canons antiaériens ainsi qu'à l'outillage de protection contre l'incendie. Il se donne de fortes commandes de projecteurs, mais à quoi serviront-ils si les canons antiaériens nous manquent pour tirer sur les avions ennemis? Notre programme manque manifestement d'équilibre, à moins que l'on ne se propose de faire servir nos escadrilles aériennes à l'étranger. Ici encore, les traditions nous paralysent, nous sommes plus britanniques que les Britan-

niques eux-mêmes; formation britannique, entière coopération avec les autorités britanniques, routine qui découle de notre coopération avec la Grande-Bretagne dans la dernière guerre. On incline à croire que cette coopération ne s'inspire pas d'abord de nos propres responsabilités, et cela peut devenir une source d'embarras et risque même d'être funeste à toute forme de coopération efficace avec les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne. Tout l'esprit de notre armée n'a rien de national. Nous sommes en présence d'une imitation servile des méthodes britanniques de sorte que l'organisation de notre défense est très peu en rapport avec nos besoins immédiats.

A mon avis, nous constituons notre armée, beaucoup plus en vue de manœuvres en rase campagne, que des problèmes de notre défense côtière. Nous avons d'abord le système de formation fondé sur l'échange d'officiers avec les autorités anglaises, ce qui s'inspire d'une idée de collaboration pour des fins autres que la défense directe des côtes canadiennes; tout se fait en vue de la préparation d'un corps expéditionnaire. Les officiers sur les listes de l'armée active me semblent s'attendre à une action en ce sens. Tout le plan d'organisation indique la préparation de cadres de divisions d'armée équipées sur le modèle de l'armée anglaise. Si c'est à la défense de notre territoire que nous visons, nous n'aurons peut-être jamais à réunir une division d'armée complète avec toutes les armes et toutes les unités que comporte une telle division sur le continent européen.

Il est plus probable que nous ayons besoin pour les fins de notre défense d'une division hautement spécialisée forte en service du génie, d'artillerie côtière, de communication et de défense antiaériennes. Nous pouvons à juste titre, je crois, critiquer l'organisation de bataillons de chars d'assaut, à moins que nous ne nous préparions à faire campagne. On pourra alléguer que des régiments de chars d'assaut peuvent être utiles pour repousser des incursions sur les côtes. En ce cas, pourquoi ne pas les former sur le terrain où ils devront combattre? Nous possédons trop d'unités d'infanterie, dont plusieurs ont trop d'officiers. La disposition des unités et des cadres ne présente aucun rapport réel avec les problèmes de la défense côtière.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a parlé durant quarante minutes.

L'hon. M. MACKENZIE: Il était entendu que nous suspendrions l'article du règlement et que l'honorable député aurait la faculté de poursuivre ses remarques.

L'hon. M. MANION: En tout cas, nous pouvons faire une interruption et puis l'honorable député pourra recommencer un autre discours de quarante minutes.

M. le PRÉSIDENT: On l'a fait, mais cela aussi est irrégulier.

L'hon. M. MANION: Oh non, ce n'est pas irrégulier si nous continuons de parler.

M. MacNEIL: Je vais me hâter. Pourquoi ne ferait-on pas une réorganisation d'après la méthode annoncée pour l'armée de l'air, et n'établirions-nous pas une région de l'Est avec quartier général à Halifax, une région de l'Ouest avec quartier général à Vancouver et un centre d'instruction et de recrutement dans la partie centrale du Canada. Nous avons un grand nombre de districts militaires; c'est la répétition inutile de plusieurs unités, et tout cela est fondé sur un plan d'organisation de l'armée qui ne s'adapte pas aux besoins canadiens, mais qui s'adapte mieux à l'expédition d'une armée. Je suis d'avis, et je le dis franchement et sincèrement, que si nous nous trouvions lancés dans un guerre, et abandonnés à nos seules ressources, c'est exactement le mode d'organisation qui exigerait notre défense. Dans ce cas, pourquoi ne pas le faire maintenant? Pourquoi ne pas nous préparer tout comme si le danger était imminent et réel.

Je ne suis pas certain qu'il faille accorder la prépondérance à l'artillerie de campagne. Je ne veux pas laisser entendre que nous devrions mettre de côté maintenant celle qui se trouve en la possession du ministère, nous pouvons avoir besoin d'artillerie légère et moyenne pour repousser les envahisseurs, surtout après qu'ils auraient réussi à mettre le pied sur notre sol. Je dis aussi que la formation ne s'est pas faite sur le terrain où ces gens pourront être appelés à combattre. Ajoutons à cela que nous n'avons aucun réseau de grandes routes pour permettre à l'artillerie légère ou moyenne de se déplacer convenablement au cas où elle aurait à faire face à des envahisseurs nombreux. Si nous voulons être sincères au sujet de la question de défense de nos rives, nous devons admettre qu'il nous faut des canons lourds, de 9.2 par exemple, afin de pouvoir tirer sur des navires ennemis, plutôt que des canons de campagne, à moins que nous ne pensions entreprendre une excursion à l'étranger.

Je constate, à la lecture de la liste préparée par le ministère de la Défense, que nous achetons des howitzers et des obus pour howitzers. Les howitzers sont des armes qui servent à lancer des obus contre des positions ennemies très fortes. Pourquoi des howitzers au lieu de canons de 6 pouces ou encore de 9.2 pouces? Pourquoi des mortiers? Pourquoi tout ce qui se trouve sur la liste

soumise par le ministre l'autre jour? A part ces articles de défense purement côtière, la liste comprend 544 mortiers d'infanterie, 60 équipements pour howitzers moyens, 20 équipements pour canons moyens, 500 équipements de canons de campagne, 348 équipements de canons contre les chars d'assaut, une somme de 17 millions pour les armes de l'armée mobile et une autre de 17 millions pour les munitions de l'armée mobile.

Il faut que réponse soit faite à toutes ces questions. Je puis faire erreur, mais si je ne me trompe, des pièces d'artillerie de cette nature sont destinées à servir à d'autres fins qu'à la défense côtière. Il semblerait que l'état-major ait décidé que nous combattrons outre-mer. Je ne veux pas donner à entendre que l'état-major conspire contre les intérêts ou se dérobe aux vœux du Canada, mais je crois qu'il a l'impression qu'en toute probabilité le sentiment public réclamera l'envoi outre-mer d'une force expéditionnaire et que nous devons par conséquent être prêts à une telle éventualité, surtout si l'on en juge à la lumière du passé. Se basant là-dessus, il va de l'avant. Je prétends qu'une telle décision ne doit pas reposer uniquement sur le sentiment. Je ne puis oublier que l'état-major a commis, au début de la dernière guerre, d'horribles bévues qui nous ont coûté des milliers de vies. Je n'aborderai pas en ce moment des questions qui font l'objet d'une enquête devant le comité des comptes publics, mais nous pouvons étudier la question administrative qui est au fond du contrat de la mitrailleuse Bren.

Dès maintenant nous constatons que l'état-major n'a pris aucune initiative. Nous avons vu qu'on avait appris que le War Office anglais avait décidé que la mitrailleuse Bren servirait d'arme régulière à ses troupes et que le Canada avait par conséquent suivi son exemple. On a décidé que nos besoins réclamaient 7,000 mitrailleuses Bren. Pourquoi cela quand il s'agit de notre défense côtière? La mitrailleuse Bren est une arme légère destinée à l'infanterie; il faut deux hommes pour s'en servir; son chargeur ne peut contenir que 30 cartouches et après un tir soutenu, et même après un raté à un moment quelconque, le canon doit être remplacé. Ce n'est pas une arme construite pour le genre de tir soutenu dont on a un besoin urgent pour la défense côtière. Si j'étais un officier chargé de la défense d'un port de l'Est ou de l'Ouest et que j'eusse à faire face à une incursion du genre auquel nous pouvons nous attendre, je réclamerais des mitrailleuses lourdes comme les Vickers qui peuvent soutenir un feu nourri, probablement d'un emplacement de mitrailleuses. La mitrailleuse Bren se révélerait probablement utile à certains points, mais il est certain que 3,500 de ces armes sur la côte du Pacifique et 3,500 sur le littoral atlantique dépassent de beaucoup nos besoins en mitrailleuses légères pour la défense strictement côtière.

En outre, des rapports me sont arrivés d'officiers en activité de service sur les confins de l'Empire britanique. Ils affirment que les troupes se sont débarrassées de la mitrailleuse Bren, non pas parce qu'elle est démodée ou de construction défectueuse, mais parce qu'elle n'est pas le type d'arme nécessaire en cas d'alerte, alors qu'il faut un feu soutenu, et parce que son emploi exige deux hommes, ce qui double les risques de pertes de vies.

Nous devrions connaître les témoignages sur lesquels une décision de cette importance a été rendue, concernant un contrat de la part du Canada comportant des engagements qui peuvent se monter à 6 millions de dollars, lorsque nous n'obtenons pas une arme pour faire face aux exigences de notre défense côtière. Je sais, d'après un rapport déposé à la Chambre à cette session, que le ministère se procurera un nombre limité des mitrailleuses lourdes de la Grande-Bretagne mais on a insisté sur les mitrailleuses légères plutôt que lourdes pour la défense de nos côtes.

Bref, nous ne sommes pas suffisamment protégés sur nos littoraux contre les dangers que nous connaissons, les dangers de navires marchands armés, d'escadrilles d'avions ou de croiseurs capables de lancer contre nous quelques aéroplanes. C'est à une attaque de cette nature que nous serions exposés. Nous ne prenons pas les moyens de nous défendre contre ces menaces, car nous essayons d'adopter deux méthodes en même temps, et c'est impossible. On ne peut avoir que les cadres d'un corps expéditionnaire, d'une armée de manœuvre et, en même temps, limiter l'exercice de nos forces et notre matériel de guerre uniquement à la défense de nos côtes. Même si nous devons collaborer d'aucune manière avec d'autres nations, nous serons obligés de songer d'abord à la défense de nos littoraux, et je ne crois pas que nous devrions détourner de ce problème nos énergies et nos projets.

Un mot du corps expéditionnaire, à cause de la déclaration publique faite récemment à cet égard. Il faut étudier cette question très sérieusement, et peut-être conviendrait-il qu'elle soit examinée par un comité de cette Chambre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le temps de l'honorable député est expiré depuis dix minutes.

M. HEAPS: Si je n'enfreins pas le règlement, je ferai une interruption, juste pour permettre à l'honorable député de continuer.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. HEAPS: Il est arrivé maintes fois, monsieur le président, qu'après interruption, vous avez permis vous-même que l'honorable député qui avait la parole continuât, et personne n'a protesté. Je puis citer nombre de cas de cette nature et, étant donné que le ministre lui-même...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudra bien limiter ses remarques à la question de règlement. Il n'a pas le droit de prononcer un discours en ce moment.

M. HEAPS: L'honorable député avait la permission du comité de continuer.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déclaré hier et, c'était l'entente, que la discussion de ce crédit ne serait nullement restreinte quant au temps ou à la nature de la discussion en général.

M. le PRÉSIDENT: Il va de soi que je m'en remets à la décision du comité; cependant, la règle des quarante minutes s'applique en comité tout comme lorsque M. l'Orateur est au fauteuil. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a parfaitement raison lorsqu'il dit que l'on a permis à un honorable membre de parler plus de quarante minutes, en comité, après que d'autres honorables députés eurent pris la parole et discuté de questions étrangères au débat; quoi qu'il en soit, cette procédure a toujours été irrégulière bien qu'on l'ait tolérée. Lorsque la Chambre siège en comité général, un honorable membre peut prendre la parole à deux, trois, quatre ou cinq reprises, s'il obtient la permission de le faire, mais l'honorable député qui a la parole en ce moment a excédé de dix minutes son temps.

L'hon. M. MACKENZIE: Du consentement unanime de la Chambre, je crois, il a été convenu l'année dernière, qu'au lieu de débattre cette question de politique lorsque l'Orateur est au fauteuil, elle le serait en comité général et que toutes les restrictions seraient supprimées. Je crois que la même entente vaut encore cette année; du consentement unanime, tous les articles du règlement ont été suspendus pour les fins de cette discussion.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime du comité, certainement.

Des VOIX: Il y a unanimité.

M. le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas.

M. HEAPS: J'invoque l'application du règlement.

Des VOIX: Vous n'avez pas le consentement unanime de la Chambre.

M. HEAPS: Il y a dix minutes, l'honorable député de Vancouver-Nord, qui avait alors la parole, a continué de parler avec le consentement unanime de la Chambre.

Une VOIX: Nullement.

M. HEAPS: Le ministre de la Défense nationale a demandé à la Chambre de le laisser continuer et la Chambre y a consenti unanimement, ce qui voulait dire qu'on le laisserait parler encore durant quarante minutes. Personne n'a alors soulevé d'objection. S'il y en avait eu, l'honorable député n'aurait pu poursuivre son discours. Etant donné qu'il a obtenu alors le consentement de la Chambre, je ne pense pas qu'on puisse maintenant l'empêcher de continuer.

M. le PRÉSIDENT: Ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord l'a dit, l'honorable député qui avait la parole a pu, avec le consentement unanime de la Chambre, dépasser la limite de quarante minutes. Il pouvait continuer à parler durant cinq ou dix minutes, et c'est ce qu'il a fait. Or il lui faut maintenant obtenir le consentement unanime de la Chambre pour continuer à parler. Il faut que cela soit réglementé.

M. MacINNIS: Je vous prie, monsieur le président, de me permettre de dire un mot sur cet appel au règlement. Je crois avoir été bien traité tant par le ministre que par vous-même, monsieur le président. Tout ce que l'honorable député de Vancouver-Nord a à dire, il pourra le dire plus tard aussi bien que maintenant. Nous allons donc en rester là. Nous sommes satisfaits de la façon dont nous avons été traités par le président et par le comité.

L'hon. M. MACKENZIE: J'avais adopté pour attitude de m'en tenir à l'entente en vertu de laquelle la discussion ne devait pas être limitée.

M. SLAGHT: Il me semble que nous devrions permettre à l'honorable député de terminer ses remarques.

Des VOIX: Non, non.

Des VOIX: Très bien!

M. POULIOT: Le règlement stipule qu'un membre peut parler pendant quarante minutes, puis, après qu'un autre député a parlé, reprendre la parole de nouveau et parler encore pendant quarante minutes. C'est ce que stipule l'article du règlement qui a trait aux discussions en comité. Mais lorsque le président demande au comité s'il consent à ce qu'un honorable député continue de parler, cela veut dire que, du consentement unanime de ce comité, l'article du règlement est suspendu et que l'honorable député a le droit

de parler jusqu'à ce qu'un membre retire son consentement. Le président ne peut donc pas formuler d'objection à cet égard; toute opposition doit venir d'un membre qui déclare, "je retire mon consentement," et l'honorable député qui a la parole doit alors cesser de parler. Mais si aucun membre du comité ne s'y oppose, je ne crois pas que le président puisse intervenir et déterminer une limite de temps qui n'a pas été fixée par le comité lui-même.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

(Texte)

M. LUCIEN DUBOIS (Nicolet-Yamaska): Monsieur le président, je ne veux en rien retarder le travail de la Chambre. Je ne ferai donc pas de discours, mais je tiens à enregistrer, encore cette année, une nouvelle protestation contre l'augmentation des crédits militaires. Nous entreprenons là, à mon point de vue, une dangereuse course aux armements, et je m'y oppose de toutes mes forces.

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur le président, je ne désire pas prolonger les débats de la Chambre. Vous me permettrez cependant de faire certaines déclarations et de relever certaines opinions qui semblent prendre pied, dans cette Chambre et au dehors. On laisse entendre que les députés qui s'opposent aux crédits militaires paraissent manquer de confiance ou douter de la sincérité de leurs chefs. Nous avons reconnu la sincérité de nos chefs lors des premiers discours que nous avons prononcés sur cette question des crédits militaires. Dans un discours que je prononçais en 1937, dans cette Chambre, je déclarais que le Canada était gouverné aujourd'hui par des hommes sincères. Evidemment, monsieur le président, même si on cherchait dans les dictionnaires, dans les grammaires ou les traités de lexicologie, on ne pourrait me prouver que je suis dans l'erreur; au contraire, on établirait que ceux qui laissent entendre que nous doutons de la sincérité de nos chefs sont dans l'erreur. Différer d'opinion avec un homme et douter de sa sincérité, il existe entre les deux une marge considérable.

M. POULIOT: Très bien!

M. GAUTHIER: Je proteste afin que ces insinuations cessent et que nous ayons le droit, que nous soyons du Québec ou d'ailleurs, de différer d'opinion sans passer pour des députés qui doutent de la sincérité de leurs chefs. Lorsque des députés de l'Ouest donnent un vote contre le budget ou contre une loi présentée par le Gouvernement, nous ne disons pas qu'ils doutent de la sincérité de leurs chefs, mais tout simplement qu'ils

diffèrent d'opinion avec eux. Nous devrions avoir droit au même privilège, même si la discussion porte sur les crédits militaires.

M. CRÈTE: Très bien!

M. GAUTHIER: Il me semble que c'est assez clair pour être compris.

Maintenant, on nous dit et on nous répète que le plus grand danger, à cause du perfectionnement de la science,—surtout de l'aviation,—c'est le bombardement de nos villes et de nos côtes par les bombardiers de l'air. J'ai cherché dans les crédits militaires et je n'ai trouvé nulle part mention d'un endroit où l'on aurait construit des abris pour protéger la population civile contre les bombardements aériens. Tous ceux qui ont suivi les événements de la guerre d'Espagne savent que Madrid est restée debout grâce aux abris construits pour protéger sa population civile, lors des bombardements par les forces aériennes de Franco, afin de permettre à cette population de se mettre à couvert et d'attendre la fin de l'attaque. Je n'ai vu nulle part d'abris construits pour protéger notre population. C'est donc que ce danger de bombardements aériens, s'il est réel, n'est pas aussi grave qu'on veut le faire croire. Et lorsqu'on nous parle d'une base dans la baie d'Hudson et que l'on dit dans cette Chambre qu'une partie de nos défenses doit être portée à la baie d'Hudson, vous me permettez de mettre en doute cette assertion, sans cependant mettre en doute la sincérité de son auteur.

Monsieur le président, au cours d'une guerre ou même en temps de paix, surtout à l'approche ou en prévision d'une guerre, nous entendons souvent des appels aux Canadiens français leur demandant de constater et de considérer toutes les libertés obtenues de l'Angleterre. Mon intention n'est pas du tout de m'élever contre la Couronne britannique, mais je crois que, surtout en dehors des guerres, ces appels devraient cesser afin que nous ne soyons pas toujours obligés de combattre, si rudement quelquefois, pour quelques avantages que nous réclamons pour nos électeurs. Je ne désire insinuer absolument rien contre aucun chef de ministère, mais je parlerais plus longuement de ce sujet s'il était dans les cadres de la discussion. Si les Canadiens français ont eu des libertés, ils ont combattu pour les avoir et, lorsqu'ils les ont obtenues, ils ont payé immédiatement pour ce qu'ils avaient obtenu. Nous n'avons qu'à nous rappeler 1775, 1812 et 1837 et nos yeux s'ouvriront au fait que, lorsque les Canadiens français ont obtenu des avantages et des libertés de la Couronne britannique, ils ont payé pour ces avantages.

On nous reprochera peut-être, on nous dira que nos vues ne sont pas larges lorsque nous

nous opposons aux crédits militaires,—ou plutôt, à l'augmentation de ces crédits militaires. En effet, il y a une différence que l'on n'essaie pas de voir, car c'est à l'augmentation des crédits militaires que nous nous opposons. Cela ne veut pas dire que nous nous opposons à toute défense nationale,—la preuve, c'est que j'ai mentionné tout à l'heure la construction d'abris pour la protection de nos populations contre les bombardements aériens. Je suis certain, au moins, que ces abris-là ne pourront être transportés pour servir dans une guerre extérieure. Nous pouvons peut-être paraître étroits et manquer de largeur de vues, mais je me souviens d'une phrase d'un homme que je considère comme un grand patriote,—même si j'ai été accusé de douter de sa sincérité,—le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Il a dit dans cette Chambre que le Canadien français n'avait pas l'impression, lorsqu'il s'en allait ailleurs, de retourner chez lui. Je fais mienne cette phrase. Lorsqu'un député du parti libéral, ou un député de tout autre parti, s'élève contre l'augmentation, qu'il trouve exagérée, des crédits militaires, ce n'est pas parce que ses vues sont trop étroites; au contraire, on proclame assez souvent que notre pays est immense, que ceux qui voient jusqu'aux frontières naturelles du Canada devraient passer pour avoir des vues assez larges.

Monsieur le président, on nous dit que certaines gens sont avides des applaudissements de la foule parce qu'ils font des déclarations de patriotisme,—on emploie même le mot "patriotards". Lorsque nous faisons du patriotisme à notre mode, si vous le voulez, comme nous le comprenons, comme nous l'entendons, je ne vois pas qu'il soit plus facile dans ce cas d'avoir des applaudissements qu'en faisant des déclarations de bravoure, surtout lorsque l'ennemi est encore éloigné de trois mille milles. On peut peut-être demander aux Canadiens français, aux jeunes Canadiens, qu'ils soient français ou anglais,—car je sais pertinemment que beaucoup de jeunes Canadiens anglais s'opposent à la participation aux guerres extérieures,—on peut peut-être nous demander si nous ne voulons pas prêter notre aide à l'Angleterre ou à l'Empire britannique. Nous le voulons bien, mais nous pensons que le meilleur moyen de le faire, c'est de conserver notre sang et nos forces pour la défense de notre pays et de notre pays seulement, et sur son territoire.

M. CRÈTE: Très bien!

M. GAUTHIER: Voilà mon opinion, et je crois qu'elle est partagée par plusieurs. Est-ce bien un péché ou un crime que de demander à nos jeunes gens de ne pas aller se battre de l'autre côté? Lors des accords de Munich, les appels pour sauver la démocratie ont commencé à se faire entendre, comme ils se sont fait entendre au cours de la guerre de 1914-1918. Et cependant nous aurions été nous battre, si nous avions pris part à cette guerre en Europe, pourquoi? Pour la Tchécoslovaquie, pour sauver la Tchécoslovaquie, pays édifié sur la trahison de Masaryk envers les Slovaques, trahison continuée par Benès, le président.

On verra ce que Benès déclarait, lors de la conférence de Versailles. Il était facile, en cette occasion, de ne pas former un pays composé d'un fouillis de microbes de discorde. Cependant, ce pays fut construit avec toutes sortes de nationalités. Et si, aujourd'hui, on nous demande d'aller nous battre afin de conserver à la Pologne la ville allemande de Dantzig, peut-on nous reprocher de douter de l'opportunité de notre intervention? Nous ne doutons pas de la sincérité des autres, mais nous ne voulons pas que l'on doute de la nôtre.

Nous réclamons le privilège d'exprimer notre pensée librement; nous sommes libéraux et nous restons libéraux, parce que le parti libéral ne connaît pas d'esclavage et que nous avons le droit de dire toute notre pensée, même si elle diffère de celle des autres.

M. Benès disait, lors de la conférence de Versailles:

(Traduction)

Voyez cette délégation slovaque; elle est composée surtout de prêtres catholiques romains. Ils ont été envoyés ici par le Vatican et les Habsbourg.

Comme c'est édifiant!

L'hon. M. MICHAUD: De qui est cette citation?

M. GAUTHIER: Elle est tirée d'un livre intitulé *Reminiscences of Professor Francis Jehlička,* un Slovaque.

(Texte)

Pouvons-nous reprocher à nos jeunes Canadiens de ne pas être pressés d'aller se battre pour sauver une nation qui a été formée de cette manière?

Je crois l'avoir déjà dit et je le répète: Moi-même et ceux qui partagent mon opinion n'avons aucune raison de rougir de honte parce que nous nous opposons à ce qu'un seul soldat canadien participe à une guerre extérieure. Je me souviens de la lutte électorale que je faisais en 1935 aux côtés de l'honorable Lucien Cannon,—qui a laissé dans la Chambre le souvenir d'un homme qui avait un assez bon raisonnement,—alors qu'il déclarait sur les tréteaux populaires du comté de Portneuf:

"Not a man, not a cent". Je n'ai aucun motif de changer d'idée aujourd'hui. C'est pourquoi j'enregistre mon opinion; et même si on veut douter de ma sincérité et croire que je fais cette déclaration afin d'obtenir des applaudissements faciles ou un succès électoral prochain, peu m'importe. L'homme est composé d'un esprit et d'un cœur. Je me sers de mon esprit et je laisse, autant que possible, parler mon cœur, ne croyant pas que je suis dans le mauvais chemin.

(Traduction)

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Mais avant d'exposer mes opinions, je dois dire que je me trouve dans la même situation que l'an dernier, alors que je parlai après l'honorable représentant de Portneuf (M. Gauthier).

(Texte)

Comme je le disais, en français, l'an dernier, à mon ami l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier), je ne doute pas de sa sincérité, mais je ne partage pas ses sentiments. Je crois aussi que les sentiments qu'il a exprimés ce matin ne sont pas les sentiments de la province de Québec ni ceux de la plupart de ses compatriotes. Pendant qu'il parlait de conscription, je me suis souvenu d'une expression anglaise: "He is whipping a dead horse." Je dis à mon honorable ami que la conscription est morte et que nous ne devrions pas employer ce cri dans notre province lors des prochaines élections. Tous les partis, le parti conservateur, le parti libéral et le parti C.C.F., s'accordent sur ce sujet, et je ne crois pas que mon honorable ami aide sa cause, de cette manière, aux prochaines élections. Comme je l'ai dit en anglais: "He is whipping a dead horse".

M. GAUTHIER: Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer que je ne prétends pas, en prononçant ce discours ou d'autres discours, avancer ma cause, mais je désire exprimer ce que je ressens et affirmer mes convictions. Si je ne suis plus député, je serai encore Canadien.

M. WALSH: J'ai déjà dit à mon honorable ami que je ne doutais pas de sa sincérité, je sais qu'il est sincère mais je ne puis partager ses sentiments.

(Traduction)

J'ai lu certaines remarques qu'a formulées le ministre de la Défense nationale, tant dans cette Chambre qu'à l'extérieur et je dois dire que mes vues ne concordent pas avec les siennes, surtout lorsque je considère la façon dont lui et certains de ses collègues ont critiqué le gouvernement qui était au pouvoir entre

1930 et 1935. Dans un de ses discours, le ministre de la Défense nationale fit la déclaration suivante:

Le parti conservateur canadien a contribué, plus que tout autre parti depuis la Confédération, à détruire nos moyens de défense.

Je crois que c'est là une critique injuste de l'attitude et du travail du parti conservateur depuis la Confédération. Les conditions qui existaient de 1930 à 1935 ne justifient pas une telle déclaration. Car il ne faut pas oublier qu'après la Grande Guerre, jusqu'en 1936, le Canada et le monde entier pour ainsi dire se virent en face de conditions tout à fait différentes de celles qui existent à l'heure actuelle. Les questions d'armements et de forces armées n'étaient pas d'actualité à une certaine époque, car le monde cherchait à sauvegarder la paix et à régler ses difficultés par des moyens pacifiques. C'est la situation qui exista de 1930 à 1935, tout comme de 1926 à 1930. Je ne crois pas qu'en ce qui concerne les déboursés de ce ministère, l'on ait raison de critiquer plus le gouvernement qui détint le pouvoir de 1930 à 1935 que l'administration précédente qui gouverna le pays de 1926 à 1930.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE LE MERCREDI 17 MAI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant l'ajournement du déjeuner, je puis dire que, Leurs Majestés ne devant arriver à Ottawa que jeudi prochain, au lieu de mercredi comme la chose avait été entendue, nous nous proposons de demander que la Chambre siège mercredi. Je pense que cela aura l'approbation générale des honorables membres de la Chambre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Généralités—

208. Règlement des réclamations de guerre, $60,000.

M. WALSH: Au moment de la suspension de la séance, à une heure, j'étais à montrer que depuis quelques années les conditions ont sensiblement changé, non seulement au Canada mais aussi dans tout l'univers, et j'ajoutais que les reproches formulés à l'adresse de l'ancien régime ou des anciens gouvernements à l'effet qu'ils s'étaient peu intéressés à l'avancement du ministère de la Dé-

fense nationale me paraissaient aussi injustes que peu raisonnables. J'ai cité quelques paroles du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), reprises ensuite par plusieurs honorables députés. J'appellerai l'attention du comité sur les sentiments qu'ont exprimés, non pas les conservateurs mais les libéraux eux-mêmes, de 1930 à 1935. Par exemple, lorsqu'il s'est agi des crédits du même ministère en 1932, un député libéral alors membre de l'opposition s'exprimait en ces termes:

Le budget des dépenses de ce ministère...

Celui de la Milice et de la Défense d'alors.

...représente une affectation d'un dollar par âme de notre population. On affecte plus de $260,000 à la Société des Nations pour encourager le désarmement, puis l'on dépense des millions pour des fins militaires. Je déclare que c'est le plus évident cas de gaspillage que nous connaissions au pays.

Le même député, dans la même discussion, s'exprimait ainsi:

Puisque nous traversons les heures de crise, le Gouvernement n'aurait-il pas été plus sage de supprimer complètement ces dépenses au lieu de les diminuer?

C'est-à-dire l'un des crédits du budget des dépenses du ministère. Un autre député libéral, ancien ministre du travail, s'adressait ainsi au ministre de la Milice et de la Défense du régime conservateur:

Le régime se préoccupe de réaliser des économies, et ce crédit lui en fournit l'occasion.

Au cours de la même discussion, l'honorable député de Témiscouata s'exprimait ainsi:

Je suis content que ce crédit ait été réduit des trois quarts, mais il en reste encore un quart, et mieux vaudrait le réduire à rien. L'an dernier je me rappelle avoir dit à la Chambre qu'il vaudrait mieux distribuer aux jeunes gens des ballons, des bâtons de balle au camp et des gants de boxe que des fusils, des tambours et autres brimborions militaires.

L'éminente autorité qu'est notre actuel ministre de la Justice (M. Lapointe), critiquait, en 1933, ces crédits dans les termes suivants:

Mieux vaudrait, à mon sens, affecter ces $300,000...

Il s'agissait en l'occurrence, si j'ai bonne mémoire, des crédits affectés à la formation des cadets.

...à l'alimentation et au logement de ces hommes qu'à les pourvoir d'armes.

Le colonel Ralston, ancien ministre de la Milice et de la Défense, suggérait alors ce qui suit:

Etant donné notre situation économique et financière, il conviendrait de réduire notablement ce crédit.

Je cite ces paroles pour montrer l'attitude de l'opposition des années 1930 à 1935 et l'injustice de nos honorables vis-à-vis lorsqu'ils reprochent au régime d'alors de n'avoir pas fait davantage pour la défense du pays. L'opposition libérale de l'époque critiquait le gouvernement de faire trop dans ce sens. Pourquoi ces mêmes honorables députés, siégeant aujourd'hui au banc des ministres, nous accusent-ils maintenant d'une trop grande parcimonie? Voici ce que disait, au cours du débat de 1933 sur ces mêmes crédits, le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition:

Nous pourrions certainement réduire le crédit à l'étude et nous pourrions le rayer l'an prochain.

Voilà ce qu'on pensait à l'époque. Pourtant, selon le ministre actuel de la Défense nationale:

Le parti conservateur canadien a plus contribué à anémier notre défense nationale, que tout autre parti depuis la Confédération.

Voilà une assertion bien peu justifiée dans les circonstances. Si nous n'avons pas fait davantage pour la défense nationale, de 1930 à 1935, le parti libéral est tout aussi à blâmer que le parti conservateur. Nul doute que le régime conservateur a agi, au meilleur de son entendement, dans l'intérêt du Canada et s'il a maintenu au minimum les crédits de ce ministère, c'est que la situation économique, entre autres choses, l'y forçait. Or, la situation économique n'a pas été le facteur prépondérant, car l'opinion publique, canadienne et mondiale, favorisait la paix et les solutions pacifiques, tant dans le domaine national qu'international.

Au cours du débat de 1934, un ancien ministre de l'Agriculture s'exprimait ainsi sur le ministère de la Milice et de la Défense:

Pendant combien de temps nous faudra-t-il maintenir ces districts militaires et tous ces équipements dans chaque province? Je ne vois pas que le Canada soit menacé de guerre. Allons-nous indéfiniment nous préparer à la guerre?

L'honorable député de Willow-Bunch emboîtait, dans les termes suivants:

Je me joins à l'honorable député de Melville dans son opposition à ce crédit. A l'instar de bien d'autres, je me demande pourquoi, à une époque comme la nôtre, nous n'abaisserions pas cette affectation aux fins militaires.

Et l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) déclarait ce qui suit:

Tous ces crédits militaires me confondent.

Donc s'il y a eu négligence de 1930 à 1935 en matière de préparatifs de défense, le gouvernement conservateur d'alors ne doit pas en porter seul la responsabilité, mais les députés libéraux qui siégeaient dans l'opposition et dénonçaient si vivement les dépenses faites alors doivent porter une grande part de la responsabilité pour l'état dans lequel le ministre affirme avoir trouvé son ministère, quand il en a pris la direction à la fin de 1935.

Ils ont critiqué les déboursés d'alors. Combien plus devraient-ils critiquer les déboursés actuels? Mais j'ajoute immédiatement qu'on ne doit pas trouver à redire aux crédits inscrits à cette fin au budget des dépenses, à juger par la situation mondiale et le sentiment général qui existe non seulement dans le dominion mais encore dans le monde entier.

Ainsi que je le disais, nous devons envisager la situation telle qu'elle est. Nous désirons tous la paix. A mon avis, la meilleure garantie de paix est un Empire britannique bien armé et bien préparé et un bon système de défense pour les démocraties de l'univers. Le Canada doit jouer un rôle capital dans ce système. Notre attitude subit une influence venant de trois côtés. Trois influences différentes et trois facteurs contraires se font sentir dans les événements en ce qui regarde le ministère de la Défense nationale. D'abord, le Canada fait partie de l'Empire; en deuxième lieu, il est membre de la Société des Nations et troisièmement, il fait partie du continent américain.

Apparemment, ce sont là trois intérêts contraires et notre conduite doit s'inspirer d'une étude attentive des trois facteurs. Mais je pose la question: dans qu'elle mesure ces intérêts viennent-ils vraiment en conflit? De prime abord, ils semblent presque contradictoires relativement à notre attitude, mais si nous les analysons, ils ne le sont pas. Que devons-nous faire en ce qui regarde la Société des Nations? Je réponds que nous devons rester membre de la Société des Nations. Je reconnais l'impuissance actuelle de cette organisme, pour ce qui est de la paix du monde et je le dis à regret, car, à une certaine époque, j'ai mis de grands espoirs dans la Société des Nations. Mais je le répète, elle est aujourd'hui impuissante. Néanmoins, individuellement et comme nation, nous devons continuer à l'appuyer dans l'espoir qu'elle recouvrera de l'influence à une époque future et deviendra probablement ce facteur de paix mondiale que nous espérions tous qu'elle serait, quand elle a été organisée en 1918-1920. C'est notre espoir et, pour aider à sa réalisation, le Canada doit continuer à s'intéresser à la Société des Nations et l'aider à acquérir de la puissance, pour rendre des services importants.

Voici le deuxième point: nous sommes une partie de l'Empire britannique et nous acceptons tous les droits et privilèges de cette association, et donc,—et je parle en qualité de membre responsable de la Chambre,—si nous acceptons les droits, les privilèges et les avantages découlant de notre association avec les autres membres du Commonwealth des nations britanniques, nous devons assumer aussi notre part d'obligations. Et nous ne saurions mieux nous acquitter de nos obligations de membre

[M. Walsh.]

du Commonwealth des nations britanniques qu'en pourvoyant comme il faut à la défense de notre peuple et de nos côtes.

Puis-je dire ici que je fais miennes les vues récemment exprimées par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Parlant dans une ville de l'Ouest, il a pris comme sujet de son discours la situation actuelle au Canada, où l'on était pénétré, disait-il, de la nécessité qui s'imposait d'assurer notre défense. Je conviens avec lui que cet état d'esprit existe maintenant. Il a fait ensuite observer que des vœux avaient été adoptés au cours des conférences impériales successives et il les a résumés en ces termes: Premièrement, chaque pays autonome de l'Empire est d'abord responsable de sa propre défense. Je ne crois pas que personne puisse trouver à redire à cette proposition. Deuxièmement, la sécurité de l'Empire est une question qui relève de tous ses gouvernements. Ici, pas d'objection. Troisièmement, la protection de nos côtes et de nos voies maritimes de commerce incombe au Gouvernement. Je ne pense pas que personne puisse trouver à redire à cela. Quatrièmement, le Parlement doit étudier les préparatifs de défense en fonction des ressources financières du Trésor.

A mon sens, le ministre de la Défense nationale se conforme de son mieux à cette quatrième proposition, puisqu'il est d'avis que le Trésor peut subvenir aux débours qu'il propose. La plupart des membres de la députation approuvent, je pense, ces déclarations du ministre de la Défense nationale. Certes, pour ma part, je partage sans réserve les vues qu'il a exprimées en cette occasion. Nous sommes conscients de la nécessité de la défense, et les quatre propositions précises qu'il a exposées auront, je pense, l'appui général de la députation.

Nous devrions faire en sorte d'améliorer chez nous les conditions existantes du point de vue du ministère de la Défense nationale. De 1912 à 1914 nous avions en formation une milice de 34 à 40 mille hommes munis de fusils de fabrication canadienne, l'artillerie possédant le dernier type de canons analogues à ceux de l'armée anglaise d'alors. L'an dernier, nous n'avons pas formé plus de 25,000 hommes. Les fusils n'étaient pas de fabrication canadienne et le matériel d'artillerie était en majeure partie démodé. Notre situation est apparemment pire aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1914 relativement au nombre d'hommes en formation et au matériel mis à leur disposition. Je prie le Gouvernement d'étudier cet état de choses.

Nous devons aussi tenir compte du changement marqué qui s'est produit ces dernières années à l'égard de la mobilité des unités et de la puissance des engins de guerre. Ces

deux éléments sont aujourd'hui beaucoup plus importants qu'en 1914. J'ai lu avec intérêt un discours consigné à la page 362 (version anglaise) des débats d'une autre Chambre et je fais miens les commentaires de celui qui a prononcé ce discours.

Je signale à l'attention du ministre certains articles, qu'il n'a sans doute pas eu l'occasion de lire, publiés dans une revue anglaise intitulée *Defence*. Nous y trouvons beaucoup de renseignements qui pourraient être d'une grande utilité pratique pour le ministère de la Défense nationale. Les commentaires de l'honorable député de Royal (M. Brooks) et de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) m'ont aussi fort intéressé. Ces honorables représentants ont fait des propositions très nettes et fort au point et, à cet égard, je dirai au ministre que je n'approuve rien autant que son attitude relativement à ces propositions faites par des membres de ce côté-ci de la Chambre. Lorsque le ministre (M. Mackenzie) est allé féliciter l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) à la fin du discours qu'il a prononcé, hier soir, j'ai interprété ce geste gracieux comme un hommage non seulement à l'honorable représentant de Royal lui-même, mais aussi au ministre. C'était de sa part l'admission qu'il est disposé à accepter toute proposition d'ordre pratique de nature à aider à l'administration de son ministère. J'ai tout lieu de croire que, dans ces circonstances, un débat de ce genre aura certainement des effets bienfaisants sur le ministère de la Défense nationale.

Je voudrais, en terminant, faire quelques propositions au sujet du crédit que nous étudions en ce moment. On nous demande de voter un peu plus de 63 millions de dollars. Je considère que, dans les circonstances, cette somme ne suffit pas à assurer la défense du Canada. Nous devons nous hâter de nous mettre en mesure de nous défendre et de protéger nos côtes. Une somme de 63 millions est trop faible; elle devrait être plus près de cent millions, pourvu qu'elle soit dépensée d'une façon pratique, comme elle devrait l'être après les longues discussions que nous avons eues de temps à autre en cette Chambre sur les crédits de la défense. Je crois qu'une dépense de 63 millions est insuffisante dans les circonstances. Je voudrais voir augmenter cette somme afin que nous puissions hâter l'organisation de moyens de défense meilleurs que ceux que nous avons présentement. J'ai dit que nous devrions dépenser cet argent de façon à en retirer la plus grande valeur possible.

Je demande au ministre de croire qu'en parlant comme je l'ai fait cet après-midi j'ai été l'interprète d'une grande partie de la population du pays qui croit comme moi que cette question de la défense est une question dont il faut s'occuper immédiatement.

Je veux terminer par une suggestion. On m'accuse parfois d'être trop impérialiste. Je ne crois pas être l'impérialiste que certaines personnes prétendent. J'essaie d'être raisonnable dans mon attitude envers l'Empire et envers le Canada. Nous faisons encore partie de l'Empire britannique; nous appartenons encore au commonwealth des nations britanniques. Cela nous vaut certains droits et certains privilèges que nous sommes tous heureux d'accepter. J'irai plus loin et je dirai qu'en même temps que ces nouveaux droits et ces nouveaux privilèges nous devrions assumer nos nouvelles responsabilités comme nation faisant partie du commonwealth des nations britanniques. Pour cette raison, je réclame des moyens de défense plus complets pour le Canada, car en édifiant cette défense nous venons en aide à l'empire en général et aux démocraties par tout le monde.

La citation que je voulais faire est celle-ci:

> En cas d'attaque contre la Grande-Bretagne, le Canada ne restera pas neutre. Le Canada donnera son appui à l'Empire auquel il appartient. Il aidera à défendre les gens qui, il en est sûr, aideraient à le défendre.

Telle est mon attitude. Si le Canada est attaqué et en danger, il aura raison de pouvoir compter sur les autres parties de l'Empire pour l'aider à se défendre. Et les autres parties du grand Empire qu'est le commonwealth des nations britanniques doit pouvoir mettre en nous la même confiance.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Je prends la parole pour réfuter certains arguments soumis cet avant-midi par un honorable membre du Québec, qui cita l'opinion de sir Francis Jehlicka au sujet des différends en Slovaquie. Or voici ce qu'il déclare:

> Nous ne sommes ni des Tchèques ni des Tchéoslovaques. Nous sommes des Slovaques et nous entendons le demeurer.

Le problème à résoudre est celui de la liberté, et s'il nous faut défendre nos libertés, ces ouvrages écrits avant 1938 ne sont plus à la page. Le pacte de Munich est lettre morte et le traité de Versailles contenait peut-être certaines erreurs; cependant, nous devons envisager les faits tels qu'ils existent à l'heure actuelle. Il faut que dans notre grande puissance nous prêchions la liberté, et ceux qui veulent la liberté de religion doivent se rendre compte du fait que pour maintenir cette liberté dans le monde, ils doivent comprendre les principes de liberté britanniques et chercher à les sauvegarder. Abraham Lincoln a dit, "Aucun peuple ne saurait être à la fois libre et esclave". Rien ne met plus la démocratie en péril à l'heure actuelle que l'ignorance.

71493—260
ÉDITION REVISÉE

Le professeur Laski de l'université de Londres déclare que liberté est synonyme de fidélité à soi-même et qu'elle n'est sauvegardée qu'autant que l'on a le courage de résister. Je ne vais pas préconiser des crédits considérables pour notre défense en prétendant qu'ils nous donneront du courage, car ce qu'il faut prêcher à nos gens aujourd'hui c'est la liberté, et la vérité, ainsi que le courage de vivre et de laisser vivre. Il faut évidemment que nous ayons des ouvriers experts, capables de produire, en temps de crise, le matériel qu'il nous faut.

Nous célébrerons bientôt l'un des plus grands événements de toute l'histoire d'Angleterre. Partout où l'on parle anglais les gens courberont la tête en souvenir de nos aïeux qui combattirent pour sauvegarder la liberté du peuple anglais et obtinrent du roi Jean ce que l'on a appelé la Grande Charte. Je recevais aujourd'hui même une brochure sur ce sujet. Voici ce que Backstone dit de la Grande Charte:

La Grande Charte assurait à chaque citoyen la libre juissance de sa vie, de sa liberté et de sa propriété, à moins qu'il n'en fût privé par un jugement de ses pairs ou par les lois du pays.

Ce sont là les sentiments qui m'inspirent cet après-midi. Je parle jusqu'à un certain point au nom de ma propre région, car je suis conscient, je le répète, qu'il existe chez moi un tel problème au point de vue de notre système économique, que nous devons faire en sorte que les nouveaux Canadiens de l'Ouest soient fiers d'être citoyens du Canada.

Qu'avons-nous cherché à défendre dans le passé? La liberté individuelle, la Grande Charte et les principes de liberté britanniques, c'est-à-dire la liberté de l'individu. Nous avons combattu pour la liberté de religion dont nous parlait cet après-midi l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier), et je me rends compte que cette liberté est indispensable. Nous avons défendu notre liberté politique; nous défendons notre liberté économique et nous devons sauvegarder à tout prix notre liberté nationale. Il y a plusieurs choses précieuses et magnifiques dans le monde, mais que les sages et les savants prennent bien garde, de crainte de ne les perdre. Nos libertés; nos foyers et notre civilisation spirituelle sont des choses si précieuses et si belles que nous devons les chérir et les protéger. Permettrons-nous que l'on détruise ces choses que nous aimons tant?

Et cependant, l'on cherche à les détruire. Il est temps que nous cessions de rêver pour envisager la réalité. Le militarisme et la force brutale veulent cueillir les fruits mûrs de notre civilisation, par la guerre et le pillage.

C'est pourquoi je dis que le pacte de Munich est lettre morte; cette période de l'histoire est passée et nous devons maintenant envisager la situation telle qu'elle existe. La république de Tchécoslovaquie, qui promettait tant, est disparue de la carte d'Europe. Pourquoi cite-t-on des ouvrages qui ont trait aux événements antérieurs à cette période, alors que la situation a tellement changé, si ce n'est pour nous indiquer comment faire face à la situation présente. Le jeune peuple de l'Ukraine des Carpathes n'a joui de sa liberté que pendant une très courte période, et les Slovaques n'en jouirent qu'une journée seulement, lorsqu'il trahirent leurs frères de la république tchécoslovaque. Et que firent les habitants de l'Ukraine des Carpathes? Cédèrent-ils tout à l'agresseur? Non.

A leur grand honneur, les citoyens de ce petit Etat autonome se sont jetés dans la lutte pour défendre leur liberté et leurs vies, leur sol et leurs foyers, contre l'envahisseur dont ils avaient été libérés. Les Ukrainiens qui vinrent à la défense de cette petite république furent désarmés et 121 d'entre eux furent fusillés. Les Slovaques n'auraient-ils pas bénéficié de la mort de cent des citoyens de ce pays, lesquels auraient constitué un groupe dont la valeur aurait été gravée à jamais dans le cœur du peuple slovaque? Si quelqu'un veut s'emparer de mon foyer, il lui faudra passer sur mon cadavre; mais à moins d'être prêts à combattre pour ce que nous aimons, nous ferions aussi bien d'y renoncer. Les paysans ukrainiens n'avaient aucune chance de vaincre des armées bien équipées de pièces d'artillerie et d'avions. La petite république, dont les citoyens ont défendu le drapeau au prix de leur sang, a cessé d'exister. Au nombre des centaines d'Ukrainiens qui ont été tués se trouvait Grenja Donsky, le principal écrivain et poète de ce petit peuple. Que sa mémoire vive à jamais! Cette race ancienne et mystique a allumé la flamme d'un nationalisme profond au cœur de la nation. Ces gens espèrent et prient ardemment que leurs enfants réussissent à se relever au moins jusqu'au niveau économique, agricole et social dont ils sont maintenant privés.

Un nouveau rapprochement s'est opéré entre les pays de l'Europe orientale qui se croient menacés par le programme d'expansion de l'Allemagne. L'occupation par la force, l'audace et la célérité leur ont fait comprendre l'état précaire de la situation dans laquelle ils se trouvent. La catastrophe de l'Europe recouvre encore aujourd'hui le monde de son ombre. Les nations travaillent fébrilement à accroître leurs moyens de défense. Comment tout cela finira-t-il? Nous devons encourager la spécialisation industrielle, l'honnêteté et l'intégrité au sein de notre peuple et chez nos dirigeants. Nous devons être sincères envers nous-mêmes.

[M. Hayhurst.]

J'aimerais laisser, aux honorables députés, pour qu'ils les méditent, ces vers de Shakespeare:

This above all: to thine own self be true,
And it must follow, as the night the day,
Thou canst not then be false to any man.

M. WILFRID GARIÉPY (Trois-Rivières): Je commencerai mes observations en félicitant l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) de l'excellent discours qu'il a prononcé tant en anglais qu'en français. Cependant, je lui dirai, ainsi qu'à l'honorable représentant de Vegreville (M. Hayhurst), que si la loyauté doit se mesurer au montant de nos dépenses en armements, comme leurs discours le laissent entendre, il est inutile de poursuivre la présente discussion; nous ferions tout aussi bien de voter les crédits présentés par le Gouvernement actuel ou par tout autre Gouvernement. Pour ce qui est de la loyauté, aucun membre ne s'est opposé à la motion présentée aujourd'hui par le leader du Gouvernement. Nous avons chanté "God Save the King", sincèrement; et ce que nous avons dit et chanté à la Chambre n'est que l'expression des sentiments qui existent par tout le Canada et qui se manifesteront par la bienvenue cordiale que nous souhaiterons à Leurs Majestés à leur arrivée au pays.

Nous sommes tous loyaux. Ce n'est pas une question de foi à l'Empire, au drapeau sous lequel nous vivons ou à nos institutions. Une discussion sur ces sujets ne saurait susciter de véritable désaccord, de mésentente et de désunion. Au Canada, nous sommes unis en une seule nation d'un océan à l'autre; nous sommes prêts à collaborer pour protéger nos intérêts communs. Nous pouvons différer sur le montant, le motif, ou le but. Il y a même des représentants de la province de Québec qui ne semblent pas comprendre le fond de la question et qui ne l'envisagent pas comme ils le devraient. L'autre soir, un ministre de la Couronne a employé des paroles irréfléchies lorsqu'il a cherché à ridiculiser certains d'entre nous en nous qualifiant de "sauveurs de la race", parce que nous défendons ce qui nous semble être une bonne cause. Le Secrétaire d'Etat (M. Rinfret) n'a pas le monopole de la sagesse. Les ministres de la Couronne, bien que doués de nombreuses, d'héroïques vertus, ont des faiblesses humaines; et dans ce cas il s'est commis une grosse faute. Je désire protester contre cette forme de dictature. Des discours contre Hitler ou Mussolini n'aident aucunement à résoudre les problèmes de chez nous. On pourrait en dire autant de l'honorable représentant de Lotbinière (M. Francœur), qui a pris le ton d'un maître d'école s'adressant à ses élèves, hier soir. Il a parlé de discipline en brandissant un fouet, il a essayé de ridiculiser certains honorables députés en disant qu'ils recherchent une popularité de mauvais aloi. Nous n'aboutirons à rien par de tels procédés. Nous sommes ici des hommes libres. Je suis le représentant d'une circonscription où la population est aussi intelligente que celle de toute autre partie du Dominion. Mes commettants m'ont fait connaître leurs désirs. J'ai reçu des requêtes, des lettres, des résolutions de conseils, de sociétés et de clubs, et je sais ce que ces gens veulent. Dans un discours qu'il a prononcé à Québec, il y a quelques années, en présence de la jeunesse libérale de cette région, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit: "La liberté existe dans les rangs du parti libéral. N'ayez pas peur de parler." Je suis membre de ce Parlement et je dirai que ce problème devrait être envisagé et étudié sous son véritable jour.

Je suis certain que le chef de l'opposition me comprend très bien. Non seulement c'est un excellent orateur et un chef affable, mais c'est un auteur, et j'ai eu le plaisir de lire son ouvrage ces jours derniers. Dans ce livre, il parle de l'ostracisme dont on entoure le député qui a l'audace de différer d'opinion avec le Gouvernement au pouvoir ou les chefs de son parti. C'est une question de devoir. Je vous ferai remarquer sans plus tarder, monsieur le président, qu'il y a unanimité sur la question de la défense nationale. Il n'y a pas de différend au sujet d'un programme de défense convenable, sensé, maintenu dans de justes bornes et limites; mais nous nous emballons. On connaît mes sentiments; je les ai exprimés au cours de toutes les sessions de la présente législature, et ce que j'ai entendu et ce que j'ai vu n'est pas de nature à les changer. Chaque discours apporte de nouveaux arguments contre les projets visés par ces crédits. Nous ne nous occupons pas du Canada, mais de l'univers. Ce n'est pas le bien-être de notre pays qui dirige nos actions; nous cherchons à sauver l'Empire et la démocratie dans le monde. L'honorable préopinant, le député de Vegreville, s'est éloigné de nos rives pour pérorer sur la politique européenne, et nous a entretenus de la Tchécoslovaquie. Nous sommes entraînés...

M. HAYHURST: Si je l'ai fait...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. GARIÉPY: Nous sommes entraînés dans les problèmes européens quand, en sus des questions militaires qui se posent au Canada, nous en avons tant d'autres à régler chez nous, qui exigent notre attention et nos deniers.

Nous avons deux groupes d'opinions, les impérialistes d'une part et, d'autre part, les

Canadiens exclusifs. Il faut choisir entre les deux. Si l'on appartient au premier groupe, parfait; mais, moi, j'appartiens au deuxième, parce que je ne puis oublier les événements de 1914. Que l'on dise ce que l'on voudra, nous avons été emportés d'assaut et avons dépensé presque jusqu'à nous ruiner. Sans aucune nécessité, nous avons envoyé à la mort des milliers de nos jeunes gens. A une heure donnée, la conscription nous a fait perdre la tête. Aujourd'hui, on nous fait des promesses et on nous demande de nous fier à la parole de tel ou tel homme public.

Le Canada n'a jamais eu de plus grand premier ministre que sir Robert Borden. Il avait ses défauts; la mort l'a fauché; mais sa mémoire survivra dans les annales de l'histoire. En 1917, sir Robert Borden donnait sa promesse solennelle qu'il n'y aurait pas de conscription. Il avait permis à son ministre de la Justice, le très honorable M. Doherty, de se rendre à Montréal pour promettre à Son Excellence monseigneur Bruchési, archevêque, qu'il n'y aurait pas de conscription, et par cette promesse il porta le clergé catholique d'une région de ma province à engager les gens à s'enrôler, à vider leurs goussets et à s'intéresser à la guerre. Malgré toutes ces promesses, dans cette enceinte même, la conscription fut votée sur la proposition de M. Borden et de M. Doherty. La conscription fut établie. Ces événements ne se sont pas passés au moyen âge. Ils ne se sont pas déroulés sous l'ancienne Rome ou l'ancienne Grèce. Ils ne se sont pas produits en Russie, ni en Espagne. Ils ont eu lieu dans cet édifice même, dans cette enceinte, sous la direction d'un premier ministre du Canada.

A cette époque, j'habitais l'Alberta, et je sais que les conscrits de la province de Québec ont été traités en esclaves. Dans la ville même de Québec, il y eut effusion de sang. Les soldats du roi ont abattu des citoyens paisibles en pleine rue. Ces choses ne sont pas oubliées; elles restent dans toutes les mémoires. Ceux de mon âge, ou de dix ou vingt ans plus jeunes, se souviennent de tout cela. C'est pourquoi je prends aujourd'hui la parole pour supplier que nous restions à l'écart de la politique impérialiste, pour supplier aussi que nous évitions toute politique susceptible de nous engager dans un conflit mondial. Nous voulons surveiller les intérêts de notre propre patrie et demeurer Canadiens. Les heures étaient si déprimantes en 1918 que l'honorable député actuel de Lotbinière, alors membre de l'Assemblée législative de Québec,—je regrette qu'il soit absent de la Chambre pour le moment,—présentait une motion priant le Québec de se séparer du reste de la confédération.

Actuellement, les deux grands partis politiques de la Chambre conviennent qu'il n'y aura pas de conscription, ni d'envoi outre-mer de contingent expéditionnaire. Monsieur le président, voici ce que je pense à ce sujet: Cette attitude changera du soir au lendemain; l'agitation et la pression s'exerceront sur nous. En septembre dernier, alors que la métropole passait par quelques heures d'inquiétude, la députation a été sur le point d'être convoquée à la Chambre des communes, et je sais fort bien ce qui devait s'y passer. J'étais parfaitement au courant des intentions des ministres, des chefs des différents partis, de la majorité de la population.

A en juger par les arguments de certains membres de la députation qui m'ont précédé, il est manifeste que l'esprit de plusieurs de nos collègues cède à une seule et même obsession. En effet, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a déclaré: "Nous avons pris des engagements; collaborons avec l'Angleterre—sans camouflage. Le Gouvernement devrait franchement faire connaître sa politique". Il a préconisé une vaste organisation militaire, quel qu'en soit le coût. L'honorable député de Mont-Royal vient de se prononcer dans le même sens. Lorsqu'il a exposé sa thèse, le chef de l'opposition a fait voir la solidarité qui unissait les démocraties. Il a félicité le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) d'avoir emprunté à la métropole 50 pilotes aviateurs—communauté d'opinion et d'idéal.

Nous ne nous occupons pas du Canada; nous dépassons nos frontières et c'est ce à quoi je m'oppose. Je m'en tiens aux problèmes nationaux, car je n'aime pas seulement ma patrie, ce qui ne veut pas dire que je n'ai pas à cœur les intérêts et la prospérité de la métropole ou que je ne sois pas épris de l'idéal démocratique, comme d'un principe digne d'être préservé dans le monde. Mais notre pays, avec son immense superficie et ses resssources illimitées, n'a ni la population, ni les cadres sociaux, ni la puissance financière voulue pour adopter un programme comme celui-ci. Il importe de nous en tenir aux exigences nationales et uniquement à celles-là.

On répète, comme un lieu commun, que la neutralité n'est pas possible. Le statut de Westminster—dont j'ai célébré les mérites dans cette enceinte—est de moins en moins compris. Il est dépourvu de sens, si nos pouvoirs sont limités. Nous ne sommes pas la nation qui était censée avoir pris naissance il y a quelques années. "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre". C'est l'épée de Damoclès. Nous devons fortifier l'est et l'ouest, le nord et le sud du pays. Il nous faut nous procurer des millions et les dépenser sans compter—nous sommes déjà dans la fournaise. Nous sommes virtuelle-

ment engagés à faire la guerre; c'est ainsi qu'on fait fi du patriotisme canadien tel que je l'entends et tel qu'il devrait exister.

L'honorable député de Mont-Royal a parlé d'état d'esprit. Il a relevé les déclarations faites, en 1933, par les membres du parti libéral, lorsqu'ils condamnaient les crédits militaires trop considérables. Sans doute, rien de plus vrai. Et nous nous y étions sans cesse opposés avant 1933. Nous sommes en présence d'une volte-face qui se dessine depuis deux ans. Le régime actuel est converti à l'impérialisme; et en l'occurrence, je ne puis souscrire à l'augmentation des crédits, non pas tant à cause du montant proprement dit que du principe en jeu. Il y a là un programme que l'on a élaboré et qu'on développe sûrement et graduellement. Il y a exactement trois ans, le ministre de la Justice disait que l'argent que nous votions n'était pas destiné à la guerre, mais à nous protéger contre les communistes. La chose devait rester purement locale; mais il n'en est plus ainsi. Si jamais on a eu cette intention, on ne l'a plus.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du comité. Je crois avoir suffisamment expliqué mon point de vue et j'espère que les honorables membres du comité repousseront toute idée de manque de loyalisme ou d'affaiblissement d'affection ou de dévouement de ma part. Je dis simplement que nous entreprenons trop. Notre pays ne peut pas supporter cela. Nous avons devant nous le problème des secours aux chômeurs; des hommes se trouvent sans abri et sans nourriture dans nos villes. Il y en a dans la ville même que je représente. Ces gens s'adressent à moi, mais que puis-je y faire? L'an dernier, le ministre du Travail (M. Rogers) a donné à la province de Québec une maigre pitance de $400,000 par mois, soit $4,800,000 par année. Comparons à cela les 60 millions de dollars destinés à combler le déficit du blé, les 60 autres millions qu'il faut pour nos chemins de fer, le chemin de fer de la baie d'Hudson, l'élévateur de Prince-Rupert et le reste. Nous puisons dans le trésor public par centaines de millions, et nous ne sommes pas encore au bout de nos peines.

On nous demande maintenant de voter encore des millions pour des mitrailleuses et d'autres armements. Que personne n'aille penser que je n'ai pas une grande admiration pour les Canadiens qui sont soldats. Il y a dans ma propre ville un régiment de milice, et j'essaie de lui être utile. Je suis prêt à appuyer ses demandes quand elles sont raisonnables, mais je m'oppose à ce que l'on dépense ainsi des centaines de millions de dollars que nous pourrions faire servir aux besoins réels du pays.

Pour les raisons que j'ai exposées, je voterai contre l'augmentation de ces crédits. Je regrette de ne pas partager l'opinion du ministre de la Défense nationale. C'est un homme on ne peut plus aimable, très bien doué et possédant une belle éducation. Je crois en sa sincérité. Ce n'est pas pour m'excuser que je lui décerne des compliments en ce moment; je dis simplement ce que je pense. J'ai la plus grande admiration pour lui, mais je déplore la situation dans laquelle il se trouve. Le budget destiné à ces fins est trop élevé à une époque où nous traversons une crise économique qui s'aggrave de jour en jour, où nos villes sont remplies de gens qui sont sans emploi et sans nourriture. Nos cultivateurs vont à la faillite et le crédit de la nation est presque épuisé. On ne devrait pas nous demander, à une époque comme celle-ci, de dépenser ces sommes pour des fins militaires. Voilà pourquoi je maintiendrai l'attitude que j'ai prise au début de mes remarques.

(Texte)

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire un discours sur les crédits de la Défense nationale, car j'en ai prononcé plusieurs dans cette Chambre à ce sujet, et tout particulièrement lorsque nous avons discuté la question de la politique étrangère et de la conscription. Cependant, je tiens à réaffirmer mon opinion devant la Chambre.

Comme je l'ai déjà dit, j'aurais été prêt à voter tous les millions que l'on nous aurait demandés sans protester et même avec enthousiasme, du moment que j'aurais eu la garantie légale qu'ils ne serviraient pas à l'envoi d'une armée expéditionnaire en Europe.

Depuis que l'on augmente successivement, tous les ans, les crédits militaires, j'ai protesté contre ces augmentations parce que nous n'avions pas la garantie essentielle que je viens de citer,—et je proteste, à plus forte raison, lorsqu'on nous affirme que notre neutralité est une impossibilité quand l'Angleterre est en guerre et lorsque l'on semble admettre d'une façon générale, dans cette Chambre,—si nous nous basons sur la discussion que nous avons entendue depuis le début de la session,—la nécessité d'une participation à la prochaine guerre. C'est pourquoi je tiens, encore cette année, au moment de la présentation de ces crédits, à enregistrer ma dissidence et mes protestations contre les augmentations de 1939-1940.

(Traduction)

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur le président, j'espère que l'on me permettra de faire certaines observations qu'il

m'a été impossible d'inclure dans mes remarques de ce matin. J'hésite à retarder le travail du comité, mais ce problème, je le répète, est si important pour notre nation que nous devons l'étudier sérieusement.

J'espère que l'on n'a pas interprété à faux mes remarques lorsque j'ai cherché à traiter ce problème de façon constructive en faisant allusion aux liens qui nous relient à la Grande-Bretagne. Je ne niais pas les avantages que nous pourrions tirer de notre collaboration avec le War Office britannique; je faisais simplement remarquer combien il serait dangereux de chercher dans une trop large mesure à incruster nos préparatifs de défense sur un plan préparé en Grande-Bretagne.

L'armée et la marine sont reconnues pour leur fidélité à maintenir les traditions, mais l'expérience nous a appris combien il est dangereux de s'en tenir aux traditions. Je crois que nous devrions tirer tous les avantages possibles de cette collaboration et de cet échange d'opinions et de renseignements, puis, ensuite, adapter à nos propres besoins les idées que nous aurions ainsi acquises. Je rappellerai au comité qu'au cours de la Grande-Guerre, le contingent canadien ne devint une unité de combat réellement effective que lorsqu'il eut adapté à l'esprit et au tempérament canadiens, tout ce qu'il avait pu apprendre de l'armée régulière. Cela est indispensable à la défense.

Voici où je veux en venir: L'on peut raisonnablement déduire des projets dont le ministre nous a donné un aperçu—je constate que l'un des rédacteurs du *Winnipeg Free Press* a fait la même déduction—ainsi que des demandes de matériel qu'a faites l'état-major, que l'on se prépare à équiper une armée de déplacement, ce qui ne sera d'aucune utilité pour la défense de nos côtes proprement dite. J'estime qu'il est dangereux de suivre une telle politique à l'heure actuelle, et que nous devrions d'abord compléter notre programme de défense côtière. Nous n'avons pas besoin dans le moment d'obusiers, de mortiers, ou de mitrailleuses légères. En nous plaçant à ce point de vue, il est important que notre défense côtière ait priorité dans tout projet de collaboration avec nos amis—et j'entends par là les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne la collaboration avec d'autres pays, nous devons songer à l'opportunité de l'envoi d'un corps expéditionnaire. A mon avis, cela n'est nullement motivé. Nous ne devrions pas faire de projets à cette fin, bien qu'il semble certain que l'état-major songe à cette éventualité. Pour cette raison, je mentionnerai que les ennemis que nous pourrions avoir jugent possible d'établir, en Espagne et dans l'Afrique septentrionale, des bases navales qui leur permettraient de nuire davantage à la marine marchande britannique. A mon avis, l'envoi d'un corps expéditionnaire serait donc impossible. Les forces navales de l'Empire, vu leur affectation, ne pourraient servir, même en partie, à l'escorte des troupes que l'on enverrait de ce côté-ci de l'Atlantique. Ce serait surtout difficile à cause du transport des approvisionnements nécessaires dans les conditions des guerres modernes. Rappelons-nous que, durant la dernière guerre, selon des experts militaires qui ont beaucoup écrit sur ce sujet depuis quelques années, nous avons conçu des plans avec trop de précipitation concernant les troupes expéditionnaires, avec le résultat que nous aurions en campagne une force trop considérable, que nous ne pourrions renforcer excepté en épuisant nos ressources nationales, et que nous ne pourrions ravitailler en matériel suffisant.

En ce qui concerne un corps expéditionnaire, il est évident que, si nous en envoyions un outre-mer, dans les circonstances, nos moyens de défense du Dominion en souffriraient. Nous ne pourrions nous dispenser de cinq ou six cent mille hommes sous les drapeaux sans affaiblir sérieusement notre propre défense. De plus, le front de l'Empire s'en ressentirait. Notre coopération stratégique et l'accomplissement de nos obligations mutuelles émanant de la conférence impériale auraient moins de portée. En même temps, sans doute, nos ennemis seraient bien plus enclins à faire des représailles contre le Dominion, et nous ne serions guère en état d'y résister. A cet égard, rappelons-nous que l'Angleterre considère le Canada comme une source secondaire importante de ravitaillement; je me base sur les calculs des Allemands—il faut huit hommes dans une fabrique pour maintenir une mitrailleuse en campagne; quarante hommes pour un char d'assaut; soixante hommes pour un avion de chasse. Il est donc clair, si nous examinons à fond nos projets de défense et tout ce qu'ils comportent, que nous ne pouvons les amoindrir en enlevant à notre propre défense et aux services qui l'assurent des hommes requis pour le service d'outremer.

L'enrôlement se ferait dans des conditions peu satisfaisantes. Il est vrai que le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que la conscription ne sera pas imposée au Canada. Néanmoins, ces assurances, vu la force des circonstances actuelles, pourraient être oubliées. On a omis de dire que les dispositions de la loi de la milice pourraient être appliquées, du consentement du Gouvernement canadien, permettant à la couronne, ou à Son Excellence le Gouverneur général, au nom de

la couronne, de favoriser l'enrôlement volontaire des Canadiens pour le service d'outre-mer. Il faut examiner consciencieusement cette question aujourd'hui pour savoir au juste ce qu'elle comporte. A mon avis, cette promesse qu'il n'y aura pas de conscription ne signifie rien si le Gouvernement permet ou inspire le recrutement pour le service d'outre-mer. Il est évident que le rouage juridique existe pour un recrutement de cette nature, dans la loi de la milice et dans celle du service naval. Je crois que tous les plans visent à l'expédition presque immédiate d'escadrilles aériennes et peut-être de navires de guerre pour faire du service outre-mer. Or, si un recrutement de cette nature est permis avec le consentement et l'appui du Gouvernement canadien, nous serons rapidement en face d'une situation où la conscription s'imposera. Un pareil recrutement soulèvera immédiatement une vague de sentiment qui exigera l'expédition d'un corps expéditionnaire officiel. Un recrutement volontaire de cette nature fera voir immédiatement qu'il existe une désorganisation ou une répartition inéquitable des demandes de service. Les gens, sous l'inspiration du patriotisme, abandonneront le travail essentiel à l'industrie en temps de guerre et il s'ensuivra une désorganisation générale à laquelle aucun plan ne saurait remédier. Nos moyens de défense seraient désorganisés. Quoique je me rende parfaitement compte que l'opinion publique par tout le pays appuierait tout naturellement une semblable mesure, voilà qui nous amènerait en dernier ressort à une situation où le Canada aurait en jeu un nombreux corps expéditionnaire outre-mer. Nous serions exactement dans la même situation qu'en 1917, alors que le Canada, ayant 237,000 hommes en campagne, le Gouvernement de l'époque fut obligé de dire: Nous sommes à cette heure en face d'une situation urgente qui exige la mise en vigueur des dispositions de la loi de la milice. Or, à l'heure actuelle comme à l'époque de la Grande Guerre, cette loi décrète le service militaire obligatoire. En dernier ressort, l'urgence serait donc assez évidente pour justifier l'imposition de la conscription au Canada. Il va de soi que nul obstacle ne devrait être légitimement placé sur la voie de ceux qui, pour des raisons personnelles et à leurs propres frais, désireraient aller servir outre-mer.

Voilà des problèmes sérieux qui devraient être envisagés à cette heure, sans parti pris, par le comité parlementaire dont on propose la création.

Je désire m'associer de tout cœur aux observations que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a faites, hier soir, touchant l'expédition du matériel de guerre à nos ennemis possibles. Il est absolument illogique à mes yeux que le Canada, qui fait actuellement un effort exigeant des sacrifices considérables de la part de la population, aide à l'armement d'ennemis possibles. Voilà la conséquence directe des expéditions du matériel de guerre à l'étranger. Je n'appuierai pas sur cette question vu qu'elle a été traitée à fond par d'autres honorables membres. Je désire toutefois revenir pour quelques instants sur les activités des Japonais de la côte du Pacifique qui ont quelque chose à faire suivant moi avec l'expédition du matériel de guerre au Japon.

N'est-ce pas une ironie du sort, semble-t-il, qu'au moment où nous exigeons des fortifications dans le parc Stanley, à Albert Head et dans l'île d'York, sous la bouche même des canons que nous sommes à monter là-bas, des navires passent transportant des concentrés de cuivre, de la ferraille et autres matériaux afin d'armer une puissance contre laquelle nous nous préparons à nous défendre nous-mêmes sur le littoral du Pacifique. J'ai posé une question, il y a quelque temps, touchant les activités des intérêts japonais afin de savoir quels sont les renseignements que possède le ministère à cet égard. J'avais à l'idée que les Japonais sont à acquérir le contrôle d'emplacements stratégiques, sur la côte du Pacifique. Je le répète, il est absolument illogique à mon sens, étant donné les fortifications élaborées que nous édifions, que des compagnies prête-nom, faisant affaires sous des noms anglais, mais qui sont contrôlées par des capitalistes de Tokio, fassent l'acquisition de gisements de minerais, de concessions forestières de grande valeur et s'occupent à diverses opérations à des endroits stratégiques qui peuvent menacer l'efficacité de nos préparatifs de défense là-bas.

On m'informe de source autorisée qu'une maison, contrôlée par des Japonais, a acquis l'ancienne mine Tidewater, située à environ 80 milles au nord de Port-Alberni dans l'île de Vancouver. Une partie des actions sont détenues par des gens comme Nelson Spencer, de Vancouver et L. L. McGhee, aussi de Vancouver; cependant, la majorité des actions de cette compagnie sont détenues par des capitalistes Japonais.

De plus, on rapporte,—et j'ai interrogé le ministère à cet égard,—que le havre du camp minier de Sidney Inlet ainsi que quatre autres havres sur la côte occidentale de l'île de Vancouver ont été creusés et qu'on fait des préparatifs pour la construction de tunnels propres à l'emmagasinage de l'essence. Certains de ces travaux sont sous la surveillance d'un ancien capitaine de la marine de guerre japonaise.

La Louise Mining Company, de Vancouver, contrôle l'ancienne mine Iron Duke sur l'île Louise, de l'archipel de la Reine-Charlotte.

Afin d'obtenir ce contrôle, le Japon a dû acheter neuf concessions de la couronne Cette mine, estime-t-on, contient des réserves de 10 millions de tonnes de minerai, évaluée d'une teneur de 60 ou 70 p. 100 en magnétite, très précieuse dans la fabrication de certaines espèces d'acier. Les actionnaires de cette compagnie sont nommés. Il y a des hommes dont les noms sont mis de l'avant pour cette compagnie, mais, encore une fois, nous constatons que la majorité des actions sont contrôlées par des Japonais en relations directement avec des compagnies importantes et bien connues de Tokio. La Queen Charlotte Timber Holdings Company, Limited, possède près d'un milliard de pieds de bois dans l'île Louise; la N. S. McNeil Trading Company, Limited, en possède six cents milions de pieds près de Port Hardy. En réalité, ce bois appartient à la Nisso Rayon Pulp Company, de Tokyo, filiale de la Nippon Soda Company, Limited. Les actionnaires sont enregistrés à Victoria. Bien que les administrateurs soient nominalement des Anglais, les actions sont détenues en majorité par des Japonais. La mine Granby à signé un contrat d'après lequel Mitsui & Company Limited, et Mitsubishi Shoji, Kaisha Limited s'engagent à acheter pendant trois ans tout le cuivre que cette mine pourra produire, et, selon M. N. L. Amster, président de la compagnie, ce cuivre, aussitôt produit, est expédié au Japon. Toutes ces opérations s'effectuent actuellement sur la côte du Pacifique, ce qui n'est pas sans causer de l'inquiétude aux gens de là-bas. J'estime que cela devrait faire l'objet d'une enquête minutieuse. J'ai demandé des renseignements au Gouvernement à ce sujet et les documents qui ont été déposés démontrent que quatre ou cinq départements ne possèdent aucun renseignement sur cette question et semblent s'en désintéresser entièrement. S'il est vrai que de telles choses se passent là-bas, le département devrait posséder tous les renseignements voulus. A mon avis, le ministère de la Défense nationale devrait faire en sorte de remédier à cette situation afin que nul ennemi possible ne puisse faire l'acquisition d'endroits stratégiques ou se livrer à des opérations qui en cas de crise, pourraient sérieusement réduire l'efficacité de nos moyens de défense.

Il faudrait en outre envisager l'exécution d'un recensement des établissements industriels du Canada. Le ministre a déclaré à la Chambre qu'un relevé avait été fait à l'égard de plusieurs milliers de cultivateurs, et je ne vois pas pourquoi l'on n'amplifierait pas cette tâche de façon à arriver à un plan de mobilisation industrielle, comme on s'y est préparé aux Etats-Unis. Il devrait exister un plan bien déterminé pour la mobilisation, en cas d'urgence, de l'industrie et de ses chefs, en vue de l'établissement d'un système d'impôt sur les richeses qui assurerait une répartition plus équitable des obligations et des sacrifices. On pourrait fort bien inclure cela parmi les attributions du comité proposé; ce dernier pourrait examiner ces plans à l'avance et pourvoir à une équitable répartition des efforts parmi les Canadiens.

Au sujet de la défense, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'on ne se préoccupait pas davantage de la formation physique et technique de nos jeunes gens. Je rappellerai de nouveau à la Chambre les paroles d'un ancien commandant de corps d'armée, feu le général sir Arthur Currie, qui disait qu'en cas d'urgence notre défense nécessiterait non pas un matériel trop considérable, qui devient bientôt démodé, mais un noyau de forces défensives et, surtout, un effectif de jeunes gens bien exercés et en bon état physique. Ces remarques sont d'une application particulièrement juste aujourd'hui, étant donné les milieux où il nous faut recruter nos effectifs de défense. En dehors de toutes considérations d'ordre militaire ou naval, le Canada devrait se préoccuper davantage, pour des fins de défense comme pour d'autres motifs, de l'aptitude physique et de la formation technique de nos jeunes gens. Il sera extrêmement difficile d'organiser une armée de défense assez rapidement pour parer à une situation critique si nous continuons à négliger cet aspect du problème.

Je n'ai plus qu'une observation à faire et elle a trait au moral de la population en général. L'une des meilleures façons de sauvegarder la démocratie consiste à mettre ordre aux affaires de notre propre pays, et c'est ce que j'avais en vue en disant que l'on devrait s'intéresser davantage à notre jeunesse qui sera appelée un jour à défendre le pays. Si nous négligeons trop longtemps ce problème, le moment venu, nous constaterons peut-être que nous avons trop tardé et que nos jeunes ne peuvent plus contribuer comme ils le devraient à la sécurité nationale. Par conséquent, je suggérerais qu'en tant que démocratie, nous mettions ordre à nos affaires, afin d'être en mesure d'assurer une plus efficace défense de nos institutions démocratiques. Il me revient en mémoire les paroles du Major Eliot concernant l'aspect général de ce problème. Dans son livre intitulé, *The Ramparts We Watch,* il déclare:

> Dans l'intérêt de notre propre sécurité, n'allons pas, ce qui serait inutile d'ailleurs, forger des instruments de puissance militaire, nous permettant d'engager immédiatement le combat en Europe ou en Asie. Il n'est pas nécessaire que nous portions de tels fardeaux, ni que nous décidions, de propos délibéré, d'affronter les dangers que pourraient offrir pour nos institutions

libres un grand conflit outre-mer, lequel entraînerait inévitablement l'enrégimentation dans tous les domaines de notre vie nationale.

Nous devrions mieux apprécier l'avantage que nous confèrent notre situation géographique et nos ressources naturelles. Nous devrions tirer profit de notre situation et ne pas gaspiller ces ressources en projet beaucoup trop ambitieux pour un pays qui ne compte qu'onze millions d'habitants. Et en prévision du jour où le Canada sera peut-être, pour ainsi dire, assiégé, nous devrions prendre les mesures nécessaires pour parer à une telle situation critique, et créer des réserves suffisantes de munitions et de provisions à l'intérieur du pays. Voilà pourquoi j'estime qu'il est dangereux de copier si aveuglement le mode d'organisation de l'armée britannique. Nous uniformisons beaucoup trop notre matériel avec les différents genres de matériel britannique. Je crois que nous devrions entrer en collaboration plus intime avec les Etats-Unis en ce qui a trait à la fabrication de ce matériel. Il devrait y avoir un plus libre échange d'idées et de renseignements entre les deux pays, et le ministère de la Défense nationale devrait étudier plus à fond la possibilité de se créer des sources d'approvisionnement aux Etats-Unis.

L'on peut relever, à maints endroits, dans les rapports du ministère une phrase significative concernant le matériel requis au Canada, tel que les canons antiaériens; on dit qu'il a été presque impossible de l'obtenir. Or, il est évident que plus la situation deviendra critique en Europe, plus il sera difficile de se faire livrer ce matériel. Si la guerre éclatait, nous ne pourrions plus compter sur les envois d'outre-mer. Nous devrions donc, dans l'intérêt de notre propre sécurité, tâcher d'obtenir, autant que possible, la coopération du gouvernement américain. Il s'agirait, encore une fois, d'une rupture de tradition que l'on pourrait contester pour différents motifs. N'étant pas un technicien expert, je ne saurais dire jusqu'à quel point nous devrions pousser cette idée, mais vu que la nécessité d'une amicale collaboration en l'espèce entre le Canada et les Etats-Unis se fait plus évidente, l'on devrait moins se fier aux sources d'approvisionement d'outre-mer, et préconiser un tel échange d'idées, ainsi qu'une plus étroite collaboration entre nos deux pays en vue de l'exploitation de sources d'approvisionnement du matériel qu'exige notre défense côtière.

Ma suggestion se résume donc à ceci. La solution du problème de notre défense nationale ne réside pas dans l'accroissement continu des crédits militaires. J'estime, au contraire, que nous améliorerons nos moyens de défense, si nous parvenons à étudier à fond, sans distinction de parti, le problème de notre défence nationale du point de vue strictement canadien d'abord; et qu'à cette condition nous pourrons plus sûrement élaborer des méthodes de collaboration pour la sauvegarde de l'idéal démocratique à l'étranger.

M. BRUCE McNEVIN (Victoria, Ont.): Je ne tiens pas à prolonger outre-mesure le débat, car j'estime la situation suffisamment grave pour que nous aidions autant que possible le ministre de la Défense nationale à faire adopter ses crédits par la Chambre. Je voudrais mentionner, cependant, une couple de questions d'ordre administratif. Pendant la discussion du problème au cours de la session, on a beaucoup parlé de plusieurs endroits vulnérables au Canada. Je tiens à ajouter ceci: à mon sens, si le centre de l'Empire qui est la Grande-Bretagne, était affaibli ou envahi, toutes les parties de l'Empire deviendraient vulnérables aux attaques d'au moins quatre ou cinq des puissantes nations du monde. Tout citoyen réfléchi doit voir clairement notre devoir et notre responsabilité. L'honorable député des Trois-Rivières a parlé de la misère qui sévit au pays et nous reconnaissons tous qu'elle est fort répandue. Mais dans l'étude que nous faisons des crédits de la défense nationale, il peut être opportun d'examiner les impôts qui existent en Grande-Bretagne, pour nous renseigner sur les charges énormes supportées par les contribuables anglais. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que les dépenses considérables de la Grande-Bretagne au chapitre de la défense sont la cause de ces lourdes taxes. Je n'embrasserai pas tout le domaine fiscal, mais je consignerai une comparaison entre le chiffre de l'impôt sur le revenu au Canada et en Grande-Bretagne. Pour fin de comparaison, je prends le cas d'un homme marié ayant deux enfants; pour les salaires indiqués, voici quel est l'impôt payé en ce cas en Grande-Bretagne et au Canada:

Revenu	Grande-Bretagne	Canada
$2,000	$ 45 02	néant
2,500	182 51	néant
3,000	307 59	$ 6
3,500	432 19	21
4,000	557 27	38
4,500	682 35	58
5,000	807 44	80

Dans plusieurs provinces, il existe aussi, il est vrai, un impôt provincial sur le revenu, ce qui majore environ de moitié les chiffres donnés pour le Canada. Dans certaines provinces, cet impôt équivaut au tiers de l'impôt fédéral et, dans une province, à plus de la moitié.

Je pourrais étendre la comparaison aux revenus plus considérables, mais je n'en prendrai pas le temps. La chose importante à se

rappeler, c'est le terrible fardeau d'impôts porté dans la mère patrie par ceux qui jouissent d'un revenu modique.

Ce n'est là qu'un genre d'impôt. Le problème fiscal présente divers aspects et il faut étudier tout le domaine fiscal pour établir une comparaison raisonnable. Mais j'ajouterai qu'au Royaume-Uni le contribuable doit inclure le loyer de sa maison en calculant son impôt sur le revenu. Cela majore d'autant son impôt. Puis, pour ce qui est des taxes sur les autos, le permis pour une voiture même de prix moyen est presque de $200. Tout compris, les contribuables anglais acquittent donc des impôts écrasants pour les fins de la défense nationale.

Je parlerai maintenant de l'arsenal fédéral de Lindsay (Ontario). Il y a quelque temps, les journaux ont publié des critiques au sujet du coût élevé de la production dans cet établissement, pendant les années de guerre. Je ne commenterai pas maintenant les prix de revient, cela prendrait trop de temps. Mais ce que je mentionnerai à ce sujet, c'est que la pose de la pierre angulaire a eu lieu le 1er juillet 1915, je crois, et l'établissement a commencé à fonctionner en 1916. Je me trompe peut-être d'une année, mais je pense que c'est exact. Nous savons tous qu'au bout d'un an ou deux ans de guerre, la plupart de nos mécaniciens experts se trouvaient outre-mer ou bien travaillaient déjà dans l'industrie. Il a donc fallu embaucher nombre d'ouvriers non qualifiés. Ce facteur a eu, j'en suis sûr, une influence directe sur les frais de production à cet arsenal, pendant la guerre.

Je désire maintenant faire part au ministre de la satisfaction que j'éprouve à constater qu'il a rempli la promesse faite l'an dernier à la Chambre au cours de l'étude des crédits. Les ateliers de laminage et de fonderie de l'usine de Lindsay ont commencé leurs travaux le 1er mai. Bien que le personnel de ces ateliers ne soit peut-être pas encore au complet, les travaux sont quand même en cours. Pour ce qui est d'un développement ultérieur des entreprises, il m'a fait plaisir d'entendre le ministre, pendant la discussion des questions relevant de son ministère, dire que les objections d'autrefois contre les entreprises de Lindsay ont été complètement éliminées. Je tire également satisfaction d'une lettre que je viens de recevoir de lui et dans laquelle il me dit:

> Je puis cependant vous assurer qu'au cours de la présente année l'utilisation des moyens de fabrication de l'arsenal de Lindsay sera considérablement accrue.

Pour ce qui est de l'expansion des entreprises à cet endroit, je crois que pendant plusieurs années l'arsenal de Lindsay était entièrement destiné à servir d'arsenal auxiliaire ou d'usine de fabrication de petites armes et de munitions lorsque le pays serait réellement engagé dans un conflit.

Je m'attarde sur ce sujet. A mon sens, ce gouvernement ni aucun autre, n'aurait raison d'agir d'une certaine façon à l'égard d'un arsenal et autrement, par rapport à l'autre. Il faudrait, au contraire, adopter une méthode identique au suiet des deux arsenaux du Canada. Pendant des années, l'arsenal et la région de Lindsay ont porté à eux seuls le fardeau de la production auxiliaire. S'il importe de réserver à cette fin une partie de nos arsenaux, à mon sens, il serait équitable que l'inconvénient fût réparti entre l'arsenal de Valcartier et celui de Lindsay. Les circonstances de l'heure, me semble-t-il, autoriseraient sûrement le Gouvernement à réaménager chaque division de l'arsenal de Lindsay, en vue de la fabrication des articles dont nous avons besoin. Je n'ai jamais prôné la fabrication, par les soins de l'Etat canadien, de matériel de guerre à l'intention de l'Angleterre, craignant la possibilité de conflits entre les deux gouvernements. Je prétends encore que nous devrions réaménager de fond en comble nos deux fabriques. A la suite de quoi, si quelque espace restait disponible, nous pourrions le louer à une entreprise fabriquant du matériel de guerre pour le compte de la Grande-Bretagne ou d'une autre partie de l'Empire. Quand nous en aurions besoin, cette partie de nos usines serait utilisable immédiatement: il n'y aurait qu'à y déclancher la force motrice pour nous mettre à fabriquer ce qu'il nous faudrait.

Sur mon pupitre, se trouvent des photos de la magnifique usine de Lindsay. Je les ai montrées à de nombreux députés; les autres, qui désireraient les voir, n'auraient qu'à se présenter à mon bureau, où je me ferai un plaisir de les mettre sous leurs yeux. Je ne désire nullement retarder l'adoption du budget à l'étude. Quand nous en serons aux postes 176, 177 et 178 du budget principal et aux postes 622 et 623 du budget supplémentaire, le ministre consentira peut-être à m'éclairer davantage sur les intentions de son ministère à l'égard des autres aménagements à effectuer à l'arsenal de Lindsay.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur le président, je tiens à signaler un aspect de la défense du Canada qui me paraît important, mais dont on n'a pas encore parlé. En effet, j'estime qu'il y a lieu de sévir contre la propagande nazie qui se poursuit au Canada. Il y aurait aussi lieu d'examiner les circonstances relatives aux acquisitions, signalées par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), de propriétés au Canada destinées à l'usage de nations contre lesquelles nous sommes à nous

armer. Je ne crois pas qu'il y ait une seule grande ville ou une seule province au Canada où il ne se fait pas de propagande nazie, commencée sans doute par des gens venus d'Etats totalitaires, surtout de l'Allemagne, mais trop souvent poursuivie par de soi-disant Canadiens. Il importe de contrôler les agissements de ces gens dès à présent. S'ils veulent rester au Canada et jouir de la liberté et de la protection que leur assure une démocratie, qu'ils cessent de mener une propagande tendant à affaiblir du dedans la défense du Canada. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) sait sans doute, comme le savent tous les membres de la Chambre, que la propagande est la technique nouvelle employée pour la conquête de pays. Aujourd'hui, on ne conquiert pas les nations seulement par la guerre, mais, comme on l'a vu dans plusieurs cas au cours de la dernière année, par une propagande soutenue menée à l'intérieur des pays convoités. Certes, je ne crains pas un tel sort pour le Canada, mais, même ici, je crois que la propagande a contribué à un certain degré à saper l'unanimité de l'opinion concernant les avantages de la démocratie et de la liberté et la justice qu'elle nous assure. Le ministère de la Défense nationale devrait s'attaquer vigoureusement à la question de la propagande nazie au Canada. Cessons de courir chaque fois que nous entendons le mot "Communiste" et occupons-nous de la propagande menée en notre pays par les nazis et par ceux qui partagent leurs idées.

Il m'est extrêmement pénible, comme à tous les membres de la Chambre, qu'il soit de nouveau nécessaire d'envisager l'affectation de fortes sommes à la défense du pays. Il y a seulement dix ans, en 1929, nous croyions fermement que nous avions pris notre dernier bain de sang et que le monde ne retournerait jamais à pareille sauvagerie. Or, en examinant la question de la défense du Canada et l'état actuel du monde, il est impossible de ne pas se demander si nous allons jamais mettre à profit les fautes commises et si, au cas où surviendrait une nouvelle guerre—tout paraît indiquer que nous nous préparons pour cette éventualité—nous nous montrerions plus sages, à la conclusion des hostilités, que lorsque nous avons rédigé le traité de Versailles. J'en suis arrivé, comme beaucoup d'autres, au point où je me demande combien longtemps il nous faudra souffrir avant d'apprendre qu'à toujours vouloir punir nous n'arriverons à rien. Si nous avions commencé à faire preuve de sagesse dès la fin de la dernière guerre, nous n'aurions peut-être pas à dépenser les sommes qu'on nous invite à voter maintenant.

Je tiens à dire combien j'apprécie le discours de l'honorable député de Vancouver-Nord. Celui-ci a fait ressortir une vérité dont je suis depuis longtemps convaincue de la nécessité de souligner, savoir, que si nous allons entreprendre la défense de notre territoire, il faudra que ce soit en collaboration avec les Etats-Unis. Il est ridicule de ne pas admettre ce fait. Nous avons un littoral commun. Or, si nous allons défendre celui de l'est et celui de l'ouest, il n'est que raisonnable d'envisager cette défense en collaboration avec l'autre grande nation qui partage ce littoral. Franchement, si le Canada devait jamais être envahi—ce que je n'envisage pas—je crois qu'il nous faudra compter sur les Etats-Unis et nous-mêmes, ou peut-être devrais-je dire sur nous-mêmes et les Etats-Unis. Je ne crois pas que la Grande-Bretagne songe à venir à notre aide. Bon nombre de gens ne partageront pas cette opinion, mais si nous avions le malheur d'être envahis, la Grande-Bretagne ne viendra pas à notre aide. En réalité, nous pouvons difficilement nous attendre qu'elle défende les dominions, qui sont situés aux quatre coins de l'univers.

Si nous devons continuer à dépenser de très fortes sommes d'argent, comme ces 63 millions de dollars,—ce qui est un joli montant,—il nous faudra convaincre le peuple canadien que cet argent est dépensé sagement, prudemment et tout à fait honnêtement. Rien n'aurait pu être plus déconcertant que l'affaire de la mitrailleuse Bren. Je ne suis pas un expert militaire, mais je n'ai pas aimé cette affaire, et le peuple canadien en général était animé des mêmes sentiments, je crois, y compris le parti qui cherche à défendre ce contrat. Il est très regrettable qu'il ait pu y avoir des soupçons, même les plus légers, parce que...

M. le PRÉSIDENT: Je n'aime pas interrompre l'honorable représentante, mais elle me semble violer le Règlement. Le contrat de la Bren fait actuellement le sujet d'une enquête de la part d'un comité de la Chambre, et ce dernier n'a pas encore présenté son rapport final.

Mlle MACPHAIL: A tout événement, j'ai dit ce que je voulais dire à ce sujet. Je vous parlerai maintenant d'une autre forme d'hypocrisie dont on fait preuve en disant qu'on veut défendre le Canada tout en permettant aux barons de la finance de notre pays de fournir des armes aux nations contre lesquelles nous nous préparons à nous défendre. Ce n'est pas honnête; ce n'est pas sensé. Il nous faudra soit arrêter l'expédition de munitions ou de matériaux destinés à en fabriquer, aux pays que nous craignons, ou avoir l'air ridicule à nos propres yeux.

Nous avons là un état de choses si illogique que le mieux est peut-être d'en parler le

moins possible en ce moment. Toutefois, il est tout à fait clair qu'en affaires étrangères le gouvernement canadien n'est plus que l'ombre du gouvernement anglais. A mon avis, les Canadiens aimeraient savoir ce que nous faisons de cet argent. L'employons-nous pour organiser la défense du Canada, ou pour aller combattre outre-mer, car je suis convaincue que s'il y a une guerre, nous le devrons à la Grande-Bretagne. J'avouerai bien franchement que je n'approuve pas la politique du premier ministre de la Grande-Bretagne. Je veux me désassocier aussi publiquement et aussi prudemment que possible de cette politique,—non pas que cela importe pour lui, mais parce que j'y attache de l'importance. Le Gouvernement canadien s'est tout simplement contenté d'approuver sur toute la ligne les initiatives du gouvernement anglais. Quelle que soit l'attitude prise, le gouvernement libéral au Canada, dirigé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), a approuvé le gouvernement anglais. Cette manière d'agir n'est pas conforme aux autres déclarations faites par le premier ministre à l'effet que le Canada arrêtera sa propre ligne de conduite, et sa politique en affaires étrangères. Il n'en a pas été ainsi. Comme je l'ai dit, le tableau ne donne pas une bonne idée de la situation. Les peuples qui étaient les grands apôtres de la paix sont ceux qui sont le plus bouleversés par cette politique d'apaisement, et ceux qui étaient impérialistes sont devenus les apôtres de l'apaisement, ou de la paix à tout prix.

Il faudrait beaucoup de temps et beaucoup de paroles choisies avec discrétion pour essayer de suivre la marche des événements mondiaux. Je me contenterai en ce moment de dire que je ne croyais pas que le Canada appuierait la Grande-Bretagne avec autant d'enthousiasme dans la crise de septembre dernier. Cet appui n'a certainement pas été accordé d'une manière démocratique, parce que le premier ministre, avec ou sans le consentement du cabinet, disait ce que le Canada pensait de la crise alors qu'à mon avis personne ne devait savoir ce qu'en pensait notre pays,—car le Canada a pensé ceci, cela et bien d'autres choses.

Je ne parlerai pas plus longuement de cette question et je ne m'opposerai pas aux crédits de la défense nationale. Je crois, cependant, que nous devrions savoir à quoi le Canada a l'intention de faire servir cet argent. Ce n'est pas tout, une fois que l'argent aura été dépensé, que fera notre pays avec ce matériel de guerre? Servira-t-il à défendre le Canada, ou bien est-il destiné à des guerres outre-mer? Je voudrais aussi,—disons le mot,—conseiller au gouvernement de faire preuve de franchise envers le Parlement et le peuple canadien. Quel que soit ce qu'il a l'intention de faire, qu'il nous le dise dès maintenant. Que l'on ne permette pas la répétition de ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre, ce qu'a rappelé en termes si énergiques,—et c'est à peine si j'en suis étonnée,—un honorable représentant de la province de Québec. Le peuple a été induit en erreur. Dans la province de Québec, on avait bel et bien promis qu'il n'y aurait pas de conscription, mais nous avons eu la conscription et cela seulement a fait plus que tout le reste pour diviser le Canada.

Le gouvernement a une lourde responsabilité et il devrait parler bien franchement au Parlement, ou à un comité du Parlement. Il devrait se montrer franc envers le peuple canadien et déclarer nettement s'il suivra l'exemple de l'Angleterre en tout ce que fera ce pays, et s'il dépensera les deniers du Canada et offrira la vie des Canadiens pour défendre la politique anglaise; ou bien s'il a l'intention de faire servir ces crédits à la défense de nos côtes. Il s'agit là de politiques bien différentes et, l'honorable représentant de Vancouver-Nord l'a déjà indiqué, il est grandement temps que nous connaissions celle que nous poursuivrons.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur le président, je suis de l'avis de presque tous les honorables députés qui ont pris part à ce débat. Je crois que nous devrions nous employer à étudier cette question sans tenir compte de l'allégeance politique ou des opinions de parti. Les honorables députés qui ont pris la parole jusqu'ici sur ce sujet ont fait preuve de beaucoup de modération et aussi d'une attitude dénuée de tout esprit de parti dont il convient de les louer, lors même qu'ils exprimaient des opinions bien différentes.

Au moment où je veux discuter les crédits du ministère de la Défense nationale, je désire, si on me le permet, rendre un hommage personnel à quelqu'un. A mon avis, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), au fort de la crise périlleuse que nous traversons, jouit de l'estime et de la considération de la très grande majorité du peuple canadien, sans tenir compte des allégeances politiques,— et à bon droit, selon moi. Il nous est venu, descendant d'une race qui occupe une place de premier plan dans l'histoire de l'Angleterre, une race qui a fait sa marque par les sacrifices que l'Ecosse a consentis sur les champs de bataille de l'Empire. C'est un soldat distingué et un non moins distingué lettré. Ceux qui croient à la plus rigide économie dans les moyens de défense ont aussi la satisfaction de penser que d'ordinaire les Ecossais

ne se montrent pas prodigues de leur propre argent ou des fonds qui leur sont confiés. Ainsi donc, du point de vue d'une race qui a prouvé qu'elle est courageuse, qu'elle est économe, quand il faut l'être, nous sommes vraiment heureux à ce moment critique de notre histoire d'avoir à la direction du ministère de la Défense nationale celui qui occupe la position de ministre. Je félicite la grande province de la Colombie-Britannique d'avoir donné un tel homme au Parlement et au Canada.

J'appuie ces crédits et, parlant ici uniquement en mon nom, je voudrais voir augmenter les crédits de deux divisions de ce service.

D'abord, il y a l'armée de terre dont la tâche est de protéger les endroits vulnérables d'importance nationale contre les attaques du dehors et contre le sabotage par des gens à l'intérieur du pays. Je parlerai un peu plus tard des ravages, des horreurs et du danger du sabotage par les ennemis que nous avons parmi nous.

Un autre service pour lequel j'approuverais une augmentation de crédits, c'est l'aviation militaire. Je ne crains pas de répéter ce que je lisais ici même le 24 mars de l'année dernière, lors de l'étude des crédits de l'aviation militaire. Je demandais de doubler le crédit de 4 millions qu'on nous proposait alors. Cette année les crédits à cette fin sont de 29 millions, et encore une fois j'exhorte le comité à les doubler. Les raisons que j'ai invoquées l'an dernier valent autant aujourd'hui. Je vais les résumer.

Il devrait être possible l'an prochain d'enrôler et d'exercer 4,000 aviateurs. L'année suivante, ce nombre devrait être porté à 8,000. Cela représenterait un corps d'aviation de 1,000 pilotes et de 7,000 mécaniciens, ce qui est une juste proportion, au dire des experts. Nos pilotes devraient être exercés à conduire les machines les plus rapides. J'ai dit alors, et je le répète, que nous devrions encourager nos jeunes gens, qui ont l'expérience des garages, nos universitaires et nos diplômés d'académies de sciences, dans tout le pays, à s'enrôler dans l'aviation, soit comme pilotes, soit comme mécaniciens. Le programme esquissé par le ministre et le fait d'avoir affecté certaines sommes au développement de ce service en collaboration avec les écoles d'aviation civile, sont un grand pas fait dans la bonne voie.

Envisageons un état de chose qui pourrait se réaliser dans un avenir prochain. Si la guerre éclatait, et que tout ce qui nous est cher était en danger, si Londres, si toute la Grande-Bretagne étaient bombardés, l'existence même de l'Empire serait menacée de disparaître. Est-il un honorable collègue assez téméraire pour prédire où serait la première ligne de défense dans une telle guerre? Ce pourrait être la Manche. Si cela arrivait, nous devrions faire bien comprendre à l'univers que notre pays serait immédiatement entraîné dans les hostilités. Comment pourrions-nous contribuer plus efficacement à la défense de l'Empire et du Canada qu'en fournissant mille pilotes expérimentés, un grand nombre de machines puissantes et des machines de vitesse moyenne ainsi que sept mille mécaniciens?

De quel autre moyen disposons-nous pour contribuer à assurer au monde cette paix durable que chacun de nous désire? N'oublions pas que cette force aurait une valeur économique bien définie en temps de paix. Nous avons à peine commencé à développer notre transport aérien, tant pour les passagers que pour les marchandises. Il y a vingt-cinq ans que nous avons vu pour la première fois les petites automobiles à bandages rigides. C'est la prochaine génération qui sera témoin des progrès du transport aérien. Je regrette que ce mode de transport doive servir également à des fins de destruction. Avec une population de 11 millions d'habitants, le Canada ne peut compter rivaliser avec les armées de l'univers. Ce serait stupide que d'essayer. Mais voici un service qui peut nous aider à rivaliser avec elles, et je m'appuie sur le record de la dernière guerre en disant cela. Tous sont unanimes à reconnaître, même nos ennemis, que les pilotes et les mécaniciens canadiens l'on emporté sur ceux de toutes les autres nations. C'est un fait établi.

Qu'on me permette d'exposer cette manière de voir aux yeux de ceux qui inclinent vers le pacifisme ou qui préfèrent voir diminuer plutôt qu'augmenter ces crédits. On peut tenir compte d'un aspect égoïste en créant une force aérienne de la nature de celle dont j'ai esquissé les grandes lignes. Une force de 8,000 hommes, comprenant 1,000 pilotes et 7,000 mécaniciens, serait suivant moi—j'ai vérifié la chose en conversant avec l'un des plus fameux aviateurs du monde, un Canadien distingué—aussi précieuse en temps de guerre qu'une armée de 200,000 hommes comprenant de l'infanterie, de la cavalerie et les autres divisions du service.

Je me permettrai de faire une observation à mes honorables amis de la province de Québec. Pour ma part, j'ai le plus grand respect à l'égard du Québec et de sa population. Au nombre de mes amis les plus chers et les plus sincères, tant ici qu'en dehors de cette Chambre, je compte des canadiens de descendance française. J'admire profondément la population canadienne-française du Québec et je repose une confiance sans borne dans sa loyauté envers l'Empire britannique. A ceux de bonne foi qui

doutent de la sagesse des dépenses que nous discutons à cette heure, je dis de ne pas se méprendre sur le type et le caractère de l'ennemi qui menace l'existence de l'Empire et celle du Canada. Il est l'ennemi avoué et implacable de la religion, surtout de la religion catholique romaine. Les idées du chef de cet ennemi sont exposées dans son livre intitulé: *Mein Kampf*. Je citerai ce court passage du livre de Hitler, que je relève à la page 377:

La seule manière ici-bas de savoir si une entreprise est juste ou injuste, c'est d'en étudier le succès.

Voilà le crédo du banditisme allemand. D'autre part, écoutez ce que le docteur Goebbels a déclaré, à Stuttgart, le 4 septembre 1938:

Les moyens qu'emploie un peuple pour arriver au premier rang importent peu; il n'y a que le but à atteindre qui compte.

Que pensons-nous d'une pareille doctrine, nous qui croyons que le principe de la charité publique compte encore pour quelque chose? Que pensent les honorables membres de la philosophie d'un ennemi qui enseigne de pareilles choses à la jeunesse de son pays? En dépit des attaques aériennes qui peuvent nous venir par la voie de la baie d'Hudson et de la baie James et que le leader de l'opposition (M. Manion) a si éloquemment exposées hier, comme une menace possible contre l'Ontario, le Manitoba et les provinces des Prairies...

L'hon. M. MANION: Et la province de Québec.

M. SLAGHT: J'avais oublié la province de Québec. A mon avis, la Colombie-Britannique, le Québec et les Provinces maritimes sont plus exposées à l'heure actuelle que les parties centrales du Canada, y compris la province où je suis domicilié. S'il en est ainsi, ces prévisions budgétaires sont d'une plus grande importance et offrent plus de protection à la Colombie-Britannique, au Québec et aux Provinces maritimes qu'au reste du Canada. Quoi qu'il en soit, tous les vrais Canadiens doivent envisager la défense du pays dans son ensemble et être prêts à faire généreusement leur contributions individuelles et provinciales. Qu'est-ce qui me fait dire que le Québec est plus exposé au danger que le centre du Canada? Je me permets de rappeler à mes honorables amis du Québec les enseignements de la Grande Guerre, les bombardements cruels et impitoyables des magnifiques cathédrales de Rheims, d'Ypres et d'Albert. Les aviateurs prirent pour point de mire des temples vénérés que l'Eglise catholique romaine avait élevés pour l'humanité et pour ses fidèles et, sans souci de leur beauté classique et de leur intérêt historique, ils détruisirent ces monuments, témoignages de plusieurs siècles d'art et de culture. La haine et la cruauté de l'Allemagne de 1914 n'ont pas été diminuées par le forcéné de l'Allemagne d'aujourd'hui. De toutes les persécutions brutales qui ont lieu en Allemagne, exception faite de celle de la race juive, la persécution de l'Eglise catholique romaine a été la plus cruelle. Ses ordres religieux et sacrés ont été impitoyablement dispersés; les chaires de ses cathédrales ont été réduites au silence; ses prêtres, ses savants et ses chefs religieux ont été arrêtés, persécutés et emprisonnés. Les associations de jeunes gens de cette Eglise ont été étouffées.

Je dis à la population de la province de Québec qu'elle ne saurait s'attendre que le léopard allemand change de peau. Si jamais il lui devient possible de pénétrer dans notre beau pays et de le détruire, les gens de la province de Québec peuvent s'attendre à devenir tout simplement en butte à la haine et à l'esprit de destruction engendré par la cruauté et la soif de vengeance. Non seulement vos grandes manufactures, mais vos superbes sanctuaires, les cathédrales et les églises de Québec, de Montréal et de toute la province, seront considérés comme faisant obstacle à la kultur allemande et inexorablement détruits. Le Québec a développé plus d'énergie hydro-électrique pour fins industrielles qu'on ne l'a fait dans l'Ontario ou dans toute autre province. Ses usines, comme celles de la grande entreprise de Beauharnois, de la MacLaren Quebec, de la Gatineau et beaucoup d'autres, produisent 3,800,000 chevaux-vapeur. Les villes de Montréal et de Québec et les autres grands centres de cette province possèdent de vastes établissements industriels qui seraient vulnérables et qui sont aujourd'hui exposés aux attaques d'ennemis de l'intérieur.

Le danger que courrait le Canada advenant une guerre dans laquelle l'Empire ou le Royaume-Uni serait entraîné ne viendrait pas seulement du dehors. Je dis cela en me basant sur ce qu'ont fait les Allemands durant la dernière guerre. Peu de Canadiens connaissent ce que le haut commandement allemand a fait alors sur notre continent pour détruire des propriétés, des usines, des vivres, du matériel de guerre, des munitions et des navires, actes qui étaient habilement dirigés et financés par Berlin. Avant de communiquer cette liste effroyable, je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'il y a aujourd'hui au Canada un grand nombre de citoyens nés à l'étranger et de citoyens nés au Canada et sujets britanniques, mais d'origine allemande, italienne ou autre, qui sont des sujets britanniques et des Canadiens absolument loyaux et qui ne sont

pas et ne doivent pas être atteints dans les accusations que comportent mes remarques. D'un autre côté, il y a aussi aujourd'hui au Canada—et on l'a mentionné au cours de la présente discussion—certains sujets des pays étrangers que j'ai indiqués, gens qui sont nos ennemis de l'intérieur et qui sont prêts à détruire notre pays, gens qui, s'il faut en croire les leçons de la dernière guerre, sont amplement pourvus d'argent, de chefs habiles, de dynamite, de bombes et de germes empoisonnés dont ils se serviront pour nous paralyser et nous empêcher de fournir des approvisionnements et des hommes au cours de la prochaine guerre. Ceux qui sont à la tête des affaires du pays et tous les citoyens ont le devoir de se tenir en alerte et de coopérer avec les autorités administratives et militaires, par l'intermédiaire d'organismes civils, pour neutraliser la campagne d'espionnage, de sabotage et de trahison dont notre pays sera l'objet sur notre sol même en cas de guerre.

On ne peut pas créer du jour au lendemain un service de contre-espionnage au Canada. Son efficacité dépend de facteurs tels que ceux-ci: Premièrement, une expérience personnelle; deuxièmement, la possession de dossiers précis sur les suspects; troisièmement, la tâche de surveillance de ces suspects; quatrièmement, la réunion des renseignements obtenus de toutes les parties du pays; enfin, un bureau gouvernemental capable d'appliquer promptement et fermement un programme d'arrestations, de poursuites, d'emprisonnement et d'expulsion de nos ennemis du dedans.

Nous avons adopté une loi concernant les secrets officiels. Pendant la dernière guerre, l'Angleterre avait un magnifique service de sûreté qui avait des ramifications dans tous les pays du monde. Ses agents secrets opéraient aux Etats-Unis et au Canada pendant la période où des entreprises allemandes de sabotage se pratiquaient à un degré jusqu'alors inconnu aux Etats-Unis. Antérieurement au 6 avril 1917, alors que les Etats-Unis ont déclaré la guerre à l'Allemagne, le service secret d'Angleterre a rendu de grands services tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Or, l'efficacité des services secrets tant des Etats-Unis que de notre propre pays devrait nous enseigner à ne pas nous laisser surprendre de nouveau sans préparation. Permettez-moi d'exposer, sans faire de commentaires au sujet de sa justification ou de son manque de justification, ce que l'Allemagne a fait sous ce rapport pendant la dernière guerre. Les honorables députés se demanderont si, lors du prochain conflit, nous pourrons nous attendre qu'elle soit moins agressive, moins cruelle, moins impitoyable, moins dénuée de scrupules. Pour ma part, je ne puis le croire. Si l'on peut exprimer un jugement à cet égard, je crois plutôt qu'on peut s'attendre que son haut commandement actuel se montrera plus cruel et plus impitoyable que celui de la dernière guerre.

Peu de temps après l'ouverture des hostilités, l'Allemagne entreprit et organisa une campagne internationale de sabotage, de dynamitage, de destruction et de meurtre en mettant des fonds considérables à la disposition... de qui? Entre les mains de ses représentants diplomatiques résidant alors aux Etats-Unis. D'après les apparences, ils étaient là pour remplir leurs fonctions diplomatiques et pour maintenir des relations amicales avec ce pays. De là, ils dirigaient sournoisement les entreprises allemandes de sabotage. Le comte von Bernstorff était ambassadeur allemand à Washington et le capitaine Franz von Papen installa immédiatement son quartier général à New-York, 60 Wall Street, comme bureau de l'attaché militaire. Il est maintenant l'ambassadeur de Hitler en Turquie. Si les nouvelles du jour sont exactes, il n'est plus aussi habile qu'il l'était et sa mission a été un fiasco dans une certaine mesure, car nous apprenons qu'il existe au moins une entente entre la Turquie et la mère patrie. Le capitaine Boy-Ed s'était installé au n° 11 de l'avenue Broadway. Le docteur Albert, un autre haut fonctionnaire, avait ouvert ses bureaux au 45 de l'avenue Broadway. Le docteur Albert a admis plus tard que 150 millions de dollars en billets du trésor allemand étaient immédiatement passés aux Etats-Unis pour être utilisés, entre autres choses, à "Faire cesser l'envoi de munitions aux Alliés, entreprendre la propagande nécessaire—et à d'autres fins", ce qui est une rubrique bien anodine. Je cite les termes employés par ce fonctionnaire allemand au cours des aveux qu'il a faits.

Grâce à la merveilleuse et précoce activité que le service de contre-espionnage anglais a déployée en vue de se procurer et de déchiffrer les messages du service secret allemand, la dépêche suivante a été interceptée au début de la guerre. L'état-major allemand envoya à l'ambassade d'Allemagne à Washington, par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères, le câblogramme suivant:

> Pour l'attaché militaire. Vous pouvez obtenir des détails au sujet des individus susceptibles d'accomplir des actes de sabotage aux Etats-Unis et au Canada en vous adressant aux personnes suivantes: (un) Joseph McGarrity, Philadelphie (Penn); (deux) John P. Keating, Michigan Avenue, Chicago; (trois) Jeremiah O'Leary, 16 Park Row, New-York.
>
> Le premier et le deuxième sont sûrs et discrets; le troisième est sûr mais pas toujours discret. Ces gens ont été indiqués par sir Roger Casement. Aux Etats-Unis on peut accomplir du sabotage dans toutes les fabriques qui fournissent des munitions de guerre.
>
> Zimmerman.

La série presque incroyable d'attentats à la dynamite que j'indiquerai ci-après, a été

perpétrée par cette bande et par ses créatures et ses agents. Un grand nombre de ces derniers furent plus tard appréhendés, reconnus coupables et condamnés à la prison aux Etats-Unis, et plusieurs firent des aveux.

On me permettra de signaler une partie des méfaits de cette bande. Dans chaque cas, des provisions et des munitions destinées aux alliés furent détruites. Si le comité veut bien me le permettre, je ferai consigner cette liste au hansard. Elle est tellement longue que j'hésite à en donner lecture. J'économiserais du temps si je pouvais la faire consigner au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: A condition que le comité y consente à l'unanimité.

L'hon. M. MANION: Convenu.

M. SLAGHT: Je vais en mentionner deux ou trois, dès maintenant. Le 1er janvier 1915 quelqu'un mit le feu à l'usine Roebling, à Trenton; le 3 janvier 1915, une explosion mystérieuse se produisait à bord du *S. S. Orton* dans le bassin Erié; au mois de février 1915, l'on chercha à faire sauter le pont du Pacifique-Canadien situé entre le Maine et le Canada, à Vanceboro. Werner Horn, un officier de réserve allemand, fut arrêté et il s'avoua coupable.

Le 12 décembre 1914, la dépêche secrète suivante, n° 357, à von Bernstorff, fut envoyée de Berlin:

Secret: Il faut empêcher à tout prix, en faisant sauter les chemins de fer canadiens, si nécessaire, le transport de troupes japonaises par le Canada. Il serait peut-être préférable de confier cette tâche à des Irlandais d'abord, car il est à peu près impossible aux Allemands d'entrer au Canada. Il faudrait discuter la question avec l'attaché militaire. La plus grande discrétion possible s'impose.

Cette dépêche fut suivie d'une autre, adressée le 3 janvier 1915 à l'ambassadeur:

Secret: L'état-major tient à ce que des mesures énergiques soient prises pour détruire les voies du Pacifique-Canadien à plusieurs endroits, afin que le trafic soit interrompu pendant une longue période. Le capitaine Boehm, qui est bien connu aux Etats-Unis, retournera sous peu dans ce pays avec les meilleurs renseignements à cette fin. Faites part de ces détails à l'attaché militaire et fournissez-lui les fonds nécessaires.

Werner Horn plaida coupable à l'accusation d'avoir fait sauter le pont international de Vanceboro (Maine), il fut condamné au bagne fédéral d'Atlanta (Georgie).

Un autre complot ourdi aux Etats-Unis contre le Canada, à l'instigation de l'attaché allemand, consistait à faire sauter l'établissement de la Peabody Overall Company de Walkerville (Ontario). Les autorités allemandes de Washington agissaient par l'intermédiaire de l'agent Kaltschmidt qui toucha $25,000. Elles se sont servies d'un instrument docile du nom de Lefler qui avait placé une charge de dynamite à laquelle il avait attaché un mécanisme d'horlogerie. Dans ce temps-là, une autre charge avait été placée en arrière de la salle d'armes de Windsor où des troupes canadiennes étaient casernées. La bombe placée à la fabrique fit explosion, mais non celle de la salle d'armes. Lefler fut mis en état d'arrestation et avoua son crime.

Les autorités allemandes de Washington confièrent alors leurs entreprises contre le Canada au consul-général allemand de San-Francisco, un certain Franz von Bopp. Le complot consistait à faire sauter le tunnel du Pacifique-Canadien entre Revelstoke et Vancouver. A cet effet, $3,000 furent versées à un nommé Koolbergen. Le tunnel était trop bien gardé et le complot échoua, mais Koolbergen fit des aveux et fut emprisonné.

Au début de l'automne de 1914, von Papen conçut un complot pour le dynamitage du canal Welland. Le but était de retarder l'envoi en France d'approvisionnements et de troupes. Le projet fut cependant abandonné parce que le canal était trop bien gardé.

A la suite d'instructions reçues du quartier général allemand dans une dépêche, en date du 13 janvier 1915, où il était dit que "l'état-major tient à ce que des mesures énergiques soient prises pour détruire les voies du Pacifique-Canadien à plusieurs endroits", on élabora un plan comportant l'embauchage d'ouvriers hindous dans le Nord-Ouest canadien pour y dynamiter des ponts et des tunnels. Von Papen versa personnellement la somme de $4,000 à Schulenberg en vue d'acheter une tonne de dynamite et 50 fusils pour tirer sur les gardes canadiens qui se trouveraient sur les lieux. Schulenberg acheta la dynamite et organisa le complot, mais apprenant qu'il y avait eu indiscrétion il eut la frousse et s'enfuit à Mexico. Arrêté plus tard, au mois de décembre 1917, Schulenberg, dont la santé était devenue précaire, fit des aveux complets.

La Canadian Car and Foundry Company, de Montréal, dont le président à ce moment-là,—il est mort depuis,—était mon bon ami, W. W. "Ben" Butler, qui était bien connu de plusieurs membres, je crois, et de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan)...

L'hon. M. CAHAN: Il n'était pas président; il était alors un des officiers supérieurs.

M. SLAGHT: Il est probablement devenu président plus tard.

L'hon. M. CAHAN: Plus tard.

M. SLAGHT: Il avait obtenu un très gros contrat de la Russie, un de nos alliés, et avait

établi une manufacture d'obus près de Kingsland (New-Jersey). Le contrat stipulait que l'on devait fabriquer 5 millions d'obus au prix de 83 millions de dollars. Le 11 janvier 1917, l'établissement sauta, et pendant quatre heures la ville fut bombardée par des obus de grande puissance. Tout l'établissement était en feu. Il fut entièrement détruit et les pertes s'établirent à 17 millions de dollars. La Russie et nos alliés furent à court de munitions dans cette mesure. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, un des administrateurs de la compagnie...

L'hon. M. CAHAN: Non, je n'étais pas administrateur de la compagnie, j'étais président d'un comité exécutif qui voyait à la fabrication et à l'assemblage des munitions aux Etats-Unis.

M. SLAGHT: Je croyais que mon honorable ami l'était, mais je tiens d'une source digne de foi que l'honorable député fit une enquête et fit rapport que l'incendie et l'explosion étaient d'origine criminelle.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai.

M. SLAGHT: C'est à dessein que j'ai énuméré certains actes commis par les Allemands contre le Canada. Il serait trop long d'énumérer la liste étonnante des actes de destruction qu'ils commirent aux Etats-Unis et des explosions qui se produisirent à bord de navires en provenance de ports des Etats-Unis, chargés de marchandises pour les alliés. Des investigations subséquentes ont révélé que des agences allemandes avaient organisé tout un système pour installer des bombes dans ces navires avant leur départ des ports des Etats-Unis. La série de leurs attentats couronnés de succès dépasse toute imagination. Qu'il me soit permis de citer quelques-unes des déprédations commises par ces agences. Je désire insérer la liste entière au compte rendu, si la Chambre y consent. La voici:

1er janvier 1915—Le feu est mis à l'usine John A. Roebling, à Trenton.

3 janvier 1915—Explosion d'origine mystérieuse à bord du *S.S. Orton,* dans le bassin Erié.

Février 1915—Werner Horn tente de faire sauter le pont Vanceboro, à Machias (Maine).

Février 1915—Une bombe est découverte parmi la cargaison du *S.S. Hennington Court.*

Février 1915—Le feu prend mystérieusement à bord du *S.S. Carlton.*

5 mars 1915—Explosion à l'usine DuPont, à Haskell (N.J.).

1er avril 1915—Explosion de la fabrique de poudre Equitable, à Allon (Illinois).

4 avril 1915—Explosion mystérieuse d'amorces pour cartouches à l'entrepôt de fret de New-Jersey, à Pompton Lakes.

29 avril 1915—Le feu prend en mer, à bord du *S.S. Cressington Court.*

Avril 1915—Deux bombes sont découvertes parmi la cargaison du *S.S. Lord Erne.*

Avril 1915—Une bombe est découverte dans la cale du *S.S. Devon City.*

3 mai 1915—Explosion à l'usine de la Anderson Chemical Co., à Wallington (N.-J.). Trois pertes de vie.

8 mai 1915—Deux bombes sont trouvées dans la cargaison du vapeur *Bankdale.*

10 mai 1915—Explosion dans l'usine DuPont à Carney's Point (N.-J.).

13 mai 1915—Le vapeur *Samland* prend feu en mer.

15 mai 1915—Deux explosions ont lieu à l'usine DuPont, à Carney's Point (N.-J.).

21 mai 1915—Une bombe est trouvée à bord du vapeur *Anglo-Saxon.*

25 mai 1915—Une explosion a lieu à l'usine DuPont, à Carney's Point (N.-J.).

30 mai 1915—Explosion dans le port de Seattle de dynamite manufacturée à Pinole (Californie), sur une barge, (Le consul et le vice-consul allemands à San-Francisco furent accusés de cette affaire et trouvés coupables.)

Mai 1915—Le vapeur *Kirk Oswald* en provenance de New-York, transportant une cargaison de provisions en France, s'arrêta à Marseilles et on découvrit des bombes dans quatre sacs de sucre, dans la cale.

2 juin 1915—Le vapeur *Strathway* prend mystérieusement feu en mer.

4 juin 1915—Une bombe fait explosion à bord du vapeur *Minnehaha* en mer.

26 juin 1915—Incendie criminel à la fabrique de poudre Aetna, à Pittsburgh.

7 juillet 1915—Explosion à l'usine de Benzol de Harrison Brothers, à Philadelphie.

7 juillet 1915—Explosion incendiaire à l'établissement DuPont, aux lacs Pompton.

13 juillet 1915—Le vapeur *Touraine* prend mystérieusement feu en mer.

14 juillet 1915—Le vapeur *Lord Downshire* prend mystérieusement feu en mer.

15 juillet 1915—Incendie criminel à l'élévateur à grain du chemin de fer Central, à Weehawken.

16 juillet 1915—Explosion incendiaire et feu à l'établissement Aetna, à Sinnemahoning (Pa.), cinq pertes de vie.

19 juillet 1915—Explosion criminelle à l'usine Dupont, à Welmington.

20 juillet 1915—Un incendie mystérieux se déclare dans la cale du vapeur *Knutford.*

24 juillet—Cinq incendies mystérieux dans la cale du vapeur *Craigside.*

25 juillet 1915—Un train transportant des munitions déraille mystérieusement à Metuchen (N.-J.).

27 juillet 1915—On trouve deux bombes à bord du vapeur *Arabic.*

28 juillet 1915—Explosion mystérieure aux usines Dupont, à Welmington.

29 juillet 1915—Destruction mystérieuse d'une usine de broyage de la American Powder Co., à Acton (Mass.).

9 août 1915—Le vapeur *Asuncion de Larringa* prend mystérieusement feu en mer.

11 août 1915—Incendie criminel à l'usine de la Westinghouse Electric, à Turtle Creek (Pa.).

13 août 1915—On trouve des bombes dans la cargaison du vapeur *Williston.*

27 août 1915—L'allège *Dixie* prend mystérieusement feu alors qu'on la charge.

29 août 1915—Explosion à l'usine DuPont, à Welmington (Del.).

Août 1915—Un train portant 7,000 livres de dynamite est détruit à Pinole (Cal.).

1er septembre 1915—Le vapeur *Rotterdam* prend mystérieusement feu en mer.

2 septembre 1915—Le vapeur *Santa Ana* prend mystérieusement feu en mer.

29 septembre 1915—On trouve de la dynamite sur la jetée d'où le vapeur *San Guglielmo* était sur le point de partir.

11 octobre 1915—Un feu mystérieux éclate aux usines de locomotives Baldwin, à Eddystone.

26 octobre 1915—Le vapeur *Rio Lages* prend mystérieusement feu en mer.

Octobre 1915—Un incendie mystérieux détruit les usines de Bethleem Steel Co.

3 novembre 1915—Incendie mystérieux dans la cale du navire *Euterpe*.

6 novembre 1915—Incendie mystérieux sur le navire *Rochambeau*, en mer.

7 novembre 1915—Explosion sur le navire *Ancona*, en mer.

10 novembre 1915—Incendie mystérieux à la Bethleem Steel Company, à Bethleem.

26 novembre 1915—Incendie prémédité à l'usine Roebling, de Trenton.

4 décembre 1915—Le président des Etats-Unis demande le rappel du capitaine Von Papen ainsi que du capitaine Boy-Ed.

4 décembre 1915—Deux incendies mystérieux se déclarent à bord du navire *Tynningham*, en mer.

7 décembre 1915—Le président des Etats-Unis adresse un message au Congrès concernant le rappel du capitaine Von Papen et du capitaine Boy-Ed et accuse officiellement le gouvernement allemand de complots contre la neutralité des Etats-Unis.

10 décembre 1915—On découvre de la dynamite dans le tender d'un convoi de munitions du Baltimore and Ohio Railroad, à Callery Junction (Pa.).

24 décembre 1915—On trouve de la dynamite dans la cargaison du navire *Alston*, en mer.

26 décembre 1915—Incendie mystérieux découvert dans la cale du navire *Inchmoor*.

26 décembre 1915—Incendie mystérieux découvert dans la cale du navire *Manchuria*.

2 janvier 1916—Les autorités britanniques saisissent, à Falmouth, des papiers du capitaine Von Papen révélant plusieurs détails relatifs à la campagne de sabotage.

10 janvier 1916—Explosion dans la poudrière Du Pont de Carney's Point (N.J.).

11 janvier 1916—Explosion à l'usine Du Pont, Welmington (Del.).

15 janvier 1916—Explosion à l'usine DuPont de Gibbstown (N.-J.).

19 janvier 1916—Incendie mystérieux sur le vapeur *Sygna* en pleine mer.

19 janvier 1916—Explosion d'une bombe sur le vapeur *Ryndam*.

22 janvier 1916—Deux bombes trouvées sur le navire marchand *Rosebank*.

3 février 1916—Une bombe trouvée sur le navire marchand *Hennington Court*.

12 février 1916—Destruction de l'usine Bethleem Projectile.

16 février 1916—Incendie mystérieux sur le vapeur *Dalton*, en mer.

19 février 1916—Explosion à la Union Metallic Cartridge Company de Bridgeport (Conn.).

20 février 1916—Explosion à l'usine de la Middlesex Analine Company de Bound-Brook.

21 février 1916—Explosion d'une bombe sur le vapeur *Tennyson* en mer.

26 février 1916—Incendie mystérieux sur le vapeur *Livingston Court* à la baie Gravesend.

Février 1916—Incendie mystérieux et suspect aux édifices du Parlement à Ottawa.

Février 1916—Incendie mystérieux sur le vapeur *Carlton* en mer.

4 avril 1916—Dommages causés à la cargaison de fournitures pour les alliés à bord du vapeur *Marta*.

[M. Slaght.]

13 avril 1916—Une explosion détruit l'usine DuPont de Bluefields (Virginie-Occidentale).

19 avril 1916—Arrestation de huit prévenus au New-Jersey, la plupart des employés de la North German Lloyd Company, relativement à certaines bombes incendiaires trouvées à bord de navires

10 mai 1916—Destruction de l'usine de mélange de l'Atlas Powder.

11 mai 1916—Découverte d'un complot pour détruire l'usine de la Wm. Todd Company de Youngstown (Ohio.).

14 mai 1916—Dommages mystérieux à la cargaison de munitions sur le vapeur *California*.

14 mai 1916—On découvre un incendie mystérieux dans la cale du steamer *Kandahar*.

16 mai 1916—Les usines de la DuPont Powder Company à Gibbstown sont détruites mystérieusement.

7 juin 1916—Les usines DuPont à Wayne (N.-J.) sont détruites.

22 juillet 1916—Explosion aux Hercules Powder Works.

18 août 1916—On tente deux fois de faire sauter les quais de la compagnie de paquebots Pacifique-Canadien.

2 octobre 1916—On découvre un incendie mystérieux dans la cale du steamer *Philadelphia*.

8 octobre 1916—Un incendie mystérieux a lieu sur le steamer *Antilla*.

28 octobre 1916—Un incendie mystérieux éclate dans la cale du steamer *Chicago* que l'on conduit aux Açores.

5 novembre 1916—Un incendie éclate sur le steamer *Ponus* que l'on échoue dans la baie de Falmouth.

21 novembre 1916—On trouve dans la cargaison de sucre du steamer américain *Sarnia* vingt bombes qui n'avaient pas explosé. On l'échoue près de Cherbourg et il est envahi par l'eau.

27 novembre 1916—La cargaison du steamer *Regina d'Italia* est partiellement détruite par un incendie mystérieux.

9 décembre 1916—L'édifice de la Midvale Chemical Co. à Bayway est détruit par un incendie et une explosion.

27 décembre 1916—Les usines à gaz de la Bethleem Steel Co. sont détruites par une explosion.

11 janvier 1917—L'usine d'emballage de Kingsland est détruite.

6 avril 1917—Les Etats-Unis déclarent la guerre à l'Allemagne. Presque tous les agents allemands s'enfuient au Mexique aussi rapidement que possible. La destruction des manufactures, etc., cesse aussitôt après.

J'ai sans doute abusé de la patience du comité, mais si j'ai cru entrer dans tant de détails c'était pour les quatre raisons suivantes:

1. Afin d'exposer la perfidie d'une nation traître qui, sous le couvert de la confiance et de l'honneur que l'éthique internationale impose aux ressortissants d'un pays qui reçoivent l'hospitalité d'une nation étrangère, en profite pour s'attaquer à la propriété et à la vie de ses hôtes, et qui, pendant que ses représentants partagent à la Maison Blanche la table, le pain et le vin avec les chefs de la nation hospitalière, détruit la propriété et la vie de ses hôtes au moyen de dynamite et de bombes.

2. Afin d'avertir la population canadienne qu'elle peut s'attendre à trouver, dans ses rangs, une agence secrète allemande des plus

puissantes et des plus destructrices, prête à s'attaquer à notre propriété et à nos citoyens, dans l'éventualité d'une guerre avec la Grande-Bretagne.

3. Afin de supplier la population canadienne de se tenir sur ses gardes, de tout surveiller, de rester sur le qui-vive et de communiquer sans délai aux autorités les détails de toute entreprise subversive dont elle pourrait prendre connaissance.

La députation sait déjà sans doute que récemment, de Toronto et d'ailleurs, on a demandé d'instituer une commission d'enquête sur les activités des nazis et des communistes. Pour ma part, l'institution de pareilles commissions tenant des séances publiques équivaudrait à peu à inviter au son d'une cloche les agents du service secret à se présenter et à se rendre. Notre service secret de renseignement me paraît excellent, mais beaucoup trop limité actuellement, et je le dis en toute déférence pour le ministre de la Justice (M .Lapointe). Le budget des dépenses de son ministère comportera des crédits pour la Royale Gendarmerie à cheval du Canada; ils représentent environ 6 millions de dollars, et j'attendrai à plus tard pour en faire l'étude. Notre gendarmerie à cheval constitue le noyau, et même tous les organes et l'organisme entier de notre service d'information. Il n'est pas bon de traiter en détail, au Parlement, de ce genre de besogne. Mes honorables collègues qui s'y connaissent en matières militaires savent qu'à chaque formation de l'armée ou à chaque régiment, est attaché un officier dit des renseignements. Chez nous, il est en rapports étroits...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler qu'il a parlé pendant quarante minutes.

Des VOIX: Poursuivez.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité y consent à l'unanimité.

M. SLAGHT: Je remercie le comité. J'en aurai fini en moins de cinq minutes.

Parce que nous avons lésiné sur les frais du service de répression, il peut exister au pays des éléments subversifs, en mesure de se rendre dans Québec et en Ontario ou ailleurs au pays afin de détruire nos grandes centrales d'énergie qu'on ne pourrait reconstruire, dans les circonstances les plus favorables, qu'en un an, ou deux et même trois. Nos industries s'en trouveraient paralysées. A mon humble avis, nous devrions maintenant fournir à nos ministères assez d'argent pour qu'ils empêchent une telle éventualité. Il suffirait, en somme, de peu de chose, comparativement aux 63 millions de dollars que nous sommes appelés à voter. C'est là, me semble-t-il, la meilleure assurance, la protection la plus efficace, pour nous-mêmes et pour l'Empire, que nous puissions imaginer à l'heure actuelle.

J'ai indiqué trois des motifs qui m'ont porté à aborder ce sujet. En terminant, je vais révéler le quatrième. Il importe de signaler à l'opinion publique la nature et les tactiques du haut commandement allemand, produit de la philosophie cruelle et brutale que je vous ai exposée, et qui à cet égard ne me paraît pas réfléter la véritable nature des meilleurs éléments dont se compose la masse de la nation allemande.

M. NEILL: Monsieur le président...

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Nous ne devrions pas nous laisser trop emporter par le discours enflammé de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght). J'étais à Londres en décembre 1914; la vieille société légale à laquelle j'appartenais depuis longtemps représentait le ministère de la Guerre et l'Amirauté au Canada et ailleurs en Amérique; et le War Office me chargea de certaines missions aux Etats-Unis. Je restai à son emploi jusque vers la fin de 1917; j'ai donc été en mesure d'observer ce qu'accomplissaient dans ce pays les services de renseignements britannique et allemand. Je revins alors au Canada, fin 1917, à la demande du premier ministre et du ministre de la Justice et j'acceptai le poste de directeur de la sécurité publique. Je fus alors en relations étroites avec le colonel sir Percy Sherwood et avec la police fédérale qu'il dirigeait; plus tard, après la démission de sir Percy, je travaillai sous son successeur. J'ai en ma possession une longue série de documents publics et officiels—ou des copies de ces documents—et d'autres obtenus lorsque j'exerçais ces fonctions. J'écrirai peut-être tout cela un jour, si je n'ai rien d'autre à faire et si la fantaisie me prend d'écrire mon autobiographie.

L'hon. M. MANION: Pas pendant que vous exercerez un mandat parlementaire.

L'hon. M. CAHAN: Je revins au Canada avec le titre de directeur de la Sécurité publique, fermement convaincu que la police fédérale était très active et tout à fait en mesure de déjouer les complots étrangers qui s'ourdissaient au Canada. Cette police a rendu des services signalés et elle a empêché les Allemands de réussir dans tous les cas. Je n'ai aucun doute que sous la direction du ministre de la Justice (M. Lapointe) la police fédérale, aujourd'hui la Gendarmerie, est aussi efficace aujourd'hui qu'elle l'était

alors, de sorte que je me demande pourquoi nous devrions nous sentir inquiets à la suite de la déclaration de l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) cet après-midi. Cette affirmation aura peut-être son utilité, mais le peuple du Canada peut être assuré que si la police fédérale, aujourd'hui la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, est aussi efficace aujourd'hui qu'elle l'était en 1917 et 1918—et je crois qu'elle l'est davantage—elle sera en état de s'occuper du service secret de l'Allemagne et de toutes ses machinations au Canada dans le cas où une autre guerre se déclarerait. J'en suis bien convaincu.

Un jour je devrai probablement sortir de l'endroit où je les garde, c'est-à-dire, dans un gros coffre-fort à Montréal, certains de ces documents et amuser les gens en publiant de vraies histoires de détectives, relatant mon expérience au cours de ces années-là. J'ai vu le service secret de l'Angleterre à l'œuvre pendant plusieurs années aux Etats-Unis. Au sujet de certaines questions, importantes, j'ai été plus ou moins son conseiller. Je dirai ici qu'à mon avis il n'y avait pas de corps de police dans l'Empire plus puissant que la police fédérale ne le fut pendant les dernières années de la guerre.

M. SLAGHT: Monsieur le président, je voudrais dire bien clairement que je désire moi-même rendre hommage à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Je connais le travail qu'elle accomplit. Je crois qu'elle est aussi efficace que tous les autres corps de ce genre dans le monde. Il serait certainement regrettable si une seule de mes paroles avait pu être interprétée comme voulant laisser croire le contraire.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Pour tous ceux qui viennent de la Colombie-Britannique, monsieur le président, la question de la défense éveille tout de suite l'idée de la défense navale, c'est-à-dire la nécessité de défendre nos côtes contre une attaque par mer. Je n'avais pas l'intention de parler au cours de ce débat, mais certaines observations de la part de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) me fournissent l'occasion de rappeler une fois de plus au Gouvernement une question que j'ai fort à cœur et qui, dans une mesure qui nous surprend, devient de plus en plus un sujet de discussion et d'intérêt dans ma province. Des personnes dont les intérêts, l'occupation et le lieu de domicile les porteraient à négliger cette question s'en occupent beaucoup aujourd'hui.

L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a parlé deux ou trois fois de l'infiltration de ressortissants d'une certaine puissance du Pacifique dans la Colombie-Britannique. On en a constaté plusieurs cas dans la Colombie-Britannique. Je sais que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a fortifié une certaine île dans le chenal qui constituerait l'une des principales avenues naturelles conduisant à la ville de Vancouver. Je sais fort bien aussi qu'une certaine pointe de terre, représentant une superficie considérable, et située à quelques milles seulement de cet endroit a été acquise par les sujets d'un pays étranger, pour aucun motif apparent. Je sais aussi que des réserves forestières ont été achetées alors que ceux qui s'y connaissent quelque peu n'attachent aucune valeur à cette étendue de terrain au point de vue de l'industrie forestière. Nous savons que l'on achète aussi des mines de cuivre, comme l'a rapporté l'honorable député. En conséquence, nous nous demandons si tout cela est la mise à exécution d'un plan concerté. Nous savons encore que ce pays envoie un grand nombre de pêcheurs sur la côte du Pacifique. Or, dans certains cas, ces gens qui semblent bien être des pêcheurs ordinaires, revêtus des habits de travail qu'endossent ordinairement les pêcheurs, ont été identifiés par certaines personnes qui occupent des positions importantes dans notre service naval comme étant des hauts officiers du service naval de cet autre pays.

Je tiens à reconnaître au ministre de la Défense nationale le mérite d'avoir inauguré, il y a deux ans, une réserve navale de pêcheurs sur la côte du Pacifique. Il a peut-être été poussé à le faire par la connaissance des bons résultats du système et de l'étendue de son fonctionnement au sujet de la marine anglaise. J'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion à cet égard. Le Gouvernement ne m'a pas permis de proposer la motion, mais le ministre a eu l'obligeance de me dire qu'il songeait déjà à la chose et, depuis, il a pris cette mesure. A l'heure actuelle, la réserve ne comprend que quelques centaines de pêcheurs, mais il est tout à fait possible de l'accroître,—et je suis convaincu que telle est l'intention du Gouvernement. Les résultats ont été excellents. Ces hommes constituent la crème de ce qu'on pourrait appeler les réservistes de la marine pour le travail que vous attendez d'eux. Pour l'utilisation de bateaux légers et pour des services de ce genre, ils sont probablement supérieurs à des hommes formés sur des navires de guerre. Toutes les baies et tous les détroits le long de l'île Vancouver et de la terre ferme leurs sont familiers, soit un littoral de milliers de milles. Ils connaissent non seulement toutes les baies et tous les détroits, mais

aussi tous les rochers et toutes les battures. Comme membres d'équipage d'une flottille de bateaux légers, comme éclaireurs, comme pilotes, comme poseurs ou dragueurs de mines en temps de guerre, ils vaudraient presque leur pesant d'or. La réserve est encore relativement petite. Les hommes font des exercices pendant quelques semaines durant la morte-saison de la pêche, mais ils constituent un noyau précieux.

Mais monsieur le président, une ombre se projette sur l'avenir de notre réserve navale dans le Pacifique. Que fait à cet égard le propre collègue du ministre? Celui-ci détruit le travail que le ministère a réussi à accomplir après du temps, des efforts et des dépenses d'argent. Il autorise, que dis-je? Il favorise l'expansion d'un système qui éliminera cette catégorie précieuse de robustes pêcheurs qui connaissent si bien nos côtes occidentales. Hier soir, j'ai reçu par la poste, copie d'un vœu adopté par le conseil de la jeunesse de la Colombie-Britannique, association qui a pris une expansion extraordinaire depuis quelques mois, au point qu'elle prétend représenter maintenant plus de 45,000 jeunes gens de la province. Ce conseil a adopté des vœux au sujet de diverses questions, y compris celle que je discute. Je ne prendrai pas le temps de lire le document entier, mais le vœu conclut en disant que, d'après l'opinion réfléchie de ce groupement considérable de jeunes de la Colombie-Britannique, dont la plupart ne s'intéressent pas à l'industrie de la pêche, le maintien des parcs à rets en Colombie-Britannique est fort préjudiciable à l'intérêt de la province.

M. TAYLOR (Nanaïmo): A l'ordre.

M. NEILL: Et j'irai plus loin, préjudiciable aussi à l'intérêt du Canada entier. Mon honorable ami prétendra, je suppose, que le comité est à étudier la question et que je ne devrais donc pas la mentionner. L'objection est peut-être bien fondée, mais il y a des moments où le souci de questions d'importance capitale force un homme pacifique comme moi à violer la lettre des règlements, pour ne pas laisser perdre l'occasion de travailler au bien de sa province et de l'Empire. Pour répondre à la protestation de l'honorable député, j'exposerai la chose ainsi: je dirai que sans compter l'augmentation de travail qui en résulterait, l'abolition de ces parcs fournirait un apport important et fort peu couteux à notre système de défense. Nous garantirions ainsi le maintien non seulement de l'industrie de la pêche, mais encore de quelque 12,000 pêcheurs pour qui la pêche est le gagne-pain et dont 90 p. 100 seront éliminés par le maintien des parcs. En temps de guerre, on ne peut guère obtenir de loyaux services ou de protection de parcs à rets qui sont un amas de poteaux et de fils.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'invoque le Règlement.

M. NEILL: En temps de guerre, ces 12,000 hommes seront d'une importance essentielle pour nous.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je vous le demande, allez-vous tolérer que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) parle de parcs à rets lorsque nous discutons la défense nationale? Cette question est maintenant à l'étude au comité de la Marine et des Pêcheries.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y a guère de rapport entre les deux questions.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a repris son siège.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Il a consigné la question au hansard. De mon côté, je tiens à consigner le fait que l'honorable député a exploité indignement la générosité de ce comité.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre; l'objection n'est pas fondée, à mon avis.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur le président, je suis contre la guerre et je n'ai pas à m'en excuser. Cependant, je dois féliciter le ministre et son département d'avoir augmenté les moyens de protection du Canada. Le Prince de la paix a prononcé une parole dont on a abusé grossièrement, je le crois; c'est celle-ci: "Si quelqu'un vous frappe à la joue droite, présentez-lui la gauche". Pour moi, on devrait citer en même temps cette autre parole du même Prince de la paix: "Ne jetez pas vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, ne se retournent et ne vous déchirent".

A la faveur de l'expérience acquise en jouant à ballon vole, je sais qu'il faut se tirer d'affaires seul, et se tenir en bonne forme pour ce faire.

Le cap, à la baie du Tonnerre, est un endroit vulnérable. Si nous n'approvisionnons pas l'univers de vivres, nous en possédons au moins une importante réserve. Dans les environs se trouvent trente des plus gros élévateurs du monde; nous possédons là-bas le plus puissant système d'élévateurs qui soit et l'outillage le plus perfectionné pour la manutention du grain. Ce réseau d'élévateurs devrait être protégé. Je suggère deux moyens de le faire.

En premier lieu, on devrait exercer nos jeunes gens qui constitueraient une force non permanente. Je fais cette proposition parce que les jeunes gens de Fort-William et de Port-Arthur n'ont pas de supérieurs au Canada. Ils l'ont démontré par leurs prouesses

dans le domaine de l'athlétisme et par leurs talents brillants à l'université. A titre d'exemple, je citerai le cas d'un jeune que je connais, qui n'est pas de descendance anglo-saxonne et qui a lutté afin de ne pas être enfermé dans un camp de chômeurs à $5 par mois. Il est entré à l'université où il a gagné tous ses cours jusqu'au dernier sou, sans l'aide financière de personne. Il a obtenu son diplôme d'ingénieur et il fait honneur à la ville de Fort-William.

Quand je songe aux exploits de nos athlètes à la tête des Lacs je suis convaincu qu'ils sont capables de tenir tête à tous ceux qui se présenteraient, qu'ils viennent du nord, du sud, de l'est ou de l'ouest. J'apprécie l'attitude du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), qui cherche à protéger notre pays en cas d'urgence, et je tombe d'accord avec lui à ce sujet. On m'a refusé l'avantage de servir outre-mer dans la 13e batterie de campagne, parce que nous avions adopté des enfants qui avaient perdu leur mère et dont le père était au front. Le commandant de la batterie me dit que j'étais une espèce de fou, et que je perdrais mon commandement si j'allais à Winnipeg. Je ne crois pas que la guerre rapporte rien de bon, mais je suis convaincu que nous devrions nous protéger.

Je suis persuadé qu'une autre sorte d'armement est indispensable, que nous soyons en uniforme ou non. Je veux dire un réarmement moral. J'ai entendu avec plaisir mon honorable collègue de Parry-Sound (M. Slaght) insister là-dessus. Nous avons un aéroport à Fort-William, et à Port-Arthur un endroit d'amerrissage, ainsi qu'une usine d'aéroplanes des mieux outillée. On y fabrique des avions pour la formation des aviateurs. Je suis sûr que nous recevrons du ministère de la Défense nationale l'aide requise pour exercer notre jeunesse, qui sera alors prête à se défendre contre qui que ce soit.

M. OLOF HANSON (Skeena): Monsieur le président, je suis absolument en faveur du programme de la défense, et m'associe à mes honorables collègues qui ont dit que, étant donné les conditions de l'univers aujourd'hui, nos dépenses ne sont pas suffisantes. A mon avis, nous faisons un pas dans la bonne voie.

Il y a une couple d'années, j'ai dit en cette enceinte que les Orientaux pouvaient débarquer sur le littoral du Pacifique et s'emparer de nos chemins de fer, de nos chantiers maritimes ainsi que de nos élévateurs, avec une simple embarcation à rames, deux hommes et une mitrailleuse. Nous n'aurions pas pu défendre notre littoral alors. Le ministre de la Défense (M. Mackenzie) s'est rendu compte de la situation stratégique de la côte du Pacifique, et a au moins essayé d'accroître ses moyens de défense. Il est ridicule de penser que nous devrions laisser la défense de nos ports à des étrangers. Nous avons eu la bonne fortune, durant la dernière guerre, de devoir la protection de nos côtes à la plus grande flotte de l'univers. Mais pouvons-nous, aujourd'hui, compter sur elle? Je suis heureux de m'associer au ministre de la Défense nationale, qui a jugé bon de montrer à l'univers que, d'une modeste manière, nous essayons de nous suffire à nous-mêmes sans compter sur les autres pays.

En ce qui concerne les contrats du ministère de la Défense nationale, on m'a fait une suggestion et à plusieurs autres honorables collègues, je crois. Je ne reproche pas à ce département de conclure des contrats en régie intéressée, mais on m'a fait observer que dans l'intérêt des Canadiens, et afin de stimuler une plus grande coopération, le ministère de la Défense nationale devrait procéder commes les autres départements et demander des soumissions. Le ministère devrait y songer. Il y a peut-être des entreprises de cette nature que l'on ne saurait faire exécuter par n'importe qui. Nous suggérons, toutefois que, partout où la chose est possible, le ministère de la Défense nationale devrait suivre la coutume suivie au ministère des Travaux Publics et dans les autres départements du service public, c'est-à-dire adjuger les entreprises par voie de soumissions publiques. Si le ministère de la Défense nationale laissait voir qu'il est favorablement disposé à cet égard, voilà qui donnerait à la population canadienne l'assurance que tout s'est bien passé. J'ai la conviction qu'il n'y a rien de répréhensible dans le ministère; cependant, lorsqu'un département décide qu'il est nécessaire d'adjuger une entreprise en régie intéressée, il est parfois difficile de convaincre certaines gens qu'elle l'a été régulièrement.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur le président, je ferai une seule observation. J'ai écouté quelques discours et j'approuve entièrement les remarques élogieuses que l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a faites à l'adresse du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). J'ai déjà eu le plaisir de dire du bien de son sous-ministre.

Cependant, monsieur le président, il y a une chose qui n'est pas bien connue en dehors de la province de Québec, c'est le véritable sentiment des gens de cette province. Naturellement, l'honorable député de Parry Sound a peut-être lu certaines choses touchant les opinions des gens de la province de Québec. Il était, je le sais, de bonne foi, lorsqu'il s'est exprimé comme il l'a fait au sujet des gens de la province de Québec.

Ces derniers, qu'il s'agisse des Canadiens-Français ou des autres, sont les fidèles sujets de Leurs Majestés. Ils n'ont aucune animosité envers leurs concitoyens. D'un autre côté, il y une chose qu'il faut bien comprendre. Ils aiment très profondément leur pays. Ils aiment, d'abord, l'endroit où ils vivent, que ce soit une cité, une ville ou un village; ils aiment ensuite leur province, et finalement ils aiment leur pays. A sa grande surprise, le personnage des Etats-Unis qui a eu un entretien avec l'un des brillants journalistes de Montréal, président de la galerie de la presse pendant la guerre et Canadien-Français, a appris que nul Canadien-Français n'avait objection à prendre les armes pour combattre l'ennemi en Colombie-Britannique ou dans les provinces Maritimes. Les Canadiens-Français considèrent le Canada comme leur patrie. Ils sont prêts à la défendre, mais ils estiment que la meilleure façon de le faire consiste à concentrer nos forces militaires dans le pays. Voilà ce que pensent les gens de ma province. Si l'honorable député de Parry-Sound n'a pas le temps d'aller faire une visite dans notre province, je l'invite à m'accompagner à la galerie de la presse afin de discuter la question avec quelques-uns des journalistes canadiens-français les plus en vue. Je suis certain qu'ils lui feront précisément les mêmes remarques.

Je voudrais être pacifiste, mais cela m'est plutôt difficile étant donné les nombreuses demandes que je reçois de jeunes gens de ma circonscription qui veulent s'enrôler dans le corps d'aviation royal canadien. Je doute que quelqu'un ait transmis au sous-ministre plus de recommandations que le député de Témiscouata. Je voudrais voir la paix régner partout dans le monde, mais je sais que l'aviation est une carrière attrayante pour les jeunes gens et je ne puis faire autrement que les recommander sans distinction de parti. L'examen médical et les autres épreuves sont très sévères et je recommande tous les jeunes gens de ma circonscription qui veulent se faire recommander. Plusieurs que j'ai recommandés ont été nommés dans la marine royale du Canada et les chefs du ministère me disent que ces jeunes gens s'acquittent très bien de leur tâche.

Je dois dire au ministre, aux chefs du ministère et aux membres du comité que la province de Québec ne peut être accusée de manquer de loyalisme. Les habitants de cette province ne manifestent leurs sentiments patriotiques que lorsque la chose est nécessaire. Ils sont canadiens, ils aiment leur pays et ils sont prêts à le défendre mais ils refusent d'aller se battre à l'étranger. Ils estiment que nous avons suffisamment à faire pour défendre notre propre sol sans prendre part à ce que le ministre de la Défense nationale a appelé, au cours d'une entrevue irradiée à travers l'Atlantique, le machiavélisme européen.

Je n'ai pas confiance en la diplomatie européenne à l'heure actuelle; je n'ai pas confiance non plus au gouvernement Chamberlain ni aux intrigues auxquelles on a recours en Grande-Bretagne. Je ne suis pas d'avis que les Canadiens-français ou les Canadiens de langue anglaise devraient aller en Europe défendre Dantzig. Plaise à Dieu que nous n'ayons jamais à vivre sous un régime semblable à celui qui existe dans l'Allemagne des nazis ou l'Italie des fascistes. Je crois en la démocratie mais je ne crois pas que notre régime soit un régime démocratique. Nous ne jouissons pas dans cette Chambre, à mon sens, de la liberté de parole.

Il existe certains problèmes que nous devrions régler sans plus tarder. Une bureaucratie abominable existe, qui sape nos institutions démocratiques. Nous devrions commencer par mettre un peu d'ordre chez nous. Mettons de l'ordre dans notre législation et notre gouvernement, de même que dans l'administration et le pays en général. C'est là mon humble opinion.

Nous devrions commencer par défendre notre propre sol; il faut défendre notre pays mais méfions-nous des intrigues et de la diplomatie sournoise des pays européens. Le plus sûr moyen de maintenir intimes nos relations avec les autres nations britanniques, est de prouver au monde entier que nous avons brisé avec la Société des Nations, qui est responsable, à mon sens, de tous les difficultés qui surgissent actuellement en Europe, et qui doit sa création à des hommes qui n'ont même pas été capables de rédiger un traité durable. La Société des Nations est une comédie, et j'affirme que les sommes actuellement affectées à son égard devraient être utilisées pour la défense du pays. Elles seraient ainsi employées à bien meilleur escient.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à six heures.

Lundi 15 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES— DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DURANT LES SÉANCES DE LA CHAMBRE

M. K. J. COCHRANE (Cumberland): En l'absence de l'honorable représentant d'Outremont (M. Vien), je désire proposer que

le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes obtienne la permission de siéger en même temps que la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ÉLECTORALES—3e RAPPORT

A l'appel de l'article:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Bothwell portant adoption du troisième rapport du Comité spécial des questions électorales, rapport présenté à la Chambre le jeudi 4 mai dernier.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je croyais que la motion à laquelle se rapporte cet article du *Feuilleton* avait été adoptée samedi.

M. l'ORATEUR: Il s'est produit une erreur, sans doute, dans les Procès-verbaux car je me rappelle fort bien avoir consulté la Chambre sur la motion, laquelle a été adoptée sans opposition. Il sera apporté une mise au point en conséquence.

DEMANDES DE DOCUMENTS

QUAI PUBLIC GÉNÉRAL DE NANAÏMO (C.-B.)

M. GREEN:

Copie de tous baux, contrats et accords entre l'Etat et la Jonhston National Storage Limited, de la ville de Vancouver, au sujet du quai public général de la ville de Nanaïmo, et copie aussi de tous rapports, correspondance et autres documents au sujet de la même affaire.

BRISE-LAMES DE MORGAM-HARBOUR (N.-E.)

M. BROOKS:

Copie de tous bordereaux de salaire, états et autres documents indiquant les sommes d'argent que le ministère des Travaux publics a dépensées durant l'année 1938 pour le brise-lames de Morgam Harbour, comté d'Inverness.

LE ROI *c.* GORDON LIM

M. GREEN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre tout ministère fédéral et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, ou tout ministère de cette province, au sujet de la question d'envoyer des représentants de l'Etat avec la Commission rogatoire qui entendra des dépositions en Chine dans la cause de Le Roi vs. Gordon Lim, Limited.

PROPAGANDE ÉTRANGÈRE

CONFÉRENCE D'UN NAZI AUTRICHIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): J'aimerais savoir si on a attiré l'attention du Gouvernement sur les actes d'un nazi autrichien qui a donné une conférence et montré un film en Colombie-Britannique. Cet individu est arrivé dans l'extrême sud de la vallée de l'Okanagan en venant de l'Etat de Washington. Il a tout juste traversé la frontière canadienne, et il a donné cette conférence et montré ce film sous les auspices du parti ouvrier "Oliver et Osoyoos". On a accueilli la conférence aux cris de "Heil Hitler", "Sieg Hitler" et "Deutscheland Uber Alles". Il devait prononcer la même conférence tout près de Kelowna dans une colonie allemande, mais il en a été empêché par la police provinciale, et le chef de police a reçu une lettre de menaces. Vu ces faits, je me demande si le temps n'est pas venu de prendre des mesures énergiques à ce sujet, car l'opinion publique est soulevée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement surveille de près les agissements de cette nature. Le cas rapporté par l'honorable député a été porté à l'attention des autorités ici et les fonctionnaires compétents sont à prendre les mesures qu'elles jugent les plus efficaces.

VISITE ROYALE

MODIFICATION DU PROGRAMME DUE AU RETARD DE LEURS MAJESTÉS À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés ont sans doute appris par les journaux que malheureusement le paquebot royal, l'*Empress of Australia*, est retardé à cause de la glace et du brouillard rencontrés dans le nord de l'Atlantique. Toutefois, je suis heureux d'apprendre à la Chambre que l'*Empress of Australia* file à toute vitesse maintenant, et il y a tout lieu de compter sur son arrivée à Québec à temps pour permettre à Leurs Majestés de débarquer à Québec mercredi matin à 10 heures 30 minutes. Le programme préparé pour le lundi 15 mai sera exécuté au complet le mercredi 17.

De même le programme organisé pour le mardi, y compris l'arrêt aux Trois-Rivières et les cérémonies à Montréal, aura lieu le jeudi prochain.

Nous espérons que le train royal arrivera à Ottawa, le vendredi 19 mai, au lieu de mercredi. Je ne puis donner de détails à la Chambre au sujet des changements en ce moment. Nous croyons que la sanction royale aura lieu le vendredi, comme nous l'avions prévue; le dîner d'Etat, vendredi soir et le dîner parlementaire, samedi soir.

Les honorables membres se rendront compte des difficultés qu'entraîne le malheureux retard imprévisible de l'*Empress of Australia*. Cependant, je puis assurer la Chambre que le comité interdépartemental fait tout son possible pour réorganiser le programme de manière à ne pas désappointer ceux, qui dans les différentes parties du pays ont fait

de longues et minutieuses préparations en vue de recevoir le Roi et la Reine. Nous espérons que le comité interdépartemental pourra, plus tard au cours de la journée, communiquer les détails des changements apportés au programme.

C'est tout ce que je puis dire à la Chambre à ce sujet, en ce moment. La Chambre pourra siéger jeudi vu que Leurs Majestés n'arriveront pas à Ottawa avant vendredi, et le Gouvernement a l'intention de siéger ce jour-là.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT: Le retard survenu à l'arrivée de Leurs Majestés est un sujet de regret pour tout le monde. Mais il faut noter que c'est l'Amirauté qui a nolisé l'*Empress of Australia,* que c'est elle qui en a le commandement; et que la navigation dans les eaux canadiennes est plus familière à la marine marchande qu'à l'Amirauté.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. POULIOT: Sa Majesté le roi est le souverain du Canada ainsi que mon roi, et je tiens fort à...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne crois pas que ces remarques soient dans l'ordre.

DÉRIVATION DES EAUX DU LAC LONG

OUVERTURE DES VANNES AFIN DE LIBÉRER LE BOIS DE PÂTE À LA LIGNE INTERNATIONALE DU PARTAGE DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le premier ministre me dirait-il s'il y a du nouveau au sujet de la dérivation des eaux du lac Long et de la rivière Kénogami, depuis la lettre du secrétaire d'Etat des Etats-Unis datée le 17 mars 1938, dans laquelle la république voisine refuse de prendre en considération le détournement de la rivière Kénogami seulement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable député pour l'instant, mais je verrai à le faire pour demain.

TAUX DE TRANSPORT

EXPÉDITION DE POMMES DE TERRE AMÉRICAINES AU CANADA SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DU TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): L'honorable député de Royal (M. Brooks) a interpelé samedi le ministre du Commerce (M. Euler) au sujet des pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Or, cette question intéresse le ministère du Revenu national plus que tout autre ministère peut-être. Elle intéresse également le ministère de l'Agriculture.

Les circonstances signalées à l'attention du ministre du Commerce étaient communiquées par le télégraphe à l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Patterson) jeudi dernier, je crois, et ce dernier en saisissait le ministre de l'Agriculture jeudi soir; vendredi, des fonctionnaires de la Douane et de l'Agriculture examinaient la question et la portaient à l'attention de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Voici de quoi il retourne apparemment: des pommes de terre américaines sont transportées outre-frontière et livrées à des cultivateurs du Nouveau-Brunswick qui, les faisant passer pour des pommes de terre canadiennes auprès des fonctionnaires de l'Agriculture, les étiquettent comme telles avant de les expédier sur le marché de Montréal. Il va sans dire que c'est une infraction aux règlements, puisque ces pommes de terre n'ont pas été déclarées à la douane.

Lorsque ces faits furent portés à notre attention, nous avons ordonné à la gendarmerie d'ouvrir une enquête et de prendre les mesures qui s'imposent, d'instituer même des poursuites, s'il le faut. Ces mesures ne furent prises que vendredi et samedi de la semaine dernière.

SECOURS À LA ZONE DE SÉCHERESSE DE LA SASKATCHEWAN

ANNONCE D'UNE RÉDUCTION QUI ENTRERAIT EN VIGUEUR LE 1ER MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Samedi dernier, j'appelais l'attention du Gouvernement sur le fait que les secours à la zone de sécheresse de la Saskatchewan sont réduits de 20 p. 100, à compter du 1er mai, et j'ai demandé si c'est la conséquence d'une réduction des subventions d'appoint accordées à cette province. Le ministre du Travail (M. Rogers) me répondit que cette question ne relève pas de son ministère, mais promit de la signaler au ministre de l'Agriculture.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'administration des secours dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan relève du gouvernement provincial. Je n'ai aucun renseignement au sujet de cette réduction présumée.

EMPRUNT DE 750 MILLIONS DE DOLLARS

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 93 intitulé, loi autorisant le prelèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Ce projet de loi peut être divisé en deux parties. Il prévoit que:

Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement en vertu d'une loi jusqu'ici adoptée, prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen de l'émission et de la vente ou du nantissement de valeurs du Canada, sous telle forme, en telles sommes distinctes, à tel taux d'intérêt et aux autres termes et conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires mais qui ne doivent pas excéder en totalité le montant de sept cent cinquante millions de dollars pour payer ou racheter la totalité ou une partie quelconque des emprunts ou obligations du Canada.

Le Gouvernement a l'intention d'émettre des titres pour payer ou racheter des obligations échues du Canada, et d'effectuer des emprunts garantis par le Dominion pour acquérir et retirer de la circulation des valeurs non échues du Canada et pour des travaux publics et autres fins générales.

J'ai proposé, par voie d'amendement à la résolution, que le Gouvernement émette 600 millions de dollars pour racheter les obligations du Dominion, ainsi que le mentionne la résolution. J'ai également posé au ministre plusieurs questions auxquelles j'aurais aimé qu'il réponde. Je désirerais savoir pourquoi cet argent fut d'abord emprunté; et quels biens, pouvons-nous dire au peuple, en tant que Parlement, nous ont valus ces déboursés. Pourquoi ne créa-t-on pas un fonds de réserve afin de racheter ces obligations à leur échéance? Pourquoi ces éternels remboursements qui accroissent progressivement le fardeau de notre dette? Le ministre des Finances prétend que l'Etat n'a que deux moyens de prélever des fonds: les emprunts et les impôts.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me cite à faux; j'en ai nommé un troisième, encore pire que les deux autres.

M. LANDERYOU: J'ai demandé au ministre si l'on pouvait prélever des fonds autrement que par la voie des emprunts ou des impôts et il répondit, "Cela est exact." Il se peut, évidemment, qu'il connaisse un troisième moyen qu'il prétend pire que les deux autres, mais j'aimerais qu'il réponde à ces questions. A qui devons-nous réellement cet argent? Pourquoi cette dette fut-elle d'abord contractée? Les banquiers et leurs associés ne cessent de fournir à la population de tout le pays une foule de renseignements erronés, série de sornettes et de balivernes. Jamais je n'ai entendu rien de semblable. Je causais l'autre jour avec une personne à l'emploi d'une banque depuis vingt ans et elle prétendit que la monnaie devait son existence à celle de l'or; que la monnaie basée sur cet or représente les dépôts de la population et que les banques prêtent ces dépôts aux particuliers et aux gouvernements.

Rien n'est plus faux que cette assertion. Certains d'entre nous déclarent que les banques peuvent créer un actif de rien, c'est-à-dire d'un simple trait de plume. Plusieurs trouvent drôle une telle déclaration, mais voyons ce qui en est. Supposons que le Gouvernement se présente à la banque avec une obligation de mille dollars et qu'il lui demande d'émettre du crédit pour le montant de cette obligation. La banque prête-t-elle les épargnes de ses clients? Pas le moins du monde. Elle crée d'un simple trait de plume $1,000, qu'elle dépose au crédit du gouvernement canadien. Puis, elle garde en portefeuille l'obligation de mille dollars. Le Gouvernement a $1,000 à son crédit et il peut émettre des chèques pour cette somme et une fois ces fonds dépensés, il y a dans les banques commerciales, $1,000 en dépôt qui sont la propriété de certains citoyens canadiens, c'est-à-dire que l'on se trouve à créer mille dollars de crédit qui n'a rien à voir aux épargnes de la population. Il est vrai qu'en ce qui concerne la banque, ces $1,000 représentent un passif, mais elle a le dépôt de $1,000 que représente le titre de l'Etat. Ce titre est productif de revenu. Or, les banques détiennent 1,400 millions de dollars d'obligations de l'Etat, actif productif qu'elles ont créé d'un trait de plume. Il est vrai qu'elles ont également créé des éléments de passif sous forme de dépôts dans les banques commerciales, dépôts appartenant à divers particuliers du pays, mais pour s'en tenir à l'exemple de l'obligation de mille dollars et du passif né d'un dépôt de $1,000, une partie de ces mille dollars est prélevée du peuple par l'Etat, chaque année, sous forme d'impôt afin d'acquitter l'intérêt sur cette obligation. Si le taux de l'intérêt sur cette obligation était de 5 p. 100, l'Etat devrait recourir à l'impôt pour obtenir ce $50 qu'il doit verser à la banque à l'échéance, réduisant ainsi la somme globale des dépôts populaires d'un montant correspondant au service de l'intérêt sur cette obligation. La banque

possède donc un actif productif de revenu et, au bout de quelques années, la banque aura touché en intérêt la pleine valeur de cette obligation, encaisse qu'elle sera libre d'employer à ses propres fins.

Comment pourrons-nous racheter cette obligation? Pourrons-nous acquitter cette dette de $1,000? Sous le régime actuel de l'impôt, ou bien des emprunts, nous savons que l'emprunt ne saurait nous permettre d'acquitter nos dettes—l'Etat devra donc percevoir $1,000 de la population du pays, réduisant les dépôts populaires d'autant. Il n'est pas étonnant que les banques ne tiennent pas à voir l'Etat recourir à l'impôt pour solder ses obligations envers elles. Elles savent qu'un impôt suffisant à permettre d'acquitter toutes les obligations du pays entraînerait la banqueroute et détruirait la valeur de cet actif de la banque, productif de revenu. Mais si l'Etat prélevait par voie d'impôt ce $1,000 que le peuple tirerait de ses dépôts bancaires et si l'Etat en versait la somme aux banques, celles-ci devraient forcément remettre l'obligation à l'Etat, qui la détruirait, et les banques, à leur tour, devraient détruire le chèque qu'elles auraient reçu en règlement de cette obligation.

Je dirai à l'appui de ma thèse que nombre d'éminents réformateurs monétaires et administrateurs américains sont du même avis. Je trouve dans le *Congressional Record* des Etats-Unis, sous le titre de "Monnaie constitutionnelle et contrôle de la monnaie par l'Etat", le texte d'une émission radiophonique consigné par l'honorable Knute Hill, à la Chambre des représentants, et où M. Binderup, ancien membre du Congrès américain, disait:

M. Binderup. Parfaitement. Le vrai peut n'être pas vraisemblable. Notre monnaie se fonde sur les dettes de la population. Si nous acquittons nos dettes, notre monnaie disparaît et nous ferons tous banqueroute. Et si nous ne les acquittons pas, le shérif s'empare de tous nos biens et c'est encore la banqueroute; c'est donc dire, en théorie, que nous sommes perdus, quoique nous fassions.

M. Voorhis.

Egalement membre du Congrès.

Oui, M. Binderup, vous avez absolument raison. Si l'Oncle Sam et chacun de nous payions nos dettes, il ne resterait plus un seul dollar en circulation, sauf cette bonne vieille monnaie sûre d'Abraham Lincoln et l'argent en espèces. La plus grande partie de notre monnaie est constituée par des dépôts bancaires créés par les banques expressément en vue d'effectuer des prêts. Le remboursement de ces emprunts fait disparaître du même coup ces dépôts et détruit effectivement un montant correspondant de notre monnaie. Sous le régime monétaire actuel, le peuple se trouve indiscutablement entre deux feux, la disette de monnaie et l'accroissement ininterrompu de la dette.

Et voici ce que disait le professeur Irving Fisher, de l'université Yale, dans une émission radiophonique du même genre, dont le texte fut consigné au *Congressional Record:*

Le professeur Fisher. Des années d'étude m'ont convaincu que la grande cause de la crise a été d'ordre monétaire. Le peu de solidité et de stabilité de notre politique monétaire explique plus que tout autre facteur les faillites commerciales et bancaires, les forclusions, les banqueroutes, le chômage, c'est-à-dire toute la crise économique. C'est la dépression, la pression qu'ont exercée les affamés et les désillusionnés, hommes et femmes, qui ont causé et causent encore les bouleversements mondiaux, tant économiques et politiques que sociaux et même religieux.

Le sénateur Norris. Mais comment se peut-il que notre politique monétaire jouisse d'une influence aussi considérable?

Le professeur Fisher. Parce que, tout simplement, l'argent est devenu l'une des premières nécessités de notre civilisation. Sans l'argent, impossible de vendre les denrées ou de les produire. Qu'il y ait des besoins très pressants d'articles nécessaires à l'existence, que les industries obtiennent en surabondance le fer, la houille, le bois d'œuvre et les autres matières brutes qu'elles utilisent, que des millions d'ouvriers en pleine santé physique désirent ardemment travailler, s'il n'y a pas d'argent la production se trouve paralysée, et c'est le chômage et la famine. Nous avons tous été les témoins de ces choses. Une disette d'argent s'appelle déflation, et ce mal est tout aussi déplorable que son contraire, l'inflation ou surabondance d'argent. L'inflation crée les booms et la déflation les débâcles.

Puis il ajoute que les banques créent l'argent de rien et qu'elles ne prêtent pas les épargnes du peuple. Le client qui emprunte à une banque ne reçoit pas les épargnes du peuple. Voici ce que dit le professeur Fisher:

La plus grande confusion naît de l'ignorance générale de ce dont nous nous servons comme argent. Notre argent principal n'existe effectivement nulle part, excepté dans les livres de comptabilité de nos banques commerciales. C'est ce que nous appelons crédit bancaire. C'est le solde créditeur dans les comptes de vérification des individus, des firmes et des corporations de la nation. Les banques commerciales le créent et le détruisent. Un emprunt de $500 contracté à une banque diffère totalement du même emprunt de $500 obtenu d'un ami. L'emprunt consenti par un ami ajoute $500 à l'avoir de l'emprunteur et ôte $500 à celui du prêteur. Le montant global de l'argent en circulation demeure inchangé, mais bien différent est l'emprunt de $500 d'une banque commerciale. La banque crée un crédit de $500 qu'elle inscrit dans ses livres et que l'emprunteur porte aux talons de son carnet de chèque. C'est en réalité $500 de nouvel argent. La capacité d'achat de la nation s'est accrue de $500. C'est tout comme si la banque avait imprimé pour $500 de nouveaux billets de banque pour les prêter à son client. En fait cet argent n'existe pas réellement à la banque, qui le fait naître d'une simple trait de plume dans ses livres. La banque ne fait que promettre d'avancer à son client pour $500 de numéraire et de pièces de monnaie à demande. Le titre de cette promesse change de main quand on tire des chèques contre cette promesse tout comme s'il s'agissait d'argent effectif, et les personnes en faveur de qui ces chèques sont signés les acceptent comme de

l'argent. Ainsi nous pourrions appeler ces promesses de l'argent de chèque par opposition avec l'argent réel ou de portefeuille. Le point important toutefois c'est que l'emprunt de $500, de quelque nom qu'on l'appelle, représente du nouvel argent. Cet argent n'a jamais existé avant qu'il fût emprunté. Le fait même d'emprunter $500 a ajouté cette somme à la monnaie en circulation aux Etats-Unis.

Le sénateur Norris. Ainsi, en réalité, un emprunt de $500 équivaut à un troc de promesses entre le client et la banque. Le client promet remboursement à la banque d'une somme de $500 dans les trois mois plus les intérêts, et contre cette promesse la banque promet d'avancer une somme de $500 à verser n'importe quand, à demande. D'ordinaire le client n'a effectivement besoin de la somme en espèces. Il demande simplement tel crédit sur lequel il tirera des chèques qu'il passera à d'autres. Ceux qui acceptent ces chèques peuvent d'ordinaire se dispenser de les négocier en espèces, et ce qu'ils veulent c'est du crédit qu'ils passeront à leur tour par chèques. Le même crédit circule ainsi de main en main et opère le transfert des biens et des services tout comme s'il était réellement de la monnaie et des espèces. Et pourtant, comme vous venez de l'indiquer, ce crédit n'a aucune existence réelle, excepté dans les livres de comptabilité des banques.

Nous avons exprimé l'avis que le Gouvernement devrait émettre 600 millions de dollars de papier-monnaie en vue de rembourser celles de nos obligations qui arrivent à échéance cette année. Mais, nous dit-on, cette mesure entraînerait l'inflation. Nous nous rendons compte que la simple émission de devises au montant de 600 millions, sans contrôle corrélatif du crédit, ce qui est actuellement laissé aux banques, causerait l'inflation. C'est pourquoi nous insistons pour que l'Etat exige des banques qu'elles accroissent leurs réserves de numéraire.

Aux Etats-Unis, nombreux sont ceux qui font une étude spéciale de la question monétaire; on en trouve non seulement parmi les membres du Sénat et ceux de la Chambre des représentants, mais encore parmi les économistes qui se livrent aux affaires et les professeurs d'universités. On a même formé la Monetary Reform Association qui compte dans ses rangs quelques-uns des hommes les plus éminents des Etats-Unis. Cette association a répandu l'idée d'une monnaie intégrale, ou monnaie cent pour cent. J'aimerais consigner au compte rendu l'explication fournie sur cette monnaie intégrale par Robert L. Owen, ancien président du comité de la banque des Etats-Unis. Voici ce qu'il dit à la page 62, de l'ouvrage intitulé: *The National Economy and the Banking System of the United States...*

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Mon intention n'est pas de circonscrire le débat et on ne peut certes pas dire que nous l'avons tenté, car il a pris beaucoup d'ampleur chacune des six fois que la Chambre a été saisie de cette question. J'appelle ici votre attention, monsieur l'Orateur, sur la règle relative aux répétitions et aux réitérations, d'autant plus qu'il a été décidé l'autre jour que le débat sur un projet de loi serait continu pour tout l'ensemble du bill. Les arguments énoncés aujourd'hui ont déjà été répétés trois ou quatre fois au cours du débat—parfois même répétés littéralement—; je conçois que l'honorable député veuille tirer tout le parti possible du règlement, en tant qu'il assure à tous la liberté de parole, mais les membres de la députation sont, par le fait même, soumis aux règles et aux droits que peuvent invoquer leurs collègues.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, le paragraphe 287 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, page 93:

287. L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou qui répète fastidieusement ses propres arguments ou ceux des autres participants au débat, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

Si je soulève ce point, ce n'est pas tant parce qu'il s'applique à l'honorable député que parce que, selon toute vraisemblance, nous risquons d'entendre pour la septième fois les mêmes arguments et les mêmes faits. Je demande à Votre Honneur de prendre mon objection en considération.

M. LANDERYOU: Sur la question de règlement, je formulais quelques réflexions préliminaires, avant de lire quelque chose qui n'a jamais été consigné au hansard. Je relève la déclaration du Sénateur Owen, ancien président du comité de la banque et de la monnaie du Sénat des Etats-Unis concernant l'argent cent pour cent.

M. YOUNG: Nous en avons déjà entendu la lecture.

M. LANDERYOU: Il est possible que ce document ait été lu avant mon élection à cette Chambre. J'allais consigner au hansard...

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés voudraient-ils parler sur l'objection? Sinon, je suis d'avis que l'objection soulevée par le ministre des Finances (M. Dunning) est fondée et que la discussion devrait porter exclusivement sur la deuxième lecture du bill à l'étude. Tous les honorables députés, sans distinction de groupes, ont déjà eu beaucoup de latitude lorsqu'il s'est agi de discuter cette question.

M. LANDERYOU: Alors, je vais me contenter de consigner ce qui suit au compte rendu. J'éviterai ainsi de me répéter.

Réserves de cent pour cent

Il a déjà été démontré que la faculté qu'ont les banques particulières, les banques d'Etat et les banques nationales, d'augmenter la quantité de la monnaie au moyen de prêts et de la diminuer par la liquidation des prêts ou en exigeant leur remboursement, a suscité plusieurs vagues de prospérité et plusieurs crises aux Etats-Unis.

Plusieurs économistes croient maintenant, à l'instar du professeur Irving Fisher de Yale, que les banques nationales et d'Etat devraient être tenues de maintenir une réserve de 100 p. 100 dans les banques fédérales de réserve, pour couvrir les dépôts de banque remboursables sur demande. Cette mesure produirait les effets suivants:

1. L'incapacité des banques de susciter des vagues de prospérité et des crises par l'expansion et la contraction injustifiables du crédit.
2. Une sécurité absolue des dépôts de banque remboursables sur demande, lesquels pourraient tous êtres liquidés instantanément à la demande des déposants.
3. De cette façon les banques jouiraient d'une sécurité parfaite contre la possibilité d'une demande soudaine.
4. Les banques disposeraient encore des fonds des comptes d'épargnes et des dépôts à terme qu'elles pourraient placer ou prêter dans le commerce.
5. Les banques garderaient la faculté d'obtenir des prêts des banques fédérales de réserve ou de vendre aux banques fédérales de réserve des effets de commerce et des créances à longue échéance gagés sur des propriétés immobilières.
6. Les banques, cela va de soi, encaisseraient les recettes provenant de l'administration des comptes de dépôts, tant au point de vue de leur nombre que de leur importance.
7. Les banques jouiraient d'une stabilité fondée sur la solvabilité de leurs emprunteurs et la valeur de leurs placements et cesseraient automatiquement de financer des opérations de spéculation sur les bourses des valeurs et des denrées, sous un régime bien ordonné.

Outre les avantages que cela assurerait aux banques, les Etats-Unis auraient celui d'acquérir, par l'intermédiaire des banques de réserve, les obligations de l'Etat détenues par les banques et le public, en remboursant ces obligations à leur échéance ou quand elles sont vendues aux banques de réserve, au compte des banques de réserve fédérales. Sous un pareil régime, les banques de réseve fédérales acquerraient graduellement les titres de la dette publique, économiseraient l'intérêt de ces obligations et les frais d'amortissement, et faciliteraient donc grandement l'équilibre budgétaire.

L'obligation d'établir une réserve de 100 p. 100 contre les dépôts de banque remboursables sur demande mettrait les banques dans l'impossibilité de créer aux Etats-Unis l'inflation monétaire avec son influence perturbatrice. Les banques possédent actuellement en numéraire et en obligations une réserve de 100 p. 100 contre les dépôts remboursables sur demande.

Si le Gouvernement a vraiment la haute-main sur la monnaie et le crédit de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, il peut certes empêcher toute inflation de la part des banques de commerce.

Je vais proposer l'amendement suivant à la motion:

Que l'on retranche tous les mots après le mot "que" dans la motion et qu'on leur substitue les suivants: "de l'avis de cette Chambre, il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil de prélever par l'émission de monnaie fiduciaire et/ou de crédit tiré sur la Banque du Canada un montant qui ne dépassera pas $200,000,000 pour des fins d'ouvrages publics ou autres fins générales.

Je n'oublie pas que le premier ministre (M. Mackenzie King) a promis que toute proposition faite au Parlement par un membre de la Chambre recevrait une prompte attention et les suites appropriées. Je tiens beaucoup à ce que cet amendement soit discuté. Il ne suffit pas, à mon sens, que le ministre affirme qu'un inflation non dirigée s'ensuivra, alors que nous savons que les économistes orthodoxes prennent la défense du système actuel d'emprunt. Je me propose de discuter quelques-unes des déclarations que des économistes orthodoxes ont faites en cherchant à discréditer les réformateurs du régime monétaire de notre pays et d'autres. Ils désirent savoir si cette monnaie sortira de la planche à billets ou sera de la monnaie de confiance. Ils jettent constamment l'alarme chez les gens par de telles affirmations. Le fait est que notre système actuel est fondé sur l'émission de monnaie provenant de la planche à billets et nous avons maintenant un régime de monnaie fiduciaire. Ils sont ensuite fort préoccupés de savoir comment se fera le rachat; ils veulent savoir avec quoi nous rachèterons la monnaie. Elle est rachetée chaque fois qu'un citoyen est prêt à donner en échange une denrée ou des services. La seule valeur de la monnaie lui vient de la possibilité de l'échanger contre des marchandises et des services.

Si la monnaie dont nous disposons maintenant n'a pas l'élasticité du caoutchouc, on l'a certainement utilisée comme s'il en était ainsi. Sa valeur a varié d'une année à l'autre; il a fallu stabiliser sa valeur d'échange contre des denrées ou des services, ce qui a causé toutes sortes d'embarras aux producteurs, aux salariés et aux débiteurs. Certes, nous pouvons trouver un moyen de stabiliser la valeur de notre monnaie et de prévenir les terribles effets que l'instabilité du dollar a produits dans le passé.

J'aimerais que le ministre réponde à quelques-unes des questions que nous lui avons posées. Je voudrais qu'il nous dise quel serait au juste l'effet sur l'ensemble du pays si nous émettions ces 200 millions de dollars au lieu d'emprunter cette somme et d'accroître ainsi notre dette nationale. Le ministre prétend que nous avons un régime de monnaie facile: je voudrais bien savoir quels en ont été les avantages. Quel effet cette politique de monnaie facile a-t-elle produit sur la situation du chômage? Nos sans-travail en ont-ils bénéficié? Les producteurs primaires et les producteurs de blé de l'Ouest en ont-ils tiré

quelque avantage? A-t-elle été avantageuse aux salariés canadiens? A-t-elle aidé aux particuliers, aux municipalités et aux gouvernements provinciaux et fédéral à éteindre leurs dettes?

L'hon. M. DUNNING: Je réponds "oui" à toutes ces questions.

M. LANDERYOU: Le chômage augmente et les prix du blé et d'autres denrées ne sont pas au même niveau qu'en 1926, année que bien des économistes regardent comme normale. Ils ne sont même pas au niveau de 1935. Les salaires versés par l'industrie sous le régime de cette politique de monnaie facile du Gouvernement n'ont pas augmenté.

L'hon. M. DUNNING: Oui, ils ont augmenté.

M. LANDERYOU: Le ministre répond: "Oui." Qu'il nous indique dans quelle industrie ils se sont accrus.

L'hon. M. DUNNING: C'est l'honorable député qui a la parole.

M. LANDERYOU: Oui, c'est moi qui ai la parole. Je ne puis voir d'augmentation particulière des salaires au Canada. Les dépôts en banque se sont quelque peu accrus, mais, ainsi que le dit l'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl), la cause en est aux achats que font les pays européens de matériel de guerre et non à la politique de monnaie facile du ministre. Si cette politique de monnaie facile avait été saine, pourquoi a-t-il fallu que le gouvernement adopte un décret du conseil pour protéger les obligations et les émissions de valeurs garanties et pourquoi a-t-il dû fixer un certain prix garanti par l'Etat? Cette politique de monnaie facile et ces décrets du conseil sont venus en aide aux détenteurs d'obligations, mais ils n'ont eu aucun réel effet sur le bien-être de nos producteurs primaires, de nos ouvriers et de nos hommes d'affaires. Notre pays compte encore par millions ceux qui ont besoin d'un plus grand pouvoir d'achat.

J'espère que le Gouvernement jugera bon de commencer l'émission de monnaie en proportion des besoins publics au lieu de continuer ce mode d'emprunt qui alourdit le fardeau de la dette et des impôts. Sous le régime de cette politique de monnaie facile, les impôts se sont énormément accrus et le ministre n'a pas trouvé moyen d'équilibrer son budget. Il ne se trouve pas seul dans cette situation embarrassante, car bien peu de gens, à part les banquiers, ont pu équilibrer leurs propres budgets. Comparativement à 1933, les impôts se sont accrus de 200 millions de dollars et notre dette nationale a augmenté d'un milliard pendant la dernière décade. Est-ce dans l'accroissement de la dette nationale et l'augmentation des impôts des contribuables déjà surchargés que consiste ce que le ministre appelle une politique de monnaie facile?

Le gouverneur de la Banque du Canada prétend que les dettes sont un actif pour la population. C'est peut-être juste en un sens, mais elles constituent un actif pour un bien petit nombre. Les banques de notre pays détiennent 1,400 millions de dollars en obligations, et cela constitue des valeurs actives qui rapportent un revenu aux propriétaires des banques. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement doit ce montant aux banques et il ne peut le rembourser qu'en imposant des taxes aux contribuables. Voilà ce qui se produira à moins que le Gouvernement ne suive une politique monétaire 100 p. 100 ou n'adopte un autre moyen d'obtenir ce résultat.

Je ne vois pas comment le ministre des Finances (M. Dunning) peut justifier la conduite qu'il tient depuis quelques années. Je me suis fort intéressé à certaines des dépositions recueillies au comité de la banque et du commerce, particulièrement à celle de...

L'hon. M. DUNNING: Invoquant le règlement, je dirai que l'honorable député ne peut pas discuter ici les dépositions recueillies par un comité qui tient encore des séances. Il le sait bien.

M. l'ORATEUR: L'appel au règlement est bien fondé, à mon avis.

M. LANDERYOU: Je ne cite pas les dépositions.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne peut pas les discuter.

M. LANDERYOU: Je ne puis même pas faire allusion à une déposition faite devant un comité?

L'hon. M. DUNNING: On ne peut en discuter.

M. LANDERYOU: Il nous faudra donc attendre que le rapport de ce comité soit déposé à la Chambre. L'occasion ne se présentera peut-être pas cette année, mais l'année prochaine.

M. BEAUBIEN: Vous ne serez pas ici.

M. LANDERYOU: L'honorable député dit que je ne serai pas ici.

L'hon. M. DUNNING: Il a une grande confiance dans le bon sens des gens de Calgary.

M. LANDERYOU: Il me fait penser à tous les autres gens de passage; il ne restera

ici que pendant quelque temps et, si nous avons des élections générales à l'automne, je regretterai certainement l'absence de son sourire et de sa courtoisie dans la prochaine législature. Je lui enverrai gratuitement un exemplaire du hansard, s'il veut bien m'adresser un mot.

M. BEAUBIEN: Votre photographie serait plus intéressante que vos discours.

M. LANDERYOU: Je me ferai un plaisir de la lui envoyer aussi.

L'hon. M. DUNNING: Mais vous ne pourriez pas l'envoyer franc de port.

M. COLDWELL: Les frais en seront payés par les dividendes.

M. LANDERYOU: J'espère que le ministre des Finances (M. Dunning) expliquera à la Chambre les modifications fondamentales apportées à notre politique financière depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral et qu'il nous montrera les effets de la politique de la monnaie facile. Je me rappelle que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a dit que la banque centrale n'est qu'un poste de ravitaillement,—et je crois qu'il avait parfaitement raison,—qui émet de la monnaie au fur et à mesure que les banques en ont besoin et qui la retire quand elles n'en ont plus besoin. C'est comme au jeu, on dépose sa mise et on retire, ou, comme l'a dit l'honorable député, c'est un poste de ravitaillement pour les banques commerciales. J'aimerais obtenir un peu plus de renseignements sur toute la question de nos banques canadiennes.

L'hon. M. DUNNING: Vous en avez, certes, bien besoin.

M. LANDERYOU: Je ne suis pas le seul à en avoir besoin; il y a un grand nombre de Canadiens qui sont dans le même cas.

M. McIVOR: Monsieur l'Orateur, avec la permission de l'honorable député, j'aimerais lui poser une question. Allons-nous entendre encore ces histoires-là dès la première heure, lundi matin?

M. LANDERYOU: Je me suis assis pensant qu'un honorable député allait me poser une question. S'il veut me poser une question sensée, je suis prêt à lui répondre, mais je n'en vois pas dans sa remarque. Il est un de ceux qui ont besoin d'être éclairés sur les sujets monétaires.

M. McIVOR: J'ai souvent entendu l'honorable député parler, et s'il peut me renseigner, je l'écouterai avec plaisir, mais il ne m'a encore rien appris.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. LANDERYOU: Si l'honorable député veut se reporter au hansard il y trouvera les discours prononcés par les membres de mon groupe sur cette motion relative aux 750 millions de dollars, et y lira les réponses du ministre des Finances à nos questions—c'est-à-dire lorsqu'il y a répondu. Il y trouvera également nos amendements que l'on a déclarés irréguliers, et s'il remonte assez loin il découvrira les promesses faites par le parti libéral, savoir qu'il émettrait du numéraire et du crédit pour satisfaire les besoins publics. Jamais un représentant libéral en cette enceinte ne nous a donné une explication valable; jamais nous n'avons su comment le ministère libéral effectuerait cette politique. Cette explication, je l'attends encore. On ne nous a pas dit ce que les chefs du parti libéral avaient à l'idée en déclarant qu'ils émettraient du numéraire et du crédit pour les besoins des particuliers et du public. Je n'aurais peut-être pas dû employer le mot "besoins", mais plutôt "exigences", car on a fort discuté à la Chambre la question de savoir si le premier ministre a dit "besoins" ou "exigences". Je suis, à l'instar de tous les citoyens, impatient de savoir en détail ce que le Gouvernement libéral fera pour éliminer la pauvreté, ainsi que l'a promis le premier ministre, quel effet a vraiment eu cette politique d'argent facile. Nous voulons savoir si la Banque du Canada fait quelque chose pour le peuple canadien ou si elle se contente d'être la servante des banques commerciales? Continue-t-elle de restreindre le crédit et de permettre la destruction du numéraire par les banques commerciales en ce temps de dépression, ou bien a-t-elle la haute-main sur tout le système monétaire du pays? On devrait nous montrer si nous avons tort ou raison. Si nous ne sommes pas dans l'erreur, nous comptons recevoir l'appui intelligent des membres du Parlement.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, plusieurs honorables députés semblent en vouloir à notre groupe à cause de l'importance que nous attachons à la question monétaire. Je ne crois pas ce ressentiment le moindrement justifié. Certes, tous les honorables membres et le peuple canadien doivent comprendre que le principal obstacle à l'étude de nos problèmes est l'actuelle politique monétaire. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été consigné au hansard, mais plutôt de présenter quelque chose de nouveau.

Le problème monétaire est le plus important non seulement ici mais dans tous les parlements de l'univers. Nous dépendons

d'instruments d'échanges en tout ce que nous faisons, tant dans notre vie privée que dans notre vie publique. A quoi bon parler de commerce ou de travaux publics, sous quelque forme que ce soit, si notre système financier fait défaut. On ne peut rien accomplir dans le monde sans une politique monétaire convenable. Si le moyen des échanges et la politique qui les régit ne sont pas en harmonie avec ce que nous essayons de faire nous n'atteindrons jamais nos objectifs. Finis sont les jours où l'on faisait le troc des marchandises.

M. MacNICOL: C'est ce que font les Allemands aujourd'hui, n'est-ce pas?

M. KUHL: Non pas. Il y a un échange de marchandises, c'est vrai, à un point de vue, mais il comporte l'usage de bons de quelque nature, que ce soit des chèques ou des billets pour le transfert des marchandises. Il comporte indubitablement quelque instrument d'échange. Monsieur l'Orateur, toutes les critiques que l'on soulève contre les membres de notre groupe parce que nous insistons sur la réforme monétaire ne me paraissent donc pas justifiables.

Je proteste pour deux raisons surtout contre le principe du bill n° 93 visant à emprunter 750 millions de dollars. La première raison, c'est que le projet de loi cherche à perpétuer la coutume criminelle de permettre à un monopole particulier de créer le moyen d'échange. Je considère que l'émission de la monnaie constitue l'une des prérogatives de la Couronne; voilà certes la plus sacrée de toutes les prérogatives de la couronne puisque la vie et la destinée des citoyens d'un pays dépendent absolument de la politique monétaire qui est suivie. En 1790, Rothschild a déclaré: "Donnez-moi le pouvoir de créer la monnaie d'un pays et je ne me soucie guère de celui qui fait les lois." Cette assertion souligne le fait que ceux qui contrôlent la monnaie exercent la haute main sur les destinées d'un pays. Si un monopole particulier contrôle la monnaie, le Parlement devrait le savoir, car, le cas échéant, il est impuissant à diriger les affaires du pays. A l'heure actuelle, l'instrument d'échange est encore émis, non pas par le Parlement, mais par un monopole particulier. Cette prérogative la plus sacrée de la couronne est entre les mains d'un monopole particulier et je considère que c'est là un crime énorme.

A en juger par certaines observations faites dans cette enceinte, on nous considère comme des hérétiques parce que nous préconisons l'émission de la monnaie par l'Etat. De fait, ce n'est pas à nous que l'épithète s'applique. Les véritables hérétiques sont ceux qui soutiennent que l'Etat ne doit pas émettre le numéraire. Toute la monnaie en circulation, jusqu'au dernier sou devrait être émise par l'Etat et non par un monopole particulier. La conscience nationale est devenue si endurcie qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons même pas distinguer entre le bien et le mal. Les déclarations faites ici donnent à entendre qu'un monopole particulier et non l'Etat devrait avoir le droit d'émettre la monnaie. Si les gouvernements émettent un dollar, c'est de l'inflation.

Il faut nous remuer et nous pénétrer de l'idée que la mise en circulation de la monnaie constitue une prérogative de la couronne, quelque chose qui appartient à l'Etat; nul monopole particulier ne devrait avoir le droit d'émettre même une pièce de cinq sous. Voilà ma première objection contre le bill. Il perpétue le monopole particulier d'émettre l'instrument d'échange.

La question d'ordre administratif qui préside à l'émission de l'instrument d'échange est une tout autre question; cependant, je ne crois pas qu'il y ait le moindrement lieu de mettre en doute le droit de l'Etat d'émettre et de faire circuler le numéraire. Nous devons prendre pour acquis que l'Etat est l'unique autorité qui possède le droit d'émettre l'instrument d'échange.

Ma seconde objection contre le bill en discussion, c'est qu'il soumet à la population canadienne un autre problème d'une impossibilité mathématique. Si nous adoptons ce bill qui autorise le Gouvernement à emprunter une autre somme de 750 millions de dollars—et l'on peut dire la même chose de toutes les mesures qui approuvent de pareils emprunts—nous ajoutons tout simplement plus de poids au problème mathématiquement insoluble en face duquel se trouve la population du Canada. Les critiques de la doctrine du crédit social ont laissé entendre, à maintes reprises, que nous préconisons une espèce d'économie étrange par laquelle nous espérons que deux plus deux feront six; cependant, voilà exactement ce que l'on attend du peuple canadien, sous le régime en vigueur. Dans les circonstances la population du pays est dans l'impossibilité, au point de vue mathématique, d'acquitter l'intérêt sur les sommes empruntées. Les banquiers sont ceux qui s'attendent à ce que deux plus deux égalent six. Tout le numéraire qui est créé équivaut à un prêt, qu'il soit consenti à l'Etat ou aux particuliers.

Un certain volume de numéraire équivalant à l'intérêt que l'on compte recevoir du public sur les prêts consentis aux particuliers ou à l'Etat, n'est jamais créé. C'est tout simplement le principe qui est posé et si l'on attend que les gens acquittent l'in-

térêt, ils ne peuvent le faire qu'en s'endettant davantage aux taux d'intérêt exigé pour l'usage de la monnaie.

Le fait que le chiffre de nos dettes s'est accru progressivement au lieu de diminuer est une preuve absolue que les choses se passent ainsi.

Ce nouvel emprunt de 750 millions de dollars signifie tout simplement que l'on s'attend à ce que le peuple canadien remplissent une obligation équivalant à l'intérêt exigé sur cette somme, quelque faible ou considérable qu'il soit, et voilà un problème mathématiquement insoluble.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'a pas cessé de considérer l'emprunt de 750 millions comme une augmentation correspondante de la dette. Qu'il se rappelle mes explications. La plus grande partie de cette somme servira aux remboursements.

M. KUHL: Je ne suis pas spécialiste en matières financières et je ne connais pas toutes les conséquences ou répercussions de l'emploi de cet argent, mais, quant à moi . . .

L'hon. M. DUNNING: Je me permets de citer un exemple. Supposons que mon honorable ami me doive $50 et qu'il emprunte une somme égale à l'honorable représentant de Calgary-Est en vue de me rembourser. Sa dette n'en sera pas portée à $100; elle restera à $50. Il n'est pas nécessaire d'être un financier de génie pour le comprendre.

M. KUHL: Peu importent les relations entre les particuliers. Toute la monnaie a son origine dans les banques et tout l'argent que possèdent les particuliers est dû à ces institutions. Tout usager de la monnaie, tout emprunteur doit aux banques plus qu'il ne peut rembourser, de sorte que les obligations collectives de la nation envers les banques dépassent ce que la population est mathématiquement en mesure de rembourser. Je ne vois pas pourquoi il existe une dette nationale.

L'hon. M. DUNNING: Ou une dette quelconque?

M. KUHL: Ou une dette quelconque. Je ne comprends pas à vrai dire que nous soyons forcés de faire des dettes, en un pays possédant de vastes richesses matérielles, non moins que d'abondantes ressources en énergie et en habileté humaines. Tout ce que nous désirons accomplir n'exige que ces trois choses, la matière première et l'énergie ou l'habileté humaines, en plus du temps que nécessite la production, qu'il s'agisse de denrées alimentaires, de vêtements, de logements, de travaux publics, de voies ferrées ou de matériel de guerre. En dernière analyse, les seuls frais qu'entraînent ces productions consistent en matières premières, en énergie et en habileté humaines. Si, par le passé, nous avons produit ces choses tout en faisant honneur à nos obligations collectives du point de vue matériel, comment se fait-il que notre régime monétaire ou comptable accuse une dette. L'ennui vient de ce que notre régime de banque, notre politique en matière monétaire, et nos méthodes de comptabilité ne reflètent pas les faits réels. Chaque sou des instruments d'échange dont nous avons besoin pour nous lancer dans des entreprises d'ordre public ou privé, est émis par un monopole particulier, sous forme de dette, et l'on nous demande de rembourser plus que nous ne sommes mathématiquement capables. Par conséquent, la politique monétaire nous plonge forcément dans les dettes. Il n'y a pas moyen d'en sortir. Cependant, nous avons acquitté tous les frais réels . . .

M. SLAGHT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question dès maintenant, ou préfère-t-il que j'attende à plus tard?

M. KUHL: Allez-y.

M. SLAGHT: L'honorable député est-il déchaîné contre le présent régime au point de prôner l'annulation des dettes existantes?

M. KUHL: Non. Je ne parle pas de la façon de régler nos dettes, mais de la méthode qui consiste à créer une dette financière en contre-partie du coût qu'entraîne l'exécution d'une entreprise d'ordre public ou privé. Je ne traite pas, pour l'heure, de la façon d'acquitter les dettes. Je cherche à mettre en lumière qu'aucun motif ne nous oblige à augmenter notre dette de 750 millions, ou de la somme dont il s'agit réellement. Nous pouvons nous permettre les frais de comptabilité, d'émission de cette monnaie. L'argent n'est plus, de nos jours, qu'un simple jeu de comptabilité, d'écritures. Nous avons des services de comptabilité et des comptables habiles, non moins qu'un régime bancaire, excellent pour ce qui est de l'institution et des méthodes de comptabilité. Nous pouvons fort bien nous charger des frais de gestion du régime monétaire. Ils résident dans l'énergie et l'habileté humaine et la consommation de matières. Nous acquittons quotidiennement ces frais.

Si nous voulons mettre à exécution un vaste programme de travaux publics, nous avons la main-d'œuvre, les machines, et les matériaux, en un mot, tout ce qui est nécessaire au point de vue matériel. Pourquoi, alors, n'adopterions-nous pas un système de comptabilité tenant compte de ces faits, de façon que, après avoir construit une route, nous puissions dire qu'elle est payée, car une fois construite, cette route est payée. Il n'y a pas d'autres frais.

Tout le reste n'est que de la comptabilité. Notre pays peut accomplir tout ce que lui permettent les ressources matérielles, les moyens techniques et l'énergie dont il dispose; l'accomplissement d'une tâche quelconque ne comporte pas d'autres frais. Pourquoi alors, ne mettrions-nous pas à exécution un programme de travaux publics, comprenant, par exemple, le pavage de tous nos chemins et l'achèvement d'une bonne route transcanadienne? Pourquoi n'inaugurerions-nous pas un très vaste programme de travaux publics? Nous avons tout ce qui est nécessaire, au point de vue matériel. Nous avons dans chaque province des matériaux en abondance ainsi que de la main-d'œuvre et des machines présentement inutilisées. Toutefois, faute de billets, nous sommes incapables d'accomplir cela.

Nous devrions exécuter un programme de suppression des taudis. Nous avons les matériaux de construction nécessaires; nous exportons chaque années des millions de pieds de bois que nous pourrions utiliser pour construire des habitations destinées à nos propres citoyens. Nous exportons bien des produits que nous pourrions consommer au pays, mais nous ne pouvons les utiliser simplement parce que les principes sur lesquels est basée l'émission de ces billets ne tiennent pas compte des besoins et des désirs de notre population. Je soutiens que toutes les dettes contractées dans le passé, pour l'exécution de travaux publics, pour la conduite de la guerre, pour la construction de chemins de fer ou pour toute autre entreprise publique ou privée devraient être considérées comme entièrement acquittées. Elles ont toutes été payées en matériaux et en main-d'œuvre. Pourquoi faudrait-il, simplement parce que nous n'avons pas su adopter un système convenable de comptabilité nationale, que nous dussions nous considérer comme endettés alors qu'en réalité nous ne le sommes pas? Les frais que la guerre a entraînés se sont trouvés payés dès la fin des hostilités. Nous avons fourni toute notre part de ces frais à l'époque de la guerre. Pourquoi la génération actuelle et celles qui lui succéderont seraient-elles tenues de verser une commission pour l'émission privée des quelques billets dont nous avons eu besoin pendant la guerre et pour les services de comptabilité que cela représentait?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pourrions-nous régler nos dettes personnelles de la même façon? Je serais enchanté de pouvoir le faire par une simple opération de comptabilité.

M. KUHL: En réalité, vous ne faites pas autrement. Je ne prétends pas que ce sont simplement les chiffres inscrits dans les livres qui éteignent une dette, mais ce sont ces opérations de comptabilité qui révèlent ce qui se produit au point de vue matériel. A l'heure actuelle, toutefois, les livres ne révèlent rien de tel. Nous avons acquitté les frais, mais les chiffres indiquent que nous sommes endettés.

Une VOIX: Il faut changer les livres.

M. KUHL: C'est précisément ce que nous demandons. Nos honorables vis-à-vis ont dit à la population du pays qu'ils agiraient ainsi, mais ils n'en ont rien fait. Nous demandons simplement au Gouvernement de modifier le système de comptabilité de façon qu'il puisse révéler les faits. Si le coût a été soldé, alors les livres devraient indiquer que la dette a été acquittée en entier. Si le système de comptabilité ne change pas ce sont les comptables qui devront être remplacés.

A mon sens, le premier devoir du Gouvernement actuel est de rétablir le Parlement dans ses prérogatives officielles. Il est difficile de dire si c'est là ce que le premier ministre a affirmé textuellement lors des dernières élections, mais ce qui est certain c'est que le peuple a interprété ainsi sa déclaration d'après laquelle, tant que le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit n'aura pas été rendu au Gouvernement et que cela n'aura pas été reconnu comme constituant son devoir le plus important et le plus sacré, il sera futile de parler de la souveraineté du Parlement et du régime démocratique.

On dira peut-être que rien dans cette déclaration n'indique que le Parlement devrait émettre de la monnaie. Il y est simplement dit "tant que le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit n'aura pas été rendu". J'estime que le premier ministre a joué...

L'hon. M. DUNNNING: Mon honorable ami est-il sûr que si le Parlement possédait cette prérogative cela lui donnerait le droit d'en user à sa guise? Il ne devrait pas confondre la possession avec l'exercice du pouvoir. A n'en pas douter, le Parlement possède un tel pouvoir.

M. KUHL: Je reconnais que le Parlement a le pouvoir d'émettre de la monnaie et du crédit.

L'hon. M. DUNNING: S'il le désire.

M. KUHL: Oui, s'il le désire, mais n'exerce pas cette prérogative. Il a accordé à un monopole privé le privilège d'émettre des instruments d'échange.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. KUHL: Alors, d'où vient la monnaie, actuellement? Elle n'émane assurément pas du Gouvernement.

M. LANDERYOU: Elle émane des banquiers.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami désire une réponse, je lui dirai que le Parlement a manifestement, dans l'exercice d'une prérogative dont il jouit indubitablement, fait adopter une loi conférant ce pouvoir à la Banque du Canada, c'est-à-dire à un organisme appartenant exclusivement au gouvernement du pays.

M. KUHL: Le ministre ne veut toutefois pas dire que tous les instruments d'échange sont émis par la Banque du Canada en tant qu'organisme du gouvernement, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Les instruments d'échange sont assurément émis par la Banque du Canada. Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. KUHL: Tous les instruments d'échange?

L'hon. M. DUNNING: Entendons-nous bien sur le sens des mots. En réalité, tout ce qui nous paraît mutuellement acceptable devient par le fait même un instrument d'échange entre mon honorable ami et moi-même.

M. KUHL: Il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. DUNNING: Si je troque mon canif contre le sien, ce canif devient un instrument d'échange; en ce qui concerne l'emploi de la monnaie comme instrument d'échange, il n'y a aucun doute que ce soit la Banque du Canada qui en détienne le contrôle en vertu des dispositions de la loi de la Banque du Canada que le Parlement a adoptée.

M. KUHL: J'admets que tout est susceptible de devenir instrument d'échange pourvu que le peuple veuille bien le considérer comme tel, mais, de nos jours, les chèques de banque servent d'instruments d'échange dans 95 p. 100 de nos transactions commerciales.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. KUHL: Alors de quoi nous servons-nous si ce n'est des chèques de banque?

L'hon. M. DUNNING: Vu que nous ne sommes pas en comité, je ne devrais peut-être pas poursuivre sur ce ton, mais mon honorable ami sait très bien qu'un chèque de banque n'est pas un instrument d'échange. C'est plutôt un mode de paiement satisfaisant entre un particulier et un autre, et, si vous préférez, c'est un instrument de comptabilité. Un instrument d'échange, au contraire, est un objet qui change facilement de mains et qui ne nécessite pas l'encaissement à une banque et l'émission d'un autre objet semblable.

Un instrument d'échange est un objet que l'on peut faire circuler aisément et dont la valeur nominale est constante, ce que l'on ne saurait dire d'un chèque tiré sur mon compte de banque au nom de mon honorable ami. Lui-même pourrait bien s'en trouver, car, en l'acceptant, il est sûr qu'il pourra l'échanger contre de la monnaie légale à la banque où il suppose que j'ai un compte. Toutefois, l'on ne pourrait continuer à passer ce chèque, portant endossement sur endossement, d'une personne à l'autre, et s'en servir comme instrument d'échange au vrai sens du mot.

L'hon. M. CAHAN: Nos lois font de cette pratique un délit criminel.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

M. KUHL: A mon sens, le ministre affirme la même chose que moi, mais en termes différents.

L'hon. M. DUNNING: Je me sers d'une monnaie différente.

M. KUHL: Il est assurément manifeste que quatre-vingt quinze pour cent de nos transactions commerciales, aujourd'hui, sont effectuées au moyen du système de paiement par chèques, en vertu duquel l'on transfère simplement des chiffres d'un livre de compte à un autre.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas du transfert de chiffres mais de crédit.

M. KUHL: Cela revient au même. L'on ne peut transférer les effets de commerce qu'au moyen de chèques, et, par conséquent, le chèque sert d'instrument d'échange.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. KUHL: Ce n'est qu'une question de décrire le même procédé en se servant d'autres mots; la seule différence, à mon sens, consiste dans la terminologie.

Ce que je tenais à souligner c'est que, lors des dernières élections, l'on avait donné à entendre au peuple canadien que si le parti libéral revenait au pouvoir avec une majorité suffisante, le Parlement, par l'entremise de ses propres organismes, la Banque du Canada, si vous préférez, émettrait, libre de dette, tout instrument d'échange. Voilà, à mon avis, ce à quoi le peuple s'attendait, à la suite de déclarations du premier ministre et d'autres porte-parole du parti libéral. Dans le but de démontrer le bien-fondé de mon affirmation, je vais citer une déclaration faite lors

de la dernière campagne aux électeurs de la circonscription de Jasper-Edson par le candidat libéral, l'honorable Charles Stewart.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Il a été battu.

M. KUHL: Evidemment. Vu son expérience dans le domaine public, je le crois tout désigné pour traiter ces questions. Il fut ministre des Affaires municipales et des Travaux publics de l'Alberta de 1912 à 1917, premier ministre de cette province ainsi que ministre des chemins de fer et des téléphones de 1917 à 1921, ministre de l'Intérieur et ministre des Mines, à Ottawa, de 1921 à 1930. Voilà un homme dont l'expérience lui permet sûrement de se prononcer avec autorité sur les questions monétaires. J'ai devant moi une lettre qu'il adressa à chacun des électeurs de la circonscription de Jasper-Edson au cours de la dernière campagne électorale. Etant donné que je trouve très intéressantes les remarques que contient cette lettre sur le sujet de la réforme monétaire, j'ai l'intention d'en donner lecture. Selon lui, le problème se divise en deux parties, la première ayant trait à la Banque du Canada en particulier, et la seconde, à la réforme monétaire.

L'hon. M. DUNNING: Vu que mon honorable ami fait allusion à cette lettre, il tiendra sans doute à la déposer tout entière sur le bureau.

M. KUHL: Cette lettre est longue de trois pages.

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'elle devrait y être consignée en entier.

M. KUHL: C'est simplement un résumé du programme libéral, où il est fait mention de la politique commerciale, du chômage, du chemin de fer National-Canadien, et le reste.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que l'honorable député pourrait se conformer au règlement en déposant la lettre en question. Il pourrait alors faire allusion à un passage quelconque de ce document.

M. KUHL: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture en entier. L'auteur de cette lettre a également parlé de crédit social et la Chambre aimerait peut-être entendre le passage qui y a trait. Je vais donner lecture de la partie où il parle de réforme monétaire. Le ministre des Finances et certains de ses collègues, je crois, ont déjà trouvé ridicule de nous entendre faire allusion à un monopole monétaire dans ce pays.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre ne pourrait me citer une seule occasion où j'ai discuté la question d'un monopole monétaire. J'aimerais qu'il me dise quand j'ai abordé ce sujet, au lieu de m'attribuer de telles remarques.

M. KUHL: Bien que je ne sache pas la date exacte, je me souviens très bien qu'il y fit allusion en 1936. Je me souviens distinctement d'une occasion où le ministre nous tourna en ridicule parce que nous disions qu'il existait un monopole monétaire au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je demanderais à l'honorable député de citer mes paroles textuellement.

M. KUHL: J'accepte la parole du ministre pour le moment, mais je crois pouvoir retrouver le passage en question. Pour revenir à la lettre, il s'agissait d'un programme électoral et il est plutôt significatif que l'honorable Charles Stewart ait d'abord dit au sujet de la réforme monétaire:

> Des forces sinistres cherchent à empêcher que le contrôle du numéraire et du crédit maintenant détenus par les banques privées, soit de nouveau confié à ceux qui représentent le peuple au parlement fédéral.

Il croyait apparemment à l'existence de forces sinistres. Voici la phrase suivante:

> Les puissances d'argent...

Il semble que les "forces sinistres" soient les puissances d'argent.

L'hon. M. DUNNING: Lisez donc le document. Nous ne pouvons nous rendre compte quand l'honorable député lit ou quand il exprime ses propres idées.

M. KUHL: Très bien. Voici la deuxième phrase:

> Les puissances d'argent cherchent à diviser nos gens en groupes et en petits partis parlementaires, espérant imposer à la population un prétendu gouvernement national qui ferait en sorte de perpétuer les privilèges particuliers dont elles jouissent au détriment de la nation. Les puissances d'argent s'efforcent tout particulièrement d'empêcher le parti libéral d'obtenir une majorité dans la prochaine législature, sachant bien qu'il réalisera sa promesse d'enlever aux exploiteurs particuliers le monopole qu'ils détiennent actuellement sur l'argent et le crédit. Dernièrement, le parti conservateur a établi une banque centrale possédée et dirigée par l'entreprise privée. Cet acte a eu pour résultat de mettre les affaires de banque canadiennes sous la coupe des banquiers internationaux. Comme beaucoup d'autres députés, j'ai combattu ce projet à la Chambre des communes, persuadé que la puissance monétaire doit recevoir les ordres du peuple et non lui en donner. Nous assujettirons immédiatement la banque centrale à la possession et à la réglementation de l'Etat, et la banque centrale, de son côté, réglementera les banques particulières.

Et voilà pour la Banque du Canada. Apparemment, à en croire ce document, les banques avaient une foi plus grande dans le

parti libéral que ce dernier n'en a en lui-même. M. Stewart abordait ensuite la question de la réforme monétaire, sujet auquel je tiens à m'arrêter. Le premier ministre a affirmé que, dans aucune des ses déclarations relatives à la réforme monétaire, il n'a promis que le Parlement même émettrait les instruments d'échange. Eh bien, voici ce qu'affirmait l'honorable Charles Stewart aux électeurs de Jasper-Edson:

Nous nous sommes en outre engagés à réaliser la réforme monétaire, ainsi que la réglementation et l'émission par l'Etat de la monnaie et du crédit.

Voici la phrase que je veux faire ressortir:

Nous nous sommes en outre engagés à réaliser la réforme monétaire ainsi que la réglementation et l'émission par l'Etat de la monnaie et du crédit.

"Réglementation et émission par l'Etat": ces mots impliquent certainement que l'Etat allait émettre lui-même la monnaie et le crédit:

Nous ferons en sorte que la banque centrale réglemente et réduise les taux d'intérêt pour les rendre conforme avec les prix reçus pour les denrées fondamentales produites par l'agriculture, l'exploitation minière, l'exploitation forestière et la pêche. C'est de cette richesse nationale réelle que dépend la prospérité du pays.

Nous entendons en outre consolider l'ensemble de la dette fédérale à des taux d'intérêt fortement réduits. Il en résultera une importante économie pour tous les contribuables du Canada.

Nous croyons à l'inflation dirigée et entendons l'utiliser rationnellement dans l'intérêt de la collectivité. Il faut mettre fin à cette misère qui règne au sein de l'abondance. Il faut réaliser une distribution plus équitable de la richesse.

Toutes ces fonctions peuvent être accomplies par une banque centrale d'Etat.

Le mot "toutes" ne comporte aucune équivoque, il me semble. J'aimerais lire cet autre paragraphe, puisque je suis censé consigner le document tout entier au hansard.

L'hon. M. DUNNING: Le déposer sur le bureau.

M. KUHL: Je vais lire le passage qui se rapporte au crédit social.

Le gouvernement du crédit social dirigé par M. Aberhart...

Les mots qui suivent étant illisibles, je passerai à la phrase suivante:

Je vais exposer nettement et franchement mon attitude à l'égard de ce gouvernement.

C'est-à-dire, à l'égard du gouvernement d'Alberta.

Il convient, à mon sens, de s'abstenir de toute action susceptible d'empêcher le premier ministre Aberhart de mettre à exécution les promesses qui lui ont valu sa victoire électorale. Il s'est affirmé capable de réaliser son projet dans la province d'Alberta. Mon chef le très honorable W. L. Mackenzie King et moi-même, nous avons affirmé à plusieurs reprises notre intention d'accorder à M. Aberhart et à son gouvernement la même collaboration amicale qu'aux gouvernements de toutes les autres provinces du Canada.

M. LANDERYOU: Distinctions injustes et annulation de lois.

M. KUHL: Que mes honorables collègues jugent s'il en a été ainsi ou non. L'honorable Charles Stewart s'attendait évidemment qu'advenant la victoire du parti libéral la prérogative de la couronne s'exercerait par le Parlement lui-même, plutôt que par un monopole particulier. Tout ce que je dis maintenant, c'est que si le parti libéral voulait faire ce que l'honorable Charles Stewart pensait apparemment qu'il ferait, je serais satisfait pour l'instant, en ce qui concerne le projet de loi à l'étude.

Voici mon dernier avis: une fois restaurée au Parlement la prérogative de la couronne d'émettre les instruments d'échange, papier-monnaie, numéraire métallique, monnaie scripturale ou tasses cassées, le second devoir du Parlement consiste à exercer cette prérogative dans l'intérêt de la collectivité. Il est de son devoir d'émettre la monnaie et le crédit selon les besoins de la population, comme le part ilibéral l'a promis. Ainsi que je l'ai affirmé à maintes reprises, j'estime qu'il incombe à l'Etat de faire pour la population ce qu'elle n'est pas en état de faire pour elle-même. Elle ne peut pas émettre les instruments d'échange. Il est inadmissible que chaque particulier émette ses propres instruments d'échange. Il pourrait avoir alors suffisamment de monnaie, mais il manquerait l'ordre et la méthode indispensables. Par conséquent, les instruments d'échange doivent être émis par l'autorité centrale.

La population est prête à appliquer ses efforts à la mise en valeur des ressources du pays, à leur donner les forces nécessaires à leur utilisation. Les gens veulent se livrer à l'entreprise privée. De nombreuses entreprises publiques s'imposent, mais notre politique monétaire met obstacle à leur réalisation. Il incombe à l'Etat de faire pour la population ce qu'elle n'est pas en mesure de faire pour elle-même. Il appartient au Parlement de faire en sorte que les instruments d'échanges soient émis en fonction des nécessités de la collectivité. Sinon, pourquoi le Parlement existe-t-il? Des circonstances encore présentes indiquent que notre politique monétaire ne reflète pas la réalité des faits. Nous avons besoin de routes; nous avons besoin de meilleurs logements; nous avons besoin de mille autres choses qui devraient faire l'objet de programmes publics. Mais toujours on oppose l'insuffisance d'argent. Le groupe dont je fais partie affirme

qu'il incombe au Gouvernement de faire correspondre la politique financière du Canada a la réalité des faits et de mettre la population en état d'exécuter ce qu'il lui est matériellement possible d'exécuter.

Un mot au sujet de l'unité canadienne...

M. l'ORATEUR: L'honorable député à épuisé son temps de parole.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas les questions de réforme monétaire, car il y a un autre temps et un autre lieu pour cela. Au comité de la banque et du commerce, mercredi dernier, je me suis efforcé de discuter la base du système financier. Cependant, nous sommes saisis d'un bill et d'un amendement, et puisque que l'on n'a pas protesté j'en conclus que ce sujet peut être débattu.

La proposition originale de l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) tendait à l'émission de 750 millions de nouveaux dollars afin de racheter à leur échéance des obligations ainsi que certains billets du trésor et en plus fournir une certaine somme qui pourrait être affectée à des travaux publics. Je pensais alors, comme aujourd'hui, que si les mots "ou d'autres fins générales", à la fin de l'amendement signifient qu'aucune partie de la somme mentionnée dans l'amendement ne servira au rachat des obligations échéant maintenant, ils n'auront peut-être pas le résultat que visent certainement les honorables députés qui appuient cet amendement. En d'autres termes, la partie de l'émission utilisée à cette fin passera immédiatement aux mains de personnes et d'institutions financières qui ne sauraient qu'en faire si non le déposer en banque en attendant de le placer de nouveau dans d'autres valeurs de l'Etat, peut-être de même nature que celles que nous voulons racheter. En ce cas, on verrait augmenter le cours du marché des obligations de l'Etat et des autres obligations de tout repos. Lorsque ces titres seraient épuisés, le capitaliste pourrait aborder quelque autre domaine de la spéculation moins rémunérateur ou moins désirable et, en descendant sur toute la ligne, il pourrait peut-être s'ensuivre une période de spéculation. Il n'y a aucune garantie que cette partie de la somme fixée premièrement à 750 millions, ou la somme de 200 millions de dollars mentionnée dans le projet d'amendement, assurera aux ouvriers et aux cultivateurs du pays les bénéfices qu'ils devraient retirer d'une pareille émission.

Ceci dit, j'affirme que je ne m'oppose pas à la proposition à l'étude pour la raison qu'un bon nombre de gens peuvent invoquer, c'est-à-dire qu'elle déclencherait l'inflation. Cette possibilité ne m'effraie pas, car je suis convaincu que nous souffrons d'une sévère déflation des prix et d'un amoindrissement marqué de l'embauchage. Il faut mettre fin à l'avilissement de nos denrées primaires dont nous sommes témoins depuis quelques années. Si nous n'en relevons pas le prix, toute notre économie souffrira. Je dois reconnaître que cette monnaie a un fondement réel, sa contrepartie en marchandises et services véritables. Lorsque les honorables députés discutent la réforme monétaire, ils commettent souvent, je le répète, l'erreur de prendre l'ombre pour la proie.

Il m'arrive rarement de raconter une histoire à la Chambre, mais j'en ai entendue une si bonne, l'autre jour, qu'elle mérite d'être rapportée. L'automne dernier, un cultivateur albertain conduisait une charge de foin à un village voisin. Un ami le héla par ces mots: "Jean, je vois que tu vas porter du foin à la ville. Le vends-tu comptant ou à crédit". Et Jean de répondre: "Je le vends à crédit." L'ami reprit alors: "Ne vas-tu pas perdre beaucoup d'argent?" "Non, répondit Jean, mais je risque de perdre beaucoup de foin." Cela illustre bien le point qu'il faut saisir lorsqu'on discute monnaie.

L'hon. M. DUNNING: Si c'était un cultivateur albertain, il devait savoir que le crédit n'est qu'une opération d'écriture.

M. COLDWELL: Demandez-le au cultivateur albertain. Le point que je veux faire ressortir et que je m'efforce constamment de faire ressortir à ce sujet, c'est que chaque dollar dans notre gousset constitue une demande pour les marchandises ou les services de quelqu'un. Les biens ou les services pourraient seuls répondre à cette demande. Je ne prétends pas que les honorables députés ne rendent pas un important service en attirant l'attention de la Chambre des communes sur ces questions. Je crois qu'ils font œuvre utile, car nous devrions mieux connaître nombre de points relatifs à notre économie. Il faudrait réfléchir longuement sur l'amélioration possible de notre système bancaire et monétaire afin que son fonctionnement serve l'intérêt général plutôt que celui d'un petit nombre. Je ne m'oppose donc pas en principe à l'émission d'une monnaie nationale par la Banque du Canada sous le contrôle du Parlement, je ne m'oppose qu'à l'idée de pouvoir faire une émission illimitée à l'heure actuelle.

M. KUHL: Quelqu'un a-t-il suggéré cela?

M. COLDWELL: J'estimerai presque illimitée l'émission de 750 millions de dollars en une seule fois.

M. KUHL: Sur quoi se fonde l'honorable député?

M. COLDWELL: J'aurai peut-être un mot à dire là-dessus dans un instant. Je proposerai peut-être plus tard un sous-amendement préconisant l'émission de nouvelle monnaie qui serait affectée à des travaux publics utiles et nécessaires. Si nous devons émettre de la nouvelle monnaie, confions-la à ceux qui devront l'affecter à des articles de consommation, nourriture, vêtement, habitation et ainsi de suite. Comme je le disais au comité de la banque et du commerce mercredi dernier, si l'amorçage économique s'impose, que ce soit par la base plutôt qu'en surface. Si nous visons à stimuler la vie économique, appliquons le stimulant là il fera le plus de bien.

Le chômage et les bas prix des denrées agricoles constituent les deux problèmes les plus urgents à l'heure actuelle. Le versement de plusieurs millions de dollars aux détenteurs d'obligations ne saurait améliorer pour la peine ces problèmes. L'essor d'une production secondaire susceptible de diminuer le chômage et de créer la demande de produits agricoles reposerait exclusivement sur le nouveau placement de ces fonds de la part des capitalistes privés et des corporations. Les endroits où ces fonds pourraient être placés échappent à notre contrôle, et personne nous assure que ces placements s'effectueraient. Par contre, avec une émission de 100 millions de dollars libre de toute dette comme le voudraient les honrables députés, ou mieux, selon moi, libre de tout intérêt...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas ce qu'ils entendent.

M. BLACKMORE: Non, pas du tout.

M. COLDWELL: "Libre de dette" est une expression erronée. Dès que le Gouvernement émet un dollar, le dollar émis crée une demande pour la valeur d'un dollar en biens et services de quelqu'un. Un moment arrivera dans notre économie où quelqu'un devra me payer pour un dollar de denrées ou de marchandises, puisque j'en ai le titre en main actuellement et qu'il constitue temporairement leur dette envers moi. Ainsi je parle de nos dollars comme libres d'intérêts. Encore une fois, je ne proteste pas contre une telle émission pour financer un vaste programme d'ouvrages, de construction de logements, même s'il s'agit d'améliorer nos services d'ordre social. Cet argent irait immédiatement dans les mains de ceux qui ont besoin de plus d'aliments, de vêtements, de meubles, de maisons et de tout ce que peuvent produire l'industrie et l'agriculture. Cela, en retour, augmenterait la consommation de lait, de beurre, de fromage, d'œufs et d'autres produits agricoles, et le cultivateur y trouverait son compte. Je crois que ce sont là les groupes qui souffrent le plus actuellement dans le marasme économique que nous traversons.

N'allons pas oublier non plus ce point, qu'une fois l'argent dépensé la nation pourrait montrer ce qu'elle a pu en obtenir. Elle pourrait montrer des ouvrages publics, des maisons et des services pour la valeur de la somme émise, et le cultivateur et le chômeur auraient des meubles, des aliments et plusieurs articles de confort qui leur font actuellement défaut. Les municipalités pourraient alors rétablir l'équilibre de leur régime fiscal en obtenant l'acquittement de taxes arriérées, et les maisons de prêts bénéficieraient du remboursement de leurs prêts, en tout ou en partie. Manufacturiers et détaillants en retireraient profit et toute notre économie en serait vivifiée. Si nous devons tenter l'expérience consistant à émettre de la monnaie libre d'intérêt, allons-y de la manière la plus avantageuse possible.

L'hon. M. DUNNING: Si je saisis bien la proposition de l'honorable député, il voudrait une émission de 100 millions de dollars, sous forme de devises pour qu'elle soit libre d'intérêt, comme il dit, et qu'elle puisse être affectée aux différents ouvrages publics qu'il a mentionnés. Serait-il en faveur d'une émission annuelle de 100 millions de dollars, ou s'en tiendrait-il à une émission unique de 100 millions? L'honorable député doit reconnaître que la distinction a son importance, puisqu'il admet que chaque dollar en devises équivaut à une demande de biens ou de services d'une valeur d'un dollar.

M. COLDWELL: Je viens de rédiger à la hâte un sous-amendement, lequel, je crois, embrasse toute la question. Je me limiterais à l'année en cours afin d'en observer les répercussions sur notre économie.

L'hon. M. CAHAN: Nous pouvons, dans notre analyse des effets, nous guider sur un précédent.

M. COLDWELL: C'est ce qu'a fait M. Bennett, il y a quelques années.

L'hon. M. CAHAN: Un ancien ministre des Finances, M. Robb, a eu recours à ce procédé.

M. COLDWELL: Cela s'est pratiqué aussi pendant la Grande Guerre. Je ne me dissimule pas que ce serait une autre expérimentation. Je ne crois pas que nous aurions tort, à l'heure actuelle, de hausser le niveau des prix de nos produits de base. Je n'oublie pas, cela va de soi, que lorsque vous émettez une certaine quantité de monnaie, en rapport avec les denrées existantes, vous risquez d'augmenter le prix des denrées. Je n'oublie pas du

tout qu'un mouvement d'inflation est une forme d'impôt prélevée sur une classe de la société.

M. LANDERYOU: Si l'inflation n'est pas dirigée.

M. COLDWELL: S'il en résulte un relèvement de prix. Je ne propose donc pas un programme de plusieurs années, mais je voudrais que nous puissions observer les effets d'une émission de 100 millions de dollars quand elle aura été effectuée.

M. SLAGHT: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Sa proposition et son projet d'amendement m'intéressent. Veut-il nous dire si, d'après les témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce, dont je suis membre, il a été démontré que l'émission de cette quantité supplémentaire de papier-monnaie ne nuirait en rien, ainsi que je le comprends, à notre proportion de couverture-or, qui est actuellement de 25 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Non, elle n'y nuirait pas.

M. COLDWELL: Non.

M. SLAGHT: Je voudrais qu'il soit bien compris qu'il en est ainsi, comme je le comprends.

L'hon. M. DUNNING: Il y a beaucoup de latitude.

M. COLDWELL: Il existe beaucoup de latitude à l'heure actuelle, comme le dit le ministre des Finances. Je ne voulais pas me référer au comité de la banque et du commerce, mais je renvoie l'honorable député au fascicule numéro 17 du compte rendu des délibérations de ce comité. Le gouverneur de la Banque du Canada y discute la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) tendant à faire émettre quelque 50 millions de dollars.

Je parlais, monsieur l'Orateur, des résultats que nous pourrions attendre d'une émission, disons, de $100,000,000. Notre régime économique en recevrait un stimulant qui se ferait sentir dans un avenir assez rapproché. On nous a demandé de surveiller les résultats d'une politique de ce genre en Nouvelle-Zélande. Certains de mes honorables amis me diront peut-être qu'en définitive cette politique aboutira à une crise économique en Nouvelle-Zélande,—on le prédit un peu partout—mais d'après mes observations il semble qu'en ce moment du moins il y a reprise des affaires, qu'on y construit des logements...

L'hon. M. DUNNING: Il en est toujours ainsi à la suite d'une inflation.

M. COLDWELL: Si la situation n'est pas tout à fait ce que nous voudrions dans ce pays, s'il y surgit une crise, les habitants de la Nouvelle-Zélande n'en auront pas moins bénéficié d'une période pendant laquelle on aura construit de meilleurs logements et joui davantage des agréments de la vie. Leur moral sera mieux en état de supporter la crise subséquente que le nôtre, si nous subissons encore une autre crise.

L'hon. M. MANION: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? J'ai lu plusieurs ouvrages sur la Nouvelle-Zélande. Est-il exact que dans ce pays on frappe tous les salaires d'un impôt d'environ 6 p. 100? Ce serait un impôt énorme au Canada.

M. COLDWELL: L'honorable député ne veut pas dire un impôt direct?

L'hon. M. MANION: Oui, un impôt direct.

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu'il y ait d'impôt direct sur les gages et les salaires mais on veut parler, je crois, d'un impôt indirect parce que le niveau des prix a augmenté de plus de 6 p. 100 en Nouvelle-Zélande,—d'environ 11 p. 100, je crois.

L'hon. M. MANION: Je veux parler d'un impôt direct.

M. COLDWELL: Je ne le crois pas.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il existe un impôt de ce genre.

M. COLDWELL: Bien que le niveau des prix ait augmenté d'environ 11 p. 100, d'autre part, l'augmentation du volume d'affaires a été d'à peu près 30 p. 100 et le chômage a disparu; non seulement le chômage n'existe-t-il plus, mais la Nouvelle-Zélande envoie des gens en Australie pour y chercher des charpentiers, des briqueteurs et autres artisans de l'industrie du bâtiment.

Si notre organisation économique prenait un nouvel essor, je le ferai observer à nos amis les créditistes, l'augmentation de la dette publique, surtout si le taux d'intérêt en est moins élevé, n'en constitue pas le symptôme le plus alarmant. Personne d'entre nous ne désire que notre dette publique augmente; mais ce n'est pas là ce qu'il y a de plus déprimant. Le symptôme le plus inquiétant de notre système économique est le chômage si répandu et la pauvreté qui règne au sein des cultivateurs et des ouvriers.

M. LANDERYOU: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Nous n'avons jamais laissé entendre que la dette publique constitue l'élément le plus alarmant. Non, ce qui est décourageant c'est le manque de pouvoir d'achat de notre peuple.

M. COLDWELL: Ce n'est plus une question; c'est un discours.

On dira peut-être que le fait de retirer des millions de dollars en obligations pour les remplacer par de la monnaie nouvelle sera de nature à réduire le taux de l'intérêt. C'est exact. Mais si, d'un autre côté, cet argent servait à financer l'exécution de travaux publics, et si cet argent retournait ainsi dans les caisses des banques l'effet en serait précisément le même, mais cet argent aurait servi à quelque chose d'utile en permettant de distribuer des denrées aux ouvriers et aux cultivateurs et en dotant le pays d'ouvrages publics. Je reproche au ministre d'emprunter d'énormes sommes d'argent, ce qui augmente le chiffre de la dette nationale avant d'avoir réduit le nombre des chômeurs.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. COLDWELL: Au moment de l'ajournement, à une heure, j'étais à discuter l'effet qu'une émission disons de cent millions de dollars de monnaie nouvelle aurait, selon moi, sur l'économie du pays. Certe des gens prétendront aussi que cela déprécierait notre monnaie canadienne exprimée en devises étrangères, ce qui nuirait à nos exportations. Je suis d'avis qu'il y a des circonstances dans lesquelles une telle dépréciation ferait réellement l'affaire du producteur canadien. Nous avons vu récemment que la livre sterling a subi une dépréciation par rapport au dollar canadien; en 1932, elle en avait subi une autre très considérable, je crois qu'à un moment donné la livre sterling n'a valu que $3.25 de notre argent. Or cela a été désastreux pour le cultivateur canadien, non seulement celui de l'Ouest, mais ceux de tout le Canada.

La dépréciation du dollar canadien sur le marché du change étranger assurerait à une classe de producteurs, à ceux qui produisent des articles d'exportation, des revenus plus considérables en monnaie canadienne, pour les marchandises pourvu naturellement que la dépréciation ne soit pas trop prononcée. Je constate que le gouvernement australien songe à établir pour le blé d'Australie un prix de 3s. 10d. le boisseau. En nous rappelant que la livre sterling vaut normalement $4.87 en argent canadien et 480 half pence australiens, nous pouvons établir des comparaisons en calculant le half penny à un cent. Dans les conditions normales, 3s. 10d. donneraient 92 half penny ou cents, monnaie avec laquelle l'Australie pourrait payer sa dette intérieure. Cependant, si nous calculons en monnaie canadienne, au taux actuel du change, c'est-à-dire à 65c., le prix que l'Australie projette de fixer pour son blé, nous oublions l'effet qu'aura cette dépréciation sur l'économie domestique de l'Australie. Par conséquent, je crois que, si une nouvelle émission causait quelque dépréciation à notre monnaie dans les pays d'outre-mer, les producteurs canadiens en bénéficieraient.

La lacune de notre régime actuel est que la manipulation de la monnaie a pour résultat d'accroître ou de diminuer les revenus de diverses classes de notre population. A l'heure qu'il est, le cultivateur souffre de ce que les prix sont trop bas et l'ouvrier souffre des résultats du chômage, tandis que les gens qui ont des revenus fixes provenant d'obligations, hypothèques et le reste peuvent obtenir plus de marchandises pour leur argent. La dépréciation, si elle se produisait, tendrait naturellement à enlever quelque chose au premier groupe pour le donner au second. Le problème du choix à faire se présente encore devant nous.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'oublie pas le groupe des consommateurs?

M. COLDWELL: Non, nous sommes tous des consommateurs.

L'hon. M. DUNNING: Qu'est-ce qui leur arriverait?

M. COLDWELL: Supposons que nous suivions l'exemple de la Nouvelle-Zélande, d'où le chômage a été banni, où les affaires ont été stimulées et le niveau des prix élevé de 11 p. 100, de sorte que le consommateur paie 11 p. 100 de plus pour ce qu'il consomme. Néanmoins les profits provenant de la dépréciation contre-balancent les autres facteurs auxquels pense le ministre. C'est pourquoi je dis que nous avons l'embarras du choix.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que mon honorable ami songe à l'effet de la dépréciation de notre monnaie sur les tarifs douaniers du pays?

M. COLDWELL: Non, je n'ai pas songé à l'effet que cela pourrait avoir sur le tarif. Il y a peut-être là un argument contre ce que je dis. Je crois néanmoins que tous ces risques valent la peine d'être courus si nous pouvons faire les deux choses dont nous avons présentement besoin. En d'autres termes, nous avons le choix suivant: ou bien du travail pour les chômeurs et des prix élevés pour le producteur, ou bien la suppression de certains privilèges dont jouissent aujourd'hui les membres d'un autre groupe de notre société. Je pense que la réalisation de mon projet améliorerait en définitive leur situation, car l'amélioration des conditions économiques du pays améliorerait la situation de tout le

monde. Je reconnais cependant que, jusqu'au moment de cette amélioration, cette inflation —si toutefois elle se produit, ce que je ne crois pas, car ce sera plutôt de la "reflation"— réduira les revenus de certains groupes de la société.

Je suis bien prêt à admettre, dans une discussion comme celle-ci, qu'on ne saurait avoir rien pour rien, bien que la rédistribution de la richesse qui résulterait de grandes dépenses en ouvrages publics, permettant d'augmenter la consommation chez les travailleurs et profitant aux cultivateurs, améliorerait en définitive la situation en général. Je prétends qu'au lieu de placer l'argent en haut pour rembourser des obligations, nous devrions nous efforcer de financer la consommation, et c'est ce qui améliorerait la situation générale du pays.

J'ai dit aussi que l'amélioration des conditions en général entraînerait celle de notre régime des impôts. Je ne veux pas parler seulement des taxes municipales, mais du régime fiscal du pays, car la nouvelle émission de monnaie permettrait au trésor national de percevoir plus d'argent de ceux auxquels cet argent irait en définitive, surtout si en même temps on augmentait l'impôt sur le revenu et les droits de succession. Si nos banques étaient entièrement nationalisées, une opération de ce genre serait beaucoup plus facile, mais l'Etat n'est pas propriétaire de nos banques à charte ni d'une grande partie de nos institutions économiques. C'est pourquoi nous devons recourir aux impôts pour rentrer en possession de l'émission nationale de monnaie afin d'en émettre de nouveau plus tard. Voilà une chose dont nous négligeons parfois de tenir compte en discutant les questions de réforme monétaire. En d'autres termes, on ne saurait émettre de la monnaie indéfiniment sans s'assurer d'un moyen quelconque de récupérer au moins une partie de l'émission, ce qui se produit d'habitude par la voie de la fiscalité. Si on émettait sans discontinuer de nouvelles devises nationales sans en récupérer une partie importante l'économie du pays en serait disloquée.

Le relèvement du revenu total de la nation permet à l'Etat de percevoir une somme plus considérable d'impôts. L'expérience acquise aux Etats-Unis en ces dernières années le démontre. De 1932 à 1937, on y a relevé le revenu national d'environ 30 milliards de dollars par année, ce qui a permis à l'Etat d'augmenter les perceptions annuelles du fisc de 4,400 millions. Au Canada, soit dit en passant, nous avons bénéficié de ce qui s'est accompli aux Etats-Unis, de sorte que notre gouvernement n'a pas cru nécessaire de suivre cet exemple.

[M. Coldwell.]

Je signale aussi que la somme de nos instruments d'échange en circulation active n'a pas augmenté. En ces dernières années, il ne s'est pas produit de relèvement par rapport à 1929 et le niveau de nos prix à l'heure actuelle, si l'on fixe à 100 celui de 1926, est comparativement d'environ 73. Par conséquent, à mon sens, si nous nous haussions au niveau de 1926, relèvement qui atteindrait 27 p. 100, il n'y aurait pas inflation mais reflation à ce niveau. On nous affirme souvent que notre présent numéraire suffit à nos besoins actuels de crédit, que l'émission de 100 millions de dollars servirait à augmenter les réserves des banques à charte et n'aurait d'autre résultat que d'élargir la marge dont elles jouissent, de sorte qu'elles pourraient émettre pour un autre milliard de dollars sous forme de prêts, et ainsi de suite. C'est peut-être vrai. D'autre part, il est vrai, à mon sens, que l'entreprise privée se refuse à prendre les initiatives nécessaires pour combattre le chômage. La raison en est surtout que les banques, institutions particulières, soucieuses de s'assurer des bénéfices, refusent de prêter à l'entreprise privée pour exécuter le travail, surtout le travail peu profitable, dont la nécessité s'impose. Par conséquent, si l'entreprise privée refuse d'engager ses propres fonds et ne peut en emprunter aux banques, il y a lieu, à mon avis, de procéder à une émission publique en vue de travaux publics.

Ignorant que la question allait être mise en délibération aujourd'hui, je n'ai pu chercher une déclaration que le ministre des Finances (M. Dunning) a faite au cours de la présente session. Il a affirmé, sauf erreur, qu'il serait possible d'émettre une somme additionnelle de numéraire—je ne me rappelle pas combien— sans porter atteinte à l'étalon-or.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne fait pas de doute.

M. COLDWELL: Alors, on ne peut soulever cette objection à l'encontre du moyen que nous proposons. Bien entendu, je me rends compte des dangers; je les ai signalés. Mais j'estime que, dans les circonstances, deux solutions se présentent, et il y a lieu d'essayer celle que comporte le sous-amendement. Je propose donc, appuyé par M. Douglas (Weyburn), le texte suivant:

Que l'on modifie l'amendement en retranchant le montant de 200 millions de dollars, et qu'on lui substitue 100 millions de dollars, et, de plus, que les mots "et autres fins générales" soient retranchés de la dernière ligne et qu'on leur substitue les suivants: "au cours de la présente année financière".

Je propose ces modifications, d'abord, parce que, si nous devons émettre une somme d'argent de cette importance, il convient de la

destiner à un objet précis, dans l'espèce, des travaux publics, c'est-à-dire à la base sous forme de puissance d'achat pour les consommateurs, plutôt qu'à la surface stagnante des dépôts bancaires. L'amendement comprend les mots "à d'autres fins générales". Cela peut signifier n'importe quoi, des remboursements de dette, par exemple. Or, je m'oppose à tout remboursement de dette quand nous avons besoin de grosses sommes pour des travaux publics.

J'estime en outre que l'on devrait fixer un maximum de délai pour l'emploi de cette somme. L'amendement n'en fixe pas; le projet de loi prévoit l'utilisation d'une certaine somme sur une période d'années, j'oublie combien. Or, l'émission de la somme visée à des fins précises à réaliser dans quelques années, mettons, ne correspond pas à ce que j'ai en vue. Il se pourrait que le Gouvernement ne dépensât que 10 millions cette année, remettant les autres 190 millions à des années ultérieures. Je tiens à ce que l'on affecte la totalité de la somme autorisée à la lutte contre le chômage et contre les prix avilis de nos denrées fondamentales. Voilà la raison d'être de ma contre-proposition.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Mon intervention sera brève. J'ai écouté, dans cette enceinte, de nombreuses discussions sur la question à l'étude, laquelle est fort intéressante, mais tellement compliquée que j'ai toujours hésité à m'y engager. L'économie politique ne comporte pas, que je sache, de question sur laquelle il est aussi difficile de se faire une idée précise. Mon ami l'honorable député de Leeds (M. Stewart) dit: "à moins d'être un expert". Eh bien, s'il est une classe d'hommes qui s'est déconsidérée à propos de cette question, c'est bien celle des experts.

L'hon. M. DUNNING: Et il ne cesse d'en surgir de nouveaux.

L'hon. M. MANION: Naturellement. C'est parce que la question est si compliquée qu'il surgit tant d'"experts".

L'hon. M. DUNNING: Exact.

L'hon. M. MANION: Quiconque a songé aux terribles conséquences qui ont suivi dans d'autres pays l'émission illimitée de papier-monnaie hésiterait fort avant de consentir à l'adoption d'un pareil procédé au Canada. Je dois avouer, cependant, qu'après avoir consacré beaucoup de réflexion et d'étude à la question, j'aperçois un germe de vérité dans l'idée que la réforme monétaire pourrait améliorer notre situation dans une certaine mesure. Cette idée s'est répandue comme une traînée de poudre parmi certaines classes de la population. Or, tant que nous ne leur aurons pas démontré qu'elle ne repose sur rien de vrai, elles continueront à en réclamer l'adoption. J'estime qu'il existe une certaine justification pour leur idée que la proposition d'effectuer de nouvelles émissions de papier-monnaie comporte un fond de vérité. Or, si ce fond de vérité se trouve quelque part, c'est bien dans la contre-proposition dont nous sommes saisi. En effet, s'il y a lieu d'émettre du papier-monnaie, il importe que ce soit en vue d'objets pratiques comme le demande l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) dans sa contre-proposition tendant à l'émission de 100 millions de dollars de papier-monnaie à des fins de travaux publics.

L'hon. M. DUNNING: Cette année.

L'hon. M. MANION: Oui. A mon sens, c'est là le même danger que de prendre de l'opium. En ma qualité de médecin, je ne suis pas sans ignorer l'habitude de l'opium. Ceux qui ne sont pas au courant peuvent lire cette belle histoire par de Quincy, intitulée: *Confessions d'un mangeur d'opium anglais.* Je l'ai lue il y plusieurs années. Je me rappelle bien avoir vu le tombeau de de Quincy à Edimbourg, lorsque j'étudiais dans cette ville. En prenant de l'opium, la victime finit par en vouloir en quantité de plus en plus grande pour avoir le même effet que lorqu'elle en consommait à petites doses au début. L'émission de la monnaie fictive contient le même danger. La première semble faire du bien, sans doute; elle regaillardit le malade, donne une nouvelle activité aux affaires et l'on commence à dépenser plus librement, l'état du malade paraît sensiblement s'améliorer—le malade dans ce cas-ci est notre pays, —et il semble raisonnable d'augmenter la dose à mesure que l'effet bienfaisant de la première diminue. On demande donc plus de monnaie fictive, comme dans le cas du mangeur d'opium, qui en veut de plus en plus. Voilà le grand danger.

En même temps, je ne condamne pas le sous-amendement. Ce que je condamne sans réserve, comme dépassant les bornes de la raison, est l'idée d'émettre, ainsi qu'on l'a proposé une ou deux fois en cette Chambre, et parfois devant le comité de la banque et du commerce, de l'argent au montant de 650 ou 750 millions.

Ce qui me fait dire que les experts eux-mêmes ne sont pas exempts d'erreurs, c'est que l'émission fiduciaire s'est transformée, depuis quelques années, à tel point qu'aujourd'hui nous avons recours à une monnaie de papier dirigée que l'on aurait jugée chimérique il n'y a pas bien longtemps encore. Nul ne le contestera, je crois. Notre monnaie est à base fiduciaire, pour ainsi dire; c'est, à n'en pas douter, une monnaie de papier dirigée.

Récemment encore, il était possible d'échanger les billets contre de l'or. Je me rappelle distinctement qu'à ma première visite en Angleterre, et lors de mes visites subséquentes, je crois, il fallait une bourse de cuir—je crois avoir conservé la première bourse que j'achetai, une bourse en peau de porc—pour porter de l'or sur soi. Sauf erreur, le plus petit billet à l'époque était celui de cinq livres sterling. J'étais étudiant; et comme la plupart d'entre nous n'avaient pas cinq livres, nous avions dans notre bourse un souverain, ou peut-être un demi-souverain.

L'hon. M. DUNNING: Vous deviez être riche pour avoir un souverain.

L'hon. M. MANION: Un souverain me donnait une belle assurance. Nous portions de la monnaie d'or et voyions rarement des billets. C'était l'âge d'or de l'étalon-or; on pouvait convertir en or autant de billets qu'on avait. Aujourd'hui, il est possible d'obtenir des lingots d'or, pour exporter en paiement de dettes étrangères, par exemple, mais c'est à peu près le seul or en usage actuellement. Cela fait bien ressortir les transformations de ces dernières années. Si, avant la guerre, quelqu'un avait dit au ministre des Finances actuel (M. Dunning) ou aux grands financiers de l'époque que le Canada émettrait un jour pour deux milliards de dollars de titres, ils auraient traité cet homme de fou. Je me rappele fort bien avoir lu, avant la guerre, *The Great Illusion* de Norman Angell, aujourd'hui sir Norman Angell, où l'auteur prouvait à l'évidence que nulle guerre ne pouvait se prolonger au delà de six mois. Il était l'une des grandes autorités de l'heure, et son livre me convainquit, de même que tous ceux qui le lurent. Il était l'un de ces experts dont il a été question tantôt.

L'hon. M. DUNNING: Il n'était pas un expert monétaire.

L'hon. M. MANION: Je ne sache pas qu'il l'était particulièrement, mais il s'est prononcé souvent sur la question monétaire, et j'imagine qu'il a consacré plus de temps à cette question que même mon honorable ami. Norman Angell faisait autorité en matières financières.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a voulu surtout mettre en évidence la futilité de la guerre au point de vue économique et social.

L'hon. M. MANION: Mais il a aussi prouvé sans conteste au lecteur ordinaire que les conséquences financières s'opposaient absolument à une longue guerre. Bien que je n'aie pas lu l'ouvrage depuis longtemps, je me rappelle bien le passage en question. Celui qui aurait suggéré la possibilité d'émettre les titres que tous les Etats de l'univers ont émis pour financer la guerre, se serait vu traiter d'insensé par les autorités financières de l'époque.

Il y a ensuite la question de la garantie en or. Jusqu'à ces quelques dernières années, une couverture-or de 40 p. 100 était jugée indispensable. Puis, vint la conférence économique universelle de Londres, tenue en 1933, je crois, qui adopta une résolution fixant à 25 p. 100 la garantie suffisante en or.

L'hon. M. DUNNING: Elle ne devait pas être inférieure à 25 p. 100.

L'hon. M. MANION: Fort bien; 25 p. 100 devait suffire au lieu des 40 p. 100 fixés auparavant.

Toutefois, je n'ai pas pris la parole pour dogmatiser, car j'affirme franchement être exempt de tout dogmatisme. Je veux bien me laisser convaincre à ce sujet, mais pas au point d'agréer la proposition de l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) touchant l'émission de monnaie fiduciaire atteignant une valeur de quelque six ou sept cents millions de dollars. Sur ce point, j'ai une idée arrêtée: je suis convaincu qu'il a tort.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est vouloir n'être convaincu que partiellement.

L'hon. M. MANION: J'expliquerai dans l'instant pourquoi je ne saurais me laisser convaincre à ce point.

M. LANDERYOU: Je rappellerais au chef de l'opposition que les 600 millions de dollars sont affectés au rachat d'obligations et non pas à des travaux publics ou à des fins générales.

L'hon. M. MANION: Le principe serait alors doublement faux, car s'il nous fallait faire une telle émission de monnaie, je crois qu'il vaudrait mieux l'affecter à des travaux publics qu'au rachat d'obligations. Quoi qu'il en soit, je n'entends pas débattre le sujet. Je ne suis pas du tout d'avis qu'il est sage d'émettre des centaines de millions de monnaie nouvelle.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la Nouvelle-Zélande. Je lui demandais, ce matin, s'il savait qu'il existait en ce pays un impôt de 6 p. 100 sur tous les revenus, en sus de la fiscalité ordinaire. J'ai depuis consulté certains documents reçus d'un particulier de Winnipeg, documents qui sont sans doute parvenus à plusieurs autres honorables députés, et je constate que le taux est de 5 p. 100. Ce personnage de Winnipeg est un homme éminent, M. A. E. Grassby, qui s'intéresse vivement à la Nouvelle-Zélande. Dans un de ses derniers communiqués, il résume

l'œuvre accomplie en Nouvelle-Zélande, et il déclare que ce pays a établi un impôt d'un shilling par livre sur tous les revenus, ce qui correspond à 5 p. 100. J'ai répondu à M. Grassby en lui demandant: "Dois-je comprendre que l'impôt porte sur tous les revenus?" Je ne crois avoir reçu de réponse encore. Mais, supposons que nous établissions un impôt de 5 p. 100 sur les revenus au Canada, c'est-à-dire sur les gages, salaires et le reste, en sus des impôts actuels. J'estime le revenu national à quatre milliards; c'est le chiffre indiqué pour 1931 et je crois que nous sommes environ à ce point dans le moment. Disons donc quatre milliards en salaires et gages, à l'exclusion du revenu des placements. Un impôt de 5 p. 100 rendrait donc 200 millions de dollars, et s'ajouterait au rendement actuel de l'impôt. Le ministre des Finances n'aurait plus alors de difficulté à équilibrer son budget. Même en tenant compte de la possibilité qu'il sous-évalue son déficit, le ministre disposerait encore d'environ 125 millions de dollars dont il pourrait se servir comme il l'entendrait, même en ces temps difficiles. Nous pourrions alors résoudre nos problèmes sans aucune émission additionnelle de papier-monnaie.

M. HEAPS: Cet impôt atteint-il tous les revenus?

L'hon. M. MANION: C'est ce que j'ignore; l'article affirme simplement que l'impôt est de 5 p. 100 sur le revenu, et je prends pour acquis que cela s'étend à tous les revenus. Cet impôt a rapporté 8 millions de livres en Nouvelle-Zélande, ce qui correspond à quelque 40 millions de dollars de notre monnaie. La population néo-zélandaise atteint environ le million, ce qui me porte à croire que pour donner un rendement de cet importance l'impôt doit s'étendre à tous les revenus. En fonction de 11 millions de population, cela rapporterait au Canada 88 millions de livres ou environ un demi-milliard, ce qui laisse croire que l'impôt s'applique là-bas à tous les revenus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois que le taux est progressif.

L'hon. M. MANION: L'article dont je parle ne le dit pas.

L'hon. M. DUNNING: Sans avoir sous les yeux le rapport que mentionne l'honorable député, je crois que l'impôt en question est une surtaxe ajoutée à l'impôt ordinaire sur le revenu et qu'elle est progressive. Si je me souviens bien, on l'adopta afin de parer aux frais accrûs du chef des pensions de vieillesse et d'assurance-santé. L'honorable député a raison lorsqu'il affirme que l'impôt porte sur tous les salaires et quant au rendement obtenu.

L'hon. M. MANION: J'y ai vu une surtaxe, précisément comme l'expose le ministre des Finances, et je crois que cela n'a rien à voir au régime ordinaire de l'impôt. Il y existe d'autres impôts, tout comme ici. Je me souviens d'avoir lu qu'avant la guerre le gouvernement allemand avait imposé une taxe de 6 p. 100, destinée à acquitter les dépenses concernant divers services sociaux. Car on a raison de dire qu'avant la guerre l'Allemagne était probablement le pays le plus avancé de l'univers au point de vue des assurances sociales, des pensions de vieillesse, de l'assurance-maladie et ainsi de suite. Ainsi, si le 5 p. 100 est exact—et il l'est je pense, je n'en ai vu nulle part contredire l'exactitude—et si nous pouvions l'ajouter à notre taxe, cela ferait une somme énorme pour rectifier certaines des inégalités actuelles.

M. HEAPS: Si cet impôt est prélevé sur le revenu de la population et affecté à des fins particulières et non à des fins générales, l'argumentation des honorables députés n'est pas tout à fait valide.

L'hon. M. MANION: J'ignore quelle est l'affectation de la taxe. On donne simplement ici une liste des divers impôts. On ne précise pas qu'elle ait une affectation spéciale.

M. HEAPS: La sécurité sociale.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas spécifié dans ces documents. Mais je ne veux pas engager une discussion au sujet de la Nouvelle-Zélande.

Je vais traiter brièvement de l'inflation en général et surtout des dangers qu'elle comporte. Quiconque a lu l'histoire des pays étrangers—tous les honorables députés l'ont fait, je suppose—et étudié les effets de l'inflation à l'étranger hésiterait à préconiser pour le Canada une mesure susceptible de passer pour une mesure d'inflation.

M. KUHL: Comment l'honorable député définit-il l'inflation?

L'hon. M. MANION: Je dirais que c'est l'émission d'une quantité excessive de papier-monnaie.

M. KUHL: Qu'entendez-vous par "excessive"?

L'hon. M. MANION: C'est une question discutable. C'est pourquoi je dis qu'il existe un germe de vérité dans l'argumentation des honorables députés. J'ignore quelle somme constituerait une quantité excessive. Mais je dirais qu'une émission de 600 ou 700 millions de dollars dans une année serait certainement excessive. Je ne sais pas si la somme de 100 millions de dollars le serait. Probablement, mais je ne veux pas parler d'un ton

dogmatique. Les honorables députés sont peut-être des experts, mais je n'en suis pas un et j'en conviens. La raison pour laquelle je n'ai jamais pris part à cette discution en Chambre, c'est que le sujet est trop complexe et qu'il est trop difficile de savoir où se trouve la vérité absolue. Par conséquent, j'hésite à prendre un ton dogmatique.

J'allais dire que tous ceux qui ont étudié l'histoire des autres pays ont dû se former une opinion à ce sujet. Par exemple, après la guerre de Sécession, on a émis aux Etats-Unis de grandes quantités de monnaie fictive. Cette monnaie devint sans valeur. Quelques-uns des premiers spécimens de papier-monnaie que j'ai vus sont des billets des Etats confédérés, et dénués de toute valeur. On en voit peut-être encore aujourd'hui; on les voyait parfois quand j'étais jeune. L'exemple d'inflation le plus récent et que tout le monde se rappelle, c'est celui de l'Allemagne. Dans les années 1920, l'Allemagne a émis des quantités illimitées de papier-monnaie. En 1923 j'ai acheté pour 10c un billet allemand d'une valeur d'un million de marks, l'équivalent de $250,000 de notre monnaie au pair, et si j'avais attendu plus longtemps, j'aurais pu épargner sept ou huit cents sur la transaction. Je signale la chose, simplement pour indiquer comment la valeur du papier-monnaie avait été avilie.

L'hon. M. DUNNING: Vous n'auriez jamais pu le vendre à profit.

L'hon. M. MANION: Non, et je crois en avoir encore maintenant quelques billets. L'exemple le plus connu d'une inflation, on le trouve en France au cours de la révolution de 1789, peut-être l'une des périodes les plus fascinantes de l'histoire universelle.

M. LANDERYOU: L'honorable représentant a-t-il pris connaissance de ce qui s'est récemment passé en Allemagne, sous le régime d'Hitler, la façon dont on y a financé la production de matériel de guerre?

L'hon. M. MANION: J'ai lu beaucoup de choses sur le sujet.

M. LANDERYOU: Cela s'est produit depuis l'inflation.

L'hon. M. MANION: Oui, j'ai lu ce que l'Allemagne a fait. A mon avis, il ne faut pas perdre de vue, en parlant de l'Allemagne, qu'elle a oublié de payer ses dettes. Le Canada est l'un des rares pays qui ont continué le paiement de leurs dettes. Certes, l'Allemagne a cessé ces paiements: elle a répudié ses dettes. Elle a suffisamment emprunté après la guerre pour pouvoir les acquitter en partie. Le fait est qu'elle a multiplié ses victimes; pour chaque dollar qu'elle versait en intérêt et en indemnité elle empruntait un montant équivalent des Etats-Unis, de l'Angleterre et de la France. Quand le temps vint pour elle de payer, elle rembourse simplement à ces pays leur propre argent. Puis elle emprunta de plus fortes sommes pour la construction de bonnes routes, de nouveaux édifices et autres choses semblables. Elle les a dépensées chez elle et ne les a pas remboursées. Si nous voulions répudier nos dettes, nous épargnerions environ 100 millions de dollars par année. Si nous ne répudiions que nos dettes de guerre...

M. LANDERYOU: La majeure partie de notre dette est domestique.

L'hon. M. MANION: Peu importe. Nous n'aurions pas le déficit qui tracasse le ministre des Finances si nous répudiions notre dette. Elle n'est pas toute interne; une bonne partie est due à l'extérieur. Je citerai, par exemple, à l'honorable député, celle du réseau National qui est presque toute extérieure. Je ne tiens cependant pas à discuter trop à fond cette question. Je vais citer des passages relevés ici et là dans ce livre sur l'inflation. J'imagine que les honorables représentants l'ont lu, sinon ils devraient en prendre connaissance. Je l'ai lu il y a quelques années et je l'ai relu trois ou quatre fois. Si quelque chose est de nature à effrayer un tenant de l'inflation, c'est bien la lecture de l'histoire de l'inflation qui s'est produite en France en 1789 et les années suivantes. J'ai lu cet ouvrage pour la dernière fois il y a environ un an. L'exemplaire que j'ai maintenant ne m'appartient pas. Certes, s'il m'appartenait, j'aurais marqué ces passages dont je tiens à donner lecture. Cependant, à midi, j'ai parcouru cet exemplaire en relevant ici et là quelques phrases touchant les dangers de l'inflation.

M. KUHL: Pour le bénéfice de qui l'honorable député va-t-il les lire?

L'hon. M. MANION: Pour l'avantage de tous. Si l'honorable député qui a fait l'interruption n'en a pas besoin, j'espère que d'autres membres de la députation, y compris les honorables vis-à-vis, en feront leur profit.

M. KUHL: Nous ne préconisons pas l'inflation.

L'hon. M. MANION: Je le pense. L'honorable député prône l'inflation s'il demande l'émission de 600 millions en papier-monnaie. Je dis qu'il recommande cette sorte de monnaie.

M. LANDERYOU: L'honorable député voudrait-il nous dire ce qui causerait de l'inflation? Voudrait-il expliquer cela?

L'hon. M. MANION: L'émission de 600 millions en papier-monnaie, à l'heure actuelle, serait de l'inflation. Je puis me tromper. Je ne prétends pas avoir toujours raison. C'est ce que je n'ai jamais fait. Et j'ajouterai que l'honorable député est parfaitement libre de continuer de discuter comme il le fait.

Ce livre a pour auteur Andrew Dickson White, érudit distingué, qui est devenu ambassadeur en Allemagne et dans d'autres pays. Faisant allusion à la révolution française, il a mentionné particulièrement l'émission de monnaie fictive—des mandats et des assignats, comme on les appelait alors. Je ferai observer que le papier-monnaie n'était pas émis sans garantie. En réalité, il était garanti par les biens confisqués de l'Eglise et des aristocrates de France.

L'hon. M. DUNNING: Les terres.

L'hon. M. MANION: Oui. Ces biens se montaient à environ un milliard de dollars. Ces assignats et ces mandats étaient garantis par cette somme. Et cependant, comme résultat de cette émission, une situation des plus terrible a surgi en France.

M. REID: Mais n'est-il pas vrai que ces assignats et ces mandats furent sabotés par l'émission de millions en billets d'outre-mer?

L'hon. M. MANION: Non; je pense que la France fut sabotée par l'émission de ces billets. Voici ce qui est arrivé. D'abord, l'émission stimula les affaires. Puis, elles se ralentirent. Il y eut une autre émission, puis une autre et encore et encore, avec les résultats que je décrirai en citant des ouvrages. Même Mirabeau, un des grands hommes de France à cette époque, encouragea ces émissions. En lisant le livre, il est intéressant de noter que l'un des ancêtres des Dupont, bien connus aujourd'hui dans le monde de la haute finance aux Etats-Unis, fut l'un de ceux qui s'opposèrent à l'émission illimitée de papier-monnaie. Mirabeau cependant, un grand homme à son époque, se fit le champion de cette émission.

Je ne veux pas accaparer trop de votre attention avec des citations. De fait, il m'arrive rarement de citer des auteurs en Chambre qu'il s'agisse de moi-même ou de d'autres. Mon propre ouvrage est passablement cité par d'autres et je ne crois pas que ce soit un bien fort argument que de citer les paroles des autres au lieu de soumettre ses propres pensées. Toutefois, je ne saurais présenter mon argument sous une meilleure forme que celle dont s'est servi Andrew Dickson White, et j'ai l'intention de citer quelques paragraphes de son livre. D'abord, quelques passages de l'introduction, qui n'est pas de l'auteur lui-même. Voici:

Le nom du docteur Andrew Dickson White, président d'université, historien et diplomate était bien connu des Américains, il y a quelques années. Né dans la partie contrale de New-York le 7 novembre 1832, il était le fils d'un financier prospère mais consciencieux et animé d'esprit civique...

Je trouve cette tournure un peu bizarre; j'ignore pourquoi il emploie le mot "mais".

...et après avoir reçu son éducation à Hobart, à Yale, en France et en Allemagne, il devenait, à vingt-cinq ans, professeur d'histoire à l'université du Michigan.

Ce passage est tiré de l'introduction de son livre; je le cite afin d'indiquer que M. White est un spécialiste éminent. Je vais maintenant citer l'ouvrage même, mais je tiens, auparavant, à lire un passage de l'avant-propos, par John Mackay. Voici ce qu'il dit:

Cet ouvrage intitulé *Fiat Money inflation in France* offre beaucoup d'intérêt pour les législateurs et les spécialistes en économie, de même que pour les hommes d'affaires et les intellectuels. Il signale le plus gigantesque effort qu'ait jamais fait un gouvernement pour créer un papier-monnaie inconvertible et en maintenir la circulation à divers niveaux quant à la valeur. Il contient également un exposé de ce qui, probablement, a été le plus grand effort de la part d'un gouvernement—sauf peut-être celui de Dioclétien—pour limiter, au moyen d'une loi, les prix des denrées.

Et un peu plus loin:

Ils léguèrent aux générations futures un héritage de désolation et de ruine dans les domaines moral et matériel, héritage dont souffrent depuis cent vingt-cinq ans les races dont le niveau intellectuel est le plus élevé de toute l'Europe, et dont elles continueront de souffrir jusqu'à la fin des temps. Les pouvoirs des gouvernements et des peuples sont limités dans l'ordre naturel des choses, et ni le despotisme ni la démocratie ne peuvent y changer quoi que ce soit. Les législatures ne peuvent pas plus abroger les lois morales et économiques que les lois physiques. Elles ne peuvent changer le bien en mal, ni séparer l'effet de la cause, quand bien même elles pourraient compter sur une majorité au Parlement ou sur l'appui de la population.

Plus loin encore:

Nonobstant le fait que le papier-monnaie était émis directement par l'Etat, qu'une grande partie portait intérêt, qu'il était couvert en entier par les plus belles propriétés de France, et que l'on infligea de temps à autre des amendes, ainsi que des peines d'emprisonnement ou de mort pour en maintenir la circulation à des valeurs fixes, il déprécia graduellement jusqu'à ce qu'il eût perdu toute sa valeur et qu'on l'eût répudié. Les émissions globales s'élevaient à la somme énorme et presque inconcevable de neuf milliards et demi de dollars, et lorsque vers le milieu de 1797 cette monnaie fut répudiée officiellement, il y avait en circulation des assignats et des mandats d'une valeur nominale d'au moins 4,200 millions de dollars; comme toujours, ce sont surtout les pauvres et les ignorants qui perdirent.

S'efforçant de maintenir la valeur du papier-monnaie, l'Etat fut entraîné dans la tentative

également futile de fixer le cours légal des denrées. Ici non plus, les amendes la prison et la peine capitale ne permirent d'atteindre le but visé.

La démoralisation s'empara de la société tout entière. Le goût de l'épargne, l'intégrité, les sentiments humains et toute moralité sombrèrent dans le désordre, la confusion et la cruauté.

Les biens immobiliers qui garantissaient la monnaie provenaient de la confiscation, par l'Etat, des biens de l'Eglise et des nobles émigrés. Selon M. White et autres autorités, ces biens étaient évalués à un milliard de dollars.

Suit un autre commentaire de l'auteur de la préface:

L'opinion publique dans notre pays est restée saine en ce qui touche la monnaie, mais dans certains milieux profanes on paraît incliner à sanctionner de dangereuses expériences.

Puis on trouve ce qui suit, à la page 27 du livre même:

Un dernier embarras se présentait. L'incertitude de l'avenir était complète. Bien avant 1791, nul ne savait si un assignat de 100 livres aurait, le mois suivant, une valeur d'achat de 90, 80 ou 60 livres.

La livre valait un franc à l'époque, ou à peu près 20c. On trouve aussi ce qui suit à la même page:

Pour graves qu'ils étaient cependant, ces maux n'étaient rien comparés aux symptômes bien plus profonds qui se révélaient dans tout le pays. Le souci de l'épargne avait disparu dans l'esprit des Français, par exemple. Le Français est économe par nature; mais avec tout l'argent qui circulait et l'incertitude qui régnait sur sa valeur future, les motifs ordinaires d'économie et de prudence perdirent de leur attrait et le luxe s'étala dans tout le pays. Conséquence plus grave encore, la spéculation et le jeu prirent de l'ampleur. La pléthore de papier-monnaie en 1791 fit apparaître les premiers symptômes du cancer qui suit immanquablement les grandes émissions de monnaie non rachetable,—maladie qui entraîne pour une nation des conséquences plus pernicieuses que la guerre, la peste ou la famine. Car dans les grands centres urbains grandissait la spéculation fiévreuse qui, telle une tumeur maligne, se nourrissait des forces vives de la nation et étendait ses ramifications cancéreuses jusqu'aux plus lointains hameaux. La richesse paraissait s'amonceler dans les grands centres urbains, tandis que dans le pays en général grandissaient l'aversion du travail régulier et le mépris du gain modique et de la vie frugale.

Puis à la page 29:

Dans les grandes villes de France s'étalèrent alors un luxe et une licence pires encore que le pillage qui les rendait possibles. L'habitude du jeu gagna de plus en plus la population des campagnes. Le même historien profond que j'ai déjà cité s'écrie: "Quelle perspective pour un pays dont la population rurale n'était plus qu'une bande de joueurs!"

Et à la page 31:

Conséquence plus désastreuse encore, le sens moral fléchit dans tout le pays, affaibli par la vue des richesses soudainement acquises et étalées dans quelques grandes villes et par le goût du risque et de la spéculation qui se répandit de ces grands centres aux moins importants et jusqu'aux milieux ruraux. Ceci eut encore de plus pernicieux effets, car la confiance nationale se perdit. Le patriotisme que n'avaient pu ébranler la crainte du régime monarchique, les manœuvres des courtisans, les menaces de l'armée et de toutes les monarchies d'Europe, se désagrégea lentement sous l'influence de cette fièvre de spéculation engendrée par une trop grande abondance de monnaie.

[L'hon. M. Manion.]

Je cite cet autre passage à la page 50:

Dans tout cela, il est intéressant d'observer le jeu soutenu d'une autre simple loi de la finance. La prison, la guillotine, la condamnation à vingt ans d'emprisonnement dans les chaînes des personnes convaincues une deuxième fois d'avoir acheté ou vendu les assignats à moins de leur valeur nominale, tout cela demeura sans effet. La convention nationale, faisant face à l'univers en armes et à une révolte armée sur son propre sol, fit des prodiges d'énergie, mais sa faiblesse fut pitoyable dans sa lutte contre une humble loi de la nature. Tel un témoin que l'on ne saurait ni intimider ni corrompre, le louis d'or servait à la Bourse à marquer chaque jour, avec une infaillible fidélité, la chute de la valeur de l'assignat.

Lors de mon premier voyage en France, le louis, la pièce de vingt francs, était la monnaie courante. Le demi-louis avait cours aussi. Je poursuis:

La convention nationale aurait pu tout aussi bien tenter de corrompre ou d'intimider l'aiguille aimentée d'une boussole. Le 1er août 1795, le louis d'or de 25 francs valait 920 francs en papier-monnaie; le 1er septembre, 1,200 francs; le 1er novembre, 2,600 francs; le 1er décembre, 3,050 francs. En février 1796, il valait 7,200 francs, un franc-or représentant une valeur de 288 francs de papier. Le prix de toutes les denrées augmenta presque dans la même proportion. Les mémoires de l'époque révèlent de curieux détails. Dans ses *Mémoires,* Thibaudeau signale que le prix du sucre atteignait 500 francs la livre, du savon, 230 francs et celui des bougies, 140 francs.

A raison de 20 cents pour un franc, le prix du sucre aurait donc été de $10 la livre. La page 58 nous offre ensuite une comparaison des prix, comme suit:

Des extraits tirés d'un tableau publié en 1795, où les valeurs sont transposées en monnaies américaines, nous éclairent sur les prix exigés pour les articles ordinaires:

C'était à l'époque de l'émission des assignats et des mandats:

	1790	1795
Un boisseau de farine. .	40 cents	45 dollars
Un boisseau d'avoine. .	18 cents	10 dollars
Un wagon de bois. . .	4 dollars	500 dollars
Une livre de sucre. .	18 cents	12½ dollars
Une livre de savon. .	18 cents	8 dollars

Je me dispenserai d'énumérer chacun des nombreux articles de la liste sur cette page. Puis, à la page 54 l'auteur dit:

Tels sont les résultats obtenus pour avoir laissé ces rêveurs, ces utopistes, ces phraseurs, ces déclamateurs et tous leurs satellites s'emparer de la chose publique.

La dernière citation est tirée de la page 66, et la voici:

Et finalement, en ce qui concerne le développement général de la doctrine et de la pratique que tout cet exposé révèle, j'ai abordé les sujets suivants: monnaie fiduciaire en France, ses origines, ses effets et ses conséquences.

Cette monnaie a pour origine la recherche d'un remède à un malaise relativement bénin dans un malaise infiniment plus gros de dangers. Pour chercher à guérir un malaise passager on a eu recours à l'application d'un poison violent qui a atteint les parties vitales de la prospérité française.

Le poison s'est propagé suivant la loi de la médecine sociale que nous pourrions appeler la "loi de la vitesse acquise et de la dépréciation". Il était assez facile de nous dispenser de la première émission, extrêmement difficile d'empêcher la seconde, et pour ainsi dire impossible d'éviter la troisième et les suivantes.

Comme nous l'avons vu, le commerce et les industries, les commerçants et les agriculteurs y ont trouvé la ruine; ils y ont trouvé la même destruction que subirait le Hollandais qui, pour arroser son jardin pendant la sécheresse de l'été, ouvrirait les digues de la mer.

Tout se termina par une prostration financière, morale et politique des plus complètes en France, une prostration telle que seul un Napoléon pouvait l'en relever.

Et c'est ce que fit plus tard Napoléon. Ceux qui n'ont pas encore lu l'ouvrage d'Andrew Dickson White sur l'inflation de la monnaie fictive en France devraient le faire, car cette lecture contribuerait plus efficacement que toute autre chose à leur signaler les dangers que comporterait l'inflation dans un pays comme le Canada.

Tout en convenant que les arguments en faveur d'une réforme monétaire contiennent un élément de vérité, j'ignore quelle puissance pourrait avoir cet élément. La question en vaut la peine, mais comme je n'ai pu l'étudier autant que je l'aurais voulu je m'abstiendrai de voter en faveur de l'amendement comme du sous-amendement. Le sous-amendement semble mériter l'attention, mais je voudrais qu'on s'en tienne là sans exiger que la Chambre se prononce en l'occurrence. L'auteur de la motion, l'honorable député de Rosetown-Biggar a lui-même admis dans un excellent discours, et ses discours dans cette enceinte sont toujours excellents, qu'il entretenait des doutes sur la sagesse de la mesure qu'il a proposée et a ajouté qu'en y recourant une fois nous pourrions en observer les effets. Je crains fort qu'après cette expérience, ici comme en France, la population multiplie ses réclamations à l'infini, tout comme l'opium exige de plus en plus d'opium à mesure que disparaissent les effets de la première dose.

M. KUHL: Avec la permission de l'honorable député je dirai qu'il s'agit de prélever 750 millions de dollars pour des fins diverses et lui demanderai de m'apprendre pourquoi le prélèvement de cette somme ne causerait pas d'inflation?

L'hon. M. MANION: Encore une fois, je ne voudrais pas me prononcer sans avoir approfondi le sujet, que j'ai pourtant étudié pendant plusieurs années; mais j'ai appris au moins ceci que la conscience de ne pas tout connaître sur telle ou telle question est le commencement de la sagesse. J'exprime mes propres idées, et sans vouloir m'affirmer trop catégoriquement j'ajouterai que la différence entre l'émission d'obligation et l'émission d'argent libre d'intérêt me paraît être la suivante: sur les obligations il faut acquitter les intérêts, et cette nécessité agit comme une sorte de contrôle sur des émissions excessives; au contraire, l'émission d'argent libre d'intérêt favoriserait une tendance opposée, parce que les frais d'émission se réduiraient à ceux de l'impression et du papier.

Les arguments en faveur de réformes monétaires pourraient recevoir encore une autre réponse. Toute la sagesse accumulée par les siècles ne s'est guère logée dans notre seule Chambre des communes. Si le problème était aussi peu compliqué que l'ont laissé entendre les honorables députés—je ne leur en adresse aucun reproche parce qu'ils me paraissent sincères—s'il suffisait à une nation, pour honorer ses obligations, d'émettre de la monnaie fiduciaire et de la dépenser, disons pour des ouvrages publics ou l'amortissement de la dette publique, pourquoi le Royaume-Uni, le pays qui me paraît le plus sage dans les questions monétaires, ou encore les Etats-Unis ou la France, ou même toute autre nation de premier plan, n'ont-ils pas depuis longtemps recours à cette pratique? Si le procédé était si simple, il y a longtemps déjà qu'on l'aurait adopté.

En somme, l'argent n'est qu'un signe. La meilleure définition que j'en aie pu trouver en fait une mesure de la valeur et un instrument d'échange. Il sert à simplifier le commerce. Supposons que j'aie quelque chose à vendre. Au lieu de chercher partout celui qui voudrait échanger ses marchandises contre les miennes, je vends les miennes contre de l'argent, et avec cet argent je m'achète les marchandises que je désire. Supprimons ce moyen d'échange et ce sera le chaos. La monnaie fiduciaire n'est pas de la richesse. Nulle nation ne pourrait s'enrichir à coups d'émissions de monnaie fiduciaire. La seule richesse valable est celle que nous pouvons produire. Sans production, nulle richesse imaginable. La seule richesse que nous ayons est celle que nous puisons dans notre sol, dans nos mines et nos autres ressources naturelles.

M. SLAGHT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. SLAGHT: Je n'ai pas très bien compris le parallèle avec la Nouvelle-Zélande, mais j'ai cru qu'il voulait convaincre le ministre des Finances de prélever 200 millions de dollars en grevant d'un 5 p. 100 additionnel l'or en lingots. Ai-je mal compris l'honorable député?

L'honorable M. MANION: L'honorable député s'est mépris sur le sens de mes paroles. Les honorables amis à ma gauche ont cité la Nouvelle-Zélande en exemple parce qu'elle a résolu ses problèmes et j'ai fait remarquer qu'un des moyens auxquels ce Dominion avait recours pour essayer de résoudre ses problèmes consiste à prélever un impôt d'un shilling par livre, soit 5 p. 100, et j'ai dit que si nous imposions une taxe de 5 p. 100 sur les traitements et salaires touchés au pays, sans compter les dividendes, la somme ainsi réalisée s'élèverait à 200 millions de dollars. Ce serait là un impôt onéreux qui pourrait nous aider à résoudre nos problèmes, mais je ne le préconise pas.

M. JAQUES: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'ai vu se lever l'honorable député de Queens (M. Dunning).

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Jaques) ne m'en voudra pas de dire quelques mots. Aucun député ministériel n'a encore pris la parole sur le fond du bill, la septième fois que la Chambre en est saisie. J'espère que la seule mention de la "septième fois" aura pour effet de dissiper les griefs formulés contre les prétendues entraves à la discussion des questions monétaires. Ainsi que je l'ai déclaré ici même, aucune question n'a été plus complètement débattue que celles qui concernent l'argent et le crédit, et les masses de prétendus témoignages que le comité de la banque et du commerce est en train de recueillir prouvent une fois de plus que les honorables députés, sans distinction de parti, ont eu tous les avantages voulus pour faire connaître leur point de vue.

Je ne reviendrai pas sur les arguments avancés à des étapes antérieures du débat sur cette mesure. Nous semblons mieux nous comprendre. Je dis "semblons" à dessein, car le compromis consenti par l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) qui accepte une réduction de 600 à 100 millions de dollars, ne représente pas, selon moi, une changement de conviction chez lui. Lui et son parti voudraient que nous émettions tout de go pour 600 millions de devises. C'est ce qui ressort des débats antérieurs ainsi que des amendements proposés par l'honorable député. Mais comme sa proposition est contraire au règlement et qu'elle a été froidement accueillie par la Chambre, il se rabat sur 100 millions.

M. LANDERYOU: Deux cents millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Entre créditistes, cent millions de dollars ne sont qu'une bagatelle.

M. JAQUES: Qu'est-ce que 200 millions de plus de dettes?

L'hon. M. DUNNING: Le remboursement de la dette obligataire par l'émission de papier-monnaie veut simplement dire que l'on convertit une obligation à terme en une obligation à demande. En émettant des obligations, on promet de payer à une date ultérieure; en émettant du papier-monnaie, on promet de payer en biens et services lorsque le détenteur du billet de banque le présente et exige en retour des biens et services.

C'est une distinction importante. Le chef de l'opposition (M. Manion) en a mentionné une autre, mais celle que j'établis présentement est fondamentale, si je puis me servir de cette expression. Nous en sommes donc à l'étude de l'amendement et du sous-amendement ainsi que des discours qui ont été prononcés à leur sujet.

J'aimerais dire quelques mots sur cette nouvelle utopie, la Nouvelle-Zélande. Je ne critiquerai d'aucune façon le gouvernement actuel de la Nouvelle-Zélande ou son programme.

M. LANDERYOU: Pourquoi ne parlez-vous pas de votre propre programme financier?

L'hon. M. DUNNING: J'essaie de le faire en ayant recours aux illustrations dont l'honorable député et ses amis se sont servis. Je lui demanderai de garder son siège et de me laisser communiquer certains renseignements qui ont trait à une comparaison entre les résultats du programme du gouvernement actuel du Canada et les programmes appliqués par les divers gouvernements de la Nouvelle-Zélande, sans critiquer aucunement l'administration de ce pays. On nous dit que la Nouvelle-Zélande est plus ou moins une nouvelle utopie pour ce qui est des questions monétaires et des taux d'intérêt. Quels sont les faits? Quant aux emprunts domestiques en Nouvelle-Zélande, aujourd'hui, les obligations 4 p. 100 et échéant de 1943 à 1946, rapportent 4.23 p. 100, tandis que les obligations du Canada 4 p. 100 et échéant de 1943 à 1946 rapportent 2.20 p. 100, soit plus de 2 p. 100 moins cher au gouvernement canadien que les obligations

de la Nouvelle-Zélande coûtent à celle-ci dans son propre pays, nonobstant tout le rouage décrit par mes honorables amis d'en face.

Il est évident que nous ne voyons que ce qu'il y a de beau chez les autres. Je me demande si ceux qui citent les autres pays en exemple, particulièrement des pays du Commonwealth britannique, se rendent compte qu'il est excessivement difficile pour un ministre de la Couronne au Canada ou en Nouvelle-Zélande de critiquer le programme du gouvernement d'une autre partie du Commonwealth britannique. Mes honorables amis peuvent bien représenter un autre pays britannique comme une nouvelle utopie où comme le ciel sur la terre. C'est fort bien. Mais je manquerais gravement de courtoisie si, en ma qualité de ministre, je prononçais des discours qui pourraient sembler une critique du gouvernement de la Nouvelle-Zélande ou de tout autre dominion et dont les partis d'opposition en ces pays pourraient se servir. Ce serait tout à fait mal venu, et en conséquence je limiterai mes observations sur la Nouvelle-Zélande au seul fait que j'ai rapporté.

M. HEAPS: Qu'est-ce que cela prouve pour ce qui est du peuple?

L'hon. M. DUNNING: Je croyais qu'il était évident en soi que si un gouvernement obtient de l'argent bon marché le peuple en retire des avantages comparativement au peuple d'un pays où le gouvernement paie son argent cher. La nation qui emprunte au taux le moins élevé à ses propres habitants doit posséder un régime monétaire plus sain que celle dont le gouvernement paie un taux d'intérêt plus élevé à ses propres citoyens. Cela saute aux yeux, il me semble.

M. COLDWELL: Le ministre n'est-il pas d'avis que le chômage est un meilleur baromètre que les taux d'intérêt.

L'hon. M. DUNNING: J'admettrai sans plus que le chômage constitue un grave problème dans presque tous les pays. L'honorable député dit qu'on l'a résolu en Nouvelle-Zélande. De nouveau je suis quelque peu embarrassé pour discuter cette question, car je ne voudrais pas que mes paroles semblent être une critique du programme d'un autre pays.

Pour ce qui est de l'amendement, on nous demande d'autoriser le gouverneur en conseil, —remarquez bien l'expression, autoriser le gouverneur en conseil,—à prélever par l'émission de monnaie et/ou de crédit par l'intermédiaire de la Banque du Canada une somme n'excédant pas 200 millions de dollars pour l'exécution de travaux publics et autres fins d'ordre général. Je comprends d'après le texte de cet amendement, qui ne me semble pas bien en rapport avec le problème dans son ensemble, qu'aucune limite de temps n'est indiquée pour l'autorisation d'émettre de la monnaie pour une valeur de 200 millions de dollars. Dans le sous-amendement de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) il est question d'une limite de temps, mais je dois conclure que l'honorable représentant de Calgary-Est est disposé à étendre cette émission de monnaie d'une valeur de 200 millions de dollars ou cet emprunt de la Banque du Canada pendant une période de temps quelconque, car il n'y est pas du tout question d'une limite de temps.

Je voudrais faire observer à l'honorable député et à ceux qui croient à la nécessité d'une initiative de ce genre, que tout ce que vise son amendement est déjà du ressort du gouverneur en conseil, si j'ai bien compris le texte de son amendement. Le gouverneur en conseil peut actuellement prendre de telles mesures par l'intermédiaire de la Banque du Canada. En d'autres termes, si le gouvernement désire effectuer une entente avec la Banque du Canada en vue d'acheter les billets du trésor, ou s'il désire conclure un arrangement avec la Banque du Canada en vue de contracter des emprunts garantis par les recettes probables, tous ces résultats peuvent être obtenus en vertu des dispositions de la présente loi de la Banque du Canada. Je ferai observer aussi que les honorables députés de ce groupe semblent croire qu'il vaut beaucoup mieux imprimer une grande quantité de monnaie et émettre une émission de numéraire que d'emprunter de la Banque du Canada à meilleur marché qu'il nous coûterait pour l'imprimer, ou du moins à un coût à peu près égal. Le taux actuel que doit payer le gouvernement du Canada sur les billets du trésor, lesquels sont, en fait, mis à l'enchère tous les mois et dont la valeur en circulation atteint actuellement la somme de 150 ou 155 millions de dollars, je ne me rappelle plus, au juste, est de moins de $\frac{3}{4}$ p. 100 par année. Je parle de mémoire, mais je crois avoir raison de dire que l'impression de monnaie coûte plus que $\frac{1}{2}$ p. 100. Il est bien certain que si l'on tient compte des frais de distribution, le coût en est encore bien plus élevé. Ainsi donc, d'après le texte même de l'amendement, le seul effet, outre celui de renverser le gouvernement, serait d'alarmer le peuple canadien en lui faisant croire que nous allons beaucoup plus loin que nous l'avons fait d'ordinaire depuis quelques années dans le financement des entreprises d'intérêt public. En fait, cela n'ajouterait rien aux pouvoirs actuels du gouvernement ni à ceux de la Banque du Canada, si je comprends l'amendement, et je crois le bien comprendre.

A la suite des remarques très pertinentes du chef de l'opposition je voudrais faire observer, pour ce qui est du principe général, que depuis dix ou quinze ans, tout au plus, le monde s'est éloigné de la couverture métallique de la monnaie plus qu'il ne l'a encore fait jusqu'ici. Il y avait toujours eu avant cela des pays qui, à la suite de l'expérience amère des dernières années, refusaient énergiquement de s'éloigner d'une couverture-or ou d'une autre couverture métallique suffisante pour leur monnaie. Depuis la Grande Guerre, les frontières de l'univers ont été rapprochées dans le domaine financier et économique; à la suite de la conférence tenue à Londres, en 1933, on a reconnu qu'il est possible de réduire la couverture d'or si elle s'allie à une prudente et saine direction de la monnaie. Voilà l'essentiel. Nous nous sommes acheminés après cela vers le domaine de la monnaie dirigée et l'avons atteint. Non seulement le Canada, mais tous les principaux pays du monde pour ainsi dire administrent leurs affaires sur cette base, à l'heure actuelle. Des propositions de la nature de celle que nous avons entendues aujourd'hui ont un son familier à notre oreille en ce sens qu'elles sont identiques au genre de proposition que nous avons toujours entendues par le passé dans les pays où l'on a établi le régime de la monnaie dirigée. L'assemblée populaire réclame toujours que l'Etat émette un plus fort volume de numéraire. Et il se trouve toujours un malheureux pour donner un avertissement, ainsi que je le fais en ce moment, sur les conséquences. Pour quelle raison fais-je ces observations? C'est dans le but d'écarter du pays les abus qui ont suivi par le passé la monnaie dirigée ou mal dirigée. Tous les pays où la monnaie est dirigée essaient à cette heure, au moyen d'investigations faites par des experts et par l'étude de tous les facteurs économiques, de procéder très lentement et avec beaucoup de prudence lorsqu'il s'agit de développer un fort volume de papier-monnaie. L'histoire nous enseigne combien il est difficile de diriger le papier-monnaie qui n'est couvert que par des réserves limitées de métaux ou d'autres formes de valeur. Tous les pays s'avancent lentement dans cette voie-là.

En ce qui regarde le Canada, j'ai déjà signalé jusqu'à quel point nos émissions de numéraire et, par conséquent, nos dépôts se sont accrus depuis quatre ans. J'ai essayé de décrire les motifs qui ont dicté ce que j'appellerai notre politique d'argent facile et les conséquences qui en découlent. Il est aisé de se rendre populaire, je le sais, en disant: Pour quelle raison n'émettez-vous pas un plus fort volume de numéraire? Cependant, puis-je le faire observer, la nature même des propositions qui ont été faites aujourd'hui fait voir que ceux qui les énoncent n'ont réellement guère examiné à fond les principes sur lesquels elles se fondent; de fait, ils sont prêts à se contenter d'une émission de 200 millions de dollars, à défaut d'une émission de 600 millions et le parti de la Fédération du commonwealth coopératif est même disposé à se dire satisfait d'une émission de 100 millions de dollars. Personne n'a invoqué de principe à l'appui de cette proposition d'émettre 100, 50, 40 ou 30 millions de dollars. A la lumière de l'expérience acquise, ceux dont le rôle est de surveiller au jour le jour les facteurs qui font qu'il est sage ou désirable d'augmenter de tel ou tel montant le chiffre du numéraire en circulation, seraient les derniers à se prononcer catégoriquement sur la somme de numéraire que l'on pourrait émettre en toute sécurité, dans des circonstances données.

Le chef de l'opposition a formulé ma manière de voir lorsqu'il a dit,—je l'ai déjà exprimé sous une autre forme,—plus j'en apprends sur ce sujet vaste et compliqué, plus je me rends compte de mon ignorance dans ce domaine. Et j'irai encore plus loin en disant: plus quelqu'un se renseigne, en réalité, sur cette question, moins il est porté à dire d'autorité ce qu'il faut faire à un moment donné lorsqu'il s'agit d'une question aussi délicate et aussi complexe que la direction du numéraire et du crédit d'un pays. Les facteurs en jeu changent sans cesse. Ils ne sont pas contrôlés entièrement à l'intérieur de nos propres frontières. Les événements en pays étrangers influencent constamment les mesures que nous pouvons prendre au Canada, et inversement. J'étais de ceux qui espéraient qu'une collaboration plus étroite dans les questions monétaires s'établirait peut être dans l'univers à la suite de la Conférence de 1933. J'estime que cette conférence représentait l'apogée dans cet ordre d'idées, à venir jusqu'à cette époque. Cependant, tout le monde sait ce qui est arrivé par la suite. C'est un fait notoire que diverses forces plus puissantes que celles de l'argent sont intervenues et ont fait en sorte d'empêcher l'expansion et le développement, internationalement parlant, de la question monétaire, de 1933 à venir jusqu'aujourd'hui. Un certain progrès a été réalisé par le groupe appelé "bloc de la monnaie sterling", comprenant les pays normalement associés à la Grande-Bretagne et basant leur monnaie sur la livre sterling. Il y a également eu progrès entre le bloc de la monnaie sterling, la France et les pays qui lui sont associés, et les Etats-Unis. On ne sait toutefois quel avenir est réservé aux accords internationaux en matière de régie monétaire. J'affirme à la

Chambre qu'il serait bien peu désirable que le Parlement, composé de 245 membres, tentât, par voie de résolution, de décider si la Banque du Canada devrait émettre de la monnaie pour 10, 20, 30, 40, 50, 100 ou 600 millions de dollars ou pour quelque autre somme. En toute déférence, je dirai que cette assemblée délibérante est absolument incapable d'estimer à un million, ou même à 10 ou 100 millions près, la somme de monnaie, émise par sa banque centrale, qui devrait être en circulation à un moment quelconque. Ce que peut faire une assemblée délibérante, et elle en a le droit et le devoir, c'est de s'assurer que l'organisme exécutif auquel elle a délégué son pouvoir d'émission de monnaie exerce ce pouvoir de façon à sauvegarder les intérêts et à assurer le bien-être de la nation tout entière.

M. LANDERYOU: Le ministre soutient-il que les choses se passent ainsi aujourd'hui?

L'hon. M. DUNNING: Je soutiens que les gens à qui cette tâche est confiée font de sincères efforts en ce sens.

M. LANDERYOU: Le ministre voudrait-il...?

L'hon. M. DUNNING: Certes non. L'honorable député a prononcé seize discours sur cette question, alors que je n'en ai prononcé que deux.

M. LANDERYOU: Parlez donc des résultats.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: J'affirme, sans crainte d'être contredit, que le préambule de la loi sur la Banque du Canada impose aux administrateurs de cette Banque un important devoir et une grande tâche. On me permettra de donner lecture de ce préambule:

Considérant qu'il est opportun d'établir une banque centrale au Canada pour régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'étalon monétaire national et pour mitiger, par son influence...

Pour mitiger, qu'on le note bien.

...les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement de favoriser la prospérité économique et financière du Dominion.

M. LANDERYOU: Ils n'en ont rien fait.

L'hon. M. DUNNING: J'affirme, sans crainte d'être contredit, que les gens à qui cette tâche a été confiée se sont sincèrement efforcés de s'acquitter de leurs obligations.

M. LANDERYOU: Quels résultats ont-ils obtenus?

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas qu'un honorable député soit justifiable de dire que ces gens ne tentent pas sérieusement d'accomplir leur devoir et d'atteindre le but qui leur a été assigné, à moins de nous dire positivement en quoi et comment ils ont failli à leur tâche.

M. LANDERYOU: Nous avons encore la pauvreté et les chômeurs.

L'hon. M. DUNNING: Je reconnais volontiers que les auteurs de la première loi sur la Banque du Canada n'ont pas considéré le contrôle monétaire comme capable de faire disparaître tous nos maux, et je partage leur opinion. Nous savons tous, sauf l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou), et je crois même que les membres de son groupe savent aussi qu'il existe plusieurs facteurs n'ayant aucun caractère monétaire et qui ont plus d'effet sur la vie économique de la nation que toute politique monétaire quelconque. Une bonne et saine politique monétaire aide à empêcher certaines causes de produire certains développements économiques indésirables. Cependant, l'erreur de l'honorable député de Calgary-Est, comme de ceux qui pensaient la même chose à l'époque de la révolution française, est de s'imaginer que la simple émission de monnaie est tout ce qu'il faut pour rendre le peuple heureux et prospère. Ceux qui pensaient comme lui lors de la révolution française ont payé cher leur erreur; la plupart en ont perdu la tête, non pas au figuré, comme mon honorable ami, mais littéralement.

Ce projet de loi est une mesure bien ordinaire. Il laisse encore au Gouvernement le pouvoir d'emprunter, il lui permet de faire un ou deux actes qui sont du domaine évident de l'Etat. L'un consiste à faire honneur aux obligations du Canada à leur échéance conformément aux conditions de ces obligations. Le second consiste à se conformer aux instructions du Parlement au sujet des dépenses. C'est tout ce que contient ce projet de loi. Cela ne comporte aucune discussion sur la politique monétaire, question absolument distincte. Mes honorables amis ont profité de l'occasion pour discuter la politique monétaire. C'est leur droit.

Je demande donc à la Chambre, monsieur l'Orateur, de rejeter les deux amendements. Je ne pense pas pouvoir faire autrement. Aucun de ces amendements ne me paraît réellement pratique. Je doute qu'aucun d'eux confère au Gouvernement un pouvoir plus étendu qu'il n'en possède aujourd'hui. Pour moi, le sous-amendement ressemble à l'amendement en ce qu'il autoriserait le Gouverne-

ment à faire certaines choses, sauf qu'il limiterait le montant à cent millions de dollars, qu'il éliminerait les mots "fins générales" et qu'il imposerait à l'autorisation accordée en vertu du bill une limite de douze mois. Je crois que c'est là une interprétation exacte de ces propositions. Ainsi que je l'ai fait remarquer, s'il se présentait l'an prochain des conditions susceptibles de justifier le Gouvernement d'emprunter de plus fortes sommes de la Banque du Canada, il pourrait le faire. J'affirme que la Chambre ne peut raisonnablement décider si nous devons emprunter de la Banque du Canada 100 ou 200 ou 600 millions ou même un milliard. C'est là une question d'ordre administratif qui doit, en temps et lieu, faire l'objet de l'étude non pas d'un seul groupe de personnes, mais de plusieurs groupes qui décideront l'effet de cette opération sur les divers éléments de notre économie.

Je ne pense pas devoir en dire davantage présentement. Je ne veux pas revenir sur ce qui a déjà été dit et je demande à la Chambre de rejeter les deux amendements.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser de la patience des honorables membres, mais je tiens à apporter certains éclaircissements...

M. BRADETTE: Quel professeur!

M. JAQUES: J'espère que l'honorable membre gardera le silence tout comme je l'ai fait moi-même. Je voudrais simplement enlever à certains honorables membres la notion que l'émission de numéraire—et, ainsi qu'ajoute toujours le ministre des Finances (M. Dunning) de numéraire sans restriction—peut avoir quelque rapport avec la doctrine créditiste. Parcourez tous les ouvrages de Douglas, et si vous pouvez y trouver une seule allusion en ce sens, j'admettrai volontiers que je n'ai aucune connaissance du crédit social et que je suis indigne d'occuper un siège dans cette Chambre. Je veux parler du crédit social dont le major Douglas est l'initiateur; cette doctrine n'a rien à voir à l'émission de numéraire, et, particulièrement, à l'émission illimitée de monnaie qu'on ne cesse de lui reprocher.

Dans notre opposition au bill, nous ne prônons aucune théorie créditiste, c'est une question de principe. Nous prétendons simplement que si le Gouvernement doit dépenser de l'argent pour certaines fins administratives, il doit de nouveau exercer son pouvoir souverain de créer et de distribuer son propre numéraire. L'on dirait qu'il s'agit d'une idée tout à fait nouvelle, tandis qu'au contraire, cette idée est fort ancienne. C'est l'idée d'emprunter des banquiers qui est neuve, idée

[L'hon. M. Dunning.]

qui a grevé notre pays et tant d'autres de l'écrasant fardeau d'une dette que l'on ne peut rembourser. La dette nationale de la Grande-Bretagne s'est accrue en fonction directe de l'essor qu'a pris la Banque d'Angleterre. Il n'existait pas de dette nationale en Angleterre avant la fondation de la Banque d'Angleterre, mais cette dette n'a cessé, depuis lors, d'augmenter. Nous ne préconisons aucune des théories créditistes en ce qui a trait à cette mesure. Nous affirmons uniquement que notre gouvernement est souverain et qu'il a le pouvoir, dont personne d'autre ne devrait jouir, d'émettre et de contrôler le numéraire du pays. Nous ne proposons pas l'émission d'une certaine quantité de monnaie, soit 100, 200 ou 300 millions; tout ce que nous voulons c'est que le Gouvernement, s'il juge à propos de dépenser de l'argent dans l'intérêt du pays —nous ne savons pas de quel montant il a besoin—n'emprunte pas cet argent mais le crée et s'en serve ainsi qu'on l'a toujours fait avant que les banques n'aient acquis leur puissance actuelle.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet des assignats français. Ainsi que l'a fait remarquer très justement l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), ces assignats furent sabotés. Ils étaient garantis par le territoire français que se partageaient, avant la révolution, l'aristocratie et l'Eglise. Leurs terres ayant été confisquées, tous les nobles et les membres du clergé qui le purent se réfugièrent en Angleterre chez leurs nombreux amis. Ce pays était alors en guerre contre la France, et les banquiers anglais s'opposaient tout autant qu'aujourd'hui à l'émission de numéraire par le gouvernement. Quelle était la ligne de conduite logique en face d'une telle situation? Ainsi que l'a dit l'honorable député de New-Westminster, la chose était bien simple. Des millions ou des milliards de ces assignats furent imprimés en Angleterre et expédiés en France où ils avilirent complètement l'émission française. Les émigrés espéraient ainsi avoir raison du gouvernement révolutionnaire dans l'espoir, il va sans dire, de rentrer en possession de leurs terres. Voilà la vérité sur les assignats français.

M. McLEAN (Melfort): A combien s'établissait l'émission d'assignats autorisée par le gouvernement, sans compter les faux billets envoyés d'Angleterre en France?

M. JAQUES: Je n'essaie jamais d'emmagasiner des chiffres dans ma mémoire; cela m'est impossible. Un de mes collègues me dit qu'il fournira ce renseignement.

Les citations du chef de l'opposition (M. Manion) nous feraient croire qu'il n'y a jamais eu de révolution en France et que ce pays n'a jamais été plongé dans le cloaque sanglant le

plus atroce. Tous les maux de la France peuvent se retracer à l'émission de ce papier-monnaie.

L'hon. M. MANION: Non, cela n'est pas juste.

M. JAQUES: C'est pourtant l'impression que j'en ai gardée. Voici ce qui est vrai: Bien que ces assignats aient été déconsidérés à la fin, leur objet n'en a pas moins été atteint. Il incombait au gouvernement révolutionnaire de maintenir l'ordre et de tenir en respect l'Europe coalisée. A cette époque, le crédit bancaire n'existait pas, ou s'il existait, ce n'était que dans une proportion extrêmement limitée, car les pays comptaient sur le numéraire. Il va de soi qu'un pays menacé, ou dominé par les révolutionnaires, cache son argent. Il creuse un trou et cache son numéraire. Comme le pays n'en avait pas, le gouvernement se rendit compte qu'il lui faudrait en trouver ou périr. Voilà pourquoi on fit une émission à l'époque. Quoi qu'on puisse dire sur la faillite finale, il n'en reste pas moins que cette émission a permis au gouvernement de surnager, de maintenir l'ordre et de sortir victorieux d'une guerre contre le reste du monde.

M. McLEAN (Melfort): Pas du tout, c'est Napoléon qui triompha sur les champs de bataille et il n'émit jamais de monnaie fictive.

M. JAQUES: Si l'on se donne la peine d'étudier la conception qu'avait Napoléon de l'argent, on constatera qu'il n'a pas laissé de dettes parce qu'il n'a pas voulu emprunter.

M. McLEAN (Melfort): Et il n'a jamais émis de monnaie fictive.

M. JAQUES: Pourquoi les honorables députés semblent-ils croire que la monnaie émise par une banque est sanctifiée par le fait même et que celle qu'émet un Etat est ensorcelée? C'est bien étrange à la vérité.

On invoque toujours contre nous l'inflation allemande. Elle fut provoquée de propos délibéré pour effacer la dette intérieure de l'Allemagne, et ses auteurs peuvent se flatter d'avoir fameusement réussi. Tel fut leur dessein, et pas d'autre.

L'hon. M. MANION: L'Allemagne a aussi répudié ses dettes à l'étranger.

M. JAQUES: J'aimerais qu'on me dire comment l'Allemagne pourrait rembourser ses dettes extérieures. Cette pensée n'a jamais effleuré l'esprit des éminents et brillants économistes qui agirent en qualité de conseillers de la conférence de la paix. Les grands banquiers et économistes consultés par la conférence de la paix condamnèrent l'Allemagne à verser en or, si je me rappelle bien—encore une fois, je n'ai pas la faculté de retenir les chiffres—environ dix fois plus que les stocks d'or du monde entier.

M. BRADETTE: Qu'est-il arrivé en France en 1871?

M. JAQUES: La somme a été payée en ce cas, parce qu'elle était restreinte.

L'hon. M. MANION: La France versa à l'Allemagne un millard de dollars.

M. JAQUES: J'oublie le chiffre que les Alliés ont demandé à l'Allemagne au titre des réparations en 1918, mais je crois qu'il dépassait 40 milliards de livres sterling.

L'hon. M. MANION: Non, quarante milliards de dollars, je crois.

M. McLEAN (Melfort): L'Allemagne aurait pu payer une partie de la somme, si elle avait cherché à s'acquitter.

M. JAQUES: Je lis dans un document que j'ai sous les yeux que la somme était de 132 milliards de marks-or, et cela représentait 30 milliards de marks-or de plus que la dette globale de tous les pays alliés. Si l'Allemagne avait prélevé assez d'argent pour payer l'intérêt de sa dette consolidée et flottante et aussi les réclamations des Alliés, elle aurait dû acquérir chaque année $4,250,000,000, soit quatre fois les charges annuelles des riches Etats-Unis au titre de la dette.

L'Allemagne ne pouvait payer ses dettes extérieures que de deux façons: en or, qu'elle n'avait pas, ou en marchandises. Quelque collègue peut-il me dire comment l'Allemagne pouvait payer en marchandises, quand l'importation de ces produits dans un pays eût ruiné l'industrie nationale?

Une VOIX: Non.

M. McLEAN (Melfort): La population aurait eu cela de plus à consommer.

M. JAQUES: Pour empêcher l'Allemagne de payer ses dettes en denrées, chaque pays a dû relever son tarif douanier. Je voudrais remarquer que si les pays alliés avaient été sous un régime de crédit social ils auraient pu accepter comme le plus grand des bienfaits le paiement des réparations en marchandises par l'Allemagne. L'Allemagne aurait pu payer ses dettes. Mais sous notre régime financier et économique orthodoxe, le paiement de ces dettes était une impossibilité.

A propos des remarques du ministre des Finances sur la prudence et je pourrais dire l'infaillibilité dont le ministère des Finances fait preuve dans la gestion des affaires financières du pays, j'évoquerai un chancelier plus grand que notre ministre des Finances, je veux dire le vicomte Snowden, chancelier de l'Angleterre en 1931. Il était en fonctions dans un pays plus grand que le Canada. La Grande-Bretagne se trouvait alors en face d'une crise économique et financière. Il a consulté les mêmes économistes orthodoxes, les mêmes

banquiers. Ils ont préconisé la déflation la plus rigoureuse. Une commission royale extra-parlementaire dirigée par sir George May, qui passait pour être l'une des plus grandes autorités financières de l'Empire, a été constituée. La commission a présenté un rapport que la Cité de Londres a approuvé, et par Cité, j'entends, cela va de soi, les banquiers de Londres. Le rapport préconisait les économies les plus sévères. Il fallait tout réduire, services sociaux, allocations de chômage, pensions, soldes de l'armée et de la marine. Cela fut fait et les conséquences furent désastreuses, au point que les marins mêmes se mutinèrent. Le gouvernement socialiste fut battu pour faire place à un gouvernement nationaliste, et celui-ci avait été élu pour maintenir la Grande-Bretagne sous le régime de l'étalon-or. Il était au pouvoir depuis peu de temps quand la Grande-Bretagne a dû abandonner l'étalon-or, au grand avantage de toute la population. Quand on nous représente ces autorités comme infaillibles, nous faisons un retour en arrière sur les événements récents de notre propre histoire. Ces mêmes gens préconisent le plus vaste programme de dépenses que le monde ait connu. Sans citer des chiffres, ils dépensent aujourd'hui des sommes qui auraient paru inimaginables dix ans passés. Cet argent n'est pas affecté à l'achat de denrées de consommation, mais à des articles que le public en général ne consommera jamais. Dix milliards de dollars sont annuellement affectés au réarmement et, certes, personne ne prétendra que cette somme sert à produire des denrées de consommation. Ces 10 milliards, non pas 200 millions, sont entièrement dépensés en Angleterre. Quelqu'un affirmera-t-il qu'il y aura inflation effrénée, que le pays sera ruiné? Non, il n'y a pas de réponse à cela. Il n'y a pas d'inflation dans ce pays. Pourquoi? Ainsi que le dit mon honorable voisin, parce qu'en premier lieu c'est une belle aubaine pour les banquiers. Il n'y a pas d'emprunteurs particuliers. Pourquoi ne pas créer chez les gens un état d'esprit qui leur fera accepter n'importe quel chiffre d'impôt? On pourra alors prêter en toute sécurité les sommes nécessaires, parce que le peuple se soumettra à n'importe quelle imposition pour que sa sécurité soit assurée contre une puissance hostile. C'est pourquoi l'argent entre dans les coffres.

Les honorables vis-à-vis se moquent de nos idées. Ils se prononcent d'une façon si doctorale sur ce qu'ils pensent être orthodoxe et sain. Ils applaudissent chaque fois que le ministre des Finances parle d'inflation. Je voudrais voir l'un quelconque d'entre eux expliquer comment, en Angleterre, on peut affecter dix milliards de dollars à l'achat d'articles qui ne sont pas livrés à la consommation sans que les maux de l'inflation se fassent sentir. J'espère qu'on ne pensera pas que les gens d'Angleterre mettent leur main à leur gousset pour en sortir les sous qu'ils ont épargnés. Si les banques et les établissements financiers anglais peuvent créer de la monnaie à cette fin pour le prêter au Gouvernement à intérêt, j'aimerais bien savoir pourquoi le gouvernement ne peut pas créer de la monnaie en vue de réarmer le pays sans dette, sans intérêt et sans inflation. C'est ce que nous voudrions savoir et ce que l'on ne nous dit jamais. Dès que l'on propose au Gouvernement d'émettre sa propre monnaie, les orthodoxes se lèvent immédiatement pour crier à l'inflation. Ils nous rappellent l'exemple de l'Allemagne et de la France et l'inflation effrénée qui s'y est produite.

Tous les pays du monde agissent précisément ainsi. La seule difficulté c'est qu'ils accumulent en même temps des dettes irremboursables. Si une banque crée de la monnaie qu'elle met à l'usage des gens, on ne considère pas cela comme de l'inflation, mais si le Gouvernement le fait, c'est de l'inflation. C'est le seul argument que l'opposition puisse avancer et il n'y a pas de doute à ce sujet. Pour ce qui est du président Lincoln des Etats-Unis, je prie les libéraux de lire l'ouvrage de l'un des leurs, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Je crois savoir que cet honorable monsieur est un très éminent avocat en matière de commerce. Il a pris la peine d'aller à Washington pour fouiller les documents et il nous donne sa parole—la chose est corroborée par plusieurs autres autorités—que le président Lincoln a été assassiné parce qu'il avait menacé le monopole des banquiers d'émettre de la monnaie nationale. Ses billets ont fait et gagné la guerre et il aurait continué s'il avait eu sa liberté d'action et s'il n'avait pas été la victime des puissances d'argent. Tout cela se trouve dans l'ouvrage "Conquest of Poverty" de l'honorable député de Vancouver-Burrard.

M. GOLDING: L'honorable député pense-t-il que John Wilkes Booth agissait dans l'intérêt de la finance?

M. BLACKMORE: De Toronto et de Montréal.

M. GOLDING: L'honorable député croit-il tout ce qui est faux?

M. BLACKMORE: L'honorable représentant ne peut pas le nier.

M. JAQUES: On a su beaucoup gré à l'honorable député de Vancouver-Burrard d'avoir pris part à un certain débat à une phase moins avancée de cette session.

M. MacNICOL: Le débat sur la mitrailleuse Bren.

M. GOLDING: Cela est étranger à la question.

M. JAQUES: L'honorable député a montré sa valeur et son intelligence.

M. MacNICOL: Il a eu absolument tort dans cette discussion.

M. JAQUES: C'est possible.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il est antiréglementaire de revenir sur ce débat dans le moment.

M. JAQUES: Je ne l'ai pas remis sur le tapis; c'est un honorable député à ma droite qui en a parlé. J'ai consacré beaucoup de temps depuis quelques semaines aux séances du comité de la banque et du commerce. Je suppose que je ne puis rien répéter de ce que j'y ai entendu sans me faire rappeler à l'ordre. Je ne désire violer aucun des articles du règlement, vu tout le respect qu'il m'inspire, mais je le trouve encore plus ou moins mystérieux, et je crois que je ne changerai jamais d'idée à ce sujet. Les procès-verbaux de ce comité sont imprimés tous les jours, et je recommande aux honorables députés de passer un peu de temps à les étudier. Ils constateront qu'ils en valent la peine, je pense. Après tout, ils contiennent les opinions des membres de cette Chambre, qui sont censés s'intéresser au plus haut point, aux questions financières.

Quand on apprend à connaître une chose, on perd les préjugés que l'on a contre les choses nouvelles. Nous devrions examiner la situation au Canada et dans tout le monde civilisé. Nous devrions étudier l'état économique de la société aux Etats-Unis, en Europe et ailleurs, ainsi que ce qui est arrivé grâce aux bienfaits de la finance orthodoxe. L'univers est-il dans un telle situation que le peuple ne puisse désirer un changement. Sans contredit, il faut reconnaître que tout est absolument défectueux, et consentir au moins à examiner les propositions de ceux qui ont beaucoup étudié ce problème. C'est tout ce que j'ai à dire. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je ne voulais pas que la question d'émission illimitée de papier-monnaie fût mise sur le compte du groupe du crédit social alors, que, de fait, elle n'a rien à voir au crédit social.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le discussion de cet après-midi a éclairci la situation, que je vais présenter telle que je l'entends. Je ne prendrai qu'un moment.

Nous avons adopté la loi de la Banque du Canada. Son origine remonte au régime de M. Bennett et à l'ancien ministère conservateur. Le gouvernement actuel l'a modifiée en ce sens que nous avons assumé l'absolu contrôle de la banque, pour le peuple, contre le partage égal des intérêts du gouvernement et des particuliers, qui avait marqué le début de cette institution. Les récentes citations faites par le ministre des Finances (M. Dunning) me prouvent clairement que le Parlement a délégué à la Banque du Canada, maintenant contrôlée par le Gouvernement, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, le pouvoir et l'obligation de déterminer la mesure de nos émissions de billets et d'obligations. S'il en est ainsi, et je n'en doute pas, il faut constater que cette loi n'a pas été attaquée au cours de la session, et aucun groupe ni aucun membre n'a suggéré que nous devrions retirer à ce tribunal le pouvoir défini que nous lui avions confié, pour le remettre au Parlement. Maintenant que le bill en discussion est présenté par le ministre des Finances, un groupe, qui a beaucoup étudié les problèmes monétaires, dit que s'il avait à déterminer le total du papier-monnaie à émettre dans les douze mois il le fixerait arbitrairement à 200 millions—tel est l'effet de son amendement, et il est assez sincère. Un autre groupe propose, avec plus de prudence, une émission de 100 millions.

Je ne suis pas de ceux qui croient que l'une ou l'autre de ces émissions constitueraient de l'inflation. Si j'avais le droit de fixer la somme de numéraire à émettre dans les prochains douze mois, je ne suis pas sûr si je ne dirais pas 300 millions. Cependant, les deux sommes de 200 millions et 100 millions que l'on a mentionnées dans les amendements comme étant les émissions nécessaires de papier-monnaie ne montrent-elles pas que ce corps législatif n'est réellement pas en état de déterminer la somme des émissions dont nous aurons besoin d'ici un an? Il me semble que la grande différence entre ces deux groupes, dont chacun propose un amendement, indique que le Parlement n'est pas le meilleur tribunal pour résoudre ce problème. Dans l'affirmative, et si les motions des deux groupes qui ont proposé les amendements étaient conçues de façon à ordonner au gouverneur et aux administrateurs de la Banque du Canada—et notez bien que le conseil d'administration est composé de quinze membres, tous nommés par le Gouvernement canadien, et qu'en outre M. Towers a pour mission d'exécuter les volontés du Gouvernement—si les deux motions étaient une forte recommandation au gouverneur en conseil et à la Banque du Canada de la part des social-créditistes, à l'effet que, à condition qu'il ne survienne rien pour rendre la chose difficile, la Banque du Canada devrait essayer d'émettre 200 millions

de papier-monnaie durant l'année, tandis que l'autre groupe demanderait une émission de 100 millions seulement, je serais enclin pour la première fois de ma vie à voter en faveur d'une motion des social-créditistes, car je suis d'avis que la Banque du Canada pourrait émettre 200 millions sans nous nuire ni causer d'inflation.

La raison pour laquelle je favorise la plus forte émission possible de papier-monnaie, au lieu d'obligations, n'a pas encore été mentionnée au cours du débat, je crois, et la voici: Si l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) était adopté et que, demain, ces 100 millions étaient affectés à la construction d'ouvrages publics, et le reste, cet argent serait aussitôt, naturellement, mis en circulation. Cependant, si vous n'émettez pas de numéraire et qu'au lieu de cela vous déposez 100 millions de dollars en obligations à une banque et retirez vos fonds en espèces par l'intermédiaire du banquier, ces obligations sont immobilisées sous clef dans une voûte de sûreté et c'est autant de numéraire retiré de la circulation. Voilà pourquoi je vois d'un bon œil l'émission de tout le papier-monnaie possible en toute sécurité, au lieu d'obligations d'Etat.

M. LANDERYOU: Par le Gouvernement?

M. SLAGHT: Parfaitement; tout le papier-monnaie qu'il est possible d'émettre en toute sécurité. Il ne faut pas l'oublier, cependant, le Parlement a délégué ce pouvoir à la banque du Canada et rien n'a été fait au cours de la présente session pour annuler cette délégation de pouvoir. Je demanderai donc aux deux groupes s'ils ne consentiraient pas à modifier leurs projets de résolution et à recommander aux administrateurs de la banque centrale si, durant l'année prochaine, elle ne pourrait pas émettre 200 ou 100 millions de dollars, soit les sommes mentionnées respectivement dans les deux amendements et qu'il serait désirable pour la banque du Canada d'émettre sous forme de papier-monnaie, dans le cours de l'année.

M. LANDERYOU: S'il m'est permis d'interrompre l'honorable député. Notre groupe a proposé cet amendement afin de modifier d'une façon radicale la politique de financement des dépenses de l'Etat. Nous sommes d'avis qu'il serait préférable d'émettre du numéraire plutôt que de prélever des fonds par l'intermédiaire des banques commerciales sous forme d'obligations.

M. SLAGHT: C'est clair et je vois la chose d'un bon œil. Je m'efforce tout simplement de bien faire comprendre à l'honorable député et aux deux groupes que nous nous rendons ridicules en essayant de faire fixer par le Parlement la somme exacte de numéraire que la Banque du Canada sera obligée d'émettre dans le cours de l'année prochaine. Ce serait une initiative dangereuse.

M. COLDWELL: L'honorable député est-il au fait que le gouverneur de la Banque du Canada adopte l'attitude suivante: Il s'agit d'une ligne de conduite ministérielle et c'est au Parlement qu'il appartient de prendre une décision. Voilà pourquoi nous discutons la question ici.

M. SLAGHT: Je ne suis pas prêt à poser la question ainsi que l'a fait l'honorable député. Il s'agit premièrement d'une question de politique en ce qui regarde notre fondé de pouvoir, la Banque du Canada. Il est vrai que la Banque du Canada est absolument sous le contrôle d'un conseil d'administration nommé par le Gouvernement du Canada, qui possède entièrement toutes les actions. Par conséquent, le Gouvernement est en mesure d'influencer la politique de la Banque du Canada. Cependant, du moment qu'un groupe parlementaire dit: "Nous allons élaborer aujourd'hui, ce quinzième jour de mai, le programme que la Banque du Canada devra suivre au cours des prochains douze mois"; et du moment que l'autre groupe parlementaire déclare, d'autre part: "Nous allons fixer aujourd'hui une somme différente à laquelle la Banque du Canada devra s'en tenir en émettant du papier-monnaie, au cours des prochains douze mois", alors que la Chambre n'est saisie d'aucune motion visant à modifier la loi sur la Banque du Canada, je suis d'avis, qu'après avoir délégué ce pouvoir à la banque centrale, nous allons un peu trop vite en affaires; au point de vue technique, les deux motions sont strictement irrégulières tant que la loi de la Banque du Canada restera inscrite dans nos statuts.

Quand je fais cette déclaration, j'approuve les fins visées dans les deux résolutions, même pour ce qui est du plus gros montant, si ce Parlement, aux termes de la loi de la Banque du Canada, avait le droit de dicter les mesures à prendre. Mais nous ne le possédons pas. J'espère avoir exposé mon attitude bien clairement. N'interprétez pas mal mes paroles. Le Parlement a sans doute le pouvoir d'abroger la loi de la Banque du Canada et de revenir au régime financier qui existait avant l'adoption de cette loi.

M. LANDERYOU: Qui est-ce qui détermine les principes fondamentaux de notre régime financier? M. Towers de la Banque du Canada prétend que le Gouvernement a le droit d'arrêter le programme.

M. SLAGHT: L'honorable député a bien exposé mon point de vue. M. Towers dit

que le Parlement a le droit d'arrêter le programme, et il en est ainsi. Cependant, la Chambre n'administrera pas les affaires du pays au cours des douze prochains mois; c'est le Gouvernement qui le fera par l'entremise du cabinet. En conséquence, si les membres d'un groupe désirent soumettre leur point de vue particulier,—et il y a divergence dans le cas présent,—au Gouvernement de l'époque c'est tout ce qu'ils peuvent faire en tant que groupe ou partie du Parlement. Ils peuvent indiquer au Gouvernement qu'à leur avis le cabinet devrait dire à la Banque du Canada qu'elle devra agir de telle ou telle manière. Telle est sans doute la situation. S'ils agissent de la sorte,—et je serais de leur avis sous ce rapport,—et si après douze mois le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue d'obliger la Banque du Canada à émettre une plus forte somme d'argent, nous serons assez au courant de la situation financière de l'année pour dire qu'il aurait dû adopter une certaine ligne de conduite, et lorsque nous reviendrons dans un an d'ici nous pourrons demander des comptes au Gouvernement. J'essaie de démontrer que les projets de résolution, d'après leur rédaction, demandent au Parlement d'usurper des devoirs qu'il a délégués, au lieu de lui dire que de l'avis de ces groupes respectifs il serait opportun que le Gouvernement demande à la Banque du Canada d'émettre tel ou tel montant de numéraire. Je crois que mes honorables amis auraient été plus logiques, que leur procédure aurait été plus parlementaire et qu'ils auraient avancé leur cause davantage s'ils avaient suivi cette ligne de conduite plutôt que d'insister à faire adopter ces projets de résolution par la Chambre. A mon avis, ils sont irréguliers, car ils demandent au Parlement de dicter à la Banque du Canada le programme particulier que ces groupes préconisent, ce qui serait de nature à bouleverser l'organisation et le fonctionnement de la Banque. Je leur demande de se rendre compte de ce fait et de modifier leurs résolutions en conséquence. S'ils agissent de la sorte leur initiative aura plus d'effet qu'ils peuvent espérer en obtenir en demandant quelque chose d'absolument contraire aux dispositions de la loi de la Banque du Canada, vu qu'ils n'ont aucunement demandé l'abrogation de cette loi au cours de la présente session.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je ne parle pas souvent sur les questions financières, mais un si grand nombre de députés, et des députés éminents, ont déclaré aujourd'hui y connaître bien peu de choses, que cela m'a encouragé à prendre la parole, bien que je sois peu renseigné moi-même sur ces questions.

Je ne comprends pas le raisonnement de l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght). Je ne crois pas qu'il soit bien fondé. La Banque du Canada est la créature du Gouvernement.

L'hon. M. MICHAUD: Du Parlement.

M. MacINNIS: Ce n'est pas la Banque du Canada qui arrête la politique financière du gouvernement; c'est le gouvernement qui détermine sa propre politique financière et qui l'applique ensuite par l'intermédiaire de l'instrument qu'il a créé à cette fin. Voilà ce que je pense de la Banque du Canada. Le Gouvernement a indiqué, par le bill en discussion, la politique financière qu'il entend suivre durant l'année en cours. Sa politique financière consiste à emprunter 750 millions de dollars dont une partie servira à rembourser des obligations échues et une autre partie à financer l'exécution de travaux publics. Je comprends que les obligations échues cette année et qui seront remboursées représentent la somme de 575 millions de dollars. Il restera donc 175 millions de dollars pour l'exécution de travaux publics. Quand le Gouvernement désire acheter des bons du trésor, il s'adresse à la Banque du Canada et dit qu'il veut acheter des bons du trésor pour telle ou telle somme. Notre groupe demande au Gouvernement de s'adresser à la Banque pour lui demander d'émettre non des billets du trésor, mais de la monnaie nouvelle.

Je voudrais faire observer ici que nous n'avons pas dit définitivement que nous voulions 100 millions de dollars en monnaie nouvelle. Le sous-amendement dit "une somme n'excédant pas 100 millions de dollars." et l'amendement demande "une somme n'excédant pas 200 millions de dollars." Nous discutons ici une question nouvelle. Si cette politique était adoptée et si le Gouvernement croyait que la somme de 100 millions de dollars serait un peu trop forte, il pourrait alors, d'après le texte de l'amendement, si le Parlement l'approuve, émettre de la monnaie nouvelle pour une somme moins considérable, soit le montant qu'il croirait pouvoir émettre en toute sécurité. Nous sommes enfermés dans un dilemme. Si nous continuons à emprunter, le jour viendra où ne pourrons plus emprunter; préparons-nous à ce résultat ou bien émettons de la nouvelle monnaie en montants raisonnables pour suffire aux fins du gouvernement.

Le ministre a dit, je crois, lorsque nous avons discuté la même question il y a quelque temps, qu'à son avis l'émission de monnaie nouvelle pour une somme de 100 millions de dollars ne donnerait pas lieu à de l'inflation. C'est bien le montant qu'il a indiqué, je crois. Pourvu que l'on se tienne prudemment dans de justes limites, l'émis-

sion de nouvelle monnaie serait préférable, à mon avis, aux emprunts toujours répétés, car nous ne devons pas oublier que chaque fois que nous contractons un emprunt nous transférons un droit de propriété. Nos emprunts continuels ont pour résultat d'augmenter les droits de propriété d'une certaine classe de la population aux dépens des droits de propriété de l'ensemble du peuple, si bien qu'aujourd'hui une forte proportion de la richesse du pays se trouve la propriété d'un faible pourcentage des habitants du Canada. Chaque fois que nous prélevons des fonds sous forme d'emprunts, nous transférons des droits de propriété.

Lorsque j'étais enfant, j'ai été élevé dans une famille presbytérienne sévère, mais pas trop. On m'a enseigné la Bible. On me rappelait sans cesse le triste exemple d'Esaü qui vendit son droit d'aînesse à Jacob pour un plat de lentilles. Esaü a vendu quelque chose qui avait une valeur matérielle pour lui. Chaque fois que nous empruntons nous donnons quelque chose d'une valeur matérielle pour nous et cela jusqu'à ce que nous soyons en mesure de rembourser l'emprunt; mais nous ne pouvons pas le rembourser, pour la bonne raison que nous avons été obligés de le contracter d'abord.

Je ne partage pas l'avis de mes amis de la gauche au sujet de leur politique monétaire. Vu les pouvoirs énormes de la finance, j'avoue que de nos jours l'argent joue un rôle important dans notre vie économique. Toutefois, je ne crois pas que l'émission du nouveau numéraire puisse assurer le bon fonctionnement de notre régime économique si on n'y apporte en même temps des changements fondamentaux dans l'ordre social. Cependant, mes honorables amis citent de bonnes autorités pour demander la création de numéraire nouveau. Au cours de la dernière législature les membres de la Chambre ont entendu de nombreux discours demandant l'émission d'une plus forte quantité d'argent; et lorsque l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Landeryou) proposa un amendement ou nom de son groupe demandant la création de nouveau numéraire au montant de 600 millions de dollars, il ne s'éloignait pas beaucoup d'une proposition faite à la Chambre en 1935 par un honorable député qui fait maintenant partie du cabinet. J'ai sous la main le hansard de 1935, et à la page 1255, je trouve une suggestion entre plusieurs autres qui a été faite par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), aujourd'hui ministre de la Défense nationale. La voici:

Je suggère d'accroître de 430 millions notre circulation monétaire, ce qui, au point de vue scientifique est justifiable par l'augmentation des valeurs-or.

On parlait en ce sens dans tout l'Ouest canadien. Je me rappelle la dernière assemblée tenue à Vancouver par le parti libéral lors des élections de 1935. Elle eut lieu dans la salle de bal de l'hôtel Vancouver, et tous les candidats du parti libéral de la côte, du moins ceux de la ville, étaient présents, et l'estrade était garnie de sommités libérales de la Colombie-Britannique. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) exposa sa politique monétaire, la création de monnaie pour le financement de la consommation. Il développa son programme et parla de l'appui qu'il obtiendrait à Ottawa, l'appui de tous les groupes de la Chambre, et pas un des candidats libéraux qui se trouvaient sur l'estrade ne se leva pour exprimer sa dissidence. Et s'ils n'ont pas dit qu'ils le désapprouvaient, l'auditoire avait certes le droit de croire qu'ils l'approuvaient.

M. McLEAN (Melfort): Pas nécessairement.

M. MacINNIS: Si je suis l'associé de l'honorable représentant de Melfort et je dis quelque chose qui ne lui plaît point, il prend la parole pour exprimer sa désapprobation.

M. McLEAN (Melfort): Pas la moitié du temps.

M. MacINNIS: Les honorables députés à ma gauche qui préconisent des réformes monétaires ont donc un très bon exemple sous les yeux. Je ne dis pas que ce soit un exemple recommandable, mais c'est un assez bon précédent à invoquer pour demander au Gouvernement d'émettre de nouvelle monnaie.

Le chef de l'opposition a mentionné une question sur laquelle je voudrais donner quelques précisions. Je ne contredis pas son exposé et je ne cherche pas à donner une explication satisfaisante de ses remarques, mais je tiens à mentionner la question. Il a parlé de la taxe sur les salaires en Nouvelle-Zélande. J'ai sous la main, et c'est la seule autorité que je possède, un livre qui a paru cette année ou à la fin de 1938. L'auteur est John A. Lee, député néo-zélandais et sous-secrétaire parlementaire du ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande. Le livre est intitulé: *Socialism in New Zealand*. A la page 246, il est question de la taxe sur les salaires. Je vais lire le passage; il est fort bref:

En 1930, un gouvernement libéral détenait le pouvoir avec l'aide des travaillistes, et des allocations de chômage étaient prélevées au moyen d'une taxe uniforme sur les salaires. Outre ce taux uniforme de £1, une taxe de chômage de 1sh. par livre sterling était imposée sur les salaires, laquelle fut subséquemment réduite à 8 pence.

Voici un autre passage de quelques lignes seulement que je vais citer:

L'échelle maximum d'allocations de subsistance prescrite par l'Unemployment Act de 1930 devait être de £1 1 sh. pour le mari, de 17 sh. 6 d. pour la femme ou la ménagère et de 4 sh. pour chaque enfant. Ce n'est que le 1er juin 1936,

après l'arrivée au pouvoir du gouvernement travailliste et six ans après l'adoption de la loi que ces allocations ont été versées.

Notons qu'aucune allocation n'a été versée avant l'avènement des travaillistes au pouvoir, en dépit du fait que la taxe avait été précédemment perçue, non par le gouvernement travailliste d'alors, mais par un gouvernement libéral précédent.

En pareilles matières nous devrions être assez larges. Chaque jour, sont mis en discussion des projets de réformes dont l'examen nous aurait paru impossible il y a quelques années ou, qui, du moins, nous auraient paru condamnables pour divers motifs. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) qui a pris la parole avant moi, a parlé du gouvernement national anglais qui a aboli l'étalon-or. Rappelons-nous que lorsque le gouvernement national est arrivé au pouvoir, je crois que c'était en septembre 1931, c'était dans le but avoué de ne pas permettre au pays d'abandonner l'étalon-or. Si on n'y arrivait pas, prétendait-on, toute l'armature financière et économique du pays s'écroulerait. Deux ou trois jours après son entrée en fonctions, il prit une attitude exactement opposée; il déclara qu'il était nécessaire, pour sauver le pays, d'abandonner l'étalon-or. Je répète donc que nous pourrions aborder cette question dans une grande largeur de vue. Nous explorons un nouveau domaine dont nous ignorons tant de chose.

Il y a quelque temps, le ministre des Finances rappelait que nous sommes sous un régime de monnaie dirigée. Le fait que nous avons ce régime est une autre raison pour que, si nous croyons opportun d'émettre de la monnaie et si nous croyons que nous en avons le pouvoir, cette émission fasse partie de la gestion de notre monnaie.

L'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) a dit que nous avions tous les matériaux nécessaires; pourquoi ne nous en servirions-nous pas? "Nous voulons construire une route, dit-il; nous avons tous les matériaux à cette fin; pourquoi ne les utiliserions-nous pas et ne construirions-nous pas cette route sans frais?" Tout dépend qui il entend désigner par ce "nous". La preuve positive que nous n'avons pas ces matériaux c'est que nous devons les emprunter à quelqu'un d'autre. Quand nous empruntons de l'argent, ce n'est pas de l'argent que nous empruntons en réalité; nous mettons en œuvre la méthode qui nous permet d'emprunter les matériaux nécessaires à la construction de cette route. Voilà pourquoi nous ne pouvons accomplir ce que mon honorable ami pense que nous pourrions faire simplement en imprimant du papier-monnaie. La monnaie est l'instrument qui sert à transférer d'un individu à un autre la propriété de biens. Si nous voulons émettre de la nouvelle monnaie afin de permettre à A de céder des biens à B, nous pouvons procéder de deux manières. Nous pouvons enlever ces biens à A et ne rien lui donner en retour, autrement dit, les confisquer, ou lui en donner du papier-monnaie sans valeur, ou bien nous pouvons lui donner une autre promesse de paiement. Voilà pourquoi la chose n'est pas aussi facile que le pense l'honorable représentant. Les honorables députés, qui sont si sincères sur cette question, devraient s'efforcer de saisir le rapport qui existe entre la monnaie et les choses matérielles. Cela leur permettrait de mieux comprendre ce qu'est la monnaie et quel rôle elle joue dans la société moderne.

Le ministre des Finances a déclaré que nous n'avions indiqué aucune base et que nous n'avions exposé aucune raison pour l'émission de cette somme de nouvelle monnaie. A mon sens, la raison est indiquée par le fait que nous devons soit l'émettre, soit l'emprunter. Ainsi que je l'ai dit, il s'agit de savoir s'il vaudrait mieux créer de l'argent ou en emprunter. Naturellement, l'émission de nouvelle monnaie comporte certains dangers, mais il y a un élément de danger presque partout. Le fait qu'une somme illimitée de nouvelle monnaie serait dangereuse ne constitue pas une raison pour n'en pas émettre du tout. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Manion) a parlé des drogues employées en médecine. Il devrait être le dernier à parler ainsi, puisque dans l'exercice de sa profession il administra chaque jour de ces drogues à ses patients. Pour ma part, je crois ces drogues sans valeur, mais les médecins pensent autrement, et ils en prescrivent. Toutefois si une dose considérable d'une drogue peut tuer un patient, ce n'est pas une raison pour ne pas lui en donner une faible, s'il peut en résulter un effet bienfaisant.

M. YOUNG: L'honorable député n'a pas bien saisi les remarques du chef de l'opposition, qui parlait d'une certaine drogue et de ses effets particuliers.

M. MacINNIS: Mon honorable ami, qui est médecin lui aussi, reconnaîtra toutefois que la drogue en question est souvent prescrite aux malades.

M. YOUNG: Moyennant une surveillance des plus rigoureuses.

M. MacINNIS: En effet, et nous proposons l'émission d'une certaine somme de monnaie moyennant la surveillance la plus rigoureuse. Nous confierons au docteur Dunning le soin de veiller à ce que cette surveillance soit efficace. Je crois avoir très bien

compris le chef de l'opposition, et si j'ai abordé ce sujet c'est simplement afin de démontrer la fausseté de son argument. Autant dire, parce qu'un soleil trop ardent brûle les récoltes, que la lumière solaire a un mauvais effet, ou bien, parce qu'une pluie trop abondante noie les récoltes, que la pluie a un effet nuisible. La plupart des choses ont un effet avantageux si on en fait un usage modéré, et nous proposons au Gouvernement d'exercer son pouvoir de créer de la monnaie comme il en a le pouvoir, et d'une façon modérée, car nous ne pourrons pas continuer indéfiniment d'emprunter. J'estime que, de la sorte, nous pourrions emprunter moins que dans le passé, et il viendrait peut-être un moment où nous pourrions mettre fin aux emprunts.

A mon sens, monsieur l'Orateur, ni l'amendement ni le sous-amendement n'oblige le Gouvernement à émettre pour 100 ou 200 millions de dollars de nouvelle monnaie. Il y est simplement dit qu'une certaine somme de monnaie, libre d'intérêt, devrait être émise par la Banque du Canada sous la direction et le contrôle du Gouvernement.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, car je le croyais irrégulier. Je veux cependant répondre à l'honorable préopinant (M. MacInnis) qui a parlé d'une réunion de sommités libérales tenue à Vancouver. J'ai été l'un des heureux libéraux qui ont été élus en 1935 dans la Colombie-Britannique. Je ne me trouvais pas à Vancouver lors de la réunion dont il a parlé, mais je puis dire que je partage absolument les opinions qu'on y a exprimées. Après avoir entendu les discours prononcés au sujet de la réforme monétaire, je suis encore plus convaincu que j'ai raison de partager les opinions exprimées à cette assemblée.

Je suis d'avis que la Banque du Canada aurait dû être créée pour s'occuper de la politique financière du pays et des besoins du peuple. J'ignore si c'est pour cela qu'elle a été fondée. Chaque fois qu'un homme se lève pour parler contre les principes financiers orthodoxes, on le tourne immédiatement en ridicule. Cependant, monsieur l'Orateur, nous faisons aujourd'hui des choses que nous ne faisions pas il y a dix ans, et quiconque les aurait proposées à cette époque eût passé vraiment pour fou. Si quelqu'un avait alors dit qu'on pouvait emprunter de l'argent à un taux d'intérêt inférieur à 1 p. 100, on lui aurait répondu que la chose était impossible, et c'est pourtant ce que nous faisons aujourd'hui. Je ne dis pas que nous devrions avoir plus d'argent ou plus de crédit; je ne connais pas suffisamment le régime financier du pays pour cela. Je sais toutefois que, s'il se présentait une circonstance critique telle que la guerre, l'argent et le crédit seraient disponibles en quantité illimitée. Il existe présentement une situation critique que je considère aussi grave sinon plus grave que la guerre. Des honorables députés de l'opposition nous ont dit que des milliers de jeunes gens meurent de faim. Je ne peux pas le croire, mais je sais que, dans notre pays, probablement l'un des plus favorisés du monde, des milliers de personnes souffrent de privations de toutes sortes.

Nous pouvons, sans inflation remédier à cette situation en modifiant notre régime monétaire. Chaque fois qu'un homme réclame l'émission de nouvelle monnaie, on lui répond qu'il prêche l'inflation. Si l'on accroît le crédit du pays—et c'est ce qu'on fait en émettant des obligations dont on acquitte les intérêts—ce n'est pas l'inflation. Si l'on veut faire cela sans payer d'intérêt, c'est ce qu'on appelle de l'inflation. Je ne puis voir la différence des procédés quant à l'inflation.

Si l'on cherche dans un dictionnaire le sens du mot "inflation", l'on trouvera qu'il signifie l'émission de papier-monnaie. Or, à mon sens, il y aurait inflation si l'on émettait une quantité de numéraire, papier-monnaie ou autre, dépassant le montant requis pour acheter les denrées et les services produits dans le pays. D'autre part, si la quantité de numéraire n'est pas plus élevée que la valeur des marchandises et des services, il ne saurait y avoir, à mon sens, d'inflation, de sorte que la monnaie d'or ou de papier gardera toute sa valeur. Il s'ensuit, toutefois, un excédent de monnaie si l'on émet plus de numéraire qu'il n'en faut à cette fin.

J'estime que la quantité de numéraire ou de crédit que possède aujourd'hui le Canada n'est pas trop élevée, étant donné que l'on compte par centaines les personnes prêtes à travailler, si on leur fournissait de l'emploi. Des milliers de personnes aimeraient mener un train de vie plus luxueux, mais ils n'en ont pas les moyens. Et combien nombreux sont ceux qui manquent du nécessaire et qui n'ont pas d'argent pour se le procurer? En face d'un tel état de choses, je conclus nécessairement qu'il ne doit pas y avoir un excès de numéraire ou de crédit dans le pays. Toutefois, ne voulant pas enfreindre le règlement, je m'astiendrai de traiter une question dont un comité est saisi. Cependant, quelques-unes des plus grandes autorités financières du pays nous ont affirmé que le Canada utilise aujourd'hui moins d'un sixième du crédit disponible du pays, crédit qu'on devrait pouvoir employer sans porter atteinte à la stuation financière ou à l'économie canadienne en général.

Quelqu'un a déclaré aujourd'hui qu'il serait absurde de vouloir diminuer notre dette en augmentant notre pouvoir d'achat. Mais il serait encore bien plus ridicule, à mon sens, d'essayer d'y parvenir par des emprunts. L'accroissement du pouvoir d'achat ne résoudra jamais le problème de notre dette. Je suis un de ceux qui étaient d'avis que nous devions avoir une banque nationale et que cette Banque du Canada devait être régie par l'Etat. Je félicite le Gouvernement actuel d'avoir réalisé ce progrès. Mais si la Banque du Canada, qui en a le pouvoir, ne suscite pas une réforme monétaire, nous nous trouverons simplement à avoir fondé une banque de plus et cela ne nous sera d'aucune utilité.

Le ministre des Finances (M. Dunning) nous a affirmé aujourd'hui que nous empruntons environ 155 millions à un taux d'intérêt inférieur à ¾ p. 100. Je crois que c'est là une excellente chose, car je ne vois pas comment nous pourrions empêcher autrement notre armature financière de s'écrouler. S'il faut emprunter de l'argent, il faut qu'en définitive le loyer de cet argent soit ramené au coût réel de production. C'est là le seul moyen de prévenir l'effrondrement de notre économie.

Aucune entreprise privée ne pourrait, de nos jours, emprunter de l'argent au taux consenti au Gouvernement. Si une entreprise industrielle en était rendue au point où elle devait emprunter pour solder les intérêts exigibles sur des emprunts antérieurs, et c'est précisément ce que fait en ce moment le Gouvernement, aucune institution prêteuse ne lui consentirait de nouvelles avances. Si quelqu'un d'entre nous désire emprunter au-delà du montant que la banque juge prudent de lui consentir, elle lui demandera de trouver un endosseur. Tant que l'emprunter peut effectuer ses versements sur le billet, tout va très bien, mais du moment où il n'est plus en mesure de rembourser, c'est l'endosseur qui doit payer. Quoi qu'il arrive le banquier perçoit les intérêts. L'endosseur du billet est celui qui a fourni les nantissements requis, et, cependant, c'est le banquier qui encaisse les intérêts.

J'estime que c'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui pour ce qui est du financement de l'Etat. Lorsque le Gouvernement a besoin de sommes considérables pour le service public, il émet des obligations qu'il vend ensuite aux institutions financières ou aux banques, et sur les obligations ainsi vendues, il nous faut payer des intérêts; mais elles n'ont cours sur les marchés monétaires du monde que parce qu'elles sont garanties par nos ressources naturelles, lesquelles n'appartiennent pas aux banquiers à mon avis. Je ne vois pas pourquoi une banque d'Etat comme la Banque du Canada n'aurait pas le pouvoir d'émettre des obligations ou de créer, sans difficulté, de la monnaie. C'est là une chose que personne n'a pu m'expliquer jusqu'ici. J'étais convaincu au cours de la campagne électorale de 1935,—et je le suis encore,—qu'au lieu de présenter une mesure visant à prélever une somme de 750 millions de dollars, le ministre des Finances aurait pu porter cette somme à un milliard afin d'alléger la crise qui sévit au Canada; et j'estime que la plus grande partie de cette somme devrait être prélevée par la Banque du Canada, sans qu'il y ait augmentation de la dette nationale.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer, avant que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) ne prenne la parole, qu'il avait été convenu entre les partis que nous aborderions à cinq heures, le projet de loi relatif à la formation de la jeunesse. Cependant, mon collègue le ministre du Travail (M. Rogers) a consenti à ce que nous continuions l'étude de cette mesure. Je demanderais à l'honorable membre qui va prendre la parole de bien vouloir proposer à six heures le renvoi de la suite du débat.

M. BLACKMORE: Si le ministre des Finances (M. Dunning) le préfère, je suis prêt à proposer maintenant le renvoi de la suite de cette discussion afin de permettre au ministre du Travail (M. Rogers) de remettre sa mesure à l'étude.

L'hon. M. DUNING: Je veux bien, si c'est le désir de l'honorable membre.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de proposer le renvoi de la suite du débat, afin que la Chambre puisse étudier le bill inscrit au nom du ministre du Travail.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

FORMATION DE LA JEUNESSE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 27 avril, sur la motion de l'honorable M. Rogers, proposant la 2e lecture du bill n° 94, ayant pour objet la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. PELLETIER: Advenant le cas où les Territoires du Nord-Ouest seraient cédés à une province, faudrait-il modifier la clause d'interprétation?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Je ne suis pas en mesure de fournir une opinion juridique à ce sujet, mais de toute façon les diverses provinces auraient reçu une subvention qui leur permettrait de poursuivre tout le travail qu'elles voudraient sous le régime du plan de formation de la jeunesse.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (application aux provinces).

M. ROBICHAUD: Cet article stipule que:

La présente loi ne doit s'appliquer à aucune province avant que le gouvernement de la province en question ait, par arrêté en conseil, signifié son désir d'en profiter.

Si je me souviens bien, l'honorable député de St-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a mis en doute le pouvoir du Parlement d'adopter cette mesure. Je crois que l'on pourrait parer à cet inconvénient en ajoutant les mots "à moins que et" après le mot "province" qui se trouve à la première ligne de l'article. Si l'on ne conserve pas le mot "avant" dans cet article, cela signifie que nous nous arrogeons le droit de légiférer au nom des provinces, qu'elles désirent ou non profiter de cette loi. Dans sa forme actuelle, l'article ne prescrit qu'une période de délai, mais en y ajoutant les mots "à moins que et", la limitation de notre compétence législative se trouverait reconnue. Je sais que l'on n'a aucunement l'intention d'appliquer cette mesure dans une province qui n'y consentirait pas, et je pense que les honorables membres saisiront la distinction apportée par ces mots. Cela voudrait simplement dire que la loi n'entrera pas en vigueur dans toutes les provinces dès son adoption.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucune objection à ce que l'on insère ces mots suggérés par mon honorable ami. Toutefois, je ferai remarquer que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a déjà proposé une modification à cet article, et je prierai mon collègue le ministre du Commerce (M. Euler) de proposer la motion nécessaire. L'on nous a proposé de rayer les mots "signifié son désir d'en profiter", qui se trouvent à la vingt-troisième ligne, et d'y substituer les mots suivants, "ne fasse preuve qu'elle entend collaborer avec le ministre à la mise en vigueur de ses dispositions."

L'hon. M. EULER: Je propose que l'amendement soit adopté.

[M. l'Orateur Suppléant.]

M. ROBICHAUD: Je ne crois pas que cette modification satisfasse l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il a allégué, si je ne m'abuse, que le Parlement n'avait pas le pouvoir de légiférer dans ce sens sans le consentement des provinces. J'estime que l'amendement que j'ai proposé remédierait à cette situation.

(L'amendement de l'honorable M. Euler est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Etant donné que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a soulevé ce point et qu'il a fourni à l'appui de sa thèse un raisonnement excellent et solide du point de vue juridique, j'estime que cet article devrait être réservé pendant quelques instants. Nous avons fait avertir l'honorable député qu'il devrait se rendre en Chambre s'il désire discuter plus à fond cette mesure. Je ne vois pas pourquoi l'on n'ajouterait pas les mots "à moins que et", tel que l'a suggéré l'honorable membre.

L'hon. M. ROGERS: Je n'y ai aucune objection.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas qu'ils modifient beaucoup le sens de l'article, mais ils n'en enlèvent rien, et pourraient servir de garantie. Le ministre a-t-il soumis à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges un projet de l'amendement qu'il vient de proposer?

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai fait précédemment.

L'hon. M. STEWART: Et l'honorable membre l'a-t-il approuvé?

L'hon. M. ROGERS: Oui, en ce qui a trait au point qu'il a soulevé.

L'hon. M. STEWART: C'est tout ce que je voulais savoir.

L'hon. M. ROGERS: Je suis bien prêt à réserver cet article jusqu'à ce que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges revienne en Chambre.

L'hon. M. STEWART: S'il s'en est dit satisfait, je ne crois pas que cela soit nécessaire.

L'hon. M. ROGERS: Je suis d'avis que l'on pourrait ajouter à cet article les mots "à moins que et", proposés par l'honorable membre. Ces mots "à moins que et" seraient insérés après le mot "province" à la vingt et unième ligne de la page 2 du bill.

L'hon. M. EULER: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. BARBER: Combien de provinces ont signifié leur désir de profiter de cette mesure?

L'hon. M. ROGERS: Toutes les provinces ont signifié leur intention de tirer parti du programme de formation de la jeunesse.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 6 (détermination des allocations par le gouverneur en conseil).

M. KENNEDY: Les allocations maximums ont-elles été fixées pour chaque province?

L'hon. M. ROGERS: Les allocations ne sont pas encore établies pour l'année courante. Elles le seront en vertu d'ententes sous le régime du projet de loi à l'étude et après consultation avec les provinces intéressées.

M. BROOKS: La province qui n'est pas en mesure de tirer parti de cette législation ne touchera rien pour la formation de la jeunesse?

L'hon. M. ROGERS: La province qui serait incapable de tirer parti des dispositions à l'étude, c'est-à-dire qui aurait à emprunter sous le régime de la loi pour aider à remédier au chômage et à la crise agricole, aurait droit à une allocation dans ces circonstances. Cela ne s'est produit, que je sache, que dans le cas de quelques provinces de l'Ouest. Apparemment toutes les autres provinces ont reconnu la valeur de ce programme de formation des jeunes gens et ont réussi à fournir les fonds nécessaires.

L'hon. M. STEWART: Ce projet de loi comporte-t-il une application plus étendue du principe ou de la portée de la loi des années antérieures? Dans quelle mesure les provinces ont-elles manifesté le désir de coopérer avec le gouvernement fédéral, par le passé, en profitant des avantages de cette mesure?

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà dit, lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution il y a quelque temps, que ces fonds ont été obtenus en vertu de la loi des subsides et que des accords ont été conclus en vertu des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture. Ce bill a pour objet de maintenir ce programme en existence pendant une période de trois ans, de sorte qu'à l'avenir les crédits affectés à cette fin le seront en vertu d'une loi.

L'hon. M. STEWART: L'aspect financier m'intéresse moins que les autres aspects de la question. Ces derniers aspects sont-ils identiques à ceux des lois précédentes? Le projet de loi porte sur une période de trois ans, au lieu de limiter les affectations à une seule année.

L'hon. M. ROGERS: Sous l'empire de ce projet de loi nous procéderons par ententes avec les provinces, tout comme sous l'empire des lois antérieures sur l'assistance-chômage et l'aide à l'agriculture. Ces ententes permettront beaucoup de latitude en ce qui concerne le nombre et la diversité des initiatives qui serviront à la formation de nos jeunes chômeurs. Au lieu de poser des limites plus étroites à ce programme de formation la mesure législative les étend plutôt puisqu'elle distribue l'initiative sur une période de trois ans.

M. BROOKS: Les autorités fédérales exerceront-elles quelque contrôle sur le choix des jeunes gens devant recevoir cette formation, ou le soin en sera-t-il abandonné exclusivement aux autorités locales? Dans le passé le choix de ces jeunes a donné lieu à beaucoup de favoritisme politique et je voudrais que le fédéral exerce un contrôle plus étendu.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a soulevé un point hérissé de difficultés. Dans la plupart des accords, nous prévoyons que les jeunes gens choisis pour cette formation le seront par l'intermédiaire du service de placement du Canada. Il n'existe par d'autre organisme, semble-t-il, par l'intermédiaire duquel ce choix peut être fait, sauf s'il est effectué par quelque fonctionnaire du gouvernement fédéral nommé spécialement à cette fin; cependant, il ne faut pas l'oublier, les fonds déboursés sont contribués en commun par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il semble donc que le service de placement, qui est un service coopératif, soit l'organisme le mieux choisi pour recruter les jeunes gens qui bénéficieront de ces projets de formation de la jeunesse.

Je dois dire que certaines plaintes ont été faites concernant le choix effectué en vertu de cette méthode. Chaque fois que l'on nous a fourni la preuve d'inégalité de traitement, nous avons fait faire une enquête et la situation a été redressée. Je doute fort moi-même qu'il soit sage ou désirable de constituer un système de recrutement fédéral distinct puisqu'il s'agit, en somme, de projets coopératifs de formation de la jeunesse.

M. BROOKS: Je crois qu'un meilleur choix pourrait être effectué par l'entremise des autorités municipales, par les maires des municipalités, les préfets du conseil de comté et ainsi de suite que par les autorités provinciales. Je crois que l'on pourrait faire un meilleur choix.

L'hon. M. ROGERS: Je me rappellerai la suggestion de l'honorable député. Cette question sera naturellement réglée par les termes des accords qui seront conclus avec les différentes provinces.

M. POULIOT: On est censé être jeune tant que le cœur est jeune; cependant, sous le régime de cette mesure, puis-je savoir quelle est la limite d'âge fixée?

71493—264
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ROGERS: De seize à trente ans.

M. REID: Je suis d'avis que le ministre devrait étudier sérieusement la question de nommer un fonctionnaire fédéral chargé de surveiller l'application de la loi. Nous avons, en ce qui regarde les travaux publics entrepris en commun par le gouvernement fédéral et les provinces, un officier de liaison qui voit à ce que les entreprises soient bien exécutées. Or, d'après ce que je sais de ce programme de formation de la jeunesse, j'oserais dire qu'il est encore plus nécessaire de charger un fonctionnaire fédéral d'en surveiller l'exécution au lieu d'abandonner entièrement ces projets aux autorités provinciales et d'attendre que des plaintes soient portées au ministère avant de faire des enquêtes.

M. POULIOT: Je ferai remarquer au ministre que j'ai recommandé plusieurs centaines de jeunes gens, sous le régime de ce projet, mais que je n'ai pas encore réussi à en faire choisir un seul qui puisse recevoir cette formation et se rendre apte à exercer une occupation rémunératrice. Le ministre aurait-il l'obligeance d'exposer une fois pour toutes la façon de s'y prendre pour que les jeunes gens d'une province puissent bénéficier de cette formation; je veux faire publier dans les journaux de ma région cet extrait du hansard?

L'hon. M. ROGERS: Je le répète, dans la plupart des provinces le recrutement se fait par l'entremise du service de placement du Canada. Dans la province de Québec, le recrutement a été fait par l'intermédiaire du bureau du directeur de la formation de la jeunesse de cette province et non par l'entremise du service de placement du Canada. Je crois que ce renseignement est exact.

L'hon. M. DUNNING: Le fonctionnaire de la province.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

M. GREEN: Du moment que le ministère conclut un accord avec une province, insère-t-on dans le texte de l'accord des conditions uniformes sur le domicile afin qu'il ne s'élève pas de contestation? Il peut se faire qu'un chômeur ne soit pas en mesure d'établir que son domicile se trouve dans la province où il réside.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 6. C'est l'article 8 qui a trait aux conventions avec les provinces; or, il n'a pas encore été mis en discussion.

M. GREEN: Cet article, monsieur le président, traite des conditions auxquelles l'assistance sera accordée, et l'unique moyen de réaliser l'uniformité des conditions domiciliaires consiste à dire à la province: "Vous pourrez toucher ces fonds moyennant certaines conditions." Or, je demande au ministre si la convention renfermera une clause concernant le domicile.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami estime que les conventions générales conclues avec les provinces à l'égard des allocations d'appoint pour les secours-chômage devraient contenir une clause à cet effet. Nous étudions en ce moment l'opportunité d'insérer une telle clause. Nous avons préparé un avant-projet de convention qui sera prochainement transmis aux provinces, et par l'insertion d'une clause appropriée, nous pourrons, je l'espère, réaliser une plus grande uniformité qu'auparavant dans les conditions domiciliaires. Pour ce qui est de ces conventions, nous avons prescrit, dans le passé, que les chômeurs sans foyer ne seraient pas exclus de l'application de la loi. Nous ne leur accordons pas un traitement de faveur, mais nous estimons que la loi devrait s'appliquer à eux.

M. GREEN: Les gens qui ont passé tout l'hiver dans les camps forestiers de la Colombie-Britannique pourront-ils acquérir la formation dont il est question dans cette loi?

L'hon. M. ROGERS: Cette question relève des autorités de la Colombie-Britannique, ou du moins il en a été ainsi dans le passé. Je ne crois pas me tromper en disant que l'an dernier le département du Travail de la Colombie-Britannique a décidé que ceux qui avaient passé tout l'hiver dans divers camps de conservation ne pourraient bénéficier, pendant l'été, des cours de formation forestière compris dans le programme de formation de la jeunesse. Je doute qu'une telle situation se présente cet été en Colombie-Britannique, car je crois que d'autres dispositions seront prises pour les mois d'été.

M. GRAYDON: Combien de jeunes chômeurs vont profiter de ce plan de formation de la jeunesse au cours de la présente année financière?

L'hon. M. ROGERS: D'après ce qui s'est passé l'an dernier, je compte que, durant la présente année financière, environ cinquante mille jeunes gens s'inscriront pour les diverses entreprises comprises dans le programme du Dominion et des provinces pour la formation de la jeunesse. Cela ne veut pas dire que tous les jeunes gens ainsi inscrits suivront des cours qui leur vaudront des emplois. Il y a par exemple des projets de formation rurale destinés non pas à procurer de nouveaux emplois mais plutôt à améliorer l'efficacité des travailleurs ruraux. Mon honorable ami le député de Melfort (M. McLean) a

parlé ces jours derniers de quelques-uns de ces projets. Je ne saurais dire en ce moment combien de jeunes gens s'inscriront pour des projets qui leur vaudront des emplois, mais je puis dire que, depuis deux ans, environ vingt mille jeunes gens se sont ainsi inscrits et que l'embauchage de ces derniers a été très encourageant; il est beaucoup plus encourageant cette année qu'il ne l'était au début, lors de la première année d'expérimentation.

M. POULIOT: Je n'ai aucune plainte à faire, car il me faudrait pour cela connaître l'existence d'un mal, et je ne connais rien de ce programme. Je regrette que les membres du Parlement n'aient rien su de l'application de telles lois dans le passé et que nous ne connaissions absolument rien de ce bill. Nous envoyons des recommandations, mais nous ne savons pas ce qu'on en fait. Des jeunes garçons et des jeunes filles qui veulent profiter de ces plans de formation de la jeunesse s'adressent à nous; nous les recommandons, puis nous n'en entendons plus parler. Tout est oublié. Etant donné que le gouvernement fédéral contribue à ce plan, j'espère que les membres du Parlement pourront en savoir quelque chose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: A la suspension de la séance, nous discutions l'article 6.

L'hon. M. CAHAN: J'allais appeler l'attention du ministre sur un aspect du projet de loi susceptible d'être abordé à l'article 6 ou à l'article 8, je crois, c'est-à-dire l'enseignement professionnel. Les journaux et, je crois, les communiqués officiels qui ont précédé le dépôt du projet de loi, laissaient entendre que l'on va affecter un crédit à l'enseignement professionnel. Je suppose que l'allocation prévue à l'article 6 et attribuable à la province sera déterminée jusqu'à un certain point par les termes de l'entente mentionnée à l'article 8 qui doit se conclure entre le ministre et le gouvernement de la province.

J'avoue que l'enseignement professionnel ne laisse pas de m'intéresser. A Montréal, une foule de jeunes gens me demandent conseil au sujet de leur formation. Plusieurs écoles de jour et du soir donnent des cours d'enseignement professionnel à Montréal. C'est une phase de l'éducation digne de la considération du Gouvernement et du Parlement et je demande au ministre si l'enseignement professionnel va entrer suffisamment en ligne de compte lorsqu'il s'agira d'attribuer les allocations aux provinces ou lors des ententes qui seront conclues avec ces dernières.

Bon nombre de jeunes gens qui sortent de nos écoles publiques, de nos high schools parfois, sont sans formation professionnelle aucune, et ce qui les empêche de se placer c'est que les patrons, outre de vouloir connaître leurs aptitudes, leur demandent également s'ils ont reçu une formation manuelle. Le ministre me permettrait-il de lui rappeler que le succès de l'enseignement professionnel exige une entente entre les syndicats ouvriers et les industriels du pays, entente comportant le retour à l'apprentissage.

Dans ma jeunesse, chaque famille, même les plus fortunées, donnaient à leurs fils un apprentissage de deux, trois et même quatre ans, qui leur eût permis de gagner leur vie à des travaux manuels, en cas de difficultés ou d'embarras financiers. Si nous voulons aboutir à des résultats dans le domaine de l'enseignement professionnel, je suis persuadé que les syndicats ouvriers et les grands industriels doivent s'entendre pour faire revivre l'apprentissage.

On me dit que les syndicats ouvriers ne souhaitent pas pour l'instant une augmentation de l'apprentissage, craignant sans doute que les apprentis n'enlèvent leur emploi à leurs adhérents plus âgés. Mais il faut se résoudre au changement si nous voulons armer les jeunes pour la vie industrielle. Après cette observation, ne découlant peut-être pas directement de l'article 6, j'inviterais le ministre à nous expliquer à fond, relativement à l'enseignement professionnel, les mesures qui sont ou qui seront probablement prises en vertu des ententes à conclure avec les provinces.

L'hon. M. ROGERS: Je déclare immédiatement partager entièrement l'avis exprimé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges en faveur de la formation professionnelle des chômeurs. De fait, c'est bien ce que pensait la Commission nationale de placement au moment où elle formulait ses recommandations touchant la formation de la jeunesse. La commission a recommandé d'établir les projets sur les principes suivants:

Des cours de formation professionnelle visant à rendre les chômeurs plus aptes au travail;

Des cours d'apprentissage de peu de durée, ne dépassant pas un an conçus afin d'assurer l'entraînement théorique pour un emploi donné;

Des travaux pour les chômeurs comprenant leur réadaptation, leur entraînement, afin de rétablir le moral chez les chômeurs et conserver les ressources naturelles;

Exercices de culture physique en vue de conserver la santé et le moral des chômeurs.

On observera qu'en adoptant les termes mêmes employés dans ses recommandations par

le comité de placement de la jeunesse, la commission a placé au premier plan la formation professionnelle dans le programme qu'elle recommanda elle-même au Gouvernement. Dès l'inauguration de ce plan, nous avons invité toutes les provinces à nous soumettre des projets de formation rentrant dans le cadre des diverses catégories prévues par la Commission nationale de placement. Nous admettions, par la même occasion, ainsi que la commission elle-même s'en était rendu compte, que la diversité des industries dans les différentes provinces réclamait que les provinces elles-mêmes déterminent l'importance relative qu'elles voudraient donner à chacun de ces plans.

La plupart des provinces, dès cette année-là et au cours de celles qui suivirent, nous proposèrent effectivement des projets de formation professionnelle. L'honorable député a surtout parlé de la ville de Montréal. La province de Québec s'est déclarée disposée à collaborer au programme de formation de la jeunesse et soumit un projet de formation professionnelle. L'entente avec la province de Québec avait, l'an dernier, une annexe prévoyant une dépense de $225,000 affectés à la formation professionnelle dans cette province. On m'apprend que sur cette somme il n'a encore été dépensé que $10,000. Je dois ajouter que nous avons agréé sans discussion la proposition du Québec à l'effet d'affecter cette somme de $225,000 à la formation professionnelle, pour des motifs évidents. Comme l'Ontario, la province de Québec est une grande province industrielle. Une forte proportion de nos établissements industriels s'y trouvent groupés. Nous avons jugé que cette province et celle de l'Ontario offraient une excellente occasion d'assurer la formation professionnelle de nos jeunes chômeurs.

M. MacNICOL: Le ministre nous dira-t-il si son ministère a délégué un fonctionnaire compétent auprès du ministère québecois en vue de conseiller ce dernier sur les meilleures méthodes propres à encourager ou à induire les industriels à employer des novices ou des apprentis dans leurs usines?

L'hon. M. ROGERS: Nous possédons au ministère du Travail, dans la personne de M. R. F. Thompson, surintendant de la formation de la jeunesse, un fonctionnaire parfaitement compétent à aider les fonctionnaires provinciaux à entretenir avec l'industrie et le travail syndiqué les relations indispensables au succès de ces projets de formation professionnelle. Il convient de faire connaître que les provinces nous ont maintes fois signalé qu'en restreignant les crédits à un an seulement on mettait obstacle à la collaboration des provinces dans l'application de ces plans de formation. La province de Québec nous a formulé cette objection. C'est l'un des motifs qui nous poussent à prévoir dans le bill actuel l'application ininterrompue de la mesure pendant trois ans; cela fera donc disparaître, pour la province de Québec tout au moins, l'obstacle qu'elle avait signalé pour expliquer la raison qui avait empêché l'emploi du plein montant de l'allocation de $225,000 affectés à la formation professionnelle. Je tiens à réaffirmer à l'honorable député que je suis d'accord avec lui sur l'opportunité de maintenir les relations appropriées entre les industriels et les ouvriers syndiqués en vue d'assurer le maximum de résultats à ces projets. L'assurance que cette mesure nous donne à l'effet que ce programme sera appliqué pour quelques années encore nous aidera beaucoup, j'en suis certain, à réaliser cette fin.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire part des résultats obtenus par ce M. Thompson, qui s'y connaît tant en fait de jeunesse? Quels résultats ont produits ses efforts pour placer dans les industries les jeunes qui ont fréquenté ces cours? Quels succès les ont couronnés?

L'hon. M. ROGERS: J'avais l'intention de consigner au compte rendu, avec la permission du comité, un sommaire des résultats obtenus depuis deux ans, par les programmes fédéraux-provinciaux de formation de la jeunesse. Plusieurs honorables députés ont demandé ces renseignements lors de la deuxième lecture du projet de loi. Mais auparavant, je désire répondre à la question de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) en disant que jusqu'au 31 mars 1939 les listes d'inscription aux cours suivis en vue d'obtenir de l'emploi portaient 28,614 noms, hommes et femmes.

M. HEAPS: Pour le Canada tout entier?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il s'agit exclusivement des cours en vue d'assurer de l'emploi, et non pas des cours de formation rurale sur le modèle du Danemark et qui se donnaient un peu partout dans les provinces de l'Ouest. Le nombre total des jeunes qui ont reçu une formation de quelque sorte se chiffre à 117,675. L'effectif porte sur les cours de formation rurale, sur ceux de culture physique qui ont remporté d'éclatants succès en Colombie-Britannique et en Alberta. Mais les cours plus spécialement susceptibles de procurer de l'emploi ont compté 28,614 élèves, dont 9,239 se sont retirés avant de terminer leurs études. Des 19,375 autres, 8,029 ont trouvé des emplois, soit une proportion de 40½ p. 100, et 5,178 suivent encore les cours. Ces renseignements vont jusqu'au 31 mars 1939.

Il a été question, lors de la deuxième lecture du projet de loi, de l'expérience des camps de conservation, mieux connus comme camps C. C. C., des Etats-Unis. Il est certain que les Civilian Conservation Corps ont rendu d'excellents services dans la république voisine. Ce serait sans doute commettre une erreur de vouloir mesurer leur valeur exclusivement sur le nombre de ceux qui ont trouvé des emplois. J'ajouterai pour les mêmes raisons qu'il serait peu raisonnable de fonder toute la valeur de notre programme de formation des jeunes sur le nombre de ceux qui furent effectivement placés dans des emplois. Ce serait omettre, par exemple, les services très réels que les cours de formation rurale ont rendus dans les provinces de l'Ouest. En fait, les placements effectués par les Civilian Conservation Corps sont loin de valoir ceux que nos cours ont procurés à nos jeunes Canadiens, cours qui avaient principalement pour objectif de préparer aux emplois les jeunes gens, garçons ou filles.

M. LANDERYOU: Je me permets d'indiquer au ministre que les Civilian Conservation Corps des Etats-Unis remplissent une autre fin que celle à laquelle vise cette mesure sur la formation de notre jeunesse.

L'hon. M. ROGERS: En fait les Civilian Conservation Corps des Etats-Unis poursuivent un double objectif. Je conviens avec l'honorable député qu'ils existent surtout pour procurer du travail, du travail utile pour la conservation des ressources forestières du pays. Mais il faut ajouter à cela les cours de formation.

M. LANDERYOU: Oui, les deux objectifs en même temps.

L'hon. M. ROGERS: C'est à ce propos que je disais que les placements effectués aux Etats-Unis ne sont pas au niveau de ceux qu'a valus à nos jeunes notre programme de formation.

M. LANDERYOU: La question est que les camps des C. C. C. sont accessibles à un plus grand nombre de jeunes gens et quiconque veut y entrer y est admis.

L'hon. M. ROGERS: Cela n'est pas tout à fait exact.

M. LANDERYOU: D'une manière générale.

L'hon. M. ROGERS: Non pas; il y a des restrictions définies.

M. POULIOT: Mieux vaut prévenir que guérir, dit un proverbe français qui a peut-être son équivalent dans toutes les langues.

Nous avons, bien entendu, l'assistance-chômage, mais il ne s'agit pas du tout, dans ce cas, d'assistance-chômage; le but visé est de prévenir le chômage parmi les jeunes. Il est parfois plus délicat et même très difficile souvent de choisir une carrière, bien qu'il soit plus facile de se trouver une occupation manuelle qu'une autre. Naturellement le jeune homme qui a terminé un cours commercial, ou même obtenu un diplôme d'université, n'est pas toujours armé pour la vie, car les méthodes pédagogiques du pays sont parfois défectueuses. Dans certaines parties du Canada, à l'enseignement commercial viennent s'ajouter des leçons de travail manuel, très utiles aux jeunes gens. Ainsi, les écoles supérieures de même que quelques autres d'Ottawa enseignent à leurs élèves à se servir de leurs dix doigts dans la mécanique ou la menuiserie et tout cela est de nature à leur profiter. Comme l'a très bien dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, les fils de bonne famille apprenaient autrefois un métier, en marge de leur profession, au cas où l'exercice de celle-ci leur manquerait. Certains rois de France étaient serruriers et se livraient à quelque autre métier semblable. C'est une leçon d'histoire. Aujourd'hui, les jeunes gens qui veulent accomplir quelque chose en gagnant leur vie et en subvenant à eux-mêmes, ainsi que ceux qui sont assurés du logement, de trois repas par jour et de vêtements convenables, aiment à avoir leur propre argent, soit pour se divertir, soit pour épargner—ce qui est très légitime. Certains jeunes trouveront très difficile de tirer parti de l'instruction reçue sous l'empire d'une foi comme celle-ci, et pour plusieurs raisons. Tout d'abord, plusieurs cours sont suivis par des jeunes gens qui n'en retireront aucun avantage immédiat. Il arrive qu'ils doivent parcourir un long trajet pour y assister et souvent, après avoir acquis leur formation, ils manquent des outils nécessaires pour adopter le métier qu'ils ont appris.

La jeunesse d'aujourd'hui se trouve en face de problèmes multiples et, si vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata, lorsque cette question était à l'étude, trois ou quatre ans passés, en Chambre ou en comité, a signalé l'importance du travail manuel et la dignité des métiers. Un jeune homme se présente à nous, nous fait part de son intention de profiter de cette loi et nous demande une lettre de recommandation. Voilà quelque chose qui ne se refuse pas. Quand il a obtenu cette lettre, il l'envoie au directeur provincial. Souvent, on ne lui répond même pas, ou bien on lui répond d'une manière tout à fait évasive qui ne veut rien dire. Que les jeunes gens sachent bien que leur sort nous intéresse et que nous sommes prêts à les aider. Peu importe à quel parti politique leurs parents appartiennent; ce qui compte, c'est l'avenir des jeunes gens et des jeunes filles qui s'adressent à nous pour que nous leur falicitions l'entrée dans une carrière. Nous voulons

bien leur prêter notre concours, mais si nous prenons la peine de recommander tel jeune homme ou telle jeune fille, nous voulons que cette aide soit efficace, de manière qu'ils puissent apprendre à se servir de leurs bras, apprendre un métier, et enfin, gagner leur vie.

A quoi sert à ces jeunes gens et jeunes filles de suivre des cours et d'apprendre un métier s'ils n'ont pas d'emploi ensuite et s'ils n'en retirent aucun avantage pratique? Ils obtiennent peut-être de l'ouvrage pour quelques heures, quelques semaines ou quelques mois, mais ensuite ils ne sont pas plus avancés qu'ils ne l'étaient au commencement.

Une VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Nous ne désappointerons pas la jeunesse. Il est très mal de la désappointer. J'ai entendu un jeune député dire: "Adopté". Je voudrais que ses électeurs de la vallée de Niagara voient sa conduite à la Chambre. Aucun ne voterait pour lui, j'en suis sûr, non seulement les jeunes gens, mais leurs parents.

M. SENN: Oh! si.

M. POULIOT: Ils auront peut-être les yeux voilés, car autrement, ils ne voteraient certes pas encore pour lui. La question est assurément trop grave pour qu'on la prenne à la légère.

M. SLAGHT: Les écoles techniques de l'Ontario font beaucoup dans le sens indiqué par l'honorable représentant.

M. POULIOT: C'est une bonne chose, mais toutes les villes et tous les villages ne possèdent pas des écoles techniques, de sorte que souvent les élèves de ces écoles doivent payer leur pension et dans une ville, cela coûte plus cher qu'à la campagne. Plusieurs jeunes gens bien doués n'ont pas les moyens de payer les frais de voyage et leur pension. Même s'ils vont à l'école technique et apprennent un métier, ils n'ont pas toujours l'assurance d'obtenir du travail, à la fin de leurs études.

M. LANDERYOU: Quelles mesures préconise l'honorable député pour fournir un emploi à ces jeunes gens? Quelle industrie leur donnera du travail, quand ils auront terminé leur formation? C'est la question à résoudre.

M. POULIOT: J'aborde ce point. L'honorable député comprend la gravité du problème, j'en suis sûr. Un jeune homme complète ses études à une école technique, dans sa ville ou ailleurs. Il devient mécanicien, électricien ou charpentier. Mais comment peut-il obtenir un emploi, si les syndicats ouvriers lui barrent la route? C'est un très grave problème. Le ministre a dit tantôt que M. Thompson s'efforce d'établir la liaison qui s'impose entre l'industrie et les syndicats ouvriers, du moins c'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. ROGERS: Au moyen du plan de formation de la jeunesse.

M. POULIOT: Cela signifie deux choses: d'abord, que les industries accepteront de jeunes apprentis et, en second lieu, que les syndicats ouvriers ne s'opposeront pas à ce que ces jeunes gens accomplissent des besognes probablement exécutées jusqu'ici par de vieux employés. Par conséquent, ou les vieux employés doivent montrer une certaine générosité envers les jeunes qui débutent dans la carrière, ou l'industrie doit veiller à fournir de nouveaux emplois à ces jeunes gens. C'est un problème très délicat mais qui relève précisément du ministère du Travail.

Je ne suis pas tout à fait sûr de la constitutionalité du projet de loi, car il a trait à l'instruction publique, question essentiellement provinciale. D'autre part, nous avons fait abstraction de la constitution et dit aux provinces. "Nous sommes disposés à vous aider dans l'exécution d'un plan de formation de la jeunesse". Le gouvernement québécois a protesté contre la façon de terminer l'année financière, et la mesure législative tend à remédier à l'objet de cette protestation, mais à juger par la conduite passée du département provincial, je ne suis pas convaincu qu'il serait très sûr de signer un contrat de trois ans. Les autorités provinciales n'ont pas donné de réponses satisfaisantes aux lettres de recommandation écrites par des députés fédéraux pour plusieurs jeunes gens. Nous devons nous assurer de ce qu'on fera et avoir l'assurance que ce sera une œuvre pratique et utile. Rien ne m'humilie davantage,—et il doit en être de même des autres députés,—que de recevoir un jeune qui vient solliciter une faveur, quand je suis obligé de répondre: "Je ne puis rien faire pour vous. Mais je vais vous donner une recommandation." Le jeune homme revient et dit: "Je n'ai pas reçu de réponse favorable à votre lettre de recommandation." Je suis obligé, de répondre: "J'ignore pourquoi. Je vous ai recommandé. Je ne puis vous en dire davantage." "Mais, dit-il, comment se fait-il que votre Gouvernement dépense tant d'argent à cette fin et que vous ne puissiez cependant pas avoir de réponse satisfaisante?" J'espère que chaque sou affecté à cette entreprise produira des résultats satisfaisants pour des milliers de nos jeunes gens. Ce n'est pas le nombre de cours à suivre qui compte. Nous savons que les jeunes filles suivent des cours d'art culinaire. Ce sont les mères qui sont censées enseigner cet art à leurs filles. La

province de Québec possède plusieurs écoles de ce genre où l'on enseigne aux filles la science ménagère et autres sujets de ce genre et l'enseignement que l'on y donne est excellent.

Mais le meilleur enseignement est celui qui est donné au foyer. Il n'y a rien de pire que de désappointer un jeune homme ou une jeune fille; ils en gardent une très mauvaise impression pour le reste de leur vie. Si le Gouvernement tient à faire quelque chose, il doit viser une fin pratique.

Je prie le ministre de bien vouloir dire au comité combien de garçons et de filles de la province de Québec ont réussi à se trouver de l'emploi après avoir suivi des cours de formation. Mais avant qu'il réponde à ma question, je lui dirai que je connais à Ottawa une dame, éducatrice consommée de la jeunesse, —il sait de qui je veux parler—qui m'a dit que les neuf dixièmes des garçons et des filles qui quittent les écoles supérieures d'Ottawa trouvent à se caser. Je ne vois pas pourquoi les mêmes résultats ne pourraient pas être obtenus partout ailleurs. Si cela se fait à Ottawa, cela peut assurément se faire ailleurs.

M. MacNICOL: Les bureaux du Parlement ne se trouvent que dans une seule ville.

M. POULIOT: L'honorable député sait qu'on a partout besoin de menuisiers, d'électriciens et d'autres artisans. Il sait aussi qu'il y a des édifices législatifs dans neuf autres villes du Canada.

L'hon. M. ROGERS: Pour répondre à la question de l'honorable député de Témiscouata, je dirai que jusqu'à date le nombre total des jeunes gens et des jeunes filles placés dans la province de Québec est de 524.

L'hon. M. MANION: Le ministre disait tantôt que le nombre de ceux qui suivent des cours professionnels est d'environ 28,000. Le nombre global de ceux qui reçoivent une formation était de 117,000, puis il a dit que sur les 28,000 précités ceux qui avaient obtenu de l'emploi étaient d'environ 8,000 dont 5,000 travaillent encore. Quel genre de formation les autres jeunes gens, à part ces 28,000, reçoivent-ils? Quelle est la différence entre la formation reçue par les différents groupes?

L'hon. M. ROGERS: Si je comprends bien l'honorable représentant, il veut parler du nombre de ceux qui, en dehors de ces 28,000, ont réellement reçu une formation de quelque sorte conformément au plan fédéral-provincial de formation des jeunes. Le plus gros chiffre, soit 117,000, comprenait tous ceux qui ont reçu une formation quelconque sous le régime du présent crédit, pendant les deux dernières années. La masse du groupe dont l'honorable représentant veut parler suit les cours de formation agricole et les cours de culture physique.

L'hon. M. MANION: Sur des fermes?

L'hon. M. ROGERS: Non, dans des centres de formation agricole établis dans diverses localités des provinces qui ont opté pour ces cours, surtout en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba. Les centres de formation sont très largement calqués sur ceux qui sont établis depuis plusieurs années au Danemark. Les étudiants inscrits viennent de fermes éloignées à un village ou une ville des environs. On les y loge pendant plusieurs semaines et ils y suivent des cours. Ces cours peuvent avoir trait à la mécanique et au fonctionnement des moteurs diesels, tandis que les filles suivent des cours divers d'art domestique et des cours élémentaires de médecine.

L'hon. M. MANION: Ils retournent chez eux ensuite?

L'hon. M. ROGERS: Oui, ils retournent à la ferme. Ces cours ne visent pas à attirer les jeunes gens et les jeunes filles de la campagne à la ville. Ils ont plutôt pour objet de les rendre plus satisfaits de leur situation à la campagne et de les préparer à devenir des chefs dans leur milieu. C'est cette fin que l'on cherche à atteindre au Danemark au moyen d'une formation semblable, je crois.

Mlle MACPHAIL: Sur quelles écoles danoises en particulier les nôtres sont-elles copiées?

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais dire quelles écoles danoises ont servi de modèle, mais on me dit que celles du Manitoba en particulier,—et Mme Lindal qui est d'origine danoise a pris une part active à leur organisation dans cette province,—sont en grande partie la réplique d'écoles établies tout d'abord au Danemark.

Mlle MACPHAIL: Je ne le crois pas. D'après ce que j'en ai appris, je crois qu'elles donnent plutôt des cours semblables à ceux qui sont donnés par le gouvernement d'Ontario. Ce sont d'excellents cours, et ils servent une fin utile, mais ils sont loin de ressembler à ceux que donnent les écoles rurales danoises, d'après ce que j'en sais.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable représentante en a l'occasion, je lui conseillerais de visiter certaines des écoles du Manitoba. Je l'ai fait pour la première fois l'automne dernier. Au début je me demandais si ces centres de formation pouvaient faire partie du plan fédéral-provincial pour la formation de la jeunesse. Mais ce que j'en ai vu m'a

persuadé de leur grande valeur. Quant à dire si elles sont une réplique exacte du modèle danois, l'honorable représentante est peut-être plus que moi en mesure d'en juger.

M. SENN: Je crois que l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) a raison de comparer les cours de ces écoles aux cours abrégés que donne le gouvernement d'Ontario. Le gouvernement de la province d'Ontario a-t-il déjà demandé qu'on l'aide de ce côté, vu qu'on accorde de l'aide de cette nature aux autres provinces?

L'hon. M. ROGERS: L'Ontario a conclu un accord avec le gouvernement fédéral relativement à la formation de la jeunesse. Cette province n'a pas profité dans la même mesure que d'autres provinces de l'occasion d'établir des cours de formation agricoles ou ruraux. On s'y est surtout occupé de la formation de jeunes en génie forestier et en génie minier, ainsi que dans les sciences ménagères.

M. SENN: Est-ce que les écoles établies dans les provinces de l'Ouest,—si on peut les appeler des écoles—reçoivent l'appui ou l'aide des autorités provinciales de l'Ouest?

L'hon. M. ROGERS: Ces centres ruraux de formation sont établis en vertu du plan fédéral-provincial pour la formation de la jeunesse. Il y en avait environ quinze, l'an dernier, dans les parties rurales du Manitoba, qui étaient à la disposition des jeunes filles et vingt, à la disposition des jeunes garçons.

M. POULIOT: Puis-je faire une suggestion au ministre? Il y a des cours pour toutes sortes de choses, mais il y a un cours que tout jeune homme et toute jeune fille devraient suivre, et c'est un cour d'initiative privée. Au cours de ces dernières années on leur a enseigné à compter sur l'Etat. On leur a dit qu'il incombait à l'Etat de fournir un emploi à tout garçon et à toute fille du pays. Sans doute ils ont vu des exemples scandaleux dans le service civil du Canada et probablement aussi dans le service administratif de toutes les provinces. D'autre part, il est temps d'enseigner à nos jeunes gens à suivre l'exemple de leurs parents. Il est temps de leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas s'attendre à avoir droit à la pension de vieillesse quand ils ont atteint l'âge de dix-huit ans.

Je reçois parfois des lettres des plus extraordinaires. Je comprends les sentiments des jeunes gens qui attendent des positions du gouvernement fédéral. Ils veulent qu'on les place et quand on leur demande ce qu'ils peuvent faire ils nous répondent qu'ils peuvent tout faire. Si on leur demande: "Que voulez-vous", ils répondent: "N'importe quoi." Personne au monde ne peut être capable de tout faire et accepter n'importe quoi. Voilà où se trouve la distinction. La meilleure manière de se rendre digne d'une position est de consentir à faire, au début, ce qui n'est pas agréable, même à un salaire insignifiant, puis de montrer qu'on peut faire mieux, graduellement, en se perfectionnant de plus en plus dans la tâche à accomplir. Voilà ce que font les chefs d'industrie de tous les pays du monde. Excepté en Angleterre et dans certains pays de l'Europe, on voit rarement plusieurs générations de la même famille se succéder dans la même industrie. Il se peut qu'un homme amasse une fortune, mais ses fils et ses filles seront peut-être des enfants gâtés qui ne s'intéresseront pas du tout dans les mêmes affaires, de sorte que le commerce ou l'industrie finit par passer entre d'autres mains. Le gouvernement fédéral et ceux des provinces devraient voir à ce que l'on enseigne à nos jeunes garçons et nos jeunes filles à avoir de l'initiative afin de réussir dans la vie. Je rappelle ici une expression française: "une poire pour la soif." Ces jeunes gens doivent être disposés à commencer humblement. Ils pourront ensuite, de progrès en progrès, finir par connaître le succès.

L'hon. M. MANION: Combien a-t-on dépensé l'an dernier pour la formation de la jeunesse?

L'hon. M. ROGERS: Le total des dépenses réparties entre le fédéral et les provinces a été de $1,156,533.64. La part du gouvernement serait de $578,203.86.

M. BARBER: Le ministre a-t-il les chiffres pour les différentes provinces?

L'hon. M. ROGERS: J'ai ici un tableau que je pourrais peut-être consigner au hansard, tel qu'il est.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que, s'il était consigné au hansard, ce tableau nous intéresserait tous.

L'hon. M. ROGERS: Avec le consentement de la Chambre, je vais le consigner au hansard. Voici ce tableau:

LOI SUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE, 1937

FORMATION DE LA JEUNESSE

Classification des dépenses comprises dans les relevés de compte soumis au Dominion par les provinces jusqu'au 2 février 1939

Listes	Maximum de la contribution fédérale autorisée	Déboursés total à partager	Part du Dominion
Ile du Prince-Edouard—Convention du 30 octobre 1937—			
Liste "A"			
Enseignement ménager et économie domestique pour les jeunes femmes sans enploi..	$ 5,500 00	$ 6,342 76	$3,171 38
Liste "B"			
Enseignement de l'agriculture et de l'économie rurale aux hommes..	3,500 00	6,594 25	3,297 13
Liste "C"			
Orientation professionnelle des hommes..	2,625 00	4,253 30	2,126 65
Liste "D"			
Enseignement forestier..	600 00	1,200 00	600 00
	$12,225 00	$18,390 31	$9,195 16
Nouvelle-Ecosse—Convention du 17 septembre 1937—			
Liste "A"			
Enseignement minier (exploitation filonienne)..	$55,600 00	$111,200 01	$55,600 00
Liste "B"			
Enseignement ménager..	1,400 00	2,183 31	1,091 65
Liste "C"			
Enseignement de l'agriculture et de sujets connexes..	3,000 00	3,042 47	1,521 25
	$60,000 00	$116,425 79	$58,212 90
Nouveau-Brunswick—Convention du 20 octobre 1937—			
Liste "A"			
Enseignement forestier..	$22,500 00	$41,820 94	$20,910 46
Liste "B"			
Enseignement ménager, économie domestique, arts ménagers et services spécialisés pour les jeunes femmes sans emploi.. ..	9,500 00	10,245 75	5,122 86
Liste "C"			
Enseignement collectif et formation pratique en agriculture et autres sujets connexes, pour les jeunes chômeurs..	4,500 00	5,087 10	5,543 55
Liste "D"			
Plan pour la formation de chefs et pour orientation professionnelle..	$ 3,400 00	$ 4,654 81	$ 2,327 40
Liste "E"			
Pour l'orientation et la formation professionnelles dans les écoles techniques ou ailleurs..	8,500 00	6,257 26	3,128 63
Liste "F"			
Cours d'agriculture..	1,600 00	2,976 66	1,488 32
	$ 50,000 00	$ 71,042 52	$35,521 22
Québec—Convention du 17 septembre 1937			
Liste "A"			
Enseignement minier pour hommes..	$ 30,000 00	$ 16,776 08	$ 8,388 02
Liste "B"			
Orientation et formation professionnelles..	55,000 00	31,793 19	15,896 57
Liste "C"			
Organisation des loisirs et culture physique	15,000 00	1,614 66	807 32
Liste "D"			
Enseignement ménager, économie domestique, etc., pour jeunes femmes sans emploi	25,000 00	2,501 67	1,250 83
Liste "E"			
Enseignement de l'agriculture et de l'économie rurale..	60,000 00	91,557 49	45,778 73
Liste "F"			
Enseignement forestier pour hommes.. ..	35,000 00	51,851 22	25,925 59
	$220,000 00	$196,094 31	$98,047 06

LOI SUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE, 1937—*Suite*

FORMATION DE LA JEUNESSE

Classification des dépenses comprises dans les relevés de compte soumis au Dominion par les provinces jusqu'au 2 février 1939—*Suite*

Listes	Maximum de la contribution fédérale autorisée	Déboursés total à partager	Part du Dominion
Ontario—Convention du 14 septembre 1937			
Liste "A"			
Enseignement de l'exploitation forestière et de la conservation des forêts	$ 43,000 00	$ 80,382 96	$40,191 48
Liste "B"			
Enseignement technique relatif à l'exploitation minière	9,000 00	16,860 08	8,430 04
Liste "C"			
Enseignement ménager et services spécialisés pour jeunes femmes sans emploi	42,500 00	38,341 77	19,170 89
Liste "D"			
Culture pratique, travaux ménagers ruraux et sujets relatifs à l'agriculture	45,000 00	27,293 73	$13,646 90
Liste "E"			
Placement d'apprentis dans des métiers ou dans des occupations spécialisées	65,000 00	57,933 48	28,966 75
Liste "F"			
Orientation et formation professionnelles pour les jeunes gens des villes	35,500 00	214 00	107 00
	$240,000 00	$221,026 02	$110,513 06
Manitoba—Convention du 13 juillet 1937.			
Liste "A"			
Travaux de conservation et d'aménagement des forêts	$ 44,000 00	$ 80,662 62	$ 40,331 30
Liste "B"			
Cours de formation industrielle, et instruction technique connexe	5,000 00	1,419 12	709 55
Liste "C"			
Maintien de l'école d'enseignement ménager de la ville de Winnipeg pour les jeunes femmes sans emploi	4,400 00	4,838 98	1,935 58
Liste "D"			
Maintien d'un service de placement et de formation (travaux spécialisés) pour femmes	4,000 00	3,307 16	1,653 58
Liste "E"			
Formation et orientation professionnelles pour jeunes hommes et jeunes femmes	17,500 00	29,271 70	14,635 85
Liste "F"			
Enseignement agricole pour jeunes gens des campagnes	22,500 00	22,720 20	11,360 09
Liste "G"			
Cours d'un an pour l'enseignement de l'agriculture à 25 jeunes chômeurs	2,100 00	3,850 25	1,925 13
	$ 99,500 00	$146,070 03	$ 72,551 08
Agent spécial de placement, M. R. Jacobs	$ 842 22	$ 842 22	$ 842 22
			$73,393 30
Saskatchewan—Convention du 18 octobre 1937—			
Liste "A"			
Enseignement professionnel relatif à l'agriculture	$44,815 00	$ 61,657 07	$30,828 53
Liste "B"			
Orientation professionnelle pour jeunes femmes	9,000 000	14,068 49	7,034 24
Liste "C"			
Orientation professionnelle pour jeunes hommes	20,000 00	24,641 48	12,320 74
	$73,815 00	$100,367 04	$50,183 51

[L'hon. M. Rogers.]

LOI SUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE, 1937—*Fin*

FORMATION DE LA JEUNESSE

Classification des dépenses comprises dans les relevés de compte soumis au Dominion par les provinces jusqu'au 2 février 1939—*Fin*

Listes	Maximum de la contribution fédérale autorisée	Déboursés total à partager	Part du Dominion
Alberta—Convention du 3 août 1937—			
Liste "A"			
Cours locaux d'agriculture pour hommes et femmes	$18,500 00	$ 31,237 70	$15,618 84
Liste "B"			
Conservation des forêts	17,500 00	20,269 65	10,134 81
Liste "C"			
Enseignement ménager pour jeunes femmes.	4,500 00	4,977 12	2,488 54
Liste "D"			
Orientation professionnelle pour jeunes hommes et jeunes femmes	21,250 00	38,917 32	19,458 66
Liste "E"			
Enseignement de l'agriculture	16,250 00	11,762 69	5,881 33
	$78,000 00	$107,164 48	$53,582 18
Colombie-Britannique—Convention du 11 août 1937—			
Liste "A"			
Travaux de conservation et d'aménagement des forêts	$ 47,500 00	$ 94,999 86	$ 47,499 93
Liste "B"			
Enseignement technique et pratique de l'exploitation des placers	12,500 00	21,807 05	10,903 53
Liste "C"			
Formation et orientation professionnelles (dans les centres urbains)	30,000 00	46,299 41	23,149 71
Liste "D"			
Enseignement de la culture physique et de l'hygiène	10,000 00	16,004 60	8,002 30
	$100,000 00	$ 179,110 92	$ 89,555 47
Total général	$934,382 22	$1,156,533 64	$578,203 86

M. LANDERYOU: Les cours diffèrent-ils avec les provinces? J'aimerais connaître le nombre de jeunes gens qui suivent les cours d'art culinaire, par exemple?

L'hon. M. ROGERS: En fait, nous laissons aux provinces une grande latitude dans le choix des cours. Les raisons pour ce faire sont bien fondées. Le gouvernement provincial connaît mieux la situation du chômage et les chances de succès dans le domaine industriel. Un très intéressant cours d'élevage du vison a été établi dans l'Alberta. J'ai vu le travail que l'on accomplit dans ce sens lors de mon passage dans cette province. Un certain nombre de jeunes garçons avaient été placés en apprentissage chez des éleveurs de visons et on m'a dit que ces cours donnaient de très bons résultats. Il est évident que l'on ne pourrait pas placer ainsi des centaines de jeunes gens, mais, si je me rappelle bien, de trente à quarante jeunes garçons étaient ainsi employés sur des fermes d'élevage du vison. Lorsqu'ils ont fini leur apprentissage, on les établit en affaires, si je puis m'exprimer ainsi, en leur donnant un certain nombre de visons à titre de rémunération partielle pour le temps qu'ils ont consacré à ces cours.

M. MacNICOL: Combien d'Indiens dans ce groupe?

L'hon. M. ROGERS: Aucun. C'étaient des albertains.

M. HEAPS: Ce problème que l'on désigne ordinairement comme celui de la jeunesse fait en réalité partie du problème général du chômage que notre pays doit actuellement résoudre. Tant que nous n'aurons pas réussi à résoudre d'une manière satisfaisante le problème du chômage, nous aurons à faire face à celui que pose la jeunesse. Je ne crois pas que nous puissions méconnaître ce fait. D'autre part, on ne peut s'empêcher de louer hautement le travail accompli par le ministère du Travail en cherchant ainsi à établir même un petit nombre de jeunes gens

dans une occupation utile pour les années à venir. Lors même qu'on ne réussirait qu'à empêcher un petit nombre de ces jeunes de battre le pavé en leur procurant une occupation utile, la dépense en vaudrait la peine. Quoi qu'il en soit, je crois que nous comptons trop sur la formation professionnelle. Il y a quelques instants, le ministre a dit au comité qu'environ vingt-huit mille jeunes gens ont suivi les cours de l'enseignement professionnel.

L'hon. M. ROGERS: Un enseignement propre à leur procurer un emploi.

M. HEAPS: C'est presque la même chose. De ce nombre, environ un tiers ont abandonné les cours. Il serait intéressant d'en connaître les raisons. Je ne serais pas surpris que c'est parce qu'ils jugeaient plus ou moins acquérir une formation qui ne leur servirait pas plus tard.

L'hon. M. ROGERS: Il y a toujours eu beaucoup de gaspillage quand l'enseignement est facultatif. Tout à l'heure, j'ai fait allusion au C.C.C. aux Etats-Unis. Il en a été de même là-bas comme chez nous, vu qu'un grand nombre de ceux qui s'étaient enrôlés se sont retirés de leur plein gré.

M. HEAPS: Le ministre peut-il dire si un tiers de ceux qui étaient dans les camps C.C.C. aux Etats-Unis les ont quittés de leur gré?

L'hon. M. ROGERS: Je le dirai dans un instant.

M. HEAPS: Je veux montrer que plusieurs des métiers disparaissent au Canada. Lorsque j'ai quitté l'école à l'âge de douze ans, je fus durant cinq ans apprenti dans un métier. Aujourd'hui ce métier est à peu près inconnu, et ceux qui l'exercent sont rares. Il en est de même d'un grand nombre d'autres métiers. La proportion des mécaniciens expérimentés, en regard de tous ceux qui sont employés dans l'industrie, est extrêmement faible, comparée à celle des quelques années passées. Elle tend à diminuer à cause de nouvelles inventions et des machines modernes. Le jeune homme qui suit les cours de l'enseignement professionnel a très peu de chances de se servir de son instruction plus tard.

Je passe maintenant à la question soulevée à propos de l'application moins rigide des règlements des sydicats ouvriers. Je ne sache pas que les unions ouvrières se soient opposées à la formation de la jeunesse, mais je puis dire qu'elles ne veulent pas que le marché de la main-d'œuvre soit envahi par de nouveaux ouvriers industriels quand elles savent qu'on ne pourra les employer. Il me semble insensé que ce soit surtout un avocat qui veuille le relâchement des règlements des syndicats ouvriers. Je me demande ce que les avocats en cette Chambre penseraient si l'on demandait que les règlements de leur profession fussent appliqués avec moins de rigueur. Je crois qu'ils ne voudraient pas en entendre parler. Cependant, je n'insisterai pas là-dessus. Bien que j'apprécie la valeur de l'œuvre accomplie par le ministère du Thavail pour la formation de la jeunesse, je ne crois pas que nous devions trop compter sur des positions pour les jeunes gens des deux sexes. Je le répète, ce problème de la jeunesse fait partie du problème général du chômage que nous devons envisager au Canada. Tant que le Gouvernement n'aura pas un programme bien défini à cet égard, nous aurons à résoudre le problème de la jeunesse.

L'hon. M. ROGERS: Tout à l'heure, j'ai mentionné le nombre de ceux qui avaient abandonné les divers cours d'enseignement, et j'ai fait allusion aux C.C.C. des Etats-Unis, et dit qu'à mon sens cet organisme avait perdu presque autant de sujets que chez nous, bien que tous ses membres soient salariés. Sous le régime de notre formation de la jeunesse, seuls sont payés ceux qui sont employés aux travaux d'exploitation minière et forestière. D'après le rapport de l'année expirée le 30 juin 1938, la moyenne mensuelle des élèves, durant l'année, s'est chiffrée par 271,000. Voici les statistiques relatives à ceux qui ont quitté leurs cours durant l'année: maladies et décès, 6,862; emplois, 48,327; renvois, 23,932; désertions, 48,485.

M. HEAPS: Quelle proportion du total représentent ces 48,000?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas fait l'addition, mais il doit y en avoir plusieurs dans les cours conduisant aux emplois.

M. HEAPS: Les renvois et autres cas de ce genre sont-ils compris dans le chiffre cité par le ministre?

L'hon. M. ROGERS: Oui se chiffre comprend les renvois.

M. HEAPS: Dans les 9,000?

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

M. MARTIN: Le ministre jugerait-il le moment opportun de fournir les détails du projet de bourses aux élèves d'après leurs aptitudes et leurs besoins, détails qui nous ont été promis dernièrement mais qui ne nous ont pas été communiqués.

Mlle MACPHAIL: Avant que le ministre réponde, j'ai quelques renseignements à demander sur la formation agricole en Ontario. Il y a quelques semaines, j'ai entendu des groupes de jeunes gens formuler le vœu

que soit organisé ce que l'on appelle des écoles coopératives. Ils reconnaissent que le gouvernement ontarien rend un service signalé en procurant aux jeunes une formation agricole et en donnant des cours abrégés d'arts ménagers, mais ils aimeraient des écoles coopératives, modelées jusqu'à un certain point sur celle qu'a organisée, en septembre dernier, le collège agricole de l'Ontario. Se sont-ils adressés au ministre?

L'hon. M. ROGERS: Le gouvernement ontarien ne m'a pas demandé de porter au programme de l'an prochain un cours de ce genre, mais si on nous priait d'établir en Ontario des centres de formation agricole semblables à ceux de l'Ouest, nous y accéderions volontiers.

Mlle MACPHAIL: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. C'est un enseignement que donnent les écoles du Manitoba, mais ce que je veux dire, c'est que certains des jeunes cultivateurs ontariens des deux sexes désireraient la fondation d'écoles de coopératisme et je me demande si on peut le faire sous le régime du projet de formation de la jeunesse. Je me suis demandée s'ils avaient eu assez d'influence pour obtenir du gouvernement de l'Ontario qu'il sollicite du ministère fédéral la fondation de pareilles écoles.

Il y a une autre chose qu'on pourrait faire. Je ne sais si la chose est possible, mais je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas. La jeunesse quitte les terres de l'Ontario pour deux raisons, et je suppose qu'il en est ainsi de toutes les provinces. D'abord, elle veut gagner sa vie, et il lui est sans doute fort difficile de s'établir sur une terre. C'est une autre histoire. Il doit y avoir moyen d'aider les jeunes cultivateurs à s'établir en leur assurant un taux d'intérêt et des conditions de paiement à leur portée. De leur côté, les jeunes campagnardes quittent leur foyer, non parce qu'elles ne veulent plus y demeurer, mais parce que leurs parents n'ont pas les moyens de les habiller à leur goût. Elles quittent donc la campagne pour aller chercher une place en ville. On éliminera la raison de cet exode, cela va de soi, par la solution du problème économique.

Un autre motif de l'abandon de la terre par les jeunes, c'est la carence de relations sociales et d'amusements satisfaisants. On pourrait utiliser ce projet ministériel pour combler ce besoin. Il faudrait établir des salles de récréation où les jeunes gens pourraient se réunir et apprendre l'art dramatique, par exemple, sous la direction d'une personne compétente. Ils devraient aussi apprendre le chant et le chant d'ensemble. Il faudrait rétablir les anciennes écoles de chant de l'époque des pionniers. Des cours de culture physique s'imposent aussi, dans le genre de ceux qui se donnent en Colombie-Britannique. Trois choses me viennent à l'esprit: l'art dramatique, la culture physique, la musique,—surtout le chant, mais aussi tous les genres de musique,—et plusieurs autres choses intéressent aussi la jeunesse, le sport, par exemple. Je sais qu'aux Etats-Unis on a obtenu des résultats remarquables en fournissant des instructeurs compétents à des localités qui en font la demande et manifestent de l'esprit d'initiative pour s'organiser et combler leurs besoins. Ces localités obtiennent des instructeurs qualifiés et rémunérés partiellement sinon entièrement par l'Etat. C'est une chose que nous pourrions faire. Même si nous ne résolvons pas notre problème économique avec toute la célérité voulue, nous pourrions contribuer à rendre la vie rurale plus agréable dans tout le pays en aidant la jeunesse à organiser une vie sociale et des amusements, et j'engage le ministre à étudier ce qu'on peut faire dans ce domaine.

M. WEIR: Il me semble que ces écoles de formation, surtout au Manitoba, ont réalisé exactement ce que l'honorable député de Grey-Bruce préconisait. Il y en avait deux près de chez moi, une pour les garçons et une pour les filles; le programme de l'école, celle des garçons du moins, comprenait plusieurs matières que l'honorable député a réclamées. Il y avait du chant, par exemple, des soirées dramatiques et, à la fin des cours, il y a même eu des débats qui, soit dit en passant, portaient sur l'organisation du marché du blé, et auxquels le board of trade local a pris part.

Une autre chose a été entreprise dont plusieurs n'apprécient peut-être pas l'importance. Ces cours ont été organisés en premier lieu pour donner aux jeunes gens et aux jeunes filles l'occasion de se familiariser avec la vie sociale de la localité, ou d'en jouir si vous préférez; ces cours procurent en outre à la population de l'endroit l'occasion de se tenir au courant des problèmes des jeunes de la campagne. Je crois que l'idée principale de l'organisation de ces cours était de chercher à faire mieux apprécier à ces jeunes gens et à ces jeunes filles le genre d'existence qu'ils mènent dans la localité.

Il y a une chose qui m'a particulièrement frappé dans les deux écoles que j'ai eu l'occasion de visiter. Il est vrai que l'enseignement dans ces écoles était largement basé sur des services bénévoles. Bien que l'on invitât des spécialistes de l'extérieur pour donner certains cours, les gens de la localité faisaient aussi leur part, et c'est précisément cet appel fait aux gens de l'endroit de prêter leur concours qui a tant contribué au succès de ces écoles. Je sais, par exemple, que les ministres du culte des deux villes de ma circonscription ont prêté leur concours, de même que les em-

ployés municipaux, le secrétaire de la municipalité et le président du conseil municipal, ainsi que des hommes d'affaires, le banquier, le médecin, le dentiste, l'oculiste et en général tous les habitants de la localité. D'aucuns peuvent peut-être penser que cela n'a pas grande importance du point de vue des cours de formation, mais je me suis aperçu que ces gens ont apporté un concours dont l'importance leur échappait et qu'ils ne s'imaginaient pas pouvoir apporter. Ils ont eu en retour la satisfaction de mieux connaître qu'ils ne l'auraient pu par tout autre moyen les besoins et les aspirations des jeunes qui fréquentaient ces écoles.

Dans l'ensemble, je crois que ces écoles ont répondu à un besoin. Je ne pouvais m'empêcher, en visitant ces écoles, de songer que ç'eût été une bonne chose si une pareille aubaine avait été offerte aux jeunes gens et aux jeunes filles qui étaient mes camarades d'enfance. Elle aurait été fort appréciée d'eux. Les écoles ont donné un enseignement très pratique. Les instructeurs ont gagné la confiance des garçons et des filles et ceux qui suivaient les cours ont certainement pris part aux représentations dramatiques, aux séances de chant et à d'autres travaux que l'honorable représentante de Grey-Bruce a mentionnés. J'estime donc que les écoles du Manitoba procurent au moins ce que l'honorable député en attendait. D'après ce que nous avons pu observer au Manitoba, je crois que les gens désirent que ces écoles soient maintenues encore quelque temps.

M. MARTIN: Le ministre jugera-t-il à propos de répondre à la question qu'a interceptée, sans le vouloir, j'en suis sûr, l'honorable et très estimable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail)?

L'hon. M. ROGERS: Je sais gré à l'honorable représentante de Grey-Bruce de sa suggestion, et je puis assurer au comité que nous allons en tenir compte. Il serait à désirer que de tels centres fussent établis dans l'Ontario.

Quant à la question posée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), il a maintes fois signalé à l'attention du Gouvernement l'aide aux étudiants et, de fait, cette Chambre a déjà discuté l'opportunité d'établir des bourses nationales d'études. Il y a quelques mois, une délégation représentant la Canadian Student Assembly a présenté un mémoire à l'appui de ce projet. J'ai dit aux membres de cette délégation qu'à mon sens les questions d'enseignement relevaient, à proprement parler, des gouvernements provinciaux. Etant donné les obligations qui incombent actuellement au gouvernement du Dominion, j'ai cru qu'on ne pouvait guère demander aux autorités fédérales d'établir des bourses nationales d'études, du moins tant que les gouvernements provinciaux ne se seront pas acquittés de leurs responsabilités sous ce rapport, mais j'ai dit que nous serions prêts à accepter des plans d'assistance aux étudiants dans le cadre du programme fédéral-provincial de formation de la jeunesse, ce qui semblait être une méthode rationnelle de parer à ce qui a été, après tout, une situation plutôt difficile pour tant de jeunes gens depuis quelques années. Ils possèdent les connaissances voulues pour entrer à l'université et ils désireraient beaucoup le faire, mais ils manquent de ressources pécuniaires, et ce serait un grand malheur si la crise économique devait avoir pour effet de priver plus tard le Canada ou tout autre pays des services de jeunes hommes et de jeunes filles de grand talent qui, pour cause d'indigence ou de chômage, ou parce que leurs familles sont assistées, se voient dans l'impossibilité de réaliser leur ambition d'entrer à l'université. La proposition se résume à ceci. Nous avons dit que nous accepterions des provinces un projet d'assistance aux étudiants basé sur un pourcentage fixe de l'allocation totale versée chaque année par le Dominion aux provinces, ce pourcentage devant augmenter chacune des trois années envisagées dans la présente mesure. L'allocation serait de $25 par mois pour une période de huit mois, et de $150 par année au maximum. D'après cette base il serait possible, croyons-nous, d'accorder de l'aide à 300 étudiants la première année, à 500 la deuxième année, et à 700 la troisième année. Nous avons soumis cette proposition à toutes les provinces; elles l'examinent en ce moment et quelques-unes ont déjà manifesté le désir de coopérer.

M. POULIOT: Le ministre voudra-t-il charger ses fonctionnaires de préparer un tableau indiquant les 524 positions qu'ont obtenues les jeunes gens de la province de Québec auxquels s'appliquait ce plan?

L'hon. M. ROGERS: Je serai heureux de me procurer ces détails. Naturellement, le renseignement nous a été communiqué par certains fonctionnaires du gouvernement provincial, mais non pas sous la forme dont a parlé mon honorable ami. Je vais toutefois essayer de lui procurer ces détails.

Mlle MACPHAIL: Les remarques du ministre et les miennes ne portaient pas sur le même sujet. Je reconnais avec l'honorable député de Macdonald (M. Weir) que le cours serait avantageux. Nous avons dans l'Ontario de très bons cours qui durent environ trois mois, mais ils obligent les jeunes gens à quitter leur foyer. Cela ne s'applique toutefois qu'à un bien petit nombre de jeunes gens des campagnes. Je proposais que l'on fournît à toutes les localités rurales des directives et de l'aide

afin de leur permettre de développer les aptitudes de leurs jeunes gens. Je considère excellente l'œuvre accomplie sous ce rapport aux Etats-Unis. Quand des jeunes gens—et parfois d'autres plus âgés—demeurent chez leurs parents dans un centre qui s'intéresse à l'art dramatique, ils s'adressent à quelqu'un qui connaît bien cet art et le font venir pour les aider à développer leurs talents. Ils n'ont pas à quitter leurs demeures ou à aller à une école, ils restent dans leur localité où un homme versé dans l'art dramatique leur donne des leçons. Le centre où ces jeunes gens demeurent est l'endroit le mieux approprié à ce travail—et je pense ici surtout à la ferme. Le soir, les jeunes gens qui travaillent sur les fermes ont besoin de se divertir, et désirent un genre de récréation capable de développer les qualités qu'ils croient posséder. Je pense que la culture physique, le chant et l'art dramatique sont trois genres de culture qui peuvent être très utiles. Les écoles ne peuvent cependant répondre à ce besoin, car on ne peut admettre tous ces gens dans des écoles éloignées des fermes.

M. HEAPS: Est-ce que toutes les neuf provinces ont bénéficié de l'application de cette loi?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. GREEN: Sauf erreur, le ministre a dit que la période maximum des cours est de huit mois.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. GREEN: Ne serait-il pas bon de faire en sorte que du moins un petit nombre de ces jeunes hommes et de ces jeunes filles qui se trouvent dans des circonstances si difficiles puissent poursuivre leurs études jusqu'au bout? Prenons par exemple le cas d'un jeune homme qui apprendra l'exploitation forestière dans un camp de la Colombie-Britannique l'été prochain. Ne serait-il pas possible de lui venir ainsi en aide durant trois ou quatre ans afin qu'il puisse compléter ses études forestières et recevoir un diplôme d'ingénieur forestier? Si l'on faisait quelque chose dans ce sens, on mettrait plus d'espoir au cœur de ces jeunes gens. Si on leur permettait de se rendre jusqu'au bout de leurs études, cela les encouragerait plus qu'un simple cours de huit mois qui ne peut guère leur être utile. C'est la même chose pour les jeunes filles qui suivent un cours d'économie domestique. Il y a plusieurs jeunes filles qui suivent ces cours, et quelques-unes sont très bien douées. Si elles pouvaient compléter leurs études et obtenir leur diplôme en économie domestique, cela leur serait d'une grande utilité. Je suggère au ministre de faire en sorte que ceux qui suivent ces cours puissent en tirer profit.

M. LANDERYOU: Combien y a-t-il d'élèves qui suivent les divers cours? J'essaie de savoir à quoi s'intéressent les jeunes gens.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit que je consignerais au hansard—et c'est peut-être le moment opportun—une récapitulation complète des résultats obtenus jusqu'ici du projet du Dominion et des provinces pour la formation de la jeunesse.

M. HEAPS: Jusqu'à quelle date?

L'hon. M. ROGERS: Jusqu'au 31 mars 1939. Voici le tableau:

Plan fédéral-provincial de formation de la jeunesse

Sommaire statistique à partir des débuts, en 1937, jusqu'au 31 mars 1939

—	—		Ile du Prince-Edouard	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie Britannique	Totaux pour le Dominion
	Inscrits aux cours de formation											
	En 1937-1938	Hommes	457	300	770	13,542	1,586	3,893	5,471	2,589	3,693	32,301
		Femmes	460	132	361	6,853	1,330	3,255	3,468	1,568	5,729	23,156
		Total	917	432	1,131	20,395	2,916	7,148	8,939	4,157	9,422	55,457
A	En 1938-1939, jusqu'au 31 mars 1939 (Exception faite de ceux qui étaient inscrits en 1937-1938).	Hommes	436	1,063	1,518	14,070	1,035	2,190	6,699	5,029	5,948	37,988
		Femmes	153	213	1,104	2,422	820	3,013	3,149	5,313	8,043	24,230
		Total	589	1,276	2,622	16,492	1,855	5,203	9,848	10,342	13,991	62,218
	Nombre total de personnes qui ont suivi les cours jusqu'au 31 mars 1939	Hommes	893	1,363	2,288	27,612	2,621	6,083	12,170	7,618	9,641	70,289
		Femmes	613	345	1,465	9,275	2,150	6,268	6,617	6,881	13,772	47,386
		Total	1,506	1,708	3,753	36,887	4,771	12,351	18,787	14,499	23,413	117,675
	Personnes ayant obtenu de l'emploi rémunéré											
	En 1937-1938	Hommes	.....	104	139	25	869	303	99	55	470	2,064
		Femmes	.....	32	7	.....	342	456	104	62	215	1,218
		Total	.....	136	146	25	1,211	759	203	117	685	3,282
	En 1938-1939, jusqu'au 31 mars 1939	Hommes	92	154	62	423	701	386	102	441	326	2,687
		Femmes	1	42	41	76	653	764	105	182	196	2,060
		Total	(2) 93	196	103	(2) 499	1,354	1,150	207	623	522	4,747
B	Nombre total de personnes qui ont obtenu de l'emploi rémunéré, jusqu'au 31 mars 1939	Hommes	92	258	201	448	1,570	689	201	496	796	4,751
		Femmes	1	74	48	76	995	1,220	209	244	411	3,278
		Total	93	332	249	524	2,565	1,909	410	740	1,207	8,029
	Jour de travail (travaux exécutés sous le régime du plan de formation seulement)											
C	1937-1938		.....	20,321	14,228	15,944	33,022	32,581	.....	8,304	51,348	175,748
	1938-1939, jusqu'au 31 mars 1939		443	35,877	16,342	24,683	10,895	29,636	480	32,004	82,807	233,167
	Total au 31 mars 1939		443	56,198	30,570	40,627	43,917	62,217	480	40,308	134,155	408,915
	Personnes inscrites aux cours du jour											
D	1937-1938		12,745	4,545	17,339	314,034	48,047	35,409	60,453	74,215	41,723	608,510
	1938-1939, jusqu'au 31 mars 1939		14,493	18,812	74,085	193,174	119,861	62,898	124,087	90,816	32,653	730,879
	Total au 31 mars 1939		27,238	23,357	91,423	507,208	167,908	98,307	184,540	165,031	74,376	1,339,389

	Heures de cours										
	(C'est-à-dire les cours qui ne remplissent pas une journée entière)										
	En 1937-1938	.....	.....	.....	.....	.....	311,847	233,575	6,685	200,000	752,107
E	En 1938-1939, au 31 mars 1939	.....	.....	.....	1,684,813	.....	317,869	384,711	209,917	853,728	3,451,038
	Total, au 31 mars 1939	.....	.....	.....	1,684,813	.....	629,716	618,286	216,602	1,053,728	4,203,145
	Programme pour 1938-1939 seulement—Au 31 mars 1939										
	(Nombre total de personnes inscrites aux cours de formation des divers genres de projets, y compris celles qui étaient inscrites en 1937-1938)										
F	Projets visant à la formation de l'individu en vue de l'adapter à une occupation rémunératrice—										
	Exploitation forestière	28	.....	279	357	.....	499	.....	114	689	1,966
	Exploitation minière	.....	237	90	131	40	.....	.....	.....	137	635
	Travaux utiles dans les villes	251	187	1,091	796	958	2,656	2,082	1,234	1,760	11,015
	Apprentissage dans l'industrie agricole	.....	.....	.....	.....	254	.....	.....	222	.....	476
	Formation de domestiques	.....	96	117	94	777	169	197	153	183	1,786
	Nombre total de personnes inscrites aux projets visant à former l'individu en vue de l'adapter à une occupation rémunératrice	279	520	1,577	1,378	2,029	3,324	2,279	1,723	2,769	15,878
	Autres projets										
	Cours de formation dans les centres agricoles et ruraux	310	863	1,135	15,974	.....	1,141	7,569	3,735	949	31,676
	Cours de culture physique	.....	.....	.....	.....	.....	827	.....	5,019	18,175	21,021
	Nombre total, autres projets	310	863	1,135	15,974	.....	1,968	7,569	8,754	19,124	55,697
	Grand total des personnes inscrites aux divers cours du 1er avril 1938 au 31 mars 1939	589	1,383	2,712	17,352	2,029	5,292	9,848	10,477	21,893	71,575

(1) Les chiffres de 1938-1939 pour Québec et l'Alberta sont imcomplets.

(2) Ce chiffre comprend le nombre de ceux qui ont suivi les cours en 1937-1938 et auxquels on a trouvé de l'emploi au cours de 1938-1939.

NOTE: En ce qui concerne la partie "B", il faut tenir compte du fait que les divers projets ne visaient pas tous à former les jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice. Un bon nombre des personnes indiquées à la partie "A" étaient inscrites aux cours de culture physique et à divers autres cours ayant pour objet de former la population rurale. En ce qui concerne les projets de 1938-1939, la partie "F" indique séparément ceux qui sont inscrits aux cours ayant pour objet la formation en vue de l'adaptation à une occupation rémunératrice et ceux qui ont suivi les autres cours. La partie "B" comprend ceux qui ont obtenu de l'emploi pendant qu'ils suivaient les cours ou une fois les cours terminés, de même que ceux pour qui les instructeurs ou les officiers de placement trouvèrent de l'emploi; cependant, elle ne comprend pas ceux qui se trouvèrent subséquemment du travail, de leur propre initiative. Le ministère ne possède aucuns renseignements officiels à cet égard, mais des relevés expérimentaux indiquent qu'ils sont très nombreux.

L'on constatera qu'à partir du début, en 1937, jusqu'au 31 mars 1939, le nombre total de personnes inscrites aux cours ayant pour objet la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice s'est établi à 28,614, dont 9,239 abandonnèrent l'entraînement avant la fin des cours. Dès 19,375 qui restent, l'on a trouvé de l'emploi à 8,029, soit environ 41½ p. 100, tandis que 5,178 suivaient encore les cours le 31 mars 1939.

M. LEDUC: Est-ce que le ministère du Travail a proposé à la province de Québec ou à une autre province certains cours spéciaux à donner?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons sugéré l'aide aux étudiants, dont je viens de parler. Nous avons également proposé aux différentes provinces de participer à un programme national de sylviculture. C'est-à-dire, qu'en sus des dépenses prévues dans le plan fédéral-provincial pour la formation de la jeunesse, il nous arrive quelquefois de faire des suggestions aux provinces. Toutefois, ce sont elles qui doivent prendre l'initiative des propositions, car on suppose que les gouvernements provinciaux sont plus en mesure de savoir quels sont les projets qui donneront les meilleurs résultats dans leurs frontières.

M. LEDUC: Le ministère du Travail ferait bien, je crois, de suggérer à la province de Québec d'inaugurer des cours pour la formation des guides. Chaque année, nous recevons un grand nombre de touristes dans ma circonscription. Ils demandent des guides compétents, mais ils n'en trouvent pas, parce que les jeunes ne peuvent pas suivre de cours de ce genre. Il serait sage, je crois, de suggérer à la province de Québec de former des jeunes garçons à ce genre d'emploi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (directeur de la formation de la jeunesse).

M. MacNICOL: J'aimerais faire quelques observations. Après avoir lu l'article j'étais fort opposé à la nomination d'un directeur; mais j'en suis venu à la conclusion qu'un directeur général est peut-être nécessaire, si on peut en trouver un qui possède les aptitudes requises. J'espère que le ministre en choisira un qui possède certaines connaissances sur l'industrie et sur l'embauchage industriel. Ce soir, nous avons jusqu'à présent beaucoup entendu parler de sylviculture et d'agriculture. Comme l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), je viens d'une ville où il y a des milliers de jeunes chômeurs, qui n'ont aucune chance de se renseigner sur le commerce ou l'industrie, et où il y aura pénurie de machinistes à l'avenir. J'ai parlé de cette question lorsque la Chambre fut saisie de ce bill pour la première fois et j'ai reçu des lettres de toutes les parties du Canada, tant des jeunes gens qui désirent se familiariser avec les métiers et les arts industriels, que des patrons qui me disent qu'ils approuvent mes observations au sujet de la formation de la jeunesse en vue de l'industrie. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a parlé des mêmes besoins, et en sortant de la Chambre il m'a entretenu de cette question. Je lui ai dit que j'en avais parlé lorsque la Chambre fut saisie de ce bill pour la première fois, et il répondit: j'approuve ce genre de formation".

Je demande donc au ministre de se mettre en communication avec l'industrie. Que l'on convoque à une conférence les comptables qui sont à l'emploi de cinquante ou cent gros patrons, ainsi que les dirigeants des syndicats ouvriers, car ces gens sont renseignés sur cette question. Au cours de cette réunion on pourrait peut-être trouver un moyen d'exécuter le plan que j'ai suggéré lors du dépôt de ce bill, à savoir, établir des cours d'apprentissage dans l'industrie avec l'aide du Gouvernement, ou des écoles dans le voisinage de centres industriels où l'on pourrait former des jeunes gens dans les arts manuels. On pourrait en former, par exemple, qui seraient destinés à de gros établissements comme la Massey-Harris, à des gros fabricants d'articles de bronze comme la James Morrison Company, ou l'American Rogers Company, de Toronto, ou la Steelwares de London (Ontario), l'ancienne firme McClary, et des centaines de compagnies dans Ontario et Québec. On devrait retenir les services d'un directeur compétent, qui connaîtrait autre chose que la sylviculture ou l'agriculture, bien que ces sciences soient très importantes et nécessaires. On a si peu parlé de l'industrie et de la main-d'œuvre à la Chambre que j'ai jugé de mon devoir de le faire. Je suis convaincu que si le ministre réunissait de cinquante à cent gros patrons industriels en conférence, il pourrait compter sur leur collaboration dans ce travail important. Je n'ai pas l'intention d'expliquer la procédure à suivre dans ce cas, bien que je me sois beaucoup occupé de l'industrie. Le ministre aiderait ainsi les patrons qui n'ont peut-être pas besoin de former immédiatement d'autres machinistes, ou soudeurs ou artisans dans l'un quelconque d'une centaine de métiers. Je suis convaincu que l'on pourrait arrêter un plan grâce auquel un grand nombre de jeunes gens pourraient être formés dans l'industrie pour leur propre avantage et pour celui du pays tout entier.

L'hon. M. ROGERS: En fait nous avons à l'heure actuelle un directeur de la formation de la jeunesse dans la personne de M. R. F. Thompson.

M. MARTIN: C'est un bon homme.

L'hon. M. ROGERS: Il était membre du comité de placement de la jeunesse qui a conçu les propositions qui ont abouti au programme de formation de la jeunesse. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir, l'autre jour,

les paroles élogieuses prononcées à l'endroit de M. Thompson par l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey). Tous ceux qui sont au courant de la tâche que M. Thompson a accomplie approuveront, je crois, ce que l'on a dit de ses aptitudes à remplir cette position. M. Thompson a acquis de l'expérience dans plusieurs sphères d'activité. Il fut à un certain moment gérant du personnel de la maison Massey-Harris, de sorte qu'il connaît le rouage de l'industrie comme aussi celui des associations ouvrières.

M. MacNICOL: Met-il à exécution des projets du genre de ceux que j'ai proposés au ministre?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. BARBER: Il aurait son bureau à Ottawa, je suppose?

L'hon. M. ROGERS: Il devrait voyager beaucoup dans toutes les provinces.

M. BARBER: Et il aurait sous sa direction un service organisé dans chaque province; ou qu'a-t-on l'intention de faire?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons eu jusqu'ici un bien petit service pour nous acquitter de notre tâche au sujet de l'exécution de ce programme. Nous payons une partie des dépenses des instructeurs dans les provinces et nous payons aussi notre part des agents de placement. Je suis porté à croire qu'il serait préférable d'étendre quelque peu notre service de surveillance, particulièrement à la suite de certaines observations faites par des honorables députés ce soir. Nous n'avons pas l'intention de créer ici un service qui n'en serait que la répétition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (convention avec les provinces).

M. MacNICOL: Combien d'assemblées législatives sont déjà prorogées cette année? Si elles ne sont pas en session, de quelle manière peuvent-elles collaborer à l'exécution de ce programme cette année et comment la loi peut-elle être appliquée?

L'hon. M. ROGERS: Les assemblées législatives de la plupart des provinces sont prorogées, mais, en fait, toutes les provinces ont contribué à l'exécution de ce programme au cours des deux dernières années et elles ont dû voter des crédits leur permettant de s'en tenir aux engagements pris en vertu d'une convention quelconque.

M. GREEN: Quels moyens existent-ils pour placer ces jeunes garçons et ces jeunes filles, une fois qu'ils ont été formés? Doivent-ils compter sur les agences de placement des provinces?

L'hon. M. ROGERS: Non, monsieur le président. Dans la plupart des provinces nous avons nommé des agents de placement qui se tiendront en contact avec ceux qui suivent des cours de formation et qui tâcheront de leur procurer de l'emploi à la fin de ces cours. Outre cela, certes, il y a toujours le service de placement du Canada; mais nous avons essayé de compléter les moyens à la disposition du service de placement et nous avons nommé des agents de placement spéciaux pour chacun des divers cours de formation.

M. GREEN: Les agents de placement accomplissent leurs travaux par l'intermédiaire des agences de placement?

L'hon. M. ROGERS: Ils se tiennent en contact étroit avec les agences de placement, mais ne font pas en réalité partie de cet organisme.

M. ROBICHAUD: Puis-je appeler l'attention du ministre sur ce que je devrai appeler une erreur typographique dans la 4e ligne de cet article? Il s'agit du dernier mot de la 39e ligne de cette page. On y lit dans le texte anglais le mot "of" à la place de "on",—"as to the terms and conditions on which", au lieu de "of which" payments are to be made. Cela saute aux yeux, je crois.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il a trait au mot "objets".

M. ROBICHAUD: Vous avez cinq mots: "ou objets", "pour lesquels" et "des" qui se rapportent aux termes et conditions.

L'hon. M. ROGERS: Il est peut-être préférable de ne pas modifier le texte; mon collègue, le ministre de la Justice, estime qu'il est tout à fait suffisant.

(L'article est adopté.)

Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION AU SUJET DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE BLÉ—PAIEMENT INITIAL DE 70c. LE BOISSEAU

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 12 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la 2e lecture du bill n° 63, ayant pour objet de modifier la loi sur la commission canadienne du blé, 1935.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, nous avons eu depuis quelques jours une interminable discussion sur le blé,

interrompue par de nombreuses digressions, dont l'une des dernières par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Celui-ci nous a parlé pendant quarante minutes, il a critiqué notre groupe et celui qui siège à ma droite, mais il a oublié d'inclure dans ses critiques ceux qui sont les grands responsables de cette politique. Il s'en est pris à nous parce qu'un certain nombre d'entre nous ne sont pas nés au Canada. Or, je désire lui faire savoir à cette heure que ceux d'entre nous qui sont nés à l'étranger, sont d'aussi bons Canadiens que lui ou qui que ce soit dans cette enceinte. On m'a critiqué parce que je viens de l'Irlande. Si l'honorable député était à son siège, je lui dirais que l'on rencontre des Irlandais partout dans l'univers, sauf dans un seul endroit; s'il en doute, il n'a qu'à aller dans cet endroit et à s'en rendre compte, afin de prouver mon assertion. Je pourrais lui raconter une petite histoire et cela ne prendrait qu'une couple de minutes, mais il serait peut-être préférable que je la lui raconte privément plutôt qu'ici.

Nous avons entendu un grand nombre de citations au cours de ce débat et j'aimerais à citer quelques lignes des remarques du ministre du Commerce (M. Euler) que je relève à la page 3992 du hansard, séance du 11 mai. Je me propose de citer ce court passage du discours du ministre et mentionner un ou deux exemples afin de faire voir les irrégularités qui existent dans ma circonscription. Le ministre s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Je tiens simplement à affirmer qu'à mon avis nul membre de la Chambre, qu'il représente l'Est ou l'Ouest, ne peut prétendre que les gens de l'Est canadien, de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes, n'ont pas toujours été sympathiques à l'égard des gens de l'Ouest, et je suis de ceux-là. Cette sympathie s'est manifestée de la façon la plus pratique. Si mes honorables amis veulent bien reconnaître cela, nous pourrons nous permettre de différer d'opinion sur la question de savoir s'ils supportent une trop lourde part du tarif, et je n'entreprendrai pas de discuter cette question. Je puis cependant dire que, si je voulais me laisser aller à des récriminations, je pourrais établir une balance de comptes, préparer une espèce de grand livre où j'inscrirais que l'Ouest reçoit ceci et donne cela et ainsi de suite. Cela serait toutefois absolument inutile et ne ferait que tendre à causer des dissensions entre nous. J'estime que je saurais bien établir si la balance penche vers l'Est ou vers l'Ouest, mais je n'essaierai pas de le faire, convaincu que cela ne servirait qu'à susciter la désunion.

J'approuve l'assertion que, du moment que certaines gens donnent plus qu'ils ne reçoivent, voilà qui suscite la désunion. Dans le cas des producteurs de blé, il est préférable, semble-t-il, de donner plutôt que de recevoir. Le cas d'une couple d'habitants de l'Ouest, qui ont été exploités, me revient à la mémoire. Le premier est celui d'une veuve mère de plusieurs enfants, qui acquitte depuis plusieurs années un taux d'intérêt de 9 p. 100 sur une hypothèque. Le montant original de l'hypothèque est remboursé depuis quelques années, mais elle doit encore plus qu'au début. L'autre cas est celui d'un cultivateur qui a contracté un emprunt et la compagnie hypothécaire a eu tellement honte d'exiger un intérêt de 10 p. 100, qu'elle a pris une seconde hypothèque pour couvrir 2 p. 100 sur toute la somme.

M. POTTIER: Vous n'en blâmez pas l'Est?

M. FAIR: Le bureau-chef de la compagnie hypothécaire est situé en-deçà des Grands Lacs, ainsi qu'il arrive pour un bon nombre d'autres compagnies. Tant que le prix du blé est demeuré à un niveau raisonnable, les cultivateurs ne se sont pas trop plaints; mais vu la situation actuelle, qui comporte des difficultés auxquelles on aurait dû remédier il y a plusieurs années, l'on ne saurait empêcher les gens de l'Est de même que ceux de l'Ouest, je crois, de s'endetter. A la page 150 du rapport de la conférence Bracken, on trouve ce qui suit:

> Dans le mémoire que la Saskatchewan a présenté à la commission Rowell chargée d'enquêter sur les relations entre le Dominion et les provinces, l'on a estimé, après une analyse des plus détaillées de la question, que le total de la dette agricole en Saskatchewan s'établissait, en décembre 1937, à environ 482 millions. En 1938, il n'y eut presque pas de versements des intérêts sur cette dette, l'on ne perçut que la moitié des impôts, et l'on dût débourser de fortes sommes en secours directs, grains de semence et fourrage à la suite de la sécheresse générale de 1937. L'on estime que le total de la dette s'est accru de 64 millions au cours de la dernière année et s'établit actuellement à 546 millions, soit environ $18 par acre de terre en culture ou à peu près $25 par acre de terre ensemencée.

Le prix était fixé à 80 cents ou plus quand se produisit cet état de choses et voici que le prix initial est maintenant réduit à 70 cents. Etant donné le report actuel, rien ne garantit que le prix initial ne sera pas le plus élevé que l'on obtiendra. Le fait que l'on nous délivre des certificats de participation ne garantit aucunement qu'ils auront plus de valeur que les milliers de certificats semblables détenus dans l'Ouest et qui n'ont présentement aucune valeur. Depuis que l'on a revisé et réimprimé les bills nos 63 et 83, nous avons remarqué qu'à la suite de l'augmentation du prix initial à 70 cents, l'on a réduit la limitation du nombre de boisseaux à l'acre et de la quantité sur laquelle un cultivateur peut obtenir le paiement initial. Je suis opposé à cette limite de 5,000 boisseaux. Si les cultivateurs rentraient dans leurs frais, je ne m'y opposerais pas tant, mais le cours étant sensiblement inférieur au coût de production nous avons lieu de nous plaindre, je crois, et

de nous opposer à la limite de 5,000 boisseaux.

Le projet de loi comporte une autre lacune au sujet de laquelle l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a reçu le télégramme suivant du gérant du syndicat du blé de l'Alberta.

Victor Quelch,
Ottawa, Ontario.

Alinéa *e* de l'article 7 de la loi sur la Commission du blé autorise commission à déterminer "endroit de livraison." Bill n° 63 fait disparaître ces mots. Cela restreint-il la livraison à Fort-William, ou la commission, en vertu de l'article 15 de la loi, peut-elle étendre au cultivateur l'avantage du tarif minimum soit à Vancouver, soit à Fort-William, tel que le prévoit la loi actuelle? Très important que l'avantage accordé au cultivateur albertain par loi actuelle soit conservé.

Lew Hutchinson,
Prés., Syndicat du blé de l'Alberta.

Nous voudrions que le ministre assure aux cultivateurs de l'Alberta ou à ceux des autres provinces qu'ils auront le droit de livrer leur grain à Vancouver ou à Fort-William.

L'hon. M. EULER: Je crois avoir dit, la dernière fois que le projet de loi fut mis à l'étude, que la commission, si elle y voyait son avantage, permettait au cultivateur établi plus près de Vancouver que de Fort-William, d'envoyer son blé à ce dernier endroit, au même tarif que pour Vancouver. Il ne souffrirait pas du fait de transporter son blé à une plus grande distance, à Fort-William.

M. FAIR: Je remercie le ministre. Il y a quelques jours, l'honorable député de Camrose (M. Marshall), parlant sur la question à l'étude, a fait voir où les paiements des cultivateurs allaient il y a quelques années et où ils vont aujourd'hui. Nous estimons tous que le cultivateur et sa famille doivent d'abord se nourrir, se vêtir et se loger avant de payer l'intérêt de leur hypothèque, les taxes et le reste. Le fisc a une situation privilégiée tout de suite après la subsistance, les frais de battage et autres dépenses. On constatera donc, peut-être, que la tendance en Alberta depuis deux ou trois ans est bien celle que l'honorable député de Camrose a indiquée. Il est à espérer que les cours monteront et permettront à ceux qui sont établis sur la terre de gagner, tout au moins, une honnête subsistance.

Je ne saurais trop recommander l'abolition de la bourse des grains de Winnipeg. On dit que la commission Turgeon a formulé certaines recommandations et que la législation adoptée jusqu'ici y a donné suite. Je ne le conteste pas. J'ajouterais, cependant, que je n'approuve pas la commission Turgeon ni plusieurs autres commissions antérieures. Autant que je puis voir, ces commissions n'ont eu pour résultat que de donner un regain de vie à un organisme auquel il aurait fallu donner le coup de grâce il y a plusieurs années. Je veux parler de la bourse des grains de Winnipeg.

Ce qu'il faut aux cultivateurs de blé, c'est une commission du blé qui se chargera de la récolte. C'est, à mon sens, le seul mode d'écoulement efficace. Cette commission ne devrait pas, comme actuellement, compter des membres qui ne sont pas cultivateurs. Il faudrait y nommer des représentants des producteurs ou, à défaut, instituer un comité consultatif composé surtout de cultivateurs. Les syndicats prévus dans la législation adoptée par la Chambre, la semaine dernière, rappellent le principe qui veut diviser afin de régner, et cela réalise peut-être aussi bien que possible les désirs des membres de la bourse et de leurs amis. Je m'oppose à la création de plusieurs petits syndicats, parce que tant que nous aurons plusieurs organismes du blé, autant vaudrait avoir des cultivateurs qui vendraient eux-mêmes. Cela n'aboutira jamais aux résultats désirés.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps, sauf pour souligner que ce prix de 70c. pour le blé paraît être tout ce que ce vieux système insuffisant peut nous offrir de mieux et j'invite instamment les membres de la Chambre et la population à étudier le programme du crédit social propre à assurer à chacun un niveau de vie convenable.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): J'ai bien patiemment écouté, monsieur l'Orateur, le débat sur cette mesure et sur les autres mesures se rapportant au blé et j'ai tenté de me figurer l'état de choses qui existe depuis quatre ans, depuis la création de la Commission du blé. J'ai cherché à établir à quoi nous devons d'être dans la situation actuelle. Il ne fait aucun doute que nous avons été dans l'embarras et qu'il en est encore ainsi. J'allais dire que depuis l'arrivée au pouvoir du régime actuel l'Ouest n'a jamais été fixé relativement à la Commission du blé. Les changements se sont succédé si nombreux que les gens ne savaient plus quelle confiance accorder à la commission ou au gouvernement dont elle relevait.

Une des premières initiatives du régime actuel fut de changer la commission McFarland en une commission dirigée par M. Murray. On apprit bien vite que le comité consultatif avait été congédié. J'invite le ministre à nous exposer maintenant le motif de ce congédiement. Il a dû être motivé. Je me demande si c'était pour incompétence, parce que les membres remplissaient mal leurs fonctions, ou enfin pour quelle cause. Les témoignages rendus devant la commission Turgeon révèlent que M. Murray déclinait d'accepter la présidence de la commission, si le comité consultatif était maintenu. Il s'agit de savoir si c'était M. Murray qui menait tout ou si le Gouvernement

avait un programme. Il fallut prendre une décision, et le Gouvernement s'y résignant, congédia le comité consultatif.

J'invite donc le ministre responsable à nous exposer le motif de ce renvoi, car si jamais le besoin s'est fait sentir d'un comité de producteurs ou d'un comité où des producteurs siégeraient, c'est sûrement en ce qui a trait à une commission du blé. A cause du volume manipulé et des problèmes qui se poseraient pour les producteurs il me semble, et les auteurs du projet de loi ont dû y songer aussi, que ce comité devrait comprendre des représentants des producteurs. La commission s'occupe de la propriété des producteurs, et si l'on tient compte du volume de céréales manipulé il semble que les producteurs de blé de l'Ouest devraient avoir leur mot à dire dans l'organisation du marché de leurs denrées. L'intérêt du producteur ne cesse certainement pas avec la livraison de son blé aux élévateurs.

La Commission du blé n'a pas actuellement de comité consultatif, ce qui me paraît grave. Je ne saurais oublier qu'au cours de cette session nous avons adopté des mesures créant deux comités consultatifs pour s'occuper des denrées des producteurs. L'office du poisson en conserve se composera, par exemple, de cinq membres, dont deux représenteront les producteurs et trois les commerçants et les exportateurs. Nous avons aussi modifié la loi de l'industrie laitière en créant là aussi un comité consultatif. Le blé est-il moins important que le poisson de conserve ou toute autre denrée? Pourquoi ne créerions-nous pas un comité consultatif comprenant des représentants des producteurs? Je suis certain que nous pourrions attribuer nos difficultés depuis quatre ou cinq ans à l'absence de tout contact entre les producteurs et les organisateurs du marché de leurs produits.

Je crois pouvoir déclarer que si le régime actuel avait appliqué la loi sur la Commission canadienne du blé telle que la Chambre l'a adoptée nous n'aurions que peu d'embarras aujourd'hui. La Chambre s'est demandée, et la question était d'intérêt vital pour l'Ouest, pourquoi les articles 9, 10 et 11 n'ont pas été mis en vigueur. Le Gouvernement avait-il conclu que ces articles s'avéreraient d'aucune utilité? S'ils avaient été appliqués, le plein contrôle par la commission, du commencement à la fin, n'aurait laissé naître aucun doute dans les esprits. Il semble que le Gouvernement n'ait pas voulu appliquer la loi sur la Commission canadienne du blé telle qu'elle aurait dû l'être. Récemment le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclarait qu'il y avait deux moyens d'empêcher la Commission du blé d'agir sans

intermittence, d'abord en élevant à un niveau excessif le paiement initial, et ensuite en admettant que les cultivateurs refusent de livrer leur blé à la commission.

Examinons ce qui s'est passé. En 1935 le prix a été fixé à 87½ cents, et il est certain que cette année-là les cultivateurs ont livré leur blé à la commission. En 1936, le Gouvernement adoptait un règlement sous l'empire duquel la commission ne pouvait accepter livraison du blé si le prix ne tombait à 90 cents, ce qui revient à dire que le prix était fixé à 90 cents. La commission avait reçu une partie du blé quand le règlement fut annoncé le 4 août, et je sais que les cultivateurs voulaient continuer leurs livraisons à la commission au prix initial de 87½ cents et moyennant les certificats de participation qui leur auraient donné droit aux avantages de toute hausse des prix. Mais un décret du conseil prescrivait que la commission ne pouvait accepter livraison du blé si le prix ne tombait à 90 cents. En 1937, c'était la même situation. Puis en 1938 le prix a été fixé à 80 cents, et les cultivateurs livrèrent tout leur blé à la commission. Si la commission n'a pas reçu de blé en 1936 et 1937, il ne faudrait pas en blâmer les cultivateurs. En 1939, le prix a été fixé à 70 cents. Et que dit le Gouvernement? Qu'il acceptera livraison du blé des cultivateurs? Non pas. Il dit qu'il n'acceptera pas plus de 5,000 boisseaux de blé de chaque cultivateur. Si le cultivateur livre un boisseau de plus que la limite établie, il encourra une peine de 10 cents le boisseau.

Le ministre dit que l'abstention, de la part des cultivateurs, de livrer leur blé à la Commission du blé constituait l'un des moyens d'abolir cette commission. Est-il probable que les cultivateurs voudront paralyser, de quelque façon que ce soit, la Commission du blé qu'ils ont demandée? Nous n'avons aucune preuve que les producteurs de blé ont entravé les opérations de la commission. Mais il me semble que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi sont grandement responsables de l'état de choses actuel. Peut-on dire que, de 1935 à cette année, la Commission du blé ait été gérée conformément à la loi? Si cette commission s'était rendu compte de la nécessité de créer une réserve, elle aurait pu y voir lorsque les prix étaient encore assez avantageux, et cette mesure aurait eu pour effet d'atténuer nos embarras actuels. Ce n'est pas lorsque les prix sont bas qu'il faut songer à constituer une réserve. Depuis la mise en vigueur de la loi, la commission a eu maintes occasions de se préparer aux mauvais jours que nous traversons. J'éprouve un certain besoin de critiquer la manière dont la loi

a été appliquée par ceux qui étaient chargés de cette tâche. Trop de changements sont intervenus. Je tiens dans ma main la pétition que j'avais l'autre jour et qui porte la signature de 10,028 citoyens de ma circonscription. Ils étaient opposés au bill fixant le prix du blé à 60 cents et ils ne m'ont pas fait connaître qu'ils approuvaient le nouveau prix de 70 cents. Pour me rendre aux désirs de mes commettants, force m'est de m'opposer à ce bill.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en tentant, au nom de mon groupe, un dernier effort en vue de faire voir à la Chambre la nécessité, dans cette année critique, de rendre justice au cultivateur de l'Ouest, je relèverai tout d'abord quelques-unes des assertions faites l'autre jour par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il craignait de nous fixer un prix initial trop élevé, auquel quelque région de l'Est se serait opposée à un tel point qu'il aurait été impossible de continuer. Nous n'avons pas préconisé jusqu'ici un prix dépassant 80 cents, sauf en une ou deux circonstances, où nous avons cru qu'il serait possible de le fixer à un dollar le boisseau. En 1935, le prix était fixé à 87½ cents, et l'Est ne s'opposa pas à cette politique du Gouvernement. En 1936 et en 1937, le prix fut fixé à environ 90 cents, et apparemment l'opposition ne fut pas très forte; de fait, je n'ai pas eu connaissance que l'on s'y soit opposé. M'est avis, par conséquent, que le ministre n'a pas raison de s'inquiéter.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est à nous que l'on fit parvenir les critiques.

M. BLACKMORE: Je crois qu'il faudra parler aux intéressés afin de leur ouvrir les yeux. J'ai exposé les faits tels qu'ils sont; nous reçumes 87½ cents une année et presque 90 cents les deux années suivantes. Le ministre exagère donc un peu lorsqu'il prétend que nous allons à l'extrême en cherchant à obtenir ce dernier prix.

L'on a suggéré qu'il devrait exister un certain nombre de petits syndicats; du moins, j'ai cru comprendre que c'est là l'objet d'un des bills déposés par le ministre de l'Agriculture. Je ne m'oppose nullement aux petits syndicats, mais j'aimerais poser cette question: Si la puissante coopérative du blé qui progressa et devint si forte dans l'Ouest canadien n'a pu résister à la pression de certaines forces, quelle chance un petit syndicat aurait-il de réussir? On a donné à entendre que ceux qui cherchaient à obtenir un prix raisonnable, au nom des cultivateurs, subissaient l'influence de certains agitateurs à solde. S'il en est ainsi, je suis prêt à déclarer qu'il y a des agitateurs à la solde des deux côtés. Mais chose certaine, ceux de mes commettants qui réclament un prix raisonnable ne sont pas influencés par des agitateurs de ce genre.

Certains honorables députés, le ministre du Commerce (M. Euler) en particulier, ont mis en doute le bien-fondé de nos déclarations lorsque nous avons fait remarquer qu'à cause de notre tarif, l'Ouest contribue dans une trop large mesure. Nous avons affirmé que ce tarif a coûté à l'Ouest 47 millions de dollars, et c'est là un fait reconnu.

L'hon. M. EULER: Mais pas tout à fait exact, de l'opinion de plusieurs.

M. BLACKMORE: Je sais que le ministre du Commerce n'a pas été le plus ardent partisan de cette politique et qu'il n'a pas été seul à la prôner.

Afin de renseigner les honorables membres, j'aimerais consigner au hansard un tableau préparé par ce personnage fort respecté qu'est le ministre du Travail (M. Rogers). Ce document fut soumis à la commission d'enquête, en 1931.

L'hon. M. EULER: Ne l'a-t-on pas consigné au compte rendu à plusieurs reprises dans le passé?

M. BLACKMORE: Je ne le crois pas.

L'hon. M. EULER: J'en ai la certitude.

M. BLACKMORE: Pas en entier. Si les honorables membres désirent que je le consigne au hansard sans en donner lecture, je serai heureux de le faire.

L'hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Contient-il une répartition par provinces?

M. BLACKMORE: Précisément.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. BLACKMORE: Merci, monsieur l'Orateur. Ce tableau est le suivant:

TABLEAU VI

Comparaison des subventions et des déboursés tarifaires par provinces telle qu'établie par le professeur Rogers pour l'année 1931.*

Province	Amélioration des affaires par suite du tarif	Subventions tarifaires estimatives accordées à certaines industries protégées	Bénéfice ou perte nets	
			Total	Par tête d'habitant
Ile du Prince-Edouard.	$ 2,042,150	$ 467,992	—$ 1,574,158	—$17.88
Nouvelle-Ecosse..	15,784,124	9,487,493	— 6,296,631	— 12.28
Nouveau-Brunswick.. ..	12,891,077	8,126,059	— 4,765,018	— 11.67
Québec..	101,171,562	132,867,447	+ 31,695,885	+ 11.03
Ontario..	168,732,723	220,722,484	+ 51,989,761	+ 15.15
Manitoba..	29,185,740	19,910,971	— 9,274,769	— 13.25
Saskatchewan..	29,228,285	3,275,950	— 25,952,335	— 28.16
Alberta..	27,909,396	8,211,148	— 19,698,248	— 26.93
Colombie-Britannique. ..	37,737,247	22,378,571	— 15,358,676	— 22.33

* Mémoire sur les difficultés tarifaires éprouvées par la Nouvelle-Ecosse dans le cadre de la fédération canadienne, présenté par N.-M. Rogers, à Halifax, 1934, chap. VIII.

Bref, ce mémoire démontre hors de tout doute que l'armature tarifaire est désavantageuse à toutes les provinces sauf l'Ontario et le Québec. Je me hâte d'effirmer que je n'entends pas par là que les producteurs primaires de ces deux provinces en tirent nécessairement de grands avantages.

L'hon. M. MICHAUD: Le ministre du Travail en est-il venu à la même conclusion que l'honorable membre?

M. BLACKMORE: Oui, tout cela sera consigné au hansard, demain.

L'hon. M. MICHAUD: A-t-il affirmé que les dispositions tarifaires leur étaient très désavantageuses?

M. BLACKMORE: L'on y fait remarquer que la province de Québec réalise, à l'aide du tarif, un bénéfice de 31 millions en chiffres ronds, tout compte tenu de ses pertes.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): C'est un bénéfice fictif.

M. BLACKMORE: C'est un ministre du Gouvernement qui l'a déclaré. D'après ces chiffres, l'Ontario réalise un bénéfice global de plus de 51 millions, presque 52 millions, tandis que toutes les autres provinces subissent des pertes.

L'hon. M. EULER: Je crains que tous les citoyens de l'Ontario n'aient pas reçu leur part de ces 51 millions.

M. BLACKMORE: Je viens de dire, il y a un instant, que je ne croyais aucunement qu'ils en aient tous bénéficié. De fait, je suis porté à croire que les habitants de ces deux provinces centrales sont peut-être les plus éprouvés de tout le Dominion. Je n'ai aucune hésitation à l'affirmer. Mais nous ne sommes pas à blâmer; la faute peut en être imputée à d'autres; je ne dirai pas à qui

[M. Blackmore.]

M. GLEN: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. En traitant cette question, l'autre jour, j'ai fait allusion au budget de 1938 et je fus rappelé à l'ordre. L'honorable membre fait actuellement allusion à quelque chose qui s'est passé il y a de longues années et qui n'a aucunement trait à la question qui fait l'objet du présent débat.

M. FAIR: Je ne crois pas que l'honorable député enfreigne le règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Marquette ne fait que tenter de détourner la question.

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) à s'en tenir autant que possible à la question à l'étude: la 3e lecture du bill n° 63, loi modifiant la loi sur la commission canadienne du blé, 1935.

M. BLACKMORE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'expose les motifs justifiant d'accorder une attention particulière aux provinces de l'Ouest et l'un des principaux motifs surgit du fait que notre situation est telle qu'en l'absence d'une attention spéciale notre survivance même est en cause.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce bill comporte un traitement spécial.

L'hon. M. EULER: Il le comporte assurément.

M. BLACKMORE: Il est bien insuffisant. On soutient que la mesure jouera au désavantage des cultivateurs d'Ontario et de Québec. On prétend qu'ils sont dans l'embarras. Je rappellerai une fois de plus, après l'avoir déclaré une ou deux fois déjà, que nous ne prétendons pas un seul instant que tous les cultivateurs du pays ne devraient pas bénéficier des avantages qui nous permettront de survivre. Nos réclamations en faveur de l'industrie fromentière de l'Ouest ne sont pour nous qu'un point de départ. Un jour viendra,

en ce pays, si c'est la volonté divine que la fortune nous sourie, où l'on se rendra compte que les gens engagés dans les industrie essentielles du Canada doivent être en position de vivre, et tant que cet état de choses n'aura pas été réalisé, il est inutile d'espérer un sain équilibre économique au pays. C'est pourquoi, lorsque nous réclamons une base rationnelle pour l'industrie fromentière, nous réclamons implicitement le même avantage pour l'industrie agricole tout entière et même pour chacun des producteurs primaires au Canada.

L'hon. M. EULER: L'honorable député croit-il vraiment que ce serait mettre l'industrie sur une base rationnelle que d'accorder au producteur de blé de l'Ouest un prix fixe, que ce soit 70c., 80c., 90c. ou même $1?

M. BLACKMORE: Je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, que la base sera probablement beaucoup plus rationnelle si le prix était fixé à 80c. plutôt qu'à 70c.

L'hon. M. EULER: L'honorable député est-il d'avis que le subventionnement permanent d'une industrie à même les deniers publics assure une base rationnelle à cette industrie?

M. BLACKMORE: Pourvu que ces deniers publics proviennent de la bonne source.

L'hon. M. EULER: En proviennent-ils en ce moment?

M. BLACKMORE: C'est le problème suivant. Si nous entreprenions de dire d'où devraient provenir les fonds publics on nous rappellerait à l'ordre parce que nous dirions exactement d'où l'argent devrait être obtenu. Mais il n'est pas besoin qu'il émane des impôts.

L'hon. M. EULER: Je conclus des observations de l'honorable député que la seule manière de mettre l'argent sur une base solide est d'appliquer les principes du crédit social.

M. BLACKMORE: Il ne serait pas nécessaire d'appliquer tous ses principes, mais celui de la création du numéraire par l'Etat appuyé sur la somme de production du Canada et régie par elle. Discutons cela une minute ou deux. Dans un pays qui abonde en poisson, fruits, bois d'œuvre, houille, aliments de toutes sortes, vêtements, et le reste, est-il concevable que vous ne puissiez permettre aux cultivateurs de produire assez de blé pour se procurer assez de ces marchandises pour les récompenser de leurs efforts dans la culture du blé? Il n'y a pas la moindre raison.

L'hon. M. EULER: En est-il de même des autres denrées?

M. BLACKMORE: Exactement. Le seul fait que le Gouvernement ignore comment s'y prendre n'est pas une preuve que cela ne peut se faire. Cela montre tout simplement qu'il est temps que le ministère actuel commence à se faire une meilleure conception des finances. Quant aux représentants des cultivateurs de l'Ontario et de tout le pays, au lieu de se plaindre des 80c. pour le blé, ils devraient commencer à se remuer afin d'obtenir un prix raisonnable pour leurs propres produits agricoles. Et on peut le leur accorder, c'est indiscutable. J'ai déjà dit deux ou trois fois que si le Canada était une île, rien ne nous empêcherait de vivre. Pourquoi pas? Poser la question c'est la résoudre.

Il y a deux ou trois autres points qui ont trait au sujet, et je tiens à les exposer sans ambages au cours de ce dernier appel que nous adressons. En sus des désavantages qui se rattachent à nos droits douaniers nous sommes en butte à certains autres obstacles dans l'Ouest surtout, et les Canadiens doivent s'en rendre pleinement compte. Notre première difficulté provient de l'insouciance extrême qui a marqué l'administration des terres dans le passé. Certaines régions des trois provinces des Prairies ont souffert sérieusement de l'ancienne politique d'immigration et de colonisation. Cette politique a été imaginée par des membres de cette Chambre sur qui nous n'avions aucun contrôle.

Prenons d'abord la question de l'établissement agricole. Lorsque ce Gouvernement a traité avec la compagnie de la baie d'Hudson, il lui a permis de mettre la main sur le vingtième des terres entre la frontière et le nord de la rivière Saskatchewan. Il l'a laissé s'emparer des sections 8 et 26 dans chaque cinquième township, plus les sections 8 dans le sud, et une moitié de la section 26 dans tous les autres townships. Il suffit d'imaginer le parquet de cette Chambre comme une vaste étendue de terre arpentée, et permettre à n'importe quel groupe de choisir ainsi des townships et des sections, et les honorables députés comprendront comment la colonisation sur toute cette superficie se fera d'une manière qui en rendra l'administration très dispendieuse, quel que soit celui qui entreprenne la tâche.

Non seulement on a permis à la compagnie de la baie d'Hudson de choisir des terres par tout l'Ouest, mais le Pacifique-Canadien a été remboursé avec des terres; on lui a cédé 18 millions d'acres, plus les droits miniers. Les propriétés sur la ligne principale ont été exemptées de taxes et on a accordé à la compagnie des exemptions de taxes d'une durée de vingt ans sur ses terres et ses con-

cessions minières et peu à peu on a pris l'engagement de leur en céder d'autres. L'Alberta seule a cédé à la compagnie du Pacifique-Canadien 13,120,000 acres de terre. On a permis à la compagnie de choisir les terres où elle voudrait et, une fois de plus, la façon dont la compagnie a fait ce choix a découragé la colonisation dans l'Alberta où les établissements furent clairsemés. Les frais d'administration des services publics dans l'Alberta et la Saskatchewan, à cause de cette mauvaise administration de nos terres, ont été augmentés au point de mettre en danger la stabilité de ces deux provinces pour nombre d'années à venir.

A moins de nous rendre compte de cette situation, nous devrons nous attendre à des ennuis, chaque année, de la part de ces provinces, non parce que les gens se plaignent, mais tout simplement parce qu'ils ne peuvent faire face à leurs obligations. Toutes les terres pour ainsi dire, qui furent concédées au chemin de fer du Pacifique-Canadien, provenaient des trois provinces des Prairies et la compagnie a choisi partout des sections portant des numéros impairs. Elle a eu bien soin d'obtenir les terres les plus fertiles.

Non seulement, le Gouvernement a été négligent et imprévoyant dans ses transactions avec ces deux puissantes compagnies, mais il a montré la même négligence et la même imprévoyance dans sa politique d'immigration. Puis-je citer deux ou trois passages qui m'ont fort étonné, je l'admets, lorsqu'ils sont venus à ma connaissance pour la première fois. Je doute fort qu'un très grand nombre d'honorables membres aient jamais entendu dire que ces choses se sont passées autrefois. En 1905, l'honorable Clifford Sifton fit la déclaration suivante, sur le parquet de la Chambre des communes:

> Je suis donc précis sur ce point-là, monsieur l'Orateur; et si je puis ajouter quelque chose de nature à en appeler au jugement des honorables membres des deux côtés de la Chambre, j'ajouterai ceci: Rien ne saurait mettre plus en danger le succès d'un programme de colonisation dont dépend l'accroissement de la puissance financière et des ressources du Canada, que de permettre, en toutes circonstances, que les terres publiques des provinces des Prairies échappent au contrôle du gouvernement fédéral.

Ces paroles furent prononcées en 1905, à l'époque où les deux provinces de l'Ouest furent créées. Non seulement le gouvernement fédéral avait permis aux colons de s'établir pêle-mêle dans toute la région, mais il retenait la haute main sur les terres afin que cette méthode pût se continuer, et pour quelle raison? Uniquement pour le bénéfice d'Ottawa, sans s'occuper de ce qui pourrait être l'intérêt des colons qui essayaient d'établir des homesteads dans l'Alberta ou la Saskatchewan.

[M. Blackmore.]

Je citerai encore un court pasage du même homme public:

> Je veux que la Chambre se rende bien compte de la politique que suit le Gouvernement. Il s'efforce d'édifier dans notre vaste territoire de l'Ouest une population de consommateurs et de producteurs dans le but de fournir du travail légitime, sans droits excessifs et sur une base légitime d'affaires, aux mécaniciens et aux artisans de l'Est du Canada.

Cette situation n'a pas été le résultat d'une politique au petit bonheur; ce programme a été élaboré et préparé pendant de nombreuses années. Nous en souffrons aujourd'hui et nous blâmons tout le monde, sauf les vrais coupables.

Il ajoute:

> "Point n'est besoin, pour procurer cet emploi, d'adopter une politique fiscale susceptible d'opprimer les gens qui fournissent les fonds servant à payer les marchandises produites dans l'Est du Canada."

Il y a une autre citation, de Frank Oliver cette fois-ci:

> Le Dominion du Canada est en mesure de tirer des millions de dollars des terres du Nord-Ouest et cela, sans en vendre une acre; il en a effectivement tiré ainsi des millions. L'augmentation de notre revenu douanier, l'expansion de notre commerce, et le développement de notre industrie sont en grande partie attribuables à la mise en valeur des terres gratuites des Territoires du Nord-Ouest. La prospérité dont jouit aujourd'hui le dominion est due, pour beaucoup, au fait que les terres des Territoires du Nord-Ouest ont été cédées gratuitement et que les gens s'y sont établis. Je dis que l'intérêt du Dominion exige que les terres soient mises en culture, peu importe que les colons aient à les acheter ou non. Le Dominion y gagnerait assurément à dépenser des centaines de milliers de dollars pour encourager l'immigration vers ces régions, et à dépenser des milliers et des milliers de dollars pour l'arpentage et l'administration de ces terres, qu'il pourrait ensuite distribuer gratuitement.

Après que le gouvernement fédéral eût exploité ces terres comme il avait mission de le faire, la tâche fût confiée aux gouvernements provinciaux. Personne, je crois, ne saurait imaginer rien de plus injuste, de plus égoïste ou de plus imprévoyant. Les efforts consciencieux que nous déployons ici ce soir sont en grande partie la conséquence nécessaire de cette mauvaise gestion.

Non seulement a-t-on montré la négligence lorsqu'il s'est agi de coloniser cette partie-là du pays, mais il ne tint aucun compte d'une région dont on a souvent parlé dans cette Chambre et que l'on appelle le triangle de Palliser. Dès 1860, tous les gens bien renseignés savaient que cette région ne serait jamais propre à la colonisation; or, le gouvernement fédéral laissa des gens s'y établir en grand nombre, ce qui créa des difficultés de nature à constituer un important problème pour tout le pays. A l'heure actuelle, le plan de boni sur le blé, au moyen d'un prélève-

ment de 1c. le boisseau auxquels quelques-uns d'entre nous se sont si vivement opposés, vise apparamment à imposer aux trois provinces des Prairies, dont l'économie a déjà subi un tel bouleversement, la responsabilité de venir en aide aux cultivateurs éprouvés du triangle de Palliser. En d'autres termes, le gouvernement fédéral a fait naître un problème insurmontable pour ces trois provinces et il les laisse se débrouiller seules. C'est une chose impossible, voilà tout. Si les membres du Gouvernement ne le comprennent pas et refusent d'écouter ceux qui veulent les avertir, nous en souffrirons plus tard. Je ne sais comment cela arrivera, mais nous en souffrirons plus tard.

Voici quelques-uns des résultats que cela a donnés. L'Alberta est aujourd'hui obligée d'entretenir un réseau routier de 500 p. 100 plus long par mille habitants que l'Ontario et 200 p. 100 plus long que celui que le peuple canadien en général est appelé à entretenir. J'ai lu quelque part que l'Alberta est obligée d'entrenir 90,000 milles de chemins.

L'hon. M. GARDINER: Deux cent dix mille milles dans la Saskatchewan.

M. BLACKMORE: C'est vrai. Nous ne prétendons pas que la situation soit pire dans l'Alberta, mais c'est tout de même scandaleux pour l'une ou l'autre de ces provinces, c'est un état de choses intolérable. Plus les camions se font nombreux, plus les demandes de routes se font insistantes et irrésistibles. Plus les gens de notre pays réelament de services publics, tels que des écoles, plus les difficultés augmentent parce que la population y est très disséminée; on a besoin de ponts, de chemins de fer, de routes, de téléphones et d'écoles sur une vaste superficie qui ne produit pas assez pour justifier ces dépenses, mais où ces dernières sont tout de même nécessaires. Je crois devoir lire un tableau que mes collègues trouveront peut-être intéressant.

Une VOIX: Consignez-le au hansard. Considérez-le comme lu.

M. BLACKMORE: Je l'ai perdu. J'allais lire un tableau indiquant le nombre de milles de routes par mille habitants que chaque province doit entretenir. Cela éclaire toute la question. L'une des causes importantes de dépenses sont nos routes, et il en sera ainsi longtemps, à cause de la grande étendue de notre pays.

Le très hon. M. LAPOINTE: En quoi cela se rattache-t-il au projet de loi en discussion?

M. BLACKMORE: Cela s'y rapporte beaucoup, car si la province ne peut pas taxer suffisamment, si elle ne peut se procurer d'argent, elle ne peut avoir les routes qu'il lui faut. La plupart des habitants de ces provinces sont cultivateurs. Si nous laissons baisser le prix du blé et ceux des autres produits au point que ces gens ne puissent subvenir à leurs besoins, où une province peut-elle prendre ses revenus? Cela se rapporte beaucoup à la question que nous discutons.

Je veux maintenant discuter un autre aspect de cette affaire. J'ai commencé l'autre soir à discuter une question soulevée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) à propos de ce que nous ferions de notre excédent de blé si nous en fixions le prix disons à 80c., 85c. ou 90c. le boisseau. Les gens se livreraient naturellement à la production du blé. J'ai dit qu'il nous faudrait d'abord construire des entrepôts pour ce blé. Je n'entrerai pas dans les détails sur cette question que je crois avoir discutée assez longuement l'autre jour, mais je pense que ma suggestion est absolument pratique. Si nous savons bien ordonner l'industrie agricole dans notre pays, il n'y aura pas d'excédent impossible à écouler durant plus de deux ou trois ans, car les efforts aujourd'hui consacrés à la production du blé seront dirigés vers d'autres domaines.

Il y aurait peut-être un autre remède, mais ce ne serait qu'un palliatif. Une foule de nos citoyens ont suggéré que l'on répartisse le pays en zones et que dans certaines régions où l'on peut produire du blé en très grande quantité, l'on verse 90 cents le boisseau pour une quantité déterminée de ce grain; puis, 80 cents pour un certain nombre de boisseaux au-dessus de cette quantité; et enfin, 70 cents le boisseau seulement pour le reste. Je crois que cette méthode de la répartition par zones mettrait fin aux excédents dont l'écoulement est difficile.

Puis, il y a d'autres moyens auxquels il serait avantageux d'avoir recours. Le ministre du Commerce a demandé,—d'ailleurs, j'ai cette impression—"Que produiriez-vous?" Ainsi que je le faisais remarquer l'autre soir, il y a plusieurs branches de l'industrie agricole auxquelles les agriculteurs pourraient s'intéresser. Un grand nombre pourraient s'adonner à l'élevage des animaux à fourrure de toutes sortes, à la production du miel et du sucre, et d'autres produits agricoles que je ne tiens pas à énumérer, mais qui viendront à l'esprit de tout membre qui veut se donner la peine de s'arrêter à ce problème pendant quelques instants.

J'ai déclaré également l'autre jour que si nous portions le niveau de vie aussi haut qu'il pourrait et qu'il devrait être, les gens se construiraient des habitations et l'industrie du bâtiment attirerait une foule de personnes qui se livrent actuellement à l'agriculture.

Quelqu'un a demandé—l'honorable député de Macdonald (M. Weir), je crois, comment nous pouvions espérer soutenir la concurrence des autres pays en maintenant nos prix à un niveau élevé. Je demanderais à l'honorable député de nous dire comment nous pourrions faire concurrence aux autres pays à l'heure actuelle, alors que les Etats-Unis versent une prime d'exportation de 30 cents le boisseau pour 100 millions de boisseaux de blé? Comment nos cultivateurs pourront-ils surmonter un tel obstacle?

M. MITCHELL: Abaissez le niveau de vie!

M. BLACKMORE: Comment soutenir la concurrence d'un pays comme l'Angleterre, qui favorise ainsi l'agriculture: Ce passage est tiré d'un rapport paru dans le *Christian Science Monitor,* du 3 février 1939:

A la question: "Qu'a-t-on fait pour l'agriculture?", le gouvernement répond en mentionnant les subsides accordés à diverses branches de l'agriculture. A la Chambre des communes en juillet dernier, sir John Simon, chancelier de l'Echiquier, annonçait que les subsides suivants avaient été affectés, d'octobre 1931 à juillet 1938:

Sucre de betterave, £21,000,000.
Bêtes à cornes, £18,000,000.
Lait, £5,000,000.
Amélioration de la fertilité du sol, £1,000,000.
Avoine et orge, £203,000.
Reproduction de chevaux légers, £49,000.

En décembre dernier, M. Morrison, ministre de l'Agriculture, déclara au Parlement que les subsides versés en 1937 s'élevaient à £6,413,000 et se répartissaient ainsi qu'il suit: sucre de betterave, £1,217,000; bêtes à cornes, £3,943,000; lait, £614,000; amélioration de la fertilité du sol, £638,000. De plus, le ministre annonça que £1,933,000 avaient été versées aux cultivateurs de blé en vertu du Wheat Act.

Où que nous jetions les yeux chez les autres nations, nous constatons le même état de choses. Je veux être juste et je reconnais, comme le ministre de l'Agriculture l'a si bien dit l'autre jour, que le Canada dépense déjà beaucoup; mais ce que nous dépensons ne se compare pas aux montants ci-dessus. Il est temps de songer à aider notre agriculture et nos producteurs primaires par des moyens auxquels la plupart des gens n'ont jamais encore songé. C'est l'honorable député de Macdonald, je crois, qui demandait l'autre jour: Un autre parti peut-il donner plus que celui-ci? Je réponds catégoriquement: Oui.

Une VOIX: Le crédit social.

M. BLACKMORE: Oui, le crédit social, en vérité; et si le parti libéral l'adoptait, lui aussi pourrait le faire. Il est vain d'imaginer que nous ne pouvons concevoir un système financier adapté à l'ère d'abondance où nous vivons. On pourrait demander si d'autres mesures s'imposent pour nos cultivateurs. Nous pouvons de plus d'une façon assister le cultivateur de l'Ouest. J'ai déjà parlé des prix élevés que doit payer le cultivateur pour ce qu'il lui faut acheter. D'après la lettre Searle en date du 19 avril 1939, les prix de 1939, en fonction de ceux de 1913-1914, sont les suivants:

	Indice de 1939 (1913-1914=100)
Epiceries (16 articles)	109
Vêtements (36 articles)	125
Objets de ménage (28 articles)	147
Outillage agricole (53 articles)	138
Machines agricoles lourdes (12 articles)	157
Taxes (2 articles) (Scolaires et municipales)	172
Total (147 articles)	132.9

L'auteur de la lettre ajoute qu'une famille de 5 personnes a besoin pour vivre d'un revenu annuel de $887.24, revenu que ne pourrait lui procurer, à mon avis, le blé à 70 cents le boisseau. D'aucuns s'imaginent, que cette liste de 147 articles contient des objets de luxe. J'ai la liste complète sous les yeux, et si la Chambre me permet de la consigner au compte rendu je crois que les honorables députés la trouveront intéressante.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut consigner au hansard cette liste que du consentement unanime de la Chambre.

M. BLACKMORE: Je crois que tous voudront se rendre compte que cette liste de 147 articles ne contient aucun objet de luxe.

Des VOIX: Accepté.

M. BLACKMORE: Voici la liste:

Ecrémeuses	Scie à poteau
Couveuses artificielles	Herse traînante
Mailloches	Brouette
Foreuse de trous de poteaux	Câble manille
Fil de fer barbelé	Corde à piquet
Crampons	Palonnier et porte-timon
Grille	Selle
Poulie pour tendeur à fil de fer	Harnais à charrue
Clôture pour porcs	Hannais d'attelage
Clôture pour volaille	Licou
Clôture de champ	Collier de cheval
Clôture à gazon	Coussin de collier
Pompe à bec pour pot	Poêle de cuisine
Pompe d'abreuvoir à bec	Baratte Queen
Tête de moulin à vent	Bidon à lait
Pylône de moulin à vent	Panier à linge
Abreuvoir	Seau passe-lait
Moteur	Broyeur d'aliments
Concasseur de grain	Lessiveuse
Hache-fourrage à bras	Feutre à couverture
Marmite à provende	Papier goudronné
Courroie de transmission en caoutchouc	Clous en fil de fer
Attache en cuir	Balances
Courroie de transmission en cuir	Levier
	Col de cygne
	Tente
	Peinture
	Teinture à bardeau
	Balai pour tapis

Pelle concave
Fourche
Lanterne à pétrole
Chaîne à bille
Meule à affûter
Veston en peau de mouton
Salopettes en coton
Jaquette en coton
Chausettes en laine
Chaussettes en cashmire
Sous-vêtements en laine pour hommes
Gants
Mitaines
Chaussures de feutre
Casquette
Chandails en laine pour hommes
Chemise en flanelle
Chemise en coton
Chemise en satinette
Bottes en caoutchouc
Sous-vêtements en coton ouaté
Chaussures de travail
Couvertures en laine
Couvertures en flanelette
Draps en coton blanc
Taies d'oreiller
Serviettes éponges
Fil de toile
Fil de coton
Machine à coudre
Manteau de drap pour enfants
Manteau de drap pour femme
Manteau de fourrure pour femme
Robes d'après-midi
Gants en chevreau pour femmes
Gants en laine pour femmes
Sous-vêtements en laine pour femmes
Chandails en laine pour femmes
Robe d'intérieur en coton
Souliers en cuir verni pour femmes
Bas en cashmire
Bas en coton
Hache
Scie
Souliers d'enfants
Couvre-chaussures pour femmes
Chaussettes en cashmire pour enfants
Boîte à lunch, avec bouteille thermos
Ciseaux
Couteau de poche
Thé
Café
Pommes déshydratées
Sucre
Haricots
Farine
Pruneaux
Tomates en conserve
Avoine roulée
Riz
Raisins secs
Confiture
Sel
Poivre
Vinaigre
Maïs
Poteaux de clôtures
Charrues à mancherons
Charrues polysocs
Semoirs
Faucheuses
Râteaux à foin
Lieuses
Taxes scolaires
Herses à disques
Taxes municipales
Pétrole
Charrettes complètes
Lampes
Bois de construction
Cafetières
Théières
Bouilloires
Bassines à vaisselle
Poêles à frire
Casseroles
Bob sleighs
Poteries
Gazoline

On peut concevoir et il est possible que le Gouvernement organise notre régime économique et financier de telle sorte qu'une partie du prix de ces articles soit payée aux cultivateurs, sans qu'il en coûte un sou de plus aux contribuables canadiens. Il s'agit de savoir d'où proviendront les fonds. L'argent sera fourni par des instruments de crédit créés par l'Etat et exonérés de toute dette et on pourrait l'employer pour débarrasser le marché de l'excédent, payer des prix équitables ou réduire le prix de ces 147 articles, ou établir de nouvelles entreprises telles que l'élevage d'animaux à fourrure, l'apiculture et ainsi de suite, ou créer la parité des prix en général.

Voici maintenant la dernière chose que je vais demander au ministre et il ne le regrette pas, je suppose. Je l'engage sincèrement à prendre des mesures pour payer cette année le minimum de 80c. aux cultivateurs, en prenant pour objectif le prix de 87½ ou 90c. à une époque pas trop éloignée, et en fixant son esprit sur l'objectif d'un dollar ni plus ni moins, car sans le prix d'un dollar par boisseau, il est impossible aux provinces des Prairies d'établir leur économie sur une base saine. Je vais demander une autre chose: le rétablissement du comité consultatif. L'honorable représentant des Battlefords (M. Needham) a fait remarquer que le projet de loi n° 130 prévoit un comité consultatif pour l'industrie des conserves de poisson. Pourquoi n'en existerait-il point un pour l'agriculture? Sans vouloir trop faire preuve d'une méfiance exagérée, je crains certes que le bill n° 82 ne soit destiné à être le cercueil dans lequel la Commission du blé sera dignement conduite à la morgue.

J'ai une autre réclamation à exprimer et qui se trouve implicitement contenue dans mes remarques, depuis leur début. C'est la fixation d'un prix équitable pour les autres céréales. Je remarque que l'article 6 du projet de loi abroge l'article 14 de la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935, lequel article prévoyait l'application des principes dont s'inspire la loi à l'avoine, l'orge, au seigle et au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Cet article est remplacé par une disposition étendant le prix du blé à la région de l'Est. Je n'y trouve pas à redire. L'Est a autant droit que l'Ouest à un prix équitable, mais nous devons certes être prêts à appliquer les principes dont s'inspire le projet de loi au blé, à l'avoine, à l'orge, au seigle et aux autres produits agricoles et naturels.

En terminant, permettez-moi de dire que nous avons exposé notre point de vue d'une façon aussi détaillée que le temps et les convenances nous le permettaient. Nous nous sommes efforcés de parler avec la modération convenable, mais aussi avec la vigueur qui s'impose. Notre groupe soumet la question à la haute cour du Parlement. Le Parlement doit prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.

(La motion de l'honorable M. Euler est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES GRAINS DU CANADA

ASSURANCE—SURPLUS DANS LES ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE—COMITÉS DES ÉTALONS DES GRAINS—REVISION GÉNÉRALE

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 62 tendant à modifier la loi des grains du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

(Les articles 1 à 38 sont adoptés.)

Sur l'article 39 (quantité limitée pouvant être sortie d'un élévateur de la minoterie.)

M. ROSS (Moose-Jaw): Le comité de l'agriculture a apporté à l'article 39 un amendement qui ne se trouvait pas dans le projet de loi présenté au comité, modifiant ainsi l'article en vue de n'admettre que 5 p. 100 du grain déchargé à la minoterie pour être réexpédié. Les minoteries situées au centre de la région productrice de grain achètent des cultivateurs de l'endroit une quantité considérable de leur grain. Quand elles achètent d'un cultivateur, elles doivent prendre tout le grain qu'il y apporte, qu'elles tiennent à cette sorte de grain ou non, afin de garder sa clientèle. Par conséquent, dans un bon nombre de cas, elles doivent réexpédier du grain. En outre, des wagons de grain qui arrivent à ces établissements d'élévateur de toute cette région n'ont pas été inspectés par les fonctionnaires du gouvernement et il arrive souvent qu'un grand nombre de wagons commandés par les minoteries n'ont pas la qualité du grain acheté. Des frais de détournement de 1 cent par boisseau sont imposés sur ce grain. Si les minoteries ne peuvent pas l'utiliser et qu'elles aient à la réexpédier, elles ne peuvent pas l'accepter, de sorte que les compagnies d'élévateurs ne consentiraient pas à expédier du grain aux moulins à moins qu'ils n'acceptent tout ce qu'elles leur envoient.

En d'autres cas, ces minoteries de la région des Prairies moulent du blé de qualité inférieure pour l'expédier en Orient et au cours des années passées ils ont moulu plusieurs centaines de milliers de boisseaux. L'automne dernier, l'une des minoteries de l'Ouest a reçu pour la première fois depuis nombre d'années une commande d'environ 15,000 barils de farine pour l'exportation en Orient. Elle a donc cru que d'autres commandes pourraient suivre cette première, de sorte qu'elle a fait l'achat de 200,000 boisseaux de blé de qualité inférieure. Si elle ne l'avait pas acheté, le blé aurait été expédié à Fort-William et de là il aurait dû être retourné. Dans ces cas, si on ne leur permet pas d'expédier plus de cinq pour cent ils ne seront pas en mesure de faire les arrangements que ce genre de commerce comporte. Les minoteries du centre doivent acheter leurs approvisionnements une année à l'avance, et il est assez difficile de prévoir exactement combien et quelle sorte de blé il leur faudra au cours de l'année, parce que si le blé échappe à leur contrôle elles ne pourront pas faire les arrangements requis en vue de la mouture.

[L'hon. M. Euler.]

En 1936, le grain sur place à Winnipeg commandait une forte prime,—je crois qu'elle s'élevait jusqu'à vingt-cinq cents le boisseau,—et en conséquence les minoteries ne purent garder le blé qu'elles avaient en élévateur, parce qu'il leur fallait couvrir leur grain à mesure qu'il était mis sur le marché de Winnipeg. Il leur a fallu faire la contrepartie de ce blé, et à un moment donné une minoterie a été obligé d'expédier un million et demi de boisseau de blé pour se couvrir, car autrement elle aurait perdu cette prime.

A l'endroit où se trouvent les mots "ne dépassant pas cinq pour cent" dans l'article on insérera les mots "sauf avec le consentement de la commission". En d'autres termes, je veux accorder l'autorité ou le pouvoir à la Commission de contrôler exactement les opérations des minoteries, et lorsque les circonstances rendront la chose nécessaire la Commission pourra leur permettre d'expédier plus de blé. Je propose donc l'amendement suivant:

Que les mots "sauf avec le consentement de la Commission" soient insérés après le mot "pas" dans la ligne 30, à la page 10 du bill.

L'hon. M. STEVENS: Cette question a-t-elle été étudié au comité de l'agriculture?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas à fond. Nous avons cru que ceci ne ferait pas tort aux minoteries. Du fait que le bill ne renfermait aucune modification de cette nature lorsqu'il a été renvoyé au comité de l'Agriculture, nul représentant des minoteries ne s'est présenté devant ce comité. Il y avait plusieurs représentants des compagnies d'élévateurs, mais les minotiers n'étaient pas représentés. Ils l'auraient certainement été si le bill avait renfermé un pareil article avant son renvoi au comité.

L'hon. M. STEVENS: Les minoteries demandent-elles cette modification?

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui.

M. DONNELLY: Durant nombre d'années et jusqu'en 1929, l'Ouest canadien s'est plaint de l'habitude qui existait de mélanger le grain aux élévateurs de tête de ligne. En 1927, 1928 et 1929, le comité de l'agriculture s'est réuni afin de discuter la question du mélange du blé ou plutôt l'habitude qui s'était implantée de mélanger le blé aux élévateurs de tête de ligne.

En 1930, la loi fut modifiée. Une nouvelle loi fut libellée laquelle interdisait le mélange du grain aux élévateurs de tête de ligne, y compris le blé dur n° 1, le n° 2 du Nord et le n° 3 du Nord. On tolérait encore le mélange du Nord n° 4 et des autres qualités. Depuis

la mise en vigueur de cette loi, un autre habitude ou plutôt un autre abus s'est développé; il s'agit de l'habitude de ne mélanger le grain en campagne au lieu de le faire à l'élévateur de tête de ligne. Et parmi ceux qui ont commis ses infractions à la loi, les minoteries ne sont pas les moindres. Je dis cela, parce que les minoteries ont acheté le grain par wagonnées et après l'avoir mélangé aux élévateurs le diminuaient à la qualité minimum; après cela, on expédiait ce blé à l'élévateur de tête de ligne. Ces compagnies se font délivrer des permis d'élévateurs de minoterie. Le bill a été modifié cette année afin de mettre un terme à cette habitude qui s'est implantée en ces dernières années. Plus que cela, nous constatons que certaines compagnies d'élévateurs construisent actuellement de plus grands élévateurs dans la campagne. Au lieu d'élévateurs d'une capacité de 25,000 boisseaux, on en bâtit d'une capacité de 50,000, 75,000 et 100,000 boisseaux. Et l'on fait cela dans le but de mélanger le grain à la campagne. La commission des grains est venue à Ottawa cette année avec l'intention bien arrêtée de mettre fin à cette pratique qui s'est répandue dans le cas des élévateurs de minoteries, et l'on a modifié la loi afin d'empêcher cet état de choses même que les minoteries veulent rétablir dans la loi. Je ne suis pas enclin à laisser à la discrétion des commissaires des grains de dire s'ils leur permettront d'expédier le grain à l'extérieur. Je crois que la loi prévoit clairement que 5 p. 100 sont suffisants.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) dit que les élévateurs reçoivent parfois le grain par wagonnées. De fait, peu de ces élévateurs, si même il s'en trouve, reçoivent le grain par wagonnées jusqu'à ce que les échantillons soient soumis. A l'arrivée des wagons, les minotiers examinent les échantillons et décident s'ils accepteront certaines wagonnées de blé. C'est l'un des abus qui se sont propagés. Par exemple, il se peut que cent voitures soient en face de l'une de ces minoteries. On prend des échantillons dans chacun de ces wagons, et ils peuvent montrer que cinquante parmi eux contiennent du grain de la plus haute qualité, alors que le grain des cinquante autres est de la plus basse qualité. Les cinquante wagonnées de blé contenant beaucoup de protéine sont acceptées par les minotiers, alors que les cinquante autres sont expédiées à la tête des lacs. Ils choisissent le grain le plus riche en protéine et l'envoient de l'autre côté de la frontière, alors que les cinquante wagons chargés de blé de qualité inférieure suivent les artères ordinaires d'exportation. Lorsqu'il n'y a pas assez de blé riche en protéine aux Etats-Unis, une partie de ce grain est expédiée dans ce pays, mais cela n'est pas arrivé aussi souvent depuis un an ou deux. Cependant, cela s'est présenté souvent dans d'autres années. Je m'oppose à ce que l'on touche à la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Cette question a été discutée au comité et nous avons décidé de laisser la loi intacte. Je suis prêt à voter en ce sens.

L'hon. M. EULER: Si je l'ai bien compris, mon honorable ami a dit que ce blé pouvait être expédié a l'état de qualité minimum.

M. DONNELLY: Le blé doit être envoyé aux élévateurs de Fort-William pour y être classé.

L'hon. M. EULER: Il doit être de la qualité voulue pour l'exportation, une moyenne de 75 p. 100 et un minimum de 25.

M. DONNELLY: Il est expédié à Fort-William.

L'hon. M. EULER: En vertu de la loi actuelle.

M. DONNELLY: Elle a été modifiée à cet effet.

M. LEADER: Monsieur le président, je désire parler quelques instants seulement sur la question dont le comité est saisi en ce moment. Je ne tiens certes pas à entraver le progrès de la meunerie canadienne, car cette industrie joue un rôle important dans notre pays dont elle fait sans doute partie de l'actif. J'aimerais cependant dire un mot au sujet du mélange. Je faisais partie du comité et je me suis opposé à ce que l'on permette le mélange des quatre variétés principales de grain. Il est vrai que la majorité du comité s'y opposa, mais je puis dire que je votai contre le mélange, déclarant que ce serait là une rétrogression. Nous établissons les catégories pour tous les autres produits agricoles et nous cherchons à lancer sur le marché un produit de meilleure qualité que celui de notre concurrent; cependant, nous faisons exception dans le cas du blé. Je ne puis comprendre pourquoi nous agissons autrement pour notre principal produit agricole. La nature a voulu que nous jouissions de certains avantages dont ne bénéficient pas les autres pays qui produisent du blé. Notre blé est le plus recherché du monde entier, et cependant, nous permettons que nos meilleures variétés de ce grain soient adultérées par le mélange de qualités inférieures, cherchant ainsi à nous nuire à nous-mêmes.

Ainsi que le faisait remarquer l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), nous permettons aux meuniers américains de venir nous enlever notre blé de forte teneur

en protéine, alors que nous le refusons à nos propres meuniers. Sans vouloir enlever un seul avantage légitime aux meuneries canadiennes, je tiens à dire que cette pratique nuit à la qualité du grain que nous exportons dans la métropole, qui est, somme toute, notre plus important débouché. Les meuniers anglais savent très bien ce qui se passe chez nous et ils n'ignorent pas que les meuniers canadiens et américains sont servis avant eux. Nous ne pouvons les jouer. Notre meilleur blé nous est enlevé et la Commission des grains permet aux élévateurs de tête de ligne de mélanger du blé gourd avec du blé plus sec. Il n'y a absolument aucun doute à mon avis que le blé de type réglementaire est devenu de qualité inférieure et que les meuniers de la métropole s'en sont rendu compte. Nous sommes en train de perdre nos débouchés.

J'aimerais dire un mot, ce soir, des difficultés qu'occasionnent à l'Ouest canadien son manque d'industrialisation. C'est là un des plus grands obstacles que nous ayons à surmonter. Nous ne possédons pas les industries qui fournissent aux cultivateurs de l'Est un débouché pour leurs produits agricoles.

M. MacNICOL: La politique du libre-échange a amené leur disparition.

M. LEADER: Il existait dans tout l'Ouest canadien, à une certaine époque, de nombreuses meuneries. Il y avait un grand nombre de petits et de grands moulins dans les trois provinces des Prairies, mais ils ont graduellement passé sous le contrôle de plus importantes compagnies ou ont fermé leurs portes. Bien qu'il y ait une grande abondance de matières premières, que les taux d'électricité soient les plus bas du monde et que la main-d'œuvre soit des plus variée, qu'arrive-t-il? Je tiens à citer, à titre d'exemple, ce qui s'est produit dans ma propre ville de Portage-la-Prairie. La Lake of the Woods Milling Company y construisit, il y a quarante-cinq ans, un moulin pouvant produire, je crois, 1,000 barils par jour. Ce moulin fonctionna très bien jusqu'à il y a environ deux ans, alors qu'une diminution du chiffre des exportations de la compagnie entraîna sa fermeture. L'on s'aperçut que l'on pouvait payer de plus gros dividendes en fermant ce moulin et en se transportant en Ontario. Quarante familles de cette ville perdirent ainsi leurs moyens de subsistance. L'association des ministres du culte s'occupa de leurs cas et quelques-unes furent placées sur les listes d'assistés. Je conviens que certains employés furent mis à leur retraite, mais on a dû néanmoins venir en aide à quarante familles.

[M. Leader.]

Il me semble que le gouvernement canadien ne devrait pas tolérer de telles pratiques. Voilà une industrie que l'on avait subventionnée ou protégée au point de lui consentir 50 cents par baril. Elle achetait le blé des cultivateurs, et moulait la farine. Cette farine était expédiée à Fort-William, le cultivateur soldant les frais de transport. Lorsqu'une industrie qui a vu le jour dans cette région, jouit de tels avantages, l'on devrait, à mon sens, lui faire comprendre qu'elle a une dette à acquitter envers le peuple de ce pays. L'on ne devrait pas lui permettre de verser de gros dividendes, puis, à une époque de marasme, de réduire en conséquence le salaire de ses petits employés. C'est exactement ce que l'on a fait. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait dire à la Lake of the Woods Milling Company: "si vous ne reprenez pas vos opérations à Portage-la-Prairie, nous allons vous enlever ce moulin et le vendre ou le louer à quelque société coopérative qui en continuera l'exploitation en se préoccupant plus de l'avantage de la population que des dividendes".

L'hon. M. EULER: Cette modification a été apportée en faveur de meuniers établis à l'intérieur du pays et j'estime qu'elle sera profitable aux cultivateurs et aux producteurs eux-mêmes. Bien que le comité de l'agriculture ne l'ait pas étudiée, étant donné qu'elle a été présentée depuis la clôture de leurs travaux, nous avons pensé qu'elle ne serait nullement désavantageuse. Si nous avons le moindrement confiance dans la Commission des grains nous pourrions dire en toute sécurité: "Sauf avec le consentement de la Commission." Je suis convaincu qu'elle n'en abuserait pas, et c'est aussi dans l'intérêt des minotiers, et cette proposition devrait être acceptée.

(L'amendement de M. Ross (Moose-Jaw) est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 40 à 45 sont adoptés.

Sur l'article 46 (mise en compartiment du grain gourd avec du grain de qualités ordinaires, pour les fins du séchage).

L'hon. M. EULER: Il y aurait lieu, pour plus de clarté, de biffer le mot "could", dans la 25e ligne de la page 12 du texte anglais, et de le remplacer par le mot "would".

L'hon. M. GARDINER: Je fais une proposition dans ce sens, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 47 à 70 inclusivement sont adoptés.

La première et la deuxième annexes sont adoptées.

Sur la troisième annexe.

L'hon. M. GARDINER: Je propose, monsieur le président, la modification suivante:

Que les formules 7 et 8 soient modifiées par la radiation du mot "et" partout où il apparaît sous les titres "prix établi" et "prix d'après classement par le gouvernement" et son remplacement par le mot "ou" dans chaque cas.

(L'amendement est adopté.)

L'annexe ainsi modifiée est adoptée.

La quatrième annexe est adoptée.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur la proposition du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 59 minutes du soir.

Mardi 16 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DE COPIES DE DIVERS CONTRATS

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je désire déposer certains contrats demandés de vive voix par le chef de l'opposition (M. Manion). Cette liste n'est pas complète, mais j'espère qu'elle le sera avant la fin de la session.

DÉRIVATION DES EAUX DU LAC LONG

OUVERTURE DES VANNES AFIN DE LIBÉRER LE BOIS DE PÂTE À LA LIGNE INTERNATIONALE DU PARTAGE DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Hier, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a posé une question au premier ministre (M. Mackenzie King) qui avait promis d'y répondre aujourd'hui. La question est consignée à la page 4137 du hansard. Voici la réponse: Non, il n'y a pas de nouveau.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

CORRESPONDANCE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE 80c. EN 1938

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aimerais à poser une question au ministre du Commerce (M. Euler). Il y a quelques jours, il avait promis de déposer la correspondance échangée entre la Commission du blé et lui ou d'autres membres du cabinet, au sujet de l'établissement du prix du blé, l'automne dernier. Peut-il dire quand il la déposera?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je regrette de ne pas avoir apporté l'unique lettre reçue du président (M. McIvor), mais je puis indiquer ce qu'elle contient. La Commission du blé préconisait l'établissement d'un prix de 80c, vœu auquel le Gouvernement a donné suite. Il n'y a pas d'autre lettre et il n'y a pas de télégramme.

VISITE ROYALE

MODIFICATION DU PROGRAMME DUE AU RETARD DE LEURS MAJESTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Permettez-moi de demander au leader actuel de la Chambre (M. Lapointe) s'il peut fournir d'autres renseignements à l'Assemblée au sujet de la modification du programme relatif au séjour de Leurs Majestés à Ottawa? Les journaux, il est vrai, ont publié le nouveau programme, mais je me demande s'il est officiel. La Chambre aimerait à le savoir.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je le regrette, mais je ne possède pas d'autres renseignements que ceux que l'honorable représentant lui-même tient des journaux. Ils sont exacts, je pense.

TARIF DOUANIER AMÉRICAIN

PERCEPTION DU DROIT SUR LE BÉTAIL DE PROPRIÉTAIRES DE TERRES ADJACENTES À LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je regrette que le premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Mackenzie King) ne soit pas à la Chambre en ce moment. J'ai reçu le télégramme suivant de M. Ludger Richard, l'ancien maire de Estcourt, Québec. Il a trait à une question qui est pendante depuis plusieurs mois, une question de frontière. Le télégramme se lit ainsi qu'il suit:

Que ferai-je si mes bestiaux et mes chevaux sont saisis? Payer? Les laisser abattre? Ou demander un permis? Répondez par dépêche.

Je voulais demander au premier ministre ce qu'il ferait s'il était représentant de la circonscription de Témiscouata. Il me faudra adresser ma question au ministre de la Justice (M. Lapointe).

71493—266
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député a envoyé une copie de ce télégramme au département des Affaires extérieures, ou à quelque fonctionnaire de ce département, et on m'a remis la déclaration suivante à ce sujet.

Les Etats-Unis ont remboursé les droits de douane sur certains bestiaux qui avaient été conduits aux Etats-Unis par M. Richard, l'an dernier. Le gouvernement américain a indiqué que d'après la loi actuelle de ce pays il fallait acquitter les droits sur les bestiaux conduits aux Etats-Unis, même si le propriétaire de ces animaux possède du terrain aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada. Il a également déclaré qu'il consentait à ce que le passage, du Canada aux Etats-Unis, puisse se répéter sans exiger de nouveaux droits pour ce qui est du bétail qui aurait acquitté ces droits une fois, comme dans le cas d'un cultivateur canadien qui possède une ferme au Canada et une autre tout à fait contiguë et voisine du côté américain.

Je crois que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a été dûment informé de l'attitude des Etats-Unis.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais son renseignement ne vient aucunement en aide à M. Richard.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Généralités—

209. Monuments des champs de bataille, $32,000,

M. MacNICOL: Ce crédit a-t-il trait au monument de Vimy?

L'hon. M. MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Oui, il a trait à sept monuments différents, qui sont tous outre-mer; il ne s'applique à aucun monument en Canada.

M. MacNICOL: Pour ce qui est du monument de la Crête de Vimy, plusieurs des noms qui ont été gravés dans la pierre commencent à s'effacer. Soit que la pierre soit trop tendre ou qu'il y ait d'autres raisons, et dans certains cas des jeunes garçons se sont servis d'instruments tranchants et ont oblitéré les lettres. Si la pierre est tendre au point que les noms s'effacent dans l'espace de quelques années le ministère peut-il faire quelque chose, soit en ayant recours à la peinture ou à d'autres moyens de conservation, afin de remédier à cet état de choses? Il est regrettable qu'un grand nombre des noms ainsi gravés dans la pierre commencent déjà à s'effacer.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je n'ai reçu aucune communication officielle à ce sujet, mais je m'empresserai d'y voir et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

(Le crédit est adopté.)

210. Livre du souvenir, $8,000

M. LENNARD: Quand le Livre du souvenir sera-t-il terminé?

L'hon. M. MACKENZIE: On le terminera au cours de la présente année.

(Le crédit est adopté.)

211. Fermeture des projets de secours, $1,000.

M. COLDWELL: A quoi ce crédit a-t-il trait?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit a trait aux anciens camps des chômeurs. Il y a deux ou trois réclamations qui restent à régler, de temps en temps et ce montant, qui diminue chaque année, est destiné à faire face aux réclamations qui pourraient surgir.

(Le crédit est adopté.)

Retrait de capital—

217. Contribution annuelle au fonds d'amortissement pour rembourser les sommes empruntées pour dépenses de capital ainsi que les intérêts courus, $3,447,175.

M. COLDWELL: Ce crédit est considérable. Le ministre voudrait-il nous donner des explications?

M. MacNEIL: Puis-je demander au ministre de nous expliquer le nouveau mode de présentation des crédits à la Chambre à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le regrette, mais je ne puis entendre ce que dit l'honorable député à cause du bruit qui se fait dans la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Je dois demander que l'on maintienne l'ordre un peu mieux dans toutes les parties de la Chambre. Je puis à peine entendre ce qui se dit; il en est de même du ministre et des rapporteurs des débats. Nous étudions maintenant le crédit 217.

M. MacNEIL: Je ne faisais qu'amplifier la question posée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet des fins de ce crédit. Le ministre voudrait-il nous expliquer en même temps le mode de présentation des crédits à la Chambre. Voudrait-il nous dire aussi dans quelle mesure nous votons chaque année les montants indiqués et aussi dans quelle mesure nous nous engageons pour l'avenir?

L'hon. M. STIRLING: Permettez-moi d'ajouter un mot à cette question, parce qu'elle a trait, à mon avis, à toute la question des dépenses de ce ministère. A la suite de mes brèves observations après les paroles du ministre, je lui ai demandé de bien vouloir s'occuper de trois questions: qu'avons-nous obtenu en retour du crédit de 90 millions au cours des trois dernières années; depuis 1936 avons-nous obtenu les progrès que nous attendions et s'est-on servi de l'industrie canadienne autant qu'on l'aurait dû?

Autant que je puisse suivre l'exposé du ministre, je crois que le Parlement a voté depuis trois ans environ 90 millions de dollars, tandis qu'apparemment les dépenses semblent n'avoir été que d'environ 60 millions. Le ministre a fait allusion à cet article et à l'autre article dont la commande a été donnée mais qui n'a pas encore été livré. Depuis deux ans, nous n'avons pas vu dans les crédits les mots que nous avions accoutumé d'y lire, "crédit non requis", très souvent parce que les articles n'ont pas été livrés, de sorte que le crédit n'a pu être dépensé. Je serais très obligé envers le ministre si, répondant aux questions déjà posées, il voulait faire des observations générales sur la manière dont on s'y prend après que le crédit a été voté par le Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est de la question posée par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil), le ministre des Finances (M. Dunning) y a répondu assez complètement, je crois, au cours de la présente session, quand il a dit à quelles fins est destiné ce crédit d'environ 3 millions dont il est maintenant question au sujet des dépenses d'immobilisation. J'aimerais faire maintenant un bref exposé touchant les principes généraux qui nous permettent d'établir une distinction entre les dépenses de capital et les dépenses ordinaires.

Le principe suivi dans le choix des postes indiqués dans ces crédits, comme imputables au compte capital, était que tous les nouveaux vaisseaux, constructions, propriétés, avions, armements et autre matériel qui ne sont pas regardés comme des remplacements de ce que je viens de mentionner et qui, dans des conditions normales, sont censés durer dix ans, seraient imputés au compte de capital. De plus, les munitions requises pour des fins de réserve, et non immédiates, distinction faite de celles qui servent aux exercices, ont aussi été considérées comme imputables au compte de capital. On a aussi inclus sous ce chapitre ce qu'il fallait pour compléter les unités actuelles ou pour en organiser de nouvelles. Les dépenses regardées comme ordinaires sont celles qui ont trait au remplacement du présent matériel à cause de désuétude ou de détérioration, aux munitions pour les exercices, aux magasins, aux appointements, aux paies et allocations, aux approvisionnements de nourriture, aux transports, aux impressions, à la papeterie, aux réparations du matériel et des propriétés et au strict entretien.

Je passe maintenant à la question posée par l'honorable député de Yale. Naturellement, du total de 90 millions voté depuis trois ans il faut déduire le coût annuel du maintien du ministère de la Défense nationale, comme le sait fort bien l'honorable député. En ce qui concerne les commandes, il faut parfois trois ou quatre ans avant qu'elles soient remplies. L'honorable député a commandé lui-même des canons antiaériens en 1935, sous l'ancien régime, et ces canons furent livrés en 1938. En ce qui concerne d'autres types de canons, en grande partie de gros calibre, tels que les canons de 6 pouces et de 9.2 pouces, il faut attendre environ quatre ans avant de les recevoir. Cependant, je crois que la situation s'est bien améliorée à cet égard.

Quant aux engagements, nous avons fait, pour la première fois dans les crédits de cette année, une déclaration précise sur la somme que nous nous sommes engagés à dépenser dans l'avenir, soit environ 22 millions pour les trois services. Naturellement, tout dépend, chaque année, de la volonté du Parlement. En d'autres termes, la somme, requise pour ces engagements futurs, que nous serons obligés de dépenser l'an prochain sera incluse dans le total du crédit que votera le Parlement.

L'hon. M. MANION: Quelle que soit la décision du Gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, subordonnément à la volonté du Parlement. C'est une situation très difficile. De fait, je ne crois pas qu'un seul autre ministère soit en butte à autant de difficultés en ce qui concerne le matériel. Nous avons examiné tous les moyens possibles de nous tirer d'affaire. L'Australie a établi un fond de fiducie à Londres pour des fins semblables, mais j'ai appris que nous ne pourrions suivre son exemple à cause de notre loi de vérification. Cela me semble la seule manière de pourvoir aux besoins de la Défense nationale, c'est-à-dire de renseigner le Parlement en toute franchise. Ce sont évidemment les parlements qui auront à décider quels engagements nous prendrons, pas nécessairement l'an prochain, mais à l'avenir. Certains des engagements que j'ai mentionnés ont été incorporés dans

les crédits de 1938-1939, et n'ont pas été aussi clairement indiqués dans le budget des dépenses de l'an dernier. Les honorables députés verront dans tous les crédits de cette année les engagements que nous avons assumés. En étudiant les crédits de l'an dernier et en y ajoutant ceux de cette année, il nous est possible, je crois, d'établir exactement quels seront nos engagements pour les trois ou quatre années à venir.

L'hon. M. STIRLING: Ce sont les crédits de 1939-1940, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: L'explication donnée par le ministre élucide la situation en ce qui concerne 1939-1940. En vertu des crédits de 1937-1938, nous avons commandé certaines munitions, et le Parlement, a probablement voté des fonds à cette fin. Quand la livraison n'a pas été faite, qu'est-il advenu de cet argent? On serait porté à croire, en effet, qu'il n'a pas été dépensé. Pourquoi n'a-t-il pas paru dans le budget des dépenses de l'année suivante comme crédit non employé?

L'hon. M. MACKENZIE: La meilleure manière de répondre à l'honorable député est de donner les pourcentages des sommes périmées dans les diverses années. Dans le tableau suivant je vais indiquer pour chacune d'un certain nombre d'années, le pourcentage des crédits qui est devenu périmé.

Pourcentage des crédits périmés:

Année	Pourcentage des crédits périmés
1923-1924	5.95
1924-1925	5.13
1925-1926	1.57
1926-1927	1.66
1927-1928	1.00
1928-1929	4 28
1929-1930	3.08
1930-1931	2.02
1931-1932	11.10
1932-1933	4.25
1933-1934	14.33
1934-1935	16.42
1935-1936	9.08
1936-1937	11.10
1937-1938	9.18
1938-1939 (estimé)	2 10

L'hon. M. STIRLING: Ce sont là les sommes non déboursées?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est bien cela.

M. MARSHALL: Le ministre aura-t-il l'obligeance de traduire en dollars ces pourcentages?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, voici à combien se chiffrent en dollars les sommes périmées:

Année	Somme périmée
1923-1924	$ 896,000
1924-1925	720,000
1925-1926	225,000
1926-1927	251,000
1927-1928	178,000
1928-1929	988,000
1929-1930	698,000
1930-1931	488,000
1931-1932	2,291,000
1932-1933	626,000
1933-1934	3,273,000
1934-1935	4,379,000
1935-1936	2,734,000
1936-1937	3,335,000
1937-1938	3,312,000
1938-1939 (estimé)	756,524

La comptabilité n'est pas au point pour 1938-1939.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, je trouve à redire à une observation qu'a faite le ministre, lorsqu'il a prétendu que l'adoption des crédits est subordonnée à la volonté du Parlement. En théorie, c'est exact; mais, en réalité et d'une façon générale, l'adoption des crédits est subordonnée à la volonté du ministère. Le Parlement se borne à les adopter, après discussion. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas là la question que je désirais tout particulièrement porter à l'attention du ministre.

A cette étape aussi bien qu'à n'importe quelle autre, je crois, j'ai le droit de savoir quelles sont les sommes que le ministère a acquittées sous forme de droits douaniers. La presse a dit qu'un fort pourcentage du matériel représenté par les crédits affectés au ministère de la Défense nationale est assujetti aux droits douaniers. Quelle somme a été payée en droits de douane, l'année dernière? Le ministre pourrait peut-être indiquer les sommes déboursées sur les mêmes articles de façon que l'on puisse établir la comparaison.

L'hon. M. MACKENZIE: Voici un état des sommes estimatives qui seront versées pour acquitter la taxe de vente et les droits douaniers, en 1939-1940:

	Estimation de la taxe de vente 1939-1940	Estimation des droits douaniers 1939-1940	Estimation de la somme totale versée en taxe de vente et droits douaniers
Milice et services généraux	$ 734,738	$ 47,350	$ 782,088
Services navals	261,339	30,500	291,839
Services aériens	1,714,143	328,750	2,042,893
Total	$2,710,220	$406,600	$3,116,820

L'hon. M. MANION: Sur une dépense de 63 millions de dollars, en chiffres ronds, cela représente une somme d'un peu plus de 3 millions pour acquitter la taxe de vente et les droits douaniers.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. MANION: Il est désirable de faire consigner ces chiffres au hansard. D'après les articles de journaux, on aurait pu supposer que le pourcentage versé pour acquitter la taxe de vente et les droits douaniers était bien plus élevé qu'il n'est. Trois millions en regard d'une dépense de 63 millions de dollars, soit environ 5 p. 100.

Le crédit pourvoit à la constitution d'une caisse d'amortissement annuelle afin de rembourser, avec les intérêts, les sommes empruntées à compte du capital de premier établissement. Le ministre peut-il me fournir une liste-échantillon, si je puis l'appeler ainsi, des articles qui seront inclus dans les dépenses de premier établissement?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne pense pas que je pourrais faire cela exactement. Cette liste a été préparée en premier lieu, lors de l'adoption des crédits, par les conseillers techniques du ministère. Mais, généralement parlant, les dépenses de premier établissement sont faites par l'achat de fournitures et de matériel durables.

L'hon. M. MANION: Mais, qu'est-ce que cela comprendrait?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois avoir énuméré ces articles dans l'exposé que j'ai fait.

L'hon. M. MANION: La liste donnée par le ministre ne serait pas complète. Je serais satisfait d'un exemple.

L'hon. M. MACKENZIE: Eh bien, les fortifications constituent un exemple. De plus, les armes d'une certaine sorte peuvent être utilisées pendant vingt ans. Puis, certains navires seront inclus,—peut-être des destroyers,—qui ont une durée, disons de vingt ans. De fait, le terme comprendra tout ce qu'il n'est pas nécessaire de renouveler d'une année à l'autre.

L'hon. M. MANION: Je comprends cela. Mais, prenons un canon ou quelque autre pièce d'artillerie qui aurait une durée de cinq ans, en temps de paix. Le département limitera-t-il à cinq ans la période d'amortissement de cette somme, ou bien prendra-t-il, comme cela se fait habituellement, vingt ou dix ans pour effectuer un amortissement général? S'il ne procède pas de cette manière, comment s'y prendra-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: La période générale d'amortissement est de dix ans, mais il est fort possible que, pour quelques-uns des ouvrages d'une longue durée, on la prolonge jusqu'à vingt-cinq, trente, quarante, ou même, dans le cas des fortifications, jusqu'à cent ans.

M. BROOKS: Pour en revenir à la question posée par le chef de l'opposition au sujet des droits payés...

L'hon. M. MANION: Et cela comprend aussi la taxe sur les ventes.

M. BROOKS: Oui, ce montant d'un peu plus de 3 millions de dollars représente ce que le département devra payer. Toutefois, les divers régiments du Canada achètent continuellement des fournitures en Angleterre et dans d'autres pays, et ils paient eux aussi, de fortes sommes en droits douaniers. A mon sens, la principale objection porte sur les droits payés par chacun des régiments. A-t-on fait des observations au service des douanes afin de l'engager soit à abolir ces droits, soit à les abaisser considérablement? Je sais que ce sont là de lourdes charges pour les régiments de milice de tout le pays. Pour justifier ces droits, on invoque, je crois, le fait que ces articles pourraient être achetés au Canada. C'est possible, en théorie, mais dans la pratique je ne crois pas qu'on puisse le faire. Pour obtenir ce qu'ils considèrent le meilleur matériel, les régiments sont forcés de faire leurs achats en dehors du Canada. A mon sens, le service de la milice devrait effectuer une enquête soigneuse en vue de l'abaissement ou de l'abolition complète de ces droits, à l'égard des régiments de milice qui ne disposent que de très faibles ressources financières

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député de Royal pouvait examiner la correspondance que j'ai en ma possession, il s'apercevrait bientôt que le département de la Défense nationale n'épargne aucun effort en vue d'accomplir ce dont il a parlé. A l'heure actuelle, notre unique ressource est d'accorder un rabais, ce qui a été fait dans plusieurs cas depuis deux ans. Quant à la question générale des uniformes, il y a deux façons d'envisager les choses. Il y a d'abord l'opinion exprimée par l'honorable député, et qui ne manque pas de justesse, je le reconnais, et il y a ensuite le point de vue des citoyens canadiens qui confectionnent des uniformes au Canada. Ces derniers s'opposeraient naturellement à l'abolition des droits sur les uniformes importés, par exemple, de la métropole. Je puis affirmer à mon honorable ami que le Gouvernement s'intéresse activement à cette question, mais que, jusqu'ici, les efforts qu'il a tentés sous ce rapport sont demeurés infructueux.

M. SENN: Est-il nécessaire d'imposer la taxe sur les ventes?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une question de politique ministérielle que je ne puis discuter en ce moment.

M. MARSH: J'ai demandé à plusieurs reprises au ministre du Revenu national et à celui de la Défense nationale d'agir de concert à l'égard de cette même question. J'ai ici un acquit de douane qui a été remis il y a quelques semaines, à Hamilton, à un officier d'un régiment de Highlanders qui avait acheté pour l'usage de ses hommes, des articles qui ne se vendent pas au Canada. L'acquit se rapporte à un colis contenant des rosettes de kilt, de bonnets de laine, de l'étoffe de laine, et des écharpes de laine achetés de la Moore Taggart Company, en Ecosse. La valeur pour fins douanières a été fixée à $121, ou £24.18s. et les droits variaient de 30 et 10 p. 100 à 20 et 10 p. 100. Il a fallu acquitter $31.22 en droits douaniers et $12.16 en taxe sur les ventes, soit un total de $43.38. Ces articles ont été dédouanés à Hamilton le 14 avril 1939. Voici le Gouvernement qui taxe un homme parce qu'il désire être bon citoyen. Il profite de ce que cet homme veut équiper son régiment. Cela semble stupide. Si c'est une question de paperasserie, je ne vois pas pourquoi le ministre du Revenu national et celui de la Défense nationale ne pourraient pas régler cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami prêche à un converti. A-t-on réclamé un rabais?

M. MARSH: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Je pense que cet homme aurait réussi à obtenir une réduction.

M. MARSH: Cette chose est arrivée non pas seulement une fois mais souvent à Hamilton. On a réclamé un rabais dans certains cas, mais sans succès. J'ai soulevé cette question l'an dernier lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et lors de l'étude des crédits de la Défense, je l'ai aussi soulevée au cours de la présente session et je la soulève encore aujourd'hui. Je crois qu'on pourrait régler cette affaire. On ne devrait pas imposer des frais à un homme qui veut être bon citoyen.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami. Voudra-t-il avoir la bonté de me communiquer les détails de cette affaire?

L'hon. M. MANION: Je désire ajouter quelque chose aux remarques de l'honorable député d'Hamilton-Ouest et de l'honorable député de Royal. Je pense que le Gouvernement devrait s'occuper de ces choses. Le ministre sait que plusieurs officiers militaires font des sacrifices monétaires pour équiper leurs régiments, outre qu'ils y consacrent beaucoup de temps et de travail. Le Gouvernement devrait certainement en tenir compte et ces officiers ne devraient pas être appelés à payer des droits sur des marchandises qui ne se fabriquent pas au Canada. On ne devrait pas faire payer la taxe de vente sur les marchandises qu'ils achètent de leurs deniers au Canada pour leurs propres soldats.

L'hon. M. STEWART: Je désire appuyer ce qu'on a dit quant à la réduction des droits ici payés ou à l'abolition de ces droits en pareil cas. Je tiens à citer un cas qui s'est présenté dans la ville que j'habite. Mes concitoyens avaient décidé d'organiser un corps de cornemusiers. Il n'y a pas là de régiment, mais on réussit, grâce à des souscriptions fournies par des amis de la race écossaise et d'autres personnes bien disposées, à recueillir assez d'argent pour habiller les membres de ce corps. On commanda des uniformes en même temps que des instruments. Quand ces choses arrivèrent, il fallu payer un compte élevé de droits. On réclama un rabais qui ne fut malheureusement pas accordé. Il me semble que, dans des cas comme celui-ci, on devrait réduire les droits ou bien les supprimer. Le ministre sait que cela est grandement réclamé par l'opinion publique. La perte de revenus serait minime. Les dépenses des intéressés ne sont pas proportionnées aux revenus qu'ils en retirent. Je sais que la chose intéresse le ministre et j'espère qu'il pourra réussir à faire réduire les droits payés ou à les faire abolir.

M. MACDONALD (Brantford): Bien que j'approuve jusqu'à un certain point ce qu'ont dit le chef de l'opposition et quelques autres honorables députés de la gauche, je dois dire qu'à ma connaissance il se fabrique des accoutrements militaires en quantité au Canada, surtout les uniformes en laine qui sont confectionnés à Brantford. Il se fait de très bons tartans à Brantford et autres localités du Canada. Ecossais moi-même, je n'aime pas à payer des droits sur les kilts.

M. MacNEIL: Que faites-vous des sporrans?

M. MACDONALD (Brantford): L'on fabrique ces articles au Canada et je suis d'avis que l'industrie canadienne devrait être protégée autant que possible. Mon opinion sur ce point est tout à fait contraire à celle qu'ont exprimée les honorables membres de l'opposition. Je ne suis aucunement libre-échangiste,

et je suis étonné de voir qu'un si grand nombre de membres de l'opposition le soient devenus.

M. MacNICOL: Pour ce qui a trait aux produits écossais.

M. MACDONALD (Brantford): Ce n'est pas du tout conforme à leur politique générale, et, à mon sens, ce ne saurait être à l'avantage du Dominion. Tous les Canadiens qui aiment leur pays et qui sont prêts à s'enrôler dans un corps militaire devraient avoir à cœur également d'encourager et de protéger les industriels canadiens, et, s'il le faut, payer de faible droits de douane.

L'hon. M. STIRLING: Les vues exprimées par mon honorable ami me paraissent manquer quelque peu d'esprit de suite. Je reconnais certes que nous devrions acheter, autant que possible, des marchandises fabriquées au pays, mais plusieurs de ces articles, particulièrement ceux auxquels les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre ont fait allusion, ne peuvent être obtenus au Canada. Je songe surtout aux objets qu'un officier du Roi doit se procurer lorsqu'il est promu à un grade supérieur, tels que les insignes de son grade et autres articles dans la fabrication desquels il entre de l'or pur. Il est impossible, à ma connaissance, de se procurer ces articles au Canada, ou, du moins, des articles de la qualité requise. Lorsqu'un officier reçoit une promotion et doit se procurer des choses de ce genre, il me semble assez peu raisonnable de l'obliger à acquitter un droit de douane sur ces articles de première nécessité importés au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Il se présente, cependant, une difficulté. Prenons, par exemple, le cas de la serge bleue requise pour la confection des uniformes d'officiers navals. Si ce matériel entrait en franchise, il y a un grand nombre d'autres gens qui bénéficieraient de cette exemption.

L'hon. M. STIRLING: Nous fabriquons de la serge.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne sommes pas sans apprécier ce point de vue, mais les obstacles sont néanmoins réels.

L'hon. M. STIRLING: Je veux surtout faire allusion aux pantalons ornés d'un galon d'or, aux épaulettes et aux insignes de divers genres.

M. COLDWELL: Je crois que nous venons d'être témoins d'un des intermèdes les plus divertissants de la session. L'argument qu'a fait valoir l'opposition conservatrice s'applique à bien d'autres questions auxquelles plusieurs d'entre nous s'intéressent. J'appuie la demande que l'on a faite, mais je ferai remarquer que si nous allons reconnaître ce principe il faudrait en étendre l'application à un beaucoup plus vaste domaine.

L'hon. M. MANION: En réalité, cette proposition n'a rien de neuf, étant donné que l'on a toujours consenti des remises de tout genre. Je puis dire à l'honorable député de Rosetown-Biggar que l'on a accordé, dans le passé, des remises sur les effets d'hôpitaux et différents autres articles. Nous désirons tous, d'accord avec l'honorable député de Brantford, voir grandir l'industrie canadienne, mais, d'autre part, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit aucunement ici d'une entreprise commerciale, pas plus que dans le cas d'un hôpital, et que même ceux qui sont convaincus qu'il faut protéger nos industries ont fait bon nombre d'exceptions à ce sujet, du point de vue de la charité et, dans le présent cas, du loyalisme, sans avoir modifié pour cela leurs vues essentielles sur la politique la plus avantageuse à nos industries.

L'hon. M. MACKENZIE: L'injuste dans le présent cas, c'est que les officiers et les soldats qui servent à titre bénévole se voient obligés de verser des droits au pays parce qu'ils rendent de tels services.

M. MacNEIL: Dois-je comprendre que ce crédit, ou peut-être un autre plus élevé, sera inscrit au budget annuel pendant les prochains dix ans?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, le montant sera le même pour les neuf prochaines années pourvu que l'on n'accroisse pas les immobilisations. Dans ce cas, les intérêts et les versements à la caisse d'amortissement seraient également accrus par suite de la décision prise par le Gouvernement et le Parlement d'année en année.

M. MacNEIL: Est-ce que cela veut dire qu'en adoptant ces crédits dans leur forme actuelle, nous nous engageons à l'égard d'un programme dont l'exécution est répartie sur une période de dix ans, sans avoir l'occasion de le discuter de nouveau chaque fois qu'un budget des dépenses du ministère sera mis à l'étude?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Nous ne nous engageons qu'en ce qui concerne les quelque 3 millions et les immobilisations, au montant de 29 millions, mentionnés dans le budget de cette année. Mais, en sus de cela, le présent budget des dépenses comporte un engagement touchant la dépense pour les années futures d'un total de 22 millions pour les trois services, engagement subordonné à la décision que pourra prendre

à ce sujet toute administration ultérieure. Cette somme sera dépensée au cours des trois ou quatre années qui suivront 1939-1940.

M. COLDWELL: C'est donc dire qu'en réalité, pour me servir d'une expression familière, nous achetons à crédit une chose que d'habitude nous payons comptant. Nous échelonnons sur plusieurs années le règlement des dépenses en immobilisations, au lieu de les acquitter au complet en une seule année. Cela est-il exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Les dépenses en immobilisations de l'année courante. L'honorable membre confond deux choses. Les immobilisations sont incluses dans les 60 millions pour l'année courante, mais au lieu de les acquitter en un seul versement, nous en échelonnons le paiement sur une période de dix ans et nous absorbons les frais d'amortissement de quelque 3 millions par an, sur cette somme. Mais à part cela, nous nous engageons, au nom du peuple canadien, à dépenser les 22 millions dont le détail est clairement indiqué dans les crédits. Cela n'a rien à voir aux dépenses ordinaires ou d'immobilisations, et quiconque détient le pouvoir doit voir à voter, d'une année à l'autre, les fonds nécessaires à cette fin.

M. MacNEIL: Nous sommes apparemment en face d'un programme à longue échéance. Je sais combien il doit être difficile au ministre de préparer un tel programme et je n'y ai d'ailleurs aucune objection, ne serait-il pas dans l'ordre, étant donné qu'un tel programme doit être approuvé par le Parlement, que le ministre de la Défense nationale nous indiquât à ce stade ce qu'il a en vue? Il pourrait y avoir ensuite un débat général sur les mérites d'un programme à longue échéance, et particulièrement de son aspect stratégique.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois pouvoir faire part à l'honorable député des faits que l'on a exposés au ministre, mais je veux tout d'abord qu'il soit bien compris qu'il ne s'agit pas ici d'une question de politique ministérielle; elle n'engage aucun gouvernement. Ce sont simplement les arguments que l'on a fait valoir à l'égard d'un programme de défense à longue échéance pour le Dominion du Canada.

Les conseillers techniques sont d'avis qu'il faudrait poursuivre au Canada, en temps de paix, un programme de défense d'une certaine envergure. Les progrès accomplis depuis trois ans n'ont pas dépassé les sommes prévues dans les crédits, et dont les honorables membres ont reçu une liste détaillée. Je crois qu'il serait bon, en réponse à la question qu'a posée mon honorable ami, que je donne un aperçu de ce que recommandent les chefs du ministère. Les représentants de tous les groupes des deux Chambres qui feraient partie du comité que l'honorable député et le chef de l'opposition ont suggéré l'autre jour pourraient discuter la question dans tous ses détails et décider si ce sera là la politique suivie en définitive.

La marine canadienne a fixé comme but définitif, la construction d'une force navale composée de 18 destroyers, c'est-à-dire 9 sur chaque côte; 9 navires de défense contre les sous-marins, 4 sur chaque côte; 16 dragueurs de mines, 8 sur chaque côte; 8 vedettes-torpilleurs, en service sur le littoral de l'Atlantique seulement; 2 navires-escortes, 1 pour les destroyers de la côte occidentale et 1 pour les vedettes-torpilleurs de l'Atlantique.

L'hon. M. MANION: Ce programme s'étendrait sur une période de combien d'années?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune limite de temps n'est fixée. Tout dépendrait de nos ressources et de nos finances. Je soumets simplement les conseils que les techniciens ont offerts au ministre ou au Gouvernement sur ce que nous devrions posséder, à leur avis. C'est là une question que devrait étudier très sérieusement le comité que mentionnait l'autre jour le chef de l'opposition. Puis, en ce qui concerne les bases de défense, une telle force navale nécessiterait l'établissement de deux bases navales, l'une à Halifax et l'autre à Esquimalt, ainsi que de deux bases auxiliaires, à Sydney et à Prince-Rupert; de plus, pour mettre à exécution le programme suggéré par les autorités navales il faudrait un personnel de six mille hommes, officiers ou matelots. L'effectif actuel est de 1,965 hommes.

Pour atteindre l'objectif proposé, il faudrait débourser $68,860,000 en frais de premier établissement, et une fois cette somme dépensée, les frais d'entretien s'élèveraient à $13,500,000 par an.

L'hon. M. MANION: Y compris les intérêts et la dépréciation?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, comme je viens de l'expliquer.

M. GREEN: Ce serait là le crédit total pour la marine?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Et il comprendrait toutes les branches du service naval?

L'hon. M. MACKENZIE: Le coût d'entretien annuel de toutes les branches du service naval. Mais il ne comprendrait pas les frais de remplacement de navires qu'il a fallu acheter. Il s'agit simplement du coût d'entretien annuel.

M. GREEN: Ce serait là le crédit total chaque année?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et cette année le crédit total est de $8,500,000.

M. COLDWELL: Et il ne comprend pas les immobilisations?

L'hon. M. MACKENZIE: Absolument. S'il nous fallait remplacer un destroyer ou un navire de défense contre les sous-marins, les dépenses en immobilisations s'accroîtraient. Les frais d'entretien annuels des unités mentionnées comme objectif final serait de $13,500,000.

L'hon. M. MANION: Cette somme comprendrait-elle les intérêts?

L'hon. M. MACKENZIE: L'on me dit qu'il ne serait pas question d'intérêts.

L'hon. M. MANION: Il faudrait en tenir compte si ces navires représentaient des immobilisations dont le coût serait réparti sur un certain nombre d'années. Ils ne seraient pas achetés à même les revenus courants, mais ils représenteraient plutôt des immobilisations. Il y aura donc un intérêt. Sera-t-il compris dans les treize millions?

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les frais d'établissement comporteront un intérêt, il va sans dire, mais le chiffre que j'ai cité est celui des frais réels d'entretien des effectifs recommandés.

L'hon. M. MANION: Sans l'intérêt?

L'hon. M. MACKENZIE: Sans le service des intérêts.

L'hon. M. STIRLING: Les avis dont parle le ministre résultent-ils des délibérations du comité consultatif?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il s'agit des avis présentés par le chef de l'état-major attaché au ministère, qui avait sans doute débattu la question avec le comité consultatif bénévole mais ce dernier n'en a pas pris la responsabilité. En réalité, les avis proviennent de trois chefs permanents de l'état-major.

M. COLDWELL: Le projet d'amortissement, esquissé dans ce crédit, et appliqué également aux 68 millions de frais d'établissement,—ce qui entraînerait des décaissements annuels de 7 millions de dollars,—porterait le budget de la marine de guerre, y compris les frais d'outillage imputables sur le capital, à environ 21 millions.

L'hon. M. MACKENZIE: Si on se procurait les fonds de la même façon. Mais on pourrait adopter d'autres moyens, par exemple celui de l'emprunt.

M. COLDWELL: Cependant, dussions-nous appliquer aux dépenses imputables sur le capital la méthode envisagée, nous nous engagerions à consacrer 21 millions de dollars par année à la marine de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit serait sûrement plus considérable, bien que je n'aie pas procédé aux calculs de la même façon.

M. GREEN: Avant que le ministre laisse le chapitre des projets relatifs à la marine de guerre, je le prie de me dire si la liste des navires qu'il vient de citer est celle des unités que réclament immédiatement les techniciens?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit des navires essentiels à la défense convenable du Canada, d'après nos conseillers en matières navales.

M. GREEN: Immédiatement?

L'hon. M. MACKENZIE: Bien entendu, si nous pouvions nous procurer ces vaisseaux dès maintenant...

M. GREEN: Je veux savoir si les techniciens jugent ces navires nécessaires à la défense convenable du Canada actuellement?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit des effectifs de paix, cela ne fait pas de doute. Dès maintenant, je me permets d'indiquer les objectifs qu'on nous a proposés à l'égard de la milice. En premier lieu, pour compléter l'organisation nécessaire à l'exécution des plans de défense côtière approuvés: les plans, relatifs à la défense de nos deux rivages, ont été préparés par nos officiers d'état-major, de concert avec le spécialiste le plus compétent que nous ayons pu obtenir du War Office anglais, à la suite d'études minutieuses, de sorte qu'ils ne comportent aucun élément d'improvisation: le calibre et l'emplacement de chaque canon ont été déterminés d'après les avis les plus sûrs. Ensuite, l'organisation de la défense contre avions des endroits qu'on croit exposés aux attaques aériennes.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a commencé par dire: "les objectifs à l'égard de la milice". Est-il toujours question de la milice?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Je parle maintenant de la milice, qui participera à la défense en question par le moyen des batteries côtières. Nous devons nous procurer aussi le matériel le plus nécessaire à l'armement et à l'équipement des diverses garnisons de forteresse, arme composée de deux divisions et de troupes auxiliaires destinées à la défense du Canada au Canada. On a élevé des critiques contre l'armement de divisions mobiles.

71493—267
ÉDITION REVISÉE

J'affirme sans ambages que ces divisions, telles que conçues en 1935-1936, doivent être en mesure de se déplacer uniquement à l'intérieur du pays, afin de compléter les garnisons de forteresse et de concourir, au besoin, à la défense du pays.

La milice active se compose, à l'heure actuelle, de troupes permanentes, une division de cavalerie et de six divisions avec des troupes auxiliaires et des garnisons de forteresse. L'effectif de paix des troupes permanentes est de 6,928; celui des troupes non permanentes, de 86,000. L'effectif réel, pour l'heure, des troupes permanentes, est de 4,211; celui de la milice non permanente, de 51,659. Il faudrait augmenter d'environ 2,800 l'effectif des troupes permanentes pour le mettre sur un pied conforme aux avis qu'on nous a présentés. Ces avis ne mentionnent pas d'augmentation dans le total des effectifs de la milice active non permanente, bien qu'il puisse devenir nécessaire d'augmenter l'effectif des garnisons de forteresse sur nos côtes.

S'il était donné suite aux avis en question, les frais d'établissement s'élèveraient à $79,191,580, afin de réaliser le programme militaire et sans compter le budget de cette année. Les frais annuels d'entretien, une fois l'objectif atteint, seraient de 20 millions de dollars pour les services de la milice.

M. GREEN: Quelle augmentation ce chiffre représenterait-il par rapport aux frais d'entretien actuels de la milice? Je parle de l'armée de terre.

M. SLAGHT: L'honorable député veut-il dire la milice non permanente?

M. GREEN: Je désire savoir de combien cela accroîtra les frais annuels de l'armée de terre, tant permanente que non permanente.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'heure actuelle, les frais d'entretien seuls s'élèvent à 13 millions. L'accroissement des frais d'entretien de la milice atteindrait environ 7 millions.

M. COLDWELL: Et l'amortissement en dix ans des dépenses militaires d'établissement comporterait, pour ces deux crédits, en comptant un peu plus de 8 millions pour l'amortissement de 79 millions, environ 28 millions pour le service en question, si l'on donne suite à la politique du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'adoption de la même politique d'imputation sur le compte du capital donnerait lieu à une augmentation correspondante.

Quant au corps d'aviation, je crois avoir donné en grand détail les chiffres que comporterait l'établissement de 11 escadrilles permanentes et 12 escadrilles non permanentes. Il s'agit d'établir *a*) des escadrilles permanentes dotées de la totalité de leurs effectifs et réserves d'avions de première ligne; *b*) des escadrilles non permanentes dotées d'un tiers de leurs effectifs et réserves d'avions d'instruction élémentaire et avancée; *c*) d'écoles d'aviation propres à l'instruction élémentaire et avancée et suffisant à assurer l'instruction de recrues et le remplacement des pertes. La réalisation de ce programme comporterait la fourniture de 527 avions. Pour organiser la force aérienne dont j'ai parlé il faudrait 525 officiers et 4,500 hommes et un personnel non permanent de 220 officiers et 2,014 hommes, soit, au total, 745 officiers et 6,514 hommes. Cela comporterait, d'immobilisation de $27,946,000; les frais pour ce qui est de l'aviation, une dépense d'entretien annuels de l'aviation royale canadienne, suivant les indications données ci-dessus, sont évalués à $19,655,000. Par conséquent, si l'on donnait suite, dans leur intégralité, aux avis présentés, il en résulterait—et il conviendrait de soumettre la question à un comité représentant tous les partis—une dépense d'établissement de 175 millions, comportant un budget annuel d'environ 53 millions, au lieu des 63 millions de la présente année, pour les frais d'entretien des trois services. Il ne s'agit pas, rappellerai-je, d'un programme ministériel, mais d'avis présentés au ministre par ses services.

M. GREEN: Le ministre convient-il de la justesse de ces avis et de la nécessité de mettre le Canada dans un état de défense convenable?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis certainement d'avis que, dans la mesure de nos moyens financiers, il conviendrait d'entreprendre aussitôt que possible la réalisation de ce programme.

M. GREEN: Le ministre n'a rien dit au sujet du matériel, qui constitue peut-être un des plus graves problèmes que comporte notre programme de défense. Combien coûterait-il d'agrandir les arsenaux de l'Etat de façon à pouvoir y fabriquer au moins une partie du matériel nécessaire, tel qu'artillerie de campagne, canons antiaériens et fusils?

L'hon. M. MACKENZIE: La question n'admet pas de réponse précise. Les évaluations diffèrent. A l'époque où il était question de construire un immense arsenal, mon honorable ami le sait, on a évalué à 30 millions ou plus le coût d'ensemble de notre outillage.

M. GREEN: Cette somme comprenait tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, les constructions et quelques types de canons, de matériel et de munitions nécessaires à la défense du Canada.

Le dernier budget supplémentaire de la présente année comprend un crédit destiné à une étude de la situation en vue d'obtenir des canons de fabrication canadienne. Cela répondrait à l'idée de mon honorable ami. Je ne saurais fournir d'indications précises quant au coût d'établissement d'une usine d'Etat destinée à la fabrication d'un matériel donné, les évaluations qu'on m'a présentées ayant trait à un immense arsenal. Mais j'ai la conviction—et en cela je suis d'accord avec mon honorable ami—que l'opinion publique actuelle penche de plus en plus vers la fabrication de notre matériel dans des usines d'Etat, dès que nous en aurons les moyens.

M. GREEN: En effet, je crois qu'il existe un fort mouvement d'opinion en faveur de la fabrication de notre matériel de guerre dans des usines de l'Etat. D'après ce que le ministre vient de dire, 30 millions de dollars suffiraient à nous doter d'installations propres à la fabrication de tous nos armements. Est-ce exact?

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est pas ce que son collègue de l'Agriculture a laissé entendre.

L'hon. M. MACKENZIE: Bien qu'il convienne de se hâter d'agrandir nos arsenaux, l'honorable député constatera, je crois, que la collaboration avec les industriels s'impose.

M. GREEN: En effet.

M. COLDWELL: J'aimerais à bien comprendre ce crédit, avant que la Chambre ne l'adopte. Sauf erreur, les immobilisations de la défense mentionnées par le comité interdépartemental s'élèvent à 175 millions de dollars environ.

L'hon. M. MACKENZIE: Une rectification me serait-elle permise? Ce chiffre n'est pas du comité interdépartemental, mais des chefs de l'état-major.

M. COLDWELL: Et l'entretien annuel coûterait environ 53 millions. Donc, en prenant le dixième des immobilisations prévues cette année, soit 175 millions plus les intérêts, cela ferait, en chiffres ronds, une dépense additionnelle de plus de 18 millions par année, à affecter à l'amortissement de ces immobilisations.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député fait erreur, je crois. Ceci suppose la livraison de tout le matériel pour les trois services prévu par le présent mode de financement. En d'autres termes, pour illustrer mon point, s'il fallait, demain, lancer un emprunt de 175 millions pour la défense et doter les trois services du matériel recommandé par le comité des chefs de l'état-major, l'entretien annuel de ce matériel coûterait alors 53 millions à la nation.

M. COLDWELL: Y compris cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, tout compris.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai peine à croire que les 30 millions dont on a parlé suffiraient à la construction d'usines et d'arsenaux susceptibles de permettre une fabrication importante d'armements et de canons divers. D'autres pays ont beaucoup plus d'expérience que le nôtre dans ce domaine. La Grande-Bretagne, par exemple, fabrique actuellement d'énormes quantités d'armements et de munitions. Or, cette fabrication ne se fait pas dans les arsenaux de l'Etat...

M. GREEN: Si, pour une bonne partie.

M. MACDONALD (Brantford): Les arsenaux fabriquent des armes portatives et du matériel léger, mais le gros des armements en Grande-Bretagne est confié à l'initiative privée. Le Gouvernement serait mal avisé de construire de nombreuses fabriques d'armements et de munitions, lorsque tant d'établissements industriels du pays sont oisifs. Il serait facile de transformer ces établissements en autant de fabriques d'armements et de donner ainsi du travail à nos ouvriers. Je pourrais énumérer un grand nombre de fabriques de matériel lourd que j'ai visitées, tant dans la ville où j'habite qu'ailleurs en Ontario. Ces établissements inutilisés pourraient être transformés en peu de temps en usines de munitions. Le Gouvernement devrait y songer deux fois avant de consacrer 30 millions à la construction d'usines.

M. MUTCH: Ai-je lieu de croire que le crédit de 30 millions est destiné à un centre de fabrication d'armements, non pas un établissement unique, mais un groupe d'usines dans un seul endroit?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans la même région, oui.

M. MUTCH: Nombreux au pays sont ceux qui estiment que l'Etat doit avoir le monopole de la fabrication des armes et des munitions. Cependant, je n'aimerais pas que l'impression que m'a donnée l'honorable préopinant se répandît dans le public, c'est-à-dire que les 30 millions doivent être affectés à des fabrications diverses dispersées dans le pays. A tout événement, à cette époque-ci, du moins, il devrait être évident qu'il y a lieu de ne pas mettre, non pas tous nos œufs, mais

quelque chose de bien plus important, dans un même endroit. Pour défendre ce seul point, il faudrait peut-être concentrer tous les moyens de défense du pays. Quel que soit le plan adopté en définitive, l'industrie des armements devrait assurément être répartie sur un territoire beaucoup plus étendu.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est l'attitude que prend officiellement le ministère à l'heure actuelle. On n'admet pas l'ancienne théorie qui favorisait la concentration.

M. ROSS (Saint-Paul's): N'est-il pas vrai qu'à l'arrivée au pouvoir du régime actuel, on avait un programme pour la construction d'arsenaux d'après un plan général s'inspirant de la coutume suivie en Grande-Bretagne et en Australie, et qu'un changement a été fait par le Gouvernement en ce qu'il n'a pas donné suite au projet de construire un arsenal? C'est 30 millions de dollars que le ministre a déclaré être le coût prévu de l'arsenal. Ces chiffres, ainsi lancés dans le public par le ministre de l'Agriculture, devraient être revisés. L'arsenal coûterait 200 millions.

L'hon. M. STIRLING: Le montant était de 300 millions.

M. ROSS (Saint-Paul's): La différence n'est que de 100 millions. Qu'est-ce donc pour le ministère de la Défense?

Je vais citer un passage du *Defence Quarterly*, de 1936-1937, à la page 297, qui permettra de corriger certaines impressions laissées par certains honorables députés:

La défense de l'Australie contre toute attaque repose sur les forces navales, militaires et aériennes du commonwealth. Contrairement à ce qui existe en Grande-Bretagne, et en bien d'autres pays, où chaque arme possède son propre ministre, les services de la marine, de l'armée et de l'aviation en Australie relèvent tous d'un même ministère sous un seul ministre de la Défense.

Tout comme ici.

La réunion de tous les services de guerre, bien que chacun soit administré par un conseil qui lui est propre, relevant d'un seul et unique ministère de la Défense, contribue énormément à une meilleure coordination et favorise l'économie dans l'administration, particulièrement en ce qui a trait à l'approvisionement de munitions.

On y lit ensuite:

Le service de l'approvisionnement des munitions, modelé sur l'ancien ministère des Munitions en Angleterre, relève d'un conseil administratif qui fonctionne comme suit:

Puis vient ceci:

a) Il pourvoit à la fabrication et à la production locale des armements, des armes, des munitions et des fournitures et approvisionnements de tous genres selon les besoins des services de guerre.

[M. Mutch.]

C'est le premier point.

b) Il facilite les recherches scientifiques et les travaux d'expérimentation, ainsi que l'inspection et l'examen des munitions.

c) De ce conseil relèvent la préparation des plans d'usines, de machines, d'outils destinés à la production en temps de guerre, la fabrication et la vérification des gabarits utilisés dans l'industrie.

d) La formation des instructeurs et des inspecteurs spécialisés dans la fabrication des munitions et affectés aux industries civiles en temps de guerre.

N'était-ce pas là le plan original du ministère de la Défense nationale au Canada? Et n'est-il pas vrai que si nous avions suivi ce plan, si nous nous étions tenus à la page et si nous en avions constaté la nécessité, nous possèderions aujourd'hui un arsenal tout comme l'Australie? Il ne serait peut-être pas aussi considérable, mais il existerait avec les usines modèles, ce qui nous permettrait en cas de guerre de pousser la fabrication des munitions, de renseigner les industriels sur les méthodes élaborées. N'est-ce pas ainsi que l'on fabrique les munitions en Grande-Bretagne aujourd'hui? Nous avons 60 millions de dollars de munitions en commande, mais il nous est impossible d'en obtenir livraison. Le pays est sans armes. Nous devrions commencer la construction de cet arsenal sans plus tarder, en y établissant les usines modèles, et nous devrions ordonner au Canada la fabrication d'une partie de ces 60 millions de munitions et mettre à l'ouvrage quelques-uns de ces gens qui sont encore sans emploi. Notre programme de dépenses affectées aux armements est insuffisant et nous devrions l'accroître immédiatement. C'est très nécessaire.

La milice du pays n'est pas en mesure de protéger nos usines de munitions en temps de guerre et d'empêcher le sabotage. Et, de plus, il s'impose d'assurer la protection de toutes ces centrales électriques dispersées par tout le pays. C'est bel et bon d'affirmer que la Royale gendarmerie est là, mais elle est chargée du service de renseignement. Il nous faut disposer de gardiens qui protègent ces établissements. A mon avis, la construction immédiate de cet arsenal s'impose.

M. POTTIER: Je crois comprendre qu'il y a deux bases navales sur le littoral atlantique, une à Halifax et une auxiliaire à Sydney. Qu'en est-il de localités comme la ville de Québec? Ne sont-elles pas considérées comme bases navales?

L'hon. M. MACKENZIE: Elles le sont, cela va de soi, mais les principaux ouvrages de défense sont destinés aux régions situées à l'entrée du Saint-Laurent. La défense navale de Québec consiste en ce que l'on pourrait appeler une défense intérieure, assurée

par de petits vaisseaux rapides, des batteries antiaériennes et des troupes de terre. Les ouvrages de défense de Halifax et de Sydney sont extérieurs et seraient coordonnés dans un plan de défense.

M. MULOCK: En ce qui a trait à la remarque de l'honorable député de Saint-Paul's, où devait être située l'usine si elle avait été construite?

L'hon. M. MACKENZIE: L'ensemble du plan devait être réalisé à Valcartier. Il est entendu que les 30 millions de dollars ne constituaient que le capital de premier établissement et ne comprenaient pas les frais annuels d'entretien de l'usine une fois mise en marche.

M. GREEN: A combien étaient évalués les frais annuels d'entretien?

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette de n'avoir pas ce chiffre. J'imagine qu'il dépendrait en réalité de la production annuelle, du calibre des canons et des munitions fabriqués. Je ne crois pas que l'on ait jamais fait d'estimation, parce qu'elle comporterait l'étude et l'examen des besoins du pays en canons et munitions de 4.5 pouces ou de 6 pouces et autres catégories. Pour ce qui est de l'autre question soulevée par l'honorable député de Saint-Paul's, la politique de la Grande-Bretagne en est surtout une de décentralisation des emplacements d'usines de munitions. C'est une politique qui s'impose du point de vue de la sécurité nationale. Si une attaque se produisait sur un vaste établissement central, la source d'approvisionnement pourrait être détruite en une couple d'heures.

M. MULOCK: Pour ce qui est des canons antiaériens, d'après ce que le ministre a dit tantôt, dans les circonstances ordinaires, les besoins du Canada sont assez restreints. Il me semble que si l'on fabriquait dans un arsenal de l'Etat des canons antiaériens de la catégorie proposée, le coût serait beaucoup trop élevé. Le point important à considérer quand il s'agit de décider de l'à-propos de fabriquer une arme quelconque dans une usine de l'Etat n'est-ce pas la quantité dont nous pourrons avoir besoin en plus de celle que l'Angleterre veut se procurer chez nous? J'imagine qu'il faudrait étudier la question dans chaque cas particulier.

L'hon. M. STIRLING: La question de livraison est le problème capital.

M. MULOCK: Précisément.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a deux problèmes: celui de la livraison et celui de la valeur économique de la production. Nos besoins en armes de ces catégories sont si restreints que leur fabrication au Canada ne serait pas économiquement justifiable si nous n'obtenions pas de commandes supplémentaires de la Grande-Bretagne ou de quelque autre pays. Telle a toujours été la grande difficulté qui s'est présentée. Pour le moment, je pense que le département peut raisonnablement s'attendre que le Canada fabriquera un certain type de canon dans un avenir rapproché, l'un des canons les plus modernes, en collaboration avec le gouvernement anglais.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous dire de quel canon il s'agit? Je crois savoir que c'est le canon de campagne à obus de 25 livres. Comment allons-nous fabriquer ces canons? Nous ne tenons pas à un autre fiasco comme celui de la mitrailleuse Bren. J'estime que la Chambre devrait savoir maintenant si ces canons de campagne seront fabriqués par une usine particulière comme l'établissement Inglis, ou si c'est l'Etat qui les fabriquera, ou ce que le Gouvernement se propose au juste de faire. Nous ne devons pas nous laisser simplement entraîner à la fabrication privée d'armes. Je tiens à rectifier ce que l'honorable député de Brantford-City a dit et le ministre me reprendra si je fais erreur. Comme je comprends la situation en Angleterre, l'Etat fabrique la majeure partie du matériel dont il a besoin. Il ne s'agit pas de compter presque uniquement sur la fabrication privée. J'ai sous la main le rapport de la commission extraparlementaire sur la fabrication privée et le commerce des armes, document qui serait fort utile à tout membre de la députation que le sujet intéresse. A la page 30 de ce rapport, la commission explique la raison pour laquelle l'Etat fabrique au moins une partie du matériel dont il a besoin. Voici ce que je relève au paragraphe 81:

> L'expérience acquise pendant la Grande Guerre démontre que l'organisation et la coordination de la production par l'Etat sont essentielles à la mobilisation rapide des moyens de fabrication et au maintien d'une quantité suffisante d'approvisionnements. L'Etat est plus en mesure que l'industrie privée de prendre la haute main sur les approvisionnements, les matériaux et la main-d'œuvre et d'en assurer la distribution convenable. C'est par la possession d'usines nationales, dans lesquelles la connaissance pratique et l'expérience sont acquises, que l'Etat peut exercer ses fonctions dans ce domaine. Les usines de l'Etat présentent en outre une valeur incalculable et, de fait, essentielle, comme moyen de vérifier les entreprises de l'industrie privée, tant au point de vue des frais qu'à celui des méthodes de production. Les usines nationales ont de plus une grande valeur pour l'exécution de travaux de réparations qui deviennent particulièrement onéreux quand ils sont confiés à des entreprises privées.

A mon avis, le ministre devrait nous dire comment il s'y prendra pour faire fabriquer ces canons au Canada, et il devrait nous dire un mot des canons antiaériens. Dans son exposé

de l'autre jour, il a dit que nous avions besoin de 123 canons antiaériens pour défendre le pays contre une attaque aérienne. Nous en avons actuellement de douze à dix-huit. Nous ne pouvons apparemment pas nous les procurer en Angleterre ou aux Etats-Unis; nous ne faisons rien pour en assurer la fabrication chez nous. J'estime que la Chambre et le pays devraient savoir quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet des canons antiaériens.

L'hon. M. MACKENZIE: A propos de la première question posée par l'honorable député, je puis seulement lui dire que nous n'avons pas encore pris de décision. Pour ce qui est des canons antiaériens, nous avons examiné et examinons encore tous les moyens de nous en procurer.

M. GREEN: Nous ne sommes guère plus avancés. Le ministre dit que la gouvernement n'a pris aucune décision. Cependant, il a dit tantôt qu'il espérait être en mesure de faire fabriquer au Canada au moins un genre de canons, cette année.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas dit cette année.

M. GREEN: Nous aimerions connaître le plan adopté, et cela ne nous avance guère au sujet de l'artillerie antiaérienne d'apprendre que le ministre a examiné tous les moyens de s'en procurer. Cela n'installe pas des canons pour la défense d'Ottawa ou de Québec ou de Vancouver, le ministre ne fait qu'éluder la question. Au début de la session, il a dit la même chose au sujet des fusils. Il a dit que le Gouvernement n'avait pas encore pris de décision à cet égard. Cependant, des officiers de la milice répètent hautement que les fusils ne valent rien, que ce sont des fusils des années de guerre dont le tir n'est pas juste. Cependant, telles sont les armes de nos forces de défense. Nous devrions savoir ce que le Gouvernement entend faire pour mieux équiper nos hommes. Des troupes mal armées ne peuvent combattre comme il faut, ainsi que le ministre le sait d'après sa propre expérience. Tous ceux d'entre nous qui ont servi en France ont été témoins de la chose. Mon bataillon est allé en France avec un équipement Oliver et armé de fusils Ross, et mes compagnons d'armes devaient aller chiper à d'autres unités l'équipement convenable, les fusils Enfield, ou le récupérer ou se le procurer autrement. Cela veut dire que de jeunes Canadiens se feront massacrer, en cas de conflit, faute d'être convenablement armés. La Chambre devrait savoir ce que le Gouvernement entend faire pour remédier à ces lacunes.

[M. Green.]

L'hon. M. MACKENZIE: A propos des fusils, je tiens à rectifier l'assertion fort erronée et déplacée faite aujourd'hui par l'honorable député. Nos soldats sont aujourd'hui armés.

M. GREEN: Mais tous les fusils sont des fusils du temps de la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons le même genre de fusils que l'armée anglaise.

M. GREEN: Mais l'armée anglaise est munie de nouveaux fusils, tandis que nous avons de vieux fusils, des fusils de l'époque de la guerre.

M. MUTCH: Avant que nous quittions le sujet du projet d'arsenal de 30 millions de dollars, je voudrais poser une couple de questions au ministre, parce que nous entendrons nécessairement parler encore de cette idée. A propos de ce plan, a-t-on calculé combien il faudrait de temps à un pareil arsenal, en temps de paix, pour satisfaire entièrement les exigences de la défense nationale? Avant que le ministre fournisse les renseignements demandés, je le prierais de nous dire en même temps si le programme entrepris prévoit à quelles fins servira cet arsenal après qu'il aura répondu aux exigences de la défense nationale ou si l'on a escompté une guerre avant cette époque. En effet, si nous demandions à cette usine, et les heures que nous traversons nous y inviteraient, de produire dans le plus bref délai le plus d'armes possible pour la défense canadienne, je me demande quels engagements nous pourrions être appelés à contracter. Je mentionne ce point parce que quelqu'un s'occuperait vite de trouver du travail pour cet arsenal. Dans les circonstances, le Gouvernement canadien s'occuperait-il de produire des armes pour le compte des nations étrangères, ou placerait-il cet arsenal en compétition avec d'autres industries lourdes? J'aimerais connaître ses intentions.

L'hon. M. MACKENZIE: Le programme ne comporte rien de définitif en ce qui concerne le facteur temps. La chose aurait été impossible parce que certains types de matériaux mettent du temps à entrer dans le domaine de la production. En fait, l'expérience de l'Australie, dont il a été question, a été on ne peut plus décevante. L'honorable député et toute la députation savent que l'opinion publique n'aurait, guère plus que les honorables membres de la Chambre, approuvé en 1935 ou 1936 une affectation de 30 millions de dollars ou plus pour un arsenal de l'Etat au Canada. Je doute que la même proposition rallie même aujourd'hui les suffrages. Mais ce que je désire souligner, c'est que

même si le Parlement avait affecté en 1935 ou 1936 une somme de 30 millions pour un arsenal de l'Etat nous ne serions pas encore aujourd'hui en mesure de produire quelques-uns des articles indispensables à notre défense. Le problème est hérissé des plus graves difficultés. Il y a deux facteurs à considérer, dont le premier est le suivant: la volonté du parlement, les ressources financières de la nation et le second, notre capacité de produire ces articles. L'industrie canadienne peut nous procurer aussi efficacement que toute autre industrie de l'univers les articles absolument nécessaires. Généralement parlant, l'opinion de la population canadienne semble favoriser le plus possible d'abord la construction d'arsenaux de l'Etat et ensuite la coopération avec l'industrie privée de chez nous.

M. MUTCH: Je tiens à bien établir que je ne désire pas que le programme soit mis à exécution. Je voulais connaître les difficultés qu'il comporte.

Mme BLACK: Je ne saurais guère suivre toute cette discussion sans intervenir. Toute la députation de la Colombie-Britannique doit se rendre compte que nombreux sont les établissements industriels totalement ou partiellement inactifs. Le ministre ne me taxera sans doute pas d'impertinence lorsque je lui demande si le Gouvernement ne pourrait pas s'aboucher avec les directeurs de ces établissements, non seulement ceux de la Colombie-Britannique mais aussi ceux de tout le pays, pour savoir combien il leur faudrait de temps pour aménager leurs usines de façon à produire des armes portatives de différentes sortes. C'est une simple suggestion que je présente.

Nous savons que nul gouvernement ni aucun ministre ne saurait suivre une ligne de conduite réprouvée par l'opinion publique. Il y a quelques années, sous la pression de l'opinion publique, l'armée de l'air du Canada a été pour ainsi dire démantibulée. C'était quelque chose de tragique, et nous le comprenons aujourd'hui. La nation canadienne est vulnérable aux attaques aériennes à l'Ouest comme au Nord. Sur nos côtes occidentales et septentrionales, nous n'avons aucune armée aérienne pour nous protéger. Nous, de la région du Nord, nous n'avons jamais pensé que nous pourrions courir des dangers. Mais avec 15 ou 20 avions survolant les villes de Dawson, White-Horse et Mayo, nous nous rendons compte que des nations étrangères pourraient le plus facilement du monde installer des bases aériennes dans cette partie du pays. Personne ne désire la guerre, et les femmes encore moins que tout autre groupe de notre population. Mais nous devons quand même nous préparer. Puisque les destinées de l'univers reposent sur les caprices d'aliénés, quel sort nous attend si nous refusons notre appui au Gouvernement dans son programme de défense? Du même coup nous exigerons naturellement du Gouvernement, quel que puisse être le parti au pouvoir, de faire son possible et de se montrer sincère avec lui-même, car en agissant ainsi, il fera également preuve de sincérité envers la nation et les groupes qui la composent. En ce qui me concerne j'appuierai de toute façon, privément comme publiquement, par mes actions comme par mes paroles—et en cela je reçois l'approbation de mes commettants —le ministre et le Gouvernement à bien préparer la nation et à accomplir l'impossible pour la bien défendre lorsque l'heure se présentera à tous de remplir notre devoir, heure qui ne saurait tarder beaucoup, je le crains fort.

M. MACDONALD (Brantford-City): Nonobstant les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) je pense toujours que le Gouvernement commettrait une grave erreur en entreprenant la construction d'un vaste arsenal. La Grande-Bretagne, il est vrai, possède plusieurs arsenaux de l'Etat, mais je ferai remarquer que ce sont tout simplement des usines modèles pour des fins de recherches. Actuellement, c'est l'industrie privée qui, en Angleterre, construit la grande partie des engins militaires. Le ministre a souligné qu'on y procède à la décentralisation de la fabrication des armes et qu'on installe des usines dans tout le pays. Le ministre et d'autres honorables députés ont déclaré qu'une seule vaste usine est particulièrement exposée aux attaques. C'est une bonne raison pour laquelle il n'y a pas lieu d'avoir un gros arsenal, au lieu de plusieurs petits. De plus, pourquoi construire un arsenal dans une partie du pays, et demander aux ouvriers de quitter leurs foyers actuels et d'aller s'établir dans une nouvelle région, quand on sait qu'un jour on ne fabriquera plus d'armements? Pourquoi ne serait-il pas préférable de construire ce matériel de guerre dans des établissements canadiens maintenant fermés, des usines qui ont employé les meilleurs machinistes au monde, et qui se trouvent près des foyers des ouvriers? Il serait beaucoup mieux de fabriquer ces armes dans des ateliers de ce genre plutôt que de briser les foyers des ouvriers et de les obliger à s'établir ailleurs.

On a laissé entendre que l'on devrait hâter le plus possible la production des armements. Tous les honorables députés admettront que la transformation d'établissements particuliers en usines susceptibles de manufacturer des armements ne prendrait pas la moitié du temps qu'il faudrait pour en construire de

nouvelles. Je suis toujours d'avis que nous devrions hésiter à entreprendre la construction d'un vaste arsenal.

M. ROSS (St.-Paul's): Je n'ai pas voulu laisser entendre que nous devrions fabriquer toutes nos munitions dans des arsenaux de l'Etat en temps de guerre, ou quoi que ce soit de ce genre. Mais actuellement, nous nous trouvons dans la position où, bien que le ministère ait fait l'inspection d'environ un millier d'établissements,—je ne saurais donner le nombre exact,...

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que le chiffre est de 1,597.

M. ROSS (St.-Paul's): Aucun de ces établissements n'est en état de fabriquer ces canons. Si nous possédions un arsenal qui servirait d'usine modèle, et qui serait en état de fabriquer de petites quantités de matériel, même à un coût relativement élevé, nous serions en mesure de donner des instructions aux autres établissements. Ces derniers posséderaient les outils et le matériel requis. Si nous nous lançons dans la fabrication des armements, où prendrons-nous les outils?

Je consignerai au hansard un autre paragraphe du *Canadian Defence Quarterly*. Je le trouve à la page 296:

En temps de guerre les fabriques de l'Etat seraient tout à fait insuffisantes, mais en temps de paix elles serviraient d'ateliers où l'on formerait un personnel de techniciens. Au cours de cet apprentissage on fabriquerait en même temps les munitions requises par les unités de combats, en temps de paix. Ces fabriques seraient également organisées comme centres d'où les détails concernant la fabrication seraient communiqués aux industries commerciales, s'il devenait nécessaire de les utiliser à d'autres fins que leurs fins normales.

Voilà le principe à la base de l'utilisation d'arsenaux. Nous nous trouvons dépourvus d'arsenaux. Cependant, nous avons besoins d'armes. Comme nous aurons sans doute besoin d'armes pour vingt ans encore, il importe de mettre nos arsenaux en marche, afin de pouvoir nous tenir au niveau des modifications qui ne cessent de se produire. En attendant, avec les 60 millions que nous allons voter, mettons les industriels du Canada à fabriquer des armements, afin que nous ne restions pas sans défense, comme nous le sommes aujourd'hui.

M. LENNARD: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Brantford (M. Macdonald). Le Canada compte plusieurs usines outillées ou pouvant être outillées à bref délai pour la fabrication de diverses catégories de matériel de guerre. L'établissement purement canadien de John Bertram and Sons, de Dundas, par exemple, est affilié

[M. Macdonald (Brantford-City).]

à un vaste établissement américain qui fabrique des gros canons pour la marine des Etats-Unis, et aussi pour l'armée, sauf erreur Cet établissement serait en état, à bref délai, de fabriquer des canons de 25 ou de toute autre dimension que le ministère pourrait lui demander.

M. MacNEIL: Plusieurs éléments de la présente discussion demandent à être éclaircis. Personne, que je sache, ne demande que le Canada se dote d'arsenaux capables de fabriquer des canons de tous calibres. Cependant, il y a beaucoup à dire en faveur de la fabrication d'armes portatives et de munitions sous la surveillance de l'Etat. On nomma ce qu'on appelle le comité Skelton. Dans l'un des paragraphes du rapport de ce comité, il est question de l'établissement d'un monopole d'Etat pour la fabrication des armements:

Sans qu'il soit question d'établir un monopole d'Etat absolu, le Gouvernement pourrait étudier la possibilité d'agrandir modérément les arsenaux gouvernementaux actuels afin de leur permettre, par exemple, de produire un certain nombre d'articles déterminés dont il serait seul acheteur et dont il aurait couramment besoin, articles que les établissements privés ne fabriquent pas présentement au Canada.

Je voudrais savoir jusqu'à quel point le Gouvernement entend suivre la recommandation contenue dans le rapport du comité Skelton. Les membres de ce comité ont accordé à cette question une attention sérieuse. C'étaient des fonctionnaires militaires pour lesquels nous avons le plus grand respect.

Il s'est élevé des objections contre la concentration des établissements manufacturiers. Une étude que nous avons faite de cette question nous a appris que la plus grande difficulté qui se présente pour la fabrication des armes portatives consiste dans l'outillage de l'usine. Quand le Gouvernement place une commande d'armes portatives chez un manufacturier, il est obligé de payer presque tout le coût de l'outillage, des garbarits et des calibres. Je ne veux pas répéter les arguments qu'on a fait valoir devant un comité permanent de la Chambre, mais j'affirme que, dans la situation actuelle, si le Gouvernement veut placer des commandes pour faire fabriquer d'une façon économique des armes de ce genre il ne peut le faire qu'en s'adressant à une seule firme, la John Inglis Company, de Toronto. Par exemple, si le Gouvernement désirait faire fabriquer des fusils Enfield au Canada, afin de s'assurer une source d'approvisionnements au pays même, il ne pourrait s'adresser ailleurs sans encourir de lourdes dépenses pour l'outillage. En tout cas, il a été établi clairement que l'usine est outillée

pour la fabrication des fusils Enfield ou d'autres armes portatives ne dépassant pas ce calibre.

M. GOLDING: Les outils et les machines sont la propriété de l'Etat.

M. MacNEIL: Je le sais. Je ne discute pas la politique suivie. Je fais simplement remarquer qu'on a concentré dans une usine, dans une région industrielle importante, l'unique source de fabrication et la seule qu'on établira probablement d'ici à plusieurs années. L'argumentation de l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) et de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) est fondée, je pense.

M. MACDONALD (Brantford): Ne pourrait-on transférer facilement l'outillage dans un autre établissement?

M. MacNEIL: Cela dérangerait gravement les plans de fabrication. Si je comprends bien, l'outillage se compose de machines fort délicates et leur transport présenterait des difficultés extraordinaires. J'imagine qu'au lieu de procéder ainsi, le Gouvernement pourvoirait à la défense de l'usine. Il l'entourerait de canons antiaériens, comme on fait aux Etats-Unis.

Le conseil de la défense, composé d'experts éminents du pays en matière de défense, est aussi d'avis que l'aménagement d'un nombre limité d'arsenaux serait dans l'intérêt national. Cela fournirait un moyen d'appréciation quant à la collaboration avec des entreprises privées et assurerait au pays une source stable d'approvisionnement. L'Etat se trouverait aussi tout à fait assuré d'un contrôle sur toutes les sources d'approvisionnement.

S'il peut y avoir lieu de s'opposer à un monopole d'Etat en matière d'armements, l'existence d'un monopole privé à cet égard présente aussi des inconvénients marqués. Nous avons acquis de l'expérience sous ce rapport au Canada. Il existait un monopole privé pour la fabrication du fusil Ross au début de la dernière guerre. Il en a coûté plusieurs millions de dollars au Gouvernement avant qu'il puisse se libérer de ses obligations contractuelles avec la Ross Rifle Company et sir Charles Ross lui-même. Avant de nous engager dans un programme à longue portée, le ministre devrait en ce moment exposer très soigneusement cette question. Je ne tiens pas à entamer un débat au sujet de la mitrailleuse Bren, mais le conseil de la défense et le comité Skelton ont étudié ces questions. Ils préconisent la régie d'Etat pour la fabrication des armes portatives et des munitions, tout en s'assurant la collaboration des entreprises privées.

Quant à la question soulevée par l'honorable représentante du Yukon, je me rends compte que les avions doivent être construits par l'industrie privée, car aucun gouvernement ne pourrait en entreprendre la fabrication. Je constate aussi qu'il faudrait s'approvisionner à d'autres sources en canons de certains calibres, mais l'Etat pourrait fabriquer des révolvers, des fusils, des mitrailleuses légères et même des mitrailleuses lourdes, dont les commandes s'exécutent actuellement en Angleterre. Toute industrie aurait besoin de l'aide de l'Etat pour l'installation d'outillage et cette entreprise devrait sans doute se faire en régie intéressée. A la lumière de l'expérience, je crois qu'il est exact que des arsenaux de l'Etat pourraient être établis pour la fabrication de certains articles et il n'en coûterait pas davantage qu'en confiant des commandes à l'industrie privée, mais il faudrait s'assurer la collaboration de cette industrie. La fabrication d'obus, par exemple, ne requiert pas une longue période d'essais, ainsi qu'il en faut pour la fabrication d'armes portatives.

L'hon. M. MACKENZIE: La production de nos arsenaux, est six fois plus considérable pour certains articles et quatre fois pour d'autres. Un établissement de calibrage a été installé dans la province de Québec et nous entendons maintenant procéder à l'agrandissement de l'arsenal de Lindsay. Pour ma part, je tiendrais à ce que toutes nos armes portatives et nos munitions soient fabriquées dans des arsenaux de l'Etat, mais il est d'autres types précis de matériel de guerre dont nous n'avons pas un besoin suffisant pour que l'Etat puisse les fabriquer économiquement.

M. MARSH: Le temps est peut-être passé d'établir des arsenaux d'Etat, je l'ignore, je suis prêt à accepter l'opinion de ceux qui devraient être renseignés—mais je suis d'avis qu'abstraction faite de leur rôle d'usines modèles pour guider l'industrie privée, on ne pourrait pas en mettre un nombre suffisant sur une base productive en temps de péril à moins d'y affecter une somme de quelque 100 millions de dollars. Le guerre constitue toujours un cas d'urgence. L'industrie privée est maintenant outillée pour la fabrication de munitions de toutes sortes si elle reçoit des directives convenables. Je fais miens les commentaires des honorables représentants de Brantford-City et de Wentworth.

Je connais vingt usines que l'on pourrait, avec un minimum de perte de temps, outiller de manière à leur faire fabriquer presque toutes sortes de munitions. Je conviens avec le ministre qu'il serait impossible de lancer les arsenaux de l'Etat dans la production avec une dépense préalable inférieure à 75 ou 100

millions de dollars. La fabrication de munitions exige des tours, des emboutisseuses, des forets, des machines à profiler, des outils de précision et des instruments de toutes sortes. Il est incontestable que les usines canadiennes sont pourvues de tout cet outillage ainsi que des ouvriers qualifiés pour ces sortes de travaux. Si nous ajoutons à cela un contrôle raisonnable des profits, comme le Parlement semble décidé à l'exiger, nous ne devrions plus perdre de temps à discuter les arsenaux de l'Etat.

M. COLDWELL: J'ai posé, il y a environ trois quarts d'heure, une question relative aux dépenses et j'y reviens. Le ministre a dit que je me méprenais sur la signification de ces dépenses. Au cours de sa récapitulation des dépenses effectuées pendant un certain nombre d'années, récapitulation qu'il nous a donné ce matin, il a déclaré que l'état-major général avait recommandé l'acquisition de fournitures entraînant une dépense de premier établissement de 175 millions de dollars. Je note que le personnel, l'entretien et l'équipement nécessitent 53 millions. Si nous tenons compte de l'amortissement de ces 175 millions, la dépense annuelle pendant un certain nombre d'années dépassera notablement 53 millions de dollars. Le ministre m'a donné l'impression que ce chapitre serait compris dans les 53 millions, mais cela n'est guère possible puisque les frais autres que les immobilisations totalisent environ 53 millions. Si nous approuvons sans trop de critique ou de discussion les recommandations présentées ce matin, nous nous engageons à approuver une dépense qui sera chaque année de plus de soixante-dix millions de dollars affectée aux dépenses d'immobilisations ainsi qu'aux dépenses ordinaires. N'ai-je pas raison?

L'hon. M. MACKENZIE: Si nous lancions un emprunt de 175 millions de dollars, le service de l'intérêt sur cet emprunt serait absolument distinct des frais d'entretien annuel des trois services dont j'ai établi le coût à 53.5 millions de dollars.

M. COLDWELL: Dans ce cas, et si nous projetons de répéter ces dépenses considérables pendant plusieurs années, les arguments énoncés en faveur de la fabrication des armes portatives dans les arsenaux de l'Etat, chaque fois que la chose est possible, sont très plausibles même s'il faut affecter à leur outillage de fortes immobilisations, car nous envisageons un programme de défense à longue portée. Ce matin, nous avons étudié les crédits de la défense sous un angle tout à fait différent de celui de ces dernières années. Nous sommes à examiner la suggestion du ministre comportant une politique de longue portée et j'approuve cette suggestion. Si nous suivons cette ligne de conduite, nous devrions aviser aux moyens de fabriquer au moins les armes portatives et autres pièces d'outillage faciles à fabriquer dans nos propres arsenaux, car l'opinion publique en général est incontestablement opposée aux profits de guerre ainsi qu'aux profits inhérents aux préparatifs de guerre. A mon avis, nous ne devrions pas adopter ces crédits sur l'heure, comme nous y sommes enclins, sans examiner plus à loisir les moyens à prendre, et au besoin les dépenses à consentir, pour soustraire aussitôt que possible la fabrication des armes à l'industrie privée. Cette manière d'agir rallierait l'opinion publique du pays. Même ceux qui, ces dernières années, reconnaissaient la nécessité du réarmement, constatent que le monde a beaucoup évolué en deux ans. Si donc nous devons entreprendre l'exécution d'un programme d'armements de plusieurs années, il faut enlever à la guerre et à ses préparatifs tous les éléments de profits qui peuvent s'y trouver et fabriquer autant que possible dans nos propres arsenaux. Les pays d'Europe en viennent de plus en plus à cette politique, et il va sans dire qu'ils affectent à ces fins des sommes beaucoup plus lourdes que nous.

M. GREEN: Est-ce que l'on projette de développer les arsenaux fédéraux en vue d'y fabriquer toutes les variétés d'équipements? Nous pourrions utiliser certaines usines des chemins de fer Nationaux du Canada pour la fabrication de fournitures militaires. Des dispositions sont-elles prises pour les utiliser?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est de la première question, il faudrait des sommes énormes pour outiller les arsenaux en vue d'y fabriquer toutes les armes. Si nous voulons donner à l'entreprise un caractère relativement permanent, nous pourrions fort bien nous limiter à la fabrication des munitions et des armes portatives. Nos besoins d'approvisionnement d'autres fournitures seraient restreints, de sorte que, du point de vue économique, nous pourrions difficilement justifier les frais d'établissement considérables qu'entraînerait l'exploitation de vastes arsenaux d'Etat. Je répondrai à la seconde question de l'honorable député que le ministère est depuis plusieurs mois, en consultation avec les deux réseaux ferroviaires du pays touchant le point soulevé par l'honorable député.

M. GREEN: Le gouvernement consulte beaucoup de gens sur ces questions, mais a-t-il pris des dispositions pour affecter les usines du National-Canadien à la fabrication de matériel militaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas encore.

M. GREEN: Nous nous sommes laissés entraîner à discuter si l'Etat doit se réserver la fabrication des munitions ou la confier à l'industrie privée. Or, le vrai problème est celui-ci: le ministre affirme que le pays ne peut se procurer le matériel considérable dont il a besoin. Il est impossible de l'acheter en Angleterre et j'ignore si nous pourrions nous le procurer aux Etats-Unis. Il est certain, cependant, que nous sommes incapables de le produire. La liste des exigences de l'armée mobile comprend 500 canons de campagne, 340 canons contre les chars d'assaut, 544 mortiers d'infanterie, 60 howitzers moyens complets et 20 pièces d'artillerie légère. Où le Gouvernement va-t-il se procurer ce matériel? Me trompé-je en disant que le pays ne pourrait à l'heure actuelle doter une seule brigade du matériel moderne nécessaire? Ai-je lieu de le croire? Si nous sommes incapables d'armer une division, à quoi bon parler d'une brigade ici et d'une brigade là. Le ministre dirait-il comment il entend se procurer le matériel impossible à obtenir actuellement, à son dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est beaucoup plus facile de s'approvisionner cette année que l'année dernière.

M. GREEN: En Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MACDONALD (Brantford): Quant à savoir si des armements doivent être fabriqués dans les ateliers inactifs du National-Canadien, je ne vois aucune raison d'accorder aux ouvriers de ces ateliers un meilleur traitement qu'à ceux des ateliers inactifs de Brantford et des autres villes du pays.

M. MacNICOL: Ils ne possèdent ni l'outillage ni les installations propres à cette fabrication.

M. MACDONALD (Brantford): Il existe au pays des établissements, j'en suis sûr, qui disposent d'un aussi bon outillage que celui des ateliers du National-Canadien, et j'estime que les ateliers fermés de Brantford ont autant droit à des commandes de munitions que les ateliers inutilisés du National-Canadien.

M. MUTCH: Point n'est besoin de restreindre aux honorables représentants de Toronto l'opposition à cette idée. A Winnipeg, nous avons deux importantes usines du National-Canadien, bien outillées et comptant un personnel qui a acquis de l'expérience dans ce genre de fabrication au cours de la dernière guerre. Or, les employés n'y ont pas eu continuellement du travail depuis quelques années. Ces usines, et je parle seulement de celles du National-Canadien, sont la propriété du gouvernement et de la population du Canada. On a dit qu'en temps de guerre, l'activité serait si grande dans les services de transport que l'on aurait besoin de ces usines pour leur permettre de donner leur plein rendement. On a invoqué cet argument pour s'opposer à ce que l'on fasse servir ces usines à d'autres usages que ceux des chemins de fer. On soutient que si nous établissons dans ces usines une base de matériel de guerre en temps de paix, il arrivera au moment où nous aurons le plus besoin de ces armements que nous devrons dire à ces hommes de cesser de fabriquer du matériel de guerre et de s'occuper de nouveau de l'entretien de notre matériel roulant. Il est bien certain que le service de chemin de fer est une organisation de temps de paix, bien qu'il existe des raisons en faveur de l'usage des usines de l'Etat.

M. ROSS (St. Paul's): La liste comprend 544 mortiers d'infanterie nécessaires; pouvons-nous les fabriquer au Canada? On y voit aussi 16 howitzers moyens, 20 équipements pour canons moyens, 500 équipements de canons de campagne, 348 équipements de canons contre les chars d'assaut; pouvons-nous fabriquer tout cela au Canada? Si oui, pourquoi ne les fabriquons-nous pas ici? Nous avons beaucoup de chômeurs dans notre pays. Nous pourrions certainement fournir du travail à nos gens au lieu de commander cet équipement d'un pays étranger. Je constate qu'un mémoire faisant partie de ce dossier indique que le coût approximatif d'une fabrique pouvant manufacturer des canons pour les obus de vingt-cinq livres serait d'environ 2 millions de dollars. Cette estimation comprend la fabrication des affûts et des autres accessoires de façon que l'on puisse fabriquer entièrement le canon et les roues, en un mot que le canon soit prêt à être utilisé. La livraison des canons ne se ferait pas avant environ huit mois. Et si les usines étaient utilisées à la fabrication des canons à obus de 25 livres, ces canons pourraient être livrés à raison d'environ deux par semaine. Si nous sommes en mesure de fabriquer ces canons et ce matériel, fabriquons-les.

M. MARTIN: J'ai peut-être tort, mais il me semble que la nature même du sujet devrait nous empêcher de la discuter publiquement en présence des représentants des journaux et des autres agences de nouvelles en mesure de répandre dans le public des renseignements détaillés qu'il serait préférable de garder secret. Je ne prétends pas qu'il n'y a pas lieu de débattre publiquement et d'une façon générale certaines questions de défense, dans cette Chambre, mais lorsqu'il s'agit des moyens de défendre convenablement le pays, pour quelle raison

irions-nous exposer tous les détails de ce matériel aux étrangers, en les discutant publiquement dans cette enceinte?

M. HEAPS: Je désire faire une couple d'observations en ce qui regarde les usines de chemin de fer. J'ai reçu plusieurs communications de la part d'employés de ces usines ainsi que de la part d'association représentant ces employés. On affirme que, surtout dans les usines du National-Canadien, à Winnipeg, il est possible de fabriquer certains armements dont le Gouvernement a besoin à l'heure actuelle. Je ne suis guère renseigné en ce qui regarde le côté mécanique de la production en armements; cependant, il y a lieu d'assumer, du moment que l'on reçoit des lettres et des communications de la part des employés de ces usines et des associations qui les représentent, qu'ils savent ce dont ils parlent. Durant la dernière guerre, entre 1915 et 1918, les usines de chemins de fer de la région de Winnipeg fabriquaient des obus...

M. MUTCH: Des douilles d'obus.

M. HEAPS: ...et un fort volume d'autre matériel. Si le Gouvernement veut outiller des usines particulières pour la fabrication d'armements, et s'il est en mesure de le faire, pourquoi ne pas compléter l'outillage d'usines déjà partiellement outillées et donner ainsi un peu plus de travail aux employés. Je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde quelque chose aux ouvriers de Brantford. Ces hommes, même ceux de la ville de Brantford, sont dignes de toute la considération possible, mais puisque l'Etat possède déjà des usines partiellement outillées comme celles du National-Canadien, nous nous devons tout d'abord à leurs employés.

M. MACDONALD (Brantford): Non, non.

M. HEAPS: Oh, oui. De fait, notre Gouvernement s'est montré excessivement généreux à l'égard du manufacturier en ce qui concerne les commandes de matériel de chemins de fer. Un rapport déposé en cette Chambre, il y a quelques semaines, montre qu'environ dix fois autant de matériel pour le National-Canadien a été fabriqué dans des usines particulières que dans celles de l'Etat, bien que ce dernier eût pu en manufacturer une grande partie. Nous avons ces ateliers de chemins de fer, outillés en partie, qui pourraient, avec quelques nouvelles machines peut-être, exécuter les travaux désirés par le Gouvernement et employer des ouvriers. Si d'autres usines ou ateliers sont en mesure de fabriquer du matériel, je ne m'oppose pas à ce qu'ils aient des commandes. Où en sont les pourparlers

entre le ministre et, disons, les deux compagnies de chemins de fer au sujet de l'utilisation de leurs ateliers pour la production d'armements?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis simplement répondre à l'honorable député que nous avons consulté les administrateurs de ces deux réseaux afin de savoir ce qu'ils peuvent faire. Ils sont, à n'en pas douter, capables de faire, le cas échéant, ce que mon honorable ami les considère en mesure d'accomplir. Il s'agit de savoir si la fourniture de ce dont nous avons besoin devrait être confiée à ces ateliers, à l'industrie privée ou à des arsenaux de l'Etat. C'est une simple question d'administration. Je puis lui dire que des objections ont été soulevées en certains milieux, et même parmi les administrateurs des chemins de fer, quant à l'utilisation de leurs ateliers pour une telle production, car ils supposent que leur tâche normale se trouverait entravée en cas d'urgence. Je ne saurais, pour ma part, dire si cette opinion est fondée ou non.

M. HEAPS: Le Gouvernement a-t-il l'intention de coopérer effectivement avec les compagnies de chemins de fer et de fournir, au besoin, aux deux compagnies, et surtout au réseau du National-Canadien, l'occasion de produire dans leurs ateliers les armes qu'ils sont en mesure de fabriquer?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette occasion leur a déjà été offerte, au cours de conférences et de consultations avec ceux qui dirigent l'administration de ce réseau. Bien qu'il n'en ait encore résulté rien de tangible, je poursuivrai volontiers mes efforts en vue d'assurer une certaine coopération.

M. HEAPS: D'après ce que dit le ministre, il est manifeste que les chemins de fer n'ont pu en venir à une entente pratique quant à l'utilisation de leurs ateliers.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'ont pu convenir d'une méthode déterminée.

M. HEAPS: En ce cas, ne serait-il pas possible au Gouvernement d'en venir à un arrangement quelconque?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avions aucun problème défini à leur soumettre et nous n'avions non plus rien de précis à leur demander.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

COMITES PERMANENTS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—TROISIÈME RAPPORT

M. VIEN présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

Retrait de Capital—

217. Contribution annuelle au fonds d'amortissement pour rembourser les sommes empruntées pour dépenses de capital ainsi que les intérêts courus, $3,447,175.

M. MacNEIL: Lors de la suspension de la séance, nous discutions la question d'administration que pose le crédit, étant donné surtout que le ministère envisage de toute évidence un programme de longue portée Les membres du comité semblaient joliment d'accord pour reconnaître que l'état-major devrait avoir la faculté d'entreprendre la réalisation d'un programme de longue portée. Mais même à cette période de la session, il est opportun de fournir à un comité spécial, qu'il soit officiel ou non, l'occasion de discuter en détail certaines questions d'ordre d'administratif. A la lumière du débat de ce matin, l'observation de l'honorable député d'Essex-Est: savoir, que nous allons peut-être trop loin dans la discussion, est à mon sens mal fondée, car aucun d'entre nous ne s'est montré enclin à franchir les bornes des renseignements consignés dans le rapport du ministère. Certaines questions portent sur des principes d'administration. Les sources d'approvisionnement sont certes des questions de politique ministérielle, et je n'entends pas interroger le ministre ou ses hauts fonctionnaires sur des devis ou des détails de construction, la disposition des unités ou les approvisionnements, ou tout ce qui pourrait passer pour un secret d'ordre militaire ou naval. Mais nous discutons une question de ligne de conduite administrative relativement à la fabrication des armes. Sous le régime de la fabrication en régie particulière établi au pays,—et la fabrication des armes portatives constitue pour ainsi dire un monopole privé,——on ne pourvoit pas à la formation de mécaniciens. En temps de crise nous serons fort dépourvus des ouvriers qualifiés, nécessaires aux usines de munitions pour le ravitaillement des troupes en campagne. Je répète qu'il faut environ 8 hommes à l'usine pour maintenir une mitrailleuse au front, 40 hommes pour un char d'assaut et 60 pour un avion de chasse. Ces statistiques reposent sur un calcul effectué par l'état-major allemand. L'exploitation d'une entreprise particulière est nécessairement conditionnée par le bénéfice. Il faut que la direction retire un bénéfice pour poursuivre l'exploitation. Elle s'inspire des considérations de profit. Elle ne saurait se charger de la formation d'apprentis. Je ne vois pas comment le Canada pourrait se procurer les mécaniciens nécessaires à la production régulière d'avions, de munitions ou d'armes de petit calibre.

M. REID: Faites travailler les hommes âgés. Il y a suffisamment d'hommes âgés incapables d'obtenir aujourd'hui de l'ouvrage.

M. MacNEIL: Je me suis mis en relations avec un fabricant d'avions au Canada, que le ministre connaît fort bien. Il sait que ce fabricant a beaucoup de peine à se procurer des ouvriers d'expérience...

M. REID: Parce qu'il désirait avoir des jeunes gens.

M. MacNEIL: Il a fallu qu'il s'adresse au département de l'Immigration pour faire venir des Etats-Unis des spécialistes en certains travaux d'ateliers de mécanique.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, trois ou quatre spécialistes.

M. MacNEIL: Oui, le nombre était restreint. Par ailleurs, le même fabricant, pour lequel j'ai de grands égards, devait prendre beaucoup de peine à former des jeunes gens. Je n'ai aucun motif de douter de sa parole, à l'effet que dans son premier contrat—le ministre corroborera peut-être mon assertion —il consentait à subir une perte, désireux qu'il était de former de jeunes Canadiens dans ce domaine hautement spécialisé, plutôt que de faire venir des spécialistes de l'étranger. Etant donné cette expérience, je propose que nous donnions plus d'expansion à nos arsenaux dans certains domaines, au lieu d'avoir entièrement recours à l'industrie privée. Le département devrait assumer quelque obligation, même en employant le système de roulement, afin que les jeunes gens qui recherchent ce genre de formation technique puissent se mettre au courant du travail d'ateliers particulier à la fabrication de munitions. C'est une question fort importante relativement à nos effectifs de défense. Non seulement est-il nécessaire d'organiser nos unités militaires, d'acheter ou de fabriquer des armes, mais il faut aussi former aux travaux des usines les hommes qui, en temps de péril, seront préposés au fonctionnement des machines et au maintien d'un approvisionnement continu d'armes et de munitions.

M. BAKER: Les jeunes gens d'aujourd'hui consentent-ils à apprendre un métier?

M. MacNEIL: Je donne à l'honorable député l'assurance que des milliers de jeunes gens sont fort désireux d'acquérir cette formation technique: témoin l'expérience acquise par les plans de formation de la jeunesse. En Colombie-Britannique, du moins, j'ai rencontré bien des jeunes gens sérieusement déçus de ce qu'ils n'étaient pas de ceux qui étaient choisis pour suivre ces cours de formation professionnelle, surtout de formation aux travaux de mécanique, de soudure acétylène et ainsi de suite.

M. EVANS: L'entreprise privée ne pourrait-elle leur procurer une aussi bonne formation que dans les usines de l'Etat?

M. MacNEIL: Les fabricants particuliers, de crainte d'augmenter les frais de production, hésitent à se charger d'obligations que l'Etat assumerait. Je ne prétends pas qu'ils refusent de remplir leurs obligations, mais qu'ils se préoccupent d'abord de l'intérêt de leurs actionnaires. Ils ne peuvent toujours se charger de ces frais.

Pour ce qui est de la fabrication particulière des armements, elle comporte certains principes fondamentaux d'ordre moral ou politique. Tous désirent éviter, au Canada, les difficultés qu'a suscitées en d'autres pays la fabrication particulière du matériel de guerre. Comme je l'ai déjà dit, nous avons établi, en somme, le monopole de la fabrication des armes portatives. L'Etat se voit forcé de s'adresser, à l'avenir, pour la fabrication des munitions et des armes d'un certain calibre, à une industrie établie et outillée en conséquence, et où se trouvent à peu près les seuls spécialistes dans la fabrication des armes portatives qui existent au Canada en dehors des services du ministère. Il y a là un danger. Par exemple, la maison en question ne peut refuser les commandes d'autres sources, et nous ne pouvons l'exiger d'elle. Elle est soumise, quant à son fonctionnement, à la surveillance et au contrôle des fonctionnaires fédéraux et les commandes du gouvernement fédéral doivent jouir de la priorité, il est vrai; mais un temps viendra peut-être où ces gens devront accepter des commandes de l'étranger. Dès lors, cette entreprise se trouvera prise dans l'engrenage de la coalition internationale des armements. Cela ne saurait nous plaire.

Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu l'opinion de certains groupements bien représentatifs à ce sujet. Il existe deux sociétés internationales, fort bien connues, d'anciens combattants: la Confédération internationale des associations de mutilés et des anciens combattants, et la Fédération internationale des anciens combattants. Elles groupent des organismes formés d'anciens combattants du monde entier et comptent 8 millions de membres. Or, elles ont pris nettement position, sur ce sujet, par le moyen de vœux dont le texte suit:

Le désarmement matériel. . . devrait comprendre la suppression de la fabrication et du commerce des armes, par les soins de l'entreprise privée, et aussi le contrôle mutuel vraiment efficace dans le domaine international.

L'opinion publique de l'Angleterre, sur ce sujet, ne fait plus aucun doute. Le scrutin relatif à la paix, tenu en 1935 et auquel douze millions de personnes prirent part, portait sur cette question:

Faut-il interdire par le moyen d'un pacte international, la fabrication et la vente de matériel de guerre par les soins de l'entreprise privée?

La population de l'Angleterre donna à cette question une réponse non équivoque. Le Canada doit se préoccuper des décisions de la Société des Nations. Or, le Conseil de la Société des Nations a établi une commission mixte provisoire, dont une sous-commission chargée d'examiner la fabrication privée du matériel de guerre se composait de délégués des gouvernements, de militaires, de marins, d'aviateurs, de manufacturiers, de membres de syndicats ouvriers, d'économistes et de fonctionnaires. Cette sous-commission écrivait dans son rapport:

Il est de notoriété générale que l'opinion publique est fortement prévenue contre la fabrication privée, sans surveillance, du matériel de guerre, que les guerres naissent de la concurrence entre les fabricants d'armements et qu'elles seraient moins fréquentes, si l'instinct de lucre était réfréné ou entièrement aboli. D'une façon générale, on peut grouper sous ces deux chefs les objections soulevées contre la fabrication sans entraves, par l'entreprise privée:

1) Les fabricants de matériel de guerre s'occupent de fomenter les rumeurs de guerre et de persuader à leurs pays d'adopter une politique guerrière ou d'accroître les armements.

2) Les fabricants de matériel de guerre cherchent à corrompre les fonctionnaires de l'Etat, chez eux et à l'étranger.

3) Les manufacturiers d'armements ont répandu des fausses nouvelles au sujet des programmes militaires et navals de divers pays afin de stimuler les dépenses affectées aux armements.

4) Les manufacturiers d'armements ont cherché à influencer l'opinion publique en contrôlant des journaux dans leur propre pays et dans des pays étrangers.

5) Les manufacturiers d'armements ont organisé des cartels internationaux d'armements au moyen desquels on a accentué la course aux armements en mettant les pays en opposition les uns contre les autres.

6) Les manufacturiers d'armements ont organisé des monopoles internationaux d'armements qui ont augmenté le prix du matériel vendu aux gouvernements.

Je n'ai pas l'intention de lire tout le rapport, mais il a fait le sujet d'un débat à la Chambre des communes en Angleterre. Sir John Simon l'a interprété d'une façon différente, et en réponse le colonel David Carnegie, le représentant canadien sur la commission et une des principales autorités sur la question de la fabrication des armements, s'est exprimé ainsi qu'il suit:

1. Je n'ai pas eu le moindre doute que les abus énumérés par le sous-comité de la commission provisoire mixte concernant la fabrication des armes par des particuliers avaient existé, et que les efforts subséquents de la commission provisoire mixte tendaient à empêcher la perpétuation de ces abus.

2. On en trouve la preuve dans le rapport A. 16. 1924. IX, 30/7/24 qui renferme un rapport de la majorité et de la minorité sur un projet de convention que j'avais préparé et qui fut étudié par un sous-comité de la commission provisoire mixte à Prague. Dans le rapport de la minorité on cite les décisions du rapport de la commission provisoire mixte, en date du 15 septembre 1921, comme un argument en faveur du contrôle international.

3. Il ne saurait y avoir le moindre doute que les décisions de la commission provisoire mixte ont déterminé la portée et la nature du projet de convention que j'ai soumis, et pendant les années où je fus membre de la commission provisoire mixte je ne me rappelle pas qu'on ait douté, du moins au cours des discussions, de l'exactitude des conclusions du sous-comité.

4. L'on ne devrait pas condamner l'Union du contrôle démocratique parce qu'elle a employé le mot "conclusions", car à mon sens les membres de la commission provisoire mixte les ont considérées comme des conclusions; l'opinion publique est fortement d'avis que les abus signalés existent. S'il pouvait y avoir quelque doute au sujet de leur existence alors, ce que je ne pense pas, on en a eu amplement la preuve depuis. Les conclusions de la commission ont été entièrement justifiées.

Je citerai maintenant M. Philip Noel-Baker, M.P., dont l'ouvrage, intitulé *The Private Manufacture of Armaments,* fait autorité. Il dit:

On peut exposer la nature du grand mal que constitue la fabrication privée, dans les termes suivants:

"Le placement de forts montants de capitaux particuliers dans la production des armements crée des droits acquis permanents et très puissants, et la prospérité de toutes ces personnes dépend de la politique que le gouvernement adopte relativement aux armements. Par la nature même des choses, les principaux représentants de ces droits acquis exercent de grands pouvoirs financiers, et leurs relations d'affaires les mettent nécessairement en contact étroit avec les départements de l'administration. Règle générale, ils possèdent, ou ils peuvent établir des relations politiques très étroites. Ces barons de la finance constituent une force imposante qui inévitablement favorise l'augmentation des armements et s'oppose aux programmes qui tendent à diminuer les armements et les risques de guerre. Ils exercent cette influence dans tous les pays importants d'une façon plus ou moins efficace. Leurs méthodes diffèrent selon les concepts et les coutumes politiques des différents pays. Mais, quelles que soient leurs méthodes, les effets sont les mêmes; une vaste organisation de financiers puissants exerce une pression constante en opposition aux programmes qui visent au maintien de la paix et en faveur de l'augmentation des armements, que cette augmentation soit justifiée ou non au point de vue politique".

Je crois que c'est se placer à un bon point de vue que d'envisager ainsi la question de la fabrication des armements par l'industrie privée. Je puis difficilement comprendre que l'on pourrait désirer au Canada permettre à des capitalistes de placer des fonds considérables dans la fabrication du matériel de guerre. Ainsi, nous avons par exemple, l'amiral Wemyss, qui fut premier lord de l'Amirauté en Angleterre, et qui dit que le système de la fabrication par des particuliers...

...a pour conséquence inévitable la multiplication des armements stimulée par des moyens artificiels.

Lady Wemyss, qui a écrit sa biographie, dit en parlant de la dernière guerre:

Plusieurs années avant la déclaration de la guerre il avait surveillé les funestes activités des monopoles d'armements; la manière dont ils avaient, en fournissant des fonds considérables aux journaux, influencé l'opinion publique dans tous les pays, suscitant des conflits et créant une atmosphère d'hostilité, de mésentente et de méfiance entre les nations.

Il s'était rendu compte du danger causé par les combinaisons internationales qui, faisant servir les autres à leurs propres fins, étaient directement intéressées à l'augmentation des crédits destinés à la marine et à l'armée ainsi qu'à propager la crainte excessive de la guerre; car, plus on augmentait les armements à l'étranger, plus devait-on les multiplier au pays même.

Le président Roosevelt des Etats-Unis dit à son tour:

Les peuples de plusieurs pays sont grevés de lourds impôts qui les appauvrissent et les réduisent à la famine afin que les gouvernements puissent prendre part à une course insensée aux armements qui, si on ne l'arrête pas, peut fort bien aboutir à la guerre. Cette grave menace à la paix du monde est due dans une large mesure aux activités indisciplinées des fabricants et des marchands de moyens de destruction, et il faut y opposer l'action concertée de tous les peuples de la terre.

Et le premier ministre de France affirme ce qui suit:

On ne saurait douter et je ne nie pas que dans certains pays du monde au moins, existe chez ceux qui fabriquent du matériel de guerre et qui s'enrichissent en suscitant des conflits, la tentation de perpétuer l'antagonisme. Je crois que nous serions exposés à moins de dangers à l'avenir si le monde pouvait avoir la sagesse de faire disparaître ces profits de la vie quotidienne des peuples.

Il existe bien d'autres déclarations importantes à ce sujet, fondées sur l'expérience du passé. Pour ces importantes raisons, raisons de morale, devrais-je dire,—le ministre devrait nous assurer de nouveau que dorénavant le

gouvernement n'ignorera pas les chances favorables qui s'offrent dans le moment de confier la fabrication des armements aux établissements publics plutôt qu'aux entreprises privées.

M. MacNICOL: J'aimerais dire quelques mots seulement au sujet du crédit que nous étudions dans le moment. Je crains fort que la discussion, si l'on en juge par les paroles que vient de prononcer l'honorable préopinant, ne dégénère en un réquisitoire contre la fabrication des armements. Nous n'avons au Canada aucun fabricant qui entre dans la catégorie de ceux que l'orateur qui m'a précédé vient d'indiquer.

M. MacNEIL: Nous en avons un maintenant.

M. MacNICOL: Pendant la guerre le Canada a fabriqué de grandes quantités de munitions de toutes sortes, mais, dès la cessation des hostilités, les compagnies qui s'étaient occupées de cette industrie ont toutes fermé leurs portes. Elles ont brisé les tours qui avaient été fabriqués spécialement pour la fabrication des obus et elles ont fait sortir de leurs établissements les machines qui n'étaient plus nécessaires à la fabrication des marchandises qu'elles produisaient auparavant. Si nous avions au Canada des compagnies comme celles qu'ont mentionnées mon honorable préopinant (M. MacNeil) et plusieurs autres honorables membres, moi aussi je m'opposerais fortement à ce qu'une compagnie fabrique du matériel de guerre et à cause des profits qu'elle retire de cette fabrication cherche à pousser les gens à des actes de violence. Mais nous n'avons pas de telles compagnies au Canada, et j'espère que nous n'en aurons jamais. A mon sens, l'argument invoqué ne se rapporte nullement au problème de la fabrication au Canada. Il pourrait s'appliquer à des usines comme celles de Skoda en Tchécoslovaquie—et je ne dis pas qu'il s'y applique réellement. Je pourrais faire la même observation au sujet des grandes usines Creusot de France. Mais le Canada ne possède pas d'établissements de ce genre.

On a fait allusion à la faible production de l'usine John Inglis à Toronto. Je dirai qu'elle est insignifiante comparée à la fabrication des armements en Europe. Après tout, la production de sept mille mitrailleuses ne compte guère. Je félicite mon leader de sa suggestion, qu'a endossée le chef du ministère. Le ministre avait peut-être la même idée. Je ne suis pas renseigné là-dessus, et je n'en connaissais rien avant que mon leader et certains honorables députés qui l'ont appuyé eurent parlé. Tous méritent des éloges. Je mentionnerai en particulier mes honorables collègues de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et de Vancouver-Sud (M. Green). Le comité suggéré pourrait être regardé comme un comité formé de membres de différents partis. On pourrait peut-être y ajouter des sénateurs. Ce comité pourrait établir un programme défini. Mon honorable leader a pensé, je n'en doute pas, que nous pourrions par ce moyen éliminer des discussions comme celles que nous avons eues en cette Chambre, depuis des années—du moins depuis que je suis ici,—sur les crédits nécessaires à nos forces armées. Bon gré mal gré, il faut admettre que, après tout, si nous devons défendre nos rives, nous avons besoin de tout le matériel nécessaire à cette fin.

A mon avis, il s'agit de savoir si nous fabriquerons tout dans nos propres arsenaux, y compris les usines de Valcartier et de Lindsay, ainsi que celle de John Inglis à Toronto, ou si nous devrons demander l'aide de particuliers. Le comité suggéré devrait d'abord arrêter un programme défini. Une fois une décision prise, le Canada, comme l'a dit le ministre ce matin, devrait se mettre promptement en mesure de défendre ses littoraux de l'Ouest et de l'Est. Tout peu renseigné que je sois sur ces questions, le comité dirigé par le ministre devrait nous procurer le plus rapidement possible tout notre matériel de défense pour nos rives. Il est évident que ces trois arsenaux que j'ai mentionnés ne suffiraient pas à fabriquer ce matériel. Par conséquent, les manufacturiers particuliers actuels devraient être invités à coopérer.

Je ne doute pas que, en vertu de la mesure adoptée, il y a quelque temps, pour limiter les profits dans la fabrication d'armes, le ministre et les fonctionnaires de son ministère empêcheraient tout manufacturier de réaliser des profits exorbitants. Après avoir vu à la défense de nos côtes de l'Est et de l'Ouest, je suis convaincu que les manufacturiers canadiens continueraient à fabriquer, en ne réalisant que les bénéfices auxquels ils ont droit. Je doute fort qu'aucun d'eux continuerait ce genre d'affaires une fois les commandes remplies. Nous ne sommes pas un pays producteur d'armements. Les armements fabriqués au Canada ne seraient certes pas expédiés dans les autres parties du monde. Les Allemands, les Français, les Polonais et les Anglais sont en mesure de fabriquer leurs propres armements et il n'y aurait pas nécessité de convertir les usines canadiennes, ainsi que l'ont laissé entendre certains honorables membres qui ont pris la parole.

Le manufacturier canadien s'est montré à la hauteur de la situation. J'ai à l'idée, en ce moment, l'usine de John T. Hepburn,

Lted, située dans la division de Trinity, Toronto, qui expédie un grand nombre de machines en Australie et en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACKENZIE: Des tours.

M. MacNICOL: Cette compagnie expédie des tours de haute qualité pouvant servir à la production des obus. Ces machines sont si bien faites, qu'elles peuvent être conduites par une jeune fille de seize ans. Le gouvernement anglais a placé plusieurs commandes pour des machines de même que le gouvernement australien, je crois. Je suppose que ces machines pourraient être installées dans les usines particulières dont il a été question. Je doute fort que l'usine de l'Etat inaugurerait la production de pareilles machines, car, ainsi que quelqu'un l'a fait observer, les bénéfices qu'une compagnie particulière peut obtenir grâce à l'inauguration et au développement d'une industrie, procurent un stimulant qui ne se trouvera pas dans une usine étatisée. Dans une usine exploitée par l'Etat, on ne rencontre pas le même encouragement à développer ou à inventer.

Après avoir pourvu à la défense de nos frontières de l'Est et de l'Ouest, les usines de l'Etat pourraient s'occuper de faire les réparations ordinaires et de maintenir en bon état le matériel déjà construit. Si je ne m'abuse, en coordonnant les deux plans proposés, on ferait donner aux arsenaux de l'Etat leur plein rendement. Au besoin, nous pourrions les agrandir, mais nous devrions aussi inviter les manufacturiers particuliers à leur faire concurrence, à produire et à inventer.

Quelqu'un a parlé de l'usine du National-Canadien. Je me rends compte qu'il s'agit d'une usine de première classe et que, durant la dernière guerre, elle a fabriqué le matériel nécessaire. Des obus ou des munitions de quelque sorte furent fabriqués dans cette usine. Une bonne partie des machines employées dans les ateliers du réseau national furent fabriquées à Dundas, Ontario. J'ai vu les machines alors qu'elles étaient prêtes à être expédiées et installées. Ces machines sont fabriquées dans l'une des plus magnifiques usines du continent, c'est-à-dire celle de la John Bertram and Sons Company Limited, dont l'établissement se trouve dans la circonscription de Wentworth. On y a employé jusqu'à 3,000 hommes à une certaine époque. Les propriétaires sont des inventeurs; ils conçoivent de nouvelles machines et les fabriquent; ils seraient en mesure de fournir à l'Etat les mitrailleuses commandées, pourvu qu'on leur fournisse un plan quelconque donnant une idée de ce que l'on veut avoir. Je sais aussi qu'il se trouve à Brantford un certain nombre d'établissements de premier ordre. Les honorables membres comprendront que je suis bien au fait de tout ce qui concerne ces usines puisque je me suis occupé de la fabrication des produits du fer et de l'acier pendant la majeure partie de ma carrière. Puis, dans la division d'Hamilton-Ouest...

L'hon. M. MACKENZIE: On se procure là beaucoup de machines pour notre arsenal de Québec.

M. MacNICOL: Tous ces établissements manufacturiers sont de premier ordre et on pourrait les utiliser.

Je tiens à féliciter l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) des remarques qu'il a faites. Je répète qu'à mon sens nous affichons peut-être trop aux yeux du monde notre manque de matériel et l'inefficacité de nos moyens de défense. Espérons qu'il n'en résultera rien de fâcheux. D'autre part, si nous voulons nous donner la main, ainsi qu'on l'a suggéré, il y aurait peut-être moyen de mettre fin à cet étalage public de notre situation.

M. GREEN: Pourrions-nous acheter aux Etats-Unis une partie quelconque du matériel qu'il nous faut?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le crois. Depuis la Conférence impériale de 1907 il est plus ou moins de tradition de nous procurer du matériel semblable à celui de la mère patrie quant au modèle et à la construction. L'opinion publique a changé à cet égard et depuis quelques mois nous avons fait une enquête très approfondie quant à la possibilité de nous procurer certains articles aux Etats-Unis aussi bien qu'en Grande-Bretagne.

M. GREEN: De sorte qu'à toutes fins pratiques, il est peu probable que nous puissions acheter aux Etats-Unis une partie quelconque de ce matériel.

L'hon. M. MACKENZIE: Il serait difficile de donner à cette question une réponse définie. Je suis sûr qu'en cas d'urgence nous pourrions nous procurer beaucoup de matériel utile aux Etats-Unis.

M. GREEN: Dans quelle mesure le Canada dépend-il de la Grande-Bretagne pour ses approvisionnements d'armes et de matériel?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais fournir de pourcentage exacts à cet égard.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il alors nous donner un aperçu général de la situation?

L'hon. M. MACKENZIE: A l'exception de certaines pièces lourdes, d'affûtages modernes à tir vertical et de certains genres d'obus perforants, par exemple, et de matériel de ce genre, nous pourrions fabriquer nous-mêmes la plupart du matériel qu'il nous faut.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous donner un bref aperçu des commandes remplies en Grande-Bretagne depuis trois ans, pour le compte du Canada.

M. MARTIN: Pourquoi toutes ces questions?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ces renseignements sous la main.

M. GREEN: Y a-t-il de ces commandes qui ne sont pas encore remplies?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis me procurer ces renseignements si l'honorable député le désire, mais je préférerais les lui fournir en particulier.

(Texte)

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic-Frontenac): Monsieur le président, avant l'adoption de ce poste des crédits, je crois que mon devoir envers mes électeurs du comté de Mégantic-Frontenac et ceux de la province de Québec me commande d'exposer l'attitude que je prendrai cette année sur les crédits de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), aussi bien que sur la participation aux guerres futures, au Canada ou ailleurs. Mes premières paroles seront pour féliciter le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) du discours qu'il a prononcé, le 30 mars dernier, au sujet de notre participation aux guerres futures, alors qu'il déclarait que le Gouvernement dont il fait partie n'imposerait jamais la conscription et, de plus, que ce sont les représentants du peuple qui décideraient si nous devrions participer aux guerres futures en dehors du Canada.

Ces paroles sont celles d'un vrai patriote, qui veut laisser le peuple libre de faire ce qu'il voudra,—et pour prendre cette décision, le peuple est représenté à la Chambre par les députés. La population du Canada peut avoir confiance en ce que le premier ministre a déclaré dans son discours du 30 mars dernier. Car nous devons juger le premier ministre par son passé. Depuis 1919 qu'il est à la tête du parti libéral, ce chef d'Etat n'a jamais trompé son parti; il a toujours rempli ses promesses, dans l'intérêt du parti libéral et de tout le Canada. Nous pouvons avoir confiance, pour l'avenir, en un homme qui a un tel passé et qui, j'en suis sûr, saura assurer la protection du Canada tout entier.

Empêché par l'éloignement d'assister à la belle fête donnée par mes amis de la province de Québec et de tout le Canada en l'honneur du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et de madame Lapointe, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de leur mariage et des trente-cinq années de service du ministre de la Justice comme représentant

franc libéral à la Chambre des communes, je me joins à tous ceux qui l'ont félicité lors de cet événement. Soyez assuré, monsieur le président, que le peuple du Canada a été enchanté quand le ministre de la Justice a déclaré, en cette circonstance, qu'il resterait dans la politique,—car la rumeur prétendait qu'il devait se retirer. Dans un temps comme celui que nous traversons, le Canada a besoin d'hommes aussi importants et aussi influents que le très honorable ministre de la Justice.

Je tiens aussi à le féliciter du discours qu'il a prononcé à la Chambre, le 31 mars, au sujet de la guerre et de la conscription, et de sa déclaration qu'il ne ferait jamais partie d'un gouvernement qui imposerait la conscription en ce pays. D'ailleurs, le passé de ce ministre parle en sa faveur, car il a été membre du Parlement durant la guerre de 1914-1918 et il a prouvé sa sincérité en combattant la participation à la guerre et la conscription. C'est par son passé que le peuple du Canada, et surtout celui de la province de Québec, doit le juger quant à ce qu'il fera à l'avenir.

Monsieur le président, en 1938, pour cause de maladie je n'étais pas présent à la Chambre quand les crédits de la Défense nationale ont été adoptés. J'approuve les crédits du ministère de la Défense nationale qui ont été votés en 1938, et j'approuve l'attitude que le ministre de la Défense nationale a prise au sujet de l'île d'Anticosti, en empêchant les Allemands de l'acheter pour y créer une base navale et un port militaire, afin de permettre à leurs navires de remonter le Saint-Laurent en cas de guerre.

D'après une nouvelle parue dans l'*Action Catholique*, de Québec, le 28 mars 1939, voici en résumé ce que disait le chef du parti conservateur: Hitler et ses armées menacent nos libertés. Une invasion par l'Atlantique et le Saint-Laurent, la baie d'Hudson, la baie James et le Pacifique n'est nullement impossible. Je serai en faveur de toutes dépenses que le ministre de la Défense nationale fera pour protéger toutes ces places.

J'approuve les crédits votés en 1938 et en 1939, pourvu qu'ils soient destinés à la protection du Canada seulement. Une grande partie de ces sommes sera versée à nos industries, pour la fabrication de matériel de guerre devant servir à la défense du Canada ou être vendu aux pays alliés, en cas de guerre. Ces dépenses donneront beaucoup de travail aux ouvriers, et quand il s'agit d'aider la classe ouvrière, je trouve que les gouvernements n'en font jamais trop. Bon nombre de chômeurs pourront trouver de l'emploi dans nos usines, ce qui exemptera le Gouvernement de leur donner des secours. Car il faut remarquer que les trois quarts et peut-être les sept

huitièmes des chômeurs aiment beaucoup mieux obtenir du travail que de recevoir une aumône.

En plus, le Canada doit se protéger contre tout pays ennemi qui voudrait venir ici nous faire la guerre. Il est vrai que le président des Etats-Unis a déclaré que si le Canada était attaqué nos voisins viendraient nous aider, mais nous devons être préparés à nous défendre à tous les endroits où l'ennemi pourrait venir. Etant préparés, nous pourrons le retarder en attendant de recevoir du secours de l'étranger. Nous en avons eu un exemple frappant durant la guerre de 1914. Si la Belgique n'avait pas été aussi bien préparée qu'elle l'était afin d'arrêter les armées allemandes, celles-ci se seraient certainement rendues à Paris.

La troisième raison, c'est que si les citoyens de ce pays prennent les précautions nécessaires pour protéger leur famille en cas de décès, au moyen de polices d'assurances sur la vie, il n'est que juste et raisonnable que le Gouvernement prenne les moyens voulus pour protéger la population du Canada en cas de guerre.

C'est pour ces raisons que j'appuierai les crédits de 1939, et que j'approuve ceux qui ont été votés en 1938; d'autant plus que ces dépenses sont faites pour sauvegarder la population du Canada seulement. Mais je suis contre toute participation à aucune guerre en dehors du Canada. Nous n'avons pas les moyens d'augmenter notre dette en envoyant des soldats aider les Alliés, en Europe ou ailleurs. Nous avons l'expérience de la dernière guerre, qui a augmenté la dette du Canada de deux milliards. Et, en plus, nous sommes obligés de payer près de 100 millions par année, soit en intérêts, soit en pensions aux anciens soldats ou à leurs familles. Aujourd'hui, le pays n'a pas les moyens de faire de telles dépenses pour aller aider de nouveau les Alliés. Et je voterai contre tout montant demandé pour envoyer des soldats se battre à l'étranger aux frais du Canada.

Toutefois, je suis partisan de la liberté individuelle. S'il y en a qui désirent prendre part à une guerre pour aider l'Angleterre, permettons-leur de le faire, à condition que l'Angleterre elle-même s'engage à payer leurs dépenses, leurs soldes, et se rende responsable des pensions, une fois la guerre finie. A ces conditions, je crois que le Canada devrait laisser libres ceux qui voudraient s'engager pour l'Angleterre.

Cependant, je voterai contre tout gouvernement qui voudrait imposer la conscription en ce pays pour combattre à l'étranger et même pour la défense du Canada. Car je sais d'avance que si le Canada était attaqué les Canadiens seraient prêts à se battre pour défendre leur pays et leurs familles.

Monsieur le président, je tenais à faire ces quelques remarques afin que les électeurs de Mégantic-Frontenac et ceux de la province de Québec sachent que je suis opposé à toute participation à aucune guerre extérieure et contre toute conscription, même pour la défense du Canada.

Depuis deux ans, il y a dans la province un petit groupe de nationalistes qui voudraient répéter ce qui a été fait en 1911; ils parcourent les principaux centres—ils sont même venus à Thetford-Mines, dans mon comté—en dénonçant l'attitude des libéraux et des conservateurs d'Ottawa en ce qui regarde la guerre future. Ils prétendent qu'ils sont contre toute participation aux guerres futures à l'étranger. Mais c'est là la politique libérale, telle qu'énoncée par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), dans cette Chambre, et par presque tous les représentants de la province de Québec.

Nous avons l'expérience de ce que ces faux nationalistes ont fait en 1911. Quand sir Wilfrid Laurier voulut conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis et acquérir une petite marine pour protéger nos navires marchands, ces bons nationalistes ont parcouru la province de Québec en disant que sir Wilfrid Laurier voulait avoir une marine de guerre, que c'était pour enrôler les hommes dans l'intention de les envoyer à la guerre pour venir en aide à l'Angleterre. C'était leur programme dans la province de Québec durant la campagne électorale; ils ont tellement effrayé les électeurs en leur parlant de la guerre qu'ils ont fait élire vingt-sept députés nationalistes dans la province de Québec. Ce sont ces vingt-sept nationalistes qui ont fait tomber le gouvernement Laurier, en 1911. Rendus à Ottawa, ils se sont tous ralliés au parti conservateur.

Quand la guerre éclata, en 1914, le gouvernement a tout de suite commencé l'enrôlement des jeunes gens pour la guerre. Des vingt-sept députés nationalistes, vingt-six ont appuyé le gouvernement pour l'enrôlement des jeunes. Ce sont eux qui sont en partie responsables de la mort de 60,000 Canadiens qui donnèrent leur vie durant la dernière guerre. Ce sont aussi ces nationalistes qui sont responsables, en partie, de la dette de guerre, qui a atteint un chiffre de plus de deux milliards. Si les libéraux eussent été au pouvoir, il n'y aurait jamais eu de conscription. Beaucoup moins de Canadiens auraient été à la guerre et beaucoup moins auraient été tués. La dette serait moins élevée qu'elle l'est présentement; la dette étant moins élevée, le gouvernement

aurait moins d'obligations et les taxes seraient beaucoup moins élevées.

Et quand on pense que tout cela est la faute des nationalistes de 1911! Rendus à Ottawa, ils se sont tous rangés aux côtés des conservateurs. J'espère qu'aux prochaines élections la province de Québec mettra ces faux nationalistes à l'écart et que, dans son propre intérêt, elle donnera un vote unanime pour le parti libéral et son chef actuel.

(Traduction)

M. MacNEIL: En adoptant ce crédit, nous nous engageons dans l'exécution d'un programme à longue portée comportant à certains égards une politique nouvelle du Gouvernement. A moins qu'on ne fasse d'autres arrangements pour la discussion de ce programme nous ne pouvons en parler que sur le crédit en discussion.

Je n'entends pas critiquer les officiers d'état-major dont le ministre a exposé les réquisitions ce matin au comité, car je crois qu'ils ont fait leur devoir en exposant ces besoins. Je crois toutefois que le comité devrait être mis au courant des objectifs stratégiques qu'ils ont en vue et des faits sur lesquels ils s'appuient pour recommander ce programme.

Par exemple, le ministre a dit que, d'après ces experts, il nous faut 18 contre-torpilleurs, et il a déclaré clairement que le Gouvernement n'a pas encore accepté cette recommandation. Pouvons-nous savoir pourquoi nous portons nos efforts vers les contre-torpilleurs? On sait que ceux-ci coûtent fort cher et sont trop rapides pour servir de convoyeurs, ces derniers faisant généralement 15 nœuds à l'heure tandis que les contre-torpilleurs en font 35. Il est en outre reconnu que les flottilles de contre-torpilleurs servent généralement comme unités d'une flotte de combat. Nos flottilles de contre-torpilleurs, quand elles seront prêtes, feront-elles partie de la marine de guerre britannique ou bien les fera-t-on servir uniquement à la défense de nos côtes? Pourquoi préférer les contre-torpilleurs aux sous-marins? La politique navale de pays comparables au Canada quant à la dimension et à la longueur des côtes est de recourir aux sous-marins plutôt qu'aux contre-torpilleurs. Un sous-marin peut se dissimuler à certains endroits et embarrasser beaucoup plus facilement que des contre-torpilleurs une flotte qui viendrait nous menacer. Pourquoi recourons-nous aux contre-torpilleurs plutôt qu'à une flottille légère munie d'appareils détecteurs et de lance-torpilles? Cette flottille légère pourrait évoluer dans nos eaux côtières plus facilement que des contre-torpilleurs.

Ce sont là des questions de politique navale. Je ne parle pas en vue de faire divulguer des secrets relatifs à la marine de guerre. Je ne demande pas au ministre de dévoiler en cette enceinte des choses qui ne doivent pas être connues du public, mais je pense qu'il pourrait indiquer ces objectifs stratégiques sans révéler des renseignements susceptibles de favoriser des puissances hostiles. Je le répète, pourquoi aurons-nous des contre-torpilleurs? Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire une flotte de croiseurs? Un contre-torpilleur ne porte pas de canons d'assez fort calibre pour engager la bataille contre un croiseur, qui porte des canons de six ou de huit pouces. Le jour où un croiseur viendrait menacer nos côtes, un contre-torpilleur ne pourrait faire autre chose que de se tenir à l'écart. Je le répète, un contre-torpilleur n'est pas fait pour servir de convoyeur sur l'océan, mais plutôt pour faire la patrouille autour de nos ports. Si le ministre n'est pas en mesure, à cette étape, d'annoncer les plans en ce qui touche la discussion en comité, pourrait-il, en ce qui a trait aux programmes navals et aériens à longue échéance, par exemple, nous indiquer les objectifs stratégiques qu'il se propose, afin que nous soyons certains qu'ils sont adaptés tout d'abord aux exigences du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que je l'ai dit l'an dernier à la Chambre, tous ces crédits sont destinés uniquement à la défense du pays. En second lieu, ce crédit de trois millions ne se rattache aucunement au programme à longue échéance soumis au ministre par l'état-major général et exposé au comité cet avant-midi. Il n'intéresse que les frais d'établissement de 29 millions compris dans le total de 60 millions prévu pour cette année, sauf, bien entendu, dans la mesure où les 60 millions peuvent être considérés comme partie d'une dépense ultérieure plus considérable.

L'honorable député se rappellera que j'ai précisé ce matin que la dépense proposée par l'état-major général n'entre aucunement dans les crédits de cette année,—ce que l'état-major juge comme un montant suffisant pour la défense du pays.

Je crains qu'il ne soit un peu tard pour songer cette année à donner au comité proposé une consécration officielle, mais si le désir est général, nous pourrions ménager une entrevue officieuse entre les divers groupes de la Chambre et les chefs de l'état-major, pour jeudi prochain, disons, et débattre à fond la question soulevée par l'honorable député. Je ne m'opposerais pas à une telle réunion, qui répondrait peut-être au vœu formulé par l'honorable député. Puis, à la prochaine session, le parti au pouvoir se chargerait d'instituer officiellement le comité, qui devrait, je crois, se recruter dans les deux chambres. Ainsi, toutes ces questions pour-

raient être étudiées et les objectifs à longue échéance expliqués de façon à satisfaire tous les intéressés.

M. MacINNIS: Le ministre a peut-être déjà donné le renseignement que je vais lui demander, mais il lui est loisible de me répondre brièvement. Combien, sur les 63 millions, entend-il dépenser cette année?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf les remises du trésor dont il a été question ce matin, tout ou presque tout sera dépensé, je crois. Les montants remis sous forme de taxes de vente et droits de douane, se chiffrent à environ $3,300,000, en chiffres ronds. Chaque année, les remises atteignent de un à trois millions de dollars.

M. MacINNIS: J'ai dû m'absenter pour un moment ce matin et j'ignore si le ministre a donné une explication quant à ces 29 millions.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai exposé dans ses grandes lignes seulement la distinction qui fut apportée à l'occasion de l'adoption du nouveau mode de financement cette année. Le trésor a invité les fonctionnaires du ministère à distinguer entre ce que l'on pourrait appeler les besoins d'objets d'un caractère permanent destinés à durer au moins dix ans, et ceux d'un caractère ordinaire destinés aux fins ordinaires du ministère.

M. MacINNIS: A quelles immobilisations ces 29 millions vont-ils servir?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député trouvera ces renseignements aux détails des services. Il y a deux catégories d'affectations sous le même titre général, j'entends. Il en est ainsi même pour les services de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest, où un certain montant est imputé sur le compte de capital et un autre sur le compte des dépenses courantes. Les dépenses en immobilisation se rattachent surtout aux édifices, aux fortifications, aux canons, ou à toute immobilisation ayant, d'une façon générale, une durée prévue de plus de dix ans.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il dire au comité quelle sera la nature de ces immobilisations, de sorte qu'en adoptant ce crédit nous sachions exactement à quoi le montant sera affecté, s'il est destiné à la construction d'édifices, à l'achat de navires de ligne, de sous-marins, de releveurs de mines ou autres choses semblables?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est qu'au moment de l'examen de chaque crédit que je serai en mesure de donner ce renseignement, parce que le montant d'immobilisation apparaît sous chaque chef. Une réponse intelligente réclamerait la lecture complète de tous les crédits.

M. COLDWELL: Le ministre ne possède-t-il pas un sommaire des dépenses? Le cas échéant, tout serait fort simple.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je consigner ceci au compte rendu? Il s'agit de l'immobilisation où les postes, faisant partie des crédits de 1939-1940, sont imputables au compte de capital:

Services de génie et ouvrages—		
Construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'achat du terrain		$1,401,265
Fournitures générales—Vêtements, armements et matériel de signaux—		
Fournitures diverses	$ 170,000	
Armements	4,096,000	
Matériel de signaux	295,000	
Soit un montant global de ce chef de		4,561,000
Service d'achat des munitions—		
Munitions, fusées, cordite et autres matières, etc	$586,000	
Construction de bâtiments et d'ouvrages	173,000	
Total		759,000
Inspection des fournitures, armes et munitions—		
Machines et instruments et autres appareils		49,000
Transport mécanisé et par eau		8,000
Magasins navals—		
Armements	$571,000	
Fournitures diverses	359,000	
Total		930,000
Génie naval—		
Matériaux—neufs	$166,000	
Navires	965,000	
Bâtiments et terrains	887,000	
Total		2,018,000

Aviation royale canadienne—		
Fournitures de l'aéronautique—		
Avions et moteurs	$8,887,000	
Pièces de rechange	1,127,000	
Transport motorisé	38,000	
Hydravions	385,000	
Fournitures diverses	843,000	
Obus et munitions	220,000	
Fournitures de casernes	80,000	
Matériel de T.S.F.	495,000	
Montant global sous ce chef		12,065,000
Bâtiments et ouvrages—		
Construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'achat de terrains		4,212,000
Aviation civile—		
Fournitures photographiques et contrôles automatiques de direction		100,000
Entraînement des pilotes—		
Ceci fait partie du crédit de $6,000,000.		
Avions et moteurs nouveaux	$1,933,000	
Pièces de rechange	115,000	
Matériel de casernes	180,000	
Ouvrages et bâtiments—construction	1,000,000	3,228,000
Services de la radio—réseau des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—		
Matériel et fournitures de T.S.F. et autre équipement de communications	$31,000	
Construction d'édifices et d'ouvrages	39,000	70,000

Ce qui fait un grand total, prévu aux crédits, de $29,405,102.

M. MacINNIS: Je remercie le ministre de ses renseignements. Je désire approuver en peu de mots la proposition de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) à l'effet d'étatiser les usines et l'outillage militaires. Le Canada n'a encore jamais été un pays militaire. Nous nous en sommes toujours montrés fiers, et nous espérons pouvoir continuer cette tradition. Mais pour y parvenir il nous faudra étudier de très près la politique militaire que nous entendons suivre chez nous, car ceux qui s'occupent des initiatives militaires partagent avec beaucoup d'autres l'ambition de faire tout en grand et avec le plus d'envergure possible. C'est ce que nous permettent de constater d'autres pays où les forces nationales sont entre les mains d'une caste militaire. Songeons par exemple au Japon, où une clique militaire exerce toute autorité, au détriment non seulement des Japonais eux-mêmes mais aussi d'autres nations. De même devons-nous éviter qu'en Canada le contrôle des affaires passe aux mains des militaires. Je crains que nous ayons été trop imprudents déjà. Depuis quelques années le Gouvernement a déclaré bien nettement sa politique: la fabrication des fournitures militaires et des engins de guerre, doit avoir lieu autant que possible dans les arsenaux d'Etat. Il serait impossible d'appliquer ce principe en procédant en sens contraire. Il n'y a qu'une manière d'appliquer un principe, et c'est de s'y mettre. Le ministère de la Défense nationale devrait tirer parti de tous les moyens à sa disposition, y compris la fabrication des armes et des munitions dont la nation a besoin dans les usines des chemins de fer ou des usines de l'Etat. J'espère, comme tout le monde d'ailleurs, que les heures de fièvre destructrice que nous vivons seront de courte durée et qu'avant peu l'univers reviendra à la raison et que nous pourrons mettre fin à cette course folle des armements. Prenons bien soin de ne pas nous laisser tourner la tête par les événements qui se déroulent actuellement dans l'univers jusqu'à abandonner toute autorité ou encore à faire bon marché de la politique que nous avons suivie jusqu'ici. J'espère que les crédits de la Défense ne seront pas tous adoptés avant que le comité ne soit certain que nous ne créons pas chez nous quelque intérêt militaire dans les armements.

M. ROSS (Saint-Paul's): Fabrique-t-on au Canada des canons de campagne ou antiaériens? Construit-on chez nous des usines capables de les fabriquer?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que nous en fabriquions actuellement. Il existe cependant des plans précis pour ce genre de fabrication.

M. HEAPS: Quelle somme globale représentaient les crédits l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: La somme de 36 millions, je crois, y compris tous les crédits supplémentaires.

M. HEAPS: Tout le montant a-t-il été dépensé?

L'hon. M. MACKENZIE: Au cours de son exposé budgétaire, le ministre des Finances estimait qu'il y aurait une somme périmée de $756,000.

M. HEAPS: Le ministre prévoit, pour cette année, des affectations au montant de 63 millions de dollars. Faut-il conclure de là que le département s'attend à affecter tout ce crédit à des achats?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. On notera que l'an dernier, le ministère a vu à dépenser tout le crédit voté; en effet, presque toutes les années précédentes, le montant périmé était de 2 ou 3 millions de dollars ou plus. J'estime que la presque totalité des fonds votés sera dépensée cette année. Mon honorable ami n'est pas sans se rendre compte que le crédit actuel comprend des sommes affectées à des fournitures qui ne pourront toutes être livrées cette année et qui ne le seront que d'ici deux ou trois ans. C'est ce qui explique la présence du mot "engagements" dans le crédit.

M. ROSS (St.-Paul's): Quel est le programme prévu en ce qui concerne la fabrication de ces canons et de quelle sorte de canons s'agit-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne serait pas dans l'intérêt public de donner une réponse à cette question.

M. BROOKS: Je crois savoir que le Gouvernement a affecté $1,108,000 à l'achat de machines pour l'usine Inglis, et $420,000 à l'achat d'outils. Cette dépense est-elle imputable sur le capital?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois pouvoir répondre que oui; il s'agit d'immobilisations. Je ne connais pas le montant exact. Tous les détails ont été consignés dans un dossier déposé sur le bureau de la Chambre ces jours derniers. Les machines, bien entendu, appartiennent à l'Etat canadien, et le gouvernement britannique en a aussi sa part.

M. BROOKS: Ce sont donc des dépenses d'établissement?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: Les $235,000 prévus pour la Montreal Construction Company tombent aussi dans cette catégorie?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Je crois que la somme globale pour Montréal s'élève à $200,000.

M. BROOKS: Le ministre n'a-t-il pas dit $235,000 l'autre jour?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est plutôt cela.

M. MacNEIL: Si le Gouvernement se propose de fabriquer plus d'armes, aura-t-il recours à l'initiative privée ou les fabriquera-t-il dans les usines de l'Etat? Je veux dire les mitrailleuses lourdes et les armes de plus gros calibre comme les canons de campagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas en mesure de répondre formellement à cette question.

M. HEAPS: Un peu avant une heure, on a parlé de l'utilisation des usines de chemins de fer pour la fabrication des armements. Le ministre a informé le comité, ce matin, que les autorités de ces usines y voyaient des inconvénients. J'ignore laquelle des deux compagnies il avait à l'esprit, du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien, mais à mon avis, les ouvriers intéressés qui m'ont écrit à ce sujet, ou qui se sont adressés à d'autres membres de la députation, ont droit à des renseignements. Ma circonscription renferme un grand nombre d'ouvriers de chemins de fer; de fait, là se trouve l'une des usines de chemins de fer les plus importantes du Canada et la question veut dire beaucoup pour ces ouvriers car, à l'heure actuelle, un grand nombre d'entre eux ne travaillent que quatre jours par semaine et cette moyenne est encore plus faible lorsqu'on la répartit sur toute l'année. Le ministre pourrait-il ajouter à la déclaration qu'il a faite ce matin? Pourrait-il même informer le comité de ce qu'il entend faire concernant la fabrication d'armements dans les usines de l'un et l'autre réseau ferré du pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Je répète que je ne puis guère fournir de précisions. Tout ce que je puis dire, c'est que nous possédons des renseignements complets sur toutes les usines des deux réseaux de chemins de fer. Nos inspecteurs les ont examinées et nous savons à quoi nous en tenir sur ce dont elles sont capables. La difficulté qui s'est présentée jusqu'ici, c'est qu'il y a eu, non pas de la part du ministère, une certaine hésitation à entreprendre l'exécution d'un programme quelconque sous ce rapport. Pour notre part, nous serons toujours disposés à collaborer avec les usines des chemins de fer quand la nécessité se présentera, comme elles seraient heureuses de collaborer avec le ministère.

M. GREEN: Le ministre a dit, si je l'ai bien compris, que l'on projette de faire fabriquer au Canada des pièces d'artillerie de campagne et des canons antiaériens. Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Les plans sont prêts pour les canons.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il adjugé des entreprises pour la fabrication de ces armements?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons des plans pour la fabrication d'un certain type de canon, mais non pas pour l'établissement d'une fabrique. Nous n'avons encore adjugé aucune entreprise à ce sujet.

M. GREEN: Je pense que le ministre n'a pas saisi le sens de la question posée par l'honorable député de Saint-Paul's. Il veut savoir si le Gouvernement fait des arrangements pour faire fabriquer au Canada des canons antiaériens ou des pièces d'artillerie de campagne. Pouvons-nous obtenir ce renseignement?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons commandé un certain nombre de canons, comme je l'ai dit l'autre jour dans mon discours. Nous avons attentivement étudié la question de faire fabriquer au Canada un certain type de canon. Je ne donnerai aucun détail sur ces canons ou sur leur calibre, car je ne pense pas que cela soit dans l'intérêt public, mais je puis assurer mon honorable ami que mon ministère reconnaît tout à fait la nécessité de faire fabriquer ce canon au Canada, dans la mesure du possible.

M. GREEN: Ce canon doit-il être fabriqué au Canada ou bien en Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis vraiment répondre à cette question.

M. GREEN: Libre au ministre de se montrer si réticent, mais il se rappellera qu'il y a eu aussi beaucoup de mystère autour de l'affaire de la mitrailleuse Bren.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. GREEN: La confiance du pays et de la Chambre envers le département ne s'en trouve certes pas accrue. Dans la déclaration qu'il a faite il y a quelques semaines, le ministre a dit qu'une partie des articles nécessaires, figurant, si je ne me trompe, au compte du capital, étaient les suivants:

Fourniture et amélioration de véhicules à moteur, $426,800.
Accessoires de mitrailleuses Bren, tels que caissons, trépieds, chargeurs, etc., $1,192,400.
Projecteurs et localisateurs de son, $400,000.
Matériel de communication pour les forteresses de l'Est, $477,000.

Ces détails se trouvent à la page 3321 du hansard. Le ministre pourrait-il nous dire au juste à quel genre de matériel se rapportent ces sommes? Le fabrique-t-on au Canada ou l'obtiendra-t-on de Grande-Bretagne?

[M. Green.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de fournir des détails lorsque nous aborderons le crédit auquel ils se rapportent, car j'estime qu'il ne convient pas de discuter des questions de ce genre avant ce moment-là.

M. GREEN: N'est-ce pas là une dépense au compte de capital?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai ici trois volumes de renseignements détaillés, et il me serait très difficile de répondre à chaque question d'ordre général. Je serai heureux de fournir des détails à mesure que nous étudierons les crédits. On ne saurait, je crois, m'en demander davantage.

(Le crédit est adopté.)

Généralités.—Service de la radio, réseau des territoires du Nord-Ouest et du Yukon—
206. Imputable sur les comptes ordinaires, $324,575.

M. MacNEIL: Puis-je savoir quelles dépenses comporte ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais peut-être mieux faire, pour répondre à cette question, que de dire qu'il s'agit des stations suivantes:

Quartiers généraux, Mayo, Fort Résolution, Aklavik, Harschel, Fort Chipewyan, Outpost Island, White Horse, Grande Prairie, Barriefield, Edmonton, Fort Simpson, Port Radium, Yellowknife, Battleford-Nord, Burwash, Dawson, Fort Smith, Fort Norman, Mort McMurray, Goldfields, Gordon Lake, Providence.

Ce crédit se rapporte aux services ordinaires de radio établis à ces divers endroits.

M. MacNEIL: Est-ce que ce service de radio dessert la côte du Pacifique jusqu'à l'île York?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MacNEIL: Pourrait-on songer à le prolonger jusqu'à cet endroit? On m'a signalé dernièrement que certains groupements établis dans cette région manquaient totalement de communications téléphoniques ou télégraphiques, et puisque l'on fortifie l'île York...

L'hon. M. MACKENZIE: En effet, il y aura un système fort efficace de communications entre tous les endroits fortifiés de la côte du Pacifique lorsque l'exécution de ce programme sera terminée.

M. MacNEIL: Indépendamment de ce service?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, uniquement pour des fins militaires?

M. HEAPS: Ces services sont-ils exclusivement pour des fins militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: La formation du personnel ne vise qu'à des fins militaires, mais

on utilise aussi ces services pour des fins civiles et au bénéfice de la population en général.

M. HEAPS: Est-ce le ministère de la Défense nationale qui supporte seul tous les frais?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HEAPS: Cela est-il juste pour le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être que non, mais nous considérons que notre service de transmissions dans le nord est peut-être la division la plus efficace de notre ministère. C'est probablement pour ces gens le meilleur moyen d'acquérir une formation. L'avantage qu'en retire le ministère est la formation de son personnel. En d'autres termes, nous obtenons pour ces gens la formation requise en en faisant bénéficier le public. C'est le ministère de la Défense nationale qui fait cette dépense dans l'intérêt public.

M. MASSEY: Etant donné que ce service est excellent, le ministre ne pense-t-il pas qu'il devrait se charger aussi du service analogue fourni par le ministère des Transports.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sais trop ce qu'en penserait ce ministère.

M. MASSEY: Pourquoi y aurait-il deux services?

L'hon. M. MACKENZIE: On a soulevé cette question il y a à peu près un an et nous avons désigné un comité mixte des deux ministères qui a examiné à fond cette question pendant plusieurs semaines. Il a finalement décidé que l'intérêt public exigeait que le ministère de la Défense nationale et celui des Transports eussent chacun son service.

M. MASSEY: Le ministère des Transports a-t-il aussi des services dans ces territoires ou sont-ce là les seuls services qui existent?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis fournir de précisions sur l'emplacement de leur installation, mais je pense qu'il ne s'agit que de leurs propres lignes.

M. MASSEY: Le montant est assez élevé, $324,575, et il y a aussi un montant important dans les crédits du ministère des Transports. Je me demande s'il n'y a pas chevauchement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferais peut-être bien de citer un extrait d'un mémoire que je possède sur une réunion de quelques fonctionnaires des deux ministères tenue l'an dernier:

Tous ceux qui étaient présents ont reconnu que les services radiotélégraphiques fournis dans les Territoires du Nord-Ouest par le service des Transmissions du ministère de la Défense nationale et par le personnel du ministère des Transports ne font pas double emploi.

C'est un très long rapport que je serai heureux de faire parvenir à mon honorable ami s'il le désire. Ce que je viens de lire en est la substance.

M. GREEN: Quelle est l'importance numérique du personnel? Ces gens sont-ils tous membres de la milice permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a 92 personnes, tant officiers que subalternes.

M. GREEN: Ils appartiennent tous à la force permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MARSHALL: Ai-je raison de penser que la diminution de $33,475 est compensée dans le numéro 207, dont le chiffre est de $70,375?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est peut-être préférable que je communique à mon honorable ami les détails des dépenses imputables sur les comptes ordinaires.

M. MARSHALL: Ne s'agit-il pas d'un transfert?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails:

	Diminution	Augmentation
Aide temporaire	$ 700	....
Solde et allocations, tous grades	....	$21,600
Fournitures et équipements	18,125	....
Construction d'édifices et d'ouvrages	30,500	....
Dépenses d'exploitation	....	3,350
Frais de transport et de déplacement	3,450	3,450
Divers, etc	5,650	....
	$58,425	24,950

La diminution nette est de $33,475.

M. MARSHALL: Sous la rubrique de construction d'édifices et d'ouvrages, la diminution est de $30,500. Il s'agit en réalité d'un transfert du compte ordinaire au compte de capital, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. MASSEY: Il y a réellement un augmentation de $37,000?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, de $36,900.

M. MASSEY: Il y a une réduction de $30,500 pour construction d'édifices et d'ouvrages dans le compte ordinaire, mais il y a une augmentation de $70,375 au compte de capital, de sorte qu'il ne s'agit que d'une opération d'écritures?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est absolument cela.

71493—268
ÉDITION REVISÉE

M. MASSEY: L'importance de ces services s'est-elle accrue ou fait-on des réparations? De quoi s'agit-il?

L'hon. M. MACKENZIE: L'augmentation de $36,000 servira surtout à établir de nouvelles stations à Providence (Territoires du Nord-Ouest) et à Grande-Prairie, (Alberta).

M. MASSEY: De nouvelles stations?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MARSHALL: Combien dépense-t-on pour la nouvelle station de Grande-Prairie?

L'hon. M. MACKENZIE: $5,680, compte ordinaire, et $16,270, compte spécial.

M. GREEN: Ces deux stations se rapportent-elles à l'établissement d'un système de défense dans le nord?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ces stations pourraient admirablement servir à cette fin, à condition que nous adoptions un plan élaboré en vue de la défense du nord.

M. MacNEIL: Pour sa formation, a-t-on adopté une méthode de rotation du personnel?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Services de la milice—

174. Service des cadets, $144,500.

M. MacNICOL: L'augmentation de ce crédit, même minime, me fait plaisir. D'après ce que disait le ministre, l'an dernier, je m'attendais à un relèvement plus considérable. J'appuie toujours cordialement ce crédit.

Je signale au ministre un rapport adopté, il y a quelques jours, par la commission scolaire de Toronto. Je constate avec plaisir que cet organisme a pris, encore une fois, des mesures en vue du maintien des bataillons scolaires. La commission émet des avis dignes d'attention. Afin d'abréger, je vais lire le texte de ces avis, tel que je le trouve dans le compte rendu d'un journal:

Le rapport, préparé à la suite d'une conférence à laquelle assistaient les directeurs des écoles, tend à conseiller l'établissement de bataillons scolaires où seront admis les écoliers de 15 ans ou plus. On est d'avis que les écoliers de cet âge bénéficieront de la formation qui s'y donnera. D'un autre côté, le Dominion n'accorde aucune subvention pour les membres de ces bataillons qui ont moins de 15 ans ou plus de 17.

Dans ses explications, le ministre pourra nous indiquer le motif de cette réglementation.

On est d'avis également qu'il convient de modifier la formation de ces bataillons scolaires, en conformité des changements apportés à la technique militaire depuis l'élaboration du programme actuel. En plus de l'école de compagnie ou d'escouade, des soins aux blessés et du tir au fusil, on estime qu'il conviendrait de donner

[L'hon. M. Mackenzie.]

aux membres des bataillons scolaires, au lieu de leur enseigner la désuète signalisation au sémaphore, des notions élémentaires en aviation, T.S.F., manipulation de la mitrailleuse Bren et traction mécanique, sujets qui plaisent aux jeunes gens actuels et qui pourraient leur être utiles dans l'avenir.

Je note, en outre, que la commission scolaire de Galt a fait revivre les bataillons scolaires. A cause de l'état de choses existant dans le monde, les commissions scolaires de toutes les parties du pays reviendront, sans doute, à ce régime. Je me demande si le crédit que demande le ministre suffira, vu l'accroissement des bataillons scolaires.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne l'ignore pas, le crédit était autrefois d'un demi-million.

M. MacNICOL: J'aimerais à le voir remonter à ce niveau.

L'hon. M. MACKENZIE: A mon grand regret, le nombre des jeunes gens qui reçoivent cette formation diminue de jour en jour dans les services de la milice. L'honorable député a parlé de la formation aérienne ou navale. Or, nous possédons d'excellents bataillons scolaires navals: il y en a deux superbes dans la circonscription de Yale. Il existe en outre trois bataillons scolaires aériens. L'autre jour, dans ma ville de Vancouver, on demandait des recrues pour un de ces bataillons: il s'est présenté 1,500 postulants, mais on ne pouvait en accepter que 250.

M. MacNICOL: Le crédit à l'étude s'y rapporte-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il sert seulement à la subvention d'un dollar par jeune homme de 15 à 18 ans. Les membres des bataillons scolaires aériens constitués il y a plus d'un an pourraient en bénéficier, mais celui de Vancouver n'est formé que depuis un mois.

M. MacNICOL: Le crédit à l'étude se rapporte-t-il aux bataillons scolaires navals?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNICOL: Je suis le président honoraire de la Navy League de l'Ontario qui a organisé des bataillons scolaires; je suis fier de l'œuvre magnifique qu'ils accomplissent.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est l'effectif des bataillons scolaires dans les diverses provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: Le voici, d'après un relevé établi au 31 août 1938:

Province	Seniors	Juniors	Total
Alberta	452	652	1,104
Colombie-Britannique	470	566	1,036
Manitoba	753	825	1,578
Nouveau-Brunswick	639	742	1,381
Nouvelle-Ecosse	1,143	353	1,496
Ontario	12,771	9,517	22,288
Ile du Prince-Edouard	878	108	986
Québec	20,548	21,742	42,290
Saskatchewan	631	373	1,004
Total	38,285	34,878	73,163

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelles allocations verse-t-on aux institutions d'enseignement à cette fin? Le montant en dépend-il du nombre des élèves adhérents?

L'hon. M. MACKENZIE: On rémunère les instructeurs et on accorde une allocation d'un dollar aux élèves de 15 à 18 ans, mais pas aux plus jeunes.

L'hon. M. STIRLING: L'accroissement de $5,000 permettra-t-il d'accorder une légère subvention aux bataillons scolaires navals?

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit a été augmenté de $5,000 surtout en vue d'établir des cours de formation d'instructeurs de bataillons scolaires. Il ne s'est pas donné de ces cours depuis 1931 et la nécessité s'en est fait sentir.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a pu rien faire pour les bataillons scolaires navals?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, bien que je l'eusse voulu.

L'hon. M. STIRLING: J'espère que le ministre ne les oubliera pas; ils accomplissent une œuvre fort utile.

M. MACDONALD (Brantford): Est-ce vrai que Québec compte plus de la moitié des membres des bataillons scolaires?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est à peu près exact.

M. MACDONALD (Brantford): Alors Québec a droit à des félicitations pour l'intérêt qu'il porte à ce mouvement.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il reçu de la part de provinces des demandes d'augmentation de l'allocation, pour correspondre aux accroissements des bataillons? Il a dit tout à l'heure que sur 1,500 demandes d'enrôlement faites à Vancouver, on n'avait pu en accepter que 250.

L'hon. M. MACKENZIE: Si ma mémoire m'est fidèle, nous n'avons jamais refusé de demande d'établissement de bataillons scolaires dans quelque partie que ce soit du Canada. Malheureusement, les effectifs ont diminué. La vogue est aux cadets aviateurs, par le temps qui court. Je ne saurais dire combien de temps cette vogue durera.

M. MASSEY: Les demandes viennent-elles de la province, de la municipalité ou du conseil d'instruction publique?

L'hon. M. MACKENZIE: La commission scolaire locale adresse sa demande au district militaire intéressé.

M. MASSEY: On verse les allocations à la commission scolaire locale directement, et non pas par l'intermédiaire du gouvernement provincial?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, au gouvernement provincial.

M. MASSEY: Le ministre a dit qu'il y en avait 1,500 à Vancouver qui désiraient entrer comme élèves dans le corps d'aviation. Prendra-t-on les mesures nécessaires pour que l'effectif soit au complet, ou bien si le nombre restera de 250?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est bien difficile de donner une réponse précise à ce sujet. Je dois dire que cette initiative a été merveilleusement accueillie.

M. MASSEY: Si 1,500 jeunes garçons désirent vivement s'inscrire comme cadets du corps d'aviation, vu la situation actuelle, et aussi le montant d'argent relativement peu élevé pour leur donner la formation nécessaire, le ministre pourrait inclure le montant voulu dans les crédits supplémentaires. Je le prie de tenir compte de cette proposition.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vous remercie.

M. MacNEIL: Ce que vient de dire le ministre fait voir ce qui fait défaut dans le service des bataillons scolaires du Canada. L'accueil que l'on a obtenu à Vancouver, si je comprends bien, est dû au désir pressant qu'ont ces jeunes gens de suivre des cours de formation technique. J'ai eu l'occasion de discuter cette question d'une manière générale et je n'ai encore entendu aucune raison de nature à modifier mon opinion au sujet des bataillons scolaires. Les paroles de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) au sujet des cadets de la marine sont au point. Je crois qu'ils reçoivent une formation utile. Je me suis renseigné auprès du personnel des maisons d'enseignement, auprès des parents et des associations de professeurs et d'autres associations diverses et, en général, il semble que le genre de formation que l'on donne aux bataillons scolaires ne soit d'aucune utilité. Même quand on se place au point de vue militaire, il est démodé. Quels bons résultats peut donner la formation aux exercices de

bataillon? Tout le monde reconnaît que ces jeunes ont surtout besoin d'exercices physiques. Faire des exercices avec des fusils, se placer quatre par quatre et faire toutes sortes de mouvements de ce genre ne sont pas bien de nature à former physiquement nos jeunes gens.

On devrait donc leur donner une plus grande formation technique, car c'est ce que ces jeunes gens désirent le plus. Aucun montant n'est affecté au genre de formation qui serait le plus avantageux relativement au travail militaire. Le système de formation actuel me semble inutile, car il ne fait qu'exploiter et accroître une mentalité militaire qui a ses inconvénients et qui est justement la cause du peu de popularité de ce service. Je demande que l'on affecte un fonds à des cours de culture physique. Le ministre connaît très bien ce qui se fait dans la Colombie-Britannique. On y a obtenu des résultats magnifiques et l'on ne peut méconnaître les avantages qui en découleront au point de vue de la défense. Sous la direction de M. Eisenhardt, les jeunes gens de la Colombie-Britannique reçoivent une formation merveilleuse. Si, au cours d'une période critique, on leur demande de servir leur pays, ils seront mieux en état de le faire à cause de la formation qu'ils auront reçue dans ces établissements de jeux. Ce genre de formation leur sera bien plus avantageux que la formation qu'ils recevraient dans ces bataillons scolaires. Le ministre a-t-il un projet en vue au sujet du programme de culture physique?

L'hon. M. MACKENZIE: Le programme n'a pas été modifié depuis l'an dernier.

M. MacNEIL: Dans quelle mesure les instructeurs des bataillons scolaires insistent-ils sur la culture physique?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a sans doute entendu parler de la fondation Strathcona. Il y a un article dans cette fondation qui vise à encourager les exercices physiques et militaires dans les écoles publiques, mais la question est laissée en grande partie à la discrétion des écoles et des instructeurs. La fondation Strathcona vise surtout à encourager les exercices physiques et militaires, mais en insistant plus sur la culture physique que sur les exercices militaires.

M. MASSEY: Combien y a-t-il de cadets qui suivent des cours d'instruction au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a trois bataillons de cadets aviateurs actuellement, et il y en aura quatre lorsque celui de Vancouver sera établi. Le n° 96 est au collège Trinity; il est affilié à l'escadrille n° 110 du Corps royal d'aviation canadien à Toronto. Le n° 162 est situé au collège Ridley et il est affilié à l'escadrille de bombardement n° 119, à Hamilton. Le n° 303 est situé au high school de Trenton et il est affilié à la station du Corps royal d'aviation canadien, à Trenton. On donne aussi des cours sur le fonctionnement des moteurs.

M. ROSS (St-Paul's): Fournit-on des instructeurs aux bataillons scolaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas au courant de ce qui se fait dans les autres parties du pays, mais je sais qu'à Vancouver on a recours aux services de volontaires, Dans d'autres cas le gouvernement forme les instructeurs, qui a leur tour forment les cadets et sont rémunérés pour ce travail.

M. ROSS (St-Paul's): Il n'y a pas de doute que ces exercices ont une grande valeur. Je sais que le Dr Kirk, le principal de l'école Jesse Ketchum à Toronto, a déclaré qu'il aurait aimé que la subvention fût plus considérable afin de pouvoir faire davantage. Cette formation est très importante en ce sens qu'elle empêche les garçons d'être oisifs. Ils s'intéressent au travail et réussissent très bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quels cours suivent les cadets de l'aviation? Sont-ils formés par des officiers de l'Aviation royale du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, des causeries leur sont données par le personnel de l'Aviation royale canadienne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel genre de travail font-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils étudient la mécanique et le travail sur terre.

M. POTTIER: Est-il question d'établir une de ces écoles dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. MACKENZIE: J'aimerais qu'il y ait au moins une de ces écoles dans chacune des provinces du Canada. Les jeunes Canadiens sont plus portés vers l'aviation que les jeunes des autres pays, je crois, et ils s'adaptent mieux à ce genre de travail.

(Le crédit est adopté.)

Services de la Milice—

188. Collège militaire royal, $402,544.

M. MacNEIL: Le ministre voudrait-il donner des explications?

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit affecté au Collège militaire royal cette année est de $402,544, soit une augmentation de $21,044 sur le crédit de l'an dernier. Depuis un certain nombre d'années, le coût d'une partie

des réparations essentielles et de l'entretien des édifices du collège avait été compris dans le crédit affecté au service et travaux de génie des quartiers généraux de la défense nationale. Par suite d'un changement effectué l'an dernier dans la disposition des crédits, le crédit du collège doit maintenant comprendre toutes les sommes nécessaires à ses services. Environ les trois quarts de l'augmentation de cette année, soit $16,000, sont nécessaires à cette fin. Il faudra s'attendre à ce que de plus fortes sommes soient requises annuellement à l'avenir, pour entretenir les édifices du collège en bon état, particulièrement vu que les routes et les approches qui conduisent au nouveau mess des officiers n'ont pas encore été terminées. Un officier militaire et un instructeur civil ont été ajoutés au personnel senior, et on a accordé certaines augmentations statutaires dans les traitements de fonctionnaires civils permanents ainsi que des augmentations à certains fonctionnaires temporaires, et c'est ce qui explique la plus grande partie du reste de l'augmentation. En conséquence, on a diminué la moyenne hebdomadaire des heures de travail des cuisiniers et des aides à la cuisine, à un chiffre plus raisonnable. Les détails d'administration et les exigences changent d'une année à l'autre, et les affectations varient en conséquence. Ces changements apparaissent dans les divers crédits du budget du ministère.

M. MacNEIL: Le mode de sélection ou de nomination des élèves est-il le même?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'a pas été modifié, que je sache.

M. MacNEIL: Comment fait-on les nominations?

L'hon. M. MACKENZIE: Le quartier général du ministère de la Défense nationale possède un bureau de nomination. Chaque province a droit à tant d'élèves. Si une province ne nomme pas tous les élèves qu'elle peut nommer en se fondant exclusivement sur le mérite, une liste dite fédérale est établie, et les nominations à même cette liste sont confiées au bureau de nomination.

M. MASSEY: Quelle est la proportion des nominations en fonction des demandes?

L'hon. M. MACKENZIE: Un grand nombre de demandes pour devenir élèves du collège militaire royal sont rejetées chaque année.

M. MASSEY: Est-ce pour manque d'espace, pour défaut de préparation suffisante ou pour infirmités physiques?

L'hon. M. MACKENZIE: Surtout pour manque d'espace. Actuellement, le collège peut recevoir 200 élèves, et pour dépasser cette limite, il faudrait agrandir l'institution.

M. MASSEY: Songe-t-on à l'agrandir, ou à fonder un autre collège semblable ailleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas pour le présent.

M. MacINNIS: Combien d'élèves ont gradué l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: En voici le nombre pour les années indiquées:

1926-1927	33
1927-1928	31
1928-1929	34
1929-1930	39
1930-1931	40
1931-1932	29
1932-1933	38
1933-1934	48
1934-1935	51
1935-1936	25
1936-1937	38
1937-1938	38

M. MacINNIS: Les élèves acquittent-ils eux-mêmes une partie des frais d'instruction?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils paient $100 la première année et chacune des trois années suivantes. La première année comporte une allocation d'uniforme au montant de $250, et chacune des quatre années du cours une allocation de frais de pension, d'entretien de l'uniforme et d'autres dépenses au montant de $200.

M. MacINNIS: Soit $100 par année pour l'instruction, plus une allocation annuelle de $450 pour chaque élève?

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant de $450 versé aux étudiants porte sur la première année seulement, puisque l'allocation d'uniforme ne vaut que pour la première année. Pour la deuxième, la troisième et la quatrième année l'allocation est de $200. En outre, il y a une allocation d'enseignement de $100 pour chacune des quatre années.

M. MacINNIS: Combien de diplômés de ce collège entrent au service de l'Etat, et combien au service des établissements privés?

L'hon. M. MACKENZIE: L'armée permanente du Canada ou le corps d'aviation royal canadien en ont reçu 2 en 1926-1927, et pour chacune des années suivantes, par ordre, 9, 4, 8, 9, 3, 16, 14, 21, 6, 8 et 15 l'an dernier. Les armées impériales ou armées de l'Inde en ont reçu 4 en 1926-1927; pas un en 1927-1928; pas un en 1928-1929; 1 en 1929-1930; 3 en 1930-1931; 2 en 1931-1932; 2 en 1932-1933; 3 en 1933-1934; 4 en 1934-1935; 5 en 1935-1936; 6 en 1936-1937; 3 en 1937-1938. Pour les mêmes

années, le pourcentage des diplômés qui ont reçu un brevet d'officier s'est établi ainsi qu'il suit: 18, 29, 12, 23, 30, 17, 47, 35, 49, 44, 37 et 47 p. 100 l'an dernier.

M. MacNEIL: Si la situation est aussi grave que l'a signalé le ministre je lui demanderais de songer sérieusement à faire apporter des modifications dans le mode des nominations des futurs élèves du collège militaire royal afin d'obtenir les meilleurs jeunes gens possible.

M. MARTIN: Sans égard à leur fortune?

M. MacINNIS: Exactement. Ne pourrait-on pas permettre, par voie de concours et au moyen de bourses d'études l'entrée au collège militaire royal, à ceux qui, peu avantagés du côté de la fortune désirent se créer une carrière militaire et présentent le degré d'instruction requise, qu'ils sortent des high schools, ou des écoles préparatoires? On semble croire généralement,—si je fais erreur, le ministre pourra me rectifier—que le collège militaire royal n'existe que pour les fils d'aristocrates, qu'il s'agit simplement d'un mouvement de snobisme, et que le jeune homme peu fortuné et qui voudrait se créer un avenir dans la milice ne pourrait étudier à cette institution. Ne serait-il pas possible de modifier le mode de nomination de façon à permettre aux jeunes gens pauvres l'avantage de fréquenter ce collège?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crains bien que l'honorable député ne fasse erreur. Je sais qu'un bon nombre de fils de parents riches fréquentent le collège, mais l'institution a aussi admis plusieurs fils de parents pauvres dans ses classes. J'ai eu connaissance de fils de familles canadiennes de haute distinction qui n'ont pu y trouver accès parce qu'ils n'avaient pas remporté les succès voulus dans leurs concours. L'honorable député s'est créé une fausse impression. J'ai visité à deux ou trois reprises le collège militaire royal, j'ai vu ces jeunes gens, et je puis dire qu'ils sont des meilleurs que nous puissions trouver au pays.

M. MacNEIL: J'en conviens volontiers.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas voulu laisser entendre que l'honorable député ait supposé le contraire. Le bureau de nomination s'est montré très juste. Le ministre lui-même ne peut intervenir dans la promotion d'aucun candidat au collège militaire royal. Les candidats sont choisis d'après leur mérite. Il me semble difficile d'améliorer le mode de sélection.

M. MacNEIL: Quels sont actuellement les membres du jury d'admission?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: On les remplace annuellement. Je n'ai pas les noms pour l'année courante, mais le colonel Fenton en faisait partie l'an dernier.

M. MacINNIS: Quelle est la partie des études qui prépare les élèves aux professions civiles, par opposition au service militaire?

L'hon. M. MACKENZIE: Le cours comprend un enseignement complet en mathématiques, arpentage, génie civil, chimie, anglais et français, gymnastique et exercices militaires ainsi que toutes sortes d'exercices en plein air. Les élèves recommandés sont admis à suivre pendant la quatrième année de leurs études les cours de génie civil des principales universités canadiennes, pourvu que dans certains cas les autorités universitaires leur accordent des conditions qui leur permettront de terminer leurs études en temps voulu ou de se conformer d'autres manières aux exigences du cours régulier. Sauf dans le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, les diplômés du collège sont admis au barreau sur un pied d'égalité avec les diplômés d'universités. La durée du cours est de quatre termes de dix mois chacun.

M. McCUAIG: Dans le choix des élèves, donne-t-on la préférence à ceux qui veulent se mettre au service du pays? Nombreux sont les jeunes gens qui voudraient entrer au collège alors qu'ils se destinent au droit ou à quelque autre profession dans la vie civile. Donne-t-on la préférence aux candidats qui se destinent à la carrière des armes?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Mais, au terme de son cours, le diplômé doit s'inscrire dans la milice active non permanente.

M. MARTIN: Je n'ai qu'un point à faire remarquer,—c'est un point que j'ai déjà signalé à la Chambre et je ne veux aucunement faire entendre que le choix est fondé sur autre chose que les aptitudes et le mérite car j'en suis convaincu—c'est que le Collège militaire royal est une institution d'Etat. L'Etat acquitte une partie des frais d'entretien de l'élève pendant son stage au collège. Je sais des cas où des jeunes gens ont été refusés, non pas faute de talent, mais parce qu'ils n'étaient pas en mesure de supplémenter de leurs propres deniers la contribution de l'Etat. Si c'est une institution d'Etat et ce n'est pas autre chose, —je ne me plains pas du mode de sélection ni de l'utilité de l'institution; j'approuve tout cela—je soutiens qu'il ne faudrait pas exclure un jeune homme d'une institution d'Etat simplement parce que son père serait incapable de verser aux autorités le supplément convenu.

M. WERMENLINGER: Combien y avait-il d'élèves venant de la province de

Québec parmi les diplômés du Collège militaire royal l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement devant moi. Il y eut en tout, l'an dernier, 38 diplômés.

M. WERMENLINGER: Oui, je sais.

M. ROSS (St-Paul's): Je crois que le ministre a affirmé que les diplômés du Collège militaire étaient admis par les universités en quatrième année de génie civil, et en troisième année aux autres cours de génie. L'on m'apprend qu'une modification a été apportée dans les cours, l'an dernier, et que les universités admettent maintenant ces élèves en quatrième année de génie. Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis en mesure de fournir à mon honorable ami la répartition des vacances l'an dernier:

Ontario		16
Québec (de langue française)	11	
Québec (de langue anglaise)	3	14
Nouvelle-Ecosse		2
Nouveau-Brunswick		2
Manitoba		3
Colombie-Britannique		3
Saskatchewan		4
Alberta		3
Ile du Prince-Edouard		1
Etranger		2
Total		50

Je ne puis indiquer le nombre de diplômés, mais c'est la façon dont les vacances ont été reparties l'an dernier.

M. MARSHALL: Est-ce là le contingent de l'an dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: Quel est le coût estimatif par élève au Collège militaire royal?

L'hon. M. MACKENZIE: En 1937-1938, la moyenne par élève, en se basant sur un total de 200 inscrits, s'est établi à $1894.03, soit, déduction faite de l'honoraire annuel de $100, $1794.03.

M. DOUGLAS (Weyburn): A-t-on prévu l'allocation de quelque genre de bourses d'étude? Les universités reconnaissent deux sortes de bourses d'étude; il y a d'abord une bourse d'étude académique, ayant pour objet de payer les frais d'enseignement à une université de l'élève qui a remporté de brillants succès dans ses études, puis, en deuxième lieu, une bourse d'étude de service, grâce auxquelles l'élève obtient un emploi à la bibliothèque ou aide le professeur dans l'attribution des notes d'examen.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'en existe pas à ma connaissance.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il serait fort à propos, à mon sens, de faire une étude de la question en vue d'octroyer plus tard de telles bourses.

M. MacNEIL: Le programme des études permet-il à un certain nombre d'élèves de se spécialiser en construction mécanique afin que l'on puisse, en cas d'urgence, leur confier la surveillance des travaux dans les usines canadiennes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que oui, c'est un cours de génie et l'on insiste fortement sur la spécialisation en génie appliqué.

M. MARSHALL: Quelle province n'a pas rempli son contingent l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais d'abord citer de nouveau la répartition des vacances, puis, j'indiquerai le nombre de postulants admis.

	Répartition	Admissions
Ontario	16	16
Québec	14	11
Nouvelle-Ecosse	2	2
Nouveau-Brunswick	2	2
Manitoba	3	5

Il se produisit une vacance supplémentaire dans le Manitoba, où cinq postulants furent admis. L'un d'eux se retira par la suite.

	Répartition	Admissions
Colombie-Britannique	3	4

Dans cette province également, l'un des postulants admis se retira subséquemment.

	Répartition	Admissions
Saskatchewan	4	7
Alberta	3	4
Ile du Prince-Edouard	1	0
A l'étranger	2	1

De sorte que si une province quelconque n'a pas rempli son contingent, les vacances furent comblées par les autres.

M. MARSHALL: De quel pays cet étudiant étranger venait-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne me souviens pas.

M. ROSS (St-Paul's): N'avais-je pas raison d'affirmer que la plupart des universités admettent en quatrième année les diplômés du Collège Royale militaire? Je crois qu'il s'est produit un changement à cet égard. Le ministre a déclaré que c'était en troisième année.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, cela est exact, je crois.

M. ROSS (St-Paul's): Il y a eu un changement, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service de la milice—
189. Subventions aux associations, et instituts militaires selon les montants énumérés dans le détail des services, $106,350.

M. MacNEIL: Je relève dans la liste des subventions aux associations et instituts militaires, les noms des United Service Institutes et d'autres associations des divers services. Quel travail ces instituts accomplissent-ils et dans quelle mesure ce travail influe-t-il sur l'efficacité des services militaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Voyons. Il y a d'abord les associations des divers services—cavalerie, artillerie, génie, signaux, infanterie, mitrailleuses et chars d'assaut, intendance, service de santé, de même qu'une petite subvention à la revue *Canadian Defence Quarterly*. Ce sont à peu les seules organisations qui groupent les membres de la milice non permanente afin de leur permettre de discuter les problèmes qui les intéressent et faire parvenir leurs opinions au quartier-général et aux officiers de la force permanente. Ces diverses organisations tiennent chaque année ce que l'on appelle la Conférence des associations de la défense. Elles se réunissent à Ottawa et soumettent leurs vues au ministre et au Gouvernement; le président de cette conférence fait maintenant partie du conseil de la défense où il veille aux intérêts particuliers des membres de la milice active non permanente. L'honorable député est au courant du travail qu'accomplissent les divers autres instituts. Leurs membres se réunissent pour discuter les problèmes importants au point de vue militaire, et il se donne également des causeries. L'on a établi, dans les centres les plus importants du Canada, des instituts de ce genre, où les officiers de tous les services militaires des villes et régions environnantes peuvent se rencontrer sur un terrain commun. L'on y donne surtout des conférences et des causeries sur des sujets militaires. Ne pouvant se subvenir à elles-mêmes, elles reçoivent une subvention annuelle. Quant aux associations de tir, elles sont de deux catégories. Il y a d'abord les associations militaires, composées de régiments, de pelotons, de compagnies et autres unités de service, la milice canadienne, le Corps d'aviation royal canadien, et elles sont dirigées par des officiers; puis, il y a les associations de civils, qui ne seront pas abolies. L'on s'est opposé, depuis quelques années, à la formation de nouvelles associations civiles, vu que tous les fonds disponibles sont requis pour équiper et entraîner les unités actives, permanentes et non permanentes.

M. MacNEIL: Qui admet-on comme membre de ces instituts? Des officiers seulement?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNEIL: Ceux de la milice non permanente aussi bien que de la milice permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: A-t-on constaté une augmentation des effectifs des associations de tir? Les journaux ont rapporté à diverses reprises au cours de l'année que ces groupements se plaignaient de n'être pas suffisamment encouragés.

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être, dans le cas des associations de civils. Ainsi que je viens de le dire, le département a adopté pour politique depuis quelques années—et ce, à cause du manque de fonds nécessaires—de ne créer aucune nouvelle association de tir pour les civils. C'est probablement ce à quoi l'honorable député fait allusion.

M. GREEN: Etant donné la gravité de la situation, ne serait-il pas préférable de modifier cette politique?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette suggestion vaut sûrement la peine d'être étudiée.

M. MASSEY: N'existe-t-il aucune association des membres de la force aérienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas encore que je sache.

M. MASSEY: Je n'en vois aucune dans la liste des subventions. Est-ce parce qu'il n'existe pas d'association ou parce qu'il n'y a pas d'allocation à une association?

L'hon. M. MACKENZIE: Les officiers supérieurs du corps d'aviation militaire assistent aux réunions annuelles de la conférence des associations de la défense à Ottawa. Je puis me tromper, mais je ne connais aucune association du corps d'aviation semblable à celles de la milice.

M. MASSEY: S'il n'y a pas d'association, serait-ce parce qu'il n'y a pas de subvention?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est probablement la raison. Elles sont relativement nouvelles, et non considérables. Je ne doute pas qu'elles demandent un jour à s'organiser.

M. MacNEIL: Le ministre expliquera-t-il l'écart entre ce crédit de $2,000 pour l'institut de Toronto, et celui de $500 seulement pour Vancouver?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela prouve, du moins, que le ministre ne montre pas un esprit de partisan en obtenant ces subventions.

M. BROOKS: Le ministre pourrait expliquer également pourquoi Saint-Jean n'a pas plus de $200.

M. MacINNIS: Où est située l'association de cavalerie mentionnée à la page 131. Où se trouvent les détails, sur le crédit ou y a-t-il plusieurs associations? Il y a aussi une association de l'artillerie. Où est-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans tout le pays. L'artillerie, par exemple, a des unités dans chaque ville. Elle choisit ses délégués, un ou deux de chaque province, qui viennent aux diverses réunions de l'association nationale à Ottawa. Elle a beaucoup de valeur, selon moi, parce que ses membres accomplissent un travail bénévole au sujet de l'instruction de l'artillerie. Ils donnent de bons conseils, touchant l'instruction militaire, et ne craignent pas de critiquer le ministère si sa politique n'est pas conforme à leurs vues.

M. MacNEIL: Comment cet argent aux associations de service est-il dépensé? Est-il affecté aux unités par province, ou aux dépenses de ceux qui voyagent afin de prendre part aux réunions à Ottawa?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il est employé en grande partie pour les réunions nationales, mais naturellement, les membres de l'artillerie tiennent souvent leurs propres réunions. Leurs services sont volontaires. Ils ne pourraient venir aux assemblées nationales sans l'aide de l'Etat.

M. MacNEIL: C'est le principal chef de dépenses?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

Services et travaux de génie—

175. Imputables sur le compte ordinaire, $965,900.

M. GREEN: Combien a-t-on dépensé pour les fortifications et les batteries de siège sur les littoraux du Pacifique et de l'Atlantique?

L'hon. M. MACKENZIE: Sur la côte du Pacifique, en chiffres ronds:

Albert Head	$962,000
Mary Hill	228,000
Fort Macaulay	58,000
Stanley Park	133,000
York Island	122,000
Barrett Point	50,000

Ces chiffres n'indiquent pas les déboursés jusqu'à la fin de l'année. Je crois avoir donné un état plus récent à la Chambre.

M. GREEN: Jusqu'à la fin de l'année financière?

L'hon. M. MACKENZIE: L'année civile. Je crois que le chiffre pour York Island est complet.

M. GREEN: Quel est le total pour la côte du Pacifique?

L'hon. M. MACKENZIE: En chiffres ronds, $1,553,000 et les chiffres ne sont pas à jour.

M. GREEN: Quels sont les chiffres en ce qui regarde le littoral de l'Atlantique?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il parler des fortifications?

M. GREEN: Des fortifications et des batteries de siège.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a guère que des aérodromes.

M. GREEN: Quelle dépense y a-t-il encore à faire sur le littoral du Pacifique; quelle somme est en jeu?

M. BROOKS: A-t-on affecté quelques crédits, cette année, au littoral de l'Atlantique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Dans les derniers crédits supplémentaires déposés ces jours derniers, certaines sommes sont affectées à Saint-Jean; j'en parlerai tout à l'heure.

Voici la description générale des moyens de défense de la côte du Pacifique: le programme de construction des travaux de défense de la côte du Pacifique est réparti en trois tranches; ce programme a été approuvé et son coût total sera d'environ $3,975,000 dont $895,000 furent votés dans les prévisions budgétaires de 1937-1938 et $1,100,000 dans celles de 1938-1939. La somme requise à cette heure sera consacrée à continuer l'exécution du programme durant l'année prochaine. On estime que les travaux de défense de la côte du Pacifique seront terminés à la fin de l'année 1940; il faudra encore, estime-t-on, une somme de $1,080,000 pour mener ces travaux à bonne fin.

M. GREEN: Ces jours derniers, j'ai suggéré au ministre qu'un comité parlementaire devrait être nommé afin d'inspecter les fortifications.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de conclure des arrangements à cette fin.

M. GREEN: Y a-t-il possibilité que ce comité parlementaire soit constitué et autorisé à aller inspecter ces fortifications?

L'hon. M. MACKENZIE: Personnellement et officiellement, je verrais d'un bon œil la constitution d'un semblable comité; cependant, il y aurait lieu d'examiner la question plus à fond.

M. BROOKS: Constituera-t-on un comité afin d'aller se rendre compte si des fortifications sont nécessaires sur le littoral oriental?

On a déjà dépensé 4 millions de dollars sur la côte du Pacifique et, si j'ai bien compris, on n'a pas encore déboursé un seul dollar sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces chiffres ne sont guère exacts. Les crédits en discussion affectent de plus fortes sommes à la défense du littoral de l'Atlantique qu'à celui du Pacifique.

M. GREEN: Le ministre a-t-il quelque objection à nous exposer les plans pour ce qui est de la quatrième année de ce programme?

L'hon. M. MACKENZIE: On terminera les travaux déjà commencés en ce qui regarde les batteries, les fortifications, les projecteurs et les réseaux de communications; enfin, on achèvera les divers ouvrages. Je crois que l'honorable député est au fait de ces ouvrages, les endroits où ils se trouvent ainsi que de leur nature.

M. GREEN: On ne construira pas de nouveaux ouvrages.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; il y en a un ou deux sur l'île; l'un se trouve à Point Grey et l'on a l'intention de le construire cette année; il y en a d'autres de moindre importance en voie de construction ou qui le seront prochainement; l'un le sera au pont des Narrows et un autre à Golf Hill, dans l'île de Vancouver. D'autres fortifications seront élevées aux environs de Victoria, mais on n'en a pas encore arrêté l'emplacement. Ceci est réellement en exécution du programme tracé par les officiers de l'état-major avec le major Treat, lors du passage de ce dernier il y a deux ou trois ans.

M. GREEN: C'était l'officier anglais?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, du War Office, un expert en fortifications et en artillerie. Le programme, qui sera achevé l'an prochain, dit-on, reliera tous ces forts par un système des plus modernes.

M. GREEN: Quelles troupes va-t-on installer dans ces forts?

L'hon. M. MACKENZIE: Le seul fort éloigné à l'heure actuelle est celui de l'île York, où sont cantonnées des hommes de l'armée permanente. Les autres sont tous plus ou moins rapprochés des quartiers-généraux à Esquimalt. Le ministère se propose de confier la garde des forts à la milice non permanente, et certains régiments ont été transformés récemment en batteries d'artillerie côtière et corps de projecteurs.

[M. Brooks.]

M. GREEN: Si je pose cette question au ministre, c'est parce que le commandant de la brigade à Vancouver, le colonel H. F. G. Letson, M.C. que le ministre connaît bien, a déclaré plusieurs fois en public que la milice en Colombie-Britannique ne dispose que du tiers environ des hommes qu'exige la garde de ces forts, et j'estime qu'il importe de remédier à cette situation. A quoi bon avoir des forts si l'on n'a pas un personnel suffisant pour les garder? Ne pourrait-on pas porter les régiments de la Colombie-Britannique à leurs effectifs du temps de paix—on me dit qu'ils en sont loin à l'heure actuelle—ou, peut-être, augmenter les forces permanentes sur le littoral? Quoi qu'il en soit, il convient d'assurer à ces forts leur complément de troupes. Le ministre nous ferait-il connaître ses intentions dans ce domaine?

L'hon. M. MACKENZIE: On effectue depuis quelques jours des réorganisations dont je n'ai pas présentement les détails. Il s'agit précisément du point soulevé par l'honorable député. Les recommandations générales dont il a été question ce matin portaient, entre autres choses, sur une augmentation des forces permanentes, mais les déclarations du colonel Letson, que l'honorable député a signalées, avaient trait à un cas d'urgence, et je crois que le colonel avait raison de dire que les effectifs actuels sur le littoral ne suffiraient pas à la garde des forts en cas d'urgence. Toutefois, il saute aux yeux qu'advenant une situation critique, les effectifs des bataillons de la milice non permanente seraient triplés du soir au matin.

M. GREEN: On me dit que les troupes de forteresses exigent une instruction spéciale. On n'improvise pas une armée du jour au lendemain; on ne saurait non plus mettre à contribution les provinces des Prairies ou l'Ontario, où les troupes reçoivent une instruction différente. Le ministre ne serait-il pas bien avisé d'augmenter les troupes en Colombie-Britannique et de les former à la défense de ces forts?

L'hon. M. MACKENZIE: Je viens de dire à l'honorable député que la réorganisation va déjà son train. La période d'instruction militaire sur le littoral est de 21 jours pour les garnisons, contre 11 pour quelques troupes de la milice, et le but est exactement celui que signale l'honorable député.

M. POTTIER: J'avais l'impression que les ouvrages de défense de la côte du Pacifique seraient parachevés en 1940. A-t-on fixé une date pour le parachèvement de ceux de la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. MACKENZIE: Les plus importants ouvrages de défense sur le littoral de l'Atlantique actuellement sont les quatre

aérodromes que nous espérons terminer cette année. Aucune date précise n'a été fixée pour le parachèvement d'autres ouvrages de fortification.

M. BROOKS: Le ministre n'a-t-il pas déclaré que cela prenait au moins trois ans?

M. TAYLOR (Nanaïmo): A-t-on pourvu à la protection de l'arrière de la région fortifiée de Victoria? Je veux parler de la région du goulet de Barkley et du canal d'Alberni sur l'île Vancouver, partie faible, pour bien des gens, de la défense dans cette région. Je voudrais aussi savoir si l'on s'occupe de protéger la côte escarpée, le versant sud de l'île Vancouver, allant, disons, de Port-Renfrew en direction de Victoria. Je suis porté à croire, sans être expert, que les fortifications à Victoria seraient insuffisantes à protéger le détroit de San Juan. Le ministre peut-il nous renseigner sur ces points?

L'hon. M. MACKENZIE: l'honorable député se souvient, sûrement, que cette question fit l'objet d'une étude soignée, lors du rapport de Lord Jellicoe. A vrai dire, il existe deux écoles touchant le mérite respectif du système de défense d'Esquimalt et de celui du goulet Barkley, mais le ministère possède des plans très complets et la force aérienne fera cette année probablement, un relevé de la région dont parle l'honorable député.

M. MacNEIL: La déclaration du ministre, l'autre jour, m'a fait croire qu'il s'inquiétait quelque peu de la difficulté d'obtenir livraison des canons de gros calibre. Ce crédit n'est-il pas celui qui permet d'obtenir des renseignements relatifs aux batteries côtières?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il s'agit des travaux de base. Il sera question des canons dans le prochain crédit, je crois.

M. GREEN: Quand l'installation du parc Stanley et celle des canons à la pointe Grey seront-elles achevées?

L'hon. M. MACKENZIE: Les canons du parc Stanley sont installés depuis quelque temps déjà. Comme le disait l'honorable député, l'autre jour, l'infiltration y causa des ennuis et il fallut creuser une tranchée autour de l'emplacement des canons. J'en ai fait l'inspection, il y a cinq ou six semaines, et j'ai lieu de croire que les travaux sont maintenant presque achevés. Malgré les travaux imprévus qu'il a fallu exécuter, le coût ne dépasse pas le montant prévu par les ingénieurs du ministère. Le rapport du directeur des services du génie, qui s'est rendu récemment sur les lieux, déclare que l'ouvrage est maintenant tout à fait satisfaisant.

M. MacNEIL: Le ministère a-t-il étudié le projet de construction de routes conduisant à ces fortifications et permettant d'y transporter des canons sous le feu de l'ennemi? On m'affirme qu'advenant la démolition d'un canon ou d'une base par l'explosion d'une bombe, le remplacement serait presque impossible. A-t-on prévu l'établissement d'un réseau routier ou y a-t-on même songé?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, pas à ce point de vue particulier, bien qu'il existe, naturellement, d'excellentes routes aux environs des batteries principales, sauf pour celle de l'île York, qui est plus ou moins inaccessible. Je ne crois pas que le ministère ait jamais songé à un réseau routier, à ce point de vue particulier, sauf qu'il lui incombe de prévoir les moyens propres à permettre l'accès à l'emplacement des canons.

M. MacNEIL: On a parlé l'autre jour de coopération et d'échange de renseignements avec les officiers américains touchant les défenses côtières. J'ai appris de source autorisée que l'on avait engagé des conversations, mais sans encouragement officiel de la part des autorités visant à établir un plan concerté en cas d'urgence. Le ministre est-il disposé à aborder la question à cette étape de la discussion?

L'hon. M. MACKENZIE: Il m'est difficile d'aborder la question, sauf que je puis déclarer qu'il y a effectivement collaboration entre les deux pays touchant les renseignements échangés au sujet des divers préparatifs entrepris de part et d'autre.

M. BLACKMORE: On m'a laissé entendre, l'autre jour, que le ministère doit acquitter un droit élevé lorsqu'il importe des munitions d'Angleterre. Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce point fut discuté à fond, ce matin, alors que j'ai fourni tous les détails.

M. BLACKMORE: J'étais absent; je le regrette.

L'hon. M. MACKENZIE: Le total estimatif pour l'année sera de $3,116,000, pris sur une affectation globale de 63 millions de dollars, répartis comme suit: taxe de vente, $2,710,220 et droits de douane, $406,600. C'est ce que l'on prévoit devoir remettre au Trésor du chef de la taxe de vente et du droit douanier à même le montant global des crédits pour l'année 1939-1940.

M. MacNEIL: Le ministre a dit, un peu plus tôt aujourd'hui, qu'il était de tradition d'adopter les mêmes modèles comme standard d'équipement que l'armée britannique et, il n'y a qu'un instant, il affirmait ne pou-

voir parler librement de coopération avec les Etats-Unis. Je puis comprendre que des motifs d'ordre supérieur lui dictent d'agir ainsi, mais je l'inviterais à la plus grande franchise sur ce point aussitôt que possible.

Comme nos rivages ne sont que le prolongement de ceux des Etats-Unis, les gens comptent de plus en plus sur l'action concertée des deux pays. Le temps n'est-il pas venu de briser avec la tradition jusqu'à un certain point, c'est-à-dire, tout en collaborant avec l'Angleterre, de procéder ouvertement à l'échange d'officiers avec Washington dans la mesure où les autorités américaines le permettront? De cette façon, nous pourrions élaborer un projet bien défini de défense côtière à l'avantage des deux pays, en venir réellement au fait et nous préparer en prévision d'un état de crise où se trouverait l'un des deux pays. On devrait nous faire part d'un plan concret de collaboration militaire et navale en cas de danger commun.

(Le crédit est adopté.)

Services de la milice—

176. Services et travaux du génie, imputables sur le compte de capital; construction et propriétés, $1,401,265.

M. MacNEIL: Que le ministre veuille nous expliquer pourquoi, lorsque nous éprouvons quelque difficulté à nous procurer les canons dont nous avons besoin, ceux de 6 ou 9.2 pouces, nous acquérons plutôt des pièces de campagne ou des obusiers. L'achat d'obusiers, inutiles à la défense côtière, me paraît inexplicable. A mon sens, ces pièces ne pourraient servir qu'au bombardement d'une position occupée par une troupe nombreuse, à la suite d'un débarquement. Les mêmes remarques s'appliquent aux mortiers. Ne pourrions-nous nous borner à l'acquisition de pièces de 9.2 et 6 pouces, destinées aux batteries côtières de siège, remettant l'achat des autres tant que nous n'aurons pas suffisamment des premières?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable collègue ne l'ignore pas, nous avons reçu quelques canons de gros calibre. L'alignement et l'affûtage d'un canon constituent deux éléments essentiels. Il est difficile de se procurer des affûts à angles élevés de type récent, mais ces affûts augmentent énormément la portée d'une pièce. La portée peut-être augmentée lorsque nous disposons d'affûts modernes à angle prononcé.

M. MacNEIL: Quelle est l'utilité d'un howitzer dans la défense côtière? On pourrait difficilement s'en servir pour repousser des navires ennemis.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas expert dans ces questions. Il me faut tenir compte des avis que je reçois de mes officiers, les conseillers techniques de mon département. Je suppose que ce matériel est le même que celui qui sert dans les armées modernes des autres pays, et que nous désirons le même genre de formation pour nos troupes, bien que moins nombreuses.

M. MacNEIL: Le ministre peut-il nous expliquer pour quelle raison on insiste surtout sur la mitrailleuse légère plutôt que sur une mitrailleuse plus lourde. Les plus lourdes pourraient servir à repousser des forces hostiles, tandis que le tir des mitrailleuses légères est quelquefois trop déreglé pour le tir en l'air. Pourquoi n'achetons-nous pas des mitrailleuses lourdes plutôt que des mitrailleuses légères?

M. MARTIN: Pourquoi discuter ces questions ouvertement?

L'hon. M. MACKENZIE: Les renseignements que j'ai à ce sujet,—et je crois que l'honorable député y a fait allusion l'autre jour,—c'est que la nouvelle mitrailleuse légère remplace la Lewis et non la Vickers. En cas d'urgence elle peut tirer de façon continue beaucoup plus longtemps que la Lewis et, au besoin, un seul homme peut la manœuvrer efficacement. La mitrailleuse Vickers est encore employée dans l'armée anglaise. Elle peut supporter une période de tir beaucoup plus prolongée que le pourrait la Bren, mais, il faut un personnel plus nombreux pour la manœuvrer.

Les principaux éléments à considérer dans une mitrailleuse sont la capacité de supporter le tir longtemps, la mobilité, et le personnel requis pour la manœuvrer. On ne saurait satisfaire l'un de ces trois éléments sans sacrifier de façon correspondante les deux autres. La difficulté de concilier ces éléments contradictoires a eu pour résultat l'emploi de deux modèles de mitrailleuses de campagne: la mitrailleuse légère Bren avec beaucoup de mobilité, peu de servants et une puissance considérable de feu soutenu, et la mitrailleuse Vickers moyenne, avec une très grande puissance de feu soutenu, mais avec une perte correspondante de mobilité et avec un plus grand nombre de servants. On a expérimenté la mitrailleuse Bren durant nombre d'années. Elle a résisté à toutes les épreuves et l'armée britannique l'a adoptée comme mitrailleuse légère d'emploi général.

Voilà le mémoire du ministère à cet égard. Je ferai de nouveau observer que je ne me donne pas pour un expert dans ce domaine.

M. MARSHALL: Quelles parties de ce crédit sont dépensées ailleurs dans le Dominion?

L'hon. M. MACKENZIE: Mes notes indiquent la construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris un achat de terrain: $1,401,265. Ce poste comprend la construction de tous les nouveaux édifices et ouvrages pour les services militaires durant l'année financière 1939-1940, y compris les aménagements, les installations d'exercices militaires, les cibles, les ouvrages de défense côtière, et le reste. De cette somme, $900,000 sont affectés aux ouvrages de défense sur le littoral du Pacifique; $100,000 seront employés à inaugurer le programme de construction à l'usage de l'école des véhicules blindés de combat canadiens, et à un centre d'instruction du R.C.A.S.C. au camp Borden; $73,215 pour l'achèvement des magasins militaires mixtes à Esquimalt, Colombie-Britannique, une balance de $328,050 restant pour d'autres bâtiments et ouvrages. De plus amples détails se trouvent dans nos crédits.

M. GREEN: Le ministre le sait, nous n'avons pas, à l'heure actuelle, de routes publiques qui traversent la Colombie-Britannique. Pour assurer la défense de la côte du Pacifique n'est-il pas presque aussi essentiel d'avoir au moins une bonne route pour fins militaires, de l'Alberta au littoral? Le corps du génie royal canadien ne pourrait-il pas surveiller l'entretien d'une bonne route de ce genre?

L'hon. M. MACKENZIE: La route transcanadienne sera terminée cette année jusqu'à Vancouver.

M. GREEN: Le ministère de la Défense nationale s'intéresse-t-il à l'achèvement d'une route qui conduira jusqu'au littoral, pour des fins militaires, outre les avantages que nous en pourrons retirer au point de vue du tourisme?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crains fort que le ministère ait eu à s'occuper de question plus graves, bien que j'admette avec l'honorable député l'importance d'une route pour des fins militaires. Je dois cependant faire observer que des questions plus urgentes se posent à nous et que nous devons nous en occuper avant de penser aux routes.

M. GREEN: Quel plan a-t-on arrêté pour la défense du nord du Canada? Ainsi, dans le nord du Québec une bonne partie du Labrador pourrait être utilisée comme base d'attaque. A-t-on pris des moyens de s'occuper de la défense de ce côté-là?

L'hon. M. MACKENZIE: Outre les levés aériens, rien de bien important n'a encore été fait.

M. GREEN: Nous comptons sur la force aérienne.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'heure actuelle, oui.

M. MacNEIL: Ne serait-il pas possible d'établir des bases pour augmenter l'efficacité du service de patrouille des côtes et de fermer l'entrée du détroit de la baie d'Hudson.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

Services de la milice—

177. Fournitures générales, y compris autorisation d'engagements pour années à venir: habits, armement et outillage de signalement, imputable sur le compte ordinaire (engagements, $3,000), $1,332,147.

M. GREEN: Le ministre peut-il exposer la situation en ce qui regarde les casques d'acier, les masques à gaz et autre équipement de ce genre? Peut-il nous dire si nos forces en sont munis? Dans la négative, quand le seront-elles et quels sont les arrangements conclus à cet égard?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous aurons bientôt 24,000 masques à gaz.

M. GREEN: Est-on en voie de conclure des arrangements afin que tous nos soldats en aient?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: A quelle date les auront-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pouvons maintenant les fabriquer assez rapidement au Canada.

M. GREEN: Et que dites-vous des casques d'acier?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai aucun renseignement en ce qui regarde les casques d'acier.

M. GREEN: Y en a-t-il à la disposition de nos soldats?

L'hon. M. MACKENZIE: La fabrication de ces casques est à l'état expérimental au Canada.

M. GREEN: Et nos soldats n'en ont pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas suffisamment, non.

M. MacNEIL: Le ministère a-t-il élaboré des plans afin de prendre des précautions contre les attaques aériennes et protéger la population civile domiciliée dans le voisinage des fortifications?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela ne relève pas, en réalité, du ministère de la Défense nationale. Un comité interdépartemental a été constitué, l'année dernière, afin de s'occuper de cette question. Il a fait un rapport

des plus complets en ce qui regarde les choses qu'il est nécessaire d'accomplir au Canada. Je crois savoir que le comité a obtenu de la métropole de nombreuses brochures décrivant les précautions que l'on a prises là-bas. A ma connaissance, il n'y a rien pour cette fin particulière dans les crédits de cette année.

M. MacNEIL: Qui est directement responsable?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que c'est le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power).

M. BROOKS: Le ministre a déclaré ces jours derniers qu'on ferait une nouvelle distribution de chaussures à la milice non permanente. Quels arrangements a-t-on faits pour cela? Donnera-t-on ces chaussures aux soldats pour qu'ils les apportent chez eux ou bien les gardera-t-on dans les casernes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que nous ayons terminé les préparatifs finals, mais je crois que nous ferons cadeau de ces chaussures aux militaires et qu'elles demeureront leur propriété.

M. BROOKS: Supposons qu'un homme ne reste que onze jours en une année dans un camp, va-t-on lui donner une paire de chaussures qu'il pourra apporter chez lui?

L'hon. M. MACKENZIE: Il suivra des exercices militaires durant tout l'hiver. Ces chaussures sont censées durer trois ans pour fins d'exercices et de formation militaires, mais nous n'avons pas encore réglé tous les détails.

M. MacINNIS: Que signifie cet engagement de $3,000?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est pour des instruments, des appareils de télépointage n° 7. Il s'agit d'un instrument de précision qu'on prend généralement beaucoup de temps à obtenir, me dit-on. Nous prévoyons cette dépense, parce que la livraison ne pourra se faire cette année.

M. MacNEIL: Prévoit-on l'achat d'appareils à incendies à propos des batteries antiaériennes?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a quelque chose dans les crédits. Je cherche en ce moment les détails.

M. MacNEIL: Des batteries antiaériennes ont été établies dans le centre du Canada, mais je crois savoir que l'on ne donne aucune formation aux hommes sur le littoral ou sur le terrain même où ils auraient probablement à combattre.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: C'est précisément ce que je me suis demandé. On a réclamé l'établissement de batteries sur les deux littoraux. Nous n'avions qu'un nombre limité de canons du dernier modèle et dès que nous en aurons reçu d'autres, nous les mettrons en service sur les deux littoraux.

M. MacNEIL: Il y a, je crois, une batterie antiaérienne à Yorkton (Saskatchewan). Les gens stationnés là feront-ils du service sur l'un ou l'autre des deux littoraux?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui pourrait arriver plus tard.

M. MacNEIL: Je remarque que le ministre organise, sous le régime de ce crédit, des bataillons de chars d'assaut et qu'une partie de la somme va servir à l'achat de ces engins. Il a déclaré ce matin qu'on avait tort de dire que le département achetait trop de matériel pour des fins de manœuvre et pas assez pour la défense des côtes. En quoi l'achat de chars d'assaut facilitera-t-il la défense de nos côtes, soit du Pacifique soit de l'Atlantique?

L'hon. M. MACKENZIE: On considère ces engins comme faisant partie du matériel moderne des forces terrestres. Si nous voulons que ces forces puissent coopérer efficacement avec les deux autres services, il faut que nous leur fournissions le matériel le plus moderne. J'avouerai franchement que certains militaires estiment que nous attachons trop d'importance au matériel tel que les chars d'assaut, tandis que d'autres sont convaincus de la nécessité de ces engins.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il donner des explications à l'égard des postes qu'il a énumérés à la page 3321 du hansard. Le premier, qui s'élève à $426,800, se rapporte à la fourniture et à l'amélioration des véhicules à moteur.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette somme est destinée à l'acquisition de véhicules légers à chenille, de camions d'utilité générale de 15 quintaux, de moyens de transport mécanique pour la batterie antiaérienne des forces permanentes, de tracteurs à canons pour l'artillerie de campagne. Le coût estimatif total est de $476,800 dont $276,800 seulement sont prévus dans le budget des dépenses de 1939-1940.

M. GREEN: Va-t-on se procurer cela au Canada ou l'acheter en Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout au Canada, je l'espère.

M. GREEN: Cela comprend-il les chars d'assaut?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: Le numéro suivant prévoit une dépense de $1,192,400 pour accessoires de mitrailleuses Bren, tels que caissons, trépieds, chargeurs, etc.

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit comprend le coût estimatif des accessoires suivants: caissons, tiges de nettoyage de cylindres, tiges de nettoyage de canons, chargeurs, boîtes recouvertes de tissu, boîtes d'étains, tampons de nettoyage, burettes à huile, jeux d'outils, boîtes de munitions, outils d'armuriers, trépieds, et un dixième pour l'inspection, dont $74,900 prévus dans les crédits de 1939-1940. Le coût total estimatif pour une période de trois autres années est de $1,192,400.

M. GREEN: Devra-t-on se procurer du matériel additionnel pour pouvoir se servir de la mitrailleuse Bren?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, nous aurons besoin de ces accessoires.

M. GREEN: L'achèterons-nous de la compagnie Inglis ou ailleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce matériel sera acheté ailleurs.

M. GREEN: La compagnie Inglis n'en fabriquera-t-elle pas une partie?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. J'ai déposé, l'autre jour, un document qui renfermait tous les détails à ce sujet.

M. GREEN: Ce montant de $1,192,400 devrait être ajouté à tout ce que nous allons payer à la compagnie Inglis si l'on veut établir le coût total des sept mille mitrailleuses Bren.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela fait partie du coût des machines que nous sommes à installer, lesquelles sont la propriété du gouvernement canadien; le gouvernement britannique acquitte un tiers de ce coût.

M. GREEN: Aucune partie de ce crédit de $1,192,400 ne sera affectée à l'achat de machines?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, elle est affectée à l'achat d'accessoires dont le Gouvernement demeurera propriétaire. L'on ne dépensera, cette année, que $74,900 de ce montant, et le reliquat sera réparti sur une période de trois ans. Dans le crédit général relatif à l'approvisionnement et au matériel, il y a un montant de $1,310,000 affecté uniquement à la production des mitrailleuses.

M. GREEN: Mais ce crédit particulier n'a rien à voir à la compagnie Inglis?

L'hon. M. MACKENZIE: Précisément.

M. GREEN: Aucune partie de cet argent ne sera versée à la compagnie Inglis?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: A-t-on conclu des contrats en vue de se procurer ces articles?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas en ce qui concerne ces articles. J'ai déjà déposé des contrats relatifs à diverses pièces de machinerie.

M. GREEN: Cet argent doit-il être dépensé au Canada ou en Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Au Canada, pour la plus grande partie.

M. GREEN: Le coût des 7,000 mitrailleuses Bren sera majoré de $1,192,400 en sus de ce qui est versé à la compagnie Inglis.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce montant procurera des machines au gouvernement canadien.

M. GREEN: C'est en sus de ce qui sera versé à la compagnie Inglis pour les 7,000 mitrailleuses.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne saurait continuer cette discussion sans enfreindre le règlement.

M. ROSS (St-Paul's): Pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette discussion se poursuive, parce qu'il est question en ce moment d'accessoires qui font l'objet de crédits, et le comité a droit, je crois, d'être renseigné sur la destination de ces fonds.

M. le PRÉSIDENT: J'estime qu'une discussion au sujet du contrat relatif à la mitrailleuse Bren...

L'hon. M. STIRLING: Nous ne discutons pas le contrat.

M. le PRÉSIDENT: Mais si les honorables députés entreprennent de discuter la mitrailleuse Bren, ils ne pourront que difficilement ne pas mentionner le contrat. L'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross) m'a demandé pourquoi j'estimais que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) enfreignait le règlement. C'était parce que toute la question du contrat relatif à la mitrailleuse Bren fait en ce moment l'objet d'une enquête de la part d'un comité permanent de la Chambre qui n'a pas encore présenté son rapport définitif.

L'hon. M. STIRLING: Vous rendez-vous compte, monsieur le président, qu'il s'agit d'un passage du discours du ministre où il est question de "Accessoires de mitrailleuses Bren, tels que caisses, trépieds, etc." et que nous voulons savoir si ces accessoires viennent s'ajouter aux mitrailleuses Bren qui se fabri-

quent ailleurs pour le Canada. Si je comprends bien, le ministre a déclaré plusieurs fois que ce sont là des machines indispensables. Or, nous le contestons. Nous estimons qu'il s'agit d'accessoires de mitrailleuses Bren.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit bien d'accessoires; c'est exact.

M. GREEN: Il s'agit donc bien d'accessoires, et non pas de machines.

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement.

M. GREEN: Combien coûteront 7,000 trépieds?

L'hon. M. MACKENZIE: Environ $700,000, $23,000, $237,000, $220,000 et $220,000. Je ne connais pas le coût exact.

M. GREEN: La liste du ministre comprend deux autres postes: localisateurs de son et projecteurs, $400,000; matériel de communication pour les forteresses de l'Est, $477,000. Quel est l'usage de ces articles et où les achètera-t-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Les localisateurs de son vont à l'artillerie antiaérienne. On me dit que nous en avons acheté un en Angleterre.

M. GREEN: Doit-on les acheter au Canada ou en Grande-Bretagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Les premiers en Angleterre, et les autres au Canada, je l'espère.

M. MASSEY: Avons-nous des grenades et des bombes ou en a-t-on commandé seulement?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons en mains d'importants stocks de ces diverses munitions.

M. MASSEY: Les fabrique-t-on au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous les importons pour la plupart, mais nous en avons fabriqué un certain nombre en Ontario, pour les exercices.

M. COLDWELL: Les uniformes sont-ils compris dans ce poste?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. COLDWELL: Tous les uniformes sont-ils confectionnés au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Au Canada.

M. GREEN: Les uniformes ont-ils fait l'objet d'une enquête au ministère? La Grande-Bretagne, apparemment, a adopté un nouvel uniforme et a abandonné complètement les bandes molletières. Je ne vois pas de motif qui empêcherait le Canada d'être à la page, même pour ses uniformes.

L'hon. M. MACKENZIE: On m'affirme que l'on s'en est tenu uniquement à améliorer la qualité de l'étoffe, sans modifier dernièrement le modèle.

M. GREEN: N'y aurait-il pas lieu d'y voir ici aussi? Nous affectons un fort montant à l'achat d'uniformes et nous admettons tous que les bandes molletières étaient une invention du diable. Je ne vois pas pourquoi on ne s'en dispenserait pas au Canada. Pourrions-nous étudier cette question?

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiendrai compte avec plaisir de la suggestion de l'honorable député.

M. MacNEIL: Obtiendra-t-on au Canada les appareils projecteurs, et le cas échéant, par voie de concurrence?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. On a demandé des soumissions et le contrat a été accordé à la Canadian General Electric Company. L'annonce en a été publiée dans les journaux.

M. COLDWELL: Les uniformes sont-ils eux aussi confectionnés au pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Existe-t-il au Canada des unités pourvues d'un équipement moderne complet à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela dépend ce que l'on entend par "équipement complet".

M. GREEN: Le ministre connaît l'équipement standard requis par le ministère. Existe-t-il, à l'heure actuelle, une seule unité au Canada pourvue d'un équipement moderne complet?

L'hon. M. MACKENZIE: Les forces permanentes sont complètement équipées. Il ne saurait en être ainsi des autres, parce que distribution ne leur en est pas faite. Nos magasins militaires par tout le pays, contiennent divers effets d'équipement qui n'ont pas encore été distribués.

M. GREEN: Le ministre ne peut s'en tirer à si bon compte. Il devrait savoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais dire.

M. GREEN: Le Canada possède-t-il aujourd'hui tout ce qu'il faut pour pourvoir entièrement une de nos unités de l'équipement le plus moderne?

L'hon. M. MACKENZIE: Voilà une question qui ne me paraît pas raisonnable.

M. GREEN: Je la trouve très importante. Ces hommes sont susceptibles d'entrer en campagne presque du jour au lendemain. Le ministre ne peut-il pas me répondre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je réponds que notre position s'améliore de jour en jour.

M. GREEN: Où en est-on pour ce qui est de se procurer des fusils? Certains honorables députés ministériels sourient, mais cette affectation de 63 millions de dollars est l'une des plus importantes dont le Parlement soit saisie.

M. MARTIN: L'honorable député me permet-il une question?

M. GREEN: Pas pour l'instant. Si leurs commettants les voyaient prendre toute l'affaire en riant, ils ne seraient guère édifiés. Nous nous efforçons de nous rendre compte des faits, de manière à raffermir la défense du pays. Il n'y a pas là matière à plaisanterie.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la question?

M. GREEN: Des arrangements ont-ils été pris en vue de fabriquer des fusils au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MARTIN: L'honorable député me permet-il une question? Croit-il que c'est servir les intérêts du pays que d'avoir tout un débat sur des renseignements qu'il est possible de se procurer ailleurs et d'une autre manière, alors qu'en les faisant consigner au compte rendu...

M. MacNEIL: Que signifie le mot "ailleurs"?

M. MARTIN: ...on risque de les porter à la connaissance d'intéressés qui pourraient s'en servir contre nous?

M. GREEN: Si notre excellent ami d'Essex-Est avait fait du service outre-mer, il s'en remettrait beaucoup moins volontiers à un ministère de la Défense ou à un état-major général du soin de faire ce qu'il y a à faire, et il reprocherait beaucoup plus aux membres du Parlement de ne pas exiger la franche discussion de ces problèmes et de ne pas faire connaître à la population où nous en sommes en matière de défense. A mon avis, on fait beaucoup trop de cachotteries sur cette question; c'est pour cela que notre position est si peu brillante aujourd'hui. En outre, le Gouvernement a eu trois ans pour confier à un comité la tâche d'examiner les faits en silence, mais il n'en a rien fait; le comité plénier de la Chambre nous procure le seul moyen qui nous reste de nous renseigner.

M. MacINNIS: Ce n'est pas la première fois que l'honorable député d'Essex-Est nous engage à ne pas poser de questions, mais s'il avait suivi les comptes rendus que les journaux nous donnent des débats qui se déroulent dans le parlement impérial, il aurait constaté qu'il s'y donne beaucoup plus de renseignements qu'ici et que c'est ainsi que la nation anglaise a pu se rendre compte de son manque de préparatifs. Même avec la plus grande publicité aucun des renseignements demandés aujourd'hui n'aurait pu, s'il nous avait été fourni, nuire à la cause que poursuit le ministère. Les membres de notre groupe se sont montrés très raisonnables, et nos honorables vis-à-vis feraient bien de s'intéresser un peu plus à la discussion.

M. POTTIER: J'espère que l'honorable député ne veut pas laisser entendre que nous ne nous y intéressons pas.

M. MacINNIS: A observer les honorables vis-à-vis on serait porté à le penser. S'ils s'intéressent à la discussion, ils le dissimulent assez habilement.

M. MASSEY: Quelles mesures ont été prises pour la fabrication de cartouches d'armes portatives?

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis quatre ans la capacité de l'arsenal de Québec a été quadruplée, et il se pourrait fort bien que celui de Lindsay soit à brève échéance affecté à cette fin. La situation, en ce qui concerne les munitions, est beaucoup plus satisfaisante qu'autrefois.

M. MASSEY: C'est ce à quoi je songeais. Ainsi, l'arsenal de Québec produit actuellement ce que nous pouvons fabriquer en fait de cartouches d'armes portatives, et l'on songe à outiller pour la même fin l'arsenal de Lindsay?

L'hon. M. MACKENZIE: Peut-être. Aucune décision n'a encore été prise. Il se peut que cet arsenal soit affecté à d'autres fins. Toutefois le dernier budget supplémentaire des dépenses porte un crédit pour mieux outiller l'arsenal de Lindsay.

M. MASSEY: Puis-je demander immédiatement au ministre quel est l'état actuel de l'arsenal de Lindsay, ou devrais-je attendre la mise en délibération d'un autre crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: D'après mes souvenirs nous avons dépensé quelque 100 mille dollars sur les crédits votés l'an dernier. La laminerie et la fonderie ont été employées à la production du bronze qui sert à la fabrication de douilles de cartouches à tir rapide. On a inscrit $103,600 dans le budget de 1939-1930

pour solder le coût de ces opérations. Plus tard on développera l'atelier en vue d'augmenter la production,—je ne saurais dire si ce sera des douilles d'obus ou d'autre matériel. On a inséré une somme de $52,000 dans les crédits supplémentaires en vue de préparer davantage l'atelier à faire ce genre de travail. L'établissement nous permettra d'avoir un atelier de réserve capable de produire des cartouches pour les armes portatives, et c'est à cette fin que cet établissement avait d'abord été destiné et qu'il a servi.

M. MASSEY: Le ministre croit-il qu'il sera possible sous peu de fabriquer au Canada toutes les cartouches dont nous aurons besoin pour les armes portatives?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est pour ainsi dire ce que nous faisons actuellement, excepté que nous ne sommes pas encore rendus, je crois, au montant de la réserve que l'on tient pour raisonnable.

M. MASSEY: Les quantités seront probablement réparties entre l'arsenal de Québec, d'une part, et l'arsenal de Lindsay, de l'autre?

M. MacNEIL: Au sujet de la fabrication des masques à gaz, a-t-on affecté un montant permettant d'en distribuer à la population

L'hon. M. MACKENZIE: La chose se fera par l'intermédiaire des autres ministères, s'ils décident d'en venir là, mais jusqu'ici nous n'avons pas les fonds suffisants à cette fin. Je crois que nous avons actuellement 20,000 modèles pour l'armée.

M. MacNEIL: Ces masques sont destinés uniquement aux soldats?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Nous pouvons les fabriquer bien rapidement au Canada. Nous avons bénéficié de la coopération du Conseil national de recherches dans les travaux qui ont été accomplis jusqu'ici.

M. ROWE (Athabaska): Le ministre peut-il donner des précisions quant aux dégâts causés aux uniformes par les mites? On m'a demandé des renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne dispose d'aucun renseignement à cet égard. J'ai lieu de croire que les stocks sont bien protégés. Si mon honorable ami a des renseignements, je serais bien aise qu'il me les communiquât.

Une VOIX: Servez-vous de boules de naphtaline.

M. GREEN: Combien de temps faudrait-il, de l'avis du ministère, pour mettre une division en campagne en cas d'hostilités?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas les connaissances militaires voulues pour répondre à cette question.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. GREEN: Non, mais le ministre a donné à entendre, dans son exposé, qu'il faudrait six mois pour mobiliser en cas de conflit. Peut-il préciser davantage? Le public désire vivement savoir combien de temps il faudrait pour mettre une armée en campagne.

L'hon. M. MACKENZIE: Je demanderai que le comité lève sa séance. La prochaine fois qu'il siégera. . .

M. GREEN: Le ministre pourra peut-être préparer une réponse dans l'intervalle.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PRESCOTT AND OGDENSBURG BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et passe à l'examen des articles du bill n° 139, tendant à constituer en corporation la Prescott and Ogdensburg Bridge Comuany, et présenté par M. Gray.

Sur l'article 1 (constitution en corporation).

M. GRAY: Bien que je ne veuille pas retarder l'adoption du bill dont je suis le parrain, il importe sans doute de donner une brève explication aux députés qui ne font pas partie du comité des chemins de fer.

On remarquera que le projet de loi, nous est venu d'une autre Assemblée, où il avait d'abord été déposé. Nous l'avons renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui, l'ayant examiné, nous en a fait rapport en proposant un amendement dont nous prendrons connaissance à propos de l'article 18. Ce projet d'amendement a pour objet d'exiger de la société, avant qu'elle se mette à l'œuvre, qu'elle verse à l'Etat la somme de $50,000, en guise de garantie pour l'achèvement des travaux.

M. CHURCH: Le parrain du projet de loi peut-il me dire si les Chemins de fer nationaux, qui ont une voie à l'endroit intéressé, ont songé à réclamer le droit d'ériger un pont de ce genre dans ce territoire. Ce réseau a consacré beaucoup d'argent à la région. Songeons à la croissance rapide de la concurrence que l'autobus et le camion suscitent aux voies ferrées. Le Sénat a sans doute examiné ce projet de loi; malgré l'importance de l'entreprise, je ne vois pas le mi-

nistre des Transports (M. Howe) à son siège. Des ponts internationaux ont été construits pour relier divers points de lOntario et des Etats-Unis. Quelques-uns de ces ponts sont très achalandés, mais pas tous. Ils privent le chemin de fer national de son trafic. Autobus et camions nous causent les mêmes ennuis à Toronto, où ils ruinent le chemin de fer de rayonnement. Les municipalités devraient s'intéresser à la question. N'est-il pas étrange que le projet de loi à l'étude ait été présenté au Sénat, et non à la Chambre des communes où se trouvent les représentants du peuple? Qu'en pensent les municipalités intéressées, des deux côtés de la frontière? Qu'en pense l'Etat de New-York? Quel droit de regard prévoit-on à l'égard des tarifs? Le pont sera-t-il assujetti à la loi des chemins de fer et à la réglementation de l'Etat, des deux côtés de la frontière? Les ponts de la rivière Niagara nous causent beaucoup d'ennuis. Le Parlement a autorisé l'érection de ponts à Sarnia, à Windsor, sur la rivière Niagara et ailleurs. L'Etat devrait exercer à leur endroit sa réglementation, son contrôle et son droit de regard. Je ne connais aucunement la société qui demande la personnalité civile, mais je constate que le bill lui accorde des pouvoirs fort étendus. A mon sens, les parrains de ce projet de loi devraient nous dire pourquoi il a été déposé d'abord au Sénat, s'il est conforme aux dispositions de la loi des chemins de fer et si l'on a consulté à ce sujet la province d'Ontario ou les municipalités des deux côtés de la frontière? Sera-t-il nécessaire de faire adopter une loi concomitante dans l'Etat de New-York?

Depuis mon entrée au Parlement, nous avons fait bien du chemin dans la constitution en corporations de sociétés aux buts très divers. Le bill à l'étude confère des pouvoirs fort étendus. On nous le présente justement en un temps où nous devrions examiner s'il convient vraiment que le Parlement adopte des mesures de ce genre. J'aimerais à entendre les explications du parrain de ce projet de loi.

M. CHEVRIER: Je ne veux pas retarder la troisième lecture du bill à l'étude. Cependant, je tiens à signaler au comité trois ou quatre raisons maîtresses qui, à mon sens, s'opposent à son adoption.

La première, c'est que, pour justifier l'établissement d'un pont dans une ville ou autre municipalité, il faut qu'il y ait encombrement de la circulation. En l'absence d'encombrement, règle générale, le pont n'est pas nécessaire. On nous a donné, au comité permanent, cet après-midi, nombre de détails sur cet aspect de la question. Or, je pose en fait qu'il n'y a pas d'encombrement de la circulation à Prescott, du moins pas à un degré suffisant pour justifier la construction du pont envisagé. En effet, la statistique établit justement le contraire. Tandis qu'en 1937 quelque 55,000 voitures ont traversé le fleuve à Prescott; 47,000 seulement l'ont traversé en 1938.

L'hon. M. STEVENS: En bac.

M. CHEVRIER: Oui, en bac. Par conséquent, en supposant que le pont soit construit et en comparant l'emplacement de Prescott à l'emplacement actuel d'Ivy-Lea, la circulation des voitures dans les deux sens ne serait certainement pas doublée. Et s'il en était ainsi à Prescott, comme il l'est Ivy-Lea, la dépense ne se justifierait nullement. Le pont coûtera dans les $3,200,000, nous a-t-on dit ce matin. Même si 100,000 voitures le traversaient à raison de un dollar par voiture, la recette ne suffirait pas à couvrir les frais, sans compter le service des obligations.

Autre objection: il y a déjà trop de ponts sur le Saint-Laurent. On en compte actuellement quatre entre Montréal et les chutes Niagara: un à Caughnawaga, un à Cornwall, un à Ivy-Lea et un aux chutes Niagara.

Par malheur, tout le capital de ces entreprises vient des Etats-Unis. Je ne veux pas dire par là que nous ne devrions pas faire bon accueil aux capitaux qui nous viennent des Etats-Unis; mais, dès que se constitue la société américaine, celle-ci achète la charte canadienne, comme cela s'est fait à Brockville et se fera probablement à Prescott, et met la haute main sur la rive canadienne. Je m'élève énergiquement contre cet aspect de la question.

Autre considération: le Canada devrait se rendre compte de l'utilité de soumettre les ponts de ce genre à la régie publique, comme cela se fait à présent aux Etats-Unis. Il s'ensuivrait peut-être l'absence de péages, que nous souhaitons tous. Je crois que tel est l'objet que visent les autorités américaines. Le Canada, cependant, confie ces entreprises à des sociétés canadiennes, des sociétés particulières qui, dès leur constitution, deviennent la propriété d'entreprises américaines. Il en résulte que des capitalistes américains assument l'entier contrôle de ces ponts. Je soutiens que si ce pont est construit on ouvre la porte à tous ceux qui désireront demander des chartes semblables. Actuellement il y a des services de bateaux transbordeurs tout le long du Saint-Laurent, entre Montréal et Windsor. A certains endroits le trafic n'est pas aussi considérable qu'il l'est à Prescott, tandis qu'à d'autres endroits il l'est davantage. Il est probable

que l'an prochain ou l'année suivante ces gens viendront nous demander des pouvoirs semblables.

Il n'y a qu'un bon point dans ce bill, l'amendement adopté cet après-midi par le comité des chemins de fer et qui stipule que la compagnie devra déposer une garantie de $50,000 avant que l'on puisse commencer les travaux à ce sujet.

Je m'oppose à ce bill, monsieur le président, pour ces raisons.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18 (Délai pour le commencement et l'achèvement du pont).

M. GRAY: Il y a un léger amendement à apporter à la version anglaise de cet article. Dans la ligne 42 (version anglaise), soit la première ligne de l'article 18, on insérera les mots "construction of the said" après le mot "the".

M. VIEN: On a déjà fait cet amendement au comité des chemins de fer.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

Sur l'article 20 (sauvegarde des droits des municipalités).

M. ROBICHAUD: Je demanderais au parrain de ce bill de nous expliquer quel est le véritable objet de cet article. Je crois le comprendre, mais à mon avis cet article est rédigé de manière à dire exactement le contraire de ce qu'on voudrait qu'il dise. Laissez-moi vous citer les passages les plus importants:

La compagnie ne doit établir, construire ou mettre en service aucun des ouvrages. . . sans avoir au préalable obtenu le consentement de la municipalité. . . et aux conditions à arrêter...

Il manque quelque chose.

M. GRAY: Aux termes à arrêter avec cette municipalité.

M. ROBICHAUD: Mais remontez à la partie principale, et vous lisez "ne doit établir aux termes à arrêter". C'est exactement le contraire de ce que vous voulez dire. C'est comme si on voulait poser une manche de hache à une pioche ou un pied de tortue à un lièvre. Vous savez ce qui arriverait au lièvre affublé d'un pied de tortue qui chercherait à tourner, et à tourner. Il n'arriverait à rien, et c'est ce que vous faites dans ce cas. Il manque un mot ici; il faudrait insérer le mot "sauf" de manière à ce que l'article se lise "la compagnie ne doit établir "sauf" aux conditions à arrêter". Autrement l'article veut dire qu'elle ne doit pas établir aux conditions à arrêter, ce qui j'imagine est exactement le contraire de ce que vous voulez dire.

M. GRAY: Je me contenterai de dire que c'est un article réglementaire; que des règlements ont été approuvés par des municipalités et que des deniers ont été versés en vertu de ses termes. Il se peut que la suggestion de l'honorable député ait du bon, mais pour ce qui est du pont avec lequel je suis le plus familier, le pont entre Sarnia et Port-Huron, nous n'avons jamais eu de difficultés.

M. ROBICHAUD: Je ne discute pas des mérites de la disposition; mais seulement de sa rédaction. Je crois qu'il vous faut insérer le mot "sauf", car autrement vous faites exactement le contraire de ce que vous voulez faire.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je suis de l'avis de l'honorable député.

M. GRAY: La suggestion peut avoir du bon, et je l'accepte.

M. ROBICHAUD: En conséquence je propose que l'article 20 soit modifié en insérant le mot "sauf" avant le mot "aux" à la ligne 44.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 21 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur le préambule:

M. VIEN: Je suis en faveur de ce bill à cause de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Comme je l'ai fait observer, cependant, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes ce matin, je voudrais appeler l'attention du gouvernement sur l'opportunité de créer au Canada une commission ou un corps public autorisé à s'occuper de ces ponts internationaux. Cette entreprise n'aura pas de capital social, pour m'exprimer ainsi. De fait le capital social n'est que de $500 et consiste en cinq actions réparties entre les administrateurs. Lorsque les obligations qui seront émises auront été remboursées avec les profits réalisés, le pont sera remis au gouvernement de l'Etat de New-York pour ce qui est de la partie qui se trouve aux Etats-Unis, et au gouvernement du Canada, pour ce qui est de la partie qui se trouve au Canada. Le pont deviendra alors propriété publique.

Il a fallu constituer cette société pour mener à bonne fin cette entreprise, parce que nous n'avons pas actuellement un corps de ce genre. Depuis neuf ou dix ans plusieurs ponts internationaux ont été construits, mais aucune uni-

formité n'existe quant aux règlements et aux lois qui les régissent. Nous avons bien la Commission des Transports qui a le pouvoir d'établir des règlements s'appliquant à ce pont, pour ce qui est de la sécurité du public, la bonne administration du pont, la règlementation du trafic et des droits.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi ce pont ne serait-il pas placé sous la surveillance de la Commission des eaux limitrophes?

M. VIEN: Ce pont pourrait fort bien relever de cet organisme. Mais il s'occupe plutôt des eaux limitrophes que des ponts. Quoi qu'il en soit, je ne verrais aucune difficulté insurmontable à étendre les pouvoirs de cette commission de façon qu'elle puisse agir ainsi en vertu des dispositions d'un bill de ce genre.

Le temps est venu, je crois, où nous devrions constituer un organisme de ce genre, soit sous forme d'une nouvelle commission, ou, comme on l'a laissé entendre, en étendant les pouvoirs de la Commission des eaux limitrophes. Je profite de l'occasion pour appeler l'attention du gouvernement sur les avantages qui résulteraient de l'uniformité des lois et sur la création d'un organisme autorisé à s'occuper de questions du genre de celle-ci. Le gouvernement agirait sagement, à mon avis, s'il signait un accord avec le gouvernement des Etats-Unis en vue de racheter toutes les obligations en cours au sujet de tous les ponts internationaux. La chose devrait se faire le plus tôt possible afin que le public puisse utiliser ces ponts gratuitement. Je crois que l'argent consacré à cette fin serait amplement compensé par l'essor considérable que prendrait le trafic touristique qui est maintenant une des industries du Canada.

M. GOLDING: J'avoue franchement que je ne connais rien de ce bill. J'ignore qui en est le parrain et tout ce qui y a trait. Je ne sais même pas à quelle décision en est venu le comité des chemins de fer. Si la question est mise aux voix, j'aimerais voter d'une manière intelligente ou ne pas voter du tout, de sorte que, pour cette raison, je voudrais obtenir quelques renseignements. Le parrain de ce projet de loi voudrait-il nous donner quelques explications?

M. GRAY: Ce bill a été étudié à fond aujourd'hui par le comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes. Nous avons entendu la déposition du président du comité du côté d'Ogdensburg, comité qui existe depuis un certain nombre d'années. Ce comité a eu à sa disposition, de temps en temps, des fonds destinés aux travaux de construction, mais il n'y a jamais eu de loi canadienne. Le comité a ensuite entendu les dépositions des ingénieurs et, après mûre réflexion a fait rapport du bill. Il ne proposa qu'un amendement, celui que je viens de proposer à mon tour, disposant qu'avant de commencer les travaux la somme de $50,000 devrait être déposée dans le trésor du Canada pour en garantir l'achèvement.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PÊCHERIES

PARCS EN FILET POUR LA CAPTURE DU SAUMON PROHIBÉS DANS LES EAUX DE MARÉE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 30, Loi modifiant la loi des pêcheries, 1932.—M. Neill.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Pêcheries (M. Michaud), nous pourrions réserver ce bill, si l'honorable député ne s'y oppose pas.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je le regrette, mais cette mesure est restée inscrite au *Feuilleton* depuis des mois. L'heure des bills d'intérêt privé ne reviendra pas avant la fin de la session, parce que nous ne siégerons pas vendredi soir, et nous n'arriverons pas à ce bill le mardi suivant. Le ministre savait certainement cela. On l'a prévenu avant son absence que ce projet de loi serait mis à l'étude, et il est très au courant de la question, depuis des années, car elle a été mise sur le tapis à mainte reprise en cette enceinte. Je ne veux pas me montrer désobligeant envers le ministre, mais je sais que lui-même et ses amis sont pleinement renseignés, et si nous ne procédons pas maintenant cela veut dire que nous n'entendrons plus parler de ce bill. Je propose la 2e lecture du projet de loi.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, ce bill, à mon sens, est irrégulier, puisqu'il est présenté dans le moment à la Chambre.

M. NEILL: J'ai la parole, je crois.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai soulevé une question de règlement.

M. NEILL: L'honorable député ne l'a pas mentionnée.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je puis prouver par ce qui est consigné au hansard, touchant ce bill et des mesures analogues tendant à modifier la loi des pêcheries, que le règlement ne permet pas l'examen de ce projet de loi actuellement.

M. MacNEIL: En quoi consiste l'appel au règlement?

M. TAYLOR (Nanaïmo): En ce que le bill est irrégulier parce qu'il a trait à une affaire dont est saisi le comité de la marine et des pêcheries, qui n'a pas encore soumis son rapport. Si je traitais ce sujet à fond, je montrerais comment la question se présente. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a laissé passer ce bill en plus d'une occasion, mais le hansard rapporte qu'en une occasion il a dit précisément que les parcs en filet étaient à l'étude du fait que la question était discutée par un comité de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député peut adresser la parole sur une question de règlement, mais il ne peut prononcer de discours.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je ne prononce pas de discours; j'en suis encore à la question de règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a exposé sa question de règlement.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, sur la question de règlement soulevée par l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor), je dirai que son objection n'en est pas une. Si je comprends bien, il prétend que mon bill, le n° 30, dont il semble ignorer la teneur, est irrégulier parce qu'il traite d'une question dont le comité de la marine et des pêcheries est actuellement saisi. Je répondrai à cela que la mesure n'a nullement trait à une question qui est actuellement soumise à ce comité, en quoi nous différons d'opinion. Ce bill traite une question absolument différente. Le meilleur moyen de le démontrer suivant moi, c'est de citer le texte même du bill qui ne comprend que quatre lignes et demie:

Nonobstant toute disposition de la présente loi et de ses règlements d'exécution, il est interdit à qui que ce soit, pour la capture du saumon de faire usage des parcs en filet dans les eaux de marée canadiennes sur la côte de la Colombie-Britannique.

La mesure dont est saisi le comité de la marine et des pêcheries, c'est le bill n° 15 qui a trait aux échelles à poisson; il est aussi saisi d'un amendement que j'ai moi-même proposé. Mon amendement a trait à une situation qui existe au large de l'angle sud-ouest de l'île de Vancouver, à une distance de dix ou onze milles. Le bill actuellement soumis à la Chambre interdit l'usage des parcs en filet dans toute la Colombie-Britannique. Pour compléter mon argument, je rappellerai que la même objection fut soulevée par le ministre lorsque j'ai présenté mon amendement, et la décision du président lui a été défavorable. Le ministre a proposé ensuite de renvoyer son bill et mon amendement au comité et, lorsque le comité fut saisi de la mesure, on a soulevé la question de

savoir qu'est-ce que l'on pouvait discuter. On a tenté d'élargir le débat afin de comprendre toute la Colombie-Britannique, mais le président a décidé qu'on ne pouvait pas faire cela. Il a déclaré que le comité devait s'en tenir à l'ordre de renvoi, à savoir à l'examen du bill et de mon amendement qui concernait la région de Sooke. Toutes les délibérations du comité dont l'honorable député de Nanaïmo a parlé avaient entièrement trait à l'amendement et non pas à la question qu'embrassait le bill. Toute la question a été élucidée lorsque j'ai proposé mon amendement. Le ministre a soulevé la même objection; on a cité May et Bourinot; mais la décision a été défavorable au ministre. Il a été décidé qu'il s'agit de deux questions distinctes. Le bill du ministre a trait aux échelles à poisson et le mien a trait aux parcs à rets par toute la Colombie-Britannique; cependant mon amendement ne traite que d'une situation locale qui existe à dix milles au sud-ouest de l'île de Vancouver. A la suite de la décision que Votre Honneur a rendue, je suis d'avis que j'ai le droit de réclamer que l'on procède à l'examen de ce bill.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je savoir de l'honorable député qui a proposé la 2e lecture de ce bill si c'est son intention de le renvoyer à un comité permanent de la Chambre? S'il ne se propose de la renvoyer à un comité pour le soumettre à une étude approfondie, je crois que nous devrions obtenir des renseignements plus complets quant à la nécessité de cette mesure.

M. NEILL: Je suis prêt à expliquer le bill, mais nous en étions à discuter la question de règlement.

L'hon. H. H. STEVENS: Monsieur l'Orateur, j'imagine que le paragraphe dont veut parler l'honorable député de Nanaïmo est le n° 665, qui est ainsi conçu:

Avant que le rapport et la preuve soient déposés sur le bureau il est irrégulier d'en parler dans le débat ou de poser une question visant les délibérations du comité.

Cette règle est bien connue. Le fait est que ce bill n'a aucun rapport avec l'ordre de renvoi au comité. Un comité permanent doit s'en tenir à son ordre de renvoi mais dans ce cas-ci le comité a été saisi du bill n° 15 et d'un certain amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Le comité est actuellement saisi de cette question de sorte que la Chambre ne peut évidemment pas la discuter.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'amendement et le bill ne font qu'un.

L'hon. M. STEVENS: Non. L'amendement ne se rapporte qu'à une zone restreinte, tandis que le bill traite toute la question des parcs à rets. L'honorable député de Comox-Alberni voudrait que l'occasion lui fût fournie de discuter le bill dans cette enceinte. Lorsque la question sera discutée, je ferai probablement, si j'en ai le temps, quelques observations car je ne suis pas de son opinion sur certains points, mais en ce qui concerne l'appel au règlement, je dirai que le comité n'est nullement saisi du bill n° 30. On ne devrait pas invoquer cette règle dans l'unique but d'empêcher l'honorable député de discuter son bill. C'est pour ce motif que j'ai voulu signaler ce fait et déclarer que l'on devrait fournir à l'honorable député l'occasion de discuter sa mesure.

L'hon. M. CAHAN: Si j'ai exprimé cette idée, c'est que je croyais que l'Orateur avait décidé qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer le règlement. A mon sens, il n'y a pas le moindre doute que l'objection n'est pas motivée.

M. ROBICHAUD: Monsieur l'Orateur, il est vrai que l'on n'a pas précisément renvoyé le bill au comité, mais je crois avoir raison de dire que l'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) au bill n° 15 était absolument conçu dans les mêmes termes que le présent bill.

M. NEILL: Non.

M. ROBICHAUD: Je le croirai jusqu'à preuve du contraire. Le bill dit que, pour prendre du saumon, personne ne devra se servir d'un parc à rets dans les eaux de marée, ce qui s'applique à toute la province. Tel est le texte exact de l'amendement soumis au comité et sur lequel le comité n'a pas fait rapport. C'est pourquoi je pense que la Chambre ne devrait pas être saisie de ce projet de loi. Si elle l'était, ce serait en quelque sorte jouer sur les mots.

M. NEILL: Il n'est guère juste de me condamner sur un malentendu, et l'honorable préopinant me semble mal informé. Voici l'amendement que j'ai proposé:

Après l'année civile 1939, personne ne devra se servir de parcs à rets pour la pêche au saumon dans les eaux du Pacifique du Canada le long des rives sud-ouest de l'île de Vancouver.

Voici maintenant le texte du projet de loi:

Il est interdit à qui que ce soit, pour la capture du saumon, de faire usage de parcs en filet dans les eaux de marée canadiennes sur la côte de la Colombie-Britannique.

Dans le dernier cas, la prohibition s'étend à toute la Colombie-Britannique, tandis que dans l'autre elle se limite à une certaine zone, celle de Sooke.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je prétends que c'est l'honorable député lui-même qui a placé son projet de loi en posture irrégulière. Je vois à la page 2395 du hansard qu'il a dit:

La question des parcs à rets est pendante devant un comité, et ainsi on ne saurait la discuter ici.

C'est là toute la question. Nous ne pouvons discuter ici si son projet de loi, en totalité ou non, porte sur toute la côte canadienne du Pacifique ou si l'amendement n'a trait qu'à une partie de la côte. Le compte rendu de la Chambre fera foi que s'il a présenté son amendement c'était pour se ménager, en bon général d'armée, une retraite opportune si la première tentative venait à échouer. Il a fait valoir en faveur du projet d'amendement les arguments sur lesquels il avait étayé le projet de loi, et il ne s'en est guère caché.

M. NEILL: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'oppose à ce que l'honorable député perde du temps à lire ce que j'ai dit.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'honorable député a dit:

Si j'abandonnais mon amendement et si je devais compter sur la possibilité vague, éloignée et hasardeuse—ce n'est que cela, en somme—de l'adoption d'un bill d'intérêt privé ou d'un bill d'intérêt public présenté par un député, pour être parfaitement précis, je pourrais me trouver dans la situation de ne voir jamais mon bill étudié par la Chambre.

Puis, il ajoutait:

En le présentant, je n'ai fait que m'assurer une position stratégique, comme tout bon général, où je puisse me ressaisir advenant que je sois rejeté de ma position actuelle. Depuis que je me suis enquis de la valeur de l'amendement proposé par rapport au bill que le comité de la Chambre étudie en ce moment, je reste convaincu, sur la foi des meilleurs auteurs, que mon amendement est bien en règle et j'aimerais qu'on y donne suite.

Si je compare le projet d'amendement avec le projet de loi déjà inscrit au *Feuilleton*, je dis, monsieur l'Orateur, que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je décide que l'objection soulevée par l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) n'est pas fondée.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter ceux qui ont presque réussi, en invoquant le règlement, a empêcher que l'on discute ce projet de loi et qu'il soit mis aux voix. Neuf heures vont sonner, et il sera alors trop tard.

Des VOIX: A l'ordre.

M. NEILL: Voilà des méthodes qui conviennent mal à des personnes impartiales.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avant que l'honorable député poursuive ses remarques je ferai remarquer que son allocution clôra la discussion.

M. NEILL: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai guère encore eu l'occasion de me prononcer sur le projet de loi.

L'hon. M. STEVENS: Il en propose la deuxième lecture.

L'hon. M. GARDINER: Je crois, monsieur l'Orateur, que nous en sommes au premier discours sur la motion en deuxième lecture.

M. NEILL: Oui, et ce sera certes le dernier.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Oui, le premier discours à part des autres.

M. NEILL: Quelle mouche le pique, maintenant?

Quatre principales raisons militent, monsieur l'Orateur, en faveur de l'adoption de ce projet de loi. D'abord, la mesure donnerait du travail à un grand nombre de pêcheurs, dont plusieurs émargent à l'assistance ou sont sur le point d'y émarger. Deuxièmement, elle contribuerait à la conservation du poisson car, pour peu que les parcs subsistent la pêche au saumon disparaîtra finalement. Ensuite, si nous ne supprimons pas nos parcs de pêche les Américains reviendront avec les leurs, et nous en subirons des pertes considérables. Nous n'en avons que 5 quand ils en avaient 219, et ils menacent d'installer de nouveau les leurs, si nous ne faisons pas disparaître les 5 que nous avons, à la suite d'une convention verbale conclue des deux côtés de la frontière. Lorsque le nombre de leurs parcs diminua, notre part des prises augmenta de 30 à 86 p. 100 et les prises totales baissèrent. Il y a ceci de bon, c'est que les bancs sont ainsi épargnés, tandis que nos pêcheurs font des prises plus fructueuses. Quatrième raison, si les parcs subsistent dans cette zone, notre merveilleuse réserve navale de pêcheurs se dispersera. Si nous gardons nos parcs alors que les Américains ont enlevé les leurs, ceux-ci ne tarderont pas à les installer de nouveau, de sorte que nous y perdrons 90 p. 100 de notre pêche ainsi que 90 p. 100 de nos pêcheurs qui constituent la réserve navale. On ne trouve pas des pêcheurs aguerris du jour au lendemain. Tout le littoral est saturé de propagande et fourmille de pêcheurs d'une certaine nation. Nos pêcheurs connaissent la côte et, comme pilotes, gardes, poseurs de mines et ainsi de suite, ils vaudraient leur pesant d'or. Pour ce genre de travail ils valent mieux que les marins de navires de guerre. Nous avons déjà commencé à constituer en réserve navale deux cents jeunes pêcheurs, les plus beaux types que l'on puisse imaginer. Qu'arrivera-t-il en temps de guerre, si nous leur enlevons leurs moyens de subsistance? Ce ne sont pas les filets de fil de fer qui nous vaudront la protection ou qui seront loyaux en temps de guerre.

Analysons les différents éléments du problème; la pêche au moyen de parcs est, de l'aveu de tous, la pêche la plus meurtrière et si on la permet, toute l'industrie sombrera. L'Alaska en a interdit déjà des centaines et la Colombie-Britannique aussi, sauf les cinq ou six qui restent à Sooke. Les Etats-Unis les ont également interdits et on fait disparaître 219 parcs à Puget Sound avec l'entente verbale que nous suivrions leur exemple. Le parc de pêche est à la pêche ce qu'une mitrailleuse serait à la chasse. Pourquoi ce fusil est-il défendu? Par que les chasseurs tueraient tous les canards. Pourquoi, alors, permettrions-nous les parcs de pêche? On n'a pas la permission de tuer des chevreuils avec une mitrailleuse. L'homme est le seul gibier qu'il est permis de tuer sans réserve. On ne permet pas de pêcher la truite avec des œufs de saumon parce que la truite aurait vite fait de disparaître. Les pêcheurs demandent que l'emploi d'un appât de sole soit interdit pour pêcher la morue. Pourquoi? Parce que ce genre d'appât est si efficace que la morue serait vite dépeuplée. Il en est de même des parcs.

Les Etats-Unis avaient 219 parcs. Le saumon qui, par Sooke, s'en vient à Puget Sound est bientôt dicimé par ces 219 parcs. Il revient au Fraser pour se reproduire et frayer. Dès que les Américains eurent fait disparaître leurs parcs—non pas en vertu d'une loi de l'Etat qu'ils ne purent faire voter, mais de l'initiative des gens de l'Etat de Washington—les prises du Fraser accusèrent une augmentation de 30 p. 100, qui alla même jusqu'à 86 p. 100. Leur législature tâcha, à deux reprises, d'édicter pour les droits acquis une loi d'abrogation, mais sans succès. Ce parti a presque atteint son but l'an dernier, car s'il a échoué à la Chambre basse il a gagné son point à la Chambre haute. Quel argument a-t-on invoqué jusqu'ici? C'est que la perfide Albion n'a pas joué franc jeu; puisque, disent-ils, le Canada n'a pas suivi notre exemple en enlevant ses parcs, installons les nôtres de nouveau. Argument très plausible. Si nous ne faisons pas disparaître nos parcs, on invoquera la prochaine fois notre conduite comme un argument irrésistible, et les Américains en profiteront pour réinstaller les leurs. Nous n'en avons que

cinq et leur disparition vaudrait du travail à deux cents pêcheurs ou plus. Cela en vaut la peine.

Si nous maintenons les parcs et que les Américains font comme nous, les pêcheurs de notre service naval nous échappent. Nous avons décidé d'enlever nos parcs tout le long du littoral de la Colombie-Britannique, sauf à Sooke; nous ne les avons autorisés là que parce qu'il y en avait 219 du côté américain. Mais nous n'avons pas permis que la chose se pratique ailleurs dans le Nord, et lorsqu'on nous demanda la permission de se servir de rets, nous avons répondu: "Non, mais il faut faire une exception dans le cas de Sooke, à cause des conditions particulières qui y règnent." Si nous ne défendons pas maintenant l'usage de rets, tout propriétaire de conserverie aura le droit de nous dire: "Si vous permettez l'usage de rets à un endroit, il n'y a pas de raison pour qu'on ne les emploie dans toute la Colombie-Britannique". Nous serons alors obligés de reconnaître la justesse de son raisonnement et il sera difficile de refuser la permission. Si nous sanctionnons cette pratique, la grande majorité des pêcheurs se trouveront vite sans emploi, car on n'aura plus besoin d'employer aux parcs que dix pour cent du nombre actuel de pêcheurs, et, en conséquence l'industrie de la pêche périclitera également. Voilà pourquoi il est si important d'adopter cette mesure sans plus de délai.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'honorable membre me permettrait-il de lui poser une question?

M. NEILL: Non. Il y a un des membres du comité...

M. TAYLOR (Nanaïmo): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable membre ne doit pas interrompre celui qui a la parole.

M. NEILL: J'ai dit non.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'honorable membre sait-il...

M. NEILL: Non, et je ne veux pas le savoir.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prierais l'honorable député de Nanaïmo de reprendre son siège.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Mais il présente les faits sous un faux jour.

M. NEILL: Ces interruptions m'ont fait perdre le fil de mon discours. Je devrais peut-être recommencer, et je le ferais si j'en avais le temps. Ils ont eux-mêmes déclaré que l'on employait 41 hommes pour manœuvrer ces rets. Il nous serait donc plus avantageux de mettre ces employés à leur retraite afin de régler la situation du côté américain de la frontière et pour que l'on ne soit pas obligé de permettre l'usage de rets dans toute la Colombie-Britannique et de priver d'un emploi des milliers de nos pêcheurs. Un des membres du comité—j'espère que l'honorable membre que je vais citer me pardonnera de le faire; c'est un homme intègre, de bonne réputation et intelligent—a formulé la déclaration suivante, et les faits qu'elle contient sont relatés par quelqu'un qui s'y connaît: "Messieurs, vous savez tous que je suis propriétaire d'une conserverie; or, si je pouvais, à l'exemple de ces deux hommes, me servir de rets, je pourrais prendre tout le poisson dont j'ai besoin à l'aide de douze ou quinze hommes, mais je n'y tiens pas. Je suis obligé d'embaucher de deux à trois cents hommes, et je ne m'en plains pas vu que je donne ainsi de l'emploi aux pêcheurs et que je contribue à supprimer l'usage des rets". Mais il ajouta: "D'autres diront, s'il y a 38 propriétaires de conserveries en Colombie-Britannique et que 37 ne se servent pas de rets, pourquoi ce dernier n'en ferait-il pas autant?" La réponse est évidente. Et si l'on permet à un de s'en servir, pourquoi les 37 autres n'auraient-ils pas le même privilège?

Voilà les nombreuses raisons pour lesquelles nous devrions adopter cette mesure. Les esprits s'échauffent en Colombie-Britannique. J'ai présenté, l'an dernier, une requête revêtue de dix mille signatures, et une autre, cette année, en portant deux mille cinq cents. Mais ce n'est pas là le fait le plus important. L'association des boards of trade de l'île de Vancouver, a adopté, deux années de suite, après une discussion qui a duré trois heures et à la suite d'un immense effort de la part des propriétaires de rets pour la faire annuler, une résolution approuvant sa démarche antérieure et repoussant la demande des propriétaires de rets. Ni les membres du board of trade de Vancouver et de Prince-Rupert, ni ceux des conseils municipaux de Vancouver, de Westminster ou de Prince-Rupert, ni du Conseil des métiers et du travail, ne sont des insensés. Seraient-ils, d'autre part, naïfs? Certaines gens que la question ne touche pas directement commencent à s'y intéresser, et ont résolu qu'il faut que l'on prenne certaines mesures, bien que cela ne les concerne pas directement. J'ai présentement en mains une lettre qui m'est parvenue il y a deux jours. L'on me reproche de chercher à imposer mon projet de loi à la Chambre;

je ne savais même pas que cet organisme existait. A un récent congrès du Conseil de la jeunesse de Vancouver, auquel assistaient 232 délégués—nombre presque aussi considérable que celui des membres de cette Chambre—lesquels représentaient 45,113 jeunes gens, l'on présenta une énergique résolution, dans le sens que j'ai mentionné, laquelle se terminait ainsi qu'il suit:

Telle est l'opinion réfléchie des jeunes gens de cette province et l'on attend avec beaucoup d'intérêt les résultats du débat qui se poursuit actuellement.

La Colombie-Britannique n'est pas une province très populeuse et le fait que 45,000 jeunes gens s'intéressent vivement à la question démontre que de façon générale le peuple est sur le qui-vive. Je ne suis pas seul à faire la lutte; la question intéresse sept députés de la Colombie-Britannique et deux seulement sont en faveur des rets; les cinq autres s'y opposent et c'est l'attitude qu'adoptent également à cet égard presque toutes les personnes au courant de la question et qui n'ont pas d'intérêts personnels à défendre. L'opinion est montée dans la Colombie-Britannique et je prédis que les députés qui sont en faveur de l'emploi de rets ne seront pas réélus aux prochaines élections. Si les gens de ma circonscription, qui se sont toujours montrés de bons et loyaux commettants, me font l'honneur de me réélire, je me fais fort de m'allier à ceux qui penseront comme moi pour continuer le travail commencé. Je n'appuierai aucun gouvernement ni aucun parti qui se déclare en faveur des rets, car ils sont une relique du système féodal. Il y a trente ans, un seul homme avait la haute-main sur cinquante ou cent milles carrés d'eau, et personne ne pouvait y faire la pêche sans sa permission. Ces rets sont un vestige de féodalité outrancière que l'on a négligé de supprimer. Ces restrictions n'existent plus et un pêcheur n'est plus obligé d'obtenir la permission des conserveries pour prendre du poisson.

M. TAYLOR (Nanaïmo) Dites donc la vérité.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. NEILL: Je demanderais à la Chambre d'excuser cette remarque. L'honorable député ne sait pas de quoi il parle et je lui pardonne de tout cœur.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai confondu l'honorable membre en plus d'une occasion.

M. NEILL: Vraiment! J'ai démontré de façon probante pourquoi l'on devrait étudier ce problème, et j'espère que les honorables députés se donneront la peine de lire le compte rendu de mon plaidoyer dans tous ses détails, car je suis sûr qu'ils seront alors prêts à suivre mes suggestions afin de rendre justice à la population de la Colombie-Britannique et de la débarrasser de cette pratique révoltante qui nous dégoûte. L'honorable M. Ballantyne, qui faisait partie du cabinet d'union, à titre de ministre des Pêcheries, visita la Colombie-Britannique en 1917 et vit comment les choses se passaient. Après s'être rendu compte du système féodal en vigueur, il déclara, "Il faut y mettre fin; nous allons inaugurer une politique libre de toute restriction. Si un particulier veut exploiter une conserverie, il est libre de le faire s'il verse les droits voulus; il peut en exploiter dix s'il le désire. Mais dorénavant le pêcheur sera libre; il n'aura plus à obtenir un permis du propriétaire de la conserverie qui l'oblige en retour à lui vendre son poisson; il peut pêcher dans les grandes eaux que la Providence a créées et qui sont la propriété de tous les Canadiens, et il pourra vendre son poisson à qui il voudra." Une telle politique devait amener la ruine, mais il n'en fut rien; elle fut appliquée avec succès et il en résulta une certaine mesure de prospérité. Malheureusement, il est resté ce dernier vestige qui n'est pas encore disparu après toutes ces années.

Il me reste encore un instant, je crois. L'on prétend que les propriétaires de rets font la pêche depuis 1904, mais depuis 32 ans ils font une pêche illégale. J'aimerais avoir le temps d'entrer dans les détails. Ce n'est que lorsque la question fut soulevée devant le comité, il y a deux ans, qu'ils décidèrent de faire publier un avis dans la *Gazette*, ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire puisque pendant toutes ces années, ils s'étaient livrés à une pêche illégale, sans avoir obtenu de permis établissant que leurs rets ne constituaient pas un danger pour la navigation. Cependant, ils n'obtinrent aucun permis et ils se targuaient de pouvoir passer outre aux avertissements des gouvernements et des partis. Au mois de décembre, ils firent publier un avis dans la *Gazette*...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. L'heure réservée aux bills d'intérêt privé est expirée.

BESTIAUX ET VOLAILLES

SURVEILLANCE DES PARCS À BESTIAUX—CLASSEMENT, INSPECTION, VENTE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 104, concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et les couvoirs.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le comité recommande une modification, soit de biffer la lettre "s" au mot "régula-

tions", à la sixième ligne du texte anglais—la première ligne de l'article,—le mot devenant "regulation".

M. le PRÉSIDENT: C'est inutile, car c'est le bill dont on demande la modification.

M. SENN: Ce bill a suscité bien peu de discussion lors de son examen en première et deuxième lectures. Le ministre ayant déclaré chaque fois que le bill devait être renvoyé au comité permanent de l'agriculture, les honorables députés s'abstinrent pour cette raison d'exprimer leur avis. Le comité de l'agriculture a approuvé le bill à peu près dans la forme où il était rédigé.

On a donné à entendre en comité qu'il s'agit d'un nouveau bill. On constate cependant qu'il reproduit dans ses grandes lignes le bill de 1923. De plus, il incorpore, je crois, plusieurs règlements d'application de ce dernier. A cause de la brièveté des notes explicatives, l'examen du bill s'avéra difficile en comité. On expliqua alors qu'un nouveau bill n'est jamais accompagné de notes explicatives. Mais le projet de loi à l'étude ressuscite pour ainsi dire celui de 1923, avec une série de règlements, et présente quelques aspects nouveaux. Son examen eût été grandement facilité par des notes explicatives indiquant s'il s'agit d'articles anciens ou de nouveaux.

Le projet de loi est divisé en trois parties: la première a trait aux parcs à bestiaux et leur fonctionement; la deuxième porte sur les animaux de ferme et leurs produits, surtout sur le classement et l'écoulement; tandis que la troisième vise les couvoirs.

Je suis entièrement d'accord sur les grandes lignes du projet de loi. Il est de nature à aider considérablement l'agriculture à résoudre ses problèmes d'écoulement. J'estime toutefois qu'il offre des lacunes que le Gouvernement après mûre réflexion, finira par combler, car le prestige du ministère y gagnera.

Le projet de loi présente d'abord l'innovation d'un comité consultatif. D'autres branches de l'Agriculture ont eu leur comité consultatif, la division des semences, par exemple, et la Chambre est saisie d'un bill tendant à la nomination d'un tel comité pour l'industrie laitière et fromagère. Le projet a du bon, à condition d'être bien mené. Mais si l'on veut qu'il soit couronné de succès et atteigne le but envisagé, il faudra que le comité compte dans son sein des représentants de tous ceux qu'intéresse l'élevage, y compris les organisations de producteurs et les agences de distribution. Va sans dire, il dépendra du ministre d'autoriser les diverses organisations à désigner des représentants. Le projet de loi ne précise pas le nombre des membres du comité consultatif. Le ministre nous fera peut-être connaître ses intentions à ce sujet.

La première partie, je le répète, a trait aux parcs à bestiaux et à leur fonctionnement, et l'innovation consiste en ce que le projet de loi tend à réglementer les parcs de salaison aussi bien que les parcs à bestiaux publics. Il est un aspect de la première partie dont l'efficacité me laisse en doute, et c'est que le pouvoir de réglementer, de prescrire des règlements et de fixer des tarifs, des droits et des taxes est soustrait aux halles aux animaux de ferme et conféré aux compagnies de parcs à bestiaux, c'est-à-dire celles qui possèdent et contrôlent ces parcs. Le motif invoqué par le ministre est l'existence de six halles aux animaux de ferme seulement dans les onze parcs à bestiaux du pays. Je ne trouve rien à redire au système établi dans les parcs à bestiaux appartenant à des compagnies de chemins de fer et à des Canadiens et fonctionnant sous leur direction. Mais au moins un de ces parcs à bestiaux, à ma connaissance, est sous le contrôle effectif de capitaux étrangers et je crois, sans en être certain, que des établissements de salaison exercent au moins un certain contrôle sur quelques autres de ces parcs qui ont un intérêt prépondérant dans les autres compagnies. Si cette situation existe, il serait très imprudent de conférer des pouvoirs aussi étendus à ces compagnies, surtout en l'absence d'une étroite surveillance, par le ministère lui-même, des ententes qu'elles établissent.

Il n'y a qu'à se louer de la réglementation que ce bill impose aux parcs de fabricants de salaison. Avec les années, le nombre de nos animaux de ferme écoulés dans les parcs de salaison va croissant, en regard du nombre de ceux dont disposent les parcs à bestiaux, et il est grand temps que le ministère soit muni des pouvoirs conférés par ce bill, en vue de réglementer non seulement la construction des bâtiments et l'équipement, mais aussi l'administration des parcs de salaison. Je ne signalerai qu'un point, dont s'entretiennent fort les producteurs, et dont j'hésite à parler. C'est celui-ci: le fait que ces compagnies nomment et rénumèrent elles-mêmes les proposés au pesage. Les établissements de salaison ou l'acheteur, quel qu'il soit, s'approvisionnant dans ces parcs à bestiaux n'ont rien à voir au pesage; il relève des préposés au pesage dont la nomination est faite par des tiers. Mais lors de l'arrivée des porcs ou des bêtes à cornes aux parcs de salaisons, les animaux sont pesés par des préposés dont les services sont retenus et payés par les établissements de salaison eux-mêmes. Il n'est pas ici question de malhonnêteté pour l'instant, mais je soutiens que la nomination, si elle est possible, de peseurs indépendants, ou de préposés sans attaches aux parties intéressées—j'irai jusqu'à préconiser leur nomination par le ministère—chargé de la pesée des animaux de ferme entrant aux parcs de salaison, tout comme pour les céréales sous le régime de la loi des grains,

aurait tout au moins pour effet de dissiper tout soupçon d'abus dans l'esprit des éleveurs. J'exhorte le ministre à étudier très sérieusement la question.

Il faut songer aussi que les propriétaires des parcs à bestiaux, s'ils sont chargés d'établir les règlements, les droits et les taxes, auront également, en pratique, la haute main sur les commissionnaires qui s'occupent de négocier dans ces halles. A n'en pas douter, dans certains cas, tout au moins, les commissionnaires opérant dans ces divers parcs sont trop nombreux. On répliquera, naturellement, que plus ces commissionnaires seront nombreux plus forte sera la concurrence sur le marché. Si les arrivées sont rares, plus ces commissionnaires sont nombreux, mieux c'est, à mon avis. Mais s'il y a encombrement, s'il y a plus d'animaux qu'on en peut écouler, alors, d'après moi, la concurrence n'entre pas du tout en ligne de compte. Et je pense aussi qu'il existe une tendance, malheureusement, à élever le tarif des droits, lorsqu'il y a un trop grand nombre de commissionnaires à une halle donnée, en vue de permettre à tous de vivre.

Il y une autre question, dont ce bill ne traite pas mais qui, à mon sens, mérite d'être examinée sérieusement. Je veux parler de la nécessité d'assujettir les camionneurs à une certaine réglementation. Depuis quelques années, surtout dans l'Ontario, l'expédition par camions automobiles de porcs et de bovins aux établissement de salaisons et aux parcs à bestiaux est devenue une entreprise fort importante. Dans bien des cas, le camionneur agit en qualité de commissionnaire ou de commerçant, et il assume des pouvoirs semblables à ceux des commissionnaires sur le marché. Toutefois, les vrais commissionnaires utilisent des formules détaillées pour faire leurs rapports aux gens qui leur expédient des bovins ou des porcs. Ils doivent maintenir un compte spécial en banque et faire au gouvernement des dépôts garantissant à ceux qui font affaires avec eux qu'ils ne perdront pas d'argent. Le jour viendra bientôt, je crois, où le Gouvernement actuel ou un autre devra s'occuper de cette question, car cette entreprise prend de plus en plus d'importance et je crois qu'elle est appelée à se développer encore davantage.

Je n'ai qu'un mot à ajouter pour l'instant; mail il se peut que j'aie d'autres remarques à faire au sujet de quelques-uns des autres articles. La Partie II de ce bill pourvoit au contrôle et à la réglementation des exportations; ces dispositions se trouvent, je crois, à l'article 34 ou 35. Je suis certainement d'avis que la réglementation quantitative et qualitative de nos exportations n'a pas été assez rigoureuse jusqu'ici. Ainsi que je l'ai maintes fois déclaré dans cette Chambre, cette remarque s'applique surtout au fromage et au bacon. J'ai déjà rappelé le fait que d'après les dispositions de la loi des grains, la qualité des céréales que nous exportons au Royaume-Uni et dans d'autres pays est toujours assujettie à un soigneux contrôle, ce qui est juste, à mon sens. J'ai pris part aux délibérations du comité de l'agriculture, qui s'est occupé de la revision de la loi des grains durant la dernière quinzaine, et j'en ai beaucoup appris au sujet du prélèvement d'échantillons et de bien d'autres questions. Je crois que c'est la méthode qu'il faut suivre. Quant au bacon que nous exportons dans la métropole, je crois que le classement est trop compliqué. Aujourd'hui le bacon canadien est coté à dix shillings de moins par quintal que celui du Danemark sur le marché anglais. Cette différence est trop grande. S'il est vrai, comme on l'a souvent dit, que le prix que nous recevons pour notre bacon sur le marché anglais est l'un des principaux éléments qui établissent le prix des porcs au Canada, je pense que plus le prix de notre bacon sera élevé en Angleterre mieux cela sera pour notre industrie du porc et même pour toute l'industrie du bétail. Je prie le ministre et ses fonctionnaires de rendre les règlements plus sévères, et surtout de ne pas permettre aux établissements de salaison et aux exportateurs canadiens d'expédier vers le marché de la métropole tant de qualités différentes de bacon.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (inspecteurs et autre fonctionnaires).

L'hon. M. STEVENS: Cet article pourvoit à la nomination d'inspecteurs. Jusqu'à quel point cette loi permet-elle de contrôler le transport direct par camion du bétail vivant aux établissements de salaison? Je ne sais trop si c'est bien sur cet article qu'il convient de discuter cette question, mais je la soulève en ce moment parce que je constate que ce projet de loi tend à modifier considérablement la loi actuelle.

L'hon. M. GARDINER: Je pense que c'est lors de l'examen de la question des règlements concernant les parcs des établissements de salaison qu'il conviendra de discuter cette question.

L'hon. M. STEVENS: Très bien. J'attendrai l'étude de cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (comité consultatif).

M. HARRIS: Le ministre pourrait peut-être nous donner des détails sur ce comité consultatif et nous dire exactement ce qu'il se propose de faire.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'intention de former un comité dont les membres seront désignés par les grands groupements d'éleveurs de toutes les parties du pays.

M. HARRIS: Et les fabricants de salaisons?

L'hon. M. GARDINER: D'une façon générale, les organismes de vente et les producteurs. Peut-être les fabricants de salaisons seront-ils représentés au comité.

M. HARRIS: Je voudrais des précisions sur ce sujet. Je me rends compte de la nécessité du comité consultatif, mais nous désirons connaître dans ses grandes lignes la méthode qui présidera à sa constitution, au choix de ses membres. Je désire exposer une ou deux idées, pour la gouverne du ministre et de ses subalternes quand ils procéderont à la formation du comité.

Le poids des porcs ou des bœufs varie énormément. Les mercuriales indiquent des prix différents pour les animaux pesés au déchargement ou bien après abreuvage et affouragement. Le ministre ne l'ignore pas, il en est ainsi, non seulement au Canada, mais aussi à Chicago, Buffalo, Saint-Louis, Saint-Paul et tous les marchés des Etats-Unis, dont nous nous inspirons. Cependant, l'avènement du camion, qui remplace de plus en plus l'expédition au wagon, a fait disparaître l'ancienne règle à l'égard de la différence entre les animaux pesés dès le déchargement ou après abreuvage et affouragement. Les camions parcourent jusqu'à 200 milles pour amener les bestiaux aux marchés de toute sorte, mais l'inspecteur de l'Etat peut-il s'assurer que les animaux ainsi transportés ont parcouru une telle distance sans boire ni manger? Aucune expérience acquise par le passé ne fournit une base de jugement. Les gens chargés de l'application de la loi, d'après les instructions du comité consultatif, devraient examiner cet aspect de la question, afin que le producteur obtienne justice dans le pesage de ses animaux.

M. SENN: Le ministre, sauf erreur, allait mentionner le nombre de membres que, à son avis, devrait compter le comité consultatif. Quand il le fera, il pourrait indiquer certains des groupements d'éleveurs qui, à son avis, devraient y être représentés.

L'hon. M. GARDINER: Certains groupements d'éleveurs produisent du bétail. Par ailleurs, les fabriques de salaisons s'intéressent à l'organisation du marché. Je suppose que tous ces groupements désireraient se faire représenter d'une façon quelconque au comité. Il ne conviendrait pas de porter à un chiffre trop élevé le nombre des membres. Sept ou neuf suffiraient sans doute. Je ne saurais nommer les groupements envisagés, ne voulant pas éveiller chez eux la pensée qu'ils doivent tous être représentés à un tel comité. Ce dernier, je le répète, ne doit pas être trop considérable. Cependant, nous tenons à ce qu'il représente bien les producteurs et les organismes de vente, ainsi que les fabricants de salaisons.

L'objet du comité ne serait pas uniquement celui que vient d'esquisser l'honorable représentant de Danforth (M. Harris). Cet organisme n'aura pas pour fonctions de donner des instructions aux fonctionnaires de service dans les diverses régions du pays. Il se réunira afin de fournir des avis au sujet de la marche de ce commerce par tout le pays. Le ministère tiendra compte de ces avis, mais c'est lui, en grande partie, qui se chargera de donner des instructions aux fonctionnaires.

M. HARRIS: D'après ces paroles du ministre, le ministère tiendra compte des avis du comité. A mon sens, le ministre doit faire en sorte que ses services se préoccupent des vues des producteurs et des groupements d'éleveurs, et aussi que les fabricants de salaisons ne prennent, d'aucune manière, la haute main sur le ministère de l'Agriculture. Les fabricants de salaisons sont bien plus au courant du fonctionnement du service du bétail du ministère que ne le sont les éleveurs. Le ministre le sait, ils envoient des agents à Ottawa chaque fois que peut se produire la moindre chose de nature à les intéresser. Les associations d'éleveurs du Canada ne sont pas bien organisées. Elles ne bénéficient pas d'une représentation propre à assurer des relations suivies entre l'industrie et le ministère. Dans les quinze dernières années, j'ai remarqué qu'il n'existe pas le même rapport entre les éleveurs et le ministère qu'entre les fabricants de salaisons et le ministère. C'est là une des faiblesses des associations d'éleveurs de bétail.

Les éleveurs de bétail du Canada ne sont pas suffisamment bien organisés pour défendre leurs intérêts à cet égard et à d'autres égards. Dans un comité du genre de celui qu'envisage le bill à l'étude, il conviendrait de faire une juste part aux éleveurs de bétail du Canada. Le ministre me répondra qu'on leur fait une juste part, mais je lui signalerai qu'ils ne disposent pas des services de propagandistes, d'économistes ou d'autres agents de ce genre qui ont leurs entrées auprès des chefs de service du ministère de l'Agriculture. A mon sens, ils ne sont pas suffisamment en contact avec le ministère pour donner l'attention

voulue à la mesure actuelle et à toutes autres mesure intéressant les éleveurs de bétail. Au contraire, les groupements qui reçoivent le bétail sont puissamment organisés. Ils ont l'oreille du sous-ministre. La plupart des mesures soumises à l'examen de comités tels que celui-ci, depuis vingt-cinq ans, avaient été présentées par le sous-ministre au ministre de l'époque. Mais ces mesures avaient antérieurement été inspirées et sollicitées par des groupements puissamment organisés. Il n'y a pas de mal à ce que les fabricants de salaisons soient bien organisés, mais il conviendrait que les éleveurs de bétail le soient également.

M. THOMPSON: Quelles seront les fonctions du comité projeté? Fonctionnera-t-il sans interruption, ou bien ne se réunira-t-il que de temps en temps, à la demande du ministère?

L'hon. M. GARDINER: Ses fonctions seront semblables à celles du comité qui relève du service des semences. Il sera composé de représentants de groupements d'éleveurs de toutes les parties du pays. Quand le ministère les convoquera, pour recueillir leur avis, il payera leurs frais de déplacement. La constitution d'un tel comité a pour objet de remédier à l'état de choses que l'honorable député de Danforth vient de signaler. Les fabricants de salaisons tiennent constamment le ministère au courant de leurs idées sur la conduite de leur commerce; la chose est naturelle car ils sont organisés de manière à pouvoir à tout moment envoyer quelqu'un exposer leur point de vue au ministère. Il n'y a aucun doute qu'ils le font. Il est moins certain, cependant, qu'ils exercent de l'influence sur les fonctionnaires ou sur les mesures prises par le ministère. Mais lorsque le public voit des représentants d'établissements de salaisons se rendre à Ottawa et apprend par les journaux qu'ils ont fait des exposés au ministère, il est naturellement porté à exagérer leur influence.

On a suggéré d'établir un comité consultatif afin de se mettre en garde contre cette sorte de chose, de nommer des hommes qui représenteraient d'autres intérêts dans l'industrie du bétail, et que ces derniers soient autorisées à se rendre à Ottawa de temps à autre pour exposer leur point de vue au gouvernement. En réalité c'est pour cette raison qu'au commencement du débat je n'ai pas été trop catégorique en disant que les établissements de salaisons seraient représentés sur ce comité. Actuellement, je ne suis pas absolument convaincu qu'il est nécessaire que les établissements de salaisons aient une forte représentation sur ce comité. Ils viennent de temps à autre faire leurs représentations à Ottawa. Il serait peut-être désirable de réunir tous ceux qui sont intéressés à cette industrie de temps à autre, dans un comité de ce genre, afin que chacun puisse connaître les opinions des représentants des autres divisions de l'industrie. Je veux parler des opinions sur certaines mesures législatives ou sur la ligne de conduite du département.

J'ajouterai qu'il est absolument certain que, abstraction faite des établissements de salaisons, tous les autres groupes intéressés dans cette industrie seront représentés sur le comité. Il est également possible que l'on puisse trouver opportun de nommer quelques représentants des établissements de salaisons sur ce même comité.

M. HARRIS: Le comité consultatif aura-t-il a s'occuper, par exemple, de la fixation de l'écart entre les prix des porcs de la classe des bacons, des lourds, des légers et ainsi de suite? Le ministre pourrait en même temps nous dire qui établit la différence actuellement entre les prix des selects, des lourds et des légers?

L'hon. M. GARDINER: C'est le marché qui établit l'écart entre les prix, mais on s'entend au sujet de la prime. On en discute avec les fonctionnaires du département et on s'entend à ce sujet. Mais l'écart est fixé par le marché.

M. HARRIS: Je ne peux pas accepter la réponse à l'effet que c'est le marché qui établit l'écart. Je crois que la phrase suivante était plus au point. Mais par qui la différence est-elle établie?

L'hon. M. GARDINER: Il y a peut-être lieu de critiquer le marché que nous avons, mais quel qu'il soit, c'est effectivement lui qui établit l'écart. Le propriétaire de l'établissement de salaison fait une offre et le propriétaire du bétail est libre de l'accepter ou de la refuser. Il se peut qu'il ne soit pas bien libre en la matière, s'il n'y a pas d'autre endroit où il peut vendre ses animaux.

M. HARRIS: Le marché ouvre le lundi matin à un certain prix, qui dépend de la rareté ou de l'abondance dans toutes les parties du Canada et des Etats-Unis, mais dans ce cas il y a un écart déterminé entre les porcs selects, les porcs légers, les porcs d'engrais et les porcs à bacon. Cet écart existe de mois en mois, et de semaine en semaine.

L'hon. M. GARDINER: J'ai sous la main un état des cotes du marché et des écarts et il ne justifie pas la déclaration que l'on vient de faire, à mon avis. Il ne démontre aucunement que ces prix sont véritablement fixes. Je constate que le 27 avril, les porcs légers

et les porcs d'engrais se vendaient à un escompte de $1.50 sur le marché de Toronto. A Montréal, ils commandaient un prix moyen de $9.10, tandis que les ventes par lots rapportaient de $9 à $9.25. Il y a une différence pour toutes les cotes. Sur le marché de Winnipeg les porcs à bacon se vendaient à $7.85 et les porcs légers et d'engrais, à $8. Voilà qui donne une assez bonne idée que le marché y est pour quelque chose dans la fixation de l'écart. C'est l'offre et la demande à un jour donné qui détermine l'écart.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur le président, lors de l'arrivée d'un chargement de porcs de classes différentes sur le marché, tout le monde sait que l'établissement de salaison achètera tout le chargement ou rien du tout, et c'est sur cette base qu'il fixe son prix. Les selects sont à prime tandis que les porcs lourds doivent subir une certaine déduction, mais le propriétaire des porcs ou l'expéditeur n'a pas le choix. Il ne peut pas vendre ses porcs légers à l'acheteur spécial dont a parlé tout à l'heure le ministre. Voilà l'une des questions au sujet desquelles les éleveurs de porcs de notre pays se plaignent avec raison. Il n'est pas juste de dire que c'est le marché qui fixe le prix des porcs. Ainsi, sur le marché de Montréal ce sont surtout des lourds que l'on offre, mais s'il s'y trouve un chargement de wagon composé de porcs lourds, de porcs à bacon, de porcs légers et de porcs d'autres classes, le propriétaire de l'établissement de salaison dira qu'il les prend tous ou qu'il n'en prend pas un seul. L'expéditeur sait fort bien que s'il dispose des selects, ou des légers ou des lourds, il ne pourra plus vendre les autres aussi facilement. L'établissement de salaison obtient donc tout le chargement au prix moyen.

En vertu de cet article le ministre a l'intention d'établir un comité consultatif. La chose en elle-même peut avoir du bon, mais loin d'être utile, ce comité ne sera qu'un moyen de plus d'assurer la ruine des producteurs s'il se laisse conduire par les établissements de salaison comme c'est le cas aujourd'hui, puisque ces derniers ont la haute main sur toute la situation. Je n'ai aucunement le désir de blâmer les propriétaires de ces établissements, mais il doit être aussi clair que le jour que le producteur seul ou sans organisation ne peut pas faire concurrence aux producteurs organisés. Le ministre a dit que les propriétaires de ces établissements viennent parfois à Ottawa, mais l'an dernier j'ai demandé le dépôt de la correspondance échangée entre son département et la compagnie Canadian Packers et M. Todd. Quel résultat ai-je obtenu?

L'hon. M. GARDINER: C'est le secrétaire de tout le groupe.

L'hon. M. STEVENS: Quel résultat ai-je obtenu? Les fonctionnaires du ministre m'ont téléphoné et m'ont demandé de ne pas insister sur le dépôt de cette correspondance. Ma motion ne s'appliquait qu'à une période limitée, deux ou trois années, je crois, mais ils me dirent qu'il y en avait une tonne. Ils m'offrirent de me faire tenir l'index des dossiers. Ils m'envoyèrent plusieurs boîtes contenant plusieurs centaines de fiches. Il était évident qu'il y avait des centaines de dossiers. J'ai parcouru l'index et j'ai constaté que la division du bétail n'avait même pas adopté le moindre règlement sans l'envoyer à Toronto. Il y avait de nombreux cas et des preuves indéniables que tous les jours les fonctionnaires du ministère se rendaient à Toronto pour y consulter ces gens-là. Le ministre dit que les propriétaires de ces établissements viennent parfois à Ottawa et y exercent une faible influence, mais voilà ce que j'ai découvert dans les dossiers. Je le répète, tant que l'industrie de la mise en conserve des viandes aura la haute-main sur la division du bétail dans la mesure où elle l'a eue depuis quinze ans, le cultivateur de notre pays ne sera jamais traité équitablement.

Tout à l'heure, j'ai demandé quelle disposition de ce bill était de nature à protéger l'éleveur de bétail, mais d'après ce que je puis voir, il n'y en a absolument aucune. Le ministre a parlé des inspecteurs qui se rendent dans les établissements de salaison, mais cela ne vaut guère.

L'hon. M. GARDINER: Il y a bien des choses que nous ne pouvons pas réglementer d'ici.

L'hon. M. STEVENS: Il y en a beaucoup qui peuvent l'être. Qu'arrive-t-il? Un camion de porcs est conduit à l'établissement de salaison et, la plupart du temps, le camionneur, qui représente alors le cultivateur, attend dans son camion que les employés de l'établissement pèsent et classent le chargement et s'occupent de tous les détails au sujet de ces porcs. Le camionneur prend le billet qui lui est donné. Si je laissais entendre que les fabricants de salaisons n'agissent pas loyalement envers les cultivateurs, on m'accuserait, j'imagine, d'avoir prétendu qu'ils ne sont pas honnêtes. Il n'est nullement question de cela. Une règle fondamentale du commerce veut que celui qui achète ne joue pas aussi le rôle de vendeur. Celui qui fait la vente devrait être en mesure de vérifier les poids, le classement et les prix. J'ose dire qu'il n'y a

pas 10 p. 100 des cultivateurs qui expédient aujourd'hui par camion du bétail vivant qui sont certains d'être traités loyalement, étant donné l'imperfection de la nature humaine. Il se dit bien des choses au sujet des pesées non contrôlées, mais je n'ai pu en vérifier l'exactitude. On me dit qu'il y a certaines manœuvres qui devraient être interdites, et je dirai au ministre que ses fonctionnaires savent que ces choses devraient cesser.

L'hon. M. GARDINER: Il ne devrait pas être permis, je crois, à l'honorable député de discuter ainsi l'article 13. Si l'on veut discuter cette question, qu'on attende le moment convenable; car cette discussion n'a aucun rapport avec l'article 8.

L'hon. M. STEVENS: Permettez que j'examine l'article 13. Ce n'est pas cela du tout. L'article 8 prescrit la nomination d'un comité consultatif. Si le ministre veut fendre les cheveux en quatre et discuter cette question d'un point de vue étroit, nous pourrons le faire, mais je n'y suis guère disposé. L'article 8 est ainsi conçu:

Le ministre peut nommer ou autoriser un groupe de personnes qui s'occupent de la production ou de la vente d'animaux de ferme ou de leurs produits, aux fins de désigner des représentants pour siéger dans un comité consultatif avec lui ou ses représentants relativement à l'écoulement d'animaux de ferme ou de leurs produits; et toute personne ainsi nommée ou désignée doit être remboursée de tous frais de déplacement ou autres, réels et raisonnables, par elle subis du fait qu'elle a ainsi siégé dans ce comité.

L'hon. M. GARDINER: L'article 13 stipule toutefois que...

L'hon. M. STEVENS: Ne nous occupons pas de l'article 13 pour l'instant.

L'hon. M. GARDINER: Examinons ces questions dans leur ordre régulier. Sur la question de règlement, monsieur le président...

L'hon. M. STEVENS: Quelle question de règlement?

L'hon. M. GARDINER: L'article 13 stipule que:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant:

a) La manière dont les parcs à bestiaux et les parcs de salaison doivent être construits, aménagés, entretenus et exploités;

b) La manière dont les plaintes contre le fonctionnement, l'entretien ou l'administration d'un parc à bestiaux ou d'un parc de salaison doivent être considérées;

Puis, il est dit à l'alinéa *d* du même article:

d) La manière dont la réception, les classifications, les poids et les prix d'achat de tous animaux de ferme doivent être consignés aux parcs à bestiaux et aux parcs de salaison et rendus disponibles pour le ministre;

[L'hon. M. Stevens.]

Toutes les questions discutées en ce moment sont traitées dans l'article 13, et il ne conviendra de les aborder que lorsque cet article sera en délibération.

L'hon. M. STEVENS: Sur la question de règlement, monsieur le président, je dirai que la discussion des méthodes de manutention et de vente du bétail sur pied relève de l'article 8, qui propose une innovation dans la vente du bétail sur pied au Canada, c'est-à-dire la création d'un comité. Je prétends donc qu'il est régulier de discuter cela à l'examen de cet article.

L'hon. M. GARDINER: La discussion des détails relatifs au transport par camion vers les établissements de salaisons, et ainsi de suite ne peut toutefois se faire que lors de l'examen de l'article 13.

L'hon. M. STEVENS: Qu'en décidez-vous, monsieur le président? Je ne désire pas vous mettre dans l'embarras et si le ministre veut fendre les cheveux en quatre, j'attendrai que nous soyons rendus à l'autre article.

M. BARBER: J'imagine que l'article 8 s'applique aux Parties II et III du bill, à ceux qui s'occupent de l'industrie avicole, et que le comité consultatif fera part de leurs difficultés au ministre. Les aviculteurs ont certainement des difficultés aujourd'hui à l'égard de la vente des œufs et des poussins d'un jour, par exemple.

L'hon. M. GARDINER: Le comité s'occupera de toutes les questions dont traite ce bill.

M. PERLEY: Combien de membres habitant à l'ouest de Fort-William ce comité comptera-t-il? Combien de bourses de bétail sur pied y a-t-il dans l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'était peut-être pas présent lorsque j'ai parlé il y a quelques instants. Nous ne désirons pas, pour le moment, qu'un tel comité compte plus de 7 à 9 membres. Un certain nombre seront des gens habitant à l'Ouest de Fort-William, mais je ne pourrais dire combien il y en aura.

M. PERLEY: A mon sens, les gens de l'Est ne devraient pas avoir la prépondérance dans ce comité. Fort-William est un point de distribution pour les trains de bestiaux allant vers Toronto et vers l'Est et aussi aux Etats-Unis. Je crois qu'un tel comité peut être utile, mais il est important que l'Ouest y soit convenablement représenté.

M. THOMPSON: Je veux signaler au ministre une plainte formulée par les producteurs de bétail, surtout par les producteurs de porc à bacon. C'est à propos de la fluctuation constante des prix. Nous constatons que les

prix varient d'une semaine à l'autre, surtout quand les cultivateurs ont des porcs à bacon à vendre. Les ventes de ce bétail se font généralement deux fois par année, parce que les portées arrivent deux fois par année et les porcs sont généralement prêts pour le marché à l'âge de six mois. Au moment de la vente, les fabricants de salaisons ou d'autres personnes en état de contrôler la situation font baisser les prix, mais dès que les porcs ne sont plus entre les mains des cultivateurs, les prix remontent. Et cependant le bacon provenant de ces porcs se vend toujours le même prix. Que le prix des porcs à bacon soit élevé ou bas, le prix du bacon ne varie pas. Si le comité en question pouvait étudier et réglementer la fluctuation des prix, cela serait d'un grand secours aux cultivateurs, car les fluctuations des prix sont leurs principales sources de grief.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne serait-il pas possible de faire nommer les membres de ce comité consultatif par les associations de producteurs? Ou bien ne pourrait-on trouver moyen de voir à ce que ceux qui s'occupent de la production du bétail aient leur mot à dire dans le choix des membres de ce comité?

L'hon. M. GARDINER: L'article dit:

Le ministre peut nommer ou autoriser un groupe de personnes qui s'occupent de la production ou de la vente d'animaux de ferme ou de leurs produits, aux fins de désigner des représentants...

Telle sera la méthode que nous suivrons. Les associations de producteurs désigneront les représentants qu'elles désireront avoir dans ce comité.

M. BARBER: Est-ce que les producteurs de volailles seront priés de nommer un représentant? C'est une industrie importante qui devrait avoir un représentant dans ce comité, car la vente des œufs et autres produits donne lieu à des problèmes sérieux.

L'hon. M. GARDINER: Il est bien possible que ce comité soit obligé de se diviser en plusieurs parties pour travailler. La section avicole s'occuperait de la vente des volailles; la section porcine s'occuperait de la vente des porcs; ce serait la même chose pour les bestiaux et les autres produits. Les diverses associations seront représentées, mais leurs représentants ne seront pas nécessairement convoqués simultanément. Les aviculteurs seront représentés dans ce comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai peut-être mal compris l'article. Il y est dit que le ministre peut nommer un groupe de personnes et le reste, ou bien peut autoriser un groupe de personnes à désigner des représentants. Il existe deux méthodes différentes de nommer des représentants.

L'hon. M. GARDINER: Il pourra arriver que nous désirions nommer des personnes qui ne soient pas nécessairement membres de ces associations, mais dans tous les cas où une association doit être représentée, c'est elle qui désignera son représentant.

L'hon. M. STEVENS: On a prétendu tout à l'heure que je m'éloignais du règlement, mais je ne puis laisser passer sous silence cet article. Il s'agit ici d'une mesure concernant les animaux de ferme et leurs produits. Il y a deux côtés à envisager dans la vente des bestiaux, celui des producteurs et celui des acheteurs. Ce sont deux groupes absolument distincts et qui viennent en conflit l'un avec l'autre. Il n'est pas juste pour les producteurs canadiens d'établir un comité consultatif qui sera dominé par les établissements de salaison. Ce comité consultatif devrait être composé exclusivement de producteurs. Le ministre pourrait avoir par ailleurs un comité des fabricants de salaison, s'il le désire, et réunir les deux en conférence sous sa présidence ou sous celle d'un de ses fonctionnaires, mais il devrait y avoir un comité consultatif composé exclusivement de producteurs. Leurs intérêts sont en conflit direct avec ceux des établissements de salaison; tant que ces derniers seront représentés dans le comité, ils en seront les maîtres. C'est précisément ce qu'ils font aujourd'hui et c'est ce qu'ils ont fait depuis quinze ans.

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas besoin de craindre qu'un comité de ce genre soit dominé par les établissements de salaison. De fait, je ne suis même pas certain que ces derniers y seront représentés, mais je ne veux pas engager le département ou le ministre qui le dirigera, moi-même ou un autre, en disant que les établissements de salaison ne seront jamais représentés dans un comité de ce genre.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ne pas séparer les deux groupes?

L'hon. M. GARDINER: Il pourrait y avoir raison de les séparer comme nous le ferons pour les producteurs de porcs et pour les aviculteurs, mais je considère qu'il est absolument nécessaire d'avoir ensemble les deux groupes de cette industrie. Il est possible que l'on soit obligé d'avoir de nombreuses réunions, auxquelles les fabricants de salaisons et les éleveurs seront représentés. Si les producteurs du pays sont aussi bien représentés à ces réunions qu'ils le sont généralement dans les réunions dont j'ai eu connaissance, je ne crois pas qu'ils soient dominés par qui que ce soit. Les associations d'éleveurs possèdent des hommes aussi habiles que ceux des maisons de salaisons.

71493—270
ÉDITION REVISÉE

M. McLEAN (Melfort): Un mot à ce sujet. J'ai assisté l'an dernier à une foire très bien réussie de porcs de race, et, un soir, plusieurs éleveurs, y compris des hommes bien connus dans l'industrie porcine au Canada, ainsi que dans la province où cette foire était tenue, rencontrèrent un représentant des fabricants de salaison—je ne me rappelle pas son nom; je ne l'avais pas vu auparavant—et discutèrent des questions d'intérêt commun. A la fin de cet entretien intime, les principaux éleveurs de porcs déclarèrent avoir plus appris ce soir-là que jamais auparavant au sujet de problèmes qui leurs causaient des difficultés, bien qu'ils ne fussent pas absolument d'accord avec le représentant des fabricants de salaisons. Ils comprirent mieux, par exemple, les règlements britanniques relatifs aux porcs, en vertu desquels le prix est basé largement sur le coût de l'alimentation; le gouvernement anglais a essayé de fixer un prix sur le bacon qui permettra au cultivateur de payer cette alimentation et la main-d'œuvre et retirer un petit bénéfice de la vente de son produit. A ce sujet, ils ont fait observer que cette année les prix seront probablement plus bas à cause du coût peu élevé de l'alimentation en Angleterre—ce qui est également vrai pour le Canada, bien entendu, et permet un profit sur le bacon, bien que ce produit se vende à un prix quelque peu moins élevé. Ils ont aussi fait une assertion que la plupart des producteurs ne voulurent pas accepter, et que je n'ai jamais entendu discuter en cette Chambre, savoir que la différence du change entre la monnaie anglaise et notre monnaie, l'automne dernier, variant entre $4.90 et $4.70,—et l'écart a peut-être été un plus accentué—a équivalu à environ ½c. la livre pour le porc sur pied. Il est bon de savoir cela afin que l'on n'ait plus l'impression qu'une injustice est commise quand la raison d'une telle différence n'est pas visible.

Une autre chose qui a suscité un vif intérêt chez les éleveurs de porcs, l'an dernier, est le prix élevé qui a dominé jusque vers le mois d'août, puis le déclin sensible qui s'est produit, et qui n'était pas normal. On a dit que l'an dernier les fabricants de salaisons dans l'Ouest étaient obligés de faire venir des produits des porcs de l'Ontario pour leur propre marché domestique, parce que la récolte de 1937 y avait été insuffisante pour l'alimentation de leurs animaux. Plusieurs éleveurs durent cesser leur exploitation durant un certain temps. Il n'y avait pas assez de produits sur les marchés de l'Ouest pour répondre à la demande, de sorte que l'on a dû faire face à la demande domestique à tout prix, et, pour la première fois depuis plusieurs années, les produits des porcs ont pris la direction de l'Ouest au lieu de l'Est comme anciennement.

[L'hon. M. Gardiner.]

Je désire relever quelques-unes des dernières observations du ministre. Les représentants des producteurs étaient aussi zélés, peut-être davantage, et plus actifs sous plusieurs rapports que pouvaient l'être les représentants des fabricants de salaisons. Mais auparavant on ne les avait pas mis au courant de certaines questions. Ils se sont déclarés tout aussi satisfaits de la conférence et impatients d'en avoir d'autres de temps en temps. Ils dirent que ce fut une précieuse expérience pour eux que de se rencontrer avec les représentants d'autres branches de l'industrie, telle que la fabrication de salaisons. Je ne veux pas dire qu'ils ont tout approuvé. Je ne suppose pas qu'un comité de la nature de celui qui sera constitué, s'il comprend des représentants et des salaisons et des producteurs sera toujours d'accord. Cependant, je suis d'avis que ce sera une bonne chose que ces deux groupes se réunissent parfois afin de régler les problèmes qui les intéressent en commun.

M. SENN: Les observations de l'honorable député de Melfort, il me semble, servent absolument à démontrer le bien fondé de la thèse de l'honorable député de Kootenay-Est. Je ne conteste nullement les capacités des éleveurs. Je crois que cette industrie comprend des hommes aussi capables et possédant un aussi bon jugement qu'il est possible d'en trouver ailleurs. Cependant, il n'en reste pas moins qu'ils n'ont ni l'occasion ni les moyens de se renseigner sur une foule de choses qui sont connues des experts et des techniciens à l'emploi des grands établissements de salaisons. C'est là, je crois, la raison pour laquelle, l'honorable député de Kootenay-Est s'oppose à ce que ce comité soit composé de représentants et des producteurs et des abattoirs. Il a absolument raison suivant moi lorsqu'il déclare que ce comité devrait se composer de représentants des producteurs; après que ces représentants auront pris une décision et qu'ils auront consulté les fonctionnaires du ministère, il sera toujours temps de tenir une conférence dont la nécessité s'imposera peut-être entre les parties intéressées, c'est-à-dire les fonctionnaires du ministère, les représentants des fabriquent de salaisons et les représentants des éleveurs. Il n'y a aucun doute que les représentants des salaisons auront déjà appris ce qui doit arriver et ils seront là à attendre à la porte du ministère de l'Agriculture.

M. McLEAN (Melfort): Je demanderais à l'honorable député de Haldimand; s'il ne serait pas préférable pour les producteurs de débattre ces questions avec les représentants de n'importe quelle autre branche de l'industrie afin d'obtenir de faire vérifier et de contrôler tous les renseignements qu'ils pourraient en obtenir. Je ne suppose pas qu'ils accepteraient ces renseignements sans réflexion avant de faire

leurs représentations finales au ministère; ils auraient ainsi tous les renseignements possibles de quelque source qu'ils viennent.

M. SENN: Je suppose que c'est au ministre plutôt qu'à moi que la question devrait s'adresser; quoiqu'il en soit, je dirai que cette tâche appartient aux fonctionnaires du ministère; ils doivent se renseigner sur ces questions et ne pas se laisser influencer aucunement par des considérations extérieures. Les fonctionnaires du département sont des hommes qui ont une bonne formation. Je puis le dire sans flatterie exagérée, le ministère de l'Agriculture a un personnel aussi compétent qu'il est possible de trouver ailleurs; un bon nombre sont les égaux des représentants des fabriquants de salaisons. Cependant, je le répète, les hommes qui viennent de la campagne, quoiqu'ils possèdent des capacités aussi grandes et un aussi bon jugement que quiconque, n'ont pas eu l'occasion ou les moyens que possèdent les fonctionnaires du ministère où les experts qui représentent les salaisons de se rendre compte de ces choses-là.

M. McLEAN (Melfort): J'en conviens, les cultivateurs possèdent assurément de grandes capacités et l'intelligence naturelle, mais il y a des choses sur lesquelles, ils ne sont pas renseignés. Je n'approuve pas, cependant, l'honorable député de Haldimand, lorsqu'il croit que nous avons lieu de nous attendre à ce que les fonctionnaires du ministère soient aussi avertis et au point, aussi bien au fait des problèmes de la vente que les représentants des fabriquants des salaisons.

M. SENN: Les fonctionnaires du ministère sont là pour cela.

M. McLEAN (Melfort): Ils ne sont pas là exactement pour cela. Ils ont une double tâche: ils s'intéressent à la production, d'un côté, et à l'organisation du marché et à la vente, de l'autre.

M. SENN: Voyez l'article suivant.

M. McLEAN (Melfort): Mais, à moins d'être spécialement organisés à cette fin, on ne saurait s'attendre à ce qu'ils se tiennent, comme les fabricants de salaisons, au courant des fluctuations et des exigences du marché de la métropole ni des influences diverses qui s'exercent sur ce marché. Je ne dis pas qu'il ne convient pas d'instituer un service de ce genre.

M. SENN: Il existe. Nous avons déjà un commissaire dans la métropole.

M. McLEAN (Melfort): Ce service devra forcément différer de celui qui assure l'existence des fabriquants de salaisons. Malgré toute leur utilité et la documentation qu'ils sont à même de réunir, les agences officielles sont en général d'une espèce différente et ne jouent pas un rôle actif dans le commerce.

M. WEIR: Cet article, ne figurant pas dans la législation adoptée jusqu'ici, est une véritable innovation. Il répond jusqu'à un certain point aux vœux des membres du comité. Je me rallie à la proposition de l'honorable vis-à-vis. Je souhaite sincèrement que le comité sera constitué de façon qu'il ne soit pas dominé par l'industrie organisée des salaisons ni par les membres syndiqués de l'industrie. Le seul rapprochement que me suggère le comité pour l'instant, c'est qu'il se compare à celui qui fut établi sous le régime de la loi des semences, auquel sont représentés et les producteurs et les industriels, et je suppose qu'il se réunit à l'occasion pour discuter des questions d'intérêt réciproque. Cet article revêt à peu près le même caractère, me dit-on.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce qui fait la faiblesse de cet article, c'est son caractère vague, à mon avis. Il prescrit d'abord soit que les membres de ce comité peuvent être désignés par le ministre, soit que ce dernier autorise certains groupes à y désigner des représentants. Deuxièmement, les membres du comité peuvent appartenir à deux catégories: les négociants en bestiaux ou les marchands de produits d'origine animale. Et nulle distinction n'est établie entre les deux. J'ignore combien le comité comptera de membres, combien seront nommés par le ministre et combien seront désignés par les groupes reconnus par le ministre; j'ignore combien le comité comptera de représentants des éleveurs ou des fabricants de salaisons. Le ministre a déposé l'an dernier un autre projet de loi qui instituait un comité consultatif et qui énumérait les diverses organisations appelées à y désigner des représentants. Il se peut que ce comité se compose de cinq membres ou de cinquante, que ces derniers représentent les éleveurs de bêtes à cornes ou de porcs ou encore les aviculteurs, ou que tous ses membres soient de l'Est ou de l'Ouest. Ce n'est pas clair. J'ai la conviction qu'en choisissant les membres le ministre s'efforcera de contenter tous les groupes, mais on pourrait, ce semble, préciser dans la loi tout au moins le nombre des membres du comité et le nombre approximatif des représentants des organisations d'éleveurs et celui des représentants des fabricants de salaisons.

L'hon. M. GARDINER: Vu le très grand nombre d'organismes représentant les éleveurs ou les commerçants de diverses catégories il serait presque impossible d'en faire la nomenclature dans un bill de ce genre et de décréter

qu'ils seront tous représentés sur un tel comité. C'est là le seul moyen possible, à mon avis, d'assurer sur le comité une représentation de tous les producteurs à travers le pays et de tous ceux qui s'occupent de l'écoulement. Il y aurait lieu d'augmenter le comité de temps à autre. Ou encore, un groupe pourrait s'occuper d'une partie de l'industrie et un autre d'une autre partie. Il n'y aurait aucun avantage à inviter un groupe d'éleveurs de volailles ou de bêtes à cornes—bien que ces derniers puissent représenter les éleveurs de porcs et de bêtes à cornes—afin d'étudier les questions relatives à l'écoulement des porcs. Ce serait déranger des gens dénués de tout intérêt à l'affaire. Il en serait de même si l'on invitait les éleveurs de bestiaux et de porcs à venir discuter les problèmes des aviculteurs.

Ce comité serait formé de manière à représenter les diverses sections, lesquelles seraient invitées à se réunir à des époques différentes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre entend-il par là instituer divers comités consultatifs?

L'hon. M. GARDINER: Ce sera probablement un seul comité consultatif comprenant plusieurs sections.

M. DOUGLAS (Weyburn): Un certain nombre de sous-comités chargés de divers aspects de l'élevage?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HARRIS: Un honorable député est d'avis que cette situation ressemble peut-être point pour point à celle de l'industrie des semences. Il doit sûrement se rendre compte que la comparaison est impossible entre ces deux industries, les produits de l'élevage devant risquer un tel appauvrissement, de telles pertes avant la mise sur le marché, le coût de l'entreposage n'étant pas du tout le même, et l'industrie de l'élevage n'offrant aucun point de ressemblance, neuf fois sur dix, dans l'ensemble de ses divers aspects, avec l'industrie des semences. Le ministre voudrait-il affirmer sérieusement que lors de la réglementation de l'industrie des semences—et l'honorable député de Macdonald est très renseigné en la matière—les producteurs de semences prirent la direction de tous les débats et de toutes les conclusions tirées lorsque le problème fut étudié? Bien au contraire, est-ce que les acheteurs de semences n'ont pas établi les conditions de l'écoulement et, au surplus, n'ont-ils pas eu le principal mot à dire sur les décisions

[L'hon. M. Gardiner.]

prises relativement au classement, et le reste, tout comme c'est le cas pour le classement et la vente des bestiaux? Le ministre sait que les choses se passent ainsi.

Des VOIX: Adopté.

M. HARRIS: J'attendais une observation ou deux du ministre, qui aurait ainsi mis le comité en confiance, car ce dernier, de quelque côté de la Chambre que siègent ses membres, s'inquiète fort, en l'espèce, des intérêts des producteurs. N'allez pas laisser savoir au pays que le parti libéral est gagné aux intérêts des grandes entreprises.

Des VOIX: Oh, oh!

M. HARRIS: Libre aux honorables députés de sourire à leur aise et de lancer quelques interpellations au sujet des grands financiers, mais les moutons qui se tiennent sous la houlette du seul berger demeuré à la Chambre ce soir—c'est vraiment dommage d'avoir à faire cette observation, lorsque le cabinet s'est absenté en une telle circonstance, mais je ne saurais laisser passer l'occasion. Je vous avertis, députés de l'arrière banc du parti libéral, et certains d'entre vous qui, sans siéger à l'arrière banc, en savez plus long sur les gros intérêts que les nouveaux venus dans cette enceinte, je vous avertis qu'aujourd'hui vous vous êtes laissé entraîner parmi ceux qui servent les gros intérêts au Canada. C'est ce que vous faites en favorisant cette mesure législative. Quand nous serons à étudier l'article suivant, s'il vous faut une autre enquête générale au sujet de ces intérêts, vous serez servis à souhait. Mais j'avertis le parti libéral, j'avertis le ministre et tous ses satellites, qu'il leur faudra trancher quelques-uns des liens qui les paralysent s'ils veulent conserver la confiance du peuple après les prochaines élections.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (commissaire).

M. BARBER: L'article 8 institue un comité consultatif qui surveille l'organisation du marché. L'article 9 permet au Gouvernement de nommer un commissaire d'enquête pour faire rapport sur l'organisation du marché. Le ministre nous dira-t-il les raisons de ce chevauchement de fonctions?

L'hon. M. GARDINER: Une certaine partie de la loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels devait s'appliquer à tous les produits naturels, surtout les produits agricoles, et contenait des dispositions relativement à une enquête. Nous avons jugé bon d'insérer dans ce projet de loi cet

article qui confère au ministère de l'Agriculture certains pouvoirs au sujet de l'industrie du bétail et qui autorise la tenue d'une enquête de cette sorte sur toute initiative qui s'occupe de l'industrie du bétail, plus particulièrement celle qui vient de faire l'objet d'une discussion.

M. BARBER: Ce serait au sujet du commerce interprovincial et du commerce d'exportation et non au sujet des marchés entre particuliers?

L'hon. M. GARDINER: Au sujet de tout ce qui peut tomber sous l'autorité que confère cette mesure législative.

M. THOMPSON: Le commissaire dont la nomination est prévue par l'article 9 sera-t-il indépendant de la commission instituée par l'article 8? Le commissaire et la commission agiront-ils indépendamment l'un de l'autre? Et quelles seront les attributions du commissaire?

L'hon. M. GARDINER: Le comité consultatif créé sous le régime de l'article 8 n'est pas censé être un comité d'enquête, bien qu'il lui soit loisible de porter à l'attention du ministère ce qu'il considère être des griefs relatifs aux pratiques commerciales qui pourraient, à son avis, faire l'objet d'une enquête. Cette enquête serait faite par une personne nommée à cette fin et possédant toutes les qualités requises, laquelle indiquerait dans son rapport les faits que le comité voudrait mettre en lumière.

M. SENN: Ce commissaire n'aurait pas le droit d'exercer ses fonctions en Grande-Bretagne, n'est-ce pas? Si je ne m'abuse, nous avons là, actuellement, un commissaire nommé à cette fin. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas de commissaire chargé de poursuivre les enquêtes du genre de celles que prévoit la Loi des enquêtes. Les fonctions de notre commissaire actuel se bornent surtout au règlement des questions agricoles.

M. SENN: Ce fonctionnaire ne pourrait-il pas être chargé des enquêtes faites sous le régime de la Loi des enquêtes, sans qu'il soit nécessaire de nommer un commissaire spécial?

L'hon. M. GARDINER: L'on pourrait probablement établir une commission sous le régime de cette loi et la charger de poursuivre une vaste enquête sur cette industrie en général, si le besoin s'en faisait sentir. Toutefois, il se peut que nous n'ayons qu'à enquêter sur les opérations d'une certaine salaison à la suite de plaintes portées contre elle.

M. FINN: Ce fonctionnaire sera-t-il employé à titre permanent?

L'hon. M. GARDINER: Non.

L'hon. M. STEVENS: Cette mesure accorde au ministre un pouvoir réservé jusqu'ici, dans une large mesure, au gouverneur en conseil. La Loi des enquêtes stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur une affaire qui a trait au bon gouvernement du Canada...

La loi des enquêtes a donc pour objet principal de prévoir l'institution d'enquêtes sur des questions d'importance nationale. Ce pouvoir existe déjà; le Gouvernement peut en tout temps nommer un commissaire de ce genre par arrêté en conseil. Mais cela ne satisfait pas le ministre; il veut nommer un fonctionnaire permanent.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: C'est pourtant ce que prévoit cet article. Il est vrai que l'on n'y fait aucune allusion à la permanence de ses fonctions, mais il y est déclaré que le gouverneur en conseil peut nommer un commissaire.

L'hon. M. GARDINER: Et non le ministre, ainsi que l'a affirmé, il y a un instant, mon honorable ami; ce pouvoir est réservé au gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEVENS: Exactement, mais l'on sait très bien que le gouverneur en conseil nommera un commissaire si le ministre le désire. L'article énonce:

> Le gouverneur en conseil peut nommer un commissaire, qui sera chargé de présenter, après enquête, un rapport sur l'écoulement des animaux de ferme ou de leurs produits.

Voilà la première partie de l'article. La deuxième stipule que:

> Pour les fins de cette enquête, le commissaire est revêtu des pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Partie 1 de la Loi des enquêtes.

Cette disposition est superflue, si on a l'intention de régler la question selon le sens général de la Loi des enquêtes. Le pouvoir requis existe toujours, mais le ministre veut que cette autorisation soit conférée par la présente mesure afin de pouvoir nommer un commissaire en tout temps, lequel serait revêtu des pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu des dispositions de la Loi des enquêtes. J'estime qu'une telle disposition ne devrait pas figurer dans un

bill de ce genre. Il y a la loi des enquêtes en vertu de laquelle le ministre peut, à son gré, nommer un commissaire.

M. ROBICHAUD: Si l'honorable député de Kootenay-Est a terminé ses observations je lui ferai remarquer que la loi électorale contient une disposition analogue, en vertu de laquelle la loi des enquêtes confère au directeur général des élections les pouvoirs d'un commissaire.

L'hon. M. GARDINER: La loi sur l'organisation du marché des produits naturels contenait également une clause de ce genre, bien que de portée beaucoup plus vaste que la présente disposition, laquelle ne s'applique qu'à l'industrie du bétail. Nous avons cherché conseil auprès du ministère de la Justice et cette disposition est conforme à l'opinion qu'il a émise.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne parviens pas à saisir ce que seront les fonctions du commissaire. S'il doit constituer une commission d'un seul membre, chargée de s'enquérir de l'écoulement du bétail au Canada et de faire rapport au ministre et au comité consultatif, il me semble que le Gouvernement est libre de nommer, à son gré, une commission composée d'un ou de trois membres pour faire ce travail. D'autre part, s'il s'agit d'un fonctionnaire permanent qui devra voir à coordonner l'écoulement du bétail dans ce pays, on devrait, à mon sens, lui conférer des pouvoirs beaucoup plus étendus. D'après le bill, ce commissaire sera chargé de présenter, après enquête, un rapport sur l'écoulement des animaux de ferme ou de leurs produits. M'est avis, par conséquent, que l'on devrait, soit étendre soit restreindre ses pouvoirs. S'il s'agit d'une commission composée d'un seul membre dont le travail sera terminé une fois le rapport soumis, point n'est besoin d'en faire mention dans ce projet de loi. D'autre part, si c'est là un fonctionnaire permanent dont les fonctions porteront sur la coordination de l'écoulement des animaux de ferme, il devrait jouir de pouvoirs beaucoup plus étendus. Le ministre pourrait peut-être nous donner des précisions à cet égard.

Le hon. M. GARDINER: Il existe à l'heure actuelle des commissaires qui font exactement ce qu'a proposé l'honorable député de Weyburn. Nous pourrions charger un commissaire de faire une enquête sur les conditions qui règnent à une certaine salaison, mais nos statuts généraux ne lui permettent pas d'exiger la production de déclarations dans la même mesure que sous le régime de la loi des enquêtes. En vertu de cette disposition, le commissaire pourra exiger la production de tous les documents nécessaires aux fins de son rapport. Nous ne voudrions pas avoir à faire face aux dépenses et aux difficultés qu'entraînerait la nomination d'une commission royale, sous le régime de la loi des enquêtes, simplement pour poursuivre des enquêtes de ce genre. Cependant, nous sommes d'avis que le commissaire chargé de faire ces enquêtes devrait pouvoir exiger la production des registres, comptes, et le reste.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est-à-dire que ce sera là une commission composée d'un membre et dont la tâche sera terminée une fois le rapport soumis?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(L'article est adopté sur division).

Les articles 10 et 11 sont adoptée.

Sur l'article 12 (définitions).

L'hon. M. STEVENS: Je sais qu'il est parfaitement inutile de formuler les remarques que j'ai à l'esprit, mais c'est ici je crois que le ministre voulait discuter ce à quoi j'ai fait allusion plus tôt.

L'hon. M. GARDINER: Sur l'article suivant.

L'hon. M. STEVENS: C'est en vertu de cet article que seront édictés les règlements concernant les halles aux animaux de fermes, les salaisons, les parcs à bestiaux, et le reste.

L'hon. M. GARDINER: Ce ne sont que des définitions.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (règlements).

L'hon. M. STEVENS: Nous allons discuter maintenant. La plupart de ceux qui ont étudié de près les problèmes de l'industrie du bétail savent parfaitement, ce semble, que le producteur éprouve de grandes difficultés à écouler ses animaux lorsqu'il les conduit dans d'autres parcs que les parcs à bestiaux reconnus. Cette partie du projet de loi porte sur les parcs à bestiaux. Je me demande si le comité parlementaire ou le comité de la Chambre se rendent bien compte de l'importance des changements que vise à apporter cette mesure législative. Dans son texte primitif, l'ancienne loi—que voici—tendait, en ce qui concerne les parcs à bestiaux, à établir graduellement des parcs publics où le simple producteur pourrait obtenir justice dans la vente de ses produits lorsqu'il ne pouvait lui-même, par la force des circonstances, les placer à la

porte même de l'acheteur ou sur le marché. On supposait que sous la surveillance du Gouvernement les droits des producteurs, une fois ses animaux placés dans les parcs, seraient sauvegardés et qu'il pourrait compter sur un traitement équitable. Or, en adoptant le projet de loi à l'étude, le comité entreprendrait la destruction, dans une forte mesure, d'un contrôle que l'on a mis des années à établir sur les parcs publics. Simplement parce que plusieurs parcs à bestiaux ont pris naissance et que, selon la note explicative, il y en a six qui n'ont pas de halles aux animaux de ferme, nous allons abandonner le tout pour ainsi dire, et permettre aux propriétaires des parcs de fixer les règlements qui régiront la vente des animaux que les producteurs placeront dans ces parcs.

S'il était besoin de souligner davantage la domination des droits et intérêts des producteurs par le groupe le plus intéressé, celui des acheteurs, la mesure à l'étude nous fournirait certainement tout ce qu'il faudrait. J'ai répété à maintes occasions dans cette enceinte, non parce que je suis opposé aux établissements de salaisons mais parce que je sais qu'ils n'ont pas les mêmes intérêts que les producteurs, que chez nous le producteur a plus que de raison subi la domination du saleur. Je prévois que dès demain quelque directeur de l'industrie de salaison me reprochera d'avoir attaqué de nouveau ses intérêts. Là n'est pas la question. Dès que l'on cherche à plaider la cause du producteur on rencontre sur sa route le saleur ou fabricant de salaison.

En l'occurrence nous faisons un pas en arrière et faisons bon marché des sauvegardes qui ont contribué pendant des années à l'établissement des parcs à bestiaux. Depuis leur établissement et par suite de l'évolution dans les méthodes de transport, la pratique s'est assez généralisée de livrer par camions les animaux directement aux maisons de salaison. Les maisons de salaison mêmes l'encouragent fortement, et elles en ont le plein droit. Je ne leur conteste pas ce droit, pourvu qu'aucune loi ne s'y oppose. Mais reste à savoir si cela est sage de la part du producteur. Nous savons que le camionnage a contribué à asservir de plus en plus le producteur à l'acheteur de son produit. Le producteur perd tous ses avantages, sauf ceux que lui concède encore l'esprit de décence moyenne commandée par le sens des affaires—rien de plus.

Ainsi que j'allais observer au moment de l'interruption, j'ose dire que les camionneurs qui sillonnent le pays, leur camion bondé de marchandises, se chiffrent littéralement par centaines. Ils deviennent ainsi les fidéicommissaires du cultivateur au même titre qu'une socité de fiducie le devient dans le cas d'une succession. Ils transportent porcs et bestiaux de toutes sortes au marché central, font reculer leur camion dans une cour et ne bougent même pas lorsque l'acheteur décharge les animaux et les pèse. On ne surveille guère le classement, si je suis bien informé—il est nul dans le cas des animaux, et presque nul dans le cas des porcs. L'éleveur n'a aucun moyen de vérifier les conditions de la vente, et on ne lui en reconnaît pas le droit. Les parcs à bestiaux lui procuraient cet avantage, pressés qu'ils étaient par les halles; de plus les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture étaient censés exercer un contrôle.

Cette mesure relative aux bestiaux devrait renfermer une disposition rendant beaucoup plus sévères les règlements relatifs à l'écoulement de ces produits. Il peut arriver, par exemple, comme je l'ai rappelé tant et plus, qu'un wagon de porcs—je parle d'un wagon de chemin de fer—soit expédié de l'Ouest à un marché où une maison de salaisons refusera d'acheter si elle ne peut acheter tout l'envoi. Cette pratique devrait être interdite et nous savons qu'elle a cours. Les fonctionnaires du ministère le savent et on a eu amplement le temps, ces dernières années, d'établir des règlements qui auraient mis fin à cet abus. J'ai des idées en l'espèce, mais il serait oiseux de les énoncer ici; voilà quand même quelque chose qu'il importe d'arrêter. En outre, on a bien tort de permettre à l'acheteur de bestiaux de les peser, de les manipuler et de les étiqueter.

Il tombe sous le sens que nous devrions pourvoir cette mesure de sauvegardes additionnelles pour le producteur mais nous n'en faisons rien. Au contraire, nous renonçons au faible degré de protection dont il jouissait grâce au contrôle exercé par les halles aux animaux de ferme.

Ne nous leurrons pas. Le ministre, qui est plus au courant que moi, me reprendra, si je fais erreur, mais la Canada Packers n'est-elle pas l'un des gros actionnaires, sinon le plus gros, des parcs à bestiaux de Toronto?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que non, mais...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre devrait s'enquérir, car on m'a dit que tel est le cas. Vous assumez le contrôle du marché le plus important du Canada, celui qui détermine le prix de tous les bestiaux vendus au Canada. Je dis cela, car je sais qu'une dépêche part tous les matins de Toronto, donnant les cours du marché de cette ville, ce qui influe sur les marchés de Winnipeg, Edmonton et Calgary.

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai à la question qui m'est posée: Mes renseignements

portent que les parcs à bestiaux de Toronto sont contrôlés par une compagnie détentrice dont les bureaux principaux sont à Chicago.

L'hon. M. STEVENS: L'on me dit que la Canada Packers y a de gros intérêts. Mais pourquoi permettrions-nous qu'une compagnie de Chicago ait la haute-main sur le marché à bestiaux de Toronto? Ce marché, le plus considérable au Canada, fixe les prix pour tout le pays. Chaque matin, l'on envoie une dépêche dans laquelle les prix sont fixés d'après les cours du marché de Toronto. Je ne puis concevoir que l'on tolère un tel état de choses. L'on n'a jamais proposé au Parlement rien d'aussi ridicule et d'aussi injuste que cette mesure en vertu de laquelle un groupe de négociants de Chicago aurait la haute-main sur le marché de Toronto, où l'on fixe les prix du bétail pour tout le Canada. C'est inconcevable—ridicule. J'estime que ce projet de loi ne devrait pas aller plus loin tant que l'on n'aura pas modifié cette clause.

Et les autres marchés? Qui a la haute-main sur le marché de Winnipeg? Qui en est le propriétaire? Une compagnie de chemin de fer, je crois.

L'hon. M. GARDINER: Deux compagnies de chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Très bien, deux compagnies de chemins de fer. Que—j'allais me servir de termes énergiques—mais je me demande ce que deux compagnies de chemins de fer peuvent bien connaître des halles aux animaux de ferme ou des prix du bétail? Les chemins de fer voient simplement à les nourrir et à les abreuver. C'est tout ce qui les intéresse. Ce n'est critiquer ni les chemins de fer, ni sir Edward Beatty ni M. Hungerford que de prétendre qu'ils ne connaissent rien du commerce du bétail; ce n'est pas leur domaine, voilà tout. Cependant, voici que nous allons transporter à sir Edward Beatty et à M. Hungerford, ou à leurs subalternes, ce grand marché de Winnipeg, le deuxième en importance du Canada.

Edmonton possédait aussi un marché important. J'oublie de qui il dépendait. Puis, la Canada Packers est venue établir un marché chez elle, à un mille et quart de l'autre. J'ai des quantités de chiffres sous les yeux—je ne les citerai pas ce soir—indiquant l'énorme accroissement des chargements de bétail transportés en camion à cet établissement de salaisons.

M. EVANS: Parce que les prix y étaient plus avantageux.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: J'en doute fort. Je ne le crois certainement pas, bien que j'aie étudié la question à fond à plusieurs reprises. Au contraire, je pense que le producteur subit une perte certaine. Mais là n'est pas la question. Pourquoi abandonner la direction aux propriétaires des parcs à bestiaux, au lieu de recourir à la méthode en honneur avant l'établissement de la bourse du bétail ou bien de confier le soin de la réglementation au gouvernement ou au ministère? J'insiste sur ce point. Les marchés publics existent simplement afin de procurer à l'éleveur sans défense un terrain neutre où expédier ses animaux en toute sécurité. Telle était du moins la théorie, mais nous nous en écartons maintenant. Nous abandonnons ces endroits au conflit des intérêts. Je le répète, car j'ai la certitude que mes paroles donneront lieu à un malentendu chez plusieurs: il s'agit du simple jeu des tendances de la nature humaine. L'acheteur d'un article ne peut se faire le défenseur du vendeur de cet article. Ce serait incompatible avec l'instinct humain.

M. ROBICHAUD: Que signifie l'article 16?

L'hon. M. STEVENS: Cet article a pour objet d'empêcher un propriétaire de faire le commerce des animaux, mais nous n'y sommes pas encore.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce dont nous parlons.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est fort éloigné de ce dont je parlais. Le ministre sait très bien ce dont je traitais. Nous aurions dû confier plus nettement au ministère ou au gouvernement la direction de ces parcs, et même soumettre à la même réglementation les parcs de réception des salaisons. J'entretenais cet espoir. Mais la lecture du projet de loi m'a convaincu que nous ne prenions aucune disposition en ce sens, même à la suite des transformations qu'a subies ce commerce en ces dernières années. Je fais allusion à l'expédition du bétail par camion, question que nous avons discutée, je crois, au comité de l'agriculture et qui a certainement été étudiée par un autre comité qui a tenu des séances il y a deux, trois ou quatre ans. La question n'est pas nouvelle; elle a pris de l'importance d'année en année. Nous livrons littéralement le cultivateur à la merci de celui qui achète ses produits. Lors même qu'ils seraient de véritables saints, du moment qu'ils sont plus ou moins sujets aux faiblesses de la nature humaine, les acheteurs ne peuvent pas donner aux vendeurs de produits le traitement

auquel ils ont droit. Il est du devoir du Parlement et du ministère de l'Agriculture plus encore que de tous les autres de protéger les intérêts des producteurs sous ce rapport.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: Je me contenterai de dire ceci: L'article est adopté, mais au détriment du producteur canadien.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler davantage sur cette question, mais les observations de l'honorable préopinant m'y obligent en quelque sorte. Les remarques de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) sont identiques aux opinions émises par ceux qui ont demandé cette mesure et qui ont eu à s'occuper de sa rédaction. On a cru qu'il y avait lieu de faire en sorte que le contrôle exercé sur la vente du bétail soit tel qu'il s'applique mieux aux pratiques actuelles que le permettait la loi antérieure. Les méthodes de vente du bétail sont bien différentes de celles qui existaient lorsque les parcs à bestiaux furent d'abord organisés. Lors de leur organisation on avait évidemment l'intention de diriger tout le bétail vers les parcs à bestiaux afin que ceux qui désiraient en acheter soient obligés de s'y rendre pour s'en procurer. Mais comme nous le savons tous, depuis qu'on se sert des camions on a transporté les bestiaux à de grandes distances en camions. Au commencement de ses observations l'honorable représentant de Kootenay-Est a parlé de 200 milles, mais je dirai qu'on transporte du bétail en camion de ma propre ferme jusqu'à Winnipeg, soit près de 350 milles. Les camionneurs partent le soir et sont rendus à Winnipeg de bonne heure le lendemain.

Tous les cultivateurs savent que bien souvent ils obtiennent un meilleur service des camionneurs que des chemins de fer, à certaines périodes de l'année. Les propriétaires d'établissement de salaisons peuvent diriger ces camionneurs vers leurs abattoirs sans qu'ils s'arrêtent aux parcs à bestiaux. Lorsque le bétail est transporté directement aux abattoirs en ignorant les parcs à bestiaux, le contrôle que nous pouvons exercer sur ces parcs n'est d'aucune utilité. L'objet du présent bill est d'étendre ce contrôle. On a parlé de mettre les parcs à bestiaux sous le contrôle des halles aux animaux de ferme, mais comme on l'a fait remarquer lors de l'étude de ce bill en deuxième lecture, il y a onze parcs à bestiaux mais six seulement ont des halles aux animaux de ferme.

L'hon. M. STEVENS: Quels sont ces six?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas leurs noms à la mémoire pour l'instant.

M. SENN: Il s'agirait des plus importants.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Quant à laisser un fabricant de salaison exploiter, la loi l'empêche d'exploiter ce parc s'il continue à acheter du bétail sur pied. Voilà le but de la loi et, si elle ne donne pas satisfaction, nous étudierons ce point quand le temps en sera venu. Le but visé, c'est que le propriétaire d'un parc à bestiaux ne soit pas directement intéressé à l'achat du bétail sur pied.

Puis, il y a un autre point dont il faut tenir compte en relation avec ce qui a été dit. L'objet de toute association, qui juge à propos de posséder et d'exploiter un parc à bestiaux, c'est d'obtenir toutes les affaires possibles au bénéfice de l'entreprise. Voilà l'unique raison de cette exploitation. Alors, pour quelle raison particulière encouragerait-on le bétail à défiler devant le parc à bestiaux pour aboutir à la salaison et favoriser l'intérêt de cet établissement? Tout l'intérêt du propriétaire d'un parc à bestiaux consiste à exploiter son entreprise de telle façon que les affaires y affluent.

Le bill prévoit l'exercice d'un contrôle plus strict sur les parcs à bestiaux de salaisons où l'on peut faire parvenir les animaux par camions ou par d'autres moyens. Le bill prévoit un contrôle plus strict que celui qui a été exercé jusqu'aujourd'hui sous le régime des mesures antérieures. Je ne vois aucune raison particulière de dire que cette loi a été faite dans le but d'enlever à quelqu'un, qui pourrait convenablement exploiter un parc à bestiaux, le contrôle sur la vente du bétail au bénéfice des fabricants de salaison. C'est le but contraire que nous visons. Je ne crois pas nécessaire de sembler défendre les fabricants de salaisons. On les critique beaucoup dans tout le pays. Certaines des critiques sont justifiées, et d'autres ne le sont probablement pas. Quoi qu'il en soit, cette mesure a pour objet la réglementation de l'industrie d'une manière qui donnera moins de contrôle au fabricant de salaisons que sous le régime de la loi actuelle. Vu la décision prise plus tôt aujourd'hui, il faut que nous nous formions de nouveau en comité des subsides ce soir. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question, et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

71493—271
ÉDITION REVISÉE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fermes expérimentales—
14. Fermes régionales et stations de démonstration, $1,406,427.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de fermes dans chaque province sont comprises dans ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de fermes régionales et de stations de démonstration. Il existe 198 stations de démonstration. Les fermes régionales sont situées à Charlottetown, Summerside, Kentville, Nappan, Fredericton, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Joachim, Cap-Rouge, Lennoxville, Farnham, L'Assomption, Normandin, Sainte-Clothilde, Harrow, Delhi, Kapuskasing, Laboratoire des recherches sur la rouille de Winnipeg, Morden, Brandon, Saskatoon, Laboratoire des récoltes fourragères de Saskatoon, Indian-Head, Regina, Pépinière d'Indian Head, Rosthern, Melfort, Scott, Sutherland, Swift-Current, Lethbridge, Lacombe, Manyberries, Beaverlodge, Windermere Summerland, Kelowna, Agassiz, Smithers, Saanichton.

(Le crédit est adopté.)

Services de la production—
15. Administration, $36,460.

M. MARSHALL: D'où provient la réduction ici?

L'hon. M. GARDINER: Les honorables députés se rappelleront que lors de l'examen des crédits de l'Agriculture l'an dernier, ce ministère était en voie de réorganisation, et plusieurs divisions furent fractionnées, certaines étant attribuées aux services de la production, et les autres à ceux des marchés. Il n'y a pas de réduction dans l'ensemble du crédit. Toute réduction a sa contre-partie ailleurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qu'accomplit-on en vertu de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: L'administration de tous les services de la production.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—Santé des animaux—
16. Administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires, $1,677,981.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que fait le gouvernement cette année relativement à l'épidémie d'encéphalomyélite? Il en existe encore quelques cas dans l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Les provinces se chargent surtout de ce travail, mais nous leur aidons autant que possible. Elles réclament de temps à autre l'assistance de nos fonctionnaires, surtout de nos vétérinaires, qui donnent tout le service possible.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. COLDWELL: Qui fournit le sérum, nous ou les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Les provinces.

M. PERLEY: Y a-t-il quelque compensation versée pour les pertes subies?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. MARSHALL: Je crois savoir que les vaccins viennent de deux laboratoires américains, l'un de New-York et l'autre de Californie. Ne peut-on l'obtenir au pays? Nos laboratoires ne peuvent-ils le préparer?

L'hon. M. GARDINER: La préparation du sérum s'effectue à l'université de Saskatoon. Je ne suis pas fixé sur les autres laboratoires. L'an dernier, comme l'a déclaré l'honorable député, la plupart des sérums ont été obtenus aux Etats-Unis.

M. MARSHALL: Y aura-t-il du vaccin en quantité suffisante pour répondre aux besoins de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba? Je crois savoir que la plus grande partie du vaccin viendra des Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: Les provinces en importent des Etats-Unis et ces quantités, ajoutées à celles produites par l'Université de Saskatoon, suffisent à la demande.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le gouvernement fédéral subventionne-t-il les provinces en vue de leur permettre de se procurer à meilleur compte le vaccin et de le distribuer à des conditions raisonnables? Lors de l'épidémie de l'automne dernier, les cultivateurs durent verser des prix exorbitants aux vétérinaires régionaux pour obtenir un vaccin que ces derniers payaient eux-mêmes fort cher. Les provinces reçoivent-elles, de ce chef, une subvention fédérale?

L'hon. M. GARDINER: Non. Mais le fait que les provinces fournissent le vaccin au prix de revient limite le prix que d'autres peuvent demander.

M. GRAYDON: Il y a un point qui découle des règlements prévus par la loi des épizooties et qui concerne la cuisson des déchets que l'on donne aux porcs. Cette opération a parfois lieu sur une grande échelle à proximité des faubourgs des grandes villes, y compris Toronto. Dans l'un des townships de ma circonscription, on a émis de temps à autre un certain nombre de permis spéciaux conformément aux règlements prévus par la loi des épizooties, et les gens qui habitent des fermes ou des propriétés voisines ont souvent eu lieu de se plaindre de la proximité de ces porcheries. Sans vouloir blâmer injustement ceux qui sont chargés d'appliquer ces règlements, je dirai au ministre qu'il serait possible de prévenir la plupart des plaintes que susci-

tent ces établissements si aucun permis n'était délivré par le pouvoir fédéral, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement du Conseil d'hygiène local.

Je sais que, dans certains cas, ces permis ont été émis sans le consentement et l'approbation du conseil d'hygiène de l'endroit, et je fais ma suggestion au ministre dans un esprit pratique, afin de prévenir les difficultés que l'application des règlements pourrait entraîner à l'avenir.

L'honorable M. GARDINER: J'ai l'impression que le bureau de santé de la ville a toute latitude en la matière et qu'il peut exercer son autorité, indépendamment du ministère, chaque fois qu'il s'agit de créer un de ces centres d'alimentation. Nos permis ne nous autorisent qu'à surveiller ces endroits, et rien d'autre. L'inspecteur du service d'hygiène peut y mettre fin en tout temps.

M. GRAYDON: Le ministre, en parlant des inspecteurs du service d'hygiène des villes, ne semble pas avoir saisi ma question. Ces porcheries n'existent pas, que je sache, dans les régions urbaines; on les rencontre principalement dans les townships et les régions semi-rurales.

L'hon. M. GARDINER: Il doit y avoir des services d'hygiène, là aussi.

M. GRAYDON: C'est exact, mais le Gouvernement fédéral ne doit pas oublier qu'avant d'émettre des permis il lui faut le consentement et l'aprobation du conseil local d'hygiène.

M. SENN: Quelle proportion de ce crédit est affectée à la préventure de la tuberculose bovine? De même dans quelles régions déterminées se feront les épreuves cette année, combien y en a-t-il en cours, et combien de nouvelles?

L'hon. M. GARDINER: Les indemnités prévues par ce crédit représentent $390,000, montant auquel viendra s'ajouter une autre somme de $400,000 dans les crédits supplémentaires, soit un total de $790,000. Le total est beaucoup plus élevé que les années précédentes, et il s'agit exclusivement d'indemnités.

M. SENN: Dans quelles régions?

L'hon. M. GARDINER: Dans tout le Canada, évidemment, partout où ces épreuves sont faites. Jusqu'à l'an dernier l'Alberta n'en avait pas profité, mais aujourd'hui toutes les provinces en profitent.

M. SENN: Je voudrais me renseigner sur une couple de régions que je connais et où la population s'est prononcée en faveur de cette pratique. Le ministre projette-t-il de faire des épreuves dans ces régions cette année? Combien de demandes pour épreuves ont été agréées, combien le ministre en fera-t-il faire cette année, et où?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable membre pourrait peut-être nous donner des précisions sur la région qu'il a en vue. La liste est passablement longue. Je pourrai peut-être lui répondre à l'aide de la liste que j'ai devant moi.

M. SENN: Les régions auxquelles je fais particulièrement allusion se trouvent dans la péninsule du Niagara et comprennent les comtés de Haldinand, Lincoln, Wentworth, Brant et Norfolk.

L'hon. M. GARDINER: Voici la plus récente liste dressée par ordre de priorité: les comtés de Lanark et de Simcoe, les townships de Rama et de Mara dans le comté d'Ontario, les comtés de Waterloo, Hastings, Grey, Norfolk, Essex, Haldimand, Wentworth, Lennox-Addington, Brant et Dufferin. Ceux-là sont situés en Ontario; voilà l'ordre dans leque ils sont incrits actuellement.

M. THOMPSON: Dans quel ordre procède-t-on pour faire subir ces épreuves dans les différents comtés? Est-ce par ordre de demandes, ou bien le favoritisme politique entre-t-il en ligne de compte?

L'hon. M. GARDINER: L'on commence d'ordinaire ce travail dans certaines régions et la zone déjà établie est ainsi agrandie C'est bien la façon la plus logique de procéder, étant donné qu'il est beaucoup plus facile de se servir comme point de départ d'une région déjà établie que de commencer en un pays neuf. Par exemple, j'occupai pendant bien des années une terre située sur la ligne de démarcation d'une certaine zone de l'Ouest canadien, et j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à empêcher mes animaux de ferme de se mêler à ceux de mon voisin d'en face. Naturellement, pour éviter qu'un tel état de choses s'aggrave, l'on tend plutôt à agrandir la zone où l'on a commencé ce travail. A part ces considérations l'on suivrait assez fidèlement l'ordre de réception des demandes.

M. THOMPSON: Voici la raison pour laquelle j'ai posé cette question. Le comité de Lanark est en tête de la liste.

L'hon. M. GARDINER: L'on y poursuit actuellement ce travail.

M. THOMPSON: Oui, je sais. Il y a environ deux ans que l'on a parcouru le comté pour obtenir l'assentiment des cultivateurs. Ils y consentirent et firent parvenir leur demande au ministère. Or, un journal du com-

té a publié, ce printemps, une nouvelle à l'effet que, grâce à l'influence politique du candidat défait dans le comté de Lanark, l'on allait faire subir aux troupeaux de cette région l'épreuve de la tuberculination.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. THOMPSON: Tous les journaux publièrent que, grâce à l'influence de mon adversaire, qui était sans doute chargé de la distribution des faveurs politiques dans Lanark, les animaux de ce comté seraient tuberculinés. Je voudrais savoir si le dispensateur des faveurs politiques dans ma circonscription a eu quelque chose à voir à l'inauguration de ce service d'épreuves, ou si c'est grâce à lui que l'on a fait subir ces épreuves aux animaux de ferme.

L'hon. M. GARDINER: Je puis assurer l'honorable représentant de Lanark que son adversaire ne m'a pas demandé de prendre de mesures quelconques à cet égard; les chefs de ce service m'ont déclaré qu'ils inaugurèrent ces épreuves de leur propre chef.

M. THOMPSON: Evidemment.

L'hon. M. GARDINER: Je suis sûr que s'il avait été question de favoritisme politique, il aurait suivi le cours indiqué par l'honorable membre et un effort aurait été tenté dans ce sens.

M. SENN: Je ne cherche pas à retarder l'adoption de ce crédit, mais j'aimerais savoir si l'on a fait quelque progrès en ce qui concerne le traitement de l'avortement infectieux? J'estime qu'à l'heure actuelle, cette maladie fait beaucoup plus de tort à l'industrie laitière et à celle du bétail que la tuberculose. J'aimerais savoir si l'on a accompli quelque progrès à cet égard au cours de l'année.

L'hon. M. GARDINER: Il y a eu augmentation du nombre de troupeaux examinés. Tous peuvent faire soumettre leurs troupeaux à l'épreuve—du moins nous fournissons ce service dans des limites raisonnables—mais il n'y a pas d'indemnité.

M. SENN: Avez-vous un sérum convenable?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'existe pas de sérum qu'on pourrait employer pour ce traitement.

M. MacNICOL: L'épreuve est-elle gratuite?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'Etat de la question.

[L'hon. M. Gardiner.]

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mercredi 17 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

VISITE ROYALE

CONGÉ POUR LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE VENDREDI ET SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour:

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): J'aimerais demander à l'honorable député qui dirige le Gouvernement (M. Gardiner) si on prendra des mesures afin que le personnel de la Chambre des communes, particulièrement les sténographes, aient l'occasion d'assister aux cérémonies qui auront lieu lors de la visite de Leurs Majestés le roi et la reine, en leur accordant un congé vendredi et samedi de cette semaine.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, mais je verrai à ce que cette requête soit étudiée par le Gouvernement.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—RAPPORT DU DR STAPLEFORD

A l'appel de l'ordre du jour:

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Une motion fut adoptée par la Chambre le 17 avril au sujet des fonctionnaires qui dirigent l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il y a un jour ou deux le ministre a promis de hâter le dépôt d'une reponse complète. Pourrait-il nous dire si ce document sera déposé ces jours-ci, et également si le rapport Stapleford sera déposé.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Comme je l'ai dit nous ne pourrons pas donner une réponse complète tant que nous n'aurons pas reçu tous les renseignements du bureau de Regina. Si cela convient à l'honorable député, au cas où il ne serait pas possible d'obtenir tous les renseignements désirés d'ici un jour ou deux, je pourrais déposer les renseignements que nous avons ici, et déposer les autres si nous les obtenons avant la fin de la session.

M. PERLEY: Et que ferez-vous du rapport Stapleford?

L'hon. M. GARDINER: On pourra le déposer d'ici un jour ou deux.

BESTIAUX ET VOLAILLES

SURVEILLANCE DES PARCS À BESTIAUX—CLASSEMENT, INSPECTION, VENTE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'examen, suspendu le mardi 16 mai, du bill n° 104, concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et les couvoirs.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 14.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article 13 a-t-il été adopté?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. SENN: L'article 13 n'a pas été adopté hier soir.

M. le PRÉSIDENT: Le compte rendu démontrera que l'article 13 a été adopté hier soir.

L'hon. M. STEVENS: Techniquement parlant, je crois que le président a raison. Il a déclaré l'article "adopté", mais je me suis levé et j'ai fait certaines observations et le ministre a parlé après cela. Il n'y a pas de doute que le président l'a déclaré "adopté", bien que l'article 13 ne l'ait pas été effectivement puisque je me suis levé juste à ce moment-là.

L'hon. M. GARDINER: On peut fort bien discuter l'article 13 davantage si on le désire. Les observations de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) sont exactes.

Sur l'article 13 (règlements).

M. SENN: Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à certaines des suggestions faites par le ministre de l'Agriculture hier soir, en terminant la discussion sur cet article, qui a trait au fonctionnement des parcs à bestiaux et des parcs de salaison. Je suis bien convaincu que le ministère devrait exercer une plus grande surveillance sur le fonctionnement des parcs de salaison. On ne saurait nier l'importance de l'industrie de la salaison par rapport à l'agriculture. Les cultivateurs ne peuvent pas préparer et distribuer leurs animaux comme le font les établissements de salaison. Cette industrie est nécessaire, et je ne veux pas amoindrir l'importance des services qu'elle rend, ni jeter le moindre doute sur ses opérations. Toutefois, on est fortement d'avis dans le public en général que le peseur dans les parcs de salaison devrait être un fonctionnaire de l'Etat. Le ministre a dit hier soir que le ministère a entrepris la surveillance des parcs à bestiaux des établissements de salaison. Bien qu'en principe la chose puisse être vraie, je ne connais, cependant, aucune méthode par laquelle, en vertu de ce projet de loi, nous pouvons dissiper les difficultés et les doutes qui hantent l'esprit des cultivateurs à l'heure actuelle, à moins que le ministère n'insiste sur la présence de peseurs indépendants dans ces parcs. Le ministre devrait faire une déclaration au sujet de la ligne de conduite que l'on suivra. Si le ministère n'a pas l'intention de s'occuper de la surveillance du pesage dans les parcs des établissements de salaison, nous devrions le savoir. Si on a l'intention d'intervenir dans ce sens, le ministre devrait le dire et calmer dans une certaine mesure les inquiétudes des producteurs.

L'hon. M. GARDINER: La coutume suivie dans les parcs des établissements de salaison est la même que celle que l'on a toujours suivie dans les parcs à bestiaux, pour ce qui est des peseurs. Le peseur a réellement été nommé par la commission, qui représente la halle aux bestiaux, avec l'approbation du ministère. Il en sera de même dans les parcs des établissements de salaison. La nomination sera faite par l'exploitant de salaison, mais elle devra être approuvée par le ministère. Cette approbation doit être obtenue pour ce qui est des parcs de salaison tout comme cela se fait pour les parcs à bestiaux.

M. SENN: En vertu de la nouvelle mesure?

L'hon. M. GARDINER: Oui, en vertu de la nouvelle mesure. Puis, naturellement, dans les deux endroits les balances sont vérifiées d'après les règlements concernant les poids et mesures. C'est la coutume partout que celui qui achète des produits agricoles,—et aussi je suppose toutes sortes d'autres produits,—est en réalité celui qui voit au fonctionnement des balances. La vérification se fait sur la balance elle-même. On suppose, naturellement, que le propriétaire de la balance la fait fonctionner honnêtement. S'il n'est pas honnête, on peut entamer une poursuite contre lui.

M. PERLEY: Exerce-t-on une suveillance sur les rapports des prix du marché irradiés dans l'Ouest à la fermeture de chaque jour? On fournit certains renseignements au sujet des bestiaux les plus en demande et aussi des prix. Parfois ces rapports ne sont pas exacts et je soutiens qu'ils devraient l'être, parce qu'ils exercent une influence sur le nombre ou la qualité des animaux envoyés au marché et ils sont de nature à renseigner le producteur sur le moment où il devrait envoyer ses bestiaux à Regina, Moose-Jaw ou autres endroits.

On devrait exercer une surveillance à ce point de vue afin de voir à ce que les ren-

seignements irradiés dans les provinces des Prairies soient exacts. J'ai eu connaissance de cas où l'on a déclaré à la radio que le fléchissement des prix était dû au grand nombre d'animaux sur le marché alors qu'en fait il n'en avait pas été ainsi.

L'hon. M. GARDINER: Les informations insérées dans les rapports officiels qui sont publiés dans les journaux et irradiés à la radio sont fournies par le ministère. Par conséquent, pour ce qui intéresse le ministère, il n'est pas nécessaire de faire une autre vérification. Certains exploitants font aussi des annonces à la radio et, je suppose, font en même temps de la réclame pour leur propre commerce. Mais, pour ces émissions, tous les renseignements sont censés avoir été empruntés aux rapports publiés par le ministère. Je ne sais pas comment on pourrait exercer une surveillance plus étroite qu'on le fait en ce moment, mais, si la nécessité s'en faisait sentir, on pourrait la resserrer davantage.

(L'article est adopté.)

Les articles 15, 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18 (les exploitants, lors de l'adoption de la loi, sont autorisés à poursuivre leurs opérations.)

M. WEIR: Ce que nous avons ajouté, lors de l'étude de ce bill par le comité, à l'article 17, aurait dû être ajouté à l'article 18. Je crois qu'il y a une erreur dans le texte que les honorables députés ont actuellement entre les mains. Je suis donc d'avis que l'on porte à l'article 18 ce qui a été ajouté à l'article 17.

M. le PRÉSIDENT: La modification sera faite dans ce sens.

L'hon. M. STEVENS: L'article 17 tranfère au propriétaire du parc à bestiaux l'autorité de prescrire les termes et conditions auxquels il peut être permis à quelque personne, association coopérative, commissaire ou négociant de traiter des affaires dans son parc. Je proteste contre cette innovation dans la mise sur le marché des bestiaux au Canada.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

Sur l'article 20 (dépôt du cautionnement).

M. SENN: Deux articles exposent bien clairement les pouvoirs des commissionnaires et les restrictions auxquelles les soumet le ministère au sujet de leurs opérations et de la manière dont ils doivent conduire leurs affaires et présenter des rapports. Le ministre n'a-t-il pas l'intention d'en faire autant pour réglementer le commerce de camionnage? La chose est aussi importante que la réglementation des opérations des commissionnaires.

L'hon. M. GARDINER: Un nombre considérable de règlements concernant le camionnage ne peuvent être établis que par les autorités provinciales.

M. SENN: Je crois qu'elles font tout ce qu'elles peuvent faire.

L'hon. M. GARDINER: Là où des camionneurs font des affaires exclusivement dans les limites d'une province, il est très difficile pour le Gouvernement d'appliquer des règlements. Du moins, c'est l'avis que nous avons reçu d'autorités juridiques. Nous avons été aussi loin que possible au sujet de la réglementation. Quand les affaires sont interprovinciales nous avons certains pouvoirs, mais autrement il nous est assez difficile d'intervenir.

M. SENN: A ma connaissance, on n'a rien fait pour réglementer les opérations des camionneurs. Après tout, quelle est la différence entre un camionneur vendant à commission et un commissionnaire dans le parc à bestiaux? Si j'envoie mon bétail dans les parcs à bestiaux de Toronto et pour être vendu par un commissionnaire, le fait que j'habite la province d'Ontario n'empêche pas les opérations de ce commissionnaire d'être soumises à une réglementation et à un contrôle. Mais si j'expédie mon bétail par l'intermédiaire d'un camionneur, il n'y a pas de contrôle. Sans doute, les affaires des camionneurs se maintiendront, et il faudrait prendre bientôt des mesures pour réglementer leurs opérations. Somme toute, les gouvernements provinciaux vont aussi loin que possible en émettant des permis pour véhicules commerciaux publics, et en demandant aux camionneurs de s'assurer. Il est temps qu'une conférence soit tenue avec les autorités provinciales en vue d'édicter des règlements.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, si un camionneur est l'agent d'une maison de commission, il est assujetti à tous les règlements.

M. SENN: Il est l'agent du cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut dire qu'il est commissionnaire lui-même. S'il fait des opérations dans le parc à bestiaux en qualité de commissionnaire, alors, bien entendu, il est soumis aux règlements. S'il agit à titre de simple particulier qui possède des bestiaux, il se trouve dans la même situation qu'un cultivateur, ou toute autre personne. Mais, s'il achète des animaux du cultivateur et les paie, il en devient le propriétaire et quand il les vend il le fait au même titre que toute personne vendant du bétail sur pied. En ce qui concerne la plus grande partie de ses opérations, il est absolu-

ment sous l'autorité de la législation provinciale. Naturellement, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux se consultent sans cesse au sujet de questions de cette nature.

M. SENN: Les camionneurs ne sont pas suffisamment contrôlés. Après tout, ils agissent au nom des cultivateurs quand ils transportent le bétail aux parcs à bestiaux ou aux parcs des fabricants de salaisons. Dans certains cas, ils achètent directement, mais ce n'est pas la règle générale. Ils agissent simplement à titre d'agents. Ils transportent le bétail sur le marché et reviennent avec le produit de la vente, qui leur est remis par le fabricant de salaisons. Il devrait exister quelque règlement, mais j'ai exprimé toute mon opinion à cet égard.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 à 32, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 33 (définitions).

M. BARBER: Cet article s'applique-t-il aux produits laitiers?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont assujettis au régime de la loi de l'industrie laitière.

M. BARBER: Voici la définition de "volailles" dans cet article:

g) "volailles" signifie les oiseaux domestiques, les pintades et les pigeons.

En vertu de l'article 44, la définition est:

d) "volailles" signifie les oiseaux domestiques ou le gibier à plumes.

Pourquoi deux définitions de volailles dans la même loi?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député s'apercevra qu'il y a une définition différente du commissionnaire dans une autre partie du bill. Cet article-ci ne s'applique qu'aux volailles telles qu'il les définit, mais l'article relatif aux couvoirs s'applique aux volailles selon la définition qui y est donnée.

M. BARBER: Je suppose que la partie III s'appliquerait aux serins et aux colibris.

L'hon. M. STEVENS: J'appellerai de nouveau l'attention sur le peu de logique de cette mesure législative. En vertu de cet article, nous définissons un courtier, et apparemment il n'est pas question de juridiction. Un courtier est autant sous l'autorité provinciale qu'un camionneur, et ses opérations ressemblent à celles de ce dernier, Le camionneur est le mandataire du cultivateur, transportant son bétail à une centaine de milles probablement. Hier soir, le ministre a dit qu'on a fait du transport à plus de deux cent milles de sa ferme à Winnipeg. C'est le camionneur qui a en mains toute la transaction. Il reçoit un bon du fabricant de salaisons ou du parc à bestiaux, et il retourne auprès du cultvateur et règle. Il transfère le bon, c'est vrai, mais j'ai connu des cas où l'on n'a pas scrupuleusement fait honneur à ces bons. Je n'irai pas plus loin.

Les opérations de ces camionneurs sont considérables, et cependant on n'a pas cherché à protéger le cultivateur. Si les représentants des circonscriptions rurales examinent les rapports de ventes de bestiaux ils verront combien ces camionneurs ont vendu d'animaux. Leur volume augmente d'année en année, et j'oserai dire que plus de la moitié des ventes se font de cette façon. Ces opérations prennent des proportions alarmantes, et cependant ce bill ne renferme aucune disposition de nature a protéger le cultivateur contre les camionneurs. Parce que je critique un système en vertu duquel le fabricant de salaisons ou le courtier jouissent d'un contrôle indu, il ne s'ensuit pas que j'accuse tous les camionneurs et les courtiers d'être des escrocs. Ce n'est pas la question. Je dis que cette mesure est censée avoir pour objet la protection du producteur, et Dieu sait que c'est surtout lui qui a besoin de protection.

Certes, le ministre et ses fonctionnaires doivent savoir que des milliers, pour ainsi dire, de cultivateurs ne peuvent vendre leurs bestiaux qu'en les chargeant sur un camion, sur leur ferme, et en les confiant à n'importe qui. Ils les confient au camionneur, au commissionnaire et au courtier, et cela sans le moindre contrôle. C'est très bien, semble-t-il, de définir en quoi consiste un courtier et d'imposer des peines s'il viole la loi; cependant, le camionneur qui dispose d'une bonne moitié des animaux de ferme est considéré comme inattaquable. Franchement, je ne puis m'expliquer l'attitude de la division du bétail sur pied du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Cet article du bill a trait au classement.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais.

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes censés exercer un contrôle sur le classement. Nous définissons ici le courtier parce que l'on emploie ce terme relativement au classement, ainsi qu'il est prévu dans cette partie de la loi. Le camionneur s'occupe d'un genre d'affaires tout à fait différent et nous ne l'assujettissons au règlement que dans la mesure où le permettent nos pouvoirs. L'article 13 prévoit que le courtier sera assujetti à certains règlements. L'alinéa *d* est ainsi conçu:

La manière dont la réception, les classifications, les poids et les prix d'achat de tous ani-

maux de ferme doivent être consignés aux parcs à bestiaux et aux parcs de salaison et rendus disponibles pour le ministre;

Dans l'article 13, différents alinéas autorisent à réglementer les opérations concernant la livraison des animaux de ferme. Mais, il y a une autre différence entre un camionneur et un courtier. C'est par exception que le courtier peut venir en contact avec le cultivateur en personne, tandis que le camionneur conduit sa voiture tout droit dans la cour du cultivateur et conclut des marchés avec lui. Le cultivateur voit le camionneur à chaque voyage qu'il fait et il peut exiger de lui qu'il lui rapporte le produit de la vente et le renseigne sur ce qui s'est passé au parc à bestiaux. Le cultivateur n'est pas en mesure d'agir ainsi avec le courtier qui, règle générale, a son bureau dans le voisinage du parc à bestiaux. Il ne peut traiter directement avec lui. Il importe de faire au sujet du courtier certaines choses qui ne s'imposent pas dans le cas du camionneur. Je suis encore convaincu que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a raison de dire que nous devrions assujettir à des règlements les camionneurs qui achètent de plus en plus les animaux de ferme. Nous sommes d'avis que nous allons aussi loin que nous le pouvons, sous le régime de nos droits constitutionnels.

L'hon. M. STEVENS: Nous substituons une nouvelle loi à celle qui est en vigueur, de fait, nous abrogeons la loi actuelle et nous disons aux cultivateurs du Canada: "Nous adoptons une loi absolument nouvelle régissant la vente des animaux de ferme; c'est parfait à venir jusqu'aujourd'hui; elle renferme le maximum que nos fonctionnaires peuvent vous offrir". Cependant, le cultivateur n'est nullement protégé à cet égard. Voilà le point que j'essaie de faire saisir au ministre.

M. McDONALD (Souris): Je me rends facilement compte que la vente des animaux de ferme donne lieu à de nombreuses difficultés. Nous avons trop facilité la tâche aux exploitants de salaisons lorsqu'il s'agit d'obtenir leurs approvisionnements. Le courtier a contribué à amener cette situation; cependant, m'est avis que le cultivateur est également à blâmer. On ne devrait pas faire porter tout le blâme au gouvernement. C'est la chose la plus facile du monde pour un cultivateur de téléphoner à quelque camionneur et de lui demander de venir prendre livraison de ses animaux et de les transporter au marché. Pour moi, ce comité consultatif devrait conseiller aux cultivateurs de garder leurs animaux. Lorsqu'ils expédient leurs animaux à commission, ils se mettent à la merci des commissionnaires.

[L'hon. M. Gardiner.]

La vente des animaux de ferme donne lieu à de nombreux abus, à l'heure actuelle. Les honorables députés à ma gauche font grand état du marché domestique; mais ce marché n'est pas avantageux. Nous consommons 85 p. 100 de nos animaux de ferme, même si nous remontons un peu en arrière, à 1932, 1933 et 1934, et rappelons-nous ce qui s'est produit. Je me souviens qu'à un moment donné le porc à bacon de choix se vendait à $2.40 les cent livres sur le marché de Winnipeg. Qu'est-ce que le cultivateur peut bien retirer de la vente de ses porcs à ce prix-là, après que les camionneurs et les commissionnaires ont pris leur part. Cependant, est-il jamais arrivé, lorsque les prix étaient à la baisse sur le marché domestique, que les consommateurs aient payé les produits moins cher? Il ne se trouve personne ici qui ait jamais payé le bacon moins que 30c., 35c. ou 40c. la livre. Cependant, le cultivateur vendait ses porcs au prix de $2.40 les cent livres. Pourquoi alors parler de notre marché domestique et prétendre qu'il procure une juste rémunération aux producteurs? Cela n'arrive jamais. C'est un fait notoire qu'à certaines époques le jardinier, le cultivateur, l'éleveur et le laitier vendent leurs produits au-dessous du prix de revient. Cependant, le consommateur peut-il se souvenir d'une époque où il a acheté ces produits à bas prix? Voilà le problème que nous avons à résoudre et il nous faut accepter notre part de responsabilité tout comme le cultivateur doit accepter la sienne. Nous faisons trop facilement le jeu des exploitants de salaison qui se procurent leurs approvisionnements.

Je me souviens de l'époque où les camionneurs venaient voir les cultivateurs afin d'acheter leurs produits. Le cultivateur ne peut expédier ses produits à 400 milles ou plus de chez lui, et les laisser vendre à commission et s'attendre à être traité équitablement. Les chemins de fer ont perdu le trafic que représentait le transport des animaux de ferme; ils l'ont perdu par leur faute, car ils refusaient de transporter les animaux à un autre taux que celui d'une wagonnée complète; mais ils sont prêts à agir autrement aujourd'hui. Voilà le problème qu'il faut résoudre. Il nous faut accorder un traitement équitable du consommateur et protéger le producteur.

M. WARREN: Monsieur le président, je partage les sentiments de tous ceux qui critiquent l'état de choses actuel en ce qui concerne l'écoulement des animaux de ferme, mais j'aimerais bien entendre quelqu'un proposer une solution à ce difficile problème, chose que l'on n'a pas encore faite. Je me rappelle que plusieurs ont déclaré que nous devrions rendre illégale la vente de ces animaux ailleurs que sur le marché libre, et il n'y a aucun doute que le fait d'expédier les animaux de ferme directe-

ment aux établissements de salaison occasionne des pertes aux cultivateurs. Cela revient à dire que l'on s'abandonne à la merci des propriétaires de salaisons, et je suis porté à croire que nous pourrions trouver une solution de ce côté-là. Je n'en suis pas entièrement convaincu, toutefois, étant donné qu'il existe des arguments en opposition avec cette manière de voir. Cependant, il n'en demeure pas moins vrai que lorsque les salaisons savent que chaque lundi matin, entre 30 et 40 p. 100 des animaux dont elles ont besoin leur seront expédiés directement, elles affichent assez d'indifférence à l'égard du marché. Il existe de la concurrence sur nos marchés entre les petits acheteurs, nos bouchers, par exemple. Le marché de Montréal compte au moins vingt-cinq de ces petits acheteurs qui doivent concurrencer les acheteurs plus importants. Mais quand ces derniers arrivent sur le marché avec la certitude que le chemin de fer ou les camions vont livrer directement à leurs salaisons la moitié des animaux dont ils ont besoin, ils font preuve de plus ou moins d'indifférence dans leurs achats. C'est là, à mon sens, un mal que nous devrions enrayer. Je ne suis pas en mesure d'y suggérer un remède, mais il n'en constitue pas moins un grand obstacle à l'écoulement par le cultivateur de ses animaux de ferme.

Puis, il y a les camionneurs, dont quelques-uns achètent les animaux de ferme et les expédient directement à une honnête maison de commission qui les met en vente sur le marché libre. Je ne prétends pas que cela soit plus désavantageux au cultivateur que de charger ses animaux dans un wagon de chemin de fer et de les expédier à une maison digne de confiance qui les classera et les vendra à commission. J'estime que, règle générale, nous pouvons avoir confiance en nos maisons de commission sur le marché, car elles font affaires depuis bon nombre d'années et sont reconnues comme étant honnêtes et sans reproche.

J'ai toujours été étonné du fait qu'assez peu de cultivateurs canadiens ont recours à la mise en vente coopérative de leurs animaux. Toute association de cultivateurs dans une collectivité a le droit de fonder un syndicat. Les cultivateurs peuvent très bien se grouper en vue du chargement de leurs animaux et de leurs expéditions au marché. Nous avons, sur le marché de Montréal, la Coopérative fédérée du bétail sur pied dont les vendeurs sont aussi habiles que n'importe quels autres au Canada, et qui a, également, un excellent personnel de bureau et nous avons nos inspecteurs du gouvernement. Les animaux sont classés et écoulés par des vendeurs compétents et le produit de la vente revient à chaque cultivateur qui, règle générale, peut être sûr, de toucher le prix que lui accorde le cours du marché. Il est vrai que le cultivateur pourra être déçu s'il vend ses animaux lorsque les cours sont à la baisse; il aurait peut-être obtenu un meilleur prix s'il les avait expédiés une semaine avant ou une semaine plus tard, mais il doit courir ce risque. Etant donné que l'on peut avoir recours à ce système d'écoulement coopératif des animaux de ferme dans n'importe quelle collectivité au Canada, j'ai toujours été surpris de constater qu'une bien faible partie de nos animaux sont mis en vente de cette façon-là. Les camionneurs ont certainement fait beaucoup de tort à ce système d'écoulement des animaux.

Mais, à mon sens, le cultivateur qui y perd le plus est celui qui vend ses animaux à un camionneur sur sa ferme. Il est vrai que certains de nos cultivateurs sont assez intelligents et ont un sens des affaires assez développé pour connaître la valeur de leurs animaux. Il arrive qu'un camionneur se rende chez un tel cultivateur et lui achète son bétail à un prix équitable, et quelquefois plus élevé qu'il ne pourrait obtenir ailleurs. Mais lorsque le camionneur se rend sur les fermes éloignées et y rencontre un cultivateur moins habile qui ne connaît pas la valeur de ses animaux, il lui dit: "J'ai acheté les animaux d'un tel, et de tel autre", et le cultivateur a l'impression que le camionneur doit être un acheteur sérieux s'il a pu acheter les animaux des principaux cultivateurs, car il sait que ces derniers connaissent la valeur de leur bétail. Dans plusieurs cas, ces acheteurs dépouillent, pour ainsi dire, le cultivateur de ses animaux de ferme, ne lui payant peut-être qu'un tiers de leur valeur réelle. Mais comment pouvons-nous venir en aide à ce cultivateur? Pouvons-nous le protéger en lui défendant d'écouler ses animaux de cette façon-là? Evidemment non, et c'est là la difficulté. Je ne connais pas de solution à ce problème, mais un cultivateur qui se laisse spolier de la sorte est bien celui qu'il faut protéger, car il a beaucoup besoin d'argent. Et la chose se pratique constamment, sous nos yeux, dans chaque collectivité. Qu'y pouvons-nous? Un camionneur se rend dans une certaine collectivité et exerce ce commerce malhonnête pendant une saison. Une saison suffira peut-être pour que l'on découvre son jeu et que personne ne veuille faire affaires avec lui l'année suivante. Arrive ensuite un autre individu. C'est ainsi que dans tout le pays ces cultivateurs se font pour ainsi dire voler leur bétail. On se laisse prendre à toute sorte d'arguments spécieux comme par exemple: "le marché a été à la baisse aujourd'hui" et ces arguments produisent leur effet. C'est aux gens des campagnes isolées que va toute ma sympathie.

M. ROWE (Athabaska): L'honorable député ne croit-il pas que les coopératives de consommateurs aideraient à la solution du problème?

M. WARREN: Je suis certainement de cet avis. Ce qui me surprend, c'est qu'il y ait si peu de localités qui recourent à cette méthode pour expédier le gros de leur bétail sur pied. C'est le seul moyen efficace de protection pour ces gens; quelques-uns en profitent mais la plupart ne le font pas. Un homme apporte un veau pesant, disons, 105 livres et n'ayant que peu de valeur. Si l'expéditeur de bétail connaît son affaire, il dira à cet homme que s'il ramène ce veau chez lui et l'y garde pendant six ou huit semaines, jusqu'à que son poids atteigne 185 livres, il y trouvera profit. La même remarque s'applique aux porcs. Le cultivateur apporte un porc léger ou lourd; l'expéditeur peut lui dire: "Vous allez perdre de l'argent, car ce porc est trop lourd ou trop léger. Si vous le mettez bien à point, vous en obtiendrez le prix du porc à bacon, plus une prime d'un dollar". Voilà l'une des choses qui devraient être encouragées; un organisme local pourrait le faire, j'imagine, mais si le ministère de l'Agriculture peut faire quelque chose pour encourager l'expédition coopérative, il accomplira une œuvre utile. Je préfère l'expédition par chemin de fer plutôt que par camion. Il est vrai que les chemins de fer ont été bien lents à entreprendre ce genre de transport, mais ils s'en occupent aujourd'hui. Il fut un temps où, pour expédier une vache ou un bœuf dans un wagon mixte, il fallait payer le transport sur 20,000 livres. Il n'en est plus ainsi, de nos jours, un minimum de 10,000 livres a été fixé et les chemins de fer assurent un bon service. Il s'est produit une amélioration extraordinaire sous ce rapport, et depuis quelques années les chemins de fer rendent de grands services aux cultivateurs au point de vue de l'expédition de wagons mixtes de bétail. Les gens soucieux du bien public et intéressés à la vente du bétail sur pied ne devraient épargner aucun effort afin d'encourager l'expédition coopérative de ces animaux vers le marché libre, et de voir à ce qu'ils soient mis en vente par l'intermédiaire de nos organismes coopératifs, tels que la coopérative canadienne du bétail, à Montréal, ou les United Farmers of Ontario, à Toronto, et les groupements du même genre qui, j'imagine, existent dans l'Ouest.

M. RICKARD: Je suis d'accord avec l'honorable député de Souris. Il nous a, je crois, exposé la question sous son vrai jour. En tant que cultivateur, je me fierais plutôt à un camionneur qu'à un commissionnaire. Le peu d'expérience que j'ai eu, m'a démontré que le cultivateur qui vend directement au camionneur sur sa propre ferme est en meilleure posture que celui qui expédie ses bovins ou ses porcs aux établissements de salaisons pour les y vendre à commission. J'estime que nous nous faisons toujours exploiter lorsque nous expédions notre bétail aux parcs des fabricants de salaisons. Il n'existe aucune loi assujettissant à une réglementation les fabricants de salaisons ou les commissionnaires; ils peuvent agir comme bon leur semble. Lorsque je vends mes bovins ou mes porcs sur ma ferme, je sais exactement ce que j'en retire et neuf fois sur dix je réalise un meilleur bénéfice que si je les expédiais aux parcs à bestiaux.

M. FAIR: J'approuve les idées exprimées par quelques-uns des honorables députés, mais je ne suis pas d'accord avec l'honorable représentant de Renfrew-Nord lorsqu'il dit que si nous avions des coopératives toutes nos difficultés cesseraient. Tant que la méthode actuelle de vente sera suivie et que les fabricants de salaisons qui ont le monopole de cette industrie pourront acheter indirectement la majeure partie de leurs approvisionnements, et contrôler aussi les prix, nous ne réussirons pas à résoudre entièrement le problème. Je reconnais certes que la vente coopérative est un pas dans la bonne voie, mais je crois aussi qu'il va nous falloir modifier la méthode de vente de façon à réglementer le monopole des fabricants de salaisons si nous voulons améliorer la situation des producteurs de bétail.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34 (règlements par le gouverneur en conseil concernant la production à l'intérieur du Canada ou l'importation au Canada.)

M. SENN: Il n'y a qu'une partie de cet article qui exige, je crois, des éclaircissements, et c'est l'alinéa *e* qui confère au département le pouvoir de prescrire...

...à l'occasion, la quantité, la qualité, la classe ou la catégorie qui peut être exportée.

J'ai déjà discuté cette question jusqu'à un certain point au cours de mes remarques d'hier soir. L'honorable député de Souris a dit que le marché domestique était sans valeur, et il a rappelé les prix peu élevés payés en 1931 et en 1932, surtout pour les porcs de choix. Il me semble que si le marché domestique n'avait pas absorbé alors 85 p. 100 de ce produit, les cultivateurs auraient touché un prix encore moins élevé pour leurs porcs. C'est à cette époque que sont entrés en vigueur les accords dits d'Ottawa, lesquels, à mon sens, ont été plus avantageux que n'importe quelle autre mesure que je connaisse pour l'industrie du porc au Canada. Toutefois, on devrait faire davantage pour aider

les éleveurs de porcs à cet égard. Nous expédions outre-mer trop de variétés de bacon. A l'heure actuelle, notre bacon se vend moins cher, sur le marché de Grande-Bretagne, que tout autre bacon, sauf peut-être celui des pays baltes. Il ne devrait pas en être ainsi dans un pays comme le Canada, qui est censé être progressiste, où les méthodes de production sont passablement efficaces, et où il existe une industrie des salaisons qui n'est, je crois, surpassée dans nul autre pays. Il semble malheureux que nous soyons obligés d'accepter les prix les plus bas qui se paient dans la métropole pour toutes les variétés de bacon. Le ministre pourrait renseigner la Chambre sur ce que son ministère entend faire sous le régime de cet article. S'il veut nous assurer que les règlements seront rendus plus sévères, que le Canada enverra outre-mer du bacon de meilleure qualité, et qu'une surveillance plus étroite s'exercera sur ce genre d'industrie, il rendra un réel service au pays et fera disparaître une grande partie du mécontentement qui existe aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Je me demande si le ministre s'est occupé de faire en sorte que la production des porcs se fasse de façon que la vente puisse avoir lieu chaque mois de l'année. Nous entendons beaucoup parler des difficultés qui se présentent de ce côté, difficultés que je crois plus graves encore dans ma région que dans tout le reste du pays. Je suis certain que, si le ministère fédéral de l'Agriculture pouvait s'entendre avec les gouvernements provinciaux, on pourrait faire une propagande pour convaincre les cultivateurs de l'avantage qu'ils auraient à produire leurs porcs de façon à pouvoir en vendre chaque mois au lieu de les produire à deux ou trois périodes de l'année et d'inonder ainsi le marché. Le ministre aurait-il la bonté de nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député d'Haldimand a précisément signalé la partie la plus importante de cet article:

Prescrivant, à l'occasion, la quantité, la qualité, la classe ou la catégorie qui peut être exportée.

Dans cette disposition, nous assumons le pouvoir de faire par règlement exactement ce que nombre de gens ont demandé. Nous essayons d'exercer un contrôle sur l'expédition de certains types de bacon en Grande-Bretagne. Ce problème a un autre aspect qu'on n'a pas mentionné. C'est que nous sommes à préparer un marché en Grande-Bretagne. Le Danemark a là un débouché et il y vend plus de bacon que ne le désirent les autorités britanniques. Le gouvernement britannique a pensé que sa propre population devrait approvisionner une plus grande proportion de ce marché qu'elle ne l'a fait jusque-là. Dans les accords conclus en 1932, la Grande-Bretagne ne désirait pas seulement aider le Canada, à titre de dominion britannique, à vendre plus de bacon sur le marché anglais, mais elle désirait beaucoup encourager sa propre population à alimenter davantage son propre marché. C'est ce qu'elle a fait en imposant des contingentements à certains autres pays, entre autres au Danemark. Cela eut pour résultat de réduire les ventes de ces pays en Grande-Bretagne. D'un autre côté, le Canada a un contingent plus de deux fois supérieur à celui que nous avons été capables de fournir à la Grande-Bretagne ces dernières années. Il y a deux ans, nous avons atteint le maximum, soit 190 millions de livres sur un total possible de 280 millions. Nous avons essayé d'atteindre ce chiffre. Tout pays qui essaye d'atteindre le chiffre d'un contingentement est prêt à accepter à l'occasion un prix plus bas que les autres pays qui expédient sur le même marché et qui ont déjà atteint la limite de leur contingentement. Ces pays se sont établis là depuis plusieurs années et font affaires sur un marché où ils sont maîtres de vendre tout ce qu'ils peuvent produire, tandis que nous ne faisons que débuter.

Pour exposer quelques-unes des difficultés que nous avons de ce côté, je puis rappeler qu'en mars dernier la Hollande a augmenté de 47 p. 100 son approvisionnement du marché anglais. La Pologne a augmenté le sien de 38 p. 100. Le Danemark ne l'a pas augmenté, mais est resté à peu près dans la même position. Quant au Canada, il a diminué ses expéditions de 13 p. 100. Cette diminution n'a qu'une seule cause, et c'est que nous n'avions pas plus de bacon à expédier en Grande-Bretagne. Et il n'y a à cela qu'une explication, c'est que nos gens qui ont élevé des porcs l'an dernier ont cessé d'en élever, faute de provende. Quand on a cessé d'élever des porcs, il faut attendre un an pour recommencer. Je le répète, le prix de la provende était élevé l'an dernier. Le blé se vendait $1.32 le boisseau et les autres grains se vendaient en proportion. Les gens ne sont pas pressés de nourrir des porcs quand ils peuvent retirer plus d'argent de la vente de la provende que de l'élevage des porcs. Il arrive naturellement qu'ils cessent de se livrer à l'élevage durant une telle période, à moins qu'on ne les persuade qu'à la longue l'élevage des porcs est ce qu'ils ont de plus important à faire. S'ils le croient, ils continueront d'élever des porcs et d'approvisionner le marché qu'ils espèrent

conserver. Nos gens n'ont pas été convaincus à ce point de la chose, et un grand nombre de ceux qui élevaient des porcs il y a deux ou trois ans faisaient cela faute de mieux. Dès qu'ils eurent l'occasion de faire ce qu'ils désiraient, ils cessèrent de se livrer à l'élevage des porcs. Voilà une difficulté qu'il faut faire disparaître, ainsi que l'a dit l'honorable député de Lethbridge.

Nous élevons des porcs dans un pays où pendant cinq ou six mois de l'année, à bien des endroits, la température varie entre 10 et 30 degrés sous zéro, et le cultivateur qui veut que ses porcs viennent au monde à cette époque-là sait à quelles difficultés il devra faire face. La cochonnée pourra être de dix ou de quinze petits porcs et au bout d'une semaine il ne lui en restera plus que cinq; de fait, il pourra se compter chanceux s'il lui en reste même cinq. Lorsque les porcs sont produits dans de telles conditions, il ne faut s'attendre qu'à une chose, et c'est que le cultivateur en vienne tôt ou tard à la conclusion que le meilleur temps pour la reproduction est le mois d'avril ou le mois de mai ou quelque autre époque où une température clémente lui permet de conserver ses porcs et de les élever. Il y aurait lieu de fournir aux cultivateurs bien des renseignements qui leur permettraient de surmonter ces difficultés. Ainsi que je l'ai déjà dit, quelques-uns y obvient en aménageant, pour l'hiver, des porcheries chauffées. L'on me dit que vu les conditions actuelles bien peu de cultivateurs ont recours à ce procédé, bien qu'il leur serait avantageux de le faire, car ils auraient des porcs à vendre en juillet, alors que le prix est de 2 ou 3 cents plus élevé qu'à toute autre période de l'année. Le cultivateur les engraisse jusqu'à ce mois-là, puis il les vend à profit. Mais tous ne pourraient suivre cette méthode, car certains cultivateurs ne sauraient faire face aux dépenses additionnelles qu'entraînerait l'entretien de porcheries chauffées pour la production de porcs à une époque où le prix est à un niveau favorable, parce que le prix ne resterait pas à ce niveau. Il n'y a donc qu'un moyen de surmonter la difficulté et c'est la méthode que l'on a suggérée il y a quelques instants; l'on pourrait y obvier dans une certaine mesure en établissant des syndicats sous le régime du bill n° 89 que nous avons adopté au cours de la session. Au lieu d'élever le niveau de production des porcs, nous pourrions élever le niveau des prix. A l'heure actuelle, le cultivateur obtient tous ses porcs au printemps et il est prêt à les vendre en novembre. Toutes les salaisons en sont au courant, et, à part la question de savoir si les salaisons se montrent justes ou injustes, le fait demeure que tous les cultivateurs veulent écouler leurs porcs la même semaine, et quand bien même une salaison voudrait se montrer équitable, elle ne peut offrir au cultivateur le prix qu'il toucherait s'il répartissait la vente de ses porcs sur toute l'année. C'est là une des difficultés qu'il nous faut surmonter dans ce pays où les variations du climat sont si prononcées; cependant, nous ne négligeons aucun moyen d'y remédier.

[L'hon. M. Gardiner.]

Nous publions dans les journaux un graphique dont j'ai devant moi une copie, et qui indique la fluctuation du prix. Au milieu de l'été, le prix atteint un niveau très élevé. Ce graphique a trait à l'an dernier, alors que l'on se plaignit du fait qu'après avoir été de 10 et de 12 cents en juillet, le prix baissa à 7 cents aux mois de novembre et de décembre. Le cultivateur prétendit que le prix montait lorsqu'il n'avait aucun porc à vendre et qu'il baissait quand il pouvait en écouler. Il est naturel que le prix soit à 10 ou 12 cents en juillet, alors que la quantité disponible de porcs est restreinte, et qu'il fléchisse quand tout le monde cherche à vendre. La production suit la direction opposée; elle baisse à partir de janvier, jusqu'à juillet, alors qu'elle est à peu près nulle. Le prix suit la courbe opposée. Nous pourrions surmonter cette difficulté en répartissant la production sur toute l'année et en alimentant le marché de façon plus régulière.

M. RICKARD: Pourquoi d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre le prix varie-t-il entre 25 cents et un dollar?

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, nous cherchons parfois à nous convaincre que la loi de l'offre et de la demande n'y est pour rien; mais malheureusement, elle se fait sentir contre notre gré. Nous parlons dans cette Chambre d'efforts dans le but de réglementer les prix, la production, et le reste, et certains prétendent parfois que nous devrions imiter d'autres pays, la Grande-Bretagne par exemple. Or, l'on me dit qu'au cours d'une seule semaine l'automne dernier, le prix des porcs baissa de 12 shillings en Grande-Bretagne, et cependant je ne connais pas de pays où la production et la vente des porcs soient plus réglementées à l'heure actuelle. De sorte que lorsqu'il y a plus de porcs que l'on ne peut en consommer, les prix s'en ressentent, quelle que soit la réglementation qui existe; d'autre part, une production insuffisante influe également sur le prix. Je ne connais d'autre moyen de surmonter cette difficulté que de chercher à maintenir la production et la demande au même niveau; mais cela est très difficile.

M. THOMPSON: L'un des aspects les plus alarmants de notre commerce du bacon est la qualité inférieure du produit que nous écoulons sur le marché britannique. Il semble que nous consommons nous-mêmes notre meilleur bacon—c'est-à-dire environ 90 p. 100 de notre production—et que nous n'exportons outre-mer que du bacon de qualité inférieure. Du moins, c'est un fait que notre bacon ne se classe que quatrième ou cinquième sur le marché de la métropole. Par conséquent, il ne nous rapporte pas le prix que nous devrions en attendre, ce qui a pour effet d'influer sur le prix des porcs dans notre pays. Le bacon que nous exportons devrait être soumis à une surveillance et un classement plus rigoureux, car nous ne ferons aucun progrès sur le marché britannique tant que nous n'y exporterons pas du bacon de qualité supérieure. La quantité et la qualité sont deux facteurs dont bénéficieront nos éleveurs de porcs à bacon. Nous devons faire en sorte de fournir un approvisionnement constant de bacon de haute qualité. Tant que la surveillance de nos exportations ne se sera pas améliorée de sorte que nous mettions sur le marché anglais un bacon qui soutiendra la concurrence du produit danois, irlandais ou anglais, nous ne pouvons espérer de recevoir le prix qu'il faudrait.

M. BLAIR: Le ministre pense-t-il que la variation des prix au Canada a sa raison d'être, attendu que l'Etat subventionne tous les entrepôts frigorifiques? Nous sommes d'avis que ces variations considérables sont de nature à tromper les cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: En réalité, nous ne subventionnons pas les entrepôts frigorifiques des entreprises de salaisons qui ne servent qu'à ces maisons. Mais nous subventionnons ceux des coopératives, ou d'autres à l'usage du public.

Pour répondre à l'avis exprimé par l'honorable représentant de Lanark, je tiens à dire que la plus grande partie de nos exportations se composent de notre meilleur bacon. Dans la proportion de 45 p. 100, le bacon expédié en Angleterre provient d'entrepôts où s'effectue l'inspection. Un exposé que j'ai sous les yeux indique qu'en 1938 le bacon de la catégorie A constituait 90.5 p. 100 de nos exportations à destination de la Grande-Bretagne; c'est notre meilleur. L'ennemi vient moins de la qualité du bacon que des dimensions des flèches. Le marché anglais exige des pièces de dimensions que nous ne pouvons fournir autant qu'on nous en demande, c'est-à-dire de 55 à 60 et de 60 à 65. Notre bacon, pour la majeure partie, entre dans d'autres groupes. Voilà où nous éprouvons des difficultés, plutôt qu'à l'égard de la qualité.

Nous nous butons aussi à l'ennui que je mentionnais, il y a un instant. Le prix de notre bacon différait de deux shillings de celui du meilleur bacon danois, mais c'était au temps où nous ne fournissions pas autant de bacon à ce marché développé en Grande-Bretagne. Nous nous efforçons maintenant de convaincre un plus grand nombre de gens chaque année que le bacon canadien est aussi bon que tout autre.

Une VOIX: Et c'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Quelqu'un approuve, avec raison. Nous en persuadons un certain groupe de gens. En d'autres termes, nous créons la demande en faveur de notre produit. Mais, advienne une période de quelques mois où nous ne pouvons fournir de bacon, et ces gens recommencent à acheter ailleurs. Ils prennent le goût de cet autre bacon; ils l'aiment et ils se disent qu'ils peuvent se le procurer en tout temps et qu'ils savent en disposer. Il nous faut recommencer à nous créer un marché. Quand nous pouvions répondre à la demande que nous avions suscitée, le prix de notre produit ne s'écartait que de deux shillings de celui du bacon danois; mais, quelques mois plus tard, ayant touché à l'autre extrême, c'est-à-dire fournissant plus de bacon que n'en réclamait le marché, le prix tomba de beaucoup. Par conséquent, à mon sens, nous devons nous préoccuper de produire, autant que possible, assez pour approvisionner constamment le marché anglais du meilleur bacon canadien et, tout en conservant les clients en mesure de consommer nos exportations, de ne pas créer un marché plus considérable qu'il ne nous serait possible d'approvisionner sans solution de continuité, et en même temps de hausser chaque année et la demande et nos exportations. Afin d'atteindre le résultat, il importe de procéder à une propagande considérable, aussi bien au Canada que dans la métropole.

M. FURNISS: Dans une circonscription voisine de la mienne, existe une fabrique coopérative de salaisons où j'ai eu le plaisir de me rendre à diverses reprises. J'y étais en janvier dernier, sauf erreur, alors que je vis à l'œuvre un classeur de l'Est. Beaucoup de nos ennuis disparaîtraient, si tous nos porcs étaient traités avec autant de soin. Le préposé au classement, une mesure à la main, notait minutieusement l'épaisseur de la graisse à trois endroits au dos de chaque flèche qui lui était présentée. Il me dit, si ma mémoire ne me fait défaut, que la marge était réduite à un quart de pouce en épaisseur aux divers points, de sorte que cette épaisseur peut dépasser l'ensemble d'un huitième de pouce à un endroit et y être infé-

rieure dans la même proportion ailleurs, mais que, dans l'ensemble, elle doit être uniforme. Il ajouta qu'on s'efforce, si j'ai bien compris, de créer une catégorie spéciale. Il imposait une marque à certaines flèches de cette catégorie, destinées à l'expédition vers l'Angleterre. Je me suis renseigné auprès du directeur de l'entreprise au sujet des fluctuations dans le prix des porcs. Un cultivateur qui habitait près de chez moi s'était plaint que le ministère de l'Agriculture ne communiquait pas les cours pratiqués pour le bacon en Angleterre, alors qu'il existait un écart considérable entre le prix des porcs ici et celui du bacon là-bas. Un directeur d'établissement de salaisons m'a informé qu'à cette époque tous les fabricants de salaisons perdaient environ un dollar pour chaque porc qui passait par leurs mains. Il nous fallait payer les porcs de plus en plus cher, explique-t-il, afin de nous assurer un approvisionnement suffisant pour fournir notre quote-part des exportations destinées au marché anglais. Or, cette perte indiquait que l'écart entre les cours du bacon et ceux des porcs était minime. Et, comme les cultivateurs se refusent à croire qu'un fabricant de salaisons opère à perte, ils estiment que cet écart est normal.

Si le fabricant de salaisons perd un dollar par porc durant la moitié de la saison, afin d'assurer son approvisionnement, il est essentiel qu'il se rattrape pendant une autre partie de la saison. Quand l'offre de porcs est abondante, il lui faut baisser le prix d'autant, afin de compenser sa perte. Telle est l'explication que m'a donnée ce fabricant de salaisons. Quand l'offre est faible, dit-il, il lui fallait payer plus cher, ce qui rétrécit la marge. Puis, quand l'offre devient plus abondante, il doit en profiter pour se rattraper de ses pertes antérieures.

On a parlé tout à l'heure de l'organisation coopérative des marchés. J'ai eu l'occasion de vendre du bétail par l'intermédiaire de la coopérative agricole dans les parcs à bestiaux Toronto. Elle fonctionne exactement comme les maisons de commissions de Toronto et celles-ci, à ce que j'ai constaté ne lui cèdent en rien pour ce qui est du service et des prix.

On n'arrivera pas à protéger le cultivateur et à lui rendre justice tant qu'on n'organisera pas la vente du bétail par l'intermédiaire d'une coopérative de salaisons. Il serait avantageux d'en avoir un plus grand nombre, comme il s'en trouve une dans le comté de Simcoe. Le cultivateur qui vend ses porcs, lesquels sont presque toujours transportés par camion, peut choisir entre le classement sur pied et le classement à l'abatage. D'une façon ou de l'autre, on tient registre de chaque porc et, avec son chèque, le cultivateur reçoit un relevé indiquant le rendement de ses porcs classés à l'abatage ainsi que le rendement qu'il en aurait obtenu s'il les avait fait classer sur pied. Cela démontre l'avantage qu'il y a à élever des porcs de la qualité voulue. Le classeur m'a informé qu'au cours des deux ou trois années qu'il a été de service à cet endroit il a réussi, au moyen des indications qu'il a données aux cultivateurs, à relever d'au moins 2 ou 3 p. 100 le poids définitif des porcs. Chaque fois qu'il constate qu'un cultivateur possède un troupeau de porcs de bonne qualité, il lui écrit pour lui conseiller de les garder en vue de la reproduction. Il a ainsi encouragé de nombreux cultivateurs à améliorer leurs porcs à bacon.

M. WEIR: Plusieurs des points soulevés par mes honorables vis-à-vis, et qui les inquiètent, sont régis par l'article à l'étude. Ainsi, l'alinéa *e* contient les mots que voici:

e) Prescrivant, à l'occasion, la quantité, la qualité, la classe ou la catégorie qui peut être exportée.

Cela me semble régler la question de la qualité des produits exportés outre-mer et particulièrement du type de bacon.

Je m'étais proposé, cependant, de signaler tout particulièrement l'alinéa *j*, qui se lit ainsi:

j) Prescrire la manière dont un réceptionnaire d'animaux de ferme et de leurs produits doit dresser, pour les présenter au vendeur ou à l'expéditeur, les relevés de compte des achats de ces animaux de ferme et de leurs produits, ainsi que la manière dont l'examen de ces relevés de compte et des opérations qu'ils représentent doit être effectué.

Or, j'estime que ce texte englobe le classement des porcs à l'abatage, lequel va vraisemblablement se pratiquer de plus en plus au Canada. Or, l'inconvénient que j'y vois, c'est le vague relevé de compte que l'on remet au producteur. Je me rappelle avoir reçu deux ou trois de ces relevés, sur lesquels figuraient les classements BB ou AA accompagnés de certains chiffres. Le relevé de porcs ainsi classés ne permet pas à l'éleveur d'identifier les porcs qu'il a livrés. Cela tend à supprimer le motif qui pousse à élever le genre de porc qui fait du bacon de première qualité.

Je soutiens que le relevé de compte fourni au producteur par les classeurs à l'abatage devrait indiquer aux éleveurs le classement qu'ils ont obtenu et la raison pour laquelle leurs porcs n'ont pas atteint la première qualité.

M. SENN: J'approuve l'honorable préopinant de préconiser le classement à l'abatage. C'est la vraie méthode et, tôt ou tard, ce sera la seule façon de classer les porcs pour le marché. Il conviendrait, cependant, d'examiner maintenant la question de la différence

de prix entre les porcs vivants et les porcs abattus. Le cultivateur a le droit de se faire payer ses porcs abattus ou vivants. Qui règle la différence de prix entre les porcs abattus et vivants? Somme toute, c'est la différence en plus qui encourage le cultivateur à demander le classement à l'abatage. Selon qu'il perde ou gagne un peu à ce dernier classement, sa situation s'aggravera ou s'améliorera. Le ministère serait bien avisé d'exercer un certain contrôle sur cette différence de prix.

Parlant de la qualité de notre produit, le ministre disait tantôt qu'une bonne partie du bacon que nous exportons outre-mer provient d'animaux qui n'ont pas le poids voulu. Je me rappelle distinctement une question au *Feuilleton* disant que 48 p. 100 des flèches de bacon canadien de qualité A exportés dans la métropole le furent au cours de l'année dernière.

Il faut encourager le cultivateur à produire des porcs du poids voulu, si nous voulons exporter en Grande-Bretagne. Le ministre a déclaré hier que les porcs de boucherie rapportent parfois plus que les porcs à bacon à Montréal, Winnipeg et ailleurs. Le cultivateur est alors fort peu enclin à élever des porcs du poids voulu. Il est vrai que les porcs de boucherie sont parfois plus utiles au boucher local que des animaux plus lourds. Le ministère règle-t-il de quelque façon la différence de prix entre les porcs classés sur pied et ceux classés à l'abattoir.

L'hon. M. GARDINER: La seule surveillance exercée par le ministère se borne à la prime. C'est l'acheteur qui détermine à vrai dire la différence de prix. Il offre au vendeur de choisir entre le classement sur pied et le classement à l'abattoir. Le cultivateur opte pour le prix qu'il croit le plus avantageux et, si le classement se fait à l'abattoir, c'est l'acheteur de la maison de salaisons qui détermine la différence de prix.

M. SENN: Mais doit-il en être ainsi? Je m'éloigne peut-être beaucoup du sujet, mais l'article à l'étude porte sur le classement et la vente des produits de l'élevage. Le budget supplémentaire affecte un crédit de $200,000 à l'organisation du marché du bœuf. Le ministre nous fera-t-il connaître ses intentions? Ce crédit se rattache à la nouvelle mesure, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Je préférerais attendre l'examen du crédit en question, car il est tout à fait étranger à ce que nous discutons présentement.

M. BLACKMORE: La question d'accroître la production, afin d'assurer la régularité des approvisionnements, ne laisse pas de m'intéresser. Serait-il possible de fixer un prix minimum sur lequel l'éleveur pourrait raisonnablement compter? Ne pourrait-on, par exemple, partir du cours ordinaire en Grande-Bretagne et fixer en quelque sorte une moyenne au-dessous de laquelle le prix canadien ne pourrait descendre? L'élevage des porcs fut florissant jadis dans ma circonscription, mais en 1932 et 1933 les cours s'affaissèrent à un tel point que depuis une forte proportion des éleveurs n'ont jamais osé engraisser des porcs, craignant la chute vertigineuse et soudaine des cours au moment de la vente. La difficulté dans ma circonscription provient entièrement des oscillations extrêmes du cours. Je me demande si l'on ne pourrait pas s'arranger de façon à pouvoir dire à l'éleveur: "Que vous vendiez en janvier ou en février, un certain prix minimum vous est assuré." Peut-être pourrait-on instituer une caisse qui serait destinée à absorber la différence. Le problème est ardu, mais il faut le résoudre si l'on veut asseoir l'élevage des porcs sur des bases stables et sûres.

L'hon. M. GARDINER: Je le dis de nouveau, c'est la Grande-Bretagne qui a le plus entrepris en ce domaine. Cette réalisation est d'autant plus facile dans ce pays que la proportion des gens qui s'adonnent à la production des denrées alimentaires y est très faible. Il est assez exact d'affirmer qu'au plus 10 p. 100 sont engagés dans l'élevage des porcs. Par contre, toute la population de la Grande-Bretagne consomme le bacon et les produits du porc. S'il est un pays où la fixation d'un prix garanti est possible, c'est bien là. Les honorables députés qui ont entendu parler le ministre actuel de l'Agriculture en Grande-Bretagne, lorsqu'il traversait le Canada à son retour d'Australie, avant d'entrer dans le cabinet, se rappelleront les discussions prolongées, à toutes les assemblées où il prit la parole, touchant précisément ce même sujet du contingentement, des prix et des autres mesures analogues propres à réglementer la production des denrées alimentaires, non seulement en Grande-Bretagne, mais par tout l'Empire. Je regrette de n'avoir pas avec moi le compte rendu de son dernier discours prononcé dans la métropole, mais je me souviens bien clairement qu'il y a déclaré impossible l'établissement d'un prix garanti. Il cita un ou deux cas où la chose fut tentée, mais où il s'avéra impossible de maintenir le prix. Il a affirmé que le mieux que l'on pût faire était de fixer un chiffre minimum en bas duquel le prix ne saurait fléchir.

M. BLACKMORE: C'est ce que je préconisais.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas là ce qui fait le sujet des discussions actuelles un

peu partout dans le pays. Rares sont ceux qui affirment favoriser l'établissement d'un prix minimum en deçà duquel le cours ne devrait pas descendre. Ce qu'on réclame c'est de toucher le coût de production, quel qu'il soit. Dans les pays où l'on a tenté d'établir un régime de ce genre, il fallut constater que le mieux que l'on pouvait accomplir était d'établir un minimum. La législation adoptée au cours de la présente session est un pas dans cette voie. On a suggéré un moyen de réaliser cela, mais je ne sache pas qu'en un pays comme le nôtre l'Etat doive prendre toute la responsabilité. Cela incombe, je crois, dans une large mesure, aux producteurs eux-mêmes, qui pourront former des coopératives ou recourir à quelque autre méthode. L'Etat pourra, naturellement, jouer son rôle en garantissant le prix minimum.

L'étendue du pays suscite une autre difficulté quand il s'agit de réglementer les prix, et on doit tenir compte de la diversité des conditions à travers le pays. Les porcs de l'Ouest canadien, par exemple, doivent s'écouler principalement à Vancouver, Toronto, Montréal ou Winnipeg. Ce sont les grands centres de population. Mais les circonstances sont bien différentes lorsque les porcs sont produits aux environs de ces centres. Il serait absolument impossible de fixer un prix garanti d'application générale au pays. Toutefois, des moyens s'offrent à nous qui permettront de nous rapprocher du but visé et je crois que nous les trouvons heureusement exposés dans la législation soumise à la Chambre.

M. BLACKMORE: Dans quelle mesure les établissements de salaison pourraient-ils absorber le report de la production au cours de la période allant de novembre, disons, jusqu'à un mois ultérieur? Combien coûte l'entreposage des porcs pendant une période donnée?

L'hon. M. GARDINER: Parce que le bacon a été fumé, nombreux sont ceux qui croient qu'il peut se conserver indéfiniment, mais ceux qui s'y connaissent m'affirment que le bacon est un produit des plus périssables. Les conditions les plus favorables s'imposent pour en assurer la conservation, ce qui contribue de soi à accroître les frais d'entreposage. Un entreposage de longue durée d'un produit de ce genre serait assez coûteux, mais je ne saurais en donner le coût la livre. Les établissements de salaison, à ce point de vue, soulèvent un autre aspect de la question. Ils sont situés, pour la plupart, dans les grands centres, ce qui est assez naturel, vu l'importance de la consommation en ces milieux. Ce serait peut-être causer des ennuis à ces établissements, lorsqu'il n'existe pas de parcs à bestiaux avoisinants, que de rendre obligatoire l'écoulement des bestiaux par les parcs. Le cas échéant, les établissements de salaison de Barrie, de Kitchener et d'ailleurs seraient probablement forcés de faire leurs achats à Toronto, ce qui exigerait la réexpédition des bestiaux. Le transport des animaux par camion permet aux établissements de salaison de se fixer à des endroits comme Barrie, où cette industrie est à base coopérative.

M. WARREN: Au moment où j'ai été interrompu, j'allais faire quelques observations touchant les déclarations de l'honorable député de Durham (M. Rickard). Ses remarques viennent à l'appui de ce que j'allais dire. Je soutiens qu'un éleveur aussi éminent, aussi habile et aussi capable que l'honorable député est toujours en mesure d'obtenir la valeur de son bétail sur la ferme même, et peut-être peut-il faire encore mieux. L'acheteur ou camionneur pourrait parcourir les rangs éloignés en disant qu'il a acheté les animaux de l'honorable député de Durham, ce qui est une forte réclame pour l'acheteur. Nos cultivateurs de marque ne prennent cependant pas tous cette attitude. Cependant, dans presque tous les centres nous en trouverons qui favoriseront les expéditions coopératives de bestiaux, même s'ils devaient y perdre eux-mêmes, afin de maintenir un service qui assiste, ils le savent, des concitoyens moins fortunés. Et nul cultivateur ne devrait jamais oublier le principe suivant: rechercher le bien d'autrui en même temps que le sien.

(L'article est adopté.)

Les articles 35 à 44 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 45 (règlements).

M. REID: Cette mesure s'appliquera-t-elle à toutes les transactions locales, aux associations locales, aux sociétés d'aviculture, et le reste?

Autre question: l'alinéa *h* prescrit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant les mesures sanitaires dans les couvoirs ou leurs environs. S'occupe-t-on de faire faire l'inspection des poulaillers? Les mesures sanitaires me paraissent encore plus importantes dans les pondoirs que dans les couvoirs, car la plus grande propreté dans les couvoirs s'impose pour peu que l'on veuille obtenir des résultats pratiques, et si les couvoirs eux-mêmes sont règle générale très propres, il serait difficile d'en dire autant de certains pondoirs, et nous pensons en Colombie-Britannique que si le gouvernement fédéral doit imposer des mesures sanitaires dans les couvoirs il risque d'aborder le problè-

me à rebours. Il devrait en premier lieu s'occuper des poulaillers qui fournissent les œufs aux couvoirs.

L'hon. M. GARDINER: Cette partie de la loi s'appliquera aux provinces qui en feront la demande. Les provinces réglementent évidemment la plupart des détails qu'a mentionnés l'honorable député. La mesure s'appliquera pour l'expédition d'une province dans une autre de poussins, d'œufs et autres articles à peu près comme le faisaient les règlements que nous avions appliqués à ce sujet dans le passé. L'honorable député a sans doute appris des discussions qui ont eu lieu dans sa propre province que les difficultés qui se sont posées au sujet des volailles sont apparues plutôt aux endroits où les œufs sont produits qu'à ceux où se trouvent les couvoirs, et nous avons eu fort à faire pour convaincre les habitants d'une province où les œufs n'étaient pas produits à accepter les poussins des couvoirs sans s'occuper de la façon dont les œufs s'y sont rendus. Nous cherchons à appliquer nos règlements et à faire faire l'inspection, à ce sujet, beaucoup plus sévèrement que ne le désireraient, semble-t-il, les éleveurs de volailles.

M. SENN: Dans toute cette partie de la loi nous rencontrons les expressions suivantes: "Programme fédéral d'amélioration avicole" et "Régime fédéral d'approbation des couvoirs". La première est définie, mais l'autre ne l'est pas. A-t-on l'intention de décrire les règlements établis dans cette partie ou de définir l'expression "régime fédéral d'approbation des couvoirs"?

L'hon. M. GARDINER: Ce régime fait partie du programme d'amélioration avicole.

(L'article est adopté.)

Les articles 46 à 52 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 53 (les poussins ne peuvent être expédiés d'une province à une autre, sauf sous le régime d'approbation).

M. REID: Quelques-uns parmi nous savent que l'on donne un sens différent au mot "basse-cour" dans les Prairies de celui qu'il a en Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique est hautement spécialisée en aviculture, et nos aviculteurs ne considèrent comme oiseaux d'élevage que des oiseaux de deux ans ou plus. Dans les Prairies, le mot "basse-cour" s'applique à tous les oiseaux domestiques, poussins, dindons, et le reste, et il conviendrait peut-être mieux de conserver ce mot en ce qui a trait aux Prairies. Quand la Colombie-Britannique veut vendre des poussins dans les Prairies, elle constate que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont des règlements très sévères sur l'importation des poussins et qui exigent qu'ils viennent d'animaux de basses-cours soumis à l'essai pour la pullorose. Les aviculteurs de la Colombie-Britannique ne considèrent comme oiseaux d'élevage que ceux qui ont au moins deux ans, et doivent ainsi soumettre de leurs poussins à l'essai pour la pullorose. Les poulaillers partagent les poules en deux groupes: celui des pondeuses et celui des éleveuses. Si les pondeuses doivent subir l'essai pour la pullorose, les frais augmentent et les revenus fléchissent, car pendant la durée de l'épreuve les poules cessent de pondre. Le ministre a sans doute pris connaissance des représentations que lui a faites la Colombie-Britannique, mais je soulignerai que cet article, à la ligne 44, "exige pour la pullorose des essais aussi sévères que ceux de la province vers laquelle ces poussins doivent être expédiés." Pour les raisons que j'ai exposées, je prierais le ministre de substituer au mot "basses-cours", à la ligne 42, les mots "oiseaux d'élevage".

Le texte se lira alors:

...à moins que ces poussins n'aient été produits dans des couvoirs approuvés qui n'utilisent que des œufs provenant d'oiseaux d'élevage.

Sous un régime provincial d'approbation de basses-cours.

L'hon. M. GARDINER: Il ne me semble pas nécessaire de changer le mot "basses-cours" afin d'atteindre le but visé. Si le département veut se conformer au texte de l'article proposé lorsqu'il s'agira de fournir des œufs aux couvoirs, cela peut se faire sous l'autorité de l'article ainsi rédigé; mais la politique du ministère a prévu les cas où les provinces refusent les poussins éclos dans les couvoirs acceptant des œufs d'un producteur qui tient deux basses-cours sur le même terrain; et lorsque ce terrain est exigu, on soutient que le gardien qui passe d'un poulailler à l'autre peut être porteur de germes susceptibles de se communiquer d'un groupe de volailles à l'autre. Ce qui revient à dire, d'après cette théorie, qu'il est impossible d'assurer l'immunisation d'une des deux basses-cours si les deux sont sous la surveillance d'un seul et même individu sur une faible superficie. Le mot "basse-cour" aurait pour effet de maintenir cette politique en vigueur. Le département n'a pas l'intention de modifier cette manière d'agir dans le moment, surtout parce que les provinces qui achètent ces poussins ne consentiront à aucun changement de politique; "nous n'accepterons pas," diront-elles simplement, "les poussins d'une autre province, à moins que les règlements en question ne soient observés".

M. REID: Certaines provinces n'en feraient aucun cas, mais c'est le gouvernement fédéral qui établit le sens du mot "basse-cour" et les provinces, soumettant les essais pour la pullorose à des règlements sévères, prennent naturellement le mot "basse-cour" dans l'acception reçue par les règlements fédéraux. Si le ministre ne juge pas opportun de modifier la disposition, il devrait voir à modifier les règlements, car j'ai appris que certaines provinces des Prairies accepteraient des poussins de différents couvoirs, à la condition que les poulaillers où les œufs ont été pondus aient été soumis aux essais pour la pullorose. Or, dès que le Dominion définit le sens de "basse-cour", il permet aux provinces des Prairies et aux autres de se dérober—si je puis ainsi dire—à la définition renfermée dans les règlements fédéraux.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que l'Alberta est prête à accepter des poussins de la Colombie-Britannique aux conditions proposées; et il s'agit qu'une province se prononce dans ce sens pour que les règlements du Dominion l'autorisent à les accepter. Les seuls cas où les règlements fédéraux interdisent cette importation à la province sont ceux où la province oppose un refus d'importer. L'Alberta ne soulève aucune objection et on peut y expédier des poussins, même si les basses-cours sont dans l'état indiqué. Mais, si les éleveurs vendent aux trois provinces et que deux de celles-ci élèvent une protestation, il est fort possible qu'ils ne puissent maintenir leurs basses-cours sur un pied qui donnera satisfaction à l'Alberta.

M. WEIR: Je propose:

Que l'alinéa *a* de l'article 53 soit modifié en biffant tous les mots qui suivent le mot "expédié", à la ligne 46.

Les mots biffés sont les suivants:

ou sous le Contrôle fédéral de production ou sous le Régime fédéral d'approbation des couvoirs;

L'alinéa finit donc au mot "expédiés". Cette modification vise à plus de clarté. Le sens de la première partie de l'article est complet sans ces mots, de sorte que nous rayons des mots susceptibles de prêter à ambiguité.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 54 (infractions et peines).

M. SENN: L'honorable député de Renfrew-Nord a parlé de coopération. Dans certains endroits de l'Ontario, il arrive que deux ou trois cultivateurs possèdent en commun une couveuse d'une capacité de plus de mille œufs; chacun y placera un certain nombre d'œufs qui seront couvés. Le bill vise-t-il ces cas-là? Le produit n'est pas destiné à la vente, mais à l'usage exclusif des trois ou quatre cultivateurs à qui la couveuse appartient. Il serait à regretter qu'ils tombent sous le coup de cette mesure et qu'il leur faille se conformer à toutes sortes de formalités, y compris l'acquisition d'un permis. Il n'y a là en réalité qu'une petite association privée.

L'hon. M. GARDINER: La loi demeure facultative en Ontario et elle ne peut devenir obligatoire tant que cette province n'aura pas proclamé la loi. Les personnes mentionnées sont libres de solliciter un permis et j'imagine qu'elles ne le feront pas.

M. SENN: Le ministre croit-il que le permis soit nécessaire lorsque les poussins ne sont pas destinés au commerce? Les cultivateurs ne les vendent à n'importe qui et il n'y a pas d'acheteurs à protéger.

M. WEIR: Ils élèvent leurs propres volailles.

M. SENN: C'est cela, trois ou quatre cultivateurs se rendent service les uns aux autres.

M. WEIR: Ils font couver pour leur propre compte?

M. SENN: Parfaitement. Dans ce cas, le permis ne devrait pas être obligatoire.

L'hon. M. GARDINER: La disposition se borne aux couvoirs d'une capacité de plus de mille œufs et cette limite élimine probablement tous les cas de ce genre.

M. SENN: Quelques-uns ont une capacité plus grande.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remarque que plusieurs dispositions du projet de loi prescrivent des peines pour certaines infractions. Par exemple, l'article 18 stipule que, pour une infraction aux règlements établis par le ministère, l'usage des parcs à bestiaux pourra être interdit aux délinquants. Je me suis demandé si le bill pourvoira à la publication des règlements qui sont établis de temps à autre. Seront-ils insérés dans la *Gazette du Canada* ou dans les revues relatives à l'élevage? Si les gens doivent être punis pour infraction aux règlements, il importe qu'ils les connaissent.

L'hon. M. GARDINER: Habituellement, tous ces règlements paraissent dans la *Gazette du Canada* ou dans d'autres publications. Ce n'est pas spécifié dans le bill, mais c'est la méthode suivie jusqu'ici; on les publie aussi en brochure.

M. REID: J'ai une question à poser avant la troisième lecture. L'article empêchera-t-il les exploitants de couvoirs régionaux d'acheter des œufs de petits cultivateurs ou avilculteurs,

si les volailles sont destinées à la consommation dans la province? Je connais des couvoirs qui fonctionnent ainsi. C'est une aubaine pour les petits aviculteurs que de pouvoir vendre leurs œufs 50 ou 60c. la douzaine.

Ce ne seront peut-être pas des basses-cours régies par un plan officiel, mais étant donné que les volailles et les poussins sont destinés à la consommation locale, la mesure législative empêchera-t-elle les exploitants de couvoirs de procéder comme ils le font depuis plusieurs années?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'elle ne les empêche pas d'acheter des œufs de particuliers.

M. PERLEY: Combien de provinces ont approuvé le projet de loi ou adopteront une loi d'autorisation concernant cette mesure?

L'hon. M. GARDINER: Six provinces l'ont fait. L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique n'ont pas encore sollicité la proclamation des règlements sur leur territoire.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT: Ferai-je rapport du bill?

M. PELLETIER: Le ministre dira-t-il au comité pourquoi l'article 46 figure au projet de loi? Plusieurs des projets de loi proposés dernièrement par le Gouvernement portaient que, sans la collaboration des gouvernements provinciaux, tel ou tel programme resterait inopérant. L'article 46 du bill dispose que, dans toute province où le programme n'a pas été proclamé par le gouverneur en conseil, l'application globale ou partielle de ce programme ou de ce régime d'exécution sera facultatif, selon les prescriptions des règlements. D'après le paragraphe 1, le programme fédéral d'amélioration avicole entrera en vigueur dans une province spécifiée moyennant une proclamation du gouverneur en conseil. Pourquoi l'insertion de pareille disposition était-elle nécessaire? Le ministre expliquera-t-il dans quelles circonstances le ministère jugera à propos de proclamer le programme dans une province et, en général, les raisons qui inspirent ce genre d'article que contiennent plusieurs des projets de loi en délibération?

L'hon. M. GARDINER: Quand une province demande l'application d'une loi sur son territoire, nous accédons à cette demande. Mais dans une province où cette proclamation n'a pas lieu, un particulier peut désirer bénéficier des avantages de la loi et il peut obtenir, si on peut dire, la protection de cette mesure législative. On remarquera que ceux qui désirent la proclamation de l'exécution de la loi sont d'ordinaire des exploitants qui font des achats considérables et font des expéditions dans d'autres provinces. Les provinces où les gens se livrent à la production ne tiennent pas tant à l'application du projet de loi, mais ceux qui bénéficieront de ses dispositions par le fait de leurs achats en grandes quantités y tiennent naturellement. Il se peut que des exploitants particuliers de couvoirs dans les provinces n'en aient pas fait la demande; ils tiendraient à vendre dans les provinces où l'approbation a été sollicitée et où la loi a été mise en vigueur, et ils en obtiendront le droit.

M. PELLETIER: Le ministre dit que si une province ne tient pas à ce que le projet de loi soit appliqué chez elle, un particulier peut désirer profiter lui-même des avantages qu'il offre. Le ministre ne pense-t-il pas que c'est un moyen indirect de tourner la loi provinciale? Si une législature désire légiférer en une matière quelconque, le fédéral outrepasse ses droits en légiférant indirectement en vue d'étendre de prétendus avantages à des particuliers résidant dans la province, lesquels avantages sont en conflit avec les règlements provinciaux ou vont à l'encontre des désirs de la population de cette province. Je me demande si la raison d'être d'une disposition de cette nature n'est pas qu'il existe dans l'esprit du ministre quelque doute quant au pouvoir de son département de légiférer sur des questions qui font l'objet de règlements provinciaux. Y a-t-il conflit entre son autorité et l'autorité provinciale et cet article a-t-il été inséré dans le projet de loi pour tourner les règlements provinciaux? Je n'ai pas de province en particulier à l'idée, mais cela semble une façon détournée de supplanter la législation provinciale. Le ministre a peut-être songé qu'il pourrait y avoir conflit entre les deux autorités et il fait adopter ce projet de loi pour lui permettre d'agir en toute sûreté. A mon sens, ce n'est pas un bon principe que de légiférer pour le bénéfice de particuliers d'une province quand ce principe vient en conflit avec les desiderata de la législature provinciale. C'est une tentative en vue de saper indirectement l'autonomie des législatures, et je ne crois pas qu'un bill de ce genre soit opportun dans les circonstances.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas la question. Ce dont il s'agit c'est qu'une province peut ne pas tenir à ce que des poussins soient distribués dans ses limites, sauf sous le régime de certains règlements relatifs à la sélection d'œufs dont les poussins éclos peuvent être saisis en vue d'éviter la dissémination de maladies parmi la volaille. Une province peut dire: "Vous ne pouvez le faire

qu'à certaines conditions", et une autre peut dire: "Nous ne sommes pas prêts à accepter la mesure en tant qu'elle a trait à la distribution de volailles dans la province". Cela permet à un citoyen de cette deuxième province de trouver un marché dans la première province. Il peut aller y faire la vente parce qu'il se réclame de la mesure législative et qu'il garde ses volailles conformément à ses dispositions.

M. PELLETIER: Contrairement aux desiderata de la province.

L'hon. M. GARDINER: Non. Les provinces ne tiennent pas à ce que le commerce soit sujet à des restrictions dans leurs propres limites.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. SPENCE: A la prochaine séance.

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je déclare que la motion est adoptée.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'estime que vous ne pouvez pas abroger le règlement de la Chambre ni en suspendre temporairement l'application, sauf avec le consentement unanime de la députation. Or, le consentement unanime n'a pas été accordé pour la troisième lecture.

L'hon. M. GARDINER: S'il n'y a pas consentement unanime, le projet de loi ne peut pas être lu maintenant pour la troisième fois, cela va de soi. S'il y a quelque grave objection, nous ne procéderons pas à la troisième lecture. Je désirais simplement envoyer le bill au Sénat le plus tôt possible.

L'hon. M. CAHAN: Il sera assez tôt demain pour l'envoyer au Sénat.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je croyais que le consentement unanime avait été obtenu.

L'hon. M. GARDINER: Un député s'y est opposé.

L'hon. M. CAHAN: D'autres aussi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La troisième lecture est renvoyée à la prochaine séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉDUCTION SUR LES CÉRÉALES VENDUES DANS LES RÉGIONS DE CULTURE DU BLÉ DE PRINTEMPS

Adoption d'amendements du Sénat.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 83, ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies, et l'adoption des amendements apportés par le Sénat.

—Il n'y a en vérité aucun changement dans le bill. Le premier amendement a été apporté à la version anglaise seulement, et a été suggéré par un honorable député ici l'autre jour. Puis à la page 4, ligne 26, on supprime le mot "les" et on lui substitue les mots "ou par l'entremise des". Nous sommes prêts à accepter ces modifications.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés).

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production—

17. Dédommagement pour les animaux abattus, $410,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi cette augmentation de $100,000, cette année?

L'hon. M. GARDINER: Les crédits principaux accusent une augmentation de $100,000, mais ce n'est pas le total de l'augmentation. Les crédits supplémentaires qui ont été déposés indiquent une augmentation beaucoup plus considérable. La véritable raison des nouvelles mesures prises en vue de combattre la tuberculose bovine cette année se trouve dans les règlements des Etats-Unis qui empêchent l'expédition du bétail canadien en ce pays, si ce n'est pour l'abatage immédiat, à moins qu'il n'ait subi l'épreuve de la tuberculination. Nous assayons de débarrasser de la tuberculose les régions d'où on expédie d'ordinaire du bétail aux Etats-Unis.

M. HEAPS: Dans quelle partie du pays dépensera-t-on la plus grande partie de cet argent?

L'hon. M. GARDINER: On en dépensera une grande partie dans Ontario et Québec, et aussi dans les provinces de l'Ouest.

M. BARBER: On a assez bien immunisé le bétail en Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, on a assez bien couvert la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

20. Produits végétaux—Contrôle des semences, nourritures des animaux, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $572,878.

M. BLACKMORE: On a manifesté le désir de discuter l'industrie de la betterave à sucre lors de l'étude de ce crédit. Plusieurs des honorables députés qui devaient parler sur cette question sont absents aujourd'hui à cause des célébrations qui ont lieu. Je me demande si le ministre consentirait à retarder l'étude de ce crédit??

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrions probablement discuter cette question lors de l'étude d'un poste des crédits supplémentaires.

M. BLACKMORE: Je voulais m'assurer de pouvoir discuter cette question de façon régulière, lors de l'étude d'un crédit.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il dire plus tard au cours de la journée?

M. BLACKMORE: Il serait préférable de le faire un autre jour.

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrions discuter cette question en étudiant un poste des crédits supplémentaires qui a trait à la production, et nous pourrions adopter ces crédits au fur et à mesure que nous les étudions.

M. HARRIS: On a modifié la rédaction de ce crédit, mais je ne m'attarderai pas à cela en ce moment. L'honorable ministre sait qu'il n'y a pas de taxe de vente sur les nourritures, et j'aimerais savoir si le ministère est en mesure d'établir une distinction entre les nourritures d'une part, et ce que nous pourrions appeler des médicaments d'autre part. Par exemple, l'oxyde de fer, qui entre dans la composition des nourritures pour animaux et volailles, est considéré comme un médicament par le ministère du Revenu national, comme le sont les autres produits du fer. L'huile de foie de morue, qui entre dans les nourritures pour animaux et volailles, est également rangée dans la catégorie des médicaments. La levure ordinaire et la levure ferrugineuse tombent dans la même catégorie, et lorsqu'on les emploie dans ces nourritures elles doivent acquitter la taxe de vente. Personne n'est plus renseigné sur le blé que le ministre, et cependant l'huile d'amande de blé n'est pas considérée comme une nourriture, mais comme un médicament. On la mêle souvent à la levure et à l'oxyde de fer pour en faire ce qu'on pourrait dire une nourriture brevetée. Je vous citerai un nom, comme exemple: le produit Yo-Yo renferme de l'huile d'amande de blé, de l'huile de foie de morue, et de la levure, à ma connaissance,—il s'agit d'une formule secrète,—et ces substances sont en quelque sorte liées par un produit à base de gluten. En préparant cette nourriture on a voulu y renfermer toutes les vitamines nécessaires, y compris la vitamine E, qui est censée augmenter la fertilité. On en nourrit les renards, par exemple, afin que leurs portées soient de cinq au lieu d'être de deux. On la donne également aux volailles dans le but d'accroître la fertilité des œufs. Ce produit acquitte la taxe de vente, tandis que la nourriture ordinaire à base de protéine n'est pas sujette à cet impôt. On ne le tient pas pour un produit alimentaire. Les opinions sont bien partagées à l'heure actuelle sur la question de savoir si l'huile d'amande de blé, par exemple, est ou n'est pas un produit alimentaire. La levure est une nourriture pour les animaux et devrait être tenue pour telle. Je ne demande pas au ministre de décider ici ce qui est une nourriture et ce qui est un médicament, mais je voudrais intercéder ici pour ceux qui produisent en grandes quantités la nourriture pour la volaille, la nourriture pour les renards et pour les animaux. Je serais d'avis que le ministre s'entende avec le ministre du Revenu national dans le but de ne pas s'en tenir si étroitement au texte de la loi d'accise. Je demanderais à ces deux ministres s'ils ne pourraient pas interpréter la loi de façon que la nourriture pour la volaille, la nourriture pour les renards et pour les animaux contenant de l'huile d'amande de blé, de la levure ou de l'oxyde de fer soient tenues pour des matières contenant des éléments nutritifs et, par conséquent, ne soient pas assujettie à la taxe de ventes.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur un autre aspect de la question. Le sang desséché, obtenu par le séchage du sang des animaux est très riche en protéine et est facilement assimilé par la volaille, le bétail ou les renards auxquels on le donne en pâture. Cependant, le sang desséché que l'on fait entrer dans la nourriture des animaux pour régulariser la ponte des œufs, pour équilibrer la ration des animaux, pour augmenter la production du lait chez les vaches laitières et aussi pour aider à éliminer le rachitisme et les autres maladies que l'on trouve chez les jeunes veaux et les poussins, est frappé d'une taxe de ventes et est tenu pour un médicament par le ministère. La chose n'est ni logique ni pratique.

Je demande au ministre de songer à modifier l'application de la taxe de ventes de façon que les producteurs de nourriture pour la volaille, le bétail et les renards n'aient plus à payer cette taxe. Ils fabriquent des produits dont la préparation comporte de hautes connaissances scientifiques fondées sur des recherches considérables. Il semble que plus les savants s'emploient à se renseigner par des travaux de recherches pour aider les fabricants de ces trois produits, plus les producteurs doivent en souffrir.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère a reçu des plaintes au sujet du fait que certaines nourritures brevetées doivent acquitter la taxe de ventes. L'étude de ces plaintes a établi que l'honorable député a raison, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de taxe de ventes pour les produits qui contiennent des éléments nutritifs, mais qu'il y en a une pour certains autres ingrédients. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude en vue de trouver un moyen de séparer les parties d'un produit utilisées pour une fin déterminée et aussi celles qui sont utilisées pour une autre fin.

M. SENN: Les membres du comité consultatif sur les graines de semence se sont-ils réunis depuis quelques mois? A-t-on établi de nouveaux règlements au sujet des types de graines de semence, et particulièrement des types de graminées qui sont vendues et exportées?

L'hon. M. GARDINER: Les membres du comité n'ont pas été réunis, mais trois questions à l'étude exigeaient des modifications dans les règlements. Un des fonctionnaires du ministère en a conféré avec des membres du comité. On a cru que cette manière d'agir coûterait moins cher, vu que les modifications proposées n'étaient pas à vrai dire d'une bien grande importance, que le fait de réunir les membres du comité.

M. SENN: A-t-on apporté quelques modifications aux types établis cette année par le comité des graines de semence?

L'hon. M. GARDINER: On a effectué quelques changements, dont l'un le fut à la recommandation de la Seed Grower's Association, au sujet du mélilot dans la luzerne.

M. HARRIS: Le ministre pourrait-il décomposer le crédit de façon à indiquer les sommes affectées aux graines de semence, aux provendes et aux engrais chimiques?

L'hon. M. GARDINER: Il est impossible, dois-je croire, de décomposer le crédit. Les mêmes fonctionnaires accomplissent tout le travail et leurs traitements sont inclus dans les dépenses.

[M. Harris.]

M. SENN: Quelle surveillance exerce-t-on au sujet des produits alimentaires pour animaux? Il y a un grand nombre d'aliments brevetés sur le marché dont plusieurs donnent sans doute satisfaction et se vendent à des prix assez élevés. Le ministère exerce-t-il une surveillance quelconque sur les ingrédients qui les composent? Qu'exige le ministère avant que ces produits soient offerts en vente?

L'hon. M. GARDINER: On doit faire enregistrer tous ces produits au ministère et donner une garantie quant aux ingrédients. Nous faisons la vérification afin de nous assurer que l'on s'en tient à cette garantie.

M. HARRIS: Cette somme de $572,878 comprend-elle les stations de démonstration dans les Provinces maritimes, qui accomplissent actuellement un excellent travail pour le compte de l'industrie de l'élevage du renard au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard? Des institutions de même nature accomplissent-elles un travail semblable dans l'Ontario? Je pose cette question parce que l'industrie de l'élevage du renard s'est énormément développée dans l'Ontario et à cause de la baisse des prix des fourrures sur le marché mondial; cette industrie se trouve actuellement en très mauvaise posture. Les éleveurs sont très alarmés de ce qui peut se produire; plus que cela, on craint que ce soit la fin de cette industrie dans l'Ontario à moins que l'on ne réussisse à stabiliser les prix des peaux de renard argenté.

Pour ce qui est de la stabilisation du prix, je ne demande pas l'aide du Gouvernement ni de qui que ce soit, mais il ne faut pas perdre de vue que ces stations de démonstration dans les Provinces maritimes accomplissent un excellent travail. Il est vrai que certains éleveurs n'ont pas organisé leurs entreprises sur un pied d'affaires. J'espère que l'on établira dans l'Ontario des stations du genre de celles qui ont rendu de si bons services dans les Provinces maritimes, vu que cette province n'est pas aussi bien organisée à ce point de vue-là.

L'hon. M. GARDINER: Le budget supplémentaire renferme un crédit concernant les fermes expérimentales et il s'y trouve une somme de $2,000 sous forme d'une allocation versée au Conseil fédéral des éleveurs d'animaux à fourrure du Canada, dont le siège social est à Fort-William. Si j'ai bien compris, l'on fait quelque chose à cet endroit; cependant, la plupart des expériences concernant l'élevage du renard se font dans les Provinces maritimes.

M. SENN: Les dépenses des services d'inspection sont prévues, je le crois, par ce crédit. Depuis deux ou trois ans, nos exportations de foin aux Etats-Unis accusent une augmentation sensible; or, je crois savoir que l'inspection n'est faite que si on la réclame. On a exporté des quantités de foin qui n'étaient pas de première qualité et l'on m'informe que cela a fait tort à la réputation de notre foin sur le marché américain. Le ministère a-t-il l'intention de rendre obligatoire l'inspection du foin exporté aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: A l'heure actuelle, cette inspection est facultative. Quiconque le demande, obtient ce service. On n'exporte pas beaucoup de foin et il serait assez difficile d'imposer ce genre d'inspection.

(Le crédit est adopté.)

Services de la production—

22. Subventions aux foires et expositions—Subventions selon les montants mentionnés dans les crédits détaillés, $322,409.86.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il expliquer pourquoi la subvention à l'exposition provinciale de l'intérieur à Armstrong, a été réduite de moitié?

L'hon. M. GARDINER: Cela ne s'est pas fait, que je sache.

L'hon. M. STIRLING: Selon les détails à la page 63, la subvention s'élevait à $5,000 l'an dernier, et elle n'est que de $2,500 cette année.

L'hon. M. GARDINER: La subvention aux expositions de la classe B est la même, mais l'an dernier une subvention spéciale pour un édifice a été accordée à Armstrong.

M. SENN: Cela explique-t-il les allocations additionnelles incluses dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. GARDINER: Non, les subventions ont été votées il y a un an.

M. MARSHALL: Sauf erreur, pour qu'une exposition de la classe B ait droit à une subvention, elle doit dépenser $3,000 par année. Le ministre songerait-il à réduire cette somme durant les temps difficiles actuels afin que certaines expositions aient droit à cette subvention. Je connais nombre d'expositions qui dépensent bien près de $3,000, et recevraient la subvention si la somme imposée était réduite à $2,000 ou $1,500.

L'hon. M. GARDINER: Les expositions de la classe B touchent maintenant 60 p. 100 de ce qu'elles déboursent, alors que celles de la classe A ne reçoivent que 50 p. 100. Nous ne jugeons pas à propos de donner aux expositions de la classe B un plus grand avantage qu'à celles de la classe A.

M. MARSHALL: Est-il exact qu'une exposition de la classe B doit dépenser $3,000 pour recevoir une subvention?

L'hon. M. GARDINER: Pour avoir la subvention maxima de $1,800, elle doit débourser $3,000.

M. MARSHALL: Si elle dépensait moins que cette somme, toucherait-elle 60 p. 100 de la somme dépensée?

L'hon. M. GARDINER: Soixante pour cent de la somme déboursée jusqu'à concurrence de $1,800.

Mlle MACPHAIL: Le ministre a-t-il trouvé bon que l'exposition d'Owen-Sound soit mise au nombre des expositions de la classe B?

L'hon. M. GARDINER: Je ne répondrai pas dans l'affirmative, mais je dirai que les crédits supplémentaires contiennent une disposition relative à la classe B junior, ainsi que nous l'appelons cette année. La pleine somme ne sera pas versée à ces expositions, mais nous mettons une somme de côté à leur sujet cette année.

Mlle MACPHAIL: La somme sera inférieure à $1,800?

L'hon. M. GARDINER: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—

Administration, $106,595.

M. PERLEY: Le ministre se rappellera que, à l'automne de 1937, un excédent de bestiaux a été expédié hors de la Saskatchewan. Si je comprends bien, cet automne, les reeves des municipalités dans les parties centrales et orientales de la province ont été convoqués à une réunion tenue à Melville, à laquelle ont assisté des représentants des ministères du Dominion et de la province. On a conclu un accord, en vertu duquel les municipalités recueilleraient des statistiques relatives à l'excédent de bestiaux devant être expédiés, et aideraient le gouvernement à acheter et exporter ces bestiaux. Il fut convenu que la municipalité toucherait $125 par mois pour ce travail, qui serait confié au secrétaire de la municipalité. Trois ou quatre municipalités ont jugé la tâche trop lourde pour leurs secrétaires, et des conseillers en furent chargés. Je crois savoir que leur travail était satisfaisant, mais ils n'ont pas touché $125 par mois pour les deux mois convenus. Le gouvernement provincial avait agi comme si l'aide fédérale n'était accordée que pour la zone de sécheresse, les autres régions n'étant pas comprises, bien qu'il fût admis qu'aucune distinction n'était établie entre ces régions quand l'accord a été conclu. Les présidents de trois ou quatre conseils

municipaux m'ont fait observé qu'ils n'ont pas été remboursés. Si l'accord était conçu comme je l'ai indiqué, j'estime que ces municipalités ont droit à cette allocation.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) sait qu'à l'automne de 1937 il avait fallu évacuer du bétail de la région dite zone de sécheresse. Cette région a été délimitée et, d'après l'accord conclu, le ministère provincial de l'Agriculture devait collaborer dans une certaine mesure au travail d'organisation. Nous sommes convenus de verser une certaine somme aux secrétaires des municipalités, non seulement pour l'accomplissement de cette tâche, mais aussi pour la distribution de provende et la réunion de renseignements relatifs à la distribution de secours en général dans les municipalités. Cet accord s'appliquait à toutes les 170 municipalités envers lesquelles nous assumions une obligation. Toutefois, les représentants provinciaux chargés d'exécuter les travaux préliminaires n'ont apparemment pas bien interprété l'entente qui avaient été conclue, et après avoir atteint la limite, ils ont continué vers le nord-est et convoqué à Melville une réunion de représentants municipaux de la région, afin de discuter avec eux la question. Ils ont pris certaines dispositions, mais lorsque la chose nous a été signalée nous leur avons rait savoir qu'ils se trouvaient en dehors du district, de sorte que les travaux ont cessé là. Je crois savoir qu'il s'est élevé un malentendu au sujet du règlement définitif. Nous avions à ce moment-là l'impression que la province devait solder les dépenses faites à l'occasion de la réunion tenue à Melville, mais j'ai reçu depuis des plaintes démontrant qu'il y a eu malentendu. Nous allons nous renseigner à ce sujet afin de voir ce qu'il aurait lieu de faire.

M. SENN: La somme totale destinée aux services des marchés est de $1,981,000, et une dépense additionnelle de $200,000 est prévue dans les budgets supplémentaires. Nous relevons dans le crédit affecté par le ministère du Commerce au service des renseignements commerciaux une somme de $836,000 pour des fins analogues. Le ministre voudrait-il nous expliquer brièvement la ligne de démarcation, et nous dire en quoi les travaux des services des marchés diffèrent de ceux accomplis par le ministère du Commerce?

L'hon. M. GARDINER: Cette somme de $1,981,000 s'explique surtout par le fait que certains travaux précédemment accomplis par d'autres divisions ont été confiés au service des marchés. Ainsi, le département avait une division du bétail et des produits animaux, et la majeure partie des crédits destinés à ces travaux représente des dépenses effectuées au cours des années précédentes pour des fins analogues. Il en est de même des fruits et des légumes, des produits de l'érable, du miel, et ainsi de suite. Les subventions aux entrepôts frigorifiques ont toujours été placées sous la rubrique du service des marchés, puisqu'elles touchent de près aux travaux d'organisation du marché effectués par le département. Les seules dépenses que l'on puisse considérer comme additionnelles sont les frais d'administration de la division des marchés et le crédit spécial pour l'organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qu'il y aura peut-être lieu de faire. Cela comprend une bonne partie des travaux effectués en Grande-Bretagne ainsi que la publicité faite dans notre pays au sujet des produits agricoles mis en vente.

M. SENN: Les services compris dans ce numéro font-ils double emploi avec ceux qui figurent dans les crédits du ministère du Commerce?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a aucun chevauchement.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—
25. Economie agricole, $104,905.

M. MARSHALL: A quoi faut-il attribuer la diminution de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Principalement à l'augmentation du crédit précédent. Certains frais d'administration relatifs à l'économie agricole ont été imputés à la division de l'administration du service de l'économie agricole.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—
26. Produits laitiers, $378,945.

M. THOMPSON: Comment se fait-il que ce crédit a diminué de $22,000?

L'hon. M. GARDINER: Cette diminution est en partie attribuable au fait que le service des consommateurs a été reporté à l'autre crédit.

M. THOMPSON: Nous entendons souvent dire que la Nouvelle-Zélande écarte le Canada du marché anglais pour les produits laitiers, mais ce n'est aucunement exact. De fait, le Canada s'est retiré lui-même de ce marché et la Nouvelle-Zélande en a pris possession. Notre grand malheur a été que nous avons manqué de continuité dans les quantités que nous y avons expédiées. A mesure que nous nous sommes retirés de ce marché, la Nouvelle-Zélande a pris notre place. Notre fromage, par exemple, fait encore prime sur le marché anglais. Le Gouvernement fédéral et

peut-être ceux des provinces se sont probablement trop occupés du côté vente quant au fromage. Il est bon de s'occuper de vendre les produits, mais ce n'est pas tant le côté vente que le côté production qui procure des avantages au cultivateur canadien. Nous avons au pays quelques vaches qui produisent de 20,000 à 25,000 livres de lait par année, et nous avons quelques troupeaux dont les vaches produisent en moyenne de 10,000 à 12,000 livres de lait par année. Cependant, la production moyenne des vaches canadiennes n'est que de 4,000 livres de lait par année. C'est surtout vers l'amélioration de l'élevage, de l'alimentation et de la production que le Gouvernement devrait diriger ses efforts, car tout l'argent que les divers gouvernements ont dépensé jusqu'ici n'a pu influencer le marché d'un cent ou d'un huitième de cent par livre. Il y a moyen de doubler la production du lait au Canada, de porter la moyenne annuelle de 4,000 livres a 8,000 livres par vache, et cela serait encore bien inférieur à la moyenne d'un grand nombre de troupeaux. Je ne dis pas que tous nos cultivateurs peuvent avoir de ces troupeaux hautement producteurs, mais je dis qu'il existe un écart trop grand entre la moyenne actuelle et la moyenne possible, et c'est de ce côté que le Gouvernement devrait diriger ses efforts. Dans le passé, mais pas cette année, je crois, le Gouvernement a donné des subventions à nos associations de producteurs de fromage, et le gouvernement de l'Ontario leur a permis de percevoir 5c. par cent livres.

C'est ainsi que, l'an dernier, elles ont perçu environ $40,000, mais les efforts ont été dirigés surtout vers le côté vente du fromage. Je crois que c'est là une grande erreur. La prospérité future des producteurs de lait du pays dépend de la production, et le Gouvernement devrait porter plus d'attention et accorder plus d'aide de ce côté. Il devrait organiser une campagne d'éducation chez les producteurs. Je ne prétends pas qu'on doive s'abstenir de s'occuper autant que possible de la vente mais, je le répète, c'est de la production que dépend l'avenir de l'industrie laitière. Je signale la chose au Gouvernement en le priant de s'occuper d'accroître la production plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il indiquer ce que le ministère pense de l'essai tenté relativement à l'exportation de bœuf réfrigéré?

L'hon. M. GARDINER: L'an dernier, en mars, je crois, nous avons entrepris de mettre en vente chaque semaine sur le marché de Smithfield 25 bêtes à cornes d'un certain type, pour constater s'il existe un débouché en Grande-Bretagne pour ce genre de bœuf, et quel prix on pourrait obtenir sur ce marché pour certaines quantités de ce bœuf. Nous avons pu nous procurer régulièrement 25 bêtes à cornes du genre communément appelé bouvillon sur le marché de Toronto, sauf pendant trois ou quatre semaines, alors que la chose nous a été impossible. La cessation de l'approvisionnement pendant ces trois ou quatre semaines nous a permis d'établir de façon probante que 25 bêtes à cornes d'une autre catégorie ne pouvaient obtenir le même prix que le bouvillon. Elles ne nous ont pas rapporté autant.

L'hon. M. STEVENS: En quelles semaines était-ce?

L'hon. M. GARDINER: Au cours des mois de juillet et d'août. Je ne saurais désigner exactement les semaines. Comme de raison, l'expédition de 25 bêtes seulement ne nous renseigne guère sur le coût de transport par tête, et quand l'expédition a lieu dans des conditions comportant des frais spéciaux. Mais en ce qui regarde le marché anglais, il a été démontré que le bouvillon peut s'y vendre à un prix avantageux par rapport au bœuf écossais, et bien souvent à un meilleur prix que celui-ci. Presque chaque semaine, sinon toutes les semaines, il s'est vendu presque au même prix que le meilleur bœuf écossais et très souvent à un prix supérieur. On peut dire que cela provient de l'établissement d'une clientèle qui désire ce genre de bœuf. Nous n'avons pu nous rendre compte de l'étendue exacte de ce débouché, parce que nous n'avons jamais expédié plus de 25 pièces, mais la demande aurait pu absorber beaucoup plus que ce nombre, et le prix obtenu soutient avantageusement la comparaison avec celui du meilleur bœuf vendu sur le marché de Smithfield.

L'hon. M. STEVENS: D'après les documents que j'ai sous la main, l'essai n'a pas eu beaucoup de succès au point de vue commercial.

L'hon. M. GARDINER: Les essais de ce genre ne sont pas des réussites à cet égard.

L'hon. M. STEVENS: L'objet de l'essai était de voir s'il est avantageux d'expédier ainsi du bœuf. Le ministre a dit tout à l'heure qu'au cours des mois de juillet et d'août les prix étaient trop bas pour être avantageux, mais je constate qu'en juillet et août le bœuf inclus dans cette catégorie expédié à Londres a rapporté le prix le plus élevé obtenu au cours de cet essai.

L'hon. M. GARDINER: Je ne pourrais donner les dates précises; c'était vers le milieu de l'été.

L'hon. M. STEVENS: Les voici: juillet...

L'hon. M. GARDINER: Je me demande pourquoi l'honorable député m'a demandé la question? Pourquoi n'a-t-il pas donné les renseignements lui-même?

L'hon. M. STEVENS: J'interrogeais le ministre sur la réussite ou l'échec de l'essai; je lui ai demandé de quelles semaines il faisait mention. Il m'a répondu que c'était au mois de juillet.

M. WARD: Le ministre a dit qu'on ne pouvait se procurer ce genre de bœuf au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle pas de cela.

L'hon. M. GARDINER: Quelles que soient les 4 semaines en question, le prix obtenu n'a pas été aussi élevé.

L'hon. M. STEVENS: Il ressort du rapport que du mois de juin au 27 octobre, l'Etat a perdu 5¼c. par livre sur ces exportations. A mon sens, il doit y avoir quelque chose qui cloche relativement à l'établissement des frais, car je constate d'après le rapport présenté à la Chambre que le prix payé à l'expéditeur pour le bétail sur pied était de $8.60, $9.50, $8.09, $9.50, $9.00 et autres prix variant entre ces chiffres, et que la valeur brute du bœuf vendu à Londres était de $16.24, $17.00, $18.57, $15.50, $16.00, $16.62, $15.35; cependant, il y avait une perte de 5¼ cents par livre. Assurément, quelque chose devait clocher, étant donné la marge entre le prix du bétail sur pied et le prix touché sur le marché de Londres, plus la perte. Quand nous jetons un coup d'œil sur les quatre derniers mois, du 7 octobre au 26 janvier, nous constatons que la perte est de 6¾ cents par livre. Le prix est généralement un peu inférieur sur le marché et un peu supérieur pour le bétail sur pied, ce qui expliquerait la perte additionnelle de 1¼ cent. Or, il doit assurément y avoir quelque chose qui ne va pas dans les frais de production s'il en résulte une telle perte, surtout si on tient compte des prix assez satisfaisants obtenus sur le marché de Smithfield et des prix payés pour le bœuf au Canada.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable représentant de Kootenay-Est veut bien attendre que nous en soyons au crédit n° 29, qui a trait au bétail et produit du bétail, je serai probablement en possession de tous les renseignements. Le fonctionnaire qui les possède n'est pas avec moi en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: C'est entendu, j'attendrai que le ministre en soit à ce crédit.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. GRAYDON: A la page 66, où se trouvent les détails des services qui figurent à ce crédit particulier, je relève "allocations de subsistance, $6,022.50". Le ministre peut-il nous renseigner au sujet de ce que comporte cette allocation?

L'hon. M. GARDINER: C'est l'allocation de subsistance des inspecteurs de cargaisons. Quelques inspecteurs sont stationnés en Grande-Bretagne et d'autres au Canada, à des ports comme Montréal.

M. GRAYDON: Quelle allocation quotidienne de subsistance accorde-t-on à ces hommes?

L'hon. M. GARDINER: Un dollar et demi.

M. GRAYDON: C'est mieux que l'allocation accordée à certaines commissions. J'en félicite le ministre. Les membres de certaines commissions touchent une allocation journalière de trente-cinq dollars.

L'hon. M. GARDINER: Cependant, les inspecteurs ne la jugeaient pas ainsi.

M. BARBER: Quelles mesures le département a-t-il pris pour faire disparaître l'excédent de beurre au Canada? A-t-il donné suite aux vœux du conseil de l'industrie laitière et d'autres organismes fédéraux?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il serait préférable que nous réservions cette question jusqu'à l'étude des crédits supplémentaires dont elle relève.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—

27. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques et subventions selon les montants mentionnés aux détails des services, $97,212.57.

M. MITCHELL: Je note que plusieurs subventions comprises dans ce crédit sont inférieures à celles de l'an dernier. Quelle en est la raison? Le ministre peut-il nous fournir des détails sur l'octroi de subventions aux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Le crédit concernant les entrepôts frigorifiques est toujours inscrit sous cette forme au budget principal des dépenses. Nous sommes chanceux, cette année, en ce sens que nous pourrions peut-être les adopter tous le même jour. Nous aborderons plus tard l'étude du budget supplémentaire des dépenses, mais il est coutumier d'inscrire un certain montant au budget général des dépenses, puis, d'établir, durant la période qui s'écoule entre l'adoption du budget général des dépenses et la présentation des crédits supplémentaires, le montant approximatif requis pour le reste de l'année. Lorsque l'on aura ajouté ce nouveau

montant au crédit actuel l'on verra que le total accuse non pas une diminution, mais une augmentation.

M. BARBER: Le syndicat Sumas, une des grandes firmes de la vallée du Fraser, a sollicité une subvention en vue de la construction d'un tel entrepôt, et l'on m'apprend qu'un des fonctionnaires du ministère aurait répondu qu'il n'avait pas droit à un tel octroi. La question est très importante. Il s'agit d'une firme établie sur une base purement coopérative, et le ministre devrait, à mon sens, prendre la chose en sérieuse considération.

L'hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, cette compagnie a fait bâtir des entrepôts frigorifiques avant de demander un octroi de l'Etat. En réalité, cette subvention ne serait destinée qu'à défrayer le coût de l'installation d'un nouveau système mécanique de frigorification, et le ministère de la Justice a émis l'opinion qu'une telle pratique serait contraire aux dispositions de la loi et que nous ne saurions, dans de telles conditions, accorder une subvention à cette compagnie.

M. BARBER: Mais il s'agit d'un nouvel édifice. Je me souviens que lorsque l'on a entrepris les travaux de construction, je lui ai dit de se mettre en communication directe avec le ministère, et elle s'enquit de la procédure à suivre. Je ne sais si elle s'est conformée aux exigences du ministère, mais sa bâtisse est tout-à-fait neuve, ayant été construite l'an dernier. De plus, c'est une entreprise purement syndicale.

L'hon. M. GARDINER: Où est-elle située?

M. BARBER: A Abbotsford. M. Singleton s'est abouché avec les dirigeants de cette maison, et j'ai reçu de cette compagnie, hier, une nouvelle lettre à ce sujet. Le ministre pourra peut-être me donner de plus amples renseignements lors de la présentation du budget supplémentaire des dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Je tâcherai d'obtenir des renseignements définitifs, mais, à l'heure actuelle, les fonctionnaires au courant de la situation m'apprennent qu'il s'agit d'un entrepôt à armoires. En vertu de nos règlements, l'espace occupé par les armoires ne doit pas dépasser 15 p. 100 de la capacité de l'entrepôt, et il s'agit, dans le présent cas, d'un entrepôt à compartiments.

M. BARBER: Pas en entier; l'espace réservé aux compartiments ne constitue qu'une partie de l'entrepôt.

L'hon. M. GARDINER: Le grand obstacle, en ce moment, c'est que les compartiments occupent un espace trop considérable.

M. MARSHALL: Je remarque qu'une partie de ce crédit, soit $8,926.80, doit être versée à la Edmonton Cold Storage Company, d'Edmonton (Alberta), bien que l'on n'ait affecté aucune somme à cette fin dans le budget de 1938-1939. A-t-on conclu une nouvelle entente avec cette compagnie? Dans l'affirmative, quel est le montant stipulé dans cet accord et pendant combien de temps sera-t-il versé?

L'hon. M. GARDINER: C'est la première année que nous lui accordons une subvention, mais il ne s'agit pas d'un nouvel entrepôt. L'on est en train d'agrandir l'entrepôt qui se trouvait déjà à Edmonton, et le montant voté cette année représente la moitié du total de l'octroi, le versement solde devant être réparti sur une période de quatre ans.

M. MARSHALL: Les usines de condensation ont-elles droit à une subvention sous le régime de cette loi, ou faudrait-il adopter un crédit spécial à leur égard?

L'hon. M. GARDINER: Qu'est-ce que l'honorable membre entend au juste par usines de condensation?

M. MARSHALL: Les usines de frigorification du lait. Il y en a une à Red-Deer.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne s'applique pas aux usines de condensation.

M. MITCHELL: A quelles conditions accorde-t-on ces subventions aux syndicats et aux exploitants d'entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Ils doivent en faire la demande de la façon ordinaire, c'est-à-dire avant d'inaugurer les travaux de construction, et c'est le ministère qui juge s'il y a lieu d'y faire droit. Ils doivent mettre leur établissement à la disposition du public. Ce ne saurait être une entreprise purement privée pour l'entreposage de leurs propres produits.

M. BARBER: Alors, ce n'est pas nécessairement une coopérative.

M. MITCHELL: Quel est l'apport du gouvernement fédéral?

L'hon. M. GARDINER: 30 p. 100 du coût, réparti sur une période de cinq ans.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à répéter ce que je disais l'an dernier à ce sujet. La politique suivie est à peu près la même que dans le cas des parcs à bestiaux. Ces subventions furent d'abord distribuées dans le but de multiplier les entrepôts où les producteurs peuvent loger leurs denrées aux époques de surproduction, et ce, afin de décongestionner le marché; cependant, la pratique s'est répandue au Canada de spéculer sur le beurre tout comme sur le blé. Je ne fais pas allusion aux petits entrepôts frigorifiques dirigés par

les syndicats, ni aux entrepôts situés dans les régions agricoles, mais bien aux entrepôts considérables situés dans les grands centres, un grand nombre desquels sont subventionnés par l'Etat. Certains de ceux que j'ai à l'esprit reçoivent même des sommes considérables. Il est contraire à l'esprit et au principe de cette mesure de spéculer sur le beurre, comme par exemple dans le cas des employés des compagnies d'entreposage qui retiennent ce produit pendant les périodes d'abondance pour en retirer un prix plus avantageux au cours de l'hiver. Je n'irai pas plus loin, mais je prie instamment le ministre de faire une enquête approfondie sur les méthodes auxquelles on a recours dans les entrepôts frigorifiques. Les produits agricoles font l'objet d'une grande spéculation.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—

28. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $555,117.

M. TUSTIN: Le ministre déposait l'an dernier sur le bureau de la Chambre un rapport sur les méthodes de mise en vente, dont je tire le passage suivant, au quatrième alinéa de la page 10:

Nous nous sommes procuré la graine d'une nouvelle variété de tomate qui promet de donner de beaux résultats. Ces graines ont été distribuées aux exploitants de conserveries de tout le Canada, lesquels se sont engagés à cultiver ces tomates et à les mettre en boîtes sous la surveillance du ministère de l'Agriculture.

Quels résultats le ministère a-t-il obtenus dans ce domaine?

L'hon. M. GARDINER: Les expériences auxquelles s'est livré le ministère ont eu un plein succès. Elles ont démontré la supériorité de cette tomate sur plusieurs autres aux fins de la mise en conserve; mais, il va sans dire, nous n'avions pas en notre possession toutes les graines de semence. Nous nous en sommes procuré une certaine quantité, dont nous avons fait l'essai sur des fermes. Nous avons fait procéder à des essais de mise en conserve, mais d'autres possédaient une grande partie de ces graines, qu'ils ont remises à des cultivateurs. Ces dernières, si je ne m'abuse, n'avaient pas fait l'objet d'un classement ni d'une uniformisation convenable quant au type avant la distribution. En conséquence, certaines récoltes ne se conformaient à aucun type et certaines de ces tomates ont causé des ennuis, lors de la mise en conserve. Beaucoup de tomates, d'un autre côté, ne convenaient pas à la préparation des conserves et des gens ont subi une perte de ce fait. On a demandé à l'Etat de dédommager de telles pertes les personnes qui ont acheté ou obtenu

[L'hon. M. Stevens.]

les graines, même de gens non attachés au ministère. Ayant examiné toutes les circonstances, nous en sommes venus à la conclusion que l'Etat n'avait en réalité aucune responsabilité à cet égard, de sorte que nous n'avons effectué aucun versement.

M. TUSTIN: Le dossier que j'ai sous la main renferme plusieurs lettres du ministère de l'Agriculture, dans l'une desquelles je lis:

Nous nous ferons un plaisir de vous faire tenir des instructions au sujet de la mise en conserve des tomates de cette variété et aussi de vous annoncer la visite à votre établissement de M. Arengo-Jones, attaché à nos services, quand vous procéderez à la mise en conserve. Il vous aidera autant qu'il lui sera possible.

J'ai aussi sous les yeux la formule de la mise en conserve de cette tomate, communiquée par le ministère à une maison intéressée. Puis, une lettre du conseil de l'horticulture, où je relève:

Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise, je crois que le ministère de l'Agriculture ajoutera probablement à votre commande une autre livre de graines, qu'il vous donnera gratuitement. Il désire vivement que les exportations soient aussi considérables que possible, cette saison-ci et il se propose de donner une certaine partie de la semence qu'il détient à quelques fabricants de conserves qui s'occupent beaucoup de l'affaire.

La société en question avait acheté quatre livres de graines et en reçut une autre par surcroît.

L'hon. M. GARDINER: Est-ce là une lettre du ministère?

M. TUSTIN: Du conseil de l'horticulture.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le ministère.

M. TUSTIN: Voici une lettre, datée du 23 mars 1938 et portant l'en-tête; "Ministère de l'Agriculture, fermes expérimentales, où je lis:

Nous vous expédions, sous pli séparé, une livre de semence de tomate Jan-Ru, dont nous n'exigerons rien. Nous vous ferons connaître plus tard les détails de la mise en conserve de cette variété, vu qu'elle exige un procédé un peu différent de celui dont vous vous servez pour la mise en conserve des variétés que vous cultivez maintenant.

Il faut retenir que les cultivateurs de ma circonscription croyaient que le ministère de l'Agriculture avait la responsabilité de la production et du traitement de cette tomate. La maison qui avait passé des marchés avec les cultivateurs a reçu du ministère une livre de graines gratuitement, en plus des quatre livres qu'elle a achetées. En conséquence, beaucoup de cultivateurs de ma circonscription ont semé cette tomate. Quand elle vint à maturité, ils constatèrent qu'elle s'éloignait beaucoup du type; de fait, certaines par-

celles ne produisirent pas plus de 20 p. 100 de tomates conformes au type. En outre, le ministère fit parvenir à la conserverie en question une formule à suivre dans la mise en conserve des tomates dont il s'agit. La conserverie s'est donné la peine de choisir, parmi les tomates que leur offraient les cultivateurs, autant qu'ils en pouvaient utiliser, et, comme je l'ai déjà dit, elle a pu en récupérer environ un cinquième. Après que ces tomates eurent été mises en conserve suivant les indications fournies par le ministère de l'Agriculture, il se forma du gaz dans les boîtes, en rendant à peu près les trois quarts impropres à la consommation. On préleva des échantillons, au sujet desquels un inspecteur du ministère a dressé, en date du 16 septembre, le rapport que voici:

Poids de la boîte: 4.95 onces.
Contenance: Boîte pleine.
Etat: Neuf tomates entières.
Goût: Bon.
Maturité: Presque uniforme.
Couleur: Uniforme.
Classe constatée: Choix.

J'ai plusieurs rapports de ce genre en ma possession, mais je ne les lirai pas tous. Qu'il me suffise de rappeler que l'entreprise qui s'est lancée dans la production et le traitement de ces tomates est aujourd'hui en faillite. Sans vouloir plaider sa cause outre mesure, je tiens à signaler que, le ministère de l'Agriculture ayant pris l'initiative de faire savoir au public qu'il soumettait cette tomate à des expériences et que la production et le traitement s'en faisaient sous sa surveillance, il appartient au Gouvernement de reconnaître le fait que ceux qui ont cultivé ces tomates en toute bonne foi n'ont pu se faire payer. Le Gouvernement devrait certes indemniser ceux qui ont accompli tout le travail auquel a donné lieu la production des tomates en question et qui n'ont pu se faire payer. Nombre de ces gens se trouvent, de ce fait, dans l'impossibilité d'acquitter leurs impôts ou de se procurer les nécessités de la vie. J'engage le ministre à songer surtout au producteur.

M. SLAGHT: Puis-je demander à l'honorable député à combien s'est élevée la perte? Si j'ai bien saisi, il ne s'agissait que d'une livre de graine de semence.

M. TUSTIN: Ils ont acheté 4 livres de graine de semence à 60 dollars la livre, ai-je dit, et ils ont reçu une livre gratis. Les producteurs seuls ont perdu six à sept mille dollars, sauf erreur. Cela ne comprend pas le traitement des tomates, bien entendu.

L'hon. M. GARDINER: Ils n'ont pas acheté de graine de semence de l'Etat.

M. TUSTIN: Ils en ont acheté quatre livres du Conseil d'horticulture et le ministère de l'Agriculture leur en a fourni une livre gratis.

M. MARSHALL: La production de miel a diminué considérablement en 1937-1938. Le ministre peut-il fournir des précisions à cet égard et, en même temps, indiquer à combien s'élèvent nos exportations de miel actuellement?

L'hon. M. GARDINER: La dernière statistique dont je dispose est celle de 1938. En 1937, la production s'est élevée à 21,733,000 livres et en 1938, à 33,975,000 livres.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire où on en est des pourparlers entamés avec Washington à propos du partage des périodes pour les évaluations douanières fixes sur les importations de fruits et de légumes, aux termes de l'accord commercial? Des mesures devaient être prises à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Les pourparlers doivent se faire, bien entendu, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures. Le ministère du Commerce ainsi que celui des Douanes n'y sont intéressés qu'indirectement. Je n'ai rien à dire.

M. RICKARD: A quel usage est destiné ce crédit de $5,000, qui est accordé au Conseil d'horticulture?

L'hon. M. GARDINER: A défrayer l'administration.

M. RICKARD: Le Gouvernement a-t-il son mot à dire?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. GRAYDON: A son assemblée de janvier, tenue à Toronto, l'Ontario Vegetable Growers' Association a insisté sur la piètre valeur de la statistique canadienne relative à l'industrie maraîchère. Sauf erreur, l'association a transmis des vœux au Gouvernement. Quoi qu'il en soit, la discussion fut longue et révéla des différences marquées entre la valeur véritable de la production maraîchère et la statistique compilée par le Gouvernement.

Cette année encore, je demande au Gouvernement d'améliorer la statistique de l'industrie maraîchère. Parlant de mémoire, les associations de maraîchers s'accordent généralement à fixer entre 150 et 200 millions la valeur de la production maraîchère annuelle au Canada, alors que la statistique ne reconnaît à cette dernière qu'une valeur de 40 à 50 millions.

D'aucuns sont d'avis que, si le Gouvernement a abaissé les droits de douane en vertu des deux derniers accords de commerce, c'est

peut-être parce que la statistique dont il disposait ne lui permettait pas de se rendre compte de l'importance de l'industrie à tous les points de vue.

Je prierais le Gouvernement de voir à procurer aux maraîchers des statistiques raisonnablement sûres. A l'assemblée tenue par l'association à Toronto, à laquelle j'assistais, il fut question des moyens propres à permettre cette réalisation à l'occasion du prochain recensement, qui doit avoir lieu dans deux ans à peu près. J'invite le ministre et son ministère à organiser la statistique de l'industrie maraîchère de façon que l'importance de cette industrie dans l'économie canadienne apparaisse sous son vrai jour.

M. MITCHELL: Combien de miel exportons-nous chaque année et où l'exportons-nous?

L'hon. M. GARDINER: Surtout dans le Royaume-Uni. Voici les chiffres:

	Livres
1934	1,755,000
1935	2,200,000
1936	1,781,000
1937	2,384,000
1938	2,175,000

Les Etats-Unis en importent une faible quantité. Les Pays-Bas, qui ne nous en prennent que peu, viennent immédiatement après la Grande-Bretagne. L'Allemagne en reçoit fort peu et les autres pays de très faibles quantités.

M. GRAYDON: Je crois que la ferme expérimentale et d'autres services du ministère ont soumis les jus de légumes à une étude très poussée. Le Dr Archibald en a parlé à l'occasion d'une réunion tenue récemment. Le ministre a-t-il quelques renseignements à nous fournir sur le sujet? Si je pose la question, c'est que je me rends compte de l'importance de ce mouvement pour les maraîchers et les producteurs de fruits.

L'hon. M. GARDINER: L'été dernier, lors de mon passage à Summerland, j'y goûtai un excellent cidre de fabrication et de maturation locales. Tout comme pour le jus d'orange et le jus de tomate, je crois qu'il serait possible d'en faire la distribution et la vente par tout le Canada. Le récipient convenable, assez peu coûteux pour permettre la vente à un prix populaire, constitue l'un des problèmes de la distribution. On m'affirme que seul le verre pourrait parer au danger d'attaque par les acides sur les parois. Différents genres de récipients font l'objet d'expériences dans le moment. Il me semble qu'assurer l'écoulement du cidre au pays aiderait beaucoup à la vente des pommes. Quant aux statistiques relatives aux légumes, la division de la statistique du ministère du Commerce les possède. C'est à cette division que nous nous adressons, tout comme d'autres services de l'Etat. La distinction à établir au point de vue botanique entre fruits et légumes fait surgir une réelle difficulté. Pour la plupart d'entre nous la tomate est un légume. La botanique la classe parmi les fruits. Il en est de même du concombre, je pense. Si mes souvenirs de botanique sont exacts, le fruit est l'enveloppe des graines. Tout ce qui se forme de cette façon est un fruit au point de vue botanique. Certains maraîchers sont d'avis qu'il y aurait lieu de classer parmi les légumes certains fruits, au point de vue botanique, habituellement comptés parmi les légumes. Ils croient que cela fera voir leur branche de l'industrie sous un meilleur jour par rapport aux autres. On a discuté la question de fois à autre dans les conventions et ailleurs. J'ignore si on y gagnerait beaucoup, mais le changement est possible.

M. COLDWELL: Mon pays natal produit le cidre en abondance. Depuis mon enfance, le cidre s'est amélioré au point que sa fabrication est devenue l'une des plus importantes industries de l'Angleterre occidentale. Je me suis souvent étonné du peu de cidre fabriqué dans un pays comme le Canada où il y a tant de fruits. Est-ce le genre de pomme que nous avons au pays qui nous empêche de produire plus de cidre et cette pomme n'est-elle pas propre à la fabrication de cidre de qualité, comme le cidre du Devonshire, par exemple, le pays de ma naissance?

Lors de mon dernier séjour en Angleterre, quel ne fut pas mon étonnement de voir ces petites cidreries de ma jeunesse transformées en établissements millionnaires faisant de grosses affaires dans le monde entier. Il m'est souvent arrivé de me demander pourquoi le Canada, où poussent tant de si belles pommes, ne possède pas une industrie du cidre. Je n'entends pas parler nécessairement du cidre alcoolisé, cela va sans dire.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est sûrement pas parce que nos pommes ne conviennent pas, bien qu'une personne originaire du Devonshire puisse ici différer d'avis sur ce point. Une fabrique de cidre existe depuis vingt ans dans la vallée Okanagan, mais la difficulté provient du fait que le peuple n'est pas buveur de cidre. Les gens du pays savent goûter d'autre forme de breuvage, mais la consommation du cidre exigerait l'éducation populaire sur ce point. Je signale, toutefois, que la vallée Okanagan produit une forte quantité de cidre délicieux.

M. COLDWELL: Le cidre champagnisé du Devonshire est aujourd'hui expédié au Canada et son usage est très répandu, je crois, en certaines parties du pays.

M. GRAYDON: Parce que les Etats-Unis ont subventionné et aidé d'autres façons leur industrie des légumes et fruits nos producteurs des mêmes articles ont fort à faire pour engager le public à consommer telles ou telles denrées. Les oranges et autres agrumes ont dans une certaine proportion remplacé les pommes et autres fruits de chez nous, et dans une proportion encore plus considérable les légumes des Etats-Unis ont déplacé les nôtres. A l'instar de l'Ontario qui y voit depuis nombre d'années, et beaucoup plus en grand, ne pourrions-nous pas engager la population canadienne à consommer une plus forte proportion des produits de nos vergers et de nos jardins. Personne ne voudrait prétendre, ce semble, qu'au double point de vue succulence et valeur nutritive les produits de nos vergers et de nos jardins ne l'emportent pas sur ceux qui nous viennent de n'importe quelle partie des Etats-Unis.

Notre marché est considérable, et je suis certain qu'avec un peu de réclame il serait possible d'augmenter la consommation de nos produits, et de mieux faire comprendre au public la valeur de nos denrées domestiques. Cette campagne de publicité contribuerait largement non seulement à l'écoulement de l'excédent de notre production mais encore à procurer un meilleur prix pour le producteur. Je tiens à rester dans l'ordre pratique, et tout en admettant que la caisse publique est fortement taxée à l'heure actuelle il me semble toutefois que l'on pourrait retrancher un peu sous certains rapports pour assister un peu plus la culture maraîchère et l'industrie des vergers, qui ont tant de difficultés à se tirer d'affaire. J'ignore quels succès ont couronné l'initiative ontarienne, mais je crois que l'expérience en vaut la peine. Nombreux sont ceux qui, chez nous, s'en tiennent aux oranges quand ils pourraient déguster les fruits que nous produisons nous-mêmes. La campagne de publicité qu'ont lancée les producteurs d'outre-frontière a convaincu plusieurs des nôtres que les oranges et autres fruits l'emportent en valeur nutritive sur nos pommes. Je nie la chose. Je prétends que nous produisons les meilleurs fruits au monde, et c'est pour cette raison que je prierais le Gouvernement de songer sérieusement à lancer une campagne de publicité visant à engager notre population à consommer plus des produits de chez nous.

M. FRASER: L'honorable député a-t-il appris que les pomiculteurs de l'Ontario ont organisé un comité de publicité? Ils affectent telle proportion du revenu de chaque baril aux frais de cette réclame en faveur des pommes de l'Ontario. J'ignore si j'ai bien saisi le sens des observations de l'honorable député, mais je crois qu'il a laissé entendre que le Gouvernement devrait lancer une campagne de réclame en faveur de certains fruits. Il me semble, et je me prononce en ma qualité de pomiculteur, qu'il appartient aux producteurs de stimuler la vente et la consommation d'un produit. Non seulement dans le domaine agricole mais encore dans bien d'autres, nous paraissons suivre la pente du socialisme d'Etat. Si une campagne s'impose, elle devrait apprendre à certaines gens à surveiller eux-mêmes la conduite de leurs propres affaires.

M. GRAYDON: J'hésite à opposer en matière d'agriculture, principalement au sujet des pommes, mon humble opinion à celle d'un grand spécialiste comme l'honorable député de Northumberland. Personne ne tient en plus haute estime ses idées en la matière que moi-même, mais je crois qu'il n'a pas saisi ma pensée ou que j'ai peut-être manqué de clarté. J'aimerais que nous assistions les organisations dont il a fait mention. Nous subventionnons presque toutes les autres branches de la production et je ne vois pas pourquoi nous oublierions nos fructiculteurs et nos maraîchers. Les fonds nécessaires ne seraient pas très élevés, mais nous devrions tenter un effort pour que notre population s'habitue à rechercher de préférence certains de nos produits domestiques. Je remercie l'honorable député de la suggestion. Nous avons là une manière d'aider nos fructiculteurs et nos maraîchers.

M. FRASER: Je suis sensible à l'excès d'indulgence de l'honorable député. Je lui signalerai la mention faite tout à l'heure du conseil canadien d'horticulture. J'ai l'honneur d'être un des membres fondateurs de ce conseil qui fonctionne très efficacement depuis 1916. Non seulement la fructiculture, mais encore l'industrie des légumes a été l'objet de sa sollicitude. A mon avis, ce conseil a beaucoup contribué à la prospérité des fructiculteurs et des maraîchers du Dominion. Grâce aux bons offices du conseil canadien d'horticulture, de son vigilant secrétaire, le major Burrows, et de son conseil d'administration qui se renouvelle annuellement, la cause des fructiculteurs et des maraîchers a été si bien présentée au gouvernement que leur industrie respective a reçu une très généreuse mesure d'assistance. Je commettrais une omission sérieuse si je ne signalais pas ce fait au comité.

M. HARRIS: Je ne dissimulerai pas la satisfaction que j'éprouve à voir l'intérêt que l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) porte à une question si essentielle à sa circonscription et qu'il connaît si bien. Je souscris à la suggestion de l'honorable député de Peel (M. Graydon), mais j'aurais aimé qu'il fît un pas de plus et qu'il traitât d'une autre branche de l'industrie. L'honorable député de Northumberland conviendra sans doute avec moi qu'une section de cette industrie n'est pas sans se préoccuper fortement

de ce qui adviendra de sa prochaine récolte. Je songe aux producteurs de tomates. La consommation du jus de tomate accuse, depuis quelques mois, un recul marqué, et cela, surtout depuis l'entrée en vigueur du nouvel accord de commerce, le 1er janvier 1939. Cet accord a eu pour effet de stimuler la consommation des oranges et du jus d'orange, au détriment du producteur de tomates. Ceux qui se livrent à la culture des tomates se demandent quelles superficies ils devraient affecter à cette culture pendant la campagne en cours. Aucun autre député n'est peut-être mieux versé dans cette question que la nouvelle recrue des banquettes ministérielles, l'honorable député de Northumberland. Puisse-t-il siéger longtemps du côté du gouvernement. S'il pouvait détourner pendant quelques instants son esprit de la culture des oranges,—et je n'emploie pas le mot orange dans l'acception de couleur,—et de la fabrication du cidre avec les pommes vertes,—et encore une fois je n'emploie pas le mot vert dans l'acception de couleur,—pour revenir aux industries elles-mêmes, nous verrions peut-être rouge pendant quelques minutes, s'il voulait faire quelques considérations sur le rouge jus de tomate. A mon sens, cela vaut mieux pour chacun de nous que le cidre champagnisé dont il a parlé ou le jus d'orange américain mentionné par l'honorable député de Peel. Le pays devrait bénéficier des lumières de l'honorable représentant à cet égard et j'espère que le ministre et la Chambre feront preuve de patience, pendant que la nouvelle recrue des banquettes ministérielles prendra la parole au sujet de l'industrie du jus de tomate, pour donner des directives à la population en vue de la saison prochaine.

M. FRASER: Monsieur le président, tout en goûtant pleinement les remarques de l'honorable député, j'ai été associé à une compagnie qui a été l'une des premières à fabriquer le jus de tomate pour le commerce au Canada. La consommation du jus de tomate a considérablement augmenté depuis son début, il y a douze ou quinze ans. La concurrence est devenue si vive que, du fait de la réduction du prix, la production de jus de tomate n'était plus rémunératrice pour plusieurs fabricants de conserves. Je ne puis reconnaître avec l'honorable représentant que la consommation du jus de tomate diminue. Il verra par les statistiques qu'elle augmente au pays.

M. HARRIS: J'aurais dû dire que le prix du jus de tomate a diminué ainsi que la consommation.

M. FRASER: Le prix a baissé à cause de la concurrence des conseveries, mais la diminution du prix et l'amélioration de la qualité ont accru la consommation.

[M. Harris.]

M. WALSH: Je voudrais mentionner un autre jus, celui de l'érable canadien et demander au ministre quel montant du crédit est affecté à cette production. Combien le département dépense-t-il pour la production du sirop d'érable?

L'hon. M. GARDINER: Ce que l'on a dit des services d'inspection de la division dont il a été question tantôt s'appliquerait à ceux que vise ce crédit. Il est très difficile de départager l'activité d'un inspecteur qui s'occupe de plusieurs denrées, mais l'honorable député veut surtout parler de ce que nous entendons faire cette année pour l'industrie du sirop d'érable. Le budget supplémentaire des dépenses contient une somme de $300,000 au sujet de laquelle nous pourrions discuter la question.

M. WALSH: Quand nous aborderons l'étude de ces crédits, le ministre pourra-t-il nous indiquer quelle quantité de sucre et de sirop d'érable nous exportons et dans quels pays, et quelle quantité ces pays utilisent pour des fins purement commerciales et quelle quantité est vraiment absorbée par la consommation? A mon sens, il faut encourager davantage cette industrie. C'est l'une des meilleures industries fondamentales de la province de Québec, et pour que les producteurs touchent de meilleurs bénéfices, elle devrait être grandement aidée, soit par le seul ministère, soit par le ministère agissant en collaboration avec le département provincial. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'organisation du marché d'autres produits mais, autant que je sache, nos produits de l'érable se vendent encore comme du temps de nos arrière-grands-pères. S'efforce-t-on d'organiser le marché de nos produis de l'érable, de manière à les rendre plus attrayants pour les ménagères d'autres pays et d'accroître ainsi notre production et le prix que le producteur de cette denrée peut en obtenir. Je songeais surtout au marché d'Angleterre. D'après des conversations que j'ai eues avec les gens de ce pays-là, je constate que nous ne faisons aucun effort en vue d'offrir notre sirop et notre sucre d'érable sous une forme aussi attrayante que celle que nous donnons à quelques autres produits, au miel en particulier. Si nous pouvions vendre plus avantageusement nos produits de l'érable, nous en produirions davantage. Je connais plusieurs de nos érablières qui restent inexploitées et que les propriétaires négligent d'une année à l'autre. S'ils touchaient pour leurs produits un meilleur prix qui les compenserait pour le travail assez ardu que nécessite la fabrication du sirop et du sucre, je suis sûr qu'ils pourraient accroître leur production. J'espère que le ministre nous fera une déclaration quand nous étudierons le crédit inscrit au budget supplémentaire des dépenses, car il

s'agit d'une industrie qui intéresse fort les gens du Québec et probablement d'autres régions du Canada où les produits de l'érable sont de réelle importance.

L'hon. M. GARDINER: Je discuterai alors volontiers la question.

M. LENNARD: Dans l'Ontario, les cultivateurs de fruits et de légumes qui vendent leurs produits en boîtes sont tenus d'indiquer leur nom et leur adresse sur l'enveloppe, mais les boîtes analogues importées des Etats-Unis n'indiquent que le pays d'origine. C'est une injustice envers le producteur canadien. Il se peut que le département n'ait pas à voir à cet aspect de la question, mais je signale la chose au ministre parce que j'estime que l'on ne veille pas suffisamment à ce que les boîtes de fruits et de légumes étrangers vendus dans nos magasins portent visiblement la marque du pays d'origine. Il y a quelques semaines, j'achetais dans un magasin d'Ottawa une livre de tomates contenues dans une boîte de fantaisie. Le paquet ne portait pas l'indication du pays d'origine. Quand je demandai au marchand d'où venait la boîte, il me répondit qu'il l'ignorait, mais qu'il descendrait à la cave pour s'en assurer. Il revint me dire que les tomates venaient de Cleveland (Ohio). Les tomates que l'on nous vend en boîtes au comptoir devraient porter sur l'enveloppe l'indication de la provenance. Cette pratique est embarrassante et injuste, et devrait être abolie.

L'hon. M. GARDINER: Cette question est à l'étude. Je crois savoir qu'on se conforme aux prescriptions de la loi et des règlements actuels en inscrivant le nom sur le carton et qu'il n'est pas obligatoire de l'indiquer sur l'enveloppe intérieure. Mais il se peut qu'il doive être indiqué sur les deux.

M. McNEVIN: A-t-on modifié les règlements concernant l'emploi de caisses uniformes à claire-voie pour le céleri. Je pense qu'il a été difficile l'an dernier de faire observer les règlements. Je sais qu'un certain nombre de compagnies qui fabriquent ces emballages à claire-voie ont eu à subir des désavantages considérables pour avoir voulu se conformer à ces règlements. La mise en vigueur de ces règlements s'accompagne de problèmes très difficiles à résoudre, mais je crois que l'on devrait, dès le commencement de la saison, prendre les moyens de protéger les intérêts des compagnies qui désirent ardemment s'en tenir aux règlements établis par le ministère. La compagnie à laquelle je pense dans le moment a eu à subir des ennuis considérables et, aussi, je crois, des pertes. Elle ne trouve pas à redire; en fait, elle loue le travail des fonctionnaires de ce service qui cherchent à résoudre ce qui est incontestablement un problème compliqué.

L'hon. M. GARDINER: Je comprends que l'on travaille actuellement à établir un contenant uniforme pour le céleri dans les provinces de Québec et d'Ontario. La difficulté qui se présente dans ce cas est la même que l'on doit surmonter dans toutes les autres questions de ce genre. Les gens ont utilisé et les compagnies ont fabriqué des contenants d'une certaine grandeur; lorsque l'on veut, par un règlement, uniformiser cet article, toutes ces compagnies en souffrent, de sorte qu'il faut accorder un délai pour que le changement devienne effectif. Dans le moment, tandis que certaines personnes sont peut-être tenues de se conformer à certaines exigences, d'autres y échappent ou ne s'y conforment que dans une faible mesure, mais nous agissons de la sorte dans l'unique but de permettre que l'on se débarrasse des contenants qui ne sont pas conformes au règlement, sans que ceux qui ont placé des capitaux dans cette industrie en subissent de trop lourdes pertes.

M. McNEVIN: Pour ce qui est des paniers pour les pêches, des boîtes pour les fraises, et ainsi de suite, je crois que le fabricant doit marquer son nom sur son produit, soit ses initiales ou autres marques d'identification. Serait-il possible d'établir un règlement ou une restriction semblable pour les fabricants d'emballages à claire-voie pour le céleri? Toutes les compagnies devraient être obligées de s'en tenir aux règlements, sinon dès le commencement de la saison, les fabricants qui sont d'ordinaire extrêmement soucieux de se conformer aux règlements devraient être avertis qu'il leur sera permis de fabriquer des emballages d'une dimension différente.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas la règle dans le moment, mais nous pouvons examiner la possibilité de ce faire.

M. McKENZIE (Lambton-Kent): Les opinions semblent partagées sur la question de savoir si les mesures d'un boisseau et d'un demi-boisseau sont uniformisées du point de vue fédéral ou du point de vue provincial. Les provinces n'établissent-elles pas, tout comme le gouvernement fédéral, des mesures uniformes pour les contenants?

L'hon. M. GARDINER: Une province, certes, a le droit d'établir ses propres mesures uniformes pour les contenants lorsqu'il s'agit du commerce dans les limites de cette province. Tant que le commerce se fait dans les limites de cette province, la chose ne nous intéresse pas beaucoup. Lorsque ce com-

71493—273
ÉDITION REVISÉE

merce passe d'une province à l'autre, nous tâchons d'établir des types d'emballages en ce qui regarde ceux-ci, comme ceux à claire-voie. Les provinces, à leur tour, cherchent à obtenir de leurs habitants qu'ils se conforment aux mêmes exigences afin qu'il n'y ait pas de différence dans les méthodes de portée générale et aussi que tout le monde se conforme aux types établis par le règlement fédéral.

M. HARRIS: Des paniers de six et de onze pintes, servent à plusieurs fins, dans le commerce, pour transporter des produits autres que des fruits ou des légumes. Accorde-t-on à certains fabricants de paniers des permissions ou des permis d'en fabriquer d'une autre grandeur que ceux de six et de onze pintes? Ainsi, peut-on acheter des paniers de huit ou de douze pintes?

L'hon. M. GARDINER: Le règlement exige 6, 11 et 20 pintes. Ce sont les seules dimensions.

M. HARRIS: C'est-à-dire sous le régime de la loi fédérale?

L'hon. M. GARDINER: On n'émet pas de permis pour la fabrication de paniers. On n'exige que certaines dimensions qui sont en usage dans le commerce.

M. HARRIS: Il est alors impossible d'acheter nulle part d'autres paniers que ceux de 6 et 11 pintes? Il est illégal d'en fabriquer d'autres dimensions?

L'hon. M. GARDINER: Non. Il est illégal de se servir de paniers d'autres dimensions au sujet de certaines transactions, mais rien n'empêche la fabrication d'un panier d'une autre dimension.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—

29. Bétail et produits du bétail, $538,664.

M. SENN: Sous une autre rubrique, l'honorable député de Kootenay-Est a posé certaines questions au ministre touchant une expérience tentée l'an dernier, celle d'expéditions de bœuf habillé ou réfrigéré en Angleterre. Il me semble que c'est une expérience des plus importante. Nous avons toujours au Canada un excédent de viande de bœuf, et la manière dont elle est mise sur le marché influe sur le prix qu'en retire le cultivateur. Un rapport déposé assez récemment nous montre que, l'an dernier, grâce à cette expérience, on a exporté en Grande-Bretagne, 358,607 livres de jeune bœuf. En examinant ce rapport, j'ai constaté que le prix moyen sur les marchés de la Grande-Bretagne s'est chiffré à 16c. la livre et que ce serait là du moins le prix maximum. A ce taux, le bœuf expédié là-bas a rapporté un profit net d'environ $57,377. Cependant, le même rapport indique que cette expérience a résulté en une perte de $23,636, soit environ 40 p. 100 des recettes. Il est assez important que le ministre donne à la Chambre des détails complets sur cette expérience, et qu'il nous dise quels arrangements le ministère à conclus avec les fabricants de salaisons quand il leur a promis une garantie contre les pertes. Vu que ce n'est là qu'une expérience, et que les quantités de bœuf expédiées en Angleterre n'étaient pas considérables, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait possible au moyen d'expéditions de grosses quantités d'éliminer cette perte de 40 p. 100 au moins sur la somme nette retirée des expéditions de l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, on n'a pas essayé de prouver que cette expérience serait rémunératrice, parce que l'on savait auparavant qu'il était impossible d'acheter vingt-cinq bouvillons sur le marché de Toronto, les faire abattre dans la même ville, les expédier à Montréal, puis outre-mer dans des compartiments frigorifiques et les livrer comme du bœuf frais en Angleterre, tout en réalisant assez d'argent pour défrayer toutes les dépenses d'une opération limitée de cette nature. On savait avant de commencer que, à un point de vue commercial, cette entreprise était impossible. On a d'abord voulu s'assurer de la quantité de bœuf de cette sorte que l'on pouvait se procurer en tout temps sur nos marchés. Nous avons constaté qu'li fallait nous adresser au plus grand marché du Canada, probablement, pour choisir vingt-cinq animaux de cette espèce de semaine en semaine, et nous nous sommes aperçus également, comme je l'ai déjà dit, que durant certaines semaines nous ne pouvions obtenir l'espèce dont nous avions besoin et qu'il fallait accepter des bœufs d'un poids plus lourd. J'ai dit à l'époque qu'il s'agissait des dernières semaines de juillet et des premières semaines d'août, et je sais par les prix qui furent payés que l'on a obtenu du bœuf pour lequel l'expéditeur reçut de 25c. à $1 de moins qu'en d'autres temps. Le type a quelque chose à voir à cela, je suppose. Quoi qu'il en soit, l'état révèle que nous en avons obtenu moins dans la métropole.

Ainsi qu'il ressort du rapport, les fabricants de salaisons qui ont signé l'accord sont la Swift Canadian Company, de Toronto, la Canada Packers de Toronto, et la Burns & Company Limited, de Calgary mais Burns and Company n'ont rien expédié encore, vu qu'ils n'ont pas d'abattoirs

dans l'Est, et aucune expédition-type n'a encore été faite de l'Ouest. Ces compagnies conclurent une entente, mais l'une d'entre elles n'a rien expédié encore. Les quantités de bœuf figurent au tableau joint au document, mais je ne crois pas nécessaire de les énumérer. Les résultats obtenus sur toute la ligne apparaissent au rapport et montrent une perte sur chaque expédition. On s'y attendait d'ailleurs, mais il reste que nous avons obtenu pour ce bœuf bien plus que ne rapporterait aucun autre type expédié sur le marché de la Grande-Bretagne.

J'ai ici une déclaration publiée dans la métropole et bien plus instructive que des statistiques:

M. Matthews, le doyen des bouchers du marché de Smithfield, où il vend du bœuf depuis plus de cinquante ans, déclare: Je ne me rappelle pas que le marché de Smithfield ait jamais reçu de meilleur bœuf qui celui de cette consignation canadienne.

Ce sont à peu près les plus grands éloges que l'on puisse rendre à la qualité d'un produit, et cet homme est le plus vieux boucher du marché de Smithfield, l'un des plus importants marchés de viandes du monde. *Modern Meat Marketing,* grand organe du commerce des viandes dans le Royaume-Uni, a publié au sujet de cette consignation des commentaires de la rédaction qui ne laissent pas d'être intéressants:

Un lot de 44 côtés partiels et de 6 moitiés entières de bœuf canadien, aperçu à l'étal de la maison W. Burchnall Ltd se composait sans conteste du meilleur bœuf jamais vu à Smithfield au dire des plus vieux commerçants à cet endroit. Bien qu'arrivé tôt sur les lieux, je n'ai pu me procurer un seul de ces côtés et je ne m'étonnai pas d'apprendre que les côtés partiels s'étaient vendus de 6s. à 6s. 4d. le stone, soit 8d. le stone de plus que le meilleur bœuf écossais alors offert en vente, et la moitié entière, 5s. 8d. le stone. La mise à point était excellente, sans une once de perte, et c'est dommage que les juges de nos foires d'animaux gras n'étaient pas présents en grand nombre pour contempler ce qui était sans contredit le tromphe d'un bon élevage et d'une alimentation rationnelle.

Le lieutenant-colonel T. Dunlop Young déclare qu'il n'a jamais vu "de bœuf aussi bien ni mieux présenté". On cite également d'autres opinions dans le même sens.

M. COLDWELL: Combien de livres le "stone", 8 ou 14?

L'hon. M. GARDINER: Quatorze, je crois.

M. COLDWELL: L'un est de 8 et l'autre de 14 livres.

M. SENN: Le ministre n'a guère donné tous les renseignements demandés, surtout en ce qui a trait à l'entente entre le ministère et les maisons de salaison expédiant le bœuf outre-mer, achetant les bestiaux, les abattant et préparant le bœuf à l'expédition. Le ministre déclare que ce n'est qu'une expérience et qu'il fallait attendre le résultat, mais je doute de la sagesse de l'expérience dans les circonstances. S'il est vrai qu'au pays le bœuf de cette qualité est en quantité insuffisante à un approvisionnement régulier du marché anglais, une expérience de ce genre ne sert pas à grand'chose et mieux aurait valu la tenter avec des bestiaux et des viandes dont le pays est abondamment pourvu. J'ai déjà déclaré que la perte s'établissait à 40 p. 100. Le ministre estime-t-il que l'expérience a réussi et qu'elle a démontré l'avantage pratique d'un tel commerce, ou croit-il le contraire? A mon avis, le peu d'importance des expéditions ne saurait expliquer une perte de 6½c. sur chaque livre de bœuf expédié outre-mer et cette perte ne saurait être atténuée par des expéditions plus considérables, quel qu'en soit le volume. Je doute fort que l'expérience nous ait valu ce qu'elle a coûté, soit $23,000. Le ministre voudra peut-être nous fournir quelques explications.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que l'expérience nous a servi et qu'il est opportun de la poursuivre.

M. SPENCE: Et subir des pertes?

L'hon. M. GARDINER: Je ne sache pas que nous ayons enregistré des pertes. L'honorable député admettra que dans le cours de ses propres affaires il fait certains déboursés en vue de profits futurs, même si les retours ne sont pas immédiats.

M. SPENCE: Il serait temps de toucher des recettes.

L'hon. M. GARDINER: La chose n'est possible que lorsque l'on dispose des produits que réclame la demande que l'on a créée. Trente pâturages en commun permettent actuellement l'élevage du début, après quoi les bêtes sont ailleurs engraissées et rendues à point, de manière à assurer l'approvisionnement sur ce marché d'une quantité considérable de bœuf de cette qualité. Un contrôle insuffisant jusqu'ici sur l'élevage et l'alimentation des bestiaux ne nous a pas permis d'approvisionner les marchés comme le peuvent faire d'autres pays, mais il est certain qu'avec les années nous élaborerons des méthodes propres à nous permettre d'y arriver et d'approvisionner certains marchés. C'est cette qualité de bœuf, croyons-nous, qu'il nous est le mieux possible de produire ici et d'écouler sur le marché de la métropole, sachant qu'à tenter l'aventure avec une autre

qualité nous aurions à soutenir la concurrence de pays déjà établis sur ce marché.

L'Argentine vend maintenant plus d'un million de têtes de bétail par année sur le marché anglais. C'est dans un commerce tout à fait différent que les producteurs argentins ont pu s'établir sur ce marché. Ils vendent le bœuf réfrigéré. En vue d'un commerce de ce genre, Toronto n'est qu'à dix jours de la Grande-Bretagne. L'Argentine serait à trente jours de distance, et dix jours est le délai maximum au cours duquel il est possible d'abattre, pendre et vendre le bœuf comme bœuf frais. Il nous est donc possible de produire une certaine qualité de bœuf, que nous abattrons et préparerons ici, pour le livrer ensuite sur le marché de Smithfield comme bœuf frais. En livrant ce bœuf à l'état frais, nous en obtenons un bien meilleur prix qu'il serait possible d'obtenir pour du bœuf congelé. Il s'agit naturellement des animaux de petite taille, qui répondent à la forte demande qui existe aujourd'hui en Grande-Bretagne. On me dit qu'il y a une trentaine d'années il aurait été absolument impossible de vendre là-bas des animaux de petite taille, à cause des habitudes différentes des gens, du nombre d'enfants dans les familles, et ainsi de suite. De nos jours, cependant, les Anglais préfèrent la viande d'animaux plus petits et sont prêts à en payer un prix plus élevé. On a pu constater que la viande provenant de ces petits animaux se vendait dès son arrivée sur le marché, et la demande dépasse de beaucoup la quantité que nous avons pu nous procurer et expédier pour cette expérience. A n'en pas douter, la demande deviendrait beaucoup plus forte si l'expérience pouvait être poursuivie sur une plus grande échelle. Il va nous falloir tenir compte des deux aspects de la question; nous devrons essayer de produire ici ce type d'animal et d'en expédier là-bas des quantités propres à rendre ce commerce profitable, au lieu de nous contenter d'en expédier 25 têtes à titre d'expérience, comme nous l'avons fait jusqu'ici. Pour ce qui est de l'accord, je l'ai sous la main et si l'honorable député le désire, je puis le consigner au compte rendu

M. SENN: Que le ministre en indique les points essentiels seulement.

L'hon. M. GARDINER: En voici la teneur:

Les parties au présent accord conviennent donc de ce qui suit:

1. Les compagnies s'engagent conjointement:

(*a*) à acheter chaque semaine, pendant la durée de cet accord, 25 bœufs de boucherie d'un type et d'un poids jugés satisfaisants par le dominion;

(*b*) à préparer ces animaux en côtés incomplets; et

(*c*) à expédier chaque semaine à Londres la quantité déterminée, laquelle y sera vendue sous la direction du gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Gardiner.]

2. Il est convenu que le coût du bœuf comprendra les frais d'achat, d'entretien, d'abatage, de congélation, de dépeçage, d'emballage, d'expédition et de surveillance, ainsi que les frais de transport ferroviaire et océanique, et les frais de déchargement et de vente en Angleterre, et toute dépense extraordinaire faite au cours du transport, ou dont il pourra être convenu de temps à autre.

3. Les compagnies déduiront des frais susdits la somme entière réalisée par la vente de côtés incomplets, et, à l'égard des peaux, des sous-produits et des autres pièces des carcasses, elles déduiront desdits frais, pendant la période fixée et acceptée par le Dominion, toute somme dont il pourra être convenu de temps à autre.

4. La méthode de calcul et les détails de tout élément desdits frais seront déterminés de temps à autre, selon les circonstances, et ils seront énoncés dans une ou des annexes au présent accord.

Ce sont là, je crois, les points essentiels de l'accord, d'après lequel, bien entendu, le Gouvernement fédéral a soldé les frais et en a fait déduire ce que les ventes ont pu rapporter.

M. SENN: Les compagnies ont-elles rendu compte de tous les sous-produits?

L'hon. M. GARDINER: Oui. A la fin de l'accord, il y a une liste énumérant les sous-produits, ainsi qu'il suit: peaux, foies, cœurs, langues, viande de tête, gras-double, ris, cervelle, queues, suif, boyaux, résidus.

M. COLDWELL: Je me suis informé tout à l'heure du poids du stone dont le ministre a parlé. Le ministre a dit, je crois, que le prix était de 6 shillings le stone; à 14 livres par stone, cela revient à 10c. la livre. A 8 livres par stone, le prix serait de 18c. la livre. Je croyais que le prix était légèrement supérieur à 10c.

L'hon. M. GARDINER: Le prix dépassait 16c.

M. COLDWELL: C'étaient alors des stones de 8 livres?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le prix était de 16c., 17c., 18c., et ainsi de suite.

M. BARBER: Le ministre sait-il quel est le montant de la perte totale subie de ce chef?

L'hon. M. GARDINER: J'ai les détails, mais non pas le total.

M. HARRIS: Sauf erreur, le ministre a dit que la perte était d'environ 6½c. par livre. Il pourrait peut-être nous indiquer comment cela se fait. Je constate que le coût de la première expédition était de $8.60 et qu'ensuite il a monté jusqu'à $12.24; je veux parler du prix payé par l'expéditeur. L'abatage de ce genre de bestiaux porte le prix à $14.30; puis, le coût de la manutention, de l'embal-

lage et le reste, établi dans l'annexe acceptée par les intéressés, était de 61.3c. par quintal, ce qui portait le coût total à $14.91. Je crois savoir que la perte de 6½c. par livre sur la transaction, compte tenu du prix réalisé de 6 shillings par petit stone de 8 livres, laisse un écart d'au moins 7c. par livre pour couvrir les frais d'expédition de Toronto à Montréal et de là, en chambres frigorifiques jusqu'au marché de Smithfield. Il me semble que la vente totale doit avoir inclus les sous-produits, mais le ministre dit que le prix était de 6 shillings par petit stone, ce qui semble éliminer absolument la valeur des sous-produits. Ainsi, sans compter l'écart de 7c. pour faire transporter le bœuf de Toronto jusqu'au marché de Smithfield, on peut se demander ce qui est arrivé de la valeur des sous-produits. Quelqu'un dira: "Qu'on les donne aux fabricants de salaison". Je ne pense pas que ces derniers y aient d'objection, mais cette annexe prescrit les détails de la façon dont on doit disposer des sous-produits et des sommes réalisées par leur vente. Il y a là pour moi une différence trop considérable. Cela nuit énormément à cette expérience.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a vraiment pas de différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

M. HARRIS: Toute cette transaction, à partir de l'achat du bœuf au parc à bestiaux jusqu'à sa vente sur le marché de Smithfield, a donc dû être grevée de frais excessifs du commencement à la fin. Je ne puis comprendre la possibilité d'un tel écart. Depuis vingt ou trente ans, le ministère de l'Agriculture a été maintes fois requis de favoriser l'expédition du bœuf canadien en Angleterre. Nous avons d'abord commencé à expédier du bœuf congelé en subissant la concurrence de l'Argentine. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a communiqué de nombreux détails à la Chambre là-dessus quand il était ministre de l'Agriculture. Puis, il en vint à la conclusion que c'était impossible et l'affaire fut abandonnée. Dans la suite des navires ont été aménagés aux frais de l'Etat. A Québec, des parcs ont été aménagés pour recevoir les bestiaux dans l'espoir de pouvoir expédier des animaux vivants sur le marché d'Angleterre. Puis, Montréal se mit à dire que Québec ne devrait pas recevoir ces bestiaux de l'Ouest et que Montréal était l'endroit tout désigné à cette fin. Les navires montèrent jusqu'à Montréal et prirent leurs cargaisons d'animaux aux parcs de cette ville, ce qui faisait perdre une journée de plus en navigation sur le Saint-Laurent. Le commerce a donc subi des entraves de la part d'influences qui ne paraissaient pas s'exercer à l'avantage général du Canada.

Et voilà que nous sommes à discuter un rapport au sujet d'une expérience dont plusieurs producteurs attendaient des avantages pour tout le pays. Vu que les modes de transport, navires et autres véhicules, sont rapides, plusieurs Canadiens caressaient sincèrement l'espoir d'obtenir de meilleures conditions et les meilleurs prix sur le marché en fournissant un bœuf préparé juste à point et au moment propice, comme l'a laissé entendre le ministre, afin d'éviter tout risque de placer sur la table du consommateur anglais un produit mal conditionné tant au point de vue de la préparation que de la maturation.

Nous connaissons maintenant les résultats de la première expérience. Je dis qu'ils ont constitué—si je fais erreur, le ministre pourra rectifier—une source de désappointement pour les Canadiens qui espéraient ardemment en arriver à quelque chose. Je regrette que les intéressés dans ce domaine, les trois dont la signature apparaît sur l'accord—en réalité il n'y en a que deux car le troisième, celui de Calgary, ne présente pas les qualités des deux autres—n'étaient pas assez affamés pour chercher à résoudre par tous les moyens le problème grave d'expédier du bœuf sur le marché de Smithfield.

Quand il a cité les termes de l'accord je crois que le ministre s'est arrêté à l'article 4. Il aurait dû lire l'article 7, ainsi conçu:

> Le dominion s'engage à indemniser chacune des compagnies signataires de l'accord pour les pertes que leur fera subir l'application des dispositions y contenues.

Je suppose que dans l'établisement des pertes sur une transaction de cette sorte il faudrait tenir compte des profits départementaux qu'exige le transfert des animaux des parcs à bestiaux aux enclos de la compagnie. Le transfert aux planchers d'abatage doit rapporter des bénéfices. Le déplacement de cet endroit à l'étage suivant doit aussi en rapporter, puis de là à la salle de réfrigération, et encore de cette salle à celle de l'emballage, de cette dernière salle à celle de l'expédition. La compagnie doit réaliser des profits à toutes les étapes. Ainsi, l'accumulation des frais a fait perdre 6½ cents la livre, ce qui n'a certainment pas laissé de porter un rude coup à ce projet particulier. J'espère fermement qu'en étudiant cette question davantage le ministère constatera l'impossibilité pour le Canada de placer ce produit sur le marché de la Grande-Bretagne.

Le seul autre reproche que je ferai à l'accord, c'est qu'aux termes d'un de ses articles

le ministre de l'Agriculture ne peut avoir qu'un seul représentant dans une commission de quatre membres. Les trois autres sont ceux des exploitants de salaisons, et je crois que l'accord les indique nommément. Ce n'est pas un blâme à l'adresse de ces trois messieurs; j'ai l'honneur de les connaître et ils représentent l'industrie des salaisons. Mais au lieu de se laisser conduire par cette industrie, le ministère devrait se montrer ferme et intervenir dans une transaction comme celle-là, destinée à profiter au pays, au lieu d'aider l'industrie qui prépare nos viandes.

(Le crédit est adopté.)

Service technique—
593. Entomologie — Crédit supplémentaire, $25,755.

M. PERLEY: Cette somme supplémentaire vise-t-elle le fléau des sauterelles?

L'hon. M. GARDINER: Pas particulièrement. Les gouvernements provinciaux y voient. Notre service entomologique aide à combattre les sauterelles, mais le crédit en cause n'y est pas particulièrement affecté. Il ne s'agit ici que de supplémenter le montant voté dans le budget général des dépenses, pour permettre à cette division de poursuivre ses travaux.

L'hon. M. STEVENS: Je note une somme de $19,000, affectée à l'aide temporaire. Le ministre peut-il nous fournir des détails?

L'hon. M. GARDINER: Ce supplément servira tout d'abord aux travaux poursuivis en vue de la lutte contre les insectes de fruits et de serre en Ontario et en Colombie-Britannique, et d'enquêter en Ontario sur les insectes s'attaquant aux produits entreposés; à cette fin, $5,770; $3,360 sont affectés à des projets de contrôle des insectes de forêt, au Manitoba, en Ontario, dans le Québec et le Nouveau-Brunswick; $5,520 aux investigations concernant les insectes nuisibles à la grande culture, notamment ceux qui atteignent la pomme de terre, et les pois dans le Québec et les Provinces maritimes, ainsi qu'à la lutte contre les insectes qui s'attaquent aux bestiaux en Colombie-Britannique; $2,500 à l'achat de nouvelles propriétés pour le laboratoire consacré aux parasites, à Belleville (Ontario); $8,605 à une nouvelle classification des emplois temporaires conformément aux dispositions du décret du conseil C.P. 63027, en date du 6 décembre 1938.

M. MARSHALL: Je constate qu'une nouvelle nomination a été faite; a-t-elle été faite par la Commission du service civil?

L'hon. M. GARDINER: Si, toutes les nominations ont été faites par la Commission du service civil.

[M. Harris.]

M. MARSHALL: Qui a été nommé?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire sans consulter la liste.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales—
594. Fermes régionales, station et stations d'expérimentation—Crédit supplémentaire, $88,279.

M. BARBER: Quel est l'objet de cette affectation supplémentaire?

L'hon. M. GARDINER: L'établissement permanent d'une sous-station expérimentale en Alberta, $15,000.

M. MITCHELL: A quel endroit de l'Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Tout n'est pas encore réglé; il faudra faire un examen des terrains.

M. MITCHELL: Sera-t-elle située dans la partie septentrionale?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Puis, afin de pourvoir, dans la Colombie-Britannique, à l'établissement d'une station expérimentale chargee d'étudier les problèmes particuliers au centre de la partie septentrionale de cette province, $25,000.

M. BARBER: Dans quel district?

L'hon. M. GARDINER: Fort-George. Puis, dans la Nouvelle-Ecosse et l'île du Cap-Breton, afin de pourvoir à l'établissement d'une sous-station expérimentale qui devra voir à étudier les problèmes particuliers à cette région et à stimuler l'agriculture, $3,000. Travaux supplémentaires à Summerland, dans la Colombie-Britannique, et augmentation de la somme destinée aux travaux de recherches dans le domaine de la basse température pour la culture des fruits et des légumes au Canada, $4,000. A Ottawa, pour l'entretien des fermes de démonstrations dont nous avions prévu la fermeture, de même que pour des travaux de recherches supplémenaires et l'établissement de nouvelles stations au sujet desquelles nous nous sommes engagés, $7,550. A Harrow, travaux de recherches supplémentaires, $2,500. Et enfin, à Lennoxville, province de Québec, $7,500.

M. HARRIS: Ce crédit comprend-il l'établissement, dans l'Ontario, de fermes de démonstration pour l'élevage des animaux à fourrure?

L'hon. M. GARDINER: Cela est inclus dans le crédit n° 604.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture—Service de la production—
596. Santé des animaux—Indemnité pour animaux abattus—Crédit supplémentaire, $400,000.

M. SENN: Le ministre nous a fourni hier soir une liste des régions où les troupeaux seront probablement tuberculinés au cours de l'année. A-t-on l'intention de poursuivre ce travail dans tous les districts mentionnés ou s'arrêtera-t-on une fois le crédit épuisé?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que le crédit primitif et ce montant-ci nous permettent de poursuivre ce travail dans toutes les régions mentionnées, et même si nous avions suffisamment d'argent, notre personnel est trop restreint pour que nous puissions compléter toute la liste cette année.

M. SENN: Procédera-t-on dans l'ordre mentionné hier soir en ce qui regarde les régions?

L'hon. M. GARDINER: A peu près dans cet ordre-là, si nous pouvons conclure les arrangements voulus et si les gens sont organisés à cette fin dans ces régions.

M. PERLEY: Certaines de ces régions sont-elles situées dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. PERLEY: La santé des animaux est aussi bonne dans la Saskatchewan que n'importe où ailleurs.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. McCUAIG: Hier soir, le ministre a mentionné le comté de Simcoe après le comté de Lanark, mais je présume que l'on procédera à ce travail dans le comté de Simcoe?

L'hon. M. GARDINER: L'on me dit que le travail y est commencé ou sur le point d'être inauguré.

M. HEAPS: Quelle indemnité verse-t-on au cultivateur pour chaque animal abattu?

L'hon. M. GARDINER: Les deux tiers de sa valeur jusqu'à un maximum de $60 pour les diverses classes d'animaux et de $150 pour les purs-sangs.

M. MARSHALL: Qui en détermine la valeur?

L'hon. M. GARDINER: C'est notre propre inspecteur qui examine l'animal et en détermine la valeur.

M. MARSHALL: Le cultivateur peut-il en appeler de cette décision?

L'hon. M. GARDINER: J'imagine qu'il peut toujours faire valoir ses arguments.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

598. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, selon les montants mentionnés dans les crédits détaillés—Crédit supplémentaire, $118,074.23.

M. SPENCE: D'après ce que je puis voir, il semble que nous désirons nous livrer à l'exploitation des entrepôts frigorifiques. A mon sens, ce crédit permet l'établissement d'une vaste organisation en ce sens.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

599. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $500 au Conseil consultatif des exportations—Crédit supplémentaire, $39,500.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il du Conseil consultatif des exportations de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GARDINER: Précisément.

L'hon. M. STIRLING: Ce comité a délégué un représentant à la réunion du conseil impérial des exportations tenue à Londres. La British-Columbia Fruit Growers' Association a également un conseil des exportations, et son représentant s'apprête à partir pour Londres ou vient justement d'entreprendre ce voyage. Vu qu'il est beaucoup plus dispendieux de se rendre à Londres de la Colombie-Britannique que de la Nouvelle-Ecosse, je suis étonné de voir que l'on ait accordé une subvention au Conseil des exportations de la Nouvelle-Ecosse, alors que celui de la Colombie-Britannique n'a bénéficié d'aucun octroi.

L'hon. M. GARDINER: Je présume que la principale raison en est que la Colombie-Britannique n'a pas fait de demande.

L'hon. M. STIRLING: Au contraire, cette demande a certainement été faite. J'espère que le ministre ne manquera pas de se renseigner sur ce sujet. Le conseil impérial des exportations, composé de délégués de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique-du-Sud, du Canada et de la Grande-Bretagne, accomplit une œuvre excellente en vue de réglementer la quantité de marchandises expédiées sur les marchés de la métropole.

L'hon. M. GARDINER: Je suis bien d'avis qu'ils ont droit à un traitement égal.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

600. Pour aider et encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $750,000.

(Texte)

M. H. LECLERC (Shefford): Monsieur le président, le comté de Shefford, que j'ai l'honneur de représenter, est mi-industriel et mi-agricole, mais il compte quand même un plus grand nombre de vaches laitières que n'importe quel autre comté de ma province. Permettez-moi de répéter, par conséquent, que je suis toujours des plus intéressés à l'industrie laitière et à toute la législation qui s'y rapporte. Bien que le projet de loi présenté par le Gou-

vernement n'aille pas aussi loin que je le désire et qu'il ne donnera peut-être pas les résultats immédiats qui seraient désirables dans la situation actuelle, je veux tout de même féliciter le Gouvernement de l'avoir présenté à la Chambre. C'est une loi des plus importantes, puisqu'elle a pour but d'encourager et de régulariser, autant que possible, la fabrication et la vente du fromage et du beurre et, ainsi, de mettre un frein à la spéculation sur ces produits, spéculation souvent contraire aux intérêts des cultivateurs, comme celle pratiquée sur le beurre durant l'année 1938, qui a été la cause de la baisse des prix de ce produit depuis l'automne dernier.

Les adversaires du Gouvernement, soit par ignorance des causes réelles de l'avilissement des prix, ou par esprit de parti, en font une question politique. Certains représentants ont cherché à le faire dans cette Chambre, et actuellement certains hâbleurs se servent de cet argument pour faire oublier les promesses de leur propre parti à ce sujet.

Le 26 janvier dernier, je crois avoir démontré d'une façon catégorique—par des affirmations qui n'ont pas été réfutées—que les importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, au début de l'année 1938, n'avaient rien eu à faire à la baisse de prix que ce produit a subie depuis l'automne dernier. Je me permets de vous répéter brièvement que les importations, durant les quatre premiers mois de 1938, n'avaient eu pour but que de suppléer à la disette de beurre canadien qui s'était fait sentir durant cette période. J'ai alors déclaré qu'il n'aurait servi à rien de permettre l'exploitation des consommateurs des villes par ceux qui détenaient en entrepôts des quantités considérables de beurre, quand la production était à son plus bas niveau, vu que les cultivateurs n'en auraient aucunement bénéficié.

Je dois même féliciter le Gouvernement d'avoir alors assez bien réglé ces importations de beurre pour qu'elles n'aient aucun effet sur la saison de fabrication de 1938; tous ceux qui connaissent quelque peu cette industrie savent que la saison de fabrication commence le 1er mai de chaque année. Je répète de nouveau que les stocks de beurre en entrepôt, le 1er mai 1938, étaient moindres que ceux de l'année précédente à la même date. Mais, vu l'excellence des pâturages dans tout le pays et le fait qu'un grand nombre de cultivateurs, dans certaines parties du Québec et de l'Ontario, avaient cessé de fabriquer du fromage pour expédier leur crème aux beurreries, il en est résulté une augmentation considérable dans la fabrication du beurre. Cette situation a été aggravée par les spéculateurs, gros et petits, qui ont empêché l'exportation normale de ce surplus de beurre en temps opportun et ont causé la baisse des prix durant ces derniers mois, lorsqu'ils ont été obligés

[M. Leclerc.]

de liquider ce beurre avant le début de la nouvelle saison de fabrication. Tout le beurre entreposé depuis le début de juin 1938 n'était pas de qualité exportable, et le Gouvernement adopte actuellement la seule politique possible et accomplit en même temps une œuvre des plus louables, en distribuant gratuitement aux pauvres de ce pays quelque 4 ou 5 millions de livres de ce surplus; cette façon de procéder est plus sensée que les mesures auxquelles on a déjà recouru dans d'autres pays, où l'on a détruit les surplus de denrées alimentaires.

Monsieur le président, je reviens au projet de loi que nous étudions en ce moment. J'ai fait partie du comité qui a considéré cette question durant la session et je dois avouer qu'il est plus facile de constater l'existence de ces problèmes que de les résoudre, comme il a été possible de s'en rendre compte, d'ailleurs, lors du congrès tenu à Montréal par les différentes organisations agricoles du Manitoba, de l'Ontario, des Provinces maritimes et de la province de Québec. Cette dernière province était dignement représentée par le président de l'Union catholique des cultivateurs, M. Marion, qui a alors présenté un travail très sérieux sur ce sujet et n'a pas cherché à faire de cette question une question politique, comme le fait actuellement un ancien président de cette association. Au cours de ce congrès d'organisations compétentes, réunies pour étudier les divers problèmes agricoles, particulièrement ceux de l'industrie laitière, on est arrivé à la conclusion que, par la stabilisation des prix, un bureau fédéral d'organisation du marché (Marketing Board) aiderait beaucoup à résoudre les difficultés actuelles de l'industrie du beurre et du fromage. Les tribunaux ayant déjà déclaré que cette loi serait illégale sans l'approbation des provinces intéressées, le Gouvernement, en instituant par cette loi nouvelle un conseil d'aviseurs, fait ce qui s'en rapproche le plus. Cet organisme aura pour mission de conseiller aux cultivateurs de transformer l'excédent de leur production de lait soit en beurre, soit en fromage,—lorsque la chose sera possible,—suivant les besoins du pays, et aussi d'aviser le gouvernement quant aux autres moyens à prendre pour disposer du surplus en temps opportun. Il est reconnu que nous n'avons jamais de surplus de fromage et que nous pourrions exporter le double de la quantité que nous vendons actuellement en Angleterre; le Gouvernement est donc bien inspiré en accordant des primes pour la fabrication du fromage de toute première qualité, et en donnant également des octrois pour l'organisation des fromageries du pays d'après un plan coopératif et pour leur réfection suivant des données modernes. Il ne faut pas oublier que le commerce et l'industrie évo-

luent constamment et que l'industrie laitière n'échappe pas à cette évolution. Les produits d'autres pays, comme le Danemark et la Nouvelle-Zélande, font une concurrence intense aux nôtres sur le marché anglais. Il nous faut donc moderniser nos procédés de fabrication du fromage et nous appliquer à améliorer constamment la qualité de ce produit. Cette loi, j'en suis convaincu, fera plus à la longue que des palliatifs. Lorsque nous convertirons plus de lait en fromage, nous n'aurons pas de surplus de beurre et, si nous n'avons pas de surplus, notre beurre se vendra à un prix plus rémunérateur.

Monsieur le président, permettez-moi de dire que la distribution gratuite de quelques millions de livres de beurre, la prime sur les fromages de première qualité, les octrois pour la réfection de nos fromageries, la création d'un conseil d'aviseurs constituent l'aide la plus pratique que nous ayons eue depuis longtemps.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner cette nouvelle loi qui a pour but d'encourager la création de coopératives pour la vente des produits agricoles, tels que produits laitiers, légumes, bestiaux, fruits, volailles, miel, sirop, tabac, ainsi que tous les dérivés de ces mêmes produits, afin que les cultivateurs ne soient pas à la merci des intermédiaires. Cette loi permettra aux cultivateurs qui sont en nombre suffisant et qui constituent une majorité dans leurs districts respectifs, de s'organiser; avec l'aide du Gouvernement, ils pourront alors recevoir une avance de fonds jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la valeur moyenne de ces produits au moment de la livraison. Ces coopératives pourront faire une remise finale du solde du prix de vente de ces produits agricoles lorsqu'elles en auront disposé. Cette loi permettra aux cultivateurs d'entreposer leurs produits, de les conserver et d'en disposer en temps opportun.

Je ne voudrais pas terminer mes observations sans prier le Gouvernement de se rendre aux demandes réitérées de ceux qui sont depuis longtemps intéressés dans l'industrie laitière, en imposant une taxe d'importation de 3c. la livre sur les huiles végétales. Cette taxe est aujourd'hui réclamée à grands cris par les membres de l'opposition, et je me demande pourquoi ils ne l'ont pas imposée eux-mêmes, puisque le problème existait avant 1935, alors qu'ils étaient au pouvoir.

Je me suis toujours intéressé d'une façon particulière à l'industrie laitière,—cette grande industrie agricole dont dépend la totalité des cultivateurs de mon comté et des Cantons de l'Est. Je connais bien la somme de travail constant, la persévérance et les dépenses nécessaires au maintien d'un bon troupeau laitier en temps normal. Mon occupation m'ayant toujours tenu en relations constantes avec les producteurs de beurre et de fromage, je désire les assurer que je leur suis sympathique dans leurs embarras financiers, lorsqu'il y a mévente de ces produits, et qu'aussi longtemps que je serai le représentant des cultivateurs dans cette Chambre je ferai tout en mon pouvoir pour les aider, afin d'avoir la satisfaction du devoir accompli.

(Traduction)

M. THOMPSON: Ces $750,000 sont évidemment affectés à l'amélioration des fromageries et au versement de la prime sur le fromage. Quel sera le montant estimatif affecté à l'un et à l'autre?

L'hon. M. GARDINER: En se basant sur la production de l'an dernier, la prime totale pour tout le Canada sera de $421,179.78. A 2c., le fromage de 94 points nécessiterait une somme de $42,980.48; celui de 93 points, $378,199.30.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour indiquer que le crédit à l'étude est destiné aux frais d'application de la loi relative à l'industrie laitière, en particulier à la fabrication du fromage, que nous venons d'adopter. En même temps, je remercie l'honorable préopinant des paroles qu'il a prononcées au sujet de cette loi.

M. TUSTIN: Lors de l'examen de ce bill, j'ai conseillé au ministre d'accorder un avantage au moins minime aux fromagers. Depuis, j'ai reçu beaucoup de demandes en ce sens. Ainsi que je le disais alors, on accorde 15 points pour le fini du fromage, bien que la qualité n'en soit pas modifiée. On n'obtient un beau fini que grâce à un certain travail. Je suis encore d'avis que l'Etat n'obtiendra vraiment la collaboration des fromagers que s'il leur accorde quelque avantage. Des fromagers, sauf erreur, se sont adressés à certaines chambres du fromage et leur ont dedandé de partager avec eux une partie de la prime. Je m'y oppose, mais le ministre devrait songer à favoriser le fromager aussi bien que le producteur de lait.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je le disais, soit avant la deuxième lecture soit au comité, les chambres des diverses fromageries tiennent compte de cet aspect de la question, et nous avons la preuve que certaines procurent un tel avantage aux fromagers.

M. TUSTIN: C'est ce que j'ai dit. Les chambres proposent aux fromagers de leur verser au moins le quart de la prime. Je m'y oppose énergiquement. L'Etat même devrait

accorder quelque avantage aux fromagers, de façon que les cultivateurs ne perdent rien de la prime.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

601. Pour voir à la distribution de beurre, y compris les nominations temporaires jugées nécessaires, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil, $1,000,000.

M. BARBER: Que le ministre veuille bien nous éclairer sur ce sujet, bien qu'il en ait déjà parlé, sauf erreur. Aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'on entend par "nonobstant toute disposition de la loi du service civil"?

L'hon. M. GARDINER: Si je ne m'abuse, deux nominations seulement ont été faites à ce sujet. On a embauché, pour les deux ou trois prochains mois, un nommé Mackie, autrefois directeur d'une des maisons de vente par la poste de Simpson, afin qu'il dirige la distribution du beurre par l'entremise de la Croix-Rouge. Nous n'avons engagé qu'un homme au ministère. Il a une sténo-dactylo à sa disposition et il lui faudra encore un ou deux subalternes à mesure que progressera la besogne de la distribution. Nous avons l'intention de distribuer du beurre pour un million de dollars parmi les assistés, à raison d'une livre additionnelle par livre qu'ils reçoivent déjà. Ceux qui ne touchent pas de secours mais en ont réellement besoin, d'après le témoignage d'une œuvre de charité quelconque, recevront une quantité de beurre égale à la consommation moyenne par habitant au Canada. On procède par le moyen de bons. On remet les bons à la Croix-Rouge qui agira par l'entremise des organismes d'assistance par tout le pays ou de sociétés charitables, et qui prendra toutes décisions utiles quant à la distribution. Nous fournissons les bons à la Croix-Rouge. Le particulier qui obtient un bon l'échange au magasin de détail pour du beurre. Il le signe, de même que le marchand. Celui-ci l'encaisse à n'importe quelle banque à charte canadienne, laquelle se fera rembourser par l'Etat.

M. BARBER: Le Gouvernement achète donc le beurre aux marchands de détail? Il ne l'achète pas en grosses quantités chez quelque marchand de gros?

L'hon. M. GARDINER: Non, le Gouvernement n'en achète pas du tout. Il se borne à distribuer les bons. Le bénéficiaire d'un bon le porte à son épicier et reçoit en retour du beurre, tout comme il recevrait les autres produits alimentaires fournis aux assistés. Ceux qui ne sont pas inscrits à l'assistance acheteront leur beurre chez leur épicier et le paieront avec les bons, que l'Etat remboursera.

[M. Tustin.]

M. BARBER: Il va sans dire que cette mesure n'allégera pas le marché du beurre et ne diminuera pas l'excédent actuel.

L'hon. M. GARDINER: Elle fera consommer au Canada trois ou quatre millions de livres de beurre qui n'auraient pas été consommées autrement.

M. BARBER: Je n'en suis pas trop sûr. Les assistés qui auraient droit à une livre de beurre, mettons, demanderont probablement quelque autre article en retour de leur bon. Cela ne diminuera pas l'excédent de beurre actuel.

L'hon. M. GARDINER: L'assisté sera obligé de prendre du beurre en retour de son bon. Les comités de secours nous informent que les assistés reçoivent actuellement une quantité de beurre correspondant à la moitié de la consommation moyenne par tête de la population canadienne. Nous entendons leur en fournir une quantité correspondant à la consommation moyenne, c'est-à-dire une livre additionnelle pour chaque livre qu'ils reçoivent à titre de secours. Quant à ceux qui, tout en n'étant pas assistés, n'ont pas les moyens d'acheter du beurre—en effet, ceux qui ont visité les demeures de gens dans la gêne savent qu'un des premiers aliments qu'ils suppriment, c'est le beurre, qu'ils remplacent par des confitures de qualité inférieure—nous allons leur fournir, par l'intermédiaire des bons, l'équivalent de la consommation moyenne de beurre par tête d'habitant. Ces bons ne leur donneront droit qu'à du beurre.

M. BARBER: Combien de livres de beurre, de l'avis du ministre, cette distribution enlèvera-t-elle du marché?

L'hon. M. GARDINER: Comme la consommation moyenne s'établit à environ six livres par personne et par quinzaine, le marché se trouverait soulagé de trois à quatre millions de livres.

M. BARBER: A quel prix?

L'hon. M. GARDINER: De 20 à 25c., selon le cours du marché à l'époque.

M. BARBER: A combien s'élève l'excédent de beurre actuel au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Au 1er mai, l'excédent sur l'an dernier s'établissait à environ 8 millions de livres; mais, comme il y avait déficit de 2 millions de livres l'an dernier, l'excédent actuel se chiffrerait par environ 6 millions de livres. Si nous en distribuons de 3 à 4 millions de livres, l'excédent se trouverait diminué de moitié.

M. BARBER: N'approchait-il pas 15 millions de livres au début de l'année?

L'hon. M. GARDINER: L'excédent a été réduit. A une certaine époque, il a été de 15 ou 16 millions de livres plus élevé qu'à pareille date de l'an dernier; cependant, il y a exactement un an, il était de 3 ou 4 millions de livres inférieur. L'excédent actuel est donc de 9 ou 10 millions de livres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quand commencera cette distribution?

L'hon. M. GARDINER: Aujourd'hui, je crois, ou dans un avenir prochain.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle est la situation des régions où la Croix-Rouge n'exerce pas son activité?

L'hon. M. GARDINER: On a recours aux institutions de charité, à l'Armée du Salut et autres institutions religieuses.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait que ces institutions font défaut dans de grandes régions; du moins, s'il y en a une, elle n'est pas outillée pour la distribution. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire faire cette distribution par les conseils municipaux ou les conseils de ville?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons certes rencontré des obstacles qui ont retardé les choses. Je dois cependant dire que la Croix-Rouge a des succursales dans chaque province du Canada. Cette association a fait tous les arrangements voulus, parfois avec les conseils municipaux ou autres là où aucune institution de charité ne peut s'occuper de la chose.

M. McIVOR: Je félicite le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement de voir à nous débarrasser de notre excédent de beurre de cette façon. Je ne vois pas qu'on puisse en disposer mieux qu'en le donnant à ceux qui n'en ont pas suffisamment.

Une VOIX: Et le blé?

M. McIVOR: Nous savons qu'il y a des gouvernements qui ont d'autres façons de se débarrasser de leurs excédents. Je crois que nous devrions entendre quelques mots d'approbation de la part de l'opposition.

M. SPENCE: L'honorable député ne cesse de louanger le Gouvernement, quoi qu'il fasse. Il le féliciterait même s'il était convaincu que le ministère se trompe. Je ne reproche pas au Gouvernement de donner des millions de dollars de beurre, mais on ne le distribue pas avec justice. Si nous avions pu supporter une perte et enlever du marché l'excédent de beurre, il en resterait encore assez pour que la Croix-Rouge le distribue. Ceux qui en ont reçu une livre en auront deux maintenant, et ceux qui n'en ont pas eu du tout en recevront un peu. Je ne critique pas cela, mais je dis que c'est le poste le plus ridicule du budget des dépenses, parce que nous importons encore des huiles végétales qui ruinent la vente du beurre. Le ministre peut voir les difficultés que nous avons à surmonter.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a-t-il dit que chaque particulier recevrait six livres à toutes les deux semaines?

L'hon. M. GARDINER: Chaque famille; je crois avoir dit chaque particulier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de temps durera cette distribution?

M. SPENCE: Jusqu'aux élections.

L'hon. M. GARDINER: Deux mois probablement.

M. TUSTIN: Dans plusieurs municipalités il n'y a pas de Croix-Rouge. Certes, le ministre devrait charger un fonctionnaire de l'assistance de distribuer le beurre. Ce serait l'intermédiaire tout désigné là où il n'y a pas de Croix-Rouge.

L'hon. M. GARDINER: Ce produit est distribué par l'intermédiaire de l'association de secours quand il en existe une, et, quand il n'y en a pas, on a recours à d'autres moyens. Nous voulions un organisme central qui aurait tout surveillé, et nous avons pensé que c'était le meilleur, afin d'éviter les commentaires du genre de ceux que nous entendons depuis quelques instants.

M. MacNICOL: Quelles remarques?

M. BARBER: La distribution sera limitée par le nombre des bons?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. BARBER: On a déjà, dans cette enceinte, reproché à un parti politique de s'être glissé jusqu'au pouvoir sur du beurre. Il se produira peut-être un glissement dans un sens ou dans l'autre aux prochaines élections.

M. BLACKMORE: Je félicite le ministre de cette mesure. Tout étrange que cela paraisse à mes honorables collègues à présent, nombre d'entre nous verrons certainement le jour où l'on distribuera de cette façon d'autres produits alimentaires du Canada, et cela sans aucune visée électorale. Ce sera un procédé normal. Les bons sont-ils transférables? Le marchand qui reçoit un bon en paiement de beurre pourra-t-il le remettre à une autre personne en paiement d'un autre article, ou bien lui faudra-t-il le porter à la banque?

L'hon. M. GARDINER: Il lui faudra le remettre à la banque ou au grossiste, qui se fera rembourser par le Gouvernement.

M. MITCHELL: Le ministre a dit que, l'an dernier, les stocks de beurre étaient de 2 millions de livres inférieurs à la normale et que, cette année, ils sont de 6 millions de livres au-dessus de la normale. Voudrait-il bien indiquer les principales raisons de cette énorme fluctuation qui s'est produite dans moins d'un an?

L'hon. M. GARDINER: La principale raison, ainsi que l'a exposée l'honorable député qui a parlé en français, c'est que, durant l'automne de 1937, nous avons exporté tant de beurre qu'il ne nous en est pas resté assez pour notre marché intérieur. Cet état de choses a provoqué une hausse assez prononcée. Pour cette raison, les producteurs abandonnèrent à un tel point la fabrication du fromage pour celle du beurre que, l'été dernier, la production du beurre dépassa la consommation d'environ 16 millions de livres par rapport à l'année précédente. Comme il y avait déficit de 5 ou 6 millions de livres l'année antérieure, cette année, l'excédent se trouve à être de neuf ou dix millions de livres. Naturellement, le prix du beurre a baissé. Cependant, ce n'est pas la cause exclusive de la réduction, car le prix du beurre est en baisse dans le monde entier, cette année et les cours sont bas partout. Nous ne pourrions exporter notre beurre à un prix supérieur au prix de consommation au pays. Nous avons cru que la meilleure chose à faire serait de faire en sorte que ceux des nôtres qui n'ont pas les moyens d'acheter du beurre en aient, ce qui soulagerait le marché.

M. MITCHELL: Existe-t-il un excédent mondial?

L'hon. M. GARDINER: Il semble y en avoir un.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le prix sera-t-il de 20 ou 25c. la livre?

L'hon. M. GARDINER: Ce sera le cours du marché, quel qu'il soit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le prix du marché local?

L'hon. M. GARDINER: Le prix du beurre dans la localité.

M. HEAPS: Le prix de détail ou de gros?

L'hon. M. GARDINER: Le prix de détail.

M. HEAPS: Où achètera-t-on ce beurre?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'achetons pas de beurre. Nous remettrons un bon aux intéressés qui, le présentant au marchand, en obtiendront du beurre au prix du jour.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. HEAPS: Mais le beurre vient en premier lieu du cultivateur. Si vous le donnez,—et j'approuve ce geste,—qu'avez-vous besoin d'un intermédiaire qui encaissera un autre profit? Si quelqu'un doit réaliser un profit de cette manière, pourquoi ne serait-ce pas le cultivateur?

L'hon. M. GARDINER: Je crains fort que si nous commencions à traiter directement avec des particuliers nous nous attirerions une accusation du genre de celle que quelqu'un a faite tout à l'heure. Le mieux est encore de s'en tenir à la méthode d'affaires que l'on suit d'ordinaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je partage l'avis du ministre au sujet de la méthode de distribution, mais voici ce qui est important. Il se peut que dans une région il ne se trouve qu'un seul commerçant. Supposons qu'il décide d'exiger 30c.?

L'hon. M. GARDINER: Nous interviendrons alors, mais jusqu'ici nous n'avons pas constaté qu'un grand nombre de marchands aient recours à ce moyen.

M. HEAPS: Ils pourraient bien le faire, si c'est le gouvernement qui en paye le prix.

L'hon. M. GARDINER: Nous devrons probablement procéder à une vérification chez certains marchands, et nous n'y manquerons pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Beaucoup de cultivateurs vendant du beurre aux marchands n'en touchent pas grand'chose, car on les force à abaisser considérablement leurs prix. Chaque bon porte l'indication du nombre de livres.

L'hon. M. GARDINER: Aucun marchand local ne pourra, impunément, exiger un prix différent de celui qu'il demande dans le cours ordinaire de son commerce. Il devra indiquer sur le bon le prix qu'il demande dans son commerce ordinaire. De toute façon, les autres gens de l'endroit qui achètent du beurre y verront. Il ne pourra exiger davantage.

M. HEAPS: Il exigera davantage de l'Etat.

L'hon. M. GARDINER: D'après les listes qui seront établies, il sera facile de déterminer le prix auquel se sera vendu le beurre.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

604. Subvention au conseil fédéral des éleveurs canadiens d'animaux à fourrure, Fort-William, Ont, $2,000.

M. McIVOR: Au nom des éleveurs d'animaux à fourrure du Canada dont le conseil général se trouve à Fort-William, je tiens à exprimer mon approbation de ce modique crédit. C'est un pas dans la bonne voie et ce sera un encouragement pour les éleveurs d'animaux à fourrure. Cela ne représente peut-être pas tout ce qu'ils ont demandé, mais ce sera un stimulant pour une industrie grandissante. A la tête des Lacs, il y a une trentaine de fermes d'élevage réparties sur une vaste région et au nom de ces gens, je remercie le Gouvernement.

M. HEAPS: Je remarque que la somme est affectée à Fort-William. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles l'honorable député est si prodigue de remerciements. Je me demande...

L'hon. M. GARDINER: La somme n'est pas affectée à Fort-William. Le président y demeure, mais la subvention est destinée à l'association.

M. HEAPS: D'après le crédit, la somme est affectée au conseil fédéral des éleveurs d'animaux à fourrure, Fort-William.

L'hon. M. GARDINER: L'adresse donnée est celle du président.

M. HEAPS: C'est une association fédérale?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HEAPS: A-t-elle des membres dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je crois que c'est une association nationale.

M. HEAPS: L'honorable député de Fort-William vient de dire qu'elle représente une trentaine d'organismes de sa région.

L'hon. M. GARDINER: C'est une association nationale.

(Le crédit est adopté.)

495. Pour aide matérielle et secours en provende et fourrage aux zones de sécheresse de la Saskatchewan pour les mois d'avril, mai et juin 1939, $1,200,000.

M. PERLEY: Quel est le nombre des municipalités qui bénéficieront cette année du crédit?

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas de la subvention pour l'année entière, mais seulenent pour la période du 1er avril au 1er juillet. Nous avons coutume de faire voter cette somme à part, parce que les accords ne durent que jusqu'à la fin de l'année financière. Puis nous fournissons l'argent pour la période du 1er avril jusqu'à l'apparition de la nouvelle récolte, alors que nous espérons pouvoir terminer l'allocation des secours. L'hiver dernier, le nombre des municipalités bénéficiaires était d'environ 119.

M. PERLEY: Du nombre y avait-il des municipalités de la zone de semi-sécheresse de l'est de la province?

L'hon. M. GARDINER: Les gouvernements provinciaux ont probablement fourni de l'aide en certaines régions. La moitié de la somme globale provenait d'une subvention fédérale et l'autre moitié a été prélevée par voie d'emprunt. On a peut-être accordé des secours dans certaines municipalités où régnaient des difficultés d'ordre local.

M. PERLEY: A-t-on fourni entre autres secours de l'essence ou du carburant à la place de fourrage?

L'hon. M. GARDINER: Oui. On me dit qu'il faudrait modifier le texte du crédit et y inclure les mots: "et pour du grain de semence et les semailles". Je crois que $200,000 de la somme visent le grain de semence et les semailles.

(Le crédit, ainsi modifié, est adopté.)

496. Aide aux provinces pour le rétablissement des colons, $400,000.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il dire à la Chambre combien de colons ont été rétablis sous le régime de ce crédit?

M. MacNICOL: Et dans quelles provinces?

L'hon. M. GARDINER: Les déboursés ont été faits dans l'Ile du Prince-Edouard, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Rien n'a été dépensé, je crois, dans les autres provinces.

M. HEAPS: Combien de gens a-t-on rétablis sous le régime de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: On a rétabli 4,088 familles en Saskatchewan, 1,124 en Alberta, 304 en Colombie-Britannique et 2,098 au Nouveau-Brunswick.

M. QUELCH: En quoi consiste au juste cette aide?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de familles déplacées en vertu d'arrangements conclus par l'administration antérieure, en 1932 je crois. Par cet accord, des familles touchaient une allocation de $600 environ pour leur aider à se déplacer, surtout des villes à la campagne. Pour ce qui est de la Saskatchewan où la situation m'est plus familière, un grand nombre de familles ont été transportées pendant cette période dans les régions septentrionales de la province. Au Nouveau-Brunswick les

familles ont été transportées dans de nouvelles régions. En Alberta, je pense que la plupart d'entre elles ont été installées dans la région septentrionale de Rivière-de-la-Paix, et en Colombie-Britannique on les a installées sur de petites fermes en diverses parties de la province. On espérait qu'elles pourraient suffire à leurs besoins, mais on a constaté que la plupart ont continué d'émarger à l'assistance. Puis, le Gouvernement antérieur a inauguré ce qu'on a appelé le plan de rétablissement par lequel on avait tenté de soustraire ces gens à l'assistance en les aidant à défricher leurs terres. Un grand nombre d'entre elles ont ainsi pu être soustraites à l'assistance et elles se tirent maintenant seules d'affaire. Il existe un accord avec les provinces sous le régime duquel elles vont de moitié avec le fédéral pour les dépenses.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous faire un bref exposé des résultats obtenus par le placement de ces gens sur la terre? Pourrait-il nous dire combien y ont été installés au début, combien y sont demeurés et combien suffisent maintenant à leurs propres besoins?

L'hon. M. GARDINER: Le nombre de colons touchant cette année l'allocation d'assistance et qui étaient également assistés au cours d'une année précédente est de 3,265. Le nombre des assistés cette année qui ont émargé à l'assistance pendant deux années antérieures est de 1,920. Cela donne une idée de la réduction. Nous ne pouvons remonter plus loin que cela, vu que le plan de rétablissement n'a été en vigueur que pendant deux années antérieures à la préparation de ce rapport. Quant au pourcentage de colons touchant l'allocation d'assistance en 1938 et que l'on espère devoir être en mesure de pourvoir à leur porpre subsistance en 1939, advenant une récolte normale, il est difficile de donner une estimation précise à cet égard, car plusieurs colons auront recours à l'assistance pendant certaines périodes seulement au cours de l'année prochaine. Pendant les six premiers mois de l'année courante, les frais d'assistance ont été réduits de 25.8 p. 100, comparativement à la période correspondante de l'année d'assistance précédente. Cela indique que le nombre de ceux qui touchent actuellement l'allocation est d'environ 25 p. 100 inférieur à ce qu'il était l'année précédente

M. HEAPS: Pas nécessairement.

L'hon. M. GARDINER: Ce résultat a été obtenu en dépit du fait que, par suite des conditions défavorables, nous avons été dans l'obligation de remettre sur les listes de nombreuses familles qui en avaient été précédemment rayées. On espère effectuer une plus forte réduction des frais de secours pendant le reste de l'année courante. Je dirais que probablement la seule raison d'inclure cette année des gens qui ont été laissés de côté l'an dernier est le fait que la sécheresse s'est fait sentir dans la région du nord cette année, pour la première fois. Il est possible qu'à cause de cela on doive en inclure de nouveau un certain nombre sur la liste des assistés.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il dire au comité si ce plan a donné des résultats satisfaisants ou des résultats nuls? Je pense dans le moment aux projets d'établissements connus sous le nom d'établissement de Saskatoon et d'établissement de Moose Jaw, près de Loon Lake, dans la Saskatchewan. Je sais qu'il y a trois ou quatre ans la situation était fort mauvaise et les gens pensaient à retourner dans les villes. Je me demandais quel succès on avait obtenu et dans quelle mesure la réduction des secours peut être due au fait qu'un certain nombre de ces personnes ont quitté les terres qu'elles occupaient. Existe-t-il des statistiques à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'un bien grand nombre aient quitté leurs terres depuis la mise à exécution de ce plan. Je ne me rappelle pas les chiffres exacts pour l'an dernier, mais ils établissaient que la réduction avait été considérable. Les chiffres montrent encore cette année que le nombre des assistés a été réduit.

M. HEAPS: Cela indique-t-il au miinstre qu'un grand nombre de ces personnes sont maintenant en état de vivre de ce que leur rapporte la terre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, un grand nombre d'entre eux. En fait, ceux qui sont chargés de l'application de ce plan dans la Saskatchewan—et je dis en passant qu'il est appliqué par la province—croient que dans deux ans ils auront terminé de rétablir toutes ces familles.

M. DONNELLY: Une partie de ce crédit servira-t-elle à aider les colons à se rendre d'une province dans une autre?

L'hon. M. GARDINER: Non, ces fonds ne servent pas à cette fin.

M. HEAPS: Sont-ils employés exclusivement à permettre à des habitants des villes de retourner aux travaux des champs? Servent-ils seulement à aider des personnes qui vivent dans les villes à se lancer dans l'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Non, ils sont employés uniquement à aider les personnes qui ont été placées sur des terres sous le régime

du plan mis à exécution en 1932. Mais ce plan a cessé d'être appliqué trois ou quatre ans plus tard et ces gens ont vécu de secours sur leurs terres. Ces fonds sont dépensés pour les aider à faire les premiers labours afin qu'ils puissent pourvoir à leur propre subsistance. On calcule que la proportion des colons qui ont été assistés en 1937 et que l'on croit pouvoir subvenir à leurs propres besoins en 1938 représente 30 p. 100. Voilà à peu près la proportion que l'on rétablit ainsi chaque année.

M. PATTERSON: Ce plan s'applique-t-il à 2,000 colons dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que le chiffre exact est de 2,088.

M. PERLEY: Combien de familles a-t-on fait sortir des régions dévastées par la sécheresse et aussi des villes, dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas de chiffres à ce sujet. Cette tâche a été accomplie par la province, mais les derniers chiffres que je me rappelle étaient d'environ 8,000 familles.

M. PERLEY: Le ministre sait-il combien de personnes ont quitté les régions de sécheresse?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne sais pas comment seraient réparties ces 8,000 familles.

(Le crédit est adopté.)

497. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage d'eau, $3,250,000.

M. MITCHELL: Quelle partie de cette somme est affectée au sud de l'Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Environ les deux tiers de la superficie sont dans la Saskatchewan, et à peu près un tiers dans le Manitoba et l'Alberta. Nous espérons dépenser deux tiers d'un tiers, soit deux neuvièmes dans l'Alberta. Mais nous n'avons pu nous entendre avec le gouvernement de cette province sur quelques-unes de nos activités. Nous n'avons pu dépenser la somme totale dans cette province.

M. MITCHELL: Quel est la plus grande entreprise en vue pour l'Alberta, cette année, en vertu des projets de rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: La plus grande entreprise sera exécutée dans le voisinage même de Medicine-Hat. Elle se rattache aux terres de la Canada Land and Irrigation Company.

M. MITCHELL: C'est ce que je voulais savoir. A quel terrain s'appliquera le projet, que dépensera-t-on, et où est-il situé?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne pouvons encore dire si nous ferons ou non des dépenses à ce sujet, et, le cas échéant, combien. La Canada Land and Irrigation Company est prête à mettre à la disposition du Gouvernement fédéral 15,000 acres de terre que l'on peut irriguer, et sur lesquelles le Gouvernement pourrait placer des colons exploitant actuellement des terres que l'on ne mettra plus en culture.

M. MITCHELL: La Canada and Irrigation Company en cède-t-elle le titre au Gouvernement?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Si le projet est mis à exécution, ces terres seraient cédées par cette compagnie au fédéral.

M. MITCHELL: Ce projet remplacerait-il celui de Redcliff-Ronaline qui est plus considérable?

L'hon. M. GARDINER: Cette entreprise de Redcliff-Ronaline, coûterait, si je me rappelle bien les chiffres, entre 2 et 3 millions, et nous ne pourrions entreprendre des travaux de cette nature avec les fonds à notre disposition pour ces entreprises. La dépense de cette somme, en n'importe quelle année, ne serait pas justifiable, parce qu'elle ne comprendrait pas un assez grand nombre de gens. La proposition de cette compagnie est bien plus modeste, ne comportant qu'environ $350,000. Cette somme serait également dépensée en deux ou trois ans, si le projet était exécuté.

M. MITCHELL: Comment se propose-t-on d'employer cet argent? Serait-ce pour de plus grands canaux, des réservoirs, ou quoi encore?

L'hon. M. GARDINER: La proposition relative au projet de moindre importance concerne l'emmagasinage d'une plus grande quantité d'eau pour les terres que l'on ne peut irriguer avec les aménagements actuels. Cela ne comporterait pas l'élargissement du principal fossé d'une longueur d'environ 110 milles, s'étendant de la rivière à l'Arc jusqu'au principal réservoir.

M. COLDWELL: Ce crédit comprend-il une allocation pour les travaux exécutés dans le voisinage de Saskatoon? Je parle du projet de la rivière Saskatoon. Dans l'affirmative, qu'est-ce que le Gouvernement a l'intention de faire à cet endroit?

L'hon. M. GARDINER: Selon le contrat, la somme globale pour la construction de la digue à Saskatoon se chiffre à environ

$243,000. On a estimé au moment où l'on a commencé les travaux qu'avant la fin de l'année financière, c'est-à-dire le 31 mars, on emploierait environ $100,000 à cette fin. Je ne suis pas en mesure de dire combien on a dépensé, mais la partie de la somme de $240,000 non encore utilisée serait comprise dans ce crédit.

M. DONNELLY: Le projet Vanguard est-il l'un de ceux de cette année?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. COLDWELL: Y a-t-il quelque restriction au sujet de la main-d'œuvre qui sera employée dans l'entreprise de Saskatoon? Les citoyens des municipalités du voisinage de cette ville désirent qu'il n'y ait pas de restriction. Je crois que des gens de Saskatoon espéraient que cela se limiterait aux citoyens de cette ville. Le Gouvernement a-t-il fait une restriction de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: On n'emploie pas exclusivement de la main-d'œuvre de la ville, on en fait venir aussi des environs. La plus grande partie de la main-d'œuvre sera toutefois prise dans la ville. On embauche les travailleurs par l'entremise du bureau de placement de la façon ordinaire et selon les conditions ordinaires des contrats de ce genre.

M. COLDWELL: Je demande cela parce que les municipalités voisines ont réclamé que l'on n'écartât pas la main-d'œuvre des endroits avoisinant les travaux.

L'hon. M. GARDINER: L'entente prévoit: "dans la localité". Nous ne voulions pas insister là-dessus au début, ne voulant pas attirer à Saskatoon des chômeurs d'ailleurs.

M. MacNICOL: Le ministre a dit, je crois, que le barrage de Saskatoon coûtera environ $240,000.

L'hon. M. GARDINER: $243,000.

M. MacNICOL: S'agit-il d'un barrage en travers de la rivière Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. MacNICOL: Quelle sera sa hauteur?

L'hon. M. GARDINER: Douze pieds.

M. MacNICOL: Cette somme me semble faible pour un barrage sur cette rivière. Quelle est la largeur de la rivière à cet endroit?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire de mémoire, mais je sais qu'elle est très large.

M. MacNICOL: Et les berges sont assez élevées?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas d'un barrage destiné à développer de l'énergie électrique. Sa hauteur sera d'une douzaine de pieds, de onze pieds, pour être exact, et l'eau coulera par-dessus. Ce barrage est destiné à retenir les eaux de la rivière pour diverses fins, entre autres pour permettre aux hydravions d'amerrir et des activités de même nature.

M. MacNICOL: Ce sera plutôt un barrage destiné à retarder l'écoulement de l'eau. Il sera construit en béton, naturellement?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. MacNICOL: Il me semble que $243,000 est une trop petite somme.

L'hon. M. GARDINER: Notre estimation était plus élevée, mais c'est le chiffre qu'a demandé l'entrepreneur et il exécute l'entreprise en ce moment.

M. MacNICOL: Existe-t-il un fond de roc?

L'hon. M. GARDINER: Non, le fond est en glaise.

M. COLDWELL: Est-ce là le seul objet de la construction de ce barrage?

L'hon. M. GARDINER: Cela rendra la rivière plus utile à ceux qui demeurent dans le voisinage. Un certain nombre de cultivateurs en amont pourront faire de l'irrigation au moyen de pompes, grâce à ce barrage.

M. PERLEY: A-t-on adjugé plusieurs entreprises pour la construction de ce barrage?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a qu'un contrat.

M. PERLEY: Je pense que le montant est supérieur à $243,000.

L'hon. M. GARDINER: C'est là le montant total.

M. PERLEY: Il y a deux ou trois jours, on a déposé sur le bureau de la Chambre un dossier d'une dizaine de pouces d'épaisseur que j'avais demandé le 3 février. En parcourant ce dossier, je constate que la construction de ce barrage a trois objets principaux. Le premier est de permettre aux hydravions d'amerrir. Le second est d'assurer un approvisionnmeent d'eau permanent à Saskatoon et le troisième est de procurer des moyens de récréation. Je pense que la construction de ce barrage n'était pas nécessaire. Il y a fort longtemps que la rivière Saskatchewan coule là-bas; elle va continuer d'arroser cette région et elle assurera toujours un approvisionnement d'eau. Le Gouvernement ne devrait pas, à mon sens, faire des dépenses en vue de fournir

des moyens de récréation. Il s'agit, je suppose, de piscines et d'autres choses du même genre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne voudrait pas, j'imagine, empêcher les gens d'utiliser la rivière pour des fins de récréation?

M. PERLEY: Voilà les trois motifs que l'on a indiqués pour la construction de ce barrage. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé de la main-d'œuvre à employer. En parcourant ce dossier, je constate que la ville de Saskatoon a demandé que la presque totalité de la main-d'œuvre fût embauchée dans cette ville, à l'exclusion des gens d'autres localités. Je remarque en outre que l'honorable député de Saskatoon (M. Young) insiste lui aussi sur ce point. Le ministre voudrait-il nous donner les détails de ce crédit et nous fournir plus de renseignements au sujet du nombre d'entreprises en voie d'exécution? Je désirerais en outre savoir quelle partie de cette somme on utilisera pour payer les salaires des ingénieurs et des autres employés dont les services ont été retenus sous le régime de la loi du rétablissement agricole, et quelle partie servira à solder leurs dépenses. J'ai ici le rapport de l'auditeur général et je constate qu'en 1938 environ $438,000 ont été payés en salaires, et que les dépenses des ingénieurs, des inspecteurs, etc., se sont élevées à $205,000. Quelques-uns de ces comptes de dépenses atteignent des chiffres fantastiques; ils vont de $3,000 à $4,000 et même à $7,000 dans un cas. Je crois que certains salaires sont absolument excessifs. Le ministre voudrait-il nous dire à combien il estime la proportion de cette somme de 3 millions qui sera payée en salaires et en dépenses respectivement, et quel nombre de gens on va employer à ces travaux dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas les chiffres complets pour 1938-1939, mais nous estimons que les frais d'administration s'élèveront à $397,500, ce qui comprendra les services techniques et autres entrant dans le coût des ouvrages à construire, de même que les frais d'inspection des ouvrages construits depuis quelques années. Nous estimons que les petits ouvrages coûteront $325,000; les ouvrages importants, $608,605.99; l'emmagasinement de l'eau, $399,019.29, soit un total de $1,730,116.28. Afin d'éviter l'erreur déjà commise par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) au cours d'une discussion sur cette question, je tiendrai compte de tous les faits en indiquant les chiffres. En une certaine occasion, l'honorable député de Qu'Appelle a pris la parole pour citer le rapport de l'auditeur général et déclarer qu'un ingénieur, du nom de Mutchler, je crois, avait un compte de dépenses de $7,000.

M. PERLEY: J'ai ce détail ici même.

L'hon. M. GARDINER: Ce compte de dépenses s'appliquait à dix personnes.

M. PERLEY: Il est question dans le rapport de "J. I. Mutchler".

L'hon. M. GARDINER: Cela représentait le compte de dépenses de toute l'équipe dirigée par M. Mutchler. Le fait de lire le nom d'une personne et de dire que ses dépenses se sont chiffrées à $7,000 donne une impression entièrement erronée. Ces dépenses sont celles des employés du bureau. On ne peut les répartir entre ces employés et dire que ce sont les frais d'administration du bureau de Regina, par exemple. Les frais d'administration comprennent les dépenses et les frais d'entretien des équipes employées à cette entreprise particulière.

M. PERLEY: Le ministre essaie de faire croire que j'ai tenté de donner une impression erronée en mentionnant le compte de M. Mutchler. J'ai ici le rapport de l'auditeur général et je désirerais citer un extrait de la partie A, page 57, sous la rubrique "dépenses de voyage". Il y a d'abord W. G. Bock, $2,579, puis W. P. Cheney, $2,884. J'omets les cents.

M. HOMUTH: Cela n'a aucun sens.

M. PERLEY: Vient ensuite A. B. Cook, $2,450, puis J. A. Davis, $2,704; F. L. Evans, $2,715.85; S. Forsyth, $2,099.14; W. L. Foss, $1,903.72; M. H. French, $2,457.43; S. H. Hawkins, $4,539.87; C. A. Henderson, $2,135.49. J. E. Hogan, $2,195.41; C. M. Moore, $2,763.-54; J. I. Mutchler, $7,085.59; J. Pendergast, $2,549.78. L'énumération des frais de voyage et des noms d'autres personnes remplit encore un pouce et demi de cette page. Je l'ai déjà noté, les dépenses de Mutchler ont atteint $7,085.89, et ces postes ne s'expliquent pas autrement que je ne l'ai fait. Le ministre prétend qu'ils comprennent tous ces hommes, mais. . .

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. Chacun de ces hommes est un ingénieur qui dirige un groupe, ou bien, surintendant d'une région. Mutchler avait sous ses ordres dix chaîneurs ou préposés aux instruments et les sept mille dollars représentent les frais de tout ce groupe.

M. PERLEY: Pourquoi l'inscription au rapport de l'auditeur général n'est-elle pas faite de manière à nous renseigner sur ce

point? La liste comprend vingt-cinq autres noms et je maintiens que mon interprétation est la bonne.

M. MITCHELL: Je reviens à l'entreprise de la Canada Land and Irrigation Company. Quelles conditions exigera-t-on des colons désireux de s'établir sur ces terres? Voici pourquoi je pose cette question. L'Etat a consacré $50,000 à l'exécution d'un projet dit des coteaux ondulées de l'Alberta méridionale. Or les dernières nouvelles que j'en ai eues étaient que 35 familles s'y sont établies, dont aucune de l'Alberta mais toutes de la Saskatchewan, parce que les cultivateurs de l'Alberta ne pouvaient se conformer aux conditions exigées pour l'établissement sur ces terres, irriguées uniquement par les soins du Dominion. Avant que nous affections de l'argent à une autre entreprise de ce genre, je voudrais savoir si on adoptera les mêmes méthodes de colonisation et, dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs.

L'hon. M. GARDINER: Le projet dit des coteaux ondulés a été exécuté dans la région de Brooks, en Alberta. Il s'agit de 50,000 acres de terre, qui faisaient et font encore partie de la zone de l'ancienne entreprise d'irrigation dites de l'Eastern Irrigation, mise en œuvre par le Pacifique-Canadien. Une commission, constituée par les agriculteurs de la région, en assure maintenant la gestion. L'irrigation n'y était possible que par le relèvement de trois ou quatre pieds dans le niveau du lac d'emmagasinage, de quatre pieds pour être précis. Quand on entreprit ces travaux on se demandait si le relèvement de quatre pieds suffisait à l'irrigation de toutes ces 50,000 acres. On ne prévoyait pas de difficulté quant à l'acheminement de l'eau vers au moins 25,000 acres et l'événement a démontré la justesse de ces précisions. Les 25,000 acres peuvent être irréguées.

Nous avons conclu avec l'Eastern Irrigation un accord aux termes duquel nous consentions à consacrer $50,000 au relèvement du niveau du lac d'emmagasinage afin d'irriguer les 25,000 acres, à condition que ces gens considèrent cette somme comme étant un versement initial sur le prix d'achat des terres, lesquelles, soit dit en passant, appartenaient à la compagnie, et que cette dernière consentait à vendre moyennant $10 l'acre. Ainsi, nous avons convenu de hausser de quatre pieds le niveau du lac d'emmagasinage, à condition que les $50.000 servissent de versement initial pour l'achat de 25,000 acres, ce qui faisait $2 par acre.

Une autre clause de l'accord portait que la compagnie acceptera, à titre de colons et d'acheteurs des terres, les gens que nous désignerions. Nous avons choisi ces gens parmi les

occupants des terres pauvres que nous considérons comme impropres désormais à la culture des céréales et que nous espérons transformer en pâturages communaux à l'intention des cultivateurs des environs. Ont figuré jusqu'ici sur notre liste deux cents familles établies sur des terres incultes où des pâturages ont été aménagés ou sont en train de l'être. Ces familles sont surtout de la Saskatchewan, car le gouvernement de cette province est le seul avec qui nous ayons pu conclure une entente satisfaisante. Nous insistions sur la cession des pâturages au gouvernement canadien, et le gouvernement de la Saskatchewan est le seul jusqu'ici à accepter cette condition. Ainsi pour ce qui est du projet Brooks, nous prenons donc ces familles sur les terres dont nous nous sommes assurés ou dont nous nous assurerons la possession et les établissons sur des terres. Nous acquittons le premier versement, après quoi, le colon s'entend avec la compagnie pour répartir sur une période d'années les autres $8 par acre. Sur les 200 familles établies sur des terres incultes, on en a transporté jusqu'ici 35 dans la contrée ondulée du district d'irrigation de l'est, et l'on en a amené plusieurs autres visiter cette région. De fait, l'importance de certaines notes de frais provient des nombreux voyages effectués pour transporter des cultivateurs de la région des pâturages à Brooks et Valmarie, où l'on compte établir ces gens. Les cultivateurs sont amenés visiter ces terres puis ramenés chez eux, et s'ils décident de changer de district nous facilitons leur déménagement.

En ce qui touche la région de Ronaline, le projet comporte la cession des 15,000 acres au gouvernement fédéral. Advenant cette cession et si le projet est adopté, les cultivateurs qui seront transportés dans cette région s'entendront avec le gouvernement canadien. Un montant égal à la valeur de la terre serait consacré à des travaux d'adduction d'eau. La terre deviendrait la propriété du gouvernement fédéral et ce dernier s'occuperait ensuite de transporter dans cette autre région des familles établies sur les terres incultes. Nous espérons en transporter un grand nombre de l'Alberta, mais il faudrait que le gouvernement de cette province nous promît d'abord de collaborer à l'exécution des plans que nous croirions devoir suivre, vu que c'est le fédéral qui fait les frais de l'entreprise.

M. MITCHELL: Je ne m'oppose aucunement à ces projets. Le projet en contrée ondulée ainsi que ceux de la Canada Land Company et de Ronaline sont tous trois excellents; au point de vue matériel, il n'en existe pas de meilleurs et c'est la méthode qu'il convient de suivre partout. J'approuve tout à fait ces projets. Je ne veux pas m'arrêter à une critique mesquine du plan de colonisation, mais

l'Alberta compte sans doute des cultivateurs établis sur des terres incultes.

L'hon. M. GARDINER: Oui, un grand nombre.

M. MITCHELL: Je le sais, et le désaccord entre la compagnie, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral retarde l'exécution d'une entreprise d'une autre envergure que ce faible projet portant sur 15,000 acres. Il me paraît honteux que l'on néglige le bien-être de milliers de Canadiens et du Dominion tout entier pendant que les divers gouvernements se disputent. Pour ma part, à l'exemple d'un grand nombre de mes commettants, je commence à être dégoûté de cet état de choses. Et cela ne s'applique pas seulement au problème de la colonisation mais à bien d'autres questions du même genre.

Passons maintenant au document déposé le 5 avril en réponse à certaines questions. On a construit neuf barrages différents sous le régime du projet de réhabilitation des Prairies, et ces barrages ont été emportés par les eaux. Les frais de construction et de réparation de ces barrages se sont établis à un peu plus de $100,000. Il y a le barrage Wild Horse, situé dans ma propre circonscription, lequel fut construit pour la première fois en 1937 et coûta $17,990. Ce barrage fut emporté au printemps de 1938, reconstruit ensuite au coût de $6,379.78 et emporté de nouveau le printemps suivant. Il n'a pas encore été réparé.

M. HOMUTH: Des fours perpétuels.

M. MITCHELL: Le barrage Wild Horse n'avait pas encore été réparé à la date du 5 avril, non plus que le barrage du lac Rivers.

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'est écroulé que ce printemps.

M. MITCHELL: L'on n'avait pas réparé non plus le barrage du lac Head. A-t-on commencé ces travaux?

L'hon. M. GARDINER: Quelques-uns des barrages mentionnés ne se sont effondrés que ce printemps, et l'on n'a pas encore eu l'occasion de les réparer. Par exemple, ce n'est que l'autre jour, je crois, que j'ai signé un ordre relatif au barrage du lac Rivers.

M. MITCHELL: Qu'est-ce qu'on a l'intention de faire au sujet du barrage Wild Horse?

L'hon. M. GARDINER: J'ai la liste de ces barrages devant moi. Le barrage de Crystal City fut construit—la liste indique que ce fut en 1936—il fut construit à l'automne de 1935 et emporté par les eaux en 1936. Reconstruit en 1936, il s'est effondré de nouveau, me dit-on. Il nous a coûté $355.30.

Si les dates mentionnées dans le document étaient les mêmes que celles que j'ai ici, elles sont très inexactes,—la construction de ce barrage fut entreprise, je crois, à l'automne de 1935 et achevée au printemps de 1936. Il fut emporté pour la première fois en 1936, et de nouveau l'an dernier, je pense.

M. MITCHELL: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: Les Gilchrist qui font de l'élevage dans cette région se chargèrent d'abord, avec notre aide, de sa construction. Le barrage s'étant écroulé le printemps suivant, nous l'avons remplacé par un autre que les eaux ont endommagé depuis.

M. MITCHELL: Je suis au courant de l'historique de ce barrage, mais j'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement se propose d'adopter à ce sujet, vu que ce barrage nous a coûté environ $25,000 jusqu'ici. Doit-on le réparer?

L'hon. M. GARDINER: A moins que l'on ne puisse trouver moyen de le maintenir en place, je ne crois pas qu'on le reconstruise, même s'il nous a déjà coûté $25,000. Il faudrait que nous consultions de nouveau les ingénieurs. J'ai traversé moi-même ce barrage en 1936, je crois,—c'est la raison pour laquelle j'ai affirmé précédemment qu'on l'avait construit en 1935, bien que ce soit possible qu'il ait été construit pour la première fois en 1936 et emporté par les eaux en 1937—et il m'a paru raisonnablement solide à cette époque. Cependant, on en avait entrepris la construction durant la période de sécheresse, et lors de la ruée des eaux au printemps la partie centrale fut emportée.

M. MacNICOL: Ce doit être un enfant qui l'a construit.

L'hon. M. GARDINER: Certaines gens qui n'ont jamais eu à construire de barrages dans l'Ouest canadien ne savent pas ce que comportent ces travaux dans cette partie-là du pays. La même chose pourrait se produire n'importe où ailleurs. L'on y a construit des centaines de ces barrages, et j'estime que si les innondations du printemps n'en ont emporté que neuf au cours des quatre dernières années, ce n'est quand même pas si mal. Les compagnies de chemins de fer vous diront que ceux qu'elles ont construits pour s'approvisionner d'eau ont moins bien résisté aux éléments.

M. MITCHELL: Je ne me plains pas du fait que certains barrages ont été emportés par les inondations. Si j'ai posé la question au sujet de celui-ci, c'est qu'il m'intéresse plus particulièrement, car mes commettants s'enquièrent auprès de moi à ce

sujet et les seuls renseignements que je puis leur fournir sont ceux que je parviens à me procurer ici. Voilà pourquoi j'ai interrogé le ministre.

Le document n° 59 a été déposé conformément à un ordre de la Chambre. Voici la première question que j'avais posée:

Qui est chargé de la direction des entreprises visant au rétablissement agricole des Prairies?

L'on m'a répondu:

M. Ben Russell surveille les travaux d'irrigation.

Puis, je me suis enquis si cette personne possédait les aptitudes voulues pour remplir ce poste. J'aimerais savoir qui sont M. George Spence et M. Vallance, quelles positions ils remplissent et quelles aptitudes ils possèdent.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont d'anciens membres du Parlement qui détiennent des postes bien rémunérés.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que ces renseignements seront déposés demain sur le bureau de la Chambre. L'honorable député de Qu'Appelle m'en a soufflé un mot hier, et je me suis rendu compte, après être allé aux renseignements, que ces détails sont maintenant disponibles. Cependant, j'ai ici une partie des renseignements qui seront déposés demain.

M. George Spence est le directeur du rétablissement agricole des Prairies. Ses aptitudes sont les suivantes: études spécialisées en génie électrique au collège technique et à l'académie de Leith, en Ecosse; trois années d'expérience comme directeur des travaux de nuit et de jour à l'usine à gaz de pétrole du North British Railway, en Ecosse. Trois années d'expérience sur le terrain en construction et tracé de voies ferrées pour le compte du Pacifique-Canadien; expérience administrative acquise comme ministre de la couronne dans la province de Saskatchewan, ministère de la voirie, ministère du travail et des industries, ministère des travaux publics, de 1927 à 1929 et de 1934 à 1938. Membre de la commission d'amélioration des méthodes de culture nommés par le gouvernement de la Saskatchewan en 1920, il fit une étude de la sécheresse et présida cet organisme pendant toute la durée de ses délibérations dans la région; vingt-sept années d'expérience agricole dans la région de sécheresse de la Saskatchewan, de même que six années d'expérience pratique en agriculture, au centre de la partie méridionale du Manitoba.

M. John Vallance, le surintendant des entreprises d'irrigation, détient un diplôme d'immatriculation senior et il a suivi deux années de cours dans une école technique de l'Ecosse. Trois années d'expérience en génie militaire avec les Ingénieurs royaux du Lancashire; trente-trois années d'exploitation agricole dans la Saskatchewan, et député à la Chambre des communes pendant plusieurs années.

M. MITCHELL: Je n'ai aucune objection à ce que ces personnes détiennent ces postes, mais dans le cas de George Spence, on met maintenant un X devant son nom et on l'appelle George X. Spence; c'est ce que l'on pense de toute l'entreprise de rétablissement agricole.

L'hon. M. GARDINER: Les gens qui sont de cette opinion-là ne connaissent pas George Spence.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quels travaux exécutera-t-on dans le sud de la Saskatchewan à même ce crédit; où ces entreprises seront-elles inaugurées et quelle somme affectera-t-on à chacune?

L'hon. M. GARDINER: Voici la liste des projets et de leur coût:

Projet d'irrigation de Robsart	$ 10,000
East End	3,000
Emmagasinage à Curran Water	132,000
Projets de détournement des eaux des ruisseaux Cypress et Davis	13,500
Utilisation des hautes eaux pour l'irrigation à Kisbey	14,500
Projet Estevan-Souris d'irrigation par l'utilisation des hautes eaux	20,500
Barrage Glen Even	9,500
West Valmarie	45,500
Barrage de Saskatoon	275,000
Notuken Creek, irrigation	160,000
Rivière Qu'Appelle, développement	20,000
Maple Creek, emmagasinage	85,000

On prévoyait une dépense de $275,000 pour le barrage de Saskatoon, mais l'entrepreneur s'est engagé à le construire pour la somme de $243,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Demande-t-on des soumissions pour la construction de ces barrages?

L'hon. M. GARDINER: Oui, pour tous ces barrages.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que le projet de Saskatoon fournirait une réserve d'où des cultivateurs pourraient pomper l'eau. A quelles conditions le permettra-t-on? Gratuitement? Pourront-ils employer l'eau? Cela s'impose, à mon avis.

L'hon. M. GARDINER: Le pompage de l'eau à des fins d'irrigation, ce pour quoi le besoin s'en fera probablement sentir dans cette région de la rivière, ne comportera aucuns frais sauf quant aux déboursés probables par les particuliers pour l'appareil de pompage.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'apprendre qu'on ne réclamera rien pour l'eau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle partie de ces montants sera affectée à l'administration et quelle proportion sera dépensée en salaires, gages et fournitures des employés sur les travaux?

L'hon. M. GARDINER: Rien ne sera imputé à l'administration. C'est là le coût estimatif des entreprises. Lorsque nous demanderons des soumissions—c'est déjà fait en certains cas—il est possible que les prix soumis dépassent, dans un cas, le montant prévu, alors qu'ils seront inférieurs dans l'autre. Le coût estimatif du projet de Saskatoon est de $275,000, mais l'entrepreneur, ainsi que je l'ai souligné, s'est engagé à accomplir les travaux pour un montant de $243,000 en vertu de sa soumission.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis d'avis qu'en regard des ouvrages exécutés la somme déboursée pour la surveillance et l'administration est hors de toute proportion. La loi du rétablissement agricole des Prairies vise deux objectifs, si je ne me trompe: l'un, aider à la conservation des eaux, et l'autre, fournir autant d'occasions que possible aux cultivateurs et à d'autres dans la région de se faire un peu d'argent en utilisant leurs chevaux et en travaillant eux-mêmes. Le rapport de l'auditeur général indique que les déboursés en salaires et gages sont de $483,181.84 et que les frais de voyage atteignent $205,172.44, alors que l'achat d'automobiles neuves et les frais de réparations sont de $48,114.62. C'est dire qu'au chef des voyages, des automobiles neuves et des réparations, ainsi que pour les inspecteurs de la région, nous avons déboursé environ la moitié de ce que nous avons versé en salaires et gages à ceux qui ont effectivement travaillé sur ces ouvrages. Ce montant est élevé. L'administration coûte 50 p. 100 du montant global versé en salaires à ceux qui font le creusage et les travaux de construction de ces barrages. Le coût de la surveillance des entreprises, je le répète, est hors de proportion avec les sommes dépensées à d'autres fins.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député n'emploie guère l'expression juste lorsqu'il parle des frais qu'entraîne la surveillance. Voici, par exemple, le cas d'un projet secondaire d'utilisation des eaux pour la période allant du début des travaux au 28 février 1939. Pour des projets secondaires le Manitoba a présenté 3,436 demandes, la Saskatchewan 5,529, et l'Alberta 712, soit un total de 9,677, dont 7,747 furent approuvées. De ce total 5,178 projets ont été complétés. Il est facile de comprendre que ces 9,677 demandes réparties sur plus du tiers d'une province, le sixième d'une autre et peut-être le dixième d'une troisième, exigent tout d'abord un important travail d'inspection, et comme il a fallu en inspecter 2,000 de plus que le nombre des approuvées il faut convenir de l'impossibilité de porter les frais de surveillance au compte des ouvrages exécutés. Il s'agit beaucoup moins de construire des barrages, de creuser des citernes, et le reste, que de remettre en valeur toute une région éprouvée par sept ou huit années consécutives de sécheresse. Une forte proportion du travail se résume à l'inspection d'un domaine pour s'assurer si le cultivateur peut raisonnablement continuer à l'habiter, d'un autre domaine pour savoir s'il ne vaudrait pas mieux que l'autre, et à préparer les rapports qui s'imposent. Dans certains cas les dépenses pourraient se limiter exclusivement à constater la nécessité de transporter les gens d'un lieu à un autre. Nous devons ensuite faire notre part pour engager les gens à abandonner des domaines qu'ils habitent depuis une vingtaine d'années et sur lesquels ils avaient déjà construit une demeure et des dépendances avant de constater que le sol était peu propre à l'agriculture. Ces cultivateurs pourraient se diriger plus avantageusement vers d'autres régions, et nous faisons des dépenses pour les y aider. S'ils consentent à échanger leur domaine contre celui que nous leur offrons et se déplacent en conséquence, nous prenons leur domaine que nous convertissons en pâturage. Les dépenses directement effectuées sont à peu près nulles mais le travail qui s'impose est considérable, et chercher à porter les frais administratifs de cette sorte au compte de quelques barrages et citernes équivaudrait à proposer l'impossible.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les observations du ministre soulignent le point que je veux faire ressortir. Un grand nombre de ces projets, a-t-il dit, exigent des inspections. L'automne dernier je visitais une large citerne commune que l'on était à construire dans l'Ouest de ma circonscription. C'était l'heure du souper, et j'ai appris sur les lieux que deux inspecteurs, à deux heures d'intervalle, étaient partis de Weyburn le même jour pour se rendre en automobile à l'endroit des travaux. Des cultivateurs qui ont installé des citernes sur leurs terres m'ont appris que trois inspecteurs différents les ont examinées avant de les approuver. Il s'agit peut-être de cas isolés, mais c'est ce que m'ont appris ceux qui avaient suivi les travaux. La surveillance n'a guère fait défaut, puisque les inspecteurs se multipliaient à propos des mêmes ouvrages. Comme les frais de déplacement se chiffrent à $205,000 il faut en conclure que des changements s'imposent dans le mode de surveillance. J'ignore s'il conviendrait de mettre des inspecteurs sur les lieux ou de confier l'inspection aux con-

seils municipaux, mais je suis certainement d'avis que les frais de déplacement et d'automobiles, considérés en fonction du total des dépenses, dépassent toute proportion raisonnable.

L'hon. M. GARDINER: La région est divisée en districts ayant chacun à sa tête un surintendant.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est un district fort étendu.

L'hon. M. GARDINER: Il est pas mal étendu, mais s'il l'était moins, la dépense serait plus forte qu'elle ne l'est actuellement. Il n'y a pas très longtemps, une bonne partie du travail accompli maintenant par un inspecteur, au dire de l'honorable député de Weyburn, aurait probablement été fait par un ingénieur et deux aides. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Les déboursés du genre de ceux dont l'honorable représentant parlait ont beaucoup diminué ces trois dernières années. J'ai simplement indiqué que le nombre de citernes était de 9,677. Celui des barrages construits pour l'abreuvage du bétail était de 5,373 et celui des barrages irrigation de 2,131, ce qui fait un total de 17,181 entreprises. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le personnel employé à l'exécution de ce travail pour reconnaître qu'aucun autre service public n'accomplit une si forte tâche avec un personnel si peu nombreux.

L'honorable représentant dit que deux inspecteurs ont visité un jour une de ces entreprises. S'il en est ainsi, l'entreprise était peut-être située très près de la limite commune à deux districts où il se peut que le travail d'un inspecteur chevauche sur celui d'un autre. Je serais beaucoup plus enclin à croire, cependant, que l'un des inspecteurs était probablement un représentant du conseil. Plusieurs de ces entreprises sont effectuées en collaboration avec le conseil et il se peut qu'un particulier associé aux travaux du conseil ait visité l'entreprise en question. Par ailleurs, il se peut que le surintendant, en faisant sa tournée générale du district, ait fait sa visite le même jour que l'inspecteur chargé du travail. Les hommes chargés de ces districts les parcourent continuellement pour s'assurer que le travail est fait convenablement. Peut-être le cultivateur les a-t-il appelés tous deux inspecteurs, alors qu'un seul l'était et que le deuxième était probablement quelqu'un d'autre qu'un représentant du Gouvernement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je puis assurer le ministre que c'était des représentants non pas du conseil municipal, mais des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le ministre a donné le nombre total des projets. Pourrait-il nous donner le personnel total et les diverses catégories de ce personnel?

L'hon. M. GARDINER: Quatre fonctionnaires sont chargés de l'administration à Ottawa. Nous avons seize employés des études économiques effectuées dans les régions en voie de réhabilitation. Soixante-deux s'occupent d'expérimentations et de recherches agricoles et la plupart d'entre eux sont attachés à nos fermes expérimentales situées dans diverses parties de la région. Le bureau d'administration de Regina se compose de vingt-neuf fonctionnaires et le service de l'utilisation des terres en a vingt-neuf également. La division des services d'eau a vingt-huit employés travaillant en dehors du bureau de Regina, sept en dehors de celui de Winnipeg et huit en dehors du bureau d'Edmonton. Il y a vingt-cinq employés dans le bureau de perception des droits de captation d'eau de Regina. Le bureau fédéral d'inspection de l'assistance compte deux fonctionnaires, ce qui fait un total de 260 fonctionnaires occupés à cette tâche.

L'hon. M. STEVENS: Ce nombre comprend-il les commis et les sténographes?

L'hon. M. GARDINER: Il comprend tout le personnel, à l'exception des hommes de peine qui sont engagés sur les lieux.

M. MITCHELL: Je pense que les remarques de l'honorable député de Weyburn sont fort opportunes, à en juger par les constatations que j'ai faites dans ma propre région où s'accomplit une bonne somme de travail relatif à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On n'éprouve jamais aucune difficulté a faire visiter le projet à ceux qui parcourent la région. J'ignore combien d'hommes arrivent sur les lieux quand la construction d'un barrage est demandée et font l'inspection de l'emplacement avant même qu'aucun instrument n'arrive. Il semble y avoir abondance d'inspection.

L'hon. M. GARDINER: Pourtant, huit hommes seulement constituent tout le personnel de l'Alberta.

M. MITCHELL: La surveillance ne nous cause aucune difficulté. Il nous faut parfois attendre assez longtemps le travail des ingénieurs, mais ce qui retarde réellement l'affaire, c'est le travail des dessinateurs. Nous ne pouvons pas réussir, ce semble, à faire exécuter le travail technique, celui qui est peut-être le moins rémunéré. Je me suis rendu dans un bureau en quête de renseignements au sujet d'un barrage et j'ai appris qu'il fallait alors préparer les plans d'environ 2,000

projets. Les cultivateurs ne pouvaient profiter du beau temps et attendaient l'occasion de faire construire leurs barrages; mais tous les travaux étaient retardés parce que les plans n'étaient pas encore prêts. Je sais aussi que le barrage de Wild Horse a été emporté alors qu'il n'y avait personne dans un rayon de plusieurs milles. On peut en dire autant de plusieurs autres barrages. Il n'y avait là aucun fonctionnaire, aucun surveillant, bien qu'on y eût dépensé des milliers de dollars à bouleverser le sol d'après les devis. Ma confiance dans ces barrages, s'étend à trois seulement: celui qui se trouve sur ma propre ferme et les deux qui se trouvent sur les fermes de mes associés. Ces barrages n'ont jamais été emportés, mais cela est dû à des heures de travail, parfois le soir à la lumière d'une lanterne, et aussi à des centaines de sacs remplis de terre et utilisés pour empêcher que les barrages soient emportés lorsque l'eau commença à s'y infiltrer. Sans cela, ils auraient certainement été emportés; le premier vent les aurait fait disparaître. Il nous a fallu en prendre un grand soin les premiers jours et lors des premières atteintes de l'eau. Si ces barrages se trouvent encore là aujourd'hui, c'est uniquement parce que nous avons vu à ce que les passes-déversoirs fussent ouvertes afin que si l'eau montait dans les barrages d'une façon dangereuse, elle pourrait s'écouler. Ajoutons à cela qu'il nous a fallu enlever des bancs de neige et ainsi de suite. Il me semble insensé de construire des ouvrages de ce genre, puis de ne pas y placer un gardien chargé de veiller à ce que ce barrage puisse résister. Quand un barrage a été emporté une fois, il est deux fois plus difficile de le rendre absolument en état de retenir l'eau.

Un grand nombre de colons des environs de Wild Horse et plusieurs personnes dignes de foi m'ont déclaré catégoriquement que tout le monde savait à quelle date la neige se mettrait à fondre; tous les habitants du voisinage pouvaient s'en rendre compte, mais il ne se trouvait personne dans un rayon de plusieurs milles de ces entreprises. On a tout simplement terminé les travaux, on en a payé le coût et après, ce semble, personne ne s'y est intéressé. Vu que nous avons un si grand nombre de surveillants et vu que nous dépensons tant d'argent, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), en parcourant toute la région pour exécuter ces travaux, nous devrions protéger notre mise de fonds en voyant à ce que le barrage résiste pendant les premières heures ou les premiers jours.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que le fait d'avoir pu être en état de dire à la Chambre tout à l'heure que sur le grand nombre des barrages qui ont été construits environ dix seulement ont été emportés...

M. MITCHELL: Dix barrages importants.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les plus considérables. L'un de ces barrages était celui dont l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Mitchell) a parlé si souvent, celui de Wild Horse.

M. MITCHELL: Et aussi celui de Bartman.

L'hon. M. GARDINER: Je suppose que plusieurs honorables députés connaissent les Gilchrist. Or, personne, je crois, dans toute la région du sud n'a construit un plus grand nombre de barrages que les Gilchrist qui ont fait de l'élevage dans cette région pendant de nombreuses années et sur une grande échelle. Le barrage en question a d'abord été construit par les gens de Gilchrist, subventionnés par le Gouvernement.

M. MITCHELL: C'est le gouvernement qui a payé.

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement n'a pas tout payé. Ce n'est pas dans le but de défendre quelqu'un en particulier que je dis cela, car Gilchrist a toujours été un ferme partisan du régime précédent, lequel a commencé la construction du barrage. Nous l'avons terminé.

Ainsi que je viens de le dire, je suis allé examiner le barrage et j'ose dire qu'il était aussi bien construit et aussi bien protégé que n'importe quel barrage du district méridional. Nous avons aidé les Gilchrist à le reconstruire l'année suivante et, de nouveau, les flots l'ont emporté. Avec tous les égards dûs aux ingénieurs, je dirai que les Gilchrist savent mieux comment faire tenir un barrage dans le district du sud que tout ingénieur que nous pourrions charger de ces travaux. Ils sont au courant des conditions dans lesquelles l'eau descend des ravins. Ils ont été incapables de maintenir le barrage dans des conditions qui se sont produites au printemps de deux années différentes. Quiconque a habité l'Ouest canadien sait qu'un ravin peut être à sec pendant dix ans et charrier soudain un flot impétueux auquel aucun barrage ne saurait résister. Peu importent les précautions prises, les barrages cèdent alors.

Pour ce qui est de dresser des projets de barrage en vue de répondre aux désirs des cultivateurs, je dirai que si je voulais ériger un barrage sur ma ferme, je le construirais

sans demander quoi que ce soit à personne. Ainsi procéderaient la plupart des cultivateurs. Mais le gouvernement qui commence à exécuter ce genre de travaux, et qui les subventionne, doit étudier le terrain plus minutieusement que le cultivateur qui se contente de barrer un ruisseau sans se préoccuper du reste. Le gouvernement doit arpenter la zone sillonnée par le cours d'eau, de la source à l'embouchure, surtout lorsqu'il est à proximité de la frontière des Etats-Unis. Il importe alors de nous conformer à des conventions internationales. Il convient de mesurer le débit et d'établir le volume d'eau auquel nous avons droit de notre côté de la frontière. Même si les cours d'eau ne franchissent pas la frontière, il nous faut fixer la quantité d'eau à laquelle un riverain a droit et la proportionner au volume requis par ceux qui sont en amont ou en aval. Lorsque nous construisons un barrage, nous tenons compte de tous les facteurs et nous laissons passer assez d'eau pour répondre aux besoins des riverains en aval, au cas où ils voudraient eux aussi avoir leur propre barrage. Il pourra s'écouler une vingtaine d'années avant que ces derniers songent à exécuter ces travaux, mais il importe néanmoins de leur assurer un débit suffisant à cette fin.

Tous ces détails exigent une grande somme d'ouvrage. Si l'on croit qu'à la suite de la requête d'un cultivateur en vue d'obtenir la construction d'un barrage, le fonctionnaire en charge de cette division n'a qu'à accorder au requérant l'autorisation demandée en lui incluant un plan, on a une fausse conception de ce genre d'entreprises. Quand j'assumai la gestion de ces travaux, j'avais moi-même l'impression que l'érection d'un barrage n'exigeait pas plus de formalité que cela. Mais j'appris bientôt que la question des droits des riverains relevait des provinces. Et c'est à elles que nous devons nous adresser pour qu'elles procèdent aux levés de plan. Elles nous disent la quantité d'eau que nous pouvons prendre, conformément toujours à des règles juridiques. Ainsi donc, une grande partie des mesures que nous associons à la construction d'un barrage donné ne concernent pas nécessairement l'entreprise en question, mais sont corrélatives de l'ensemble du problème.

M. MITCHELL: Beaucoup des ouvrages mentionnés par le ministre, et qui doivent être exécutés avant l'octroi des droits de captation d'eau, dépendent de la rédaction de ce plan. Les autorités provinciales ne peuvent octroyer ces droits pour l'exécution d'une entreprise, tant que le plan n'est pas au point. Une année, on a laissé s'empiler les carnets d'arpenteurs relatifs à la rédaction de milliers de ces plans, simplement parce que les dirigeants de l'entreprise ne pouvaient obtenir l'autorisation de Régina. Ils disaient seulement: "Tout ce que nous obtenons, ce sont des promesses. Nous avons beaucoup d'hommes, mais ils ne peuvent dresser de plans. Nous ne pouvons obtenir les hommes capables de dresser des plans." Je pourrais communiquer au ministre le nom du fonctionnaire qui m'a dit cela. On a élaboré rapidement ce projet de rétablissement agricole des Prairies et c'est une organisation permanente et salutaire. En fin de compte, il aura un excellent effet sur l'économie entière de l'Ouest canadien. Mais on dit communément que l'affaire commence à ressembler à une exploitation politique organisée, et si elle doit dégénérer en cela, sa valeur intrinsèque diminuera beaucoup. Elle devrait être à l'abri de tout doute, mais il n'en est pas ainsi en ce moment.

M. EVANS: J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable député de Medicine-Hat, et s'il y a des gens qui font de la politique de parti, on peut bien le compter parmi ceux-là. Une bonne partie de ces travaux de rétablissement agricole des Prairies ont eu lieu dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. J'ai constaté que les arpentages une fois effectués, l'autorisation des entreprises a très peu tardé. Les travaux d'arpentage se sont parfois prolongés pendant deux ou trois ans, avant que le ministère fût en mesure d'autoriser la dépense. Je crois être un peu au courant du projet de Wild Horse. L'entreprise n'est pas loin de mon comté, outre-frontière. Je connais les gens qui l'ont construit, les frères Gilchrist. J'ai causé avec eux, l'année dernière, après l'écroulement du barrage, et ils m'ont dit que le sol était défectueux à cet endroit, et qu'il était presque impossible de construire un barrage capable de retenir le volume d'eau passant par cet endroit, étant donné la nature du sol. On ne saurait signaler dans mon comté aucun travail entaché de favoritisme politique. A mon avis, 90 p. 100 des gens qui ont bénéficié du projet de rétablissement agricole des Prairies sont tout à fait satisfaits de l'entreprise. Ils ont obtenu la pleine valeur de l'argent dépensé.

M. BARBER: Nous avons beaucoup entendu parler du coût d'entreprises déterminées. Je serais le dernier à reprocher au Gouvernement les travaux exécutés dans les provinces de l'Ouest, mais le comité aimerait à connaître, je pense, la somme dépensée sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Praires et du projet d'emmagasinage des eaux, depuis le début des travaux.

L'hon. M. GARDINER: Elle s'élève à environ $6,521,403.65.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela inclut-il la somme inscrite cette année dans le budget des dépenses?

L'hon. M. GARDINER: Non, seulement jusqu'au 31 mars.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il ajouter les sommes inscrites dans le budget général et le budget spécial des dépenses?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a que cette somme de $3,250,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce qui fait en tout environ 9 millions de dollars.

L'hon. M. GARDINER: Près de 10 millions de dollars.

M. DONNELLY: Mon comté ne se prête pas à l'exécution de projets importants d'irrigation, comme ceux qu'on a mentionnés. Mais je m'intéresse fort aux travaux exécutés sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En 1933, 1934 et 1935, j'ai insisté auprès du Gouvernement sur l'absolue nécessité d'exécuter dans cette région des travaux du genre de ceux prévus par la loi du rétablissement agricole des Prairies. J'ai dit que l'on pouvait s'enquérir de ce qu'il fallait faire pour conserver l'humidité du sol, planter des arbres, ou encore, concevoir des méthodes de culture afin d'empêcher le poudroiement du sol, et le reste. En 1935, le Gouvernement a jugé bon de commencer ces travaux, et il adjugea des entreprises pour l'irrigation du sol. L'un des travaux concernait le barrage de Valmarie, dans la circonscription de l'honorable député de Maple-Creek (M. Evans). Plusieurs de ces entreprises d'irrigation ont été effectuées depuis, mais, à mon avis, elles ne servent qu'à montrer aux gens quels peuvent être les résultats de l'irrigation. Si les cultivateurs de l'Ouest ne doivent compter que sur l'irrigation, alors cette partie du pays a vu ses beaux jours et l'avenir n'est pas brillant pour elle.

Je le répète, ces projets d'irrigation sur une grande échelle sont une excellente chose pour montrer aux gens ce que l'on peut attendre de l'irrigation, mais les meilleurs résultats à espérer de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont trait aux entreprises moins considérables, comme celles des barrages, des citernes et des petits réservoirs, et autres ouvrages de même nature. On fait du bon travail en enseignant aux cultivateurs comment éviter la culture par bandes alternantes; comment empêcher le poudroiement du sol; la manière de planter des arbres, d'entretenir des jardins, de conserver l'humidité. Cependant, la principale tâche concerne ces barrages et citernes. J'ai beaucoup voyagé dans la région avec ces inspecteurs, et je connais mon sujet. On a dit que les inspecteurs sont trop nombreux, mais je répondrai que nous avons eu de la difficulté à en avoir suffisamment. Nous avons pu difficilement, aussi, nous procurer les services d'ingénieurs. J'ai téléphoné et écrit à des ingénieurs pour les faire venir dans ma circonscription, mais je n'ai pas réussi dans nombre de cas. L'un de nos principaux griefs est qu'il n'y a pas assez d'ingénieurs.

Quand un cultivateur veut la construction d'un barrage ou d'un réservoir sur sa ferme il s'adresse à Regina. Un inspecteur agricole se rend sur les lieux et fait un examen. S'il s'agit simplement d'un réservoir, d'un trou dans la terre pour retenir l'eau, l'inspecteur se met à l'œuvre, place les piquets, et dit au cultivateur de continuer le travail. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Inutile de demander l'aide d'un ingénieur. Quand le culitvateur a terminé son réservoir, il en donne avis aux autorités et l'inspecteur revient, mesure la citerne, dit au cultivateur combien il a enlevé de pieds cubes, et l'homme est payé pour son travail. Ces inspecteurs ne sont pas des arpenteurs ni des ingénieurs. Cependant, s'il faut un barrage, l'inspecteur étudie le sol, afin de savoir s'il contient du gravier pour retenir l'eau. S'il est possible de construire une digue, il dit que ce sera un bon projet. Alors le ministère envoie un ingénieur, qui fait une étude. Un homme n'a pas le droit de construire un barrage à moins qu'un ingénieur ne déclare qu'il devrait être construit. Le Gouvernement ne devrait pas dépenser de l'argent pour la construction d'un barrage à moins qu'un ingénieur n'examine le terrain et ne décide si ce barrage doit être construit ou non.

L'ingénieur étudie le terrain. S'il juge qu'il est désirable de construire un barrage, le cultivateur se met au travail. Une fois sa tâche terminée, le cultivateur écrit au département, qui envoie un ingénieur pour mesurer le terrain et dire au cultivateur combien de verges cubes il a enlevées. Le cultivateur est payé pour son travail. L'ingénieur peut indiquer à un cultivateur où creuser des fossés pour l'irrigation d'une demi-acre, de deux ou trois acres, selon le cas. Ce travail est d'une grande importance, et j'estime que nos gens en ont retiré plus d'avantages que des grandes entreprises d'irrigation. Ces petits systèmes permettent d'irriguer deux ou trois acres, de sorte qu'un homme peut cultiver un jardin et en tirer quelques ressources en temps de sécheresse ou lorsqu'il manque de provende. Je puis dire que la plupart des ingénieurs qui j'ai connus s'appliquent consciencieusement à leur travail. Ils sont fort encouragés et ils croient accom-

plir une œuvre très utile. Je félicite le Gouvernement de ce qu'il fait sous ce rapport.

M. MacNICOL: Comme j'ai appuyé dès les débuts les entreprises visant au rétablissement agricole des Prairies, je ne prends pas maintenant la parole pour m'y opposer. J'ai été fort surpris d'entendre les remarques de l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) et de l'honorable représentant de Medicine Hat (M. Mitchell). S'il est vrai, ainsi que l'ont dit ces deux honorables députés, et le ministre l'a dit aussi, que dix barrages ont été emportés par les eaux, il y a certainement quelque chose qui cloche. Une interruption a été lancée il y a quelques instants. Comme tant d'autres, elle n'était peut-être pas justifiée, mais elle venait du ministre, et l'on pourrait s'attendre, je crois, qu'un membre du cabinet rehaussât plus qu'un simple député le ton habituel de la discussion. Le ministre a fait observer à ceux de notre groupe qui habitent l'Est que les gens de cette partie du pays ne connaissent pas grand'chose en fait de construction de barrages dans l'Ouest. Cette observation était peut-être fondée, mais elle n'était guère convenable de la part d'un ministre. Nous, de l'Est, sommes disposés à venir en aide à l'Ouest. Nous sommes prêts à tout faire pour cela. Nous avons fourni beaucoup d'argent, ou du moins nous avons fourni notre part et peut-être davantage, et nous avons toujours été disposés à venir en aide à l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne veut pas, j'en suis sûr, dénaturer le sens de mes paroles. Autant que je me souvienne, je n'ai rien dit au sujet des honorables députés de l'Est. J'ai déclaré que les gens qui n'ont pas construit de réservoirs dans l'Ouest ne sont pas au courant des conditions qui existent là-bas.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi, car c'est ce qui m'a porté à prendre la parole. Le ministre des Transports (M. Howe) est à son siège; je l'ai observé pendant cette discussion et tout en étant incapable de deviner ses pensées, j'ai cru remarquer qu'il esquissait un sourire. Etant ingénieur, il sait pourquoi ces barrages ont été emportés.

L'hon. M. GARDINER: Il sait que les eaux emportent bien des barrages de terre quel que soit l'ingénieur qui les a construits.

M. MacNICOL: Lorsqu'ils sont solidement construits, les eaux ne peuvent les emporter. Il se peut que l'on n'ait pu se procurer les matériaux voulus dans le voisinage de ces barrages. L'honorable député de Medicine-Hat a parlé d'un barrage qui avait coûté environ $18,000; il fut emporté, et on dut dépenser environ $6,400 pour le réparer. Lorsque l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) aura fini de s'entretenir avec le ministre, il prêtera peut-être attention à mes remarques.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Moose-Jaw était en train de me dire que le plus gros barrage de terre du monde, celui de Fort Peck, a été emporté bien qu'il eût été construit par les meilleurs ingénieurs.

M. ROSS (Moose-Jaw): Des millions de verges cubes de matériaux furent emportées.

M. MacNICOL: L'honorable député de Moose-Jaw voudra bien me permettre de poursuivre mes remarques. Lors de la construction de ce barrage de Wild Horse, si les ingénieurs savaient qu'il était impossible de construire un ouvrage solide à l'aide des matériaux du voisinage immédiat, n'eût-il pas été rationnel de faire transporter à pied d'œuvre les matériaux nécessaires à la construction de fondations solides? Il aurait peut-être fallu aller les chercher à une distance de 100 ou 200 milles, mais c'eût été un mal moindre que la destruction du barrage. S'il faut réparer continuellement ces barrages, il conviendrait de les construire solidement en premier lieu, et si des ingénieurs capables d'en asseoir solidement les fondations sont introuvables, nous devrions attendre de pouvoir se les procurer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit que le nombre des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est inférieur à 200. Ces employés sont-ils temporaires?

L'hon. M. GARDINER: Oui, ils sont tous inscrits comme tels.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministère a-t-il examiné l'opportunité de construire le barrage du ruisseau Manybones? Il y a quelques années, il fut question d'augmenter le débit du lac artificiel de Regina, en construisant sur ce ruisseau un barrage qui eût également assuré l'irrigation des terres, de Regina jusque vers Francis et Tyvan en aval. Les ingénieurs se montraient à l'époque très satisfaits des perspectives de ce projet. Qu'a-t-on fait ou qu'envisage-t-on à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Il existe de nombreux rapports au sujet du barrage du ruisseau Manybones. L'an dernier, nous inspirant d'un rapport présenté par un ingénieur en 1935, nous songions à construire un barrage à l'endroit recommandé, mais on s'aperçut que l'entreprise coûterait fort cher et inonderait d'excellentes terres. On ne jugea donc pas opportun de construire le barrage à cet endroit. Les recherches se poursuivirent et le rapport qui m'est parvenu il y a moins de deux semaines recommande une inspection des lieux en vue de trouver un autre endroit propice.

Voici où en sont les choses: le ministère a demandé un rapport préliminaire aux ingénieurs et ces derniers devront tirer une ligne afin de déterminer s'il est possible de construire le barrage ailleurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce travail peut-il être entrepris sous ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: J'en doute, sauf pour certains préparatifs, peut-être.

M. QUELCH: Récemment des ingénieurs ont examiné la possibilité de construire certains barrages sur la rivière Red Deer. Le ministre nous renseignerait-il sur le relèvement du niveau du lac Buffalo?

L'hon. M. GARDINER: Les deux projets furent étudiés, c'est-à-dire la possibilité de relever le niveau du lac Buffalo et de combler le lac Sullivan. Le coût de la première entreprise en interdit l'exécution dans une année. Si nous décidions d'exécuter cette entreprise, il faudrait répartir les travaux sur quatre ou cinq ans.

M. QUELCH: Peut-on se procurer ce rapport?

L'hon. M. GARDINER: Non, ce sont des rapports verbaux que me font les ingénieurs quand ils passent par mon bureau.

M. COLDWELL: Ces projets visent presque tout le sud des provinces des Prairies. Qu'accomplit-on plus au nord? Je songe au district du ruisseau Eagle dans la région de Saskatoon. A-t-on effectué des inspections dans le nord? Les districts situés au nord de ce qu'on appelle la zone méridionale desséchée exigeraient des ouvrages de conservation des eaux.

L'hon. M. GARDINER: On a inspecté quelque peu le lac Pike, mais je ne crois pas que ce soit dans la région du ruisseau Eagle. On a aussi inspecté le ruisseau Eagle, mais je ne crois pas que des travaux soient exécutés dans cette région. On est à étudier certains projets de travaux le long de la rivière Saskatchewan du Nord, travaux analogues à ceux que le gouvernement provincial est actuellement à faire à Battleford, en vue d'irriguer certaines terres.

M. COLDWELL: Qu'a-t-on accompli au lac Pike?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'en sommes encore, je pense, qu'au rapport des ingénieurs. L'endroit est favorable. Le rapport fait savoir que l'objectif serait d'emmagasiner les hautes eaux de la Saskatchewan du Sud au lac Pike, dans le township 34, rang 60, troisième méridien pour servir à abreuver le bétail et à des fins d'irrigation. Les relevés de 1938 indiquent qu'il est impossible d'élever le niveau du lac en détournant les eaux de la rivière Saskatchewan, mais il sera peut-être possible d'irriguer certaines terres voisines du lac Pike au moyen d'un barrage, et il sera nécessaire d'examiner la situation davantage afin d'établir l'étendue de terrain irrigable de cette façon.

M. COLDWELL: Quel travail a-t-on fait sur les lieux?

L'hon. M. GARDINER: Il faudra faire le travail l'an prochain.

M. PELLETIER: L'honorable député de Wood-Mountain a affirmé qu'un cultivateur désirant un réservoir pouvait, après avoir obtenu l'approbation de l'ingénieur, effectuer lui-même les travaux et en être payé. Est-ce loisible à n'importe qui dans l'Ouest ou cet avantage est-il réservé à certaines régions?

L'hon. M. GARDINER: Seulement dans les régions desséchées, dont les deux tiers sont en Saskatchewan, les deux neuvièmes en Alberta et un neuvième au Manitoba.

M. PELLETIER: Il ne s'effectue alors aucuns travaux de conservation des eaux dans le nord de l'Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. PELLETIER: Peut-être n'en avons-nous pas besoin dans le moment, mais on y a commis l'erreur d'avoir laissé perdre des eaux disponibles. On n'y a rien fait en vue de la conservation des eaux. Le moment de conserver quelque chose est lorsqu'on le possède et il s'imposerait même aujourd'hui de faire un examen de ces régions septentrionales en vue de la conservation des eaux que nous avons en ce moment, faute de quoi, il pourra nous en coûter beaucoup plus cher dans l'avenir. Le besoin n'en est pas urgent dans le moment, mais il importe de prévoir pour l'avenir et de conserver ce que nous possédons, car il est plus facile de conserver que de rétablir.

M. PERLEY: A propos de nouveaux projets, le ministre a parlé de la rivière Qu'Appelle. Veut-il nous exposer ce qui en est?

L'hon. M. GARDINER: Le seul travail en cours vise à retenir les eaux dans le lac Long. Le barrage à l'est de Silton, construit il y a plusieurs années, avait autrefois rempli ce lac. On se servait du barrage pour refouler les eaux dans le lac Long au printemps et en permettre ensuite l'écoulement au cours des mois suivants. L'inondation causée par le barrage poussa plusieurs personnes à cultiver le foin sur les terres basses et l'on prit des procédures afin de recouvrer de l'Etat le montant des dommages qu'au-

rait causés le barrage. Le fédéral eut à acquitter $50,000 de dommages, il y a nombre d'années, à la suite de réclamations judiciaires fondées sur l'inondation de terrains à l'extrémité du lac Long. On modifia la méthode d'opération du barrage en 1922 ou 1923 et le ministère de la Voirie de la Saskatchewan en prit la responsabilité; on s'arrangea pour permettre l'écoulement des eaux par la rivière au moment des crues du printemps. Le gouvernement échappa ainsi aux poursuites en dommages. La période de sécheresse eut pour effet de ne pas alimenter le lac Long au printemps; l'eau s'écoule par la rivière et le niveau du lac est maintenant de six à huit pieds plus bas qu'il y a quelques années. Nous construisons présentement une chaussée à l'extrémité sud-est du lac Long et nous espérons qu'ainsi le barrage, qu'il faudra probablement reconstruire à l'est de Silton, pourra faire monter de nouveau le lac à son niveau naturel. C'était plutôt un niveau artificiel créé par l'ancien barrage. Ces eaux pourront alors servir à des fins d'irrigation en aval de ce réservoir. Il ne s'agit pour l'instant que de construire une chaussée à l'extrémité sud du lac Long.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pour retenir l'eau dans la vallée de la Qu'Appelle, il faudrait construire un barrage qui refoulerait les eaux du printemps venant de l'Ouest avant qu'elles atteignent le lac Long. Je crois savoir que les fonctionnaires de la P.F.R.A. ont fait des relevés dans la vallée de la Qu'Appelle à l'extrémité du lac Buffalo Pound, lac long et étroit qui pourrait constituer un réservoir d'eau d'une capacité de 120,000 pieds-acres. Le printemps, après qu'il a tombé beaucoup de neige et que la fonte en a été rapide, toute la vallée de la Qu'Appelle est inondée; cependant, on pourrait construire un barrage à l'extrémité du lac Buffalo Pound, à l'est de l'endroit où se jette le ruisseau Moose-Jaw. Ce dernier a un débit moyen de 23,000 pieds-acres par année et en certaines années, à l'époque de la fonte des neiges, il s'y écoule 100,000 pieds-acres d'eau. Si l'on pouvait retenir cette eau pour la faire écouler dans le lac Long, le lac Qu'Appelle et les autres lacs de cette région, on pourrait maintenir ces lacs à un niveau convenable durant tout l'été. Ce serait là un ouvrage important à exécuter dans la vallée de la Qu'Appelle. Un grand réservoir retiendrait l'eau qui, durant l'été, remplirait les lacs situés plus bas.

M. PERLEY: Cela m'intéresse parce que la vallée de la Qu'Appelle traverse la partie nord de ma circonscription, qui est parallèle au chemin de fer Canadien-Pacifique et que cet ouvrage régulariserait le débit des eaux pour le conserver durant l'été, ce qui serait une excellente chose. Est-ce que les ingénieurs ou fonctionnaires du ministre ont fait un relevé des lacs Crooked, dans la rivière Qu'Appelle, un peu au nord de Whitewood et de Broadview? Je crois que le gouvernement provincial a été prié de construire là un barrage. Ce serait une bonne chose. On retiendrait ainsi une grande masse d'eau. Cela ne nuirait aucunement aux cultivateurs de la vallée de la Qu'Appelle, car ils sont établis plus ou moins sur des versants. Je crois que la réalisation d'une telle entreprise rendrait de réels services.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que des relevés aient été faits aussi au sud que le lac Crooked. On croit cependant que les bas-fonds en aval de Silton sont d'anciens lacs qui ont été remplis. Il n'y a presque pas de pente. Il est très difficile d'y faire de l'irrigation autre que l'irrigation par inondation qui se fait dans ces régions.

Les travaux que nous exécutons ont pour objet le rétablissement agricole plutôt que le relèvement du niveau de l'eau de certains lacs. Nous faisons cela là où il est possible de placer des gens qui étaient établis sur des terres impropres à la culture. Quand la chose est impossible, nous nous en abstenons généralement.

M. PERLEY: Je reviens à ce que nous avons discuté tout à l'heure à propos de certaines dépenses. Je suis de l'avis de l'honorable député de Weyburn. Je pense qu'il a cité les mêmes chiffres que j'ai cités. Il croit comme moi que les déboursés pour salaires sont hors de proportion avec le montant voté et avec les sommes dépensées pour les travaux. Le ministre m'a critiqué en disant que j'avais cherché à créer une mauvaise impression. Revenant au compte Mutchler et à plusieurs autres, dont celui d'un nommé E.-J. Stephen, au montant de $5,500, j'aimerais que le ministre en consigne les détails au rapport de l'auditeur-général. Aurait-il l'obligeance de nous indiquer le nombre d'employés auxquels ces montants ont été versés?

Le rapport de l'auditeur général contient trois pages de renseignements sur le personnel, et indique le nombre de sténographes, de commis, d'adjoints diplômés, d'adjoints junior et de commis junior. J'aimerais bien obtenir tous les détails possibles sur les déboursés qu'a occasionnés cette organisation.

Le ministre a également affirmé, ce soir, qu'un certain document contenant des renseignements sur ce personnel serait déposé demain. J'ai demandé ce document le 17 avril,, date à laquelle le premier budget supplémentaire des dépenses fut imprimé, je crois, afin d'avoir en mains tous les détails nécessaires lorsque l'on étudierait ces crédits. Toutefois,

je ne les ai pas encore reçus, mais le ministre affirme que le document sera déposé demain. Je suggérerais qu'il fasse une décomposition de tous les comptes s'élevant à plus de $4,000, de manière à nous indiquer le personnel qui a été l'objet de ces versements, qu'il nous fournisse ce renseignement, demain, en même temps que le document précité, et que le crédit soit réservé jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu.

L'hon. M. GARDINER: Je crains que cette tâche ne prenne autant de temps à accomplir que celle que l'honorable membre nous a imposée en nous demandant ce document. Il nous a prié de lui faire tenir un document où seraient mentionnées toutes les aptitudes de nos fonctionnaires à remplir leurs différentes positions. Evidemment, si nous engageons ces hommes, c'est parce que nous les connaissons et que nous savons qu'ils ont les qualités voulues. Cependant, nous n'étions pas au courant de l'histoire de toute leur vie, et nous avons dû leur écrire afin d'obtenir ces détails. Leurs quartiers-généraux sont à Regina, mais ces hommes sont souvent obligés, dans l'exercice de leurs fonctions, de parcourir différentes régions de la province, et nous avons dû envoyer quelqu'un sur les lieux pour recueillir ces informations, qui ne nous sont parvenues que ce matin. J'ai demandé qu'on mette le tout en ordre afin de pouvoir déposer le document sans delai. Pour effectuer la décomposition suggérée par l'honorable membre, nous serions obligés de nous enquérir de nouveau des noms des différents employés. Le personnel dont chaque ingénieur a la direction est composé d'ordinaire de deux porte-mire et d'un préposé aux instruments. Le genre de travail qu'a accompli Mutchler, au cours de la saison où il a fait ces déboursés, consistait à tracer des lignes dans une région couverte de broussailles, et on a dû lui fournir un nombre additionnel d'employés pour les abattre. Durant cette période, l'on a eu recours, sauf erreur, aux services de dix hommes différents qui ne furent pas employés pendant toute la saison et que l'on a embauchés dans la région où ils ont travaillé. Les comptes de dépenses de ces hommes sont compris dans ce total. Je pourrais toujours obtenir les renseignements voulus sur ces employés mais ce ne serait certainement pas pour demain. Je suggérerais qu'il n'est pas nécessaire de réserver ce crédit pour cela étant donné que, si l'on veut bien inscrire cette demande au *Feuilleton*, les détails requis seront déposés aussitôt que nous les aurons reçus.

M. PERLEY: Le ministre s'est trouvé en mesure de nous fournir tant de renseignements, ce soir, parce qu'il s'était préparé à répondre aux questions sur le compte Mutchler; je suis sûr qu'il pourrait nous indiquer également les noms des dix hommes et le montant de leurs comptes. Cette liste où il y en a environ cinquante d'inscrits, contient peut-être ces détails.

L'hon. M. GARDINER: Non, ils ne sont pas indiqués sur cette liste.

M. PERLEY: Elle contient tout de même de cinquante à soixante noms d'employés. Il ne s'agit que de déboursés de voyage. Si le personnel entier ne compte que 260 membres, y compris ceux des bureaux de Regina, les équipes d'ingénieurs, et le reste, et si l'on déduit environ cinquante employés de ce nombre, les dix autres pourraient peut-être s'y trouver. Je suggère que le ministre nous donne des détails sur ces dix hommes. L'on doit certainement avoir en mains les pièces justificatives.

L'hon. M. GARDINER: Je suis allé aux renseignements parce que j'ai trouvé ridicule la remarque formulée devant le comité, étant donné que j'étais au courant du travail que Mutchler accomplit là-bas. Aussitôt rendu à mon cabinet, j'ai demandé comment il se faisait que le compte de dépense de M. Mutchler était de $7,000, et l'on m'apprit que ce montant comprenait les dépenses de tout son personnel. Lors de mon dernier passage à Regina, durant le congé de Pâques, j'ai pris de plus amples renseignements sur ce sujet, et l'on m'assura que ce compte comprenait les dépenses des dix hommes embauchés durant cette saison. Je n'ai pas demandé leurs noms. Quelques-uns des dix faisaient sans doute partie de son équipe régulière durant cette saison, et il serait assez facile de se procurer leurs noms, mais la chose serait beaucoup moins aisée en ce qui concerne les hommes embauchés aux différents endroits où il a poursuivi ses travaux durant cette période.

M. PERLEY: Le ministre a évidemment étudié la question et il avait sans aucun doute les dix noms.

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne l'ai pas fait; je ne connais aucun de ces hommes.

M. PERLEY: Le ton que le ministre a pris quand j'ai mentionné la question ce soir semblait indiquer qu'il pensait, comme il l'a certainement donné à entendre, que l'affirmation était ridicule, et je lui demande de retirer cette insinuation. L'affirmation n'était pas ridicule et pour le prouver j'ai le rapport de l'auditeur général. Son personnel est donné ici sur quatre pages, y compris les sténographes, les commis et ainsi de suite. Puis nous en arrivons aux frais de déplacement des inspecteurs et des ingénieurs, et sur une autre

page on mentionne trente autres fonctionnaires. Ai-je fait une affirmation ridicule ou avais-je raison de conjecturer que sous le nom de Mutchler nous avons une somme de $7,085? Il n'y avait rien pour m'indiquer que cette somme s'appliquait à une dizaine d'hommes ou de femmes. Je ne pense pas que le ministre puisse m'accuser de faire une affirmation ridicule et personne ne pourrait donner une autre interprétation à la chose que la mienne. Qu'il me soit permis de poser au ministre la question suivante: S'il parcourait le rapport de l'auditeur général, en l'absence de plus de renseignements que je n'en possédais, aurait-il donné une interprétation différente?

L'hon. M. GARDINER: Si, en parlant, j'ai donné l'impression que je jugeais ridicule ce que l'honorable député disait, je retire cette insinuation. Cependant, quand je suis retourné au bureau, j'ai cherché à savoir comment un état de ce genre avait pu se glisser dans le rapport de l'auditeur général, car je savais qu'il était impossible pour un ingénieur effectuant du travail de ce genre d'avoir un compte de dépenses de $7,000; j'ai constaté que l'état tel qu'il était donné ne pouvait pas convenablement s'expliquer. Je ne blâme pas du tout l'honorable député, mais malheureusement une fausse impression s'est répandue dans le pays.

M. PERLEY: On m'a demandé d'obtenir le compte des dépenses de vingt de ces hommes et c'est pourquoi j'ai parcouru moi-même le rapport en vue de vérifier le renseignement qui m'avait été fourni. Après avoir parcouru le rapport. l'interprétation que j'ai donnée du fait était celle que j'ai indiquée et je ne crois pas que la conclusion que j'ai tirée n'était pas légitime.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre notera qu'à la fin des frais de déplacement un crédit est indiqué sous la rubrique "diverses personnes, $33,375.98." Si ces personnes travaillant sous Mutchler avaient été comprises dans cette somme et si les propres dépenses de Mutchler avaient été indiquées après son propre nom, il n'y aurait pas eu confusion. Il y a un autre crédit, "E. J. Stephen, $5,519.57." Cette somme doit inclure les frais d'autres personnes mais quiconque lit le crédit tel quel ne peut l'interpréter autrement que de signifier que c'est le montant des dépenses effectuées par ce monsieur. Cela induit en erreur. Il est question de nouvelles automobiles, au sujet desquelles j'aimerais que le ministre nous donne des explications. Plusieurs nouvelles voitures ont été achetées. Comment en a-t-on fait l'acquisition? A-t-on demandé des soumissions?

[M. Perley.]

L'hon. M. GARDINER: Oui, des soumissions ont été demandées de la façon ordinaire, comme cela se fait dans tous les ministères.

M. COLDWELL: Des travaux sur le terrain ont-ils été faits dans le voisinage du lac Old Goose relativement à la conservation des eaux?

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut parler du projet d'Old Pearce, on n'a rien fait de plus que le travail effectué à Red-Deer relativement au barrage.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle somme a-t-on dépensée pour le projet de Moose-Jaw et quelle sera la dépense globale pour le gouvernement fédéral?

L'hon. M. GARDINER: La somme estimée pour les travaux d'emmagasinage de la rivière Caron est de $150,000. L'estimation primitive était de $400,000; je présume donc que c'est la somme à l'achèvement de l'ouvrage.

M. PERLEY: Je crois savoir que, pour l'aménagement de ces pâturages en commun, on a adjugé certains contrats de fournitures de poteaux. Je crois que la Northern Wood Preserving Company a obtenu l'adjudication de 400,000 poteaux de tremble. Le ministre trouve-t-il que des poteaux de tremble conviennent pour une clôture censée durer vingt ou trente ans?

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas d'un contrat pour la fourniture de 400,000 poteaux de tremble, mais de 400,000 poteaux dont 300,000 sont en pin gris, et ce sont tous des poteaux créosotés. Les poteaux de tremble convenablement créosotés durent plusieurs années.

M. PERLEY: Quel est le prix par poteau?

L'hon. M. GARDINER: D'environ 30c.

(Le crédit est adopté.)

499. Services scientifiques, nouvelles constructions, $189,900.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il expliquer l'objet du crédit?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit de constructions à divers endroits au pays où l'on effectue des recherches scientifiques.

L'hon. M. STEVENS: A quelle fin?

L'hon. M. GARDINER: La réponse la plus courte sera la lecture de la liste:

Pathologie animale, Lethbridge—	
Pavillon aux animaux, garage et maison du gardien..	$ 6,000
Hull—	
Pavillon aux animaux..	14,000
Incinérateur..	5,000
Clôture..	3,000
Total..	$28,000

Botanique et pathologie des plantes, Ottawa—	
Agrandissement du laboratoire, des serres chaudes et de la clôture, édifices d'expérimentation.. ..	$39,350
Charlottetown—	
Agrandissement du laboratoire.. ..	3,500
Petawawa—	
Garage..	450
St. Catharines—	
Clôture et drainage de parcelles d'expérimentation..	1,900
Réparations au laboratoire..	7,500
Winnipeg—	
Agrandissement du laboratoire, garage, enlèvement du hangar pour le battage..	70,000
Entomologie—	
Serres chaudes, Vineland..	7,000
Réparations au système de contrôle de la température, laboratoire de Belleville..	1,300
Laboratoire d'entomologie forestière, Winnipeg..	15,000
Insectarium à Vancouver et à Petawawa..	900
Réparations au laboratoire de Fredericton..	..15,000

L'hon. M. STEVENS: Ces édifices ne devraient-ils pas être construits par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. GARDINER: Le crédit est voté à notre ministère et nous avons les employés pour exécuter ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

500. Fermes expérimentales, nouveaux bâtiments à la ferme centrale, aux fermes succursales et aux stations d'expérimentation, $233,330.

M. COLDWELL: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont de nouvelles constructions à la ferme centrale et aux fermes succursales dans tout le Canada.

M. PELLETIER: Lorsque nous avons discuté ce crédit, l'an dernier, le ministre me promit qu'il étudierait la question de construire une station d'expérimentation à Beaver-Lodge, Alberta, et qu'il obtiendrait des renseignements au sujet de cette station. Il a ajouté qu'il prendrait probablement des mesures pour la transformer en une véritable station d'expérimentation. Qu'a-t-on fait depuis que le ministre m'a donné cette assurance l'an dernier et quelle est la situation actuelle?

L'hon. M. GARDINER: J'ai discuté, cet après-midi, la question des dépenses dans l'Alberta. J'ai fait de nouvelles recherches lorsque je suis retourné à mon bureau et j'ai constaté que c'était bien pour la station de Beaver-Lodge dans le nord de la province. Je ne puis pas dire précisément que nous avons décidé de l'agrandir, mais nous avons un crédit qui nous permet d'entreprendre ces travaux.

M. PELLETIER: La politique du ministère a été d'aider financièrement ces stations secondaires, et j'aimerais savoir si on a décidé de faire de cette station une véritable ferme expérimentale.

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas encore décidé définitivement de ce faire, mais si nous devions augmenter l'importance de cette station nous finirions par en faire une ferme expérimentale.

M. PELLETIER: Le ministre se rend sans doute compte aussi bien que moi de la nécessité d'établir une ferme expérimentale dans la région de la rivière de la Paix. La sous-station expérimentale de Beaver-Lodge rend de réels services aux gens de la région, et je crois que le directeur de cette station a été invité à se rendre à Ottawa à diverses reprises pour y aider à préparer des rapports sur les fermes expérimentales du Canada; c'est sûrement là une preuve de sa compétence. A mon sens, cette partie du Canada mérite que l'on s'en occupe et le ministère devrait y établir, avant bien longtemps, une ferme expérimentale permanente. Nous qui habitons la région de la rivière de la Paix ne demandons pas de barrages ou autres travaux dont la population des zones de sécheresse réclament l'exécution, car jusqu'ici la situation a été assez favorable chez nous. Mais nous avons besoin de directives et nous sommes d'avis qu'une ferme expérimentale serait très profitable à notre population.

M. MASSEY: Le ministre voudrait-il consigner au compte rendu le coût total d'exploitation, d'entretien et d'agrandissement de toutes nos fermes expérimentales depuis quelques années.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces détails pour plusieurs années. J'ai donné cet après-midi un aperçu des dépenses estimatives pour l'année courante. Elles s'établissent ainsi qu'il suit: Ferme expérimentale centrale, $626,950; stations expérimentales et fermes de démonstration, $1,406,427. Puis, il y a ce crédit supplémentaire que nous demandons maintenant au comité d'adopter et qu'il faudrait ajouter aux montants précités. Le total estimatif des dépenses pour l'administration de la ferme centrale et de ses succursales s'établit à $2,033,327, plus les $233,330 mentionnés à ce poste. Je crois que c'est à peu près ce que l'on a dépensé chaque année depuis 1930.

M. MASSEY: Je me suis demandé si les dépenses augmentaient aussi rapidement que l'efficacité du travail. Nous reconnaissons tous, je crois, le magnifique travail qu'accomplissent les fermes expérimentales de même que

leur apport au bien-être de notre population. Je voulais simplement savoir si les dépenses s'accroissaient dans la même proportion que l'efficacité de ces fermes, ou si l'on obtenait de meilleurs résultats sans accroître les déboursés.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que ces crédits aient augmenté de beaucoup depuis dix ans, sauf si l'on tient compte des accroissements ordinaires, tels que les augmentations de traitements.

M. MASSEY: Outre la ferme centrale d'Ottawa, combien y a-t-il de fermes expérimentales au Canada?

L'hon. M. GARDINER: J'en ai consigné la liste au hansard il y a deux ou trois jours.

M. BLACKMORE: Je crois devoir, monsieur le président, appeler l'attention du comité sur un autre sujet. Il ne se rapporte pas précisément à la question des fermes expérimentales, si ce n'est qu'il a une grande importance quant au progrès de l'agriculture au Canada. Je veux parler de l'industrie du sucre de betterave. Nous avions l'intention d'en parler à propos du crédit n° 20, mais nous avons jugé préférable d'en retarder l'examen jusqu'à ce soir. Soit dit, monsieur le président, pour vous faire comprendre les raisons qui nous portent à aborder maintenant ce sujet.

A mon sens, on ne comprend pas bien, au Canada, l'industrie du sucre de betterave et ses possibilités. Beaucoup de députés même ne paraissent pas s'y connaître autant que l'exigerait l'intérêt bien entendu du pays. Comme il existe dans ma circonscription deux raffineries fort prospères de sucre de betterave, je crois de mon devoir de signaler à mes honorables collègues certains faits pertinents d'un haut intérêt.

M. MacNICOL: Où se trouvent ces usines?

M. BLACKMORE: L'une à Raymond et l'autre, à Picture-Butte; l'une, à environ 22 milles au sud de Lethbridge et l'autre, à une distance à peu près égale, au nord. Nous avons négligé les possibilités de la culture de la betterave à sucre, en notre pays. Cette négligence persistante entraîne celle d'une industrie qui pourrait devenir pour nous un instrument fort efficace dans la lutte contre certains états de choses qui nous causent tant d'ennuis, en particulier le chômage et la pauvreté.

Demandons-nous d'abord si l'industrie du sucre de betterave est viable. L'idée semble s'être répandue dans le pays qu'elle ne peut se soutenir, qu'elle n'est pas économiquement adaptable au Canada. La vérité se trouve tout à l'opposé. L'industrie du sucre de betterave réussit fort bien, au Canada et, du point de vue économique, elle constitue une culture parfaitement adaptée au pays. Tout d'abord, le sol, le climat et l'eau du Canada conviennent parfaitement à la production de la betterave. Je désire faire une citation, puis indiquer certains faits pertinents.

Du double point de vue du sol et du climat, il serait possible de produire tout ce dont le Canada a besoin. Il suffirait de 180,000 acres, soit une étendue moindre que celle qui est consacrée en Grande-Bretagne à la culture de la betterave, pour satisfaire la moitié de la consommation actuelle.

Je tire cet extrait d'un mémoire présenté en 1927 à la commission consultative du tarif et des impôts. D'autres faits serviront à étayer mes affirmations. D'après un rapport rédigé en 1938, il y avait en 1937, dans la région de Lethbridge, 19,829 acres ensemencées en betteraves, lesquelles ont rapporté en moyenne 11.88 tonnes par acre. Ce rendement soutient la comparaison avec ceux qu'on obtient aux Etats-Unis, où l'on considère cette culture comme florissante. Dans le Nebraska, le rendement est de 13 tonnes par acre; en Californie, de 13 tonnes; dans l'Utah, de 14 tonnes; au Colorado, de 12 tonnes; dans le Wyoming, le Montana et l'Idaho, de 12.5 tonnes. Dans tous les autres Etats, où se cultive la betterave à sucre, le rendement a été inférieur à celui de l'Alberta.

M. McLEAN (Melfort): Quel a été le rendement en Alberta?

M. BLACKMORE: En 1937, de 11.88 tonnes par acre et, cette année-là, la teneur en sucre des betteraves était de 18.594 p. 100 et l'on produisit 75,603,700 livres de sucre. Les cultivateurs en retirèrent $1,376,073.52, au tarif de $6.05 la tonne. Chaque acre donna 3,813 livres de sucre. Je m'arrête pour permettre à mes honorables collègues de se faire une idée exacte de ces chiffres: ils verront ainsi que cette production de sucre a été énorme. Si nous placions, sur le parquet de la Chambre, 3,000 livres de sucre en sacs de 100 livres, les honorables membres seraient frappés des dimensions du monceau. Quand on songe qu'une seule acre de terre a pu produire tout cela, il faut admettre que ce sol produit plus de nourriture que tout autre sol dans l'Empire britannique.

M. BEAUBIEN: Combien de livres a mentionné l'honorable député?

M. BLACKMORE: J'ai mentionné 3,813 livres par acre. La production globale de sucre s'établit à une valeur de $3,040,000, soit un revenu brut de $155 par acre.

M. MacNICOL: En Alberta?

M. BLACKMORE: Oui, dans ma propre circonscription. Le revenu a donné $77.50 aux manufacturiers et $77.50 aux cultivateurs; la main-d'œuvre a coûté $25 et les autres dépenses se sont chiffrées à $35. Le revenu net pour le cultivateur s'est établi à $17.50 par acre.

M. THORSON: Quelle protection tarifaire désirez-vous?

M. BLACKMORE: Je n'en ai encore mentionné aucune.

M. THORSON: Quelle protection voulez-vous?

M. BLACKMORE: Nous reviendrons sur cette question. Si les enfants des cultivateurs remplacent la main-d'œuvre louée, le revenu pourra s'établir à $42.50 par acre.

M. BEAUBIEN: Aux prix que l'on demande pour les terres, l'honorable député considère-t-il qu'un revenu net de $17.50 par acre pour le cultivateur constitue un revenu raisonnable pour une acre de terre?

M. BLACKMORE: Par comparaison avec le blé, j'inclinerais à croire que ce serait un revenu raisonnable. N'allons pas oublier que ces terrains ont exigé beaucoup de préparation.

M. BEAUBIEN: S'agit-il de terrains irrigués?

M. BLACKMORE: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce revenu est net?

M. BLACKMORE: Oui. Il importe aussi de se rappeler que le même cultivateur ne peut cultiver ainsi de grandes étendues de betteraves. Il est ordinairement limité à 20, 30 ou 40 acres de betteraves tout au plus, et les revenus ne sont pas aussi importants que s'il pouvait cultiver un domaine de 160 acres.

M. BEAUBIEN: Les conditions atmosphériques influent-elles sur les récoltes?

M. BLACKMORE: Oui, mais pas plus que sur les autres sortes de récoltes. Dans les conditions actuelles au Canada le Gouvernement enlève $38.13 l'acre à l'industrie de la betterave sucrière.

M. THORSON: Du montant de $17.50?

M. BLACKMORE: En taxes d'accise.

M. McLEAN (Melfort): A l'industrie ou bien aux consommateurs?

M. BLACKMORE: A l'industrie. La taxe frapperait et l'industrie et le consommateur, car sans la taxe d'accise le sucre se vendrait un cent de moins la livre, ce qui permettrait certainement au sucre de betterave de supplanter le sucre de canne chez nous et procurerait des avantages aux producteurs de sucre de betterave.

M. McLEAN (Melfort): Mais la même réduction ne se produirait-elle pas aussi pour le sucre de canne?

M. BLACKMORE: Ce ne serait pas une raison pour empêcher que le changement ne s'applique qu'au sucre de betterave, afin de stimuler notre propre production.

M. THORSON: C'est pourquoi l'honorable député demande de la protection?

M. BLACKMORE: Je n'ai pas encore formulé cette demande. Nous devons d'abord comprendre que nous avons une industrie qui mérite d'être encouragée et stimulée. En 1938, 19,593 acres en culture produisaient 12.89 tonnes à l'acre, contre une moyenne de 11.8 tonnes à l'acre dans onze Etats de la république voisine. La Californie a produit 11.1 tonnes, le Colorado 13.5, l'Idaho 13, l'Utah 13.1, le Nebraska 14—moyenne la plus élevée. Cest Etats cultivent la betterave depuis trente et quarante ans. En Alberta, la teneur en sucre est de 18 p. 100 contre 16 p. 100 aux Etats-Unis. Seule la teneur en sucre de la betterave californienne égale celle de l'Alberta. Nous avons produit 78,898,900 livres de sucre. Le 7 novembre 1938, les producteurs ont touché plus d'un million de dollars, à raison de $5.35 la tonne, comme payement initial. Les versements devaient suivre à mesure que le sucre se vendrait.

Ces chiffres démontrent assez éloquemment que l'industrie de la betterave sucrière n'est pas un mythe. Il ne s'agit pas d'une culture de serre chaude, mais bien d'une industrie absolument stable et économique.

M. THORSON: Elle n'exige donc pas de protection.

M. MacNICOL: Outre le sucre, n'y a-t-il pas d'autres produits qui peuvent servir de provende?

M. BLACKMORE: Oui. Je parle maintenant de la production du sucre, mais nous verrons tout à l'heure que cette production comprend d'autres éléments.

Une autre preuve que la production sucrière de l'Alberta donne entière satisfaction, c'est que nous avons un marché où nous concurrençons des prix du sucre relativement très bas. Je m'étonne que plusieurs aient l'impression que le sucre est cher au Canada.

M. McLEAN (Melfort): Relativement cher.

M. BLACKMORE: C'est plutôt le contraire qui est vrai et le prix du sucre est relativement peu élevé. Je citerai des chiffres à

l'appui de cette opinion. D'après les statistiques soumises à la conférence internationale du sucre tenue à Londres en avril 1936, voici les prix payés dans les différents pays mentionnés ci-dessous.

	Le cent livres
U.R.S.S.	$34.60
Italie	14.79
Allemagne	13.95
Pays-Bas	11.72
Tchéco-Slovaquie	9.86
Turquie	9.11
Portugal	8.56
Australie	8.19
Union Sud-Africaine	7.16
Nouvelle-Zélande	7.16
France	7.07
Etat libre d'Irlande	7.07
Etats-Unis	4.93
Argentine	4.84
Canada	4.84
Grande-Bretagne	4.65

Nous constatons que le prix est plus bas qu'au Canada dans un seul pays.

M. THORSON: Quel est le prix à Cuba?

M. BLACKMORE: Il est inférieur.

M. THORSON: De combien?

M. BLACKMORE: Je donnerai ces chiffres tout à l'heure.

M. THORSON: L'honorable député pourrait peut-être nous donner le prix cubain sur l'heure, afin que nous puissions établir une comparaison.

M. BLACKMORE: Il est évident qu'en 1936 le prix du sucre au Canada n'était pas exorbitant. Voici une autre série de statistiques qui ont été publiées dans le quatorzième rapport financier annuel de l'Alberta Co-operative Sugar Beet Growers. On y trouve des prix comparatifs pour l'année 1935.

	c. la livre
Australie	6.41
Brésil	4.40
Canada	5.8
Cuba	3.2
Angleterre	4.10
France	10.4
Allemagne	13.2
Italie	24.0
Japon	4.6
Mexique	3.5
Suède	8.9
Suisse	3.2

Voici maintenant les prix de 1936 d'après ce même rapport.

	c. la livre
Australie	6.54
Brésil	4.40
Canada	5.7
Cuba	3.5
Angleterre	4.19
France	9.5
Allemagne	13.4
Italie	21.7
Japon	4.8
Mexique	3.5
Suède	9.4
Suisse	5.6

[M. Blackmore.]

Bien que les chiffres de 1936 qui sont cités par M. Bell diffèrent de ceux que l'on trouve dans le rapport des producteurs de betteraves, les deux ayant tiré leur citations de sources différentes, ces deux séries de chiffres n'en indiquent pas moins que le prix du sucre au Canada est relativement peu élevé.

Voici quels étaient, en 1937, les prix par livre:

	c. la livre
Australie	6.55
Brésil	4.40
Canada	5.7
Cuba	3.5
Angleterre	4.15
France	9.02
Allemagne	13.3
Italie	14.5
Japon	5.5
Mexique	3.5
Suède	9.9
Suisse	4.8

Ces chiffres montrent clairement, je crois, que le Canada ne paie pas un prix exorbitant pour le sucre.

M. McLEAN (Melfort): Sont-ce les prix de détail ou de gros?

M. BLACKMORE: De détail. Je n'ai pas mentionné la consommation par habitant.

M. DONNELLY: Le sucre importé par ces pays est-il soumis à un droit?

M. BLACKMORE: Oui, à l'exception possible de Cuba.

M. DONNELLY: N'est-ce pas là ce qui augmente le prix dans la plupart de ces pays?

M. BLACKMORE: Probablement. Puisque l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly) a mentionné la chose, je dirai que, apparemment, ces pays attachent tant d'importance à cette industrie qu'ils lui accordent une protection qui lui permet de survivre.

M. DONNELLY: Les consommateurs de sucre en paient le prix.

M. BLACKMORE: C'est possible, mais il s'agit de savoir s'ils en retirent d'autres avantages qui justifient une augmentation du prix.

M. McLEAN (Melfort): Peut-être ces prix élevés sont-ils fixés par les divers gouvernements dans le but d'empêcher les gens de manger trop de sucre. Ils trouvent peut-être cela malsain dans certaines circonstances.

M. BLACKMORE: L'observation de l'honorable député rend désirable de mentionner la consommation par habitant. Désire-t-il ce renseignement?

M. McLEAN (Melfort): Ce serait très intéressant.

M. BLACKMORE: Voici celle de 1935-1936:

	Livres
Australie	112
Brésil	42
Canada	100
Cuba	83
Angleterre	108
France	56
Allemagne	55
Italie	17
Japon	25
Mexique	36
Suède	107
Suisse	79

M. McLEAN (Melfort): Quelle a été la consommation par habitant en Russie?

M. BLACKMORE: Ce tableau ne l'indique pas. Tous les honorables députés devraient être frappés du fait que les autres pays trouvent avantageux de protéger leur industrie du sucre et lui permettre de survivre, alors que le Canada crée des obstacles à la sienne. En 1936, le Gouvernement a perçu de la récolte de la seule région de Lethbridge $3.14 de la tonne, soit un total de $649,970; en 1937, $3.21 la tonne, ou $756,037. Ces chiffres sont basés sur les perceptions dans ma propre circonscription.

On peut se poser une autre question au sujet de cette industrie. Si l'on désirait la faire progresser, trouverions-nous au Canada suffisamment de terre propre à la culture de ce produit? Il y a dans l'Alberta 200,000 acres de terres irriguées qui s'y prêteraient tout aussi bien que les 20,000 acres qui servent actuellement à cette fin. L'Alberta pourrait approvisionner sept usines de préparation d'une capacité de 1,200 tonnes. L'Ontario pourrait en approvisionner plusieurs car, d'après les chiffres estimatifs que j'ai en mains, le comté de Lambton à lui seul pourrait approvisionner quatre usines d'une telle capacité. La betterave à sucre pourrait être cultivée avec profit dans les comtés de Kent, d'Essex, de Middlesex, d'Elgin et d'Huron. Les régions d'Emerson et de Gretna, dans le Manitoba, s'adapteraient très bien à cette culture. En 1936, on récolta sur 29 étendues de terrain situées entre Trois-Rivières et Montréal, dans la province de Québec, 13.4 tonnes à l'acre de betteraves comparables quant à la qualité, à celles que l'on produit dans les autres régions. En Colombie-Britannique, la betterave à sucre pourrait être cultivée dans la vallée Okanagan et dans la région de Sumas. Les Provinces maritimes peuvent apparemment s'adapter à cette culture. La question qui se pose est celle-ci: Allons-nous continuer de négliger cette industrie, ou faut-il l'encourager et en retirer les bénéfices qu'elle pourrait nous rapporter?

M. THORSON: Protégeons-la davantage.

M. BLACKMORE: Il ne faut pas oublier qu'une usine dont la capacité est de 1,200 tonnes,—celle de Raymond, par exemple,—peut, paraît-il, faire vivre 10,000 personnes, sans compter tous les autres avantages que l'on peut en retirer. Il n'est pas sage assurément de négliger cette industrie, car elle est d'une grande valeur pour l'agriculture; c'est là un fait à considérer lorsque nous envisageons la question dans son ensemble. Rien ne nettoie mieux le sol et rien n'est plus propre à assurer l'assolement et à enrichir le sol que la betterave à sucre.

M. McLEAN (Melfort): De quelle façon enrichit-elle le sol?

M. BLACKMORE: Pour produire avantageusement la betterave à sucre, il faut avoir recours à l'assolement et semer de la luzerne.

M. McLEAN (Melfort): La luzerne enrichit le sol et la betterave à sucre consomme cette nourriture.

M. BLACKMORE: Pour bien cultiver la betterave à sucre, le cultivateur doit enrichir son sol.

M. THORSON: Pourquoi tenir compte des observations de l'honorable député de Melfort (M. McLean)?

M. BLACKMORE: L'honorable membre pose des questions fort intéressantes. Je crois que l'agriculture est pour nous un terrain commun. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a prétendu l'autre soir que je ne m'y connaissais pas en agriculture, mais cela prouve qu'il ne me connaît pas. Je suis tout à fait chez moi dans ce domaine. Elle ajoute de l'azote au sol.

M. McLEAN (Melfort): La luzerne.

M. BLACKMORE: Elle aide a l'aération du sol et exige une culture en profondeur, ce qui est avantageux, car le producteur doit voir à ce que le drainage soit effectif.

Il y a une autre question que j'aimerais traiter dès maintenant. Les fanes de betterave qui restent sur le sol après la récolte sont précieuses comme pâturage et on en nourrit généralement les moutons. Le sol se trouve enrichit par le fait même. La plupart de ceux qui cultivent des betteraves visent à en nourrir leurs animaux. Je ne connais pas de branche de l'agriculture qui porte plus à la culture mixte ou variée que la production de la betterave à sucre.

M. McLEAN (Melfort): L'on pourrait en dire autant des navets.

M. BLACKMORE: Mais les cultivateurs refusent de cultiver ce légume. Ils produisent

des betteraves à sucre parce qu'ils peuvent les écouler plus facilement que les navets. Certains honorables députés peuvent ne pas très bien comprendre pourquoi la culture de la betterave à sucre encourage le cultivateur à élever des animaux. Les sous-produits sont la pulpe et la mélasse de betterave, qui sont toutes deux d'une grande valeur alimentaire. Si un cultivateur a de la pulpe et de la mélasse de betterave, il peut utiliser avantageusement toute sa paille pour l'alimentation de son bétail, car ce mélange constitue une excellente provende. Cela favorise la culture mixte et oblige pour ainsi dire le cultivateur à fertiliser son sol.

Ainsi que je le disais il y a quelques instants, l'industrie de la betterave à sucre contribue de beaucoup à diversifier la culture. Outre la pulpe, les fanes et la mélasse de betterave, nous avons le foin que fournit la luzerne cultivée en vue de l'assolement des terres destinées à la betterave à sucre. Il en résulte que partout où l'industrie de la betterave à sucre est solidement établie, on obtient presque automatiquement un approvisionnement d'excellente provende. Dans le voisinage de Raymond et de Picture Butte, l'élevage du bétail a pu se maintenir pendant quatre ou cinq années sans de grandes difficultés grâce à la provende que les éleveurs pouvaient se procurer. Si nous avions eu dans le sud de l'Alberta dix ou douze fabriques il aurait été beaucoup plus facile de soulager la détresse des cultivateurs de la Saskatchewan, car nous aurions pu leur fournir de la provende à bon marché. La pulpe de betterave se vend de 40 à 50c. la tonne.

M. McLEAN (Melfort): Pas à l'état sec, assurément.

M. BLACKMORE: Non, pas à l'état sec, mais elle constitue une excellente provende. Les chiffres que j'ai cités sont exacts, mais je dois avouer au comité que je n'ai pu vérifier ceux que je vais donner. J'ai toutefois appris de source sûre que trois tonnes de pulpe de betterave équivalent à une tonne de foin.

M. McLEAN (Melfort): Elle n'a pas autant de valeur que la tonne de foin de luzerne dont elle prend la place.

M. BLACKMORE: C'est exactement ce qu'on m'a dit. J'ai parlé de la luzerne à un homme, qui est diplômé d'un collège d'agriculture et bien connu dans ma région, et il m'a répondu qu'il ne pouvait dire en quoi la pulpe de betterave est comparable à la luzerne.

M. McLEAN (Melfort): Il s'agit de la pulpe de betterave séchée.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Non, il a parlé de trois tonnes de pulpe de betterave ordinaire, mais passons, car je n'ai pu obtenir les chiffres exacts. On m'a tout de même dit ce chiffre, et je sais par expérience que la pulpe de betterave a une grande valeur comme provende.

M. MARTIN: L'honorable député possède-t-il des renseignements quant aux frais de production?

M. BLACKMORE: Je veux en parler tout à l'heure. L'industrie laitière est grandement encouragée là où il y a de la pulpe de betterave, où l'on cultive la betterave à sucre et où l'on fabrique le sucre de betterave. Si nous pouvions arriver à assurer un profit raisonnable à nos producteurs laitiers, nous verrions l'industrie du sucre de betterave prendre ainsi une plus grande valeur.

Un autre aspect de l'industrie du sucre de betterave, c'est qu'elle garantit une récolte rémunératrice en dépit de la grêle, de la gelée et de la sécheresse. Depuis 1925, date de l'établissement de l'industrie du sucre de betterave dans la ville de Raymond, je n'ai jamais eu connaissance que la récolte des betteraves ait manqué. Le seul danger qui ait menacé ces récoltes est la chenille à toile de la betterave, et les hommes habiles qui se sont occupés de combattre ce fléau en sont venus à bout assez tôt pour sauver la récolte. Il arrive parfois, au printemps, que le vent coupe des têtes, que le poudroiement tue les jeunes pousses, mais à part cela il n'y a guère autre chose qui menace de détruire la récolte de betteraves. C'est une récolte presque assurée, ce qui milite grandement en sa faveur. C'est un élément de stabilité pour les cultivateurs. Cette culture est presque indispensable aux entreprises d'irrigation. Si l'on considère que l'Alberta a dépensé 35 millions pour l'irrigation, on se rendra compte à quel point son avenir dépend du succès de la culture de la betterave à sucre. Je vais donner lecture de deux brèves citations susceptibles d'intéresser le comité:

> Les entreprises d'irrigation de l'Alberta représentent des immobilisations supérieures à 35 millions de dollars. L'avenir de l'Alberta méridional tient largement au succès de ces entreprises, et il est indispensable de développer la culture de la betterave à sucre si l'on veut éviter la catastrophe.

Voici l'autre:

> Le gouvernement des Etats-Unis reconnaît toute l'importance de l'industrie pour la culture en terre irriguée. Le bureau de récupération estime que l'industrie de la betterave à sucre ne le cède qu'à une bonne terre arable et à un bon approvisionnement d'eau pour assurer le succès de toute grande entreprise d'irrigation.

Ce que je viens de dire suffit à établir d'abord, que l'industrie de la betterave à sucre au Canada est une entreprise rentable et rationnelle; ensuite, qu'elle est très précieuse à l'agriculture en général. Deux ou trois faits suffisent à en démontrer toute la valeur. De 1870 à 1903, l'Allemagne a versé 340 millions de dollars en subventions aux producteurs de betteraves à sucre, mais ces derniers ont porté de 14 à 34.9 boisseaux à l'acre leur production de céréales au cours des mêmes années.

M. MacNICOL: A quoi attribue-t-on ce résultat?

M. BLACKMORE: Au développement de l'industrie de la betterave à sucre. Bon nombre d'honorables députés s'éloignent des faits en affirmant que c'est le nationalisme économique qui permet à l'Allemagne de se suffire pour le blé. C'est par une sage rationalisation des cultures que ce pays a pu accroître sa capacité de production. Il a encouragé la culture de la betterave à sucre.

M. MARTIN: Il en est de même en Angleterre.

M. BLACKMORE: Oui, et aussi en France, et pour peu que nous usions de prévoyance nous ne pourrions nous permettre de négliger une culture aussi importante. Afin de montrer en quelle estime d'autres nations tiennent cette industrie, je mentionnerai ce qu'ont fait pour elle la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. En 1937, la Grande-Bretagne accordait à l'industrie du sucre de betterave des subventions de £1,217,000; aux Etats-Unis, les producteurs de sucre domestique peuvent compter sur 55.59 p. 100 du marché intérieur. Comme l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) semblait désirer vivement que je lui indique les mesures que nous préconisons, il s'intéressera à cette citation empruntée au *Christian Science Monitor,* livraison du 24 mars 1939, et relative aux Etats-Unis, bien entendu:

> Le Sugar Act divise le marché américain en zones de production indigènes, territoriales ou étrangères, par le moyen d'un contingentement. D'après les évaluations actuelles des besoins du marché en 1939, les zones indigènes et territoriales,—comprenant des Etats producteurs de sucre de canne ou de betterave, Hawaï, Porto-Rico et les îles Vierges,—verraient augmenter leur contingent de 297,913 tonnes courtes aux dépens de Cuba, des Philippines et d'autres zones de production étrangères.
>
> On évalue à 6,755,386 tonnes courtes les besoins domestiques.
>
> Le secrétaire Henry Wallace a appris à la commission parlementaire de l'agriculture, au début de la semaine, que l'industrie sucrière indigène est subventionnée au montant d'environ 350 millions de dollars par année.

Je n'ai jamais pu comprendre comment les Etats-Unis peuvent subventionner l'industrie sucrière tandis que le Canada s'en déclare incapable. Personne au Canada n'a encore réclamé une subvention à l'avantage de l'industrie du sucre de betterave, mais les producteurs s'exaspèrent de ce que le gouvernement fédéral pressure cette industrie, ne lui laissant pas le moyen de se tirer d'affaire.

M. DONNELLY: Comment?

M. BLACKMORE: En imposant une taxe d'accise.

M. MacNICOL: Combien de travailleurs emploie l'industrie du sucre de betterave, sur la ferme et dans les raffineries?

M. BLACKMORE: J'allais aborder ce sujet. Merci. L'industrie de la betterave à sucre est un précieux apport à l'économie canadienne. Elle peut employer beaucoup de monde. Une usine d'une capacité de 1,200 tonnes, comme celle de Picture Butte, peut faire vivre 10,000 personnes. Ces gens seront tous au pays. Le sucre acheté à Cuba fait vivre les Cubains. Or, il se trouve que c'est aux Canadiens que nous versons l'assistance actuellement. La production de 100 livres de sucre de betterave assure l'emploi de vingt fois plus de monde que la production de 100 livres de sucre de canne, et utilise aussi quantité de produits canadiens. La production de 45 millions de livres de sucre de betterave, soit 5 p. 100 de la consommation totale du Canada, a exigé l'utilisation des produits suivants, en 1933:

Charbon	$ 55,000
Sacs à sucre	100,000
Boîtes, fournitures et entretien	105,000
Pierre à chaux	20,000
Coke	9,000
Transport	330,000
Cendre de soude	105,000

Les salaires se sont élevés à $175,000 et les producteurs ont touché $940,000. Et pour ce que j'en sais, chaque dollar est dépensé au Canada.

M. MacNICOL: Ces chiffres sont-ils pour l'Alberta seulement ou pour tout le pays?

M. BLACKMORE: Cela s'applique à l'Alberta, mais je crois que l'on pourrait faire de même dans tout le pays. L'Alberta produit toutes ces matières indispensables. Mais les mêmes conditions existent en plusieurs endroits au Canada.

M. MARTIN: Quelle proportion de notre consommation le sucre de betterave fournit-il?

M. BLACKMORE: Environ 14 p. 100. Les chemins de fer et les compagnies de transport y trouvent un grand avantage, car la production du sucre de betterave rapporte deux fois plus aux chemins de fer que celle

du sucre de canne, puisqu'il faut transporter les betteraves jusqu'à l'usine, ainsi que du charbon, de la chaux, du coke et des autres fournitures.

M. MacNICOL: Pourrait-on utiliser la houille albertaine dans les établissements?

M. BLACKMORE: Certes oui, la houille albertaine convient admirablement à presque toutes les utilisations. Les chemins de fer vont chercher la pulpe de betterave sur les fermes et transportent aussi les animaux de ferme rendus à point grâce à cette nourriture. On pourrait difficilement trouver industrie agricole plus susceptible de servir les intérêts des chemins de fer. La balance commerciale du Canada y trouverait aussi son compte. Plus augmente la production domestique moins il faut acheter sur les marchés étrangers. En temps de guerre, nous aurions encore une source certaine d'approvisionnement pour notre sucre. Ce côté devrait intéresser ceux qui ont eu connaissance des embarras que nous a causés la pénurie de sucre pendant la dernière guerre. Je pourrais facilement multiplier mes observations sur cette industrie mais j'en ai sans doute dit suffisamment.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je le regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: Je terminais justement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne peut continuer qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. POULIOT: Poursuivez.

M. BLACKMORE: Merci. A la lumière des trois grandes considérations que j'ai soulignées ce soir, à savoir:

1. Que l'industrie de la betterave à sucre est économiquement possible au Canada;

2. Que l'industrie de la betterave à sucre est infiniment précieuse pour toute l'agriculture canadienne;

3. Que l'industrie de la betterave à sucre est très précieuse dans toute l'économie canadienne;

Tous les Canadiens devraient certainement faire leur possible pour favoriser le développement de cette industrie dans notre pays.

M. POULIOT: Je reconnais, avec l'honorable député de Lethbridge, que l'industrie de la betterave à sucre est importante. Il a dit que nous devrions donner les feuilles de betterave aux bestiaux, ce qui se pratique souvent dans le cas des feuilles de navet, mais le lait des vaches qui mangent les feuilles de navet a un relent de navet, ce qui est un inconvénient. Ne serait-il pas possible, lorsque les bestiaux se nourrissent des feuilles, ou de la pulpe des betteraves, d'en tirer profit pour l'industrie du sucre?

M. HARTIGAN: L'honorable député veut-il dire que les vaches produiraient le sucre?

M. POULIOT: Un instant. Actuellement, on extrait le sucre de la betterave par un procédé chimique. Il y a une analogie entre la fabrication du sucre de betterave et celle du sucre d'érable, bien que le premier procédé soit un peu plus compliqué. Or, si les vaches mangent des betteraves, je me demande s'il ne serait pas possible de traiter le lait chimiquement, car le lait renferme une proportion de sucre et le lait de vaches qui mangent des betteraves à sucre aurait une teneur en sucre plus élevée. Cela faciliterait la fabrication du sucre de lait de betterave, phénomène qui comporte une analogie avec la crème d'érable. Pour tout résumer d'un mot, au lieu de faire subir un traitement chimique à la pulpe de betterave, on pourrait traiter le lait des vaches qui ont mangé des betteraves.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE LA GÉNÉALOGIE DU BÉTAIL

TENUE DE LIVRES GÉNÉALOGIQUES DU BÉTAIL CANADIEN

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 59, ayant pour objet de modifier la Loi de la généalogie du bétail, 1932.—Le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement n'a pas l'intention de pousser plus avant l'étude de cette mesure, et j'aimerais qu'elle soit rayée du *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Rayée.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Jeudi 18 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ALEXANDER GOW

M. GREEN:

1. Un individu du nom de Alexander Gow, a-t-il occupé, dans un ministère quelconque, un emploi à la station d'hydravions de Jericho, dans la ville de Vancouver?

2. Le cas échéant, durant quelle période, et quel était le tarif de la rémunération qu'il recevait?

3. En quelle ou quelles qualités ledit Alexander Gow occupait-il un emploi, et quelles étaient ses fonctions?

4. Ledit Alexander Gow est-il un ingénieur vraiment compétent et diplômé?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui—Ministère de la Défense nationale.

2. *a*) du 1er novembre 1936 au 31 mars 1939. *b*) $205 par mois.

3. Ingénieur adjoint—Ingénieur-surveillant chargé de l'inspection des cloisons et des cales.

4. C'est un ingénieur compétent et expérimenté mais il ne fait pas partie des sociétés ou instituts professionnels.

MATÉRIEL DE GUERRE—EXPÉDITIONS AUX PAYS AGRESSEURS

M. MacNEIL:

1. Le Vancouver Embargo Council a-t-il transmis au Gouvernement une requête relative à l'expédition de matériaux de guerre aux nations coupables d'agression?

2. Si oui, quel est le nombre des signatures qui accompagnent cette requête?

3. Ladite requête sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre des communes?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non. La requête était adressée à "Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes, Ottawa". Les formules de requête individuelles sont adressées au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

2. Le secrétaire du Vancouver Embargo Council a déclaré que cette requête portait les signatures de quelque 41,098 citoyens canadiens.

3. La requête est ci-jointe.

ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE

M. REID:

1. Quel a été le total des échanges commerciaux entre le Canada et l'Allemagne durant les années financières écoulées de 1935-1936 à 1938-1939?

2. Quelle a été *a*) la valeur des exportations, et *b*) la valeur des importations entre les deux pays durant les mêmes années?

L'hon. M. EULER:

1. Années financières

1935-1936	$14,467,279
1936-1937	19,512,053
1937-1938	23,651,896
1938-1939	27,912,900

2.

Années financières	Importations	Exportations de produits domestiques
1935-1936	$ 9,907,685	$ 4,559,594
1936-1937	11,683,528	7,828,525
1937-1938	11,397,491	12,254,405
1938-1939	10,117,161	17,795,139

VILLE LIBRE DE DANTZIG—DÉCLARATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES, EN ANGLETERRE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance des observations relatives à la ville libre de Dantzig que le très honorable Neville Chamberlain et le secrétaire d'Etat pour la guerre ont faites à la Chambre des communes, en Angleterre, de l'invitation lancée au peuple anglais de dormir sur ses havresacs, de l'appel en service immédiat de parties importantes de l'armée, de la marine et des forces de l'Air?

2. Déposera-t-on sur le bureau des documents sur ce sujet?

3. Quelle a été la réponse du Canada, et quelles mesures prend-on pour la protection du Canada?

Le très hon. M. MACKENZIE KING:

1. Le Gouvernement est au courant des déclarations publiées dans les journaux et auxquelles il est fait allusion dans cette question.

2. et 3. Le Gouvernement n'a reçu ni communication ni document au sujet de la déclaration du secrétaire d'Etat pour la guerre, dans le Royaume-Uni, laquelle avait évidemment trait à des instructions données directement au peuple de ce pays. La Chambre des communes a été mise au courant des mesures prises en vue de la sécurité du Canada et de celles qui ont été projetées au cours de la discussion des crédits du ministère de la Défense nationale.

IMPORTATIONS DE MAÏS

M. HOMUTH:

1. Durant chacune des cinq dernières années, quelle fut la quantité totale de maïs importée au Canada sous le régime de l'article douanier 54a?

2. De quels pays venaient ces importations et quelle quantité de maïs a-t-on importée de chaque pays?

L'hon. M. EULER:

1. et 2. Ces statistiques ne furent pas compilées séparément

	Année financière terminée le 31 mars			
1935	1936	1937	1938	1939
Royaume-Uni	....	215,727	25,228	....
Afrique orientale anglaise	21,955	282,706	....	....
Afrique du Sud	1,361,384	302,381	1,296,990	....
Rhodésia du Sud	....	....	6,404	....
Argentine	1,280,392	1,926,281	783,882	2,000
Etats-Unis	252,860	430,592	429,939	5,421,226
Total	2,917,131	3,157,687	2,542,443	5,423,226

VISITE ROYALE

PUBLICATION DU PROGRAMME OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) a posé hier une question au sujet du programme de la visite de Leurs Majestés à Ottawa. Le comité interdépartemental m'apprend que ce programme sera publié au complet dans les journaux de l'après-midi.

L'hon. M. STEVENS: Le programme officiel?

L'hon. M. DUNNING: Oui, dans tous ses détails. Tous renseignements additionnels seront fournis plus tard, s'il y a lieu.

ÉDIFICES PUBLICS

PRÉFÉRENCE AUX FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS, AU SUJET DES PLACES AVANTAGEUSES POUR VOIR LE DÉFILÉ ROYAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, on a appelé mon attention sur le fait que dans certains édifices situés le long de la route que suivront Leurs Majestés vendredi et samedi de cette semaine les endroits les plus avantageux dans ces édifices permettant de voir passer la procession seront occupés par certains hauts fonctionnaires, leurs familles et leurs amis, et que ceux qui n'occupent que des positions inférieures, bien que comptant de nombreuses années de service dans le service administratif, ne pourront pas jouir de ce privilège. Le Gouvernement est-il au courant de cet état de choses et l'approuve-t-il?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne connaît absolument rien au sujet de la situation à laquelle l'honorable député fait allusion. Nous prenons tout de même note de la question. Je suppose que chaque ministère peut agir comme il l'entend dans ses propres bureaux. Quoi qu'il en soit, nous irons aux renseignements.

VISITE ROYALE

CONGÉ POUR LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE VENDREDI ET SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je appeler votre attention de nouveau sur une question dont on a parlé hier. Il s'agit d'accorder un congé aux employés de la Chambre des communes afin qu'ils aient l'occasion de participer à cet événement.

[L'hon. M. Euler.]

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: Je veux ajouter ceci: Je ne crois pas que les membres de la Chambre désirent que les sténographes et les autres employés de la Chambre soient à leur disposition demain. Je serais donc d'avis que Votre Honneur donne des instructions précises pour que les membres du personnel puissent jouir de ce privilège.

M. l'ORATEUR: Je suis content que cette question ait été portée à mon attention. Elle avait déjà été soulevée hier et je puis dire que je verrai à ce que les membres du personnel de la Chambre des communes puissent prendre part à ces fêtes. Naturellement, un certain nombre devront venir le matin pour y accomplir certains travaux, mais on leur permettra de se retirer à dix heures. Il est entendu aussi que la Chambre se réunira à trois heures de l'après-midi.

J'ai reçu, ce matin, une lettre du sous-secrétaire d'Etat suppléant, datée d'Ottawa le 16 mai 1939. En voici le texte:

Monsieur,

Le secrétaire d'Etat m'autorise à vous informer que vendredi, le 19 courant, les membres du service civil d'Ottawa jouiront d'un congé spécial avec rémunération pour leur permettre de célébrer avec les autres la visite dans notre ville de Leurs Majestés le roi et la reine. Ce congé remplacera celui qui avait été accordé par le décret du conseil C.P. 8/932 du 22 avril 1939, lequel sera annulé à cause des modifications importantes apportées au plan arrêté pour le séjours de Leurs Majestés dans notre ville.

Le secrétaire d'Etat m'autorise aussi à vous dire que ce congé spécial de vendredi, le 19 courant, s'appliquera également aux employés d'Etat à Ottawa dont la rémunération est fondée sur les salaires dominants.

Je vous serai très reconnaissant de bien vouloir faire part de ces renseignements aux fonctionnaires et aux membres de votre service.

Ces instructions s'appliqueront aussi, je crois, à samedi.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. MacNEIL

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Lors de l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale en comité des subsides mardi dernier, j'ai dit qu'on avait l'impression au dehors que le Collège militaire royal était réservé exclusivement aux membres des familles aristocrates, et que l'on regardait les cadets de cette institution comme des snobs. Depuis, j'ai reçu une lettre très courtoise du président du club du Collège militaire royal, dans laquelle il m'assure que, en ce qui concerne la méthode

des inscriptions, il n'y a pas d'institution plus démocratique au Canada, et que nulle institution d'enseignement n'attache moins d'importance à la fortune des parents d'un étudiant. Il m'a invité à m'en rendre compte par moi-même.

Je crois de mon devoir de faire part de son attestation à la Chambre afin que nulle injustice ne soit commise envers les membres du conseil de sélection, ou du personnel du collège. Quant à moi, j'accepte sans hésiter cette affirmation d'officiers, que je tiens en très grande estime.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Qu'il me soit permis de dire au nom du ministère que je sais gré à l'honorable député d'avoir fait ces observations. Elles confirment ce que j'ai essayé de faire comprendre au comité l'autre après-midi.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

Services de la milice—

178. Fournitures générales, y compris autorisation d'engagements pour années à venir:

Imputables sur le compte de capital—Armement et équipement—(Engagement, $14,306,436), $4,561,595.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Une seule observation au sujet de ces crédits. A tout seigneur tout honneur. Il y a quelques années, j'ai fait allusion aux chevaux dont se servaient les Dragons de la Princesse Louise. Ils étaient lourds et bons tout au plus pour des voitures de livraison. A cause de cette observation faite alors par l'honorable député de Témiscouata, les Dragons de la Princesse Louise paraissent beaucoup mieux. Par conséquent je crois rendre honneur à l'honorable député de Témiscouata pour cette amélioration.

L'hon. M. STEVENS: Avec la modestie qui sied.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le 21 mars dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a déclaré que l'occasion nous serait donnée de débattre d'une façon générale les affaires du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires extérieures. Je ne ferai que quelques observations, ce matin. Le ministre a pris la direction de ce ministère à une époque des plus critique et l'on peut dire la même chose, à l'égard de plusieurs de ses prédécesseurs. Je ne suis pas de ceux qui sont prêts à critiquer ce département tout simplement parce qu'il s'agit du ministère de la Défense nationale. Il faut bien l'admettre, des erreurs ont été commises dans ce ministère depuis l'époque de la Confédération. Le Canada a fait preuve d'une négligence criminelle en ce qui regarde les questions de défense. Exception faite de la Grande Guerre, le Canada a consacré des millions à des choses d'ordre matériel—notre dette publique s'élève à près de 3 billions de dollars, à l'heure actuelle,—mais on n'a déboursé que fort peu pour la défense du pays. Ainsi que l'a dit Adam Smith, la sécurité est préférable à l'optimisme. Nous en sommes aujourd'hui au 91e jour de la présente session et ce n'est que vers le 89e jour qu'il nous a été donné de discuter ces questions. Nous dépendons entièrement de la Grande-Bretagne pour la protection du pays. Nous n'avons qu'une armée insignifiante. Je ne parle pas de ce que nous avons accompli durant la guerre, mais de la situation actuelle. Nous n'avons pas de marine ni de corps d'aviation militaire. Tout comme en 1812 nous dépendons entièrement de la métropole pour ce qui est de la défense de la civilisation et de la liberté dont nous jouissons. Si la Grande-Bretagne faiblit à la tâche, l'univers retournera à la barbarie et nous perdrons notre civilisation et notre liberté; le Canada et les autres pays se trouveront dans un état de servage. La liberté de parole n'existera plus dans cette Chambre, à la tribune, dans les journaux, les universités ou les assemblées législatives. Nous avons consacré deux semaines à la discussion du problème du blé. Il est sans doute nécessaire d'élaborer un programme domestique, mais à quoi servira tout cela, si nous ne jouissons plus de la liberté, de la sécurité, ou si l'Angleterre perd la suprématie des mers? Le 27 avril dernier, le ministre a déposé un document qui fait voir à quoi se résument nos forces sur terre, sur mer et dans l'air. Le document en question fait voir ce qui suit:

Année financière	Somme déboursée
1921-1922	$25,134,353 (*a*)
1922-1923	18,408,954 (*b*)
1923-1924	14,283,210
1924-1925	13,486,999
1925-1926	14,463,093
1926-1927	15,077,336
1927-1928	17,673,790
1928-1929	19,787,747
1929-1930	21,981,754
1930-1931	23,732,151
1931-1932	18,301,627
1932-1933	13,750,312
1933-1934	13,476,862
1934-1935	14,179,793
1935-1936	17,177,074
1936-1937	22,923,093
1937-1938	32,803,338

Note: *a*) Comprend $7,916,360 pour frais de démobilisation après la guerre et le règlement des réclamations de guerre.

b) Comprend $4,273,445 pour frais de démobilisation et le règlement des réclamations de guerre.

Ces sommes sont très faibles si on les compare aux 500 ou aux 600 millions de dollars déboursés par la Grande-Bretagne.

Depuis que j'occupe un siège ici, c'est-à-dire depuis 1921, j'ai dû écouter un grand concert de joie parce que l'on croyait que la guerre est chose du passé et que "la Société des Nations y verrait". Les pacifistes ont pour ainsi dire détruit l'Empire britannique; cependant, ils ont aussi presque détruit la civilisation et la liberté dont nous jouissons. On a prétendu que la Société des Nations constituait le remède; qu'elle serait l'instrument qui préviendrait la guerre. Il y a deux mille ans que ce serait fait, s'il était possible de prévenir la guerre au moyen d'une formule. Force nous est de reconnaître que les armements sont indispensables. Ainsi que le secrétaire d'Etat pour la guerre dans le cabinet anglais l'a fait observer, des armements suffisants sont inutiles si nous n'avons pas les soldats en nombre suffisant. Chaque canon et chaque servant de cette pièce d'artillerie nous rapprochent de la paix et non pas de la guerre. Etant donné l'existence de la Société des Nations, de ce cri de séparatisme et du Statut de Westminster, nous aurions dû être en mesure de dire à la métropole: "Nous sommes avec vous; nous donnerons toute l'aide nécessaire". Mais nous ne l'avons pas fait. Nous nous sommes fiés à ces autres organismes et nous avons dit: "Nous sommes aussi bons que vous", quand nous savions bien que nous ne l'étions pas et que nous devons tout à l'Angleterre.

J'ai beaucoup d'admiration pour la population de la province de Québec. Je l'ai toujours tenue en haute estime à cause des hauts faits glorieux de la nation française. Cette race fut l'un des principaux remparts qui ont sauvé la civilisation de 1914 à 1918. Les souffrances, les épreuves et les tribulations que ce pays a endurées, au cours de la dernière guerre mondiale, seront toujours citées dans l'histoire comme un exemple du patriotisme le plus sublime. C'est à la Grande-Bretagne et à la France que nous sommes redevables de la paix qui règne aujourd'hui dans l'univers. Ces deux pays n'ont pas été inspirés par l'égoïsme ni par l'idée de conquérir de nouveaux territoires; ils cherchent, au contraire, à établir le royaume de Dieu sur la terre. Ils sont les dépositaires de la paix dans le monde. Il est fort bien de dire que nous sommes en aussi bonne posture que la mère patrie. Par suite de ce nouveau status que nous avons rêvé, nous sommes, en fait, un pays distinct et nous pouvons conclure nos propres accords, d'après certaines gens. Ces gens disent que Sa Majesté le roi est

maintenant le roi du Canada. C'est évident qu'il l'est, qu'il l'a toujours été et qu'il le sera toujours. Il est le commandant en chef de l'armée et de la marine, et il le sera toujours. Nous n'avons pas besoin de changer de status pour que la chose soit reconnue partout.

Nous sommes retournés, monsieur le président, à notre situation de 1812. Nous dépendons entièrement de la mère patrie pour toute la protection et pour toutes les libertés dont nous jouissons. Je suis désappointé de certains journaux du pays qui nous ont dit depuis 1918 qu'à l'avenir nous n'aurions qu'à compter sur la Société des Nations. A cinq ou six exceptions près les journaux de notre pays n'ont fait preuve que d'une loyauté de surface à l'égard de la Société des Nations, depuis la guerre. A la Chambre on considérait que c'était recevoir un grand honneur que d'être délégué à la Société. On a affecté cinq millions de dollars à cette forme particulière de pacifisme, et cela nous a valu notre présente situation. La Société des Nations a été la cause de plus de querelles que de paix comme on peut le constater par le fait que nous devons affecter à la défense 63 millions de dollars que le ministre demande à la Chambre de voter. Une forte partie de cet argent ne sera pas dépensée pour aider la milice non permanente, tout comme les crédits affectés à la défense certaines autres années n'ont pas été dépensés.

On prive la milice de notre pays du nécessaire. Dimanche dernier j'ai vu parader un détachement du 48e bataillon. Les officiers sont obligés d'acheter leur propre équipement et fournir leurs propres commis aux écritures et le reste. Il est vrai que le ministre a effectué quelques changements, mais néanmoins ces régiments sont équipés avec les vieux uniformes utilisés dans la guerre du Sud-Africain. J'ai demandé aux simples soldats et aux sous-officiers de ce régiment et de certains autres si on leur fournissait des chaussures, des uniformes modernes et des approvisionnements, et ils répondirent qu'on ne le faisait pas. Les uniformes et plusieurs autres articles de l'équipement ont dû être achetés en Angleterre. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald), on aurait pu se procurer une bonne partie de ces uniformes au pays, pas tous, mais au moins une petite partie. De plus, on exige des droits douaniers, la taxe de vente et toutes ces autres choses sur les uniformes et l'équipement que les officiers de la milices achètent eux-mêmes dans la métropole.

Pourquoi considérer comme déshonorant le fait de servir son pays dans la milice? Notre système d'enseignement est en quelque sorte

responsable de cet état de choses. Depuis la guerre les commissions scolaires et les écoles n'ont cessé d'enseigner le pacifisme et faire de la propagande en faveur de la paix. La Commission scolaire de Londres (Angleterre) qui dépense 91 millions de dollars par année pour fins d'enseignement, n'a pas permis que l'on distribue le discours de lord Jellicoe dans ses écoles. Qu'est-il arrivé? Les dictateurs les ont mis à la raison; ce fut la fin du pacifisme. Quiconque prenait un journal, lors de la crise de Munich, pouvait y voir des photographies d'hommes, de femmes et d'enfants de Londres, des enfants des écoles de cette ville, munis de masques à gaz et de tous les autres appareils mécaniques pour se protéger contre les envahisseurs étrangers, deux ans à peine après que le pacifisme eût conquis la Commission scolaire. Le secrétaire de la Guerre en Angleterre, M. Hore-Belisha, a déclaré que l'été et l'automne prochains l'Angleterre devrait être constamment en alerte.

On nous a prêché la doctrine du pacifisme au pays. Notre système d'enseignement est défectueux. Les connaissances livresques ne suffisent pas; ce ne sont que des moyens pour atteindre une fin. Les services, les sacrifices pour les autres, le patriotisme, le devoir et l'amour du pays sont des choses tout aussi essentielles. Nos commissions scolaires ont aidé à faire de la propagande pacifique en faveur de la Société des Nations, de même que la radio. On nous a dit que ce pays ne ferait plus jamais la guerre, et en conséquence le Gouvernement antérieur et le Gouvernement actuel ont diminué les crédits de la milice à leur plus simple expression, bien qu'on les ait augmentés un peu ces derniers temps. Vous-même, monsieur le président, vous êtes un ancien milicien, et vous savez quelle est la situation dans l'Ontario. Vous vous êtes beaucoup intéressé à la milice, et vous savez qu'elle est à la ration actuellement.

Passons maintenant aux bataillons scolaires. Les pacifistes qui dominent la commission scolaire de Toronto les ont aussi abolis. Les bataillons scolaires ont toujours été ce qui a fait la force de la milice. Il en a été ainsi durant la rébellion du Nord-Ouest, la guerre du Sud-Africain, et la Grande-Guerre, et je pourrais ajouter qu'il en sera ainsi durant la prochaine guerre mondiale, car il y aura toujours des guerres tant que le monde existera. Nous avons de bonnes autorités à ce sujet: il y aura des guerres et des rumeurs de guerre. Nous devrions donc ouvrir les yeux par ces crédits et voir à ce que la milice non permanente, bien formée et bien équipée, qui est le soutien du système de défense de notre pays, ne soit pas privée du nécessaire; mais reçoive des chaussures, des uniformes, tout ce qu'il faut pour les exercices et pour le camp et aussi ses dépenses.

Plusieurs patrons de Toronto, dont les employés font partie de la milice, leur accordent une semaine de congé avec salaire et deux semaines de vacances en été lorsqu'ils vont suivre les exercices au camp. Les industriels de la ville semblent disposés à leur accorder non seulement leurs deux semaines régulières de congé à l'été mais à en ajouter une troisième qu'ils passeront au camp.

Des orateurs de la Fédération du commonwealth coopératif sont venus prêcher le pacifisme à Toronto. Nous sommes toujours heureux de recevoir les membres de la C.C.F. et du crédit social en cette ville. Nous ne nous opposons pas à ce qu'ils exposent leurs opinions; nous les respectons. Mais ils font erreur sur cette question de la défense et des affaires extérieures; tout comme dans le cas de la Société des Nations. On nous a dit depuis la guerre que nous pouvions dormir en toute sécurité maintenant que nous avions une Société des Nations qui pouvait empêcher la guerre d'éclater et que nous pouvions désarmer. Je dirai à un ou deux honorables députés à ma gauche qu'ils feraient aussi bien de parler de la ligue Américaine ou de la ligue Nationale de baseball que de parler de la Société des Nations. C'était un grand honneur autrefois que d'être choisi pour nous représenter aux séances de la Société des Nations. Un certain nombre de nos délégués s'embarquaient à New-York et s'amusaient royalement. Certains de nos ministres y sont également allés. La très digne représentante de Grey-Bruce a proposé il y a quelques années qu'on me désignât comme délégué à la Société. Elle a dit, je crois que si j'étais allé là-bas pour voir fonctionner cette société, après l'avoir vue à l'œuvre, je m'en serais revenu en remerciant la Divine Providence.

On devrait faire quelque chose pour nos miliciens, monsieur le président. Pourquoi nos officiers devraient-ils constamment payer de leurs propres deniers l'équipement nécessaire à leurs régiments? Pendant la crise européenne, la métropole a demandé ici des recrues pour l'aéronautique et quelques-uns des diplômés de nos "high schools" ont dû se rendre en Angleterre à leurs frais ou aux dépens de leurs parents. Je soutiens que nous devrions aider à établir un grand corps national de cadets. Nous devrions acheter des uniformes pour nos bataillons scolaires. Qu'on appelle cela du militarisme, si l'on veut. Si c'en est, j'en suis heureux, pour ma part, car sans le militarisme, l'Angleterre et le réarmement les honorables députés qui siègent à ma gauche et certains autres pacifistes de la

Chambre et du dehors n'auraient pas la liberté dont ils jouissent aujourd'hui dans notre pays. Cette semaine, de distingués visiteurs que nous accueillons avec joie ont remonté le Saint-Laurent. Comment aurait-on aimé l'automne dernier, une semaine avant la crise de Munich, voir un Hitler et d'autres dictateurs remonter ce fleuve sur un navire de guerre allemand armé de canons-mitrailleuses et muni du matériel de guerre le plus moderne, accompagné d'avions qui auraient pu pénétrer, nous attaquer et bombarder tous les ouvrages d'utilité publique à Québec, Montréal, Trois-Rivières, Toronto, Hamilton et Windsor en une demi-journée? C'est ce qui serait arrivé sans la protection que nous accorde la métropole.

Le pacifisme déjà manifeste dans nos commissions scolaires, s'était répandu jusque dans les églises. Presque partout et pendant plusieurs années, on pouvait voir des pasteurs monter en chaire pour parler de la Société des Nations et du pacifisme et déclarer que les dépenses pour des fins de milice n'étaient pas nécessaires. Les choses ont changé, toutefois. Le 37e article de l'Eglise Anglicane stipule qu'il est légitime pour un chrétien de prendre les armes, sur l'ordre du magistrat, pour faire la guerre. L'un des devoirs de l'Eglise consiste à prêcher, c'est-à-dire, à travailler pour Dieu, pour le roi et pour la patrie, et je suis heureux de constater que l'attitude des pasteurs a changé sous ce rapport. Il y en a qui prieront pour le Roi et qui ne lui fourniront pas les moyens de protéger son empire et son trône ou de défendre les nations plus faibles qui dépendent de nous.

Comment allons-nous obtenir des recrues pour la milice? Je connais quelques-uns de ceux qui font partie des régiments de Toronto. Plusieurs d'entre eux sont domiciliés à Mimico et il y en a d'autres qui habitent la circonscription d'Eglinton, à Thornhill et à d'autres endroits. Comme ces gens sont sans travail, ils n'ont pas le moyen de prendre le tramway et il leur faut aller à pied suivre les exercices, et ils sont dépourvus de chaussures ou d'autres articles convenables d'équipement. Ils doivent faire tout cela à leurs propres frais. Pourquoi ne dépenserions-nous pas quelques millions pour équiper convenablement les recrues et les encourager à entrer dans un régiment pour y acquérir une formation—qu'on appelle cela de militarisme ou comme on voudra—telle qu'en reçoivent les membres des bataillons scolaires, par exemple? Depuis quand est-ce un crime pour un homme de s'enrôler dans la milice et défendre son propre pays? Quelle sorte de patriotisme est ce pacifisme que l'on prêche dans cette enceinte pendant les débats sur la question des bataillons scolaires,

[M. Church.]

mouvement qui sert à enseigner la discipline, la politesse, le respect de l'autorité, le devoir, l'esprit de service, d'abnégation et de camaraderie. Ce sont là des qualités essentielles à la réussite dans les affaires et dans la vie courante. Or, il y a dans cette Chambre et en dehors, des gens qui voient dans ce mouvement une entreprise militariste. Sans l'existence des bataillons scolaires nous n'aurions pas, je crois, les Queen's Own Rifles, les Grenadiers ou les Gardes du gouverneur, qui, à l'époque de la rébellion du Nord-Ouest, alors qu'il n'existait pas de chemin de fer là-bas, longèrent les côtes du lac Supérieur, par un froid de 30 et 40 degrés en bas de zéro, afin d'aller défendre le territoire qui forme aujourd'hui les provinces des Prairies contre ceux qui voulaient le détacher de la Confédération. Si ces hommes n'avaient pas agi comme il l'ont fait en 1885, on n'aurait pas pu lever de bataillons pour la guerre de l'Afrique du Sud ou pour d'autres guerres.

Certains honorables députés qui siégent à notre gauche nous ont dit l'autre jour que certains de ces crédits n'étaient pas nécessaires, que le Parlement seul était nécessaire, que nous pouvions compter sur la Société des Nations, sur les Etats-Unis et sur la doctrine Monroe pour notre protection. Je dirai que si nous comptons uniquement là-dessus, nous allons être désappointés. Bien qu'il soit extrêmement important pour le peuple canadien d'être en bons termes avec nos cousins, nos amis, nos collègues et nos alliés, la population des Etats-Unis, et bien que nous ayons pour eux la plus grande admiration et le plus grand respect, nous devons compter sur la métropole et sur la flotte britannique pour nous protéger et pour protéger tout ce qui nous est cher depuis longtemps. A ceux qui prêchent l'américanisme ici et en dehors, je dis que le peuple des Etats-Unis a deux porte-parole. Dans un cas, c'est le président, ou les ambassadeurs; dans l'autre, c'est le Congrès,—Chambre des représentants et Sénat. Or le Congrès a depuis quelques années cherché à restreindre les pouvoirs du président pour la conclusion des traités, la direction de l'armée et de la marine et le droit de déclarer la guerre. Quel est le principe de la loi Johnson? C'est de replacer les Etats-Unis, pour les affaires étrangères, et la défense, dans la même situation où ce pays se trouvait du temps d'Andrew Jackson et de Georges Washington, c'est-à-dire que, d'après ce principle, les Etats-Unis ne doivent contracter aucune alliance avec des pays étrangers ni aider aucun pays d'une façon active sur terre, sur mer et dans l'air, sauf en cas d'invasion de la république américaine elle-même. Bien que le Congrès n'ait pas adopté la proposition Ludlow, le gouvernement en a fait sa

politique, qui est la confirmation de la loi Johnson. Si les Etats-Unis en font leur politique à l'égard des guerres étrangères, ils retourneront ainsi à l'époque de George Washington et Andrew Jackson. Nous avons essayé de nous montrer aimables envers les Etats-Unis et de les apaiser, et c'est ce qui fait que la politique canadienne et la politique britannique ont été en butte à des difficultés. Pour faire plaisir aux Etats-Unis en 1922, nous avons jeté par-dessus bord notre grand allié le Japon. A cette époque, ce pays avait des délégués à la conférence de Washington. Nous avons abandonné le Japon, notre meilleur allié, et l'avons jeté dans les bras de l'Allemagne. Par notre politique des sanctions, nous avons fait la même chose à l'égard de l'Italie, notre chère alliée qui a tant fait pour nous dans la Grande Guerre. Je suis content de voir l'Italie nous revenir, mais sa population a été jetée dans les bras de l'Allemagne par le pacifisme de la Société des Nations et par les sanctions.

Je le répète, c'est uniquement sur la métropole que nous pouvons compter. Si nous envisageons la froide réalité, nous constatons que nous ne pouvons rechercher pour notre défense d'autre allié que la Grande-Bretagne. Certains honorables députés réclament la nomination d'un comité de défense où les deux Chambres seraient représentées. Parlant à titre de simple membre de l'opposition, je suis absolument opposé à une telle mesure; il y a trop de secrets maintenant. Ce serait pour le Gouvernement et pour les membres de cette Chambre un moyen d'éluder leurs responsabilités. Le malheur est que ces choses ont été entourées d'un trop grand secret, ce qui n'est pas le cas en Angleterre. Nous voici rendus au quatre-vingt-onzième jour de la session, et l'on a attendu au quatre-vingt-septième jour pour soumettre la question à cette Chambre. J'ai fait partie de comités semblables qui ne sont que des moyens d'enterrer les questions qu'on leur soumet. Ces comités tiennent quelques réunions, puis le Gouvernement, qui en contrôle la majorité, prépare les rapports envoyés à la Chambre. C'est ce qui est arrivé pour la question des chemins de fer et celle de la radiodiffusion. Ce sont des comités à tout faire. Au lieu de décider nous-mêmes ici ces questions, nous nous retrancherions derrière un comité de défense. Et pourquoi cela? Le Gouvernement n'aurait-il pu nous assurer un peu de défense avant de faire nommer un comité de défense? Je suis absolument opposé à une telle ligne de conduite. Quel que soit le parti qui fasse cette proposition, je voterai contre. Quand on a proposé la même chose il y a quinze ans, je m'y suis opposé. J'ai blâmé mon propre chef après l'élection d'Hamilton-Ouest et de Bagot, d'avoir déclaré qu'il serait favorable à un referendum avant que le Canada décidât d'aider l'Angleterre Je lui ai dit ici que je ne voterais jamais pour contribuer à laisser les élections générales décider du sort de l'armée anglaise et de la flotte anglaise, forces auxquelles nous devons aujourd'hui la liberté. Je prendrais maintenant la même attitude si cela était nécessaire. Je puis dire que je ne me suis pas trouvé d'accord là-dessus avec la politique de la convention conservatrice. Je n'ai pu assister à cette convention. Si j'avais été présent, j'aurais combattu la proposition relative à l'action concertée du Canada avec les autres nations du commonwealth britannique. Sommes-nous disposés à coopérer avec le Sud-Africain dans l'attitude d'isolation et de séparatisme qu'il a prise? M. Pirow, ministre de la Défense du Sud-Africain, était en Allemagne deux jours après Munich; à côté d'Hitler, il a reçu le salut de 70,000 soldats nazis qui défilaient devant eux. Allons-nous coopérer avec le Sud-Africain ou le sud de l'Irlande? Ces gens ne sont pas avec l'Empire. Ils veulent avoir un statut de non-étrangers qui leur permettrait de rester en dehors de l'Empire 364 jours par année et d'accepter, le 365ème jour, à titre de non-étrangers, la protection de la flotte britannique dont ils jouissent présentement.

Pour revenir à ce comité, je dirai que les machines les plus parfaites ne peuvent pas remplacer les soldats bien formés. Il y a dans cette Chambre des partisons de plusieurs doctrines. On ne peut obtenir en un clin d'œil le matériel humain qu'il nous faut. Il est à espérer que surgira une génération de Canadiens qui comprendront la nécessité de préparer la défense du pays afin d'éviter la dure leçon que nous avons dû apprendre durant la Grande Guerre, alors que nous n'étions pas préparés, ce qui nous a valu des pertes énormes et des souffrances sans nombre parce que nous n'étions pas préparés. Faut-il que ces choses se répètent? C'est ce qui arrivera si nous envoyons pour défendre notre pays des hommes insuffisamment formés et manquant de la protection convenable.

A mon point de vue, tous les partis politiques du pays désirent vivement éviter la guerre. Plaise à Dieu qu'il n'en éclate jamais une autre, après tout ce que le Canada et le monde entier ont souffert durant la Grande Guerre, qui occasionna d'épouvantables pertes de vie et un interminable marasme des affaires. De nos jours, les malades et les blessés se ressentent encore des suites de la guerre. Puissions-nous avoir une génération de Canadiens qui se souviendront de tous ces malheurs et ne recommenceront pas la même aventure; mais appuieront les réarmements et en se

préparent convenablement, aideront à notre armée et à l'Angleterre.

Notre politique, à l'heure actuelle, manque d'enthousiasme à l'égard de la mère patrie, et, durant la crise de Munich, nous ne lui avons même pas donné l'appui moral qu'elle recherchait, ce qui nous a valu d'être critiqués par les journaux les plus importants. L'on nous a reproché de n'avoir pas suivi l'exemple de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie en adoptant des mesures pratiques en vue de lever une armée et d'aider la mère patrie dans son heure d'épreuve. Une revue anglaise, la *National Review,* s'appuyant sur la statistique du recensement, cite le chiffre de notre population; je vais lire cinq ou six phrases de l'article en question:

Bref, les trois principaux partis politiques au Canada sont désireux, à différents degrés, que leur pays ne soit pas entraîné dans une guerre.

C'est exact. Y a-t-il quelqu'un dans l'Empire britannique ou ailleurs qui désire la guerre?

Le parti conservateur est, par tradition, un parti impérialiste, ralliant l'appui de tous les groupes d'esprit foncièrement britannique...

Je ne prétends pas que tout ce qu'allègue cet article soit entièrement vrai, mais il nous fournit un exemple des critiques dont nous sommes l'objet dans la métropole en ce qui a trait à notre manière de régler ces questions et à notre attitude peu enthousiaste. J'ai toujours affirmé, au cours des débats qui ont eu lieu sur les crédits de la défense, que les dominions ne sont aujourd'hui qu'un fardeau qui grève la mère patrie; elle est obligée de faire toutes ces dépenses, s'élevant à des milliards de dollars, surtout pour assurer la protection du Canada et des autres dominions, et il est temps que nous prenions des mesures destinées à la soulager.

...le parti libéral doit, dans une large mesure, à l'appui des Canadiens-français son succès actuel, et le Canada-français milite, de nos jours, en faveur d'une politique d'isolement; la Fédération du commonwealth coopératif, faible en ce qui concerne le nombre de ses partisans, mais exerçant une influence relativement forte sur l'opinion du pays, réclame franchement la neutralité du Canada dans toute guerre future. Sur une population globale de 10,376,786 âmes, il y a environ 29 p. 100 de Canadiens-français, et un autre 29 p. 100 d'origine européenne, irlandaise ou américaine, de telle sorte que la majorité du peuple n'a aucune raison spéciale de vouloir combattre pour la Grande-Bretagne. Quant à la minorité anglo-saxonne, il est probable qu'elle soit grandement en faveur, aujourd'hui, d'une politique d'isolement; cependant, en temps de guerre, il se peut que les attaches qui l'unissent à la mère-patrie soient plus forts que les liens géographiques, éducatifs et psychologiques qui l'attirent présentement vers les Etats-Unis. L'économie canadienne, nonobstant le rapide développement de l'industrie minière dans ce pays, demeure essentiellement agricole,

[M. Church.]

et les accords conclus à Ottawa en 1932, ont facilité l'écoulement des produits agricoles canadiens sur les marchés de la métropole, avantage dont l'importance ne sera probablement pas diminuée, dans un avenir prochain, soit par une politique anglaise de nationalisme économique, soit par l'expansion du commerce entre le Canada et les Etats-Unis résultant de l'accord conclu en novembre 1935. L'importance de son commerce d'outre-mer demeurant primordiale, le Canada trouvera difficile de suivre une politique de neutralité. Toute guerre, en Extrême-Orient, entre le Japon et une des puissances du Pacifique, amènerait probablement la participation des Etats-Unis, de sorte que le Canada y serait, à son tour, presque inévitablement entraîné.

Si attaché que soit son peuple à une politique d'isolement, et si désastreuses que puissent être pour son unité nationale les suites de la participation à une guerre, le Canada trouvera difficilement moyen de s'y soustraire. Il pourrait demeurer isolé sur le continent nord-américain pendant quelque temps, mais il ne saurait conserver bien longtemps cette attitude.

Cette citation devrait constituer un avertissement pour la population du Canada et une indication des dangers qui nous menacent. Le réarmement de l'Angleterre est la principale sauvegarde de la paix, à l'heure actuelle, et je suis heureux que la métropole y procède avec rigueur. Il devient chaque jour plus évident qu'elle va recouvrer sa puissance d'autrefois et son influence prédominante dans le monde, aussi bien qu'imposer des pactes de paix à Hitler et autres dictateurs agresseurs. La sécurité de la Grande-Bretagne est, maintenant, une question de programme politique d'ordre pratique. L'Italie se fatigue de plus en plus de sa nouvelle alliance et je ne doute pas qu'elle finisse par se rendre compte de ses véritables intérêts.

Il est essentiel que la puissance défensive de la Grande-Bretagne se fasse sentir sur toutes les mers, car, sans une protection efficace, comme celle qu'offre la flotte anglaise, nous ne pouvons étendre notre commerce. Le sous-marin constitue l'ennemi le plus terrible des Canadiens. Nous traitons de l'industrie fromentière depuis trois semaines. Mais à quoi bon un programme d'action à l'égard du blé ou de toute autre denrée, quand existe ce danger qui menace notre marine marchande sur la mer? La perspective d'une guerre européenne laisse dans l'ombre toutes nos discussions sur l'état économique du Canada. Les sous-marins ennemis pourraient détruire nos navires sur toutes les mers, car nous serions impuissants sans l'aide de la flotte anglaise. Le Canada subirait un désastre incalculable. En 1918, les sous-marins ont coulé 600,000 tonnes de nos navires en un mois. Chaque mois durant toute l'année 1917, ils constituèrent le plus grave danger auquel nous eussions à faire face. Où en serions-nous, sans la flotte anglaise? Il existe 2,000 navires marchands de moins qu'avant la Grande Guerre, soit un

million et demi de tonnes, en chiffres ronds, de moins qu'en 1914. Le nombre des navires-citernes anglais a diminué au cours de cette période et nous avons perdu, en navires utilisables pour le transport des denrées alimentaires ou autres, environ 3 millions et demi de tonnes. La Grande-Bretagne possédait en 1914 des navires de cette sorte d'un jaugeage de 17 millions et demi de tonnes; il ne lui en reste plus que 14 millions de tonnes. Or, durant cette période, la population de la Grande-Bretagne a augmenté de 4 millions et demi. Elle importe les neuf dizièmes des denrées nécessaires à son alimentation et 96 p. 100 des matières premières dont elle a besoin. Durant la semaine de Pâques 1918, elle entrevoyait la famine dans un mois. En outre, tout navire marchand est considéré comme belligérant hostile sur lequel on peut tirer. En somme, de nos jours, notre flotte doit compter, non plus sur la houille, mais sur le pétrole de l'Afrique, de la Perse et de l'Amérique du Sud. Or les transports de ce pétrole qui lui est destiné peuvent être interceptés par un ennemi. A tout cela, il faut ajouter les tactiques foudroyantes des dictateurs, leur brutalité, leurs attaques par surprise, leur férocité et leur rapidité d'action. Et songeons que le Canada n'a pas d'avions pour se protéger, ni aucun moyen de sauvegarder sa population civile contre les attaques aériennes. J'ai soulevé cette question sur une motion invitant la Chambre a se former en comité des subsides, au mois de mars et, lors de l'étude des crédits de la Défense, j'allais continuer alors mon exposé à la demande du premier ministre et je le fais maintenant.

La Grande-Bretagne est particulièrement pauvre en sous-marins, bien qu'elle doive maintenant protéger, non seulement l'Atlantique comme au cours de la Grande Guerre, mais toutes les autres mers aussi dans la prochaine guerre. Songeons que le Japon et l'Italie lui sont maintenant hostiles et que les sous-marins japonais peuvent traverser le Pacifique, de Hong-Kong à Vancouver et revenir à leurs bases sans ravitaillement. Nous comprendrons ainsi le danger qui nous menace. L'Italie a établi des bases de sous-marins qui lui permettent de ses bases de l'Atlantique de doubler le cap de Bonne-Espérance, de se rendre aux Indes et d'en revenir sans se préoccuper de refaire le plein de pétrole. Mais nous n'avons aucun programme d'action.

Songe-t-on à ce que j'ai demandé le 16 juin, soit l'inscription nationale des hommes en état de porter des armes, des vivres disponibles, du rendement des industries et de notre pouvoir économique dont on a parlé dès la rentrée des Chambres?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes. Je signale aux membres du comité, qui partageront sans doute mon avis, que l'honorable représentant de Broadview a traité de questions étrangères au crédit à l'étude, bien que je ne l'aie pas rappelé à l'ordre. Je ne l'ignore pas, on avait convenu que, à propos du premier poste mis à l'étude, on devait laisser beaucoup de liberté à la discussion. Mais, maintenant, le comité devrait s'en tenir à la question dont il est saisi.

M. CHURCH: Je vous signale, monsieur le président, les paroles du premier ministre en réponse à ma question. Il m'a dit, en cette enceinte...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Puis-je demander...

M. CHURCH: On a permis à d'autres de dépasser de quelques minutes le temps réglementaire. Pourquoi ne m'accorderait-on pas la même autorisation?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CHURCH: Je ne vais pas me laisser faire de la sorte. Je propose que le comité lève sa séance, afin que l'Orateur puisse se prononcer sur le sujet. Je pose la question de règlement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Que l'honorable député veuille bien reprendre son siège.

M. CHURCH: Non. Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CHURCH: Vous ne pouvez m'ordonner ainsi de reprendre mon siège. Je propose que le comité lève sa séance. D'après le règlement, il faut que le comité lève sa séance pour que l'Orateur se prononce sur l'appel au règlement.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut bien se rasseoir un instant...

M. CHURCH: Je fais appel au règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. CHURCH: Le règlement me donne le droit...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

L'hon. M. MACKENZIE: Un seul mot. Il fut entendu, je crois, qu'un débat général aurait lieu sur la politique du ministère, lors de l'examen du premier crédit, et qu'il serait loisible aux députés absents d'aborder ensuite les autres crédits. Cette année et

l'an dernier, la Chambre a consenti à un débat d'ordre général sur les questions d'administration, à l'occasion de l'examen du premier crédit. Passons maintenant à la discussion du crédit.

M. CHURCH: Cela me va. J'aurais à peu près fini, d'ailleurs, si le président m'avait accordé un peu de latitude. Je ne tiens pas à ce qu'il décide contre moi comme cela.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: De combien d'unités de défense antiaérienne et de projecteurs le Canada dispose-t-il aujourd'hui? Je crois qu'il n'existe aucune défense contre avions sur la côte du Pacifique à l'heure actuelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Les unités de projecteurs et de canons antiaériens sont justement en voie de réorganisation à présent. On compte que les deux littoraux seront dotés de ces nouvelles unités prochainement.

M. GREEN: Existe-t-il des unités antiaériennes sur l'une ou l'autre côte actuellement?

M. MacNICOL: J'estime que le ministre ne devrait pas répondre à cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas toutes celles qu'on doit y installer.

M. GREEN: L'autre jour, la dernière fois que les crédits de la défense étaient à l'étude, j'ai demandé au ministre combien de temps il faudrait pour mettre une division en campagne au besoin. Peut-il répondre à cette question aujourd'hui?

L'hon. M. MACKENZIE: Je répète ce que j'ai dit l'autre jour et je ne saurais rien y ajouter. Cela dépend totalement de quelle division il faudrait mobiliser. Il serait possible de mettre une division en campagne du jour au lendemain pour la protection de points vulnérables, mais il faudrait peut-être beaucoup plus de temps s'il s'agissait d'un autre objet. A une question de ce genre je ne saurais donner de réponse plus précise.

L'hon. M. STEVENS: En ce qui concerne l'examen du budget à l'étude, je me trouve désavantagé s'il s'agit d'un désavantage que je me suis imposé moi-même, ferai-je remarquer—par le fait que, depuis que je suis député, j'ai toujours été d'avis que les discussions relatives à la défense nationale et aux affaires extérieures devraient faire abstraction de toute considération d'ordre politique. Il en est surtout ainsi dans les circonstances actuelles. Si le ministre allait répondre à toutes les questions qui me viennent à l'esprit et que j'aimerais à lui poser, ce serait injuste

[L'hon. M. Mackenzie.]

pour les officiers chargés de la direction de notre milice active et de notre défense et contraire à l'intérêt de la nation. Cependant, dans la mesure où l'on s'en tient à cette réserve, le Gouvernement doit prendre à son compte la pleine responsabilité de ses actes, aussi de leurs conséquences ou manque de conséquences. Comme le chef de l'opposition (M. Manion) j'estime qu'il y aurait lieu de constituer un comité de la Chambre des communes, peut-être des deux Chambres, qui examinerait à huis clos les officiers chargés de la direction des diverses unités et divisions de notre défense au sujet des questions dont le Parlement et le Ministère de la Défense nationale doivent être saisis. En effet, nous avons droit à une foule de précisions. . .

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: ...qu'il serait évidemment contraire à l'intérêt général de divulguer. Cela impose un désavantage aux députés dans l'exercice de leur fonction de contrôler les dépenses du Gouvernement. Si je ne m'abuse, le crédit n° 178 est à l'étude. Je constate que la somme en jeu est fort importante. Il ne serait peut-être pas dans l'intérêt général d'exiger que le ministre révèle tous les détails relatifs aux défenses côtières, aux pièces mobiles, aux canons antiaériens, aux mitrailleuses, aux projecteurs, à l'ensemble du matériel, au transport automobile, aux tentes, et ainsi de suite. Cependant, je tiens à faire valoir auprès du ministre notre droit d'exiger du Gouvernement des déclarations précises et officielles à l'effet qu'il prend les mesures défensives qui s'imposent dans les circonstances. Cela peut paraître faible et anémique, je l'avoue, mais je ne conçois pas que nous puissions exiger davantage en matière de révélations publiques. Ce serait desservir l'intérêt général que de demander au ministre combien d'emplacements de projecteurs ou de canons antiaériens il compte sur la côte du Pacifique, bien que la chose m'intéresse au plus haut point. Mais il serait possible de faire examiner la question secrètement par un comité. A en juger par l'importance des sommes dépensées, il y a lieu de croire qu'on tente un grand effort en vue de rattraper le retard résultant de la politique de défense canadienne poursuivie depuis quelques dizaines d'années, politique de ne rien faire en vue de la défense et le manque de travaux dans ce sens.

Un mot à ce sujet. On donne à entendre parfois que le gouvernement antérieur, de fait tous les gouvernements qui se sont succédé depuis une vingtaine d'années, ont négligé leur devoir en matière de défense. Mais il faut se rappeler que le Canada a toujours été

un pays particulièrement pacifique. Nous n'avons jamais eu de prétentions militaires et il serait ridicule de chercher à militariser le Canada à présent, car nous ne pourrons jamais être en état de compter sur nos propres moyens pour nous défendre contre toute attaque pouvant venir de l'extérieur. D'autre part, il a surgi dans le monde, ces dernières années, un état de choses qui justifie notre pays de faire certains préparatifs de défense proportionnés à nos ressources. Voilà, à mon avis, l'intention qui s'attache à ces crédits. Tout dépend, cependant, de l'efficacité et de la sagesse qui présideront à l'emploi de ces crédits assez importants affectés à la défense du territoire. Je ne crois pas que le pays, ainsi que le disait tantôt l'honorable député de Broadview (M. Church), soit en mesure d'assurer seul sa défense, quoi qu'il advienne. Mais j'admets avec lui qu'il conviendrait de coopérer avec les autres dominions et avec la métropole afin de parer à la grave crise que nous traversons. Je me range à l'avis du chef de l'opposition, soit qu'il serait opportun de confier ces questions d'un caractère si confidentiel à l'examen d'un comité des deux chambres. Je ne réclamerai pas avec trop d'insistance des renseignements qu'il ne serait ni juste ni sage de demander au Gouvernement de révéler. Il suffit que je m'interroge et que j'interroge le passé pour le comprendre. Reconnaissant ce désavantage, je sacrifie simplement à la situation, répétant pour conclure que nous tiendrons le Gouvernement nettement responsable de l'emploi des importants crédits que la Chambre est invitée à adopter.

M. MacNEIL: Il est un point dont l'honorable député de Kootenay-Est ne tient pas compte. Je reconnais qu'il convient de ne pas faire preuve d'acrimonie ni d'introduire la politique dans cette discussion. Mais il n'est pas sans savoir que cette question préoccupe en général la population de la côte du Pacifique. Je suis convaincu que les membres de la Chambre, surtout ceux qui représentent des circonscriptions du littoral de l'Est ou de l'Ouest, devraient pouvoir prendre part à une discussion publique intelligente de ces crédits, sans qu'on y dévoile des secrets navals et militaires essentiels. Ils devraient aussi être en mesure de répondre aux affirmations en l'air ou dissiper les rumeurs sans fondement de nature à saper le moral du public ou d'affaiblir sa confiance dans la compétence de notre état-major.

Je ne demande pas que l'on divulgue des détails qui doivent être tenus secret. Je le répète, je ne tiens aucunement à de tels renseignements. Les questions d'orientation sont tout autre chose, cependant. Ce point surgit —et je voudrais là-dessus de nouvelles assurances de la part du ministre ainsi que l'avis de l'honorable député de Kootenay-Est, à cause de sa connaissance de la côte du Pacifique. On nous affirme de temps à autre qu'on a élaboré, pour le littoral du Pacifique, un plan qui assure la défense du détroit de Juan de Fuca et de l'île Vancouver, au moyen de batteries installées en permanence aux endroits stratégiques. Les experts nous garantissent qu'il serait presque impossible aux vaisseaux ennemis d'approcher à bonne distance de Victoria ou de Vancouver, à l'exception des submersibles, bien entendu. On nous assure également que des mines et des estacades sont prêtes à être posées et que des patrouilles navales rechercheront et détruiront les bases que l'ennemi pourrait établir. Depuis quelques semaines, cependant, des rumeurs inquiétantes circulent à l'effet que le ministère peut difficilement obtenir les armements indispensables, c'est-à-dire les canons de 6 pouces et de 9.2 pouces. C'est ce qui ressort du rapport du ministère. Mais les bruits les plus troublants circulent au sujet de la pénurie de cette artillerie. Dans son rapport, le ministère nous apprend aussi son intention d'acheter des mortiers et des howitzers, peu utiles en l'occurence et convenant surtout aux manœuvres, dit-on.

Voici le point sur lequel la population de la côte du Pacifique veut être éclairée à fond et une fois pour toutes: Ne pourrait-on pas concentrer l'attention sur la fabrication de l'artillerie de défense côtière dont j'ai parlé, sans recourir à l'achat de howitzers et de mortiers destinés au bombardement de fortes positions ennemies, et réorganiser les troupes en vue d'un tel plan de défense? Est-ce possible, même sans effectuer des manœuvres coûteuses? J'espère que le ministre m'a bien compris et qu'il jugera possible, sans divulguer de secrets navals ou militaires, de nous éclairer sur ses intentions en ce qui touche le matériel de défense propre à rassurer la population de la côte du Pacifique.

L'hon. M. MACKENZIE: J'apprécie grandement l'esprit dans lequel l'honorable député de Kootenay-Est s'est exprimé touchant la politique générale. Si le moindre désir existe, je le répète, d'une discussion officieuse avec les officiers d'Etat-major avant la fin de la session, l'occasion en sera fournie. On pourrait voir à former un comité officiel lors de la prochaine session, alors qu'à mon avis les deux Chambres devront être représentées.

Quant au point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Nord, je ne saurais que répéter ce que je disais l'autre jour, savoir, que je ne suis pas un expert militaire. De fait, je suis porté à partager largement les

idées exprimées par l'honorable député, mais il m'incombe, naturellement, de prendre l'avis des conseillers techniques du ministère, et au surplus, il faudrait équiper d'howitzers et de mortiers toute armée mobile en service au Canada. C'est sur quoi se sont fondés les experts du ministère. Il est avéré que pour l'instant c'est la défense côtière, comme telle, qui obtient la préférence. A mon sens, ce sont les canons antiaériens qui devraient venir en second lieu. Au point de vue de la défense du Canada, si nous ne perdons jamais de vue ces deux questions, si nous nous y consacrons avant toute autre exigence d'ordre technique, nous ferons preuve de la plus grande sagesse.

M. MASSEY: Monsieur le président, je suis convaincu que nous partageons tous les sentiments que viennent d'exprimer l'honorable député de Kootenay-Est et l'honorable député de Vancouver-Nord. Lours observations ont fait connaître au comité l'esprit qui anime tous les honorables députés qui ont cherché à se renseigner auprès du ministre.

En posant ses questions au ministre l'honorable député de Vancouver-Sud a manifesté clairement l'intérêt qu'il porte à la défense du Canada. Il est essentiellement intéressé, naturellement, à la défense de Vancouver-Sud, puisque sa femme et sa famille y vivent. Tous ceux d'entre nous qui sommes dans la même situation partagent les même soucis.

Je suis convaincu que le ministre s'est rendu compte durant tout le débat en comité que personne ne chercha soit à l'embarrasser, soit à le critiquer, mais que chacun s'efforça plutôt d'obtenir des renseignements d'intérêt public touchant la politique générale. Nous voulons savoir où nous allons dans ce domaine de la défense. On nous invite, après tout, à autoriser une dépense de 63 millions de dollars pour ce ministère et j'affirme que le public du Canada a le droit de connaître la politique que l'on entend suivre.

Le ministre a répondu très ouvertement et très franchement aux questions posées. Il n'a jamais tenté de retenir un renseignement quelconque et nous lui en savons gré. Sur la question des renseignements à fournir, je rappellerai le discours prononcé l'autre jour par le ministre, où il exposa nettement la situation au pays touchant la défense. Je crois que tous s'en sont inspirés pour se renseigner.

Sur cette question qui fait abstraction des partis politiques, je crois qu'aucun honorable député ne devrait voir dans les demandes de renseignements un désir de créer des ennuis au ministre ou de tirer quelque avantage de parti aux dépens des mesures de défense.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Toute la députation se rend compte, j'en suis sûr, qu'un fort volume d'équipement de tout genre a été commandé au Royaume-Uni. Nous nous rendons compte également, ainsi que je l'ai brièvement exposé l'autre jour, que devant l'importance de ses propres besoins le Royaume-Uni n'est pas en mesure de répondre à tous les nôtres. Il va sans dire que nous désirons tous connaître les mesures que le ministre entend prendre pour surmonter ces difficultés, dont la cause échappe à tout contrôle. C'est surtout sur ce point que les questions ont porté. D'aucuns estiment que la meilleure manière d'avoir à produire des armements est de recourir à la méthode qui a donné de si beaux résultats en Australie et qui a été appliquée aussi, quoique sur une moins grande échelle en Angleterre et de les fabriquer dans des usines sous le contrôle et la gestion de l'Etat dont on ferait des usines modèles. Nous désirons donc vivement savoir si l'on s'est préparé à augmenter le rendement des arsenaux de Québec, Lindsay et Valcartier, ou si l'on devra compter uniquement sur les résultats d'un relevé de 2,000 établissements industriels effectué sous la direction du ministre au cours des derniers mois.

Ces questions sont d'ordre général. Personne ne saurait voir là un effort visant à créer des embarras au ministre ou à desservir la population en rendant publics des renseignements contraires à l'intérêt général. Je suis donc parfaitement convaincu que tous les honorables députés qui ont posé des questions au ministre l'on fait dans l'intérêt du pays en général et de la défense nationale.

J'ai écouté le discours du ministre où il nous expliqua ses crédits et l'ai depuis lu attentivement dans le compte rendu. Ce fut un franc exposé de la situation du pays en face de la crise actuelle. Tous les honorables députés se rendent compte, j'en suis certain, qu'à notre point de vue l'aviation est notre meilleure arme moderne de défense en cas de guerre. Nous sommes donc tout spécialement intéressés à connaître ce que le pays est en mesure de produire en fait d'avions et la rapidité avec laquelle il est possible d'en accroître la production. Il en est qui par les journaux ou autrement cherchent constamment à se renseigner sur la puissance potentielle de notre armée de l'air et sur les mesures à prendre pour développer notre effectif de l'air jusqu'aux limites qu'impose notre défense. D'autres, plus exigents, voudraient savoir jusqu'à quel point l'industrie de l'aviation au Canada pourrait contribuer à la défense impériale. D'autres encore iraient jusqu'à dire que le Canada pourrait...

M. POTTIER: Je croyais que nous nous en tiendrions au crédit à l'étude.

M. MASSEY: Je suis certain que l'honorable député ne me reproche aucun des sujets que j'ai pu aborder.

M. POTTIER: L'honorable député ne fait que répéter ce que nous avons déjà entendu tant de fois. Il devrait circonscrire ses observations au crédit.

M. MASSEY: Je crois avoir le droit de m'exprimer comme je le fais et je comprends dans quel esprit l'honorable député a cru intervenir plutôt que la manière dont il s'est exprimé. Je suis certain qu'il s'intéresse à cette question et je suivrai volontiers ses commentaires lorsque j'aurai fini de parler, c'est-à-dire dans un instant. Les renseignements que le ministre a communiqués au cours de cette discussion sont certainement dans l'intérêt public. Je prierais le ministre de communiquer au comité, au moins dans les grandes lignes, les projets du Gouvernement en matière d'expansion de notre armée de l'air. Le Gouvernement songe-t-il à augmenter le nombre de nos avions de guerre? Croit-il que l'outillage que nous avons soit si démodé qu'il faille le remplacer?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons l'intention de stimuler le plus possible au Canada la production d'avions. Nous avons actuellement dix usines qui en fabriquent, mais pas exclusivement pour le compte du ministère. De plus, comme l'honorable député n'est pas sans le savoir, les autorités britanniques se proposent d'en faire construire chez nous. Nous sommes en présence de deux propositions, la première portant sur un programme de longue durée pour la production d'avions au Canada, et la deuxième, sur la nécessité de satisfaire à ce qu'on pourrait appeler les exigences immédiates. La deuxième proposition nous a contraints de placer récemment des commandes importantes au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Il semble que le Gouvernement devait agir de la sorte, bien qu'il eût été préférable de faire construire ces unités au Canada. Les commandes ont porté sur divers types d'avions, comme les avions d'instruction, les avions de combat et les avions de bombardement. La politique adoptée est en réalité un compromis entre ces deux propositions.

M. MASSEY: Les renseignements du ministre valent pour les avions en général. Valent-ils aussi pour la fabrication des moteurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère a toujours désiré que les moteurs d'avions soient construits au Canada. Ce serait l'idéal, mais la difficulté vient de ce que l'avion est construit autour d'un moteur. Si le Canada ne devait fabriquer qu'une seule sorte de moteur on pourrait se demander si ce moteur s'adapterait à tous les modèles d'avions. L'établissement d'une industrie de moteurs d'avions exigerait la production de six, sept ou huit sortes de moteurs. Or, jusqu'ici, nos besoins étaient trop limités pour justifier l'établissement d'une industrie comme celle-là, et nous avons dû nous adresser au marché des Etats-Unis et à celui du Royaume-Uni. Si nous devons utiliser la sorte d'avions dont se sert le ministère de l'air de la Grande-Bretagne, nous devrons munir nos avions des moteurs que ce ministère utilise. Récemment nous avons approuvé une commande d'avions North American Harvard aux Etats-Unis et, naturellement, les moteurs que ces unités porteront seront de ceux que les Etats-Unis utilisent.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale—Service de la milice—

179. Achats de munitions, y compris arsenaux du Dominion— imputable sur les comptes ordinaires (engagements de $1,738,000), $1,818,023.

L'hon. M. STIRLING: Je crois que la cordite destinée aux stations de ravitaillement est achetée au Canada par adjudications?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, des Canadian Industries Limited.

L'hon. M. STIRLING: Le contrat est-il annuel, ou s'étend-il sur une période de cinq ans ou plus?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que le contrat dure déjà depuis sept ou huit ans.

L'hon. M. STIRLING: Est-il pour une période indéfinie, ou le terme en est-il indiqué?

L'hon. M. MACKENZIE: Le terme est indiqué, mais les commandes ont été renouvelées d'une année à l'autre.

L'hon. M. STIRLING: Je suppose que les prix arrêtés il y a des années demeurent les mêmes actuellement? A l'avenir le conseil des achats, s'il n'existe chez nous qu'une source d'approvisionnement de cordite, devra conclure des marchés avec un seul entrepreneur. J'imagine que le Conseil des achats sera soumis à la disposition de 5 p. 100 que contient la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, probablement.

L'hon. M. STIRLING: Et qu'arrivera-t-il si l'unique producteur de cordite ne peut se plier à ces conditions? Où le Gouvernement s'adressera-t-il pour se procurer de la cordite?

L'hon. M. MACKENZIE: Je trouve, pour ma part, que le bill confère au Conseil des achats des pouvoirs discrétionnaires lorsqu'il s'agit de faire la part de l'amortissement et autres frais semblables. On ne vise assurément pas à se fermer l'accès aux sources d'approvisionnements, mais plutôt à éliminer de ce genre de contrats tout profit déraisonnable. Si la situation décrite par mon honorable ami se présentait, des dispositions seraient immédiatement prises pour soustraire à toute restriction injustifiée nos sources d'approvisionnements de denrées essentielles.

M. McNEVIN: J'ai discuté la plupart des fournitures qui m'intéressent le plus et j'en ai même conféré avec les hauts fonctionnaires du département. Il y a un certain nombre d'articles dont le ministère a absolument besoin, tels que carabines—en grandes quantités —masques à gaz, munitions pour armes portatives, canons antiaériens et affûts. Je crois comprendre qu'il faut 123 équipements variés, 348 équipements antichars, 504 équipements d'artillerie de campagne, 544 mortiers d'infanterie ainsi qu'un certain nombre de canons de moyen calibre. Pour ne pas prolonger la discussion, je signalerai simplement que nous avons à Lindsay une usine des plus perfectionnées. Voilà des articles que l'on ne peut se procurer en Angleterre et dont nous avons un besoin très pressant. La production à Lindsay devrait s'accroître dans des proportions notables au cours de l'année. En terminant, j'exhorte encore une fois le ministre à utiliser au maximum l'établissement de Lindsay.

M. LENNARD: Où en est le Canada quant à ses munitions d'armements mobiles, et comment nos moyens d'approvisionnements s'améliorent-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Des armes de quel calibre?

M. LENNARD: Il s'agit des sources canadiennes de production de munitions d'armement mobile mentionnées à la page 126.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons deux sources d'approvisionnements pour les munitions du calibre en question; l'une est l'arsenal, lorsqu'il s'agit de quantités restreintes, et l'autre, la Montreal Construction Company pour des quantités plus considérables. Cet établissement donne des résultats très satisfaisants et son coût de production est sensiblement inférieur à celui de l'arsenal.

M. GREEN: Qu'entend faire le ministère pour se procurer ces munitions? Se propose-t-il de confier la fabrication de certaines munitions aux arsenaux et de certaines autres

[L'hon. M. Stirling.]

aux entreprises privées? Quels sont les arrangements? De plus, a-t-on adjugé de nouveaux contrats d'obus?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'a été adjugé aucun nouveau contrat d'obus. La politique générale vise à développer autant que possible les arsenaux pour la fabrication des armes portatives et des munitions, tout en coopérant avec l'industrie privée lorsqu'il s'agit de quantités restreintes que le gouvernement ne saurait produire économiquement.

M. GREEN: Ne projette-t-on pas de faire des arsenaux fédéraux des usines modèles, en ce qui concerne la fabrication des munitions pour les canons de campagne?

L'hon. M. MACKENZIE: Avec son outillage, l'arsenal fédéral de Québec ne peut dépasser son niveau actuel de production d'obus, et c'est pour cela que l'on a commencé l'installation d'une usine modèle à Montréal. On n'a pas encore définitivement décidé le genre de fabrication auquel on affecterait l'arsenal de Lindsay. Il y a deux ou trois possibilités; on y constituera peut-être une réserve de munitions ou bien cette tâche sera confiée à la Montreal Construction Company. La décision sera prise sous peu.

(Le crédit est adopté.)

Service de la milice——

180. Imputables sur le compte du capital (engagements de $2,553,330), $759,835.

M. MacNEIL: Nous n'avons pas terminé l'étude du n° 177, je pense.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que les n^{os} 177 et 178 ont été adoptés simultanément, mais si l'honorable représentant veut revenir sur un crédit, je le lui permettrai volontiers. D'après les *Procès-Verbaux,* les crédits 176 et 207 ont été adoptés, mais la chose ne figure pas au compte rendu.

M. MacNEIL: Selon le hansard, les n^{os} 177 et 178 n'ont pas été adoptés.

M. le PRÉSIDENT: Le n° 207 n'a pas été adopté et le n° 177 ne l'a pas été non plus; il y a la mention "réservé".

M. MacINNIS: Le n° 176 a été adopté, d'après les débats.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que nous adoptions maintenant le crédit 177.

(La motion est adoptée.)

M. LENNARD: Tous les effets d'habillement sont-ils de fabrication canadienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. LENNARD: Les chaussures ne relèvent pas du crédit à l'étude, mais seront-elles de fabrication canadienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des fournitures, armes et munitions—
181. Imputables sur les comptes ordinaires, $169,522.

M. MacNEIL: Quel est le mode d'inspection des munitions fabriquées en dehors des arsenaux? Quel est le directeur du service et comment procède-t-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Un fonctionnaire, l'inspecteur en chef des armes et munitions, le colonel Howard, est chargé de l'inspection de toutes les munitions, tant celles qui sont fabriquées dans nos arsenaux que celles d'autre provenance.

(Le crédit est adopté.)

Transport mécanique ou par eau—
184. Imputable sur les comptes ordinaires, $120,971.

M. MacNEIL: Quel genre d'embarcations fournit-on?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a un accroissement d'immobilisations de $8,000 et un accroissement global dans les deux comptes de $50,000. On a besoin d'un canot automobile pour compléter le service de communication par eau entre Halifax, l'aéroport de Dartmouth et les forts extérieurs en général.

(Le crédit est adopté.)

186. Milice active non-permanente, $2,830,488.

M. GREEN: Quelles mesures prend le ministère pour encourager le recrutement? Dans ses explications, l'autre jour, le ministre a dit que les résultats du recrutement étaient fort décevants. Le ministère a-t-il pris des dispositions pour remédier à cet état de choses? Ne serait-il pas possible d'obtenir assez de recrues pour compléter au moins les effectifs de paix des unités sur le littoral du Pacifique, étant donné que, d'après le commandant de la brigade de Vancouver, les garnisons des forts comprendraient moins du tiers des hommes requis.

L'hon. M. MACKENZIE: En réponse à la question, je dirai que cela dépend de la somme globale affectée à la milice active non-permanente. Relativement à la première partie de la question, le ministère a pris des mesures l'an dernier et cette année en demandant au gouvernement fédéral, puis aux gouvernements provinciaux et, en troisième lieu, à tous les industriels de faciliter autant que possible l'octroi d'un congé payé aux membres du personnel qui font partie de la milice active non-permanente. Les résultats de cet appel l'an dernier et cette année ont été fort encourageants. Les employeurs ont montré un magnifique esprit de collaboration.

Les crédits vont remédier à deux griefs qu'on formulait au sujet des vieux uniformes délabrés en usage depuis la guerre et des chaussures. Une somme de $100,000 est destinée à fournir des chaussures à la milice active non-permanente pour les exercices aux camps et les exercices d'intérieur, l'hiver. C'est un don aux miliciens, moyennant certaines conditions, et les chaussures dureront probablement deux ou trois ans.

En résumé, il y a eu collaboration avec les industriels et les gouvernements provinciaux, nous fournissons de meilleurs uniformes, nous faisons don de chaussures aux miliciens et l'opinion publique nous appuie comme elle ne l'a jamais fait encore.

M. GREEN: Quelles dispositions prend-on pour augmenter la solde? Je crois savoir que les miliciens ne sont pas rémunérés pour les exercices d'hiver et seulement pour les exercices exécutés dans les camps, l'été. Divers officiers m'ont dit que certains hommes n'avaient pas d'argent pour les frais de déplacement, etc., et qu'on devrait payer au moins leurs dépenses.

L'hon. M. MACKENZIE: Je connais la situation dont parle l'honorable député. Un certain mécontentement a résulté des modifications apportées l'an dernier aux plans d'instruction relativement à la solde des unités militaires. Une obligation financière était imposée à certaines unités du fait de la prolongation de la période de formation dans les camps.

Pour ce qui est de la situation d'ensemble, le budget supplémentaire des dépenses prévoit cette année une augmentation de crédit de $100,000 pour la milice active non-permanente; c'est le plus fort crédit qui ait jamais été accordé à cette fin. Cette somme se décomposera en $65,000 affectés à des moyens additionnels de formation et $35,000 pour les commis aux écritures des salles de rapport des bataillons que les unités réclament depuis nombre d'années.

M. GREEN: Le crédit de cette année pour la milice non permanente suffit-il pour que les effectifs des unités de la côte du Pacifique puissent être portés au chiffre du temps de paix?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une question sur laquelle je ne tiens pas à donner de précisions. Naturellement, pour porter les effectifs de toutes les unités au chiffre du temps de paix, il faudrait que le crédit soit beaucoup plus considérable.

M. MULOCK: Plusieurs officiers occupant des rangs assez élevés dans leurs unités peuvent très difficilement obtenir congé, surtout pendant la période d'exercices dans les camps. Je propose qu'on étudie cette question, car on a dû sans aucun doute faire des observations à plusieurs honorables députés à cet égard. Si ces hommes vont au camp, ils perdent l'occasion de passer leurs vacances, ou du moins une partie, avec leurs familles. On pourrait étudier cette question, peut-être avec divers ministères.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai personnellement écrit l'an dernier à tous mes collègues au sujet de la question que l'honorable député vient de soulever.

M. MacNEIL: Peu de temps après que le ministre eût pris la direction de son ministère, il a annoncé un plan de réorganisation de la milice active non permanente, en vue de réduire le nombre d'unités d'infanterie et de convertir les troupes de cavalerie en unités mécanisées. J'ai constaté dans le dernier rapport que quatre brigades de cavalerie ont été mécanisées, ce qui n'en laisse que dix de cavalerie proprement dite. Quelques unités ont des cadres évidemment trop chargés, surtout pendant les périodes d'exercice, comparativement à d'autres unités et conformément aux cadres normaux établis pour la milice permanente. Puis-je aussi demander quel progrès l'on a fait dans la réorganisation des unités de signalisation en vue de permettre leur spécialisation dans les opérations de défense côtière?

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux de dire que les progrès ont, certes, été fort satisfaisants. Le programme comporte deux tranches. La première est la réorganisation effectuée de décembre 1935 à décembre 1936, conformément au programme d'ensemble établi par l'état-major général. Divers changements devaient être apportés touchant l'accroissement du nombre de certaines unités techniques ou mécaniques de signalisation, d'artillerie, et, maintenant, relativement à la création d'unités munies de projecteurs et de matériel antiaérien. Ainsi donc, le complément organisé il y a deux ans a dû être modifié en ce sens et l'on devra très probablement apporter d'autres modifications de temps à autre. Dès que nous serons en possession du matériel il n'y aura aucune difficulté à réorganiser le personnel, en particulier celui de notre système de défense côtière.

M. MacNEIL: Cette réorganisation se fait-elle sur le modèle d'une division de l'armée anglaise ou dans le sens d'une troupe spécialisée en défense côtière?

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Elle tient des deux, dirai-je. Pour ce qui est des divisions mobiles susceptibles d'être transportées d'un littoral à l'autre, elles seront calquées sur la division de l'armée anglaise. Quant à la défense côtière, j'imagine que nous devrons effectuer certains changements vu la grande étendue de nos côtes, et peut-être aussi en tenant compte de notre frontière septentrionale.

M. MacNEIL: En ce qui a trait aux régiments de chars d'assaut et aux batteries antiaériennes de l'intérieur, la somme votée leur permettra-t-elle de suivre au moins une partie de leur entraînement sur le littoral ou sur le terrain où l'on s'attend qu'elles seront mises à l'œuvre?

L'hon. M. MACKENZIE: La décision à cet égard sera prise par l'état-major général, cela va de soi, en tenant compte du fait que l'équipement de ces troupes est avant tout destiné à la défense du littoral. Je proposerais que lorsque l'organisation sera suffisamment avancée ces unités puissent être transportées sur l'une ou l'autre côte pour les manœuvres.

M. MacNEIL: Le ministre a annoncé la réorganisation du corps d'aviation, le quartier général de la division de l'Ouest devant se trouver à Vancouver et celui de la division de l'Est à Halifax, avec un bureau central de recrutement et aussi un centre de formation. Cela me semble être un plan excellent. Ne serait-il pas possible de suivre un plan de ce genre pour la milice et cela ne contribuerait-il pas à assurer l'efficacité de nos forces de défense, au lieu d'avoir un certain nombre de districts militaires un peu partout au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis dire qu'il serait fort possible de ce faire. Quant à affirmer qu'on devrait adopter cette ligne de conduite, certes, la chose peut être discutée selon les opinions. J'aimerais connaître l'opinion des officiers militaires au sujet de la réorganisation. Cette question de la force aérienne a été arrêtée depuis quelques mois et l'application en donne des résultats très satisfaisants. Quant à savoir si, vu le grand nombre des membres de la milice, nous pourrions répartir le contrôle ou le commandement en trois zones, c'est là une question sur laquelle je ne pourrais pas me prononcer définitivement ou catégoriquement à l'instant.

M. ROSS (St. Paul's): Pour un régiment comme le Queen's Own ou la Garde du corps, quel est le montant de l'allocation?

L'hon. M. MACKENZIE: Le montant varie selon le nombre de l'effectif de chaque unité, dans chaque partie du Canada. Il ne faut pas oublier, ce que l'honorable député doit probablement savoir, qu'au sujet de l'al-

location des fonds accordés à un district pour fins de formation, le commandant du district exerce un contrôle assez important à ce sujet.

M. ROSS (St. Paul's): Je pensais dans le moment au fait que certains commandants de ces régiments sont, je crois, assez désappointés des résultats obtenus à la suite des efforts qu'ils déploient. Cela est certainement vrai au sujet de certains bataillons à Toronto. Le fait qu'un grand nombre de ces hommes se trouvent actuellement sans emploi est la cause de beaucoup de difficulté. Or, je comprends que le montant accordé à ces régiments est très faible. Il me semble que, vu le grand nombre des chômeurs, il serait préférable de permettre aux commandants de dépenser un plus fort montant à l'avantage de leurs bataillons. Ils consacrent certainement une bonne partie de leur temps à ce travail. Ajoutons à cela qu'une bonne partie de l'argent que nous dépensons pour les armements de toutes sortes sera peut-être perdue à moins que nous ne manifestions un peu plus d'enthousiasme envers la milice de notre pays. On devrait, je crois, lui accorder tout l'encouragement possible.

L'hon. M. MACKENZIE: Je partage absolument l'opinion de l'honorable député pour ce qui est de la dernière partie de ses observations.

(Le crédit est adopté.)

Service de la milice—

187. Troupes permanentes, $6,087,760.

L'hon. M. STIRLING: J'aimerais insister sur les observations que j'ai faites l'autre jour au sujet de l'importance de voir nos troupes permanentes répondre aux exigences nouvelles et étendues que comporte la réorganisation. L'armée permanente doit, et c'est le premier de ses devoirs, instruire la milice active non-permanente. Or, je ne puis comprendre comment le ministre peut s'attendre qu'elle soit en état de s'acquitter des devoirs plus onéreux qui lui sont maintenant imposés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député. Pour répondre aux besoins de l'expansion qui se produit à l'heure actuelle, les troupes permanentes devraient avoir un effectif de temps de paix de 6,528. Dans le moment, l'effectif ne compte qu'environ 4,000 membres. Ils ont une tâche onéreuse à accomplir; ils consacrent presque tout leur temps aux cours d'instruction. On a laissé entendre que l'on pourrait décentraliser les troupes permanentes et les répartir dans certaines sections pour voir à l'instruction des unités particulières de la milice active non-permanente. Au lieu de maintenir des régiments à Winnipeg, Esquimalt et autres centres, on pourrait décentraliser leur effectif; mais c'est là, certes, une question que l'on peut régler. Je dis bien, comme l'honorable député, que le jour n'est pas loin où il faudra, en vue de bien former la milice active non-permanente, accroître le nombre des membres des troupes permanentes.

L'hon. M. STIRLING: J'approuve absolument les observations qui ont été faites aujourd'hui et d'autres jours par des membres de différents groupes de la Chambre; l'opposition a voulu que les opinions exprimées au cours de ce débat soient d'ordre pratique et elle a certainement réussi à s'abstenir de critiques d'ordre politique. Au sujet de cette question, je suis d'avis, cependant, que le gouvernement peut être critiqué sévèrement pour n'avoir pas renforcé l'effectif des troupes permanentes pour lui permettre d'être à la hauteur de la situation.

M. LENNARD: L'effectif a-t-il été réduit? Je constate que le montant destiné à la solde et aux allocations pour tous les soldats est passablement réduit pour l'année prochaine. On serait porté à croire que l'effectif a été réduit.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, il n'a pas été réduit.

M. LENNARD: Pourquoi cette réduction alors?

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit compris sous la rubrique "solde et allocations" suffira à maintenir le même effectif qu'en 1938, soit 444 officiers et 3,514 hommes, ce qui forme le total de 3,958.

M. LENNARD: Le ministre peut-il nous expliquer, dans ce cas, la réduction du crédit destiné au paiement de la solde et des allocations?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. La réduction de $60,393 dans cette partie du crédit est principalement due à la politique d'accorder des rations en nature à un plus grand nombre de membres de l'effectif.

M. MacNEIL: Ceux qui s'enrôlent dans les troupes permanentes sont-ils exposés, en vertu de la prestation du serment, à faire du service outre-mer?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une question de loi que je préférerais renvoyer au ministre de la Justice. Je suppose que les membres des troupes permanentes sont sujets à l'application de la loi de milice. Je n'ai pas le texte de cette loi sous la main. Cela dépendrait de la manière de procéder, que l'honorable député a pleinement discutée l'an dernier.

M. MULOCK: Je connais les difficultés auxquelles le ministre est en butte, et il comprendra, j'espère, que les observations que je vais présenter ne sont que de simples suggestions à examiner. S'il y a une augmentation de notre armée permanente, on devrait songer à la formation de jeunes gens pour la défense antiaérienne. Il faudrait beaucoup de travail pour rendre cette formation efficace. Il en est de même de l'artillerie lourde sur nos côtes. Le ministère devrait examiner ces deux branches du service technique en vue d'augmenter raisonnablement l'effectif de notre armée permanente.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons une école pour l'effectif de la défense antiaérienne cette année.

M. MUTCH: Durant les trois dernières sessions j'ai suivi avec un intérêt plus qu'ordinaire le développement de l'armée permanente, et surtout de son personnel. J'ai surveillé non seulement ce qu'a fait le Gouvernement mais ce qui s'est produit en Angleterre touchant l'effeffctif de son armée, et je me suis intéressé plus particulièrement aux hommes qu'à leurs diverses unités.

Il y a plusieurs choses dont je ne suis pas satisfait. En 1934-1935 un grand nombre de membres de l'armée permanente s'étaient mariés sans permission officielle. Le mariage sans permission officielle ne signifie réellement rien parce qu'il est bien connu que ces hommes étaient mariés, et qu'ils l'étaient avec la connaissance, sinon avec le consentement, de leurs officiers. Lorsque j'ai commencé à m'intéresser à cette question dans le district militaire n° 10, celui de Winnipeg, ces soldats voulaient s'enrôler de nouveau, mais ils n'étaient pas acceptés pour la raison qu'ils étaient mariés, bien que leurs noms ne parussent pas parmi l'effectif des hommes mariés. Cette question fut portée à l'attention du miinstère, qui mit en vigueur des règlements de nature à amoindrir les difficultés de plusieurs des soldats.

Dans ce district une trentaine d'hommes ne se sont pas enrôlés de nouveau, bien qu'il n'y eût rien contre eux dans leurs dossiers. Cependant, ils furent rejetés parce qu'ils s'étaient mariés sans permission officielle. De ces trente hommes, selon les derniers renseignements que je possède, vingt-deux n'ont pu se rétablir dans la vie civile. Je prierai le ministre d'examiner leur situation, et il doit s'en trouver d'autres dans leur cas dans diverses parties du pays. Je ne me plains pas des règlements actuels, bien que je me fusse opposé à ceux de 1934-1935. Aujourd'hui, un grand nombre de ces hommes ont quitté le service et n'ont pas été enrôlés de nouveau par leurs anciens commandants, malgré leur désir de rester dans le service. Et ils se sont bien conduits, quelques-uns parmi eux étant demeurés plus de cinq ans dans le service. Dans les prochains enrôlements, et j'espère qu'il y en aura bientôt, ne pourrait-on donner la préférence à ces hommes, bien qu'ils soient mariés? La plupart n'ont pu se rétablir dans la vie civile, et leurs services seraient précieux. Certains commandants, dans des recommandations qu'ils ont faites ont reconnu qu'il serait avantageux de reprendre ces hommes dans le service. Ceux-ci ont perdu cinq ou six mois en 1935 et 1936, surtout en 1936, quand ils ont quitté le service. Je crois que ce sont des hommes de mérite et qu'on devrait les enrôler de nouveau. Si c'est le moindrement posible, on devrait profiter de la première occasion pour les faire rentrer dans leurs anciennes unités, que certaines influences locales le veuillent ou non. Voilà l'une des questions que je prie le ministre d'examiner.

Il en est une autre. En ce qui concerne notre armée permanente, nous devons prendre deux décisions, il faudra pourvoir aux veuves des soldats. Depuis deux jours j'ai reçu des lettres de femmes dont les maris, qui faisaient partie de l'armée permanente, sont morts sans pension, et elles cherchent aujourd'hui des emplois de femmes de journée. A mon avis, la plupart des hommes de l'armée permanente consentiraient à contribuer à une caisse de pension. Plusieurs parmi eux économisent dans le but de se procurer des rentes viagères ou des polices d'assurance, et ils n'y réussissent guère. Je crois qu'ils seraient prêts à contribuer comme les officiers et les sous-officiers afin d'assurer le sort futur de leurs femmes, après leur mort. J'ai connu nombre de veuves qui ont été obligées de faire des travaux de corvée et autres du même genre, parce que la paie militaire de leurs maris était insuffisante pour leur laisser quelque bien après leur mort.

J'ai aussi signalé au ministre un autre point qui a fait l'objet de beaucoup d'attention: la question des allocations accordées aux membres des troupes permanentes pour leurs enfants mineurs. Je prie le ministre de s'occuper du sort de ces enfants. Après enquête, où l'on m'a beaucoup aidé, j'ai établi que l'on estime à un peu moins de $110,000 par année le coût de verser aux personnes à la charge des militaires enrôlés dans les troupes permanentes les mêmes allocations que consent l'Angleterre aux enfants à la charge des membres de l'armée britannique. Malgré la diversité des soldes, je crois que cela vaudrait mieux que rien. Je trouve toutefois que le montant ne serait guère suffisant et je crois possible et désirable une modification du système sur une base satisfaisante. En se fondant

sur les comparaisons possibles, le coût n'en dépasserait pas $200,000, je pense, et n'est pas prohibitif lorsque les crédits atteignent $63,000,000.

Je ne m'y connais guère dans le domaine militaire, mais je m'y connais en hommes, et je soutiens que lorsque la question de la défense fait l'objet de tant d'attention, il incomberait de se soucier davantage des conditions de vie des membres des troupes permanentes. Un effort marqué et consciencieux s'impose en vue de rendre plus attrayantes les conditions auxquelles le soldat doit se soumettre en entrant dans l'armée, afin d'y attirer le type d'hommes destinés à faire leur chemin et à s'avérer de réelle valeur. Il fut un temps comme j'ai pu le constater par mes lectures, où l'on disait en Angleterre que lorsqu'un jeune homme ne pouvait rendre service au pays on l'enrôlait dans l'armée. Mon peu d'expérience de l'armée britannique me permet tout de même de déclarer qu'une telle affirmation n'est que médisance. Mais dans notre pays, si nous devons prendre d'importantes mesures de défense, nous ne devrions pas nous contenter d'attirer dans l'armée ceux qui peuvent se tirer d'affaires sous le fouet de la discipline, mais aussi ceux qui possèdent du jugement et assez d'ambition pour en faire une carrière. Si nos troupes permanentes comptaient plus d'hommes de ce calibre, nous nous assurerions de meilleurs conseillers et un service supérieur dans l'armée. Ce sont là des moyens propres à assurer ces résultats. Vous ne pouvez enrôler un homme dans l'armée et lui faire oublier qu'il est un citoyen ordinaire, lui faire oublier les considérations dues à sa famille. Le débours d'une somme de deux à trois cent mille dollars de la façon que j'ai exposée ferait peut-être plus que tout au monde pour ranimer le moral de ces gens. A mon avis, 80 p. 100 de ces gens sont le sel de la terre; cependant, je n'en pense pas tant des autres 20 p. 100 de l'armée permanente du Dominion,—d'aucuns sont des hauts gradés,—mais pour ce qui est des choses militaires, il en sont encore à l'époque où l'on se servait de l'arc et des flèches. Je ne veux pointer personne du doigt, mais 80 p. 100 des soldats de l'armée permanente sont à la hauteur de la tâche et essaient d'accomplir quelque chose. Cela viendra avec le temps; quelqu'un accomplira cette tâche; cependant, je voudrais bien que le ministre actuel étudiât les moyens d'améliorer les conditions du service de la manière que j'ai suggérée. Voilà qui ferait beaucoup et encouragerait plus que toute autre chose les citoyens en général à regarder l'armée d'un œil sympathique; voilà qui remonterait assurément le moral des soldats eux-mêmes.

M. MacNEIL: Avant l'adoption des crédits du ministère, j'espère que le ministre obtiendra de ses fonctionnaires une réponse à ma question. La loi de la milice décrète clairement que le gouverneur en conseil peut appeler la milice en service actif au Canada, ou en dehors du Canada, pour la défense du pays, pourvu que le Parlement soit convoqué en session dans l'espace de quinze jours. Voici où je veux en venir: En ce qui regarde les membres actuels de la milice non permanente et permanente, sont-ils obligés de servir outre-mer, s'ils en reçoivent l'ordre, sans qu'ils soient tenus de signer, de prêter serment ou de souscrire à aucune autre formule d'assermentation? Je pose la question parce que, au cours de la dernière guerre, les soldats qui s'enrôlaient étaient d'abord tenus de le faire dans les rangs de la milice active et de signer également une formule spéciale d'assermentation dans la force expéditionnaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'en informerai volontiers.

M. MacNEIL: La loi de la milice stipule en outre que l'*Army Act* actuellement en vigueur en Grande-Bretagne est applicable au Canada comme s'il s'agissait d'une loi adoptée par le Parlement canadien, sauf dans les cas d'incompatibilité avec les dispositions de la loi de la milice du Canada. C'est là un article de la loi de la Milice que je considère fort peu acceptable.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait-il quel est le numéro de cet article?

M. MacNEIL: Je ne l'ai pas ici, malheureusement. Sous l'empire de cet article de l'*Army Act,* un homme peut même être condamné à mort. Une loi qui influe à ce point sur la vie d'un citoyen canadien, ou qui le rend passible de la peine de mort devrait assurément être une loi canadienne relevant de l'autorité du Parlement canadien. J'ai remarqué que le ministre avait déposé cette année les *King's Regulations* applicables à la milice canadienne; or, dans ces règles mention est faite de l'*Army Act* de Grande-Bretagne, article 45, etc., et surtout des articles qui se rapportent aux mesures disciplinaires applicables aux forces canadiennes; on y cite, je crois, les articles en vertu desquels un homme peut être condamné à mort pour manquement à son devoir ou désertion dans certaines conditions. Pourquoi ne serait-il pas possible pour le Canada d'avoir son propre code militaire, ou d'insérer dans la loi de la milice du Canada des articles à l'égard des mesures disciplinaires, du conseil de guerre

et des condamnations à mort, afin d'élucider cette question. Dans l'état actuel des choses, cet article est manifestement contraire aux dispositions du statut de Westminster. L'*Army Act* remonte à 1886. Le ministre a déposé l'*Army Act* de Grande-Bretagne au cours de la présente session; c'est un volume considérable et il y a de nombreux amendements. Seul un avocat retors pourrait expliquer en quoi il s'applique aux forces canadiennes. Je prie instamment le ministre de faire établir pour le Canada un code militaire concernant les mesures disciplinaires applicables aux forces canadiennes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je possède un mémoire sur les questions que soulève l'honorable député, mais je ne l'ai pas par devers moi en ce moment. Je dois dire cependant qu'il faudra avant bien longtemps modifier la loi de la milice et la loi des pensions de milice, car toutes deux contiennent des dispositions désuètes. Je crois que le gouvernement qui sera au pouvoir l'an prochain devrait étudier soigneusement ces lois. Les questions soulevées par l'honorable membre, de même que certains cas de pensions que l'honorable représentant de St. Paul's a portés à mon attention, méritent d'être considérés attentivement.

M. MacNEIL: Le ministre voudrait-il s'assurer pendant l'ajournement du midi si son ministère est en mesure de répondre à la question suivante: Un soldat canadien peut-il être condamné à mort en vertu du *British Army Act?*

M. SLAGHT: A l'instar des honorables représentants de York-Nord et de Yale, j'exhorte les autorités à augmenter notre force permanente. J'ai essayé de démontrer samedi dernier que cette force est essentielle à la mise à exécution, de concert avec la Royale gendarmerie à cheval du Canada, d'un programme de défense contre le sabotage dans notre pays. Je ne crois pas que l'effectif actuel de cette force soit suffisant pour nous protéger, et si le ministre pouvait trouver le moyen d'ajouter à ce crédit ou de l'augmenter, de façon que d'ici quelques mois l'effectif de notre force permanente puisse être sensiblement accru, je l'appuierais dans toute la mesure du possible.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. MacNEIL: Il est une heure.

M. LENNARD: Le ministre pourrait-il nous dire si la force permanente sera augmentée cette année?

L'hon. M. MACKENZIE: Cinq officiers de plus seulement, selon les crédits maintenant présentés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est l'effectif total de notre force permanente à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Officiers, 444; sous-officiers et soldats, 3,514; total, 3,958.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien d'entre eux sont cantonnés à des endroits des littoraux?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils sont cantonnés à divers endroits du Canada. Nous en avons dans presque tous les centres importants.

M. MacNEIL: Si ce crédit est adopté, répondra-t-on à ma question?

L'hon. M. MACKENZIE: Assurément, quel que soit le crédit.

(Le crédit est adopté.)

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Généralités—Service de la radio, réseau des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—

207. Imputable sur le compte de capital (outillage et propriétés), $70,375.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que ce crédit a été adopté l'autre jour mais on ne l'a pas ainsi noté. Je pourrais peut-être répondre à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) avant que nous levions la séance. Il m'a demandé si un membre des troupes permanentes du Canada pouvait être condamné à la peine capitale aux termes du British Army Act. Je répondrai affirmativement à cette question, mais seulement si le soldat est trouvé coupable d'une offense commise dans des circonstances qui, d'après les dispositions de l'Army Act, le rendent passible de la peine de mort. Une personne sujette à la loi militaire ne peut être condamnée à la peine capitale que par une cour martiale générale. Au Canada, la décision et la sentence d'une cour martiale de ce genre doit être ratifiée par le gouverneur en conseil, et par une cour martiale générale de campagne qui ne peut être réunie que sur un théâtre d'hostilité. Un accusé n'est passible de la peine de mort que si l'offense dont il s'est rendu coupabe a été commise en service actif, sauf lorsqu'il s'agit de mutinerie ou de sédition. L'expression "en service actif" en tant qu'elle a trait aux questions susmentionnées, veut dire aux termes de l'article 189 de l'Army Act lorsqu'elle est appliquée à quiconque, étant soumis à la loi du service militaire, "est attaché à une troupe ou fait partie d'une troupe qui se livre à des opérations contre un ennemi ou à des opérations militaires dans un pays

ou un endroit entièrement ou partiellement occupé par un ennemi ou qui occupe militairement un pays quelconque."

En vertu de l'article 69 de la loi de la milice, l'Army Act, dans la mesure stipulée par l'article 69, est en vigueur et a le même effet que s'il avait été adopté par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice. Ainsi, je répondrai affirmativement à la question de l'honorable député en tenant compte des explications données plus haut. D'après les archives du ministère aucune sentence de mort imposée en vertu de l'Army Act n'a été exécutée au Canada durant ou après la Grande Guerre.

M. POULIOT: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet des crédits du ministère de la Défense nationale. L'honorable représentant de Témiscouata a suggéré que l'on étudie privément tous les renseignements techniques concernant ce département. Le Canada est probablement le seul pays au monde où chacun peut savoir tout ce qui se passe au ministère de la Défense nationale. Il est évident que c'est là un état de choses très dangereux, si nous considérons que la défense nationale est un problème sérieux. Cependant, il y a longtemps que j'ai fait cette suggestion,—c'est au début de la session,—et plus tard on en a donné le crédit au leader de l'opposition. On a modifié ma suggestion, toutefois. Celle que l'on a faite plus tard comportait l'institution d'un comité composé de membres de la Chambre des communes et du Sénat. La mienne n'était pas aussi étendue. A mon avis, les questions concernant la défense nationale devraient être étudiées par les membres de la Chambre des communes, qui sont responsables au peuple, et le Sénat devrait étudier les crédits de la Défense nationale comme il étudie ceux qui ont trait aux autres ministères, et les accepter ou les rejeter en bloc.

Pour ce qui est de l'administration des affaires du pays il y a une autre chose que je n'approuve pas et c'est la création de comités interdépartementaux. C'est le ministre désigné à cette fin qui devrait être responsable de l'administration de son ministère. Il y a des questions techniques que le gouvernement doit étudier, mais il n'est pas nécessaire de les faire étudier par des comités interdépartementaux. Chaque ministère est censé avoir des conseillers techniques. Je prétends qu'il n'est pas plus nécessaire d'avoir des comités interdépartementaux en ce qui regarde les affaires d'administration que pour un juge d'avoir une commission spéciale pour étudier une cause qui se rapporte à l'électricité. Le juge peut ne pas être un électricien, cependant nous savons que les juges décident des questions d'une nature fort technique; ils doivent rendre leurs jugements en se fondant sur les témoignages d'experts. On devrait faire la même chose en ce qui regarde les affaires du pays. Les ministres ne sont pas des techniciens dans tous les domaines; cependant, ils ont sous leurs ordres des fonctionnaires absolument au fait des affaires de leurs ministères respectifs et qui sont à la disposition des ministres afin de leur fournir tous les renseignements dans la salle du conseil. Les membres du consiel privé devraient ainsi avoir l'occasion de discuter la question et de prendre une décision fondée sur le bon sens. Je prierai le ministre d'avoir l'obligeance de prendre note de ces faits et de fournir au comité les renseignements concernant tous les comités interdépartementaux qui se rattachent de près ou de loin à son département. Je lui demanderais de nommer chaque membre de ces comités, de nous indiquer la date de leur nomination et le but pour lequel ils ont été nommés. Ces renseignements donneront une idée de ce qui a été accompli à cet égard.

J'apprécie beaucoup les qualités du ministre, de son sous-ministre et de certains fonctionnaire du ministère de la Défense nationale. Quoi qu'il en soit, le ministre devrait être assez énergique—et j'ai la conviction qu'il l'est pourvu qu'on ne lui suscite pas d'embarras—pour suivre l'exemple de M. Hore-Belisha en Angleterre. Il est très intéressant de comparer le *Whitaker* de 1938 avec celui de 1939. Tous les mêmes noms s'y trouvent ainsi que les mêmes situations, mais il y a eu beaucoup de changements. Et naturellement, nous avons au Canada certains experts d'Angleterre. Je suis convaincu que quelques-uns de ces spécialistes sont du nombre de ceux qui ont été mis à pied par Hore-Belisha ou qui ont obtenu leurs connaissances en fait de défense nationale d'experts ou de soi-disant experts renvoyés du service par Hore-Belisha. Par conséquent, les connaissances que nos militaires ont obtenues de cette source ne valent pas grand'chose, puisque le secrétaire d'Etat pour la Guerre en Grande-Bretagne ne leur accordait guère de valeur.

Je poserai une question directe au ministre. Il a fait une déclaration ces jours derniers au sujet d'autres dépenses qui seront examinées par un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat que l'on se propose de constituer. Peut-il nous dire d'une façon précise si la question sera mise à l'étude à la présente session, durant l'intersession ou seulement à la prochaine session du Parlement?

L'hon. MACKENZIE: Le crédit dont le comité est saisi a trait aux services de T.S.F. tandis que la question de l'honorable député concerne l'administration du ministère, un crédit qui n'a pas encore été mis en discussion. Quoi qu'il en soit, les chiffres que j'ai fournis à la Chambre représentent uniquement les recommandations d'ordre technique que les chefs des trois services ont soumises au conseil pour indiquer ce qu'ils croyaient nécessaire pour constituer une défense suffisante; cependant, nous n'avons encore pris aucune décision à cet égard.

M. MacNEIL: J'insiste encore avec toute l'énergie dont je suis capable afin que le ministre, dès la présente session, prenne des mesures en vue de supprimer les difficultés qui existent sous le régime de la loi de la Milice. Cette loi porte que tout les habitants du Canada, du sexe masculin, sont susceptibles d'être appelés à faire du service militaire. En second lieu, par ordre du Gouverneur général ils peuvent être appelés sous les drapeaux et, par décret du Gouverneur en conseil, ils peuvent être appelés en service actif.

L'article 69 de la loi de milice pose:

L'Army Act alors en vigueur dans la Grande-Bretagne, les King's Regulations et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements établis sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice.

L'article 4 de l'*Army Act* est ainsi conçu:

4. Quiconque, étant assujéti à la loi militaire, commet un des délits suivants...

Je ne retarderai pas les travaux du comité en donnant lecture des délits énumérés dans les paragraphes de 1 à 6, mais voici le numéro 6:

(6) Commet sciemment, lorsqu'il est en service actif, tout acte calculé pour mettre en péril le succès des forces de Sa Majesté ou de toute partie de ces forces; ou

(7) Se conduit mal ou porte d'autres à se mal conduire devant l'ennemi de manière à faire preuve de lâcheté, sera, après avoir été déclaré coupable par une cour martiale, passible de la peine de mort, ou de toute autre peine moins sévère mentionnée dans la présente loi.

L'article 7 de l'*Army Act* se lit comme suit:

Quiconque, étant assujéti à la loi militaire, commet un des délits suivants, c'est-à-dire,

(1) Cause ou conspire avec d'autres personnes pour causer une mutinerie ou sédition dans l'une quelconque des forces militaires, navales ou aériennes de Sa Majesté; ou

(2) Tente de détourner une personne, dans l'une quelconque des forces militaires, navales ou aériennes de Sa Majesté, de l'allégeance envers Sa Majesté, ou de persuader une personne, dans l'une quelconque des forces militaires, navales ou aériennes de Sa Majesté, de prendre part à une mutinerie ou sédition; ou

(3) Prend part à, ou, étant présent, ne fait pas tout en son pouvoir pour supprimer, une mutinerie ou sédition dans l'une quelconque des forces militaires, navales ou aériennes de Sa Majesté; ou

(4) Ayant connaissance d'une mutinerie ou sédition réelle ou projetée dans l'une quelconque des forces militaires, navales ou aériennes de Sa Majesté, n'en informe pas sans délai son commandant,

Sera, après avoir été déclaré coupable par une cour martiale, passible de la peine de mort, ou de toute autre peine moins sévère mentionnée dans la présente loi.

L'article 12 se lit ainsi:

(1) Quiconque, étant assujéti à la loi militaire, commet l'un des délits suivants, c'est-à-dire,

a) Déserte ou tente de déserter le service de Sa Majesté; ou

b) Persuade, ou tente de persuader de déserter, provoque ou tente de provoquer une personne assujétie à la loi militaire, de déserter le service de Sa Majesté,

Sera, après avoir été déclaré coupable par une cour martiale. . . s'il a commis un tel délit en service actif ou après avoir reçu l'ordre de faire du service actif...

J'attire l'attention sur ces mots.

...passible de la peine de mort, ou de toute autre peine moins sévère mentionnée dans la présente loi.

Ce sont des dispositions sévères. Je remarque que le décret du conseil relatif au *K.R. and O.* de la milice canadienne et qui a paru dans la *Gazette du Canada* du 14 janvier de cette année mentionne souvent des articles de l'*Army Act* qui ont trait à la discipline. Je représente au ministre qu'il y a équivoque à cet égard et qu'on devrait y remédier, au cours de la session, si c'est possible. A mon sens, il est tout à fait antidémocratique, dans un pays où existe le volontariat, de garder des règlements aussi rigoureux que ceux qui sont en vigueur en Grande-Bretagne. La sentence de mort ne devrait pas planer sur la tête des Canadiens astreints au service militaire.

M. LENNARD: Des officiers de la force permanente ont-ils suivi des cours de perfectionnement dans l'armée impériale, depuis quelques années?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Voici la liste, à la date du 30 novembre 1938:

Affectations et échanges—
Imperial Defence College, Londres:
Le lieut.-col. G. R. Turner
Ecole d'Etat-major, Camberley—
Le capitaine H. W. Foster
Le capitaine W. W. Lockhart
Le capitaine C. Foulkes
Le capitaine J. F. A. Lister.
Collège d'état-major, Quetta—
Le capitaine W. N. Bostock
Le capitaine F. N. Ovens
Le capitaine A. R. Roy.

Affectations et échanges—*Fin*
Ecole d'officiers supérieurs, Sheerness—
Le major F. M. W. Harvey
Classe avancée, Military College of Science, Woolwick—
Le capitaine S. E. E. Morress
Cours d'artillerie, Woolwich—
Le lieutenant J. D. Woolsey
Le lieutenant P. S. C. McMillan
Ecole de génie militaire, Chatham—
Le lieutenant H. L. Meuser
Le lieutenant B. H. Darwin
Cours d'ingénieurs-mécaniciens d'artillerie, Hilsea et Woolwich—
Le lieutenant C. M. R. Elmsley
Le lieutenant J. C. King
Cours de conduite et d'entretien, Bovington—
Le lieutenant F. E. White
Cour de culture physique, Aldeshot—
Le lieutenant J. W. Ritchie
Services d'artillerie, Angleterre—
Le lieutenant E. C. Mayhew
Cours d'artisans en armements à Woolwich—
Sergent d'état-major A. E. Esdale.

Les officiers suivants ont été échangés contre des officiers anglais:

Le major G. A. McCarter, War Office
Le lieutenant J. S. Ross, Artillerie royale.
Le capitaine J. F. G. Morton, Corps royal de signalisation.
Le lieutenant D. Menard, 18th Royal Garhwal Rifles, Inde.
Le lieutenant D. Douglas, Royal Army Service Corps.

Les officiers suivants de l'armée régulière anglaise et de l'armée des Indes sont maintenant en service au Canada, ayant été échangés contre des officiers canadiens:

Le lieutenant-colonel breveté G. C. Bucknedd, à Kingston.
Le capitaine T. C. Usher, dans l'artillerie royale canadienne.
Le lieutenant W. B. Rowett, dans le corps de signaleurs royaux canadiens.
Le lieutenant A. R. Hewson, dans le royal 22e régiment.
Le capitaine C. H. Collinsplatt, dans l'intendance militaire royale canadienne.

M. COLDWELL: L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a appelé l'attention du comité sur certains articles de l'*Army Act* de la Grande-Bretagne,, et, si je ne m'abuse, le ministre de la Défense Nationale (M. Mackenzie) est d'avis qu'une grande partie des dispositions de cette mesure sont désuétes. Notre propre Loi de milice renferme des dispositions decrétant la peine de mort pour certains délits, et leur portée est, à mon sens, beaucoup trop vaste. Par exemple, un homme qui prend part à toute tentative de révolte ou de sédition dans l'une quelconque des forces de Sa Majesté, soit dans l'armée, la marine ou le corps d'aviation, ou qui, étant présent, ne fait pas tout en son pouvoir pour supprimer ce mouvement, encourt la peine de mort. Je crois que tous se rendent compte de la portée de cet article. A mon avis, le ministre devrait donner au comité l'assurance que cet article sera sensiblement modifié, et que la disposition prévoyant la peine de mort sera abolie en ce qui a trait à certains délits. L'*Army Act* est une mesure britannique, et j'estime que ces questions devraient ressortir entièrement au Parlement canadien.

Je suis opposé à la peine capitale, bien qu'elle puisse paraître nécessaire en certains cas. A la fin de la dernière guerre, je me rappelle que l'on a émis dans les journaux de Londres de graves doutes sur le bien-fondé de l'imposition, dans plusieurs cas, de la peine capitale. J'estime que cette loi devrait être revisée par le Parlement canadien et que l'on devrait rayer plusieurs délits de la liste de ceux qui entraînent présentement la peine de mort. La lâcheté est un des crimes qui entrent dans cette catégorie. Ainsi qu'il fut démontré durant la Grande Guerre, et d'après les cas cités au Parlement britannique, la lâcheté dont plusieurs avaient fait preuve n'était que la conséquence, chez un tout jeune homme, d'une extrême tension nerveuse ou d'un violent bombardement. Aucun citoyen raisonnable ne peut concevoir que l'on considère cela comme un crime passible de mort, et j'engage vivement le ministre à tenir compte de la demande faite par l'honorable député de Vancouver-Nord. A mon sens, le Parlement devrait dès la présente session adopter une mesure pour faire relever de nos propres lois ces crimes comportant la peine capitale. Le ministre voudrait-il nous faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis faire aucune déclaration précise en ce moment. Quelques fonctionnaires du département ont étudié l'opportunité d'apporter des amendements à la loi de la Milice et à la loi des pensions.

M. WOODSWORTH: A mon sens, une telle réponse n'est pas celle que le comité a le droit d'attendre de quelqu'un qui dirige un département. Les discussions auxquelles peuvent se livrer les fonctionnaires du département ne nous intéressent guère; nous voulons savoir si la loi sera modifiée cette année dans le sens indiqué, et j'estime que le ministre devrait faire une réponse précise.

L'hon. M. MACKENZIE: La réponse est négative, monsieur le président.

M. McIVOR: Le ministre voudrait-il répondre à la question que j'ai posée il y a quelques instants? Est-ce que l'assermentation dans les forces permanentes ou non permanentes comporte pour un militaire l'obligation de servir outre-mer s'il en est requis?

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai en mesure de répondre à cette question au cours de l'après-midi; je ne le saurais en ce moment.

M. GREEN: En faisant part au comité du programme naval recommandé par ses officiers, le ministre a pris soin de dire que ce n'était pas le programme définitivement arrêté par le Gouvernement. Il n'y est pas question de la construction du croiseur-école pour le littoral du Pacifique dont le ministre avait fait mention dans un discours antérieur. Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre en service un tel croiseur-école pour la côte du Pacifique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, les plans de ce navire seront préparés pendant l'été et il sera probablement mis en chantier l'an prochain.

M. POTTIER: Quel genre de navires de guerre avons-nous sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. MACKENZIE: Deux contre-torpilleurs, deux dragueurs de mines et un navire-école.

M. GREEN: Le ministre a expliqué l'autre jour au comité que l'état-major naval avait recommandé l'organisation éventuelle d'une flotte comprenant 18 contre-torpilleurs, et un certain nombre de navires plus petits. Etait-ce l'unique plan approuvé par l'état-major naval, ou si ce dernier a approuvé des plans comprenant d'autres catégories de navires?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, c'est là le plan définitif proposé par l'état-major naval.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il fait sien ce plan? Sinon, a-t-il en vue quelque autre plan de défense navale?

L'hon. M. MACKENZIE: Les détails du plan adopté par le Gouvernement seront indiqués chaque année lors de l'étude des crédits. Nos forces navales ont été sensiblement augmentées depuis trois ans et demi. Je n'ai pas hésité à mettre le comité au courant de ce que l'état-major naval considère comme une force navale suffisante pour les deux littoraux.

M. GREEN: Le Gouvernement projette-t-il de faire l'acquisition de cette flotte de contre-torpilleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Les plans du Gouvernement sont indiqués dans les crédits dont le comité est présentement saisi.

M. GREEN: Sur quel littoral le nouveau navire chef de file sera-t-il stationné?

L'hon. M. MACKENZIE: Sur le littoral occidental.

M. MacNEIL: Il y a ici une question d'ordre administratif qui réclame des explications complètes. Les dix-huit contre-torpilleurs prévus pour l'avenir devront coopérer

avec la flotte britannique. Les contre-torpilleurs sont utiles, mais des flottilles de ces navires n'ont d'utilité qu'en coopérant avec des flottes d'unités de combat. Si le service naval suit le plan indiqué, cette flottille ne pourra faire qu'une chose, coopérer avec la flotte britannique dans de grandes manœuvres plutôt que défendre simplement nos côtes. Les contre-torpilleurs sont trop rapides et trop coûteux pour servir de convoyeurs ordinaires. Les navires petits et rapides sont mieux faits pour la patrouille contre les sous-marins. Le ministre devrait nous expliquer pourquoi nous construisons une flottille de contre-torpilleurs; il devrait nous dire s'il a l'intention de construire plus tard des croiseurs et s'il ne pense pas qu'il serait préférable d'avoir des sous-marins plutôt que des contre-torpilleurs. Des experts sont convaincus que des sous-marins seraient bien plus efficaces que des contre-torpilleurs pour la défense de nos côtes. Avant de nous lancer dans un programme à longue portée, le ministre devrait nous éclairer à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Le personnel naval préfère de beaucoup les contre-torpilleurs aux sous-marins pour la défense des côtes. Ces experts considèrent que les requisitions actuelles sont suffisantes pour assurer la défense des côtes du Canada. Des contre-torpilleurs, des navires de défense contre les sous-marins et des torpilleurs très rapides sont ce qu'ils considèrent maintenant le moyen le plus propre à assurer la défense du Dominion.

M. POTTIER: Nous, représentants des Provinces maritimes, sommes particulièrement intéressés à ce crédit qui a trait à la Marine Royale du Canada.

Je m'intéresse beaucoup à la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Nord sur la valeur respective des sous-marins et des contre-torpilleurs, et je pense que l'attitude prise par le ministre en faveur des contre-torpilleurs est sage. Au cours de la dernière guerre, 123 navires ont patrouillé la côte de l'Atlantique et 21 navires y ont été coulés par des sous-marins. Ainsi que je l'ai dit l'an dernier, des sous-marins ennemis ont approché jusqu'à 25 milles du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Je représente une circonscription où les sous-marins ennemis se sont approchés en vue du littoral. Nous voulons naturellement être prêts à nous défendre au cas où la chose se reproduirait au cours d'une prochaine guerre. Le *Karlsruhe* et le *Kronprinz Wilhelm* se trouvaient dans l'Atlantique et l'escadre de Von Spee dans le Pacifique; ces derniers navires furent plus tard détruits. L'*Emden* fut aussi détruit dans l'océan Indien. Des corsaires ennemis se

trouvaient donc sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique au début de la dernière guerre, et je ne doute pas que pareille situation ne se présente de nouveau dans une prochaine guerre, et dans des conditions encore pires.

Nous devrions examiner attentivement ce crédit. Pour donner au comité une idée de la menace des sous-marins ennemis, je vais donner les dates de leur apparition sur la côte de l'Atlantique au cours de la dernière guerre. Le premier apparut en octobre 1916; le deuxième, le 2 juin 1918; un autre apparut le 3 août 1918 et l'on en vit aussi en octobre et novembre 1918 à divers endroits au large du littoral de l'Atlantique. Je cite une liste d'endroits sur l'Atlantique où il est apparu des sous-marins, selon l'ordre de leur dernière visite. Je ne prétends pas que ce soient là les seuls endroits où ils se sont rendus, car, avant cette époque, on en avait vu un grand nombre ailleurs. Je voudrais simplement souligner le fait qu'ils sont apparus, de façon générale, sur toute la côte de l'Atlantique, et non pas en un seul endroit, et que nous pouvons nous attendre, durant la prochaine guerre, qu'une fois qu'ils seront apparus à un endroit, on les verra, en peu de temps, réapparaître à un autre endroit distant de deux ou trois cents milles du premier. Voici la liste en question, établie selon l'ordre de leur dernière apparition. Nous les avons aperçus à 25 milles à l'ouest nord-ouest de l'île Brier, située au large de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse; puis, au large de Shelburne, et ensuite au large d'Halifax, de Yarmouth, de Canso, de St-Pierre-Miquelon, et enfin, au large de St-Jean de Terreneuve, le 6 novembre 1918, soit cinq jours avant la fin de la guerre. Même avant cette menace, des mines allemandes avaient été posées sur le littoral de l'Atlantique. Je crois qu'une de ces mines a été recueillie et se trouve actuellement dans les bureaux du ministère. Par conséquent, étant donné ce qui s'est produit durant la dernière guerre, nous aurons tout probablement à nous prémunir contre différents genres d'attaques maritimes d'abord, contre les raids; puis, contre les sous-marins, et enfin, contre les mines que l'on posera probablement ici et là. Voilà ce que l'expérience de la dernière guerre nous fait prévoir. Au début de cette guerre, nous ne possédions pas de patrouilleurs convenables, et nous inaugurâmes un service de patrouille entre Halifax, Sydney et le cap Race à Terreneuve. Le service de patrouille entre Sydney et le Cap Race avait surtout pour objet la surveillance du golfe St-Laurent et la protection des navires marchands qui entraient dans le fleuve. Cette patrouille contre les sous-marins fut inaugurée en 1917, et l'on mit également en service, en 1918, des avions de surveillance. Lorsqu'il devint nécessaire d'inaugurer un service de surveillance aérienne entre Sydney et Halifax, il nous fallut emprunter des Etats-Unis les avions ainsi que tout le matériel requis à cette fin. Une bonne partie de nos navires marchands n'étaient pas assez bien armés pour courir sus à l'ennemi, et ne pouvaient être utilisés que comme navires de surveillance. Par conséquent, ce service de patrouille fut assuré, dans une large mesure, par des navires britanniques et des unités de la marine de guerre, et nous avons dû avoir recours presque complètement à leur matériel naval. D'autre part, nous avons dû nous fier entièrement aux Etats-Unis pour le maintien de notre patrouille aérienne. Voilà un état de choses qui, je l'espère, ne se reproduira pas dans le cas d'une nouvelle guerre. Je sais, évidemment, que l'on est à faire des déboursés considérables à cet égard, et j'approuve de tout cœur une telle politique.

L'honorable député de Vancouver-Nord a suggéré qu'il préférait les sous-marins aux destroyers. Je ne partage pas son opinion. J'estime que nous devrions surtout voir à l'agrandissement de notre flotte de destroyers. Le ministre a affirmé, l'autre jour, que le programme actuel prévoyait un effectif de huit destroyers et d'un chef de file. Les destroyers ont, je crois, une vitesse maxima de 35 nœuds, et je présume que les raiders contre lesquels il faudra se défendre seront pour la plupart, des navires marchands d'une vitesse de 20 à 25 nœuds. Nous devrions donc nous procurer des navires qui ne sont pas trop dispendieux, c'est-à-dire, à la portée de notre bourse, en vue de repousser les vaisseaux ennemis de ce genre. Chacun des destroyers, que nous avons actuellement, a coûté, je crois, environ un million et demi. Je me rends compte qu'il nous est impossible de défrayer le coût de la construction et du maintien de croiseurs dont les frais initiaux s'élèvent à environ dix millions pièce, et je préconise, par conséquent, l'expansion, du moins sur la côte de l'Atlantique, de notre flotte de destroyers et du matériel accessoire requis pour assurer la mise en œuvre d'un programme raisonnable de défense côtière. De plus, j'espère que le ministère ne tardera pas à mettre ces destroyers en service sur le littoral de l'Atlantique.

Il ne faudrait pas oublier non plus, que la formation des équipages de ces navires ne saurait se faire du jour au lendemain. La formation du personnel du corps d'aviation exige de six à huit mois. Il faut de six à douze mois pour former un soldat tandis que le matelot n'atteint pas le niveau de compétence reconnu avant quatre ou même six

ans. M'est avis, par conséquent, que le ministère ne devrait pas différer trop longtemps l'expansion de notre force navale.

Au cours des remarques qu'il fit l'autre jour sur la défense de la côte de l'Atlantique, le ministre laissa entendre que le département avait décidé d'établir une base navale à Halifax et une base auxiliaire à Sydney. J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le volume de trafic et de commerce que l'on pourrait ainsi protéger, car c'est dans cette région que les dommages furent le plus considérables pendant la dernière guerre; il s'agit des navires qui sortent de la baie de Fundy et qui longent l'extrémité sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse. Que l'on me permette de donner un bref aperçu de la route suivie par ce trafic. Il y a d'abord les navires côtiers qui longent la rive; puis, les routes commerciales entre Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et les Antilles, les Bermudes, l'Amérique du Sud et l'Europe; il y a également les routes maritimes qui vont d'Halifax jusqu'aux endroits précités, de même que le trafic qui descend le Saint-Laurent; et enfin, les navires qui voyagent entre la Nouvelle-Ecosse et la Nouvelle-Angleterre. Si l'on tient compte de ces diverses routes maritimes, je crois que le ministère devrait considérer l'établissement, dans un avenir rapproché, d'une base navale auxiliaire près de l'extrémité sud-est de la province, à cause de la circulation maritime et des dommages subis, dans cette région, lors de la dernière guerre. Je ne prétends pas que l'on devrait diminuer l'importance des autres bases navales, et je ne crois pas non plus que l'on devrait dépendre entièrement d'Halifax ou de Sydney. Il y aurait lieu d'établir d'autres bases et je dois dire, à ce sujet, que certains emplacements situés à l'extrémité occidentale de la Nouvelle-Ecosse devraient être examinés à cette fin. Il y a, sur cette côte, plusieurs havres qui, à mon sens, pourraient très bien abriter n'importe quelle flotte, celle d'un autre pays tout aussi bien que la nôtre, et quelle que puisse en être l'importance. J'ai à l'esprit plus d'un endroit, mais je désire appeler l'attention de la Chambre d'une façon toute particulière sur le port de Shelburne. Nous avons là une étendue d'eau des mieux située, à l'abri du vent, assez facile d'accès, longue de quelque sept ou huit milles, d'une largeur moyenne d'un mille ou un mille et demi et d'une profondeur qui varie entre trente-cinq et quarante pieds—je crois que la profondeur moyenne est d'environ six à sept brasses. Il existe d'autres étendues d'eau adaptables à cette fin et dont l'aménagement ne coûterait pas très cher. Je prierais le ministère de tenir compte de ces emplacements dans l'exécution de tout programme de défense navale à longue échéance.

[M. Pottier.]

Je félicite le ministère d'avoir inauguré une réserve de pêcheurs. J'espère que l'on ne retardera pas trop la mise à exécution des projets annoncés par le ministre dans son discours de présentation des crédits de la défense, mais qu'on leur donnera suite au cours de l'été. Si je comprends bien, on a l'intention de former une réserve navale composée de 200 pêcheurs et de 40 vaisseaux. On pourrait augmenter notablement ces effectifs, qu'on recruterait parmi les habitants de notre littoral, fort précieux à cet égard parce qu'ils connaissent intimement la côte. En terminant, je tiens à mettre deux points en lumière: tout d'abord, la nécessité d'organiser la défense navale sur la côte sud-est de la Nouvelle-Ecosse et, ensuite, la constitution d'une réserve navale de pêcheurs aussi nombreuse que possible.

M. MacNEIL: Certains aspects de la question ont échappé à l'honorable député. Nous possédons déjà six contre-torpilleurs et nous aurons bientôt un conducteur de flottille. Les contre-torpilleurs joueraient sans doute un rôle utile dans l'exécution d'un plan de défense côtière, mais nous parlons actuellement d'un programme à longue portée et des grandes lignes d'une politique possible. C'est pourquoi, je désire vivement qu'on se préoccupe davantage de la question soulevée par l'honorable député. Nous ne pouvons nous procurer de nouveaux contre-torpilleurs au pays; il nous faut aller en Grande-Bretagne. Mais la marine anglaise vient d'adopter un type de navire patrouilleur que nous pourrions construire au Canada, ce qui a son importance, attendu que l'Angleterre éprouve des difficultés de plus en plus grandes à remplir nos commandes. Un contre-torpilleur ne porte pas de canons d'un calibre suffisant pour lui permettre d'engager le combat avec un croiseur qui attaquerait nos côtes. Il devrait fuir, à moins que, par le lancement de torpilles, il pût contrarier les mouvements de l'ennemi. Même les navires marchands armés peuvent transporter de plus gros canons que les contre-torpilleurs. Mais, si nous construisions au Canada de rapides bateaux patrouilleurs, moins dispendieux mais assez rapides pour les fins visées, nous pourrions en mettre en service un certain nombre pour chaque contre-torpilleur que nous nous procurerions. Outillés d'appareils avertisseurs de type récent, ils patrouilleraient nos côtes avec beaucoup plus d'efficacité qu'un contre-torpilleur.

En outre, les contre-torpilleurs, faisant 35 nœuds, sont beaucoup trop rapides pour servir de convoyeurs à proximité de nos ports. Mieux vaudrait des convoyeurs moins rapides mais armés de plus gros canons. Le

ministre affirme qu'à cet égard il s'en remet à l'état-major. Sauf erreur, le conseil de la défense a présenté un rapport au comité de la défense du cabinet. Le ministre est le chef politique du ministère et il est responsable au Parlement. C'est pourquoi, je n'aime pas l'entendre dire que l'état-major décide seul de la politique en cette matière. Nous savons fort bien que la plupart des officiers d'état-major ont été formés par l'Amirauté britannique, comme il se devait. Mais, s'étant imprégnés de la tradition anglaise, ils croient qu'ils ne seront appelés à agir qu'en collaboration avec la flotte anglaise. Ces années dernières, toutefois, la situation a changé, surtout parce que les ennemis possibles ont pu établir des bases navales qui leur permettraient d'attaquer avec plus de succès les navires britanniques.

La marine anglaise ne peut plus protéger le Canada. Il lui faudra, plus qu'auparavant, se consacrer à la défense des ports et des zones vulnérables du Royaume-Uni. Nous devons donc nous prémunir mieux qu'autrefois. C'est pourquoi, je voudrais que notre défense navale tînt compte davantage des besoins de notre pays et que, à certains égards, nous nous écartions de la tradition britannique. Au début de la dernière guerre, les commandants de certains de nos navires prétendaient qu'ils devaient rester dans la zone où ils étaient affectés afin de protéger nos navires marchands, mais, à cause de la loi du service naval et des ordres communiqués par l'Amirauté britannique, ils durent prendre la mer pour attaquer des bâtiments dont la vitesse et l'armement dépassaient de beaucoup les leurs.

Il ne s'agit pas d'absence ou d'insuffisance de défense, mais de nous doter d'une défense navale plus conforme à nos besoins. Or, au lieu de contre-torpilleurs additionnels, que nous ne pourrions nous procurer en Grande-Bretagne qu'avec beaucoup de difficulté, nous nous assurerions de meilleurs résultats, pour la somme dont nous disposons, en nous dotant de navires patrouilleurs munis de lances-torpilles, de grenades sous-marines et d'appareils avertisseurs. De tels navires pourraient surveiller de plus grandes étendues que ne le pourraient des croiseurs. Vu les observations de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier), il conviendrait plutôt, à mon avis, que nous nous dotions de vaisseaux patrouilleurs, qui sont plus petits et plus rapides.

M. COCHRANE: Le ministre a affirmé, si j'ai bien saisi, qu'en cas de guerre nous disposerions d'un tonnage de charge suffisant. Eh bien, durant la dernière guerre, on se le rappelle, le tonnage de charge a fait défaut. Actuellement, il y a sans doute un fort tonnage d'immobilisé: on a mis au rebut un grand nombre des navires qui ont servi durant la dernière guerre et ceux qui restent, ayant plus de vingt ans, ne seraient peut-être plus en bon état de service. Je me permets donc de suggérer au Gouvernement un moyen de s'assurer des navires propres à notre défense côtière sans qu'il en coûte un sou au trésor public. Il s'agit de navires de 260 pieds de long, 30 pieds de large et 12½ pieds de profondeur. On peut les construire dans mon comté, peut-être aussi dans d'autres parties du Canada, moyennant $50,000 au maximum, tout équipement compris. Ils pourraient répondre à deux fins. Armés de deux canons en temps de paix, ils pourraient servir à transporter, en temps de guerre, le bois de construction, la houille et les autres denrées dont il serait de notre devoir d'approvionner la Grande-Bretagne. Les navires dont nous disposons à présent sont trop gros pour pénétrer dans nos petits ports. Les services du ministère de la Défense nationale nous assurent que, si la Grande-Bretagne était en guerre, les côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique seraient sûrement exposées à des attaques navales. Les cargaisons destinées à la Grande-Bretagne proviennent de maints endroits et partent, la plupart du temps, de petits ports inaccessibles aux navires dont nous disposons actuellement. Le type de navire que je propose, tout en étant assez petit pour pénétrer dans nos petits ports, serait propre à effectuer la traversée de l'océan.

Il se trouve dans mon comté un grand nombre de capitaines qui, bien que n'ayant pas les moyens de faire la totalité des frais de construction d'un navire, pourraient en fournir le cinquième. Ne pourrait-on pas élaborer à leur égard, pour le restant de la somme, un régime du genre de celui que l'on a appliqué à la construction de maisons en vertu de la loi nationale sur le logement? Dans quinze ou vingt ans, le coût des navires serait entièrement acquitté. L'Etat n'y aurait aucun droit de propriété, mais il pourrait, en cas de guerre, en prendre possession et les affecter à la défense de nos côtes. J'offre cette suggestion au ministre. Non seulement en retirerons-nous des avantages pour la défense et pour le transport des cargaisons en Angleterre, mais cela assurerait aussi beaucoup d'ouvrage. Un navire de bois dure presque aussi longtemps qu'un navire de fer ou d'acier: l'un pourrit, l'autre rouille. La construction de navires de ce genre revient à $50,000 environ. Elle s'avèrerait profitable au gouvernement comme au pays en général. N'oublions pas que le Canada est déchu de la position qu'il occupait dans le monde maritime et que l'Angleterre elle-même est aujourd'hui dans la même situation. Mon comté exporte environ 100 millions de pieds de bois, y compris le bois à pâte, les lattes, les poteaux et le bois scié, mais je dois avouer, à mon grand regret, que ce sont des navires étrangers qui transportent 90 p. 100 des produits primaires du

comté. Le seul pays à voir assez loin pour prévoir que les grands navires ne conviendraient plus, surtout après la guerre, fut la Norvège, à ma connaissance, et ce pays, durant comme après la guerre, a construit un grand nombre de navires de grandeur appropriée employés maintenant au transport de grandes quantités de produits primaires à l'étranger. J'espère que ma suggestion fera l'objet d'une attention particulière de la part du ministre. Je ne préconise pas la construction de navires sur une grande échelle, mais vu l'importance des disponibilités, je suis d'avis que l'on pourrait affecter $100,000 à la construction de trois navires. En cas de guerre, il serait possible de les armer de canons et de les affecter à la formation des membres de la réserve navale. Je suis convaincu que les capitaines auxquels je pense, possédant une part d'un cinquième dans le navire, seraient tout disposés à collaborer avec le ministère en vue d'en venir à une entente raisonnable et de contribuer ainsi à la défense du Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): En présentant ce crédit n° 190, le ministre nous demande, outre un montant d'argent, d'approuver une politique, le programme naval qui s'attache à ce crédit. Le ministre nous l'a exposé l'autre jour. A nos questions au sujet de ce programme le ministre répond que ce dernier est motivé par les demandes de l'amirauté canadienne. On ne s'attend sûrement pas que le comité croie que le ministre se range à l'avis de cette manière sans qu'elle lui ait donné de bonnes et suffisantes raisons d'adopter cette politique de préférence à d'autres. Le ministre se doit d'expliquer au comité pourquoi il a opté pour cette politique. Il ne suffit pas qu'un ministre du cabinet s'appuie sur les avis exprimés par ses fonctionnaires, sans s'enquérir des motifs qui leur font recommander une certaine méthode comme la meilleure et la plus désirable. La question d'orientation ayant déjà été examinée à fond, le Gouvernement devrait énoncer et motiver son programme, et indiquer pourquoi ce programme l'emporte sur ceux que l'on a déjà préconisés ou que l'on peut préconiser encore. Ce n'est pas le moment pour le ministre de garder le silence; il lui incombe plutôt de préciser ses intentions et de les motiver.

L'hon. M. MACKENZIE: Les intentions du Gouvernement au sujet de la marine, de l'aviation et de la milice n'ont jamais été exposées plus à fond que dans mon discours du 26 avril à la Chambre. J'ai alors indiqué nettement le rôle attribué à chacun des trois services. Les termes que j'employai avaient été pesés avec soin et étaient, je crois, de nature à être bien compris de toute la députation. Je tentai de mettre en corrélation les tâches diverses des trois services de l'armée.

Quant à la question d'orientation, les crédits à l'étude s'inspirent de la politique adoptée. J'ai exposé à fond le rôle attribué à nos forces navales, dans mon discours du 26 avril. Quant à savoir si le destroyer l'emporte sur le sous-marin ou inversement, l'amirauté canadienne, après mûre réflexion, a opté pour le destroyer, lui reconnaissant une plus grande efficacité pour la défense. Le sous-marin est essentiellement une arme d'attaque. Le destroyer est utile pour lutter contre les croiseurs. Tous tant que nous sommes avons droit à notre opinion, mais je ne m'en remets pas à la mienne là-dessus, faisant plutôt confiance à ceux qui sont mieux en mesure de juger que l'honorable député de Weyburn ou moi-même. Et l'honorable député ne peut reprocher au ministre de ne pas avoir expliqué à fond le rôle attribué aux trois services de la défense.

M. BARBER: Un honorable député a parlé tantôt de l'instruction militaire. Je voudrais me renseigner au sujet de l'enrôlement. En Colombie-Britannique plusieurs ont demandé à s'enrôler, il y a deux ans si je ne me trompe, mais ils n'en ont plus entendu parler. Le ministre me ferait-il connaître le nombre de ceux qui ont demandé à s'enrôler et de ceux qui furent acceptés, et me dirait-il aussi si ces hommes furent acceptés selon l'ordre de leur demande ou m'indiquerait-il le mode de sélection?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ces renseignements pour l'instant, mais les demandes sont beaucoup plus nombreuses que les admissions prévues sous l'empire des crédits approuvés. Nous avons essayé de répartir les vacances entre les provinces. Dans le passé la région de la capitale fédérale semblait plutôt favorisée, mais nous avons réellement cherché à faire la part de chaque province dans le recrutement des services navals du Dominion.

Voici le mémoire officiel:

Pour le recrutement de la marine canadienne l'intention est d'admettre des jeunes gens de toutes les provinces du Canada. Les exigences du service déterminent si les recrues seront placées sur les côtes de l'Est ou sur celles de l'Ouest.

M. BARBER: Depuis deux ou trois ans quel est le nombre des admissions?

L'hon. M. MACKENZIE: En janvier 1937 les effectifs de la marine royale du Canada comprenaient 107 officiers et 905 autres marins. En mars 1939, les cadres comptaient 129 officiers et 1,456 autres marins. Soit une augmentation de 500 marins entre la première et la dernière date.

M. BARBER: De jeunes recrues?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Tout indique que nous nous procurerons onze autres destroyers. Ne serait-il pas possible d'en construire quelques-uns dans nos chantiers?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ce serait possible, en y mettant le prix.

L'hon. M. STIRLING: Ils nous coûteraient la moitié plus cher.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons fait établir des estimations. Le coût en serait plus élevé.

M. HEAPS: Quelle serait la différence approximative?

L'hon. M. MACKENZIE: Les estimations varient suivant les salaires et plusieurs autres facteurs. La différence serait peut-être de 15 à 40 p. 100 ou plus. Les derniers chiffres que je me rappelle portent sur cinq ou six millions de dollars au Canada pour deux.

M. HEAPS: Quel était le coût en Angleterre?

M. GREEN: Est-ce la différence du coût des onze autres contre-torpilleurs dont nous avons besoin? Que représentent ces 5 millions de dollars?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le coût de deux destroyers construits au Canada.

M. GREEN: D'un destroyer?

L'hon. M. MACKENZIE: Deux.

M. GREEN: Que coûte-t-il en Angleterre?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sais pas au juste mais le coût n'est pas aussi élevé en Angleterre. Je crois que le plus récent et le plus moderne qui ait été construit aux Etats-Unis a coûté environ 6 millions de dollars. Les deux derniers que nous avons achetés pour nos propres besoins ont coûté $3,375,000.

M. GREEN: Le ministre a dit l'autre jour que des plans devaient être tracés l'année prochaine pour la construction au Canada de vaisseaux de défense contre les sous-marins et de vedettes-torpilleurs. Le budget des dépenses contient-il cette année des crédits pour la construction effective de ces petits bâtiments?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MacNEIL: L'article 45 de la loi du service naval est ainsi conçu:

La loi dite *The Naval Discipline Act, 1886,* et les lois qui la modifient adoptées par le Parlement du Royaume-Uni et alors en vigueur, ainsi que les règlements et instructions dits *King's Regulations and Admiralty Instructions,* en tant que lesdites lois et lesdits règlements et instructions sont applicables, et sauf en ce qu'ils peuvent être incompatibles avec la présente loi ou avec les règlements établis sous son autorité, s'appliquent au service de la marine et ont la même force de loi que s'ils faisaient partie de la présente loi.

Puis, l'article 46 prescrit:

La loi dite The Naval Discipline (Dominion Naval Forces) Act 1911, édictée par le Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, s'applique aux forces navales levées par le Dominion du Canada et aux navires fournis pour ces forces navales, sauf les modifications, adaptations et exceptions énoncées à l'article précédent.

Un ordre de la Chambre demande le dépôt d'une copie de la loi dite *The Naval Discipline Act, 1866* et des amendements qui y ont été apportés, ainsi qu'une copie de la loi dite *Naval Discipline* (*Dominion Naval Forces*) *Act, 1911.* Je n'ai pu me procurer des copies de ces lois du bureau de distribution. Je demande maintenant au ministre s'il est possible de déposer sur le bureau de la Chambre les copies que je tiens à avoir, vu qu'elles s'appliquent sur bien des points importants à nos forces navales.

L'hon. M. MACKENZIE: Certainement.

M. MacNEIL: Quand seront-elles déposées?

L'hon. M. MACKENZIE: Probablement à la prochaine séance.

(Le crédit est adopté.)

Services navals—

191. Fournitures navales imputables sur les comptes ordinaires, $1,451,772.

M. GREEN: Devons-nous compter sur la Grande-Bretagne pour les fournitures navales telles que canons, outillage contre les sous-marins et ainsi de suite?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour nous les procurer?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Nous ne pouvons fabriquer aucune de ces fournitures au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Les canons sont tous importés d'Angleterre.

(Le crédit est adopté.)

Services navals—

192. Fournitures navales imputables sur le compte de capital, $930,900.

M. PELLETIER: Qu'entendez-vous par les expressions "imputables sur les comptes ordinaires" et "imputables sur le compte de capital"?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai donné des explications complètes à ce sujet l'autre jour. L'honorable député n'était peut-être pas présent alors. Le ministre des Finances (M. Dunning) a également donné des explications sur cette question en une autre occasion. Cependant, si l'honorable député le désire, je répèterai ces explications.

M. PELLETIER: Non; je me reporterai au hansard.

(Le crédit est adopté.)

Services navals—
193. Génie naval, imputable sur les comptes ordinaires, $993,365.

M. MacNEIL: Quel est l'effectif actuel de la réserve?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il parler de l'effectif actuel de la Réserve de la marine royale du Canada?

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que nous étudions le crédit n° 193 et non le n° 195.

M. GREEN: On a suggéré de faire creuser le port houiller de Vancouver par le Gouvernement fédéral afin de le faire servir de base aux petites unités navales. Le ministre peut-il nous dire si on accomplira ces travaux, et à quelles fins ils serviront?

L'hon. M. MACKENZIE: On exécute ces travaux à titre d'améliorations générales du port. Mais incidemment, l'achèvement de ces travaux rendrait sans doute cet endroit très utile pour les petits navires à essence qui pourrait prendre rapidement la mer, pour y exercer la surveillance des bras de mer le long de la côte de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il songé à la possibilité d'employer le pétrole de la vallée Turner sur les navires de la marine canadienne en service sur la côte du Pacifique ainsi que pour la marine anglaise qui ferait escale dans nos ports?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, on a étudié sérieusement la question.

M. GREEN: Quelles sont les perspectives à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Rien n'a encore été réglé définitivement. Il faut surmonter des difficultés considérables qui militent contre la praticabilité du projet. J'ai appris, officieusement, qu'un représentant de l'Amirauté a pris des renseignements à ce sujet.

M. PELLETIER: Le gouvernement fédéral et le gouvernement anglais poursuivent-ils actuellement des négociations au sujet du pétrole de la vallée Turner?

[M. Pelletier.]

L'hon. M. MACKENZIE: Pas à ma connaissance.

M. PELLETIER: Le ministre est-il au courant de négociations entamées par quelqu'autre gouvernement?

L'hon. M. MACKENZIE: Plusieurs lettres ont été reçues au département relativement au point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Il s'agit de déterminer s'il est possible et pratique de construire un pipe-line de la vallée Turner à Vancouver sur la côte du Pacifique, ou à Fort-William. J'ai appris officieusement que plusieurs personnes intéressées à la question ont fait des enquêtes. Quant au gouvernement fédéral, je puis dire qu'il n'a pris aucune initiative à ce sujet.

M. LANDERYOU: Le Gouvernement est-il d'avis qu'il y aurait lieu de faire une enquête avant de construire un pipe-line?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai observer que nos besoins quant au pétrole sont relativement restreints vu le nombre limité des navires de guerre du Canada. Cependant, c'est tout à fait différent lorsqu'il s'agit des besoins de l'Amirauté britanique.

M. LANDERYOU: Si j'ai bien compris, Esquimalt est aussi une base pour les navires britanniques. Le gouvernement anglais a-t-il institué une enquête quant à la nécessité d'installer un pipe-line jusqu'aux champs pétrolifères de la vallée Turner?

L'hon. M. MACKENZIE: Au meilleur de ma mémoire, je ne crois pas que des investigations aient été faites par l'entremise de mon ministère. Il est possible, toutefois, qu'un représentant du gouvernement anglais ait fait directement des investigations.

M. MARSHALL: Et il n'y a pas de représentant du ministère de la Défense nationale en Angleterre, à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas à ce sujet, que je sache.

M. MacNEIL: Si j'ai bien compris, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement anglais et le gouvernement fédéral en ce qui regarde les bases d'Esquimalt et d'Halifax, le gouvernement canadien a assumé la responsabilité des fournitures et des approvisionnements de combustible.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, depuis longtemps.

M. MacNEIL: J'ai remarqué que le ravitaillement en combustible de certains navires de Sa Majesté a été entrepris par un bateau-citerne dépêché outre-mer, à l'occasion de la

visite royale. A-t-on fait des installations afin de ravitailler en combustible les navires à ces bases?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député remarquera que le budget supplémentaire renferme un crédit de $300,000 affecté à l'approvisionnement en combustible des navires de guerre du Canada et pour la construction de réservoirs dans l'île de Vancouver.

M. MacNEIL: Est-ce que cela comprend les navires de guerre de Sa Majesté?

L'hon. M. MACKENZIE: Les navires de la marine du Canada.

M. MacNEIL: Et aussi de la marine royale?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que ces réservoirs ne seraient pas suffisants pour servir à toutes ces fins.

M. MARSHALL: Les contre-torpilleurs sont-ils des vaisseaux chauffés au mazout?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, ils le sont.

(Le crédit est adopté.)

Services navals—

195. Réserves navales royales canadiennes, $429,099.

M. GREEN: Le ministre a déclaré l'autre jour que l'on se procurerait une sorte de goélette, sur la côte du Pacifique, pour l'instruction des recrues navales.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous expliquer par le détail les méthodes employées, à l'heure actuelle, pour l'instruction de ces recrues? Je pose cette question parce que l'on a demandé qu'un navire-école semblable à ceux qui sont utilisés en Grande-Bretagne, soit mis en commission sur la côte du Pacifique. Cependant, on n'a pas encore pris de mesure en ce sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Les diverses divisions de la réserve navale suivent différentes méthodes. Certaines des meilleures divisions de la réserve navale de volontaires au Canada, se trouvent, en réalité, dans les provinces des Prairies. Elles sont très efficaces, et elles vont s'exercer sur la côte du Pacifique. Des exercices se font aussi sur le littoral de l'Atlantique et ces navires à voiles se rendent jusqu'aux Antilles. Les recrues reçoivent leur instruction et apprennent tout ce qu'il faut connaître pour faire de bons marins, sous les ordres d'officiers de la marine de guerre. Naturellement, on fait aussi des exercices sur terre. A Esquimalt, il y a des stations où les recrues bénéficient d'une instruction complète en ce qui regarde les devoirs d'un marin sur terre.

M. MacNEIL: Quels sont les effectifs actuels des réserves?

L'hon. M. MACKENZIE: La Réserve de la marine royale du Canada est formée de 67 officiers et de 197 sous-officiers et marins. La réserve volontaire de la marine royale du Canada est formée de 124 officiers et de 1,396 sous-officiers et marins. Tels étaient les effectifs en mars 1939.

M. COLDWELL: Comprennent-ils les pêcheurs qui font partie de la réserve?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces derniers sont au nombre de 200.

M. COLDWELL: Doit-on supplémenter cette réserve?

L'hon. M. MACKENZIE: Les crédits de cette année pourvoient à un effectif global de 400. On se propose de le partager également entre l'Atlantique et le Pacifique.

M. PELLETIER: J'aimerais à revenir sur le crédit n° 194. Où se procure-t-on les carburants de la marine canadienne?

L'hon. M. MACKENZIE: Des compagnies de pétrole commercial. Dans certains cas, le plein est fait uniquement de pétrole commercial, mais les autorités navales préfèrent le produit connu sous le nom de carburant naval. On me dit que la vallée Turner produit une gazoline de haute qualité.

M. PELLETIER: Consomme-t-on actuellement des carburants importés et, dans ce cas, d'où viennent-ils?

L'hon. M. MACKENZIE: Il me semble que la plus grande partie du pétrole provient de l'étranger, mais je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. PELLETIER: Quel est le chiffre de consommation?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces renseignements sont à mon bureau.

M. PELLETIER: Le ministre aurait-il l'obligeance de me les faire parvenir?

M. LENNARD: A une question que j'ai posée antérieurement on a répondu que nos approvisionnements étaient la plupart du temps assurés par l'Imperial Oil Company, dont les produits sont probablement importés des Etats-Unis.

M. COLDWELL: Notre marine offre-t-elle des chances d'avancement et un marin peut-il partir du bas de l'échelle et atteindre les hauts grades, ou bien y a-t-il des obstacles?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. De fait un certain nombre de marins obtiennent des commissions d'officiers.

M. QUELCH: Je crois savoir que les marins qui vont en permission dans leur foyer doivent payer leur billet de chemin de fer.

L'hon. M. MACKENZIE: Les membres du personnel naval qui sont de service bénéficient, sur les réseaux ferroviaires du pays, d'un taux de faveur de deux cents et demi par mille en première classe, et d'un cent et deux tiers par mille en seconde classe. Ce taux spécial est accordé à tous les membres du personnel lorsqu'ils sont de service ainsi qu'à ceux qui vont en permission; dans ce dernier cas, le département assume une partie du coût. Lorsque les membres du personnel naval voyagent dans leur propre intérêt, ils n'ont pas droit à ce tarif spécial et le ministère n'acquitte aucune partie des frais de déplacement.

M. QUELCH: Je ne vois pas pourquoi ces hommes doivent payer leur billet lorsqu'ils rentrent chez eux en permission.

L'hon. M. MACKENZIE: On recouvre la moitié du prix du billet des marins qui vont en permission. On peut accorder à un marin un billet aller et retour aux frais de l'Etat, mais on recouvre la moitié du prix du billet.

M. MacNEIL: Les pêcheurs faisant partie de la réserve navale reçoivent-ils quelque formation et leurs bateaux sont-ils pourvus de ce qu'il faut pour répondre aux besoins d'urgence?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils se sont réunis à un endroit central en Colombie-Britannique pour une période d'un mois. Ils ont fait pendant un certain temps des exercices de défense côtière et de signalisation et ont pris la mer pour exécuter des mouvements d'ensemble. Ils ont exécuté en général les opérations navales nécessaires pour la protection du littoral. Ces exercices ont été couronnés de succès à tous égards.

M. DOUGLAS (Weyburn): Leur enseigne-t-on le mouillage des mines?

L'hon. M. MACKENZIE: Assurément.

M. MacNEIL: Les bateaux seront-ils armés de canons?

L'hon. M. MACKENZIE: De canons légers, je suppose ou plutôt de mitrailleuses.

M. QUELCH: Le ministre avisera-t-il à l'opportunité de payer tous les frais de déplacement de ces hommes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux d'étudier la chose.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique—

196. Aviation royale du Canada—Force aérienne active permanente, $3,992,686.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. STIRLING: Je crois savoir qu'il existe au pays douze usines d'avions, dont six effectuent le montage des moteurs d'aviation. Ces douze établissements ont-ils eu pleinement l'occasion de fournir au ministère les nouveaux avions requis?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. PELLETIER: Je crois comprendre qu'une partie du crédit est affectée à l'aménagement d'aéroports dans diverses régions du pays. Le ministère pourrait-il aider à l'agrandissement des champs d'atterrissage utilisés par des lignes aériennes autres que celles de l'Etat? J'ai en l'idée l'aéroport de Rivière-la-Paix utilisé par des avions commerciaux et des avions-poste qui transportent le courrier au nord, jusqu'au Yukon et en Alaska. On pourrait exécuter des travaux considérables pour agrandir cet aéroport. Beaucoup d'avions de commerce desservent la région de la rivière de la Paix et quelques déboursés s'avéreraient d'une grande utilité en temps de besoin. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, que c'est là un des principaux chaînons d'une ligne de communication qui serait absolument nécessaire à une époque de crise.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de tenir compte des observations de l'honorable député.

M. MASSEY: A propos d'un crédit précédent, le ministre a eu l'obligeance de répondre à ma question au sujet des fabricants d'avions au pays. Il comprend que la réussite et le bon marché de la fabrication d'avions sont en fonction de la continuité de la production. Plusieurs de ces compagnies ont un personnel d'ouvriers fort qualifiés mais, à l'heure actuelle, les commandes viennent par à-coups. Il en résulte des périodes creuses où il est difficile d'occuper le personnel. Plusieurs ouvriers quittent les établissements et, quand on reçoit de nouvelles commandes, ces hommes ne sont plus disponibles. Le ministre a-t-il un plan pour assurer la régularité de la fabrication d'avions?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère étudie sérieusement la chose.

M. MASSEY: Plusieurs écoles techniques donnent des cours fort utiles aux jeunes gens qui entrent ensuite dans le corps d'aviation militaire. Dans certaines universités étrangères, il se donne des cours fort approfondis d'aéronautique. Les étudiants qui suivent ces cours et obtiennent un diplôme d'ingénieur ont un avancement bien plus rapide quand ils s'enrôlent dans l'aviation. Le ministre possède-t-il des renseignements sur les travaux en cours?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous retenons cette année les services d'un bon nombre d'ouvriers, comme l'a observé l'honorable député. Je prendrai volontiers bonne note des autres détails qu'il mentionne.

M. MASSEY: Je me suis demandé si le Gouvernement songe réellement à encourager les cours de la faculté des sciences de l'université de Toronto et des autres écoles du génie dans tout le pays.

M. BROOKS: Dans quels centres des provinces de l'Est formera-t-on les pilotes de l'armée de l'air permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Huit clubs d'aviation s'occuperont de la formation des aviateurs dès leur admission et assistent le ministère sous l'empire du nouveau programme. Ils sont situés à Vancouver, Calgary, Regina, Winnipeg, Toronto, Hamilton, Montréal et Halifax.

M. BROOKS: Il n'y aura pas de cours d'instruction aux champs d'aviation de Yarmouth, Truro et Sydney? Il n'y en aura qu'à Dartmouth?

L'hon. M. MACKENZIE: A Halifax, en vertu du projet de coopération des clubs d'aviations.

M. BROOKS: Quels travaux accomplira le corps d'aviation au port de Saint-Jean? Formera-t-on des pilotes à cet endroit?

L'hon. M. MACKENZIE: Le chef d'état-major de l'aéronautique a examiné la situation à Saint-Jean la semaine dernière, et il doit soumettre un rapport complet au sujet des mesures nécessaires. Comme le sait mon honorable ami, il y a là une escadrille non permanente.

M. MASSEY: Combien de pilotes forme-t-on actuellement à Trenton?

L'hon. M. MACKENZIE: De 60 à 70 d'après l'ancien plan. Le nouveau programme comporte la formation d'un plus grand nombre de pilotes là-bas.

M. MASSEY: Où les 50 pilotes de Grande-Bretagne recevront-ils leur formation?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils recevront leur première instruction en Grande-Bretagne. Quelques-uns de nos pilotes canadiens recevront la leur dans les clubs d'aviation. L'instruction intermédiaire sera donnée au camp Borden qui sera réaménagé à cette fin. L'instruction avancée, c'est-à-dire troisième période de formation, sera donnée à Trenton. Le plan comporte la formation de 126 pilotes. Une bonne partie du crédit de cette année devra être affectée à l'achat du matériel et à la construction des édifices nécessaires pour au moins deux périodes de formation. L'an prochain, un crédit semblable permettra probablement de former un plus grand nombre de pilotes.

M. PERLEY: Formera-t-on des pilotes à Regina?

L'hon. M. MACKENZIE: Le personnel se trouvera réparti parmi les huit clubs d'aviation dont j'ai parlé.

M. CHURCH: Quels principes le ministre et le département entendent-ils suivre à l'égard des 4 millions de dollars destinés aux forces aériennes permanentes? Fera-t-on en sorte, comme dans la métropole, d'obtenir la collaboration des commissions scolaires et des municipalités afin de recruter pour les forces aériennes un certain nombre d'élèves des high schools? J'apprécie l'activité que déploient le ministre et son département, mais nous pourrions, je crois, recruter d'excellents sujets pour les forces aériennes permanentes et non permanentes en adoptant un programme à longue portée comme celui que l'on exécute actuellement en Grande-Bretagne. Le ministre du Travail du Royaume-Uni, M. Brown, le ministre de la guerre, M. Belisha, le ministre de l'Air et d'autres ministres, se sont rendus dernièrement à York (Angleterre). Ils ont porté la parole devant le "board of education" et le conseil municipal, à l'hôtel de ville, et y ont exposé une politique concernant le recrutement à long terme des jeunes gens de Grande-Bretagne pour les forces aériennes permanentes et non permanentes. La métropole était en retard au point de vue de l'organisation de ses forces aériennes, mais elle reprend aujourd'hui le temps perdu. Elle a adopté, à cet égard un programme dont l'exécution se fera en cinq ou sept ans; au cours de cette période, les recrues recevront la nourriture et le logement et quelque menue monnaie; ils toucheront, je crois, $1.10 par jour la deuxième année. Dans les forces aériennes permanentes, ils pourront en outre apprendre un métier, de sorte qu'à la fin de leur période de formation, ils seront en mesure d'occuper un emploi de pilote ou de mécanicien d'aviation.

Quelle est la politique du Gouvernement à l'égard des forces aériennes? J'estime qu'un très grand nombre de nos jeunes chômeurs seraient de bonnes recrues pour notre aéronautique. Nous avons un territoire qui s'étend sur une distance de 4,000 milles et la population civile est presque sans protection contre les attaques aériennes. Je sais que nous inaugurons actuellement un programme de défense, mais il s'écoulera plusieurs années avant que notre population civile soit suffisamment protégée contre les attaques aériennes. Non seulement pourrions-nous trouver de bonnes recrues pour nos forces aériennes parmi nos jeunes chômeurs, mais ces derniers auraient ainsi

l'occasion d'apprendre un métier utile et de gagner leur vie. N'oublions pas ce que le Canada a accompli pendant la Grande Guerre. A lui seul le district de Toronto a formé 18,000 mécaniciens et pilotes pour le corps royal d'aviation et quelques-uns des pilotes les plus brillants étaient des Canadiens. Nous devrions avoir pour l'aéronautique un programme à longue portée; cela ferait aussi l'affaire de nos jeunes chômeurs. Le ministre peut-il nous dire ce que le Gouvernement propose de faire aujourd'hui sous ce rapport pour le Canada et la mère patrie?

L'hon. M. MACKENZIE: La formation des mécaniciens se fait surtout par l'exécution du plan de formation de la jeunesse. Ainsi que je l'ai expliqué en présentant mes crédits, nous demandons cette année pour la première fois des crédits pour des engagements de courte durée dans le corps d'aviation canadien, suivant la pratique adoptée il y a quelques années en Angleterre, où des jeunes gens servent quatre ans dans le corps d'aviation et passent quelques années dans la réserve.

M. CHURCH: Se propose-t-on d'organiser un registre national des hommes disponibles pour le corps d'aviation permanent? A-t-on fait un relevé des recrues possibles avant qu'il soit trop tard?

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a pas encore fait de relevé définitif?

M. COLDWELL: Accepte-t-on encore des recrues pour l'aviation royale du Canada? Si je comprends bien, on prend des jeunes gens à l'essai dans diverses régions du pays pour l'aviation royale du Canada, puis on les fait venir à Ottawa où ils subissent un dernier examen médical. Cet examen est très sévère. J'ai connu des jeunes gens qui avaient été acceptés dans d'autres parties du pays et qui ont été refusés ici après avoir subi l'examen médical. Je me rappelle surtout le cas d'un jeune homme de Saskatoon, cas que j'ai signalé au ministre l'an dernier. Ce jeune homme fut refusé ici. J'ai entendu parler de plusieurs autres cas semblables. Pourrait-on voir à empêcher que des jeunes gens soient acceptés à l'essai dans d'autres parties du pays pour être ensuite refusés ici où ils restent plus ou moins abandonnés?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a parfaitement raison. Autrefois, les Canadiens qui désiraient faire partie de l'aviation royale du Canada étaient obligés de se rendre en Angleterre où ils couraient le risque de se faire refuser et d'être renvoyés chez eux. D'après la méthode actuelle, il peut arriver qu'un homme se fasse refuser après un examen médical à Ottawa, mais depuis

que nous avons des détachements d'aéronautique dans l'Ouest, dans l'Est et dans le Centre, je ne vois pas pourquoi ces hommes n'y subiraient pas leur examen médical définitif avant de venir à Ottawa.

M. COLDWELL: Le ministre voudra-t-il voir à ce que cela se fasse?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai volontiers.

M. MASSEY: J'ai posé une question tout à l'heure à propos des candidats fournis par les écoles techniques à l'aviation royale. Il y a quelques mois, le bureau d'éducation de Toronto fit une demande au ministre du Travail à propos du cours d'aéronautique donné par l'école technique centrale. Cette école ne possède malheureusement pas l'outillage requis et elle manque des bâtisses nécessaires. Elle n'en accomplit pas moins un excellent travail et ceux qui ont suivi ses cours ont pu facilement trouver des emplois. Si le ministre du Travail est incapable de voir à la chose, le ministre de la Défense nationale pourrait-il s'occuper d'aider les écoles techniques de Toronto à donner cette formation?

M. COLDWELL: Quelles sont présentement les qualités requises, sous le rapport de l'instruction, pour l'admission dans l'aviation royale du Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela dépend de la catégorie dans laquelle les candidats demandent à s'enrôler. Il y a cinq ou six catégories différentes: recrutement de manœuvres, recrutement d'ouvriers spécialisés, recrutement d'hommes pour les divers métiers. En ce qui concerne cette dernière catégorie:

Outre les aptitudes générales décrites à l'alinéa 6...

Dont je vais donner lecture.

...celui qui désire s'enrôler dans le Corps d'aviation royal canadien afin d'y apprendre un métier doit:

a) Avoir atteint son 18ème mais non son 25ème anniversaire de naissance le 1er juin de l'année où il commence son entraînement.

b) Etre diplômé d'une école technique et s'être spécialisé dans un métier qui peut se rattacher à quelque métier du corps d'aviation, ou

c) Posséder un certificat d'immatriculation junior ou l'équivalent.

13. Ceux qui sont admis dans le corps d'aviation en vertu des dispositions de cet article suivent les cours d'un métier reconnu par le corps d'aviation. Ces cours durent environ un an et si l'élève les complète avec succès, on le met au travail dans le métier pour lequel il a le plus d'aptitudes et il deviendra un homme de métier dès qu'il aura subi les épreuves voulues, pourvu qu'il existe une vacance dans ce métier.

M. MASSEY: Quelles sont les aptitudes requises dans le cas des ouvriers d'aviation?

L'hon. M. MACKENZIE: Les mêmes.

M. MAYHEW: Je demanderais au ministre de mettre ces renseignements à notre portée en les consignant au compte rendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Si le comité y consent à l'unanimité, je suis prêt à déposer ces règlements sur le bureau de la Chambre.

Des VOIX: Très bien.

M. BROOKS: Le ministre a mentionné l'autre jour, je crois, que cinquante aviateurs anglais sont à l'entraînement au Canada. Cela est-il exact? Ces aviateurs britanniques sont-ils sous les ordres de nos officiers et se servent-ils de notre matériel?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'à part les nôtres, il y aura 12 ou 14 instructeurs britanniques. Va sans dire que cet entraînement requiert un personnel assez considérable et la plus grande partie des déboursés sont affectés aux salaires du personnel de terre et des diverses catégories du personnel d'instruction. Des instructeurs spéciaux nous viendront d'Angleterre.

M. BROOKS: Il me semble que vu les moyens restreints dont nous disposons pour l'instruction de nos propres recrues, et notre manque d'organisation en général, il eût été préférable de permettre aux autorités anglaises de nous envoyer leurs propres instructeurs. Je suis d'avis, également, que si nous n'avions pas stipulé que les aviateurs britanniques seraient régis par les règlements canadiens, un plus grand nombre d'entre eux seraient actuellement à l'entraînement au Canada. Cela est-il exact et était-ce d'abord l'intention du ministère de poursuivre l'entraînement d'aviateurs anglais au Canada sur une bien plus grande échelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que cette assertion est exacte en ce qui concerne le plan primitif, mais lorsqu'un officier britannique eut fait un relevé de la situation au Canada, la première proposition fut sensiblement modifiée. Les autorités anglaises sont tout à fait satisfaites de l'arrangement actuellement en vigueur, et elles nous ont fait savoir combien elles apprécient notre collaboration.

M. BROOKS: Qu'est-ce qui porta les autorités britanniques à modifier leur décision? La "situation" politique à laquelle le ministre a fait allusion ou l'organisation restreinte de notre force aérienne, au point de vue formation?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sais rien du tout de la première partie de cette question.

M. CHURCH: Pourquoi a-t-on modifié le projet primitif consistant à emprunter des instructeurs au corps d'aviation britannique pendant un, deux ou trois ans, comme la chose s'est faite pendant la Grande Guerre? Un grand nombre d'aviateurs experts de la métropole ainsi que des membres de la commission des munitions de Grande-Bretagne sont venus ici à titre d'instructeurs et de pilotes et ont formé des aviateurs pour le corps d'aviation royal; certains d'entre eux séjournèrent au Canada, parmi lesquels des pilotes très réputés, et nous aidèrent à constituer, dans dix ou douze camps notre corps d'aviation; le Canada comptait donc sur la Grande-Bretagne pour accomplir cette tâche. Je ne vois pas pourquoi il y a eu changement de cette splendide politique. J'ai lu plusieurs rapports là-dessus ainsi que nombre de commentaires, mais la nécessité du changement ne m'est pas apparue; au contraire, parmi les pilotes canadiens qui ont servi pendant la dernière guerre, bien peu sont disponibles et la restriction n'est pas dans l'intérêt public. Il vaudrait infiniment mieux recourir aux lumières des maîtres de l'aéronautique britannique. Quelle est la raison du changement et qui l'a recommandé?

L'hon. M. MACKENZIE: A la suite des discussions parlementaires de l'an dernier, le gouvernement britannique nous a délégué un de ses techniciens qui, après s'être documenté sur la situation, s'en retourna en Grande-Bretagne et nous adressa son rapport. Le plan proposé découle des suggestions contenues dans ce rapport. L'honorable député peut être sûr que la collaboration la plus étroite n'a cessé d'exister entre le ministère de la Défense nationale et le ministère de l'Aéronautique britannique en tout ce qui se rapporte à ce sujet; nous avons reçu des lettres des autorités anglaises attestant leur reconnaissance pour cette collaboration.

M. BROOKS: Combien d'aviateurs les autorités britanniques nous avaient-elles tout d'abord demandé de former au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne me rappelle pas le nombre exact, je doute même qu'il ait été question d'un nombre défini. On a, à différentes reprises, mentionné certains effectifs, mais, sauf correction, je me rappelle maintenant que nous avons offert d'en former plus qu'il nous en était demandé.

M. MASSEY: Quand la première requête a-t-elle été présentée et de qui venait-elle? Avons-nous laissé entendre que nous étions prêts à former des pilotes britanniques, ou bien la demande est-elle venue du Royaume-Uni?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami se rappellera que nous avons traité cette question à la Chambre, l'an dernier.

M. MASSEY: En effet.

L'hon. M. MACKENZIE: La question a même fait l'objet d'une déclaration en cette enceinte de même qu'au Parlement britannique.

M. MASSEY: Sauf qu'à l'époque, le ministre a déclaré que si le gouvernement britannique nous adressait une requête, il y serait donné suite. Il a dit qu'aucune demande n'avait été formulée. Plus tard, après la prorogation, la question est revenue sur le tapis. La suggestion est venue du Royaume-Uni ou du gouvernement canadien?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en suis pas tout à fait certain. Je me renseignerai, mais j'ai l'impression que l'idée est partie d'ici. Il vaut mieux, cependant, savoir exactement à quoi nous en tenir.

M. MASSEY: Je déduis des paroles du ministre que l'instruction des cinquante pilotes qui doivent être formés ici ne marque qu'un commencement; nous devrions être en mesure de faire davantage; ce n'est là qu'un essai?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout dépend de l'avenir. J'ai en réalité déclaré que si le Gouvernement recommande l'an prochain au Parlement un autre crédit de 6 millions pour l'instruction des pilotes, nous aurons augmenté d'autant notre outillage, nos effectifs d'instructeurs intermédiaires ou avancés, et reconditionné les bâtiments et les terrains qui avaient besoin de l'être, et une somme plus rondelette pourra être affectée à l'instruction du personnel.

M. MASSEY: Le camp Borden doit-il être utilisé pendant toute l'année?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CHURCH: Le changement que j'ai souligné pourrait-il signifier qu'il y eut manque de coopération et de coordination avec l'armée de l'air de l'Angleterre?

L'hon. M. MACKENZIE: Il signifie tout le contraire, attendu que le ministère de l'air d'Angleterre nous a exprimé sa plus grande reconnaissance pour la coopération que nous lui avons donnée.

M. GREEN: La période d'instruction portera-t-elle sur trois ans?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Je crois que le ministre déclarait récemment que jamais plus de 50 pilotes anglais ne seront formés ici pendant l'une ou l'autre de ces trois années?

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. GREEN: Ainsi, sous l'empire de ce programme, 150 pilotes anglais seulement pourront être formés?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement, car cette limite pourrait être modifiée d'année en année. Toutefois l'entente actuellement en vigueur entre les deux gouvernements vaut pour trois ans. Quant à la limite elle-même, elle indique seulement un minimum de 50 et pourrait être facilement changée en modifiant l'entente l'an prochain.

M. GREEN: Le ministre a déclaré que le nombre de pilotes anglais qui seront entraînés ici ne dépassera pas 50 en une année.

L'hon. M. MACKENZIE: L'entente actuelle en dispose ainsi, mais elle est susceptible de modification n'importe quand.

M. MacNEIL: Au point de vue discipline, relèveront-ils du ministère canadien de la Défense?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils relèveront du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. STIRLING: La réponse apportée à ma question sur la fabrication au Canada n'a guère été satisfaisante. Le ministre ne devait pas nécessairement se reposer sur son comité d'enquête dans l'industrie en ce qui a trait à ces douze usines manufacturières, puisque je crois savoir qu'elles ont gardé des relations étroites avec le ministère. Le ministre ne pourrait-il pas ajouter quelques données sur la somme de travail qu'il a pu procurer à ces établissements manufacturiers? Il me semble que si ces usines pouvaient compter sur des commandes elles pourraient embaucher une main-d'œuvre beaucoup plus considérable.

L'hon. M. MACKENZIE: Je conviens volontiers avec l'honorable député que sans les conditions d'urgence que nous avons eues il nous aurait été possible, depuis quelques mois, de confier à ces usines beaucoup plus de commandes, et j'ajouterai que tout programme de longue haleine devrait viser à encourager le plus possible la production industrielle canadienne. En plus des commandes que nous avons pu confier à sept ou huit firmes canadiennes, le ministère a dû prendre l'initiative d'engager des négociations avec la mission britannique de l'aviation; je crois que l'industrie canadienne s'est montrée très satisfaite de la coopération que lui a donnée le ministère. Je comprends l'attitude de mon honorable ami et nous accorderons notre collaboration avec plaisir.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre connaît-il l'importance des commandes passées par les autorités britanniques?

L'hon. M. MACKENZIE: Non pas exactement.

M. COLDWELL: Au cours des trois dernières années, combien de jeunes gens l'aviation royale a-t-elle recrutés au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis un certain temps, nous en envoyions quinze par année en Angleterre. Mais, l'an dernier, d'après les projets annoncés en 1937, nous en avons envoyé 120. Par conséquent, le nombre varie selon qu'il s'agit de l'une ou l'autre de trois méthodes différentes: celle qui comporte l'expédition de 15 jeunes gens, celle qui comporte l'envoi de 120 hommes et la troisième que j'ai exposée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien l'aviation royale du Canada en a-t-elle recruté, l'an dernier?

L'hon. M. MACKENZIE: En janvier 1937, l'aviation royale du Canada comptait 152 officiers et 958 sous-officiers ou soldats, soit un effectif total de 1,110. En avril 1939, ces chiffres étaient passés à 261 officiers et 1,951 sous-officiers et soldats, soit un total de 2,212.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministère a-t-il demandé des artisans, par la voie d'annonces dans les journaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): De quelle catégorie?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici l'annonce:

Recrues
Ouvriers spécialisés pour l'aéronautique militaire

Il existe des emplois vacants dans le Corps d'aviation royal canadien pour des ouvriers spécialisés des métiers suivants:

Soudeur à l'autogène, artificier, monteur d'avions, commis aux écritures, ajusteur de moteurs, d'avions, machinistes, membre d'équipage de canot automobile, mécanicien automobiliste, photographe, ouvrier tôlier, garde-magasin, tailleur, ouvrier en instruments et radiotélégraphiste.

Les postulants doivent être sujets britanniques, âgés de 18 à 31 ans, non mariés, physiquement aptes (sous réserve d'examen médical) et prêts à s'engager pour une période de cinq ans, Belles perspectives; solde subordonnée aux capacités; le logement, la nourriture et l'uniforme sont fournis. Tous les frais encourus avant l'enrôlement sont à la charge du postulant.

M. MASSEY: Quelle est, par rapport au total des postulants, la proportion des engagés?

L'hon. M. MACKENZIE: Les demandes sont reçues aux quartiers-généraux des districts. Nous n'en connaissons pas le total ici, mais il se chiffre par milliers.

M. MASSEY: Les restrictions viennent, non pas du type des demandes, mais des moyens qu'on possède pour en disposer?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. HAYHURST: A l'école aéronautique d'Edmonton, en 1929, il s'est élevé toute une discussion sur la méthode de formation des pilotes. Les instructeurs d'Edmonton exécutaient de la besogne d'ordre civil. En outre, il existait des écoles locales à Camrose et ailleurs. Est-ce que ce crédit ou d'autres permettent de verser des subventions destinées à encourager ces jeunes gens à poursuivre leurs études en aéronautique? J'étais membre d'un club d'aviation à Vegreville, et j'ai suivi les études à terre. Mais les frais de scolarité sont élevés, soit $100 pour les études mêmes et $10 de l'heure pour les vols. Nous agissions à titre volontaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut parler des clubs d'aviation. Ils relevaient autrefois du ministère de la Défense nationale, mais, depuis trois ans, ils sont rattachés au ministère des Transports. Le crédit relatif à la formation des pilotes est le seul qui permettra de leur accorder une aide quelconque. Pour le reste, ces clubs relèvent du ministère des Transports.

M. MASSEY: Comment les deux ministères coordonnent-ils leur activité à l'égard de la formation des pilotes? Le ministère des Transports forme-t-il ses pilotes?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MASSEY: Les pilotes formés par le ministère de la Défense nationale ne passent pas au ministère des Transports?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Advenant une nécessité urgente, les pilotes formés par l'autre ministère nous seraient fort utiles.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique—

200. Bâtiments et ouvrages; imputables sur les comptes ordinaires, $111,000.

M. GREEN: Quel est le prix de la maison Spencer qu'on a achetée pour l'aviation à Vancouver?

L'hon. M. MACKENZIE: La Cour de l'Echiquier a instruit l'affaire il y a quelques mois, mais elle n'a pas encore rendu son jugement.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique—

201. Imputable sur le compte de capital, $4,212,000.

M. COLDWELL: Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Si vous parlez des opérations aériennes civiles de l'Etat effectuées par l'Aviation royale du Canada pour le compte du service topographique et d'études aériennes. Le comité des services aériens qu'on a constitué dresse des propositions relatives aux besoins des autres services.

M. GREEN: Ce travail est-il en augmentation? Je crois savoir que les entreprises d'aviation civile estiment qu'une importante partie de cette besogne devrait leur être confiée. Cela les aiderait, pensent-ils, à maintenir nos services aériens dans le Canada septentrional. A leur avis, le ministère devrait se borner à former des aviateurs militaires, réservant l'aviation civile à l'entreprise privée.

L'hon. M. MACKENZIE: La topographie constitue un des éléments les plus utiles de la formation d'un pilote. De plus, les besoins d'autres départements ministériels, en vue de la mise en valeur du pays, ont pris beaucoup d'ampleur. A mon avis, l'Aviation royale du Canada rend d'inestimables services à cet égard. Il s'agit d'une œuvre nationale de première importance.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique—

204. Imputables sur les comptes ordinaires, $2,771,840.

M. GREEN: Combien de pilotes canadiens entend-on former chaque année?

L'hon. M. MACKENZIE: Outre le nombre prévu au budget ordinaire, le crédit actuel en prévoit 126.

M. GREEN: Cinquante Anglais et 76 Canadiens.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Le même nombre chaque année?

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf si nous décidions d'en accroître le nombre. En définitive, nous aurons besoin de 500 à 600 pilotes.

M. CHURCH: Qu'a accompli le Gouvernement sous ce crédit imputable au compte des dépenses ordinaires pour la protection de la population civile en cas d'urgence comme je l'ai demandé plusieurs fois depuis le commencement de la session? A-t-on songé à cette question avant qu'il soit trop tard?

L'hon. M. MACKENZIE: Un voisin de l'honorable député a soulevé ce point l'autre jour, et je lui ai répondu qu'un comité qui examine la question depuis au moins un an a tracé certains plans.

M. GREEN: Quelle proportion du plan de formation des pilotes est à la charge de la Grande-Bretagne?

[M. Coldwell.]

L'hon. M. MACKENZIE: Elle n'est pas arrêtée encore, un règlement devant s'opérer. Le coût par tête sera le même pour les deux gouvernements. Le remboursement, le cas échéant, ira au fonds consolidé du revenu. Un règlement est prévu.

M. GREEN: De quels moyens disposons-nous au Canada pour former des pilotes pour les avions les plus rapides? Le ministre sait qu'un avion rapide Hawker Hurricane s'est abattu à Vancouver il y a quelques semaines. On suppose que les pilotes n'avaient pas bénéficié de l'instruction donnée par le fédéral.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait que le nombre insuffisant d'avions d'instruction pour les cours intermédiaires ou avancés a été la grande difficulté dans le passé. De fait, j'ai vu à l'œuvre le pilote en question, après son accident. Il ne le cédait à personne en compétence. Les pilotes ne nous causent aucun souci. Les appareils nous en ont déjà causé, mais je suis heureux d'annoncer que d'ici quelques semaines nous posséderons 45 de ces appareils. Cette difficulté ne surgira donc plus.

(Le crédit est adopté.)

Aéronautique—

205. Formation des pilotes, y compris autorisation d'engagement pour années à venir—

Imputable sur le compte de capital (Equipement et propriétés) (engagement de $761,840), $3,228,160.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quels sont les engagements sous ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Instruction de pilotes, imputable sur le compte de capital, pour avions pour instruction avancée, à un moteur, engagement, $441,840, non pas pour les avions qui sont livrés immédiatement, mais pour ceux qu'il est impossible d'obtenir cette année. Puis, pièces de rechanges pour avions, engagement, $200,000. Puis, sous la rubrique bâtiments, tels que construction d'une nouvelle piste, chauffage et vapeur, fournitures, fils électriques et communications téléphoniques, etc., $120,000.

L'hon. M. STIRLING: Je voulais poser une question lors du crédit précédent. Bon nombre de Canadiens ont suivi le cours abrégé de l'Aviation royale. Ce cours tire à sa fin et je sais que plusieurs de ceux qui le suivent désirent vivement être versés, si je puis m'exprimer ainsi, dans l'Aviation royale du Canada. Cela leur est-il possible?

L'hon. M. MACKENZIE: La suggestion a beaucoup de mérite et je m'en occuperai avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Service de la milice—
621. Service du génie et ouvrages; imputable sur le compte de capital, $145,000.

M. GREEN: Le ministre nous donnerait-il des éclaircissements?

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci se rattache à la défense du port de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Le crédit est affecté à la construction d'emplacements de canons. Ils auront un caractère semi-permanent, seront en béton et des magasins de service y seront aménagés. Ce montant couvre aussi le coût du terrain, du déblaiement et de la construction des routes et communications.

Un poste de $73,625, affectés aux canons de ces fortifications projetées, apparaît plus bas. Il y a aussi un montant de $100,000, au chef du vêtement, de l'armement et de l'outillage des signaux; il s'agit d'achat de chaussures pour la milice active non-permanente. La somme de $200,000 sera affectée à des dépenses préliminaires relatives à l'étude du rendement possible de divers arsenaux et d'usines propres à la fabrication de canons. Puis une somme de $203,375 pour l'acquisition de munitions et de fournitures, y compris les arsenaux fédéraux, à imputer sur le compte de capital, et dont $151,375 seront affectés à la défense côtière. C'est aussi pour Saint-Jean.

Un montant de $52,000 est prévu pour l'arsenal de Lindsay et de $100,000 pour l'entraînement de la milice active non permanente. Sur ce montant, $65,000 serviront à l'instruction proprement dite et $35,000 aux commis aux écritures et aides.

Pour le génie maritime, $300,000 affectés à la construction de citernes à l'huile sur l'île Vancouver. Enfin, $75,000 pour le Conseil des achats de la défense.

M. BROOKS: Combien de temps prendra la construction des fortifications à Saint-Jean, de l'avis du ministre? Et le montant total est-il de $145,000?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. J'ai déjà mentionné deux ou trois montants. Je vais les donner de nouveau. Pour services du génie et ouvrages, $145,000, qui seront affectés à la construction d'emplacements de canons. Puis, $53,625 affectés à l'achat d'artillerie pour ces emplacements à Saint-Jean. Enfin, $151,000 pour l'achat de munitions destinées aux canons que l'on projette de se procurer.

M. BROOKS: Ces ouvrages de fortification dureront trois ans, m'affirme-t-on. Ce montant est-il prévu pour les besoins d'un ou de trois ans?

L'hon. M. MACKENZIE: Les canons seront en place d'ici deux ou trois mois,—d'ici quelques mois.

M. BROOKS: Les fortifications ne doivent-elles pas être achevées avant l'installation des canons?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces fortifications ayant un caractère semi-permanent, il nous est possible de rendre sur place dans le plus bref délai au moins des armements provisoires.

(Le crédit est adopté.)

Service de la milice—
622. Compte ordinaire, $100,000.

M. GREEN: Cela suffira-t-il à fournir des chaussures à toute la milice active non permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce montant prévoit un achat de 30,000 paires. Nous en avons déjà en main, naturellement, pour les besoins de l'armée permanente et de la réserve, et nous pourrons en acheter l'an prochain. Je crois que cela suffira à tous les besoins.

M. GREEN: Toute la milice n'aura pas de chaussures cette année, alors?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Je pense qu'en ayant recours aux disponibilités actuelles nous serons en mesure de répondre à tous les besoins.

(Le crédit est adopté.)

Service de la milice—
623. Compte de capital, $73,625.

M. BROWN: J'observe qu'il y avait un montant de $20,000 pour dépenses préliminaires y compris les levés et la préparation des plans en vue d'obtenir des canons fabriqués au Canada. Est-ce le montant prévu à l'article 1 du contrat de la mitrailleuse Bren pour des déboursés préliminaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Ceci est affecté à une étude des possibilités de production de canons au Canada.

M. MARSHALL: Dans son discours du 16 avril, le ministre a fait allusion à l'achat de canons antiaériens de 4.5, de 4 et de 3 pouces de calibre, dont le coût global s'élèverait à $1,289,240, et à des commandes de munitions pour une valeur de $553,140. Or, dans son numéro du 12 janvier, le *Daily Express,* de Londres publiait la nouvelle suivante:

> Le War Office a communiqué hier soir que l'on ne donnerait plus de commandes pour des canons antiaériens de 4.5 pouces de calibre, une fois que les contrats actuels auront été remplis.
>
> Les épreuves que l'on a fait subir dernièrement au canon de 3.7 pouces de calibre, sur base fixe, ont démontré qu'il était égal et même supérieur en action au canon de 4.5 pouces. Sa portée est la même et il a une plus grande vitesse de tir.

Je pose donc la question suivante: Cette nouvelle est-elle fondée, et, dans le cas de

l'affirmative, qu'adviendra-t-il de la commande déjà donnée? L'annulera-t-on en partie, ou bien le Gouvernement acceptera-t-il livraison de ces canons, quitte à n'en plus commander?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette nouvelle est assez exacte, car ainsi qu'il y est indiqué, l'on semble préférer actuellement le canon de 3.7 pouces. Toutefois, l'on se sert des deux types, étant donné que chacun a des propriétés distinctes, comme, par exemple, dans le cas des mitrailleuses lourdes et légères. Je crois que l'on est actuellement en faveur du canon de 3.7, mais l'autre n'en a pas moins une grande valeur. Cependant, il est exact de dire qu'en Grande-Bretagne, le canon de 3.7 est maintenant en plus grande demande.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous fournir des détails sur le crédit de $20,000 affecté au paiement des dépenses préliminaires, y compris les recherches et l'élaboration de projets, relatives à la fabrication de canons au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit sera affecté à la préparation d'un rapport complet et spécialisé sur les autres fabriques de l'Etat, sur le coût de fabrication dans les usines de l'Etat ou celles des chemins de fer, et autres problèmes analogues, de façon que nous ayons en mains un rapport complet et à jour sur la possibilité de fabriquer des canons au Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): A qui ce montant sera-t-il versé; à un fonctionnaire du Gouvernement ou à une société d'ingénieurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Il sera versé à des fonctionnaires de l'Etat, qui, s'ils ont besoin de conseils, pourront avoir recours à des experts.

M. GREEN: Ce travail a-t-il été entrepris, à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: D'une façon générale seulement. Mais le présent relevé sera fait dans un but bien déterminé.

M. GREEN: Versera-t-on une partie de ce montant à la John Inglis Company?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

(Le crédit est adopté.)

Services de la milice—
625. Milice active non permanente, $100,000.
Génie naval—

M. CHURCH: Je remarque, dans les détails fournis sur ce crédit, qu'il est fait mention d'une somme de $25,000 affectée aux frais de transport et de voyage. Quelle politique le Gouvernement suit-il à l'égard des chômeurs qui participent aux exercices de milice? Quelques-uns de ces hommes demeurent en dehors de la ville et sont obligés d'acheter des billets de tramway pour se rendre à ces exercices. J'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre à leur sujet.

En outre, quelles mesures prend-on à l'égard de ceux qui vont suivre les exercices dans les camps? Si je ne me trompe, le ministre a cité aujourd'hui la loi de la milice, où il est stipulé que deux semaines de congé seulement seront accordées. Ce crédit ne devrait-il pas comprendre une semaine de solde pour ceux qui vont dans ces camps?

L'hon. M. MACKENZIE: Si je ne me trompe, l'honorable député de Vancouver-Sud a déjà soulevé cette question aujourd'hui. Il n'y a guère eu d'uniformité réglementaire au point de vue des allocations, qui varient selon les localités et les régiments. Nous voulons, au moyen de ce crédit, fournir de l'aide aux régiments au point de vue des travaux de bureau, et assurer une instruction additionnelle jusqu'à concurrence de $65,000. On s'est plaint de ce que le crédit destiné à la milice dans le budget principal de cette année était le même que l'an dernier. La diminution des heures de travail des chauffeurs civils a effectivement réduit de $40,000 le coût de l'instruction. En votant cette somme additionnelle, non seulement supprimerons-nous cette cause de mécontentement, mais nous accorderons en outre de l'aide pour les travaux de bureau.

M. CHURCH: Ce n'est assurément pas là une dépense bien considérable. Il n'en coûterait pas plus, pour transporter ces soldats, que pour envoyer une douzaine de délégués à la Société des Nations. Une somme plus forte devrait assurément être affectée aux frais de déplacement de la milice active non permanente.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont les régiments eux-mêmes qui s'occupent de ces questions. L'état-major n'a rien eu à y voir jusqu'ici.

M. GREEN: Quelle assistance donnera-t-on aux régiments de milice? Un membre des forces permanentes sera-t-il attaché à chaque régiment?

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune décision, je crois, n'a encore été prise à ce sujet. L'assistance consistera peut-être en une allocation aux régiments eux-mêmes, ou il se peut encore que les forces permanentes prêtent de l'aide pour le travail de bureau. Quelques régiments ont demandé un adjudant ou un préposé à la salle de rapport, mais je ne crois pas que ce crédit suffise pour cela.

M. GREEN: Les régiments de territoriaux de Grande-Bretagne ont-ils un adjudant détaché des forces permanentes?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le pense, mais je n'en suis pas certain.

M. ROSS (Saint-Paul's): Quel est l'effectif actuel de la milice active non permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: Il est de 51,000 hommes environ.

(Le crédit est adopté.)

Services navals—
626. Génie naval, compte de capital, $300,000.

M. MacNEIL: Ce crédit est-il destiné à la construction d'édifices et d'ouvrages dans l'île Vancouver?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, entièrement. Il s'agit de réservoirs pour l'huile utilisée par les forces navales.

(Le crédit est adopté.)

Services généraux—
627. Conseil d'achat de la défense, $75,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est le traitement ou l'allocation journalière du président?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est là qu'une somme estimative; j'ignore complètement le chiffre exact. La question n'a pas encore été discutée ou décidée.

M. MacNICOL: Ce n'est qu'une estimation.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je désire poser une question qui ne ressemble pas aux autres qu'on a posées cet après-midi. Y a-t-il dans le département du ministre une division qui s'occupe d'exercer un contrôle sur les drapeaux et décorations héraldiques? On fait un usage fréquent de drapeaux et l'on en abuse souvent. Y a-t-il une division qui s'occupe de cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais le dire avec précision, mais je crois que le cérémonial relève du personnel de l'adjudant-général. Je ne puis dire jusqu'où s'étend sa juridiction quant à la question soulevée par l'honorable député.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je désire signaler une chose assez étrange. Nous voyons des cadres suspendus dans les couloirs et dans tout l'édifice de la Chambre des communes. Il y en a dans le bureau du greffier de la Chambre et je suis sûr qu'il y en a dans la bibliothèque du Parlement et ailleurs. On y voit la brillante réunion des membres du Parlement. En haut, au centre, se trouve une reproduction des armes du Canada. Le lion supporte l'Union Jack, mais ce drapeau est malheureusement placé à l'envers en signal de détresse. On voit cela sur les groupes de la 17ème législature et de la 18ème législature. J'espère que l'on remédiera à la chose.

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère que mon honorable ami n'attribue pas cette atrocité au ministre de la Défense nationale, car cela n'est pas de ma juridiction. Je crois que cela relève du secrétaire d'Etat.

(Le crédit est adopté.)

173. Administration, $438,900.

M. MacNEIL: J'ai signalé au Gouvernement l'activité des Japonais sur le littoral de la Colombie-Britannique. De fait, des maisons japonaises relevant directement de Tokio sont à acquérir de grandes étendues de forêts et de terrains miniers; elles font même des excavations à certains endroits pour construire des tunnels devant servir d'entrepôts. D'après un dossier déposé sur le bureau de la Chambre, le ministère n'en sait rien. Le ministre veut-il nous dire si des fonctionnaires de son département ont pris les mesures pour voir à ce que des points stratégiques ne tombent pas entre les mains de pays étrangers qui pourraient être nos ennemis de demain?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère a reçu de nombreuses communications sur la question soulevée par l'honorable député et qui l'a d'ailleurs déjà été. Les chefs du ministère et du service des renseignements furent priés de soumettre un rapport complet, lequel fait maintenant partie des dossiers du ministère. Je suis bien prêt à le montrer à l'honorable député en particulier, quand il le voudra, mais étant donné la nature des renseignements qu'il contient, je ne tiens pas à les discuter à fond au comité.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

DÉFENSE NATIONALE

CRÉATION D'UN CONSEIL DES ACHATS DE LA DÉFENSE—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 38, ayant pour objet la création d'un conseil des achats de la défense.

L'hon. M. STIRLING: L'un des amendements porte que le président sera *ex officio* du conseil de la défense.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable membre ayant appelé mon attention sur cet amendement, j'en ai discuté avec le sous-mi-

nistre de la Justice qui le croit tout à fait dans l'ordre, vu que le conseil de la défense est mentionné dans une loi antérieure.

M. COLDWELL: Est-ce le seul amendement?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y en a deux ou trois autres de peu d'importance. Il serait peut-être préférable, cependant, que j'en donne lecture. L'amendement auquel je viens de faire allusion tend à substituer les mots "il sera *ex officio* membre du Conseil de défense du ministère de la Défense nationale" aux mots "ni actionnaire d'aucune corporation ou compagnie qui fabrique des mitrailleuses, canons, armes portatives, munitions, navires de guerre, aéronefs militaires ou autres approvisionnements ou matériel employés exclusivement ou principalement à des fins de guerre." Puis, à la 44e ligne de la page 2, la substitution des mots "un autre membre" aux mots "deux autres membres". Puis, le paragraphe suivant est ajouté à l'article 7:

Le Conseil a aussi le pouvoir exclusif de surveiller et de faire observer tous contrats au sens de l'article deux de la présente loi, y compris les contrats jusqu'à présent négociés, exécutés ou partiellement remplis à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, conformément aux termes respectifs de ces contrats, et non autrement, mais subordonnément aux variations apportées à ces termes par consentement mutuel de la même manière que si ces variations étaient stipulées dans un contrat négocié après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Cet amendement tend à conférer au conseil un droit de regard sur les marchés existants. Dans l'article 6, on substitue aux mots "en conformité des dispositions de la présente Partie", ceux-ci: "sous l'autorité de la présente Partie ou déjà négociés, exécutés ou partiellement remplis à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi". On ajoute ensuite un nouvel alinéa *c*) au paragraphe 3 de l'article 7, en ces termes:

c) Pour la détermination du bénéfice net, le Conseil appliquera les principes et méthodes de comptabilité qui servent d'autre part à déterminer le revenu imposable en vertu de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Dans le paragraphe (9) de l'article 7, au mot "ni *b*" substituer "ni *b* des contrats ou sous-contrats déjà conclus à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, ni *c*". Les autres amendements ne sont que de minime importance.

M. COLDWELL: Le principal amendement semble avoir pour objet d'abolir les rectrictions que nous avions imposées à certaines gens.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'égard des actionnaires.

M. COLDWELL: A la suite d'une assez longue discussion, nous avions décidé qu'aucune personne possédant des intérêts dans une entreprise de matériel de guerre ne pourrait faire partie du conseil. Il me semble que cet amendement, effectué à un autre endroit, fait disparaître du bill l'un des principes les plus importants qu'avait posés la Chambre basse. Il importe d'examiner cette question de près.

M. le PRÉSIDENT: Les projets d'amendement sont-ils adoptés?

M. COLDWELL: Sur division.

(La motion est adoptée, puis les projets d'amendement sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

1. Qu'un contribuable (autre qu'une compagnie recevant des revenus d'une mine métallifère soumise aux dispositions de l'article 89 de la loi) peut déduire de l'impôt qu'autrement il aurait à acquitter en vertu de la loi, des sommes n'excédant pas dans l'ensemble 10 p. 100 des dépenses en immobilisations réellement effectuées et acquittées, durant la période allant du 1er mai 1939 au 30 avril 1940, à l'égard de la construction, l'installation, l'amélioration, le remplacement ou l'agrandissement d'usines, de machines ou de matériel fixe, durant la même période, en retranchant, dans chacun des trois premiers exercices financiers du contribuable après le 30 avril 1940, où le contribuable jouira d'un revenu imposable, une somme n'excédant pas un tiers du montant global des déductions autorisées.

2. Que toute mine métallifère arrivant à l'état de production après le 31 décembre 1939 et avant le 1er janvier 1943 soit exonérée de l'impôt sur le revenu pour les trois premières périodes fiscales qui suivent l'arrivée à l'état de production.

3. Que les dividendes versés par une mine métallifère à une compagnie canadienne durant la période où la mine métallifère est exonérée de l'impôt en vertu de l'article 89 de la loi soient exonérés à l'égard de ladite compagnie canadienne.

4. Que la taxe imposée à la source sur les paiements effectués par des débiteurs canadiens à des non-résidants à l'égard de films, protégés ou non par droit d'auteur, soit portée à 5 p. 100 du montant global desdits paiements.

5. Que les appointements, gratifications, cachets d'administrateurs, ou autres rémunérations similaires, dépassant $14,000, versés par une compagnie canadienne à un non-résidant, ne soient pas admis à titre de frais de ladite compagnie canadienne.

6. Que les frais généraux de compagnies soient répartis au prorata entre leur revenu imposable et leur revenu non imposable.

7. Que toute succession ou fiducie imposable en vertu de la loi ne bénéficie pas de l'exonération personnelle de $1,000.

8. Que les dividendes versés par une corporation personnelle à même les gains au compte de capital, après que la totalité du revenu de ladite corporation a été imposée et reçue par ses actionnaires, soient exonérés de l'impôt.

9. Que les résolutions numérotées 3, 5, 6, 7 et 8 s'appliquent aux revenus de 1938 et aux périodes fiscales se terminant pendant ladite année. La résolution portant le numéro 4 deviendra applicable le 26 avril 1939. Les résolutions portant les numéros 1 et 2 entreront en vigueur aux dates qui y sont indiquées.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): C'est la résolution dont je parlais dans mon exposé budgétaire. Il s'agit d'un abattement à l'impôt, relatif à certaines dépenses imputables sur le capital effectuées durant l'année commencée le 1er mai 1939. J'insiste sur ce point qu'il doit s'agir d'une dépense d'établissement et rentable. Par conséquent, ne donnent pas droit à l'abattement les sommes consacrées à la construction ou l'amélioration de locaux d'habitation occupés par le propriétaire ni à l'architecture paysagiste. Les dépenses qui constituent simplement un transfert de capital n'y donnent pas droit non plus, sauf s'il s'agit d'achats de nouvelles machines ou d'outillage. L'achat de terrains, de gisements pétroliers ou miniers, la location d'usines, les frais des permis, licences ou autres éléments d'actif intangibles n'entreront pas en ligne de compte. Le bill qui se fondera sur ce projet de résolution exclura de l'application de la loi les maisons d'habitation ou d'appartements. D'autres lois existantes s'y rapportent. Afin de rendre le texte plus clair, on croit bon de modifier la résolution dont le comité est saisi, en y ajoutant le texte suivant:

Toutefois cependant, si le montant dont la déduction est autorisée excède celui de l'impôt sur le revenu que doit acquitter un contribuable pour l'une quelconque desdites trois années, le montant de cet excédent pourra être déduit de l'impôt sur toute période subséquente pour laquelle les dispositions y contenues donnent au contribuable droit à un crédit sans toutefois dépasser la sixième période financière se terminant après le 30 avril 1940.

Voici l'effet de la clause conditionnelle. Si, en conséquence de cette mesure de crédit pour taxes, une industrie tout à fait nouvelle se fonde en 1940 et comme bien d'autres industries nouvelles ne réalise pas suffisamment de revenus pour avoir à acquitter quelque impôt sur le revenu que ce soit pendant la première année ou les deux premières années, en vertu de cette clause conditionnelle que proposera à ma demande mon collègue, le crédit pour taxes restera encore disponible pour les années à venir mais sans dépasser six années à compter du commencement de la période de crédit pour taxes. Le seul changement apporté au principe de la résolution est la clause conditionnelle permettant de reporter le crédit pour taxes sur les années où aucun revenu imposable n'a été réalisé.

M. HOMUTH: Si une industrie, tout en ayant réalisé un revenu imposable pendant trois ans, accuse un revenu insuffisant pour bénéficier d'un crédit équivalant au montant qu'elle aurait le droit de déduire, pourrait-elle reporter ce crédit sur l'année suivante?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HOMUTH: Sur quatre, cinq ou six années?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

M. HOMUTH: La période de trois ans n'est donc pas essentielle?

L'hon. M. DUNNING: C'est cela, mais je dois faire remarquer que le crédit suivant pour taxes doit être réparti sur trois années. Le particulier et l'institution ne perdent pas le crédit pour taxes parce qu'ils n'ont pu obtenir ce tiers par suite, disons, d'un revenu insuffisant.

M. HOMUTH: En supposant qu'ils puissent soustraire la moitié du premier tiers, soit le sixième, la première année, et que l'année suivante ils puissent soustraire le tiers en entier, auraient-ils droit de soustraire l'autre sixième la quatrième année?

L'hon. M. DUNNING: Oui, mais non pas la deuxième et la troisième année.

M. HOMUTH: Le sixième devrait nécessairement être reporté sur la quatrième année.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre songe-t-il à modifier le texte "effectuées et acquittées, durant la période allant du 1er mai 1939"?

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne trouve rien à changer.

L'hon. M. LAWSON: Ces mots ne sont-ils pas de nature à détourner les intéressés de certains travaux qu'autrement ils auraient exécutés? Je citerai au ministre un ou deux cas. Pour ne mentionner que la construction d'édifices et d'usines, plus la construction est importante plus le but visé par le ministre doit être atteint. Cette résolution n'a été proposée qu'à la suite de l'exposé budgétaire. Disons que certaines gens ont des raisons d'ériger un édifice d'un million de dollars. Il leur faudra demander des plans et devis, inviter des soumissions et adjuger le contrat; ces préliminaires prendront deux ou trois mois, après quoi ils auront contracté une dette, mais le paiement sera consécutif aux estimations provisoires des architectes. Il ne sera pas possible, eu égard aux conditions climatiques de nos hivers canadiens, d'achever cette construction en neuf mois; il me semble donc qu'une fois l'entreprise commencée, le

ministre pourrait effectuer un premier versement avant le 1er mai 1940. Si le ministre veut que sa résolution produise les fruits qu'il en attend, il me semble qu'il devrait, par une disposition à cette fin, voir à ce que le paiement ne soit pas nécessairement effectué avant le 1er mai 1940.

L'on m'a signalé un autre point. A supposer que cette résolution pousse une firme à installer une machine dont le coût dépasse $60,000. Certaines pièces devront être importées des Etats-Unis. Elles devront être commandées, construites puis importées; après quoi, l'assemblage aura lieu avec certaines pièces fabriquées au Canada. On me dit que le montage de cette machine dans cette usine prendrait de huit à neuf semaines, en employant de la main-d'œuvre canadienne. Les termes qui régissent l'achat des machines de provenance américaine, établissent que l'acheteur aura le droit de les mettre à l'essai pendant quatre mois pour s'assurer de leur bon fonctionnement avant de les payer. Si le paiement doit être effectué d'ici le 1er mai 1940, mon informateur me dit qu'ils n'installeront pas les machines, mais si on n'exige pas ce paiement d'eux il me dit qu'on les installera. Il me semble que le ministre devrait étudier ces deux situations.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai fait; et le gouvernement a consacré beaucoup de temps à la première. Je dois avouer que la deuxième est plutôt nouvelle.

Pour ce qui est de la première question soulevée, à savoir quelle devrait être la durée fixée par la loi quant à la période durant laquelle il y aurait déduction de taxe, je soutiens qu'on soulèverait des difficultés en fixant la date de l'expiration du délai. Je songe à une très grosse installation qui pourrait demander deux ou trois ans, et que l'on projette. Voici les explications qu'il m'a fallu donner à ce sujet: Il s'agit d'une nouvelle mesure dans le domaine des déductions d'impôts, qui vise à encourager les immobilisations en marchandises durables, et par ce moyen à créer des emplois. Je suis certain que le Parlement canadien surveillera avec beaucoup d'intérêt les résultats obtenus au moyen de cette mesure législative au cours des douze prochains mois. Dans un an d'ici, nous pourrons décider s'il est désirable dans l'intérêt du régime économique canadien de maintenir cette mesure en vigueur pendant une autre année, de la modifier ou d'en adopter une autre que nous jugerons plus avantageuse d'après l'expérience faite. Cependant, les dépenses encourues sous le régime de la présente loi bénéficieront des déductions. La firme à laquelle l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) a fait allusion bénéficierait dans la proportion d'au moins 10 p. 100 des dépenses de capital qu'elle aura encourues et acquittées. Il serait impossible d'appliquer toute autre disposition. Qu'est-ce qu'une dépense "effectuée"? Une compagnie pourrait effectuer une dépense le dernier jour mntionné dans la résolution, en passant un contrat dont l'exécution n'aurait lieu que bien longtemps après. Devrions-nous la faire bénéficier de ce généreux dégrèvement sous le régime de la présente disposition? J'assure l'honorable député que j'ai beaucoup réfléchi à la chose et naturellement j'ai reçu des communications ordinaires d'établissements industriels divers. Je dois dire que, dans l'ensemble, la réaction apparente de l'industrie est fort encourageante, à part les établissement qui se trouvent dans la situation indiquée, ceux qui envisagent des déboursés très considérables qu'ils ne comptent pas effectuer entièrement dans la période prévue. Je puis seulement leur répondre que la disposition tend à encourager les patrons à assurer du travail maintenant. Nous ne voulons pas légiférer pour encourager le travail futur, mais le travail présent, et les établissements intéressés ne seront assujétis à la disposition que s'ils effectuent des déboursés aux fins indiquées dans la résolution. Je ne saurais aller plus loin.

L'hon. M. LAWSON: Je m'explique la façon de voir du ministre quant à l'opportunité de dépenses immédiates. Mais l'embarras, je pense, c'est que s'il laisse le texte tel quel, la disposition ne donnera pas les résultats qu'il désire. Pour revenir à mon exemple, si quelqu'un érige une construction d'un million de dollars, la plus faible partie des dépenses a lieu au début. Par exemple, il ne faut pas beaucoup d'ouvriers pour effectuer des travaux d'excavation avec une pelle mécanique.

L'hon. M. DUNNING: Ce travail est rapide.

L'hon. M. LAWSON: Vous ne procurez pas beaucoup d'emplois dans l'érection d'armature intérieure en acier.

L'hon. M. DUNNING: Oh, si.

L'hon. M. LAWSON: Ils sont restreints comparativement à d'autres industries.

L'hon. M. DUNNING: Il y a la fabrication de l'acier.

L'hon. M. LAWSON: C'est juste, si l'on tient compte de l'industrie secondaire; mais je parle du travail réel de construction, parce que des emplois sont également procurés à d'autres industries secondaires. Mais c'est quand il s'agit de la pose de la brique et du travail de menuiserie que la masse de vos emplois entre en ligne de compte. Nous pouvons facilement admettre la réponse que le ministre a dû, à son dire, faire à l'industrie, mais il y a la possiblilité—et je recon-

nais que le ministre ne s'en rendra pas compte en ce moment—d'une élection et qu'un autre gouvernement pourra avoir des vues bien différentes. Je suis porté à croire que cette possibilité peut décourager certains industriels de se lancer dans de vastes dépenses.

L'hon. M. DUNNING: L'industrie ne manifeste aucune crainte à cet égard.

L'hon. M. LAWSON: L'embarras, c'est qu'il existe des indices de crainte, mais les hommes d'affaires ont peur de l'exprimer au ministre.

L'hon. M. DUNNING: Oh, non.

L'hon. M. LAWSON: Ils me l'ont librement exprimée et c'est pourquoi je signale la chose au ministre. Soit dit sérieusement, nous pourrions trouver une solution en ceci. Constatant le désir du ministre de créer immédiatement de l'emploi, supposons que le texte comporte des mots tels que ceux-ci "effectuées et acquittées, et quand elles sont effectuées mais non acquittées, sauf à l'égard d'estimations provisoires établies par un architecte, quand les travaux sont menés avec célérité"—ou quelque chose de semblable. Je me rends compte que lorsque vous insérez des mots de cette nature, vous laissez un grand pouvoir discrétionnaire entre les mains, du Commissaire de l'impôt sur le revenu. Cependant, je ne crois pas qu'il serait possible de lui abandonner un pouvoir discrétionnaire plus étendu que celui qu'il posssède sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. L'une des choses salutaires relativement à l'application de cette loi, c'est que le Commissaire exerce ce pouvoir discrétionnaire avec un aussi bon jugement. Je suis d'avis que le ministre n'atteindra pas le but désiré s'il se borne à insérer dans l'article les mots "effectuées et acquittées". J'en suis passablement certain.

Il y a un autre aspect à la question et je crois en avoir parlé au ministre. Quelqu'un a déjà commencé à construire. Il sera peut-être encouragé à hâter l'exécution des travaux et à faire plus en grand. Si vous laissez le mot "effectuées" dans l'article et qu'on l'interprête au sens juridique, cette personne ne peut bénéficier des dispositions de la loi et, par conséquent, vous ne l'encouragez pas. Vous pourriez procurer beaucoup de travail, à mon avis, si vous consentiez à le modifier. Il s'agirait tout simplement de substituer l'expression "effectuées ou acquittées" aux mots "effectuées et acquittées".

M. HOMUTH: Lorsque le ministre a déposé son budget des dépenses, et qu'il a parlé de cette modification, il a déclaré qu'elle visait à encourager les industriels du Canada à moderniser leurs établissements de façon à ce qu'ils soient en mesure de subir la concurrence des industries étrangères qui écoulent leurs produits ouvrés sur nos marchés. L'idée générale, qui a dicté au ministre son attitude et qui s'est implantée dans l'esprit de notre population, à cette époque-là, c'est que certaines industries canadiennes ne sont pas suffisamment outillées pour fabriquer à des prix de concurrence en regard des produits des industries étrangères. La question la plus importante à cet égard, suivant moi, ce ne sont pas les dépenses initiales à effectuer sur les bâtiments et les machines ainsi que le travail que procureront ces travaux; c'est plutôt les emplois que ces entreprises industrielles procureront en dernier ressort, une fois qu'elles seront modernisées et qu'elles auront augmenté leur puissance de rendement. Si c'est là la manière de voir du ministère, et je suppose que c'est bien cela, c'est mon idée en tout cas,—l'honorable député d'York-Sud a parfaitement raison de dire que cette restriction influera sur le but ultime visé par cette Chambre, c'est-à-dire procurer des emplois dans nos industries. Pour ne citer qu'un exemple, je comprends fort bien que les fabriques de textiles qui doivent acheter leurs machines surtout en Angleterre parce que nous ne les fabriquons pas au Canada, iraient de l'avant, remodèleraient leurs bâtiments et commanderaient leurs machines. Or, ces machines ne sauraient être livrées avant six, huit ou dix mois, et parfois un an, car il est difficile de se faire livrer des machines d'Angleterre, à l'heure actuelle. Ces compagnies industrielles débourseraient donc de fortes sommes à ces fins, se mettant ainsi en mesure de faire face à la concurrence des industries étrangères; cependant, elles ne pourraient réclamer cette réduction de 10 p. 100 sous le régime de la loi parce qu'elles n'auraient pas dépensé l'argent. Par conséquent, elles hésiteront. Mais, si le Gouvernement avait une politique à longue portée, les industriels et les autres éléments de la population, ayant une grande confiance dans le commissaire de l'impôt sur le revenu, donneraient suite à leurs projets. Je crois que les honorables députés font toute confiance au commissaire et que, comme l'a dit l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), il y a lieu de s'en remettre à son jugement. On pourrait donc inclure le mot "effectuées" ou bien accepter la proposition d'amendement de l'honorable député de York-Sud, au lieu de laisser subsister la restriction actuelle.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je proposer un amendement dès que j'aurai pu en rédiger le texte?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député de Winnipeg-Nord désire prendre la parole.

M. le PRÉSIDENT: La parole est à l'honorable député de Huron-Nord.

M. DEACHMAN: Une dépression est la conséquence de la restriction du revenu du consommateur. La proposition du ministre des Finances (M. Dunning) vise l'expansion des engagements de fonds dans les biens de production. N'est-ce pas un moyen détourné d'aborder le problème? Ne vaudrait-il pas mieux abaisser la taxe sur les ventes et ainsi accroître la demande de marchandises? En effet, la demande de biens consommables est à la base des engagements de fonds dans les biens de production. Il faut disposer de débouchés avant d'établir une usine. Si, la taxe sur les ventes étant supprimée, la somme qu'elle absorbe s'employait à l'achat de marchandises, la demande de celles-ci s'accroîtrait de la somme de la taxe sur les ventes, laquelle, si ma mémoire m'est fidèle, est de 126 millions. Mais le revenu de la nation est toujours beaucoup supérieur à sa production globale; de fait, il la dépasse d'environ 60 p. 100. Par conséquent, la suppression de la taxe sur les ventes, qui rapporte 126 millions, accroîtrait de 201 millions la puissance d'achat de la nation. Je n'affirme pas, bien entendu, que cela marcherait exactement ainsi. En effet, la totalité de cette somme ne s'emploierait pas à l'achat de biens de consommation; une partie irait sans doute grossir la somme des dépôts bancaires et des placements en valeurs mobilières. Toutefois, un effort soutenu en ce sens ne saurait qu'accroître les achats de biens de consommation et, partant, imprimer une impulsion aux affaires canadiennes. J'irai même plus loin. Si l'on parvenait à accroître de 201 millions de dollars la demande de marchandises ou le revenu national, le chômage disparaîtrait, pour ainsi dire, car le supplément de travail et de salaires créés par la production de ces marchandises assurerait des emplois à ceux qui n'en ont pas à présent et la consommation de produits s'accroîtrait. L'embauchage augmenterait non seulement dans le domaine de la production, mais aussi dans celui de la distribution.

Le ministre des Finances (M. Dunning) répondra sans doute, et avec beaucoup d'à-propos, que l'Etat a besoin du revenu que lui assure la taxe sur les ventes. La chose est évidente. Toutefois, j'aimerais voir une plus forte tendance à mettre à l'essai la méthode que je viens d'indiquer. Ainsi seulement, pourra-t-on en juger la valeur. Après tout, c'est tout ce que mon honorable ami peut accomplir en effectuant un dégrèvement qui, espère-t-il, encouragera les engagements de capitaux. Au fond, nous ne procédons pas comme il faut. Nous songeons à construire l'usine avant de nous assurer du marché, qui est le seul facteur essentiel de nature à accroître la demande au Canada et, partant, à relever le pouvoir d'achat, le tout se soldant par une économie dans le domaine de l'assistance-chômage.

M. HEAPS: J'ignore ce que le ministère attend en l'occurrence. En introduisant cette mesure dans son budget, il comptait, je suppose, qu'elle stimulerait sensiblement la production industrielle et améliorerait ainsi l'embauchage. Mais il a affirmé tantôt la nécessité d'une amélioration immédiate du marché du travail, et il croit ,je suppose, que cette clause est de nature à y conduire. Il est avéré, je crois, et la Chambre l'a entendu maintes fois répéter, que nos établissements industriels sont en mesure de satisfaire les besoins d'une population bien plus forte que la nôtre.

L'hon. M. DUNNING: Pas dans tous les domaines.

M. HEAPS: Généralement parlant, c'est exact, je crois. On constatera que nos grandes filatures peuvent produire au delà des besoins de notre population.

Une VOIX: Non. Nous importons 58 p. 100 de nos tissus.

M. HEAPS: Et nous importerons toujours, indépendamment du tarif. Si l'honorable député possède les rudiments de l'économie politique, il sait que les exportations déclinent dès l'instant que vous fermez la porte aux produits de l'étranger. La réduction des importations est une arme à deux tranchants dans notre économie industrielle. Passons, cependant. Je crois que l'industrie canadienne, envisagée dans son ensemble, peut suffire à une population beaucoup plus considérable et que son rendement serait presque illimité à la suite d'une augmentation de sa capacité de production. Cela est vrai de l'industrie textile et de nombre d'autres industries au pays. Si l'on m'a bien renseigné, les filatures fonctionnent à demi-temps dans le moment—deux, trois et quatre jours par semaine.

Si le ministre songe à créer de l'emploi, je dois affirmer ne pas partager son optimisme; mais il possède peut-être des renseignements dont il n'a pas encore fait part au comité. Il existe cependant un autre espect de la question qu'il convient d'étudier. Je ne puis croire à une expansion iudustrielle comme conséquence de cette mesure, puisqu'il est indispensable de posséder au préalable un marché capable d''absorber les produits de l'industrie. En l'absence d'une demande effective, nulle

industrie ne voudra songer à des immobilisations importantes. Peut-être voudra-t-on profiter de la mesure pour effectuer des remplacements, et le cas échéant, je doute fort que cela crée l'emploi que le ministre espère susciter. Le remplacement peut fort bien n'exiger que peu de nouvelle main d'œuvre; il peut effectivement avoir pour effet d'en atténuer le besoin. Voici pourquoi. On m'affirme que quelques établissements industriels importants du pays sont à remplacer ou songent à remplacer l'outillage actuel par des machines modernes. Ils saisiront l'occasion que leur fournit cette législation, et le résultat le plus clair sera une diminution plutôt qu'une augmentation de la main-d'œuvre, car, en premier lieu, ces machines viendront de l'étranger et, en second lieu, une fois installées, elles permettront de se dispenser d'ouvriers actuellement occupés.

J'ignore si le ministre est en mesure de nous fournir de plus amples renseignements d'ordre pratique sur le sujet.

L'hon. M. DUNNING: La discussion théorique est aisée à la Chambre. Nous nous y adonnons tous, c'est entendu, et forcément, car nous abordons ici les problèmes de notre économie sur la foi de renseignements obtenus de ceux qui sont effectivement engagés dans les divers domaines de cette économie. Et naturellement, les principes dont s'inspire cette résolution ne furent discutés avec personne avant la présentation du budget. Il fallait dans ce cas, observer le secret qui s'impose à cet égard. Mais rappelons-nous qu'il y a quelques années, la commission de placement, tant de fois mentionnée, a étudié la question. Or, elle a recommandé entre autres choses que de la désuétude plutôt que de la dépréciation découlaient d'importantes possibilités d'embauchage, et que la rénovation tant soit peu favorisée du matériel et de l'outillage vieillis au cours des années de crise, créerait sans doute une foule d'emplois. Plusieurs centaines de lettres me sont parvenues depuis l'exposé budgétaire. Les honorables députés vis-à-vis se sont placés uniquement au point de vue de la grande industrie. L'un des résultats les plus encourageants des propositions budgétaires est la multiutde de lettres provenant de ce que j'appelle le petit industriel. Le boulanger, par exemple, qui s'accommode depuis sept ou huit ans d'un four qui ne convient pas à sa production ou qui, disons, l'expose à des accidents. Il demande si cette disposition lui aiderait à construire un four neuf. D'autres des bouchers, s'informent au sujet d'installations frigorifiques démodées et autres appareils semblables. Ce ne sont là que des exemples, mais c'est dans ces nombreux petits commerces plutôt que dans une grande industrie unique que cette mesure est susceptible de créer le plus d'emploi, bien que j'aie aussi reçu de plusieurs grands industriels des lettres fort encourageantes. Je connais une compagnie—je ne saurais sans manquer aux convenances en divulguer le nom—dotée actuellement d'un outillage qu'elle acheta d'occasion il y a vingt-cinq ans; comme conséquence de cette mesure, elle est en train de mettre la dernière main à un projet de remplacement d'une grande partie de cet outillage. On me répondit par un non catégorique lorsque je demandai si la mesure aurait pour effet de réduire la main-d'œuvre nécessaire dans l'usine modernisée. Parce que la modernisation de leur outillage permettrait de faire face à la concurrence dans les domaines où on ne saurait actuellement la soutenir, et cela entraînerait, par conséquent, une production plus considérable. Comme toujours, j'ai attentivement écouté le discours de l'honorable député de Huron-Nord. Je n'ai pas à critiquer la théorie qu'il soutient mais bien hardi serait le ministre des Finances qui, aujourd'hui, voudrait tarir la source de 120 à 130 millions de revenu dans l'espoir qu'une infiltration quelconque permettrait quand même d'en toucher une partie. Ce n'est pas le résultat que j'ai observé à la suite de l'abolition de la taxe de vente, bien qu'en temps ordinaire je ne trouve rien à redire aux arguments de l'honorable député.

Cette taxe nous a fourni une expérience assez curieuse. J'admets franchement m'être toujours inquiété du moment où jouerait la loi du rendement non proportionnel. Il est tel abus de l'impôt qui empêche d'en atteindre la fin, en influant défavorablement sur le rendement espéré. Fait assez étrange, toute augmentation du taux de la taxe de vente a été suivi d'un rendement global plus que proportionnel à l'augmentation du taux. Je ne soutiens pas pour un instant que cela puisse durer. Rien ne me serait plus agréable que de pouvoir présenter un budget permettant une forte réduction de la taxe de vente. Elle est pour l'heure une de nos meilleures sources de revenu et ceux qui paient surtout cette taxe—plus de la moitié de ce revenu nous vient des corporations, comme le sait l'honorable député—sont les corporations qui acquittent l'impôt sur le revenu. La mesure à l'étude vise surtout à encourager ces gens à investir leurs capitaux. Je crois sincèrement que les capitaux inutilisés tiennent les gens oisifs et nous ne voulons rien négliger afin d'entraîner le placement de capitaux affectés à moderniser l'outillage déjà suranné qui aurait dû être remplacé au début de ces dix années de crise. J'admets tout de suite que ce n'est qu'une expérience. Je déclare aux industriels que, connaissant le parlement du pays comme je le connais, je suis

convaincu que si durant l'année qui va suivre, l'industrie du pays, petite et grande, se ressaisit et démontre que cette remise de la taxe peut améliorer et améliore effectivement l'embauchage, je suis convaincu que le parlement, quelle que soit sa physionomie politique du moment, tiendra un juste compte des résultats obtenus en vue de maintenir cette remise qui s'avérerait ainsi à l'avantage de la nation tout entière. Je demande simplement au comité de mettre cette disposition en vigueur pendant un an, et je dis aux industriels: Voilà votre chance; prenez-là, faites-en un succès, montrez-nous que les exemptions d'impôt serviront réellement de stimulant à l'industrie, et j'ai confiance que le Parlement canadien adoptera, à l'avenir, des mesures équitables à ce sujet.

M. CLARK (York-Sunbury): Cela pourrait-il s'appliquer à l'agrandissement d'une usine consacrée à la réparation ou à l'appareillage de machines qui seront mises en vente?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami entend-il une usine où l'on s'adonne uniquement à la réparation de machines?

M. CLARK (York-Sunbury): Oui.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce cas-là, oui.

L'hon. M. LAWSON: J'allais proposer un amendement que je prierais le ministre de prendre en considération. S'il ne juge pas à propos de l'adopter, je ne pousserai pas la chose plus loin. La phrase est ainsi conçue:

"effectuées et acquittées". Je suggérerais d'omettre les mots "et acquittées" de manière que la résolution se lise ainsi, "immobilisations réellement effectuées, durant la période allant du 1er mai 1939 au 30 avril 1940", puis, d'ajouter "et acquittées dans un délai raisonnable et, à tout événement, avant le 30 avril 1941".

De cette façon, on entreprendrait une grande somme de construction, ce qui serait impossible autrement.

L'hon. M. DUNNING: J'y avais déjà songé, mais j'avoue que l'idée m'inspire certaines craintes.

Mme BLACK: Me serait-il permis d'adresser une remarque au leader suppléant du Gouvernement, le ministre de la Justice? De même que plusieurs autres de ses collègues, il est plus jeune que moi-même et cependant, j'ai remarqué, cet après-midi, qu'un bon nombre de ces jeunes gens paraissaient bailler outre mesure et donner d'évidents signes de fatigue. Serait-il possible de ne pas siéger ce soir?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'avoue qu'il m'est assez difficile de résister à une demande aussi charmante, mais, d'autre part, il y a un ou deux bills qui doivent être lus pour la troisième lecture, ce soir, car le Sénat les réclame. Puis, nous pourrions étudier une partie des crédits du ministère des Mines et des Ressources. S'il ne surgit pas trop de difficultés, nous pourrions ajourner un peu plus tôt afin de pouvoir nous reposer davantage en prévision des fêtes de demain. Abattons, tout de même, un peu de besogne.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE—FORMATION DE LA JEUNESSE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la troisième lecture du bill n° 94, ayant pour objet la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre, mais il y a une ou deux questions que je voudrais traiter brièvement à cette phase de l'étude du bill. J'ai déclaré à plusieurs reprises qu'il était très regrettable que le ministre et le Gouvernement n'aient pas jugé à propos de développer sur une échelle beaucoup plus considérable les plans qu'ils ont adoptés. J'ai de même dit bien clairement que je ne m'opposais pas spécifiquement au genre de formation prévu par le plan de formation de la jeunesse. Toutefois, j'ai mentionné le fait qu'un nombre relativement peu élevé de ceux qui étaient formés en vertu de ce plan, obtenaient des emplois.

Le 15 mai, le ministre a inséré deux séries de tableaux au hansard indiquant les progrès accomplis jusqu'à présent. A la page 4461 on voit que le maximum de la contribution fédérale autorisée l'an dernier, s'établit à la somme de $934,382.22, ce qui est environ le double du montant dépensé l'année précédente.

L'hon. M. ROGERS: En 1937.

M. MASSEY: Oui, en 1937. Si nous passons ensuite à la page 4466 nous trouvons un autre tableau donnant un sommaire statistique à partir des débuts du plan, en 1937, jusqu'au 31 mars 1939. Dans le groupe B du même tableau, sous le titre "Nombre total de personnes qui ont obtenu de l'emploi rémunéré, jusqu'au 31 mars 1939", je trouve que 8,029 personnes ont obtenu de l'emploi, dont 3,282 en 1937-1938 et 4,747 en 1938-1939. On constatera que la somme dépensée la deuxième année en vertu du plan de forma-

tion de la jeunesse est en somme le double de la somme dépensée la première année, comme je l'ai déjà dit, mais il n'y a qu'une augmentation de 50 p. 100 dans le nombre de ceux qui ont obtenu des emplois.

Lorsque le ministre présenta son plan de formation de la jeunesse, il déclara que c'était en quelque sorte une expérience, et qu'il y aurait des tâtonnements. Depuis la mise en vigueur de ce plan, il a retenu les services de M. R. F. Thompson, qui relève du ministère du Travail et qui est chargé de l'application du plan. Les observations du ministre sur le compte de M. Thompson m'ont fait plaisir, et il n'est pas nécessaire que je rappelle ce que j'en ai déjà dit moi-même. Bien qu'on ait ajouté M. Thompson au personnel, qu'on ait profité de l'expérience acquise au cours de la première année de la mise à exécution de ce plan, et qu'on ait dépensé deux fois plus d'argent la deuxième année, je le répète il n'y a eu qu'une augmentation de 50 p. 100 dans le nombre des personnes qui ont obtenu de l'emploi.

Compte tenu de tous les éléments dont je vous ai parlé, il me semble que les résultats obtenus auraient dû être plus satisfaisants. Je me rends compte que plusieurs des projets de formation de la jeunesse ne visent pas directement à procurer des emplois. Ce sont des cours de culture physique, ou visant un autre genre de formation. Toutefois, il est désappointant de constater que la dépense d'un million de dollars n'a procuré que 4,747 emplois à ceux qui ont obtenu une formation en vertu de ce plan. Cependant, c'est encore plus désappointant de consulter le tableau que le ministre a fait consigner au hansard à la page 4459, et de noter que, dans l'île du Prince-Edouard, 589 se sont inscrits et ont suivi les divers cours; 1,383, en Nouvelle-Ecosse; 2,712 au Nouveau-Brunswick; 17,352 dans la province de Québec; 5,292 au Manitoba; 9,848 en Saskatchewan; 10,477 dans l'Alberta et 21,893 en Colombie-Britannique; cependant, dans la province la plus populeuse, l'Ontario, 2,029 jeunes gens seulement se sont inscrits, formant un grand total de 71,575.

Nous constatons donc que 2.8 p. 100 seulement de ceux qui se sont enrôlés résidaient dans l'Ontario ou venaient de cette province, la plus populeuse et la plus industrialisée de toutes les provinces du Dominion. Il est regrettable que le plan de la formation de la jeunesse n'ait pas eu plus de succès que cela dans l'Ontario; car, il s'y trouve nombre de jeunes qui auraient pu en bénéficier et apprendre un métier d'une sorte ou de l'autre.

Je désire tout simplement ajouter ceci: Si les jeunes chômeurs du Canada, qui cherchent l'occasion d'apprendre un métier ou de se préparer à occuper un emploi quelconque, sont empêchés d'apprendre à gagner leur vie, il y a quelque chose de radicalement défectueux, soit en ce qui regarde le projet lui-même soit par suite du manque de collaboration qui existe à cette heure entre les autorités provinciales et le Gouvernement fédéral. Le ministre sera le premier, j'en suis convaincu, à se rendre compte que le fait de procurer des emplois à 8,000 personnes, après deux années d'efforts touchant la formation de la jeunesse, ne constitue qu'un début en réalité. Je vois que le plan présenté par le ministre, sous le régime de ce projet de loi, se continuera pendant trois ans. Cependant, si nous sommes en mesure de placer seulement 5,000 jeunes chômeurs par année, en conséquence de cette formation, je suggère que le ministre examine le plan afin de découvrir ce qu'il renferme de radicalement défectueux. Je lui ferai observer, ce qu'il sait déjà d'ailleurs, que la formation elle-même ne constitue qu'une partie du projet. Tant que l'on n'aura pas établi d'un littoral à l'autre des bureaux de placement en nombre suffisant, sous la surveillance du Gouvernement fédéral, afin d'obtenir l'uniformité et l'efficacité, la situation que révèlent les tableaux déposés par le ministre se perpétuera. Rappelons-nous, qu'à l'époque où la Commission nationale de placement présenta son rapport, elle a recommandé de la façon la plus énergique que les bureaux de placement existants fussent mis sous la surveillance du pouvoir fédéral et sous une direction unique. Cependant, aucune mesure en ce sens n'a été prise à venir jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: Puis-je rectifier l'assertion de l'honorable député à cet égard. J'ai expliqué que des mesures ont été prises; cependant, il faut obtenir le consentement des autorités provinciales pour fermer les portes des bureaux de placement coopératifs.

M. MASSEY: Cependant, le ministre a aussi déclaré que le Gouvernement avait à l'idée que, si le chômage s'éternisait, l'assistance pourrait être distribuée par l'entremise de ces bureaux. Quoiqu'il en soit, en conséquence des délais qui sont survenus, on n'a effectué aucune changement en ce qui regarde les bureaux de placement; ils sont encore sous la direction des provinces et non pas du gouvernement fédéral.

En terminant, j'exhorte une fois de plus le ministre non seulement à étudier cette étape essentiellement importante du développement du projet de formation de la jeunesse, c'est-à-dire des bureaux de placement suffisants, mais de bien se mettre dans l'idée que le travail qu'il accomplit actuellement, quelque efficace soit-il, effleure à peine le problème; il faut à tout prix l'étendre davantage avant que l'on puisse lui donner une solution convenable.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BESTIAUX ET VOLAILLES

SURVEILLANCE DES PARCS À BESTIAUX—CLASSEMENT, INSPECTION, VENTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la troisième lecture du bill n° 104, concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leur produits, et les couvoirs.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'ai été du nombre de ceux qui se sont opposés à la troisième lecture de ce bill l'autre soir. Je regrette d'avoir retardé les travaux de la Chambre, mais non pas de m'être opposé à la troisième lecture de cette mesure, qui créera beaucoup de difficultés pour les gens de notre pays, pour les hommes d'affaires surtout. Je faisais partie du comité qui a étudié ce bill et je m'aperçois que je ne l'ai pas examiné aussi attentivement que j'aurais dû le faire. L'article 9 se lit ainsi:

(1) Le gouverneur en conseil peut nommer un commissaire, qui sera chargé de présenter, après enquête, un rapport sur l'écoulement des animaux de ferme ou de leurs produits.

(2) Pour les fins de cette enquête, le commissaire est revêtu des pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Partie I de la loi des enquêtes.

Les produits animaux sont de plusieurs espèces, et ce commissaire sera revêtu de pouvoirs étendus. J'ai déjà été mêlé à une de ces enquêtes et ce fut une expérience assez peu agréable. En général, ceux qui réclament une enquête ne sont nullement au courant de la question, et aucune accusation précise n'est portée. Dès que le commissaire sera nommé, on peut être assuré qu'il y aura une enquête, car il faut bien que certaines gens fassent de l'argent. Les honorables députés se rappelleront l'enquête qui eut lieu à Vancouver au sujet de la vente en gros des fruits et des légumes. On constata qu'il y avait eu abus dans ce cas-là, car ces gens avaient fait venir à Vancouver des wagons de fruit pour les revendre ensuite à Calgary et dans d'autres localités. Ils touchaient probablement des commissions entre Calgary et Regina, puisqu'ils expédiaient ces fruits à des maisons de gros dans lesquelles ils étaient intéressés. Une enquête eut lieu et l'on imposa de fortes amendes.

Tout cela était fort bien, mais immédiatement après, on commença à réclamer une enquête sur le commerce de gros des fruits.

C'était là une affaire importante. A cette époque, la loi prescrivait, je crois, qu'à la suite d'une plainte portant la signature de cinq, six ou huit personnes, le Gouvernement pouvait ordonner la tenue d'une enquête sur un genre particulier de commerce. Le commissaire nommé en cette occasion fut Louis Duncan, que plusieurs d'entre nous connaissent bien. Je n'ai aucun reproche particulier à lui adresser,

[M. Massey.]

mais comme tout autre avocat, il voulait profiter de la chance qui s'offrait de faire de l'argent.

Le très hon. M. LAPOINTE: A l'ordre.

M. SPENCE: Il poursuivit l'enquête durant trois mois et son rapport ne contenait rien contre un seul commerçant de fruits en gros. La compagnie pour laquelle je travaillais avant de me lancer moi-même dans les affaires se vit enlever ses livres durant trois mois, incapable de conduire convenablement ses affaires durant ce temps. Le commissaire ne connaissait rien de ce commerce, non plus qu'aucun de ceux qui s'occupaient de cette enquête. Quelqu'un avait prétendu que, dans un certain cas, on n'avait pas envoyé des rapports exacts à un homme qui avait expédié ses marchandises. Je me rappelle qu'une fois on avait envoyé un rapport relatif à des bleuets expédiés par un homme de la région septentrionale. Une certaine quantité de ces bleuets s'était vendue $3 et le reste ne s'était vendu que 75c., mais le rapport envoyé ne mentionnait que le montant exact qui avait été reçu. Au lieu de spécifier que tant de paniers avaient été vendus pour tel prix, on avait suivi la ligne de moindre résistance et l'on n'avait indiqué que le total. Si l'on n'avait pas agi ainsi, l'expéditeur aurait écrit pour savoir pourquoi un panier avait été vendu pour $3, un autre autre pour $2, un autre pour $1 et un autre pour 75c. Il est impossible de convaincre le producteur que cela était dû à ce que ses bleuets étaient de qualités différentes. Quelques-uns de ceux qui les avaient cueillis avaient rempli certains bons paniers de gros bleuets tandis que d'autres n'avaient rempli les paniers que de petits bleuets à moitié verts.

Dans un autre cas, quarante caisses de fraises avaient été expédiées le lendemain d'un jour où les prix avaient été élevés. Le commissionnaire pensa que ces fraises se vendaient au même prix. Etant donné que les fraises s'étaient vendues 20c. la veille, il donna instruction à son vendeur de demander le même prix. Quelques caisses furent vendues à ce prix aux premiers acheteurs, à l'hôtel Queen's et à d'autres. Puis d'autres furent vendues à 18c., d'autres à 16c. et le reste à 14c. La moyenne de la vente totale fut de 16c. Le commissionnaire fit un rapport indiquant que tant de caisses avaient été vendues à 16c., ce qui formait le montant total reçu. Il n'y avait ni vol ni rien de mal. Si l'on avait fourni à cet homme des détails sur les différents prix auxquels s'étaient vendues ses fraises, il aurait voulu savoir pourquoi une certaine quantité avait obtenu 20c. et le reste, moins. Nous essayons d'éviter de répondre à trop de lettres.

Ces enquêtes sont absurdes. C'est simplement un gaspillage des fonds publics. Ils servent simplement à donner de l'emploi à quelqu'un et à lui permettre de réaliser quelques dollars à ne rien faire. Sans doute, si l'on nomme ce commissaire, on créera un emploi. Le commissaire le créera pour lui-même et il causera beaucoup de tracas à une foule de gens. Il n'est aucunement nécessaire de nommer un commissaire dans ce cas-ci. J'espère que le ministre examinera cette question et supprimera cet article. Je ne me plains pas de ce qu'on m'a fait dans ce temps-là. Le fait est qu'on ne m'a rien fait de mal parce qu'on n'a pas eu l'occasion de m'en faire. J'ai été formé à bonne école et la maison pour laquelle je travaillais était dans le même cas. Elle a cependant été persécutée plus que toutes les autres. Cela prouve simplement qu'une enquête n'atteint jamais celui qu'il faudrait atteindre. Elle atteint toujours l'innocent tandis que le coupable s'en tire indemne. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi tenir une enquête? Pourquoi nommer un commissaire pour cela?

Je me contente de signaler ce qui pourra arriver si cette nomination se fait. Je suis l'un de ceux qui ont examiné ce bill et je pensais que c'était une excellente mesure législative. Je constate qu'on prescrit des amendes contre les commissionnaires du commerce de bestiaux. Il y a toujours des punitions pour les gens qui vendent, mais il n'y en a jamais pour ceux qui produisent. Le producteur primaire est toujours l'honnête homme. Je ne dis pas qu'il est malhonnête, mais on devrait aussi accorder quelque considération aux autres. Voilà pourquoi les affaires vont si mal aujourd'hui. La confiance n'existe plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Mines et Ressources—Division des mines et de la géologie—

121. Bureau des mines; Etude des ressources minérales, $424,000.

M. MacNEIL: Quelle besogne s'effectue au juste à l'aide de ce poste du budget?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Ce crédit est destiné à une partie de la besogne régulière de la division des mines. On y poursuit des études de laboratoire sur les lieux à propos des métaux ou des minéraux du Canada et des usages qu'on peut en faire. Le crédit se rapporte aussi au traitement des minerais. On envoie souvent au ministère des minerais complexes au sujet desquels les propriétaires de mines n'ont pu trouver un procédé de séparation des minéraux avec le roc. Le laboratoire de préparation mécanique des minerais se livre à des expériences de ce genre. Bien souvent, des exploitants miniers m'ont fait part de leur reconnaissance à l'égard de l'aide que le ministère leur apporte dans la recherche de méthodes en vue du traitement de minerais complexes. Notons que le crédit est le même que l'an dernier. Je ne sache pas que la division des mines accomplisse une besogne plus utile que ses recherches à l'égard de la préparation des minerais. Si je ne craignais de retarder les travaux du comité, je pourrais citer de nombreux exemples de l'excellent travail accompli de cette manière.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à corroborer les paroles du ministre à l'égard de l'utilité de la besogne accomplie par le laboratoire de préparation mécanique des minerais, à la division des mines. On ne saurait douter de l'excellence de ce travail.

J'hésite à retenir l'attention du comité plus de quelques instants, mais je crois devoir lui signaler un sujet qui mérite l'attention, abrégeant autant que possible mes remarques et priant le ministre de s'occuper de la question.

Le laboratoire de préparation mécanique des minerais accomplit une besogne excellente, évidemment de nature expérimentale et consultative. Quiconque désire faire analyser un minerai complexe bénéficie des services de ce laboratoire qui, de cette façon, contribue puissamment au progrès de notre industrie minière.

Je veux mettre en lumière l'utilité qu'il y aurait à établir sur le littoral du Pacifique une usine métallurgique à façon, qui servirait non seulement à la préparation des minerais abondants, par exemple les minerais de cuivre de la mine Britannia, mais aussi, avec le temps, pour le traitement à façon d'autres minerais de gisements trop pauvres pour permettre, chacun, l'établissement d'une usine. Depuis une quarantaine d'années, à ma connaissance, il existe, à moins de trente milles de Vancouver, une importante exploitation minière qui expédie du minerai ou des concentrés de minerai au delà de la frontière, à Tacoma, et, ces dernières années, dans une certaine proportion, à des usines métallurgiques en Europe. Cette exploitation minière, une des plus considérables du continent, a été,—je ne crois pas exagérer,—un des plus importants facteurs du succès de l'usine métallurgique de Tacoma, une des plus considérables du monde. Cependant,

cette vaste exploitation ne nous vaut que le travail d'extraction du minerai, avec peut-être, un certain montant d'usinage et de concentration.

Le Canada est un gros importateur de métaux à l'état raffiné. Nous importons de vastes quantités—je n'en citerai pas les chiffres—de cuivre en tiges, barres, tuyaux, plaques, fils et maintes autres formes, destiné à des utilisations manufacturières. Notre pays est non pas le plus important, mais un des plus importants producteurs de cuivre au monde, et le gros de sa production s'effectue sur la côte du Pacifique. Nous avons de magnifiques exploitations, et cependant, nous exportons notre cuivre surtout sous forme de minerais ou de concentrés. Maintenant que l'usine métallurgique d'Anyox est fermée, nous n'exportons pas même du cuivre poule. Nous importons des métaux ayant deux ou trois fois la valeur des minerais que nous exportons. Je conseille donc au ministre d'examiner soigneusement l'utilité d'établir une usine métallurgique et une raffinerie sur la côte du Pacifique. Je ne lui conseille pas d'établir une usine d'Etat, mais plutôt d'insister auprès des grandes entreprises minières du Pacifique pour qu'elles établissent une usine en commun. La mise de fonds nécessaire sera considérable et elle ne se fera pas sans qu'on imprime une impulsion réelle et qu'on exerce une pression considérable, car il est bien plus simple pour les entreprises dont il s'agit d'expédier leur minerai à Tacoma.

L'importante entreprise minière Britannia—je ne critique nullement cette société; il n'y a rien à lui reprocher—est la propriété d'actionnaires américains en grande mesure. De là une tendance chez elle à laisser le gros de ses bénéfices aller aux Etats-Unis.

Autre point qu'il importe à la Chambre de considérer. Nous nous vantons d'être un grand pays minier, et, en effet, nous le sommes. Ces dernières années, l'essor des mines d'or de l'Ontario et du Québec a absorbé notre attention. Mais le Canada n'en est pas moins un important producteur de plomb, de cuivre, de zinc, de nickel et d'autres minéraux. Mais, comme nous ne raffinons pas ces métaux au Canada, mais les exportons à l'état de minerai, nous ne sommes pas considérés dans les marchés internationaux comme étant un pays producteur de métaux. Notre minerai se fait raffiner aux Etats-Unis, et c'est ce dernier pays, l'Ouest américain en l'espèce, que l'on tient pour exportateur de ce métal vers les marchés du monde. On le considère comme métal américain, et non pas canadien. Nous perdons cet avantage. Evidemment notre prestige comme pays producteur de métal en souffre dans les marchés internationaux. C'est

[L'hon. M. Stevens.]

une raison de plus qui devrait pousser le Gouvernement à examiner la question.

J'aurais voulu faire quelques autres observations et citer des exemples pour étayer ma thèse, mais, comme je veux être bref, je me contenterai de signaler au ministre que l'établissement d'une usine métallurgique serait extrêmement utile aux petites exploitations minières de la côte du Pacifique. D'innombrables petites mines, dont plusieurs ne sont pas assez importantes pour installer une fonderie de minerais, sont disséminées entre Vancouver et la frontière de l'Alaska. Or, si on avait installé une fonderie à façon sur le littoral, plusieurs de ces petites mines subsisteraient aujourd'hui et expédieraient leur minerai à cet établissement pour l'y faire réduire.

Il est vrai que Trail, dans l'intérieur des terres, possède une grande fonderie qui s'alimente à la mine de plomb argentifère de Kimberley. J'imagine que 95 p. 100 du minerai traité dans cette fonderie provient de la propre mine de la compagnie, à Kimberley. Elle dessert en outre plusieurs régions de l'intérieur. Mais les mines du littoral desservies par cet établissement sont peu nombreuses et il leur faut payer une commission très élevée. Il peut se faire qu'on y expédie de riches concentrés pour fins d'expérimentation ou de faibles quantités de minerais destinés au commerce, mais le fait que cette fonderie est située à 350 ou 400 milles du littoral l'empêche d'être utilisée par les exploitations minières du Pacifique. J'exhorte donc les autorités à voir à ce qu'une affinerie soit érigée, si possible, sur la côte du Pacifique, sinon par le Gouvernement, du moins par son entremise.

L'hon. M. CRERAR: En réponse à la première question que m'a posée l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) je crois, je puis dire que les recherches dans ce domaine se poursuivent au laboratoire de minéralogie à Ottawa. Le minerai est expédié à Ottawa de diverses parties du Canada et c'est là que se font les expériences en vue de découvrir de nouvelles méthodes de traitement plus avantageuses et plus économiques.

En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) je reconnais qu'il a raison sur bien des points, seulement la difficulté est de décider dans quelle mesure le Gouvernement pourrait contribuer à l'érection d'une affinerie sur la côte du Pacifique pour les fins qu'il a indiquées. Je présume que l'honorable membre veut simplement que le Gouvernement ait recours à la persuasion.

L'hon. M. STEVENS: Qu'il donne des directives.

L'hon. M. CRERAR: "Donner des directives" peut comporter bien des choses.

L'hon. M. STEVENS: Evidemment; cette expression porte sur une vaste sphère d'activité.

L'hon. M. CRERAR: Si l'on veut me permettre une remarque, je dirai qu'on l'emploie beaucoup trop souvent.

L'hon. M. STEVENS: Mais je parle de donner de véritables directives.

L'hon. M. CRERAR: Je sais combien il serait avantageux d'établir une affinerie sur la côte du Pacifique et je sais que le ministère des Mines serait prêt à favoriser ce projet dans la mesure du possible, pourvu qu'il n'eût pas à puiser dans le trésor public. Je ne crois pas que nous puissions aller beaucoup plus loin. Je ferai remarquer que la situation à laquelle l'honorable membre a fait allusion ne s'applique qu'à la côte du Pacifique. Le Canada produit de très grande quantités de bas métaux. L'usine de la Consolidated Mining and Smelting Company, à Trail, produit surtout du zinc et du plomb.

L'hon. M. STEVENS: De l'argent.

L'hon. M. CRERAR: De l'argent également, mais je parle en ce moment des bas métaux ou des métaux de commerce. Lorsque le plomb ou le zinc sortent de cette usine ils sont prêts pour la vente. La Hudson Bay Mining and Smelting Company, de Flin Flon (Manitoba) occupe le deuxième rang quant à la production des bas métaux. L'on y produit du zinc de très haute qualité, je dirais même le meilleur de toute l'Amérique du Nord, et peut-être du monde entier. Quant au cuivre, on en produit de grandes quantités à Flin-Flon, car la mine à cet endroit contient du cuivre et du zinc. L'on en produit également des quantités importantes à Sudbury et à Noranda. Ce sont là les trois principaux producteurs de cuivre, à part la mine Britannia, située dans la Colombie-Britannique, à laquelle l'honorable député a fait allusion. Il existe, à Sudbury et à Montréal, des affineries où le cuivre est prêt à être mis en fils, en tiges ou sous toute autre forme pratique au point de vue commercial. Quant au nickel, le Canada est le premier producteur de ce métal du monde entier, et il existe une importante affinerie de nickel à Port-Colborne. De sorte qu'il y a, dans toutes les parties du Canada, sauf sur la côte du Pacifique, suffisamment d'usines où les bas métaux et les métaux commerciaux peuvent être mis en état de servir à des fins pratiques.

Quant à savoir ce que nous pourrions faire pour remédier à la siutation sur la côte du Pacifique, je puis assurer mon honorable ami dès maintenant que je suis prêt, de même que le Gouvernement, j'en suis sûr, à mettre en œuvre mes pouvoirs de persuasion afin de susciter l'établissement d'une affinerie sur la côte du Pacifique. Je ferai remarquer cependant, que si l'on était assuré d'une production régulière de ces métaux pendant bien des années à venir, certains capitalistes seraient peut-être portés à y établir une affinerie. Pour le moment, je ne tiens pas à en dire davantage à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Il ne saurait y avoir de doutes sur l'étendue du gisement, étant donné que la mine Britannia expédie du minerai ou des concentrés à Tacoma ou en Europe depuis trente-cinq ou quarante ans et cette mine pourrait alimenter à elle seule une affinerie.

L'hon. M. CRERAR: Dans ce cas-là, pourquoi les exploitants de la mine Britannia n'en ont-ils pas poussé plus loin le développement en construisant une affinerie pour le traitement de leurs produits?

L'hon. M. STEVENS: La chose se comprend assez facilement, et je ne suis pas porté à blâmer, à ce sujet, les dirigeants de la mine. Celle-ci est la propriété d'une grande firme américaine qui préfère naturellement traiter son minerai à Tacoma. Voilà, à ma connaissance, l'unique raison de cet état de choses, et voilà pourquoi je suggère que le Gouvernement discute sérieusement la question avec les dirigeants de la compagnie et les amène à ériger une affinerie au Canada. Je présume qu'il y a une certaine méthode de faire pression sur cette compagnie, que je ne tiens pas à discuter en Chambre, et à laquelle le Gouvernement pourrait avoir recours dans le but de la convertir, pour ainsi dire.

M. HEAPS: Si je ne m'abuse, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a affirmé que ce minerai, expédié en Europe, revenait ensuite au Canada. L'honorable membre ou le ministre pourraient-ils expliquer au comité comment il se fait qu'il soit moins dispendieux d'expédier le minerai en Europe et d'acquitter des droits de douane sur le produit ouvré, que de l'ouvrer ici au pays?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit qu'on l'expédie en Europe, mais bien que l'on en avait déjà expédié en Europe, et que, depuis environ trente ou quarante ans, on expédie ce minerai à Tacoma où il est fondu et affiné. J'ai également déclaré que, pendant toute cette période, le Canada avait importé des quantités considérables de cuivre ouvré.

M. HEAPS: Mais si on expédie ce minerai à Tacoma, le produit ouvré en provenance des Etats-Unis devra quand même acquitter certains droits à son entrée au Canada, et je me demande quel avantage on peut bien re-

tirer de l'expédition du minerai à Tacoma, alors qu'il y a au pays des fonderies en état d'affiner le minerai de cuivre,—comment peut-on expédier ce minerai à un autre pays, en soldant les frais de transport jusqu'à Tacoma, puis, réexpédier le produit ouvré au Canada, en acquittant de nouveau les frais de transport au retour ainsi que des droits de douane, et écouler ensuite ce produit à un prix aussi bas que celui qui est affiné au pays?

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est que depuis quatre ou cinq ans, ou tout au plus depuis dix ans, que nous avons au Canada des usines d'affinage du minerai de cuivre. C'est également le cas en ce qui concerne le zinc. Il n'y a pas plus de sept ou huit ans que l'on a commencé l'exploitation de la mine de zinc, située dans le nord du Manitoba, à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant.

M. HEAPS: Il y a plusieurs années que l'on produit du cuivre à Trail. Ne construit-on pas une affinerie à cet endroit?

L'hon. M. STEVENS: Il existe une affinerie à cet endroit.

L'hon. M. CRERAR: Nos importations de cuivre affiné accusent une constante diminution, étant donné que nous sommes en mesure d'affiner notre minerai et de suffire à nos propres besoins dans ce domaine. Je prévois le jour où notre production de cuivre affiné suffira entièrement à nos besoins, de sorte que nous ne dépendrons plus d'autres pays pour nos approvisionnements de ce métal. Il en est de même du zinc, du plomb et du nickel. Je ne le dis pas pour critiquer, mais le littoral du Pacifique est le seul endroit auquel les observations de l'honorable député de Kootenay-Est s'appliqueraient.

L'hon. M. STEVENS: J'appelai l'attention de la Chambre sur cette question en 1915, et le premier ministre de l'époque, sir Robert Borden, me conseilla de voir le colonel Carnegie, de la commission des munitions. Je suivis ce conseil et le colonel Carnegie se rendit en Colombie-Britannique, inspecta les lieux et fonda une affinerie de cuivre. Mais elle fut établie à Trail. J'aurais préféré qu'elle l'eût été sur la côte du Pacifique. Quoi qu'il en soit, le colonel Carnegie fit une inspection à l'intérieur et c'est à Trail que fut établie cette affinerie de cuivre, qui durant plusieurs années produisit également des tiges et des barres. Mais la mine à Princeton, la mine Granby, suspendit ses opérations et les cours du cuivre tombèrent, et l'affinerie de Trail cessa alors de produire. Une partie de l'outillage et du matériel est peut-être encore là, mais le cuivre n'est plus affiné à Trail depuis quelque temps. Mais là n'est pas la question, cependant. Il est avéré que l'usine de Trail ne peut desservir le littoral du Pacifique, 450 milles plus loin, et c'est là que se trouvent les importants gisements de minerais de cuivre. C'est donc là que devraient être situées les usines de réduction et d'affinage. Il y avait à Anyox une usine qui traitait les minerais de cuivre à basse teneur de la mine d'Alice Arm, mais elle est fermée. Elle fonctionna durant une vingtaine d'années, mais elle est située à l'extrême nord de la province, à 500 milles des mines Britannia dont j'ai parlé.

M. MAYHEW: J'approuve la demande de l'honorable député de Kootenay-Est. Je ne sache pas qu'il puisse être établi en Colombie-Britannique d'industrie plus avantageuse qu'une usine de réduction et d'affinage des minerais. Les cours d'eau à marée de la Colombie-Britannique sont parsemés de petites mines accessibles qui pourraient approvisionner une usine de traitement en région carbonifère. Les mines, petites comme grandes, y trouveraient leur profit. J'ignore l'aide que le Gouvernement pourrait apporter, mais je ne l'encouragerais pas à entreprendre lui-même la chose, car il intervient déjà assez. Il conviendrait, cependant, de favoriser l'établissement d'une affinerie sur la côte du Pacifique, où l'on trouve le charbon nécessaire.

M. HEAPS: Je ne m'oppose pas à la construction d'une usine de traitement sur le littoral du Pacifique; de fait, je serais enchanté qu'on y réussît. A l'heure actuelle, cependant, les mines Britannia doivent expédier quelque part du minerai à convertir en cuivre, et je me demande si elles l'expédient à l'étranger. Le ministre ou l'honorable député de Kootenay-Est nous diraient-ils si ce minerai de cuivre est exporté puis réimporté au pays sous forme de produits ouvrés?

L'hon. M. STEVENS: Une fois sorti de la mine, le minerai n'est plus reconnaissable. Il entre dans la production générale de l'usine de Tacoma ou de celle de Swansea, où qu'il soit envoyé. Je voulais me borner à appeler l'attention du ministre sur la question, mais voici ce qui en est. Si nous établissions une usine de réduction et d'affinage sur le littoral du Pacifique, la main-d'œuvre canadienne bénéficierait des travaux d'affinage, la partie la plus rémunératrice des opérations.

M. HEAPS: Il importe également de considérer l'autre point, savoir, l'existence d'un débouché à l'étranger pour le produit ouvré.

L'hon. M. STEVENS: Oh oui.

M. MacNEIL: Quelle assistance fournit-on aux prospecteurs ou au petit exploitant en vertu de ce poste ou de tout autre? Quel programme suit-on?

L'hon. M. CRERAR: Le ministère n'aide aucunement les prospecteurs, sauf au moyen des renseignements procurés par les levés géologiques, les cartes et les services connexes.

M. SPENCE: Voici $424,000 affectés à des enquêtes et le reste. Qui profite de cela, l'Etat ou quelque possesseur d'une mine quelconque? Il siérait de parler franchement, car le monde du commerce ne profite guère de déboursés de ce genre. J'ai en ma possession des titres dont la valeur me paraît fort douteuse et si le gouvernement affecte des fonds à des travaux d'enquête, je l'inviterai à s'enquérir des opérations de maisons dont les dirigeants touchent des traitements très élevés et où les portefeuillistes se voient dépouillés.

L'hon. M. CRERAR: Ce sont plutôt des avantages indirects qu'assurent les travaux exécutés sous le régime de ce crédit. J'en donnerai un exemple. La découverte de la mine Flin Flon dans le Manitoba septentrional, que je cite parce qu'elle m'est familière, remonte à quelque vingt ans ou plus. Après quelques années d'exploration, les travaux révélèrent l'existence d'importants gisements de cuivre, de zinc et d'or, accompagnés d'un peu d'argent; le minérai s'avéra, toutefois, d'un traitement difficile. C'est ce qu'on appelle un minérai complexe. De toute évidence, l'exploitation de ce gisement nécessitait l'élaboration d'une méthode de traitement approprié, et je n'exagère pas en disant que le laboratoire d'Ottawa affecté à la préparation mécanique des minérais a été d'un grand secours. Des mois durant, le laboratoire étudia le problème et les travaux conduisirent à l'élaboration d'une méthode de traitement approprié. Quel fut le résultat? L'établissement d'une grande industrie dans le nord du Manitoba, et, avant même qu'une seule roue soit mise en mouvement, une immobilisation de plus de 30 millions de dollars en usine, bâtiments, machines et services hydroélectriques. Quelque 1,700 employés trouvent maintenant un emploi lucratif dans cette industrie. Une ville fondée à cet endroit compte plus de 7,000 habitants et chacun sait qu'un bel avenir l'attend. J'ai voulu faire voir le rôle utile du service des mines affecté aux travaux visés par ce crédit...

L'hon. M. STEVENS: Très bien.

L'hon. M. CRERAR: ...dans l'établissement de cette mine.

M. WOODSWORTH: Qui est propriétaire de la mine?

L'hon. M. CRERAR: Les actionnaires.

M. WOODSWORTH: Qui sont-ils?

L'hon. M. CRERAR: Les actionnaires, je crois, sont répandus surtout dans le Canada et aux Etats-Unis.

M. WOODSWORTH: Et le capital est surtout américain, je crois.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être, mais une bonne partie appartient à des canadiens. C'est le capital américain qui a inauguré l'entreprise, et je me demande pourquoi, je ne connais pas de bonne raison pour laquelle le capital américain ne pourrait venir nous aider à développer nos ressources.

M. WOODSWORTH: Mais le problème est le suivant: des étrangers viennent placer leurs capitaux chez nous et retirer des avantages de ces dépenses que fait l'Etat. Ce sont des capitalistes des Etats-Unis qui touchent les dividences, toute la durée de la mine, et elle est considérable. Je me demande parfois quelles raisons pourrait invoquer le Gouvernement pour assister aussi généreusement les étrangers qui viennent râfler les bénéfices.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député ne dit pas toute la vérité en s'exprimant ainsi. En effet, cette mine paie des taxes de compagnies non seulement au trésor fédéral mais aussi au trésor provincial, et elles sont fortes. Ensuite, toute l'armée d'ouvriers qu'elle fait travailler touchent des salaires et acquittent l'impôt sur le revenu et pour le compte du Manitoba et pour le compte du fédéral; ils ajoutent ainsi au revenu global du pays...

L'hon. M. STEVENS: Et combien d'autres entreprises bénéficient des avantages offerts par ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Exactement. Enfin il y a la taxe de vente. Une forte proportion des $2,750,000 environ que la mine Flin-Flon paie en salaires est dépensée et contribue, par la taxe de vente, à alimenter le revenu public. La mine a encore fait naître un marché important pour les produits agricoles cultivés dans d'autres régions du Manitoba, puisqu'il serait impossible de faire pousser même un radis ou un pied de laitue dans des marécages ou sur du roc solide. Je trouve que la déclaration de l'honorable député comporte une déduction qui dépasse les prémisses. Il faut admettre que le capital des Etats-Unis a contribué au développement de cette mine. Les intéressés de New-York avaient déjà dépensé plus d'un million de dollars en travaux de surface avant de se décider d'acheter le terrain. Je me prononce avec connaissance de cause en disant que les capitalistes des Etats-Unis se sont à un moment donné fortement demandé s'ils n'avaient pas commis une grave erreur en plaçant leurs capitaux sur cette propriété.

Mais je prétends que si le capital américain vient développer une pareille entreprise, s'il acquitte des impôts de toutes sortes et partant l'impôt sur le revenu, s'il fait naître un centre qui constitue un marché pour plusieurs de nos produits—et les Prairies n'ont certainement pas trop de débouchés pour leurs produits agricoles—c'est tout à l'avantage du Canada.

M. MacINNIS: J'approuve presque tout ce que vient de dire le ministre, et le Gouvernement me paraît faire œuvre utile en faisant étudier et analyser nos ressources naturelles. En cela il remplit l'une de ses attributions importantes. Mais je me demande s'il ne pourrait pas faire davantage. Après avoir beaucoup dépensé dans le domaine social—comme l'a souligné le ministre, le Gouvernement s'est en réalité attardé à l'aspect social de ces entreprises minières—il ne devrait guère en rester là. C'est un truisme de dire que plus on enlève de minerai d'une mine moins il en reste. Elle finira par s'épuiser. Un peu partout au Canada, en Colombie-Britannique surtout, nous pouvons apercevoir de ces villes fantômes qui étaient autrefois des centres miniers prospères. Ces mines ont produit pour une valeur de plusieurs millions, voir de plusieurs milliards. Et dès que les exploitants eurent retiré des mines les richesses qu'elles recélaient, ils les ont abandonnées, et la population qui s'était installée à proximité a dû se tirer d'affaire comme elle a pu. Le temps est venu pour le gouvernement canadien de s'intéresser davantage aux exploitations minières des différentes parties du Canada. Le ministre a dit, je crois, que les gisements minéraux de Flin-Flon ne s'épuiseront pas d'ici plusieurs années. Il importerait de constituer une réserve à même les profits réalisés dans ces exploitations minières en vue de résorber dans quelque autre industrie les mineurs forcés de s'éloigner par suite de l'épuisement des mines.

Lorsque je visitai la Suède, il y a quelques années, quelqu'un me signala un projet de ce genre. Une mine s'était ouverte dans le cercle arctique, financée en partie par l'Etat, en partie par l'initiative privée. On y fonda une ville modèle et, une proportion des profits est annuellement mise de côté en vue de diriger sur d'autres centres économiques les ouvriers que l'épuisement de la mine laissera sans emploi; de cette façon, les mineurs ne seront pas abandonnés et laissés à la charge de l'Etat comme il arrive chez nous, lorsque les intérêts privés cessent d'exploiter une mine. Une mesure comme celle-là serait avantageuse non seulement pour la population intéressée, mais pour l'Etat. Je recommande au ministre de creuser l'idée en fonction de l'œuvre louable accomplie dans le domaine de l'analyse et des recherches, de manière que nous retirions des ressources du pays la plus grande mesure de valeur sociale.

(Le crédit est adopté.)

123. Bureau de géologie et de topographie—Administration et services divers, $144,000.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce crédit et les deux ou trois qui suivent ont trait aux levés géologiques et topographiques. Ils n'accusent pas d'augmentations sensibles, mais il devrait y en avoir. D'abondants gisements pétrolifères ont été découverts, ces deux ou trois dernières années dans certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan. La production de la vallée Turner a atteint des proportions étonnantes. Je félicite le Gouvernement de l'œuvre accomplie dans ces différentes régions pétrolifères; il a découvert des gisements et a fourni de précieux renseignements aux intérêts qui recherchent les gisements pétrolifères et gazifères. En guise de réserve, je dirai que maintenant que nous connaissons une notable partie des ressources en pétrole et en gaz que recèle notre sous-sol, nous devrions multiplier les levés topographiques et géographiques. Il y a les champs pétrolifères de Delbonita et, plus au nord, ceux de la réserve indienne du Sang. Plus au nord encore, se trouvent les montagnes Pekisko et ensuite la vallée Turner. Viennent ensuite ceux de Moose Mountain et de Two Pines. Juste au sud de Calgary, on a découvert de nouvelles sources de pétrole connues sous le nom de Twin Domes. Ensuite, au nord de Moose Mountain, on rencontre les champs pétrolifères de Jumping Pound, de Greese Creek et de Hunter Valley. L'autre jour encore, un autre champ pétrolifère a été découvert à environ 130 milles à l'est de Calgary, et il fournit un pétrole d'une qualité absolument différente, une sorte de pétrole que nous avons tenté de découvrir dans l'Ouest canadien. Je veux parler d'un pétrole à base de bitume mis au jour à Steeseville. Au mois de janvier dernier, un nouveau puits a été foncé près de Lloydminster, sur la frontière qui sépare la Saskatchewan de l'Alberta.

Cela veut dire tout d'abord qu'il faut qu'une équipe fasse des levés topographiques et les géologues devront succéder à cette équipe. Si j'ai bien compris la situation, depuis deux ou trois années, il n'y a que deux équipes de géologues qui ont exploré cette région, ainsi que deux ou trois équipes d'arpenteurs. On s'est rendu compte qu'il y a, à partir de la frontière des Etats-Unis, une lisière de terrain d'une largeur d'environ vingt milles, qui traverse la rivière Liard, à environ 800 milles au nord, qui constitue une magnifique région de prospection tant pour le pétrole que pour

le gaz naturel. Si le ministère exécutait des travaux considérables, il n'y a aucun doute que l'on découvrirait de nouveaux champs pétrolifères et l'on serait en mesure de produire de plus grandes quantités de pétrole au Canada.

J'espère que le ministre pourra, dans son crédit supplémentaire, inscrire les crédits nécessaires afin d'envoyer un plus grand nombre d'équipes sur le terrain. Sinon, j'ai l'espoir qu'il mettra la question à l'étude pour l'année prochaine. Qu'il voit à augmenter le nombre des équipes tant topographiques que géologiques afin que ces travaux utiles soient exécutés pour le bien du Canada.

M. NEILL: Je félicite le ministre de l'excellent travail accompli au moyen de ce crédit. J'espère qu'il pourra faire encore davantage à l'avenir. La région Zeballos se trouve dans le district que je représente. Il n'y en a probablement pas de plus riche au Canada, et on pourrait peut-être ajouter que c'est la plus riche sur le continent Nord-Américain. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada une autre région de dimension comparable où la mise en valeur ait progressé aussi rapidement. Il y a certainement trois, et très prochainement il y aura quatre moulins qui expédieront de l'or régulièrement. Le premier établi, produit environ $150,000 d'or par mois. C'est la quantité qu'il expédie, non pas en une année, mais en un mois. Il y en a deux autres qui sont en production et il y en aura un autre sous peu. En moins de deux ans, une ville de deux mille habitants a surgi.

Des géologues du ministère en cause furent envoyés à cet endroit au cours des quatre ou cinq dernières années. D'abord, ils ne firent que des rapports vagues sur la région. Il était bon que le Gouvernement soit prudent, je suppose, et ils n'en dirent pas trop. Cependant, ces rapports suffirent à attirer l'attention des prospecteurs sur cette région. Malheureusement, le service des mines de la Colombie-Britannique fit fausse route au début. Il condamna cette région, ce qui lui porta un rude coup. Mais les rapports du Gouvernement fédéral furent toujours favorables, et ils ont été amplement justifiés. C'est à la suite des rapports qu'ils publièrent, des relevés qu'ils firent, qu'on explora davantage cette région. La prospection y est difficile parce que la région est fort accidentée et boisée.

Les habitants de cette région aimeraient que l'on fasse d'autres levés géologiques afin d'étendre le champ minier. On a jalonné des claims dans tous les environs, et il est nécessaire d'obtenir d'autres renseignements. J'ai demandé cette année si on y enverrait une équipe de géologues, et on m'a répondu que la chose serait impossible tant qu'on n'aurait pas fait un levé topographique. Je crois savoir qu'il y a une équipe sur les lieux actuellement, et j'espère que cela permettra d'y envoyer des géologues l'an prochain.

Je ne critique pas et je ne me plains pas, mais je vous ferai remarquer qu'il s'agit d'une région fabuleusement riche. Nous n'en entendons pas beaucoup parler, mais il suffit de dire que le minerai donne 72 onces d'or à la tonne et cela suffit, au prix actuel de l'or. Il ne s'agit pas d'un claim isolé. Il y en a des quantités qui donnent à peu près le même rendement, et on mettra une immense entreprise en exploitation dans le voisinage. Le gouvernement ferait bien de dépenser de l'argent pour y faire faire des levés. On dira: "Ça coûte de l'argent" mais lorsqu'une seule mine expédie pour $150,000 d'or par mois, le gouvernement est bien rétribué pour ce qu'il a fait à ce sujet. J'espère que le gouvernement étendra la sphère de ses opérations à cet endroit, parce que les perspectives de succès sont excellentes.

M. PERLEY: Je désire appuyer ce que vient de dire l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross). Le ministre ferait bien de dépenser un peu plus d'argent pour les levés topographiques et géologiques dans le nord de la Saskatchewan. Le puits de Lloydminster, qui a commencé à produire l'an dernier, démontre parfaitement qu'il y a du pétrole dans le nord de cette province. Je veux insister auprès du ministre sur l'importance qu'il y a d'exécuter ces travaux. Le ministre veut-il nous dire combien d'équipes vont travailler cette année, surtout dans le nord?

L'hon. M. CRERAR: En réponse à l'honorable député de Qu'Appelle et à l'honorable député de Moose-Jaw, je dois dire que leur point de vue est sans doute bien fondé. La découverte de pétrole brut dans la vallée Turner depuis trois ans a stimulé l'exploration des gisements pétrolifères dans les provinces des Prairies. L'an dernier, deux équipes de géologues ont fait des travaux pour rechercher du pétrole. Cette année, nous en aurons quatre à l'œuvre. Ces quatre équipes feront des recherches dans l'Alberta.

L'une des difficultés éprouvées par le département est celle d'obtenir le personnel nécessaire pour diriger les équipes de géologues qui étudient les formations pétrolifères dans notre pays. La chose est relativement nouvelle chez nous. La question fait l'objet d'études constantes. Le département entend accroître ce service pour la recherche du pétrole. Cependant, je le répète, il est nécessaire d'obtenir les services de personnes expérimentées pour diriger les équipes de géologues.

Outre les quatre équipes qui étudieront la formation des terrains pétrolifères, nous au-

rons plusieurs équipes qui feront des levés topographiques et qui colligeront les renseignements obtenus afin de permettre une meilleure étude des formations pétrolifères dans la Saskatchewan et l'Alberta. De simples observations superficielles nous apprennent qu'il y a un nombre probablement très considérable de formations pétrolifères dans chacune de ces provinces. Les renseignements communiqués par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) au sujet des récentes découvertes en Alberta confirment cette affirmation. Je dirais que les perspectives de découverte de grands gisements de pétrole brut dans l'Ouest canadien sont certes encourageantes. Je n'exagère pas en disant que les gisements de pétrole actuels de la vallée Turner sont de beaucoup les plus considérables de l'Empire britannique. En étudiant la richesse de ces gisements, il faut aussi envisager l'obtention de débouchés, cela va de soi. Le gouvernement albertain est à étudier la question. Si l'on trouve des marchés, il faudra probablement aménager les moyens de transport ordinaires du pétrole brut. Si l'on considère que la découverte de ces gisements est relativement récente, il faut admettre qu'un progrès considérable a été réalisé. Je suis convaincu que l'ingéniosité des exploitants surmontera avant longtemps tous les obstacles avec l'encouragement des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan et des autorités fédérales.

M. NEEDHAM: Si j'ai bien compris le ministre, quatre géologues se rendront en Alberta, cet été?

L'hon. M. CRERAR: Quatre groupes.

M. NEEDHAM: Il y a une grande activité dans la partie nord-ouest de la Saskatchewan: on a découvert du gaz en abondance à Lloydminster. L'automne dernier, la Unity Valley Oil Company a entrepris une exploitation considérable de gisements pétrolifères à 12 milles à l'ouest d'Unity. Je crois savoir que six contrats ont été adjugés pour des travaux de mise en valeur de ces gisements ce printemps. Je ne veux pas que le ministre oublie cette région, car nous nous attendons à ce qu'elle dépasse à brève échéance même la vallée Turner.

L'hon. M. CRERAR: La question des fonds n'est peut-être pas importante actuellement, bien qu'elle le soit en dernière analyse. La principale difficulté que nous éprouvons, c'est d'obtenir des hommes d'expérience pour diriger les groupes de géologues, surtout ceux qui font l'examen des gisements pétrolifères. Nous l'aurons bientôt surmontée. Pour ce qui est de la Saskatchewan, on me dit que le ministère fait exécuter des travaux de reconnaissance. Ces travaux consistent en une étude générale de la structure géologique pour se renseigner sur les endroits où il faut pousser davantage les études du terrain. Rappelons-nous que l'exploitation de ces gisements est relativement récente. Elle est à peu près dans l'état où se trouvait l'exploitation de nos mines en général, il y a vingt-cinq ans.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Voici un crédit que je tiens à appuyer. Les déboursés que le ministère des mines fait pour les levés géologiques et autres entreprises analogues me semblent judicieux. Je veux parler non seulement des dépenses faites à cette fin par le présent Gouvernement, mais aussi des déboursés de toutes les administrations antérieures. N'oublions pas que sans l'énorme production minière de ces quelques dernières années il serait douteux que nous eussions pu payer notre dette extérieure. La somme globale de $4,949,000 affectée au service des mines, comprend un crédit de $3,500,000 pour aider l'exploitation houillère. Il reste donc $1,500,000 à consacrer au service minier et géologique. D'après le *Canadian Almanac,* la production minière de 1935 était évaluée à 429 millions de dollars. Je crois avoir raison de dire qu'aucun autre département ne fait de si faibles déboursés pour une si forte production. Je ne veux pas donner à entendre que cette énorme production est entièrement due à ce ministère, mais il fait sa part des travaux de recherches, des levés géographiques et topographiques et autres entreprises.

Le ministre parlait tantôt des gisements pétrolifères de la vallée de Turner. Cette région peut bien avoir donné lieu à l'une des plus importantes découvertes faites au Canada. Aussi loin que me reportent mes souvenirs, nous avons été à la recherche de pétrole au Canada, mais nous n'en avons jamais découvert de gisements importants jusqu'à ce que la vallée Turner soit mise en exploitation. Un capitaliste anglais de ma connaissance se trouvait récemment au Canada. Il m'a dit qu'il était allé dans la vallée de Turner avec Bob Brown de Calgary et son fils et qu'il avait décidé de faire pour son propre compte un placement de $81,000 dans l'exploitation d'un gisement. Il parlait avec optimisme des chances d'installer un pipe-line de la vallée de Turner à la côte. Si ce genre d'exploitation prend de l'ampleur, comme nous l'espérons, nous devrons sans aucun doute installer un pipe-line jusqu'à la côte et peut-être un autre jusqu'à la région des prairies et à la tête des lacs.

Le gouvernement anglais serait fort heureux d'avoir un approvisionnement de pétrole sur le littoral du Pacifique et le gouvernement américain serait également con-

tent d'avoir là un approvisionnement supplémentaire. La question des recherches a été mentionnée tantôt. Le crédit relatif à cette entreprise particulière a été adopté, mais je tiens à dire que ce n'est que grâce aux recherches que nous pouvons espérer faire des progrès, que ce soit en exploitation minière, agricole ou autre. En même temps que nous discutions cette question, je songeais à l'International Nickel Company. Je ne puis citer la date exacte de la découverte de ces immenses gisements de nickel, mais je ne crois pas qu'elle remonte bien loin avant le début du présent siècle. Cependant, nous produisons aujourd'hui 90 p. 100 de tout le nickel du monde. Ce n'est que par des recherches qu'on a pu trouver un moyen d'utiliser le nickel. A cause de ces recherches, nous avons aujourd'hui l'une des plus grandes industries canadiennes. J'ai entendu des membres de la députation rappeler le fait que des Américains ont fait des placements chez nous et rapportent chez eux de gros dividendes. Ainsi que le ministre le faisait observer, bien que quelques dividendes sortent du Canada, les capitaux américains ont quand même été risqués. D'énormes sommes sont versées en salaires et affectées à des achats de denrées. J'ai oublié le chiffre exact, mais je crois que 80 p. 100 de la valeur de la production reste chez nous, malgré tous les dividendes versés. Cette somme sert à payer des salaires et à acheter des denrées dans notre pays. Le fait que des fonds américains entrent au Canada où ils servent à l'exploitation de nos richesses naturelles n'est qu'à notre avantage. Cela signifie tout simplement que quel que soit celui qui a découvert les gisements il n'a pu trouver de Canadiens pour spéculer sur leur exploitation.

Je n'ai pris la parole que pour dire que d'une façon générale nous devons faire tout en notre pouvoir pour encourager l'exploitation de nos gisements miniers. Je conviens que l'épuisement d'une mine donne naissance à une ville-champignon, du genre dont a parlé l'honorable député, mais c'est inévitable et l'épuisement de la mine amène la disparition de la ville. Nous devons, dans toute la mesure de nos moyens, aider l'industrie minière à poursuivre son exploitation. Une seule industrie a une production plus considérable, et c'est l'agriculture, qui comprend entre autres la production fromentière. En 1935, par exemple, la valeur des produits forestiers était de 100 millions de dollars inférieure à celle des produits miniers. Nous avons consacré 2 millions de dollars, aux pêcheries, de plus qu'à l'exploitation minière abstraction faite des subventions à la houille et cette industrie a produit en 1935 pour 45 millions de dollars, soit le dixième environ de la production minière. Je tenais à dire quelques mots en faveur de l'exploitation minière, d'une si grande importance pour la région d'où je viens, non moins que pour l'Ontario septentrional, le Manitoba, Québec, la Colombie-Britannique et d'autres parties du pays. D'une façon générale, la Chambre ne saurait mieux faire que de favoriser l'affectation de sommes raisonnables aux divers aspects de la recherche et des levés géologiques, afin de stimuler l'extraction de richesses minérales.

M. LANDERYOU: L'honorable représentant de Moose-Jaw a exprimé l'avis que les services de l'Etat se livrent à des relevés plus minutieux des gisements pétroliers de l'Alberta afin d'augmenter notre production de pétrole. J'approuve cette idée, mais je signale que notre production en est au point que nous ne trouvons pas de débouchés suffisants. L'Etat devrait se précocuper plus de trouver des débouchés que de relever la production, à moins qu'il ne construise une pipe-line à l'intention des exploitants de l'Alberta. Je prie le ministre de m'indiquer ce qu'on a dépensé au cours des trois dernières années, comparativement aux sommes votées cette année, pour les levés effectués dans la zone du pétrole en Alberta.

L'hon. M. CRERAR: Il est difficile d'inscrire tout le détail des sommes consacrées à chaque entreprise de façon à le trouver à un moment d'avis. Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux, mais je le ferai parvenir à mon honorable collègue, si celui-ci veut bien attendre.

M. LANDERYOU: Le ministre pourra me le communiquer plus tard. Monsieur le président, nous devons encourager l'industrie nationale et favoriser le placement de capitaux canadiens dans les entreprises industrielles du pays. Le capital étranger, placé chez nous, nous est utile jusqu'à un certain point, mais l'excès en ce domaine ne saurait être favorable à l'intérêt bien entendu du pays. Il existe beaucoup de disponibilité au Canada, me semble-t-il. Nous devrions favoriser l'utilisation de cet argent à la production de marchandises tirées de nos matières premières. Le Gouvernement a manifesté son intention d'aider l'industrie pétrolifère de l'Alberta. Quelle aide lui a-t-il accordée au juste, depuis trois ou quatre ans? L'a-t-il aidée à augmenter ses débouchés et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises à cette fin?

L'hon. M. CRERAR: Le ministère ne s'est pas occupé de l'augmentation des débouchés, pour reprendre l'expression de l'honorable député. Il a plutôt recueilli toutes les données relatives à la géologie de l'Alberta, dans la

71493—279
ÉDITION REVISÉE

mesure où les moyens à sa disposition le lui permettaient, ou relatives à la géologie d'autres régions canadiennes, travail de documentation qui, par la suite, a donné lieu à la mise en valeurs de gisements miniers. Ajoutons-y l'établissement de cartes appropriées, afin de mettre les données recueillies à la disposition du public: telle a été l'œuvre accomplie par le ministère, qui ne s'est pas autrement préoccupé de la recherche de débouchés. Il a laissé ce soin à l'entreprise privée qui, jusqu'ici, a assez bien réussi à cet égard, dans l'ensemble.

M. LANDERYOU: Le gouvernement n'a pas aidé l'industrie pétrolière d'Alberta autant qu'il l'aurait pu. Il serait possible de faire davantage si une collaboration désirable existait entre le fédéral, le ministère des Terres et des Mines en Alberta et l'industrie elle-même.

L'hon. M. CRERAR: Sur quel point, par exemple?

M. LANDERYOU: Relativement aux importations de pétrole en provenance du Montana et d'autres champs pétrolifères. Il est assurément possible d'assurer aux producteurs de l'Alberta des débouchés sur les marchés des provinces voisines, sinon l'approvisionnement des navires britanniques de la côte du Pacifique, et de prolonger jusqu'aux Grands Lacs une pipe-line qui mettrait le pétrole albertain à la portée de l'Est canadien. Le ministre serait-il disposé à faire connaître jusqu'à quel point la coopération existe entre le fédéral et le ministère des Mines et Ressources de l'Alberta? Existe-t-elle?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député a demandé quel montant fut dépensé en Alberta l'an dernier. Il ne s'est fait que quelques expéditions en campagne, qui ont coûté $17,500 l'année dernière. Mais l'honorable député ne doit pas oublier que les ressources naturelles appartiennent aux provinces et qu'il y a lieu de louer le fédéral de toute initiative prise en ce domaine. Grâce à lui, nous disposons des services de l'un des géologues les plus compétents de l'Amérique du Nord, dont les services se sont révélés excessivement précieux. Ses travaux ont servi de base au forage des puits et aux recherches dans les champs pétroliers par ceux qui y risquent leurs capitaux. Ses travaux ont permis de se renseigner suffisamment sur les gisements de la vallée Turner pour justifier l'établissement d'une pipe-line jusqu'à la côte. Le mérite revient au présent gouvernement fédéral et aux administrations fédérales antérieures d'avoir fourni leurs hommes à cette fin. La raison pour laquelle j'ai pris la parole c'est que, avec les immenses terrains pétrolifères que nous possédons, il nous faudrait de trente-cinq à quarante ans

[L'hon. M. Crerar.]

pour couvrir le territoire si nous poursuivions le travail avec les quelques équipes que nous avons employées jusqu'ici; j'étais heureux d'entendre le ministre dire que d'autres groupes seront mis à l'œuvre sur le terrain. Le gouvernement fédéral et le ministère des Mines et Ressources méritent des félicitations pour le travail qu'ils ont fait. Ils ont indiqué la voie et ont accompli une tâche précieuse dans la vallée Turner et dans d'autres régions, afin que des capitaux puissent être placés et que d'autres découvertes puissent être réalisées. Le travail des géologues a été réellement si bien fait que les sondages ont abouti à quelques pieds à peine des nappes de pétrole situées à six ou sept mille pieds de la surface. Tout ce travail a été accompli par le gouvernement fédéral.

M. BLACKMORE: Non, vous êtes complètement dans l'erreur.

M. ROSS (Moose-Jaw): Tous les travaux de sondage ont été faits par les géologues fédéraux. Les autorités de l'Alberta et de la Saskatchewan ont fait bien peu, bien qu'elles fassent tout leur possible. Mais ils n'ont pas d'hommes de l'envergure de ceux qu'emploie dans ce domaine le gouvernement du Dominion, et ils ne peuvent s'en procurer. Nous devrions, à mon sens, attribuer au ministre et aux fonctionnaires de son ministère tout le mérite qui leur revient pour l'œuvre qu'ils ont accomplie.

M. BLACKMORE: Nommez-en donc un seul.

M. ROSS (Moose-Jaw): M. Hume. Il n'y a pas de géologue plus compétent au Canada ou dans n'importe quel autre pays.

M. BLACKMORE: En connaissez-vous d'autres?

M. CHURCH: En vertu de cet accord, tout revenu provenant des ressources naturelles appartient aux provinces. L'on m'apprend que le ministre était présent à la dernière réunion du Conseil des mines et de la métallurgie. A-t-il reçu des demandes d'emploi des différentes facultés de génie minier de nos grandes universités ou du Conseil national des mines et de la métallurgie concernant le service de géologie et de topographie?

Le gouvernement canadien affecte beaucoup d'argent à la construction de routes et à d'autres entreprises, ainsi qu'au maintien d'un service d'hygiène et aux exemptions d'impôt consenties à nos exploitants de mines. Je remarque dans le rapport annuel du ministère, à la page 10, que les recettes du service de la géologie ont été de $8,465.75 seulement, tandis que les dépenses se sont élevées à $850,269.94. Or, dans nos grandes universités

canadiennes, à l'heure actuelle, par suite du rapide développement de l'industrie minière en ce pays, le nombre des élèves inscrits aux cours de génie minier accuse une forte augmentation. Ces élèves suivent des cours à l'automne et au printemps, et le Gouvernement devrait se faire un devoir de les employer, durant les mois d'été, à l'exploitation des ressources naturelles du pays, non seulement dans le domaine de la géologie mais dans toutes les branches de l'industrie minière. C'est ce que l'on fait en Allemagne depuis vingt ans. Dans ce domaine nous piétinons sur place. Je lis les rapports depuis dix ans. Voici quelques lignes du plus récent:

La valeur de la production minière canadienne a atteint en 1937 un nouveau record de $457,359,092, soit une augmentation de 26 p. 100 sur 1936, l'année-record précédente. Cette production se répartit ainsi qu'il suit: métaux, $334,165,243, augmentation de 29 p. 100; combustibles, $65,828,879, augmentation de 9.7 p. 100; autres minerais non métaliques, $22,495,271, augmentation de 34 p. 100; et produits de l'argile et matériaux de construction, $34,869,699, augmentation de 34 p. 100.

Le ministre m'accordera, à la lumière de ces chiffres, que les étudiants de nos universités choisissent la bonne voie. Leur préférence allait autrefois à l'électricité et à la mécanique et aux autres domaines de la science, mais l'industrie minière occupe aujourd'hui le premier rang. Le conseil de métallurgie a-t-il transmis au ministre une recommandation en faveur d'une politique progressive nationale de mise en valeur de l'industrie minière, devant les avantages que la population canadienne peut retirer de cette industrie? C'est une tâche qui incombe au ministère, je crois. Je sais que les universitaires qui s'adressent au ministère ont de la difficulté à se placer pour les mois d'été. Les emplois, au lieu d'être accordés par les professeurs aux élèves les plus méritants, font l'objet de favoritisme politique. Je n'entends pas généraliser, mais j'ai connaissance de trois ou quatre cas où il en a été ainsi. Je n'accuse pas le ministère d'oisiveté; loin de là, il a réalisé de beaux progrès, mais j'exhorte le ministre, comme je le fais depuis dix ans, à s'inspirer des initiatives allemandes et de ne plus tarder à mettre en valeur les ressources naturelles du pays. Il a été question de 26 métaux et de l'essor qu'a connu l'industrie minière. Il semble que le ministère à Ottawa manque de proportions. La liste des détails de ce crédit, page 103, ne mentionne pour ainsi dire que des quartiers généraux: brigardiers généraux, généraux, simples capitaines, lieutenants colonels et combien d'autres dignitaires à la direction du ministère. Les simples soldats de campagne font les levés, développent le pays, examinent ce qui se passe, et leurs traitements ne représentent qu'une assez faible proportion de ce crédit.

J'ai parcouru le rapport annuel de l'université de Toronto, publication de premier plan dans ce domaine scientifique. La faculté des mines de cette université compte plusieurs étudiants très brillants. Avant la guerre, l'Allemagne a affecté presque tous ses étudiants à des travaux pratiques, et les Tchèques ont fait de même. Ces pays sont à cause de cela devenus des plus industrialisés de l'univers. Quant à nous, nous n'affectons à ce service que $144,000, soit mille dollars de moins que l'an dernier. Les mêmes choses se répètent d'une année à l'autre. Nous nous contentons d'approuver le crédit demandé. Rien n'est entrepris pour donner, de l'Atlantique au Pacifique, plus d'ampleur aux travaux du ministère et mettre à contribution les connaissances des étudiants. La faculté des mines de l'université de Toronto est la plus importante, je crois, dans les annales de cette institution. Pour peu qu'ils soient travailleurs et qu'ils consentent à attaquer de rudes besognes dans tout le pays, ces jeunes gens peuvent compter sur un excellent avenir, et chaque année il y en a qui remplissent ces conditions. Des membres de l'équipe de football de l'université montent dans le nord pour acquérir une expérience pratique des mines et si, au cours des mois d'été, le ministère voulait retenir les services de quelques écoliers des high schools il ferait certainement œuvre utile. En Allemagne on embauche dans ces sortes d'entreprises non seulement des étudiants d'universités mais des élèves de high schools, et en s'y prenant ainsi les autorités ont fait de ce pays l'un des grands centres industriels de l'univers. Le ministre nous dira-t-il si on lui a formulé des propositions dans ce sens, et s'il en a tenu compte?

M. LANDERYOU: Je ne voudrais pas enlever au Gouvernement la moindre partie des mérites qui lui reviennent pour avoir contribué au développement de l'industrie du pétrole en Alberta. Toutefois je ferai remarquer que ce n'est qu'en octobre 1930 que la province a pu prendre le contrôle de ses ressources naturelles. Les premiers puits de pétrole en Alberta étaient exploités depuis 1914.

L'hon. M. CRERAR: Pas de pétrole.

M. LANDERYOU: A tout événement la spéculation sur le pétrole. Les concessions pétrolifères, les actions d'entreprises pétrolières, et le reste, ont fait l'objet de beaucoup de spéculation, et des valeurs furent vendues même jusqu'à Vancouver. Je conclus que les contributions que le fédéral a

pu accorder à l'industrie albertaine du pétrole n'ont guère donné d'autres résultats. Il est impossible d'attribuer au gouvernement fédéral les mérites d'avoir développé l'industrie pétrolière albertaine, parce que l'essor de cette industrie ne date que de la remise des ressources naturelles à la province. Je n'arrive pas à comprendre comment l'honorable député de Moose-Jaw peut attribuer au gouvernement actuel le mérite de l'essor de l'industrie pétrolière. Celle-ci a pris assez d'ampleur pour qu'il ne soit plus nécessaire d'en étudier la structure. Il conviendrait plutôt de lui trouver des débouchés que d'entreprendre de nouveaux travaux de recherche. Le ministre voudrait-il me dire dans quelle mesure ses services ont collaboré avec le département des Mines de l'Alberta dans la mise en valeur des gisements pétroliers?

L'hon. M. CRERAR: Je tâcherai de répondre d'abord à l'honorable député de Calgary-Est; j'adresserai ensuite quelques remarques à l'honorable député de Broadview.

Une VOIX: Ne gaspillez pas de temps à son sujet.

L'hon. M. CRERAR: L'imagination de l'honorable député de Calgary-Est est assez vive ce soir.

M. MacNICOL: Nous en avons d'amples preuves.

L'hon. M. CRERAR: Il a blâmé le ministère des Mines et Ressources de n'avoir rien fait, ou de n'avoir pas fait davantage en vue de trouver des débouchés. Presque toutes les études dont les gisements pétrolifères de l'Alberta ont fait l'objet ont été accomplies par le gouvernement fédéral, celui-ci ou ceux qui l'ont précédé. Il est vrai que l'Université d'Alberta compte parmi son personnel enseignant quelqu'un qui a consacré, en passant, beaucoup d'attention aux gisements pétrolifères de cette province et avec d'utiles résultats, mais le travail principal a été exécuté par les autorités fédérales. Je ferai en outre remarquer que le gouvernement fédéral ne tire aucun revenu de la production de pétrole dans l'Alberta, à l'exception des revenus que peuvent nous rapporter indirectement les bénéfices des compagnies, les impôts, la taxe sur les ventes, et ainsi de suite.

M. LANDERYOU: Ou l'impôt sur le revenu.

M. BLACKMORE: Ou le tarif douanier.

L'hon. M. CRERAR: Les redevances sur le pétrole vont à la province, et à bon droit. J'estime donc qu'il incombe jusqu'à un certain point à la province d'Alberta de trouver des débouchés. Nous coopérons autant que nous le pouvons. Comme on le sait généralement, quelques représentants canadiens sont actuellement en Grande-Bretagne afin d'intéresser les capitalistes anglais à l'exploitation de cette ressource. Ils songent à la possibilité d'installer une pipe-line jusqu'à Vancouver, ainsi que l'a rappelé le chef de l'opposition. Nous avons cherché à nous rendre aussi utiles que possible en fournissant des données et des renseignements. De plus, à la demande du ministre des Terres et des Mines de l'Alberta, l'honorable M. Tanner, nous avons envoyé avec cette délégation, à nos propres frais, M. Hume, qui a effectué des études sur le pétrole de la vallée Turner, afin d'assurer à cette délégation tous les renseignements d'ordre technique disponibles sur la géologie de la région et sur les perspectives d'exploitation.

Si l'honorable député prétend qu'il est du devoir des autorités fédérales de trouver des débouchés, je pense qu'il va un peu trop loin. Si ces ressources naturelles étaient sous notre juridiction, si les redevances provenant de la production nous étaient versées, on pourrait peut-être nous adresser des critiques comme celles formulées ce soir par l'honorable député. Je suis cependant convaincu que l'industrie elle-même, si elle obtient l'appui sympathique—je ne dis pas financier—des gouvernements, pourra résoudre le problème des débouchés dans peu d'années. Je répète ce que j'ai dit il y a quelque temps. Cette exploitation n'a commencé que depuis quelque années. Si quelqu'un avait dit il y a cinq ans que la vallée Turner pourrait un jour produire plusieurs centaines de millions de barils de pétrole brut, on se serait peut-être moqué de lui.

Grâce aux renseignements additionnels que l'on a pu recueillir au moyen de sondages et par l'étude des couches géologiques révélées par les carottes provenant des forages, on possède maintenant des données qui ont permis à des experts en recherches pétrolières, les plus compétents du continent américain ainsi que l'a dit l'honorable député de Moose-Jaw, d'estimer avec assez d'exactitude les ressources latentes de la vallée Turner. De fait, ce n'est que l'année dernière que ces données ont été obtenues. Actuellement, tous ces renseignements sont disponibles. Ils ne l'étaient pas il y a deux ans, et à la lumière de ces données, on ne peut douter qu'il soit possible d'intéresser les capitalistes à l'installation de pipelines qui semblent si nécessaires à l'écoulement de ce produit.

Pour ce qui est de l'honorable député de Broadview, je ne crois pas qu'il soit tout à fait au courant de ce qu'accomplit le ministère. Il nous blâme de ne pas employer des étudiants d'universités, alors que les groupes

qui poursuivent des travaux de géologie sur le terrain pour le compte du ministère des Mines et Ressources emploient des étudiants d'universités qui se spécialisent en minéralogie, en génie ou en géologie, et je ne crois pas me tromper de beaucoup en affirmant que cette année plus de 150 étudiants des universités canadiennes seront employés à ces travaux. Et pourquoi suivons-nous cette politique? Parce que nous tenons à encourager autant que possible les étudiants de nos universités qui se spécialisent dans ces domaines. Il est avantageux pour eux de pouvoir travailler sur le terrain, sous la direction d'un géologue expérimenté.

Je dirai à l'honorable député que sa suggestion n'a rien de neuf. Nous suivons cette politique depuis plusieurs années et elle est avantageuse non seulement au ministère, mais aux étudiants qui peuvent ainsi acquérir de l'expérience dans la carrière qu'ils ont choisie. J'aimerais qu'il nous fût possible d'affecter des sommes plus importantes aux levés géologiques. Le Canada est immense; cependant, nous ne possédons pas suffisamment de renseignements pour être raisonnablement assurés de trouver, dans d'immenses régions, non seulement du minerai précieux, mais du bas minerai et du minerai commercial. L'honorable député critique les sommes dépensées à l'administration centrale, pour me servir de son expression, en se basant sur les revenus du ministère; or, je tiens à lui dire, ainsi que je l'ai fait remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord, que bien que ces déboursés ne nous rapportent pas des bénéfices en espèces, nous en profitons indirectement et dans une large mesure. Notre production d'or, par exemple, s'est accrue considérablement. En 1935, elle était évaluée à 118 millions de dollars, l'année suivante, à 131 millions, l'année suivante à plus de 143 millions et en 1938, elle atteignait une valeur totale de 168 millions de dollars; et je me hasarde à prédire ce soir, qu'elle dépassera probablement 185 millions de dollars en 1939. Que faut-il en conclure? Que toutes ces compagnies apportent indirectement à l'échiquier national les impôts prélevés sur leurs revenus, la taxe de vente non seulement sur de grandes quantités de matériaux et de fournitures mais sur les salaires payés à leurs employés. De plus, ces exploitations permettent à un grand nombre de personnes de payer un impôt sur le revenu au gouvernement fédéral et aux provinces. Bien que les affectations votées ce soir ne nous valent pas de recettes immédiates, nous en profitons indirectement. Je me demande s'il existe une industrie qui ait mieux alimenté le trésor public que l'exploitation minière qui se poursuit dans tout le pays. J'ai la conviction que les crédits en discussion sont indispensables si le développement de notre sous-sol doit continuer.

M. CHURCH: J'ai reconnu que le ministère fait une œuvre excellente. Le ministre pourrait-il nous faire connaître la répartition des deux cents étudiants dans nos universités?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais l'honorable député peut être sûr que ces étudiants sont recommandés par la commission du service civil sur la foi des témoignages qui lui parviennent...

M. CHURCH: Qui choisit les étudiants?

L'hon. M. CRERAR: Les étudiants en génie minier et en géologie de troisième et de quatrième année peuvent être admis à faire partie de ces équipes. Ils s'inscrivent et la commission les classes d'après le rang que leur donnent leurs professeurs. C'est une excellente méthode. Non seulement ces étudiants sont-ils ainsi encouragés à travailler en classe, mais ils apprécient la valeur des connaissances pratiques qu'ils acquièrent dans l'exploitation minière. C'est une initiative que j'aimerais voir se développer.

M. NEILL: Lorsque j'ai mentionné la région de Zeballos, le ministre a bien voulu faire un signe de tête approbateur, mais ce geste n'est pas consigné au compte rendu. Voudrait-il nous dire, en guise d'encouragement, quels sont ses projets en la matière?

L'hon. M. CRERAR: Je n'oserais peut-être pas, en qualité de ministre investi de responsabilités propres à mes fonctions, manifester le même enthousiasme que mon honorable ami en ce qui touche la région de Zeballos, mais je lui dirai qu'à l'heure actuelle, cette région est une de celles qui nous donnent le plus d'espoirs. Un vieux directeur d'exploitation minière ayant une longue expérience me disait, il y a quelques années, qu'il faut des années pour établir une mine. Elle peut être bonne jusqu'à quelques cents pieds, mais il faut savoir ce qu'elle renferme à 2,000, 3,000, 4,000 et 5,000 pieds. Si nous sommes bien renseignés, cette région promet beaucoup et si les indications actuelles se maintiennent, je puis dire à l'honorable député de Comox-Alberni qu'il n'a rien exagéré; j'hésiterais néanmoins à prédire l'avenir de la région car les données complètes nous manquent encore sur la profondeur des gisements d'or. Mais les renseignements que nous possédons corroborent ce qu'en a dit l'honorable député.

M. LANDERYOU: Je me permets de faire observer à l'honorable député de Moose-Jaw que les gisements pétrolifères de la vallée Turner et des autres régions de l'Alberta n'ont pas été développés tant que le gouvernement fédéral a eu le contrôle des ressources natu-

relles de cette province. Ainsi que je l'ai fait remarquer, on a faiblement spéculé sur les concessions et les valeurs pétrolifères, mais il n'y a pas eu d'exploitation sérieuse avant le retour des ressources naturelles à la province. Je dirai de plus que ce développement a atteint son maximum depuis l'avènement du régime créditiste. Je suis surpris que l'honorable député de Moose-Jaw attribue du mérite au Gouvernement au sujet de l'exploitation des gisements pétrolifères de l'Alberta, surtout après que le ministre nous a dit qu'étant donné que le gouvernement fédéral ne retire directement aucune recette de l'extraction de ce pétrole, il se désintéresse de la vente de ce produit qui est une question d'ordre simplement provincial. Je rappelle à l'honorable député et au ministre qu'en 1935, nous avons beaucoup entendu parler de l'organisation du marché. Les libéraux devaient non seulement réformer le régime monétaire, mais accroître aussi les marchés du Canada.

M. HOWARD: Et nous l'avons fait.

M. LANDERYOU: Mais l'expansion des débouchés pour le pétrole albertain offre autant d'importance pour l'Ouest canadien que l'expansion des marchés en offre pour l'Est, et le fait que le gouvernement fédéral ne retire pas directement de recettes de l'exploitation des gisements pétrolifères ne le dispense pas de faire tout en son possible pour trouver de nouveaux débouchés pour le pétrole albertain.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir qu'on a décidé de terminer la séance à dix heures. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera ce soir, elle s'ajourne jusqu'à deux heures et demie, demain après-midi.

Sa Majesté le Roi sera au Sénat à trois heures.

(La motion est adoptée.)

VISITE ROYALE

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME OFFICIEL DU SAMEDI LE 20 MAI

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): On m'a prié de fournir des précisions à la députation au sujet des arrangements pour samedi. On m'a demandé comment les membres du Parlement pourront se rendre de la terrasse du Parlement où aura lieu la cérémonie du salut au drapeau, à la Cour suprême, pour la cérémonie qui aura lieu à cet endroit. Nous tenons de la commission en fonction de la gendarmerie à cheval que les membres du Parlement qui se trouveront dans l'enceinte réservée, le long de la promenade près de la porte centrale, n'auront pas de peine, après le départ de Sa Majesté et du premier ministre à se rendre à la Cour suprême, en passant par la porte centrale et en suivant la rue Wellington vers l'ouest.

Cependant il ne sera pas possible de prendre des arrangements spéciaux pour les députés qui préféreraient voir le salut au drapeau des fenêtres du Parlement. La police prévoit une telle affluence que la tâche de frayer un passage à travers la foule constituerait un surcroît de besogne écrasant. Nous engageons donc les membres du Parlement, s'ils tiennent à assister aux deux cérémonies, à se placer dans l'enclos aménagé près de la porte centrale, durant la cérémonie du salut au drapeau. Ils n'auront pas de peine ensuite à gagner l'édifice de la Cour suprême.

(Sur motion du très hon. M. Lapointe, la Chambre est ajournée jusqu'à 2 heures 30 minutes du soir, le vendredi 19 mai, et la séance est levée à 10 heures 4 minutes du soir.)

Vendredi 19 mai 1939.

La séance est ouverte à deux heures et trente minutes.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant de Sa Majesté:

Monsieur l'Orateur, le Roi ordonne à cette honorable Chambre de se rendre immédiatement auprès de Sa Majesté dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, suivi de la Chambre, se rend dans la salle du Sénat, auprès de Sa Majesté, alors qu'il plaît à Sa Majesté de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant un accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Loi appliquant la convention du 15 septembre 1938 sur la régularisation en cas d'urgence du niveau du Lac à la Pluie, ainsi que du niveau des autres eaux limitrophes dans le bassin dudit lac.

Loi ayant pour objet d'encourager la vente coopérative du blé.

Loi ayant pour objet d'aider et d'encourager la vente coopérative des produits agricoles.

Loi ayant pour objet de contrôler et de réglementer les marchés de grain à terme.

Loi modifiant la loi des pensions.
Loi modifiant le code criminel.
Loi ayant pour objet la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Sa Majesté le Roi sanctionne ces bills.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse à Sa Majesté le Roi en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Majesté:
Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Majesté le bill suivant:

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières expirant le 31 mars 1939 et le 31 mars 1940 respectivement".

D'ordre de Sa Majesté, le greffier du Sénat dit alors, au sujet de ce bill:

Sa Majesté le Roi remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il plaît à Sa Majesté d'adresser aux deux Chambres du Parlement un très gracieux discours du trône, ainsi qu'il suit:

LE DISCOURS DE SA MAJESTÉ

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie sincèrement des Adresses que vous m'avez présentées lors de mon arrivée à Québec. La Reine et moi apprécions hautement ces expressions de votre loyalisme et de votre affection.

Je suis fort heureux que ma visite au Canada me procure l'occasion de faire la connaissance des membres des deux Chambres, en Parlement réunis. Aucune cérémonie ne saurait symboliser de façon plus complète l'association, dans la liberté et l'égalité, des nations de notre Commonwealth. Ainsi que le disait mon père, à l'occasion de son jubilé d'argent, l'unité de l'Empire britannique ne s'exprime plus dans la suprématie du séculaire Parlement qui siège à Westminster. Elle trouve son expression, de nos jours, dans la libre association de nations attachées à des principes de gouvernement identiques, à un idéal commun de paix et de liberté et unies par une même allégeance à la couronne.

La Reine et moi avons été profondément touchés de l'accueil chaleureux qui nous a été ménagé depuis notre arrivée au Canada. Nous nous faisons une joie de notre prochain voyage à travers chacune des provinces, et, avant notre départ, d'une brève visite aux Etats-Unis.

J'entretiens le fervent espoir que mon présent voyage rendra plus profonde, chez le peuple canadien, la conscience de son unité nationale. J'espère aussi que mon voyage aux Etats-Unis contribuera à maintenir l'éminente cordialité des relations existant entre ce grand pays et les nations du Commonwealth.

Ces visites, comme celle que la Reine et moi avons faite récemment sur le continent européen, seront, nous en sommes convaincus, considérées comme l'expression de l'esprit de nos peuples ardemment désireux d'atteindre à une amitié plus intime et à de meilleures relations non seulement avec ceux de notre sang mais aussi avec toutes les nations et toutes les races.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence bénir vos travaux et mon royaume du Canada.

Et la Chambre étant de retour:

Le très hon. Ernest Lapointe propose que la Chambre lève sa séance.

La motion est adoptée et la séance est levée à 3 heures et quarante-cinq minutes du soir.

Lundi 22 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATION DE LA LOI DE 1938 EN VUE DE LIMITER LES DÉPENSES DES CANDIDATS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi des élections fédérales pour poser une limite aux dépenses des candidats, établir des dispositions obligatoires quant aux rapports et fixer une procédure afin de faire observer cette limite, imposer des peines appropriées dans le cas d'infraction à ces prescriptions et prescrire aussi le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, des dépenses rendues nécessaires par la Loi.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

FRUITS ET LÉGUMES

APPLICATION DU DROIT SAISONNIER SUR LES IMPORTATIONS DE FRAISES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désirerais signaler un fait qui intéresse le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), absent en ce moment, et le ministre du Revenu national (M. Ilsley). J'ai reçu de la Colombie-Britannique un télégramme m'apprenant que le marché est inondé de fraises de provenance étrangère et que celles de la Colombie-Britannique seront bientôt prêtes

pour l'expédition. On demande au Gouvernement de s'occuper immédiatement d'appliquer le droit saisonnier.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Les mesures convenables ont déjà été prises.

M. BARBER: La date a-t-elle été fixée?

L'hon. M. ILSLEY: Ce droit est devenu applicable vendredi de la semaine dernière.

SERVICE CIVIL

QUESTION AU SUJET DE L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LES PENSIONS DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'aurais une question à poser au chef suppléant du Gouvernement. Le 5 mai, le rapport du comité chargé de faire enquête sur les pensions du service civil a été déposé sur le bureau de la Chambre. Quand la motion tendant à l'adoption de ce rapport sera-t-elle proposée, ou bien d'autres dispositions seront-elles prises à ce sujet?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je vais m'en informer.

SERVICE POSTAL

QUESTION AU SUJET DU BUREAU DE POSTE DE MIDLANDVALE (ALBERTA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je désirerais signaler à l'attention du ministre des Postes (M. McLarty) une lettre que j'ai reçue de certaines gens de Midlandvale (Alberta), au sujet d'un bureau de poste...

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député devrait faire parvenir cette lettre au ministre des Postes (M. McLarty).

M. l'ORATEUR: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton,* car il n'est pas régulier de la poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vais la faire inscrire au *Feuilleton.*

VOIES ET MOYENS

TAXE D'ACCISE SUR L'HUILE VÉGÉTALE ENTRANT DANS LA FABRICATION DU SHORTENING ET DU SAVON

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désirerais adresser au ministre des Finances (M. Dunning) une question que je ne pourrai lui poser lorsque la Chambre siégera en comité, étant donné qu'elle ne se rapporte à aucun objet spécifique. Dans son exposé budgétaire, le ministre a annoncé que diverses taxes seraient appliquées à l'huile végétale entrant dans la préparation du shortening et du savon, sous réserve de l'assentiment du gouvernement britannique. Le gouvernement canadien a-t-il obtenu ce consentement, ou bien, s'il ne l'obtient pas à temps, lui sera-t-il possible d'agir plus tard par décret du conseil?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Il ne m'est pas permis, je crois, de répondre à une question au moment où la Chambre est saisie d'une telle motion, mais je puis dire à mon honorable ami que je me propose de faire une déclaration en temps et lieu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'un contribuable (autre qu'une compagnie recevant des revenus d'une mine métallifère soumise aux dispositions de l'article 89 de la loi) peut déduire de l'impôt qu'autrement il aurait à acquitter en vertu de la loi, des sommes n'excédant pas dans l'ensemble 10 p. 100 des dépenses en immobilisations réellement effectuées et acquittées, durant la période allant du 1er mai 1939 au 30 avril 1940, à l'égard de la construction, l'installation, l'amélioration, le remplacement ou l'agrandissement d'usines, de machines ou de matériel fixe, durant la même période, en retranchant, dans chacun des trois premiers exercices financiers du contribuable après le 30 avril 1940, où le contribuable jouira d'un revenu imposable, une somme n'excédant pas un tiers du montant global des déductions autorisées.

L'hon. M. MANION: Cette résolution portant sur la taxe de vente, j'en veux discuter brièvement un aspect.

L'hon. M. DUNNING: Non, elle a trait plutôt à l'impôt sur le revenu, mais faites tout de même.

L'hon. M. MANION: Je veux consigner au hansard une suggestion que j'ai déjà faite au ministre des Finances. Supposons qu'une compagnie vende un article à trois mois de crédit, disons, à un marchand et acquitte la taxe de vente sur cet article. Puis le marchand qui a acheté cet article fait faillite et n'en acquitte pas le prix. Il me semble injuste que la compagnie perde non seulement le prix qu'elle aurait normalement touché pour cet article, mais aussi la taxe de vente qu'elle a acquittée. Cette question est depuis longtemps une source d'embarras, mais comme le ministère du Revenu national effectue di-

verses remises, en ce qui concerne les droits de douane, par exemple, j'estime qu'en de pareils cas on devrait rembourser à la compagnie la taxe de vente qu'elle a acquittée. Je ne demande rien de déraisonnable et je suis sûr que l'on peut découvrir le moyen de faire cette remise. Je ne critique pas, car je sais que la question surgit sans cesse depuis l'adoption de la taxe de vente, mais j'espère que le ministre s'emploiera à découvrir le moyen qui lui permettra de rembourser cette taxe dans des cas de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: Je serai peut-être en mesure d'aborder la question au moment où nous étudierons les modifications proposées à la loi spéciale des revenus de guerre. Je me contenterai pour l'instant de rappeler que la question est déjà très ancienne, qu'on l'a fréquemment soulevée, ces dernières années, et qu'aucun gouvernement n'a jamais jugé opportun d'adopter la suggestion que l'on fait actuellement. La taxe sur les ventes porte réellement sur la personne qui effectue le premier achat. On se fonde habituellement, pour réclamer le remboursement des taxes sur les denrées, du fait que le fabricant n'est en somme que le percepteur de l'impôt auprès de la première personne à qui se fait la vente et l'on a maintes fois soutenu que, là où il lui est impossible de percevoir la taxe, il ne devrait pas être forcé de la verser à l'Etat.

L'hon. M. MANION: Mais cette taxe porte sur la vente de marchandises. Un fabricant, par exemple, vend pour $100 de marchandises et à une maison qui devient insolvable, et il acquitte une taxe de $8. Bien qu'il ait formellement vendu les marchandises, effectivement il n'a rien vendu, puisqu'il ne touche rien en échange, et non seulement perd-il les $100 qui devaient normalement lui revenir, mais également les $8 qu'il a acquittés sous forme de taxe de vente. En d'autres termes, il acquitte la taxe de vente sur une transaction qui ne se complète jamais. On ne saurait disputer le bien-fondé de sa réclamation d'un remboursement. La communication me vient d'une compagnie de London, qui affirme que le cas est courant lorsque les compagnies tombent en banqueroute, cas bien fréquents au cours des dernières années. La justice des réclamations de remboursement ne saurait être mise en doute. Le problème est d'élaborer la méthode qui permettra ce remboursement. C'est la difficulté, car je ne crois pas qu'un gouvernement quelconque refuse d'admettre le bien-fondé d'une réclamation présentée par une compagnie qui demande le remboursement d'une taxe de vente sur une vente qui n'a jamais été effectuée.

L'hon. M. DUNNING: Je me souviens qu'il y a dix ans déjà, la question s'est posée. Il faut se rappeler que le principe qui inspire la taxe, c'est qu'elle frappe la première vente. Un article peut faire l'objet de plusieurs ventes subséquentes. Il s'agit de savoir comment procéder dans les cas de faillite et jusqu'à quel point il faut aller en ce sens. La chose se complique fort. Si le fabricant qui acquitte la taxe la met au compte du marchand qui achète l'article, étant donné que l'impôt est incorporé dans le prix de la deuxième vente, le deuxième vendeur doit-il intervenir dans le règlement préconisé?

L'hon. M. MANION: Le deuxième vendeur se rembourse, sans quoi lui aussi aurait une réclamation à présenter.

L'hon. M. DUNNING: Mais s'il ne se rembourse pas?

L'hon. M. MANION: Et s'il a acquitté la taxe, je dirai que tout contribuable qui a acquitté la taxe et ne se rembourse pas ensuite ne devrait pas être appelé à verser l'impôt.

L'hon. M. DUNNING: Ces vérifications sont pour ainsi dire impossibles.

L'hon. M. MANION: Je reconnais volontiers qu'il existe des difficultés d'application, mais les compagnies manufacturières qui font une vente dans les circonstances que j'ai indiquées et qui perdent le prix des articles, parce que la vente est annulée ne devraient pas perdre aussi le montant de l'impôt. En toute justice pour les fabricants ou les marchands qui se trouvent dans cette situation, l'Etat devrait chercher à y remédier.

M. HARRIS: J'ai deux courtes questions à poser touchant cette résolution qui concerne les améliorations et remplacements. Ces jours derniers, le ministre a dit, à titre d'exemple, que le coût d'un nouveau four de boulangerie qui serait considéré comme une dépense de premier établissement et donnerait au propriétaire le droit de bénéficier de cette résolution, lorsqu'il préparera son rapport de l'impôt sur le revenu à la fin de l'année financière. J'ai à l'idée les chaudières à vapeur et de fait tout l'outillage et une fabrique où les unités de matériel vont de une à douze, le propriétaire prévoyant le cas où une série étant détraquée il aura les autres en réserve pour s'en servir au besoin. Par exemple, si un four de boulangerie devient hors de service, un autre pourra être utilisé. Lorsqu'il s'agit de remplacer cet outillage, qu'il s'agisse de four de boulangerie, de chaudières à vapeur, de tours, etc, les employés de la fabrique en connaissent bien plus que les entrepreneurs

du dehors pour ce qui est de l'installation de cet outillage. Lorsqu'une firme—je songe à une usine où une équipe d'une quarantaine d'hommes est chargée des réparations—décide de remplacer une partie de son matériel d'exploitation, elle a invariablement recours aux ouvriers qui voient habituellement à l'entretien et à la réparation de ses machines—électriciens, ajusteurs de tuyaux, constructeurs de moulins, ingénieurs et ingénieurs en chef, dont le travail consiste à remplacer le matériel usé ou brisé. Ce qui représente le principal élément de frais lorsqu'il s'agit de remplacer une bouilloire ou un fourneau de grandes dimensions, c'est l'enlèvement du vieux matériel et la préparation de l'emplacement, et il y a ensuite le coût de l'installation définitive du nouveau matériel. Sous le régime de la loi actuelle, lorsqu'une firme divise en deux groupes les ouvriers qui doivent voir à l'entretien et à la réparation du matériel, et qu'elle en charge un de renouveler l'outillage et qu'elle inscrit les salaires de ces ouvriers au chapitre des immobilisations, le ministère l'oblige à payer la taxe de vente sur la partie des salaires comprise dans les immobilisations au compte du nouveau matériel. A l'avenir, quelle partie des salaires payés pour l'installation du nouveau matériel sera assujétie à la taxe de vente?

Voici ma seconde question. Pour reconstruire, disons, une bouilloire, il est nécessaire, bien souvent. d'embaucher des soudeurs, des maçons ou d'autres ouvriers spécialisés, qui ne font pas partie du personnel de l'usine. Devra-t-on acquitter la taxe de vente sur les salaires qui leur seront versés et que l'on aura inscrits—la chose serait tout à fait dans l'ordre—au chapitre des immobilisations?

L'hon. M. DUNNING: Je devrai tâcher, autant que possible, de ne donner ici aucune décision d'un caractère administratif au sujet de cas particuliers. Cela est bien entendu. Toutefois, il est possible de répondre d'une façon générale aux questions de ce genre, par une question qui pourra se poser dans tous les cas: S'agit-il d'une dépense d'immobilisation? Dans le cas de l'affirmative, tous les déboursés y afférants pourront être considérés comme des immobilisations sous le régime de la présente résolution. N'oublions pas, cependant, que si des salaires imputables au revenu ordinaire de l'entreprise sont affectés à quelque immobilisation dans le but de bénéficier des avantages de cette loi, ils ne pourront pas être inclus de nouveau dans les dépenses d'immobilisation. Autrement dit, les salaires peuvent être inscrits soit au chapitre des immobilisations soit à celui des frais courants de l'entreprise; mais l'on ne saurait en tenir compte deux fois.

[M. Harris.]

Comme il n'est pas question ici de taxe de vente, je devrai laisser à mon collègue le ministre du Revenu national le soin de donner des explications à ce sujet lors de l'étude des dispositions relatives à la taxe d'accise.

M. HARRIS: J'apprécie cette réponse du ministre, et je reconnais qu'il ne pourrait rendre immédiatement une décision à cet égard; cependant, c'est une bonne occasion qui se présente de faire consigner au hansard les détails de cette question.

Une autre question que je désirerais poser a trait à l'installation de nouveau matériel d'exploitation. Dans presque la moitié des cas, l'on récupère une partie des frais en se servant d'un certain nombre de pièces usagées achetées au dehors. Le ministre voudrait-il, lorsqu'il étudiera l'application de cette loi, voir s'il ne serait pas possible de permettre que le coût de ces pièces usagées soit inscrit comme une immobilisation imputable au compte de capital du bilan de la société, et d'appliquer la loi de la même façon que dans le cas du nouveau matériel?

L'hon. M. DUNNING: Une fois que le bill fondé sur cette résolution aura été déposé, l'on constatera que les machines d'occasion ne peuvent jouir des avantages de cette mesure, pour la simple raison que l'achat de matériel de ce genre ne crée pas d'emploi.

M. HARRIS: Je faisais allusion non pas aux machines d'occasion, mais au matériel de construction usagé—poutres en double T, fer d'angle et le reste.

L'hon. M. DUNNING: Je crains que le même principe ne s'applique dans ce cas, également. Toutefois, nous étudierons la question d'ici à ce que le projet de loi soit déposé.

M. MacINNIS: Je me suis opposé à cette résolution dans mon discours sur l'exposé budgétaire, et je tiens à le faire de nouveau, bien que très brièvement. Je déclarai alors que dans son effort pour stimuler et la production et la consommation, le ministre des Finances mettait les bœufs avant la charrue. Je suis de cet avis parce qu'à mon sens il a été clairement prouvé depuis dix ans que notre pouvoir de production a de beaucoup dépassé notre pouvoir de consommation. Je ne puis voir, par conséquent, comment nous pourrions combattre le fléau—si je puis l'appeler ainsi—de la surproduction, en accroissant ou en favorisant la production, sans accroître également la consommation.

Dans mon discours sur l'exposé budgétaire, je faisais remarquer que d'après l'indice de la production déterminé par la Banque canadienne du Commerce, les industries cana-

diennes n'avaient atteint, au cours du mois de mars, que 69 p. 100 de leur rendement possible. En avril, le niveau de production s'accrut très légèrement; il est actuellement de 70 p. 100. C'est dire que le rendement de l'industrie est encore bien inférieur à sa capacité de production. Le ministre des Finances déclara jeudi dernier, dans le cours de ses remarques sur cette résolution, que certains fabricants l'avaient assuré que l'agrandissement ou l'amélioration des usines ou du matériel n'entraînerait aucune réduction de la main-d'œuvre nécessaire dans l'industrie modernisée—et voici la raison donnée à l'appui de cette assertion—parce que la modernisation de leur outillage permettrait de faire face à la concurrance dans les domaines où on ne saurait actuellement la soutenir, et que cela entraînerait, par conséquent, une production plus considérable.

Jamais, à ma connaissance, n'ai-je entendu une théorie plus erronée. Je n'ai aucun doute sur la sincérité des industriels qui s'abouchèrent avec le ministre des Finances, mais, à mon sens, il ne faudrait pas les croire simplement sur parole. Leurs déclarations devraient être étudiées à la lumière de notre politique actuelle et en regard de ce qui s'est produit dans le passé chaque fois qu'il est survenu un accroissement du volume de notre production. Sous le régime de la concurrence dans le domaine commercial, toutes choses étant égales, le produit qui se vend meilleur marché est celui dont le coût de fabrication est le moins élevé, c'est-à-dire, celui dont la fabrication exige les moindres frais de main-d'œuvre, toutes choses étant égales. S'il arrive qu'une fabrique améliorée et modernisée sous le régime de ce projet puisse concurrencer avec succès ses rivales, alors qu'elle ne le pouvait pas auparavant, c'est parce que ses frais de production ont diminué en fonction directe de l'efficacité de son outillage. De façon générale, il s'ensuit une diminution des frais de production lorsque le même nombre d'ouvriers produisent une plus grande quantité de marchandises, ou qu'un nombre d'ouvriers moins considérable produisent la même quantité de marchandises. Dans les deux cas, on ne peut arriver à diminuer le prix de revient sans diminuer le pouvoir d'achat des ouvriers proportionnément à l'augmentation de la production. Il s'ensuit qu'une fabrique, peu importe les améliorations que l'on y a apportées, ne peut prospérer qu'en éliminant quelque rivale et en produisant des marchandises à moindre frais que cette rivale ne saurait le faire. Pour cela il faut surtout réduire les frais de production—et, ainsi que je l'ai déjà dit, ces frais sont généralement les salaires que l'on paie à la main-d'œuvre. Bien que le nombre des travailleurs puisse accuser d'abord une légère augmentation, ceux-ci seront mis à pied lorsque la fabrique commencera ses opérations et le nombre des chômeurs s'accroîtra.

De plus, il devrait être très clair, à l'heure actuelle, qu'en vertu des présentes méthodes de production et de distribution, le régime ne saurait survivre à moins que le flot sans cesse accru des valeurs produites par l'industrie ne soit absorbé dans de nouvelles immobilisations. Bien que cela fût possible jusqu'à tout récemment, il ne saurait plus en être question, et malgré tous nos efforts pour faciliter le placement de nouveaux capitaux dans l'industrie, nous ne pourrons y réussir sans accroître la consommation des marchandises que nous produisons. De nos jours, toute immobilisation ou toute amélioration apportée au mécanisme de la production a pour objet de réduire le plus possible les frais de production en vue de l'obtention des plus gros bénéfices possibles. A mesure que nous accroissons le rendement des machines et en rendons le fonctionnement de plus en plus automatique, nous enlevons de l'emploi aux ouvriers qui pourraient consommer les produits de la machine qui n'a, elle, aucun pouvoir d'achat.

Il en résulte une autre conséquence, et il se peut que ce que je viens d'affirmer ne soit qu'une autre manière de dire que sans notre régime capitaliste l'industrie ne saurait survivre, à moins d'être constamment alimentée par de nouveaux capitaux. En d'autres termes, bien que le capitalisme puisse financer la production, il ne peut en faire autant à l'égard de la consommation, étant donné que l'objet même du régime n'est pas la production de marchandises et de services au profit de la collectivité, mais la réalisation de bénéfices pour ceux qui détiennent les capitaux. Voilà pourquoi, malgré l'existence de richesses telles que le monde n'en a jamais connues, nous constatons de toutes parts, aujourd'hui, l'indigence et la misère.

Au cours d'une journée mouvementée d'octobre 1929, alors que notre production avait atteint le sommet de rendement possible, les pertes à la bourse de New-York s'établirent à environ 14 milliards, pertes qui devraient atteindre en relativement peu de temps le chiffre incroyable de 75 milliards. Par suite de cette perte d'argent, le monde entier, et surtout les Etats-Unis, se crurent bien appauvris. Toutefois, qu'a-t-on perdu en réalité? A-t-on perdu quelque bien matériel? Le capital lui-même, c'est-à-dire le rendement possible des usines, des fabriques et des mines américaines n'était-il pas aussi considérable le lendemain de cette journée mouvementée d'octobre 1929, qu'il l'était le

jour précédent? Il l'était sûrement. Ni la capacité de production, ni aucun bien matériel, tel que les aliments, les vêtements et le logement, ni une partie quelconque des moyens de production étaient moindres qu'auparavant. La main-d'œuvre n'avait certainement rien perdu de son habileté; elle avait la même capacité de travail et la même empressement à travailler. Alors, qu'avait-on perdu? L'on avait perdu quelquechose qui n'avait jamais existé, une simple valeur fictive à laquelle croyaient des gens qui espéraient pouvoir accroître sans cesse les bénéfices réalisés à l'aide du capital productif du pays.

La grande difficulté du régime social sous lequel nous vivons consiste en ce que nous mesurons notre richesse non pas selon les marchandises et les services que nous sommes en mesure de produire au profit de la collectivité, mais d'après les bénéfices que peuvent réaliser les détenteurs de capitaux. J'aimerais maintenant citer une déclaration qu'a faite le ministre des Finances, jeudi dernier. De fait, c'est le seul espoir qu'il nous a donné, car il a laissé entendre qu'il n'y allait pas à coup sûr, cela nous permet-il d'espérer? Il a dit que ce n'est là qu'une expérience.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. MacINNIS: Mon honorable ami affirme-t-il maintenant qu'il est sûr de son fait?

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais que mon honorable ami cite ma déclaration au lieu de l'interpréter; cela vaudrait beaucoup mieux. Il vaut toujours mieux citer qu'interpréter.

M. MacINNIS: Très bien. Je cite alors la déclaration formulée par le ministre, tel que le rapporte le compte-rendu à la page 4397:

La mesure à l'étude vise surtout à encourager ces gens à investir leurs capitaux. Je crois sincèrement que les capitaux inutilisés tiennent les gens oisifs et nous ne voulons rien négliger afin d'entraîner le placement de capitaux affectés à moderniser l'outillage déjà suranné qui aurait dû être remplacé au début de ces dix années de crise. J'admets tout de suite que ce n'est qu'une expérience...

L'hon. M. DUNNING: Soit.

M. MacINNIS: Mon honorable ami affirme-t-il que celui qui tente une expérience est certain des résultats?

L'hon. M. DUNNING: Poursuivez la citation.

M. MacINNIS: Cela ne fait qu'empirer les choses.

L'hon. M. DUNNING: Continuez à lire. Ce n'est pas mal, il me semble.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: Ce n'est pas mal, en effet; je l'ai trouvé bon moi-même.

Une VOIX: Il est bon de savoir qu'il y a quelque chose qui plaît à l'honorable député.

M. MacINNIS: Bien des choses me plaisent, mais d'autres ne me plaisent pas. Je continue de citer:

Je déclare aux industriels que, connaissant le parlement du pays comme je le connais, je suis convaincu que si durant l'année qui va suivre, l'industrie du pays, petite et grande, se resaisit et démontre que cette remise de la taxe peut améliorer et améliore effectivement l'embauchage, je suis convaincu que le parlement, quelle que soit sa physionomie politique du moment, tiendra un juste compte des résultats obtenus en vue de maintenir cette remise qui s'avérerait ainsi à l'avantage de la nation tout entière. Je demande simplement au comité de mettre cette disposition en vigueur pendant un an.

Cela indique, à mon sens, que le ministre n'est pas trop sûr de son fait, mais qu'il est disposé à courir sa chance. Or, les événements des dix dernières années me semblent établir au delà de tout doute, ainsi que je viens de le démontrer, que le plan du ministre ne saurait aboutir. Il conviendrait de commencer par accroître la puissance d'achat, afin que les consommateurs puissent acheter les produits de leur travail; or, un des moyens de l'accroître consiste à supprimer tous les obstacles à la consommation, dont l'un est constitué par la taxe sur les ventes. Le ministre a démontré, en supprimant la taxe de vente sur les matériaux de construction, l'an dernier, sa conviction que la suppression de cet obstacle à la consommation augmentera la consommation. Ce n'est qu'en écartant ces obstacles à la capacité d'achat des gagne-petit que nous pourrons continuer à utiliser l'édifice producteur dont nous nous sommes dotés.

L'hon. M. DUNNING: Je ne tenterai pas de suivre mon honorable ami dans tous les détails de son intéressant exposé de la thèse socialiste en matière de capital et d'industrie, si ce n'est pour dire, en réponse à la première objection qu'il a soulevée si énergiquement à l'encontre de la mesure à l'étude, savoir que toute amélioration du rendement de l'outillage industriel fait plus de mal que de bien...

M. MacINNIS: Non, j'ai dit à moins qu'il ne s'ensuive un accroissement de la consommation.

L'hon. M. DUNNING: A moins qu'il ne s'ensuive un accroissement de la consommation. Cette thèse sonne très familièrement à mes oreilles. En effet, c'est elle qui a présidé aux soulèvements contre l'introduction de l'égreneuse de coton dans la Lancashire, il y a près d'un siècle. Cependant, la con-

sommation accrue de cotonnades qui a suivi le perfectionnement des machines utilisées dans les filatures a incontestablement augmenté de beaucoup l'embauchage au cours des années. Il en est de même des objections auxquelles a donné lieu l'introduction de la linotype dans l'imprimerie. De nombreux compositeurs manuels devaient, prédisait-on, perdre leur emploi et leur gagne-pain; cependant, nous savons tous qu'en conséquence de l'invention et de la généralisation de la linotype, la consommation des imprimés, si je puis m'exprimer ainsi, a augmenté à tel point que les imprimeries occupent aujourd'hui des personnels beaucoup plus nombreux que du temps de la composition à la main. De tels exemples peuvent se multiplier. Qu'il me suffise de dire, toutefois, que, de l'avis du Gouvernement, il y a des industries qui, en modernisant leur outillage de façon à surmonter les désavantages que j'ai signalés l'autre jour—à propos de l'établissement industriel qui fonctionnait depuis vingt-cinq ans avec un outillage acheté d'occasion—peuvent se mettre en état de faire concurrence, dans certains marchés extérieurs, aux établissements étrangers qu'elles ne peuvent concurrencer actuellement à cause de l'outillage plus moderne de ceux-ci. Je pourrais citer de nombreux exemples à cet égard. J'assure à mon honorable ami que j'ai assez de confiance dans les industriels et leurs employés pour croire qu'ils n'entreprendront de perfectionner leur outillage que s'ils y voient des probabilités d'accroître leur prospérité.

M. MacINNIS: Qu'est-ce que le ministre veut dire par...

L'hon. M. DUNNING: J'ai laissé mon honorable ami parler sans interruption. Je n'admets pas qu'une entreprise canadienne déjà capable de produire efficacement plus qu'elle ne peut vendre, veuille tirer parti de la disposition. Ce cas n'est aucunement visé. Mais les honorables députés d'extrême-gauche généralisent sans cesse, ils envisagent au point de vue général une condition qui ne peut être comprise qu'à la lumière des particularités de l'industrie visée. Les honorables députés connaissent, j'en suis sûr, des entreprises incapables d'expansion et qui, pour cette raison, se trouvent exclues de la disposition. Telle entreprise peut déjà souffrir d'une expansion exagérée. Toutefois, je suis en outre certain que la plupart des honorables députés connaissent également des entreprises auxquelles cette mesure imprimera un essor dont elles bénéficieront, elles et leur main-d'œuvre. On ne peut généraliser ainsi ni tirer de telles généralités des conclusions particulières. La mesure est assez générale pour attirer ceux qui y voient l'avantage de l'industrie canadienne et celle de leur entreprise propre. Ils ne saisiront l'occasion que si elle promet réellement.

M. DEACHMAN: Avec l'habileté remarquable qui le caractérise, le ministre des Finances a démontré, par l'excellent exemple qu'il a choisi, que le perfectionnement de l'outillage industriel n'exclut pas la possibilité d'accroître l'embauchage. Je parle de la linotype. L'expansion qui se produisit dans l'outillage mécanique transforma l'imprimerie, car la baisse des prix s'ensuivit, le prix ne demeura pas stationnaire comme dans d'autres industries, ce qui y provoqua une recrudescence marquée de l'embauchage qui ne se produisit pas dans d'autres industries, dans cette même mesure tout au moins. Je pourrais mentionner en passant deux autres cas analogues: le téléphone et l'automobile. Trois grandes fabriques d'automobiles qui se faisaient concurrence et ne jouissaient d'aucun monopole, continuèrent d'abaisser les prix et d'accroître l'usage et la vente des automobiles, parce que le directeur de génie de l'une d'elles estima que c'était la meilleure méthode d'expansion. Les autres suivirent, en partie frappés par la nouveauté de cette méthode et peut-être alléchés aussi par la possibilité de réaliser des bénéfices plus considérables en donnant un service plus complet à meilleur marché.

A l'instar du ministre des Finances, je vais citer le rapport de la Commission de placement. J'aime ce document, qui semble s'adapter à l'esprit et au tempérament de ceux qui le citent. Chaque page ou presque vous apporte des arguments à l'appui de votre thèse. Les chiffres que je vais citer, étayent aussi bien la thèse que j'entends développer que les arguments que le ministre lui-même a présentés. Je vois à la page 109 que le revenu des cultivateurs canadiens s'élevait à 1,088 millions de dollars en 1928. Si cette prospérité avait persisté durant les sept années de crise, le revenu agricole eût atteint 7,616 millions de dollars. Il fut en réalité de 4,304 millions, soit une diminution de 3,312 millions, ou de 473 millions par année en moyenne durant la crise, par rapport au chiffre normal de 1926. C'est cinq fois la perte des industriels canadiens, auxquels nous allons accorder une remise d'impôts, et je vais démontrer mon point. En 1926, après avoir acquitté les matières premières et les salaires de la main-d'œuvre, il restait aux fabricants canadiens $837,800,000 pour acquitter les frais généraux, s'octroyer des bénéfices, verser les intérêts sur leurs obligations et le reste. Durant 1931,

1932, 1933, 1934 et 1935, les cinq années de la crise, il leur resta $746,355,000. Leurs frais d'exploitation ayant sensiblement diminué au cours de cette période, ils n'eurent pas à débourser autant qu'auparavant. Ce fléchissement au-dessous de la norme de 1926 ne s'établit qu'à $91,500,000, tandis que la perte des cultivateurs fut de 473 millions.

J'exhorte le Gouvernement à rendre au cultivateur la prospérité qui accroîtra le pouvoir d'achat des masses, car la prospérité générale tient à celle de l'agriculture. Notre industrie agricole assure, directement ou indirectement, la subsistance de près de cinq millions de personnes. Si nous pouvions répartir entre elles ce potentiel d'achat, quels résultats nous obtiendrions! Voici comment le ministre s'exprimait jeudi dernier au sujet de certaines affirmations que je fis:

Je n'ai pas à critiquer la théorie qu'il soutient...

Je suis seul à parler théorie, tous les autres discutent pratique.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai rien dit de tel, monsieur le président.

M. DEACHMAN: J'ai moi-même intercalé ces mots. J'espère que l'honorable député a saisi la parenthèse, car loin de moi toute pensée de vouloir faire croire qu'il a dit cela.

...mais bien hardi serait le ministre des Finances qui, aujourd'hui, voudrait tarir la source de 120 à 130 millions de revenu...

Je dois ajouter que jamais je n'ai dit ou même laissé entendre rien de tel; cette déclaration s'adressait à moi et venait du ministre des Finances qui, il n'y a qu'un moment, affirmait que je lui mettais parole en bouche.

...dans l'espoir qu'une infiltration quelconque permettrait quand même d'en toucher une partie.

Si nous accordons cette remise aux propriétaires de grands établissements, je me demande fort par quel moyen cet avantage s'étendra éventuellement jusqu'au cultivateur. Lorsque le coût de production s'abaisse, l'industriel en fait-il bénéficier la clientèle? Il n'y est pas obligé. Il jouit d'une forte protection. C'est entièrement laissé à sa générosité. Mais si le cultivateur devait en bénéficier sous forme d'un abaissement du coût des articles indispensables, le pouvoir d'achat de celui-ci s'en accroîtrait forcément, et les ouvriers de l'industrie à leur tour en bénéficieraient également, entraînant une amélioration de la situation de l'embauchage au Canada, ce qui est précisément l'objectif que nous visons.

Je n'oublie pas tout ce que le gouvernement actuel a accompli pour le cultivateur. Il a aboli la taxe de vente sur plusieurs articles dont se servent les cultivateurs. Il a enlevé la taxe d'accise de 3 p. 100, ce qui est à mon avis, la première mesure radicale depuis dix ans propre à améliorer la situation de l'embauchage au pays. Nous avons également agrandi les marchés de nos produits agricoles. Mais devant la gravité de la crise qui continue à sévir je soutiens que l'effort tenté s'est avéré insuffisant à assurer le rétablissement de l'équilibre entre le cultivateur, l'ouvrier dans l'usine et l'industriel au Canada; et bien que nous ayons déjà beaucoup accompli, je prétends qu'il nous faut faire encore davantage. Je tiens à connaître l'opinion du gouvernement sur cet état de choses. Aujourd'hui, j'examinais la situation financière de quelques-unes des grandes corporations. Elles se trouvent en excellente posture. Je voudrais bien que la situation de l'agriculture dans mon comté, par exemple,—non pas dans ma circonscription, mais dans mon comté—soit comparable à celle que révèle le bilan de la Canadian Cottons pour l'année 1937. Cette année-là, la réserve affectée à la dépréciation s'établit à $5,050,000, soit une augmentation de $500,000 depuis 1935. Il existait également une réserve spéciale—j'ignore précisément ce qu'elle signifie, mais elle est là bien gentiment inscrite—s'établissant à $600,000 et une somme de $200,174 était aussi mise de côté pour les imprévus. J'aimerais voir le cultivateur qui durant l'année écoulée à pu mettre de côté $200 pour les imprévus. Vient ensuite la Steel of Canada, dont la réserve au chef de la dépréciation, de l'amortissement, des améliorations et des imprévus atteint $27,965,303, révélant une augmentation de $2,400,000 depuis 1935. Les bénéfices nets de 1937 furent de $4,180,097 en regard de $2,385,482 en 1935, soit une augmentation de $1,794,615. Toutefois, ces établissements ne se lassent pas de solliciter les bons offices du parlement, multipliant les démarches et s'inquiétant d'obtenir, si possible, encore plus de protection, afin de leur permettre de traverser la période critique qui les affronte. Puis vient la Dominion Textiles, dont la réserve générale n'est que de $266,552, simple bagatelle; la réserve affectée à la dépréciation atteint cependant $11,659,233 et celle des imprévus $150,000, soit une réserve globale de $12,075,785.

J'ai maintenant une question à poser au ministre. J'ai ici les statistiques relatives à l'industrie sucrière au Canada. Je constate que durant la période prospère de 1926 à 1930 les recettes furent inférieures à celles des années de crise. Le régime au pouvoir durant la crise, les honorables députés à ma gauche, parvint, grâce à un droit de dumping, à assurer aux entreprises sucrières la possibilité de réaliser des bénéfices plus importants en temps de crise qu'en temps de prospérité. J'ai établi la comparaison entre les années 1931 à

1935 et les cinq années de 1926 à 1930. Or, je note que durant les cinq années de crise, les bénéfices nets dans chaque cas, déduction faite des salaires, gages, combustible, électricité, matière première et le reste, s'établirent pour l'industrie à $8,717,000 de plus qu'au cours de la période de grande prospérité. En prenant connaissance de la modification proposée aujourd'hui, je me suis demandé si les dispositions de cette mesure s'étendraient à cette industrie, si ces gens, objet de tant de générosité dans le passé, auraient ainsi le privilège de se procurer leurs machines à meilleur compte et d'effectuer les remplacements désirés sans avoir à acquitter les mêmes impôts que par le passé.

J'aborde maintenant un autre point, qui est la contre-partie de ce que je viens d'exposer. C'est une citation d'un discours de l'honorable D. G. McKenzie, bien connu d'un bon nombre d'honorables députés, y compris le ministre des Finances. Il déclare:

> Faute de puissance d'achat, les cultivateurs canadiens n'ont pu acheter les nouvelles machines dont ils avaient besoin et les achats ainsi différés représentent une valeur de 200 millions de dollars.
>
> Or, pour réoutiller normalement les fermes du Canada les compagnies d'instruments aratoires devraient vendre annuellement des machines pour une valeur de $51,700,000...
>
> Je ne pense pas qu'elles en vendent autant.
>
> ...en plus des machines nécessaires pour combler dans les cinq ans des arriérés qui représentent actuellement 200 millions de dollars.

Que le ministre me dise donc si, dans de telles conditions, il ne nous serait pas possible de faire plus pour le cultivateur. J'admets en toute franchise que nous avons beaucoup fait pour lui et que le Gouvernement est disposé à encore plus de générosité. S'il ne manifestait pas ces dispositions je lui en ferais des reproches. Je conviens qu'il cherche à faire tout ce qu'il peut, mais je le prierais de tenter une petite expérience. Le ministre a lui-même admis que les effets éventuels de la mesure qu'il propose le laissent perplexe. Du moins il n'en aperçoit guère bien clairement les résultats. Il pourrait invoquer des raisons pour réduire la taxe de vente. Encore l'an dernier il prenait sur lui de réduire cette taxe sur les matériaux de construction. J'admets qu'il s'agissait d'une année où, malheureusement, les conditions chez nous auraient pu être meilleures, mais je ne pense pas que le ministre songe cette année à revenir sur sa décision. Il a sans doute compris que le dominion a retiré des avantages de cette réduction, mais l'expérience dont il sera question mériterait sans doute une autre réduction minimum de 1 p. 100. L'opinion publique au Canada se rend de plus en plus compte qu'au moins une grande partie de l'amélioration des conditions de la période 1926-1930 comparée à la période actuelle peut être attribuée aux modifications apportées aux impôts. Elle comprend que cette taxe de 8 p. 100, qui après avoir subi toutes les étapes du commerce s'établit à près de 12 p. 100 pour le consommateur, joue un rôle prépondérant dans les conditions de l'heure. Je prie simplement le Gouvernement de bien étudier la situation sans lui demander de renoncer entièrement à la proposition qu'il fait en ce moment. Ce que je propose n'est qu'à titre d'expérience, et je voudrais que des propositions semblables soient formulées plus souvent. Nous ne saurions rester comme nous sommes; l'amélioration de la situation agricole s'impose si nous ne voulons accentuer encore davantage le chômage.

L'hon. M. DUNNING: Touchant la déclaration de l'honorable député à l'effet que je lui aurais attribué certaines paroles...

M. DEACHMAN: C'est à peu près cela.

L'hon. M. DUNNING: A la page 4396 du hansard du 18 mai, l'honorable député s'est exprimé ainsi:

> Si, la taxe sur les ventes supprimées, la somme qu'elle absorbe s'employait à l'achat de marchandises, la demande de celles-ci s'accroîtrait de la somme de la taxe, laquelle, si ma mémoire est fidèle, est de 126 millions.

L'honorable député a entrepris ensuite de démontrer ce que j'ai compris être l'abolition de la taxe de vente. Dans la suite, lorsque j'ai observé qu'il serait bien téméraire de la part d'un ministre des Finances de chercher à se passer d'un revenu aussi important, c'est à cet argument que je faisais allusion. Je n'avais nullement l'intention de déprécier les arguments présentés par l'honorable député. Il nous arrive à tous d'exposer des principes, et personne n'y prend autant de plaisir que moi-même.

A ce moment de la discussion le comité me permettra sans doute de lui rappeler qu'après tout il ne s'agit pas d'étudier l'exposé financier, mais de se prononcer sur l'opportunité de décréter une exemption de taxe pour une fin particulière. Sans chercher à formuler des reproches à l'honorable député, je lui rappellerai que la discussion devrait se limiter à l'objet spécial que l'on se propose de poursuivre.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pourrait-il nous faire part des renseignements ou des propositions qui l'ont convaincu de l'utilité pratique de cette mesure? La question m'a préoccupé et si, en théorie elle peut avoir du bon, les résultats éventuels ne laissent pas d'inspirer de l'inquiétude.

L'hon. M. DUNNING: L'assurance des résultats est apparue surtout depuis que la mesure a été proposée pour la première fois. Quant aux motifs sur lesquels elle se fonde, on se souviendra entre autres choses que la commission de placement s'est longuement attardée sur la façon d'augmenter les placements de capitaux dans les industries de produits durables. Elle a fortement insisté sur le phénomène suivant, que l'accentuation du chômage dans les industries d'articles durables remonte, suivant son expression, à la pénurie des immobilisations. Je n'ai pas le texte du rapport sous les yeux, mais je me souviens que le rapport a mentionné les gaspillages considérables qui, pendant les années de crise économique, ont été l'effet de la désuétude indépendamment du degré de dépréciation. Je sais que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a approfondi cette question.

La Commission de placement a proposé d'encourager les placements de capitaux dans les denrées durables, surtout dans l'industrie du bâtiment. Toute période de prospérité au Canada a coïncidé avec un essor dans nos industries des produits durables et celle du bâtiment. Depuis le commencement de la dépression, en 1929, jusqu'à l'heure actuelle, la crise a couvert une longue période, mais on constate des signes d'amélioration. La législation relative au logement a très fortement contribué à améliorer la construction de maisons, dont le niveau dépasse maintenant de beaucoup les autres genres de constructions. Mais la construction de maisons ne veut pas tout dire, même si elle contribue à la solution du problème. Si l'on s'est efforcé, tant aux Etats-Unis que dans notre pays, de répondre à ce genre de besoin, c'est qu'on voulait surtout aider l'industrie à réparer les effets de la désuétude tout en favorisant les immobilisations dans le logement.

Avant d'en arriver à une ligne de conduite, il nous a fallu échafauder plusieurs théories, car nous ne pouvions nous guider sur aucun précédent. Les industries nous ont demandé d'exempter d'impôts les capitaux qu'elles se proposaient de placer dans de telles entreprises. Le Gouvernement se demandait comment on pourrait se rendre à leurs désirs sans causer d'injustice à d'autres. Nous avons tenté un effort pour encourager quiconque, particulier ou société commerciale, veut faire des dépenses propres à accroître, d'abord la main-d'œuvre dans les industries des marchandises durables; puis, grâce à la qualité judicieuse des placements, l'expansion du marché du travail industriel entraînera plus tard l'augmentation de la main-d'œuvre dans la production des denrées de consommation

[L'hon. M Stevens.]

M. LOCKHART: Je suis heureux de quitter, avec le ministre, les sphères théoriques pour retomber dans le domaine pratique. Quant aux remarques de l'honorable député de Danforth (M. Harris), je ne crois pas que les ministres comprennent les avantages que peuvent retirer du projet les petites industries. Je me rappelle avoir entendu le ministre dire qu'il était très désireux d'aider les petites industries et que les lettres reçues par lui donnaient une bonne idée du mouvement commercial susceptible de découler de cette loi. Lorsqu'une petite industrie entrevoit l'occasion de s'agrandir, les matériaux composant l'ancien outillage constituent d'importants facteurs. Le ministre se rappellera encore sans doute une autre remarque qu'il a faite ces jours derniers sur l'expansion et l'amélioration industrielle. Une petite industrie qui désire s'agrandir peu faire l'acquisition d'un lopin de terre qui peut avoir été inoccupé pendant des années. Elle irrigue le terrain, le nivelle, le clôture et procède aux autres améliorations requises. Je connais plusieurs cas comme celui-là. Il ne s'agit pas de jardins paysagers, mais simplement des améliorations que je viens de mentionner, y compris peut-être un bout de route. La loi s'appliquerait-elle à ces cas-là? J'ai hâte de connaître les grandes lignes du projet du ministre, ce qui ne veut pas nécessairement dire une interprétation définitive.

L'hon. M. DUNNING: Sans anticiper les règlements administratifs qui seront promulgués, je puis dire catégoriquement que le prix du lopin de terre n'est pas suffisant pour invoquer la loi car il n'y a là aucun placement nécessitant l'emploi de main-d'œuvre. Quant aux améliorations apportées au terrain, reste à savoir si elles constituent effectivement des dépenses d'établissement et si le commissaire de l'impôt sur le revenu en jugerait ainsi. Naturellement, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure à l'honorable député de Danforth, s'il s'agit de salaires payés pour des travaux accomplis sur une terre, pour des travaux de voirie, de nivellement ou autres, ces salaires ne sauraient être mis tout de suite à la charge de l'entreprise et constituer un crédit au point de vue immobilisation sur l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami voit immédiatement que l'on ne peut retirer un avantage des deux côtés. La question qu'il faut débattre avec le commissaire de l'impôt sur le revenu sera la suivante: Sont-ce là des dépenses authentiques en immobilisations comportant un embauchage de main-d'œuvre?

M. WOOD: Je suis enclin à appuyer jusqu'à un certain point la requête formulée par l'honorable député de Huron-Nord (M.

Deachman) en faveur d'un abaissement de la taxe de vente. Il faut reconnaître que la tâche du ministre des Finances est très onéreuse et qu'il est difficile de faire des lois qui profiteront à tous les éléments de la société.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis a reçu l'approbation de l'industrie et, pour répondre aux remarques de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), je citerai le texte d'une lettre circulaire publiée par l'une des plus grandes industries d'Hamilton. La loi proposée par le ministre des Finances y est qualifiée de "mesure pratique propre à multiplier les emplois pour les Canadiens". Voilà ce qu'en pense la Dominion Foundries and Steel Company d'Hamilton, et cette industrie a déjà donné d'amples preuves de sa valeur. La phrase que j'ai empruntée à sa circulaire, reproduite dans le *Financial Post* de la semaine dernière, nous offre une garantie suffisante que la loi aura d'heureuses conséquences. L'honorable député ne répudiera certainement pas le témoignage autorisé de cette compagnie.

Je reconnais que dans la vie, mes espoirs ont souvent été frustrés, et peut-être en sera-t-il ainsi de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) en ce qui concerne les espoirs qu'il fonde sur l'avenir de sa doctrine politique. Toute utopie produit un certain mirage, et nous devons tous nous proposer quelque noble idéal, mais j'ai constaté que la réalisation de certaines idéologies était bien décevante. L'honorable député prétend que le système économique actuel est un échec lamentable. Il a parlé de la débâcle sur la place de New-York et a déclaré que les 80 milliards de dollars ne constituaient pas effectivement une perte; il n'y aurait là qu'un état d'esprit de la collectivité financière. Il se peut que ses théories d'ordre politique ne soient elles aussi qu'un état d'esprit. J'ai connu bien des gens à qui l'argent ne manquait pas pour acheter tout ce qu'ils convoitaient, mais ce ne fut pas là mon cas; néanmoins, j'ai pu jouir de plusieurs choses de la vie. Je goûte ce que la vie m'a apporté, et j'engage l'honorable député à cultiver un état d'esprit qui lui permette de voir et d'apprécier les beautés qui l'entourent, au lieu de toujours trouver à redire et de dédaigner les nombreux avantages dont nous jouissons au pays. Les jours ensoleillés et pluvieux se succèdent. Et si nous voulions seulement encourager un peu, de temps à autre, le ministre des Finances qui s'efforce...

M. MacINNIS: Il n'a pas du tout l'air découragé.

M. WOOD: Je ne vois pas le visage du ministre. Je regarde l'honorable vis-à-vis et il a l'air d'un homme fort découragé.

M. MacINNIS: Le ministre des Finances a l'air heureux.

M. WOOD: Je voudrais brièvement appuyer l'honorable député de Huron-Nord qui a préconisé l'abolition de la taxe sur les ventes.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais l'objet de la discussion, c'est l'impôt sur le revenu, et non la taxe sur les ventes. Le comité reconnaîtra que nous avons accordé jusqu'ici beaucoup de latitude à la députation et je prie les honorables députés de borner leurs commentaires à la résolution à l'étude.

M. WOOD: Rien ne me peinerait davantage, monsieur le président, que de ne pas tenir compte de votre décision. Je me bornerai à discuter la résolution dont le comité est saisi. Toutefois, ce que j'allais dire se rapporte à la résolution, car elle tend à aider l'industrie. Pour que l'industrie soit prospère, il faut qu'elle puisse écouler ses produits. Je représente l'agriculture qui compte 780,000 fermes au pays. Lorsqu'on voit comment sont aménagées plusieurs maisons de cultivateurs, on constate combien les agriculteurs ont besoin des produits de l'industrie que la résolution est censée stimuler. Si la réduction de l'impôt sur le revenu est une aide pour l'industrie, n'est-il pas à propos de diminuer l'impôt de consommation, afin que les cultivateurs puissent acheter les articles de ménages dont ils ont grandement besoin?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il indiquer un seul article que les cultivateurs achètent comme tels pour la culture, et qui soit frappé d'un impôt de consommation? J'enfreins moi-même le règlement, monsieur le président.

M. WOOD: Je reconnais que le ministre a raison, mais le seul point sur lequel je diffère d'avec lui, c'est que, dans la pratique, les cultivateurs ont été incapables d'acheter ce dont ils avaient besoin.

L'hon. M. DUNNING: L'abrogation de la taxe sur les ventes ne les aidera pas, quand il n'y a pas de taxe de perçue.

M. WOOD: L'essence utilisée par les cultivateurs n'est pas exonérée d'impôt.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas un impôt fédéral.

M. WOOD: Non, c'est vrai. La commission hydroélectrique de l'Ontario accorde un escompte sur l'achat de certains appareils élec-

triques de cuisines et accorde aussi l'équivalent d'une subvention au sujet de certains appareils agricoles, c'est-à-dire qu'elle subventionne la construction de lignes rurales pour stimuler l'achat et l'installation de ces appareils. Il n'y a pas de raison pour que le gouvernement fédéral ne fasse pas quelque chose pour élever le niveau d'existence à la campagne. S'il faisait quelque chose en ce sens, l'honorable député qui siège à l'angle extrême de la Chambre n'aurait pas l'occasion de débiter des tirades éloquentes sur la pauvreté, la dégradation et la misère des citadins. Un haut niveau de vie à la ville a été l'aimant qui a attiré les jeunes gens et les jeunes filles de la campagne vers les centres urbains où l'on peut jouir des produits de la science, de l'industrie et des inventions.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. WOOD: Je suis désolé, monsieur le président, je ne voulais pas m'écarter du sujet, mais somme toute, il doit y avoir moyen de discuter un peu plus au long cet aspect de la question. Si cette mesure à l'avantage de l'industrie a du succès, on étendra peut-être dans un an à l'agriculture certains des principes qui l'inspirent. Ce serait un paradoxe d'exonérer les cultivateurs de l'impôt sur le revenu, parce qu'aucun cultivateur n'a un revenu assez élevé pour être assujéti à cet impôt. L'Etat devrait l'exonérer de la taxe sur les ventes. Le cultivateur bénéficierait ainsi des avantages accordés aux autres classes de la société.

M. DEACHMAN: Je tiens à rectifier une remarque que le ministre des Finances a faite, bien involontairement, je le sais. Dans mes commentaires de l'autre jour je disais ceci:

Ne vaudrait-il pas mieux abaisser la taxe sur les ventes et ainsi accroître la demande de marchandises?

Ce qui ne veut pas dire abolir.

Si, la taxe sur les ventes supprimée, la somme qu'elle absorbe s'employait à l'achat de marchandises, la demande de celles-ci s'accroîtrait...

J'exposais ce qui se produirait à la suite de l'abrogation complète de la taxe sur les ventes.

L'hon. M. DUNNING: C'est à cela que j'ai répondu.

M. DEACHMAN: Mais le ministre n'a pas cité la phrase explicative suivante. J'exposais dans les grandes lignes quel serait le résultat économique de l'abrogation de la taxe de consommation et je voulais simplement donner à entendre que le ministre, qui est peut-être le plus expert en chiffres de toute la Chambre. . .

[M. Wood.]

L'hon. M. DUNNING: Non, certes.

M. DEACHMAN: . . . pourrait effectuer la division du total des pertes, c'est-à-dire diviser 126 par 8, constatera ainsi l'effet que produirait une diminution de 1 p. 100 et l'appliquer ensuite. Puis j'ajoutais:

Le ministre des Finances répondra sans doute, et avec beaucoup d'à-propos, que l'Etat a besoin du revenu que lui assure la taxe sur les ventes. La chose est évidente. Toutefois, j'aimerais voir une plus forte tendance à mettre à l'essai la méthode que je viens d'indiquer.

C'est tout. Le ministre a fait la citation suivante qu'il dit venir de moi:

Je n'ai pas de critique à faire de cette théorie, mais hardi serait le ministre des Finances qui proposerait aujourd'hui l'abolition de 120 à 130 millions de revenus dans l'idée qu'une partie de cette somme pourrait être récupérée de quelque façon.

Je n'ai rien dit de tel et le ministre n'aurait pas dû citer ces paroles comme venant de moi.

M. ESLING: Je pense que le ministre visait surtout à faire ressortir le fait que la résolution a pour objet d'atténuer le chômage. Mais à mon sens, l'établisement de l'impôt sur le revenu d'un particulier va se compliquer, surtout en ce qui a trait à la propriété foncière, ou plutôt aux bâtiments, parce qu'en établissant son rapport de l'impôt sur le revenu on doit établir la différence entre les réparations et les frais de premier établissement. Le département est bien explicite à cet égard. Par exemple, si quelqu'un répare une toiture, les frais figurent sous la rubrique "réparations", mais s'il constate que le bâtiment a besoin d'une toiture neuve, la dépense sera mise au compte du capital; il en est de même pour la pose d'un plancher en béton. Le ministre ne croit-il pas qu'il y aura beaucoup de complications relativement à la propriété foncière parce que, pour ce qui est des dépenses, celui qui a fait un placement dans un bâtiment ne se trouve pas dans une situation bien différente de celui qui fait un placement dans une petite industrie?

L'hon. M. DUNNING: Sous ce rapport, il n'est fait ici aucune autre distinction que celle qui est déjà établie. En établissant maintenant le rapport de l'impôt sur le revenu, une distinction doit être faite entre le capital et les réparations et améliorations. La même distinction devra être établie, mais il n'y aura absolument aucune différence dans l'application des règlements à cet égard. Bien entendu, seules les dépenses imputables sur le capital peuvent relever de la mesure législative. Il n'y aura aucune complication supplémentaire dans l'établissement du rapport de l'impôt sur le revenu.

M. ESLING: Aujourd'hui, le renouvellement complet d'un plancher, par exemple, sera considéré comme frais de premier établissement; mais si vous ne faites à un plancher que des réparations ici et là, cela compte comme réparations. Les inspecteurs qui parcourent le pays ont été très catégoriques à cet égard. Les percepteurs, eux non plus, n'ont pas accepté de déductions au compte de réparations quand il s'agissait de la pose d'un plancher entièrement neuf ou d'une nouvelle toiture. A l'avenir, si je comprends bien, pour l'établissement du rapport de l'impôt sur le revenu, toute dépense faite à l'égard d'un bâtiment entrera sous la rubrique "réparations". Est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: Il se peut qu'à la suite de cette mesure législative le contribuable s'efforce davantage de faire figurer ses frais de réparations au compte du capital. Le contribuable cherche à présent, cela va de soi, à faire tout entrer dans ses frais de réparations, parce que cela constitue une dépense déduite sur le revenu. Cependant, le département n'a nullement l'intention d'établir dans ses règlements une différence sous ce rapport. Il peut y avoir une différence dans la tendance du contribuable lui-même: il cherche toujours à tirer le meilleur parti possible de tout ce qu'il entreprend. Une des plus hautes autorités du conseil privé a dit, je crois, que c'était son droit. Toutefois, les règlements seront appliqués exactement comme avant.

M. ESLING: Mais n'est-il pas beaucoup plus avantageux pour le contribuable de faire entrer toutes ses dépenses sous la rubrique des réparations, alors qu'une déduction lui est accordée? Il bénéficie d'une déduction sous ce chef, mais il n'en a pas sous celui des frais de premier établissement.

L'hon. M. DUNNING: Sous le régime de la présente mesure il obtient une déduction au compte des frais de premier établissement; c'est la première fois qu'elle est accordée. Pour ce qui est des réparations, les règlements seront appliqués exactement comme dans le passé.

M. MacINNIS: Je n'abuserai pas du temps du comité en cherchant à faire admettre mon point de vue au ministre des Finances et à l'honorable député de Brant. Il est absolument impossible d'exposer toute une doctrine en quelques remarques à l'étape où nous en sommes.

L'hon. M. DUNNING: Surtout, à cette étape-ci... et de se conformer en même temps au Règlement.

M. MacINNIS: Oui. Je ferai remarquer à l'honorable représentant de Brant (M. Wood) que si parfois j'ai l'air triste, c'est en grande partie parce qu'il est impossible de faire voir ce qui est évident à des personnes intelligentes, ou du moins qui semblent l'être. Je n'énonce pas une théorie, je signale des faits.

Je n'ai pas dit, comme le ministre l'a suggéré, que toutes les améliorations industrielles aboutissaient au chômage, pas directement du moins; j'ai dit que sous notre régime économique c'est ce qui arrive après un certain temps.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas de cet avis.

M. MacINNIS: Si le ministre n'est pas de cet avis comment explique-t-il le fait qu'il y a 20 millions de chômeurs aux Etats-Unis, quelque 500,000 au Canada, et environ deux millions en Grande-Bretagne? Est-ce parce que notre outillage de production n'est pas assez productif? Non, c'est parce qu'il l'est trop. Nous le savons tous. L'honorable député n'aurait pas pu choisir un pire exemple que celui de l'industrie du coton en Grande-Bretagne. L'opinion que j'exprime aujourd'hui est bien différente de celle qui, il y a soixante-quinze ans, poussa les ouvriers de Manchester à briser les machines. La situation qui les poussa à agir de la sorte se répète presque tous les jours à notre époque. Prenez les tramways dans les grandes villes. Si on décidait d'éliminer ce genre de transport et de les remplacer par des autobus, qu'arriverait-il? Vous verriez les avocats des obligataires des compagnies à l'œuvre. Ils n'iraient pas démolir les autobus, ils auraient recours à des méthodes plus polies et plus efficaces.

Voici ce qui est effectivement arrivé dans l'industrie du coton en Grande-Bretagne. Ce pays-là fut le premier à se servir des machines pour fabriquer les cotonnades. Voici à peu près quelle était la situation: la compagnie "A" fabriquait des cotonnades, la compagnie "B" fabriquait des machines utilisées dans la fabrication des cotonnades, des moteurs, des métiers à tisser, des métiers à filer et ainsi de suite. Lorsque la compagnie "B" eut fourni toutes les machines que la compagnie "A" de Grande-Bretagne pouvait absorber, elle avait à choisir entre deux lignes de conduite. Elle pouvait fermer ses établissements jusqu'à ce que ces machines deviennent désuètes ou usées au point de nécessiter leur remplacement ou chercher des marchés à l'étranger. La compagnie "B" prit le deuxième parti et fit de l'exportation. Or, du moment que les fabricants de machines à filatures commencèrent à expédier leurs machines à l'étranger ils détruisirent les

marchés des cotonnades que l'Angleterre possédait. De 1914 à 1925, des filatures entières de cotonnades furent expédiées de Grande-Bretagne en Orient. Et non seulement les établissements, mais les ouvriers spécialisés dans l'usage de ces machines furent envoyés en Chine et au Japon pour apprendre aux ouvriers de ces pays à diriger ces établissements. Il en est résulté que quelques années plus tard les expéditions de cotonnades anglaises en Chine avaient diminué de moitié, et la Grande-Bretagne n'a aujourd'hui là-bas qu'un débouché bien peu considérable, en comparaison de ce qu'il était autrefois. De fait, on a institué une commission en Grande-Bretagne pour aviser des moyens à prendre relativement à la mise au rencart de l'excédent de l'outillage employé à la fabrication des cotonnades. Il s'est produit une diminution sensible dans le nombre de filatures de coton, ainsi que dans le nombre de broches utilisées.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur cette question, car ce n'est pas une théorie que je vous expose mais des faits qui nous sautent aux yeux tous les jours.

M. QUELCH: A mon avis, cette mesure attaque le problème par le mauvais bout. Nous pouvons être certains que l'industrie sera toujours prête à étendre ses opérations lorsque la chose sera nécessaire pour faire face à la demande. Je partage l'avis du ministre des Finances, et nous avons toujours été d'accord pour dire que la prospérité du peuple sous le régime actuel dépend en grande partie du volume de marchandises durables produit. Encore tout récemment, lors de la discussion sur l'emprunt de 750 millions de dollars, j'ai soutenu qu'il était nécessaire de maintenir la production des marchandises durables à un volume suffisant pour que les salaires et les gages versés dans les industries des marchandises durables égalent l'insuffisance de pouvoir d'achat distribué dans les industries de denrées de consommation. Mais à quoi sert d'augmenter les marchandises durables si la demande n'est pas suffisante pour absorber la production? Or, la demande actuelle n'absorbe pas même les denrées produites avec un outillage désuet.

A diverses reprises nous avons indiqué les mesures monétaires qu'il faudrait prendre pour augmenter la demande chez le consommateur par rapport au volume de marchandises que l'on peut produire. En ce moment, nous devrions non seulement éliminer la taxe de vente afin d'augmenter la demande des denrées, mais j'irai même jusqu'à dire que nous devrions accorder un escompte sur les prix au lieu d'exiger les droits tarifaires actuels. Si nous diminuions le tarif de 10 p. 100 et accordions un escompte de 10 p. 100 sur le prix des marchandises, nous aurions une diminution dans les prix au lieu d'une augmentation. En d'autres termes, je recommande que nous suivions l'exemple de l'Alberta où on accorde un escompte de 3 p. 100 sur les marchandises produites dans la province.

M. le PRÉSIDENT: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais je lui demanderais de limiter ses observations à la résolution, qui a trait à l'impôt sur le revenu.

M. QUELCH: Je disais simplement que nous pourrions plus facilement atteindre le but visé par le ministre, en augmentant la demande effective au moyen d'une augmentation de la consommation plutôt qu'en cherchant à diminuer le coût des marchandises durables.

M. HEAPS: Le ministre a fait allusion au fait que par le passé les associations ouvrières ont manifesté de l'opposition aux perfectionnements apportés dans les machines.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit les associations ouvrières; mais ceux qui s'y opposaient dans ce temps-là.

M. HEAPS: Oui, les ouvriers.

L'hon. M. DUNNING: Il y en a eu beaucoup d'autres.

M. HEAPS: Les ouvriers de ce temps-là ont bien, de fait, laissé voir une certaine hostilité à l'introduction de machines modernes dans l'industrie. D'une manière générale, nous ne protestons pas contre les améliorations d'ordre technique même aujourd'hui, mais nous nous opposons à ce que les bénéfices provenant de ces perfectionnements ne soient le lot qu'un d'un petit nombre de personnes et non des masses populaires qui sont en droit d'attendre certains avantages des progrès que nous réalisons dans la technique de la production. Voilà le véritable sujet de plainte pour ce qui est du travail organisé. Il ne s'agit pas de s'opposer à la mécanisation de l'industrie et l'application des méthodes les plus modernes. Ce à quoi nous nous opposons catégoriquement c'est le fait qu'un petit nombre de propriétaires de cet outillage retirent tous les avantages découlant de l'application de la technique moderne.

Le ministre a dit qu'un des avantages de la motion dont le comité est saisi serait le remplacement de l'outillage désuet par des machines plus modernes, ce qui donnerait aux exploitants de ces industries de meilleures chances de faire concurrence aux autres sur nos propres marchés comme aussi sur les marchés du monde. Je suis d'avis qu'il n'incombe pas au Gouvernement d'aider les puissantes industries à installer dans leurs usines

des machines plus modernes. Je ne serais pas étonné que le ministre ait voulu faire allusion à l'industrie textile.

L'hon. M. DUNNING: Rien ne saurait être plus loin de ma pensée. Je pensais à un certain nombre de petites industries qui m'ont écrit dans ce sens.

M. HEAPS: On m'a dit que l'industrie textile possédait un certain nombre de machines désuètes.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en sais rien.

M. HEAPS: C'est le renseignement que j'ai obtenu de bonne source depuis quelques jours.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais obtenir ce renseignement moi-même. Je n'en ai pas entendu parler.

M. HEAPS: Je consens volontiers à fournir au ministre la source de ce renseignement s'il désire le connaître. Ces industries, nous a-t-on dit, sont exploitées d'une manière efficace; ce sont de riches associations qui peuvent fort bien se procurer l'outillage moderne sans l'aide du gouvernement. Si mes renseignements sont exacts, et j'ai lieu de croire qu'ils le sont, on ne devrait pas accorder à ces puissantes associations industrielles du Canada, bien en mesure d'installer ces machines elles-mêmes, une réduction de l'impôt sur le revenu parce qu'elles vont moderniser leur outillage. Si ces industries modernisent leurs usines, c'est dans leur propre intérêt. Je m'oppose à cette mesure parce que nous réduisons l'impôt sur le revenu en faveur de personnes qui peuvent fort bien se passer de cette réduction. Je préférerais de beaucoup, si l'on veut accorder des avantages aux contribuables, que cette réduction profitât à ceux qui en ont réellement besoin.

(Le paragraphe modifié est adopté.)

2. Que toute mine métallifère arrivant à l'état de production après le 31 décembre 1939 et avant le 1er janvier 1943 soit exonérée de l'impôt sur le revenu pour les trois premières périodes fiscales qui suivent l'arrivée à l'état de production.

M. SENN: Il y a quelques jours le ministre a déposé au comité des voies et moyens certaines résolutions supplémentaires qui sont, à mon avis, de nouveaux amendements à la loi des douanes. Mais, aucune résolution, que je sache, n'a été présentée en vue de modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

L'hon. M. DUNNING: Si je me rappelle bien, aucune ne s'applique à la loi spéciale des revenus de guerre.

M. SENN: Est-il possible que d'autres résolutions nous soient présentées? Le numéro particulier du tarif auquel je fais allusion est celui qui a trait aux huiles végétales. Au cours de son exposé budgétaire, le ministre a déclaré que le Gouvernement avait déjà demandé au gouvernement britannique le privilège de donner suite aux recommandations de la Commission du tarif. Au sujet des huiles végétales, la Commission du tarif dit que ces taxes pourraient être imposées en ajoutant dans l'Annexe II de l'article 80 de la loi spéciale des revenus de guerre...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il parle de la loi spéciale des revenus de guerre. Or, nous discutons la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Nous avons adopté l'amendement et aussi le premier paragraphe de la résolution. Nous en sommes rendus au deuxième paragraphe.

(Le paragraphe est adopté.)

3. Que les dividendes versés par une mine métallifère à une compagnie canadienne durant la période où la mine métallifère est exonérée de l'impôt en vertu de l'article 89 de la loi soient exonérés à l'égard de ladite compagnie canadienne.

Mme BLACK: Je tiens tout particulièrement à dire au ministre qu'un grand nombre de gens de ma région ont été très heureux d'apprendre que cette exemption de l'impôt s'applique aussi bien à l'exploitation des filons qu'à l'exploitation des placers. Ceux qui s'en sont allés là-bas—après avoir emprunté de certains amis et de certains parents peut-être la somme de $1,000 ou $1,500, ce qui leur permettait de passer une année à prospecter—et qui, après avoir parcouru en tous sens cinq ou dix milles—et n'avoir amassé à la fin de l'été qu'une somme de $1,000 ou même rien du tout, constatent maintenant qu'ils pourront continuer leurs travaux, rembourser ce qu'ils ont emprunté sans avoir à payer l'impôt sur le revenu. Nos gens sont bien satisfaits de cette mesure.

(Le paragraphe est adopté.)

4. Que la taxe imposée à la source sur les paiements effectués par des débiteurs canadiens à des non-résidants à l'égard des films, protégés ou non par droit d'auteur soit portée à 5 p. 100 du montant global desdits paiements.

(Le paragraphe est adopté.)

5. Que les appointements, gratifications, cachets d'administrateurs, ou autres rémunérations similaires, dépassant $14,000, versés par une compagnie canadienne à un non-résidant, ne soient pas admis à titre de frais de ladite compagnie canadienne.

M. MacNICOL: Comment obtient-on cette somme de $14,000?

L'hon. M. DUNNING: C'est le chiffre dont on se sert pour déterminer la ligne de sépara-

tion entre le revenu de placement et le rendement du travail, dans notre loi générale de l'impôt sur le revenu.

(Le paragraphe est adopté.)

6. Que les frais généraux de compagnies soient répartis au prorata entre leur revenu imposable et leur revenu non imposable.

M. HEAPS: Y a-t-il quelque changement?

L'hon. M. DUNNING: Oui, le but du changement est de faire en sorte que les dépenses portées au compte de revenu le soit de façon équitable. C'est une modification d'ordre technique et administratif qui permettra aux dépenses imputables sur le revenu de placement d'être portées à ce compte et non à celui de revenu d'exploitation.

M. HEAPS: Y a-t-il lieu de craindre qu'il y ait confusion, si on n'établit pas une méthode spéciale de repartir ces dépenses?

L'hon. M. ILSLEY: Il pourra y avoir quelque difficulté, vu qu'il existe plusieurs autres taxes, mais je pense que nous pourrons agir d'une manière satisfaisante.

Cette résolution pourrait être modifiée. Les mots "au prorata" comportent l'idée de proportionnellement. Je propose donc:

Que le paragraphe n° 6 des résolutions de l'impôt de guerre sur le revenu soit modifiée par la radiation des mots "au prorata" afin que ladite résolution soit ainsi conçue:

6. Que les frais généraux de compagnies soient répartis entre leur revenu imposable et leur revenu non imposable.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

7. Que toute succession ou fiducie imposable en vertu de la loi ne bénéficie pas de l'exonération personnelle de $1,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Comment s'applique cette résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Il en ressort que l'exemption de $1,000 qui s'applique d'habitude aux individus seuls ne s'applique pas aux trusts et aux associations.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Que dire des biens d'une personne décédée?

L'hon. M. ILSLEY: Cette résolution ne les concerne pas.

(Le paragraphe est adopté.)

8. Que les dividendes versés par une corporation personnelle à même les gains au compte de capital, après que la totalité du revenu de ladite corporation a été imposée et reçue par ses actionnaires, soient exonérés de l'impôt.

M. HEAPS: Ce paragraphe comporte-t-il des modifications?

L'hon. M. ILSLEY: Il a pour objet de rendre non imposables les dividendes versés sur le capital de compagnies individuelles. Autrement ce serait une taxe sur le capital plutôt que sur le revenu. Le revenu est encore imposable.

M. HEAPS: Apporte-t-il quelque modification à la coutume suivie dans le passé?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. DUNNING: Nous voulons donner plus de précisions.

(Le paragraphe est adopté.)

9. Que les résolutions numérotées 3, 5, 6, 7, et 8 s'appliquent aux revenus de 1938 et aux périodes fiscales se terminant pendant ladite année. La résolution portant le numéro 4 deviendra applicable le 26 avril 1939. Les résolutions portant les numéros 1 et 2 entreront en vigueur aux dates qui y sont indiquées.

(Le paragraphe est adopté.)

La résolution est adoptée.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'article 88 de ladite loi soit retranché et remplacé par le suivant:

"88. (1) Outre les droits ou taxes exigibles en vertu de la présente Partie ou de tout autre statut ou loi, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise spéciale de 3 p. 100 sur la valeur à l'acquitté de toutes les marchandises importées au Canada sous le régime du tarif général, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en entrepôt pour la consommation à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation; toutefois, dans le cas de fourrures en peaux importées au Canada et ensuite réexportées, une remise de la taxe acquittée peut être accordée en vertu de règlements prescrits par le ministre.

(2) La taxe imposée par le présent article ne s'appliquera pas:

(*a*) Aux articles énumérés à l'Annexe V de la présente loi.

(*b*) Aux marchandises d'une valeur à l'acquitté n'excédant pas vingt-cinq dollars importées par la poste ou par messageries, ou par le propriétaire desdites marchandises à son entrée au Canada, sauf dans le cas de plusieurs importations du même pays faites le même jour, alors que la taxe sera exigible.

M. SENN: Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre s'il s'attendait à une réponse du gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la permission de mettre en vigueur les conclusions de la Commission du tarif touchant les huiles végétales.

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai dit ce matin, en réponse à l'honorable député de Comox-Alberni, j'espère être en mesure de faire une déclaration plus tard. Je ne puis le faire en ce moment vu qu'il y a encore un échange de correspondance entre le gouvernement anglais et le nôtre à cet

égard. Mais je promets au comité de faire une déclaration aussitôt que possible. L'honorable député ne peut être plus impatient d'entendre cette déclaration que je le suis de la faire.

M. SENN: Je suis, je l'admets, très désireux de l'entendre. Avant l'adoption de ces modifications de la loi spéciale des revenus de guerre nous aimerions beaucoup entendre cette déclaration. Le ministre pourrait-il retarder cette adoption jusqu'après sa déclaration?

L'hon. M. DUNNING: Je connais assez bien le fond de la question. Je puis assurer l'honorable député que nous ne trouverons pas difficile de faire ce que le comité veut comme résultat de ce message.

M. HARRIS: Le fond de la question ne sera pas régi par la Loi spéciale des revenus de guerre, je suppose, à moins que le ministre ne présente une autre résolution de voies et moyens semblable à la dernière, d'autant plus que la Commission du tarif dit formellement qu'on pourrait imposer ces taxes en insérant la disposition suivante dans l'Annexe II à l'article 80 de la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre 179 des Statuts revisés de 1927:

(4) Composé de graisse végétale et de saindoux; sur la teneur en huile végétale, au poids, 3c. par livre.

(5) Savons de tout genre; sur la teneur en huile végétale, au poids, 2c. par livre.

Après l'adoption de cette résolution, nous ne pourrons, de ce côté-ci de la Chambre, excepté à l'appel de l'ordre du jour, remettre cette question sur le tapis. Nous avons l'assurance du ministre qu'il sait comment s'y prendre, et je ne crois pas qu'il serait convenable pour nous de l'interroger à ce sujet. Nous tenons à accélérer les délibérations autant que possible, mais, d'un autre côté, nous devons exercer nos droits au meilleur de notre connaissance. Je suis satisfait de la promesse du ministre à cet égard, et s'il préfère ne pas donner de renseignements à ce sujet, j'en ferai mon parti.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'oppose pas à faire une déclaration. Dans le moment, nous sommes dans une position difficile, les honorables députés peuvent difficilement discuter une question qui ne se rattache pas aux présentes résolutions. C'est là évidemment leur difficulté, et je ne puis les aider maintenant. J'espère être en état de faire une déclaration plus tard à ce sujet, mais il est très douteux qu'une discussion à cet égard soit régulière dans le moment, excepté sur quelque résolution spécifique, et je ne veux rien anticiper Je ne veux pas que l'honorable député chérisse des espoirs que je pourrais tromper plus tard. Rien ne m'ennuie plus que de voir s'attrister l'honorable député de Danforth. C'est contre ses habitudes. Je préfère voir son visage s'épanouir en un large sourire plutôt que de le voir s'assombrir si ce que j'ai à dire plus tard n'est pas agréable. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque la Chambre sera saisie de la question, nous pourrons la discuter, si le règlement le permet; sinon, nous ne pourrosn le faire. Le règlement existe tout aussi bien pour moi que pour tous les honorables membres. En tout cas, toute discussion est irrégulière pour l'instant.

M. MacNICOL: J'aimerais obtenir des explications touchant l'alinéa *b* de l'article 2.

M. ILSLEY: L'honorable député fait-il allusion a des marchandises dont la valeur à l'acquitté n'excède pas $25?

M. MacNICOL: Oui.

M. ILSLEY: Cette disposition a toujours été insérée dans la loi; elle n'est pas nouvelle.

M. MacNICOL: Il n'y a pas de changement?

M. ILSLEY: Non.

(Le paragraphe est adopté.)

2. Que toute disposition législative reposant sur la présente résolution sera censée entrée en vigueur le vingt-sixième jour d'avril mil neuf cent trente-neuf, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement ainsi qu'aux marchandises importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

(Le paragraphe est adopté.)

La résolution est adoptée.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise, 1934, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'Annexe à ladite loi énumérant les droits d'accise à imposer, prélever et acquitter sur les spiritueux distillés au Canada, soit modifiée par le retranchement de l'alinéa (*c*) de l'article 1 de ladite Annexe et la substitution du texte suivant:

"(*c*) Sur chaque gallon de la force de preuve utilisé à toute fabrique—entrepôt dans la production de vinaigre, 60c., et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve et pour toute quantité moindre qu'un gallon."

M. HEAPS: Je suppose que cette modification est effectuée afin de fournir aux producteurs de cidre de pommes du Canada l'occasion de fabriquer de plus grandes quantités de ce produit. Si j'ai bien compris, ce changement aura pour effet d'augmenter passablement le prix du vinaigre. Le ministre

peut-il nous donner une idée de l'accroissement réel de prix qui en résultera par le consommateur canadien?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis dire de combien sera augmenté le prix du vinaigre qu'acquittera le consommateur. Nous espérons que le marché sera bien plus considérable pour l'écoulement du vinaigre de cidre fabriqué avec des pommes de qualité inférieure. Les dernières statistiques que j'ai concernant la fabrication du vinaigre au Canada ont trait à l'année 1937 et elles proviennent du Bureau fédéral de la statistique; cependant, elles nous donnent une idée de la situation. Durant cette année-là, la production de vinaigre d'alcool a été de 3,718,000 gallons, celle du vinaigre de cidre de 1,166,000 gallons et celle du vinaigre de malt de 221,000 gallons. La modification vise naturellement à créer un plus vaste marché pour l'écoulement des pommes ne pouvant être utilisées à la fabrication du cidre; on pourra en fabriquer du vinaigre.

M. SENN: De quelle façon le ministre en est-il arrivé à ce chiffre de 60c.? Si j'ai bien compris, le mémoire original du Conseil d'horticulture demandait l'imposition d'un droit de $1.15; et voici que ce chiffre est diminué de moitié, pour ainsi dire. Le ministre est-il d'avis que cela stimulera la production du vinaigre de cidre autant qu'il l'espère?

L'hon. M. DUNNING: Il est exact que la requête du Conseil d'horticulture, représentant les producteurs de pommes du Canada, réclamait l'imposition d'un droit de $1.15 le gallon. Du moment que des gens réclament une certaine somme de protection de l'Etat, ils n'y vont pas par quatre chemins et ils n'ont pas de pitié à l'égard d'un concurrent possible dans ce domaine. Je puis donner l'assurance à l'honorable député, qu'après avoir examiné la question pendant quelque temps avec les fonctionnaires du ministère, nous en sommes arrivés au chiffre de 60c. Depuis le dépot du budget, les intéressés par tout le pays ont eu le temps d'estimer l'influence que cette mesure pourra exercer afin de créer un débouché pour l'écoulement des pommes de qualité inférieure; or, je n'ai reçu que des louanges de la part des producteurs de pommes et des associations de pomiculteurs de toutes les parties du pays. J'incline donc à croire que le chiffre que nous avons fixé représente assez bien le but que nous visons.

L'hon. M. STIRLING: Je désire louer et remercier en même temps le ministre de nous avoir enfin procuré cette assistance. Les producteurs de pommes,—et je parle principalement de ceux de la Colombie-Britannique,—essaient depuis des années d'obtenir cette assistance afin de suivre les conseils donnés depuis longtemps par le ministère de l'agriculture, à savoir de trouver des débouchés pour leurs fruits de qualité inférieure et les éliminer du marché des fruits mûrs. La difficulté depuis quelque temps, c'est que grossistes et détaillants ne vendaient que du vinaigre d'alcool; cependant, en ces dernières années, certains producteurs de conserves au vinaigre et ainsi de suite désirent du vinaigre de cidre qui est plus doux et ils ne détestent pas le léger arôme qui demeure. Il y a une couple de jours, j'avais une bouteille de ce vinaigre de cidre. Il est absolument limpide; il ressemble à de l'eau et c'est un produit parfait. Un honorable membre s'informe du prix. Le coût supplémentaire de fabrication du vinaigre d'alcool n'excédera guère, croit-on, 9c. le gallon. Quant au consommateur, il aura peu à souffrir de cette différence, si toutefois il s'en ressent.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Nous en étions au paragraphe numéro 1 concernant la modification de la loi de l'accise.

M. R. W. GLADSTONE: Plusieurs honorables députés s'intéressent à cette résolution du fait qu'ils habitent des localités où il existe depuis longtemps des fabriques de vinaigre, de pickles, de sauce aux tomates et d'autres produits de ce genre. Je crois savoir que des observations ont été faites au nom de ces fabricants. Je désirerais faire quelques remarques au sujet d'une industrie établie à Guelph, et me faire en outre le porte-parole de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. McAvity), qui est absent en ce moment. Si je ne me trompe, ces fabricants n'ont pas été mis au courant des modifications projetées et ils n'ont pas eu l'occasion d'exposer leurs griefs. Ils prétendent que cette taxe aura pour effet de hausser pour les consommateurs, le prix du vinaigre d'alcool, non seulement dans l'Ontario central, mais aussi dans les provinces Maritimes, dans le Québec et dans l'Ontario septentrional, où le vinaigre de cidre ne répond pas aux besoins des consommateurs. Cela haussera le prix des produits dont le vinaigre constitue un élément important, de même que le coût des produits exclusivement à base de vinaigre d'alcool. Le vinaigre de cidre n'est pas satisfaisant dans bien des cas, vu qu'il modifie entièrement la nature du produit. Cette taxe additionnelle

portera à 60c. par gallon la taxe totale sur l'alcool de preuve, alors que la production ne coûte que 38c. par gallon. La taxe dépassera donc de beaucoup le coût de l'alcool, ce qui, de l'avis de ces fabricants, n'est pas justifiable. Voici ce que déclare un autre fabricant:

La présentation de cette mesure législative démontre que ses auteurs ne se rendent nullement compte de la différence essentielle qui existe entre le vinaigre d'alcool et le vinaigre de cidre. Ce dernier est un vinaigre obtenu par la fermentation alcoolique naturelle du cidre doux, suivie par la transformation de l'alcool en acide acétique. Convenablement préparé, c'est là un très bon vinaigre de table dont le degré d'acidité dépend de la teneur en sucre des pommes utilisées. Etant donné son mode de préparation, ce vinaigre contient naturellement une certaine proportion de substances organiques autres que l'acide acétique; cela ne lui enlève aucune des qualités que doit avoir un vinaigre de table, mais le rend manifestement impropre à la préparation de conserves.

Nous fabriquons de fortes quantités de vinaigre de cidre aux Etats-Unis, mais pour les raisons susdites, nous n'avons jamais recommandé l'emploi de vinaigre de cidre pour la préparation de conserves, nous avons toujours souligné l'avantage d'utiliser le vinaigre distillé ou vinaigre d'alcool. Dans notre propre fabrication, nous n'utilisons que le vinaigre distillé et le vinaigre d'alcool pour la préparation de la sauce aux tomates, des pickles, etc., car c'est le meilleur vinaigre qu'on puisse employer à cette fin; c'est pourquoi nous ne saurions nous résoudre à utiliser le vinaigre de cidre, en dépit des taxes d'accise ou autres dont pourrait être frappé le vinaigre distillé.

Dans la préparation de pickles, on ne peut employer indifféremment ces deux sortes de vinaigre, qui sont des produits distincts. Le fait d'imposer une taxe sur l'un des deux seulement, ne tendra qu'à hausser le coût des produits finis, et cela n'influera en rien sur l'emploi du vinaigre distillé, puisque l'autre vinaigre ne saurait lui être substitué.

Le procédé de fabrication du vinaigre d'alcool est passablement le même, en ce qui concerne les opérations préliminaires, que celui du whiskey, savoir que l'on convertit du grain en malt que l'on laisse fermenter pour produire de l'alcool que l'on dégage ensuite du moût au moyen de la distillation. Pour transformer cet alcool en vinaigre distillé, on le fait passer dans de grands générateurs remplis de copeaux de bois de hêtre, ce qui a pour résultat de transformer en acide acétique tout l'alcool que contient le produit de la distillation. Ce vinaigre est composé uniquement d'acide acétique plus les éthers volatiles qui donnent au produit un bouquet et un arome particuliers. Grâce au procédé de distillation suivi pour obtenir ce vinaigre, tous les corps organiques autres que l'acide acétique en sont éliminés, de sorte que ce produit est un vinaigre idéal pour les fins de mise en conserve. Ce vinaigre a un bouquet et un arome qui lui sont propres et très distincts de l'arome du vinaigre de cidre, et vu que, depuis plusieurs générations, l'on emploie ce vinaigre distillé dans les conserves, il serait impossible d'y substituer du vinaigre de cidre sans altérer l'arome des produits de conserve et nuire à leurs propriétés de conservation.

Cet accroissement de la taxe sur le vinaigre, de 27 à 60 cents par gallon, étant tout à fait inattendu, les fabricants de vinaigre et de conserves au vinaigre seront forcés de subir des pertes considérables sur les contrats qu'ils ont déjà signés. Si le Gouvernement est d'avis que l'adoption de cette mesure s'impose dans le but de protéger l'industrie des pommes, on pourrait peut-être en retarder la mise en vigueur jusqu'au 1er octobre, époque où les fabricants de vinaigre commencent à fabriquer leurs approvisionnements pour 1940. Si ce délai leur était accordé, les fabricants pourraient remplir leurs contrats sans subir de pertes et tenir compte de l'augmentation de la taxe qui serait en vigueur l'an prochain.

M. CLARK (Essex-Sud): J'aimerais simplement poser une ou deux questions au ministre des Finances (M. Dunning). Je crois que l'on a suggéré que le vinaigre de cidre devrait être distillé et employé par certains fabricants. Ne serait-il pas alors frappé de cette taxe de 60 cents? L'on a préparé, au ministère de l'Agriculture, un mémoire dont le ministre a pris connaissance, je crois, dans lequel il était suggéré que certains fabricants qui ne pouvaient employer du vinaigre de cidre ordinaire, se servent de vinaigre de cidre distillé. A mon sens, il n'y a pas beaucoup de fabricants qui emploient du vinaigre de cidre dans la préparation de leurs produits. Le ministre est sans doute au courant de ce rapport où l'on explique un certain procédé commercial suivi pour la fabrication du vinaigre de cidre. J'estime que la taxe de soixante cents s'appliquera également dans ce cas.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sache pas que l'on puisse tirer de l'alcool du jus de pommes. Seul l'alcool, et non le cidre, que contient le vinaigre est imposable au taux majoré.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 2.

Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée entrer en vigueur le vingt-sixième jour d'avril mil neuf cent trente-neuf.

Le paragraphe est adopté.

La résolution est adoptée.

TARIF DES DOUANES

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, le chapitre quarante et un du Statut de 1932, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933, les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, le chapitre vingt-huit du Statut de

71493—280
ÉDITION REVISÉE

1935, le chapitre trente et un du Statut de 1936 et le chapitre vingt-six du Statut de 1937, soit de nouveau modifiée par l'abrogation des numéros tarifaires 39, 39a, 39c, 39d, 53, 54, 54a, 55, 63a, 77a, 87 (n), 98, 98a, 117, 170, 171a, 172, 172a, 173, 174, 175, 176, 177, 178b, 183, 184, 203, 208g, 208h, 210b, 220 (a) et (b), 241, 241a, 255, 265b, 289, 326f, 343, 346a, 386 (c), 390, 409e (ii), 417, 422a, 427b, 427c, 427h, 435, 438e, (3), 445d, 446g, 448, 454, 462b, 466, 476 (i) et (ii), 537c, 549e, 569e, 571a, 587b, 597a, 616, 618c, 652, 657b, 663c, 664b, 682a, 696, 804, 810, 814, 816, 818, 825, et les décrets du conseil C.P. 1414 et C.P. 2736, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

(Les numéros 39, 39a, 39c, 39d et 39e sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 53: Farine de maïs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50c. le baril; tarif général, 60c. le baril.

M. MacNICOL: N'a-t-on pas majoré ces droits?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'a-t-il pas en main le document contenant les résolutions du comité des voies et moyens, de même qu'un tableau comparatif des taux? Je crois qu'il y trouvera la réponse à sa question. Il y a, en effet, une légère modification.

M. COLDWELL: Je crois que l'honorable député veut savoir ce qui a motivé cette augmentation. La réponse à sa question ne se trouve pas dans le document.

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais pas saisi cette question. Cet accroissement est l'une des conséquences de la revision complète des droits sur le maïs, auquel avaient trait les postes que nous venons d'adopter. Il s'agit de contrebalancer les droits supplémentaires que devront acquitter les fabricants par suite de modifications déjà apportées.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 55 est adopté.

Tarif douanier, n° 77a: Fèves de cacao, non torréfiées, broyées ou moulues, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $1.50 les 100 livres; tarif général, $3 les 100 livres.

M. COLDWELL: L'accroissement du droit général est plutôt considérable.

L'hon. M. DUNNING: Sans vouloir mentionner de pays en particulier, je dirai franchement que cette augmentation a pour objet de faciliter la conclusion d'accords commerciaux avec certaines nations dont les produits acquittent actuellement le droit général. Si elles concluaient un accord avec nous, elles bénéficieraient du taux intermédiaire, qui est resté le même.

[L'hon. M. Ilsley.]

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: Tomates: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100, mais pas moins de 2 cents la livre; tarif général, 30 p. 100, mais pas moins de 3 cents la livre.

L'hon. M. STIRLING: Les producteurs de tomates ont eu à surmonter bien des difficultés depuis une couple d'années et ils apprécieront sûrement cette modification qui aura pour effet d'empêcher que notre marché ne soit innondé par les tomates importées du Mexique, où elles sont produites par une main-d'œuvre mal rétribuée. Il n'aura rien à voir aux tomates importées des Etats-Unis sous le régime du nouvel accord commercial et au sujet desquelles il n'est pas question de valeur imposable. Le ministre pourrait-il assurer les producteurs que l'on tiendra compte de leurs suggestions en ce qui concerne la proclamation des dates d'entrée en vigueur des valeurs imposables? Je devrais peut-être poser la question au ministre du Revenu national.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne s'applique pas aux tomates.

L'hon. M. STIRLING: Peut-être, mais je demande la permission de poser ici une question d'ordre général. Le ministre peut-il m'assurer qu'avant de fixer la date de l'entrée en vigueur des droits dans les diverses parties du Canada, il tiendra compte des opinions exposées par les producteurs?

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui; leurs vues sont toujours prises en sérieuse considération. Bien que nous ne nous rendions pas toujours à leurs demandes, nous tenons compte de leurs vues à cet égard.

M. McNIVEN: Il reste encore dans la région des Prairies, deux millions et demi de personnes qui aiment les tomates et les droits sur cette denrée sont pratiquement doublés. Le ministre a fait allusion ce matin aux droits antidumping sur les fraises. Les deux millions et demi d'habitants des provinces des Prairies n'ont pas encore mangé de fraises cette année, et ils aimeraient pouvoir s'en procurer sans les payer deux fois ce qu'elles valent, ou même davantage. Les tomates et les fraises sont des aliments succulents et très recherchés dans les provinces des Prairies, mais par contre ils sont très rares dans cette partie du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas de fraises actuellement. Sans doute l'honorable député de Yale songeait aux fraises quand il a demandé si le ministère tiendra compte des avis des producteurs. Il y a là un exemple frappant du conflit entre les intérêts des producteurs et des consommateurs. Il est vrai que l'évaluation douanière appliquée aux frai-

ses n'a pas été fixée aussi tôt que l'a demandé un des groupements de la Colombie-Britannique, le plus important, peut-être, mais les avis exprimés par celui-ci ont fait l'objet d'un examen attentif de la part du ministère du Revenu national. C'est à cause des observations telles que celles que vient de faire l'honorable député de Regina que nous n'avons pas cru possible d'appliquer le droit aussi tôt que le réclamaient les producteurs de la Colombie-Britannique. Tout ce que le ministère peut faire, c'est de peser les avis qui lui viennent des deux côtés et prendre les décisions qui lui semblent être dans l'intérêt général.

Quant aux tomates, je ferai remarquer à l'honorable député de Regina qu'il ne s'agit que d'un relèvement dans le tarif général. Il n'y a aucune modification au tarif intermédiaire applicable aux Etats-Unis, qui sont les principaux fournisseurs de la région des prairies.

M. McNIVEN (Regina): Le relèvement est de près du double.

L'hon. M. ILSLEY: Pas contre les Etats-Unis.

M. COLDWELL: Le droit spécifique se trouve augmenté de 50 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mes honorables amis se méprennent. Le droit fixé par l'accord avec les Etats-Unis s'applique à tous les pays soumis au tarif intermédiaire. La seule modification a trait aux pays soumis au tarif général. L'accord avec les Etats-Unis comporte un droit de 10 p. 100, avec minimum de 1½c. la livre. Comme ce droit s'applique à tous les pays soumis au tarif intermédiaire, je suis sûr que l'honorable député de Regina pourra acheter ses tomates demain matin tout aussi bon marché qu'auparavant, la principale source étrangère d'approvisionnement de la région des prairies étant les Etats-Unis.

L'hon. M. STIRLING: Les producteurs de la Colombie-Britannique reconnaissent la difficulté qu'impose au ministre la fixation de la date à laquelle le droit doit entrer en vigueur. Une grande amélioration s'est produite quand on a divisé le Canada en trois zones, chacune ayant sa date d'entrée en vigueur. Nous nous rendons compte combien la question est difficile à résoudre. Tout ce que je demande, c'est qu'on accorde aux revendications des producteurs l'attention qu'elles méritent. Permettez-moi de dire à l'honorable député de Regina que, si le consommateur voulait bien patienter un peu, il se procurerait à même la production canadienne, des fruits et des légumes de bien meilleure qualité et ayant du goût.

M. LANDERYOU: Il y a eu relèvement du tarif général applicable aux tomates.

L'hon. M. DUNNING: Du tarif général seulement.

M. LANDERYOU: Un relèvement de 1c. la livre. Quels pays dont nous importons des quantités importantes de tomates sont-ils soumis au tarif général? Le Mexique en est-il un?

L'hon. M. DUNNING: Le Mexique sera le pays le plus fortement atteint par la modification dont il s'agit. En ce qui concerne nos sources d'approvisionnement actuels, le seul pays soumis au tarif général est le Mexique.

M. LANDERYOU: Quelle quantité de tomates avons nous importée du Mexique l'an dernier sous le régime de l'ancien tarif?

L'hon. M. DUNNING: Dix-huit millions de livres.

M. BLACKMORE: Ces tomates furent-elles importées durant tout l'été, ou une disposition contre le dumping s'appliqua-t-elle à l'arrivée de notre produit sur le marché?

L'hon. M. STIRLING: Non, il n'existe pas de droit de dumping sur les tomates.

L'hon. M. DUNNING: L'importation en est saisonnière, bien entendu. Elle est faible durant huit mois ou à peu près, et elle ne prend réellement de l'ampleur que durant peu de temps. Nous recevons les tomates des Etats-Unis, du Mexique, des Antilles anglaises, des Bermudes, de Cuba et de la Jamaïque. Les principales sources d'approvisionnement sont les Etats-Unis, le Mexique et les Antilles.

M. BLACKMORE: Importe-t-on des tomates en conserves...

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro ne porte pas sur les conserves de tomates, mais uniquement sur les tomates fraîches.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 98: Bananes, le régime: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50c.; tarif général, $1.

M. MUTCH: Le ministre indiquerait-il l'effet de cette résolution sur la répartition des importations de bananes?

L'hon. M. DUNNING: Le changement est borné au tarif général et, je l'avoue franchement, a pour but d'incliner un peu plus les pays exportateurs à conclure avec nous un accord commercial. Toutefois, il n'atteint aucunement le gros de nos importations.

M. LANDERYOU: Quels sont les pays visés par l'augmentation du tarif général?

L'hon. M. DUNNING: J'hésite un peu à désigner les pays par leur nom, lorsque

j'exprime en général notre désir de favoriser les échanges au moyen des avantages qui sont consentis lorsqu'un pays conclut un accord de commerce avec nous. L'honorable député comprendra certes que c'est une question de pourparlers. Nos principales sources d'approvisionnement en ce qui concerne les bananes sont la Jamaïque—de beaucoup la plus importante—et les autres îles des Antilles britanniques, qui nous en envoient aussi une grande quantité. Nous en importons également de l'Equateur et des îles Fidji et une faible quantité de la Trinité et de Tabago.

M. LANDERYOU: Quels sont les pays relevant du tarif général qui sont atteints par cette majoration de droit?

L'hon. M. DUNNING: La réponse est difficile dans les circonstances. L'avis de dénonciation de l'accord avec les Antilles anglaises n'a pas été signifié en vue de mettre fin à cet accord, mais pour nous permettre, d'ici la date de son expiration, d'en conclure un nouveau. Point n'est besoin, par conséquent, de souligner l'importance que prennent les bananes par rapport non seulement aux Antilles, mais aussi aux autres pays englobés dans les pourparlers entamés avec les colonies des Antilles.

M. MUTCH: Quelle est la principale source d'approvisionnement de l'Ouest central?

L'hon. M. DUNNING: La Jamaïque.

M. MUTCH: Les bananes de la Jamaïque jouissent de la préférence?

L'hon. M. DUNNING: Assurément, elles entrent en franchise.

M. MUTCH: On m'a dit qu'une forte proportion des bananes consommées dans les provinces des Prairies proviennent de ces autres pays visés par la modification du tarif. Je voulais savoir si le ministre pouvait me fixer sur l'exactitude de ce renseignement.

L'hon. M. DUNNING: J'en doute fort. Les statistiques mêmes sont de nature à démontrer le contraire. D'une importation globale de 3,600,000 régimes, la Jamaïque a fourni 2,600,000, les Etats-Unis 436,000 et les autres Antilles anglaises 325,000; de sorte que l'honorable député doit se rendre compte que les gens de l'Ouest ont dû manger des bananes de l'empire britannique l'an dernier.

M. HARRIS: Le ministre a parlé de l'accord avec les Antilles anglaises et de l'avis de dénonciation envoyé. Songe-t-il a un accord colonial embrassant toutes les colonies?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député sait bien que j'ai la chose constamment

[L'hon. M. Dunning.]

à l'esprit, et si je devais cesser d'y songer vingt-quatre heures, je pourrais compter sur l'honorable député pour me la rappeler.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 117 et 170 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 172: Livres, brochures et graphiques, imprimés ou publiés par tout Etat étranger; rapports et bilans officiels financiers et d'affaires publiés par des compagnies ou sociétés étrangères; livres, brochures et rapports pour l'avancement de la religion, de la médecine et de la chirurgie, des beaux-arts, du droit, de la science, de la formation technique, et de la connaissance des langues, non compris les dictionnaires. Sujets bibliques et prières sur cartes, images et devises religieuses, non compris les cadres; livres, reliés ou non reliés, réellement imprimés et fabriqués depuis plus de douze ans; manuscrits; cartes d'assurances; tarifs des taux de transport-marchandises et transport-passagers, et horaires publiés par les compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada, sous forme de livre ou de brochure, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: Voici une demi-douzaine de numéros, ou davantage, de 170 jusqu'à 184, portant tous sur le commerce d'imprimerie.

Une VOIX: Adopté.

M. MacNICOL: Oui. Peut-être sera-t-il adopté lorsque j'aurai terminé, mais l'intervention d'un honorable député n'y contribuera pas. Des imprimeurs de Toronto, que je connais très bien, sans toutefois être leur associé d'affaires, se plaignent du fléchissement des affaires. J'ignore s'ils auront à souffrir davantage du fait de ces numéros. Le ministre voudra peut-être me laisser savoir, le cas échéant, quel sera l'effet de ces numéros sur le commerce de l'imprimerie.

L'hon. M. DUNNING: Presque tous les articles mentionnés sont déjà admis en franchise. Les modifications apportées à la rédaction le sont presque toutes à la demande du service des douanes en vue de faciliter l'administration. Les changements réellement apportés au tarif douanier sont presque négligeables sur les ouvrages spécialisés dans le domaine technique ou professionnel, où un abaissement du droit s'effectue en vertu de l'accord canado-américain.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 173, 178b, 183 et 184 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 197e: Papier isolant pour câble électrique, d'une épaisseur d'au plus .0045 pouces et papier de soie pour condensateur, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. MacNICOL: La fabrication s'en fait-elle au Canada?

L'hon. M. DUNNING: La fabrication ne s'en fait pas au Canada dans le moment.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 203: Graines, fèves, noix, baies, plantes, herbes (weeds), écorces et bois, non comestibles et à l'état brut, en fragments ou moulus, et leurs extraits et préparations, lorsque préparées pour la teinture ou le tannage; curcuma, noix de galle, et leurs extraits; indigo, pâte et extraits d'indigo; huile d'aniline brute; sels d'aniline, alisarine et alisarine artificielle; rocou, liquide ou solide; bouillon noir, étant une solution d'acétate ou de nitrate de fer, pour la teinture ou l'impression des indiennes; liqueur rouge, étant un acétate brut d'aluminium, préparé avec de l'acide pyroligneux pour la teinture et l'impression des indiennes, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. MANION: J'observe qu'il n'y a aucun changement. Est-ce qu'un ancien numéro a simplement été divisé en deux?

L'hon. M. DUNNING: On n'a fait qu'insérer les mots "lorsque préparés pour la teinture ou le tannage". L'admission en franchise est en vigueur sur ces articles depuis 1906. La rédaction a été modifiée en 1932, en faisant disparaître les limitations que le texte contenait. Il s'agit maintenant de les rétablir en conformité des usages administratifs actuels. Le ministère du Revenu national a continué d'appliquer le numéro comme si les limitations n'en avaient pas été retranchées.

(Le numéro est adopté.)

Les nos 206b et 206g du tarif douanier sont adoptés.

Tarif douanier, n° 208h: Ethylène-glycol, importé par les fabricants, exclusivement pour la fabrication des composés anti-gel ou d'explosifs, dans leurs propres usines, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. MacNICOL: S'agit-il simplement d'éclaircir le texte?

L'hon. M. DUNNING: C'est la rédaction même du tarif douanier des Etats-Unis transportée dans le nôtre.

M. LANDERYOU: Quelles ont été les importations et les pays de provenance?

L'hon. M. DUNNING: En 1938 les importations globales d'éthylène-glycol devant servir à la fabrication de solutions incongelables s'établissent à 7,880,000 livres; pour la fabrication d'explosifs, à 1,510,000 livres; en provenance dans les deux cas des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté)

Tarif douanier, n° 208v: Cétone méthyle-éthyle; acétate isopropylique; alcool butylique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Les *Procès-Verbaux* du 11 mai mentionnent quelques projets de modification. Je prierai mon collègue le ministre du Revenu national (M. Ilsley) de proposer l'amendement à ce numéro, qui deviendra:

Tarif douanier, n° 208v: Cétone méthyle-éthyle; acétate isopropylique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Les taux des droits restent les mêmes, mais les produits chimiques étaient antérieurement classifiés sous le numéro 711. Le numéro fait partie de la Liste I de l'accord de commerce entre le Canada et les Etats-Unis, et le droit est fixé à 25 p. 100. L'insertion actuelle dans le tarif même servira à distinguer ce numéro de ce qui en reste et qui comporte une réduction aux termes du récent accord.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier, n° 209b: Nicotine; sels de nicotine; préparations contenant de la nicotine à l'état libre ou combiné, pour fins d'immersion, de vaporisation ou de fumigation, n.d. tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro apparaît dans les *Procès-Verbaux* du 11 mai. On a simplement rédigé à nouveau le numéro actuel qui comprend uniquement le sulfate de nicotine, connu sous le nom de Feuille noire 40. Ce numéro a assuré, pendant plusieurs années, l'entrée en franchise du sulfate de nicotine, mais de récentes découvertes ont mis à jour différents composés de nicotine qui promettent d'être très précieux pour les agriculteurs et les horticulteurs. Il n'y a pas de changement en principe, mais une simple rédaction nouvelle répondant aux progrès technologiques et tendant à faire bénéficier l'agriculteur du numéro primitif relatif à la nicotine.

M. BARBER: La production au Canada est-elle considérable?

L'hon. M. DUNNING: Si je suis bien renseigné, elle est nulle.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que le numéro actuel 209b du tarif soit modifié dans le sens indiqué.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier n° 210b. *i*) Barille ou cendres de soude, le cent livres: tarif de préférence britannique, 15 cents; tarif intermédiaire, 25 cents; tarif général, 30 cents.

ii) Sel de soude, le cent livres; tarif de préférence britannique, 20 cents; tarif intermédiaire, 30 cents; tarif général, 30 cents.

M. MacNICOL: Pourquoi le droit a-t-il été abaissé? Presque toute la production de cette substance au Canada vient de la Brunner-Mond Company, d'Amhersburg (Ontario). Quelle est la raison de se double dégrèvement, de 30c. à 25c. et de 25c. à 15c.

L'hon. M. DUNNING: Les consommateurs de cendres de soude m'ont déclaré très énergiquement que le tarif douanier ne leur rendait pas justice. Après mure considération et sans me rendre entièrement à leur demande, j'ai compris qu'un dégrèvement serait justifié sur la cendre de soude, par opposition au sel de soude. La diminution est très faible.

M. MAYHEW: Le droit a été complètement aboli sur la pâte de bois et notablement réduit sur le papier. Or, cette industrie utilise beaucoup de barille et elle n'est pas traitée tout à fait équitablement. Elle devrait recevoir une plus grande somme de compensation. Il en est de même du numéro 39. Les fabricants canadiens de pâte de bois et de papier seront incapables de soutenir la concurrence étrangère, si, après avoir acquitté un droit sur leur produit brut ils doivent vendre sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 220: Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits *proprietary*, les teintures, pilules, poudres, trochisques, losanges, capsules de gélatine garnies, pastilles sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, pastilles, eaux, essences et huiles, n.d.:

a) A l'état sec, tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

b) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve, tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

M. BARBER: Quel est l'amendement au numéro 220?

L'hon. M. DUNNING: Il élimine entièrement le numéro 220.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 241 et 241a sont adoptés.

Tarif douanier, n° 265b: Huile de foie de morue, brute ou épurée, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

M. MacNICOL: Quel droit les Etats-Unis imposent-ils sur l'huile de foie de morue venant du Canada?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. DUNNING: Elle entre en franchise.

M. MacNICOL: En ce cas, pourquoi réduire le droit de 20 à 15 p. 100? C'est un avantage de plus accordé à nos concurrents sur notre propre marché.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro ne vise pas d'une façon spéciale les Etats-Unis. Le Canada a une balance du commerce très favorable avec la Norvège, de 10 à un. Depuis nombre d'années, la Norvège sollicite quelques avantages, surtout à propos de ce numéro. Après avoir étudié la chose depuis plus de trois ans, j'en suis venu à la conclusion que nous pourrions fort bien accorder ce dégrèvement à un excellent client.

M. MacNICOL: Cela sera-t-il préjudiciable à nos échanges avec Terre-Neuve?

L'hon. M. DUNNING: Non, en ce qui regarde Terre-Neuve, le produit entre en franchise.

M. NEILL: La Commission du tarif a discuté le numéro. Je me demande si, en procédant par analogie, je ne pourrais pas poser maintenant la question que je posais à l'appel de l'ordre du jour, au sujet des huiles végétales.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'était probablement pas ici, ce matin, quand l'honorable député de Danforth (M. Harris) a manifesté de la curiosité à cet égard. Je puis seulement lui donner la réponse que j'ai donnée à ce dernier: j'espère que je serai en mesure de faire une déclaration; je le ferai aussitôt que possible. Je ne suis pas en mesure de le faire maintenant.

M. HARRIS: Cela aiderait-il le ministre quant au fond de la question de réserver le numéro, vu que c'est l'un des vœux énoncés dans le rapport de la Commission du tarif?

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas du tout une des dispositions préconisées par la Commission du tarif et cela n'a rien à voir avec les huiles végétales.

M. HARRIS: Mais il en est question dans le rapport de la commission.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas à ce sujet. C'est un numéro de l'exposé budgétaire, simplement.

M. HARRIS: Le 10 décembre 1936, la commission du tarif a étudié les numéros 265a et 265b et des observations ont été présentées. Aucun vœu n'a été présenté quant à la modification du numéro 265b. Je suggère de réserver le numéro simplement dans le but de fournir au ministre l'occasion de faire une déclaration au sujet de la requête n° 99, dont

il a été question ce matin. Le ministre a eu l'obligeance de dire qu'il pensait avoir une idée du mode de la déclaration mais qu'il doutait fort que la députation eût l'occasion de discuter la chose. Autrement dit, le ministre fera une déclaration au dernier jour de la session et ce sera le dernier mot. Je ne pense pas que le ministre tienne à empêcher la discussion. Je dis simplement que c'est un petit numéro étudié par la commission et mentionné dans son rapport et laissé tel quel. La première moitié de 265a figure dans l'annexe et 265b n'y figure pas. En réservant le numéro jusqu'à ce qu'il soit prêt à faire sa déclaration et à déposer la réponse qu'il a reçue de Grande-Bretagne, le ministre pourrait peut-être se tirer d'une difficulté: éviter de faire une déclaration à laquelle personne n'aurait l'occasion de répondre. Il ne s'en trouvera certes que mieux si ceux que ce rapport intéresse peuvent le commenter. Je n'insisterai cependant pas sur ce point.

L'hon. M. DUNNING: Si un honorable député désire faire réserver un numéro, je ne suis pas en mesure de m'y opposer. Je puis toutefois donner à l'honorable député de Danforth l'assurance que le fait de réserver le présent numéro ne facilitera aucunement l'étude de la question, attendu qu'il s'agit d'un numéro du tarif et que la question à laquelle se référera la déclaration relève, cela va de soi, de l'amendement à la loi spéciale des revenus de guerre. J'assure l'honorable député que je ne conçois aucune circonstance qui puisse empêcher la discussion de toute déclaration que j'ai à faire. J'espère sincèrement que je ne serai pas obligé d'attendre aux derniers jours de la session pour la faire. Cela ne dépend toutefois pas entièrement de moi.

M. HARRIS: Monsieur le Président, je retire la demande.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 289 et 326f sont adoptés.

Tarif douanier, n° 343: Etain en blocs, saumons ou lames, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

M. MacNICOL: Pour quelle raison le tarif intermédiaire a-t-il été changé de 3 à 5 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Jamais il n'y a eu de droit de 3 p. 100. L'honorable député le sait, le tarif intermédiaire permettait l'entrée en franchise de l'étain, mais l'imposition d'une taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 avait en réalité l'effet d'un droit tarifaire. On estime, étant donné que l'étain entrait au pays par les ports canadiens et procurait des affaires à nos chemins de fer, qu'aucun des réseaux ne souffrira de l'imposition d'un droit de 5 p. 100, vu que la taxe spéciale d'accise est abolie. En fait, aucun d'eux n'aura à le payer parce qu'ils peuvent continuer d'importer l'étain par les ports canadiens et jouir ainsi de la franchise.

M. MacNICOL: Il entre en franchise par les ports canadiens?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 344 et 346a sont adoptés.

Le numéro 346a est adopté.

Tarif douanier, n° 349a: Alliages de cuivre, n.d., contenant 50 p. 100 ou plus au poids de cuivre, savoir: feuilles, plaques, feuillards, barres, tiges et tubes, tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier, n° 349a: Alliages de magnésium, savoir: ingots, gueuses, feuilles, plaques, feuillards, barres, tiges et tubes: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: C'est un amendement. Il s'agit de deux alliages. Nous tâchons de mettre nos droits tarifaires d'accord avec les progrès de la science relativement à certains alliages, afin de donner à nos industries, surtout à l'industrie des aéronefs, l'occasion d'employer aux meilleures conditions possibles ces alliages que le Canada ne produit pas. Ce numéro 349a que le ministre du Revenu national proposera en mon nom est un nouveau numéro destiné à fournir un classement dans le tarif pour les alliages de cuivre sous des formes fort en usage maintenant. Bien que le cuivre soit laminé au Canada sous la plupart des formes plates, de même qu'en barres et en tiges, il n'existe que peu d'alliages de cuivre fabriqués au Canada, si toutefois il en est, malgré le fait que l'emploi de ces alliages soit en croissance constante. Etant donné qu'en ce qui concerne les alliages de cuivre aucun classement de droits douaniers n'a été effectué dans le sens de celui que l'on vise dans le numéro projeté, les autorités douanières ont décidé dans le passé que les importations de ces alliages sont imposables sous le régime du numéro général 711, qui porte des droits plus élevés. La proposition vise donc à appliquer ces taux à ces formes d'alliages de cuivre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que je propose.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 349b: Alliages de magnésium, savoir: lingots, gueuses, feuilles, plaques, feuillards, barres, tiges et tubes: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit ici d'un numéro analogue, mais en tant qu'il s'applique aux alliages de magnésium, l'explication que j'ai donnée au sujet des alliages de cuivre s'y applique.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose cet amendement.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 351c est adopté.

Tarif douanier, n° 386c: Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans, laminés à chaud, étant des versoirs, socs, formes de sabots ou de bineuses, plaques, de charrue, murailles, ou roues à disques, lorsque ces rectangles, cercles ou ébauches sont coupés à dimension, mais ni moulés, ni poinçonnés, ni polis, ni autrement ouvrés, lorsque importés par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britanniques, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. MANION: Cela inclut-il l'acier à cercles? J'ai parlé au ministre du cerclage des barils. Est-ce compris dans le numéro, ou en est-il aucunement question?

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout, cette année. Je ne me rappelle pas dans le moment la question soulevée par l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Alors j'exposerai les faits en quelques mots. J'ai parlé au ministre des fabricants de barils, qui subissent la concurrence fort inéquitable des manufacturiers du sud des Etats-Unis. Les barils usagés sont expédiés sur le marché canadien à un prix qui met nos fabricants dans une situation absolument impossible. Si le droit sur l'acier à cercles était réduit ou éliminé ils pourraient au moins rivaliser avec les manufacturiers américains. Je crois que nos fabricants ont approché le ministre du Revenu national au sujet de cette mévente, mais j'admets que c'est une question épineuse. En même temps, ils sont victimes de cette concurrence très injuste. Dans la région de London, ils ont des centaines d'employés, et ils ne peuvent poursuivre leur exploitation, pour ainsi dire. J'exhorte le ministre comme je l'ai déjà fait verbalement et par écrit, d'intervenir, et je lui serais reconnaissant d'examiner de nouveau si ces gens ne pourraient être aidés. Ils ont assurément droit à quelque considération à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: La question me revient à l'esprit après les explications de l'honorable député. Nous avons constaté qu'il était impossible de faire quelque chose concernant la diminution des droits sur l'acier à cercle; de fait, l'acier dont on se sert pour la fabrications des barils est admis en franchise de la Grande-Bretagne de sorte qu'il ne saurait y avoir réduction de droits sur cet article; il s'agit aussi de l'un des numéros du tarif sur lesquels la marge a été limitée dans l'accord de 1932.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. MANION: Mais, aucun de ces articles n'est importé.

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai bien compris, on en importe fort peu; cependant, il nous faudrait obtenir la permission du Gouvernement du Royaume-Uni afin de diminuer le droit intermédiaire de 12½ p. 100 et, à la lumière de l'expérience acquise, je connais les difficultés à surmonter en ce qui regarde les produits de l'acier. Les enquêtes que j'ai faites touchant l'industrie de la fabrication des barils m'inclinent à croire que la seule assistance possible pourrait être accordée en invoquant des raisons de santé. J'ai mentionné la chose au ministre de la Santé nationale, qui se proposait de l'examiner; cependant, je n'en ai plus entendu parler. En réalité, je comprends qu'aux prix auxquels ces barils sont importés au pays—25c. ou à peu près—il serait absolument impossible d'aider les manufacturiers canadiens, au moyen de remaniements du tarif douanier sur les matériaux qu'ils utilisent afin de contre-balancer ces importations. J'ai parlé de la question au ministre des Pensions et de la Santé nationale et je lui en parlerai de nouveau. Je ne suis pas si certain que cela qu'il soit possible d'inclure ces barils en invoquant des raisons de santé quoique je puisse en faire valoir quelques-unes.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourrait peut-être s'aboucher avec le Gouvernement du Royaume-Uni, car, d'après mes renseignements, on n'importe pas du tout ces barils de la Grande-Bretagne. Quoique l'Angleterre jouisse d'une préférence en ce qui regarde l'acier à cercles, elle n'en bénéficie aucunement, si nous n'importons pas ce produit. Si cette préférence empêche tout simplement ces fabricants de barils d'être traités avec justice, le Gouvernement du Royaume-Uni devrait consentir à dégager ce numéro du tarif douanier puisque l'Angleterre n'en bénéficie pas du tout.

L'hon. M. DUNNING: Nos importations de la Grande-Bretagne varient entre $12,000 et $28,000 ou $30,000. Je mettrai à l'étude les représentations de mon honorable ami.

M. HOMUTH: Puis-je savoir du ministre du Revenu national s'il ne serait pas possible pour son ministère, sous le régime de la loi, d'évaluer ces barils pour fin douanières? Dans le comté de Waterloo, une très grosse fabrique est sérieusement menacée par cette coutume. On pourrait surmonter la difficulté de la façon dont j'ai parlé

M. ILSLEY: Le ministère du Revenu national a étudié la question avec beaucoup de soin. Supposons qu'il y aurait lieu d'évaluer à $4 ou $5 des barils que l'on peut acheter pour 25c.; supposons même que le Gou-

vernement exercerait aussi des pouvoirs lui appartenant ainsi qu'au ministre, sous le régime de la loi; il y aurait encore moyen d'éluder la loi. Un très fort pourcentage du volume des importations est effectué par des compagnies canadiennes qui font venir de compagnies des Etats-Unis avec lesquelles elles sont affiliées, des barils usagés ayant contenu du whiskey; or, il s'agirait tout simplement de les facturer. La compagnie mère ou filiale des Etats-Unis pourrait facturer les barils au prix ques nous les citions, c'est-à-dire à $4 ou $5, et éviter ainsi d'acquitter des droits de dumping. Il est vrai que certains petits importateurs seraient touchés; cependant, dans la majeure partie des compagnies, des règlements de cette nature pourraient être éludés, en supposant que c'est là le meilleur moyen à prendre. Quoiqu'il en soit, le fait d'évaluer à $3, $4 ou $5 un baril que l'on peut acheter au prix de 25c. constitue une objection assez sérieuse. De fait, j'en suis arrivé à la conclusion que la seule méthode efficace d'empêcher l'importation de ces barils, c'est d'imposer un embargo en invoquant des raisons de la nature de celles qu'a mentionnées le ministre des Finances. Le département a examiné très attentivement la question, et je dois dire que je suis fort sensible aux difficultés qu'éprouvent les fabricants établis dans la circonscription et la ville représentés par les honorables députés; néanmoins, la situation était tellement grave que, à mon sens, seul un embargo pourrait y remédier.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire la valeur des articles importés sous le numéro 386c?

L'hon. M. DUNNING: En 1938, nous en avons importé pour $262,000, uniquement des Etats-Unis. Le seul changement consiste en l'insertion des mots "formes de sabots ou de bineuses", ce qui, à tout événement, a été fait d'après l'accord canado-américain.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 390c: bagues de piston en fonte ou acier, non ouvrées et telles que sorties du moule. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 27½ p. 100.

M. MacNICOL: Le même principe s'applique-t-il dans ce cas-ci?

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 403f: fil d'acier à l'épreuve de la rouille ou des acides, tordu ou en torons, devant servir exclusivement aux opérations de la pêche commerciale. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La même remarque s'applique ici.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 409e, 417, 422a, 427b, 427e, 427h et 435 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 438e: (3) pièces, n.d., en fer ou acier, non plaquées à l'électricité, achevées ou non. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

(4) Pièces, n.d., autres qu'en fer ou acier, non plaquées à l'électricité, achevées ou non. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Dans le cas de ce numéro, il y a un amendement que je prierai mon collègue de proposer. Il ne s'agit que d'une modification de texte, qui a été demandée uniquement pour des fins administratives.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que le numéro soit modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit:

Tarif douanier, n° 438e: (3) pièces, n.d., non plaquées à l'électricité, achevées ou non. Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

Toutefois, les pièces de valeur principale de fer ou d'acier classifiées pour fins douanières en vertu des nos du tarif 427 ou 446a, applicables à compter du 1er janvier 1936, seront imposables à: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier, n° 442 (d): Matériaux, y compris toutes les pièces, faites entièrement ou principalement en métal, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'elles sont importées par des fabricants d'articles relevant des numéros tarifaires 410g, 410l, 410n, 410o, 410p, 410q, 410u, 410w, 410z, 411, 411a, 411b, 427b, 428c, 428e, 440k et 447a, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures, en vertu de règlements prescrits par le ministre, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Toutefois, ces matériaux et pièces admises en franchise ou sujettes à un droit plus bas que celui mentionné au présent numéro n'entreront pas au taux spécifié dans ce numéro.

M. MacNICOL: Comment détermine-t-on quelles sont les machines qui sont d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada? Il y a quantité d'établissements au Canada qui sont prêts à fabriquer toutes sortes de machines d'après un plan, et ils pourraient le faire à d'aussi bonnes conditions qu'on le fait aux Etats-Unis. Lorsqu'on admet ces machines en franchise au pays ou en n'exigeant qu'un droit de 10 p. 100, on ne donne pas l'occasion à ces usines de les fabriquer.

(Le numéro est adopté.)

71493—281
ÉDITION REVISÉE

Le numéro 443 (a) est adopté.

Tarif douanier n° 445 (d): appareils électriques de sans-fil ou de radio et leurs pièces achevées, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. HEAPS: Quelles sont les importations sous ce numéro?

L'hon. M. DUNNING: Lampes de radio, $230,000; et les importations des Etats-Unis sont d'environ $221,000. Appareils de radio et de sans-fil, n.d., $2,674,000, dont $2,482,000, des Etats-Unis. Les exportations du Canada, sous ce même numéro, s'établissent à $206,000.

M. HEAPS: Quelle est la valeur de la production canadienne?

L'hon. M. DUNNING: En 1937,—soit la dernière année complète pour laquelle nous avons les chiffres,—la production des postes récepteurs est évaluée à $11,696,000; celle des lampes de radio, à $1,760,000, et celles des pièces d'appareils de radio, à $1,528,000.

M. MacINNIS: J'ai reçu un certain nombre de protestations des marchands de radios à Vancouver, et le ministre en a sans doute reçu des semblables. Ces marchands se plaignent de la disposition qui permet aux particuliers de rapporter des postes récepteurs des Etats-Unis sans que ces appareils soient sujets à la disposition générale qui stipule que les appareils électriques doivent être approuvés par la commission hydro-électrique d'Ontario. J'ai en main une lettre qui donne une bonne idée de toutes celles que j'ai reçues. En voici le texte:

D'après la loi actuelle, les Canadiens ont le droit de se rendre aux Etats-Unis, où ils peuvent acheter des radios à des prix peu élevés, les apporter avec eux au Canada, et s'en servir dans leurs foyers. On ne nous permet pas de vendre cette sorte de marchandise, et cependant on permet à nos clients d'acheter les radios et les appareils électriques dont ils ont besoin dans ce pays, tandis que notre marchandise se détériore dans nos magasins. C'est en vain que nous cherchons par toutes sortes de moyens à attirer la clientèle canadienne dans nos établissements pour lui vendre des radios qui doivent nécessairement commander un prix plus élevé.

Mon informateur prétend que le coût de production est plus élevé au Canada parce que les radios doivent être approuvés par la commission hydro-électrique. Il continue dans les termes suivants:

Il nous faudrait adopter l'une des deux lignes de conduite à ce sujet, sans tarder. Il faudra soit modifier la loi qui stipule que les appareils électriques doivent être approuvés par la commission hydro-électrique d'Ontario, de manière que nous puissions vendre ces radios légalement, ou en refuser complètement l'admission et l'usage au pays. Nous ferons également remarquer qu'il y aurait lieu de prendre des mesures énergiques au sujet des radios d'automobiles, car on n'achète pas 1 p. 100 de ces appareils au Canada.

L'auteur donne ensuite une liste de onze vendeurs de radios à Vancouver qui ont dû abandonner leur commerce depuis un an ou deux.

L'hon. M. DUNNING: La lettre que vient de lire l'honorable député a trait à une question qui relève d'une loi provinciale. Une province a le droit d'établir des règlements au sujet des appareils électriques, et il se peut que ces appareils de radio ne soient pas utilisés conformément aux lois provinciales. Nos lois de douanes s'y appliquent, cependant. Je crois qu'il s'agit surtout de l'application de la loi de la province au sujet des appareils électriques. J'ai reçu des plaintes du même genre et j'ai dû répondre que les droits des provinces sont sacrés, que nous ne pourrions pas penser à adopter des lois nous dispensant de l'approbation des provinces dans des questions qui sont du domaine provincial.

M. MacINNIS: Je comprends bien que la question des règlements est du domaine provincial. Toutefois, si, en vertu de la loi fédérale, ces gens peuvent importer ces appareils en franchise pourquoi maintenir ce numéro du tarif en vigueur? Si on réduisait le droit, les vendeurs auraient peut-être une chance de faire concurrence aux vendeurs des Etats-Unis.

M. HEAPS: Il y a une trop grande différence entre les prix des appareils de radio au Canada et aux Etats-Unis. J'avais l'impression que le dernier budget avait établi une certaine réduction des droits sur les lampes de radio. On admettra, je crois, que le prix des postes récepteurs est tout à fait excessif dans notre pays. Si le droit douanier est trop élevé, on devrait le réduire. Si ce droit n'est pas trop élevé, cette différence n'est aucunement justifiable. Je n'ai jamais pu comprendre la raison de cette différence si considérable.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député en trouvera la réponse, je crois, dans les deux autres numéros.

M. LANDERYOU: N'est-il pas vrai que nos lois sur les brevets d'invention y sont pour quelque chose? La compagnie Thermionics Limited a la haute main sur certains brevets d'invention. Cette compagnie profite des droits que lui accorde notre loi des brevets pour maintenir des prix élevés.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député se rappelle le passage du discours du budget où il est question du rapport de la Commission du tarif à ce sujet. Certes, la question du droit d'invention est absolument

distincte de l'application de la loi des douanes, et je ne puis pas en parler ici. Il est évident que nos lois sur les brevets d'invention ont une portée internationale dont les conséquences sont multiples et le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), qui voit à l'application de la loi des brevets, porte actuellement une attention toute spéciale au rapport de la Commission du tarif. En vertu des numéros 445o et 445p nous allons jusqu'à inclure dans la liste des articles admis en franchise certaines pièces servant à la fabrication des lampes. Le but est de faire naître de la concurrence, dans la mesure où le tarif le permet.

M. ESLING: Ces modifications tarifaires sont le résultat du renvoi de ces questions à la Commission du tarif, mais il est bien évident, d'après le rapport de la commission, qu'aucun règlement provincial ne modifie sensiblement le prix des appareils de radio. Le rapport de la Commission du tarif montre que l'application de la loi de l'énergie électrique n'a pour résultat que d'ajouter 41c. au coût d'un poste récepteur, et la différence dans les cycles entre l'Ontario et les autres provinces se monte à 31c. De sorte que la somme de 72c. représente ce que les manufacturiers prétendent être la raison de l'augmentation considérable du prix des postes récepteurs au Canada.

Le rapport indique également que, pour trente-six postes récepteurs de même modèle au Canada et aux Etats-Unis, le prix canadien est de 28 à 81 p. 100 plus élevé. Un marchand de postes récepteurs m'a dit l'autre jour que toutes les modifications de droits douaniers cette année ne représentent pas plus de $5 dans la fabrication d'un poste de $60. De plus, les droits sur les postes récepteurs ne profitent qu'à ceux qui réparent ces instruments. Cet homme m'a dit que ces réductions sont tout à l'avantage du manufacturier parce que les fabricants de pièces aux Etats-Unis sont en grande partie sous la haute main des manufacturiers. Cette réduction se résume donc à peu de chose.

Un honorable député a déclaré que toute la difficulté réside dans la loi des brevets. Cette question a été soumise à la Commission du tarif au mois de février dernier, et celle-ci a dit qu'il n'y a pas de coalition au sein des manufacturiers de postes récepteurs. C'est indiscutable. Personne ne peut interpréter autrement le rapport de la commission, pas plus que les témoignages entendus. Mais une coalition existe réellement. Quelle meilleure preuve que la déclaration de ces manufacturiers de postes récepteurs à l'effet que si l'on importe un poste des Etats-Unis ils profiteront de leur droit d'exiger sa confiscation pour qu'il soit détruit?

La loi des brevets ne s'applique pas qu'aux postes récepteurs mais à tout outillage électrique, et le Gouvernement serait justifiable d'intervenir en vertu de la loi des brevets ou de celle des coalitions. Il est absolument clair que les fabricants de postes récepteurs ont pu, au moyen de brevets et de redevances, exploiter le consommateur canadien en lui faisant payer de 28 à 72 p. 100 de plus que l'acheteur américain.

L'an dernier nous avons acheté aux Etats-Unis, en vertu de l'exemption de $100, des postes d'une valeur de $640,000 environ. Il est tout naturel qu'un Canadien traverse la frontière pour se procurer un poste en payant la moitié moins que chez nous. Mais on pourrait obvier à cela et mettre les fabricants du pays en état d'employer des Canadiens s'ils ne payaient pas de droits et abaissaient ainsi leurs prix à un niveau raisonnable. Le rapport de la commission nous apprend que trois ou quatre manufacturiers importants ont la haute main sur la grande partie des brevets, et que quelques-uns paient des redevances plus élevées que les autres. Mais, je le répète, toute la difficulté réside dans la loi des brevets. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait mettre un frein à cet état de choses et exercer son autorité soit en vertu de la loi des brevets soit de celle des coalitions.

M. McDONALD (Souris): N'est-ce pas là le cas d'une industrie canadienne jouissant d'une haute protection au détriment des ouvriers sans travail et des marchands du Canada? Dans ma région, les vendeurs de postes récepteurs faisaient d'excellentes affaires mais ils sont presque ruinés aujourd'hui parce que les citoyens habitant à cinquante ou cent milles des Etats-Unis, vont s'acheter des postes récepteurs dans ce pays.

M. REID: Pouvez-vous les blâmer lorsqu'ils peuvent s'en procurer à moitié prix?

M. McDONALD (Souris): Du tout; vous ne pouvez les blâmer. J'ai reçu une lettre de l'un de mes commettants, lequel déclare, qu'en consultant un catalogue de postes récepteurs de la Compagnie Sears Roebuck, il a constaté qu'une lampe de poste n° 32, garantie pour un an, se vendait 71c.; or, dans notre petite ville, la même lampe lui en coûterait $2.60. Après cela, pouvez-vous blâmer un Canadien d'acheter aux Etats-Unis? Mon correspondant m'informe que cette lampe est fabriquée par les mêmes manufacturiers; cependant, lorsque j'ai essayé d'obtenir la preuve de cette assertion, j'ai constaté qu'il n'en était pas ainsi. Tout de même, la lampe américaine est garantie

pour un an tandis que la lampe canadienne ne l'est que pour trois mois et, je n'hésite pas à le dire, la lampe des Etats-Unis durera aussi longtemps que la lampe canadienne. Voilà comment l'industrie canadienne perd des affaires tandis que nos ouvriers perdent du travail. Pour quelle raison perpétuons-nous un pareil état de choses? Les gens ne sont pas assez insensés pour continuer à acheter des postes récepteurs et des lampes au Canada lorsqu'ils peuvent se les procurer à bien meilleur marché aux Etats-Unis.

M. LANDERYOU: Un marchand de postes récepteurs de Calgary a demandé une enquête complète touchant cette industrie, sous le régime de la loi des coalitions commerciales, mais on a fait la sourde oreille. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre déclarer que le Gouvernement est à étudier tous les aspects de la question, car, il faut certes faire quelque chose. Après avoir lu le compte rendu des témoignages, donnés au cours de l'enquête tenue dans la province de l'Alberta sur l'industrie de la fabrication des postes récepteurs et des lampes, ainsi que le rapport de la Commission du tarif et les dépositions des témoins qu'elle a entendus, j'estime que le ministère devrait adopter des mesures immédiates. On m'a donné une lampe de poste récepteur, il y a quelque temps. Elle a été fabriquée aux Etats-Unis par une compagnie américaine, importée au Canada et mise dans un carton portant l'étiquette "fabriquée au Canada" par la Canadian General Electric Company bien qu'elle l'ait été aux Etats-Unis. La même lampe, placée dans un carton de fabrication canadienne, se vend de 50c. à 75c. plus cher qu'aux Etats-Unis. Ce sont dans des cas comme celui-là que le Gouvernement devrait intervenir. Je ne blâme pas les Canadiens de traverser la frontière et d'aller acheter des lampes de poste récepteur aux Etats-Unis lorsque les prix accusent un pareil écart. S'ils agissaient autrement, ils paieraient des prix surfaits au bénéfice de quelque coalition du Canada. Il s'agit de la même lampe, mais le monopole canadien exige 50 à 75 p. 100 de plus qu'aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Aux honorables députés qui signalent, et avec raison, la question à mon attention, je tiens à leur faire observer que le rapport de la Commission du tarif à cet égard, le n° 104, n'a été reçu par le ministère qu'à la veille du dépôt du budget. D'autre part, je puis dire qu'il n'y a pas de rapport plus compliqué que celui concernant l'industrie de la fabrication des postes récepteurs et des lampes; de fait, le rapport ne comprend pas seulement les questions de tarif douanier dont la Commission doit s'occuper en premier lieu, mais elle a jugé nécessaire d'appeler notre attention sur le fait que la véritable difficulté provient, ainsi que les honorable membres l'ont souligné cet après-midi, de l'application de la loi des brevets.

[M. McDonald (Souris).]

Pour ce qui est du tarif douanier, la Commission du tarif dit, et je relève ce passage à la page 145 de son rapport:

La Commission recommande que ce numéro soit inséré dans le tarif des douanes,

Il s'agit du numéro que nous sommes à étudier.

...à la condition expresse que toutes réductions effectuées dans les frais de production...

C'est-à-dire, dans la fabrication des lampes.

...soient immédiatement incluses dans la liste des prix de vente publiée par les producteurs canadiens de lampes, et que, de plus, ainsi qu'on l'a déjà mentionné, la base sur laquelle on s'appuiera pour fixer les prix, savoir, les prix en vigueur aux Etats-Unis plus tous les frais, servira d'étalon pour déterminer les prix de vente des lampes auxdits fabricants et marchands canadiens.

La première mesure que prit ensuite le Gouvernement, une fois présenté l'exposé budgétaire renfermant les dispositions recommandées par la commission, fut d'avertir la Commission du tarif, par l'entremise du ministre des Finances, de considérer l'enquête sur la radio comme une question permanente, de manière que l'on puisse avoir un organisme chargé de déterminer périodiquement jusqu'à quel point l'on aura transmis ces avantages tel que l'entend la Commission. L'on m'a assuré, depuis lors, que ces instructions avaient été suivies à la lettre. Je n'oserais pas dire que c'est exact dans le cas de tous les fabricants de lampes, étant donné qu'il n'y a pas assez longtemps que l'enquête se poursuit pour que nous puissions nous prononcer catégoriquement sur ce point.

Le problème a deux autres aspects; il y a, bien entendu, la question de la loi des brevets, sur laquelle le secrétaire d'Etat fait actuellement enquête. L'honorable député de Souris, ainsi que l'honorable représentant de Calgary-Est ont fait alusion à une coalition. Cette deuxième question fait également l'objet d'une enquête que poursuit le ministre du Travail dans le sens des indications contenues dans le rapport de la Commission du tarif touchant l'opportunité d'adopter certaines mesures à cet égard. Je n'ai pas eu connaissance du cas cité par l'honorable député de Calgary-Est où l'on aurait refusé d'instituer une enquête sous le régime de la Loi des enquêtes sur les coalitions. Toutefois, ses remarques sur ce sujet seront prises en note. Le Gouvernement désire vivement prendre toutes les mesures nécessaires afin que le prix des appareils de radio au Canada reflète convenablement les conditions de fabrication au pays et dans le but de faire disparaître tous bénéfices excessifs tels que

ceux qui ont motivé mon renvoi de la question à la Commission du tarif. J'estime que nous avons réalisé certains progrès à cet égard, car, si j'en crois les lettres que les fabricants m'ont fait parvenir depuis la présentation de l'exposé budgétaire, ils n'ont d'autre désir que d'améliorer la situation. Le but que je me suis proposé en faisant de cette enquête de la Commission du tarif une question permanente, était d'assurer que nous ayons dans nos dossiers non seulement leurs lettres, engagements, et le reste, mais aussi les moyens de déterminer jusqu'à quel point ces promesses seraient tenues. Voilà la situation, à l'heure actuelle, et je n'hésite pas à déclarer que le Gouvernement entend suivre fidèlement cette ligne de conduite à l'avenir.

L'hon. M. STEVENS: Les honorables membres pourraient-ils consulter le rapport que le ministre a en mains?

L'hon. M. DUNNING: Certainement, il a été déposé.

L'hon. M. STEVENS: L'a-t-on fait imprimer et distribuer?

L'hon. M. DUNNING: Non. Nous n'avons pas fait imprimer jusqu'à date les rapports de la Commission du tarif, dont quelques-uns sont très volumineux. Toutefois, tous les honorables membres peuvent consulter le rapport en question.

M. DEACHMAN: Il y a quelques années, peu de temps après mon arrivée dans cette Chambre, un marchand de ma propre circonscription, acheta deux ou trois douzaines de lampes aux Etats-Unis. Un inspecteur de la compagnie qui détient le brevet se rendit à son magasin et acheta une de ces lampes. Quelque temps après, le marchand se vit intenter une action de $10,000. Or, j'aimerais savoir comment il se fait que lorsqu'un homme achète quelques lampes de cette façon-là, les règlements concernant les brevets soient si sévères qu'il puisse se voir intenter une action de ce genre devant un tribunal canadien. Il a sûrement acquitté les droits de propriété industrielle sur ces lampes lorsqu'il les a achetées aux Etats-Unis; et après s'en être procuré une aussi petite quantité il pouvait les revendre au Canada, la moitié du prix que l'on exige pour les lampes de fabrication canadienne. J'ai apporté deux de ces lampes afin de permettre au ministre des Finances et au ministre du Revenu national de se rendre compte par eux-mêmes de l'état de choses auquel je fais allusion. Après les avoir examinées, ils pourront les conserver en souvenir de cette occasion; peut-être seront-ils ainsi portés à agir avant l'an prochain.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député est-il à la page ou fait-il allusion à un état de choses qui existait il y a deux ou trois ans?

M. DEACHMAN: Il est vrai que la situation n'est plus la même depuis l'adoption récente d'une mesure présentée par le ministre à cet égard; cependant mes remarques font voir que la situation était alors affreuse. J'ai apporté une couple de lampes afin de...

L'hon. M. DUNNING: Pourrai-je m'en servir dans mon appareil récepteur?

M. DEACHMAN: Peut-être. Je veux en offrir une au ministre des Finances et l'autre au ministre du Revenu national.

L'hon. M. DUNNING: Un instant. Pourra-t-on m'intenter une action en justice en vertu de la loi des brevets?

M. DEACHMAN: Je ne crois pas. Si le ministre des Finances veut en passer une à son collègue du Revenu national, ce dernier pourra peut-être amadouer ceux qui voudraient intenter une telle action.

L'hon. M. STIRLING: Déposez-les sur le bureau de la Chambre.

Une VOIX: Et nous?

M. DEACHMAN: L'importateur, qui est très compétent dans ce domaine, a déclaré que la lampe fabriquée aux Etats-Unis est supérieure à la nôtre, bien que cette dernière se vende deux fois plus cher.

M. LANDERYOU: Ainsi qu'en fait foi le compte rendu des témoignages de l'enquête poursuivie aux Etats-Unis, une autorité en matière de radio a prétendu que l'on peut fabriquer ces lampes de façon à ce que leur durée de service soit de 50,000 heures; mais l'on prétend également que les fabricants canadiens ont cherché à diminuer la durée de leurs lampes, donnant ainsi lieu à certaines imperfections, et ce, au détriment des détaillants. Je crois que l'on devrait faire une enquête au sujet de la durée des lampes pour la radio.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'a évidemment pas pris connaissance du rapport de la commission. La question lui ayant été soumise, elle fit la déclaration suivante:

L'ingénieur de la commission a comparé la lampe canadienne et la lampe américaine et il constate que l'on n'a pas raison de prétendre que la lampe fabriquée au Canada est inférieure, quant à la qualité, à celle que l'on fabrique aux Etats-Unis. Il est évident, cependant, que lorsque les fabricants canadiens se lancèrent dans la fabrication de lampes en métal, le pourcentage de lampes défectueuses était plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

Il est inexact de prétendre, à l'heure actuelle, que les lampes produites au Canada sont inférieures à celles des Etats-Unis. L'on a pu fabriquer des lampes du genre de celles auxquelles l'honorable député fait allusion

et c'est pourquoi notre commission chargea un ingénieur compétent de s'enquérir des faits à cet égard.

M. NEEDHAM: Le ministre pourrait-il nous citer la loi sous le régime de laquelle les marchands ou les détenteurs de droits de propriété industrielle peuvent menacer de poursuites, une personne qui s'en va acheter un appareil récepteur aux Etats-Unis et le transporte de ce côté-ci de la frontière? On exige un affidavit à l'effet que l'importateur n'utilisera ni vendra ce poste récepteur, ou bien qu'il sera poursuivi. En vertu de quelle autorité agit-on de la sorte?

L'hon. M. DUNNING: La loi des brevets.

M. HEAPS: Qui donne les renseignements sur les importateurs de postes récepteurs?

M. NEEDHAM: Je vais citer un cas au comité. Il y a deux ans, j'ai acheté un poste en revenant des Etats-Unis. Quelque temps plus tard, je reçus une lettre d'une maison de la rue Bay, à Toronto, m'informant que j'avais apporté avec moi un poste Silver Tone, et je fus avisé que je devais signer un affidavit m'engageant de ne pas m'en servir ou que je serais obligé de la livrer. Je répondis par l'intermédiaire d'un avocat de l'endroit en demandant ce que j'avais fait de mal ou en quel sens j'avais violé la loi des brevets. Je dis que j'avais acheté ce poste d'une maison digne de confiance des Etats-Unis, que j'en avais acquitté tous les droits, et que j'avais profité de l'exemption de $100. On ne me dit pas, dans la réponse, quelle loi j'avais violée, mais on m'écrivit tout simplement: "Signez ce papier, ou nous allons vous poursuivre immédiatement". Je refusai de signer. J'écrivis de nouveau, et n'entendis plus parler de rien, et pendant que j'étais en route pour venir à la session, l'an dernier, je me rendis au bureau de la compagnie. Je leur ai dit qui j'étais et leur ai demandé ce que j'avais fait de mal, car ils m'avaient menacé de poursuites. Ils m'ont conseillé d'oublier l'incident, me disant que je n'en entendrais plus parler. Or, je veux savoir de quel droit ces gens traitent ainsi des citoyens du Canada. Sûrement il y a quelque recours.

M. HEAPS: Comment cela se sait-il que quelqu'un a importé un appareil? L'honorable député dit qu'on la menacé de poursuites.

L'hon. M. DUNNING: Le mécanicien réparateur le sait généralement.

M. NEEDHAM: L'appareil en question n'a jamais été réparé.

M. MacNICOL: J'espère que lorsque le Gouvernement instituera son enquête sur le commerce des lampes de radio, il tâchera d'en

[L'hon. M. Dunning.]

conserver la fabrication au Canada. J'apprends de source digne de foi qu'un certain fabricant de lampes est en train de réduire son personnel. Il s'agit d'une succursale d'un établissement américain qui fabrique mille fois plus d'appareils, de lampes et de pièces que sa filiale canadienne et, naturellement, elle peut fabriquer à bien meilleur compte que celle-ci. On m'informe que cet établissement canadien a réduit son effectif ouvrier de 400 à moins de 300 et qu'il licencie son personnel peu à peu, comptant que, dans un an ou deux, sans bruit, il fermera son usine canadienne.

L'hon. M. DUNNING: Qu'est-ce qui le pousse à agir ainsi, étant donné que le budget actuel lui accorde l'entrée en franchise de ses pièces et n'abaisse pas le droit sur les appareils en général?

M. MacNICOL: Je transmets le renseignement tel que je l'ai reçu. On m'assure qu'il est bien fondé.

L'hon. M. DUNNING: Il doit y avoir quelque autre raison.

M. MacNICOL: Le ministère pourrait sans doute aisément s'assurer quels établissements ont réduit leurs effectifs. Tout ce que je demande, c'est qu'on conserve leurs emplois aux ouvriers canadiens.

L'hon. M. DUNNING: Tout ce que je puis dire, c'est que nous cherchons par le moyen des mesures à l'étude, à assurer aux industriels en question, qui, d'après mon honorable ami, sont à réduire leurs personnels, l'entrée en franchise de leurs pièces, que nous décrivons en grand détail, afin que la fabrication au Canada leur soit avantageuse. Nous leur demandons seulement d'en faire bénéficier le consommateur, ce qui, assurément, n'est pas injuste.

M. MacNICOL: Je n'ai pas un mot à dire au sujet du droit douanier. J'ai pris la parole simplement pour demander qu'on fasse en sorte de conserver leur emploi aux ouvriers employés, au Canada, à la fabrication de lampes de radios.

M. COLDWELL: Le bon sens a sûrement ses droits en la matière. Il peut y avoir des motifs à invoquer en faveur de la conservation d'emplois dans certaines industries, mais, quand la population canadienne doit payer en frais additionnels perçus par des groupements comme les fabricants d'appareils radiophoniques plusieurs fois le montant des salaires touchés par les ouvriers de l'industrie en question, j'affirme que l'intérêt de la masse devrait prévaloir sur celui d'une entreprise manufacturière ou d'un nombre relativement restreint d'employés. La question, cependant, est celle-ci: de quel droit ces gens menacent-ils le citoyen? Si l'objet est importé des Etats-Unis,

il a déjà été payé une redevance à la société mère dont le détenteur du brevet canadien est une filiale. Or, je n'arrive pas à comprendre pourquoi les Canadiens devraient être assujettis à un tel traitement. Comment ces gens apprennent-ils qu'un appareil a été importé. Je me souviens d'avoir posé cette question au ministre du Revenu national il y a deux ans. Je ne comprends pas comment ils peuvent être au courant, car on m'a informé à une ou deux reprises que personne ne savait que l'appareil avait été importé.

L'hon. M. DUNNING: Un appareil de T.S.F. est difficile à cacher.

M. COLDWELL: Je songe au cas que j'ai cité il y a deux ans. Quelqu'un avait apporté avec lui deux appareils.

L'hon. M. DUNNING: Le marchand voisin l'aurait su en peu de temps.

M. COLDWELL: Comment pouvait-il savoir où était l'appareil?

L'hon. M. ILSLEY: Après que l'honorable député m'eût posé la question, on m'écrivit ou l'on vint me dire qu'on s'était informé chez les marchands. Ces derniers savaient que des appareils américains étaient posés et c'est de cette façon qu'on l'apprit.

M. COLDWELL: Cette explication me satisfait car, connaissant plusieurs fonctionnaires de l'Administration, je n'ai jamais pensé que ce coulage pût leur être imputé. Mais je me suis souvent demandé comment on avait bien pu savoir. La multiplicité des modèles fabriqués au Canada explique aussi, me dit-on, la cherté des appareils et des lampes.

L'hon. M. DUNNING: Il en est question au rapport.

M. COLDWELL: Donc, en réclamant moins de modèles et en nous contentant d'un appareil plus uniforme, nous pourrions réduire les frais. La population canadienne saura gré au Gouvernement de faire l'impossible pour abaisser les frais de production à des niveaux plus conformes à ceux des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 445o: Tissu et papier libre d'acide pour condensateur, uni et encollé; bidons d'aluminium, refoulés; changeurs automatiques de disques et parties pour pickups; piles à polarisation; membranes avec ou sans croisillons et cadres de bobines vibrantes, culasses, consoles et bâtis devant servir au montage de haut-parleurs avec affûts ne dépasant pas 6½ pouces de largeur; cristaux pour cadran de verre gradué; commutateurs de circuit de haute fréquence; noyaux de fer de haute fréquence; aimants; moteurs et engrenages pour syntonisation électrique; céramiques de fréquence radiophonique; feuilles et découpures de mica à faible déperdition; écrans de lampes; vibrateurs, fibre vulcanisé en feuilles, barres, lisières et tubes; devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises énumérées dans les nos 445d et 597a du tarif, ou devant servir à la fabrication de leurs pièces, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: En parcourant ses propres rapports après leur publication, la Commission du tarif jugea qu'il convenait d'inclure, pour la forme, certains de ces articles si étrangement dénommés. Voici un numéro modificateur:

Tarif douanier, n° 445o: Tissus et papier libre d'acide pour condensateur, uni et encollé; bidons d'aluminium, refoulés; changeurs automatiques de disques et parties pour pickups; piles à polarisation; membranes avec ou sans croisillons et cadres de bobines vibrantes, culasses, consoles et bâtis devant servir au montage de haut-parleurs avec affûts ne dépassant pas en diamètre 6½ pouces; cristaux pour cadran de verre gradué; commutateurs de circuits de haute fréquence; noyaux de fer de haute fréquence; aimants, moteurs et engrenages pour syntonisation électrique; céramiques de fréquence radiophonique; feuilles et découpures de mica à faible déperdition; écrans de lampes; vibrateurs, fibre vulcanisé en feuilles, barres, lisières et tubes; devant servir à la fabrication ou à la réparation des marchandises énumérées dans les nos 445d et 597a du tarif, ou devant servir à la fabrication de leurs pièces:tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier, n° 445p: Rondelles de réglage et isolateurs en céramique; alliages de cuivre pour la soudure; pousse-vide et montures de pousse-vide; ampoules et tubes de verre; lampes métalliques, parties en mica et amortisseurs en fil de fer; molybdène et fil d'alliage de molybdène; tubes, fils, rubans, écrans et bandes de nickel et d'alliage de nickel, enduits ou non, carbonisés ou non; fil de tungstène ou de zinc; tous les articles susmentionnés lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lampes de radio pour servir exclusivement à la fabrication de lampes de radio, dans leurs propres établissements: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Voici un autre numéro modificateur:

Tarif douanier, n° 445p: Rondelles de réglage et isolateurs en céramique; alliages de cuivre pour la soudure; pousse-vide et montures de pousse-vide; ampoules et tubes de verre; fils de laiton et soudure; lampes métalliques, parties en mica et amortisseurs en fil de fer; molybdène et fils d'alliage de molybdène; tubes, fils, rubans, écrans et bandes de nickel et d'alliage de nickel, enduits ou non, carbonisés ou non; fil de tungstène ou de zinc; tous les articles susmentionnés lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lampes de radio et de leurs pièces pour servir

exclusivement à la fabrication de ces articles, dans leurs propres établissements: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier, n° 446g: Appareils à souder et à découper électriques ou au gaz et leurs pièces, moteurs non compris: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. MacNICOL: Je souhaiterais qu'une foule d'autres numéros du tarif contiennent ces trois derniers mots "moteurs non compris", parce qu'il s'importe au pays beaucoup de machines munies de leur moteur. Si tous les numéros du tarif contenaient ces trois mots, il se fabriquerait au Canada beaucoup plus de moteurs.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 448: Billes et rouleaux, appelés à servir uniquement de coussinets à billes ou à rouleaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. MacNICOL: Les droits sur les enveloppes pour billes et rouleaux restent-ils les mêmes?

L'hon. M. DUNNING: Les droits sur les enveloppes de coussinets à billes sont établis à 17½ p. 100 sous le numéro 427b du tarif douanier. Les modifications sont exclusivement dans la rédaction, à la demande des douanes, pour fins d'administration.

M. MacNICOL: Les coussinets complets pourraient-ils jouir de ces droits?

L'hon. M. DUNNING: Non, seuls les billes ou rouleaux.

M. MacNICOL: Les droits sur les enveloppes sont plus élevés?

L'hon. M. DUNNING: Oui, ils sont de 17½ p. 100.

M. MacNICOL: On en fabrique au Canada, je crois.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 454, 462b, 466, 476 et 507e sont adoptés.

Tarif douanier, n° 537c: Boudinages, chaînes et fils de trame, constitués totalement de fibres végétales autres que de coton et de jute, à l'exclusion de matières servant à la couture, au brochage ou à l'empaquetage, importés par des manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Les douanes signalent quelques difficultés causées par la rédaction de ce numéro, de sorte que nous voulons le modifier légèrement. Il s'agit simplement d'ajouter les mots "au tissage ou à la passementerie". Les douanes demandent cette modification pour fins d'administration seulement.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Le numéro 549e est adopté.

Tarif douanier, n° 551d: Filés et chaînes entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs établissements à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil et ne dépasse pas six onces à la verge carrée, lorsqu'il est gris ou incomplètement ouvré, d'après les règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100, et 15c. la livre; tarif général, 20 p. 100 et 17½c. la livre.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose l'amendement suivant, dont avis a été donné aux *Procès-Verbaux:*

Tarif douanier, n° 551d: Filés et chaînes, filés d'après le système peigné, entièrement composés de laine ou en partie de laine ou de poil, importés par des fabricants pour servir dans leurs établissements à la fabrication de tissus dont la majeure partie, quant au poids, est de laine ou de poil et ne dépasse pas six onces à la verge carrée, lorsqu'il est gris ou incomplètement ouvré, d'après les règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100 et 15c. la livre; tarif général, 20 p. 100 et 17½c. la livre.

M. REID: Encore une fois je prierai le ministre du Revenu national de considérer le cas des importations de kilts. Il a reçu plusieurs demandes à ce sujet. Tout récemment j'appelais son attention sur ce point. Je lui disais qu'on ne peut classer les kilts parmi les uniformes, mais parmi les vêtements. Les droits de 37½ p. 100—ils équivalent à cela, je crois,—ne sauraient en l'occurrence protéger une industrie nationale. Aucune industrie ne produit au Canada des kilts en quantité suffisante, et cette condition durera encore plusieurs années. Nous les importons tous de la métropole. Cette année, ceux qui ont voulu en importer, en ont constaté la difficulté, puisque sur un complet de $100 ils devaient verser des droits de $40. Je voudrais savoir pourquoi nous ne pourrions les importer sans avoir à payer ce droit fort élevé.

Le dernier régime nous a accordé quelque faveur, attendu qu'à l'époque où M. Rhodes était ministre des Finances l'instru-

ment national appelé cornemuse jouissait de l'entrée en franchise au Canada. Cette fois les droits sont excessifs. Je voudrais savoir pourquoi les Canadiens d'extraction écossaise ne pourraient importer des kilts sans avoir à acquitter des droits aussi élevés.

M. MacNICOL: C'est un avertissement.

L'hon. M. DUNNING: Je dois repousser l'impression que donne l'honorable député à l'effet que le régime actuel frappe de droits élevés les kilts. En fait, la première réduction dont je me souvienne dans les droits sur les kilts eut lieu par l'accord signé avec le Royaume-Uni en 1936. Le numéro a soulevé beaucoup d'intérêt et des compatriotes de l'honorable député, habitant la même province que lui, m'ont fait part, par lettre, de leur vive opposition à la suggestion formulée par lui en disant qu'à Vancouver, sauf erreur, une petite industrie très florissante a entrepris de confectionner des kilts. Puisque cette industrie se trouve si près de l'honorable député, j'en ai senti quelque soulagement. Mais il serait très difficile je crois, sans embarrasser fort l'administration des douanes, de distinguer tel kilt d'un tartan...

M. MacNICOL: Les kilts forment une catégorie à part.

L'hon. M. DUNNING: ...de toutes les marchandises fabriquées d'une manière analogue. Je souhaite vivement que l'industrie de Vancouver prospère de manière qu'elle puisse fournir des kilts à tous les Canadiens qui veulent en porter.

M. REID: L'ignorance du ministre en la matière ne m'étonne pas, mais je vais tâcher de l'éclairer. J'ai ici un fascicule donnant les couleurs et je puis lui apprendre qu'il y a 114 sortes de tartan. Peut-il me dire combien de temps il faudra à une petite industrie de Vancouver pour être en mesure de fabriquer 114 tartans différents? C'est là une impossibilité. Les vieux tisserands d'Ecosse sont presque les seuls au monde à pouvoir fournir toutes les variétés. Par exemple, s'il était un MacKinnon comme son conseiller assis devant lui, il ne voudrait pas d'un tartan à la Cameron ou à la Campbell. Ce n'est pas de sitôt que cette petite industrie pourra fabriquer 114 tartans différents. Nous devrions pouvoir les importer en franchise, car cela n'entraverait pas le développement d'une industrie domestique.

L'hon. M. DUNNING: La brochure que l'honorable député a en sa possession prouve combien il est difficile pour le ministère du Revenu national d'appliquer un droit à une étoffe que rien ne différencie d'une autre sauf que son dessin est un des 114 qui composent l'assortiment des tartans; soit dit à titre d'excuse. Le nombre d'Ecossais dans le service des douanes est considérable; j'imagine que pour exercer une surveillance complète, il faudrait à chaque port d'entrée au moins trois représentants de chaque clan, car tous les Ecossais ne connaissent pas les tartans des autres. Je sais que mon honorable ami est une autorité en la matière et qu'il a approfondi la question, mais la moyenne des gens ne savent pas tous ces détails; or, je crains que du point de vue administratif—je sors ici de ma sphère, puisque c'est à mon collègue le ministre du Revenu national à résoudre toutes ces difficultés—il ne soit très difficile, sinon tout à fait impossible de s'y retrouver, ainsi que le démontre amplement le catalogue en question.

M. REID: Un tartan a un cachet très distinctif. En ce qui concerne les fonctionnaires écossais, un incident s'est produit en 1934 lorsque les cornemuses importées étaient admises en franchise par un fonctionnaire des douanes de langue française, alors qu'un fonctionnaire écossais les arrêtait.

(L'amendement est adopté.)

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Le numéro 569e est adopté.

Tarif douanier, n° 571a: (*i*) Paillassons à surface rasée, à fibre de coco, le pied carré: tarif de préférence britannique, 3c.; tarif intermédiaire, 4c.; tarif général, 5c.

(*ii*) Paillassons, n.d., carpettes, tapis et nattes en fibre de coco, la verge carrée, tarif de préférence britannique, 7½c.; tarif intermédiaire, 9c.; tarif général, 10c.

M. MacNICOL: Cela comporte-t-il une modification du droit? Le nouveau droit est de 3c. le pied carré, alors qu'il était auparavant de 30 p. 100. Est-ce une majoration ou une réduction?

L'hon. M. DUNNING: C'est une majoration. C'est la conséquence d'un rapport de la Commission du tarif présenté après le budget et à la suite d'une enquête. C'est un droit plus élevé.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 587b et 597a sont adoptés.

Tarif douanier, n° 598a: Instruments de fanfare, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, cornemuses et leurs pièces achevées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro comporte une réduction portant sur les instruments de fanfare en provenance de la France, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 616, 618c, 652, 657b, 663c, 663g, 682a, 696, 810, 814 et 818 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 825: Tissu-corde pour pneus en caoutchouc, en tout ou en majeure partie, quant au poids, de soie artificielle ou de fibres synthétiques, ne contenant pas de soie ni de laine, enduit d'une composition de caoutchouc, lorsqu'il est importé avant le 1er juillet 1940, par des manuafcturiers de caoutchouc, pour servir à la fabrication de bandages pneumatiques, dans leurs propres manufactures: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Ce numéro comporte une modification dont il convient de donner une explication à la Chambre. Sous le régime actuel, ce numéro porte que l'admission est en franchise, soumise à un droit de 15 p. 100 et de 25 p. 100 pour ces tissus jusqu'au 1er juillet prochain. Les résolutions budgétaires ont fait disparaître la limite de temps. Ayant été avisés, depuis la présentation du budget, qu'au moins une importante compagnie au Canada s'intéresse effectivement à la fabrication de ce genre de tissu et, de plus, que quelques-uns des fabricants de pneus seront eux-mêmes, bientôt peut-être, en mesure de produire ce tissu spécial de filés de rayonne, soit de fabrication canadienne ou de provenance étrangère, nous avons décidé d'inviter la Chambre à prolonger le délai d'expiration d'une année à partir du 1er juillet prochain. On avait d'abord espéré que la production commerciale de ce tissu commencerait dès le 1er juillet prochain. La chose s'est avérée impossible, mais le progrès déjà réalisé donne raison de prévoir cette production d'ici une autre année.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quel est l'effet de cette décision?

L'hon. M. DUNNING: Un droit peu élevé sur ce tissu jusqu'à la date en question.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose de modifier ce numéro en insérant "avant le 1er juillet 1940" après les mots "lorsqu'il est importé".

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

La résolution est adoptée.

2. Que l'Annexe B du Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement du numéro tarifaire 1049, de l'énumération des marchandises et des taux de drawback des droits de douane, ainsi que par l'insertion des numéros, énumération et taux de drawback des droits de douane suivants dans ladite Annexe B.

Drawback 1049: Houille grasse, importée à compter du 23 mars 1935: *a*) Lorsqu'elle est convertie en coke devant être vendu, 50 p. 100; *b*) Lorsqu'elle est convertie en coke devant être vendu; pourvu qu'au moins 35 p. 100, au poids de la houille grasse ainsi employée, tel que prévu par chaque réclamation de drawback, soient extraits des mines du Canada, 99 p. 100;

[L'hon. M. Dunning.]

Toutefois, le drawback payable en vertu de ce numéro doit remplacer le drawback payable en vertu de tout autre numéro.

M. MacNICOL: Cela modifie-t-il la protection dont jouit actuellement la houille grasse?

L'hon. M. DUNNING: Non, il s'agit simplement d'une nouvelle phraséologie recommandée par la Commission du tarif.

(Le numéro est adopté.)

La résolution est adoptée.

3. Que toute disposition législative reposant sur les résolutions précitées pour modifier le Tarif des douanes ou ses annexes sera censée entrer en vigueur le vingt-sixième jour d'avril, mil neuf cent trente-neuf, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, ainsi qu'aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

La résolution est adoptée.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

TARIF DOUANIER

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) demande alors à déposer le bill n° 141, modifiant la loi des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 142 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI D'ACCISE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 143 modifiant la loi d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 144 modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Divisions des Mines et de la Géologie—
124. Levés géologiques, $302,000.

M. LANDERYOU: Le ministre devait fournir des explications quant aux sommes dépensées pour les levés de formations pétrolifères de l'Alberta.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): En 1938 le département a dépensé $16,762 et il se propose d'en dépenser $35,550 en 1939.

M. PELLETIER: Comment les équipes de levés géologiques sont-elles constituées et comment leurs membres sont-ils choisis?

L'hon. M. CRERAR: Les équipes sont dirigées par des géologues experts. Chacune d'elles comprends deux ou trois étudiants d'universités qui suivent des cours de génie minier ou de géologie—j'ai expliqué l'autre soir comment ces étudiants sont choisis—d'un ou deux hommes chargés des embarcations, d'un cuisinier ou de toute autre aide nécessaire pour compléter l'équipe.

M. PELLETIER: Publie-t-on un avis annonçant la constitution de ces équipes?

L'hon. M. CRERAR: Des formules sont envoyées aux universités et les étudiants intéressés présentent leurs demandes qui sont jugées par la Commission du service civil d'après les renseignements fournis par les professeurs.

Mme BLACK: Des équipes de géologues dirigées par M. Bostock sont venues plusieurs années de suite au Yukon. Elles ont rédigé de volumineux rapports d'une grande utilité. J'ai rencontré ces équipes en plusieurs occasions; je sais ce que que sont leur campements et comment elles vivent. De temps à autre j'ai pu me rendre à ces campements, alors que les hommes avaient été assez heureux de se procurer un peu de viande fraîche. Les mineurs et les prospecteurs du Nord ont hâte de voir arriver ces équipes et ils s'intéressent vivement à leurs travaux. Ils savent qu'elles fournissent au public des renseignements précis et de première main.

L'hon. M. MANION: Ce chiffre de $302,000 est-il à peu près le même que celui que l'on a voté depuis plusieurs années?

L'hon. M. CRERAR: Il est à peu près le même que l'an dernier, je pense.

L'hon. M. MANION: Je crois me souvenir qu'il est le même que les années précédentes.

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'il est équivalent à la somme annuelle maximum votée avant la mise à exécution du programme chargé de 1935, alors qu'on a voté la somme d'un million de dollars pour des levés. Une grande somme de données ont été recueillies à la suite de ce programme dont le rapport est sur le point d'être publié me dit-on. Si les travaux effectués sur le terrain ont trop d'ampleur, des retards se produisent dans la coordination et la préparation des divers rapports sur la division des Mines et de la Géologie.

L'hon. M. MANION: Je pensais que la somme était à peu près la même depuis plusieurs années, à l'exception de 1935.

L'hon. M. CRERAR: C'est à peu près toujours la même.

(Le crédit est adopté.)

Division des Mines et de la Géologie—
128. Commission fédérale du combustible—Administration et investigations, $32,000.

M. KENNEDY: Quels sont les attributions et les pouvoirs de la Commission fédérale du combustible?

L'hon. M. CRERAR: La Commission fédérale du combustible est chargée de l'exécution des divers décrets du conseil sous le régime desquels des subventions sont accordées pour aider au transport de la houille d'une région à l'autre au Canada. C'est à cela ainsi qu'à recueillir des données sur le transport et la vente du charbon que se résument pour ainsi dire les fonctions de cette commission.

M. KENNEDY: Les travaux de la commission sont d'ordre administratif et comprennent des recherches, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: D'ordre administratif surtout.

M. KENNEDY: Dans les détails des services, à la page 105, aucune somme ne figurait l'an dernier pour les frais de déplacement et les études sur place; la dépense estimative de $2,400 est inscrite pour cette année. Projette-t-on de donner plus d'ampleur aux travaux de la commission, cette année?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons procédé un peu différemment, cette année. Les frais de déplacement étaient inscrits l'an dernier sous la rubrique: divers.

M. KENNEDY: La Fuel Association, je crois, a préconisé l'extension des fonctions de la Commission fédérale du combustible et l'inclusion dans ce corps de représentants de l'industrie minière, des mineurs, et des consommateurs. Le ministre songerait-il à donner plus d'ampleur aux fonctions de la commission? Le Gouvernement a-t-il étudié la chose?

L'hon. M. CRERAR: La Commission du combustible a pour tâche l'application des dé-

crets du conseil qui régissent les subventions accordées. L'association mentionnée par l'honorable représentant a préconisé l'extension des fonctions de la commission et a recommandé de lui confier la tâche de trouver de nouveaux débouchés pour la houille et d'accroître les débouchés existants. Je ne suis pas prêt à préconiser maintenant cette extension des fonctions de la commission, car ce serait établir un principe entièrement nouveau qui appelle une étude sérieuse avant d'être adopté. Les laboratoires de recherches du ministère fournissent des renseignements sur les moyens d'utiliser les divers combustibles, y compris le charbon. Ces renseignements sont à la disposition de toutes les compagnies houillières et elles en profitent. J'hésiterais à recommander l'élargissement des fonctions de la Commission du combustible, de façon qu'elle s'occupe de l'organisation du marché de la houille pour les diverses compagnies de charbonnage; cela regarde essentiellement les compagnies. Toutefois, nous les aidons autant que possible en analysant leurs produits et en découvrant des moyens d'utilisation de ces produits. On perfectionne sans cesse les moyens d'employer le charbon au chauffage domestique et à la production de force motrice.

M. KENNEDY: Je suis heureux des services rendus par le ministère, mais il y a certaines choses que les compagnies ne peuvent accomplir. Par exemple, les familles assistées au Canada reçoivent 400,000 tonnes de houille, et dans les provinces du centre, la majeure partie de cette houille est américaine. C'est une question d'ordre administratif pour l'Etat. Les assistés devraient se chauffer avec du charbon canadien; cela fournirait du travail aux mineurs et aux employés de chemins de fer canadiens. Il y a la question des tarifs de chemins de fer, à laquelle les compagnies ne peuvent rien. C'est encore une question d'administration publique. Le ministre devrait chaudement engager la Commission du combustible à discuter avec les dirigeants des réseaux un abaissement des prix de transport, afin d'assurer un transport plus économique du charbon de l'Ouest et de l'Est vers le centre du pays. La houille que les administrations l'Etat fournissent aux assistés devrait être de la houille canadienne, et non de la houille étrangère.

L'hon. M. CRERAR: Au sujet de cette question qui est importante, je dirai que lorsque la chose est possible, le chauffage de tous les édifices fédéraux est assuré par de la houille canadienne. L'honorable représentant voudrait, semble-t-il que, nous forcions les municipalités et les provinces à employer du charbon canadien. Nous ne le pouvons pas et à bien y songer, l'honorable député s'en rendra compte, je pense. Nous leur conseillons cependant d'employer la houille canadienne. Si nous disions à l'Alberta, par exemple de se servir de tel charbon pour chauffer son palais législatif, elle nous répondrait promptement de nous mêler de nos affaires et elle aurait parfaitement raison.

M. KENNEDY: Je parlais du charbon employé dans les maisons habitées par des assistés. En l'occurence on devrait se servir de charbon canadien; or, dans les régions centrales du Canada c'est du charbon américain que l'on brûle dans les maisons habitées par des assistés. L'an dernier, on y a employé 400,000 tonnes de charbon et la majeure partie utilisée dans les régions centrales était du charbon américain. Notre réseau national a un déficit annuel et si nous employions du charbon canadien, nous viendrions en aide à nos chemins de fer et procurerions du travail à leurs employés de chemins de fer pour le transport de cet article de l'Est et de l'Ouest vers les régions centrales, ainsi qu'à nos mineurs. Nous pourrions fournir une bonne partie de ces 400,000 tonnes. J'estime que le Gouvernement pourrait aider à transporter 3 millions de tonnes de houille canadienne de plus qu'on n'en emploie actuellement. Nous importons chaque année 15 millions de tonnes de charbon des Etats-Unis, alors qu'il serait facile de procurer du charbon canadien à nos foyers.

(Le crédit est adopté.)

Division des Mines et de la Géologie—

129. Paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil, $3,500,000.

M. HEAPS: Pourquoi cette augmentation de plus de 50 p. 100, soit de $2,250,000 à $3,500,000? Puis, quel effet les subventions accordées pendant une période d'années ont-elles eu sur l'accroissement de la consommation de houilles canadiennes? Combien l'aide accordée par voie de subventions a-t-elle coûté à l'Etat?

L'hon. M. CRERAR: Le décret du conseil adopté le 8 novembre 1938 accordait une aide supplémentaire pour le transport de houille canadienne aux marchés des provinces centrales en général. Cette aide est venue à la suite de la très forte concurrence que se livraient diverses exploitations houillères des Etats-Unis. Il en est résulté que le prix de la houille américaine a diminué considérablement. Il ne s'agissait pas de dumping de charbon américain au Canada; on l'offrait dans les provinces centrales du Canada aux mêmes conditions qu'on le faisait aux Etats-Unis. Cependant, il en est résulté, plus ou moins temporairement, que la houille améri-

caine se vendait moins cher que la houille canadienne, à cause de l'aide accordée en vertu de ces subventions. En conséquence, nous avons modifié le décret du conseil de manière à augmenter l'aide accordée à la production canadienne. Les membres du comité, se rappelleront, j'en suis certain, que la subvention est accordée en tenant compte du principe que la houille canadienne doit, autant que possible, être en mesure de faire concurrence à la houille américaine.

M. HEAPS: Le Gouvernement peut-il modifier ces subventions par décret du conseil?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. HEAPS: Il a le pouvoir d'agir de la sorte d'après la loi?

L'hon. M. CRERAR: Sans le moindre doute. C'est ce qui explique l'augmentation dans ce crédit. C'est tout à fait conforme au principe qui a tout d'abord motivé ces subventions. Si la situation changeait aux Etats-Unis, si leurs marchés se stabilisaient, il est probable que le montant requis pour mettre ce programme à exécution serait moins considérable que le chiffre inscrit dans le budget des dépenses. Quelle était l'autre question?

M. HEAPS: Quel est le coût par tonne de charbon sous forme de subvention?

L'hon. M. CRERAR: L'an dernier, la moyenne pour tout le Canada a été de 91c. la tonne, et pour la Nouvelle-Ecosse, de 93c. la tonne.

M. HEAPS: Elle serait un peu moins élevée pour la houille de l'Alberta, je suppose. Le ministre pourrait-il nous donner l'autre renseignement que j'ai demandé; il s'agit de la tendance générale quant à la production et à l'utilisation du charbon canadien au cours d'une période d'années? Ces subventions et l'aide accordée sous d'autres formes à l'industrie contribuent à faire augmenter la production de la houille canadienne?

L'hon. M. CRERAR: Je puis indiquer la production canadienne pour chaque année à partir de 1928.

M. HEAPS: A partir de l'année où nous avons commencé à accorder des subventions; soit vers 1928, je crois.

L'hon. M. CRERAR: Le total de la production au cours de l'année civile 1928 a quelque peu dépassé les 17,500,000 tonnes. En 1929, elle est presque semblable. En 1930, il y a eu un fléchissement considérable et cela correspond, je suppose, au ralentissement général des affaires. On a atteint le minimum en 1932, lorsque la production totale ne fut que de 11,738,000 tonnes. Depuis, la tendance a été vers la hausse. Les calculs préliminaires l'établissent à 14,248,000 tonnes pour 1938.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous donner les chiffres de 1937 et de 1936?

L'hon. M. CRERAR: En 1937, la production a été de 15,836,000 tonnes. Il y a eu ralentissement des affaires en 1938 comparativement à 1937, comme l'honorable député le sait sans doute. Un autre élément qui influe sur la consommation de la houille c'est que l'on utilise l'huile davantage, non seulement à bord des navires, mais aussi dans les manufactures et les foyers.

M. HEAPS: Les faits démontrent qu'à partir de 1928, alors que nous commencions à subventionner l'industrie houillère avec l'espoir d'en augmenter la production,—ce que j'approuve sincèrement—l'effet n'a pas été d'augmenter la production. En réalité, on produit moins de charbon au Canada actuellement qu'on n'en produisait il y a dix ans.

M. POTTIER: Sans cette subvention, la production aurait été de beaucoup moins considérable.

M. HEAPS: Je n'en suis pas trop certain.

M. POTTIER: Voilà toute l'affaire.

M. HEAPS: L'honorable député a peut-être raison pour ce qui est de cette politique de subventions, et j'avoue que j'aimerais, pour ma part, que nous prenions tous les moyens possibles pour stimuler l'usage de la houille canadienne. Dès l'année 1918, longtemps avant même de penser à venir à la Chambre des communes, j'ai fait partie d'un comité chargé de faire enquête sur l'industrie houillère de l'Alberta. Dans ce temps-là, le lignite de cette province était fort peu en usage au Manitoba, car nous brûlions presque tous de l'anthracite américain. Je revins de l'Alberta frappé de la qualité du charbon que l'on y produit et j'exprimai le vœu que les habitants du Manitoba achètent tout le charbon de l'Alberta qu'ils pourront. Au bout de quelques années, nous avons réussi à remplacer presque complètement l'usage du charbon des Etats-Unis par celui de l'Alberta. Cependant, depuis que j'ai commencé à étudier cette question, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi notre houille canadienne coûte si cher au puits de la mine au regard de la houille de même qualité aux Etats-Unis. Je comprends, par exemple, que dans la Nouvelle-Ecosse, le charbon coûte environ $4 la tonne à la mine.

Si je fais erreur, j'espère qu'un honorable représentant de cette province voudra bien me le dire, car je rappelle de mémoire des chiffres que j'ai obtenus il y a plusieurs années. Les conditions sont à peu près les mêmes, je crois, dans l'Alberta, où l'extraction se fait assez facilement, du moins dans certaines mines. Je veux bien admettre que dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse, il en coûte assez cher pour abattre les couches de houille à de grandes profondeurs, peut-être même sous l'océan, puis le transporter à la surface.

M. POTTIER: Par suite de la profondeur de la mine.

M. HEAPS: Et pourtant, aux Etats-Unis, où les conditions sont à peu près les mêmes que celles de notre pays, le coût de la production du charbon représente à peine un peu plus de la moitié de ce qu'elle nous coûte au Canada. Je n'ai jamais pu comprendre la raison d'un si grand écart, surtout quand on tient compte du fait qu'aux Etats-Unis les salaires sont un peu plus élevés que ceux de notre pays.

M. McLEAN (Melfort): La production de la houille bitumineuse de l'ouest du Canada se fait à parité avec celle de la houille américaine lorsque la situation est à peu près semblable. Mais, lorsque la mine est très profonde, comme dans l'Est canadien, où elle s'étend sous la mer, la production du charbon, naturellement, coûte plus cher. L'organisation de ces mines s'est faite à une époque où l'on n'était pas aussi bien renseigné qu'on l'est aujourd'hui sur la mise en valeur des houillères, et le transport de la houille à la surface nous a coûté plus cher qu'il ne coûte dans plusieurs mines des Etats-Unis. On peut conduire un train de wagons à l'entrée de la mine, le charger, lâcher les freins et laisser redescendre le train sous sa propre poussée, sans force motrice, jusqu'au quai. Le même état de choses existe dans quelques Etats de la république voisine au sud de la frontière canadienne, cependant la production du charbon dans la région bitumineuse de l'Ouest se fait à aussi bon marché qu'ailleurs sur le continent.

M. HEAPS: Je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre. Je parle du charbon extrait dans des conditions semblables dans les deux pays. Je conçois que les frais d'extraction des houillères Princess, qui vont jusqu'au-dessous de l'océan, soient fort élevés. Cependant, dans les autres mines, comme à Stellarton et dans l'Alberta, dont la profondeur ne dépasse guère quelques verges, on peut extraire la houille du côté de la montagne d'où on la charge immédiatement sur les wagons.

[M. Heaps.]

M. McLEAN (Melfort): Cette production est peu coûteuse.

M. HEAPS: Néanmoins, même à l'entrée de la mine, ce charbon se vend plus cher que le charbon semblable produit aux Etats-Unis. Ces faits sont passablement exacts, car j'ai pris la peine de me renseigner. La question a été discutée au comité des chemins de fer, mais nous y avons eu peu de satisfaction parce que les chemins de fer Nationaux du Canada possèdent un certain nombre de mines qu'ils ont acquises il y a plusieurs années quand ils ont acheté la partie du réseau qui se trouve située aux Etats-Unis. Les hauts fonctionnaires nous ont dit la même chose quant au coût du charbon. Je ne m'oppose pas aux subventions ou à l'aide accordée à l'industrie, mais je voudrais que le charbon produit au Canada fût utilisé au Canada selon des méthodes scientifiques. Nous importons des millions et des millions de tonnes de houille grasse et d'anthracite et je préférerais voir utiliser notre houille dans nos maisons et dans nos manufactures.

L'hon. M. CRERAR: La production houillère au Canada s'est maintenue assez bien depuis huit ou dix ans, compte tenu des fluctuations dues à la crise en 1938 par rapport à 1937. Je crois que cela est attribuable à l'aide accordée au moyen de ces subventions. Il y a vingt ans, la consommation de la houille au Canada était d'environ 4 tonnes et quart par habitant. En 1937, année assez bonne pour le commerce, elle a été de 2.65 tonnes. La diminution de la consommation de la houille au Canada a plusieurs causes. Il faut dire tout d'abord que les méthodes de combustion et d'utilisation se sont grandement améliorées et qu'en conséquence on tire plus de chaleur par tonne de houille.

L'hon. M. STEWART: Puis il y a l'électricité.

L'hon. M. CRERAR: En second lieu, l'usage de l'électricité et du gaz s'est beaucoup répandu. Une troisième cause la plus importante de toutes, est l'augmentation de l'emploi de l'huile combustible non seulement dans les établissements industriels mais aussi pour le chauffage des maisons autrefois chauffées à la houille. Si la production canadienne avait baissé proportionnellement à la consommation par tête d'habitant, la production totale eût été bien inférieure à ce qu'elle est présentement. Que cette politique soit bonne ou non, il est bien certain que le maintien de la production au Canada a été grandement dû à l'aide accordée au moyen de ces subventions.

M. HEAPS: Quelles étaient les importations correspondantes durant les années pour lesquelles le ministre a communiqué les chiffres de production?

L'hon. M. CRERAR: En 1918, alors que la consommation était de 4 tonnes et quart par habitant, nous avons importé des Etats-Unis environ 21,674,000 tonnes courtes. La même année, la production canadienne fut de 13,160,000 tonnes.

M. HEAPS: Et en 1928?

L'hon. M. CRERAR: En 1928, la production canadienne fut de 16,487,000 tonnes et nos importations des Etats-Unis s'élevèrent à 15,830,000 tonnes. En 1937, la production du Canada fut de 15,172,000 tonnes et nos importations des Etats-Unis, de 12,575,000. La seule conclusion que nous puissions tirer de ces chiffres, c'est que, si la consommation canadienne par tête a diminné de 4 tonnes et quart, qu'elle était en 1918, à 2.64 tonnes en 1937, la diminution des importations est aussi sensible. En d'autres termes, la diminution des importations a été à peu près proportionnelle à la diminution de la consommation domestique, et la production canadienne est demeurée passablement stable. Cela est dû à cette politique.

M. JOHNSTON (Bow-River): Combien a-t-on importé de houille galloise au cours des mêmes années?

L'hon. M. CRERAR: Si mes honorables amis veulent se renseigner davantage sous ce rapport, ils trouveront tous ces renseignements dans les *Statistiques houillères du Canada,* pour 1937, publication du gouvernement.

Je reviens maintenant à nos importations de Grande-Bretagne. En 1918—l'un des chiffres est quelque peu effacé, mais c'est 3,761 tonnes, je crois. En 1928, elles s'élevèrent à 682,000 tonnes. Puis, en 1932 on constata une augmentation marquée, comme résultat, je suppose, de l'accord commercial . En 1937, les importations, de Grande-Bretagne, se chiffraient par 1,211,000 tonnes.

M. NEILL: Je voudrais que le ministre m'assure qu'il n'a pas l'intention de modifier de quelque façon ou de réduire les subventions actuellement versées aux exploitants des gisements houillers de Cumberland et de Nanaïmo, dans l'île Vancouver.

L'hon. M. CRERAR: Aucunement. De fait, il n'en a pas été question et nous n'avons pas l'intention de changer quoi que ce soit à cet égard.

M. LANDERYOU: Quelle était la valeur totale du charbon importé en 1937?

L'hon. M. CRERAR: Je crois pouvoir fournir ces renseignements à l'honorable député, bien qu'ils se trouvent tous, je le répète, dans ce rapport—mais je crains d'avoir parlé trop vite. Apparemment je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais ils doivent sûrement paraître dans l'une des publications.

M. HANSELL: Je crois pouvoir aider le ministre à répondre à certaines de ces questions. On constatera, à la page 1356 du compte rendu—hansard du 27 février—un tableau indiquant le nombre de tonnes de houille importées au Canada des divers pays du monde.

L'an dernier, on demanda au Gouvernement d'en faire, si possible, un crédit statutaire, au lieu de voter ces sommes d'une année à l'autre. Y a-t-on songé? La question de l'honorable représentant d'Edmonton-Est fut inspirée par le fait que nos exploitants hésitent quelque peu à étendre le champ de leurs opérations, car ils craignent que leurs subventions ne soient diminuées dans les années à venir. Si ces crédits devenaient statutaires, ces exploitants auraient moins peur d'accroître le volume de leurs opérations. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en ce sens?

L'hon. M. CRERAR: Non. Autant que je sache, cette suggestion n'a pas été prise en considération. Cependant, d'après ce que j'ai pû observer, une fois que l'on a établi le principe des subventions destinées à encourager le transport de la houille d'une partie du Canada à l'autre, il est extrêmement difficile de s'en départir. Je ne crois pas que les exploitants des charbonnages de l'Alberta ou de toute autre province du Canada craignent réellement que cette politique ne soit soudainement changée.

M. COLDWELL: Le Conseil national des recherches a-t-il étudié la possibilité d'affecter le charbon canadien à d'autres usages que ceux auxquels il est imployé actuellement? J'entends, par exemple, les recherches faites en Grande-Bretagne dans le but d'en tirer du naphte ou de l'assence en le liquéfiant. La chose se pratique actuellement en Allemagne et dans d'autres pays. Le Conseil national des recherches, qui a accompli une si belle œuvre dans d'autres domaines, a-t-il tâché de résoudre ce problème?

M. MacNICOL: Il y travaille depuis des années.

M. LANDERYOU: Le ministre pourrait-il nous indiquer la quantité et la valeur de nos importations de charbon mou, ainsi que les pays d'origine?

L'hon. M. CRERAR: En réponse à la question posée par l'honorable député de Rosetown-Biggar, je dois lui dire que l'on poursuit continuellement, dans les laboratoires de combustible de la Division des mines, des expériences sur l'hydrogénation de la houille, et la possibilité d'en extraire de l'huile et d'autres sous-produits. Le Canada pourrait

sans doute faire autant que d'autres pays dans ce domaine, mais l'on m'apprend que ce procédé est très coûteux, et cela devient, en définitive, une question de finances. Toutefois, l'on poursuit les recherches entreprises.

La quantité de houille bitumineuse importée en 1937—et je présume que c'est à cette houille que mon honorable ami fait allusion quand il parle de charbon mou—s'est établie à 12,339,000 tonnes. Nous n'importons presque pas d'autre houille des Etats-Unis.

M. COCHRANE: L'accroissement de la subvention sera d'un grand avantage aux mines de la Nouvelle-Ecosse, en ce qu'elle résoudra le problème que constitue le transport de la houille aux centres ontariens. Le grand problème, toutefois, me paraît résider non pas tant dans le transport du charbon que dans la difficulté de persuader les gens d'Ontario d'acheter le produit canadien. Pour le privilège d'utiliser du charbon des Etats-Unis, les Canadiens versent annuellement de neuf à dix millions de dollars en droits douaniers. Je suis d'avis que la population de l'Ontario où la consommation de charbon est considérable et où le produit américain s'emploie en grande mesure, n'attache pas suffisamment d'importance à l'utilisation du charbon canadien.

Le ministre a dit tout à l'heure qu'il avait reçu des demandes à l'effet d'élargir les attributions de la Commission du combustible, mais qu'il hésitait de conseiller cette ligne de conduite au Gouvernement, vu que ce serait adopter un principe nouveau. Il me semble que, dans l'espèce, il y aurait lieu de modifier le principe ou l'oublier. Etant donné que les trois quarts des marchandises achetées dans la Nouvelle-Ecosse viennent de l'Ontario, les établissements industriels de cette dernière, qui, on ne cesse de le répéter, ne fonctionnent pas à plein rendement, trouveraient un accroissement de prospérité si les mineurs de la Nouvelle-Ecosse—et la même chose s'applique aux houilleurs de tout le Canada—travaillant cinq jours par semaine, avaient à dépenser l'argent provenant des salaires qu'ils gagneraient à ce travail. Mais la population ontarienne, au lieu d'acheter notre charbon, paie un droit de 75c. la tonne sur le charbon américain.

M. MacNICOL: L'honorable député dit-il que la population ontarienne n'achète pas de charbon de la Nouvelle-Ecosse?

M. COCHRANE: Pas pour la peine. Les gens de l'Ontario importent annuellement de sept à huit millions de tonnes de houille grasse des Etats-Unis.

M. LANDERYOU: Onze millions.

[L'hon. M. Crerar.]

M. COCHRANE: En tout cas, je peux dire sans crainte de huit à neuf millions de tonnes, quand elle pourrait fort bien utiliser le charbon canadien. Si les gens d'Ontario veulent que les autres provinces achètent leurs produits, ils devraient sûrement acheter du charbon canadien. Les subventions ne coûtent pas un sou à l'Etat, car le droit perçu sur la houille grasse importée dans l'Ontario s'élève à neuf ou dix millions de dollars par année.

Combien a-t-on déboursé en subventions pour l'année financière terminée le 31 mars dernier?

L'hon. M. CRERAR: C'était entre 1.8 et 1.9 millions de dollars.

M. MacNICOL: Je voudrais répondre à l'honorable député de Cumberland. A titre d'ontarien, je puis dire que toutes les fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai favorisé l'emploi du charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse de préférence à la houille importée des Etats-Unis. En outre, je crois que la plus grande partie du charbon bitumineux néo-écossais se vend en Ontario et je crois savoir que les gens de ma province aiment à utiliser ce charbon. Je me demande pourquoi il s'importe autant de houille des Etats-Unis. Certains hommes d'affaires de ma connaissance utilisent exclusivement le charbon néo-écossais; l'an dernier, ou même cette année, la commission scolaire de Toronto a exigé, en dressant la liste de ses fournitures, en grande partie, sinon en totalité, du charbon de Nouvelle-Ecosse. Il faudrait peut-être lancer une campagne en faveur de la houille de cette province et je suis sûr que cette campagne serait fort bien accueillie. Il n'y a pas de raison pour que nous ne nous approvisionnons pas de houille grasse de Nouvelle-Ecosse.

Une VOIX: Du charbon canadien.

M. MacNICOL: Mon honorable ami persiste à parler du charbon de l'Alberta. Nous en avons déjà acheté en Alberta; la chose m'est arrivée à moi-même. Malheureusement, lorsqu'il nous arrivait, ce n'était plus du charbon; une grande partie n'était que de la poussière et on nous informa que la désagrégation s'était produite en cours de route. Je me rappelle que le gouvernement ontarien a voté $25,000 en vue de subventionner le premier envoi de charbon albertain en Ontario.

M. KUHL: De quelle mine provenait-il?

M. MacNICOL: Je l'ignore; c'est le gouvernement albertain qui avait désigné la mine. Pour ma part, j'ai trouvé le charbon dur de l'Alberta fort satisfaisant. Il dégage beaucoup de chaleur et une belle flamme; en outre, il possède une caractéristique re-

marquable du fait que l'on peut ralentir le feu pendant vingt-quatre heures et que le feu reprend lorsqu'on fait un appel d'air. J'ai constaté que le charbon albertain donnait de bons résultats à la maison. On se sert de la houille bitumineuse pour le chauffage des écoles et des édifices publics par tout l'Ontario, de sorte que les deux catégories ont leur utilité. J'aimerais voir les habitants de l'Ontario employer le charbon de l'Alberta pour chauffer leurs maisons. Je l'ai déjà recommandé, et cela a eu pour effet d'augmenter les commandes de ce charbon il y a quelques années Je ne sais trop pour quelle raison on a cessé de l'employer. Le gouvernement de l'Alberta pourrait peut-être trouver le moyen d'empêcher l'effritement au cours du transport; on devrait essayer de faire quelque chose en ce sens.

M. KENNEDY: Cette question surgit toujours lorsque nous parlons de la houille. Malheureusement, il y a quelques années on a expédié du lignite en Ontario et lorsqu'il fut rendu à destination ce n'était que du poussier, car ce combustible renferme environ 40 p. 100 d'eau. Cependant, il y a de la houille bitumineuse en quantités illimitées en Alberta, et si nous pouvions décider le Gouvernement à transporter ce charbon ici, et les manufacturiers à l'employer, ces derniers constateraient que c'est le meilleur charbon au Canada, et on pourrait même dire au monde. Il ne renferme qu'environ quatre pour cent d'eau, et il ne s'effrite pas durant le transport. L'eau s'est évaporée du lignite qui fut expédié dans l'Est il y a quelques années, et chaque fois qu'il est question de charbon d'aucuns prétendent que la houille de l'Alberta ne vaut rien parce qu'elle s'effrite pendant le transport. Notre charbon est bitumineux dans une proportion de 80 p. 100, et l'Alberta renferme 87 p. 100 de l'approvisionnement de houille au Canada. Stephen Leacock prétend que nous avons assez de houille en Alberta pour approvisionner le Canada pendant 36,000 années, ainsi il est fort regrettable que nous importions 15,000,000 de tonnes de houille des Etats-Unis tous les ans.

Pour en revenir au point qui fait l'objet de la discussion, je demanderai au ministre de nous donner les détails des subventions versées l'année dernière. Quelle partie de la subvention sur la houille a été accordée à l'Alberta?

L'hon. M. CRERAR: Au cours de la dernière année financière le Gouvernement a versé la somme de $284,586.34 pour aider à transporter 283,291 tonnes de charbon de l'Alberta, soit environ un dollar la tonne. C'était en relation avec le transport dans les provinces de l'Ouest. De plus, on en a transporté 66,777 tonnes de l'Alberta à la province d'Ontario, au coût de $166,698.63, soit au taux de $2.50 la tonne. En d'autres termes, à même la subvention votée par le Parlement on a aidé au transport de la houille de l'Alberta dans l'Ontario au taux de $2.50 la tonne.

Et j'ajouterai cette autre observation. On pourrait élaborer un programme de combustible pour le Canada qui exclurait de nos marchés tout le charbon étranger. On pourrait, je le suppose, adopter des lois, s'il était possible de les mettre en vigueur, en vertu desquelles la houille de l'Alberta devrait être employée partout dans l'Ontario. Cependant, je le ferai observer à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, il se trouverait immédiatement aux prises avec nos amis de la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques années, nous versions des subventions et à l'Alberta et à la Nouvelle-Ecosse afin d'aider au transport de la houille de ces deux provinces respectives dans l'Ontario et les expéditions se croisaient sur une distance de plusieurs centaines de milles. Pour moi, il est absurde de subventionner le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse à la tête des Grands Lacs et de verser des subventions pour le transport du charbon de l'Alberta à Sudbury ou à North-Bay. Le pauvre contribuable canadien a dû porter un fardeau assez lourd et il continuera à le porter, je le crains; cependant, en élaborant un programme concernant le combustible, je ne crois pas que nous devrions nous laisser aller à commettre de pareilles absurdités.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cette difficuté pourrait aisément être surmontée, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: Dois-je comprendre que la houille néo-écossaise est allée aussi loin que Fort-William?

L'hon. M. CRERAR: Jusqu'à Hearst, sur le réseau transcontinental; on en expédia à Kapuskasing, à Sudbury et aux hauts-fourneaux de Noranda.

M. BLACKMORE: On pourrait certainement empêcher cela.

M. LANDERYOU: Nous ne demandons pas que seule la houille d'Alberta soit utilisée dans l'Ontario et le Québec. Nous sommes en faveur d'une plus grande proportion de charbon canadien de l'Alberta, de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique ou de toute autre région, même de la Saskatchewan. Dans le passé, on a pu éprouver des obstacles comme ceux que le ministre a mentionnés, en ce qui concerne l'expédition de la houille néo-écossaise à la tête des Lacs et du charbon de l'Alberta dans la région d'Ottawa, les expéditions se croisant les unes les autres, mais

on peut éliminer ces difficultés. Je m'intéresse à une plus grande consommation de houille canadienne dans le pays même.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes au crédit n° 129.

M. E. G. HANSELL: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'allais poser une question. A propos de l'industrie houillère, il semble y avoir double emploi dans le travail du ministère du Commerce et celui du ministère des Mines et ressources. Je crois constater une légère différence dans les statistiques fournies par le ministre. Ce n'est peut-être pas grave, mais je me demande jusqu'à quel point les deux départements coopèrent à propos des subventions relatives à la houille et à l'industrie houillère en général. Quelqu'un a déjà posé des questions en cette Chambre au Gouvernement pour savoir quelle somme totale a été payée en subventions pour la houille et quelles sont les compagnies qui les ont reçues. J'ai sous les yeux un document parlementaire, déposé il y a environ deux mois, qui contient un tableau des subventions payées en 1938. Je pourrais peut-être, avec la permission du comité, consigner ce tableau au compte rendu. Je puis le lire, mais nous tenons à ne pas perdre de temps et je pense que ces chiffres intéresseront mes honorables collègues.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité, vous pouvez consigner ce tableau au compte rendu.

Des VOIX: Entendu.

M. HANSELL: Voici ce tableau:

3. (a) Nouvelle-Ecosse:	
Acadia Coal Co. Ltd.	$ 12,555 72
Canadian Import Co.	16,660 77
Chemins de fer nationaux du Canada	281,705 65
Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien	280,075 09
Cumberland Ry. & Coal Co. Ltd.	5,339 00
Dominion Coal Co.	438,877 33
Essex Terminal Railway	324 01
Maritime Coal Ry. & Power Co.	1,397 55
Sydney & Louisburg Railway	219,161 38
	$1,256,096 50
(b) Alberta:	
Chemins de fer Nationaux du Canada	$ 145,981 57
Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien	213,874 20
Northern Alberta Railway Co.	78 66
	$ 359,934 43

(c) Autres provinces:	
Canadian Collieries (Dunsmuir) Ltd.	$ 122,726 79
Chemins de fer Nationaux du Canada	16,623 11
Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien	93,858 11
Morrissey Fernie & Michel Railway	8,591 34
	$ 241,799 35

Au cours de la discussion sur ce crédit, on a soulevé la question de savoir si l'Ontario peut utiliser la houille de l'Ouest. Ainsi que l'a dit tout à l'heure un de mes honorables collègues, chaque fois que cette question vient sur le tapis, un député se hâte de prétendre que l'Est canadien ne peut pas utiliser la houille de l'Alberta parce qu'elle se désagrège ou pour d'autres raisons. Je me rappelle qu'une grève survint il y a quelques années dans les mines de houille des Etats-Unis. A cette époque, l'industrie houillère du Canada prit beaucoup d'importance durant quelques semaines. Les gens de l'Ontario qui n'avaient jamais employé de houille de l'Alberta furent forcés d'y recourir, ce qui prouve qu'ils peuvent l'utiliser quand la chose devient nécessaire. Il semble fort étrange que l'industrie houillère du Canada doive en partie aux troubles ouvriers de l'étranger de voir augmenter ses ventes. C'est précisément ce qui s'est produit il y a quelques années.

Je désire donner un ou deux exemples de l'effet que l'augmentation de l'usage de la houille canadienne au Canada aurait sur la situation du chômage chez nous. Quand la commission Purvis siégeait, le commissaire du commerce de l'Alberta à Toronto lui communiqua des renseignements sur cette question. M. Purvis jugea ces renseignements assez importants pour charger un de ses fonctionnaires de faire une enquête sur cette affaire au point de vue du chômage. D'après les renseignements fournis à M. Purvis, la consommation domestique de 300,000 tonnes procurerait de l'emploi durant une année complète à environ 4,000 hommes travaillant cinq jours par semaine. Parlant sur cette même question il y a deux semaines, j'ai dit que nous importions des Etats-Unis environ 15,000,000 de tonnes de houille par année.

Si nos importations de houille des Etats-Unis diminuaient d'un million de tonnes, c'est-à-dire de 15 à 14 millions, cela ne nuirait guère à l'industrie houillère de nos voisins, mais ferait un bien énorme à notre industrie. Si le Canada utilisait 900,000 tonnes de plus de houille canadienne, cela donnerait de l'emploi à 12,000 hommes travaillant cinq jours par semaine durant toute l'année.

M. HEAPS: Est-ce que l'honorable député ne manque pas un peu d'exactitude dans ses chiffres?

M. HANSELL: J'ai fait le calcul rapidement en me basant sur le rapport de la commission Purvis.

M. HEAPS: Si 4,000 hommes ont extrait 300,000 tonnes de charbon en travaillant toute l'année, chacun de ces hommes n'en extrairait que 75 tonnes en une année.

M. HANSELL: Je n'ai pas fait mon calcul de cette manière. J'ai tout simplement multiplié le chiffre donné par trois, ce qui fait 900,000 tonnes.

M. HEAPS: Je me demande si ce chiffre est exact.

M. BERTRAND (Prescott): L'honorable député dit que la production de 300,000 tonnes de charbon donnerait du travail à 4,000 mineurs travaillant cinq jours par semaine durant toute l'année.

M. HANSELL: Oui.

M. BERTRAND (Prescott): Ce qui représenterait un million de jours de travail. En d'autres termes, cela voudrait dire qu'un homme devrait travailler trois jours pour extraire une tonne de charbon. Ce charbon coûterait assez cher. Quels salaires reçoivent ces mineurs?

M. HANSELL: Je vais vous lire un paragraphe de la correspondance.

M. BERTRAND (Prescott): Je pose une question fondée sur les chiffres donnés par l'honorable député lui-même.

M. HANSELL: Voici ma réponse. Le commissaire du commerce de l'Alberta à Toronto a fait, dans une lettre adressée à la commission Purvis, la déclaration suivante:

> On soutient qu'une subvention de $3 la tonne, de la part du gouvernement fédéral, au lieu de la subvention actuelle de $2.50 pour le transport du charbon de l'Alberta dans l'Ontario, et un taux de transport par chemin de fer de $7.50 au lieu de $8 la tonne, auraient pour résultat le transport de 300,000 tonnes de charbon albertain d'ici douze mois, ce qui représenterait 900,000 journées de travail à un salaire d'un peu moins de $4 par jour.

L'honorable député peut faire le calcul d'après ces chiffres.

M. BERTRAND (Prescott): Mais l'honorable député verra bien, s'il fait lui-même le calcul, que les salaires ne seraient pas bien importants.

M. HANSELL: L'honorable député pourra parler sur cette question plus tard s'il le désire. Je m'en tiens aux chiffres soumis par un homme compétent à la commission Purvis et ces chiffres n'ont pas été réfutés dans la correspondance.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ne doit pas oublier que le paiement de subventions non seulement fournit du travail aux mineurs, mais aussi aux employés de chemins de fer qui transportent le charbon dans les wagons à marchandises; et même aux employés qui réparent ces wagons et, par ricochet, à tous ceux qui aident au maintien de ces chemins de fer. Tous ces éléments doivent entrer dans le calcul de ce que les subventions et le transport du charbon de l'Ouest dans l'Est représentent sous forme de travail. Le Gouvernement possède-t-il des statistiques indiquant ce que l'extraction de 100,000 tonnes de charbon de plus ou de toute autre quantité représenterait sous forme de travail pour les ouvriers canadiens?

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas si je puis répondre précisément à cette question, mais, en général, chaque dollar dépensé sous forme de subvention représente la dépense de trois dollars au point de vue du travail, du transport et des autres éléments. On peut facilement faire des hypothèses sur le résultat de l'application de certaines théories. Je l'ai dit avant la suspension de la séance à six heures, on pourrait probablement formuler une politique concernant le charbon au Canada qui exclurait tout le charbon des autres pays et fournirait à toutes les familles, à toutes les industries et à toutes les compagnies de transport du Canada du charbon provenant des mines canadiennes, mais cela coûterait fort cher aux contribuables de notre pays. De façon générale, je ne crois pas qu'un programme de ce genre puisse être exécuté. Les Etats-Unis expédient du charbon au Canada et nous nous sommes engagés dans le récent accord commercial à ne pas augmenter les droits sur la houille américaine pendant la durée de l'accord. Si nous déclarions lors de l'expiration du présent accord que nous allons doubler ou tripler les droits sur le charbon des Etats-Unis nous en ressentirions les effets sur tout nouvel accord commercial que nous chercherions à conclure avec ce pays. En conséquence, il ne faut pas considérer le cas d'une denrée seule, car l'application d'un programme semblable à celui que préconise l'honorable député pourrait causer des torts considérables à d'autres industries du Canada en plus du fardeau qu'il imposerait au contribuable canadien. En élaborant et en exécutant un programme de ce genre, il faut envisager son effet sur le commerce du pays. Il est évident que les subventions accordées aux houillères de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse ont fait augmenter considérablement le rendement des mines de charbon du Canada. Il reste à savoir si nous devrions augmenter les subventions, aux dépens du contribuable canadien, dans le but d'augmenter la production de la

houille canadienne. C'est une question d'opinion, et, en somme, je crois que la politique actuellement suivie est la mieux adaptée aux besoins du pays.

M. HANSELL: Le ministre a fait un grand détour pour répondre à ma question. Je sais qu'il serait fort difficile d'établir le chiffre exact du nombre additionnel d'hommes qui obtiendraient du travail si on produisait 100,000 tonnes de plus de charbon canadien. Mais voici où je voudrais en venir. Le ministre du Travail (M. Rogers) a un problème gigantesque à résoudre; il lui faut trouver de l'emploi aux chômeurs. Bon nombre de houilleurs expérimentés sont sans travail actuellement. Le ministre du Travail ne sait trop quel moyen prendre pour leur trouver des emplois. Je demande donc au Gouvernement d'étudier cette question afin de voir combien d'autres personnes on pourrait employer de façon utile. Le houilleur est un ouvrier expert; il a besoin de travail; le peuple canadien pourrait employer ce charbon; et en augmentant le commerce du charbon on pourrait donner du travail à des milliers d'hommes. Je prierais le Gouvernement d'examiner cette question, car je n'ai rien trouvé dans le rapport de la Commission nationale de placement qui s'y rapporte.

Le ministre a laissé entendre qu'en augmentant les subventions on imposerait un fardeau énorme aux contribuables. C'est possible, mais il ne faut pas oublier que le chômage actuel entraîne la dépense de fortes sommes de deniers publics. Si on pouvait mettre les hommes au travail, même en augmentant les subventions, on diminuerait la part des impôts qui est affectée aux secours. Un honorable député, qui a parlé au cours de l'après-midi, a déclaré que les importations de houille rapportaient une dizaine de millions de dollars au Gouvernement canadien par année, sous forme de droits douaniers. Le montant versé en subventions est loin d'atteindre les dix millions.

M. HARTIGAN: Il est de $7,900,000.

M. HANSELL: C'est un fort joli montant. Il y a une autre question que je voudrais signaler au comité. On semble avoir l'impression dans le public qu'en augmentant les subventions on verse cette somme additionnelle à l'industrie de la houille. Il n'en est pas ainsi. Le seul bénéfice que l'industrie en retire c'est de voir augmenter ses affaires; ceux qui en profitent directement sont les chemins de fer qui transportent la houille et les ouvriers qui extraient cette quantité additionnelle de charbon du sol. Une foule de gens ne comprennent pas cela. Ils pensent que les exploitants de mines de houille bénéficient d'une bonne part de ces subventions. Ce n'est pas exact; cette politique accroît le chiffre de leurs affaires, voilà tout.

Je ne veux pas créer d'ennuis au ministre mais je désire qu'il réponde à une question assez délicate. Il y a une impression assez répandue dans le pays que la raison pour laquelle on importe tant de houille américaine au Canada est que des capitaux canadiens sont placés dans l'industrie minière chez nos voisins.

Des VOIX: Non.

M. HANSELL: Des honorables députés, çà et là, disent que non. Ils sont peut-être mieux renseignés que moi, mais j'ai beaucoup étudié cette industrie, et je ne suis pas en mesure de me prononcer dans l'affirmative ou la négative. Il est très facile pour mes honorables collègues, parce que cela leur convient, de crier non. D'autres pourraient tout aussi bien dire le contraire. Cette réponse pourrait les satisfaire. Mais je ne puis répondre dans un sens ou l'autre.

Une VOIX: Pourquoi faire cette insinuation, si vous n'en savez rien?

M. HANSELL: Je n'insinue rien. C'est la rumeur qui circule dans les régions minières. J'en entends parler continuellement. Des hommes me disent: "Savez-vous que des millions de dollars canadiens sont placés dans les houillères de la Pennsylvanie?" Ils mentionnent même des noms. Je ne puis leur dire qu'ils ont raison, bien que j'espère que non. Je ne puis obtenir ce renseignement; nous ne sommes pas capables de nous le procurer. Je me demande si le Gouvernement le possède. Je ne demande pas une réponse immédiate, mais je crois que le Gouvernement devrait savoir si c'est vrai ou non. A mon sens, il incombe aux dirigeants de se renseigner exactement sur ces choses, et le peuple a le droit d'être mis au courant. Il n'y aurait pas de mal à dévoiler les faits, et si la rumeur n'est pas fondée, tranquillisons les esprits.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas précisément renseigné sur le nombre exact de particuliers ou de compagnies du Canada qui ont placé des capitaux dans les houillères américaines. Je crois que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont des intérêts financiers dans les exploitations de mines de charbon aux Etats-Unis depuis un grand nombre d'années. On m'a dit que ces compagnies achètent leur houille sur le marché libre et qu'une très petite quantité de charbon vient des mines qu'elles sont censées posséder. Quelques autres compagnies canadiennes possèdent des houillères aux Etats-Unis ou y ont des intérêts, mais, à notre connaissance, il n'y en a pas plus de trois

ou quatre—peut-être pas ce nombre—sans mentionner les compagnies de chemins de fer.

M. LANDERYOU: Nous avons un monopole de compagnies houillères, cependant, dans l'est du Canada.

M. WOODSWORTH: J'aimerais savoir quelle somme est payée sous forme de subventions ou de subsides aux houillères de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CRERAR: La somme de $1,256,096.50 pour la dernière année financière.

L'hon. M. STEVENS: Combien par tonne?

L'hon. M. CRERAR: Quatre-vingt-treize cents la tonne.

M. WOODSWORTH: A quelles compagnies? Les compagnies de chemins de fer en ont-elles profité?

L'hon. M. CRERAR: Voici comment s'est répartie la somme que j'ai mentionnée il y a un instant, représentant le total des paiements versés aux houillères de la Nouvelle-Ecosse:

Acadia Coal Company Limited	$ 12,555 72
Canadian Import Company	16,660 77
Chemins de fer Nationaux	281,705 65
Chemin de fer Pacifique-Canadien	280,075 09
Cumberland Railway and Coal Company Limited	5,339 00
Dominion Coal Company Limited	438,877 33
Essex Terminal Railway	324 01
Maritime Coal, Railway and Power Company Limited	1,397 55
Sydney and Louisburg Railway	219,161 38

M. DONNELLY: Le ministre pourrait-il nous fournir ces mêmes renseignements en ce qui concerne l'Ouest?

L'hon. M. CRERAR: Dans la Saskatchewan, les sommes furent versées aux chemins de fer Nationaux et au Pacifique-Canadien. Aux chemins de fer Nationaux, $13,603, et au Pacifique-Canadien, $21,195.

M. DONNELLY: Combien par tonne?

L'hon. M. CRERAR: Cela représente 23 cents par tonne.

M. WOODSWORTH: S'est-on assuré jusqu'à quel point ces compagnies ont besoin d'être subventionnées?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que leurs besoins soient un facteur dont nous devions tenir compte. Ces subventions ont pour objet et pour principe fondamental de permettre à notre houille de soutenir la concurrence de la houille américaine. Prenons le Pacifique-Canadien; certains pourraient prétendre qu'il n'a pas besoin de subvention. Cependant, cette compagnie pourrait dire, "nous allons acheter notre charbon au meilleur marché possible et dans un certain territoire, la houille américaine nous coûte moins cher que celle de la Nouvelle-Ecosse." C'est ici que le principe entre en jeu; il facilite le transport de la houille néo-écossaise jusqu'aux régions voulues et fournit du travail aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse.

M. WOODSWORTH: Mais a-t-on fait une enquête dans le but de s'assurer si les exploitants des gisements de cette province produisent la houille aussi économiquement que possible? Faut-il absolument les subventionner?

M. POTTIER: L'honorable député s'y oppose-t-il?

M. WOODSWORTH: Il ne s'agit pas de cela. Je veux savoir sur quoi s'appuie le Gouvernement pour déterminer s'il y a lieu de subventionner telle ou telle industrie.

L'hon. M. CRERAR: Le principe qui régit ces subventions n'a rien a voir aux besoins d'une compagnie en particulier. Il s'agit de permettre à la houille néo-écossaise de soutenir la concurrence de la houille étrangère dans certaines régions où l'on consomme le plus de charbon, comme, par exemple, dans Québec et dans l'Ontario. Le fait qu'une mine est exploitée d'une façon plus ou moins efficace n'est pas ce qui compte le plus dans l'application de cette politique. J'estime que certaines mines de la Nouvelle-Ecosse pourraient trouver moyen d'améliorer leurs méthodes d'exploitation. On m'a dit, et je crois que le renseignement est exact, que dans certaines mines les mineurs s'opposent à l'installation d'appareils destinés à épargner la main-d'œuvre, en allèguant que ces machines déplaceraient des ouvriers. Jusqu'à quel point, cela est-il exact? Je ne suis pas prêt à le dire, cependant, il peut se faire qu'une mine soit exploitée d'un façon plus efficace qu'une autre, en Nouvelle-Ecosse. Toutefois, si je comprends bien, le principe de la subvention n'est pas nécessairement fondé sur l'efficacité de l'exploitation. Le but visé, c'est que la houille canadienne puisse faire concurrence au charbon importé.

M. WOODSWORTH: Je ne comprends pas très bien les explications du ministre. Le but, dit-il, c'est de mettre une industrie de la Nouvelle-Ecosse en mesure de faire concurrence à des industries d'autres régions. A moins que l'on ne connaisse quelque chose au sujet des conditions dans la zone minière en question, comment pouvons-nous savoir si oui ou non, une industrie particulière est en mesure de subir la concurrence?

L'hon. M. CRERAR: Puis-je savoir de l'honorable député par quelle méthode nous déciderons cette question?

M. WOODSWORTH: Voilà justement ce que je veux savoir du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Qui se rendra compte de l'efficacité des méthodes d'exploitations? Par exemple, prenons le cas de la Dominion Coal Company. D'après les renseignements que je possède, les méthodes d'exploitation sont efficaces et les affaires de la compagnie sont gérées avec beaucoup de compétence; cependant, cette compagnie ne pourrait expédier la houille dans l'Ontario, n'était la subvention qu'elle touche. Elle ne saurait faire concurrence à la houille des Etats-Unis qui se vend moins cher. Il pourrait se faire qu'une mine des Etats-Unis fut exploitée d'une manière aussi efficace que celles de la Dominion Coal Company, en la Nouvelle-Ecosse; cependant, à cause de la situation géographique, la houille de la Nouvelle-Ecosse, produite grâce à des méthodes aussi efficaces, ne pourrait faire concurrence à celle des Etats-Unis. La subvention vise à aider au transport de la houille néo-écossaise vers les provinces centrales, de façon qu'elle puisse concurrencer la houille importée.

M. WOODSWORTH: Lorsqu'il verse de fortes subventions de cette nature, le ministère pose-t-il le principe en vertu duquel l'industrie houillère doit être exploitée? Impose-t-il des conditions quant à l'économie qui doit être pratiquée et aux salaires qui doivent être payés?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. WOODSWORTH: Aucune condition?

L'hon. M. CRERAR: Voilà une question qui relève entièrement des autorités provinciales. Les heures de travail, les salaires et ainsi de suite sont du ressort du gouvernement et des lois de la province.

M. WOODSWORTH: Cependant, si le gouvernement fédéral se propose d'accorder une certaine allocation—appelez cela subvention, subside ou comme vous voudrez—il exerce certes un certain contrôle sur les conditions applicables à l'industrie qui en bénéficie ou il peut cesser d'accorder la subvention. Le ministre ne peut éluder la difficulté en disant tout simplement que le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle lorsqu'il accorde cette allocation.

L'hon. M. CRERAR: Si je comprends bien les observations de l'honorable député, il est d'avis que nous devrions attacher certaines conditions au paiement des subventions—conditions qui garantiraient aux ouvriers la durée des heures de travail, certaines conditions de sécurité et toutes ces autres choses qui relèvent tout particulièrement de l'autorité provinciale.

[L'hon. M. Crerar.]

M. WOODSWORTH: Je ne partage pas du tout l'avis du ministre à cet égard. Il ne s'agit pas du fait que les heures de travail des ouvriers sont du ressort provincial; nous le reconnaissons tous. Je prétends que, du moment que le gouvernement fédéral s'engage à verser une allocation, il peut stipuler les conditions auxquelles il l'accordera. Je songe moins au niveau des salaires ou aux heures ouvrables qu'à la régularité du travail. Toute la question se résume à ceci: certaines mines devraient-elles rester actives, et faudrait-il en subventionner plus généreusement d'autres pour qu'elles le soient elles aussi? Voici à ce propos quelques citations dignes de retenir l'attention du comité. Il s'agit du rapport...

Une VOIX: Du *Herald* d'Halifax, je suppose?

M. WOODSWORTH: Si les honorables députés veulent prendre la parole, libre à eux, mais, en attendant, il pourraient peut-être me laisser poursuivre mes remarques. Je cite le rapport Carroll:

> Vos commissaires admettent sans ambages qu'ils ne pourraient analyser ou démêler correctement et avec exactitude des problèmes compliqués de comptabilité, mais ils peuvent du moins déclarer que de 1925 à la fin de 1932 la compagnie Acadia était financièrement solvable et qu'au cours de cette période elle a accusé des surplus de $460,219.42 à $1,076,060.99.

Et plus loin:

> Toutes ces transactions montrent clairement qu'à la fin de 1932 la compagnie Acadia se trouvait sans un seul dollar de capital de roulement, impuissante à effectuer ses renouvellements ou à acquitter les frais d'entretien, incapable tout à fait de maintenir un niveau convenable d'efficacité.

Et plus loin:

> Autre chose est la légitimité d'action et autre chose la préservation et la sauvegarde d'une industrie et de tout ce qu'elle comporte. Vos commissaires sont donc d'opinion que l'adoption de quelque mesure législative s'impose relativement aux pouvoirs des compagnies qui exercent le contrôle financier.

Et nous entrons ici dans le complexe problème de la régie des grandes corporations dont dépendent des filiales. Dans ce cas-ci, je ne vois pas très bien, d'après la déclaration formulée par le ministre, il y a quelques instants, si c'est la compagnie détentrice ou la filiale qui a la haute main. C'est apparemment cette dernière.

M. HARTIGAN: D'après l'essence même du régime des subventions, l'honorable membre croit-il qu'il s'agit d'une prime sur le charbon ou d'une subvention aux producteurs? Cette subvention étant versée sur le nombre de tonnes produites, la main-d'œuvre se trouvera, par conséquent, à en bénéficier. L'on

devrait consentir, si possible, un plus grand nombre de subventions au lieu de les diminuer. Voilà ce que les travailleurs réclament.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas sur la question d'accroître ou de diminuer les subventions; je cherche plutôt à exposer le principe fondamental du système. L'on pourrait apparemment accorder une subvention à une compagnie qui n'en a pas besoin et dont le bilan accuse un fort surplus. Cependant, ces chiffres pourraient être entièrement fictifs, et il semble que le Gouvernement, de son côté, ne s'en préoccupe guère. D'autre part, l'on a suspendu toutes opérations dans certains endroits comme Thorburn, par exemple. Il y a quelques mois, le secrétaire du Fonds de Fiducie des Assistés à Thorburn, a publié la déclaration suivante:

L'on souffre, règle générale, de sous-alimentation, et le fléau de la maladie ravage notre population. Les enfants manquent des nécessités de l'existence, de vêtements et de couvertures de lit, de remèdes. . . et d'autres choses que le strict nécessaire fourni par le comité des secours.

M. POTTIER: D'où l'honorable membre a-t-il tiré ce passage?

M. WOODSWORTH: D'une déclaration de Richard Cholmondeley, secrétaire du Fonds de Fiducie des Assistés de Thorburn. Il est incontestable que les habitants des régions houillères, de la Nouvelle-Ecosse endurent actuellement de grandes privations, et il se peut, comme certains l'ont prétendu, que le nombre des mineurs soit trop élevé et que quelques-unes de ces mines, les moins profitables, devraient être fermées. N'étant pas un expert, je ne saurais me prononcer sur ce point. Toutefois, je suggérerais que la politique apparemment suivie dans cette Chambre depuis plusieurs années ne tient aucun compte des conditions qui règnent actuellement. Nous accordons peut-être des subventions à ceux qui n'en ont pas besoin, et il se peut que ces subventions permettent de continuer l'exploitation de gisements moins profitables. D'autre part, lorsque l'on cesse l'exploitation d'une mine, le Gouvernement ne paraît pas se préoccuper du sort des mineurs mis à pied. Le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a étudié l'opportunité d'exercer un contrôle sur les régions minières où l'on versera des subventions? J'admets que les heures et les conditions de travail et de salaire sont du ressort du gouvernement provincial, mais si le gouvernement du Dominion se mêle de verser des subventions, il me semble qu'il doit sûrement avoir le droit de poser les conditions auxquelles ces subventions seront consenties.

M. POTTIER: Si les compagnies n'acceptaient pas ces conditions, les mineurs n'en retireraient aucun avantage.

M. WOODSWORTH: C'est une toute autre question.

M. POTTIER: C'est là le nœud du problème.

M. WOODSWORTH: Mais le point le plus important, à mon sens, c'est que le ministre n'a pas encore dit si l'on avait entrepris une étude de la situation. Actuellement, nous ne saurions affirmer que cette politique de subventions sera profitable aux mineurs. Il se peut que quelques compagnies seulement retirent cet argent. J'estime que nous ne devrions pas continuer à verser des subventions de ce genre sans connaître, dans une certaine mesure, les conditions et les graves résultats d'une telle politique.

L'hon. M. CRERAR: Le raisonnement de l'honorable membre n'est pas très solide, à mon sens. Supposez que nous disions à une entreprise houillère de la Nouvelle-Ecosse: Votre état financier de l'an dernier accuse un important bénéfice; vous n'avez donc pas besoin de la subvention et nous ne vous la payerons pas. Qu'arriverait-il? Elle répondrait: Eh bien, nous ne tenons pas à vendre du charbon à Montréal ou dans l'Ontario à perte; nous ne produirons pas ce charbon. Il en résulterait la fermeture partielle des mines et la mise à pied d'un certain nombre de houilleurs. La subvention est en réalité destinée à acquitter une partie des frais de transport du charbon auquel elle s'applique. Son objet primitf était de permettre aux exploitations houillères de produire davantage, d'accroître leurs effectifs ouvriers et, partant, de diminuer le chômage. Le procédé peut être bon ou mauvais, mais tel est le principe dont il s'inspire.

M. MacNICOL: Le procédé est bon.

L'hon. M. CRERAR: Quels que soient les bénéfices de l'exploitation, les exploitants diraient: nous n'entendons pas expédier du charbon à Montréal ou dans l'Ontario.

M. WOODSWORTH: S'il m'est permis d'interrompre, je demanderai au ministre pourquoi il présuppose que ces envois de charbon ne pourraient se faire sans perte. Il n'en a produit aucune preuve. Il dit qu'il n'a rien à y voir.

M. HARTIGAN: Le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse en Ontario coûte plus cher que celui du charbon des Etats-Unis.

M. MacNICOL: Le motif de la subvention n'est-il pas qu'auparavant il ne s'expédiait pas de charbon de la Nouvelle-Ecosse dans l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: J'allais justement le dire. De fait, on fait entrer en ligne de compte

et on examine tous les éléments et on ne verse que la subvention nécessaire pour mettre le charbon de la Nouvelle-Ecosse—que je prends à titre d'exemple—en état de concurrencer celui des Etats-Unis. Donner suite à l'idée de l'honorable député abaisserait la production dans la Nouvelle-Ecosse et aggraverait l'état des houilleurs.

M. WOODSWORTH: Mon idée consiste à obtenir les renseignements du ministre.

L'hon. M. CRERAR: J'ignore quels renseignements mon honorable ami désire.

M. WOODSWORTH: Je demande si, en versant la subvention, on exige un exposé de la situation de l'industrie houillère propre à indiquer si la subvention est dans l'intérêt des houilleurs des régions intéressées. Cherche-t-on à s'assurer de l'effet général de la subvention?

L'hon. M. CRERAR: Les frais de production de la houille aux mines en question sont tenus à la disposition du Conseil du combustible. Celui-ci connaît le prix de revient de toutes ces exploitations houillères. Mais je reviens à l'aspect de la question à propos duquel mon honorable ami est dans l'erreur, savoir qu'il importe peu qu'une entreprise minière fonctionne à profit ou à perte. Quand bien même elle réalisait d'excellents bénéfices, si comme le voudrait l'honorable député, nous lui disions: Votre situation financière étant bonne, vous n'avez pas besoin de la subvention, elle répondrait: Eh bien, nous n'entendons pas expédier du charbon à Montréal ou dans l'Ontario à perte. La subvention, je le répète, permet à ces mines d'expédier de la houille dans les provinces centrales du Canada, d'employer leur main-d'œuvre de façon plus soutenue et, incidemment, de lui verser également de meilleurs salaires. Si vous supprimez la subvention, les mines fermeront et leurs ouvriers seront sur le pavé. Je ne discute pas si cette méthode est sage ou non, mais c'était l'intention en premier lieu. Si le crédit a été augmenté cette année, c'est pour donner suite à l'initiative entreprise depuis plusieurs années déjà. D'après ce que nous savons, la situation dans les mines américaines est telle depuis huit, ou douze mois que ces dernières produisent à perte à l'heure actuelle. Une mine de la Pensylvanie ou de la Virginie occidentale ne dédaignerait pas, loin de là, d'approvisionner par contrat un établissement industriel de l'Ontario durant douze mois, à un prix minime. Avec les subventions que permettait le crédit de l'an dernier, la Nouvelle-Ecosse aurait perdu cette occasion. Il a fallu les augmenter pour permettre aux mines de cette province de conserver ces affaires et de prévenir l'aggravation du chômage parmi les mineurs.

[L'hon. M. Crerar.]

M. BROOKS: Je n'ai pas l'intention d'aborder la question du charbon néo-écossais, mais je suis convaincu que le retrait des subventions signifierait le chômage pour des milliers de travailleurs en Nouvelle-Ecosse.

Je veux discuter brièvement des houillères du Nouveau-Brunswick, en particulier la région de Minto, de peu d'étendue, productrice de houille depuis plusieurs années. En novembre dernier les conditions y prirent une si mauvaise tournure qu'il fut proposé—le ministre se le rappellera—d'envoyer une délégation auprès du ministre ou du président de la commission du combustible, afin d'étudier la situation. Le président de la commission à cette époque recommanda qu'un mémoire lui fût présenté sur les conditions qui régnaient dans cette région houillère. Un mémoire complet lui a été soumis il y a quelque temps déjà, mais il est regrettable qu'il soit resté sans suite aucune.

La région de Minto, de faible étendue par rapport à d'autres en Nouvelle-Ecosse et, peut-être, ailleurs au Canada, comptait jusqu'à ces derniers temps une industrie florissante qui occupait 1,200 mineurs. Elle fut parmi celles au Nouveau-Brunswick qui soutinrent le mieux la crise, à ses pires moments, mais la mévente est venue il y a quelques années et les frais de production ont augmenté. En 1931, par exemple, les exploitants touchaient $4.08 la tonne, tandis qu'en 1937 ils ne recevaient plus que $3.38. J'ignore si l'on a entrepris en Nouvelle-Ecosse une étude du genre de celle que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a suggérée, mais on sait dans cette région du moins, que, le coût de production d'une tonne de charbon dépasse $3.38, et que les exploitants de cette région n'ont cessé de produire à perte. Le mémoire en question est fort long; le ministre en a été saisi et je n'ai pas l'intention d'en imposer la lecture au comité. Les exploitants y réclament certaines mesures. D'abord, ils font observer que la Nouvelle-Ecosse reçoit en subvention et en secours de l'Etat 32c. la tonne sur le nombre de tonnes produites—tandis que le Nouveau-Brunswick ne touche qu'une subvention de 9c.

Le charbon de Minto s'écoule surtout dans la province du Nouveau-Brunswick. L'expédition, ne s'en pouvant pas faire par eau, emprunte les deux grands réseaux ferroviaires, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Les frais de transport du charbon jusqu'à la voie principale sont très élevés et, dans leur mémoire, les exploitants de la mine réclament que l'Etat s'en charge. J'estime que, étant donné les circonstances qu'ils indiquent, c'est là une demande raisonnable. Ils réclament également de l'aide qui leur permette d'expédier leur charbon aux principaux marchés de consommation du Nouveau-Brunswick.

Ce sont les deux principaux points du mémoire et j'espère sincèrement qu'ils recevront l'attention particulière du ministre et de la commission du combustible. En 1938, la région de Minto fut le théâtre d'une grève touchant les conditions de vie, les salaires et d'autres questions qu'il serait inutile de mentionner. Le ministre du Travail, de concert avec l'administration provinciale, en assura le règlement et l'une des recommandations faites à l'époque préconisait un organisme central de vente pour tous les exploitants. Je crois que les treize exploitants de la région l'ont établi. A mon sens, ces exploitants ont à cœur le plus grand bien des mineurs et à souligner la qualité de nos mineurs au Nouveau-Brunswick. Ils sont d'origine anglaise, irlandaise, écossaise et française et les relations entre mineurs et patrons ont toujours été des meilleures. Le coût d'extraction, toutefois, s'éleva tellement, alors que le prix de vente restait si peu élevé, que les exploitants se trouvèrent dans l'impossibilité de rémunérer les mineurs comme ils l'auraient voulu, quoiqu'ils aient accompli beaucoup pour eux. Les mineurs réclamaient de meilleures écoles et l'on construisit l'une des plus belles écoles centrales de la province. Les exploitants y ont également amélioré le régime sanitaire et ont fait beaucoup pour assurer aux mineurs de meilleures conditions de vie. J'exhorte le ministre à étudier soigneusement le problème de la région houillère de Minto en vue d'établir quelle aide supplémentaire il serait possible d'accorder. En Nouvelle-Ecosse, je le répète, on accorde une subvention de 32c. la tonne, que j'estime nullement exagérée. Je connais la situation dans cette province. Je sais les difficultés qui ont surgi dans les régions houillères. J'estime que les subventions sont absolument nécessaires, et que si elles étaient inférieures la misère augmenterait.

Je voulais aussi aborder un autre point. En première page de la dernière édition du *Financial Post*, je notais une observation à l'effet qu'en vertu de l'accord canado-américain, les subventions ne sauraient être augmentées sans l'approbation préalable de Washington. Le ministre me dira-t-il si l'on s'est fondé sur les dispositions de l'accord canado-américain pour ne pas donner suite aux recommandations des exploitants de la région houillère de Minto?

L'hon. M. CRERAR: Je dois donner une réponse négative à la dernière question posée par l'honorable député. L'accord avec les Etats-Unis n'a pas eu et n'a encore rien à voir à la situation au Nouveau-Brunswick J'ai fort à cœur les intérêts de l'industrie houillère du Nouveau-Brunswick, mais l'honorable député conviendra sans doute que cette industrie est en butte à certain désavantage naturel.

En janvier dernier, une délégation des exploitants des houillères de cette province a conféré avec le comité du Gouvernement. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick était à la tête de la délégation et tous demandèrent de prendre en sérieuse considération le mémoire présenté à cette occasion. Les requêtes ont fait l'objet d'une étude attentive, mais il nous a été impossible jusqu'ici de trouver la formule susceptible de répondre à l'attente des requérants. Je me rappelle précisément que l'on demandait, comme principale faveur, de subventionner le mouvement du charbon entre la région de Minto et autres points du Nouveau-Brunswick. Accorder cette requête eût causé beaucoup de difficultés administratives. Je rappellerai au comité que le but de l'adoption de ce principe de la subvention était que le charbon canadien devrait être mis en mesure de concurrencer la houille des Etats-Unis. Tel était le but principal des promoteurs de cette subvention.

L'hon. M. MANION: Le ministre mentionne la houille américaine. L'abolition de la taxe d'accise n'a-t-elle pas eu pour effet d'aider la houille américaine à supplanter le produit canadien?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que cette taxe est d'environ 6c. la tonne.

L'hon. M. MANION: On a dit qu'elle s'élevait à 17 et 18c. la tonne.

L'hon. M. CRERAR: Elle est d'environ 20c. sur l'anthracite et de 6c. sur le charbon bitumineux. J'allais faire remarquer que cette requête du Nouveau-Brunswick donne une idée de la difficulté que l'on éprouve à vouloir appliquer également et équitablement les remèdes que l'on attend du principe des subventions. Encore une fois, le but visé à l'origine par les subventions était d'assurer au charbon canadien un moyen de concurrencer le charbon américain. L'idée n'était pas d'établir une distinction ou de permettre une inégalité de traitement entre le charbon néo-écossais et celui du Nouveau-Brunswick, et rien de tel ne s'est produit.

M. HARTIGAN: Le charbon américain seulement? N'était-ce pas du charbon étranger?

L'hon. M. CRERAR: L'assistance accordée à la houille du Nouveau-Brunswick l'a été d'après le principe même qui régit l'assistance à la houille néo-écossaise. La délégation a demandé instamment de subventionner le mouvement de la houille entre une région minière du Nouveau-Brunswick et d'autres points de cette province. Que serait-il arrivé si ce vœu avait été exaucé? Cela eût signifié que le Gouvernement accordait de l'aide pour permettre au charbon de la région de Minto de concurrencer celui

que l'on extrait dans certaines mines néo-écossaises. Si ce principe avait été consacré, les exploitants des gisements houillers d'Estevan (Saskatchewan) nous auraient très probablement priés d'assister le mouvement de leur charbon à Régina, Moose-Jaw ou Saskatoon de manière qu'il pût concurrencer le charbon albertain. De semblables requêtes nous seraient probablement venues du littoral du Pacifique.

Tout bien considéré, nous en sommes venus à la conclusion que ce principe donnait lieu à une situation inextricable. Ce n'est pas à dire que je ne sympathise pas pleinement avec les exploitants de Minto. D'après les renseignements reçus, que je crois fondés, l'extraction du charbon dans cette région est quelque peu coûteuse et la qualité du produit n'est pas aussi bonne que celle du produit néo-écossais. L'industrie du Nouveau-Brunswick est en présence d'obstacles naturels. Je partage son point de vue, je le répète, mais je ne suis pas en mesure de dire maintenant s'il est possible de trouver un moyen de l'aider sans nous engager dans de grands embarras.

M. DEACHMAN: Où en sont les négociations engagées par le Gouvernement avec le gouvernement américain, pour amener une hausse du prix payé par les consommateurs de charbon dans l'Ontario? On discute la question dans les journaux et j'aimerais à citer l'entrefilet suivant publié par le *Financial Post*, le 13 mai:

> On s'attend à ce que les négociations en cours entre les autorités canadiennes et américaines, depuis le mois de février, aboutissent cet été à l'établissement d'un prix minimum de $5.25 la tonne pour le charbon bitumineux livré à Toronto.
>
> Si cet accord relatif aux prix se conclut, l'un de ses effets immédiats sera de permettre au gouvernement canadien de réduire de 75c. par tonne la subvention accordée aux expéditeurs de charbon néo-écossais en Ontario.

Autrement dit, on donne à entendre que, si au cours des négociations, les gouvernants peuvent amener les Américains à exiger 75c. de plus par tonne, l'Etat pourra économiser cela sur la somme versée pour le transport de la houille néo-écossaise. Il est aussi possible que les Américains pourront vendre une plus grande quantité de charbon ici, après la hausse du prix. Je n'en suis pas sûr et aux honorables députés d'en juger. Voici la suite de l'article:

> C'est matière d'opinion, mais en dernière analyse, le but du gouvernement canadien et celui du producteur américain sont les mêmes. A quelque raison qu'il soit dû, le prix de $4.50 payé dans l'Ontario, l'an dernier, a coûté $1,200,000 aux contribuables canadiens. Si le prix est porté à $5.25, on estime que cela fera économiser à l'échiquier national moins d'un million de dollars, selon la date à laquelle le nouveau prix sera établi.

[L'hon. M. Crerar.]

Permettez-moi de faire remarquer à mes brillants amis parmi les fabricants ontariens qui étaient depuis si longtemps maîtres de la situation que le compte leur sera envoyé. Ce sont eux qui devront payer les 75c. J'assure les honorables députés que je n'en éprouve aucun regret. Je me réjouirai de les voir constater les grands avantages qui découlent de l'application du régime protecteur d'une extrémité du pays à l'autre. Pour assurer le transport du charbon néo-écossais ici, la population de l'Ontario paiera la houille américaine plus cher.

M. C. E. JOHNSTON: La discussion a été fort intéressante, ce soir. On nous a indiqué comment l'une des grandes industries canadiennes a dû lutter pour s'assurer un débouché. On a révélé que nous importons environ 14 millions de tonnes de houille des Etats-Unis, un million de tonnes du pays de Galles, tandis que notre production se monte à quelque 12 millions de tonnes. Avec des gisements houillers presque illimités, le Canada n'alimente qu'environ la moitié du marché intérieur. C'est la confirmation de la thèse de notre groupe: notre marché intérieur est notre meilleur marché. Tant que nous ne pourrons pas subvenir convenablement aux besoins de notre population à cet égard, une solution du problème n'est guère à espérer.

Une des grandes difficultés auxquelles nous nous heurtons, il me semble, c'est le transport. L'Etat devrait payer ces subventions, si nos chemins de fer ne peuvent transporter le charbon à des prix assez bas pour que toutes les régions puissent consommer notre houille. Je comprends l'embarras dans lequel se trouve le ministre. L'Etat verse directement ces subventions à nos réseaux, mais les réseaux comptent parmi les principaux capitalistes canadiens qui ont placé des fonds dans les charbonnages de la Pennsylvanie. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que les chemins de fer baissent les prix de transport quand le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont engagé de si grands placements dans les houillères de la Pennsylvanie?

Il est grandement temps d'inaugurer une politique nationale du charbon et d'instituer une enquête générale sur ce problème afin de savoir à qui appartiennent les capitaux canadiens investis dans les mines de charbon américaines. Ce n'est qu'alors que nous pourrons espérer régler cette question d'une manière rationnelle. Nos ressources houillères suffisent sans doute à nos besoins, et il se peut, ainsi que l'a suggéré l'honorable député de Macleod, que ce soient les chemins de fer et non les mineurs qui bénéficient de ces subventions.

Je viens de lire une brochure très intéressante sur le sujet d'une politique nationale

du charbon pour le Canada. En ce qui concerne la production du charbon en ce pays, l'on y déclare, à la page 14:

L'on estime qu'il existe dans tout le Canada des approvisionnements de charbon s'élevant à un milliard deux cents millions de milliers de tonnes, lesquels pourraient suffire, d'après le professeur Stephen Leacock, aux besoins du Dominion pendant trente-six mille ans. Voilà un total vraiment renversant et qui dépasse de plusieurs millions de tonnes celui des gisements qui ont valu à la Grande-Bretagne la prospérité dont elle jouit depuis cent ans.

Nous avons des centaines de mille chômeurs au Canada, et rien que dans ma propre circonscription, il y a des milliers de mineurs experts sans emploi. N'ayant rien à faire, ils passent leurs journées assis près de la voie ferrée. Et cependant, nous avons des milliards de tonnes de houille à extraire en ce pays, et nous ne produisons aujourd'hui que la moitié du charbon mis sur le marché canadien. Pourquoi? Parce que les frais sont trop élevés. L'on ne saurait nier que les frais de transport sont les plus élevés de tous. Nous devons faire face à ce qui est pratiquement un monopole de la houille, étant donné que nos deux compagnies de chemin de fer sont de gros actionnaires des mines de charbon de la Pennsylvanie et ce sont elles qui prétendent que l'on ne saurait transporter à un prix raisonnable le charbon de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Alberta au centre du pay. La conclusion me semble évidente. Toute suggestion à l'effet qu'elles ne veulent pas transporter le charbon néo-écossais ou albertain parce qu'elles sont elles-mêmes propriétaires de mines de charbon aux Etats-Unis, situées à peu de distance de la frontière canadienne, ne me paraîtrait pas irraisonnable. En effet, j'ai été très étonné d'apprendre que nos deux compagnies de chemin de fer étaient propriétaires de mines situées aux Etats-Unis.

Cette petite brochure ajoute:

Si les provinces d'Ontario et de Québec s'étaient rendu compte, sans parti pris, au cours des trente dernières années, des mesures nécessaires pour assurer la prospérité du Canada tout entier, et si elles avaient voulu s'accomoder du charbon canadien, une telle attitude aurait fortement contribué à redresser notre balance de commerce défavorable, mais l'Est du Canada continua aveuglément à importer des millions de tonnes de charbon américain parce qu'il lui coûtait moins cher, sans penser qu'en agissant ainsi il enlèverait tôt ou tard à d'autres provinces les moyens d'acheter les marchandises qu'il fabriquait.

Les conséquences d'une telle ligne de conduite qui sautent aux yeux de tous aujourd'hui, auraient fort bien pu être prévues il y a bon nombre d'année, si les industriels et les financiers de l'Est, les dirigeants des chemins de fer canadiens et les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir avaient fait preuve d'une plus grande perspicacité.

J'estime que nos industriels de l'Est devraient apprendre ce paragraphe par cœur. Depuis la Confédération, leur politique a toujours été d'acheter au meilleur marché possible. Cependant, ils réclament un marché protégé pour l'écoulement de leurs produits dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et toutes les autres provinces. Chaque fois que l'on propose de majorer les droits de douane sur la houille, ces industriels élèvent la voix, alors que ce sont précisément eux qui dépendent de l'Ouest pour l'écoulement de leurs produits. A mon sens, il ne devraient jamais oublier que la prospérité du centre du Canada dépend, dans une large mesure, de la prospérité de l'Ouest et des Provinces maritimes.

J'ai été étonné d'apprendre que l'on dépensait chaque année 50 millions pour l'achat de charbon américain. Ainsi qu'un honorable membre de la droite l'a affirmé l'autre jour, le Gouvernement en retire un revenu d'environ 10 millions, mais il n'en demeure pas moins vrai que l'achat de charbon nous enlève 40 millions de dollars. Il n'y a pas très longtemps, je suis tombé par hasard sur une déclaration du ministre des Finances. Le 8 mars, il a déclaré que la monnaie change de mains dix-huit fois et le crédit bancaire vingt et une fois dans le cours d'une année. Si nous versons aux producteurs de charbon étrangers 50 millions de dollars par an, il est facile à un mathématicien de calculer le nombre de milliards dont nous jouirions en pouvoir d'achat si cet argent était dépensé au Canada. Si en produisant nous-mêmes le charbon dont nous avons besoin—et nos gisements carbonifères pourraient y suffire—nous pouvions accroître de plus d'un milliard par an le pouvoir d'achat de notre population il vaudrait sûrement la peine d'étudier la question. Une telle situation justifie l'établissement d'une politique nationale à l'égard du combustible.

Je crois qu'en ce qui concerne les importations de houille, on devrait inaugurer un système de contingentements basé sur le nombre de tonnes. Peu m'importe qu'elle vienne du Pays de Galles ou de la Pennsylvanie, j'estime que le Gouvernement serait sage d'établir des contingents dont le niveau serait suffisamment bas pour permettre à chacun de nos mineurs de l'Ouest et de l'Est de travailler cinq jours par semaine, pendant toute l'année. Ils devraient certes travailler cinq jours par semaine, et si nous constations alors que nos propres exploitants ne peuvent répondre aux besoins du pays tout entier, nous pourrions importer le reste des Etats-Unis. L'inauguration d'une politique définie à cet égard aurait pour effet de stabiliser notre industrie houil-

lère; les exploitants sauraient alors combien il nous faut de houille d'une année à l'autre. Dans l'état actuel de la situation, les subventions pourraient très bien être supprimées complètement, ou augmentées dans certaines parties du pays, ce qui aurait pour objet de favoriser une région au détriment d'une autre et de créer la désunion. Nous devrions élaborer et mettre en vigueur, sous forme de loi, une politique définie visant à faire progresser notre industrie houillère et à fournir de l'emploi continu à nos mineurs. Ils sauraient ainsi que nos mines doivent produire une quantité définie de charbon, 5 millions de tonnes peut-être, chaque année, et nos exploitants sauraient alors à quoi s'en tenir. A l'heure actuelle, nos importations annuelles de houille s'élèvent à 15 millions de tonnes. Je n'hésite pas à affirmer que nos propres mines peuvent produire cette houille aussi efficacement que celles des Etats-Unis. Mais tant que nos deux grandes compagnies ferroviaires seront actionnaires des compagnies productrices de houille de la Pennsylvanie, nos tarifs-marchandises ne diminueront pas au point de permettre le transport économique de la houille, à partir de l'Est ou de l'Ouest jusqu'au centre du Canada.

Il faut considérer également ce qu'il en coûte en secours au gouvernement fédéral. Je faisais remarquer il y a un instant que nous achetons annuellement à l'étranger pour 50 millions de dollars de houille; or, en tenant compte de la déclaration du ministre des Finances à l'effet que la monnaie change de mains dix-huit fois et le crédit bancaire vingt et une fois par an, ces 50 millions, s'ils étaient mis en circulation au Canada, procureraient un pouvoir d'achat d'un billion de dollars et fourniraient de l'emploi à une foule de nos gens. Vous réduiriez aussi vos dépenses d'assistance. Nous dépensons chaque année des milliers de dollars pour faire vivre ces assistés. S'il est nécessaire d'accorder des subventions, accordons-les. Je pense que le Gouvernement s'épargnerait beaucoup d'embarras s'il s'assurait de l'importance des fonds que les chemins de fer ont placés dans les houillères de Pennsylvanie.

Certaines remarques du ministre au sujet d'appareils destinés à économiser la main-d'œuvre et employés dans les mines m'ont intéressé. Nous devons, à mon sens, avoir toujours présente à l'esprit la difficulté produite par de nouveaux appareils de ce genre et rien ne sert au ministre d'éluder la question. L'introduction de machines modernes dans l'exploitation minière ou dans toute autre industrie déplace toujours de le main-d'œuvre. Un bon nombre de membres de la députation ont de temps à autre tourné en ridicule les membres de mon groupe qui préconisent le versement d'un dividende. Pourtant, il appartient au ministre de résoudre la difficulté présente qui consiste à savoir comment il empêchera ces hommes déplacés par les machines d'émarger à l'assistance. Nous avons maintes fois proposé un moyen de le faire et plusieurs honorables représentants se sont moqués de nos idées. Or, le ministre se trouve précisément en face de cette question qui se dressera devant lui jusqu'à ce qu'il se mette à l'œuvre et lui trouve une solution.

M. HARTIGAN: L'honorable député pourrait-il nous dire comment il se procurera les fonds pour verser des dividendes, alors que nous devons accorder une prime sur le charbon pour qu'il puisse soutenir la concurrence?

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'il me soit permis de poser la question suivante à l'honorable député; il pourra consulter le ministre des Mines et Ressources avant d'y répondre. Allons-nous produire de la houille à meilleur marché au moyen de la main-d'œuvre ou au moyen de la machine moderne? Je crois qu'il répondra que c'est au moyen de la machine moderne. Le ministre se trouve alors dans cet embarras-ci: quand il emploiera la machine moderne pour réduire le coût d'extraction de la houille de façon à permettre la concurrence avec les mines de la Pennsylvanie, que fera-t-il des hommes ainsi déplacés?

M. HARTIGAN: Je vais dire à l'honorable député à quoi revient sa question. Sa question est...

M. JOHNSTON (Bow-River): le Gouvernement a 178 voix à la Chambre sur 245; le problème le regarde et c'est à lui de le résoudre.

M. HARTIGAN: Ce que je veux faire observer c'est que d'après le principe actuel de subventionner l'extraction de la houille ce n'est pas à la Nouvelle-Ecosse ni aux provinces de l'Ouest que l'on demande de verser le dividende, mais à l'Ontario et au Canada central.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne tiens pas à soulever un débat sur la question de savoir qui va payer le dividende. Si j'avais mis sur le tapis la question du crédit social on aurait pu m'accuser d'enfreindre le règlement. Ce n'est pas à nous de résoudre la difficulté, parce que nous ne détenons pas le pouvoir. Ce sera peut-être différent après les prochaines élections. Mais je dis en toute sincérité que le ministre des Mines et Ressources a devant lui un difficile problème relativement à ce qu'il a proposé, savoir qu'en installant des machines il déplacera de la main-dœuvre.

M. HARTIGAN: Il ne l'a pas proposé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si, il l'a proposé.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je dire à l'honorable député que je n'ai pas le pouvoir d'installer des machines ou de les enlever. Puis-je faire une autre observation? Je déteste fort interrompre l'honorable représentant, mais un arrangement ou une entente a été conclue à l'effet que le ministre des Pensions et de la Santé nationale poursuivrait l'étude des crédits de son département à neuf heures et ce temps est passé de près d'une demi-heure. Je propose donc que ce crédit soit réservé.

M. HARTIGAN: J'aimerais dire quelques mots.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pas encore terminé mes remarques.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est réservé.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

Subventions diverses—
272. Conseil canadien d'alimentation, $14,000.

M. COLDWELL: Le ministre voudrait-il nous expliquer brièvement ce crédit?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Aux mois d'octobre et de novembre 1937, le ministère des Pensions et de la Santé nationale prit des mesures en vue de la création d'un conseil canadien d'alimentation. Cet organisme doit, entre autres fonctions: faire une étude du statut familial et de l'alimentation dans les villes et les campagnes canadiennes; élaborer des méthodes de documentation au cours d'études sur la consommation alimentaire; établir une norme d'alimentation pour le Canada; appliquer ces normes à des aliments spécifiques; déterminer la valeur nutritive des aliments canadiens; coordonner les études et les recherches dans le domaine de l'alimentation au Canada et recueillir des renseignements à cet égard; faire une étude de la diététique dans les autres pays et s'enquérir de la nécessité ou de la possibilité d'en appliquer les résultats au Canada; lorsque des renseignements suffisants ont été rassemblés, poursuivre des campagnes d'éducation ou de publicité, ou, par d'autres moyens, redresser les mauvaises habitudes des Canadiens au point de vue de l'alimentation; collaborer au travail qu'accomplit, dans le domaine de l'alimentation, la division de l'hygiène de la Société des Nations. Des enquêtes se poursuivent actuellement dans tout le Dominion.

M. COLDWELL: Je veux bien que l'on accorde une telle subvention à cet organisme, mais je me demande de quelle façon le ministère en bénéficiera.

L'hon. M. POWER: Je ne sais quels avantages le ministère en retirera, mais j'espère que cette subvention sera profitable au peuple canadien.

M. COLDWELL: C'est précisément ce que j'espérais entendre, car il me semble que la question de l'alimentation, que discutait récemment dans cette ville une autorité éminente en la matière, en est une à laquelle nous devrions nous intéresser, et ce, pour diverses raisons. En ma qualité de mandataire d'une circonscription agricole, je voudrais voir augmenter la consommation domestique de viande, de beurre et autres denrées alimentaires. Que l'on accorde de ces subventions, c'est fort bien, mais il faudrait trouver le moyen de permettre aux consommateurs de se procurer ces produits. En d'autres termes, cherchons à procurer des emplois suffisamment rémunérés pour que nos gens profitent de conseils comme celui-ci et des enquêtes qu'ils entreprennent.

M. LANDERYOU: Ce conseil a-t-il publié des rapports? Publie-t-il des imprimés?

L'hon. M. POWER: Il n'a préparé encore aucun rapport.

M. LANDERYOU: J'espère que le ministre verra à en obtenir des rapports à l'avenir. Je songe en ce moment au million des nôtres qui dans tout le Canada émargent à l'assistance et doivent se contenter de $6.43 par mois pour leur nourriture, leur vêtement et leur logement. J'espère qu'un rapport fera connaître les effets de ce revenu sur les intéressés, les assistés, afin de savoir s'ils sont suffisamment ou insuffisamment nourris, dans quelle mesure la nourriture leur manque, et pourquoi?

L'hon. M. POWER: Tout cela nous est impossible tant que les fonds ne seront pas votés. C'est la première fois que le Parlement est appelé à approuver un crédit de cette sorte.

M. LANDERYOU: Je suis disposé à approuver ce crédit. Je me borne à souligner que l'approbation de cette somme devrait pourvoir faire davantage que de procurer quelques emplois à un petit nombre de personnes qui touchent déjà de bons traitements. Ce ne serait pas la première fois que cela se produirait. Je me rappelle que dans ma province on a demandé à certaines personnes de donner un peu partout des leçons de cuisine et de couture, mais les élèves n'avaient rien à faire cuire ou à coudre. J'espère qu'il ne s'agit pas simplement d'instituer un conseil pour enseigner aux gens quoi manger, combien de lait à donner à leurs enfants, tant de viande et tant de pain, comment équilibrer leur régime alimentaire, sans s'occuper d'équilibrer le budget de leurs dépenses. S'agit-il de poseurs de

questions, de curieux des affaires d'autrui dont la dernière préoccupation sera de faire du bien? J'espère que non. Une enquête dans ce domaine restera inutile si nous ne nous préoccupons pas d'une façon pratique de ceux qui dans tout le pays souffrent d'un régime alimentaire défectueux.

M. MacNICOL: Ce crédit n'empiète-t-il pas sur les droits des provinces?

L'hon. M. POWER: Ce service sera assuré par les universités de Toronto, de l'Alberta et de Dalhousie ainsi que par le ministère provincial de la Santé et par l'université Laval, de Québec. Le ministère ne paie pas un sou de salaire.

Des VOIX: Adopté.

M. GRAY: Adopté.

M. MacNICOL: Non, ce crédit n'est pas adopté. Si le whip ministériel voulait se tranquilliser, l'adoption des crédits se ferait plus rapidement. S'il persiste à s'écrier "Adopté", nous ne terminerons pas notre travail samedi. Le ministre a-t-il besoin du consentement des gouvernements provinciaux à ce sujet?

L'hon. M. POWER: C'est le conseil fédéral de la santé, composé des ministres de la Santé de toutes les provinces, qui a demandé au gouvernement fédéral de se charger de cela.

M. MacNICOL: Si nous avions eu cette réponse au début, le crédit aurait été adopté aussitôt.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

241. Pour la poursuite ou la réalisation de projets ou plans déjà en marche ou conseillés par la Commission d'assistance aux anciens combattants et pour autoriser l'engagement ou le maintien en emploi par le Gouverneur en conseil des fonctionnaires, commis et autres employés surnuméraires nécessaires à l'exécution de la loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants, $150,000.

M. COLDWELL: Etant donné que nous procédons si rapidement, je suggère qu'on réserve un de ces crédits.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux d'en réserver deux, si mon honorable ami le désire.

M. COLDWELL: Le nombre m'importe peu, mais je sais que certains honorables députés qui sont membres du comité des comptes publics aimeraient à discuter ce crédit.

L'hon. M. POWER: Si nous réservions le crédit relatif à l'assistance-chômage, auquel se rattachent les observations qu'entend faire l'honorable député, ainsi que le crédit relatif aux allocations aux anciens combattants, à condition qu'il soit loisible aux honorables députés de discuter toute la question des pensions lors de l'examen de ces deux crédits, nous pourrions peut-être adopter les autres.

M. LANDERYOU: On a signalé au ministre, je crois, que l'hôpital où sont reçus les anciens combattants à Calgary est mal situé. D'autres édifices de la ville se prêteraient mieux à leur hospitalisation. Le ministre n'examinerait-il pas cette question? Je m'en entretiendrai avec lui.

(Le crédit est adopté.)

Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

235. Allocations d'hospitalisation et autres, $1,075,000.

M. LANDERYOU: Ce montant englobe-t-il tous les hôpitaux du pays?

L'hon. M. POWER: Ce crédit couvre les allocations aux anciens combattants hospitalisés, la paye qu'ils touchent durant leur séjour à l'hôpital.

M. LANDERYOU: De quel crédit relève la construction de nouveaux hôpitaux, ou le montant versé en loyers? Le ministre me dirait-il ce que le Gouvernement entend faire de l'hôpital à Calgary?

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut attendre, je lui communiquerai ce renseignement plus tard.

M. MacNEIL: Combien reçoivent des traitements sous le régime des nouveaux règlements?

L'hon. M. POWER: De mémoire, je dirais qu'environ 2,500 ont réclamé ces traitements depuis le 7 janvier. Les nouveaux règlements prévoient pour les anciens combattants des services d'hospitalisation beaucoup plus étendus. Jusqu'à cette année, les seuls anciens combattants à jouir d'un traitement d'hôpital étaient les pensionnaires. Les règlements édictés en janvier étendent ce privilège à tous ceux qui possèdent de bons états de service; c'est dire qu'il est accordé à presque tous ceux qui ont servi sous les drapeaux sur un théâtre de guerre quelconque. On a donné des traitements à une centaine par semaine depuis janvier. Les demandes reçues à date depuis janvier atteignent le chiffre de 2,636. Nous avons pu nous occuper de 2,533 cas; 103 attendent encore qu'on en dispose. Le nombre total des demandes définitivement approuvées est de 1,680. Les rejets portent sur des cas où les états de service des anciens combattants ne se rapportent pas au service sur un théâtre d'hostilités ou encore où ils furent établis dans les Pyrénées ou dans les montagnes du Jura, où le service ne fut pas très pénible.

Ces derniers faisaient surtout partie des régiments de bûcherons. Dans nombre de cas, les états de service rendaient la demande admissible, mais les postulants échappaient à l'application du règlement par le fait de leurs revenus trop élevés. Un revenu supérieur à $100 par mois rend un homme marié inéligible à l'hospitalisation gratuite; un célibataire n'y a pas droit s'il touche plus de $45 par mois.

M. MacNICOL: Le postulant doit-il être pensionnaire?

L'hon. M. POWER: Non. Ce nouveau règlement fut établi en janvier, cette année.

M. BROOKS: Ces hommes ne touchaient aucune allocation?

L'hon. M. POWER: Non. Le nombre des cas traités par le ministère fut de 593 pour le service médical et de 571 pour le service dentaire. Là où il ne se trouvait aucun dentiste du ministère, 28 cas furent soignés par des dentistes dont nous avons retenu les services, et, dans le moment, le service médical doit encore traiter 412 cas et le service dentaire 76.

M. MacNEIL: Que fait-on pour ceux qui habitent loin des institutions départementales?

L'hon. M. POWER: Pour le service dentaire, on a adopté un décret du conseil, il y a trois semaines environ, qui s'applique dans les cas où il n'existe pas sur place un représentant attitré du service dentaire. Il nous a fallu procéder avec soin en l'espèce. Les dentistes locaux sont maintenant autorisés à donner leurs soins quelque soit l'éloignement de la région, sous réserve de l'approbation du directeur du service dentaire à Ottawa.

M. MacNEIL: Où en sommes-nous en ce qui a trait aux autres causes d'invalidité?

L'hon. M. POWER: Le problème n'est plus aussi facile dans le cas des traitements médicaux. Dans toute la mesure possible, après avoir fait la publicité requise, nous nommons des médecins attitrés, à traitement fixe, par l'entremise de la commission du service civil, afin d'assurer les soins utiles dans toutes les parties du pays. Il faut observer, toutefois, qu'il est impossible, pour le moment, d'étendre effectivement le service à toutes les régions du Canada. Les soldats se trouvent dans la même situation que la population rurale dans l'ensemble. Ils ne trouvent pas ces avantages à leur porte, mais nous y voyons aussi rapidement que possible. Actuellement, nos hôpitaux sont assez bien remplis car on y accorde des traitements, soit dentaires ou médicaux, à environ 100 personnes par semaine. Bientôt nous serons en mesure d'accorder ces traitements à tous le plus rapidement possible.

M. MacNEIL: Au cours de la dernière année financière, quel a été le nombre des anciens combattants de la catégorie 1 qui ont été admis avec solde et allocations?

L'hon. M. POWER: Le 31 mars 1939, il y avait 1,338 hospitalisés de la classe 1.

M. MacNEIL: Comment cette somme se compare-t-elle avec celle de l'année précédente?

L'hon. M. POWER: C'est-à-dire ceux qui recevaient des allocations. Le nombre s'élevait à 1,397 pour l'année précédente, c'est-à-dire le 31 mars 1938.

M. QUELCH: Quelle est la procédure générale à suivre pour être hospitalisé?

L'hon. M. POWER: Les anciens combattants s'adressent à l'unité administrative la plus rapprochée.

M. McNIVEN: Est-ce qu'on fournit des lunettes aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: Seulement à ceux qui reçoivent des pensions pour défectuosités de la vue.

(Le crédit est adopté.)

Division des Pensions—

231. Tribunal d'appel des pensions, $43,475.

M. MacNEIL: A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. POWER: Il servira à payer les appointements du tribunal d'appel des pensions pour un an. Comme l'honorable député le sait, le tribunal d'appel a été aboli à compter du 1er juillet. Mais c'est l'intention d'accorder un dédommagement aux membres, de leur verser les appointements de dix-huit mois. Ce crédit ainsi qu'une somme insérée dans les crédits supplémentaires servira à payer une gratification n'excédant pas des appointements de dix-huit mois aux membres du tribunal.

M. BROOKS: Est-ce que le ministère en garde quelques-uns en vue de leur confier d'autres devoirs?

L'hon. M. POWER: Non, aucun membre de ce tribunal ne sera gardé, à ma connaissance.

M. BROOKS: Sur quel motif le ministère se base-t-il pour leur accorder dix-huit mois d'appointements? Est-ce que tous les membres du tribunal comptent le même nombre d'années de service?

L'hon. M. POWER: Non.

M. BROOKS: Si j'ai bien compris, les membres de ce tribunal devaient rester en fonctions dix ans. Pendant combien d'années ont-ils servi, et quel motif invoque-t-on pour leur accorder dix-huit mois d'appointements?

L'hon. M. POWER: M. Sherwood se retire au mois de septembre 1940; M. le juge Hyndman, le 1er janvier 1941; M. Richard, au mois de septembre 1943; et le docteur Key, au mois de juillet 1946.

On a fixé ce dédommagement à tout hasard, pourrais-je dire. On a jugé qu'un dédommagement de dix-huit mois serait raisonnable. Dans aucun cas la somme ne sera supérieure à 18 mois de traitement. Lorsque le tribunal des pensions fut aboli il y a quelques années par l'ancien gouvernement c'est à peu près le montant que l'on accorda aux membres de ce tribunal.

M. McNIVEN: Est-ce que deux membres de la commission ne touchent pas une pensions actuellement, M. le juge Hyndman et M. Sherwood?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire dans le cas de M. Sherwood, mais je sais que M. le juge Hyndman est un ex-juge de la Cour suprême de l'Alberta et qu'il a droit à une pension de juge.

M. McNIVEN: Ce M. Sherwood est-il sir Percy Sherwood?

L'hon. M. POWER: Non.

M. McNIVEN: On n'a certainement pas l'intention de verser dix-huit mois d'appointements à M. le juge Hyndman et de lui verser en même temps une pension, n'est-ce pas? Je crois savoir que sa pension sera de $6,000 à $9,000 et que sa gratification d'une année et demie s'établira à $10,000. Ce n'est aucunement raisonnable.

L'hon. M. POWER: Je pourrais ajouter que si l'on avait donné suite à l'intention du Parlement lorsque le juge Hyndman vint ici il aurait obtenu une pension bien plus élevée que celle qu'il retirera dans les circonstances actuelles. La compensation que nous demandons maintenant de lui accorder est loin d'être aussi considérable que celle qui lui aurait été accordée si la mesure avait été bien rédigée.

(Le crédit est adopté.)

Divisions des pensions—
230. Conseil des allocations aux anciens combattants, $197,715.

M. MacNEIL: Quelles nominations a-t-on faites au conseil des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: Deux nominations ont été faites l'an dernier. Nous avons nommé le colonel Melville, autrefois attaché au ministère, et M. Cyril Marsh, de la Saskatchewan.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—
229. Dépenses d'administration, $482,915.

M. MacNEIL: Quel est le nombre total des commissaires des pensions à l'heure actuelle?

L'hon. M. POWER: Neuf.

M. MacNEIL: Ce nombre sera-t-il augmenté à la suite de la nomination de la nouvelle commission d'appel?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas. On pourra peut-être trouver opportun ou même nécessaire de nommer des commissaires *ad hoc*. L'honorable député sait que nous sommes autorisés par la loi des pensions à créer des commissaires *ad hoc* pour des périodes d'un mois à un an. Il sera peut-être nécessaire, lors des séances de la commission dans certains districts, de nommer des commissaires *ad hoc* pendant un certain temps.

M. MacNEIL: Vu l'existance de certaines rumeurs, le comité serait probablement heureux d'entendre une déclaration du ministre au sujet du rapport qui existe entre les frais d'administration et les pensions.

L'hon. M. POWER: Nous calculons et nous faisons connaître à la Chambre ce rapport depuis quinze ou vingt ans. Je n'ai jamais été convaincu que ces calculs étaient bien exacts, mais nous disons que cela représente environ 4 p. 100. Si un comptable en faisait la vérification, il constaterait une erreur dans un sens ou dans l'autre. Je ne puis pas le dire au juste.

(Le crédit est adopté.)

Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—
232. Pensions de la guerre européenne, $40,750,000.

M. MacNICOL: Le crédit 228 a-t-il été adopté?

L'hon. M. POWER: Oui. Si l'honorable député désire faire quelques commentaires à ce sujet, je n'y ai aucune objection.

M. MacNICOL: Nous adoptons ces crédits rapidement pour une bonne raison, mais je tiens à dire un mot d'éloge à l'adresse du président de la Commission canadienne des pensions, le général Mcdonald, je crois. J'ai entendu un si grand nombre de louanges à son endroit dans toutes les parties du pays pour la manière splendide dont il étudie chaque cas particulier qui est présenté à la commission, et il a rendu des services si satisfaisants pour tout le monde que je saisis cette occasion de faire le plus bel éloge possible de ce fonctionnaire si compétent.

Des VOIX: Très bien.

M. LENNARD: Le ministre peut-il nous dire pourquoi, bien qu'il y ait une réduction de $150,000 dans le chiffre de ce crédit, l'administration de la division des pensions accuse une augmentation?

L'hon. M. POWER: L'administration de la division des pensions comprend le traitement, l'hospitalisation et d'autres fonctions. C'est la division des pensions par opposition à la division de la santé.

M. MacNEIL: Je ne voudrais pas trop insister, mais le ministre connaît les difficultés que me causent les cas de ceux qui souffrent de maladies nerveuses et mentales. On a déjà appelé son attention sur ce fait. Il y a 4,500 anciens combattants dans cette catégorie. Il a eu la bienveillance de dire, en une autre occasion, que l'on tâcherait d'examiner de nouveau la situation pour décider si oui ou non on pourrait alléger leurs difficultés. Aurait-il la bienveillance de faire une déclaration sur le progrès accompli à cet égard?

L'hon. M. POWER: C'est ce que je fais examiner. J'ai demandé un rapport au chef de la Commission canadienne des pensions à ce sujet, et j'ai l'impression qu'il n'y en a qu'un petit nombre qui se trouveraient lésés par cette loi. Ce n'est donc pas là probablement une question importante. Et, franchement, les médecins, non seulement du Canada, mais des Etats-Unis, et surtout d'Angleterre et de France, croient que l'on ne doit pas prêter trop d'attention aux cas de maladies nerveuses, qu'on les empire peut-être en les traitant. Je sais qu'en France et en Angleterre on ne s'en occupe pas du tout. Les Américains agissent peut-être autrement. Voici le rapport du président de la Commission canadienne des pensions:

Au mois d'octobre dernier, j'ai chargé le service médical d'étudier cette question soigneusement, afin de savoir au juste quelles étaient les injustices, s'il y en avait. Ce service a examiné les cas des anciens combattants qui touchaient une pension pour des causes d'hystérie, de névrose, de psychasténie, et le reste. De ceux-là 2,998 recevaient une pension de 25 p. 100 ou moins, et 1,879 de plus que cela jusqu'à 100 p. 100, soit un total de 4,877. La formule dont nous nous servons pour inscrire les résultats d'un examen médical et le taux de l'évaluation (formule 865) a deux rubriques; *a*) incapacité totale, *b*) incapacité donnant droit à une pension. Dans seulement 129 de ces cas les incapacités donnant droit à une pension furent inscrites comme moindres que l'incapacité totale, à moins qu'il n'y eût une différence due à une condition organique. C'est-à-dire que ce nombre de pensionnaires pourraient—je ne dis pas que ce serait le cas—profiter d'un amendement de cette nature.

La principale source des difficultés et des griefs de cette classe de pensionnés n'est pas basée sur ce facteur, mais sur celui de l'évaluation. Naturellement, l'incapacité même des pensionnaires les porte, pour la plupart, à demander constamment plus d'argent. Ils croient invariablement, ou prétendent croire, qu'ils sont moins en état de se trouver du travail qu'ils le sont en réalité.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre dit-il que ceux qui sont atteints de ces maladies en Angleterre ne touchent aucune pension?

L'hon. M. POWER: Ceux qui souffrent de maladies nerveuses ne reçoivent plus de pension.

M. MacNEIL: La loi porte qu'ils seront traités dans des institutions de maladies nerveuses, et que, après leur traitement, on évaluera le chiffre de leur pension. En envoie-t-on dans une de ces institutions pour y recevoir un traitement spécial?

L'hon. M. POWER: Nous avons deux de ces institutions, dont l'une à Westminster et l'autre à Sainte-Anne. Nous avons un centre d'observation spécial rue Christie.

M. MacNEIL: On m'a peut-être mal renseigné, mais, sauf erreur, ces institutions ne sont pas outillées pour des traitements modernes de troubles nerveux.

L'hon. M. POWER: Nous croyons avoir à l'emploi du ministère, soit comme médecins consultants, touchant des honoraires, soit comme médecins employés en permanence ou par intermittence, d'aussi capables neuropsichiatres que nous puissions trouver au Canada. De fait, nos Canadiens jouissent d'une haute réputation à cet égard. L'avant-dernière année, on a étudié ces cas, comme le sait l'honorable député, et je crois que dans presque la totalité des cas soumis au comité les conclusions des médecins du ministère ont été confirmées.

M. MacNEIL: Cependant, j'intercède en faveur du malade qui ne souffre pas seulement de maladie nerveuse mais présente un état pathologique, ce qui arrive assez fréquemment en même temps. Les troubles émotifs ou nerveux aggravent l'état pathologique. On m'a soumis le cas, l'autre jour, d'un homme qui avait certainement droit à une pension pour cause de sinusite et de quelques autres incapacités, mais le résultat a été négatif. Sa condition a été décrite comme étant de l'hystérie, et les médecins différaient d'opinion au sujet de savoir si c'était négligeable ou non.

Toute l'affaire fut mise au rancart et le résultat net, c'est que la collectivité doit pourvoir aux besoins de cet homme et de sa famille depuis qu'il est totalement invalide. J'insiste auprès du ministère afin qu'il fasse donner à cet homme un traitement de maladie nerveuse étant donné le doute qui existe dans les rapports des neuropsychiatres.

Et si les médecins ne peuvent le guérir, son invalidité devrait être évaluée selon le pourcentage établi, d'autant plus qu'il a servi avec mérite sur un théâtre de guerre.

L'hon. M. POWER: Je ne sache pas que nous pourrions faire mieux. Nous avons envoyé ces malades au docteur Penfield et à l'Institut de psychiatrie de Toronto. Je ne suis pas médecin, ainsi que mon honorable ami le sait fort bien; cependant, je ne crois pas que nous ayons jamais refusé une demande raisonnable de traiter un cas soit dans nos hôpitaux par nos propres médecins, soit par des spécialistes de l'extérieur. Cependant, l'honorable député sait le très grand nombre de gens qui souffrent de cette déviation mentale bien qu'ils soient parfaitement normaux sous tous les autres rapports; ils ont une idée fixe, la manie de la persécution; ils n'obtiennent pas ce à quoi ils ont droit du ministère, du Gouvernement ou de la société. Il n'y a pas que les anciens soldats...

Le très hon. M. LAPOINTE: J'allais le dire.

L'hon. M. POWER: Franchement, je ne sais que faire si ce n'est envoyer ces cas à des spécialistes. Je ne suis pas en mesure de discuter ces cas ni avec l'honorable député ni aucun autre honorable membre au point de vue technique, car, je ne suis pas assez renseigné à cet égard.

M. MacNEIL: Je ne veux pas ressasser la question indûment; cependant, ainsi que le ministre le sait, d'autres cas d'invalidité jouissent d'une certaine somme de protection sous le régime de la loi. Si un homme s'est enrôlé et a servi en France et que plus tard on découvre qu'il souffrait disons de tuberculose avant de s'enrôler, on ne déduit rien de sa pension relativement à cet circonstance, en vertu de certaines conditions. Cependant, si un homme souffre de neurasthénie ou de quelque état de psychopathie au moment de sa libération et que l'on soupçonne qu'il souffrait de cette maladie avant son enrôlement, on refuse de lui accorder la protection de la loi. Je désire savoir du ministre qu'est-ce que l'on a fait afin de mettre cet homme sur un pied d'égalité avec son camarade qui souffre d'une autre invalidité. Assurément, il serait possible de les traiter de la même façon. Du moment que le neuropsychiatre en chef déclare qu'il existe un défaut de constitution, ce diagnostic est transmis à la Commission des pensions et, ordinairement, le malade n'a aucune chance de bénéficier de la protection que lui accorde la loi. Ne peut-on prendre des mesures afin de placer le névropathe sur le même pied que celui qui souffrait de tuberculose ou de toute autre maladie avant l'enrôlement et qui bénéficie de la protection de la loi?

J'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard d'un bon nombre de ces malades. Il y a quelque chose, c'est incontestable, dans ce que dit le ministre. D'aucuns souffrent de la manie de la persécution; cependant, dans la majorité des cas avec lesquels je viens en contact, une invalidité réelle est le point de départ de la maladie. C'est-à-dire que le malade souffre d'un état pathologique et de quelques troubles émotifs ou nerveux qui ajoutent à son invalidité. Les souffrances qu'il endure sont réelles; il n'est pas un simulateur dans aucun sens du mot et je ne crois pas que les médecins du ministère l'insinuent. Cependant, s'il est traité durement par la Commission des pensions et qu'ensuite, on refuse de le traiter ou de lui accorder une pension et qu'il ne puisse bénéficier de la protection de la loi, la maladie empire. Il déchoit rapidement au fur et à mesure que ses inquiétudes augmentent. Je suggère donc au ministre que si l'on réglait convenablement et raisonnablement les situations de cette nature, en y mettant un peu de douceur, il y aurait moyen de régler d'une façon satisfaisante certains aspects du problème. A l'heure actuelle, le problème existe dans toutes les localités pour ainsi dire et ceux qui sont chargés de venir en aide aux anciens combattants dans la détresse doivent l'envisager chaque jour. Je désirerais obtenir du ministre des précisions relatives aux mesures prises en vue de mettre les anciens combattants en question sur le même pied que les victimes d'autres infirmités.

L'hon. M. POWER: Je ne saurais ajouter grand'chose à ce que j'ai déjà dit. Mon honorable ami a fait auprès du comité de pressantes instances pour que soit instituée une commission. Le docteur Mathers, de Winnipeg et le docteur Boyer, de Toronto, ainsi que plusieurs autres médecins éminents du Canada, ont, à la demande du ministère, examiné la question à fond et présenté un rapport circonstancié. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai lu leur rapport et je suis convaincu que c'est un rapport équitable. Le ministère a reçu des instructions à l'effet de continuer dans le sens qui y est indiqué. Si quelqu'un a des avis à offrir, je me ferai un plaisir de les communiquer aux services techniques du ministère.

M. MacNEIL: Le ministre aurait pu proposer une modification à la loi. La commission a-t-elle élevé d'objection précise contre l'avis que l'on a exprimé?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que l'on lui ait présenté d'avis.

M. BLACKMORE: Je tiens à féliciter le ministre de son attitude progressiste à l'égard des anciens combattants éprouvés. Je crois pouvoir dire en toute sincérité que le ministre s'applique sérieusement à améliorer le sort des anciens combattants.

L'hon. M. POWER: Ces paroles pourront me faire oublier un tas de discours sur le crédit social. J'en remercie sincèrement l'honorable député.

M. MacNEIL: On a appelé de décisions de la Commission des pensions. Ces appels resteront-ils en suspens en attendant la promulgation de la modification à la loi?

L'hon. M. POWER: Il n'y en a pas un très grand nombre. Les choses suivent leur cours ordinaire. S'il survient un léger retard, je ne crois pas que personne y trouvera à redire.

(Le crédit est adopté.)

227. Administration, $112,295.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur le président, je sais gré au ministre d'avoir bien voulu me fournir l'occasion de discuter maintenant une question qui revêt pour le pays une importance fondamentale: la santé publique. J'entends consacrer le temps de parole que je me réserve ce soir à une tentative de faire comprendre au Gouvernement et à mes honorables collègues qu'il se produit dans notre pays, faute de soin, un très grand nombre de décès évitables et que notre négligence de la santé publique nous place au rang des nations les plus arriérées à cet égard. Depuis un mois, j'ai reçu des centaines de lettres édifiantes au plus haut point. Vu l'état de choses déplorable que révèlent ces lettres et l'intérêt de plus en plus vif qui se porte à la question de la santé publique, je n'ai pas besoin de m'excuser auprès du comité d'aborder la question même à cette étape avancée de la session.

Je rappellerai à mes honorables vis-à-vis que toutes les affirmations que je ferai et tous les chiffres que je citerai viennent des sources les plus autorisées. Je mentionnerai le Bureau de la Statistique, le Conseil canadien du bien-être, l'Association des médecins du Canada et nombre d'autres groupements et particuliers dont les déclarations font autorité.

En 1937, le revenu national du Canada atteignait, en chiffres ronds, $4,576,000,000, soit réduit à un chiffre accessible à tous, $411 par tête de la population. D'après un article récent de l'honorable G. M. Weir, secrétaire de la province et ministre de l'Education en Colombie-Britannique, les Canadiens, en 1937, ont dépensé 165 millions pour des services médicaux, dentaires et d'hospitalisation, des médicaments et autres soins, soit $15 par tête.

La médecine a réalisé de remarquables progrès ces dernières années, et l'on a démontré à l'évidence qu'une forte proportion de cette dépense équivaut à du gaspillage. Mieux vaut prévenir que guérir. N'empêche qu'en Ontario, sur la somme de 6 millions en chiffres ronds consacrée en 1937 aux hôpitaux, à leur administration, etc., à peu près $600,000 ou 10 p. 100 fut affecté à la prophylaxie par le ministère provincial de la Santé. Donc, dans ma propre province, le gouvernement provincial en 1937 dépensait à concurrence de 90 p. 100 pour le traitement des maladies et de 10 p. 100 seulement pour leur prévention.

N'oublions pas qu'une proportion étonnante de notre population est incapable de se donner les soins médicaux. Une autre proportion considérable ne peut soutenir les frais d'une maladie grave ou prolongée. Je cite encore l'honorable G. M. Weir:

> La documentation disponible révèle qu'un tiers au moins, ou plus probablement la moitié, des Canadiens appartiennent à des familles touchant un revenu annuel inférieur à $1,000. Il est certain que ces gens ne sont pas en mesure, ou le sont bien peu, de recourir aux soins des médecins. Seuls les Canadiens qui appartiennent au groupe jouissant d'un revenu plus considérable, au nombre de 2 à 3 millions, disons, ont les moyens de se faire soigner sans se mettre dans l'embarras.

Nous avons vraiment lieu de nous réjouir des progrès récents de la médecine et nous féliciter de ce qu'il soit aujourd'hui possible de guérir un grand nombre de maladies réputées jusqu'ici incurables ou de nous garantir de ces maladies. Il convient de se montrer profondément reconnaissants pour nos médecins et nos gardes-malades qui ont prodigué gratuitement leurs services aux malades indigents; nous devons aussi des félicitations à de nombreux services d'hygiène, centres médicaux des municipalités et associations philanthropiques pour l'œuvre magnifique qu'ils ont accomplie; mais peut-on oublier que des milliers de Canadiens meurent chaque année de maladies évitables, simplement parce qu'on a négligé d'étendre à tous, par des moyens efficaces et pratiques, cette œuvre de sauvetage et ces services vivifiants. Je reviens à l'article de l'honorable G. W. Weir:

> Le cancer a tué une douzaine de mille Canadiens en 1937. Le sixième au moins de ces décès auraient pu être évités. Le nombre des Canadiens atteints de maladies vénériennes est de 550,000 au bas mot, malgré la possibilité d'extirper presque complètement la syphilis, à l'exemple de la Suède, et l'on sait que 10 p. 100 environ des maladies du cerveau et du cœur, des cas de cécité et de la mortalité infantile sont attribuables à cette maladie.
>
> Le nombre des Canadiens qui ont séjourné dans les hôpitaux pour maladies mentales fut de 53,000 en 1936. Une hygiène mentale préventive suffisante eût évité cette épreuve à un bon nombre d'entre eux.

16,675 enfants de moins d'un an sont morts au Canada en 1937, soit 76 par 1,000 naissances. Si nous avions les services de santé voulus, le chiffre de la mortalité ne devrait pas dépasser celui de la Nouvelle-Zélande qui est de 30. Nous avons donc perdu par année environ 10,000 enfants que nous aurions pu conserver.

En 1937, plus de 1,000 mères canadiennes ont perdu la vie en donnant naissance à un enfant. "Faut-il que nos mères meurent?" demandait le Canadian Welfare Council, dans un bulletin publié il y a trois ans. La réponse est: non, la moitié des décès maternels sont évitables, soit 500 par année.

La tuberculose pulmonaire a fait environ 5,000 victimes au Canada en 1937, soit 49.3 par 100,000 habitants, gaspillage d'environ 3,000 existences, car on peut réduire d'au moins 50 p. 100 le taux de la mortalité due à la tuberculose, ainsi que l'indique le taux de la Saskatchewan qui a été seulement de 26.5 par 100,000 habitants en 1937.

Le taux de la mortalité est plus élevé parmi les manœuvres que parmi les gens de profession. En 1931 et en 1932, le taux de la mortalité chez les hommes de peine, les mineurs de charbon et de métaux et les ouvriers en métaux a été deux fois plus élevé que parmi certaines catégories d'hommes de profession, plus en mesure de se procurer des services médicaux convenables.

A l'école, les absences dues à la maladie sont 30 p. 100 plus grandes pour les enfants de familles assistées que pour les enfants des familles des classes moyennes, d'après un relevé de la santé nationale dernièrement effectué aux Etats-Unis. Un état de choses très analogue existe sans doute au Canada.

Rien ne condamne davantage notre terrible insouciance d'assurer l'avenir que pareilles affirmations d'une autorité aussi éminente que M. Weir. Nous devons nous rendre compte que l'activité des services de santé et des unités médicales ne présente pas d'uniformité au pays. A titre d'exemple, à Hamilton, il n'y a pas eu de décès causé par la diphthérie depuis 1932, tandis que la même maladie cause en moyenne trois décès tous les quatre jours, dans la province de Québec. En outre, les décès dus à la tuberculose et les décès dans les cas de maternité accusent un grand écart, non seulement d'une agglomération urbaine à une autre mais aussi d'une province à une autre, et cela indique clairement, à mon sens, l'injuste désavantage auquel nous assujétissons le petit salarié ou l'indigent et leurs familles, en les privant des consultations et des services médicaux si nécessaires au maintien de la santé et de la vie.

Il faut noter qu'en 1937, le nombre de décès suivants, dus à la tuberculose, a été enregistré par 100,000 habitants dans les neuf provinces:

Québec	72.1
Nouvelle-Ecosse	69.6
Nouveau-Brunswick	68.0
Colombie-Britannique	66.4
Ile du Prince-Edouard	54.8
Manitoba	46.0
Alberta	33.9
Ontario	31.0
Saskatchewan	26.5

[M. Massey.]

Une différence maximum d'environ 300 p. 100 d'une province à l'autre, par 100,000 habitants! Le nombre des décès dans les cas de maternité accuse un écart encore plus considérable. A Saskatoon, par exemple, il est de 13.9 par mille enfants vivants, tandis qu'à Vancouver, il est seulement de 2.9 et à Halifax, de 2.5, une différence de plus de 500 p. 100. Le nombre de mort-nés par 1,000 enfants vivants est par exemple de 297 aux Trois-Rivières, contre 73 à Sherbrooke, 68 à Halifax, 38 à Hamilton, 41 à Calgary et 24 à Galt, une différence d'environ 1,300 p. 100. Tout cela indique, monsieur l'Orateur, le manque d'uniformité dans les moyens que nous employons dans le domaine de la santé publique, problème national dans ses effets et son essence. Il n'existe pas de problème plus capital.

Permettez-moi de citer un article écrit par l'un des plus grands experts en matière d'alimentation, sir John Boyd-Orr, et publié dernièrement par *The Listener*. Voici la conclusion de l'article:

> L'avenir d'un pays ne dépend pas tant du commerce ou de la richesse ou même des armements que de la santé et du bonheur de la population et du physique et de la vigueur de la race.

Il doit être évident pour nous que l'existence, dans vingt ans d'ici, d'un peuple vigoureux, viril ou décadent dépend directement de la santé des femmes enceintes, des mères qui nourrissent et des enfants présents, ainsi que du soin que l'on apporte à leur régime alimentaire. Il est consternant que nous puissions être aussi aveugles sur un fait aussi évident, ainsi que le prouve le fait que nous n'avons pu résoudre le problème dans un sens national. Je le répète, je ne songe pas un instant à critiquer les efforts sincères, honnêtes et efficaces que les médecins officiels, les groupements philanthropiques et, par dessus tout, les médecins et les infirmières ont faits et font encore. Leur contribution à cette œuvre est magnifique. Je ne critique pas non plus les fonctionnaires et les dirigeants du service de l'assistance qui, dans la majorité des cas, font tout leur possible et qui, avec les moyens dont ils disposent et avec des fonds insuffisants, accomplissent la tâche qui, à leur sens, s'impose. Mais comment se fait-il qu'une si forte proportion de notre population qui ne peut se procurer aucune forme de service médical doive avoir recours aux services gratuits du médecin, ou aux moyens financiers restreints des municipalités ou des provinces, ou à la philanthropie de citoyens charitables, pour obtenir les soins absolument nécessaires?

Il est fort désirable, cela va de soi, que la députation s'occupe de questions urgentes telles que le chômage, la misère agricole, la défense et autres problèmes nationaux. Mais à la base de toute étude de ce genre doit se trouver l'idée fondamentale que nous nous occupons d'une population saine et normale. Si nous négligeons notre santé nationale, nous préparons alors assurément la voie vers la destruction ultime de la nation, et peu importe comment nous traitons tout autre problème national.

Antérieurement à la crise, la profession médicale a soigné gratuitement et volontiers bien des gens incapables d'acquitter leurs comptes de services médicaux, et la somme de travail gratuit n'était pas excessive pour aucun médecin. Ces dernières années, depuis la crise, le besoin aussi bien que la demande de soins gratuits se sont accrus dans de telles proportions que la plupart des médecins trouvent difficile de gagner même modestement leur vie. Le comité de l'économie de l'Association médicale canadienne fait rapport que le volume de soins médicaux était en 1932 dans la proportion de 63.5 p. 100 du volume de 1929 et qu'en 1932 les services rémunérés n'étaient que de 50 p. 100 comparativement à 77.5 p. 100 en 1929. On estime que cette situation s'est aggravée et s'aggrave continuellement.

Remarquons, monsieur le Président, que la répartition inégale de services sanitaires publics suffisants dans tout le pays est indiquée par le fait que le taux de mortalité attribuable à des maladies évitables est beaucoup trop élevé dans un grand nombre de municipalités. Les autorités que j'ai consultées conviennent qu'au moins un tiers et peut-être davantage des décès dus à ces causes pourraient être prévenus. Permettez-moi de citer encore des statistiques.

En 1937, il y avait au Canada 329 décès dus à la typhoïde, ce qui prouve qu'on a manqué d'appliquer notre connaissance sanitaire. Au total, 369 sont morts de la diphtérie, maladie qui non seulement peut être guérie, mais absolument prévenue. De la tuberculose, 6,750 personnes sont mortes, chiffre qui pourrait être au moins réduit de moitié avec des soins médicaux et un régime alimentaire appropriés. La mortalité infantile est passée, pendant la période quinquennale de 1931 à 1935, de 46 par mille naissances vivantes en Colombie-Britannique à 98 dans le Québec. Il est également douloureux de constater que la mortalité infantile du Canada par mille naissances s'est accrue de 10 en 1937 par rapport à 1936—elle est passée de 66 à 76—alors que les décès par 1,000 naissances au Nouveau-Brunswick sont passés de 77 à 101 et dans le Québec, de 83 à 100, avec accroissement dans toutes les provinces sauf une.

Notons ensuite ceci en particulier: le gaspillage honteux du fait de la mortalité maternelle qui, en 1937, était de 4.9 p. 1,000 naissances, représentait la mort de 1,067 mères à l'âge moyen de 31 ans. Si la mortalité maternelle était réduite à 3 par mille naissances, ce qui, d'après le Victorian Order of Nurses, peut être facilement obtenu au Canada avec des services sanitaires publics suffisants, établis dans tout le pays, cela signifierait que la vie de près de 600 mères serait chaque année conservée à leurs familles. De plus, si le taux de la mortalité infantile au Canada était réduit à 55, taux réel pour l'Ontario en 1936, nous aurions 2,500 décès d'enfants de moins, soit une diminution réelle de 20 p. 100. J'irai plus loin, afin de faire voir la variation du taux de mortalité en fonction des inégalités dans la répartition des services médicaux et de santé publique ainsi qu'en fonction de l'ignorance des lois de l'hygiène dans le peuple par suite d'une éducation populaire insuffisante.

En 1937, je le disais tout à l'heure, il y eut 6,750 décès dus à la tuberculose au Canada, soit un taux de 61 par 100,000 de population. Le taux de la mortalité du chef de la tuberculose ayant été de 30 par 100,000 en Saskatchewan, cette année-là, et de 36 en Ontario, le taux de la mortalité dans les cas de tuberculose tomberait à quelque 35 par 100,000 par année, soit, sur la base des statistiques de 1937, 2,903 vies épargnées, à supposer que le merveilleux travail qui s'accomplit pour lutter contre la tuberculose en Saskatchewan soit étendu à tout le pays.

J'ai parlé du merveilleux travail accompli en Saskatchewan au point de vue de la santé. Cette province compte 79 municipalités rurales employant des médeçins qui donnent tout leur temps et 60 autres municipalités où des médeçins ne consacrent qu'une partie de leur temps au service de santé, surtout aux indigents. Ce régime assure ainsi le service médical à un cinquième, peut-être, de la population rurale. On atteint un résultat analogue au Manitoba, grâce au système de service médical des municipalités exposé par le Dr. F. W. Jackson, sous-ministre de la santé et du bien-être du Manitoba, dans un discours prononcé à Washington au mois d'avril, l'an dernier. Je cite:

> Habituellement, le médecin municipal assure aux écoles un service médical assez satisfaisant. Les futures mères sont l'objet d'excellents soins. Le problème financier ne se posant pas en barrière entre la mère et le médecin, celle-ci se renseigne et réclame les soins nécessaires durant la période de la grossesse, ainsi qu'au moment des couches. Partant, depuis quatre ou cinq ans, le nombre des cas de mortalité de ce chef est infime. Le taux de la mortalité maternelle dans les régions organisées depuis 1934 est de 1.8 par mille naissances d'enfants vivants en regard d'un taux de 4.3 pour toute la province.

Un autre chiffre intéressant est celui que fournit le taux de mortalité générale, la moyenne pour les trois ans s'établissant à 7.74 pour les régions dotées d'un médecin municipal, et à 8.43 pour la province. . . Nous avons constaté que sur une période de cinq années le coût par tête des frais d'hospitalisation des indigents revient environ moitié moins cher aux municipalités jouissant d'un service médical attitré qu'à celles où l'on s'assure ce service de la manière ordinaire.

Dans le passé, nous nous sommes vantés de notre niveau de vie au pays. Mais à examiner les statistiques que j'ai consignées au hansard, ce soir, nous constaterons une effarante insuffisance de soins accordés à la santé populaire et l'épouvantable gaspillage qui en est la conséquence. Pour dire le moins, le soin que nous prenons de la santé publique ne nous offre aucun sujet de fierté. En 1936, par exemple, sur 26 pays importants de l'univers, quatre seulement avaient un taux de mortalité maternelle plus élevé que le Canada, notre pays se trouvant le vingt-deuxième sur la liste. Le comité observera que bien que les probabilités de survie soient meilleures, la mortalité en 1937 dépassa de 6,800 celle de 1936; de ce nombre, 2,200, soit le tiers environ, n'avait pas atteint un an, et 1,600, soit le quart environ, étaient âgés d'un à trente ans. En d'autres termes, il nous faut constater que 56 p. 100 de l'augmentation des décès en 1937 par rapport à 1936 s'est établie parmi nos enfants et nos jeunes gens en bas de trente ans. Nous considérons toujours comme une affreuse tragédie que les armes ou les blessures aient fait 60,000 victimes chez les jeunes Canadiens pendant les quatres années de la guerre mondiale et pourtant, de 1931 à 1934, c'est-à-dire en quatre années, la mort a fauché 70,000 bébés de moins d'un an au Canada. Voici ce que disait le professeur Blair Bell dans un article paru dans *The Lancet* du 13 juin 1931, page 1279:

Il semble presque qu'incroyable que chaque année une mère sur dix qui donnent le jour à un enfant devienne plus ou moins invalide ou doive subir une opération pour se rétablir. Les statistiques exactes font défaut, et cette proportion resterait en-deça de la vérité. De plus, un grand nombre endurent en silence des lésions mineures qui plus tard leur donneront la mort.

Je désire citer une publication du Conseil canadien du bien-être parue en 1935 et intitulée "Faut-il que nos mères meurent?"

La moyenne quinquennale des mères canadiennes qui meurent pour que 230,000 enfants voient le jour s'élève annuellement de 1,100 à 1,400. Des autres, 23,000 restent plus ou moins handicapées en permanence et 22,000 sont atteintes à des degrés divers dans leur état de santé. La condamnation complète et inéluctable de ce triste état de chose se trouve dans le fait que nous pourrions prévenir au moins la moitié de ces pertes de vies humaines avec les connaissances, les pouvoirs et les moyens dont nous disposons, pour peu que nous ayons le courage et la ferme volonté d'y recourir.

[M. Massey.]

Il est aussi malheureusement manifeste, monsieur le président, à la lecture des rapports et des périodiques médicaux, qu'au moins le tiers des femmes qui portent des enfants ne reçoivent aucuns soins pré-natals, et que plus de 20 p. 100 des futures mères canadiennes vivent pour ainsi dire en pleine misère.

Il est reconnu qu'une alimentation insuffisante durant la grossesse prédispose directement à la septicémie et à la naissance prématurée, et si l'on a pu établir d'une part que le taux de mortalité maternelle a été abaissé là où on s'est préoccupé de recourir aux moyens pour l'abaisser, il s'est avéré constant là où l'alimentation défectueuse ou insuffisante de la future mère s'est maintenue. L'Assistance maternelle, qui a accompli des miracles dans la ville de Montréal et qui vit surtout de dons de particuliers constate ce qui suit:

La grande majorité des femmes qui fréquentent les cliniques n'ont jamais entendu parler des soins pré-natals et ne se présentent que pour les fins de l'enregistrement; cependant, lorsqu'elles en comprennent la valeur il devient facile d'obtenir leur coopération soit pour les examens soit pour les moyens à prendre.

Je citerai de nouveau l'article "Faut-il que nos mères meurent?" du Conseil canadien du bien-être:

Dans cette série de causes...

Le logement misérable, le chômage, la pauvreté et le bas niveau d'existence.

...on trouvera l'explication de la proportion des cas de mortalité maternelle attribuables à la mauvaise santé en général, et principalement à la maladie et à la mauvaise alimentation de la jeune mère pendant son enfance et son adolescence.

Je donnerai d'autres citations de la même source dans quelques instants. Il est reconnu, monsieur le président, que dans les pays comme la Nouvelle-Zélande, la Scandinavie et la Hollande, le régime alimentaire défectueux est inconnu. N'est-il pas significatif que dans ces pays les taux de mortalité maternelle soient parmi les plus bas de tout l'univers? Il ne nous est pas permis de fermer les yeux sur le fait que la fillette mal nourrie d'aujourd'hui sera la jeune mère de demain; et si nous négligeons de lui procurer une alimentation suffisante, nous sapons le fondement de la nation elle-même.

Je terminerai mes remarques par quelques considérations sur la nutrition et je formulerai ensuite une suggestion sur la manière dont le Gouvernement pourrait traiter la question de la santé nationale. J'ai ici un article de

sir John Boyd-Orr, considéré par plusieurs comme l'autorité mondiale par excellence en matière d'alimentation. Je cite:

Outre les aliments, il est d'autres facteurs qui portent atteinte à la santé, dont l'un des plus importants est l'inquiétude, et la tension psychologique causée par les conditions de travail dans notre ère de mécanisation à outrance. Le mauvais logement constitue un autre facteur important. C'est lui qui sape les ressorts physiques et moraux. Mais nous avons raison de croire que l'élément essentiel de la santé et du physique de l'enfant est la nourriture... De récents essais tendent à prouver que l'alimentation est également une cause redoutable de la mortalité maternelle. Tout porte à croire que si un régime alimentaire tout à fait suffisant à la santé était mis à la portée des mères et des enfants du pays, la santé, l'état physique et la longévité des pauvres se rapprocheraient davantage du niveau que l'on rencontre chez les gens à l'aise.

Lors d'une récente interview à Toronto, sir John a mentionné les travaux du docteur E. W. McHenry, prefesseur adjoint d'hygiène physiologique dans les laboratoires Connaught de l'université de Toronto. On attribue à sir John les paroles suivantes:

Ses études ont porté sur les familles de faibles revenus, inférieurs à $1,500 par année. Il a constaté que ces gens ne mangent que le tiers de ce qu'ils devraient. Ils ne sont pas malades, mais ils sont insuffisamment alimentés et alors, vous dit-il, leur appétit diminue du quart de ce qu'il devrait être.

Au sujet du Royaume-Uni, et nous n'avons aucune raison de croire que la situation là-bas est différente de ce qu'elle est ici, sir John Boyd-Orr écrit, au cours de l'article précité de *The Listener:*

Il est établi qu'à un abaissement des recettes familiales, correspond une diminution de la consommation des aliments qui stimulent spécialement la santé, tels que fruits et légumes, œufs, lait, beurre et fromage. Il est prouvé que le régime alimentaire de la partie pauvre de la population n'est pas suffisant pour le niveau de santé requis; le régime alimentaire de la classe très pauvre est si mauvais qu'il est défectueux sous presque tous les rapports.

Les dernières découvertes scientifiques ont révolutionné nos idées touchant l'effet des aliments sur la santé... La science moderne nous enseigne qu'en plus d'assouvir la faim, la nourriture doit contenir un nombre suffisant de certaines substances—environ une demi-douzaine de vitamines et une douzaine de minéraux—afin de maintenir le corps en bonne santé.

Sir John ajoute:

Nous avons maintenant un rapport autorisé sur le genre de régime alimentaire qui renferme une quantité suffisante de ces substances alimentaires pour maintenir la santé. En 1935, la Société des Nations institua un comité international qu'elle chargea de rédiger un rapport sur les besoins alimentaires. Ce rapport a été approuvé par les principales autorités scientifiques et médicales, comme le conseil de recherches médicales de Grande-Bretagne... Nous avons maintenant un niveau que nous cherchons à atteindre. Nous possédons une norme pour mesurer les régimes alimentaires et déterminer à quel point ils sont insuffisants pour le maintien de la santé.

Voici la question qui se pose immédiatement: Vu que l'Etat s'est chargé de nourrir presque un million de nos citoyens, et vu qu'en plus de ce nombre il y a un fort groupe indéterminé de personnes qui ne touchent que de petits revenus puisqu'elles ne travaillent pas régulièrement ou continuellement, ne devrions-nous pas accorder la plus grande attention aux questions soulevées par sir John Boyd-Orr? Si les gouvernements acceptent de nourrir une proportion de la population, ne devraient-ils pas s'assurer que ces pupilles de l'Etat reçoivent le genre, la qualité et la quantité d'aliments qu'il faut pour le maintien de la santé?

Je demanderai aux honorables députés de prendre connaissance d'un mémoire préparé par le Conseil du bien-être de Toronto et de la région, le 12 juillet 1938, et qui fut présenté au gouvernement provincial. Il se lit en partie ainsi qu'il suit:

L'absence de lourds fardeaux à l'avenir dépend directement des politiques sages adoptées aujourd'hui, car une politique fautive au sujet des besoins alimentaires aura pour résultat l'augmentation probable de maux et de maladies, du nombre des enfants rachitiques, des mères débiles et des citoyens adultes de tous les âges dont la santé sera défectueuse ou qui n'auront pas la force de résister aux nouvelles attaques de la maladie... Au cours du mois dernier, le Conseil du bien-être de Toronto a examiné soigneusement la situation. On peut donner les résultats dans les quelques mots suivants: L'échelle des secours de la ville de Toronto est loin d'égaler celle qui est indiquée par l'une quelconque des normes déjà citées.

C'est-à-dire, l'échelle préconisée par le comité du Collège des médecins d'Ontario sur les aliments fournis aux assistés, le conseil canadien de l'alimentation, et le comité mixte de la Société des Nations sur l'alimentation.

Pour porter l'allocation alimentaire au moins élevé de ces trois niveaux, il faudrait augmenter de 26 p. 100 l'allocation hebdomadaire.

Vient ensuite un tableau indiquant que, tandis que les secours de la ville de Toronto accordés à une famille de cinq personnes représentent $6.35 par semaine, le Conseil des médecins d'Ontario en fixe le minimum à $8.38, le Conseil canadien du bien-être, à $8.09 et la Société des Nations à $11.11. En d'autres termes, l'allocation pour la nourriture dans la ville de Toronto, que je choisis tout simplement comme exemple, n'est que d'environ 57 p. 100 de ce qu'elle devrait être d'après l'un des plus éminents spécialiste en régime alimentaire du monde, sir John Boyd-Orr, qui est, naturellement, celui qui inspire tous les travaux du comité de

l'alimentation de la Société des Nations. Il n'est pas étonnant qu'un homme tel que le Dr Jean Grégoire, sous-ministre de la Santé, dans la province de Québec, se soit exprimé ainsi devant le Conseil canadien du bien-être social en mai dernier:

Certaines causes de notre mortalité sont indignes de citoyens civilisés... La mauvaise santé coûte à la province de Québec $100,000 par année... Au moins 40 p. 100 des décès, chaque jour, pourraient être évités si l'on appliquait certains principes d'hygiène.

Je ne puis m'empêcher de demander si le ministre du Travail (M. Rogers), à la lumière des chiffres que j'ai consignés au hansard ce soir, me traitera encore d'"irresponsable" si je répète que des milliers sont morts de froid, de maladies, de faim et de manque de soins. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) maintiendra-t-il que celui qui fait une telle assertion s'expose à faire rire de lui? Naturellement, cette assertion est vraie, vraie au point de nous révolter, et montre que depuis des années on a négligé la plus précieuse ressource du pays—nos citoyens.

Il y a un siècle qu'un brillant savant français, Savarin, a dit:

Le bien-être de la nation dépend de la manière dont elle est nourrie.

Combien cela est vrai à l'heure actuelle. Dans nombre de localités du Dominion, en conséquence de l'insuffisance des services d'hygiène et des allocations d'assistance, nous exposons au moins le tiers de notre population aux dangers découlant d'une alimentation défectueuse et de maladies que l'on peut prévenir et guérir. Assurément, il ne faut pas que quelqu'un meure pour qu'il cesse d'avoir quelque valeur pour son pays. Un régime alimentaire défectueux sape la virilité de notre population plus que quoi que ce soit. Le manque de soins médicaux est en train de faire des Canadiens une nation décadente.

Parlant à Washington au moins de juillet dernier, M. Charles W. Taussig, président de la American Molasses Company et président du comité consultatif de la National Youth administration, aux Etats-Unis, a déclaré ce qui suit:

Les Lindleys touchent à ce sujet...

Les besoins de la jeunesse au point de vue de la santé.

...dans le livre qu'ils ont publié dernièrement, *A New Deal for Youth*. Ils appellent l'attention sur ce qu'ils ont jugé un cas typique dans les services relatifs aux jeunes. C'est le dossier d'une ville industrielle de la région des Prairies des Etats-Unis où 1,800 jeunes gens des deux sexes ont été l'objet d'un examen complet au point de vue physique. On a constaté que 43 p. 100 de ces jeunes gens étaient inaptes au travail dans les fabriques à cause de leur état physique; cependant, on estime qu'en leur donnant des soins médicaux convenables, le nombre de ces jeunes gens inaptes au travail pourrait être abaissé à 8 ou 10 p. 100.

Nous en savons beaucoup plus long sur la prévention des maladies, que sur la prévention du chômage. Cependant, nous nous aventurons courageusement dans le domaine économique, où nos connaissances sont très limitées, et nous négligeons le problème que nous avons résolu au moins en partie.

...Mesurée en argent, la mortalité résultant, chaque année, de maladies que l'on aurait pu prévenir, se chiffre par milliards. L'industriel ami du progrès considérera que l'établissement d'un bon service d'hygiène est une subvention à l'industrie, et non un fardeau.

Il n'y a aucune raison de croire que la situation au Canada se soit beaucoup améliorée. M. Coates, statisticien du Dominion, nous apprend que les pertes occasionnées par la maladie et les accidents à ceux qui occupaient un emploi rémunérateur en 1931, ont été estimées à 40 millions. Il s'agit simplement des pertes de salaire, et ce montant ne comprend pas les pertes qu'ont subies les patrons par suite du fléchissement de la production. Le ministre du Travail lui-même avoue que la situation au Canada est loin d'être aussi bonne qu'on le désirerait, et je suis de son avis. Mais je lui demande, ainsi qu'à tous les honorables membres ce qu'elle sera dans un avenir assez prochain si l'on ne met un terme à ce gaspillage de vies et de santé surtout parmi notre jeunesse, nos chômeurs et nos petits salariés.

Au cours d'une allocution prononcée à Toronto, l'autre jour, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) est censé, d'après le *Toronto Daily Star*, avoir déclaré ce qui suit:

Le major Power donna un aperçu de ce que le gouvernement fédéral a accompli dans le domaine de l'hygiène. La lèpre, si répandue autrefois dans le Nouveau-Brunswick, a été réduite à douze cas dans tout le Canada. Il a mis un frein au trafic des drogues et il a empêché que l'usage de la marijuana ne se répande au Canada. . . Le nombre des mortalités maternelles a été réduit, ajouta-t-il, et dans un espace de temps relativement restreint, le taux de ces mortalités a baissé, dans la province de Québec, de 200 à 76 par 100,000.

Je suis sûr que tous les membres de ce comité respireront d'aise en apprenant que le ministre a fait disparaître la lèpre au Canada...

L'hon. M. POWER: Je n'ai prétendu rien de tel. Ce n'est pas moi qui ai obtenu tous ces résultats. J'ai dit qu'autrefois la lèpre était répandue au Canada.

M. MASSEY: Je n'ai pas voulu dire, évidemment, que le ministre l'a fait disparaître lui-même.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député croit que j'ai pu y être pour quelque chose, je lui dirai qu'il y avait quatorze lépreux lorsque j'ai pris la direction du ministère et que l'on en compte douze à l'heure actuelle..

M. MASSEY: Je suis sûr, également, que nous nous sentons rassurés en apprenant que la marijuana est maintenant considérée comme un stupéfiant en vertu de la loi des drogues narcotiques. Je félicite le ministre d'avoir obtenu de tels résultats

L'hon. M. POWER: Je ne veux pas être félicité si je n'ai rien accompli.

M. MASSEY: Je félicite alors le ministère dont il a la direction.

L'hon. M. POWER: Je ne m'attribue pas le mérite d'avoir extirpé la lèpre. Elle n'existe guère au Canada depuis quarante ans. Je traitais des progrès de la science au Canada.

M. MASSEY: Le rapport dit—je lis de nouveau:

> Le major Power a esquissé les réalisations du gouvernement fédéral en matière de santé. La lèpre, autrefois répandue dans le Nouveau-Brunswick, a disparu à tel point qu'il n'en existe que douze cas au Canada.

M. GRAY: Ils existent encore.

M. MASSEY: Je voulais faire des compliments au ministre; s'il n'en veut pas, tant pis.

L'hon. M. POWER: J'ai accompli tant d'autres choses...

M. MASSEY: Le ministre ne voudra pas, j'en suis sûr, dire au comité que la santé publique relève entièrement des provinces et des municipalités, car les initiatives prises par le gouvernement fédéral en vue d'extirper la lèpre et de diminuer les décès maternels constituent un aveu de sa part et de la part du Gouvernement que l'Etat fédéral a le droit d'unir ses efforts à ceux des provinces et des municipalités en vue de la suppression des maladies évitables et de la guérison des maladies guérissables. Cet aveu empêche tout ministre d'affirmer que les questions que j'ai traitées ce soir ne ressortissent pas à l'Etat fédéral.

Je rappelle au ministre que ses services ne demandent qu'environ un million de dollars qui est destiné à diminuer une perte nationale qui atteint des centaines de millions de dollars par année. La Chambre est invitée à adopter des crédits s'élevant à des centaines de millions et affectés à des ouvrages publics. Beaucoup ne voient dans ces déboursés qu'un palliatif, nécessaire pour l'heure, mais incapable de donner des résultats durables. Par la même occasion, on soumet à notre adoption un crédit ne couvrant que 8 p. 100 environ du coût de la nouvelle gare centrale du National-Canadien à Montréal, destinée à protéger la santé des citoyens canadiens. Le ministre de l'Agriculture lui-même n'éprouve aucune difficulté à faire voter pour la santé des animaux deux ou trois fois plus que nous ne dépensons pour l'hygiène.

M. GRAY: L'honorable député s'en plaint-il?

M. MASSEY: J'aimerais à revenir à ma thèse, dont j'ai interrompu l'exposé, lorsque le whip en chef a qualifié de palliatifs les travaux publics dont j'ai parlé.

Le Gouvernement, il est vrai, a accordé récemment une subvention de $52,000 au comité des recherches médicales du Conseil national de recherches. Voilà l'apport du gouvernement fédéral aux recherches médicales fédérales au Canada, une somme égale au déficit d'une journée d'exploitation du National-Canadien.

Le Canada compte l'un des plus grands savants de notre époque, sir Frederick Banting, qui est président de ce comité. Pourquoi ne pas lui donner les moyens de mener à bien l'œuvre magnifique dont il est capable, au lieu de limiter ses efforts par une subvention aussi mesquine?

Mais le ministre répondra: "Je suis d'accord avec vous, mais où prendrons-nous l'argent?" Je lui répondrai: "Que sont les frais des recherches médicales à côté du gaspillage qu'ils sont susceptibles d'empêcher?" Je me demande s'il en coûterait autant qu'on le dit pour organiser des unités sanitaires satisfaisantes dans tout le pays et assurer l'uniformité des services médicaux. Que vaut une politique où le niveau de l'assistance est une menace pour la santé et, partant, pour la vigueur, la santé, la virilité des citoyens du Canada de demain, caractéristiques canadiennes dont nous avons pu nous vanter dans le passé?

J'ai déjà signalé au ministre ce qu'ont accompli les unités sanitaires des provinces des Prairies, service établi au coût de 60 cents par tête de population. L'Association des médecins canadiens estime à $1 par tête au plus le coût d'établissement d'un service d'unités sanitaires d'un bout à l'autre du pays. Un déboursé de onze millions de dollars seulement pour sauvegarder la santé nationale et mettre fin à l'affreux gaspillage actuel!

Je n'ai encore rien dit du côté humanitaire de la question et je n'entends pas tenter d'attendrir la députation par la lecture de communications du genre de celle que je recevais encore au cours du mois dernier, révélant la détresse qui règne par tout le Canada comme conséquence de l'incurie des autorités en cet important domaine de la santé publique. Nul homme de cœur ne saurait rester insensible devant la misère et la souffrance. Nous sommes les obligés de nos pères; soyons

les bienfaiteurs de nos fils. Pouvons-nous mieux nous acquitter de cette responsabilité qu'en protégeant la santé des parents des nouveaux Canadiens, afin que les enfants de ces derniers n'aient pas à subir dès leur bas âge les conséquences de la sous-alimentation et de la débilité de leurs parents? Le défi est net, la voie à suivre tout indiquée. La science médicale est à notre disposition. J'invite donc le Gouvernement à nous dire s'il est prêt à relever le défi.

M. GRAY: Nous y répondons déjà.

M. COLDWELL: Avant que le crédit soit adopté, je tiens à exprimer en peu de mots ma satisfaction de ce que l'honorable préopinant ait si bien couvert toute la question. Je lui sais gré surtout de ses paroles sur le bon travail qui s'accomplit en Saskatchewan, surtout contre la tuberculose. Je me rappelle très bien les débuts de la ligue contre la tuberculose—c'était en 1911 ou 1912—alors qu'elle érigeait le premier sanatorium à Fort-Qu'Appelle, et comment le docteur Ferguson a depuis fait progresser cette institution.

Il y eut un temps où le malade devait acquitter ses frais médicaux. Puis les villes et les centres urbains constituèrent un syndicat, fondèrent une caisse et envoyèrent des patients au sanatorium. D'autres sanatoriums ont surgi depuis, et actuellement tous les malades qui, en Saskatchewan, souffrent de la tuberculose, peuvent se faire soigner gratuitement. Le mouvement pourrait prendre beaucoup plus d'ampleur. L'honorable préopinant a souligné la nécessité de soigner la même sorte de malades ailleurs au Canada. Il a porté à notre attention le vaste gaspillage de vies humaines que causent les autres maladies, maladies que l'on pourrait en grande partie enrayer. Comment oublier que la tuberculose a pour cause les conditions peu hygiéniques dans nos grandes villes et l'alimentation insuffisante chez les habitants des campagnes. L'étude des conditions économiques devrait aller de pair avec celle de pareilles mesures d'hygiène. J'appuie hautement ceux qui donnent au problème une envergure nationale, puisqu'il s'agit de notre meilleur actif national, la santé et la vie humaine.

Il est une maladie sur laquelle je voudrais appeler l'attention du ministre et du comité dès ce soir, et c'est le fléau horrible du cancer. Plusieurs provinces s'occupent activement d'enrayer cette maladie. Des cliniques contre le cancer ont été établies en Saskatchewan. Je suis resté étonné quand, il y a quelques années, j'ai entendu un jeune médecin, je pense que c'était le docteur Dragon, membre de la législature, s'adresser aux membres de la députation—ils étaient alors soixante-cinq—et leur dire qu'en toute probabilité treize d'entre eux, s'ils atteignaient l'âge moyen, mourraient de cancer. L'assertion était étonnante. Cette plaie se répand.

Je tiens à faire une proposition pour un seul aspect de la situation relative au cancer. Plusieurs personnes peuvent très difficilement profiter des occasions que les cliniques mettent à leur disposition dans les localités où elles existent. Une femme qui s'intéresse aux œuvres sanitaires, en particulier aux cas de cancer, m'a donné à entendre,—l'idée ne vient pas de moi—que le gouvernement fédéral, ne fît-il pas autre chose, pourrait prendre des mesures pour que les gens qui désirent profiter du traitement dans les cliniques où l'on soigne le cancer puissent le faire par l'intermédiaire du ministère fédéral de la Santé qui leur procurerait le transport gratuit à ces cliniques. En Saskatchewan, les grandes distances à parcourir et la pauvreté qui y règne actuellement sont un grand obstacle. Je fais cette proposition au ministre parce que ce serait au moins une faible contribution au magnifique travail effectué dans ces provinces.

M. McLEAN (Melfort): N'est-ce pas un fait que les malades qui ont besoin de subir un traitement pour le cancer à ces cliniques et n'ont pas les moyens de payer leurs frais de déplacement reçoivent de l'aide à cet égard? Ne leur paye-t-on pas maintenant leurs frais de transport, dans une large mesure?

M. COLDWELL: Je crois savoir que non.

M. McLEAN (Melfort): Je crois que oui.

M. COLDWELL: En ce cas la chose est plus ou moins récente, car il n'en était pas ainsi il y a quelque temps. Je n'ai pas vérifié ce détail, dernièrement. J'attendais un crédit de ce genre et j'aurais dû peut-être pousser davantage mes recherches. Il n'en reste pas moins que c'est une contribution que le gouvernement fédéral pourrait apporter. Tout ce que je tiens à dire, c'est que j'approuve tout à fait l'attitude de l'honorable député de Greenwood et j'espère qu'avec le temps nous verrons établir au pays un service de prophylaxie aussi gratuit et aussi répandu que l'instruction l'est pour les enfants du pays.

L'hon. M. POWER: Quelques brefs commentaires pour remercier l'honorable représentant de Greenwood d'avoir consigné si éloquemment au hansard les résultats de ses recherches sur la question de la santé. C'est une question d'envergure. Il est particulièrement difficile de se mettre d'accord sur la question des obligations. Surtout depuis que j'ai eu l'occasion d'étudier les questions de la santé, comme je l'ai fait à partir du moment où j'ai pris la direction du département, je

suis convaincu que l'Etat a autant l'obligation de veiller sur la santé de la population que de la protéger contre le cambriolage ou toute autre calamité sociale. Mais on n'a pas encore réglé la question de savoir quel gouvernement doit le faire au pays. Nous ne pouvons nous engager immédiatement à prendre à notre charge tous les services de santé provinciaux. Je suis certain que si j'essayais de prendre le contrôle des unités sanitaires de ma province qu'il me faudrait affronter une espèce de révolution. Nous violerions les droits provinciaux. On lèverait l'étendard de l'autonomie provinciale. Si d'autres provinces suivaient l'exemple de Québec et de la Saskatchewan et développaient leurs propres unités sanitaires le Canada ne s'en trouverait que mieux.

Il en est ainsi tout le long de la ligne. Il y a place pour la collaboration, et pour la coordination des efforts. Il serait grandement opportun de tenir une conférence de quelque sorte afin de délimiter quels sont les devoirs des municipalités, des provinces et du Dominion, et quelle serait la meilleure manière de les accomplir afin de venir en aide à toute la population. Je remercie les honorables représentants de Greenwood et de Rosetown-Biggar de leurs observations. Ils peuvent être assurés que j'écouterai toujours avec plaisir les honorables députés, quelle que soit leur allégeance politique, demander au gouvernement et au pays de dépenser davantage pour l'hygiène, pourvu que ces dépenses puissent être faites à bon escient.

M. MARTIN: Le ministre n'a pas saisi la portée du discours de l'honorable député de Greenwood.

M. BLACKMORE: J'aimerais faire miennes les observations des deux honorables députés qui ont pris la parole de notre côté de la Chambre. Cependant, j'ajouterai que ces bonnes intentions ne donneront pas beaucoup de résultats tant que nous n'aurons pas trouvé le moyen de nous procurer de l'argent sans imposer de nouvelles taxes et sans contracter d'emprunts.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. POWER: Il y a trois autres crédits dans le budget supplémentaire que le comité pourrait adopter, tout en réservant les deux postes que j'ai promis de réserver.

629. Tribunal d'appel des pensions—Crédit supplémentaire requis pour pourvoir, en cas d'abolition du Tribunal d'appel des pensions, aux gratifications ne devant pas dépasser en aucune circonstance l'équivalent de dix-huit mois de traitement, $43,500.

L'hon. M. POWER: Ce crédit est le crédit supplémentaire dont j'ai parlé tout à l'heure. Il a pour objet d'accorder une compensation aux membres du tribunal d'appel des pensions que l'on est en train d'abolir.

M. GREEN: Comment ces allocations seront-elles réparties?

L'hon. M. POWER: Je l'ai déjà dit, mais je sais que l'honorable député était occupé ailleurs. On a l'intention de verser aux membres du tribunal d'appel des pensions, qui n'existera plus après le 1er juillet, une gratification représentant dix-huit mois de traitement.

M. GREEN: Tous les membres du tribunal d'appel des pensions se trouvent-ils dans la même situation? Je comprends que quelques-uns d'entre eux n'ont plus qu'un an et demi à rester en fonction, tandis que d'autres devraient rester bien plus longtemps que cela. Il se peut que le paiement de gratifications représentant dix-huit mois de traitement à ceux dont la période d'activité expirera dans un an et demi soit approuvé, mais il me semble qu'on devrait trouver un meilleur moyen de compenser ceux dont les fonctions devraient durer encore plusieurs années. Après tout, ces gens ont abandonné leurs occupations pour venir ici et ils se trouvent maintenant dans l'obligation de recommencer leur carrière. Je crois donc qu'on devrait tenir compte de la longueur de la période de service que chacun d'eux doit fournir encore.

L'hon. M. POWER: L'honorable député aurait consenti volontiers à me laisser abolir ce tribunal tout de suite l'an dernier sans même accorder une gratification quelconque.

M. GREEN: Je n'ai pas dit cela. Le ministre exagère quand il fait une affirmation de ce genre. Je pensais que nous pouvions nous passer du tribunal, mais je n'ai attaqué aucun de ses membres en particulier.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas entendu un seul honorable député dire un bon mot de ce tribunal. La raison pour laquelle je n'ai pas voulu l'abolir l'an dernier, et je l'ai dit, est que je voulais trouver quelque moyen d'indemniser ces hommes avant de les jeter sur le pavé. Il n'est guère un membre de cette Chambre qui n'ait trouvé à me blâmer parce que je refusais d'abolir immédiatement ce tribunal, quelles qu'en fussent les conséquences. Peu leur importait ce que je pouvais faire pour rendre justice à ces gens.

Quant à l'homme mentionné par l'honorable député, il y a deux manières d'envisager cette question. Allons-nous indemniser davantage celui qui a servi plus longtemps ou celui qui a plus de temps à servir encore? Franchement, j'ignore si celui qui a servi quatre ans et reçoit un salaire de dix-huit mois sous forme d'indemnité, y a plus droit que celui qui a servi huit ans et demi et touche la même indemnité. D'habitude, nous

considérons que la récompense devrait être proportionnée à la durée du service et dans ce cas, ainsi que dans tous les cas normaux, il semblerait que le traitement d'un an et demi s'élevant à environ $10,000, serait une somme assez raisonnable à verser à ceux qui sont mis à la retraite.

Raisonnablement, je ne crois pas que l'on puisse demander au pays ou à moi de leur verser une somme plus élevée.

M. MUTCH: Pour ma part, je ne m'écarte pas de l'attitude que j'ai prise au comité depuis trois ans. S'il y avait possibilité de ne leur accorder que 50c., la somme serait encore trop élevée.

M. GREEN: Je n'approuve nullement les remarques de l'honorable préopinant, qui sont absolument injustes, j'estime que le ministre envisage la question d'un point de vue erroné. Ces hommes ont été nommés pour un certain nombre d'années; ils sont venus ici avec l'entente qu'on les retiendrait au service durant une certaine période. Il devrait en être tenu compte lorsque l'indemnité est accordée. C'est le principe qui s'applique lorsqu'une maison engage un homme pour une période déterminée. Il pourrait réclamer auprès de la compagnie s'il était congédié avant l'expiration du contrat. Le ministre devrait envisager la question de ce point de vue.

L'hon. M. POWER: En accordant à peu près la même somme, ou probablement un peu moins que le traitement d'un an et demi, le régime antérieur a posé un excellent précédent lors de l'abolition du tribunal des pensions.

M. GREEN: La durée des fonctions de chacun des membres de ce tribunal expirait-elle en même temps?

L'hon. M. POWER: Je le crois, à peu près en même temps.

M. GREEN: Le cas n'est pas le même.

L'hon. M. POWER: Qu'importe, si le traitement d'un an et demi est raisonnable? Peu importe quand la durée des fonctions expire. L'honorable député voudrait-il que je verse à l'homme, ou à l'ami qu'il a à l'idée le traitement de cinq ans, ce qui ferait une somme de $35,000?

M. GREEN: Le ministre devrait être juste. Il ne s'agit pas d'un ami; je demande que la question soit réglée sur une base équitable. Ce n'est pas une question d'amitié ou de sentiment semblable.

L'hon. M. POWER: Ils sont quatre. L'un d'eux, M. Sherwood, recevra son traitement jusqu'à l'expiration de son mandat; il en sera de même de M. le juge Hyndman. Le troisième est fonctionnaire et il recevra un an et demi de traitement en même temps que sa pension. Le quatrième, auquel songe mon honorable ami, a encore quatre ou cinq ans à servir.

M. GREEN: Je pensais au troisième et au quatrième.

L'hon. M. POWER: Voilà la situation.

(Le crédit est adopté.)

Des VOIX: Procédons.

M. WOODSWORTH: Je suis d'avis que nous devons nous conformer aux règlements, sinon en connaître les raisons.

M. COLDWELL: Nous avons ouvert la séance à onze heures du matin.

L'hon. M. POWER: Je n'insiste pas pour que nous continuions. Pour ma part, je trouve que le comité a accompli beaucoup de besogne.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion du très hon. M. Lapointe, la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.

Mardi 23 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

CONSTITUTION EN CORPORATION, ACHAT D'ACTIONS, GARANTIE DES DÉBENTURES, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING propose la deuxième lecture du bill n° 132, ayant pour objet de constituer en corporation la Banque hypothécaire centrale.

—Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il ne me sera pas nécessaire de discuter longuement la motion visant à la deuxième lecture de ce bill, étant donné que, lors de la présentation de la résolution, j'ai exposé d'une façon beaucoup plus détaillée que je ne croyais l'avoir fait, le principe de cette mesure, et que les honorables membres pourront trouver, à la page 3740 du hansard du 6 mai, un exposé raisonnablement complet du principe en jeu.

En réponse à certaines critiques que l'on nous a adressées touchant la présentation tardive de cette mesure, je ferai remarquer que la résolution, après avoir été inscrite au *Feuilleton* pendant quelque temps, fut étudiée le 6 mai et que le bill fut déposé immédiatement après son adoption. Je dois avouer que j'avais l'impression, à ce moment-là, que le Parlement s'ajournerait pendant un mois, et que, par conséquent, tous les intéressés au-

raient amplement le temps, dans l'intervalle, d'étudier à fond les dispositions du bill. Toutefois, nous voici rendus au 23 mai, et il s'est écoulé suffisamment de temps, à mon sens, pour que tous ceux qu'intéresse ce genre de mesure aient pu se faire une bonne idée de l'objet du bill.

Bref, il s'agit, en principe, de se servir du crédit national en vue de rectifier le fardeau hypothécaire et de fournir les moyens de renouveler à l'avenir les dettes hypothécaires. Ce bill prescrit, en faveur du débiteur hypothécaire agricole ou non agricole dont le principal de la dette est inférieur à $7,000, un allégement des obligations qu'il a assumées, dans certains cas, il y a de nombreuses années, et dans de meilleures conditions que celles qui règnent aujourd'hui. Les compagnies qui seront affiliées à la Banque devront annuler tous les arriérés d'intérêt, excédant un montant égal à deux ans d'intérêt, dus sur ces hypothèques.

Deuxièmement, le débiteur sera soulagé, dans les cas où la dette hypothécaire dépasse quatre-vingt pour cent de la valeur de la propriété hypothéquée, par l'amortissement de tout montant en excès de ce quatre-vingt pour cent.

Troisièmement, le débiteur sera soulagé par la fixation à 5 p. 100 l'an du taux de l'intérêt payable sur les deux catégories de dettes hypothécaires que j'ai mentionnées, ainsi que par la modification de la durée de l'hypothèque rectifiée.

Quant aux compagnies qui concluront une convention d'affiliation, la mesure prescrit que le Dominion s'engage à leur rembourser, au cours des vingt années qui suivront, jusqu'à concurrence de la moitié des pertes que leur auront occasionnées l'annulation d'arriérés d'intérêt et l'amortissement partiel du principal, le cas échéant, à la limite de quatre-vingt pour cent. Les débentures de la Banque hypothécaire centrale, portant intérêt au taux de 3 p. 100 l'an pendant une période de vingt ans, seront émises à une compagnie affiliée jusqu'à concurrence de la moitié des pertes que lui auront occasionnées les déductions prévues dans ce bill. En ce qui concerne le renouvellement d'hypothèques à l'avenir par une compagnie affiliée, cette dernière devra, dans la mesure où elle aura décidé de se prévaloir des avantages qu'offre le bill, accepter les conditions posées par la Banque hypothécaire centrale pour ce qui est du taux maximum d'intérêt, de même que les autres conditions mentionnées dans le projet de loi.

Cette mesure offre un avantage aux provinces. Depuis plusieurs années—dix peut-être—plusieurs de nos provinces se sont vues obligées de légiférer dans ce domaine, entravant ainsi l'exécution des contrats hypothécaires. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement provincial ait agi ainsi de son plein gré, mais il s'y est vu forcé par les conditions qui ont existé depuis plusieurs années. La présente mesure offre à ces provinces une occasion de mettre fin à toute intervention injuste à l'égard des contrats hypothécaires qui seront rectifiés en vertu des dispositions de cette loi. Le bill est conçu de façon à permettre aux législatures ou aux gouvernements provinciaux de soustraire aux lois provinciales les hypothèques rectifiées sous le régime de la présente mesure, vu que ces lois auraient pour effet d'entraver l'exécution d'un contrat hypothécaire renouvelé par le Dominion. Il est évident que lorsqu'on se sert ainsi du crédit du Dominion, l'on ne doit pas permettre qu'une province puisse nuire à la garantie accordée par le gouvernement fédéral. Je suis sûr qu'après avoir étudié ce bill, les provinces feront tout en leur pouvoir pour en faciliter l'application, car personne n'est plus désireux que les législateurs provinciaux, qui, en vertu des pouvoirs que leur confère la constitution, connaissent plus que quiconque les problèmes que comporte la rectification des dettes et des hypothèques, personne dis-je, n'est plus désireux qu'eux de rectifier et d'améliorer la situation pour l'avenir.

Depuis la publication des détails de cette mesure, la presse financière l'a sévèrement critiquée. Je ne sais si cette presse parle au nom des organisations financières que nous invitons à collaborer à l'application de cette loi. Je suis fortement d'avis, après avoir été associé de près pendant vingt-cinq ans aux divers aspects du problème hypothécaire, que nous devons prendre des mesures à cet égard, et que nous devons avoir recours, dans ce pays à constitution fédérale, à la collaboration bénévole prévue dans cette mesure.

L'on se rendra facilement compte que ce bill n'exerce de contrainte ni sur les provinces ni sur les institutions de prêts hypothécaires—et ce, je l'admets en toute franchise, pour la simple raison que ce Parlement n'a pas le pouvoir de le faire. Les questions de propriété et de droits civils, de même que celles qui ont trait aux hypothèques, à leurs conditions, et le reste, ressortissent exclusivement à l'autorité provinciale. J'estime donc que nous ne saurions chercher à résoudre ce problème autrement qu'en ayant recours au crédit de la nation selon les besoins de la population, étant donné que nous sommes en face d'un vaste problème d'intérêt national non seulement chez nous, mais chez notre voisin du sud également.

Je ne saurais en dire davantage au sujet du principe de cette mesure. Je sais que les

honorables députés m'ont fait l'honneur de l'étudier, car plusieurs m'en ont parlé.

Sans vouloir prétendre que le problème n'est pas complexe, j'estime que cette mesure nous fournira l'occasion de remédier dans une large mesure à la situation confuse, difficile et onéreuse qui existe d'un bout à l'autre du Canada, dans la domaine du crédit hypothécaire. Je ne songe pas uniquement à ceux qui n'ont pu s'en tenir aux conditions de leurs contrats, et qui durent compter sur la protection des diverses lois provinciales ou sur les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; je songe également à ceux qui assumèrent un fardeau pendant les années prospères et qui n'ont cessé de lutter pour le porter, avec des ressources tout à fait insuffisantes. Si j'en juge par le nombre de lettres que j'ai reçues, des centaines de milliers de propriétaires fonciers des villes et des campagnes espèrent beaucoup de la mesure que nous sommes à étudier en deuxième lecture, non pas qu'ils voudraient se soustraire ainsi à leurs obligations, mais parce qu'ils veulent rectifier un fardeau de dettes honnêtement accumulées, afin de pouvoir le supporter plus facilement.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques remarques très brèves à faire pour l'instant. Lorsque le ministre des Finances (M. Dunning) a présenté le projet de résolution, j'ai dit quelques mots pour faire remarquer que ce bill ne profiterait nullement aux prêteurs ou aux emprunteurs particuliers.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député m'excusera si je l'interromps—cette mesure ne profitera pas aux prêteurs particuliers, mais elle sera avantageuse, bien entendu, pour cette catégorie d'emprunteurs.

L'hon. M. MANION: Je veux dire aux deux à la fois, tant à l'emprunteur particulier qu'au prêteur particulier qui lui consent un prêt. J'ai fait remarquer à ce moment-là ou au cours de certaines remarques que j'ai faites depuis lors, que, dans la province de Québec, par exemple, une bonne partie des prêts sont effectués par des particuliers plutôt que par des compagnies. Il en est de même pour une forte partie des prêts effectués dans les autres provinces. Il fut un temps, avant la guerre, où l'achat d'obligations de l'Etat n'entrait pas dans les habitudes des Canadiens; les seuls placements effectués dans les petites villes de l'Ouest consistaient en prêts hypothécaires sur des fermes, des habitations ou d'autres propriétés immobilières. Il en est encore à peu près ainsi, je crois, dans tout le pays. Cette mesure n'offre aucun avantage soit au particulier qui prête des fonds, soit à la personne qui en emprunte d'un particulier dans de pareils cas, ce qui, à mon sens, en fait une loi partiale. Certes, si plusieurs compagnies réputées y recourent et s'efforcent d'observer les principes énoncés par le ministre des Finances, certaines catégories d'emprunteurs y trouveront leur avantage. Toutefois, d'après ce que j'ai pu observer jusqu'à présent, surtout à la lecture des journaux, la plupart des compagnies ne consentiront pas à se lancer dans ce genre d'affaires, du moins tant que la loi n'aura pas été présentée sous une forme plus satisfaisante.

J'ai ici plusieurs coupures provenant de divers journaux. Je n'ai pas l'intention de les citer toutes; je me contenterai de mentionner un titre d'article que je relève dans le *Globe and Mail* de Toronto:

> Le gouvernement fédéral devrait laisser en suspens le bill concernant la Banque hypothécaire centrale jusqu'à ce que tous les Canadiens aient eu l'occasion d'étudier cette mesure.

Voilà une suggestion que je considère tout à fait juste. Les rédacteurs de tous ces journaux approuvent, comme je le fait moi-même, l'idée d'assurer aux emprunteurs de tout le pays le taux d'intérêt le plus bas possible. Je ne veux certes pas plaider la cause des établissements financiers. Ce que je souhaite c'est que cette loi revête une forme telle qu'elle puisse être utile, et je soutiens que la session est trop avancée pour que cela soit possible. C'est ce que j'ai déclaré personnellement hier à quelques honorables députés de la droite qui doutaient, et avec raison, je crois, de la possibilité de terminer la session cette semaine. Le ministre fait un signe de dénégation. Il n'a pas exprimé un tel doute, mais quelques-uns de ses amis l'ont fait, et je suis de leur avis. A la fin de cette semaine, la session aura duré près de cinq mois, et je crois que la prorogation devrait se faire dans quelques jours si nous pouvons convenablement étudier toutes les mesures législatives dont la Chambre est saisie. Je ferai cependant remarquer que ce sera impossible si le Gouvernement tente de forcer les deux Chambres à adopter cette loi à la hâte.

Si ce bill était renvoyé au comité de la banque et du commerce, comme il devrait assurément l'être, il ne pourrait probablement pas revenir à la Chambre avant un mois. J'estime que nous devrions non seulement entendre les représentants des établissements financiers—dont je ne plaide pas la cause, je le répète—qui s'y connaissent en fait de mesures législatives de cette nature, mais connaître aussi l'opinion des particuliers, si nous voulons, comme le devoir nous le commande, rendre cette mesure utile à tous les Canadiens qui ont emprunté ou

prêté de l'argent, c'est-à-dire en faire une loi avantageuse à la fois pour l'emprunteur et le prêteur particulier, et pour les établissements financiers. Pour que cette loi puisse être d'une réelle utilité, il va falloir qu'elle soit applicable à un certain nombre de ces établissements. Sous sa forme actuelle, cette mesure ne saurait, à mon avis, atteindre ce but.

Le fait que notre parti approuve un faible taux d'intérêt est démontré par l'existence de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, adoptée pendant que nous étions au pouvoir. Je reconnais volontiers que nous ne devrions négliger aucun moyen raisonnable d'abaisser les taux d'intérêt pour le bénéfice de ceux qui ont malheureusement contracté des emprunts à une époque où les produits agricoles, par exemple, se vendaient beaucoup plus cher qu'aujourd'hui. Tout le monde reconnaît que le cultivateur qui a emprunté de l'argent lorsque le blé se vendait de $1.50 à $2 le boisseau et qui doit maintenant acquitter sa dette alors que le blé se vend de 60c. à 80c. n'est certainement pas aujourd'hui aussi en mesure de faire honneur à ses obligations qu'il l'était à l'époque de prospérité où il contracta son emprunt. Tout le monde s'en rend compte; les honorables députés du troisième parti et du quatrième parti n'ont pas besoin de nous le dire. Nous voyons aussi la chose d'un œil sympathique. Je crois que M. Bennett, quand il dirigeait notre parti, a promis lors de la dernière campagne électorale que, s'il était maintenu au pouvoir, il ferait présenter une loi favorisant le propriétaire urbain ou rural dont la maison est hypothéquée, ce qui indique que nos sympathies vont aussi aux citadins qui ont besoin qu'on leur vienne en aide. Tous les partis représentés en cette Chambre sont donc en faveur de la réduction des taux d'intérêt sur les hypothèques, cela ne saurait se discuter. Je l'affirme sans réserve, sans arrière-pensée, je suis absolument pour cela dans des limites raisonnables, pourvu que nous n'exigions pas des compagnies prêteuses qu'elles acceptent un taux qui les ruinerait. Toutefois, je le répète, le peu de temps qui reste à notre disposition ne nous permet pas d'adopter une loi praticable. Supposons que nous soumettions ce projet de loi au comité de la banque et du commerce, où il faudrait certainement l'envoyer pour lui faire donner une forme convenable et pour le faire modifier comme il est souvent nécessaire de le faire. J'imagine qu'il faudrait au moins un mois pour entendre les représentants des compagnies et les individus qui voudraient ou du moins qui devraient exprimer leurs vues et faire des propositions susceptibles de rendre cette loi utilement applicable au prêteur, à l'emprunteur et à l'institution financière.

Il me semble que, dans ce projet de loi, on devrait établir une distinction plus prononcée et plus claire entre les hypothèques urbaines et les hypothèques rurales. Je me contente de citer un exemple de ce que le comité de la banque et du commerce sera appelé à étudier. J'ai entendu murmurer certains honorables députés de la droite quand j'ai suggéré le renvoi de ce projet de loi au comité de la banque et du commerce. Si on ne le renvoie à ce comité, à quel comité le renverrons-nous?

M. McLEAN (Melfort): Au comité plénier de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Le comité plénier de la Chambre n'est pas en mesure d'examiner un projet de loi de ce genre.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami n'a guère assisté cette année aux séances du comité de la banque et du commerce; s'il y avait assisté davantage, il n'aurait pas fait cette suggestion.

L'hon. M. MANION: J'ai fait ce que l'honorable député n'a probablement pas fait; j'ai lu presque entièrement le compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce.

M. McLEAN (Melfort): Je félicite l'honorable député pour sa diligence et son activité.

L'hon. M. MANION: L'honorable député dit que je n'ai pas assisté aux séances de ce comité. J'ai assisté à ses séances, non pas régulièrement, il est vrai, car je reconnais franchement que ma position ne m'en laisse guère le temps, mais j'ai assisté à plusieurs séances et j'ai lu le compte rendu de toutes les délibérations, sauf celles des deux ou trois dernières séances.

M. McLEAN (Melfort): Bon travail.

L'hon. M. MANION: J'allais dire que nous avons aujourd'hui, au comité de la banque et du commerce, l'homme qui est probablement le plus renseigné au Canada sur des questions de ce genre, l'homme qui doit avoir la direction de la banque projetée, je veux parler de M. Towers, gouverneur de la banque du Canada. Nous ne saurions avoir un meilleur guide que M. Towers pour l'étude d'un projet de loi de ce genre. Je prétends que ce comité, éclairé par cet homme ainsi que par le ministre des Finances, son sous-ministre et ses fonctionnaires, qui connaissent tous ce sujet, est tout désigné pour en faire l'examen.

Je me permets maintenant d'aborder une question que je ne devrais peut-être pas toucher. Je ne crois pas que le ministre des Finances compte sur l'adoption du bill à l'étude dès la présente session.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je proteste. Le projet de loi à l'étude me tient plus à cœur que toutes les mesures dont j'ai saisi la Chambre, cette session-ci.

L'hon. M. MANION: Très bien. Croyons-en le ministre: ce projet de loi lui tient à cœur, mais je trouve qu'il s'en est entiché bien tardivement. Je ne doute pas qu'il ait été fort désireux de saisir la Chambre de cette mesure, puisqu'il l'affirme; mais je ne crois pas qu'il compte la faire adopter dès la présente session.

L'hon. M. DUNNING: Certes, je le désire.

L'hon. M. MANION: En tout cas, je ne la laisserai pas adopter sans que le comité de la banque et du commerce, ou le comité plénier de la Chambre ne l'examine comme il convient. Ce devrait être le comité de la banque et du commerce, vu que le comité plénier ne saurait recueillir de dépositions. Il s'agit du projet de loi le plus important dont nous ayons été saisis cette session-ci, je n'en doute pas.

M. THORSON: Nous resterons un mois, s'il le faut.

L'hon. M. MANION: Très bien, soyez sans inquiétude: nous pouvons rester aussi longtemps que mon honorable ami. Nous n'avons rien hâté; ce sont nos honorables vis-à-vis qui ont tenté de précipiter les choses. Si le comité de la banque et du commerce est saisi de la question, j'exigerai qu'il convoque tous les témoins nécessaires et examine l'affaire comme il convient. Sans vouloir prolonger mon discours, je tiens à affirmer qu'une mesure par laquelle l'Etat offre de garantir pour 200 millions de dollars d'obligations a une importance telle qu'on ne saurait en hâter l'étude durant les journées qui seront, sans doute, les dernières de la session.

Au cours de sa péroraison, le ministre a affirmé qu'aucune des sociétés intéressées ne subira la moindre contrainte. Je sais que le bill ne force aucune société à s'assujettir aux dispositions projetées. Mais, si un grand nombre de ces maisons refusent de s'y soumettre, la loi ne présentera aucun avantage pour la plus grande partie des emprunteurs. Elle n'atteindra pas la fin que se proposait le Gouvernement, tant que la plupart des sociétés canadiennes de prêts n'y seront pas assujetties.

A mon avis, maintenant que le ministre a déposé le projet de loi et que nous avons le loisir de l'étudier, il importe d'en remettre l'examen attentif au début de la prochaine session. Le ministre même ayant prévu, en déposant le bill, qu'un ajournement d'un mois nous permettrait de l'examiner, a démontré qu'il comprenait fort bien la nécessité d'accorder, à l'étude du bill en tous ses détails et toutes ses répercussions, plus de temps que la Chambre ne peut maintenant lui donner. Tout en approuvant sans ambages l'idée de réduire le taux d'intérêt pour toute la population du pays, urbaine ou rurale, je ne vois pas l'avantage d'aborder, à une heure si tardive, l'examen du bill dont nous sommes saisis. Si nous l'adoptions maintenant, ce ne serait qu'à la suite d'une étude sans soins, faute de temps. Mieux vaudrait lui accorder plus de temps, et c'est pourquoi je propose d'en renvoyer la discussion au début de la prochaine session.

M. McNEVIN: Le chef de l'opposition (M. Manion) peut-il me dire si le comité de la banque et du commerce a été saisi de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers adoptée sous le régime Bennett?

L'hon. M. MANION: Je ne me le rappelle pas. Si ce bill n'a pas été renvoyé au comité, en tout cas, la Chambre en a été saisie bien assez tôt pour être en mesure de l'étudier à loisir, et non pas durant la dernière semaine de la session. Je ne me suis pas occupé de cette loi, sauf dans la mesure où je l'ai dû en ma qualité de membre du cabinet et je ne l'ai évoquée que pour démontrer que notre gouvernement aussi désirait abaisser le taux de l'intérêt à l'avantage de nos gens.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Il est incontestable que la mesure à l'étude comporte des questions de suprême importance et nous comprenons fort bien que le ministre des Finances (M. Dunning) affirme qu'elle lui est plus chère qu'à n'importe qui. Notre parti a démontré par ses œuvres qu'il s'est évertué à redresser les dettes hypothécaires. Nous sommes donc en faveur de toute mesure tendant à libérer la population de ce fardeau qui l'accable. Comme le chef de l'opposition (M. Manion), toutefois, nous nous élevons contre le dépôt d'un projet de loi de cette importance à une heure aussi tardive de la session. Il conviendrait, selon nous, de le renvoyer au comité de la banque et du commerce, où il ferait l'objet d'un examen approfondi.

Voici les motifs qui, à mon sens, s'opposent à la mise en délibération du projet de loi dès à présent. D'abord, nous ne disposons d'aucune documentation précise sur la question; deuxièmement, on n'a pas tenu compte du principe fondamental, savoir la capacité de payer; troisièmement, l'abrogation de la législation provinciale en matière de dette laisse les débiteurs à la merci des sociétés de crédit hypothécaire, étant donné

l'impossibilité, en raison des revenus amoindris provenant du blé à 70c. le boisseau, d'acquitter même le taux de 5 p. 100 prévu; quatrièmement, la mesure paraît constituer un empiétement sur la compétence législative des provinces.

M. McLEAN (Melfort): Voilà qui est bon!

Des VOIX: Oh, oh!

M. PELLETIER: J'entends traiter à fond l'aspect constitutionnel de la question et citer quelques autorités qui établissent le bien fondé de mon attitude, bien qu'il faudra pas mal de temps pour mettre tous les faits au compte rendu.

D'abord, je crois pouvoir affirmer en toute certitude que nous ne disposons pas de la documentation nécessaire. Aux Etats-Unis, plusieurs intéressés, notamment M. Robert L. Owen, ancien président du comité sénatorial de la banque et de la monnaie, ont procédé à une étude de la question. Ils ont dressé un état des dettes hypothécaires qui grèvent les exploitations agricoles des divers Etats. Au Canada, par contre, il n'existe aucune documentation précise qui nous permette de savoir exactement de quoi il s'agit. Nous sommes tous d'avis qu'il importe d'abaisser les taux d'intérêt et de fournir aux débiteurs toute la protection et l'assistance possible, mais nous ne possédons aucune donnée précise relative à la nature du problème, aux sociétés de crédit intéressées ni aux autres éléments qu'il nous importerait de connaître avant d'aborder l'étude d'une mesure de ce genre.

J'ai exprimé l'avis, tout à l'heure, que la loi projetée était incompatible avec les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Or, en examinant la loi sur les banques, je relève le texte suivant, qui constitue l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 75. Aucune banque ne peut:

Consentir des prêts ou des avances sur la garantie, le mortgage ou l'hypothèque de quelques terres, maisons ou bien immobilier, ni d'aucun navire ou autre vaisseau, ni sur la garantie d'effets, de denrées et de marchandises d'aucune espèce;

M. MARTIN: Ceci a trait aux contrats existants.

M. PELLETIER: J'en parlerai tantôt. L'insertion de cet article dans la loi des banques avait sans doute pour objet, entre autres choses, d'éviter tout conflit avec la législation provinciale, souveraine en ce qui touche la propriété et les droits civils et ne pouvant, pour cette raison, être violée, et c'est pourquoi cet article fut inséré dans la loi des banques, à titre de sauvegarde. Ce ne fut peut-être pas le principal motif, mais c'en fut un. On a souvent répété que le problème qui se pose est de caractère national, mais il convient d'observer aussi que neuf provinces s'emploient à sa solution; et tout en sachant gré au gouvernement fédéral de l'aide que ce projet de loi apporte, nous ne soutenons pas moins qu'il convient de n'en pas aborder l'étude avant que nous soyons suffisamment renseignés. Nous désirons vivement aborder le problème, mais nous tenons en premier lieu à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, afin qu'il y subisse l'examen le plus approfondi. Nous ignorons au juste de quoi il s'agit.

M. POTTIER: C'est ce que fait depuis quatre ans le parti du crédit social—aborder des questions dont il ignore le premier mot.

M. PELLETIER: Je fais observer à l'honorable député, qu'il vaudrait mieux pour le Gouvernement de renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, et c'est la solution à laquelle l'honorable député devrait se rallier, s'il ne veut pas être accusé d'aborder des sujets qu'il ignore totalement. Ce sont sans doute les efforts déployés par l'Alberta qui ont forcé le gouvernement fédéral à adopter des mesures propres à remédier à la situation.

M. McLEAN (Melfort): Et maintenant vous vous y opposez. Vous ne voulez pas voir entreprendre rien de pareil.

M. PELLETIER: Je ne m'y oppose pas.

M. McINTOSH: Vous ne faites pas grand tort.

M. PELLETIER: Je cherche la meilleure façon d'aborder le problème. L'honorable député dit que depuis quatre ans nous traitons un sujet dont nous ne connaissons rien.

M. McLEAN (Melfort): Pas celui-ci.

M. PELLETIER: Je lui affirme que quatre ans d'expérience nous permettent de nous rendre compte qu'un projet de loi de ce genre suscite une foule de considérations qui semblent échapper à la plupart des honorables députés.

Il convient sûrement de tenir compte de la juridiction provinciale. Il y a deux ans l'Alberta voulut légiférer dans certains domaines. Or qu'advint-il? Le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) insista pour que la législation fût soumise à la Cour suprême, non pas à la suite d'une longue correspondance, mais tout de suite, dans un télégramme. Pour d'importants motifs que la population de la province est mieux à même de juger, la question ne rallia

pas l'unanimité en Alberta. La Cour suprême fut saisie de la législation provinciale, et l'un des arguments invoqués fut qu'elle empiétait sur le domaine fédéral. Il nous appartient donc sûrement de veiller à ne pas empiéter maintenant sur le domaine provincial.

M. THORSON: Où voit-on un empiètement sur les droits législatifs provinciaux?

M. PELLETIER: A l'appui de ma thèse, je me propose d'utiliser environ neufs citations, dont plusieurs sont des déclarations du ministre de la Justice (M. Lapointe).

M. THORSON: Quel aspect de ce bill comporte un empiétement sur les droits législatifs des provinces?

M. BLACKMORE: Pourquoi ne pas laisser à l'honorable député le temps de parler?

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, il n'est que juste, ce me semble, lors de l'examen en deuxième lecture d'un bill de ce genre, que la députation accorde à celui qui prend la parole l'occasion d'exposer ses vues sans l'interrompre.

M. McLEAN (Melfort): Nous ne faisons que poser des questions courtoises.

M. PELLETIER: Nous déclarons que ce bill prévoit le remboursement sur une base de métayage. Il n'y est pas stipulé que ces remboursements constitueront une répartition de l'actif après la banqueroute; bien au contraire, le paiement préalable est prévu, en vue de parer à la banqueroute. On ne saurait qualifier cette mesure de législation relative à la faillite. J'attire l'attention, à ce sujet, sur la décision rendue par Lord Selbourne dans la cause de l'Union Saint-Jacques c. Bélisle (1), où le point en litige, soumis au tribunaux, portait sur le pouvoir législatif du parlement canadien d'édicter la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, modifiée par la loi du même nom de 1935. A la page 38, nous lisons ce qui suit:

Le fait de se trouver apparemment dans l'embarras et dans une situation financière telle qu'à moins d'une mesure législative remédiatrice ce soit la ruine à brève échéance ne suffit pas à prouver que légalement, à un point de vue quelconque, cette société particulière soit effectivement banqueroutière. Au surplus, la loi entière vise à lui éviter la banqueroute et non pas à l'y conduire. La loi ne met pas fin à l'existence de la société; elle ne stipule pas une répartition finale de ses biens du chef d'insolvabilité ou de faillite; elle ne liquide pas la société. Elle prévoit, au contraire, que ses opérations continueront et qu'elle retrouvera plus tard la prospérité, alors que ces créanciers, que la loi semble traiter, à la face des choses, assez sommairement, seront réintégrés dans leurs droits."

Leurs Seigneuries étaient évidemment d'opinion que le cas ne relèvait pas de la législation sur la faillite, mais qu'étant d'intérêt local et particulier, il appartenait au domaine provincial.

Au même chef et pour les mêmes motifs, j'affirme que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers relèverait donc du domaine provincial, s'appliquant dans chaque province à chacun des cultivateurs qui pourraient se trouver dans l'embarras, situation propre à l'Union Saint-Jacques, à l'époque, afin de leur permettre de continuer les affaires et de retrouver plus tard la prospérité. Je ne saurais, toutefois, conclure de là, vu l'objectif reconnu et l'histoire des lois sur la faillite et l'insolvabilité, que le Parlement, en adoptant cette mesure, n'a pas dépassé les bornes du domaine de la faillite et de l'insolvabilité qui déterminent la limite de sa juridiction. Le Parlement a créé une institution de charité ou de bienfaisance, à être établie dans chaque province distincte par proclamation; en vertu de l'article 92 (7), ces institutions charitables doivent être établies, maintenues et administrées sous le régime des lois provinciales. Cette législation ne se rapporte directement ni à l'agriculture, ni à la science, à l'art ou aux méthodes propres à répondre aux besoins de l'humanité par la culture des produits du sol.

Je présente cette citation à l'appui de la thèse que je soutiens.

M. MARTIN: Ce cas ne vous est d'aucune utilité.

M. PELLETIER: En plus de cette opinion bien nettement exprimée, je cite, à l'appui de mes prétentions, les propres paroles du ministre de la Justice, que M. Ollivier rapporte à la page 107 de *L'Avenir constitutionnel du Canada*:

(Texte)

Dans la plupart des décisions du Conseil privé, disait l'honorable Ernest Lapointe, défavorables aux prétentions du Parlement fédéral au point de vue de l'autonomie constitutionnelle, il est spécifiquement dit—et l'article définit la chose si clairement qu'il écarte tout doute—que les lois adoptées en vue du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration doivent se rapporter à des questions qui n'entrent pas dans la catégorie de sujets réservés aux législatures provinciales. Certes, la propriété et les droits civils sont une question exclusivement réservée en toutes lettres aux provinces, en vertu de l'article 92 de la loi constitutionnelle.

Encore un peu plus loin, à la page 114, je remarque le paragraphe suivant:

L'article 91 du B.N.A. Act, déclarait lord Haldane, accorde au Parlement du Canada le pouvoir de légiférer sur tous sujets se rapportant au Dominion généralement, mais dans le cas seulement où il n'existe pas un empêchement du fait que les sujets dont il est question tombent déjà sous l'un des chefs énumérés à l'article 92.

(Traduction)

Je pourrais citer un bon nombre de déclarations à l'appui de mon avancé, et, je le répète, cette question est tellement importante que j'estime devoir prendre le temps de les consigner au compte rendu. L'ou-

vrage auquel j'ai fait allusion il y a un instant rapporte, à la page 116, la déclaration suivante du ministre de la Justice:

(Texte)

Le pouvoir général de législation accordé au Parlement du Canada par l'article 91 de l'Acte, en plus des pouvoirs de légiférer sur les sujets énumérés dans cet article, est limité exclusivement aux questions ayant de toute évidence un caractère d'intérêt et d'importance au point de vue national et il ne doit pas empiéter sur les sujets énumérés dans l'article 92 comme étant du ressort des gouvernements provinciaux à moins que ces questions n'aient pris une telle ampleur qu'elles touchent à l'organisme de l'Etat.

(Traduction)

Ces paroles du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), que je viens de citer, sont encore tirées de *L'Avenir constitutionnel du Canada* par M. Ollivier.

Voici un autre passage qui servira à établir le bien-fondé de mon assertion; cette déclaration de lord Haldane paraît à la page 118 de *L'Avenir Constitutionnel du Canada,* par M. Ollivier:

(Texte)

Le point de vue provincial triompha de nouveau dans la cause de Snider, où lord Haldane déclara: "Leurs Seigneuries sont d'avis qu'elles ne sont pas en mesure maintenant de considérer la cause de Russell vs la Reine comme ayant établi le principe général que la législation fédérale, parce qu'elle est à l'avantage général du Canada ou qu'elle comble simplement une lacune qui peut exister au pays, est valable si elle ne tombe pas sous le coup des sujets énumérés dans l'article 91. Dans le cas contraire, si la question relève d'un des sujets énumérés dans l'article 92, cette législation est du ressort exclusif du gouvernement provincial".

(Traduction)

Il y a également la législation sociale qui fut soumise à la Cour suprême; j'extrais le passage suivant du texte des divers jugements rendus à cet égard:

On ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public, en faveur de particuliers, de corporations ou d'autorités publiques. En définitive, il n'y a pas lieu de décider si, dans une loi comme la présente, l'obligation imposée à un employé de contribuer à un fonds d'assurance dont il bénéficiera pendant une période proportionnée à ses contributions, constitue effectivement un impôt.

Il peut sembler difficile de discerner comment cette loi se distingue de l'assurance obligatoire, et d'établir la différence entre le paiement obligatoire de primes d'assurance à l'Etat et celui effectué à une compagnie d'assurance. En supposant que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale.

Cette loi peut encore viser les catégories de sujets énumérés à l'article 92, et alors elle dépasserait la compétence du Parlement. En d'autres termes, la législation fédérale, même si elle s'applique à la propriété fédérale, peut encore être conçue de manière à empiéter sur des droits civils dans la province ou sur des catégories de sujets réservés à la juridiction provinciale. Il n'est pas nécessaire que ce soit pour une raison plausible ou sous un prétexte. La loi est invalide si d'après son intention véritable, on constate qu'en réalité, par sa nature même, elle empiète sur des droits civils dans la province ou sur d'autres catégories de sujets du domaine provincial.

M. POTTIER: Quelle est l'essence de la loi actuellement à l'étude? Dans quelle catégorie doit-on la ranger?

M. PELLETIER: Vu qu'elle ne prévoit pas la distribution de biens, elle n'entre pas dans la catégorie des lois de faillite, lesquelles sont du ressort de ce Parlement.

M. POTTIER: Qu'est-elle alors?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable membre ne doit pas interrompre celui qui a la parole.

M. McLEAN (Melfort): Ils ne le savent pas eux-mêmes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. PELLETIER: Voici la suite de ce jugement:

Une décision contraire permettrait au Dominion d'empiéter facilement sur le domaine provincial. Dans le cas actuel, Leurs Seigneuries s'accordent avec la majorité de la Cour suprême à juger que, par sa nature même, cette loi est une loi d'assurance qui touche aux droits civils des patrons et employés dans chaque province, et, à ce titre, qu'elle est invalide.

A propos des décisions du Conseil privé, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a déclaré, le 5 avril, 1937, comme on peut le voir au compte rendu:

Cette opinion, si elle est valide, met sérieusement en doute la validité des affectations faites par le Parlement fédéral des recettes courantes pour les fins de la pension de vieillesse, de soulagement du chômage, ou pour aider les provinces dans leurs entreprises de toute description. Si ces affectations sont invalides et non de la compétence fédérale, cela peut donner lieu à de graves conséquences et le Gouvernement agirait sagement en demandant le plus tôt possible une décision concernant cette question.

Etant donné cette situation ainsi que les décisions rendues et les opinions émises de temps à autre par les tribunaux supérieurs, tant dans notre pays qu'en Grande-Bretagne, je crois qu'avant de tenter d'adopter une mesure de ce genre nous devrions bien nous assurer que nous n'empiétons pas sur les droits ou la juridiction des provinces. Voilà quelque chose que tous mes honorables collègues voudront voir sauvegarder. Tout en appuyant le principe de cette mesure, je suis d'avis que nous devrions obtenir plus

de renseignements et entendre tous les intéressés. Je crois que la question devrait être soumise à la Cour suprême du Canada.

A propos de certaines lois adoptées par l'Alberta, le premier ministre (M. Mackenzie King) a envoyé un télégramme au premier ministre Aberhart le 15 août 1937. Le premier ministre du Canada avait alors des doutes sur la question de savoir si certaines lois adoptées par l'Alberta empiétaient ou non sur la juridiction fédérale, et c'est pourquoi il déclara au premier ministre de l'Alberta que ces lois devaient être soumises à la Cour suprême. Voici ce qu'il dit:

Avant d'inviter le Gouverneur en conseil à se prononcer, je vous saurais gré de me laisser savoir si votre gouvernement serait disposé à faciliter le renvoi de la question à la Cour suprême du Canada en ce qui touche la validité des bills nos 5, 6 et 9 et, alors que la cause est pendante devant ce tribunal, à s'abstenir de mettre en vigueur l'une quelconque de ces mesures.

Le renvoi se ferait en vertu de l'article 55 de la loi de la Cour suprême, qui prévoit le renvoi, par le Gouverneur en conseil, d'importants points de droit ou de fait relatifs aux pouvoirs des assemblées législatives des provinces.

Puis le premier ministre télégraphia à M. Aberhart le 17 août 1937, après avoir reçu une réponse de ce dernier, et lui annonça sa décision de renvoyer la question à la Cour suprême. Voici partie du télégramme:

2. On nous avise qu'il est tout à fait hors de question que les mesures visant au contrôle de la banque et du crédit par un ou des organismes créés par la province de l'Alberta et dépouillant les citoyens de leur droit reconnu d'appel aux tribunaux excèdent les pouvoirs de l'assemblée législative provinciale et constituent un empiétement sur les pouvoirs reconnus du dominion. Au cours des soixante-dix années écoulées depuis la Confédération, on n'a jamais mis en doute le fait qu'en vertu de la constitution, commune origine de la juridiction des Chambres fédérale et provinciales, le domaine de la monnaie et de la banque relève de l'autorité fédérale.

Puis, vient l'alinéa 4:

4. Il s'agit, en l'espèce, d'une tentative d'empiéter directement sur un domaine universellement reconnu de juridiction fédérale, et de soutenir cet acte en refusant d'admettre devant les tribunaux toute contestation de sa constitutionnalité, sauf, à la lumière de votre dépêche, après acceptation de cet empiétement illégal.

5. Un renvoi à la Cour suprême du Canada, accompagné d'une entente de la part du Gouvernement de s'abstenir de toute action en attendant la décision, aurait donné pleine satisfaction.

Je veux faire ressortir que le premier ministre, tout en paraissant admettre le principe des mesures législatives que les autorités albertaines cherchaient alors à faire adopter, a senti le besoin, comme il l'a lui-même déclaré si clairement et si nettement, de maintenir les droits sacrés, suivant son expression, des provinces et du fédéral.

[M. Pelletier.]

Rien ne fait voir ici que le premier ministre ait ou approuvé ou désapprouvé le principe des bills qu'il projetait de faire étudier par la Cour suprême. En fait, le premier ministre a déclaré à maintes reprises que les taux d'intérêt devraient être moins élevés, et a ajouté que l'usure, une fois maîtresse de la situation, ruinerait la nation. Lorsque l'assemblée législative d'une province voulut s'occuper d'un problème qui, à son avis, avait trait à l'usure dans les questions monétaires, le premier ministre ne perdit pas de temps à écrire, mais envoya un télégramme et c'est ainsi qu'il continua l'échange de communications. A la fin, sur la recommandation du ministre de la Justice (M. Lapointe) au cabinet, cette mesure fut annulée.

Nous savons qu'à plusieurs reprises dans le passé des lois de ce genre ont été mises en doute devant les tribunaux. Nous avons les propres paroles du ministre de la Justice (M. Lapointe), paroles que j'ai consignées au hansard, à l'appui de ce que je dis aujourd'hui. Or, le ministre des Finances (M. Dunning) a beau dire que le plan est absolument facultatif, cela n'y change absolument rien. Il ne s'agit pas de savoir si cette loi sera appliquée dans une province ou si, lors de son application, les pouvoirs qu'elle confère seront contestés. Le fait qu'elle est inscrite au recueil de nos lois, et que, dans certaines conditions, elle confère les pouvoirs requis, démontre clairement, à mon sens, que cette mesure empiète sur la juridiction des provinces.

Il nous serait facile d'indiquer les lois adoptées dans l'Alberta à l'égard des débiteurs. Tous ceux parmi nous qui demeurent dans cette province sont depuis longtemps convaincus de la nécessité d'une revision des taux d'intérêt et d'un redressement de la situation au point de vue des dettes. Cependant, nous ne saurions approuver une mesure qui ne tient aucun compte de la capacité de payer du débiteur. Sous le régime d'une loi de ce genre, le débiteur qui se trouve dans l'impossibilité d'honorer ses obligations devient immédiatement la proie de son créancier. Or, nous savons que, étant donné les cours actuels des produits agricoles, la fixation du prix du blé à 70 cents, et autres facteurs analogues, les cultivateurs—et particulièrement ceux de l'Ouest—ne pourront pas honorer leurs obligations aux termes de cette mesure. Tant que ce bill n'aura pas tenu compte de la capacité de payer du particulier, je suggérerais que nous y allions avec prudence, car il ne peut avoir d'autre résultat que de donner aux compagnies de prêts hypothécaires une plus grande emprise sur le cultivateur.

Nous estimons que cette mesure est d'une grande importance et que l'on devrait nous

donner le temps nécessaire pour l'étudier dans tous ses détails. Nous devrions savoir, par exemple, combien de fermes et d'habitations sont grevées d'hypothèques dans chaque province du Canada, et quelles sont au juste les compagnies intéressées. L'on devrait nous fournir de plus amples renseignements sur les compagnies de prêts hypothécaires, leur genre d'opération, les régions où elles exercent ces opérations et les personnes à qui leurs avances sont consenties. Nous devrions savoir, également, comment l'on se propose de régler, sous le régime de cette loi, les dettes que certaines compagnies de prêts hypothécaires ont déjà volontairement annulées.

L'on nous apprend que la moitié des pertes qu'elles auront subies leur seront remboursées par le trésor fédéral et que la seconde moitié sera récupérée de la façon suivante: Elles recevront des actions de la nouvelle corporation, portant intérêt à un certain taux, de sorte qu'après quelque temps...

L'hon. M. DUNNING: Je suis sûr que l'honorable député tient à présenter les faits sous leur vrai jour. La compagnie affiliée devra subir, elle-même, 50 p. 100 des pertes occasionnées par les déductions. Quant à l'autre 50 p. 100, elle recevra des débentures de la Banque hypothécaire, lesquelles seront amorties sur une période de vingt ans. Elle ne recevra ni action, ni rien de ce genre.

M. PELLETIER: Les obligations porteront intérêt à 3 p. 100, et ainsi les intérêts que finiront par toucher les compagnies sur leurs valeurs les rembourseront de presque la moitié des pertes qu'elles ont subies, de sorte qu'en fin de compte elles ne perdront absolument rien. C'est un point que la Chambre ne saisit pas très bien. La Chambre n'a pas été renseignée sur le mode d'opération de la banque. Convaincu que nous devrions faire étudier à fond la question par le comité de la banque et du commerce, et pour les trois raisons que j'ai données, je propose, appuyé par l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou):

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, l'article du règlement m'échappe pour l'instant, mais je doute fort que la proposition d'amendement soit recevable. Pour être renvoyé à un comité spécial de la Chambre, un projet de loi doit d'abord être adopté en deuxième lecture.

L'hon. M. CAHAN: Des précédents existent pour des cas exceptionnels.

L'hon. M. DUNNING: Je pose tout de suite la question pour que Son Honneur aille aux renseignements. Je demande s'il est possible de renvoyer ce projet de loi au comité de la banque et du commerce avant qu'il ait subi sa deuxième lecture.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, les précédents auxquels l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait allusion portent sur des motions demandant que le principe même d'un projet de loi soit étudié par un comité devant faire rapport avant la deuxième lecture.

L'hon. M. CAHAN: C'est exact, je crois.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais avant d'être renvoyé à un comité tout projet de loit doit d'abord subir sa deuxième lecture.

M. PELLETIER: Je m'en remets à votre décision, monsieur l'Orateur. S'il s'agit tout simplement d'une question de forme je suis certain que Votre Honneur me guidera dans la nouvelle rédaction de ma proposition.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, après avoir lu et relu ce projet de loi, j'avoue que je me demande encore quelle est la portée de ses conséquences. J'ai observé que le ministre des Finances (M. Dunning), quand il a proposé la deuxième lecture du bill, a, en somme, laissé entendre qu'il s'agit d'affecter le crédit national au refinancement des charges hypothécaires des débiteurs qui les ont assumées aux heures de prospérité et dont ils ne sont plus capables, par suite de la crise économique, d'acquitter les frais de service. Telle est, semble-t-il, la substance de ses remarques, suivant les notes que j'en ai prises. Or les mêmes principes s'appliquent à toutes les dettes à longue échéance dans un pays comme le nôtre, de sorte qu'il faudrait bien prendre garde, dans l'établissement d'un précédent comme celui que pose le projet de loi à l'étude, de ne pas ouvrir toutes grandes les digues en faveur de mesures législatives semblables qui feraient assumer par le Dominion, dont le crédit n'est pas pour toujours à l'abri de tout danger, toutes les obligations financières pour cette raison qu'elles sont à échéance lointaine. Jusqu'ici nous avons laissé les créditeurs, particuliers ou compagnies, libres de s'arranger avec leurs débiteurs, et c'est ce régime qui a été en vigueur, jusqu'ici dans ce pays. Je me demande s'il serait prudent de nous départir de cette politique sans plus de considération. Ce projet de loi comporte des conséquences telles qu'il peut certainement passer pour l'une des mesures législatives des plus radicales dont le parlement ait jamais encore été saisi.

D'après le ministre, le crédit national répondra à un besoin public très important. Il y aurait lieu d'en douter. Le projet de loi

place le crédit public à la disposition de besoins privés et personnels plutôt que de besoins publics, et à cause de cela il importe de l'étudier du plus près possible.

La Banque hypothécaire centrale que l'on se propose de créer ne sera pas une "banque" dans l'acception où ce mot est pris depuis longtemps dans les statuts du Canada et ce nouvel emploi d'un mot pour désigner une société hypothécaire centrale prête à confusion et cela est à déplorer. Cette prétendue banque hypothécaire sera un autre organisme du Gouvernement fédéral créé surtout dans le but de financer les opérations des compagnies de prêts, des compagnies de fiducie et des compagnies d'assurance en matière de prêts garantis par hypothèque, pour des sommes principales facultatives sur les fermes et pour des sommes ne dépassant pas $7,000 sur d'autres biens de homestead.

Les compagnies qui s'affilient à la "banque hypothécaire" projetée assument certaines responsabilités susceptibles de détourner certaines compagnies bien établies et solvables d'y appartenir; d'autre part, ce bill en encourage d'autres qui sont au seuil de la faillite à transférer leurs valeurs passives au trésor fédéral.

La société affiliée doit, il est vrai, annuler les intérêts arriérés de plus de deux ans sur chacune de ses hypothèques en vigueur et abaisser ensuite le principal de chacune à 80 p. 100 de la valeur équitable de la propriété estimée en conformité des prescriptions de la loi projetée. Le montant total de chaque hypothèque représentera alors 80 p. 100 de la valeur estimée, plus les arriérés d'intérêt n'excédant pas deux ans. Le principal de la nouvelle hypothèque ainsi rectifiée sera remboursable avec intérêt d'au plus 5 p. 100 par an pendant une période de vingt ans, ou moins aux termes de l'accord avec l'organisme de l'Etat, par versements mensuels égaux, couvrant l'intérêt et le principal et suffisants pour amortir l'hypothèque en vingt ans ou moins, selon qu'il aura été entendu avec la Banque hypothécaire centrale.

Il est vrai que l'on pousse les sociétés hypothécaires à s'affilier en leur offrant des avantages:

1. La Banque hypothécaire centrale assumera la responsabilité de 50 p. 100 du montant total amorti sur chaque hypothèque rectifiée de chacune des compagnies affiliées et remettra à la compagnie des débentures non négociables à échéance de vingt ans, garanties par le crédit du Dominion, portant un intérêt annuel de 3 p. 100 et dont le principal sera remboursé semestriellement d'après un plan d'amortissement.

2. La Banque hypothécaire centrale peut acheter au pair ou à leur valeur nominale les obligations d'une compagnie affiliée portant un intérêt de 3½ p. 100 jusqu'au montant global des hypothèques échues, et rectifiées par la compagnie.

3. La Banque hypothécaire centrale peut souscrire aux actions privilégiées des compagnies affiliées, acheter ces actions et les vendre.

Voilà assurément un pouvoir discutable qui ne devrait être exercé que très rarement. Il importe de prendre en sérieuse considération chaque cas où le gouvernement s'autorisera de cette disposition pour placer des fonds dans les compagnies de prêt et d'hypothèque.

L'hon. M. DUNNING: Très bien! Très bien!

L'hon. M. CAHAN: L'Etat placera 10 millions de dollars dans le capital-actions de la Banque hypothécaire centrale, laquelle pourra, de plus, émettre des débentures dont le principal et l'intérêt seront absolument garantis par le gouvernement jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. Le gouvernement fédéral risque donc ainsi d'assumer un passif supplémentaire de 200 millions afin de soulager certaines de ces compagnies de leurs obligations financières.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. M. CAHAN: Cette politique, appliquée à d'autres compagnies commerciales méritant tout autant l'appui de l'Etat, entraînera pour le Gouvernement toute une série d'obligations très lourdes.

Je reconnais que le projet du gouvernement n'entrera en vigueur que si les compagnies de prêt, d'assurance ou de fiducie consentent à collaborer avec l'Etat; or, je doute—mon opinion en la matière peut-être négligeable—que les compagnies les mieux établies trouveront que l'offre que leur fait le gouvernement de partager la moitié de leurs pertes constitue un avantage tel qu'elles puissent aliéner pour un temps indéfini la gestion de leurs affaires hypothécaires. Voilà qui préoccupe beaucoup ces compagnies.

Il est douteux, à mon sens, qu'il soit de bonne politique d'appliquer le même taux d'intérêt à tous ces prêts hypothécaires au Canada, à cause des frais supplémentaires qu'entraîne l'administration d'un prêt dans des localités éloignées et de la différence d'appréciation qui doit toujours exister quant à la sécurité de tel et tel prêt. Nous savons, par expérience, que les frais d'administration de prêts gagés par des terres dans l'Ouest sont bien plus élevés que ceux de prêts sur hypothèque immobilière à Montréal et à To-

ronto, ou dans l'Est en général. Une conséquence de la disposition pourrait être que les prêteurs s'efforceraient de recouvrer leurs créances dans certaines régions pour ne chercher à effectuer des prêts hypothécaires que dans les régions les plus favorisées, de sorte que les habitants des districts lointains et des petites villes, ainsi que le cultivateurs de l'Ouest, perdraient probablement tout espoir de contracter, à l'avenir, des emprunts hypothécaires sous un régime de prêt aussi général.

Ces sociétés de prêt et ces compagnies d'assurance liquideront peut-être les hypothèques en cours, mais le Parlement n'a aucunement le pouvoir de les contraindre à consentir de nouveaux prêts, sous l'empire des conditions prescrites dans le projet de loi. Dans les régions où les débiteurs hypothécaires en perspective reçoivent les fonds à prêter de portefeuillistes particuliers, la mesure pourrait s'avérer fort préjudiciable aux emprunteurs, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition (M. Manion).

Je ne vois pas, par exemple, comment les compagnies de prêt qui se procurent des fonds par l'émission d'obligations à court terme—comme le font certaines des compagnies les plus importantes—portant échéance d'un an à cinq ans puissent faire face à la situation, quand leurs obligations sont à court terme et quand leur actif se compose de fonds d'Etat à long terme qu'elles ne peuvent réaliser, parce que, si je comprends bien le bill, ces obligations d'Etat à long terme doivent être des valeurs incessibles.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire en ce qui regarde les obligations émises pour le prêt.

L'hon. M. CAHAN: D'accord, c'est ce dont je parle. De plus, la tâche d'établir une nouvelle estimation du très grand nombre d'hypothèques, sous le régime de ce plan, présentera des obstacles presque insurmontables, si cette rectification doit s'effectuer dans un délai raisonnable.

L'amortissement intégral d'un emprunt en vingt ans souleve des difficultés. Le cultivateur ou le propriétaire de maison incapable de s'acquitter de ses obligations quant au service de l'intérêt et au paiement des taxes, sans s'occuper de réduire le principal, alors que le taux d'intérêt est de 6 ou 8 p. 100, ne peut pas espérer être en état de payer les intérêts et l'amortissement du capital sous le régime de l'emprunt rectifié au taux annuel de 10 p. 100, lequel taux ou un taux approchant s'appliquera nécessairement aux années antérieures. Cela ferait 5 p. 100 pour l'intérêt et 5 p. 100 pour l'amortissement du principal. S'il pouvait supporter ces charges, le principal se trouverait réduit de 5 p. 100 chaque année, et le service d'intérêt de 5 p. 100 sur le solde diminuerait chaque année. La mesure législative, si je comprends bien, ne prévoit aucun allégement immédiat des charges du débiteur. Mais le propriétaire qui n'a pas pu acquitter les intérêts annuels pourra-t-il payer chaque mois l'intérêt et l'amortissement prescrits par le bill?

L'hon. M. DUNNING: Le propriétaire urbain? Il le fait sous le régime de la Loi nationale sur le logement.

L'hon. M. CAHAN: Dans une très faible mesure.

L'hon. M. DUNNING: Dans une très large mesure.

L'hon. M. CAHAN: C'est peu de chose comparativement au nombre d'hypothèques à recouvrer. C'est une des raisons qui militent, selon moi, en faveur du renvoi du propet de loi à un comité, afin que des témoins assermentés nous renseignent sur le chiffre des créances hypothécaires. J'ai cherché à m'en faire une idée, mais mon opinion ne fait pas autorité. Les compagnies d'assurance doivent détenir à elles seules 350 millions de dollars en créances hypothécaires. Il se peut que les sociétés ordinaires de prêts hypothécaires en détiennent un montant égal. Je l'ignore, mais je pense...

L'hon. M. DUNNING: J'ai ici les chiffres.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable ministre aura tout le temps voulu pour les donner. En outre, il faudrait les produire devant un comité permanent ou un comité spécial, plutôt que devant le comité plénier de la Chambre, parce que les chiffres ont beau être des chiffres, pour être intelligibles, ils ont besoin d'être expliqués par des dépositions autorisées et ces dépositions ne peuvent être données que par les représentants des compagnies canadiennes de prêts hypothécaires. Je pose la question suivante: Le propriétaire qui a été incapable d'acquitter le service de l'intérêt annuel pourra-t-il payer mensuellement l'intérêt et l'amortissement prévus par la mesure législative, d'autant plus que la compagnie affiliée devra percevoir chaque mois une somme suffisante pour couvrir l'intérêt, l'amortissement du principal et les taxes?

La perception de l'intérêt sur les prêts hypothécaires serait probablement plus facile au Canada, si elle était mensuelle, au lieu d'être sémestrielle, mais il semble improbable qu'une société de prêts hypothécaires puisse régler les frais de bureau, y compris la papeterie, l'affranchissement de la correspondance, la perception des arriérés et ainsi de suite, qu'entraînerait la perception mensuelle. Certes, si

les compagnies croyaient la chose réalisable, elles eussent adopté ce système il y a plusieurs années.

L'hon. M. DUNNING: Elles procèdent ainsi maintenant.

L'hon. M. CAHAN: Bien peu d'entre elles. Je désirerais connaître le nom d'une importante compagnie qui agit ainsi de façon générale.

L'hon. M. DUNNING: Mais je puis assurer l'honorable représentant que sous l'empire de la loi nationale sur le logement...

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas de la loi nationale sur le logement; le présent bill ne comporte pas de prêts sous le régime de cette loi. Il a trait à des maisons de prêts hypothécaires qui font affaires dans tout le Canada.

L'hon. M. DUNNING: La loi nationale sur le logement aussi.

L'hon. M. CAHAN: Dans une mesure très restreinte. Si le ministre veut bien réserver ses assertions fantastiques...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Il y a, tout simplement, que je connais des faits que l'honorable député ne possède pas.

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas du tout de la loi nationale sur le logement. Elle n'existe que pour une courte période et nous n'avons acquis sous son régime qu'une expérience limitée. Je parle de prêts en souffrance, consentis par des maisons de prêts hypothécaires, des compagnies d'assurances et autres maisons d'affaires de ce genre, et qui doivent s'élever au total de, je ne sais trop, disons 750 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Vous ne voulez pas me laisser répondre.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas que le ministre puisse donner une réponse précise. S'il l'avait pu, il aurait donné le renseignement dans les deux occasions où il a eu amplement le temps de discuter la mesure par le détail. Pour l'instant, il peut réserver ses renseignements jusqu'à ce que le bill soit devant le comité; il aura alors amplement le temps de répondre.

Si une compagnie de prêt hypothécaire doit percevoir chaque mois un douzième des taxes de l'emprunteur, elle doit assumer l'obligation de les acquitter et cela comporterait une avance supplémentaire dans chaque cas où le prêt n'a pas été consenti immédiatement après échéance des taxes d'une année et après que l'emprunteur ou le candidat à un prêt en a fait le versement.

[L'hon. M. Cahan.]

Bien qu'une compagnie de prêt soit libre de s'affilier, il se peut cependant que des compagnies ne jouissent pas d'une parfaite liberté en la matière, étant donné que des compagnies peuvent se sentir plus ou moins forcées d'adopter le plan, même à l'encontre de leur opinion bien établie, plutôt que d'encourir la défaveur de l'organisme d'Etat. Chacun sait que l'Association nationale de prêts et de placements hypothécaires comprend des représentants des principales compagnies de prêt, d'assurance-vie et de fiducie et il serait intéressant de savoir si et dans quelle mesure elle a été consultée pour la rédaction du projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Elle ne l'a pas été du tout.

L'hon. M. CAHAN: En ce cas, il est évident que le projet de loi est sorti sans aide du cerveau de quelque "innovateur" sans expérience que le ministre a appelé en consultation. En tout cas, ainsi qu'un important journal financier le disait, c'est un "rejeton virtuellement vorace."

Qui a exigé ce bill du ministre des Finances? Sans aucun doute, chaque compagnie de prêt a au moins un petit pourcentage de ses placements en défaut; mais pour assurer que la rectification se fasse entre la compagnie prêteuse et les emprunteurs en défaut, pourquoi juge-t-on nécessaire de prévoir, comme condition *sine qua non* d'application de cette mesure, l'exécution d'une rectification et d'une réévaluation obligatoire de toutes les créances hypothécaires, bonnes et mauvaises, alors qu'il est douteux, pour ce qui est des compagnies ordinaires de prêt et des compagnies d'assurance que dix pour cent de leurs créances hypothécaires soient en défaut?

Pourquoi l'Etat devrait-il assumer une obligation financière pour l'amortismsement de la moitié de toutes les pertes subies par les compagnies dont les directeurs et les administrateurs ont, par imprévoyance et imprudence, placé peu judicieusement les fonds de leurs obligataires et actionnaires? Quelles sont celles de ces compagnies qui ont poussé le Gouvernement à assumer leurs obligations, ainsi que le prévoit le projet de loi?

L'hon. M. DUNNING: Aucune d'elles.

L'hon. M. CAHAN: Alors, c'est le cas de dire que l'on oblige les invités à prendre part au festin de noces. Certes, la chose est sans précédent. Les portefeuillistes des diverses provinces ont-ils décidé qu'ils seraient dorénavant éliminés du domaine des placements? D'une façon générale, sur quoi le Gouvernement s'appuie-t-il pour imposer au public la

moitié du montant reconnu des obligations contractées par une catégorie de débiteurs, sans qu'il assume aussi les obligations de toutes les catégories de débiteurs en établissant au Canada un parfait régime communiste? C'est une mesure fort avancée pour ce qui a trait à l'application d'une politique de cette nature à toutes les dettes de ce genre au Canada.

Ce bill stipule que le conseil d'administration de la Banque hypothécaire centrale se composera du gouverneur et du sous-gouverneur de la Banque du Canada qui agiront respectivement à titre de gouverneur et de sous-gouverneur de la Banque hypothécaire centrale, et que le sous-ministre des Finances, qui est également administrateur de la Banque du Canada, sera aussi administrateur de la Banque hypothécaire centrale. De même, le sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada sera sous-gouverneur adjoint de la Banque hypothécaire centrale. Ces dispositions démontrent toutes les relations étroites qu'il y aura entre la Banque du Canada et la Banque hypothécaire centrale et sont de nature à créer l'impression chez le public que la Banque du Canada peut être utilisée et qu'on est sur le point de l'utiliser pour mettre en vigueur une politique nationale qui sort tellement des cadres de ses fonctions normales qu'elle est de nature à porter les autorités à abuser dangereusement des pouvoirs de la Banque du Canada.

Le conseil d'administration projeté, bien que certains de ses membres soient des experts dans le commerce des banques, n'ont aucune expérience et aucune connaissance pratique dans les affaires hypothécaires. D'après les dispositions du paragraphe 2 de l'article 8, il semble bien qu'aucune personne possédant des connaissances dans les affaires hypothécaires n'est susceptible de devenir administrateur de la Banque hypothécaire centrale. Nous créerons une nouvelle institution de l'Etat de grande puissance, mais nous en confierons l'administration à des novices qui n'auront aucune expérience et aucune formation dans le domaine hypothécaire.

Cette mesure est si nouvelle et en même temps si vaste et si compliquée dans ses dispositions qu'il semblerait bon, comme certains de mes collègues l'ont suggéré, de la renvoyer à un comité spécial ou à un comité permanent de la Chambre qui entendra les dépositions de toutes les parties intéressées et où l'on pourra étudier les avantages et les désavantages de ce bill avec plus de soin, à la lumière des renseignements que ce comité aura obtenus.

M. D. G. ROSS (St.-Paul's): Il va sans dire qu'une mesure législative de ce genre s'impose au Canada. Mais elle n'est pas devenue nécessaire seulement au cours des deux ou trois derniers mois; le besoin s'en fait sentir depuis bien des années. Le Gouvernement actuel aurait dû y penser durant les quatre dernières années, au lieu de la présenter aux derniers jours de la session alors que nous n'avons pas le temps de l'étudier convenablement.

Il est vrai qu'il y a eu un grand nombre de rectifications volontaires et aussi un certain nombre de rectifications forcées des créances hypothécaires au Canada. Il est également vrai que le volume de ces rectifications hypothécaires n'a pas été suffisant. Des créanciers raisonnables et des débiteurs honnêtes ont essayé de s'entendre à ce sujet et en conséquence il y a eu un assez grand nombre de rectifications de dettes. Si un débiteur honnête emprunte de l'argent, sans donner ou en donnant certaines valeurs en garantie, il s'attend de le rembourser. Même si les valeurs données en garantie n'existent plus, le débiteur honnête ne se croira pas relevé de l'obligation morale de rembourser sa dette, s'il le peut. Si la situation du débiteur honnête ne lui permet pas de rembourser le plein montant de sa dette sans en subir des embarras graves, le créancier raisonnable consentira à une rectification. Nos difficultés sont en grandes parties attribuables au fait que bon nombre de créanciers et de débiteurs ne sont pas raisonnables. On peut en attribuer une bonne part à des prêts non motivés dès le début consentis par des créanciers peu judicieux qui veulent exiger jusqu'au dernier sou pour maintenir leur solvabilité. Toute mesure législative traitant de cette question doit tenir compte de la nécessité de maintenir un haut niveau de moralité. Nous avons adopté des mesures, comme la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers, qui étaient censées n'être que temporaires, mais il suffit de lire le hansard pour se rendre compte des embarras qu'elle nous a valus. Les provinces ont appliqué des moratoriums et des mesures législatives subséquentes à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et nous avons constaté que les créanciers et les débiteurs ont tiré parti de cette législation.

Si on ne donne pas une assurance raisonnable au créancier qu'on lui remboursera son principal, quelle que soit la législation en vigueur, il ne prêtera pas son argent. Telle est la situation dans certaines parties du Canada actuellement. Si nous examinons les causes de la présente situation par rapport aux

dettes des particuliers, nous constaterons que les prêteurs et les emprunteurs ont tous deux commis des erreurs. D'une part comme de l'autre on n'a pas prévu l'avenir dans bien des cas. Les prêteurs consentaient à prêter à un taux élevé d'intérêt sur des valeurs majorées, et les emprunteurs désiraient beaucoup emprunter à ces conditions avec l'espoir de réaliser des bénéfices assez élevés pour leur permettre de payer ces taux d'intérêt. Les deux parties consentaient à faire ces transactions, mais les impôts élevés et le fléchissement des revenus rendirent le fardeau plus lourd et diminuèrent la capacité de remboursement, et les résultats furent désastreux tant pour le débiteur que pour le créancier. Dans les circonstances il est très nécessaire et convenable que l'on tienne compte de la situation de l'emprunteur et du prêteur, et que le Gouvernement accorde une certaine mesure d'aide. Mais il ne faut pas oublier que c'est le peuple canadien qui devra payer l'aide accordée par le gouvernement. Il faut que quelqu'un paie. D'autre part si on peut alléger ce fardeau accumulé, il y aura une reprise générale des affaires qui sera à l'avantage du peuple, et ainsi le Gouvernement est justifié d'apporter sa contribution.

J'approuve le principe général du bill, mais non la disposition qui tend à régir les taux futurs d'intérêt. Un contrôle rigide des taux futurs d'intérêt tarirait la source pour les emprunts de caractère spéculatif. Puis, on se plaint qu'il est difficile d'obtenir des prêts hypothécaires, excepté dans les grands centres. Ce bill ne fera qu'aggraver cet état de choses. Nous avons aujourd'hui au Canada l'organisme voulu pour faire le rajustement des taux de l'intérêt; c'est la Banque du Canada, par son contrôle de la quantité du numéraire. Elle peut exercer et elle exercera ce pouvoir, de sorte qu'elle est tenue de règler les taux de l'intérêt, non par un taux fixe, mais par un taux général qu'elle juge de temps en temps satisfaisant pour la population du Canada.

Je suis d'avis que ce bill ne répond pas aux besoins de notre époque. Cette mesure deviendra probablement une autre loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers avec toutes les conséquences qu'entraîna cette mesure. On devrait en confier l'étude au comité de la banque et du commerce. La formation et l'organisation d'une banque hypothécaire centrale auront des conséquences aussi importantes que l'établissement de la Banque du Canada et demandent une étude aussi approfondie de la part de toutes les parties intéressées que celle qui a précédé l'organisation de la Banque du Canada. Il n'y a pas de doute que nous avons besoin de cet organisme dans le moment. Je l'ai dit déjà, la chose est évidente depuis 1935 au moins.

[M. Ross (St. Paul's).]

Cette mesure, je le répète, ne s'applique qu'aux compagnies qui décident de s'affilier à la banque. Je crois que le nombre en sera peu considérable. Ce n'est pas tout; seuls les débiteurs hypothécaires dont les hypothèques sont détenues par des compagnies affiliées à la banque en retireront les avantages que la mesure vise à accorder.

Quels avantages retireront les compagnies au sujet d'un prêt peu judicieux? Supposons que le montant d'une réclamation hypothécaire, y compris l'intérêt, soit de $4,000 et que la valeur de la propriété ne soit que de $3,000 dans le moment. Le principal serait réduit à 80 p. 100 de la valeur actuelle, soit à $2,400. La défalcation serait donc de $1,600, et la compagnie recevrait la moitié de ce montant, ou $800, en obligations de l'Etat. En conséquence, cette compagnie, qui aurait perdu $1,000 sur ce prêt, possèderait ainsi une hypothèque de $2,400 et des obligations de l'Etat pour un montant de $800; elle y gagnerait donc $200.

Que dire du débiteur hypothécaire? Les avantages qu'il en retirerait représenteraient la somme de $1,600. Mais quel serait le sort du pauvre débiteur hypothécaire dont l'hypothèque serait entre les mains d'une compagnie non affiliée? Il se trouve alors désavantagé. Ce bill donne donc lieu à une différence de traitement d'une valeur de $1,600 entre ces deux débiteurs. Il est vrai que tous les débiteurs des compagnies affiliées bénéficieront de la réduction du taux d'intérêt et de la réduction du principal sous le régime de cette mesure. Mais que dire de tous les autres débiteurs dont les hypothèques son détenues par des compagnies non affiliées?

Je le répète, quel avantage la compagnie en retirera-t-elle? J'ai ici des chiffres, quelque peu modifiés en proportion, mais que l'on tient pour assez exacts, au sujet d'une compagnie d'assurance-vie. Si cette compagnie est affiliée à la banque, il y aura amortissement de 2 millions de dollars en chiffres ronds, et la compagnie recevra la moitié de ce montant en obligations de l'Etat, soit un million de dollars. Elle s'engagerait à accepter un taux d'intérêt de 5 p. 100 à l'avenir. Elle perdrait en intérêt, par suite de la réduction du capital, une somme de $200,000 par année. Elle ne voudrait pas s'affilier à la banque. En fait, ceux qui y perdraient seraient les assurés dans cette compagnie, parce que cela représenterait une très forte réduction des profits. Cette compagnie a déjà rectifié ses hypothèques deux ou trois fois, tant au point de vue de l'intérêt que de la réduction du capital. Même si l'on offrait à la compagnie, en guise d'encouragement, la possibilité de rentrer dans les fonds que représente l'amortissement dont elle a

déjà souffert, ce à quoi elle aurait droit, je crois, cela ne suffirait pas à la faire consentir à s'affilier à la Banque hypothécaire centrale.

La plupart des débiteurs hypothécaires ne désirent pas demander que leurs dettes soient remises. Pourquoi alors cette mesure irait-elle jusqu'à imposer de force ce rajustement aux dépens des assurés canadiens? Pour appuyer les observations que j'ai faites tout à l'heure, j'aimerais rappeler que les taux des primes sur les polices d'assurance-vie sont fondés sur les frais généraux, sur la durée probable de la vie des assurés et sur le taux d'intérêt que peuvent rapporter les fonds placés dans cette entreprise. Le taux d'intérêt que la plupart des compagnies tiennent pour nécessaire à la conduite des affaires est de 3½ p. 100. Il en coûte de 1 à 1½ p. 100 pour effectuer les opérations de ces compagnies de prêts, sans compter les pertes qui peuvent se produire. Pour les propriétés dont le rajustement a été basé sur le plan d'amortissement mensuel s'étendant sur une période de vingt ans, il faudra ajouter un coût d'au moins ¼ de 1 p. 100, bien qu'il soit possible que les pertes subies d'après le plan de versements mensuels soient moins considérables que celles que l'on constate d'après le système actuel. Cela signifie simplement que cette compagnie ne pourrait devenir affiliée, ou, si elle s'affiliait, elle jugerait qu'il n'est plus avantageux de placer de l'argent dans des hypothèques et le placerait dans des obligations, ou autres titres du genre.

Je vais doner maintenant quelques chiffres touchant l'assurance-vie au Canada. Sous le régime de l'assurance populaire, nous avions au pays, à l'expiration de 1937, environ 4,012,358 polices au montant de $895,299,984, soit une moyenne de $233 par détenteur de police. Dans le domaine de l'assurance ordinaire, il y avait 2,470,064 polices en vigueur au chiffre de $5,178,127,114, ou une moyenne de $2,096 par police. Ce sont là les gens qui vont supporter le fardeau de ce règlement hypothécaire. Les compagnies ont placé dans les hypothèques et les contrats de ventes quelque $417,238,000, et la réduction du taux d'intérêt qui serait effectuée en vertu du projet, si ces compagnies devenaient affiliées, s'éleverait à $4,172,238. C'est la perte annuelle d'intérêts que ces compagnies subiraient en s'affiliant à la banque. Elles ne s'y affilieront donc pas si le bill n'est pas modifié.

Puis la loi porte que si une province adopte une loi satisfaisante aux yeux de la Banque hypothécaire centrale touchant la rectification des hypothèques, la compagnie affiliée sera obligée de rectifier les hypothèques en ce sens dans cette province. Si, en aucune année après qu'une compagnie devient affiliée, une loi de restriction est adoptée, cette compagnie n'aurait aucune protection ni garantie concernant ces hypothèques déjà rectifiées. Les compagnies ne pourraient adhérer à un projet de cette nature dans ces conditions, parce que, dans l'intervalle, elles pourraient avoir consenti de nouveaux prêts sur la nouvelle base.

La Banque hypothécaire centrale doit faire les évaluations, au nombre de milliers. Où trouverons-nous tous les évaluateurs nécessaires? Je ne crois pas que nous en ayons assez au Canada pour suffir à la tâche. On devra de plus entendre des appels; nous aurons des milliers de tribunaux d'appels dans tout le pays. Une compagnie que j'ai à l'idée aurait peut-être besoin de mille à quinze cents représentants dans ces tribunaux dans une seule province, et elle devra les payer. Naturellement, l'Etat paie tous les autres membres des tribunaux d'appels, mais, croyez-moi, nous aurons une foule d'appels. En outre, on ne sera pas satisfait, en général, des évaluations, et combien de temps faudra-t-il avant que les débiteurs hypothécaires demandent également le droit d'en appeler? Actuellement, en vertu du bill tel qu'il est conçu, seules les compagnies ont le droit d'interjeter appel, mais avant longtemps les débiteurs hypothécaires réclameront aussi sur ce droit. Les évaluations tendent à être moins élevées, de sorte que la propriété sera dépréciée dans tout le pays. Je ne vois d'autre résultat possible. Un propriétaire cherchera à obtenir une basse appréciation de son immeuble, et par le fait même celui de son voisin aura la même valeur. Ces basses évaluations sont à l'avantage des débiteurs.

En résumé, ce bill ne répond pas aux besoins de la situation actuelle. Il est injuste pour les débiteurs hypothécaires, et entraînera des règlements inutiles en plusieurs cas. L'autre jour, j'ai rencontré un ami dans la rue, qui m'a dit: "Le Gouvernement n'est-il pas aimable de chercher à me donner de l'argent?" Et il ajouta: "La compagnie a rectifié mon hypothèque, et je suis fort satisfait du taux d'intérêt. J'ai une hypothèque de $6,000, bien que la valeur de ma propriété soit descendue à $5,000. De fait, je veux bien payer la dette, telle qu'elle a été rectifiée, ainsi que l'intérêt, mais que feriez-vous à ma place? Si je comprends bien, mon hypothèque peut être rectifiée à 80 p. 100 de sa valeur actuelle, ce qui serait $4,000; en d'autres termes, je puis recevoir un cadeau de $2,000 de la compagnie et de l'Etat si je le veux". Telle est la situation en vertu de ce projet. Les seuls gens qui vont en souffrir, comme l'a dit mon ami, sont **les détenteurs de polices de la compagnie.** Je

le répète, cette mesure ne répond pas aux besoins de l'heure. Elle tend tout simplement à leurrer le public. Je proteste contre son adoption sous sa présente forme. Pour moi, ce n'est ni plus ni moins qu'une simple mesure ordinaire visant à capter des suffrages que l'on présente aux dernières heures d'une session. Vu qu'elle a des conséquences d'une portée incalculable, elle devrait faire l'objet d'une discussion très soignée. Somme toute, les financiers qui gèrent les affaires des compagnies d'assurance-vie ont en dépôt des fonds énormes appartenant aux assurés. Lorsque nous parlons des assurés, cela signifie naturellement le public. Les assurés ont le droit d'être entendus par la bouche des administrateurs des compagnies d'assurance.

Je ne puis formuler convenablement une manière de voir touchant le geste du ministère, qui présente un bill de cette nature sans avoir consulté au préalable les représentants des assurés. Il n'y a aucun doute que le besoin d'une rectification se fait sentir. Je me rends compte que, même dans ma circonscription, il se trouve nombre de gens qui ont besoin et méritent d'être soulagés de quelque manière. Je suis en faveur de leur accorder un soulagement, mais le projet de loi en discussion ne les aidera pas. Au contraire, il contribuera tout simplement à nous causer de nouvelles difficultés. La mesure est mal conçue et, ainsi que je l'ai fait observer tout à l'heure, aucune compagnie d'assurance-vie ne peut se permettre d'être partie à l'accord proposé. De sorte que, sous le régime de cette loi, nous ne serons pas en mesure de régler des hypothèques d'une valeur globale de 417 millions de dollars.

M. l'ORATEUR: Pour ce qui est de l'amendement de l'honorable député de Rivière de la Paix (M. Pelletier), à moins que l'honorable membre ne désire faire d'autres observations, je suis maintenant prêt à rendre ma décision.

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, sur la question de règlement, je constate que l'article 75 est ainsi conçu:

Tout bill public peut être lu deux fois en Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé.

Je me rends compte, par conséquent, que mon amendement serait irrégulier, et je demande la permission de le retirer. Je profiterai de l'occasion alors que le bill sera examiné en comité, pour le proposer de nouveau.

M. l'ORATEUR: L'amendement est retiré.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à cette étape, je désire faire une observation qui facilitera, je le crois, la discussion du projet de loi. Je n'avais nullement l'intention, cela va de soi, de proposer que le bill fut renvoyé au comité de la banque et du commerce avant qu'il eut subi sa deuxième lecture. Cette procédure suit toujours, la deuxième lecture d'un projet de loi. Cependant, après une discussion assez complète de la motion tendant à la deuxième lecture, c'est l'intention du ministère de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce.

[M. Ross (St. Paul's).]

Si on veut bien me permettre une remarque, je dirai que je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent qu'il faudrait un mois, pour étudier la question au comité de la banque et du commerce. Le Gouvernement croit que, si l'on désire sincèrement adopter une loi de cette nature, on peut le faire en ne tenant que quelques séances du comité. Des gens représentatifs peuvent parler au nom d'un grand nombre, nous n'avons pas besoin d'entendre vingt témoins qui diront la même chose. On peut examiner la question d'une manière efficace en suivant cette méthode.

M. PELLETIER: Je prends la parole sur la question de règlement. Si le ministère estime qu'il devrait. . .

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de question de règlement.

Sur la motion de M. McLean (Melfort), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

HUILES VÉGÉTALES

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien y consentir à l'unanimité, j'aimerais, avant que nous n'abordions l'ordre du jour, faire une déclaration sur un sujet qui a donné lieu à plusieurs questions de la part des membres les plus intéressés, savoir, le rapport de la Commission du tarif sur les huiles végétales, auquel il est fait allusion dans l'exposé budgétaire. J'ai alors laissé entendre que nous avions communiqué, à ce sujet, avec le gouvernement du Royaume-Uni. Notre première communication fut envoyée le 18 avril, par l'entremise du haut-commissaire canadien à Londres et nous recevions une réponse définitive le 17 mai. Etant donné la nature de la réponse, nous avons dû communiquer de nouveau avec le gouvernement du Royaume-Uni, pour demander la permis-

sion de divulguer le contenu des deux principales communications, car j'avais la certitude que les membres de cette Chambre voudraient en prendre connaissance. Nous n'avons reçu cette permission que ce matin.

J'aurais dû dire qu'à part notre communication du 18 avril, expédiée évidemment sous forme de câblogramme par l'entremise du haut-commissaire canadien à Londres, le rapport complet de la Commission du tarif fut envoyé en même temps par le courrier le plus rapide possible, de sorte qu'avant de rendre sa décision, le gouvernement britannique fut saisi de tous les détails recueillis par la Commission du tarif. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en consignant au hansard toute la correspondance échangée avec le gouvernement du Royaume-Uni, car je me propose de demander la permission de faire imprimer les deux communications précitées dans les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin que tous les honorables membres puissent en prendre connaissance. Toutefois, je puis donner un aperçu de la conclusion à laquelle en est venu le gouvernement britannique, en citant le dernier alinéa de la lettre que sir Thomas Inskip adressait le 17 mai à l'honorable Vincent Massey, haut-commissaire canadien à Londres. Voici ce que dit sir Thomas:

> Nous sommes venus à la conclusion, bien à regret, que pour les raisons citées dans le mémoire, il ne serait pas avantageux pour nous de consentir soit aux taxes d'accise soit aux ajustements de droits douaniers, étant donné que ces propositions viennent en conflit avec l'accord commercial de 1937. J'ajouterai cependant, que nous nous rendons compte des considérations spéciales qui influent sur l'industrie laitière et l'industrie du bétail au Canada et qui ont motivé ces propositions; de sorte que nous serions heureux d'étudier toute suggestion qui ne comporterait pas, à notre point de vue, les mêmes difficultés.

Va sans dire, le mémoire est annexé et il sera imprimé dans les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui si la Chambre y consent. Nous aurons évidemment l'occasion de discuter cette question lorsque nous nous formerons en comité des subsides, mais j'ai cru qu'il serait préférable, dans l'intervalle, de soumettre aux honorables députés tous les documents qui pourraient leur permettre de se préparer à discuter plus tard cette affaire, s'ils le désirent.

EMPRUNT DE 750 MILLIONS DE DOLLARS

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 15 mai, sur la motion de l'honorable M. Dunning, proposant la 2e lecture du bill n° 93 intitulé, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, ainsi que sur l'amendement proposé par M. Landeryou, et le sous-amendement de M. Coldwell.

M. J.-H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le sous-amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) à la mesure ministérielle ayant pour but de prélever, par voie d'emprunt, une somme de 750 millions de dollars.

Nous voici de nouveau engagés dans une discussion sur la question monétaire. Tous ceux qui pensent comme nous sur ce sujet, s'accordent à reconnaître que l'on ne saurait résoudre efficacement les problèmes auxquels nous devons faire face, en tant que nation, ou régler les difficultés auxquelles le monde entier est en butte, tant que l'on n'adoptera pas une attitude plus réaliste à l'égard de toute cette question de la monnaie et de l'administration financière.

Il y a actuellement dans ce Dominion plusieurs questions en jeu, lesquelles étaient débattues lors de notre arrivée à Ottawa pour la première fois, et même, sans doute, bien avant cela. Ces questions convergent toutes vers la question principale, qui est de savoir si un Etat ou un gouvernement peut sans danger créer et utiliser de la monnaie libre de dette.

M. DEACHMAN: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. BLACKMORE: Je préférerais en donner une définition plus tard, mais puisque l'honorable membre a soulevé ce point, je vais lui citer un exemple. A la page 22 du rapport de la Commission royale d'enquête sur la banque et la monnaie au Canada, lequel fut publié en 1933, l'honorable membre trouvera une déclaration à l'effet qu'entre 1915 et 1917, le gouvernement canadien a émis des billets, au montant de 26 millions, dont il s'est servi pour des fins générales. Dix millions de ces billets n'avaient aucune autre garantie que le crédit du pays, tandis que les autres seize millions n'étaient nantis que par des titres de chemin de fer, sans aucune valeur, si ce n'est qu'ils étaient garantis par le gouvernement du Dominion. Je prétends que ces 26 millions étaient de la monnaie libre de dette et d'intérêt. Voilà un cas concret que l'honorable membre pourra garder en mémoire au cours de cette discussion.

Le jour où ils parviendront à justifier l'émission de ces 26 millions, les adversaires de la politique que je préconise auront réussi à établir, au moins en partie, le bien-fondé

de leurs avancés. Mais jusqu'à ce qu'ils puissent démontrer que l'émission de ces 26 millions fut pernicieuse et contraire aux intérêts du pays, les faits ne leur donneront pas raison. Tant qu'ils ne pourront expliquer pourquoi, au lieu de 26 millions, l'on n'aurait pas pû tout aussi bien émettre 36 ou 56 ou 106 millions, je maintiens qu'ils ne sauraient révoquer en doute les principes que préconise notre groupe. Ceci dit, je poursuis.

Il y a trois questions principales qui se posent actuellement à la Chambre: 1) L'émission de monnaie, telle que les 26 millions, amènera-t-elle l'inflation? 2) L'effet de cette monnaie, à la bourse des valeurs, sera-t-il désavantageux au commerce canadien? 3) Si le Gouvernement commence à émettre et à se servir de cette monnaie, pourra-t-il ensuite en contrôler l'émission de façon à ne pas porter la chose à l'extrême?

Considérons d'abord la troisième question. Je fais allusion encore une fois aux 26 millions. Le Dominion du Canada avait sans nul doute le droit d'émettre un montant cinq fois supérieur à 26 millions, mais il n'en a rien fait. Il était alors censé être une démocratie. Si une démocratie peut se diriger elle-même durant les temps difficiles de la guerre, il semble raisonnable qu'elle puisse le faire en temps ordinaire.

Avant de discuter la question dans ses détails, je désire dire quelques mots sur certains points soulevés au cours de ce débat, entre autres par l'honorable député de Rosetown-Biggar, par le chef de l'opposition (M. Manion) et par le ministre des Finances (M. Dunning). Je dois dire tout d'abord que nous n'avons aucune objection au sous-amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar et que notre groupe est disposé à l'appuyer. Une émission de 100 millions n'est aucunement suffisante. L'honorable député de Rosetown-Biggar n'est pas prêt à dire qu'il voudrait voir cette émission libre de dette, comme on l'a fait pour les 26 millions durant la guerre. Il a toutefois semblé favorable à une émission exempte d'intérêt, posant ainsi un principe plus généreux et plus réaliste que ceux qui régissent présentement les opérations financières du Canada. Nous sommes donc disposés à appuyer ce sous-amendement, pensant qu'ainsi, nous aidons à établir le principe de l'émission de la monnaie libre de dette.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), à l'instar d'un grand nombre d'autres honorables députés, malgré toutes nos observations à l'encontre, lesquelles remplissent des vingtaines de pages du hansard, persiste à prétendre que le parti du crédit social favorise l'émission de la monnaie sans égard aux marchandises et aux services. Or, cela est absolument faux. En effet, depuis que nous siégeons ici, nous n'avons jamais prôné l'émission de la monnaie sans égard aux marchandises et aux services. Dès notre arrivée en cette Chambre, nous avons soutenu que le pouvoir d'achat du peuple était insuffisant. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le peuple n'a pas assez de pouvoir d'achat pour lui permettre de se procurer les marchandises et les services disponibles, ce qui revient à dire qu'il y a excédent de marchandises et de services. En émettant de la nouvelle monnaie, nous ne ferions que fournir, pour l'excédent des marchandises et des services, qui sont actuellement invendables, des billets de finance permettant au peuple d'acheter ces marchandises et ces services. Je devrai probablement répéter cela cent fois avant de faire comprendre à des personnes telles que l'honorable député de Rosetown-Biggar que l'objet du crédit social est de créer des billets ou jetons financiers représentant des marchandises et des services qui sont aujourd'hui disponibles chez nous et que le peuple ne peut acheter parce qu'il n'a pas assez de pouvoir d'achat.

Je me permettrai de citer un passage d'un discours de l'honorable député afin qu'il sache pourquoi j'ai interprété ainsi ses remarques. Il a déclaré, comme en fait foi le *hansard* à la page 4150:

> Je dois reconnaître que cette monnaie a un fondement réel, sa contrepartie en marchandises et services véritables. Lorsque les honorables députés discutent la réforme monétaire, ils commettent souvent, je le répète, l'erreur de prendre l'ombre pour la proie.

M. COLDWELL: Comment peut-on trouver à redire à cela?

M. BLACKMORE: Ce que j'y trouve à redire, c'est qu'à la lumière des faits c'est une pure absurdité et une fausseté absolue. Dans l'un des premiers discours que j'ai prononcés dans cette Chambre j'ai signalé le fait qu'aux Etats-Unis, en une certaine année,—j'ignorais à ce moment-là qu'il s'agissait de 1928—il existait pour 60 milliards de denrées de consommation, mais il n'y avait que pour 40 milliards de puissance d'achat. Il s'en est suivi que le peuple américain a manqué de puissance d'achat pour se procurer des marchandises valant 20 milliards de dollars. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) s'en souvient certainement, car il a cité l'exemple que j'ai donné moi-même et, sans faire aucune mention des autorités sur lesquelles je m'étais appuyé, afin de me laisser en butte aux cri-

tiques, il a exposé cette thèse pour l'édification du peuple canadien. Ce qui est bien certain, c'est que l'incident justifie notre attitude, puisque nous ne préconisons l'émission de puissance d'achat que lorsqu'il existe un excédent de produits et de services.

Il y a une autre déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar que je crois opportun de relever. Elle se trouve à la page 4151 du compte rendu. La voici:

"Libre de dette" est une expression erronée. Dès que le Gouvernement émet un dollar, le dollar émis crée une demande pour la valeur d'un dollar en biens et services de quelqu'un. Un moment arrivera dans notre économie où quelqu'un devra me payer pour un dollar de denrées ou de marchandises, puisque j'en ai le titre en main actuellement et qu'il constitue temporairement leur dette envers moi.

L'honorable député est maintenant parfaitement libre d'interpréter l'expression "libre de dette" comme il l'entendra. Pour ma part, je crois que si j'avais une vache, par exemple, et qu'un homme vînt m'en offrir $75, il ne me viendrait nullement à l'idée de me croire tenu de la lui vendre ou de considérer que le possesseur de ces $75 a le droit de me la réclamer. Je dirais simplement que je lui vends ma vache et que je suis heureux de toucher les $75.

M. WOOD: Vous n'en mouillerez pas moins votre lait.

M. BLACKMORE: J'espère que cette remarque figurera au compte rendu, de même que le nom de son auteur. C'est tout ce que je souhaite à l'honorable député qui a fait une remarque aussi inepte.

Libre à l'honorable député de Rosetown-Biggar de considérer que ces 26 millions de dollars constituent une dette, mais je n'envisage pas cet argent comme étant dû à qui que ce soit, sauf, peut-être, à l'Etat. A l'heure actuelle, chaque dollar émis par le Canada pour son usage représente, au sens propre du mot, une dette envers une banque ou une autre institution financière. Les créditistes soutiennent que si l'on veut considérer la monnaie comme comportant une dette, le créancier devrait être l'Etat et non pas une banque. Les billets dits bradburys émis en Angleterre en fournissent un exemple frappant. Le gouvernement anglais a fait la guerre et l'a gagnée à l'aide d'une monnaie particulière qu'il émit libre de dette et qu'il vendit à sa valeur nominale à tout venant, monnaie qui n'était garantie que par la caisse de rachat des billets du trésor, dont je parlerai peut-être plus tard si l'occasion s'en présente. J'ai entendu un ou deux honorables députés affirmer que les émissions de monnaie par les gouvernements se sont toujours terminées par l'inflation. Or nous défions les honorables députés de prouver que les bradburys ont causé l'inflation.

M. COLDWELL: Qui a dit à la Chambre que les émissions de monnaie ont toujours provoqué l'inflation?

M. BLACKMORE: Si personne ne veut prendre ces paroles à son compte, passons.

M. COLDWELL: Mais qui les a prononcées?

M. BLACKMORE: Je ne puis mettre le doigt sur le passage du hansard où ces paroles apparaissent. J'ai à l'esprit les honorables députés dont il s'agit, mais je ne saurais les nommer sans vérifier d'abord.

M COLDWELL: Alors abstenez-vous d'en parler.

M. BLACKMORE: Je prends donc pour acquis que personne dans cette enceinte ne voudrait affirmer que le papier-monnaie créé par l'Etat n'a pas parfois apporté de bons résultats.

M. ANDERSON: Dans quel domaine?

M. BLACKMORE: Dans le financement des affaires nationales. Du moment que l'on admet que les bradburys anglais étaient une monnaie d'Etat rationnelle qui ne provoqua pas l'inflation ni ne perturba les changes, nous sommes bien prêts de reconnaître la solidité fondamentale de la thèse du crédit social.

Lorsqu'un dollar est émis, dit-on, quelqu'un est appelé à payer ce dollar, à "acquitter le prix des marchandises". N'en est-il pas de même si la Banque du Canada émet un dollar? Si, par exemple, la Banque du Canada émet $100 de monnaie et l'emploie à acheter de l'or pour une somme équivalente, celui qui vend cet or pour $100 peut acheter avec ce montant des marchandises. Il peut acheter du foin chez le cultivateur, son voisin, par exemple. Mais personne ne verrait dans ces $100 un titre particulier au foin du cultivateur. D'habitude, le cultivateur est enchanté de trouver un débouché et de toucher de l'argent, qu'il n'envisage jamais sous forme d'une dette qu'il doit acquitter. Le raisonnement de certains honorables députés s'est, pour dire le moins, déformé quelque peu.

M. COLDWELL: C'est vrai.

M. BLACKMORE: Sauf erreur, le ministre des Finances (M. Dunning) lui-même a soutenu que quelqu'un doit payer pour ce dollar un dollar de marchandises ou de services. Il en sera de même de chacun des 750 millions de dollars que le ministre a l'intention d'emprunter. D'un autre côté, la population du Canada doit, non seulement fournir des marchandises et des services pour chacun de ces dollars, mais aussi acquitter des impôts en vue du service de l'intérêt. Il lui faudra encore acquitter des impôts afin de

rembourser chaque dollar, de sorte qu'elle sera grevée, non pas d'une dette, mais de trois.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne fait pas la distinction entre les obligations sur demande et les obligations à terme.

M. BLACKMORE: Le ministre se préoccupe de l'obligation sur demande quand la Banque du Canada émet $100 en vue d'acheter de l'or ou des titres, mais personne ne s'en inquiète quant à la demande des marchandises. Je n'exige l'argent d'une autre personne en échange de mes marchandises et de mes services que si je le veux bien. L'important est que l'argent existe au cas où j'en aurais besoin, mais aucune loi ne me force à le prendre. En voilà assez sur ce sujet, et j'espère ne plus entendre qui que ce soit prétendre qu'il faut payer en marchandises la monnaie que l'on crée.

D'un dialogue entre le ministre des Finances et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, j'ai conclu que le ministre s'inquiétait fort de l'effet qu'aurait sur le tarif et sur les changes l'émission de nouveau numéraire. Si l'on s'arrête à y réfléchir, on ne saurait concevoir que la création de numéraire pût avoir un effet plus considérable sur le tarif que la circulation de l'argent emprunté. La dépense de l'argent aura le même effet sur les prix, qu'il soit emprunté ou créé. Si le prix des marchandises n'augmente pas, le change ni le tarif n'en subiront le moindre effet. Le prix des marchandises au pays constitue l'élément dominant. Je le répète, le change ni le tarif ne subissent aucun changement, à moins que ne soit modifié le niveau des prix au pays. S'il est possible de créer et d'émettre du numéraire au pays sans relever les prix, cet argent ne nuira pas plus au tarif ni au change que s'il était emprunté et dépensé au pays. Voilà l'aspect essentiel de toute la question monétaire.

Bien des gens tiennent pour acquis que la dépréciation suit automatiquement l'émission de numéraire par un gouvernement. C'est ce que l'honorable représentant de Brant (M. Wood) entendait lorsqu'il a dit qu'on "mouillerait le lait". Quand cet honorable collègue connaîtra un peu mieux la question monétaire, il ne parlera pas de la sorte. En créant 26 millions de dollars qu'il a mis en circulation au Canada, l'Etat n'a pas plus dilué le numéraire en circulation que s'il avait emprunté cet argent des banques en vue de le dépenser. Voilà une autre idée fausse. Or, les esprits même qui entretiennent cette erreur sont le moins disposés à se rendre à la raison en matières monétaires.

Il n'y aura pas dépréciation du numéraire au pays, pourvu que la quantité de marchandises et de services augmente dans les mêmes proportions que l'argent. Telle est la vérité fondamentale. En réalité, quand la quantité de marchandises augmente au pays sans que se relève aussi la quantité de numéraire, les prix tombent. L'honorable député de Brant le comprendra sans peine. Les prix tomberaient, si la production de pommes de terre, de sucre, de blé, de houille ou de toute autre denrée était doublée. Il suffirait de doubler la production de chaque denrée pour abaisser les prix de moitié, ou très considérablement.

M. WOOD: Et si vous doublez la quantité de numéraire, l'effet sera le même. Le résultat est le même dans l'un comme dans l'autre cas.

M. BLACKMORE: Je citerai tantôt certaines déclarations pour la gouverne de l'honorable député. L'unanimité se fera un jour sur l'avis que j'exprime, car c'est la seule attitude conforme au bon sens. Cela est hors de conteste. L'homme s'est déjà converti à des vérités qui, au moment où elles furent proclamées, paraissaient plus absurdes que celle-là.

M. McLEAN (Melfort): Seulement, ce n'est pas une vérité que proclame l'honorable député.

M. BLACKMORE: Il y eut autrefois des gens comme l'honorable député de Melfort (M. McLean), qui nièrent la possibilité de l'aéroplane.

M. McLEAN (Melfort): John Law a cru que la théorie de l'honorable député pouvait s'appliquer, mais elle s'avéra inapplicable.

M. BLACKMORE: Il reste à l'honorable député beaucoup à apprendre au sujet de John Law.

M. McLEAN (Melfort): Mais sa théorie s'est avéré inapplicable.

M. BLACKMORE: Au contraire, elle fonctionna avec un étonnant succès. Au moment opportun, je répondrai à l'honorable député de telle façon qu'il n'aura plus rien à se demander.

M. McLEAN (Melfort): Cela vous prend quatre ans pour répondre.

M. BLACKMORE: Nous parlions de multiplier les marchandises. Si vous doublez la production fromentière et celle de toutes les autres denrées, à moins de doubler le montant de la monnaie en circulation, les prix fléchiront; mais si vous doublez le montant de la monnaie en circulation ou l'augmentez proportionnellement à l'augmentation de la production, les prix ne fléchiront

pas ni la monnaie ne se dépréciera. Voilà le fait que les honorables députés perdent de vue. Nous sommes entrés dans une ère d'abondance qui nous permet de multiplier la production à un point jamais encore atteint, et il s'ensuit donc qu'il faut pouvoir augmenter la circulation monétaire proportionnellement à l'augmentation de la production, sans quoi les prix fléchiront et ce sera la crise.

M. MacNICOL: Alors vous augmenteriez la production à mesure qu'augmenterait la circulation monétaire.

M. BLACKMORE: Oui. Cela serait automatique. On sait fort bien que l'augmentation de la monnaie en circulation provoque celle de la production.

M. MacNICOL: J'ai écouté l'honorable député exposer sa théorie sur la monnaie, et j'aimerais à lui poser une question. Si le Gouvernement imprime assez de ce numéraire dont il parle, destiné à l'achat de l'excédent de marchandises et de services, la production, s'accroissant, ne provoquera-t-elle pas un nouvel excédent de marchandises et de services, et dès lors ne faudra-t-il pas incontinent imprimer d'autre numéraire? Et le cercle, en s'élargissant, ne déclenchera-t-il pas une inflation illimitée et sans frein?

M. BLACKMORE: C'est là une excellente question. L'honorable député s'est engagé dans la voie de la logique. L'augmentation du numéraire provoquera immédiatement celle de la production. Dès que la production s'accroîtra, les marchandises et les services ne manqueront pas pour absorber tout le numéraire, sans que la hausse des prix en résulte. Voilà l'un des facteurs qui empêcherait l'inflation, à condition que le numéraire soit distribué à la classe voulue. J'y viendrai tout à l'heure. Le crédit social propose la distribution de numéraire aux consommateurs, sous forme de dividendes ou de rajustements de prix. Où pourrait-on mieux distribuer le numéraire? L'honorable député de Rosetown-Biggar a préconisé l'autre jour un programme de travaux publics qui, à son dire, mettrait du numéraire entre les mains des consommateurs.

M. COLDWELL: Et le pays aurait quelque chose en retour.

M. BLACKMORE: Parfaitement. Si l'argent passe entre les mains des consommateurs, si ceux-ci achètent et consomment et portent ainsi le producteur à produire davantage, le pays ne se trouve-t-il pas à en bénéficier? Il est certes préférable que le pays dispose d'une plus forte quantité de beurre, de fromage, de houille et de toutes denrées semblables.

Afin de démontrer qu'un bon nombre de gens pensent de la même façon que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) le donnait à entendre par la question qu'il a posée, permettez-moi de lire une déclaration du sénateur Owen qui était président du comité des finances du sénat américain. Cette déclaration a été faite le 9 juin 1937 devant le comité sénatorial chargé d'étudier les prix des denrées agricoles. Le passage suivant se trouve à la page 141 du rapport de ce comité:

> Il importe au plus haut degré d'avoir toujours présent à l'esprit et de se rappeler en tout temps que quand la production se trouve doublée elle tend à abaisser le prix courant des denrées et par conséquent à contre-balancer la hausse du prix des denrées qui se produirait à la suite d'une expansion de la quantité de monnaie en circulation. Tant que l'expansion de la circulation produit l'expansion de l'emploi et l'accroissement de la production de denrées, l'une fait contrepoids à l'autre. L'indice des denrées se trouve diminué par l'accroissement de la production de denrées, à moins que la monnaie en circulation ne s'accroisse en même temps.

C'est exactement ce que je faisais observer à l'honorable député de Brant (M. Wood).

> L'accroissement de la monnaie en circulation aura pour effet de remettre les chômeurs au travail jusqu'à ce que la protection maximum soit atteinte. La production maximum et l'absorption des chômeurs par l'industrie privée devraient être l'objectif que nous voulons atteindre.

Je me souviens que l'honorable député de Davenport a soulevé une question que je n'ai pas touchée. Il a dit que le système ne pourrait fonctionner parce que, à mesure qu'on émettrait de la monnaie on accroîtrait la production et qu'il faudrait continuer jusqu'à ce que l'inflation se produise. Rappelons-nous que l'inflation ne se produit que quand la quantité de monnaie en circulation est supérieure à la somme de produits et de services à acheter. L'honorable député avait à l'idée un accroissement progressif de denrées et de services au delà de la quantité de monnaie en circulation, ce qui indique une tendance à la chute progressive des prix au lieu de leur hausse dans un pays d'abondance comme le Canada. C'est précisément là un des principes fondamentaux du système que nous préconisons. Ne perdons pas de vue que nous habitons un pays d'abondance, un pays aux grandes ressources, et que nous vivons à une époque où nous pouvons produire des denrées en plus grande quantité et plus rapidement que jamais auparavant. Nous habitons un pays bien pourvu de machines de toutes sortes, de plusieurs industries qui ne fonctionnent que par intermittence. Il s'ensuit que chez nous les conditions sont idéales pour l'adoption des principes de réforme monétaire. Nous n'aurons donc pas d'infla-

tion tant qu'il existera des hommes, des machines et des ressources inemployées.

Je vais citer deux ou trois autorités dont les noms et les actes leur donnent droit à certains égards. Je vais citer d'abord un passage du livre intitulé *Control of Depressions*, de Paul H. Douglas, professeur d'économie politique à l'université de Chicago. Voici ce qu'il dit à la page 148:

Enfin, si nous envisageons l'expérience réelle, nous constatons simplement qu'il est faux d'affirmer que l'émission de papier-monnaie conduit invariablement à une inflation effrénée.

La députation peut ne faire aucun cas de mes paroles, mais bien imprudent est celui qui ne tient aucun compte des paroles d'un tel homme.

M. McLEAN (Melfort): Dans ce passage, il ne prône pas l'augmentation de la circulation du papier-monnaie dont on n'a pas besoin.

M. BLACKMORE: Attendez la fin. Je cite encore le même auteur. Soit dit en passant, je relève l'assertion de l'honorable député. S'il veut me laisser le temps de faire venir un livre, je lui lirai, à propos de ce même auteur, quelque chose qui l'étonnera.

Des VOIX: Passons! Passons!

M. BLACKMORE: Je cite maintenant un passage de la page 126:

C'est précisément sur ces points que les critiques soi-disant orthodoxes d'un programme de travaux publics se méprennent.

Nous argumentons absolument dans le sens de la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Ils supposent que tous les ouvriers et toutes les usines de production sont déjà complètement employés et que la création de pouvoir d'achat additionnel ne fait qu'accroître le papier-monnaie pour un approvisionnement constant de marchandises et que son résultat est de relever proportionnellement le niveau des prix, ce qui réduit le pouvoir d'achat des autres dans la mesure où cela crée un pouvoir d'achat pour les personnes employées aux travaux publics.

La vérité est bien différente. Il y a beaucoup de chômeurs et une proportion énorme des capitaux est inutilisée. La création de ce pouvoir d'achat additionnel permet de réunir ces deux éléments et de produire plus de marchandises. Le volume de la production augmente en même temps que l'augmentation de ce pouvoir d'achat —et en réalité à cause de cela—...

L'honorable député de Davenport sera heureux de remarquer ceci:

...et il devrait augmenter bien plus que dans la proportion de la dépense initiale de l'Etat. Les prix n'ont donc pas besoin d'augmenter dans la proportion de l'augmentation de l'approvisionnement de papier-monnaie.

[M. Blackmore.]

M. THORSON: Si la récolte de blé de l'Ouest doublait, qu'est-ce que l'honorable député en ferait?

M. BLACKMORE: Cela nous ramène à la question des excédents que notre pays est incapable d'utiliser. C'est là une autre question qu'il faudra traiter différemment.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. BLACKMORE: Je sais d'où viennent ces inepties. Mais l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) doit bien savoir que le Canada est loin de produire la quantité de miel qu'il pourrait produire et que le peuple canadien pourrait consommer; nous sommes loin de produire la quantité de lait que nous pourrions consommer, et il y a plusieurs autres denrées que nous ne produisons pas assez abondamment et que nous ne permettons pas à notre population de consommer en quantité suffisante. C'est sur ce genre de denrées que devraient porter nos efforts, ainsi que je l'ai fait remarquer au cours du débat sur le blé; nous devrions produire moins de blé et plus d'autres denrées dont nous avons besoin et que notre pays peut consommer.

Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je répondrai plus tard à sa question. Mais nous devons examiner et résoudre le problème de l'excédent de production d'une grande variété de denrées au Canada, et je prétends que ni lui ni son parti n'ont pour ce problème des solutions aussi bonnes que celle que j'ai suggérée. Ils se trouvent absolument désemparés en face de cette production trop intense de denrées qui nous restent sur les bras. A moins qu'il ne pense plus qu'il n'a dit, ce qui est probablement exact, sa politique conduirait à diminuer la production du blé, ce qui ferait qu'un grand nombre de cultivateurs qui produisent aujourd'hui du blé dans les plaines de l'Ouest seraient sans emploi et à la merci des secours de l'Etat. L'honorable député de Melfort veut savoir si Paul H. Douglas préconise la distribution de la monnaie; je lui dirai qu'au bas de la page 279 de l'ouvrage en question, aux alinéas 10 et 11, on peut lire ce qui suit:

10. L'établissement d'un système d'assurance-chômage conçu de façon à transporter le pouvoir d'achat des périodes de prospérité aux périodes de crise.

11. L'usage d'un dividende social pour les consommateurs ou la dépense de sommes plus fortes en services culturels, si les sommes distribuées aux acheteurs de denrées de grande production ne suffisent pas à permettre de consommer, à des prix pouvant soutenir la concurrence et tout en assurant un bénéfice aux industriels, le volume de marchandises et de services que produit l'industrie.

Les esprits éclairés de toutes les parties du monde reconnaissent la justesse des principes que nous exposons.

Je citerai maintenant les paroles d'un important personnage dont nul honorable député ne songera, j'en suis sûr, à se moquer; je veux parler du très honorable Reginald McKenna. Au cours d'une allocution prononcée lors de la réunion annuelle de la banque le 29 janvier 1936, et dont le compte rendu a paru dans la *Monetary Review*, de janvier-février 1936, il fit la déclaration suivante:

Nous constatons qu'une pénurie de monnaie peut avoir des effets tout aussi pernicieux qu'un excédent bien que la théorie de la déflation compte encore beaucoup de partisans. Toutefois, il devient de plus en plus manifeste que l'augmentation du pouvoir de production exige une plus grande quantité de monnaie, sans quoi les prix baissent, les affaires tombent dans le marasme et la capacité croissante de production demeure inutilisée.

Il décrit d'une façon saisissante une situation pénible, comme celle dans laquelle les Canadiens se trouvent aujourd'hui. Plus loin, il ajoute:

Pour que la monnaie soit vraiment saine, il faut qu'il en existe suffisamment pour les besoins d'un commerce normalement croissant, mais pas assez, toutefois, pour que les prix subissent un mouvement d'inflation.

C'est la vérité même et je ne soutiens pas autre chose. Ce que j'affirme, c'est que sous le régime financier actuel, d'après lequel le Canada n'émet de la monnaie pour les consommateurs et les producteurs qu'au moyen d'emprunts bancaires, les gens sont dans l'impossibilité d'emprunter des banques de quoi acheter les marchandises disponibles. Il s'ensuit qu'il faudrait mettre en circulation de la monnaie d'une autre source, et ne représentant pas une dette envers une banque.

Par suite de l'emploi abusif de l'or nous avons été contraints de renoncer à l'établissement d'une valeur extérieure fixe pour notre monnaie afin de jouir des avantages plus importants d'une valeur intérieure stable. Depuis 1931, la livre sterling s'est avilie de 40 p. 100; or, exprimée en monnaie d'or sa puissance d'achat pour le consommateur n'a pour ainsi dire pas varié.

Voilà quelqu'un qui envisage les faits réels. Tout ce que nous voulons, pour notre part, c'est que les membres de cette Chambre tiennent compte des réalités de l'heure présente plutôt que de celles d'il y a 75 ans. Voici une autre citation du sénateur Owen.

M. TOMLINSON: Et votre propre discours?

M. BLACKMORE: J'en ai déjà dit beaucoup et j'en dirai encore davantage. Je crois avoir déjà cité ce passage, sans en indiquer la source à la Chambre.

L'inflation ne se produit pas avant que l'embauchage et la production aient atteint leur sommet. Si elle se produisait, la circulation monétaire pourrait être immédiatement réduite par la vente de titres, la taxe de vente et autres taxes, et en retirant de la circulation l'excédent de la monnaie.

L'hon. M. DUNNING: Par la vente de titres?

M. BLACKMORE: Oui;

...par la vente de titres, la taxe de vente et autres taxes, et en retirant de la circulation l'excédent de la monnaie.

Ce qui précède est tiré de la page 139 des témoignages entendus par le comité sénatorial américain, chargé de s'enquérir sur les prix faits aux cultivateurs, les 7, 8 et 9 juin 1937.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député s'élève contre la vente des titres, mais il s'appuie à présent sur une autorité qui affirme que la vente des titres est le remède universel.

M. BLACKMORE: Je m'oppose au principe qui veut que la vente des titres soit pour le gouvernement l'unique moyen de se procurer de l'argent. Je ne dis pas que la vente des titres est irrationnelle; je dis qu'il est irrationnel pour un gouvernement de se borner à cette unique source pour se procurer des fonds. Si le prix ne monte pas, le consommateur n'en souffrira aucunement. C'est la réponse à l'objection soulevée l'autre jour par le ministre des Finances (M. Dunning) alors que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) avait la parole. La répercussion sur les droits de douane...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: ...et les changes sera nulle.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Le sous-amendement de M. Coldwell est rejeté sur division.)

M. l'ORATEUR: L'amendement est maintenant à l'étude.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, vu que je ne me suis pas encore prononcé sur cet amendement, j'aimerais formuler quelques observations à son sujet; et puisque je n'ai pu terminer mon discours lors de l'examen de l'amendement précédent, je vais le poursuivre à l'occasion de celui-ci.

On a fait grand état de la proposition de l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou), à l'effet d'émettre 600 millions de monnaie nouvelle et de l'affecter à la dette. On semble croire que l'émission par le gou-

vernement canadien de 100 millions de billets, pour réduire la dette nationale, aurait immédiatement de graves conséquences. Comment, demanderais-je? Supposons que sur les 100 millions, nous en affections 50 au rachat de titres. La monnaie émise afin de racheter ces titres irait reposer dans les banques, dont elle accroîtrait les réserves, et les banques s'en serviraient pour créer un certain montant de crédit. On craint que la création de crédit par les banques, à raison de dix dollars pour un, ne déclencherait l'inflation. Que les honorables députés se rappellent qu'à moins de trouver un emprunteur, une banque ne peut créer de crédit à raison de dix dollars pour un. De nos jours, les banques ne trouvent pas suffisamment d'emprunteurs pour employer les fonds dont elles disposent déjà. Comment, je le demande, une augmentation de 50 millions dans les réserves des banques permettrait-elle à ces dernières de créer d'autres prêts, à moins que des emprunteurs ne se présentent? Tous les arguments relatifs à l'inflation de ce chef sont oiseux, car on ne fait pas la part des faits et l'on refuse d'admettre que les banques ne peuvent, à l'heure actuelle, trouver assez d'emprunteurs.

On soutient que le mouvement une fois déclenché, la tendance vers l'émission de monnaie nouvelle s'amplifiera. Il n'en sera pas ainsi. L'ignorance où se trouve la population est l'unique raison qui la pousse à engager le gouvernement à émettre plus de monnaie. Lorsque la population dans l'ensemble aura compris que l'émission possible de monnaie au pays est limitée, que la quantité en est subordonnée à l'excédent de marchandises et de services disponibles et invendus, dès lors la pression cessera; car nulle population intelligente ne demandera à son gouvernement de poser un acte insensé. On se plaît à rappeler l'expérience des assignats. Avant la fin de nos travaux, aujourd'hui, j'ai l'intention d'exposer comment les personnes mêmes qui présidaient à l'émission des assignats, les gens responsables, les plus intelligents de l'époque, n'avaient pas la moindre idée d'où les assignats tiraient leur valeur. Ils croyaient que la valeur s'en fondait sur le nantissement foncier, alors que la monnaie d'une nation n'a de valeur qu'en fonction de l'usage auquel le pays peut le mettre et ce même usage est subordonné à la capacité de produire et consommer les biens et services que possède la population. Ce n'est qu'en ces dernières années que nos plus grands savants s'en sont rendu compte. Dès que le Parlement comprendra que tel est le secret de l'importance possible d'une émission de monnaie, on n'y pourra trouver personne qui consente à approuver l'émission d'un seul dollar au delà de la marge de sécurité. Et la tenace résistance que nous opposons aujourd'hui à l'émission de la monnaie démontre à l'évidence que les membres du Parlement ont parfaitement conscience de leur responsabilité et qu'ils sont disposés à l'accepter au meilleur de leur connaissance.

Le tout premier geste d'une administration créditiste serait l'établissement d'un inventaire parfaitement détaillé des marchandises et services disponibles, afin que tous sachent combien de monnaie il est possible d'émettre. La limite serait celle que fixerait l'importance des marchandises et des services disponibles.

M. THORSON: Comment vous y prendrez-vous?

M. BLACKMORE: Au moyen de la comptabilité, tout comme le Bureau de la statistique nous renseigne aujourd'hui sur les faits. Même les rapports des banques nous font savoir couramment à quelle allure les diverses industries du pays produisent en fonction de leur capacité totale. Comment peuvent-elles l'établir? Si elles peuvent le faire, elles sont assurément capables d'établir la quantité des excédents de marchandises emmagasinées dans ces diverses industries et de celles qui sont sur les tablettes des grossistes. Le tout premier geste que poserait un régime de crédit social serait l'établissement d'un compte de crédit national, où apparaîtrait nettement l'inventaire national: les excédents de chaussures, de charbon, de crème, de beurre et de tous articles de cette nature.

M. THORSON: Pour l'Alberta, par exemple, comment pouvez-vous établir sa capacité de production houillère?

M. BLACKMORE: Disposant pour l'heure de nombreux renseignements beaucoup plus importants, à mon avis, que la réponse à la question de l'honorable député, je vais passer outre jusqu'à la fin de mon discours. Je dirai, tout de même, qu'un tel calcul est aisé de nos jours, alors qu'il existe des gens compétents en la matière.

M. EVANS: Comment l'honorable député établit-il le chiffre des produits agricoles excédentaires?

M. BLACKMORE: Comment établissez-vous l'excédent du blé invendu? Nous abordons ce sujet à la légère, tandis que toute personne bien renseignée est au fait du report qui se fait de notre blé excédentaire. Nous parlions précisément l'autre jour d'un excédent de beurre au Canada et d'une distribution de certificats de consommation de ce beurre, ce qui aurait pour effet de réduire l'excédent. Poser une telle question est puéril.

Envisageons la question au point de vue suivant. A supposer que nous sortions des voûtes des banques 750 millions de dollars, inutilisés actuellement, et que nous nous en servions comme monnaie nouvelle—ce que ces fonds seraient effectivement, n'est-ce pas? Le cas échéant, je me demande si quelqu'un craindrait l'inflation. Supposons que ces 750 millions de dollars soient répartis entre toutes les provinces, sur la base de leur population, accordant une part équitable à chacune. Ce cas échéant, y aurait-il quelqu'un en cette enceinte ou au pays qui appréhenderait l'inflation? Au contraire, tous s'en réjouiraient. La pénurie de monnaie par tout le pays constitue le grand embarras. Il existe un fléchissement de la quantité de monnaie entre les mains des agriculteurs.

Je dois aborder une question soulevée par le ministre des Finances (M. Dunning). Il a laissé entendre que les questions monétaires du pays étaient subordonnées aux décisions prises à l'étranger. Monsieur l'Orateur, ce principe une fois admis, nous avons reconnu que le Parlement ne possède pas le pouvoir de gouverner le Canada.

M. THORSON: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Si ce pays ne saurait administrer lui-même ses finances sans se plier aux désirs des autres nations, je soutiens alors que le Canada a perdu le pouvoir du gouvernement autonome. Je crois que le ministre n'entendrait pas se soumettre à un tel régime.

Je mentionne une fois de plus les paroles du très honorable Reginald McKenna, que j'ai déjà citées, où il déclarait que la monnaie en Angleterre avait fléchi de 40 p. 100 en valeur-or, mais qu'elle avait conservé sa valeur d'achat à l'intérieur du pays. La valeur d'achat de la monnaie nationale à l'intérieur du pays est un facteur essentiel au Canada comme en Angleterre.

Le chef de l'opposition a beaucoup à dire au sujet des assignats. Il me faut, je pense, m'arrêter quelque temps à l'examen de cette question. Je regrette de ne pas voir l'honorable député à son siège, mais il s'est sans doute absenté dans l'exercice de ses nombreux devoirs. Les renseignements que je tiens ici lui seraient très précieux. A en juger par la réaction qu'a produite sur les honorables députés de la droite la simple mention des assignats, je conclus que certains libéraux exploitent l'incident auquel ces assignats ont donné lieu pour combattre les partisans de réformes monétaires. Ces libéraux apprendront sans doute avec plaisir certains faits que je vais leur signaler. Je tirerai ma première citation de l'ouvrage même où le chef de l'opposition a puisé les siennes. J'ai pu entretenir pendant près de six semaines des relations intimes avec le même écrivain.

M. TOMLINSON: Et perdre beaucoup de temps.

M. BLACKMORE: C'est ce qu'il faudrait prouver. Je crois que le contraire sera établi dans quelques instants seulement. Prenons la première page de l'ouvrage, où l'on trouve un aperçu des conditions qui ont précédé la première émission d'assignats:

> Les milieux commerciaux manquaient généralement de confiance. Le capital avait montré sa timidité proverbiale et avait disparu le plus possible. La stagnation des affaires éprouvait tout le pays.

Il importe, monsieur l'Orateur, de faire ressortir que ces conditions précédaient la première émission d'assignats, attendu que dans la suite, les assignats ayant perdu toute valeur, pour diverses raisons, on a exploité le retour des mêmes conditions nationales contre l'émission d'assignats.

M. FRASER: Sur quelle autorité se fonde l'honorable député? Qu'il la fasse connaître.

M. BLACKMORE: Il s'agit de l'ouvrage même qu'a cité le chef de l'opposition: *Fiat Money Inflation in France,* par Andrew Dickson White.

M. DUFFUS: Comment savons-nous que tels sont les faits?

M. BLACKMORE: Le chef de l'opposition a lui-même fondé ses arguments sur cet ouvrage, que j'ai rencontré chaque fois que j'ai pris contact avec la haute finance au Canada. On s'est fondé sur les idées qu'il contient pour établir sans appel la folie des principes que je prêche. Ainsi, si cette autorité a valu aux yeux de mes adversaires, elle devrait pouvoir leur convenir aussi, quand je m'en sers pour étayer mes propres arguments. Si nous pouvons trouver des arguments en notre faveur, nous devrions avoir le droit d'y recourir.

J'appelle l'attention sur trois faits surtout que je trouve dans cet ouvrage. Le capital avait disparu le plus possible. On dit que la chose se répétera si nous avons recours à l'inflation. L'auteur ajoute que les milieux commerciaux manquaient généralement de confiance. Et la chose se répéterait si nous avions recours à l'inflation. L'auteur ajoute encore que la stagnation des affaires éprouvait tout le pays.

Je donnerai une autre citation. On a laissé un peu partout l'impression, et à plusieurs reprises, que les créditistes ne sont que des ignorants, peu au courant des faits. Je vais lire un extrait d'un ouvrage intitulé *The Encyclopædia of Social Sciences,* tome 2,

page 279, et que l'on pourra trouver à la bibliothèque du parlement. L'article, imprimé sous la signature de G. Salvemini, traite des assignats. Voici:

Au début même de la révolution l'Assemblée nationale se trouvait en présence d'une dette publique considérable qu'elle avait héritée de l'ancien régime, ainsi que d'un déficit croissant dans le budget ordinaire des dépenses. En principe elle ne voulait pas répudier la dette publique, et en bonne politique elle ne pouvait élever l'assiette des impôts. Elle lança à la population un appel en faveur de contributions patriotiques, et en attendant la vente des terres de la couronne et de celles de l'Eglise, qu'une proclamation avait déjà placées à la disposition de l'Etat, elle émit des obligations à courte échéance et rachetables avec le produit de cette vente. En décembre 1789, l'Assemblée nationale autorisa une émission de 400 millions de livres de billets du trésor à 5 p. 100, appelés assignats.

Emis en billets de grandes coupures, ils devaient être escomptés à la Caisse d'Escompte qui avait le monopole de l'émission des billets à cours légal. Les assignats ne devaient avoir aucun pouvoir de circulation, sauf que les acquéreurs de terres domaniales devaient les accepter. Reçus de cette manière, ils devaient être détruits, mais aucune disposition n'avait été prévue pour le retrait automatique des assignats lorsque le prix des terrains était acquitté d'une autre manière. En avril 1790, alors que l'intérêt qu'ils portaient fut réduit à 3 p. 100, ils furent déclarés monnaie légale, sans qu'il y eût toutefois obligation de les accepter au pair avec d'autres genres de monnaie à cours légal.

Il ne nous reste plus qu'à méditer ce passage pour nous rendre compte que les assignats n'avaient dès le début, presque aucune chance de réussir. Presque toutes les cartes qui ont pu être jouées frauduleusement contre eux l'ont été. Passons en revue les faits qui ont été révélés. En premier lieu le nouveau gouvernement ne pouvait pas majorer les impôts. Puis la dette publique était considérable. Le déficit augmentait constamment, ce qui veut dire qu'après avoir commencé à émettre des assignats il n'y avait qu'une chose à faire: continuer à en émettre. Naturellement après avoir émis et employé la première émission, les besoins qui l'avaient nécessitée se firent sentir de nouveau.

M. MacNICOL: Ne pouvaient-ils pas vendre la propriété?

M. BLACKMORE: On ne pouvait pas la vendre, c'est là qu'était la difficulté, car les gens n'avaient pas l'argent nécessaire pour l'acheter. Il faut se rappeler que la révolution française était commencée, et quiconque est au courant de la situation de cette époque là doit se rendre compte de l'état précaire dans lequel le pays et le gouvernement se trouvaient. Il est singulier que M. White n'en parle jamais, et significatif que le chef de l'opposition n'ait pas insisté sur ce point. Mais si nous voulons comprendre les faits, ce sont des choses que nous devons connaître.

M. McLEAN (Melfort): S'il était impossible d'obtenir des fonds pour des fins administratives pourquoi la majorité en faveur de l'émission fut-elle si petite et l'opposition à cette mesure, si forte.

M. BLACKMORE: Pour faire mieux saisir la situation à l'honorable député je procéderai par analogie. Si un nombre suffisant de gens courageux surgissait dans les rangs du parti libéral et disaient, "il faut trouver une solution. La doctrine du crédit social renferme du bon. Il y a des germes de vérité dans la réforme monétaire",—comme le chef de l'opposition l'a laissé entendre l'autre jour—et si ce mouvement se développait jusqu'à ce qu'une majorité de la Chambre approuve ce projet, je suppose que la proposition serait adoptée par une faible majorité en dépit d'une opposition acharnée. Une situation de ce genre existait en France.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député a dit qu'il n'y avait pas d'argent en France. Comment le gouvernement pouvait-il en percevoir sous forme d'impôts?

M. BLACKMORE: L'honorable député semble mettre le contenu de ce livre en doute. S'il n'a pas foi dans les autorités citées par l'éditeur de ce grand ouvrage, qu'il s'en prenne à cette autorité. Lorsque l'auteur affirme que le gouvernement ne pouvait pas prélever d'impôts, je suppose qu'il ne pouvait pas percevoir les impôts.

Les assignats étaient des obligations à court terme. On fit une nouvelle émission de 400 millions de livres de billets du trésor, portant intérêt à 5 p. 100. Pourquoi ce dénommé White ne nous dit-il pas que c'étaient des billets du trésor? Il laisse entendre que c'était du numéraire ordinaire, et ce n'en était pas. Si le gouvernement canadien émettait des billets du trésor et essayait de financer l'administration du pays ainsi que le chômage, par ce seul moyen, combien de temps ces billets mettraient-ils à s'avilir? On n'y réussirait pas. Cette émission première d'assignats représentait environ 80 millions de dollars en devises canadiennes, car la livre vallait environ 20c. A cette époque, 80 millions de dollars représentaient une somme colossale en France. La capacité de production du pays fut taxée à sa limite extrême pour l'absorber. Rappelez-vous que cette quantité d'argent fut émise en billets du trésor.

M. McLEAN: Quel montant fut émis sous l'autre forme?

M. BLACKMORE: Il n'y eut que des billets du trésor.

M. McLEAN (Melfort): Quel est le total du montant émis sous l'autre forme?

M. BLACKMORE: J'en parlerai un peu plus tard, si le temps me le permet. Traitons une chose à la fois.

Ces billets avaient été émis en coupures très élevées. Certains faits démontrent quelle quantité de ces billets représentait des montants assez élevés, car lorsque les Jacobins arrivèrent au pouvoir en 1793 ils entreprirent de retirer ou de démonétiser tous les assignats d'une valeur de plus de 100 livres, et ainsi ils retirèrent 558 millions de livres de la circulation; ce qui veut dire que 558 millions de livres étaient en billets de plus de 100 livres.

L'hon. M. STEVENS: De quoi s'agit-il? De francs?

M. BLACKMORE: Centre livres, à ce que je comprends. Supposons que le Canada commence à émettre une nouvelle forme de numéraire et que chaque nouvelle unité soit de plus de $20; supposons aussi qu'un homme parcourt les rues d'Ottawa et entre dans les magasins cherchant à dépenser cet argent. Vous voyez les difficultés qui se présenteraient à lui. Un grand nombre de magasins ne voudraient pas faire la monnaie de cette unité. Plusieurs établissements de commerce peuvent difficilement faire la monnaie de plusieurs billets de $20, à moins que les banques ne soient ouvertes à ce moment-là.

Voici un autre point important. Chaque assignat devait être escompté par la Caisse d'escompte, la banque qui avait le monopole de l'émission des billets ayant cours légal. En d'autres termes, chacun de ces assignats devait être présenté à la banque et converti en billets ayant cours légal parce que les assignats n'étaient pas de la monnaie légale. Tous les membres de la Chambre doivent voir immédiatement la situation désavantageuse dans laquelle les assignats se trouvaient placés. Il y a lieu de s'étonner qu'ils aient donné les résultats que l'on connaît.

Puis, les assignats n'avaient pas de pouvoir de circulation. Lors de leur première émission, on n'avait pas l'intention de les faire circuler de main à main. On ne pouvait les accepter que pour des achats de terrains; on ne pouvait les racheter que sous forme de terrain. Tout effet de crédit, toute forme de valeur monétaire en usage dans le monde, lors même que l'émission en serait faite par la meilleure banque de l'univers, n'aura aucun succès s'il est désavantagé de la manière dont le furent les assignats.

Il y eut aussi d'autres désavantages spéciaux.

M. FRASER: Nos problèmes ne sont-ils pas de deux catégories, peut-être de trois? Premièrement, devrions-nous, en tant que Dominion, émettre du numéraire exempt de toute dette? Deuxièmement, quelle quantité de ce numéraire devrions-nous émettre? Troisièmement, comment le ferons-nous parvenir aux acheteurs? Je crois que ce sont là trois questions pertinentes.

M. BLACKMORE: Je crois que l'honorable député n'était pas ici lorsque j'ai commencé mes observations. J'ai parlé de ces questions et il pourra lire ce que j'ai dit dans le hansard. S'il n'a pas d'objection, je vais continuer mon raisonnement.

Outre les désavantages dont a parlé M. White, les assignats en connurent bien d'autres d'un caractère spécial. Tout d'abord, le gouvernement n'était pas stable. Tout le monde sait que le peuple n'a pas confiance dans la monnaie émise par un gouvernement qui n'est pas stable. Le gouvernement venait à peine de s'emparer du pouvoir, en France, à la suite d'une révolution victorieuse, mais le gouvernement manquait de stabilité. Tout le monde le désapprouvait soit qu'on ne l'aimait pas ou qu'on était en guerre avec lui. Nous pouvons nous représenter facilement la signification d'une situation de ce genre quand on pense à la Russie. Le monde n'aimait pas la France et lui faisait la guerre; mais, avant bien longtemps, un nouveau gouvernement dans ce pays dut ranger ses troupes et combattre presque tous les pays civilisés du monde. Vous comprenez les difficultés qui en résultèrent pour les assignats. Ajoutons que la guerre civile existait dans ce pays. Et il y avait cette difficulté, savoir que les gens pensaient que la valeur de l'argent dépendait de la garantie de cet argent; ils pensaient que c'était les terres qui lui donnait sa valeur. Les honorables députés comprendront que si un pays avait trop de monnaie en or solide, l'or serait déprécié parce qu'il y en aurait trop. Ce n'est pas cela même sur quoi l'argent repose qui lui donne sa valeur, c'est le besoin qu'a le peuple de cet argent pour effectuer des échanges. Les Français n'ont pas compris cela. Comme résultat, ils ont émis du numéraire sans une limite raisonnable, comme je le montrerai lorsque je parlerai de la somme qu'ils ont émise. Finalement, les assignats sont tombés entre les mains des plus pauvres. J'invite les honorables députés à se transporter par imagination au Paris de cette époque. Supposons que l'un d'eux obtienne $500 d'assignats, rachetables en terrains à 100 ou 200 milles de distance, disons à Pembroke, mais il ne peut quitter Paris. Quel bien peut-il retirer de cet argent?

Une VOIX: Qu'il aille à Pembroke.

M. BLACKMORE: Il ne le peut pas. Comme conséquence, il ne voudra pas de ce terrain; il hésitera à accepter l'argent, qui perdra de son prix.

J'ai indiqué certains des désavantages que comportait l'émission des assignats. Robert McNair Wilson dit quelque part que le gouvernement français s'est servi de ces assignats pour l'entretien de quatorze armées en campagne. Grâce à eux, ce nouveau gouvernement a défait ses ennemis. Il est étonnant qu'il ait réussi si bien à une époque où la guerre civile sévissait dans une grande partie de la France.

Combien avait-on émis d'assignats? Voici les dates et les sommes des principales émissions:

	Livres
Avril 1790..	400,000,000
29 septembre 1790..	800,000,000
9 juin 1791..	600,000,000
17 décembre 1791..	300,000,000
30 avril 1792..	300,000,000
17 juillet 1792..	300,000,000

Jusqu'au 14 décembre 1792 il y eut plusieurs émissions; et elles se continuèrent. Entre le 11 avril et le 11 mai 1793, on en émit 1,200,000,000 de plus. De mois en mois, d'année en année, il y en eut de nouvelles. Vers la fin de 1794, 7 milliards de livres étaient en circulation; à la fin de mai 1795, 10 milliards; à la fin de juillet 1795, 14 milliards. Au début de 1796, on avait émis plus de 45 milliards de livres. Si l'on songe que le pays n'avait qu'une puissance limitée de production, il est facile de comprendre qu'il y avait plus de numéraire en circulation que l'homme le moindrement sensé aurait conseillé au gouvernement d'émettre. Et c'est surtout parce qu'elles étaient tenues de le faire que les autorités continuaient d'émettre ces assignats. Elles luttaient pour leur existence même. Ce n'était pas parce qu'elles subissaient la pression populaire ou qu'elles n'avaient plus aucun empire sur ces assignats.

Quel en fut la conséquence? Jusqu'à l'expiration de la deuxième émission, on nota un bon effet. Je vais citer le même livre, dont le leader de l'opposition a lu des extraits. Voici ce que je trouve à la page 25:

Il est vrai qu'au début les assignats donnèrent la même impulsion aux affaires urbaines et rurales, mais cette amélioration apparente n'était pas solidement fondée même dans les villes.

Il ne prouve pas cela.

Chaque fois qu'une grande quantité de papier-monnaie est soudainement émise, nous assistons invariablement à un accroissement rapide du volume du commerce. Le fort volume de l'instrument d'échange en circulation met en mouvement toutes les énergies des commerçants et des manufacturiers. On trouve plus facilement que d'habitude des capitaux à placer et le commerce reçoit perpétuellement une nouvelle alimentation. Si ce papier-monnaie représente un crédit réel...

Et le crédit social prétend que le crédit qu'il émet représentera des marchandises et des services, qui constituent un crédit réel.

...fondé sur l'ordre et la sécurité légale d'où il tire une valeur solide et durable, un pareil mouvement peut être le point de départ d'une ère de prospérité prolongée, comme par exemple, l'émancipation des banquiers en Angleterre contribua incontestablement à l'amélioration de l'industrie agricole. Au contraire, si le nouveau papier-monnaie a une valeur précaire, ainsi qu'on put s'en rendre compte dès le mois de février 1791 pour ce qui est des assignats français, il ne saurait en résulter des bénéfices durables.

Je pourrais citer d'autres passages de ce livre et d'autres ouvrages,—mais je n'ai pas le temps de le faire—indiquant qu'après la troisième émission a été mise en circulation, le pays en a éprouvé les effets bienfaisants. Les manufacturiers accrurent leur production au point d'avoir plus de produits, qu'ils ne pouvaient en écouler. C'est alors que se produisit une situation analogue à celle qui existe ici. Le chômage commença et voilà l'une des principales causes de l'abaissement de la valeur des assignats. Les fabriques fermèrent leurs portes; les assignats s'empilèrent plus ou moins à certains endroits et les résultats furent absolument désastreux. Monsieur l'Orateur, combien de temps me reste-t-il?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a encore sept minutes.

M. BLACKMORE: Ce que j'ai dit des assignats suffit sans autres commentaires à faire voir que lorsque quelqu'un se risque à dire que l'incident des assignats constitue un argument contre la réforme monétaire, ou cette personne n'est pas suffisamment renseignée ou elle se sert égoïstement de cette exemple pour implanter dans les esprits une idée erronée. La situation au Canada n'est pas du tout la même qu'en France, à l'époque où les assignats furent émis. Si le gouvernement fédéral émettait des billets d'un dollar, alors que les Français ont émis des billets équivalant à vingt dollars; si ces billets d'un dollar étaient de la monnaie légale alors qu'ils n'en était rien en France, il n'y a aucune raison pour que les incidents qui survinrent en France à l'époque des assignats se produisent ici au Canada.

M. FRASER: L'honorable député peut-il me dire, car cela m'intéresse, de quelle façon il se propose de mettre ces billets d'un dollar entre les mains des acheteurs?

M. BLACKMORE: Le crédit social préconise le versement de dividendes. Il y a deux principales méthodes que préconise le

crédit social. La première vise à modifier l'arrangement à l'égard des prix, tandis que le Canada verse à cette heure 20c. d'argent taxé provenant du trésor fédéral sur chaque boisseau de blé récolté dans l'Ouest, le crédit social acquitterait ces 20c. avec de l'argent créé par le Gouvernement. Voilà qui mettrait assurément de l'argent en circulation là où l'on en a besoin, n'est-ce pas? Voilà la première chose. Est-ce que je me fais bien comprendre?

M. GRAY: Non.

M. BLACKMORE: L'honorable député éprouve-t-il de la difficulté à entendre? Je vais me répéter. Le numéraire serait émis exactement de la même façon que nous sommes forcés de l'émettre à l'heure actuelle. L'autre soir, lorsque nous avons entrepris d'avoir recours à des bons pour la distribution du beurre, c'était la première application de la méthode qui sera universellement appliquée dans la nouvelle ère. C'est exactement ce que font les Etats-Unis. Ils émettront le pouvoir d'achat au peuple pour lui permettre d'acheter l'excédent de marchandises; ils émettront ce pouvoir d'achat parce qu'il y a des marchandises à vendre.

M. FRASER: En d'autres termes, la monnaie émise pour le beurre est tout simplement une véritable allocation d'assistance, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Oui, mais la monnaie que l'on distribue maintenant et qui servira à l'achat du beurre pourrait être créée par l'Etat et être libre de toute dette. Elle ne pourra être la cause d'une inflation, parce que nous avons le beurre, et dès que le peuple aura cette monnaie entre les mains il pourra acheter le beurre. Il n'y aurait pas, il ne pourrait pas y avoir d'augmentation dans le prix du beurre. Cette monnaie pourrait venir de deux sources. En premier lieu, elle pourrait entrer dans le prix des denrées. Le blé devra se vendre à un prix fixe au Canada, en 1939. Le Gouvernement doit accorder une allocation de 20c. le boisseau, qu'il versera à même les impôts, afin que ce prix soit fixe. Si le gouvernement payait ces 20c. avec de la monnaie nouvellement créée, le seul fait que le blé constitue la garantie de la monnaie nous permettrait d'affirmer que cette monnaie ne donnerait pas lieu à de l'inflation. On pourrait faire la même chose au sujet de nos autres denrées, telles que le lait, la crème, le beurre, le fromage, les œufs, la houille et autres produits primaires. Cela aurait pour effet de relever le prix des produits que recevra le producteur primaire à un niveau de subsistance sans être la cause de nouveaux impôts pour le peuple; les prix ne seraient pas augmentés, parce que les marchandises existeraient réellement.

M. THORSON: Voulez-vous dire que l'Etat achètera toutes ces marchandises?

M. BLACKMORE: Non, il subventionnera les producteurs à peu près de la même manière que nous nous proposons de subventionner le blé.

Une VOIX: Subventionnons tout le monde.

M. GRAY: Et ce n'est pas là de l'inflation?

M. BLACKMORE: Non. L'inflation est impossible à moins qu'il n'y ait hausse des prix. L'honorable député en convient-il? Si nous avons une quantité suffisante de marchandises pour équilibrer l'argent en circulation, il n'y aura ni hausse des prix ni inflation.

La plupart des marchandises qui sont actuellement sur le marché se vendent trop cher et la taxe de vente accentue encore ce handicap. L'abaissement des prix s'impose. Règle générale, les producteurs et les dépositaires sont incapables de vendre à plus bas prix qu'ils ne le font actuellement. Un remaniement du système économique permettrait d'affecter la monnaie nouvellement créée au payement partiel des marchandises vendues par le détaillant, de sorte que le consommateur pourrait se les procurer à prix réduits. La députation doit comprendre comment cette méthode mettrait l'argent en circulation. C'est là ma réponse à la question posée par l'honorable député.

Autre point. L'honorable député veut que l'émission de bons en vue de permettre aux gens d'acheter du beurre constitue un secours. Appelons cela secours si nous voulons, mais le jour viendra où il nous faudra reconnaître la nécessité de ce que préconise le professeur Douglas, de l'Université de Chicago, à la page 279 de l'ouvrage précité. Il y aura un dividende social, distribué expressément dans le but de permettre au peuple d'acheter des biens et services et dans le but de lui procurer l'argent sans lequel il ne lui est pas possible d'obtenir ces biens et services—ce manque d'argent est causé par le manque d'emploi.

M. HEAPS: Et si les gens ne veulent pas vendre leurs marchandises?

Une VOIX: Tous émargeront à l'assistance.

M. BLACKMORE: Qu'on appelle cela de l'assistance si l'on veut, mais il faudra tôt ou tard admettre la valeur de la théorie du professeur Douglas. Le ministre des Finances semble avoir une question sur les lèvres.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Le chef de l'opposition (M. Manion) demandait l'autre jour pourquoi aucun autre pays n'avait émis de la monnaie en vue de l'utiliser. J'en donnerai la raison à l'honorable député. C'est que—et c'est là le motif qui empêche le Gouvernement actuel d'émettre et de dépenser de nouvelles devises—pareille mesure priverait les banquiers de leur privilège le plus lucratif.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas là la raison.

M. LANDERYOU: Pourquoi alors les banques s'insurgent-elles contre l'idée?

M. BLACKMORE: Ceux qui s'opposent à la monnaie d'Etat appartiennent tous sans exception aux intérêts financiers et bancaires, sauf Reginald McKenna et quelques autres qui se rendent à l'évidence et comprennent que les institutions financières et bancaires du pays croûleront infailliblement si le système ne subit aucun changement. On a demandé pourquoi l'Angleterre n'avait rien tenté dans ce sens. L'honorable député n'était pas en Chambre lorsque j'ai signalé que l'Angleterre avait eu recours à la méthode Bradbury. Les honorables députés ne manqueraient sûrement pas d'être impressionnés, s'ils se mettaient au courant de l'admirable procédé Bradbury qui a permis au gouvernement anglais, au moyen d'émission de monnaie ne constituant pas une dette, de faire la guerre et de la gagner. On y a renoncé après le traité de paix, personne ne sait pourquoi, mais probablement parce que certains intérêts voyaient leurs profits compromis.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. BLACKMORE: Puis-je terminer la phrase?

M. l'ORATEUR: Seulement du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Allez-y.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour terminer sa phrase.

M. BLACKMORE: D'après l'honorable représentant, les denrées constituent l'unique richesse. Cest certes vrai; personne n'a jamais soutenu le contraire. Ceux qui prétendent que les tenants du crédit social ont exprimé une autre opinion sont mal renseignés ou dénaturent délibérément nos idées. Mais permettez-moi de faire remarquer que les produits et les services ne constituent une richesse réelle que si on peut les vendre. S'il en était autrement, pourquoi nous préoccuperions-nous de notre excédent de blé et de beurre et de tous les excédents que nous avons? Nous nous en préoccupons parce que nous savons qu'ils encombrent le marché et n'ont de valeur spéciale que potentiellement, que si nous pouvons les consommer. Permettez-moi de poser une autre question...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Pour me renseigner sur la question des assignats, j'ai consulté l'encyclopédie Larousse, à la lettre A, et j'y ai trouvé une description et un historique des assignats. Comme de raison, le texte est français. L'assignat a été la façon française d'émettre du crédit et j'espère que la Chambre écoutera avec indulgence la traduction improvisée que je vais faire. Elle ne sera peut-être pas élégante, mais je crois qu'elle sera exacte.

Reprenant une idée de banquier, l'Assemblée constituante ordonna l'aliénation des biens nationaux pour une valeur de 400 millions de francs, dont le produit serait centralisé à la caisse de l'Extraordinaire, ou banque pour opérations d'urgence. Les décrets des 19 et 21 décembre 1789 créent 400 millions d'assignats de 1,000 livres. Permettez-moi d'expliquer que ce n'était pas la livre sterling. C'était une monnaie spéciale utilisée alors en France et portant intérêt à 5 p. 100. L'assignat-obligation, garanti, était censé être remboursé. Le décret du 17 avril 1790 réduit le taux de l'intéret à 3 p. 100. Les coupures furent de 1,000, 300 et 200 livres, puis 50 livres (décret du 8 octobre 1790), puis 5 livres (décret du 6 mai 1791). Au début de 1792, on échange les grosses coupures contre les coupures de petite monnaie (10 sous, 15, 25 et 50 sous). Le sou n'était pas l'équivalent du cent, il avait une valeur légèrement différente. Dès juillet 1791, les paysans demandent à être payés en monnaie métallique, et non en assignats. Les assignats eurent cours légal et forcé; ils devaient être reçus dans les caisses publiques et privées. "Caisse" a plutôt le sens de succursale de banque. Mais "bank" traduit fort bien le mot. Cela me rappelle ce qu'il est advenu de la monnaie libre émise par le gouvernement albertain. Les fonctionnaires publics de l'Alberta touchaient une partie de leur traitement en cette monnaie spéciale, ils étaient tenus de l'accepter et d'y apposer de petits timbres.

M. LANDERYOU: Il n'en est rien.

M. POULIOT: Cela a changé depuis.

M. LANDERYOU: Il n'en a jamais été ainsi.

M. POULIOT: Je suis heureux d'entendre les honorables députés, cela prouve qu'ils m'écoutent. Mon exposé est tiré d'un excellent livre que consultent tous les savants. Ils le goûteront davantage, tout à l'heure.

Dès le début de la période des guerres de la Révolution (20 avril 1792), l'émission augmente. Au 22 septembre 1792, près de 2 milliards sont en circulation. Au 1er mai 1794, 5,891 millions; au 1er janvier 1796, 27,505 millions; en moins de deux ans elle avait augmenté d'environ 22 milliards. Au 7 septembre de la même année, elle était de 45 milliards, c'est-à-dire qu'en huit mois elle avait passé de 27 milliards à cette somme. Jolie augmentation!

Puis, vint la dépréciation. L'honorable député de Lethbridge n'a pas mentionné la dépréciation.

M. BLACKMORE: Il l'a certes fait. L'honorable député n'était pas à la Chambre.

M. POULIOT: Oh non, pas très nettement. Malgré l'emprunt forcé de 1 milliard sur les "riches", la dépréciation alla jusqu'à 97 p. 100; dès 1893, elle était de 82 p. 100. Les lois reconnurent la dépréciation; elles fixèrent la valeur de l'assignat à 1/39, puis à 1/100 de sa valeur nominale, même après la loi du maximum et l'institution du grand-livre et de l'emprunt forcé, qui fit rentrer 10 milliards d'assignats. La création de 2,400 millions de mandats territoriaux, portant hypothèque sur les domaines nationaux, évalués à 10 milliards, permettait d'échanger 30 francs d'assignats contre 1 franc de mandat. Remarquez que le taux de la dépréciation était de 30 assignats par mandat. Ensuite, le mandat se déprécia de 65, 80, puis 90 p. 100; les porteurs de mandats achetèrent à bas prix les domaines nationaux. La loi du 16 pluviôse, an V, (4 février 1797) démonétise le mandat; le cours légal des assignats et des mandats est supprimé. Et voici la dépréciation: 45,500 millions d'assignats s'étaient fondus en 2,400 millions de mandats, ramenés à leur tour à 240,000 francs en monnaie. La dépréciation était de 45 milliards divisés par 240,000, ce qui signifie que les assignats valaient en dernier lieu 2 milliardièmes de 1 franc. Cela veut dire qu'avec 1 franc on pouvait acheter 2 milliards d'assignats. Grand succès. Un franc, 20c., l'égal de 2 milliards d'assignats. Ni le mark allemand ni le rouble russe ne se sont si bien comportés.

Il est très dangereux de jouer avec la monnaie. Sans doute, les honorables députés sont sincères, j'en suis sûr. Mais il y a un tableau que je leur signale.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les révolutionnaires aussi étaient sincères.

M. POULIOT: Oh! ils étaient les plus sincères des gens, ils étaient bien intentionnés comme les honorables représentants. Mais ils étaient ce que nous appelons en français des "illuminés".

M. MacNICOL: Veuillez répéter le mot.

M. POULIOT: Il est facile à comprendre. L'honorable député de Lethbridge vient de lire un discours d'illuminé. Ce n'est pas à dire que les membres du groupe soient des toqués. Le mot n'est pas parlementaire et je ne l'emploierai pas. Mais ce sont des gens qui s'imaginent que tous les autres sont dans l'erreur et qui refusent de nous écouter, lorsque nous leur signalons les périls de la voie qu'ils veulent suivre.

M. KUHL: L'honorable député parle ainsi, mais pourquoi ne fait-il pas quelque chose à ce sujet?

M. POULIOT: L'argent n'est pas de la manne.

Une VOIX: Qu'est-ce?

M. POULIOT: Je prie les honorables députés de ne pas s'énerver. J'ai écouté avec beaucoup de patience l'exposé de l'honorable député de Lethbridge, je tenais beaucoup à lui poser certaines questions, mais je m'en suis abstenu.

M. JOHNSTON (Bow River): Nous écoutons votre argumentation depuis nombre d'années, vous devriez écouter la nôtre.

M. POULIOT: J'ai autre chose à faire que d'écouter ces discours, mais parfois je prête l'oreille, c'est une détente pour moi d'écouter les honorables représentants. Quand je les écoute et cherche à les comprendre, j'éprouve un grand sentiment d'humilité. Je me dis: je ne suis pas assez doué pour comprendre des exposés aussi sublimes d'utopies.

J'en viens maintenant à un tableau que j'ai obtenu après une discussion amicale avec le chef du groupe du crédit social. Il a trait à la circulation de l'argent. La circulation de monnaie ne se borne pas, cela va de soi, au seul numéraire. Les honorables députés savent que le nombre d'opérations financières effectuées en numéraire est fort minime. La plupart des transactions se font par chèque. Quand la confiance règne dans le peuple, l'argent circule plus librement. C'est la vieille histoire du dollar qui va de poche en poche, enrichissant tous ceux qui le possèdent. Et plus le dollar circule, et plus sont heureux ceux qui le possède de temps à autre. Les honorables députés savent que le chiffre global des comptes courants et des comptes d'é-

pargnes dans les banques est petit par rapport au montant des compensations bancaires. Depuis trois ans, à la fin de chaque année, les compensations bancaires atteignent en moyenne environ quinze fois le montant des comptes d'épargnes et des comptes courants, ce qui veut dire que cette somme d'argent a circulé sous forme de chèques, sans tenir compte des transactions au moyen des billets de banque ou des pièces métalliques. Cette somme varie d'une année à l'autre, mais la moyenne n'a jamais été inférieure à dix fois le total des dépôts. Par conséquent, ce qu'il faut encourager, c'est la confiance des gens. Il faut les encourager à exécuter la besogne qu'ils jugent à propos.

M. JAQUES: Tous les chevaliers d'industrie le savent.

M. POULIOT: Mon honorable ami me fait non seulement le plaisir de suivre mon discours, mais il partage mon avis sur ce point. En conséquence, je doute un peu de la solidité de mon argumentation, cependant je vois avec plaisir qu'il partage mon avis.

Il importe de considérer un autre point. L'argent n'est pas essentiel. Il peut parfaitement jouer un rôle important, mais il constitue l'accessoire plutôt que le principal. Mes honorables amis le savent. La grande erreur, l'erreur fondamentale des professeurs du crédit social, qui s'efforçaient de fendre les cheveux en quatre, venait de ce qu'ils considéraient l'argent comme le principal plutôt que l'accessoire. L'histoire nous enseigne que, depuis les temps les plus reculés, alors que des cailloux servaient de moyen d'échange, le troc a été le principal, et que le numéraire, sous forme de pierres, de chameaux ou de pièces métalliques, ne servait que pour faire l'appoint du troc. Supposons que mon honorable ami veuille m'acheter un encrier en échange duquel il m'offre un porte-plume. Ce dernier objet ne vaut pas autant que l'autre; par conséquent, il devra me donner quelque chose pour me dédommager de la différence entre la valeur des deux articles. Le numéraire n'a pas été le motif de l'échange. Je consens à vendre l'encrier à mon honorable ami. Je parle, bien entendu, au figuré, puisque l'encrier et le porte-plume appartiennent au pays et non pas à moi, mais je désire vivement trouver un terme de comparaison de façon que nous puissions nous entendre. Nous désirons nous entendre avec mes honorables amis, et je suis sûr que nous y arriverons.

M. LANDERYOU: Puis-je poser une question?

M. POULIOT: Quand j'aurai terminé ma démonstration. Le numéraire ne vient qu'en second lieu, qu'il prenne la forme de cailloux durant l'âge de la pierre, de chameaux à une époque patriarcale ou de pièces métalliques dans les temps modernes. Si mon honorable ami désire acheter cet encrier et m'offre en retour un chameau, je devrai lui remettre du numéraire pour combler la différence dans la valeur, attendu que le chameau vaut plus que l'encrier. Dans la première transaction, le principal réside dans le troc de l'encrier et du porte-plume; dans la seconde, dans le troc de l'encrier et du chameau. Voilà les éléments principaux; le numéraire n'arrive qu'en second lieu. Je suis maintenant disposé à répondre à la question de mon honorable ami.

M. LANDERYOU: Mon honorable ami conviendra, je pense, qu'en notre pays, comme dans presque tous les autres, il y a excédent de main-d'œuvre et de matières premières inutilisées. Comment, sans argent, faire servir à la production la main-d'œuvre oisive et les matières premières inutilisées?

M. POULIOT: Il est une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est l'initiative privée.

M. KUHL: Non pas sans argent.

M. POULIOT: Beaucoup de millionnaires ne possédaient rien au début de leur carrière. Sir Thomas Shaughnessy, qui a été président du Pacifique-Canadien, a emprunté sa première centaine de dollars, et il est mort millionnaire. On en pourrait dire autant de bien des gens des Etats-Unis ou du Canada. Que mon honorable ami jette un coup d'œil à la liste des gens riches de notre pays, il constatera qu'ils ont fort bien réussi sans crédit social.

M. KUHL: Mais ils avaient de l'argent.

M. POULIOT: Non; ils l'ont gagné. Les façons dont ils s'y sont pris n'ont pas toujours été avouables, mais il n'en reste pas moins qu'ils ont gagné leur argent par leurs propres moyens, sans autre doctrine que celle que leur inspirait leur intelligence et leur sens des affaires. Ainsi, Rockefeller, décédé il y a deux ou trois ans, est parti de zéro pour devenir archi-millionaire. De même Andrew Carnegie.

M. LANDERYOU: Est-ce là la réponse à ma question?

M. POULIOT: Non. Je ne fais qu'entrer en matière. Né dans une chaumière à Dumfernline, Andrew Carnegie émigra en Amérique, où il réussit dans la vie. Telle est l'histoire de nombre d'autres hommes qui ont fait preuve d'initiative.

M. KUHL: Cela n'a rien à faire avec la question.

M. POULIOT: Je prie mon honorable ami de patienter, car je veux qu'il comprenne ce que je m'efforce d'expliquer. C'est pourquoi je prends mon temps. Le chef du groupe de mon honorable ami a pris son temps. J'ai pris la parole afin de traiter de la question dont il s'agit et me faire convaincre par mes honorables amis ou bien les convaincre.

M. FRASER: Vous êtes optimiste.

M. POULIOT: Non, cela va à merveille. La question de l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou) était celle-ci: Que faire d'un excédent de produits et de main-d'œuvre? Eh bien, la question des produits n'est pas celle de la monnaie. Le mal provient du fait que l'agriculture canadienne n'est pas nationalisée, ni répartie en zones, afin de pouvoir répondre à la demande. C'est pourquoi je ne puis comprendre que, abondamment pourvus de porcs comme nous le sommes, il nous faille importer du saindoux des Etats-Unis. En outre, nous importons des fruits et des légumes à contre-saison. J'avoue, cependant, ne pas comprendre pourquoi il nous faut importer des denrées que nous pouvons produire au Canada.

Il ne s'agit pas d'adopter le crédit social, mais d'appliquer de meilleures méthodes à l'agriculture. La meilleure méthode consisterait à répartir l'agriculture en zones, afin de répondre à la demande. Il y aurait lieu de procéder à des études des sols, en vue de déterminer les sols qui conviennent le mieux à telle ou telle culture.

M. QUELCH: L'honorable député est-il partisan de droits douaniers élevés, destinés à empêcher l'entrée de produits étrangers?

M. POULIOT: Je ne m'occupe pas du tarif douanier pour l'instant. Si l'honorable député voulait bien attendre un peu et me permettre d'exprimer mes avis, je lui en saurais gré. Mes opinions sont tout aussi respectables que les siennes. Je tiens à les exprimer librement. Je ne vois aucun inconvénient, toutefois, aux petites questions que mes collègues me posent, car ils montrent par là qu'ils me prêtent leur attention, ce dont je leur suis reconnaissant.

Mes honorables amis ont lu l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aux termes duquel l'agriculture et l'immigration relèvent des provinces. A mon humble avis, chaque gouvernement provincial devrait voir à ce que l'agriculture soit répartie en zones, afin de répondre à la demande indigène, puis d'être en état d'exporter l'excédent de la production. Cela exigerait une étude approfondie des sols par des techniciens dans chaque province. J'estime qu'il incombe au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'instituer un régime de ce genre.

Passons aux produits de la mer, des mines et des forêts, mettant de côté, pour l'heure, les produits fabriqués. Quant au poisson, nous savons que les pêcheurs de la Gaspésie ont vu diminuer leurs débouchés en Italie, où ils vendaient de la morue salée, de l'aiglefin fumé et d'autres espèces de poisson. Ils ont perdu ce marché à l'époque des accords d'Ottawa. Ces pêcheurs ont besoin de débouchés pour l'excédent de leur production. L'absence de débouchés les a mis en mauvaise posture.

L'Angleterre nous prenait, à une époque, d'importantes quantités de bois de construction, mais le temps vint où nombre de producteurs de bois préférèrent exporter leur produit aux Etats-Unis. Puis, la construction du canal de Panama exerça un certain effet sur nos exportations de produits forestiers. Règle générale, tout dépend de la demande. Tant qu'un produit sera en demande, que ce soit un produit de la terre ou de la mer, des gens travailleront à satisfaire cette demande, qui absorbera l'excédent de la main-d'œuvre.

J'espère que l'honorable député de Calgary-Est réfléchira sur ces faits de temps en temps. Il se rendra alors compte que ce n'est pas une émission de numéraire libre de dette ou l'application des doctrines du crédit social qui supprimera le chômage au Canada. Les honorables députés qui appartiennent à son groupe le savent fort bien. L'honorable député me paraît nerveux. Désire-t-il me poser une question? Non.

J'ai fait allusion, il y a quelques jours, aux honorables députés du groupe du crédit social qui sont originaires des Iles britanniques. Cette allusion n'avait aucun caractère offensant. Je m'étonne, cependant, de les voir dépenser sans profit leurs talents en ce pays, alors qu'ils viennent du pays qui est connu sous le nom de mère des parlements. Ils devraient s'efforcer de contribuer un peu au rétablissement du gouvernement responsable et de la responsabilité ministérielle...

Une VOIX: Au Canada.

M. POULIOT: Oui, au Canada. Je fais appel à ces messieurs, à titre de bon libéral qui a foi dans les traditions de notre pays. Nous professons, dans ma famille, le plus grand respect pour les institutions parlementaires anglaises, où chaque ministre de la couronne est responsable du dernier sou dépensé dans son ministère. Cette responsabilité, à mon avis, ne saurait exister sans la responsabilité attachée à l'emploi des fonds. Tel n'est pas le cas actuellement. J'exhorte particulièrement les honorables députés qui sont nés dans les Iles britanniques à ne faire qu'un bloc en faveur du rétablissement de la res-

ponsabilité ministérielle et de la liberté de parole. J'y suis tout acquis. Je ne suis pas favorable aux nouveaux partis, parce que je n'y ajoute pas foi.

L'une de nos plus grandes difficultés du jour a pour cause notre trop grand abandon des vieilles traditions qui commandaient autrefois notre respect. Je trouve absurde que la politique de Bennett touchant le contrôleur du Trésor soit encore en vigueur. Comme membre du parlement fidèle aux traditions parlementaires anglaises, je trouve absurde qu'il n'existe pas un seul ministre, à la réserve du ministre des Finances, qui soit personnellement responsable d'un seul sou de dépense. Les honorables députés doivent savoir que chaque ministère possède des comptables et que chacun de ceux-ci relèvent du ministre des Finances.

M. JAQUES: Et de qui relève celui-ci?

M. POULIOT: J'entends que chacun des comptables, même ceux de la Chambre des communes et du Sénat, relève du ministre des Finances.

M. MARSHALL: Et à qui le ministre des Finances doit-il rendre compte?

M. POULIOT: Il doit relever de la Chambre. Or je prétends que le ministre des Finances devrait soumettre tous les crédits à la Chambre, puisque c'est lui qui est responsable de l'emploi des fonds. Au début de la session j'adressais à chacun des membres du Parlement un extrait du rapport du comité sur les dépenses nationales de la Chambre des communes de Westminster. La citation condamnait énergiquement le projet de placer des représentants du trésor dans d'autres départements que celui de la Trésorerie. Je me demande pourquoi nous devrions conserver cette vieille politique de Bennett relativement au contrôleur du trésor. Je suis en faveur du gouvernement responsable. Je veux que les ministres répondent devant la Chambre de tout ce qui s'accomplit dans leurs ministères respectifs. De plus, on a protesté dans certains milieux lorsque j'ai abordé cette question, mais je me demande comment nous pourrions garder plus longtemps cette attitude. Pourquoi favoriser une dictature dans les finances fédérales?

Pour en revenir à mes premières observations, je ne suis pas en faveur d'un nouveau parti, bien que je pense sincèrement que nous nous sommes étrangement éloignés de la victoire que nous remportions il y a un siècle, alors que Baldwin et Lafontaine dotaient le Canada d'un gouvernement responsable.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi l'honorable député ne s'adresse-t-il pas à son propre groupe politique?

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Je m'adresse à tous. Je suis libéral. Quelqu'un me priait un jour de définir ma position. Je ne la définis pas, je la décris. A l'occasion je pourrais la définir. J'ai protesté contre toutes les politiques de Bennett, non pas pour des raisons personnelles mais parce que je les tenais pour foncièrement fausses.

M. JOHNSTON (Bow-River): Différaient-elles tant des politiques libérales.

M. POULIOT: Je ne veux pas que mon parti marche sur les traces de Bennett. Je veux qu'il revienne aux principes de Jim Robb et de Charlie Dunning d'avant 1930. Quand je songe à toutes les difficultés suscitées non seulement au service civil mais à toute la nation par de soi-disant professeurs qui cherchaient la petite bête après avoir lamentablement raté leurs carrières de directeurs et de trésoriers des firmes américaines les plus importantes et des mieux réputées, j'y perds tout mon latin. Pourquoi me reproche-t-on dans cette enceinte de condamner séyèrement certains fonctionnaires, pour cette raison qu'ils ne pourraient se disculper ici eux-mêmes. Ne sont-ils pas représentés dans cette Chambre par un ministre? L'éthique parlementaire nous défendrait ainsi de louanger ou de censurer, sur la foi de sa conduite ou des faits apportés, tout fonctionnaire touchant un traitement de la couronne. Le fait de toucher un traitement de 10, 12 ou 15 mille dollars par année ne met personne à l'abri des reproches du parlement.

Je termine. Si nous avons des difficultés actuellement dans les finances du dominion ou d'ailleurs, en Angleterre comme au Canada, c'est parce que nous nous sommes écartés des principes éprouvés des Jim Robb et des Charlie Dunning d'avant 1930, c'est parce que nos universités comptent des têtes folles que nous respectons plus que de raison et qui préconisent des doctrines qu'aucun esprit solide ne saurait approuver. Si mes amis créditistes se sont laissés leurrer par eux, je ne leur en fais aucun reproche. Mais ils devraient protester vivement.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce que nous faisons, mais contre les libéraux.

M. POULIOT: Vous me comprenez mal, monsieur Bow-river. Il ne s'agit pas de combattre un tel ou un tel, mais de supprimer les entraves sur la marche du progrès. Il s'agit beaucoup moins de fendre les cheveux en quatre que de retourner au véritable gouvernement responsable, à la véritable responsabilité ministérielle britannique, d'enseigner le respect du parlement à tous ceux qui se croient au-dessus du parlement et à l'abri des reproches de la Chambre, de

favoriser la liberté de parole, de s'exprimer franchement sans donner dans l'extravagance...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prendrai quelques instants pour élucider certains points. L'honorable préopinant (M. Pouliot) a cité une encyclopédie. S'il se reporte à l'article de cette encyclopédie qui a trait au crédit bancaire, il constatera que les banques prêtent de l'argent en créant des moyens de règlement sans la moindre couverture.

Des VOIX: Pas du tout.

M. JAQUES: Parfaitement. A l'article de l'*Encyclopedia Britannica,* écrit par un des secrétaires de la trésorerie britannique, on lit que les banques prêtent de l'argent en créant des facilités de paiement sans couverture. Cette explication n'est pas de moi, mais bien de l'auteur de l'article relatif au crédit bancaire que l'on trouve dans l'*Encyclopedia Britannica.*

M. McLEAN (Melfort): Qui en est l'auteur?

M. JAQUES: Son nom m'échappe, mais il fait partie du secrétariat de la trésorerie britannique.

Chose étrange, chaque fois qu'il est question de monnaie dans cette enceinte, on évoque les redoutables conséquences de l'inflation, mais on ne dit jamais un mot de la déflation—jamais. On a beaucoup parlé cet après-midi des assignats français. Je ne nie pas qu'ils ont échoué et qu'ils ont provoqué l'inflation. Mais je citerai une autorité qui devrait commander le respect de toute la députation, M. Vincent C. Vickers, ancien administrateur de la Banque d'Angleterre, actuellement administrateur d'une des grandes sociétés d'assurance de Londres. L'ouvrage date de 1936.

M. DUPUIS: Le titre?

M. JAQUES: L'ouvrage a pour titre *Finance in the Melting Pot,* de Vincent C. Vickers, ancien membre du conseil d'administration de la Banque d'Angleterre. Je cite:

> Il y a dix ans que j'étudie tous les épisodes et tous les détours du système financier. J'ai constaté les effets de la bévue financière la plus grave des annales universelles, je veux dire le retour à l'étalon d'or après la guerre, et ses effets sur nos industries primaires, telles que la houille, le coton et l'agriculture.

Voilà qui est clair. Encore une fois, il est bien extraordinaire que nous n'entendions jamais parler de déflation. Comment peut-on soutenir que le marasme de ces dix dernières années n'est pas dû à la déflation? Peut-on me dire quand notre pays, ou la Grande-Bretagne, a souffert d'inflation? On ne cesse d'invoquer l'exemple de deux pays étrangers. Un de ces exemples remonte même à un siècle et demi, lorsque la France passait par les affres d'une révolution presque unique qui ébranlait les assises mêmes de l'Etat. L'autre exemple nous vient d'Allemagne, pays qui a aussi traversé une révolution, dont le gouvernement manquait de stabilité et qui ployait sous le fardeau d'indemnités de guerre de proportions astronomiques.

M. FRASER: Nous avons essuyé les contre-coups de l'inflation après 1929.

M. JAQUES: Sauf erreur, nous n'avons cessé depuis de souffrir de déflation.

M. FRASER: C'était la conséquence de l'inflation.

M. JAQUES: La prospérité n'est pas l'inflation. Chose extraordinaire, lorsque le monde est dans l'abondance, on semble s'imaginer que cette prospérité n'est pas méritée et qu'il faudra en supporter de châtiment; si la déflation survient dans un pays, on nous dit que nous expions nos péchés—comme si la prospérité était un crime.

L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Manion) a déclaré qu'il en est de l'émission de papier-monnaie comme de l'opium, c'est-à-dire que les deux exigent un accroissement progressif des doses.

L'hon. M. MANION: J'ai dit que c'était la conséquence d'une émission excessive de papier-monnaie, non pas d'une émission normale, car nous avons actuellement une émission normale.

M. JAQUES: Parfaitement. Je ne tiens pas le moindrement à mal interpréter l'honorable représentant. Bien que je ne sois pas médecin, et je crois qu'il l'est, je dirai qu'il serait préférable de comparer cette inflation à une fièvre. Elle ne dure pas, elle est parfois violente et laisse le malade dans un état de faiblesse, mais je crois qu'elle nettoie le régime d'une bonne partie de la dette. Comment pouvons-nous maintenant définir la déflation? Je comparerai la déflation à un certain mal social insidieux mais de peu de durée. En conséquence de ce mal, les divers éléments de l'organisme politique se décomposent. Nous constatons aujourd'hui que de fortes masses de gens sont en décomposition. Si ce mal n'est pas reprimé, il dégénère en paralysie générale des aliénés. J'estime qu'en général les gouvernements démo-

cratiques accusent en ce moment même tous les symptômes de la paralysie générale des aliénés, parce qu'ils semblent incapables de prendre des mesures effectives pour maîtriser le mal et que les programmes qu'ils préconisent et appuient, à commencer par le réarmement, sont des programmes qui conduisent à une destruction générale de l'univers.

Je répète que chaque fois qu'une nouvelle idée est préconisée dans le domaine de la politique monétaire, on crie immédiatement à l'inflation à moins que la monnaie à émettre soit d'abord créée par les banques. Souvent après qu'un membre de notre groupe a pris la parole, le ministre des Finances se lève, se tourne du côté de ses partisans et les avertit des mauvais effets des idées que nous préconisons. Il leur dit en somme: "N'écoutez pas ces gens. Leur monnaie ne vaut rien. Ils n'ont pas la manière, le secret; leurs idées sont irréalisables. Seules les banques..."

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'orateur, je m'oppose aux paroles que l'on me prête. L'honorable député ne peut pas me représenter devant le pays comme tenant de pareils propos. Je n'ai jamais prononcé les paroles qu'il vient de m'attribuer. S'il veut citer mes propres paroles il en est parfaitement libre. Je m'en tiens à ce que j'ai dit, mais je m'oppose à ce que l'honorable député donne à mes paroles cette interprétation. Qu'il les cite textuellement, je n'y trouve rien à redire.

M. JAQUES: Je ne désire pas mal interpréter qui que soit. Je dirais seulement que j'ai écouté aussi attentivement que tout autre membre de la députation et que c'est l'impression que m'ont laissée les paroles du ministre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit accepter sans réserve l'explication que le ministre des Finances a donnée.

M. JAQUES: Je l'accepte, cela va de soi. Je ne tiens pas à mal interpréter personne. Le ministre mis à part, l'impression est générale dans le monde entier, au Canada du moins —c'est le pays que je connais le mieux—que si les gouvernements se mêlent de questions financières, s'ils émettent de la monnaie, l'inflation en est la conséquence inévitable.

M. McLEAN (Melfort): Le gouvernement canadien n'a-t-il pas toujours émis de la monnaie avant que la Banque du Canada ait été créée à cette fin?

M. JAQUES: Je ne le dirai pas du gouvernement canadien. Mais il est vrai, à mon sens, qu'avant la création de la Banque d'Angleterre, le gouvernement, ou du moins le roi d'Angleterre, émettait la monnaie. C'est pourquoi nous voyons l'effigie du roi sur la monnaie. Personne d'autre n'avait le droit de créer ou d'émettre de la monnaie.

M. McLEAN (Melfort): Au Canada?

M. JAQUES: Je parle de la Grande-Bretagne. Mais depuis la création de la Banque d'Angleterre le gouvernement a diminué graduellement ses émissions tandis que la Banque a augmenté les siennes de plus en plus, jusqu'à ce que cette institution devienne la seule maitresse des finances de la Grande-Bretagne. On n'acceptera peut-être pas cette déclaration, mais je ne la crois pas moins vraie.

M. McLEAN (Melfort): Elle n'est pas exacte.

M. JAQUES: La Banque d'Angleterre est une corporation privée, dont tous les actionnaires ne sont pas connus, et dont certains administrateurs ne sont pas d'origine britannique.

Examinons un peu le programme de réarmement de la Grande-Bretagne. Elle dépense environ 10 milliards par année pour fins de réarmement. On distribue cet argent aux ouvriers, non pas parce qu'ils ont produit des denrées que l'on vend au détail mais des marchandises qu'ils n'auront jamais l'occasion d'acheter et qui, s'ils pouvaient les acheter, ne leur seraient d'aucune utilité.

M. FRASER: Mais ces artisans donnent leur travail et leurs services en retour de cet argent.

M. JAQUES: Parfaitement. Je ne dis pas qu'ils ne gagnent pas cet argent. Je veux simplement démontrer que les vastes sommes d'argent que l'on distribue en Grande-Bretagne actuellement pour l'exécution de ce programme de réarmement n'augmentent pas directement la quantité de marchandises en vente, et pour cette raison l'argent distribué augmente la proportion d'argent en circulation par rapport aux denrées de consommation que l'on produit en ce moment. L'argent même est affecté à la fabrication d'armes et de munitions qui ne sont pas mises sur le marché de détail. Et, nonobstant cette énorme distribution d'argent, il n'y a pas d'inflation en Grande-Bretagne; de fait il y a encore deux millions de chômeurs. Comme le très honorable Reginald McKenna l'a dit, il n'y a aucune possibilité d'inflation tant que l'industrie n'aura pas absorbé tous les chômeurs. J'ai lu les déclarations faites par le Dr Schacht dans une conférence qu'il a prononcée en Allemagne. J'en ai lu la traduction en anglais. Dans cette déclaration il explique de quelle manière il a financé le réarmement allemand, et c'est par la création de nouveau crédit dont il s'est servi pour

réarmer le pays. Les salaires ont été distribués aux ouvriers qui les ont employés pour acheter les marchandises et les services dont ils avaient besoin. On a financé ce programme de réarmement de cette manière et actuellement il n'y a plus de chômeurs en Allemagne. Lorsqu'on en est rendu à ce point il n'y a plus lieu de créer et d'émettre d'autre crédit car il en résulterait de l'inflation. Mais tant que les chômeurs n'auront pas du travail,—pas nécessairement chacun en particulier, mais en général,—l'inflation n'est pas à craindre à moins qu'on n'y recoure délibérément. La chose est possible, car elle est arrivée dans le passé, et je suppose qu'elle pourrait se produire de nouveau à l'avenir. Cependant, il n'est pas nécessaire d'y recourir. Il y a plus d'un million d'assistés au Canada et bon nombre d'hommes chôment au pays bien qu'ils ne soient pas inscrits dans la catégorie des chômeurs.

L'hon. M. DUNNING: Cela comprend les hommes, les femmes et les enfants. Même les enfants de deux ans sont des sans-travail, d'après les calculs de l'honorable député...

M. JAQUES: Je dis un million, parce que le nombre des assistés est en proportion du nombre des chômeurs. D'après des calculs approximatifs on peut dire qu'il y a probablement un demi-million d'hommes sans emploi ou qui ne travaillent que très peu, et je soutiens que si l'industrie était bien financée elle pourrait absorber peut-être un demi-million d'ouvriers et les affecter à une production utile. Je ne veux pas dire à des travaux publics, parce que personnellement je n'ai pas foi en l'exécution de vastes programmes de travaux publics. J'aimerais voir l'industrie travailler à plein rendement et embaucher tous ceux qui sont capables de travailler. Les membres de notre groupe sont d'avis, et cette opinion est partagée par un grand nombre de personnes non seulement au Canada mais dans le monde entier, et l'exactitude en est prouvée en Allemagne, que la seule manière dont on puisse y arriver est d'adapter notre système financier aux besoins de l'industrie.

L'hon. M. LAWSON: Quand l'honorable député emploie le mot "monnaie" l'applique-t-il aussi au crédit? Quand il dit que de grandes quantités de monnaie sont mises en circulation en Angleterre en vue de l'exécution d'un programme d'armement, comprend-il aussi le crédit, ou simplement les espèces?

M. JAQUES: Je veux dire presque 100 p. 100 de crédit.

L'hon. M. LAWSON: C'est uniquement du crédit?

M. JAQUES: Presque tout du crédit. Je crois qu'en Angleterre les affaires transigées au moyen du crédit et des chèques représentent 98 ou 99 p. 100.

L'hon. M. LAWSON: Je voulais parler de l'argent emprunté. Cela se trouve-t-il compris dans le crédit dont parle l'honorable député—non seulement des chèques de banques, parce que ce ne sont que des instruments d'échange.

M. JAQUES: Je crois bien que le programme de réarmement a été exécuté à peu près de cette façon. Supposons que je possède une petite manufacture où je fabrique des voitures et que le gouvernement décide d'entreprendre l'exécution d'un programme de réarmement. Il demande des soumissions pour la fabricaiton de parties d'avions ou d'autres articles de ce genre. J'envoie ma soumission et l'entreprise m'est adjugée. Je me rends chez le gérant de ma banque et je lui montre mon contrat. S'il croit que j'ai la compétence voulue, que je suis un honnête homme et, voyant que j'ai obtenu un contrat du gouvernement, il consent à m'accorder du crédit et il me demande ce que je veux. Je le lui dis et je commence à fabriquer ces articles à l'aide du crédit qu'il m'a accordé.

L'hon. M. LAWSON: Si le banquier accorde du crédit à l'honorable député qui est un fabricant, c'est qu'il sait qu'en temps et lieu l'honorable député sera payé par le gouvernement.

M. JAQUES: C'est vrai.

L'hon. M. LAWSON: Et pour que le gouvernement puisse obtenir l'argent voulu pour payer le fabricant il lui faut emprunter cet argent quelque part.

L'hon. M. DUNNING: Ou prélever des impôts.

L'hon. M. LAWSON: L'un ou l'autre de ces deux moyens. C'est ce que fait le gouvernement anglais, il emprunte.

M. JAQUES: Je faisais allusion à ce qui se passe en Angleterre à l'heure actuelle.

L'hon. M. LAWSON: Ma foi, c'est justement ce que nous faisons ici-même au Canada, sauf que nous ne dépensons pas autant pour les armements.

M. JAQUES: C'est, en somme, de cette manière que les choses se passent en Angleterre, mais même dans ce cas-là, le nombre des chômeurs y est de 2 millions.

M. FRASER: Pourquoi l'honorable député se sert-il de cet exemple pour établir une comparaison avec le crédit social?

M. JAQUES: En fait, je ne préconise pas la doctrine du crédit social et je ne l'ai pas fait au cours de la présente session. Je ne me rappelle pas l'avoir jamais fait. Nous disons simplement que l'on pourrait prendre des moyens, sous notre système actuel, sans avoir recours aux principes du crédit social lui-même. Nous proposons un moyen que le gouvernement pourrait adopter, s'il le voulait bien.

L'hon. M. LAWSON: Le gouvernement devrait augmenter le chiffre de la dette nationale proportionnellement au crédit emprunté.

M. JAQUES: Oui, d'après notre système. Mais si, et je crois bien que c'est l'intention, les dettes nationales ne sont jamais payées, selon que M. Towers nous l'a dit, au comité, l'autre jour...

M. GOLDING: A l'ordre.

M. JAQUES: Est-ce que j'enfreins le règlement?

L'hon. M. LAWSON: Non.

M. FRASER: L'honorable député parle de la monnaie libre de toute dette.

M. JAQUES: Nous prétendons, qu'au lieu d'emprunter, le Gouvernement pourrait tout aussi bien, par l'intermédiaire de la banque centrale, et avec beaucoup plus d'avantage pour la population, créer du papier-monnaie et l'émettre comme du numéraire libre de toute dette.

M. FRASER: Avoir recours aux presses.

M. JAQUES: Il n'y a pas besoin de recourir aux presses.

L'hon. M. EULER: Sans aucune limite?

M. JAQUES: Il y a des limites absolues. J'ai indiqué que l'une d'elles, c'est la limite du chômage. Tant que les chômeurs n'auront pas été employés, il n'y a aucun danger d'inflation; cependant, aussitôt que le chômage cesse et que tout le monde a du travail, l'émission d'un plus fort volume de numéraire amènera l'inflation, car vous ne pouvez accroître le volume de la production au delà de ce point-là. Tant qu'on ne l'aura pas atteint cependant, plus il y aura de gens au travail, plus élevé sera le volume de la production et la qualité des produits; par conséquent, le danger de l'inflation n'existe pas.

L'hon. M. LAWSON: L'honorable député ne se rend-il pas compte qu'en passant du crédit d'emprunt à l'émission de numéraire par la banque centrale, on passe du crédit qui représente des biens et des services à quelque chose qui constitue simplement un instrument d'échange? Voilà d'où provient la confusion.

M. POOLE: C'est la même chose. Où est la différence?

L'hon. M. LAWSON: La différence, c'est que lorsque la banque m'accorde du crédit, elle me prête une quantité donnée de marchandises et de services pour lesquels quelqu'un a le droit de réclamer quelque part au Canada en dernier ressort. D'autre part, lorsque la Banque du Canada émet de la monnaie, elle n'émet pas quelque chose qui représente des marchandises et des services; c'est tout simplement l'émission un instrument d'échange pour des marchandises et des services.

M. JAQUES: En ce qui concerne les banques à charte, je me rappelle avoir emprunté quelques milliers de dollars pour l'achat d'une propriété immobilière. Je m'étais contenté de téléphoner, et n'avais même signé aucun billet.

M. FRASER: La banque vous a transporté de l'argent qu'elle possédait déjà, de l'argent liquide.

M. MARSHALL: Non, elle l'a créé.

M. ROWE (Athabaska): Elle a fait une inscription à votre crédit dans le grand-livre.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai aux honorables députés que la Chambre ne siège pas en comité. Quand la Chambre siégera en comité, ce sera le temps de poser des questions, mais non maintenant.

M. JAQUES: Nous avons beaucoup entendu parler de monnaie fictive; je me demande combien de membres comprennent comment fonctionne réellement les systèmes monétaires dans l'univers.

Des VOIX: Oh! oh!

M. JAQUES: Oui, on récrimine, mais il importe de savoir cela. On m'a délégué ici dans le seul but. . .

M. DUPUIS: D'évangéliser la Chambre.

M. JAQUES: . . . de faire connaître ces idées aussi bien que je le puis.

M. THORSON: Et l'honorable député a certainement fait de son mieux.

M. JAQUES: J'ai sous la main le procès-verbal des séances du comité de la banque et de la monnaie de la Chambre des représentants à Washington. Les Etats-Unis ne sont pas un petit pays; il est plus grand que le nôtre. Et laissez-moi dire que ce comité à Washington est peut-être aussi bien renseigné que nous sur les questions monétaires.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député a déjà fait allusion aux délibérations du comité. Je ne crois pas qu'il ait le droit de répéter une citation qu'il a déjà faite, au cours du même débat.

M. JAQUES: Je n'ai pas encore cité ceci.

M. DUPUIS: Une autre citation.

M. JAQUES: Oui, une citation, si vous le voulez. Cependant, je ferai observer une chose, je ne lis pas mes discours.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député lit ceux des autres.

M. JAQUES: Très peu. Je ne crois pas que l'on puisse m'accuser de cela.

L'hon. M. LAWSON: Voilà pourquoi je l'écoute; il ne lit pas, il raisonne.

M. JAQUES: M. Ford, qui fait partie du comité de la banque et du numéraire du Congrès des Etats-Unis, parle de l'époque où le président Roosevelt fut élu pour la première fois. Il a dit, et je relève ses paroles à la page 376 du rapport:

Les banques manquaient de fonds, mais le trésor emprunta des banques...

L'hon. M. DUNNING: Voilà l'opinion d'un seul homme; il ne s'agit pas du rapport du comité?

M. JAQUES: Eh bien, tous les membres du comité, semble-t-il, étaient du même avis.

L'hon. M. DUNNING: Quel est le nom de cet homme?

M. JAQUES: Il s'agit d'un nommé Ford.

L'hon. M. DUNNING: Qui est-il?

M. JAQUES: Il faisait parti du comité de la banque et du numéraire; je suppose qu'il était représentant au congrès.

L'hon. M. DUNNING: Tout comme mon honorable ami est membre de cette Chambre.

M. JAQUES: M. Ford continue:

Ce qui est arrivé, c'est que les banques des Etats-Unis, qui manquaient de fonds, ont prêté au Trésor américain disons un milliard de dollars à 2¾ p. 100. Puis le Trésor a prêté à la R.F.C....

Il s'agit, je crois, de la Reconstruction Finance Corporation.

...ce milliard de dollars à 3 p. 100, ce qui lui assurait un profit de ¼ p. 100. A son tour, la R.F.C. a prêté aux banques à 3½ p. 100 cet argent qui n'existait pas auparavant.

Il dit que le Trésor a emprunté cet argent des banques à 2¾ p. 100, que la R.F.C. l'a eu à 3 p. 100 et l'a reprêté aux banques à 3½ p. 100. Et il ajoute:

Je veux poser une simple question: Est-ce là un tour de passe-passe à la Houdini

M. Goldsborough:...

L'hon. M. DUNNING: Qui est-il?

M. JAQUES: C'est M. Ford qui posa cette question?

L'hon. M. DUNNING: Quelqu'un témoignait-il devant le comité?

M. JAQUES: Non, ce sont tous des membres du comité de la banque de la monnaie.

L'hon. M. DUNNING: Ils parlaient tous entre eux?

M. JAQUES: Oui, en comité.

Est-ce un tour de passe-passe à la Houdini?

M. Golsborough: Naturellement, je ne crois pas que Houdini, malgré son habileté, aurait pu faire ce qu'a accompli le Trésor. Si tous mes auditeurs contribuaient à charger Houdini de chaînes fermées à clef, puis le jetaient dans la baie de Chesapeake, il en reviendrait au bout de trois minutes, libre de tout lien. Mais cela n'est rien, comparé à ce que permet d'accomplir notre régime financier.

M. Ford: Mais n'est-ce pas exactement ce qui se produit

M. Goldsborough: Oui, monsieur. Ces banques étaient vraiment ruinées. Cependant, le gouvernement fédéral emprunta de banques ruinées de l'argent qu'il prêta par la suite aux mêmes banques ruinées afin de les remettre solidement sur pieds.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député affirme-t-il que le gouvernement prêta l'argent aux banques par la suite, à un taux d'intérêt plus élevé?

M. JAQUES: Oui.

M. McLEAN (Melfort): Par conséquent, les banques s'engageaient à acquitter un intérêt supérieur à celui qu'elles encaissaient?

M. JAQUES: C'est ce que nous apprend le document. On emprunta aux banques ruinées l'argent qu'on prêta au gouvernement, lequel le prêta à son tour aux mêmes banques afin de les remettre solidement sur pieds.

M. Goldsborough: En d'autres termes, on fit ce qui ne se pouvait pas.

M. Meeks: Cela se peut.

M. Ford: Cela s'est fait.

Ce n'est pas un conte de fée; c'est un exemple de la façon dont fonctionne le régime financier de l'un des plus grands pays du monde.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami prend-il à son compte ces affirmations? Il a cité un passage du compte rendu d'une commission parlementaire étrangère, c'est-à-dire l'opinion personnelle de certains membres de cette commission. Il le consigne au compte rendu en disant: "Voici un rapport du comité de la banque et de la monnaie des Etats-Unis". Puis à la lecture nous consta-

tons qu'il s'agit simplement d'opinions particulières, comme nous pouvons en entendre dans cette Chambre ou dans n'importe quel comité parlementaire. L'honorable député peut-il se porter garant de l'authenticité des déclarations qui y sont faites?

M. LANDERYOU: Elles émanent de personnes responsables.

M. JAQUES: Je puis simplement ajouter qu'aucun membre du comité n'y a apporté contradiction. Le dossier est ici, au complet.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a cité quelqu'un qui a dit: "Cela ne se peut pas".

M. JAQUES: Et l'autre a dit que cela a été fait. En d'autres terme, suivant l'expression employée, on a accompli l'impossible.

M. McLEAN (Melfort): Il croyait que c'était impossible.

M. JAQUES: Mais vous ne croyez pas...

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de s'adresser au fauteuil.

M. JAQUES: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. L'honorable député ou certains honorables députés ne croient pas, c'est du moins ce que je conclus de leurs remarques au début de mes observations de cet après-midi, que la déclaration a été faite dans l'Encyclopædia Britannica par quelqu'un de responsable que lorsque les banques prêtent de l'argent elles créent de rien des moyens de paiement. C'est exactement ce que prétend ce membre du comité. J'ai toujours cru qu'il était impossible de créer quelque chose de rien, et pourtant, il semble que cela se fait. Voilà ce qu'on dit ici; on réalise l'impossible.

M. CLEAVER: Pourquoi alors les banques font-elles faillite comme cela leur arrive parfois?

M. JAQUES: La chose est simple. Il tombe sous le sens que si les banques créent plus d'argent qu'il n'en existe, ce qui leur arrive, et qu'elles enflent leur crédit jusqu'à dix fois plus que leur réserve de numéraire—ce qui est de pratique courante, car la loi les autorise à émettre du crédit sur un vingtième de numéraire—tout va bien tant que les déposants ne réclament pas plus de 10 p. 100 de leurs épargnes en numéraire. L'expérience a démontré aux banques qu'elle peuvent se rendre sans risque jusqu'à cette limite de 10 p. 100. Mais survienne une panique, comme en Angleterre lorsque la guerre éclata en 1914, ou aux Etats-Unis, il y a quelques années, et qu'un trop grand nombre de gens retirent leurs dépôts en numéraire, les banques sont acculées à la faillite, car chaque dollar de crédit au pays n'a que 10 cents de couverture.

M. GOLDING: Pourquoi ne continuent-elles pas à émettre du crédit sans couverture?

M. JAQUES: Elles le pourraient, mais leurs clients, qui se contentent d'habitude de crédit, exigent alors du numéraire. Si je dois acquitter une facture et que je paie avec un chèque visé, d'habitude les gens sont bien contents de l'accepter. Mais si on se demande si on peut échanger un chèque contre du véritable argent, on court à la banque pour retirer les dépôts en espèces. La Banque d'Angleterre était à court de fonds en 1914. Je me rappelle que toutes les années que j'ai vécues en Angleterre chaque billet de cinq livres avait une couverture de cinq livres en or. Plus d'une fois je suis allé à la Banque d'Angleterre, et j'y ai reçu cinq souverains en échange d'un billet de cinq livres. Je crois que tous pouvaient faire la même chose. Je fus donc surpris lorsque, en août 1914, les gens se présentant en trop grand nombre à la Banque d'Angleterre pour échanger leur papier-monnaie contre de l'or, cette institution ferma ses portes. Elle manquait de fonds. Naturellement, dans une telle situation le gouvernement ne pouvait laisser sa principale banque en cet état. Il imprima des centaines de millions de livres de papier-monnaie. Et, lorsque la banque rouvrit ses portes, les déposants reçurent ces billets au lieu de souverains. Comme ce papier-monnaie était appuyé par l'autorité et le crédit de la banque et du gouvernement, le peuple l'accepta au lieu de l'or, ce qui amena un regain de confiance.

Nous ne disons pas qu'il y a quoi que ce soit de répréhensible à cet égard; de fait, sans cette disposition relative à la création de crédit les affaires seraient impossibles aujourd'hui, parce qu'il y a en circulation moins du dixième de l'argent nécessaire. Mais voici le danger: s'il se produit une panique, et si plus de 10 p. 100 des déposants demandent d'être payés en espèces, les banques doivent fermer leurs portes. Cela a aussi un autre résultat. Il s'ensuit également que si les banques prêtent plus de monnaie qu'il n'en existe, les emprunts dépassent le chiffre de la monnaie en circulation et que lorsque vient une crise, lorsque les banques décident de prendre des mesures de déflation et cherchent à se faire rembourser, autrement dit, quand ce sont les banques qui se ruent sur leurs clients, ceux-ci ne peuvent rembourser parce qu'ils ont emprunté plus d'argent qu'il n'en existait en réalité. Voilà pourquoi au début d'une période de déflation, les emprunteurs perdent leurs garanties au

profit des banques. Ils ont emprunté plus d'argent qu'il n'y en avait, et ne peuvent le remettre, car l'argent n'est pas là. Et ce n'est pas en marchandises que l'on paie, mais en monnaie.

J'espère avoir expliqué clairement aux honorables députés que nous n'avons pas l'intention de permettre aucune inflation irraisonnée, et tant que le problème du chômage existera il n'y aura pas de danger d'inflation jusqu'à ce que les sans-travail soient employés dans les industries. Quand nous en serons là, toute nouvelle émission d'argent ou de crédit aura sans doute pour résultat une inflation.

M. LANDERYOU: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député observe le règlement en prenant la parole maintenant, parce qu'il a proposé l'amendement, et a parlé sur la motion principale et sur l'amendement. L'honorable député ne peut parler de nouveau.

M. LANDERYOU: J'ai proposé l'amendement, mais je croyais pouvoir me faire entendre à son sujet.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de prendre la parole. Voici le paragraphe 2 de l'article 43, de Beauchesne:

Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond, mais non à celui qui a proposé un amendement...

(L'amendement de M. Landeryou, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Kuhl
Elliott (Kindersley)	Landeryou
Fair	Marshall
Hansell	Needham
Jaques	Pelletier
Johnston (Bow-River)	Quelch—13.
Kennedy	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Cochrane
Baker	Coldwell
Barber	Côté
Bercovitch	Damude
Bertrand (Prescott)	Davidson
Bertrand (Laurier)	Deslauriers
Blanchette	Dubois
Bonnier	Dubuc
Bothwell	Duffus
Boulanger	Dunning
Bradette	Dupuis
Brasset	Emmerson
Cahan	Esling
Cameron	Euler
Cardin	Evans
Casselman	Factor
Chevrier	Fafard
Clark (Essex-Sud)	Farquhar
Clark (York-Sunbury)	Ferguson
Cleaver	Ferland
Fontaine	McLean (Simcoe-Est)
Francœur	MacMillan
Furniss	McNevin
Gauthier	(Victoria, Ont.)
Glen	McNiven (Regina)
Golding	MacNicol
Gosselin	McPhee
Goulet	Marsh
Grant	Martin
Gray	Massey
Green	Michaud
Hanson	Moore
Harris	Mullins
Hartigan	Mulock
Heaps	Neill
Hill	O'Neill
Hurtubise	Parent (Québec-Ouest-
Ilsley	et-Sud)
Isnor	Patterson
Johnston	Pinard
(Lake-Centre)	Pottier
Kinley	Power
Lacroix (Québec-	Purdy
Montmorency)	Raymond
Lalonde	Rinfret
Lapointe (Québec-Est)	Roberge
Lawson	Robichaud
Leader	Ross (Middlesex-Est)
Little	Ross (Moose-Jaw)
McCallum	Rowe (Athabaska)
McCann	Sanderson
McCuaig	Stewart
McCulloch	Stirling
Macdonald	Sylvestre
(Brantford)	Taylor (Nanaïmo)
McDonald (Pontiac)	Thauvette
McDonald (Souris)	Thompson
McGregor	Thorson
MacInnis	Tremblay
McIntosh	Turgeon
MacKenzie	Tustin
(Neepawa)	Walsh
McKinnon (Kenora-	Ward
Rainy-River)	Warren
McLarty	Wermenlinger
MacLean (Cap-Breton-	Winkler
Nord-Victoria)	Woodsworth—127.
McLean (Melfort)	

M. FINN: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Red-Deer (M. Poole). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion principale est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. PELLETIER: Monsieur le président, il est six heures.

L'hon. M. DUNNING: Il est évident que l'on s'opposera à ce que le bill soit examiné en comité, en dépit du long débat qu'a soulevé la deuxième lecture. Il ne renferme qu'un seul article pour ainsi dire, mais si l'on soulève des objections, je suis prêt à proposer que le comité lève la séance. Est-ce que l'on s'oppose à l'examen du bill?

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

L'hon. M. DUNNING: Je propose, monsieur le président que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DES POSTES

AMENDEMENT INTERDISANT L'ENVOI DE LITTÉRATURE COMMUNISTE PAR LA POSTE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 24 mars, sur la motion de M. Wilfrid Lacroix (Québec-Montmorency), proposant la deuxième lecture du bill n° 4 tendant à modifier la loi des postes.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Lors de la présentation de ce bill, je m'étais proposé de le commenter longuement, mais je me contenterai ce soir de faire quelques brèves remarques.

Il me semble étrange qu'une telle mesure soit proposée dans un pays comme le nôtre. Il est surtout étrange, étant donné que l'on prêche, de la gauche comme de la droite, des doctrines qui, sous certains rapports, sont également odieuses, que ce bill ne vise à en interdire qu'un seul genre. A mon sens, c'est l'indice d'un état de choses regrettable. Cela fait supposer que le Canada n'a pu entièrement échapper au virus totalitaire, qui apparaît clairement dans ce bill. Cette mesure démontre que nous avons parmi nous des gens prêts à interdire la dissémination de certaines doctrines sociales tout en permettant à d'autres idées également répréhensibles de se répandre librement.

Ce bill vise à interdire la distribution postale d'écrits d'un caractère communiste. Je suis absolument opposé à l'objet de cette mesure, non pas parce que je favorise le communisme, car il me répugne. Il y a une vingtaine d'années que je suis dans la vie publique, et bien que j'aie fréquemment porté la parole dans des réunions, il n'est arrivé que deux fois qu'on ait voulu m'empêcher de parler, et chaque fois c'étaient des membres ou des amis du parti communiste qui voulaient m'imposer le silence. Ce n'est toutefois pas une raison pour que je préconise la suppression du parti communiste. Si je réclamais la suppression d'idées qui ne me plaisent pas, je m'abaisserais au rang de ces groupes qui désirent supprimer tout ce qui ne leur plaît pas.

[M. Woodsworth.]

J'ai été fort intéressé d'entendre dire au chef de l'opposition (M. Manion), lorsqu'il a discuté cette mesure, qu'il était opposé au parti communiste parce que ce dernier prêchait la révolution. Il me semble qu'un pays où il n'y a jamais eu de révolution n'est guère riche en souvenirs historiques.

L'hon. M. POWER: Surtout le pays où vivaient les ancêtres du chef de l'opposition.

L'hon. M. MANION: Je voulais parler de la révolution que je craignais pour l'avenir et non celle qui a eu lieu dans le passé.

M. MacINNIS: J'en conviens. Tout pays où une révolution a bien tourné en est fier. Cela me rappelle une association qui existe aux Etats-Unis. Vers 1776, une grande révolution eut lieu là-bas; or, il existe chez nos voisins un groupement qui s'appelle "The Daughters of the American Revolution" et qui semble avoir pour unique mission de veiller à ce qu'aucune autre révolution n'éclate là-bas. Je puis me tromper, mais j'estime que le peuple américain serait aujourd'hui plus justifiable de se révolter qu'il ne l'était en 1776.

Une VOIX: On regrette peut-être la dernière révolution.

M. MacINNIS: Il se commet là-bas aujourd'hui plus d'injustices qu'en 1776. Cela ne veut pas dire que je conseille aux Américains de se révolter. C'est à eux qu'il appartient d'en décider.

Ce qu'il y a de répréhensible dans des restrictions de ce genre, c'est que lorsqu'on se met à interdire certaines doctrines, on finit par s'opposer à la dissémination de toutes les idées. Je ne sais trop où en sont présentement les communistes, mais je sais qu'il y a quelques années ils étaient très intolérants à l'égard de ceux qui ne pensaient pas comme eux. Le danger qu'entraîne la suppression d'idées qui ne nous plaisent pas a été fort bien exposé dans un article du *New York Times* du 7 juin 1938:

> Conservateurs et radicaux font preuve de courtes vues en encourageant et en tolérant la suppression d'opinions qu'ils n'aiment pas à entendre. Dans les pays où la liberté de parole a disparu depuis quelques années, la chose ne s'est jamais faite d'un seul coup. Cette suppression a commencé par la droite pour atteindre la gauche ou par la gauche pour atteindre la droite, c'est-à-dire que, dans un cas, comme en Russie, on a commencé à supprimer l'opinion conservatrice et l'on a fini par supprimer toute opinion contraire à celle de la clique gouvernementale; et, dans l'autre cas, comme en Allemagne, on a commencé par supprimer l'opinion communiste et l'on a ensuite supprimé l'opinion libérale et finalement l'opinion conservatrice même. La liberté n'est protégée que si sa protection s'exerce sur tous les fronts.

Une autre raison d'agir avec prudence à cet égard a été fort bien exposée récemment en cette enceinte par le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui a dit qu'il est très difficile d'établir une ligne de démarcation lorsqu'il s'agit de déterminer quand on doit restreindre la liberté de parole et quand restreindre la liberté d'action. Je crois que ce sont à peu près là les termes qu'il a employés. Cela est manifestement vrai. Il peut certes venir un jour où il faudra établir cette ligne de démarcation. A ce propos, je me permets de rappeler un incident survenu en Grande-Bretagne il n'y a pas longtemps. Dans l'automne de 1936, les fascistes dirigés par sir Oswald Mosley commencèrent à devenir embarrassant en paradant en uniformes dans les rues. Le gouvernement pensa que de telles parades constituaient une menace pour le peuple et il décida de ne plus permettre aux fascistes de parader en uniforme, mais il ne supprima pas la liberté de parole des fascistes ou des membres du parti de sir Oswald Mosley. Aujourd'hui ce groupe n'attire guère l'attention en Grande-Bretagne

Il se fait présentement dans notre pays une propagande qui me semble plus pernicieuse que toute celle qu'a faite jusqu'ici le parti communiste, mais ce projet de loi n'a aucunement pour objet de faire supprimer cette propagande. J'ai sous les yeux la traduction d'un entrefilet publié dans *Le Combat National*. Je ne sais trop si ma prononciation est correcte.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est très bien.

M. MacINNIS: C'est l'organe du parti de l'unité nationale, publié à Montréal. Il contient les plus vilaines choses que j'aie encore lues.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est exact.

M. HEAPS: Par qui est-ce publié?

M. MacINNIS: C'est l'organe du parti de l'unité nationale du Canada.

M. HEAPS: Que sont ces gens?

M. MacINNIS: Je l'ignore. Voici ce que je vois dans le numéro d'avril 1939:

Boycotter le Juif n'est pas suffisant. Quand vous achetez chez un marchand non-juif, assurez-vous que la marchandise ne provient pas d'un fabricant juif. Il faut boycotter tous les produits juifs.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'espère que l'honorable député ne lira pas ce qui y est dit à mon sujet.

M. MacINNIS: J'avoue à mon très honorable ami que j'ai eu sur mon bureau un soir un article que je me proposais de citer contre lui, mais, quand j'ai vu ceci, je m'en suis abstenu. Aucun journal ne devrait parler de la sorte de qui que ce soit.

Si vous découvrez que l'industrie de la confection est aux mains des Juifs en Canada,—vous êtes un agent d'Hitler.

Si vous vous insurgez parce que le monopole de l'amusement, théâtre et cinéma corrupteur est 100 p. 100 juif en Canada, vous êtes un agent d'Hitler.

Si vous voulez travailler à redonner aux Canadiens le monopole de leurs forêts, leurs mines, leur commerce de fourrures, de meubles, de viandes, d'épiceries,—vous êtes un agent d'Hitler.

Si vous trouvez que les Juifs usurpent une part disproportionnée des professions libérales en ce pays,—vous êtes un agent d'Hitler.

Cet article tout entier tend à créer l'impression chez la population que les Juifs du Canada ont le monopole de la richesse nationale quand, en fait, il en est tout autrement. Quiconque prendra connaissance des listes des administrateurs de nos banques et de nos grandes maisons industrielles, de nos entreprises minières, pourra facilement se renseigner sur la nationalité de ces administrateurs et constatera que les Juifs en constituent le très petit nombre. Je me demande si je devrais prolonger la citation, mais je ferai remarquer que si le projet de loi devait empêcher, disons, la circulation du *Clarion* dans la province de Québec, périodique qui n'imprime, que je sache, rien de répréhensible à l'adresse de qui que ce soit, il permettrait la libre circulation d'imprimés de cette nature. Pour ma part, je regrette qu'il faille discuter une mesure de cette sorte en plein parlement canadien.

Pendant des années la lecture des œuvres de lord Macaulay m'a procuré beaucoup de plaisir. J'en ai aussi retiré des connaissances. Je voudrais citer un court extrait de son *Essai littéraire sur Milton*. Les paragraphes sur la liberté comptent, à mon sens, parmi les chef-d'œuvres de la littérature anglaise. Au sujet du rôle qu'à joué Milton dans la guerre civile d'Angleterre, en 1648 et 1649, alors que le roi Charles fut décapité—et peu d'Anglais déplorent cette révolution et ses conséquences —lord Macaulay dit:

Si un peuple asservi à un régime d'intolérance et de despotisme pouvait renverser ce régime sans commettre des actes de cruauté et de folie, la moitié des objections contre le despotisme tomberaient. Il faudrait dans ce cas convenir qu'au moins il ne produit guère d'effets pernicieux sur le caractère intellectuel et moral de la nation. Nous déplorons la violence qui accompagne les révolutions. Mais plus les attentats accusent de violence plus nous sentons la nécessité d'une révolution. La violence de ces attentats se mesurera toujours sur la férocité et l'ignorance des gens; et la férocité et l'ignorance des gens seront en raison directe de l'oppression et de l'avilissement qu'ils ont coutume de subir. Il en a été ainsi de notre guerre civile. Les chefs de l'Eglise et de l'Etat n'ont pu récolter que ce qu'ils avaient semé. Le gouver-

nement avait supprimé la liberté de discussion et fait de son mieux pour désapprendre à la population ses devoirs et ses droits. Le châtiment a été juste et logique. Si les potentats ont souffert de l'ignorance populaire c'est parce qu'ils avaient eux-mêmes enlevé la clé de la science. S'ils ont été assaillis avec une furie aveugle, c'est parce qu'ils avaient exigé une soumission également aveugle.

Il serait très difficile de préciser plus nettement les événements qui se sont déroulés en Russie en 1917, et ce texte date de 1825. Le chef de l'opposition a parlé de la suppression de l'Eglise en Russie, mais en Russie l'Eglise s'était associée, au point d'en faire partie intégrante, à la puissance qui dans ce pays asservissait le peuple et le tenait dans l'ignorance et la pauvreté.

M. MARTIN: Quelle Eglise?

M. MacINNIS: Il s'agit, je crois, de l'Eglise grecque orthodoxe. Macaulay ajoute, sur le compte de la liberté et ses conséquences:

Un peuple nouvellement libéré peut être comparé à une armée du Nord installée sur le Rhin ou le Jérez. On dit que les soldats, livrés à eux-mêmes pour la première fois, absorbent sans compter le breuvage rare et précieux et qu'une bacchanale s'ensuit. La satiété, cependant, a vite fait de leur apprendre la modération et, après avoir fait une consommation quotidienne de vin pendant quelques mois, ils deviennent plus tempérants qu'ils ne l'étaient dans leur pays. C'est ainsi que la sagesse, la modération et l'indulgence découlent pour toujours de la liberté. Les effets immédiats sont fréquemment des crimes atroces, des conflits d'erreur, le scepticisme sur les vérités les plus évidentes, le dogmatisme sur les points les plus abstrus. C'est précisément à ce moment critique que ses ennemis aiment à en faire parade. Ils abattent l'échafaudage de l'édifice à moitié achevé; ils montrent le nuage de poussière, les briques qui tombent, les chambres désolées, la navrante dyssymétrie de la charpente; puis ils demandent avec mépris où se trouvent la splendeur et le bien-être promis.

Nous en avons entendu bien d'autres sur ce ton au cours des dernières années.

Si ces sophismes pitoyables devaient triompher, ni foyers pacifiques ni gouvernements stables ne pourraient subsister sur notre planète.

L'Arioste raconte la charmante histoire d'une fée qu'une loi mystérieuse inhérente à sa nature condamnait à revêtir, à certaines époques, la forme d'un couleuvre repoussante et vénéneuse. Ceux qui la maltraitaient pendant qu'elle était ainsi métamorphosée étaient à jamais exclus des bienfaits qu'elle répandait autour d'elle. Mais à ceux qui, malgré son aspect repoussant, la prenaient en pitié et la protégeaient, elle se montrait dans la suite sous l'aspect céleste qui lui était naturel, guidant leurs pas, exauçant leurs vœux, les comblant de richesses, les rendant heureux en amour et victorieux à la guerre. Cette fée, c'est la Liberté. Par moments, elle se transforme en reptile odieux. Elle rampe, siffle et pique. Mais malheur à ceux que le dégoût poussera à l'écraser! Et heureux ceux qui, n'ayant pas craint de l'accueillir sous son aspect vil et repoussant, seront à la longue récompensés par elle lorsqu'elle aura repris sa beauté et sa splendeur première!

[M. MacInnis.]

Le chapitre continue dans cette veine. Ceux qui redoutent les excès qui accompagnent parfois la liberté devraient lire cet essai de Macaulay. Ils comprendraient qu'en s'habituant à jouir de leurs libertés, les peuples en usent avec modération comme de tout objet familier et que si au début il y a des excès, une société ordonnée émerge de ces excès mêmes.

Ce n'est pas en adoptant une mesure de ce genre que nous nous épargnerons les malheurs qui ont fondu sur beaucoup d'autres pays, que nous conserverons nos institutions démocratiques en leur donnant encore plus d'ampleur et que nous comblerons leurs lacunes. C'est plutôt en favorisant davantage la liberté, en vulgarisant les moyens d'éducation, en améliorant le sort des miséreux, en accordant au citoyen le droit non seulement de prendre part à la production, mais aussi à l'exploitation, et en lui accordant également l'exercice intégral de ses droits; on ne craindra plus alors les doctrines subversives, de gauche ou de droite. Quelles que soient les circonstances, il est impossible de pousser une population satisfaite à se révolter ou à se livrer à des actes de violence. Les troubles ont pour cause la crainte, l'insécurité et la suppression de la liberté, et le peuple ne s'agite que lorsqu'il sent qu'il n'a plus rien à perdre.

J'invite la Chambre à désapprouver ce projet de loi dans des termes propres à décourager pour toujours les honorables députés à en présenter un semblable à son adoption.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Je dirai brièvement l'intérêt qu'éveille chez moi les objets avoués du projet de loi à l'étude. Pour plus de clarté et de précision, je donnerai lecture du paragraphe unique modifiant la loi actuelle. L'alinéa à modifier autorise le ministre des Postes à faire des règlements pour exclure de la poste certaines substances inadmissibles, pour établir une limitation raisonnable du poids et de la dimension des objets expédiés par la poste et pour prohiber et empêcher l'expédition d'objets explosibles, dangereux, introduits par contrebande ou non admissibles. Le bill à l'étude propose la modification de cet alinéa par l'addition des mots suivants:

et pour prohiber et empêcher l'expédition de quelque journal, périodique, brochure, circulaire, document ou écrit que ce soit préconisant, propageant ou tendant à propager le communisme et, pour plus de certitude mais sans toutefois restreindre la portée générale de l'expression "communisme" susdite, préconisant, propageant ou tendant à propager les doctrines ou axiomes de IIIe Internationale communiste, du parti communiste au Canada, qui est une section de l'Internationale communiste, ou de tout groupe ou organisation ayant des fins et des buts professés de même nature.

L'une des faiblesses de l'amendement c'est qu'il ne vise qu'une espèce de propagande ou

d'agitation nuisible à la grande majorité des Canadiens. Il en existe plusieurs autres espèces; plusieurs autres organisations politiques prêchent une doctrine qui ne s'accorde guère avec les idées démocratiques de la plupart de nos citoyens. L'amendement est illogique car il ne vise qu'une seule des doctrines ou idéologies politiques étrangères à ce continent ou aux pionniers qui l'ont ouvert et en ont fait ce qu'il est aujourd'hui. Ces doctrines nous viennent de l'Europe, elles virent le jour dans les taudis et sont la conséquence d'abus de la part des classes dirigeantes européennes. Elles ne viennent ni de Grande-Bretagne, ni de France, ni de l'Europe septentrionale et elles ne correspondent pas aux opinions de nos concitoyens venus au Canada des autres régions d'Europe pour échapper aux abus qui firent naître dans les pays abandonnés par eux dans le centre et l'est de l'Europe ces doctrines dont il est tant question et qui sont tellement contraires aux idées de nos contemporains au Canada.

Je ne vois pas le motif d'interdire l'usage de la poste uniquement à l'une de ces détestables idéologies. En plus du communisme, tel que nous le connaissons aujourd'hui, il existe également le nazisme, le fascisme, et bien des gens à l'esprit ouvert ajouteraient aussi la doctrine socialiste, dont l'influence est, à leur avis, nocive et pernicieuse. On ne parle pas, cependant, d'interdire l'usage de la poste aux écrits ou à la propagande favorables à ce genre d'idées politiques.

Il est deux ou trois points que l'on ne devrait jamais perdre de vue en discutant une telle mesure. Il nous importe surtout, en premier lieu, et dans nos relations avec les autres, de ne pas nous effrayer outre mesure, de ne pas nous laisser affoler par une telle propagande. Pour des causes différentes, ce sont sensiblement les mêmes miasmes dont nous souffrons au Canada qui empoisonnent l'Europe à l'heure actuelle. L'agitation qui règne au pays n'est pas profonde, elle est en bonne partie superficielle. D'habiles agitateurs par tous les moyens à leur disposition, créent le mécontentement au sein de conditions qui n'ont rien de commun avec celles qui, en Europe, sont à la racine des maux dont souffrent un grand nombre dans le moment.

On ne saurait trouver remède aux maux dont nous souffrons réellement en ce pays en recourant à l'oppression ou en voulant enrayer la diffusion des idées sur les ondes ou dans les écrits circulant par la poste. Une loi de ce genre ne saurait qu'assurer à ces idées une dissémination clandestine, alors qu'elles prennent un caractère extrêmement dangereux. Je ne sache pas que l'on puisse effectivement neutraliser l'influence de ces idées par la force, que ce soit la force physique ou celle de la loi. Si ces idées sont fausses, il faut les combattre par des idées justes, et si elles sont tout à fait sages, ou même partiellement, on devrait leur laisser libre cours afin que tous aient l'occasion d'en juger et peut-être de les adopter avec ou sans modification. Mais tenter d'interdire le libre cours des idées, les condamner à la clandestinité n'a aucun effet salutaire.

Nous en avons eu des exemples au Canada. Notre vie publique compte aujourd'hui quelqu'un qui était détenu dans un de nos pénitenciers, il y a quelques années, pour avoir exprimé publiquement son opinion dans l'une des provinces canadiennes. Il en sortit un héros aux yeux d'un grand nombre, au lieu d'être le personnage sans importance et peu connu qu'il était avant son arrestation et sa condamnation à purger une peine au pénitencier. Il n'occupe pas encore de fonction publique, mais cela n'aurait eu rien d'étonnant devant la proportion considérable des suffrages qu'il a su réunir. Ceux qui l'ont appuyé ne l'ont certainement pas tous fait parce qu'ils partageaient ses opinions, mais surtout par sympathie pour la victime du courroux officiel devant son imprudence à exprimer son opinion. La décision prise en l'occurence n'a certainement pas atteint son objectif, mais elle le fit connaître et le rendit notoire. Des centaines d'exemples se pourraient trouver au pays où, loin d'enrayer la diffusion des idées ainsi qu'on l'espérait, on y contribua effectivement. Je constate avec plaisir que le Gouvernement et le parlement sont trop avisés pour croire qu'il est possible d'empêcher ainsi que ces idées se répandent.

Arrêtons-nous maintenant à l'unique pays l'Europe qui ait fait sienne le plus possible la foi communiste, qui a fait du communisme sa doctrine politique, qui le professe à l'instar d'une religion et qui depuis vingt ans s'est efforcé non seulement d'en exalter les vertus au sein de son propre peuple, mais d'entraîner les autres pays à y croire et à en adopter les principes.

Que remarquons-nous? Parmi les pays de l'Europe, c'est la Russie qui a le plus restreint chez ses ressortissants la liberté de pensée, de parole, d'association, et toute espèce de liberté. Rejetés dans l'ombre, ne possédant aucun moyen d'exprimer leur opinion, ces gens se virent forcés de s'unir pour élaborer leurs plans en secret. Ainsi prirent naissance les sociétés d'anarchistes, de nihilistes, de syndicalistes, de socialistes et autres doctrinaires empêchés d'exposer leurs idées ou d'élaborer leurs plans ouvertement à propos du régime qu'ils désiraient. N'eût été cet

état de choses, j'en suis sûr, les Russes n'auraient pas agi comme ils l'ont fait depuis vingt ans. Ils forment l'une des nations les plus démocratiques de la terre. Personne, parmi la race blanche, n'est plus profondément démocratique qu'eux. Je suis persuadé qu'ils ne se sont pas lancés dans la révolution, nettement décidés à imposer la douleur, la misère et la mort à des millions des leurs. Mais, parce qu'ils avaient été tenus dans l'ombre, parce qu'ils se sentaient dans l'état de l'homme qui me disait en se frappant le front: "Je suis un noir et je ne comprends pas très bien ce qui se passe" quand leurs instincts primitifs furent déchaînés, ils se livrèrent à des excès qu'évitent habituellement les gens des pays démocratiques, habitués depuis longtemps à maîtriser leurs émotions et leurs sentiments en public. Cette maîtrise faisait défaut dans les pays appelés maintenant totalitaires.

Je le répète, les Russes n'avaient pas l'intention de se livrer aux excès qu'ils ont commis. Leur mot d'ordre était: Le sol et la liberté. C'est pour acquérir ces deux biens que des millions de personnes passèrent d'Europe au Canada et aux Etats-Unis. Comme ils ont trouvé chez nous ce qu'ils ne pouvaient s'assurer ailleurs; comme ils ont acquis des terres qui, en dépit de leurs erreurs ou des nôtres, leur appartiennent toujours, ou, les ayant perdues, ont été en mesure d'en acquérir d'autres; comme ils ont trouvé la liberté qui leur était refusée dans leur patrie, je crois qu'ils apprécient hautement les avantages de l'existence en notre continent. Tant que nous garderons les principes de base grâce auxquels ils peuvent vivre, se déplacer, gagner leur vie; tant qu'ils auront accès au sol et à toutes ses richesses, ils ne seront pas très dangereux, me semble-t-il.

Je reviens à l'idée que j'exprimais au début. Nous ne saurions commettre de plus grave erreur que de nous affoler de crainte, à l'égard des communistes et des doctrines qu'ils cherchent à répandre. Cela s'est déjà vu dans l'histoire. Durant de nombreuses années avant la guerre, les gouvernants de l'Allemagne avaient appris à leurs ressortissants à croire à la nécessité d'entretenir un immense appareil militaire à cause du grand ours russe qui, de l'est, pouvait fondre sur eux et les anéantir du soir au lendemain. Ils parlaient tellement de ce danger qu'ils finirent par y croire eux-mêmes. Quand vint la guerre, conséquence de cette crainte et de l'état de panique où ils s'étaient mis eux-mêmes, ils durent laisser une partie importante de leurs meilleures troupes sur le front oriental. L'événement démontra que ce fut heureux pour nous. Autrement, le conflit aurait pu devenir bien plus dommageable aux alliés. Voilà pourquoi j'affirme que la plus grave erreur où nous puissions tomber à l'égard de mouvements de cette sorte est d'en exagérer l'importance.

[M. McLean (Melfort).]

Je n'aime pas le communisme; je n'aime pas qu'on le prône chez nous. Mais, à mon avis, la semence lancée par ces communistes ne tombe pas dans un sol assez fertile pour qu'elle menace jamais la tranquilité du Canada. Peut-être se rencontre-t-il certains endroits, au Canada, où les circonstances lui seraient plus favorables, mais il suffit de neutraliser et stériliser le sol où tomberait cette semence. Il n'est pas bon pour notre pays qu'une forte proportion de notre population soit concentrée en quatre grandes villes. Le Canada s'étend en largeur sur une étendue de 3,000 milles, dont une forte partie se compose d'un sol fort riche et renferme de grandes richesses naturelles, dont l'exploitation n'est, toutefois, pas facile.

Le quart de nos onze millions d'habitants se trouvent dans quatre grandes villes, où, même en temps de prospérité, plusieurs gagnent à peine ce qu'il faut pour vivre. Dès que les affaires ralentissent, ils ne peuvent plus subvenir à leurs besoins et sont obligés de se faire assister par la municipalité, la province ou l'Etat. Afin d'arrêter la diffusion du communisme, du fascisme et de toutes les autres doctrines subversives, il conviendrait d'adopter une politique propre à induire ces citadins à retourner à la terre, où, sous l'influence bienfaisante du soleil, de la pluie et des vents rafraîchissants, ils seraient moins accessibles à cette sorte de propagande. Si l'on pouvait transporter la moitié des habitants de nos grands centres à nos petites villes et à nos campagnes, nous entendrions beaucoup moins parler de ces choses qui parfois nous effraient.

La loi projetée est mauvaise, à mon sens. D'abord, elle serait inefficace. Celui qui serait assez habile pour élaborer une propagande capable de renverser la démocratie dont nous jouissons depuis si longtemps dans notre pays et dans celui de nos ancêtres serait assez habile pour en assurer la circulation par la poste sans trop de difficulté. En rendant plus difficile la circulation de cette propagande par la poste, on se trouverait à conférer une plus grande valeur à celle qui, échappant à la surveillance du censeur, atteindrait ses destinataires. Cette mesure serait inefficace et coûteuse, elle retarderait la livraison du courrier et tendrait à diminuer plus ou moins l'utilisation de la poste par ses usagers réguliers. Si l'on adoptait cette mesure, je puis m'imaginer les critiques dont serait l'objet, dans quelques années, de la part de l'opposition, le ministre des Postes de l'époque. Je ne songe pas, bien entendu, à la législature actuelle ni

à aucun des partis qui y sont représentés. Je peux m'imaginer l'opposition blâmant le ministre des Postes de l'époque de n'avoir pas, abstraction faite de ses services, pris des mesures pour interdire l'usage de la poste aux lettres, journaux et autres imprimés du genre dont il s'agit.

M. HEAPS: Et même au hansard.

M. McLEAN (Melfort): Oui, ou à des livres encore plus sacrés que le hansard. Je peux m'imaginer les ennuis qui en résulteraient et le blâme qui s'attacherait au ministre des Postes. D'autre part, je peux me représenter la réaction qui se produirait si le ministre des Postes, soit par ses propres soins, soit par ceux de ses services, allait ouvrir et examiner des lettres adressées à des particuliers, au cours d'une campagne électorale, par exemple. Je ne pense pas qu'un seul des honorables députés de la gauche porte contre le ministre des Postes (M. McLarty) aucune accusation de cette nature. Mais on peut s'imaginer, par exemple, que je me plaindrais de l'un de mes honorables vis-à-vis, disons si vous voulez mon excellent ami de Toronto, s'il était ministre des Postes. On ne serait pas surpris si je me plaignais que pendant qu'il serait ministre des Postes, l'honorable député ou son bureau de censure ouvrait mes lettres. Il y aurait cette peur constante, ces soupçons, ce mécontentement, cette haine, avec le résultat que nous trouverions d'autres moyens d'envoyer des messages, des moyens vexatoires et coûteux, et sans beaucoup de valeur.

En même temps, nous augmenterions ces conséquences déplorables, dont j'ai parlé au début de mes observations, et nous deviendrions trop craintifs. Les honorables députés savent que chaque fois que nous nous laissons aller à la crainte (fear), nous amoindrissons notre efficacité.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a-t-il dit "fear" ou "beer"?

M. McLEAN (Melfort): Je crois avoir dit "fear". Je n'ai pas peur d'être ici, bien que cela fatigue parfois. Je sais que nous sommes las de demeurer si longtemps ici, mais dans ce cas-ci je parlais de crainte (fear).

Une VOIX: Beer.

M. McLEAN (Melfort): Il y a tant de "here's" que l'on peut être mal compris.

M. MacNICOL: Nous avons entendu "beer" de ce côté-ci.

L'hon. M. MANION: Je croyais que l'honorable député avait employé cette expression.

M. McLEAN (Melfort): Il arrive de temps à autre, je crois, que les honorables députés—y compris moi-même—entendent ce qui les intéresse le plus.

M. MacNICOL: C'est moi qui ai interrompu mon honorable collègue, et je présume que sa réponse me vise. Je puis lui dire que je n'ai jamais bu une goutte de bière.

Le très hon. M. LAPOINTE: Tant pis.

M. McLEAN (Melfort): Oh! c'est la dernière accusation au monde que j'aurais portée contre l'honorable député de Davenport. Lui et moi sommes sur un terrain commun à ce sujet. Et nous nous rencontrons sur un autre terrain parce que nous sommes originaires d'un même pays, où la bière domestique était bien plus forte que la bière de commerce. Nous sommes peut-être là sur des terrains communs parce que nous savions que notre capacité de consommation devait se limiter au jour ou à une partie de la soirée. La capacité des distilleries n'était jamais moindre de vingt-quatre heures par jour, et nous ne pouvions rivaliser avec elles.

L'hon. M. STIRLING: De sorte que vous avez émigré.

M. McLEAN (Melfort): Voici ce que je vais dire en terminant: Les ancêtres de la majorité des Canadiens qui chérissent la liberté et la démocratie qu'ils ont appris à connaître dès leur enfance, qu'ils ont reçues de leurs aïeux de la Grande Angleterre, de la belle France, et d'autres nations amies de la liberté nous ont légué un héritage que nous conservons en nous-mêmes. Si nous aimons le gouvernement démocratique et les institutions libres, et si nous pouvons les utiliser avec sagesse, si nous respectons la possession de notre sol et de la liberté—pour lesquelles les révolutionnaires européens ont toujours voulu exposer leur vie—il n'y a aucun danger pour nous si nous ne succombons à cette crainte dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ces jours derniers, dans la capitale fédérale, et un peu avant cela, dans les vieilles villes de Québec et de Montréal, hier à Toronto—demain ce sera Winnipeg et plus tard d'autres centres du Canada,—nous avons eu la preuve de ce que pense la population canadienne de notre système de gouvernement et du chef de l'Etat. Les peuples de l'univers ont les yeux tournés vers le Canada. Ils surveillent de quelle façon se conduisent les masses populaires du pays. Ils se rendent compte de l'attitude de nos gouvernements, de nos gouverneurs et de notre peuple. Dès qu'il s'agit de garder une certaine discrétion et de ne pas excéder les limites de la liberté, le peuple et les gouvernements s'accordent. Le spec-

tacle dont nous avons été témoin ces jours derniers au Canada ne s'est jamais vu nulle part ailleurs ni à aucune époque dans le monde entier.

Le sentiment qui a assuré le succès des fêtes glorieuses qui se déroulent actuellement, sera plus efficace pour la conservation de nos droits, de notre indépendance et de nos libertés que toutes les censures que le Gouvernement pourrait imposer. Ce sentiment sera plus efficace que l'espionnage que pourrait imposer le ministre des Postes quand bien même il serait à la tâche jour et nuit avec tout son personnel afin de dépister l'hérésie, ainsi qu'on l'a fait, il n'y a pas si longtemps dans certaines parties du monde.

Pour toutes ces raisons et d'autres encore que je n'ai pas le temps d'exposer ce soir, je suis opposé à l'adoption de ce bill. Il peut se faire que je ne voie pas du même œil que les gens contre qui il est dirigé; avec le vieux philosophe je dirai: J'assume la responsabilité de soutenir leur droit à exprimer leurs opinions, même si je ne partage pas leur manière de voir.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, deux raisons me portent à prendre la parole sur le bill à l'étude. La première me vient de la nature du bill lui-même, et la seconde, de ce que j'estime, en ma qualité de nouveau venu dans cette Chambre, qui apprécie les grandes qualités du ministre de la Justice (M. Lapointe) lequel a parlé contre la mesure le 21 janvier dernier, qu'il est de mon devoir de faire certains commentaires, à cette étape du débat. Peut-être faudrait-il que tous les parties de la Chambre exposent leurs idées sur les commentaires parus en éditorial dans plusieurs journaux de différentes parties du pays sur l'attitude qu'a adoptée le ministre de la Justice en s'opposant à ce bill.

J'ai lu les articles de fond et les correspondances qu'ont publiés les journaux. Certaines de ces lettres ont été reproduites ailleurs. Elles exposent qu'à l'époque ou le très honorable ministre vint pour la première fois occuper un siège ici, il chérissait des idéals cadrant avec sa religion,—qui est aussi la mienne,—et qu'il était imbu d'idées politiques qui lui rendaient justice, mais qu'au cours de la longue carrière publique qu'il a fournie, il a mis au rancart certaines de ses croyances et certains de ces principes. Je considère que le ministre de la Justice est l'une des plus belles figures de notre vie publique. A mes yeux de jeune parlementaire et, de fait, bien avant mon arrivée à la Chambre des communes, il me semblait être une figure pouvant très bien servir d'exemple à nombre de jeunes gens qui aspirent à servir le pays.

[M. McLean (Melfort).]

Je le connais comme homme public. Je le connais aussi comme coreligionnaire et, dans cette enceinte ce soir, je profite de l'occasion pour dire à tous mes coreligionnaires du pays, —et surtout à ceux de sa province,—qu'il ne s'est pas écarté des principes qu'il professait au début de sa carrière. Il s'oppose à l'adoption du présent bill parce qu'il croit dans l'inviolabilité de ces principes; voilà pourquoi il ne veut pas qu'une mesure bien intentionnée mais mal dirigée donne une conception erronée de l'attitude qu'il prend réellement à cet égard. Il n'y a personne au Canada qui ait combattu d'une façon aussi efficace les forces communistes visées par le présent bill que le très honorable ministre de la Justice. Cependant, il les a combattues d'après ses idées et la doctrine politique qu'il professe. Et cette doctrine politique, monsieur l'Orateur, c'est le libéralisme...

Des VOIX: Oh, oh!

M. MARTIN: Je vois certains honorables membres sourire. J'espère qu'ils ne pensent pas que j'emploie ce mot dans un sens étroit. Je parle du libéralisme avec la miniscule, c'est-à-dire le libéralisme sans lequel la démocratie ne saurait exister, et dans lequel nous croyons tous tant que nous sommes. Si le ministre de la Justice s'oppose au bill, ce n'est pas qu'il manifeste des préférences pour le communisme ni parce qu'il trouve quelque chose de sympathique dans cette doctrine, mais parce qu'il sait que le moyen le plus efficace d'enrayer ce qui, comme moi-même d'ailleurs, il croit être une erreur, ce n'est pas d'employer l'instrument même dont on s'est servi afin d'empêcher l'expansion du christianisme dans d'autres pays. C'est parce qu'il sait qu'on ne se débarrasse pas d'une idée avec une masse ou à coups de canon, qu'une idée survit et que s'il s'agit d'une idée vraie, elle résiste aux glaciales rafales de l'hiver. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne m'excuse pas de prendre la parole ce soir pour combattre brièvement le projet de loi.

Je dois rectifier une remarque de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), simplement pour qu'il n'y ait pas d'équivoque au compte rendu. Il a dit qu'en Russie l'Eglise a été l'alliée de l'obscurantisme qui caractérisait l'ancien régime de ce pays. Je ne sais pas de quelle église il a voulu parler, quoiqu'il ait mentionné l'Eglise grecque orthodoxe, je pense, mais s'il a le moindrement désigné l'Eglise catholique...

Une VOIX: Laissez la religion de côté.

M. MARTIN: Un honorable collègue dit: laissez la religion de côté. Je n'exploite pas la religion, mais si l'honorable député visait cette Eglise, je n'hésiterais pas, en bon catholique, à démentir l'assertion à la Chambre.

Je suis opposé au communisme, monsieur l'Orateur. En tant qu'il s'agit de l'aspect matérialiste de cette doctrine, le communisme représente quelque chose qui répugne essentiellement à ma formation et à mes convictions, et je ferais n'importe quoi pour résister à ses attaques ou à son expansion. Mais la mesure législative ne fournit pas le moyen efficace de le combattre. Ce moyen réside dans les mesures adoptées dans d'autres régions du pays. Le moyen efficace de détruire une erreur de ce genre, c'est de lui laisser affronter librement les autres doctrines, comme cela se fait dans d'autres pays et dans notre propre pays en général. Ce jeu de la libre concurrence portera le coup de mort au communisme ou à toute autre erreur.

Je comprends parfaitement le mobile qui a poussé l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix) à proposer le bill. Il croit comme moi et comme le ministre de la Justice (M. Lapointe) que le communisme constitue un grand danger. Il croit que le triomphe du communisme au Canada détruirait quelques-unes des traditions et des croyances les plus chères de la majorité de nos gens, et je crois qu'il est sincère, quand il cherche à enrayer par ce moyen sa diffusion. Je lui dirai cependant que l'homme, avec son intelligence bornée, n'est pas toujours en mesure de juger quels sont les meilleurs moyens d'enrayer des erreurs de ce genre. Mais nous devons nous inspirer de l'histoire. Chaque fois qu'on a cherché à réprimer des mouvements de ce genre par la force ou un déni de liberté, on a toujours échoué. De siècle en siècle, de nombreux exemples indiquent que chaque fois qu'on a eu recours à la force, si grande qu'ait été cette force dans le moment ou potentiellement, la prétendue fausse doctrine a toujours survécu à toute tentative d'oppression.

Nous n'enrayerons pas le communisme en utilisant un service administratif, un service destiné à transmettre la parole écrite d'un individu à un autre, pour empêcher sa diffusion. Dès qu'on contrecarre l'application du principe qui inspire ce ministère, on détraque son bon fonctionnement et il n'en résulte aucun effort réel pour réprimer l'erreur. L'administration des postes a manifestement pour fonction de transporter le courrier. Si je croyais que c'est le moyen efficace de réprimer le communisme, j'appuierais de tout cœur le projet de loi. Mais ce ne sera pas et ce ne peut pas être un moyen efficace de répression. Au contraire, cela donnera lieu à des abus de tout genre. Et si l'on met ces abus en balance avec les avantages, l'honorable député et le reste de la députation verront nettement la raison pour laquelle nous devrions être prêts à recourir à d'autres mesures pour combattre l'expansion du communisme. Or, comme le disait l'honorable député de Melfort (M. McLean), pourquoi s'arrêter au communisme? Pourquoi ne pas aller plus loin et combattre également le fascisme et de tous les autres régimes en ismes qui sont presque, pas tout a fait peut-être, aussi dangereux pour les principes et les convictions de l'honorable député de Québec-Montmorency et les miennes que le communisme lui-même?

Le très honorable ministre de la Justice, parlant à une assemblée anticommuniste à Montréal, prononçait ces paroles et je les recommande à l'honorable député de Québec-Montmorency comme la méthode la plus efficace d'envisager ce problème; voici les paroles du ministre de la Justice:

(Texte)

Pour assurer chez nous la stabilité politique aussi bien que la stabilité économique, pour répondre victorieusement aux attaques des fauteurs de désordre, nous devons compter moins sur le code criminel, sur les officiers de justice et sur les prisons que sur la dignité personnelle, l'effort individuel et la coopération sociale, qui constituent la substance et l'âme d'un peuple libre. On ne peut faire disparaître avec des fusils ou des mitrailleuses ceux qui prêchent la violence, quelles qu'en soient les raisons, bonnes ou mauvaises. On doit accepter d'un esprit éclairé les changements nécessaires et les réformes qui s'imposent pour enlever les armes que certains abus et certaines erreurs ont données aux ennemis de l'ordre.

(Traduction)

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, j'allais me prononcer en faveur du projet de loi et exposer mes raisons à cet effet, mais les orateurs précédents ont monopolisé tout le temps avec succès. Je m'aperçois qu'il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et privé, étant expirée, la Chambre reprendra l'ordre des travaux suspendu à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Division des pensions—Paiements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

234. Secours de chômage, $2,350,000.

M. GREEN: Le Gouvernement assumera-t-il cette année l'obligation de prendre soin de l'ancien combattant des tranchées qui, bien qu'apte au travail et désireux de trouver de l'emploi ne peut s'en procurer et se trouve dans la misère?

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut être assez bon de nous indiquer jusqu'à quel point il pense que nous devrions assumer cette obligation, je serai trop heureux de lui répondre par le détail.

M. GREEN: Si je me trouvais dans la situation privilégiée de pouvoir indiquer au ministre ce qu'il doit faire, je crois que les embarras de cette catégorie d'anciens combattants prendraient vite fin. L'an dernier le ministre a fait un exposé de la politique du Gouvernement. On le trouvera à la page 1070 du hansard, et on y relève le passage suivant:

La plupart des honorables représentants m'accorderont que ceux qui sont absolument valides ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Si un ancien combattant chôme dans le moment, il faut en attribuer la cause à la situation économique et non à la guerre.

J'aimerais savoir si on a modifié la politique du gouvernement depuis que le ministre a fait cette déclaration l'an dernier.

Une VOIX: Pourquoi le ferait-on?

L'hon. M. POWER: Elle est la même, en somme.

M. MacNEIL: Le ministre reçoit-il des rapports des divers ministères de l'administration quant au nombre des anciens combattants qui sont assistés parce qu'ils sont sans travail? Dans l'affirmative, quel est le nombre des assistés d'après le dernier rapport?

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il parler des secours versés aux chômeurs par les municipalités ou en vertu de ce plan.

M. MacNEIL: Je veux parler des chômeurs assistés par les municipalités.

L'hon. M. POWER: Ce crédit est destiné à secourir les pensionnaires à la charge du département; ceux qui reçoivent une petite pension et auxquels le Gouvernement accorde une allocation supplémentaire afin de porter la pension au niveau établi par le ministère. Ce crédit s'établit à $2,350,000. Les personnes auxquelles l'honorable député fait allusion ne relèvent pas du ministère parce qu'elles ne souffrent d'aucune infirmité de guerre. Si elles en étaient atteintes, la loi des pensions s'appliquerait à leur cas. Ces anciens combattants ne sont atteints d'aucune infirmité ou maladie qui les empêche de travailler, car s'ils étaient dans cette catégorie nous pourrions les aider en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Ainsi il reste les anciens combattants qui sont aptes au travail mais qui malheureusement ne peuvent pas se trouver d'emploi en ce moment; ils ne souffrent d'aucune infirmité attribuable aux services qu'ils ont rendus à l'Etat durant la guerre ou à des circonstances qui ont surgi depuis la guerre. Les statistiques que nous avons obtenues au moyen de l'enregistrement national, fait sous les auspices du ministère du Travail, ont trait aux villes de plus de 25,000 habitants. Elles indiquent qu'au mois de septembre 1936 il y avait 14,336 anciens combattants, qui avaient fait du service au cours de la Grande Guerre dans les troupes expéditionnaires du Canada, ou dans l'armée expéditionnaire anglaise ou dans les armées alliées, quelque soit le théâtre de leurs activités, et qui ne recevaient pas de pension, ni d'allocations aux anciens combattants, mais qui recevaient l'assistance ordinaire accordée aux civils par les municipalités. Au mois de septembre 1937, le nombre dans cette même catégorie était de 8,773, soit une diminution d'environ 4,500; au mois de septembre 1938, il y en avait 7,180. J'ai ici quelque part des détails indiquant le nombre de ceux qui ont servi dans les troupes anglaises et de ceux qui ont servi dans les troupes du Canada; aussi le nombre de ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, et ceux qui n'ont servi qu'au Canada ou en Angleterre. Je puis vous donner le nombre par ville, mais je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire de donner ces détails.

M. GREEN: De quelle année s'agit-il?

L'hon. M. POWER: Je puis vous donner une comparaison entre le mois de septembre 1938 et le mois de septembre 1937. Ces chiffres se rapportent aux villes de plus de 25,000 habitants. Sur les 7,180 anciens combattants dont je vous ai parlé pour le mois de septembre 1938, le nombre total de ceux qui ont servi dans les forces expéditionnaires du Canada s'établit à 5,565; ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre sont au nombre de 3,165; ceux qui ont fait du service en Angleterre et au Canada, à 1,001; ceux qui ont servi au Canada seulement, 1,399. Je ferais aussi bien de vous donner les chiffres de septembre 1937. Le total de ceux qui ont servi dans les forces expéditionnaires du Canada est de 6,579; sur un théâtre réel de guerre, de 3,771; en Angleterre, 1,216; au Canada, 1,592.

M. GREEN: Existe-t-il des statistiques pour les villes moins importantes ou les villages?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas avoir les chiffres pour des villes dont la population est inférieure à 25,000 habitants. J'avais l'impression que j'avais quelque part le nombre des assistés sur des terres, mais cela ne donnerait probablement pas à l'honorable député le renseignement exact qu'il désire obtenir.

M. MacNEIL: Pour compléter le tableau, le ministre voudrait-il nous dire le nombre de ceux qui reçoivent des allocations de chômage à titre de pensionnaires?

L'hon. M. POWER: Je puis vous donner ce renseignements pour chacun des mois d'une période de trois années. Au mois d'avril de l'année financière 1936-1937 il y avait 9,642 assistés; au mois d'avril de l'année financière 1937-1938, il y en avait 9,011; au mois d'avril 1938-1939, 8,292; et en avril 1939-1940, 7,394. Il y a une diminution considérable et maintenue.

M. GREEN: A la page 33 du dernier rapport du ministère, se trouve un état indiquant le nombre des hommes et aussi le nombre des distributions, c'est-à-dire le nombre moyen des distributions par homme et les dépenses pour les commandes distribuées au cours des quatre dernières années financières terminées le 31 mars 1938. Le ministre peut-il nous donner les chiffres correspondants pour l'année terminée le 31 mars 1939?

L'hon. M. POWER: Je le crois. Je ne comprends pas très bien ce que veut dire le mot "distributions". L'honorable député veut-il dire les distributions de vêtements?

M. GREEN: Non. A la page 33 se trouve un état donnant les détails de l'assistance aux chômeurs.

L'hon. M. POWER: En mars 1939, il y avait 7,536 assistés. Le coût de l'assistance a été de $187,084.

M. GREEN: Pour un mois seulement. Mais le ministre pourrait-il nous donner ces renseignements pour l'année 1938-1939?

L'hon. M. POWER: Pour toute l'année, oui. Du mois d'avril au mois de mars, le nombre des assistés a été de 10,732, et le coût de l'assistance a été de $2,186,682.93.

M. MacNEIL: Quels sont les règlements concernant les secours-chômage dans le cas de ceux qui ont un emploi intermittent? On m'a signalé plusieurs cas. Des gens qui touchent une faible pension obtiennent de temps à autre du travail. Ainsi, un célibataire touchait $15 par mois et dans le but louable de conserver sa dignité, il prit un emploi comportant quatorze heures par semaine, en retour de quoi on lui fournissait ses repas. C'était là un emploi limité à quelques heures par semaine et qui lui rapportait $9 de plus par mois, de sorte qu'on cessa de lui verser des secours-chômage. Je signalai ce fait à la Commission d'assistance aux anciens combattants et je suis heureux de dire que mes observations furent bien accueillies. Je ne suis pas sans appréhension au sujet des règlements concernant les gens qui s'efforcent consciencieusement de trouver de l'emploi et qui, semble-t-il, doivent en subir du préjudice.

L'hon. M. POWER: Personne, je crois, n'est privé de son allocation ou de secours du fait qu'il gagne quelque chose de temps à autre. La limite est d'environ $10 par mois. Si un homme gagne moins que cela, il continue de toucher des secours, mais dans chaque cas la décision dépend des circonstances. Je ne saurais discuter un cas particulier. Les fonctionnaires du département ont reçu instruction d'exercer la plus grande latitude possible, mais j'ignore ce qu'ils font dans chaque cas.

M. MacNEIL: L'homme dont j'ai parlé ne gagnait cependant pas $10 mais $9 par mois. Néanmoins, pendant son emploi intermittent il obtenait quelques repas puisqu'il travaillait dans un restaurant, et l'on a considéré que tout en ne gagnant pas $10 par mois, il avait un emploi permanent, en ce sens qu'il travaillait un certain nombre d'heures chaque semaine et qu'il recevait chaque mois une certaine rémunération. J'ai cru comprendre que d'après les règlements les gens qui obtenaient quelque travail additionnel se trouvaient exclus, si leur emploi pouvait être considéré comme permanent.

L'hon. M. POWER: Il n'existe aucune règle stricte à cet égard. Le fonctionnaire chargé de ce service n'aurait pas, je crois, enlevé à cet homme ses secours-chômage. Je ne l'aurais pas fait, pour ma part. Il se peut qu'un fonctionnaire ait voulu montrer trop de zèle, et il suffit de signaler le cas pour que l'on y remédie.

M. GREEN: Le ministre nous a déclaré hier soir qu'à l'occasion de l'étude de ce crédit, nous pourrions revenir sur certains autres crédits adoptés pendant que plusieurs honorables députés siégeaient au comité des comptes publics. Pourrait-il me dire pourquoi le crédit n° 236, destiné à la probation professionnelle, qui était de $120,000 l'an dernier, a été réduit à $70,000 cette année?

L'hon. M. POWER: C'est surtout parce que les $120,000 n'ont pas été entièrement dépensés. L'an dernier, nous n'avons dépensé à cette fin que $39,477.44, de sorte qu'il restait une somme de $80,522.56 inutilisée.

M. GREEN: Combien a-t-on payé en salaires à même cette somme de $39,000?

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il parler des fonctionnaires du départe-

ment? Ils n'ont rien touché de ce chef. La somme entière a servi à payer les salaires relatifs à la probation professionnelle.

M. GREEN: Si je comprends bien, on ne songe pas à élargir cette année le cadre du plan de probation professionnelle?

L'hon. M. POWER: De fait, on s'occupe plus activement que jamais de la probation professionnelle à Toronto, et l'on semble obtenir beaucoup plus de succès qu'auparavant. Cette œuvre est surtout laissée à l'initiative des comités bénévoles composés d'hommes d'affaires de chacun des grands centres. A Toronto, on s'applique énergiquement à cette œuvre et l'on y obtient d'excellents résultats. Dans d'autres centres, les comités ne se sont peut-être pas attaqués à cette tâche avec autant d'ardeur, mais nous croyons que le crédit suffira aux besoins. Une somme de plus de $80,000 resta inutilisée l'an dernier et nous n'avons pas cru nécessaire de demander plus que nous ne pouvions dépenser.

M. MacNEIL: Voilà un projet que le comité devrait approuver. Cela a permis à plusieurs hommes de trouver des emplois qu'on peut considérer comme permanents. J'allais demander au ministre si son département ne pourrait pas favoriser l'activité des comités bénévoles locaux, étant donné que les résultats ont été si avantageux là où s'est fait efficacement ce travail. Puisque tant d'hommes ont réclamé les avantages de ce plan, le ministre peut-il expliquer pourquoi ce dernier n'a pas été appliqué davantage l'an dernier?

L'hon. M. POWER: Nous ne désirons aucunement le restreindre. En 1938-1939, le crédit était de $120,000; il reste une somme de $80,000 qui n'a pas été dépensée et nous demandons cette année $75,000. Nous n'avons aucunement l'intention de restreindre les dépenses, mais je ne vois pas pourquoi nous demanderions plus que nous ne prévoyons dépenser. Le travail qui se fait dans ce cas-ci est celui d'hommes d'affaires de tout le pays et nous n'intervenons aucunement sauf pour leur donner tout l'encouragement possible. Nous leur accordons des subventions pour faire de la publicité dans les journaux quand ils désirent convaincre les anciens combattants d'essayer de se procurer des emplois et quand ils désirent faire savoir aux patrons que les anciens combattants désirent obtenir des emplois. Nous leur facilitons la tâche autant que possible. Nous avons un personnel dans chaque grande ville. Toutefois, je ne vois pas qu'il soit raisonnable de demander plus que nous pensons dépenser.

M. GREEN: La situation se trouve-t-elle assez bien résumée lorsque l'on affirme qu'en dehors de Toronto le plan de probation professionnelle est pas mal tombé à l'eau?

L'hon. M. POWER: Non, je ne dirai pas cela. Je vais donner les statistiques pour tout le pays, de mai 1937 au 31 mars 1939. A Montréal 100 hommes ont commencé et 18 ont discontinué; 34 ont été employés dans le sens de leur formation et 2 ont trouvé de l'emploi en dehors de leur profession; 45 sont employés comme guides de touristes, et 1 n'a pas été retenu par son patron. A Halifax, 120 ont commencé et 10 ont discontinué; employés dans leur profession, 80. Je n'ai pas besoin de continuer la citation:

	Ont commencé leur formation	Employés dans le sens de leur formation
Charlottetown	2	2
Ottawa	35	23
Toronto	440	231
Hamilton	47	31
London	14	10
Windsor	7	5
Winnipeg	84	66
Regina	9	8
Edmonton	4	4
Calgary	23	19
Vancouver	72	49
Saint-Jean	1	1

Le total de ceux qui ont commencé leur formation professionnelle est de 958, dont 149 ont discontinué et 563 ont obtenu de l'emploi conforme à leur formation.

M. GREEN: Quel est le nombre de ceux qui suivent actuellement ces cours de formation?

L'hon. M. POWER: Cent sept.

M. GREEN: Je désire que le ministre m'explique aussi le crédit n° 241 concernant la poursuite de plans visant à trouver de l'emploi aux anciens combattants. Le montant demandé cette année est encore de $150,000, comme l'an dernier. Comment va-t-on répartir cette somme?

L'hon. M. POWER: Nous n'avons encore pris aucune décision définitive pour cette année. Quelques projets nous ont été soumis. Je crois qu'il n'y en a présentement qu'un à l'étude; il s'agit d'un projet relatif à d'autres petits établissements agricoles dans la région de Winnipeg. A Vancouver, il y a plusieurs projets pour lesquels nous avons prévu quelques dépenses, mais on n'en a pas encore commencé la réalisation. L'un de ces projets se rapporte à un parc de stationnement. Je crois que nous avons accordé $5,000 au comité bénévole de Vancouver, mais ce dernier n'a pas encore, que je sache, dépensé cette somme. Nous avons réservé $85,000 pour des projets à réaliser cette année; là-dessus, je crois pouvoir dire de mémoire qu'il y aura $20,000 pour les

ateliers de Montréal, un certain montant pour le corps des commissionnaires, une certaine somme pour Regina, où l'on a très bien réussi, peut-être quelque chose pour Moose-Jaw où l'on s'occupe aussi d'ateliers. Windsor demandera peut-être d'autre aide et peut-être aussi Toronto, pour son plan de publicité. Les gens de Toronto n'ont encore, à ma connaissance, aucun projet à l'étude; du moins ils ne m'en ont soumis aucun à part la poursuite de leur campagne de publicité.

M. GREEN: Il n'y a donc présentement en perspective que le nouveau projet s'appliquant à tout le pays?

L'hon. M. POWER: C'est tout ce qui nous a été soumis. C'est à peu près à cette époque de l'année que les comités nous soumettent leurs projets. Ils peuvent le faire n'importe quand, mais, en général, ils paraissent devenir plus actifs vers cette époque-ci, tenir plus de réunions des comités et choisir les projets qu'ils approuveront.

M. GREEN: Apparemment, le crédit destiné à l'exécution des projets s'élève à $85,000.

L'hon. M. POWER: Environ, oui.

M. GREEN: Et le crédit destiné aux frais généraux, aux salaires, etc., à $65,000?

L'hon. M. POWER: A peu près.

M. GREEN: Combien a-t-on consacré, l'an dernier, aux frais généraux et à l'exécution des projets?

L'hon. M. POWER: Aux subventions, $85,750; aux traitements, $41,252. Tout cela se fait en dehors du ministère; aucun membre de notre personnel ne se trouve intéressé. Ces gens ne sont pas fonctionnaires ministériels, mais employés des comités. Nous nous bornons à acquitter leurs traitements.

M. GREEN: Les employés des différents centres s'y trouvent compris?

L'hon. M. POWER: Oui, les employés des comités bénévoles des divers centres, c'est-à-dire les secrétaires, sténographes et commis aux écritures.

M. GREEN: Combien de ces employés y a-t-il??

L'hon. M. POWER: Il y en a deux à Halifax, un à Charlottetown, trois à Montréal, quatre à Toronto, deux à Hamilton, deux à London, deux à Windsor, deux à Winnipeg, deux à Regina, deux à Calgary, deux à Edmonton et trois à Vancouver.

M. GREEN: Il semble, n'est-ce pas, que ces projets ne soient pas de nature à mettre cette année, un plus grand nombre d'hommes au travail que l'année dernière?

L'hon. M. POWER: Cela dépend en grande partie de l'énergie de chaque comité, du zèle et de l'activité des secrétaires. Si l'occasion s'en présente, je ne doute pas que ces gens trouveront du travail à un grand nombre d'hommes. Je n'ai pas la statistique sous les yeux, mais j'ai été étonné du nombre des embauchés, à Charlottetown par exemple, où on ne s'attendrait pas à un grand succès. On y a placé des gens à la voirie, aux travaux provinciaux ou fédéraux, dans l'agriculture et sur les chemins de fer. Ainsi, même s'ils ne procèdent à l'exécution d'aucun projet, ces comités ont leur utilité en ce qu'ils ont à leur disposition des gens qui se consacrent exclusivement à la recherche d'emplois pour les anciens combattants.

M. MacNEIL: Le ministre possède-t-il le relevé de ceux qui ont obtenu des emplois réguliers ou occasionnels, par l'intermédiaire des comités, l'an dernier?

L'hon. M. POWER: Environ 20,000 hommes ont été placés, dont 4,000 à peu près dans des emplois réguliers. Voici la statistique exacte: d'avril 1937 au 31 mars 1939, emplois réguliers, 3,710; emplois temporaires, 6,443; emplois occasionnels, 12,367; total, 22,520.

M. MacNEIL: A-t-on le détail des résultats obtenus durant la dernière année financière?

L'hon. M. POWER: Emplois réguliers, 1,329; emplois temporaires, 1,566; emplois occasionnels, 7,258; total, 10,153.

M. McNIVEN: Une partie de l'argent dont vient de parler le ministre sera-t-elle affectée au projet d'établissement sur des terres, à l'aide aux anciens combattants s'occupant de culture maraîchère ou autres entreprises de cette sorte?

Comme le ministre a eu l'obligeance de mentionner les résultats obtenus à Regina, je note que le comité bénévole de cet endroit composé d'hommes d'affaires, ainsi que l'a dit le ministre, a consacré beaucoup de temps à cette œuvre et accompli une excellente besogne. De même, le secrétaire du comité, M. Lamont, s'est bien acquitté de sa tâche. Vu l'œuvre admirable réalisée par le comité dans cette ville, le ministre voudrait-il bien consigner au compte rendu ce qui y a réellement été accompli pour les anciens combattants.

L'hon. M. POWER: Le gros de l'activité de la Veteran Workshops, Limited, de Regina, a consisté en ce que l'on pourrait appeler des opérations de récupération, c'est-à-dire la démolition de vieux édifices et la vente des matériaux récupérés. En outre l'atelier a fait d'assez bonnes affaires dans la cons-

truction de garages, de petites maisons, de boîtes à céréales, de tables de cuisine, et ainsi de suite.

L'état financier de la société pour l'année close le 27 août 1938 révèle un modique bénéfice net et un actif mobilisable de $12,000, représentant à peu de chose près l'équivalent des subventions accordées par l'Etat, qui se sont élevées à $15,000.

Les salaires versés aux anciens combattants durant l'année se sont chiffrés par $14,000. L'atelier a occupé 17 employés permanents et a procuré du travail intermittent à quelque deux cents anciens combattants.

M. MacNEIL: Entend-on affecter une partie du crédit en question à des frais d'outillage et de transport, ou au fonds de remboursement?

L'hon. M. POWER: Cela relève du crédit de $85,000. On ne s'en est guère servi.

M. MacNEIL: Combien entend-on affecter au fonds en question?

L'hon. M. POWER: Nous n'avons pas affecté à cette fin une somme déterminée, parce que, à notre grande surprise, les demandes ne furent pas bien nombreuses; le comité bénévole n'a même pas pu utiliser tous les fonds que nous lui avions remis. L'an dernier, le montant en a été insignifiant.

M. MacNEIL: Combien de prêts ont été consentis au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. POWER: A la fin du mois de décembre 1938, du crédit de $1,000 affecté à l'achat d'outils et d'outillage, la somme de $278 était due pour l'outillage et la somme de $103 pour le remboursement des frais de transport. Le solde non dépensé est de $590. On verra qu'un montant relativement faible a été dépensé, mais cela nous a permis de venir en aide à quelques anciens combattants qui ont pu obtenir un emploi qu'ils n'auraient peut-être pas obtenu autrement.

M. McNIVEN: Le comité de Regina a étudié avec beaucoup de soin un plan d'établissement sur des terres et aussi un plan d'établissement de certains vétérans dans la culture maraîchère. Le ministre verrait-il d'un bon œil un plan de ce genre s'il lui était recommandé par le comité bénévole, ou bien s'il faudrait s'y prendre autrement?

L'hon. M. POWER: Je conseillerais au comité bénévole d'étudier les plans de ce genre avec le plus grand soin, car je ne suis pas convaincu que ces plans, mis à exécution dans d'autres endroits, donneront de bien bons résultats. Cependant, si, après les avoir étudiés avec beaucoup d'attention, il est fermement convaincu qu'il s'agit d'une initiative qui serait utile aux vétérans et non pas seulement de projets conçus dans l'unique but de pouvoir dire que ce sont des projets, ces plans seront examinés avec le plus grand soin. Nous aurons les fonds voulus, mais je doute que le ministère consente à en entreprendre la mise à exécution à moins d'être bien convaincu que les chances de réussite sont assez bonnes.

M. McNIVEN: Le ministre a parlé d'un plan. Cela s'appliquerait-il aux cas particuliers? Supposons qu'un ancien combattant possède de l'expérience dans les travaux des champs, mais qu'il n'ait pas le capital voulu pour se lancer dans cette entreprise.

L'hon. M. POWER: Avant que je m'occupe du tout de ces question, il faudrait les soumettre à l'examen et à la recommandation du comité.

M. GREEN: Ce crédit du ministère des Pensions et de la Santé nationale, destiné aux anciens combattants en chômage, crée un problème de la plus haute importance. Comment traiter l'ancien combattant valide et désireux de travailler qui chôme par obligation et se trouve dans l'indigence? Voilà un problème qui n'a cessé de surgir au cours de la présente législature, de 1935 jusqu'à ce jour. L'attention du Gouvernement fut appelé sur ce problème en 1936, 1937 et 1938. Aux sessions de 1936 et 1937, on l'évita et on le relégua à l'arrière-plan. L'an dernier, le ministre formula l'attitude du Gouvernement dans les termes que j'ai cités ce soir, reproduits de la page 1070 du hansard de l'an dernier:

> ...que l'ancien combattant absolument valide ne relève pas du pouvoir fédéral. S'il chôme en ce moment, il faut en attribuer la cause à la situation économique et non à la guerre.

Le ministre a confirmé ce soir l'attitude qu'il annonçait l'an dernier. Le gouvernement fédéral nie toute responsabilité en ce qui concerne ces anciens combattants. En d'autres termes, l'ancien combattant qui a servi sur un théâtre des hostilités, qui a servi non pas une province ou une municipalité, mais le Canada, ne doit pas s'adresser au gouvernement de la nation, mais à celui de sa province ou de sa municipalité. Et malgré son service militaire et son âge avancé, il doit se présenter comme les autres à l'assistance provinciale ou municipale. Cela revient à dire que le gouvernement canadien va continuer de se décharger sur les provinces et les municipalités de ses obligations envers ces anciens combattants.

Je suis convaincu que le Gouvernement, qui semble se laver les mains du problème, adopte une attitude à la fois injuste et irra-

tionelle qu'il lui incombe de modifier sans tarder. Point n'est besoin d'aller bien loin pour motiver cette conviction. D'abord, l'attitude du Gouvernement, telle que formulée par le ministre ce soir et l'an dernier, est exactement le contraire de celle qui lui fut recommandée par la commission d'assistance aux anciens combattants, la commission Rattray, instituée par le gouvernement lui-même en juillet 1936, à la suite des recommandations d'un comité parlementaire spécial formé au printemps de la même année et par la commission Hyndman instituée par le gouvernement Bennett, en 1935. La commission Rattray reçut la tâche d'examiner la situation du chômage parmi les anciens combattants et de formuler des recommandations propres à y remédier. Elle se livra à une enquête approfondie. Elle tint des séances publiques dans une vingtaine de villes, d'un littoral à l'autre; elle forma dans une vingtaine de villes canadiennes des comités consultatifs composés de citoyens représentant toutes les classes; elle institua divers projets d'embauchage, et ce soir on nous a entretenu du peu qui reste des projets recommandés par cette commission. Finalement, en décembre 1937, dix-huit mois après son institution, la commission Rattray présenta un rapport des plus complets. On trouve sa principale recommandation à la page 63 de son rapport: La voici:

> Après y avoir bien songé et après avoir bien pesé les arguments qui lui ont été apportés par les associations de vétérans dans tout le pays, par les membres de ses comités honoraires locaux et les renseignements précieux qu'elle a recueillis de sources nombreuses et variées, la commission en est venue à la conclusion que le moins qu'elle puisse faire, c'est de recommander au gouvernement canadien de prendre à sa charge tous les vétérans chômeurs indigents qui habitaient notre pays lors de leur enrôlement et qui ont servi sur un théâtre actuel de guerre.

Ces mots s'appliquent à nos anciens combattants; et voici l'essentiel de cette recommandation formulée par une commission instituée par le gouvernement lui-même: "...au gouvernement canadien de prendre à sa charge. Cette recommandation est conforme à celles de la commission Hyndman, qui présenta son rapport en 1935. Afin de montrer l'attitude que ce comité adopta, dès cette époque, je vais citer la page 5 du rapport:

> Toutefois, nous estimons que le Canada récuserait toute politique tendant à laisser dans le besoin et la misère ces anciens combattants non titulaires d'une pension et qui chôment. Telle est, sans doute, la situation de quelques-uns d'entre eux. Par ailleurs, nous croyons que le Canada approuverait toute aide raisonnable pendant une période passagère de chômage forcé, jusqu'à ce qu'il soit possible de trouver aux intéressés des emplois convenables.

L'hon. M. POWER: Où prenez-vous ce texte?

M. GREEN: A la page 5 du rapport de la commission Hyndman, au haut de la page. Cette recommandation est conforme à celles du comité parlementaire spécial institué en 1936 et dans l'esprit de la loi des allocations aux anciens combattants adoptée par cette législature même, en 1936, c'est-à-dire le chapitre 47 des statuts de cette année-là. Tous ces organismes ont recommandé ou envisagé l'initiative de l'Etat en vue de prendre à sa charge, en partie tout au moins, le soin de ces anciens combattants du front qui, maintenant chôment ou sont dans l'indigence.

L'injustice et l'erreur de la politique ministérielle, qui consiste à se laver les mains de toute l'affaire, est manifeste à d'autres points de vue. Au premier chef, ces vétérans qui, ne l'oubliez pas, ont dû servir en première ligne, doivent à leur service d'avoir vieilli prématurément. Le ministre a déclaré l'an dernier qu'il n'existait pas de rapport entre la guerre et le problème de se trouver un emploi. La réalité veut que ces hommes soient devenus prématurément vieux. Les régimes fédéraux l'ont admis, dans la mesure de dix années, lorsqu'ils leur accordèrent l'allocation à soixante ans au lieu de soixante-dix, âge fixé pour la pension de vieillesse.

Le service militaire a, en plus, handicapé ces hommes, les plus jeunes ayant été privés de formation et les plus âgés, qui avaient eu un emploi antérieur, s'étant désaccoutumés de l'ouvrage. A leur retour, la réadaptation fut difficile. Il s'agit ici de ceux qui sont allés combattre pour le Canada et qui, depuis leur retour, n'ont pu se réadapter et s'établir à nouveau.

L'injustice de cette politique est également manifeste devant la moyenne d'âge de ces chômeurs anciens combattants, qui est de cinquante ans, environ, alors qu'aujourd'hui, que l'on soit civil ou militaire, il est presque impossible d'obtenir un emploi à cet âge-là. Je trouve une raison de plus dans le fait que ces hommes ont servi le Canada tout entier, et non pas une province ou une municipalité, ainsi que je l'ai déjà dit. Bien que le fédéral se refuse à admettre le fait, les provinces et les municipalités, ainsi que les vétérans eux-mêmes, l'admettent clairement.

J'invite le comité à se rappeler le rapport de la commission Rattray. J'ouvre cette fois le rapport à la page 20, où l'on résume la situation en quelques mots:

> Pour eux (les anciens combattants), les secours directs sont un don fait de mauvaise grâce...

J'insiste sur l'expression, parce qu'elle est parfaitement juste et expose bien la situation.

...par une autorité, spécialement l'autorité municipale dont ils n'admettent généralement pas la paternité.

Une autre raison est que le nombre des anciens combattants visés par la recommandation est inférieur à 10,000. Le ministre a déclaré, ce soir, que le nombre diminue constamment. Il se peut que le nombre soit maintenant de plusieurs milliers inférieur à 10,000, de sorte que les intéressés sont peu nombreux. Le fédéral verse déjà aux provinces, en vertu du service régulier de l'assistance, une part assez importante des secours accordés à ces gens.

J'ajoute, enfin, que la politique ministérielle est à la fois injuste et erronée pour des motifs d'ordre moral. Rien ne saurait mieux illustrer la situation, je pense, que les passages que je vais citer d'une lettre reçue récemment d'un ancien combattant, qui a servi dans les rangs de la première division canadienne, l'un de ceux qui font partie de la vieille division à l'insigne rouge. Voici ce qu'il écrit:

Je serais bien heureux d'obtenir votre collaboration sur une question qui intéresse les anciens combattants du contingent primitif de la première division canadienne, actuellement inscrits sur les listes de l'assistance par tout le pays.

Songez à la honte de compter sur les listes de l'assistance au Canada des membres de la division primitive.

En vue de commémorer d'une manière appropriée le vingt-cinquième anniversaire de la formation de notre division pour le service outremer et aussi pour célébrer la visite de Leurs Majestés, nous sollicitons votre aide à titre de député fédéral et d'ancien combattant, afin de faire rayer de la liste de l'assistance les noms de ces anciens combattants qui faisaient partie des cadres primitifs de la première division, en leur assurant les avantages de l'allocation accordée aux anciens combattants.

Personne naturellement ne pourrait demander un traitement de faveur pour tel groupe au détriment de tel autre. Je ferai remarquer cependant que cette lettre souligne l'obligation morale du dominion du Canada. Dimanche avant-midi, lors du dévoilement du monument national du souvenir, la pensée m'est venue qu'il y avait peut-être dans le défilé des anciens combattants sans travail qui ne pouvaient se trouver d'emploi et devaient émarger à l'assistance. Le défilé terminé ces anciens combattants, dont tout le monde avait vanté les faits et gestes, devaient reprendre une existence qui leur refusait toute espérance et qui niait à leurs enfants toutes chances d'avenir.

Comme le Gouvernement refuse d'assumer la responsabilité qui lui incombe envers ces anciens combattants, il est assez inutile d'exposer des moyens de les assister. A tout événement il appartiendra à l'Etat, après qu'il aura accepté sa responsabilité en la matière, de se prononcer sur les moyens à prendre. Toutefois, les moyens d'assister les anciens combattants sont variés, et je prierai le ministre de nous dire ce que pense le Gouvernement de ceux que je vais énumérer.

En premier lieu nous avons la commission Rattray, qui recommande que ces hommes soient payés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Elle le demande parce qu'en leur qualité de soldats ces hommes devraient recevoir du ministère une allocation provisoire de subsistence pendant qu'ils sont sans travail. Voilà une méthode. Une autre méthode consisterait à prendre soin de ces anciens militaires par une extension des allocations aux anciens combattants et à montrer au comité l'attitude...

L'hon. M. POWER: L'honorable député dit-il que la commission Rattray a recommandé d'étendre le paiement des allocations aux anciens combattants?

M. GREEN: Non. Je propose cette deuxième méthode comme moyen d'assister les anciens combattants. La première méthode se trouvait dans la recommandation de la commission Rattray, et j'en propose maintenant une deuxième.

Dans le rapport du ministère, pour l'année financière 1937-1938, à la page 91 nous lisons une déclaration du président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Tous ceux qui ont eu des relations avec cette commission n'en disent que du bien. Je crois que son opinion mérite de retenir l'attention. Voici ce qu'il disait:

Outre d'affranchir une foule d'anciens militaires des soucis de l'avenir, l'assistance accordée sous forme d'allocation aura sans doute pour effet, dans nombre de cas, de prolonger la vie des intéressés. Aussi, à toute forme de protection sociale, les anciens combattants préfèrent-ils de beaucoup l'octroi d'une allocation qui, d'ailleurs, leur est allouée en raison de leur service sous les drapeaux.

La troisième méthode d'assister les anciens militaires chômeurs serait, de la part du Gouvernement, d'augmenter considérablement ses initiatives de réhabilitation des vétérans de la guerre. Le Gouvernement a déjà fait des efforts dans ce sens, mais il s'est vite lassé. Après avoir pris connaissance des explications fournies ce soir sur les progrès accomplis par tel ou tel projet, il est évident que si le ministère ne change pas d'attitude les anciens militaires chômeurs ne trouveront que très peu d'emplois, s'ils en trouvent. Le ministre admettait l'an dernier que l'on ne s'occupait guère de leur trouver du travail.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas dit cela.

M. GREEN: Voici donc ce que disait le ministre, paroles que j'extraie de la page 3353 du hansard de 1938:

M. Green: Tous ces projets sont très importants, mais le ministre ne croit-il pas qu'au cours de l'année prochaine il est fort probable que l'exécution de cette entreprise ne vienne en aide qu'à un bien petit nombre additionnel d'hommes et que ce sera plutôt la continuation de l'aide déjà accordée à ceux qui y travaillent déjà?

L'hon. M. Power: C'est fort possible.

M. Green: Il semble donc important pour cette raison que l'on prenne tous les moyens possibles pour mettre en marche de nouvelles entreprises.

L'hon. M. Power: Il me faut une entreprise pour y affecter des fonds. Nous avons examiné sérieusement tous les projets qui nous ont été soumis. Je ne puis toujours pas dépenser des fonds pour le plaisir de la chose.

M. Green: Il s'ensuivra, je suppose, qu'un grand nombre d'anciens combattants sans travail ne seront pas employés et qu'aucun crédit du gouvernement ne s'appliquera à leur situation.

L'hon. M. Power: C'est fort possible.

Le ministre a déclaré ce soir que, dans tout le Canada, on ne prévoyait qu'une seule entreprise.

L'hon. M. POWER: Ce qui ne veut pas dire qu'ils manqueront de travail.

M. GREEN: Le crédit affecté, cette année, à la formation d'apprentis est inférieur de $50,000 à celui de l'an dernier et le crédit affecté aux nouvelles entreprises est de $85,000, soit la même somme que l'an dernier. Voilà une bien faible arme pour combattre le chômage chez les anciens combattants. Les possibilités d'emplois nouveaux sont minces et il saute aux yeux de tous que les entreprises et plans actuels ne suffiront pas. Sans doute, il y a d'autres moyens d'assistance, mais le Gouvernement ne propose absolument rien, et refuse d'assumer toute responsabilité au sujet de ces gens.

En terminant, je dirai qu'en ma qualité d'ancien combattant, il est assez décourageant et difficile de comprendre, surtout quand on se rappelle la fierté avec laquelle le Canada considérait ces mêmes combattants il y a quelques années et les services que ces vétérans, ainsi que leurs camarades plus heureux, ont rendus depuis la guerre, en protégeant le Canada et en se tenant prêts à faire de nouveaux sacrifices pour leur pays en cas de besoin. C'est ce qu'ils ont prouvé clairement durant la crise de septembre dernier, et, plus récemment, en s'inscrivant pour le service lors du relevé fait par les vétérans.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Je tiens à féliciter mon honorable collègue de Vancouver-Sud (M. Green) de son énergique plaidoyer en faveur des vétérans sans travail, et je m'associe de tout cœur à ses observations. Depuis trois ans nous avons exhorté le Gouvernement à assumer une plus grande mesure de responsabilité en ce qui concerne les besoins des vétérans canadiens sans emploi. Nos demandes, depuis trois sessions, ont été basées sur les rapports des deux commissions nommées par deux différents ministères et qui ont étudié le problème à fond. Les rapports de ces commissions ont révélé un problème urgent et tragique. C'est indiscutable. Ces commissions ont fait des efforts admirables, à mon sens, pour formuler des propositions d'ordre constructif et de nature à faire face à la situation.

En même temps que les conclusions de ces commissions, il faut mentionner le travail des associations d'anciens combattants qui, depuis quelques années, ont, patiemment et paisiblement, soumis au ministère les divers sérieux aspects du chômage. Disons à leur honneur que leurs représentations ont été raisonnables et convaincantes. On sait que plusieurs conférences ont été tenues en vue d'une solution satisfaisante de cette question vexatoire. Jusqu'à ces dernières semaines, on croyait en général que le Gouvernement chercherait à améliorer le sort pénible des vétérans sans travail. Le ministre a présenté d'autres mesures qui ont été d'un grand avantage pour eux, et je lui en reconnais tout le mérite. Mais, de plus, ils ont eu confiance, d'une manière presque pathétique, que le Gouvernement améliorerait le programme départemental, et donnerait son attention à ce problème si vital pour les anciens combattants à l'heure actuelle.

La déclaration du ministre, ce soir, refusant d'accepter toute responsabilité au sujet de cette question, laquelle fut communiquée aux vétérans il y a quelques semaines seulement, a causé un désappointement général et même de l'inquiétude. Des lettres et des télégrammes que j'ai reçus depuis quelques semaines montrent à l'évidence que c'est plus que du désappointement et de l'inquiétude, parce que l'on proteste avec indignation contre le fait que le Gouvernement n'a pas cherché à mettre en vigueur les principales recommandations de la Commission d'assistance aux vétérans, de même que les conclusions de la commission Hyndman. Le ministère a rejeté le plaidoyer sincère et raisonné en faveur des vétérans qui sont dans un pressant besoin. D'après ce que je connais des conditions du pays aujourd'hui, je suis tenu de protester également. Je suis convaincu que si le Gouvernement l'eût voulu, il aurait pu prendre des mesures dans le sens des recommandations de la Commission d'assistance aux vétérans, recommandations dont l'application eût soulagé la situation sans imposer un trop lourd fardeau aux contribuables. Cette situation présente un problème que le Gouvernement fédéral seul peut traiter.

Des rapports que j'ai reçus montrent d'une manière digne de foi que plus de douze mille vétérans avec des services méritoires à leur crédit sont aujourd'hui sans travail ou à la charge du public, et je parle des anciens combattants vivant dans les villes et les campagnes. A la suite d'une estimation basée sur une inscription spéciale, nous savons que la commission Rattray a constaté qu'au moins dix mille vétérans sont dans cette catégorie, et ceci en plus des cinq mille vétérans auxquels a pourvu l'amendement de l'an dernier à la loi des allocations aux anciens combattants.

Je ferai observer que les problèmes du chômage, en ce qui concerne les vétérans, sont devenus bien plus sérieux comme conséquence des services que ceux-ci ont rendus au pays. Ils sont âgés de cinquante ans en moyenne et trouvent de plus en plus difficile de concurrencer sur le marché de la main-d'œuvre. On ne les considère pas éligibles à toucher l'allocation des vétérans de la Grande Guerre ou la pension ainsi que l'assistance-chômage versée par le gouvernement fédéral. Un effort spécial de la part du gouvernement fédéral pourrait, même à cette heure, contribuer à placer un bon nombre de ces vétérans dans des emplois qu'ils peuvent occuper.

L'aide directe et temporaire constitue une nécessité essentielle afin de mener à bonne fin n'importe quel plan général de rétablissement.

Deux commissions ont avancé des raisons valables à l'appui de la thèse que ce problème est particulièrement du ressort du gouvernement fédéral, et comme l'a souligné l'honorable député de Vancouver-Sud elles ont préparé leurs rapports après avoir entendu des témoins venant de toutes les parties du Canada; elles ont analysé les dépositions et toutes les propositions et suggestions ont été appréciées avec le plus grand soin.

L'adoption de la loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants a posé les assises d'une entreprise nationale laquelle, en reliant diverses formes d'assistance, aurait pu nous amener tout près du point voulu afin de donner une solution définitive au problème des anciens combattants. Des comités bénévoles, comprenant des représentants des hommes d'affaires, furent constitués afin d'obtenir la collaboration entière des industries qui procurent des emplois. Cependant, à cette heure, la commission a été abolie et son rapport a été classé. Tout le projet s'en va à l'eau par suite de la répugnance du gouvernement fédéral d'assumer la responsabilité qui lui incombe de droit. L'ancien combattant qui chôme se rend compte avec amertume que le Gouvernement n'est pas intéressé à son sort et que, de fait, il ne l'a jamais été. Il ne s'agit pas de savoir si telle ou telle proposition est de nature à satisfaire le gouvernement. La question se résume à savoir si le gouvernement fédéral doit accepter en tout ou en partie d'autres responsabilités en ce qui regarde les besoins des anciens combattants-chômeurs qui sont déclarés aptes au travail de sorte qu'ils ne sont pas éligibles à toucher les bénéfices que leur assure la loi en vigueur.

Deux commissions ont décalré que, dans l'intérêt national, le gouvernement fédéral devrait assumer cette responsabilité, du moins en partie et provisoirement. Cependant, sous un prétexte ou sous un autre, on a carrément repoussé ces représentations vu que le gouvernement fédéral refuse d'admettre sa responsabilité en toute cette affaire. Comme conséquence pratique, des milliers d'anciens combattants sont condamnés à un dénument sans espoir jusqu'au jour où ils sont en si mauvaise santé qu'il n'y a pas d'autre choix que de leur verser l'allocation des anciens combattants pour le reste de leur vie. On ne prend aucune mesure pour améliorer leur sort. J'exhorte donc le Gouvernement à faire quelque chose avant qu'il soit trop tard pour songer à rétablir ces pauvres gens dans la vie civile.

A l'instar de l'honorable député de Vancouver-Sud, j'estime que nos anciens combattants, surtout ceux qui sont allés au front, méritent d'être mieux traités que cela. Ils ont donné dernièrement une démonstration remarquable de leur loyauté et de leur dévouement aux intérêts du pays. La réponse qu'ils ont faite au recensement des vétérans, fait avec l'approbation du Gouvernement, a révélé qu'ils sont encore prêts à servir le pays. Le courage et la discipline qu'ont montrés les anciens combattants, non pas seulement en ces derniers temps, mais pendant toute la crise, ont été exemplaires et leur ont mérité des éloges de toutes parts. Ils ont offert leurs services spontanément et sans marchander. Au cours de toutes ces années, tout ce qu'ils ont réclamé, c'est la chance de gagner honorablement leur vie. Dans presque toutes les collectivités, il y a abondance de preuves à cette heure qu'un fort pourcentage d'anciens soldats n'ont pas l'occasion de gagner leur subsistance et qu'ils ne l'auront jamais, sauf si le gouvernement fédéral prend des mesures à cet effet.

Il existe depuis quelques mois, dans nos principales villes, une situation pitoyable, étant donné que les refuges maintenus par les associations de charité peuvent à peine suffire à loger les anciens combattants. Ce qui est encore plus pitoyable, c'est qu'il se trouve un grand nombre de vétérans parmi les chômeurs nomades. Il a été bien triste

de voir plusieurs anciens combattants hésiter à participer aux récentes parades solennelles à cause de leur apparence miséreuse. Il est certes vrai, comme je l'ai constaté en me mêlant à eux ces jours derniers, que le nombre des assistés parmi eux est bien plus considérable que le grand public ne se l'imagine, et que ces gens se trouvaient dans une situation fort difficile pour manifester leur loyalisme. L'Etat ne saurait faire de meilleur placement qu'en montrant une générosité propre à relever le moral des anciens combattants. Leur moral est facilement abattu quand ils voient qu'on laisse dans la misère des hommes qui ont servi et sont encore disposés à servir leur pays. Pareille situation est une honte nationale. Un aspect de cet état de choses a été admirablement exposé dans un appel publié par la Légion canadienne dans les journaux de Vancouver. L'appel est intitulé: "La Légion canadienne demande justice." Elle juge nécessaire de saisir le public de sa cause et la présente si bien que j'ai raison d'utiliser le temps du comité pour reproduire cet exposé:

Le Canada a beaucoup fait pour ses anciens combattants, mais il n'a pas encore reconnu entièrement l'obligation acceptée par sir Robert Borden, premier ministre du pays à l'époque de la guerre, au nom de la population, et n'a pas tenu les promesses faites par sir Robert dans un discours fait aux troupes en France, en 1917. Nous citons un passage de ce discours mémorable:

"Vous faites face à l'ennemi jour et nuit. Vous souffrez beaucoup de la fatigue, de surménage et du manque de repos. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est que des hommes puissent subir une telle tension sans fléchir, mais vous n'avez pas encore fléchi, et les historiens futurs loueront ce fait.

Soldats, vous êtes sur le point de participer à un des combats les plus sérieux auxquels ait jamais pris part le corps canadien. Je ne puis vous renseigner actuellement sur le lieu où l'attaque sera déclanchée. Qu'elle soit ou non couronnée de succès, il faut se rappeler que le succès ne sera pas facile. . . Nous avons confiance que vous réussirez où d'autres ont échoué; vous n'avez jamais encore échoué dans aucune opération que vous avez entreprise comme corps canadien.

Vous pouvez aller au feu en étant persuadés d'une chose que je vous garantis comme chef du gouvernement: ne craignez pas que le gouvernement et la population manquent de reconnaître comme il faut le service rendu au pays et à l'Empire parce que vous allez faire et ce que vous avez déjà fait.

Le gouvernement et le Canada considéreront que leur premier devoir est de veiller à faire connaître comme il convient votre effort et votre courage à la population, et nous nous efforcerons toujours d'orienter l'opinion publique de façon à ce que la population appuie le gouvernement dans ses efforts pour témoigner aux anciens combattants une juste appréciation de la valeur inestimable des services rendus au pays et à l'Empire, et afin qu'aucun homme, qu'il retourne au pays ou reste dans les Flandres, ne puisse reprocher à juste titre au gouvernement d'avoir manqué aux hommes qui ont remporté la victoire et aux hommes qui sont morts."

Le fait est que quelques milliers d'anciens combattants qui ont servi sur un théâtre de la guerre, les uns ayant une famille à leur charge et les autres célibataires, sont presque dans le dénuement depuis un an ou deux.

Pendant plusieurs années la Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants se sont fort occupés de signaler à l'attention du gouvernement la situation déplorable de ces hommes.

En mars 1935, l'administration R. B. Bennett a étudié les observations présentées par la Légion, et le comité Hyndman a été institué pour faire enquête sur les moyens de subvenir aux besoins des anciens combattants en chômage.

Dans un rapport daté du 23 mai 1935, le comité émet le vœu que le gouvernement fédéral aide à défrayer le coût des secours aux anciens combattants en chômage. Le Gouvernement n'a pas donné suite à ce vœu.

Comme la situation du chômage ne s'est pas améliorée, la Légion canadienne a approché le gouvernement Mackenzie King pour discuter le problème et, le 23 juin 1936, la loi de la Commission d'assistance aux anciens combattants a été sanctionnée et une commission de trois membres a été nommée pour faire enquête sur la situation.

La Commission d'assistance aux anciens combattants a consacré environ dix-huit mois à faire enquête sur les moyens existants de subvenir aux besoins des anciens combattants en chômage et dans l'accomplissement de sa tâche elle a parcuru tout le pays d'un littoral à l'autre.

En parlant des avantages spéciaux que réclament les anciens combattants, la Commission disait ceci:

"Nous croyons que les vétérans ont droit à des privilèges spéciaux. Non seulement le gouvernement du pays a contracté une dette énorme envers ceux qui ont répondu à son appel à l'heure du danger, mais il a reconnu cette dette en maintes circonstances. Nous avons déjà prétendu que l'obligation contractée n'était pas seulement sentimentale mais contractuelle.

"La reconnaissance est un des sentiments humains les plus éphémères mais l'obligation contractée par écrit ne se répudie pas.

"Nous sommes convaincus et toute la population partage notre conviction que, quoi qu'ait fait le Canada pour récompenser ses défenseurs, il ne s'est pas acquitté de sa dette tant que l'un d'entre eux court les rues à la recherche d'un emploi ou qu'il est dans le besoin. Le Canada, au point de vue social, doit procurer du travail à tous ses habitants et les sauver de la misère; il doit davantage à ses vétérans".

Les conditions que la Commission a constatées parmi les anciens combattants chômeurs et parmi ceux qui sont à leur charge au Canada, viennent amplement à l'apppui des opinions exprimées dans le rapport de mai 1935 du comité Hyndman et, dans son rapport final du 1er décembre 1937, la Commission d'assistance aux anciens combattants exprimait le vœu suivant au sujet des anciens soldats aptes ou censés être aptes au travail:

"Que, dans le cas des vétérans chômeurs et nécessiteux non titulaires d'une pension et qui ont servi dans les forces de Sa Majesté sur un théâtre actuel de guerre et qui étaient domiciliés au Canada lors de leur enrôlement, une allocation provisoire économique leur soit accordée durant leur état de chômage par l'entremise du ministère des Pensions et de la Santé nationale".

La Légion canadienne est d'avis qu'un homme qui a répondu à l'appel de son pays et a fait du service actif devrait avoir droit à un emploi rémunérateur et, advenant le manque d'un tel emploi, à des moyens de subsistance suffisants, à condition qu'il ait la volonté de travailler.

La Légion a, par l'intermédiaire de ses membres, exercé une influence stabilisante au Canada durant les années de crise. Nous nous croyons donc en droit d'attendre que les demandes de la Commission d'assistance aux anciens combattants, appuyées par la Légion, recevront bon accueil auprès du gouvernement Mackenzie King.

Nous n'avons pas oublié la considération que les gouvernements du Canada ont accordée à quelques-unes de nos demandes, mais, vu que le Canada a accompli les promesses qu'il a faites aux acheteurs de bons de la victoire durant la guerre, nous nous estimons justifiés de prier le gouvernement actuel de remplir les promesses faites sur les champs de bataille d'Europe par un des hommes les plus distingués du pays, feu sir Robert Borden.

Nous croyons que la population du Dominion est d'accord avec nous qu'il ne peut y avoir de répudiation à cet égard.

D'ordre du conseil exécutif provincial de la Colombie-Britannique, Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.

Le président,
Wm. McKinstry.
Le secrétaire exécutif,
Robert MacNicol.

Je souscris aux conclusions de cet appel au public.

Mais, à mon avis, il y a d'autres raisons majeures pour que le gouvernement fédéral s'occupe tout spécialement du chômage qui sévit parmi les anciens combattants. Dans la plupart des cas que je connais, le service militaire est un facteur déterminant de leur détresse actuelle. La plupart des anciens combattants ont perdu du temps alors qu'ils étaient en service actif; ils ont perdu des occasions de se perfectionner; ils ont été désaxés et ils ont probablement perdu les avantages d'une formation technique. A leur retour du front, ils ont éprouvé une difficulté extrême à reprendre pied dans la vie industrielle de la nation. Plusieurs d'entre eux, lorsque la dépression s'est abattue sur le pays, ne s'étaient pas encore définitivement rétablis dans l'industrie, de sorte qu'ils ont souffert davantage de la crise. Ainsi que l'a signalé la commission Rattray, il en reste de dix à douze mille qui ont ainsi été handicapés.

D'habitude, bien qu'on classe ces hommes parmi les aptes au travail, il leur reste un certain degré d'invalidité plus ou moins attribuable au service. C'est ce que j'ai constaté moi-même, et l'on signale souvent ce fait dans les lettres que l'on m'adresse. C'est ce qui ressort clairement des statistiques publiées récemment par la commission des allocations aux anciens combattants. Je crois savoir qu'avec la mise en vigueur du nouvel amendement, la commission a été inondée de requêtes. Du 1er avril au 31 décembre 1938, Ottawa a reçu quelque 12,793 demandes. Au 31 décembre 1938, la commission avait disposé de 10,000 de celles-ci, dont 5,500 avaient été approuvées. Je crois qu'un certain nombre sont encore en suspens, mais on conviendra sans doute que, bien qu'il soit impossible de prouver que, dans plusieurs des causes rejetées, les hommes étaient incapables de se subvenir à eux-mêmes, à cause de handicaps d'ordre économique se compliquant d'invalidité physique ou mentale, ils n'en étaient pas moins vieillis avant l'âge, souffrant d'invalidité partielle par suite de leur service militaire, ce qui les empêche de trouver de l'emploi. A cela s'ajoute le fait qu'ils ont en moyenne atteint l'âge de cinquante ans et qu'il est d'autant plus difficile, de ce chef, de les placer dans l'industrie. En fait, on n'aperçoit au pays aucun relèvement économique susceptible de favoriser leur embauchage dans l'industrie d'une manière tant soit peu stable sans l'aide spéciale du Dominion. Ces raisons, à mon sens, devraient pousser le Gouvernement à assumer une part de responsabilité additionnelle.

Le rapport Rattray signalait un point important dont on n'a pas pris connaissance officiellement, et qu'il me semble opportun de souligner de nouveau. Il n'existe pas d'obstacle d'ordre constitutionnel qui empêche le Gouvernement de prendre des mesures définies à cet égard. La commission Rattray a fait une revue de la législation sociale en général au Canada et a rappelé les difficultés surgissant d'un conflit dans le domaine des compétences fédérale et provinciale. Voici ce qu'elle disait:

> Le vrai type de vétérans, ne veut point accepter de privilèges. Il a été content de servir son pays et n'en désire aucune récompense. Nous croyons ici exprimer l'opinion de tous nos compagnons d'armes lorsque nous affirmons que les vétérans détestent venir solliciter du gouvernement, le chapeau à la main, des avantages dont tous les citoyens du pays devraient avoir la jouissance. En demandant l'adoption de mesures législatives sociales, le vétéran demande quelque chose dont toutes les classes de la société pourront bénéficier.
>
> Malheureusement, les mesures sociales dont nous manquons ne sont pas du domaine du gouvernement fédéral. La Commission d'assistance aux anciens combattants espère que la commission royale chargée d'étudier les relations des provinces avec le Dominion, trouvera la formule qui permettra d'amender la constitution de façon à rendre légal un programme de législation qui inclura l'assurance-chômage, l'assurance-maladie et les modifications à la loi des pensions du vieil âge. Les vétérans cependant ne peuvent attendre l'adoption de cette législation.

On continue en disant que les anciens combattants comme groupe n'offrent aucune difficulté d'ordre constitutionnel pour ce qui est des mesures relatives aux besoins des chô-

meurs. Le Gouvernement fédéral pourrait, à mon avis, assumer cette obligation, et en agissant de la sorte il serait approuvé par le public canadien en général et cela ne soulèverait aucun problème grave relativement aux relations fédérales-provinciales. En réalité, je ne vois aucun obstacle sérieux à l'exécution d'un programme de rétablissement général. De temps à autre le ministre s'est opposé à un certain nombre des recommandations de la commission Rattray. Il a dit que cela équivaudrait en quelque sorte à l'établissement au Canada d'un système de pension accordée à tous ceux qui ont fait du service. Cela n'était pas prévu dans le rapport de la commission, et à mon avis ses recommandations n'ont pas cette portée. Elle suggère d'accorder une allocation financière temporaire et elle demande en outre que l'aide accordée directement ait un rapport bien marqué avec divers projets de placement dont l'exécution relève de comités locaux bénévoles. Il y a une différence bien nette entre le fait d'accorder une pension ou une allocation de service et accorder des secours directs comme projet auxiliaire à un programme général de véritable rétablissement. Je considère qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral verse une contribution directe à tout programme de rétablissement qui pourrait être lancé par le Gouvernement en ce moment. Si on coordonne les deux d'une façon sensée, et si le Gouvernement stimule au lieu de décourager les plans ou projets d'emplois abrités ou d'emplois spéciaux mis à la disposition des anciens combattants dans l'industrie, il n'y aura plus de danger que ces allocations deviennent des pensions permanentes de service général.

Le ministre a également dit que les anciens combattants ne s'entendaient pas quant aux détails du projet. Les négociations des derniers mois démontrent, je crois, que toutes les asociations d'anciens combattants s'entendent sur le principe fondamental, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral devrait assumer l'entière responsabilité de ce problème; et ce n'est qu'en agissant de la sorte qu'on en trouvera la solution. On ne devrait certainement pas se servir du prétexte qu'il y a mésentente au sujet des détails du projet pour refuser d'en accepter le principe.

Si les propositions de la commission Rattray ne sont pas de nature à satisfaire le Gouvernement, il incombe à ce dernier de proposer un autre plan plus satisfaisant. Le ministre a reconnu l'existence de ce problème à plusieurs reprises. Il a admis, et je ne crois pas qu'on cherche à le nier, qu'il y avait une grande misère chez ce groupe particulier d'anciens combattants; mais il a ajouté qu'il ne pouvait pas accepter ces recommandations, et jusqu'à présent il n'a présenté aucune autre solution. Il est vrai que la modification apportée à la loi des allocations aux anciens combattants en a favorisé un grand nombre, mais elle ne règle pas le problème posé par la commission Rattray, qui alors avait trait à 10,000 anciens combattants qui avaient servi sur un théâtre réel de guerre.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a exposé tous les principaux arguments à l'appui de la reconnaissance de ce principe. Je ne les répèterai pas, mais il y a un point sur lequel il y a lieu d'insister. Si le Gouvernement n'accepte pas la responsabilité de ce problème, le seul autre parti à prendre sera aussi onéreux en définitive. Ces anciens combattants n'auront qu'une autre chose à faire, ce sera de demander des secours dans les municipalités où ils habitent. Ce service d'ordinaire n'est pas administré de manière à les mettre en contact avec les chances d'emploi dont ils pourraient profiter. En fait, à cause de leur âge et aussi de l'attitude que prennent en général les municipalités, ils se trouvent tout particulièrement désavantagés pour obtenir de l'emploi de ce temps-ci. Un bon nombre d'entre eux sont aptes au travail et désirent en obtenir. Plusieurs, comme l'ont établi les travaux des comités bénévoles, peuvent obtenir des emplois si on adopte des méthodes satisfaisantes ou efficaces de placement. Si ces hommes doivent continuer à recevoir des secours et si on les laisse aller au découragement et aux ennuis déprimants qui sont la conséquence inévitable de la vie des assistés; s'ils doivent souffrir pendant bien longtemps de ces désavantages, ils seront démoralisés et n'auront plus l'occasion de se rétablir dans la vie normale.

Je suis convaincu que, si l'on prend les moyens voulus maintenant, un grand nombre d'autres anciens combattants pourront obtenir des emplois permanents et amasser quelque chose pour leur vieillesse ou pour assurer l'avenir de leur familles. Si on les laisse se décourager sous ce régime d'assistance dans les municipalités, il finiront par être complètement démoralisés. On devra un bon jour en prendre soin en vertu des dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Voilà pourquoi je suis d'avis qu'en agissant tout de suite il nous en coûtera moins que si on en retarde davantage le règlement.

Je voudrais, à ce sujet, ajouter quelques mots pour le compte des anciens combattants de l'armée impériale. Depuis que nous avons discuté cette question à la Chambre, j'ai eu l'occasion de visiter les maisons de plusieurs de ces hommes dans la circonscription que je représente. Je connais mieux

maintenant la situation dans laquelle ils se trouvent. Je suis plus que jamais convaincu que, bien que le gouvernement ne soit pas disposé à assumer l'entière responsabilité dans ces circonstances, il devrait de toute nécessité en venir à une entente avec les autorités britanniques à leur sujet, vu la situation critique dans laquelle ils se trouvent. Ils sont venus ici pensant avoir trouver une terre d'avenir. Pendant un certain temps la plupart d'entre eux firent des efforts très louables pour s'établir définitivement au Canada, mais voici que tout le monde les renie maintenant. Au nombre des chômeurs de passage au Canada, de ceux qui vont d'un endroit à un autre, incapables de se faire admettre quelque part pour y obtenir du travail ou des secours, se trouvent plusieurs anciens combattants des armées impériales. Je ne veux pas dire que le gouvernement fédéral devraient assumer l'entière responsabilité de prendre soin de ceux qui n'avaient pas de domicile avant de s'enrôler; il n'en a pas moins un certain devoir à accomplir, vu les circonstances dans lesquelles ces hommes sont venus au Canada, d'intercéder avec encore plus d'insistance auprès du gouvernement anglais au nom de ces anciens combattants en vue d'obtenir que l'on prenne les moyens de soulager leur misère.

Voilà des questions au sujet desquelles le ministre devrait nous faire une déclaration. En une occasion il a fait certains reproches à des associations d'anciens combattants à ce sujet. J'estime que les critiques ne seraient pas motivées cette année, car ils n'ont exercé aucune pression à cet égard; ils se sont presque entièrement bornés à présenter au Gouvernement un exposé soigneux et raisonné des faits qu'ils ont constatés, à lui soumettre des propositions pratiques et à s'en remettre entièrement à lui. Ils ont lieu, d'être désappointés. Il importe de souligner le fait que les efforts tentés par ces groupements sont purement altruistes. Il m'a été donné d'assister à un grand nombre de conventions et de réunions d'anciens combattants appartenant à divers groupes et j'ai constaté que ceux qui sont à la tête de ces organismes sont généralement dans l'aisance. Ils veulent surtout rendre service à leurs camarades moins fortunés. C'est là un esprit de dévouement qui devrait être loué et encouragé. C'est dans cet esprit que ces groupements ont prié le Gouvernement d'agir à cet égard. C'est avec plaisir que j'appuie sur ce point les revendications des anciens combattants organisés.

M. MARSHALL: Je ne retarderai pas bien longtemps les délibérations du comité, car les membres de notre groupe approuvent sans réserve les idées exprimées par les deux honorables députés qui m'ont précédé. C'est au gouvernement fédéral et non aux provinces ou aux municipalités qu'il incombe, croyons-nous, de résoudre le problème des anciens combattants sans emploi et incapables d'obtenir du travail. Certes, ce n'est là qu'un aspect du chômage, ainsi que tout le monde le reconnaît. Un comité désigné par ce Parlement au début de la présente législature a fait certaines recommandations. Il a recommandé, entre autres choses, qu'une allocation provisoire de subsistance fût versée aux anciens combattants sans emploi. Les membres de notre groupe appuient de tout cœur cette recommandation. Nous serions heureux de voir le ministre verser cette allocation aux anciens combattants sans emploi. Nous croyons, et je pense que le ministre est aussi de cet avis, que ce n'est là qu'une question d'argent. Si le ministre n'a pas encore donné suite à cette recommandation, c'est qu'il n'a pas une entière liberté d'action. Nous lui conseillons de prendre une attitude bien tranchée sur cette question. Que le ministre des Pensions et de la Santé nationale avoue franchement qu'il ne peut donner suite à cette recommandation à cause du manque de fonds. Qu'il assure au comité qu'il le ferait s'il disposait des deniers nécessaires. Ce sera alors un devoir pour le Parlement d'engager le ministre des Finances à trouver l'argent nécessaire pour mettre à l'abri du besoin ces gens qui ont si noblement combattu pour la défense de leur pays et pour la protection de leur famille.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas devoir retenir bien longtemps le comité pour discuter cette question qui a déjà été traitée à fond par mes honorables amis de l'axe rose saumon-bleu pâle de Vancouver, camarades de travail dans la vigne du mécontentement...

M. GREEN: Pitié!

L'hon. M. POWER: ...qui, ce soir comme à l'ordinaire, ont pensé collaborer avec moi et m'aider dans les efforts que je fais pour les anciens combattants, en adoptant les tactiques d'Oliver Twist qui consistent à demander sans cesse davantage, comme ils l'ont fait depuis le commencement de la présente législature. Ils devront pourtant reconnaître, comme les autres honorables députés, que lorsque le pays vote 56 millions de dollars par année pour les anciens combattants, le peuple canadien entend que cet argent aille aux soldats qui ont souffert de leur service à la guerre, à un dégré quelconque. Sans doute les honorables députés qui m'écoutent ce soir, quand ils parlent des lois des pensions et des problèmes des anciens combattants, songent à quelqu'un qui a été estropié ou invalidé ou

qui a souffert d'une façon quelconque par suite de son service à la guerre.

L'honorable député de Vancouver-Nord a rappelé que sir Robert Borden a déclaré que nul soldat, soit qu'il retournât au pays soit qu'il restât dans les Flandres, n'aurait raison de reprocher au Gouvernement d'avoir abandonné les hommes qui ont gagné la guerre et ceux qui sont morts. C'est parce que je ne veux pas qu'aucun de ceux qui ont souffert par suite des services qu'ils ont rendus au pays aient raison de faire des reproches au Gouvernement qu'avant d'accorder des secours à l'homme qui n'a aucun mal, qui est revenu d'outre-mer sans la moindre invalidité, je tiens à ce que tout soldat qui a souffert à un degré quelconque des services qu'il a rendus au Canada soit bien traité. Ni l'an dernier ni l'année précédente, mes honorables amis, qui demandaient cette prétendue allocation de subsistance—chose qu'ils n'appuieraient pas si je la proposais, car cela ne donnerait que $18 par mois à un célibataire et $30 à un homme marié...

M. GREEN: Je sais que le ministre ne veut pas être injuste. S'il veut lire ce que j'ai dit l'an dernier, il constatera que j'ai alors discuté simplement la question de savoir si la responsabilité en incombait au Gouvernement actuel; je n'ai pas parlé de la façon dont cette responsabilité devrait être envisagée.

L'hon. M. POWER: Je ne me laisserai pas détourner de la question que je discutais, mais j'y reviendrai. La vérité est que nous avons encore des milliers d'anciens combattants dont il nous faut nous occuper d'une manière ou d'une autre. Sérieusement ou non, mon honorable ami a déclaré que ces gens étaient dignes d'être bien traités, mais il n'a pas préconisé ce que j'ai fait en janvier dernier, alors que j'ai fait entrer dans des hôpitaux, des anciens combattants invalides sans pensions, qui avaient servi sur le théâtre réel de la guerre.

M. GREEN: J'ai demandé cela l'an dernier.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami a probablement entendu dire que je songeais à la chose.

M. GREEN: Le ministre devrait retirer cette remarque. C'est manifestement injuste à mon égard. Je puis lui affirmer que cela n'est pas exact. J'étais sincère en demandant cela. Tout ce qu'on pourrait peut-être dire, c'est que c'est à notre demande qu'il a décidé d'agir ainsi.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami a passé son temps, depuis deux ou trois ans, à intervenir auprès de ceux qui désirent des allocations de subsistance. Nous ne l'avons pas entendu plaider avec autant d'énergie la cause des soldats invalides.

M. GREEN: Je prie le ministre d'être juste. Depuis mon entrée au Parlement, au printemps de 1936, je n'ai prôné que ce dont j'étais convaincu, et jamais pour un motif semblable à celui que m'impute le ministre. Je le prie de ne pas faire de telles affirmations, qui ne sont pas exactes.

L'hon. M. POWER: Je n'ai encore imputé aucun motif à mon honorable ami.

M. GREEN: Vous y êtes presque arrivé.

L'hon. M. POWER: Oui, et quand j'y serai, j'indiquerai ces motifs. La Chambre devient réellement trop timorée à l'égard de l'imputation de motifs. Quand je le ferai, je porterai des accusations nettes. Je ne procéderai pas à la façon insidieuse dont nous avons pris l'habitude depuis deux ou trois ans, et qui réside dans l'emploi de phrases telles que: "La rumeur veut" et "l'opinion publique s'alarme à propos de cela". J'apprécie hautement l'homme qui ne craint pas, en cette enceinte, de dire ce qu'il pense de son vis-à-vis. J'éprouve même une certaine estime pour un bon menteur, mais je ne saurais estimer des hommes qui, comme certains de mes honorables amis, ne sont pas même de bons menteurs.

Revenons au sujet que j'exposais. Nous devons nous préoccuper avant tout des victimes de la guerre et des personnes à leur charge. C'est à quoi je me suis efforcé, grâce aux lois sur les pensions, grâce à la Loi des allocations aux anciens combattants et à l'accroissement du nombre de catégories pouvant jouir de l'hospitalisation. Tel est mon devoir, telle est ma fonction. Telle est la tâche qui, de l'avis de la population, incombe au ministre des Pensions. La plus grande partie de la population, j'en suis sûr, n'a pas la moindre idée de ce qu'on entend par allocation économique. Cette allocation économique, terme encore mal défini, équivaut dans l'esprit de ceux qui la demandent à une pension, à une pension aux anciens combattants, ou à ce que vous voudrez, mais en tout cas à une allocation versée à un homme valide. Si la question était exposée franchement aux gens, je n'éprouverais aucune crainte, nulle part: je me ferais un plaisir d'exposer notre point de vue n'importe où dans le Dominion.

Je me préoccupe d'abord, par le moyen des pensions, des hommes souffrant d'invalidités dues à leur service militaire; puis, par le moyen des allocations aux anciens combattants, des hommes souffrant d'invalidités dues

à d'autres circonstances. Nous envoyons les pensionnés aux hôpitaux pour y faire soigner les invalidités dues au service militaire. Maintenant, grâce à l'extension de ces avantages décidée en janvier dernier et qui nous coûtera à peu près autant que l'assistance à deux ou trois mille chômeurs valides, nous nous occupons de tout ancien combattant indigent et incapable de se faire soigner lui-même. Ce programme est bien plus utile, du point de vue des avantages qu'il procure à l'ancien combattant que ne le serait un programme favorisant l'homme valide.

Que faisons-nous pour les anciens combattants sans travail? L'an dernier, mes honorables amis ont montré peu d'empressement à accepter la modification que j'ai proposée à la loi des allocations aux anciens combattants. Ils l'ont combattue en cette enceinte.

M. GREEN: C'est inexact. Nous avons suggéré des améliorations au projet de modification. Nous ne l'avons nullement combattu.

L'hon. M. POWER: Alors, pourquoi m'a-t-on retenu ici durant deux ou trois jours? L'honorable député ou ses amis ont-ils prononcé un seul mot d'approbation?

M. GREEN: Si le ministre se donnait la peine de lire ce qui s'est dit à cette occasion, il ne commettrait pas de telles inexactitudes. Nous avons appuyé le projet de modification, mais nous cherchions à l'améliorer.

L'hon. M. POWER: Cela revient donc à la vieille histoire: pleurer pour obtenir davantage.

M. GREEN: Comme vous voulez, mais tenez-vous en à la vérité.

L'hon. M. POWER: Je m'en tiens à la vérité. Mon honorable ami n'a pas donné le moindre appui à cette mesure, la meilleure qui ait jamais été présentée à la Chambre depuis l'inauguration des pensions.

M. GREEN: Consultez le compte rendu et assurez-vous.

M. MacNEIL: Je rappellerai au ministre qu'à plusieurs reprises je l'ai félicité de tout cœur de son projet de modification et que je l'ai appuyé.

L'hon. M. POWER: J'aurais voulu voir mon honorable ami s'exprimer ainsi au cours du débat qui a eu lieu l'an dernier. En réalité, la modification avait pour objet d'enlever tous les anciens combattants invalides de la liste des chômeurs assistés et leur verser une allocation permanente. J'avais évalué à 5,000 le nombre des anciens combattants de cette catégorie. En fait, du 1er avril 1938, date d'entrée en vigueur de la modification, au 1er avril 1939, 7,717 anciens combattants furent ainsi rayés de la liste des chômeurs assistés. En cela réside la solution éventuelle du problème du chômage en ce qui concerne les anciens combattants. Dès qu'ils deviennent inaptes au travail, ils tombent sous le coup de la loi des allocations aux anciens combattants. Des qu'ils sont atteints d'une infirmité physique, attribuable à leur service militaire ou à toute autre circonstance, ils tombent à la charge du Dominion, qui leur verse $20 ou $40 par mois, selon le cas. Le nombre des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants s'élève aujourd'hui à 20,010. La note atteindra $7,100,000 cette année, contre quelques trois millions il y a trois ou quatre ans seulement. Le nombre des bénéficiaires augmente d'environ 500 par mois. Durant le mois de mars, il a augmenté de 700 à 800, sauf erreur.

M. HOMUTH: Effet de l'âge.

L'hon. M. POWER: En réalité, sur les 7,717, seulement 2,000 environ sont devenus admissibles à l'allocation du fait de leur âge. Les 5,000 autres, le nombre que j'avais prévu, sont devenus admissibles aux termes des modifications adoptées à la dernière session.

Lors du dépôt à la Chambre du projet de loi sur les allocations aux anciens combattants, on estimait qu'en 1949 le nombre qui en bénéficierait atteindrait 20,000. Nous sommes actuellement dix ans d'avance sur nos prévisions. Cela englobe tous ceux qui ont pu souffrir de quelque façon de leur service de guerre. Mon honorable ami a mentionné la vieillesse précoce; la vieillesse précoce y est. Il a mentionné l'invalidité résultant de causes intangibles; elle y est. Mon honorable ami dit qu'on exige de certains anciens combattants des preuves qu'ils ne sont pas en état de fournir. Son ami de Vancouver affirme qu'il a toute confiance dans le président de la commission, M. Walter Woods. Moi également, et lui aussi, je n'en doute pas. Je sais que M. Wood, à sa discrétion, donnera à cette loi la plus large interprétation possible. Ainsi, quand il voit un homme invalide pour une raison ou pour une autre, je ne crois pas qu'il lui refuse une allocation.

Il reste donc uniquement les hommes valides. Que recommandent dans leur cas les deux commissions dont il est question. Elles ne recommandent pas au Gouvernement de les prendre totalement à sa charge. La commission Hyndman a recommandé au Gouvernement d'augmenter l'allocation municipale à l'allocation de base de $18.75 que le ministère verse aux pensionnés. Si les recom-

mandations de la commission Hyndman, dont on a tant parlé, étaient adoptées aujourd'hui en Saskatchewan, le célibataire toucherait 75c. par mois. Cet homme émargerait encore à l'assistance. L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de l'humiliation que comporte l'assistance. Son humiliation serait-elle moins grande s'il touchait du gouvernement fédéral 75c. par mois de plus? Voilà ce qu'a recommandé la commission Hyndman. La commission Rattray s'y prit d'autre façon; elle recommanda que les premiers 18 dollars fussent versés par le gouvernement fédéral, et que tout supplément fût à la charge de la municipalité. Cela ne touche guère le célibataire, mais dans le cas de l'homme marié la commission Rattray recommanda au gouvernement fédéral de verser les premiers 30 dollars, laissant à la charge de la municipalité tout supplément à verser à la femme et aux enfants. Cela n'entraîne pas une grande responsabilité. La honte qui s'attache à l'assistance subsiste, pour employer le terme de l'honorable député. Il est vrai que la Légion canadienne, à sa convention, invita le gouvernement fédéral à assumer une plus grande part de la responsabilité. Il en résulterait que très souvent l'ancien militaire sans invalidité, sans pension, absolument capable de travailler recevrait beaucoup plus de l'Etat canadien, s'il avait suffisamment d'enfants, que son camarade qui avait perdu une jambe ou un bras à la guerre. Encore une fois, je ne voudrais pas qu'un ancien militaire qui a servi à Vimy ait le droit de me reprocher le traitement qu'il a reçu lorsqu'il nous est revenu d'outre-mer. Je déclare aux honorables députés que si nous devions mieux traiter les anciens militaires qui n'ont pas reçu de blessure que ceux qui en ont reçu pendant leur service pour le pays, ceux-ci auraient pleinement raison de reprocher au Gouvernement canadien de les avoir traités injustement.

J'hésite à mentionner les menaces qui nous arrivent de partout, mais je dois m'y résoudre parce que tous les jours des messages et des troubles un peu partout dans le pays y retiennent mon attention. Tous les jours des télégrammes m'arrivent, remplis de menaces. Les signataires rappellent que l'heure du scrutin approche et que si tout n'est pas ajusté dans le sens indiqué dans ces messages et les résolutions adoptées nous devrons en subir les conséquences. Ceux qui désirent exploiter les circonstances sont libres de le faire. Mais, en ce qui me concerne, le ministère a pris une attitude bien nette et bien précise, et qu'il conservera tant que j'en resterai le ministre, attitude qui consiste à voir d'abord aux anciens militaires blessés et aux personnes à leur charge, à s'occuper des anciens militaires en hospitalisant ceux qui souffrent de quelque infirmité et en tâchant de procurer du travail un peu partout à ceux qui sont sans emplois. Nous avons réussi au point d'abaisser la proportion des chômeurs parmi les anciens militaires bien au-dessous de la proportion des chômeurs parmi les autres groupes de la population canadienne.

C'est le travail qui m'attend, et je me propose de l'exécuter. Quelles que puissent être les menacent politiques dans une année dite du scrutin, rien ne me fera fléchir dans ma détermination. Je l'ai déclaré à des assemblées et à des réunions de soldats, ce programme ne subira aucune modification. Les menaces politiques n'y changeront rien et ne hâteront pas l'exécution du programme, d'où que viennent ces menaces, des rangs des députés ou des rangs de la population.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il songé à reconnaître la possibilité d'attribuer le mal de Berger à des causes rattachées au service de guerre? On ne l'a pas fait jusqu'à présent, je pense, et il me semble qu'il y aurait lieu de le faire.

L'hon. M. POWER: J'ai discuté la question. De fait, j'en ai observé des cas à l'hôpital de la rue Christie, et j'ai discuté cette question à cet endroit et ailleurs avec des médecins. Je regrette de n'avoir pu obtenir d'eux une opinion permettant d'imputer la maladie au service de guerre. Si cela peut servir de consolation à l'honorable député, je lui dirai que je suis plutôt convaincu qu'ils ne peuvent affirmer le contraire, de sorte que quelques-uns d'entre nous espèrent pouvoir convaincre ces médecins de l'avis exprimé par l'honorable député. Je ne pense pas que l'opinion médicale établisse que cette maladie attaque subitement la victime. J'ai l'impression que les gens de science ne sont plus aussi certains qu'elle ne se développe pas graduellement au cours d'un certain nombre d'années.

M. BLACKMORE: Je sais gré au ministre de sa réponse et je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il affirme que les médecins sont incapables de prouver qu'on ne saurait trouver à la maladie une origine militaire. Le ministre peut-il nous faire part de l'attitude prise en la matière par les principaux pays, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, par exemple?

L'hon. M. POWER: Je dirais qu'en Angleterre on refuserait d'admettre l'éligibilité, si la maladie de Berger se déclarait maintenant.

M. BLACKMORE: Pas même si la maladie se déclarait chez un ancien combattant?

L'hon. M. POWER: Non, en aucune manière.

M. BLACKMORE: Et quelle est l'attitude aux Etats-Unis?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore.

M. BLACKMORE: Ou de l'Australie?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire.

M. BLACKMORE: Je possède certains renseignements que je n'ai pas vérifiés et qui tendent à démontrer que le gouvernement américain reconnaît le mal de Berger comme une maladie provenant de la guerre.

M. LENNARD: J'ai attendu toute la soirée pour poser une simple question. Je veux parler du cas d'un bénéficiaire d'allocation d'ancien combattant qui avait une petite somme à la banque. Le montant qu'il avait en banque et bien plus a été requis pour payer les frais d'hospitalisation de sa femme. Cependant, il est apparemment victime d'une disparité de traitement. Le paiement de son allocation d'ancien combattant a été suspendu, à cause de la petite somme qu'il avait à la banque. Je me demande si c'est la pratique que l'on va suivre.

L'hon. M. POWER: C'est une prescription de la loi. Mais il touchera de nouveau l'allocation, je suppose, quand ses économies seront dépensées.

M. LENNARD: Mais la loi permet-elle à cet homme de payer ses dettes régulières?

L'hon. M. POWER: Il y a une loi à ce sujet. Je ne saurais dire au pied levé sa nature exacte. Mais le bénéficiaire n'a pas le droit d'avoir un capital dépassant un certain montant, comme pour les pensions de vieillesse.

M. LENNARD: Quel est ce montant? L'intéressé n'est pas en état de travailler et ne travaille pas.

L'hon. M. POWER: Ce montant est $730, je crois.

M. LENNARD: Cet homme ne possède que $300.

M. POWER: Je suis sûr que si l'honorable député présente sa cause à M. Walter Woods comme il me l'a présentée, il gagnera son point.

M. LENNARD: Mention a été faite de M. Woods, il y a quelques instants, et toute la députation le tient en haute estime, j'en suis sûr. Mais si certains anciens combattants souffrent d'une injustice, c'est le fait d'inspecteurs régionaux qui, dans certains rares cas, pourraient chercher à se mettre en bonne posture auprès du ministère.

M. GREEN: Monsieur le président...

Des VOIX: Adopté.

[L'hon. M. Power.]

M. GREEN: Non, il ne sert à rien de crier "adopté". On nous a dit hier soir qu'une discussion générale pourrait avoir lieu au sujet de ce crédit. Le crédit n° 237 duquel relèvent les traitements, comporte une nouvelle classe 18; comprend-elle les anciens combattants impériaux qui ont pu être domiciliés au Canada antérieurement à la guerre?

L'hon. M. POWER: Pas encore. Plus tard nous pourrons lui donner plus d'ampleur, mais pour le présent nous en avons plein les bras de nos propres gens. Par ailleurs, nous éprouverions quelques difficultés par suite du fait que nous n'avons pas accès aux états de service de ces impériaux. Ils sont au War Office d'Angleterre. Cet avantage est actuellement réservé à ceux qui ont servi dans les forces expéditionnaires canadiennes, mais je ne doute pas que quand le plan sera en marche nous pourrons en faire bénéficier les impériaux.

M. GREEN: Pour ce qui est des conditions requises relativement aux services distingués, à qui appartient-il de décider ce qui constitue des services distingués? Existe-t-il une base d'appréciation sur laquelle s'appuie la décision?

L'hon. M. POWER: Nous avons mis à l'essai une demi-douzaine de cas. Nous avons commencé avec la médaille de la victoire. Depuis lors, divers cas ont surgi. Je pense cependant que les fonctionnaires du département ont décidé que la mention "service distingué" ne serait pas accordée à un homme ayant servi dans le corps des forestiers établi dans les Pyrénées pendant toute la durée de la guerre. On a jugé que cela pouvait difficilement constituer un service distingué parce que ces hommes n'ont fait que le travail de bûcherons auquel ils étaient probablement employés au Canada.

M. GREEN: Qui tranche la question de savoir si, oui ou non, un traitement médical régulier s'impose? Cette décision est-elle prise à Ottawa ou par les médecins militaires des différents centres?

L'hon. M. POWER: Par les médecins militaires des différents centres.

M. GREEN: Le traitement doit apparemment être donné dans un hôpital militaire, ou dans un hôpital autorisé par le ministère où se trouve un médecin militaire rétribué spécialement. Combien de ces hôpitaux avons-nous au Canada et où se trouvent-ils?

L'hon. M. POWER: Il y en a 600 ou 700, mais le nombre des médecins militaires rétribués n'est pas aussi considérable. Ainsi que je l'ai dit hier soir, nous nous efforçons de développer le système régissant les médecins militaires rétribués, de sorte que les régions les plus éloignées puissent jouir de ce service. Pour

le moment, les grandes villes absorbent toutes nos énergies. La semaine dernière encore, je m'adressais à la Commission du service civil afin de faire nommer un de ces médecins à Yorkton, et nous procéderons ainsi méthodiquement.

M. GREEN: Là où il n'y a pas de médecin militaire rétribué, le médecin local est-il autorisé à traiter les cas d'urgence?

L'hon. M. POWER: Non, pas lorsqu'il s'agit d'un non-pensionné.

M. GREEN: Il a été question d'ériger un nouvel hôpital militaire à Vancouver pour remplacer l'hôpital Shaughnessy. Le ministre aura-t-il l'obligeance de me fournir les détails?

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député voulait me permettre de proposer l'adoption d'un crédit relevant du ministère des Travaux publics, je pourrais le renseigner sur-le-champ. Un crédit des Travaux publics au montant de $200,000 est affecté à la construction d'un nouvel hôpital à Shaughnessy Heights, Vancouver.

M. GREEN: Est-ce là le coût global?

L'hon. M. POWER: Non, le coût dépassera $600,000.

M. GREEN: Le coût global dépassera $600,000?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Où le construira-t-on?

L'hon. M. POWER: Sur le même emplacement. Nous avons acheté un lopin de terre à cet endroit.

M. GREEN: L'ancien édifice sera-t-il démoli?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner le nombre de demandes de pensions en 1938-1939? Il s'établissait à 10,450, l'année précédente, ainsi que l'atteste le tableau publié à la page 72 du rapport de l'an dernier. Je voudrais avoir le chiffre correspondant de 1938-1939.

L'hon. M. POWER: Du 1er avril 1938 au 31 mars 1939, le nombre des demandes a été de 10,109.

M. WERMENLINGER: Le ministre a dit il y a quelques instants qu'il avait reçu des lettres de menace. Pourrait-il nous dire si elles venaient de particuliers chez les anciens combattants, ou d'associations comme la B.E.S.L., ou d'anciens combattants canadiens de l'armée ou de la marine?

L'hon. M. POWER: J'en ai reçu de certaines associations, mais non pas d'associations d'anciens combattants canadiens de l'armée et de la marine ou de la B.E.S.L. J'ai reçu ce qui en somme équivaut à des menaces de membres éminents de la Légion canadienne. Je ne sais trop s'ils agissaient à leur titre d'officiers de ces associations, mais je m'en assurerai sous peu.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

233. Allocations aux anciens combattants, $6,800,000.

M. GREEN: Aux termes de l'article 13 de la loi des allocations aux anciens combattants un célibataire ne peut obtenir aucune partie des allocations s'il est dans un hôpital. Bon nombre de ces derniers ont loué des maisons ou des chambres, et le loyer de ces locaux doit être acquitté même lorsque ces gens sont à l'hôpital. N'y aurait-il pas moyen de verser au moins une faible partie des allocations dans ces cas?

L'hon. M. POWER: On pourrait étudier cette question. Nous pourrions peut-être faire quelque chose en ce sens, mais je vous signalerai que l'allocation de $20 accordée à l'ancien combattant est une allocation de subsistance, et lorsqu'on le garde à l'hôpital il reçoit ses trois repas et le coucher, donc il est maintenu. De plus il touche une allocation spéciale de sept ou huit dollars par mois.

M. HOMUTH: Plusieurs célibataires qui doivent aller à l'hôpital sont locataires de chambres où ils gardent leurs vêtements et des meubles dans certains cas, et si le Gouvernement adopte cette attitude, les anciens combattants devront transporter tout ce qu'ils ont dans ces chambres à l'hôpital ou en faire le sacrifice.

L'hon. M. POWER: Ils ne reçoivent des traitements que depuis un an, et si l'honorable député veut bien me laisser continuer et voir comment je puis étendre les privilèges de traitement, je pourrai peut-être prendre des mesures en vue de faire transporter leurs meubles à l'hôpital. Dans l'intervalle, je crois qu'ils sont assez bien traités.

M. GREEN: La loi des allocations aux anciens combattants permet-elle de payer les frais de transport de ceux qui sollicitent ces allocations et qui doivent subir un examen médical?

L'hon. M. POWER: Nous pouvons faire des arrangements dans ce sens.

M. GREEN: Apparemment la loi donne au ministre le pouvoir de retenir sur une pension accordée avec effet rétroactif tout ce qui a été payé antérieurement sous forme

d'allocations. Le ministre voudrait-il étudier la question de faire modifier cette disposition afin que l'on ne puisse retenir que l'allocation accordée pendant la période pour laquelle la pension a eu effet rétroactif.

L'hon. M. POWER: C'est là un des amendements, que nous devrons apporter à la loi un jour ou l'autre. Voilà un amendement dont le besoin se fait réellement sentir, à mon avis.

M. HOMUTH: Pourquoi ne pas le proposer tout de suite.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Paiements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

630. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $400,000.

L'hon. M. POWER: On a besoin d'une somme additionnelle de $400,000, à cette fin, cette année.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions—Services des anciens combattants et des personnes à leur charge—

631. Soins des malades—Crédit supplémentaire, $312,340.

M. GREEN: Veuillez expliquer.

L'hon. M. POWER: C'est une somme additionnelle requise pour les soins des malades à cause des nouvelles dispositions relatives aux hôpitaux.

(Le crédit est adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 145 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucy Violet Siggins Hopson".—M. Walsh.

A onze heures, le séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mercredi 24 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX

MARINE ET PÊCHERIES—SECOND ET DERNIER RAPPORT

M. THOMAS REID (New-Westminster) présente, au nom de M. MacLean (Prince), le 2e et dernier rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, ainsi conçu:

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son deuxième et dernier rapport.

[M. Green.]

Votre Comité a pris en considération l'ordre de renvoi daté du jeudi 2 mars 1939, ainsi conçu:

Que le bill n° 15, Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1932, ainsi que le projet d'amendement de M. Neill, soit référé audit Comité.

Le Comité a tenu douze séances et a entendu trois témoins, y compris des représentants du ministère des Pêcheries.

Votre Comité a décidé de recommander l'adoption du bill n° 15 avec l'amendement suivant: Insérer après le mot "obstacle", dans la 3e ligne de l'article 57 A (1), les mots "qu'il juge nécessaire dans l'intérêt public".

Relativement à l'amendement proposé par M. Neill, votre Comité recommande que la question de la pêche au saumon au moyen de parcs en filet dans la région de Sooke soit déférée à une Commission royale qui l'étudiera et fera rapport. De plus, votre Comité recommande que les propositions suivantes soient incorporées dans l'ordre de renvoi de la Commission.

"Etudier à fond et entendre des témoignages sous serment et déterminer dans son rapport s'il est dans l'intérêt public que la pêche au saumon au moyen de parcs en filet soit ou ne soit plus permise dans la région de Sooke, Colombie-Britannique, c'est-à-dire entre Beachy-Head et Sombrio-Point sur la côte sud-ouest de l'île Vancouver; ladite enquête et ledit rapport devront traiter de tous les points de vue qui méritent étude d'après la Commission, et, sans restreindre la généralité des attributions ci-dessus mentionées, examiner les points suivants:

1. L'effet destructeur des parcs en filet du point de vue conservation et/ou épuisement, en comparaison d'autres engins de pêche.

2. La possibilité d'employer avec succès d'autres engins de pêche dans le détroit Juan de Fuca et les eaux de la région de Sooke et y avoisinantes, comparativement aux prises actuelles de saumon au moyen de parcs en filet dans la région de Sooke, en tenant compte:

a) de la nature des eaux spécialement exposées ou autres;

b) des conditions de la marée et des courants;

c) de la phosphorescence inaccoutumée de l'eau, le cas échéant;

d) de la proximité de la frontière internationale;

e) des brouillards, de la présence du requin, etc.

3. La conséquence de la continuation de la pêche au moyen de parcs en filet dans la région de Sooke par rapport au rétablissement possible de la pêche au saumon au moyen de parcs en filet dans l'état de Washington.

4. Si le chômage est accru ou non en raison de l'emploi de parcs en filet pour la pêche dans la région de Sooke.

Votre Comité recommande de plus que tous ceux qui le désirent puissent assister aux séances et rendre témoignage, et que toutes les délibérations et tous les témoignages soient consignés au compte rendu et mis à la disposition du public.

Votre Comité désire exprimer son appréciation de l'aide et de l'entière coopération que lui ont apportées les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries.

Le Comité a l'honneur de déposer, en même temps que ce rapport, un exemplaire des Procès-Verbaux et Témoignages.

Le tout est respectueusement soumis.

LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL—MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

M. MALCOLM McLEAN (Melfort) propose l'adoption du 3e et dernier rapport du comité spécial d'enquête sur la loi de pension du service civil.

—Le comité spécial d'enquête sur la loi de la pension du service civil a préparé un rapport, dont la Chambre est saisie depuis un certain temps, à la suite d'études sur cette question poursuivies durant la présente session ou, par les soins d'un comité semblable, au cours de la dernière session du Parlement. J'ai l'intention d'exposer brièvement certaines des modifications que le comité juge opportunes, afin qu'on les comprenne mieux qu'à la simple lecture du rapport.

D'après le premier vœu du comité, les cotisations seraient remboursées à un cotisant dont la rémunération ne dépasse pas $1,200 par année et dont la durée de service est inférieure à dix ans à l'époque de son départ du service, ou à ses représentants légalement autorisés, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle quand la durée de service n'atteint pas dix ans.

Le comité demande aussi de rembourser ses cotisations à un cotisant congédié du service pour ingérence politique, sans égard à la durée du service. Il se prononce en faveur d'une importante modification, grâce à laquelle le droit d'opter pour le régime institué par la loi de 1927 serait rétabli pour un an à compter de la date où la loi modificatrice recevra la sanction royale. Bon nombre de fonctionnaires exposent, soit qu'ils n'avaient pas reçu un préavis suffisant, soit qu'ils ne comprenaient pas nettement les dispositions de la loi à l'époque. Votre comité estime en conséquence qu'il importe de leur procurer une nouvelle occasion de passer, du régime de la caisse de retraite, à celle du fonds de pension. Il forme aussi le vœu qu'une disposition permette à tout cotisant, ayant omis d'entreprendre le versement des cotisations à l'égard de la période où son emploi ne comportait pas la cotisation, de les verser maintenant pour la totalité ou partie dudit service. L'Etat avait, à l'époque, accordé aux cotisants incapables d'acquitter leur quote-part d'arriérés avant de passer sous le régime de la loi des pensions, l'exemption de cotisations pour la moitié de la durée de service. On juge à propos, maintenant, de leur fournir l'occasion, par le paiement des arriérés, d'acquérir le droit à la pension pour l'autre moitié de cette période, et, le temps venu, de toucher une telle pension.

La conclusion n° 4 tend à l'adoption d'une disposition aux termes de laquelle entrerait dans le calcul de la durée de service la période de service actif outre-mer durant la Grande Guerre qui n'y peut maintenant entrer, sous réserve de certaines restrictions. Des fonctionnaires, ayant obtenu congé de leur emploi civil au début de la guerre, ont bénéficié d'une telle disposition. Plus tard, on cessa d'accorder cet avantage aux fonctionnaires, de sorte que plusieurs anciens combattants, à l'emploi de l'Etat avant la guerre, ne peuvent faire entrer le temps de leur présence à l'armée d'outre-mer dans le calcul relatif à la pension. Les fonctionnaires, nommés après la guerre, ne jouissent d'aucun avantage du fait de leur service outre-mer. Depuis nombre d'années, toutes les associations d'anciens combattants insistent pour que, à titre de simple justice, l'on compte ce service, conformément au principe établi dans le cas de la Gendarmerie royale et, sauf erreur, d'un autre service de l'administration. Le comité a conclu en conséquence.

Je n'entends pas m'arrêter à toutes les conclusions de moindre importance ne comportant pas un principe important, un grand nombre de contribuants ou une somme appréciable. Je passe donc à la conclusion numéro 6 qui conseille le retrait obligatoire du service public de tout cotisant ayant atteint son soixante-cinquième anniversaire de naissance, sans possibilité de prolongation, à la réserve que cette modification ne deviendra opérante que deux ans après la date de sanction de la loi modificatrice. La conclusion numéro 7 conseille l'insertion dans la loi d'une disposition autorisant la mise à la retraite, pour cause d'âge, de tout cotisant ayant atteint son soixantième anniversaire de naissance. Dans le premier cas, le coût serait minime et dans le second, il serait un peu plus élevé. Depuis des années, le sentiment existe, tant chez les fonctionnaires qu'à l'extérieur, qu'il conviendrait de fixer un âge de retraite obligatoire. Le comité l'a fixé à 65 ans, à la réserve que la disposition n'entrera en vigueur qu'au bout de deux ans, afin que personne n'en souffre. Le comité estime que cette disposition non seulement ne coûterait rien à l'Etat, mais peut-être même lui vaudrait une économie, du fait de la mise à la retraite de fonctionnaires qui, bien qu'ayant dépassé l'âge prévu, tiennent, pour diverses raisons, à se faire continuer dans leurs fonctions. La disposition autorisant la mise à la retraite à l'âge de 60 ans permettra aux

cotisants, en certaines circonstances, de demander et recevoir la permission de prendre leur retraite, laquelle serait plus ou moins facultative à partir de l'âge de 60 ans.

La huitième conclusion tend à l'adoption d'une disposition rendant admissibles à la pension de retraite, moyennant cotisation, des employés rétribués selon les salaires courants, le gouverneur en conseil devant désigner, sur la proposition du conseil du Trésor, les catégories et personnes admissibles. Un grand nombre d'employés de l'Etat, par tout le pays, sont ainsi rétribués. N'ayant pu obtenir l'admission à la pension, qu'ils réclament depuis plusieurs années, bon nombre d'entre eux, sans économies pour leurs vieux jours, restent au service de l'Etat jusqu'à un âge avancé et dans des conditions où, très souvent, ils ne donnent pas le rendement voulu. La modification projetée sera très avantageuse à l'Etat, croyons-nous. Comme il se peut qu'au début on ne pourrait pas admettre à la pension toutes les catégories d'employés ainsi rémunérés, le comité a ajouté à sa proposition la réserve que le gouverneur en conseil désignerait les admissibles. Il y a lieu de croire que cette modification aura un effet bienfaisant sur le service, surtout en ce qui concerne les employés intéressés.

La neuvième conclusion vise à l'adoption d'une disposition autorisant le gouverneur en conseil, sur la proposition du conseil du Trésor, à admettre à titre de cotisants les employés de la Société Radio-Canada qui avaient antérieurement été à l'emploi de la Commission de la radio ou de quelque autre service de l'Etat canadien. Cette proposition n'intéresse que sept ou huit employés de Radio-Canada, qui, pour quelque raison, n'ont pas été admis à la pension de retraite. Tant que la Société Radio-Canada ne se sera pas dotée d'un régime de pension de retraite, les employés en question souffriront un certain préjudice.

La dixième conclusion est importante, en ce qu'elle a pour objet d'empêcher le retour de certains problèmes qui se posent actuellement en matière de pension. Elle tend à l'adoption d'une disposition rendant admissibles, à titre de cotisants, les titulaires temporaires d'emplois de durée indéterminée que désignera le gouverneur en conseil sur la proposition du conseil du Trésor. Depuis bien des années, l'Etat compte un grand nombre d'employés de cette catégorie. N'ayant pas été titularisés, ils n'ont jamais été appelés à verser à une caisse de pension ou de retraite. Quand ils acquièrent leur permanence, comme il arrive à un grand nombre d'entre eux au cours des années, ils ne peuvent obtenir les pleins avantages de la pension, en l'absence de toute disposition relative aux arrérages. Il leur faut acquitter, soit globalement, soit par versements échelonnés, leur cotisation pour les années de leur service temporaire, bien que leur emploi eût été, à toutes fins que de droit, d'ordre permanent. Cela leur impose une lourde charge; leurs versements annuels atteignent dans l'ensemble un total important. En l'absence de cette cotisation de leur part, l'Etat leur accordait l'exonération de la cotisation pour la moitié de leur durée de service. Le rapport contient une autre proposition à cet égard, tendant à la discontinuation de cette exonération pour les employés qui ne désirent pas verser leur moitié. L'adoption de cette disposition assurera qu'à l'avenir l'Etat ne comptera plus d'employés de cette catégorie. Tous ceux qui en seront verseront la même contribution. S'il arrivait qu'ils ne soient pas nommés permanents et ne puissent, par conséquent, se prévaloir des avantages de la loi de la pension du service civil, la somme de leurs contributions leur sera remboursée à leur départ, plus un montant équitable d'intérêt. S'ils deviennent permanents, ces contributions iront alimenter le fonds de la pension du service civil.

Le n° 11 demande que soit statué, en modifiant la Partie II de la Loi de la pension et celle de la retraite du service civil, que tout employé temporaire, lorsqu'il est nommé à une position de durée indéterminée et continue, ou à une position rémunérée aux taux courants, dans le service public, est tenu de verser des contributions au fonds de retraite.

En vertu de cette disposition, s'il arrivait qu'un employé temporaire devienne contributeur sous le régime de la loi de la pension du service civil, le montant de sa contribution au fonds de retraite sera transporté au fonds de la pension du service civil. Autrement, le montant de ses contributions plus intérêt lui sera remboursé ou sera versé à son représentant légal lorsqu'il quittera le service. Presque tous les honorables membres savent, je suppose, qu'il y a un certain nombre d'employés qui, malgré leurs longs états de service, se trouvent encore dans la catégorie des temporaires, ou, selon l'expression courante, des "temporaires permanents". Certains, qui comptent dix, quinze et vingt années de service, n'ont jamais eu l'occasion de contribuer au fonds de pension, de sorte que, lorsqu'ils sont nommés permanents, ils ont de longs arriérés de service, comportant des contributions très onéreuses. C'est dans le but de remédier à cette situation que l'on a recommandé l'insertion dans la loi de ces deux dispositions.

Dans la recommandation n° 12, nous demandons que soit insérée dans la loi une disposition permettant le transport

du solde au crédit du Fonds de pension n° 2 au Fonds de pension n° 5.

Au 31 mars 1938, le solde au crédit du fonds de pension n° 2 s'établissait à $1,823,596. Il n'y a que trente personnes à qui l'on verse des pensions à même ce fonds, et deux contributeurs qui n'ont pas encore pris leur retraite. Ce fonds compte plus de quarante ans d'existence, et seuls les deux contributeurs précités continuent de l'alimenter. D'autre part, le montant à son crédit est considérable. En transportant cette somme au crédit du fonds n° 5, le seul qui soit réellement actif à l'heure actuelle, il n'y aurait aucun danger d'accroître les obligations de ce fonds ou de commettre une injustice envers qui que ce soit, étant donné que le revenu de ces $1,800,000 suffira amplement à verser les allocations dues aux trente pensionnaires et aux deux contributeurs qui n'ont pas encore été mis à leur retraite.

Dans le n° 13, nous demandons que soit insérée dans la loi une disposition permettant de transporter du fonds de retraite au fonds de pension n° 5 les contributions des employés qui deviennent automatiquement contributeurs sous le régime de la loi de la pension du service civil. C'est-à-dire que, au cas où une de nos recommandations précédentes serait adoptée, l'on accorde de nouveau un délai d'option d'un an ou de toute autre période, suivant la décision prise par le Parlement à ce sujet, et que les contributions de ces employés au fonds de retraite soient automatiquement transportées au fonds de la pension du service civil.

Dans le n° 14, nous demandons que soit insérée dans la loi une disposition en vertu de laquelle un intérêt au taux déterminé par le conseil du trésor sera crédité au fonds de pension n° 5. Si je ne m'abuse, il existe actuellement un règlement en vertu duquel la chose se pratique, et nous ne demandons d'insérer cette disposition dans la loi que pour dissiper tout doute à cet égard.

La recommandation n° 15 demande que soit insérée dans la loi une disposition exigeant que les contributions soient versées à compter de la date effective de la nomination, de la reclassification ou de l'augmentation de traitement du contributeur, plutôt que de la date du document l'autorisant. Dans plusieurs cas, je dirais même dans tous les cas, un employé qui entre dans le service doit attendre entre six et douze mois peut-être avant d'être nommé permanent, et, quelquefois, sa position est reclassifiée ou il est nommé à un emploi permanent. Nous demandons que les contributions soient versées à compter de la date effective de la nomination ou de la reclassification plutôt que de la date d'émission du certificat par la Commission du service civil, ce qui peut prendre six ou douze mois. Sans être très importante, cette disposition peut avoir une certaine valeur.

Le numéro 16 demande que soit insérée dans la loi une disposition obligeant les personnes qui seront nommées à l'avenir à des positions soustraites à l'application de la loi du service civil ou à des positions temporaires qui, dans les deux cas, sont mentionnées aux termes de la loi, à donner la même preuve de bonne santé que celle qu'on exige présentement des personnes nommées à des positions permanentes sous le régime de la loi du service civil. Il est arrivé, sous tous les gouvernements et chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi des pensions du service civil, que des personnes aient été admises dans les cadres du service à titre temporaire, et qu'après un an, cinq ans, ou peut-être davantage, on les ait nommées à titre permanent en vertu d'une décision de la Commission du service civil ou d'un arrêté ministériel. Nous sommes d'avis qu'afin de protéger le fonds de la pension du service civil de même que le trésor, l'on devrait exiger de ces employés temporaires la même preuve de bonne santé que s'ils étaient nommés à titre permanent.

Un médecin du ministère des Pensions et de la Santé nationale a présenté au comité un témoignage intéressant, au cours duquel il a indiqué l'incidence de la maladie dans le service civil et la perte de temps qui en découle. Les honorables membres trouveraient très intéressant une comparaison de ces chiffres avec ceux d'une entreprise industrielle de quelque importance. Nous pouvons être raisonnablement satisfaits, à mon sens, que les fonctionnaires de d'administration n'abusent pas des dispositions relatives aux congés de maladie sans certificats, et que, de façon générale, le niveau de santé parmi ces employés s'est amélioré de façon marquante, surtout depuis que l'on exige un certificat du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le numéro 17 vise a discontinuer le payement de l'allocation de retraite à un enfant dépendant si ce dernier se marie avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

Le numéro 18 vise à autoriser le conseil du trésor à ordonner que les allocations soient versées à d'autres personnes que le pensionnaire lorsque ce dernier est incapable de gérer ses propres affaires, ou pour d'autres raisons.

Le numéro 19 recommande une modification tendant à rendre incontestable le droit d'un contributeur à être contributeur, après que ses contributions auront été acceptées pendant une période d'au moins trois ans. La pratique suivie à cet égard sous le régime de la loi de pensions ressemblerait donc

davantage à celle que l'on suit actuellement dans le domaine de l'assurance. L'on a prétendu avoir fait erreur dans quelques cas, de sorte que l'on a un doute quant au statut de certains fonctionnaires qui contribuent actuellement au fonds de la pension du service civil.

Le numéro 20 vise à autoriser le conseil du trésor à discontinuer le payement des allocations à un contributeur, si après qu'on aura accordé lesdites allocations, il est prouvé à la satisfaction du conseil, que le contributeur s'est rendu coupable d'inconduite (tel que le définit la loi) alors qu'il faisait partie du service civil; et, dans ce cas, à autoriser le versement de telles allocations, en totalité ou en partie, à des personnes à la charge du contributeur.

Le numéro 21 recommande que soit insérée dans la loi une disposition limitant l'inclusion de toute période de service écoulée de non-contribution de tout nouveau contributeur, ou de toute période écoulée de non-contribution allouée à tout contributeur actuel sous le régime de la loi modificatrice, à la totalité ou à une partie de ce service selon que le contributeur décide d'en verser les contributions. Si le contributeur décide de ne pas verser les contributions pour la période de service écoulée, nous sommes d'avis que le Gouvernement ne devrait pas allouer gratuitement à un nouveau contributeur, la moitié de ses contributions.

Le numéro 22 ne comporte qu'une simple modification; il recommande que soit insérée dans la loi une disposition étendant la définition du mot "dépendant" de façon à inclure la belle-mère, le beau-père ou la veuve d'un contributeur qui est actuellement admissible quant aux allocations.

Nous recommandons ensuite l'abrogation de l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 9 de la loi, en vertu duquel nulle allocation n'est accordée à la veuve si le contributeur était âgé de plus de soixante ans à l'époque de son mariage.

Au numéro 24, nous recommandons un changement dont le principe est d'une vaste portée, et qui servira, de l'avis du comité, à faire disparaître le désaccord ou même la jalousie qui pourrait exister au sein même du service. Ce numéro demande que soit insérée dans la loi une disposition limitant l'allocation de pension à laquelle pourra avoir droit tout nouveau contributeur à une somme maximum de $4,200 par année, et décrétant l'ajustement des contributions en conformité de la restriction précitée. Le maximum versé jusqu'ici à un fonctionnaire de l'administration en vertu de la loi de pensions est $8,400. L'on est d'avis que cette somme pourrait très bien être réduite et qu'un écart moins prononcé aurait pour effet de tranquilliser les esprits. Il va sans dire, par conséquent, que les contributions seraient versées sur la base de la pension maximum prévue, c'est-à-dire $4,200.

Un changement d'une très grande portée est recommandé au paragraphe 25, comme il suit:

Que soit insérée dans la loi une disposition obligeant les nouveaux contributeurs à verser des contributions aux taux suivants à savoir:

Traitement	Contribution
$1,200 et moins..	5%
Plus de $1,200 et ne dépassant pas $1,500..	5½%
Plus de $1,500..	6%

Les taux ci-dessus ne s'appliquent qu'aux hommes; les femmes continueraient de verser 5 p. 100 par année, comme à présent, quel que soit le traitement. La raison donnée pour ne pas recommander de changement en ce qui concerne les femmes, c'est que, règle générale, elles retirent moins d'avantages; par exemple, elles laissent rarement des personnes à leur charge, contrairement à ce qui arrive très souvent dans le cas des hommes. Les témoignages entendus par le comité n'ont pas permis d'établir avec une certitude absolue le coût de la pension de retraite, mais il ressort de l'ensemble des témoignages que ce coût varie entre 11 et 12 p. 100. Cette conviction trouve son expression dans le changement ici recommandé. De fait, on a soutenu qu'il ne serait pas équitable de relever le taux même pour les contributeurs actuels, mais le comité n'a rien recommandé à cet égard, bornant sa recommandation aux nouveaux contributeurs, ou aux contributeurs actuels qui bénéficieront d'avantages dont ils ne jouissent pas présentement.

Le paragraphe 26 du rapport recommande l'insertion dans la loi d'une disposition statuant que tout nouveau contributeur qui a plus de dix ans de service et dont la position est abolie recevra une allocation égale aux deux tiers de l'allocation qui aurait pu lui être accordée si à la date de l'abolition de sa position il avait été mis à la retraite pour raison d'âge ou de mauvaise santé. Cette recommandation vise une pratique qui, je suis heureux de le dire, est peu commune. Elle réglerait le cas du fonctionnaire qui, désireux de se consacrer à autre chose, ou de se marier, ou pour une autre raison quelconque, et n'ayant pas complété les années de service qui lui permettent de prendre sa retraite et de toucher la pleine pension à laquelle il a droit, demande très souvent l'abolition de son emploi, ou exerce une pression pour le faire abolir, advenant quoi il a droit au plein mon-

tant de la pension acquise. En abaissant aux deux-tiers du plein montant la pension totale payable, nous estimons que cette pratique sera sensiblement enrayée.

Le paragraphe 27 recommande l'insertion dans la loi d'une disposition autorisant l'octroi à tout nouveau contributeur qui, ayant servi dans le service civil durant dix ans ou plus, est mis à la retraite pour raison d'incapacité, des deux tiers de l'allocation de pension qu'il aurait pu obtenir si, à la date de sa mise à la retraite pour raison d'incapacité, il avait été mis à la retraite pour raison d'âge ou de mauvaise santé. Ceci est conforme à la recommandation antérieure et traite d'un état de choses qui suscite de l'embarras dans certains ministères où des employés se sont avérés incapables. Si aucune pension n'est prévue dans ces cas, la nature humaine étant ce qu'elle est et les chefs de division et de ministère étant ce qu'ils sont, il est très difficile d'obtenir la mise à la retraite de ces fonctionnaires. Le comité estime que cette disposition, accordant au fonctionnaire une pension égale aux deux tiers de celle qu'il recevrait s'il était mis à la retraite pour raison de santé, serait de nature à aplanir cette difficulté.

M. REID: L'honorable député me dirait-il si l'on a fait connaître au comité le nombre des fonctionnaires mis à la retraite pour incapacité?

M. McLEAN (Melfort): Je n'aimerais pas à donner à cette question une réponse catégorique. J'ai l'impression que quelques fonctionnaires ont été mis à la retraite pour incompétence, mais il n'est pas facile de mettre à la retraite, pour ce motif, des employés en fonctions depuis longtemps déjà, si aucune pension n'est prévue dans leur cas ou si la pension qui leur est accordée est négligeable. Le comité a donc cru bon de présenter cette recommandation.

J'ai consacré à ces explications de plusieurs des principaux aspects du rapport, plus de temps que je ne croyais nécessaire. Je propose l'adoption du rapport.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): D'une façon générale, j'approuve le rapport. On peut juger de son importance à ce qu'il intéresse environ 50,000 fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, il est un aspect de la question que l'honorable représentant de Melfort (M. McLean) n'a traité qu'indirectement. Le comité propose d'étendre les avantages de la loi à un grand nombre de fonctionnaires. Je partage entièrement cet avis. A mon sens, nous devons nous efforcer de mettre sous le régime du fonds de pension toute personne à l'emploi de l'Etat. Tel était, à mon sens, l'intention du comité, qui s'est bien acquitté de sa tâche. Un mot, cependant, au sujet de la caisse même. L'honorable représentant de Melfort n'a pas parlé de l'état de cette caisse; il n'a pas indiqué si elle est solvable ou non, pas plus que l'état où elle se trouvera quand on en fera bénéficier tous ceux à qui le rapport tend à en accorder les avantages. Avant l'adoption du rapport, j'espère que le Gouvernement nous fera connaître s'il a l'intention de donner suite dès la présente session et par le moyen d'un texte législatif, aux conclusions de ce document. J'exprime l'espoir qu'il en soit ainsi. Divers comités ont étudié cette question depuis plusieurs sessions. Ils ont convoqué de nombreux témoins, recueilli d'abondantes dépositions et consacré beaucoup de temps à cette affaire. Les fonctionnaires, j'en suis sûr, comptent que, dès la présente session, une loi réalisera dans la pratique les vœux énoncés dans le rapport à l'étude.

Si ma mémoire ne me fait défaut, le solde créditeur de la caisse s'établit à 58 millions de dollars en chiffres ronds. C'est là une somme imposante, mais, ayant entendu les dépositions recueillies par le comité, je me demande si la caisse est bien solvable. J'en doute fort. Au comité, on nous a affirmé que, même si cette solvabilité était douteuse, la caisse doit être solvable puisqu'elle s'appuie sur les ressources de l'Etat. Cependant, on peut juger qu'elle n'est pas solvable selon l'actuaire puisque le comité émet le vœu que les futurs fonctionnaires, assujettis au régime de la pension, versent une cotisation supérieure de 1½ p. 100 ou 1 p. 100 à celle des anciens. J'aurais aimé que la caisse fût soumise à l'examen de gens d'une haute compétence. Nos services comptent des hommes compétents, évidemment, mais il aurait fallu procéder à un examen de la caisse puis lui donner un fondement convenable, solide et méthodiquement conçu, afin qu'on ne découvre pas, par la suite, l'instabilité de cette caisse. L'auteur de la motion m'aurait fait plaisir en nous disant quels versements l'Etat devrait effectuer pour mettre la caisse à l'abri de tout danger et pour accorder les avantages additionnels dont il est question dans le rapport, qui, je l'espère, sera approuvé. On n'a même pas fait mention de cet aspect de la question, qui à mon sens pourtant a son importance. Si 15,000 fonctionnaires de l'Etat doivent bénéficier de certains avantages, je prétends que nous devrions connaître ce qu'il en coûtera. Le rapport n'en parle pas, je crois. A mon avis,—et quelques membres du comité ainsi que quelques-uns des experts du service qui ont étudié la question partagent cet avis—si les

avantages de la pension de retraite doivent s'étendre à un nombre aussi considérable de fonctionnaires, l'Etat s'engagera à d'importantes immobilisations en vue d'assurer la stabilité du fonds de pension. Je ne saurais en dire le montant, mais j'estime que le comité devrait nous éclairer sur ce point.

Je suis d'opinion, aussi, que le jour où ces autres fonctionnaires de l'Etat jouiront des avantages indiqués dans le rapport, une étude de ce fonds de pension s'imposera dans un délai raisonnable—deux ou trois ans, mettons —afin d'en observer le fonctionnement. Le comité ne s'est pas prononcé en l'espèce.

C'est ce que je voulais dire ce matin. Pour ma part, j'espère entendre le ministre des Finances (M. Dunning) annoncer à la Chambre pour cette session même une législation propre à donner suite aux recommandations du comité. Un nombre considérable de fonctionnaires, je le répète, attendent ce rapport depuis nombre d'années. Maintenant que le rapport a été soumis à la Chambre, à moins que le gouvernement fasse siennes les recommandations et y donne suite par une mesure appropriée, des milliers de fonctionnaires seront fort désappointés.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je félicite sincèrement les honorables membres du comité et son président de ce rapport à la fois excellent, utile et pratique. Si on y donne suite, bien des torts seront redressés et beaucoup d'injustices seront corrigées, et on apportera aussi remède à certaines inégalités, peut-être, dont souffrent aujourd'hui et depuis longtemps les fonctionnaires. Ils avaient presque désespéré obtenir qu'on s'occupe d'eux. D'autres honorables députés et moi-même, nous avons comparu devant les comités à maintes reprises dans le passé, pour n'obtenir souvent qu'un rapport dilatoire. En certains cas, la question était renvoyée à des employés supérieurs que cela ne regardait pas du tout, alors qu'en d'autres occasions on déclarait ne pouvoir s'en occuper faute de temps. Mais voici un rapport sérieux, pratique et compréhensif, abordant sans crainte ni faiblesse, apparemment, un grand nombre de cas.

L'alinéa 8 présente pour moi un intérêt particulier:

8. Que soit insérée dans la loi une disposition permettant aux employés rétribués aux taux courants de devenir contributeurs à condition que le Gouverneur en conseil désigne, sur la recommandation du conseil du Trésor, les diverses catégories et personnes qui deviendront admissibles.

Je prends pour acquis qu'une telle disposition s'appliquera à une catégorie négligée depuis nombre d'années, savoir, les capitaines,

seconds, officiers et autres gradés à bord des navires de l'Etat. C'est une mesure très nécessaire et je suis certain qu'on y attachera grand prix.

Je n'ai qu'une seule critique à formuler sur l'ensemble du rapport et peut-être doit-elle être attribuée à une incompréhension de ma part. L'alinéa 21 est ainsi conçu:

21. Que soit insérée dans la loi une disposition limitant l'inclusion de toute période de service passée de non-contribution de tout nouveau contributeur, ou de toute période passée de non-contribution allouée à tout contributeur actuel sous le régime de la Loi modificatrice, à la totalité ou à une partie de ce service selon que le contributeur décide d'en verser les contributions.

L'employé peut toucher un traitement de $90 par mois, disons, comme dans le cas de certains employés des vapeurs. Ajoutons que la période de service s'établit aujourd'hui à 34 ans. L'ancienne loi permettait de compter 17 ans pour fins de retraite sans aucun versement, et si l'intéressé voulait faire compter toute la période il devait acquitter les arriérés. C'était très logique. Si je comprends bien la nouvelle proposition, l'employé devra dorénavant verser toute la somme. Il ne le pourra jamais et se verra ainsi privé des avantages offerts. Le passage du rapport est peut-être subordonné à l'article de la loi actuelle qui permet à l'employé qui veut payer les arriérés de le faire par versements mensuels, qui peuvent dépasser la période de service et empiéter sur celle de la retraite. S'il faut interpréter ainsi le rapport, c'est très bien. Mais si, comme je le crains, il devait en être autrement, le projet risquerait de s'avérer assez inutile pour certaines gens.

Avec l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) je prie instamment le Gouvernement de donner suite à ce rapport, même si l'heure paraît tardive. Il pourrait y arriver par voie législative ou, si le ministère de la Justice constate que c'est possible, par voie de décret du conseil ou d'application de la loi du service civil. A tout événement, les intéressés devraient pouvoir faire taire leurs inquiétudes à ce sujet et mieux organiser leur avenir.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Melfort (M. McLean) a si abondamment expliqué sa motion, quand il a proposé l'adoption du rapport, qu'il n'est plus nécessaire pour moi qui appuie cette motion d'ajouter à ses commentaires. Je me contenterai de signaler que l'Etat, parce qu'il emploie plus de personnes que toute autre entreprise domestique, se doit d'accorder toujours à ses fonctionnaires le plus de protection possible.

Le comité, pendant les séances qu'il a tenues et durant la préparation et la présentation de

son rapport, a étudié les plans de pension de retraite d'un grand nombre de maisons industrielles canadiennes. Le rapport contient certainement ce que ces industries pouvaient offrir de mieux en la matière. Tantôt l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) se posait des questions sur le degré de solvabilité de la caisse. Pendant toutes les délibérations du comité j'ai considéré les cotisations des fonctionnaires comme des mensualités sur leurs traitements et la contribution de l'Etat comme une gratification. C'était raisonnable, semble-t-il. Le fonctionnaire qui a servi convenablement pendant moins ou plus de dix ans devrait rentrer en possession de ses cotisations s'il quitte son emploi. C'est ce qui se fera si le présent rapport est adopté.

J'ai considéré aussi que tant que la caisse des pensions de retraite recevra l'appui du crédit canadien elle ne pourrait être tenue pour insolvable que si le crédit national le devient aussi. Il importe assez peu, en somme, que l'actif de la caisse fasse somme à part, qu'il soit placé dans des valeurs distinctes ou qu'il soit spécialement affecté aux fins particulières des pensions de retraite. Le ministère des Finances administre cette caisse, et le Conseil du Trésor en a la surveillance exclusive. Chaque fois qu'une somme doit être tirée de la caisse il faut une recommandation à cet effet. Jamais encore l'idée ne m'est venue que la caisse pourrait être insolvable.

Il n'appartenait guère au comité, semble-t-il, de faire mention dans son rapport des frais supplémentaires qu'occasionnerait la mise à exécution de ses différentes dispositions. Lorsqu'un projet de loi sera présenté pour y donner suite, le ministre sera certainement en mesure de renseigner la Chambre sur les frais additionnels qui pourraient s'imposer. Je prie les membres de la Chambre d'examiner cet important rapport et j'exhorte le Gouvernement à donner suite aux vœux qu'il renferme, cette année, si possible. L'Etat est le patron le plus important du pays, et nous avons un devoir à remplir envers les fonctionnaires qui attendent, depuis des années, de recueillir le bénéfice des recommandations émises dans le rapport. J'espère qu'une loi sera adoptée à cette fin au cours de la présente session.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le président de ce comité du rapport volumineux et mûri qu'il a présenté. Comme le savent les honorables députés qui siègent au banc des ministres, la population du Yukon a depuis nombre d'années le sentiment que les fonctionnaires fédéraux du territoire sont victimes d'une grave injustice. Il leur faut contribuer à même leur traitement et leurs frais de subsistance. Pendant un certain temps, ceux qui étaient mis à la retraite recevaient une pension proportionnée à leur traitement et à leurs frais de subsistance, mais le caprice d'un fonctionnaire du ministère a voulu que tout cela soit changé, sans avertissement ni motif.

L'hon. M. ILSLEY: Quand le changement a-t-il eu lieu?

Mme BLACK: En 1927, je crois. Le procédé a été déloyal et malhonnête. Le régime conservateur a suivi la nouvelle méthode. Lorsque j'ai signalé la chose à la Chambre dans une circonstance antérieure, l'ancien chef du gouvernement conservateur a fait une mise au point. Sur le moment, je n'ai pas saisi le sens de ses remarques, mais je lui ai fait observer dans la suite que deux noirs ne font pas un blanc. Le fait qu'un régime a joué ce tour aux fonctionnaires ne justifiait aucunement un autre régime, fût-il conservateur, de perpétuer l'injustice. Je me suis efforcée d'observer une attitude strictement indépendante et impartiale. Ces employés, après avoir versé une proportion de leur traitement et de leurs frais de subsistance, s'attendaient à toucher leur pension en conséquence, comme n'importe quel assuré.

Je connais le cas navrant d'un fonctionnaire retraité. Sa femme est invalide de même qu'une de ses filles et, au lieu de toucher mensuellement les $72 qui devraient lui revenir, il ne reçoit pas même $50. Les médecins lui ont ordonné, à cause du froid, de quitter le pays avec sa famille, ce qui lui fut très difficile. J'espérais envers et contre tous que le Gouvernement jugerait bon de porter remède à cette injustice. Les fonctionnaires sont peu nombreux dans le nord, mais tous ont bien servi. Quiconque a vécu dans ce pays sait ce qu'il en coûte pour vivre. Lorsque je vois les prix demandés par les fruitiers d'Ottawa, je ne puis m'empêcher de songer à ce que ces douceurs nous coûtent, à nous du Yukon. Que diraient les honorables députés, s'il leur fallait payer un melon d'eau de $3.50 à $5 et une livre de cerises de $1 à $1.50? Ces douceurs sont importantes et les serviteurs de l'Etat trouvent très difficile de se les procurer. De même que je l'ai fait par lettre et par mes paroles, je supplie encore une fois le Gouvernement de faire disparaître cette injustice. Je ne doute pas que les vœux exprimés dans ce rapport aideront beaucoup, mais nous pourrions encore faire bien davantage.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques brèves remarques au sujet du magnifique exposé présenté par le président du comité, dont je suis l'un des humbles membres. Je souscris à

l'observation de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) sur le fait qu'il est décevant que le comité n'ait pas obtenu des renseignements complets sur l'état du fonds des pensions au point de vue actuariel. Cependant, je comprends qu'à cause du mode de gestion du fonds depuis nombre d'années, il soit difficile de fournir maintenant ces précisions. Je crois que les membres du comité ont fait leur possible. Les fonctionnaires du département ont collaboré de leur mieux et on a tout fait pour tenir parole envers ceux qui contribuent au fonds depuis nombre d'années. Nous nous sommes aussi efforcés d'admettre le plus grand nombre possible de ceux qui ne s'étaient pas fait assujettir à la loi de la pension du service civil, quand ils ont eu l'occasion de le faire, il y a quelques années.

Le comité n'a pas cherché à modifier la base de la mise à la retraite, gardant la disposition de la loi actuelle qui prévoit un minimum d'années de service de dix ans. Dans l'ensemble du pays, on tient généralement compte pour l'établissement de la pension du salaire touché pendant les cinq dernières années de service. Je mentionne la chose afin que les honorables députés étudient la question comme il convient, quand le rapport sera discuté à fond. Ainsi que les autres membres du comité, j'espère que le cabinet fera une étude sérieuse du rapport. J'abonde dans le sens des honorables représentants qui exhortent le Gouvernement à donner suite au rapport, au cours de la présente session, si c'est possible. Je fais cependant remarquer que le rapport présente une importance particulière pour des milliers de fonctionnaires publics dans tout le Canada et je ne voudrais pas qu'il soit étudié à la hâte. Le rapport établit plus ou moins le principe fondamental que les fonctionnaires publics attendaient depuis plusieurs années.

Je me joins à tous les membres du comité pour louer la conduite du comité d'enquête et je suis heureux d'avoir eu l'occasion de participer à ses travaux. J'engage la Chambre à scruter tous les détails du rapport et les autres amendements que pourront préconiser les hauts fonctionnaires du ministère.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si aucun autre député ne tient à prendre la parole, j'aimerais à faire quelques remarques au nom du Gouvernement. Tout le monde reconnaît que le rapport est un travail bien fait, réfléchi et considérable. Mais si on donne suite à tous les vœux qu'il contient, ce sera un rapport fort coûteux. Je n'aurais aucun avantage à fournir à la Chambre une estimation de la somme globale qu'il en coûterait de donner suite à tous ces vœux, mais si tous les employés publics bénéficiaient du maximum d'avantages que le rapport comporte, il en résulterait un surcroît considérable de dépenses annuelles pour l'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Quel serait-il?

L'hon. M. ILSLEY: Déduction faite des contributions accrues, on estime à $1,533,500 le supplément annuel de dépenses qui en résulterait pour l'Etat, et on estime que les réclamations pour les sommes arriérées se monteraient à près de $15,900,000. Tels sont les chiffres estimatifs que l'on m'a fournis.

Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption du rapport par la Chambre, mais il a une grande portée. D'après les renseignements que je possède, de 15,000 à 20,000 employés temporaires deviendraient assujettis à la caisse des pensions, d'où forte saignée pour cette caisse qui ne fait pas ses propres frais, cela va de soi. Je ne parle pas de la solvabilité de la caisse, mais il faut se rappeler que l'Etat est censé verser la même cotisation que le contribuant. Par conséquent, l'adjonction de 15,000 à 20,000 contribuants entraînerait un déboursé considérable. Je sais que le Gouvernement ne doit pas envisager la question simplement au point de vue des charges des contribuables, mais il doit en tenir compte et étudier les vœux formulés à ce point de vue. Il y a plusieurs facteurs que je pourrais mentionner. L'un de ces facteurs est la faculté d'opter pour le transfert à la caisse de pension accordée à ceux qui ont maintenant décidé de rester contribuants au fonds de retraite. On compte que 4,900 personnes en prendront peut-être avantage. Des périodes d'option ont été accordées il y a quelques années, d'abord de 1924 à 1925, puis de 1925 à 1926 et enfin de 1926 à 1927. Ces contribuants ne se sont pas prévalus du droit d'option durant cette période. Si la Chambre adopte le rapport—je n'ai pas d'objection particulière au principe qui l'inspire si la députation désire l'approuver—elle accordera une fois de plus à ces personnes le droit d'opter pour le fonds de pension. Si les employés versent les arriérés et profitent des avantages, l'Etat devra assumer une lourde obligation à cet égard.

Plusieurs des 28 vœux exprimés dans ce rapport ont de nombreuses ramifications. Je ne crois pas que ce soit ni le temps ni le lieu pour moi de les discuter. Pour le moment, le Gouvernement ne peut prendre aucun engagement de donner suite au rapport au cours de la présente session. Il devra se rendre compte, par un examen très attentif, des conséquences précises que ces vœux auront. Il se peut, si des parties de ce rapport étaient adoptées par voie d'une mesure législative, que d'impor-

tantes modifications soient effectuées. A part cela, je ne vois pas ce que je pourrais ajouter en ce moment. Si la Chambre adopte le rapport, le Gouvernement devra se réserver le droit de prendre quelque temps pour en faire l'étude et ne pas déposer un projet de loi au cours de la session.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

M. W. A. WALSH (Mont-Royal) propose la motion suivante:

Que le bill n° 145 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucy Violet Siggins Hopson", soit lu pour le 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre

Le très hon. M. LAPOINTE: Quand ce projet de loi est-il revenu du Sénat?

M. l'ORATEUR: Hier, et il a été lu pour la première fois.

Le très hon. M. LAPOINTE: Fort bien.

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

JOHN E. PITT, MONTRÉAL

L'hon. M. CAHAN:

1. A quelle date M. John E. Pitt a-t-il été nommé président d'élection du district électoral de Saint-Laurent-Saint-George sous le régime des dispositions de la Loi des élections fédérales, 1938?

2. A quelle date M. Pitt a-t-il d'abord été avisé de ladite nomination?

L'hon. M. RINFRET:

1. M. John E. Pitt a été nommé officier rapporteur pour le district électoral de Saint-Laurent-Saint-Georges, conformément à l'article 8 de la loi des élections fédérales, 1938, par Son Excellence le gouverneur en conseil, le 19 janvier 1939 (C.P. 160).

2. M. Pitt a d'abord été avisé de sa nomination comme officier rapporteur par le directeur général des élections le 23 janvier 1939.

*VENTE DU BLÉ CANADIEN ET AMÉRICAIN

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement ou tout fonctionnaire de l'Etat a-t-il reçu de l'honorable H. A. Wallace, ministre fédéral de l'Agriculture aux Etats-Unis, quelque demande de convoquer une conférence relative à une organisation méthodique du marché pour le surplus de blé des deux pays destiné à l'exportation? Si oui, à quelle date, et quelle réponse a-t-on donnée?

2. Déposera-t-on sur le bureau une copie de tous écrits, lettres, correspondance, télégrammes et de tous autres documents relatifs à cette affaire?

L'hon. M. EULER: Peut-être puis-je répondre brièvement de vive voix à la question posée par l'honorable député de Broadview (M. Church) relativement à la tenue de conférences entre des fonctionnaires du Canada et des Etats-Unis au sujet d'une organisation méthodique du marché du blé. Une seule conférence a été tenue en août de l'an dernier. L'occasion s'est présentée du fait qu'il y avait alors un congrès quelconque d'agriculteurs au collège Macdonald, Québec. Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis et le sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture en ont profité pour discuter avec quelques fonctionnaires du gouvernement canadien les méthodes d'organisation du marché du blé. Le sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture des Etats-Unis a discuté les perspectives du blé dans son pays et les chances d'écoulement de cette denrée, compte tenu de la situation mondiale du marché du blé. Il a demandé aux fonctionnaires canadiens et en a reçu des renseignements quant à la vente méthodique du blé dans notre pays par la commission du blé, quant à l'avance d'un prix garanti et quant à l'offre constante de blé pour la vente à des prix de concurrence. Les fonctionnaires américains ont alors exposé leurs propres problèmes et ont fait savoir qu'ils pourraient peut-être agir dans le même sens relativement à la vente de leur blé. Aucun engagement n'a été contracté. Je ne vois rien d'autre chose à ajouter.

M. PERLEY: A quelle date le congrès a-t-il eu lieu?

L'hon. M. EULER: Le 25 août 1938.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

INSPECTION ET CLASSEMENT DU MAÏS DANS L'ONTARIO

M. HOMUTH:

1. Trouve-t-on, soit dans le comté d'Essex, soit dans le comté de Kent, un bureau ou une succursale d'inspection ou de classification du maïs?

2. Si oui, quelles personnes sont occupées dans ces succursales ou bureaux?

3. Quel traitement chacune reçoit-elle?

4. Quel est le total des frais de ce bureau ou succursale?

5. Combien d'échantillons de maïs a-t-on inspectés et/ou classifiés durant les années 1937 et 1938?

6. Quelles ont été les recettes de ce bureau ou succursale?

L'hon. M. EULER:

1. Bureau d'inspection, Chatham, comté de Kent, ouvert en septembre 1938.

2. Q. C. Moffat et G. Caron.

3. Q. C. Moffat, inspecteur de céréales, $163.00 par mois; G. Caron, échantillonneur de céréales, $110.00 par mois.

4. $4,210.23, du 1er septembre 1938 au 31 mars 1939.

5. 26 chargements de wagons, depuis l'ouverture du bureau jusqu'au 31 mars 1939.

6. $209.00.

EXPORTATIONS AU ROYAUME-UNI ET À L'AMÉRIQUE DU SUD DE 1932 À 1938

M. HYNDMAN:

1. Durant chacune des années financières écoulées de 1932 à 1938 inclusivement, quel a été le total des exportations du Canada au Royaume-Uni?

2. Durant chacune des mêmes années, quel a été le total des exportations du Canada au pays de l'Amérique du Sud?

L'hon. M. EULER:

1. Années financières	Exportations domestiques
1932	$174,043,725
1933	184,361,019
1934	288,582,666
1935	290,885,237
1936	321,556,798
1937	407,996,698
1938	409,411,682

2. Années financières	Exportations domestiques
1932	$ 8,890,776
1933	6,562,273
1934	7,930,034
1935	10,989,314
1936	12,934,902
1937	13,856,794
1938	19,365,960

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ÉDIFICES MUNICIPAUX—AIDE FÉDÉRALE

M. BROOKS:

1. Par des subventions d'un montant fixe, ou par n'importe quel autre moyen, le gouvernement fédéral a-t-il, durant les trois dernières années, aidé à la construction d'édifices publics municipaux dans quelque ville ou municipalité du Dominion du Canada?

2. Si oui, quels sont *a*) les noms de ces villes ou municipalités, *b*) la nature de chaque édifice, *c*) les sommes que le gouvernement fédéral a fournies?

3. Le fédéral a-t-il fourni ces sommes en vertu d'une entente avec les gouvernements provinciaux, chacun donnant un pour cent du montant?

[L'hon. M. Euler.]

EXPÉDITION EN DOUANE D'AUTOMOBILES AMÉRICAINES

M. HOMUTH:

1. Le ministère du Revenu national a-t-il accordé le droit d'expédier des automobiles en douane par territoire canadien de Détroit à Buffalo et/ou à d'autres localités de l'est des Etats-Unis?

2. Si oui, est-il permis à quiconque d'agir comme voiturier, ou a-t-on réservé ce privilège à un individu quelconque ou à une compagnie?

3. Dans cette dernière éventualité, quel est le nom de cet individu ou compagnie?

4. Combien d'automobiles a-t-on transportées en douane de Détroit à Buffalo et/ou à d'autres localités de l'est des Etats-Unis?

5. Combien d'automobiles a-t-on importées au Canada chaque mois de l'année civile actuelle?

6. Quelle est la valeur totale de ces automobiles?

L'hon. M. RINFRET: Le document est déposé.

HUILES VÉGÉTALES

LA TAXE D'ACCISE—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE GOUVERNEMENT ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): On a déposé hier sur le bureau de la Chambre un rapport concernant le refus de la commission du tarif d'imposer une taxe d'accise sur les huiles végétales.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député fait erreur. La commission du tarif n'a pas refusé.

M. THOMPSON: C'est le Board of Trade anglais,—j'accepte la rectification. Dans l'appendice aux Procès-Verbaux nous trouvons une lettre de sir Thomas Inskip, secrétaire d'Etat aux affaires des Dominions, adressée à l'honorable Vincent Massey, haut-commissaire pour le Canada à Londres, où il déclare:

Si d'autres propositions pouvaient être formulées ne comportant pas les mêmes difficultés à notre point de vue, nous serions, naturellement, bien prêts à les prendre en considération.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a des suggestions à faire dans l'intérêt de l'industrie laitière et de l'industrie du bétail de ce pays?

L'hon. M. DUNNING: Comme je l'ai laissé entendre hier, j'ai cru que l'on aimerait discuter la correspondance que j'ai déposée, et qui se trouve dans les Procès-Verbaux du 23 mai. Je croyais que l'on profiterait du moment où la Chambre se formerait en comité des subsides, ou lors de l'étude d'un crédit approprié. Il est évident que nous n'avons pas encore eu le temps d'étudier à fond la possibilité que fait entrevoir sir Thomas In-

skip dans le dernier paragraphe de sa lettre. Le rapport de la Commission du tarif sur cette question,—qui a fait l'objet de la recommandation que l'on a rejetée, est très volumineux, et il se peut qu'en l'étudiant de nouveau on trouve quelque autre moyen d'action. Je n'en vois pas en ce moment. Toutefois, je signalerai à l'honorable député que les accords commerciaux avec la Grande-Bretagne devront être l'objet de nouvelles négociations en 1940. Cela nous permettra de revenir sur cette question. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage pour le moment.

VISITE ROYALE

DÉCORATION SPÉCIALE POUR LES GARDES D'HONNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Avant l'appel de l'ordre du jour j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement (M. Lapointe) pour faire suite à celle qu'a posée l'honorable représentant de Wentworth (M. Lennard) le 10 février. Vu les services signalés rendus au cours de la visite royale par la milice, les anciens combattants et d'autres personnes qui ont formé des gardes d'honneur, protégé des endroits stratégiques et rendu d'autres services importants, le Gouvernement examinera-t-il l'opportunité de frapper une médaille spéciale commémorant la visite royale, qui serait distribuée à ceux qui ont participé à cet événement historique?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je puis assurer l'honorable député que la question est sérieusement à l'étude. Comme lui, je reconnais que les personnes auxquelles il a fait allusion ont rendu des services signalés.

SUBVENTION AU BLÉ DES ÉTATS-UNIS

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU SECRÉTAIRE DE L'AGRICULTURE WALLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Euler). J'aurais bien voulu avoir ce texte sous les yeux lorsque le ministre a répondu à la question posée par l'honorable représentant de Broadview (M. Church). Elle est fondée sur une nouvelle publiée dans le *Journal* de Wall Street, du 22 mai, que l'on peut voir à la salle de lecture. Il y est dit que le secrétaire de l'Agriculture Wallace a annoncé une augmentation de la subvention accordée aux producteurs de blé, particulièrement ceux des grandes plaines de l'Ouest. On dit ensuite quels seront les prix. Les cultivateurs obtiendront ainsi 87c. pour le blé n° 1, à Minneapolis, et 86c. pour le blé n° 2.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne pose pas une question, il prononce un discours. Quelle est donc cette question?

M. PERLEY: La voici: Lorsque le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le cabinet étudiaient les bills concernant les céréales que la Chambre a adoptés, surtout le bill n° 63, avaient-ils échangé quelque communication avec le secrétaire Wallace, ou avaient-ils obtenu des renseignements de nature à leur laisser entendre que le gouvernement des Etats-Unis allait probablement prendre des mesures en vue d'augmenter la subvention?

M. l'ORATEUR: Cette question n'est pas régulière.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je n'ai pas d'objection à donner une réponse. En fait, le gouvernement n'avait obtenu aucun renseignement, sous forme d'entrevue ou d'entente avec un représentant quelconque du gouvernement des Etats-Unis au sujet de cette question, comme le laisse entendre l'honorable député. Il se peut que je fasse erreur, et je ne devrais peut-être pas faire cet aveu, mais j'ai cru comprendre, à la lecture des journaux, que le gouvernement des Etats-Unis cessait d'accorder cette subvention. Ainsi donc ce que l'honorable député a lu dans le *Journal* de Wall Street est absolument nouveau pour moi. Le gouvernement ne possède aucun renseignement, ni même aucune raison de croire telle ou telle chose, comme le soupçonne l'honorable député, si je puis m'exprimer ainsi.

ÉDIFICES DU PARLEMENT

DANGER À LA VIE ET À LA SANTÉ LORSQU'IL Y A AFFLUENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais suggérer quelque chose au gouvernement. Pendant l'intersession, le leader suppléant du gouvernement (M. Lapointe) voudrait-il avoir la bonté de voir à prendre certaines mesures, tant au point de vue de la protection contre le feu qu'au point de vue hygiénique, en faveur de ceux qui se rendent dans l'autre Chambre dans des occasions du genre de l'ouverture du Parlement. Je suis d'avis que nous pourrions utiliser cette salle-ci temporairement pour le Sénat et la Chambre pourrait se réunir dans la salle du comité des Chemins de fer ou au Sénat, pour l'occasion. Cet édifice a coûté 18 millions de dollars, mais regardez donc les galeries du Sénat.

Il n'y a qu'une porte d'entrée et une porte de sortie. Nous avons eu un incendie déjà, mais nous n'avons rien appris depuis. Je suis d'avis qu'on enlève les rideaux ici afin de pouvoir accommoder cinq fois plus de personnes. L'autre jour, les membres de la Chambre n'ont pu pénétrer dans la salle du Sénat, tandis que des personnes qui n'avaient aucun droit d'y être occupaient leurs places. Il est inconvenant que des ministres et d'autres aussi aient à se hisser sur des bancs et des portiques.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CHURCH: Ils cherchaient à monter sur la balustrade et j'ai vu un membre de la Fédération du commonwealth coopératif et d'autres honorables députés qui cherchaient à s'élever aussi pour avoir une bonne place; puis un grand nombre des membres de la Chambre des communes durent rester dans le corridor. Cela manque de dignité. Je suis d'avis que, pendant l'intersession, le gouvernement devrait tenir compte de ce que je viens de dire.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le gouvernement se fera un plaisir d'examiner les observations de l'honorable député, mais je pourrais lui faire remarquer que la situation est encore pire à Westminster. Personne, cependant, ne pense que c'est manquer à la bonne tenue. C'est plutôt en quelque sorte par tradition que l'on agit ainsi.

M. POULIOT: Le chef de l'opposition avait un pied sur le bureau du greffier.

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

ALLUSION À DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'ARCHIVISTE DE L'ÉTAT À LA RÉUNION ANNUELLE TENUE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais faire allusion à une autre chose. J'ai constaté qu'hier, à Montréal, à la réunion annuelle de la Société royale du Canada, un haut fonctionnaire important, l'archiviste fédéral, M. Gustave Lanctôt, a fait deux ou trois observations que l'on peut contester. Il a dit que Québec est le rampart qui a sauvé le Canada du suicide national de l'annexion. C'est vrai, mais il y a aussi huit autres provinces...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne pose pas une question.

M. CHURCH: Ces remarques ainsi qu'une autre, critiquant l'administration de la justice et des affaires étrangères aux Etats-Unis, par l'archiviste fédéral, l'un des employés supérieurs du service administratif, constituent un blâme à l'adresse des Américains. Elles sont peu judicieuses et peu réfléchies. Il y aurait lieu de le rappeler du train royal.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 142 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comitée sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (contribuable).

M. POULIOT: J'ai une demande à adresser au Gouvernement. Il y a des gens charitables qui parfois s'occupent des enfants d'autrui, bien qu'ils ne se conforment pas à la forme régulière d'adoption. J'ai à l'idée un monsieur qui a pris charge de l'un de ses neveux. La mère se trouvait dans des circonstances difficiles, et il n'y avait personne pour prendre soin de l'enfant. Il a dépensé beaucoup d'argent pour l'instruction de ce neveu. Je me demande s'il ne serait pas possible de lui accorder une exemption de ce chef. Je me suis abouché avec les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu à cet égard. Si l'oncle n'avait pas pris charge de son neveu en premier lieu, le jeune garçon n'eût pas été si bien élevé, et il eût été un fardeau pour le pays. Les autorités locales auraient été obligées de payer pour lui. Son oncle a acquitté ces dépenses, a payé ses études et pris soin de lui. Ne pourrait-on exempter ces personnes dans de telles circonstances? J'espère recevoir une réponse favorable, car cette question mérite d'être étudiée soigneusement.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question a été examinée à diverses reprises depuis plusieurs années, mais nul ministère n'a vu jour d'appliquer les dispositions de la loi à des cas comme celui qu'a mentionné l'honorable député. Cependant, je veux bien examiner de nouveau ses observations. C'est tout ce que je puis faire.

M. POULIOT: Merci.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (frais personnels et frais de subsistance).

L'hon. M. LAWSON: Je n'ai pas sous la main d'exemplaire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et ne sais pas exactement ce que cet article signifie.

L'hon. M. ILSLEY: L'effet de cet article est de rendre impossible aux contribuables de déduire comme dépenses d'affaires celles qui sont décrites dans l'article 2 (r) (i) c'est-à-dire les dépenses inhérentes aux propriétés qu'une personne maintient pour l'usage ou à l'avantage d'un contribuable ou de toute autre personne qui lui est apparentée par le sang, le mariage ou l'adoption, mais sans intention sérieuse d'en faire un commerce rémunérateur et sans perspective probable de bénéfice. Il y a certains riches contribuables qui font de l'exploitation agricole ou possèdent des écuries ou autres établissements de cette nature, qui, apparemment, ne sont pas réellement exploités à des fins lucratives et avec la perspective raisonnable d'un bénéfice. Dans cette exploitation ils subissent des pertes, très lourdes parfois, et amoindrissent ainsi de beaucoup leur revenu imposable. On croit que ce genre de dépenses devrait être classé sous la rubrique des frais personnels et des frais de subsistance du contribuable. Cet article atteint cette fin.

L'hon. M. LAWSON: Telle que la loi est conçue, si un contribuable retire un revenu d'une industrie il doit être autorisé à déduire de ce revenu les pertes subies et les dépenses de l'exploitation de sa ferme. L'un est un revenu secondaire, l'autre principal.

L'hon. M. ILSLEY: Les déductions que l'on a réclamées concernent le revenu secondaire. Le revenu principal doit être imposé sans ces déductions, mais quand il s'agit de la classe *b* ou du revenu secondaire ces déductions sont demandées pour le revenu secondaire.

L'hon. M. LAWSON: Alors quelle est la deuxième phase?

L'hon. M. ILSLEY: Elle s'applique à une situation quelque peu différente. Voici les circonstances visées: si un contribuable établit une fiducie, par exemple, et transporte sa propriété à la fiducie en stipulant que le dépositaire doit faire acquitter par la fiducie à même les revenus certains paiements d'année en année pour les primes d'assurance-vie de celui qui a constitué la fiducie, les produits des primes d'assurance doivent aller à celui qui a constitué la fiducie ou aux personnes qui lui sont apparentées par le sang, le mariage ou l'adoption. Cet article rend maintenant clair que le paiement de ces polices d'assurance est fait au nom de la personne et est inclus dans ses frais personnels et ses frais de subsistance. Tel est l'effet de l'article.

L'hon. M. LAWSON: Je ne saisis pas le point. Actuellement, si un homme constitue une fiducie en vertu de laquelle il retient quelque bénéfice ou contrôle relatifs à cette fiducie, alors le revenu émanant de la fiducie, indépendamment de celui qui le touche, est quand même imposable comme le revenu personnel de celui qui constitue la fiducie.

L'hon. M. ILSLEY: Il l'est maintenant. Ce n'est pas celui qui a établi la fiducie qui le reçoit, voilà la difficulté.

L'hon. M. LAWSON: Mais qu'il le touche ou non, ce revenu est tout de même imposé comme étant le sien.

L'hon. M. ILSLEY: Cet article a pour objet d'expliquer cela clairement.

L'hon. M. LAWSON. Dans quel article se trouvent ces règlements de fiducie?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 11.

L'hon. M. LAWSON: Cet amendement voudrait-il dire ceci: un homme a constitué une fiducie. En vertu de cette fiducie, un autre que lui touche un bénéfice, le revenu qui en dérive. Et celui qui a constitué la fiducie s'est désisté de son contrôle sur le capital de la fiducie. Supposons que les fidéicommissaires, dans l'intérêt des bénéficiaires, en vertu de l'accord relatif à la fiducie, décident d'assurer la vie de celui qui a constitué la fiducie, ce sont les bénéficiaires qui en profiteront sous le régime de la fiducie. Et l'on emploie le revenue de la fiducie à cette fin. Quelqu'un acquitte des taxes sur ce revenu aujourd'hui, que ce soit la fiducie ou celui qui a constitué la fiducie. Cet article obligerait-il celui qui a établi la fiducie d'acquitter un impôt sur ces primes?

M. ROBICHAUD: Il y a un autre article à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Le revenu brut de la fiducie n'est pas taxé; c'est le revenu net de la fiducie qui l'est, c'est-à-dire, le revenu après que ces primes ont été acquittées. De sorte que à moins que la personne qui bénéficie de ces primes ne soit imposée, les primes d'assurance ne sont pas taxées. Mais celui qui constitue la fiducie est l'homme qui bénéficie de ces primes; il prend un moyen indirect d'assurer sa vie au bénéfice de ses enfants.

L'hon. M. LAWSON: Oui, je vois ce qui en est, disons que la fiducie est au bénéfice des enfants et que le revenu brut s'élève à $10,000 par année. Sous le régime de la loi en vigueur, si les dépositaires voyaient jour de prendre des assurances sur la vie de celui qui a constitué la fiducie au bénéfice des enfants qui sont aussi les ayants-droit à la fiducie et versaient $2,000 par année en primes, cette somme annuelle de $2,000 serait exemptée de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela. C'est le revenu net qui est taxé.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (intérêt sur les droits de succession).

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais bien avoir des explications quant à la signification de cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Les explications en regard de l'article sont très précises.

5. "Revenu" tel que ci-dessus défini est assujetti pour les fins de la présente loi, aux exemptions et déductions suivantes:
(1) L'intérêt versé à l'égard des droits de succession ou des impôts sur les héritages.

Et des réclamations ont été faites touchant l'intérêt acquitté pour plusieurs années passées, en une seule année. C'est-à-dire qu'une succession ou un contribuable peut acquitter les intérêts de dix ans, en une seule année, et réclamer une déduction de cette somme du revenu de cette année-là. Voilà qui est à l'encontre du principe général sur lequel est fondée la loi; il s'agit tout simplement de l'intérêt versé dans le cours de l'année et ayant trait à une année, qui peut être déduit.

L'hon. M. LAWSON: On ne le permettra pas au cours de l'année antérieure? Cette disposition, selon moi, ne peut toucher que les successions. A première vue, elle me semble être terriblement injuste.

Examinons la chose d'un point de vue pratique quant à ce qui se produit. Pour l'instant, j'ai à l'idée le cas d'un homme qui est décédé en 1936. En temps voulu et avec toute la célérité possible, les exécuteurs firent homologuer le testament. Le service des droits de succession exige, afin que les exécuteurs puissent administrer la succession, un dépôt, soit en espèces ou sous la forme d'un cautionnement, à cause des droits de succession à acquitter. Tout cela a été fait, mais, néanmoins, une contestation existe entre le service des droits de succession de la province et les exécuteurs testamentaires au sujet de la somme de l'impôt à verser. Nous sommes maintenant au mois de mai 1939 et il s'écoulera peut-être encore six mois avant que l'affaire soit définitivement réglée. Du moment que la succession sera réglée, il faudra acquitter l'intérêt sur la somme payable en dernier ressort, à partir d'un an après la date du décès. C'est assurément injuste. Les exécuteurs de la succession n'ont rien à dire en toute cette affaire. Ils ne seraient pas justifiables de verser incontinent au service des droits de succession la somme que l'on demande. Dans l'intérêt de ceux dont ils sont les mandataires, ils sont tenus de contester la réclamation et il ne faut pas l'oublier, la situation n'est pas rose à l'heure actuelle, en ce qui regarde les droits de succession dans la province d'Ontario. Du moment que l'affaire sera réglée, les exécuteurs devront acquitter l'intérêt sur la somme fixée en dernier ressort. La province touche ces bénéfices; cependant, d'après cette disposition, le gouvernement fédéral entre en scène et dit: "Oh! le revenu de la succession n'est pas ce que vous, les bénéficiaires, touchez en réalité; c'est ce que vous touchez réellement, plus l'intérêt que vous versez à la province d'Ontario sur les droits de succession. Il est vrai que vous n'avez jamais touché ce revenu et que vous n'exerciez aucun contrôle en tout cela, mais nous allons dire que vous l'aviez".

L'hon. M. ILSLEY: La loi ne sera pas appliquée du tout de cette façon-là. En ce que regarde le cas cité par l'honorable député, l'intérêt accumulé chaque année sur les droits de succession serait déduit du revenu de cette année-là.

L'hon. M. STEWART: Mais il peut ne pas être acquitté cette année-là.

L'hon. M. ILSLEY: L'intérêt éventuellement acquitté peut-être attribué à l'année au cours de laquelle il a été gagné. L'article est ainsi conçu:

L'intérêt annuel échéant dans la période taxable à l'égard des droits de succession ou des impôts sur les héritages.

Cette disposition vise à empêcher une personne de réclamer la déduction en une seule année des intérêts accumulés pendant plusieurs années. L'intérêt doit être déduit du revenu pour la période durant laquelle l'intérêt s'est accumulé. Voilà tout et c'est là le principe général de la loi.

L'hon. M. LAWSON: L'article ne dit pas cela suivant moi. Prenons l'article 6 de la loi:

En calculant la somme des profits ou des gains imposables, on ne permettra pas de déduction concernant...

Puis, nous avons cet amendement:

L'intérêt annuel échéant dans la période taxable à l'égard des droits de succession et des impôts sur les héritages.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'article 5.

L'hon. M. LAWSON: Oh! Je vous demande pardon. Cela fait une différence énorme. Voilà pourquoi, je ne pouvais pas suivre le ministre du tout.

M. CHURCH: Je désire poser une question en ce qui regarde l'intérêt exigé sur l'impôt sur le revenu; c'est la seule disposition qui me permette de le faire. Je désire savoir du ministre quel est le taux d'intérêt exigé par l'Etat. Je crois que cela équivaut à de l'usure. Le Gouvernement emprunte de l'argent pour ses propres fins à un taux de $\frac{2}{3}$ p. 100. Pourquoi, d'après cet article et tous les autres du bill, exige-t-il sur les paiements différés un taux élevé d'intérêt qui équivaut à de l'usure? Puis, que penser de l'époque fixée pour le paiement? A mon sens, ce n'est pas à la fin de l'hiver, alors que les gens n'ont pas de quoi payer leurs comptes de charbon et autres dettes que la perception devrait se faire, un mois plus avancé conviendrait mieux. J'estime que les versements devraient être échelonnés davantage, comme dans le cas des municipalités. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a deux ans, je crois, le taux fut réduit de 6 à 5 p. 100 et l'intérêt exigé à titre d'amende fut abaissé de 4 à 3 p. 100. On ne peut raisonnablement pas s'attendre que le Gouvernement puisse faire davantage.

M. CHURCH: Cela équivaut à de l'usure.

L'hon. M. STEWART: Je désirerais revenir sur la question posée par l'honorable député de York-Sud. Supposons qu'il surgisse des difficultés entre une succession et le bureau des droits de succession à l'égard d'une période de trois ans. A la fin de cette période, le bureau réclame de l'intérêt pour deux ans et six mois, ou pour toute période prescrite par la loi provinciale concernant les droits de succession. L'impôt sur le revenu a été acquitté pour les années précédentes; arrive ensuite la troisième année, alors qu'une déduction doit être faite à l'égard de toute la période. Le plein montant ne peut être déduit en une seule année. L'impôt sur le revenu a été acquitté pour les deux années précédentes. Est-il possible d'obtenir un rabais quant à l'intérêt payé pour ces deux premières années, et qui ne peut être déduit la troisième année, bien que l'impôt sur le revenu ait été acquitté?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une clause limitative d'après laquelle cela serait difficile dans des circonstances comme celles qu'a décrites l'honorable député. Il est cependant très facile d'empêcher la clause limitative d'être applicable; pour cela, le contribuable n'a qu'à réserver ses droits. Il sait qu'il n'a pas acquitté ses droits de succession; il sait qu'il les paiera tôt ou tard, et en faisant sa déclaration il n'a qu'à réclamer une déduction à l'égard des droits de succession. Puis, deux ou trois ans après, au moment d'effectuer un règlement, il pourra obtenir une déduction quant à cette année particulière. A cause de cette limite d'un an, il lui faut réserver ses droits.

L'hon. M. STEWART: S'il ne fait pas cette réserve dans sa déclaration, il perd son droit à un dégrèvement, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Précisément. La règle est la même pour tout le monde.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas une justification. L'injustice n'est que plus grave si tout le monde en souffre.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'admets pas que ce soit une injustice. Les gens n'ont qu'à se montrer vigilants lorsqu'il s'agit de faire leur déclaration.

L'hon. M. STEWART: Ils doivent montrer une extrême vigilance et tenir compte d'une foule de choses qu'il ne leur est guère possible de prévoir. Les contestations avec le bureau des droits de succession embrassent de longues périodes et les fonctionnaires prennent une attitude si arbitraire et dans bien des cas si peu raisonnable que nul exécuteur ne saurait prévoir ce qui va arriver. Il devrait être en mesure d'obtenir un règlement en moins de six mois, mais il lui faut s'en remettre au bon plaisir du bureau. Les fonctionnaires lui font perdre son temps, et ils ne lui accordent aucun intérêt sur ce qu'il a versé en dépôt. Finalement, ils font une évaluation arbitraire; l'exécuteur doit payer une forte somme et il n'a apparemment aucun recours.

Supposons que le bureau des droits de succession de l'Ontario ou de quelque autre province intervienne après dix, quinze ou vingt ans, alors que la succession a été liquidée, que les droits ont été acquittés et qu'un reçu en a été obtenu. Les fonctionnaires disent: "Nous allons reprendre l'examen de cette succession et en faire une nouvelle évaluation", ainsi que cela est déjà arrivé. Ils majorent la valeur de la succession, haussent les droits, réclament de l'intérêt pour dix, quinze ou vingt ans, et, pour comble, ils imposent des amendes. D'après cette loi, comment pourra-t-on obtenir le remboursement de l'intérêt payé ou à verser? La limitation sera-t-elle applicable et le département dira-t-il: "Nous n'y pouvons malheureusement rien"? Comment quelqu'un aurait-il pu prévoir, en faisant sa déclaration de revenu dans un cas de ce genre, que le service des droits de succession viendrait, dix ans après, reprendre l'examen de la succession, l'évaluer de nouveau, réclamer de l'intérêt et imposer des amendes. Personne ne saurait prévoir cela. Disons, par exemple, qu'il s'agit d'un million de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons assurément aucune responsabilité en l'occurrence. Si une province agit de façon arbitraire on ne peut s'attendre que le gouvernement fédéral intervienne et accorde une compensation.

L'hon. M. LAWSON: Il ne s'agit pas de cela. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral intervient arbitrairement et dit: "Nous allons agir comme le fait la province; tant pis pour le contribuable".

L'hon. M. STEWART: Le gouvernement fédéral dit: "Nous ne vous ferons pas la moindre remise, bien qu'il vous faille acquitter l'intérêt". Alors, cette même province perçoit l'impôt d'après les déclarations de revenu faites pour ces années-là.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député semble croire que l'intérêt pour la période comprise entre 1920 et 1930 représente une déduction sur les biens immobiliers applicable au revenu de l'année 1938-1939. Ce raisonnement ne me semble guère juste. Il ne s'agit pas là d'une déduction sur le revenu de 1938 ou de 1939; c'est l'intérêt versé pendant cette année-là qui constitue une déduction justifiable.

L'hon. M. STEWART: Fera-t-on une nouvelle computation de l'impôt? Y aura-t-il une déduction, un remboursement ou un rabais pour les cinq ou dix années antérieures? Ou bien, la limitation enlève-t-elle tout recours au contribuable?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je le pensais, et la chose me semble injuste.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous relevions les déclarations de l'impôt sur le revenu vingt ans en arrière, à cause de ce que quelqu'un pourrait y découvrir, nous ne cesserions pas de le faire. C'est la raison de la limite prescrite.

L'hon. M. LAWSON: Vous les relevez cependant dix ans en arrière parce que le Gouvernement s'avise de le faire. Vous retournez dix ans en arrière et vous reprenez l'examen de cas qui ont été réglés.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Le Gouvernement le fait, mais le contribuable ne peut pas le faire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est le contribuable qui possède les renseignements, non pas le Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas-ci, les renseignements ne sont aucunement entre les mains du contribuable. Ce dernier a donné tous les renseignements requis, agissant de bonne foi dans tout cela. Puis on rouvre l'affaire après qu'elle est censée réglée.

L'hon. M. ILSLEY: Il doit s'en prendre à la province qui a rouvert l'affaire, non pas à nous.

L'hon. M. STEWART: Il doit s'en prendre au gouvernement fédéral, qui perçoit de lui l'impôt sur son revenu, puisqu'il est forcé de payer l'intérêt à même son revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais trop si c'est à même son revenu ou non.

L'hon. M. STEWART: De quelle autre source cela pourrait-il provenir?

L'hon. M. ILSLEY: Il paie avec son argent.

L'hon. M. STEWART: A même son revenu.

L'hon. M. ILSLEY: A même son capital ou à même les deux.

L'hon. M. STEWART: Il paie à même son revenu, et s'il pouvait établir qu'il a payé l'intérêt pour cette année-là, il obtiendrait une réduction.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STEWART: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pourrait-il pas remonter à quelques années en arrière et obtenir un remboursement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est là une question différente.

M. le PRÉSIDENT: L'article 6 sera-t-il adopté?

L'hon. M. LAWSON: Je ne crois pas qu'il vaille la peine de voter là-dessus, mais je désire me déclarer absolument opposé à cette disposition du bill. Je crois qu'on devrait l'examiner bien attentivement avant de l'adopter. Elle est absolument injuste à l'égard des gens qui n'ont aucun contrôle sur la situation. Je puis citer le cas d'une succession où la mère du défunt, laquelle était absolument à la charge de ce dernier, aura un revenu relativement modeste. Un jour viendra où cette femme devra payer en droits sur les successions de l'Ontario trois ou quatre ans d'intérêt sur une certaine somme d'argent, quand on aura vérifié ce montant. Ce qu'elle paiera alors devra être pris à même son revenu. Et la même chose s'appliquera à l'enfant, maintenant âgé de douze ans et qui reçoit son instruction dans une école grâce à un fonds de fiducie. A cette mère veuve ainsi qu'à l'enfant du défunt, on va demander de payer l'impôt sur un revenu qu'ils n'auront jamais touché, qu'ils nont jamais pu ni ne pourront jamais toucher. J'affirme que cela est absolument contraire au principe des lois de ce genre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (limitation de la déduction du traitement).

L'hon. M. LAWSON: A-t-on examiné le point de savoir si les compagnies de placement non résidantes seraient exclues ou non de l'application de cet article par l'insertion des mots "à moins que ce dernier n'acquitte l'impôt à cet égard en vertu de la présente loi"?

L'hon. M. ILSLEY: Cela s'applique à tous.

L'hon. M. LAWSON: Cela s'applique-t-il aux compagnies de placement appartenant à des non-résidents?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Il y a quelques années, ayant en vue d'attirer le capital étranger dans notre pays, nous avons fait introduire dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu des dispositions relatives aux compagnies de placement appartenant à des non-résidents. Ces dispositions ont eu pour résultat de faire placer au pays beaucoup de capitaux étrangers. Le Dominion perçoit un impôt sur le revenu d'une compagnie de placement appartenant à des non-résidents, et j'imagine que le montant ainsi perçu annuellement est considérable. Il s'est placé beaucoup de capitaux étrangers dans notre pays parce qu'une compagnie de placement appartenant à des non-résidents avait le pouvoir de payer des sommes à des non-résidents sous forme de traitements d'administrateurs et le reste plutôt que sous forme de dividendes. Il me semble que la disposition proposée va simplement remettre les choses en l'état où elles étaient en 1935 ou 1936. Etant donné que l'Etat perçoit l'impôt de toute façon, quelle que soit la forme sous laquelle une compagnie de placement appartenant à des non-résidents paie à même son revenu, je ne vois pas pourquoi on rendrait cet amendement applicable aux compagnies de placement appartenant à des non-résidents.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi pas? Je doute fort que les administrateurs de ces compagnies de placement appartenant à des non-résidents reçoivent des traitements supérieurs à $14,000 par année, dans bien des cas. Nous ne songions certainement pas à cela. Nous visions un autre genre de compagnie qui paie des traitements élevés à ses administrateurs.

L'hon. M. LAWSON: Oh! non.

L'hon. M. ILSLEY: Les étrangers qui placent leur argent ici dans des compagnies appartenant à des non-résidents ne nous l'apportent pas pour que nous le gardions. Il ne s'agit pas ici des gros traitements.

L'hon. M. LAWSON: Soyons bien francs et bien sincères là-dessus. Ainsi que je l'ai dit, la raison pour laquelle nous avons inséré des dispositions dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu au sujet des sociétés de placement appartenant à des personnes qui ne résident pas au Canada, c'était pour attirer une quantité considérable de capitaux américains. Nous avons adopté cette mesure à une époque où le président Roosevelt légiférait au sujet de l'application du "New Deal" et accumulait les taxes au point que les capitalistes voulaient protéger leurs fonds. En nous inspirant de cette considération, pour attirer des capitaux au pays, nous avons fait voter des dispositions au sujet des sociétés de placement appartenant à des non-résidents. Nous avons fixé alors le montant de la taxe dans la loi. L'Etat canadien perçoit le même montant d'impôts, qu'une société de placements appartenant à des non-résidents distribue ses recettes sous forme de salaires, de dividendes ou d'honoraires de directeurs. Peu importe sous quelle forme se fait la distribution.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne comprends pas cela. Nous prélevons sur son revenu un impôt dont le taux est égal à la moitié de celui des corporations. Si la compagnie verse un traitement de $100,000 à son président à New-York, cela influe sur le revenu.

L'hon. M. LAWSON: Le revenu d'une société de placements appartenant à des non-résidents se détermine, non par ses déboursés, mais par ses encaisses. Les taux de l'impôt à l'égard d'une société de placement appartenant à des non-résidents sont égaux à la moitié de celui que nous exigeons de nos propres corporations.

L'hon. M. ILSLEY: Mais sur le revenu net.

L'hon. M. LAWSON: En êtes-vous certain?

L'hon. M. ILSLEY: Absolument.

L'hon. M. LAWSON: Tout ce que j'ai à dire, c'est...

L'hon. M. ILSLEY: Du moins, c'est ce que je crois.

L'hon. M. LAWSON: A titre d'exemple, je citerai le cas d'une société de placements appartenant à des non-résidents dont le procureur voulait, de propos délibéré, distribuer les bénéfices sous forme de salaires au lieu de dividendes. Il n'était aucunement question de frauder l'Etat canadien, mais simplement de mettre cet argent entre les mains de non-résidents d'un autre pays au profit du fisc de ce pays. Cette société de placements n'a jamais déduit les traitements qu'elle a ainsi versés avant de régler l'impôt au Canada.

71493—289
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ILSLEY: J'en suis étonné, et je ferai sûrement une enquête à ce sujet. J'avais l'impression, et le commissaire la confirme, que nous prélevions un impôt sur le revenu net de ces compagnies. Si l'on verse un traitement de $100,000, le revenu en est diminué d'autant et le montant de l'impôt aussi.

L'hon. M. LAWSON: J'admets volontiers qu'en vertu de la loi actuelle $100,000 pourraient être versés en appointements à un nonrésident et déduits à titre de frais d'exploitation avant l'acquittement de l'impôt au gouvernement, mais je ne crois pas que c'est ce qui se produit dans la pratique. De fait, la société de placement constituée en corporation au Canada et appartenant à un nonrésident acquitte l'impôt avant de verser quoi que ce soit sous forme d'appointements.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que c'est le contraire, et je suis étonné de vous entendre.

L'hon. M. LAWSON: Sauf ce qui est versé à un comptable ou à un employé de ce genre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (limite de la déduction).

L'hon. M. LAWSON: Le ministre citerait-il un cas d'espèce ou un exemple précis en ce qui touche l'application de cet amendement, qui ressemble, à mon sens, à l'amendement 32b dont il fut question l'an dernier? Après en avoir précisé le sens à la Chambre, le ministre donna une interprétation différente aux journaux, et plus tard le commissaire donna une troisième interprétation qui différait des deux précédentes. Le sens de 32b n'est pas encore familier à beaucoup d'entre nous.

L'hon. M. ILSLEY: La méprise au sujet de 32b vient des honorables députés eux-mêmes; le sens donné par le commissaire ne différait pas de celui donné par le ministre. Je suis absolument incapable de comprendre que l'on ait pu se méprendre sur le sens de 32b.

L'hon. M. LAWSON: Si le temps me permettait d'aller chercher le dossier à mon bureau, je donnerais lecture des deux déclarations puis je laisserais au comité le soin de juger s'il y a eu méprise.

L'hon. M. ILSLEY: Elles concordaient en tous points.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre nous exposerait-il les cas auxquels ceci est appelé à parer?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici des exemples propres à servir de réponse à cette question,

[L'hon. M. Lawson.]

mais mieux vaudra, peut-être, que j'explique la chose à ma manière. Une compagnie peut jouir d'un revenu exonéré d'impôt qui atteint un million de dollars, revenu exonéré d'impôt provenant de dividendes versés par des corporations canadiennes ayant elles-mêmes acquitté l'impôt. Ces dividendes ne seraient pas taxables une seconde fois à titre de revenu de la corporation qui les touche. Par ailleurs, cette compagnie jouit d'un revenu d'un million de dollars sur lequel l'impôt est exigible, revenu formé de l'intérêt touché sur des obligations ou de bénéfices obtenus d'entreprises industrielles, commerciales ou financières. Ces deux sources de revenu assurent à la compagnie un revenu global de deux millions de dollars et ses frais d'exploitation sont de $750,000.

L'hon. M. LAWSON: Mettons qu'ils sont d'un million, ce qui simplifierait le calcul.

L'hon. M. ILSLEY: La compagnie aurait donc des frais d'exploitation atteignant un million de dollars. Le revenu brut étant de deux millions, le revenu net s'établira à un million de dollars. Auparavant, la compagnie pouvait se présenter au commissaire de l'impôt sur le revenu et déclarer: "Le million de revenu que nous avons réalisé est exonéré d'impôt et partant nous ne vous devons rien". La modification rend cette pratique impossible. La modification est fondée sur la théorie qui veut qu'une partie des frais établis à un million de dollars ait probablement servi à réaliser le revenu exonéré d'impôt tout comme celui qui y est assujetti, et que, par conséquent, ces frais devraient être répartis entre les deux sources de revenu.

L'hon. M. LAWSON: Sur quelle base?

L'hon. M. ILSLEY: Sur la base établie par le ministre.

L'hon. M. LAWSON: Sera-ce laissé à la discrétion du ministre ou cette répartition sera-t-elle en fonction du rapport entre les deux sources de revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne s'établit pas au prorata. La résolution contenait cette disposition, mais j'en ai proposé la radiation. Ce ne serait pas équitable en bien des cas. Voici une des dispositions que je trouve très peu opportunes; toutefois, je ne vois pas comment nous pourrions la remplacer. Il est indéniable que le principe est bon et il faudra sans doute charger quelqu'un, le ministre probablement, de répartir les dépenses entre les deux genres de revenus.

L'hon. M. LAWSON: Je me demande si le principe est vraiment bon; dans certains cas,

peut-être, mais pas dans d'autres. Prenons un exemple. Je connais une compagnie qui a 37 filiales, dont chacune est en exploitation, les unes réalisant des profits, les autres pas. Celles qui font des profits versent une taxe. La compagnie mère est également une grande compagnie en exploitation dont le volume d'affaires dépasse celui des 37 filiales réunies. La compagnie mère touche des dividendes de certaines de ses filiales qui ont déjà acquitté l'impôt, et ce revenu n'est pas imposable. En ce qui concerne la compagnie mère, je reconnais qu'une fraction infinitésimale du temps d'un comptable peut être affectée à la distribution des dividendes des compagnies filiales, mais j'imagine qu'un pour cent au plus des frais d'administration de la compagnie mère se rapporte aux opérations des filiales. Vaut-il la peine d'en faire mention lorsqu'il s'agit de cette compagnie? Le ministre a-t-il à l'idée certaines maisons dont les frais d'administration affectés par la compagnie mère à ses filiales comprennent une notable proportion de ses propres frais?

L'hon. M. ILSLEY: Il se trouve des cas. Dans celui mentionné par l'honorable député, si 1 p. 100 constituait la commission et les frais de perception sur le revenu imposable, on n'allouerait pas plus de 1 p. 100. Il n'y a là rien d'injuste. Ces pouvoirs discrétionnaires sont absolument nécessaires. La députation a rendu hommage au commissaire, et tous s'accordent à reconnaître qu'il exerce ses fonctions très équitablement.

L'hon. M. LAWSON: Nous sommes tous d'accord sur ce point.

(La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: Les trois dernières lignes de l'article 8 se lisent:

Si des dépenses générales sont occasionnées en vue de gagner des revenus à la fois taxable et non taxable, le ministre a le pouvoir de répartir lesdites dépenses.

Je veux mettre en lumière qu'un tel bill, relatif aux perceptions du fisc, ne devrait accorder des pouvoirs ou prérogatives semblables à aucun ministre de la couronne. Le Parlement confère au ministre des pouvoirs qui lui permettront de promulguer un règlement ayant l'effet d'une loi. Cette délégation de pouvoir est semblable aux procédés qu'on a abandonnés à Washington quand à la suite d'une enquête sénatoriale, on s'aperçut que, grâce à de telles dispositions, plusieurs millionnaires s'étaient soustraits à tout impôt sur le revenu. Sans mentionner de noms, rappelons qu'en effet des particuliers et leurs compagnies possédant des centaines de millions de dollars purent, par ce moyen, éluder le versement de l'impôt sur le revenu. Je n'adresse aucun blâme ni au ministre ni à son fort habile et laborieux sous-ministre, M. Elliott, mais il me semble que les moins riches devraient plutôt bénéficier d'avantages. Il faudrait constituer une commission parlementaire du revenu national chargée d'examiner la question des pouvoirs du ministre et de l'octroi au ministre du droit de promulguer de telles réglementations. Cette commission pourrait examiner les moyens d'accroître les recettes et s'occuper des irrégularités, des exonérations, des fraudes fiscales et autres questions de ce genre. En outre, la loi devrait être modifiée de façon à donner effet aux conclusions de la commission. A mon avis, le compte rendu des délibérations d'un organisme d'enquête sur ce sujet, semblable à celui de Washington, révélerait une calamité nationale.

Aucun ministre ne devrait recevoir les pouvoirs énumérés à la fin de cet article. Je regrette que le projet de loi ait été déposé dans les derniers jours de la session, alors que nous ne pouvons examiner convenablement toutes les ramifications du fisc. Rien n'a plus d'importance pour nous que les recettes fiscales. En conséquence, nous devrions trouver une méthode moins désuète, pour l'étude d'un sujet aussi important, que le dépôt à la fin d'une longue session d'un bill de plusieurs articles semblable à celui dont nous sommes saisis. En terminant, j'exprime de nouveau l'espoir que soit instituée une enquête impartiale afin de déterminer qui s'acquitte de ses impôts et qui s'en dispense. Le ministre me ferait plaisir en m'indiquant, dans sa réponse, ce qu'on accomplit à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Tout juste avant une heure, j'ai parlé de la discrétion laissée au ministre. J'ai exprimé le regret que des articles augmentent ce pouvoir discrétionnaire du ministre, mais je ne sache pas qu'il soit possible de l'éviter. Le premier texte de la résolution comportait une répartition proportionnelle des dépenses entre le revenu imposable et le revenu non imposable. Mais l'examen plus approfondi de la question révéla que cette méthode comporterait des injustices, puisqu'elle manquait de souplesse. Le ministère sait par expérience que les personnes mêmes qui se plaignent des pouvoirs discrétionnaires du ministre, s'écrient avec horreur, en face d'une règle inflexible: "Elle aura des conséquences inéquitables; il importe de laisser quelque marge à la discrétion, à l'exercice du jugement de la personne chargée de l'application du règlement", c'est-à-dire au ministre en l'espèce.

L'hon. M. LAWSON: Tout d'abord, je tiens à relever une erreur que je crois avoir commise ce matin, à propos de l'article 7, c'est-à-dire relativement aux sociétés de placement dont les actions appartiennent à des non-résidents. Ce matin, on nous a présenté un projet de loi dont presque aucun article ne nous était annoncé dans l'exposé ou les résolutions budgétaires et dont plusieurs dispositions équivalent à un relèvement pur et simple des perceptions du fisc sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Par conséquent, nous nous efforçons d'y voir clair dans le bill sans avoir pu l'étudier sérieusement.

Quant à l'article 8, dont le comité est plus particulièrement saisi, je regrette de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable député de Broadview, et de me déclarer d'accord en une large mesure avec le ministre du Revenu national, parce que la courte expérience acquise à ce poste m'a fait comprendre l'impossibilité d'appliquer la loi de l'impôt de guerre sur le revenu sans posséder une discrétion étendue à l'égard de plusieurs questions. Mais, bien qu'approuvant en principe ce pouvoir discrétionnaire, je tiens à mettre en lumière que le ministre ne doit pas, dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, agir contrairement à un principe consacré nettement par la loi. Cette réflexion m'amène à l'examen de l'article même.

Durant l'ajournement, j'ai eu l'occasion de réfléchir quelque peu et d'élaborer un exemple de la façon dont cette disposition fonctionnera. Si je me trompe, je recevrai avec plaisir les mises au point du ministre.

Prenons le cas d'une société ayant filiales. Appelons A cette société et les filiales, V, W, X, Y et Z. Chacune de ces filiales fait le même genre d'affaires; chacune fait sa déclaration annuelle; chacune réalise un bénéfice et acquitte un impôt sur le revenu. Ce qui leur reste de bénéfice, après le paiement de leur impôt sur le revenu, va à la compagnie mère A. Sous le régime de la loi actuelle, ce bénéfice, ayant été imposé entre les mains des filiales et de nouveau entre les mains des actionnaires auxquels le distribue la société mère, est exonéré de l'impôt entre les mains de celle-ci. Or, les affaires des cinq filiales, qui sont du même ordre que celles de la société mère, exigent la présence au siège social de la société mère, et relevant de celle-ci, de quatre employés, dont les fonctions se rapportent un peu à la société mère et beaucoup aux filiales. La déclaration d'impôt sur le revenu des cinq filiales ne comporte aucune déduction pour les appointements de ces quatre employés, dont la somme globale s'établit à, mettons, $20,000. Quel serait, dans ces circonstances, l'effet de la mesure projetée?

[L'hon. M. Ilsley.]

Supposons d'abord que le revenu passant des cinq filiales à la société mère, et qui n'est pas imposable entre les mains de celle-ci, s'élève à $100,000. Supposons en outre que la société mère retire actuellement, de ses propres opérations, un bénéfice de $100,000 et que ses frais, y compris les appointements des quatre employés qui consacrent le plus clair de leur temps aux affaires générales des filiales, s'établissent à $80,000. Aujourd'hui, la société mère acquitte l'impôt sur un revenu imposable de $20,000 et les filiales, sur un revenu imposable s'élevant, après paiement de l'impôt, à $100,000. De quelle façon le ministre exercera-t-il sa discrétion quand l'article a l'étude aura été adopté?

Il aura, me semble-t-il à choisir entre deux solutions. S'il conclut que le bénéfice brut de la société mère s'établissant à $100,000 et les bénéfices nets des filiales à $100,000, les frais généraux de la société mère devront être réparties à raison de la moitié à la société mère et de la moitié aux filiales, il en résultera que la société mère devra acquitter l'impôt sur un revenu imposable de $60,000 au lieu de $20,000.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pu suivre les calculs de l'honorable député. Je pense qu'il faudra écarter la première solution.

L'hon. M. LAWSON: Eh bien, voyons. Prenez garde que je ne vous mette pas en présence d'une décision antérieure. Supposons que le ministre adopte la seule autre solution que je crois possible. Supposons qu'il raisonne ainsi: Les quatre employés en question consacrent presque tout leur temps aux affaires des filiales, il serait juste d'imputer leurs appointements globaux de $20,000 sur le revenu non imposable. Ce procédé réduirait automatiquement les frais de la société mère de $80,000 à $60,000, pour l'année et partant doublerait son revenu imposable, le portant de $20,000 à $40,000. Le ministre suit-il mon raisonnement? S'il est bien fondé, quel serait le résultat de la mesure projetée?

J'avoue qu'il se trouve au Canada des gens qui estiment que la double imposition d'un même bénéfice peut se justifier. Tel n'est pas et n'a jamais été mon avis. Je n'ai aucune hésitation à l'affirmer, quoi que l'on puisse en penser.

L'hon. M. STEWART: C'est de la triple imposition dans l'espèce.

L'hon. M. LAWSON: C'est un principe faux, à mon sens, que d'imposer un même bénéfice entre les mains d'une compagnie et de nouveau entre les mains des actionnaires. L'impôt sur le revenu ne devrait être prélevé qu'une seule fois. Peu importe l'esprit de justice qui anime le ministre et

la discrétion avec laquelle il agit, la loi projetée aura pour résultat de percevoir l'impôt sur une partie de ce revenu à trois reprises différentes. Il est vrai que le troisième prélèvement sera effectué d'une manière indirecte, en prenant une partie des dépenses de la compagnie mère et en lui disant: "Ce montant devrait être attribué au revenu non imposable."

L'hon. M. DUNNING: Il n'a jamais été question des dépenses de la compagnie mère.

L'hon. M. LAWSON: Lorsque j'ai cité l'exemple des cinq filiales, je parlais d'une petite compagnie, mais la corporation que j'ai en vue a, j'oserais dire, plus de cinquante filiales. Son mode d'opération a toujours été le suivant: elle n'impute aucune dépense sur le compte des filiales...

L'hon. M. DUNNING: Mais elle le devrait.

L'hon. M. LAWSON: N'allons pas trop vite. Elle ne le peut pas pour la raison suivante. Pour y parvenir, il lui faudrait déterminer quelle partie de leur temps les quatre directeurs de la compagnie mère consacrent aux affaires des filiales, puis, imputer sur le compte de ces dernières une partie proportionnée de leur traitement, de sorte que ces directeurs recevraient leur salaire d'une façon morcelée, au moyen de cinquante chèques émis par les cinquante filiales. Cette manière de procéder n'est ni raisonnable, ni possible, bien que, pour les fins d'opération de ces filiales, les services de ces quatre directeurs soient indispensables du bureau chef. Peu importe la discrétion avec laquelle le ministre agira, l'adoption de cet article aura pour résultat de tripler le montant de l'impôt prélevé sur une partie du revenu global des filiales et de la compagnie mère. Peu importe la prudence avec laquelle on l'appliquera, il ne saurait en découler d'autre résultat. Supposons, par exemple, que les filiales versent à la compagnie mère un revenu de $100,000, lequel est non taxable, et que la compagnie mère retire de ses propres opérations dans le même domaine que les filiales, un autre $100,000 de revenu brut. Disons que les frais d'opération de la compagnie mère s'élèvent à $80,000 par année, y compris les traitements des quatre directeurs.

L'hon. M. DUNNING: C'est précisément là où je veux en venir.

L'hon. M. LAWSON: Mais ils consacrent une grande partie de leur temps à l'exploitation des filiales.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi ne pas imputer ces dépenses sur le compte de ces filiales?

L'hon. M. LAWSON: Pour la simple raison que cette manière de procéder est très malcommode. En réponse à la question du ministre, je me permets de lui en poser une autre: Pourquoi le Gouvernement veut-il adopter une mesure ayant pour objet d'obliger les maisons d'affaires à imputer sur le compte de leurs filiales une partie des traitements de personnes employées au bureau chef, et de forcer les filiales à verser ces traitements en cinquante parties, par exemple, s'il y a cinquante filiales?

L'hon. M. ILSLEY: Afin que les compagnies ne puissent se soustraire au paiement de l'impôt sur le revenu taxable.

L'hon. M. LAWSON: Mais je ne crois pas que la chose se pratique à l'heure actuelle. Comment s'y prennent-elles?

L'hon. M. ILSLEY: En attribuant au revenu imposable les dépenses faites dans le but de gagner un revenu non imposable.

L'hon. M. LAWSON: Si ce revenu n'est pas taxable entre les mains de la compagnie mère, c'est tout simplement parce qu'il était taxable entre celles des filiales. L'on a déjà perçu un impôt sur ce revenu.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on a fait certaines dépenses pour le gagner, elles auraient dû être déduites au début, avant le prélèvement de cet impôt.

L'hon. M. LAWSON: Convenu; et les résultats seraient alors les mêmes que dans le cas actuel. En d'autres termes, le Gouvernement perçoit actuellement un impôt sur le revenu des filiales sans déduction des dépenses de quatre membres du haut personnel, au bureau-chef, de sorte que l'impôt perçu de la compagnie mère est réduit d'autant; mais il perçoit quand même un impôt. Pourquoi alors adopterions-nous une loi obligeant une corporation importante dont quatre des administrateurs reçoivent actuellement une rémunération de la compagnie mère, à diviser ces rémunérations en plusieurs parties, afin d'y faire contribuer chacune des filiales?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'y vois aucun inconvénient.

L'hon. M. LAWSON: Peut-être, mais une telle méthode susciterait bien des difficultés à la compagnie; et il est absurde d'exiger qu'une compagnie importante émette, chaque semaine ou chaque mois, selon le cas, un chèque pour chacune de ses cinquante filiales.

L'hon. M. EULER: Elle pourrait émettre un seul chèque et en imputer une partie à chacune des filiales.

L'hon. M. LAWSON: Ce serait facile si ces corporations faisaient une seule déclaration; mais tel n'est pas le cas. Elles soumettent une déclaration pour chaque filiale. Ce serait très simple si elles soumettaient une seule déclaration. Mais il leur faudrait alors verser 2 p. 100 de plus—c'est-à-dire 17 p. 100 au lieu de 15 p. 100—et c'est afin d'y obvier qu'elles font des déclarations distinctes. Cela est-il équitable? Etant donné que le ministre exercera ses pouvoirs discrétionnaires de la façon qu'il a indiquée, le Gouvernement est-il justifiable d'exiger que nos maisons d'affaires fassent cette dépense supplémentaire de temps et d'argent?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a fait allusion à un cas hypothétique; je me permettrai d'en supposer un autre. Cependant, je ne me placerai pas au même point de vue que lui. Il a parlé, uniquement, d'inconvénients; je parlerai de la nécessité, c'est-à-dire de la nécessité d'un tel changement. Au lieu de l'exemple qu'il nous a fourni, supposons une compagnie mère qui retire de ses filiales un fort revenu non imposable, et qui, après avoir étudié tous les rouages de cette loi, a constaté qu'en acquittant elle-même les frais d'exploitation des filiales et les salaires de leurs employés, elle peut se soustraire à une partie de l'impôt, car ce revenu n'est pas imposable vu qu'il a déjà acquitté l'impôt. L'honorable député a supposé le cas d'une industrie ordinaire. Cependant, si l'on suppose le minimum d'industrie et le maximum de placement, il est facile de se rendre compte du fait que pour appliquer effectivement la loi de l'impôt sur le revenu, il faut contrôler ce qui est en réalité le transfert des dépenses de la filiale à la compagnie mère.

L'hon. M. LAWSON: Je prends l'exemple cité par le ministre et je suis son raisonnement. Il suppose le minimum d'industrie et le maximum de placement. Or, ne conviendra-t-il pas avec moi qu'au bureau-chef de la compagnie mère, un seul teneur de livres pourrait tenir compte du revenu de placement en faisant les inscriptions voulues dans les registres et les livres de la compagnie mère? Si les opérations industrielles font partie de l'entreprise, le ministre admettra, je crois, que les frais généraux seraient énormes à côté des simples frais de recouvrement du rendement des placements.

L'hon. M. DUNNING: Assurément, c'est là le nœud de la question.

L'hon. M. LAWSON: En ce cas, puisque les frais de l'exploitation industrielle, soit le minimum, constituent la plus forte partie

[L'hon. M. Euler.]

des frais généraux, n'est-il pas juste et opportun d'imputer ces frais généraux au revenu imposable de la compagnie mère?

L'hon. M. DUNNING: L'impôt doit porter là où se produit la dépense.

L'hon. M. LAWSON: En ce cas, à quoi sert cet article, si la situation est telle que l'expose le ministre?

L'hon. M. DUNNING: Nous allons faire en sorte qu'une compagnie mère dont les opérations industrielles sont faibles, mais qui possède d'importants placements rentables, surtout sous forme de dividendes—car l'honorable député sait qu'il n'en est plus de même s'il s'agit de revenus provenant d'intérêts—

L'hon. M. LAWSON: En effet.

L'hon. M. DUNNING: ...ne puisse grossir, dirais-je, les frais imputables au revenu assujetti à l'impôt. C'est là un moyen d'empêcher que les frais relatifs au comptable en question ne soient considérablement grossis.

L'hon. M. LAWSON: Mais la loi confère déjà ce pouvoir. Si le revenu de la compagnie mère n'est pas assujetti à l'impôt, c'est parce que sa filiale a déjà acquitté l'impôt sur ce revenu, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: Puisque en imputant au revenu non assujetti à l'impôt partie d'une dépense déjà effectuée au bureau principal, afin d'empêcher qu'elle ne soit déduite, à titre de dépense, du revenu assujetti à l'impôt, ne demandez-vous pas effectivement un supplément d'impôt à cette corporation?

L'hon. M. DUNNING: Je ne vois pas.

L'hon. M. LAWSON: Je regrette de ne pouvoir conclure autrement. Vous percevez effectivement un triple impôt car, en imputant certains frais au revenu non assujetti à l'impôt, vous augmentez le revenu assujetti à l'impôt de la compagnie mère, et, ce faisant, taxez ce revenu trois fois, à mon sens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (limite de la déduction).

L'hon. M. LAWSON: Voici, à mon avis, un autre cas où l'impôt est augmenté au moyen d'un bill de ce genre. L'article à l'étude étant compliqué au point que j'ai peine à en saisir le sens, je prierais le ministre de me donner quelques éclaircissements.

L'hon. M. ILSLEY: Posons le cas d'un contribuable résident touchant un revenu de $100,000, dont $25,000 de provenance étrangère, des Etats-Unis disons, bien que le pays

importe peu. Il acquitte au Canada l'impôt des particuliers sur un revenu de $100,000. Mais les Etats-Unis ont taxé $25,000 de ce revenu, dans le pays d'origine. Un article de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, l'article 8, je crois, accorde à ce contribuable, au moment où il acquitte l'impôt aux Etats-Unis, jusqu'à concurrence du taux en vigueur au Canada. Maintenant, se pose la question: quel est notre taux? Notre taux varie selon le chiffre du revenu. Et nous avons dit que nous prenons en l'espèce le taux moyen...

L'hon. M. LAWSON: Je vous demande pardon, c'est ce que je ne comprends pas. Je comprends le ministre quand il m'explique ce que prescrit la loi présente. Veut-il recommencer à partir de là?

L'hon. M. ILSLEY: Nous prenons le taux moyen entre le taux du haut de l'échelle et celui du bas de l'échelle. Par exemple, il se peut que le taux de l'impôt sur les $25,000 dans le pays étranger soit supérieur au taux...

L'hon. M. LAWSON: Qui eût été payable au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Il est supérieur à l'impôt exigible au taux moyen au Canada.

L'hon. M. LAWSON: Je ne relève nulle part dans le texte l'expression "taux moyen".

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de lire l'article:

Est abrogé le paragraphe deux de l'article huit de ladite loi, et remplacé par le suivant:
"2. Cette déduction ne doit pas excéder la proportion de l'impôt par ailleurs exigible en vertu de la présente loi, qui existe entre le revenu net du contribuable provenant de sources situées dans ce pays—(c'est-à-dire le pays étranger)—et la totalité de son revenu provenant de toutes sources.

L'hon. M. LAWSON: Je ne crois pas que le reste se rapporte au sujet.

L'hon. M. ILSLEY:

...sans tenir compte des exemptions...

L'hon. M. LAWSON: Que signifie le texte que le ministre vient de lire?

L'hon. M. ILSLEY: Je ferais peut-être mieux de réserver l'article, en attendant d'obtenir d'autres éclaircissements. D'après l'article, le contribuable revendique la faculté de déclarer la dernière tranche de $25,000 de son revenu, au taux applicable à cette dernière tranche, et nous lui refusons ce droit. Mais je serai obligé de prendre un cas concret et de l'indiquer plus tard. C'est très compliqué. Réservons-nous l'article?

L'hon. M. LAWSON: Voyons si le ministre et moi sommes d'accord sur le sens de la présente loi. Sous le régime de la loi présente, si j'ai un revenu de source étrangère, sur lequel le pays étranger a perçu une taxe de $100, revenu sur lequel j'aurais à acquitter au Canada un impôt de $90, je me trouve exonéré de tout impôt. Est-ce exact? Autrement dit, à l'heure actuelle, quand je calcule l'impôt canadien sur mon revenu global, j'ai le droit de déduire de cette taxe la taxe que j'ai acquittée sur une partie de ce revenu à l'étranger, jusqu'à une certaine limite. Cette limite, c'est que je ne puis déduire un montant supérieur à la taxe que j'eusse payée au pays, si je n'avais déjà pas acquitté l'impôt à l'étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais c'est ici que la contestation s'élève. Quel est le montant de la taxe au pays sur les $25,000 dans le cas que j'ai indiqué?

L'hon. M. LAWSON: Je parle de la taxe, non du revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Le contribuable alléguera probablement que l'impôt sur ces $25,000 est fort élevé au Canada, parce qu'il faut prendre le taux du haut de l'échelle. Nous disons: non, vous ne pouvez agir ainsi, vous ne pouvez prendre le taux du haut de l'échelle; la taxe sur la dernière tranche de $25,000 sera peut-être de 30 ou 40 p. 100. Il alléguera donc que la taxe au Canada dépassait $100 et qu'on devrait par conséquent lui créditer l'intégralité de cette somme contre la taxe payée au Canada. Nous lui répondons: non, vous ne prenez pas ce que vous paieriez sur les $25,000 au taux du haut de l'échelle; nous prenons dans ce cas un quart de l'impôt global que vous versez, nous disons que la taxe canadienne est de 25 p. 100.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre parle maintenant du projet de loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Je visais à nous mettre d'accord sur le sens de la loi actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'honorable député a correctement exposé la loi, telle qu'elle est actuellement, mais je suis à faire voir les contestations possibles et effectivement soulevées quant à l'importance de la déduction que le fédéral, en vertu de la loi actuelle, sans modification, doit accorder à ce contribuable particulier. Le contribuable soutiendra que l'impôt canadien sur les $25,000 est élevé, 30 ou 40 p. 100 peut-être, parce qu'il prend pour acquis que ces $25,000 constituent la tranche supérieure de ses revenus, qu'ils sont les derniers $25,000 touchés, le montant, en somme, qui place son revenu dans la catégorie la plus élevée. Nous au-

rions tout autant raison de prétendre que ces $25,000 constituent la tranche du bas mais cela ne serait pas équitable non plus. Le cas échéant, l'impôt canadien pourrait n'être que de $10, et nous pourrions ne lui accorder qu'une déduction de $10, ce qui ne serait pas juste. La seule manière d'être juste est d'établir l'impôt moyen en fonction de l'impôt total sur la base du rapport entre le revenu assuré à l'étranger et le revenu total.

M. VIEN: Est-il nécessaire d'aller jusque-là? Quelle que soit la loi de l'étranger, c'est ce que le contribuable canadien touche de ses placements à l'étranger qui nous intéresse. Sans tenir compte des lois de l'impôt sur le revenu en vigueur à l'étranger, ne serait-il pas plus équitable d'établir que le revenu net provenant de mes placements à l'étranger ne fera qu'un avec mon revenu au pays et alors, une fois admises toutes les déductions accordées dans le pays étranger, que le revenu net obtenu de mon placement étranger sera imposable? Je puis me tromper du tout au tout sur le sens de cet article, mais je crains fort qu'il ne s'avère au détriment du contribuable canadien. Abstraction faite de la législation étrangère, il me semble que l'Etat canadien doit tenir compte du revenu net touché au Canada par le contribuable canadien. Partant, si le revenu provenant de placements à l'étranger a bénéficié de certaines déductions là-bas, nous ne devrions pas nous soucier de rétablir la situation. Nous devrions simplement tenir compte du résultat net des placements du contribuable canadien à l'étranger, ajouter cela à son revenu au pays, et faire jouer le taux général.

L'hon. M. STEVENS: Mais, monsieur le président, l'application d'une telle méthode au cas exposé par le ministre serait plus désavantageuse au contribuable canadien que sous le régime préconisé par le ministre. Le revenu de $25,000 de provenance étrangère serait évidemment assujetti là-bas à l'impôt dans une catégorie inférieure, alors qu'en ajoutant ce montant au revenu obtenu au pays, $75,000 mettons, le contribuable aurait à acquitter l'impôt sur un revenu global de $100,000. Mais si j'ai bien saisi l'explication du ministre, au lieu d'accorder une réduction uniquement sur la base établie pour la catégorie inférieure, selon le taux propre à un revenu de $25,000, ou d'accorder au contribuable le droit de considérer cette somme comme celle qui a dû supporter le plus fort taux d'impôt, le taux sur un revenu de $100,000, le ministère aurait l'intention d'effectuer un compromis entre les deux et d'accorder une déduction basée sur le taux en vigueur pour un revenu de $50,000, mettons. On peut aisément prévoir qu'en appliquant la méthode suggérée par l'honorable député le contribuable bénéficiera d'une déduction inférieure à ce qu'il obtiendrait par l'établissement d'une moyenne.

M. VIEN: Est-ce exact?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que j'ai saisi des observations du ministre.

M. VIEN: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bien compris l'honorable député, il se figure que nous pourrions bien ne pas accorder autant que doit acquitter le contribuable à l'étranger. Je devrai exposer la chose de nouveau, car j'éprouve quelque difficulté à suivre les observations des honorables députés, vu qu'ils se fondent sur des prémisses inédites et imprévues.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre s'en tienne à un revenu global de $100,000, dont $25,000 de provenance étrangère.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais reprendre l'explication. Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député de York-Sud, il a raison de dire que lorsque le contribuable verse un impôt de $100 sur un revenu gagné à l'étranger, nous le créditons de $100 au Canada, mais ce crédit ne doit pas dépasser le montant de l'impôt canadien sur un revenu de $25,000. Mais, nous demandons-nous, à quel taux? L'impôt canadien varie. S'il n'avait que $25,000 le taux de son impôt pourrait être très faible ici, et ne lui vaudrait pas par conséquent un crédit de $100.

M. VIEN: Si le ministre me permet de l'interrompre, l'article 9 ne comporte-t-il pas plutôt une question de déduction qu'une question de taux?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'une déduction d'impôt, mais non d'une déduction du revenu.

L'hon. M. LAWSON: C'est précisément pour cela que je ne vois pas ce que le taux a à y voir.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une manière d'arriver au même résultat et d'atteindre le but visé par l'article. Revenons sur le cas; le revenu de toutes provenances est de $100,000, dont $25,000 gagnés aux Etats-Unis.

L'hon. M. LAWSON: Soit un revenu brut de $25,000 gagné aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Avant que les Etats-Unis n'aient effectué une déduction aux fins de l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Disons que les Etats-Unis prélèvent un impôt de $100, chiffre arbitraire qui peut n'avoir aucun rapport avec un revenu de $25,000, mais disons $100 tout de même. Notre loi veut que cette somme de $100 soit déduite de l'impôt du contribuable canadien. Ce n'est pas une déduction du revenu mais bien un dégrèvement d'impôt; or, ce dégrèvement ne doit pas dépasser le montant de l'impôt que le gouvernement canadien aurait prélevé sur $25,000. Il s'agit de savoir alors le montant de la taxe imposée au Canada et, pour cela, de savoir si ces $25,000 sont ses premiers ou ses derniers $25,000, s'ils viennent en premier ou en dernier lieu. Le contribuable déclarera qu'ils constituent la partie la plus élevée de son revenu, partie dont le taux est élevé, et si notre impôt est de $150, il réclamera le plein crédit de $100. A quoi nous pourrons rétorquer: "Pas du tout, vous n'avez droit qu'à un crédit de $10." Mais la disposition à l'étude prescrit que nous percevrons ce que j'ai déjà appelé une moyenne. Ce n'est pas tout à fait cela, d'un point de vue technique, mais l'opération revient au même. Nous prendrons la proportion entre le revenu gagné à l'étranger et le revenu global. Nous établirons la proportion de l'impôt que le Canada aurait perçu sur les $25,000.

M. VIEN: Mais les déductions consenties par les pays étrangers n'auront-elles pas pour effet de réduire l'impôt canadien sur le revenu plus qu'il n'arriverait autrement?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. VIEN: Pourquoi le Canada ne consentirait-il pas aux fins de l'impôt les déductions accordées par les pays étrangers?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 8 établit clairement que telle n'est pas la loi. Les taux peuvent être élevés à l'étranger. Nous ne voulons pas que les pays étrangers puissent, en élevant leurs taux, nous priver du produit de nos impôts sur le revenu. La déduction ne saurait dépasser le montant de l'impôt que le Canada établit. Autrement, nous serions à la merci des gouvernements étrangers.

M. VIEN: Ne vaudrait-il pas mieux, en ce qui concerne le contribuable canadien, s'en tenir aux résultats nets de ses revenus de l'étranger?

L'hon. M. ILSLEY: De ses revenus canadiens?

M. VIEN: Le contribuable canadien qui touche des revenus de ses placements à l'étranger devrait faire connaître au percepteur du Canada les résultats nets de ses placements à l'étranger, et en tenir compte dans ses revenus. Ce mode ne vaudrait-il pas mieux que de marchander sur les déductions autorisées à l'étranger?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas.

M. VIEN: Pour ma part, je crois que le Gouvernement canadien devrait procéder comme ceci: "Voici un contribuable canadien; quel est son revenu net?" Et si ce revenu provient de placements domestiques et non de placements à l'étranger, il sera imposé en conformité des dispositions de la loi canadienne relatives à l'impôt sur le revenu? Telle est mon opinion. Je dirais, indépendamment des décisions que pourraient prendre d'autres pays relativement aux déductions: "Quel est votre revenu net, comme contribuable, de vos placements à l'étranger?" Et si le revenu des placements à l'étranger, ou le produit net des mêmes placements, s'établit à tant de milliers de dollars, ces milliers de dollars sont inscrits dans le revenu canadien.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait une double taxe.

M. VIEN: Vraiment?

L'hon. M. ILSLEY: Certainement, car les deux pays exigeraient un impôt, ce qui serait injuste.

M. VIEN: Je ne vois pas en quoi.

M. POULIOT: Toutes ces subtilités légales mises de côté, je prierai le ministre de me dire si l'intention de la loi n'est pas d'encourager les placements au Canada.

L'hon. M. LAWSON: Non, il s'agit de soutirer une plus forte proportion du revenu du contribuable.

L'hon. M. ILSLEY: La loi en dispose déjà ainsi, naturellement, spécialement en ce qui concerne les maisons de placements qui appartiennent à des non-résidents.

M. le PRÉSIDENT: L'article 9 est-il adopté?

L'hon. M. LAWSON: Non. Le ministre a promis de le réserver jusqu'à ce qu'il soit en état de fournir des renseignements que nous pourrions comprendre.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai fait de mon mieux. Qu'est-ce qui n'est pas encore clair?

L'hon. M. LAWSON: Je dirais que c'est clair comme de la boue, pour me servir d'une expression populaire. J'aurai recours à un exemple. Disons que je dois payer un impôt sur le revenu, et que la partie imposable de mon revenu s'établit à $4,000. Pendant que le ministre s'adressait à l'honorable député d'Outremont (M. Vien) j'ai fait un calcul

rapide, et en voici les résultats: Sur le premier $2,000 je paie 2 p. 100, soit $40; sur le $1,000 suivant, 3 p. 100, soit $30, ce qui fait un total, jusqu'ici, de $70; sur le $1,000 suivant je paie 4 p. 100, ou $40.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'indiquer de nouveau ces montants?

L'hon. M. LAWSON: Je procède par calcul mental. Je suppose d'abord que je touche un revenu imposable de $4,000, dont $1,000 de placements effectués aux Etats-Unis. Je n'ai touché des Etats-Unis que $900 parce qu'ils ont retenu $100 en impôts. La députation notera que je n'ai donné qu'un simple petit exemple et que je me suis gardé de citer des chiffres astronomiques. Quand j'en viens à ma déclaration de l'impôt sur le revenu pour le Canada, je dis que j'ai un revenu imposable de $4,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Bien qu'en réalité je n'aie touché que $3,900.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: L'impôt est de 2 p. 100 sur la première tranche de $2,000, ce qui fait $40.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Puis, mon impôt est de 3 p. 100 sur la deuxième tranche de $1,000, soit $30, ou un total de $70 jusqu'ici.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

L'hon. M. LAWSON: Puis, mon impôt est de 4 p. 100 sur la troisième tranche de $1,000, soit $40, ce qui me fait en tout $110 à débourser en impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est exact.

L'hon. M. LAWSON: J'ai fait ma déclaration et je constate que j'ai à verser $110 d'impôts à l'Etat canadien. Mais j'ai déjà payé $100 d'impôts aux Etats-Unis. Sous l'empire de la loi actuelle, combien puis-je déduire de ces $110?

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait $27.50.

L'hon. M. LAWSON: Parfait.

L'hon. M. ILSLEY: Sous le régime de la présente loi dites-vous?

L'hon. M. LAWSON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Et nous prétendons éclaircir ici le texte de la loi.

L'hon. M. LAWSON: Je vous demande pardon, mais sous le régime de la loi actuelle

[L'hon. M. Lawson.]

que puis-je déduire des $110 du fait qu'un pays étranger, les Etats-Unis, ont retenu $100 sur mon revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Selon notre interprétation de la loi, $27.50.

L'hon. M. LAWSON: Comment le ministre en arrive-t-il à ces $27.50?

L'hon. M. ILSLEY: Mille dollars en sus de $4,000, ou le quart de $110.

L'hon. M. LAWSON: D'après la loi actuelle.

L'hon. M. ILSLEY: C'est la loi actuelle telle que nous l'interprétons. Le présent article ne la modifie pas mais la précise.

L'hon. M. LAWSON: Affirmez-vous que nous allons adopter un article qui ne modifie en rien la loi actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne modifie pas la pratique actuelle et nous sommes d'avis qu'il ne modifie pas la loi.

L'hon. M. LAWSON: S'il en est ainsi, j'estime alors que nous avons eu une longue discussion à propos de rien. Le ministre peut-il me donner l'assurance que dans l'application des déductions d'impôts faites dans le passé—nous prendrons celles de 1937 parce que nous n'avons pas encore eu l'occasion de faire une évaluation de l'année 1938—telle était la base sur laquelle des crédits étaient autorisés pour les déductions à faire sur les revenus de provenance étrangère?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est juste; l'honorable député peut en avoir l'assurance.

L'hon. M. LAWSON: Et le ministre affirme qu'il ne fait simplement, dans cet article, que préciser la loi tel que le ministère l'a appliquée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, nous établissons plus nettement que la méthode actuelle sera dorénavant la loi et nous sommes d'avis que telle a été la loi dans le passé.

L'hon. M. LAWSON: S'il en est ainsi, il est regrettable, à mon sens, que le ministre ne l'ait pas dit vers midi et demi cet après-midi.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'en étions pas encore à l'étude de cet article à cette heure-là. Nous ne l'étudions que depuis une quinzaine de minutes.

L'hon. M. LAWSON: Non, le comité en avait été saisi avant la suspension de la séance pour le lunch.

M. Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Pas cet article.

L'hon. M. LAWSON: Il se peut que je fasse erreur.

M. VIEN: Si je touche un revenu de $15,000 aux Etats-Unis et si les déductions qu'on y fait conformément à la loi de ce pays-là en ramènent la partie imposable à $10,000, je suis d'avis que je ne devrais pas être désavantagé au Canada au point de dire que si ce revenu avait été gagné au Canada, au lieu de bénéficier d'exemptions de $5,000 il ne bénéficierait que d'une déduction de $2,000, et qu'en conséquence le revenu imposable au Canada ne serait pas de $10,000 mais bien de $13,000. On ne devrait pas frapper le revenu gagné par un contribuable canadien en pays étranger d'un impôt plus considérable qu'on ne le fait dans le pays où le revenu est gagné. En d'autres termes, si je comprends bien l'article 9 il signifie qu'au Canada on accorderait une déduction de $2,000 sur un revenu de $15,000, mais aux Etats-Unis où ce revenu est gagné on accorde une déduction de $5,000. Ainsi pour les fins de l'impôt sur le revenu au Canada le revenu serait de $13,000 au lieu de $10,000.

L'hon. M. ILSLEY: En réalité, il n'accorde pas de déduction sur le revenu ou les recettes.

M. VIEN: Alors je dois avouer que je ne comprends rien à l'article 9, parce que cet article ne s'applique aucunement aux taux. Il s'applique aux déductions.

L'hon. M. ILSLEY: Non, aux impôts.

M. VIEN: Je ne veux pas manquer d'égard, mais si la déduction aux Etats-Unis est de $5,000...

L'hon. M. STEVENS: Ce serait plus clair si l'honorable député se servait de l'expression "impôt aux Etats-Unis."

M. VIEN: Le bill parle de déduction.

L'hon. M. STEVENS: C'est après que le revenu est transporté au Canada, c'est-à-dire que l'on déduit ce que l'on a prélevé aux Etats-Unis.

M. VIEN: Je comprends ce point. Si je fais erreur, je veux qu'on me le dise. D'après ce que je comprends, si je touche un certain revenu aux Etats-Unis ou dans un pays étranger quelconque, aux termes de l'article 9 je suis autorisé à faire certaines déductions de mon revenu pour les fins de l'impôt sur le revenu, mais en établissant le montant que je verserai en impôt au Canada on ne me permettra pas de faire une déduction plus considérable sur ce revenu que celle qu'autorise la loi canadienne. Si je gagne des revenus à l'étranger, il me semble que pour les fins de l'impôt sur le revenu au Canada, on devrait me permettre de faire les mêmes déductions que celles qui sont autorisées dans le pays étranger.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (Paiement à l'égard du droit d'utiliser des ouvrages protégés ou non par droit d'auteur.)

L'hon. M. LAWSON: Si je comprends bien, cet article augmente l'imposition sur toutes les remises faites de ce pays à des pays étrangers relativement aux films cinématographiques de 2 à 5 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. LAWSON: Est-ce qu'une déduction semblable est faite par le gouvernement anglais pour ce qui est des sommes remises de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis, relativement aux films cinématographiques montrés en Grande-Bretagne.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. LAWSON: Les Etats-Unis imposent-ils un droit de ce genre sur les sommes remises par des compagnies des Etats-Unis à la Grande-Bretagne au sujet de films anglais montrés aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas de renseignement à ce sujet.

L'hon. M. LAWSON: Je suppose qu'il n'existe pas de précédent pour autant qu'il s'agisse de taxe de ce genre et que nous établissons ainsi, par cette initiative, une nouvelle méthode de taxation.

L'hon. M. ILSLEY: Oh non, pas du tout. Il y a des années que nous imposons une taxe de 5 p. 100 sur les loyers et les droits d'auteur.

L'hon. M. LAWSON: Vous n'imposez pas une taxe sur les loyers ni sur les droits, vous imposez une taxe sur tout ce qui est remis et qui peut comprendre les frais d'immobilisation et tout.

L'hon. M. ILSLEY: Nous imposons une taxe sur le loyer des films.

L'hon. M. LAWSON: Il y a des années que nous imposons des taxes sur les loyers et aussi sur les droits d'auteur, mais dans ce montant se trouvent les frais d'immobilisation. Lors de son adoption du texte original de la loi, on a disposé qu'un déduction de 5 p. 100 serait effectuée sur les droits d'auteur et le reste parce qu'il était impossible de déterminer la proportion qui représentait les droits d'auteurs. Vous imposez ainsi une taxe de 2 p. 100 sur le total ou de 5 p. 100 de 40 p. 100, plutôt que de 5 p. 100 sur le total. Je n'en ai pas le temps, mais j'aimerais lire au ministre la déclaration faits par le ministre des

Finances en 1936 lorsqu'il a déclaré nettement que si une déduction de 2 p. 100 est effectuée sur les films, c'est qu'une proportion seulement représente les droits d'auteur. Dans ce cas-ci nous déduisons 5 p. 100 du total et nous créons un précédent pour les Etats-Unis au sujet des films anglais et pour l'Angleterre au sujet des films américains.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (dividendes des corporations personnelles):

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici un amendement à cet article; il s'agit de remplacer les mots "les gains au compte du" par le mot "le" dans les 34 et 35e lignes. Voici le texte de l'article:

Lorsque le revenu global, gagné par une corporation personnelle depuis sa constitution, a été imposé et reçu par ses actionnaires, les dividendes supplémentaires déclarés et versés par cette corporation à même les gains au compte du capital ne sont pas sujets à l'impôt aux mains des actionnaires.

L'amendement a pour objet de s'appliquer aux dividendes déclarés à même le capital.

L'hon. M. CARDIN: Je propose cet amendement.

M. McCUAIG: Cet amendement n'est-il pas incompatible avec le texte original de la loi? La disposition de la loi dit que les dividendes sont censés être payés à même le revenu, tandis que l'amendement dit: "dividendes déclarés et payés à même le capital".

L'hon. M. ILSLEY: Nous parlons des dividendes des corporations personnelles. Nous n'autorisons rien, nous disons simplement qu'après que le revenu a été imposé et reçu par les actionnaires, les autres dividendes déclarés et payés à même le capital ne sont pas sujets à l'impôt aux mains des actionnaires.

M. McCUAIG: La première loi déclare que les dividendes déclarés et payés sont censés constituer du revenu, et cet amendement dit que les dividendes sont payés à même le capital. Comment peuvent-ils être payés à même le capital quand il est dit dans la première partie de l'article que les dividendes déclarés et payés sont censés être payés à même le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: De quel article parle l'honorable député?

M. McCUAIG: Il s'agit du paragraphe 6 de l'article 21 du chapitre 97 des Statuts revisés du Canada, 1927.

L'hon. M. ILSLEY: Cet article a trait à une date plutôt qu'à autre chose. En voici le texte:

[L'hon. M. Lawson.]

Les dividendes qu'une corporation personnelle a réellement déclarés, après le trente et unième jour de décembre mil neuf cent vingt-quatre, sont censés payés à même le revenu réalisé après ledit trente et unième jour de décembre mil neuf cent vingt-quatre, en tant que ce revenu est disponible, et dans cette mesure ils ne sont pas assujettis à un autre impôt entre les mains des actionnaires.

Qu'y a-t-il d'incompatible avec ce texte dans l'amendement que je propose? L'amendement dit simplement que dès que l'on taxe tout le revenu d'une corporation individuelle, on ne peut continuer uniquement parce qu'il y a une répartition d'actifs sous forme de dividendes. Tel est l'effet de l'amendement, et je n'y vois rien d'illogique. On n'autorise certainement rien d'illogique en ce qui concerne la manière d'agir aujourd'hui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 13 (paiement excessif à des affiliés non résidants).

L'hon. M. CAHAN: Le ministre devrait établir dans cet article une base sur laquelle le contribuable peut s'appuyer pour savoir ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est point. L'article porte que, à la ligne 45 et dans les suivantes:

...alors le ministre peut, aux fins de déterminer le revenu de cette personne, ajuster ce paiement sur une base raisonnable...

Qu'entend-on pas une base raisonnable? Est-ce que cela est laissé entièrement à la discrétion du ministre? Et s'il est une base raisonnable que l'on peut adopter dans ce cas-ci, ne devrait-elle pas être établie en elle-même plutôt que laissée à la discrétion du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: La seule épreuve que je pourrais suggérer est celle qu'expose le début de l'article, relatif aux paiements qui ne sont pas conformes à des paiements similaires effectués par d'autres personnes dans la même catégorie d'opérations. Ou bien, nous pourrions rayer les mots "ou qui est excessif", ce que je suis prêt à accepter.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que la disposition serait alors un peu plus claire.

L'hon. M. ILSLEY: Je prierai mon honorable collègue de proposer la radiation des mots "ou qui est excessif" dans l'article 13. Peut-être songerai-je à quelque autre épreuve plus tard, mais je ne le puis maintenant.

L'hon. M. POWER: Je propose l'amendement.

L'hon. M. CAHAN: Cela ne comporterait-il pas la radiation des mots "une base raisonnable" à la ligne 47, et qui tendent au même but? Je comprends, naturelle-

ment, que les mots "un montant qui n'est pas conforme aux paiements semblables effectués par d'autres personnes dans la même catégorie d'opérations" constituent un bon critérium, car le ministre peut s'assurer quels paiements semblables sont effectués par d'autres personnes dans la même catégorie d'opérations. Mais si l'on raye les mots "ou qui est excessif" à la ligne 45 on devrait changer également la première ligne de la page 4, où nous lisons les mots "une base raisonnable".

L'hon. M. ILSLEY: Je comprends.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre ne pourrait-il employer l'expression "ou qui excède démésurément la moyenne de ces paiements?"

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que l'article y gagnerait beaucoup, et je n'aime pas le mot "démésurément" parce qu'il serait inexact. Je pense à quelque expression qui répondrait à la suggestion de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Je me demande si "la base ci-dessus" ne serait pas suffisante.

L'hon. M. CAHAN: Oui. Cela rendrait l'article passablement clair, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que les mots "en conséquence" ne vaudraient pas mieux?

Le ministre peut, aux fins de déterminer le revenu de cette personne, ajuster ce paiement en conséquence.

L'hon. M. CAHAN: Je serais satisfait.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que cela pourrait faire.

L'hon. M. CAHAN: Voilà qui réfère aux cas établis dans la 45e ligne.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois. L'article serait ainsi conçu:

Lorsqu'une personne exerçant des opérations au Canada verse à un non-résident, à titre de prix, loyer, redevance ou autre paiement pour l'usage d'un bien ou de la reproduction dudit bien, ou pour un droit, un montant qui n'est pas conforme aux paiements semblables effectués par d'autres personnes dans la même catégorie d'opérations, alors le ministre peut, aux fins de déterminer le revenu de cette personne, ajuster ce paiement en conséquence à moins qu'il ne soit convaincu que le payeur et le bénéficiaire ne sont ni associés, ni contrôlés l'un par l'autre, ni régis par les mêmes intérêts.

L'amendement vise à retrancher les mots "base raisonnable", dans la 47e ligne, et à les remplacer par les mots "en conséquence". Mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale fait cette motion.

L'hon. M. POWER: Je propose cet amendement.

M. ESLING: Si un homme place $100,000 dans un édifice à Ottawa afin d'obtenir des revenus ou des loyers et qu'il remette $10,000 sous forme de recettes en loyers, il a certainement droit à une déduction de 5 p. 100. Sous quel rapport la remise reçue des loyers de ces films diffère-t-elle de tout autre placement au Canada?

L'hon. M. CAHAN: Si je comprends bien, monsieur le président, cet article vise à prévenir la collusion.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. CAHAN: Voilà tout. Vous adoptez tout simplement un moyen de prévenir toute collusion entre l'acheteur et le bénéficiaire.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce qui intrigue l'honorable député? Je ne sache pas qu'il existe de différence particulière entre ces remises et les autres. Qu'est-ce qui porte l'honorable député à croire qu'il existe une différence?

M. ESLING: Je faisais allusion au rapport du ministère du Commerce. On y voit que les loyers reçus par ces diverses agences cinématographiques, au nombre de 63 et contrôlées par les producteurs de films des Etats-Unis, s'élèvent à 8 millions et demi de dollars. Ils déduisent $1,060,000 pour salaires et, du reliquat, ils déduisent encore 35 p. 100 afin d'acquitter les frais de distribution de ces diverses agences, lesquelles, je le répète, sont toutes contrôlées par les producteurs de films des Etats-Unis. Après cela, ils remettent la balance et ils encaissent presque tous les profits provenant du loyer de ces films. Pourquoi y aurait-il une déduction? Quelque faible que puisse être la remise faite par un particulier, il doit payer le taux de 5 p. 100, mais dans le cas de forts producteurs envoyant 4 ou 5 millions de dollars aux Etats-Unis, le Gouvernement montre beaucoup de considération et accorde des déductions généreuses. Il dit à ces producteurs: "Au lieu de 5 p. 100, vous n'aurez à verser que 2 p. 100". Voilà à quoi cela se résume.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons modifié cela aujourd'hui.

M. ESLING: Cet article ne leur assure-t-il pas certains avantages?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne comporte aucun avantage pour eux.

(Les amendements de l'honorable M. Power sont adoptés.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 14 (transport du droit au revenu).

L'hon. M. LAWSON: Quelles sont les choses, non prescrites au paragraphe 3 du même article, que l'on se propose d'accomplir au moyen de cet amendement?

L'hon. M. ILSLEY: Cela se rapporte au transport du revenu sans transport de propriété.

L'hon. M. LAWSON: De prime abord, cette réponse peut sembler logique, mais le paragraphe 3 ne prescrit-il pas déjà cela?

L'hon. M ILSLEY: Non.

L'hon. M. LAWSON: Je pourrais peut-être poser plus brièvement ma question. Cette disposition est-elle basée sur le jugement rendu dans la cause Malkins, que la Colombie-Britannique a portée en appel devant la Cour de l'échiquier?

L'hon. M. ILSLEY: Cet article n'a aucun rapport avec cette cause. L'amendement vise à empêcher les gens d'éluder l'impôt en transportant à d'autres le droit au revenu. L'autre article auquel songe l'honorable député n'atteint pas ce but. C'est surtout l'article 32 qui traite des transports en vue d'éluder l'impôt. Il est ainsi conçu:

Lorsqu'une personne transporte des biens en fiducie et prescrit que la masse de la fiducie doit revenir, soit au donateur soit aux personnes qu'il peut désigner à une date ultérieure, ou lorsqu'une fiducie prescrit que durant la vie du donateur il ne doit être disposé ni autrement traité des biens en fiducie sans le consentement, écrit ou autrement, du donateur, ladite personne est néanmoins susceptible d'être assujettie à l'impôt sur le revenu provenant des biens transportés en fiducie ou de biens qui leur sont substitués, tout comme si ce transfert n'avait pas été effectué.

Il arrive effectivement qu'on cherche à éluder ou qu'on élude l'impôt en transportant le droit au revenu.

L'hon. M. LAWSON: Sans céder le droit de propriété au fiduciaire.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. LAWSON: A-t-on considéré que cela ne relevait pas du paragraphe 3?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère de la Justice déclare que l'article 32 actuellement en vigueur ne met pas obstacle aux transports de ce genre.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16 (exonération des mines métallifères).

M. ROBICHAUD: La rédaction de la troisième ligne est incorrecte. Il y est question de toute mine métallifère "qui commence à produire après le premier jour de mai, 1936, et avant le premier jour de janvier 1943". Sous sa forme actuelle, cette disposition vise l'avenir. Elle devrait se lire "qui a commencé ou pourra commencer", et ainsi de suite.

L'hon. M. ILSLEY: La rédaction proposée par l'honorable député serait manifestement correcte s'il s'agissait d'un nouvel article, mais ce n'est qu'un amendement à un article déjà existant. Ce texte ne peut donner lieu à aucune équivoque. Cet article figure dans la loi depuis 1936.

M. ROBICHAUD: Dans l'ancienne loi, il était question de quelque chose à venir. Je pense qu'on ne devrait pas employer maintenant les mêmes mots à propos de quelque chose remontant à trois ans. Cela se comprendra toutefois.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (allocation pour immobilisations).

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un amendement à proposer. Après le mot "Canada", dans la 11e ligne, page 5, nous devrions insérer les mots "durant la même période".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 18.

L'hon. M. LAWSON: Cet article prescrit que tous les amendements faits à cette loi s'appliqueront à la période de taxation de 1938 et à toutes les périodes de taxation se terminant cette année-là. Il y a des compagnies dont l'année financière expire disons le 31 mars 1938, et la période pour laquelle elles font alors leur rapport a commencé le premier jour d'avril 1937. Elles sont atteintes par cet amendement, ainsi que toutes les compagnies dont l'exercice financier expire à une époque quelconque de 1938. Le ministre des Finances a essayé de répondre aux objections que j'ai formulées dans le cas que j'ai exposé aujourd'hui, où la compagnie mère compte dans ses dépenses les traitements de quatre administrateurs qui surveillent les affaires de ses filiales. Il a dit que tout ce qu'il faut faire dans ce cas est d'enlever ces traitements des listes de paie de la compagnie mère et de les placer sur les listes de paie des filiales. Etant donné que les déclarations de l'impôt sur le revenu ont été envoyées au gouvernement et que les livres ont été fermés pour l'exercice financier expiré en 1938, comment pourra-t-on retourner en arrière et transférer ces traitements aux filiales? Cela ne peut pas se faire. C'est ce que j'essayais d'expliquer lors de l'examen en comité de cet article et de deux ou trois autres. C'est également le

cas en ce qui concerne les autres articles que nous avons étudiés, les trois articles visant à accroître l'impôt, et celui qui a trait aux dividendes de provenance étrangère.

L'hon. M. ILSLEY: L'on n'a soumis que tout récemment les déclarations pour l'an dernier, lesquelles sont sujettes à rectification. C'est là la pratique habituelle, contre laquelle chaque opposition n'a cessé d'argumenter, et que chaque gouvernement a suivie depuis mon arrivée en Chambre.

L'hon. M. LAWSON: Dans quel but?

L'hon. M. ILSLEY: De rendre les modifications de l'impôt sur le revenu applicables à l'année pour laquelle l'on vient de produire des déclarations.

L'hon. M. LAWSON: Je voudrais simplement démontrer qu'il est impossible, en toute justice pour les contribuables, de se rendre à la suggestion du ministre des Finances; j'affirme que la chose est impossible, étant donné que les livres de compte sont fermés et les déclarations produites.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait peut-être possible d'y apporter certaines rectifications.

L'hon. M. LAWSON: Cela se peut, comme question d'ordre administratif.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill?

L'hon. M. LAWSON: Je tiens à formuler quelques remarques d'ordre général au sujet de ce bill. J'ai fait une déclaration dans cette Chambre, lors du débat sur l'exposé budgétaire, touchant l'ensemble des impôts perçus par le Gouvernement. J'ai fait remarquer, à cette occasion, que jamais, dans l'histoire de notre pays, l'on n'avait prélevé un plus fort montant d'impôts. Quelques honorables membres de la droite, qui ont pris la parole après moi, n'ont pas manqué de signaler que l'exposé budgétaire de cette année ne comportait aucune majoration des impôts. Or, je tiens à souligner le fait que bien que l'exposé budgétaire de cette année ne fasse pas mention d'un accroissement de taxes, les articles 6, 8 et 9, sinon d'autres, de la mesure, ne peuvent avoir d'autre résultat que d'alourdir encore le fardeau des impôts qui grèvent le peuple canadien. Les modifications du genre de celles que prévoit ce bill et constituant des changements aux lois de l'impôt sur le revenu de ce pays, de l'accise ou à d'autres lois fiscales, devraient être clairement indiquées dans les propositions budgétaires du ministre des Finances. On ne devrait pas les présenter, comme dans le cas actuel, sous forme d'une série d'amendements influant sur les impôts qui grèvent le peuple, lesquels ne sont motivés que par une seule déclaration du ministre des Finances, par une seule résolution présentée au comité des voies et moyens, et relative au projet d'exemption de la taxe sur les matériaux de construction. Il est important de consigner au compte rendu que, bien qu'on nous eût donné l'impression que les propositions renfermées dans l'exposé budgétaire n'auraient pas d'autre résultat qu'une diminution des impôts, dans le but de stimuler l'industrie du bâtiment, au moyen des modifications apportées à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu énumérées dans le bill à l'étude, le Gouvernement actuel fait un noble effort pour récupérer le montant de cette réduction de la taxe sur les matériaux de construction en majorant les impôts d'une autre classe d'assujettis à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a fait allusion aux articles 6, 8 et 9. L'article 9 ne prévoit aucun accroissement de l'impôt, étant simplement une clause explicative. L'honorable membre m'a blâmé de ne pas l'avoir déclaré au début, mais, en réalité, la note explicative en regard de l'article, le mentionne. De plus, cela est conforme à l'usage établi dans d'autres pays.

L'article 6, tendant à limiter l'intérêt sur les droits de succession applicable à une année a fait l'objet de vives contestations. Mais il s'agit simplement de rendre la question de l'intérêt sur les droits de succession conforme au principe universellement appliqué, savoir, que l'intérêt couru durant l'année d'imposition est le seul imposable.

L'article 8, qui a trait à la répartition des dépenses, est si manifestement équitable, à mon sens, que l'on pourrait difficilement prétendre qu'il tend à accroître l'impôt. Ce n'est ni plus ni moins qu'une clause d'ordre administratif visant à empêcher une compagnie de déduire de son revenu des dépenses qui n'ont pas été occasionnées en vue de gagner ce revenu.

Je ne sais si ces articles justifient les conclusions auxquelles en est venu l'honorable député et je ne crois pas que ces conclusions soient de nature à nuire au Gouvernement dans une bien large mesure, mais pour plus d'exactitude, je dirai qu'il n'est pas juste, à mon sens, de prétendre qu'au moyen de ce bill, le Gouvernement augmente l'impôt.

L'hon. M. LAWSON: Voyons jusqu'à quel point mes déclarations ont pu être inexactes. Je n'entrerai pas dans les détails car je ne tiens pas à me répéter. Mais prenons tout d'abord la première déclaration du ministre. Il prétend que la modification apportée à l'article 6, en

vertu de laquelle seules les dépenses annuelles d'intérêts peuvent être déduites, est conforme à la pratique reconnue. J'hésite à l'affirmer, mais je doute fort que l'on ait eu recours à une telle pratique depuis les débuts de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national, et ce, parce que la loi prévoit précisément le contraire.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai fait allusion évidemment au principe universellement appliqué et non à la pratique suivie dans ce cas-ci.

L'hon. M. LAWSON: Voyons ce qui en est de cet article. Le bill tend à abroger l'article existant. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu se lit comme suit:

"Revenu" tel que ci-dessus défini est assujetti, pour les fins de la présente loi, aux exemptions et déductions suivantes:

1) L'intérêt versé à l'égard des droits de succession ou des impôts sur les héritages;

Cet amendement ne vise pas à permettre que l'on déduise tout l'intérêt versé à l'égard des droits de succession ou des impôts sur les héritages, mais uniquement cette partie de l'intérêt couru au cours de l'année où le paiement est effectué. Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec quiconque prétend ou veut me faire croire que cette modification a uniquement pour but de rendre notre loi conforme à la pratique établie.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des VOIX: Maintenant.

L'hon. M. LAWSON: Ne faut-il pas obtenir le consentement unanime de la Chambre avant de lire ce bill pour la troisième fois?

M. l'ORATEUR: Oui. Je croyais que personne n'y avait d'objection.

L'hon. M. LAWSON: Je suis désolé, mais je m'y oppose. J'aurai peut-être certaines observations à faire lors de la troisième lecture de ce projet de loi.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 143, modifiant la loi de l'accise, 1934.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Lawson.]

MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 144, modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (taxe d'accise de trois pour cent sur valeur à l'acquitté).

L'hon. M. CAHAN: Cet article n'impose-t-il la taxe d'accise de 3 p. 100 à l'acquitté que sur les articles assujettis au régime du tarif général?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est bien cela. La taxe ne porte maintenant que sur les marchandises importées sous le régime du tarif général.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ferait-il connaître au comité la perte de revenu que représente l'abolition de cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: L'exposé budgétaire l'estime à 14 millions.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (annexe III modifiée).

L'hon. M. ILSLEY: Cet article fait l'objet d'une proposition d'amendement, un remaniement tarifaire en rendant la modification nécessaire. Un changement fut apporté au numéro 209b, relatif à la nicotine, et l'amendement a pour objet d'accorder l'article au texte modifié. Il s'agit d'un cas d'une exemption, et il faut remanier le texte. L'exemption devient plus étendue.

L'hon. M. EULER: Je propose:

Que les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 3 soient numérotés de nouveau et deviennent les paragraphes 5, 6 et 7, et que le texte suivant soit inséré à titre de paragraphe 4:

Sont retranchés le numéro 209b et les diverses énumérations de marchandises y contenues sous la rubrique "Marchandises désignées aux numéros du Tarif" de ladite annexe, et remplacés par les suivants:

"209b. Nicotine; sels de nicotine; préparations contenant de la nicotine à l'état libre ou combiné, pour immersion, pulvérisation ou fumigation, n.d.."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 4 est adopté.

L'hon. M. ILSLEY: Cet article fait l'objet d'une proposition d'amendement, relativement à une taxe sur les allumettes mises en paquets

de moins de 100. L'amendement, d'importance secondaire, est appelé à corriger une anomalie. Il semble exister deux taux de la taxe en ce qui concerne les allumettes mises en paquets de moins de 30. C'est plus ou moins une affaire d'écriture; d'une façon ou d'une autre, ces taux chevauchent et s'appliquent l'un et l'autre à ce nombre particulier.

L'hon. M. STEWART: Cet amendement rend-il les taux uniformes, quel que soit le nombre?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exactement son objet.

L'hon. M. STEVENS: Et il rend le texte plus clair?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. J'ai l'explication en mains, mais l'affaire est d'importance tout à fait secondaire.

L'hon. M. EULER: Je propose:

Que la loi soit modifiée par l'insertion des dispositions suivantes à titre d'article 1 et par le numérotage en conséquence des articles subséquents:

1. Est abrogé le paragraphe deux de l'article soixante-seize de la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, tel qu'édicté par l'article onze du chapitre cinquante des Statuts de 1932-1933, et remplacé par le suivant:

"(2) Lorsque des allumettes sont mises dans des paquets ne contenant pas plus de cinquante allumettes et pas moins de vingt-six allumettes chacun, la taxe exigible est de trois huitièmes d'un cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets contenant au plus vingt-cinq allumettes et au moins vingt et une allumettes chacun, la taxe exigible est de trois seizièmes d'un cent par paquet, et lorsque les allumettes sont mises en paquets contenant moins de vingt et une allumettes chacun, la taxe exigible est de trois vingtièmes d'un cent par paquet."

(L'amendement est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur le titre.

M. McNIVEN: La ficelle d'engerbage importée de Hollande est-elle encore assujétie à une taxe d'accise de 3 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Ce pays jouit du traitement de la nation la plus favorisée, je crois.

M. McNIVEN: La taxe s'appliquait jusqu'à cette année, à tout événement.

L'hon. M. ILSLEY: En vertu du bill que nous venons d'examiner, la taxe spéciale d'accise ne s'applique qu'aux importations relevant du tarif général.

L'hon. M. STEVENS: Importations très faibles.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Toutes les importations en provenance des Pays-Bas sont assujéties au tarif intermédiaire ou au taux de la nation la plus favorisée. Le 3 p. 100, par conséquent, ne s'appliquera pas.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. CAHAN: Je n'entends pas m'opposer à la troisième lecture du bill maintenant, non plus que débattre le mérite ou l'inopportunité de la disposition abrogeant la taxe d'accise de 3 p. 100 sur la valeur à l'acquitté des marchandises importées. La question a déjà fait l'objet d'une discussion et le débat sur le budget a certainement révélé de graves divergences d'opinion quant à la valeur de la modification. Je ne songe qu'à réclamer que l'adoption en troisième lecture soit enregistrée "sur division", afin d'indiquer qu'il existe encore une divergence d'opinion.

(L'honorable M. ILSLEY propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

TARIF DOUANIER

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 141, loi modifiant le tarif des douanes.

La motion est adoptée. Le bill est lu pour la deuxième fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

ORGANISATION DU MARCHÉ DE POISSON DE CONSERVE

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la deuxième lecture du bill n° 130, loi pourvoyant à l'institution d'un Office du poisson de conserve.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre voudra-t-il nous donner des explications?

M. NEILL: Est-ce que le ministre qui a présenté ce bill ne nous donnera pas d'explications? Je désire parler sur cette question, mais la Chambre lui permet ordinairement de parler le premier pour donner des explications.

L'hon. M. CAHAN: S'il ne le fait pas, il ne peut plus répliquer. Il devrait fournir des explications dès maintenant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il a le droit de réplique. Il s'agit ici d'une motion de fond.

M. HEAPS: Expliquez le projet de loi.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai aucune objection à donner des explications, bien que je croie les avoir données presque complètement lors de la présentation de la résolution sur laquelle est basé ce projet de loi. Je puis cependant dire que, par ce bill, nous entendons instituer un office qui s'occupera d'aider à l'exportation du poisson de conserve du Canada. Ceux qui habitent les provinces du littoral de l'Atlantique savent que la plupart des pêcheurs préparent leur poisson en le salant pour le marché domestique et l'exportation. Il se consomme peu de poisson au Canada comparativement à la production. Nous exportons la plus grande partie de notre poisson dans les pays étrangers.

Depuis quelques années il est devenu difficile d'exporter notre poisson dans les pays qui étaient autrefois nos gros clients. Par exemple, l'Italie offrait un débouché important pour notre poisson des côtes septentrionales du Nouveau-Brunswick et de la côte de Gaspé, mais nous avons complètement perdu le marché italien pour notre poisson. Tout cela est la conséquence de conditions qui nous échappent et auxquelles il serait difficile de remédier actuellement. L'Espagne a déjà importé beaucoup de poisson, mais aujourd'hui, pour des raisons sur lesquelles nous ne pouvons rien, ce pays a interrompu toutes ses importations de poisson du Canada.

Dans le passé, l'Amérique du Sud et les Antilles absorbaient une grande partie de notre poisson en conserve, mais pour des raisons que d'autres honorables députés connaissent mieux que nous, les marchés de l'Amérique du Sud nous sont beaucoup moins accessibles qu'autrefois. Plusieurs de ces nations ont même fermé les leurs aux produits canadiens, et nous n'y pouvons guère écouler notre poisson.

Nous avons pu placer des quantités considérables de notre poisson en conserve sur le marché des Antilles, mais, comme nous le savons tous, la puissance d'achat des populations de ces îles a diminué considérablement et nos pêcheurs ne peuvent même plus retirer de ces exportations un revenu même suffisant pour rentrer dans les frais de production, abaissés à un très bas niveau depuis quelques années.

Nos pêcheurs se sont trouvés dans l'impossibilité d'exporter leurs produits ou d'en obtenir des revenus suffisants pour subvenir à

[L'hon. M. Cahan.]

leurs frais de subsistance, pour eux-mêmes et leurs familles. C'est pourquoi ils prient le Gouvernement de les aider.

Autre facteur qui mérite l'attention, la concurrence de pays étrangers qui par des organismes d'Etat ou semi-officiels, ont devisé des méthodes pratiques d'organisation des marchés et qui ont subventionné la préparation et l'exportation du poisson séché. Autant de facteurs qui permettront facilement à la Chambre de se rendre compte des difficultés auxquelles sont en butte nos pêcheurs.

D'aucuns voudront que les pêcheurs changent leurs méthodes de vente et retournent à la production de poisson frais. Le poisson est un produit très périssable qu'on ne saurait conserver bien longtemps. Sur la côte nord du Saint-Laurent, sur la côte de Gaspé, sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, sur l'île du Prince-Edouard, sur les côtes est et ouest de la Nouvelle-Ecosse et sur les côtes du Cap-Breton la population habite de petits villages où il est difficile de garder le poisson frais. Ces pêcheurs ont pu déjà vivre du produit de leur pêche, mais aujourd'hui ils ne peuvent vendre leur poisson. Ceux qui ont la chance d'utiliser quelque organisme pour disposer de leurs produits constatent que les revenus sont insuffisants pour les entretenir, eux et leurs familles. Pendant des années les industriels des pêcheries et ceux qui s'intéressent au bien-être des pêcheurs cherchent les moyens de parer à la situation. Des propositions ont été étudiées de très près.

En 1938 la section des pêcheries de l'association des manufacturiers canadiens, division de l'Est, tenait sa convention à Lunenburg (N.-E.), et adoptait le 12 septembre 1938 une résolution dont voici un extrait:

> Les endroits du littoral qui ne peuvent transporter rapidement leur poisson sur les marchés du poisson frais doivent nécessairement disposer de l'excédent de leurs prises par la salaison, le séchage et la mise en conserve. En l'absence d'un débouché raisonnablement rémunérateur pour le poisson salé ou séché la prospérité, même modérée, ne saurait régner dans les pêcheries des côtes de l'Atlantique. Une forte proportion des misères qui éprouvent tant de régions de pêche de l'Est canadien a pour cause directe le fléchissement dans la production du poisson en conserve et dans les prix que les marchés étrangers, dans les conditions actuelles, accordent à ce poisson.

Le comité des pêcheries de la chambre de commerce d'Halifax s'est toujours vivement intéressé au bien-être des pêcheurs et à l'ensemble de l'industrie.

M. FINN: Ce n'est pas mon avis.

L'hon. M. MICHAUD: Au cours de l'année, ce comité a émis plusieurs vœux dont l'un est ainsi conçu:

Comme il est manifeste qu'un grand nombre de nos pêcheurs du littoral atlantique sont incapables de vendre leur poisson frais sur le marché domestique, nous sommes d'avis qu'il importe tout d'abord d'assister les pêcheurs en tâchant de rétablir l'exportation du poisson séché.

Plusieurs associations de pêcheurs de l'Est nous ont fait connaître leurs vues. L'Association des pêcheurs de Caraquet (Nouveau-Brunswick) m'a fait tenir une communication datée du 19 avril 1939. Autrefois, cette région produisait et exportait en quantités massives un poisson d'excellente qualité. Cette lettre est en français, mais je traduis:

Il nous reste en mains 600 quintaux de morue séchée et nous vous prions respectueusement d'avoir l'obligeance de nous aider à l'écouler.

La partie septentrionale du Nouveau-Brunswick produisait d'habitude de grandes quantités de poisson séché et les gens de la région jouissaient d'une prospérité relative lorsqu'ils pouvaient vendre leurs stocks. Les pêcheurs de Shippegan (Nouveau-Brunswick) ont adopté, le 8 février 1939, une résolution renfermant ce qui suit:

Considérant que plusieurs pêcheurs n'ont pas encore pu vendre leur poisson et qu'il leur en reste encore beaucoup en entrepôt, nous vous prions de bien vouloir en disposer.

Les pêcheurs des environs de Lower-Caraquet (Nouveau-Brunswick) étaient prospères lorsqu'ils produisaient de grandes quantités de poisson séché. Voici une lettre écrite en leur nom le 21 février 1939:

J'ai le regret de vous informer que la situation de nos pauvres pêcheurs n'accuse aucune amélioration depuis l'an dernier, bien que leurs prises aient été bonnes dans l'ensemble; cependant, les prix ont été très faibles et plusieurs pêcheurs ont encore en mains des quantités importantes de poisson, sans perspective de vente.

J'ai tâché, au moyen de ces citations, de vous faire connaître l'état d'esprit de ces gens. Je citerai maintenant un extrait d'une lettre écrite par un pêcheur de Bathurst (Nouveau-Brunswick), en date du 6 avril 1939 et qui renferme ce qui suit:

Nous sommes des pêcheurs de morue et le poisson que nous avons pris l'automne dernier est encore invendu.

Il termine en priant le département de vendre son poisson. Etant donné l'envergure du problème, le département croit le temps venu de créer un organisme en vue d'assister ces gens. Il a donc été décidé de demander à la Chambre de constituer un office du poisson de conserve formé d'hommes expérimentés. Leur tâche consistera à enquêter et à faire rapport sur l'écoulement du poisson de conserve à l'étranger ainsi qu'à examiner la possibilité d'ouvrir de nouveaux débouchés. Ils auront qualité consultative et recommanderont au ministre un plan ou des plans concernant l'exportation du poisson de conserve. Ils étudieront et recommanderont diverses méthodes de traiter, de mettre en conserve et de vendre le poisson pour répondre à la demande du consommateur étranger; ils dirigeront, en outre, d'une manière générale, la préparation et l'écoulement de ce poisson. L'office assistera aussi les pêcheurs de la manière qu'il jugera à propos, mais non au delà de 25 p. 100 de la valeur courante du poisson à l'époque de l'exportation. Dans les cas que j'ai déjà indiqués, l'Office pourra aussi agir à titre d'agent pour les producteurs et les pêcheurs lequel exportera leur poisson pour eux et leur versera le produit de la vente.

J'ai dit qu'à mon humble avis, les besoins des pêcheurs imposent l'institution de cet office. A cause de la région où se trouvent ces pêcheurs, des conditions dans lesquelles ils ont été élevés et des conditions dans lesquelles ils vivent maintenant et cherchent à exercer leur métier, de la concurrence que leurs produits ont à soutenir sur les marchés étrangers contre les produits de pays qui possèdent déjà des offices comme celui que nous cherchons à organiser, c'est le simple devoir du Parlement, selon moi, d'approuver les propositions du ministère et de voter le projet de loi.

On pourrait alléguer que l'office proposé devrait s'appliquer au poisson frais comme au poisson salé. Ce pourrait être un avantage pour les pêcheurs individuellement si l'Etat se chargeait de la vente de tout le poisson de mer. Mais, à notre avis, la division du poisson frais n'est pas en butte à une aussi forte concurrence que l'est celle du poisson salé. En réalité, le poisson frais pris au pays se vend d'abord sur le marché intérieur, puis aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne. Il en va surtout ainsi de tous les genres de poissons frais, y compris les conserves de saumon et de flétan et du saumon gelé du littoral de l'Atlantique. Sur ces marchés nos exportateurs et nos marchands de poisson frais ne subissent pas une concurrence aussi vive que celle à laquelle sont en butte à l'étranger les vendeurs de poisson salé.

Nous avons aidé indirectement de diverses manières l'industrie du poisson frais. Nous avons cherché à accroître la consommation sur le marché domestique, nous avons cherché, en négociant des accords et en sollicitant une préférence pour nos produits sur les marchés étrangers, à augmenter nos exportations. La vente de tout le poisson par l'intermédiaire d'un organisme d'Etat serait une chose difficile sinon impossible et augmenterait simplement notre embarras en incitant les gens à mettre sur le marché du poisson frais plus de poisson qu'il ne serait possible d'écouler.

A notre avis, en désencombrant le marché du poisson frais et en régularisant l'écoulement de notre poisson salé, nous aiderons indirectement, mais de façon importante, l'industrie du poisson frais et augmenterons la prospérité des intéressés.

Pour ces motifs, la proposition à l'étude me semble équitable. Elle est de portée modérée mais je crois qu'elle répondra aux besoins immédiats de ceux qu'elle vise à aider.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je suis sûr que la Chambre sera reconnaissante au ministre du fait qu'il a accédé à nos demandes en nous donnant les renseignements qu'il vient de consigner au compte rendu. Il eût été regrettable que nous eussions à discuter la question sans avoir à notre disposition autre chose que le projet de loi assez vague, et le projet de résolution. Ses commentaires nous aident à comprendre la situation. Ils fourmillent de renseignements appropriés.

J'éprouve cependant quelque difficulté à concilier le bill et le projet de résolution sur lequel il est fondé. Le projet de résolution traitait de certains remèdes et il donnait aussi à entendre qu'on accorderait une aide quelconque. Le ministre disait dans ses commentaires sur le projet de résolution:

On se propose d'affecter certains fonds au programme d'action de la commission ainsi qu'aux pêcheurs, en vue de permettre à ceux-ci de vivre et de faire vivre leurs familles de cette industrie.

Et ainsi de suite. Bien entendu, l'idée était de venir en aide aux pêcheurs qui sont dans la misère comme nous le savons. L'œuvre en valait la peine et il était fort désirable que nous accordions de l'aide à cette catégorie de gens qui, je le crains, tâchent de se cramponner à une industrie morte ou mourante.

Les commentaires que le ministre a faits lors de la discussion du projet de résolution portait à croire que le bill s'appliquerait à tout le pays, bien que la réponse que le ministre ait faite aux honorables représentants de Vancouver-Nord et de Vancouver-Sud, je pense, nous ait laissés indécis sur ce point. Or, le ministre nous a assuré que rien n'empêchait la possibilité que la Colombie-Britannique—ou le littoral du Pacifique, ce qui est la même chose—y participât. Le projet de loi fait maintenant paraître la situation sous un jour différent. A mon sens, il est un complément, ou un supplément—j'ignore comment le qualifier—d'un crédit qui a paru depuis dans le budget supplémentaire des dépenses:

612. Pour assister la division du poisson d'eau salée de l'industrie de la pêche, $800,000.

Cette somme est bien près du million de dollars. Peut-être vois-je la chose sous un

[L'hon. M. Michaud.]

mauvais angle, mais à première vue le projet de loi me semble avoir pour objet d'accorder cette année aux pêcheurs des Provinces maritimes une prime de $800,000 moins les frais d'administration. Apparemment le littoral du Pacifique n'en profitera pas. Quand la Chambre étudiait le projet de résolution, le ministre a dit en réponse à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green):

Le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'en exclure aucune région en particulier. Nous n'entendons pas éliminer la possibilité de voir cette commission s'occuper aussi du littoral du Pacifique.

Plus loin, l'honorable député de Vancouver-Sud posait la question suivante:

Cette loi sera-t-elle d'application à la côte du Pacifique?

Et le ministre a répondu:

Le poisson salé de la côte du Pacifique pourra tomber sous le coup des dispositions de cette mesure; on n'a aucunement l'intention de l'exclure.

Il ajoutait plus loin:

Ce bill ne renferme aucune disposition...

Il avait probablement le projet de loi sous les yeux et nous ne l'avions pas.

...qui empêche la Colombie-Britannique d'avoir un représentant. D'autre part, il ne contient aucune précision à cet effet.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a ensuite demandé d'où viendraient les trois hommes qui constitueraient l'Office: viendraient-ils tous des Provinces maritimes? Le ministre a répondu qu'il l'ignorait. Voyez maintenant à la page 2 du projet de loi où il est dit:

Le siège de l'Office est en la cité d'Halifax...

M. FINN: Très bien, très bien.

M. NEILL:

...province de la Nouvelle-Ecosse.

Plus loin, l'article 8 pourvoit à la nomination d'un ou de plusieurs comités consultatifs. Pourquoi, alors, ne pas être franc et avouer que ce projet de loi est complètement à l'avantage—avantage nécessaire, je ne le nie pas—des pêcheurs des Provinces maritimes et que, si son application produit de bons résultats, dans un an peut-être, le littoral du Pacifique pourra bénéficier aussi de ses dispositions. Mais pourquoi faire du camouflage et donner à entendre que rien dans le bill ne nous empêche de tomber sous ses dispositions, alors que nous constatons que l'Office aura son siège à Halifax? Je n'ai aucun doute non plus que ses membres viendront de cette région. Je ne tiens pas à soulever une question propre à dresser l'Est contre l'Ouest; je ne crois pas avoir l'habitude de le faire à la Chambre, mais à mon sens le projet de loi est conforme à la

ligne de conduite que le ministère des Pêcheries, tel qu'il est aujourd'hui constitué a suivie non seulement cette année, mais aussi dans le passé. Je songe à la subvention annuelle de $160,000 votée en vertu du chapitre 74 des Statuts revisés du Canada 1927, intitulé: "Loi ayant pour objet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche." Cette subvention a pour objet d'aider l'industrie des pêcheries. Voilà tout. Je n'omets aucune disposition significative de la loi; c'est à cette fin que cette mesure fut adoptée il y a plusieurs années. En vertu de cette loi, nous dépensons chaque année, sur l'Atlantique, $160,000 en choses insignifiantes, çà et là. Un pêcheur reçoit $8.75, un autre $11, et ainsi de suite. Cette loi vise à l'encouragement des pêcheurs en eau profonde. Mais ne trouve-t-on pas un grand nombre de ces pêcheurs sur le littoral du Pacifique? J'ai soulevé cette question mainte et mainte fois dans le passé, mais elle a toujours eu pour effet de susciter la mauvaise volonté des honorables députés des Provinces maritimes, et j'ai dû n'en plus parler, leur appui du Gouvernement ayant été plus accentué que celui des représentants de la Colombie-Britannique. Ils ont toujours dit: "Nous le ferons quand même". Je ne les ai jamais entendus invoquer de meilleur argument.

M. POTTIER: N'est-il pas vrai que ces $160,000 proviennent simplement d'une somme versée par les Etats-Unis pour les avantages dont ils jouissent sur le littoral de l'Atlantique?

M. NEILL: Non.

M. FINN: Je ne veux pas interrompre, mais je dirai que tout honorable député prenant part à ce débat devrait parler assez haut pour être entendu et pour que ses observations soient bien comprises. Je ne fais pas allusion à mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill). Je n'ai rien à lui reprocher à cet égard.

M. NEILL: Je ne veux pas être détourné de mes commentaires.

M. POTTIER: Vous entendrez parler de moi après que vous aurez terminé.

M. NEILL: Je serai bien aise d'entendre les observations de l'honorable député. Je lui expliquerai respectueusement que les Etats-Unis ont accordé une certaine somme d'argent, mais qu'elle a été placée dans le fonds du revenu consolidé du Canada, et tout argent mis dans ce fonds est absolument perdu, en ce sens qu'il n'est plus affecté à une fin spéciale. Il fait partie du fonds général du Canada. C'est une loi que nous connaissons tous. Des années après que cet argent eût été placé dans le fonds du revenu consolidé—non pas immédiatement mais des années plus tard—le Gouvernement a fait adopter la loi que je viens de mentionner, afin d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche. Je cite:

> Le gouverneur en son conseil peut autoriser le paiement, sur le fonds du revenu consolidé du Canada, d'une subvention annuelle n'excédant pas cent soixante mille dollars, pour aider au développement des pêches maritimes du Canada et pour encourager la construction et le gréement de navires de pêche perfectionnés et pour améliorer la condition des pêcheurs.

Cela n'a aucun rapport avec la transaction antérieure mentionnée par mon honorable collègue. Je sais, naturellement, qu'on se cramponne à cet argument. On calcule le paiement à 3 p. 100, représentant l'intérêt sur l'argent versé par les Etats-Unis, mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Cette somme n'a nullement été affectée aux fins indiquées par les honorables députés des Provinces maritimes. Dans ce cas, on l'eût dit en 1874, mais c'est en 1878 ou 1879 que fut adoptée la loi à laquelle j'ai fait allusion. Comme l'argent a été versé au fonds du revenu consolidé, je le répète, il a perdu son identité tout aussi bien que si vous jetiez une tasse de lait dans l'océan; par conséquent, les honorables membres des Provinces maritimes ne peuvent arguer qu'ils ont des droits à cet égard.

Je regrette d'avoir soulevé un débat aussi contentieux, car je sais combien il touche de près les honorables députés. Ils sont d'autant plus revêches qu'ils savent qu'ils ont tort. Je me souviens d'une circonstance dans laquelle l'honorable M. Rhodes perdit son sang-froid bien qu'il fût d'un tempérament jovial. Cependant, cela cadre bien avec le programme: Les Provinces maritimes d'abord et rien pour la Colombie-Britannique.

En ces dernières années, on a inscrit au budget un crédit de $5,000 afin de venir en aide aux pêcheurs dans le dénûment, mais je ne crois pas que la Colombie-Britannique ait touché un seul sou de cette somme. Je désire être juste à l'égard du ministre. Je lui ai demandé l'année dernière si une partie de cette somme de $500,000 irait à la Colombie-Britannique et il m'a répondu que celle-ci aurait sa part, si le gouvernement provincial la réclamait; cependant, le gouvernement provincial ne s'est pas remué. J'ai demandé quelle serait la part de la Colombie-Britannique, advenant qu'on la réclamerait et il a mentionné la somme de $50,000. Nous aurions touché $50,000 sur un crédit total de $500,000; cependant, cette province produit 50 p. 100 du rendement des

pêcheries du Canada. Le budget de cette année renferme un crédit de $800,000 à cette fin, mais la Colombie-Britannique jouera encore le rôle ingrat de Cendrillon.

Le ministre peut retorquer, de fait il l'a dit, que les besoins des Provinces maritimes sont plus grands que les nôtres. C'est peut-être vrai jusqu'à un certain point; cependant, en réponse à l'un des honorables députés de Vancouver, n'a-t-il pas déclaré que le rendement en dollars du poisson de conserve, en Colombie-Britannique est d'environ un demi-million tandis que celui des Provinces maritimes représente 3 millions de dollars. Ce fait même n'indique-t-il pas que nous méritons quelque considération afin de nous aider à développer une industrie qui ne produit que pour une valeur d'un demi million tandis que la production des Provinces maritimes représente une valeur de 3 millions de dollars? Etant donné la longueur du trajet, il se vend fort peu de poisson de conserve des Provinces maritimes en Colombie-Britannique. Il faut le transporter par chemin de fer et ce poisson n'est acheté que pour répondre à certains goûts personnels; c'est pour ainsi dire du luxe, car ce poisson se vend à des prix élevés Quoiqu'il en soit, si nous pouvions développer l'industrie du poisson de conserve à la Colombie-Britannique une part de l'encouragement qui sera accordé aux Provinces maritimes, d'après le bill en discussion, nous pourrions produire le même article sur une vaste échelle. Or, vu que le poisson serait produit et conditionné sur les lieux, nous pourrions le vendre à un prix qui serait à la portée des gens n'ayant que de faibles revenus. Nous pourrions ainsi développer un commerce considérable qui serait avantageux pour la Colombie-Britannique, laquelle, je le ferai observer en passant, fait partie du Canada,—et cela ne ferait pas perdre un seul sou à la même industrie dans l'Est. De fait, elle la compléterait, mais elle ne lui ferait pas concurrence.

Le ministre me répondra sans doute qu'il n'y a rien qui nous empêche de bénéficier des dispositions de la loi. C'est parfait; il n'y a pas d'empêchement en théorie, mais nous ne le ferons pas. Quiconque a lu le texte du bill sera de mon avis. L'Office sera constitué à Halifax dont nous sommes séparés par une distance de 4,000 milles. Pouvez-vous concevoir qu'un comité consultatif fasse des représentations en notre nom? On nommera des gens de la région, cela va de soi. Le ministre l'a dit lui-même, il faut qu'ils soient des experts dans ce genre d'affaires; il n'y a donc pas le moindre doute que des gens des Provinces maritimes seront appelés à constituer l'Office.

[M. Neill.]

Voilà autant de choses qui font que les gens de la Colombie-Britannique commencent à douter si cette province fait partie de la Confédération ou si elle en est exclue? On ne permet même pas aux représentants de la Colombie-Britannique de décider eux-mêmes, si je puis m'exprimer ainsi, des questions qu'ils possèdent à fond d'après leur connaissance des lieux et il faut bien l'admettre, nous sommes au fait des questions régionales. Ces jours derniers, au comité des pêcheries, nous avons été témoins d'un spectacle humiliant, alors que les représentants des Provinces maritimes nous ont mis en minorité, dans cette Chambre; ils n'apparaissent qu'au moment où une question doit être mise aux voix; la plupart du temps, ils brillent par leur absence et voilà qui les empêche pour ainsi dire d'avoir une compréhension intelligente de la situation. J'ai aussi entendu des gens demander, lorsque la résolution nous a été présentée, pourquoi cette mesure ne s'applique pas à tout le poisson, y compris le poisson frais? Je ne connais pas d'autre projet de loi qui se prêterait mieux à cela. Cet office aura des agents pour rechercher de la clientèle pour le poisson de conserve, probablement les agents du ministère du Commerce dans les pays auxquels on a fait allusion, Cuba, les Antilles et le reste. Quant les agents en auront l'occasion, car après tout en s'adressant à des gens qui s'intéressent au poisson de conserve il est facile de dire quelques mots en faveur de l'autre division de cette industrie, ils pourraient ainsi être très utiles à l'industrie des Provinces maritimes en activant le commerce auprès de personnes intéressées et en trouvant un débouché non seulement pour le poisson de conserve, mais aussi pour le poisson frais.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député croit-il qu'il serait possible d'exporter du poisson frais à Cuba?

M. NEILL: Non, certainement non, mais je n'ai pas parlé seulement de Cuba. Nous avons des agents commerciaux dans un grand nombre d'endroits, par exemple à New-York. J'ai tout simplement dit en passant que tout en recherchant de la clientèle pour l'industrie du poisson de conserve, les agents pourraient peut-être, après avoir rencontré les marchands ou les commissionnaires de poisson, trouver un marché pour une certaine quantité de poisson frais.

Le ministre a dit qu'il n'avait pas l'intention de s'occuper de cet aspect de la question, parce que nous produisons déjà de trop grandes quantités de poisson frais, plus que nous ne pouvons en vendre. Ce bill n'a-t-il pas pour objet de trouver de nouveaux marchés pour le poisson de conserve que nous

produisons également en quantités plus grandes que celles que nous pouvons vendre? Voici un point auquel le ministre, je crois, ne s'est pas arrêté. On a une tendance aujourd'hui à laisser de côté le poisson de conserve pour consommer du poisson frais. Les meilleurs moyens de transport par des trains plus rapides, par des avions et le reste, ainsi que la découverte depuis quelques années d'une nouvelle méthode de congélation grâce à laquelle le poisson peut être gardé dans un bien meilleur état qu'autrefois, tout cela tend à faire oublier le poisson de conserve et à faire vendre le poisson à l'état frais. La même chose s'est produite pendant plusieurs années alors qu'on avait une tendance à laisser de côté les voitures à traction animale pour faire usage de voitures automobiles. Au lieu de faire marche arrière en présentant une mesure destinée à mettre en valeur une industrie démodée, si je puis dire, ne serait-il pas préférable de tenir compte de la tendance actuelle, de reconnaître que le poisson frais est en honneur, d'en diriger et d'en réglementer la vente. Ne ferions-nous pas mieux, au lieu de l'ignorer, de diriger et aider cette tendance afin que lorsque la transition se fera graduellement, nous puissions passer de l'industrie du poisson de conserve, alors à son déclin ou moins prospère, à celle du poisson frais? C'est ainsi que toute industrie en profitera. Pour cette seule raison le titre du bill devrait contenir le mot "poisson" au lieu des mots "poisson de conserve". Je ne demande pas cela pour la Colombie-Britannique seulement; la chose pourrait être très avantageuse aussi pour mettre en valeur et rendre plus prospère l'industrie du poisson frais des Provinces maritimes.

Je passe maintenant au texte même du bill. La résolution nous a dit que cette mesure a pour objet de venir en aide aux producteurs du poisson de conserve destiné à l'exportation. Je répète les mots "producteurs de poisson de conserve". Mais dans le texte même du bill est-il question de "producteurs"? Pas du tout, mais bien des "exportateurs". L'article 6 dispose que l'office peut accorder de l'aide aux "exportateurs" de poisson. Il ne parle pas des producteurs. La résolution disait bien les "producteurs" et ce sont ces producteurs qui nous intéressent, n'est-ce pas? Le bill lui-même, cependant, ne s'occupe que des exportateurs de poisson. Un honorable député qui se trouve en arrière de moi dit que c'est une erreur typographique, mais elle apparaît deux fois dans le même article.

M. ROBICHAUD: "Produit" au lieu de "producteur".

M. NEILL: L'honorable député pourra donner ses propres explications. Le ministre n'a pas constaté qu'il y avait erreur. Le bill dit "accorder de l'aide aux exportateurs". L'exportateur est un intermédiaire.

L'hon. M. MICHAUD: Lisez la définition du mot "exportateur" dans l'article 2.

M. NEILL:

d) "Exportateur" signifie une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson ensuite exporté à l'état salé...

et le reste. C'est toujours la bonne vieille blague dont nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif nous parlent si souvent, et cette fois-ci je suis un peu de leur avis; c'est-à-dire que les départements de l'administration semblent toujours portés à favoriser les gros intérêts plutôt que l'humble particulier. Je me demande quelle en est la raison.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'en est pas ainsi dans le cas présent.

M. NEILL: Nous constatons qu'on accorde la préférence aux chalutiers de la Nouvelle-Ecosse, aux propriétaires de parcs à rets en Colombie-Britannique, et maintenant les exportateurs des Provinces maritimes tiennent le haut du pavé, mais non pas les producteurs. Dans la résolution il était question du producteur, mais maintenant il ne s'agit plus du producteur, mais bien de l'exportateur. Je demande ce que mes honorables amis des Prairies auraient dit si on avait accordé une prime sur le blé, mais en ne l'accordant qu'aux intermédiaires, aux compagnies d'élévateurs, au lieu du producteur. Peu importe ce que l'honorable député qui siège en arrière de moi pourra dire, il n'y a qu'un sens au mot "producteur", et c'est l'homme qui produit le blé ou le poisson, selon le cas.

Si je comprends bien—il se peut que je fasse erreur—l'objet de ce bill est d'accorder une prime de 25 p. 100 aux exportateurs de poisson salé; aux exportateurs seulement. Dans les autres lignes il est question d'instituer des recherches, mais il est évident que la partie importante est la prime de 25 p. 100 accordée en cette année jubilaire, autrement dit en cette année d'élections. Le ministre peut bien soutenir qu'il n'est pas le seul à accorder des primes. C'est vrai, nous avons eu une orgie de primes. C'est un peu comme l'individu qui prend de l'opium ou un dérivé de cette drogue. D'abord il se sent bien, il est heureux pour l'instant mais un peu plus tard il a besoin d'en prendre encore, d'augmenter la dose, et ainsi de suite. Le système des primes est semblable, mais il comporte un autre point encore plus répréhensible. Le toxicomane est un mauvais

exemple et un avertissement pour ses voisins, mais c'est tout le contraire dans le cas de la prime, il y a quelque chose d'attrayant. Si un particulier, une industrie ou une classe reçoit une prime sans la gagner par son travail, une industrie ou classe voisine se dira: "J'en veux également; pourquoi ne recevrions-nous pas aussi une prime?"

Les adversaires du Gouvernement actuel l'accusent de faire preuve d'incurie, mais je ne partage pas leur avis, car il a fait beaucoup de bonnes choses. On pourrait, cependant, dire que c'est le Gouvernement aux primes, bien que ce régime n'ait pas été inconnu du gouvernement antérieur. Le développement de ce régime est probablement attribuable à l'augmentation naturelle de la demande et peut-être aussi au fait qu'il y aura des élections sous peu.

La situation dans les Provinces maritimes est mauvaise depuis plusieurs années, alors comment se fait-il qu'on n'a découvert la source du malaise et le remède que cette année? Nous accordons des primes à une foule de choses; entre autres, à la houille, au transport de la houille dans ma région, au blé, au beurre, au fromage, et maintenant nous accorderons une prime à l'industrie poissonnière ou à une partie de cette industrie. Nous avons accordé des primes aux manufacturiers au moyen du tarif douanier, et il y a d'autres sortes de primes que j'oublie. Le régime des primes est devenu si commun dans l'univers que tous les peuples sont probablement forcés d'y recourir, comme la Grande-Bretagne, qui après avoir édifié une grande nation grâce au libre-échange, a été obligée d'abandonner cette politique simplement parce que tous les pays du monde adoptaient la protection tarifaire. La prime est un moyen assez facile de résoudre un problème mais cette solution n'est que temporaire, causée par la perte des marchés et, en une année d'élection, cette mesure peut être assez populaire pour le moment. Cependant, elle s'apparente d'assez près au régime de l'assistance aux chômeurs. Trouver une solution permanente et réelle demanderait des efforts plus longs et plus ardus, tant pour le ministre qui doit formuler la politique que pour les fonctionnaires qui devront l'appliquer et les gens qu'il importe d'amener à adopter de meilleures méthodes de production et de préparation, et peut-être dans certains cas de décider à embrasser un autre métier. C'est la seule méthode permanente. Il est plus facile d'accorder des primes, d'obtenir quelque chose en ne donnant rien en retour, et cela les rendra heureux pendant quelque temps. Un jour viendra où ils voudront davantage. Ils demanderont une prime plus élevée l'an prochain, et ainsi de suite. Après avoir goûté du régime agréable de la prime ils insisteront pour qu'on le maintienne et qu'on l'améliore, et ils se détourneront de la tâche plus ardue qui consisterait à trouver différentes méthodes de vente, de production, de préparation du produit, et le reste.

J'ai sur mon pupitre un article très bien rédigé, et au sujet duquel je désire féliciter le ministre du Commerce (M. Euler); cet article a été écrit par M. W. F. Fraser, commissaire du commerce pour le Canada, et il traite des conditions qui existent dans la Jamaïque. Un grand nombre de ces rapports ne contiennent que des généralités et des chiffres que l'on peut consulter dans l'Annuaire du Canada, mais celui-ci abonde en renseignements fort utiles. Si je comprends bien, la Jamaïque est une colonie de la couronne et un service d'organisation du marché y a été établi. Ce service exploite un entrepôt frigorifique où sont emballés et préparés pour l'expédition, pour le compte des producteurs, des fruits et des légumes tropicaux de diverses espèces. Au début, ce ne fut qu'une expérience, mais l'entreprise a si bien réussi qu'on en fait actuellement un service distinct du gouvernement. Il est dit plus loin que l'on va établir une usine pour la production de lait en poudre, et l'on prend actuellement des dispositions en vue de permettre au gouvernement de fixer, au moyen d'une loi, non seulement les prix du gros et du détail de ce produit mais aussi les prix que la fabrique devra payer aux fournisseurs de lait. Cette initiative est légèrement teintée de soviétisme, bien qu'elle parte de la Grande-Bretagne traditionaliste. Je ne mentionne cela qu'à titre d'exemple d'une méthode efficace que nous pourrions adopter au lieu de verser provisoirement à ces gens un boni de quelques dollars.

Voyons maintenant les rouages que le bill vise à établir. Ce ne sera là qu'un conseil ou une commission comme il en existe tant d'autre. Je puis me tromper, mais il me semble que c'est le cinquième organisme de ce genre que nous établissons cette année. A mon avis, la création de deux conseils ou commissions devrait comporter pour le Gouvernement l'obligation de supprimer un ministère, puisque l'existence de ces conseils ou commissions allège d'autant la tâche du cabinet. Le jour viendra bientôt où le Canada sera entièrement administré par des commissions; elles accomplissent actuellement une bonne partie de la besogne administrative. Je suis invariablement opposé à la création de conseils ou de commissions, si ces organismes ne relèvent pas directement

du gouvernement. Je n'aurais aucune objection à ce que cette affaire fût confiée au ministre des Pêcheries (M. Michaud), qui aurait alors à répondre de ses actes devant le Parlement. Lorsque, sur des questions ferroviaires et nombre d'autres sujets, nous demandons des renseignements à un ministre, il est en mesure de nous répondre "Je le regrette, mais cela relève d'une commission. Je ne puis que lui communiquer vos remarques et elle vous répondra si elle juge à propos de le faire". Je n'aime pas ce système.

Examinons les articles 3 et 4 du bill. Combien de fois n'avons-nous pas déjà vu des dispositions semblables. Il est pourvu à l'institution d'un office appelé l'Office du poisson de conserve, qui se composera de trois membres nommés par le gouverneur en conseil; l'un d'eux sera président, un autre sera vice-président, et le troisième constituera l'auditoire. Les membres resteront en fonctions durant bon plaisir; ils ne seront pas nommés par la Commission du service civil; leur traitement sera fixé par le gouverneur en conseil; deux membres de l'Office constitueront quorum; l'Office aura son siège en la cité d'Halifax, et, bien entendu, il pourra, avec l'approbation du gouverneur en conseil, employer les fonctionnaires techniques ou autres, les commis et préposés qui pourront être nécessaires. Voilà une autre bonne occasion d'accorder des faveurs aux amis politiques. Cet Office va constituer le noyau d'un autre département administratif. Ainsi que je l'ai déjà dit, dès qu'on nomme quelqu'un à un poste, il s'empresse de réclamer de l'aide.

Il faut se rappeler que cette mesure ne vise que le poisson de conserve; il sera interdit à l'Office de s'occuper le moindrement de l'industrie du poisson frais. Il est toujours facile de critiquer, et je crois que ceux qui se plaignent devraient être en mesure d'indiquer un remède. Voici ce que je propose: qu'on institue cet Office, mais qu'il ait son siège à Ottawa. Qu'il soit composé de fonctionnaires permanents touchant déjà un traitement; l'un d'eux représenterait le ministère des Pêcheries, un autre le ministère du Commerce, et le troisième, le ministère des Finances. Le Gouvernement n'aurait rien à payer en traitements, et ces fonctionnaires trouveraient bien le temps d'accomplir cette besogne. Cela n'entraînerait pas de frais de sténographie ou d'écriture, car nous avons tout le personnel requis pour ce travail. Il n'en coûterait rien pour le loyer, l'éclairage et le chauffage. Vous allez voir qu'à Halifax, on va se mettre à construire ou à louer un édifice pour loger cet office. Puis, qu'on nomme des comités consultatifs. Ce bill prescrit que les membres de ces comités consultatifs auront droit au remboursement de leurs dépenses de voyage, mais non pas à des traitements. Je suis pour cela, mais je demande qu'on ne leur paie que des montants raisonnables pour leurs frais de voyage et leur subsistance. Qu'on n'aille pas faire la folie de payer $20 par jour comme allocation de subsistance à un homme qui ira ensuite sur les tréteaux politiques se vanter de ce qu'il aura fait pour son pays gratuitement, sans salaire, quand il aura reçu $20 par jour, soit plus de $7,000 par année, c'est-à-dire plus que ne peut lui rapporter aucune autre occupation. Ne faites pas cela. Si vos hommes pratiques ne s'intéressent pas assez à la chose publique pour donner leur avis sans recevoir plus que le remboursement de leurs frais de voyage et de subsistance, ils ne sont pas fameux. Ayons ici un office central, ainsi qu'un comité à Halifax et un autre à Vancouver. Cela coûterait peu et je crois que le travail serait bien fait.

Le bill prescrit que les comités consultatifs se composeront de cinq membres dont deux représenteront les pêcheurs et trois, les commerçants ou les exportateurs. Renversez les rôles; nommez au moins trois producteurs et seulement deux commerçants ou exportateurs. Croyez-moi, les commerçants ont assez de relations pour se défendre, ne vous en inquiétez pas. Ces comités pourraient faire un excellent travail. Par exemple, au moment de la négociation d'un traité ou de sa modification, ils seraient en mesure de fournir des renseignements utiles et précieux. S'il y avait eu un comité consultatif avant la négociation du traité conclu avec les Etats-Unis, peut-être ne nous trouverions-nous pas dans un si grand embarras à propos des huiles végétales, car un tel comité eût pu fournir les renseignements nécessaires assez tôt pour arranger les choses. Que la direction de cet office vienne d'Ottawa. Puis, je le répète, que cet office s'occupe aussi du poisson frais. Personne n'en souffrirait, du moins dans les Provinces maritimes, et les deux littoraux en retireraient des avantages considérables. Cela coûterait moins cher et cela ferait disparaître toute tendance à instituer un autre département autour de cet office.

J'hésite à voter contre ce bill. Je ne voterai pas contre, car il promet une aide immédiate aux pêcheurs qui se trouvent dans une situation difficile, nous le savons tous. On va cependant dépenser beaucoup d'argent pour un organisme officiel qui n'est pas très nécessaire. Cela ne semble pas promettre d'améliorer d'une façon permanente le sort

des pêcheurs, si ce n'est que cela les encouragera à attendre l'année prochaine avec l'espoir d'obtenir un boni plus considérable, ce qui est de nature à nuire à leur moral plutôt qu'à les encourager à se passer d'aide extérieure. Pour connaître l'opinion de la Chambre à propos du poisson frais, je proposerai en comité la suppression des mots "de conserve" afin que ce bill, par son titre et dans son objet, s'applique au poisson frais aussi bien qu'au poisson de conserve dans tout le pays.

M. V. J. POTTIER (Shelbourne-Yarmouth-Clare): Je désire d'abord dire quelques mots sur les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Pour rétablir la véritable situation, je crois devoir répondre tout particulièrement aux commentaires qu'il a faits sur la prime. La question de la prime payée sur le littoral de l'Atlantique est ancienne et je crois que tous ceux qui ont un peu étudié ce sujet la connaissent. D'après le traité de Washington, les Etats-Unis obtinrent de plus grands avantages que le Canada, et en 1879 il fut payé au gouvernement anglais une somme de $5,500,000, dont un million alla à Terre-Neuve et $4,500,000 au Trésor canadien. De cette dernière somme, un demi-million fut admis à titre de frais encourus par le Dominion. En 1882 eut lieu l'adoption d'une loi, et la discussion qui s'éleva à cette époque et qu'on peut lire dans le hansard indique clairement que cette somme de $160,000 représentait l'intérêt de l'argent du fonds du revenu consolidé qui avait été payé en échange des droits perdus par le littoral de l'Atlantique.

M. NEILL: Peut-on produire le hansard devant un tribunal?

M. POTTIER: J'affirme que le hansard établit exactement quelle était la situation. La discussion qui eut lieu à cette époque indique l'objet de la résolution et du bill, et personne ne peut mettre mon affirmation en doute. L'honorable député a dit que, d'après ce qu'il comprend du bill, les exportateurs qui doivent recevoir de l'assistance pourraient bien être les gens qui achètent et exportent le poisson en grandes quantités. Tel n'est pas le sens aux termes de cette loi, ainsi que l'indique l'alinéa *d* de l'article 2:

d) "exportateur" signifie une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson ensuite exporté à l'état salé, que ce poisson soit séché, désossé, mariné ou autrement traité;

En d'autres termes, un exportateur est une personne possédant du poisson exporté dans la suite à l'état salé. Le pêcheur lui-même, s'il exporte le poisson ou se prépare à l'exporter, est exportateur aux termes de cette mesure.

[M. Neill.]

L'hon. M. STEVENS: Combien de pêcheurs des Provinces maritimes préparant le poisson salé exportent leur produit?

M. POTTIER: Peu d'entre eux, je l'admets; mais le bill y pourvoit. J'attire l'attention de l'honorable député sur l'alinéa *c* de l'article 6 qui autorise l'Office à conclure des conventions avec des exportateurs. C'est dire qu'il peut établir des conventions avec un pêcheur quelconque en vue de l'exportation du poisson. De sorte qu'en vertu de l'article 6...

L'hon. M. STEVENS: C'est là l'anguille sous la roche.

M. POTTIER: Seulement en ce sens que la disposition s'y trouve au bénéfice du pêcheur même.

L'hon. M. STEVENS: Oh non.

M. POTTIER: C'est ainsi que j'entends le bill et si la disposition n'a pas cet objet, on en entendra parler, car je suis résolu à combattre pour les petits pêcheurs.

L'hon. M. STEVENS: Alors, nous en entendrons parler.

M. POTTIER: C'est ainsi que j'interprète le bill et, pour ma part, c'est bien le sens qu'il aura.

L'hon. M. STEVENS: Mais cela ne se trouve pas dans le bill.

M. POTTIER: J'affirme que cela s'y trouve et que cela ne saurait vouloir dire autre chose. Je veux faire disparaître toute confusion qui laisserait entendre que le projet de loi ne prend que l'intérêt des exportateurs. En fait, il protège tout pêcheur qui désire exporter son produit. L'office agira pour son compte à cette fin.

L'hon. M. ILSLEY: Le pêcheur qui a du poisson à vendre n'a pas besoin d'en exporter pour devenir exportateur. Quiconque a du poisson susceptible d'être exporté dans la suite, peu importe par qui, tombe sous la définition.

L'hon. M. MICHAUD: Et a droit aux avantages de la mesure législative.

L'hon. M. ILSLEY: Et on a pris bien soin de le rédiger en conséquence.

M. POTTIER: C'est certain.

L'hon. M. STEVENS: Nous verrons lorsque le comité l'étudiera.

M. POTTIER: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit des gratifications qu'elles étaient populaires mais inefficaces. J'affirme seulement que c'est ainsi que les autres nations qui ont voulu nous supplanter

sur les marchés ne s'y sont pas pris autrement. Pour les reprendre ou les conserver nous devons employer les mêmes méthodes. Personne n'aime que le Gouvernement verse de l'argent à des particuliers, mais j'ajouterai que nous n'avons pas d'autre mode d'action et qu'il nous faut y recourir. Je sais gré à l'honorable député de nous avoir averti qu'il appuiera le projet de loi, et je suis certain que la députation des Provinces maritimes lui en sera reconnaissante.

Je m'abstiendrai de parler du poisson frais, puisque le projet d'amendement et l'étude du bill par le comité nous permettront d'y revenir. En ce qui concerne le projet de loi, je suis d'avis que l'article le plus important est l'article 6, et que c'est cet article qui produira des résultats immédiatement. Cet article prévoit le versement de subventions aux pêcheurs jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de la valeur de leur poisson à l'endroit et au moment de l'exportation, et, de plus, confère à la commission le pouvoir de vendre le poisson salé de n'importe quel particulier qui voudrait se livrer au commerce d'exportation. J'estime que cet article renferme l'objet essentiel du bill.

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable membre de ne pas discuter l'un après l'autre les articles de cette mesure, sur la motion visant à sa deuxième lecture.

M. POTTIER: Je n'ai aucunement l'intention d'en discuter les différents articles, mais je ferai remarquer que ce bill prévoit, d'une façon générale, le versement d'une subvention aux pêcheurs afin de leur permettre de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

Si je ne m'abuse, cette mesure est une innovation de la part du législateur fédéral, et a pour but d'assurer à notre industrie de la pêche une meilleure position sur les marchés mondiaux du poisson salé. L'on se rend actuellement compte qu'il est survenu, dans le monde, certains changements qui ont fait obstacle au commerce libre entre les divers pays, et que le libre échange des produits, qui était autrefois de règle, a maintenant disparu d'accroître le volume de leurs exportations par suite du fait que certaines nations tâchent grâce au versement de primes et de subventions.

L'on ne saurait pleinement apprécier, à mon sens, les effets d'une telle mesure, sans considérer brièvement, au préalable, le développement de l'industrie du poisson salé dans les provinces maritimes. Il ne faut pas oublier que le salage du poisson de fond, en particulier, fut la première de nos industries, et qu'aucun autre genre d'emploi n'a occupé nos gens pendant une aussi longue période de temps. Les premières personnes qui débarquèrent sur nos côtes, s'y établirent dans le but de saler le poisson. Le progrès accompli par cette industrie comprend quatre périodes, la première allant d'environ 1497 à 1600, période pendant laquelle les pêcheurs des vieux pays transportaient en Europe le poisson qu'ils prenaient dans nos eaux. La deuxième période va d'environ 1600 jusqu'à environ 1732, alors que les Français et les Anglais s'établirent sur la côte de l'Atlantique afin d'y faire sécher leur poisson. C'est pendant cette période que surgirent les marchés du Portugal, de l'Espagne et des Antilles. De 1732 jusqu'à environ 1920, l'industrie du poisson de conserve eut des hauts et des bas, tandis que de 1920 jusqu'à ce jour nous nous sommes trouvés dans une espèce de cercle vicieux où, en face de pays qui cherchent à reconquérir les marchés perdus pendant la guerre, nous avons essayé par tous les moyens possibles à reprendre les débouchés dont nous jouissions autrefois.

J'ai en mains certains chiffres qui ont trait à la production, dans la Nouvelle-Ecosse, au cours de la deuxième et de la dernière période. Ils sont groupés par périodes quinquennales, et sans entrer dans trop de détails, je vais en citer quelques-uns. En 1869, notre production s'établissait à 464,000 quintaux, et elle s'accrut graduellement jusqu'à ce qu'elle eut atteint, en 1886, 791,000 quintaux.

L'hon. M. CAHAN: A combien était-elle évaluée?

M. POTTIER: Je ne possède pas ces chiffres, mais je crois que ce devait être $4 ou $5 le quintal. Cependant, je ne suis pas sûr de la valeur exacte. La production déclina graduellement jusque vers 1936, année où la Nouvelle-Ecosse en produisit 117,000 quintaux, soit environ un sixième de la production maximum des années précédentes. La production canadienne de morue séchée s'établissait à 896,000 quintaux en 1889 et elle avait fléchi, en 1937, à 296,000 quintaux. Il y a eu diminution graduelle avec les années. Voici pourquoi la production a accusé une augmentation jusqu'en 1888: premièrement, l'inauguration par le gouvernement fédéral d'une flottille de protection qui a empêché les bateaux des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux territoriales du Canada, de 1870 à 1872; deuxièmement, la rareté du travail dans d'autres industries au cours de la période 1873-1879; troisièmement, le versement d'une prime aux pêcheurs en vertu d'une loi adoptée en 1882 et, quatrièmement, la commodité d'accès des marchés de la Grande-Bretagne, des Antilles et des Etats-Unis.

Les raisons du fléchissement survenu après 1886 sont les suivantes: premièrement, évolution des moyens de transport du voilier au

vapeur; deuxièmement, les progrès de l'industrie de la betterave sucrière en Europe qui en faisant tort au sucre de canne des Antilles diminua la puissance d'achat de ces îles; troisièmement, l'effet des tarifs douaniers étrangers sur le poisson; quatrièmement, par suite du regain d'activité dans l'industrie du bâtiment survenu dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, une plus grande proportion de notre population a émigré dans cette contrée; cinquièmement, le marché domestique de la morue séchée a, en outre, subi un appauvrissement notable du fait de l'amélioration des frigorifiques et de la préparation qui a rendu nos marchés plus accessibles au poisson frais; sixièmement, la concurrence plus intense de l'industrie de la morue de conserve à l'étranger. C'est en 1922 que cette cause de fléchissement s'est dessinée, et cette concurrence n'a fait que croître depuis. En présentant son projet de loi, il y a quelques jours, le ministre a mentionné cette période, et je souscris à l'observation qu'il a formulée alors au sujet de la concurrence étrangère.

Du fait des différentes causes qui ont amené le déclin de production que j'ai mentionné, les agglomérations de pêcheurs se suffisant à elles-mêmes qu'on avait coutume de rencontrer tout le long du littoral des Provinces maritimes sont en voie de disparaître. L'armature pour ainsi dire de l'industrie de la pêche a graduellement disparu, et il en résulte la situation actuelle. Au cours de ce déclin de la production, deux choses sont arrivées. Les pêcheurs ont dû chercher un moyen de gagner leur vie. Plusieurs se sont mis au service de l'industrie du poisson frais et ensuite la pêche du homard s'est développée dans plusieurs régions. Malheureusement l'outillage requis pour ce genre de pêche est bien plus coûteux que les engins de la pêche de fond.

Pour revenir à mon propre comté, la production de la morue séchée dans le comté Yarmouth était de 96,811 quinteaux en 1871. Vers 1891, elle n'était plus que de 34,729 quintaux et, vers 1931, la production avait entièrement cessé. Cela constitue peut-être un exemple extrême de la tendance qui se fait sentir dans l'industrie de la morue séchée, mais il indique ce qui se passe partout. Dans le comté de Shelburne, la production était de 48,835 quintaux en 1871; vers 1881, elle s'élevait à 128,949 quintaux mais vers 1931, elle n'était plus que de 2,156 quintaux. Malheureusement, pendant que se produisait ce fléchissement de la production, l'industrie du poisson salé de la Nouvelle-Ecosse se concentrait en deux endroits. Cela a produit un double effet sur les régions éloignées qui dépendaient de ce genre de pêche. Les deux régions où l'industrie du poisson salé s'est concentrée sont Lunenburg et Halifax. Je ne reproche pas du tout aux gens de ces villes d'avoir cherché à y rassembler ce qui restait encore de l'industrie du poisson salé.

Même en suivant les étapes du déclin on n'aperçoit pas la situation entière pour ce qui est des régions éloignées de la province. J'ennuie peut-être la Chambre en me répétant, mais je veux indiquer clairement que ces deux choses se sont produites. Le déclin de l'industrie du poisson salé a été dans la proportion de 5 à un et ce qui restait de l'industrie s'est concentré en deux districts. On comprend sans peine quelle répercussion cela a eu sur les gens des régions éloignées qui dépendaient de ce genre de pêche. Ils ont grandement souffert. Pour compléter l'expression de ma pensée, et pour permettre à la Chambre de comparer la production de poisson salé au Canada à celle d'autres pays, je voudrais donner quelques statistiques au sujet de la production de certains pays. La production par pays a été la suivante en 1935-1936:

	Quintaux
Terre-Neuve	1,400,000
Norvège	750,000
Iles Féroé	300,000
France	800,000
Islande	1,000,000
Canada	250,000
Grande-Bretagne	200,000.

Je poursuivrai demain.

(Sur la motion de M. Pottier, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES POSTES

275. Administration, y compris la somme requise pour verser des allocations aux dactylographes, classe 1, assignées à la perforation des stencils, en conformité des règlements approuvés par arrêté du conseil, $557,220.

M. REID: Tout en félicitant le nouveau ministre des Postes (M. McLarty) à l'occasion de la présentation de ses premiers crédits...

M. MacNICOL: Il a plus besoin de sympathie que de compliments.

M. REID: ...j'aimerais attirer son attention sur une question qui intéresse, je crois, la plupart des citoyens de l'Ouest, sinon de l'Est, savoir, l'achat de boîtes postales rurales. En

Colombie-Britannique, tous ceux qui désirent bénéficier du service de livraison rurale du courrier doivent d'abord faire un dépôt de quatre dollars. Ces boîtes postales sont fabriquées par une maison du Québec. Or, j'ai en mains un catalogue des boîtes postales à l'usage des citoyens américains de l'état du Washington. Il s'agit des boîtes réglementaires fournies sous l'autorisation du directeur général de la Poste des Etats-Unis, lesquelles se vendent $1.95 pièce. Après avoir fait, avant de partir, un examen soigneux des deux genres de boîte, j'en suis venu à la conclusion que celle que l'on fabrique aux Etats-Unis est meilleure que la nôtre, en ce sens qu'elle comporte au moins plus de petits accessoires; et cependant, son prix de vente est inférieur de moitié à celui des boîtes canadiennes. A une époque aussi difficile que la nôtre, un grand nombre de gens trouvent difficilement le moyen de payer quatre dollars pour bénéficier du service de livraison rurale du courrier.

M. MARTIN: L'honorable membre désire-t-il que le ministre examine ces boîtes?

M. REID: J'aimerais qu'il étudie la question. J'ai porté à sa connaissance que l'on pouvait se procurer des boîtes postales aux Etats-Unis à moins de la moitié du prix exigé en ce pays, et je ne comprends pas la raison d'un tel état de choses, ni pourquoi on permet à une seule maison d'exercer un monopole dans ce domaine, et partant de fixer un prix aussi élevé. Il est grand temps que l'on fasse une enquête à cet égard.

M. POULIOT: Je suis heureux de suivre l'exemple de l'honorable député de New-Westminster, en félicitant tout d'abord le nouveau ministre et en lui offrant nos meilleurs vœux. Certes, il les mérite, car c'est une tâche difficile que celle de diriger son ministère à la satisfaction de la population qui est si exigente à l'endroit du service de la poste. Quant aux autres remarques formulées par l'honorable député de New-Westminster, il est reconnu que les pires scandales au ministère des Postes se sont produits sous des administrations tory.

M. HARRIS: J'invoque le règlement; l'honorable membre ne parle pas de sa place.

M. POULIOT: Je me suis placé juste en face de mon honorable ami afin que son sourire me serve d'inspiration. L'on peut reprocher au parti tory...

M. HARRIS: J'invoque le règlement; l'honorable membre n'est pas à son siège.

M. POULIOT: ...certaines irrégularités relatives à l'achat de matériel pour le ministère des Postes. C'est sous l'administration Borden qu'éclata le fameux scandale des cadenas—des cadenas de boîtes postales;—puis, sous la dernière administration conservatrice, il y a eu le grand scandale des boîtes postales faites de tuyaux de poêle. Je ne me rappelle plus les bénéfices réalisés par le fabricant, mais ce fut un montant énorme. Cette boîte n'était pas autre chose qu'un morceau de tuyau de poêle fermé aux deux bouts. L'on versa un certain montant à l'inventeur. Il y avait sur le côté un volet que l'on pouvait mouvoir dans tous les sens et qui donnait beaucoup de valeur à cette fameuse boîte. J'espère que le ministère n'achète plus de boîtes aux lettres de cet entrepreneur. Il serait bon d'entourer d'autant de publicité l'achat de ces boîtes que les contrats de distribution du courrier.

M. PERLEY: Je désirerais faire une ou deux observations qui ont trait à ce crédit, c'est-à-dire à l'administration du ministère. Le ministre songe-t-il à soustraire au favoritisme politique les nominations de maîtres de postes dont les bureaux rapportent annuellement moins de $3,000, pour les confier à la Commission du service civil? Je crois qu'il en résulterait de meilleures nominations et un service plus efficace.

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre. Je crois que dans bien des cas où l'entreprise de distribution rurale du courrier expire...

L'hon. N. A. McLARTY (ministre des Postes): L'honorable membre aurait-il l'obligeance de soulever cette question lorsque nous étudierons le crédit relatif à la poste rurale et aérienne? J'imagine que ce crédit donnera lieu à une certaine discussion.

M. PERLEY: Je le veux bien, puisqu'il y a un tel crédit. Je croyais que la question avait plutôt trait à l'administration générale.

L'hon. M. McLARTY: Je proposerais à l'honorable député d'attendre que nous abordions le crédit n° 279. Bien que je n'aie aucune objection à discuter la question maintenant, j'imagine que le crédit n° 279 donnera lieu à un certain débat, et nous épargnerons peut-être du temps en abordant alors le point que l'honorable député désire soulever.

M. PERLEY: Je désirerais appeler brièvement l'attention du ministre sur une autre question, c'est-à-dire la destitution de la maîtresse de poste de Birch Hills. J'ai échangé une certaine correspondance avec le ministre à ce sujet et je lui en ai même causé en une occasion. Toutefois, les raisons invoquées à l'appui de cette destitution ne sont pas satisfaisantes, et l'on m'a demandé de soulever la question lors de l'étude des crédits en comité.

J'ai ici le rapport de l'inspecteur, et je constate qu'il a trouvé ce bureau en très bon ordre. J'ai également devant moi plusieurs lettres dont je ne donnerai pas lecture, mais je crois comprendre que l'on n'avait aucune raison valable de renvoyer la maîtresse de poste, Mlle Mitchell, sauf que sa nomination était d'un caractère plus ou moins temporaire, étant donné qu'elle dirigeait le bureau depuis la mort de son père. Je prierais le ministre d'étudier ce cas de nouveau, après s'être enquis des détails auprès de l'inspecteur, et de reconsidérer la situation de cette personne qui croit évidemment avoir été victime d'un traitement injuste. Si je comprends bien, dix ou douze clients se seraient plaints du fait que Mlle Mitchell se fait parfois aider de son frère et de sa mère. Cependant, ce bureau compte trois cents clients, et des dix ou douze qui se sont plaints, trois je crois, aspiraient à la position. Je ne crois pas que l'on aurait dû donner suite de cette façon aux protestations d'un nombre aussi restreint de personnes, car cette employée servait apparemment avec satisfaction plus de deux cents clients. Je veux simplement soumettre de nouveau ce cas au ministre et lui demander de reconsidérer sa décision afin de réintégrer Mlle Mitchell dans ses fonctions, si possible.

L'hon. McLARTY: J'y verrai avec plaisir. L'honorable député me dirait-il vers quelle date eut lieu ce congédiement?

M. PERLEY: Je chercherai la date dans ma correspondance et j'en ferai part au ministre.

L'hon. M. McLARTY: Je remercie l'honorable député. Je dirais à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) que les boîtes sont achetées à l'adjudication. Toutefois, je verrai s'il n'existe pas un mode d'achat plus rationnel.

M. REID: Des ferblantiers et d'autres en Colombie-Britannique m'ont fait savoir qu'ils fourniraient les boîtes moyennant la moitié du prix actuel.

M. MacNICOL: Je vois dans les détails, à la page 160 des crédits que le ministère emploie trois dessinateurs. Quelle est leur tâche?

L'hon. M. McLARTY: Ils dessinent les machines utilisées dans les bureaux de poste de ville, et dressent des cartes pour le service postal.

M. HEAPS: Depuis plusieurs années, je réclame du ministre des Postes un état pratique des affaires de son ministère. Cette année encore, nous adoptons les crédits des Postes sans la moindre idée de la recette et de la dépense annuelles de ce ministère. Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'arrêter à ces crédits, mais, dans l'intérêt même du ministère des Postes et afin que nous soyons éclairés sur le fonctionnement de ce ministère, je recommanderais au ministre de nous donner quelques éclaircissements sur les opérations de l'an dernier au point de vue recette et dépense. Ainsi, la députation pourrait se faire une meilleure idée du véritable état de choses dans ce ministère qu'en étudiant les crédits isolément, comme elle le fait depuis quelques années.

L'hon. M. McLARTY: Depuis quelques années, j'entends l'honorable député suggérer l'avantage pour le ministère des Postes de dresser un bilan plus conforme à celui d'un service ordinaire, public ou privé. Occupant alors un siège moins en vue peut-être, mais souvent plus confortable, je jugeais cette demande raisonnable et juste, et à mon arrivée au ministère des Postes j'examinai ce qu'il était possible de faire en ce sens, dans mon désir sincère de satisfaire l'honorable député. Je constatai, cependant, qu'un bilan des opérations renfermerait tellement d'approximations que sa valeur comme bilan en serait largement amoindrie. Deux exemples feront voir la difficulté qui surgit. Considérons l'apposition de timbres-postes sur les chèques au lieu de timbres d'accise. Lorsque la taxe d'accise fut appliquée aux chèques il y a quelques années, l'emploi des timbres d'accise était obligatoire et celui des timbres-postes interdit. Ceci cependant, s'avéra une incommodité réelle pour le public, et les règlements furent modifiés de façon à permettre l'emploi des timbres-postes. Après avoir consulté plusieurs fonctionnaires du ministère, je conclus qu'il n'existe pas de moyen pratique, sans incommoder le public, de déterminer la recette précise de la Poste, du fait des timbres-poste apposés sur les chèques.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Ne pourrait-on pas régler le cas par une impression en relief sur le chèque même?

L'hon. M. McLARTY: Cela se fait ailleurs, je crois, mais vu la variation de la valeur en timbres qu'il faut apposer, au Canada, la méthode ne conviendrait pas tout à fait.

M. HEAPS: Cela se pratique en Angleterre.

L'hon. M. McLARTY: L'impôt du timbre sur les chèques est uniforme en Grande-Bretagne, je pense. Le nôtre est progressif.

Arrêtons-nous aussi à la question des édifices occupés à bail. Le ministère des Postes n'acquitte pas de loyer de ce chef à l'Etat ou au ministère des Travaux publics. Le problème d'établir quelle compensation il conviendrait que les Postes versent pour l'occu-

pation de ces édifices pourrait fort bien surgir. Le comité n'est pas sans savoir que la construction des bureaux de poste, de ces édifices fédéraux, dans tout le pays, n'a pas pour unique objet de répondre aux exigences d'ordre pratique de la transaction des affaires propres au ministère, mais qu'elle a également pour but de satisfaire le légitime orgueil des citoyens de la localité. Le loyer devrait-il être fonction des capitaux immobilisés là où les proportions de l'édifice dépassent les besoins du service, ou devrait-il plutôt être en rapport avec le coût d'un édifice suffisant aux exigences du service dans la localité?

Je signale ces deux exemples à l'honorable député de Winnipeg-Nord comme preuve du caractère forcément estimatif qui s'attacherait à un bilan. Toutefois, sans recourir à cette formule comptable, nous possédons des chiffres estimatifs touchant divers domaines autres que celui de la taxe d'accise sur les chèques, impossibles à obtenir sans incommoder le public, et nous fournirons avec plaisir ces chiffres ou les estimations départementales de ces valeurs.

Je ne dis pas que ce serait impossible, mais je crois que ce serait fort coûteux. Je me suis enquis, par exemple, de la façon dont on procède aux Etats-Unis, où l'on est en possession d'une analyse fort poussée des recettes postales. Leur commission de recherches du prix de revient poursuit sa tâche à fond. La diversité des rubriques permet à chacun de se renseigner presque à volonté. L'embarras est ce qu'il en coûte. Le rapport de la commission exige un personnel dont les services, à ce qu'on me dit, reviennent à plus d'un million de dollars. Je n'affirme pas que la chose nous est impossible au Canada, que nous ne saurions nous rendre aux désirs maintes fois exprimés par l'honorable député, mais je prétends que l'on pourra peut-être demander si le bilan, une fois obtenu, vaut bien ce qu'il a coûté. Quoi qu'il en soit, s'il existe quelque statistique susceptible d'être inscrite au bilan, afin de répondre au désir de l'honorable député, je me ferai un plaisir de la fournir, à la seule réserve qu'elle devra avoir un caractère approximatif et n'être qu'estimative.

M. HEAPS: Je n'entends aucunement réclamer du ministère la dépense exigée par un bilan parfait, mais je tiens à obtenir un aperçu de la situation du ministère. Les deux exemples offerts par le ministre ne fournissent pas une explication tout à fait satisfaisante. Il parle de loyer pour les édifices occupés pour les besoins du service. Je me rends parfaitement compte qu'il se construit parfois des bureaux de poste là où il n'en est réellement pas besoin et où le ministère n'en avait jamais demandé. Je me rends compte, aussi, que ces édifices sont parfois beaucoup plus décoratifs que les édifices commerciaux ordinaires, mais il est cependant possible de tenir compte de cela dans tout bilan destiné à exposer les opérations du ministère. Par ailleurs, en ce qui a trait aux timbres apposés aujourd'hui sur les chèques, et qui apparaissent au compte des recettes du ministère, il est possible d'en estimer la valeur. Il serait possible de s'en faire une idée en prenant, par exemple, la dernière année où les timbres du revenu furent placés dans les bureaux de poste. Le montant ainsi obtenu constituerait la meilleure base possible de calcul. J'ignore quel serait ce montant, mais il serait facile pour le ministère des Finances de l'obtenir pour la dernière année des émissions de timbres d'accise destinés aux chèques. Mais même s'il était impossible d'entrer dans ces détails, je voudrais connaître les revenus des postes pour une année, les frais de fonctionnement pour une année, afin de me rendre compte, par un simple calcul de comptabilité, si durant cette période les postes ont pu faire face à leurs dépenses ou si elles ont accusé des pertes.

En ce qui concerne le loyer des édifices, je crois que le ministre des Travaux publics (M. Cardin) a déclaré il y a un ou deux ans que certains loyers pouvaient être portés au compte du ministère des Postes. Je ne vois pas pourquoi un service d'utilité publique comme les postes ne pourrait être administré, dans certaines limites du moins, tout comme un autre service semblable confié à un organisme public, et ne pourrait présenter à la fin de l'année une sorte de bilan de ses recettes et dépenses.

L'hon. M. McLARTY: Les revenus de l'année financière 1937-1938 s'établissent à $42,998,000. J'omets les centaines. Les revenus correspondants de 1938-1939 furent de $43,130,000. Le revenu net de 1937-1938 s'établit à $35,546,000 et celui de 1938-1939, à $35,535,000 approximativement. La pratique jusqu'ici suivie dans le rapport annuel du ministère des Postes indiquerait cette année un excédent d'environ $1,300,000 des recettes sur les dépenses. En décomposant ces chiffres de la même façon que les crédits le furent il y a deux ans alors que les crédits des Postes, au lieu d'être divisés en budget de l'administration centrale et en budget du service extérieur—c'est-à-dire d'imputer les frais de l'administration centrale au ministère des Postes, ce qui ne s'est pas fait avant l'an dernier, le surplus ainsi obtenu s'établirait à $99,618. Dans ce résultat les loyers ne sont pas compris. Les loyers représentent, d'après l'estimation des fonctionnaires

des Postes et dans les conditions que j'ai déjà exposées, une somme de $3,077,300. Si l'on ajoute les sommes que représentent les privilèges de la franchise postale, les frais de fonctionnement des banques postales d'épargnes, les frais de transport postal gratuit des journaux, le montant estimatif que représente la franchise postale sur certains documents provinciaux et sur certains imprimés distribués aux aveugles, le total à soustraire de ces chefs s'établit à $1,090,600.

Je pourrais difficilement fournir des renseignements plus complets, excepté si l'honorable député vise quelque point particulier.

M. HEAPS: Le chapitre du revenu, j'imagine, comprend le revenu des timbres apposés sur les chèques?

L'hon. M. McLARTY: Oui, ce revenu est compris.

L'hon. M. STEWART: Aux dépenses que le ministre des Postes a portées à la connaissance du comité il conviendrait d'ajouter les dépenses de combustible qu'achète le ministère des Travaux publics ainsi que certaines fournitures et certains articles d'outillage payés avec les sommes votées pour le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. McLARTY: On me dit que toutes ces dépenses, en charbon comme en outillage, sont comprises dans les chiffres des loyers que serait sans doute appelé à payer le ministère des Postes s'il devait se suffire à lui-même.

L'hon. M. STEWART: Peut-être ces montants sont-ils compris dans les chiffres qu'a donnés le ministre, mais j'ai fait ressortir que ces articles sont achetés avec les revenus d'autres ministères que celui des Postes.

Les crédits du ministère des Postes sont très peu nombreux. J'aimerais à poser au ministre une ou deux questions, certain que je suis qu'il voudra me renseigner même si mes demandes ne se rapportent pas directement au crédit en délibération.

On a récemment abaissé de 50 p. 100 l'affranchissement des lettres envoyées par exprès. Quelles sont les recettes provenant de cette source? Ce service est naturellement limitée aux villes et aux cités, car il n'y a sans doute pas de distribution par exprès dans les centres ruraux. Voilà un service très précieux et ceux qui en bénéficient ne devraient pas lésiner sur le faible montant qu'on leur demande. Pourquoi a-t-on effectué cette réduction? Croit-on que l'abaissement de la charge à la moitié provoquera une augmentation du nombre de lettres ainsi envoyées et que les recettes s'accroîtront en conséquence? Il me semble que si, au lieu de diminuer le taux de la livraison par exprès dont seules profitent les villes et cités, on avait abaissé le taux d'affranchissement en général, le public en aurait profité davantage.

L'hon. M. McLARTY: L'abaissement de l'affranchissement des lettres livrées par exprès vise, ainsi que le suggère l'honorable député, à accroître les affaires. Je regrette de n'avoir pas les chiffres sous la main, mais ils montrent l'augmentation de recettes qui a suivi l'abaissement du taux. Si ma mémoire est fidèle, cette augmentation varie dans les différentes villes de 65 à 187 p. 100. Il y a donc eu un progrès remarquable. Je ne veux pas dire qu'il faille l'attribuer entièrement à la réduction de l'affranchissement car le service postal aérien à livraison par exprès a aussi accusé une augmentation.

L'on pourrait difficilement établir une comparaison entre les chiffres de la livraison par exprès et ceux qui résulteraient d'un abaissement général de l'affranchissement. Les chiffres ne sont pas très élevés...

L'hon. M. STEWART: J'imagine qu'il y a entre les deux un vaste écart.

L'hon. M. McLARTY: Ainsi, la vente des timbres de livraison par exprès a produit environ $38,508, durant l'année terminée en mars 1938. Mon honorable ami admettra sans doute que la comparaison serait tirée par les cheveux. Néanmoins, nous nous efforçons d'améliorer le service de livraison par exprès et nous prenons des mesures pour y arriver et pour populariser cette pratique.

M. HAYHURST: Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de sa nomination à ces fonctions importantes. Les Postes sont assurément plus en relations avec le public que n'importe quel autre ministère, et celui qui dirige ce département doit posséder l'entregent et la personnalité qui caractérisent le ministre actuel.

J'ai reçu des lettres de toutes les universités et de toutes les grandes bibliothèques au sujet d'un projet de résolution que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* concernant l'abaissement des taux postaux sur les livres de bibliothèque. Je remercie le ministre de donner suite aux vœux exprimés depuis longtemps par les bibliothèques et les universités pour la réduction de l'affranchissement des volumes, ce qui permettra aux habitués des bibliothèques d'obtenir leurs livres à meilleur compte par la poste. Je ne lirai pas toutes les lettres que j'ai reçues; elles pourraient porter le ministre à se croire le personnage le plus important du cabinet, mais j'ai reçu plusieurs messages de félicitations de directeurs d'universités et d'autres institutions, et en qualité d'humble membre de la Chambre des communes, je me sens fort honoré de recevoir ces lettres d'éducateurs

aussi éminents du Canada qui reconnaissent que le ministre des Postes a fait quelque chose pour le public qui lit.

Il est notoire que si notre population veut comprendre et utiliser la science nouvelle d'aujourd'hui, elle doit être en état de faire des lectures et de saisir les problèmes qui se posent devant elle. Les livres ont fort élargi nos horizons et nous ont ouvert un nouveau domaine de jouissances vraiment merveilleux dans sa richesse. En imagination, l'humanité peut voyager dans le monde entier. Par la science, nous pouvons obtenir des aperçus de connaissances inconnues jusqu'ici. Je ne prononcerai pas un discours sur ce sujet. Je ne pense pas que ce serait du goût du ministre, mais je tiens à dire quelques mots, car à mon sens, tous les membres de la Chambre, abstraction faite de leur parti, doivent reconnaître le service qui a été ainsi rendu, puisque la science humaine doit se perpétuer.

Quand Rowland Hill lança l'idée du timbre-poste à un penny à la chambre des communes d'Angleterre, on ne prit pas la chose au sérieux, mais l'entreprise connut un énorme succès. Des réformes ont été opérées quand les gens ont distingué les abus et pris la résolution d'y porter remède. Les gens pensaient que le timbre à un penny ferait fiasco, qu'il ne serait pas rémunérateur et donc serait une mauvaise chose pour l'Etat, mais ils ont constaté que l'abaissement du tarif postal a amené une plus grande utilisation du service des postes et, en conséquence, une meilleure entente se répandit dans toute l'Angleterre. Si l'on veut que la démocratie survive, il faut que les masses de gens pauvres et souvent ignorants aient l'occasion de former et de fortifier ce qu'il y a de meilleur en eux, pour jouer un rôle honorable dans notre monde merveilleux. A notre époque, c'est une honte de grandir dans l'ignorance et pendant que nous nous efforçons d'établir de meilleures écoles, des bibliothèques publiques et des musées spacieux, de belles galeries de tableaux et de fournir des livres bon marché, nous devrions chercher aussi à mettre la connaissance de ces choses à la portée de notre peuple. Petit à petit et de plus en plus, le peuple a acquis le droit de participer au gouvernement. Petit à petit et de plus en plus, les gens en sont venus à lire des livres, de bons livres, à mesure qu'ils sont devenus disponibles. Nous ne pouvons développer la démocratie sans l'instruction publique, et si nous voulons que nos gens se gouvernent eux-mêmes, nous ne pouvons les tenir dans une éternelle ignorance. L'innovation faite par le nouveau ministre, quant à l'abaissement du tarif postal sur les livres de bibliothèques, méritent les éloges de la députation entière et, au nom des universités canadiennes, des dirigeants des diverses bibliothèques publiques et des sociétés de bibliothèques de toutes les provinces, des écoles, des professeurs et de tous ceux qu'intéresse cette réforme, je félicite sincèrement le ministre et j'espère que les gens profiteront de plus en plus de l'avantage qu'il leur accorde.

L'hon. M. McLARTY: Je suis très sensible aux aimables éloges de l'honorable député de Vegreville. Permettez-moi de dire que certains rayons de cette glorification devraient rejaillir sur l'honorable député, étant donné les efforts sincères qu'il a faits pour obtenir cette réduction de tarif.

M. DONNELLY: Quand le ministre a donné une estimation des frais du service postal, il a mentionné le fait que l'administration des postes ne paye pas de loyer au ministère des Travaux publics pour les édifices de l'Etat utilisés comme bureaux de poste. A ce propos, je voudrais demander au ministre si l'administration des postes acquitte les frais d'éclairage, de chauffage et d'entretien de ces immeubles, ou si c'est le ministère des Travaux publics, et aussi si cela entre en ligne de compte dans l'estimation des frais de gestion du service postal.

L'hon. M. McLARTY: Le ministère des Postes ne verse rien au ministère des Travaux publics pour ces services, mais les frais qu'ils entraînent sont calculés et inscrits au compte total des loyers.

M. COLDWELL: Je tiens à faire miennes les observations de l'honorable député de Vegreville. J'ai été abordé à ce sujet par plusieurs groupements d'instituteurs de tout le pays. Bien que je n'aie reçu aucune lettre élogieuse à transmettre au ministre, j'ai saisi l'occasion de lui adresser en personne mes remerciements il n'y pas très longtemps. Je crois que ce service rendu par l'administration des postes sera fort apprécié de toutes les classes de citoyens qui peuvent en profiter, surtout des instituteurs qui se sont mis en communication avec moi au cours des derniers mois. Je tiens à me joindre à l'honorable député pour exprimer mon appréciation de ce changement.

L'hon. M. McLARTY: Je remercie l'honorable député.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous donner des détails au sujet des distributeurs de timbres-poste? Je crois savoir que le Gouvernement délivre un permis pour toute l'étendue du pays...

71493—291
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. McLARTY: Cette question relève du crédit suivant. Je ne désire aucunement restreindre la discussion, mais la question de l'honorable député relève du prochain crédit.

(Le crédit est adopté.)

276. Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission, $15,484,810.

M. GREEN: Je désirerais avoir une explication sur l'emploi des distributeurs de timbres-poste. Je crois qu'une seule compagnie détient un permis pour tout le pays, que cette compagnie est une filiale d'une compagnie américaine et qu'elle les loue à des particuliers. Je crois savoir aussi que ce genre d'affaires est en progrès constant et qu'elles prendront d'ici quelque temps une ampleur considérable. Il semble que nous autorisons des intérêts acquis à prospérer à même un service public.

L'hon. M. McLARTY: Le ministère des Postes ne vend ni ne loue ces distributeurs. Tout fabriquant d'une machine obtenant l'approbation du ministère des Postes peut louer cette machine à toute compagnie que le ministère des Postes autorise à s'en servir. Autrement dit, le ministère ne fait qu'approuver cette machine particulière et il approuvera toute autre machine dont l'efficacité lui soit comparable. Il ne s'agit pas d'une compagnie particulière jouissant d'un monopole quelconque.

M. GREEN: N'est-il pas vrai qu'en ce moment une seule machine a été approuvée, savoir celle que fabrique la Canadian Postage Meters and Machines Company Limited qui, je le répète, n'est en réalité qu'une filiale d'une maison américaine? Pourquoi cette entreprise n'est-elle pas exclusivement canadienne?

L'hon. M. McLARTY: C'est un fait, je crois, qu'une seule compagnie les vend maintenant, et qu'une seule compagnie a soumis des appareils à l'approbation. C'est une compagnie mondiale qui vend des machines à affranchir non seulement au Canada et aux Etats-Unis, mais aussi en Grande-Bretagne, en Allemagne et dans d'autres pays.

M. MacNICOL: Est-ce ainsi que l'on procède en Grande-Bretagne pour ce qui est de la machine à affranchir ou du distributeur de timbres-postes? Je veux parler des machines que l'on trouve dans les magasins et autres endroits publics.

L'hon. M. McLARTY: On me dit que l'on procède exactement de la même manière.

[M. Green.]

M. MacNICOL: On voit les mots "post office" sur les machines.

L'hon. M. McLARTY: Au Canada et en Grande-Bretagne ces machines sont simplement louées.

M. MacNICOL: Je suis surpris de l'apprendre.

M. GREEN: Le Gouvernement ne pourrait-il pas faire ce commerce lui-même?

L'hon. M. McLARTY: J'imagine qu'en entreprenant la fabrication de ces machines nous nous éloignerions fort des fonctions du ministère dont l'objet principal est de vendre des timbres-poste et de transporter le courrier.

M. GREEN: Le ministre sait-il combien il y a de ces machines en usage au Canada?

L'hon. M. McLARTY: Je crains fort de ne pas avoir ce renseignement sous la main, mais je me ferai un plaisir de le fournir à l'honorable député.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre veut-il laisser entendre que les distributeurs de timbres-poste que l'on trouve au-dessus des boîtes à lettre en Angleterre ne sont pas la propriété du ministère des Postes?

L'hon. M. McLARTY: Je faisais allusion aux machines à affranchir qui sont louées comme on le fait en Grande-Bretagne. C'est ce que j'ai dit.

M. MacNICOL: Je faisais allusion aux distributeurs de timbres-poste.

L'hon. M. McLARTY: On me dit que le ministère des Postes n'a rien à faire avec les distributeurs de timbres-poste.

M. MacNICOL: Les jours de congé, comme aujourd'hui, où pouvons-nous acheter des timbres, si nous exceptons les hôtels? Les succursales postales sont fermées. Je me suis rendu à un de ces endroits aujourd'hui et je n'ai pas pu y acheter un timbre. En Grande-Bretagne, on trouve des distributeurs de timbres-poste à toutes les intersections de rues importantes, et que ce soit un congé ou non quiconque désire se procurer un timbre n'a qu'à mettre le montant requis dans la machine pour obtenir le timbre désiré. J'en ai fait l'expérience à plusieurs reprises. Le ministre veut-il laisser entendre qu'en Grande-Bretagne ces distributeurs de timbres-poste ne sont pas sous le contrôle du ministère des Postes?

L'hon. M. McLARTY: Nous ne possédons pas de distributeurs de timbres-poste de ce genre, si c'est de cela que l'honorable député veut parler Je crois savoir qu'on en a fait l'essai à Toronto, et que les résultats n'ont pas été heureux. Le ministère des Postes n'en possède pas au Canada actuellement.

M. MacNICOL: Pourquoi n'ont-ils pas donné de bons résultats à Toronto?

L'hon. M. McLARTY: A cause des conditions climatériques et des fausses pièces de monnaie que l'on introduisait dans les distributeurs.

M. GREEN: Le ministre a compris que je faisais allusions aux machines à affranchir?

L'hon. M. McLARTY: Oui, et j'ai répondu en conséquence.

M. MacNICOL: Il serait peut-être à propos de poser une question au sujet des démarches à faire pour obtenir un bureau de poste. Il y a quelque temps des articles remarquables ont été publiés dans les journaux au sujet de Tweed (Ontario). Il semble bien que les gens de Tweed ne veulent pas de nouveau bureau de poste, et cependant on a glissé ce crédit en cachette. D'où est venue la demande au sujet d'un bureau de poste?

L'hon. M. McLARTY: La construction des bureaux de poste est une question qui relève exclusivement du ministère des Travaux publics. Lors de la construction d'un édifice public le ministère des Postes fait connaître au ministère des Travaux publics l'espace dont il aura besoin pour le service postal dans ce nouvel édifice. Heureusement, toutefois, le ministère des Postes n'a pas à s'inquiéter au sujet de l'achat du terrain ou de la construction de l'édifice.

M. MacNICOL: Mais cela devrait être du ressort du ministre des Postes. Nous savons que la construction de cet édifice à Tweed lui a causé bien des soucis et il en a probablement bien d'autres. Quand on jette un coup d'œil sur le budget des dépenses on peut voir des crédits affectés à la construction de cent ou peut-être deux cents nouveaux édifices destinés au service postal dans tout le Canada. Je tiens à savoir qui en fait la demande.

L'hon. M. McLARTY: Les édifices que l'on désigne si souvent sous le nom de bureaux de poste servent souvent aussi à d'autres services de l'administration. Je puis affirmer à l'honorable député que nous n'avons absolument rien à voir à la construction ou à l'érection des bureaux de poste, ni à l'achat des terrains ou des emplacements, ce qui, à ce que je comprends, a donné lieu à toute la controverse faite au sujet de l'édifice de Tweed.

M. MacNICOL: Lorsque le ministère des Postes ne veut pas un nouveau bureau de poste, doit-il l'accepter quand même.

L'hon. M. McLARTY: Pas pour ce qui est de ce ministère.

M. HEAPS: Le ministère des Travaux publics érige-t-il un nouveau bureau de poste pour le remettre ensuite au ministère des Postes?

L'hon. M. McLARTY: Lorsque nous n'avons pas l'aménagement voulu, nous faisons, certes, la demande au ministère des Travaux publics, indiquant l'espace dont nous avons besoin. Pour ce qui est de la construction de l'édifice, cependant, ou de toute autre entreprise de ce genre, cela relève exclusivement du ministère des Travaux publics.

M. HEAPS: Je vais rendre ma question plus précise: Le ministère des Travaux publics érige-t-il, dans une municipalité quelconque, un bureau de poste que n'a pas demandé le ministère des Postes?

L'hon. M. McLARTY: Je le crois, à cause du fait que d'autres services de l'administration peuvent avoir besoin d'espace encore plus que notre ministère. En conséquence, lorsque l'on construit un édifice dans ces circonstances il est bien logique que le bureau de poste soit placé dans cet édifice.

M. HEAPS: Le ministère des Travaux publics s'enquiert-il auprès des autorités du ministère des Postes si elles ont besoin d'espace ou d'aménagement dans une certaine région? Cette question a déjà été discutée à la Chambre et je n'aime pas y revenir. Je croyais que cette question avait été réglée.

L'hon. M. McLARTY: Il doit, de toute nécessité, exister une certaine coopération entre les divers ministères. Je ne crois pas pouvoir donner à l'honorable député une réponse assez précise. Je sais que dans plusieurs cas le ministère des Travaux publics nous a fait savoir que l'on construisait un édifice public et nous a demandé quel espace nous voulions y occuper. D'autre part, quand nous sommes convaincus d'avoir besoin de plus d'espace, nous faisons nous-mêmes la demande au ministère des Travaux publics. Je ne crois pas que la ligne de démarcation bien définie à laquelle pense l'honorable député existe réellement.

M. HEAPS: Il est vrai qu'il peut ne pas y avoir une ligne définie de démarcation, mais je crois qu'il n'y a guère de coopération entre le ministère des Travaux publics et celui des Postes, en ce qui concerne la construction d'édifices. Je parle avec assurance à ce sujet. Quand il s'agit de la construction d'un bureau de poste, un seul département devrait avoir son mot à dire, et ce devrait être celui des Postes, et non pas celui des Travaux publics. Je veux aider le ministre, et non lui

susciter des difficultés. Je sais que des membres qui veulent l'érection d'une sorte de monument dans leurs circonscriptions s'adressent au ministère des Travaux publics, qui fait droit à cette demande. Comme conséquence, le département peut construire un édifice pour des fins postales et autres dont on n'a peut-être pas besoin. Parfois, ces édifices ne sont pas requis, mais ils font plaisir aux députés et à certaines autres personnes. Souvent, ce ne sont que des dépenses inutiles, en ce qui regarde le ministère.

Tout à l'heure, le ministre a cité au comité des chiffres montrant les loyers payés par le ministère des Postes. Je crois que la somme s'élève en tout à beaucoup plus de 3 millions, ce qui est renversant. C'est 10 p. 100 environ du revenu global du département. C'est une some très élevée. Je voudrais de la coopération entre le ministère des Travaux publics et celui des Postes. Il devrait être bien entendu que nul immeuble postal ne devrait être construit sans l'approbation du ministère des Postes et à moins que le besoin ne s'en fasse sentir pour les fins de ce département.

M. MacNICOL: Le ministre des Postes est de bonne humeur ce soir, et s'il reste dans cet état d'esprit, il fera adopter ses crédits rapidement. Dans le cas de Tweed, est-ce le département des Postes ou celui des Travaux publics qui a éprouvé des ennuis au sujet du choix du terrain et de l'édifice?

L'hon. M. McLARTY: Je devrai me renseigner. Je ne puis dire sur-le-champ si mon ministère a pris l'initiative en vue d'améliorer l'installation postale à l'endroit en question. Dans nombre de cas, c'est le ministère des Postes qui a pris l'initiative, et souvent c'était celui des Travaux publics, mais je ne puis me prononcer dans le moment en ce qui regarde Tweed.

M. BARBER: Je désire porter à l'attention du ministre des Postes (M. McLarty) quelque chose qui peut sembler insignifiant, mais qui a une grande importance pour les citoyens d'une certaine collectivité de ma circonscription. Il s'agit de la mauvaise épellation du nom d'un bureau de poste construit depuis quarante ans. Il s'appelle Whonnock, du nom d'une réserve indienne de cet endroit. Selon un mémoire que j'ai reçu, le département a pris sur lui, le 9 mars dernier, de changer ce nom en Whonock, avec un seul n. Cela change entièrement la signification indienne du nom. Récemment, j'ai reçu une pétition signée par presque tous les citoyens de la région, je crois, protestant contre ce changement et demandant le rétablissement de l'ancienne épellation. J'ai présenté cette pétition au département, qui m'a donné quelques raisons de ce changement. La dernière est que personne n'a soulevé la moindre objection. Comment pouvait-on protester avant de savoir que ce changement se produirait?

Une autre raison alléguée, c'est que l'on a reçu des représentations de la part de l'arpenteur général de la Colombie-Britannique, je crois, à l'effet que, juridiquement, le nom doit s'épeler Whonock. On a dit aussi que la Commission géographique a eu quelque chose à faire avec le changement. Quiconque a habité une localité durant un certain nombre d'années admettra sans doute que les gens de l'endroit devraient avoir leur mot à dire quant au nom qu'elle porte. Pour n'en citer qu'un exemple, il y a dans la région que j'habite un endroit appelé Chilliwack; c'est un nom indien. Or la municipalité épelle ce nom ainsi qu'il l'était jadis, c'est-à-dire Chilliwhack. Lorsque la ville fut incorporée il y a dix ou quinze ans, on a supprimé le h en épelant le nom. Les habitants de l'endroit s'opposeraient à toute modification de ce nom par un département ministériel, quel qu'il soit.

J'ai la conviction que si le ministère décidait d'enlever un "t" en épelant le mot Ottawa, il s'attirerait des ennuis considérables. Une autre raison alléguée pour expliquer ce changement c'est que la compagnie de chemin de fer a supprimé un "n", dans l'épellation du nom de sa gare. Les agissements d'une compagnie particulière n'ont rien à faire avec une question de cette nature. Le chemin de fer cherche du trafic dans cette localité et c'est aux citoyens de décider s'il y avait lieu d'effectuer ce changement. Je sais que les gens de l'endroit n'ont pas aimé cela.

Pour ce qui est de l'aspect légal, on déclare que dans le mémoire soumis à la commission Rowell, le nom était épelé avec un seul "n". J'ai communiqué avec l'administrateur des Affaires indiennes, aujourd'hui, et il m'a déclaré que le nom de cette réserve s'est épelé avec deux "n" aussi loin que remontent les dossiers des Affaires indiennes en Colombie-Britannique. Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, on peut considérer que la question est insignifiante, mais elle ne l'est pas aux yeux de ces gens-là.

Dans la pétition qu'ils ont présentée, les gens de la localité protestent contre le geste du ministère des Postes, qui a changé le nom de Whonnock en Whonock, en prétendant que l'épellation n'était ni nécessaire ni exacte. Ils demandent respectueusement que le ministère des Postes reçoive instruction de gar-

der le nom indien primitif qui s'écrit avec deux "n". Je laisse la chose entre les mains du ministre. J'ai déjà exposé le cas assez complètement aux fonctionnaires de son département, mais on n'a rien fait à venir jusqu'ici.

L'hon. M. McLARTY: Si j'ai bien compris, les fonctionnaires du ministère ont agi en grande mesure sur l'avis de la commission géographique et de l'arpenteur général. Quoi qu'il en soit, j'examinerai la nomenclature indienne et je mettrai la question à l'étude.

M. BARBER: Je désire graver dans l'esprit du ministre que les gens du district considèrent que la question est très importante.

L'hon. M. McLARTY: Je ne désire nullement la traiter à la légère.

M. BARBER: Ni la commission géographique ni aucun de ses fonctionnaires ne devraient intervenir de cette façon-là. Je suis convaincu qu'un concert de protestations s'élèverait si l'on changeait ainsi le nom d'Ottawa ou de quelque autre ville qui existe depuis quarante ou cinquante ans. Pour moi, le ministère des Postes devrait prendre l'avis d'une collectivité où se trouve un bureau de poste.

M. PERLEY: Le ministre des Postes est sans doute au fait que, sur la recommandation du ministre intérimaire des Postes, un crédit fut inscrit au budget du ministère des Travaux publics, l'année dernière, aux fins d'acheter un édifice à Sintaluta (Saskatchewan) pour y installer un bureau de poste. L'édifice en vue abritait jadis les bureaux d'une banque et la somme inscrite au budget était de $3,500, je crois. C'eût été un bon achat pour le département. Je voudrais bien savoir si le marché a été conclu; si non, quel est la cause du retard.

L'hon. M. McLARTY: L'achat d'un édifice relève du ministère des Travaux publics.

M. PERLEY: Le ministre s'occupera-t-il de l'affaire?

L'hon. M. McLARTY: Je m'en occuperai avec plaisir.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Fraser Valley (M. Barber), je voudrais bien savoir si le ministère des Postes règle sa conduite sur celle des services d'arpentage des différentes provinces? Il est à ma connaissance que la division des cartographes de la Colombie-Britannique a rectifié depuis quelques années des noms d'endroits par toute la province afin de prévenir autant que possible le double emploi. On a encouragé l'emploi des noms indiens originaux où la chose est possible sans inconvénient. Y a-t-il entente pour ces fins entre les départements d'arpentage des provinces et le ministère des Postes?

L'hon. M. McLARTY: Je crois qu'avant de faire aucun changement le ministère des Postes s'efforce d'obtenir des renseignements non seulement de la Commission de géographie et du service des arpentages, mais de partout où il peut s'en procurer.

Mme BLACK: Je désire remercier tout particulièrement le ministère pour le changement de nom qu'il a effectué dans une petite division postale du Yukon. Le nom était bien indiqué conformément à la façon dont il se prononce, mais il n'était pas épelé correctement. Le ministère s'est rendu aux demandes qu'on lui a faites en faisant épeler ce nom correctement.

M. MacNICOL: Je constate à la page 161 du budget des dépenses qu'il n'y a qu'un directeur de la poste de la classe 10. Dans quelle ville se trouve-t-il?

L'hon. M. McLARTY: Dans la ville d'Hamilton.

M. MacNICOL: A-t-on nommé un directeur de la poste à Toronto?

L'hon. M. McLARTY: A Toronto, le directeur de district est aussi directeur de la poste; ce bureau de poste est de la classe 12.

M. MacNICOL: C'est dans une nouvelle classe. Je ne vois à la page 161 aucune mention de la classe 12.

L'hon. M. McLARTY: Cela se trouve sous la rubrique des directeurs de districts et du service d'inspection.

M. McDONALD (Souris): Avant l'adoption de ce crédit, je désire dire un mot en faveur des employés à petits salaires. Il y a au ministère des Postes des hommes qui ne reçoivent que $60 par mois. Je connais un homme marié qui touche ce salaire. Nous devons tous reconnaître qu'un homme marié ne peut subsister avec sa famille à Ottawa avec un salaire de $60 par mois. Celui dont je parle est sur la liste des employés temporaires depuis huit ans. S'il n'obtient pas son emploi à titre permanent d'ici deux mois, il sera sans emploi. Je devrais peut-être blâmer la Commission du service civil, car je pense que cela relève des règlements du service civil. Je n'ai rien à dire contre les fonctionnaires qui reçoivent des salaires élevés, car je crois que ce ministère est administré mieux ou du moins aussi bien que n'importe quel autre. J'espère que le mi-

nistre pourra faire quelque chose pour améliorer le sort de ces employés pauvrement rémunérés.

L'hon. M. McLARTY: C'est la Commission du service civil qui établit les échelles de salaires pour les fonctionnaires du ministère des Postes.

M. MacNICOL: Je désire des renseignements sur le service postal de l'avenue St. Clair, à Toronto. Puis-je les demander au cours de la discussion de ce crédit?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. MacNICOL: Le ministre a reçu à ce sujet une lettre de la St. Clair Avenue Business Men's Association, composée d'hommes d'affaires de cette avenue dont les établissements sont situés, je crois, entre la rue Bathurst et Silverthorn, distance d'environ deux milles. Ces hommes d'affaires appartiennent à l'un des plus importants quartiers commerciaux de la ville. Ils se plaignent de ce que, le samedi, ils ne peuvent se faire livrer leurs lettres recommandées avant la fermeture des banques à midi. Si la livraison de ces lettres se faisait plus tôt, ces hommes d'affaires pourraient faire leurs dépôts avant la fermeture des banques. Ils se plaignent aussi de ce que les lettres qui devraient leur être distribuées le samedi ne leur parviennent que le lundi après-midi. Ils réclament trois distributions par jour, au lieu de deux, ainsi qu'une distribution le samedi avant midi. A-t-on porté cette question à l'attention du ministre?

L'hon. M. McLARTY: Nous étudions en ce moment la question et nous tiendrons compte des observations dont l'honorable député a parlé lorsqu'il s'agira de prendre une décision.

M. HARTIGAN: Depuis plusieurs années, les gens de Glace-Bay attendent une extension de la distribution à domicile. Cette ville est un important centre minier, d'une population de 30,000 ou 32,000 âmes et elle possède actuellement un système partiel de distribution qui donne de très bons résultats. Glace-Bay est l'une des villes qui rapportent le plus de revenus à son département. Je crois savoir que si l'on n'a pas encore amplifié le système de distribution, c'est que bon nombre des citoyens de cet endroit n'ont pas ménagé des ouvertures dans leurs portes ou installé des boîtes pour la distribution du courrier. Je profite de l'occasion pour rappeler au haut personnel du département ainsi qu'au ministre qu'un tel service postal a été promis aux gens de Glace-Bay depuis tant d'années qu'ils ont presque perdu l'espoir de l'obtenir. Bien que plusieurs d'entre eux aient ménagé les ouvertures ou installé les réceptacles nécessaires à la distribution du courrier, un très grand nombre d'autres n'en ont rien fait, et je ne crois pas qu'il soit juste de priver de ce service ceux qui ont pris les mesures voulues. Si le département devait l'inaugurer demain, je suis certain que dans deux ou trois jours tout le monde y verrait. Ces gens se rendent compte que les quartiers du centre de la ville ont un excellent service sous ce rapport, mais ils se disent "A quoi bon! Nous n'obtiendrons rien". Je prie instamment le ministre de faire inaugurer ce système et je puis lui assurer qu'il sera très facile d'engager ces gens à prendre immédiatement les dispositions voulues.

[M. McDonald (Souris).]

L'hon. M. McLARTY: Je crois savoir que si ce système de distribution postale n'a pas été inauguré c'est uniquement parce qu'il faudrait que la moitié des gens habitant sur ce parcours ménagent des ouvertures dans leurs portes. Ce dispositif est d'une nécessité évidente. Sans cela, le facteur est obligé d'aller à la porte de derrière, ce qui cause des ennuis et un retard dans la livraison et est injuste envers ceux qui ont fait l'installation nécessaire. A l'égard d'une question de ce genre le département doit observer certaines règles. Nous ne manquerons pas de tenir compte des observations de l'honorable député.

M. HARTIGAN: La question a un autre aspect que je voudrais signaler au ministre des Postes. Comme il le sait sans doute, dans tout centre minier considérable bien des gens n'attachent guère d'importance à leur courrier postal. Quelques-uns d'entre eux, qui ne reçoivent que des journaux ou une lettre de temps à autre, ne trouvent peut-être pas incommode d'aller les réclamer au bureau de poste; toutefois, ils privent la grande majorité des citoyens de la distribution quotidienne du courrier. Je le répète, si le département commençait à distribuer le courrier au domicile de ceux qui ont déjà ménagé des ouvertures ou des réceptacles convenables, les autres ne tarderaient pas à prendre les mesures voulues.

M. MASSEY: Il y a une question relative aux pensions de retraite que je voudrais signaler à l'attention du ministre. Préfère-t-il que j'en parle maintenant ou que j'attende le moment où un autre crédit sera mis en discussion?

L'hon. M. McLARTY: Cela relève-t-il vraiment du ministère des Postes?

M. MASSEY: Voici ce que je voulais discuter. Il s'agit d'un bureau de poste. Sans vouloir citer aucun cas particulier, je désirerais discuter la question générale des pensions de retraite des employés des postes.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député ferait peut-être aussi bien de discuter cette question dès maintenant.

M. MASSEY: Tout le monde sait, je crois, que si un employé des postes est destitué pour un motif valable ou parce qu'il a commis un délit passible d'emprisonnement, il n'a plus droit à une pension. Je me rappelle un ou deux cas en particulier, mais je ne tiens pas à mentionner de noms. Je sais que cette question tombe actuellement sous le coup des dispositions de la loi et que le ministre n'y peut rien, mais j'ai cru bon d'y attirer son attention à cause des difficultés éprouvées par les ayants droit d'un employé. Personne ne niera, évidemment, que l'inconduite d'un employé de la poste, entraînant une condamnation à la prison, est une chose grave. Mais lorsqu'un homme qui a été employé au ministère des Postes pendant vingt ou trente ans, est à la veille de prendre sa retraite, et qu'il se rend coupable d'un délit méritant l'emprisonnement, ce sont les membres de sa famille et non lui qui en souffrent le plus. Le ministre est au courant, je suis sûr, de cas de ce genre. Je ne tiens pas à signaler de cas en particulier, mais j'en ai porté un certain nombre à sa connaissance, et il s'en est occupé autant que possible. Je puis l'assurer que les familles intéressés lui en sont aussi reconnaissantes que moi-même.

Lorsque je lui en ai parlé au cours de cette session, il m'a promis d'étudier la question, avec l'idée peut-être de voir ce que l'on pourrait faire pour redresser la situation injuste dans laquelle se trouvait la famille d'un employé mis en prison pour avoir soustrait au courrier une enveloppe contenant de l'argent. Un homme peut avoir travaillé au bureau de poste pendant vingt-cinq ans; il peut avoir femme et enfants; sa situation pécuniaire est mauvaise, et, ne pouvant résister à la tentation soudaine, il prend une enveloppe et la met dans sa poche. Puis, il est condamné à trois ans de prison; il perd tout droit à sa pension—et non seulement à sa pension, mais au montant qu'il a contribué au fond de pension. Il est vrai que ce droit lui est enlevé à juste titre, mais sa famille devient la victime innocente. Je me souviens que dans un ou deux cas de ce genre, les inculpés avaient plusieurs enfants. Le père étant parti, il ne reste personne pour subvenir aux besoins de la famille, car la mère n'est peut-être pas en état de travailler, et elle se trouve sans ressources, vu que le père ne gagne plus et qu'il a perdu tout droit à sa pension. Tout l'argent qu'il a versé au fonds de pension durant une certaine période d'années est perdu, non seulement pour lui-même, mais pour sa femme également. J'aimerais savoir si le ministre, après avoir étudié un ou deux cas en particulier, en est venu à quelque conclusion à cet égard.

L'hon. M. McLARTY: Les délits de ce genre ne ressortissent pas uniquement au ministère des Postes. Ils relèvent de la loi de la pension du service civil, sur laquelle un comité parlementaire a fait enquête pendant quelque temps. En réalité, cette question n'est pas du ressort du ministère des Postes. Je me rends bien compte du sort malheureux que doit subir la famille d'un employé qui s'est rendu coupable d'inconduite, mais le cas est prévu dans la loi. Les pouvoirs dont je jouis comme chef de ce ministère, sont strictement limités par les mesures qu'adopte le Parlement. Je suis ici en qualité d'administrateur, et la Chambre a le devoir de proposer tout amendement qu'elle juge opportun.

M. MASSEY: Je suis sûr que le ministre ne se méprend pas sur les motifs qui m'ont poussé à soulever cette question...

L'hon. M. McLARTY: Pas du tout.

M. MASSEY: ...ou le cas particulier que j'avais en vue. Il a fait tout en son pouvoir pour se rendre utile, et les intéressés lui en sont aussi reconnaissants que moi-même.

L'hon. M. McLARTY: Je regrette de n'avoir pû rien faire.

M. MASSEY: Je comprends cela très bien, mais le ministre conviendra que les cas de cette nature peuvent se produire plus facilement au ministère des Postes que n'importe où ailleurs. Certains employés de ce ministère manipulent chaque jour des sommes considérables, et des incidents de cette nature peuvent s'y produire beaucoup plus facilement que dans les autres ministères. Je tenais à appeler l'attention du comité et du cabinet sur cette situation étant donné que les malheureuses familles des inculpés doivent parfois en subir des conséquences tout à fait injustes.

(Le crédit est adopté.)

278. Courrier ambulant, $10,345,690.

M. DEACHMAN: Si mes souvenirs sont fidèles, à l'époque du gouvernement d'union, vers 1920, l'on majora sensiblement les taux pour le transport du courrier par chemins de fer et bien que les taux de transport par petite et grande vitesse aient considérablement diminué depuis lors, à cause de la concurrence des camions, les allocations versées aux chemins de fer pour le transport du courrier n'ont diminué que dans une faible mesure. Il me semble—bien que l'on pourrait croire que ce n'est que dépouiller Pierre pour donner à Paul...

M. MARTIN: Et pourquoi ne le donnerait-on pas à Paul?

M. DEACHMAN: S'il s'agissait de Paul Martin, j'y consentirais volontiers. Il me semble que l'on devrait fixer ce paiement à un niveau proportionné au service rendu. Je ne vois pas pourquoi nous continuerions de verser un paiement qui fut fixé à une époque où les taux étaient extrêmement élevés, mais qui est tout à fait disproportionné à l'heure actuelle. Autre point: A-t-on songé à confier le courier aux camions plutôt qu'aux chemins de fer? Il s'ensuivrait peut-être une amélioration du service à certains endroits.

L'hon. M. McLARTY: J'étudierai volontiers cette suggestion.

M. WALSH: Le ministre voudrait-il nous donner un aperçu des contrats que son ministère a conclus avec les compagnies de chemins de fer?

L'hon. M. McLARTY: Les taux pour le transport du courrier sont fixés par arrêté en conseil. Il n'existe aucun contrat. Les taux actuels furent établis par décret du conseil en 1922. A la suite d'une audition de témoignages devant la Commission des chemins de fer, les tarifs furent augmentés. Cependant, aucun contrat ne fut conclu.

M. WALSH: Depuis l'inauguration de la poste aérienne, a-t-on constaté une diminution du volume du courrier transporté par chemins de fer?

L'hon. M. McLARTY: Il est un peu tôt pour en juger. Il ne s'est produit aucune diminution dans les espaces réservées sur les chemins de fer et le courrier de deuxième classe transporté par chemins de fer n'a sûrement pas diminué. Voici les quantités de matières postales de deuxième classe transportées durant les trois dernières années:

	Millions de livres
1935-1936..	108
1936-1937..	121
1937-1938..	124

La poste aérienne trans-Canada n'ayant été inaugurée que très récemment, il serait assez difficile de juger si elle a pu avoir quelque effet sur le volume de courrier de première classe transporté par les chemins de fer.

M. WALSH: Combien a-t-on versé au National-Canadien et au Pacifique-Canadien depuis un an pour le transport du courrier?

L'hon. M. McLARTY: En 1937-1938, le ministère a versé au total $2,969,000 au National-Canadien et $3,589,000 au Pacifique-Canadien.

M. WALSH: Le Canadien-Pacifique reçut au delà d'un million de plus que le National-Canadien...

[M. Martin.]

L'hon. M. McLARTY: Non pas un million, mais $600,000 environ.

M. WALSH: ...malgré le fait que le National-Canadien accusa, l'an dernier, un déficit d'environ 54 millions que le trésor public dut combler et que le National-Canadien dessert un territoire beaucoup plus vaste que celui du Pacifique-Canadien, ayant plusieurs mille milles de voies de plus que son concurrent. Ce n'est ni rationnel ni économique de la part du ministère. Ce dernier peut avoir des raisons suffisantes d'agir ainsi. Les détails ne me sont pas assez familiers pour pouvoir en juger, mais si la différence entre les sommes versées aux deux réseaux se fonde sur des raisons suffisantes, le ministre devrait bien en faire part au comité, étant donné, entre autres choses, que les voies canadiennes du National-Canadien sont plus longues que celles du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. McLARTY: Je me suis demandé, moi aussi, pourquoi le ministère versait plus au Pacifique-Canadien qu'au National-Canadien. Cependant, il faut faire transporter le courrier par le réseau le mieux en mesure de répondre aux exigences du service postal. Ainsi que le dit l'honorable député, le National-Canadien a une plus grande longueur de voies, mais le territoire qu'il traverse est moins peuplé et c'est pourquoi il transporte beaucoup moins de courrier que le Pacifique-Canadien. L'honorable député comprendra que le Pacifique-Canadien, étant plus ancien, traverse en général les régions les plus populeuses du pays. Je ne sache pas qu'il existe de distinction injuste, et le ministère fait simplement usage du réseau le mieux adapté aux exigences de la poste.

M. WALSH: Etant donné que les tarifs postaux convenus entre le Gouvernement et les réseaux datent de plus de dix ans, le ministre ne jugerait-il pas opportun d'inviter la Commission des transports à fixer de nouveaux tarifs ou à établir un nouveau contrat moins onéreux pour le trésor public?

L'hon. M. McLARTY: C'est le point que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a soulevé. C'est une question digne d'attention, étant donné les arguments qu'il a invoqués.

M. DEACHMAN: Si l'honorable député remonte à 1921, il constatera que les tarifs étaient alors sensiblement inférieurs à ceux d'aujourd'hui.

L'hon. M. McLARTY: En effet.

M. DEACHMAN: Parlant de mémoire, je dirais que le taux général sur les réseaux est aujourd'hui inférieur d'au moins ¼c. ou plus par tonne-mille en moyenne à ce qu'il était à l'époque. Et les honorables députés qui expé-

dient par messageries savent que le taux a été sensiblement réduit, à cause de la concurrence des autobus et des camions.

Quant à l'autre point, je reconnais avec l'honorable député que le ministère ne saurait se placer à un autre point de vue que celui de l'intérêt du service postal, lorsqu'il s'agit de répartir le courrier entre les deux réseaux. Il lui est impossible de s'abandonner au favoritisme, même si l'un des réseaux est propriété d'Etat. Le ministère des Postes doit, avant tout, procurer le service le plus rapide et le plus efficace possible, et s'en remettre au réseau le mieux en mesure d'assurer ce service, le réseau favorisé y ayant droit dans les circonstances.

M. GREEN: A-t-on procédé à une reclassification des commis de la poste ambulante? On avait laissé entendre l'an dernier que l'on avait commencé cette reclassification. Le travail est-il terminé, et quels changements a-t-on apportés?

L'hon. M. McLARTY: La question est sur le point d'être étudiée. Les membres de la commission en sont déjà saisis, et les hauts fonctionnaires du ministère des Postes doivent les rencontrer la semaine prochaine.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire en quoi consistera cette reclassification?

L'hon. M. McLARTY: Il ne serait pas bien équitable d'anticiper les décisions finales. Trois ou quatre propositions sont à l'étude, et c'est pour trouver quelle est la meilleure que l'assemblée aura lieu. Avant de donner des détails je préférerais attendre les décision définitives. Nous espérons pouvoir les prendre à très brève échéance.

(Le crédit est adopté.)

279. Courriers aérien et terrestre, $9,004,049.

M. THOMPSON: Depuis plusieurs années déjà j'appelle l'attention du ministre des Postes sur les grandes difficultés que rencontrent les facteurs ruraux du Canada. Lorsqu'un poste devient libre la position est annoncée, et elle va invariablement au plus bas adjudicataire qui peut procurer deux sortes de garanties au ministère. La durée du contrat est de quatre ans. Au terme du contrat le directeur du patronage politique de la circonscription, le député, si son parti est au pouvoir, ou le candidat défait si le parti qu'il appuie est au pouvoir, est consulté pour savoir si le contrat devrait être renouvelé ou s'il faudrait demander des soumissions. Or l'ancien adjudicataire s'est déjà acheté, quatre ans passés, un cheval, une voiture, des harnais et tout l'outillage requis. Puis il constate que sa position est mise aux enchères. Si un autre lui dame le pion, il reste avec son cheval, et le reste, ou son automobile, suivant le cas. Personne ne reproche au Gouvernement de donner des emplois à ses amis. C'est légitime. Mais lorsque l'adjudicataire, après avoir accepté la position, cesse de faire de la politique et remplit fidèlement et loyalement son devoir, j'ai toujours prétendu et je prétends encore qu'on ne devrait le remercier de ses services que pour de bonnes raisons. Le dispensateur des faveurs politiques de la circonscription ne saurait dire qui sera le nouvel adjudicataire, mais il a le droit de demander que la position soit mise aux enchères. Et voilà que le courrier se fait damer le pion et impitoyablement enlever un emploi qu'il remplissait très efficacement.

La livraison postale a lieu aussi dans les grandes villes, mais sur un tout autre mode. Lorsqu'un concours est ouvert pour des positions de facteurs urbains le traitement est indiqué d'avance à la trésorerie. Le ministère choisit celui qu'il juge le plus compétent.

L'hon. M. McLARTY: C'est la Commission qui fait le choix.

M. THOMPSON: La Commission, oui. Dans le pays, toutefois, ils sont invités à concourir entre eux et, une fois nommés, leur situation n'a aucun caractère de permanence, car leur contrat expire au bout de quatre ans. Je réclame, ainsi que je l'ai déjà fait maintes fois, que les facteurs ruraux soient sur le même pied que les facteurs urbains. On ne devrait faire aucune distinction entre eux. Ces facteurs ruraux rendent un service signalé au pays et ils devraient jouir de quelque stabilité dans leurs fonctions.

Une base équitable, à mon avis, serait d'établir la valeur milliaire de chaque route. Certains parcours sont moins coûteux que d'autres. Quelques parcours suivent la grand'route, où la neige est enlevée durant l'hiver et où la route est toujours entretenue. Ces grand'routes traversent ordinairement les centres les plus populeux du pays et permettent un service moins coûteux que sur les routes de campagne qui ne sont pas aussi bien entretenues. Fixez le prix à $40, $45 ou $50 le mille sur ces routes, selon leur état. Puis, déclarez ces positions vacantes et invitez les postulants à se présenter, une fois le traitement fixé, ainsi que l'on fait dans les villes. Que la Commission du service civil choisisse alors le plus compétent. Je suis d'opinion que ce changement s'impose.

M. PERLEY: L'honorable député de Lanark a exposé la question que j'ai tenté de soulever lors de l'étude du crédit n° 275 et je crois qu'il s'est assez bien acquitté de la tâche que je m'étais fixée. Ces facteurs ruraux sont victimes d'une très grave injus-

tice, à mon avis, en Saskatchewan surtout, où depuis deux ans l'on a recouru à une nouvelle adjudication de certains contrats expirés après la période de quatre années. Je sais certains facteurs en service depuis six ou sept ans et dont les contrats, ayant expiré au bout de quatre ans, furent livrés à l'adjudication. Ces facteurs perdirent leur emploi. L'honorable député de Lanark a si bien traité la question que je n'ai rien à ajouter.

Je note une augmentation considérable de ce crédit, et j'aimerais que le ministre répartisse les montants entre le service terrestre et le service aérien. Nous fera-t-il connaître également le coût de la distribution rurale du courrier au cours des trois ou quatre dernières années, afin d'établir si une partie de l'augmentation du crédit est attribuable au service rural?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut-il parler de l'augmentation totale ou de celle qui se rattache aux services aérien et terrestre cette année?

M. PERLEY: L'augmentation pour l'année, car nous ne saurions dire si nous devons l'attribuer au service aérien ou au service terrestre.

L'hon. M. McLARTY: Le crédit affecté au service aérien est augmenté de $519,400 et le service terrestre réclame $242,274 de plus.

M. PERLEY: C'est pour le courrier rural?

L'hon. M. McLARTY: Oui, la distribution du courrier à la campagne est comprise.

M. PERLEY: C'est le montant de l'augmentation?

L'hon. M. McLARTY: C'est l'augmentation pour l'année.

M. REID: Tout en approuvant les observations de l'honorable député de Lanark, je crois que l'on a omis d'aborder un aspect de la question. Le trésor s'ingère maintenant dans l'établissement des prix payés sur ces routes rurales. On m'a signalé la situation l'automne dernier. Le trésor s'est opposé au maintien d'une route rurale, déclarant que le taux de $35, je crois, étant en vigueur pour le service sur une autre route de la circonscription, il refuserait d'approuver le renouvellement d'un contrat parce que ce dernier s'élevait à $41 le mille. Cela comporte une grave anomalie. Puisque nous sommes maintenant dotés d'un nouveau ministre, je lui conseillerais de profiter du moment pour se montrer énergique envers le trésor, avant de devenir trop ancré dans ses habitudes. S'il ne s'en occupe pas, la situation restera la même. Le ministère des Postes demande des soumissions en toute bonne foi et, l'honorable député de Lanark l'a signalé, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire, souvent à un prix inférieur au coût de revient. Mais puisque l'on a adopté cette ligne de conduite, pourquoi le département du trésor interviendrait-il sous prétexte qu'un homme ayant accepté de desservir une route moyennant $35 par mille, un autre doive, à 15 milles de distance, accepter le même prix? J'ignore combien d'honorables députés sont au courant de cette situation, mais je sais que l'on m'a signalé ce fait et j'ai pris la résolution d'exposer ce grief à la Chambre. C'est le département du trésor, et non le ministère des Postes, qui est responsable de cet état de choses. Le fonctionnarisme envahit le pays et, si nous n'y mettons un frein, finira par nous dominer. J'engage la députation à saisir toutes les occasions qui se présentent de s'insurger contre l'ingérence du département du trésor. En 1933, ce département s'est immiscé dans les pensions des anciens combattants, sans rien connaître de la situation des pensionnés. Voilà maintenant qu'il s'ingère dans les contrats de courrier rural. Le temps est venu pour le ministre d'affirmer son autorité et lorsqu'un contrat a été adjugé, le prix devrait être maintenu.

M. TOMLINSON: Il y a trois ans que les honorables députés de la gauche se plaignent que certaines adjudications sont accordées par des députés ministériels, laissant entendre que cette manière d'agir est plutôt contestable vu qu'il doit s'y mêler des manœuvres politiques. L'insinuation a été faite.

M. HOMUTH: Rien de plus vrai.

M. TOMLINSON: J'ai déclaré l'an dernier, et je le répète, que dans ma propre circonscription, en ce qui concerne les contrats de courrier rural, je ne me suis jamais livré aux manœuvres auxquelles on s'est prêté de 1930 à 1935. Je sais qu'un contrat a été adjugé, dont le montant a été augmenté d'année en année sans que l'on ait invité de nouvelles soumissions. Ce fait est consigné aux archives du ministère et il s'est produit sous le régime conservateur.

M. SPENCE: C'était un procédé généreux.

M. TOMLINSON: Généreux, en effet, de la part de l'ancien ministre des Postes.

Sans vouloir faire de la politique avec cette question des contrats postaux—bien au contraire—je plaiderai brièvement la cause des facteurs ruraux du Canada. Il est très rarement question d'eux et pourtant ils participent plus étroitement à la vie rurale de notre

pays qu'aucune autre catégorie de fonctionnaires fédéraux. Environ 4,500 employés fournissent ce service de poste rurale à un coût global, en chiffres ronds, de $2,700,000. J'ai obtenu des statistiques indiquant le coût par mille, de décembre 1922 à décembre 1937. Je ne consignerai pas tous ces chiffres. Il suffira de dire que le 31 décembre 1922, les frais moyens de ces circuits de poste rurale se montaient par mille à $41.37, et que la somme a graduellement diminué jusqu'à ce qu'elle ne fût plus que de $32.47 le 31 décembre 1937, soit une réduction marquée d'environ $9 pour de très petits contrats ne comportant qu'une faible rémunération.

Aujourd'hui l'Etat adjuge l'entreprise au moins enchérisseur, cela va de soi, à moins que, de l'avis du ministère, le moins enchérisseur ne soit pas en mesure d'exécuter le contrat. Naturellement, les adjudicataires de l'époque de prospérité de 1920 à 1930 recevaient une rumération raisonnable, parce que les enchérisseurs étaient peu nombreux. Mais à partir de cette date, plusieurs campagnards besogneux ont offert leurs services à des prix ridiculement bas. Par exemple, d'après le renseignement que j'ai sous la main, le contrat de distribution postale pour un itinéraire de 24 milles, près de Port Elgin, a été adjugé pour $385 par année.

L'entrepreneur ne peut réaliser un bénéfice dans de telles conditions. Les gens de la campagne exigent aujourd'hui un service postal convenable. Dans les villes, les facteurs distribuent le courrier de porte en porte. La population rurale réclame le même service, et elle y a droit. Les facteurs urbains relèvent de la Commission du service civil et touchent un traitement déterminé, tandis que les facteurs ruraux exécutent le travail, après avoir soumissionné pour obtenir le contrat. S'ils obtiennent l'adjudication de l'entreprise après avoir présenté une soumission minime, ils ne peuvent gagner de l'argent et ne fournissent pas un service aussi satisfaisant que s'ils touchaient une rémunération raisonnable.

Le ministre des Postes et son département méritent des félicitations pour leurs bonnes dispositions envers la classe rurale. Nous constatons maintenant qu'ils ne s'en tiennent pas rigoureusement à la disposition portant qu'il doit y avoir six habitants par demi-mille, mais se montrent fort raisonnables à cet égard et enclins à servir la population, abstraction faite des distances. A mon avis, c'est l'attitude qu'il faut prendre.

J'ai entendu diverses propositions quant à la somme par mille que l'on devrait payer aux facteurs ruraux. Cependant, je dois dire en toute franchise qu'avec les renseignements que je possède et l'agenda que m'a communiqué l'association des facteurs ruraux, je ne puis déterminer le montant exact que l'on devrait payer. Il faut examiner plusieurs circonstances relativement aux entreprises de distribution de courrier. Il faut tenir compte des itinéraires, vérifier si le circuit passe par une grande route déblayée l'hiver par les chasse-neige, ou par des chemins écartés où ces services sont inexistants.

Le ministre devrait aviser à la constitution d'un comité composé de membres de la Chambre ou de fonctionnaires du ministère, et de quelques facteurs ruraux et membres des associations, et qui ferait une étude approfondie de la question, pour obtenir un règlement satisfaisant. Je le dis parce qu'à mon sens le nombre des enchérisseurs pour les entreprises de distribution postale ne sera jamais ce qu'il était de 1929 à 1930. Je prie le ministre d'étudier attentivement, comme à son accoutumée, mon humble proposition. Si le ministère s'occupait de cet aspect de la question, il serait probablement en mesure de se montrer plus généreux envers certains adjudicataires qui s'efforcent d'exécuter leur contrat, mais constatent que la rémunération n'est pas suffisante et sont donc incapables de fournir le service qu'ils désireraient.

L'hon. M. STEWART: Cette question n'est pas nouvelle, monsieur le président. Elle revient en réalité perpétuellement et jamais on n'a toléré que les gouvernements qui se sont succédé la perdent de vue. Elle comporte quelques difficultés, mais je ne crois pas qu'elle soit insoluble. Nous partons du principe généralement sain que des soumissions devraient être demandées pour des services publics. Il est assez difficile de se départir de ce principe. Je ne crois cependant pas qu'il soit équitable d'établir une comparaison entre les services postaux urbains et ruraux parce que dans les villes la distribution du courrier donne lieu à de l'emploi à temps continu qui relève de la Commission du service civil et dont le taux de rémunération ne comporte pas de difficulté. Pour les districts ruraux l'emploi est intermittent en plusieurs cas. La longueur des parcours varie et l'état des chemins et autres circonstances varient également d'un circuit à l'autre. Ces éléments offrent des difficultés lorsqu'il s'agit d'établir un taux uniforme de rémunération, si nous sommes prêts à nous départir du principe des soumissions. Je crois cependant, et je l'ai donné à entendre, que le classement de ces parcours en quatre ou cinq catégories ne dépasse pas les capacités du ministère des Postes qui devra prendre en considération les distances à parcourir et d'autres conditions. Sur quelques parcours, les heures de livraison ont leur importance et elles diffèrent de celles d'autres parcours. Sur quelques-uns d'entre eux le

facteur rural tire des recettes du transport de voyageurs ou d'autres services qu'il peut rendre. Tous ces éléments compliquent la situation. Cependant, si nous sommes prêts à nous départir du principe des soumissions, j'estime que nous pourrions établir un classement assez équitable et en arriver à un taux fixe normal de rémunération. Si nous y réusissons, la question suivante se pose alors: comment ferons-nous ces nominations si nous abandonnons le principe des soumissions? Il s'agira de savoir qui obtiendra le contrat au taux de $45 par mille. Je propose que la chose soit laissée à la Commission du service civil afin d'éliminer l'élément indésirable et peu satisfaisant du favoritisme politique.

Ayant commencé par l'application du principe sain des soumissions, où faisons-nous fausse route, si toutefois nous sommes dans l'erreur? C'est lorsque, le contrat une fois expiré après quatre ans, le ministère des Postes se met en communication avec le député élu ou avec le candidat battu, même quand aucune plainte n'a été portée, et demande s'il doit mettre l'entreprise en adjudication. L'administration est responsable de l'introduction de l'élément de tentation du favoritisme politique. Les conditions sont satisfaisantes, le service de livraison postale est régulier, les clients ne portent aucune plainte, mais l'administration des postes entre en jeu et dit, "voici une occasion d'exercer le favoritisme politique."

M. McKENZIE (Lambton): Comment peut-il y avoir ingérence politique quand l'entreprise est adjugée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. STEWART: C'est quand on demande les soumissions que le favoritisme ce met de la partie.

M. McKENZIE (Lambton): C'est dans l'adjudication qu'il entre en jeu.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ne se rend pas compte que l'origine du favoritisme se trouve dans la proposition d'offrir l'entreprise par soumission. Je le répète, c'est le département qui joue le rôle de tentateur. Moins quelqu'un a l'expérience de l'ingérence politique, plus il est enclin à succomber à la tentation. Dans la plupart des cas l'entreprise est adjugée au plus bas soumissionnaire, mais pas toujours. On donne parfois à entendre que le candidat est incapable de remplir son contrat, qu'il n'est pas le type qu'il faut ou qu'il ne peut offrir un cautionnement suffisant. Un inspecteur arrive, s'informe auprès des garants et l'on donne peut-être à entendre que le prix est trop bas.

M. TOMLINSON: N'est-ce pas parfaitement bien?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Non, je ne le crois pas. L'inspecteur peut laisser entendre aux cautions que le prix est trop bas, qu'ils feraient mieux d'y aller prudemment. Il en résulte que le plus bas soumissionnaire n'obtient pas le contrat. Je suggère d'adopter l'une des deux méthodes suivantes. L'on devrait classifier ces entreprises sous les titres que j'ai suggérés, et une fois qu'une entreprise a été adjugée équitablement au plus bas soumissionnaire et que le service est satisfaisant au ministère des Postes, on devrait maintenir le contrat en vigueur sur cette base. Le ministère sait si le prix est juste et équitable. Pourquoi ne pas démordre de cette duperie qu'est le favoritisme politique? Pourquoi communiquer avec le représentant élu ou le candidat défait pour savoir s'il est d'avis que l'on devrait demander de nouvelles soumissions pour cette entreprise?

Sir EUGÈNE FISET: Il devrait le savoir.

L'hon. M. STEWART: Pas mieux que le ministère des Postes. Dans bien des cas les fonctionnaires du ministère le savent tout aussi bien.

Sir EUGÈNE FISET: L'honorable député devrait parler de choses sensées.

L'hon. M. STEWART: Je suis certain que lorsque l'honorable député était sous-ministre d'un département, il avait conscience d'être aussi au courant de l'administration de ce service que tout honorable député pouvait l'être.

Sir EUGÈNE FISET: Je n'avais pas d'entreprises de ce genre à adjuger.

L'hon. M. STEWART: Ca n'aurait fait aucune différence si vous en aviez eu.

M. TOMLINSON: N'y avait-il pas de favoritisme politique lorsque vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. STEWART: Si cela peut faire plaisir à l'honorable député, j'appliquerai mes observations aux deux partis? Elles valent autant pour l'un que pour l'autre. Voici ou nous faisons fausse route. Si le service est satisfaisant, si l'entreprise a été adjugée après une demande de soumissions, le département ne devrait pas demander de nouvelles soumissions et causer toute la friction, toutes les difficultés et tout le mécontentement qui résultent de ces demandes de soumissions si fréquentes. Il en résulte souvent des injustices comme celle dont l'honorable représentant de Lanark (M. Thompson) nous a parlé. Un homme peut s'être acheté un équipement qui lui reste sur les bras, et il se peut que la différence dans le prix de l'entreprise ne soit que de $10 ou $25. La diffé-

rence dans les soumissions pour le transport des dépêches à la campagne n'est pas grande. Cette pratique est une cause de rancœur et d'injustice. Le ministère des Postes pourrait éviter tout cela dans une grande mesure. Une fois qu'une entreprise a été adjugée d'après une soumission, on devrait maintenir ce contrat en vigueur tant qu'on n'a pas une bonne raison d'y mettre fin. Lorsqu'on effectue un changement à la demande du représentant de la circonscription ou du candidat défait, quel que soit le parti en cause, l'injustice n'en est pas moins grande.

M. POULIOT: L'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) sait que je le respecte beaucoup. Lorsqu'il était ministre des Travaux publics dans l'ancien gouvernement, il était un des rares ministres compétents de ce cabinet. Il administrait son département avec soin. J'ai porté certains cas à son attention, et parfois il est arrivé que les coupables furent obligés de rembourser l'argent qu'ils avaient pris. Un jour il fut l'objet d'une attaque de la part de certain de mes collègues; je croyais que cette attaque était injuste et je le lui ai dit plus tard. Je n'ai rien dit sur le moment, car je ne voulais pas être trop dur pour mes collègues. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour mon honorable ami.

Mais il consacrait tout son temps à l'administration de son ministère, il ne regardait jamais de l'autre côté de la clôture pour voir ce qui se passait au ministère des Postes. Il restait dans les limites de son département, et ne se rendait pas chez ses voisins comme je l'ai fait. Je suis donc mieux renseigné que lui sur ce qui s'est passé au ministère des Postes pendant les cinq années du régime Bennett. L'honorable député doit se rappeler le moment où je suis venu à la Chambre avec une valise remplie de dossiers et de documents montrant les injustices causées à de pauvres gens honnêtes de ma circonscription. L'honorable député apprendra peut-être avec étonnement ce qui s'est passé pendant les cinq années mémorables du régime du surhomme alors que son aide au ministère des Postes n'était pas, lui, un surhomme. Il s'est passé des choses extraordinaires. Je puis dire à l'honorable député que 90 p. 100 des contrats que détenaient de respectables libéraux ont été accordés à des tories intrigants, sur la recommandation du candidat défait. Je constate qu'il est surpris d'apprendre cela, mais ces faits sont authentiques et les dossiers en font foi.

Examinons un peu toute cette question. En premier lieu, le but du ministère des Postes n'est pas de réaliser des revenus, bien qu'il en réalise, mais de donner du service. Le principal objet de ce ministère est de donner un bon service aux Canadiens et de faire la livraison des dépêches le plus souvent possible. L'honorable député sait que dans sa circonscription, comme aussi dans d'autres circonscriptions, un bien petit nombre de bureaux de poste accusent un surplus, déduction faite de la rémunération accordée aux maîtres de poste et de toutes les autres dépenses. On fait cela pour fournir aux personnes qui habitent dans des endroits éloignés l'occasion de recevoir leur courrier régulièrement. J'ai une très grande sympathie pour ceux qui demeurent à des distances considérables des chemins de fer ou des services de navigation, qui se trouvent dans le fond des bois ou dans les concessions éloignées, et qui désirent ardemment recevoir des nouvelles, des lettres d'affaires ou des lettres de leurs amis ou de leurs parents. On devrait leur donner un bon service.

La première chose dont il faut tenir compte dans les contrats postaux est l'organisation de la distribution du courrier dans tout le Canada. Il est parfois difficile de convaincre le ministère d'accepter notre manière de voir au sujet de l'amélioration du service à un endroit particulier. Je suis disposé à admettre que l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) connaît la situation au point de vue du service postal dans sa circonscription bien mieux que l'un quelconque des employés du ministère des postes, mieux même que le surintendant régional qui ne la connaît pas trop bien. L'honorable député, certes, rend visite à ses électeurs, il les connaît tous, il sait quelle distance doit parcourir le facteur rural pour transporter les sacs de dépêches et accomplir ses autres devoirs. Lorsque son parti était au pouvoir et que lui-même était ministre des Travaux publics, je ne l'ai jamais entendu exprimer les opinions qu'il a énoncées ce soir. Il connaissait ses électeurs aussi bien dans ce temps-là qu'il les connaît aujourd'hui; et il jouissait alors d'une grande influence auprès des puissants. Je suis convaincu que s'il avait fait quelques suggestions à M. Bennett, celui-ci l'aurait écouté avant d'écouter M. Sauvé,—comme l'aurait fait le premier venu, et comme on le ferait encore. Ce qui m'étonne beaucoup, c'est que l'honorable député, n'a jamais pensé, lorsqu'il a occupé une position privilégiée pendant cinq années de faire organiser son merveilleux système; mais il essaie aujourd'hui de proposer un système qu'il sait bien ne jamais devoir être mis à exécution, car si ce système avait pu être appliqué il l'aurait été lorsqu'il était au pouvoir.

M. SPENCE: Vous pouvez changer n'importe quel système.

M POULIOT: Nous pouvons l'améliorer.

M. SPENCE: Vous le changez en l'améliorant.

M. POULIOT: Mais l'honorable député de Leeds n'a jamais profité de l'occasion. Cependant, si l'honorable député de Parkdale était intervenu en sa faveur auprès du premier ministre d'alors, cela eût été fait immédiatement. De plus, je suis sûr que M. Bennett n'aurait pas consulté le ministre des Postes; il aurait ignoré le ministre et téléphoné aux fonctionnaires du département en leur disant: "Faites cela pour plaire à l'honorable député de Leeds et à l'honorable député de Parkdale". Et M. Bennett aurait ajouté: "Si vous ne le faites pas sur-le-champ, vous allez être destitués". Et l'on n'eût pas tardé. Les honorables députés le savent.

Il y a une entreprise à adjuger, ou à renouveler—pour mentionner le cas cité par l'honorable député. Ne sait-il pas que le département a coutume d'agir avec beaucoup de justice? Le ministère ne fixe pas le prix. Ce sont les gens de l'endroit qui le déterminent, selon les conditions. Il peut s'agir d'une région montagneuse, où les routes sont mauvaises et couvertes de neige. Le chiffre de l'entreprise devrait être proportionné aux difficultés de la route. L'honorable député sait —ce doit être la même chose dans sa circonscription que dans la mienne et celles des autres—que dans chaque endroit il y a des gens peu raisonnables qui considèrent que c'est un grand honneur d'avoir une entreprise du courrier de Sa Majesté le Roi ou du Gouvernement, et pour obtenir cette entreprise ils soumettent des prix ridicules. Je me rappelle le cas d'un homme qui avait reçu une rémunération de $450 pour faire deux voyages, la nuit, afin de distribuer le courrier. C'était une somme raisonnable, mais elle fut réduite de moitié, et maintenant cette rémunération ne se chiffre plus qu'à $117. C'est une soumission absurde. Faut-il en tenir compte au ministère?

M. THOMPSON: C'est le système qui est défectueux.

M. POULIOT: Il ne l'est pas au point de vue du département. Il est vicieux en ce sens que les gens eux-mêmes ne sont pas raisonnables et se coupent la gorge. Je puis répéter à l'honorable député de Lanark ce que j'ai dit à son distingué collègue l'honorable député de Leeds. Il était un partisan de l'ancien ministère; pourquoi n'a-t-il pas changé le système alors?

M. THOMPSON: Je dirai à l'honorable député que j'en ai parlé au Gouvernement de cette époque; celui-ci m'a répondu qu'il reconnaissait que cela devait se faire, mais que, vu la dépression, il ne croyait pas sage de faire cette dépense additionnelle. C'est ce qu'on m'a répondu.

M. POULIOT: Oui. Et, naturellement, mon honorable collègue a été satisfait de cette réponse.

M. THOMPSON: Non pas.

M. POULIOT: Je suis sûr que son leader l'a réprimandé. Il recevait très rarement une réponse aussi courtoise.

M. THOMPSON: Je crois que l'honorable député devrait retirer cette observation.

M. POULIOT: C'était sa manière d'agir.

M. THOMPSON: Absolument non.

M. POULIOT: Je suis bien aise que l'honorable député ait été une exception.

Je désire que les honorables députés comprennent bien mon point. Le département ne fixe pas de prix, et, durant les nombreuses années que j'ai été membre du Parlement, il n'est pas arrivé une seule fois, après l'établissement d'une route ou l'organisation d'un service du courrier rural, que le prix ait été jugé trop élevé.

On devrait faire l'éducation des Canadiens afin que ceux qui, par le passé, ont fait des soumissions trop basses ne répètent pas la même erreur à l'avenir. Pour quiconque habite la campagne, il est facile d'évaluer ses services en qualité de facteur rural, d'estimer ce qu'il peut lui en coûter, la valeur de son travail et ainsi de suite; il pourra ensuite envoyer au ministère une soumission raisonnable. Premièrement, ce n'est pas le ministère des Postes qui mérite d'être blâmé en l'espèce, mais les soumissionnaires eux-mêmes, non pas tous, mais le petit nombre de ceux qui n'exigent pas une rémunération proportionnée au service qu'ils accomplissent; après cela, ils croient qu'ils peuvent s'adresser au député et obtenir une augmentation sensible. Tous les honorables membres savent fort bien que c'est ainsi que les choses se passent.

En ce qui regarde un prix fixe, l'honorable député de Leeds préconise un système très ingénieux. Il propose que l'adjudication des entreprises soit faite par la Commission du service civil. C'est merveilleux! Je n'avais jamais pensé que la Commission du service civil pourrait faire si bien. Supposons pour un instant que l'on établisse un prix fixe de $40 par mille, ce qui serait raisonnable. D'après les observations de l'honorable député, je comprends que, suivant lui, l'on devrait renouveler les contrats de tous les entrepreneurs, à moins qu'il n'existe des raisons de les annuler. Or, voilà qu'il y a une nouvelle entreprise à adjuger. Il y a 12,000 bureaux de poste au Ca-

nada et dans un bon nombre de ces bureaux, de nombreux services sont en jeu—les routes rurales, le transport ordinaire du courrier et ainsi de suite. Comment la Commission s'y prendra-t-elle?

Mon honorable ami sait, qu'à l'heure actuelle, les Commissaires du service civil ont tant à faire qu'ils ne peuvent pas courir les dossiers et, lorsqu'ils reçoivent les rapports des examinateurs, ils se contentent de lire le rapport de l'examinateur en chef. Ils n'ont pas même le temps de lire les dossiers des différents candidats en ce qui regarde l'expérience acquise. Est-il désirable de leur donner encore plus de travail? Que feraient-ils? Ils ne liraient même pas le rapport de l'examinateur en chef si ce régime était établi.

En théorie, il est bel et bon de dire que nous en avons assez du favoritisme politique, qu'il faut s'en débarrasser et confier toute l'affaire à la Commission du service civil, qui rendra justice à tout le monde. Cependant, l'honorable député sait fort bien qu'en ce qui regarde les entreprises de cette nature dans les comtés de Gaspé, Charlevoix-Saguenay, Témiscouata et partout ailleurs, il ne se trouve personne qui puisse renseigner la Commission du service civil quant au candidat qui devrait obtenir l'entreprise. Tous les citoyens d'une collectivité, qu'il s'agisse d'une paroisse, d'un village ou d'un township, enverront des soumissions à $40 par mille. Mon honorable ami sait fort bien qu'une bonne moitié de la population le ferait. Si l'on fixait un prix pour le transport du courrrier, la moitié de la population soumissionnerait. Le Canada a une population de 10 millions d'habitants dont 6 millions dans les villes et 4 millions dans les campagnes. La Commission du service civil recevrait au moins 200,000 à 300,000 demandes pour le transport du courrier par tout le Dominion. Je mets l'honorable député au défi de dire qu'il se trouve au Canada quelqu'un qui ne voudrait pas d'une entreprise de transport du courrier au prix de $40 par mille. Tout le monde en voudrait dans sa circonscription, dans la mienne et partout; il serait impossible de faire un choix.

Les honorables députés qui prendraient sur eux de recommander au ministère des Postes soit de renouveler un contrat soit de demander de nouvelles soumissions assumeraient une grande responsabilité, car les entreprises ne sont pas adjugées en conformité des recommandations qu'ils font. C'est la seule manière dont on devrait procéder. Ils sont sur les lieux, ils connaissent très bien la question et il en résulterait une économie considérable pour le pays.

M. BARBER: Que dire du candidat défait? C'est lui qui fait cela aujourd'hui.

M. POULIOT: Le candidat défait est censé connaître la circonscription mieux qu'aucun fonctionnaire du ministère des Postes ou de la Commission du service civil.

Mlle MACPHAIL: Pas mieux que le député.

M. POULIOT: Parfois, oui. L'honorable représentante fait exception, mais tous les honorables députés ne sont pas dans ce cas.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que pensent les électeurs.

M. POULIOT: C'est une opinion respectable que je ne partage peut-être pas. Le contrat doit être accordé par quelqu'un, et si l'honorable député a son mot à dire, c'est que, aux yeux des électeurs, il a la responsabilité de bien d'autres choses que celles qu'il fait lui-même. Il occupe une charge publique comportant de l'abnégation, et si le ministère des Postes constate que dans certaines circonscriptions dont les honorables députés ne sont pas ministériels, ce soin devrait incomber au candidat défait, c'est à lui d'en juger. Dans mon propre cas, cette tâche a été accomplie pendant cinq ans par le candidat défait et, en thèse générale, je ne me suis pas plaint tant qu'il n'y a pas eu d'injustice, mais lorsqu'il s'en commettait il fallait les réparer. Il y en a eu tellement qu'il a souvent fallu y apporter remède.

Toutefois, l'honorable député se plaint du candidat défait. Il y aurait autre chose à dire sur ce point. Si la circonscription est représentée par quelqu'un qui n'appuie pas le gouvernement, cet honorable député est, en tout cas, vigilant; il peut surveiller les actes du candidat défait, et tirer parti de cela à l'occasion. L'honorable député de Leeds, l'honorable député de Rosetown-Biggar et l'honorable représentante de Grey-Bruce ont assez de flair politique pour signaler à la Chambre ce qui ne leur semble pas juste, et en pareil cas le membre du Parlement est dans une meilleure posture que le candidat défait, puisque ce dernier a une responsabilité dont cet honorable député est exempt. Si quelque chose cloche les gens peuvent se plaindre des actes du candidat défait, de sorte que ce dernier, dans de telles circonstances, doit assumer toute la responsabilité et porter l'opprobre de tout ce qui se fait.

L'hon. M. STEWART: Il n'a aucune responsabilité.

M. POULIOT: L'honorable député de Leeds n'est pas toujours traité comme un candidat défait par le ministère des Postes, et il devrait par conséquent s'abstenir de tant

parler des candidats défaits. Je n'en dirai pas davantage car j'ai beaucoup d'estime pour lui. De fait, j'ai un faible pour lui.

L'hon. M. STEWART: Sous quel rapport?

M. POULIOT: Il sait, toutefois, que je suis bien renseigné et c'est parce qu'il le sait que je m'exprime ainsi. Soyons francs.

L'hon. M. STEWART: Très bien; très bien.

M. POULIOT: Le système n'est pas parfait ainsi que nous en convenons tous, mais il n'est pas aussi défectueux qu'on voudrait le faire croire, et ses défauts doivent être imputés non pas au ministre des Postes mais aux gens qui ne sont pas assez raisonnables pour faire des soumissions convenables. Voilà tout. Je compte que personne ne prendra au sérieux ce que l'honorable député de Leeds a dit plaisamment en parlant des nominations des facteurs par la Commission du service civil. Il est trop bien renseigné pour penser cela.

L'hon. M. STEWART: Je veux dire un mot en réponse à l'honorable député de Témiscouata. Tout d'abord je dois le remercier des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit. Elles étaient tellement, pour ainsi dire, excessives qu'elles m'ont presque embarrassé. Je suis tout de même heureux de les avoir entendues, car elles sont si rares.

M. POULIOT: J'étais sincère.

L'hon. M. STEWART: Je présume que mon honorable ami était sincère dans tout ce qu'il a dit. Je ne m'attendais cependant pas à entendre un argument aussi frappant en faveur de ce que je disais. Je n'aurais pu citer un exemple aussi probant que celui qu'il a donné. Parlant d'une circonscription qu'il connaît bien, il dit qu'on a mis fin à tous ces contrats et qu'on a fait des changements. Voilà précisément ce que je condamne et je suis sûr qu'il est de mon avis. C'est en vue de rendre cette chose impossible que je parle ce soir. J'espère que la situation qu'il a décrite ne s'est pas présentée dans un grand nombre de circonscriptions, sinon le besoin de remédier à cet état de choses est encore plus grand que je ne le pensais. Je puis lui citer au moins une circonscription où cela ne s'est pas fait.

Il me paraît s'exagérer la difficulté de faire des nominations par l'entremise de la Commission du service civil. Toutes ces nominations ne se font pas en une seule fois. Elles ne sont pas renouvelées de temps à autre, elles sont permanentes, et le nombre des nominations que la commission est appelée à faire dans le cours d'une année est très restreint. Je crois donc qu'il exagère les difficultés. Toutes les méthodes que nous adoptons présentent des difficultés, mais j'affirme que la méthode actuelle est injuste à l'égard d'un grand nombre de gens qui servent bien le public et qu'elle tend à développer et à perpétuer ce malheureux esprit de favoritisme que l'honorable député a lui-même décrit si bien en parlant de ce qui se passe dans sa propre circonscription.

M. POULIOT: Je n'en suis pas responsable.

Mlle MACPHAIL: Je regrette de ne pas avoir été présente afin d'entendre les remarques de l'honorable député de Leeds. Je ne sais pas ce qu'il propose, mais je sais par expérience que, dans Grey-Bruce, étant donné les conditions économiques actuelles, quand on demande des soumissions pour le transport du courrier sur une route rurale, un grand nombre de personnes soumissionnent; et il arrive souvent qu'une personne qui n'a jamais fait la livraison rurale renvoie une soumission plus basse que les autres qui ont de l'expérience. Quelqu'un qui ne connaît pas ce que lui coûtera son entreprise mais qui est pressé par le besoin envoie une soumission inférieure au chiffre qui lui permettrait de faire vivre convenablement sa famille ou même d'avoir les moyens de transport nécessaire à la distribution du courrier. Dès qu'il s'est engagé dans cette entreprise, il se rend compte de son erreur, mais il est trop tard. Et cela se répète sans cesse. On dit—je ne sais si c'est vrai, mais je suis portée à le croire—que les frais du ministère sous ce rapport diminuent graduellement; ils diminuent, mais aux dépens de ces gens. Comment peut-on s'attendre à voir les autres employeurs payer des salaires raisonnables si un ministère du gouvernement suit une règle de conduite qui rend de plus en plus précaire l'existence des facteurs ruraux? Je suis convaincue qu'il faut effectuer un changement à propos de ces entreprises de la poste rurale.

Il se présente, du moins certes dans ma circonscription, d'autres difficultés que je n'ai pas l'intention d'exposer en public et qui diminuent encore le montant qui reste aux facteurs ruraux. Je prie donc le ministre des Postes, qui est, j'en suis sûr, un homme énergique, de rechercher une méthode susceptible de rendre un peu justice aux gens qui transportent le courrier de Sa Majesté. Cet état de choses ne peut subsister. Il est simple et facile de dire, comme on l'a fait maintes fois ici, que ce sont ces facteurs eux-mêmes qui sont à blâmer. C'est peut-être vrai, mais ils ne savent jusqu'à quel point ils sont à blâmer que lorsqu'ils ne peuvent plus sortir de là. Et ensuite, quand on

demande de nouvelles soumissions, la même chose se reproduit. Il faudra donc faire quelque chose pour les facteurs ruraux du Canada. Il faudra établir des espèces de zone, car, dans certaines régions où il neige beaucoup, l'entreprise est beaucoup plus coûteuse et plus ardue que là où les voitures peuvent rouler facilement tout le long de l'année.

Je ne veux pas aborder la question du favoritisme. C'est une chose déplorable et qu'il faudrait discuter trop longuement, mais j'espère voir le jour où le député élu sera vraiment le représentant du peuple dans toute l'acception du terme. Depuis que je représente la circonscription de Grey-Bruce, c'est-à-dire depuis tantôt dix-huit ans, ce fut toujours le candidat défait qui eut la direction absolue en ces matières dans ma circonscription, et ce fut parfois un candidat qui avait perdu son dépôt. Je répugne à voir dans une telle attitude l'expression de la démocratie. C'est un abus du terme. Ce sont des faits comme ceux-là qui déconsidèrent la démocratie et poussent ses adeptes à se demander s'il vaut la peine de lutter pour l'empêcher de périr.

S'en remettre à la Commission du service civil en ces matières résoudrait peut-être le problème. Si cela s'avère impossible, il est grand temps, plus que temps même, d'interdire aux candidats défaits de s'occuper de ces questions. Un jour viendra où les partis politiques n'auront plus leur importance actuelle, et où le candidat défait ne jouera plus ce rôle. Souhaitons que ce moment arrive, car un tel état de choses est loin de l'idéal démocratique que nous nous plaisons à concevoir. Je plaide auprès du nouveau ministre des Postes la cause des facteurs ruraux.

M. ISNOR: Vu que ce crédit est affecté à la poste par avion...

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député permettrait-il que nous disposions d'abord de la poste rurale, après quoi nous aborderions la poste par avion? D'autres désirent peut-être exprimer leur avis sur la poste rurale.

M. FURNISS: Je ne sache pas qu'il existe de question qui intéresse plus vivement les représentants des circonscriptions rurales que celle de la distribution du courrier à la campagne. On ne cesse de réclamer leur appui en faveur d'une extension des routes existantes ou de l'institution de nouvelles. J'ai écouté tous les débats qui ont eu lieu sur cette question depuis 1936. Je ne crois pas avoir manqué un seul discours de l'honorable député de Lanark. Il a déclaré ce soir avoir maintes fois souligné au ministre des Postes la nécessité d'améliorer le sort des facteurs ruraux. J'ai voulu connaître le degré d'intérêt qu'il a manifesté durant les années du régime qu'il appuyait, de 1930 à 1935.

M. THOMPSON: Le même qu'aujourd'hui.

M. FURNISS: J'ai pris la peine de dépouiller le hansard de ces années là, et je n'ai pu y trouver une seule occasion où l'honorable député ait fait une suggestion au ministre des Postes touchant ces facteurs ruraux, au cours de ces cinq années, ni une dénonciation quelconque de la méthode d'adjudication à l'entreprise, nonobstant le fait, ainsi que me le confiait un honorable député, l'hiver dernier, qu'une des promesses électorales du parti conservateur comportait d'améliorer de quelque façon la situation des facteurs ruraux, s'il reprenait le pouvoir. C'est Arastus Wiman qui a affirmé, je pense, qu'une première erreur pouvait être à la charge du trompeur, mais que se faire tromper deux fois ne pouvait être imputé qu'à soi-même. Les facteurs ruraux ne se laisseront pas leurrer de nouveau par une telle propagande électorale.

Pour revenir aux facteurs ruraux, j'ai eu quelque expérience relativement à l'ouverture des routes rurales et à leur prolongement, et parfois au moment des adjudications. L'honorable représentante de Grey-Bruce a affirmé qu'en bien des cas une personne ignorant tout ou à peu près de ce qu'il en coûte soumettait un prix trop bas. C'est possible. Je songe actuellement à une ou deux routes soumises à l'adjudication pour des motifs valables et le plus bas soumissionnaire dans les deux cas fut précisément celui qui avait l'entreprise depuis plusieurs années déjà. Dans l'un des cas il avait reçu $938 pour le service qu'il offrait alors d'assurer pour $480. Dans un autre cas, il offrit d'assurer pour $400 un service pour lequel il avait touché $781 pendant nombre d'années et, dans les deux cas, la soumission suivante était de $700. Or, ces gens savaient fort bien ce qu'il en coûtait. Je ne prétends pas qu'ils n'ont pas fixé le prix trop bas, mais s'ils l'ont fait, ils ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes.

En même temps que me préoccupe la fâcheuse situation des facteurs ruraux souvent insuffisamment rémunérés, je songe également à l'état dans lequel se trouvent les cultivateurs que desservent ces mêmes facteurs et qui, sans qu'ils y soient pour rien, sont, eux aussi, insuffisamment rétribués. Je crois que s'il fallait élever à $40 du mille la distribution rurale du courrier, plusieurs de ceux qui en jouissent aujourd'hui devraient s'en passer à brève échéance. J'ai appris au ministère que les frais excessifs de certains itinéraires ruraux en exigeront l'abandon sous peu.

J'ai contribué à en établir plusieurs dans ma circonscription. A chaque demande qui a été faite un inspecteur s'est transporté sur les lieux pour déterminer le nombre de clients par mille du parcours. Si leur nombre ne

répondait pas aux exigences prescrites, l'inspecteur demandait aux intéressés de garantir la limite des frais prévus, et si la limite paraissait raisonnable la position était mise aux enchères. Je me souviens de deux itinéraires, dont l'un a été adjugé à $20 du mille et l'autre à $25. Si le prix avait été fixé à $40 du mille, ces deux parcours n'auraient pas été établis, et il en aurait été de même de plusieurs autres projets dans les régions peu peuplées de ma circonscription. Quelles que puissent être les intentions du ministre en la matière, j'espère qu'il n'établira pas un prix prohibitif pour les régions peu peuplées de ma circonscription ou d'autres circonscriptions du nord ontarien.

La plupart de ces itinéraires n'offrent qu'un emploi irrégulier. C'est le cas, par exemple, de celui qui dessert ma maison. Le service coûtait annuellement $800 depuis environ 24 ans, et le parcours est d'environ 25 milles. Le facteur rural était cultivateur, entrepreneur en construction, agent de matériaux de construction, et le reste, et plusieurs autres dans le village, sur le point de solliciter du secours, auraient désiré pouvoir présenter des soumissions. En présence de cette injustice, j'ai demandé que la position fût mise aux enchères. Le contrat a été adjugé pour $600 par année, prix que le service coûte depuis deux ans. A plusieurs reprises j'ai demandé à l'adjudicataire s'il était satisfait, et il m'a répondu qu'il l'était pleinement. A propos de ces entreprises qui ont été adjugées il y a vingt-quatre ou vingt-cinq ans, alors que le travail était abondant, on ne doit pas se plaindre si d'autres gens peu prospères désirent l'occasion de soumissionner. On devrait leur permettre d'offrir leurs services.

Ce sont tous les commentaires que je tiens à faire maintenant. Ce serait une bévue de changer le système. En ce qui regarde le favoritisme politique, je ne crois pas que le système de distribution de la poste rurale en sera jamais plus éloigné qu'aujourd'hui. Chaque entreprise est adjugée au moins enchérisseur. On a prétendu qu'il n'en est pas ainsi dans tous les cas, mais c'est ce qui s'est passé chaque fois dans mon comté et il n'y a pas eu la moindre ingérence de ma part dans l'administration du ministère.

M. BROOKS: Je tiens à appuyer beaucoup de remarques qui ont été faites au sujet des facteurs ruraux. Je représente une circonscription rurale où il y a plusieurs de ces serviteurs publics. Je ne souscris pas aux observations dictées par l'esprit de parti, ce soir, et je n'entends pas engager une discussion en ce sens. Tous les députés pourraient citer des cas de favoritisme politique, j'en suis sûr, et faire perdre beaucoup de temps au comité. Mais si je comprends bien, telle n'est pas l'objet de la discussion par laquelle on veut s'assurer de la possibilité de traiter les facteurs ruraux plus généreusement, en tenant compte de la population desservie.

La première considération relativement à la distribution postale, c'est le service fourni au public. Dans plusieurs cas, je le sais, le facteur rural a beau être bien vu et fournir un magnifique service, il a pour successeur quelqu'un qui ne donne pas toujours un service aussi satisfaisant, quand le contrat expire et que l'entreprise est mise en adjudication. Cela ne me semble pas à l'avantage du public. Lorsque nous avons de bons facteurs ruraux, il devrait y avoir moyen de les garder. Nous parlons des conditions dans lesquelles ils s'acquittent de leur tâche. Les facteurs urbains sont des fonctionnaires. Je suis convaincu que s'il fallait mettre leur position aux enchères tous les quatre ans, les villes souffriraient des mêmes inconvénients que les centres ruraux. Si les facteurs urbains relèvent à bon droit de la Commission du service civil et si ce système comporte plus d'avantages pour le public, il me semble qu'il serait possible d'instituer un système en province qui donnerait tout autant satisfaction. Ainsi que vient de le déclarer l'honorable représentante de Grey-Bruce, il faudra tôt ou tard adopter un mode de distribution du courrier rural qui sera plus satisfaisant tant pour les facteurs que pour le public qu'ils servent.

M. REID: L'honorable député consentirait-il à soumettre au régime de la Commission du service civil les 12,000 hommes qui accomplissent actuellement ce travail?

M. BROOKS: Je ne préconise aucun système; je dis que le système actuel ne donne pas satisfaction aux facteurs ruraux. Cela n'est pas équitable et, à mon avis, l'intérêt public en souffre. Qu'ils relèvent de la Commission du service civil, que le contrat soit fixé à tant le mille ou qu'une commission soit chargée d'enquêter sur la question et d'adopter un meilleur système, voilà autant de points à décider. Il y a quelques années, mes fonctions d'inspecteur d'écoles rurales m'ont amené à comprendre ce que ces hommes doivent endurer l'hiver. J'admirais la ténacité avec laquelle ils s'acquittaient de leur tâche et servaient le public malgré les intempéries; le Gouvernement et le pays devraient étudier la question avec le plus grand soin. Elle revient chaque année sur le tapis; les honorables députés d'un côté de la Chambre reprochent à ceux de l'autre côté de n'avoir pas fait ce qu'ils auraient dû lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais ce n'est pas ainsi qu'on ré-

soudra le problème et c'est réellement un problème, puisque les membres des différents groupes reviennent chaque année à la charge; il incombe donc au Parlement de le résoudre à la satisfaction des intéressés et du public en général.

M. McKENZIE (Lambton-Kent): Sans vouloir retarder l'adoption de ce crédit, je tiens à féliciter le ministre des Postes d'avoir accordé aux facteurs ruraux les congés dont on les avait privés. Ils y ont droit, car ils s'acquittent de leur tâche d'une manière fort satisfaisante et assurent un excellent service, par beau ou mauvais temps, sur toutes sortes de routes.

J'incline à croire que l'honorable député de Lanark et l'honorable député de Leeds, lorsqu'ils ont mentionné le favoritisme politique, songeaient à quelque régime antérieur, car à ma connaissance, le contrat pour un itinéraire va au plus bas soumissionnaire. Tout honorable député qui voudrait faire ouvrir des soumissions dans ces conditions s'exposerait à des ennuis, c'est tout. Je ne conçois pas qu'on puisse désirer agir de la sorte. J'ai été également surpris de voir la voie tortueuse qu'a suivie l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart). Ce sont des choses auxquelles je n'ai jamais pensé.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député n'a pas l'expérience que j'ai de ces choses.

M. McKENZIE (Lambton-Kent): J'ai constaté que le ministère des Postes a toujours insisté pour que l'on adjuge l'entreprise au plus bas soumissionnaire, s'il est compétent. Toutefois, je suis d'avis que le système des soumissions n'est pas très satisfaisant. Il n'est pas équitable sous bien des rapports. Certains facteurs ruraux qui prennent les dépêches au même bureau de poste, et qui font le même travail ne reçoivent pas tous la même rénumération par mille. On pourra dire que c'est la faute du facteur. C'est vrai, à certains égards, mais il ne faut pas oublier que certains facteurs ruraux transportent les dépêches depuis l'inauguration du service, et que les contrats ont été renouvelés sans changement, tous les quatre ans. Les facteurs qui sont en service depuis un certain temps ont des contrats satisfaisants. Il arrive qu'à la suite d'une maladie, d'un décès ou d'une autre cause,—d'ordre politique, si vous le voulez,—une vacance se produise et, au moyen d'annonces, on adjuge une entreprise à bon marché. On devrait trouver le moyen de standardiser les taux au Canada. Je suis certains que les fonctionnaires du ministère des Postes sont au courant des faits, et qu'ils étudient sérieusement la question. J'ai entendu des associations de facteurs ruraux discuter la chose, et ces associations ne s'affichaient aucunement d'un parti ou de l'autre. Je sais que le ministère étudie la question. Je partage en quelque sorte l'opinion émise par l'honorable représentant de Grey-Bruce à l'effet qu'on devrait instituer un comité qui étudierait cette question impartialement et ferait rapport. En procédant de la sorte on contribuerait beaucoup, je crois, à la solution satisfaisante de ce problème.

M. TUSTIN: Monsieur le président, je ne retarderai pas longtemps les délibérations du comité; je me contenterai simplement de m'associer à ceux qui ont plaidé la cause des facteurs ruraux et d'insister auprès du ministre pour qu'il reconnaisse la nécessité de porter remède à la situation présente.

Je tiens toutefois à signaler une chose à l'attention du ministre: c'est qu'à mon sens bien des gens sont victimes d'une disparité de traitement. Dans les villes, les facteurs font deux ou trois livraisons quotidiennes du courrier. A la campagne, les facteurs ruraux ne font qu'une livraison par jour. Mais bien des gens domiciliés dans des petites villes sont victimes d'une disparité de traitement du fait qu'ils sont obligés d'aller chercher leur courrier à la poste. Dans bien des cas ils doivent pour s'y rendre parcourir un mille ou un mille et demi dans les deux sens. Non seulement cela, mais dans ces bureaux de poste des cases sont louées à des personnes domiciliées dans la localité.

Comme je conçois la chose, la disparité de traitement consiste en ce que ces gens doivent parcourir de grandes distances pour obtenir leur courrier et doivent en outre payer un loyer pour leur case postale. On peut prétendre qu'ils reçoivent un service du fait qu'ils peuvent pénétrer au bureau de poste n'importe quand et y prendre leur courrier. Cependant, je ferai observer au ministre que le personnel de la poste de ces localités bénéficie beaucoup de ce système. Si ces cases n'étaient pas mises à la disposition du public en général, il n'est pas douteux que le personnel de tous ces bureaux urbains devrait être considérablement accru. Je propose au ministre qu'il étudie la question de supprimer les frais de location des cases postales dans ces petites villes.

M. GRAYDON: Je sais que le ministre désire faire une déclaration avant que le comité lève sa séance, aussi, mes observations seront-elles très courtes. Il est évident, d'après ce que nous avons entendu ce soir et aussi au cours des discussions antérieures au comité, que tout n'est pas parfait dans le service des facteurs ruraux du Canada. On affirme dans certains milieux que la faible rémunération parfois accordée aux facteurs ruraux constitue

une véritable honte pour le pays. C'est là, je crois, une observation que certains honorables députés n'hésiteraient pas à admettre.

J'ai confiance dans le ministre des Postes qui, pour la première fois, présente ses crédits au comité. Il réussirait à accomplir un bel exploit, je crois, s'il rejetait fermement les conseils de ceux qui demandent de confier à une commission l'étude de cet important problème. Nous avons déjà trop de ces commissions au Canada. L'autorité est trop souvent déléguée à d'autres personnes. J'aimerais que le ministre des Postes soit le premier dans le gouvernement,—et il serait presque le premier, —à examiner et à résoudre un problème important dans l'administration des affaires de notre pays. Je voudrais lui conseiller d'entreprendre dès à présent la solution du problème que pose la rémunération des facteurs ruraux. La solution heureuse de ce problème lui attirerait les remerciements et la gratitude de tous les habitants du Canada.

M. COLDWELL: A titre de représentant d'une circonscription rurale, je voudrais appuyer les observations faites par certains autres honorables députés. Je crois que l'adjudication des contrats pour le transport des dépêches est souvent la cause de beaucoup de difficultés pour celui qui obtient le contrat. Dans bien des cas, des gens acceptent ces contrats pour une rémunération inférieure au montant pour lequel le travail pourrait être convenablement exécuté. J'aimerais voir le ministre des Postes trouver un nouveau moyen de nommer les facteurs postaux.

Avant de m'asseoir, j'aimerais appuyer l'opinion émise par l'honorable représentante de Gray-Bruce (Mlle MacPhail). Les renvois et les remplacements sont parfois la cause de difficultés pour des personnes qui habitent les municipalités intéressées. Je pense dans le moment à deux cas qui se sont produits dans ma propre circonscription, l'un à Delisle et l'autre à Tessier. Je sais que dans l'un et l'autre de ces cas des personnes qui avaient donné de bons services au gouvernement canadien ont eu à en souffrir. Dans une de ses réponses le ministre des Postes a eu la franchise d'admettre qu'il n'y avait eu aucune plainte, mais que le changement avait été fait à la suite d'une recommandation du candidat défait dans cette circonscription. Je suis d'avis que toute la question de la nomination des facteurs ruraux devrait être bien examinée, dans le but de trouver un moyen d'accorder à ces gens une rémunération plus équitable.

M. PURDY: D'après le nombre d'honorables membres siégeant à ma gauche qui ont pris la parole ce soir, il semblerait que l'histoire va se répéter. Je ferais peut être bien d'appeler l'attention des honorables députés sur un bout d'histoire ancienne. J'ai par devers moi une brochure du mois d'août 1930 intitulée: *Le facteur rural*. Elle débute magnifiquement par ces mots:

Le gouvernement King a refusé de traiter avec justice le facteur rural.

Puis, un peu plus loin, en gros caractères:

King et Veniot opposés au soulagement. Le gouvernement King, y compris M. King et M. Veniot, a repoussé l'amendement de M. Guthrie visant à accorder une rémunération raisonnable aux facteurs ruraux, le vote a été de 110 à 70.

Tous les libéraux ont voté contre l'amendement; tous les conservateurs l'ont appuyé.

Le facteur rural doit tourner ses regards vers le parti conservateur pour obtenir quelque soulagement.

Puis, je relève cette note très singulière au bas de la page:

Imprimée par la Runge Press Limited, 126 rue Queen, Ottawa, pour la Confederation Publishing Company, Limited, 140 rue Wellington, Ottawa, dans l'intérêt du parti libéral-conservateur.

De plus, j'ai sous les yeux des chiffres montrant les sommes versées par le Gouvernement aux facteurs ruraux, en 1930. Le 31 décembre 1930, le prix moyen par mille était de $39.93. On voudra bien se rappeler que le parti conservateur assuma la direction des affaires, au mois d'août 1930.

Une VOIX: Le parti libéral-conservateur.

M. PURDY: C'est la même chose en tout cas. Voyons un peu de quelle façon les facteurs ruraux ont dû tourner les yeux vers le parti conservateur afin d'obtenir du soulagement. Le 31 décembre 1935, on pourrait s'attendre naturellement à ce que les chiffres accusent une augmentation sensible; mais que constatons-nous? Au lieu d'augmenter, la somme est tombée à $33.99. L'histoire semble se répéter. Cependant, s'il est facile de berner les gens une fois, il est impossible d'y réussir une deuxième fois.

M. CHURCH: Les postes constituent un service d'utilité publique, et les plaintes formulées par certains honorables députés sont loin d'être nouvelles. Depuis 1896, ce ministère a accusé chaque année un déficit plus ou moins considérable. C'est un service d'utilité publique et, cela étant, il devrait donner satisfaction au public. Ce service devrait être administré selon des méthodes commerciales. D'autres services publics comme le téléphone, et les messageries sont assujettis à un contrôle. Au début de l'ère de l'éclairage et de l'énergie électriques à bon marché dans l'Ontario, le même principe fut proposé, c'est-à-dire celui d'assurer un service plus complet et à meilleur marché. Je sais que le ministre n'est pas sans se rendre compte du sort pénible des facteurs ruraux. La ville de Toronto a pris des dispositions en vue de remédier à la

situation sous ce rapport. Elle a entrepris d'améliorer les routes dans les comtés d'York, d'Ontario, de Peel, d'Halton et de Simcoe, de même que la grande route qui relie Hamilton à Toronto, ce qui a permis au ministère des Postes de motoriser une partie de son service.

Je crois qu'un système de bonis, de primes ou de subventions pourrait être appliqué jusqu'à un certain point dans le cas de ces entreprises de distribution rurale du courrier. Le ministre s'est montré extrêmement courtois et actif, et je pense qu'il devrait s'efforcer de trouver des fonds afin d'assurer ces services additionnels. Ainsi, les journaux sont classés comme matières postales de deuxième classe, et le transport s'en fait à perte depuis plusieurs années. Plusieurs de ces journaux ne sont que des organes commerciaux. On devrait faire en sorte d'accroître les revenus afin de pouvoir, de concert avec les municipalités, s'occuper de quelques-unes de ces entreprises. Je me rappelle l'époque où la distribution rurale du courrier fut inaugurée par M. Lemieux, qui était alors ministre des Postes. A cette époque les boîtes postales coûtaient $4 par an. Je me rappelle les débuts de ce service à Saint-Thomas.

Ce service devrait être administré sur une base commerciale. Les conditions de travail des facteurs urbains ne sont pas convenables. Je constate que la situation des facteurs ruraux ne s'est que faiblement améliorée depuis 1647, alors que vivait Cowper qui décrit ces malheureux facteurs ruraux de l'Angleterre, comme des messagers d'un monde tumultueux qui vont leur chemin en sifflant, le cœur léger, semant tantôt le bonheur tantôt le malheur. Peut-être pourrait-on, avec la collaboration des provinces, améliorer l'état des routes. Certaines provinces affectent des sommes considérables à l'entretien des routes qui, parfois, n'en valent pas la peine. Je crois que le ministère des Postes devrait chercher à améliorer le sort des facteurs ruraux dont les épreuves sont d'une rigueur incroyable.

L'hon. M. McLARTY: Il serait peut-être bon que j'ajoute quelques mots à ce que l'on a déjà dit au sujet de la distribution rurale du courrier. Je ne crois pas nécessaire de répéter ce qu'un si grand nombre d'honorables membres ont dit de la situation déplorable, il n'y a pas à en douter, à laquelle a donné lieu depuis dix ans le système de la concurrence. C'est là le problème que j'ai le plus étudié depuis ma nomination à la direction du ministère des Postes. Les directeurs de l'Association des facteurs ruraux m'ont fait parvenir des représentations à deux reprises différentes et mon seul regret est de ne pouvoir résoudre ce problème ce soir de façon définitive. Plusieurs honorables membres,—l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) en particulier—ont fait allusion aux difficultés que doit surmonter à chaque instant celui qui cherche à se départir du système des soumissions afin d'établir une certaine mesure de permanence et de stabiliser la longueur des routes en tenant compte des conditions qui existent au Canada. Ils sont nombreux, et le comité n'y verrait aucun avantage, je crois, si j'exposais en détail les oppositions particulières à telle ou telle solution. Je puis simplement assurer le comité que j'essaierai, autant que possible, d'en arriver à la solution la plus satisfaisante.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner les chiffres relatifs aux différentes routes du courrier aérien du Canada durant la dernière année financière?

L'hon. M. McLARTY: Elles sont au nombre de trente-huit, embrassant une distance de 14,180 milles.

M. GREEN: Durant d'autres sessions, le ministre des Postes a consigné au hansard des états détaillés de chacune de ces routes. J'aimerais savoir les tarifs payés par mille et par livre sur les diverses routes.

L'hon. M. McLARTY: Pour les trente-huit?

M. GREEN: Ce serait satisfaisant si un état était inséré au hansard.

L'hon. M. McLARTY: Je puis me le procurer et j'essaierai de le consigner au hansard.

M. GREEN: La route septentrionale du courrier aérien est-elle rémunératrice?

L'hon. M. McLARTY: Je suppose que l'honorable député veut parler du courrier distribué dans les régions éloignées. Je crois qu'il rapporte un certain profit.

M. GREEN: Le département des Postes limite-t-il les entreprises du courrier aérien dans le nord aux compagnies qui détiennent un permis pour une route particulière, ou n'importe qui peut-il soumissionner?

L'hon. M. McLARTY: Le système de permis est nouveau, mais, à l'avenir, nous limiterons les entreprises à ceux qui détiennent des permis. Je ne puis dire que le ministère des Postes a fait cela l'an dernier, puisqu'aucun permis routier ne fut alors accordé.

M. GREEN: Plusieurs compagnies d'aviation dans le nord se plaignent que le département permet de soumissionner à des prix plus bas que d'autres. Par exemple, une compagnie a un contrat de distribution du courrier aérien et son service est satisfaisant sur une certaine route. Lorsque le contrat expire, et qu'une nouvelle entreprise est adjugée, une autre compagnie qui vient d'être fondée soumissionne à un prix moins élevé, avec le résultat que les tarifs sont forcément abaissés.

Comme l'a dit le ministre, le département des Postes retire un profit appréciable du service du courrier aérien septentrional. Je crois que le Canada est le seul pays au monde qui réalise des bénéfices dans l'exploitation d'un service de cette nature. Je suggère au ministre et au Gouvernement de s'enquérir de toute la situation au point de vue de l'intérêt national, en ce qui concerne l'expansion de l'aviation dans le nord.

Le ministre s'opposerait-il à autoriser la Commission des transports à fixer des tarifs raisonnables pour le courrier aérien? Je ne crois pas qu'elle ait ce pouvoir maintenant, mais une commission semblable existe aux Etats-Unis, connue sous le nom de Civil aeronautics authoritif; elle a été investie de pouvoirs analogues l'an dernier. J'ai sous la main un article publié par le *New York Times* du 16 avril, citant une décision de cet organisme au sujet des tarifs du courrier aérien. J'en lirai deux paragraphes.

Il s'agit d'une décision du service de l'aviation civile aux Etats-Unis. Je pense qu'il serait très important de s'occuper de cette situation au Canada. Voici cette décision:

En annonçant sa décision...

C'est-à-dire celle qui concernait les taux de le poste aérienne.

...ce service a fait remarquer que, selon le principe formulé dans le *Civil Aeronautics Act*, les taux postaux doivent être rémunérateurs...

C'est là le mot-clé.

...et doivent assurer "l'indépendance économique stable du voiturier pour répondre non seulement aux besoins du commerce étranger et domestique et du service postal des Etats-Unis, mais aussi aux besoins de la défense nationale".

"Le développement et l'encouragement du transport aérien par l'établissement d'un tarif aéro-postal qui tient compte des éléments généraux de l'intérêt public, tels qu'ils sont exposés dans la loi", continue ce service, "exigent que les dispositions de la loi relatives à l'établissement des taux soient appliquées de façon à hâter et non pas à retarder l'accession des voituriers aériens à une situation économiquement saine et stable."

Je pense que cette question des envolées au-dessus des forêts est d'une importance si capitale pour le Canada que le Gouvernement devrait étudier cette situation ausitôt que possible.

L'hon. M. McLARTY: Je crois pouvoir répondre à l'instant. Je suis de l'avis de l'honorable député. C'est là une question que nous avons étudiée. Le ministre des Postes ne peut se dérober au droit qu'a le ministère des Postes de fixer les taux postaux. Toutefois, à propos de la prochaine entreprise à adjuger, j'ai demandé à la Commission des transports de nous indiquer ce qui serait un taux équitable et convenable pour le service postal aérien comparativement au service de messagerie, compte tenu de tous les autres facteurs.

[M. Green.]

M. MASSEY: Avant que l'on n'adopte ce crédit...

Des VOIX: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. MASSEY: Me permettrait-on de faire une suggestion au ministre? Nous avons inauguré, cette année, un nouveau service de poste des plus importants. Le crédit suivant concerne les timbres-poste et autres choses de ce genre; si nous pouvions discuter, lors de l'étude de ce crédit, toute question relative à la poste aérienne, il y aurait moyen d'adopter le présent crédit ce soir.

L'hon. M. McLARTY: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A 11 heures 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Jeudi 25 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉS PERMANENTS

MARINE ET PÊCHERIES

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose l'adoption du 2e et dernier rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, présenté à la Chambre le mercredi 24 mai.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TARIFS DE TRANSPORT DU BLÉ

M. TUCKER:

1. Durant la campagne agricole actuelle, la Commission du blé a-t-elle transmis aux expéditeurs des provinces des Prairies, instruction d'envoyer le blé par l'Est, au lieu de l'Ouest, si la différence de tarif ne se montait pas à plus de 3 à 5 cents le boisseau en faveur de l'Ouest?

2. De quelle façon les frais de transport sont-ils déduits du prix garanti de 80 cents dans le cas des cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement?

3. Déduit-on des sommes qui reviennent au cultivateur de l'Alberta, le coût du transport jusqu'à Vancouver, bien que son blé soit expédié à Fort-William, et, le cas échéant, quel montant par boisseau gagne-t-il ainsi?

4. Applique-t-on la même méthode en déduisant seulement les frais de transport jusqu'à Fort Churchill, même si le grain est expédié de la Saskatchewan à Fort-William?

5. A l'heure actuelle, du blé se trouve-t-il emmagasiné dans l'élévateur de Churchill, et si oui, ce blé a-t-il été expédié de la Saskatchewan, et de quelle façon la déduction pour le transport a-t-elle été faite dans le cas de ce blé?

6. Le blé emmagasiné à Churchill peut-il se vendre pour un prix plus élevé, ou pour un prix moindre que le grain emmagasiné à Vancouver ou Fort-William?

PAVILLON CANADIEN À L'EXPOSITION DE NEW-YORK

M. CLARKE (Rosedale):

1. Quel est, pour l'Etat, le coût total du pavillon canadien à l'Exposition mondiale de New-York?
2. Quels sont les noms et les adresses des personnes qui seront de service à ce pavillon?
3. Quels sont les pourcentages des matériaux du Canada et de la main-d'œuvre canadienne entrés dans la construction de cet édifice?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. McIVOR

SÉANCES PROLONGÉES DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): J'invoque la question de privilège. La Chambre n'est pas sans savoir que le personnel de Son Honneur l'Orateur ainsi que les pages font des heures supplémentaires. Je suppose qu'on leur accorde un supplément ou qu'on les divise en équipes.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du bill n° 142 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PÊCHERIES, 1932

LA CONTRIBUTION EXIGÉE DES PROPRIÉTAIRES D'OBSTRUCTIONS EMPÊCHANT LE POISSON DE MONTER OU DE DESCENDRE DANS LES RIVIÈRES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson reprend l'examen, ajourné le jeudi 2 mars, du bill n° 15, modifiant la loi des pêcheries, 1932 (telle que modifiée), et déposé par l'honorable M. Michaud.

(Après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

ORGANISATION DU MARCHÉ DE POISSON DE CONSERVE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 24 mai, sur la motion de l'honorable M. Michaud, proposant la 2e lecture du bill n° 130 pourvoyant à l'institution d'un Office du poisson de conserve.

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Au cours de mes remarques d'hier sur le principe dont s'inspire le bill, j'ai tenté d'indiquer la tendance qui se manifeste dans l'industrie du poisson séché surtout et son effet sur ma circonscription. J'ai dit que la mévente des années passées était attribuable principalement à la concurrence livrée avec succès par l'industrie étrangère de la morue salée, qui bénéficiait de deux avantages: subventions de l'Etat et réglementation de la qualité et de la présentation du produit. Ces avantages dont jouissait l'industrie étrangère se sont avérés particulièrement efficaces depuis 1920.

En déposant le projet de loi, le ministre des Pêcheries (l'honorable M. Michaud) a signalé la tendance depuis la guerre ou depuis l'année que je viens de mentionner. Ce fut à ce moment que commença à se former le cercle vicieux où nous nous trouvons actuellement et qui nous étreint encore. Durant la guerre, les pêcheries et la pêche en Europe se ressentirent de la situation troublée de l'Europe, au profit de l'industrie canadienne. La demande s'accrut et les prix montèrent. Après la guerre, cependant, les pays étrangers réorganisèrent leur industrie et elles n'ont cessé depuis de gagner du terrain sur notre pays.

Au cours des trois années qui suivirent 1920, la Norvège distribua à ses pêcheurs 3 millions de dollars en subventions. Pour capturer le seul marché de la Havane, elle dépensa $600,000. Le poisson norvégien était offert à un prix bien inférieur au nôtre là où nous croyions notre commerce fermement établi. L'Islande envahit avec succès les marchés de l'Espagne et de l'Italie surtout, où elle offrit à des prix minimes du poisson salé de plus ou moins bonne qualité. Outre d'accorder des subventions et des primes, les pays étrangers réglementèrent l'inspection et perfectionnèrent sensiblement le séchage du poisson.

La Norvège, en plus de poursuivre durant plusieurs années la tâche que j'ai indiquée, c'est-à-dire la réglementation et l'inspection, verse une prime d'au moins $1 le quintal. La France versait $2 le quintal, et le Danemark $1. On dit que la Norvège subventionna les exploitations à concurrence d'un million de dollars en 1937 et de un million et trois-quarts de dollars en 1938.

Quand cette tendance commença à se manifester en 1921, un commissaire canadien du commerce prédit que le Canada ne tarderait pas à perdre les débouchés qu'il monopolisait depuis cinq ans, s'il ne venait pas en aide à ses pêcheurs talonnés par la concurrence étrangère. La prédiction se réalisa, malheureusement, et c'est de cette époque que date le marasme actuel. Certains marchés nous

furent enlevés d'une façon indirecte par l'étranger; les pays européens supplantaient Terre-Neuve et celle-ci, à son tour, substituait ses produits aux nôtres, de sorte que le cercle vicieux se refermait de plus en plus sur nous.

Je tiens à signaler un rapport très intéressant que publie annuellement la maison Hawes et compagnie, établissement anglais jouissant d'une expérience mondiale dans cette industrie, où est indiquée la conséquence de cette aide et de ces subventions accordées par les pays étrangers. Pour plus de commodité, je fais la comparaison entre les années 1919 et 1927. La Norvège, par exemple, vit la seule production de morue fraîche passer de 359 millions de livres en 1919 à 808 millions en 1927. Les îles Féroé, dont la production atteignait 99 millions de livres en 1919, produisirent 103 millions en 1927. L'Islande augmenta sa production de 168 millions de livres en 1919 à 362 millions en 1927; l'Allemagne, de 28 millions en 1919 à 110 en 1927; la France, de 73 millions en 1919 à 124 en 1927; et l'Angleterre, de 173 millions de livres en 1919 à 328 millions en 1927. Et cette tendance se maintient. Si j'ai choisi ces deux années, c'est qu'elles divisent la période en deux, en quelque sorte, indiquant qu'elle fut la tendance et comment elle a duré, alors que pendant la même époque notre production tombait de 260 millions à 197 millions de livres et qu'en 1932 elle n'atteignait plus que 142 millions de livres. Nous subissions des pertes correspondant aux gains enregistrés dans les autres pays. C'est la conséquence des primes, des subventions et de la réglementation des marchés auxquelles se sont adonnés ces pays étrangers afin d'aider effectivement l'industrie de la pêche.

La vente du poisson ne peut malheureusement s'étendre à de nouveaux marchés. Tous les consommateurs de poisson salé dans le monde sont bien connus et ils ne changent pas. Ce commerce ne varie qu'en fonction du pouvoir d'achat des consommateurs habituels, qui ont apparemment besoin de manger le poisson salé, surtout dans les pays chauds. On ne peut donc escompter trouver des débouchés nouveaux, dans un avenir prochain, où quelque population de l'univers se mettrait dorénavant à consommer le poisson salé. Ce n'est donc qu'en pénétrant de nouveau sur nos anciens marchés que nous aurons quelque espoir d'améliorer le sort de nos pêcheurs, retrouvant des débouchés dont la perte est attribuable à l'aide fournie à notre détriment par les Etats étrangers à leur industrie. Une initiative s'impose en vue de reprendre ce que nous avons perdu ou même seulement de conserver ce que nous détenons à l'heure actuelle. Il en résulterait des conséquences aussi avantageuses,

[M. Pottier.]

je crois, que de toute mesure présentée par le gouvernement en vue de venir en aide à l'industrie.

Je n'ai pas souligné le fait que le bill s'étend à tous les genres de poissons salé, y compris le hareng, le maquereau, le merlan et la merluche désossés. Cette production n'est pas sans importance. La morue désossée, par exemple, atteint une valeur de $175,000; la morue marinée, environ $300,000; le hareng salé et mariné, $400,000; le maquereau, $400,000, le merlan et la merluche, environ $40,000. En plus de s'étendre à la morue séchée, ce bill portera sur tous les poissons que je viens de mentionner. Si je n'avais pas encore parlé de ces autres genres de poisson en rapport avec cette mesure, c'est que l'industrie de la morue séchée constitue, à mon avis, l'arriéré, en quelque sorte, de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes. La tendance se maintenant à la baisse, ainsi que je l'ai indiqué, nous avons grandement souffert. Or, il nous incombe d'effectuer un redressement dont bénéficiera toute la population en général.

Il me semble que les bénéfices que peuvent retirer les pêcheurs du commerce du poisson frais ne sauraient dépasser un certain point; de plus, l'industrie du homard se voit constamment en butte à des difficultés. Deux choses s'imposent dans le commerce du poisson frais, dans les circonstances actuelles: le pêcheur doit être relativement rapproché des bancs de pêche, surtout le pêcheur du littoral, et son marché doit être assez voisin. Le transport du poisson frais doit s'effectuer rapidement, faute de quoi il se gâterait en route. La situation est tout à fait différente dans le commerce du poisson salé. Le pêcheur rapporte ses prises à terre et sale le poisson, qu'il peut ensuite conserver indéfiniment, une semaine, un mois ou même davantage. Ce qui permet au pêcheur des régions excentriques de se tirer d'affaires là où il en serait complètement empêché s'il s'adonnait au commerce du poisson frais.

J'aurais dû dire qu'à une période antérieure, Terreneuve s'est trouvée dans une situation identique. Dès 1936, on créait un office des pêcheries qui est devenu, dans la pratique, un conseil de l'organisation du marché. Il procure une aide pécuniaire aux pêcheurs, réglemente plus ou moins les exportations et s'efforce par tous les moyens d'améliorer la vente des produits. Le temps est donc venu d'agir dans le sens de la mesure à l'étude, laquelle intéresse deux catégories de gens: les pêcheurs côtiers et les pêcheurs hauturiers. J'espère qu'elle leur procurera des avantages, à chacune; que les pêcheurs côtiers, en particulier, y trouveront un motif de poursuivre leur exploitation. Le pêcheur établi en une région

trop éloignée du marché pour participer au commerce du poisson frais, se livrera à la production du poisson de conserve s'il peut le vendre à des prix lui assurant un rendement suffisant.

La composition de l'office peut présenter des difficultés. Malgré le désagrément de ce sujet pour moi, je crois de mon devoir de le traiter. Sans vouloir causer d'ennui au Gouvernement, je prie instamment le ministre de ne choisir, en vue de ces postes, aucune personne intéressée directement ou indirectement à l'exportation du poisson. On se rend compte sans peine qu'il serait difficile et même impossible, à un exportateur de poisson de conserve, de siéger à un office chargé de répartir les subventions de l'Etat à l'exportation de ce produit. Peu importe l'impartialité à laquelle s'efforce un homme; la nature humaine est trop fragile pour qu'on la soumette à une telle épreuve. Je voudrais voir, à cet office, des gens particulièrement bien disposés envers les pêcheurs. A mon avis, le succès de la loi projetée dépendra en grande mesure de la faculté que posséderont les membres de l'office de comprendre l'état d'esprit des intéressés, non moins que de leur habileté administrative. J'espère que les pêcheurs verront monter les prix qu'ils touchent à un point qui leur permette de poursuivre leur exploitation et que l'office y songera dans l'élaboration d'une politique définitive.

Le bill à l'étude renferme un plan bien défini. Depuis combien d'années n'entendions-nous pas les gens réclamer des mesures à l'avantage des pêcheurs! Mais chacun s'avouait incapable d'indiquer ce qu'il fallait accomplir. En 1935, le premier ministre de l'époque affirmait carrément à Bridgewater: "J'avoue ne pas connaître le remède à l'état de choses existant". Nos vis-à-vis ont souvent réclamé de telles mesures, sans jamais exposer un plan précis, toutefois. Le projet de loi à l'étude comporte un tel plan, c'est-à-dire l'indication des intentions du Gouvernement. Je le répète, le temps est venu de s'occuper de la pêche avec l'intention formelle de prendre des décisions définies à son endroit. Je considère la mesure projetée comme bien définie et précise, comme étant de nature à favoriser le progrès de nos pêcheries. Nous avons fini par comprendre l'étendue et la richesse de ces pêcheries, et nous manifestons l'intention de les traiter comme nous faisons à l'égard des autres productions primaires du pays. Je me rends compte, comme tout Canadien réfléchi sans doute, que nous ne saurions dépasser certaines bornes. Le Gouvernement ne doit pas se livrer au gaspillage, mais, au contraire, aborder avec précaution les voies nouvelles où il s'engage. J'ai l'intention d'exposer à mes commettants les avantages du projet de loi; je prétends qu'il est juste et raisonnable qu'ils en profitent. J'y vois une tentative d'ordre original, autorisant de grands espoirs et comportant d'intéressantes possibilités. Les pêcheurs en général, j'en suis convancu, comprendront la valeur de cette loi; ils contribueront pour leur part à accroître la production et la prospérité.

Je tiens à exprimer au Gouvernement, et au ministre en particulier, la reconnaissance de mes commettants à l'égard de ce projet de loi. Le ministre a accompli plus qu'aucun de ses prédécesseurs, soit dit de propos délibéré car je crois qu'il importe de le bien marquer. Il s'est attaqué au problème et s'est efforcé d'élaborer un programme précis d'économie dirigée. En effet, le projet de loi est le premier à l'avantage des pêcheurs dont la Chambre soit saisie comportant des éléments d'économie dirigée. Le ministre a fait du ministère des Pêcheries un véritable ministère. Je prie mes honorables collègues d'approuver le projet de loi, parce qu'il tend à démontrer à nos pêcheurs qu'on ne les oublie pas dans leurs ennuis, que nous travaillons avec franchise et à l'unisson en vue de les aider.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude porte le nom de "Loi pourvoyant à l'institution d'un office de poisson de conserve. Son objet primordial est d'améliorer le sort des pêcheurs et d'augmenter leur rendement. Sa disposition maîtresse, à mon sens, est constituée par le paragraphe (*b*) de l'article 5, qui se lit ainsi:

5. L'Office doit...

b) Elaborer et recommander au ministre un ou plusieurs plans qui peuvent être adoptés pour l'écoulement régulier du poisson, de conserve ou à mettre en conserve, en vue d'améliorer les conditions et d'assurer de meilleures recettes au producteur primaire et à l'exportateur.

La loi projetée prescrit en outre à l'office d'instituer des recherches et de faire des rapports. De plus, les crédits supplémentaires comprennent une somme de $800,000 destinée à aider la division du poisson salé de l'industrie de la pêche. Ce crédit et l'institution de l'Office du poisson constituent, à mon avis, deux précieux apports au relèvement de l'industrie poissonnière.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), que je tiens en haute estime et dont je respecte beaucoup les opinions, a critiqué l'institution de l'office. C'est, dit-il, simplement un nouvel office qui vient s'ajouter aux nombreux orgaismes de ce genre qui existent déjà et qui entraînera pour le pays un surcroît de dépense qui ne saurait se justifier. J'ai entendu des gens de la Nouvelle-Ecosse et d'ailleurs

exprimer l'avis que le ministère des Pêcheries est en état d'exécuter lui-même les fonctions destinées à l'office projeté. Or, je me permettrai de rappeler que le département des Pêcheries possède depuis longtemps un ministre à lui propre, mais que les gouvernements qui se sont succédé n'en ont pas moins échoué dans leurs tentatives de relever l'industrie poissonnière. En outre, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse a adopté, à sa dernière session, une résolution tendant à la nomination d'un sous-ministre des Pêcheries en résidence dans la Nouvelle-Ecosse. L'opinion publique dans cette province paraît donc vouloir que l'Etat se préoccupe davantage de l'industrie de la pêche dans cette partie du pays et qu'à cette fin il mette à contribution les services de gens qui en possèdent une connaissance intime.

La Colombie-Britannique possède un office provincial du poisson, paraît-il. Je n'ai aucun doute que cet organisme, institué par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, accordera au gouvernement fédéral la collaboration qu'il jugera utile dans l'intérêt des pêcheries de cette province.

Les offices de ce genre me paraissent constituer un élément essentiel des rouages d'une démocratie. Lorsqu'il s'agit d'ouvrir à une industrie des voies nouvelles, il convient de mettre à contribution les services de techniciens de l'industrie intéressée. Malgré la tendance qui existe actuellement au Canada de critiquer l'institution de commissions, je ferai remarquer que les Provinces maritimes n'ont pas été gâtées à cet égard. L'organisme projeté aura pour les Provinces maritimes cet avantage additionnel de leur permettre de faire valoir leurs revendications auprès du Gouvernement d'une façon intelligente et soutenue, comme cela se fait dans l'Ouest.

Il n'y a pas lieu, à mon sens, d'accorder de fortes rémunérations aux membres de l'office. Il se trouve dans la Nouvelle-Ecosse des hommes qui ont réussi dans l'industrie poissonnière, des hommes qui n'ont pas à compter pour leur subsistance sur la rémunération qu'ils toucheraient et qui ne tiennent pas à un grand train de vie, qui donneraient volontiers leurs services, afin de servir l'industrie de la pêche et le public. Il n'est nullement besoin de payer des $5,000 par année. Devenir membre de l'office serait considéré comme un honneur, j'en suis sûr, et ceux que l'on désignera collaboreront de tout cœur avec le Gouvernement dans l'intérêt des pêcheries de la province.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) voudrait qu'on ne nomme à l'office aucune personne qui soit intéressé de près ou de loin à l'exportation de poisson. Eh bien, si l'on élimine tous ceux qui sont ou ont été intéressés à l'exportation et à la production de poisson, il ne resterait que des membres des professions libérales, sans expérience pratique. Il conviendrait, à mon sens, de choisir tous les membres de l'office parmi les gens qui s'intéressent à l'industrie de la pêche.

M. POTTIER: L'honorable député ne veut pas être injuste, j'en suis sûr. Mes observations visaient particulièrement les personnes ayant un intérêt pécuniaire dans l'industrie en question. Selon moi, il ne conviendrait pas de les nommer à l'office. Mon objection ne s'applique pas à ceux qui étaient exportateurs mais ne le sont plus et qui ont une connaissance intime de l'industrie de la pêche.

M. KINLEY: Les pêcheurs et les exportateurs ont un intérêt pécuniaire dans l'industrie poissonnière. Pour les gens de mon comté, la vraie coopération est la coopération entre le capital et le travail, et elle ne devrait pas constituer un mouvement de classe. Tous ceux dont le travail se rattache à l'industrie poissonnière y ont un intérêt pécuniaire. Les avis les plus précieux en la matière ne peuvent venir que de ceux qui ont une connaissance intime de l'affaire. Je demanderais au ministre de placer dans l'office autant de producteurs primaires que d'exportateurs, et des personnes capables de s'entendre pour faire bénéficier le plus possible de leurs efforts les pêcheries des côtes de l'Atlantique.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a mentionné la décision arbitrale d'Halifax, laquelle fut suivie d'une loi accordant des primes d'encouragement en faveur des pêcheurs. Puis il a mis à contribution la grande persévérance et la belle éloquence que nous lui connaissons pour plaider la cause des pêcheurs de la Colombie-Britannique. Je ne m'étendrai pas sur cet aspect de la question parce que ce serait m'éloigner de la question. Toutefois je désire renvoyer l'honorable député au rapport MacLean, où il est déclaré qu'il s'agit beaucoup moins de mettre en doute les intentions que de modifier la loi pour la rendre très claire, et que la prime fût réservée aux pêcheurs des côtes de l'Atlantique.

L'industrie de la pêche du saumon constitue la majeure partie des pêcheries des côtes du Pacifique, et les règlements laissent nettement entendre que les pêcheurs de saumon seront exclus des avantages offerts aux côtes de l'Atlantique.

M. NEILL: Oui, les règlements, mais non la loi.

M. KINLEY: Je conviens avec l'honorable député que la loi devrait être modifiée afin d'en rendre les dispositions plus claires.

Le projet de loi est de suprême importance pour ma circonscription, attendu qu'en 1937 la Nouvelle-Ecosse produisait 203,000 quintaux de poisson salé, dont 104,150 pour mon comté de Lunenburg. Depuis plus d'un demi-siècle Lunenburg est le centre commercial des pêcheries hauturière du Canada. L'essor de cette industrie a contribué à faire de mon comté l'un des plus stables de la nation, et a contribué aux progrès dans les domaines provincial et national.

Le projet de loi dispose que, à même un crédit du budget supplémentaire des dépenses on pourra verser une prime n'excédant pas 25 p. 100 de la valeur du poisson, au moment et à l'endroit de l'exportation. Ce matin je recevais de mon comté un télégramme disant que les prix seraient probablement de $4.50 pour le gros poisson, de $2.50 pour l'aiglefin et de $2.00 pour la merluche. Il s'agit du montant que recevra le producteur primaire, et si l'on songe aux dépenses qui s'imposent avant que le poisson puisse être exporté il est facile de se rendre compte que la proportion de 25 p. 100 représentera bien au delà de $1.00 le quintal. Depuis trois ans le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse paie une prime d'encouragement sur le poisson de $1 pendant deux ans, puis par la suite, de 75c., dont 50c. au pêcheur et 25c. à l'armateur. Cette année l'assistance fédérale stimulera sans doute l'industrie de la pêche sur les côtes de l'Atlantique.

A Lunenburg, la production de poisson de conserve a augmenté d'environ 25 p. 100 en 1937, par suite surtout des primes d'encouragement que l'industrie a pu recevoir. Sans ces primes, les pêcheurs auraient accusés des pertes. La quote-part des autorités provinciales s'est établie à $80,000 peut-être, mais la nation en a retiré pour $300,000 de nouvelles richesses. Lorsqu'un déboursé de $80,000 peut créer plus de $300,000 de nouvelles richesses, non seulement les pêcheurs mais encore toute la nation en profitent. Nous assistons et favorisons nos industries manufacturières par des droits douaniers. Nous devons admettre que le producteur primaire est le consommateur qui achète les produits manufacturés du pays. Sans argent, le producteur primaire ne peut rien acheter. Il est facile d'établir les raisons qui militent en faveur de la protection d'une industrie primaire. Les régions manufacturières du pays sont celles qui ont connu la prospérité. Dans ces régions la richesse par tête est plus élevée et la puissance d'achat de la population s'est accrue. La capacité de gain y est plus forte que chez les producteurs primaires des côtes. Je suis certain que si nous procédons pour cette industrie primaire comme nous l'avons fait pour l'industrie manufacturière, notre industrie primaire connaîtra un nouvel essor et l'économie nationale sera mieux équilibrée.

Il a été question d'inclure le poisson frais dans le bill. Le comité abordera sans doute ces questions. Même nos pêcheurs ne savent trop comment résoudre le problème, et je demanderais qu'on ne se prononce pas trop catégoriquement en la matière. Ce projet de loi paraît constituer un pas dans la bonne voie, et nous ne devrions avancer qu'avec prudence. J'appuie le principe à la base de ce bill parce qu'il me paraît viser à relever le niveau d'existence des producteurs primaires en Nouvelle-Ecosse. L'alinéa *b* de l'article 5 me semble la partie la plus importante du projet de loi. L'office qu'il s'agit de créer devra fixer le prix du produit. En Nouvelle-Ecosse on détermine d'ordinaire le prix du poisson de conserve à trois époques de l'année, d'abord lors du voyage pour obtenir de la boëtte congelée et tous savent combien elle vaut, ensuite lors du voyage du printemps alors que les prix ne sont pas encore connus parce que le poisson n'est pas encore prêt pour le marché, enfin lors du voyage d'été alors que les prix sont fixés et que tout le monde les connaît. Je crois que le projet de loi vise à établir les prix pour la production de chacune de ces saisons. De cette façon le producteur primaire, le pêcheur, pourra compter sur telle somme que lui aura votée le Parlement.

Ce bill est rédigé de telle façon que le producteur primaire aura sa part des fonds affectés au relèvement de l'industrie. L'honorable député de Comox-Alberni a exprimé l'opinion que l'exportateur pourrait bien tout prendre, mais je lui dirai que, pour ma part, à titre de représentant du centre de pêcheurs le plus important du Canada...

M. POTTIER: Au fait!

M. KINLEY: ...je ne négligerai rien pour que les pêcheurs néo-écossais soient les premiers servis.

M. NEILL: D'après l'honorable député, la production de 1937 s'est établie à 203,000 quintaux et le prix probable à $4 le quintal. A ce compte, 25 p. 100 représenterait une somme d'environ $200,000. Qu'adviendra-t-il de la différence des $800,000 qu'on nous demande de voter?

M. KINLEY: J'ai donné les chiffres de la Nouvelle-Ecosse, mais je rappellerai à mon honorable ami qu'il y a aussi des pêcheries à l'Ile du Prince-Edouard, sur la côte gaspésienne inférieure ainsi qu'au Nouveau-Brunswisk, lesquelles accroîtront la production globale visée par cette loi.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Il y a dans le bill, monsieur l'Orateur, deux

points que je désapprouve. Je ne m'y attarderai pas, mais qu'on ne s'étonne pas d'entendre les députés de la Colombie-Britannique protester, bien qu'avec modération, contre la mise en vigueur d'une loi destinée à assister uniquement les pêcheurs des Provinces maritimes. En effet, 50 p. 100 du poisson pris au Canada provient de notre province. Elle en produit pour près de 3 millions de plus que les deux provinces réunies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, d'après les statistiques de 1937-1938 qui s'établissent comme suit: Colombie-Britannique, $16,150,439; Nouveau-Brunswick, $4,449,688; Nouvelle-Ecosse, $9,229,834.

Je trouve, monsieur l'Orateur, qu'en s'appliquant exclusivement aux Provinces maritimes, ce bill constitue un régime de faveur, car il est destiné à aider spécialement le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Nous reconnaissons que les pêcheurs de l'Atlantique ont besoin d'aide, mais ceux de la Colombie-Britannique également. L'on tentera tout, sous l'autorité de ce bill, pour accélérer l'exportation du poisson de conserve séché, mais nous devrions faire davantage pour accroître la consommation de poisson frais chez nous. C'est la tâche de l'heure. Il est vrai que le ministère affecte à peu près $200,000 par année à la réclame en faveur du poisson, mais cette réclame dans les périodiques et journaux aura-t-elle pour effet de stimuler la consommation du poisson dans les provinces du centre et celles des Prairies, si le poisson, parvenu à destination, n'a pas conservé toute sa fraîcheur? Les gens d'Ottawa, y compris les membres du Parlement, se plaignent de la qualité de celui qu'on leur vend ici. S'ils aiment le poisson, ils cesseront d'en manger après avoir goûté à celui qu'ils achètent dans la capitale et dans beaucoup d'autres villes de l'Est du pays. Il faut que le poisson soit très frais et, avec les moyens modernes de congélation et de transport rapide, je ne vois pas pourquoi la consommation de poisson frais ne s'accroîtrait pas dans notre pays. Il importe d'orienter plus effectivement nos efforts dans ce sens. La Chambre serait peut-être intéressée à savoir que le Canada ne consomme que de 20 à 22 livres de poisson par habitant, alors que la Grande-Bretagne en consomme 40, la Norvège 70, le Japon 92 et l'Allemagne 25. Nous avons d'importantes pêcheries en Colombie-Britannique et dans les Provinces maritimes. Cependant, tous les efforts du Gouvernement tendent à accroître la consommation de notre poisson dans les pays étrangers, et l'on néglige tout à fait notre important marché domestique. A mon sens, l'on devrait prendre de nouvelles mesures pour accroître la consommation du poisson au Canada.

Ce bill n'intéresse et ne peut aucunement aider les pêcheurs de la Colombie-Britannique, bien que l'on y exporte une certaine quantité de poisson salé vers la métropole et d'autres pays également. Il est vrai que nous avions un office du poisson en Colombie-Britannique, mais il était réglementé dans une large mesure par les Japonais, étant donné que la plus grande partie du poisson salé pour l'exportation sous la régie de l'office est expédié en Orient, soit au Japon ou en Chine. Toutefois, il existe un excellent débouché en Grande-Bretagne pour le saumon des meilleures qualités pris à la ligne.

L'hon. M. MICHAUD: Non salé.

M. REID: Oui, il y a en Grande-Bretagne et en Allemagne un débouché pour le saumon salé. J'ai visité moi-même des conserveries où l'on empaquetait le saumon salé dans des barils d'une capacité de 250 livres. Ce saumon, pris à la ligne, était destiné à la métropole, à l'Allemagne et à d'autres pays européens. L'on met en conserve, à Prince-Rupert, une très grande quantité de cette catégorie de saumon salé. Ce bill ne sera, évidemment, d'aucun avantage à ces gens.

Je crois qu'il est injuste, en principe, d'accorder ce traitement de faveur aux seules Provinces maritimes. Cette mesure ne saurait être comparée au bill sur le blé, qui prévoyait le versement d'une prime aux producteurs de blé de toutes les provinces de l'Ouest, car l'on ne saurait nier que ces provinces produisent surtout du blé. D'autre part, bien que nous ayons deux côtes et que l'industrie de la pêche soit la plus importante en Colombie-Britannique, cette mesure ne prévoit aucune aide à nos pêcheurs. Il n'est donc pas étonnant que nous, qui habitons cette province, considérions avec méfiance un bill destiné à favoriser une seule partie du pays.

Etant donné, monsieur l'Orateur, que l'on n'a adopté aucune mesure semblable en faveur des pêcheurs de la Colombie-Britannique, j'ai cru qu'il était de mon devoir de m'élever contre la partialité manifeste de la mesure.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'industrie de la pêche doit être en fort mauvaise posture, à en juger par les discours prononcés à la Chambre au cours de la présente session. Je suis heureux que les gens des Provinces maritimes se convertissent à la politique protectionniste, à la bonne vieille politique nationale pour la protection de cette industrie fondamentale qui a été si éprouvée. On va enfin recourir à une certaine forme de primes et subventions bien nécessaires.

Je regrette que le projet de loi tende à créer un autre office pour aider à la préparation et à la vente du poisson. Lors de la division de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, qui existait depuis 1867, et de l'attribution du service des pêcheries à un ministre distinct, on prétendait que la réforme stabiliserait l'industrie de la pêche qui traversait une crise depuis plusieurs années. C'est la seconde commission nommée par le gouvernement fédéral pour s'occuper du poisson. L'ancien gouvernement nomma, sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, une commission chargée d'aider ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche. Nous aurons maintenant cet office qui est autorisé à instituer des comités consultatifs de tout genre, à établir des règlements et à embaucher un personnel faisant double emploi et indépendant du ministère. Il y aura deux organismes rivaux investis d'autorité relativement à la pêche, le ministre et ses fonctionnaires, les deux offices et leur personnel, le tout accompagné d'un chevauchement inutile.

Je me réjouis de voir les députés des Provinces maritimes appuyer enfin ce que je préconise depuis 1922, savoir, l'octroi de primes et de subventions à cette industrie, comme ils l'ont fait pour le charbon, le fer et l'acier, après avoir longuement lutté. Le principe s'applique aussi au grain. La juste solution de tous les problèmes de nos industries fondamentales dans toutes les provinces se trouve dans l'application des principes de la vieille politique nationale dont notre parti et ses prédécesseurs ont été les auteurs et les pionniers.

Je ne vois pas comment, monsieur l'Orateur, un autre organisme, l'office prévu par le bill, facilitera la solution du problème. L'Etat possède un réseau de voies ferrées et une marine marchande et il n'y a pas de raison pour qu'il ne puisse établir un plan à longue portée comportant une meilleure utilisation des chemins de fer pour le transport rapide du poisson vers les marchés domestiques et étrangers. A la foire dite nationale de Toronto, il y avait un pavillon du poisson, mais le marché du poisson séché, salé et mariné n'a jamais été ce qu'il devrait être ni ce qu'on espérait. Le projet de loi ne tient pas compte de l'une des principales raisons de la crise que traverse cette industrie: le progrès de la machine depuis dix ou quinze ans. Aucun office ne peut changer cet état de choses qui est durable et l'on n'a pas besoin d'une commission pour remédier aux maux causés par cette élimination de la main-d'œuvre. Je ne vois pas la raison d'être d'une autre commission d'Etat qui accroîtra les charges des contribuables, accentuant la surabondance des rouages de l'Etat et l'excès des impôts. L'industrie n'a guère bénéficié des commissions établies jusqu'ici, sauf de celle qui fut établie par le régime précédent. Il vaut mieux pour le ministre qu'il prenne la responsabilité de la préparation du poisson et de la recherche de débouchés pour le poisson, ainsi que de l'aide à donner à ceux qui sont dans l'embarras. Le ministère du Commerce pourrait collaborer et coordonner les méthodes de vente et de préparation pour le marché. Pourquoi tous ces organismes faisant double emploi et cette suradministration dans le domaine de l'industrie de la pêche? Tous les bons citoyens du pays veulent qu'elle reçoive l'aide convenable. Je sais que les gens des Provinces maritimes souffrent de l'état de cette industrie et la sympathie de l'Ontario leur est acquise. J'ai constaté l'état de choses moi-même. Mais un office n'y remédiera pas. Un ministre en fonctions a été choisi pour s'occuper de la pêche; on devrait lui laisser cette obligation, et toute liberté d'agir et d'obtenir des résultats.

La population des Provinces maritimes est partiellement blâmable, parce qu'elle a sans cesse appuyé le libre-échange. Plusieurs des grandes industries de ces provinces, houillères, établissements de pêche, aciéries, ont transporté leur siège social à Montréal, et, jusqu'à tout récemment, les banques aussi, au détriment de ces industries.

C'est une mesure rétrograde, de la part du Parlement, de nommer ces commissions distinctes investies du pouvoir d'établir des règlements qui ont force de loi et de constituer de nouveaux comités consultatifs de tout genre. Un comité consultatif peut être nommé dans chaque comté pour préparer le poisson et aider à trouver un débouché. Cette mesure semble ignorer l'impuissance où se trouve l'office ou qui que ce soit au pays devant l'une des véritables causes de l'état actuel de l'industrie, savoir, l'usage croissant de la machine et l'emploi toujours plus restreint de la main-d'œuvre qui sont à l'origine de la crise actuelle dans ce domaine.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que la question soit mise aux voix?

Des VOIX: Adopté.

M. FINN: J'ai cru comprendre que plusieurs autres membres désiraient parler sur ce bill, mais je ne saurais dire s'ils ont l'intention d'attendre que nous soyons en comité.

M. l'ORATEUR: Adopté.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je proteste contre la mise aux voix de la motion tendant à la deuxième lecture, alors que l'honorable député a la parole. Un honorable membre devrait au moins avoir le temps de se lever.

M. l'ORATEUR: J'avais cru comprendre que l'honorable député allait attendre l'étude du projet de loi en comité.

M. FINN: Je voulais savoir si d'autres honorables membres avaient l'intention de critiquer ou d'appuyer ce bill avant la deuxième lecture. J'avais l'impression que d'autres honorables députés désiraient faire certaines observations, mais je me demandais s'ils avaient décidé d'attendre que nous soyons en comité. Quant à moi, je tiens à faire mes remarques en deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: Rien ne saurait empêcher l'honorable député de prendre la parole, mais j'avais cru comprendre qu'il allait le faire lors de l'étude du bill en comité.

M. FINN: Je crains que vous n'ayez mal interprété mes paroles, monsieur l'Orateur; je tiens à parler sur la deuxième lecture, et j'espère que mes observations n'auront pas pour effet de faire changer d'idée les honorables membres qui avaient l'intention de parler dès maintenant, au lieu d'attendre que nous étudions le projet de loi en comité.

Je ne partage pas l'opinion du ministre, non plus que je fais miennes les observations des honorables représentants de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) et de Queens-Lunenburg (M. Kinley). En tout cas, je ne les suis pas jusqu'au bout. A mon sens, le projet de loi n'est pas uniquement dû à la conception de quiconque s'est chargé de le présenter à la Chambre; il est une agglomération d'idées sans suite qui n'expriment pas d'une façon intelligible sa portée exacte. Il suffit à quelqu'un d'avoir eu à rédiger un projet de loi ou de la modification de cette rédaction pour savoir quels sont les caractères essentiels qui doivent ressortir de tout projet de loi pour que, une fois devenu loi, il soit réellement opérant et pour que ceux qui sont censés en bénéficier puissent le faire.

La première et la plus importante disposition d'un bill est son article d'interprétation. Même si l'on me dit que la partie de la clause interprétative qui se rapporte aux exportateurs et aux pêcheurs, est claire et intelligible, sauf peut-être pour celui qui bénéficiera de ses dispositions en les interprétant à son avantage, je prétends que la relation de confiance ne se trouve pas entre les pêcheurs, c'est-à-dire ceux qui prennent le poisson, et le consommateur, mais entre l'exportateur et les débouchés mondiaux dans quelque mesure qu'on puisse les assurer.

Pour ma part, je dirai sur-le-champ que le vieux proverbe semble s'appliquer au projet de loi. Peut-être ne pourrai-je pas le citer correctement, mais il est à l'effet que tant que la porte de la bergerie restera ouverte, les brebis pourront rentrer au bercail. Le présent bill, ainsi que je le comprends,permettra à quelqu'un de retourner au bercail, et de l'aide financière sera accordée à ceux mêmes qui ne devraient pas le toucher. J'ai suivi attentivement les commentaires de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare et les observations de l'honorable représentant de Queens-Lunenburg. Je conclus des remarques de ce dernier que tout est bien dans le meilleur des mondes, que les pêcheurs touchent un prix fixe. S'il en est ainsi, l'honorable député peut-il me dire quel est le prix garanti aux pêcheurs? Prenez cette belle circonscription de Queens-Lunenburg —je le dis en toute bienveillance et, j'espère, dans un esprit de générosité. Peut-il nous dire quel est ce prix?

M. KINLEY: L'une des fonctions de l'office est de recommander au ministre un plan indiquant quelle disposition doit être faite des fonds, après quoi, je n'en doute pas, le prix sera fixé en conséquence. Aucun prix n'est actuellement déterminé. Je sais qu'on a payé $4.50 pour du gros poisson et d'autres prix inférieurs pour différentes sortes de poissons. Les prix ne sont pas encore fixés pour les autres espèces. L'un des devoirs de l'office sera d'établir ces prix dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

M. FINN: Avec tous les égards dus à la subtilité et à l'habileté de l'honorable député, je me dois de dire que le projet de loi, tel que je l'ai lu, ne contient absolument rien qui permette de faire cette assertion. Il ne donne ni à l'office principal ni aux conseils consultatifs, le pouvoir de fixer le prix du poisson. Si l'honorable député peut m'indiquer où il voit une disposition à cette fin, je serai heureux de lui fournir l'occasion de renseigner la Chambre, même s'il empiète sur le temps qui m'est accordé.

M. KINLEY: L'office agit à titre de conseiller auprès du Gouvernement. Ses membres sont des experts en la matière et sont censés être du métier; ils soumettront un plan au Gouvernement. Il appartiendra ensuite au Gouvernement de dire si le plan est équitable ou non. Le plan revient donc aux représentants du peuple.

M. FINN: Après cette explication, je tiens simplement à dire à l'honorable membre que la situation est beaucoup plus dé-

plorable que je ne le croyais. Une loi aussi importante qu'est supposé l'être la mesure à l'étude devrait être définitive, jusqu'à un certain point; or nous ne sommes pas plus assurés qu'un seul article de ce bill soit définitif, que nous ne le serions d'aller au Paradis si nous mourions tous à l'instant.

M. KINLEY: Cependant, elle est élastique.

M. FINN: Peut-être, mais je déclare, avec toute la sincérité dont je suis capable, que les pêcheurs à la ligne de la Nouvelle-Ecosse, ceux qui se tiennent près des côtes, car cette mesure a surtout trait aux pêcheurs particuliers et c'est là une question que doivent avoir à cœur les honorables représentants de Queens-Lunenburg et de Shelburne-Yarmouth-Clare...

M. POTTIER: Je sais mauvais gré à l'honorable membre de vouloir donner à entendre que je n'ai pas à cœur le sort du pêcheur particulier. Je puis exposer mon propre point de vue et je ne tiens pas à ce que l'honorable député d'Halifax s'exprime au nom de la population de Shelburne-Yarmouth-Clare. Je le prierais de s'en tenir à sa propre circonscription.

M. FINN: La remarque que je viens de faire ne contenait pas une seule expression ou insinuation, ni une seule déclaration spécifique qui puisse justifier une telle observation de la part de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare. Je traite en ce moment du bill n° 130. Je ne crois pas que l'on puisse cacher le fait que les pêcheurs de la petite province de la Nouvelle-Ecosse—je m'en tiendrai à ma propre province et je ferai allusion à la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare chaque fois que j'estimerai avoir une raison suffisante de le faire. Je dois dire à l'honorable député qui m'a prié de m'en tenir à la circonscription d'Halifax, que je ne songerais pas à lui adresser une telle observation et que je prends ombrage de la remarque qu'il a faite dans ce sens.

M. POTTIER: L'honorable député a parlé des sentiments de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare.

M. FINN: Non, je ne parlais pas des sentiments de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) ni de ceux de l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley). Je faisais plutôt allusion aux sentiments manifestés dans les dispositions de ce bill. Cette mesure ne contient pas une seule disposition de nature à venir en aide directement,—la chose est possible indirectement, par un moyen détourné,—au pêcheur côtier à la ligne.

M. KINLEY: L'honorable député veut-il laisser entendre que ce bill ne vient en aide qu'aux pêcheurs en haute mer?

M. FINN: Autre chose?

M. KINLEY: C'est tout ce que je voulais dire.

M. FINN: Peut-être indirectement, grâce à un très grand effort de la part de l'honorable député ou de tout autre honorable député,—je ne veux blâmer personne,—ce bill peut être destiné à venir en aide au producteur primaire.

M. KINLEY: Certainement.

M. FINN: L'honorable député dit qu'il en est convaincu; qu'on le dise donc dans le texte du bill. Pour le moment, il n'y a rien de certain dans cette mesure. Je l'ai lue et je l'interprète à ma manière, et je pense bien que je le fais avec justice. Ainsi, l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley) a parlé des primes, de l'aide accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aux pêcheurs hauturiers.

M. KINLEY: A tous les pêcheurs.

M. FINN: Les autorités de la Nouvelle-Ecosse ont découvert trop tard qu'elles versaient cette prime d'un dollar le quintal à qui? Non pas au producteur primaire du poisson de cette province, non pas au producteur primaire du poisson de la circonscription de Queens-Lunenburg, mais aux propriétaires des bateaux,—si bien qu'elles en vinrent à la conclusion...

M. KINLEY: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur.

M. FINN: Si l'honorable député passe son temps à invoquer le règlement à m'interrompre, je n'aurai pas beaucoup de chance de dire ce que j'ai à dire. Je veux bien cependant, ma bienveillance allant jusque-là je crois, m'asseoir pour permettre à l'honorable député de faire une autre observation, laquelle sera peut-être une atténuation...

M. KINLEY: Je désire uniquement traiter l'honorable député avec courtoisie et ne rien dire de répréhensible. Les chèques étaient envoyés directement aux pêcheurs qui devaient les endosser avant l'encaissement.

M. FINN: Puisque l'honorable député fait une déclaration de ce genre à la Chambre, d'après les règles de la preuve devant les tribunaux, c'est qu'il doit en avoir une connaissance personnelle. S'il est lui-même pêcheur au sens de ce bill et s'il reçoit un chèque, sa déclaration est exacte et serait acceptée. Mais si l'honorable député rapporte ce qu'on lui a dit, ce n'est pas une preuve, et, pour ma part,

bien que je ne mette pas sa parole en doute, je crois qu'il y a erreur quelque part. Or, cette erreur ne se trouve pas dans mon affirmation, parce qu'il reste vrai que les propriétaires des bateaux ont réclamé cet argent et ceux qui ont fait la pêche à bord de ces bateaux ont dit qu'ils n'avaient pas le droit de le recevoir, parce qu'ils touchaient une certaine somme, leur pension était payée et dans certains cas, ils avaient des actions dans la compagnie propriétaire des bateaux. L'intérêt que je porte à cette question n'est aucunement inspiré par un sentiment d'égoïsme et je ne crois pas qu'il en soit autrement pour ce qui est de ceux qui ont déjà pris la parole ou qui la prendront au sujet de cette question. Je dis, cependant, que lorsqu'il s'agit de payer, à même les fonds du trésor du Canada, par l'intermédiaire du ministre des Finances, une somme évaluée à $800,000 cette année, cette mesure devrait contenir une disposition précise et sévère, non pas une disposition au sens vague, se prêtant à toutes sortes d'interprétations avant que l'on puisse savoir au juste laquelle est la bonne. Prenez la circonscription représentée ici par moi-même et aussi par mon collègue l'autre représentant d'Halifax (M. Isnor) qui est ici et qui s'intéresse à ces questions. Dans cette circonscription d'Halifax, nous n'avons pour ainsi dire aucun pêcheur, sauf les pêcheurs côtiers et ceux qui vont s'engager sur des bateaux de Lunenburg.

On prétend que, grâce à ce bill, les pêcheurs verront tout en rose. Pour bien comprendre ce qui arrivera peut-être, rappelons-nous ce qui s'est produit l'hiver dernier, lorsque les pêcheurs de homards étaient dans une situation si déplorable qu'ils ne savaient guère où trouver le vivre et le couvert. Cette question intéresse les membres de la Chambre et le public en général, de sorte que je ne m'en prendrai à personne individuellement. Après tout, nous ne pouvons juger un ministre et son département que d'après leurs œuvres, et nous avons constaté que l'assistance offerte à ces malheureux s'est bornée à celle-ci: ils ont reçu des pelles, des pics et des haches pour creuser des rigoles et pelleter la neige au milieu de l'hiver afin de préparer leurs pièges à homards pour une exploitation jugée rémunérative sur les marchés des Etats-Unis et du centre du Canada. Si nous avions eu une loi satisfaisante, ces pêcheurs auraient été en meilleure posture. De plus, afin de leur aider, le gouvernement provincial a voulu dépenser quelque $177,000 en travaux préliminaires de voirie, et cela en plein hiver. Le Gouvernement et le ministre des Pêcheries ont pensé fort à propos que cet argent ne pouvait être utilisé à cette fin, et que, à moins que le gouvernement provincial n'imaginât quelque autre méthode permettant à ces gens de gagner ce dont ils avaient besoin, l'argent ne serait pas disponible.

Sauf erreur, cependant, une grande partie de cette somme a été remise à la province, qui n'a rien déboursé, et a fait des prêts individuels de $75 et $100 aux pêcheurs. Jusqu'à présent, toutefois, je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre sache qui a dépensé cet argent, comment il a été employé, et qui l'a reçu.

Il me semble, monsieur l'Orateur que, si les deniers publics du Dominion doivent être votés par cette Chambre pour aider ceux qui se livrent à une industrie quelconque dans un temps de détresse et de besoin, les honorables députés responsables de l'adoption des crédits, sur la proposition du Gouvernement et du ministre personnellement intéressé, devraient au moins savoir ce qu'est devenu l'argent, qui en a profité, combien il a été dépensé, et quelle somme a été versée par le gouvernement provincial. Nous n'avons pas encore pu obtenir ces renseignements, et je ne crois pas que nous les ayons jamais.

Il est un autre état de choses qui ne devrait pas se continuer. Nous n'avons pas de sous-ministre dans le département des Pêcheries. Ce fonctionnaire est la cheville ouvrière d'un ministère. Celui du département des Pêcheries devrait être à son poste dans l'édifice Hunter, afin de guider les destinées des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, dans la mesure que le Gouvernement peut leur aider, grâce aux subventions votées par cette Chambre, ou quel que soit le nom qu'on donne aux sommes versées. Il y a dans le ministère un fonctionnaire très capable, M. Cowie, que je connais depuis des années, et qui doit prendre sa retraite très prochainement. Depuis que M. Found a pris sa retraite, ayant atteint la limite d'âge, on n'a pas cherché à le remplacer, et j'aimerais savoir du ministre qui est responsable de cette mesure législative. Naturellement, c'est le ministre qui en est responsable en dernier lieu, en sa qualité de chef du département, mais je veux dire quel fonctionnaire du ministère a préparé le projet, et qui a demandé cette mesure? Hier, le ministre a dit qu'il a reçu des lettres d'une personne de la baie des Chaleurs qui ne pouvait vendre son poisson frais et ne savait qu'en faire. Il a ajouté qu'une compagnie lui a également écrit. Mais il n'y avait rien de définitif, rien de précis dans les observations du ministre, hier, permettant aux honorables députés de déterminer si nous agissons dans le bon sens en ce moment.

Hier, j'ai écouté avec grand intérêt les remarques de l'honorable député de Comox-

Alberni (M. Neill) qui a consacré de nombreuses années de sa vie à défendre les meilleurs intérêts de la population de sa province et de ses commettants et dont le cœur leur est plus cher que la mine de Pluton et plus riche que l'or. Parlant à titre de particulier qui n'est pas directement intéressé dans cette industrie, il a exposé devant la Chambre certaines revendications et fait des suggestions. Voilà qui est bien différent que d'entendre des gens dont le premier principe consiste à accaparer tout ce qu'ils peuvent et à donner fort peu de chose en retour; des gens qui s'en vont constater au greffe des tutelles combien valait leur ami décédé et qui essayent d'amasser un peu plus d'argent afin de le surpasser en richesse lorsque viendra l'heure de quitter cette vie.

Mes remarques sont plutôt décousues, je le crains fort; cependant, il est impossible qu'il en soit autrement. Je dois l'avouer en toute franchise, nous n'avons pas eu suffisamment le temps de nous rendre compte de l'intention formelle ou tacite de ceux qui auront la tâche d'appliquer cette mesure, si elle devient loi. Je ne crois pas que mon collègue d'Halifax, pas plus que moi du reste, désire envisager la question à un point de vue étroit ou tout simplement au point de vue de la circonscription que nous représentons. Cependant, par des moyens détournés et par déduction, on nous dit: "Oh! le producteur primaire sera en bonne posture, car il devra vendre à l'exportateur qui trouvera le débouché." Mais, si nous lisons la clause d'interprétation dans le bill, nous nous rendons compte que le pêcheur est l'exportateur. Puis, lorsque nous arrivons à l'article que l'honorable député de Comox-Alberni veut faire biffer en comité, ainsi qu'il l'a déclaré hier, nous constatons que c'est l'exportateur et non le pêcheur qui obtient les 25 p. 100. J'ai la conviction qu'il ne se trouve pas ici un honorable membre qui soutiendra un seul instant que, en vertu des termes du bill ou en vertu de l'interprétation la plus large, qu'il soit possible de leur donner un exportateur n'est pas un pêcheur dans tout le sens du mot. Pourtant l'exportateur n'est pas un pêcheur bien qu'au printemps il puisse aller à la pêche pour se délasser un peu. Il peut se faire qu'il rapporte quelques truites ou un saumon à sa femme et à ses enfants. Si la chance ne le favorise pas et qu'il ait quelques dollars dans ses goussets, il achètera une couple de poissons afin qu'en arrivant chez lui il ne soit pas obligé de dire: "Eh bien, j'ai été malchanceux."

La situation est grave à l'heure actuelle. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse sont en aussi inconvenable posture que les cultivateurs de l'Ouest canadien. Tous les honorables membres éprouvent de la sympathie à leur égard. Dernièrement, quelqu'un m'a renseigné touchant la situation dans la Saskatchewan; il m'a fait une description vivante du poudroiement du sol et des conditions qui existent après le passage des tempêtes. On m'a renseigné touchant la détresse et les besoins des gens qui se sont établis sur des fermes afin de gagner leur subsistance et de fonder des foyers heureux.

Ces pauvres gens ont toute ma sympathie de même que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et des autres provinces du Dominion. Je crois que tout véritable pêcheur, tout pêcheur véritablement digne de ce nom devrait être traité de la même façon que le pêcheur de la Nouvelle-Ecosse et de ma propre circonscription d'Halifax.

Je suis d'avis que lorsqu'on aura lu ce bill article par article et qu'on l'aura discuté en comité, les honorables membres se rendront compte combien il est vide. Tout ce qu'on y voit c'est qu'une somme de $800,000 sera disponible à des fins qu'il faudrait spécifier; mais qu'on ne spécifie ni dans la clause d'interprétation ni dans les autres articles du projet de loi.

Il me répugne de traiter une question qui pourrait prêter à des personnalités. Cependant, je désire faire observer que, l'hiver dernier, lorsque l'opinion publique était si montée, lorsque des pétitions portant 1,400 signatures nous sont venues de la Nouvelle-Ecosse réclamant de l'aide pour les pêcheurs qui, par un cas de force majeure, se trouvaient dans la misère noire, les pêcheurs ont demandé du pain et nous leur avons donné des pierres. J'ignore par qui cette mesure a été demandée. Hier, j'ai entendu le ministre dire qu'il avait reçu des représentations en ce qui regarde les chalutiers à vergue. L'an dernier, j'ai assisté à une réunion de l'Union des pêcheurs des Provinces maritimes à laquelle les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick étaient représentés—les pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard ont tenu une réunion distincte,—et, à cette réunion, j'ai entendu, et le ministre et M. Found qui étaient là l'ont entendue aussi, la lecture d'une résolution demandant que les permis accordés aux chalutiers à vergue soient abolis immédiatement ou dans un délai raisonnable. En l'occurrence, le ministre n'a fourni aucune explication et il s'est abstenu d'exposer le programme qui sera suivi à l'avenir. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; or, on ne s'en est pas plus occupé que du vent qui souffle autour du Parlement par une nuit froide. On peut se garantir du froid en en-

trant dans une pièce chauffée. Toutefois, lorsque certaines compagnies écrivent au ministre pour réclamer un boni de 25 p. 100 afin de pouvoir trouver des débouchés pour le poisson qu'elles achètent des pêcheurs, on s'intéresse à leur demande. Si un boni de 25 p. 100 doit être versé aux exportateurs, je dis qu'une disposition parallèle devrait prescrire ce que toucheront les pêcheurs qui risquent leur vie en mer pour prendre le poisson. J'ai été étonné de constater l'hiver dernier qu'un membre du conseil économique de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire un conseiller du Gouvernement sur les questions de pêche, était en faveur des chalutiers et faisait de son mieux pour les maintenir en exploitation.

Nous avons appris—je ne rappelerais pas ce fait s'il n'était pas exact—qu'une certaine grosseur de poisson était inutile pour la National Fish Company dans son commerce. Le personnage en question achetait à vil prix de la compagnie ce poisson pour le saler et le vendre dans les Antilles. Or, qu'est-ce que cela rapportait au pauvre pêcheur? La concurrence qu'il devait subir n'était pas même équitable. Il lui fallait s'en aller seul dans sa petite embarcation, pour ne plus revenir peut-être, tandis que les chalutiers prenaient des centaines de milliers de livres de poisson. C'est le producteur primaire, c'est-à-dire celui qui pratique la pêche sur une échelle modeste, que nous voulons aider, et si, entre temps, les honorables députés ne rentrent pas dans la vie privée, ils iront dire à leurs électeurs ce qu'ils ont accompli pour les producteurs primaires de poisson des Provinces maritimes. Je tiens à dire dès maintenant que depuis que je m'occupe de la chose publique, tant au Parlement fédéral qu'à la législature de la Nouvelle-Ecosse, j'ai toujours gardé le souvenir de quelqu'un qui fut peut-être mon meilleur ami personnel et politique, et à qui j'étais attaché en qualité de membre de son gouvernement, feu l'honorable George H. Murray. Cependant, chaque fois que l'on présentait une mesure législative qui semblait favoriser des particuliers, je ne manquais jamais de dire sans ambages ce que j'en pensais. Je me suis toujours efforcé de faire bien comprendre que je voulais avant tout venir en aide à ceux qui m'avaient chargé de défendre leurs intérêts.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. FINN: Je m'incline, monsieur l'Orateur, et je vais reprendre mon siège. J'aurai peut-être quelques remarques à faire lors de l'étude du bill en comité. Je ne veux pas violer le règlement en parlant plus longtemps, mais je désire que tous les honorables membres de cette Chambre croient à ma sincérité lorsque je dis que je n'ai pas d'autre ambition, de désir ou de volonté que de venir en aide à ceux qui ont besoin d'assistance. Je me propose bien de veiller à ce que ce bill ne contienne rien qui soit de nature à aider ceux qui peuvent et ont toujours pu se tirer d'affaires eux-mêmes, ainsi que le démontrent probablement leurs déclarations de revenus. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir accordé quelques instants de plus que les quarantes minutes réglementaires.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront brèves, mais je ne veux pas laisser voter la deuxième lecture de cette mesure sans exprimer mon approbation et sans féliciter le ministre des Pêcheries (M. Michaud), pour les efforts qu'il fait en vue de venir en aide aux pêcheurs dont parle si souvent l'honorable député senior d'Halifax (M. Finn). Je suis certain de me faire l'interprête de tous mes honorables collègues en disant que nous sommes heureux de revoir ce dernier parmi nous après une absence d'un mois causée par la maladie. Lui et moi pouvons différer d'opinion sur la valeur de cette mesure ainsi que sur la question de savoir quels sont ceux qu'elle atteindra, mais je crois que nous nous intéressons tous deux au sort des gens que l'on veut aider et servir au moyen de cette mesure. Je songe surtout en ce moment aux 9,176 pêcheurs des Provinces maritimes qui ont été obligés l'an dernier de s'adresser au gouvernement pour réclamer des secours directs. De plus, 28 associations de pêcheurs de ces trois provinces ont reçu de l'aide. Dans ma propre circonscription, il y a 849 bateaux (boats) et 1,143 pêcheurs...

M. FINN: Je n'ai pas bien saisi le mot. Est-ce "votes" ou "boats"?

M. ISNOR: J'espère que chaque bateau fournira un vote en faveur du Gouvernement qui aura fait adopter cette mesure. Il y a donc 849 bateaux et 1,143 pêcheurs dans la circonscription que mon honorable collègue et moi avons l'honneur de représenter, et ces pêcheurs ont reçu $8,735 en bonis. J'appuie le principe de ce bill parce que je crois qu'il sera très avantageux pour ces pêcheurs ainsi que pour ceux de tout le pays. Il est vrai qu'il n'atteint pas les pêcheurs de la Colombie-Britannique au même degré que ceux des Provinces maritimes...

M. NEILL. Il ne les atteint pas du tout.

M. ISNOR: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a déclaré que la production du poisson dans la Colombie-Britannique est évaluée à 16 millions de dollars par année. Si j'ai bonne mémoire, la valeur

de la production du saumon a été d'environ 9 millions; celle des autres sortes de poisson est donc de 7 millions. La production de la Nouvelle-Ecosse, que cette mesure vise tout particulièrement, dépasse 9 millions; on voit donc qu'elle est d'un réel avantage pour les Provinces maritimes. Je reconnais avec l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) que c'est un pas dans la bonne voie. J'espère qu'on établira devant le comité que les bonis payés par la province de la Nouvelle-Ecosse ont grandement aidé les pêcheurs en 1936, 1937 et 1938. Cette mesure aura aussi pour effet d'accroître le commerce d'exportation. Nos pêcheurs devront bénéficier de l'augmentation des prix qu'entraînera cette loi.

Le Gouvernement a inscrit dans les crédits une somme de $800,000 pour l'aide accordée dans ce bill. En calculant le prix à $4 le quintal, cela revient à dire que, pour chaque $5 de poisson, le Gouvernement donnera $1. Les $800,000 que nous allons voter représenteront peut-être un supplément de $3,200,000 qui entrera au pays. Je crois que c'est là une chose importante à considérer. Ce supplément d'argent se trouvera à nous revenir par suite de l'accroissement des exportations. Pour cette raison, ainsi que pour d'autres que j'exposerai en comité, je suis en faveur de ce projet de loi.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, cette mesure m'intéresse à cause des relations prolongées que j'ai eues avec plusieurs comtés de la Nouvelle-Ecosse, où on se livre à la pêche. Il semble que le principe de ce bill vise deux objets. Je reconnais qu'il est sage de nommer une commission ou un autre organisme qui enquêtera et fera rapport sur les meilleures méthodes à suivre dans la préparation du poisson de conserve pour les marchés d'exportation, y compris le mode de traitement et l'emballage ainsi que le marquage des paquets destinés à l'exportation, et les mesures à prendre en vue de l'inspection convenable du poisson salé pour l'exportation. Mais ces questions relèvent toutes du ministre des Pêcheries (M. Michaud) et ces recherches pourraient fort bien être faites sous sa direction. On pourrait fort bien régler ces questions avec ou sans commission en s'en remettant à un comité consultatif dont les quartiers généraux seraient à Halifax, ou à Lunenburg ou ailleurs. On pourrait instituer deux ou trois comités pour les diverses régions de la Nouvelle-Ecosse, car les intérêts des pêcheurs d'un centre ne coïncident pas entièrement avec ceux des pêcheurs d'un autre endroit. Cette question mérite d'être étudiée attentivement et je louerais le ministre des Pêcheries de prendre les mesures qu'il jugera appropriées au but désiré.

Mais il devrait y avoir un autre ministre ici pour discuter cette question. L'enquête à faire sur la vente du poisson de conserve dans le commerce d'exportation et l'étude de toutes les possibilités d'ouvertures de nouveaux débouchés sont des questions qui ne relèvent pas immédiatement du ministre des Pêcheries. Nous avons un ministère du Commerce qui a placé des agents très compétents dans les principaux centres de consommation de poisson salé aux Antilles en Amérique du Sud. Ces agents doivent avoir recueilli des renseignements bien clairs et bien définis sur les possibilités d'améliorer nos marchés d'exportation dans les pays où ils se trouvent. Ce sont ces hommes que j'aimerais entendre, ainsi que le ministre du Commerce dont ils relèvent, quant à la possibilité de développer ces marchés du poisson salé. Je me rappelle fort bien que, lorsque j'étais petit garçon, au comté de Yarmouth où je suis né et dont l'honorable député est représentant, on construisait des navires, petits et grands, dans presque toutes les baies et les ports, et qu'il y avait un commerce d'exportation de poisson salé non seulement avec les Antilles mais aussi avec le Brésil et même avec l'Argentine. Cependant, ce commerce a diminué au point de disparaître presque entièrement. Je ne sais trop si l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare a exposé fidèlement les causes de la perte de ces marchés. Il y a certaines conditions, me semble-t-il, qu'il n'a pas mentionnées.

Mais, en plus des enquêtes et des rapports au ministre sur les meilleures méthodes à suivre dans la préparation du poisson de conserve ainsi que sur le mode de traitement et d'emballage et sur l'inspection convenable du poisson de conserve pour l'exportation, ce bill comporte une prime à l'exportateur de poisson de conserve. Il est bien évident que l'honorable représentant senior de Halifax (M. Finn) a expliqué assez correctement les dispositions de cet article. Il ne s'agit pas d'une prime au producteur du poisson, à mon avis, en l'espèce le pêcheur. Si vous accordez une forte prime à l'exportateur, il se peut que son bon cœur le porte à payer un salaire plus élevé au pêcheur ou un prix plus élevé pour le poisson. Cela est possible, mais il n'a qu'une obligation morale à cet effet, et dans les affaires les obligations morales ne sont pas d'un grand secours à l'humanité souffrante.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a-t-il lu la définition du mot exportateur, qui comprend bien clairement le producteur du poisson exporté par la suite à l'état salé?

L'hon. M. CAHAN: Je l'ai lue et relue, mais elle n'est certainement pas rédigée de manière à bien faire comprendre la pensée de son auteur. En voici le texte:

"Exportateur" signifie une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson ensuite expédié à l'état salé.

L'objet de ce bill, j'en suis parfaitement convaincu, est d'accorder une prime à l'exportation du poisson salé.

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement.

L'hon. M. CAHAN: Que ce soit là, ou non, l'objet de cette mesure, je suis du même avis que l'honorable député senior d'Halifax. Si le rédacteur de ce bill s'est proposé un but défini, il doit l'indiquer très clairement dans une langue simple. J'ai l'intention de traiter ce projet de loi du point de vue de l'interprétation qu'on lui donnera, à mon sens, si l'on ne modifie sa forme actuelle, c'est-à-dire comme instituant une prime à l'exportation sur le poisson salé.

D'abord, nous devrions demander conseil au ministère du Commerce en ce qui concerne la possibilité d'augmenter les marchés que nous possédions et qui, bien que très importants autrefois, sont maintenant restreints, puis le prier de nous fournir des détails sur la concurrence que nous aurons à y soutenir. Qui sont nos concurrents sur les marchés de poisson salé? Cette prime sur les exportations de poisson salé amènera-t-elle un accroissement de nos débouchés, malgré la concurrence que suscitera inévitablement une telle politique? Il n'y a pas que le Canada qui soit en mesure de verser des primes.

L'hon. M. ILSLEY: C'est précisément la politique suivie dans d'autres pays qui nous oblige d'y avoir recours.

L'hon. M. CAHAN: Dans ce cas, l'on aurait dû nous faire tenir, même lors du débat sur le principe dont s'inspire ce bill, tous les renseignements possibles—et c'est tout ce que je désire—sur le genre et l'importance de la concurrence que nous devons soutenir, sur son lieu d'origine; sur les perspectives qu'aurait le versement d'une prime à l'exportation sur le poisson salé de vaincre cette concurrence, et, par suite, d'augmenter dans une forte mesure nos débouchés pour le poisson salé.

Vu qu'il est presque une heure, je me borne à signaler maintenant ces questions que l'on doit nécessairement discuter lors de l'étude du bill en comité, afin qu'à ce stade, le ministre du Commerce soit présent et que tous ceux qui sont en mesure de le faire nous fournissent des renseignements clairs, exacts et détaillés sur nos marchés et nos concurrents actuels, de même que sur les résultats probables de cette prime que nous nous proposons de payer à même le trésor canadien.

[L'hon. M. Ilsley.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—Titre abrégé.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT. L'article 1 est à l'étude.

M. NEILL: Je propose la radiation des mots "de conserve," ce qui rendrait la loi applicable à toutes les branches de l'industrie, à celle du poisson frais comme à celle du poisson de conserve. J'ai écouté hier et aujourd'hui les nombreux arguments invoqués en faveur de l'adoption de la mesure par les honorables députés des Provinces maritimes, et je suis étonné de constater que ces derniers s'arrêtent à mi-chemin. Puisqu'il s'agit de venir en aide à la pêche dans les Provinces maritimes, pourquoi nous contenter d'une demi-mesure? Pourquoi ne pas faire entrer la partie dans le tout? Faisons un rapprochement. Supposons que le Gouvernement veuille construire une scierie sur une île dont il veut aider les habitants, et dans la loi qui autorise la construction de cette scierie stipule qu'elle ne servira qu'a la préparation du sapin, malgré l'abondance d'autres essences: pruche, épinette, etc. On pourrait proposer la coupe du cèdre en disant: "Il y a du cèdre et de la pruche en abondance sur les lieux; nous pourrions nous en débarrasser en même temps et les frais resteraient les mêmes." Mais supposons que le Gouvernement réponde: "Non, il faut s'en tenir uniquement au sapin." Quel succès aurait-on lieu d'attendre d'une entreprise dont on bornerait les opérations à une seule de ses possibilités de production? Eh bien, l'industrie de la pêche ne tient-elle pas à transigner le maximum d'affaires possible?

Pourquoi s'opposerait-on à l'inclusion du poisson frais dans le projet de loi? Si je m'attachais à restreindre l'application de ce dernier, je comprendrais que l'on pût s'y opposer, mais là n'est point du tout mon but; au contraire, je veux en étendre l'application, et je ne vois rien là contre. On dirait presque que l'on me fait un reproche de vouloir donner plus d'ampleur à la mesure à l'étude. Pourtant, les pêcheurs de l'un comme de l'autre littoral en bénéficieraient largement. J'ai dit hier, et l'on ne m'a pas contredit—et le fait saute

aux yeux si l'on remonte six ans en arrière—que les consommateurs préfèrent le poisson frais au poisson salé. Le perfectionnement des moyens de transport et l'essor du transport aérien ont favorisé l'accroissement de la consommation du poisson frais, surtout depuis la découverte relativement récente d'une méthode de conservation par le froid infiniment supérieure à l'ancienne. L'ancien procédé de congélation brisait les cellules et il fallait consommer le poisson tout de suite après l'avoir fait dégeler, et il n'était pas le même que lors de la prise. Il était sans consistance. Le nouveau procédé de congélation rapide arrête la détérioration—de fait, elle ne commence même pas—et le poisson est tel qu'au sortir de l'eau. Tout porte à croire que le commerce s'achemine de plus en plus vers le poisson frais et l'établissement d'un marché pour cette catégorie de poisson.

L'édification d'un commerce lorsque les circonstances s'y opposent n'est pas plus rationnel que la persistance des entreprises de fiacres à vouloir concurrencer l'automobile. Le fiacre a dû disparaître et le même sort est réservé au poisson salé. Sans nier la possibilité d'organiser le marché du poisson salé—loin de moi cette pensée—me dirait-on pourquoi le projet de loi ne reconnaîtrait pas la tendance moderne et indéniable vers le poisson frais? Pourquoi ne pas étendre les pouvoirs de l'office au poisson frais? C'est tout ce que je demande; simplement de l'autoriser à s'occuper du poisson frais, alors qu'avec la disparition ou la diminution du commerce du poisson salé, nous nous trouverons en situation de réglementer les affaires et de nous occuper activement, sans effort ni difficulté, du poisson frais.

Le bill aurait pour objet d'accroître les recettes de l'industrie de la pêche. A supposer que dans l'accomplissement de sa tâche l'office constate que le poisson d'une certaine région des Provinces maritimes s'écoulerait mieux sur le marché du poisson frais, pourquoi ne lui serait-il pas loisible de le conseiller? Advenant l'adoption de ce bill dans sa forme actuelle, une telle recommandation de la part de l'office deviendra fautive, irrégulière et illégale. Il peut arriver qu'une baie ou quelque région du littoral, vu la proximité d'un marché de poisson frais, se prête à ce commerce, mais les dispositions actuelles du bill interdisent toute intervention de l'office en ce domaine.

Je ne sache pas quel dommage il pourrait bien en résulter si l'on étendait les dispositions de la mesure au commerce du poisson frais en même temps qu'à celui du poisson salé. L'office pourra fort bien s'abstenir de toucher au marché du poisson frais, s'il n'en voit pas la nécessité, mais, à tout événement, il devrait être autorisé à formuler des recommandations touchant le poisson frais. On affirme que cette mesure est un pas dans la bonne voie. Tandis que nous y sommes, pourquoi n'en pas faire deux? Cela ne causerait de tort à personne, je le répète, et le rouage serait disponible, sans que pour les besoins du commerce du poisson frais le cabinet soit forcé de revenir demander à la Chambre l'autorisation nécessaire.

L'hon. M. STEVENS: Avec l'honorable député, je suis d'opinion que la créatiaon d'un office du poisson, si elle s'impose, devra permettre à cet organisme de s'occuper de ce domaine tout entier. Ce bill a pour objet de venir en aide aux pêcheurs s'adonnant à la production et à la distribution du poisson, ou alors il vise à aider ceux qui l'écoulent ou l'exportent à l'étranger.

On se souvient qu'hier, au cours du débat, un honorable député a souligné l'importance de la production du poisson et le fait qu'une partie en est salée, fumée et ainsi exportée. S'il en est ainsi, la mesure devrait avoir pour premier objet de venir en aide au pêcheur qui, possédant du poisson, ne le peut écouler qu'en partie sous forme de poisson frais, et doit disposer du reste autrement. Je soutiens donc que c'est une erreur de se lancer dans cette voie avec un office s'occupant uniquement du poisson de conserve.

Je rappelle au comité le rapport de la Commission sur l'écart des prix où le problème fut étudié à fond, il y a quatre ou cinq ans. Un ou deux passages pourraient servir à nous éclairer et nous être utiles. Le rapport recommande la création d'une commission, qu'il suggère d'appeler la commission de réglementation des pêcheries. Puis il ajoute:

> Sa fonction la plus importante serait de s'efforcer d'assurer au pêcheur un prix raisonnable pour son poisson et non pas, comme présentement, le peu qui reste du dollar du consommateur après que toutes les branches de l'industrie ont eu leur part.

L'essence du problème consiste à assurer au pêcheur, au producteur, un prix plus avantageux pour son poisson. Presque tous les autres éléments: traitement, manutention, mise en vente, relèvent de sociétés commerciales. Dans les Provinces maritimes, ces opérations sont effectuées en grande mesure, sauf erreur, par trois grandes entreprises, qui sont capables de défendre leurs propres intérêts. Quant au poisson salé, bien entendu, le nombre des exploitants est plus considérable. Les honorables députés qui appuient le projet de loi à l'étude affirmeront sans doute qu'ils veulent venir en

aide aux pêcheurs. Eh bien, il importe que l'aide atteigne la source, c'est-à-dire ceux qui capturent le poisson.

Le rapport conseille certaines autres mesures: suppression de toute supercherie quant aux variétés et aux qualités; relèvement des étalons en qualité; inspection suffisante; interdiction de l'envoi en consignation; suppression de la concurrence effrénée, et orientation des excédents de production par les voies susceptibles d'assurer le rendement pécuniaire le plus avantageux. L'importance de cette dernière ne saurait être exagérée.

Ceux qui ont étudié la question de l'organisation des marchés savent qu'il existe au Canada un vaste marché insuffisamment approvisionné en poisson frais. La consommation canadienne de poisson est susceptible d'accroissement. Le ministre a signalé, hier, qu'une des difficultés provenaient de la demande réduite de poisson salé de la part de pays étrangers. Certains marchés, a-t-il dit, nous ont été fermée pour diverses raisons et nous avons perdu des débouchés en plusieurs pays. L'essence du problème, toutefois, réside dans la manutention du poisson à partir du moment où on le capture. Il conviendrait donc, il me semble, d'adopter la proposition d'amendement de l'honorable député de Comox-Alberni, tendant à rayer les mots "de conserve", apportant, bien entendu, aux divers articles les mises au point découlant de cette modification. Ainsi, l'office deviendrait un office du poisson chargé de l'organisation du marché non seulement du poisson de conserve, mais aussi du poisson frais, car il y a beaucoup à faire en ce domaine.

Permettez-moi d'ajouter une observation, car, retenu au Comité de la banque et du commerce, je n'ai pu prendre la parole à l'occasion de la deuxième lecture. Je ne blâme pas le Gouvernement de vouloir venir en aide aux pêcheries des Provinces maritimes, à l'exclusion de celles de la Colombie-Britannique, car je crois qu'aucune classe de la population canadienne ne se trouve dans un état plus désespéré que les pêcheurs des Provinces maritimes, du moins une certaine proportion de leur nombre. Je ne m'oppose donc pas à ce qu'on leur vienne en aide. Seulement, je tiens à ce que l'on fasse en sorte que les pêcheurs eux-mêmes en profitent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le projet d'amendement me paraît à peine recevable. Les articles du bill et les notes explicatives indiquent qu'il s'agit de venir en aide aux divisions du poisson, séché, salé et mariné, dans l'industrie de la pêche. Le projet d'amendement dépasse la portée du projet de loi. Toutes les raisons invoquées par l'honorable député auraient pu avoir leur place dans la discussion du principe du bill à sa deuxième lecture, mais la Chambre a déjà adopté ce principe, et nous étudions maintenant le projet de loi en comité. Le projet d'amendement étendrait la portée du bill. C'est la première objection. La deuxième objection naît de ce que le projet d'amendement exigerait du trésor des déboursés additionnels, ce que l'honorable député ne pourrait demander par voie d'un amendement au projet de loi.

L'hon. M. STEVENS: Pas nécessairement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, parce que les articles 6 et 7 prévoient quelque assistance en faveur des exportateurs et des avances d'argent consenties par le Parlement, et si ces avances devaient porter sur toutes les espèces de poisson elles seraient certainement plus considérables que si elles se limitaient au poisson séché et salé.

M. REID: Le ministre me paraît exagérer quelque peu, puisque le budget des dépenses prévoit l'affectation d'une somme de $800,000 à l'industrie de la pêche. Même si le projet d'amendement était adopté les déboursés n'excéderaient pas la somme prévue par le budget des dépenses. Ainsi on ne pourrait prétendre que le projet d'amendement accroîtrait les charges du trésor.

M. HEAPS: Même si le crédit de $800,000 inscrit au budget des dépenses devait être affecté à une fin spéciale, la Chambre n'en aurait pas moins le droit d'indiquer comment ce montant devrait être dépensé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Aucunement.

M. HEAPS: Certainement, car c'est le Gouvernement qui a placé ce crédit dans le budget des dépenses, et lorsque le montant sera épuisé le ministère ne pourra aller au delà. Nous avons le droit de dire que cette somme sera dépensée sur du poisson salé, du poisson frais ou d'autres sortes de poisson. Je crois que le point soulevé par le ministre porte à faux.

L'hon. M. MICHAUD: Le crédit inscrit au budget des dépenses vise à venir en aide à l'industrie du poisson de conserve. Si nous devions modifier l'objet du bill de façon à y inclure le poisson frais, il faudrait augmenter le montant du crédit en conséquence ou modifier le texte du crédit du budget supplémentaire des dépenses. D'une façon comme de l'autre ce serait demander à l'Etat de dépenser plus qu'il n'avait prévu.

M. HEAPS: Si le poisson de conserve recevait une aide de $600,000 et le poisson frais de $200,000 la difficulté disparaîtrait-elle?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est laissé à notre discrétion.

L'hon. M. MICHAUD: Pourvu que la Chambre vote le montant nécessaire.

M. KINLEY: Sur la question de règlement je ferai remarquer que la résolution sur laquelle se fonde le projet de loi et que le gouverneur général a approuvée mentionnait spécifiquement le poisson de conserve.

L'hon. M. CAHAN: Pour l'année terminée le 31 mars 1938 les exportations globales de poisson salé, séché, fumé ou mariné, espèces que vise sans doute le projet de loi, se sont établies à 977,329 quintaux de 100 livres représentant une valeur globale de $3,961,164. Ainsi, 25 p. 100 de cette somme dépasserait même les $800,000 que le crédit du budget des dépenses veut affecter à cette fin.

M. NEILL: Le ministre de la Justice a déclaré que ce projet d'amendement aurait dû être présenté lors de la motion demandant la deuxième lecture du projet de loi, attendu qu'il affecte le principe même du bill.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, j'ai dit que les arguments avancés auraient dû l'être lors de la deuxième lecture parce qu'ils ont trait au principe du bill. Lorsque la Chambre a adopté le principe d'un bill, le comité délibère sur le bill lui-même.

M. NEILL: J'ai formulé une réserve en deuxième lecture; j'ai soulevé une objection et j'ai donné avis que je proposerais un amendement en comité, de sorte que le bill a été adopté en deuxième lecture sous cette réserve.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni vise à biffer les mots "de conserve" à l'article 1. Je lis dans *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* page 223, paragraphe 781:

Tout amendement doit porter à la fois sur le fond du bill et sur l'article qu'il tend à modifier;

Et plus loin:

...il ne doit pas dépasser le but visé par le bill; il ne doit ni être régi par des amendements déjà repoussés ni leur être subordonné...

Je suis d'accord avec le ministre de la Justice; à mon avis, l'amendement est irrégulier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STEVENS: J'ai quelque chose à suggérer au ministre. Hier, lorsque le projet de loi était en délibération, on a contesté la valeur du mot "exportateur" et la Chambre a reçu l'assurance qu'aux termes de l'article d'interprétation, "exportateur" signifiait la personne possédant le poisson. Lisons d'abord la définition donnée dans le projet de loi; j'offrirai ensuite au ministre une suggestion susceptible de rendre le sens plus clair. Voici la définition:

En la présente loi et dans ses règlements d'exécution, à moins que le contexte ne s'y oppose...

d) "exportateur" signifie une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson ensuite exporté à l'état salé, que ce poisson soit séché, désossé, mariné ou autrement traité...

En premier lieu, ce texte est un peu lâche, notamment les mots "possédant du poisson ensuite exporté". Le pêcheur livrera probablement son poisson à un acheteur, sans savoir si ce poisson est destiné à l'exportation ou au marché domestique. Puis, ce poisson s'accumule indistinctement dans les entrepôts, et une partie est exportée, tandis que le reste va sur le marché domestique, selon les circonstances. Il est donc manifestement impossible à un office de suivre la trace de ce poisson, si la Chambre n'adopte pas la modification que nous avons préconisée tout à l'heure. Tout le poisson se trouverait ainsi inclus et la disposition s'appliquerait à celui qui a pris le poisson. Mais il n'en est pas ainsi sous l'empire du projet de loi. Il vise l'exportateur, et les avantages qu'il comporte ne sont réalisables que lorsque le poisson est facturé à l'exportation. Alors les bénéfices se réalisent, mais à qui vont-ils? Aux propriétaires? De toute évidence, on ne peut vérifier quel est le pêcheur qui a pris quelques quintaux de poisson; on ne saurait le faire et on ne le fera pas. A mon sens, je le dis en toute franchise, l'intention du législateur, c'est d'aider les exportateurs et il espère sans doute qu'une partie des bénéfices réalisés par ceux-ci reviendra aux producteurs primaires. Connaissant les usages du commerce comme je les connais, j'ose dire qu'une très minime partie de ce bénéfice ou de cette prime reviendra aux pêcheurs. Je conseille au ministre de modifier la disposition, de façon à la libeller ainsi:

"Exportateur" signifie une personne ou une coopérative de pêcheurs offrant du poisson à l'état salé pour l'exportation...

Et ainsi de suite. Autrement dit, quand le poisson a été salé, le pêcheur l'offre pour l'exportation. Puis, l'office l'acquiert ou dirige son acquisition ou le réglemente et suit la trace du poisson jusqu'au lieu d'exportation. On peut ainsi séparer le poisson à exporter du poisson destiné au marché intérieur. Puis, l'office aura la faculté de faire bénéficier le producteur de ce poisson de conserve d'une partie de la prime.

Il y a une autre question. Quand il s'agit des grandes maisons d'exportation situées à Halifax ou en d'autres centres d'expédition, il sera très facile de traiter avec l'exportateur. Mais le long du littoral néo-écossais vers le détroit de Canseau, dans la région où les pêcheurs sont le plus éprouvés, la situation change. De très petites quantités de poisson seraient préparées pour l'exportation, s'il n'exsitait pas de coopératives de pêcheurs, chose fort à désirer, j'en conviens. En ce cas, l'office pourrait suivre la trace du poisson, mais actuellement, sauf erreur, les prises particulières sont recueillies par des cabotiers et des établissements locaux et expédiées au centre d'exportation. Je ne vois aucune disposition dans le projet de loi qui permette à l'office de remonter à la source de la production. En toute sincérité, je prétends donc que ce que la plupart d'entre nous ont à cœur, l'aide aux pêcheurs, ne sera pas assuré par la mesure législative. Je fais cette proposition au ministre; je ne présente pas un amendement, mais j'énonce cette proposition de nature peut-être à améliorer l'article.

L'hon. M. MICHAUD: Je remercie l'honorable député de sa proposition, mais le soupçon qui existe dans son esprit provient de ce qu'il n'est pas tout à fait au courant de la situation existant sur le littoral de l'Atlantique ou des différentes méthodes et des différents procédés employés pour la préparation du poisson de conserve. Il faut se rappeler que le projet de loi tend à aider ceux qui préparent le poisson de conserve pour l'exportation.

L'hon. M. CAHAN: Mais non les pêcheurs.

L'hon. M. MICHAUD: Dans certains cas, les pêcheurs seront à la fois saleurs et exportateurs.

L'hon. M. CAHAN: De l'aveu général, ils seront en petit nombre.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. En certains endroits, dis-je, la même personne pêchera, préparera et exportera le poisson. Dans plusieurs autres régions, le pêcheur n'effectue qu'une très minime partie de la préparation et puis livre le poisson à des établissements utilisant les services d'une autre catégorie de gens, qu'on appelle les sécheurs, et qui ont pour fonction de sécher le poisson, après sa salaison à l'état humide. Une troisième catégorie de gens s'intéressent à l'industrie du poisson salé, ceux qui s'occupent de la dernière phase, le séchage, puis les exportateurs qui mettent la dernière main au poisson pour le préparer en vue de l'exportation.

L'honorable représentant soupçonne que le projet de loi a été rédigé en vue de favoriser les compagnies, les gros bonnets, la classe bien connue de gens que l'on nomme les exportateurs. Je dois lui dire que le projet de loi a été rédigé précisément en vue d'éviter cette chose. Si les rédacteurs de la mesure avaient tenu à favoriser les compagnies, nous ne nous serions pas donné la peine de chercher à donner plus d'ampleur à la définition du mot "exportateur". Nous l'y aurions simplement laissé avec son acception ordinaire, reconnue. Nous avons pris beaucoup de peine à trouver un terme qui permettrait à l'office de venir en aide aux gens disséminés le long du littoral, qui prennent leur propre poisson, lui font subir le premier degré de préparation et le remettent ensuite à d'autres. Nous tenons à ce que l'office soit en mesure de venir en aide, en cas de besoin, à ces trois catégories de gens. Nous désirons qu'aucune catégorie ne soit négligée.

Pour prouver que le sens du mot est bien compris des exportateurs, je vais donner lecture d'une dépêche reçue le lendemain du dépôt du projet de loi à la Chambre reproduite dans les journaux d'Halifax. Le projet de loi a été déposé le 9 mai et, le 10 mai, le sous-ministre intérimaire des Pêcheries à Ottawa recevait d'Halifax la dépêche suivante:

Dépêche d'hier du Board of trade fondée sur une nouvelle publiée dans les journaux Stop

Cette phrase n'a aucun rapport avec la question en jeu. Voici la suite du télégramme:

Venons de prendre connaissance du bill. Définition exportateur ambiguë car, d'après définition moindre pêcheur devient exportateur même s'il ne possède qu'une livre poisson vendu plus tard à marchand et exporté actuellement exportateurs poisson salé sont des compagnies particuliers etc qui se livrent ou ont intention se livrer à affaires plus ou moins régulières d'expédition poisson salé à l'étranger. Bill fait mention comités consultatifs pour organisation marché. En outre dispositions relatives comités modifiées expression "de vente" devrait être rayée ainsi que proposé antérieurement en substituant mot "consultatifs" à l'égard de toute question relative au travail de l'Office.

Cette dépêche porte la signature de Fletcher S. Smith, président du bureau du poisson de conserve du Board of trade à Halifax. Le télégramme indique nettement que les exportateurs de profession se sont immédiatement rendu compte de l'intention qu'avait le département en donnant au mot "exportateur" le sens indiqué au projet de loi. Ils protestent contre la définition que nous avons donnée. J'ai répondu à cette dépêche dans les termes suivants, le même jour:

M. Fletcher S. Smith,
Halifax (Nouvelle-Ecosse).

Reçu votre dépêche ce jour. Ne reconnais pas que la définition du mot "exportateur" est ambiguë. au contraire rédigée de manière à comprendre le petit producteur. Autres suggestions seront prises en considération. Relati-

vement à la dépêche d'hier avons noté les suggestions, mais craignons de ne pouvoir les accepter. L'Office sera à l'avantage du petit producteur aussi bien que du marchand et de l'exportateur.

Cette dépêche est signée "J.-E. Michaud, ministre des Pêcheries." J'admettrai que les expressions employées dans la définition du mot "exportateur" ne sont pas aussi heureuses qu'elles le devraient, et je suis prêt à accepter des suggestions. Je crois que les honorables membres qui représentent des circonscriptions habitées par des pêcheurs désignés sous le nom de producteurs de poisson salé, seront de mon avis lorsque je dirai que si nous voulons étendre les avantages de cette mesure à ces petits pêcheurs, qu'il n'est pas possible de le définir comme producteurs ou producteurs primaires. Je défie qui que ce soit de me désigner la personne que l'on pourrait appeler un producteur primaire de poisson salé. J'aimerais savoir quand le poisson salé est produit et quand on en a terminé la préparation. Cependant, je crois qu'en employant l'expression "possédant du poisson ensuite exporté à l'état salé", l'office pourra donner de l'aide à ces petites gens que l'on appelle les pêcheurs à la ligne et à ceux qui font la pêche près des côtes, à ces personnes qui habitent des régions éloignées, à de grandes distances des moyens de communications et qui n'ont pas d'installations pour entreposer leur poisson frais ou le garder frais jusqu'à ce qu'ils réussissent à le vendre.

Les pêcheurs doivent saler ou préparer leur poisson dans une certaine mesure dès qu'il est sorti de l'eau. Nous voulons atteindre ces pêcheurs. Si ces derniers salent quelque peu leur poisson, et si par la suite il est exporté, ces pêcheurs pourront profiter de cette mesure. On a employé l'expression "propriétaire" afin de permettre à l'office de comprendre ces gens, et aussi afin que quelqu'un dans ces régions s'occupent d'écouler leur poisson, et de leur venir en aide. L'expression comprendra aussi ceux qui se font un métier de la préparation du poisson. Nous en trouvons dans certaines parties de la côte, mais pas partout. Ce ne sont pas des pêcheurs, mais leur métier consiste à prendre le poisson humide et salé du véritable pêcheur, puis à le sécher, à le traiter et à l'emballer sommairement. Ensuite, ils remettent ce poisson à une autre catégorie de gens qui achèvent de le préparer en vue de l'exportation. Dans le présent bill nous voulons que ces trois catégories soient considérées comme des exportateurs, parce qu'à un moment donné le poisson leur appartient, et l'office sera en mesure de dire que certaines gens ont droit à une partie de cette aide, que ce soit 25 p. 100 ou moins. Ces gens pourront recevoir la part que l'office jugera équitable et convenable dans les circonstances.

L'hon. M. CAHAN: La préparation du poisson salé a pu changer considérablement depuis l'époque où j'étais petit garçon en Nouvelle-Ecosse. Cependant, je suis retourné fréquemment sur la côte de cette province ces dernières années, durant les vacances d'été, et j'y ai vu du poisson que l'on marinait et qui était mariné, et du poisson que l'on séchait et qui était sec. J'ai tout lieu de croire que les méthodes de préparation n'ont pas beaucoup changé ces dernières années dans cette division de l'industrie de la pêche. Ce qui arrive, je crois, c'est que le pêcheur près du rivage qui apporte son poisson peut faire l'une de deux choses. Il peut le vendre tout de suite à une compagnie qui le revendra à l'état frais, et alors, l'acheteur le prépare, dans la glace ou autrement, pour la mise sur le marché. Certaines méthodes de préparation emploient du sel et d'autres des produits chimiques pour conserver le poisson qui doit être vendu à l'état frais. Mais pour ce qui est du poisson séché ou salé, le poisson est vendu à une compagnie qui fait l'emballage du poisson salé dans des barils ou barriques, ou autres contenants quelconques dans lesquels le poisson est vendu après qu'il a été préparé. Cet homme ou cette compagnie est ordinairement distinct du pêcheur qui a pris le poisson, l'a tiré dans son bateau et l'a amené sur le rivage. Dans d'autres cas où le poisson n'est pas salé à l'état frais et n'est pas mariné, il est vrai que les pêcheurs s'occupent parfois du séchage de leur poisson. Une très faible proportion du poisson séché, cependant, l'est par le pêcheur qui a pris le poisson ou par sa famille.

A différents endroits le long du rivage, j'ai vu des quantités considérables de poisson que l'on préparait pour l'exportation et aussi pour la consommation domestique. La personne ou la compagnie qui dirige les opérations de séchage et de préparation du poisson pour l'exportation n'est pas d'ordinaire la même que celle qui a pris le poisson. Je connais très bien les comtés de Queens, de Shelburne et de Lunenburg, et je sais que dans l'ancien temps, lorsque presque tout le poisson était pris à bord d'embarcations à voiles, le pêcheur était dans un sens le propriétaire.

M. KINLEY: Il l'est encore.

L'hon. M. CAHAN: Lorsque les hommes pêchaient de société, comme ils le faisaient autrefois, ils avaient un droit de propriété sur le poisson pris et ce droit existait jus-

qu'après le séchage du poisson. Il arrivait souvent que les propriétaires du poisson ou les commandants des bateaux faisaient sécher le poisson et le faisaient vendre pour le compte de ceux qui travaillaient à bord des bateaux de pêche. Je l'ai dit ce matin, cependant, ce n'est pas de cette manière que l'on a conduit les opérations de pêche, depuis quelques années, le long de la côte d'Halifax et de Guysborough et, à l'est, jusqu'au détroit de Cansau. Supposons que le pêcheur soit parti le matin; il revient avec son poisson et le vend à un acheteur qui a l'intention de le revendre à l'état frais, ou bien encore lui fait subir un traitement spécial en vue de le protéger contre la chaleur du soleil. Le pêcheur n'emballe pas son poisson dans des barils ou des contenants pour en faire du poisson de conserve. Il ne l'assèche pas davantage pour l'exportation.

Je reconnais que le ministre a dû avoir beaucoup de difficulté à rédiger ce bill. Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) qui dit que lorsque le pêcheur sur le rivage ou sur un bateau a pris du poisson et l'a apporté sur le rivage il est impossible de dire si se poisson-là est réellement vendu pour fins d'exportation. En vertu de ce bill, il est impossible au ministre, ou à l'office de déterminer quelle quantité du poisson pris par un particulier ou un groupe entre dans le commerce d'exportation. Il faut faire face à cette difficulté et on ne le peut avec cette définition. Si la définition de l'alinéa *d*) de l'article 2 portait que "exportateur" signifie un pêcheur ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson ensuite exporté à l'état salé, alors le pêcheur ou le groupe de pêcheurs pourraient obtenir une prime, en vertu de cette mesure. Mais je crois impossible de décider, dans le cours ordinaire des affaires, si le poisson pris par un pêcheur ou un groupe de pêcheurs est exporté ou non dans la suite.

Je sais qu'une grande quantité du poisson pris et séché le long de la côte de Digby est vendue à divers acheteurs, à la National Fish Company, par exemple. J'ai vu du poisson en train de sécher sur une vaste étendue de ce littoral. Quand je me suis enquis qui en était le propriétaire, on m'a répondu que c'était telle et telle compagnie. On conditionnait ce poisson pour l'exportation d'une manière spéciale qui convenait le mieux aux fins du commerce. A cette phase, quand le poisson est sec et prêt pour l'exportation, on détermine facilement quelle partie doit être expédiée à l'étranger, et celle qui est vendue sur le marché domestique, car on pourrait obliger les commerçants à tenir une statistique exacte indiquant que le produit est destiné au marché étranger ou domestique. Mais quand le poisson est pris par un pêcheur dans sa barque le long du rivage, et vendu en partie comme du poisson frais et en partie à ceux qui ont l'intention de le mariner ou de le faire sécher et le saler pour l'exportation, comment peut-on déterminer l'intérêt du pêcheur dans le produit exporté? C'est ce que je ne puis comprendre dans le moment.

Je pense que le ministre devra décider si une prime doit ou non être versée au pêcheur lui-même pour sa prise. Cela pourrait beaucoup contribuer à l'encouragement de l'industrie de la pêche, vu que la prime serait payée pour la pêche, que le poisson soit vendu frais ou salé, ou qu'il soit placé sur le marché étranger ou domestique.

Ce serait la meilleure manière de procéder. Une fois que le poisson est devenu la propriété d'une compagnie, qui en dispose en dernier ressort par voie d'exportation, cette compagnie peut très bien établir la preuve des quantités de poisson qu'elle a exportées et sur lesquelles elle touchera la prime. Voilà qui aidera peut-être l'industrie de la pêche.

Ainsi que je l'ai dit, ce matin, et que l'a souligné l'honorable député de Kootenay-Est, cet après-midi, bien qu'il puisse exister des raisons morales et autres sur lesquelles un pêcheur soit en mesure de s'appuyer afin d'exiger quelque considération d'une maison d'exportation du fait qu'une certaine quantité de son poisson a été exportée, il n'y a pas de raison juridique sur laquelle il peut appuyer une pareille demande. Une fois que l'argent est sorti du trésor avec l'approbation du conseil des ministres, de l'office ou du ministre, s'il est versé à celui qui fait réellement l'exportation, étant donné qu'il est le seul homme en mesure d'affirmer que le poisson a été exporté, je crains que l'on aura très peu de considération à l'égard de l'homme qui l'a pris et qui habite peut être très loin du port d'où le poisson a été exporté.

Nous désirons tous aider les pêcheurs. Au point de vue de la constitution, les pêcheries relèvent du Parlement tandis que la production du blé et de nombreuses autres denrées ne sont pas de son ressort. Si nous pouvons venir en aide aux autres producteurs qui ne relèvent nullement de la surveillance et du contrôle législatif du Parlement au point de vue constitutionnel, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas prêter main-forte aux pêcheurs dont l'industrie relève de ce Parlement. Je suis toutefois peu disposé à appuyer un bill qui offre si peu d'avantages aux pêcheurs eux-mêmes. J'aimerais apprendre du ministre comment l'on s'y prendra pour déterminer si un pêcheur a déjà possédé du poisson destiné à être exporté plus tard. Il sera facile de savoir qui en sera le propriétaire au moment de l'exportation, mais l'on pourra

difficilement déterminer qui en était propriétaire plusieurs mois avant l'exportation ou même avant que le poisson ait été complètement préparé pour l'exportation. J'estime que le ministre devrait réexaminer soigneusement ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Je désirerais dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Sur deux ou trois points, quelques honorables députés se font une idée erronée de l'objet de ce bill. Tout d'abord, ce n'est pas nécessairement une mesure pourvoyant au paiement d'une prime. Le bill vise à assurer de l'aide aux pêcheurs.

L'hon. M. CAHAN: C'est une façon détournée de verser une prime sans déplaire aux concurrents.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudra bien me permettre d'exposer ma thèse. Je ne parle nullement à la légère.

L'aide accordée aux exportateurs de poisson n'est pas la même dans tous les pays. En France, on accorde, je crois, une prime considérable aux exportateurs. La Norvège accorde une aide fort sensible aux producteurs de poisson salé et séché. Terre-Neuve accorde une certaine aide dont il est difficile d'obtenir les détails précis, mais qui se résume à ceci: Il existe là-bas un office à peu près analogue, j'imagine, à celui-ci; cet organisme détermine le prix minimum que doivent toucher les producteurs des diverses catégories de poisson salé et séché; puis, il y a des commerçants autorisés à acheter ce poisson, et lorsqu'ils l'exportent on les dédommage de leurs pertes à même une caisse dont l'administration est confiée à l'office du poisson. Il ne s'agit pas là d'une prime au sens ordinaire du mot. C'est la garantie d'un prix minimum pour le poisson.

Si le Gouvernement n'a pas pris une attitude aussi tranchée que l'auraient voulu plusieurs honorables députés, c'est que les exportateurs de poisson salé et séché du Canada font concurrence, sur les marchés étrangers, aux exportateurs d'autres pays où l'on accorde diverses formes de subventions à l'égard de ce genre de poisson. Les subventions prennent une forme différente d'une saison à l'autre et souvent même de mois en mois, et si nous demandions au Parlement d'adopter un bill définissant avec exactitude l'assistance que le Gouvernement accordera à nos pêcheurs par l'intermédiaire de l'office, il arriverait probablement que le mois prochain nos concurrents modifieraient la forme d'assistance qu'ils accordent. Voilà pourquoi il est nécessaire que cette mesure soit extrêmement élastique. Il se peut qu'une forme d'assistance soit accordée à l'égard d'une catégorie de poisson de conserve, et que l'aide revête une autre forme dans le cas d'une catégorie différente de ce poisson.

Ce que je tiens à bien faire comprendre, c'est que cette mesure ne vise pas simplement à autoriser le paiement à qui que ce soit—producteur, exportateur ou commerçant—d'une certaine somme pour une certaine quantité de poisson.

Je ne saurais rien ajouter aux explications que mon collègue le ministre des Pêcheries a fournies au sujet du bill, ou exposer mieux que lui la raison de la définition donnée au mot "exportateur" dans l'article d'interprétation. Ce mot est défini de telle sorte que toute personne, qu'il s'agisse ou non d'un pêcheur, pourra obtenir de l'aide en vertu de cette mesure, à la seule condition que le poisson auquel s'applique l'aide accordée soit plus tard exporté du Canada à l'état salé. Telle est la définition, et on peut être assuré qu'elle n'a pas été rédigée à la légère. Elle est précisément adaptée à l'objet envisagé. Si l'on rédigeait une définition telle que celle qu'a suggérée l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), c'est-à-dire "une personne, un pêcheur ou une coopérative de pêcheurs", nulle personne autre que le pêcheur ou la coopérative de pêcheurs ne pourrait recevoir d'aide, et il est peut-être important que le Gouvernement soit autorisé à accorder de l'aide à quelqu'un qui obtient le poisson dans la suite, à condition que ce dernier en fasse bénéficier les pêcheurs. La chose serait impossible précisément à cause des difficultés d'identification, ainsi que l'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'honorable député dit qu'il serait impossible de retracer le poisson. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse applique depuis deux ans un plan qui tombera sous l'empire de cette loi, et l'aide a été transmise aux pêcheurs. La chose a été un peu difficile, mais on l'a faite. Peut-être le paiement de l'aide devra-t-il être un peu retardé jusqu'à ce que l'on ait appris dans quel pays va le poisson, car je dois faire remarquer une autre chose, c'est qu'il faudra établir des distinctions dans la façon de traiter le poisson selon les divers pays où il s'exporte. Par exemple, les Etats-Unis ont un droit compensateur, et le poisson subventionné par le gouvernement fédéral que nous exportons dans ce pays n'obtiendra aucun avantage parce qu'il sera sujet au droit compensateur. Cela ne s'applique pas à notre poisson que nous exportons à Cuba, à Haïti, au Brésil ou dans les autres pays tropicaux qui sont depuis longtemps de si importants débouchés pour notre poisson de conserve. Cela revient à dire que l'office devra exercer une grande surveillance d'une

semaine à l'autre, presque d'un jour à l'autre, de façon que la forme de l'aide ne vienne pas en conflit avec les lois des pays où nous exportons notre poisson. C'est pour cette raison, entre autres, qu'il est préférable de confier ce soin à l'office plutôt qu'au ministère des Pêcheries dont les bureaux principaux sont fort éloignés de l'endroit de production du poisson. L'office devra étudier continuellement la situation et adapter chaque jour ses méthodes d'assistance à la situation qui se présente tant dans les pays de ses concurrents que dans ceux où nous exportons notre poisson.

Quant au poisson frais, que ne touche pas cette mesure, les exportations canadiennes se font presque exclusivement aux Etats-Unis. L'aide au poisson frais serait donc pratiquement inutile et sans effet, car nous ne pouvons accorder aucune aide de ce côté sans nous faire plus de mal que de bien puisque les Etats-Unis ont un droit compensateur qui peut s'appliquer au poisson. Ces considérations ne s'appliquent cependant pas au poisson de conserve. Pour moi, l'article d'interprétation doit être pris littéralement: "Exportateur" signifie une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson ensuite exporté "par telle personne, tel groupe ou toute autre personne"—cela ne me paraît pas signifier autre chose—"à l'état salé, que ce poisson soit séché, désossé, mariné ou autrement traité." Si un de mes honorables collègues en doute, je prendrai la responsabilité de proposer l'insertion de ces mots, mais je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute possible. Quelle autre chose cela pourrait-il signifier? Cela veut dire du poisson, qu'il soit salé ou frais, qu'il soit salé légèrement ou beaucoup, qu'il soit entre les mains du pêcheur, du fabriquant ou du commerçant, et qui est ensuite exporté. Ce poisson et toutes les personnes entre les mains de qui il passe peuvent être l'objet de l'aide de l'Etat et l'Office doit voir à ce que cette aide soit donnée de façon qu'elle puisse retourner au producteur du poisson.

Il est oiseux de prétendre que le Gouvernement a l'intention d'aider certains marchands ou des compagnies exportatrices. Ayons l'esprit pratique. Quel est le gouvernement qui adopterait une telle politique? Quels avantages en retirerait-il? Il est évident que le gouvernement actuel n'a d'autre but que de venir en aide aux pêcheurs, mais il devra, pour y parvenir, suivre une ligne de conduite propre à obvier au complexe ensemble des difficultés que présente la situation.

M. ROBICHAUD: J'abonde dans le sens des remarques que vient de faire le ministre du Revenu national (M. Ilsley). Je ne crois pas que l'on se propose, sous le régime de ce bill, de verser une prime au pêcheur pour chaque livre de poisson qu'il aura pris et qui sera ensuite exporté. A mon sens, ce ne serait ni pratique, ni possible à la longue. Je n'ai aucun doute que l'intention du Gouvernement soit d'occasionner une augmentation du prix, non seulement du poisson d'exportation, mais aussi du poisson frais, vendu au Canada, ce qui est très bien. D'autre part, si ce bill favorise les trois catégories de personnes mentionnées par le ministre des Pêcheries, je ne vois pas comment nous pourrions demander au Gouvernement d'en étendre encore la portée.

De quelle façon le pêcheur en retirera-t-il indirectement certains avantages? Je me permets d'attirer l'attention du comité sur l'alinéa *b*, de l'article 5, lequel décrète que l'office doit:

b) Elaborer et recommander au ministre un plan. . . en vue d'assurer de meilleures recettes au producteur primaire et à l'exportateur.

Je ferai remarquer qu'il s'est glissé dans le texte anglais de ce paragraphe une erreur de typographie, et que le mot "producer" y est écrit "produce". Il s'agit ici du producteur, qu'il soit ou non exportateur. Qui s'opposerait à ce que l'office dise à l'exportateur avant de lui verser une subvention: "Vous devez payer au pêcheur ¼ ou ½c. de plus la livre"? Bien que cela ne soit pas prévu dans la loi, toute l'industrie de la pêche en bénéficierait, non seulement notre commerce d'exportation mais aussi notre marché domestique, même du poisson frais, car chaque livre de poisson exporté permettrait de vendre une livre de plus de poisson frais au pays.

Toutefois, il me semble exister une anomalie en ce qui concerne la définition du mot "exportateur".

"Exportateur" signifie une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson ensuite exporté...

Cela comprend les syndicats, mais me paraît exclure le pêcheur pris en particulier. En quoi pourrait-on s'opposer à la définition suivante: "exportateur signifie un pêcheur ou une coopérative de pêcheurs ou toute autre personne possédant du poisson", et ainsi de suite?

L'hon. M. ILSLEY: "Une personne" veut dire ici un pêcheur.

M. ROBICHAUD: J'admets que le mot "personne" est synonyme de pêcheur, mais vu que, d'après le contexte, l'on a établi une distinction entre une personne et une coopérative de pêcheurs, certains pourraient être portés à croire que cette définition exclut le pêcheur pris en particulier. Pourquoi ne pas dire "un pêcheur ou une coopérative de pêcheurs ou toute autre personne"?

L'hon. M. STEVENS: Le ministre du Revenu national dit que "une personne" signifie un pêcheur. Cela est exact et, dans ce cas-ci, il s'agit d'une personne dont le poisson est exporté par la suite. Nous prétendons qu'il est impossible d'affirmer que le poisson pris par tel ou tel pêcheur a été exporté. Il pourrait très bien être salé et vendu sur le marché indigène. C'est là qu'est le nœud de la question, car il s'agit de lire les articles subséquents pour se rendre compte que l'office peut accorder de l'aide aux exportateurs et conclure avec eux des accords. C'est pourquoi l'article d'interprétation est important.

L'hon. M. ILSLEY: Il est essentiel.

L'hon. M. STEVENS: Précisément. Or, examinons les points suivants: "Exportateur" signifie une personne possédant du poisson que l'on exporte par la suite; il signifie également une coopérative de pêcheurs dont le poisson est exporté par la suite. Ces deux catégories de gens sont clairement visées dans le projet de loi. En d'autres termes, ce bill vise toutes les grandes compagnies exportatrices et toutes les coopératives.

L'hon. M. ILSLEY: De même que tous les particuliers.

L'hon. M. STEVENS: Nous voulons être assurés qu'une fois le bill adopté, l'interprétation d'un article quelconque n'empêchera pas l'office d'aider dans une mesure raisonnable cette catégorie même de gens à laquelle le ministre a fait allusion, c'est-à-dire le producteur primaire, celui qui prend le poisson, lequel est ensuite salé à frais, puis séché, et ainsi de suite. Je ne suis pas une autorité dans le domaine des pêcheries, mais je m'y connais quelque peu à l'application des lois et je crains qu'il ne surgisse toutes sortes de difficultés qui empêcheront l'Office de verser la prime, ou la subvention ou quoi que ce soit, aux pêcheurs de la catégorie à laquelle j'ai fait allusion. Voilà le hic. Je veux simplement qu'il soit clairement indiqué dans l'article d'interprétation que ces gens toucheront leur part des bénéfices. Une somme de $800,000 y sera affectée. Je m'y connais en fait d'exportation et d'écoulement de marchandises en général, et je sais fort bien que l'exportateur et la coopérative, en tant qu'entreprises, recevront la part du lion. Leurs droits sont clairement définis et l'on n'aura aucune difficulté à leur verser leur part. Prenons un exportateur qui expédie ses produits en Espagne et qui déclare: "Je dois subir la concurrence de la Norvège, de la Suède et de Terre-Neuve. Voici ce qui en est." Le ministre envisage la possibilité d'inaugurer un plan qui conviendra—à qui? A l'exportateur.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout; je n'ai pas dit cela non plus.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux nullement offenser le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Alors ne me citez pas à faux.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre s'offusque un peu trop facilement. Je cherche à jeter un peu de lumière sur cette question plutôt complexe. Il a déclaré que la Norvège et la Suède accordent un certain genre d'avantages...

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. STEVENS: ...Terre-Neuve un autre genre, et d'autres pays un autre encore, et il a prétendu qu'il était impossible d'imaginer un bill qui puisse parer à tous les imprévus. Il a déclaré, de plus, qu'une personne pourrait très bien exporter ses produits sur un marché où il existe certaines conditions et une autre sur un marché où les conditions sont tout à fait différentes, et que, par conséquent, le projet de loi doit être suffisamment souple pour faire face à ces variations. Je n'ai pas prétendu que le ministre avait dit autre chose.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est exact.

L'hon. M. STEVENS: Revenons où j'en étais lorsque le ministre s'est emporté. Voici un exportateur qui expédie son poisson en Espagne, où il subit la concurrence de produits norvégiens et suédois. Il faudra, en vertu de cette mesure, lui venir en aide de quelque façon. Or, son cas est clair; les pouvoirs en ce qui le concerne sont bien définis. Mais en voici un autre qui exporte à Cuba où il doit faire face à la concurrence des produits de Terre-Neuve. Très bien; l'on imagine une autre forme de secours et son cas est réglé. Mais la personne à laquelle je m'intéresse, c'est le pêcheur dont nous a parlé l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Et tout en étant un peu au courant des procédés de cette industrie, vu que j'ai visité les Provinces maritimes et que je me crois doué d'une intelligence moyenne et de la faculté d'observation, je songe aux pêcheurs éloignés de Lunenburg ou de Halifax que les grandes entreprises ont abandonnés à leur sort. Le littoral qu'ils habitent est doté d'établissements dont la construction a coûté peut-être $100,000 ou $150,000. Or ces établissements sont oisifs et les marchés des provinces centrales sont l'unique débouché de ces pêcheurs. C'est là la cause de leur malheur. Voilà la catégorie de pêcheurs qu'il faut secourir. Le ministre n'avait pas lieu de se gausser de moi tantôt et de dire que je n'y entends rien, car

je n'expliquais pas en détail comment le poisson est empilé et laissé à sécher doucement au soleil. Le Parlement n'a rien à voir là-dedans...

L'hon. M. ILSLEY: Durant tout mon discours, je n'ai pas mentionné une seule fois le nom de l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Pardon, l'honorable député a dit que je ne savais pas de quoi il s'agissait.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai rien dit de pareil.

L'hon. M. STEVENS: Je ne prétends pas connaître ces détails, mais je sais aussi bien que d'autres honorables députés que les pêcheurs qui sont le plus dans l'embarras actuellement sont ceux qui vivent loin des grandes villes et qui ne vendent pas aux grandes sociétés d'exportation. C'est la cause de ces pêcheurs que je plaide cet après-midi. On pourrait donner à cet article plus de clarté, les termes suggérés par l'honorable député de Kent (M. Robichaud) le permettraient probablement, vu qu'ils englobent le pêcheur ou le petit conserveur. Quiconque est au fait de l'application de ces lois sait que le petit producteur se hâte invariablement de disposer de sa prise ou de son produit, qu'il s'agisse de blé, de tomates, ou de poisson. Pour quelle raison? C'est que, vivant, au jour le jour, il y est forcé. Il en dispose au premier acheteur venu et touche quelque argent lui permettant d'acheter des articles d'épiceries, des vêtements et autres objets nécessaires. Et le poisson perd son identité. Prétendre pouvoir instituer une commission dont les inspecteurs et hauts fonctionnaires pourront, à partir du moment où le poisson est pris, le suivre à toutes les étapes de sa transformation: fumage, salage et séchage, c'est entreprendre l'impossible. De plus, une partie s'écoulera sur le marché domestique et une autre sera vendue salée.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi ne pas retracer le poisson exporté?

L'hon. M. STEVENS: Cela comporte également des difficultés. Je m'explique. Que les experts me reprennent, si je fais erreur. L'exportation entraîne l'obligation d'assembler ces denrées en des entrepôts centraux, vu le grand nombre de barils, boîtes, caques ou autres contenants. L'expédition n'en est pas urgente, vu que le produit a été mariné ou fumé, ce qui permet de le conserver longtemps en entrepôt. Plusieurs mois peuvent s'écouler avant l'expédition sur le marché; l'expédition peut parfois se faire en consignation, mais je n'en suis pas certain, bien que je sache qu'il en fut ainsi autrefois.

[L'hon. M. Stevens.]

M. KINLEY: Cela ne se pratique guère maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Enfin, vient le moment du rapport sur la transaction et on ne saurait établir le montant de boni avant que l'exportation soit un fait accompli. Entre temps, le pêcheur qui fait l'objet de nos soins et qu'il nous faut maintenant chercher comme une aiguille dans un voyage de foin, n'a qu'à attendre les événements pour savoir s'il touchera quelque chose de l'affaire ou s'il n'en aura rien. A la lumière de l'expérience acquise en ces affaires, c'est la chose la plus aisée au monde, je le déclare une fois encore au ministre, que de perdre de vue et d'oublier ces gens qui sont sans ressources et incapables de formuler leurs plaintes. C'est pourquoi je réclame une disposition autorisant l'office ou l'obligeant à veiller aux intérêts de cette catégorie de petites gens, de petits producteurs.

L'hon. M. MICHAUD: Je suis heureux d'entendre enfin l'honorable député déclarer qu'il est parfaitement d'accord sur le principe et l'objet de la mesure, parce que ce bill fut élaboré et rédigé précisément en vue de venir en aide à ces gens qu'il nous fait voir éloignés, abandonnés et oubliés. La seule divergence d'opinion entre nous semble s'attacher à la définition de l'exportateur, en ce sens que j'ai toujours envisagé le pêcheur comme une personne. L'honorable député soutient qu'il ne l'est pas et il réclame...

L'hon. M. STEVENS: Non pas. Le ministre ne m'a pas bien saisi. Je n'ai pas affirmé que le pêcheur n'était pas une personne. J'ai dit qu'au sens de cette définition le mot personne ne s'applique qu'à la personne possédant du poisson livré plus tard à l'exportation. Le pêcheur, par conséquent, à moins que l'on puisse établir le lien entre lui et le produit effectivement exporté, ne saurait être considéré comme une personne au sens de cette mesure.

L'hon. M. MICHAUD: A moins qu'il ne possède du poisson, il n'est pas une personne ayant qualité pour jouir des avantages assurés par la mesure.

L'hon. M. STEVENS: A moins qu'il ne possède du poisson ultérieurement exporté: voilà ce qui le rend admissible.

L'hon. M. MICHAUD: Parfaitement. Profiteront des avantages que procure ce bill les personnes qui à un moment donné auront en leur possession du poisson livré à l'exportation. Rien ne s'oppose, cependant, à l'emploi du mot "pêcheur", si cela peut contribuer à rendre cet article plus clair; le texte

deviendrait donc: "exportateur" signifie une personne, un pêcheur ou une coopérative de pêcheurs.

M. ROBICHAUD: Plaçons le mot "pêcheur" en premier.

L'hon. M. MICHAUD: Il a été dit plusieurs fois que des pêcheurs peuvent disposer d'un poisson qui vient être salé au sortir de l'eau en faveur de personnes qui le prépareront et l'exporteront. Ces pêcheurs ne sauraient accaparer tous les avantages de la loi sans rien laisser aux autres. Ainsi, pour obvier à cela, je consens volontiers à ajouter le "pêcheur" aux groupes de pêcheurs et autres personnes qui pourraient bénéficier des dispositions de la loi.

L'hon. M. CAHAN: C'est déjà quelque chose, mais il y a des complications. La proposition de l'honorable député de Kent (M. Robichaud), qu'appuie l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), serait de nature à améliorer le projet de loi. Mais voici: la gratification ou assistance qu'accorde l'Etat devrait aller tout d'abord, suivant l'honorable député de Digby-Annapolis-King (M. Ilsley), au pêcheur lui-même. L'objet du bill est de venir en aide au pêcheur.

L'hon. M. MICHAUD: Pardon, au pêcheur qui destinera son poisson de conserve à l'exportation.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement, au pêcheur dont le poisson sera subséquemment exporté.

L'hon. M. MICHAUD: Le poisson de conserve.

L'hon. M. CAHAN: Toute la gratification—j'emploie toujours ce mot mais on sait de quoi il s'agit—ira à ceux qui font la pêche et dont le poisson sera ensuite exporté. Or l'exportateur se procure du poisson, le garde pendant des mois comme l'a laissé entendre l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), puis l'exporte. Comment se fera le partage de la gratification entre le pêcheur ou groupe de pêcheurs qui prend le poisson et la société commerciale qui en fait l'exportation? Si toute la somme doit aller au pêcheur ou groupe de pêcheurs, il ne reste plus rien pour l'exportateur qui ne serait pas pêcheur mais une société qui s'occupe d'exportation. Après tout, ce sont des compagnies qui font le commerce d'exportation, même si ces compagnies ont engagé des fonds dans l'exploitation de bateaux de pêche.

M. KINLEY: C'est ce qui arrive d'habitude.

L'hon. M. CAHAN: Comment faire le partage? Quelle est la part équitable de l'exportateur?

L'hon. M. MICHAUD: Cela le regarde. Nous croyons que l'exportateur peut fort bien s'occuper de ses propres intérêts. Ce que nous voulons, c'est que l'exportateur, si c'est lui qui touche réellement l'argent, fournisse à l'office des preuves qu'il a payé au pêcheur, au sécheur ou au conserveur, une partie juste et raisonnable du prix définitif. S'il ne peut prouver cela, il n'aura droit à aucun bénéfice.

L'hon. M. CAHAN: Je félicite le ministre de ses bonnes intentions.

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce qui se fait en Nouvelle-Ecosse depuis deux ans.

L'hon. M. CAHAN: C'est une situation différente. Le Gouvernement et la législature de la Nouvelle-Ecosse peuvent contrôler les prix des produits du poisson dans cette province. Mais le Parlement ne le peut pas. Par conséquent, le pouvoir législatif qu'il a sur toutes les propriétés et tous les contrats relatifs à la vente et à l'échange de propriétés place le gouvernement et la législature de la province dans une position exceptionnelle dans laquelle ne se trouvent pas notre Parlement, le Gouvernement fédéral ou le ministre.

L'hon. M. MICHAUD: D'accord.

L'hon. M. CAHAN: Pour l'instant, je serais prêt à accepter la définition, améliorée par la suggestion de mon honorable collègue de Kent, et approuvée par l'honorable député de Kootenay-Est.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai accepté cette modification.

L'hon. M. CAHAN: Cependant, je reprendrai la discussion lorsque nous aborderons l'examen de l'article 6; de fait, en votant un crédit de $800,000 à être réparti sous le régime de cette loi, le Parlement doit prescrire les conditions et les règlements précis en vertu desquels la prime sera distribuée ou versée entre les divers candidats à cette récompense. L'exportateur ne se dessaisira que d'une bien faible partie de la prime une fois qu'il l'aura touchée, à moins que les règlements ne dictent explicitement à l'office de quelle manière il devra faire ces paiements.

M. ROBICHAUD: J'avoue qu'en lisant cet article et surtout la définition du mot "exportateurs", je ne voyais pas bien où le ministre voulait en venir. Maintenant qu'il explique que par le mot "exportateur" il vise à inclure même le pêcheur particulier, et que le mot "personne" comprendra un tel pê-

cheur, il conviendrait, je crois, d'inclure le mot "pêcheur". Puisque nous mentionnons les pêcheurs un peu plus loin, je crois que nous devrions mentionner le simple pêcheur. J'ai préparé le texte d'un amendement qui est ainsi conçu:

Que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit modifié en rayant les mots: "une personne ou une coopérative de pêcheurs" et y substituant les mots: "un pêcheur, une coopérative de pêcheurs ou toute autre personne".

L'hon. M. MICHAUD: C'est satisfaisant.

M. FINN: Je ne désire nullement soulever d'objection ni créer des obstacles afin d'empêcher l'adoption de cette mesure; cependant, le but de cette loi, à mon avis, du premier article au dernier, est d'aider une seule catégorie de personnes, c'est-à-dire les exportateurs.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député était-il à son siège, lors de la reprise de la séance, à trois heures?

M. FINN: Non; je n'y étais pas.

L'hon. M. MICHAUD: Si mon honorable ami avait été présent, il aurait entendu mon explication, au cours de laquelle j'ai nié l'allégation, avec preuves à l'appui.

M. FINN: Peu importe que l'on se trouve dans la Chambre pour entendre les explications du ministre. Il s'agit d'un projet de loi, dont l'article 6 déclare catégoriquement, sans explication aucune...

M. le PRÉSIDENT: Nous n'en sommes pas encore à l'article 6.

M. FINN: Je le sais, mais on n'a pas invoqué le règlement contre mon honorable ami tout à l'heure, quand il a dit qu'il aborderait l'article 6 plus tard.

M. le PRÉSIDENT: Il y a une proposition d'amendement qui n'a pas encore été lue au comité. L'amendement est-il adopté?

M. FINN: J'ai sûrement le droit de prendre la parole à propos de l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: Voici le texte de l'amendement:

Que l'alinéa *d*) de l'article 2 soit modifié en rayant les mots: "une personne ou une coopérative de pêcheurs" et y substituant les mots: "un pêcheur, une coopérative de pêcheurs ou toute autre personne".

M. FINN: S'agit-il d'une modification de l'article d'interprétation?

M. ROBICHAUD: Oui, de l'alinéa d) de l'article 2.

M. FINN: Cet alinéa dit:

"exportateur" signifie une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson en-

[M. Robichaud.]

suite exporté à l'état salé, que ce poisson soit séché, désossé, mariné ou autrement traité.

Bien qu'il ne soit peut-être pas tout à fait conforme au règlement d'établir un rapprochement entre deux articles, il me semble qu'on peut se permettre une certaine latitude. En rapprochant l'article d'interprétation, même dans sa forme modifiée, de l'article 6, on constate que l'office a les mains liées, que seul l'exportateur a droit à l'aide.

L'hon. M. CAHAN: Nous n'en sommes pas encore à l'article 6.

M. ROBICHAUD: D'après le texte modifié, le mot "exportateur" comprend le pêcheur.

M. FINN: Je ne peux pas entendre tout le monde à la fois, mais je serai heureux d'écouter l'honorable député de Kent.

M. ROBICHAUD: L'aide est destinée aux exportateurs. Or, aux termes de l'amendement qui vient d'être proposé, exportateur désigne un pêcheur, une coopérative de pêcheurs ou toute autre personne possédant du poisson à livrer à l'exportation.

M. FINN: Inutile de tergiverser. Je songe surtout à la situation qui existe à Halifax, où se trouve une entreprise connue sous le nom de General Sea Foods, société américaine dont le siège est à New-York et qui a une succursale à Boston. Sans motif apparent, elle a dénué son bureau d'Halifax de tout ce qui était transportable. Franchement, à mon avis, et parlant sous toutes réserves, un des motifs du bill à l'étude, c'est que l'an dernier, les ministres des pêcheries et du Revenu national ne l'ignorent pas, quand la question du poisson frais et de la National Fish Company, d'Halifax, était en discussion, la société en question a construit quatre vaisseaux. Je fais l'affirmation sous toutes réserves, quitte à m'attirer une rectification de la part de l'honorable député de Queens-Lunenburg qui est très versé en la matière, mais il sait que, durant des années, la flottille qui partait de Lunenburg pour se rendre aux bancs a été immobilisée dans ce port. Les pêcheurs ont été vaincus dans un domaine et vont l'être dans un autre par la National Fish Company, qui a pour ainsi dire le monopole du poisson frais au pays. Maintenant cette compagnie entreprend la conquête de l'autre marché, et ceux qui seront éliminés, paieront les pots cassés et devront plier bagage, ce seront les pauvres pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse et du comté d'Halifax. Je ne prends pas la défense des pêcheurs des autres comtés, laissant ce soin à leurs honorables représentants.

L'amendement de l'honorable député indique qu'il a vraiment à cœur d'aider les véritables pêcheurs.

M. ROBICHAUD: Nous avons tous cela à cœur.

M. FINN: Non, je ne le crois pas. Je ne crois pas que les rédacteurs du bill aient la chose à cœur. Et si je connais le moindrement les gens qui ont eu quelque chose à voir à la rédaction du projet de loi, ils n'ont jamais eu ce souci et ne l'auront jamais, tant qu'ils pourront s'en dispenser.

L'hon. M. MICHAUD: Pour la gouverne de la députation, permettez-moi de dire que les fonctionnaires du ministère et moi-même avons été les seuls à nous occuper de le rédaction du projet de loi. J'ai refusé de consulter d'autres intéressés en la matière.

M. KINLEY: L'honorable député d'Halifax m'a posé une question.

M. FINN: Je n'ai pas posé de question; j'ai fait une assertion. Cependant, je serai enchanté si l'honorable député veut prendre mon assertion sous forme de question et y répondre.

M. KINLEY: L'honorable représentant a dit que la National Fish Company d'Halifax a construit quatre goélettes. De fait, elle a fait construire deux goélettes, l'an dernier, à Lunenburg, et les utilise pour le commerce du poisson frais. Je dois ajouter que les capitaines et les membres d'équipage de ces deux bâtiments sont des gens de Lunenburg. La National Fish Company s'occupe principalement du commerce du poisson frais, et le projet de loi n'est pas de son goût, cela va de soi. Quant à nos propres pêcheurs, ceux qui vont faire la pêche au large de Lunenburg, leurs prises sont destinées et au commerce du poisson salé, et au commerce du poisson frais.

M. FINN: Dans quelle mesure font-ils la pêche pour le commerce du poisson frais?

M. KINLEY: Dans la mesure d'environ 50 p. 100, d'après les statistiques que j'ai sous la main. On espère qu'en stimulant le commerce du poisson salé, l'industrie entière de la pêche en bénéficiera, et que le projet de loi en améliorent l'état du commerce du poisson salé facilitera l'utilisation des vaisseaux immobilisés. On croit qu'une partie de l'excédent, qui déprimerait autrement le marché du poisson frais, sera absorbée, et que l'état du commerce du poisson frais s'améliorera. Le projet de loi se recommande de lui-même comme étant à l'avantage des pêcheurs et des entreprises de pêche de mon comté.

M. FINN: Je suis fort aise d'entendre la réponse lucide de l'honorable député de Queens-Lunenburg. Mais elle démontre, de manière concluante, que le commerce du poisson frais est entre les mains de la National Fish Company, laquelle est un monopole.

M. KINLEY: Ce n'est que trop vrai.

M. FINN: Et lorsqu'un membre de la députation qui vient d'un centre de pêcheurs a la franchise de convenir de ce fait, je demande à la Chambre si nous appliquons bien les principes libéraux. Est-ce là du libéralisme? Est-ce là une attitude que nous pouvons appuyer et défendre, après les promesses que nous avons faites de demeurer impartiaux et de sauvegarder la liberté du marché? Le ministre du Revenu national a récemment déclaré que les droits compensateurs en vigueur aux Etats-Unis nous empêchaient d'assister l'industrie du poisson frais. Le ministre n'est pas sans savoir que nos exportations sont subordonnées à un contingentement au délà duquel il ne nous est pas permis d'exporter une seule livre de poisson.

L'hon. M. MICHAUD: Pas du tout.

L'hon. M. ILSLEY: Le contingentement n'est pas encore pourvu et nous pouvons le dépasser moyennant un droit plus élevé.

M. FINN: Tout ce que j'ai à dire au ministre du Revenu national, c'est que sa déclaration même démontre qu'on a supprimé les avantages que nous retirons de l'accord de réciprocité; en effet, s'il nous faut acquitter un droit plus élevé pour exporter plus de poisson, nous n'avons aucune obligation envers notre grande et sympathique voisine. Nous payons la façon par la vente de la quantité de poisson dépassant le contingentement.

L'hon. M. ILSLEY: Mais le contingentement n'est pas à moitié pourvu.

M. FINN: Je ne prétends pas qu'il l'est. J'observe simplement qu'il existe un contingentement. Mon honorable ami a beau sourire, m'interrompre et lire son journal—quiconque peut faire ces trois choses à la fois est un prodige. Mais s'il tente de répéter cet exploit dans une assemblée publique au cours de la prochaine campagne électorale, je crains qu'il n'en soit de sa majorité, ou de la mienne, comme du contingentement, elle n'aura pas le plein.

Je l'ai déclaré ce matin, c'est le producteur primaire qui est la victime. L'honorable député de Kootenay-Est a dit la même chose cet après-midi. D'après lui, le producteur sera aussi difficile à trouver qu'une aiguille dans une meule de foin. S'il nous faut répartir ce 25 p. 100 entre celui qui prend le poisson, celui pui le traite en partie, celui qui l'emballe et celui qui réalise le gros profit, nous devrons mettre sur pied un personnel plus considérable que celui que permet cette somme de $800,-

000. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi une loi de ce genre perd complètement de vue le pêcheur, qui trime, navigue, risque sa vie et la sacrifie parfois, laissant une femme et des enfants sans moyens de subsistance. Le pêcheur est l'homme qu'a décrit le président des Etats-Unis; il est à l'ombre du monument, il est l'oublié.

L'honorable député de Kent (M. Robichaud) voudrait que l'on substitue le mot "pêcheur" au mot "personne". Si les conseillers juridiques du ministère, avec toute leur compétence et leur connaissance présumée des besoins de l'heure, dans les conditions économiques actuelles, sont incapables de rédiger un bill mieux que celui-ci, je dois dire que je n'en emploierais aucun dans mon bureau, pas même pour vider le panier à papier. J'ignore leurs noms, je n'en ai cure. Je ne sais pas combien de temps ils garderont leur emploi, mais il est regrettable qu'ils ne puissent pas être mis à leur retraite immédiatement. On pourrait les remplacer par des fonctionnaires compétents qui prépareraient des mesures législatives intelligibles et précises. Mon savant ami, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) est un avocat brillant et compétent. Je ne crois pas qu'il laisserait sortir de son bureau un texte de loi rédigé de cette façon, ou qu'il le présenterait aux 245 membres de la Chambre des communes. Cette mesure législative devrait plutôt être soumise à une de ces institutions de charité où l'on examine quelque fois les cerveaux tout en donnant des pilules.

UNE VOIX: On y prend également soin des malades.

M. FINN: Certaines gens peuvent être malades et d'autres, en bonne santé. Même si l'on a été malade on peut ne pas en tenir compte lorsqu'on cherche à venir en aide aux déshérités de la fortune. C'est à ces gens que je vais m'attacher tant que je ne serai pas rendu dans l'autre monde où certaines gens voudraient me voir en ce moment. Cependant, le temps ne marche pas assez vite pour me rejoindre.

Une VOIX: Il n'y a pas de poisson à cet endroit.

M. FINN: Je n'y suis jamais allé et je n'en sais rien. L'honorable député a dû y goûter, et apparemment il n'a pas aimé les lieux car autrement il n'aurait pas fait cette observation. Le ministère veut certainement venir en aide au producteur primaire, et c'est ce dernier que le présent bill devrait aider. S'il ne le fait pas, alors ce bill devrait être mis au rancart et non pas aux Statuts.

J'ai dit il y a un instant que le ministre du Revenu national avait affirmé ne pouvoir venir en aide au producteur de poisson frais parce qu'il était en butte à la muraille tarifaire des Etats-Unis. J'ai demandé au ministre si les accords de réciprocité conclus avec les Etats-Unis renfermaient quelque disposition empêchant le Parlement de venir en aide aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. L'aide ne devrait pas être accordée relativement au poisson frais ou au poisson de conserve, mais à l'industrie en général. L'aide que le gouvernement actuel pourrait accorder ne devrait pas influer sur les relations que nous avons avec le grand pays du sud. La Chambre siège depuis le mois de janvier dernier et le présent bill n'a été déposé que le 6 mai. A la fin de la session, ou peut-être à la fin de la législature, cette mesure si importante n'a été présentée à la Chambre qu'hier.

L'hon. M. MICHAUD: Elle a été présentée il y a trois semaines.

M. FINN: Ce ne fut que lors de la deuxième lecture qu'il se fit un peu de lumière sur ce bill.

L'hon. M. MICHAUD: La distribution en a été faite il y a trois semaines.

M. FINN: La distribution en a été faite, mais cela ressemble à ce qui passe quand on va à l'église. On met la main à son gousset et on dépose quelque chose dans le plateau, mais ce n'est qu'après que l'on constate avoir donné 1c. quand on voulait donner 5c. Ce ne fut que lors de la deuxième lecture, hier, que nous avons entendu le premier exposé méthodique au sujet de ce bill. Il a subi toute une série de critiques hier et encore ce matin, et le voici maintenant soumis au comité.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député devrait nous remercier d'avoir attendu quatre semaines.

M. FINN: Le ministre s'écarte du sujet pour faire une allusion personnelle. Je me trouve peut-être dans la même situation que l'honorable ministre. Il y a cinq semaines, il m'a dit avoir passé deux semaines au lit et il a ajouté qu'il devait s'aliter de nouveau. Mais je ne lui ai pas fait de reproche à ce sujet. Je ne crois pas que la remarque du ministre des Pêcheries (M. Michaud) soit bien juste. Je m'emploie à défendre les intérêts des pêcheurs. J'étais malade, alité et incapable de me rendre à la Chambre, et je ne crois pas que le ministre ait raison de dire que cette mesure a été retardée à cause de moi. C'est la Providence qui a permis que je sois ici lors de l'examen de cette mesure et quelqu'un doit sûrement pouvoir fournir les renseignements demandés.

M. le PRÉSIDENT: Je voudrais rappeler à l'honorable député que nous étudions dans

le moment un amendement à l'alinéa *d*) de l'article 2. Je lui demanderai donc de s'en tenir à cet amendement.

M. FINN: J'accepte votre décision, mais lorsque d'autres honorables députés lancent toutes sortes de remarques et d'observations, d'un caractère personnel ou autre, sans être rappelés à l'ordre, il est temps, ce me semble, de reviser les règlements de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député enfreint le règlement.

M. FINN: Par ce que je dis dans le moment?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. FINN: Dans ce cas, je vous en fais mes excuses. Revenant à l'amendement proposé par l'honorable représentant de Kent (M. Robichaud) je dis que, pour être en mesure d'en parler d'une manière méthodique, j'ai parfaitement le droit, je crois, de traiter de l'article du bill que cet amendement vise à modifier. Comment cela peut-il être irrégulier?

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député s'en tient à l'amendement, je ne lui dirai rien. Je l'ai interrompu parce que ses paroles ne s'appliquaient pas à l'article ni à l'amendement.

M. FINN: J'accepte votre décision, mais il faut bien admettre, ce me semble, qu'il n'y a pas de rose sans épines. Les épines sont pour moi et la rose pour le ministre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. FINN: L'amendement proposé par l'honorable représentant de Kent (M. Robichaud) est bon. Il a pour objet de protéger le plus possible cette catégorie de gens que nous désirons protéger et aider. Nous voulons rendre la vie du pêcheur, de même que celle de sa femme et de ses enfants, toujours de plus en plus heureuse. Nous voulons qu'un rayon de soleil vienne percer le brouillard, adoucisse un peu son sort dans ce monde d'infortune, de tristesse et d'affliction. Pour vous rendre compte des conditions dans lesquelles ces pêcheurs vivent, allez dans la circonscription de mon honorable collègue et dans la mienne, parcourez les 115 milles qui séparent Ecum-Secum de Dartmouth et les 40 milles d'Halifax à Peggy's Cove. Comment se peut-il que des membres de la Chambre considèrent ces gens comme des exportateurs? Si vous alliez sur les lieux et félicitiez l'un de ces hommes d'être un exportateur, il en tomberait probablement mort de surprise, car les honorables députés qui représentent ces circonscriptions savent que la plupart de ces gens n'ont pas assez d'argent pour acheter l'une de ces petites claies destinées au séchage de la morue. Beaucoup de ces hommes ne possèdent que ce qu'ils gagnent à l'enlèvement de la neige pendant l'hiver. Comment ces gens feront-ils pour se lancer dans l'exportation? La seule chance qu'ils auraient serait de conclure quelque entente avec le premier ministre d'Angleterre par laquelle ils obtiendraient le droit d'échanger du poisson contre des parapluies.

J'aimerais que cette question fût réservée jusqu'à demain pour voir s'il ne serait pas possible de constituer un sous-comité composé de membres de la Chambre. Ce comité pourrait discuter la question avec le ministre; les choses seraient simplifiées et tout serait pour le mieux. On devrait voir à ce que des dispositions plus au point soient rédigées en vue de faire entrer dans le projet de loi les choses qu'il serait apparemment opportun d'y trouver; alors que le bill soit adopté sous une forme de nature à aider nos pauvres pêcheurs du littoral.

Cet amendement me plaît. Que le ministre des Pêcheries et le ministre du Revenu national sachent bien que je ne parle pas dans un esprit de critique. Je ne veux blesser personne. Mon seul but est de chercher à secourir les malheureux pêcheurs qui ne peuvent s'aider eux-mêmes. Si le Parlement canadien peut faire cela sans les ruiner par l'excès de réglementation, nous tenterons au moins d'alléger leur sort et de leur donner quelque espoir, car l'avenir n'est pas brillant pour eux. Je n'ai pas d'autre but. Le seul intérêt qui me porte à prendre part à ce débat est ce que j'ai toujours aimé le pauvre homme, celui qui travaille à la sueur de son front, et dont les joues sont parfois humides de larmes. C'est le spectacle dont nous sommes témoins aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse. Certes, avec toutes les ressources du Gouvernement à sa disposition, alors que nous sommes capables de dépenser des centaines de milliers de dollars pour des commissions d'enquêtes, nous pouvons consacrer quelque temps à chercher les moyens d'aider les infortunés pêcheurs. Peut-être un ou plusieurs experts, hommes versés dans l'industrie de la pêche, pourraient-ils faire part de leurs vues au ministre ou aux fonctionnaires de son département.

Le ministre a dit que lui seul et ses fonctionnaires ont préparé ce projet de loi. Ce n'est pas une sage attitude à prendre. Un département, surtout technique, n'aurait pu faire mieux que de convoquer à Ottawa des hommes bien intentionnés, désirant aider les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, afin de seconder les efforts du ministre et insérer dans nos Statuts une loi d'ordre pratique qui aurait

une véritable signification. Alors les pêcheurs, à la prochaine fête de Noël, trouveraient bien remplis leurs bas pendus à la cheminée, au lieu de les voir vides et troués.

M. NEILL: On a dit à mon honorable collègue d'Halifax (M. Finn) que s'il avait été présent à trois heures il aurait eu des renseignements qui l'eussent convaincu que ce bill est absolument inoffensif en ce qui concerne la question des exportateurs et des pêcheurs. Eh bien, j'étais présent à trois heures, et je n'ai rien entendu qui ait pu changer mon opinion sur ceux qui profiteraient le plus de ce bill.

L'hon. M. MICHAUD: J'en appelle au règlement. L'honorable député essaie de me mettre sur les lèvres des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je n'ai jamais dit au député senior d'Halifax que, eût-il été en cette enceinte à trois heures, il aurait entendu des observations qui l'eussent convaincu. J'ai dit autre chose.

M. NEILL: Le ministre n'a peut-être pas employé l'expression "l'eussent convaincu", mais je pense que c'est ce qu'il a laissé croire. Je ne veux nullement dénaturer les remarques du ministre. J'ai entendu l'explication, mais rien ne m'empêchera de croire, selon mon opinion préconçue, si vous le voulez, que c'est l'intermédiaire qui profitera le plus de cette mesure législative. Je parlerai de cela dans un instant.

L'honorable député de Kent (M. Robichaud) nous a dit tout à l'heure qu'il était loin d'avoir bien saisi le sens de cet alinéa, mais que les explications du ministre l'ont satisfait. L'honorable député de Kent est l'un des avocats les plus habiles de la Chambre, et quand une chose n'est pas claire pour lui, il est facile de comprendre qu'elle n'est pas des plus lucides aux yeux de ceux parmi nous qui ne sont pas avocats. Je ne suis pas membre du barreau, pas plus qu'une foule d'autres, et je ne veux pas que nos Statuts contiennent une loi qui crée des doutes, même chez un avocat habile. Je désire une mesure que moi et le commun des mortels pouvons comprendre.

J'ai été agréablement surpris, cet après-midi, en observant le changement du sentiment populaire. Hier après-midi, lorsque j'ai lancé l'idée que ce bill visait premièrement à favoriser les intermédiaires, une douzaine d'honorables membres se sont levés, armés de toutes pièces, afin de me convaincre que je faisais erreur. Ils se demandaient si j'étais un coquin ou un insensé ou les deux à la fois; ils étaient convaincus, toutefois, qu'il y avait quelque chose de défectueux chez moi, au point de vue mental. Cependant, dans le court espace de temps écoulé depuis, je constate que la situation s'est modifiée de beaucoup. Un honorable membre a déclaré que les pêcheurs ne bénéficieront peut-être pas directement de la mesure, mais d'une façon indirecte. Hier, on nous donnait l'assurance que ce serait le pêcheur et personne d'autre qui en retirerait des bénéfices. A l'heure actuelle, on croit qu'il en bénéficiera "indirectement". Après cela, nous avons entendu le ministre du Revenu national déclarer,—j'espère que je ne dénature pas le sens de ses paroles, car j'en ai noté la substance,—qu'il serait peut-être nécessaire, dans certaines circonstances, de verser la prime à quelqu'un qui n'est pas un pêcheur.

L'hon. M. ILSLEY: A condition qu'il la remette au pêcheur.

M. NEILL: Voici où je veux en venir: On a prétendu hier qu'il sera impossible, sous le régime de cette mesure, de verser la prime à d'autres personnes qu'aux pêcheurs. D'autre part, le ministre a déclaré qu'il faudra s'en remettre à la bonne foi de l'intermédiaire afin que le pêcheur touche la prime.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je savoir à quel ministre l'honorable député fait allusion? Veut-il parler de moi ou d'un autre ministre? Parle-t-il de l'attitude que je suis censé avoir prise?

M. NEILL: Cette opinion a été formulée des deux côtés de la Chambre. C'est l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) je crois, qui a dit que la seule solution c'est de s'en remettre à la bonne foi de l'exportateur; m'est avis que le ministre du Revenu national a déclaré à peu près la même chose.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non.

M. NEILL: Qu'il s'attendrait de sa part...

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais employé le mot "s'attendrait". J'ai dit: à condition ou avec l'entente. Le plan est appliqué depuis deux ans à la Nouvelle-Ecosse et je puis en décrire les rouages assez bien si quelqu'un désire que je le fasse.

M. NEILL: Je doute fort du succès de ce plan s'il faut compter sur la bonne foi de l'intermédiaire. Quelqu'un a laissé entendre—je ne dirai pas qui de crainte de froisser quelqu'un—que l'on dirait à l'exportateur: "Vous devez verser ½c la livre ou quelque chose de plus au pêcheur". L'été dernier, dans la ville de Vancouver, je me suis occupé d'un tribunal d'arbitrage concernant le prix du poisson; nous avons été en contact avec les pêcheurs, d'une part, et les intermédiaires, d'autre part, dans des circons-

tances assez semblables à celles qui existeront sous le régime de cette loi. La question de savoir quel était le prix de production a surgi et c'était merveilleux de constater la façon dont ces derniers s'y prenaient pour l'établir. En dehors des contes de fées de Grim, il serait difficile de s'imaginer tous les frais qu'ils purent accumuler, des dépenses imprévues, des frais possibles et impossibles dont nous n'avions jamais entendu parler auparavant. Ils ont peint une situation qui démontrait d'une façon concluante qu'ils ne devraient rien payer aux pêcheurs; ils s'en sont convaincus et par des arguments à l'absurde. Après avoir donné les prix, ils ont déduit tous les frais, les intérêts à acquitter sur les obligations etc., puis ils conclurent: "Voilà ce qui nous reste et c'est tout ce que nous pouvons accorder aux pêcheurs". Ils n'ont jamais songé à prendre comme point de départ qu'il faut verser aux pêcheurs des salaires leur permettant de vivre, et à établir ensuite leurs calculs. Si le ministère commence à raisonner avec l'exportateur ou l'intermédiaire et dit: "Vous avez touché ce bénéfice; remettez-le au pêcheur", l'intermédiaire invoquera cinquante raisons pour vous convaincre qu'il ne peut le faire. Il aura dû faire des dépenses supplémentaires, installer d'autres machines, ou encore, verser une plus forte somme pour l'impôt sur le revenu. Il trouvera un tas de raisons pour s'abstenir de verser la prime aux pêcheurs.

Voici une autre question que je tiens à signaler. Le ministre des Pêcheries a dit tantôt qu'un groupement lui avait fait parvenir des observations—quelqu'un me dit que c'est le Board of trade d'Halifax—pour se plaindre de l'ambiguité de la rédaction; dans ses commentaires le ministre a dit que le texte n'était pas très clair. C'est donc une preuve assez convaincante que cet article a besoin d'être modifié.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas dit cela, ni aujourd'hui ni en d'autre temps. J'ai lu les télégrammes. Si l'honorable député tient à ce que je les relise, je vais le faire.

M. NEILL: Tout ce que j'ai relevé dans le télégramme c'est que le texte était ambigu.

L'hon. M. MICHAUD: Mais je n'ai pas dit que ces gens avaient raison.

M. NEILL: Le hansard en fera foi, mais le ministre a ajouté que le texte n'était pas très clair.

L'hon. M. MICHAUD: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Il a dit qu'il ne contenait aucune ambiguïté. Il a répondu sur-le-champ qu'il n'y en avait pas.

M. NEILL: Je parle de ce qu'il a dit à la Chambre, savoir que le texte n'était pas très clair. Le compte rendu en témoignera. S'il affirme qu'il ne l'a pas dit, j'accepte son assertion. Je vais l'éprouver dans un autre sens et voir si ses souvenirs sont les mêmes que les miens. En parlant des diverses catégories de gens qui bénéficieront de la mesure il a établi une différence entre le pêcheur qui prend le poisson et un autre homme qu'il a appelé, je pense, un sécheur.

L'hon. M. MICHAUD: Sécheur de poisson.

M. NEILL: Puis il y avait le centralisateur qui rassemble le poisson en un même lieu, puis l'agent et l'exportateur. Il a dit qu'ils avaient tous droit à une partie du boni ou des avantages. Je ne suis nullement de cet avis. Je dis que les intermédiaires n'ont droit à aucune part d'un tel boni, étant donné qu'ils touchent leur rémunération, que la transaction soit profitable ou non aux producteurs. Si une compagnie faisant le commerce du bois me payait $1 par mille pieds pour en vendre et que le Gouvernement décidât d'accorder un boni à l'égard du bois, je ne m'attendrais pas de participer à un tel boni, puisque j'aurais touché une certaine somme pour mes services. Le percepteur, l'agent et l'exportateur ont droit à une rémunération suffisante pour leurs services, mais s'il faut verser des bonis, je ne vois pas pourquoi ces gens auraient droit d'en toucher une part, sauf d'une façon indirecte, grâce à l'accroissement de la production qui leur assurerait un bénéfice plus considérable.

Pour en revenir à l'amendement proposé par l'honorable député de Kent, j'ai ici un projet d'amendement que j'ai rédigé moi-même il y a une heure dans l'intention de le proposer à la première occasion. Je propose que, à l'alinéa "d", les mots "une personne" soient remplacés par les mots "un pêcheur". Le texte de l'alinéa se trouverait ainsi à peu près semblable à celui qui résulterait de l'amendement de l'honorable député de Kent (M. Robichaud), sauf que j'omettrais certains mots qu'il a ajoutés. D'après mon projet d'amendement, l'alinéa se lirait:

"exportateur" signifie un pêcheur ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson...

La différence réside dans le fait que l'honorable député a ajouté les mots "ou toute autre personne". Il va sans dire que je préfère mon propre amendement. Si je trouve à redire au sien, c'est qu'en ajoutant les mots "ou toute autre personne", nous ne sommes pas plus avancés qu'auparavant, puisque toute autre personne pourrait être un exportateur. Bien que ma définition du terme "exportateur" offre quelque avantage au pêcheur, je

dirai que nous devrions en rester là, si nous voulons venir en aide uniquement au pêcheur. Si tel est l'objet de la mesure, pourquoi ne pas le préciser. Pourquoi la rendre applicable à toute autre personne? Quelle autre personne a droit à une part de ce boni? Si on le désire, on peut ajouter "producteur-pêcheur", mais pourquoi ferait-on en sorte d'inclure toute autre personne? En faisant cela, on se trouvera à laisser la porte grande ouverte.

(L'amendement proposé par M. Robichaud est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (constitution de l'office).

M. NEILL: Je propose que l'alinéa 6 soit supprimé et qu'il soit remplacé par le suivant:

Un membre de l'office doit être désigné parmi le personnel permanent du ministère des Finances, un autre parmi celui du ministère des Pêcheries, et le troisième parmi le personnel du ministère du Commerce.

J'ai discuté ce point hier. Nous avons à Ottawa un personnel de fonctionnaires permanents, qui touchent un traitement annuel. On pourrait établir des comités consultatifs à Halifax, à Lunenburg et ailleurs, mais il y a à Ottawa des fonctionnaires compétents. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, les fonctionnaires du ministère du Commerce devraient porter beaucoup d'intérêt à cette initiative étant donné qu'ils ont des attributions fort étendues et qu'ils ont dans le monde entier des agents dont ils pourraient s'assurer l'aide. Ils seront en mesure d'accomplir cette besogne plus économiquement et avec tout autant d'efficacité, et ils pourraient recevoir les conseils des comités consultatifs établis à divers endroits.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne crois pas qu'il serait sage de modifier le bill dans ce sens, car il faudrait simplement destituer trois fonctionnaires pour les remplacer par de nouveaux titulaires. Pourquoi ne pas les laisser où ils sont et nommer comme membres de l'office, des gens qui sont tout à fait au courant des problèmes à régler et qui pourraient servir avec le plus de satisfaction ceux qu'il s'agit d'aider en l'occurrence? Cette modification n'aurait d'autre effet, à mon sens, que de paralyser le travail de l'office et de rendre ses efforts inefficaces.

M. NEILL: Cet argument n'a aucune valeur, étant donné qu'il s'agit ici d'un emploi continu. N'avons-nous pas adopté au cours de cette session un bill pourvoyant à la création d'un conseil des achats de la défense dont les membres seront recrutés parmi le personnel administratif permanent? L'on a choisi des hommes reconnus pour leur compétence dans certains domaines particuliers. Cette proposition n'est pas sans précédent.

M. POTTIER: Tous les honorables députés sont désireux d'adopter cette mesure le plus tôt possible et une seule pensée prédomine chez chacun d'entre nous: venir en aide au pêcheur particulier. La suggestion de l'honorable membre à l'effet que l'office soit composé de fonctionnaires du ministère n'a rien de pratique. Ceux que nous avons le plus à cœur d'assister n'en retireraient aucun avantage. Je dis ceci en toute bonne foi. L'attitude qu'adopte l'honorable membre de la Colombie-Britannique commence à me surprendre. Il a déclaré tout d'abord que cette mesure ne bénéficierait qu'aux Provinces maritimes et le voici maintenant qui veut nous dire comment elle devrait être appliquée. Je ne veux pas manquer de charité, mais c'est bien là mon avis. Pour être de quelque utilité, l'office devra être sur les lieux. Quelque organisation économique méthodique s'impose, entreprise par des employés relativement stables. La création de cet office m'intéresse à un point de vue en particulier, c'est-à-dire dans la mesure où l'organisme pourra, à mon sens, procurer des avantages à ma circonscription. Le dernier projet d'amendement rend la chose claire, et j'approuve sans restriction la proposition de l'honorable député de Kent (M. Robichaud). Il s'agit de l'alinéa *c* de l'article 6. Un point, qui me semble de première importance, paraît avoir échappé à tout le monde. Il sera possible de prendre le poisson d'un pêcheur...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député commente l'article 6, je crois.

M. POTTIER: Bien incidemment. Il s'agit de la nécessité de composer l'office de personnes d'expérience. L'article 6 n'aura de valeur que s'il exige des membres de l'office l'expérience de l'industrie de la pêche, comme la connaissance des ennuis des pêcheurs et la faculté de pouvoir les aider. L'alinéa *c* de l'article 6 autorise l'office à exporter du poisson pour le compte des pêcheurs. Ce qui veut dire que là où ceux-ci se verront dans l'impossibilité de trouver acquéreur, l'office exportera leur poisson pour eux. Un office composé de membres habitant Ottawa et chargé d'agir pour le compte de pêcheurs des régions les plus éloignées des Provinces maritimes s'avérerait inutile. Je proteste vivement contre la nomination de personnages de la capitale à cet office. Il faudrait des personnes des Provinces maritimes au courant de l'industrie et de ses problèmes, et capables d'y apporter solution.

M. NEILL: La nomination d'un conseil consultatif ne disposerait-elle pas de cette difficulté d'ordre local?

M. ROBICHAUD: Les Provinces maritimes croient qu'elles ont eu assez de l'administration à longue distance pour leurs pêcheries. Un office situé à Ottawa s'avérerait absolument inefficace.

(L'amendement de M. Neill est rejeté.)

L'hon. M. CAHAN: Je voudrais que le ministre intéressé et le leader actuel du Gouvernement à la Chambre déterminent la rétribution des membres de cet office. Il s'agit du paragraphe (4) de l'article 3, ainsi conçu:

La rémunération des membres de l'office est fixée par le gouverneur en conseil.

Nous devrions ajouter, je crois, "sans excéder dans l'ensemble" telle somme. La question est tellement vague que nous devrions savoir, au moins approximativement, quel montant servira à rémunérer les membres de l'office, quitte ensuite à répartir ce montant entre le président, le vice-président et le troisième membre, suivant les désirs du gouverneur en conseil. Je formule cet avis sans en faire une motion, car si le Gouvernement ne juge pas à propos de l'accepter le comité ne le pourra pas non plus.

L'hon. M. STEVENS: J'appuie fortement la proposition de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. J'avais noté la chose, et je pense que le projet de loi devrait mentionner le montant de la rémunération.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il y a plus d'un statut où ce principe est appliqué; la rétribution est fixée par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. STEWART: Cela me paraît un blanc-seing.

L'hon. M. STEVENS: La Chambre exerce un contrôle de moins en moins rigoureux sur ses affaires, elle perd ce contrôle. C'est ce que j'ai observé au cours des dernières sessions. Je sais qu'à maintes reprises, nous avons inséré le montant dans le bill.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, dans certains cas.

L'hon. M. STEVENS: Nous fixons les appointements des juges, des membres du tribunal des pensions et d'autres organismes semblables. Sans en être sûr, je crois que nous les avons fixés dans le bill sur le blé, dans le bill sur les élections et autres statuts importants où les fonctions égalent certainement celles-ci en dignité. Il ne s'agit pas de porter atteinte à la dignité de quelque futur président. Nous nous relâchons de plus en plus et chaque nouvel abandon accroît cette tendance au relâchement. En guise de compromis, l'on pourrait accepter l'idée de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, c'est-à-dire fixer une somme maximum.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député sait fort bien que si nous établissons une somme maximum, les titulaires des charges ne cesseront de nous importuner afin de l'obtenir. Nous nous proposons de ne pas donner plus qu'il ne faut, chose qui nous sera possible si nous ne touchons pas au texte.

L'hon. M. STEVENS: A mon avis, le principe n'est pas bon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (personnel).

M. NEILL: Ne vaudrait-il pas mieux confier la nomination des fonctionnaires, commis et préposés à la commission du service civil, comme souvent en pareils cas?

L'hon. M. MICHAUD: Non, tous exerceront à Halifax des fonctions d'un caractère hautement technique et, à mon sens, l'office, aussi bien que le gouvernement, a tout autant qualité que la commission du service civil pour choisir ce personnel.

M. MacINNIS: Certains membres du personnel devront être des spécialistes, mais le ministre ne peut prétendre que tous devront être tellement spécialisés que la commission du service civil soit incapable de les choisir. Il y aura des commis aux écritures, des sténographes et autres préposés dont le travail ne varie pas, qu'ils soient à Ottawa, Montréal, Halifax ou Vancouver. La commission serait certainement en mesure de faire ce choix.

L'hon. M. MICHAUD: Leur emploi sera de caractère temporaire, qu'ils soient commis ou techniciens, et nous prévoyons que leurs services ne seront requis que pour une période relativement courte. Si la commission du service civil les nomme, leur emploi sera de caractère permanent; ils voudront participer au fonds de pension et exigeront d'autres privilèges auxquels ils n'auraient vraiment pas droit et que nous ne voulons pas nous exposer à nous faire réclamer. Pour ces raisons, il vaut mieux que le gouvernement et l'office les nomment à titre temporaire.

M. MacINNIS: Faut-il conclure de là que l'office est provisoire et qu'il sera peu de temps en fonctions?

L'hon. M. MICHAUD: Nous le souhaitons tous.

M. POTTIER: Dès que les difficultés seront aplanies, la tâche de l'office sera achevée.

M. MacINNIS: Mes honorables amis sont trop optimistes; ils instituent un office en vue de trouver des débouchés pour le poisson et ils croient qu'il suffira de quelques années pour les trouver, après quoi ils pourront dissoudre l'organisme et les choses marcheront d'elles-mêmes. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare parlait tout à l'heure du planisme économique. Vous allez donc établir un plan pour aujourd'hui, et demain. vous n'aurez pas de plan.

L'hon. M. MICHAUD: Le plan demeurera.

M. MacINNIS: Si une vérité a été clairement démontrée au cours des dernières années, c'est que les choses ne s'arrangent pas toutes seules et ne s'arrangeront pas toutes seules. Si on institue cet office, il sera certes permanent jusqu'à ce qu'on le remplace par une institution de nature encore plus permanente.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (devoirs de l'office).

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui n'est pas à son siège en ce moment, avait manifesté l'intention de faire quelques remarques sur l'article à l'étude.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député se fait son interprète?

L'hon. M. STEVENS: Je regrette, mais j'ignore ce qu'il allait dire. J'entendais dire, avant qu'on règle l'appel au règlement émanant du ministre de la Justice, que l'office pourrait rechercher des débouchés pour toutes les catégories de poisson, mais cela a été déclaré irrégulier et je ne discuterai pas le sujet. Je cède la parole à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. CAHAN: Je désire ajouter quelques mots aux remarques que j'ai faites cet avant-midi. Je suis d'avis que cette question de la vente et de la recherche de débouchés possibles ne devrait pas relever du ministre des Pêcheries.

L'hon. M. EULER: Elle ne relève pas de lui.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre du Commerce a présentement des agents commerciaux sur les principaux marchés du poisson. Un examen de ses dossiers nous apprend que ces agents ont envoyé récemment des rapports sur les difficultés de cette vente et sur les perspectives de trouver de nouveaux débouchés; cet examen nous apprend aussi ce qu'ont fait nos concurrents sur ces marchés et les conditions qui ont permis à nos concurrents de chasser le poisson canadien de ces marchés étrangers. J'ai sous les yeux le rapport du ministère du Commerce pour l'année expirée le 31 mars 1938 où je trouve un rapport complet et détaillé sur les marchés du poisson. J'y vois que nos débouchés pour le poisson salé et séché se résument à ceux des Antilles et de Cuba. Nous avions autrefois un débouché au Brésil, mais ce marché a été restreint. Nos ventes à Cuba se sont considérablement accrues. Je constate qu'en 1934 nous avons expédié à Cuba 21,248 quintaux; en 1935, 32,280; en 1936, 47,296; en 1937, 46,891, et en 1938, 39,800 quintaux de poisson séché et mariné. C'est réellement l'un de nos meilleurs débouchés pour le poisson séché et salé. Je suis certain que le ministre du Commerce, s'il pouvait disposer d'une heure pour examiner les statistiques de son ministère, pourrait nous donner une bonne idée de l'état de ces marchés et des conditions malheureuses qui y ont fait diminuer nos exportations, bien que nos ventes à Cuba aient augmenté sauf l'an dernier. Il pourrait aussi nous renseigner sur les pays qui nous font concurrence sur ces marchés. Nous allons accorder un boni à notre produit pour lui permettre de concurrencer les produits de certains autres produits. Quels sont ces pays? Jusqu'à quel point les autres contrôlent-ils le marché? Le contrôlent-ils à cause d'avantages qu'ils possèdent pour l'expédition? Le contrôlent-ils à cause de certains avantages douaniers? Le contrôlent-ils par suite de l'état du change? Avant une discussion finale sur cette question, on devrait nous faire une revue des conditions commerciales en question. Autrement, les honorables membres de la Chambre ne peuvent pas, à moins d'être plus intelligents que moi, se rendre compte des conditions et des difficultés que nos pêcheurs ont à surmonter. Cette question a toujours relevé du ministère du Commerce et je doute qu'il soit sage de la soustraire à cette juridiction.

L'hon. M. EULER: Je puis affirmer à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et au comité en général que nous n'avons nullement l'intention de soustraire au ministère du Commerce l'encouragement de la vente du poisson ou de toute autre denrée.

L'hon. M. CAHAN: Le bill le dit.

L'hon. M. EULER: Je le répète, nous n'avons aucunement l'intention d'intervenir dans les fonctions du ministère du Commerce à propos de l'encouragement de la vente de denrées quelconques. Je crois qu'il est bien compris que le ministère du Commerce est seul chargé d'activer la vente des produits canadiens à l'étranger.

Je puis dire au comité que je n'entends pas passer une heure à parler de l'encouragement de la vente du poisson de conserve ou autres ou à discuter sur ce qui se fait à ce propos dans les pays éerangers. Je n'ai pas été chargé de piloter le projet de loi, et, tout en ne désirant aucunement éluder ma responsabilité, je

ne suis pas prêt à entrer dans des détails à propos du poisson. Tous les honorables membres savent qu'il y a un si grand nombre de façons de mettre le poisson en conserve, et tant de facteurs dont il faut tenir compte dans la mise en conserve et l'écoulement du poisson, que le ministre ne saurait en donner tous les détails sans préparation. Toutefois, je pourrais fournir au comité certains renseignements sur les marchés où le Cnada a écoulé autrefois son poisson, et les difficultés qui ont surgi à cet égard.

L'hon. M. CAHAN: C'est précisément ce que j'ai demandé.

L'hon. M. EULER: Je donnerai ces détails au meilleur de ma connaissance et aussi brièvement que possible. De fait, les obstacles qui s'opposent à l'écoulement de notre poisson ressemblent pas mal à ceux qui entravent actuellement la mise en vente de notre blé. Dans certaines parties du Canada, par exemple, les pêcheurs sont réduits presque entièrement à la production de cette seule denrée, et le volume de leur production dépasse la quantité consommable en ce pays. Il y a donc, tout comme pour le blé, la nécessité de trouver un débouché à l'étranger. Et tout comme pour le blé aussi, nous constatons que nous avons à lutter contre certaines difficultés telles que la maîtrise des changes, les droits douaniers et surtout contre une concurrence active de la part des autres pays.

L'honorable député a demandé quels sont nos concurrents et quels sont nos principaux marchés. Dans le passé, nos principaux marchés pour ce genre de poisson, ou pour le poisson en général, étaient l'Italie, les Antilles y compris Cuba, l'Espagne et surtout le Brésil. Nos principaux concurrents sont Terre-Neuve, la Norvège et l'Islande. Terre-Neuve est peut-être notre concurrent le plus redoutable. Les Terre-Neuviens s'adonnent presque uniquement à la pêche et ils semblent être en mesure de nous faire concurrence en écoulant leur poisson à meilleur compte que nous. La concurrence que nous fait Terre-Neuve est donc très vive.

Ensuite, quelques-uns des pays cités cherchent à faire des transactions par troc. Ils tentent d'échanger leurs propres marchandises contre les produits d'autres pays. Le Canada n'a jamais cherché à conclure d'arrangements pour le troc de produits. Il faudra peut-être en venir là. Puis, la Norvège subventionne fortement ses exportations de poisson. Je crois comprendre que le projet de loi vise à fournir le moyen de faire concurrence au poisson de Norvège et d'ailleurs.

L'Italie et le Brésil, auxquels nous vendions antérieurement de fortes quantités de poisson, cherchent maintenant à étendre leurs propres moyens de s'approvisionner de cette denrée. La même situation qui existe pour le blé existe pour le poisson. Alors qu'autrefois nous vendions de vastes quantités de blé à la France, à l'Allemagne et à l'Italie, ces pays s'approvisionnent maintenant eux-mêmes dans une large mesure. On m'informe que l'Italie et le Brésil font de sérieux efforts en vue de produire leur propre poisson. Pour ce qui est du Brésil, qui constituait peut-être notre meilleur marché, il a grevé le poisson canadien de droits très élevés.

J'ai cité quelques-unes de nos difficultés. Les principales sont la forte concurrence qui nous est faite, le contrôle des changes et autres, et d'autres obstacles au commerce. Sous ce rapport je pourrais citer l'Italie à titre d'exemple. Ces dernières années, l'Italie a créé une commission qui a la régie complète de tous les achats y compris ceux de poisson. Je crois qu'à une époque, de grandes quantités de poisson de Gaspésie trouvaient un débouché en Italie. Le poisson était de la meilleure qualité. Mais, pour des motifs à elle, la commission italienne achète le poisson qu'elle peut obtenir à meilleur compte d'autres pays, de Norvège, je pense. Quelqu'un pourra dire: "Pourquoi ne pas conclure quelque accord commercial avec l'Italie?" Puis-je faire observer au comité que l'administration antérieure avait négocié et presque terminé la rédaction des clauses d'un accord avec l'Italie. Nous avons continué ces négociations, mais, la députation le sait fort bien, certains événements récents ont rendu les négociations presque impossibles avec l'Italie. Elles sont sur le point d'être reprises. Voici en passant une des difficultés. Nous ne pouvons pas faire grand'chose à moins que, au moyen d'un accord commercial, l'Italie ne garantisse qu'elle fera chez nous un achat déterminé de poisson, car en Italie il n'existe aucun acheteur particulier. Tous les achats relèvent de la commission d'Etat.

Je crois bien ne pouvoir rien ajouter. J'ai tâché de mettre en relief la concurrence contre laquelle nous devons lutter. Je prie le comité d'excuser mes observations quelque peu décousues.

L'hon. M. CAHAN: Non, elles ne le sont pas; au contraire, elles sont très intéressantes.

L'hon. M. EULER: J'ai esquissé ce problème à l'aide des quelques renseignements que j'ai pu recueillir tout juste avant de prendre la parole. Je dirai que nous avons encore un bon marché à Cuba. Presque tou-

tes nos exportations là-bas s'en vont dans l'est de Cuba, bien que Terre-Neuve nous y fasse maintenant une assez forte concurrence. Je crois que la partie occidentale de Cuba reçoit son approvisionnement de la Norvège. On dira peut-être: "Puisque vous pouvez vendre du poisson canadien dans l'ouest de Cuba, pourquoi ne pouvez-vous pas en vendre dans l'est de cette île?" On me dit que les Norvégiens ont une méthode toute particulière de traiter le poisson et que cela plaît singulièrement aux habitants de la partie orientale de Cuba. Je l'ai dit au début de mes observations, bien des éléments, que je ne connais pas d'ailleurs, entrent dans la préparation du poisson; mais on doit se rendre compte que certaines manières de le préparer plaisent davantage à des groupes de personnes qui sont accoutumées de consommer un certain produit. On peut en dire autant, je crois, du Brésil et d'autres pays.

Puis, les Antilles anglaises ne nous fournissent pas un débouché aussi important qu'autrefois. Terre-Neuve nous y fait concurrence. Les membres du comité savent que nous avons, depuis douze ans, un accord commercial avec les Antilles anglaises et qu'il prendra fin à la fin de cette année. Le gouvernement a donné avis de la fin de cet accord, en attendant la signature d'un nouveau. Nous espérons que les pourparlers commenceront à la fin de l'été ou au commencement de l'automne. Je puis assurer le comité que dans ces négociations le ministère du Commerce tiendra compte de la situation qui est faite non seulement au poisson, mais aussi à toutes nos autres denrées et qu'il fera de son mieux pour encourager la vente du poisson et de nos autres produits.

Il fut un temps où nous exportions du poisson en Espagne. On comprend tout de suite la raison pour laquelle nous avons perdu ce marché. Pendant la guerre civile d'Espagne, on pouvait bien difficilement maintenir les échanges commerciaux avec ce pays. Ajoutons à cela qu'un certain nombre de ces pays sont maintenant plus ou moins pauvres et n'ont pas le pouvoir d'achat dont ils jouissaient autrefois. Dans bien des cas, ils cherchent à conclure des accords en vue du troc de marchandises, mais, je le répète, le Canada n'a conclu aucun accord de ce genre.

Si l'honorable député désire poser d'autres questions, je me ferai un plaisir d'y répondre au meilleur de ma connaissance. Pour le moment, je crois que c'est tout ce que je puis dire.

L'hon. M. CAHAN: J'aimerais connaître l'opinion du ministre du Commerce (M. Euler), s'il veut bien en exprimer une, sur la question de savoir si le fait d'accorder une prime à l'exportation du poisson séché, mariné ou salé aura pour effet d'augmenter le volume de nos vente dans les pays dont il a parlé? Ainsi, j'ai des statistiques portant sur les ventes à la Jamaïque:

[L'hon. M. Euler.]

	Quintaux
1934	129,914
1935	133,357
1936	119,180
1937	115,805
1938	103,307

Le ministre constatera le fléchissement constant de nos ventes à la Jamaïque.

M. KINLEY: Terre-Neuve accordait une plus forte commission à ses agents à la Jamaïque.

L'hon. M. CAHAN: Quel pays nous fait concurrence en Jamaïque et nous y enlève notre marché? Je connais la Jamaïque très bien, et je suis certain que le ministre la connaît également bien. J'y suis allé à plusieurs reprises, et je dois avouer que je n'ai jamais mangé de poisson salé préparé d'une façon aussi délicieuse qu'on le fait à la Jamaïque et à Trinidad. On semble posséder la science d'en faire un met des plus délicieux et des plus appétissants. Qu'est-ce qui nous a fait tort sur le marché de la Jamaïque? Est-ce Terre-Neuve? Ce pays subventionne-t-il de quelque façon les exportations à la Jamaïque, de manière à nous enlever ce marché? Pourrons-nous au moyen de ces $800,000 recouvrer ces marchés pour le produit canadien? Quelles sont les perspectives, car nous ne voulons pas gaspiller ces $800,000? C'est une forte somme à dépenser en une année.

Il y a quantité d'industries primaires que l'on pourrait aider au moyen d'une somme aussi considérable. Je voudrais savoir si ces $800,000, que nous pourrons distribuer et payer en vertu du présent bill, nous feront recouvrer notre marché à la Jamaïque? On pourrait songer à d'autres marchés également. Nonobstant la concurrence, nous avons assez bien maintenu nos positions sur le marché de Cuba. Quels sont nos concurrents à Cuba? Le ministre a parlé de la Norvège.

L'hon. M. EULER: Dans la partie est de Cuba, et Terre-Neuve nous fait de plus en plus de concurrence dans la partie ouest.

L'hon. M. CAHAN: Dans quelle mesure subventionnent-ils leur poisson séché et salé et leur poisson mariné pour nous faire concurrence? Est-ce qu'une subvention à nos producteurs de poisson est de nature à nous faire recouvrer ces marchés? Je suppose qu'il n'y a plus d'espoir en Italie? En 1934, nous avons vendu 76,505 quintaux de poisson à l'Italie; 1935, 70,597 quintaux; en 1937, nos ventes

étaient tombées à 1,404 quintaux et en 1938, elles sont descendues à rien. Est-ce qu'une subvention permettra à nos pêcheurs de reprendre pied sur le marché italien. Est-ce qu'une subvention à nos exportateurs aura ce résultat? Ne faudra-t-il pas adopter d'autres mesures énergiques, comme celles que suggère le ministre du Commerce (M. Euler)? Est-ce que cela ne dépendra pas de l'amélioration de nos relations avec l'Italie?

Depuis ma jeunesse j'ai toujours considéré l'Italie comme une des meilleures amies de la nation britannique. J'ai regretté beaucoup de voir cette amitié s'amoindrir, et il se peut que cela soit une des causes de la perte de notre débouché pour le poisson dans ce pays. Mes faibles connaissances ne m'indiquent aucunement comment une subvention aux exportateurs de poisson salé et mariné, d'après la définition que l'on donne du mot exportateur, nous fera recouvrer notre marche en Italie ou augmenter nos ventes à Cuba, à la Jamaïque et dans d'autres parties des Antilles. J'ai visité ces pays assez fréquemment, et depuis mon enfance j'ai remarqué que l'on semblait apprécier grandement notre poisson. Aux dîners d'Etat, ou de gens riches, le menu comprenait toujours du poisson salé ou mariné. Les habitants de ces pays considéraient ces plats comme les plus appétissants qu'ils pussent offrir à leurs hôtes qu'ils voulaient honorer.

L'hon. M. EULER: L'honorable député m'a demandé si je suis d'avis que les subventions accordées à nos pêcheurs canadiens augmenteront nos ventes. Je réponds que le commerçant de poisson sera en mesure de concurrencer sur les marchés étrangers dans la mesure que nous le subventionnerons. L'honorable député m'a également demandé quels sont nos principaux concurrents. J'ai déjà dit que Terre-Neuve est notre plus grand rival dans les Antilles anglaises. Je n'ai pas de renseignements précis touchant la Jamaïque, mais ses ventes dans l'ouest de Cuba, où elle a toujours eu un marché considérable, augmentent. Terre-Neuve paie une prime d'un dollar le quintal, ce qui est directement au désavantage des exportations du poisson canadien. L'an dernier, la Norvège a payé des primes se chiffrant par 7 millions de kronens, mais je ne connais pas la valeur exacte de cette monnaie.

M. COLDWELL: Vingt-cinq cents.

L'hon. M. EULER: C'est-à-dire près de 2 millions de dollars. Si l'exportateur canadien doit soutenir la concurrence stimulée par les primes payées dans d'autres pays, ce fait démontre certainement que cette prime lui procurera un avantage. Je pense que la réponse est claire. Si le pêcheur canadien est mis à peu près sur le même pied en ce qui concerne l'aide de l'Etat, il devrait pouvoir soutenir la concurrence sur ces marchés étrangers. Il me semble que telle est la réponse. Personnellement, je ne crois pas qu'il soit bon de subventionner un produit quelconque. Je ne suis pas du tout en faveur de cette théorie. Je dirai franchement que je ne l'approuve pas en ce qui touche le blé, mais nous devons le faire à cause des difficultés qui ont surgi dans l'Ouest. C'est ce que nous sommes obligés de faire dans ce cas-ci afin d'aider les pêcheurs néo-écossais, peut-être en aussi mauvaise posture que les producteurs de blé dans l'Ouest.

J'espère que ce n'est là qu'une situation passagère, et qu'elle s'améliorera de façon à ce que ces pêcheurs soient capables de vendre leur poisson à sa propre valeur intrinsèque, en obtenir un moyen d'existence. En attendant, il nous faut régler la situation existante et voilà qui constitue une tentative de mettre les pêcheurs canadiens en mesure de faire concurrence aux producteurs de poisson de l'étranger.

Pour ce qui est de l'Italie, je doute fort que le paiement d'une prime aide nos pêcheurs à reconquérir ce marché, à moins que nous ne puissions négocier un traité de commerce. La nouvelle mesure y contribuera peut-être en ce sens que l'Office monopolisateur italien sera en mesure d'acheter le poisson canadien à des prix plus bas qu'il ne peut le faire à cette heure. Les Italiens préféreront peut-être acheter notre poisson à des prix plus bas, grâce à cette prime. Si un accord est conclu, je crois que l'une des conditions sur lesquelles nous devrions insister, étant donné l'existence de cet organisme monopolisateur en Italie, c'est qu'elle achète chaque année une quantité déterminée de poisson canadien. Je ne crois pas révéler un secret important si je dis que c'est là l'un des obstacles qui empêchent la conclusion d'un accord commercial avec l'Italie.

Cela veut dire, je le suppose, que le Gouvernement du Canada aide le consommateur étranger à obtenir le poisson à meilleur marché, mais voilà l'un des moyens d'améliorer la présente situation désespérée tout comme nous le faisons dans l'Ouest Canadien. Pour ma part, je voudrais bien voir tous ces produits en mesure de s'imposer par leur qualité; cependant, nous devons faire face à la situation actuelle et, en adoptant cette mesure, nous nous efforçons d'aider l'industrie canadienne de la pêche.

L'hon. M. CAHAN: Grâce aux renseignements que le ministre nous a fournis, et dont

je lui suis reconnaissant, nous avons de la situation une idée générale qui nous manquait auparavant. On a surtout insisté, durant le débat actuel, que les subventions, les primes ou l'aide aux pêcheries auraient pour effet d'augmenter le prix touché par les pêcheurs du Canada. Or, je doute que nos pêcheurs touchent un prix beaucoup plus élevé si le prix fait à nos producteurs doit être réduit afin qu'ils puissent soutenir la concurrence de la Norvège et d'autres pays qui subventionnent leurs produits si considérablement.

L'hon. M. EULER: Leurs recettes seront d'autant plus élevées qu'ils vendront plus de poisson.

L'hon. M. CAHAN: Plus il vendra de poisson, plus il gagnera d'argent. Mais la situation en Nouvelle-Ecosse, à ce que je puis voir—sans avoir eu de rapports intimes avec les pêcheurs, bien que je me sois rendu là l'an dernier et que j'y aie entendu discuter la question—est la suivante: dans certaines parties de cette province, où l'on se livre surtout à la pêche côtière, les pêcheurs paraissent croire que plus ils prennent de poisson, plus ils s'appauvrissent, étant donné le temps et l'argent qu'ils doivent consacrer à l'exploitation de leurs embarcations et de leurs engins de pêche, et le faible revenu que leur rapportent les produits de la pêche.

J'aimerais poser une autre question au ministre. N'est-il pas vrai qu'en vertu d'un ou de plusieurs accords commerciaux conclus avec d'autres pays où nous écoulons une certaine quantité de poisson séché et mariné, l'assistance financière ou le versement d'une subvention ou d'une prime sur le poisson, tel que prévu à ce bill—peu m'importe l'expression dont on se sert—entraînera des représailles de la part de ces pays, dans le but d'empêcher l'envahissement de leurs propres marchés par nos produits subventionnés. Je n'ai pas eu l'occasion, durant l'étude de ce bill, d'examiner les dispositions de l'accord commercial conclu avec les Etats-Unis, mais si je me rappelle bien, les autorités américaines y ont clairement stipulé qu'au cas où nous subventionnerions le poisson que nous écoulons chez eux, le gouvernement des Etats-Unis adopterait une politique de représailles à notre égard.

L'hon. M. EULER: Voilà pourquoi l'on a omis le poisson frais.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons un très important débouché aux Etats-Unis pour notre poisson séché et salé. Si la statistique que j'ai devant moi est exacte, nos exportations à ce pays se sont établies, en 1934, à 277,619 quintaux, et, en 1935, à 262,703 quintaux, de poisson salé, séché, fumé et mariné.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. EULER: Il s'agit probablement de Porto Rico, une des possessions américaines.

L'hon. M. CAHAN: Non, je cite les chiffres relatifs aux Etats-Unis, mentionnés à la page 122, de la statistique la plus récente sur le commerce canadien.

L'hon. M. EULER: Le chiffre de nos exportations à Porto Rico est-il indiqué séparément?

L'hon. M. CAHAN: Oui, ces chiffres sont mentionnés séparément pour tous les pays. Je viens dans un instant au chiffre concernant Porto Rico. Nos exportations aux Etats-Unis, en 1936, se sont établies à 274,372 quintaux; en 1937, à 304,862, et en 1938, elles avaient baissé à 248,579 quintaux. Les Etats-Unis sont donc, en réalité, un de nos plus importants débouchés pour le poisson mariné, séché ou salé. N'est-il pas exact que les autorités de ce pays ont officiellement déclaré, ou du moins fait entendre de quelque façon au Gouvernement, que si nous subventionnions notre poisson d'exportation, frais, salé ou séché, le gouvernement américain userait de représailles dans le but de protéger son propre marché? Je n'ai aucunement l'intention de soulever une question vexatoire, mais je voudrais simplement me renseigner sur un sujet que le ministre connaît nécessairement mieux que moi.

L'hon. M. EULER: Je ne possède pas de renseignements précis à ce sujet. Je suppose qu'ils auraient peut-être recours à quelque mesure du genre, mais de toute façon, elle n'influerait sur aucun marché, sauf celui des Etats-Unis.

M. KINLEY: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges pourrait-il nous donner un aperçu de la quantité de poisson exportée à Puerto-Rico?

L'hon. M. CAHAN: Oui. En 1934, 47,371 quintaux; en 1935, 66,752 quintaux; en 1936, 54,092 quintaux; en 1937, 35,030 quintaux; en 1938, 48,260 quintaux. Il s'agit des années financières se terminant le 31 mars.

M. POTTIER: Afin d'éclaircir le point soulevé par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, relativement à leffet que pourrait avoir une prime ou subvention quelconque sur le poisson, à son exportation aux Etats-Unis, je vais donner lecture de l'article 303 du tarif des Etats-Unis:

Si un pays, une dépendance, une colonie, une province ou autre division politique d'Etat, une personne, une raison sociale, une association, un cartel ou une corporation paye ou accorde directement ou indirectement une prime à la fabrication, à la production ou à l'exportation d'un article ou d'une marchandise quelconque de

fabrication ou de production indigène, et si ledit article ou marchandise est taxé en vertu des dispositions de la présente loi, il acquittera, à son importation aux Etats-Unis, qu'il provienne directement ou non du pays de production et qu'il soit importé dans l'état où il se trouvait au moment de son exportation du pays de production ou que son état ait été modifié par une nouvelle main-d'œuvre ou autrement, en plus du droit établi dans la présente loi, un droit additionnel égal au montant net des primes accordées, quel que soit le mode adopté pour le payement ou l'octroi de ces primes. Quand le Secrétaire au Trésor le jugera opportun, il devra se renseigner sur le montant net des primes accordées et en donner notification. Il prescrira également tous les règlements nécessaires pour l'identification desdits articles et marchandises ainsi que pour déterminer le taux et assurer la perception de ces droits additionnels.

L'hon. M. CAHAN: Merci. Je n'ai pas eu le temps de m'en assurer.

M. COLDWELL: Le ministre dit que l'une de nos difficultés vient de ce que nous produisons plus de poisson que le pays ne peut en consommer. Le ministre sait-il quelle est la consommation de poisson par tête au Canada, comparativemment à celle de la Grande-Bretagne, par exemple? J'ai passé ma jeunesse près de la mer et nous allions à la pêche chaque jour, mais je ne connais guère, dans mon entourage, de gens qui mangent du poisson plus d'une fois par semaine. Il me semble qu'une bonne manière d'aider aux pêcheurs consisterait à accroître la consommation de poisson. Le ministre sait-il quelle est la consommation de poisson par tête au Canada? J'allais dire autre chose, mais je constate qu'il est six heures.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

COMITÉ PERMANENT

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—SIXIÈME RAPPORT

M. McPhee dépose le sixième rapport du comité permanent des bills privés.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES POSTES

280. Vérification de la recette, mandats-poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste, y compris les sommes requises pour les allocations aux préposés aux machines de bureau, classe 2, en conformité des règlements approuvés par arrêtés du conseil, $1,370,110.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre des Postes): Lors de l'étude des crédits par le comité, hier soir, j'ai promis de fournir à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) des renseignements sur deux sujets: d'abord, le nombre de machines à affranchir le courrier en usage au Canada, lequel est d'environ 1,500; en second lieu, j'ai promis de consigner au compte rendu un document contenant des détails sur les contrats conclus par le ministère relativement au service de la poste aérienne au Canada. Ce document est plutôt long, et je crois que sa lecture servirait plutôt à embrouiller qu'à éclaircir la question. Je demande donc au comité la permission de le consigner au hansard.

Des VOIX: Accordée.

L'hon. M. McLARTY: Voici le document:

Service aéropostal—Année financière 1938-1939

Route n°	Désignation du service	Distance (milles)	Fréquence	Taux	Poids du courrier transporté (livres)	Parcours total	Nombre de voyages	Coût
								$ cts.
64	Atlin-Telegraph Creek	146	10 voyages aller-retour par hiver.	$1,800 par saison—225 livres par voyage—surplus au taux de 40 cents la livre.	3,758	2,920	20	2,033 20
40	Charlottetown-Iles-de-la-Madeleine.	106	3 voyages aller-retour à toutes les deux semaines.	80 cents par mille sur la base de 212 milles et de 800 livres aux Iles de la Madeleine.	23,504	7,208	68	4,324 80
58	Edmonton-Fort St. John	443	Hebdomadaire dans les deux sens.	$125 par voyage aller-retour	18,823	45,498	103	6,368 92
9	Edmonton-White Horse	947	Hebdomadaire dans les deux sens.	$600 par voyage aller-retour	9,556	93,427	99	9,287 47
60	Fort St. John-Fort Nelson	190	10 voyages aller-retour par an.	$100 par voyage aller-retour en janvier, avril, mai et septembre, 200 livres par voyage—surplus au taux de 25 cents la livre.	5,304	7,410	39	1,215 75
61	Fort Nelson-Fort Liard	120	4 voyages aller-retour par an.	Fort Nelson-Nelson Forks, 9 cents la livre. Fort Nelson-Fort Liard, 15 cents la livre.	664	950	8	65 94
56	Ile-à-la-Crosse-La loche	96	Mensuel, dans les deux sens.	$360 par an pour 4,500 livres—excédent au taux de 8 cents la livre.	4,185	4,191	58	334 80
47	Kenora-Red Lake	96	Quotidien dans les deux sens, sauf le dimanche.	3½ cents la livre	83,183	53,874	540	2,898 06
	Kenora-Whitefish Bay		(Discontinué à partir d'avril,	1938).	235	480	8	48 00
43	Leamington-Ile Pélée	22	Quotidien dans les deux sens, sauf le dimanche.	$30 par voyage aller-retour, 200 livres par voyage—excédant au taux de 15 cents la livre.	28,013	4,180	190	3,845 85
4	Lethbridge-Edmonton	208	Deux fois par jour dans les deux sens.	60 cents par mille	23,229	112,863	401	67,717 80
57	Région de la rivière McKenzie.	2,449	Edmonton-Goldfields Edmonton-Fort Resolution-Yellowknife. Yellowknife-Camlaren Yellowknife-Rae-Port Radium—Hebdomadaire. Port Radium-Coppermine—2 voyages aller-retour par an. Fort Résolution-Fort Norman 12 voyages aller-retour par an.	Matière de première classe, 10 cents la livre, à partir d'Edmonton. Variable Tout courrier d'Edmonton à Goldfields, 30 cents la livre. Tout courrier de Fort McMurray à: Bitumount 10c. la livre Emba ras Port 10c. " Ft. Chipewyan 12c. " Goldfields 20c. " Ft. Fitzgerald 24c. "	164,066	388,813	1,105	58,985 03

			Fort Norman-Aklavik, 6 voyages aller-retour par an.	Ft. Smith..... 25c. " Ft. Résolution.... 45c. " Yellowknife..... 50c. " Rae..... 50c. " Camlaren..... 55c. " Port-Radium..... 70c. " Coppermine.....1.00 " Hay River..... 70c. " Fort Providence.. 78c. " Fort Simpson.....1.00 " Wrigley.....1.10 " Fort Norman.....1.25 " Norman Wells....1.30 " Ft. Good Hope...1.25 " Arctic Red River.1.25 " Ft. McPherson....1.30 " Aklavik.....1.35 "				
41	Moncton-Charlottetown.....	100	Voyage quotidien dans les deux sens, sauf le dimanche.	$20,000 par an, pour exécution complète du contrat.	150,491	62,050	621	19,828 02
5	Montréal-Albany-New-York...	334	Deux fois par jour dans les deux sens.	50 cents par mille pour les voyages à partir de Montréal. Les autres voyages sont payés par le département de la poste des Etats-Unis.	72,338	41,674 151,702	201 455	36,180 00 29,808 50
27	Montréal-Burlington-Boston...	73	Voyage quotidien dans les deux sens y compris le dimanche. Voyage quotidien dans les deux sens, sauf le dimanche.	Payé par le département des postes des Etats-Unis.	4,823	42,340	580	
7	Montréal-Rimouski.....	309·5	Un voyage aller-retour par semaine.	$1.25 par mille.....	31,965	16,101	54	19,738 13
42	Côte Nord.....	.....	.....	59·96 cents par mille.....	70,922	34,968	194	20,966 70
	Rimouski-Sept-Iles.....	180	Voyage quotidien dans les deux sens, sauf le dimanche.	.....	18,050	14,350	70	8,604 24
	Sept-Iles-Natashquan.....	205	Deux voyages aller-retour par semaine.	.....	5,618	2,016	18	1,208 78
	Natashquan-Harrington Harbor.	112	Deux voyages aller-retour par mois.	.....	6,580	819	18	491 04
	Havre St-Pierre-Port-Ménier.	45·5	Deux voyages aller-retour par mois.	.....	814	338	5	66 16
	Rimouski-Baie Cômeau.....	.....	Discontinué au mois d'avril 1938.	.....				
	Voyages spéciaux.....	.....	Variables.....	.....	13,214	8,257	32	4,952 09
59	Rivière-de-la-Paix-Fort Vermilion-Fort Smith.	190	48 voyages aller-retour par an.	11 cents la livre.....	27,446	13,885	74	3,012 35
55	Prince-Albert-Goldfields-Stony-Rapids.	446 95	Deux voyages par semaine, aller-retour, à Goldfields, et un voyage par semaine à Stony-Rapids et à Fond-du-Lac.	Courrier pour Goldfields et Fond-du-Lac, 35 cents la livre. Stony Rapids—40 cents la livre....	35,705	100,296	219	12,606 55

Service aéropostal—Année financière 1938-1939—Fin

Route n°	Désignation du service	Distance (milles)	Fréquence	Taux	Poids du courrier transporté (livres)	Parcours total	Nombre de voyages	Coût
								$ cts.
54	Prince-Albert-Ile-à-la-Crosse-Lac-la-Ronge.	177 133	Voyage hebdomadaire aller-retour. " " "	7 cents la livre	25,182	24,703	140	1,762 74
63	Prince-George-Takla Landing.	389	Voyage hebdomadaire aller-retour.	$92.37 par voyage aller-retour	21,740	18,336	94	4,353 95
62	Prince-George-Ware	275	9 voyages aller-retour par an.	$234.55 par voyage aller-retour—400 livres de courrier par voyage—excédent au taux de 20 cents la livre.	4,377	5,500	20	2,486 90
3	Regina-North-Battleford	366	Voyage quotidien aller-retour.	42 cents par mille	34,802	155,109	444	64,385 56
45	Sioux-Lookout-Narrow Lake	92	Trois voyages par semaine	5½ cents la livre	16,071	25,572	278	883 94
46	Sioux Lookout-Pickle Crow	129	Voyage quotidien dans les deux sens, sauf le dimanche.	5½ cents la livre	79,077	67,478	530	5,621 66
44	Sioux Lookout-Red Lake (Goldpines-Uchi Lake).	127 40	Voyage quotidien dans les deux sens, sauf le dimanche; trois voyages aller-retour par semaine.	6½ cents la livre (Courrier pour Goldpines et Red Lake). 5½ cents la livre (Courrier pour Uchi Lake).	31,989	61,175	449	1,966 26
53	Le Pas—Cumberland House	69	En été voyage hebdomadaire dans les deux sens et deux voyages aller-retour par mois l'hiver.	$23.33 par voyage aller-retour—300 livres de courrier par voyage—excédent au taux de 5 cents la livre.	5,169	4,974	80	1,031 91
52	Le Pas-Herb Lake	88	Deux voyages aller-retour par semaine.	$25 par voyage aller-retour—100 livres de courrier par voyage—excédent au taux de 7 cents la livre.	28,896	17,458	196	3,505 39
1	Trans-Canada	2,785	Voyage quotidien dans les deux sens.	60 cents par mille	345,525	724,766 640,276	743 305	728,413 90
12	Vancouver-Fort St. John	597	Hebdomadaire, dans les deux sens.	31.35 cents par mille	6,816	32,152	58	9,830 08
10	Vancouver-Seattle	122	Deux voyages par jour, dans les deux sens.	60 cents par mille	65,612	149,084	1,222	80,983 00
2	Vancouver-Victoria	53	Voyage quotidien, dans les deux sens.	53 cents par mille	2,476	3,233	61	1,713 49
11	Vancouver-Zeballos	181	Trois voyages par semaine, dans les deux sens.	25 cents par livre (taux de la poste aérienne seulement).	1,030	15,881	96	149 47
13	White Horse-Dawson	309	Voyage hebdomadaire, dans les deux sens.	50 cents la livre pour tout courrier affranchi au taux de la poste aérienne et 40 cents la livre pour l'or en lingots.	10,487	54,081	197	4,780 50

48	Winnipeg-Manitoba Central....	148	Deux voyages par jour, dans les deux sens, sauf le dimanche.	4½ cents la livre.....	66,676	74,670	1,001	3,000 43
16	Winnipeg-Fargo.....	210	Deux voyages par jour, dans les deux sens.	31 cents par mille pour chaque voyage aller-retour—Le reste est payé par le département de la poste des Etats-Unis.	69,277	290,295	1,399	44,658 60
51	*Région de Winnipeg-Gods Lake*.....			.....	79,232	81,378	365	10,968 95
	Winnipeg-Berens River-Norway House-Cross Lake et Gods Lake.	434	Voyage hebdomadaire dans les deux sens.	19 cents la livre.....				
	Ilford-Gods Lake.....	120	Voyage hebdomadaire dans les deux sens.	7½ cents la livre.....				
	Ilford-Norway-House-Cross Lake.	177	Le premier et le troisième mercredi de chaque mois.	11 cents la livre.....				
	Ilford-Sachigo River.....	110	Voyage hebdomadaire, dans les deux sens.	14½ cents la livre.....				
50	Winnipeg-Red Lake.....	170	Voyage quotidien dans les deux sens, sauf le dimanche.	6½ cents la livre.....	25,424	55,256	506	1,594 02
					1,822,344	3,711,987	13,364	1,306,679 02

71493—265
ÉDITION REVISÉE

M. GREEN: J'aurais une autre question à poser au sujet du service aéropostal. Le ministre peut-il nous renseigner à l'égard du service transatlantique?

M. ISNOR: L'honorable député de Vancouver-Sud me permettra peut-être tout d'abord d'aborder un point qui touche à la question qu'il a posée, de sorte qu'une seule réponse suffira. Avec son urbanité coutumière, le ministre m'a dit hier soir qu'il reviendrait sur cette question, bien qu'elle relève du crédit n° 279, puisque je m'étais proposé de signaler à son attention le service aéropostal en ce qui concerne le littoral de l'Atlantique. Le 19 janvier, j'ai reçu par la poste une carte publiée sous la direction de John A. Sullivan, C.R., sous-ministre des Postes, et indiquant que le service aéropostal est exploité de Vancouver à Montréal. Je me suis alors mis en communication avec le ministère des Postes, étant donné que la carte indiquait par une ligne pleine les parcours aérospostaux en exploitation au Canada, et par une ligne pointillée les parcours projetés, mais ne faisait aucune mention d'Halifax, dont le nom ne figurait même pas sur la carte. Il n'y avait rien qui pût indiquer que cette ville faisait partie du Canada. J'ai écrit au sous-ministre des Postes la lettre suivante:

Le courrier d'aujourd'hui m'apporte une lettre-circulaire portant l'en-tête "Bureau du directeur régional des Services postaux, Ottawa", accompagnée d'une carte publiée sous votre direction et indiquant les parcours aéropostaux du Canada. En ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse, je tiens à protester énergiquement contre la façon dont cette carte a été préparée, car, une fois de plus, on ne fait aucun cas de la Nouvelle-Ecosse au point de vue de l'établissement de parcours aéropostaux. Cette carte sera distribuée dans tous le Canada et signalera le fait que la route aéro-postale commencera à Victoria et à Vancouver, sur la côte occidentale, et finira à Montréal, dans l'Est, de telle sorte que le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse se trouveront complètement isolés.

J'estime que c'est sûrement commettre une injustice envers la population du littoral de l'Atlantique et de la province avoisinant l'extrémité orientale de notre Dominion. Même si l'on n'exploite pas de route en territoire canadien, cete carte devrait indiquer, à mon sens, par le moyen d'une ligne pointillée, ou de quelque autre façon, la route projetée jusqu'à Halifax, porte d'entrée de l'Est du Canada.

Je ne sais pas si tous les détails de votre projet ont été arrêtés, mais j'estime que, si tel n'est pas le cas, l'on devrait prendre les dispositions nécessaires pour asurer le service de la poste aérienne d'un bout à l'autre du pays, de Halifax à Victoria.

Je vous saurais gré de me fournir tous les renseignements possibles sur ce sujet.

Des horaires accompagnaient les cartes. J'ai constaté par la liste qu'il y en avait 36 mais aucun ne mentionnait le nom d'Halifax. J'ai alors consulté l'index des endroits desservis et, dans les "H", je n'ai pu découvrir qu'on y indiquât Halifax comme faisant partie du Canada. Le 20 janvier, le ministre des Postes m'envoya une lettre dont voici le deuxième paragraphe:

En réponse, je puis vous dire que la carte dont vous parlez a été publiée surtout pour fins de publicité; on a voulu indiquer clairement à ceux qui la recevaient les routes qui étaient en exploitation à cette époque.

Pour fins de publicité. Je demande que le ministère des Postes se montre à l'avenir plus soigneux dans la préparation de ses cartes. J'ai reçu une autre lettre accompagnée d'une carte sur la couverture de laquelle étaient les mots "En vigueur en mars 1939". J'ai encore communiqué avec le ministre actuel des Postes et je dois peut-être le remercier d'avoir, depuis qu'il a pris la direction de ce ministère, découvert qu'il existe dans l'est du Dominion un endroit appelé Halifax. Le ministre a publié une nouvelle carte en vigueur en avril 1939. J'ai examiné cette autres carte. Halifax y figure. Il a aussi fait imprimer un grand nombre d'indicateurs montrant que le service aérien avance à pas de géant, le nombre des parcours étant passé de 36 à 64 ou à peu près.

L'hon M. McLARTY: Non, 38 parcours.

M. ISNOR: Eh bien, 64 routes. Mais là encore, aucune mention d'Halifax, la porte de l'Est canadien. Le ministre des Postes n'oubliera pas, j'en suis sûr, qu'il a à servir le Canada tout entier. Je sais qu'il voudra servir l'Est aussi bien que l'Ouest. J'ajouterai à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud celle-ci: quand va-t-on doter Halifax d'un service régulier de poste aérienne?

L'hon. M. STEVENS: Prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. McLARTY: J'affirme à mon honorable ami, avec le plus grand plaisir, que je n'oublierai pas Halifax. La poste aérienne suit forcément le parcours des lignes aériennes Trans-Canada, auxquelles des champs d'atterrissage sont essentiels. Ceux-ci sont en voie d'établissement. Le terminus oriental des lignes aériennes Trans-Canada, comme chacun sait, est actuellement à Moncton. On compte inaugurer ce service le 1er septembre: ce n'est qu'une prévision, bien entendu. Immédiatement après, on étendra la poste aérienne jusqu'aux divers centres des Provinces maritimes, y compris Halifax et d'autres villes qu'il y aura lieu de desservir. Il serait peu sage de fixer une date, mais mon honorable ami peut être sûr que la poste aérienne atteindra Halifax et d'autres endroits de l'Est dès que les circonstances le permettront. Le ministère des Transports, m'assure-t-on, poursuit énergique-

ment les travaux d'achèvement des champs d'atterrissage essentiels.

En réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud au sujet de l'état d'avancement de la poste aérienne transatlantique, je ferai remarquer que, hier, à la Chambre des communes anglaise, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions a annoncé que l'Imperial Airways comptait inaugurer son service transatlantique au cours du mois de juillet. Pan-American Airways a commencé le sien samedi dernier. Le comité apprendra avec intérêt que le tarif de la poste aérienne transatlantique a été définitivement arrêté à la suite de pourparlers entre les administrations postales du Canada et des Etats-Unis, qui ont cherché à convenir d'un tarif commun applicable aux lettres expédiées d'Amérique. Ce tarfif est de 30c. le demi-once pour les deux pays. Pan-American Air Lines a commencé un service hebdomadaire samedi dernier. Imperial Airways compte inaugurer ses traversées en juillet, d'après la déclaration faite à la Chambre des communes anglaise.

M. CHURCH: A propos du crédit n° 280, que j'ai déjà qualifié de crédit omnibus, englobant mandats-poste, bons de poste, caisses d'épargnes et maintes autres choses, je tiens à faire quelques observations. Le ministre n'en a probablement pas encore eu le temps, mais envisage-t-il quelque mesure à longue échéance visant à étendre le champ d'activité de l'administration postale, en vue de répondre, comme le fait l'administration postale de Grande-Bretagne, aux conditions modernes dans le domaine social, commercial, économique, patriotique, éducatif et ainsi de suite? L'administration postale de Grande-Bretagane inaugure de temps en temps de nouveaux services de cet ordre. Prenons les bons de poste et les caisses d'épargne: le ministère pourrait accroître ses recettes considérablement en en faisant ressortir l'aspect éducatif. Dans ma ville il existe, outre la caisse d'épargne postale, un *penny-bank* destiné à inculquer l'esprit d'économie et le patriotisme.

Bien que nos conditions géographiques diffèrent de celles de la Grande-Bretagne, l'administration postale du Canada pourrait établir nombre de service utiles au public. C'est un service d'utilité publique, et comme tel il doit faire preuve d'initiative dans ses efforts d'expansion: éclairage, énergie électrique, téléphone, transport—le téléphone fait partie des Postes en Angleterre,—voilà autant de services que les Postes peuvent dispenser à la population dans toutes sortes de domaines nouveaux, étant donné surtout les circonstances géographiques de notre pays, où trois mille milles séparant l'est de l'ouest et le nord du sud. Les revenus de ces services s'accroîtraient considérablement, comme c'est le cas pour les Postes d'Angleterre et d'Australie. En 1868 il y avait des déficits, qui se sont convertis en excédents quand sir William Mulock devint ministre des Postes; en 1902 l'excédent s'établissait à $5,000 environ et, depuis la guerre, nous accusons de faibles découverts.

Prenons par exemple le domaine de l'instruction. Nombreux sont ceux qui n'ont pas de poste radiorécepteur et, dans les campagnes, ceux qui n'ont pas accès au téléphone. Je crois que si le ministère des Postes, imitant le même ministère d'Angleterre, avait un service dit de recherches qui mutiplierait les sphères d'activité non seulement dans le domaine des affaires, mais encore dans le domaine social, celui de la santé et bien d'autres, pourrait, en travaillant de concert avec les municipalités et les provinces, surtout avec les commissions scolaires, augmenter considérablement ses revenus. L'utilisation des services postaux n'est qu'à ses premiers débuts. Les cartes que l'on adresse à l'occasion des fêtes de Noël, de Pâques, des anniversaires et le reste, sont en grande partie de provenance allmande ou japonaise. Si le nouveau ministre a l'esprit en éveil, il pourra doter ce service d'utilité publique de nouvelles perspectives et d'un magnifique avenir et contribuer notablement au développement de nos ressources naturelles. J'espère que durant l'intersession l'on verra s'il y aurait possibilité d'agir dans le sens que j'ai proposé.

M. REID: Le ministre possède-t-il une statistique sur l'importance du courrier aérien entre Ottawa et les villes de l'Est, et Vancouver et New-Westminster? Le ministre et le comité ne sont pas sans savoir que notre poste aérienne est la plus rapide du continent de l'Amérique septentrionale, que l'organisation de ce service pose de graves problèmes, et qu'on se demande s'il sera rémunérateur à brève échéance.

L'hon. M. McLARTY: En réponse aux observations des plus pratiques de l'honorable député de Broadview (M. Church), je dirai que depuis le peu de temps que je dirige mon ministère j'ai dû limiter mon travail à des objets beaucoup plus terre à terre que ceux qu'il a proposés. Je me rends compte toutefois des vastes perspectives d'expansion qu'il a énumérées, et j'y accorderai volontiers toute mon attention en temps opportun.

En réponse à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), j'imagine que les chiffres qu'il désire sont ceux qui portent sur les matières postales confiées à Air-Canada. Je les possède, et pour la moyenne brute quotidienne et pour les divers centres. Ils conduisent jusqu'au 10 mai. A cette date, la moyenne des matières postales transportées s'établissait à 1,000 livres par jour. Pour montrer la rapidité des progrès accom-

plis, la moyenne correspondante du 17 mai s'établissait à 1,200 livres. L'honorable député voudrait-il que je donne les chiffres par villes ou simplement les totaux?

Une VOIX: Les totaux.

L'hon. M. McLARTY: Je donnerai donc les totaux quotidiens:

Semaine terminée le	Total quotidien Livres
12 avril	935
19 avril	950
26 avril	962
3 mai	990
10 mai	1,000
17 mai	1,200

M. REID: Le ministre a-t-il les chiffres de New-Westminster et de Vancouver?

L'hon. M. McLARTY: J'ai ceux de Vancouver, mais non répartis entre Vancouver et New-Westminster.

M. MASSEY: S'attend-on que les taux du courrier aérien subviendront aux frais, ou bien a-t-on fixé les taux arbitrairement dans l'espoir que l'accroissement du volume d'affaires finira graduellement par supporter le coût?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a-t-il un service particulier à l'idée? Les taux varient beaucoup.

M. MASSEY: N'importe lequel.

L'hon. M. McLARTY: L'on prévoit que l'affranchissement du courrier aérien à raison de 6 cents l'once, que l'on demande aujourd'hui, permettra au service de boucler ses affaires lorsqu'il transportera 2,380 livres par jour. Jusque-là le tarif sera insuffisant. L'on s'attend que le taux de 6 cents la demi-once pour le réseau interimpérial sera suffisant. Le service trans-atlantique, avec un taux de 30 cents la demi-once, se suffira, paraît-il.

M. MASSEY: Si j'ai posé cette question, qui est dans le même ordre d'idées que la déclaration de l'honorable député de Broadview, c'est que je songeais à l'admirable publicité organisée par les autorités postales du Royaume-Uni et qui vise autant à assurer une utilisation plus intelligente des postes qu'à accroître le chiffre d'affaires. Je constate, aux détails du crédit, page 165, que $7,000 sont affectés à la publicité. En présence des chiffres consignés au hansard par le ministre, chiffres qui font voir le rapide accroissement du volume de courrier aérien, si nous songeons, comme il nous l'a déclaré, que ce service ne se subviendra à lui-même que lorsque le poids global transporté s'établira à 2,380 livres par jour, il me semble qu'il faudrait absolument ajouter à ces $7,000 une somme supplémentaire, à la discrétion du ministre; on stimulerait ainsi une utilisation plus intelligente du service et on la généraliserait, le point d'équilibre entre les recettes et les frais serait plus vite atteint et, comme résultat net, le pays y gagnerait.

Bien plus, vu que j'ai la parole—le ministre peut croire que je ne vise pas plus le régime actuel qu'aucun autre—la publicité du ministère des Postes a été d'une extrême tiédeur. Ceux d'entre nous qui ont visité le Royaume-Uni et qui se sont donné la peine de se renseigner sur les méthodes des Postes britanniques, savent quelle œuvre magnifique a accomplie sir Stephen Tallents, surtout ces dernières années. Je signale ces faits au ministre et je le prie en même temps de reviser cette affectation de $7,000 de manière à accélérer l'activité publicitaire du ministère des Postes.

L'hon. M. McLARTY: Je remercie l'honorable député de Greenwood de ses paroles et j'y souscris. Jusqu'ici, je crois que le ministère a fait trop peu de réclame. Somme toute, puisqu'il s'agit du service d'utilité publique le plus considérable au pays, nous devons affecter une certaine somme à la publicité. Le ministère a dépensé moins à cet égard qu'aucun autre service d'utilité publique qui lui soit comparable au Canada. Cependant la somme de $7,000 comprise dans ce crédit s'applique aux caisses d'épargnes postales, et non au service de la poste aérienne.

M. MASSEY: Je parle de tous les services postaux.

L'hon. M. McLARTY: Parfaitement. J'expliquais la destination des $7,000, de peur que l'honorable représentant ne s'imagine que le compte de publicité du ministère des Postes se résume à cela. Dans le crédit antérieur, le n° 279, figure une somme de $20,000 destinée surtout à payer la publicité faite au sujet de l'inauguration de la poste aérienne. Je reconnais tout à fait avec l'honorable député de Greenwood que si nous méritons un reproche, c'est d'avoir fort négligé notre publicité.

M. MASSEY: L'œuvre magnifique de notre office du tourisme dépend beaucoup de l'administration des Postes. Somme toute, nous avons un service de publicité directe par la poste que nous n'avons pas encore développé pleinement et il semble exister une corrélation entre les deux crédits. Je représente au ministre la possibilité d'utiliser davantage les excellents services de notre office du tourisme et de l'aider en lui donnant plus d'expansion.

M. GRAYDON: L'entreprise de transport du courrier de Toronto à l'aéroport de

Malton a-t-elle été adjugée ou son exécution a-t-elle commencé?

L'hon. M. McLARTY: Oui. Je puis relater à l'honorable député les circonstances dans lesquelles l'adjudication a eu lieu. Nous avons demandé et reçu des soumissions au sujet du transport du courrier de l'aéroport de Malton au bureau de poste central de Toronto. Le montant des soumissions variait de $1,500, je crois, chiffre ridiculement bas, à $6,000 environ, soit le chiffre du contrat précédent. Je crois savoir qu'il s'agit d'un parcours annuel d'environ 50,000 milles. Quand j'ai étudié la question, j'ai constaté que les lignes aériennes Trans-Canada qui sont en collaboration étroite avec le service postal, possédaient des voitures grâce auxquelles elles pouvaient, sans frais d'établissement supplémentaires et en utilisant leur excédent, transporter les sacs de la poste aérienne de l'aéroport de Malton à la ville de Toronto. En outre, il y avait quatre autres villes sur le parcours de la ligne aéropostale transcontinentale où nous pouvions conclure le même marché et nous avons donc conclu avec les lignes aériennes trans-Canada un contrat par lequel moyennant $10,500,—je cite de mémoire,—elles transportent le courrier aérien dans les deux sens entre l'aéroport et le bureau de poste de chaque ville. J'en suis venu sans hésiter à la conclusion que c'était dans l'intérêt public.

M. HANSON: Je voudrais rappeler au ministre qu'au Canada il existe une ville du nom de Prince-Rupert. Je comprends qu'il ne peut pas s'occuper de tout à la fois, mais je voudrais lui dire que le courrier aérien de Prince-Rupert arrive ici deux jours après le courrier ordinaire. Le ministre a donné au député de New-Westminster certains chiffres au sujet du courrier aérien à Vancouver, mais ces chiffres embrassent aussi le courrier aérien de Prince-Rupert qui doit se rendre à Vancouver.

Le ministre des Transports étudie, je crois, la possibilité d'étendre le service aux parties centrale et septentrionale de la Colombie-Britannique. Une partie du centre de cette province possède maintenant un service aéropostal, mais non le littoral, où se trouve le gros de la population. Nous recevons le courrier de Fairbanks, Alaska, territoire américain, deux jours plus tôt que le courrier canadien. Le ministre pourrait étudier la question et je suis persuadé qu'il prendra des mesures à ce sujet le plus tôt possible.

Je ne me plains pas parce que je me rends compte qu'il s'agit d'un nouveau service. Nous sommes aussi portés vers les choses de l'aviation, je pense, que les gens de Vancouver ou de New-Westminster. Nous vivons au Canada et si le service est accordé à un endroit il devrait l'être à d'autres, surtout à un port comme Prince-Rupert qui offre tous les avantages d'un terminus ferroviaire et d'un port moderne. Je prie le ministre d'étudier sérieusement la question, afin que le même service soit accordé à ce port.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Skeena, qui s'est exprimé maintes fois sur cette question, peut être assuré que dès que les installations seront faites à Prince-Rupert, le ministère des Postes sera trop heureux d'en profiter pour le transport du courrier aérien.

M. NEEDHAM: J'abonde dans le sens des commentaires de quelques honorables représentants au sujet des occasions offertes au ministère des Postes en vue de l'extension de ses services par tout le pays. Je veux surtout parler de la caisse d'épargne postale. Je pense avoir entretenu le comité de ce sujet au cours de sessions antérieures. Après examen des statistiques des quelques dernières années, je constate qu'un déclin graduel s'est produit dans les dépôts de 1930 à 1937 et que la reprise ne s'est manifestée que l'an dernier. En 1930, le total des dépôts était de $26,086,-036.03 et en 1938 il n'était plus que de $22,-587,233.09. Le nombre des déposants a décliné de la même manière jusqu'à 1937, puis il a repris son ascension. En 1930, le nombre des déposants était de 82,428 et en 1938, de 81,118.

Jusqu'à l'année dernière, le nombre de bureaux ayant un service d'épargne a constamment décliné. Il y en avait 1,343 en 1930 et 1,362 en 1938. La somme des intérêts versés par le ministère sur les dépôts a été chaque année en régression jusqu'à l'an dernier, alors qu'une légère augmentation s'est produite. Je suis heureux de constater ce changement. A mon sens, une mesure progressive qui a contribué dans une large mesure à la reprise réside dans la réforme par laquelle un déposant est autorisé à retirer $100 par jour. La limite était précédemment de $50. Si une amélioration de ce genre a amené en un an une augmentation sur toute la ligne, j'estime alors que l'administration postale doit être encouragée à accroître les services qu'elle offre au public et qu'elle recevra l'appui qu'elle mérite.

Au cours des dix ou quinze dernières années, le pays a été témoin de changements qui, à mon sens, fournissent au ministère des Postes l'occasion d'offrir un service dont de nombreuses localités ont été privées. En faisant cette déclaration je pense aux banques qui ont fermé leurs succursales en plusieurs endroits et ont laissé les gens sans services bancaires. Il me semble que le ministère des

Postes devrait profiter de l'occasion et inaugurer un service pour combler cette lacune. De 1920 à 1937 des succursales de banques furent fermées dans chacune des provinces. En voici le nombre:

Ile du Prince-Edouard	14
Nouvelle-Ecosse	35
Nouveau-Brunswick	24
Québec	76
Ontario	377
Manitoba	180
Saskatchewan	343
Alberta	238
Colombie-Britannique	54

Au Yukon il y a eu une augmentation de une succursale. Ces chiffres démontrent qu'on a fermé 1,341 succursales de banques de 1920 à 1937. Je sais qu'il en a été ainsi à plusieurs endroits. Cependant, il est arrivé qu'on a fermé l'unique succursale de banque qui existait dans certains centres. Il en est résulté que les gens ont été obligés de faire de trente à quarante milles pour faire leurs opérations de banque.

Je demanderai au ministre des Postes (M. McLarty) de voir s'il n'y aurait pas moyen d'étendre le service de la caisse d'épargne postale de manière à accomoder ces gens. J'ai en main une résolution adoptée par les délégués du district n° 12 des syndicats de blé de la Saskatchewan, au mois de décembre dernier. Elle est rédigée dans les termes suivants:

Considérant que les habitants de centres ruraux et de petites agglomérations urbaines sont maintenant presque entièrement privés des services bancaires par la fermeture de succursales de banques autorisées dans ces centres; et

Considérant que l'absence de ces services oblige notre division des élévateurs à nommer des payeurs locaux avec tous les risques et les inconvénients qui en résultent; et

Considérant que le ministère des Postes du Canada donne certains services financiers par l'entremise de sa caisse d'épargne et de ses bureaux de rentes viagères; et

Considérant que la loi de la Banque du Canada autorise la Banque du Canada à rendre des services de grande portée au peuple canadien au moyen du système monétaire; et

Considérant que le but du ministère des Postes et de la Banque du Canada est essentiellement de servir le peuple canadien;

En conséquence nous, les délégués du district n° 12, par les présentes prions notre bureau d'administrateurs d'entamer des négociations avec les services fédéraux autorisés afin que nos bureaux de postes de la campagne ou de nos petits centres urbains soient autorisés, au moyen d'une loi ou autrement, à rendre à ces centres les services du commerce de banque pour ce qui est des dépôts et des retraits de comptes courants, y compris le privilège d'émettre des chèques.

C'est peut-être un programme trop vaste pour qu'on puisse l'exécuter en une seule fois, mais il mérite considération.

Il y a une autre suggestion que j'aimerais faire au ministre des Postes. Dans bien des cas les banques se sont retirées d'un endroit en laissant un édifice et tous les aménagements nécessaires. Le ministère des Postes pourrait se servir de ces édifices, car dans bien des cas ils sont vides. On y trouverait tous les aménagements requis pour exécuter ce travail, et on pourrait les utiliser de manière à rendre un véritable service aux agglomérations desservies.

Je suis heureux d'apprendre qu'on a affecté une certaine somme à la publicité. J'ai constaté que l'ignorance était générale au sujet de la caisse d'épargne postale. Plusieurs citoyens éminents ne savent pas que ce service est à leur disposition. On peut entrer dans un bureau de poste et n'y trouver qu'une carte annonçant les services de la caisse d'épargne. Actuellement aucune campagne ne se fait en vue de renseigner le public en général sur ce service qui est à sa disposition, et je soutiens que l'on devrait faire une meilleure publicité à ce sujet. Cette caisse serait d'une grande utilité pour les gens en voyage, pour nous, par exemple. Si nous avions un compte à la caisse d'épargne postale, nous pourrions entrer dans un bureau de poste n'importe où au Canada et retirer l'argent dont nous aurions besoin sans avoir à payer une commission ou quoi que ce soit. Nous n'aurions pas besoin de porter sur nous de fortes sommes d'argent.

J'aimerais faire quelques observations au ministre au sujet d'une ou deux questions de détail. Il s'agit en premier lieu du livret de caisse dans lequel on ne peut faire que vingt inscriptions. Je suis d'avis qu'il devrait être plus gros. Lorsque le livret est rempli, le maître de poste n'est pas autorisé à en émettre un autre. Le vieux livret doit être envoyé à Ottawa lors de l'émission d'un nouveau et le solde doit être vérifié. Je crois que le maître de poste d'une municipalité devrait avoir le droit d'émettre un nouveau livret, ce qui éliminerait le délai de huit ou dix jours, ou même deux semaines, qui s'écoule avant la réception du nouveau livret d'Ottawa. L'an dernier, l'ancien chef de l'opposition a demandé au gouvernement d'augmenter le taux d'intérêt payé sur les comptes de la caisse d'épargne postale et de le porter à 2½ p. 100. Cette augmentation du taux de l'intérêt encouragerait les déposants, je crois, à déposer leur argent et le gouvernement aurait ainsi un moyen qui l'aiderait à financer l'administration de notre pays.

Je voudrais faire allusion à une question dont on a déjà parlé au cours de ce débat, je veux dire le favoritisme politique. J'ai ici une lettre que j'ai reçue d'un homme qui a transporté les dépêches, en vertu d'un contrat, pendant dix-huit ans et trois mois. Son contrat a pris fin le 31 décembre dernier, mais on ne lui a pas fait tenir un renouvellement. Le maître de poste lui a conseillé de continuer son

service en disant qu'il devrait y avoir une erreur quelque part, mais il n'a pas encore reçu le renouvellement de son contrat. Le 31 mars il fut averti que ses services ne seraient plus requis et qu'il serait remplacé par un nouveau facteur le lendemain matin. Voilà le seul avis qu'il reçut après un service de dix-huit ans et trois mois. Cela ne devrait pas être.

L'hon. M. McLARTY: Je reconnais la valeur des propositions pratiques que vient de faire l'honorable représentant de The Battlefords (M. Needham) et je puis l'assurer que nous les étudierons.

(Le crédit est adopté.)

281. Compensation à H. Marin, ancien adjudicataire de la poste pour perte financière résultant du fléchissement du courrier transporté à cause d'un changement de service, $2,088.32.

M. CHURCH: Je voudrais faire quelques observations et je prie le ministre des Postes de les communiquer à ses collègues du cabinet. Si l'on faisait certains changements de nature à rendre notre service postal plus semblable à celui de l'Angleterre, je suis convaincu que le chiffre des recettes serait plus considérable. En premier lieu, tout ce qui a trait à l'industrie touristique devrait être confié à ce ministère, car cela est en réalité du domaine du ministère des Postes. Il en est de même de tout ce qui a trait à la radio et aussi à la publicité en faveur de nos ressources naturelles et autres questions de ce genre. On réduirait les dépenses si on coordonnait plus étroitement ces services. Cela éliminerait la multiplicité des services de l'administration, des impôts et aussi la nomination de commissions inutiles. Le ministère des Postes devrait voir à l'application de certaines dispositions des lois concernant les élections, tel l'envoi des cartes postales exigé par la nouvelle loi. Je suis d'avis que si l'on coordonnait ces services il en résulterait une économie considérable. Ce sont des questions d'éducation et elles sont du domaine de ce ministère.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

377. Service des renseignements commerciaux, $836,000.

M. GREEN: Nous discutions, il y a quelques semaines, l'affaire des conserves de saumon japonaises vendues en Australie et en Grande-Bretagne portant au sommet les lettres "CAN" et pris par les acheteurs pour du saumon canadien. Le ministre n'a guère pu nous fournir de renseignements à l'époque et je me demande s'il pourrait le faire ce soir.

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce): En effet, comme je l'ai déclaré alors, j'ignorais que le département, informé de cet état de choses, en avait saisi le gouvernement britannique. Après un échange de correspondance, le commissaire de commerce en chef du Canada au Royaume-Uni (M. Hudd) signala la chose aux autorités douanières de la métropole. Il nous informe maintenant que cette violation apparente du *Merchandise Marks Act* au Royaume-Uni a été notée et qu'on avertira probablement les fonctionnaires des ports d'entrée d'avoir l'œil ouvert sur la répétition possible de ces infractions par les exportateurs de saumon japonais. Si d'autres cas semblables se produisent, les autorités douanières insisteront probablement pour que l'indication du pays de provenance accompagne la marque de commerce et soit également en évidence et ineffaçable. Le *Merchandise Marks Act* n'exige pas, toutefois, l'indication du pays de provenance et le mot "foreign" répond au but visé par cette loi. Je crois que nous sommes maîtres de la situation.

M. GREEN: Et en Australie?

L'hon. M. EULER: Ne s'agissait-il pas d'étiquettes?

M. GREEN: Non. Les Japonais se livraient à la même pratique en Australie et expédiaient des boîtes portant les lettres "CAN".

L'hon. M. EULER: Je ne croyais pas que cela s'appliquât à l'Australie. Je pensais qu'on se plaignait que les marchandises portassent une fausse étiquette.

M. GREEN: Non, le ministre constatera qu'il y avait deux plaintes au sujet de l'Australie.

L'hon. M. EULER: Je m'aperçois que j'ai ici un mémoire sur la question.

Le commissaire canadien du commerce à Sydney fait connaître qu'il a protesté auprès du ministère de la Santé de la Nouvelle-Galles du Sud qui a pris la question en sérieuse considération.

Des spécimens de boîtes et des étiquettes marquées "CAN" ont été envoyés, à l'appui de l'assertion ci-dessus, par le ministère du Commerce au ministère des Pêcheries dès leur réception. Le ministère des Pêcheries a répondu que toute la question du commerce du saumon en Australie venait d'être discutée (12 octobre 1938) à une assemblée, tenue à Vancouver, de la section de conserverie du saumon de la Canadian Manufacturers' Association. Il a été décidé en conséquence de convoquer une réunion de tous les représentants de l'industrie du saumon en conserve, en vue de prendre des mesures d'ordre pratique pour remédier aux irrégularités signalées sur le marché australien. Le ministère du Commerce en a prévenu le commissaire canadien du commerce à Sydney.

En janvier 1939, le commissaire canadien du commerce à Sydney a envoyé un câblogramme au ministère du Commerce à Ottawa à l'effet que, bien que plusieurs cargaisons semblables en cours d'expédition vers l'Australie doivent être admises, la mention "CAN" gravée en relief serait dorénavant considérée comme contrevenant à la loi dite Commerce and Trade Description Act, et que les expéditions devront être à l'avenir marquées en caractères indélébiles "Produce of Union of Socialistic Soviet Republics in Asia". Ce câblogramme a été relayé au ministère des Pêcheries et une copie en a été communiquée au surveillant en chef à Vancouver.

Nous avons toutes raisons de croire que la mesure prise en Australie mettra fin à la pratique dont on se plaint.

Il y a eu aussi la question du saumon canadien vendu en Australie portant quelquefois une étiquette japonaise, mais on a réglé cette affaire. Ce n'est pas une infraction aux règlements de l'Australie. En réalité, une bonne partie de notre saumon est expédiée sans porter d'indication quant au pays d'origine, et les importateurs australiens y apposent leur propre étiquette. Dans certains cas les étiquettes ont été effectivement imprimées au Japon, mais vu qu'elles portaient l'indication, "imprimée au Japon", elles ne violaient pas les règlements de l'Australie.

M. HEAPS: L'autre jour, j'ai vu des conserves japonaises portant une étiquette imprimée exclusivement en anglais, et le nom d'une firme de Vancouver était inscrit sur l'étiquette. Cette indication étant entièrement en caractères gras, on était porté à croire que ce poisson avait été mis en conserve en Colombie-Britannique. Mais à un autre endroit se trouvait, en caractères beaucoup moins gros et à peine visibles, les mots, "mis en conserve au Japon". Je ne sais pas si c'est de cette manière que l'on a éludé la difficulté au sujet de la marque "CAN" sur la boîte, mais évidemment c'est un moyen de contourner le règlement actuel. Si l'étiquette doit indiquer l'endroit où le poisson a été mis en conserve, afin que l'acheteur puisse en connaître l'origine, qu'on le fasse en caractères lisibles à l'œil nu. Je pourrais facilement me procurer des conserves pour montrer au ministre comment il est facile de tromper les gens au moyen d'une étiquette semblable à celle dont j'ai parlé. L'indication est si peu visible qu'on la remarque difficilement. Si le règlement qui oblige à indiquer le nom du pays d'origine sur l'étiquette peut être éludé de cette façon subtile, je crois que le ministre devrait le reviser ou du moins insister pour qu'on indique ostensiblement l'endroit de provenance de la marchandise, afin que l'acheteur sache d'où elle vient exactement.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Cela relève de la loi du marquage dont l'application est confiée au ministère du Revenu national. Je ne sais pas si la loi indique la dimension exacte des lettres qui doivent être employées, mais je me ferai un plaisir d'appeler sur cette question l'attention de mon collègue le ministre du Revenu national.

M. REID: Je pense que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) fait allusion au thon, car je doute fort que le saumon japonais vienne chez nous.

L'hon. M. EULER: Si nous importons du thon, c'est parce que nous n'en prenons pas suffisamment pour satisfaire nos propres besoins.

M. HEAPS: Les gens ne récriminent pas contre l'étiquette, mais certains n'achèteraient pas ce poisson ni aucune denrée les sachant de provenance japonaise.

L'hon. M. EULER: Je suis porté à partager l'opinion de l'honorable député. Je ne fais pas ici une déclaration de politique, mais je ne vois pas pourquoi une denrée de provenance étrangère ne porterait pas une étiquette ou marque indiquant le nom du pays d'origine afin que les Canadiens puissent décider s'ils veulent acheter les produits de ce pays. On peut s'occuper de cette question en vertu des dispositions de la loi du marquage dont l'application relève du ministre du Revenu national.

(Le crédit est adopté.)

378. Service d'inspection de l'électricité et du gas, y compris l'application de la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides, $278,010.

M. CHURCH: Par suite de l'initiative prise dans certaines provinces en vue de fournir la lumière et l'énergie électriques à bon marché, ne serait-il pas opportun de réduire le coût de cette inspection? Les utilités publiques fournissent l'énergie électrique à ceux qui en ont besoin au prix coûtant et la somme de $278,000 relative à l'inspection constitue une lourde charge pour les petites municipalités. Les collectivités rurales de l'Ontario ont l'éclairage et l'énergie à bon marché, mais le coût d'inspection des compteurs représente des faux frais très élevés. Il me semble que le Gouvernement devrait songer à rendre cette inspection gratuite. Nul profit n'émane de ce régime vu que l'énergie est fournie au prix coûtant, et l'inspection impose un lourd fardeau au consommateur. J'espère que le ministre verra jour de reviser la liste ou de réduire de beaucoup les frais d'inspection.

L'hon. M. EULER: Nous voulons toujours que ces services se suffisent à eux-mêmes. C'est le cas de celui-ci, qui réalise en outre

un surplus notable. J'examinerai avec plaisir la possibilité d'une légère réduction. Le Gouvernement n'a pas l'intention de réaliser un profit; nous désirons simplement que le service paie ses dépenses.

M. MacNICOL: Si je puis revenir au crédit 377 pour un instant, monsieur le président, je dirai un bon mot à l'adresse du département. J'ai été heureux d'entendre parler, il y a quelque temps, du magnifique travail accompli par l'un des fonctionnaires du ministère à Sydney ou Victoria, en Australie.

L'hon. M. EULER: Sydney ou Melbourne, ou les deux.

M. MacNICOL: Quand j'ai dit Victoria, je pensais à l'Etat. Un manufacturier de Toronto a expédié en Australie, dernièrement, une grande quantité de machines d'une haute valeur. En causant avec lui, je lui ai demandé comment il faisait de si bonnes affaires, et il en a attribué le mérite à l'un des fonctionnaires du ministère du Commerce du Canada, employé en Australie. Je l'ai prié de me le décrire, et j'ai appris avec satisfaction qu'il a toute la compétence voulue pour discuter et expliquer le fonctionnement de machines, et, à cause de ses capacités et de sa connaissance des produits des manufactures, des machines surtout, il a pu obtenir une très grosse commande pour ce manufacturier de Toronto. Il m'a semblé que le département ferait bien d'envoyer à ce commissaire une lettre pour le féliciter de son travail. J'espère que l'on engagera quelqu'un de cette compétence pour l'Afrique du Sud, car le fabricant me dit qu'il serait en mesure de vendre là-bas le même genre d'articles. Si le département a de tels représentants à l'étranger je suis certain que notre service des renseignements commerciaux donnera d'excellents résultats. C'était là du nouveau pour moi, car j'ignorais que nos représentants accomplissaient ce genre de travail. Je sais, bien entendu, qu'un homme connaissant bien, non pas en théorie, mais en pratique, les machines de voirie et autre outillage de ce genre pourrait rendre de grands services au Canada. Je vous remercie, monsieur le Président, et je sais gré au ministre de m'avoir permis de faire ces remarques.

M. LOCKHART: En sommes-nous toujours au crédit n° 378?

M. le PRÉSIDENT: Il n'a pas encore été adopté.

M. LOCKHART: Pourrais-je obtenir des renseignements au sujet des recettes et de l'excédent? Les frais ont donné lieu à certaines plaintes, et je voudrais savoir en quoi a consisté l'excédent.

L'hon. M. EULER: Les recettes se sont chiffrées par $329,571 et les dépenses par $254,-421, de sorte qu'il y a eu un excédent de $75,149.

M. LOCKHART: Je fais miennes les paroles de désapprobation qu'a prononcées l'honorable député de Broadview, car on s'est plaint de l'excès des redevances. Une telle accumulation n'est guère équitable.

L'hon. M. EULER: Je n'ai eu connaissance d'aucune critique, et s'il y en avait eu, j'en aurais entendu parler. Toutefois, je ne révoque nullement en doute ce que l'honorable député vient de dire. J'étudierai volontiers la possibilité d'abaisser les redevances, mais nous voulons être certains que ce service fasse ses frais.

M. THOMPSON: Qu'est-ce que la loi d'exportation de l'électricité et des fluides et à quoi faut-il attribuer l'augmentation de $18,120?

L'hon. M. EULER: L'électricité est censée être un fluide. L'augmentation est due au fait que l'on a prévu une somme plus forte pour les traitements d'inspecteurs additionnels, pour les frais de déplacement, l'achat de matériel, et ainsi de suite.

L'hon. M. STEVENS: En résultera-t-il un accroissement des recettes?

L'hon. M. EULER: Oui. Lorsque les inspecteurs sont plus nombreux, les recettes augmentent. Il se fait plus de travail.

(Le crédit est adopté.)

380. Bureau de cinématographie, $150,000.

M. HAYHURST: Quelles sont les recettes du Bureau?

L'hon. M. EULER: Elles n'atteignent que le chiffre très peu élevé de $18,000, mais les dépenses sont de $74,000.

M. HAYHURST: Qu'est-ce qui a motivé une si forte augmentation pour cette année?

L'hon. M. STEVENS: C'est le vilain bill que nous avons adopté.

L'hon. M. EULER: Il y aura quelques dépenses additionnelles attribuables aux travaux que le Bureau de cinématographie entreprendra, croyons-nous. Nous allons tourner quelques films documentaires, réclamés par certains honorables députés et qu'il est fort opportun, croyons-nous, de réaliser. Nous nous chargeons sans doute d'une bonne partie de la besogne auparavant accomplie par

divers ministères. Un journal, bien mal renseigné, s'est plaint de ce que les divers départements de l'administration continueraient d'exécuter le même travail qu'auparavant, et qu'ils tourneraient leurs propres films. Or nous voulons précisément mettre fin à cette coutume. Le Bureau de cinématographie possède un excellent outillage pour la production de films, et nous nous proposons de lui confier la préparation des films à l'intention des divers départements. C'est ce qui explique l'augmentation du crédit. J'avoue franchement que notre intention, en établissant le bureau de cinématographie, était qu'il s'occupât entre autres choses de tourner des films documentaires et instructifs, et je suis d'avis qu'ils y a une belle œuvre nationale à faire de ce côté. Je ne dis pas que nous dépenserons énormément plus sous ce rapport cette année ou l'an prochain, ou tant que j'aurai la direction du ministère, mais je crois qu'une augmentation de dépenses est absolument justifiable et profitera beaucoup au pays. Nous avons l'intention de faire tourner un film documentaire à propos de la visite royale, et cela causera une partie des dépenses supplémentaires. Ce sera un film intéressant qui portera sur le voyage de Leurs Majestés par tout le Canada.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre est quelque peu optimiste quand il s'imagine que les autres ministères vont abandonner leur penchant à la fabrication des films.

L'hon. M. EULER: Pas tout à fait.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre s'est tenu coi cet après-midi quand nous avons adopté un bill qui va avoir pour effet un chevauchement de services. Il y a quelques semaines, nous avons adopté, sous les auspices du ministère de l'Agriculture, des mesures dont une ou deux empiètent sur le domaine du ministère du Commerce et qui feront double emploi, et voici que nous votons $150,000, soit $61,000 de plus, pour le bureau de cinématographie. Ainsi que je l'ai dit lors de la présentation du projet de loi créant le bureau de cinématographie, l'office qui existait alors était capable d'exécuter ce travail, mais nous y avons ajouté cet organisme qui coûte cher. Nous avons créé ou du moins nous créerons deux ou trois postes grassement rétribués...

L'hon. M. EULER: Un seul.

L'hon. M. STEVENS: ...et je garantis que, l'an prochain ou l'année suivante, nous constaterons qu'ils ne se sera fait que bien peu d'ouvrage additionnel. Je ne parle pas du nombre des bobines, mais des fonctions officielles accomplies. J'ose dire que nous

[L'hon. M. Euler.]

constaterons que certains ministères font un travail qui devrait être exécuté par cet organisme.

Il y a quelques années, le Parlement a eu le bon sens d'établir un bureau de la statistique et un conseil national de recherches. Parlons surtout de ce dernier. Le conseil national des recherches s'est chargé de tout le travail scientifique qui se faisait au petit bonheur dans cinq ou six ministères différents. Remarquez bien qu'on voulait abolir tout double emploi et se débarrasser des méthodes plutôt imparfaites employées pour ces travaux dans les divers ministères. Le Parlement insitua le conseil national de recherches et fit construire de superbes laboratoires. Or qu'arrive-t-il maintenant? Il se fait aujourd'hui à la cachette dans les ministères, en dehors du conseil national de recherches, plus de travaux scientifiques qu'il ne s'y en faisait auparavant. L'histoire se répète. Tout ministère ou service qui peut arriver à entreprendre chez lui un certain travail susceptible d'augmenter son importance, fait tout ce qu'il peut en ce sens, afin d'avoir plus d'employés et que la position du chef devienne plus importante, ce qui entraîne une augmentation de salaire. Voilà tout le sens de l'affaire. Je préviens le ministre qu'en permettant aux départements de l'Agliculture et des Pêcheries de s'accaparer certaines fonctions du ministère du Commerce et en instituant ce conseil avec un personnel nombreux et grassement rétribué, nous gaspillons les deniers publics et créons de doubles emplois. Le ministère qu'il dirige, et le bureau établi depuis quelque temps auraient pu exécuter tout ce travail sans ce bill odieux que nous avons adopté il y a quelques semaines.

L'hon. M. EULER: Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai déjà invoqués, comme l'a fait l'honorable député. Il a répété ce qu'il avait dit lors de la discussion du bill. Il prédit ce qui va arriver. Je doute fort qu'il ait raison. Quand il parle de la nomination de plusieurs techniciens touchant de gros émoluments, il exagère de beaucoup. Le projet de loi ne prévoit la nomination que d'un seul nouveau fonctionnaire rémunéré. Cela attire un sourire sceptique sur les lèvres de l'honorable député. Je me contenterai de faire observer, à l'instar de son leader touchant une autre question, que l'avenir le dira. Le bill a été présenté de bonne foi; nous n'avons pas d'autre motif que de servir le pays avec un conseil de cinématographie convenablement outillé, qui se conduira avec largeur d'esprit, et se fera un devoir de servir le pays au moyen de films instructifs et d'autres initiatives. Les autres ministères n'auront plus

le pouvoir de produire des films excepté du consentement du conseil. Si ce dernier, ou les fonctionnaires qui s'y rattacheront, ne font pas leur devoir, l'honorable député aura peut-être raison, mais c'est mon intention qu'ils l'accomplissent, et c'est mon intention également, de même que celle du cabinet, que les membres du conseil soient des hommes compétents et dévoués. Autrement, je serais bien prêt à demander l'abolition de ce conseil. Dans l'intervalle, je crois que son travail aura d'utiles résultats.

M. BARBER: Est-ce là l'objet de ce crédit supplémentaire de $61,000?

L'hon. M. EULER: Pas de tout le crédit. Il y en a une partie pour les traitements et pour les emplois à court terme, sur une base d'honoraires, de rédacteurs de scénarios, directeurs, cinéastes, éditeurs, techniciens, etc., pour la production de films documentaires spéciaux, instructifs et de publicité commerciale; soit $16,000.

Fournitures, impressions, papeterie, etc., fournitures de photographie, produits chimiques et le reste—nous avons besoin d'un outillage pour la production des films, $18,000.

Entretien de l'outillage actuel, $1,000.

Messageries, transport, camionnage, et le reste, transport de l'outillage employé dans la production de ces séries spéciales de films, $2,500.

Frais de déplacement, $1,500.

Personnel et experts au sujet des films instructifs et de publicité, $5,000, et quelques dépenses diverses.

L'inauguration de cet organisme nous obligera d'avoir un certain outillage additionnel, et il faudra d'abord faire quelques dépenses. Et je n'ai pas d'excuses à offrir à cet égard, car je crois que l'argent déboursé nous donnera de bons résultats. Si je suis ici l'an prochain, j'espère être en mesure de présenter au comité un état de ces déboursés qui démontrera que ces sommes ont été dépensées dans l'intérêt du pays.

M. HEAPS: Je remarque à la page 192 du budget des dépenses un crédit relatif aux services personnels et spéciaux, $16,000. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il n'y aura qu'un fonctionnaire additionnel payé sur les crédits supplémentaires. Quelle est la raison de ces $16,000?

Lhon. M. EULER: Pour la production de ces films documentaires nous aurons peut-être besoin d'employer des experts. Le bureau n'a peut-être pas de fonctionnaires capables d'exécuter ce travail, et il faudra retenir les services d'experts durant de courtes périodes. Voilà l'explication de ce crédit.

M. HEAPS: Le ministre peut-il dire que dans la liste du personnel qu'il a donnée tout à l'heure et qui comprend des experts, etc., il ne se trouve personne qui soit en mesure d'accomplir ce travail et qu'il faille retenir les services d'employés supplémentaires?

L'hon. M. EULER: Parfaitement et il sera peut-être nécessaire,—loin de moi l'idée d'alarmer le comité,—d'engager certains spécialistes même de Hollywood, si certain film que nous voulons tourner exige les services d'un certain technicien. La somme en jeu n'est pas très forte. Etant donné le travail qu'il faut accomplir pour tourner ces films instructifs et visant à encourager les affaires, ce crédit est faible à mon avis, surtout si on le compare à certains gros crédits adoptés par le Parlement.

M. BARBER: Y aura-t-il nécessité de faire venir des acteurs et des actrices de Hollywood?

L'hon. M. EULER: L'honorable député demande-t-il un renseignement ou formule-t-il un désir?

M. DUPUIS: Etant donné le travail que l'on peut accomplir au pays, je partage l'avis du ministre, à savoir que l'augmentation de ce crédit est très faible en comparaison de la valeur de ce travail éducatif. J'ai eu le plaisir de rencontrer le fonctionnaire en charge du service cinématographique; ce service possède des films intéressants qui devraient être montrés par tout le Canada, dans toutes les écoles si c'est possible, afin que les enfants et les jeunes gens connaissent leur pays. Dans mon cas, j'ai dû attendre d'être député avant de pouvoir visiter l'Est et l'Ouest du Canada. Tous les honorables membres admettront, j'en suis convaincu, qu'il n'existe pas de meilleur moyen de s'instruire, d'acquérir des connaissances et de connaître la population, les ressources naturelles et les beautés de notre pays, que de voyager. Pour moi, on devrait augmenter le personnel de ce service afin que l'on puisse montrer ces films dans toutes les écoles. A ces fins, je suggère au ministre, si la chose n'est pas déjà décidée, que ces films soient de 8, 16 et 32 millimètres.

L'hon. M. EULER: C'est ce que nous faisons.

M. MacINNIS: Je n'ai pu suivre le ministre lorsqu'il a donné les détails de ce crédit; les détails qu'il a donnés ne concordent pas, semble-t-il, avec ceux que nous avons ici. Il a dit que ce crédit renfermait une faible somme pour frais de déplacement, $1,500, je crois...

L'hon. M. EULER: Pour le personnel du service régulièrement en fonctions.

M. MacINNIS: Ici, la somme est de $8,500 et elle n'était que de $2,000 l'an dernier. Puis, il a ajouté qu'il y a une petite somme affectée aux dépenses diverses. Je remarque qu'elle s'élève à $22,284 et qu'elle n'était que de $3,807, l'an dernier. Je ne me plains pas, mais je n'ai pu suivre les explications du ministre.

L'hon. M. EULER: Les sommes que j'ai données sont en sus de celles qu'a citées l'honorable député. J'ai été franc et j'ai dit qu'il faut faire des dépenses supplémentaires. En ce qui concerne les sommes que j'ai données, par exemple les frais de déplacement du personnel du conseil régulièrement en fonctions, soit $1,500, le total des frais de déplacement est de $8,500. Il y a une augmentation sous ce chef.

M. HEAPS: Je ne m'oppose pas à l'adoption du crédit, mais je voudrais bien que le ministre explique de quelle façon ces films sont distribués, s'ils sont montrés au public, si l'on exige un droit d'entrée et qui est en charge de ces spectacles.

L'hon. M. EULER: Mes notes sont assez longues. Il y a d'abord la distribution aux théâtres. Dans le Royaume-Uni des ententes interviennent avec des maisons commerciales de distribution de films et le bureau retire la moitié des recettes nettes. Le bureau fournit gratuitement des doubles de clichés et le distributeur paie tous les frais de transport, de droits à l'importation, de taxes, coût de réimpression des clichés et de distribution; les recettes, moins ces frais, sont divisées également entre le distributeur et le bureau. La distribution se fait au Canada, aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en France aux mêmes conditions, sauf que les films sont fournis sans frais par le bureau. Lors de l'examen du projet de loi, je pense avoir donné quelques éclaircissements sur le nombre de gens qui ont vu ces films. Je puis les répéter si on le désire. Pour ce qui est de la distribution à des établissements autres que les théâtres, on vend plusieurs films de 16 millimètres au prix ordinaire du commerce; on fabrique également des films d'autres dimensions.

Au Canada, c'est le bureau qui voit à l'ensemble de la distribution; il maintient des cinémathèques pour le prêt de films que peuvent se procurer des groupements ou des particuliers sérieux au taux de 25c. par bande, plus les frais de transport dans les deux sens. Outre la cinémathèque du bureau, de petits groupes de films sont déposés dans les bureaux de publiicté et de tourisme et il y a aussi un dépôt pour les provinces des Prairies à la section cinématographique de l'université de l'Alberta.

[L'hon. M. Euler.]

Dans le Royaume-Uni, l'Imperial Institute Film Library agit à titre de dépositaire pour les Iles britanniques et la somme annuelle qu'il verse est de £200. Nous prêtons aussi des groupes de films à la section cinématographique du ministère des Postes et à l'Overseas League.

Aux Etats-Unis il y a une soixantaine de dépositaires et d'agences de distribution dont six ont une circulation nationale et le reste une circulation régionale; les films leur sont prêtés. On estime que chaque année 20 millions de gens, aux Etats-Unis, voient les films du bureau.

Dans d'autres pays étrangers, la distribution se fait par le moyen de prêts à des groupements possédant des cinémathèques dont les films ne sont pas destinés aux théâtres et par les commissaires canadiens du commerce qui les prêtent à des organismes de l'Etat, à des institutions éducatives et à d'autres. Ce genre de circulation ne produit aucune recette.

J'ai en outre sous la main une note relative à la distribution de par le monde, et, si le comité le désire, je vais lui donner le nombre de films en circulation. Nous avons des films dans presque tous les pays du monde et leur total est de 6,295. De plus, les deux réseaux du National-Canadien et du Pacifique-Canadien obtiennent et montrent ces films. J'ignore si ces renseignements satisferont l'honorable député.

M. HEAPS: Je tenais simplement à avoir une idée de la publicité que l'on fait aux films. La circulation est évidemment assez étendue. La somme que nous dépensons ainsi sert, en réalité, plus à la publicité qu'à toute autre fin.

L'hon. M. EULER: Je le crois.

M. HEAPS: La question pourrait plutôt relever du crédit relatif à la publicité qu'à celui de la cinématographie, parce que, bien que les films aient quelque valeur éducative ils ont aussi une énorme valeur de publicité, surtout à l'étranger. Avec cette augmentation qu'on nous demande d'approuver, combien le ministre espère-t-il avoir de films en plus d'ici quelques années?

L'hon. M. EULER: Certes, je ne m'engagerais pas à indiquer même un chiffre approximatif. Cette tâche sera confiée à la Commission nationale du cinématographe lorsqu'elle sera constituée et elle dépendra entièrement de ce qu'elle jugera bon d'accomplir. Je regrette de ne pouvoir en donner à l'honorable député une idée très juste. Je crains qu'il ne soit obligé de se contenter de ce renseignement, car tout ce que je pourrais en dire ne serait que conjecture ce à quoi je ne tiens pas.

M. HEAPS: Le ministre s'attend-il à un accroissement considérable du travail comparativement à l'an dernier, par exemple?

L'hon. M. EULER: Je l'espère.

(Le crédit est adopté.)

382. Publicité et réclame au Canada et à l'étranger ailleurs que dans le Royaume-Uni et l'Europe, $128,400.

M. MacNICOL: Je désire faire quelques remarques au sujet de ce crédit si je peux retenir l'attention du ministre. Quand il se lèvera pour répondre, j'aimerais qu'il ait le renseignement sous la main.

L'hon. M. EULER: Pour la gouverne de la députation, il s'agit ici d'autres pays que le Royaume-Uni.

M. MacNICOL: Alors j'attendrai que nous en soyons au Royaume-Uni.

M. PERLEY: Le ministre pourrait expliquer la raison de l'accroissement de la publicité faite en d'autres pays que le Royaume-Uni et la nature du service. Une partie des fonds est-elle destinée à la réclame de nos produits agricoles, surtout le blé?

L'hon. M. EULER: De cette somme, $30,000 sont affectés à notre publicité à l'exposition universelle des Etats-Unis. Nous publions aussi certaines annonces dans les journaux canadiens et, en outre, nos commissaires du commerce à l'étranger nous réclament parfois des sommes supplémentaires pour leur service de publicité. C'est vraiment la raison de la majoration du crédit.

M. THOMPSON: En quoi consiste la publicité faite à l'exposition universelle et qui coûte $30,000?

L'hon. M. EULER: La publicité aux Etats-Unis, illustrations et textes, y compris cent mille exemplaires d'une brochurette: *Canada 1939* ont été imprimés pour être distribués à l'exposition et faire connaître le Canada.

M. BARBER: Au coût de $30,000?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. HEAPS: Je ne veux pas discuter maintenant la participation du Canada à l'exposition universelle, mais je voudrais que le ministre nous donnât un résumé de ce qui s'y fait. Préfère-t-il fournir des explications maintenant, ou lors de l'appel du n° *392* qui a trait aux expositions?

L'hon. M. EULER: Nous pourrions aussi bien discuter la chose pendant la délibération du crédit qui s'y rapporte.

(Le crédit est adopté.)

383. Service d'inspection des poids et mesures, $462,606.

M. LOCKHART: Y a-t-il un excédent sous le régime du crédit?

L'hon. M. EULER: Il y a ún léger déficit, je crois, provenant d'une récente réduction des droits.

M. LOCKHART: Quel était le pourcentage approximatif de la réduction?

L'hon. M. EULER: Les recettes étaient de $410,896 et le déficit d'environ $10,600. Je ne crois donc pas que nous puissions effectuer de réduction supplémentaire.

M. LOCKHART: Quel est le pourcentage approximatif de la réduction des droits? Je crois avoir entendu dire au ministre qu'il y a eu une légère réduction. A-t-elle été de 5 ou de 2 p. 100? Quel en a été le montant?

L'hon. M. EULER: La réduction remonte à deux ans, je pense. Il ne m'est donc pas facile d'en indiquer maintenant le pourcentage.

M. LOCKHART: On pose souvent la question et j'aimerais à obtenir un chiffre estimatif, à titre de renseignement.

L'hon. M. EULER: Si nous ne l'avons pas sous la main, je m'empresserai de vous l'obtenir plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Ne s'agissait-il pas d'une réduction des frais ou des droits—des balances d'élévateurs dans l'Ouest?

L'hon. M. EULER: Je crois que c'était pour le transport, et autres choses de ce genre, bien que je n'en sois pas certain.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—

386. Administration, $106,754.

M. LEADER: J'aimerais faire une suggestion au ministre. Je ne sais pas si le règlement me le permet, en ce moment, mais je serai bref. En ce qui concerne la commission actuellement perçue pour la vente du grain, c'est la bourse des céréales, si je ne m'abuse, qui fixe son propre tarif. Je demanderais au ministre de prier le nouveau surveillant de la bourse des grains, de s'aboucher avec les autorités de celle-ci, afin de modifier, si possible, le présent état de choses.

A l'heure actuelle, la commission perçue pour la vente du blé et de l'orge est de 1c. le boisseau, tandis qu'elle n'est que de ⅝c. le boisseau pour l'avoine. Je crois qu'un chargement de grain pèse, en moyenne, 90,000 livres. C'est dire que ce wagon contiendrait 1,500 boisseaux de blé, et la commission pour la

vente de ce blé s'élève à $15. Un chargement égal d'orge contiendrait 1,875 boisseaux, de sorte qu'au tarif actuel, les frais de vente s'élèveraient à $18.75. Au prix actuel du blé, à Fort-William, un chargement de wagon rapporterait $1,200 au cultivateur, tandis qu'une wagonnée d'orge ne lui rapporterait qu'environ $750. Ainsi, bien qu'un wagon d'orge ne se vende que les deux-tiers environ du prix d'un wagon de blé, le cultivateur doit payer $3.75 de plus pour le vendre. Il me semble qu'il serait nécessaire de faire les mêmes inscriptions aux livres pour la vente de chacun.

J'émets l'avis que cette commission soit réduite de 1c. à ¾c. le boisseau d'orge, de manière qu'elle soit à peu près égale à la commission perçue pour le blé. Le fait que la commission perçue pour l'orge était autrefois de 1c. et qu'on l'a réduite subséquemment à ⅝c., constitue un précédent. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'économies considérables, mais l'on épargnerait néanmoins $5 par wagon, ce qui en vaut la peine pour le cultivateur ayant des charges de famille. Le Canada produit en moyenne, environ 80 millions de boisseaux d'orge par année, de sorte que, dans l'ensemble, nos producteurs d'orge réaliseraient ainsi une économie considérable. Je prie le ministre de s'aboucher avec les autorités de la bourse des grains à ce sujet, afin de réduire, si possible, de 1c. à ¾c. le boisseau, la commission perçue pour la vente de l'orge.

L'hon. M. EULER: Je serai très heureux de prendre en considération l'avis de l'honorable membre.

M. PERLEY: Je tiens à appuyer la proposition de l'honorable député de Portage-la-Prairie. J'irais même un peu plus loin. Exploitant un élévateur depuis vingt ans, je suis passablement au courant de la situation et je ne crois pas que les services rendus par les commerçants de grain de Winnipeg leur donne droit à une telle condition. Ils pourraient aisément réduire la commission sur le blé à ¾c., sur l'orge à ⅝c. et sur l'avoine à ½c. le boisseau.

Voici une autre question que je tiens à signaler au ministre. Ce paiement, qui ne s'appelle plus une commission, mais une taxe de service, est perçu par les commerçants de céréales et les exploitants d'élévateurs. Or, j'estime qu'ils n'y ont pas droit. Le grain devient la propriété de la Commission dès que le vendeur le livre à l'élévateur. Tout ce que le commerçant de céréales fait pour gagner la taxe de service, c'est de remettre les documents à la Commission, à Winnipeg, après que le grain a été expédié de l'intérieur. Le grain devient alors la propriété de la Commission, qui le vend. Les exploitants d'élévateurs ou les maisons de grains, dont certaines sont enregistrées à titre de maisons de commission, n'ont, à mon avis, aucun droit à cette taxe de service. J'ignore pourquoi on a changé la désignation de ce paiement de "commission" à "taxe de service". Il conviendrait que le ministre fît en sorte que les maisons de grains et la Commission s'entendent pour que le paiement à effectuer par celle-ci—qu'on l'appelle taxe de service ou commission—soit inférieur à 1c. En effet, les services rendus par les maisons de grains sont minimes en comparaison de ce qu'ils étaient par le passé. Autrefois, quand elles achetaient du grain à un cultivateur, elles avaient à effectuer l'inspection et le pesage, à voir à ce que tout soit en ordre et à remettre l'argent au cultivateur après que tous les frais eurent été payés. Aujourd'hui, sauf erreur, elles remettent le document original à la Commission, laquelle devrait avoir droit à toute rémunération versée à l'égard de la vente. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Portage-la-Prairie.

L'hon. M. EULER: Je me ferai un plaisir de tenir compte des observations de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—

387. Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection et le pesage, $1,546,571.

M. DONNELLY: Combien ont rapporté l'inspection et le pesage des grains?

L'hon. M. EULER: L'an dernier, la recette s'est élevée à $935,668.50 et les frais à $1,559,689.18, d'où un déficit de $624,020.68.

M. SPENCE: Pour un revenu, ç'en est un!

M. DONNELLY: Cette recette comprend-elle l'inspection et le pesage?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. PERLEY: Pourquoi y a-t-il eu déficit?

L'hon. M. EULER: Sans doute parce que la récolte a été faible l'an dernier, tandis que les frais n'ont guère diminué. Telle est peut-être une des raisons. Il y a toujours eu déficit, cependant. En 1937-1938, le déficit s'est élevé à $833,000; en 1935-1936, à $508,000 et en 1936-1937, à $457,000.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—

388. Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage, $314,065.

M. PERLEY: Dans la division de l'Ouest combien exploite-t-on d'élévateurs et combien y a-t-il d'élévateurs intérieurs de tête de ligne? Aux différents élévateurs de tête de ligne quels sont les taux d'entreposage et les redevances

exigées? Ces taux et redevances sont-ils les mêmes à Churchill qu'à Fort-William et sur les côtes du Pacifique?

L'hon. M. EULER: Les frais d'entreposage pour le grain classé et le grain gourd, à Fort-William, Port-Arthur et à l'ouest de Calgary sont de 1/30 de cent par boisseau par jour. Les taux pour les élévateurs intérieurs de tête de ligne de l'Etat sont de 1/60 de cent par boisseau par jour. A Churchill, les taux, du 1er septembre au 8 octobre et du 1er août au 31 août sont de 1/25 de cent par boisseau par jour, et du 9 octobre au 31 juillet de 1/90 de cent par boisseau par jour; toutefois sur le grain en entrepôt le 9 octobre de toute année et sur le grain dont la livraison a lieu du 9 octobre au 30 novembre inclusivement de la même année, les frais globaux d'entreposage jusqu'au 31 août inclusivement de l'année suivante sont de 1 cent par boisseau.

M. PERLEY: Les taux sont plus élevés durant l'automne que durant les deux ou trois mois d'expédition.

M. HANSON: Quels sont les taux à Vancouver?

L'hon. M. EULER: "A l'ouest de Calgary" comprend, je crois, Vancouver. L'honorable député désire-t-il la liste des élévateurs?

M. PERLEY: Combien y a-t-il d'élévateurs intérieurs, et combien y en a-t-il à Fort-William? Je voudrais avoir la liste des élévateurs de tête de ligne de l'Est.

L'hon. M. EULER: Je risque de ne pas avoir ce renseignement sous la main, mais l'honorable député se contentera-t-il d'une publication qui contiendrait ces données?

M. PERLEY: Quels sont les taux aux élévateurs de tête de ligne de l'Est?

L'hon. M. EULER: A Collingwood les taux sont de 1 cent par boisseau pour le grain domestique, et de trois quarts de cent par boisseau pour le grain d'exportation.

M. PERLEY: Par mois?

L'hon. M. EULER: Par mois, en été.

M. PERLEY: Quels sont les taux correspondants en hiver?

L'hon. M. EULER: Du 1er janvier 1939 au 31 mars 1939, les trente premiers jours sont gratuits, et les taux de chaque période subséquente de dix jours sont de ¼ de cent, soit 1/40 de cent par boisseau par jour. Les frais maximums d'entreposage du grain d'exportation sont de 1½ cent pour la période du 4 novembre 1938 au 30 avril 1939. Les taux sont les mêmes à Goderich, Midland, Owen-Sound, Sarnia et Toronto. A Kingston ils sont de 1/40 de cent par boisseau par jour; à Port-Colborne, de 1/50 de cent par boisseau par jour avec un maximum de 1½ cent pour la période du 1er décembre 1938 au 30 avril 1939; à Prescott, de 1/60 de cent par boisseau par jour avec un maximum de 1½ cent pour la période du 1er décembre 1938 au 30 avril 1939; à Montréal, de 1/90 de cent par boisseau par jour. Je ne crois pas avoir à fournir les autres renseignements.

M. PERLEY: Quels sont les taux à Sorel et à Québec?

L'hon. M. EULER: A Sorel, de 1/40 de cent par boisseau par jour, et à Trois-Rivières de 1/90 de cent.

M. PERLEY: Quelle est la période pour Sorel?

L'hon. M. EULER: Du 1er décembre 1938 au 30 avril 1939, les taux sont de 1 cent par boisseau.

M. PERLEY: Des compagnies importantes de grain ou des maisons d'exportation ont-elles reçu au cours de l'hiver dernier des taux spéciaux sur les céréales entreposées dans des élévateurs de l'Est?

L'hon. M. EULER: Je ne possède aucun renseignement là-dessus.

M. PERLEY: A-t-on conclu des arrangements avec certaines des grandes maisons internationales?

L'hon. M. EULER: Je n'en sais absolument rien.

L'hon. M. STEVENS: Puisque cette loi est appliquée par le ministère du Commerce, le ministre n'aurait-il pas dû se renseigner?

L'hon. M. EULER: Je me demande si à ma place mon ami serait en mesure de fournir tous ces renseignements de mémoire. Peut-être devrais-je m'excuser auprès du comité de n'avoir pas fait venir ici un membre de la commission des grains. Si la chose en valait la peine, il serait très facile d'en avoir un ici, mais je ne suis pas moi-même au courant de tous ces détails.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre doit savoir pourquoi j'ai posé cette question. L'an dernier, la Chambre a été le théâtre d'un débat très animé concernant l'arrangement conclu, je crois, avec la Dreyfus Company, de Québec. L'arrangement avait été conclu, à l'insu du ministre, sans que la commission des grains en eût été prévenue.

L'hon. M. EULER: A-t-on discuté la chose à la Chambre?

L'hon. M. STEVENS: Certainement; j'ai même les documents sur mon pupitre. L'arrangement en question a été modifié après avoir été contesté en Chambre. J'ai fait dé-

poser la correspondance échangée entre la commission des grains et le conseil des ports nationaux.

L'hon. M. EULER: La question relevait du ministère des Transports; nous nous occupons ce soir du ministère du Commerce.

L'hon. M. STEVENS: Assurément, c'est du Commerce. Il est de fait que des arrangements spéciaux furent conclus par le ministère des Transports en violation directe de l'autorité de la Commission des grains et voici ce que nous voulons savoir à cette heure: A-t-on répété le procédé au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. EULER: Ma mémoire n'est pas très bonne, mais je ne me rappelle pas que cette question m'ait été posée lors de l'examen de mes crédits, l'année dernière; je crois qu'elle a plutôt été posée lors de l'examen du budget du ministère des Transports. Quant à la question de savoir si l'on a fait la même chose cette année, je n'ai pas de renseignements et, puisqu'il en est ainsi, je puis assumer que l'on n'en a rien fait.

L'hon. M. STEVENS: On l'a encore fait.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas de renseignement à cet effet et, par conséquent, j'ai le droit de supposer qu'on ne l'a pas fait, surtout étant donné que cette méthode a soulevé des protestations l'année dernière et qu'elle a été rectifiée.

M. PERLEY: J'avais préparé les voies à la question que l'honorable député de Kootenay-Est vient de poser. Je tiens de source assez autorisée qu'on l'a encore fait cette année par l'intermédiaire du ministère des Transports, par dessus la tête du ministre du Commerce. J'allais justement m'informer si le ministre avait eu des renseignements à cet égard.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas de renseignements, mais je vais certainement en demander.

M. PERLEY: Je crois que le ministre ferait bien de se renseigner.

M. DAMUDE: Les élévateurs à grain relèvent-ils tous du ministère du Commerce, ou du conseil des ports nationaux? Je veux surtout parler de celui de Port-Colborne; est-il exploité par le Conseil?

L'hon. M. EULER: Actuellement il relève, non pas du ministère du commerce mais de celui des Transports. Quant à la question soulevée par l'honorable député de Kootenay-Est et par l'honorable représentant de Qu'Appelle, la plainte qui a été formulée ne se rapportait pas aux prix exigés pour l'entreposage, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. EULER: Si cela relevait de la commission des grains, le ministre en aurait été informé. Je n'en ai nullement eu connaissance, mais je vais m'en occuper.

M. DONNELLY: Quelle somme totale l'entreposage du grain rapporte-t-il aux élévateurs de l'Etat?

L'hon. M. EULER: Elle s'est élevée à $209,640.10.

M. DONNELLY: Qu'a-t-on perçu en loyers pour les divers élévateurs?

L'hon. M. EULER: On n'en a loué qu'un, celui de Port-Arthur.

M. DONNELLY: Il y en a un à Prince-Rupert.

L'hon. M. EULER: Il n'est pas loué en ce moment.

M. HAYHURST: Y a-t-il du grain dans l'élévateur de Prince-Rupert?

L'hon. M. EULER: Il n'y en a pas du tout.

M. MacINNIS: Quel est le nombre des élévateurs de l'Etat, le nombre de ceux qu'il possède et le nombre de ceux qui sont en exploitation?

L'hon. M. EULER: Le ministère des Transports a des élévateurs, comme par exemple à Churchill et à Montréal, mais les élévateurs relevant de mon ministère se trouvent à Moose-Jaw, à Calgary, à Lethbridge, à Edmonton, à Saskatoon et à Prince-Rupert.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je désire féliciter le ministère du Commerce d'avoir engagé cette année pour la première fois la commission des grains à remplir les élévateurs de l'intérieur qui appartiennent à l'Etat, épargnant ainsi beaucoup d'argent aux gens dont elle manutentionnait le grain et utilisant l'espace que nous avons là. Ces élévateurs profiteront réellement cette année à la Commission pour la manutention du grain. Je demande au ministre de faire en sorte qu'à l'avenir ces élévateurs soient complètement remplis aussitôt que possible et que la Commission utilise tout élévateur appartenant à l'Etat avant de payer des frais d'entreposage à des compagnies privées.

M. PERLEY: Il eût été étonnant que le Gouvernement n'eût pas rempli ses élévateurs intérieurs cette année vu les circonstances, car

environ 75 p. 100 des élévateurs de l'intérieur appartiennent à des commerçants de grain et un certain nombre sont remplis jusqu'au faîte. Si la Commission n'avait pas utilisé les élévateurs de l'Etat pour le blé de l'Etat, c'eût été étonnant. Cela a évité des frais d'entreposage qu'il aurait fallu payer aux compagnies d'élévateurs dans tout l'Ouest. Le Gouvernement n'a donc fait que ce qu'il devait faire. Je ne pense pas qu'il faille l'en féliciter, car il eût été stupide d'agir autrement.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'admets que c'est ce qu'il fallait faire, mais le gouvernement précédent n'a rien fait.

M. PERLEY: Parce que le grain était expédié directement et aussi rapidement que possible aux élévateurs de tête de ligne dans l'Est.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y avait 298 millions de boisseaux de grain lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, et il ne s'en trouvait pas du tout dans les élévateurs du Gouvernement à l'intérieur.

M. MacINNIS: Quelle fut la quantité de grain manipulée à l'élévateur de Prince-Rupeut l'an dernier?

Lhon. M. EULER: Il n'y en eut pas.

M. PERLEY: Je présume qu'un des crédits supplémentaires pourvoit à la surveillance de la bourse des grains, en conformité des dispositions de la nouvelle loi?

L'hon. M. EULER: L'on a affecté $25,000 à cette fin.

M. PERLEY: Dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. BARBER: Dans la partie détaillée du budget des dépenses, à la page 196, je vois que l'on a accordé un montant de $16,800, l'an dernier, pour les surnuméraires, et que, cette année, l'on a affecté $68,160 à cette fin. Le ministre a mentionné, il y a quelques instants, que les frais généraux et une faible récolte avaient pu occasionner certaines pertes, mais il semblerait que ce montant affecté aux surnuméraires va accroître considérablement ces frais.

L'hon. M. EULER: Il s'agit d'une simple inscription. Le conseil du Trésor n'ayant pas approuvé la titularisation de ces fonctionnaires, ceux-ci sont redevenus surnuméraires et leur traitement relève de nouveau du crédit à l'étude.

M. BARBER: Ils n'appartiennent pas à la catégorie des titulaires puisqu'il ne s'est produit, en ce qui les concerne, qu'un abaissement de $70,000 à $69,000 en chiffres ronds.

L'hon. M. EULER: Le crédit relatif aux titulaires a fait l'objet d'un abaissement de $92,525.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et publicité—
392. Expositions, $393,300.

M. HEAPS: Je suppose qu'une bonne partie de ce crédit sera affectée à notre pavillon de l'exposition universelle de New-York. Je me demande quelle est la valeur réelle de notre participation à ces expositions internationales. J'en ai visité quelques-unes à différents endroits et je me suis souvent posé cette question. En exposant certains produits à New-York le Canada doit faire concurrence à des pays plus populeux que le nôtre, qui dépensent plus que nous à cette fin, beaucoup plus que nous ne le pourrions, et beaucoup plus que nous ne devrions dépenser de cette manière. En plus de la concurrence ordinaire que notre pavillon subira de la part de nations plus considérables que la nôtre, il subira aussi celle des spectacles forains, qui semblent intéresser la vaste majorité des visiteurs plus que les pavillons des divers pays. Lors de l'ouverture de l'exposition de New-York, il se produisit presque une émeute parce que les spectacles forains n'étaient pas ouverts, et on n'oserait pas supposer qu'il y aurait pu y avoir une émeute parce que le pavillon canadien n'était pas ouvert lors de l'inauguration.

L'hon. M. EULER: La majorité des autres ne l'étaient pas davantage.

M. HEAPS: Ceci confirme ce que je dis. J'ai visité ces expositions dans le passé, je me suis rendu aux pavillons des diverses nations, et je suis revenu en me demandant si la vaste majorité des gens qui fréquentent ces lieux y vont réellement afin de se renseigner sur les pays exposants, ou pour une raison tout à fait différente. Il est vrai que bon nombre de visiteurs peuvent examiner les produits exposés par le Canada et ceux d'autres pays, mais vu les dépenses énormes que nous faisons à ce sujet et le peu d'ampleur de notre pavillon comparativement à ceux d'autres pays, je prierai le ministre de nous dire franchement ce qu'il en pense. Nous dépensons une forte somme et il reste à savoir si notre absence ne serait pas plus remarquée que ne le sont nos produits à cet endroit.

L'hon. M. EULER: L'honorable député ne peut guère s'attendre, j'en suis certain, que je trouve gaspillée la somme de $400,000 que nous autorisons. Je comprends très bien l'état d'esprit de l'honorable député, car il m'est arrivé d'éprouver des sentiments semblables. Cependant, les doutes qu'il a au sujet de cette

exposition s'appliquent à toutes les formes de publicité. Personne ne saurait découvrir et identifier un avantage quelconque résultant de la publicité faite dans les journaux, par exemple, surtout si elle est d'un caractère général. Nous annonçons les ressources naturelles du pays, nous annonçons nos chemins de fer, les ministères des Mines et Ressources, de l'Agriculture, des Pêcheries et tous nos produits au monde en général. Il serait difficile de calculer, du moins en dollars et cents, ce que cela rapporte au Canada. A mon avis, cette publicité a une très grande valeur. Prenez le cas des offices du tourisme qui annoncent les beautés et les attraits du Canada. Bon nombre de gens les ignorent, et cette publicité nous rapportera quelque chose de précis sous forme de commerce touristique. Je ne dois pas oublier de mentionner que les provinces annoncent également leurs propres ressources.

Sans tenir précisément compte du point de vue pratique ou utilitaire, je pense bien que nous nous trouverions dans une situation pour le moins embarrassante si nos bons voisins du sud constataient que nous ne prenons pas part dans une certaine mesure à leur grande exposition universelle. Il est vrai aussi que le Canada ne peut pas y aller aussi largement que certains grands pays. Je dois ajouter que, bien que l'on ait dit beaucoup de choses aimables au sujet de notre pavillon là-bas, on lui fait le reproche de n'être pas aussi frappant que celui de l'Angleterre, ou même ceux de la Russie ou de l'Italie et certains autres pays qui dépensent de 3 à 5 millions à cette fin. Nous ne dépensons qu'environ $400,000.

M. HEAPS: Combien dépensent les autres pays?

L'hon. M. EULER: L'Angleterre y a affecté, je crois, un crédit de 4 millions de dollars, et la Russie un montant à peu près égal. Personne, je crois, ne voudra laisser entendre que le Canada devrait dépenser à cette fin 4 ou 5 millions. Pour ma part, je n'ai pas cru que nous devions le faire. En fait, je n'ai pas eu la hardiesse de conseiller à mes collègues de faire une telle dépense, car je n'aurais pas eu de succès.

Quoi qu'il en soit, notre pavillon est très intéressant pour l'argent que nous y avons dépensé. On a trouvé à redire au sujet de l'emplacement, mais je suis d'avis qu'il y a aussi des avantages. Je l'ai vu il y a quelques mois, lorsqu'on y faisait les travaux de construction, mais on pouvait difficilement s'en faire alors une juste idée. L'emplacement, toutefois, n'est pas loin de la deuxième entrée importante sur le terrain et jusqu'ici nous y avons eu en moyenne 25,000 visiteurs par jour. Nous n'avons pas adopté la coutume que certaines personnes semblent désirer, et qui consiste à montrer des articles ouvrés et à permettre à des exposants particuliers d'exposer des marchandises dans le but d'effectuer des ventes. Ce n'est pas là notre plan. Lors de l'exposition de Glasgow, l'an dernier, nous avons adopté un plan de ce genre, mais nous n'avons pas cru devoir suivre la même ligne de conduite cette fois-ci. Les autres pays, du reste, n'ont pas adopté ce plan. Nous voulons montrer les ressources naturelles du Canada et certaines provinces, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse y annoncent aussi leurs propres ressources. Nous y montrons ce que peuvent faire nos industries et nos chemins de fer y font bonne figure. Le ministère des Pêcheries, ceux de l'Agriculture et des Mines et Ressources ainsi que la division du tourisme du ministère des Transports y font aussi leurs propres expositions. Je n'ai pas vu l'exposition depuis l'ouverture, mais j'espère y retourner la semaine prochaine et me faire une opinion personnelle. D'aucuns sont peut-être désappointés du fait que notre pavillon n'est pas aussi imposant ni aussi considérable que ceux de certains pays qui ont dépensé 3, 4 ou 5 millions de dollars, mais ces gens devraient tenir compte de la somme relativement peu élevée que nous affectons à cette fin et se dire satisfaits si elle nous permet d'obtenir des résultats précieux.

M. HAYHURST: Le gouvernement y compte-t-il un nombre suffisant de personnes pour montrer les produits qui y sont exposés? Je pose cette question parce que l'an dernier je suis allé à Glasgow, à l'exposition de l'Empire, et je veux féliciter le gouvernement du splendide pavillon qu'il y avait construit et aussi du nombre de personnes qui ont visité cette exposition. La plupart des gens à qui j'en ai parlé se sont dits satisfaits des étalages du gouvernement canadien; mais là où je trouve à redire, c'est qu'une foule de gens ne comprenaient rien aux divers minerais exposés par le ministère des Mines et Ressources—nickel, amiante, minerais divers, et le reste—et cependant il n'y avait là personne pour leur fournir les explications voulues. Je me mis donc en frais de leur parler des divers produits canadiens, et je ne sais si c'est dû à mes talents de conférencier ou à ma personne, mais je me trouvai bientôt entouré d'une centaine de curieux...

L'hon. M. EULER: Nous allons déléguer l'honorable député à New-York.

M. HAYHURST: De toute façon, il est évident que le Gouvernement aurait pu faire plus de réclame à nos produits. Je me demande si notre personnel, à cette exposition, faisait tout en son possible pour faire connaître les produits canadiens. Je suis

convaincu que la réclame est profitable. Prenons le poisson; il nous faut un régime alimentaire mieux équilibré et si l'on distribuait une brochure indiquant ce qu'il faut manger, les gens consommeraient de plus grandes quantités de ces divers produits. Je crois que la réclame que l'on nous a faite à l'exposition de Glasgow aurait été beaucoup plus profitable si un personnel plus nombreux avait cherché à expliquer les articles exposés, afin d'intéresser le public. Des milliers de visiteurs défilaient devant ces étalages mais personne ne semblait y comprendre quoi que ce soit; la beauté du pavillon les attirait mais l'aspect commercial et utilitaire n'était pas présenté sous son meilleur jour à ces gens venus de toutes les parties de l'Empire britannique.

De combien d'employés le personnel de notre pavillon de New-York se compose-t-il?

L'hon. M. EULER: Le ministère du Commerce y maintiendra environ quatorze employés. Les provinces en enverront également un certain nombre.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député critiquer notre pavillon de Glasgow. Peut-être a-t-il été mieux en mesure que moi d'en juger; j'y ai passé quelques heures, mais il est fort possible que je ne l'aie pas vu dans les mêmes conditions que l'honorable député.

M. HAYHURST: Je l'ai visité à plusieurs reprises et à différentes dates.

L'hon. M. EULER: Je sais gré à l'honorable député d'avoir fait ces observations, et si ces choses se sont réellement produites à Glasgow, je verrai à ce que la situation soit différente à New-York.

M. HAYHURST: L'International Nickel Company et les autres groupements industriels du Canada y auront-ils également leurs représentants?

L'hon. M. EULER: Il n'y aura rien de ce genre à l'exposition de New-York; aucune entreprise privée n'y aura d'étalage, sauf le Nationa-Canadien et le Pacifique-Canadien, si on peut dire que ce sont là des entreprises privées. Aucun fabricant ou industriel n'y exposera de produits. Certains d'entre eux nous en ont fait la demande, mais nous avons refusé, faute d'espace, et parce que ce n'était pas là notre but principal; nous voulions exposer les ressources naturelles du Canada et c'est pourquoi nous leur avons répondu que s'ils désiraient étaler leurs propres produits ils devraient se trouver de l'espace dans les pavillons réservés à l'industrie. Je crois que certaines entreprises canadiennes y auront un étalage, mais pas dans le pavillon canadien.

M. THOMPSON: Ces $400,000 seront-ils déboursés uniquement pour le ministère du Commerce ou serviront-ils à défrayer les dépenses des divers ministères intéressés?

L'hon. M. EULER: Les sommes requises par les divers ministères sont incluses dans les crédits du ministère du Commerce.

M. BARBER: Mais cela n'a rien à voir aux chemins de fer et aux différentes provinces.

L'hon. M. EULER: Non; ils défrayeront eux-mêmes leurs dépenses. Ce crédit ne servira qu'au ministère du Commerce lui-même et aux diverss services de publicité des autres départements.

M. BARBER: Il ne serait donc guère juste d'établir une comparaison avec aucun autre pays. Si on voulait le faire il faudrait se baser sur les dépenses totales du Dominion y compris celles des provinces, car les autres pays comptent sans doute les dépenses globales de toute la nation.

L'hon. M. EULER: Peut-être.

M. REID: Qui est responsable des peintures envoyées à ces expositions?

L'hon. M. EULER: La galerie nationale du Canada.

M. REID: Nous avons donné trop de publicité au Canada comme étant un pays de glaces et de neige. Il n'est pas étonnant que des gens du Texas nous visitent en juillet avec des manteaux de fourrure et des skis. Bon nombre des tableaux envoyés à l'étranger représentent notre pays comme enneigé. Il est temps de mettre un frein à cela. Que les autres nations sachent que le Canada est un pays de soleil.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et publicité—
393. Publicité et annonces au Royaume-Uni et en Europe, $491,700.

M. MacNICOL: La dernière fois que je suis allé en Angleterre je me suis intéressé à la lecture des annonces dans les journaux au sujet de la campagne de publicité en faveur du Canada, afin de voir l'impression qu'elles créaient et quel était son résultat pour toutes les activités productrices de notre pays. J'ai visité plusieurs villes pour examiner les affiches. Je baserai les renseignements que je vais donner en grande partie sur les observations relatives au dernier crédit. Dans ces expositions rien n'a trait aux manufactures canadiennes. Le ministre a dit que l'exposition avait pour objet d'annoncer les produits canadiens. Il a voulu dire ceux de l'agriculture, je suppose. Il est temps d'annoncer les autres industries. Après tout, nous avons

plus d'un million d'ouvriers qui fabriquent annuellement dans les usines canadiennes des produits d'une valeur de quatre milliards de dollars. Je ne vois dans les expositions d'outre-mer ou dans la campagne de publicité en faveur du Canada rien de ce qui concerne les produits de nos ouvriers. Par exemple, à Glasgow, j'ai vu sur les affiches un champ de blé canadien, une foule de gerbes de blé, très attrayants aux yeux de ceux qui pensent que nous ne cultivons que du blé au pays, une couple de lieuses, et deux hommes à cheval, des Indiens, je crois. Une autre affiche représentait toutes sortes de produits en conserve. C'est fort bien; nous voulons les vendre là-bas. J'ai remarqué également une ferme avec une porcherie où les porcs n'auraient jamais pu entrer, à en juger par la taille de ces animaux et les dimensions de la porcherie; des dindes plus grosses qu'un porc, et ainsi de suite. J'ai vu cela partout. Les journaux et les placards, du premier au dernier, n'annonçaient que des produits agricoles du Canada. Voici une annonce que j'ai lue à Leicester:

Le Canada invite Leicester à acheter des produits canadiens. Il est le dominion le plus rapproché de l'Angleterre, à qui il est lié par des intérêts communs de race et de commerce. Le Canada achète de Leicester de la bonneterie, des sous-vêtements, des chaussures et des tricots de plusieurs espèces. En retour, il envoie à Leicester les produits les plus choisis de son riche sol.

Il est vrai que nous fabriquons tous ces articles chez nous. D'après ces annonces qui furent publiées par toute la métropole, j'ai tiré la conclusion que le Canada était un pays agricole, ne possédant pas d'industries ni d'ouvriers quoique je susse fort bien qu'au-delà d'un million d'ouvriers sont employés dans nos établissements industriels. L'impression créée dans l'esprit de la population d'outre-mer, semble-t-il, ainsi que l'a dit tout à l'heure l'honorable député de New-Westminster, c'est que le Canada ne produit que des matières premières et des denrées agricoles, et que sa population ne se compose guère que de cultivateurs. Ces choses sont toutes très nécessaires, cela va de soi, mais le Canada signifie beaucoup plus que cela et lorsque je voyage à l'étranger, j'aime à voir quelque chose de plus que ces annonces. Je ne critique pas cette sorte de publicité, mais j'aime que l'on dise aux populations des autres pays que le Canada est quelque chose de plus qu'un pays agricole. A cette heure, nous sommes l'un des plus grands pays industriels de l'univers. L'honorable député qui siège à ma droite me fait observer que le coq qui apparaît dans l'une de ces annonces est aussi gros qu'une vache. Je suppose que les illustrations n'ont en réalité aucun rapport axec la taille relative des divers animaux représentés.

[M. MacNicol.]

A l'époque du couronnement, je me rappelle fort bien que le magnifique magasin de Selfridge, rue Oxford, avaient installé à tous les angles des plaques merveilleuses, illustrant les différentes parties de l'Empire. La plaque dédiée au Canada m'a particulièrement frappé; elle avait une hauteur de quelque 30 à 40 pieds et presque autant de largeur. Après l'avoir examinée, je me suis demandé si je venais réellement du Canada. J'ai vu sur cette plaque un certain nombre de pins avec une chèvre au centre; des totems; un Indien portant son costume avec le châle; un chasseur ayant le casque enfoncé sur les oreilles de sorte que son visage était invisible, ce qui indiquait que le Canada doit être un pays très froid; un homme sur des billes dans une rivière; des chiens ressemblant à des chiens esquimaux et, finalement, un membre de la gendarmerie à cheval. Le Canada signifie beaucoup plus que cela. Cette sorte d'annonce est très bien; cependant, je suis d'avis que lorsque nous exposons ou annonçons nos produits à l'étranger, nous devrions dire aux gens que le Canada est un pays entièrement colonisé. Je crois que la province d'Ontario est à peu près aussi peuplée que la plupart des régions de la métropole, sauf les townships et les comtés avoisinant les grandes villes. Cependant, d'après ces annonces, nous ne sommes que des producteurs de matières premières et des denrées agricoles. Nous fabriquons aussi les produits finis au Canada et lorsque le ministère préparera de nouvelles annonces, j'aimerais qu'il en consacrât une partie aux produits fabriqués par le million d'ouvriers ou plus qui sont employés dans les industries du pays. Le ministère du Commerce, je le sais, ne vise pas uniquement à stimuler l'exploitation des produits agricoles; cependant, si c'était là le seul but visé par le ministère, il serait préférable de créer un ministère de l'Industrie afin de prendre des mesures en vue d'exporter aussi nos produits industriels.

Durant mon séjour dans la métropole, j'ai fait la meilleure étude que j'ai pu parmi les manufacturiers et les autres hommes d'affaires; j'ai visité diverses commissions d'une sorte et de l'autre et j'ai été fort surpris de lire dans un magazine, le *Rubber Age,* numéro de mai 1937, le rapport de l'une des grosses compagnies qui fabriquent le caoutchouc en Grande-Bretagne. Dans ce rapport, j'ai relevé une opinion qui est assez répandue dans la métropole, je m'en suis rendu compte, à savoir que les manufactures canadiennes ne sont que des succursales des manufacturiers des Etats-Unis; lorsque vous achetez au Canada, vous

achetez tout simplement les produits d'une succursale d'une compagnie des Etats-Unis, ce qui signifie que vous manquez de patriotisme à l'égard du manufacturier anglais. Voilà une opinion erronée et je suis d'avis que le ministère devrait faire un effort énergique afin de convaincre la population de la Grande-Bretagne que notre pays n'a pas que des succursales des industries des Etats-Unis. Cependant, même les succursales industrielles sont de grandes sociétés au Canada et elles emploient des milliers d'ouvriers. Il vaut la peine suivant moi de consigner ce rapport au hansard pour l'édification du ministère:

Ce groupe, qui comprend les chaussures, les articles en catoutchouc, les vêtements et les articles de sport, contribue de plus en plus à agrandir le territoire de vente dont j'ai parlé. Les résultats plus satisfaisants que ce groupe a accusés depuis quelques années constituent un aspect encourageant de nos travaux.

Malheureusement, nous subissions encore une sérieuse concurrence de la part des territoires britanniques d'outre-mer. Vous vous rappellerez que le président a parlé à maintes reprises de la concurrence qui se manifeste à l'égard des chaussures en caoutchouc dans les territoires britanniques d'Extrême-Orient, où le niveau d'existence et les salaires sont très peu élevés.

Nous souffrons en outre de l'envahissement de notre marché domestique par les articles de fabrication canadienne, dont quelques-uns se vendent ici à des prix inférieurs à ceux qui ont cours au Canada.

On me dit que cela est inexact, mais ce rapport annuel est de nature à faire croire que le Canada est un pays à faibles salaires. De fait, nos fabriques de caoutchouc paient à leurs ouvriers un salaire tout près de deux fois plus élevés que celui que reçoivent les employés de l'industrie du caoutchouc dans la métropole. J'ai en outre pu me rendre compte que plusieurs des employés des fabriques de caoutchouc de la métropole sont embauchés à l'âge de 14 ans, et que les jeunes gens de 17 ou 18 ans sont considérés comme des employés d'un âge raisonnable. Dans notre pays, personne ne peut travailler dans les fabriques avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans, de sorte que l'âge moyen des ouvriers du caoutchouc dans notre pays est loin d'être aussi bas que dans la métropole.

Telle est l'impression qui m'est restée de ma visite là-bas. J'ai cru constater qu'il se livrait une campagne méthodique en vue de répandre l'idée que l'industrie canadienne est surtout une filiale de l'industrie des Etats-Unis, alors qu'il n'en est rien en réalité. On semble avoir une impression erronée même au Parlement de Grande-Bretagne. Il m'est tombé sous la main un magazine appelé *Leicester Clothes the World* où est reproduite une déclaration faite au Parlement britannique.

M. COLDWELL: Quel est le nom de ce magazine?

M. MacNICOL: Il s'appelle *Leicester Clothes the World;* c'est une revue fort intéressante et bien rédigée qui porte le nom d'une importante ville manufacturière. J'y relève le passage suivant du compte rendu des débats de la Chambre des communes de Grande-Bretagne.

En réponse à une question du major Neven-Spence, le président du Board of Trade a déclaré qu'au cours de 1936 les importations de chaussures en caoutchouc faites par le Royaume-Uni en provenance de Hong-Kong ont consisté en 294,000 douzaines de paires d'une valeur de £191,000; les importations en provenance du Canada se sont élevées à 452,000 douzaines de paires valant £762,000.

Tout cela fait partie de la campagne menée en vue de donner l'impression que, du fait que de puissantes compagnies des Etats-Unis ont établi des filiales au Canada, ces dernières sont en mesure de fabriquer à bon marché et d'expédier ces articles vers la métropole. Si le ministère du Commerce ne juge pas opportun de s'occuper de l'industrie manufacturière, on devrait créer un département de l'industrie, relevant d'un membre du cabinet, qui aurait pour mission d'activer la vente des produits fabriqués au Canada. Pour faire échec à une telle campagne, ce département pourrait répandre une circulaire indiquant que les manufacturiers canadiens achètent de la métropole d'énormes quantités d'articles destinés à subir ici une transformation plus complète, y compris une forte quantité de matières premières, de sorte que le commerce ne se fait nullement dans une seule direction.

Pendant mon séjour en Angleterre, j'ai eu connaissance de quelque chose dont le ministre est au courant, j'en suis sûr, et qui m'a semblé fournir un excellent exemple des méthodes propres à accroître la vente de notre blé dans la métropole. Il y a environ sept ans, un jeune Canadien de Toronto, du nom de Garfield Weston, est allé en Angleterre et y a entrepris la fabrication de pain, de gâteaux et le reste. Et durant ces quelques années il a démontré que l'industriel canadien est un homme avisé. Après d'humble débuts,—il a édifié une entreprise considérable. Quand j'étais là, il avait à son emploi environ 8,000 hommes. Je crois que son entreprise a pris encore de l'envergure depuis cette époque et qu'il emploie aujourd'hui une douzaine de mille personnes. Je crois qu'il s'est aussi lancé dans d'autres entreprises. M. Weston m'a dit, quand j'ai causé avec lui, qu'il achetait environ 75,000 boisseaux de blé par semaine. Etant donné que ses affaires ont augmenté, il doit en acheter maintenant 100,000 boisseaux par semaine. Je voudrais savoir si le ministère s'est occupé de cette entreprise. La chose ne relève peut-être pas du ministère

du Commerce, mais je prétends qu'un de nos ministères devrait s'occuper d'augmenter l'emploi du blé canadien dans la métropole. Quand il achète de la farine, M. Weston accorde la préférence au blé canadien, et les 75,000 ou 100,000 boisseaux qu'il achète chaque semaine sont transformés en farine. Je ne sais si c'est au ministère du Commerce qu'il appartient d'activer la consommation de la farine de blé canadien, mais je sais que cela serait une excellente chose.

J'ai constaté que le Board of Trade—je ne sais si c'est bien le nom exact—obtient des résultats importants dans les efforts qu'il fait pour encourager en Angleterre l'établissement de manufactures. Il accorde pour cela de grands avantages, tant pour l'achat du terrain que pour la construction des manufactures. Nous ne faisons rien de tel au Canada, que je sache. Je suis convaincu que nous pourrions faire chez nous de pareils efforts qui contribueraient grandement à accroître notre commerce.

Il est possible que les recommandations que je viens de faire ne visent pas le ministère du Commerce, mais il appartient certainement à ce dernier d'essayer de dissiper dans la métropole l'impression que j'y ai constatée et que le ministre a peut-être constatée lui-même. Je ne sais trop d'où cela peut venir.

L'hon. M. EULER: Cela vient de nos concurrents.

M. MacNICOL: Oui, cela peut venir de nos concurrents.

L'hon. M. EULER: C'est la même chose pour l'Australie.

M. MacNICOL: Le ministère du Commerce est celui qui devrait prendre la défense des produits de l'industrie canadienne, non pas seulement des produits agricoles.

En parlant ainsi, je n'ai pas voulu critiquer ce que fait le ministère pour activer la vente des produits agricoles. J'approuve les efforts qu'il fait de ce côté, mais j'affirme qu'on devrait aider de quelque manière le million d'ouvriers de l'industrie canadienne et voir à ce que ses excellents produits se vendent à l'étranger.

J'ai vu un grand nombre de poêles électriques dans la métropole, mais je n'y ai pas vu annoncés les poêles électriques fabriqués au Canada, bien que nous fabriquions quelques-uns des meilleurs poêles électriques qui soient au monde. Nous vendons beaucoup de poêles électriques. Je me demande pourquoi le ministère du Commerce ou tout autre ministère chargé d'activer la vente des produits manufacturés canadiens n'a pas annoncé les poêles électriques fabriqués au Canada, par exemple, tout comme cela se fait pour les produits agricoles.

L'hon. M. EULER: Je suis heureux que l'honorable député ait formulé cette plainte. Son principal motif de critique est que le ministère n'annonce que les produits agricoles ou les denrées alimentaires et qu'il ne fait rien pour annoncer en Angleterre nos produits manufacturés. Je crois que c'est là sa principale plainte. Il est vrai que, de façon générale, l'annonce que nous avons faite, dans les étalages de magasins ou par la voie des journaux, concernait surtout les produits alimentaires—le bacon, le fromage, le miel et autres produits semblables. Toutefois, il y a environ un an, peu après mon arrivée au ministère, j'ai eu la même impression que celle dont nous a fait part l'honorable membre. Je pensai que bien qu'il fût avantageux de faire valoir nos produits agricoles, il n'y avait pas de raison que le Gouvernement ne dépensât pas une certaine somme d'argent dans le but de favoriser l'écoulement de nos produits de fabrication, pourvu qu'il y eût moyen de le faire efficacement. L'on trouvera dans les crédits de cette année $100,000 affectés à cette fin.

Je tiens à ajouter également—et l'honorable membre sera peut-être étonné d'entendre cette remarque—que je me mis en communication, il y a environ un an, avec certains fabricants du pays qui ont un gros commerce d'exportation, leur faisant savoir que le ministère serait heureux de collaborer avec eux à l'annonce de leurs produits. Si je me souviens bien, j'ai mentionné le montant d'argent que nous étions prêts à dépenser à cette fin, croyant qu'ils seraient peut-être disposés à coopérer avec nous en versant leur quote-part. On nous répondit poliment que l'on n'avait aucunement l'intention de s'aventurer dans une entreprise de ce genre. Il était clair qu'à ce moment-là, ces fabricants ne désiraient conclure aucune sorte d'arrangement. Mon honorable ami me dira peut-être: "Le Gouvernement devrait dépenser ses propres deniers, et ne pas compter que les fabricants vont contribuer quoi que ce soit pour accroître leur chiffre d'affaires"; mais il m'a semblé qu'ils auraient pu, au moins en cette occasion, faire preuve d'un meilleur esprit de coopération. Les fabricants auxquels je fais allusion ont un marché considérable là-bas. Toutefois, malgré cette expérience, je ferai remarquer au comité que nous avons affecté à cette fin, dans les crédits de cette année, une somme de $100,000.

J'ajouterai que l'annonce des produits de fabrication présente plus de difficultés que celle des produits alimentaires. Le bois, par exemple, peut être considéré comme produit de fabrication, et il est plutôt difficile d'annoncer efficacement le bois canadien. On peut bien lui faire toute la publicité voulue dans les périodiques ou les journaux, mais lorsqu'un acheteur se rend dans un chantier de bois, j'imagine qu'il ne saurait distinguer entre le bois canadien et celui de Norvège ou de Russie. Voilà une des difficultés.

L'honorable membre se rend compte qu'il est tout-à-fait impossible pour le gouvernement fédéral d'annoncer les produits d'une fabrique en particulier. Nous devons nous borner à annoncer une catégorie de produits. Nous annonçons le fromage, par exemple, mais non le fromage fabriqué par telle ou telle maison. Nous annonçons le bacon, mais pas celui que fabrique la Canada Packers, ou Dumarts ou Schneiders, ou n'importe quelle autre maison. Nous ne saurions le faire. Or, ce genre d'annonce présente, en ce qui concerne les produits de fabrication, passablement plus de difficultés que l'annonce des produits alimentaires. J'espère que les quelques observations que j'ai faites au comité et à mon honorable ami, le convaincront que le ministère se fait un devoir d'encourager la vente, non seulement des produits alimentaires, mais aussi des produits de fabrication.

L'honorable membre a mentionné les caoutchoucs en particulier. Une grande quantité de caoutchoucs fabriqués dans ma propre ville sont écoulés en Grande-Bretagne. De fait, une de nos fabriques y expédie plus de 60 p. 100 de sa production. Mais je tenais à signaler que, bien que nous n'ayons pas annoncé nos produits ouvrés dans les journaux ou les périodiques, nos commissaires du commerce dans les divers pays—et surtout en Grande-Bretagne, où ils sont plus nombreux qu'ailleurs—consacrent une grande partie de leur temps à encourager la vente de produits de fabrication canadienne, et qu'ils ont remporté un beau succès. Ce soir, un honorable député—c'était peut-être mon honorable ami—a fait un grand éloge de nos commissaires de commerce. Je pourrais lire au comité de nombreuses lettres qui m'ont été écrites pour me signaler l'excellente œuvre que nos commissaires de commerce accomplissent à l'étranger. Je ne pense pas que nos producteurs et industriels profitent autant qu'ils le pourraient des services que ces représentants sont prêts à leur rendre.

M. MacNICOL: Ils ne sont peut-être pas tous au courant du travail des commissaires de commerce.

L'hon. M. EULER: Ils le devraient, car le ministère publie le Bulletin des renseignements commerciaux, dont l'abonnement n'est que d'un dollar par année, somme qui ne couvre pas les frais d'impression. Cette publication, dont le service est fait à tous les industriels, contient les rapports que nos commissaires de commerce dressent de temps à autre sur l'état des affaires dans les différents pays. Je ne pense pas que tous nos manufacturiers tirent tout le parti qu'ils pourraient des possibilités d'exportation qui existent. Certains d'entre eux n'estiment pas qu'il vaut la peine de modifier leur organisation. Nos commissaires de commerce sont sur les lieux. Rompus au commerce d'exportation, versés dans la science économique, au courant de la situation commerciale des pays où ils se trouvent, hommes de bon abord, ils sont toujours prêts à mettre les industriels et exportateurs canadiens en contact avec la clientèle étrangère, ainsi qu'à collaborer avec eux dans la nomination de représentants. Très utiles déjà à cet égard, ils pourraient l'être encore plus si l'on recourait davantage à leurs services. Comme je l'ai fait l'an dernier, j'engage nos producteurs et industriels à tirer parti des services de nos commissaires de commerce. Ils se trouvent dans presque tous les pays commerçants de quelque importance.

Un mot sur le blé. Bien que l'application de la loi sur la commission canadienne du blé relève du ministère du Commerce, la Commission agit indépendamment en ce qui a trait à la publicité sur le blé. Elle a fait de fortes dépenses en Angleterre pour mieux faire connaître la valeur de notre blé et de la farine de blé canadien. Elle y maintient un agent qui consacre tout son temps à stimuler la vente de notre blé. Je me demande si je pourrais ajouter à ces renseignements. L'honorable député peut être certain que nous ne nous sommes pas complètement désintéressés de ce problème.

M. MacNICOL: J'ai été heureux d'apprendre du ministre qu'il reprendra la publicité industrielle—on me permettra cette expression—pour stimuler la vente de nos produits ouvrés. Je me demandais, par exemple, si le commissaire du commerce à la Jamaïque s'est occupé de savoir si ce pays avait besoin d'outillage pour la fabrication de gouttières ou autres articles en fer-blanc et s'il pourrait passer des commandes à une usine d'Hamilton, qui fabrique beaucoup de cet outillage. S'il s'en occupait, communiquerait-il avec le ministère ou directement avec l'usine d'Hamilton? S'il s'adressait directement au ministère, le ministère s'aboucherait-il avec le manufacturier pour l'en avertir? Comme le disait le ministre, plusieurs mettent du temps à agir.

L'hon. M. EULER: Le commissaire se mettrait en communication avec le ministère, lequel en avertirait ceux qui peuvent fournir

l'outillage requis. Si le commissaire avait reçu des demandes directement du manufacturier, il s'aboucherait directement avec le manufacturier.

M. PERLEY: D'après le ministre, la Commission du blé mène actuellement une campagne de publicité dans le Royaume-Uni. Il se rappellera qu'en 1936 elle a lancé aussi une très active campagne. Lorsqu'il s'est agi des crédits, l'an dernier, le ministre a fait connaître les dépenses effectuées, et je voudrais savoir combien a coûté cette campagne que la Commission du blé a entreprise au Royaume-Uni.

L'hon. M. EULER: Cela n'entre pas dans les crédits du ministère du Commerce.

M. PERLEY: Le ministre a dit que la commission canadienne du blé avait fait beaucoup de réclame.

L'hon. M. EULER: Les frais en seront acquittés par la caisse de la commission canadienne du blé et ne sont pas compris dans ces crédits. Si j'ai déjà fourni quelques renseignements là-dessus, j'imagine que c'était en passant, lorsque la discussion portait sur la commission canadienne du blé.

M. PERLEY: Se trouve-t-il un crédit qui nous permettra d'obtenir ce renseignement?

L'hon. M. EULER: Aucun de ces crédits. Si l'honorable député fait inscrire une question au *Feuilleton*, il y sera répondu. Il n'a pas même à s'en donner la peine, je me procurerai les chiffres des dépenses de la commission et je les lui communiquerai.

M. PERLEY: La commission du blé ne fonctionnait pas en 1937 et 1938 et je me demande si elle a fait de la réclame ces années-là.

L'hon. M. EULER: Je ne le crois pas. Je sais que l'année précédente, la commission a dépensé des sommes considérables pour faire connaître les mérites du blé canadien.

M. BARBER: Les campagnes de publicités lancées au Royaume-Uni pour stimuler la vente des produits agricoles comportent-elles quelque chevauchement? Lorsque les crédits de l'Agriculture étaient en délibération, certaines sommes furent affectées à cette fin. Il semble que le ministère de l'Agriculture et celui du Commerce mènent chacun une campagne de publicité et c'est ce qui devrait être élucidé.

L'hon. M. EULER: Je puis fournir le renseignement. Le bruit a parfois couru qu'il y avait chevauchement, mais on observe rigoureusement le principe bien établi que l'encouragement de la vente des produits agricoles et autres à l'étranger est la tâche

[L'hon. M. Euler.]

du ministère du Commerce. Une somme figure dans le budget des dépenses du département de l'Agriculture au sujet de l'organisation du marché, mais il s'agit de l'encouragement de la vente des produits agricoles au pays. Le ministère de l'Agriculture a des représentants en Grande-Bretagne, il est vrai, mais ils sont en fonction là-bas, non pour faire mousser la vente des produits mais pour constater les exigences des consommateurs, afin de communiquer les renseignements au ministère qui, à son tour, peut indiquer aux producteurs le genre de produits requis, la façon de les préparer et autres renseignements propres à faciliter l'écoulement de la marchandise à l'étranger. Une fois que les produits sont rendus sur le marché étranger, la tâche d'activer leur vente relève du ministère du Commerce.

(Le crédit est adopté.)

Subvention aux paquebots-poste et aux navires—
394. Administration, $12,500.

M. GREEN: Où en est la construction des nouveaux navires pour le service entre la côte du Pacifique et l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. EULER: Rien ne marche actuellement. Le Pacifique-Canadien et d'autres compagnies avec qui il est associé ont demandé des soumissions, mais celles-ci étaient si élevées que le projet a été abandonné.

(Le crédit est adopté.)

Subvention aux paquebots-poste et aux navires—
N° *396.* Océan Pacifique—
Service entre la Colombie-Britannique et la Chine et/ou l'Australie, $118,800.
Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud, $80,000.
Service entre le Canada, la Chine et le Japon, $600,000.
Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique, $300,000.
Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine-Charlotte, $12,000.
Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, $25,000.
Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $15,000.
Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $10,000.
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $10,000.

M. REID: Ainsi que le sait le ministre, chaque année, je proteste contre l'emploi d'orientaux à bord de ces vaisseaux. Le ministre possède-t-il des renseignements sur les mesures prises par le Pacifique-Canadien pour donner suite à la résolution adoptée par la Chambre, il y a deux ans?

L'hon. M. EULER: J'ai dit l'an dernier que le Pacifique-Canadien était disposé à prendre à bord et à former un certain nombre d'ado-

lescents canadiens, et il a pris des dispositions pour en prendre 24 à bord des Empresses en service dans le Pacifique, six à bord de chaque navire. Ce sera en sus des blancs déjà employés à bord. Les jeunes garçons auront le rang de mousses et sont destinés à devenir finalement quartiers-maîtres. C'est tout ce qu'on a fait.

M. REID: Je crois que l'on a raison de critiquer, étant donné que le Gouvernement n'a pas donné suite aux avis bien définis des deux comités qui ont étudié la question, l'un à Ottawa et l'autres sur la côte du Pacifique. Le radoub principal des deux Empress se fait-il à Esquimalt ou à Hong-Kong?

L'hon. M. EULER: A Hong-Kong, je crois.

M. REID: Ne pourrait-on pas demander à la compagnie que ce travail se fasse au Canada? Le bassin d'Esquimalt pourrait facilement accommoder ces deux navires et je ne vois pas pourquoi la compagnie dépenserait cet argent à Hong-Kong, étant donné que nous subventionnons ce service à raison de $600,000 par an.

L'hon. M. EULER: Je reconnais jusqu'à un certain point le bien fondé de cette plainte, mais l'on m'apprend que l'entreprise d'Esquimalt n'est pas suffisamment outillée pour ce travail. Elle n'est pas très considérable.

M. REID: C'est ce que l'on a prétendu l'an dernier, et, étant allé aux renseignements, j'ai appris que les *Empress* pourraient être radoubées à Esquimalt. La compagnie y fait exécuter de petits travaux, mais lorsqu'il s'agit de réparations importantes, elle les fait faire à Hong-Kong, où la main-d'œuvre est moins bien rémunérée qu'au Canada. Je vois la chose d'un mauvais œil, et je crois que l'on devrait chercher à s'assurer si les *Empress* pourraient être radoubées à Esquimalt. J'ai appris que ces réparations pourraient se faire à cet endroit.

L'hon. M. EULER: Nous procéderons volontiers à une enquête sur ce sujet.

M. COLDWELL: Ce crédit de plus de deux millions de dollars est inscrit sous la rubrique "Subventions aux paquebots-poste et aux navires". Je reconnais que l'honorable représentant de New-Westminster a raison de protester. Le chômage étant tellement répandu chez nos marins canadiens, il conviendrait de tenter tous les efforts possibles en vue d'assurer l'embauchage de ceux-ci par les lignes de navigation si grassement subventionnées par le Gouvernement du Canada.

Voici ma question: quelle proportion du crédit à l'étude constitue-t-elle un paiement de frais de transport et quelle proportion, une subvention? Dans le cas d'une subvention postale, je suppose qu'une partie représente un paiement de services rendus et que l'autre partie représente une subvention. Or, dans quelle proportion est-ce une subvention?

L'hon. M. EULER: On ne fait pas de distinction entre les deux. Tous les marchés en question comportent le transport du courrier sans paiement additionnel. Ainsi, le Pacifique-Canadien touche, cette année, une subvention de $350,000 pour le transport de la poste transatlantique. Comme le prix de ce transport s'établit à $182,000, la subvention proprement dite n'est pas considérable.

M. COLDWELL: Le transport du courrier transatlantique est-il confié à plusieurs compagnies? Alors, comment répartit-on la subvention?

L'hon. M. EULER: Au Pacifique-Canadien exclusivement.

M. COLDWELL: Aucune autre compagnie ne transporte le courrier?

L'hon. M. EULER: Nous ne subventionnons aucune autre ligne canadienne.

M. KINLEY: La Canadian Pacific Steamships est-elle une ligne canadienne?

L'hon. M. EULER: Elle porte le nom de Pacifique-Canadien.

M. KINLEY: On m'informe qu'elle ne peut embaucher de Canadiens, le syndicat des marins britanniques ne permettant pas aux compagnies de navigation anglaises d'embaucher des marins canadiens.

L'hon. M. EULER: Il est vrai que les navires sont immatriculés en Grande-Bretagne.

M. MacINNIS: Le crédit à l'étude comporte une somme considérable. Le Gouvernement a-t-il, cette année, avant de s'engager à verser une subvention, procédé à un examen des conditions de travail et des salaires pratiqués sur les navires en question? Le régime actuel comme les précédents a toujours eu pour politique, chaque fois qu'un ouvrage public ou un service public obtenait quelque subvention de l'Etat, d'exiger certaines conditions quant au travail et aux salaires. A propos de ces subventions et octrois, procède-t-on ainsi?

L'hon. M. EULER: Une clause du contrat des services indigènes est ainsi conçue:

Tous les officiers, marins et autres employés d'un ou plusieurs navires travaillant à l'exécution d'un service subventionné aux termes dudit contrat recevront, durant l'existence dudit contrat, les salaires dominants fixés à diverses époques pour les employés compétents des régions, où ledit service est exécuté, selon le genre et la sorte de travail qu'ils exécutent respectivement.

M. MacINNIS: Pour les services indigènes?

L'hon. M. EULER: Oui, à l'exclusion des services océaniques.

M. MacINNIS: Il y a quelques années le comité des relations industrielles et internationales a étudié à fond cette question, relativement aux services du Pacifique; il a formulé des conclusions précises, et adoptées à l'unanimité, si j'ai bonne mémoire. Je faisais partie de ce comité. Je prie le Gouvernement de me dire s'il songe à donner suite à ces vœux ou à faire en sorte que les employés de ces navires reçoivent des salaires raisonnables et obtiennent des heures raisonnables de travail. Je crois savoir que le Pacifique-Canadien a recours à la main-d'œuvre orientale sur ses navires, parce qu'elle est moins chère que celle des blancs. Je ne crois pas que l'Etat doive subventionner la main-d'œuvre orientale.

Si la compagnie employait une main-d'œuvre susceptible d'exiger des salaires raisonnables et des conditions de travail raisonnables s'approchant, par exemple, des salaires et des conditions de travail en vigueur sur les navires américains de même catégorie, une subvention serait peut-être dans l'ordre, mais je n'en vois absolument pas la nécessité dans les circonstances.

M. HEAPS: Il est presque onze heures, monsieur le président. Or, je voudrais traiter la question des subventions en général et apprendre comment le département les établit. Ces crédits indiquent que $2,054,000 seront votés en subventions pour l'année courante. Ainsi, le numéro 396 renferme une subvention de $600,000 au service Canada-Chine-Japon, une autre de $300,000 au service Canada-Nouvelle-Zélande, d'autres de $15,000 et $10,000 à d'autres services et une subvention de $118,000 au service Colombie-Britannique-Chine-Australie. Sur quoi se fonde-t-on pour arriver à ces chiffres? Le ministre pourrait peut-être nous éclairer sur ce point, soit ce soir soit plus tard, lorsque ces crédits seront en délibération.

L'hon. M. EULER: On accorde des subventions, d'une manière générale, en vue de stimuler la vente de nos denrées à l'étranger. Plusieurs de ces navires, s'ils n'étaient pas subventionnés, ne quitteraient pas le port, car leurs profits seraient insuffisants. L'idée des subventions est matière d'opinion. Pour ma part, je n'y crois pas. J'aimerais que le moindre sabot pût se tenir par lui-même. Je ne veux pas dire que ces navires sont des sabots, et le calembour ne s'applique pas à eux. L'idée des subventions me répugne, mais si nous voulons vendre nos produits à l'étranger, ce qui est nécessaire, il nous faut assurer des moyens de transport; or, on soutient que ces services ne pourraient se maintenir si nous ne supplémentions pas leurs tarifs-marchandises.

[M. MacInnis.]

Quant à la façon d'établir le montant, nous demandons des soumissions la plupart du temps. Pas toujours, mais souvent, lorsque nous constatons que le service est satisfaisant, et qu'il n'existe pas d'autre ligne capable de le fournir, nous renouvelons le contrat sous le régime de la même subvention, si nous jugeons que le chiffre est exact, examen fait du bilan, et le bilan indique presque toujours un déficit.

M. HEAPS: Naturellement, surtout si on accorde des subventions.

L'hon. M. EULER: C'est une affaire d'opinion, mais dans l'intérêt de notre commerce extérieur, nous jugeons à propos de compléter ainsi les recettes de ces navires.

M. le PRÉSIDENT: Le comité adopte-t-il le crédit?

Des VOIX: Non, il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Vendredi 26 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

LA VISITE ROYALE

FONCTIONS DE M. GUSTAVE LANCTÔT À L'OCCASION DU VOYAGE DE LEURS MAJESTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au Gouvernement et particulièrement à l'honorable Secrétaire d'Etat (M. Rinfret). N'est-il pas d'avis que le Gouvernement obtiendrait un rapport plus complet et beaucoup moins coûteux du voyage de Leurs Majestés, en achetant des exemplaires des journaux de chaque endroit où arrête le train royal, plutôt que de continuer à employer l'historien ou historiographe de la visite royale, qui n'est pas très assidu aux diverses fonctions? Il me semble qu'il serait facile de faire un album de découpures très complet, dans lequel le Gouvernement pourrait choisir ensuite les illustrations et les articles les plus intéressants.

L'hon. FERNAND RINFRET (Secrétaire d'Etat): En réponse à mon honorable ami,

je dois dire que les fonctions de M. Gustave Lanctôt, l'archiviste du Dominion, ne consistent pas à faire des rapports quotidiens du voyage, mais à écrire un volume sur l'ensemble du voyage, volume qui sera publié lorsque la visite royale sera terminée. Ce sont les journaux, représentés en très grand nombre, qui donnent quotidiennement le rapport du voyage, non seulement dans ce pays mais aux Etats-Unis et en Europe; les journalistes voyagent dans un train spécial précédant le train royal. Quant à l'archiviste, je le répète, ses fonctions se limitent à prendre des notes en vue de la préparation d'un volume qui sera publié après le voyage royal.

Personne ne m'a informé que M. Lanctôt n'était pas assidu. Pendant les quelques jours où j'ai moi-même pris part à ce voyage, j'ai constaté que M. Lanctôt était à son poste.

(Traduction)

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

DÉCLARATION AU SUJET DU RENVOI DU BILL N° 132 AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

A l'appel de la suite du débat ajourné sur la motion tendant à la 2e lecture du bill n° 132, loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Avant l'appel de l'article du *Feuilleton,* je tiens à mentionner que certains honorables députés ont des doutes quant à la procédure que le Gouvernement entend suivre à propos du projet de loi en question. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, j'ai l'intention, après la deuxième lecture du projet de loi, d'en proposer, au nom du Gouvernement, le renvoi au comité de la banque et du commerce. Je veux lever tous les doutes qui peuvent subsister dans l'esprit des honorables députés.

CONSTITUTION EN CORPORATION, ACHAT D'ACTIONS, GARANTIE DES DÉBENTURES, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 23 mai, sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances), proposant la 2e lecture du bill n° 132, ayant pour objet de constituer en corporation la Banque hypothécaire centrale.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Je tiens d'abord a témoigner au ministre des Finances (l'honorable M. Dunning) la satisfaction que me cause le bill à l'étude. Je l'appuie tout à fait. Nous sommes heureux aussi de revoir le ministre à son siège, et de le féliciter de l'honneur qu'il vient de recevoir.

Des VOIX: Très bien.

M. McLEAN (Melfort): Je suis convaincu que le pays sera aussi sensible à l'honneur de ce doctorat en droit conféré par l'université McGill que la Chambre lorsqu'elle a applaudi cette nouvelle. Le ministre, à mon avis, est tout à fait dans son rôle en déposant le projet de loi à l'étude car, indépendamment de son titre de ministre des Finances, sa longue expérience en ces matières et l'intérêt qu'il y apporte lui ont enseigné à se méfier des embûches et à inclure dans une mesure de ce genre les dispositions propres à en assurer le succès. De sorte que, en examinant brièvement les principaux aspects du bill ainsi que les difficultés susceptibles de s'élever, je songe à la longue expérience du ministère dans ce domaine.

Le projet de loi est de nature à hâter la solution du problème qu'il est appelé à résoudre. Il y a longtemps que la Chambre n'a pas été saisie d'une mesure aussi importante, non seulement au point de vue de ses conséquences immédiates, mais à cause aussi de sa portée lointaine sur ce problème et d'autres susceptibles de surgir au pays. D'une façon plus simple, plus pratique et plus sûre que l'on n'ait jamais suggérée jusqu'à ce jour, le bill prévoit l'emploi du crédit de la nation à l'avantage d'une forte partie de la population, et, en ce sens, il constitue la mesure législative la plus pratique que les honorables députés aient eu a examiner depuis longtemps.

J'espère en toute confiance que la députation abordera le problème sans le moindre désir de retarder ou d'entraver l'adoption de la mesure. J'espère que les honorables députés qui ont invoqué des motifs en faveur d'une étude prolongée ne persisteront pas trop dans leur attitude. Somme toute, l'expérience en ces matières ne manque pas dans un pays comme le nôtre, et il s'agit de la mettre à profit.

Les aspects du bill que j'approuve le plus sont simples et peu nombreux. Tout d'abord, l'intérêt sur toutes les hypothèques grevant la propriété agricole, ainsi que sur celles des particuliers inférieures à $7,000, est réduit à 5 p. 100 par année; les sociétés de prêts assujetties à la loi devront abaisser l'intérêt total à 5 p. 100, et les autres compagnies devront leur emboîter le pas, de sorte que le taux en vigueur sera de 5 p. 100. Cinq pour cent est probablement un revenu équitable de nos jours, alors que l'argent abonde et les occasions de placement sont rares. Puis, les arriérés d'intérêt seront réduits de façon que deux années d'intérêt seulement pourront être comprises dans l'hypothèque rectifiée; finalement, l'hypothèque sera réévaluée à pas plus de 80 p. 100 de la valeur totale du bien grevé, ce qui sera avantageux à un grand nombre. L'une des plus graves conséquences de la

législation antérieure fut la négligence apportée à l'entretien des habitations dans les villes, grandes et petites. J'admets d'emblée que le gouvernement actuel ainsi que ses prédécesseurs ont eu raison de s'attacher d'abord à garder les cultivateurs à la campagne, afin de ne pas interrompre la production agricole et de ne pas perturber outre mesure l'économie nationale. Le temps est venu de s'intéresser aux propriétaires d'habitations dans les villes et les villages et cette mesure, je crois, y pourvoira.

Certains honorables députés ont affirmé que les cultivateurs seraient incapables d'honorer leurs obligations hypothécaires, même aux taux réduits. Les observations du ministre et le texte même de la mesure révèlent la possibilité de versements sur une base de métayage. Cette méthode a permis de payer bien des fermes en nombre de régions. D'autres honorables députés ont été d'opinion que la mensualité serait irrationnelle en ce qui a trait aux foyers urbains. Ce système en réalité est déjà en vigueur à plus d'un endroit. L'impôt municipal s'acquitte ainsi en certaines localités. Le plan d'amélioration des habitations admet cette pratique en ce qui a trait aux avances consenties par la banque. Le plan national du logement offre le même exemple. On peut donc prendre pour acquis que la méthode se révélera aussi pratique dans l'application du plan actuel.

Certains honorables députés affirmaient l'autre jour que cette mesure assurerait quelque avantage aux sociétés de prêt. J'ignore à quel point l'affirmation est fondée, mais je soutiens que les sociétés de prêt, composées d'assurés et de portefeuillistes de ce genre, ont le même droit à un traitement équitable que toute autre classe de la société. Une injustice à l'égard de ces sociétés aurait une répercussion immédiate sur les particuliers. Par contre, l'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross) prétendait que les sociétés de prêt seraient à un désavantage et il soutint même que les assurés seraient les seuls à souffrir des effets de cette mesure. Après avoir approuvé le principe du bill, à la page 4498 du hansard, après avoir admis la nécessité d'une mesure de ce genre, l'honorable député s'attacha à critiquer certains aspects secondaires. Toutefois, après avoir soupesé les avantages et les désavantages probables pour les compagnies, il concluait, à la page 4499, que la compagnie, qu'il prenait comme cas d'espèce, ne pourrait s'affilier à cette banque et il ajoutait que les assurés écoperaient.

Je ne fais que souligner l'existence de deux opinions opposées en la matière, comme il arrive sur presque tous les sujets. Certains honorables députés croyaient que les compagnies étaient les inspiratrices de la mesure; l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a voulu savoir qui avait réclamé la mesure, laquelle de ces compagnies en avait formulé le désir, ce à quoi le ministre a répondu qu'aucune d'elles ne l'avait demandée. Admettant même que la mesure ait pour effet d'améliorer la position des compagnies en général, ce que j'espère bien, l'initiative n'aura rien de déraisonnable, pourvu que le trésor national n'en soit pas indûment obéré. L'imposition de conditions aussi sévères que celles qui exigent que les compagnies de prêt, une fois devenues membres de la banque de réescompte, administrent leurs affaires sur la base d'une faible marge variant de 1½ à 2 p. 100 en sus du taux auquel elles obtiennent les fonds de la banque, et l'obligation de déclarer un taux maximum d'intérêt exigible sur les hypothèques qui ne dépasse pas de plus de 2 p. 100 celui que portent les obligations à long terme de l'Etat, il est raisonnablement certain, je pense, que les emprunteurs n'auront pas à trop souffrir du taux élevé de l'intérêt. Il en résultera une telle amélioration des conditions sur ce qu'elles étaient dans le passé que la mesure sera universellement bien accueillie dans le pays.

Un des aspects encourageants et significatifs de cette mesure, à mon sens, consiste en ce qu'elle remédiera quelque peu à l'état de choses survenu en ces dernières années, depuis l'époque de la crise et depuis celle de l'adoption de mesures restrictives. J'ai entendu plusieurs honorables députés de la région centrale du pays, principalement de l'Ontario, affirmer qu'ils n'y trouveraient aucun avantage, vu la coutume établie en Ontario d'effectuer des prêts entre particuliers. Cela est sans doute vrai. L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Manion) affirmait que telle avait été la règle autrefois dans l'Ouest canadien. C'était le seul placement s'offrant au petit portefeuilliste dans les villes et villages de l'Ouest du Canada. A une certaine époque, ces prêts hypothécaires s'effectuaient aisément au taux de 8 p. 100 et le nantissement était jugé valoir son pesant d'or—ce qui, dans le temps, était synonyme de blé.

Mais les conditions ne sont plus les mêmes, et c'est la crise économique doublée de mesures restrictives qui a provoqué les changements. Peu nombreux seraient actuellement les capitalistes privés qui voudraient aujourd'hui effectuer des placements hypothécaires. C'est pourquoi tant de dépôts restent oisifs dans les banques et que les obligations de l'Etat sont si rapidement enlevées chaque fois qu'il s'en présente. Entretemps nous assistons à une

pénurie de capitaux dans les placements hypothécaires sur les maisons et les fermes, et ces capitaux privés ne me paraissent guère à la veille d'être affectés à des opérations de cette nature.

Il n'y a pas là matière à étonnement. Si des honorables députés avaient des capitaux à placer, ils hésiteraient certainement à les engager dans des valeurs susceptibles de subir quelque intervention avant même que l'encre de la signature ait eu le temps de sécher, intervention de la part de la province, du gouvernement fédéral et peut-être même des autorités locales. Ainsi, il n'y a guère lieu de compter que les prêts effectués par des particuliers continueront ou croîtront.

Mais comment réussir à vaincre cette difficulté autrement que par la mesure que nous sommes à étudier? Si les capitalistes privés ne doivent acheter que des obligations de l'Etat, il incombe au Gouvernement d'appliquer ces obligations ou le produit de la vente de ces obligations aux initiatives qui en ont besoin et qui autrefois faisaient l'objet de placements de capitaux privés. Tant que se maintiendra la tendance actuelle dans les placements, il nous faudra procéder dans le sens indiqué par ce projet de loi, qui s'avérera d'une grande utilité même dans la province d'Ontario, où, depuis quelques années des lois ont miné la confiance des prêteurs privés.

D'aucuns reprochent à l'Etat de vouloir absorber une proportion des pertes d'amortissement subies par les compagnies de prêt. Pour ma part je crois que l'heure est venue d'abandonner les mesures d'urgence des quelques dernières années pour en adopter qui soient plus équitables, mieux réparties et plus fécondes en résultats pratiques. Le projet de loi à l'étude vise précisément cette fin en décrétant que ceux qui font effectuer ces amortissements—c'est-à-dire toute notre population—doivent en absorber une proportion de pertes. Je déclare que cette mesure rendra de plus grands services que toutes celles des quelques dernières années parce qu'alors le créancier devait absorber la totalité de ses pertes sans que ni l'Etat, qui les lui avait imposées, ni aucune autorité, vienne en absorber une proportion, même si dans bien des cas le créancier était parfaitement consentant à accepter la propriété ou la valeur sur lesquelles il avait effectué ses placements. Je suis d'avis que l'Etat qui impose des lois restrictives devrait absorber une partie des pertes qu'entraîne l'application de ces lois.

M. McCANN: En fin de compte, ne sont-ce pas toujours les mêmes qui paient?

M. McLEAN (Melfort): Non, pas du tout. Supposons qu'en vertu d'un règlement nous exigions de tous les membres de la Chambre des communes telle somme pour acheter une masse. Ce serait une répartition juste et équitable. Mais si le règlement ne devait viser que neuf ou dix députés à l'exclusion des autres, ce serait très injuste. Sous l'empire des mesures législatives récentes, le fardeau total des amortissements qui ont eu lieu a pesé exclusivement sur les épaules des détenteurs de titres qui ont de bonne foi effectué des placements et qui étaient prêts à accepter la garantie promise. Cet état de choses ne peut durer indéfiniment, car alors on en viendrait à ne plus vouloir prêter d'argent, encore que certains particuliers continuent probablement à faire des affaires.

J'espère que cette loi sera promptement adoptée. Un vieux proverbe dit que la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. Je suis heureux de constater que le chef de l'opposition (M. Manion), l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross) appuient le principe du bill, bien qu'avec un semblant de réserve de la part du chef de l'opposition. Il est en faveur du principe et en reconnaît la nécessité, il rappelle à la Chambre que son parti avait promis, il y a quatre ou cinq ans, s'il revenait au pouvoir, de redresser les griefs des propriétaires de maisons, mais j'ai discerné dans ses paroles un désir de temporiser.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas le désir de temporiser, mais bien d'améliorer le texte de loi. Si nous l'adoptons, faisons en sorte qu'il ne soit pas boîteux et, à mon avis, il faudrait le modifier considérablement pour lui donner de la consistance. Voilà ma pensée.

M. POULIOT: Tout cela est erroné.

L'hon. M. MANION: Quoi?

M. POULIOT: Le projet de loi.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ferait mieux de dire cela à son ami de l'autre côté.

M. McLEAN (Melfort): Je conviens avec le chef de l'opposition qu'il importe de présenter le bill sous la meilleur forme possible, mais n'oublions pas que depuis le moment où la Chambre en a été saisie, les honorables députés ont eu le temps de l'étudier. Les hommes publics réfléchis tâchent de résoudre ces problèmes depuis dix ans et ils ont eu l'avantage de découvrir des formules rationnelles. Il n'y a pas de nécessité pour que nous retardions l'adoption du bill à une session ultérieure.

La suggestion du chef de l'opposition me rappelle celle que formulait, il y a environ douze ans, un de ses prédécesseurs dont l'attitude était à peu près la même sur le bill relatif aux pensions de vieillesse. Il se déclarait fort en faveur de cette loi-là mais il ajoutait: "J'adjure mes honorables vis-à-vis de s'abstenir pour cette année, et de ne pas insister pour que nous adoptions cette mesure pendant la présente session". Il est évident que s'il fallait toujours remettre d'une année à l'autre des mesures comme celle-ci, nous n'accomplirions jamais rien. Le besoin d'une loi comme celle que nous discutons ne sera jamais plus urgent.

L'hon. M. MANION: Le bill aurait dû être déposé il y a un mois et demi.

M. McLEAN (Melfort): En réalité, il l'a été. Le premier ministre a donné son avis de motion, il y a deux mois. Le ministre des Finances a présenté son projet de résolution le mois dernier et le Gouvernement n'est pas plus à blâmer que la députation si on ne s'est pas mis à l'étudier plus tôt. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que la Chambre a passé une bonne partie de son temps à écouter des discours oiseux sur des théories qui ne sont pas en faveur au pays.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement aurait pu déposer le projet de loi en tout temps, puisqu'il est maître de la situation.

M. McLEAN (Melfort): Mais il n'aurait pu le faire adopter à la Chambre.

Des VOIX: Assurément.

M. McLEAN (Melfort): Oh! non. Voyez les autres mesures ministérielles qui ont été en délibération. Les honorables députés ne prétendent certes pas que le Gouvernement aurait dû faire adopter le bill en vitesse, par la force de sa majorité, ou imposer la mesure à la Chambre. Ils m'accorderont, j'en suis sûr, que le gouvernement démocratique est subordonné aux représentants responsables qui sont les membres de chambres comme celle-ci, et si nous ne nous imposons pas à nous-mêmes une discipline, la démocratie ne peut fonctionner et ne peut durer.

Je vais relever brièvement certaines des objections exprimées contre le projet de loi par l'honorable député de Rivière-la-Paix (M. Pelletier). Il a dit à dessein qu'on ne devrait pas poursuivre l'étude du bill. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas de renseignements suffisants. Peut-on imaginer raison plus futile invoquée par un représentant d'un comté rural de l'Ouest, et qui est venu ici pour résoudre les problèmes monétaires du pays? Il a dit que nous manquons de précisions sur les problèmes visés par la mesure ministérielle, que le législateur n'a pas tenu compte de la capacité de payer du débiteur, et qu'elle devrait être abandonnée.

Un article du projet de loi prévoit des paiements sur une base de métayage et la réduction des versements exigés d'un débiteur. Mais la capacité de payer du débiteur ne sera pas diminuée. Puis l'honorable député craint que le bill n'annule une loi provinciale. Nous n'assumons pas pareille responsabilité, tant que nous restons dans le domaine de l'autorité fédérale. Il a prétendu aussi que ce sera un empiétement sur la compétence provinciale. Le reproche est mal venu de la part d'un représentant d'une province dont le gouvernement, qui jouit de son appui, a cherché si souvent à empiéter sur le domaine fédéral, mais heureusement, sans succès. La dernière critique qu'il exprime contre le projet de loi c'est, qu'en dernière analyse, les compagnies ne subiront aucune perte.

C'est apparemment un mauvais principe à adopter à la Chambre. Il est répréhensible aux yeux de quelques représentants, heureusement peu nombreux, qu'en dernière analyse les compagnies ne subissent pour ainsi dire pas de perte.

Je vais relever deux ou trois objections énoncées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, y compris une couple de lapsus évidents à la page 4493 du hansard, il a fait la remarque suivante:

> Jusqu'ici nous avons laissé les créditeurs, particuliers ou compagnies, libres de s'arranger avec leurs débiteurs, et c'est ce régime qui a été en vigueur jusqu'ici dans ce pays.

Il fut un temps où il en était ainsi, mais réflexion faite, l'honorable député m'accordera que, depuis quelques années, il n'en est plus ainsi sous le régime de la loi fédérale de la faillite. Les créanciers, particuliers ou compagnies, n'ont plus la faculté de régler simplement la créance par concordat avec leurs débiteurs. On a procédé d'après une méthode obligatoire plutôt que par collaboration.

L'hon. M. CAHAN: Seulement dans le cas d'insolvabilité ou de faillite.

M. McLEAN (Melfort): Sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'hon. M. CAHAN: Dans le cas d'insolvabilité. Autrement ce serait invalide.

M. McLEAN (Melfort): En droit peut-être, mais non en pratique.

L'hon. M. CAHAN: La pratique devrait être conforme à la loi.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député reconnaîtra, je pense, que des gens ont

invoqué cette loi et qu'ils ont continué leurs affaires comme d'habitude. Ils n'ont jamais été déclarés en faillite et ils ne le seront jamais tant que la loi ne sera pas modifiée. Cela s'appliquait à bien d'autres que ceux qui se sont réclamés des procédures sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. L'honorable député nous a dit que les cultivateurs de l'Ouest devront probablement perdre à l'avenir tout espoir d'obtenir des prêts hypothécaires sous le régime d'un système de prêt aussi universel. Malheureusement, c'est la situation dans laquelle ils se trouvent maintenant. Des mesures restrictives obligatoires ont été en vigueur. Je ne dis pas qu'elles n'étaient pas nécessaires à une certaine époque; je ne blâme aucun gouvernement ni administration d'avoir adopté une telle mesure législative, mais son effet a été d'empêcher le cultivateur de se procurer de nouveaux fonds.

Je dirai, à l'étape présente, que pour que les cultivateurs puissent financer convenablement leur exploitation, pour que les jeunes gens puissent s'établir eux-mêmes et améliorer leur situation, il deviendra essentiel qu'ils puissent se procurer des fonds.

L'honorable député a soulevé une autre objection dont je vais parler. Il a dit que le cultivateur ou le propriétaire de maison qui n'a pas été en mesure de payer de 6 à 8 p. 100 d'intérêt

...ne peut pas espérer être en état de payer les intérêts et l'amortissement du capital sous le régime de l'emprunt rectifié au taux annuel de 10 p. 100, lequel taux ou un taux approchant s'appliquera nécessairement aux années antérieures. Cela ferait 5 p. 100 pour l'intérêt et 5 p. 100 pour l'amortissement du principal.

Je ferai observer à l'honorable député que le taux d'amortissement sur une hypothèque à 5 p. 100 remboursable par versements annuels égaux pendant vingt ans se chiffrerait à 8.03 p. 100. Celui qui paie de 6 à 8 p. 100 —nous prendrons le taux élevé parce que c'est celui qui était le plus généralement imposé— sur une hypothèque remboursable en vingt ans, avec un versement dû sur le principal à la fin de la période, aurait toujours le capital intégral à acquitter; il n'aurait payé que l'intérêt. Si le principal était réduit à 80 p. 100 de la valeur de la propriété hypothéquée, et si l'intérêt était réduit à 5 p. 100, avec 3.03 p. 100 pour l'amortissement, un taux global de 8.03 p. 100 sur une hypothèque égale à 80 p. 100 de la valeur de la propriété ramènerait les versements à 6.64 p. 100, intérêt et principal compris. Au bout de vingt ans, non seulement aurait-il payé un intérêt inférieur, mais le principal aurait été graduellement éliminé avec le versement des intérêts.

Je ne critique pas l'honorable représentant, mais je suis heureux qu'il ait soulevé cette question pour que je puisse la mettre au point. En vertu de cette loi, les paiements d'intérêt et principal qu'il y aura à faire sur une hypothèque seront inférieurs à ce qu'étaient auparavant les versements d'intérêt. Nous avons cherché pendant bien des années à faire admettre ce principe. Nous croyons que dans le passé bien des hypothèques eussent été plusieurs fois remboursées si le principe de l'amortissement avait été adopté, mais seuls un service d'intérêt élevé était imposé et à la fin de la période le principal restait intégral.

Pour ces motifs et plusieurs autres que je n'ai pas mentionnés, j'espère que le projet de loi sera adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité auquel il est destiné. Ses principes ont été compris depuis très longtemps; ils sont fort simples et peu nombreux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Etant donné la disposition de l'alinéa *k* de l'article 16, l'honorable député croit-il que le projet de loi sera mis en vigueur dans la Saskatchewan?

M. McLEAN (Melfort): J'ai le bill sous la main, mais je ne me souviens pas exactement des dispositions de cet article.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux parler de la loi provinciale qui empêche les procédures en forclusion.

M. McLEAN (Melfort): S'il est une province qui soit prête à collaborer avec le gouvernement fédéral, c'est bien la Saskatchewan. Je suis sûr que cette province collaborera volontiers dans toute la mesure possible, afin que ses habitants puissent bénéficier de cette mesure législative.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, depuis quatre ans j'ai toléré patiemment les mesures d'ordre financier présentées ici, mais, je déclare à regret que pour plusieurs raisons je ne saurais accepter le présent bill. Depuis ma jeunesse, je n'ai cessé de défendre la cause du libéralisme.

L'hon. M. MANION: Pourquoi l'honorable député ne traverse-t-il pas de notre côté?

M. POULIOT: Pas à moins que mon honorable ami ne redevienne libéral. Je n'ai cessé de défendre les idées libérales depuis mon jeune âge. On m'a enseigné les principes du libéralisme dans ma famille dès que j'ai eu l'âge de raison. Je regrette d'avoir à parler de questions personnelles mais mon arrière grand-père, un humble marchand de l'Ile-Verte, Témiscouata, fut le représentant

du comté de Rimouski lorsque ce comté renfermait celui de Témiscouata. Il était membre de l'Assemblée législative au moment où les quatre-vingt-douze résolutions furent adoptées, et il les approuva. Lorsque Baldwin fut défait dans la ville de Toronto c'est mon arrière grand-père qui lui céda son siège, et si on a des doutes à ce sujet on n'aura qu'à consulter le "Parliamentary Companion" de 1874, où on verra que Jean-Baptiste Pouliot qui vota contre la Confédération avec les libéraux de l'époque parce qu'il y voyait une forme déguisée d'union législative, prit des mesures de concert avec mon arrière grand-père maternel pour que Baldwin fut élu dans une circonscription dont la mienne fait maintenant partie.

En quoi consistent les quatre-vingt-douze résolutions? La charte de nos libertés, de nos droits, ne se trouve pas dans les traités conclus entre l'Angleterre et la France. Il faut la chercher ailleurs. Elle ne se trouve dans aucune loi du parlement anglais. Ce sont précisément ces quatre-vingt-douze résolutions qui nous ont valu le gouvernement responsable. J'ai en main les rapports de l'assemblée législative qui renferment ces résolutions. Elles sont trop longues pour que je vous en fasse la lecture maintenant, mais j'en ai tiré des extraits que je lirai à la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Ce volume se trouve-t-il à la bibliothèque du Parlement?

M. POULIOT: Oui, monsieur.

L'hon. M. CAHAN: Je me suis souvent demandé où je pourrais trouver ces résolutions.

M. POULIOT: Je demanderai au personnel du hansard de passer le volume à l'honorable député lorsqu'il en aura fini, ou je puis le remettre à l'honorable député s'il veut bien le faire parvenir au hansard. J'ai étudié ces résolutions et il est temps que je rappelle au ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) que mes ancêtres n'ont pas combattu en vain pour obtenir le gouvernement responsable. Hier, le ministre des Finances a parlé à Montréal du gouvernement autonome, chose qui peut prêter à discussion; mais le principe de gouvernement responsable n'existe pas au pays en ce moment, particulièrement au ministère des Finances parce que les membres du Parlement ne peuvent pas y obtenir les renseignements qu'ils demandent au sujet de la dépense des deniers publics. Voici ce qu'ont dit ces vieux patriotes, tant français qu'anglais, les disciples de William Lyon Mackenzie, l'illustre grand-père de notre premier ministre. Voici les résolutions 9 et 10.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège.

[M. Pouliot.]

L'honorable député dit que les membres de la Chambre ne peuvent pas obtenir de renseignements du ministère des Finances concernant la dépense des deniers publics. Cette déclaration est tout à fait inexacte. Aucun membre m'a demandé plus de renseignements par correspondance, et aucun n'en a reçu plus que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). C'est critiquer gravement la Chambre que de dire qu'elle est incapable d'obtenir du ministère des Finances des renseignements relatifs à la dépense des deniers publics, et je ne peux pas laisser passer cette observation sans protester.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas faire d'observations de ce genre, vu les renseignements fournis à la Chambre par le ministre des Finances.

M. POULIOT: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, mais je pourrais citer nombre de cas. Je me reporterai au hansard du 8 février 1937, par exemple, où je trouve ce qui suit à la page 648:

Banque du Canada—Congé à l'employé Brooks.

En réponse à mes questions le ministre des Finances (M. Dunning) dit ceci:

L'hon. M. Dunning: ...qu'on ne répondrait pas aux questions de régie interne à moins que de l'avis de la direction on puisse y répondre sans nuire à la gestion courante des affaires. . . Le Gouvernement se demande en ce moment s'il serait désirable de soumettre le rapport annuel de la Banque du Canada, disons au comité de la banque et du commerce, afin de permettre aux honorables députés d'étudier les affaires de la Banque comme ils le font pour les chemins de fer Nationaux.

Cela ne veut pas dire grand'chose. Brooks n'était alors qu'un concierge ou un portier de la Banque du Canada qui accompagna M. Bennett dans le monde entier. J'ai posé des questions à ce sujet et on m'a répondu qu'il n'était pas régulier d'y répondre. Je remercie le ministre des Finances (M. Dunning) des renseignements qu'il m'a fournis. On peut trouver une partie de ces renseignements dans le rapport n° 17 du comité de la banque et du commerce. Je n'avais d'autre but que celui de défendre de sains principes monétaires en posant des questions au sujet des compensations, et je remercie le ministre de m'avoir donné ces renseignements. Je crois que nous avons le droit d'obtenir des renseignements. Je ne dis pas cela sous forme de reproche. Je n'ai pas l'intention de faire de l'obstruction. Je reste fidède à mon parti. Lorsqu'une mesure ne me plaît pas, je le dis tout simplement, mais je reste loyal envers mes collègues. Personne ne peut m'empêcher d'exprimer mes opinions ici, car elles sont l'expression des convictions profondes que j'ai toujours défendues. Le

ministre des Finances (M. Dunning) le sait mieux encore que qui que ce soit. Voici le texte de quelques résolutions:

9. "...la défectuosité la plus sérieuse de l'Acte Constitutionnel, son vice radical, le principe le plus actif de mal et de mécontentement dans la province, la cause la plus forte et la plus fréquente d'abus de pouvoir, d'infractions des lois, de dilapidation du revenu et du domaine public.

27. "...les influences malfaisantes qui veulent perpétuer dans le pays un régime d'irresponsabilité en faveur des fonctionnaires publics.

28. "...cette forme de gouvernement n'en est pas moins essentiellement vicieuse, qui fait dépendre le bonheur ou le malheur d'un pays d'une Exécutif sur lequel il n'a aucune influence.

45. "...la conduite de mauvais serviteurs de la Couronne, invoquant l'autorité suprême du Parlement et de la Constitution Britannique pour gouverner arbitrairement, écoutant les Gouverneurs et les Conseillers, plutôt que le peuple et ses représentants, et couvrant de leur protection, ceux qui consommaient les taxes et non ceux qui les payaient.

67. "...divers fonctionnaires publics subarternes, sommés par des comités de cette Chambre de communiquer des renseignements. . . s'il sont refusés.

Tout comme la Banque du Canada a refusé de répondre.

68. "...Que par suite de la distribution secrète et illégale d'une grande partie du revenu public de la province, la comptabilité financière du pays de la part du Gouvernement exécutif, excepté quant aux votes pour des objets d'une nature locale, a sans cesse été envers les Lords Commissaires de la Trésorerie en Angleterre et non envers cette Chambre.

69. "...Que ces prétentions et ces abus ont ôté à cette Chambre même l'ombre de contrôle sur le revenu public de la province, et l'ont mise hors d'état de connaître, à aucune époque, le revenu perçu, le montant disponible sur icelui, et les besoins du service public;

71. "...cette Chambre tiendra pour responsables de toutes les sommes payées autrement qu'en vertu d'une loi de cette Législature ou sur une adresse de cette Chambre, à même le revenu public de la province, ou qui pourront l'être à l'avenir, tous ceux qui auront autorisé ces paiements, ou y auront participé, jusqu'à ce que lesdites sommes aient été remboursées, ou qu'un bill ou des bills d'indemnité, librement passés par cete Chambre aient obtenu force de loi.

72. ...La Chambre des communes d'Angleterre a heureusement obtenu l'entier contrôle du revenu de l'Etat. . . Le respect pour son opinion au sujet de la réparation des abus et griefs de la part des autres autorités constituées a régularisé la marche de la constitution d'une manière également avantageuse à la stabilité du gouvernement de Sa Majesté et aux intérêts du peuple.

79. ...Cette Chambre, comme représentant le peuple de cette province, possède le droit, et a exercé de fait dans cette province, quand l'occasion l'a requis, les pouvoirs, privilèges et immunités réclamés et possédés par la Chambre des communes du Parlement dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

80. ...C'est le privilège indubitable de cette Chambre d'envoyer quérir tous papiers et records, et d'ordonner la comparution de toutes personnes civiles ou militaires résidant dans la province, sur tout sujet d'enquête dont s'occupe cette Chambre; et de requérir de tels témoins la production de tous papiers et records, étant sous leur garde, lorsqu'elle le jugera nécessaire à l'avancement du bien public.

Il est dit au paragraphe 75 qu'à cette époque le nombre des habitants d'origine française était de 525,000 et celui des habitants d'origine britannique ou autre, de 75,000.

52. ...la majorité des habitants du pays n'est nullement disposée à répudier aucun des avantages qu'elle tire de son origine et de sa descendance de la nation française, qui sous le rapport des progrès qu'elle a fait faire à la civilisation, aux sciences, aux lettres, et aux arts, n'a jamais été en arrière de la nation britannique, et qui, aujourd'hui, dans la cause de la liberté et la science du gouvernement, est sa digne émule; de qui ce pays tient la plus grande partie de ses lois civiles et ecclésiastiques, la plupart de ses établissements d'enseignement et de charité, et la religion, la langue, les habitudes, les mœurs et les usages de la grande majorité de ses habitants.

Cela se trouve, monsieur l'Orateur, dans le compte rendu des délibérations de l'assemblée législative de Québec, 4 William IV, 21 février 1834. La motion fut appuyée par 56 députés canadiens imbus de patriotisme, parmi lesquels on relève des noms anglais tels que Child, Kimber, Leslie, Scott, Toomy, et Vanfelson. Il y eut 23 opposants.

En ce qui a trait aux qusetion posées au gouvernement, je ne veux me montrer injuste envers personne, mais pour en revenir à ce que je disais il y a quelques instants au sujet de la citation du hansard, je cite ce qui suit:

M. Pouliot: Quels sont les pouvoirs que la Banque du Canada exerce actuellement et *a*) que le ministre des Finances pouvait exercer, et *b*) qu'il ne pouvait pas exercer, avant la création de cette banque?

L'hon. M. Dunning: A propos de cette question, il me semble qu'il ne s'agit que d'examiner deux lois, la loi des finances et la loi de la Banque du Canada. L'honorable député qui pose cette question est un membres distingué du barreau et ces lois s'expliquent d'elles-mêmes.

Cela se trouve à la page 1839 du hansard de 1936, séance du 6 avril. Cette année, une question semblable a été posée au gouverneur de la Banque du Canada, au comité de la banque, il refusa d'y répondre.

Avant d'examiner le bill, et pour répondre à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning), je dirai que le 3 mars 1937 la Banque du Canada ne constituait pas un service civil de l'Etat, bien qu'elle relevât des autorités fédérales, je lui écrivis ce qui suit:

En réponse à votre lettre du 1er mars, je vous prie de m'indiquer l'effectif total du personnel de la Banque du Canada *a*) à Ottawa, et *b*) dans chacune des succursales du dehors.

71493—297
ÉDITION REVISÉE

Voici la réponse du ministre. Je n'ai pas même pu connaître l'effectif du personnel de la Banque du Canada.

Le 1er mars 1937.

Cher monsieur Pouliot,

En réponse à votre lettre du 25 février, je dirai que le Gouvernement a examiné il y a quelque temps la situation dans laquelle se trouve la Banque du Canada à l'égard de questions comme celles dont traite votre lettre, et il a décidé de suivre la même procédure que dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne puis, par conséquent, vous fournir les renseignements que vous désirez.

Ce n'est pas une réponse à ma question. Si je ne puis savoir quels traitements touchent les membres du personnel de la Banque du Canada, on devrait, du moins, me dire combien d'employés sont au service de la Banque, mais je ne puis obtenir ce renseignement.

Monsieur l'Orateur, je désire donner lecture de certains documents afin d'indiquer ce qui se fait en Angleterre. Tout en n'étant pas nés en Angleterre, mon arrière grand-père, mon grand-père, mon père et moi-même avons toujours, en bons Canadiens, été fortement attachés à la coutume parlementaire de Grande-Bretagne. Nous avons étudié attentivement les institutions parlementaires britanniques et nous en savons plus long sur ce point que certains Anglais qui essaient de nous faire la leçon. Je saisis cette occasion de faire appel à ceux qui ont vécu dans la libre Angleterre, qui ont voté, sinon pour Gladstone, au moins pour Campbell-Bennerman, Asquith et d'autres grands leaders libéraux, pour les prier de revenir au régime du gouvernement responsable, la vraie forme de gouvernement. Nous ne devrions pas rétrograder, règle générale, mais il me semble que, dans ce cas-ci, nous sommes destinés à rétrograder par suite de la stupide mesure législative financière adoptée récemment, alors que la loi de la vérification a été modifiée, et que le contrôleur du trésor a été nommé. Il y a à Westminster le comité d'économie nationale qui examine toute question relative au trésor. Ce comité est composé de membres du Parlement qui se réunissent de temps à autre et étudient soigneusement les questions qui intéressent les contribuables anglais. Or voici ce qu'il a décidé.

M. MacNICOL: Y compris les crédits?

M. POULIOT: Certainement. Mais je ne m'occupe pas présentement de la politique générale.

L'hon. M. DUNNING: Il y a là un comité distinct qui s'occupe des crédits.

M. POULIOT: Que ce soit ou non le même comité, je demande à mes honorables collègues de me permettre de lire un rapport d'un comité. En Angleterre, ces gens sont tenus de suivre une véritable tradition, une coutume parlementaire qui s'est établie pour le bien du pays. Voici ce que le comité de l'économie nationale a décidé le 12 mars 1920. Quelqu'un avait proposé d'installer des représentants du trésor dans chaque ministère. Ce comité s'y opposa énergiquement et la proposition ne fut pas adoptée.

Je cite:

La proposition de faire du comptable un fonctionnaire du trésor ne nous agrée pas.

1) En premier lieu, elle est contraire au principe primordial de la responsabilité ministérielle. Un ministre ne saurait être vraiment responsable au Parlement de la conduite de son ministère si une grande partie de la responsabilité tombe réellement sur le fonctionnaire d'un autre ministère auquel il est incapable de donner des ordres.

II) En second lieu, la tendance, dont nous avons parlé plus haut, à écarter le contrôle financier devra, selon nous, s'accentuer si le fonctionnaire dont on pourrait vouloir écarter le contrôle est un émissaire d'un autre ministère. Présentement le comptable est l'employé du ministre que servent les fonctionaires administratifs, et il a comme eux droit d'accès aux documents officiels et aux renseignements confidentiels; ce sont là, pour le contrôle financier, de grands avantages qui seraient perdus si ce comptable était un employé du trésor.

III) En troisième lieu, le fonctionnaire du trésor ne pourrait accomplir seul son travail. Il lui faudrait un personnel. Les membres de ce personnel seraient, comme il y a lieu de le croire, des employés du trésor. Il y aurait ainsi constamment des entrevues entre les fonctionnaires des deux départements, et cela dans des conditions qui donneraient lieu inévitablement à des frictions et à du mécontentement.

IV) L'état de choses qui existe au ministère du Transport ne constitue pas un précédent pour justifier la proposition de faire du comptable un fonctionnaire du trésor. Le comptable du ministère du Transport est responsable à son ministre, mais il travaille en collaboration intime avec un fonctionnaire du trésor spécialement attaché à ce ministère par suite de circonstances particulières découlant du Ministry of Transport Act.

Ceci se passait en Angleterre. Ici la chose est différente. J'ai sous la main un document parlementaire, une lettre contenant surtout des extraits de discours prononcés par mon très honorable chef et par le premier ministre de l'époque. Les raisons qui ont fait créer le poste de contrôleur du trésor étaient absolument futiles; c'était que M. Bennett était mécontent de certaines réponses qu'il avait reçues. C'était là une loi tory, une loi de centralisation; or je suis vivement opposé à la centralisation, je suis pour la décentralisation. Chaque ministre devrait être responsable du paiement de chaque sou dépensé sous son autorité. Ce n'est pas ce qui arrive ici. Je l'ai dit l'autre jour, aucun ministre n'est responsable des paie-

[M. Pouliot.]

ments; puisqu'il en est ainsi, tous les crédits devraient être présentés à la Chambre par le ministre des Finances. Quand un nouvel organisme se crée à Ottawa, c'est comme une boule de neige sale qui grossit sans cesse. Je crains qu'elle ne renverse un jour les piliers de l'Etat.

Je pourrais parler plus longuement là-dessus, mais j'ai quelques autres sujets à traiter. Je demande à mes honorables collègues de prendre le bill n° 132 et de le parcourir avec moi. A l'alinéa *d* de l'article 2, il est d'abord question du sous-ministre des Finances. Beaucoup plus loin, dans l'alinéa *h*, il est question du ministre des Finances. Chaque fois que j'ai demandé au ministre des Finances quelle distinction il y avait entre les pouvoirs qu'exerce actuellement la Banque du Canada et ceux dont étaient revêtus les ministres des Finances, les Fielding les Jim Robb, et les Charlie Dunning d'avant 1930, alors que M. Bennett modifiait la situation parce que son ministre des Finances était un incompétent notoire, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante.

Puis, la Banque hypothécaire centrale devenant, sous le régime de l'article 3, "un agent de Sa Majesté le Roi, au nom du Canada", nous ne pourrons pas obtenir ces renseignements, pas plus que l'on ne nous en fournit sur la banque du Canada elle-même, étant donné qu'en vertu de l'article 12, les employés de cette institution doivent prêter le serment d'office. Il est prévu au paragraphe 2 de l'article 3, que la Banque hypothécaire centrale ne tombera pas sous le coup des dispositions de la loi des banques; voilà, à mon avis, une loi d'exception. Je suis opposé à la centralisation de même qu'à toute exception.

Sous le régime de l'article 5, la Banque hypothécaire centrale doit être gérée par un conseil d'administration composé d'un gouverneur, qui est le gouverneur de la banque du Canada—notez-le bien—d'un sous-gouverneur, qui est le sous-gouverneur de la banque du Canada, du sous-ministre des Finances et de trois autres administrateurs nommés en vertu des dispositions de la présente loi. Il y a cumul de fonctions. Nous avons d'une part, le haut personnel de la banque du Canada, et de l'autre, les mêmes fonctionnaires, pour la Banque hypothécaire centrale cette fois, auxquels l'on adjoint trois autres personnes et le sous-ministre des Finances qui vient avant le ministre.

Examinons maintenant l'article 11, lequel décrète l'institution d'un comité de direction, composé du gouverneur, qui est gouverneur de la banque du Canada, du sous-gouverneur, qui est sous-gouverneur de la même banque, et du sous-ministre des Finances; encore les trois mêmes fonctionnaires, plus un administrateur choisi par le conseil. Ce sont eux qui auront "la haute main" sur les opérations de cette banque hypothécaire. L'on émettra des actions pour un montant de 10 millions, la souscription desquelles sera acquittée à même les deniers du fonds du revenu consolidé. Ces fonctionnaires seront les agents du Gouvernement, et je suis convaincu qu'il nous sera aussi difficile d'obtenir les renseignements sur la situation hypothécaire que sur les opérations de la Banque du Canada. L'on n'a qu'à se rendre au bureau d'enregistrement pour savoir quelle hypothèque grève telle ou telle propriété; c'est là un privilège que possèdent tous les citoyens, et il est de la nature même de l'hypothèque d'être publique. Alors, pourquoi tant de secret? Est-ce dans le but de protéger ceux qui se montreront injustes envers ceux qui chercheront à hypothéquer leurs biens?

Et le traitement. Oh, le traitement! Tous savent que le gouverneur de la banque du Canada reçoit un traitement de $35,000 par année.

L'hon. M. DUNNING: Non, cela n'est pas exact.

M. POULIOT: Il est peut-être plus élevé encore, mais je me souviens qu'on a déclaré autrefois qu'il était de $35,000.

L'hon. M. DUNNING: Non, monsieur l'Orateur, son traitement a toujours été et demeure encore de $30,000.

M. POULIOT: C'est assez généreux; je m'en contenterais volontiers, bien que je ne l'aie pas demandé. Trente mille dollars par année; je remercie le ministre du renseignement, et j'espère qu'il m'en fournira encore en temps et lieu.

En vertu de l'article 9, chacun des membres du Conseil aura droit à un traitement supplémentaire de $7,000 par année—au maximum. Le sous-ministre des Finances reçoit actuellement $12,000; il se trouvera ainsi à toucher $19,000 par an.

L'hon. M. DUNNING: C'est tout-à-fait inexact. L'article décrète au contraire que le sous-ministre des Finances et les fonctionnaires de la Banque ne recevront aucun traitement pour les services qu'ils rendent en vertu de cette loi. Mon honorable ami n'a sûrement pas lu l'article en question.

M. POULIOT: Le ministre pourrait-il nous indiquer, à titre de renseignement encore une fois, le traitement et toute autre rémunération que touche le sous-ministre des Finances? D'après les crédits, il reçoit, en cette qualité, un traitement de $12,000 par an.

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

M. POULIOT: J'aimerais savoir s'il ne touche pas d'autre rémunération en sa qualité de membre de la Commission du prêt agricole et d'autres organismes du même genre. Je n'ai pas eu le temps de faire une enquête minutieuse sur ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. POULIOT: Tant mieux.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a affirmé que le sous-ministre des Finances toucherait, en vertu de ce bill, un traitement global de $19,000 par an, ce qui est complètement inexact. Je ne saurais permettre que l'on répande cette opinion dans le public. Le bill énonce clairement que le sous-ministre des Finances ne doit recevoir aucune rémunération sous le régime de cette loi.

M. POULIOT: Sans l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. M. DUNNING: Non, monsieur l'Orateur, même cela n'est pas exact.

M. POULIOT: Très bien, mais on ne l'a tout de même pas indiqué dans le bill. Je me demande s'il n'y aura pas là moyen de satisfaire l'avidité de certains fonctionnaires de l'Etat qui ne sont jamais contents de ce qu'ils ont.

Je m'oppose énergiquement à ce que le conseil ait le droit d'adopter des règlements tels que nous n'en saurons pas plus long que nous disent les règlements adoptés par le bureau du contrôleur du trésor pour son service. L'on est en train de revêtir ces personnes des pouvoirs du Parlement, et même du Conseil privé. C'est leur donner un blanc-seing.

Examinons maintenant l'article 8, qui est des plus intéressants. Nul ne doit être nommé administrateur s'il est employé, à quelque titre, dans le service public du Canada ou d'une province canadienne, ou occupe une charge ou position comportant des émoluments payables à même les deniers publics. Or, si nous interprétons strictement la loi, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-gouverneur, et le sous-ministre des Finances, ne font pas partie du service civil; cependant, ils sont rémunérés à même le trésor fédéral. Il faudrait faire une distinction au sujet de ceux qui reçoivent un fort traitement du gouvernement fédéral, bien qu'ils ne fassent strictement pas partie du service civil.

Le gouverneur est président du conseil d'administration. Voilà une autre disposition à laquelle je m'oppose, tout comme je m'opposai, dans un article signé de ma main et publié dans le journal de ma propre circonscription, à ce que le président du National-Canadien fût nommé président du conseil d'administration.

Puis, la Banque hypothécaire centrale peut conclure une entente ou des ententes avec la Banque du Canada relativement aux services que le comité de direction peut juger utiles à l'exercice des opérations de la Banque hypothécaire centrale. Cela me rappelle l'un des personnages du grand Molière. Maître Jacques pouvait remplir divers emplois. Coiffé d'un haut-de-forme, il était cocher, mais affublé d'un tablier, il devenait valet. Il en est de même de la Banque du Canada et de la Banque hypothécaire centrale.

On émettra pour 10 millions de dollars d'actions, lesquelles seront souscrites à même le fonds du revenu consolidé, et plus loin, je vois que d'autres titres pourront être émis au public, pour un montant qui ne devra pas excéder 200 millions de dollars. Je me permettrai de poser une question au ministre des Finances, mais je suis sûr quil ne pourra pas me répondre, car jai cherché en vain, il y a plusieurs années, à obtenir ces renseignements de source autorisée, c'est-à-dire des secrétaires provinciaux. Voici ma question: Combien y a-t-il d'hypothèques en vigueur dans chaque province à l'heure actuelle, et quelle somme totale représentent-elles? Il y a quelques années, j'écrivis au secrétaire de chaque province à ce sujet, mais je n'obtins aucune réponse satisfaisante, sauf de M. David, alors secrétaire de la province de Québec, qui me fit tenir les chiffres d'une seule année. Pour déterminer le passif et l'actif de la population d'une certaine collectivité, il faut savoir quelles hypothèques grèvent les propriétés et sont payables à des gens de la région. Pourquoi tout ce mystère, alors qu'un individu quelconque peut obtenir du bureau d'enregistrement des renseignements exacts et complets au sujet des hypothèques qui grèvent une propriété? Ce sont là des renseignements publics. Etant donné qu'une personne n'a qu'à verser 35 cents pour savoir quelles hypothèques grèvent une propriété quelconque, pourquoi ces gens chercheraient-ils à éluder leur responsabilité et à éviter la critique en se dérobant derrière le voile du secret? Je m'oppose formellement à de telles tactiques. Le ministre des Finances paraît être de bonne humeur à la suite des fêtes d'hier, et je l'en félicite. Mais j'aimerais savoir s'il possède ces renseignements. Je serais fort surpris qu'il les eût, car j'ai essayé en vain de me les procurer des diverses provinces; et cependant, ces détails devraient être disponibles.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut me le permettre, je lui répondrai qu'il a tout à fait raison d'affirmer qu'il est impossible d'obtenir des autorités provinciales des renseignements exacts en ce qui concerne le nombre d'hypothèques détenues dans chacune d'elles. Les chiffres que je possède n'ont trait qu'au nombre d'hypothèques détenues par les diverses compagnies, et on les a tirés des registres tenus au bureau du surintendant des assurances, lequel s'occupe des compagnies de fiducie, de prêts et d'assurances. L'honorable membre a raison de dire qu'il est impossible d'obtenir des renseignements complets à cet égard, et de toute façon les chiffres que j'ai ici n'ont pas trait au nombre d'hypothèques, mais aux sommes en jeu. Toutefois, la liste que j'ai devant moi— elle est longue et détaillée, et j'espère pouvoir la soumettre au comité—nous donne un assez bon aperçu de la situation.

Avant de reprendre mon siège, je demanderais une fois de plus à l'honorable député de retirer sa déclaration à l'effet que le sous-ministre recevra un traitement de $19,000 ou qu'il peut recevoir quoi que ce soit en vertu d'un arrêté ministériel adopté sous le régime de cette loi. J'appelle particulièrement son attention sur l'article 9, où il est stipulé que:

Sauf le gouverneur, le sous-gouverneur et le sous-ministre des Finances, les administrateurs ont droit de recevoir...

Ce bill n'autorise le versement d'aucune rémunération au sous-ministre des Finances ou au gouverneur et au sous-gouverneur de la Banque du Canada. J'espère que l'honorable député consentira à se rétracter.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement; un membre de la Chambre des communes n'est appelé à retirer que les expressions jugées non parlementaires. Lorsqu'un membre fait une déclaration qu'un autre réfute, c'est à la Chambre à décider lequel a raison.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas demandé que l'on rende une décision; j'ai simplement fait appel à la générosité de l'honorable député.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je veux que vous vous en teniez, selon votre habitude, au règlement de la Chambre. Je ne vois pas pourquoi je serais appelé à retirer des paroles qui n'ont rien d'inconvenant. J'ai fait cette déclaration de bonne foi, et si parfois je fais certaines remarques au sujet de tel ou tel article, c'est à cause de la rédaction du bill, qui laisse fort à désirer et qui est d'un très mauvais anglais.

Je me plains surtout du fait qu'il faut écrire un tas de lettres au sujet des prêts agricoles. J'en ai écrit je ne sais trop combien au nom de cultivateurs de ma circonscription qui désiraient obtenir un emprunt de la Commission Fédérale du prêt agricole, et mes efforts ont rarement été couronnés de succès, car le formalisme administratif est trop considérable dans ce domaine. J'ai dû passer des jours et des soirées à écrire ces lettres et à recevoir des gens à qui j'étais obligé de dire: "Malheureusement, nous avons eu une réponse défavorable." Cette mesure ressemblera à d'autres que nous avons adoptées; les honorables députés seront inondés de lettres de toutes les parties de leurs circonscriptions où les habitants doivent de l'argent, demandant que l'on profite de la banque hypothécaire, et, probablement, ils recevront les mêmes réponses que celles que la Commission du prêts agricole nous a envoyées. Ce sera une correspondance inutile; on trompera notre attente et nous n'aboutirons à rien.

Je remercie le ministre des renseignements qu'il nous a donnés sur les compagnies d'assurance. Il sait fort bien que seules ces compagnies bénéficieront de cette loi. Les débiteurs n'en profiteront nullement. Le ministre sait également très bien que personne dans ma province ne pourra retirer aucun avantage de cette mesure. Cette loi donnera encore plus d'influence à des gens qui en ont déjà trop.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il est temps que je vous dise quelque chose qui me tient très à cœur. Je ne veux blesser qui que ce soit; je ne désire pas me donner beaucoup de peine pour tuer une mouche, mais quand il s'agit de l'intérêt public, je dois faire part aux honorables députés de ce que je sais. Je les prierai de consulter le *Guide parlementaire* et de lire la biographie du sous-ministre des Finances. Ils y trouveront un vide de sept ans, entre 1923 et 1930...

L'hon. M. DUNNING: J'en appelle au règlement, monsieur l'Orateur. Une vieille tradition de cette Chambre veut que nous ne portions pas contre les fonctionnaires d'attaques du genre de celles que l'honorable député porte maintenant.

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député ne devrait pas faire allusion aux membres du service civil, qui ne peuvent se défendre sur le parquet de cette Chambre.

M. POULIOT: Eh bien, monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de lire une lettre que j'ai adressée à mon très honorable leader touchant cette question même, en date du 16 mars 1939:

Mon cher chef,

Au sujet de vos observations, la page 1892 du hansard du 14 mars, vous avez déclaré que vous jugiez de votre devoir, en votre qualité de leader

de la Chambre des communes, de voir à ce que les fonctionnaires qui ne sont pas en état de se défendre au cours des débats en cette Chambrte soient protégés contre tout commentaire de nature à leur nuire.

Ce sont les journaux d'Ottawa qui ont d'abord laissé entendre que la Chambre ne peut discuter les méfaits des fonctionnaires, journaux qui se font les champions du service civil, et c'est le groupe de la C.C.F. qui, le premier, a saisi la Chambre de cette question afin que ses amis ne fussent pas mis au blanc.

Je ferai respectueusement remarquer que, conformément à la coutume du parlement britannique, chaque fonctionnaire de l'Etat est représenté à la Chambre par le chef de son département. Par conséquent, comme vous avez dit que vous seriez le dernier membre de la Chambre à vouloir limiter ma liberté de discussion, j'ai le droit incontestable d'exprimer mon opinion sur tout fonctionnaire qui ne peut siéger à la Chambre, et y être présent parce qu'il reçoit un traitement de la couronne. Le ministre est là pour prendre connaissance de tout grief d'aucun membre du Parlement et y répondre. Si le ministre est au courant de la question, il peut répondre sur-le-champ; sinon, il prend note de ce que l'on a dit et répond en temps voulu. Certains ministres présument qu'ils doivent toujours prendre fait et cause pour les fonctionnaires de leurs départements, même quand ceux-ci ont désobéi à leurs instructions ou agi à leur insu. C'est une erreur, parce que c'est encourager les fonctionnaires à faire pire, vu qu'ils peuvent compter sur la protection constante de leurs ministres respectifs pour se croire inattaquables, excepté peut-être quand on les a trouvés coupables d'un délit.

Vous êtes allé plus loin en vous opposant à des "allusions à leur vie privée du genre de celles que l'honorable député allait probablement faire".

C'est se montrer sévère envers un député que de s'opposer à ce que l'on suppose qu'il dira. Pour votre gouverne, je dois dire que j'avais l'intention de faire voir la somme d'expérience du sous-ministre des Finances, à laquelle votre prédécesseur avait vaguement fait allusion, mais qu'il avait lui-même dissimulée de façon remarquable.

Je voulais dire la déclaration de M. Bennett, qui est dans le compte rendu.

Je conviens avec vous que "les membres du service public doivent attendre des autorités administratives la protection nécessaire à l'exécution de leurs devoirs", mais, d'un autre côté...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. POULIOT: Puis-je finir la lecture de cette lettre?

M. l'ORATEUR: Seulement du consentement unanime de la Chambre. Dois-je comprendre que l'honorable député a le consentement unanime?

Des VOIX: Terminez cette lecture.

M. POULIOT: Et la lettre continue:

J'admets avec vous que "les membres du service public doivent attendre des autorités administratives la protection nécessaire à l'exécution de leurs devoirs"; mais, d'autre part, le devoir incombe aux députés d'informer le Gouvernement de tout ce qu'ils trouvent à reprendre dans le service civil afin d'obtenir une amélioration possible.

Pour les raisons ci-dessus énumérées, je regrette de ne pouvoir approuver l'assertion que vous avez faite, à savoir que "si les sous-ministres, les fonctionnaires supérieurs ou tous autres membres du service public doivent être critiqués ici, ils devraient avoir le droit, en toute justice, de répondre en leur nom là où ils se trouvent".

Ils n'ont pas le droit de répliquer aux observations des membres du Parlement, mais le devoir incombe au ministre intéresé de répondre en sa qualité de chef du ministère.

Encore une fois, pour les raisons énumérées, si nous adoptions la méthode que vous suggérez au sujet des affaires publiques, je crains fort que le service public de notre pays ne pourrait pas être accompli de la manière à laquelle le pays a le droit de s'attendre". Je veux que vous compreniez bien que je n'avais nullement l'intention de faire allusion "à des questions d'ordre personnel", au cours de ce débat; je voulais uniquement mettre la Chambre au fait de la somme d'expérience d'un fonctionnaire, qui est surtout responsable de la dictature aveugle et hardie qu'exerce le ministère des Finances dans le gouvernement fédéral.

M. THORSON: Combien reste-t-il encore de pages à cette lettre?

M. POULIOT: Une page. Voici:

L'article 41 du règlement parle par lui-même: "Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté, ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes, pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour un de leurs membres".

L'article ne mentionne aucun fonctionnaire du service civil.

Je n'avais nullement l'intention d'attaquer ni vous, ni votre collègue du ministère des Finances; je voulais tout simplement vous renseigner tous les deux sur des questions d'intérêt public qui sont tenues secrètes par les intéressés.

Le premier devoir d'un membre du Parlement, c'est de renseigner le ministère sur ce qu'il croit être d'importance publique; ce n'est qu'après cela qu'il peut être justifiable d'attaquer les ministres intéressés, advenant le cas où l'on ne fait rien pour redresser le grief dont il se plaint.

Je ne me croirais pas "justifiable d'attaquer" un ministre pour quelque chose qui aurait été fait à son insu par un fonctionnaire de son département, à moins que ce ministre n'eût été averti des faits au préalable et où pourrions-nous le faire, si ce n'est à la Chambre des communes?

Puis, vous avez ajouté que "j'avais parfaitement le droit de porter à l'attention de la Chambre tout ce qui à trait à l'attitude des serviteurs publics", etc.

La compétence et les aptitudes d'un serviteur public ont même plus d'importance que son attitude et de quelle façon peut-on le classer si l'on ne tient pas compte de la somme d'expérience qu'il a acquise?

Je suis actuellement à lire la merveilleuse biographie de votre illustre grand-père, qui fut un champion de la liberté de parole, et j'espère que tous les sacrifices qu'il a faits, au cours de sa carrière pour la liberté de parole dans

l'assemblée législative, n'ont pas été faits en vain et que nous ne sommes pas revenus à un siècle en arrière, à l'époque du "Family compact". Autrement, on ferait tout aussi bien de supprimer le Parlement.

Votre tout dévoué,
(Signé) Jean-François Pouliot.

Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

M. J. M. TURNER (Springfield): Monsieur l'Orateur, puis-je féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de la haute distinction que l'université McGill lui a conférée hier. Ainsi que je l'ai fait observer à maintes reprises et dans nombre d'endroits, le ministre des Finances est à mon avis, l'un des hommes publics les plus capables qui occupent un siège à la Chambre des communes et l'honneur qui vient de lui être conféré m'en convainc davantage.

On prétend dans plusieurs milieux que le ministre a oublié de temps à autre l'humble citoyen et le cultivateur. Je n'ai jamais cru cela un seul instant. A l'adresse de ceux qui ont nourri cette pensée, je dirai qu'ils constateront inévitablement que la mesure à l'étude leur procurera l'aide qu'ils cherchent. A mon avis, ce bill, une fois qu'il aura été adopté sera le salut d'un grand nombre de citoyens du Dominion, en leur permettant de sauver du désastre leurs maisons, leurs fermes et les petites épargnes pour lesquelles ils ont tant et si longtemps peiné.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'analyserai certains aspects du bill qui intéressent les ouvriers, dont bon nombre, par suite de la crise et des lourds impôts qui pèsent sur la propriété foncière, ont dû se réfugier dans des appartements. Je déplore que le ministre n'ait pas jugé bon d'accompagner le bill créant en corporation la banque hypothécaire centrale un bill complémentaire visant à soulager les propriétaires fonciers d'une partie de cet intolérable fardeau. Cela aurait eu pour effet d'encourager l'industrie à exécuter un vaste programme de construction et de réfection de maisons.

Une motion présentée par moi en 1935 concernant le logement, la jeunesse et l'intérêt sur les hypothèques a fait l'objet d'un long débat et les arguments que je formulais alors n'ont rien perdu de leur actualité. Ce que je disais des compagnies de prêts à taux d'intérêt usuraire s'appliquerait également ici. Je reconnais au ministre le mérite d'avoir énergiquement fouillé le problème que constituent les hypothèques depuis 1935, en vue de décharger quelque peu les débiteurs hypothécaires du Canada de ce lourd fardeau.

J'ai ici le rapport du contrôleur-répartiteur des impôts de Toronto, qui a minutieusement examiné les données du problème. Bien que le bill ne soit pas complet, il a du moins le mérite d'amorcer quelque chose en procurant aux agriculteurs et aux citadins l'avantage d'utiliser la Banque du Canada pour résoudre nos problèmes par l'entremise d'une banque hypothécaire. Le premier but visé par la Banque du Canada me semble être de libérer l'argent actuellement immobilisé sur les propriétés rurales et urbaines.

Il est hors de doute qu'une partie de la population bénéficiera de cette loi, mais cette catégorie de gens se trouve surtout sur les fermes des Prairies. Les sociétés de prêt, d'hypothèque, de fiducie et d'assurance qui voudront s'affilier à la banque hypothécaire pourront y trouver leur profit. La mesure vise les agriculteurs et les propriétaires urbains qui ont emprunté de ces sociétés des sommes de $7,000 ou moins sur hypothèque pourvu qu'elles se conforment à la loi. L'agriculteur en bénéficiera s'il doit une hypothèque à une société qui s'affiliera à la banque hypothécaire. On estimera tout d'abord la valeur de sa ferme, puis on abaissera le montant de l'hypothèque. Jusque là, tout va bien. Nous savons que certaines vieilles compagnies, comme la Canada Permanent et sa devancière, la Western Canada Loan, ont avancé de fortes sommes sur ces propriétés des Prairies. Si elles se conforment aux dispositions de la loi, elles en profiteront tout comme les débiteurs hypothécaires.

Mais le propriétaire urbain? Nous avons consacré des semaines et des semaines à la discussion sur le blé. Nous avons parlé pêcheries pendant près d'une semaine, mais nous avons jusqu'ici trouvé peu de temps pour soulager le 50 p. 100 d'ouvriers industriels répartis surtout dans les deux provinces centrales et dont plusieurs mangent de la vache enragée.

Le rapport du contrôleur-répartiteur de la ville de Toronto décrit les conditions d'une population de 600,000 habitants, dont 64 p. 100 étaient dans la catégorie des propriétaires de maisons. Toronto avait la réputation d'être la ville par excellence des petits propriétaires. Trente-six pour cent de ces maisons étaient grevées d'hypothèques, détenues, pour la plupart, par des constructeurs ayant grandement contribué au développement de la ville. Prenons, par exemple, le quartier représenté par l'honorable député de Trinity (M. Plaxton), situé à l'ouest de la rue Bathurst, entre les rues Queen et College. Ce quartier était autrefois formé de terrains inoccupés, mais après l'avènement d'un régime protectionniste, en 1878, cette partie de la ville fut couverte de maisons par les entrepreneurs en bâtiment pour les ouvriers industriels.

Certains de ces hommes étaient menuisiers, d'autres exerçaient d'autres métiers dans l'industrie du bâtiment. Ils s'achetèrent du bois d'œuvre et construisirent des maisons. Ce sont eux qui avancèrent des fonds,—on les définit comme personnes—mais je ne vois pas en quoi ils pourront bénéficier de pareille loi.

Par ailleurs, il y a beaucoup à dire en faveur de la mesure. Nul doute que ce soit là un pas dans la bonne voie et qu'on veuille ainsi entraver, réduire, réglementer et contrôler les taux élevés d'intérêt des vieilles compagnies de prêt, lesquelles pourront, si elles le veulent, bénéficier de la loi. Tout récemment encore, lors de la discussion des bills relatifs aux compagnies usurières, je soulignais leur tactique. Certaines de ces vieilles compagnies étaient et sont encore les plus à blâmer; elles ont forcé des forclusions; je pourrais les nommer, mais je n'en ai pas le temps. J'ai signalé l'autre jour le cas d'une personne qui, en neuf ou dix ans, a versé $4,000 pour le service de l'intérêt de $6,000. Un autre propriétaire a versé à une de ces anciennes compagnies, durant les neuf ou dix dernières années, $6,000 en intérêts sur un emprunt de $9,000. La mesure à l'étude me paraît être un pas dans la bonne voie, car elle utilise les pouvoirs et l'organisme de la banque du Canada pour assister certaines gens. Si seulement elle instituait une commission pour exiger des particuliers qu'ils se qualifient, elle ferait beaucoup de bien.

Tenant du régime de gouvernement par partis, je voudrais voir ce régime s'évertuer à abaisser les taux élevés de toutes sortes qui grèvent le public. J'en ai déjà parlé à la présente et à d'autres sessions. La population est assujettie à des tarifs élevés d'intérêt, d'hypothèque, d'assurance, de téléphone, elle paie cher les articles qui lui sont nécessaires, le coût d'existence est élevé, les ouvriers sont taxés à l'extrême sans espoir de soulagement. La mesure envisagée constitue un pas dans la bonne voie. L'autre jour, j'ai demandé si elle s'appliquerait aux demeures des citadins et de chaque ouvrier industriel. On m'a répondu que oui. Toutefois, le créancier hypothécaire particulier sera obligé de s'entendre avec une des compagnies afin d'en tirer parti. Si le créancier hypothécaire refuse son adhésion au plan en ne se qualifiant pas par une compagnie affiliée, il n'y aura rien de changé en ce qui concerne le particulier. Il restera impuissant à moins de pouvoir faire transférer l'hypothèque à une de ces compagnies. Il y a là distinction injuste, à coup sûr.

Bien que le projet de loi ne soit pas aussi complet que je le voudrais, j'estime que le ministre fait son possible, dans les conditions qui l'entourent, pour résoudre ce problème compliqué. Les sociétés de crédit hypothécaire exercent beaucoup d'influence en cette Chambre. Je me rappelle qu'en 1934 ou 1935, M. Coote, membre du parti de la fédération du commonwealth coopératif, a présenté une proposition de loi tendant à limiter à 5 p. 100 le taux d'intérêt exigé par les sociétés de prêts de toutes sortes, étrangères, britanniques et canadiennes. L'adoption de cette proposition, que j'ai énergiquement appuyée, aurait été fort avantageuse pour les débiteurs hypothécaires particuliers. Je regrette que le ministre ait fixé un maximum de $7,000.

Certaines propriétés grevées d'hypothèques au montant de $7,000 ne valent pas $3,500 actuellement. Dans des régions du nord de ma circonscription les créanciers hypothécaires ont acquis des centaines de maisons à cause de l'élévation des taxes, du manque de travail et de la crise économique. Sans la prévoyance de la législature provinciale, qui a voté la loi moratoire, des centaines d'ouvriers de Toronto auraient définitivement perdu leurs maisons. Ce projet de loi ne leur rendra guère service. Pendant quelques années il s'est agi d'une mesure de protection pour permettre aux ouvriers urbains de traverser une époque difficile. La mesure aide un peu les détenteurs d'hypothèques particulières de moins de $7,000 qui peuvent remplir les conditions exigées, mais tous devraient pouvoir les remplir grâce à une commission comme celle prévue par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

On devrait faire l'essai de cette loi pendant un an, quitte à y ajouter ou à la modifier pour amener les créanciers hypothécaires à s'unir pour pouvoir bénéficier, par l'entremise d'une commission devant laquelle ils pourraient établir leur éligibilité, des avantages qu'offre la mesure législative.

Les ouvriers des villes n'obtiennent pas beaucoup d'aide du Parlement quant à la réduction de ces charges élevées. Le rapport de l'estimateur à Toronto indique le nombre de maisons vacantes, des maisons vendues pour l'acquittement des taxes, des terrains vacants, des appels interjetés au sujet des impôts, des maisons de rapport, des maisons à deux ou trois logements, des appartements situés au-dessus de magasins, et ainsi de suite. D'après des statistiques non officielles donnée il y a un an ou deux par des entrepreneurs devant notre comité du logement, 60,000 ouvriers de Toronto ont dû, du fait de la crise, abandonner leurs petites habitations pour se loger dans des appartements. A cause des taxes élevées, les villes canadiennes deviennent des villes

où les gens vivent dans des appartements, tandis qu'autrefois 64 p. 100 des habitants de Toronto possédaient leur propre maison. Au cours de l'intersession, le ministre devrait rechercher de concert avec les provinces et les municipalités, le moyen d'obtenir qu'on construise moins d'appartements et plus de petites habitations, comme cela se fait dans la partie orientale de Hamilton. Ce serait un pas dans la bonne voie. Jamais tant de maisons et de propriétés n'ont été mises en vente partout pour taxes en souffrance. Il faut rejeter ces charges sur d'autres que les municipalités. Je regrette que le ministre ne fasse pas également bénéficier les municipalités de l'assistance que pourrait donner la Banque du Canada, directement et indirectement. Un autre projet de loi devrait assister la propriété foncière et indemniser les municipalités d'une partie des taxes et des revenus de toutes sortes qu'a perçus le fédéral en 1917-1918.

Le projet de loi me paraît défectueux au moins en ceci qu'il ne tient aucun compte de la dépréciation. Certaines propriétés ne valent plus même le montant d'hypothèques qui les grèvent. Dans certains cas, la diminution est de 50 p. 100. Le commissaire-évaluateur de la ville de Toronto mentionne dans son rapport annuel les taxes d'améliorations générales et locales. Sur les petites maisons, les impôts sont si élevés qu'ils représentent même le chiffre d'un loyer. Je voudrais que la loi s'applique à chaque créancier hypothécaire, et des dispositions devraient pousser, par une commission, à la liquidation, le créancier hypothécaire particulier incapable de se trouver une compagnie qui lui permettrait de profiter de cette loi. On devrait pouvoir contraindre le créancier hypothécaire particulier qui échappe actuellement à la loi à se conformer à ses dispositions. On devrait pouvoir soumettre à un plan d'ensemble le créancier hypothécaire particulier qui exige des taux excessifs et faire disparaître ces méthodes usuraires.

Le projet de loi, s'il était mis plus au point, ferait disparaître les usuriers et les compagnies usurières. Si mes propositions étaient en vigueur, c'est ce qui arriverait. La limite devrait être relevée à $9,000 ou $10,000. Compte tenu de la dépréciation, plusieurs propriétés payées autrefois $10,000, vaudraient maintenant tout au plus $4,500 ou $5,000. Dans mon district, la propriété immobilière a baissé de moitié. Si le Nord de Toronto s'est développé c'est parce que la municipalité a mis à contribution ses services d'éclairage, d'énergie électrique, de transport, de bonnes routes et aussi parce qu'elle y a entrepris des améliorations locales. Je suis d'avis que le ministre devrait modifier le projet de loi de façon à inclure cette catégorie de débiteurs hypothécaires, qui a tant souffert.

Le ministre ne tient guère compte du fait que les plus grands usuriers ne sont pas toujours des compagnies. Des particuliers sans patriotisme exigent 6½, 7 p. 100 et même davantage quand le ministre lui-même a avoué au cours de cette session qu'il peut emprunter pour le compte du Canada à ⅔ p. 100. Tout imparfait qu'est le projet de loi, c'est un bon commencement. Je ne suis pas de ceux qui se prêtent aux doléances des agents de compagnies de prêt que nous voyons au Parlement à chaque session, compagnies qui jouissent de taux excessifs depuis des générations. J'en vois devant nos comités depuis la première fois que j'ai siégé dans cette Chambre. Ils viennent quémander pendant la session actuelle l'adoption de mesures législatives qui les favorisent, quand quelques députés seulement plaident la cause des intéressés de l'autre partie.

Le ministre mérite des félicitations pour avoir présenté ce projet de loi, dont j'approuve le principe; il fournit ainsi aux ouvriers du Canada au moins une occasion de retirer des avantages de la loi par l'entremise de la Banque du Canada. J'espère aussi qu'il tiendra compte de mes observations et qu'il établira la limite à un peu plus de $7,000.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La mesure législative à l'étude mérite des compliments, à cause du principe qui l'anime. J'ai écouté avec infiniment d'attention les observations qu'a faites le ministre des Finances (M. Dunning) lorsqu'il a présenté la résolution sur laquelle se fonde le projet de loi, et les idées qu'il a exprimées m'ont réconforté. Il y a longtemps que nous attendons des mesures pour ajuster ou effacer des dettes ou pour abaisser les taux d'intérêt sur les hypothèques.

Outre le fait que les habitations des propriétaires de maisons sont lourdement grevées d'hypothèques et que les propriétaires sont maintenant invités par l'intermédiaire des compagnies qui détiennent les hypothèques à profiter des dispositions du projet de loi, le fardeau des dettes des cultivateurs est devenu dans une large mesure intolérable. Dans toutes les provinces, des milliers de cultivateurs ont accumulé des dettes souvent supérieures à la valeur résiduelle des terres qu'ils occupent. Les perspectives immédiates dans l'agriculture donnent peu lieu d'espérer un redressement automatique, il me semble. Le prix du blé à 70c. et les excédents croissants de beurre et d'autres produits de la ferme dans l'Est ne

nous permettent guère d'espérer que la situation des cultivateurs, et donc des gens qui dépendent d'eux, s'améliorera assez pour qu'ils remplissent les obligations contractées à une époque de plus grande prospérité.

Le problème des dettes de cultivateurs n'est pas exclusivement un problème de l'Ouest. Le recensement de 1931 a révélé que 40.8 p. 100 des terres de l'Ontario appartenant intégralement aux cultivateurs étaient grevées d'hypothèques représentant 44.8 p. 100 de leur valeur estimative, et, depuis, dans tout le pays, la valeur des terres a considérablement fléchi. Dans l'Ouest, nous avons de mauvaises récoltes depuis près de dix ans et, dans tout le pays, les prix des produits agricoles sont désastreusement bas. Donc, dis-je, le mal n'est plus seulement un mal aigu mais un mal chronique, et comme les autres maladies chroniques, il exige plutôt une opération chirurgicale importante qu'une autre dose de pommade. La première chose que je reproche au projet de loi, c'est qu'il n'effectue pas l'opération nécessaire.

Je vais dire quelle est, selon moi, la portée du bill. Je n'ai peut-être pas saisi complètement ses dispositions. Nous serons mieux renseignés après l'étude du texte et de ses conséquences en comité, ou, je l'espère, au comité de la banque et du commerce ou au comité spécial chargé de l'examiner.

En premier lieu, le bill établit une Banque hypothécaire centrale dont le capital sera de dix millions, et qui aura le pouvoir d'accorder des garanties jusqu'à concurrence de plus de 200 millions de dollars. Ses bureaux seront ceux de la Banque du Canada, et on nommera trois administrateurs additionnels. Il y a lieu de se demander si nous ne confions pas une trop grande responsabilité, de trop grands pouvoirs et de trop lourdes obligations financières à quelques personnes, lorsque nous demandons aux administrateurs de la Banque et au sous-ministre des Finances de faire ce travail. Je ne dis pas que je n'ai pas confiance en ces messieurs. J'ai récemment eu l'occasion d'entendre le gouverneur de la Banque du Canada et le sous-ministre des Finances au comité de la banque et du commerce récemment, et bien que je puisse différer d'opinion avec eux je reconnais qu'ils défendent habilement le point de vue qu'ils soutiennent. La nomination de ces messieurs sur le conseil d'administration comporte certains avantages, mais nous devrions prendre garde de ne pas surcharger quelques fonctionnaires d'une somme de travail trop considérable ou de les charger d'une trop grande responsabilité ou, ce qui serait peut-être encore plus grave, de leur conférer des pouvoirs excessifs.

A mon sens le principe de ce bill se trouve à l'article 17, qui a trait aux évaluations,

[M. Coldwell.]

parce que le succès ou l'échec de cette mesure dépendra en grande partie des évaluations faites. Si je le comprends bien, toute compagnie hypothécaire ou fiduciaire, de prêt ou d'assurance qui fait affaire au Canada, que ce soit sous une charte fédérale ou provinciale, peut par convention et de son propre consentement relever de cette loi. Aucune disposition,—et plusieurs honorables députés ont déjà soulevé ce point,—n'autorise les créanciers hypothécaires individuels à bénéficier de la loi sauf, comme l'a fait observer le ministre des Finances (M. Dunning), dans le cas où ils se grouperaient en association coopérative de manière à pouvoir relever de la loi. Vaut aussi bien le dire maintenant, car c'est là un point que je tiens à éclaircir avant que nous nous prononcions sur la 2e lecture de ce bill, dans les provinces de l'Est, Ontario et Québec, la majorité des hypothèques sont détenues, à ce que je comprends, par des particuliers.

L'hon. M. DUNNING: Oh, non.

M. COLDWELL: Une très forte proportion des hypothèques,—pour nous exprimer de cette manière,—est entre les mains de particuliers.

L'hon. M. DUNNING: Il est difficile de le dire. Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai que dans les grands centres urbains des deux provinces centrales la plupart des hypothèques sont détenues par des compagnies constituées. Pour ce qui est des municipalités rurales de ces deux mêmes provinces, dans Québec, outre les opérations récentes de la commission provinciale du prêt agricole et aussi celles de notre propre Commission fédérale du prêt agricole, la majorité des hypothèques seraient inscrites au nom de particuliers plutôt qu'au nom de compagnies. Dans l'Ontario, d'après les renseignements que je reçois de temps en temps, la proportion serait à peu près égale, soit la moitié au nom de compagnies et la moitié au nom de particuliers.

M. COLDWELL: Je suis content d'obtenir ce renseignement du ministre. Dans le moment, je pensais plus particulièrement à la situation des cultivateurs, mais je sais qu'il me faut tenir compte à la fois des centres urbains et des centres ruraux, parce que le bill s'applique dans les deux cas. Il n'en reste pas moins qu'une forte proportion, surtout pour ce qui est des hypothèques à la campagne, dans l'est du Canada, est détenue par des particuliers. Or, à moins de se former en groupes coopératifs, ils ne pourront pas profiter des avantages que comportent les dispositions de la loi.

Viennent ensuite les quatre provinces de l'Ouest qui ont toutes les quatres des lois concernant les dettes.

L'hon. M. DUNNING: D'autres provinces également.

M. COLDWELL: Oui, mais je songe particulièrement aux provinces de l'Ouest, vu que j'ai parlé tantôt de celles de l'Est, à un autre point de vue. Les quatre provinces de l'Ouest ont légiféré sur les dettes, et avant d'adopter le projet de loi en deuxième lecture, il conviendrait, il me semble, de préciser l'effet des clauses visant à abroger les mesures qu'elles ont adoptées. Doit-on entendre qu'à moins d'abroger ou de modifier sensiblement leur législation sur les dettes, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique seront exclus de la loi?

L'hon. M. DUNNING: Non. Ce n'en est aucunement le sens.

M. COLDWELL: J'en suis heureux, car le bill lui-même n'est pas clair sur ce point. Le ministre a-t-il des éclaircissements à apporter?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a dit vouloir être renseigné avant la deuxième lecture, et je ne puis guère faire mieux que de m'exécuter maintenant. L'article en question...

M. COLDWELL: Il s'agit de l'alinéa *k* de l'article 16.

L'hon. M. DUNNING: Pour les cas d'hypothèques rectifiées ou à rectifier sous le régime de cette mesure. Il incombe d'apporter cette réserve aux affirmations de l'honorable député.

M. COLDWELL: Je n'entends pas aborder les articles du bill, vu que la Chambre ne siège pas en comité, mais j'avais à l'idée les termes de l'alinéa *k* de l'article 16 à la page 7.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que je citais.

M. COLDWELL: Voici le texte que je visais:

...dans une province où, de l'avis de la Banque hypothécaire centrale, une loi sur l'ajustement des dettes ou autre empêche, restreint ou punit indûment l'exercice du droit d'action dans une procédure de vente à l'égard d'une hypothèque foncière ou en forclusion de ladite hypothèque...

L'hon. M. DUNNING: Passez maintenant à la ligne 35 où il est dit: "à moins que".

M. COLDWELL:

...à moins que cette province n'adopte une loi qui, de l'avis de la Banque hypothécaire centrale, remédie à ces empêchements, restrictions et peines indus...

L'hon. M. DUNNING: Un peu plus loin encore.

M. COLDWELL:

...dans le cas des hypothèques rectifiées ou à rectifier sous le régime de la présente loi.

L'hon. M. DUNNING: Voilà.

M. COLDWELL: Oui, je comprends, mais l'obligation existe toujours pour l'assemblée législative de modifier toute législation qui, de l'avis de la Banque hypothécaire centrale, crée un empêchement ou une restriction indue.

L'hon. M. DUNNING: Un instant. En vertu de cet article, une législature provinciale peut adopter une loi relative uniquement aux hypothèques auxquelles se rapporterait le projet de loi à l'étude, c'est-à-dire rectifiées sous le régime de ses dispositions.

M. COLDWELL: Oui.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire que, si une province légifère à propos des hypothèques rectifiées en vertu de la loi projetée et que certaines sociétés refusent de s'assujettir au régime ainsi institué, elles ne bénéficieront pas, dans les limites de la province en question, de la loi moins rigide susceptible d'être édictée par la province et applicable aux seules hypothèques rectifiables en vertu du bill à l'étude. Je tiens à bien faire comprendre ce point à tous mes honorables collègues.

L'hon. M. CAHAN: Pour que l'article ait ce sens, il faudra en rendre le texte plus clair.

L'hon. M. DUNNING: Il est peut-être possible de le rendre un peu plus clair. Mon honorable ami saisit ce que je veux mettre en lumière.

L'hon. M. CAHAN: Je vois les deux points que le ministre s'efforçait de mettre en lumière, qui ne sont pas exprimés par le texte dont nous sommes saisis.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami a compris, ce doit être bien compréhensible.

L'hon. M. CAHAN: Je dois avoir l'esprit obtus, puisque je ne comprends pas souvent le ministre.

M. COLDWELL: Quand une entreprise réclamera les avantages de la loi projetée, les gens faisant affaires avec cette maison perdront la protection de toute autre loi relative aux débiteurs existant dans la province intéressée, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Je ne dirais pas de toute autre, mais de toute loi qui, de l'avis de la banque centrale, serait de nature à diminuer la valeur du gage détenu par le Dominion. La variété en est si grande, d'une province à l'autre, qu'il est impossible de les mentionner en particulier.

M. COLDWELL: La réponse du ministre me fait songer à la difficulté que peut créer l'existence, dans une même province, d'un groupe de lois s'appliquant à une catégorie de la population et d'une autre législation relative à une autre.

L'hon. M. DUNNING: La législation s'applique, non pas aux gens, mais à leurs hypothèques.

M. COLDWELL: Mettons, à une catégorie d'hypothèques, par opposition à une autre catégorie.

L'hon. M. CAHAN: Cet ennui se produit toujours quand, abordant le domaine provincial, le Dominion s'efforce par des voies indirectes de contourner la législation provinciale.

M. PELLETIER: Comme dans le cas actuel.

M. COLDWELL: Le Dominion empiète sur le domaine provincial et cherche à passer outre aux lois des provinces. Nous ne saurions approuver la disposition en jeu sans nous bien rendre compte de ce fait ni sans y réfléchir profondément.

L'hon. M. DUNNING: Aucun aspect de la question ne m'a causé autant d'ennui. J'accueillerais avec plaisir tout avis de nature à le régler mieux que dans le texte à l'étude, bien que je doute. . .

M. COLDWELL: Le ministre, il est vrai, a l'avantage de recevoir les conseils des légistes de la couronne. Je ne saurais lui présenter d'avis d'ordre juridique à aucun égard. Je lui signale simplement une réflexion qui me vient à la lecture du projet de loi. Je veux mettre en lumière qu'un grand nombre d'hypothèques pourraient ne pas bénéficier des avantages que comporterait la loi projetée. . .

M. McLEAN (Melfort): Immédiatement.

M. COLDWELL: . . . immédiatement, et j'y vois une faiblesse. Surtout à l'égard de certains cas particuliers. L'expérience a en effet démontré, me semble-t-il, qu'un particulier, créancier hypothécaire, répugne souvent à rectifier une hypothèque à l'avantage de son débiteur, ce qui est compréhensible. Une grande société, possédant de vastes ressources ou réserves, peut subir une perte plus facilement qu'un particulier.

Je tiens aussi à comprendre parfaitement la méthode de rectification que comporte la loi projetée. Un évaluateur détermine la valeur de la propriété qui gage une hypothèque détenue par une compagnie. Mettons que cette évaluation attribue à la ferme hypothéquée une valeur de $15,000. Mais l'hypothèque dépasse cette somme, s'élevant à $18,000, disons. Dans l'Ouest, les cas de ce genre sont du domaine des possibilités, parce que nombre de fermes ont été hypothéquées à des époques où le prix des propriétés était relativement élevé. S'il nous fallait une preuve de cet énoncé, nous la trouverions au bulletin n° 64, cité si abondamment lors du récent débat au sujet des lois relatives au commerce du blé. D'après la convention, l'hypothèque rectifiée comporterait une somme égale à 80 p. 100 des $15,000, soit $12,000. La compagnie dût-elle subir la perte tout entière, elle perdrait $6,000.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Sans compter l'arriéré des intérêts au-delà de deux ans.

M. COLDWELL: En vertu du projet de loi, l'Etat prendrait à son compte la moitié de la perte de $6,000, soit $3,000, remettant à la compagnie une obligation de $3,000, à un intérêt de 3 p. 100, remboursable en un certain nombre d'années. Je me permets d'indiquer mon opinion, toute personnelle, sur la rectification de telles hypothèques. Le contrat entre le débiteur et le créancier hypothécaire devrait être considéré plutôt comme un acte d'association. Je parle du marché intervenu entre le créancier et le débiteur hypothécaires.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. COLDWELL: Je soulignais, avant le dîner, que dans les conditions actuelles tout contrat hypothécaire devrait être considéré surtout comme une association d'intérêt. Dans notre société le contrat de mariage impose à l'époux de faire vivre convenablement son épouse et ses enfants. Cependant, dans la même société, les droits de la famille doivent céder le pas à ceux de la propriété, les hypothèques et le reste, qu'il faut acquitter même au risque de nuire à la famille. Cette mesure législative semble tenir bien peu compte des changements de conditions qui nuisent à la vie familiale, quand il s'agit de l'exécution de contrats comme ceux que nous étudions en ce moment. De plus, les contrats hypothécaires omettent de tenir compte des prix extrêmement bas, des pertes de travail, des récoltes déficitaires que causent la sécheresse, les sauterelles, la gelée et autres fléaux qui échappent à tout contrôle.

Pourtant les dettes de l'Ouest canadien peuvent être attribuées en bonne partie au développement rapide qui exigeait des producteurs agricoles l'acceptation de très fortes obligations financières. La guerre a compliqué la situation. Les cultivateurs ont été incités à

agrandir leurs domaines et à étendre leurs emblavures. En 1919, dans un discours qu'il prononçait à Moose-Jaw, le ministre des Finances (M. Dunning) fît allusion à l'appel qu'il avait lancé à l'Ouest canadien, appel qui avait obtenu une réponse très généreuse et qui avait valu aux alliés les produits alimentaires dont ils avaient besoin pendant la guerre mondiale. La guerre a donc favorisé l'augmentation des dettes, et les compagnies de prêt ont alors et depuis consenti des avances suivant les évaluations qu'elles ont mises sur les propriétés. Elles ne se sont pas fiées aux évaluations des débiteurs hypothécaires, ni dans bien des cas à celles des municipalités, bien que parfois il y eut sous ce rapport certaines exceptions. C'est pourquoi elles devraient elles-mêmes porter le blâme des conditions actuelles et partager leurs pertes avec ceux qui pouvaient moins exactement préciser la valeur des propriétés au moment où les hypothèques ont été placées. A plusieurs reprises j'ai émis l'opinion que s'il doit y avoir réduction des dettes, cette réduction devrait mieux rendre justice à celui qui occupe la propriété qui souvent, était de nulle valeur lorsqu'il l'a prise, et lui garantir des avantages qu'il n'a guère encore pu retirer et que ne lui laisse pas entrevoir le projet de loi à l'étude.

Par exemple, la compagnie a dû évaluer une ferme à environ $30,000 pour y placer une hypothèque de $15,000. Le calcul, dans ce cas, admettrait pour l'hypothèque 50 p. 100 de la valeur, ce qui dans la majorité des cas était plutôt une proportion élevée. Si aujourd'hui, comme dans l'exemple apporté cet avant-midi, la propriété ne vaut plus que $15,000 ou la moitié de sa valeur d'autrefois, je suis d'avis que l'hypothèque devrait subir une réduction correspondante et passer de $18,000 à $9,000. Cette perte devrait être partagée entre les intéressés, plus ou moins également. Si l'un des intéressés doit toucher quelque indemnisation—et c'est ce à quoi vise le projet de loi en réduisant l'évaluation de l'hypothèque—je dis que l'autre aussi peut faire valoir les mêmes droits. En effet, l'homme ou la femme, ou les deux ensemble, qui ont travaillé 10, 15, 20 ans pour rendre tel domaine cultivable ont plus de droits sur ce domaine que le prêteur qui leur a avancé des capitaux dont il pouvait se passer.

Quant au bill lui-même, les dispositions relatives à la limitation de l'intérêt et à l'amortissement ont naturellement leur utilité...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permettrait-il une question avant qu'il passe à autre chose?

M. COLDWELL: Volontiers.

L'hon. M. DUNNING: J'ai tâché de suivre le raisonnement de l'honorable député touchant l'indemnisation des deux intéressés. Il est clair, n'est-ce pas, que l'effacement total de la dette est à l'avantage du débiteur, tant pour la proportion que doit absorber le créancier hypothécaire que pour celle pour laquelle ce créancier se fait indemniser? Le débiteur jouit de tous les avantages, et le créancier hypothécaire, de la moitié seulement.

M. COLDWELL: Oui, je l'admets, mais je soutiens qu'il convient d'accorder aussi un dédommagement si la part proportionnelle de propriété ne permet plus de réaliser la valeur du prêt primitivement consenti par l'intéressé, étant donné le dédommagement accordé à la compagnie à concurrence de 50 p. 100, de la valeur réduite de l'hypothèque, ainsi que l'a signalé le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Mais la perte de la compagnie est tout profit pour le débiteur.

M. COLDWELL: N'empêche que la compagnie ne perd pas ce que le débiteur gagne, car le Gouvernement la dédommage de la moitié de sa perte, et qui dit Gouvernement en l'occurence dit toute la population du pays.

J'ai dit que le plan d'amortissement et l'abaissement du taux de l'intérêt à 5 p. 100 seront généralement bien accueillis, car nous estimons depuis longtemps que l'intérêt sur les hypothèques est trop élevé, étant donné le loyer actuel de l'argent. Cependant, je souligne encore une fois que la mesure ne s'applique qu'à une proportion relativement faible des propriétés grevées d'hypothèques. Un vaste domaine en est exclu. Les hypothèques individuelles ne sont pas comprises, et dans plusieurs provinces ce sont justement ces hypothèques qu'il faudrait examiner et rectifier. Dans une lettre que je viens de recevoir de Toronto, quelqu'un m'informe qu'un ami acquitte 7½ p. 100 d'intérêt sur une hypothèque datant de 1932, au pire moment de la crise. Et cela malgré le fait qu'il a pu emprunter à un taux d'intérêt moins élevé pour rembourser l'hypothèque, vu que le créancier hypothécaire refuse d'accepter le principal, et le débiteur acquitte encore 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La loi oblige le créancier hypothécaire à accepter le remboursement.

M. COLDWELL: A l'échéance, mais l'hypothèque en question n'échoit que dans dix ans, je suppose. Il ne fut pas question de ce point.

L'hon. M. DUNNING: Il doit y avoir méprise, car la législation de la plupart des provinces permet le remboursement de l'hypothèque avant l'échéance.

M. COLDWELL: La loi ontarienne relative aux hypothèques renferme-t-elle une disposition à cet effet?

L'hon. M. DUNNING: Je crois que oui.

M. COLDWELL: Je connais un autre cas, en Saskatchewan, où la compagnie a refusé d'accepter le principal. Ce cas, analogue, intéresse un ami et remonte à plusieurs années.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai observer à l'honorable député que je me rappelle distinctement que certaines provinces prévoient le versement d'une prime en intérêts après que l'hypothèque a couru un certain temps. C'est trois mois en Saskatchewan, je crois.

M. DONNELLY: En effet.

L'hon. M. DUNNING: Le débiteur a donc le droit de s'acquitter avant l'échéance. C'est la loi dans la plupart des provinces, je crois.

M. COLDWELL: Mais il ne le peut qu'après l'échéance?

M. DONNELLY: Non, avant l'échéance.

L'hon. M. DUNNING: Avant l'échéance, mais après un nombre d'années fixé par la loi.

M. COLDWELL: Ce nombre d'années équivaudrait à la date de l'échéance.

L'hon. M. DUNNING: Non, avant l'échéance de l'hypothèque, mais après que celle-ci a couru un certain temps.

M. COLDWELL: J'ai examiné la situation à la campagne. Mais la disposition qui s'étend aux hypothèques des centres urbains de $7,000 ou moins est, à mon avis, un pas dans la bonne voie. Tant de mesures relatives aux dettes et aux hypothèques, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, par exemple, n'offraient aucun moyen de salut aux citadins.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Advenant qu'un propriétaire urbain, jouissant de quelque bien par ailleurs, ait consenti une hypothèque de $7,000 sur sa propriété, qu'il ait $5,000 déposés à la banque, $20,000 d'assurance et des titres de l'Etat d'une valeur de $15,000 ou $20,000, pour quel motif lui serait-il accordé une remise sur sa dette hypothécaire, alors qu'il est amplement pourvu de biens propres à honorer les engagements qu'il a pris en parfaite connaissance de cause?

M. COLDWELL: La question est pertinente. Toute mesure de ce genre devrait tenir compte, à mon avis, des circonstances du débiteur.

[L'hon. M. Dunning.]

M. MACDONALD (Brantford): Qu'il soit de la campagne ou de la ville.

M. COLDWELL: Oui, de la campagne ou de la ville. La mesure ne devrait pas fournir à un homme à l'aise le moyen d'échapper à ses obligations.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député admet alors que la loi devrait tenir compte de la capacité de payer du débiteur.

M. COLDWELL: De la capacité de payer, parfaitement. Je suis tout à fait de cet avis.

Il me semble, à lire le bill, que tous les avantages vont à la compagnie de prêt, qui abaissera l'hypothèque à concurrence de 80 p. 100 de la nouvelle évaluation et qui touchera, à titre de dédommagement, la moitié de cette réduction. Je me demande si cette mesure, malgré l'objet que le gouvernement peut se proposer, ne permettra pas à quelques-unes de ces compagnies de se tirer avantageusement de créances et d'hypothèques malheureuses. Voilà un point, je crois, qui mériterait d'être très soigneusement étudié. De plus, les compagnies chercheront, naturellement, à obtenir une évaluation aussi élevée que possible, comme le leur dicte leur intérêt. Si elles sont mécontentes de l'évaluation fixée, en vertu de la mesure elles pourront s'adresser à un comité composé de trois membres, l'un nommé par la nouvelle Banque hypothécaire, l'autre par les compagnies affiliées et le troisième par la banque et les compagnies, à leur commune satisfaction. Les débiteurs ne sont pas représentés sur le comité d'appel et ce dernier revêt une importance capitale devant celle que je trouve au rôle de l'évaluation dans cette mesure.

Je préconise la représentation, sous une forme quelconque, des débiteurs hypothécaires sur le comité, car ils sont intéressés au premier chef à l'évaluation fixée. Vu que nous sommes esclaves, en quelque sorte, du milieu où nous vivons et que nos idées s'en ressentent forcément, la mesure ne devrait pas confier le choix des représentants à la Banque du Canada, ou au ministère des Finances, ou encore à la Banque hypothécaire, au sein desquels, naturellement, règne l'opinion qu'il faut tenir ces obligations pour sacrées et de les sauvegarder entièrement, car la méthode prévue aura pour effet de rendre ce point de vue prépondérant. On répliquera que l'on peut compter sur l'esprit d'équité de ces membres, mais il faut admettre, après tcut, qu'en voulant se montrer juste, on juge les circonstances selon ses propres lumières, selon les idées que l'on professe. Nous ne saurions dégager notre responsabilité; je trouve

donc que le comité d'appel prévu par le projet de loi n'est pas apte à trancher les questions qui lui seront soumises.

Je n'ajouterai guère pour l'instant, à ce que je viens de dire sur le projet de loi. Le principe en est équitable puisqu'il vise à reviser les dettes et à réduire l'intérêt et ainsi de suite. Néanmoins le Parlement ne saurait se donner trop de peine pour en examiner tous les tenants et aboutissants. Je regrette qu'il ait été déposé si tard, mais malgré cela, nous devrions le déférer au comité de la banque et du commerce ou à un comité spécial et je crois comprendre que le ministre est de cet avis. Quel que soit le comité, celui-ci ne devrait rien négliger pour en approfondir tous les détails; et avant de donner force de loi à une mesure de portée aussi étendue, il importe d'analyser minutieusement tous les points qui nous semblent être à tous de première importance.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Je me contenterai de quelques observations d'ordre général avant que nous étudiions le bill en comité. J'accueille ce projet de loi avec satisfaction et j'y vois enfin une intention de résoudre l'un des problèmes les plus sérieux en face desquels se trouve la grande majorité de notre population, problème qui consiste à équilibrer des dettes qui me paraissent irrécouvrables. Je serais étonné que ce bill, ou d'autres, soit parfait ou qu'il accomplisse tout ce que le ministre et ceux qui s'en réjouissent en attendent. Mais je crois le temps venu d'édicter une telle loi. Elle porte sur des questions que toutes les conférences, toutes les discussions ou toutes les assemblées de comité sont impuissantes à régler et qui exigent l'épreuve de l'expérience. J'ai lu le projet de loi—et il est bien difficile, à cette étape, de l'approfondir; quand nous l'aurons voté et mis en vigueur, nous aurons montré à la population obérée de dettes qu'enfin—certains diront à la fin des fins—nous abordons de front toute la question des dettes privées. Je me suis préoccupé, depuis trois ou quatre ans surtout, en Chambre et ailleurs, du sort des propriétaires urbains qui ont perdu leur maison ou qui, au mieux, les occupent encore dans des conditions impossibles. Je souhaite que cette loi équilibre les choses à leur avantage.

Je me permets de dire au ministre et à ses collègues du cabinet qu'en présence d'un tel projet de loi, ils ne doivent pas trop prêter l'oreille aux théories financières et commerciales préconisées par ceux qui nous ont acculés à cette impasse. Je professe généralement assez de respect pour mes aînés et pour ceux que la fortune ou leurs talents ont placés à des postes élevés. Mais je partage le sentiment d'exaspération qu'éprouvent un grand nombre de gens devant le marasme financier où nous ont plongés ces aînés et dont ils sont tout à fait incapables de nous tirer; ils se contentent de se raccrocher à des bribes de principes qu'ils ont contribué à détruire; toute nouvelle méthode les horrifie parce qu'ils y voient des ferments de radicalisme; ils condamnent toute innovation surtout parce qu'elle n'a pas encore été mise à l'épreuve. C'est avec une certaine satisfaction que je vois un homme qu'on ne saurait appeler un radical, quoi qu'on puisse dire de lui, piloter une mesure législative qu'on peut appeler radicale jusqu'à un certain point, je suppose, certains honorables députés lui ayant donné ce qualificatif. C'est peut-être une bonne chose qu'au cours de la période d'essai de son application,—car un tel projet de loi devra subir l'épreuve du temps,—la mesure législative soit appliquée sous la direction de celui qui est si capable d'en diriger l'exécution.

Avant le renvoi du bill à un comité, je voudrais rappeler au ministre, comme on le lui a rappelé sans doute et comme on le lui rappellera encore, les embarras des gens qui ont engagé leur argent dans la construction d'immeubles à appartements. Cela m'intéresse beaucoup, comme représentant d'une circonscription urbaine. Lors de l'étude du projet de loi en comité, j'espère qu'on étudiera sérieusement la possibilité de venir en aide aux personnes qui ont construit des immeubles à appartements, les ont entretenus convenablement, ont acquitté les impôts à des époques où ce n'était pas chose facile et qui se trouvent maintenant à soutenir la concurrence d'immeubles neufs de style plus moderne et construits à une époque où l'argent était meilleur marché.

Je me préoccupe tout d'abord de ceux que mentionne la mesure législative: le propriétaire de maison grevée d'une petite hypothèque. Le bill, si on peut l'inscrire au recueil des lois, est de nature à faire entrevoir une lueur d'espoir à plusieurs de ces propriétaires, j'en suis sûr. Je dois dire au ministre, au Gouvernement et à l'honorable préopinant que je ne crois pas que nous devrions nous hâter de terminer nos délibérations. L'honorable député qui m'a précédé a dit la semaine dernière qu'il ne voyait pas de raison pour nous hâter et je n'y contredis point. Pour ma part, je ne vois pas de meilleur moyen d'employer le prochain mois, s'il le faut, à assurer aux propriétaires de maisons, surtout ceux des villes et des banlieues, toute la mesure de salut économique qu'ils peuvent espérer retirer du bill. Au cours des années passées, on a rectifié d'autres formes d'hypothèques, mais les citadins qui ont eu l'idée malencontreuse, triste constata-

tion, de vouloir être les propriétaires de leurs maisons, ont été négligés dans le règlement des dettes. Si la mesure législative constitue pour eux un rayon d'espoir, je n'ai rien de mieux à faire que de rester ici jusqu'à ce que nous ayons accompli notre tâche.

(Texte)

M. J.-A. BONNIER (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) d'avoir présenté ce projet de loi pour venir en aide à une partie de notre population urbaine qui demandait depuis longtemps d'être protégée mais qui ne l'avait jamais été.

Les petits propriétaires urbains obligés, pour une cause ou pour une autre, d'hypothéquer leurs propriétés doivent payer intérêt à des taux élevés et sont surchargés de taxes, tout en ne recevant qu'un maigre revenu. Il est regrettable que ce projet de loi n'ait pas été présenté plus tôt, car des milliers de petits propriétaires ont perdu leurs maisons et reçoivent maintenant des secours directs.

Il y a quelques années, je me suis rendu auprès du gouvernement provincial,—le gouvernement Taschereau,—en qualité de délégué de la Ligue des propriétaires de Montréal, pour plaider la cause des petits propriétaires. Nous avons fait observer que, chaque jour, de petits propriétaires perdaient leurs propriétés à cause de l'insuffisance de leurs revenus, qui ne leur permettaient pas d'effectuer le paiement des taxes et des intérêts. Le gouvernement provincial nous a répondu que cette question n'était pas de son ressort et qu'il ne pouvait rien faire d'autre, dans les circonstances, que d'adopter une loi limitant à 5 p. 100 l'intérêt immédiatement exigible; mais, en vertu de cette loi, la différence entre l'intérêt consenti sur le prêt hypothécaire et le taux de 5 p. 100, devait être ajoutée au capital. Cette loi a été mise en vigueur, mais elle n'était pas à l'avantage des propriétaires, car ils voyaient augmenter, d'année en année, le capital de leurs emprunts.

La majorité des prêteurs d'argent ne prêtent pas dans le but de s'emparer des propriétés hypothéquées. A Verdun, 85 p. 100 des prêts hypothécaires consentis par la compagnie d'assurance La Prudentielle n'ont pas été payés, et la compagnie a été obligée de reprendre quantité de propriétés, ce qui est à son désavantage. Cette compagnie avait placé ses capitaux en vue de s'assurer un revenu et non pas dans l'intention de devenir propriétaire des maisons hypothéquées, car elle ne peut administrer et réparer des maisons d'une façon aussi économique qu'un petit propriétaire peut le faire. Un grand nombre de menus travaux peuvent être faits par un

[M. Mutch.]

propriétaire après son travail: réparations de portes, de chambres de bain, peinturage, tapisserie,—autant de travaux qu'une compagnie est obligée de faire exécuter par des ouvriers compétents et à des prix plus élevés, ce qui fait qu'elle ne retire aucun bénéfice de ses propriétés.

Je diffère d'opinion avec quelques orateurs qui m'ont précédé et qui prétendent que ces compagnies d'assurance reprennent les propriétés afin de protéger leurs assurés. Je dis que c'est le contraire, car le coût d'administration n'est pas proportionné au revenu qu'elles en retirent. Il est bien plus profitable pour elles de ne retirer que 5 p. 100 d'intérêt et de recouvrer le plein montant de leur capital, après un certain temps, que de s'emparer des propriétés. Le projet de loi actuel est à l'avantage des deux parties, et je félicite l'honorable ministre des Finances de l'avoir présenté.

La Ligue des propriétaires de Montréal offre de venir à Ottawa rencontrer les autorités compétentes afin de discuter cette question. A mon prochain voyage à Montréal, je ferai part de ce projet de loi aux membres de cette ligue et je les inviterai à venir le discuter, afin de décider quelles mesures seraient à l'avantage des deux parties. J'espère que ce projet de loi sera adopté sous peu, car il y a longtemps qu'une telle loi aurait dû être en vigueur, pour le plus grand bien de nos petits propriétaires urbains.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, le projet de loi contient plusieurs dispositions donnant lieu à des divergences d'opinion et un comité sera chargé d'étudier ces dispositions. Vu qu'une enquête et un examen plus approfondis doivent avoir lieu, je propose que la deuxième lecture soit adoptée sur division.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que si des honorables représentants tiennent à indiquer leur opposition ils peuvent le faire en disant "Sur division", et que cela suffit amplement. Je ne tiens aucunement à imposer un vote à la Chambre. La deuxième lecture peut être adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que ledit projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

M. R. A. PELLETIER (Rivière-la-Paix): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais la motion n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée.)

SERVICE DES CHEMINS DE FER

LOI DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN, 1933—INDEMNISATION DES EMPLOYÉS CONGÉDIÉS COMME RÉSULTAT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 138, modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de 1933 en vue d'assurer le paiement d'une indemnité aux employés de ces réseaux qui perdent leur emploi ou qui sont réduits à une classe inférieure du fait de tout accord conclu sous le régime des dispositions de cette loi. Le projet de loi prescrit aux compagnies de chemins de fer de s'entendre entre elles pour réaliser toutes les économies possibles à la suite de conférence entre les deux réseaux. Il est inévitable que des épargnes de ce genre doivent être largement réalisées aux dépens de la main-d'œuvre. A mon avis, c'est un principe bien reconnu que quand une mesure législative a pour effet de priver un homme de son emploi, elle doit aussi le pourvoir d'une indemnité.

En Grande-Bretagne, la loi des chemins de fer de 1933 prévoyait la fusion et la réorganisation des chemins de fer anglais et des mesures ont été prises pour que des indemnités fussent accordées aux employés congédiés. Dans ce cas-là, l'indemnité était d'environ 66 p. 100 du salaire antérieurement touché par un employé à longs services et elle devait être versée pendant cinq ans. Les employés à périodes de service plus courtes touchaient une indemnité proportionnelle.

On a beaucoup discuté aux Etats-Unis la fusion en moins de compagnies de plusieurs centaines de réseaux américains. En vue de préparer les voies à une telle fusion, les réseaux ont conclu avec leurs employés un accord connu sous le nom de convention de Washington de 1936 qui prévoyait une échelle d'indemnités pour ceux qui pourraient perdre leur emploi ou être réduits à une classe inférieure à la suite de cette fusion. Cette convention de Washington a été conclue volontairement entre les chemins de fer et leurs employés, mais je crois que dans les cercles officiels on avait laissé entendre que si une entente n'était pas conclue le gouvernement des Etats-Unis interviendrait et adopterait une mesure législative en ce sens:

La convention de Washington, qui a été conclue volontairement entre les chemins de fer et leurs employés, a été prise comme modèle du présent bill. Les modifications apportées à la convention de Washington ne sont pas considérables. Elle autorise le paiement d'une indemnité aux employés qui étaient au service des chemins de fer depuis moins d'un an, tandis que le présent bill ne le fait pas. Le gouvernement est d'avis qu'un employé de chemin de fer, qui compte moins d'une année complète de service, peut difficilement prétendre qu'il a des droits à une indemnité quelconque. Il y a une ou deux autres modifications sans grande importance. Le présent bill stipule qu'un employé qui aurait reçu une indemnité et qui serait appelé en service, ne pourrait pas toucher en salaire et indemnité réunis, une somme plus considérable en toute année civile que celle qu'il a reçue pour la dernière année entière d'emploi au service de la compagnie avant de toucher l'indemnité. En d'autres termes, on a jugé que l'indemnité ne devrait pas être un moyen d'accorder une rémunération plus considérable à un employé que celle qu'il touchait avant la mise en vigueur de l'arrangement coopératif.

Il devrait être établi bien clairement que le présent bill n'autorise une indemnité que dans le cas où la perte d'emploi résulte d'un arrangement convenu aux termes de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Les employés qui perdent leur emploi parce qu'une ligne est abandonnée faute de trafic et sans qu'il y ait entente avec l'autre chemin de fer, ne peuvent pas profiter des dispositions du présent bill. Cette perte d'emploi doit être considérée comme un des hasards de leur métier. Les effets de ce bill ne seront pas rétroactifs; il stipule que seuls les employés qui sont maintenant ou qui seront par la suite au service des chemins de fer tomberont sous le coup de ses dispositions.

Le bill revise encore l'article de la loi des chemins de fer qui autorisait le paiement d'une indemnité aux employés d'une tête de ligne qui est fermée, ou qui sont obligés de changer d'emploi par suite de la fermeture du terminus ou de la conclusion d'un arrangement coopératif. L'échelle des indemnités devient plus généreuse, mais le bill dispose qu'une évaluation par arbitrage sera faite pour toutes les propriétés en cause et aussi que les frais de déplacement seront remboursés dans les cas où un employé doit se déplacer par suite d'un arrangement coopératif entre les chemins de fer.

Le bill établit une commission permanente qui se prononcera sur les droits des employés en vertu de cette mesure. Cette commission sera composée d'un employé supérieur du chemin de fer et d'un employé supérieur du syndicat particulier qui est chargé, en vertu d'un contrat, de représenter un employé particulier. Lorsque ces deux représentants ne pourront pas s'entendre sur un point quelconque, il incombera au ministre du Travail (M. Rogers) de nommer un arbitre.

Je dois dire que les fraternités des employés de chemins de fer, lesquelles représentent plus de 80 p. 100 de ces employés, ont demandé au gouvernement d'adopter cette mesure. J'ai tout d'abord répondu que, la convention de Washington étant le résultat de négociations entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, sans l'intervention du gouvernement, je croyais devoir suivre la même ligne de conduite au Canada. J'ai convoqué une réunion des représentants des syndicats d'employés et des dirigeants des deux chemins de fer et cette réunion a eu lieu dans mon bureau. D'autres réunions furent tenues sous la présidence de l'avocat de mon ministère. Les représentants des chemins de fer et ceux des employés ne différaient pas beaucoup d'opinions au sujet de l'indemnité, mais les représentants de l'un des chemins de fer exprimèrent l'opinion que la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien interdisait plus ou moins aux chemins de fer de conclure des conventions qui seraient de nature à réduire l'économie qui pourrait résulter de la coopération. En tout cas, le comité dit, dans son rapport, que cette question pouvait fort bien, à son avis, faire l'objet d'une loi.

On a dit qu'une mesure législative de cette nature conduit à la fusion. Telle est l'opinion qu'ont exprimée plusieurs succursales d'un syndicat d'employés de chemins de fer, dont il n'a pas été question dans les négociations qui ont préparé cette mesure. Rien de moins vrai. Comme résultat de ce bill les compagnies de chemins de fer, dans toutes leurs mesures de coopération, n'oublieront pas que les ouvriers déplacés devront être indemnisés. Toute mesure de coopération qui perdrait de vue les indemnités à accorder à la main-d'œuvre ne serait qu'une cause de désordre et si elle n'était pas assez avantageuse pour justifier cette indemnisation elle ne devrait pas être mise en vigueur.

L'indemnisation s'appliquera aux employés qui devront accepter une position inférieure et à ceux qui seront destitués. Les chemins de fer essaieront d'absorber les employés les plus anciens, mais ce sera parfois impossible à cause des accords de homesteads ou autres entre les unions et les compagnies.

[L'hon. M. Howe.]

Dans tous les cas, on ne pourra éviter de laisser passer un certain nombre d'employés à un emploi inférieur. Par exemple, le mécanicien de la locomotive d'un convoi de voyageurs pourra devenir mécanicien d'une locomotive d'un train de marchandises; le mécanicien de la locomotive d'un convoi de marchandises sera peut-être chauffeur, et ainsi de suite. Ce projet de loi porte que chaque employé qui passera à un rang inférieur aura droit à une indemnité, et elle prévoit également que celui qui sera destitué sera indemnisé.

Le bill porte que l'employé qui compte quinze ans de service et est destitué recevra 60 p. 100 de son salaire durant cinq ans. La longueur de temps durant laquelle un employé recevra une compensation sera réduite proportionnellement. Je pense que c'est très raisonnable parce qu'un homme qui a été employé quinze ans a établi certains droits qui s'ajoutent à ceux que lui valent ses cotisations en espèces. Il y a une pension contributoire et une pension de service pour les employés de chemins de fer. La pension de service dépend entièrement du nombre d'années de travail d'un employé.

Un homme comptant quinze années de service aurait un droit notable à une pension de service, qui pourrait cesser comme résultat d'une mesure de coopération entre les chemins de fer.

M. MacNICOL: Les employés de chemins de fer dont le bureau principal est aux Etats-Unis seront-ils également certains de recevoir une pension ou une indemnité?

L'hon. M. HOWE: Oui. Je crois que les employés sur les lignes canadiennes aux Etats-Unis profiteront de l'accord de Washington, dont fait partie le Grand Trunk Western. Ils pourraient être indemnisés en vertu de cet accord ou de ce bill. Le chiffre de la compensation est à peu près le même dans les deux cas.

Je suis convaincu que ce projet de loi est un corollaire convenable de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Cette loi sera appliquée avec de meilleurs résultats si la présente mesure est adoptée. J'espère que ce bill sera examiné par la Chambre d'une manière favorable.

M. PELLETIER: Le bill contient-il quelque disposition empêchant des destitutions en masse avant la mise en vigueur de la coopération?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a rien dans la loi, mais je pense que les unions pourront très bien parer à cette éventualité.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'appuyer le bill dont la Chambre est saisie. Je me contenterai de lire les notes explicatives vu que le bill, y compris l'annexe, est long, et que les notes explicatives exposent clairement l'objet de la mesure. Voici:

Ce Bill a pour objet d'assurer le paiement d'une indemnité par la compagnie employeuse aux employés de chemins de fer qui sont privés de travail ou que lèsent les mesures coopératives entreprises par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, conformément aux disposition de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

L'objet du bill est donc parfaitement clair et j'estime que c'est l'attitude que doit prendre le Gouvernement de même que l'opposition, du moins en ce qui me concerne. J'appuie donc de tout cœur le projet de loi. On se demandera peut-être pourquoi nous n'avons pas inséré une disposition de cette nature lorsque nous avons présenté la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de 1933, que j'ai eu l'honneur de présenter dans cette Chambre. Je répondrai, qu'à cette époque-là, ni l'une ni l'autre des deux compagnies de chemins de fer n'avaient convenu que cela devrait être fait; mais, à l'heure actuelle, les deux réseaux ont approuvé la chose jusqu'à un certain point, le National-Canadien, par l'entremise du ministre, et le Pacifique-Canadien, indirectement du moins, par la bouche de sir Edward Beatty. Le fait même que le ministre pilote lui-même le bill à cette heure établit selon moi que le National-Canadien consent à ce que cette disposition soit insérée au projet de loi. Pour ce qui est du Pacifique-Canadien, je me permettrai de citer deux déclarations dont l'une de la part du Pacifique-Canadien et l'autre de la part de sir Edward Beatty, qui démontrent qu'advenant l'unification la compagnie est d'avis que les employés déplacés devraient être indemnisés; le même raisonnement s'applique à la collaboration. En d'autres termes, si le Pacifique-Canadien et le National-Canadien épargnent de l'argent au peuple, par l'entremise du National-Canadien, grâce à des mesures de collaboration, les employés ont le droit d'être indemnisés et les compagnies de chemins de fer doivent assurer à leurs employés la même protection que sous le régime de l'unification.

Voici une circulaire, portant la date du 15 juillet 1938, qui a été envoyée à tous ses employés par la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien. Elle n'est pas signée, mais elle a été envoyée par la compagnie elle-même. Je citerai ce seul passage de la circulaire:

Cette compagnie a tout simplement laissé entendre au Gouvernement qu'il serait possible d'effectuer des économies dans toutes les divisions du service ferroviaire, grâce à une exploitation unifiée, en protégeant complètement l'intérêt public et les droits des employés de chemins de fer.

Voilà qui est très clair et l'on ne pourrait protéger les droits des employés de chemins de fer, sauf de la manière qui est prévue par le bill en discussion.

Voici une autre circulaire envoyée par la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien; elle émane du bureau du président et elle est datée de Montréal, le 15 novembre 1938, donc de novembre dernier. J'en citerai trois ou quatre paragraphes, qui donnent la substance de la circulaire quant au point où je veux en venir. A la seconde page de la circulaire, je relève le passage suivant.

Les relations entre l'administration du chemin de fer et la main-d'œuvre au Canada sont de telle nature qu'il y a lieu de concevoir que l'administration d'un reseau unifié traitera les employés avec justice; cependant, j'ai suggéré au comité du Sénat que la loi devrait renfermer une disposition visant à protéger les intérêts des employés et à confirmer tout accord conclu à la suite de négociations entre les employés et les compagnies de chemins de fer, à l'époque de l'unification.

Un peu plus loin sur la même page:

Dans l'intérêt de toutes les parties intéressées il serait sage de votre part d'étudier comment on pourrait y arriver, tout en maintenant l'entière protection accordée aux intérêts des ouvriers.

Et encore plus loin:

Cependant, je sais que le gouvernement canadien ne sera jamais partie à un arrangement qui ne protégera pas équitablement les employés. J'ai exposé l'attitude du Pacifique-Canadien bien clairement. Ce n'est que des ouvriers que l'on pourra obtenir une déclaration définie de ce qu'ils pensent devoir obtenir sous forme de protection.

La dernière citation que je ferai est tirée de la dernière page de la circulaire et se trouve un peu en haut de la signature:

Je suppose que l'on respectera l'unité des intérêts des ouvriers de chemins de fer, et bien que, par la force des choses, je ne puisse adresser cet appel en faveur de votre propre intérêt qu'aux employés du chemin de fer Pacifique-Canadien, j'imagine que tout plan suggéré envisagera un traitement tout à fait égal pour les employés des deux réseaux, et représentera l'opinion conjointe des deux groupes.

D'après ces deux déclarations de sir Edward Beatty,—et j'en pourrais citer plusieurs autres,—il est évident que le chemin de fer Pacifique-Canadien s'est prononcé carrément en faveur de protéger les employés dans l'application de tout plan tendant à l'exploitation en commun. Si les employés doivent être protégés lorsqu'il s'agit d'un plan

de ce genre, il y a également lieu de les protéger sous le régime de la coopération, et je partage absolument cette opinion.

Je suis d'avis que la coopération est possible, tandis que l'unification ne l'est pas, et la coopération peut donner lieu à des économies aussi importantes que le système d'unification dont on dit tant de bien. J'admettrai bien que l'unification pourrait peut-être permettre de réaliser un peu plus d'économie, mais si les deux chemins de fer voulaient coopérer convenablement, ils pourraient obtenir de bons résultats dans ce sens. Dans le passé, il n'y a pas eu de coopération entre les chemins de fer; pour une raison quelconque, tous les deux se sont opposés à une véritable coopération. Je crois pouvoir donner quelques raisons plausibles de cet état de choses, mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre et faire des conjectures de ce genre. Je suis d'avis, cependant, que la coopération, les droits des cheminots étant sauvegardés par cette mesure, nous permettra de réaliser de grandes économies. Nous ne retirerons pas immédiatement tous les avantages que comportent ces économies, parce que nous nous occupons du sort des employés qui sont remplacés par d'autres, mais nous finirons par en jouir à mesure que la période du paiement des indemnités s'écoulera. Je crois qu'une forte proportion, je dirais probablement 80 ou 90 p. 100, de toutes les économies que nous pourrons réaliser, seront dues au congédiement d'employés. Je doute que ceux qui s'y connaissent dans ces questions puissent nier cette affirmation.

Ce problème que posent nos chemins de fer est très grave et doit être examiné avec soin. La méthode que l'on propose ressemble à celle que j'ai suggérée en 1933 lorsque j'ai présenté et fait adopter le bill sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Je crois encore que la coopération est la méthode que nous devrions adopter pour réaliser les économies qui s'imposent et qui sont possibles. Je soutiens que, peu importe la méthode que l'on adopte pour réaliser ces économies, les employés ont droit à une indemnité du genre de celle que leur accorde ce bill. Un grand nombre d'entre eux ont passé une bonne partie de leur vie à l'emploi des chemins de fer. Plusieurs sont trop âgés pour embrasser une autre carrière. Par conséquent, on devrait s'occuper de leur sort si l'on se propose de les priver de l'emploi qu'ils occupent actuellement.

J'ai écouté les remarques du ministre au sujet du syndicat, mais je ne crois pas en avoir très bien saisi le sens. Si je ne me trompe, la plupart des syndicats d'employés de chemin de fer appuient cette mesure. Il y a un syndicat canadien qui s'y oppose, je crois. J'ai ici un mémoire qui a été transmis au ministre par le comité de coopération législative des syndicats du Standard Railway Labour, exposant l'attitude des autres syndicats, et je vais en lire un passage:

> Notre comité coopératif sur les questions de législation appuie fortement les principes du bill, et il espère que cette mesure sera adoptée au cours de la présente session du Parlement.

J'ai reçu des représentants de l'autre syndicat, qui groupe, je crois, un nombre beaucoup moins considérable d'employés, des communications protestant contre le bill. J'affirme toutefois que les employés qui appuient cette mesure sont beaucoup plus nombreux que ceux qui s'y opposent.

D'après la méthode actuelle d'exploitation distincte des deux réseaux, seule la coopération semble fournir quelque espoir de diminuer le déficit. Ainsi que je l'ai déclaré il y a quelques jours dans cette enceinte lors du débat sur l'exposé budgétaire, il n'y a aucune solution possible du problème ferroviaire, si cette solution doit consister à faire disparaître le déficit du réseau National-Canadien. Je citerai textuellement ce que j'ai dit alors en réponse à l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray):

> Je dis qu'il n'y a pas de solution, si par solution on entend la disparition des déficits des chemins de fer Nationaux du Canada. Le trafic n'existe pas; il a fléchi considérablement.

Et un peu plus loin:

> Mais on pourrait faire quelque chose. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien pourraient coopérer beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait, et ainsi ils pourraient réaliser des économies,—tous les deux. La plus grande partie des économies effectuées l'ont été sur les chemins de fer Nationaux, grâce au dernier gouvernement; mais les deux chemins de fer pourraient sans doute faire davantage et ainsi combler une partie du déficit. A mon avis, il n'y a pas de méthode qui nous permettra de supprimer entièrement les déficits des chemins de fer Nationaux, ou même de venir près de les faire disparaître.

Si j'ai cité cette déclaration c'est qu'un organe financier de Montréal en a fait une citation tronquée. Il a reproduit ce que je disais, "il n'y a pas de solution au problème des chemins de fer", mais il a omis les mots "si par solution on entend la disparition des déficits des chemins de fer Nationaux du Canada". Cet organe financier de Montréal a dit que j'avais fait preuve d'incohérence d'esprit en m'exprimant ainsi. Tout respect gardé, je dirai que c'est cet organe financier de Montréal qui pense de travers, car tous ceux qui s'y connaissent savent qu'il serait impossible, par toute autre méthode, de faire disparaître complètement les déficits du réseau National-Canadien. La justesse de cette assertion est surtout évidente aujourd'hui, étant donné que le réseau National-Canadien

pratique une stricte économie depuis 1930. Je constate que même celui qui, dans l'autre Chambre, prône tant l'unification admet dans son discours que cela ne fera pas disparaître le déficit des chemins de fer Nationaux. J'espère qu'en l'occurence le journal financier qui a bien voulu parler d'"incohérence d'esprit" acceptera une leçon de cet homme s'il n'en accepte pas de moi.

J'affirme cependant au ministre et au Gouvernement que je crois que le devoir du ministre, quel que soit le Gouvernement au pouvoir, est de voir à ce que ces mesures et ces arrangements en vue de la coopération soient mis à exécution. Nous n'avons guère réussi de ce côté et le Gouvernement actuel n'a guère réussi non plus. Or, je crois qu'il y aurait plus de coopération si l'on parlait moins d'unification. Tant qu'on parlera ainsi d'unification, nous ne verrons pas s'effectuer la coopération qui sans cela pourrait exister entre les deux réseaux.

A en juger par les critiques lancées contre mon attitude et contre celle du Gouvernement—car le Gouvernement et nous-même avons la même attitude sur cette question —il semble que quiconque combat l'unification ne peut être qu'un politicien ordinaire, dans le sens le plus vilain du mot "politicien". Par contre, d'après eux, les hommes qui prônent l'unification sont des "hommes d'Etat". Il est intéressant de constater que, dans toute la Chambre des communes, il est douteux qu'on puisse trouver un seul membre sur 245 qui approuve l'unification. Il peut s'en trouver un ou deux, mais je n'en connais pas.

M. ROBICHAUD: Les "hommes d'Etat" sont très rares.

L'hon. M. MANION: Ainsi que le dit mon honorable ami, les hommes d'Etat sont très rares. Ils ont tous été promus. Ce n'est toutefois pas là ce que j'allais dire. J'allais faire remarquer que, si de 240 à 245 membres de la Chambre sont opposés à une certaine proposition, ils représentent, quoi qu'on en puisse dire en certains milieux, une proportion fort considérable de l'opinion publique dans tout le pays. Le fait que presque tous les honorables membres de la Chambre prennent la même attitude me semble bien prouver que l'unification n'est pas praticable. Autrement dit, les membres du Parlement sont censés être doués d'un peu d'intelligence, et je présume que, de façon générale, certains d'entre nous le sont. Si toute notre population était en faveur de la fusion, l'opinion publique à cet égard ne manquerait pas d'influencer une certaine partie de la députation. Mais lorsque nous voyons presque tous les membres se prononcer contre cette fusion, il me semble que ceux qui préconisent une telle mesure devraient se rendre compte qu'elle n'est pas réalisable, et, se rangeant du côté de ceux qui sont en faveur d'une politique de coopération, s'efforcer de la mettre en vigueur. Voilà mon opinion.

En terminant, j'affirme que ceux qui prônent la fusion des deux chemins de fer préconisent tout simplement l'irréalisable, et que leur attitude n'est pas pratique. Ceux qui envisagent ce problème d'une façon vraiment pratique, ce sont ceux d'entre nous qui, comme le font tous les honorables membres de cette Chambre, préconisent la coopération. Je suis d'avis que la proposition comportant une plus grande coopération entre les deux réseaux ferroviaires, est le seul projet constructif sur lequel le pays puisse compter aujourd'hui pour résoudre le problème de nos chemins de fer. Je ferai remarquer de nouveau que le régime de la coopération permettrait d'effectuer les mêmes économies que celui de la fusion, et aurait l'avantage de maintenir une distinction entre nos deux chemins de fer. Ils ne formeraient en définitive ni coalition, ni monopole, ou ni groupe capable d'exerçer un pouvoir dangereux dans un pays comme le nôtre.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): J'ai trouvé très intéressants les discours que viennent de prononcer le ministre qui a présentement la direction des chemins de fer (M. Howe) et l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Manion). Ils sont surtout intéressants en ce sens qu'ils approuvent le principe de l'indemnisation des employés de chemin de fer qui perdent leurs positions sans qu'il en soit de leur faute et par suite de l'adoption de certaines mesures de coopération entre les deux réseaux. Notre petit groupe a souvent été accusé de manquer de sens pratique et de n'avoir aucune proposition constructive à formuler dans cette Chambre. Rien n'est moins exact, étant donné qu'au cours de cette session, le Gouvernement a adopté trois mesures législatives émanant de notre groupe. En premier lieu, il y a eu la loi visant à modifier le code criminel en ce qui concerne l'organisation des syndicats ouvriers. Deuxièmement, nous avons étudié, ce matin, un projet de loi destiné à alléger la dette hypothécaire, mesure que nous préconisons ici depuis bien des années. Enfin, je suis heureux de voir que le Gouvernement a l'intention d'adopter une autre mesure que nous avons proposée dans cette Chambre il y a six ans, et, de nouveau, il y a trois ans.

M. REID: Moi aussi.

L'hon. M. HOWE: Il arrive à chacun, de temps à autre, d'avoir une excellente idée.

M. HEAPS: Il est vrai que certains autres honorables députés ont pu se dire en faveur de la mesure que nous étudions, mais ils ont voté contre son adoption. Malgré que la chose se soit fait attendre, il me fait plaisir de voir que le Gouvernement fait maintenant siennes les idées que nous avons émises il y a six ans, lesquelles ne reçurent pas l'approbation du ministre des Chemnis de fer de l'époque, et, de nouveau, il y a trois ans, alors que le ministre des Transports actuel ne leur donna, du moins, aucune suite.

Je me permets d'attirer l'attention des honorables membres sur la résolution que nous avons déjà présentée dans cette Chambre, afin de la consigner au compte rendu. Le 7 avril 1933, il y a un peu plus de six ans de cela, j'ai proposé, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) la résolution suivante:

> Tout employé des compagnies de chemins de fer affectées par cette loi, qui perd son emploi comme résultat de la coopération des services entre ces chemins de fer, aura droit à telle compensation qui sera déterminée par un bureau de trois, à être nommé, l'un par les employés, un par les chemins de fer et le troisième par les deux déjà nommés.
>
> En cas de faillite de choisir le troisième qui devra devenir le président de ce bureau, ce choix en sera fait par le ministre du Travail.
>
> Les fonds pour tel bureau de compensation devront être prélevés sur les recettes brutes des deux chemins de fer et la décision dans chaque cas sera finale.

Or, ce que l'on propose aujourd'hui est semblable, à tous égards, à ce qui fut suggéré il y a six ans.

M. REID: Quel fut alors le résultat du vote?

M. HEAPS: Sur l'appel à un point technique du règlement, la résolution fut défaite par 49 voix contre 21.

En 1936, nous présentions une résolution semblable, mais le gouvernement ne l'approuva pas et elle ne fut pas adoptée. Toutefois, je ne traiterai pas davantage cet aspect de la question, si ce n'est pour déclarer combien je suis heureux que le Gouvernement ait décidé, bien qu'un peu tard, d'adopter la politique que nous avons préconisée dans le passé. Je ne dirai rien des projets de fusion ou de coopération, car j'estime que la situation d'un employé est tout aussi grave s'il perd sa position par suite de l'un ou de l'autre.

L'on a fait allusion cet après-midi aux économies qu'il y aurait peut-être moyen de réaliser. C'est le genre d'arguments que l'on

fait valoir depuis bien des années. Si les chemins de fer veulent économiser, ils devraient commencer par réduire l'intérêt sur leurs obligations. L'on ne devrait pas songer à la coopération ou à la fusion tant que les deux réseaux n'auront pas réussi à réduire le taux actuel de l'intérêt. Je tiens de source autorisée—les chiffres ont été cités dans cette Chambre—que si le taux d'intérêt des deux chemins de fer était abaissé à 3 p. 100, ce qui est un très bon rendement par le temps qui court, il en résulterait une épargne globale de 18 millions par an, ce qui est beaucoup plus que l'on ne saurait économiser sous un régime de coopération quelconque.

M. POTTIER: Dix-huit millions pour les deux réseaux ou 18 millions chacun?

M. HEAPS: Les deux; soit, environ 12 millions pour le National-Canadien et environ 6 millions pour le Pacifique-Canadien. Le taux d'intérêt actuellement versé sur certaines obligations du National-Canadien est en vigueur depuis 70 ou 80 ans et certains de ces titres sont perpétuels. Je ne comprends pas pourquoi lse obligations seraient plus sacrées que l'élément humain sans lequel il serait impossible d'exploiter le réseau.

M. MacNICOL: Certaines de ces obligations portent intérêt à 5½ p. 100.

M. HEAPS: Et même davantage, dans certains cas.

M. MacNICOL: Et elles sont cotées à 120.

M. HEAPS: Le temps est venu, étant donné la situation qui existe au Canada et ailleurs dans l'univers, de réduire le taux de l'intérêt sur les titres ferroviaires. Les chemins de fer américains sont dans une situation tout aussi déplorable et pire peut-être, dans certains cas. Nombreuses sont les obligations ferroviaires sur lesquelles l'intérêt n'est pas payé. Je ne vois pas pourquoi chez nous, même avec une garantie par l'Etat, nous paierions l'intérêt à perpétuité sur les obligations d'une entreprise qui ne peut même pas faire ses frais ou faire face à ses dépenses.

On a beaucoup glosé, en cette enceinte et en un autre endroit, à propos des cheminots. On a beaucoup parlé, surtout, de ce que j'appellerai le mythe des salaires élevés dans les entreprises de chemin de fer. La statistique démontre que la moyenne de la rémunération touchée par les cheminots s'établit entre 50 et 60c. l'heure pour tous les employés, de toutes catégories. Ceux qui prétendent que ces salaires sont excessifs et qui en réclament l'abaissement ne se sont certes pas donné la peine d'examiner la

question de près. Une minime partie des cheminots touchent peut-être une rémunération qu'on pourrait considérer comme assez élevée, mais leur nombre est insignifiant, par rapport à la masse de ceux qui touchent des salaires fort bas. J'ai sous les yeux des chiffres qu'il serait intéressant de consigner au hansard, attendu qu'on les a insérés au compte rendu des délibérations d'une autre assemblée. Comme ils ont été cités, sur la foi du serment, dans une commission parlementaire, je me crois autorisé à en parler brièvement.

M. A. J. Kelly, président du Canadian Cooperative Legislative Committee des Standard Railroad Labour Organizations of Canada, a déclaré qu'en 1920, les chemins de fer avaient à leur emploi 175,702 personnes. En 1937, ce nombre était tombé à 121,541.

L'hon. M. MANION: Il s'agit des deux réseaux?

M. HEAPS: Oui. En d'autres termes, à l'heure actuelle, les chemins de fer n'emploient que deux hommes là où, il y a dix-sept ans, il y en avait trois. Puis, nous passons à la question de la rémunération. En 1920, les cheminots touchaient, sous forme de salaires, une somme de $280,353,910. En 1937, ce chiffre tombait à $179,110,674. Voyons le nombre des cheminots qui entrent dans les divers groupes de salaires, d'après les chiffres du bureau fédéral de la statistique pour l'année 1937:

Salaire	Nombre d'employés
$ 60 par mois et moins	6,670
75 par mois et moins	12,229
85 par mois et moins	34,369
125 par mois et moins	76,235
150 par mois et moins	101,601
200 par mois et moins	111,601
Plus de $250 par mois	2,448

Dans le dernier groupe, on comptait 617 fonctionnaires administratifs ou généraux des chemins de fer. Poussons cette analyse un peu plus loin. En 1920, les chemins de fer canadiens versaient $29,942,556 en dividendes. En 1928, les dividendes s'élevaient à $33,729,273. D'un autre côté, toujours d'après la statistique du même témoin déposant au comité des chemins de fer d'une autre Chambre, en 1920, la rémunération des employés absorbait 57 p. 100 des recettes d'exploitation totales, tandis qu'en 1937, cette proportion tombait à 50.4 p. 100, ce qui dénote une diminution de 11.6 p. 100. D'un autre côté, en 1920, l'intérêt de la dette fondée ou non exigeait 12 p. 100 des recettes totales d'exploitation, alors qu'en 1937 cette proportion atteignait 21.9 p. 100, d'où il ressort que l'augmentation s'établit à 82.5 p. 100. Je consigne ces chiffres au hansard, à l'intention des honorables députés et de ceux qui n'ont à la bouche que les salaires élevés payé par les réseaux, mais qui trouvent commode d'oublier les charges fixes que les intérêts sur les obligations imposent aux réseaux

Vu mon attitude des six dernières années, ai-je besoin de dire que j'approuve le principe dont s'inspire le bill à l'étude? Ce bill nous l'avons réclamé en vain il y a six ans, de même qu'il y a trois ans, mais nous sommes néanmoins heureux de voir reconnaître aujourd'hui le principe sur lequel il repose. Le bill présente une ou deux anomalies, une en particulier, le dédommagement maximum accordé à l'employé de quinze ans ou plus de services. J'ai lieu de croire que des embarras peuvent en résulter. Je sais que les syndicats ouvriers ont approuvé le bill sous sa forme actuelle, mais n'empêche que son application peut, à mon sens, donner lieu à des injustices. L'employé que la coopération entre les réseaux priverait de son emploi après quinze ou vingt ans de services aurait probablement cinquante-cinq ans. Perdant son droit à la pension de retraite, il ne toucherait, à titre de conpensation, que cinq années de salaire. De nos jours, il n'est pas facile de changer d'emploi à cinquante-cinq ans. Il conviendrait, pour cette raison, d'accorder aux vieux employés, qui ont consacré la plus grande partie de leur vie au progrès du service ferroviaire et a l'amélioration du sort de la collectivité, une compensation plus généreuse qu'à ceux qui ne sont employés que depuis quatre ou cinq ans et qui touchent, néanmoins, autant qu'eux en proportion. Le ministre hoche la tête. La compensation de l'employé porte sur le cinquième environ de la durée de ses services, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non. Le second reçoit la même compensation pour une période moins longue. L'employé de deux ans de services touche l'équivalent de six mois de salaire.

M. HEAPS: Sa compensation est proportionnellement la même. L'employé de quinze ans de services a droit à cinq années de salaire, soit le tiers de la durée de ses services au chemin de fer. Pour six ans de services, la compensation est de deux ans de salaire.

L'hon. M. HOWE: L'employé de quinze ans de services ne risque pas beaucoup de perdre son emploi du fait de la coopération, car il bénéficie de l'ancienneté en vertu des règlements. Il est plutôt réduit à un grade inférieur, tandis que l'employé de quatre ou cinq ans de services est simplement renvoyé. C'est cette dernière catégorie qui risque le plus.

M. HEAPS: Tout cela est parfait, mais je sais malheureusement que de nombreux employés de quinze et de vingt ans de services ont été mis à pied ces dernières années.

L'hon. M. HOWE: Allons donc!

M. HEAPS: J'en connais personnellement, et le nombre de ces employés est assez grand, je le crains. Toutefois, j'approuve le bill dans ses grandes lignes, parce qu'il consacre le principe qui veut que l'ouvrier qui perd son emploi ait autant droit à compensation que l'actionnaire ou l'obligataire.

L'hon. H. H. STEWART (Leeds): J'approuve entièrement le principe de cette mesure, que j'estime parfaitement saine. Le jour n'est plus où l'employé d'un établissement, surtout dans le cas d'un service d'utilité publique, n'avait d'autre intérêt que son salaire. Son apport au cours des années peut être difficile à évaluer et impossible à établir exactement, mais il incombe de le reconnaître. La mesure à l'étude établit un principe que j'ai préconisé de temps à autre lorsque j'ai discuté de fusion, d'unification ou de coopération des chemins de fer. La loi des chemins de fer, au chapitre 170 des Statuts revisés du Canada, 1927, prévoit à l'article 179 que:

La compagnie ne doit à aucune époque opérer de changement, de modification ou de déviation dans le chemin de fer ou dans une partie du chemin de fer, avant d'avoir rempli toutes les formalités que prescrit l'article précédent, ni déplacer, fermer ou abandonner, sans la permission de la Commission, une gare ou station, ou point de division, ou créer un nouveau point de division qui entraînerait le déplacement des employés; et, lorsqu'il est opéré un tel changement, la compagnie doit indemniser ses employés dans la mesure que la Commission juge convenable pour les pertes financières qu'ils subissent par le changement de résidence ainsi occasionné.

L'histoire de la dernière partie de cet article m'est très familière. L'article fut d'abord adopté en 1913 et la modification fut causée par les circonstances suivantes: le Grand-Tronc songeait à déplacer le point de division de Brockville à quelque douze ou quinze milles plus à l'est, ce qui eut pour effet, naturellement, d'émouvoir toute la population de l'endroit et d'inquiéter les employés du chemin de fer. Je me trouvais, à cette époque, à jouer dans la municipalité un rôle qui me permit de suivre la situation de près.

L'hon. M. HOWE: Et le ministre des chemins de fer était alors un citoyen de Brockville.

L'hon. M. STEWART: Non, pas après 1911. Les élections avaient eu lieu.

L'hon. M. HOWE: Je croyais que c'était le Dr Reid.

L'hon. M. STEWART: Non pas; c'était l'honorable Frank Cochrane, ministre des chemins de fer dans le cabinet Borden. La ville s'inquiétait fort du changement proposé, et à juste titre. Les employés, au nombre de trois ou quatre cents, touchaient chaque mois un montant considérable de salaires qu'ils dépensaient dans la municipalité. Excellents citoyens établis dans la ville depuis plusieurs années, ils avaient contribué à la vie religieuse et civique, aux activités sociales et commerciales de cette collectivité. Si le projet tel que conçu s'était réalisé en tous points, ces gens et leurs familles auraient quitté cette ville pour aller se fixer ailleurs. Bien plus, le nouveau point de division aurait probablement entraîné la création d'un nouveau centre urbain, et ainsi, malgré leur apport dans l'établissement des services d'utilité publique et le progrès d'une ville déjà bien établie, il leur aurait fallu tout recommencer et traverser une époque d'établissement. On rédigea un mémoire auquel je collaborai, on s'entremit auprès du gouvernement et cette disposition rémédiatrice, advenant le changement d'un point de division, fut adoptée.

Telle fut l'origine, je crois, du bill qui nous est soumis. En des circonstances de cette nature, les employés ont droit à quelque considération et la mesure tend à leur rendre justice. Dans le cas cité, le déplacement des employés entraînait des pertes considérables pour la municipalité. Les propriétés acquises au cours des années auraient perdu de leur valeur. De fait, les propriétaires auraient pu difficilement obtenir même la moitié de la valeur réelle. Il fut sage de reconnaître ce principe à l'époque et le principe est encore sain aujourd'hui. Je me réjouis de le voir reconnu par la loi et je suis convaincu que cela aura pour effet d'assurer la coopération désirée, que réclame l'intérêt public. Je crois bien que c'est là ce qui contribuera à l'emploi soutenu et ininterrompu des employés actuellement exposés à travailler à demi-temps. Tout ce que je proposerais, c'est que le projet de loi devrait peut-être prévoir une contribution de trois sources. Ces changements s'effectuent dans l'intérêt public. Dans le cas de suppression des passages à niveau, la loi prescrit une contribution mixte. A mon sens, les charges des réseaux et de tous les intéressés pourraient être allégées par une contribution partagée à trois, soit les versements des deux chemins de fer et un troisième versement par l'échiquier fédéral.

Si les employés ont généralement accepté ou approuvé l'échelle des indemnités, elle devrait satisfaire tous les intéressés. La mesure législative énonce un principe juste et prévoit l'indemnisation des employés qui doivent perdre leur place dans l'intérêt public,

non du fait de leur propre initiative ou dans l'intérêt de la compagnie qu'ils ont longtemps servie.

Pour ces motifs et pour d'autres que mon chef a habilement exprimés, j'appuie de tout cœur le projet de loi.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je prends aussi la parole pour appuyer le projet de loi dont le parrain est le ministre des Transports (M. Howe). Je relève ceci dans les notes explicatives:

Ce bill a pour objet d'assurer le paiement d'une indemnité par la compagnie employeuse aux employés de chemins de fer qui sont privés de travail ou que lèsent les mesures coopératives entreprises par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, conformément aux dispositions de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Je vois que des économies importantes seraient aussi réalisables au sujet des taux d'intérêt élevés des obligations des réseaux et des traitements payés aux hauts fonctionnaires des deux chemins de fer. Nous savons par exemple qu'il était notoire dans le passé que certains hauts fonctionnaires de chemins de fer canadiens touchaient des traitements fabuleux et aussi que les employés étaient mieux rémunérés que les autres catégories d'employés au pays. De temps à autre, il a été établi nettement, je crois, qu'il n'en était pas ainsi. En ce qui regarde les salaires, les employés de chemins de fer eux-mêmes ont parfois donné l'exemple. Lors des pires années de la crise, quand les autorités prirent la décision de congédier plusieurs employés de chemins de fer, certaines sections des services prirent, de leur propre initiative, des mesures pour aider ceux qui étaient privés de travail, faute d'avoir d'aussi longs états de service, et contribuèrent à l'établissement d'un système volontairement accepté pour venir en aide aux camarades moins heureux qui étaient sans ouvrage.

On ne comprend généralement pas au Canada la nature de la collaboration entre les chemins de fer. La plupart des gens ont vaguement l'idée qu'en collaborant, les réseaux vont supprimer des voies ferrées et ainsi de suite. C'est peut-être un des moyens de coopérer, mais je suis fermement convaincu qu'une mesure plus étroite de collaboration se rapportera aux services de messageries, de télégraphe et aux trains en commun. Il existe au Canada deux excellents services de télégraphe exploités par les deux compagnies de chemins de fer. Dans les villes importantes du pays se trouvent des bureaux des deux services de télégraphe et de messageries. Je suis enclin à croire que lorsqu'une collaboration plus étroite s'établira, elle commencera dans les services de télégraphe et de messageries. Il est fort possible que dans les grandes villes plusieurs bureaux qui se font concurrence soient fermés, ce qui amènera le déplacement d'un grand nombre d'ouvriers spécialisés. C'est pour ce motif que nous voyons d'un bon œil ce genre de mesure législative qui offrira au moins quelque compensation à ceux qui ont été déplacés. Je suis entré au service du télégraphe des chemins de fer dès 1926; cette époque-là peut ne pas sembler fort éloignée à quelques membres de la députation, mais elle l'est à mes yeux. Depuis lors j'ai été témoin de la réalisation de progrès techniques considérables dans cette industrie; ils ont causé le déplacement de plusieurs ouvriers spécialisés. Ces progrès ont été tels qu'ils permettaient l'expédition d'un plus grand nombre de dépêches par un personnel moins nombreux. Depuis plusieurs années et dans tous les domaines les progrès techniques ont amené le déplacement de main-d'œuvre. Quand des employés spécialisés doivent être déplacés, non du fait de progrès techniques en vue d'une collaboration plus étroite entre les deux réseaux, il n'est que juste que nous adoptions une mesure comme celle-ci.

Je parlais tantôt des taux d'intérêt plus élevés qu'impose au pays l'exploitation de nos chemins de fer. Je tiens à la main une plaquette publiée par le National Railway League, 137 rue Wellington-Ouest, Toronto. Je ne connais rien de ce groupement et je ne me propose de faire usage de cette publication que pour citer quelques statistiques que je n'ai aucune raison de croire inexactes. Voici ce que je relève à la page 13:

Ces gens disent:

A la fin de 1922, année où tous les réseaux nationaux étaient placés sous une même administration, le Canada avait dépensé pour les chemins de fer, sans compter les subventions touchées par le Pacifique-Canadien, les sommes suivantes en espèces:

Compagnie du Canadien-Nord	$298,799,591
Compagnie du Grand-Tronc	84,560,342
Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique	123,586,034
Réseaux d'Etat — Immobilisations moins les déficits	429,563,445
	$936,509,412

Je n'appuie ni ne conteste les prétentions de ce groupement; je me sers simplement des statistiques contenues dans cette brochure.

M. FINN: Ces prétentions sont des plus injustes.

M. PELLETIER: Je crois les statistiques bien exactes. On peut au besoin les comparer à celles d'autres sources. Je continue la citation:

Outre ce qui précède, l'Etat a pris à sa charge des obligations contractées par ces réseaux envers le public au montant global de $804,503,144.

Il devint évident, même alors, que le Gouvernement sanctionnait des obligations de valeur douteuse. Selon moi, le moins que l'on puisse attendre des obligataires c'est qu'ils consentent à un abaissement des taux d'intérêt. On pourrait faire beaucoup plus encore en vue d'effectuer des épargnes pour le public, en établissant les taux d'intérêt non pas à un bas niveau injuste, mais à un niveau plus en rapport avec les besoins de notre époque.

Cette question présente un autre aspect qui mérite d'être étudié. Ainsi que le ministre le disait, le projet de loi ne doit pas avoir d'effet rétroactif. Le chef de l'opposition vient d'affirmer que jusqu'ici il n'y a pas eu grande collaboration entre les deux réseaux et que les personnes atteintes ne sont peut-être pas nombreuses. Je pense que c'est là précisément l'argument qui vient à l'appui de ce que je soutiens, c'est-à-dire que, le nombre de ceux qui ont été atteints dans le passé n'étant pas élevé, on devrait les protéger dans la présente mesure. Si le principe est bon aujourd'hui, il devait être bon quand ces hommes ont été destitués par suite de la coopération au cours des dernières années. Si nous reconnaissons aujourd'hui que nous devrons indemniser ceux qui seront destitués à l'avenir, je prétends qu'il n'est que juste d'indemniser ceux qui ont été destitués dans le passé.

D'une façon générale, nous sommes en faveur de cette mesure. Le service d'hôtellerie est une autre division que nous devons surveiller attentivement. Je reconnais qu'il est magnifique d'avoir un certain nombre de beaux hôtels dans le pays, les deux réseaux peuvent se targuer d'avoir des hôtels qui embellissent certaines villes et qui fournissent de l'emploi de temps à autre, mais nous savons tous que ces hôtels ne rapportent aucun profit. Il y a cependant autre chose. Chaque fois qu'on entreprend de réduire la dette des chemins de fer, on réduit généralement les salaires des employés. On ne se préoccupe jamais du sort de ces derniers quand il s'agit d'épargner de l'argent dans l'exploitation de nos chemins de fer. On ne leur demande jamais ce qu'ils pensent de certaines dépenses de premier établissement qu'on projette; toutefois, quand ces dépenses aboutissent à des déficits, il en résulte généralement une réduction des salaires des employés des chemins de fer.

Nous espérons que cette mesure permettra de réaliser une plus grande coopération et qu'en même temps on s'occupera du sort des employés qui pourront être destitués.

[M. Pelletier.]

Pour ces raisons, je crois que tous les membres de notre groupe approuvent absolument le principe de ce projet de loi et ont l'intention de l'appuyer.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur cette mesure présentée par le ministre des Transports (M. Howe). Les explications du ministre mises à part, on pourrait déduire des paroles prononcées par un certain nombre d'honorables députés de tous les partis de cette Chambre que cette mesure va constituer une panacée contre tous les maux qui affligent nos grands réseaux de chemin de fer. On devrait pratiquer la coopération là où la chose est possible sans commettre d'injustice à l'égard des employés des chemins de fer. Tel est le principe général que je pose. Ces employés ont versé des contributions au fonds de pension, et, s'ils perdent leurs positions ou s'ils ont à accepter des emplois inférieurs, on devrait les indemniser. A cette époque tardive de la session de 1939, nous essayons de régler d'une façon finale cette question de la coopération entre les deux réseaux.

Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition (M. Manion), l'autre Chambre étudie cette question depuis deux ans. Le public se trouve en présence d'opinions tellement contradictoires que nous ne savons guère aujourd'hui où nous en sommes à propos de cette importante question des chemins de fer. Les moyens de transports constituent la base et le fondement de la prospérité dans tous les pays. Si nos grands réseaux de chemin de fer doivent abandonner certains parcours par suite de la coopération, s'il faut supprimer des trains et destituer des employés, quel espoir l'avenir réserve-t-il à notre jeune pays? Je ne dis pas que ce problème ne devrait pas être examiné, mais qu'on ne devrait l'aborder qu'après mûre réflexion. Le bill a d'abord été déposé au Sénat, l'une des trois branches principales du gouvernement au Canada, les deux autres étant la Chambre des communes et Son Excellence le gouverneur général en tant que représentant de Sa Majesté. Or, si des hommes publics se sont appliqués à soulever l'opinion publique—soit dit sans mauvaise intention—ce sont bien ceux qui siègent dans l'autre Chambre, où une enquête entachée de partialité se poursuit depuis deux ans sur le problème ferroviaire.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis à l'honorable député de faire allusion à ce qui s'est passé au Sénat l'an dernier ou cette année.

M. FINN: Si j'avais parlé de l'autre Chambre comme l'a fait le chef de l'opposition, je n'aurais probablement pas été rap-

pelé à l'ordre, mais je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, et je m'excuse d'avoir fait mention de cette auguste assemblée.

Il y a une partie de ce bill et une partie de la loi des chemins de fer du Canada, 1919, dont l'importance ne m'échappe pas et ne devrait échapper à aucun autre honorable député des provinces Maritimes. La construction du chemin de fer Intercolonial fut l'une des conditions du pacte de la Confédération. La loi des chemins de fer de 1919, adoptée sous le régime de sir Robert Borden, stipulait que lorsque le Grand-Tronc des Etats-Unis serait raccordé au réseau National-Canadien, l'Intercolonial le serait aussi, au même titre que tous les autres embranchements du réseau National-Canadien.

Le bill dont nous sommes saisis et qui émane du Sénat prescrit la mise an rancart, sauf trois exceptions, de tout ce qui est incompatible avec les dispositions de la loi en question. Si je proteste en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est que le chemin de fer Intercolonial fut construit en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord...

M. SPENCE: Où se trouve ce chemin de fer?

M. FINN: Ce chemin de fer se trouve dans une région privilégiée de l'Est où tout le monde est rempli de sagesse, et que les gens de l'Ouest ne connaissent pas. Je dirai aux honorables députés que cette loi ne permettra pas au Parlement d'enlever un seul rail de l'Intercolonial, dont la construction fut l'une des conditions du pacte de la Confédération. En vertu de la loi adoptée par le Parlement de Westminster il y a plusieurs années, une loi adoptée par un Parlement ou une législature de l'Empire britannique et qui est incompatible avec une loi adoptée par le Parlement britannique, ne peut plus être assujettie aux dispositions du *Colonial Laws Validity Act* ni être remplacée par la loi anglaise, sauf qu'aucune modification, si peu importante qu'elle soit, ne peut être apportée à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

Si l'on veut enlever des rails dans l'Ouest canadien et affaiblir ainsi le service de transport ferroviaire dans cette partie du pays, c'est aux gens de l'Ouest d'y voir, mais nous, les gens éclairés de l'Est, avons montré de la sagesse en 1867, et les auteurs de la Confédération ont veillé à ce que les conditions relatives au chemin de fer Intercolonial fussent applicables tant que le Canada existerait et que les Provinces maritimes feraient partie de notre grand Dominion.

En outre, au sujet du Pacifique-Canadien dans la Nouvelle-Ecosse, je dirai que le chemin de fer Dominion Atlantic, propriété d'une compagnie anglaise qui en avait installé tout le matériel, fut exploité avec succès par elle jusqu'à ce que le Pacifique-Canadien en acquît graduellement la propriété par l'achat des actions de la compagnie. Ce chemin de fer fut plus tard déclaré être à l'avantage général du Canada et devint une partie du réseau de chemins de fer du Pacifique-Canadien. Le Dominion Atlantic cessa d'exister. Il devint la propriété du chemin de fer Pacifique-Canadien. Or, il y a quelques mois, ordre a été donné de fermer un certain nombre de gares du Dominion Atlantic entre Yarmouth et Halifax et de mettre à pied les chefs et les autres employés de ces gares. La présente mesure n'accorde aucune indemnité à ces employés. Avec tout le respect que j'ai pour les opinions des membres du Gouvernement qui sont directement responsables de cet état de choses et qui sont assistés de conseillers techniques, j'affirme que le Parlement ne devrait pas laisser juger finalement ces droits par un groupe d'hommes qui ne sont responsables envers personne, ni envers notre Parlement, ni envers le Gouvernement, ni envers le ministre des Transports, mais qui ont le pouvoir, selon leurs caprices, leurs fantaisies ou les influences qui peuvent s'exercer sur eux, d'épargner telle ou telle partie du réseau ou de faire disparaître telle ou telle autre. S'il doit y avoir coopération, si l'on doit supprimer certains tronçons des chemins de fer de notre pays, on devrait faire à ce sujet un rapport au ministre des Transports, au Parlement, à ceux qui représentent ici le peuple, et, par l'entremise du Parlement, au peuple lui-même. C'est le peuple qui devrait avoir le dernier mot à dire sur ce qui doit advenir du réseau national, et non pas deux ou trois ou quatre ou cinq hommes qui n'ont de responsabilité envers personne. Si la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien se trouve dans une situation financière embarrassante, ce n'est pas au Parlement qu'il appartient de l'en tirer. Les chemins de fer ont constitué un actif pour le Canada. Le merveilleux développement de l'Ouest canadien a été réalisé par les gens qui sont allés s'y établir en grand nombre au cours des années de prospérité dont le Canada a joui jusqu'au moment de la Grande Guerre, mais depuis lors les choses ont commencé à mal aller. Nos vastes plaines de l'Ouest se trouvent aujourd'hui sillonnées de voies ferrées. Dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, nous n'avons en fait de chemins de fer, à part le Pacifique-Canadien qui va à Saint-

Jean, que l'Intercolonial. Or, pour ma part, monsieur l'Orateur, tant que je siégerai ici, j'entends faire de mon mieux pour voir à ce que chaque pouce de ce chemin de fer soit conservé à la population des Provinces maritimes, à ce que chaque employé de chemin de fer soit maintenu dans son emploi conformément aux termes des accords conclus, si l'on veut réaliser cette coopération, et non pas fusion, des chemins de fer qui ne sont pas protégés.

J'avertis les intéressés que si on cherche à agir de la sorte les provinces n'auront qu'une chose à faire: demander aux tribunaux d'émettre une injonction empêchant toute mesure susceptible de détruire, ou de déplacer ou de supprimer des services ou des gares de chemins de fer, ou de déplacer les employés.

Ce bill à mon avis n'est que le commencement des mesures que l'on projette d'adopter par rapport au réseau de transport ferroviaire du Canada. On ne s'arrêtera pas là, on en proposera tellement d'autres que le pays ne se trouvera pas dans une situation bien agréable si le Parlement ne prend pas la haute main dès maintenant. Dans l'Ouest canadien les cultivateurs ont reçu des millions de dollars au sujet des céréales, de l'état du sol, et de projets d'irrigation. Aidons-les le mieux possible de toute manière, mais ne permettons pas, tandis que d'une part nous relevons toute une partie de la population au moyen de crédits votés au Parlement, que par ailleurs une autre catégorie tombe dans la misère par suite de la destruction des chemins de fer ou la destitution de leurs employés. La régie de trent-cinq ou trente-six mille milles de chemin de fer est une tâche énorme, mais le Parlement ne devrait pas se départir de son autorité ou éluder ses obligations en confiant cette tâche à un groupe de particuliers, car autrement il ne nous restera qu'à dire: Qu'il repose en paix.

Que la Chambre fasse faire une enquête des plus complètes. Attendons qu'on fasse rapport, et les représentants du peuple au Parlement, de Vancouver à Halifax, décideront ce qu'il y aura à faire sous forme de coopération d'après les recommandations des experts et de ceux qui sont en mesure de nous conseiller en cette affaire. Je crois savoir que M. Fairweather, du National-Canadien, qui jouit comme expert de la confiance du ministre des Transports (M. Howe) et des fonctionnaires supérieurs qui collaborent avec lui, a déclaré que l'on a coopéré le plus possible depuis que la loi adoptée à cette fin a été insérée aux Statuts du Canada. Si la déclaration de M. Fairweather est exacte, il ne saurait y avoir de coopération plus grande ou plus rapide que celle qui existe présentement. Essayer de faire davantage, ce serait trop exiger de personnes bien disposées et ce serait nuire considérablement à l'avenir de notre jeune pays. Quand je dis "jeune", je pense à l'Ouest canadien. Je me rappelle fort bien un discours de feu l'honorable Robert Forke, alors qu'il était chef du parti progressiste, dans lequel il faisait allusion à l'Est. Ce soir-là je lui rappelai que tout jeune homme il avait immigré au Canada, et qu'à force de travail et de compétence il était devenu chef du parti progressiste à la Chambre et membre du Parlement du Canada, son pays d'adoption. J'ai ajouté qu'il ne devrait pas oublier les grands hommes dont sir Wilfrid Laurier, l'honorable Alexander Mackenzie, sir Charles Tupper, sir Robert Borden, l'honorable Arthur Meighen, notre premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et d'autres,—sans égard à leur allégeance politique—qui depuis l'époque de sir John A. MacDonald ont façonné les destinés du Canada. Je lui ai dit que lui et ses partisans de l'Ouest ne devraient pas oublier l'aide que l'Ouest à reçue de l'Est, alors qu'il n'était pas en état de s'aider. L'intelligence et la prévoyance de ces hommes ont fait construire un chemin de fer de Halifax à Vancouver, à travers les grandes Rocheuses, et la construction et l'exploitation de ce chemin de fer ont nécessité un grand déploiement de génie sous toutes ses formes. Est-ce que tout cela ne servira plus? Est-ce que ces chemins de fer dont la construction a coûté des millions devront être abandonnés à cause de cette politique de "coopération" au point qu'on verra l'herbe croître entre les traverses ou que les gens enlèveront tout et feront de l'emplacement de la voie un endroit où la dévastation a passé?

Je prie tout simplement le Parlement de ne pas renoncer à l'autorité qu'il a de se prononcer en dernier ressort, ou de dire le dernier mot. Au sujet de cette question de coopération, nous devrions obtenir tous les renseignements possibles: nous pouvons obtenir les conseils des experts, qu'ils soient à l'emploi de l'Etat ou de la compagnie du Pacifique-Canadien, et aussi d'experts indépendants au besoin. On pourrait fort bien en justifier le coût. Lorsque le rapport définitif sera envoyé au Parlement, le premier venu pourra en prendre connaissance et tous les représentants des circonscriptions, de même que les habitants du Canada, sauront ce qu'il faudra faire. Ils auront la responsabilité de se prononcer, leur devoir sera nettement indiqué et ils ne pourront pas s'y soustraire.

Je conseille donc à la Chambre et au ministre des Transports (M. Howe) de modifier ce bill, lorsque l'étude en sera confiée au comité, de façon à accorder une certaine pro-

tection aux habitants du Canada qui ne connaissent rien de cette question et qui ne pourraient pas se prononcer d'une manière intelligente si des élections avaient lieu demain ou si on faisait un plébiscite sur la question de la fusion ou si on proposait de démolir une partie de nos chemins de fer. La jeune fille ou le jeune garçon de 21 ans qui dirait par son bulletin "oui, je suis en faveur de la fusion" est-elle ou est-il bien renseigné sur cette question? Ces gens n'ont jamais étudié ce problème et ils ne l'étudieront probablement que lorsqu'ils auront atteint un âge plus avancé. Et pourtant, ils ont le droit de voter à l'âge de 21 ans. Ils ont aussi le droit d'être protégés par le Parlement, protégés contre eux-mêmes, dans l'intérêt de tout le pays. C'est parce que j'aime mon pays,—j'aime les Provinces maritimes et j'ai aussi de la place dans mon cœur pour les autres provinces,—que j'ai conscience de mon devoir, à titre d'habitant des Provinces maritimes. Je resterai fidèle aux droits des Provinces maritimes, de la province de Québec, et de la province d'Ontario,—les quatre vieilles provinces qui ont été les premières à former la Confédération. Je veux obtenir pour elles tout ce que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a garanti à ces vieilles provinces, les premières de cette Confédération et qui soutiennent si loyalement aujourd'hui notre puissant dominion.

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Je félicite le Gouvernement d'avoir présenté ce bill. Il suit, dans une large mesure, le précédent établi non seulement en Angleterre mais aux Etats-Unis. Cependant, cette mesure devrait être rétractive jusqu'à un certain point. Depuis deux ou trois ans, un grand nombre d'employés ont été destitués à la suite de la coopération.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut-il me citer un seul nom?

M. McKINNON: Je puis mentionner la déclaration de M. Hungerford au comité des chemins de fer, il y a un an, quand il a admis qu'il y en avait.

L'hon. M. HOWE: Un grand nombre d'employés ont été mis à pied en 1933 et 1934, mais je ne sache pas qu'il y en ait eu depuis trois ans.

M. McKINNON: J'ai dit depuis deux ou trois ans, à cause des services de coopération entre Toronto, Montréal et Ottawa.

L'hon. M. HOWE: Il y a cinq ans de cela.

M. McKINNON: Eh bien, on peut me reprendre, mais depuis quelques années les mesures de coopération ont fait congédier plusieurs employés Il me semble que lorsque des améliorations d'ordre technique, le développement de force motrice, l'emploi de plus grandes voitures et le reste, font progresser nos compagnies de chemin de fer, leurs employés doivent en souffrir. Depuis quelques années, ce sont les cheminots qui ont été le plus lésés, une foule d'entre eux ayant été jetés sur le pavé. Environ 40 p. 100 de ceux qui étaient employés il y a six ou sept ans chôment aujourd'hui, et ce n'est pas entièrement à cause de la dépression. Tout en félicitant le ministre de cette mesure, je crois qu'il devrait songer sérieusement à lui donner un effet rétroactif. Nombre d'employés de chemin de fer se sont établis dans de petites collectivités, d'une extrémité à l'autre du pays, et il est facile de concevoir que, à cause de la coopération, plusieurs parmi eux perdraient leurs foyers et tout ce qu'ils ont pu amasser durant des années en vue de leurs vieux jours. Ce bill contribue quelque chose d'appréciable. Nous convenons tous, je crois, que le problème ferroviaire est sérieux et qu'il faut agir. On comprend également que la coopération est la meilleure manière dans le moment de faire face à la situation. Je suis heureux que le Gouvernement ait pris cette décision pour la protection de ceux qui ont consacré la plus grande partie de leur vie à l'expansion de cette importante industrie.

J'exprime l'espoir que le ministre trouvera moyen de prendre des mesures dans l'intérêt de ceux qui ont souffert de la coopération des dernières années.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Je désire apporter mon appui à ce bill dans la mesure où il doit contribuer au bien-être et au bonheur de quelques-uns de nos concitoyens, qui seront jetés sur le pavé, si la situation actuelle se prolonge. Cependant, je ne crois pas que la mesure donne une solution à notre problème ferroviaire.

Entre la collaboration et l'unification, mon choix va à la première. Je suis convaincu que c'est aussi l'avis de mes commettants. Je ne crois pas que l'heure sonne jamais où le peuple canadien consentira à céder notre réseau national à un monopole particulier.

En cherchant à donner une solution à notre problème ferroviaire, nous devons faire plus que consentir tout simplement à l'abandon de certaines sections de nos voies ferrées, ce qui se ferait au détriment des employés et des régions que desservent ces lignes de chemins de fer. Dans ma circonscription, le bruit court que les compagnies de chemins de fer ont l'intention d'abandonner certains embranchements dans le voisinage de la ville de Portage-la-Prairie. L'opinion générale veut que ce soit là l'intention; cependant, nous

n'avons encore reçu aucun avis à cet effet de la Commission des Transports. Au cours des dix dernières années, ces lignes ont transporté environ 7 millions de boisseaux de grain. Elles transportent, en outre, d'autres produits de la ferme tels du foin et des animaux. Sur le parcours de ces embranchements, se trouvent une douzaine de plateformes de chargement et trois élévateurs à grains. Si l'exploitation de ces lignes était abandonnée, cela voudrait dire quelque chose pour les producteurs de grain de même que les employés dont il ne faut pas oublier la situation. Cela signifierait que là où, aujourd'hui, ils ont à leur disposition des plateformes de chargement commodes et des élévateurs, à leur portée, ils seraient obligés de transporter le grain par camions ou par charriot sur des distances de quinze à vingt milles de Portage-la-Prairie. Voilà qui ajouterait sensiblement aux frais de production et de la vente du grain. Il ne faut pas perdre ces choses de vue.

On a fait allusion aux frais d'intérêts que nos chemins de fer doivent acquitter. Avec les honorables membres, je conviens qu'il y a lieu de faire un effort plus déterminé afin de diminuer les frais d'intérêt et alléger ainsi le fardeau financier que portent actuellement nos réseaux de chemins de fer. On devrait faire quelque chose en ce sens avant de songer à priver des employés de leurs moyens de subsistance ou de rendre la tâche plus difficile à certaines régions d'exploiter leur industrie, faute de communications par chemins de fer. C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), je crois, qui a proposé que l'on fasse quelque chose afin de rembourser les obligations portant un intérêt élevé. Ce que j'admets volontiers. En lisant un journal imprimé dans les Provinces maritimes cette région qui a vu naître un si grand nombre de sages, le *Fundy Fisherman*, portant la date du 14 décembre, 1938, je suis tombé sur un article intitulé: "Matière à réflexion". Voici:

> Il y a une faible émission d'obligations à perpétuité, d'environ $70,000, due par les chemins de fer Nationaux du Canada. Le chemin de fer, c'est-à-dire le Gouvernement, a déjà versé plus de $190,000 en intérêts sur ces obligations, et doit encore le principal. Voilà un exemple du système de financement qui crée tant de difficultés à nos chemins de fer, et à moins que l'on n'adopte certaines mesures à l'égard de ces obligations et d'autres titres du même genre, l'on continuera de verser des millions de dollars en intérêts, sans amortir d'un cent le principal. En réalité, il arrive souvent que l'on emprunte de nouveau les intérêts. L'exemple précité est sûrement le meilleur argument en faveur du remboursement de notre dette ferroviaire.

J'ai cité ce passage à la Chambre afin d'attirer l'attention générale sur le fait que nous pourrions épargner des millions en faisant un effort sincère pour rembourser nos titres de chemin de fer en cours, aux taux d'intérêt moins élevés aujourd'hui en vigueur.

M. J.-N. FRANCŒUR (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter, aussi brièvement que possible, certains faits relatifs au problème ferroviaire dans la circonscription de Lotbinière que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Il y a deux lignes principales qui traversent ma circonscription, l'une, via Richmond et Sherbrooke à Montréal, se trouve dans la partie méridionale, et l'autre, pas très éloignée de la première, se rendant à Montréal, en passant par St-Hyacinthe—Drummondville, en traverse le centre. Une ligne d'embranchement, originairement le chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, se rendant de Lévis à Deschaillons, en passant par Villeroy, fut exploitée jusqu'au 26 août 1931. La compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic fut constituée en corporation en vertu du chapitre 89 des statuts de Québec, 62 Victoria. Toutes ces lignes sont devenues la propriété de la Couronne et sont exploitées par le chemin de fer National-Canadien. En vertu du chapitre 88 des statuts de Québec, 54, Victoria, le gouvernement de la province de Québec accorda à cette compagnie une subvention de 250,000 acres de terre, aux conditions mentionnées à l'article 8 de ce statut, qui décrète:

> Avant de réclamer aucune partie des subsides ci-dessus mentionnés la compagnie devra établir, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, qu'elle a des moyens satisfaisants et se trouve en état de compléter le chemin projeté et de le maintenir en bon état d'exploitation.

Le versement de ces subsides était subordonné à d'autres conditions et obligations, car le chapitre 4 des statiuts 56, Victoria, article 3, stipule ce qui suit:

> 3. Nulle telle compagnie ne peut exiger ni recevoir le paiement partiel ou total d'un subside en argent ou en terre, à elle octroyé, à moins qu'elle n'ait démontré, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, qu'elle est en état d'exploiter régulièrement sa ligne, par elle-même ou par une autre compagnie.
>
> 4. Nonobstant toute loi à ce contraire, nulle compagnie n'aura droit à un subside du gouvernement, à moins qu'elle ne se soit conformée aux exigences des sections précédentes, et que les formalités y prescrites n'aient été observées.

Ces articles ont été reproduits dans les statuts revisés de la province de Québec, 1925, chapitre 5, partie 10, volume 5. Les subventions de terres furent converties en espèces par la suite, et lorsque le gouvernement se porta acquéreur du chemin de fer, la compagnie avait touché une somme totale de $131,000. Il est clairement indiqué que le chemin de fer de Lotbinière et Mégantic était obligé "d'exploiter régulièrement sa ligne, lui-même ou

par l'entremise d'une autre compagnie". C'est à cette condition que la subvention fut accordée. Depuis qu'il a la haute-main sur ces lignes, le National-Canadien n'a cessé de poursuivre une politique de stricte économie, sans tenir compte du fait qu'en plus d'être d'utilité publique, ce service est indispensable. Il négligea d'en tenir compte lorsqu'il décida, en 1931, d'abandonner la ligne Parisville-Deschaillons. Jusque-là, Deschaillons était le terminus et le service entre Parisville et Deschaillons n'avait jamais été interrompu depuis quarante ans. Le village de Deschaillons est situé sur la rive sud du Saint-Laurent et sa population est d'environ 2,000 âmes. Il possède plusieurs industries, entre autres, des briqueteries qui emploient une centaine d'hommes. Au cours des mois d'été, ce village est desservi par une grande route qui longe la côte sud du fleuve, mais en hiver, le village de Deschaillons et les villages voisins de Ste-Emelie, Lotbinière, St-Pierre-les-Becquets, Ste-Sophie-de-Lévrard et Ste-Cécile-de-Lévrard, dépendent du chemin de fer qui depuis 1931, je le répète, ne va pas plus loin que Parisville, village situé à plusieurs milles des municipalités que je viens de mentionner.

La compagnie prétendit abandonner la ligne Parisville-Deschaillons parce qu'il lui aurait fallu effectuer des réparations urgentes et qui auraient entraîné des dépenses considérables. Près de Deschaillons, la voie ferrée traverse la rivière du Chêne sur un long pont de chevalets. Avant 1931, ce pont était en bien mauvais état, et les autorités du chemin de fer estimèrent qu'il faudrait dépenser environ $30,000 pour le réparer. Une foule de gens,—pas des experts, bien entendu—sont d'avis qu'une somme de $10,000 aurait suffi; cependant, personne ne niera que si l'on avait affecté une petite somme chaque année à l'entretien de cette ligne, et particulièrement du pont sur chevalets, les réparations n'auraient pas nécessité alors la dépense d'une somme aussi considérable. De plus, si l'on avait maintenu le pont en bon état, il ne faudrait pas le reconstruire aujourd'hui. Cette politique de stricte économie, appliquée subitement en 1931, a eu pour effet de priver les municipalités les plus importantes de cette région d'un service de chemin de fer auquel elles n'ont cessé d'avoir droit.

Dès que la décision du chemin de fer fut connue, les conseils municipaux de Deschaillons, Lotbinière, Ste-Emelie, Parisville, Ste-Philomène-de-Fortierville, St-Pierre-les-Becquets, Ste-Sophie-de-Lévrard, Ste-Cécile-de-Lévrard, et de plusieurs autres endroits, adoptèrent des pétitions, des requêtes et des résolutions et les firent parvenir aux administrateurs du National-Canadien. Toutes ces collectivités importantes s'opposaient formellement à la décision prise par le National-Canadien; cependant, l'on passa outre à leurs requêtes. C'est en vain qu'elles s'efforcèrent de faire valoir leurs arguments. N'ayant reçu aucune réponse favorable des autorités du chemin de fer, les pétitionnaires décidèrent, en 1936, de soumettre leur cas à la Commission des chemins de fer. Les témoignages furent entendus à Québec, par trois commissaires, et le 30 mars de la même année, le commissaire en chef l'honorable M. Guthrie, rendit la décision suivante au nom de la majorité:

Lorsque cette partie de la ligne fut abandonnée, en 1931, les compagnies de chemins de fer n'étaient pas tenues d'obtenir le consentement de la Commission pour cesser l'exploitation d'une partie quelconque d'un réseau. Ce n'est qu'en 1933 que la loi des chemins de fer fut modifiée dans ce sens, par l'insertion de l'article 165A.

Avant la modification de la loi des chemins de fer en 1933 par l'adoption de l'article 165A, une compagnie de chemin de fer pouvait, à mon avis, abandonner une partie quelconque de son réseau sans s'adresser à la Commission, à moin que la loi la constituant en corporation ou toute autre loi, ne renfermât une disposition l'empêchant de ce faire ou à moins que la compagnie ne fut tenue de continuer ses opérations en vertu des clauses d'un contrat ou d'une convention.

Le commissaire F.-N. Garceau ne fut par du même avis. Ses conclusions sont préparées avec soin. Il soutient, avec raison, ce qui suit:

Il me semble, contrairement à l'opinion émise par la majorité des commissaires, qu'il existait dans la loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, et particulièrement dans les autres lois (52 Victoria, chapitre 89, des Statuts de Québec; 54 Victoria, chapitre 88 des Statuts de Québec) en vertu de laquelle une somme de $131,000 a été payée à ladite compagnie, une disposition en vertu de laquelle elle était tenue de continuer ses opérations, ou tenue de maintenir son réseau en bon état d'opération afin qu'il soit régulièrement maintenu en opération par elle-même ou par une autre compagnie.

Les mots "une autre compagnie" signifiaient évidemment les Chemins de fer Nationaux du Canada qui avaient acquis les droits du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, en vertu d'un contrat en bonne et due forme. Je voudrais maintenant citer quelques extraits des conclusions du commissaire Garceau:

Il s'agit d'abord de décider si la Commission a le pouvoir de faire droit à cette demande et d'ordonner au chemin de fer de reprendre l'opération de son service à Deschaillons.

Je suis d'avis que le chemin de fer de Lotbinière et Mégantic avait accepté les obligations implicites et explicites imposées par les lois que j'ai indiquées précédemment en acceptant la subvention, c'est-à-dire, l'obligation de maintenir en opération son réseau. Nous n'avons aucune preuve établissant qu'un contrat a été signé, mais nous pouvons supposer qu'il y en eut un, car le gouvernement n'aurait pas payé cette subvention sans que le contrat ait été accepté

et signé par la compagnie (voir chapitre 4, 56 Victoria). Les Chemins de fer Nationaux, tant qu'on ne prouvera pas le contraire, sont tenus aux même obligations que l'ancien chemin de fer qu'ils remplacent.

L'article 153 de la loi des chemins de fer dit bien clairement:

1) "Nonobstant toute stipulation insérée dans un traité conclu ou sanctionné suivant les dispositions des deux articles qui précèdent, une action, opération ou chose faite, effectuée ou confirmée sous l'autorité ou en vertu de la présente loi ou de la loi spéciale, antérieurement à la date de l'entrée en vigueur de ce traité, est valable tout comme si ce traité n'avait jamais été exécuté; et ce traité est subordonné, sans y préjudicier aucunement, à toute semblable action, opération ou chose, et à tous droits, responsabilités, réclamations et prétentions, présents ou futurs, qui pourraient découler ou résulter de cette action, opération ou chose, si ce traité n'était jamais devenu exécutoire.

2) S'il s'agit d'un traité de fusion, la compagnie née de la fusion, pour ce qui est de toutes les actions, opérations et choses ainsi faites, effectuées ou confirmées, et de tous ces droits, responsabilités, réclamations et prétentions, occupe à toutes fins la position des compagnies parties au traité de fusion et les représente; et la généralité des dispositions du présent article n'est censée restreinte par aucune loi spéciale, à moins qu'elle ne mentionne expressément le présent article et n'en limite ou n'en restreigne expressément la portée".

L'ancienne compagnie du chemin de fer a reçu $131,000 pour les services qu'elle devait rendre au public, pour maintenir son réseau en opération: lors même que le texte des dispositions dont il est question n'est pas spécifique, on devrait le comprendre et l'interpréter de façon qu'il ait un effet quelconque.

Cette subvention ne lui a pas été accordée aux seules fins de construire le chemin de fer et de le maintenir en bon état, mais aussi de le maintenir en opération; il ne pourrait en être autrement, et, si nous examinons les contrats exigés par la loi, nous y lisons les clauses suivantes:

e) "Ladite compagnie sera tenue, lorsque seront achevés les travaux sur sa ligne subventionnée ainsi qu'il est indiqué ou requis ci-dessus, de maintenir constamment cette ligne en bon ordre et en bon état de même que le matériel roulant pour que se fasse la circulation générale des trains selon les besoins du trafic et du public voyageur; la compagnie est tenue de plus à maintenir ledit chemin de fer en opération sans interruption et à remplir fidèlement cette obligation sous réserve de toutes charges et responsabilités légales;

f) La subvention en terre susmentionnée sera accordée ou concédée de la manière indiquée ci-dessus, seulement aux conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra déterminer, afin de lui assurer le droit de circulation, et les arrangements relatifs au trafic, de même que tous les autres droits de nature à faire bénéficier ladite compagnie, partie de la deuxième part, ou ses mandataires, de toutes les commodités et de tous les aménagements sur tous les autres chemins de fer raccordant avec le réseau appartenant à ladite compagnie, partie de la deuxième part, et des tarifs de circulation égaux à ceux desdites compagnies susmentionnées;

g) Il est également convenu que ladite voie ferrée et les ouvrages qui en dépendent ainsi que les droits, privilèges, immunités, les biens personnels et immobiliers de toutes sortes, quels qu'ils soient, appartenant à ladite compagnie, partie de la deuxième part, seront lors de l'achèvement de ladite voie ferrée et des ouvrages qui en dépendent, censés être la propriété de ladite compagnie, sous réserve des frais et obligations ci-dessus mentionnées et qui s'appliqueront si l'occasion s'en présente."

Avec tout le respect que je dois au jugement rendu par la majorité de mes collègues, je suis d'avis que les chemins de fer ne pouvaient pas légalement abandonner l'exploitation de cette voie en 1931 sans l'autorisation de la Commission.

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont décidé de construire un terminus à Montréal, cette année, au coût de 12 millions. Cependant, le ministre des Finances (M. Dunning) a parlé d'un déficit de 54 millions de dollars dans son exposé budgétaire. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on dépense des millions à Montréal, mais il n'est que juste que les centres ruraux reçoivent leur part. Les déficits du National-Canadien ne sont pas comblés par les administrateurs, mais par tous les contribuables canadiens, les cultivateurs, les marchands et les autres. En un mot, toutes les provinces contribuent au paiement du déficit.

Les chemins de fer se plaignent de la concurrence que leur font les autobus, les camions, les taxis et le reste. Cependant, ils ne réagissent pas contre cette concurrence. Est-ce que l'enlèvement des rails est le bon moyen d'y faire face? Il le semblerait.

Les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada semblent consacrer leur attention à l'exploitation de trains transcontinentaux qui font le service entre l'est et l'ouest et vice versa,—particulièrement entre Saint-Jean, Halifax, Montréal, Winnipeg et Vancouver. On ne s'occupe pas du service des trains locaux. Cette politique est intolérable. Comme le déficit annuel de nos chemins de fer est considérable, il est évident que ce n'est pas une entreprise payante. Est-ce une raison pour les détruire? Je ne suis pas de cet avis. Même si nous devons les exploiter à perte, nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'ils sont d'utilité publique, nécessaires, et qu'il faut les maintenir, à moins que nos surhommes, les présidents et les administrateurs des chemins de fer, ne réussissent à changer notre climat, ou à faire disparaître nos hivers. Tant que l'aviation ne sera pas devenue le seul moyen de transport, tant que nous n'aurons pas réalisé ce progrès, je soutiens que l'abandon de voies ferrées dans le but d'effectuer des économies n'est pas autre chose que le sabotage de nos chemins de fer. C'est non seulement une erreur dans l'administration, mais une bévue

qui ne doit pas se répéter, et à laquelle dans certains cas il faudra remédier. Dans un article de rédaction, en date du 27 avril, l'*Ottawa Journal* signale avec raison cet aspect du problème:

De même pour nos chemins de fer. On discourt beaucoup (et on discourra davantage à la suite de l'exposé de M. Dunning) sur l'"écrasant fardeau" des chemins de fer Nationaux. Mais ceux qui parlent ainsi se rendent-ils compte de ce que les chemins de fer Nationaux (et l'ensemble de nos voies ferrées) valent à la nation? De ce qu'ils valent à un pays immense comme le nôtre? de ce qu'ils nous valent à titre de contribution à l'unité nationale? De ce qu'ils nous valent pour avoir facilité la production qui a placé le Canada à un rang si élevé parmi les nations commerçantes et a assuré à notre pays un niveau de vie parmi les plus élevés qui soient?

La vérité est que la production de richesses nouvelles qui a été si avantageuse au Canada n'aurait jamais eu lieu s'il eût fallu construire des voies ferrées seulement lorsqu'elles pouvaient acquitter leurs frais d'exploitation et leurs obligations et les abandonner dès qu'elles cessaient de produire des bénéfices. Il est également vrai que si l'on décidait aujourd'hui d'enlever, d'abandonner ou même de négliger toutes les voies ferrées qui ne rapportent pas un bénéfice d'exploitation, on courrait le risque de retarder gravement la croissance et le progrès du pays.

En d'autres termes, les dividendes de nos chemins de fer sont constitués par le service qu'ils rendent à la population; leurs déficits constituent le prix que nous payons pour un des services nationaux les plus essentiels que l'Etat puisse rendre à ses citoyens.

Bien que, de l'aveu général, nos chemins de fer, les embranchements surtout, ne seront jamais en mesure de livrer une concurrence efficace et heureuse aux autobus, aux camions, aux taxis et à d'autres moyens de transport, pendant les mois d'été, il n'en faut pas moins les entretenir en bon état l'année durant, afin que les cultivateurs aient la faculté de choisir entre la route et le rail. Après que la Commission des chemins de fer eût rendu sa décision, il ne restait aux requérants d'autre faculté que de recourir, par l'intermédiaire du ministère des Transports (M. Howe), au conseil d'administration des chemins de fer Nationaux, et c'est ce que j'ai fait. Durant la session de l'an dernier, ne voulant pas soulever, ni au comité des chemins de fer ni à la Chambre, un débat que je jugeais inutile, j'ai écrit au ministre des Transports pour l'informer de la décision de la Commission des chemins de fer et lui demander de faire examiner la question de nouveau par le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux. Le ministre a bien voulu transmettre ma pétition et mes lettres à l'administration du réseau. Je n'entends pas verser au compte rendu toute la correspondance échangée avec le ministre, mais je tiens à lire une lettre, datée du 9 avril 1938, que j'ai reçue du président de la compagnie des chemins de fer Nationaux. La voici:

J'ai reçu votre lettre du 30 mars contenant une copie d'une lettre datée du 29 mars que vous avez adressée à l'honorable Wilfrid Gagnon, membre du conseil d'administration, au sujet de la restauration du service ferroviaire entre Deschaillons et Lévis (Québec). Donner suite à votre demande entraînerait le rétablissement d'une ligne abandonnée.

En raison des circonstances financières, nous avons dû restreindre nos demandes de capitaux aux objets essentiels à la continuation de l'exploitation sûre du réseau. Nous ne disposons pas de fonds pouvant être affectés à la restauration de voies dans le territoire en question.

Bien à vous,

Le président,

S. J. Hungerford.

Comme le verra la Chambre, les administrateurs sont toujours hantés par l'idée fixe que le coût de l'institution du service entre Parisville et Deschaillons n'est pas justifié parce que le trafic est insuffisant. Si cette manière de penser s'applique à la région de Québec et au comté de Lotbinière en particulier, elle devrait s'appliquer également à Montréal et autres grands centres, vu qu'il a été prouvé que le volume de trafic dans ces collectivités ne saurait motiver les dépenses additionnelles envisagées.

Le marché naturel des cultivateurs, des marchands et des manufacturiers du comté de Lotbinière est la ville de Québec. Les municipalités ayant la plus grande population et les moyens de production sont situées sur le Saint-Laurent, mais, malheureusement, le seul chemin de fer à leur disposition est l'ancien Lotbinière-et-Mégantic. Les honorables députés savent-ils de quelle manière ces municipalités sont desservies? Elles le sont par un petit convoi mixte qui quitte Parisville à sept heures du matin en hiver. Il ne se rend pas directement à Québec par la voie du pont de Québec, mais à Lévis. Cela force les cultivateurs de Deschaillons et des municipalités environnantes à quitter leurs domiciles vers cinq heures et parcourir dix ou douze milles pour prendre le train, qui arrive d'habitude à Lévis à onze heures, ou parfois à midi, bien que la distance entre le point de départ et la destination ne soit que de cinquante milles. A Lévis, les cultivateurs et les marchands sont obligés de transporter leurs produits du train au bateau qui traverse le Saint-Laurent à destination de Québec. Les cultivateurs sont forcés de décharger leurs produits dans cette ville et de les transporter de nouveau au marché, à un mille de là. Le soir il leur faut retourner à Lévis par le bateau afin de prendre le train, qui part à six heures, et faire le même voyage, à Parisville en hiver et à Fortierville en été

C'est un état de choses intolérable. Nous avons demandé aux administrateurs du National-Canadien de permettre au convoi de circuler le jour du marché, au moins une fois par semaine, en se rendant directement au marché par la voie du pont de Québec au lieu de Lévis, mais nous n'avons pu obtenir cette amélioration du service. Evidemment, le sens commun et la logique ne semblent pas inquiéter nos administrateurs. Et cependant ils continuent de se plaindre que les chemins de fer ne sont pas encouragés, bien que l'on ne puisse nier qu'en hiver la concurrence est nulle. L'argent que nous avons contribué n'a pas été dépensé uniquement pour le maintien du réseau en bon état, mais pour son exploitation, même à perte. Je ne me fais pas d'illusions, comprenant que les faits que je viens d'exposer au ministre des Transports seront peut-être ignorés une fois de plus, et qu'une décision ne sera pas rendue en notre faveur. Mais je connais la mentalité de mes commettants. Ils ne cesseront de protester ou de faire des réclamations. Ils ne menacent pas, mais, tôt ou tard, la justice de leurs réclamations devra être reconnue.

Je crois que dans l'intérêt public le ministre des Transports devrait demander aux administrateurs du National-Canadien d'examiner de nouveau cette question, et d'adopter les suggestions suivantes:

1. La reconstruction ou la réparation immédiate du pont de chevalets sur la rivière du Chêne, entre Deschaillons et Parisville.

2. Le rétablissement du service ferroviaire entre ces deux endroits.

3. L'amélioration des conditions de transport entre Deschaillons et Québec, et des moyens convenables pour permettre aux cultivateurs d'atteindre le marché de Québec directement en franchissant le pont de Québec au lieu de faire un détour inutile par Lévis.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants. C'est un excellent projet de loi, calqué ainsi qu'il l'est sur une loi semblable en vigueur en Angleterre et qui a été appliquée avec succès jusqu'à un certain point, depuis plusieurs années.

L'objet du bill, c'est de faciliter la coopération entre les deux grandes compagnies de chemins de fer afin de diminuer le nombre de milles de voies ferrées, le matériel roulant, supprimer des installations de tête de ligne et ainsi de suite. La mesure aura du succès en tant qu'elle diminuera l'opposition des employés des chemins de fer, qui seraient jetés sur le pavé autrement, des syndicats et d'autres gens qui sympathiseraient avec eux. De cette façon-là, le bill facilitera la coopération; cependant, il est évident qu'il exercera un effet contraire jusqu'à un certain point.

Du moment que l'on propose le régime de la coopération, chaque chemin de fer l'envisagera naturellement sous l'angle de la répercussion qu'elle aura sur l'entreprise au point de vue financier. En sus des économies à réaliser ou pour contre-balancer ces économies, si les chemins de fer constatent qu'ils devront verser de fortes sommes sous forme de pensions, il est fort possible que cela pourrait faire pencher la balance et qu'il n'y aurait pas de coopération dans ce cas particulier. C'est une chose à considérer, et je crois que cela a eu un certain effet en Angleterre. Est-ce que cette mesure va s'appliquer aux compagnies qui ne sont pas précisément des filiales d'une compagnie-mère mais qui sont sous son contrôle? Je pense en ce moment à un chemin de fer de l'île Vancouver, l'Esquimalt and Nanaïmo Railway. Il y a plusieurs années, le Pacifique-Canadien mit la main sur ce chemin de fer, mais il ne voulait pas en être tenu pour le propriétaire et prétendit qu'il l'avait loué. Plus tard, le Pacifique-Canadien jugea à propos de reconnaître qu'il possédait sur ce chemin de fer un contrôle plus complet et il admit qu'il détenait la prépondérance des actions de l'Esquimalt and Nanaïmo Railway. Ce n'est pas précisément une filiale. Est-ce que cette mesure s'appliquera à un chemin de fer qui se trouve dans ce cas?

L'hon. M. HOWE: Un chemin de fer relié à un transcontinental tombe automatiquement sous l'empire da la loi des chemins de fer, et conséquemment sous l'empire de la présente loi. Si un chemin de fer possède une charte provinciale et n'est aucunement relié à un chemin de fer transcontinental, il s'ensuit naturellement...

M. NEILL: Il a une charte fédérale.

L'hon. M. HOWE: S'il a une charte fédérale, les dispositions de cette mesure s'y appliqueront.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une circonscription dont une grande partie de la population se compose d'employés de chemins de fer, je suis nettement opposé à la fusion, sous une forme quelconque, de nos deux réseaux. Cependant, cette mesure reflète le caractère et l'attitude du ministre des Transports (M. Howe), qui s'est toujours montré favorable aux ouvriers. J'espère que nos deux réseaux vont prospérer dans une telle mesure qu'il n'y aura pas lieu d'avoir recours à une politique de coopération et, partant, d'indemniser une partie quelconque

des employés. La coopération ne serait pas très effective, à mon sens, étant donné que tôt ou tard il faudrait mettre à pied une certaine partie du personnel. Toutefois, j'appuie le ministre, car ce bill veillera aux intérêts de gens qui ont besoin de protection, politique que nous avons toujours préconisée.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) s'est fait l'interprète du groupe auquel j'appartiens et s'est déclaré en faveur du principe de ce bill. Je tiens cependant à dire que, à mon sens, cette mesure arrive six ans trop tard, puisqu'elle n'aura aucun effet retroactif. L'avantage qu'en retireront les employés de chemin de fer dépendra de la mesure de coopération qui existera à l'avenir entre les deux réseaux. S'ils recourent prochainement à la coopération dans une large mesure, d'autres problèmes surgiront sans doute. Cette mesure sera certes avantageuse pour les employés des chemins de fer, mais elle ne contribuera nullement à résoudre le problème ferroviaire.

Je ne sais si le Gouvernement a déposé cette mesure parce qu'il envisage une coopération importante ou dans l'espoir qu'elle ne deviendra jamais applicable étant donné que la coopération qui était possible a déjà été mise en œuvre. Lorsque la mesure aurait pu être utile, le Parlement a refusé de l'appuyer, bien que le principe lui en eût été soumis.

Ce que je trouve très satisfaisant dans ce bill c'est que le principe en a été soumis aux syndicats d'employés de chemins de fer et que ces derniers auront leur mot à dire dans l'application de la loi. Il me serait inutile, je crois, d'en dire davantage. J'espère que la mesure va être adoptée. Il se peut que nous ayons quelques propositions à soumettre au Gouvernement lors de l'étude en comité.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, une foule d'employés, se sont vus réduits à des catégories inférieures depuis quelques années; cependant, cette mesure ne vise pas à leur venir en aide. A l'instar de l'honorable représentant de Fort-William (M. MacIvor) je m'oppose fortement à la fusion de nos réseaux et le ministre des Transports (M. Howe) n'est pas sans le savoir. Je lui demanderais de bien vouloir venir en aide, de quelque façon, aux employés qui demeurent à Rivière-du-Loup et que l'on a réduits à une classe inférieure.

M. ARTHUR SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que j'approuve sans réserve cette mesure législative. D'après mon expérience, il n'y a aucune classe de travailleurs au Canada qui méritent d'être traités plus équitablement que nos anciens employés de chemin de fer. Ils reçoivent une formation et sont soumis à une discipline sévère, et leur tâche exige une constante vigilance. Lorsqu'ils ont atteint l'âge de la retraite, ils éprouvent, à cause de leur formation spéciale, beaucoup plus de difficulté que la moyenne des travailleurs dans d'autres domaines, à s'adapter à une nouvelle occupation. J'estime que ce bill devrait recevoir l'approbation de la Chambre tout entière.

(La motion présentée par l'honorable M. Howe est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée, lors de la deuxième lecture, relativement aux employés de chemins de fer à la Rivière-du-Loup?

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas au courant des cas ordinaires d'employés congédiés à la Rivière-du-Loup, et je ne possède pas de détails sur les raisons qui ont motivé leur renvoi. Toutefois, s'ils furent renvoyés à la suite de l'adoption de mesures de coopération, ils pourront se prévaloir des avantages de cette loi. Je ne crois pas, cependant, que l'on ait pris de telles mesures à cet endroit. J'estime donc qu'il s'agit simplement d'une question d'ordre administratif relevant des autorités du chemin de fer.

M. POULIOT: Je remercie le ministre d'avoir bien voulu me rendre une réponse, mais je songeais moins au renvoi qu'à la réduction à une catégorie inférieure de certains employés de chemin de fer. J'ai reçu dernièrement une lettre de l'ancien maire de la Rivière-du-Loup, décédé récemment, où il avait inscrit les noms des employés de l'usine et des cheminots qui avaient été réduits à une catégorie inférieure, et c'est en leur nom que j'ai soulevé cette question. J'espère que le ministre et les autorités du chemin de fer ne manqueront pas de prendre leur cas en sérieuse considération.

M. PELLETIER: J'ai remarqué que tous les honorables députés qui ont pris part au débat jusqu'ici ont déploré le fait que le bill n'ait pas d'effet rétroactif. Le ministre possède peut-être des statistiques indiquant le nombre d'employés qui ont été congédiés jusqu'ici du fait de la collaboration entre les deux réseaux, ce qui donnerait au comité une idée du nombre de ceux qui ne bénéficieront pas des dispositions du projet de loi et qui en bénéficieraient, si le point de vue des honorables députés était accepté.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas d'idée de l'effet qui en résulterait et je doute qu'il soit possible de mesurer maintenant les effets de la collaboration. Je suppose que les hommes provisoirement renvoyés du fait des mesures de collaboration ont réintégré le service depuis longtemps. Les seules de ces mesures qui aient causé beaucoup de chômage sont les mises en commun de trains qui remontent à 1933 ou 1934, et je suppose que les employés mis à pied ont été repris, en considération de leurs états de service. Il n'est guère possible et il ne serait pas opportun de faire maintenant un retour en arrière de cinq ans pour constater la perte subie par les employés sous forme de déclassement et de destitutions. Je puis dire que les représentants des 18 fraternités qui sont venus à Ottawa pour solliciter le dépôt du projet de loi n'ont pas préconisé la disposition mentionnée par l'honorable député.

M. MacINNIS: Quelle est la situation des employés congédiés lors de l'inauguration de la collaboration et repris depuis? Sont-ils considérés comme de nouveaux employés, dont les états de service datent du jour de leur réembauchage?

L'hon. M. HOWE: Non. Si l'honorable député veut attendre que nous en soyons à l'annexe, il constatera, je pense, qu'elle indique explicitement ce qui constitue la durée du service.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4 (annexe).

L'hon. M. HOWE: L'annexe est assez importante, monsieur le Président.

M. MacINNIS: Je crois que nous ferions mieux d'étudier l'article paragraphe par alinéas.

L'hon. M. HOWE: On propose que nous discutions chaque paragraphe séparément: par exemple, paragraphe 1, paragraphe 2. Ils contiennent réellement la substance de l'accord.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2.

M. HEAPS: Sous le régime de cette disposition vient la question que j'ai déjà soulevée au sujet de personnes ayant des états de service. Je me demandais si la situation d'employés ayant quinze ans de service et plus ne sera pas pire sous certains rapports que celle d'autres employés ayant eu une période moins longue s'ils étaient mis à pied ou perdaient leur emploi à la suite du système de collaboration établi entre les deux réseaux. Un employé ayant quinze ans de service ou plus a droit au versement de l'indemnité pendant soixante mois. Il est évident que ces employés, ayant une longue période de service auront atteint l'âge mûr quand ils seront mis à pied et que leurs chances de rétablissement sont moindres que celles des employés plus jeunes. Un employé qui a passé de deux à trois ans au service des chemins de fer a droit à toucher l'indemnité pendant douze mois, soit un tiers de la durée de son service, mais un autre qui a vingt ans de service n'a droit qu'à une indemnité de 25 p. 100, en supposant qu'il la touche intégralement. En outre, les employés les plus vieux ont droit à une pension, droit que le congédiement leur fait perdre. Je ne tiens pas à insister outre mesure pour l'heure, comprenant les ennuis qui résulteraient de la modification du bill et de son renvoi à une autre Chambre, mais je suis d'avis qu'on aurait dû accorder une attention plus bienveillante aux employés depuis longtemps à leurs postes. Le ministre a-t-il songé à cet aspect de la question, afin d'arriver, plus tard, à la régler?

L'hon. M. HOWE: L'accord de Washington, dont nous nous sommes inspirés pour le nôtre, est intervenu à la suite de négociations entre les délégués des cheminots et les exploitants de voies ferrées. J'ai reçu, au sujet de cette affaire, une délégation fort représentative des syndicats de cheminots, qui ne m'a aucunement prié de m'écarter, à l'égard de l'échelle des indemnités, de l'accord de Washington. J'en conclus que les intéressés eux-mêmes jugent acceptables les proportions établies dans ce dernier document.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 145, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucy Violet Siggins Hopson".—M. Walsh.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Zdenka Pauline Ottilie Josefine von Ehrenfeld-Pop Drummond, autrement connue sous le nom de Yvonne Drummond".—M. McPhee.

MODIFICATIONS À LA LOI DES PÊCHERIES

LA PÊCHE À LA SEINE DU SAUMON INTERDITE DANS LES EAUX CONTIGUËS À L'EMBOUCHURE DU FLEUVE FRASER

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 28 mars, sur la motion de M. Read, proposant la 2e lecture du bill n° 29, modifiant la loi des pêcheries, 1932.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): L'auteur du bill à l'étude, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), veut, d'après la note explicative, interdire, moyennant un texte législatif, la pêche du saumon à la seine dans les eaux contiguës à l'embouchure du fleuve Fraser. A cette fin, il invite la Chambre à adopter un projet de loi modifiant la loi des pêcheries, 1932, c'est-à-dire la loi générale relative aux pêcheries. L'article 1 du bill prescrit:

L'article douze de la Loi des pêcheries, 1932, chapitre quarante-deux du Statut de 1932, est modifié par l'addition du paragraphe suivant:

"(2) Il est interdit de pêcher le saumon à la seine dans les limites d'une ligne tirée de l'extrême point occidental de Point-Gray jusqu'à l'extrême point occidental de l'île Galiano; de là, en ligne droite vers et en suivant la frontière internationale jusqu'au feu extérieur sur ladite frontière; de là, sur une ligne tracée vers l'ouest et le nord jusqu'au point de départ".

Les termes ci-dessus décrivent une étendue du golfe de Georgia sise immédiatement au sud de l'embouchure du fleuve Fraser, c'est-à-dire là où ce dernier se jette dans le détroit. Depuis 1933, la pêche à la seine est permise dans cette étendue d'eau, dans des conditions, à des saisons et dans une mesure déterminées. L'endroit en question est immédiatement au nord de la frontière maritime entre le Canada et les Etats-Unis. Les autorités américaines ont toujours permis la pêche à la seine dans ces eaux, et l'on me dit que ce mode de pêche est celui qui y est le plus communément employé. Il est naturel que les pêcheurs canadiens, constatant les avantages de la seine à bourse, réclament depuis des années la permission d'utiliser cet engin de pêche dans les eaux canadiennes. Mais ce ne fut qu'en 1933 que ce mode de pêche fut autorisé dans ces eaux, en vertu d'un décret du conseil rendu à la suite d'observations transmises au ministre suppléant des Pêcheries de l'époque.

Sauf erreur, l'honorable député de New-Westminster déposa, en 1935, un projet de loi tendant à interdire ce mode de pêche dans ces eaux. Son bill fut renvoyé à un comité de la Chambre lequel, après l'avoir étudié pendant quelque temps, le désapprouva. Je crois que le comité se prononça contre le bill à une très faible majorité.

Puis, en 1936, avec la persistance qui caractérise les hommes de sa race, l'honorable député saisissait la Chambre d'un autre bill tendant à prohiber l'emploi de la seine à bourse dans les eaux en question. Après avoir entendu l'honorable député, je l'ai prié de me permettre d'étudier la question et d'examiner plus à fond le problème dont il saisissait la Chambre, problème nouveau pour moi. Il se rendit aimablement à mon désir et retira son projet de loi. Il fut entendu que j'irais au fond de la question, ce que je fis en sa compagnie. A mon retour à Ottawa, je vis à faire restreindre l'étendue de la région où ce mode de pêche est permis.

L'honorable député n'en fut pas satisfait, cependant, et à la session de 1937 il proposa une mesure qui aurait interdit tout usage de cet engin de pêche dans ces eaux. Il retira son bill encore une fois, et le territoire où cette pêche est permise fut encore réduit, à ses dimensions actuelles. Cette pêche n'est plus permise que sur une étendue de deux milles de largeur et des experts en ce genre de pêche m'assurent que l'espace est insuffisant à l'exploitation avantageuse de cet engin. Au bénéfice de ceux à qui cette méthode de pêche n'est pas familière, je puis affirmer que ce genre de pêche au saumon sur le littoral du Pacifique exige en fait de barques, de filets et de divers engins un équipement assez considérable. Les barques sont très grandes, exigeant un équipage de douze matelots et de douze à quinze hommes pour la pêche proprement dite.

M. REID: Sept pour la pêche.

L'hon. M. MICHAUD: Une barque de ce genre, munie des engins appropriés, représente une immobilisation assez forte. La localité se prête admirablement à cette méthode de pêche, apparemment. Au début, en 1937, à ce qu'on me dit, un nombre relativement faible de barques recherchaient ces eaux pour y faire la pêche à la seine, mais ce nombre s'est accru depuis, et l'on m'affirme que durant la courte période où cette pêche fut permise et où elle s'avérait avantageuse, l'an dernier, 105 barques y vinrent de tous les points de la Colombie-Britannique pour tenter fortune.

M. NEILL: Le ministre a-t-il une note indiquant le nombre de jours pendant lesquels ces gens ont pêché là?

L'hon. M. MICHAUD: Environ dix ou douze jours.

M. NEILL: Je croyais que ce n'était que huit jours.

L'hon. M. MICHAUD: La plupart n'ont pêché que huit jours, je crois, mais quelques-uns sont restés dix ou douze jours. En tout cas, la période durant laquelle l'emploi des seines en bourse a été permis l'an dernier a été fort courte. Néanmoins, 105 embarcations sont venues dans ces eaux, en bien trop grand nombre pour ces parages. Depuis, nous avons reçu des plaintes d'établissements de pêche ou de gens intéressés à la pêche et à l'emploi des seines en bourse qui ont pré-

tendu qu'il faudrait restreindre le nombre de permis émis pour la pêche à la seine en bourse dans ces eaux.

On allègue maintenant que ces opérations à l'embouchure du Fraser sont nuisibles aux pêcheries et peuvent tendre à empêcher la montaison d'une quantité suffisante de poisson pour la reproduction. Mais à ce sujet comme pour presque toutes les questions relatives à la pêche, les avis sont partagés. D'aucuns soutiennent que ce mode de pêche, dans les limites imposées quant à la zone et au temps, n'est préjudiciable ni à l'industrie de la pêche ni aux pêcheries. D'après certaines gens, la pêche à la seine en bourse est le seul moyen de prendre le poisson dans la région, parce que l'eau est trop claire pour que l'on fasse avec succès la pêche au filet à mailler. Ils disent donc qu'il n'y a pas de mal à laisser les pêcheurs à la seine en bourse prendre du poisson qu'on ne prendrait pas autrement.

M. REID: Qui a prétendu cela?

L'hon. M. MICHAUD: Certaines gens, et leurs opinions ont été consignées. D'autres prétendent qu'on peut s'adonner avec succès à la pêche au filet à mailler dans ces eaux et que la pêche à la seine en bourse élimine nombre de pêcheurs au filet à mailler qui sans cela, retireraient un bon revenu de ces opérations. Ils disent donc que la pêche à la seine en bourse est préjudiciable aux pêcheurs au filet à mailler.

Des raisons particulières justifiaient l'émission des permis au début, en 1937. On prétendait alors que si l'on ne prenait pas le poisson de la tardive montaison d'automne à l'endroit et dans les quantités où il ne serait possible de le faire que par la pêche à la seine en bourse, l'industrie en serait privée. On représenta que si les pêcheurs à la seine en bourse n'avaient pas l'autorisation de prendre le poisson à cet endroit, ce serait une perte pour l'industrie, que si on le pêchait plus loin en amont du fleuve, on n'obtiendrait pas un produit de première qualité. Sur ce point également il y a grande divergence d'opinion et l'on ne s'est jamais assuré au juste où, autrement dit, on n'a jamais pu amener les divers groupes à s'entendre sur ce point. Il ne faut pas perdre de vue le fait que les Américains qui pratiquent la pêche dans les eaux voisines de la ligne imaginaire continueront de se servir des bateaux seineurs et de prendre du poisson par cette méthode, que nous permettions ou que nous prohibions l'emploi des seines en bourse dans ces parages.

On prétend d'autre part que si nous prohibions complètement les seines en bourse dans ces eaux, les pêcheurs au filet à mailler ou les gens qui pêchent pour leur compte plus en amont dans le fleuve auraient une chance de prendre du poisson et de le vendre aux conserveries dans un aussi bon état qu'il serait possible de le prendre de toute autre façon.

Le projet de loi a évidemment pour objet de prohiber légalement une méthode de pêche et de permettre l'emploi d'autres méthodes, sous réserve des règlements établis par décret du conseil. Bien des arguments sont présentés pour et contre et j'imagine que tant que la pêche à la seine en bourse sera permise, même dans une mesure restreinte et dans une région limitée, on fera valoir ces arguments.

En 1938, les pêcheurs au filet à mailler ont pris 1,526,117 saumons sockeye, tandis que les prises des pêcheurs à la seine en bourse se chiffraient à 214,264.

M. REID: Poissons.

L'hon. M. MICHAUD: Pour ce qui est du saumon rose, variété d'automne ou poisson des montaisons tardives, les pêcheurs au filet à mailler en ont pris 816 et les pêcheurs à la seine en bourse 2. Il n'y a pas de doute que la quantité de poisson capturé par les pêcheurs à la seine a augmenté dans une certaine mesure à cause du grand nombre de pêcheurs ou d'embarcations de pêche qui fréquentent ces eaux pour y prendre le poisson d'après cette méthode. Voici la question qui se pose: Le Parlement sanctionnera-t-il le principe qui consiste à réglementer ou à prohiber une méthode de pêche au moyen d'une loi? A moins que des circonstances extraordinaires ne militent en faveur de cette ligne de conduite, je soutiens que nous devrions nous en tenir à la coutume suivie par tous les gouvernements au Canada, conformément aux dispositions de la loi des Pêcheries, c'est-à-dire de continuer à réglementer les méthodes, les régions et les saisons de pêche, par décret du conseil.

Je prétends que l'usage des seines en bourse ou de tout autre engin de pêche pour capturer le poisson est un droit naturel dont devraient pouvoir jouir tous ceux qui désirent en profiter, et qu'on devrait leur laisser le choix des moyens à prendre pour capturer le poisson. Il n'y a aucune raison particulière de défendre l'usage des seines par une loi. L'usage des seines en bourse est une méthode naturelle à laquelle bon nombre de gens sur la côte ont recours pour capturer le poisson, et on ne devrait le restreindre ou le limiter que lorsque l'intérêt de la majorité ou du public l'exige. Dans le cas qui nous occupe il ne s'agit que d'une divergence d'opinions entre deux groupes de pêcheurs quant au droit de pêcher les premiers.

Cependant, il y a un autre aspect à cette question que l'on a souligné cette année et qui mérite considération, à mon avis. L'ar-

gument avancé n'est pas assez fort pour motiver l'adoption du bill ou justifier le parlement de dire que telle ou telle autre méthode de pêche devrait être défendue par une loi. Cependant, on a prétendu, en apportant les faits comme preuve, que la région a été restreinte à une bien petite étendue. Elle n'a que deux milles de largeur et s'étend d'un côté à l'autre du détroit depuis la terre ferme jusqu'à l'extrémité sud de l'île Valdes. Dans cette petite étendue d'eau 105 bateaux ont fait la pêche l'an dernier et j'admets que ce nombre est trop considérable pour que la pêche soit fructueuse. C'est aussi abuser de nos pêcheries. Il nous faudra restreindre ou agrandir cette étendue ou,—et c'est un autre moyen, —limiter le nombre des bateaux qui pourraient se rendre dans ces eaux et profiter de cette méthode de faire la pêche lors de la dernière montaison du poisson, à l'automne. Je crois donc que, dans le moment, le Parlement n'aurait pas raison d'adopter les mesures extrêmes indiquées dans ce bill. Cependant, vu que l'honorable représentant de New-Westminster a appelé l'attention du Parlement sur une question qu'il croit être d'intérêt vital non seulement pour ses commettants mais aussi pour le grand public, et plus particulièrement pour l'industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique, et plus précisément à l'embouchure du fleuve Fraser, il devrait se compter satisfait. Je crois que si l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) voulait retirer son bill et demander aux habitants de sa circonscription de se contenter des privilèges dont ils jouissent actuellement tout en donnant au ministère l'occasion d'examiner l'autre côté de la question, c'est-à-dire le trop grand nombre de pêcheurs dans cette région, il aurait atteint son but. Une commission royale sera bientôt nommée avec mission de faire enquête sur certains aspects de la question des pêcheries sur le littoral du Pacifique. Je serais disposé à confier l'étude de cette question à cette commission pour qu'elle s'en occupe dès qu'elle aura été nommée. Cette commission pourrait fort bien examiner le problème à tous les points de vue et elle pourrait entendre les dépositions des personnes intéressées. Elle pourrait faire un rapport au ministère disant si oui ou non la pêche à la seine dans ces eaux particulières serait de nature à nuire sensiblement à la montaison du saumon rose et du saumon sockeye dans le fleuve Fraser. Dans l'affirmative il faudrait, dans l'intérêt public, interdire par des règlements cette méthode de faire la pêche dans ces eaux. L'honorable député devrait consentir, je crois, à permettre au ministère de faire une enquête à ce sujet, en se plaçant à ce nouveau point de vue, au cours de l'été.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, la pêche dans le Fraser atteint ma circonscription et, durant plusieurs années, on s'est plaint amèrement de la pêche à la seine à l'embouchure du Fraser. On m'a fait observer que lorsque le saumon approche de l'eau douce il se forme en bancs et y séjourne quelque temps, et c'est alors que le prennent les pêcheurs à la seine. Cette coutume, dit-on, est nuisible, parce qu'elle empêche le poisson de remonter le Fraser en nombres suffisants pour atteindre les frayères. On prétend que c'est très injuste pour ceux qui essaient de gagner leur vie en pêchant dans le Fraser. Le ministre a reconnu, je crois, qu'il y a trop de barques de pêche ou que la région est trop grande ou trop petite.

Le ministère a eu l'occasion d'étudier cette question depuis nombre d'années, et je croyais que ce Gouvernement, après avoir été au pouvoir durant quatre ans, aurait pu faire au moins quelque chose pour se convaincre, si oui ou non, les faits dévoilés en cette Chambre étaient vrais ou non. D'après mes conversations avec ceux qui se livrent à cette industrie et d'autres qui y sont intéressés, je suis porté à croire que la pêche à la seine est préjudiciable à l'industrie du saumon. J'appuierai ce bill à l'heure actuelle. Le ministre s'oppose à ce que cela se fasse en vertu d'une loi, mais c'est le seul moyen que nous ayons à la Chambre de faire quelque chose de cette nature quand le Gouvernement refuse d'édicter des règlements à cette fin.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à la députation que si l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) prend la parole maintenant il clora le débat.

M. REID: Dans le court espace de temps à ma disposition, je désire communiquer certains renseignements aux honorables membres. Tout d'abord, je dirai que j'apprécie l'offre du ministre, quoique pour être franc, j'avouerai que je suis quelque peu désappointé qu'il n'ait pas vu jour d'accepter ce bill. Je n'expose pas la situation en me plaçant à un point de vue personnel; je parle tout simplement au nom d'un groupe organisé de pêcheurs du fleuve Fraser. J'ai persisté à présenter cette mesure chaque année, à cause de la grande injustice que l'on commet suivant moi à l'égard des pêcheurs au filet à mailler du fleuve Fraser. Sans donner le moindre avertissement à l'industrie de la pêche ni aux membres du Parlement, on a déclaré, par un décret du conseil, que la pêche à la seine était permise dans cette région, pour la première fois depuis la Confédération. Cette région a toujours été réservée aux pêcheurs au filet à mailler; cependant, les pêcheurs à la seine ont épuisé plusieurs autres

régions à tel point qu'il fallait leur en trouver d'autres et on leur a permis d'exercer leur industrie à l'embouchure du Fraser. Je présente un bill afin que l'on ne puisse rien faire, si ce n'est par l'adoption d'une loi. Je veux empêcher qu'à l'avenir, on puisse agir au moyen d'un décret du conseil, ainsi qu'on l'a fait en 1933.

Le ministre a parlé de la Commission royale qui doit faire une enquête sur le différend, mais il s'est contenté de mentionner la pêche au saumon rose et au sockeye. A moins que l'on n'élargisse la portée de l'enquête, j'estime qu'elle ne pourra être impartiale. J'ai l'intention de démontrer que ce mode de pêche a été préjudiciable non seulement au saumon rose et au saumon sockeye, mais encore à d'autres espèces de poisson que l'on n'a jamais eu l'intention de laisser prendre dans cette région. En réponse à nos protestations, en 1933, on a fait valoir qu'il fallait du poisson de qualité et que le sockeye de la dernière montaison et le saumon rose pouvaient être pris dans de meilleures conditions à la seine avant qu'ils ne remontent le fleuve. J'ai protesté dans le temps et je proteste encore; et les choses se sont exactement passées ainsi que je l'avais prévu. Ces bateaux à seine prennent non seulement le sockeye et le saumon rose de la dernière montaison, mais ceux de la principale montaison et d'autres espèces de saumon. Je n'ai pas le temps de citer tous les chiffres avant neuf heures et voilà la dernière occasion qui me sera probablement offerte d'exposer nos griefs d'ici la fin de la session. En tous cas, permettez-moi de citer quelques chiffres afin de faire voir combien certaines espèces de saumon, très précieuses pour le pêcheur au filet à mailler, sont épuisées.

Les chiffres suivants font voir les prises sur le fleuve Fraser:

	1932 (caisses)	1937 (caisses)
Saumon chinook rouge.. ..	19,994	3,622
Saumon rose..	3,622	84
Chinook blanc..	11,020	1,738
Saumon du Fraser..	16,558	1,354
Saumon Cohoe..	28,685	11,242
Saumon bécard..	45,100	20,934

Voilà les statistiques de la prise des autres espèces de poisson qui se mêlent aux grands bancs de sockeye ou de saumon rose et que prennent les mêmes pêcheurs à la seine. Les embarcations et les filets dont se servent les pêcheurs du Fraser leur coûtent fort cher, et s'il ne leur était permis de pêcher que le saumon sockeye, il leur faudrait renoncer à leur métier. Ils en prennent cependant d'autres variétés et cela depuis plusieurs années, mais les espèces de saumon chinook que l'on peut prendre à la seine sont devenues très rares depuis que l'on a permis aux bateaux de pêche à la seine de pénétrer dans le golfe de Georgia.

Je suis certain que le ministre s'intéressera aux chiffres cités dans le dernier rapport de son département; on y constate que sur le total de 27 zones de pêche à la seine qui existent en Colombie-Britannique, il y en a trois, les zones 17, 18 et 19, dans le détroit et le golfe de Georgia, où 74,873 poissons ont été pris au moyen de seines en bourse, le nombre total de saumons chinooks pris de cette façon sur tout le littoral du Pacifique étant de 85,260. Ces chiffres doivent être inexacts, et ils indiquent probablement la quantité en livres plutôt que le nombre de poissons. Cependant, même s'ils représentent le nombre de poissons pris, cela signifie que tous les pêcheurs à la seine des autres zones de la Colombie-Britannique n'ont pris que 520 saumons chinooks. Cela prouve de façon concluante, je crois, que la majeure partie du saumon chinook se prend dans le golfe de Georgia ou dans les eaux du détroit de Juan de Fuca, après que les poissons ont dépassé les parcs à rets de Sooke.

Ceux qui exploitent l'industrie du saumon n'ont fait entendre aucune protestation cette année, et il n'y en a pas eu non plus de la part des pêcheurs à la seine. Il est vrai que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a protesté, mais il ne parlait probablement pas au nom des pêcheurs à la seine. Il a lu quelque chose dans un journal et en a donné lecture en discutant le bill, mais pour ma part, monsieur l'Orateur, je me fais en cette occasion l'interprète des pêcheurs du Fraser. Je ne crois pas que l'honorable député de Comox-Alberni ait parlé au nom de ceux qui exploitent l'industrie du saumon. Si je suis bien renseigné, ce n'est à la demande de personne qu'il s'est opposé à mon bill lorsqu'il a pris la parole le 28 mars dernier. Examinons pour un instant quelques-uns des arguments qu'il a fait valoir. Débarrassé des inexactitudes, des erreurs et des propos vagues qu'il renfermait, le discours qu'il a prononcé en cette occasion n'a plus guère de poids.

M. NEILL: A l'ordre.

M. REID: Je veux discuter brièvement ses arguments. Il a dit que les eaux étaient limpides là-bas. C'est ce qu'il a dit; "les eaux de l'endroit sont limpides, je l'affirme sans crainte d'être contredit". Or, j'ai ici une lettre dans laquelle le président de la Fishermen's Protective Association de la Colombie-Britannique nie catégoriquement cela. Il déclare qu'il a fait la pêche dans ces eaux. Toutefois, même si les eaux étaient limpides, ce qui est inexact, qu'avons-nous constaté lorsque

la question des parcs à rets a été soulevée? L'honorable député a dit que les pêcheurs au filet à mailler pouvaient pêcher en dehors du port de Sooke. Or, devant le comité il a dit "Non, ces eaux sont boueuses". A quoi bon discuter avec quelqu'un d'aussi inconstant que l'oiseau qui vole de branche en branche? Il est difficile d'obtenir des précisions de l'honorable député. Il a dit ensuite que les eaux de cette région ne se sont jamais prêtées à la pêche au filet à mailler. Je citerai, à ce propos, un passage de la lettre du président:

> Je me demande quelle mouche a piqué le bonhomme Neill? Il faut qu'il ait perdu la boule pour dire que la pêche au filet à mailler ne s'est jamais faite dans cette zone.

Il n'a pas protesté de la sorte lorsque l'on a interdit la pêche à la seine à Barclay Sound ou dans le canal d'Alberni. Si l'on avait interdit ce mode de pêche dans le détroit de Barclay, il aurait trouvé cela tout naturel. Il pouvait dire alors: "Je puis les faire admettre pour vous dans le golfe de Georgia, où il y a plus de poisson". Il y a certes plus de poisson dans le golfe de Georgia.

L'hon. M. MICHAUD: Comment appelez-vous un argument de ce genre?

M. REID: Je puis lui trouver un nom, mais la Chambre ne me permettrait pas de l'employer. J'espère pouvoir l'employer après la fin de la séance.

Le président de la Fishermen's Protective Association me dit qu'on a toujours fait la pêche au filet à mailler dans ces eaux. Non seulement les pêcheurs au filet à mailler peuvent difficilement y pêcher, mais un grand nombre ont vu leurs filets coupés par des bateaux seineurs l'an dernier. Les bateaux de pêcheurs à la seine, en revenant de la pêche, ont passé à travers ces filets et les ont brisés.

En 1922, une commission dont l'honorable député de Comox-Alberni faisait partie a recommandé une chose qui est aujourd'hui aussi applicable que dans ce temps-là. Voici ce que nous trouvons à la page 19 du rapport de cette commission:

> Nous pensons que l'emploi considérable et sans restriction des seines en bourse et dérivantes est un moyen sûr et rapide de détruire le saumon. On nous a cependant démontré qu'il y a sur le littoral, au large de l'embouchure des rivières, des endroits où les filets à mailler n'ont pas encore été efficaces pour la prise du saumon en quantités raisonnables. Dans ces conditions, nous recommandons donc que l'emploi des seines dérivantes et en bourse pour la capture du saumon soit prohibé, sauf là où il a été démontré qu'elles constituent la seule méthode efficace et économique de prendre ce poisson.

Les pêcheurs au filet à mailler pêchent dans cette zone depuis l'époque de la Confédération. L'honorable député parle des eaux limpides. Les eaux sont aussi limpides que son argumentation, laquelle est aussi limpide que de la boue. Je doute qu'il ait jamais été là. J'y ai assisté à la pêche l'automne dernier. Un grand nombre des filets des bateaux seineurs étaient traînés sur le fond et en rapportaient toutes sortes de crabes et de débris. L'eau y est peu profonde et l'on ne devrait pas permettre aux bateaux seineurs d'y faire la pêche. Quand la chose a été permise en 1933, 64 bateaux y sont allés. On n'avait jamais prévu ou compté que presque tous les bateaux seineurs de la Colombie-Britannique envahiraient cette zone pour en enlever tout le poisson.

On nous a beaucoup parlé des parcs à rets cette année et l'an dernier. J'ai voté pour la suppression des pièges à rets parce qu'ils nuisent à l'industrie de la pêche et aux pêcheurs, mais ils sont loin d'être aussi destructifs que les bateaux seineurs le sont dans le golfe de Georgia, car, si le piège à rets a un plomb que suit le poisson, le bateau seineur a un piège mobile qui s'abat sur un banc de poissons, jette un filet tout autour et rapporte jusqu'à dix mille poissons à la fois. La seine est plus dangereuse et plus destructive que tout parc à rets ne peut l'être, car les bateaux seineurs suivent les bancs de poisson partout où ces derniers peuvent se trouver. En 1933, 64 bateaux seineurs sont allés y faire la pêche et, l'an dernier, il y en a eu 105. Si on laisse faire cela, non seulement la grande montaison de saumon du Fraser cessera, mais les pêcheurs au filet à mailler du Fraser seront privés de leur principal moyen de subsistance.

Je le répète, non seulement les seines capturent le sockeye et toutes les sortes de saumon rose, mais, dans le golfe de Georgia, elles prennent la plus grande partie de la variété de saumon qu'on appelle chinook, elles y en prennent en bien plus grande quantité qu'on n'en prend à la seine dans tout autre endroit de la Colombie-Britannique. De fait, presque tous les chinooks ont été pris dans le golfe de Georgia. N'allons pas oublier qu'une certaine quantité seulement de poissons entrent dans le détroit de Juan de Fuca, et, si l'on permet à 105 bateaux seineurs d'aller y faire la pêche quand ces poissons s'apprêtent à se former par bancs pour remonter le Fraser pour y aller frayer, cela ne peut que contribuer à priver les pêcheurs au filet à mailler de leur principal moyen de subsistance et nuire aux pêcheries. En laissant 105 bateaux seineurs y faire la pêche, on ne multiplie pas le nombre des poissons qui fréquentent cette région; leur nombre est limité et certaines espèces diminuent. Ainsi, tout bateau à seine qu'on y laisse pêcher prive un pêcheur au filet à mailler d'une partie de ses moyens de subsistance. Même sans ce résultat, l'effet resterait également condamnable: la destruction d'un grand nombre de poissons de toutes sortes qui s'apprêtent à remonter le Fraser pour aller

frayer. S'il s'agit pour un particulier ou un groupe d'assurer le plus grand bien au plus grand nombre, il ne faudrait pas admettre la pêche à la seine dans le golfe de Georgia.

Le ministre a proposé la création d'une commission. J'imagine qu'il va nous falloir l'accepter, car c'est mieux que de rejeter tout le bill. Je suis certain que les pêcheurs, mis au courant, seront bien aises d'exposer leur cause devant cette commission, pourvu que les règlements préparés pour sa gouverne leur soient favorables et ne soient pas trop en faveur de la pêche à la seine. Je conseille encore au ministre de voir à ce que cette commission ne s'occupe pas exclusivement du saumon rose et du sockeye, mais aussi des chinooks blancs, rouges et roses, des cohoes et des bécards. Qu'il demande à cette commission de s'occuper de ces variétés et de s'enquérir sur les questions suivantes:

Est-il dans l'intérêt de l'industrie de la pêche au saumon du fleuve Fraser de permettre aux bateaux seineurs de faire la pêche dans le golfe de Georgia?

N'est-il pas vrai que les seines capturent des poissons trop jeunes et aussi d'autres variétés en même temps que le sockeye et le saumon rose?

N'est-il pas vrai que le saumon s'y rassemble par bandes ou en très grand nombre avant de remonter le fleuve Fraser pour frayer, et que les pêcheurs à la seine en profitent pour prendre une grande quantité de ce poisson et disperser ces bandes de saumons?

La pêche à la seine dans cette région a-t-elle entraîné une diminution du revenu annuel du pêcheur au filet particulier, surtout en ce qui concerne le saumon chinook blanc et rouge, le cohoe et le bécard?

N'est-il pas exact que jusqu'en 1933, l'on s'adonnait presque exclusivement, dans le golfe de Georgia, à la pêche au filet?

Je tiens aussi à attirer l'attention du ministre sur ce fait. Plusieurs anciens pêcheurs qui s'étaient adonnés à l'exploitation de petits domaines sur les rives du Fraser ont été forcés—et je fais particulièrement allusion à ceux qui sont établis en amont du pont de New-Westminster—de se livrer de nouveau à la pêche, ce qui a eu pour effet d'accroître le nombre des permis de pêche délivrés au cours des quelques dernières années. En 1930, l'on émit 200 permis aux pêcheurs qui exploitent de petits domaines mais dont l'occupation principale est la pêche, tout en s'adonnant à la culture maraîchère et à l'exploitation d'un petit cheptel sur un domaine restreint. Les chiffres les plus récents sont les suivants: 229 permis en 1935; 273 en 1936; 318 en 1937; enfin, 407 l'an dernier. J'y attire son attention, étant donné qu'à notre avis, plus l'on permettra l'emploi de seines dans le golfe, moins les pêcheurs au filet à mailler prendront de poisson en amont du Fraser, et moins il en restera pour frayer.

En ma qualité de membre de l'International Pacific Salmon Fisheries Commission, je prévois que nous devrons faire face à de grandes difficultés lorsqu'il s'agira de répartir cinquante pour cent du poisson pris au Canada. Les Américains auront droit à cinquante pour cent de leur côté, et pourront le répartir comme bon leur semblera. Mais lorsque, du côté canadien, nous serons appelés à répartir cinquante pour cent de tout le poisson pris, et à établir un contingent pour chaque genre de pêche, il sera très difficile de déterminer quelle partie du cinquante pour cent l'on accordera aux pêcheurs à la seine et quelle autre aux pêcheurs au filet.

Cette zone, monsieur l'Orateur, a toujours été réservée à la pêche au filet. L'année dernière, un bon nombre de ceux qui font la pêche au filet se sont aventurés plus au large que par le passé, et avec beaucoup de succès. Même si l'eau était claire, l'on pourrait néanmoins y faire la pêche au filet, étant donné que l'on travaille surtout la nuit et que l'eau n'est pas phosphorescente à cause des eaux limoneuses du Fraser qui se déversent dans cette partie de la zone.

Nous ne demandons pas que l'on défende complètement la pêche à la seine dans tout le district n° 17, car il y a une partie de cette zone qui pourrait, en vertu de mon projet de loi, y être réservée. C'est ce qu'a évidemment négligé de remarquer l'honorable député de Comox-Alberni, qui a déclaré que si l'on adoptait ce bill, il n'y aurait plus de pêche à la seine dans le district n° 1, mais seulement dans les districts nos 2 et 3. "Mais, dit-il, pourquoi omettre ce troisième district? Pourquoi la pêche ne se limiterait-elle qu'à deux districts?" Mes remarques, monsieur l'Orateur, ne s'appliquent qu'à cette partie de la zone où les pêcheurs au filet ont exercé leur métier depuis l'époque de la confédération, région où le pêcheur peut aisément se livrer à cette pêche mais que l'on a gâtée en permettant l'emploi de seines dans le golfe.

La première concession accordée en 1935, fut excellente à certains points de vue. La deuxième, évidemment, obligea les seines à s'aventurer un peu plus loin. Ce bill a pour objet de leur fermer le cours supérieur du Fraser, toute cette zone où le poisson se rassemble avant de remonter le fleuve pour frayer; n'allons pas oublier que c'est dans ce petit dis-

trict de deux milles de long seulement, que les pêcheurs à la seine prennent le plus de saumon.

Si j'ai cherché à défendre avec autant de persistance les intérêts des pêcheurs aux filets, c'est qu'à notre avis, ainsi que je l'ai fait remarquer au début de mon discours, la pêche à la seine n'y aurait jamais dû être tolérée. Si le comité ou la Chambre avaient été saisis de cette question, je suis certain qu'on n'y aurait jamais permis la pêche à la seine. Il est vrai qu'en 1935 la question fut discutée et mise aux voix au comité des pêcheries et que nous perdîmes par une voix seulement. Le président du comité—il n'est plus membre de cette Chambre—me déclara que s'il y avait eu égalité, il aurait sûrement voté en faveur des pêcheurs au filet et contre les pêcheurs à la seine.

Monsieur l'Orateur, il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: Puisqu'il est neuf heures, la Chambre reprendra l'ordre des travaux suspendu à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Subvention aux paquebots-poste et aux navires N° *396*. Océan Pacifique—

Service entre la Colombie-Britannique et la Chine et/ou l'Australie, $118,800.

Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud, $80,000.

Service entre le Canada, la Chine et le Japon, $600,000.

Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique, $300,000.

Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine-Charlotte, $12,000.

Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, $25,000.

Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $15,000.

Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $10,000.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $10,000.

M. MacINNIS: Lors de la discussion de ce crédit, hier soir, j'ai demandé au ministre s'il était en mesure de nous expliquer pourquoi le Gouvernement n'a pas cherché à donner suite aux vœux du comité des relations industrielles et internationales qui, en 1936, étudia cette affaire.

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce): L'honorable membre fait allusion, je crois, à la demande qui a été formulée à diverses reprises, surtout par l'honorable représentant de New-Westminster, (M. Reid), à l'effet que l'on devrait employer des matelots canadiens plutôt que des Orientaux. Voici les explications que l'on a fournies en plus d'une occasion: L'on prétend, évidemment, qu'il voyage sur ces navires une foule d'Orientaux que des blancs n'aimeraient peut-être pas se voir obligés de servir. Les compagnies invoquent également le fait qu'il leur faudrait réorganiser l'aménagement des passagers, afin de pouvoir les diviser en deux catégories, ce qui coûterait très cher; de plus,—je ne sais quelle est la valeur de cet argument—il faudrait embaucher plus de main-d'œuvre, ce qui accroîtrait de beaucoup les dépenses. De fait, ces changements seraient tellement onéreux que les compagnies devraient y affecter presque la totalité des subventions qu'elles reçoivent actuellement. Cette question fait l'objet d'un débat chaque année. Je le disais hier soir, la compagnie a convenu d'engager un certain nombre de mousses, et elle en a embauché, sauf erreur, environ vingt-quatre. Le dépôt du rapport donna lieu, par ailleurs, à une enquête qui démontra nettement à mes yeux l'impossibilité de trouver un nombre suffisant de marins expérimentés à l'intention de ces navires. On l'a nié, je le sais, mais l'examen de la question auquel se sont livrés nos fonctionnaires me paraît corroborer l'affirmation de la compagnie à cet égard.

L'hon. M. STIRLING: Mais non pas à l'égard des mousses, qui sont nombreux.

L'hon. M. EULER: Je ne parle pas des mousses. La compagnie engage des mousses. A en croire le Pacifique-Canadien, l'expérience a démontré que la méthode préconisée par mes honorables amis ne serait ni pratique ni économique, à cause et de l'insuffisance de la main-d'œuvre et de la concurrence que lui suscitent, sur cette route, les navires subventionnés du Japon et des Etats-Unis. La compagnie a fourni une autre réponse, dont j'extrais ce passage:

> Soyez assuré que, si la chose était d'ordre pratique et économique, la compagnie se conformerait bien volontiers à cette requête. Mais l'expérience a démontré qu'une telle méthode ne serait ni pratique ni économique, à cause et de l'insuffisance de la main-d'œuvre et de la concurrence suscitée à nos navires.

D'après le rapport présenté par le délégué du ministère du Commerce, à la suite de l'enquête, il n'y avait que 45 matelots de pont compétents et disponibles à Vancouver, et 17 à Victoria, soit 62 en tout.

L'agent maritime de Vancouver avait déclaré la veille...

On était en 1937.

...que la situation restait la même à l'égard des marins sans travail et qu'il ne recevait pour ainsi dire aucune offre de service de la part de matelots en quête d'emploi. Le directeur du refuge des marins fait connaître la diminution dans le nombre des chômeurs qu'il juge aptes au travail, et aussi qu'il se trouve un petit

nombre de mousses, ayant fait quelques voyages sur des caboteurs grâce à des engagements saisonniers, qui s'embauchent dans les camps.

En résumé, compte tenu de la question des frais et de l'insuffisance de marins expérimentés, la compagnie ne croit pas à propos de se rendre à la requête. Je serais enchanté, moi-même, qu'il fût possible d'embaucher uniquement des blancs. D'un autre côté, sauf erreur, la plupart des Chinois employés sur ces navires, et venant surtout de Hong-Kong, sont citoyens britanniques.

Cette question revient sur le tapis chaque année, et je ne saurais l'éclaircir davantage. En somme, la façon de voir de la compagnie me paraît motivée.

M. MacINNIS: Peu m'inporte la couleur des matelots. Mais je me préoccupe de ce fait que les Orientaux obtiennent de l'emploi parce qu'ils se contentent d'une rémunération minime, que la compagnie forme ses équipages de ces gens afin de bénéficier de ce fait, tout en touchant une importante subvention de l'Etat canadien. En outre je ne crois guère l'affirmation qu'il ne se trouve pas de matelots canadiens expérimentés en chômage à Vancouver.. Comment formerons-nous des marins expérimentés, canadiens ou de race blanche, si nous n'embauchons que des jaunes sur nos navires? On n'acquiert l'expérience requise que par le travail effectif aux diverses besognes, à bord de navires. Tant qu'on ne fournira pas aux matelots l'occasion d'acquérir de l'expérience, on n'aura pas de matelots expérimentés, en chômage ou non.

Je me reporte au rapport du Comité des relations nationales et industrielles publié en 1936. La question de l'embauchage de citoyens canadiens sur des navires dont les armateurs ou noliseurs touchent des subventions de l'Etat canadien, avait fait l'objet d'une résolution proposée par l'honorable député de New-Westminster en vue d'un renvoi au Comité. Le comité a recueilli des dépositions et émis des propositions à l'égard non seulement des navires du Pacifique, mais aussi de l'Atlantique. J'ignore si l'on a donné suite aux conclusions du comité à l'égard de l'Atlantique, mais je sais qu'on ne l'a pas fait à l'égard du Pacifique. Je me permettrai de citer un bref passage du rapport en question, qui se trouve à la page 461 des *Procès-Verbaux* de 1936. Il y est fait trois déclarations, dont voici la troisième:

Le commerce avec l'Orient: Ce troisième service est assuré en grande partie par les navires *Empress*, de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ces navires reçoivent une importante subvention du Gouvernement. L'effectif de leurs équipages est de 2,033 hommes, dont 265 citoyens britanniques de race blanche, occupant le rang d'officiers ou de maîtres-mécaniciens. Les autres, au nombre de 1,768, sont des Chinois dont 277 sont de simples matelots, 558 travaillent aux machines et 933 aux services alimentaires. La compagnie prétend que 67 p. 100 des passagers qu'elle transporte, entre les ports d'escale et les ports d'attache, sont des Orientaux. Par conséquent, cette main-d'œuvre est non seulement plus économique mais infiniment plus satisfaisante que les marins blancs qui, d'une part, ne peuvent donner l'attention voulue aux passagers Orientaux et, d'autre part, ne peuvent frayer avec la main-d'œuvre orientale. La compagnie prétend également que ce service lui occasionne des pertes annuelles et que le coût supplémentaire de la substitution de la main-d'œuvre canadienne à la main-d'œuvre orientale le rendrait pour ainsi dire économiquement impossible.

En conséquence, votre comité recommande...

Nous avons ensuite les vœux que le comité a formulés et qui, à mon sens, étaient raisonnables.

...que, vu la subvention importante accordée annuellement par le Canada à la ligne canado-australienne et le petit nombre de Canadiens qu'elle emploie, cette situation soit signalée à la compagnie et qu'elle soit priée d'accorder aux marins canadiens une somme raisonnable d'emplois dans le plus bref délai possible.

Je n'ai pas lu le mémoire relatif à la ligne canado-australienne:

Que, le service des ponts des navires *Empress* ayant été fait jusqu'en 1913 par des matelots de race blanche, et ce service des ponts constituant une partie importante du travail exécuté sur ces navires, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien soit priée de remplacer les Orientaux faisant ce travail par des matelots canadiens le plus tôt qu'il lui sera possible de procéder à ce changement.

Le comité a constaté que la compagnie faisait face à des difficultés et il ne l'a donc pas priée de substituer immédiatement les matelots de race blanche aux Orientaux. Nous avons cependant proposé que les hommes du service des ponts, qui n'étaient alors que 227 sur les 2,033 hommes d'équipage, soient des citoyens canadiens de race blanche. J'estime que ce n'était pas déraisonnable et nous devrions insister pour que la compagnie prenne des mesures en vue de donner suite à ces vœux fort raisonnables avant que d'autres subventions soient accordées.

M. REID: Non seulement le vœu que l'honorable député vient de lire a été adopté; mais l'année suivante, quand j'ai déposé la même résolution, le ministre était en Australie en mission pour le Gouvernement et le ministre intérimaire du Commerce a proposé que si le projet de loi était retiré il constituerait sur le littoral du Pacifique un comité chargé de constater si les assertions faites par les dirigeants du Pacifique-Canadien étaient fondées, savoir qu'il n'y avait pas suffisamment d'hommes pour remplacer les Chinois du service des ponts s'ils étaient congédiés. Ce comité s'est rendu sur la côte

du Pacifique et a tenu plusieurs séances. J'ignore où le ministre s'est procuré le rapport qu'il a lu tantôt. Si j'en avais le temps, je pourrais chercher à mon bureau le rapport du comité que je viens de mentionner et qui établissait qu'il y avait un nombre suffisant de matelot expérimentés pour le service des ponts de deux de ces navires. Il recommandait également—c'était en 1937—que le réseau du Pacifique-Canadien soit prié de donner suite aux vœux adoptés par la Chambre et dont l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) vient de donner lecture.

Je reconnais avec l'honorable député de Vancouver-Est qu'on devrait exercer une pression sur cette compagnie, car je prétends qu'elle a fait fi d'un rapport de la Chambre. Peut-être n'était-ce pas un ordre de la Chambre mais il a été bien près de le devenir. Des matelots d'expérience battent le pavé de Vancouver et ils seraient trop heureux d'avoir l'occasion de travailler sur l'un de ces navires. L'affirmation du ministre à l'effet que ces marins chinois sont des citoyens britanniques de Hong-Kong a été si souvent réfutée que je n'ai pas besoin d'y revenir. Quiconque est au courant de la situation à Hong-Kong n'oserait sérieusement présenter l'argument qu'un Chinois de cette localité est un citoyen britannique. Il y a dans cette ville un certain quartier que l'on appelle le quartier des blancs, tandis que les autres sont chinois; une simple clôture en barbelé sépare les deux parties de la ville. Un Chinois peut passer sous la clôture dans le quartier des blancs et se faire admettre par le préposé à l'inscription sur le navire du Pacifique-Canadien. Puis, comme il vient de Hong-Kong, la compagnie prétend que c'est un sujet britannique. C'est tout à fait ridicule. Nous en avons la preuve dans le fait que lors de l'arrivée de ces navires à Vancouver, la police est sur les lieux afin de s'assurer qu'aucun de ces matelots ne déserte parce que le Pacifique-Canadien en serait tenu responsable, et je crois qu'il est obligé de fournir un cautionnement de $500 par tête. Aucun de ces matelots ne pourrait prouver qu'il est citoyen britannique ou qu'il est né dans la concession étrangère de Hong-Kong. Je demande donc au ministre d'étudier cette question sérieusement, parce que je suis certain qu'il y a assez de marins sur la côte du Pacifique pour faire le service sur les ponts au moins. Nous ne devrions pas accorder une subvention de $600,000 à cette compagnie et lui permettre en même temps d'employer 2,033 matelots d'origine chinoise sur ces navires, tandis que nos concitoyens sont sans emploi.

L'hon. M. EULER: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'ai en main certains commentaires faits par la compagnie, ainsi qu'une note à l'effet que le ministère du Commerce a demandé au ministère du Travail de vérifier certaines des déclarations qui avaient été faites. En tous cas, je lirai une courte citation:

> L'agent maritime déclara qu'il n'avait reçu que peu de demandes d'emploi sur les navires à long cours de la part de matelots, parce qu'il n'y avait pas d'emplois disponibles. Les seuls matelots à long cours qui sont engagés à Vancouver le sont dans le but de remplacer des marins qui occasionnellement peuvent être laissés en arrière par des bateaux anglais ou étrangers, qui font escale aux ports de la Colombie-Britannique.

Je pourrais vous parler de nouveau des difficultés que j'ai déjà signalées. Cette ligne subit la concurrence d'une compagnie japonaise qui n'emploie que des marins japonais, à des salaires très bas, et en plus elle reçoit une subvention de $800,000. Elle doit également faire concurrence aux navires américains, qui reçoivent des subventions très considérables. Si on peut obtenir des matelots d'origine blanche, il n'y aura qu'une chose à faire; ce sera d'augmenter considérablement la subvention, autrement cette compagnie ne pourra pas maintenir ces navires en exploitation. Les capitaux placés dans ces navires s'établissent à 20 millions de dollars. Or, depuis quelques années, les profits ont été bien peu élevés, à peine environ $500,000 et parfois ils ont été nuls. Ce raisonnement n'offre peut-être aucune importance pour des gens qui croient que les salaires devraient passer avant les dividendes, mais, après tout, ceux qui fournissent les capitaux ne sont pas obligés de les placer dans ces entreprises. Notre pays n'aurait certainement rien à y gagner de voir une ligne canadienne cesser ses opérations sur l'océan Pacifique pour céder la place à une compagnie japonaise ou à une compagnie américaine. Je me rappelle qu'il y a deux ou trois ans, une compagnie qui faisait le service entre la Nouvelle-Zélande, l'Australie et San Francisco dut cesser ses opérations; pendant un certain temps on craignit aussi que la compagnie qui fait le service entre le Canada et l'Australie, au sujet de laquelle on a parlé de construire deux navires il y a un an ou deux, n'eut à abandonner ce service à moins que l'on ne fasse quelque chose. Dans le but de construire de nouveaux navires, elle voulut obtenir l'aide du gouvernement. Je l'ai dit, hier soir, la proposition a été laissée de côté pour le moment parce qu'il en coûte trop cher pour construire des navires maintenant.

La situation peut se résumer ainsi: la compagnie prétend qu'elle ne peut pas trouver assez de marins pour les équipages des quatre navires *Empress*. Il serait peut-être possible, —et mes paroles s'appliquent à la situation qui existait il y a un an ou deux,—d'obtenir assez de marins pour le service de ponts sur l'un de ces navires, mais la compagnie dit encore que l'on ne peut pas mêler les marins orientaux et

les blancs. On ne peut pas les loger ensemble; on ne peut pas les faire manger à la même table et il serait impossible de n'avoir que des marins blancs sur un navire et des marins orientaux sur tous les autres. Il faut encore tenir compte de la question des dépenses, laquelle peut sembler être ou ne pas être importante aux honorables membres de la Chambre. Ce serait sûrement créer de sérieux embarras à la compagnie et je n'ai pas cru devoir insister. Peut-être n'accepterait-on pas la subvention et discontinuera-t-on le service.

Il incombe de se montrer raisonnable en ces matières. Ces navires doivent toujours assurer le meilleur service et posséder les marins les plus compétents—et je n'entends pas dénigrer les blancs. Mais à lire ce qui se passe sur les navires étrangers, il nous faut bien admettre, je pense, que le personnel et le service des navires de la flotte du Pacifique-Canadien sont tout à fait supérieurs. J'ajouterai que je ne suis pas particulièrement chargé de vanter les navires du Pacifique-Canadien.

Pour ma part, je ne voudrais pas risquer une ingérence qui pourrait atténuer l'excellence du service et j'estime que le comité ferait bien d'adopter le crédit. Si le comité juge opportun de doubler ce crédit de $600,000 l'an prochain, fort bien, mais je ne saurais recommander la chose au cabinet ou à la Chambre. J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec le président du Pacifique-Canadien, lui signalant que la Chambre aimerait voir plus de blancs dans le service et je crois qu'en vérité le Pacifique-Canadien voudrait le faire. La chose s'avère irrationnelle, ainsi qu'on nous l'affirme. Je suis disposé à continuer mes démarches avec insistance dans l'espoir d'un meilleur succès à l'avenir.

M. MacINNIS: Je dois avouer que les arguments du ministre ne m'impressionnent pas beaucoup.

L'hon. M. EULER: Je ne m'y attends pas.

M. MacINNIS: Le ministre a tout de même fait de son mieux, j'en suis sûr. Il a dit que d'aucuns voudraient que les salaires passent avant les dividendes, mais qu'après tout, les compagnies n'étaient pas forcées de placer leurs capitaux de cette manière. Or, je sais le ministre assez intelligent pour ne pas ignorer que les placements sont très difficiles de nos jours. Les capitalistes ne peuvent plus se montrer "difficiles" et le pourront encore moins demain qu'aujourd'hui.

L'hon. M. EULER: Ils ne font pas de placement sans pouvoir escompter des bénéfices.

M. MacINNIS: C'est exact. Mais lorsque ces capitaux sont essentiels à assurer la subsistance de la population et lorsque ces capitaux doivent leur origine ou leur existence à l'effort commun, le gouvernement a le devoir d'assurer l'utilisation de ces capitaux, que la compagnie le veuille ou non, car la vie de la population en dépend et le peuple l'exigera.

Si le coût additionnel doit nous justifier de ne pas imposer à la compagnie d'employer des gens qu'elle est forcée de rémunérer convenablement, afin de leur permettre de vivre honnêtement dans leur milieu, sur un pied raisonnable, on pourrait alors invoquer le même argument dans tout autre entreprise et il nous serait loisible d'importer des Chinois sous bonne garde pour aider au fonctionnement de nos industries. Il y a dix ou quinze ans les navires de la British Empire Steel Corporation employaient des Orientaux à leur bord, sous caution. La méthode serait praticable dans toute industrie qui voudrait y recourir.

Mais est-ce bien le régime d'opération industrielle que le Gouvernement ou la population désire? Après tout, le Pacifique-Canadien est une entreprise comme une autre. Cette importante entreprise, puisant à larges mains dans le trésor fédéral, n'existe que par la faveur de la population canadienne. Il conviendrait donc de tenter un effort en vue de remédier à la situation des employés. Si le Pacifique-Canadien refuse d'employer des marins de race blanche, qu'on l'oblige tout au moins à verser un salaire raisonnable à sa main-d'œuvre. Dès que nous l'y forcerions, il embaucherait des marins de race blanche.

L'hon. M. EULER: L'honorable député m'indiquerait-il le moyen d'obliger la compagnie à relever les salaires? Nous ne pouvons que lui retirer la subvention. Que l'honorable député sache aussi que je ne veux pas passer pour m'opposer au paiement d'un salaire équitable à qui que ce soit, qu'il s'agisse d'un blanc ou d'un homme de toute autre race. Cette attitude m'est absolument étrangère.

L'honorable député veut "contraindre" les patrons. Je crains que nous ne différions sensiblement d'avis sur ce point. Le socialisme qu'il prêche s'y prêterait peut-être. Mais qu'il n'oublie pas que ce système est encore loin de nous. Je ne suis pas socialiste, bien que l'on me reproche parfois mon radicalisme avancé et que mes idées sur certains points soient celles de l'honorable député. Je répète, cependant, que nous ne sommes pas encore en mesure de contraindre les patrons—et encore moins cette compagnie, dont le bureau principal n'est pas au Canada.

De plus, les personnes qui voyagent sur ces bateaux sont des Orientaux pour un grand

nombre, et elles ont peut-être le droit de réclamer des personnes de leur race pour les servir.

Je ne peux faire davantage. Il s'agit pour le comité de savoir s'il convient de retirer à la compagnie sa subvention, si elle n'emploie pas exclusivement des blancs sur ses paquebots. Je ne crois pas que ce geste serait motivé dans les circonstances. Je consens volontiers—et autant de fois qu'il sera nécessaire—à engager la compagnie à employer autant de marins blancs canadiens que possible. Si elle s'y refuse, il ne nous reste qu'à décider si nous allons ou non lui retirer sa subvention de $600,000. Pour ma part, et je puis en dire autant du Gouvernement, je ne suis pas disposé à le faire.

M. MacINNIS: Quand j'ai dit "obliger", je songeais à assujettir l'octroi de la subvention à certaines conditions. Il est loisible à la compagnie de refuser la subvention, si elle n'y attache pas de prix. Je n'ai pas consulté le rapport, mais si ma mémoire ne me fait défaut la différence entre le salaire des marins blancs et celui des Orientaux est énorme sur ces paquebots du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. EULER: En effet.

M. MacINNIS: Et, parlant encore de mémoire, le salaire d'un marin blanc suffit à rétribuer neuf Orientaux. Les paquebots américains...

L'hon. M. EULER: Touchent des subventions considérables.

M. MacINNIS: ...emploient des marins blancs.

L'hon. M. EULER: Et ils bénéficient d'importantes subventions.

M. MacINNIS: Permettez-moi de dire au ministre que les officiers et les hommes d'équipage des navires américains, tant des caboteurs que des navires de haute mer, touchent une rémunération bien plus élevée que ceux des vaisseaux canadiens.

L'hon. M. EULER: Et les subventions aussi sont plus élevées.

M. MacINNIS: Oui, mais si...

L'hon. M. EULER: Et le service n'est pas aussi bon.

M. MacINNIS: C'est matière d'opinion.

L'hon. M. EULER: Mais c'est la vérité.

Mme BLACK: Ce n'est pas matière d'opinion, c'est une chose que savent tous ceux qui ont voyagé à bord des vapeurs côtiers du Pacifique-Canadien. Je voyage le long du littoral depuis quarante ans; je sais.

M. MacINNIS: Je n'ai pas voyagé à bord des vaisseaux du Pacifique-Canadien; je ne saurais donc me prononcer sur le service. Mais j'ai voyagé à bord des navires côtiers américains de Vancouver à la Californie et le service à bord de ces navires est assez bon pour moi et pour n'importe qui. Mais si une personne tient à avoir autour d'elle des individus obséquieux, rampants, serviles, au lieu de quelqu'un qui se tient comme un homme, c'est son droit. Pour ma part, je ne le désire pas. Je préfère un service d'un autre genre. Ceux qui préfèrent l'autre genre de service peuvent l'avoir, s'ils y tiennent, et à bon marché et à satiété. Nos ancêtres n'étaient pas de cette trempe; ce n'est pas ce que nous souhaitons être nous-mêmes ni ce que nous ambitionnons pour nos descendants. Avant que le Gouvernement présente ces crédits de nouveau, j'espère que l'on fasse en sorte que la compagnie du Pacifique-Canadien se montre plus soucieuse des recommandations de la Chambre des communes.

(Le crédit est adopté.)

648. Bureau de cinématographie—Crédit supplémentaire, $18,000.

M. PERLEY: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. EULER: Elle est entièrement due au coût des films documentaires de la visite royale.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—

649. Loi de 1939 sur les marchés de grain à terme, $25,000.

M. PERLEY: A quoi est destinée cette somme?

L'hon. M. EULER: Je crois que l'honorable député le sait.

M. PERLEY: J'en ai une assez bonne idée.

L'hon. M. EULER: Elle a pour objet l'application de la loi sur les marchés de grain à terme, que la Chambre a adoptée il y a quelques semaines. Il pourvoit au service d'inspection et au contrôle de la bourse du grain de Winnipeg.

M. PERLEY: Le traitement du contrôleur est-il inclus dans ce crédit?

L'hon. M. EULER: Je n'ai aucun détail. J'ignore quels seront les appointements, vu que nous n'avons pas encore discuté la question à fond. Le bill n'a été adopté que récemment. C'est la somme estimative dont nous aurons besoin à cette fin.

M. PERLEY: Le ministère a-t-il l'intention d'ajouter un fonctionnaire de plus au personnel de la Commission des grains?

L'hon. M. EULER: Il y aura un contrôleur, prévu par la loi, de même que le personnel nécessaire.

M. PERLEY: On devra lui payer un traitement.

L'hon. M. EULER: Je ne sais pas au juste ce que nous pouvons faire. Ce que je dis maintenant n'est que problématique, en grande partie. Il se peut que nous utilisions les service d'un fonctionnaire déjà à l'emploi de la commission.

M. SPENCE: Tant mieux.

L'hon. M. EULER: Je pense que cela peut se faire.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique—
650. Administration—Crédit supplémentaire, $6,850.

L'hon. M. STIRLING: Quel rapport y a-t-il entre le comité de l'alimentation nationale et le Bureau de la statistique?

L'hon. M. EULER: Le budget des dépenses de l'an dernier contenait un crédit de $25,000 demandé par le ministère du Travail. Cette tâche spéciale a été exécutée par le Bureau de la statistique parce que cette division était particulièrement compétente. Le crédit de $25,000 n'était pas suffisant, et c'est une somme supplémentaire.

L'hon. M. STIRLING: Ce comité voyage-t-il?

L'hon. M. EULER: Je crois que le président voyage.

L'hon. M. STIRLING: Que fait ce comité?

L'hon. M. EULER: Il recueille des renseignements sur les produits alimentaires, la consommation saisonnière des aliments, et le reste. Ce travail a été recommandé par le Conseil canadien de l'alimentation, et je dois avouer que je ne suis guère renseigné là-dessus. C'est le département du Travail qui a demandé ce crédit, mais on a cru que le Bureau de la Statistique pouvait accomplir ce travail mieux que toute autre division.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national des Recherches—
574. Nouveaux locaux pour les adjonctions de laboratoires; coût estimatif, $1,459,895—Somme requise pour 1939-1940, $729,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous faire la description de ces nouveaux laboratoires?

L'hon. M. EULER: Ainsi que le comité le sait peut-être, nous avons décidé de ne pas faire de nouvelles additions à l'édifice de la rue Sussex et la nécessité s'est imposée de construire de nouveaux laboratoires sur un emplacement différent. Le chef du conseil national des recherches m'informe que si les travaux prévus par ce crédit étaient exécutés sur le terrain que nous avons déjà, il en coûterait presque aussi cher.

L'hon. M. STIRLING: C'est-à-dire sur l'emplacement de New-Edinburgh.

L'hon. M. EULER: Le coût, à répartir sur une période de deux ans, est de $1,459,895 et nous votons la moitié du montant cette année. L'acquisition d'un emplacement d'une superficie d'environ cent acres coûtera approximativement, $40,000.

L'hon. M. STIRLING: Où est-ce?

L'hon. M. EULER: Près de l'endroit où se trouvait et où se trouve encore le champ de tir, à une couple de milles plus loin.

L'hon. M. STIRLING: Qui a-t-on employé comme architecte?

L'hon. M. EULER: Les plans ont été préparés et les travaux seront exécutés par le ministère des Travaux publics, je crois. La clôture de la propriété coûtera $10,000; l'installation des divers services tels que l'aqueduc, les égouts, l'électricité, et ainsi de suite, coûtera $116,745; l'usine de chauffage et l'édifice de la sub-station électrique ainsi que l'outillage, $120,000; le laboratoire d'essai des machines, $96,000; le tunnel aérodynamique, le laboratoire des instruments d'aéronautique et l'édifice de l'administration, $207,000; le bassin d'essai des modèles, $103,000; les laboratoires d'essence et de pétrole, $25,200 et les bâtiments des ateliers, $123,000. La somme totale sera déboursée en deux ans.

L'hon. M. STIRLING: Transférera-t-on à ces nouveaux laboratoires certains travaux actuellement exécutés dans l'ancien édifice?

L'hon. M. EULER: Les travaux se développent constamment. Par exemple, le ministère de la Défense nationale exige beaucoup de travail concernant l'essai des machines et autres choses de cette nature que l'on fait au conseil national des recherches.

M. CLARKE (Rosedale): A-t-on déboursé des sommes en vertu de ce crédit ou d'un crédit de même nature l'année dernière?

L'hon. M. EULER: Non.

M. CLARKE (Rosedale): On n'a pas construit de nouveaux édifices l'an dernier?

L'hon. M. EULER: Aucun. Ce crédit sera consacré uniquement à de nouveaux édifices et à l'outillage dans un immeuble différent.

M. HEAPS: On déboursera environ $1,500,000 en vertu de ce crédit. Le ministre nous dit que ces laboratoires seront construits sur un nouvel emplacement de 100 acres, à environ deux milles du centre de la ville.

L'hon. M. EULER: A moins de deux milles peut-être.

M. HEAPS: Il y a probablement de bonnes raisons pour que ces édifices soient situées aussi loin du Parlement et des autres édifices de l'Etat, mais j'aimerais à les connaître. Ainsi que d'autres honorables membres l'ont déclaré, dans des circonstances antérieures, on devrait tenter de centraliser les édifices de l'Etat. Je n'approuve pas l'idée de construire des immeubles si loin que cela, vu que nombre de gens ont affaire à s'y rendre.

L'hon. M. EULER: Il y aura un édifice pour l'administration, mais ce sont surtout des laboratoires de recherches. Il est à souhaiter, me dit-on, que l'endroit où ils effectuent divers genres de travaux de recherche soient paisibles et bien aérés. Il leur faut beaucoup d'espace, et s'il fallait se procurer des locaux tout près du centre de la ville, cela coûterait très cher.

M. HEAPS: Ont-ils besoin de 100 acres de terrain?

L'hon. M. EULER: C'est ce que le Conseil semble croire.

M. HEAPS: Quel Conseil?

L'hon. M. EULER: Le Conseil national des recherches.

M. HEAPS: Lorsqu'on construit de nouveaux édifices publics, n'y a-t-il pas entente entre les divers départements en vue de l'élaboration d'un plan d'ensemble convenable, que ces édifices soient situés au centre de la ville ou ailleurs? Je ne trouve guère satisfaisant qu'un département construise un édifice à un certain endroit et qu'un autre département en construise un autre ailleurs. J'avais l'impression que, maintenant que nous avons dans cette ville un urbaniste d'expérience, le Gouvernement suivrait une méthode rationnelle en ce qui concerne la construction d'édifices publics.

L'hon. M. EULER: L'édifice en question n'est pas du tout du genre de ceux qui renferment les bureaux des ministères. Il servira à des travaux mécaniques et à des expériences de toutes sortes. Ainsi, il faut des tunnels aérodynamiques. Je n'ai guère de connaissances en matière technique, mais mon honorable ami comprendra facilement que l'essai des moteurs, et l'installation de tunnels pour les expériences aérodynamiques, et ainsi de suite, exigent beaucoup d'espace, et l'on s'éloigne du centre de la ville précisément pour obtenir des locaux assez vastes.

M. HEAPS: Ces expériences se font-elles dans l'édifice ou en dehors?

L'hon. M. EULER: J'imagine que les tunnels aérodynamiques ne se trouvent pas dans l'édifice. On effectue divers travaux d'expérimentation. Mon honorable ami me prend un peu au dépourvu car les travaux scientifiques ne me sont guère familiers, mais je sais que le Conseil national des Recherches effectue un grand nombre d'expériences et accomplit pour le compte des industries canadiennes des travaux qui lui rapportent des revenus considérables. L'an dernier, il a perçu environ $103,000 pour des travaux exécutés pour le compte d'établissements industriels; il s'agissait d'essais de métaux, de machines, et le reste. Le Conseil effectue en outre des recherches importantes à l'égard du blé et des cérérales en général, et dont profite l'agriculture. Il effectue aussi des travaux pour les divers départements de l'administration, surtout pour celui de la Défense nationale, qui a pris énormément d'expansion; si les travaux qu'il lui faut faire exécuter étaient confiés à des établissements industriels, cela entraînerait des dépenses énormes pour ce département. Une bonne partie de ce travail est exécuté par le Conseil national des recherches Ce dernier a aussi une division de la santé où s'effectuent diverses études sur la santé, les grains, les forêts et une vingtaine d'autres sujets d'ordre scientifique. Les hauts fonctionnaires du Conseil national des recherches sont des gens compétents recrutés dans toutes les parties du Canada et ce sont eux qui accomplissent ces travaux.

M. MacNICOL: Toutefois, si le Gouvernement n'y met ordre, ce service va bientôt prendre de l'expansion au point de devenir encombrant.

M. GRAYDON: Le ministre s'est-il personnellement enquis du coût de cet édifice? J'estime qu'il est absolument nécessaire que le ministre surveille personnellement les dépenses faites pour la construction d'édifices publics. Dans tout le pays—je parle ainsi sans aucune arrière-pensée politique—on a l'impression qu'il se dépense beaucoup d'argent en édifices publics dans la ville d'Ottawa, et qu'il y aurait lieu d'économiser sous ce rapport. Voici un édifice qui coûtera environ $1,500,000. Puis, il y a l'édifice de la Cour suprême dont le coût sera d'environ trois millions et demi, c'est-à-dire autant que la valeur foncière du plus important township de ma circonscription. Cela donne un

aperçu des sommes affectées à l'érection d'édifices publics à Ottawa. Je serais le dernier à critiquer toute dépense justifiable et je ne suis pas en mesure de critiquer la construction de l'édifice précité, mais je ferai remarquer que lorsqu'il s'agit de déboursés aussi considérables, le ministre—dont le sens des affaires est reconnu—devrait s'employer à contrôler et à limiter cette dépense des deniers des contribuables.

L'hon. M. EULER: Le conseil qui est chargé de ce travail ne se compose pas uniquement de savants, mais aussi d'hommes d'affaires canadiens très éminents.

M. SPENCE: De qui relèvent-ils?

L'hon. M. EULER: D'un comité du cabinet dont le président est le ministre du Commerce, de sorte que leurs recommandations sont examinées par ce comité avant que le crédit ne soit soumis à l'approbation du cabinet, en séance plénière. Je puis fournir les noms des personnes qui en font partie. Il y a d'abord sir Frederick Banting. Puis, M. W. R. Campbell, président de la Ford Motor Company of Canada. L'honorable membre admettra sûrement que ce personnage est fort compétent.

M. HEAPS: Ce sont eux qui choisirent l'emplacement?

L'hon. M. EULER: Sûrement.

M. GRAYDON: Monsieur le ministre, y a-t-il un cultivateur parmi les membres de ce conseil?

L'hon. M. EULER: Je vais m'en assurer.

M. SPENCE: Ces $700,000 suffiront-ils à acheter le terrain et à construire l'édifice?

L'hon. M. EULER: Non; deux fois cette somme, répartie sur deux années.

M. MacNICOL: J'aurais quelques observations à faire au sujet de ces édifices publics. J'ai surtout à l'esprit l'édifice de la Cour Suprême, que nous discuterons lors de la mise à l'étude du crédit qui y a trait, et j'aimerais savoir si les plans et devis de cet édifice projeté ont été préparés par un architecte de l'extérieur ou par l'architecte du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais dire qui a préparé les plans mais je sais que c'est le ministère des Travaux publics qui a entrepris la construction de l'édifice.

M. MacNICOL: Le ministère du Commerce a-t-il spécifié l'outillage dont on devrait se servir dans la construction de cet édifice?

[M. Graydon.]

L'hon. M. EULER: Le ministère dit à quelles fins l'édifice sera affecté et les plans sont préparés en conséquence.

M. MacNICOL: Si j'étais à la place du ministre, je tâcherais de voir à ce que cet édifice soit construit convenablement. Pour ce qui est de l'édifice de la Cour suprême, je suis amusé de voir de quelle façon les choses se sont passées. J'imagine que si l'on avait chargé nos propres architectes de préparer les plans, ils auraient suivi les grandes lignes adoptées pour nos édifices publics; cependant, on ne l'a pas fait dans le cas de l'édifice de la Cour suprême.

Cet édifice des recherches nationales sera érigé en dehors des limites d'Ottawa et c'est là une construction qu'il faudra surveiller de près. Il incombe aux chefs du ministère de voir à ce que l'édifice soit bien construit et à ce que les plans et devis soient larges d'application; ils ne devraient pas être établis de façon que l'outillage ne soit fourni que par une seule maison. A mon sens, le ministre devrait écrire une lettre au département des Travaux Publics, le priant de voir à ce que les devis soient larges pour permettre à tout fabricant de l'outillage mécanique qui entrera dans la construction de cet édifice de présenter des soumissions; ainsi, on pourrait obtenir une demi-douzaine de soumissions, au lieu d'une seule, comme cela s'est produit dans le cas de l'édifice de la Cour suprême.

L'hon. M. EULER: Je ne comprends pas que mon honorable ami puisse croire un seul instant que l'on se propose de faire quoi que ce soit de ce genre. En ce qui concerne la surveillance des travaux de construction par le chef de ce ministère, mon honorable ami sait très bien que c'est le ministère des Travaux Publics qui en est chargé.

M. MacNICOL: Le ministère intéressé n'a rien à voir au coût de l'édifice?

L'hon. M. EULER: Une fois que les plans ont été approuvés, le ministère ne s'intéresse plus guère à la construction. Mon honorable ami croit-il que la collaboration du ministre serait particulièrement précieuse en ce qui a trait à la préparation des plans d'un édifice où l'on doit loger des services tels que, par exemple, celui des recherches aéronautiques, des recherches sur l'amiante, de l'industrie du bâtiment, le comité de l'électricité, le service de la phytopathologie, de la prévention des incendies, des recherches forestières, des recherches sur les céréales, des recherches hydrauliques, des recherches sur le magnésium, des recherches sur la magnétite, des recherches minières, le comité chargé d'appliquer le code national du bâtiment,

le comité national de pisciculture, le service de la parasitologie, des hormones, des recherches sur la radio, sur le caoutchouc et les métaux, sur le transport et l'entreposage des aliments, l'utilisation du bois, les cylindres à gaz comprimé, les corrosifs, et le reste. J'avoue franchement que je suis très peu au courant de toutes ces questions, et que je serais certainement incapable d'établir les plans d'un édifice destiné à loger ces services.

M. SPENCE: Le ministre n'a aucune notion de l'espace dont ils auraient besoin?

L'hon. M. EULER: Au contraire.

M. SPENCE: Je ne m'attends pas qu'il le sache, et je ne l'en blâme pas.

L'hon. M. EULER: Sous le régime de la loi prévoyant l'institution du Conseil national des recherches, les travaux de surveillance et la direction du conseil sont confiés aux membres d'une commission dont je puis indiquer les noms. Ces hommes sont censés posséder les qualités requises pour remplir les positions qu'ils occupent. Ils ont à leur tête le major-général McNaughton, en qui j'ai toute confiance, et qui fut nommé par l'administration précédente. J'estime qu'il est exceptionnellement compétent. Or, si nous avons confiance en ces hommes...

M. SPENCE: Mais ils ont tous des idées extravagantes. C'est toujours la difficulté à laquelle on se heurte avec des hommes de ce genre.

L'hon. M. EULER: Je crains que mon honorable ami ne parle pas d'expérience, ou, du moins, qu'il prenne pour acquis ce qu'il n'est peut-être pas justifié de prendre comme tel.

M. HEAPS: Le ministre en répondant à une question ou deux que je lui ai posées, a laissé entendre que je ne suis pas absolument favorable à l'extension du travail du Conseil national des recherches. C'est le contraire qui est vrai, car je crois que ce conseil accomplit une œuvre excellente. Je suis assez bien renseigné sur ce qu'il fait et j'aimerais voir agrandir son champ d'action, car je crois qu'il rend de grands services au pays.

Je veux cependant faire une remarque à ce sujet. Cela ne vise pas le ministre, mais le Gouvernement en général. Quand on choisit les emplacements pour nos édifices publics, on devrait s'efforcer de coordonner tous ces édifices qui se trouvent à Ottawa et dans le voisinage. Par exemple, il me semble que le choix qu'on a fait récemment d'un emplacement qu'on a acheté dans la direction de Rockliffe n'était pas judicieux. Je veux parler des endroits où se trouvent le Bureau de la statistique et le Conseil national des recherches. Quelques années après ce choix, quand le Gouvernement décide de construire une sorte de complément à l'édifice des recherches, rue Sussex, il choisit un emplacement à deux milles plus loin. Je ne connais rien de ces questions. Je sais que, dans cette Chambre, nous ne pouvons que nous en rapporter aux renseignements que nous donne le ministre, lequel à son tour doit se fier aux renseignements qu'il reçoit de ses fonctionnaires. Je ne sais cependant pas encore si c'est le Conseil national des recherches qui a recommandé l'emplacement et si c'est aussi lui qui a recommandé l'achat de cent acres de terrain. On nous dit qu'il a besoin de tunnels et le reste. J'ignore s'il a besoin de faire construire des tunnels dans un endroit spacieux; je crois qu'il existe présentement des tunnels dans l'édifice du Conseil national des recherches. Il me semble qu'on devrait autant que possible concentrer tous ces édifices dans une zone facilement accessible à tous les intéressés. Je ne vois aucune raison, autre que celle que le ministre a donnée, pour laquelle cet édifice devrait se trouver à deux milles du centre de la ville.

L'hon. M. EULER: Entre autres considérations, il y a le danger d'incendie dans un édifice où se poursuivent des expériences.

M. HEAPS: Le même danger d'incendie n'existe-t-il pas rue Sussex?

L'hon. M. EULER: Non. D'ailleurs, nous le déménageons de là.

M. HEAPS: Entièrement?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. HEAPS: Que va-t-on faire de l'immeuble de la rue Sussex?

L'hon. M. EULER: Le grand édifice restera et sera affecté à d'autres fins.

M. HEAPS: Quand on projette la construction d'un édifice public, il faut procéder avec quelque méthode, en tenant compte de la commodité des usagers de l'édifice, ainsi que des plans de la ville d'Ottawa. Cette observation ne s'applique pas uniquement au ministère du Commerce, car j'estime que le ministre administre son département, comme, du reste, tout autre département dont il a eu la charge, avec une grande compétence.

M. CLARKE (Rosedale): A propos de cet achat d'un terrain de 100 acres, je prie le ministre de répondre aux questions suivantes: Quel en est le prix? Le terrain comprend-il 100 acres ou 150? De quoi se compose-t-il?

L'hon. M. EULER: Il comprend environ 100 acres et le prix en est de $40,000.

M. CLARKE (Rosedale): Comprenait-il des bâtiments?

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas.

M. CLARKE (Rosedale): Est-ce un terrain fertile?

L'hon. M. EULER: On a jugé qu'il convenait à l'objet en vue.

M. CLARKE (Rosedale): Mais était-il fertile? Y croissait-il du bois ou quoi que ce soit de propre à assurer un revenu aux propriétaires?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais le dire. Le choix a été fait non pas par un membre du Gouvernement—si c'est cela que vise mon honorable ami—mais par le Conseil national des recherches. Je peux lui donner les noms des membres de la commission d'achat. Tous sont des hommes d'une intégrité indiscutable qui n'apporteraient à leur tâche que la seule idée de choisir l'emplacement le plus convenable et payer le plus bas prix possible. Ils se sont assurés, je n'en ai aucun doute, que le prix était raisonnable.

M. CLARKE (Rosedale): C'est-à-dire $40,000 pour 100 acres de terre à moins de deux milles d'Ottawa?

L'hon. M. EULER: J'ai peut-être erré en disant deux milles; je ne faisais qu'une approximation. Cependant, le terrain n'est pas très éloigné d'Ottawa et il vaut plus, j'en suis sûr, qu'un emplacement situé à 50 milles d'Ottawa.

M. CLARKE (Rosedale): L'achat a été effectué par l'intermédiaire d'une agence d'immeubles?

M. SPENCE: Et le terrain vaut dans les $15,000.

L'hon. M. EULER: L'achat n'en a pas été effectué par l'intermédiaire d'une agence, m'informe-t-on.

M. CLARKE (Rosedale): Le ministre peut-il me dire le nom du propriétaire, et à combien la ferme était évaluée lors de l'achat?

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami désire des détails, je vais convoquer un fonctionnaire de ce service, de sorte que nous puissions communiquer tous les renseignements en notre possession.

M. CLARKE (Rosedale): Le ministre ne saurait-il m'indiquer l'évaluation de la terre qu'il a payée $40,000?

L'hon. M. EULER: Je ne m'y refuse pas, mais mon honorable ami conviendra qu'un ministre ne pourrait connaître par cœur tous ces détails. Je consens bien volontiers à communiquer tous les éclaircissements que nous possédons.

M. CLARKE (Rosedale): Je vous remercie et je m'excuse. Veuillez poursuivre.

[M. Clarke.]

L'hon. M. EULER: Le terrain étant exproprié, le ministère des Travaux publics procède à l'évaluation. Le prix n'en a pas été déterminé, il ne s'agit encore que d'un chiffre estimatif.

M. CLARKE (Rosedale): Quel est le montant de l'évaluation?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux, mais je me le procurerai à l'intention de mon honorable ami, s'il le désire.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des terres, parcs et forêts—Gouvernement des territoires du Nord-Ouest—

131. Administration générale, exploitation, entretien et amélioration des services, y compris le parc du Bison des bois, $265,980.

M. COLDWELL: Qu'est-ce que le parc du Bison des bois?

L'hon. M. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Il est situé partie en Alberta et partie dans les territoires du Nord-Ouest, soit à peu près à l'angle nord-est de l'Alberta. La superficie en dépasse légèrement 17,000 milles carrés.

M. COLDWELL: Il s'y trouve un certain nombre de bisons des bois?

L'hon. M. CRERAR: Oui, un certain nombre de bisons des bois et un certain nombre de bisons communs.

L'hon. M. STIRLING: Font-ils bon ménage?

L'hon. M. CRERAR: On ne nous a, jusqu'ici, signalé aucune divergence d'opinions parmi eux.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DES TERRES, PARCS ET FORÊTS

132. Expédition dans l'Arctique oriental, $27,000.

M. COLDWELL: Quel crédit affecte-t-on au troupeau de rennes?

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas celui-ci, qui doit servir aux frais de l'expédition du *Nascopie* dans l'Arctique oriental en vue de la croisière habituelle.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—Gouvernement du territoire du Yukon:

133. Administration, $45,000.

Mme BLACK: Le ministre comprendra, naturellement, que je déplore la réduction que le ministère a cru devoir faire subir au crédit affecté au Yukon. Ce territoire se voit

imputer tant de frais: les services télégraphiques en Colombie-Britannique, d'autres déboursés groupés avec ceux du Nord-Ouest, que je me demande parfois où est le Yukon, où est le Nord-Ouest et où se trouve la Colombie-Britannique septentrionale.

Le Yukon a vu sortir environ 225 millions d'or de son territoire entre 1898 et 1938. L'extraction de l'argent a rapporté environ 14 millions de dollars depuis 1925. On ne possède pas de statistiques antérieures à cette date. Le plomb extrait dépasse jusqu'à date la valeur de trois millions de dollars.

Les droits de douane depuis 1898, dépassent 8 millions. En 1938, on expédia 60,000 peaux de fourrure du Yukon, marte, vison, lynx, hermine, renard et rat musqué, sur lesquelles d'excellentes taxes furent acquittées.

Le gouvernement a dépensé au Yukon jusqu'à date un peu moins de 35 millions de dollars, ce qui me fait trouver assez avantageux ce placement en regard de ce que le pays a retiré du territoire. Bien indirectement, au dire du ministre, sans doute, mais si l'on compte le nombre de gens qui ont employé les profits réalisés au Yukon à s'établir sur des fermes en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Ouest central, j'estime que le Yukon a contribué sa bonne part au bien général du pays.

J'ai appris avec regret la destruction récente de l'école indienne de Carcross. Cette école avait fait beaucoup de bien. Elle était trop petite pour ses fins. L'édifice appartenait à l'Etat. On m'affirme que sa reconstruction est impossible cette année, parce que les fonds sont, non pas tout dépensés, mais déjà affectés. J'exhorte le ministre à y songer sérieusement. Cette école faisait un grand bien. Elle avait attiré des jeunes gens, garçons et filles, les instituteurs y sont excellents et je sais qu'à cette école particulière l'enseignement donné aux Indiens leur permet, au retour dans leur milieu, de s'adonner intelligemment à la besogne qui s'impose aux hommes et aux femmes qui vivent près de la nature.

J'invite le ministre, lors de l'expédition annuelle des équipes de géologues au Yukon cette année, de recommander particulièrement à leur attention les gisements de la région de Carmacks. Vingt ou vingt-cinq hommes y sont actuellement à l'œuvre. C'est la première fois que l'on obtient quelque succès au Yukon dans l'extraction de l'or des gisements de quartz aurifère. L'insuffisance de l'approvisionnement d'eau, faute d'une chute de neige abondante, a grandement embarrassé les travaux cette année. Le fleuve Yukon est à vingt milles et le sentier, déjà suffisamment pénible en hiver, est impraticable en été. L'installation, rendue possible par quelques hommes seulement, a permis d'obtenir à la deuxième opération de bocardage 88 onces d'or et 12 tonnes de minerai concentré, bien que durant quatre mois il n'ait été possible de travailler que de 4 à 6 heures par jour. Ce qu'il faut surtout c'est une route conduisant au fleuve et si l'expédition géologique se rend sur les lieux, le ministre apprendra tout le bon travail qui s'y fait. Un tracteur permet un transport facile en hiver, mais avec la fonte des neiges ce transport devient impraticable.

L'installation de la T.S.F. est récente dans cette région. Un grave accident se produisit cet hiver. Un jeune homme souffrait de brûlures douloureuses, et il fallut marcher jusqu'à la rivière, soit 20 milles, pour télégraphier à White-Horse d'envoyer un avion. Ce dernier arriva plusieurs jours après et ramena le jeune homme à White-Horse.

Plus de cinq mille touristes ont visité le Yukon l'an dernier, et pourtant la seule publicité est celle des compagnies de transport, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et le White Pass. Le tourisme est un apport précieux au Yukon. Les chasseurs de gros gibier y viennent en plus grand nombre chaque année. Nos guides se plaignent des ravages exercés par les loups et les coyotes. Deux entrepreneurs de transports ont eu quarante chevaux dévorés par les loups l'hiver dernier. Autrefois, une prime était versée pour l'abatage des loups et des coyotes.

Les fonds que le Gouvernement nous envoie servent à la construction de routes et d'hôpitaux et à des travaux de chômage. Notre jeunesse ne chôme pas, mais ceux qui, comme moi, s'établirent dans la région en 1898, vieillissent, leur santé diminue, et il faut leur venir en aide. Je ne saurais rendre trop d'éloges aux Sœurs de Sainte-Anne de l'hôpital St. Mary's. Elles soignent les vieillards et les malades avec autant de douceur et d'affection que s'ils étaient des richards. Ce sont des malades indigents, des personnes trop vieilles, trop malades ou trop faibles pour travailler, et il faut en prendre soin. A son passage dans le territoire il y a quelques années, lord Byng déclara à mon mari: "Capitaine Black, vous représentez la seule circonscription vraiment socialiste de tout l'Empire britannique". Mon mari lui répondit: "Excellence, nous ne sommes pas socialistes ici". Et lord Byng de répliquer: "Mais si; vous êtes socialistes dans la véritable acception du terme. Il n'existe pas de distinction de classes chez vous; ni richesse ni pauvreté extrêmes; vous travaillez aussi long-

temps que vous le pouvez, puis, lorsque vous n'en êtes plus capable, vous vous aidez les uns les autres".

Cet esprit règne encore dans ce grand territoire. Nous sommes si loin qu'il m'arrive parfois de penser que le Gouvernement ne se rend guère compte de nos besoins ni des conditions dans lesquelles nous vivons. L'avion et la radio ont supprimé l'espace et le temps et nous sommes reconnaissants de ces bienfaits. Le ministre vient de l'Ouest et il sait ce que c'est que de lutter contre la nature. S'il prenait le temps de nous rendre visite dans le Nord—une semaine lui suffirait, je crois—il nous comprendrait mieux que tous ses prédécesseurs. Il a habité les vastes prairies, et j'aimerais le voir accompagner dans le nord les équipes qu'il nous envoie. Il serait bien accueilli chez nous, j'en suis sûre, non seulement par moi-même, "un membre de l'opposition qui ne l'est qu'à demi", comme on a dit de moi, mais aussi par ses amis et les miens. Nous verrions à lui faire bien voir le pays.

Je demande surtout au ministre de se montrer aussi généreux que possible à notre endroit. Nous avons besoin et d'aide et d'argent. La vie est difficile et coûte très cher. Ceux qui veulent donner à leurs enfants une formation universitaire doivent les envoyer hors du territoire. Nous avons tant de dépenses là-bas que vous n'avez pas ici. Mon fils et sa femme me rendirent visite l'an dernier; ma bru me dit un jour: "Mère, vous avez de belles dindes ici." Je répliquai que c'étaient d'excellentes dindes. Elle dit: "Je pense que Donald et moi aimerions à avoir une dinde au dîner." Je répondis: "A merveille, commandez-la." Plus tard, elle vint me dire: "Saviez-vous quel était le prix de la dinde?" Je dis: "Oui, 95c. ou un dollar la livre, je suppose." Elle répliqua: "Oui, la dinde a coûté $12.75 et j'ai vraiment l'impression d'avoir mangé de l'argent". Ainsi, lorsque le ministre lésine un peu à notre sujet, je voudrais qu'il se rappelle notre dinde. Je voudrais qu'il se rappelle à quel prix nous revient ce que nous achetons. Nous recevons maintenant la laitue par avion et les frais de transport sont de 36c le pied. Au Yukon, nous aimons autant les légumes frais que vous ici. Nous avons besoin d'assistance pour nos routes, pour nos mines, pour notre hôpital, pour nos écoles et pour nous débarrasser des bêtes de proie, les loups et les coyotes, qui constituent un danger pour les camps. Etant donné les sommes dont le ministre dispose, il regrettera fort, j'en suis sûre, d'avoir agi avec parcimonie à notre égard, cette année. Il s'est montré fort généreux, l'an dernier, mais maintenant, comme tous les honorables membres, je viens les mains tendues en disant: donnez donnez, donnez!

[Mme Black.]

L'hon. M. CRERAR: Le Yukon a toujours une avocate fort sincère et habile dans la personne de sa représentante actuelle. Je m'empresse de l'assurer que la situation n'est vraiment pas aussi sombre qu'elle se le figure d'après ces crédits. Le crédit à l'étude comporte, il est vrai, une diminution de $3,000, parce que nous prévoyons un nombre moindre de maladies mentales à soigner. Il faut transporter ces patients à Vancouver et nous tenons toujours à réduire les dépenses, quand c'est possible.

L'autre question mentionnée par l'honorable représentante à ce sujet se rapporte en réalité au crédit suivant, qui accuse une diminution de $20,000, mais je puis en parler maintenant. Cela ne représente pas la somme globale affectée au Yukon. Mes fonctionnaires me disent que dans un autre crédit nous affectons $40,000 à la construction de routes, ce qui fait que le montant global égale celui de l'année dernière. Quant à l'école indienne, qui malheureusement a brûlé, il y a quelques semaines, nous avions préparé notre budget des dépenses de l'année, quand cela est arrivé. Je crois savoir que des mesures satisfaisantes ont été prises pour continuer cette œuvre et je puis assurer l'honorable représentante qu'une somme figurera à cette fin dans les crédits de l'an prochain, si je suis encore à la tête du ministère. Je fais cette réserve pour encourager les honorables vis-à-vis, mais je crains fort que leurs espoirs ne se réalisent pas.

A propos des gisements aurifères de la région de Carmacks, je puis dire que M. Bostock, le géologue qui dirige l'expédition que nous envoyons là-bas annuellement depuis plusieurs années, a préparé un rapport spécial qui paraîtra prochainement sur la production minière et les perspectives d'avenir au Yukon. Je puis dire à l'honorable députée que nous signalerons particulièrement ses remarques de ce soir au sous-ministre et à M. Bostock, qui est en route vers le Yukon pour le travail de la saison, et nous ferons notre possible pour donner suite à ses avis.

L'honorable représentante a parlé de la difficulté d'empêcher les bêtes de proie, les loups et les coyotes, de se multiplier au Yukon. Le conseil du Yukon, le gouvernement de la région, encaisse toutes les recettes provenant des redevances sur la fourrure et, puisqu'il en est ainsi, nous avons cru qu'il devrait être en mesure de payer des primes pour encourager la destruction des loups. Cependant, nous étudierons aussi la proposition. L'honorable représentante a eu l'amabilité de nous inviter au Yukon. C'est bien loin, et c'est une région considérable à parcourir. Je serai heureux d'étudier aussi la chose, et si je pouvais persuader au ministre de la Justice

de m'accompagner, je serais heureux d'accepter l'invitation, si c'était le moindrement possible.

Mme BLACK: Je tiens à exprimer particulièrement mes remerciements au département et au ministre qui m'ont toujours montré tant d'amabilité et, au moins, ont toujours mis mes propositions à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—
137. Laboratoires des produits forestiers, $151,109.

M. MacNICOL: Lorsque le ministre du Commerce (M. Euler) a présenté ses crédits il y a quelques instants il a déclaré que l'on ferait des expérimentations des produits forestiers dans le nouveau laboratoire que son ministère construit. Est-ce que le même travail sera exécuté par deux ministères différents, et que chacun dépensera une forte somme pour l'exécuter?

L'hon. M. CRERAR: Non. Le Conseil national des recherches n'a rien à voir à la dépense de ce crédit, si ce n'est qu'il agit parfois à titre consultant. Je me rappelle qu'il y a un an, il y a eu une discussion au sujet de ce crédit, et le chef de l'opposition a alors déclaré que l'on devrait fusionner ce service avec le Conseil national des recherches. Il s'est développé indépendamment des travaux exécutés par le Conseil.

Je dirai en peu de mots qu'il y a un laboratoire à Montréal qui s'occupe spécialement de recherches scientifiques concernant la fabrication de la pâte de bois et du papier, et qui vient en aide à notre importante industrie du papier. Il y en a un autre sur la côte du Pacifique qui étudie et examine les bois de la Colombie-Britanninque qui sont de nature bien différente de ceux de l'est du Canada. Le troisième laboratoire se trouve à Ottawa. Les travaux que l'on fait à ces divers laboratoires portent sur l'utilisation la plus efficace de nos produits forestiers et des économies que l'on pourrait effectuer. Ils ont trait également à la manutention et à l'usage de ces produits, et à des travaux scientifiques de cette nature.

J'admets qu'il y a lieu de se demander si ces travaux ne pourraient pas être associés à ceux que l'on accomplit au Conseil national des recherches, mais je dirai qu'on n'a pas procédé ainsi au début. Je puis assurer le comité qu'il n'y a pas chevauchement de service pour ce qui est du travail du Conseil national des recherches.

M. SPENCE: Où ce laboratoire sera-t-il construit?

M. MacNICOL: Le ministre du Commerce (M. Euler) a exposé une partie du travail accompli. Je ne l'ai peut-être pas compris, mais il me semble que le travail projeté devait être semblable à celui que le ministre a exposé l'an dernier et cette année.

L'hon. M. CRERAR: Aucune partie de ce crédit ne servira à la construction d'un édifice. Il sera entièrement affecté au paiement des traitements et des autres dépenses inhérentes aux travaux de recherches et d'expérimentation. Il n'y a rien pour fins de construction.

M. MacINNIS: Ces laboratoires sont-ils la propriété de l'Etat?

L'hon. M. CRERAR: Oui, à l'exception de celui de Montréal. Le laboratoire de Montréal a été construit au moyen de contributions versées par l'université McGill, par le Gouvernement et par l'Association canadienne des fabricants de pâte de bois et de papier, et chacun de ces corps est représenté sur le comité consultatif.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—Bureaux des parcs nationaux—
140. Services des parcs nationaux et des sites historiques, $1,261,500.

M. MacNICOL: Il y a deux ans, j'ai attiré l'attention du ministre sur un site historique qui se trouve à Watson's Corner dans le comté de Lanark. Il a alors déclaré gentiment qu'il porterait la question à l'attention de la commission des monuments et sites historiques. Le 10 juin 1937, j'ai reçu la lettre suivante du ministère:

> Le 19 mars, M. Crerar vous fit savoir que le Commission des monuments et des sites historiques du Canada serait disposée à tenir compte de la suggestion que l'emplacement de la vieille bibliothèque à Watson's Corners, dans le comté de Lanark, soit convenablement marqué.
>
> En l'absence du ministre, j'ai reçu un rapport d'après lequel il semble que la Commission est d'avis que cet emplacement ne pourrait pas être tenu pour un site d'importance nationale suffisante pour justifier la Commission de faire une recommandation favorable dans ce cas.

Si je devais tenir un compte tout particulier de cette lettre, je devrais en réalité proposer que ce crédit soit réduit à un dollar, mais je ne le ferai pas cette année.

Le très hon. M. LAPOINTE: Merci.

M. MacNICOL: Je ne le ferai pas parce que la session tire à sa fin; mais l'an prochain j'examinerai peut-être cette question plus à fond, parce que si l'emplacement de Watson's Corners n'est pas d'importance nationale, je voudrais bien savoir dans ce cas quelle importance nationale offre le monument érigé sur la rue Yonge, en face de l'un des clubs de golfe,—j'ai oublié lequel. J'aimerais aussi savoir quelle importance nationale offre le monument érigé sur la colline qui se trouve entre le fleuve Mackenzie et la rivière Saskatchewan, au vieux

portage. J'aimerais connaître aussi l'importance pour la nation de l'emplacement du monument érigé sur la ligne de démarcation entre les townships de Markham et Scarboro, en l'honneur de la famille Reesor. J'ai pris des notes au sujet d'un grand nombre de sites, dont aucun n'offre une aussi grande importance historique que celui de Watson's Corners. Je sais qu'un grand nombre des sites sur lesquels la Commission a érigé des monuments sont loin de rivaliser en importance nationale avec le site historique de la bibliothèque de Watson's Corners.

Lord Dalhousie fut l'un des premiers gouverneurs généraux du Canada, mais il fut tout d'abord le premier lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, et je crois que l'Université de Dalhousie a été érigée à la suite de certaines initiatives de sa part dans cette région du Canada. Après sa nomination au poste de gouverneur général, il contribua à l'ouverture d'une bibliothèque dans la ville de Québec. Plus tard, quand il se rendit plus à l'Ouest, il fit une contribution à l'une des premières bibliothèque de l'Ontario,—sinon la première,—celle qui était située à Watson's Corners, dans le comté de Lanark. Il s'intéressa tout particulièrement à cette partie de notre pays, parce que les colons écossais qui s'y étaient établis avaient été envoyés par les sociétés d'émigration d'Ecosse, à la suite des guerres napoléoniennes, et aussi par le gouvernement britannique à la suite de ce qui s'était passé au cours de la guerre de 1812, dans le but d'établir un centre absolument loyal au nord de la rivière Rideau. Un grand nombre de ces colons venaient des terres de lord Dalhousie en Ecosse. Pour ce motif un township fut appelé Dalhousie et un autre Ramsay, du nom de la famille du comte. Si un membre de la commission est allé faire l'inspection de la place Watson's Corners, je ne puis comprendre pourquoi il a fait rapport que le site est sans importance nationale. J'ai causé avec un membre de la commission, un éducateur, et il m'a dit qu'il ne connaissait rien à ce sujet. Il est resté fort étonné quand je lui ai fait connaître la grande importance de l'endroit et qu'on avait refusé d'admettre qu'elle avait une importance nationale.

Vu qu'il est tard je ne poursuivrai pas, mais je prie le ministre d'étudier la question; j'espère qu'à la prochaine session nous disposerons de plus de temps pour la discuter. A mon sens, c'est un des sites historiques les plus importants de l'Ontario. Peut-être ne l'est-il pas du point de vue d'une guerre, mais il a une grande importance au point de vue éducatif. Ce vieux bâtiment de Watson's Corners contient plusieurs des vieux livres reçus en 1828 de lord Dalhousie. Ils se trouvent actuellement dans un vieux bâtiment en bois, car la bibliothèque n'existe plus depuis longtemps. Ces ouvrages ont une importance historique. C'est là que les pionniers de cette localité ont puisé leur instruction. Plusieurs membres de leurs familles ont répandu dans tout le Canada le savoir qu'ils ont puisé dans ces ouvrages. Le ministre du culte de l'endroit est d'origine écossaise et il sait que ces pionniers écossais reconnaissaient la valeur de ces ouvrages.

L'hon. M. CRERAR: A la suite de représentations de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), il y a un an ou deux, cette question fut renvoyée à la Commission des sites et des monuments historiques. On me dit que dans le passé on n'a agi que sur les recommandations de cette commission. Naturellement, plusieurs demandes sont adressées au ministère au sujet des divers endroits que l'on considère d'importance historique. Si je comprends bien, la Commission des sites et monuments historiques a été créée il y a plusieurs années à titre consultatif. Ses membres sont censés bien connaître l'histoire générale du pays. Je serai bien aise d'appeler de nouveau l'attention de la commission sur ce sujet. depuis que l'honorable député a pris la parole tout à l'heure, j'ai appris que la Commission des sites et des monuments historiques doit se réunir en cette ville au commencement de la semaine prochaine. L'honorable député ferait bien d'avoir une entrevue avec elle et de soumettre les demandes au sujet de cet emplacement. J'hésiterais à agir sans l'avis de la commission parce que si la règle à cet égard est violée une fois, il s'ensuivra une foule de difficultés. La commission est une sorte de tampon entre les demandes qui viennent de toutes les parties du pays et le Gouvernement. C'est un organisme indépendant, qui ne se laisse guider par aucun esprit de parti, mais seulement par le sens de ses responsabilités.

M. GRAY: Je paraîtrai peut-être ignorant, mais où est Watson's Corners?

M. MacNICOL: Dans le comté de Lanark, dans le township de Dalhousie, à six ou sept milles du village de Lanark, et à peu près dix-huit milles de la ville de Perth. Cet endroit fut colonisé par les vétérans des régiments écossais qui prirent part à la guerre de la Péninsule sous le général Ramsey, plus tard lord Dalhousie, et créé comte après la bataille de Waterloo. Ces régiments écossais jouèrent un rôle important à la bataille de Waterloo, et à la suite de cette bataille et de la campagne de 1812, ils s'établirent dans le township de Dalhousie.

M. BROOKS: Maintenant que les leçons de géographie et d'histoire sont terminées, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet

de parc national au Nouveau-Brunswick. Je dirai en toute sincérité que cette province est la seule de tout le Canada qui n'a pas de parc national. Bien que nous ayons plusieurs emplacements historiques nous ne possédons pas un seul parc national. J'ai presque honte d'aborder cette question de nouveau, vu qu'elle a été soulevée chaque année depuis 1936. Le ministre se rappellera qu'à la session de cette année-là nous avons adopté un bill autorisant l'établissement de parcs nationaux dans les trois Provinces maritimes. L'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse ont profité des dispositions de cette loi et leurs parcs sont maintenant en bonne voie. Sauf erreur, les emplacements de ces parcs ont été choisis, et ils sont bien admirés par les touristes et les habitants de ces provinces.

On devrait prendre quelque décision au sujet du Nouveau-Brunswick. Les citoyens de cette province sont las du retard, mais je ne pense pas que l'on blâme le ministre en particulier. J'ai bonne raison de croire que nous devons plus nous en prendre au gouvernement provincial, à Fredericton, qu'au fédéral. Est-ce qu'un emplacement définitif a été choisi pour un parc national dans le Nouveau-Brunswick? Sinon, quels sont ceux que l'on a en vue, et quels sont-ils par ordre de préférence? Le ministre peut-il nous donner quelque assurance que la création d'un parc national au Nouveau-Brunswick sera entreprise dans un avenir prochain? Je ne pourrais citer textuellement ses paroles, mais au cours de la session de 1937 le ministre a laissé entendre que si le gouvernement provincial ne prenait pas de mesures en vue de fournir un emplacement, le gouvernement fédéral pourrait être forcé d'y voir. Point n'est besoin, je crois, de dire que notre province perd chaque année beaucoup de revenus au point de vue du tourisme, du fait que nous n'avons pas de parc. L'an dernier, le Gouvernement a dépensé, je crois, environ 4 millions de dollars pour l'aménagement des parcs dans tout le Canada, mais pas un sou de cette somme n'a été dépensé au Nouveau-Brunswick. La beauté des paysages de notre province saute aux yeux de tous les visiteurs. Nous avons de magnifiques routes, et je crois qu'un parc constituerait un grand attrait touristique.

Il y a un autre domaine où la province subit des pertes. Je veux parler des travaux de chômage. Je crois savoir que de $600,000 à $700,000 de secours furent dépensés sur le site de la Nouvelle-Ecosse. J'ai entendu beaucoup de critiques sur la façon dont cet argent a été dépensé. Au Nouveau-Brunswick, nous croyons que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devraient s'efforcer de s'entendre à ce sujet pour doter notre province d'un parc national. J'aimerais à entendre l'opinion du ministre à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Aucun emplacement n'a encore été choisi pour l'établissement d'un parc national au Nouveau-Brunswick.

Mon honorable ami se trompe en disant qu'il se rappelle que j'ai déclaré il y a un an ou deux que, si le gouvernement provincial n'agissait pas, le gouvernement fédéral agirait.

M. BROOKS: Le ministre a manifesté son impatience.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas laisser au comité une impression erronée. J'ai déclaré plusieurs fois, lors de l'examen des crédits concernant les parcs, qu'il fallait que l'autorité provinciale acquît d'abord le terrain pour le transporter ensuite au gouvernement fédéral.

M. BROOKS: Je pense que cela est généralement admis.

L'hon. M. CRERAR: Il existe au Nouveau-Brunswick plusieurs emplacements convenables à des degrés différents mais qui tous serviraient à de beaux parcs. Le gouvernement provincial a été prié de donner le terrain à l'administration des parcs nationaux, mais il constate, je crois, qu'il lui faudrait acheter beaucoup de propriétés privées. Nous n'accepterons pas pour en faire un parc un terrain où se trouvent enclavées des propriétés privées, car nous voulons en avoir le contrôle absolu, chose nécessaire si nous voulons en faire un parc convenable. Je puis assurer à mon honorable ami que l'administration des parcs est disposée à aller de l'avant dès que nous aurons obtenu la propriété du terrain. Ou plutôt je dirai que je suis prêt à recommander au Gouvernement le commencement des travaux d'établissement dès que l'emplacement aura été choisi. Je dois aussi reconnaître les difficultés qu'éprouve le gouvernement provincial à trouver un emplacement. S'il s'agissait de débuter dans un endroit qui n'est pas ouvert à la colonisation, la chose serait relativement facile. La chose s'est produite non seulement dans le cas de l'emplacement de Highlands Park de Cap-Breton en Nouvelle-Ecosse, mais dans une grande mesure, à l'Ile du Prince-Edouard.

M. BROOKS: Les difficultés ont été surmontées.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être, mais je ne crois pas qu'elles étaient aussi graves qu'au Nouveau-Brunswick. Telle est la situation; je sais que le gouvernement provincial s'y est intéressé et nous pourrons peut-être commencer pour de bon d'ici un an.

M. BROOKS: Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée au sujet

71493—300
ÉDITION REVISÉE

des levés effectués par le ministère; je lui ai demandé également si l'on avait suivi un ordre de préférence au sujet des emplacements inspectés, c'est-à-dire, un premier choix, deuxième choix, troisième choix. J'estime qu'il est plus facile d'obtenir le terrain que de tranquiliser les esprits jaloux dans certaines parties de la province, et le gouvernement provincial semble n'avoir pas assez de cran pour prendre une décision.

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire s'il existe des difficultés de cet ordre, mais je suis suffisamment au courant de la situation pour être tout à fait sûr de ce que j'ai dit il y a un instant, c'est-à-dire que l'on se heurte à certains obstacles en voulant acquérir la superficie requise. Je ne me souviens pas de l'ordre de préférence et je regrette de n'avoir pas ce renseignement sous la main, mais les divers emplacements ont été examinés par des fonctionnaires compétents de la division des parcs qui ont fait du travail de ce genre dans d'autres provinces. Ils soumettent des cartes et des détails complets au sujet de chaque région. Je crois en effet qu'ils ont classé les emplacements par ordre de préférence. Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais je puis me le procurer si l'honorable député y tient.

M. BROOKS: Je serais très heureux de le posséder.

M. HEAPS: A la demande d'une société de Winnipeg, j'appelle l'attention du ministre sur une question intéressant des musiciens à l'emploi du concessionnaire d'un bal public dans le parc du lac Clear. Il est survenu un conflit entre ces musiciens et leur patron, qui détient du service des parcs le monopole des concessions au lac Clear. Bien que ma connaissance de l'affaire se borne aux indications que l'association des musiciens de Winnipeg m'a fournies, ainsi qu'à mon collègue l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) les musiciens en question me paraissent avoir quelques justifications à se plaindre du traitement qu'ils subissent de la part de leur patron. Il ressort de lettres reçues de la société en question, qu'ils touchent $15 par semaine pour sept jours de travail.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami n'a pas besoin d'insister davantage. Le ministère a été saisi de la question. Il s'agit d'une concession octroyée il y a plusieurs années par le gouvernement antérieur. Le permis d'exploitation comporte le paiement d'un droit annuel. Dans le permis délivré cette année, nous avons inséré une stipulation à l'effet que le concessionnaire doit payer l'échelle de salaires autorisée par la province pour la catégorie d'employés en question. J'espère que cela répond à la question soulevée par mon honorable ami.

M. HEAPS: Sans m'étendre sur le sujet, je me demande si le gouvernement provincial a établi une échelle de rémunération pour les musiciens. Il en a peut-être fixé pour d'autres catégories de travailleurs, mais je doute qu'il existe un tarif approuvé en vue de la rémunération des musiciens dans une partie quelconque du Manitoba. Mais, si le ministère émettait un permis annuel, on aurait là le moyen d'assurer aux musiciens une rétribution au moins convenable de leurs services. Je signale la question au ministre dès ce soir, quitte, au besoin, à en saisir ses services, au cas où les torts ne seraient pas redressés comme il se doit.

L'hon. M. CRERAR: On nous a fait connaître que le ministère provincial du Travail établira une échelle de salaires à l'intention des employés de ce bal public. Notre intervention doit se borner à cela. Mon honorable ami ne l'ignore pas, le gouvernement fédéral ne saurait exercer un droit de regard sur les salaires versés par l'exploitant de cet établissement à ses employés.

M. HEAPS: Je ne puis laisser passer cette affirmation sans protester. Si nous l'acceptions, nous nous trouverions à poser un principe inadmissible. Actuellement, dans tous ses marchés, le gouvernement fédéral introduit une clause au sujet des salaires raisonnables. Dans ce cas, nous n'adjugeons pas exactement une entreprise, mais nous donnons un bail à certaines personnes qui s'en servent pour en tirer des bénéfices. Je regrette de ne pouvoir accepter la déclaration du ministre, mais nul doute que nous serons mieux renseignés un peu plus tard et nous nous rendrons compte comment les choses se seront passées, cette année.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que l'on y remédiera.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il reçu dernièrement quelque requête de la part du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique l'invitant à acquérir la région de Garibaldi et d'en faire un parc national?

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai bien compris, la question a été portée à notre attention, il y a quelque temps, mais je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant, à quelle date c'était,—par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie—
149. Service du génie et de la construction, $116,280.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il expliquer cette diminution considérable?

L'hon. M. CRERAR: J'aurai le fonctionnaire voulu ici dans un instant; cependant, au meilleur de mes souvenirs, un rajustement du travail entre les divisions du ministère a eu pour effet de réduire le nombre des employés dont les salaires relèvent de ce crédit.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il décrire en termes généraux le travail, sous le régime du ministère réorganisé, qui relève de la rubrique: "Service du génie et de la construction"?

L'hon. M. CRERAR: Au ministère, nous avons cette division des levés et du génie. Les honorables membres doivent se rappeler que le département exécute des travaux considérables de voirie.

L'hon. M. STIRLING: Dans les limites des parcs, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement. Et aussi, dans cette section de la route transcanadienne en Colombie-Britannique connue sous le nom de Big Bend. En vertu d'un accord conclu il y a douze ou quatorze ans, le gouvernement fédéral a entrepris de construire la section de la route transcanadienne comprise entre Donald et Revelstoke. Ces travaux furent exécutés par le ministère; ils ont été exécutés en régie, depuis le début. On a suivi la même méthode en ce qui regarde la route construite entre Jasper et Banff. De plus, nous avons constamment des travaux de construction en marche dans les parcs.

L'hon. M. STIRLING: Ce service du génie s'occupe des travaux exécutés dans les parcs? Je croyais qu'ils étaient à même le crédit affecté aux parcs?

L'hon. M. CRERAR: Du tout; les travaux du génie relèvent de la division des levés et du génie.

L'hon. M. STIRLING: En vertu de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Oui, avec les autres travaux que j'ai mentionnés, voilà qui explique les fins auxquelles ce crédit est affecté.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie—
152. Commission des frontières internationales, $30,800.

M. MacINNIS: Combien de membres comprend cette commission et quels sont les Canadiens qui en font partie?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons un seul représentant au sein de la Commission des frontières internationales et il a un personnel peu nombreux. Elle s'occupe surtout de l'entretien des bornes sur la frontière et du réglement des questions ayant trait à la frontière internationale. Dans certains cas, où la frontière traverse des étendues qui ont été boisées, la ligne de démarcation entre les deux pays a été défrichée sur une certaine largeur. Dans certains endroits, cela exige quelque attention, chaque année. Il y a d'autres parties où les monuments, qui ont été érigés à des intervalles donnés afin d'indiquer la frontière, doivent être réparés ou renouvelés. Cette commission est internationale en ce sens que les Etats-Unis y ont un représentant, et ce sont ces deux représentants qui font le travail.

M. MacINNIS: Qui est le représentant canadien?

L'hon. M. CRERAR: M. N.-J. Ogilvie.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Lundi 29 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EXPORTATIONS DE FERRAILLE

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Depuis le 11 mai, combien de tonnes de déchets métalliques a-t-on chargées sur le cargo danois, *Aaro*, pour expédition directe de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick à l'Allemagne?

2. Qui étaient les expéditeurs?

3. Qui sont les entrepreneurs des compagnies en cause?

L'hon. M. ILSLEY:

1, 2 et 3. Le ministère ne divulgue pas d'ordinaire les détails des exportations ou les exportations globales pour chaque exportateur.

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Combien de tonnes de déchets métalliques a-t-on chargées cette année ou charge-t-on actuellement dans le port de Montréal pour le Japon et d'autres pays?

2. Quels sont les noms des compagnies qui se sont chargées de ces envois?

3. Quels sont les noms des propriétaires et des entrepreneurs de chaque compagnie?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Les détails des exportations pour chaque port n'existent pas, mais voici les exportations de ferraille de la province de Québec à destination du Japon et des autres pays pendant l'année financière terminée le 31 mars 1939:

Article—Déchets de fer et d'acier—

Unité—Tonne	Quantité
Royaume-Uni	1
Hong-Kong	24
Belgique	629
Japon	15,489
Pays-Bas	8,138
Etats-Unis	776
	25,057

Autres déchets— Unité—Cwt	
Royaume-Uni	45,499
Belgique	13,652
Brésil	3,170
Tchéco-Slovaquie	2,119
Chine	215
France	969
Allemagne	7,502
Japon	28,143
Pays-Bas	2,634
Etats-Unis	58,720
	162,623

2 et 3. Le ministère n'a pas l'habitude de divulguer les détails des exportations ou les exportations globales pour chaque exportateur.

MAGAZINES DES ÉTATS-UNIS

PROPOSITION À L'EFFET D'INTERDIRE LES MAGAZINES *Ken* ET *Life*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que le magazine *Ken* se vend encore dans nos dépôts de journaux. Comme la matière imprimée de ce magazine ne s'est nullement améliorée, je voudrais savoir pourquoi l'interdiction a été levée.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Le magazine a été interdit, c'est-à-dire que l'importation en a été prohibée, parce qu'il publiait récemment un dessin répréhensible qui tombait, au jugement du ministère du Revenu national, sous les dispositions des règlements douaniers qui s'appliquent à ces publications. Les numéros suivants du magazine n'ont pas été trouvés répréhensibles par le même ministère. Bien plus, les éditeurs de *Ken* ont promis au Gouvernement de ne plus publier d'imprimés répréhensibles, du moins comme celui que le magazine avait alors publié, et ont exprimé leurs regrets dans un article de fond. Depuis, le magazine n'a jamais publié, que je sache, quoi que ce soit qui pourrait être tenu pour séditieux ou participant de la trahison. Pour cette raison, rien ne pourrait plus motiver l'interdiction de l'entrée de ce magazine au Canada.

M. WILFRID GARIÉPY (Trois-Rivières): Le dernier numéro du magazine *Life* publie un mensonge manifeste et une déclaration très insultante pour l'une des vieilles provinces du Canada. Je voudrais savoir si le Gouvernement songe à prendre des mesures à ce sujet ou à interdire totalement la vente de cette publication chez nous.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député avait l'obligeance de me faire connaître la nature même de ses griefs, il en sera pris bonne note, mais le ministère n'en a encore rien appris, que je sache.

M. GARIÉPY: Voici, monsieur l'Orateur: Une photographie représente Leurs Majestés voyageant en landau, voiture ouverte, dans la ville d'Ottawa, et la partie imprimée laisse entendre que la voiture passait sous les yeux d'une population loyale, qu'il n'y avait aucune mesure de précaution à prendre, tandis que dans la ville de Québec Leurs Majestés ont dû voyager dans une auto aux vitres à l'épreuve des balles parce qu'elles défilaient sous les yeux d'une population qui n'était pas loyale. Je cite le texte de mémoire, mais telle en est la substance. C'est là chose qui ne devrait pas être tolérée dans un magazine, et en l'occurrence il semble que nous devrions interdire l'entrée de cette publication au pays.

L'hon. M. ILSLEY: La question sera étudiée.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Evidemment, cela n'avait aucun sens, mais il ne faudrait pas donner trop de publicité à cet incident.

SERVICES DES CHEMINS DE FER

LOI DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN, 1933—INDEMNISATION DES EMPLOYÉS MIS À PIED COMME RÉSULTAT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'examen, ajourné le vendredi 26 mai, du bill n° 138 tendant à modifier la loi du National-Canadian et du Pacifique-Canadien, 1933.

Sur l'annexe (paragraphe 2).

M. MacINNIS: Quand est censée commencer la période d'emploi des cheminots ayant déjà été au service de l'une des com-

pagnies, et mis à pied par suite des mesures de coopération de 1933, puis repris dans la suite? Bénéficieront-ils des années de service antérieures à la première mise à pied?

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports): Une mise à pied telle que celle mentionnée par l'honorable député ne constitue pas une séparation définitive de la compagnie. Ils continuent à faire partie du personnel, et le temps de leur emploi précédant une mise à pied effectuée en raison des mesures de coopération de 1933 leur sera compté, d'après les conditions de cette indemnisation. L'on notera que tous les mois d'ouvrage sont additionnés et divisés par douze et que le quotient représente le nombre d'années dont il sera tenu compte aux termes de la présente mesure.

M. MacINNIS: Aussi longtemps qu'il sont exposés à être appelés, ils conservent leur droit d'ancienneté?

Lhon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Est-il sûr que cette loi reproduise l'esprit des accords intervenus entre les syndicats et les compagnies? Ainsi, pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Est et qui a été expliqué par le ministre, qu'est-ce qui constitue une mise à pied ou une séparation? J'imagine que l'accord entre les syndicats et les compagnies y pourvoit. Si le texte du projet de loi sauvegarde ces contrats et ces accords, tout va bien; mais si le texte permet de modifier les contrats et accords, une question se pose immédiatement, qui risque de donner lieu à des divergences d'opinion marquées entre les ouvriers et les compagnies. Il me semble que le texte de la mesure à l'étude devrait sauvegarder formellement la validité des différents accords.

L'hon. M. HOWE: L'annexe à l'étude est dans le même sens que la convention de Washington intervenue entre les syndicats et les réseaux ferroviaires. Le présent bill et l'annexe ont été soumis aux dix-huit syndicats liés aux compagnies de chemin de fer par des accords, et le texte a fait l'objet d'un examen attentif de leur part et ils l'ont approuvé.

L'hon. M. STEVENS: Voilà une réponse concluante.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas le moindre doute que l'on se conforme à l'esprit de ces accords.

M. HEAPS: La dernière fois que le comité a délibéré sur le bill, j'ai signalé un état de choses qui pouvait constituer une injustice pour les vieux employés dont les mesures de coopération pourraient entraîner le renvoi. Le ministre m'a répondu qu'à son avis, les ouvriers ayant peu d'années de service seraient probablement mis à pied. Le ministre a peut-être partiellement raison, mais il n'est pas sans savoir que, depuis plusieurs années, les usines de chemin de fer ainsi que plusieurs autres services ont maintes fois mis des ouvriers à pied, de sorte qu'aujourd'hui le nombre des nouveaux ouvriers est très restreint. La plupart ont au moins dix ans de service et cet état de choses est la résultante des multiples mises à pied effectuées au cours d'un grand nombre d'années.

Les statistiques que j'ai présentées au comité ces jours derniers indiquent que les réseaux ferroviaires n'ont aujourd'hui à leur service que les deux-tiers des employés qu'ils avaient, il y a dix-sept ans; ces chiffres nous font croire que les hommes ayant peu d'années de service ont été renvoyés et que les plus anciens ont été gardés. On n'a donc pas fait disparaître tout élément d'injustice de la disposition prescrivant une indemnisation pour les ouvriers ayant quinze années de service ou davantage.

Néanmoins, le ministre l'a signalé, il est manifeste que ce plan a été approuvé par les représentants de l'immense majorité des cheminots; aussi ne demanderai-je pas au Gouvernement de changer quoi que ce soit à ce qui a été approuvé à la fois par les patrons et par les salariés. Mais si la loi en vigueur entraîne une mesure de coopération très étendue, l'indemnisation constituera pour les cheminots un problème très sérieux.

Je signalerai au ministre une autre question importante qui se rapporte directement à la mesure à l'étude. La députation se rend sans doute compte des pertes considérables occasionnées annuelllement au pays par l'exploitation des réseaux ferroviaires. Nous savons que le déficit d'exploitation du National-Canadien est presque d'un million de dollars par semaine et qu'il provient presque entièrement du service des intérêts aux obligataires. Sans ce lourd service des intérêts, les charges seraient bien plus légères. A deux reprises, le comité qui étudie les affaires du réseau national a présenté des vœux engageant le Gouvernement à prendre des mesures pour alléger le fardeau des intérêts.

Je relève dans le rapport annuel du National-Canadien que, de 1875 à 1883, il y a eu une émission d'obligations perpétuelles au montant de plus de 20 millions de dollars et portant intérêt à 5 p. 100. Il y a eu une autre émission de 13 millions de dollars de 1858 à 1876 et portant intérêt à 5 p. 100.

M. MacNICOL: Y a-t-il des obligations dont le service d'intérêt est de 7 p. 100?

M. HEAPS: J'y arrive. En 1883, des obligations perpétuelles à 4 p. 100 ont été émises au montant de 119 millions de dollars; en

1884, des obligations à 4 p. 100 au montant de $1,499,000. Puis, la même année, il y a eu une émission d'obligations perpétuelles garanties à 4 p. 100 au montant de $60,800,000. En 1921, il y a eu une émission d'obligations garanties portant intérêt à 6½ p. 100. Elles portent intérêt à 6½ p. 100, taux exorbitant pour l'Etat, au sujet d'un chemin de fer qu'on peut regarder comme une entreprise en faillite.

Pourquoi ne ferait-on pas quelque chose pour réduire le haut taux d'intérêt que portent des obligations perpétuelles. Les obligataires devraient ne pas oublier que, pour remplir ses engagements, l'Etat est obligé d'emprunter de l'argent. Certains honorables membres prétendront que si nous n'acquittions pas intégralement le service garanti de ces obligations qui remontent à 1858, 1875 et 1884, on pourrait appeler cela une répudiation de dette. Si l'on calculait soigneusement le rendement de certains de ces titres, on constaterait que la somme a été remboursée quatre ou cinq fois. Quoi qu'on puisse dire, le temps n'est-il pas venu de réduire ces taux à 3 ou peut-être à 2½ p. 100? Certaines obligations à court terme du National-Canadien ne portent qu'un intérêt de 2 p. 100. En 1935, il y a eu une émission de $13,400,000 à 2 p. 100 et, en 1937, une émission d'obligations à court terme à 2¼ p. 100. Si l'on pouvait réduire les taux d'intérêts au taux que l'Etat doit payer pour emprunter aujourd'hui de l'argent, nous pourrions économiser bien plus que les 12 millions de dollars que j'ai mentionnés, il y a quelques jours, sur le service de la dette du réseau national.

Les chemins de fer nationaux contractent des obligations supplémentaires sous le régime du projet de loi. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour remédier à la situation? Le public a fortement l'impression qu'on devrait réduire le taux de l'intérêt, étant donné qu'il s'agit des obligations d'un chemin de fer en faillite. Si j'étais l'un des obligataires, je serais disposé à accepter une réduction considérable du taux d'intérêt. Je me sentirais plus rassuré, si je détenais un titre portant intérêt à 2½ p. 100 qu'une obligation perpétuelle portant un intérêt de 5½ ou une autre portant un intérêt de 6½ p. 100. Aucun autre Etat ne consentirait à supporter les charges d'obligations perpétuelles remontant à 1858, sans obtenir un allégement. Pendant deux années consécutives, le comité des chemins de fer a proposé qu'on fasse quelque chose à cet égard, et je voudrais savoir si le ministère des Transports prend des dispositions pour remédier à une situation que je serais tenté de qualifier d'intolérable.

[M. Heaps.]

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a touché au nœud même du problème ferroviaire canadien, c'est-à-dire à la dette obligataire que le réseau National-Canadien a dû assumer de temps à autre. Le National-Canadien n'a jamais manqué de payer ses frais d'exploitation et, à une ou deux exceptions près, il s'est acquitté de toutes ses charges, sauf celle de l'intérêt sur les obligations. Le service de la dette du National-Canadien constitue un fardeau beaucoup trop élevé comparativement à celui des autres chemins de fer. Les chemins de fer de premier ordre aux Etats-Unis paient en intérêts environ 16 p. 100 de leurs recettes brutes. Pour le Pacifique-Canadien l'intérêt sur la dette obligataire est d'environ 17 et une fraction p. 100 des recettes brutes, tandis que pour le National-Canadien l'intérêt atteint environ 27 p. 100 de ces recettes, ce qui ne cadre évidemment pas avec les frais des autres réseaux.

Tout ce que nous pourrions faire pour réduire le service de la dette ne saurait apporter qu'une solution partielle du problème ferroviaire. Or, la difficulté réside en ce que l'Etat a garanti la plus forte partie des obligations du National-Canadien quant au principal et à l'intérêt. Au début, les chemins de fer fusionnés étaient construits au moyen de fonds constitués par des obligations garanties surtout par les provinces, mais l'Etat a graduellement pris ces garanties à son compte. L'honorable député a fait observer que les récents emprunts étaient lancés à des taux d'intérêt aussi bas que 2 p. 100 et pas plus élevés que 3¼ p. 100. Le fait que nous pouvons emprunter pour le réseau à d'aussi faibles taux d'intérêt, presque le même que celui que verse l'Etat, vient de ce que celui-ci a complètement fait honneur aux engagements qu'il a contractés relativement aux obligations émises par le réseau. Si la moindre répudiation de dettes avait lieu, si légère qu'elle fût—on ne pourrait rien faire relativement à une obligation garantie sans qu'il y ait une légère répudiation—je crois qu'il s'ensuivrait inévitablement que le coût de l'amortissement et de l'emprunt de nouveaux fonds pour des améliorations essentielles serait largement accru.

Pour ce qui est de ces obligations à perpétuité, il est un fait qu'il est bon de retenir. Bien qu'elles datent d'avant le début du présent siècle, elles sont toutes des obligations du réseau du Grand-Tronc, à l'exception d'une émission d'obligations du Canadien-Nord. A ce sujet, l'accord conclu entre l'Etat et les détenteurs d'obligations date de 1919.

M. HEAPS: Mais l'intérêt a été versé depuis lors.

L'hon. M. HOWE: Les obligataires ont touché l'intérêt, mais en 1919 l'Etat a fait l'acquisition du Grand-Tronc. Un conseil d'arbitrage a été constitué en vue de déterminer la base sur laquelle le réseau changerait de mains et il a été décidé que l'Etat continuerait le service de l'intérêt sur la première hypothèque et sur certaines autres obligations, et les actions privilégiées et ordinaires ont été déclarées n'avoir aucune valeur. Ainsi que le sait la députation, l'Etat a tenu cet engagement à la lettre. Maintes fois il a résisté à des demandes, dont plusieurs faites en cette enceinte, de paiement des actions. Nous avons refusé de passer outre à la décision rendue à cet égard. Selon moi, la solidité de notre position réside dans le fait que nous nous sommes conformés à la décision en versant les intérêts sur les obligations.

Il est important de se rappeler ce fait lorsqu'on étudie la situation relative à ces obligations à longs termes et à perpétuité du Grand-Tronc. La base de l'acquisition du réseau consistait en ce que l'Etat continuerait de payer l'intérêt sur ces obligations, mais qu'il serait déchargé de certaines autres valeurs du réseau. Pour ce qui regarde l'Etat, ces obligations ne remontent en réalité qu'à 1919. Le taux moyen d'intérêt sur toutes les obligations du National-Canadien est légèrement inférieur à 4 p. 100. Ce taux a été réduit d'année en année, à mesure que les obligations venaient à échéance et qu'elles étaient remboursées. L'échéance de l'émission à 6 p. 100 que l'honorable député a mentionnée se produira prochainement; elle n'est plus qu'une question de mois, je pense.

M. HEAPS: De six ans.

L'hon. M. HOWE: En tout cas, l'émission est relativement peu importante et l'on n'a pas jugé qu'il valait la peine de prendre des mesures radicales à son sujet. Le ministère des Finances a étudié la question et le conseil d'administration du réseau fait une étude constante des diverses émissions en vue d'en arriver à des ajustements plus en rapport avec les conditions actuelles. Certains progrès ont été accomplis. On pourra régler une question très importante sous peu au moyen de négociations, semble-t-il. Je puis assurer l'honorable député que nous prenons tous les moyens possibles pour faire face à la situation qu'il a exposée à la Chambre, sauf la répudiation absolue.

M. HEAPS: Serait-il possible de rembourser par anticipation les obligations perpétuelles à 5 p. 100?

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas possible de rembourser par anticipation une obligation perpétuelle. On ne pourrait le faire que par négociation ou par la répudiation de la clause de perpétuité. Ces obligations ne comportent pas de clause de remboursement par anticipation. On émet quelquefois des obligations perpétuelles renfermant une clause qui autorise le remboursement de l'obligation après un certain nombre d'années. Quelques obligations du Dominion tombent dans cette catégorie, mais pas ces obligations perpétuelles des chemins de fer. Je suis d'avis que ce serait recourir à la forme la plus mitigée de répudiation qui soit que de ne pas tenir compte de la clause de perpétuité, mais ce n'en serait pas moins une sorte de répudiation. Bien que nous ayons étudié cette question, nous n'avons pris aucune décision à ce sujet.

M. McNIVEN: Le Gouvernement pourrait-il acheter ces obligations perpétuelles sur le marché,—les racheter de cette façon plutôt que de les répudier?

L'hon. M. HOWE: Nous y avons songé.

M. FINN: Pour ce qui est de la question de la répudiation, je me permettrai de faire une suggestion. Les honorables députés seraient plus en mesure de la discuter s'ils avaient un tableau de toutes les obligations en cours des différentes compagnies, qui ont été achetées aux termes de la loi des chemins de fer de 1919, sous le régime de sir Robert Borden, ce qui a grevé le pays de cet énorme fardeau. Il y avait le Grand-Tronc, le Grand Trunk Pacific, le Canadian Northern et divers autres chemins de fer moins importants dans certaines des provinces. On a dit l'autre jour qu'il y avait des obligations du chemin de fer Intercolonial en cours pour une valeur de 440 millions de dollars. La dette de l'Intercolonial n'est pas comprise dans les obligations du National-Canadien.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas à vrai dire d'obligations en cours pour ce qui est du chemin de fer Intercolonial. On a payé ce chemin de fer en espèces avec les revenus du pays, au cours de sa construction.

M. FINN: Oui, et on a continué de payer les obligations. C'est pour cette raison que j'ai dit l'autre jour que la situation de l'Intercolonial était tout à fait différente de celle des autres chemins de fer au Canada. Il a été construit avec les deniers du trésor fédéral, et l'intérêt est acquitté. Néanmoins, lorsque M. Fairweather de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada a présenté son état des obligations en cours et de l'intérêt dû, il a présenté un état des frais d'intérêt ou du déficit attribuable au chemin de fer Intercolonial. Tantôt il l'établit à quatre millions et tantôt à cinq millions de dollars. Il existe

deux chemins de fer dans la province de Québec qui n'ont jamais fait partie du réseau de l'Intercolonial. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, on a fait l'acquisition du chemin de fer Halifax and Southwestern. Il a été construit au moyen de subventions versées par les gouvernements fédéral et provincial, et ces obligations sont comprises dans le total qui est imputé au compte de l'Intercolonial. La situation du chemin de fer Intercolonial est différente de celle du réseau National-Canadien. C'est une entité ferroviaire distincte. Toutes les provinces du Canada sont responsables de son développement et de son exploitation.

Aux termes de la loi de 1919, qui fut une mesure malheureuse à mon avis, le Grand-Tronc, des Etats-Unis, devint une partie du réseau National-Canadien, de même que le chemin de fer Intercolonial qui avait été construit en exécution des termes de la confédération devenait aussi une partie du réseau et assujetti à la Commission des chemins de fer. A ce moment-là nous jouissions de tarifs spéciaux, qui existaient depuis quarante ans afin de nous permettre d'avoir accès aux marchés du centre du Canada. La loi des mesures de guerre, qui fut présentée par le gouvernement de sir Robert Borden, fit disparaître complètement ces tarifs spéciaux, et en conséquence il nous a fallu faire adopter la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Cette loi est injuste envers le peuple canadien. Pourquoi? Parce que les tarifs spéciaux avaient été accordés afin de permettre aux Provinces maritimes d'avoir accès aux marchés du centre du Canada, mais le chemin de fer Pacifique-Canadien profite de la loi générale des taux de transport, et pour chaque dollar que nous versons à cause de nos engagements à l'égard de l'Intercolonial, qui a été construit pour réduire un engagement relatif à l'établissement de la confédération, il nous faut également payer tribut au chemin de fer Pacifique-Canadien. Si on avait maintenu l'ancienne loi, qui nous faisait bénéficier de tarifs spéciaux depuis 43 ans, c'est-à-dire presque à perpétuité, la situation juridique des Provinces maritimes par rapport au chemin de fer Intercolonial se trouvait entièrement différente de celle de toute autre partie du Canada.

Nous avons fait la folie, en 1919, de prendre à notre compte presque tous les chemins de fer du Canada; le Canadien-Northern avec ses obligations représentant une somme énorme, le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacafique. A ce sujet je voudrais proposer, —et ce n'est pas un reproche, mais tout simplement un moyen d'obtenir des renseignements,—que l'on fournisse au comité un exposé montrant toutes les obligations en cours des différents chemins de fer qui forment le réseau du National-Canadien—je veux dire les obligations perpétuelles et les autres, celles qui portent un taux d'intérêt très élevé comme celles dont l'intérêt est plutôt bas. Je dis au ministre, qui, de concert avec ses hauts fonctionnaires, étudie cette question avec le plus grand soin, que, lors du rachat des obligations de guerre exemptes de l'impôt c'était une répudiation, quand on a laissé entendre qu'elles ne devraient plus être exemptées de l'impôt, mais y être assujetties tout comme les autres obligations. Je ne suis pas en faveur de les répudier, même au sens le plus large de ce mot, mais je suis d'avis que le ministre des Transports (M. Howe), le ministre des Finances (M. Dunning) et le Gouvernement devraient s'employer à trouver un moyen d'alléger le fardeau de l'intérêt, comme l'a indiqué l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) sur les obligations, fardeau qui est si onéreux pour les habitants du Canada. Je crois que cette question est plus importante pour ainsi dire que l'est celle de la fusion opposée à la coopération.

L'autre jour, lorsque le ministre des Transports (M. Howe) a proposé la 2e lecture de ce bill, j'ai dit,—et je crois que c'était exact,—que M. Fairweather, expert financier et directeur du service de l'économique du National-Canadien, a déclaré devant le comité de l'autre Chambre que les Chemins de fer Nationaux du Canada avaient fait tout ce qu'ils pouvaient faire au point de vue de la coopération, de la mise en commun des services et de l'élimination de certains embranchements. J'ai jeté un coup d'œil assez rapide sur le rapport, mais il me semble que c'est lui qui a fait cette déclaration et je crois aussi que les représentants du Pacifique-Canadien ont affirmé le contraire. Cette question est tellement compliquée que les Canadiens se demandent avec perplexité ce qu'est la situation exacte de nos deux réseaux. Cela ressemble un peu à la promenade que l'on fait à bord de la petite embarcation, la *Maid of the Mist*, au pied des chutes du Niagara: on prend place à bord de la barque législative de notre Parlement et, à moins d'avoir le tableau véritable sous les yeux, il est bien difficile de se prononcer d'une manière intelligente et juste sur la situation générale.

Pour ce qui est des taux d'intérêt sur les obligations en cours, particulièrement sur les obligations perpétuelles, je ne crois pas que ce serait une répudiation de la part de notre pays que de décider, après avoir mûrement étudié la question, que ces obligations perpétuelles devraient être remplacées, au moyen d'une émission de remboursement, par des

obligations non perpétuelles. Nous avons déjà remboursé d'autres obligations en cours des Chemins de fer Nationaux du Canada, et les détenteurs les ont remises et ont accepté d'autres obligations portant un taux d'intérêt moins élevé. Si cette ligne de conduite a été acceptée par les Canadiens qui ont assez de capitaux pour posséder ces obligations, je suis certain que, si l'on essayait, sans recourir à la force ou à la contrainte, d'arriver à une sorte de compromis financier, il serait possible de réduire ce service de la dette qui pèse si lourdement sur le peuple canadien et absorbe une bonne partie des recettes d'une population d'un peu plus de onze millions d'habitants.

Ce problème est grave. Les observations que je fais ce matin ne sont pas des reproches; elles ont plutôt pour objet de chercher à obtenir plus de renseignements sur cette question. Je crois qu'un peu plus tard, avec l'aide de ses conseillers techniques, le ministre des Transports (M. Howe) sera en mesure de faire aux honorables membres de la Chambre et aux Canadiens un exposé complet concernant les obligations en cours, le taux d'intérêt qu'elles portent ainsi que le nom des chemins de fer pour lesquels elles ont été émises. Nous pourrions alors nous prononcer d'une manière plus intelligente sur la question d'éliminer les obligations perpétuelles par l'émission d'obligations garanties par l'Etat et portant un taux d'intérêt moins élevé. Nos gens sont assez patriotes, je crois, pour accepter au moins une partie du fardeau que constitue le service de l'intérêt pour nos grands réseaux de chemin de fer, lesquels s'étendent maintenant, à mon avis, sur une distance d'environ 35,000 milles.

M. ROBICHAUD: Le mot "will" dans l'alinéa *b* de l'article 4, ligne 26. "Will" n'est pas une expression légale, à moins qu'elle ne soit employée pour désigner un testament. Dans ce cas-ci on devrait employer le mot "shall".

Et plus loin:

En déterminant la durée de service d'un employé. . . cet employé sera crédité.

On croirait, en lisant cette phrase telle qu'elle est conçue, que l'employé s'attribue lui-même le mérite de ce service. Je sais que certains honorables députés me diront, comme on me l'a dit l'autre jour, que cet article est compréhensible. Oui, il l'est, mais c'est du jargon anglo-chinois. Nous devrions avoir des aspirations un peu plus élevées, surtout quand ces lois doivent être interprétées par des hommes qui ne sont pas versés seulement dans le droit mais connaissent leur langue. On aurait pu rédiger la disposition d'une autre façon, de manière à préciser que c'est le comité de rajustement ou les arbitres qui déterminent la durée de service. Au lieu d'employer le mot "déterminant", comme participe, on aurait pu se servir du substantif:

Dans la détermination de la durée de service. . . cet employé sera crédité de l'accomplissement de service pendant qu'il est ainsi occupé...

Ou quelque chose à cet effet. Quoi qu'il en soit, le mot "will" devrait être remplacé par "shall".

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que ce texte a été débattu à plusieurs reprises. C'est la rédaction de l'accord de Washington.

M. ROBICHAUD: Peu m'importe laquelle.

L'hon. M. HOWE: Je serai bien aise de substituer "shall" à "will", excepté, comme le sait l'honorable député, que ce bill a déjà été adopté par le Sénat, et j'aimerais à l'y renvoyer, il pourrait changer d'idée.

M. ROBICHAUD: Veuillez prévenir le Sénat de faire attention à son anglais.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa *c* est adopté.

Sur l'alinéa *d*.

M. HEAPS: Cet alinéa ne concerne pas que l'indemnité mais le cas d'une personne à qui la compagnie demande de retourner au travail, et qui touche une indemnité en vertu de la mesure que nous discutons. Je pense que nombre d'employés reçoivent des salaires assez bas, et, sous le régime de cette mesure, ils auront droit, s'ils sont mis à pied, comme résultat de la coopération, à une indemnité représentant 60 p. 100 de leur salaire. Un homme qui aura touché $70 par mois en moyenne—et telle est la compensation d'un grand nombre d'employés—aura droit à 60 p. 100 de $70, soit $42 par mois. Une si petite somme est insuffisante pour qu'un homme vive d'une manière convenable, et je me suis demandé s'il n'aurait pas été plus sage de permettre à ceux qui touchent une si faible indemnité de l'augmenter, si c'est possible, sans violer les conditions de la mesure que nous sommes à étudier.

L'hon. M. HOWE: Ils sont parfaitement libres d'accroître leurs recettes à leur gré, pourvu que ce ne soit pas dans un service des chemins de fer.

M. HEAPS: Dois-je comprendre qu'un cheminot qui touche une compensation comme résultat de la coopération, disons $42, peut obtenir un autre emploi et toucher son indemnité durant deux, trois ou cinq ans, selon le cas?

71493—301
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. HOWE: Il peut travailler ailleurs le jour même où il est destitué, si le cœur lui en dit. La compagnie de chemins de fer ne le privera pas de son indemnité pour cela.

M. HEAPS: Il peut accepter une position permanente n'importe où, dès que la compagnie de chemins de fer le renvoie?

L'hon. M. HOWE: Oh! oui.

M. HEAPS: Et il aura encore droit à son indemnité?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il est encore sur la liste des employés éligibles du chemin de fer, mais s'il n'est pas invité à reprendre son travail, il peut se chercher une autre position ailleurs; par exemple, un ouvrier d'atelier destitué aujourd'hui peut accepter tout autre emploi sans nuire à ses droits, dans son propre réseau. Cette indemnité s'applique exclusivement aux emplois des chemins de fer. Un homme peut se livrer à n'importe quelle autre activité pourvu qu'il soit toujours prêt à répondre à l'appel des compagnies de chemin de fer. Il doit se présenter pour le travail lorsqu'on le lui demande.

M. HEAPS: Y a-t-il quelque chose, dans ce bill qui corrobore nettement l'assertion du ministre à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Cet accord expose tout simplement ce qu'il doit faire en relation avec les chemins de fer. Il n'impose aucune restriction touchant ses initiatives dans d'autres domaines.

M. MacNICOL: Il s'applique uniquement aux employés mis à pied en conséquence de lo coopération entre les deux chemins de fer, mais non pas à la suite de la suppression de lignes qu'une compagnie aurait jugé ne plus être nécessaires.

L'hon. M. HOWE: C'est bien cela. Il ne s'applique qu'aux employés renvoyés du service en conséquence d'un accord conclu en vertu des termes de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

M. BARBER: Est-il rétroactif?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. BARBER: Il ne s'applique pas aux employés qui ont été mis à pied depuis quelques années?

L'hon. M. HOWE: Non, il s'applique clairement aux gens actuellement à l'emploi des chemins de fer où qui le seront à l'avenir.

M. FINN: Cette loi sera-t-elle appliquée à perpétuité ou servira-t-elle tout simplement à franchir un intervalle? Y a-t-il quelque probabilité qu'elle sera abrogée par le présent régime?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que l'honorable député puisse me demander de lier les législatures à venir; cependant, je puis promettre qu'elle ne le sera pas tant que je serai ministre des Transports.

M. SLAGHT: L'alinéa *e* comprend-il le Temiskaming and Northern Ontario Railway? A-t-on étudié la question d'élargir la portée de la disposition afin qu'elle embrasse provisoirement les employés de ce chemin de fer?

L'hon. M. HOWE: Le Temiskaming and Northern Ontario Railway est exploité en vertu d'une charte provinciale; la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ne s'applique qu'aux deux chemins de fer qui y sont mentionnés. Elle ne saurait avoir de répercussion sur les accords conclus avec le Temiskaming and Northern Ontario.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinée *f* est adopté.

L'article est adopté.

Sur l'alinéa *b* de l'article 3.

M. ROBICHAUD: Je relève dans cet alinéa une désagréable petite virgule, qui toute petite qu'elle soit, je l'avoue, m'a causé beaucoup d'ennuis. Elle se trouve entre les mots "whenever" et "appropriate", dans la deuxième ligne.

L'hon. M. HOWE: C'est évidemment une erreur; cependant, est-elle suffisamment importante pour justifier le renvoi de la mesure au Sénat?

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa *a* de l'article 8.

M. ROBICHAUD: Le texte de cette disposition comporte une étrange déformation. Les mots importants de l'alinéa se trouvent dans la 6e ligne; il s'agit du mot "nommés". Voilà le mot dominant. Trois arbitres sont nommés, l'un par les représentants des employés intéressés, un autre par les représentants de la compagnie du National-Canadien et de la compagnie du Pacifique-Canadien, et le troisième par les deux premiers ainsi nommés, "ou si les deux arbitres ainsi nommés ne peuvent s'entendre sur le choix du tiers arbitre, le ministre du Travail doit procéder à son choix". Pourquoi ne pas dire: "ou par le ministre"? Si l'on tient à conserver cette rédaction, il faudrait substituer le mot "mais" à "ou": "mais si les deux arbitres ainsi nommés ne peuvent s'entendre le Ministre doit

procéder à son choix". Encore une fois, c'est le mot "nommés" qui importe le plus. Autrement, la phrase est embrouillée et il est difficile de la comprendre. On dira peut-être que le renvoi du bill au Sénat causera quelque ennui; cependant, les sénateurs ne se gênent pas pour remanier le texte de nos mesures, et avec raison.

L'hon. M. HOWE: C'est là le texte de l'accord de Washington et, après avoir adopté cette annexe, nous aurons une loi uniforme s'appliquant à tout le continent de l'Amérique du Nord, en tant qu'il s'agit de cette mesure. Cette uniformité est désirable et doit peut-être l'emporter sur la légère ambiguïté que l'honorable député relève dans le texte de l'alinéa. Personne ne contestera la procédure que ce bill vise à établir. J'admets que le texte est peut-être un peu lourd, mais voilà qui ne nous justifierait guère de nous écarter de la rédaction de l'accord de Washington.

M. ROBICHAUD: Je ne propose pas d'amendement et je ne demande pas non plus que le ministre en propose un; cependant, j'aimerais savoir qui a rédigé le fameux accord de Washington?

L'hon. M. HOWE: Il est le résultat, je le suppose, des travaux communs des avocats qui représentaient et les chemins de fer et les syndicats d'employés.

M. ROBICHAUD: Les chemins de fer et les syndicats canadiens?

L'hon. M. HOWE: Du tout. Les chemins de fer canadiens sont représentés par l'entremise du Grand-Trunk Western, qui est un chemin de fer américain, mais, les auteurs de l'accord sont les représentants du chemin de fer américain et ceux des synlicats d'employés, qui sont internationaux.

M. REID: Les syndicats d'employés de chemins de fer sont-ils satisfaits de n'avoir qu'un seul représentant? En cas de différend, je remarque qu'ils auront un représentant et les chemins de fer, un chacun et ces deux représentants nommeront le quatrième arbitre.

L'hon. M. HOWE: Les deux chemins de fer n'auront qu'un représentant.

M. MacNICOL: L'accord de Washington prévoit-il des arrangements entre les unions et les employés?

L'hon. M. HOWE: L'accord de Washington prévoit uniquement l'indemnisation des employés advenant le cas de fusions de chemin de fer aux Etats-Unis. Il y a d'une part les chemins de fer et, de l'autre, les employés représentés par leurs syndicats.

M. MacNICOL: Cela ne vise aucune convention conclue directement entre le bureau principal du syndicat et les employés eux-mêmes, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. McGREGOR: A quelle date cette convention entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. HOWE: Aussitôt que cette mesure aura reçu la sanction royale, c'est-à-dire dans quelques jours, espérons-nous.

M. MacINNIS: Ce bill vise-t-il les travailleurs qui n'appartiennent à aucun des syndicats d'employés de chemin de fer? S'appliquera-t-il aux employés qui pourrons perdre leur position par suite de la coopération?

L'hon. M. HOWE: Il s'appliquera à tous les employés des chemins de fer. La plupart des employés de chemins de fer appartiennent à des syndicats. Je ne connais aucune catégorie d'employés qui n'est pas ainsi affiliée. Le syndicat ne sera en cause qu'en ce sens que, à l'égard de la Commission d'arbitrage instituée d'après la loi, il est prescrit que le syndicat qui détient la convention visant cette catégorie d'employés servira d'intermédiaire pour la nomination d'un membre de la Commission d'arbitrage. Les syndicats n'interviendront pas autrement, et la mesure sera applicable à tous les employés

M. HEAPS: N'y aura-t-il pas un comité quelconque de rajustement, composé de représentants des employés et des patrons, qui examinera les plaintes qui pourront être formulées à l'égard de l'application de cette mesure?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. HEAPS: Par qui les membres de cet organisme seront-ils désignés?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député pourrait-il m'indiquer une seule catégorie d'employés de chemins de fer qui n'appartient pas à un syndicat? J'imagine que les employés faisant partie d'équipes supplémentaires de manœuvres n'y sont pas affiliés, mais la mesure ne leur est pas applicable, étant donné que leurs services ne sont que temporaires et qu'ils n'ont aucun droit d'ancienneté. Sauf cette exception, je ne connais aucune catégorie d'employés qui ne soit pas affiliée à quelque syndicat détenant une convention de travail avec les chemins de fer.

M. MacINNIS: Je voulais surtout parler des employés de bureau.

L'hon. M. HOWE: Autant que je sache, ils sont tous syndiqués.

M. MacINNIS: Je crois savoir que cette mesure a reçu l'approbation des syndicats ouvriers proprement dits, mais que les syndicats canadiens d'employés de chemins de fer ne l'ont pas approuvée. S'il survenait une contestation à laquelle les syndicats canadiens seraient mêlés, comment les arbitres seraient-ils choisis?

L'hon. M. HOWE: Si les syndicats canadiens détiennent la convention visant cette catégorie d'employés, ce sera le syndicat canadien qui désignera le représentant. Comme le sait l'honorable député, chaque catégorie de travailleurs est visée par une convention particulière avec le chemin de fer, et l'organisme détenant cette convention nommera les représentants. S'il s'agit du syndicat canadien, c'est ce dernier qui désignera ce membre de la Commission.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa *b* est adopté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

ORGANISATION DU MARCHÉ DE POISSON DE CONSERVE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'examen, ajourné le jeudi 25 mai, du bill n° 130, déposé par l'honorable M. Michaud et pourvoyant à l'institution d'un Office du poisson de conserve.

Sur l'article 5 (devoirs de l'Office).

M. PELLETIER: Au moment où nous discutions cet article, l'autre jour, le comité a suspendu sa séance à six heures, de sorte qu'il m'a été impossible de formuler les remarques que je m'étais proposé de faire. Toutefois, la déclaration qu'a faite en cette occasion le ministre du Commerce (M. Euler), dont je regrette l'absence en ce moment, a mis en lumière un fait qu'il est nécessaire de signaler à l'attention du Gouvernement. L'alinéa *a* de cet article stipule que:

L'Office doit

a) Enquêter et faire rapport au ministre sur l'écoulement du poisson de conserve dans le commerce d'exportation et étudier toutes les possibilités d'ouverture de nouveaux débouchés;

J'estime que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a eu raison de dire que nous enlevons ainsi au ministère du Commerce une de ses fonctions. Il y a déjà eu un certain empiètement en ce sens de la part du ministère de l'Agriculture, et aujourd'hui c'est le département des Pêcheries qui s'arroge certaines attributions qui, à mon avis, appartiennent au ministère du Commerce. Il devient de plus en plus évident que le ministre du Commerce n'aura bientôt plus que la direction d'un bureau de cinématographie, puisque l'on confie à divers services administratifs les autres fonctions qui lui incombaient auparavant. Au cours de ses remarques, le ministre du Commerce a dit ce qui suit:

Nos principaux concurrents sont Terre-Neuve, la Norvège et l'Islande. Terre-Neuve est peut-être notre plus fort concurrent. Les gens de Terre-Neuve ne produisent guère qu'une seule marchandise, le poisson...

Je pense que cela mérite d'être souligné, car c'est très important.

Les gens de Terre-Neuve ne produisent guère qu'une seule marchandise, le poisson...

Et plus loin, le ministre ajoute:

Notre marché le plus important est l'ouest de Cuba, mais Terre-Neuve commence à nous y faire une rude concurrence.

Et plus loin:

Puis notre débouché dans les Antilles Anglaises est loin d'être aussi bon qu'il était. Terre-Neuve est devenu un fort concurrent.

En d'autres termes, le ministre du Commerce dit que, parce que Terre-Neuve est devenu un fort concurrent du Canada, il est devenu nécessaire pour nous de subventionner l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Ecosse. Je puis dire en passant que j'approuve entièrement toute proposition en vue de venir en aide aux pêcheurs de cette province...

M. FINN: Des Provinces maritimes.

M. PELLETIER: Oui, mais je me demande si la méthode proposée est bien celle qu'il faut pour venir en aide à nos pêcheurs. En somme, à quoi cela revient-il? On nous demande ici de voter environ $800,000 pour venir en aide à l'industrie du poisson de conserve des Provinces maritimes. Tout d'abord, nous essayons de détruire les débouchés d'un pays avec lequel nous sommes en termes très amicaux. Le ministre du Commerce a déclaré bien clairement que les gens de Terre-Neuve vivent surtout de la production du poisson. Nous n'avons rien, que je sache, contre les gens de ce pays; nous avons avec eux des relations très amicales et nous aimerions à les aider, mais voici que nous allons leur enlever leurs moyens de subsistance. Nous disons qu'il nous faut détruire leurs débouchés pour nous en emparer nous-mêmes, et que pour cela nous allons subventionner notre industrie de la pêche.

En second lieu, monsieur le président, une subvention de ce genre aura pour effet d'abaisser le coût du poisson canadien non pas pour les consommateurs canadiens mais pour les consommateurs cubains. Nous disons que

nous ne pouvons concurrencer Terre-Neuve parce que ses prix sont plus bas que les nôtres, et c'est pourquoi nous allons subventionner notre industrie. En d'autres termes, nous allons simplement abaisser le prix du poisson canadien pour le consommateur cubain. Il me semble que nous pourrions régler cette question autrement. Au lieu de voir réduire le prix de notre poisson pour les habitants de l'ouest de Cuba, je préférerais le voir baisser pour les habitants de l'Ouest canadien ou de l'Ontario occidental. Puisque nous avons l'intention de dépenser $800,000, il importe peu que nous dépensions cette somme d'une façon ou de l'autre, mais je crois que nous devrions la dépenser pour le plus grand avantage du Canada en général. Je demande donc au ministre s'il ne serait pas possible de donner cet argent au commerçant canadien à titre d'escompte au lieu de le donner à l'exportateur canadien. Il en résulterait que le consommateur canadien paierait un prix moins élevé. On nous dira, je le sais, que la question du transport entre en ligne de compte dans l'industrie du poisson frais, mais cette mesure-ci ne porte que sur le poisson de conserve, de sorte qu'il n'y a pas lieu de tenir compte de la question du transport. Nous pouvons expédier notre poisson des Provinces maritimes à l'Ouest canadien ou à l'Ontario occidental ou même aussi loin que nous le voulons, tout en le gardant en très bon état. Je demande donc au ministre de me dire s'il ne croit pas cette demande raisonnable. Au lieu d'accorder une subvention qui permettra aux gens de l'ouest de Cuba de payer moins cher le poisson canadien, pourquoi n'en accorderait-on pas une permettant aux Canadiens de payer moins cher le poisson canadien? Quant à l'aide à l'industrie, cela reviendrait au même. Le pêcheur ne se préoccupe guère de savoir où se vend le poisson, pourvu qu'il se vende. Si le ministre veut subventionner l'industrie de la pêche, pourquoi ne subventionne-t-il pas les ventes faites au Canada plutôt que les ventes faites dans l'ouest de Cuba? Si nous faisons cela, quel sera le résultat? Nous n'enlèverons rien à Terre-Neuve. Ces gens ont besoin de leurs débouchés, puisque le ministre du Commerce a déclaré souvent que c'est là leur principal moyen de subsistance.

Comment propose-t-on d'aider les Canadiens? En enlevant aux gens de Terre-Neuve leurs moyens de subsistance. Je soutiens donc qu'au lieu de subventionner les exportateurs de poisson, le ministre devrait consacrer ces $800,000 à accorder un escompte aux commerçants canadiens; il aiderait ainsi notre industrie de la pêche et il aiderait en même temps le consommateur canadien au lieu du consommateur de l'ouest de Cuba. J'espère que le ministre accueillera ces suggestions inspirées par un sentiment charitable. Je ne veux pas critiquer ceux qui désirent venir en aide aux pêcheurs des Provinces maritimes. Je veux que ces pêcheurs soient prospères, comme je désire la même chose pour tout le reste du pays. J'affirme cependant que nous devrions d'abord considérer le consommateur canadien avant celui de l'ouest de Cuba. Je crois que mon argument mérite d'être examiné. Je puis ajouter—et peut-être détruirai-je mon argument en disant cela—que c'est là un des principes chers à notre groupe parlementaire.

L'hon. M. MICHAUD: Cela n'aurait rien d'extraordinaire.

M. REID: Et le blé?

M. PELLETIER: Il ne s'agit pas de blé en ce moment mais de poisson salé. Nous avons du blé en abondance dans l'Ouest canadien, mais pas suffisamment de poisson.

M. REID: Le principe est le même dans les deux cas.

M. PELLETIER: Le poisson se vend environ trente-cinq cents la livre dans l'Ouest; il est donc évident qu'une grande partie de la population ne peut s'en procurer. Cette mesure législative démontre combien il est insensé de chercher à faire progresser notre commerce au détriment d'une nation amie, alors que nous pourrions le promouvoir beaucoup plus facilement et plus avantageusement en favorisant l'écoulement de nos produits sur le marché domestique. A mon sens, l'on ne saurait en faire autant dans le cas du blé, étant donné le chiffre de nos exportations dans ce domaine. Mais dans le cas présent il s'agit d'un déboursé de $800,000 seulement, et nous avons là un exemple frappant de ce que nous pourrions accomplir en dépensant cet argent au Canada en vue de stimuler la vente du poisson dans notre propre pays. J'espère que le ministre étudiera soigneusement ma suggestion. Peut-être ma thèse pêche-t-elle quelque peu par le côté technique, mais tout plan de subvention à l'exportation aura son aspect technique. De toute façon, je ne crois pas que des détails de ce genre puissent influer sur le bien fondé de mon avancé.

Le ministre des Pêcheries et ses collègues du cabinet comptent parmi leurs fonctionnaires des experts dans tous les domaines, à qui il incombe de voir aux détails techniques. Je n'ai donc pas à m'en préoccuper. Je suis tout d'abord intéressé à ce que nous favorisions le consommateur Canadien plutôt que le consommateur de l'ouest de Cuba, et j'estime que l'on devrait étudier soigneusement les observations que je viens de faire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Tout cela sent le poisson d'une lieue.

M. PELLETIER: Poisson pour poisson, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Vu l'inquiétude évidente de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix, je tiens à l'assurer que mon ministère n'a aucunement l'intention d'empiéter sur les attributions du ministère du Commerce, et que mon collègue qui dirige ce ministère ne se croit pas lésé dans ses droits par le ministère des Pêcheries. Il n'y a pas lieu de craindre un bouleversement dans le domaine administratif causé par l'ingérence du ministère des Pêcheries dans les affaires des autres départements, car nous n'avons pas l'intention d'assumer, en ce qui concerne l'écoulement des produits canadiens, une part quelconque de la tâche dont s'est acquitté jusqu'ici le ministère du Commerce.

L'honorable membre n'est pas sans savoir que les consommateurs étrangers sont devenus exigeants et qu'il est par conséquent très difficile d'écouler le poisson préparé; de plus, les pêcheurs ont beaucoup de difficulté à adapter leurs produits aux exigences des consommateurs. Le ministère des Pêcheries cherche à favoriser l'écoulement du poisson salé, d'abord, en étudiant les besoins d'anciens consommateurs de nos produits qui manifestent maintenant leur préférence pour les produits de nos concurrents. Dans certains cas, ils prétendent que notre marchandise est moins bien préparée que celle des autres pays, et que, de plus, elle lui est inférieure. L'office devra s'enquérir de ce qu'exigent les consommateurs et nous sommes d'avis que seuls des experts dans ce domaine seront en mesure de s'en assurer. C'est pourquoi nous désirons que cet office jouisse de pouvoirs étendus. Nous voulons, en second lieu, qu'il soit fait une enquête sur les méthodes employées par nos concurrents pour préparer leur poisson et que les renseignements recueillis soient facilement accessibles aux producteurs de poisson salé. Cela devrait également faire partie des fonctions de l'office.

Si l'honorable membre a visité la côte de l'Atlantique, où les gens vivent du produit de leur pêche, il doit sûrement être au courant du fait que les pêcheurs s'en vont sur la mer le matin pour revenir le soir, et qu'à cause de l'ambiance et de l'instruction restreinte qu'ils peuvent obtenir, il leur est difficile de suivre les méthodes adoptées sur les marchés étrangers, où ils doivent subir la concurrence des autres pays. Le ministère étudie la question afin de leur venir en aide et les membres de l'office se verront confier dorénavant certaines tâches qu'ont accomplies jusqu'ici des fonctionnaires du ministère. Les honorables députés ont dû se rendre compte que l'office sera, ni plus ni moins, une division du ministère des Pêcheries, sur laquelle le ministère aura la haute-main et à qui il confiera des travaux particuliers.

L'honorable membre n'a pas raison de craindre que nous n'accaparions certaines attributions du ministère du Commerce. Nous nous bornerons à trouver des débouchés avantageux aux producteurs de poisson salé après nous être assurés de ce qu'exigent les consommateurs étrangers et de la possibilité de produire ces denrées à un prix qui nous permettra de soutenir la concurrence des autres pays.

L'honorable député a prétendu que nous allions nuire aux pêcheurs de Terre-Neuve. Cependant, il ne faut pas oublier que certains marchés dont jouissent actuellement nos concurrents de Terre-Neuve étaient alimentés jadis par les pêcheurs canadiens. Les pêcheurs de Terre-Neuve ont réussi à envahir ce que nous pourrions appeler nos marchés, grâce à certaines mesures dont nos pêcheurs n'ont pas encore bénéficié.

M. PELLETIER: Au moyen de subventions.

L'hon. M. MICHAUD: Le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui s'est chargé de l'administration de Terre-Neuve, s'efforce, par le moyen d'octrois considérables, d'accroître le bien-être de la population de cette île. L'on a affecté à cette fin, si je ne m'abuse, près de 5 millions de dollars cette année, ce qui permet à ces gens de nous faire sérieusement concurrence sur nos marchés. Devrions-nous, en désespoir de cause, les laisser envahir nos marchés sans adopter les mesures nécessaires pour que nos pêcheurs puissent lutter d'égal à égal? J'estime, de même que tous ceux qu'intéresse l'industrie de la pêche, que nous devrions adopter certaines mesures dans le but de permettre à nos pêcheurs de mieux soutenir cette très vive concurrence.

Mon honorable ami a déclaré qu'une telle subvention aura pour effet d'abaisser le prix du poisson pour les consommateurs de Cuba, pays qu'il a choisi à titre d'exemple. Or, en ce qui concerne l'exportation du poisson, Cuba se divise nettement en deux parties, l'est et l'ouest. Bien que la population des pays chauds consomme beaucoup plus de poisson que celle du Canada, elle n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins dans ce domaine, et voilà pourquoi nous faisons de si grands efforts pour capturer et garder ces marchés. Les citoyens de la Havane refusent depuis plusieurs années d'acheter de

grandes quantités de notre poisson, parce que, prétend-on, il n'est pas de la qualité requise; ils affirment qu'ils ne pourront l'accepter tant qu'on ne le préparera pas suivant leurs exigences particulières. D'autre part, le peuple de Santiago aime notre poisson et la manière dont nous le préparons.

Depuis quelques années, les pêcheurs de Terre-Neuve, de Norvège et d'Islande ont reçu des subventions qui leur ont permis d'écouler du poisson d'excellente qualité à un prix très bas, de sorte que les nôtres ne peuvent soutenir cette concurrence et réaliser un bénéfice. Nous sommes d'avis qu'il nous faut vendre au même prix que nos concurrents, si nous voulons amener ces populations à consommer notre poisson. Nous ne cherchons nullement à abaisser le prix du marché, mais uniquement à permettre à nos pêcheurs de gagner leur vie en exportant du poisson de la qualité requise. Il faut absolument en venir là, si nous voulons écouler notre poisson sur ces marchés. Mon honorable ami se dit d'avis que nous devrions subventionner le poisson de conserve en vue de la consommation domestique, mais il ne faut pas oublier que le peuple canadien ne consomme pas autant de poisson que ceux des pays chauds, et que, par conséquent, le marché domestique est plutôt restreint. D'autre part, si nous nous aventurons trop vers l'Ouest, nous encourons le blâme des pêcheurs de la côte du Pacifique, dont la production représente plus de la moitié de la production totale au Canada, et qui réclament le débouché des provinces de l'Ouest. Puis, les pêcheurs des Grands Lacs tiennent, de leur côté, à garder leur marché dans les provinces centrales. Il ne serait donc ni logique, ni équitable de subventionner le poisson de l'Est canadien pour lui permettre de concurrencer celui des provinces centrales ou de la côte du Pacifique.

Mon honorable ami doit sans doute savoir qu'au cours de l'hiver dernier, et du précédent, l'on a expédié, pour des fins de secours, aux provinces de l'Ouest, de grandes quantités de poisson salé, et que les marchands de ces provinces se sont immédiatement plaints que nous envahissions leur marché. C'est donc dire qu'il faut étudier avec beaucoup de prudence toute politique destinée à encourager l'écoulement de nos produits, et prendre soin de ne pas favoriser un groupe au détriment d'un autre. Les avantages consentis par cette mesure ne s'appliquent qu'à l'exportation du poisson de conserve, car c'est dans ce domaine que nous devons soutenir la plus vive concurrence. Il serait illogique et injuste de verser une subvention aux pêcheurs d'une partie du Canada, afin de leur permettre de concurrencer ceux d'une autre partie du pays. A mon sens, il nous incombe de faire tout en notre pouvoir pour aider cette classe de notre population, qui, malheureusement, n'est pas en mesure de le faire elle-même. J'avoue que cette mesure n'est pas parfaite, et qu'étant présentée à titre d'expérience seulement, l'on y relèvera peut-être plusieurs imperfections. Mais c'est un pas dans la bonne voie, et c'est le premier effort tenté pour venir en aide à ces gens. Si personne ne refuse sa coopération, je crois que nous réussirons à améliorer les conditions de vie d'une classe de citoyens sûrement méritants.

M. PELLETIER: Une couple de paroles prononcées par le ministre me paraissent exiger certains commentaires. Il a l'intention, a-t-il dit, de se servir de pêcheurs, établis sur les côtes de l'Est et au courant de ces questions, afin de procéder à la recherche de nouvelles méthodes d'empaquetage et de préparation du poisson. Cette parole ne répond pas à mon affirmation, à l'effet que la mesure empiète sur le domaine du ministère du Commerce. Pourquoi ce dernier département de l'administration n'embaucherait-il pas des spécialistes, qui pourraient être des pêcheurs, en vue de trouver de nouvelles méthodes d'empaquetage et de préparation? De fait, ce ministère n'entretient-il pas, à l'étranger, des agents chargés de se tenir au courant de l'état des marchés afin de renseigner les intéressés, chez nous?

Quant au bill même, il ne s'agit pas de déterminer s'il convient de subventionner les producteurs. Telle n'est pas la question en jeu. D'ailleurs, nous en avons déjà traité, et nous avons décidé d'accorder des primes. Seulement, je désire que le consommateur canadien bénéficie de ces primes, et non pas celui de Cuba. A entendre le ministre, les Cubains occidentaux aiment notre poisson. Je n'en doute aucunement. Mais les Canadiens de l'Ouest aiment et désirent le poisson de conserve de l'Est canadien. Mon argumentation n'aurait aucune valeur, si je n'avais pas mentionné un marché de nature à remplacer celui de Cuba. L'Ontario occidental et les provinces des Prairies pourraient sûrement absorber la minime somme de primes que nous avons l'intention de verser afin d'assister les gens du littoral de l'Est.

Ensuite, le ministre a dit que l'Etat accorde des primes à diverses catégories de nos citoyens, par exemple les pêcheurs des Grands Lacs, ceux du littoral occidental et d'autres. Mais il n'a pas parlé du tort que cette méthode causerait aux gens de Terre-Neuve dont le seul gagne-pain est la pêche. N'a-t-il pas, en effet, répété à maintes reprises que Terre-Neuve ne peut compter que sur ses pêcheries?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne crois pas qu'il entre dans mes fonctions de défendre les intérêts de Terre-Neuve.

M. PELLETIER: Parfaitement. Mais le ministre ne devrait pas détruire le gagne-pain des gens d'un pays avec lequel nous entretenons des relations amicales. Quoi qu'il en soit, j'ai cru bon de présenter mon avis au ministre, car l'occasion me paraît tout indiquée pour le réaliser dans la pratique à l'occasion de l'industrie en cause. Point n'est besoin de parler des autres domaines de l'activité, puisque, pour l'heure, nous ne traitons que de la pêche. Tout bien pesé, la somme en jeu n'est pas considérable. Nous avons souvent engagé de plus fortes dépenses. Mais il s'agit d'un domaine bien délimité et d'une denrée bien définie, denrée pour laquelle nous ne pouvons trouver de débouchés au Canada. Ce domaine de l'activité renferme tous les éléments voulus pour favoriser l'essai de cette nouvelle méthode économique. Selon le ministre lui-même, la mesure à l'étude ne constitue qu'une expérience, elle n'est pas parfaite. Bien entendu, toute loi relative à un sujet à propos duquel nous ne possédons aucune expérience ne peut être que de nature expérimentale, ne peut constituer qu'une tentative dans la bonne voie. Eh bien, nous avons une occasion merveilleuse d'avancer dans cette voie du progrès, au lieu de compter, comme toujours par le passé, sur la découverte de débouchés à l'étranger. J'espère que le ministre étudiera ma proposition, que je crois digne d'attention.

M. POTTIER: L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix conseille de vendre le poisson au Canada et de faire bénéficier le consommateur canadien des dispositions de la loi projetée. Qu'il me soit permis d'établir la comparaison entre le marché indigène et celui de l'étranger, afin d'indiquer quels avantages le pêcheur retirerait de son projet. En 1937, nous avons produit 211,432 quintaux de morue séchée, et nous en avons exporté 205,992 quintaux, de sorte qu'il en resterait 5,540 pour la consommation domestique. Supposons que la prime soit de $5 le quintal. Les pêcheurs des Provinces maritimes, dont le nombre s'élève à 20,000 en chiffres ronds, toucheraient environ $5,000, soit à peu près 25c. chacun en une année. Tel serait le résultat de la méthode préconisée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix.

L'hon. M. CAHAN: Le projet de loi ne vise pas seulement la morue séchée.

M. POTTIER: La morue séchée y compte pour beaucoup.

M. FINN: Il a pour objet de favoriser l'ouverture de débouchés à l'étranger. L'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes comprend deux catégories de personnes: le pêcheur et l'exportateur. En Nouvelle-Ecosse aujourd'hui, le pêcheur, à moins que ce ne soit le pêcheur hauturier, qui utilise des vaisseaux et des équipages pour la capture du poisson, est pêcheur et exportateur à la fois. Or, puisqu'il s'agit, pour ainsi dire, de voter $800,000 en vue d'aider l'exportateur à vendre son poisson à Cuba, aux Antilles, en Italie et dans tous les autres marchés étrangers qui se présentent, le projet de loi devrait comporter la sauvegarde—il se peut que je me trompe et que le ministre des pêcheries parvienne à me faire changer d'avis—qu'aucune personne susceptible de bénéficier d'une partie quelconque de cette somme de $800,000, ne devrait être membre de l'office. La loi projetée ne devrait comporter aucune équivoque sur ce point.

L'hon. M. MICHAUD: Elle n'en comporte aucune.

M. FINN: Le ministre dit qu'elle ne comporte aucune équivoque, mais je n'en suis pas sûr. L'office devrait être indépendant. Le ministère des pêcheries devrait avoir la haute main. L'office ne devrait pas être beaucoup plus qu'une organisme consultatif. Si on laisse aux exportateurs le soin de réglementer la vente du poisson à l'étranger et son emballage, ma foi, ce sont eux qui bénéficieront de cette somme de $800,000, et l'office ne sera pas indépendant. Il importe d'avoir un office indépendant qui rendra justice au pêcheur et à l'exportateur et en même temps aidera à rétablir l'industrie du poisson de conserve et des autres catégories de poisson que l'on exportera sous le régime de la loi projetée. L'exportateur ne devrait avoir aucune relation fiduciaire avec l'office, pas plus qu'un membre du Parlement ne peut toucher de rémunération autre que celle que prévoit la loi, savoir son indemnité parlementaire et, s'il est ministre, son traitement à ce titre. Dépasser cette borne, c'est établir un monopole, parce que les exportateurs ont la haute main sur les $800,000 et, à la différence d'un autre projet de loi que nous avons examiné ce matin, celui-ci dit non pas "peut", mais "doit", ce qui est impératif. Il s'agit d'un monopole. C'est le moment, à mon sens, de voir à ce que les exportateurs soient traités avec justice et aussi que le pêcheur touche un prix équitable. L'office devrait avoir l'indépendance voulue pour défendre les intérêts des pêcheurs qui on du poisson à vendre aux exportateurs. Ceux-ci ne devraient pas être en état de poser des conditions qui leur assureront un monopole. Pendant qu'ils établiront ces règlements, ils mettront l'argent dans leurs propres goussets. Je ne leur attribue pas d'intentions déloyales, mais j'estime que

pour assurer l'heureux fonctionnement de la loi projetée, les membres de l'office ne devraient pas, outre la rémunération de leurs services, participer à l'exportation du poisson, car ils se trouveront dans une situation priviligiée. Ils seront comme le cheval qui tient la corde. Je ne m'y connais pas beaucoup en fait de courses de chevaux, mais il me semble qu'ils tiendront la corde. Si le texte du bill n'est pas clair à cet égard, j'engage le ministre à l'éclaircir.

M. MacNICOL: Il vaudrait mieux que non seulement ils tiennent la corde, mais qu'ils remportent le prix.

M. FINN: Mon honorable ami vient d'une province où toujours l'on tient la corde et remporte le prix.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (pouvoirs de l'office).

M. NEILL: Avant que l'on adopte cet article, je tiens à faire une observation de plus sur la façon dont est exprimée l'intention de la loi projetée. L'article dit: "Accorder de l'aide aux exportateurs". Constatant que, en dépit des assurances données par le ministre, un député comme l'honorable représentant de Kent (M. Robichaud) exprime des doutes sur le sens du bill et des collègues aussi expérimentés et compétents dans l'interprétations de textes législatifs que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) expriment l'avis que, d'après le texte de l'article, il s'agit d'aide aux exportateurs, je m'estime fondé à invoquer le bon sens et le dictionnaire, qui définit "exportateur" comme celui qui exporte. Si on se plaçait à ce point de vue, il semblerait alors que le bill n'eût d'autre objet que l'avantage des exportateurs.

Je voudrais établir une comparaison avec ce qui s'accomplit dans un autre pays. Les honorables députés des Provinces maritimes nous affirment—et je n'ai pas lieu de douter de leur sincérité—que le projet de loi tend uniquement à venir en aide aux pêcheurs. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi donc ne pas le dire en termes clairs et distincts sur lesquels personne ne se méprendra? C'est le pêcheur qui est dans l'embarras, qui côtoie l'assistance ou l'indigence, et c'est lui que nous voulons aider. Pourrait-on mieux s'y prendre qu'en le disant dans des termes que tous comprendront? Voici ce qu'un pays voisin a accompli. Le dernier numéro du *Financial Post* raconte en ces termes comment le gouvernement de Terre-Neuve subventionne l'industrie de la morue salée:

Les pêcheurs de Terre-Neuve bénéficient d'un prix minimum garanti pour leur prise de morue de 1938.

Notez les mots "pêcheurs", "garanti" et "prix".

M. POTTIER: Comment Terre-Neuve s'y prend-elle?

M. NEILL: Pur détail. J'en suis à ce qu'elle a accompli. Le gouvernement de Terre-Neuve est en réalité subordonné au gouvernement britannique. L'article ajoute que la commission gouvernementale de Terre-Neuve a établi des prix minima que les exportateurs devront verser aux pêcheurs. Les pêcheurs peuvent-ils se méprendre sur le sens de ces termes et quelle mesure pourraient-ils mieux accueillir? On ne se propose pas de fixer les prix que les exportateurs devront verser aux pêcheurs, on fixe ces prix. Le *Financial Post* ajoute:

On trouvera ci-après les prix minima qui seront versés aux pêcheurs à des points d'exportation désignés.

Puis suivent ces prix et ces endroits. Le pêcheur éloigné de tout sait ce qu'il touchera au juste pour sa prise. Cela n'est-il pas satisfaisant pour lui, et la même chose ne devrait-elle pas nous satisfaire aussi?

Et l'article ajoute:

L'exportateur est libre de vendre au prix qui lui plaît.

L'embarras où nous étions l'autre jour ne surgit pas, car il n'y a pas à rechercher comment les avantages finiront par échoir aux pêcheurs en passant par l'exportateur—moyen détourné et d'application difficile. Ici c'est le pêcheur qui profite d'abord, et le gouvernement dit: "Vous toucherez"—on peut le supposer—"un prix raisonnable". Les prix fixés semblent équitables. Le pêcheur sait exactement à quoi s'en tenir. Le gouvernement se rend responsable et dédommage l'exportateur de sa perte, après avoir tenu compte de ses frais de main-d'œuvre. Il me semble que c'est exactement ce que nous tentons au moyen de ce projet de loi. S'il en est ainsi, pourquoi y inclure de vagues et douteuses interprétations du terme exportateur? Le gouvernement de Terre-Neuve sait où il va. Il a déjà pris des mesures semblables en septembre, et il s'en déclare satisfait. Pourquoi ne pas l'imiter?

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare demande comment il s'y prendra. Je suppose qu'il fixera les prix par décret du conseil.

M. POTTIER: Mais quel est le mode de paiement?

L'hon. M. ILSLEY: Si je suis bien informé, c'est à l'exportateur que Terre-Neuve verse la prime, à condition qu'il paye ces prix aux pêcheurs. Me comprend-on?

L'hon. M. CAHAN: Non. Un décret fixe les prix.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exactement ce que la mesure à l'étude envisage.

L'hon. M. MICHAUD: C'est obligatoire.

L'hon. M. ILSLEY: Les règlements adoptés par le gouvernement de Terre-Neuve vous apprendront sans doute que le gouvernement ou la commission est autorisé à compter aux exportateurs, à même les fonds fournis par le gouvernement britannique, la différence entre ce qu'ils doivent verser aux pêcheurs et ce qu'ils touchent sur le marché étranger.

L'hon. M. CAHAN: Non, ce n'est pas cela. J'ai pu consulter ces règlements.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit qu'il en est ainsi. Je serai heureux de le savoir au juste.

M. NEILL: Cet article dit que le gouvernement dédommage les exportateurs de leur perte, mais le prix fixe est versé d'abord aux pêcheurs; et rien dans ce bill ne garantit quoi que ce soit aux pêcheurs.

L'hon. M. ILSLEY: Le bill le permet.

M. NEILL: Oui, peut-être, mais lorsqu'il s'agira de s'acquitter envers le pêcheur, l'exportateur inventera mille raisons de s'en abstenir. Mais ici la mesure est appliquée à la base. Le pêcheur touche le prix fixe et il sait à quoi s'en tenir. En est-il ainsi dans le bill à l'étude?

L'hon. M. ILSLEY: Le bill permet une procédure semblable.

M. NEILL: En ce cas, pourquoi ne pas le préciser?

M. KINLEY: Le gouvernement absorbe la perte plus un bénéfice pour l'exportateur.

M. NEILL: Non.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a pas lieu pour moi de m'étendre longuement sur le projet de loi. Cela concerne bien, cependant, les régions de pêche du Québec. Il incomberait soit par le truchement d'un comité consultatif local dans ces régions, soit par une représentation à l'Office central, d'assurer la protection appropriée des intérêts du pêcheur dans cette province et ce au même degré et aussi avantageusement qu'on l'assure aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Je suis étonné qu'aucun honorable député de la province de Québec ne se soit donné la peine, apparemment, d'étudier ce projet de loi ou de faire connaître à la Chambre comment améliorer la mesure au mieux des intérêts des pêcheurs de leur province. La pêche dans la province ne m'est pas suffisamment familière pour me permettre d'aborder les détails de l'application de la loi, mais je reste convaincu, après mûre réflexion et après avoir entendu le ministre et les honorables députés qui ont pris part au débat, que le bill n'offre aucun avantage particulier aux pêcheurs côtiers en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MICHAUD: Naturellement. L'honorable député ne voudrait pas l'admettre.

L'hon. M. CAHAN: Je crois la mesure juste pour autant qu'elle offre ou qu'elle est censée offrir quelque avantage aux pêcheurs des grands bancs. Voilà une industrie qu'il faut sauvegarder et, en l'affirmant, j'enboîte le pas, au deuxième, troisième ou même au quatrième rang, à l'honorable député de Queens-Lunenburg qui est bien mieux que moi au fait des conditions des pêcheurs de haute mer de Lunenburg ou peut-être de ceux de Liverpool, bien que la pêche sur les bancs de Liverpool soit presque complètement épuisée à l'heure qu'il est, j'imagine.

Je ne partage pas le vif intérêt de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix à l'égard des pêcheurs de Terre-Neuve. Je les veux voir traiter équitablement, sans vouloir oublier que c'est le gouvernement de Terre-Neuve qui a le premier établi un système de subvention afin d'assurer l'avantage à ses pêcheurs en certains ports de Cuba. Il y a effectivement réussi. Dans la mesure précise où le gouvernement de Terre-Neuve a subventionné ses exportations à destination de Cuba ou de tout autre endroit des Antilles où ses pêcheurs font concurrence à ceux des Provinces maritimes, je serais disposé à y faire face par les mêmes moyens, subventionnant nos pêcheurs du littoral atlantique dans la même mesure, de sorte que les produits pénètrent sur les marchés de Cuba, de Porto Rico ou des autres îles, exactement sur le même pied, le seul avantage dont un concurrent puisse jouir devant naître de l'économie relative de la production. Or, le bill laisse à la discrétion de l'office projeté la règlementation qu'il jugera opportune aux fins de l'application de la mesure. C'est trop abandonner à sa discrétion. L'office est créé à la veille d'élections générales et se voit confier $800,000 qu'il sera libre d'employer à des fins d'ordre politique ou d'assistance à une industrie particulière.

M. FINN: Il n'obtiendra pas la faveur d'un grand nombre de pêcheurs.

L'hon. M. CAHAN: Je l'ignore, mais probablement pas d'un grand nombre de pêcheurs côtiers dans la circonscription de l'honorable député.

M. FINN: J'affirme qu'il n'en entraînera guère.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être pas, mais ce n'est pas ce qui m'occupe.

M. FINN: Moi non plus.

L'hon. M. MICHAUD: C'est bien évident.

L'hon. M. CAHAN: Je ne m'en soucie aucunement. Il m'intéresse de voir les pêcheurs de Lunenburg ou de Queens en retirer quelque avantage tout autant que ceux du littoral de Guysborough ou d'Halifax. Il ne m'incombe pas de préciser, mais j'affirme que le bill ne comporte aucun avantage pour le pêcheur côtier, pour celui qui prend le poisson, bien que je puisse concevoir l'avantage qu'en pourra retirer celui qui possède une part d'intérêt dans un navire qui fait la pêche sur les bancs, et je m'en réjouis pour lui. Mais la pauvreté et la misère qui règnent sur la côte de la Nouvelle-Ecosse atteignent les pêcheurs côtiers et non ceux des grands bancs. Tout en approuvant le bill de venir en aide aux pêcheurs des grands bancs, je soutiens, toutefois, qu'il devrait contenir certaines dispositions précises étendant un avantage particulier aux pêcheurs côtiers.

Dans sa sagesse, le gouvernement de Terre-Neuve a fixé le prix minimum que doit toucher le pêcheur pour sa prise. C'est la loi en vigueur à Terre-Neuve actuellement. Quoiqu'il arrive par la suite, le pêcheur terre-neuvien est assuré de toucher un prix minimum et cela comporte pour lui un avantage considérable. Il est vrai que l'on protège les intérêts des exportateurs, parce que la loi terre-neuvienne leur permet de recevoir le prix minimum payé aux pêcheurs, plus quelques cents le quintal pour les employés qui recueillent le poisson au port en vue de l'exportation, et un certain montant à Saint-Jean et aussi un autre prix à d'autres ports. On leur accorde aussi certains frais généraux. Ainsi, le prix payé aux pêcheurs à Saint-Jean est, disons de $4.25 le quintal, plus les frais généraux, la main-d'œuvre et une allocation spéciale de 75c., ce qui forme le total de $5.00, et le gouvernement paiera la différence, c'est-à-dire les pertes des exportateurs qui ont payé le prix minimum établi par la loi, plus les frais généraux pour la main-d'œuvre, et les autres montants qui leur sont accordés par la loi. En d'autres termes, ils recevront le prix qu'ils pourront obtenir sur les marchés étrangers. Mais les pertes que peuvent subir les exportateurs sont aussi payables à même les fonds publics et seront, en fait, payés par l'Etat.

M. KINLEY: Cela est-il indiqué dans la loi?

L'hon. M. CAHAN: Cela est indiqué dans le décret.

M. KINLEY: N'y a-t-il pas de loi?

L'hon. M. CAHAN: Non. Il n'y a pas d'assemblée législative qui puisse adopter des lois.

L'hon. M. MICHAUD: C'est une commission.

L'hon. M. CAHAN: Je sais, mais ce n'est pas une mesure législative.

L'hon. M. MICHAUD: Mais les règlements qu'elle établit ne se trouvent pas davantage dans la loi. Je fais allusion aux règlements établis par la Commission et publiés récemment. Lorsqu'il établira des règlements, notre office les publiera de la même manière.

L'hon. M. CAHAN: On me dit que cela est réglé par décret, lequel fait loi,—Terre-neuve est administrée par une Commission,...

L'hon. M. MICHAUD: Je l'ai ici.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, j'aurais bien voulu que l'honorable ministre le déposât sur le bureau ou nous ait donné des renseignements sur ce qu'il contient.

L'hon. M. MICHAUD: Pourquoi devrais-je déposer le texte d'une loi d'un autre pays, à propos de questions semblables à celles dont nous faisons l'étude? Cela n'a jamais été fait.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi? Parce que des ministres ont prétendu au cours du débat que l'une des raisons qui inspirent le dépôt du projet de loi, c'est que le gouvernement de Terre-Neuve accorde une prime aux pêcheurs du pays pour l'exportation de poisson qui, sur certains marchés, fait concurrence au nôtre.

L'hon. M. ILSLEY: Non seulement le gouvernement de Terre-Neuve, mais aussi le gouvernement norvégien et d'autres gouvernements.

L'hon. M. CAHAN: J'ai mentionné le gouvernement de Terre-Neuve. Nous avons droit à des précisions sur les primes accordées par les gouvernements étrangers dont les ressortissants nous font concurrence et le mode de leur application.

L'hon. M. ILSLEY: Rédigeons notre propre loi.

L'hon. M. CAHAN: Mon vote a peu d'importance, mais je voterai pour que les pêcheurs canadiens se trouvent aussi avantageusement placés que les pêcheurs norvégiens ou terre-neuviens pour vendre leur poisson sur les marchés où ils doivent subir la concurrence de ces pêcheurs. Mais je ne suis pas prêt à accorder en sus une prime aux exportateurs de poisson comme exportateurs.

L'hon. M. MICHAUD: Nous non plus.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que vous faites sous l'empire de la mesure législative. Telle qu'elle est maintenant rédigée, elle prévoit formellement une prime aux exportateurs. S'il n'en est pas ainsi, pourquoi fausser la langue de façon à appeler un pêcheur un exportateur? Pourquoi ne pas employer les termes d'usage, un langage simple que nous comprenons tous?

L'hon. M. MICHAUD: Parce que nous voulons que les pêcheurs deviennent des exportateurs et que nous leur payons une prime pour qu'ils le deviennent. Telle est notre intention.

L'hon. M. CAHAN: J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable représentant, mais il exercera en vain son influence personnelle et l'influence de son ministère pour transformer les pêcheurs côtiers, de Lunenburg au détroit de Canso, en exportateurs. Ils n'ont jamais été des exportateurs et ne deviendront jamais des exportateurs sous le régime du projet de loi. S'ils le deviennent ce sera sous l'empire de l'alinéa *c* qui stipule que, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, l'office peut conclure avec tout exportateur une convention par laquelle l'office fera la vente du poisson au nom de l'exportateur pendant toute saison marchande. Autrement dit, vous ne pourvoyez pas seulement à l'étude des meilleures méthodes de préparation du poisson de conserve mais aussi à aider les pêcheurs—le bill dit les exportateurs.

L'hon. M. MICHAUD: Les pêcheurs qui exportent du poisson.

L'hon. M. CAHAN: Mais les pêcheurs n'exportent pas de poisson.

L'hon. M. MICHAUD: Nous les amènerons à le faire.

L'hon. M. CAHAN: Mais vous ne pouvez les amener à exporter du poisson. Le pêcheur de ce littoral n'a jamais exporté de poisson. Il est si pauvre, son revenu est si faible, que son seul moyen de vivre d'un jour à l'autre et d'une semaine à l'autre..

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il est une heure.

L'hon. M. CAHAN: Permettez-moi de finir la phrase, s'il vous plaît. Son seul moyen de vivre d'un jour à l'autre et d'une semaine à l'autre c'est de vendre son poisson à qui veut l'acheter.

L'hon. M. MICHAUD: Et l'office lui accordera une subvention pour lui permettre de l'exporter.

[L'hon. M. Cahan.]

M. le PRÉSIDENT: L'article 6 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MICHAUD: Je vais prier mon collègue de proposer l'amendement suivant:

Qu'à l'alinéa *a* de l'article 6, à la 39e ligne, les mots "estimée ou constatée par l'office" soient ajoutés après le mot "aide".

L'hon. M. McLARTY: Je fais la proposition.

L'hon. M. CAHAN: Quel sera l'effet de la modification par rapport aux pêcheurs le long de la côte? Ils pourront conclure un marché avec l'office pour qu'il exporte leur poisson. En rédigeant le projet de loi, le ministre a songé à l'établissement d'un office qui exporterait le poisson pour les pêcheurs. Quelle sera la répercussion de l'amendement sur ces pêcheurs? Sous le régime de la mesure législative, l'office estimera la valeur du poisson de chaque pêcheur qui se livrera au commerce d'exportation et lui versera 25 p. 100 de la valeur du poisson estimée ou constatée par l'office?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. CAHAN: La disposition sera d'application difficile.

L'hon. M. MICHAUD: Elle le sera.

L'hon. M. CAHAN: Et le ministre reconnaît la difficulté. Ne serait-il pas préférable de réserver le projet de loi une journée, pour voir si le Gouvernement ne peut pas se rallier au principe qui inspire les décrets adoptés à Terre-Neuve? D'après ces décrets, un certain prix est versé aux pêcheurs par celui qui achète le poisson pour l'exportation, et l'exportateur a droit à certaines allocations relativement à la quantité exportée. Puis, si le produit de la vente ne suffisait pas à couvrir le prix payé au pêcheur, plus les allocations établies, l'Etat verserait la différence à l'exportateur, afin que celui-ci ne subisse aucune perte dans le marché. Tel est le système en vigueur à Terre-Neuve et il est pratique. Je reconnais que le plan proposé est réalisable en ce qui regarde les pêcheurs qui font la pêche sur les bancs, mais il me semble difficilement applicable aux centaines de pêcheurs du littoral néo-écossais qui partent pour la pêche le matin et reviennent au coucher du soleil avec leurs prises, dont ils vendent une partie aux négociants qui achètent le poisson frais pour la consommation domestique ou l'exportation, et dont le reste doit être séché ou ma-

riné, s'il n'est vendu à l'état frais. Ce sont ces gens qui m'intéressent surtout, parce que dans le passé et dans ces dernières années, j'ai constaté leur misère, en voyageant le long de la côte.

L'hon. M. MICHAUD: J'assure l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges que nous avons consacré une longue étude à la loi terre-neuvienne et que le ministère en est venu à la conclusion que l'application de notre mesure législative sera plus facile et moins coûteuse que la méthode adoptée à Terre-Neuve. N'oublions pas que toutes les dispositions que nous prendrons se heurtent à certaines restrictions d'ordre constitutionnel.

L'hon. M. CAHAN: Lesquelles?

L'hon. M. MICHAUD: Celles-ci: d'abord, nous ne pouvons adopter une loi coercitive en ce qui regarde le poisson vendu ou préparé pour la vente dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et dans les îles de la Madeleine.

L'hon. M. CAHAN: Je n'en suis pas tout à fait sûr.

L'hon. M. MICHAUD: Il se peut que l'honorable député n'en soit pas sûr, et j'aimerais à partager ses doutes ou même sa conviction que le contraire est vrai. Malheureusement, il m'a fallu en venir à la conclusion qu'il y a des limites et que nous ne pouvons les dépasser sans courir le risque de réduire à néant nos bonnes intentions.

L'honorable député remarquera que la loi terre-neuvienne est obligatoire et qu'elle comporte trois éléments. Premièrement, le pêcheur doit devenir membre de la société de pêche ou du groupement coopératif et se munir d'un permis de pêche. Deuxièmement, l'office a plein pouvoir d'empêcher quiconque ne se conforme pas aux règlements d'exporter du poisson et il a en outre le pouvoir d'imposer des peines pour la violation des dispositions. La mesure est obligatoire et ceux qui tiennent à bénéficier de la loi terre-neuvienne sont tenus de se placer sous la juridiction de l'office et de verser un prix déterminé au pêcheurs. Alors seulement ils ont droit à une indemnité pour les pertes qu'ils peuvent subir dans l'exportation ou la vente des denrées sur lesquelles ils ont versé un prix déterminé au pêcheur.

L'hon. M. CAHAN: N'est-il pas vrai que sous le régime du projet de loi l'exportateur de poisson—je veux parler de celui qui fait réellement de l'exportation—devra faire certaines choses et se conformer à certains règlements analogues à ceux de Terre-Neuve s'il veut avoir droit à l'indemnité ou aide financière prévue par le projet de loi?

L'hon. M. MICHAUD: Si, mais l'intention du législateur est de n'accorder les avantages qu'aux exportateurs qui se conforment aux règlements. Le projet de loi n'est cependant pas obligatoire.

L'hon. M. CAHAN: A mon sens, l'exportateur qui tient à bénéficier des dispositions du projet de loi—je veux parler encore des vrais exportateurs—ne trouveraient pas onéreux de se munir d'un permis nominal pour que leurs noms et adresses soient connus. Le permis d'exportation émis à Terre-Neuve n'a qu'un caractère nominal. Si mon interprétation est juste, bien qu'un homme ne soit pas empêché d'exporter du poisson sans permis, s'il désire bénéficier de l'indemnité ou de l'aide financière de l'Etat, il doit se munir de ce permis nominal et se conformer aux règlements imposés à tous les détenteurs de permis.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député constatera que sous le régime de la loi terre-neuvienne personne ne peut exporter de poisson salé ou séché sans permis. Une peine est imposée à celui qui exporte sans en avoir au préalable obtenu la permission. Au Canada nous avons d'autres restrictions, comme celles que les conditions géographiques imposent. Par exemple, l'aide accordée sous le régime du projet de loi peut ne pas être nécessairement la même pour les pêcheurs du Labrador ou des îles de la Madeleine que pour ceux de Lunenburg. Le court amendement que j'ai proposé a pour objet de rendre la chose plus claire et de permettre à l'office de traiter les pêcheurs de chaque région de la façon la mieux appropriée aux circonstances locales.

On a donné à entendre que dans certaines régions il serait plus à l'avantage des pêcheurs si des avances en nature leur étaient faites au lieu d'une indemnité versée sur la quantité de poisson exportée pendant la saison ou à la fin de la saison. On a préconisé une avance de sel au début de la saison afin de permettre aux pêcheurs de préparer et de traiter leur poisson. Ce serait la façon la plus pratique de venir en aide aux pêcheurs de la côte nord du Saint-Laurent et du littoral de la Gaspésie. Tenant compte de la limite de 25 p. 100, nous voulons donner à l'office l'autorité d'établir une estimation sommaire de la valeur du poisson, afin que des avances puissent être faites au début ou à partir du début de la saison, soit sous forme d'argent soit en nature comme une avance de sel. Cela procurerait de l'aide aux pêcheurs qui seraient autrement incapables de préparer le poisson salé pendant la saison.

Le ministère et d'autres intéressés aux pêcheries étaient d'avis qu'une seule méthode d'assistance pourrait ne pas être applicable à tous les pêcheurs. Je le répète, les pêcheurs de la côte nord du Saint-Laurent, ceux du littoral de la Gaspésie et ceux du Labrador doivent être traités différemment. Il faut aussi un traitement différent pour les pêcheurs des îles de la Madeleine. Les pêcheurs de ces îles et ceux de la côte nord du Nouveau-Brunswick ont prétendu que la méthode qui leur conviendrait le mieux était que l'office se charge des frais de transport du point de production à Halifax, port d'où se fait d'ordinaire l'exportation du poisson vers le sud. Voilà pourquoi l'article 6 a été ainsi rédigé.

L'hon. M. STEVENS: Somme toute le présent article est le principal du projet de loi, et à sa lecture j'ai été amené à penser que le Gouvernement et le ministre ont conclu, dans leur effort pour venir en aide aux pêcheries, que s'il était possible d'augmenter les exportations les avantages qui en découleraient feraient du bien aux pêcheurs. En principe, cette conclusion paraît excellente. C'est ainsi que dans la rédaction du projet de loi on a décidé que la meilleure méthode à suivre serait d'accorder des primes à l'exportateur, et on espère, conformément aux explications apportées mais qui ne se trouvent pas dans le projet de loi, que les avantages dont pourra jouir l'exportateur iront aussi en partie au producteur. Pour ma part j'aperçois une objection précise à aborder le problème de cette façon, car il faut tenir compte de la nature humaine. Tout en ne voulant pas dire du mal d'une catégorie de personnes comme les exportateurs, nous connaissons cependant assez la nature humaine pour nous rendre compte qu'il serait impossible d'accorder des primes au dernier exportateur et de nous attendre qu'une proportion raisonnable et équitable de ces gratifications sera de bonne grâce remise au producteur isolé qui n'appartient à aucun syndicat. La mesure législative me semble pécher au moins par ce côté.

Examinons le problème autrement. Nous désirons tous, je crois, assister celui qui a le plus besoin d'assistance, c'est-à-dire le producteur primaire. C'est à lui que nous voulons venir en aide. Pour ma part je ne me sentirais guère porté à appuyer une mesure législative visant à accorder des primes à une entreprise commerciale. Je crois que toute entreprise commerciale devrait pouvoir surveiller elle-même ses intérêts. Mais s'il s'agit d'ouvriers qui, dans les conditions économiques de l'heure, ne peuvent voir à leur propre protection, je crois que le parlement est justifiable d'intervenir en leur faveur. A

[L'hon. M. Michaud.]

l'analyse de cet article nous constaterons sans doute qu'en dépit de l'acception plus large donnée au mot "exportateur"...

L'hon. M. ILSLEY: Je suis d'avis que ce mot n'a guère reçu d'acception plus large.

L'hon. M. STEVENS: Je tâchais de reconnaître quelque mérite au Gouvernement, mais je retire ma déclaration. Bien que le mot "exportateur", tel que le définit le projet de loi, ne me paraisse guère parer à la situation, cette mesure aura pour effet d'accorder des avantages aux exportateurs. Nous caressons simplement l'espoir qu'en vertu de l'alinéa *b* de l'article 6, des règlements pourront être adoptés à l'avantage des intéressés, le producteur, le sécheur, le saleur et les autres. Mais ce n'est là qu'un espoir. La lecture de l'alinéa *b* montre bien que la loi ne prescrit rien dans ce sens. Il y est simplement dit que l'office peut adopter des règlements et modifier de temps à autre les termes et conditions. Modifier quels termes et quelles conditions? La loi ne mentionne aucuns termes ni aucunes conditions. C'est un exemple de plus du vague qui caractérise les mesures législatives modernes que la Chambre est appelée à adopter. Autrefois, chaque loi devait établir nettement les pouvoirs, l'autorité et les privilèges accordés—les pouvoirs de poser tels actes et les droits de jouir de tels avantages. Puis les administrateurs de la loi pourraient adopter des règlements "qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la loi"—expression courante alors. Aujourd'hui il en est autrement. Dans sa générosité et sa bonté le ministre caresse l'espoir qu'une fois l'office constitué certains avantages iront finalement au producteur. C'est le but qu'il vise. Quelle que puisse être la noblesse de ses sentiments et de ses idées je dis que le projet de loi n'en mentionne rien, et qu'il ne porte pas d'instructions à cet effet. L'office n'est pas obligé d'agir ainsi. La mesure dit simplement que l'office peut agir ainsi. On caresse simplement l'espoir qu'il agira de la sorte.

Le texte du bill présente encore un autre inconvénient. L'office qui sera institué sous l'empire de cette loi, peu importent les bonnes dispositions et la clairvoyance de ses membres, cédera inévitablement à certaines préconceptions inhérentes à l'application d'une loi. L'une des difficultés auxquelles les administrateurs sont tous les jours en butte,—le ministre le sait bien—provient de l'importunité de certains amis et de la pression exercée par divers groupes d'intérêts et l'on se dérobe invariablement en invoquant la loi qui ne permet pas de se rendre à ces requêtes. Or, l'office en question, jouissant de pouvoirs plus ou moins discrétionnaires, va être soumis au

jeu des influences auxquelles je viens de faire allusion; il importerait donc de rédiger cet article à nouveau de manière à établir clairement que les avantages découlant de la subvention de $800,000 iront à l'exportateur sans doute, mais aussi—et la disposition devrait le prescrire explicitement—au producteur et à l'intermédiaire qui prépare le poisson.

Ensuite, l'alinéa *b* devrait, dans une forme juridique, jeter les bases des règlements. Je connais l'objection—pour l'avoir entendu formuler trop souvent—qui veut que l'on ne puisse faire entrer dans un texte de loi des dispositions suffisamment élastiques. Mais ce n'est pas le cas. Il est possible d'énoncer les principes de la loi, et des prescriptions assez larges concernant les modalités, pourvu qu'elles soient conformes aux pouvoirs et aux droits conférés.

Je regrette de différer d'avis avec le ministre, mais je l'avertis franchement que la loi n'atteindra pas le but visé, tel qu'il l'a formulé aimablement aujourd'hui et l'autre jour.

L'hon. M. MICHAUD: Je félicite l'honorable député (M. Stevens) de sa sollicitude pour les pêcheurs, mais qu'il sache bien qu'elle ne dépasse en rien celle des membres du cabinet. Il prétend que la loi est rédigée, sinon en vue de procurer un avantage à l'exportateur, du moins d'une manière qui lui sera profitable. Il y a là du vrai, mais nous ne nous entendons apparemment pas sur le sens du mot "exportateur". La loi a été rédigée et soumise à l'assentiment de la Chambre dans le but d'être utile à une catégorie de pêcheurs qui vendront leur poisson aux conserveries et aux exportateurs. Il importe de ne pas perdre cela de vue. Nous avons, à cette fin, défini la personne qui devra en retirer les avantages. Nous lui donnons le non d'"exportateur", sans donner à ce nom son acception ordinaire. L'alinéa *d* de l'article 2 définit ainsi le mot "exportateur":

Une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson ensuite exporté à l'état salé...

A mon avis, l'office ne saurait se méprendre sur la personne qui prépare le poisson aux fins d'exportation.

L'hon. M. CAHAN: La définition embrasse trois différentes catégories d'exportateurs, mais rien ne prévoit la distribution de la prime ou des avantages parmi ces trois classes de gens.

L'hon. M. MICHAUD: D'accord. Afin que l'article puisse répartir les avantages prévus par la loi entre les trois catégories de personnes qui seront appelées à bénéficier de la mesure, nous prescrivons à l'article 6 que:

L'Office peut—

a) Accorder de l'aide aux exportateurs...

C'est-à-dire à toute catégorie de personnes comprise dans la définition du mot "exportateurs":

...selon la forme, de la manière et dans la mesure à l'occasion déterminées par l'Office et approuvées par le gouverneur en conseil, pourvu que l'aide accordée à un exportateur pendant une saison marchande n'excède pas, en somme, vingt-cinq pour cent de la valeur, telle qu'estimée ou constatée par l'Office, du poisson visé par cette aide, à l'endroit et au moment de son exportation;

b) Avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir par règlement et, au besoin, modifier les conditions et termes auxquels peut être accordée l'aide prévue par le présent article;

Nous autorisons l'office à accorder de l'aide, à établir des règlements et à modifier les méthodes et le genre d'aide à accorder à chaque catégorie de personnes mentionnée dans la définition du mot "exportateurs". De plus, afin d'être bien certain que chacune de ces catégories, et tout particulièrement la moins fortunée, profitera de la loi, nous avons autorisé l'office en vertu de l'alinéa *c* à servir à titre d'agent pour l'exportation du poisson préparé par toute personne qui désire avoir recours aux services de cette agence. Il me semble que nous avons posé les principes qui permettront à l'office d'établir les règlements dont pourrons profiter ceux qui voudront avoir recours aux dispositions de la présente loi, et nous avons trouvé un moyen en vertu duquel l'office pourra accorder de l'aide. J'admets que l'aide spécifique à accorder à chaque catégorie n'est pas mentionnée, mais comme je l'ai déjà dit, c'est à cause de la grande variété de personnes qui auront droit de profiter de cette loi et qui y auront recours, et aussi parce qu'il sera impossible d'établir dans la loi la forme d'aide qui pourra être accordée dans certaines circonstances à une catégorie déterminée de personnes. Je soutiens de nouveau que nous avons rendu cette loi assez élastique pour permettre à l'office d'aider toutes les catégories de personnes, et tout particulièrement les plus faibles et les moins bien organisées de cette industrie, les pêcheurs individuels qui font la pêche près du rivage, car l'objet de cette loi est bien compris par ceux qui sont au courant de la situation locale. J'ai déjà exposé à la Chambre leur interprétation du sens et de la portée de cette mesure, les protestations qu'ils ont fait entendre et l'attitude prise par le ministère.

Je lirai de nouveau, à l'intention de ceux qui ne l'ont pas entendu, le télégramme que le président du comité des pêcheries du Board of Trade de Halifax m'a adressé le 10 mai; c'est en même temps un exportateur de poisson aux termes de la définition. La dépêche est ainsi conçue:

Dépêche d'hier du Board of Trade fondée sur une nouvelle publiée dans les journaux: Venons

de prendre connaissance du bill. Définition exportateur ambiguë car, d'après définition moindre pêcheur devient exportateur même s'il ne possède qu'une livre poisson vendu plus tard à marchand et exporté actuellement exportateurs poisson salé sont des compagnies particuliers etc qui se livrent ou ont intention se livrer à affaires plus ou moins régulières d'expédition poisson salé à l'étranger. Bill fait mention comités consultatifs pour organisation marché. En outre dispositions relatives comités modifiées expression "de vente" devrait être rayée ainsi que proposé antérieurement en substituant mot "consultatifs" à l'égard de toute question relative au travail de l'Office.

(Signé) Fletcher S. Smith.

Voilà ce que disent les exportateurs, ceux qui doivent, prétend-on, retirer les plus grands avantages de ce bill.

L'hon. M. CAHAN: Cela n'est pas nécessairement le dernier mot. Ce ne sont pas des autorités au point de vue juridique.

L'hon. M. MICHAUD: Même si ce n'est pas le dernier mot, on peut au moins comparer cette opinion à celles de ceux qui ont dit le contraire. Ce monsieur est censé parler au nom de la corporation des exportateurs. Il s'oppose à la définition que nous avons donnée du mot "exportateur", parce qu'elle comprendra le moindre pêcheur. La réponse que j'ai envoyée explique mon attitude et aussi celle du Gouvernement. La voici:

Reçu votre dépêche ce jour. Ne reconnais pas que la définition du mot "exportateur" est ambiguë, au contraire rédigée de manière à comprendre le petit producteur. Autres suggestions seront prises en considération. Relativement à la dépêche d'hier avons noté les suggestions, mais craignons de ne pouvoir les accepter. L'Office sera à l'avantage du petit producteur aussi bien que du marchand et de l'exportateur.

Voilà ce que j'ai répondu au monsieur qui s'est opposé à ce que le petit pêcheur ne possédant qu'une livre de poisson soit compris dans la définition du mot "exportateur".

Je crois, monsieur le Président, que l'objet de la loi est clairement établi dans la définition du mot "exportateur". Les pouvoirs de l'office sont assez étendus pour que la mesure s'applique à toutes les catégories de personnes qui préparent du poisson salé ou séché —en vue de l'exportation. Ils sont aussi assez étendus, à mon avis, pour permettre à l'office de venir en aide à toutes les catégories d'exportateurs de poisson salé ou séché, qu'il s'agisse du petit producteur, de l'exportateur moyen ou du gros exportateur.

L'hon. M. STEVENS: Le télégramme même que le ministre vient de lire corrobore mes appréhensions au sujet de ce qui pourrait en être le résultat. Evidemment, le comité des pêcheries du Board of Trade d'Halifax a cru que cette mesure serait au profit des exportateurs. Je ne reproche rien à ces messieurs;

[L'hon. M. Michaud.]

ils sont humains, et ils parlent au point de vue d'hommes d'affaires, mais il n'en demeure pas moins que lorsque cette loi sera appliquée ces messieurs qui en bénéficieront, en leur qualité d'exportateurs, la considéreront exactement de la manière indiquée dans ce télégramme, à leur avantage. En d'autres termes, ils songent d'abord à eux-mêmes, et je ne leur cherche pas noise à cet égard, mais je veux montrer que nous devons voir à ce que ce projet de loi profite à d'autres.

Le ministre a cité la définition d'"exportateur", comme signifiant une personne ou une coopérative de pêcheurs possédant du poisson, et cette définition est très détaillée. Mais c'est le poisson qui est exporté dans la suite. Ce sont là les mots qui comptent. Le ministre a exprimé, tout à l'heure, le désir de fournir du sel aux pêcheurs, mais comment le fera-t-il, en vertu de la loi telle qu'elle est conçue maintenant, alors que nous ignorons si ce produit sera exporté ou non. Je suis sûr de ne pas me tromper en affirmant qu'une partie de ce poisson est envoyée dans les entrepôts d'Halifax pour être vendue au Canada même.

L'hon. M. MICHAUD: Non, pas 10 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Je puis faire erreur dans le moment. Quoi qu'il en soit, le poisson n'a pas droit aux avantages de cette mesure avant d'être facturé pour l'exportation, peut-être six ou huit mois après sa prise. En vertu du bill, comment le ministre va-t-il avancer une partie du bénéfice six mois avant que l'on sache si le poisson sera exporté ou non? En effet, la clause conditionnelle porte que celui qui possède le poisson doit être capable de dire qu'il sera exporté dans la suite. Avant de reprendre mon siège, je désire rappeler les paroles du ministre au sujet des règlements. Je lui ferai observer que l'alinéa *b* devrait contenir quelque définition ou déclaration statutaire touchant le partage de ce bénéfice d'une manière équitable. Au moins, la loi devrait inclure la base de ces règlements.

L'hon. M. MICHAUD: Je ferai respectueusement remarquer qu'il n'est pas possible de définir ce partage d'avance. En ce qui regarde l'autre argument, à savoir que l'Office sera dans l'impossibilité d'avancer quoi que ce soit au pêcheur soit en nature soit en espèces, j'appellerai l'attention de l'honorable député sur l'alinéa *b*, lequel, porte que:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir par règlement et, au besoin, modifier les conditions et termes auxquels peut être accordée l'aide prévue par le présent article;

Les termes et conditions seront que la personne, qui reçoit de l'aide, au début ou dans le cour de la saison marchande, tou-

chera les bénéfices pour la quantité de poisson conditionné et exporté soit par l'intermédiaire de l'Office soit par l'entremise de quelque autre agence.

M. ROBICHAUD: Nous ne pouvons légiférer trop directement en toute cette affaire.

Avec le ministre, je conviens que nous n'avons pas une juridiction absolue; de fait, bien que les pêcheries relèvent du gouvernement fédéral, je ne crois pas qu'il ait juridiction une fois que le poisson est pris. Cette juridiction appartient alors à la province. Sous le régime de l'alinéa *b*, de l'article 6, je crois que l'Office est investi d'un pouvoir suffisamment étendu. L'Office peut déclarer, avant d'accorder une prime ou de l'aide aux exportateurs, qu'il relèvera d'un quart de cent ou d'un demi cent le prix versé au pêcheur, s'ils veulent se mettre en règle, et naturellement, ils devront le faire. Voilà qui n'empiètera nullement sur la juridiction de la province, puisque les exportateurs pourront bénéficier de la loi ou non, à leur choix.

Il n'y a rien qui les force à se prévaloir des dispositions de la loi, ainsi que la chose existe à Terre-Neuve.

Pour ce qui est de l'amendement proposé, je ne vois pas bien le but que l'on vise. Certains honorables membres m'ont parlé de cet aspect particulier de la mesure. On prétend qu'un pêcheur devra peut-être attendre six mois, jusqu'au jour où le poisson qu'il a pris sera exporté, avant de toucher sa subvention. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. A mon avis, il n'y a pas du tout nécessité de proposer un amendement pour faire face à une situation de cette nature, puisqu'il est stipulé que l'aide accordée par l'office ne devra pas excéder 25 p. 100, en somme, de la valeur du poisson visé par cette aide; l'article ne parle pas de chaque livre de poisson que le pêcheur a pris, il y a six mois ou hier; il dit simplement 25 p. 100 de la valeur du poisson visé par cette aide; c'est-à-dire le poisson salé destiné à l'exportation. Nous pouvons fixer une valeur aujourd'hui, car, il s'en exporte en petites quantités, à l'heure actuelle. Si j'ai bien compris, le poisson salé vaut à Lunenburg, actuellement, $4.50 le quintal. Supposons que l'office déclare que le poisson ne vaut que $3; qu'est-ce qui peut l'empêcher de fixer ce prix? Qui peut aussi l'empêcher de dire qu'il vaut $6 et subventionner l'industrie en conséquence? Je ne vois pas du tout la nécessité de l'amendement. Si un pêcheur prend une tonne de poisson aujourd'hui, il peut se faire que ce poisson ne soit exporté que dans six mois; cependant, la question se résume à ceci: Quelle est la valeur du poisson exporté à l'heure actuelle? Il n'est pas nécessaire d'attendre six mois pour le savoir, puisqu'il existe à cette heure un débouché pour le poisson destiné à l'exportation. Si nous n'exportions pas de poisson du tout, il faudrait attendre six mois pour savoir combien il vaut; cependant, nous sommes en mesure d'en fixer la valeur à l'heure actuelle, non pas en nous basant sur les calculs approximatifs de l'office, mais d'après le cours du marché. Le prix du marché est de $4.50 à Lunenburg. Si le pêcheur prend une tonne de poisson aujourd'hui, pour quelle raison serait-il obligé d'attendre six mois pour en toucher le prix? Ce n'est pas à cette tonne de poisson en particulier que s'applique le présente disposition, mais au poisson salé destiné à l'exportation. Par conséquent nous pouvons lui verser immédiatement l'avance de 25 p. 100 sur cette tonne de poisson.

M. FINN: Il me semble que nous tournons dans un cercle vicieux. Je regrette infiniment d'avoir à prendre la parole si souvent, mais il y en a si peu dans cette Chambre qui s'intéressent directement à cette mesure, à titre de représentants de circonscriptions de pêcheurs qu'à moins que nous n'accomplissions notre devoir les pêcheurs ne retireront aucun bénéfice. Si nous manquons à notre devoir, notre place n'est pas ici. On a proposé la modification de certains articles, mais à l'exception de deux propositions spécifiques, dont l'une au sujet de l'article d'interprétation, et l'autre concernant l'estimation dans l'alinéa *b*, on n'a soumis rien de défini au comité. Je suis d'avis—d'autres collègues ont fait cette suggestion—que cet office devrait être un organisme indépendant. Il ne devrait pas être formé d'exportateurs; pas un seul ne devrait en faire partie. Si c'est là le désir de la Chambre, si c'est juste et raisonnable pour tous les intéressés, les pêcheurs, les exportateurs et les intermédiaires, je me demande pourquoi le ministère se désisterait de son autorité finale. Comme l'a dit le ministre, l'office a le pouvoir de faire des recommandations au gouverneur en conseil, mais je prétends qu'il devrait être indépendant. Et d'une. Le ministre n'a pas laissé entendre que l'office n'aurait pas d'exportateurs parmi ses membres. S'il y en a, quelle raison auraient-ils de fixer le prix du poisson qu'ils vendront eux-mêmes sur le marché à leur disposition?

Voici un autre point. Le pauvre pêcheur individuel, le producteur primaire, est celui que nous devrions aider. Si telle est la volonté du peuple, légiférons en conséquence. Cela ne devrait pas être concédé simplement parce que c'est le désir de toutes les classes du peuple, indépendamment de partis ou de groupes. Je sais que dans ma circonscription très rares sont les malheureux pêcheurs qui

ont assez d'argent pour devenir exportateurs, et ils seront toujours à la merci de ceux qui font le commerce d'exportation, les acheteurs de leur poisson. Ils seront obligés de vendre au prix offert par les exportateurs ou ils devront garder leur produit. Et ils ne pourront vendre de sous-produits. Tout sera entre les mains des exportateurs.

On a lu un télégramme du président du comité des pêcheries de la chambre de commerce. Avec tout le respect que je dois à la chambre de commerce d'Halifax, j'assume la responsabilité de dire que, ayant représenté cette circonscription depuis vingt-cinq ans, le premier intérêt de la chambre de commerce ou d'un grand nombre des membres de ses comités particuliers, est de s'occuper de la première question que j'ai traitée, parce qu'ils ont tous quelque intérêt, qu'il s'agisse des chemins de fer, de la commission des transports dont le bureau-chef est à Moncton, ou des pêcheries qu'ils discutent comme des pêcheurs en robe de chambre. Il y a longtemps qu'ils s'efforcent d'obtenir ce commerce et ils espèrent maintenant que c'est lui qui va venir au-devant d'eux. On prétend que cette loi va être avantageuse pour les pauvres pêcheurs mais, ainsi que d'autres l'ont fait remarquer avec raison, ces gens-là veulent mettre à leur merci les pêcheurs, ceux qui exposent leur vie pour aller prendre le poisson et qui parfois ne reviennent pas. Ils craignent que les simples pêcheurs ne reçoivent quelque avantage; ils redoutent les voir devenir exportateurs et toucher ainsi une partie de ces $800,000. J'espère que les choses se passeront ainsi et qu'ils toucheront la majeure partie de cette somme.

Une VOIX: Ils n'en toucheront rien.

M. FINN: Ils n'en toucheront assurément rien. Les gens qui vont trouver ces débouchés sont les exportateurs, qui ont déjà de l'argent en caisse et à la banque, et qui veulent en faire davantage. Je ne leur en fais pas reproche; c'est la nature humaine qui les porte à agir ainsi. Il faut toutefois les protéger contre leurs propres excès, et protéger ceux qui sont sans défense contre eux. Toute loi de ce genre devrait être basée sur ce principe. Si nous envoyons cette mesure à l'autre Chambre sous sa forme actuelle, alors qu'elle ne répond nullement aux désirs et aux aspirations légitimes de nos pêcheurs, nous ne ferons que causer un cruel désappointement aux vrais producteurs de poisson de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces Maritimes. Peu importe l'endroit où ils font la pêche, que ce soit dans le Saint-Laurent, dans la baie des Chaleurs ou dans les eaux lointaines de la Colombie-Britannique, et que cette loi les vise directement ou non, si l'on décourage les producteurs primaires du Canada ou de tout autre pays, c'est une politique rétrograde qui ne pourra que produire des résultats funestes. Je ne prétends pas que cette loi soit nécessairement rétrograde, mais je m'efforce de signaler quelques-uns des dangers qu'elle présente. Que fait le capitaine d'un navire lorsque le temps est brumeux? Il reste jour et nuit sur le pont, afin d'écarter le danger. Dès que cette mesure aura été adoptée, les exportateurs auront la haute main et nous ne pourrons rien faire avant la prochaine session du Parlement. C'est pourquoi je dis qu'il nous incombe de veiller à ce que cette loi accomplisse autant que possible ce que nous en attendons. Personne n'est infaillible; je suis loin de l'être moi-même, mais je n'ai vu jusqu'ici dans aucun projet de loi un article d'interprétation aussi peu satisfaisant. C'est cette clause d'interprétation qui devrait constituer la disposition principale, mais il n'en est rien; la disposition la plus importante se trouve dans l'article 6, qui donne à l'office le pouvoir de distribuer $800,000 subordonnément à des règlements établis par le gouverneur en conseil.

Une VOIX: Que proposez-vous?

M. FINN: Je ne suis pas pêcheur, sauf qu'il m'arrive de prendre une truite ou un saumon de temps à autre, mais il me semble qu'il devrait être possible de pourvoir à une répartition équitable de ces $800,000 entre les producteurs primaires de qui les exportateurs achètent le poisson, et ces derniers eux-mêmes, pour les récompenser de ce qu'ils font en vue d'obtenir des débouchés. On devrait encourager les simples pêcheurs à prendre du poisson pour le vendre aux exportateurs. J'ai passé toute ma vie à Halifax ou dans le voisinage, et je connais tous les exportateurs de poisson de cette ville. Quelques-uns sont des gens fort estimables; d'autres ne le sont pas autant. Les honorables députés qui représentent des circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse savent que ce que je dis est bien vrai, et que nous devrions veiller à protéger les pêcheurs au moyen de cette loi.

Il y a autre chose, monsieur le Président. Il y a quelque temps, j'ai reçu la visite d'un groupe de personnages que je n'ai pas même invités à s'asseoir. J'aime à me montrer poli, mais j'ai constaté que ces gens voulaient faire main mise sur la flotte du National-Canadien qui fait le service des Antilles, prétendant que nous n'avions pas assez de navires. Un honorable député dit "J'en doute"; je lui dirai qu'il y a là-dedans beaucoup plus que matière à doute. A l'heure actuelle, l'Ocean Dominion Line, filiale de l'Aluminum Line de New-York, compagnie

américaine, envoie des navires aux Antilles, à la Jamaïque et à Cuba, c'est-à-dire aux endroits mêmes où nous voulons créer des débouchés pour notre poisson. On a donné à entendre à la Chambre que le traité conclu avec les Antilles serait revisé cette année. Sous l'empire du traité actuel, on a construit les navires faisant ce service, c'est-à-dire les cinq "Lady" et quelques cargos. Aujourd'hui les navires nationaux du Canada subissent la concurrence des navires norvégiens et suédois qui sont nolisés de temps à autre à très bon marché...

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette d'avoir à invoquer l'application du règlement, mais je désire voir adopter cette mesure destinée à venir en aide à l'industrie de la pêche et je dois, au nom du Gouvernement, faire observer que ces remarques ne sont pas régulières.

M. FINN: Puisqu'il en est ainsi, j'invoque l'application du règlement contre le ministre du Revenu national. Je me contente de faire remarquer que, dans la distribution de ces $800,000 qu'on versera pour subventionner les exportations de poisson, nous devrions prescrire que ce poisson devra être transporté par des navires britanniques. Qu'y a-t-il de mal dans cela? Est-ce que je viole le règlement? Je prétends que non.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudra-t-il reprendre son siège? Je suis d'avis que le ministre du Revenu national a eu raison d'invoquer l'application du règlement. Nous sommes à discuter un amendement par lequel on propose d'ajouter, dans l'article 6, alinéa *a*, 38e ligne, après le mot "valeur", les mots "estimative ou établie par l'Office". Je demande à l'honorable député d'Halifax de borner ses remarques à cette proposition.

M. FINN: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, puisque le ministre du Revenu national a jugé à propos d'invoquer l'application du règlement. Néanmoins, un tribunal plus haut que cette Chambre décidera peut-être lequel de nous désire le plus voir dépenser convenablement les deniers publics et employer des marins canadiens, ou du ministre qui vient de soulever cette objection, ou de l'honorable député qui désirait protéger le peu qu'il nous reste à protéger des intérêts de la province de la Nouvelle-Ecosse. Ceci étant dit, je reviens à l'article. Je le répète, mon opinion ne diffère guère de celle du ministre des Pêcheries.

Des VOIX: Oh, oh.

M. FINN: Quelques-uns de mes honorables collègues peuvent sourire et penser que je diffère d'opinion avec le ministre, mais je dois leur faire remarquer que mon seul désir est de voir donner à cette loi une forme convenable. J'ai vu adopter tant de lois, non seulement en cette Chambre mais dans l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, qui pouvaient s'interpréter d'une façon extrêmement large, que je crois devoir m'intéresser tout spécialement à celle-ci. Je désire que nous adoptions une loi qui pourra être utile à ceux que nous voulons aider. Et je crois que c'est aussi ce que désire sincèrement le ministre des Pêcheries. Mes paroles ne sont dictées par aucun caprice ni par le désir de faire de l'opposition. Je suis en faveur de cette mesure législative, mais je désire qu'elle revête une forme qui la rende propre à avantager le producteur primaire. Le ministre du Revenu national s'est toujours intéressé au prix des pommes et je m'intéresse également au prix d'exportation du poisson. Je ne l'ai jamais prétendu capable de désirer autre chose que la prospérité de sa région. Les mêmes motifs m'inspirent. Je m'intéresse aux pêcheurs, et s'il m'arrive d'introduire un navire à vapeur dans la discussion, j'espère que le ministre laissera passer ce navire.

M. NEILL: Je n'ai peut-être pas bien compris le ministre quand il a expliqué l'amendement. Il semble vouloir que l'exportateur ne puisse recevoir d'aide excédant 25 p. 100... Et j'imagine que les mots à ajouter se trouveraient à la suite du deuxième mot "value" (dans le texte anglais).

L'hon. M. MICHAUD: Oui, avant le deuxième "value".

M. NEILL: Cette disposition serait alors ainsi conçue: "n'excède pas, en somme, vingt-cinq pour cent de la valeur estimative ou établie par l'office, à l'endroit et au moment de son exportation", et le reste. Le ministre entend-il, en employant le mot "estimative", que tout exportateur pourra faire évaluer deux ou trois mois à l'avance la quantité de poisson qu'il exportera? Cette disposition va-t-elle jusqu'à accorder une prime sur le poisson avant qu'il ne soit pris, par exemple?

L'hon. M. MICHAUD: Non, il s'agit simplement de conférer à l'office le pouvoir d'avancer une partie des vingt-cinq pour cent avant que le règlement final ne soit effectué et la valeur du poisson exporté définitivement établie. Autrement dit, il s'agit de permettre à l'office de faire, à un moment donné, une estimation de la valeur d'exportation du poisson, afin de pouvoir consentir une avance au pêcheur.

M. NEILL: Est-ce que cette évaluation ne comporterait pas presque nécessairement une estimation du nombre de tonnes de poisson qui sera pris?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne le crois pas.

M. NEILL: Afin d'être aussi impartial que possible, disons que toute la difficulté semble être occasionnée par le sens donné au mot "exportateur". Plusieurs honorables membres compétents qui siègent en face nous ont expliqué qu'exportateur signifie un pêcheur, tandis que certains honorables membres de la gauche, également compétents, ont prétendu, en s'appuyant sur le dictionnaire, qu'un exportateur est celui qui se livre à l'exportation. L'on devrait sûrement être en mesure d'établir, par l'entremise des avocats du ministère, une définition du mot "exportateur" qui serait acceptable à toute la députation et nous permettrait de sortir de cette impasse.

Au cours des observations assez étendues qu'il a formulées il y a environ une demi-heure, le ministre a très habilement défendu la définition du mot "exportateur", telle qu'énoncée à l'article 2. Il a déclaré textuellement que dans ce bill, "exportateur" signifie le pêcheur qui prend le poisson.

L'hon. M. MICHAUD: Non seulement cela, mais on le déclare explicitement.

M. NEILL: Puis, quelques minutes après, un de ses partisans, l'honorable député de Kent (M. Robichaud) a établi une distinction très claire entre l'exportateur et le pêcheur, en émettant l'avis que l'office pourrait dire à l'exportateur qu'elle ne lui accorderait aucune subvention à moins qu'il ne verse au pêcheur un quart de cent de plus la livre. L'honorable membre établit une distinction très nette entre l'exportateur d'un côté, et le pêcheur de l'autre.

M. ROBICHAUD: J'attribuais au mot "exportateur" le sens que lui donne le citoyen ordinaire. Toutefois, il n'y a aucun doute que le mot "exportateur", tel que défini l'autre jour, comprend tout pêcheur ou groupe de pêcheurs. Le parlement a le droit de changer le noir en blanc.

M. NEILL: Je crois que le public en général trouverait assez embrouillant de se faire dire que le noir est blanc. L'honorable membre affirme qu'il attribuait au mot "exportateur" le sens que lui donne le citoyen ordinaire, et il a suggéré que l'office devrait dire à l'exportateur—suivant la définition du dictionnaire—"Vous ne bénéficierez d'aucune subvention, tant que vous ne verserez pas au pêcheur un quart de cent de plus la livre." J'estime que la suggestion est excellente et qu'avec une légère modification, elle répond amplement aux objections que l'on a apportées. Au lieu de déclarer: "Vous devrez verser un quart de cent" ou un demi-cent, ou 25 p. 100, ou quelque soit le montant requis, si l'office disait à l'exportateur: "Nous ne vous accorderons pas cette subvention ou assistance"—peu m'importe le nom qu'on lui donne—"tant que vous n'aurez pas versé au pêcheur le prix minimum que nous avons fixé", la difficulté serait ainsi résolue. Il ne pourrait être aucunement question de contrainte, ou d'abus de pouvoirs, étant donné que nous ne ferions que déterminer une des conditions auxquelles la subvention serait accordée, savoir, le versement au pêcheur d'un prix minimum fixé antérieurement, tel que cela se pratique à Terre-Neuve. Il n'y aurait plus de raison de craindre que l'exportateur ne rembourse pas au pêcheur une partie de l'argent qu'il recevrait, et il existerait un prix minimum, semblable à celui que prévoient les règlements établis à Terre-Neuve. Si l'honorable député de Kent avait simplement dit: "Vous devrez verser le prix minimum que nous aurons précédemment fixé"—au lieu d'un demi-cent de plus par livre, ou quelque soit le chiffre qu'il a mentionné, la solution qu'il a proposée eût été excellente.

M. PELLETIER: Le ministre a-t-il l'intention de déterminer le prix minimum devant être versé aux pêcheurs?

L'hon. M. MICHAUD: L'office y est autorisé en vertu de l'alinéa *b* de l'article 6.

M. PELLETIER: L'office en a le pouvoir, mais le fera-t-il? Pour prévoir les résultats, il faut savoir quelles mesures seront prises. Il faudrait modifier le projet de loi de façon que le pêcheur particulier puisse en bénéficier de la même façon que l'exportateur.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne saurais faire comprendre la situation à l'honorable membre s'il n'est au courant des conditions locales. Dans les Provinces maritimes, le poisson salé n'est pas pris tel quel. Il faut le saler après l'avoir pris; il n'y a pas, sur la côte de l'Atlantique, de pêcheurs de poisson salé.

M. PELLETIER: Si c'est aussi simple que cela, je ne vois pas pourquoi le ministre ne peut rédiger le bill plus clairement.

L'hon. M. MICHAUD: Il ne saurait être plus clair.

M. PELLETIER: Le ministre est seul à le croire, car l'honorable représentant de Comox-Alberni est d'avis que le pêcheur devrait être mentionné et le député senior d'Halifax s'est également déclaré de cette opinion. Nous voulons simplement protéger le pêcheur.

M. POTTIER: J'avais cru comprendre ce matin, que l'honorable député voulait protéger les pêcheurs de Terre-Neuve. Qui désire-t-il protéger exactement?

M. PELLETIER: Si l'honorable député voulait se rallier à ma suggestion, il protégerait le consommateur canadien plutôt que le consommateur de la partie occidentale de Cuba.

M. POTTIER: L'honorable député me permet-il de lui répondre?

M. PELLETIER: Pourquoi s'opposerait-on à l'insertion des mots "ou aux personnes qui vendent aux exportateurs"? Si ce sont les pêcheurs qui approvisionnent les exportateurs, pourquoi refuserait-on d'insérer ces mots?

L'hon. M. MICHAUD: Parce que cette modification ne s'impose pas; le bill est suffisamment clair sur ce point.

M. POTTIER: Je ne saurais laisser passer sans commentaires les observations de l'honorable membre de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier). Ses remarques n'indiquent qu'une chose clairement, et c'est qu'il ne connaît rien de l'industrie de la pêche. Si l'on en juge seulement par ses exagérations et l'inexactitude de la situation qu'il dépeint en ce qui concerne l'industrie de la pêche, il pourrait être vendeur de poisson, mais pas autre chose. Ce matin, il déplora amèrement le fait que nous cherchons à sacrifier les intérêts des pêcheurs de Terre-Neuve et que nous ne devrions pas accorder de subventions à nos pêcheurs vu que ceux de Terre-Neuve en souffriraient. Il déclara qu'il serait terrible de nuire ainsi à leur commerce et voici que cet après-midi il prétend que nous devrions chercher à aider davantage les pêcheurs des Provinces maritimes, même au détriment de ceux de Terre-Neuve. Je suis désolé, mais il m'est impossible de suivre ce raisonnement.

(Texte)

M. CÔTÉ: Monsieur le président, je désire poser la question suivante à l'honorable ministre: D'après ce projet de loi, qu'arriverait-il si un pêcheur, ou une coopérative de pêcheurs, après avoir reçu une avance de l'Office en vue de l'exportation de poisson salé, vendait ce même poisson au Canada? Qu'adviendrait-il de cette avance?

L'hon. M. MICHAUD: Ce pêcheur devrait rembourser à l'Office les avances qu'il aurait reçues pour l'exportation de ce poisson; la coopérative de pêcheurs se trouverait dans la même situation.

(Traduction)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 7 (avances).

M. BRASSET: Monsieur le président, ce qu'il faut surtout à l'industrie de la pêche, c'est un accroissement d'exportation. Dans le comté de Gaspé, plusieurs wagons de morue sont prêts à exporter, mais les exportateurs n'ont pas pu les placer. Ils ont essayé de les vendre à New-York, mais, jusqu'à la semaine dernière, ils n'avaient pas réussi. J'en ai parlé au ministre des Pêcheries (M. Michaud), ainsi qu'au ministre du Commerce (M. Euler) et ils m'ont assuré que leurs services chercheraient à trouver un marché pour ce poisson. Il y a quelque temps, de concert avec l'honorable député de Bonaventure (M. Côté), je suis allé voir le ministre à ce propos. Il nous a dit qu'il préparait le projet de loi actuellement à l'étude, et nous avons pu le discuter avec lui. Je lui ai exprimé l'avis que la mesure était bien conçue, car elle indiquait un effort en vue de trouver des débouchés pour notre poisson.

La sollicitude que témoigne l'honorable député d'Halifax (M. Finn) pour les pêcheurs lui fait honneur, mais si l'on met les exportateurs en état d'accroître leurs exportations de poisson, les pêcheurs y trouveront leur compte à la longue. Quand les quelques exportateurs de mon comté ne parviennent pas à exporter leur poisson ou n'ont aucune perspective de l'exporter, ils ne peuvent offrir un prix convenable aux pêcheurs. Cette année, les perspectives ayant fait complètement défaut, personne ne fait la pêche. Si les exportateurs envisageaient la possibilité d'exporter, ils acheteraient le produit des pêcheurs et l'industrie s'en trouverait beaucoup mieux. Au lieu de faire de l'obstruction, nous devrions chercher à assurer l'adoption du bill le plus tôt possible, afin que l'office projeté puisse se mettre à l'œuvre. J'espère que le ministre n'oubliera pas les pêcheurs de la province de Québec, où l'industrie de la pêche est importante. En effet, il conviendrait qu'un des membres de l'office projeté vienne soit de Bonaventure, soit de Gaspé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (comités consultatifs).

L'hon. M. MICHAUD: Je désire faire modifier cet article dans le sens que voici:

L'article 8 est modifié par la suppression du paragraphe premier et son remplacement par le texte suivant:

"1. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'Office peut nommer des comités consultatifs pour lui donner des avis sur l'écoulement du poisson. Chaque comité doit se composer d'au plus trois membres, dont deux représentent les producteurs-pêcheurs. L'autre membre représente les marchands ou exportateurs."

Cet amendement réduira le nombre des membres de cinq à trois et assurera la majorité aux producteurs-pêcheurs.

L'hon. M. ILSLEY: Je fais motion en conséquence.

M. FINN: Ce texte n'assure pas que ces membres seront des pêcheurs; il déclare simplement qu'ils représenteront les producteurs-pêcheurs.

M. ROBICHAUD: S'ils font l'affaire des pêcheurs, quel mal y a-t-il?

M. FINN: Il n'est pas dit que l'on consultera les pêcheurs. A première vue, l'amendement me fit croire que deux membres devaient être de véritables pêcheurs et que le troisième devait être un exportateur véritable, mais je constate maintenant que ces deux membres ne doivent que représenter les pêcheurs. J'ignore si c'est bien l'intention du ministre ou si ce n'est qu'une erreur involontaire.

L'hon. M. MICHAUD: Nous voulons de véritables pêcheurs comme membres de ces comités, mais il est possible que ces derniers préfèrent s'y faire représenter par des personnes qui ne tirent pas effectivement le poisson hors de l'eau. L'honorable député sait qu'au cours des trois dernières années le ministère s'est occupé sur le littoral de l'Atlantique d'organiser les pêcheurs en groupes d'étude et de coopératives. En maintes occasions ces pêcheurs expriment le désir d'être représentés par une personne instruite qui n'est pas effectivement un pêcheur. La modification proposée a pour objet de permettre au pêcheur de nommer une telle personne pour le représenter.

M. FINN: Cela me convient tout à fait.

M. NEILL: Je partage l'avis du ministre sur ce point. Les pêcheurs ne devraient pas être seuls à pouvoir être membres, car ils pourraient, comme il l'a donné à entendre, désirer nommer quelqu'un qui ne soit pas effectivement un pêcheur. Cela voudrait dire qu'ils ont leur mot à dire dans le choix des représentants, alors que c'est l'office qui va les désigner. Ce dernier ne dit pas qu'il va consulter les pêcheurs. Le ministre nous l'assure-t-il?

L'hon. M. MICHAUD: Cette assurance n'est pas nécessaire, c'est une chose que l'on devrait prendre pour acquise. Cet article n'aurait aucun objet si l'on n'envisageait pas d'accorder la représentation à ceux qui sont essentiellement intéressés.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (règlements).

M. ROBICHAUD: Les règlements seront insérés dans la *Gazette du Canada,* je suppose.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. ROBICHAUD: Le paragraphe 2 ne dit pas qu'ils le seront, mais seulement qu'ils entreront en vigueur à compter du jour de leur publication.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député peut être assuré que le Gouvernement, s'il entreprend d'établir des règlements, verra à leur donner effet.

M. ROBICHAUD: Pourquoi ne pas le dire? Le bill n° 104, que la Chambre a adopté il y a quelques jours, prescrit:

> Les règlements établis en exécution de la présente loi doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et sont exécutoires à compter de la date de cette publication ou de toute autre date spécifiée dans ladite publication.

L'hon. M. ILSLEY: Il existe un autre moyen.

M. ROBICHAUD: Pas en ce qui concerne l'insertion dans la *Gazette,* et l'article devrait préciser que les règlements sont exécutoires à compter de la date de cette publication ou de toute autre date spécifiée dans ladite publication. L'article devrait prescrire l'insertion dans la *Gazette du Canada.* Il conviendrait d'insérer, après le mot "règlements", les mots "doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*" puis de continuer avec les mots "et entrent en vigueur dès la date de leur publication".

M. POTTIER: Il est un point que j'aimerais à tirer au clair: pourrait-on invoquer la loi en ce qui touche le poisson importé au Canada puis réexporté? Je prends pour acquis qu'elle ne s'appliquera qu'au poisson d'origine canadienne.

L'hon. M. MICHAUD: Assurément.

M. NEILL: J'exhorte le ministre à se rendre au désir de l'honorable député de Kent. La plupart de nos lois renferment une disposition relative à la publication de ces règlements d'application dans la *Gazette du Canada.* Le ministre affirme que l'insertion de cette disposition ne s'impose pas, mais je me rappelle un cas qui se produisit il y a quelques années. Les détails m'échappent mais il s'agissait, je suis sûr quant à cela, d'un règlement du ministère des Pêcheries. Bien que la loi, en l'occurence, prescrivît la publication du règlement dans la *Gazette du Canada,* je constatai deux ans plus tard que ce règlement n'y avait pas été inséré. Dès que j'appelai l'attention du Gouvernement, le règlement parut dans le numéro suivant de la *Gazette,* mais il aurait fallu l'y insérer deux ans auparavant. Il ne saurait y avoir d'inconvénient à accepter l'amendement, fort simple, de l'honorable député de Kent, tendant à préciser que les règlements doivent être pu-

bliés dans la *Gazette du Canada* et sont exécutoires à compter de la date de cette publication.

Sir EUGÈNE FISET: J'ai l'impression qu'un décret du conseil édictant de tels règlements impose au ministère la publication dans la *Gazete du Canada.*

M. NEILL: Non.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. NEILL: Non, monsieur le président, nous ne l'adopterons pas avant de savoir du ministre quel motif rend inacceptable la suggestion faite par l'honorable député de Kent. Les règlements seront publiés et n'entreront en vigueur qu'après leur publication. Pourquoi un retard de six mois ou d'un an? Je proposerai un amendement si le ministre décline de répondre.

L'hon. M. MICHAUD: Si la rédaction actuelle ne convient pas à d'aucuns, je ne formulerai aucune objection, mais je suis d'opinion qu'elle répond au désir de l'honorable député. Elle est ainsi conçue:

(2) Ces règlements entrent en vigueur dès la date de leur publication dans la *Gazette du Canada* ou à la date spécifiée à cette fin dans les règlements, et ils ont la même force et le même effet que s'ils étaient édictés dans la présente loi.

L'honorable député désire en changer la teneur comme suit: "Ces règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et sont exécutoires à compter de la date de cette publication."

M. NEILL: Doivent être publiés immédiatement.

L'hon. M. MICHAUD: Ils ne sauraient être publiés immédiatement, parce qu'il faut d'abord les établir avant de les publier.

L'hon. M. ILSLEY: Il pourrait arriver qu'il soit désirable de mettre ces règlements en vigueur immédiatement, le jour de leur adoption ou le lendemain. C'est la raison de la clause "ou à la date spécifiée à cette fin dans les règlements." Ces mots devraient être conservés. C'est probablement ce à quoi songe le ministre.

L'hon. M. MICHAUD: Nous pourrions adopter cette formule-ci, par exemple: "Les règlements établis en exécution de la présente loi doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et sont exécutoires à compter de la date de cette publication ou de toute autre date spécifiée dans ladite publication."

L'hon. M. ILSLEY: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 12 est adopté.

Rapport est fait du bill.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINES ET RESSOURCES

Commission fédérale du combustible—

129. Paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, $3,500,000.

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit fut longuement étudié l'autre soir et il fut réservé.

M. PELLETIER: A-t-on apporté quelque modification récente aux subventions accordées aux fins du transport sur les marchés de l'Ontario de la houille en provenance des Provinces maritimes?

L'hon. M. CRERAR: Le principe dont s'inspire l'octroi de ces subventions n'a subi aucune modification.

M. PELLETIER: On m'informe qu'une entrevue a eu lieu entre le comité du combustible du ministère des Mines et Ressources et un comité représentatif de l'industrie extractive des Provinces maritimes, ce dernier préconisant une modification des taux actuels, c'est-à-dire, du montant de la subvention actuellement accordée. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur ces négociations?

L'hon. M. CRERAR: Les explications furent données l'autre soir, quand le même crédit était en délibération. Le sous-comité du conseil a reçu des représentations pour le compte des exploitants et des intéressés en Nouvelle-Ecosse. Comme je le disais récemment, d'autres observations ont été faites par des entreprises houillères de l'Ouest. Elles laissaient entendre que par suite des conditions qui existent aux Etats-Unis, par suite surtout de la démoralisation apparue dans l'industrie de la houille bitumineuse, le Canada devrait augmenter ses subventions afin de permettre l'application du principe sur lequel elles se fondent et de donner suite aux intentions premières. J'ai déjà expliqué que telles sont les raisons invoquées pour l'augmentation du crédit demandé cette année.

M. PELLETIER: L'an dernier, lorsqu'il s'agissait du même crédit, je disais au ministre que nous devrions nous occuper d'étendre le marché de la houille albertaine aux Etats situés au sud de la province. Le ministre répondit alors que son ministère ne s'occupait pas d'étendre le marché de la houille albertaine. Le ministre a-t-il fait quelque chose depuis pour étendre ce marché?

L'hon. M. CRERAR: Le ministère ne s'en est pas occupé. S'il lui incombe quelque responsabilité en la matière, il faudrait se demander dans quelle mesure il devrait s'occuper de trouver aux Etats-Unis des marchés pour la houille albertaine. La commission du combustible n'a pas assumé cette responsabilité. En d'autres termes, il appartient aux producteurs de cette houille de trouver des débouchés pour leurs produits.

M. PELLETIER: Je diffère d'opinion avec le ministre. Nous venons précisément d'étudier un projet de loi visant à aider les pêcheurs à écouler leur poisson, et je ne vois pas pourquoi on traiterait les producteurs de houille albertaine différemment des pêcheurs des Provinces maritimes. Je dis qu'il serait possible d'améliorer la vente du charbon albertain dans le sens que j'ai indiqué. De temps à autre le ministre est invité à augmenter les subventions à la houille albertaine. Tout semble indiquer que les exploitants de l'Alberta cherchent à s'ouvrir des débouchés en Ontario et dans l'Est canadien. Le ministre pourrait trancher la difficulté en cherchant des débouchés dans l'Ouest américain, beaucoup plus près de l'Alberta que l'Est canadien. Je diffère d'opinion avec ceux qui prétendent que le ministère n'a pas le devoir d'assister notre industrie houillère. Nous appliquons ce principe d'assistance dans chaque autre domaine industriel, et nous ne devrions pas faire exception pour les producteurs de houille de l'Alberta.

L'hon. M. CRERAR: L'Alberta exporte de la houille, en quantité peu importante il est vrai, dans les Etats immédiatement au sud de son territoire. La question mérite l'attention, mais le marché de consommation que pourrait atteindre la houille albertaine est très limité.

M. PELLETIER: Au Montana, par exemple.

L'hon. M. CRERAR: Les exportations que je viens de mentionner vont, m'apprend-on, dans l'Etat du Montana et dans celui de Washington. J'imagine que les exploitants de l'Alberta cherchent à étendre ce marché, et si le ministère peut leur être utile, par des renseignements ou autres moyens semblables, il le fera très volontiers. Mais il s'agit toujours de savoir, je le répète, si nous devrions ou non faire davantage. D'après l'honorable député, nous le devrions, mais jusqu'ici la pratique a été de laisser aux compagnies productrices de houille le soin de se trouver des clients et des débouchés.

M. PELLETIER: C'est une opinion que le ministre ne devrait pas m'imputer. Tout à l'heure, nous avons accordé aux pêcheurs l'assistance de l'Etat et, en matière de ressources naturelles, le producteur de houille est absolument sur le même pied que le producteur de poisson ou tout autre producteur primaire. Si le principe vaut pour une catégorie de producteurs, il devrait valoir pour tous, pourvu qu'ils soient classés comme producteurs primaires. Toutefois, ce point est discutable et je ne le développerai pas pour l'instant. Le ministre peut-il nous dire s'il y a moyen d'obtenir un débouché pour le charbon albertain dans la Dakota, l'Etat voisin du Montana.

L'hon. M. CRERAR: L'on me dit que le Dakota-Nord produit assez de lignite pour répondre à ses propres besoins.

M. COLDWELL: Avant que nous laissions ce chapitre, j'ai quelques questions à poser au ministre; je regrette d'avoir été retenu au comité de la banque et du commerce. L'an dernier, le chef de l'opposition a déclaré ce qui suit à la page 4599 du hansard, lorsque ces mêmes crédits étaient en délibération:

Il est essentiel que l'on n'utilise pas cette grande entreprise du Cap-Breton pour lancer des émissions de capital-actions au moyen d'une partie des fortes sommes—je dis bien, des fortes sommes—que nous affectons au soulagement du chômage dans cette île. Ces fonds ne devraient pas servir à faire mousser les intérêts des commerçants de titres qui ont provoqué certaines débâcles dont nos tribunaux sont actuellement saisis. Je donne au ministre cet avertissement opportun de manière qu'il puisse prendre les mesures propres à protéger le Gouvernement et qu'il puisse ainsi prévenir un état de choses que j'estime très grave; il pourra, de cette façon, assurer à ces subventions onéreuses leur destination véritable qui est de procurer de l'emploi et de suivre une politique du combustible permettant au charbon de la Nouvelle-Ecosse d'être consommé, comme il l'est actuellement par la population du Haut-Canada.

A quoi le ministre répondit:

L'hon. T. A. Crerar (ministre des Mines et Ressources): Je dirai à mon très honorable ami que c'est la première fois que j'entends parler de cette question. J'ai cru comprendre que deux des compagnies mentionnées étaient gênées financièrement ou même en liquidation. Je reconnais le bien-fondé du principe qu'il a posé. Je serais assurément le dernier membre de la Chambre à vouloir affecter des deniers publics à des entreprises de vente de capital-actions, quelles qu'elles soient.

Le très hon. M. Bennett: Je le crois; c'est pourquoi je signale le fait à la Chambre.

L'hon. M. Crerar: Je m'empresserai de me renseigner sur l'état de choses que mon très honorable ami vient de nous signaler.

Le ministre s'est-il enquis du bien-fondé des paroles prononcées l'an dernier par M. Bennett? Si oui, quel en a été le résultat? En fait, je me suis reporté à l'Annual Financial Review, de 1938 qui renferme, à la page 553, un exposé relatif à ces différentes compagnies et aux cours de leur capital-actions à diverses

époques de certaines années. J'ai comparé les mois correspondants de trois années et j'ai fait une constatation étonnante, étant donné la mention des vendeurs d'actions dont il était alors question. C'est ainsi que j'ai trouvé qu'en mai 1933 les actions de la Dominion Coal Company se vendaient $4 chacune; elles passaient à $81 en 1934, puis à $138 en mai 1935. Ses titres atteignaient un sommet de $140 en février 1935. Voici ce qui doit nous intéresser. Ces subventions ont été versées principalement à cause des conditions déplorables de l'industrie en Nouvelle-Ecosse et parce que l'exploitation des mines était dans un état désespéré. Je ne suis pas allé en Nouvelle-Ecosse mais les journaux nous ont dépeint le marasme qui sévissait alors dans certaines régions minières de cette province, notamment à Thorburn où la fermeture d'une mine aurait réduit la population à la misère noire. Versons-nous des subventions dans le but de procurer du travail aux ouvriers et d'améliorer leur situation? S'il en est ainsi, je voudrais savoir si ces résultats se réalisent. On m'a dit que les salaires payés dans certaines de ces organisations ont déjà été très élevés, s'il ne le sont pas maintenant. Je crois savoir que l'ex-président du conseil, d'administration de la Dominion Coal Company, sir Newton Moore, qui avant la guerre s'occupait de l'expédition du minerai en Allemagne, vingt au pays après la guerre et à titre de président touchait des appointements d'environ $65,000 par année. Après avoir appris cela je me suis demandé si ces subventions atteignaient bien le but visé par la Chambre, à savoir, l'amélioration des conditions de travail des mineurs. Un honorable député me rappelle qu'on a institué une commission royale en Nouvelle-Ecosse qui a fait enquête sur l'industrie, et je demanderais au ministre de nous dire s'il a étudié cette question, et s'il l'a fait, à quelle conclusion il en est venu au sujet de la déclaration faite à la Chambre l'an dernier.

L'hon. M. CRERAR: Les opérations de ces compagnies sont des choses connues du public, du moins pous ce qui est de la valeur des actions. Quant aux appointements des employés supérieurs, nous n'avons pas fait de recherches à ce sujet.

M. FINN: Ils ne sont pas publiés.

L'hon. M. CRERAR: Il se peut qu'ils n'aient pas été rendus publics. Si j'ai bien compris l'honorable député, il est d'avis que nous devrions dire aux compagnies de charbon, "Vous devrez agir de telle façon au sujet des transactions de stock et payer tels salaires, si non, vous ne recevrez pas de subvention." Je vous ferai remarquer de nouveau que les subventions n'ont pas d'abord été établies d'après ce principe. On a accordé une subvention pour faciliter le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse, disons, en Ontario, pour permettre à ce combustible de faire concurrence à celui des Etats-Unis; et que les compagnies de la Nouvelle-Ecosse qui produisaient ce charbon aient réalisé des profits ou versé des traitements élevés cela ne fait absolument rien à la question. Nous pourrions dire à la Dominion Coal Company ou à toute autre compagnie houillère de la Nouvelle-Ecosse, "Votre bilan est favorable et vous réalisez de gros bénéfices, en conséquence nous ne vous accorderons pas de subvention." Ces compagnies répondraient, "Nous n'expédierons pas de charbon en Ontario à perte." Le principe de la subvention est fondé sur la doctrine du paiement d'une partie des frais de transport jusqu'au point de consommation. Si nous cherchions à appliquer la proposition, il en résulterait probablement que bon nombre de mineurs de la Nouvelle-Ecosse perdraient leur emploi. A ma connaissance, le principe de la subvention n'a pas été adopté parce que les compagnies houillères étaient en mauvaise posture sous le rapport des bénéfices; aucunement. Ce fut dans le but d'augmenter la production de la houille en Nouvelle-Ecosse et de donner un emploi régulier à un plus grand nombre de personnes. Les fonctionnaires me disent que cette déclaration est exacte.

M. HEAPS: Combien de tonnes de charbon a-t-on expédié en Ontario l'an dernier, comme conséquence de ces subventions?

L'hon. M. CRERAR: L'an dernier, 689,493 tonnes.

M. HEAPS: En Ontario.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Je le répète, c'est sur ce principe que la subvention est basée. Nous pourrions poser des conditions quant au paiement des subventions, mais si nous le faisions les compagnies rétorqueraient: "Dans les circonstances nous ne tenons pas à expédier de houille en Ontario." Elles ne le feraient certainement pas à perte, et l'objet que nous visions en inaugurant les subventions, soit, de trouver des marchés pour une plus forte quantité de houille, et ainsi de donner de l'emploi régulier à un plus grand nombre de mineurs en Nouvelle-Ecosse, ne serait pas atteint.

M. COLDWELL: Les subventions sont accordées afin de permettre de transporter de la houille canadienne dans les provinces centrales à un prix qui lui permet de faire concurrence à la houille qui autrement pourrait être importée d'ailleurs. Voilà l'objet de cette subvention. Mais quand on obtient un prix de concurrence pour le charbon, tous les frais

71493—302
ÉDITION REVISÉE

d'exploitation doivent être compris dans le prix donné à l'endroit où le charbon est utilisé. Or si ces compagnies ont une capitalisation excessive ou si elles paient des traitements trop élevés aux présidents généraux, aux présidents du conseil d'administration et aux autres employés supérieurs, ou bien si elles supportent des filiales en faillite, tous ces éléments entrent nécessairement dans l'établissement du prix. Je vais citer l'une des trois principales observations qui ont été faites au cours de l'échange d'opinions entre le ministre et M. Bennett au sujet de cette question. J'emprunte ce passage à la page 4599 du hansard du 30 juin 1938. Voici ce que j'y lis:

Je donne au ministre cet avertissement opportun de manière qu'il puisse prendre les mesures propres à protéger le gouvernement et qu'il puisse ainsi prévenir un état de choses que j'estime très graves; il pourra, de cette façon, assurer à ces subventions onéreuses...

J'appelle tout particulièrement l'attention du comité sur les paroles suivantes:

...leur destination véritable qui est de procurer de l'emploi et de suivre une politique du combustible permettant au charbon de la Nouvelle-Ecosse d'être consommé, comme il l'est actuellement, par la population du Haut-Canada.

Voici la réponse du ministre (M. Crerar):

Je reconnais le bien-fondé du principe qu'il a posé. . . Je m'empresserai de me renseigner sur l'état de choses que mon très honorable ami vient de nous signaler.

J'aimerais que ces subventions soient utiles à ceux à qui elles sont destinées. Je ne m'y oppose pas; je crois qu'elles sont probablement nécessaires à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. Le point important, cependant, c'est que l'on devrait s'occuper des gens qui devraient en retirer des avantages J'appelle l'attention du ministre sur cette question dans le but de le prier de tenir compte de son importance. J'ai lu l'été dernier, non seulement dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse, mais aussi dans ceux d'Ontario, certains articles signés par un M. Dingwall, au sujet de la situation dans laquelle se trouve la région minière de la Nouvelle-Ecosse. J'ai cru alors que, lors de l'étude de ces crédits, on devrait appeler l'attention de la Chambre sur cette question et demander au ministre de nous faire part des renseignements précis qu'il a obtenus dans l'intervalle.

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires du ministre s'occupent du coût de production du charbon. Nous ne connaissons rien des ventes d'actions ou des autres choses dont a parlé l'honorable député. Quant aux traitements, je ne connais pas les traitements que la Dominion Coal Company paient à ses employés supérieurs, ni même l'un quelconque de ses employés, et je ne vois pas du tout en quoi cela peut modifier la situation, à moins que l'honorable député ne désire laisser entendre que nous devrions accorder ces subventions pour le transport du charbon sous réserve que la compagnie ne fasse pas telle ou telle choses et qu'elle paie certains traitements. Nous ne pouvons pas faire cela. Nous ne pouvons pas dicter aux compagnies de charbon la ligne de conduite qu'elles doivent suivre dans l'exploitation de leur industrie pas plus que nous pouvons nous rendre sur la ferme de l'honorable député et lui dire comment il doit l'administrer.

M. HEAPS: Ne versons-nous pas à ces compagnies, sous forme de subventions, le quart du coût de production de cette houille, afin qu'elles puissent faire concurrence sur les marchés du centre du Canada?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire quel est le pourcentage.

M. HEAPS: Je crois qu'il est d'environ 25 p. 100.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe qu'il représente au delà de 25 p. 100 des frais d'extraction de cette houille. Mais, encore une fois, quel rapport cela a-t-il avec la question? L'honorable député est-il d'avis que nous devrions attacher des conditions au paiement de ces subventions? Voilà ce que je voudrais bien savoir.

M. HEAPS: J'estime bien fondée l'objection soulevée par l'honorable député de Rosetown-Biggar, à savoir que si les salaires élevés et les autres dépenses tendent à accroître énormément le coût de production de la houille, il devient d'autant plus difficile à ces exploiteurs de faire concurrence sur les marchés neutres; de là la nécessité pour le Gouvernement de leur verser des subventions plus élevées. Le ministre semble-t-il, n'a pas saisi la question.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons les frais par le détail; y compris ceux d'administration; on m'informe que cela n'appuie en rien la prétention de l'honorable député. Cependant, je pose de nouveau la question: L'honorable député de Winnipeg-Nord est-il d'avis que nous devrions imposer certaines conditions quant aux salaires et autres choses de cette nature, avant de verser des subventions pour le transport de la houille?

M. HEAPS: Voici mon attitude: Puisque le Gouvernement subventionne une industrie afin de lui permettre de faire concurrence à ses rivaux sur les marchés du centre du Canada, il devrait être en possession de tous les renseignements en ce qui regarde le coût de production de la houille.

L'hon. M. CRERAR: Nous savons tout ce qui en est.

M. HEAPS: Si, de l'avis du Gouvernement, certaines dépenses sont injustifiables, j'estime qu'avant de subventionner cette industrie, il serait raisonnable, de la part de l'Etat, d'avertir qu'il s'abstiendra de le faire tant que l'on n'aura pas diminué certains frais qui augmentent peut-être le coût de production. Une demande de cette nature ne comporterait rien de déraisonnable suivant moi.

L'hon. M. CRERAR: Les frais généraux de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse se décomposent ainsi qu'il suit: main-d'œuvre, matériels, énergie, assurances, taxes, redevances, loyers, indemnités aux ouvriers victimes d'accidents, frais d'administration, intérêt, dépenses diverses, dépréciation, épuisement, impôt sur le revenu et, enfin, coût de la houille f.a.b., les frais de distributions et le débit global contre chaque tonne de houille. Voilà pour ce qui est de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

M. HEAPS: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous citer quelques uns de ces chiffres qui contribuent à établir le prix d'une tonne de houille à la mine?

L'hon. M. CRERAR: En 1933, le total des frais que j'ai énumérés tout à l'heure, s'élevaient à $4.22 la tonne.

M. HEAPS: Pour le tout-venant?

L'hon. M. CRERAR: Voilà quel était le coût de revient d'une tonne de houille à la mine.

M. HEAPS: De quelle qualité de houille s'agissait-il?

L'hon. M. CRERAR: Du tout-venant.

M. JOHNSTON (Bow-River): De quelle façon arrive-t-on à ce chiffre?

L'hon. M. CRERAR: En additionnant tous les frais que je viens d'énumérer.

M. COLDWELL: Le ministre aurait-il l'obligeance de consigner ce tableau au hansard?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe qu'il n'y a aucune objection à cela. Voici les chiffres pour 1933:

	Par tonne
Main-d'œuvre	$2.09
Matériel	.44
Energie	.31
Taxes	.08
Redevances	.09
Loyers	.02
Indemnités ouvrières	.06
Administration	.13
Intérêt	.17
Dépenses diverses	.04
Dépréciation	.23
Epuisement	.01
Impôt sur le revenu	.00
Coût f.a.b.	3.68
Coût de distribution	.54
Coût total	$4.22

Le coût administratif de 13c. la tonne ne me semble pas très élevé. Il est de 14c. pour tout le Canada, et de 13c. seulement pour la Nouvelle-Ecosse. On notera qu'il n'y a rien pour l'impôt sur le revenu. Apparemment, on n'a pas réalisé de profits, de sorte qu'on n'a pas eu d'impôt à payer.

M. HEAPS: Ces chiffres s'appliquent-ils à toute la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CRERAR: Ils ont trait à toutes les mines de la Nouvelle-Ecosse en 1933.

M. MARSHALL: Le ministre a-t-il les chiffres pour l'Alberta?

L'hon. M. CRERAR: Dois-je comprendre que l'on désire que cet état soit consigné au hansard?

Des VOIX: Oui.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il des statistiques analogues pour la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que nous les avons presque toutes ici; si le temps nous le permet, je crois que nous pouvons trouver une réponse à presque chaque question. Voici les chiffres relatifs à la houille grasse de l'Alberta en 1933:

	Par tonne
Main-d'œuvre	$1.74
Matériel	.26
Energie	.24
Assurance	.03
Taxes	.04
Redevances	.07
Loyers	.03
Indemnités ouvrières	.08
Administration	.22
Intérêt	.05
Dépenses diverses	.05
Dépréciation	.23
Epuisement	.10
Impôt sur le revenu	.04
Coût f.a.b.	3.18
Coût de distribution	.08
Dépenses totales par tonnes	$3.26

M. MARSHALL: Sont-ce là les derniers chiffres que l'on puisse se procurer?

L'hon. M. CRERAR: Non, je les ai jusqu'en 1937.

M. MARSHALL: Quels sont les chiffres les plus récents?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député désire-t-il que je les cite tous?

M. COLDWELL: Que le ministre nous indique ce que coûte la production d'une tonne de houille.

L'hon. M. CRERAR: Dans la Nouvelle-Ecosse, voici ce qu'a coûté en tout la production d'une tonne de houille:

1933	$4.22
1934	4.06
1935	4.21
1936	4.12
1937	4.19

71493—302½

Dans le cas de l'Alberta, les chiffres correspondants sont les suivants:

1933	$3.26
1934	3.20
1935	2.99
1936	2.96
1937	2.88

M. COLDWELL: Le département prescrit-il une façon particulière de calculer le coût de la main-d'œuvre et les frais d'administration, et dans la comparaison établie entre l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse, ces éléments de frais sont-ils déterminés exactement de la même manière? Il serait intéressant de connaître les détails de ces frais afin de constater ce qui est imputé dans chaque cas. Ainsi, dans un cas les frais d'administration seront peut-être compris parmi le coût de la main-d'œuvre tandis que dans un autre ils ne le seront pas.

L'hon. M. CRERAR: La même formule est employée dans les deux cas, me dit-on.

M. PERLEY: A quoi s'élèvent les frais dans la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Voici les frais globaux dans le cas de la Saskatchewan:

1933	$1.49
1934	1.51
1935	1.40
1936	1.33
1937	1.43

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre voudrait-il faire consigner au hansard les tableaux complets, afin que nous puissions étudier plus soigneusement les chiffres relatifs aux diverses provinces?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a, je crois, aucun inconvénient à ce que ces chiffres soient consignés au compte rendu, si les honorables députés désirent de la lecture récréative pour leurs moments de loisir. Je vais les faire consigner au hansard. (Voir page 4789.)

M. COLDWELL: Le ministre s'est-il renseigné au sujet des questions soulevées l'an dernier par M. Bennett, surtout en ce qui concerne la capitalisation de ces compagnies? Comment s'explique l'accroissement énorme de la valeur des actions, qui a monté de $4 en 1933 à $140 en février 1935?

M. HARTIGAN: Je ne crois pas que ces chiffres soient exacts.

M. COLDWELL: Si quelqu'un peut m'expliquer cela, j'en serai très heureux.

M. HARTIGAN: Je ne crois pas que les chiffres indiqués par l'honorable député soient exacts.

M. le PRÉSIDENT: Je prie les honorables membres du comité de poser leurs questions par l'entremise du président.

[L'hon. M. Crerar.]

M. COLDWELL: Ces chiffres semblent révéler une situation extraordinaire.

M. McCULLOCH: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question.

M. COLDWELL: Il me serait impossible de répondre à une question portant sur ce sujet.

M. McCULLOCH: Le prix coté pour les actions ordinaires de la Dominion Steel and Coal Company varie de $9.50 à $11.50, et pour les actions privilégiées de $16 à $18.

M. COLDWELL: C'est là un autre aspect fort intéressant. Si je ne me trompe, ces compagnies ont changé de propriétaires vers cette époque-là, et un groupe de financiers —Holt, Gundy et autres—s'en est occupé. Je me demande si une bonne partie des difficultés auxquelles certaines de ces régions sont en butte ne sont pas dues, ainsi qu'on l'a maintes fois prétendu, au fait que nos industries sont les victimes de lanceurs d'actions, qui rançonnent à la fois les ouvriers et les portefeuillistes. Voilà pourquoi j'ai soulevé cette question aujourd'hui. Je ne puis m'expliquer la situation.

M. McCULLOCH: Monsieur le président, c'est la première fois que je prends la parole en cette Chambre depuis le début de la session et je serai bref. Je représente la circonscription de Pictou, où se trouvent trois villes qui vivent de l'exploitation de houillères. Les mineurs de ces villes n'ont travaillé que trois jours par semaine depuis quelques années, et il leur est même arrivé souvent de ne travailler qu'un ou deux jours par semaine. J'ai reçu ces jours derniers une résolution adoptée par la ville de Westville, dans laquelle il est dit que la mine n° 2 n'a été exploitée que durant 40 jours depuis le commencement de l'année.

J'ose dire que cette subvention n'aidera que les mines qui ont une sortie sur la mer et que les mines de l'intérieur n'en retireront guère d'avantages. Les mineurs des houillères de l'intérieur doivent compter presque exclusivement sur les commandes des chemins de fer pour avoir du travail. Je connais un grand nombre de ces mineurs et je les tiens pour de bons citoyens et d'excellents travailleurs. Si l'on pouvait faire en sorte que cette subvention aide aux mineurs de l'intérieur à avoir du travail durant quatre ou cinq jours par semaine, la situation s'en trouverait grandement améliorée.

Je crois savoir que la Dominion Coal Company et ses filiales abandonnent graduellement leurs contrats en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick en vue d'expédier la houille ainsi mise en disponibilité sur les

Relevé des frais d'exploitation des houillères, 1933-1937

Canada

Année	Production de charbon marchand	Frais de production et recettes par tonne nette (2,000 liv.) de charbon marchand																						
		Frais d'exploitation																	Recettes				
		Main-d'œuvre	Entreposage	Force motrice	Assurances	Taxes	Redevances	Loyers	Indemnités accidents de travail	Administration	Intérêts	Déboursés divers	Dépréciation	Déperdition	Impôt sur le revenu	Coût f.a.b.	Distribution	Total débit	Charbon vendu	Crédit pour ajus. charbon et actions de la compagnie	Profit net et intérêt divers reçus	Total crédits	Profits et pertes nets
	Tonnes nettes	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	
1933....	10,892,147	1·806	0·330	0·233	0·019	0·053	0·080	0·022	0·065	0·169	0·108	0·045	0·238	0·053	0·008	3·229	0·318	3·547	3·175	0·184	0·102	3·462	−0·085
1934....	12,978,854	1·810	0·380	0·214	0·015	0 044	0·087	0·021	0·063	0·145	0·080	0·030	0·205	0·046	0·012	3·153	0·350	3·503	3·126	0·278	0·115	3·519	+0·016
1935....	12,880,569	1·830	0·365	0·215	0·015	0·045	0·086	0·014	0·078	0·160	0·067	0·033	0·196	0·049	0·010	3·162	0·323	3·485	3·182	0·162	0·114	3·458	−0·027
1936....	14,416,879	1·811	0·338	0·197	0·013	0·041	0·090	0·021	0·078	0·141	0·056	0·031	0·228	0·046	0·020	3·112	0·318	3·430	3·126	0·194	0·105	3·425	−0·005
1937....	15,090,148	1·913	0·366	0·202	0·013	0·039	0·091	0·014	0·086	0·141	0·054	0·034	0·183	0 047	0·010	3·193	0·313	3·506	3·221	0·150	0·098	3·469	−0·037
Saskatchewan																								
1933....	806,046	0·60	0·13	0·08	0·02	0·02	0·03	0·01	0·03	0·10	0·08	0·03	0·12	0·03	0·00	1·28	0·21	1·49	1·39	0·05	0·03	1·47	−0·02
1934....	781,104	0·57	0·13	0·10	0·02	0·02	0·04	0·01	0·03	0·11	0·09	0·02	0·13	0·03	.....	1·30	0·21	1·51	1·34	0·05	0·06	1·45	−0·06
1935....	823,340	0·558	0·120	0·102	0·018	0·016	0·038	0·005	0·028	0·109	0·046	0·020	0·117	0·033	.....	1·210	0·193	1·403	1·308	0·040	0·040	1·388	−0·015
1936....	796,163	0·490	0·140	0·090	0·014	0·013	0·043	0·007	0·026	0·092	0·021	0·022	0·114	0·054	0·017	1·144	0·189	1·333	1·381	0·004	0·026	1·411	+0·078
1937....	886,802	0·547	0·163	0·096	0·016	0·016	0·049	0·006	0·040	0·090	0·041	0·017	0·112	0·046	0·007	1·246	0·187	1·433	1·378	0·036	0·028	1·442	+0·009
Charbon bitumineux de l'Alberta																								
1933....	1,730,855	1·74	0·26	0·24	0·03	0·04	0·07	0·03	0·08	0·22	0·05	0·05	0·23	0·10	0·04	3·18	0·08	3·26	3·10	0·12	0·13	3·35	+0·09
1934....	1,876,751	1·72	0·27	0·24	0·03	0·05	0·07	0·03	0·08	0·21	0·02	0·04	0·23	0·10	0·05	3·14	0·06	3·20	3·09	0·14	0·17	3·40	+0·20
1935....	2,196,538	1·699	0·262	0·208	0·026	0·033	0·056	0·025	0·080	0·172	0·011	0·035	0·200	0·103	0·034	2·949	0·049	2·998	2·885	0·100	0·130	3·115	+0·117
1936....	2,226,301	1·681	0·262	0·189	0·022	0·045	0·059	0·023	0·084	0·164	0·009	0·017	0·201	0·109	0·039	2·905	0·055	2·960	2·739	0·101	0·113	3·007	+0·047
1937....	2,498,075	1·647	0·256	0·199	0·020	0·042	0·053	0·021	0·092	0·156	0·009	0·022	0·176	0·113	0·030	2·836	0·052	2·888	2·751	0·097	0·137	2·985	+0·097
Nouvelle-Ecosse																								
1933....	4,379,760	2·09	0·44	0·31	0·01	0·08	0·09	0·02	0·06	0·13	0·17	0·04	0·23	0·01	0·00	3·68	0·54	4·22	3·74	0·31	0·08	4·13	−0·09
1934....	6,262,194	2·10	0·50	0·26	0·01	0·05	0·10	0·02	0·05	0·10	0·11	0·03	0·17	0·01	0·00	3·51	0·55	4·06	3·57	0·46	0·09	4·12	+0·06
1935....	5,830,003	2·189	0·488	0·275	0·005	0·057	0·106	0·008	0·082	0·137	0·113	0·035	0·176	0·007	0·001	3·679	0·540	4·219	3·793	0·243	0·100	4·136	−0·083
1936....	6,615,812	2·115	0·429	0·248	0·004	0·050	0·105	0·022	0·079	0·117	0·098	0·040	0·263	0·006	0·015	3·590	0·534	4·124	3·661	0·313	0·092	4·065	−0·059
1937....	7,138,471	2·279	0·466	0·244	0·004	0·047	0·107	0·013	0·086	0·118	0·086	0·047	0·188	0·007	0·002	3·694	0·500	4·194	3·839	0·214	0·079	4·131	−0·063
Nouveau-Brunswick																								
1933....	284,007	1·96	0·26	0·06	0·01	0·02	0·12	0·00	0·12	0·23	0·04	0·12	0·13	0·08	0·02	3·18	0·18	3·36	3·33	0·05	0·11	3·50	+0·14
1934....	307,267	2·06	0·34	0·07	0·01	0·02	0·11	0·00	0·13	0·26	0·04	0·06	0·14	0·08	0·01	3·33	0·11	3·44	3·30	0·06	0·11	3·47	+0·03
1935....	329,259	2·145	0·349	0·071	0·014	0·019	0·116	0·012	0·137	0·265	0·042	0·025	0·141	0·078	0·004	3·418	0·124	3·542	3·282	0·047	0·104	3·433	−0·106
1936....	345,521	2·006	0·343	0·087	0·016	0·022	0·130	0·008	0·132	0·240	0·010	0·037	0·198	0·069	0·004	3·304	0·102	3·406	3·232	0·061	0·091	3·384	−0·022
1937....	342,213	2·095	0·394	0·088	0·015	0·023	0·115	0·008	0·132	0·254	0·011	0·029	0·160	0·082	0·013	3·419	0·096	3·515	3·316	0·050	0·058	3·424	−0·091

marchés du Québec et de l'Ontario. Si ce projet peut se réaliser cela sera sans doute d'un grand secours aux mineurs de l'intérieur de la Nouvelle-Ecosse. Dans cette province, l'huile combustible remplace beaucoup le charbon. Vu qu'il faut payer une redevance de 12½c. par tonne de charbon au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, il est difficile que le charbon fasse une concurrence heureuse à l'huile, car je crois que l'huile n'est pas taxée.

J'ai sous les yeux un rapport que j'ai obtenu du secrétaire de la Commission du combustible à Ottawa. On y voit une analyse de la situation des houillères de la Nouvelle-Ecosse, avec indication des profondeurs de chaque mine, du nombre de milles de galeries sous la mer et le reste. Je demande à mes honorables collègues la permission de consigner ce rapport au hansard. Cela épargnerait du temps et je crois que la chose intéressera plusieurs honorables députés.

M. COLDWELL: Que renferme ce rapport?

M. McCULLOCH: Il contient une analyse des charbons de la Nouvelle-Ecosse, la situation de chaque mine par rapport aux taux de transport, les conditions générales d'exploitation et le reste.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité, ce rapport pourra être publié dans le compte rendu.

M. McCULLOCH: Voici ce document:

Quelques faits concernant l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse

Caractéristiques et analyse—

La houille grasse produite dans la Nouvelle-Ecosse varie considérablement en qualité comme l'indique l'analyse typique suivante:

Carbone fixe. . . .	De 54 p. 100 à 58 p. 100
Matière volatile. . .	De 29 p. 100 à 37 p. 100
Cendre.	De 5½ p. 100 à 18 p. 100
Soufre.	De 1 p. 100 à 8 p. 100
B.T.U.'s.	De 12,000 à 14,300
Fusion de cendre. .	De 1,900 à 2,700

Adaptabilité—

Pour l'usage général de la génération de la vapeur dans l'industrie, la navigation et pour les chemins de fer, elle est très satisfaisante, et la houille de la région de Sydney convient également à la fabrication du coke et du gaz; les houilles de la terre ferme ne sont pas propices à la fabrication du coke.

Inadaptabilité—

Certaines industries ont besoin d'une houille ne contenant pas beaucoup de soufre, vu que la présence du soufre nuit à la qualité du produit. Mentionnons entre autres la fabrication du verre et de la brique, les usines à gaz, et certaines fins métallurgiques.

La cendre, ou sa basse température de fusion, est également nuisible lorsque le charbon est utilisé en tirage forcé et soumis à la haute température qui s'ensuit. La cendre en fusion obstrue le passage de l'air dans la grille. Le charbon à fort résidu de cendres de la Nouvelle-Ecosse ne convient pas aux calorifères à haute température.

[M. McCulloch.]

Production

On peut produire de 8 à 9 millions de tonnes par année.

Voici quelle a été la production durant les trois dernières périodes quinquennales:

	Tonnes nettes
De 1923-1927..	6,496,000
De 1928-1932..	6,003,000
De 1933-1937..	6,104,000

Distribution—

Les principaux marchés de la houille néo-écossaise sont les Provinces maritimes, Terre-Neuve, le Québec et l'Ontario.

Consommation de la houille

La consommation n'a pas été soutenue en proportion des conditions des affaires. Elle décline constamment par rapport à chaque tête d'habitant.

Ce déclin est attribuable en partie aux consommateurs qui adoptent différentes sortes de combustibles ou d'autres sources d'énergie; on a été également très porté à exiger une grande efficacité dans l'usage du charbon.

Au Canada, l'énergie de provenance autre que la houille, exprimée en tonnage équivalent, a passé de 18,592,000 tonnes en 1927 à 26,432,000 tonnes en 1936, soit une augmentation de près de 8 millions de tonnes, ou plus de 40 p. 100.

Combustibles de remplacement

La tendance des dernières années a été d'abandonner la houille pour recourir à d'autres combustibles ou à l'énergie électrique. Tel qu'on l'indique au paragraphe précédent, l'énergie autre que celle provenant de la houille s'est accrue de 40 p. 100 au cours des dix dernières années. La consommation de charbon par les réseaux ferrés du Canada a diminué de 10.3 millions en 1928 à une moyenne, ces dernières années, d'environ 6.16 millions (40 p. 100), alors que le mouvement du blé et l'activité commerciale influent généralement sur le volume du trafic. La concurrence des véhicules à moteur a eu une grande répercussion sur la consommation de charbon des chemins de fer. Les carburants constituent un élément de concurrence, non seulement lorsqu'il s'agit de développer de la vapeur dans l'industrie, mais on s'en sert en guise de charbonnage et même pour le chauffage et la cuisine. L'énergie hydro-électrique a déplacé une forte proportion du charbon pour le chauffage des chaudières.

Les économies réalisées dans l'utilisation technique de la houille ont permis aux chemins de fer de réduire leur consommation de 10 p. 100 au cours des dix dernières années. D'autres économies ont aussi été réalisées dans l'industrie sidérurgique, dans les centrales électriques à vapeur, et dans le chauffage des chaudières en général.

Importations de charbon bitumineux

Les importations de charbon bitumineux au cours de la dernière période quinquennale atteignent une moyenne annuelle de 9,686,000, soit une fois et demi la production néo-écossaise actuelle, et la plus grande partie est utilisée en Ontario.

La qualité des importations comporte une gamme très étendue, mais elle est généralement bonne, d'une faible teneur en souffre,—cendres peu abondantes et haut degré de fusion des cendres.

La préparation de la houille est exécutée avec grand soin et la houille est classée de

manière à répondre à tous les besoins. Le charbon se vend d'habitude criblé—tout-venant —gailleteries classées et poussier.

Transport de la houille néo-écossaise

Avant d'atteindre le consommateur, la houille néo-écossaise passe par plusieurs mains, d'où une forte désagrégation due à la friabilité du charbon. On la transporte d'abord de la mine aux appontements, des cargos océaniques aux terminus d'entreposage et de là dans les wagons de chemin de fer ou dans les camions pour livraison dernière.

Prix comparatifs au consommateur

Dans la province de Québec, le charbon néo-écossais, transporté par le Saint-Laurent et distribué par les ports d'eau profonde, peut, en fait de prix, concurrencer le charbon importé des Etats-Unis. Si le transport a lieu par voie terrestre vers l'Ouest, les frais placent le charbon néo-écossais dans une situation désavantageuse par rapport à celui des Etats-Unis, le désavantage étant en proportion directe de l'éloignement des ports du Saint-Laurent.

Raison des subventions

Les subventions devaient parer aux désavantages de la concurrence et permettre à la houille de la Nouvelle-Ecosse de faire la concurrence au charbon importé avec des prix égaux. Sans cette assistance la houille néo-écossaise n'aurait pu pénétrer sur les marchés à l'ouest de l'île de Montréal.

Cette assistance a permis à près de douze mille tonnes de houille de la Nouvelle-Ecosse de pénétrer sur ces marchés exposés à la concurrence (jusqu'à la fin de 1938). De plus, les lois visant à assister les cokeries ont atteint environ un million et quart de tonnes de houille néo-écossaise.

Production dans les mines des Etats-Unis

L'industrie houillère des Etats-Unis est la plus importante de l'univers et produit environ cent fois plus que la production annuelle de la Nouvelle-Ecosse tout en pouvant doubler sa production actuelle. Les districts des Etats-Unis qui approvisionnent le Canada sont la Pennsylvanie, le Kentucky, l'Ohio et les Virginies, où les gisements houillers sont profonds et d'excellente qualité. La couche de surface y est peu épaisse, les conditions de toiture excellentes, les pentes peu prononcées, et on s'y sert de dispositifs d'économie de la main-d'œuvre qui rendent la production par homme à peu près la plus forte dans tout l'univers.

Ce qui signifie aussi que la houille bitumineuse des Etats-Unis est extraite à un prix de revient relativement bas et de mines où le peu d'épaisseur de la surface et la facilité d'accès simplifient les problèmes du transport, de la ventilation et de l'épuisement.

Conditions correspondantes en Nouvelle-Ecosse

Depuis un siècle les régions houillères les plus accessibles du Cap-Breton ont été exploitées, et l'extraction s'effectue maintenant à des endroits éloignés sous la mer et à de grandes profondeurs. Dans ces conditions le prix de revient de l'extraction augmente rapidement par suite de la multiplication des systèmes de galeries de roulage et de conduits considérables de ventilation.

Dans les régions souterraines les gisements ont été suivis à une profondeur de 4.000 pieds, et l'extraction a été compliquée de pentes très raides qui exigent de puissants moteurs de traction et d'épuisement.

La production par hommes, dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, s'établit à une moyenne de 2.2 tonnes par jour, contre 4.5 tonnes aux Etats-Unis.

Mécanisation des mines (E.-U.)

Dans le sud de la Pennsylvanie, dans le Kentucky et la Virginie, la production par homme s'établit jusqu'à 10 tonnes par jour, par suite de la mécanisation intense des mines. Cette mécanisation augmente sans cesse et accroîtra encore davantage la concurrence. Une mine de la Virginie Occidentale projette actuellement de produire 6,552 tonnes par jour avec 500 hommes, soit à peu près 13 tonnes par homme par jour.

Emploi des machines dans les mines (N.-E.)

Les exploitants de la Nouvelle-Ecosse essaient de travailler plus rapidement en utilisant ces machines qui économisent la main-d'œuvre. Le havage mécanique du charbon a été inauguré il y a plusieurs années et le transport du charbon au moyen de courroies transporteuses se fait depuis une quinzaine d'années.

On espère réaliser de nouveaux progrès mais le mot mécanisation comprend tout le cycle des opérations de la mine, le havage, le forage, le chargement et le transport mécanique jusqu'à l'estacade. Les conditions physiques des mines de la Nouvelle-Ecosse ne se prêtent pas toujours à la mécanisation complète. Là où la chose est possible, les exploitants cherchent à employer l'outillage le plus moderne.

Un outillage pour la mécanisation complète d'une mine a été payée la somme de $400,000. Il fut installé et essayé, mais les employés de l'endroit refusèrent de le faire fonctionner, prétendant que cet outillage prendrait la place de la main-d'œuvre et aussi qu'il était dangereux; la mine est inactive et tout l'outillage s'y trouve encore.

En fait, l'installation de ces machines n'aurait pas mis à pied les employés, puisqu'il s'agit d'une nouvelle mine. Il se peut que dans la suite le nombre d'hommes requis pour la production d'une certaine quantité de charbon se trouve réduit, mais l'augmentation du nombre de tonnes par homme employé réduit le prix de revient, ce qui rend possible l'expansion du marché. L'abatage du charbon d'après les anciennes méthodes est trop dispendieux et pour pouvoir réussir sur le marché de la concurrence, il faut avoir recours à des méthodes modernes.

Capacité de production

Dans toutes les mines se trouvent ce que l'on appelle les producteurs et les non-producteurs. Les producteurs sont employés sur le front d'abatage de la mine et extraient réellement le charbon; tandis que les non-producteurs sont des hommes employés à la manutention du charbon du fond de la mine jusqu'au carreau de la mine, à l'entretien de la mine, à la préparation du charbon et enfin au chargement des wagons.

Dans la région minière de la Nouvelle-Ecosse, 38 p. 100 des employés de la mine sont des producteurs et 62 p. 100 sont des non-producteurs. Les mines américaines, auxquelles celles de la Nouvelle-Ecosse font concurrence, comptent 60 p. 100 de producteurs et 40 p. 100 de non-producteurs.

On peut en attribuer la raison au fait que dans les mines de la Nouvelle-Ecosse il faut un grand nombre de non-producteurs pour surmonter les difficultés dont nous avons déjà parlé et qui peuvent se résumer ainsi:

1) La distance du front d'abatage à l'estacade et une rampe raide.

2) La grande profondeur du recouvrement et les frais élevés pour les abris.

3) Le peu d'épaisseur des gîtes houillers.

4) Le gaz et le poussier dans les mines, les galeries d'aérage longues et dispendieuses, restreignent l'usage de l'électricité, ce qui constitue un élément important.

Au sujet du n° 1) la perte de temps sous terre représente 1 heure et 20 minutes par équipe, vu

le temps que mettent les hommes pour se rendre du puits au front d'abatage et en revenir.

En outre, par suite de la raideur des pentes et de la présence de gaz, on ne peut guère employer les locomotives électriques qui contribuent tant à réduire les frais de production dans les bassins houillers des Etats-Unis.

L'aérage est de plus fort coûteux dans les chantiers situés au-dessous de la mer, d'où nécessité, dans certains cas, d'aller pomper l'air à une distance de neuf milles, ce qui exige beaucoup de force motrice.

Inconvénients que présente la vente

Les mines du Cap-Breton, qui fournissent 80 p. 100 de la houille extraite, doivent expédier leur produit par eau durant l'été. Les expéditions faites par voie du Saint-Laurent représentent 60 p. 100 de la production totale du Cap-Breton; il en résulte que l'exploitation se fait surtout pendant la saison de navigation et qu'elle n'est guère active pendant l'hiver.

Puis, la houille extraite durant l'hiver doit être entassée pour expédition durant l'été. Pareillement, la houille extraite en été doit être entassée aux terminus pour livraison durant l'hiver. Cette manutention et cet entreposage supplémentaires, joints à la désagrégation qui par suite de la friabilité de la houille, réduit de beaucoup la grosseur des morceaux, ajoutent considérablement aux frais de production. Les mines américaines livrent directement aux consommateurs, une bonne partie de leur houille, sans avoir à payer ces lourds frais.

Il faut toujours se rappeler l'effet que le prix élevé de la houille exerce sur l'industrie. Dans l'industrie du fer et de l'acier, cela représente 30 p. 100 des frais de production et dans l'industrie du ciment, environ 25 p. 100. Si le prix de leur houille monte au delà du prix de la houille étrangère, nos mines perdent immédiatement les débouchés que constituent ces industries.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre voudra-t-il nous dire quelles ont été les subventions payées annuellement à l'Alberta depuis cinq ans?

L'hon. M. CRERAR: J'obtiendrai ce renseignement pour l'honorable député.

M. COLDWELL: Dans une situation comme celle-ci, où nous dépensons environ trois millions et demi de dollars, directement ou indirectement, pour le bénéfice de ces compagnies, je désire beaucoup que nous nous efforcions de voir à l'amélioration du sort des gens qui travaillent dans ces houillères. Pour ma part, je ne connais les mines de la Nouvelle-Ecosse que par ce que j'en ai lu. Je ne les ai malheureusement jamais vues. J'ai cependant lu des articles de journaux de la Nouvelle-Ecosse exposant la pauvreté, la misère et les souffrances des gens des régions minières. Il me semble qu'en votant de grosses subventions pour venir en aide à l'industrie charbonnière le Parlement devrait voir à améliorer le sort de ces gens qui souffrent.

En lisant le discours prononcé par M. Bennett le 30 juin dernier, je me suis cru justifiable de demander au ministre si l'enquête

a été faite et, dans l'affirmative, quel en a été le résultat. C'est la seule raison qui m'a porté à prendre la parole en ce moment.

L'hon. M. CRERAR: Nous possédons tous les renseignements voulus sur l'organisation financière de chacune des compagnies qui exercent leurs opérations en Nouvelle-Ecosse ou ailleurs. J'avoue, en toute sincérité, que je ne vois pas où mon honorable ami veut en venir. Autant que nous sachions au ministère, il ne s'est produit aucune spéculation sur les actions, l'an dernier, selon l'expression dont mon honorable ami s'est servi il y a quelques instants. A mon sens, la réalisation d'un bénéfice d'exploitation est la plus grande difficulté qu'ont à résoudre ces compagnies, et j'estime qu'il serait peu sage de la part du Gouvernement ou du Parlement de subordonner à des conditions du genre de celles qu'a proposées mon honorable ami, le paiement de ces subventions. L'honorable député de Rosetown-Biggar sera peut-être appelé, un jour, à assumer une partie des responsabilités ministérielles, et il pourra alors tenter d'imposer des conditions de ce genre. En ce qui concerne le contrôte immédiat des exploitations minières, nos pouvoirs sont très limités.

Le seul moyen que nous aurions d'exercer quelque pression, si je puis me servir de ce mot, sur les exploitants de mines de charbon, serait de leur déclarer: "Vous ne pourrez bénéficier de ces subventions à moins que vous n'accroissiez le taux des salaires que vous payez, que vous n'amélioriez les conditions de travail de vos employés, et le reste". L'on nous répondrait probablement: "Très bien, nous ne pouvons pas expédier de houille; nous ferons nos affaires comme nous l'entendrons". Ce n'est pas là du tout l'objet de ces subventions, et je ne puis concevoir que le gouvernement fédéral ait jamais cherché à atteindre un tel but en versant des subventions. L'on eut d'abord recours au principe des subventions dans le but d'agrandir le marché domestique pour notre propre houille. L'on se proposait, comme but principal, de donner du travail aux mineurs employés à la production du charbon, et l'on m'apprend que partout où l'on a versé des subventions, ce principe a été maintenu.

Ainsi que je l'ai déclaré l'autre soir, il est possible mais fort peu probable que l'on adopte une politique du charbon—certains signalent le besoin d'une politique du charbon, désignation plutôt vague en soi—en vertu de laquelle l'on accroîtrait le montant des subventions de façon à permettre à tout consommateur canadien, qu'il soit fabricant ou consommateur domestique, de faire usage de charbon canadien. Toutefois, cela ne pourrait se faire qu'en grevant lourdement le Trésor fédéral ou les fabricants et les consommateurs

domestiques qui utiliseraient ce charbon. Après tout, l'on doit tenir compte, dans l'application de ce principe, de tous les facteurs que comporte la question. Je n'affirme pas que la politique de subventions est bien ou mal inspirée, mais je dis simplement qu'elle fut inaugurée dans un autre dessein et que, autant que je sache, elle a donné depuis des années, grâce à une application efficace, les résultats espérés. J'hésiterais à imposer à toute compagnie exploitant une mine de charbon, des conditions comme celles qu'a proposées l'honorable député de Rosetown-Buggar. Un jour viendra peut-être où nous devrons avoir recours à de telles mesures, mais je ne crois pas qu'il soit encore arrivé.

M. COLDWELL: Etant donné que le ministre vient de déclarer que cette subvention est versée dans le but de remédier au chômage et d'améliorer les conditions de travail, il me semble que si nous affectons un si fort montant d'argent à ces fins, il nous incombe sûrement la responsabilité, à l'égard de ceux dont nous dépensons les deniers, de voir à ce que ces déboursés produisent le résultat voulu.

L'hon. M. CRERAR: C'est-à-dire créent de l'emploi.

M. COLDWELL: Précisément, et dans des conditions raisonnables. Puis, il faut produire de la houille. Les renseignements que j'ai pu obtenir sur la situation en Nouvelle-Ecosse, me portent à croire que l'on n'a pas encore atteint le but désiré. Si ces déclarations sont exactes, les autres questions auxquelles j'ai fait allusion sembleraient l'indiquer également

L'hon. M. CRERAR: C'est là un "si" fort aléatoire.

M. COLDWELL: Ce n'est pas tout. L'an dernier le ministre déclara au chef de l'opposition d'alors (M. Bennett) qu'il se procurerait volontiers des renseignements au sujet de la question qu'avait alors soulevée le très honorable député. J'aimerais savoir s'il a obtenu des détails à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que je l'ai déclaré il y a un instant, nous sommes au courant des détails de l'organisation financière de chaque compagnie de charbon subventionnée. J'ajouterai, en réponse à la question posée par l'honorable député, que le ministère n'est pas au courant que l'on ait spéculé sur les actions au cours de l'année, pour me servir de la même expression que l'honorable membre. Je ne crois pas que cette déclaration soit fondée, car l'industrie houillère n'est pas, à l'heure actuelle, un domaine de placement des plus attrayants.

M. COLDWELL: Je ne faisais pas allusion à 1938, mais plutôt aux chiffres extraordinaires des années 1933, 1934 et 1935. S'ils indiquent qu'il y a eu surcapitalisation ou quoi que ce soit du genre, l'organisme qui verse ces sommes considérables à l'industrie houillère devrait sûrement faire une enquête à ce sujet. J'ai parlé de "spéculation sur les actions" parce que c'est la seule façon d'expliquer que la valeur de ces actions ait pu passer de $4 à $140, pour baisser ensuite à $16 qu'elle est maintenant, chiffre qu'un honorable vis-à-vis a lancé sous forme d'interruption. Je ne puis me l'expliquer autrement que par une manipulation des actions que je soupçonne d'autant plus que les groupements Holt et Gundy s'intéressèrent particulièrement à cette réorganisation en 1934.

L'hon. M. CRERAR: D'où l'honorable député a-t-il tiré les cotes qu'il a citées il y a un instant?

M. COLDWELL: De la page 553 de l'*Annual Financial Review* de 1938, où l'on trouve les prix des actions et des obligations pour plusieurs années.

M. PELLETIER: Lorsqu'il s'agit de décider si l'on doit accorder une subvention, le coût de production entre-t-il en ligne de compte?

L'hon. M. CRERAR: Non. Je crois avoir donné des explications assez précises à ce sujet l'autre soir. Les subventions sont basées sur le coût de livraison de la houille à certains points où il y a concurrence.

M. PELLETIER: Cela ne comprendrait-il pas les frais de production?

L'hon. M. CRERAR: Evidemment.

M. PELLETIER: Si j'ai bien compris l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il a soulevé le point suivant: il se pourrait qu'une compagnie ne puisse faire face à ses obligations et qu'elle soit absorbée par une autre qui bénéficierait de subventions et qui inclurait dans ses frais de production, les intérêts courus sur les obligations de la compagnie défunte. L'on a souvent déclaré dans cette Chambre que le Gouvernement devrait, avant d'accorder une subvention, étudier l'organisation financière de l'institution qui en bénéficiera. Nous voulons être sûrs que cette subvention sera profitable à qui de droit, c'est-à-dire aux mineurs qui produisent la houille, et non aux actionnaires d'une compagnie défunte. J'ai demandé plus tôt dans la session si l'on avait fait un relevé de l'organisation financière de chaque compagnie de charbon, et le ministre me répondit négativement. Je crois qu'avant de verser trois millions et demi de dollars, nous devrions nous assurer que cette somme sera profitable à

ceux que nous voulons voir en bénéficier. S'il songeait à cet aspect de la question, le ministre s'apercevrait que ses 3 millions et demi accompliraient beaucoup plus qu'à l'heure actuelle, puisqu'ils iraient vraiment, non pas aux actionnaires de sociétés houillères défuntes, mais au producteur de houille, c'est-à-dire à celui que le ministre désire atteindre en dernière analyse.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami commet une erreur. Il y a quelque temps, j'ai indiqué, par provinces, le coût moyen de la houille f. à b. à la mine, y compris les frais de distribution. Nous fondons sur ces chiffres l'aide au transport de la houille.

M. PELLETIER: Ces chiffres doivent comprendre les frais généraux.

L'hon. M. CRERAR: Le coût total, y compris les frais généraux. Si la houillère fictive dont parlait mon honorable ami demandait une subvention, elle l'obtiendrait aux mêmes conditions que toute autre, puisque ces subventions sont calculées d'après le coût moyen de production, dans l'Alberta, mettons. C'est ce que m'apprennent mes fonctionnaires.

M. PELLETIER: Supposons qu'une grande société d'exploitation acquierre les titres d'une petite société à la veille de la banqueroute. Le passif de cette dernière serait à la charge de l'autre et compris dans les frais de production, puisqu'il comporterait des obligations auxquelles cette société n'avait pas à faire honneur, auparavant.

M. PERLEY: Quelle somme a-t-on versée, l'an dernier, pour la houille de la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: J'ai consigné ce détail au hansard, il y a quelques jours, lors de l'étude des crédits. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1939, le total des versements, à l'égard de la houille de la Saskatchewan, s'est élevé à $36,717.76.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelles subventions a-t-on versées à l'égard de la houille albertaine, au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai bien saisi la question, l'honorable député a demandé la somme des subventions versées pour le transport de la houille albertaine, durant chacune des cinq dernières années. Cette somme, en chiffres ronds, a atteint, en 1934, $316,151; en 1935, $299,411; en 1936, $307,104; en 1937, $285,556; en 1938, $257,891. Il s'agit des années civiles. Pour le transport de la houille ontarienne, durant les dernières années civiles, nous avons versé, en 1934, $137,172; en 1935, $159,506; en 1936, $163,076; en 1937, $138,195; en 1938, $160,144.

[M. Pelletier.]

M. HARTIGAN: Plusieurs de mes honorables collègues qui ont traité des subventions à l'industrie houillère, apparemment, n'y connaissent pas grand'chose, surtout en ce qui regarde les principes fondamentaux. Afin de donner une idée exacte de ces subventions, il importe d'indiquer qu'elles ont pour objet de mettre le producteur canadien en mesure d'obtenir, aux prix dominants du marché, un commerce qu'il lui serait autrement impossible d'atteindre. Peu importe la constitution de la société qui en bénéficie. Peu importe le total des frais d'administration. Prenons, comme terme de comparaison, le producteur de blé de l'Ouest. Que nous importe que le froment se vende 60c., puisque nous payons toujours le son $2 et $2.25 le sac au Cep-Breton. Les députés de l'Ouest se préoccupent beaucoup des subventions à l'industrie de la houille et se demandent si les mineurs en bénéficient. Il est indubitable que le travailleur bénéficie forcément de subventions qui permettent à l'exploitant d'atteindre un marché où, sans cette aide, il ne pourrait parvenir, puisque cet accroissement dans le volume de la vente lui procure plus de travail.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar et d'autres ont évoqué les sommes considérables que nous avons affectées à ces subventions. C'est, je pense, la dizième année que nous accordons ces subventions. Elles datent de 1928-1929, bien qu'on ait accordé de petites subventions pendant quelques années antérieures. Durant ces dix années, la forte somme que mes honorables vis-à-vis ont accentuée s'est élevée à $13,994,379.90. Voilà la somme globale déboursée en subventions à la houille dans tout le Canada depuis dix ans. N'est-ce pas une somme énorme quand nous affectons des millions en une seulle année à l'assistance des producteurs de blé?

M. COLDWELL: Nous ne nous plaignons pas des subventions à la houille.

M. HARTIGAN: Elles ont coûté en tout, durant les dix dernières années, je le répète, $13,994,379.90. Je dis à mes honorables vis-à-vis: ne cherchez pas à faire supprimer les subventions à la houille. Elles ont fait un bien incalculable; elles ont assuré du travail à notre population. Je ne m'arrêterai pas aux appointements versés au haut personnel des entreprises houillères; une enquête les révélerait probablement bien inférieurs à ceux que touchent les dirigeants des syndicats du blé et des minoteries.

M. COLDWELL: Pas à ceux des syndicats du blé.

M. HARTIGAN: S'il s'agit de formuler une politique de la houille qui réponde aux circonstances actuelles, je soutiens que les subventions ont constitué la meilleure poli-

tique à cet égard que le Canada ait jamais pratiquée. Nous voudrions les voir plus généreuses, certes, mais nous reconnaissons qu'il y a une limite, de nombreuses considérations entrant en ligne de compte: la qualité du produit, par exemple, et surtout le consommateur. Nous ne pouvons contraindre le consommateur à acheter notre charbon. Que mes collègues se placent dans la situation du consommateur de houille. Si les subventions deviennent trop élevées, il utilisera l'électricité ou le pétrole. Dès que le prix de la houille dépasse un certain niveau, si l'électricité ou le pétrole revient moins cher, le consommateur utilisera l'une ou l'autre de celles-ci à la place de la houille pour la génération de force motrice.

Les subventions ont produit de bons résultats dans tout le pays. Elles ont assuré de nouveaux débouchés à notre charbon. Les subventions ne s'appliquent pas à la main-d'œuvre. Elles sont avantageuses non seulement à la Nouvelle-Ecosse, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, mais aussi à toutes les régions par où se transporte le charbon. Elles sont affectées à la réduction des tarifs de transport ou bien, à certaines conditions, un montant est accordé à une compagnie, mais elle sont basées sur les tarifs de transport. Il s'ensuit qu'une bien faible partie des subventions affectées au transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse est dépensée dans cette province; ce sont les provinces qui consomment et transportent le charbon qui en bénéficient, c'est-à-dire Québec et Ontario. Il faut se le rappeler. Elles ne prennent pas la forme d'une prime à la production.

Des honorables députés ont comparé les frais d'extraction du charbon. Il est certain que ces frais diffèrent sensiblement entre la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta. Mais il faut se rappeler que le charbon néo-écossais provient surtout de gisements souterrains d'une exploitation onéreuse. A voir le bois qui entre dans une mine de la Nouvelle-Ecosse, pour y servir à supporter les plafonds, on croirait à une usine de pâte de bois plutôt qu'à une mine de charbon. Les houillères consomment énormément de bois, ainsi que de nombreuses poutres d'acier; souvent on trouve les deux côte à côte. L'un et l'autre servent à supporter les plafonds des galeries principales. Il y a des milles et des milles de long de ces poutres de fer, qui coûtent très cher. J'ignore leur prix actuel, mais leur installation seule coûtait autrefois $5 chacune en frais de main-d'œuvre. Je connais des cas où les ouvriers reçurent $5 pour poser une de ces poutres. Lorsqu'il est question de frais, il faut se rappeler la diversité des conditions d'exploitation dans une houillère.

Indépendamment des points étudiés cet après-midi, il en existe d'autres très importants, dont il incombe au ministre de tenir compte. Mes remarques s'appliqueront tout spécialement à ma propre circonscription de Cap-Breton-Sud et aux circonscriptions voisines. Je ne prétends pas parler pour une autre région que la mienne. Il existe dans Cap-Breton-Sud deux districts au moins où les ressources en charbon ont diminué. L'un est celui de Reserve. Les conditions y sont très mauvaises, à cause de la faible production de ces dernières années, bien que le charbon y soit d'excellente qualité; je ne crois pas qu'il en existe de meilleur au Canada. Toutefois, le gisement s'est épuisé à la suite d'une longue production, et les agglomérations habitées par les mineurs sont dans de graves embarras.

Voici mon plan. Le ministre de l'Agriculture est autorisé à décréter un problème d'ordre national, si une zone est atteinte par la sécheresse ou ravagée par les sauterelles, etc. Or l'extraction de la houille est autant une industrie de base que la culture fromentière, l'exploitation forestière ou la pêche. Le ministre des Mines et Ressources s'emploirait peut-être à faire décréter zone d'urgence nationale, le district de Reserve, en ce qui touche l'industrie de base, et à élaborer, de concert avec le ministère du Travail, un moyen quelconque de soulager la misère de ces gens, en leur procurant du travail. Il existe dans le district de Reserve une couche de houille du nom d'Emery. Encore vierge, j'ignore si son exploitation serait rémunératrice, mais j'invite le ministre à engager la compagnie à étudier la possibilité d'exploiter immédiatement la couche Emery, avec l'aide du fédéral au besoin, afin de mettre au travail les mineurs de ce district.

Une autre partie de Cap-Breton-Sud, savoir la région de Broughton, comptait à une époque quatre mines. On en exploitait la couche supérieure du bassin; c'est-à-dire, un bassin les entourait. Par la suite, il a fallu renoncer à leur exploitation. Broughton, située au cœur de la région houillère—non pas de la région minière, mais de la région houillère—compte une population assez importante. On y exploitait des mines il y a bien des années. Il y aurait lieu d'envisager l'ouverture d'une mine, afin de procurer du travail aux habitants de la région. Comment s'y prendre, me demandera-t-on.

Une subvention nous est indispensable pour transporter notre houille à un marché satisfaisant et pour surmonter nos autres difficultés. Nous nous trouvons dans une situation toute particulière, par rapport à toutes les autres industries fondamentales du Canada. J'ai appuyé mes collègues de l'Ouest

du commencement à la fin dans leur lutte en vue d'obtenir un prix fixe pour le blé, car l'idée me semblait bonne. Je ne critique pas les producteurs de blé ni les mesures prises pour leur protection. J'affirme, toutefois, que notre situation est différente: tandis que le Canada produit plus de blé qu'il n'en peut vendre, ses houillères ne peuvent apparemment pas produire plus de la moitié de la consommation indigène. En effet, nous ne produisons que la moitié de notre consommation de houille grasse: nous en importons 17 millions de tonnes et en produisons la même quantité. Ce fait indique la situation toute spéciale de l'industrie canadienne de la houille. Etant donné que nous ne pouvons pas produire—et il s'en faut de beaucoup—assez de houille pour nos propres besoins, il devrait y avoir un remède aux maux dont souffre notre industrie houillère.

Je ne veux pas, comme tant d'autres, critiquer le ministre, le ministère et le Gouvernement; je veux simplement offrir un ou deux avis qui pourraient se révéler utiles. C'est d'abord que l'on devrait conférer à la commission du combustible les pouvoirs d'un bureau d'organisation du marché. Je crois que l'on pourrait ainsi obtenir de très bons résultats. Puis, vu que nos subventions ont pour objet d'abaisser le prix de notre charbon au niveau du prix de concurrence du produit importé, je ne vois pas pourquoi les chemins de fer, tenant compte de la concurrence, à des prix égaux, entre le charbon importé et celui qui est produit au pays, n'achèteraient pas notre charbon canadien. Si la Commission du combustible était un organisme de vente, ou si les chemins de fer avaient le droit d'importer et de vendre la houille, il serait alors possible de vendre toute notre production houillère canadienne à un prix permettant au producteur de poursuivre ses opérations. Toute notre production pourrait être écoulée ainsi et l'importation de la houille américaine comblerait nos besoins. Il serait alors possible d'ajuster le prix et je n'hésite pas à croire que l'ensemble de la transaction rapporterait aux chemins de fer intéressés de 85c. à $1 la tonne, ce qui serait une contrepartie importante sinon complète du déficit de notre réseau d'Etat. Cette question mérite d'être étudiée. Ce sont là deux suggestions d'ordre pratique et je soutiens—j'insiste sur ce point—que la méthode qui consiste à accorder des subventions sur la base du tonnage est la plus pratique que nous ayons eue jusqu'ici. Il ne s'agit pas, évidemment, de s'en tenir là et de ne pas chercher à améliorer la situation, car tant que nous importons, faute de voir la possibilité de vendre de la houille que le Canada pourrait produire, il y a quelque chose qui ne va pas. Nous devrions pouvoir rétablir la situation, et si nous possédions un débouché qui permettrait d'ajouter un et demi ou deux millions de tonnes à la production de houille de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, cette région du pays ne connaîtrait rien du marasme.

Le ministre a toute ma sympathie; il doit sûrement se lasser de tant de questions inutiles et d'explications à donner touchant les subventions. On s'est demandé quel contrôle le gouvernement exerce. Or, la clause 10 du décret du conseil interdit l'assistance aux personnes autrement éligibles qui refusent ou s'abstiennent de fournir au ministre des Mines et Ressources les renseignements jugés nécessaires par ce dernier à l'accomplissement des devoirs de sa fonction, et prescrit qu'aux fins de la vérification de tels renseignements le ministre, ou tels fonctionnaires que pourra désigner la commission fédérale du combustible, pourront examiner librement tous les livres, registres, et le reste, tenus par les expéditeurs ou les chemins de fer relativement à ce transport, et que cette vérification pourra se faire lorsque le ministre le jugera nécessaire ou opportun. Le gouvernement a toujours conservé l'entier contrôle quant au paiement des subventions, quant à ceux à qui elles sont versées et à l'époque du versement, et le reste, et les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ne mettent aucunement en doute la valeur de l'apport assuré par ces subventions. Elles ont énormément aidé notre industrie et nous espérons qu'elles seront encore plus utiles à l'avenir.

L'an dernier a pris plus d'un par surprise. L'année 1937 avait été si heureuse pour l'industrie extractive, que ce ne fut qu'en juin que nous nous rendîmes compte du fléchissement vertical de nos affaires, conséquence des conditions régnantes aux Etats-Unis, entraînant elles-mêmes un ralentissement de l'activité de nos moulins de pâte à papier. Ces moulins ont toujours utilisé une quantité considérable de notre houille, et ce n'est qu'au mois de juin que nous avons constaté que nous étions dans cette impasse. Il en est résulté une situation difficile pour nous pendant trois ou quatre mois de l'automne et de l'hiver. Toutefois, on a pris des mesures rémédiatrices, et je suis certain que la situation s'améliorera considérablement dans la province et que l'industrie de la houille y connaîtra de meilleurs jours.

Il y a deux ou trois facteurs étrangers dont il faut tenir compte. L'un ne dépend aucunement du Canada. Si les Etats-Unis mettaient en vigueur une loi semblable à la loi Guffey concernant la réglementation de la vente "du charbon à sacrifice" dans ce pays, ce serait le meilleur stimulant que l'on pour-

rait donner à notre industrie houillère. Il y a des mines non organisées aux Etats-Unis qui expédient un fort volume de charbon clandestinement, mais nous ne pouvons pas y faire grand'chose sans tout bouleverser notre régime des subventions et des tarifs par rapport aux Etats-Unis. Cependant, je crois que le Sénat des Etats-Unis devra un jour prendre des mesures en vue d'organiser l'industrie du charbon dans ce pays et stipuler que la houille ne devra pas se vendre en bas d'un certain prix. Quand la loi Guffey était en vigueur, la situation était beaucoup meilleure, mais du moment qu'elle fut déclarée inconstitutionnelle nous commençâmes à souffrir. Voilà une des causes qui font du tort à notre industrie houillère. J'espère qu'une loi semblable à celle-ci sera présentée de nouveau aux Etats-Unis.

Autre chose encore. Nous reconnaissons tous que la situation économique du Canada s'améliore. Cette amélioration se fera donc sentir dans notre province, surtout dans l'industrie de la pâte de bois et du papier, de sorte que nous vendrons plus de charbon que dans le passé.

M. COLDWELL: J'assure à mon honorable ami que nous ne combattons pas cette subvention. Nous sommes heureux d'avoir l'appui des Provinces maritimes pour nos producteurs de blé et nous sommes disposés à accorder notre appui aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse, mais nous voulons être assurés que cette aide ira vraiment à ceux qui en ont besoin.

M. HARTIGAN: L'honorable député sait que le Gouvernement paie cette subvention pour le transport et non pour le travail d'extraction du charbon.

M. COLDWELL: L'honorable député a tout à l'heure mis en doute les chiffres que j'ai communiqués au sujet d'étranges manipulations d'actions de la compagnie sur laquelle nous sommes en train de discuter. Je me permets de lui dire que j'ai obtenu ces chiffres de *l'Annual Financier Review* de 1938. Le prix des actions privilégiées a été, en mai 1933, de $4 par action; en mai 1934, de $81; en mai 1935, de $138; en février 1935, de $140. Ce sont là les chiffres d'une compagnie qui ne paie pas de dividendes.

L'hon. M. CRERAR: De quelle compagnie s'agit-il?

M. COLDWELL: Il s'agit de la Dominion Coal Company, qui est aujourd'hui fusionnée avec la Dominion Steel and Coal Company. Examinons ce qui est advenu des actions de la Bell Telephone Company durant les mêmes mois. En 1933, les actions valaient $100; en 1934, $120; en 1935, $128. Il y a là une variation de $28, et l'on constate que les dividendes payés ont été les suivants: 1933, 6 p. 100; 1934, 6 p. 100; 1935, 6 p. 100. Voyons maintenant la Steel of Canada, où la comparaison est plus facile. En mai 1933, ses actions valaient $28; en 1934, $37; en 1935, $48. Les dividendes payés pour ces trois années ont été respectivement de $1.20, $1.75 et $3.17.

Quand j'examine ces chiffres, je désire savoir quelle est la manipulation qui s'est faite dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, car ces dernières ont changé de propriétaires. L'entreprise a été réorganisée et les compagnies détentrices de MM. Holt, Gundy and Company ont été mêlées à ces changements et à ces combinaisons des dernières années. Quand nous avons affaire à des compagnies auxquelles, directement dans certains cas et indirectement dans d'autres, nous payons ces subventions, notre devoir est de nous assurer que ces avantages vont aux mineurs, aux gens qui souffrent, plutôt qu'aux gens qui manipulent les actions et réorganisent les finances en fermant des mines et en jetant des travailleurs sur le pavé, causant ainsi la misère et le dénuement dans les régions houillères de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne m'oppose pas aux subventions. Je le répète, je vais approuver le projet; je vais approuver la proposition de l'honorable député sénior d'Halifax (M. Finn), à l'effet que nous assurions au pêcheur un prix convenable afin qu'il gagne sa vie. Mais je m'oppose au versement d'argent à l'intermédiaire, à l'exportateur, au spéculateur en actions. Voilà le motif de mon intervention.

M. MacINNIS: La discussion de ce sujet d'une si haute importance a eu pour origine une question de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar au ministre, question fondée, de son côté, sur une affirmation proférée par l'ancien chef de l'opposition, lors de l'examen d'un crédit semblable, l'an dernier. Le ministre répondit alors à M. Bennett:

Je me renseignerai volontiers sur le point soulevé par mon très honorable ami.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar, si je ne m'abuse, désirait savoir si, au cours de l'année écoulée depuis, le ministre s'est renseigné et si, maintenant, il a des éclaircissements à nous communiquer. Evidemment, le ministre n'a rien à nous communiquer à cet égard.

N'en doutons pas, l'exploitation des gisements houillers de la Nouvelle-Ecosse, depuis de nombreuses années, donne lieu à beaucoup de manipulations financières. Une commission royale, créée en 1937 afin d'examiner les affaires de l'Acadia Coal Company, a déposé l'hiver dernier un rapport dont j'ai un exemplaire

sous les yeux. Bien qu'il ne renferme pas une étude aussi minutieuse qu'il aurait pu, il révèle des faits étonnants. Il indique, ainsi que M. Bennett l'affirmait l'an dernier en cette enceinte, que, pour mousser leur propre intérêt, des gens se livrent à des manœuvres à l'égard des industries dont la population doit vivre, et que le Dominion verse l'argent des contribuables à ces industries sans trop savoir qui en bénéficie vraiment.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami est-il d'avis que le gouvernement devrait cesser de subventionner l'expédition du charbon néo-écossais, jusqu'à ce que l'on ait corrigé certains abus auxquels il a fait allusion?

M. MacINNIS: Je n'ai rien suggéré de tel.

L'hon. M. CRERAR: Ses remarques se réduisent à cela.

M. MacINNIS: Pas du tout; il ne s'est formulé de ce côté-ci de la Chambre, cet après-midi, aucune observation à laquelle le ministre puisse attribuer ce sens-là.

L'hon. M. CRERAR: J'affirme tout de même—et le plus calmement du monde— qu'en donnant suite aux avis exprimés par les honorables députés de Rosetown-Biggar et de Vancouver-Est, l'on créerait un état de choses en vertu duquel il faudrait supprimer toute subvention.

M. MacINNIS: Je citerai les paroles mêmes du ministre rapportées à la page 4599 du hansard de l'an dernier. Voici ce que déclarait M. Bennett:

Il est essentiel que l'on n'utilise pas cette grande entreprise du Cap-Breton pour lancer des émissions de capital-actions au moyen d'une partie des fortes sommes—je dis bien, des fortes sommes—que nous affectons au soulagement du chômage dans cette île.

Le ministre répondit alors:

Je dirai à mon très honorable ami que c'est la première fois que j'entends parler de cette question. . . Je m'empresserai de me renseigner sur l'état de choses qu'il vient de nous signaler.

Voici la question: Le ministre s'est-il procuré ces renseignements depuis la dernière session? Nous ne sommes pas opposés aux subventions, mais le comité reconnaîtra avec moi qu'avant de subventionner une industrie quelconque ou de distribuer des deniers à quelque fin que ce soit, le Gouvernement devrait s'assurer qui en bénéficiera. J'ai l'intention de faire quelques brèves observations au sujet de ce rapport. D'abord, il donne l'organisation financière de l'Acadia Coal Company, ainsi qu'il suit: les actions de première priorité, au montant de $1,900,000, sont toutes détenues par la Nova Scotia Steel and Coal Company Limited, de même que, sauf $5,500, les actions de seconde priorité, au montant d'un million. La même société est aussi propriétaire de la presque totalité des actions ordinaires, qui se chiffrent par $1,846,100. D'autre part, la totalité des actions orlinaires de la Nova Scotia Steel and Coal Company, au montant de 15 millions de dollars, appartenaient à la British Empire Steel Corporation et, par la suite, la société qui lui succéda, la Dominion Steel and Coal Corporation. Ces renseignements se trouvent à la page 8 du rapport. A la page 10, je relève ce qui suit:

L'annexe "C" révèle des faits assez étonnants. En 1925, alors que la compagnie Acadia accusait des pertes de $128,469.66, la compagnie Scotia recevait en espèces de la compagnie Acadia le montant de $1,591,921.21. En 1932, alors que la compagnie Acadia accusait des pertes de $180,174.38, la compagnie Scotia recevait en espèces de la compagnie Acadia le montant de $724,895.87; et le 19 janvier 1933, le jour même de la mise en séquestre de la compagnie Scotia, cette dernière recevait de la compagnie Acadia la somme de 20 millions de dollars en espèces, et le même jour, dit le mémoire, la Nova Scotia Steel and Coal Company devait à l'Acadia Coal Company la somme globale de $1,703,410.81.

C'est une situation des plus étonnantes. Monsieur le président, il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Lors de la levée de la séance à six heures, le crédit 129, "Paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil, $3,500,000" était en délibération.

M. MacINNIS: Je serai bref. Avant la suspension de la séance à six heures, je citais des extraits du rapport de la commission royale d'enquête sur l'Acadia Coal Company. Les commissaires ont fait des constatations précises au sujet des compagnies détentrices, et en voici quelques passages:

Il est impossible de dire, en présence de tous les faits, que de 1925 à janvier 1933 les affaires de l'Acadia furent administrées ou gérées dans le meilleur intérêt de la compagnie ou dans celui de l'industrie du comté de Pictou. Rien d'illégal ne s'est accompli en ce qui concerne les emprunts et les paiements de dividendes déjà mentionnés. En fait, les diverses transactions n'offrent rien d'illégal, à quelque point de vue que l'on se place. Cependant autre chose est d'agir légalement et autre chose de préserver et de sauvegarder l'industrie et tout ce qui en dérive. En conséquence vos commissaires sont d'avis que quelque mesure législative s'impose pour régir les pouvoirs de ces compagnies détentrices. Des restrictions devraient frapper ces pouvoirs, surtout en ce qui concerne leurs relations avec leurs filiales. Une société qui détient la majorité des actions ordinaires d'une autre compagnie tient cette compagnie à sa discrétion absolue, même si le public posède la propriété réelle par des

obligations hypothécaires et des valeurs de capital. Une société de contrôle peut, par mauvaise administration, plonger sa filiale dans les dettes sans porter la responsabilité de la liquidation de ces dettes, et ainsi les biens des véritables propriétaires risquent d'être sacrifiés. Il ne s'agit pas ici de demander d'intervenir indûment dans le *statu quo* ou de façon susceptible à nuire à l'entreprise, mais d'imposer des restrictions et des limitations capables d'enrayer un mal réel et évident; il ne semble pas y avoir raison pour confirmer ces restrictions à des compagnies qui s'occupent de l'actif public de la province, comme les entreprises houillères, les entreprises forestières ou les entreprises d'énergie électrique.

Il s'agit ici d'affecter des fonds publics à une industrie dans un but spécifique, afin qu'elle puisse vendre ses produits sur un marché de concurrence qu'elle ne saurait atteindre sans assistance et afin qu'elle emploie un plus grand nombre d'ouvriers. Tout ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de s'assurer que la subvention votée atteigne son objet.

Quiconque a visité les régions minières de la Nouvelle-Ecosse est au courant de la misère qui y règne, alors que les exploitants vivent dans le grand luxe. Voilà un état de choses auquel nous devrions mettre fin, car s'il continue, il aura des répercussions économiques et politiques très lointaines sur le pays. Il me semble qu'avant de demander à la Chambre de voter ce crédit, le ministre devrait avoir sur le sujet plus de renseignements qu'il n'en possède.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie—

514. Levés géologiques et, pour autoriser, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, la nomination de fonctionaires temporaires, commis et employés, requis aux fins de tout crédit de ce budget supplémentaire concernant ce ministère, et dont le traitement sera tiré du crédit spécial affecté aux travaux dont s'occuperont ces employés, $30,000.

M. BARBER: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: C'est dans le but d'envoyer des équipes additionnelles de géologues. Il y en aura une en Colombie-Britannique, une en Saskatchewan, une au Manitoba et une en Nouvelle-Ecosse. Ce crédit nous permettra également d'augmenter les travaux de la division des levés topographiques qui avaient été prévus dans le budget principal des dépenses.

M. BARBER: Combien y aura-t-il d'équipes sur le terrain en Colombie-Britannique cette année?

L'hon. M. CRERAR: On a donné ce renseignement l'autre soir, mais je pourrai l'obtenir de nouveau. Y compris celle dont je vous ai parlé il y a un instant, il y en aura sept en Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie—

515. Pour aider à fournir des moyens de transport dans les régions minières, $1,250,000.

M. BARBER: Ce crédit servira-t-il à construire des routes pour atteindre les mines?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. BARBER: Combien dépensera-t-on en Colombie-Britannique cette année?

L'hon. M. CRERAR: $240,000.

M. BARBER: Le ministre pourrait-il nous donner des détails à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que nous n'avons pas encore reçu la liste complète des entreprises projetées. Je rappellerai au comité que nous faisons cette dépense à la condition que le gouvernement provincial vote la moitié de la somme que le gouvernement fédéral affecte à cette fin. Ainsi, nous affecterons $240,000 sur ce crédit à la construction de routes minières en Colombie-Britannique, et la province devra fournir $120,000, ce qui fera un total de $360,000. Dans chaque cas, le gouvernement provincial soumet les projets que le ministère provincial des Mines juge les plus nécessaires. Ces projets sont ensuite étudiés par le ministère des Mines à Ottawa à la lumière de tous les renseignements disponibles, et quelquefois on suggère des modifications. Lorsqu'on s'entend au sujet des projets à entreprendre on les incorpore dans un accord avec la province en vertu duquel on s'engage à faire certaines dépenses. La province surveille les déboursés et nos fonctionnaires les vérifient et voient à ce que les travaux soient exécutés conformément aux termes de l'accord.

M. BARBER: Comment le ministre peut-il établir le montant du crédit avant que le gouvernement provincial soumette le programme des travaux?

L'hon. M. CRERAR: Ce point ne présente pas de difficultés. On prétend que nous n'affectons pas assez d'argent à ces fins. Ce crédit de $1,250,000 devra être réparti entre les différentes provinces, et la Colombie-Britannique recevra la somme que j'ai indiquée. Nous avons reçu des plaintes à l'effet que cette somme n'était pas suffisante, mais c'est tout ce que le Gouvernement croit qu'il peut voter à cette fin, cette année.

M. BARBER: Sur quelle base les crédits sont-ils répartis entre les provinces?

L'hon. M. CRERAR: Entre les diverses provinces?

M. BARBER: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires du ministère apportent à cette tâche le meilleur de leurs connaissances et de leurs jugements.

L'hon. M. STEVENS: Et de leurs conjectures.

L'hon. M. CRERAR: Non, pas leurs conjectures. Il ne s'agit pas de distribuer les allocations au hasard. Nous tâchons réellement de répartir les montants aussi justement que possible entre les différentes provinces, tenant compte des progrès réalisés dans la mise en valeur des régions minières, la population des provinces et d'autres éléments connexes.

M. MacNICOL: C'est un crédit de $1,250,000 que le Gouvernement dépense dans les différentes provinces. Ces deniers sont-ils remboursés à l'Etat ou sont-ils tout simplement donnés pour aider à créer du travail dans les provinces? Chaque province possède sa propre division des mines et il semble exister une sorte de confusion avec les départements provinciaux.

L'hon. M. CRERAR: L'objet de ce crédit, inauguré en 1936, est de stimuler la mise en valeur des régions minières dans tout le Canada. Il se peut que, dans certains cas, la mine exploitée se trouve à une distance considérable des chemins de fer. Je pense à une mine de la Colombie-Britannique, dans la région de la rivière Bridge, que doivent bien connaître certains honorables représentants de la Colombie-Britannique. Il y a quelques années nous avons accordé de l'aide à une entreprise destinée à améliorer les moyens de transport à partir du chemin de fer jusqu'à la mine elle-même. On peut en dire autant d'autres mines situées dans d'autres provinces de l'Ouest, dans celles de Québec et d'Ontario. Plusieurs mines d'or de la province d'Ontario sont situées à une assez bonne distance d'un chemin de fer. Ce crédit a pour objet d'encourager la mise en valeur des mines en améliorant les moyens de transport, d'ordinaire en améliorant les routes publiques.

Les fonds ainsi employés reviennent indirectement, par les avantages qu'ils comportent, à l'Etat et au pays tout entier. J'ai donné, l'autre soir, les chiffres relatifs à la production de l'or, qui est passé de 118 millions de dollars, en 1935, à 165 millions de dollars, en 1938; on prévoit une autre augmentation cette année. On a créé de nouvelles richesses; le nombre d'emplois augmente et notre commerce en général en bénéficie. On m'informe, après avoir fait une analyse aussi approfondie que possible de la question, que cette industrie a procuré au-delà de 30,000 nouveaux emplois, au cours des quatre dernières années, grâce à la mise en valeur de nouvelles exploitations minières.

[M. Barber.]

M. MacNICOL: A mon avis, les provinces pourraient voir à cela elles-mêmes. J'approuve le gouvernement fédéral de prêter main forte à l'industrie minière de toutes les manières possibles; cependant, les ministères des mines des différentes provinces ressemblent de plus en plus à des conseils de townships du fait qu'ils ne s'occupent pas de régler un bon nombre de ces questions. Si le gouvernement fédéral constate qu'il doit le faire, c'est parfait; cependant, il est évident que plusieurs de nos gouvernements provinciaux comptent si peu qu'ils ne sont plus en mesure de voir à rien.

L'hon. M. CRERAR: Voilà qui n'est pas tout à fait exact. Le gouvernement fédéral retire des bénéfices de l'industrie minière.

M. MacNICOL: Le gouvernement fédéral n'accomplissait pas ce travail, il y a dix ans.

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement fédéral retire des bénéfices par suite de l'accroissement des emplois et du volume du trafic. Il bénéficie également des recettes provenant de la taxe de consommation, de la taxe sur les profits, des droits imposés sur l'or qui est vendu et de diverses autres manières. Cette dépense est réellement très profitable.

M. MacNICOL: A-t-on ouvert une nouvelle route dans la région de la mine Chrome, près de Collins, dans le nord de l'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que nous avons fourni quelque aide à cette entreprise, il y a deux ans.

M. ESLING: D'après les explications du ministre, je comprends que des routes minières sont construites dans des endroits désignés et recommandés par le ministre des Mines des différentes provinces.

L'hon. M. CRERAR: Après que les entreprises ont été approuvées par le ministre fédéral des Mines.

M. ESLING: Mais la recommandation doit venir tout d'abord des autorités provinciales.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. PERLEY: A combien s'élevait ce crédit, l'année dernière, et quelle somme a-t-on affectée à la Saskatchewan? Le développement minier est très important dans le nord de la Saskatchewan. 'approuve ce crédit, car je suis d'avis que le gouvernement de la Saskatchewan fera sa part afin de développer cette région septentrionale de la province. Le ministre a déclaré que l'on a créé environ 30,000 nouveaux emplois au cours des deux dernières années, grâce au développement de

l'industrie minière; je voudrais bien savoir combien on en a créé dans le nord de la Saskatchewan.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas en mesure de répondre spécifiquement à cette question. L'extraction des métaux du sous-sol est une industrie qui n'a commencé à se développer que depuis quelques années, en Saskatchewan. Une exploitation importante a été mise en valeur à Goldfield, sur les bords du lac Athabaska, où la Consolidated Mining and Smelting Company est sur le point de commencer le travail. De plus, les travaux de prospection dans la région du lac LaRonge font naître les plus beaux espoirs; les rapports des géologues sont tout à fait encourageants. Nous accordons de l'aide afin de construire une route dans cette région. Je ne suis pas en mesure de dire combien d'emplois l'industrie minière a procurés aux gens de la Saskatchewan; le chiffre approximatif que j'ai cité a trait au pays tout entier.

M. PERLEY: Combien a-t-on dépensé de ce chef en Saskatchewan, l'année dernière?

L'hon. M. CRERAR: Une somme globale de $125,000.

M. PERLEY: Le gouvernement provincial a-t-il dépensé un autre montant de $125,000?

L'hon. M. CRERAR: La moitié de cette somme. Les dépenses se font sur la base de $2 pour le fédéral et de $1 pour le provincial.

M. McLEAN (Melfort): Je désire que l'on étudie la question des travaux de voirie sur la route Nipawin-Flin Flon. Elle conduit à un territoire minier important, et elle serait excessivement avantageuse pour les touristes, vu qu'elle pourrait aller jusque près du parc provincial de Nipawin, pittoresque région de camping et de pêche. Je crois que le ministre est au courant des demandes adressées depuis quelques années pour l'amélioration de cette route.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons reçu des propositions au sujet de cette route depuis plusieurs années. Nous avons pris des mesures de concert avec le gouvernement de la Saskatchewan pour envoyer une équipe d'arpenteurs sur cette route projetée afin d'en évaluer le coût. Nous attendons le rapport avant d'agir.

M. ESLING: Vu l'intérêt que prend le ministre dans l'expansion des mines et l'embauchage, je me demande s'il ne discutera pas avec le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre des Finances (M. Dunning) la question de savoir si une certaine partie de cet argent ne pourrait être affectée à créer des emplois pour les innombrables mineurs qui travaillaient dans des mines d'argent et chôment aujourd'hui. Il y a, dans la région de Slocan, plusieurs mines d'argent, aujourd'hui inactives parce que le prix de l'argent ne justifie pas leur exploitation. Le ministre du Travail pense que cela regarde le ministre des Finances; celui-ci est d'avis que c'est une question d'ordre administratif et que cette assistance ne serait guère motivée au point de vue financier. Mais ces mineurs proposent que l'Etat ne leur aide qu'en ce qui concerne les mines d'argent productrices dont la mise en valeur a commencé en 1939, et ils lui suggèrent de venir à leur aide grâce à un prix plus élevé de l'argent. Mais il n'est pas indispensable que le prix soit plus haut. L'assistance peut revêtir n'importe quelle forme, comme celle que le Gouvernement donne au poisson salé, au fromage, aux houillères, et le reste. On ne demande pas au Gouvernement de dépenser un seul dollar avant que ces hommes aient exécuté beaucoup de travaux préliminaires et aient fait certaines dépenses en prospection, forage, et ainsi de suite. Tout cet argent éatnt dépensé, il semble que le Gouvernement devrait voir jour à encourager le développement de ces nouvelles mines, procurant ainsi du travail à des chômeurs. Le ministre a dit que l'aide accordée à l'exploitation de nouvelles mines, l'an dernier, a eu pour résultat l'embauchage de trente mille chômeurs. Ce nombre serait sensiblement accru si le ministère encourageait les exploitants de ces mines d'argent.

M. GREEN: Est-ce qu'une partie de ce crédit sera dépensée pour le chemin du col Monkman, de la rivière de la Paix à la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. GREEN: Est-il pourvu à la construction de cette route dans un autre crédit?

L'hon. M. CRERAR: Il se peut qu'une somme soit prévue pour l'exécution d'un levé. Les fonds destinés à ce genre d'assistance ne pourraient provenir que de ce crédit, au moyen duquel le département veut aider à fournir des moyens de transport dans les régions minières. Il y a dans le budget des dépenses un autre crédit destiné à favoriser l'établissement de routes touristiques, de la même façon que l'an dernier, mais nous pourrons discuter cela lorsque nous aborderons l'autre crédit.

M. PELLETIER: Le ministre a-t-il exprimé le désir que la route du col Monkman soit discutée à l'occasion de l'étude d'un autre crédit?

L'hon. M. CRERAR: Quelle que puisse être cette route, elle ne desservira certainement pas une région minière, de sorte que pas un dollar de ce crédit ne peut y être affecté.

M. PELLETIER: En d'autres occasions, nous avons discuté la route du col Monkman lors de l'examen de ce crédit, qui a pour objet d'aider à fournir des moyens de transport dans les régions minières. Toutefois, si le ministre préfère que nous attendions pour en parler qu'un autre crédit soit mis en discussion, il pourra peut-être nous indiquer le crédit en question. Quelle partie de ce crédit le département a-t-il dépensée, l'an dernier, dans le nord de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ici la répartition des dépenses entre le nord et le sud de la Colombie-Britannique.

M. PELLETIER: Le ministre sait-il si quelque projet a été entrepris dans le nord de la Colombie-Britannique à l'aide des fonds que comporte ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Oui, certains travaux ont été exécutés dans le nord de la Colombie-Britannique dans la direction de Finlay Forks, où il se fait actuellement de l'exploitation minière.

M. PELLETIER: Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il dû fournir une somme égale à celle que le Gouvernement fédéral a dépensée pour ces travaux?

L'hon. M. CRERAR: J'ai donné le renseignement deux fois. Pour deux dollars que dépense le gouvernement fédéral, les autorités provinciales sont tenues de fournir un dollar. En d'autres termes, elles fournissent la moitié de ce que nous accordons nous-mêmes.

M. PELLETIER: Je regrette que le ministre ait eu à donner deux fois ce renseignement, mais dans ce coin-ci de la Chambre nous avons parfois de la difficulté à entendre. Le ministre sait que je veux parler de la route du col Monkman. S'il croit qu'il vaudrait mieux attendre l'examen d'un autre crédit pour en discuter, aurait-il l'obligeance de nous dire lequel?

L'hon. M. CRERAR: Cette route n'a certainement aucun rapport avec ce crédit. Pas un dollar de cette somme ne sera affecté à la construction d'une route au col Monkman ou à un autre col. Ce crédit a pour objet d'aider à fournir des moyens de transport dans les régions minières. La route du col Monkman n'entre pas, j'en suis sûr, dans cette catégorie d'entreprises.

M. GREEN: En réponse à une question que je lui ai posée, le ministre a dit qu'une certaine somme serait réservée pour un levé de cette route, mais je n'ai pas saisi le numéro du crédit qui s'y rapporte.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: J'ai dit peut-être. Le seul autre crédit de mon ministère qui pourrait se prêter à cette discussion serait celui qui se rapporte aux routes touristiques.

M. GREEN: C'est-à-dire le crédit n° 522?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. BARBER: Avant d'accorder, à même ce crédit, de l'aide pour la construction de routes le gouvernement fédéral exige-t-il que les concessions minières soient aménagées jusqu'à un certain point, ou bien fournit-il des moyens de transport en vue de faciliter la prospection?

L'hon. M. CRERAR: Il a ces deux objets en vue. Le développement d'une propriété minière commence généralement par des travaux de surface et de forage au diamant; quand les résultats sont favorables, il faut ensuite se munir de machines et accessoires pour pousser le développement. Je puis assurer à mon honorable ami que nous nous efforçons autant que possible de voir à ce que cet argent soit dépensé sagement, et j'ose dire sans trop de modestie que je pense avoir très bien réussi sous ce rapport jusqu'à présent. Je pourrais citer plusieurs exemples au comité, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. PELLETIER: Je crois que l'argent voté sous cette rubrique a servi à la construction d'une prétendue route appelée route Turgeon, indiquée sur une carte que j'ai sous les yeux. Le ministre dit qu'il voit soigneusement à ce que cet argent ne serve qu'à des fins de développement de régions minières. Peut-il nous indiquer quelles propriétés minières se trouvent le long de cette route pour laquelle on a dépensé l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. CRERAR: Quelle route?

M. PELLETIER: La route du creek Monson. J'enverrai volontier la carte au ministre pour qu'il puisse bien constater de quelle route il s'agit.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député veut-il me dire si cela se trouve dans la Nouvelle-Ecosse, la Colombie-Britannique ou les Territoires du Nord-Ouest?

M. PELLETIER: Je pense que le ministre cherche à éluder la question. Nous avons parlé de la route du col Monkman. Il sait que c'est ce dont je parle en ce moment. C'est une route qu'on projette de construire dans le nord de la Colombie-Britannique à partir de Vanderhoof, allant au nord vers Fort St.-James et le creek Monson, puis à l'est vers Finlay Forks et le reste. Cela suffit peut-être à indiquer au ministre de quelle route il s'agit.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami avait donné ces renseignements au début, j'aurais su de quoi il parlait.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'aurait fait alors qu'un discours.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons accordé de l'aide pour ce chemin, non pas pour construire une route proprement dite mais pour diminuer les frais de transport vers une importante région minière.

M. PELLETIER: C'est ce que je voulais apprendre du ministre. Il nous a dit tout à l'heure qu'il voyait à ce que cet argent ne fût dépensé que là où il y avait d'importantes régions minières. Veut-il nous dire quelles sont les zones minières qui se trouvent le long de cette route projetée?

M. McLEAN (Melfort): Non pas le long, mais au delà.

L'hon. M. CRERAR: On m'informe qu'il se fait des exploitations considérables de placers à Germansen Landing. Je sais que cela existe, car j'ai parlé aux gens qui exploitent ces placers et qui ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement pour l'aide accordée, aide qui a eu pour résultat de réduire les frais de transport de l'outillage et des approvisionnements de ces exploitants.

M. PELLETIER: Quand le chemin projeté aura été avancé au point d'aider au développement minier, qui se chargera des frais d'entretien?

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement provincial.

M. PELLETIER: Puisqu'il en est ainsi, je suppose que, dans ce cas-ci, le gouvernement provincial s'est engagé à assumer l'entretien de ce chemin dès que le gouvernement fédéral en aura terminé la construction.

L'hon. M. CRERAR: Cela fait partie des accords que nous concluons avec chacune des provinces touchant la dépense de ce montant.

L'hon. M. STEVENS: J'ai été très amusé de l'évident embarras qu'éprouve le ministre à expliquer l'objet de ce crédit.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami fait preuve de beaucoup d'imagination. Je tiens à l'assurer, cependant, que les observations de l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix ne m'ont pas causé le moindre embarras, et que je ne crois pas que l'honorable représentant de Kootenay-Est puisse dire quoi que ce soit qui me déconcerte.

L'hon. M. STEVENS: J'ai au moins ému le ministre—ce qui ne se voit pas souvent. Bien qu'il s'oppose à ce que nous discutions la question de la route du col Monkman durant l'étude de ce crédit, l'important de l'affaire, et le ministre le sait très bien, est que la route à la construction de laquelle le présent crédit sera affecté, est considérée étant l'autre route, c'est-à-dire, celle dont on a entrepris et poursuivi la construction avec l'aide du Gouvernement, non pas pour encourager l'exploitation minière, mais pour des fins générales...

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. STEVENS: Un instant.

L'hon. M. CRERAR: J'insiste là-dessus,...

L'hon. M. STEVENS: Pour un homme dont le tempérament est à l'ordinaire extrêmement calme, le ministre paraît s'emporter quelque peu, et je pense que j'ai plus ou moins découvert le pot aux roses.

Je ne m'oppose aucunement à la construction de cette route, mais je suis convaincu qu'elle n'a pas pour objet principal de favoriser l'exploitation minière, tel que l'indique ce crédit, et comme nous l'a si naïvement déclaré le ministre au début de la soirée. Nous approuvons tous le principe d'octrois aux gouvernements des provinces dans le but d'ouvrir des sentiers ou des routes jusqu'aux emplacements miniers, pourvu que cela ait pour effet de stimuler la production minière et d'aider les exploitants de mines vierges à développer leurs propriétés. Toutefois, la zone minière à Finlay Forks est située à une grande distance de Vanderhoof. Si le ministre voulait venir en aide à l'honorable représentant de ce district en complétant ses connaissances, et si celui-ci, à son tour, voulait franchement exposer au comité le différend auquel a donné lieu la construction de la route du col Monkman et de la présente route, j'estime que nous aurions un aperçu assez exact de la situation.

A mon sens, le montant affecté à la construction de cette route, et payé à même ce crédit, devrait être versé à titre de subvention directe pour venir en aide aux chômeurs, comme on le fait dans le cas des subventions destinées à favoriser la construction de routes dans différentes parties du pays. Je crois que c'est forcer les choses à l'extrême que de consentir cette avance en vertu du présent crédit. Je ne sache pas qu'il y ait de poste dans les crédits en vertu duquel l'on puisse à bon droit discuter la construction de la route du col Monkman, mais j'estime qu'il n'y a pas d'autre crédit sous le régime duquel il soit plus dans l'ordre d'aborder l'étude de cette question. La route Monkman allant de la région de la rivière de la Paix de l'Alberta jusqu'en Colombie-Britannique est évidemment celle qui offre les plus grandes facilités de transport entre la rivière de la Paix et la côte occidentale. La population de ce district a entrepris la construction d'une bonne partie de cette route qu'ils utilisent tant bien que mal; de fait, une voiture a fait le trajet, avec beaucoup de difficulté, l'automne dernier. Mais

l'esprit d'initiative de ces gens et les sacrifices qu'ils ont faits en consacrant leur temps et leur argent à la construction de cette route devraient être mieux récompensés. La route Monkman est bien meilleure et plus courte que celle-ci, et je suis convaincu personnellement qu'il est erroné, de même qu'injuste envers le comité et la Chambre de prétendre que le crédit affecté à la région de Finlay Forks est destiné à encourager l'exploitation minière, car cela n'est pas exact. Il est vrai que l'industrie minière y a fait de réels progrès, surtout au nord, dans le voisinage de Finlay Forks; de plus, on exploite depuis quelques années de très vieux gisements de plomb argentifères, de même les placers auxquels le ministre a fait allusion.

Je veux bien que nous contribuions à la construction de longues routes jusqu'aux nouveaux territoires, mais je ne crois pas que l'on devrait, je ne dirai pas induire en erreur, mais plutôt, donner à entendre au comité que ces sommes seront affectées uniquement aux fins mentionnées à ce poste, dans le sens que leur a donné le ministre plus tôt dans la soirée. Nous devrions reconnaître également que ces routes donnent lieu à des disputes, je dirais même à des disputes très acharnées, dans tout le district; l'on est fort mécontent de ce que le Gouvernement, qui a trouvé le moyen de dépenser des sommes considérables l'an dernier—j'aimerais que le ministre m'en donne le montant exact, mais je l'estime à $100,000—sur le chemin entre Vanderhoof et Finley Forks, a refusé de reconnaître le magnifique travail qu'ont accompli les colons sur la route qui va du district de la Rivière-de-la-Paix jusqu'à Fort-George. L'on ne saurait en douter sans exiger des membres de ce comité une trop grande crédulité.

M. TURGEON: Bien que les régions dont on parle en ce moment font partie de ma circonscription, je n'aurais rien dit à ce sujet, n'eut été du fait que l'honorable membre de Kootenay-Est a adressé au ministre des Mines et des Ressources certaines observations qui sont absolument fausses.

L'hon. M. STEVENS: A l'ordre.

M. TURGEON: Je ne veux pas dire qu'il a faussé intentionnellement la vérité, mais du moins, il ne s'en est pas tenu aux faits. Je ne suis nullement surpris de constater jusqu'à quel point l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix est ignorant de la situation qui règne dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, cependant je suis déçu de voir que l'honorable député de Kootenay-Est, lui qui a été ministre de cette province, n'est pas plus au courant des conditions qui y règnent que l'honorable membre de Rivière-de-la-Paix, qui n'est ici que depuis les dernières élections.

D'abord, la route qu'ils discutent en ce moment ne part pas de Vanderhoof, mais bien de Fort St. James. Il existait jadis un chemin entre ces deux endroits.

L'hon. M. STEVENS: Un sentier.

M. TURGEON: Non, un chemin; et l'on n'a absolument rien dépensé sur la route Vanderhoof-Fort St. James, laquelle est essentiellement une route minière. La route que l'on discute actuellement et la route du col Monkman, n'ont donné lieu à aucune dispute. A titre de représentant de cette région, je n'hésite pas à déclarer qu'il n'y a aucun différend à cet égard et que toute contribution à la construction de la route du col Monkman—j'espère et je suis porté à croire que l'on aidera à construire cette route—doit venir d'une autre source et ne peut être versée à même le crédit à l'étude.

M. JOHNSTON (Bow River): Lequel?

M. TURGEON: Celui que nous discutons en ce moment et qui a trait à la construction de routes afin d'aider les exploitants des régions minières. L'honorable représentant de Kootenay-Est a affirmé que cette route est une sorte de camouflage...

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. TURGEON: C'était, en somme, le sens de ses paroles. Il a déclaré que le ministre cherche à induire le comité en erreur.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. TURGEON: C'est l'impression qu'il a créée, à n'en pas douter. Il a ajouté qu'il existe de bons gisements miniers, passé Finlay-Forks, endroit situé à quelque distance au-delà de Vanderhoof. Mais il n'a pas remarqué, sinon, il aurait eu l'honnêteté d'en informer la Chambre que la route, en-deça de Finlay-Forks, non seulement a été ouverte, mais améliorée, et qu'elle conduit à l'une des meilleures régions minières de la Colombie-Britannique, où l'embauchage est passé de 75 hommes l'année du plus grand rendement minier, c'est-à-dire 1936, à 615 travailleurs employés par l'industrie privée en 1937. Le même nombre d'hommes étaient au travail en 1938, mais il y en aura moins en 1939, parce qu'une bonne partie des travaux préliminaires sont terminés. Tout de même, des centaines d'ouvriers resteront au travail pendant près de deux saisons encore. On a établi des camps d'hiver au nord de Fort Saint-James et au sud de Finlay-Forks pour la première fois dans l'histoire de la Colom-

bie-Britannique, et l'honorable député de Kootenay-Est, qui représente une région minière, devrait être au courant. L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) n'est pas censé le savoir. Cet honorable collègue, à chaque session depuis 1936, a posé des questions en bonne et due forme au sujet des exploitations minières effectuées le long de cette route, si tant est qu'il y en eût. Il oublie évidemment qu'il y a deux ans, les fonctionnaires du ministère ont fourni, à une série de ses questions, des réponses indiquant ce qui se fait en ce domaine. Une entreprise minière, la Ventures Limited of East Africa, a consacré un million et demi de dollars de son propre argent à la mise en valeur de zones minières entre Fort Saint-James et la rivière Nation, à 100 milles au sud de Finlay-Forks. Les travaux progressent depuis l'automne de 1936, bien que la route n'ait pas encore tout à fait atteint Finlay-Forks.

Je regrette d'avoir retardé les travaux du comité, vu que nous sommes tous fort désireux d'en finir. Mais je ne pouvais laisser passer sous silence les paroles de l'honorable représentant de Kootenay-Est au ministre. Mon intervention, mettant fin à la controverse, n'aura peut-être pas été sans utilité, attendu qu'il n'existe aucune divergence d'opinion opposant la grande route projetée du col de Monkman et celle dont il est maintenant question. Les gens qui ont travaillé de leur propre mouvement à celle du col de Monkman ont droit à tous les éloges.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les obtiendront-ils?

M. TURGEON: Je le présume.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans quelle mesure?

M. TURGEON: Je l'espère. L'endroit est situé dans ma circonscription, et Dieu sait que s'il est un membre de la Chambre qui le désire, c'est bien moi. L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix, appuyé d'un ou deux députés de Vancouver, s'est efforcé de créer le conflit. Ces honorables collègues, ne se bornant pas à tâcher d'obtenir des fonds pour l'établissement de la route au col de Monkman, ils veulent empêcher la création de l'autre. Mais ils n'y arriveront pas et ils ne réussiront pas à faire croire que cette dernière route n'a pas pour objet de favoriser l'exploitation minière, attendu qu'elle traverse une région minière et que l'état des gisements y est bien tel que je l'ai décrit. L'honorable représentant de Kootenay-Est, j'en suis sûr, m'en croira sur parole. Je parle de la route dite Turgeon, allant de Fort Saint-James, par Manson-Creek et la zone de Germanson, jusqu'à Finlay-Forks. J'espère que les travaux seront entrepris cette année et qu'on s'occupera du col de Monkman également. Mais cela ne peut se faire au moyen du crédit à l'étude.

L'hon. M. STEVENS: Les observations de l'honorable député ne changent rien à la situation. Je n'ai pas donné à entendre qu'il n'existait pas de mines sur ces parcours. En effet, j'ai dit le contraire. Mais on ne saurait tracer une route d'une partie quelconque de la Colombie-Britannique sur une distance de plusieurs cents milles sans aboutir à des régions minières.

M. TURGEON: La région dont il s'agit était connue comme étant une région minière.

L'hon. M. STEVENS: Oui, et j'ose dire que la route du col de Monkman traversera des régions minières. Le besoin d'une route reliant l'Alberta et la région de la rivière de la Paix à la côte du Pacifique se fait grandement sentir. Le Parlement en a été saisi à maintes reprises depuis vingt ans. La population a demandé d'abord une voie ferrée, puis, n'ayant pu l'obtenir, une route carrossable. Cette route constituerait pour les habitants de la région de la rivière de la Paix un moyen d'atteindre leurs débouchés et aurait en outre une grande importance du point de vue touristique. Elle traverserait une bonne région minière.

M. TURGEON: Inconnue.

L'hon. M. STEVENS: Ah, non. Le crédit à l'étude, d'après l'explication du ministre, est destiné à l'ouverture de routes conduisant à des régions lointaines, ou du moins éloignées de la voie ferrée, en vue aussi de l'exploitation de mines.

M. TURGEON: C'est précisément ce qui est arrivé.

L'hon. M. STEVENS: D'accord, mais considérez la distance qu'il faut parcourir. Ma thèse, c'est que la route conduisant à Finlay-Forks est une grande route, tout comme la route de la rivière de la Paix ou du col de Monkman. C'est une route de la même catégorie.

M. TURGEON: Non.

L'hon. M. STEVENS: Un instant. je vais demander au ministre de nous dire combien on a dépensé pour la route au nord de Finlay-Forks et combien on entend y affecter cette année. S'il a le droit d'affecter une partie du crédit à l'étude à l'établissement de cette route de plusieurs centaines de milles, j'estime qu'il a également le droit d'affecter des sommes à la construction de la route du col de Monkman dont ont parlé les honorables députés de Vancouver-Sud et de la Rivière-de-la-Paix.

M. TURGEON: L'honorable député donne-t-il à entendre que ce serait tout aussi justi-

fiable du pur et simple point de vue minier? Dans ce cas, je lui rappellerai que des entreprises minières opéraient dans la région avant l'inauguration des travaux routiers.

L'hon. M. STEVENS: Oui. De fait, le groupe W. R. Wilson y est depuis vingt ans, à ma connaissance.

M. TURGEON: L'honorable député se trompe. Le groupe Wilson opère à Finlay-Forks.

L'hon. M. STEVENS: Au nord de Finlay-Forks.

M. TURGEON: L'embauchage que j'ai mentionné a eu lieu à 150 milles au sud de Finlay-Forks.

L'hon. M. STEVENS: Des travaux se poursuivent non seulement à cet endroit au nord de Finlay-Forks, mais aussi à d'autres endroits. Voici où je veux en venir: si le ministre s'estime autorisé à affecter une partie du crédit à l'étude à la route dont il s'agit,—et je ne m'y oppose pas—il peut en affecter une partie à la route du col de Monkman également.

M. TURGEON: Je suis bien aise que l'honorable député ne s'y oppose pas.

M. PELLETIER: Dans la région de la rivière de la Paix, tant dans la partie qui est dans la Colombie-Britannique que dans celle qui est dans l'Alberta, il ne s'agit pas de savoir si ce chemin-ci ou ce chemin-là doit être construit. La divergence d'avis ne porte pas là-dessus, et cette précision s'impose. Voici ce qui est arrivé. La région de la rivière de la Paix veut une route conduisant à l'extérieur et puisqu'une route est construite en pays désert, elle estime qu'une route s'impose là où la population fait déjà sa part. L'honorable député de Cariboo nous dit que 75 hommes furent employés en 1936 dans la région dont il parle, et 615 en 1937 et 1938. Mais qu'est-ce que cela en regard des 70,000 personnes qui ont placé tout leur avoir dans la région de la rivière de la Paix.

M. TURGEON: Il ne s'agit pas là d'industrie extractive.

M. PELLETIER: J'y viendrai tantôt. L'honorable député a dit que je ne parlais pas en connaissance de cause. Eh bien, je suis disposé à laisser les autres en juger. Depuis des années, on promet à la population du district de la rivière de la Paix un débouché sur le littoral. Elle construit actuellement une route traversant les régions minières, et elle le fait de son plein gré. Elle demande qu'on lui aide. Il est question ici de routes à construire dans les régions minières en vue d'aider 615 ouvriers, mais la dépense vise aussi à aider la Consolidated Mining and Smelting Company, entreprise qui a réalisé 17 millions de bénéfices nets il y a deux ans. Voilà, à tout prendre, à quoi se résume la question. Personne dans la région de la rivière de la Paix ne soutient qu'il ne convient pas de favoriser l'exploitation minière et la construction de routes à cette fin dans le nord de la Colombie-Britannique, mais la population de cette région s'oppose à ce qu'on lui préfère une compagnie qui a encaissé 17 millions de bénéfices nets. Il est temps de consigner au compte rendu ce qui se passe là-bas, même si je ne parle pas en connaissance de cause...

Des VOIX: Très bien.

M. PELLETIER: Néanmoins, je suis en mesure d'affirmer...

Une VOIX: S'agit-il d'exploitation minière?

M. PELLETIER: Oui, il s'agit d'exploitation minière. Que le comité sache que la Monkman Pass Highway Association a une succursale dans la ville de Prince-George, en Colombie-Britannique, dont le maire de cette ville, M. A. A. Patterson, est le président. L'association a aussi une succursale à Vancouver. Toutes ces succursales sont actives, et la population tout entière de la région de la rivière de la Paix a réclamé la construction de cette route. On n'a pas cru nécessaire jusqu'ici de rappeler les nombreuses pétitions et motions adoptées dans tout le district en faveur de cette route. L'honorable député de Cariboo et le ministre doivent savoir aussi bien que moi que l'on a adopté nombre de résolutions et fait circuler de nombreuses pétitions en faveur de la construction de cette route. Pourquoi favorise-t-on ce tracé? Parce que la route que l'on est à construire desservira 5 p. 100 au plus de la population réunie des régions septentrionales de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. En d'autres termes, on a sacrifié 95 p. 100 de la population pour favoriser les autres 5 p. 100. Voilà pourquoi nous affirmons qu'il y a divergence d'avis. Dès que l'on affectera des fonds au projet de construction d'une route par le col Monkman, le gouvernement verra la population du district de la rivière de la Paix appuyer énergiquement toute autre route que l'on désirera, tant qu'elle croira être traitée avec justice, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

J'ai dit tantôt que je remettrais avec plaisir au ministre la carte que voici montrant l'emplacement de la route projetée par le col de Monkman, ainsi que le tracé du chemin Turgeon, soi-disant, de Fort-St. James à Manson-Creek et jusqu'à Finlay-Forks. On nous a signalé à diverses reprises la nécessité d'effectuer certains levés relatifs à la route traversant le col Monkman, mais je rappellerai au

ministre que l'an dernier et l'année précédente la population de la rivière de la Paix, de sa propre initiative et par ses propres moyens, sans l'aide d'un seul dollar de la part des administrations municipales, provinciales ou fédérale, a entrepris elle-même la construction de cette route. Une telle initiative, à ma connaissance, n'a pas son égale dans tout le pays. Cela démontre combien elle désire cette route et sa volonté manifeste indique jusqu'à quel point elle est sincère. Ce tracé assure le débouché le plus direct. Il nous faut tout d'abord nous assurer un débouché et, plus tard, si la nécessité s'en fait sentir, personne ne s'opposera à ce que l'on vienne en aide aux régions minières. Il m'incombe, je pense, de verser au compte rendu une expression d'opinion de la Monkman Pass Highway Association, de souligner le grand nombre de membres de cet organisme et l'étendue du territoire auquel elle s'étend. Voici le texte:

1. Jamais l'on n'aurait pu coloniser la région de la rivière de la Paix si l'on n'avait pas donné l'assurance d'un débouché vers la côte. La construction d'une voie ferrée traversant la région directement en passant par Whitecourt était déjà commencée lorsque les colons pénétrèrent par Edson sur une distance de 270 milles et de 500 milles par la voie du lac des Esclaves et d'Athabaska.

2. Tout établissement subséquent et tout progrès se sont fondés sur les promesses répétées de réaliser la construction de cette voie de communication. On finance projet sur projet d'une importance réelle bien moindre et on refuse d'accorder ce débouché.

3. De toutes les régions du pays, actuellement, la région de la rivière de la Paix est jugée être la plus éloignée des marchés et le coût du transport le plus élevé. Si elle jouissait d'un débouché approprié, la région deviendrait l'une des plus rapprochée de son marché.

4. Tout progrès ultérieur réclame essentiellement un débouché. Seules les terres boisées ou pauvres peuvent recevoir de nouveaux colons. Cela devient impossible s'il faut ajouter à l'embarras que crée déjà le coût du transport celui d'abattre la forêt et d'enrichir les sols moins fertiles.

5. La situation comporte une injustice au point de vue touristique. Chaque année l'Etat consacre des sommes toujours croissantes à soutenir ce qui est en train de devenir l'une des plus importantes industries au Canada. Nous supportons notre part du fardeau, mais on nous refuse toute occasion d'en profiter. Un déboursé relativement modique en vue d'établir cet anneau de raccordement d'une longueur de 150 milles assurerait des possibilités touristiques énormes dont bénéficieraient non seulement la région de la rivière de la Paix, mais le pays tout entier.

Quant à la route elle-même, c'est la plus directe, la plus pratique et la plus facile à construire en vue d'assurer un débouché à la population de la région de la rivière de la Paix. Ce projet lui tient à cœur; elle a réalisé toutes sortes d'entreprises de sa propre initiative et en toute justice à son égard le Gouvernement devrait, à mon avis, accorder une subvention d'appoint ou affecter une somme à titre d'encouragement, et pour reconnaître cet effort, faire au moins quelque chose qui soit comparable à ce qu'on a su réaliser au bénéfice de la Consolidated Mining and Smelting Company et d'autres corporations du même genre.

J'avais aussi l'intention de mentionner diverses résolutions adoptées par les associations libérales de toute la région de la rivière de la Paix, dont copies m'ont été envoyées, mais nous nous sommes abstenus par principe de mêler la politique à cette affaire. Il n'est pas question de politique; il s'agit uniquement de justice. On a promis un débouché à la population de cette région et on n'a pas tenu cette promesse. Nous constatons que des sommes importantes sont dépensées ailleurs, et il n'y a rien d'étonnant que cela ait donné lieu à un conflit d'opinions, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Cariboo. Mais je puis affirmer au ministre qu'il n'existe aucune divergence d'opinions quant à la question de savoir quelle route devrait être construite. La divergence d'opinions consiste en ce que nous ne voulons pas voir dépenser tant de fonds à la construction d'une autre route alors que la route du col Monkman reste ignorée. J'estime qu'en toute justice pour la population de la rivière de la Paix il incombe de pourvoir en quelque façon, même à cette étape avancée de la session, à la construction de cette route. Je transmets volontiers cette excellente carte au ministre des Mines et Ressources pour qu'il comprenne bien le projet en question.

L'hon. M. STEVENS: Combien a-t-on dépensé sur la route de Vanderhoof à Finlay-Forks?

L'hon. M. CRERAR: Volontiers. Je remercie l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) de m'avoir renseigné sur la route—du col Monkman et sur d'autres routes. Je lui renvoie la carte qu'il m'a si bienveillamment transmise en lui disant que j'en ai déjà trois exemplaires sur mon bureau actuellement. Encore une fois, quels que puissent être les avantages ou les désavantages du projet du col Monkman, le crédit en délibération n'y est pour rien.

Quelques explications maintenant à l'adresse de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Les dépenses sur cette route, de Fort-St-James à la rivière Nation se chiffrent à environ $208,000 en 1936-1937, 1937-1938 et 1938-1939, dont un tiers a été payé par l'Alberta. Durant ces trois années la part du fédéral s'est établie à $138,000. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) dit que la nouvelle route desservira quelques régions minières et que sous ce rapport le projet n'est guère différent de celui du col Monkman; il ajoutait que si ces dépenses sont justifiables,

elles le seraient aussi, sous l'empire de ce crédit, pour le chemin du col Monkman. Je diffère d'avis avec l'honorable député sur ce point. En fait, six compagnies et plusieurs entreprises secondaires se trouvent dans le territoire que desservira la route à laquelle ces fonds seront affectés, et ces exploitations ne sont encore qu'à leur début. Un ou deux des exploitants du district m'ont assuré que cette affectation leur a été d'un grand secours pour se procurer à meilleur compte leur outillage et leurs approvisionnements.

L'hon. M. STEVENS: C'est très certain.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député paraît en convenir. C'est donc que cette affectation est des plus justifiables. Toute affectation pour l'an prochain ou les années suivantes le serait autant si le Parlement se décidait d'aider financièrement au prolongement de la route. Jusqu'à ces dernières années mes connaissances de cette partie nord de la Colombie-Britannique étaient assez limitées. Mais les archives du ministère et les autres renseignements disponibles me permettent de dire qu'il est raisonnable de s'attendre à des développements miniers d'importance dans ce territoire.

L'hon. M. STEVENS: Quelle somme représente l'affectation de cette année, et combien de milles a-t-on ajoutés à la route?

L'hon. M. CRERAR: Je ne pourrais dire à l'honorable député quelle somme représentera l'affectation de cette année, puisque aucune somme n'est encore tirée d'une affectation commune à plusieurs entreprises. Si des plans ont été élaborés et des projets reçus, rien de définitif n'est encore décidé. Sans vouloir risquer trop de précision je dirai que cette année l'affectation sera à peu près au montant de celle de l'an dernier, un peu plus ou un peu moins peut-être.

L'hon. M. STEVENS: Y a-t-il eu entente avec la province?

L'hon. M. CRERAR: Aucune entente n'a encore été conclue avec la province relativement aux opérations de cette année.

L'hon. M. STEVENS: Il y a déjà eu entente?

L'hon. M. CRERAR: Oui, chaque année, et les ententes spécifient les projets.

L'hon. M. STEVENS: La dernière entente est-elle expirée?

L'hon. M. CRERAR: Elle est expirée depuis le 31 mars.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député de Cariboo a dit qu'il avait l'impression qu'une certaine somme serait affectée à la route du col de Monkman.

[L'hon. M. Crerar.]

M. TURGEON: Je formulais un espoir.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député s'est exprimé avec beaucoup de conviction et probablement pas sans savoir. J'aimerais que le ministre nous dise si on ne votera pas une certaine somme pour la route du col de Monkman. J'avoue que je n'ai visité la région de la Rivière de la Paix qu'une seule fois, et ce fut l'an dernier. C'est un pays neuf qui est merveilleux. Comme je n'ai pas pénétré dans la partie de ce territoire qui appartient à la Colombie-Britannique, je n'établirai pas de distinction entre les deux routes mentionnées ce soir. Cependant, ce serait une honte si, après avoir consenti tant de sacrifices, les gens de la région de la Rivière de la Paix étaient privés d'assistance pour continuer la construction de cette route. Le budget des dépenses renferme-t-il une autre somme, destinée à la route du col de Monkman? Il est grand temps que la population de cet endroit reçoive l'assistance financière du gouvernement.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. JOHNSTON (Bow-River): Non. Y a-t-il un autre crédit destiné à la construction de la route du col de Monkman?

L'hon. M. CRERAR: La question est à l'étude. On a fortement insisté pour que soit entreprise la route du col de Monkman, qui va de la région de la Rivière de la Paix à un point...

M. PELLETIER: Hansard.

L'hon. M. CRERAR: C'est cela, Hansard, endroit situé sur la ligne du National-Canadien à une certaine distance à l'est de Prince-George. Personne ne sait encore le coût de l'entreprise et lorsqu'il s'agit de dépenser les fonds publics, j'aime, pour ma part, à connaître ce qu'il en coûtera, avant de m'engager dans des travaux. Quoi qu'il en soit, on peut discuter la question de savoir si la route du pas de Monkman ne devrait pas être entreprise comme projet de développement. En vertu de ce crédit destiné à fournir des moyens de transport dans les régions minières, les provinces conviennent de contribuer un tiers des dépenses. Le crédit affecté aux routes touristiques, et qui sera mis en délibération plus tard, exige que les provinces contribuent à parts égales. Je crois que les trois-quarts du parcours de la route du col de Monkman se trouvent en Colombie-Britannique.

M. PELLETIER: Sauf dix milles, toute la route est en Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR: La plus grande partie est dans cette province. J'ignore si la

Colombie-Britannique consentirait à verser 50 p. 100 ou le tiers du coût, ou toute autre proportion. Le gouvernement provincial peut avoir l'intention de placer son argent ailleurs, d'une manière plus profitable—je n'en sais rien. Mais il y a un fait d'acquis, c'est qu'avant de commencer à construire la route du col de Monkman, nous devrons avoir une idée du coût. Et il faudra que la province assume une part des frais de concert avec le gouvernement fédéral.

M. PELLETIER: Est-ce qu'un comité officiel du gouvernement a étudié la chose? Y a-t-il eu une enquête officielle quelconque en vue de décider s'il y a lieu de construire cette route?

L'hon. M. CRERAR: Oui, il y a sept ou huit ans un chemin de fer y fit un arpentage en vue de construire une voie ferrée de la région de la Rivière-de-la-Paix pour faire raccordement avec la voie des chemins de fer Nationaux du Canada, dont le terminus est à Prince-Rupert. Le rapport de ce levé est à la disposition de ceux qui veulent en prendre connaissance. Si ma mémoire ne me trompe, on avait estimé à environ 16 millions de dollars le coût de la construction d'un chemin de fer partant de la région de la Rivière-de-la-Paix et franchissant cette passe pour raccorder avec le réseau qui conduit à Prince-Rupert.

M. PELLETIER: Ce n'est pas à cela que je pensais quand j'ai posé ma question. Je sais ce qui s'est passé au sujet du débouché ferroviaire. Des représentations ont-elles été faites par des citoyens de cette région, ou par les gouvernements de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta, et s'il en a été ainsi qu'est-ce que le Gouvernement a fait à ce sujet? Le ministère a-t-il nommé un comité départemental pour s'enquérir de la practicabilité de projet? Il a dû prendre une décision afin de pouvoir répondre aux divers gouvernements, aux organisations, et aux individus intéressés. Quelles démarches a-t-il faites en vue de déterminer si on construirait ou si on ne construirait pas ce chemin de fer?

L'hon. M. CRERAR: Je suppose que des représentations ont été faites. Je ne me rappelle pas que nous en ayons reçu des gouvernements de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, je suis certain que nous n'en avons pas reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il est naturel que les citoyens des centres qui désirent que l'on construise cette route aient fait des représentations. Je crois que nous en avons reçu des boards of trade de certains districts, mais il n'y a rien d'extraordinaire dans le fait que les boards of trade fassent des représentations au Gouvernement. Si l'honorable député veut savoir si le Gouvernement a pris jusqu'ici des mesures en vue de déterminer le coût de cette entreprise, je lui répondrai, "non".

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—
157. Agences indiennes, $749,703.

M. PERLEY: Je crois savoir qu'a plusieurs endroits on a confié l'administration de deux ou trois réserves indiennes à une seule agence, et j'aimerais savoir quels ont été les résultats de cette politique? Le ministre pourrait-il nous dire si on projette des changements, cette année, pour ce qui est de la politique agricole dans les agences? Est-ce l'intention de faire de la culture en commun, ou de demander aux Indiens de cultiver les légumes, les céréales et de faire d'autres travaux en commun? Je crois savoir qu'il est question d'adopter cette nouvelle ligne de condute, cette année.

L'hon. M. CRERAR: On a réuni les agences dans quelques cas pour des fins d'économie, mais je ne me rappelle pas en ce moment qu'il y en ait eu un grand nombre.

Pour ce qui est de l'autre point soulevé par l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley), le ministère porte beaucoup d'intérêt à ce que l'on peut appeler des fermes en commun ou d'autres entreprises en commun pour la culture des légumes et de l'aménagement de locaux propres à leurs emmagasinage. La question de l'établissement de ce que l'on pourrait appeler des fermes communes, faute d'une meilleure expression, est à l'étude. Il est fort probable que l'on tentera quelque chose en ce sens aux endroits où les conditions se prêteront à cette initiative. L'exploitation d'une ferme de ce genre comporterait le paiement de salaires aux Indiens et l'imputation de toutes les dépenses d'exploitation à la ferme. Les bénéfices nets s'il en est, seraient distribués entre les Indiens qui y auraient droit. J'ajouterai que le problème des Indiens présente de nombreuses difficultés, mais je crois qu'on a réalisé certains progrès surtout dans le domaine de la culture maraîchère en commun. Lorsque j'ai commencé à administrer ce département, j'ai été quelque peu étonné de la somme que l'on donnait en secours aux Indiens de tout le pays. Les fonctionnaires croient que ce montant peut être graduellement réduit en encourageant ces Indiens à pourvoir davantage à leur propre subsistance et à leurs propres besoins.

M. PERLEY: Pourquoi ce crédit est-il augmenté?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que par le passé les dépenses effectuées relativement au

paiement de l'argent garanti par les traités se trouvaient comprises dans un autre crédit, mais cette année elles le sont dans celui-ci.

M. REID: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un sujet de plainte dont il est question depuis quelque temps à la Colombie-Britannique. Je veux parler de la location des terres des Indiens à des Orientaux Dans la Colombie-Britannique il y a deux conseils d'organisation du marché celui qui s'occupe de la vente des pommes de terre et celui qui voit à la mise des légumes sur le marché. Or, les difficultés qu'offre l'application de cette loi ont augmenté en quelque sorte depuis que des Orientaux travaillent à cette industrie. Le ministre sait probablement qu'environ 628 acres de terre ont été louées à des Orientaux par les diverses agences qui se trouvent à la Colombie-Britannique. Dans le district de Vancouver et aussi celui que j'ai l'honneur de représenter, environ 109 acres de terre ont été louées par la division des Indiens à des Chinois. J'ai été bien surpris d'apprendre que trois de ces Chinois sont inscrits à Hong-Kong. Les habitants de la Colombie-Britannique sont d'avis que ces terres ne devraient pas être louées à des Chinois. Il est vrai que les particuliers qui sont propriétaires de terrains peuvent les vendre ou les louer à des Orientaux, mais je ne crois pas que le gouvernement devrait donner l'exemple dans ce sens. Je crois pouvoir dire sans hésitation que tous les gens que j'ai rencontrés sont d'avis que l'on devrait faire cesser cette coutume.

M. PERLEY: Le ministre dit que l'augmentation de ce crédit est due au paiement de l'argent garanti par les traités, mais il verra dans les détails, à la page 117, qu'il y a une augmentation de $21,000 au compte des frais de déplacement.

L'hon. M. CRERAR: Ces frais de déplacement ont trait au paiement de l'argent garanti par les traités. Dans plusieurs cas, les fonctionnaires du ministère doivent voyager en avions, ce qui est un mode de transport plus rapide que l'ancienne méthode en canot ou par tout autre moyen que l'on pouvait obtenir dans les districts éloignés. On me dit que l'augmentation est due dans une large mesure aux frais de déplacement des fonctionnaires et qu'autrefois cela n'était pas compris dans ce crédit. Quant à la question soulevée par l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), je puis dire que dans plusieurs districts de la Colombie-Britannique, cette question est assez grave.

L'hon. M. STIRLING: Certainement.

L'hon. M. CRERAR: Mais le ministère se trouve en quelque sorte dans la position d'un fidéi-commissaire qui administre les terres des réserves avec le consentement des Indiens à

l'avantage de ces mêmes Indiens. L'an dernier, 639 acres de terre en tout ont été louées et le loyer annuel a été de $7,862, soit un peu plus de $10 l'acre. Cet argent, certes, n'est pas versé au gouvernement; il est placé au crédit des Indiens de la réserve en question. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a dit tout à l'heure que les particuliers qui sont propriétaires de terrains peuvent les louer à des Orientaux, et, il serait intéressant de savoir si le gouvernement fédéral, en sa qualité de fidéi-commissaire des Indiens devrait refuser de consentir à louer ces terres à des Orientaux et priver les Indiens de ce revenu. J'admets que la question comporte deux aspects, mais jusqu'ici la coutume suivie a été de louer ces terres à des Orientaux et à d'autres et de donner aux Indiens les avantages que représentent les loyers que l'on en retire.

M. REID: Une question a été portée à mon attention par l'Art, Historical and Scientific Association, dont le siège social est à Vancouver, dans une lettre qu'elle m'a adressée; je vais la lire, car elle explique la situation peut-être mieux que je ne saurais le faire; la lettre est datée du 3 avril 1939 et est ainsi conçue:

J'ai reçu instruction du conseil d'administration de l'Art, Historical and Scientific Association, qui a la direction du musée municipal de Vancouver, d'appeler votre attention sur le besoin urgent d'une loi protectrice de quelque nature afin de prévenir la spoliation aveugle et le déménagement en dehors du Canada des œuvres artistiques de nos tribus indiennes et, ce qui est encore plus important, la violation des emplacements historiques, préhistoriques, connus dans les cercles anthropologiques sous les noms de "middens" ou de "Shell-mounds".

Chaque année, des groupes composés généralement d'étudiants des universités des Etats-Unis, visitent les divers emplacements et effectuent ce que l'on appelle des travaux scientifiques sur le terrain; naturellement, ils remportent avec eux les fruits de leur labeur.

Ces anciens "middens" peuvent être laissés en leur état actuel,—ils sont restés ainsi depuis trois ou quatre siècles,—jusqu'au jour où les musées canadiens pourront se procurer les fonds nécessaires à l'exécution de cet important travail.

La plupart des pays, intéressés à se procurer des vestiges de l'histoire du passé, ont adopté des mesures afin de prévenir ces larcins. A titre d'exemples, nous pouvons citer l'Egypte, le Siam et le Mexique. Ils exercent un contrôle sur ce trafic, grâce à la douane. Nous désirons vivement et espérons que l'on adoptera et mettra en vigueur des lois plus sévères, afin d'accorder la protection dont nous avons besoin d'une manière si urgente; nous avons confiance que vous prêterez la plus sérieuse attention à cette affaire.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député soulève une question importante. Le ministère en est saisi et il est à l'étudier. Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de dire ce que nous pourrions ou ne pourrions pas faire relativement à la demande que renferme

cette lettre. Il existe en Colombie-Britannique un grand nombre d'endroits qui sont associés au passé des tribus indiennes. D'après les renseignements en possession du ministère touchant cette question, je ne crois pas que le danger soit aussi pressant que le dit la lettre lue par l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Il m'est difficile de comprendre les explications du ministre, à savoir que l'augmentation qu'accuse ce crédit provient du transfert au département de la division chargée de conclure les traités. Un coup d'œil jeté sur les détails fait voir que le nombre des employés à été diminué de onze tandis que les frais de placement accusent une augmentation de $20,000. S'il en coûte $20,000 pour leur permettre de voyager par avion alors qu'ils employaient des méthodes plus démodées jadis, il y a lieu de se demander si cette dépense de $20,000 est justifiable. Le ministre devrait nous donner l'assurance que cette dépense de $20,000 en frais de déplacement est justifiable. Il n'y a pas de détails indiquant que l'augmentation est due au transfert du personnel nécessaire à l'exécution des traités. Le crédit affecté à l'aide temporaire accuse aussi une augmentation de $18,000. Ce sont là de forts crédits qui sont susceptibles de requérir des explications.

L'hon. M. CRERAR: L'année dernière, les frais occasionnés par le paiement des sommes déboursées en vertu des traités, relevaient du crédit suivant, le numéro 158, réserves et fiducie. Ce crédit accuse une diminution cette année, mais pas aussi forte que l'augmentation du crédit actuellement à l'étude.

L'hon. M. STEVENS: Une diminution de $10,735.

L'hon. M. CRERAR: Oui; et l'augmentation est de $34,751 pour ce qui est du crédit à l'étude.

L'hon. M. STEVENS: C'est exact.

L'hon. M. CRERAR: Il y a une augmentation normale du travail dans l'administration des agences indiennes. Les fonctionnaires permanents sont moins nombreux, mais il y a un plus grand nombre de fonctionnaires temporaires. L'augmentation est due à l'administration des agences indiennes.

M. BARBER: Dans quelle province est payé l'argent versé en vertu des traités? Ne l'est-il pas dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: On le paie dans les trois provinces de l'Ouest et quelques réserves de l'Ontario.

M. BARBER: Mais non dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—Service médical—

159. Hospitalisation et soin général des Indiens, $1,259,215.

M. PERLEY: Le ministre songe-t-il à agrandir des hôpitaux ou en construire de nouveaux dans la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a rien dans ce crédit pour l'agrandissement d'hôpitaux dans cette province.

M. PERLEY: Ni dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas.

M. PERLEY: Le ministre peut-il fournir quelques détails au sujet du service médical, et de ce qu'il coûte dans les réserves du lac Croche, d'Assiniboine et de qu'Appelle, de même que le coût du service dentaire dans chacune de ces réserves?

L'hon. CRERAR: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je les ferai transmettre à l'honorable député.

M. PERLEY: J'aimerais qu'ils soient consignés au hansard, peut-être un peu plus tard dans la soirée.

L'hon. M. CRERAR: Si ces renseignements sont urgents, je demanderai que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Division des Affaires indiennes—Service médical—

160. Subventions aux hôpitaux, $6,000.

M. MacNICOL: Bien qu'il n'y ait pas d'Indiens dans ma circonscription, excepté ceux qui sont sur la liste des guides Indiens, si elle existe encore dans la province, je me suis cependant intéressé depuis plusieurs années à toute la situation indienne du Canada. Durant les dernières années j'ai eu le plaisir d'avoir un guide indien dans mes longs voyages sur les rivières et les lacs des solitudes, et j'ai pris beaucoup d'intérêt au sort des Indiens. J'ai eu la bonne fortune, en plus d'une circonstance, de causer avec feu le chef Grey Owl, dont nous lisons souvent le nom dans la presse aujourd'hui. Au cours de mes voyages, j'ai visités de nombreuses réserves, et je suis heureux de dire que j'ai remarqué une magnifique amélioration dans les travaux du département en faveur des Indiens, sous la direction du ministre actuel. Je ne veux pas lui faire trop d'éloges mais j'ai constaté ses activités dans plus d'une de mes randonnées. Je suis heureux de voir qu'il s'intéresse aux Indiens et je suis convaincu qu'il fait de son mieux. Il y a toutefois beaucoup à faire de ce côté.

Me rappelant que les Indiens de l'Amérique du Nord ont eu autrefois des hommes tels que Brant, Red Jacket, Tecumseh et d'autres chefs renommés, qui étaient en mesure de traiter avec les blancs et d'administrer leurs propres affaires, je me suis souvent demandé pourquoi, de nos jours, après un long contact avec les blancs, nos Indiens étaient apparemment incapables de surveiller leurs intérêts comme savent le faire même les noirs de l'Afrique du Sud et les races de couleur d'autres parties du monde. Comment se fait-il que les Indiens que le Gouvernement a pris sous sa tutelle et qu'il traite à peu près comme des enfants, sont apparemment incapables de surveiller leurs propres intérêts.

Une VOIX: C'est pour cette raison-là.

M. MacNICOL: Les Etats-Unis ont, je crois, fait beaucoup pour les Indiens depuis quelques années. J'ai fait une enquête assez approfondie dans la capitale de plusieurs Etats où il existe des bureaux d'affaires indiennes. On s'est efforcé là-bas de relever l'Indien et l'on a réalisé, je crois, beaucoup de progrès en ce sens.

Les remarques que j'ai à faire porteront sur les trois crédits destinés au bien-être, à l'éducation et au soin médical des Indiens.

Il y a des hôpitaux dans certaines réserves. Celui d'Oshweten, dans la réserve des Six-Nations, accomplit une œuvre excellente. Les médecins et les infirmières rendent des services qui justifient assurément les dépenses que le Gouvernement fait en ce sens. En comparant les soins médicaux accordés dans la réserve des Six-Nations avec ceux que l'on donne dans la réserve de Muncey, qui l'avoisine à l'ouest, voici ce que je constate. Les Indiens, pères et mères, aiment leurs enfants peut-être plus que les parents de race blanche n'aiment les leurs, et lorsque les enfants doivent quitter la réserve de Muncey pour entrer dans un hôpital à London ou dans la région afin d'y recevoir des traitements médicaux, les parents s'inquiètent plus que de raison; en outre, tout membre d'une famille indienne qui est hospitalisé ne se tourmente pas moins d'être éloigné des siens. Par contre, dans la réserve des Six-Nations, comme les parents peuvent facilement aller voir leurs enfants hospitalisés, ils n'éprouvent pas les mêmes inquiétudes que les Indiens des réserves où il n'existe pas d'hôpitaux. Le département leur rendrait donc un grand service en pourvoyant à la construction d'un hôpital, si petit qu'il puisse être, dans la réserve. De toutes façons, ce serait préférable pour les Indiens. Bien des parents dont les enfants sont atteints de tuberculose préfèrent, dit-on, les garder à la maison plutôt que de les voir partir pour un hôpital situé à une certaine distance. J'espère que le ministre trouvera le temps et les fonds voulus pour doter les réserves les plus importantes d'hôpitaux à peu près semblables à celui d'Oshweken. Dans l'Ontario septentrional, où j'ai fait de nombreuses visites depuis quelques années, je constate que les Indiens malades doivent être envoyés à une distance de 100 ou 150 milles; les moyens d'hospitalisation manquent malheureusement dans les réserves.

En ce qui concerne le mode d'enseignement chez les Indiens du Canada, je me demande s'il ne laisse à désirer. Aux Etats-Unis, presque toutes les écoles relèvent du gouvernement fédéral. Sans vouloir déprécier l'œuvre accomplie par les institutions religieuses ou confessionnelles d'enseignement—car elles font de bon travail,—je dirai que dans tout le territoire des Etats-Unis, il n'existe peut-être pas plus de 24 écoles indiennes de cette catégorie, fréquentées par 2,000 élèves, alors que 26,000 enfants indiens fréquentent les écoles dirigées par le gouvernement. On m'a dit là-bas que l'enseignement donné dans ces dernières est meilleur—j'ignore si le fait est exact ou non. Je ne sais pas non plus si les écoles que nous avons au Canada obtiennent de meilleurs résultats que celles des Etats-Unis, mais ce n'est sans doute pas sans raison que nos voisins font relever entièrement du gouvernement fédéral l'éducation des enfants indiens.

M. BARBER: Il en est de même ici.

M. MacNICOL: Non. La plupart des enfants indiens de notre pays reçoivent leur instruction dans les institutions religieuses. J'en ai visité plusieurs.

M. BARBER: Elles obtiennent la subvention fédérale.

M. MacNICOL: Elles obtiennent la subvention fédérale, mais je parle de ce qu'elles relèvent directement du gouvernement fédéral. J'ignore quel est le meilleur système, mais je dis que, dans la république voisine, c'est le gouvernement qui se charge de l'instruction.

Les enfants fréquentant nos écoles y apprennent l'économie domestique et, entre autres choses, les soins à donner aux malades. Je connais une jeune femme qui avait été envoyée pour apprendre le métier d'infirmière et qui, de retour chez elle, constata qu'il n'y avait pas de travail pour elle comme infirmière sur la réserve, où l'on employait exclusivement des infirmières blanches. J'espère que le ministre verra à ce que les jeunes indiennes qui apprennent le métier d'infirmière puissent obtenir de l'emploi dans les hôpitaux des réserves, du moins dans ceux où l'on soigne les Indiens. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir là d'infirmières blanches, mais on devrait songer à employer un certain nombre d'infirmières indiennes dans les institutions où l'on soigne les Indiens.

C'est la même chose pour les écoles. Quand ces enfants retournent dans leurs foyers, qu'est-ce qui les attend? Je suis allé dans une réserve où j'ai constaté qu'une brillante jeune Indienne revenait justement d'une école de formation pour les Indiennes. Elle retourna dans une cabane ou hutte mesurant dix pieds sur douze, où vivaient son père, sa mère et les trois ou quatre autres membres de la famille. Dans ces conditions, ces jeunes filles retourneront simplement à l'état dans lequel elles se trouvaient auparavant. Le département peut certainement faire en sorte que les jeunes Indiens, du moins ceux qui ont reçu une instruction dans les pensionnats, puissent trouver, à leur retour de l'école, autre chose qu'une hutte de dix pieds sur douze et les conditions de vie que cela comporte.

Une autre chose que j'ai constatée, c'est qu'une grande partie du territoire de chasse fréquenté par les Indiens est envahi par les blancs. Prenons par exemple le nord de l'Ontario à partir de Sudbury, à l'ouest et au nord du lac Nipigon, à l'est et à l'ouest de la rivière Albany, à l'est et à l'ouest de la rivière Ogoki, et au sud du lac Nipigon; tout ce territoire était autrefois une réserve de chasse pour les Indiens, mais il est aujourd'hui envahi par les blancs. Qu'est-ce que les Indiens vont faire quand tout ce territoire aura été colonisé? Les blancs parcourent toute cette région; quand ils arrivent à un terrain de chasse ou à un endroit où les Indiens ont des pièges, ils les en chassent. Je ne sais trop pourquoi ceux-ci ne maintiennent pas leurs pièges. J'ai souvent pensé qu'il devait sûrement être possible d'employer les Indiens plus efficacement en leur faisant apprendre autre chose que ce qu'on leur enseigne dans les écoles. Apprend-on aux Indiens à se servir des moteurs amovibles et à comprendre leur fonctionnement? Un certain nombre des Indiens qui se trouvaient avec moi étaient d'excellents guides, mais, quand le moteur amovible se brisait, ils étaient obligés d'avironner, parfois sur de longues distances. Je pense que le gouvernement doit quelque chose à ces jeunes Indiens. On peut en faire d'excellents guides. Je me fie sur eux dans les rivières les plus dangereuses. Ils sont absolument sûrs et honnêtes.

J'ai constaté que, pour encourager les jeunes Indiens, le gouvernement donne des insignes à ceux qui ont servi comme guides durant cinq ans. Il pourrait aussi leur accorder, après cinq autres années, une étoile et une barre comme on le fait pour les chefs de train. Ils sont très fiers des moindres civilités qu'on leur témoigne. Ces guides ont droit à tous les égards, et j'espère que le ministre étudiera cette proposition. Le ministre a fait allusion, il y a un instant, à l'argent dû en vertu des traités. J'émets l'avis que l'on ne devrait permettre à personne, sauf aux fonctionnaires du Gouvernement et aux Indiens eux-mêmes, de se rendre sur la réserve à l'époque où les Indiens reçoivent l'argent qui leur est versé en vertu des traités, étant donné que certains blancs—je ne les désignerai pas plus amplement—accourent sur la réserve indienne chaque fois qu'ils savent que l'on a distribué de l'argent, et ils sont ordinairement renseignés à ce sujet. A mon sens, aucun vendeur ne devrait avoir la permission de s'y rendre, afin que les Indiens puissent dépenser leur argent comme bon leur semble, et non pour des bijoux de basse qualité vendus à des prix élevés.

Quant à la bande Oshweken ou des Six Nations, laquelle est plus avancée que toute autre bande d'Indiens résidant dans la partie la plus populeuse du pays, je prierais instamment le ministre de voir à collectionner et à placer dans un endroit approrié les reliques historiques actuellement éparses dans toute cette région. J'en ai vu de très belles à Brantford—qui serait un execllent endroit où les conserver—et, entre autres, une jolie ceinture que donnèrent les Indiens à la fille de l'agent, chef de la réserve, il y a quelques années, lors de la visite du duc de Connaught. On la considère comme très précieuse. Je ne vois pas pourquoi le ministère ne songerait pas à construire à Oshwekin, comté de Brant, un petit musée destiné à loger toutes ces reliques indiennes qui disparaîtront un jour à moins que l'on ne fasse quelque effort pour les recueillir et les conserver.

En terminant, je crois que le ministre fait tout son possible, et je lui souhaite plein succès dans la tâche qu'il poursuit en vue de la réhabilitation des Indiens.

M. McIVOR: Je tiens à dire un mot en faveur de mes frères Indiens, car je suis maintenant l'un deux, ayant eu l'honneur d'être reçu membre d'une ribu renommée, l'été dernier, aussitôt après le ministre des Transports (M. Howe). Les deux écoles que j'ai visitées au Lac Nipigon étaient excellentes au point de vue enseignement, et le travail accompli par cette collectivité est fort louable. J'ai vu quarante jeunes gens arrachant des pommes de terres, et paraissant s'amuser beaucoup tout en surveillant leurs machines. Notre agent à cet endroit est un homme exceptionnellement compétent, et lorsque Leurs Majestés visitèrent la tête des Grands Lacs, ils furent surpris des fêtes organisées en leur honneur. Ce fut sans doute un avant-goût des grandes fêtes qui eurent lieu à Calgary où Sa Majesté le Roi reçut le titre de chef honoraire. Je félicite le ministre de l'œuvre qu'il accomplit et des travaux réalisés par notre agent à la tête des

Grands Lacs. Nous avons-là, à notre avis, un homme de toute première valeur. De plus, j'espère que le service d'hospitalisation sera maintenu.

M. BARBER: Ce poste n° 160 se rapporte-t-il entièrement aux octrois accordés aux hôpitaux des municipalités, ou aux hôpitaux fondés par des institutions religieuses, ou autres, à part le ministère?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit s'établit, cette année, à $6,000. L'on se propose de verser $1,000 à l'hôpital de Berens River, au Manitoba, et $5,000 à celui de Quesnel, en Colombie-Britannique. Ces allocations sont accordées aux hôpitaux situés dans les endroits éloignés, dans le but de les mieux aménager afin que les Indiens de la région puissent y recevoir les soins nécessaires. Il n'y a aucune méthode ou règle établie selon laquelle l'on doive accorder cette aide, mais l'on m'apprend que cette pratique est en vigueur depuis bon nombre d'années. Ces hôpitaux sont en général un complément de l'œuvre missionnaire poursuivie par les diverses institutions religieuses. Dans certains cas, ils appartiennent aux municipalités, mais d'ordinaire, et je dirais même presque invariablement, ces fonds ne sont versés qu'aux hôpitaux dans les régions plus ou moins éloignées. Le fait de pouvoir faire soigner les Indiens sur place au lieu d'être obligés de les transporter ailleurs nous permet d'effectuer d'assez grandes économies.

M. BARBER: Ces subventions seront-elles affectées à la construction d'hôpitaux ou au traitement des malades?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit de l'aménagement des hôpitaux et non du traitement des patients. L'hôpital reçoit une allocation journalière pour chaque Indien dont il prend soin. La subvention accordée à l'hôpital de Berens River servira à y installer un appareil d'éclairage. Je n'ai pas les détails en ce qui concerne Quesnel, dans la Colombie-Britannique, mais il s'agit de l'achat de lits additionnels et de l'amélioration de l'aménagement actuel.

M. BARBER: Les dépenses à ce chapitre ont dépassé $30,000 l'an dernier.

L'hon. M. CRERAR: L'on a dépensé $25,000 dans les territoires du Nord-Ouest l'an dernier. Trois hôpitaux ont reçu de l'aide: ceux de Fort Resolution, Fort Rae et Fort Norman.

M. REID: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur les graves accusations formulées par certains médecins de la Colombie-Britannique ainsi que par le ministre de la Santé de cette province; ces gens ont déclaré publiquement que les autorités d'Ottawa font obstacle au traitement de la tuberculose chez eux. Ils prétendent que la subvention accordée par le Gouvernement fédéral est beaucoup trop faible, étant donné les 2,600 cas actifs relevés dans cette province l'an dernier. Cela est-il exact? Il y a lieu d'appeler l'attention du ministre sur la gravité de ces accusations afin qu'il cherche à remédier davantage à cet état de choses.

L'hon. M. CRERAR: Il y a deux ans, nous affections au traitement de la tuberculose chez les Indiens un crédit restreint, qui fut porté l'an dernier à $250,000 et que nous nous proposons de fixer cette année à $300,000. Cette somme sera répartie entre les diverses provinces. Je ne saurais dire quelle somme sera accordée à la Colombie-Britannique, mais elle sera relativement considérable, étant donné que cette province compte une population indienne de 25,000 âmes. La lutte contre la tuberculose a été inaugurée d'abord parmi les écoliers. L'on a fait un relevé dans les écoles des diverses réserves, et les enfants tuberculeux furent mis à part, afin d'empêcher la contagion. A mesure que nos fonds nous l'ont permis, nous avons cherché à compléter ces relevés afin d'avoir un aperçu général du problème de la tuberculose chez les Indiens de certaines réserves; nous avons pu placer un certain nombre de tuberculeux dans les sanatoriums.

Je dois dire en toute franchise que c'est là un très grave aspect du problème de la santé parmi les Indiens, et ce n'est que depuis deux ou trois ans que l'on cherche à combattre la tuberculose parmi les Indiens de la même façon qu'on le fait parmi la population blanche des diverses provinces. J'ajouterai cependant, que dans chaque province, les autorités médicales chargées de combattre la tuberculose parmi les blancs nous ont aidé de leurs conseils dans la mise à exécution d'un programme chez les Indiens, et je tiens à les en remercier ici. Ils nous ont secondés dans toute la mesure du possible et je désire souligner qu'à l'heure actuelle nous inaugurons un plan qui vise à enrayer cette maladie chez les Indiens; il se peut même que d'ici un an ou deux, nous devrons y affecter des sommes plus considérables.

M. ROSS (St. Paul's): S'agit-il seulement des Indiens de la Colombie-Britannique, ou bien a-t-on fait bénéficier de ce plan les Indiens de la région de la baie Georgienne, par exemple? Cette région compte plusieurs réserves, et j'aimerais savoir ce que l'on y a fait dans ce sens.

L'hon. M. CRERAR: Ce travail ne s'est pas poursuivi seulement dans la Colombie-Britannique, mais aussi dans les autres pro-

vinces. Jusqu'ici, toutefois, il a consisté surtout en inspections dans les écoles indiennes, en vue de déterminer combien d'enfants indiens sont atteints. Je regrette d'avoir à noter que, en certains cas, le pourcentage est assez élevé. On me dit qu'une inspection de cette sorte a été effectué à l'île Manitoulin, mais je n'en ai pas le résultat sous les yeux.

M. ROSS (Saint-Paul's) :Je pensais aux sommes considérables dépensées par les gens qui possèdent des villas ou appartiennent à des clubs dans la région de la baie Georgienne, et aux travaux exécutés par ces gens. Il existe un village indien tout juste au sud de Moose-Point. Je ne sais où ces gens prennent leur argent, mais je sais que leurs propriétés sont grevées d'impôts fort élevés. Je ne sache pas que le Dominion y ait consacré le moindre argent, pas plus pour l'enseignement que pour les services de santé. L'an dernier, j'ai demandé au ministre des Transports s'il ne placerait pas quelques bouées de plus dans cette partie de la baie Georgienne...

L'hon. M. HOWE: A l'intention des canots?

M. ROSS (Saint-Paul's): Non, surtout à l'intention des Indiens. Les personnes qui y passent l'été se donnent beaucoup de mal pour ceux-ci. Je me demande simplement quelle partie de crédit l'Etat affecte à la région située au sud de Moose-Point, entre l'île Parry et la baie Beausoleil.

M. WOOD: Je tiens, moi aussi, à féliciter le Gouvernement des efforts qu'il tente depuis deux ou trois ans en vue de supprimer la tuberculose parmi les Indiens. La plus grande réserve du Canada, peut-être, se trouve dans mon comté, et j'ai été témoin de l'intérêt considérable que portent les Indiens eux-mêmes à ce travail et ce qu'ils accomplissent en vue de se libérer de cette terrible maladie. A mon sens, le ministère a adopté une excellente méthode en vue de la dépense de deniers publics à cette fin, puisqu'il s'efforce de collaborer avec les sanatoriums régionaux. A Brantford, il en existe un, fort bien outillé pour le traitement de cette maladie, et dont les dirigeants mettraient volontiers à la disposition du département des Affaires indiennes une salle fort peu utilisée. Dans cette région, vivent 5,000 Indiens entourés de blancs. Nous nous rendons compte de l'importance qu'il y a à préserver la santé de ces Indiens, puisque la maladie qui régnerait chez eux nuirait aux blancs. Bien entendu, nous ne devons pas considérer seulement, à cet égard, l'intérêt des blancs; la race indienne mérite d'être conservée. Ces gens ont contribué au progrès du pays et ils peuvent encore le faire. Le Gouvernement, surtout le ministre des Mines et des Ressources, a beaucoup fait en vue de soulager les Indiens de ce mal terrible et j'ai constaté, chez moi, le résultat de ce travail. La collaboration du département avec les établissements régionaux permettra d'obtenir des sommes consacrées à cette fin les résultats les plus appréciables.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir fournir à l'honorable représentant de Saint-Paul's les détails qu'il désire. L'an dernier, nous avons dépensé en Ontario, en vue du relevé dans les écoles indiennes et auprès des jeunes Indiens, une somme de $4,811. Cette besogne s'exécute, ajouterai-je, de concert avec les autorités de la province, qui, ainsi que je viens de le dire, nous ont fort aidés en nous fournissant l'outillage et, parfois, les techniciens voulus pour la radiologie et autres travaux de ce genre. Cette collaboration, qui nous est acquise dans chaque province, a permis au département d'accomplir beaucoup plus qu'il ne l'aurait pu dans d'autres circonstances, vu la somme à sa disposition. Si ma mémoire ne me fait défaut, les $4,811 ont servi à l'achat du matériel supplémentaire,—plaques photographiques ou autres articles,—nécessaire aux fins visées. Les tuberculeux en traitement dans les sanatoriums de l'Ontario sont au nombre de 79. J'ignore combien viennent de la région de la baie Georgienne. Si l'honorable député tient à obtenir ce renseignement, je verrai s'il est possible de le lui procurer.

M. ROSS (Saint-Paul's): Les établissements indiens de la région de la baie Georgienne constituent un apport considérable au tourisme. Les propriétaires de camps dans la région se sont montrés généreux dans leurs contributions d'argent pour la lutte contre la tuberculose. Etant donné l'avantage qu'il y a à conserver ces Indiens, vu leur utilité au pays à l'égard du tourisme comme à d'autres égards, il y aurait lieu de leur accorder une attention spéciale. Outre les avantages d'ordre pécunaire, il ne faut pas oublier le côté humanitaire de la question, car les Indiens dont il s'agit sont en proie à de grandes souffrances. Je voudrais voir le Gouvernement affecter l'an prochain, une somme plus considérable au soin des Indiens de la région de la baie Georgienne.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—Bien-être et enseignement—

161. Bien-être des Indiens, $983,740.

M. MacNICOL: Combien d'Indiens y a-t-il à l'emploi du département à Ottawa, ainsi que dans les autres services de l'Etat par tout le Canada?

L'hon. M. CRERAR: Il y en a plusieurs dans le service central à Ottawa, mais je ne saurais préciser le nombre.

M. REID: Le 13 février dernier, dans un discours radiodiffusé, le ministre a dit:

Le renouveau d'intérêt témoigné dans les arts et métiers indiens constitue l'un des plus intéressants résultats du programme de rétablissement.

Il a ajouté:

Le département n'entend favoriser la production que d'objets de première qualité et cherchera à assurer la continuité de l'approvisionnement. On s'occupe d'ouvrir des débouchés où les objets en question pourront se vendre à un prix qui, tout en étant raisonnable, encouragera les Indiens à exceller dans leur travail.

A la présente session, lors du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai montré à la Chambre deux poteaux totémiques, mais je crois que le ministre était forcément absent. Ce soir, je tiens à l'informer de ce qui se passe en Colombie-Britannique à cet égard. Je tiens dans ma main droite un poteau totémique exécuté par un Indien de Vancouver-Nord et, dans ma main gauche, un autre, portant la marque "fabriqué au Japon". La figure que porte celui-ci ressemble bien moins à un Indien qu'à un Mongol. Mais les touristes des Etats-Unis et d'ailleurs qui cherchent des objets fabriqués par les Indiens se voient imposer l'article japonais à titre de poteau totémique Indien.

L'hon. M. CRERAR: Porte-t-il la marque "fabriqué au Japon"?

M. REID: Oui. L'article japonais, bien entendu n'a aucun rapport avec l'art indien et est nettement inférieur au produit des Indiens. Il s'agit d'un art particulier aux Indiens de l'Amérique du Nord, et nous ne devrions permettre à aucun pays d'en tirer parti. Je pensais que le procédé était protégé par un brevet. En tout cas, je saisis l'occasion de signaler la chose au ministre. On ne devrait pas tolérer l'importation du produit japonais, lequel se vend au non-initiée à titre de poteau totémique indien et à peu près au même prix que l'article authentique, bien qu'il n'y porte pas la moindre ressemblance.

M. BLACKMORE: S'est-on occupé de faire breveter les objets fabriqués par les Indiens tel que celui dont l'honorable député de New-Westminster a parlé?

L'hon. M. CRERAR: Faire breveter un totem ne serait guère facile. On en fabrique tant, de formes si diverses, dans un si grand nombre de tentes. Je me rends compte de l'importance de l'objection soulevée par l'honorable député de New-Westminster, et l'on en a tenu compte jusqu'à un certain point, non seulement en ce qui concerne les totems mais aussi les autres objets fabriqués par les Indiens. Les Japonais ont inondé de leurs produits le marché canadien et

celui d'autres pays, je suppose. Notre législation les oblige à indiquer le pays d'origine sur les produits qu'ils nous envoient, mais l'acheteur ne s'assure pas toujours s'il s'agit d'un véritable article indien ou d'un article d'imitation. J'ignore ce que l'on pourrait faire d'autre que de prohiber ces importations, et ce serait peut-être une grave mesure à prendre. Du moment que les objets sont clairement marqués "Fabriqué au Japon", l'acheteur doit s'apercevoir qu'il achète non pas l'objet fabriqué par l'Indien, mais un article d'imitation fabriqué à l'étranger.

M. REID: La marque est si faible et voilà bien l'embarras. Elle est à peine visible, et de nombreux touristes ne pensent pas à la chercher. Si on leur assure qu'il s'agit d'un véritable totem indien, ils l'achètent. Rien ne sert de favoriser la fabrication des totems, tant qu'on laissera entrer l'article japonais. Cette concurrence prive les Indiens d'une partie de leurs moyens de subsistance, et j'invite le ministre à examiner l'opportunité de prohiber la vente de ces importations.

L'hon. M. CRERAR: L'affaire a été mise à l'étude et l'on s'en occupe encore.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que les Indiens pourraient faire breveter au Canada les objets qu'ils fabriquent.

M. REID: Très bien.

L'hon. M. STEVENS: Je suis sincèrement de cet avis. L'affaire est digne d'attention et il conviendrait de s'efforcer par tous les moyens d'imposer des restrictions dans le domaine du brevet. A défaut de quoi, le Parlement ne doit pas hésiter à interdire nettement l'importation des imitations d'objets fabriqués par les Indiens. Ceux d'entre nous qui vivent en Colombie-Britannique connaissent très bien l'historique du totem et les légendes qui s'y rattachent. Ces légendes autour des totems sont propres aux Indiens; elles ne sont pas l'œuvre de l'imagination, mais elles sont anciennes et d'une grande valeur historique. Le ministère devrait s'occuper de faire breveter non seulement les totems, mais tous les autres objets fabriqués par les Indiens, ceux des autres parties du Canada comme ceux de la Colombie-Britannique. A défaut de quoi, qu'il interdise l'importation des articles qui sont manifestement une imitation des objets d'origine indienne.

L'hon. M. CRERAR: La difficulté en ce qui touche la concurrence japonaise ne surgit qu'en Colombie-Britannique.

L'hon. M. STEVENS: Ce qui simplifie d'autant le problème et en rend la solution encore plus nécessaire.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je désire appuyer mon collègue au sujet de cette question. Les mêmes remarques s'appliqueraient au travail des Indiens dans les districts de Timagami et de la baie Georgienne. Gravenhurst ou les divers endroits de ce district sont inondés de souvenirs, paniers et objets de ce genre, et à regarder de près on trouverait sur ces objets la marque "Fabriqué aux Etats-Unis". N'oublions pas que ceci fournit à nos Indiens l'un de leurs moyens de subsistance. Leur côté pittoresque contribue beaucoup au commerce touristique, ainsi que je le disais tout à l'heure, et je ne puis comprendre pour quel motif ils ont à soutenir cette concurrence. Nous ne devrions rien négliger, à mon sens, pour sauvegarder leur production de souvenirs destinés aux touristes. Nous mettons en lumière l'importance pour le pays du commerce touristique, mais je demande souvent quelle en peut être la valeur lorsque le touriste américain vient au pays acheter des souvenirs portant l'indication "fabriqué aux Etats-Unis", ou quelque autre indication sur le fond. Il arrive que l'article soit fabriqué aux Etats-Unis sans en porter l'indication. Si nous voulons conserver pour le pays et pour nos Indiens les avantages de ce commerce touristique, il nous incombe de veiller à ce que ces derniers aient l'occasion de fabriquer ces articles.

M. BLACKMORE: Je tiens à exprimer formellement mon approbation des opinions formulées par les trois honorables préopinants. Il existe une réserve indienne dans ma circonscription et je me souviens bien, au temps de ma jeunesse, du talent manifeste des Indiens dans ce genre d'ouvrages. Ce talent semble se perdre et je me demande si l'on s'efforce de développer à l'école chez les jeunes Indiens ce talent que leurs pères possédaient autrefois.

L'hon. M. CRERAR: J'aborderai ce point au moment de l'étude du crédit suivant.

M. BLACKMORE: Nous devrions interdire complètement l'importation des imitations de produits indiens. Nos Indiens sont en mesure de répondre aux exigences du commerce touristique. Pour ma part, si j'étais touriste et visitais un pays habité par des Indiens et qu'achetant un article en le supposant de fabrication indienne je constatais qu'il a été fabriqué au Japon ou dans un autre pays, je ne me sentirais plus aussi bien disposé envers le pays qui tolérerait une telle pratique. Les touristes verraient un attrait de plus à être certains que les articles de fabrication indienne qu'ils achètent ont effectivement été fabriqués par des Indiens.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—
162. Education des Indiens, $624,190.

M. COLDWELL: Ce crédit et le suivant prévoient une affectation d'environ deux millions de dollars à l'éducation. A la radio, l'autre soir, écoutant un chef Indien présenter ses hommages à Leurs Majestés, le roi et la reine, à Calgary, je fus frappé de son excellent vocabulaire anglais, un choix de mots qui aurait fait honneur à n'importe quel anglophone. Je me suis souvent demandé pourquoi un plus grand nombre d'enfants indiens ne reçoivent pas une meilleure éducation. Il y a quelque deux ans, je visitais une école indienne à Duncan (Colombie-Britannique). C'est une école mixte que dirige une jeune fille. Je ne crois pas que ce soit une école confessionnelle, mais l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) le saurait. Les travaux scolaires me sont quelque peu familiers et j'examinai avec grand soin les travaux qu'on y accomplissait. Or je suis d'opinion que ces travaux de jeunes indiens pouvaient fort bien soutenir la comparaison avec ceux des écoles rurales de jeunes canadiens de langue anglaise.

Comment facilite-t-on aux jeunes Indiens la poursuite de leurs études au delà de l'école primaire? Jusqu'à quel point les pousse-t-on à étudier aux highs schools, pour ensuite retourner parmi les leurs et entraîner ces derniers à mener la vie qui leur conviendrait peut-être dans une société plus civilisée? En examinant ce poste, j'observe que le gros des fonds est consacré aux pensionnats et les détails me font savoir que deux inspecteurs d'écoles indiennes donnent une partie de leur temps à raison de $2,400 et de $600 respectivement. Sont-ce là les seuls services d'inspection? Etant donné le nombre des écoles et les distances qui les séparent, il semble que ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. CRERAR: Sauf en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, je ne crois pas me tromper en disant que l'inspection des écoles indiennes est assurée par les inspecteurs du ministère de l'instruction publique de chaque province. De cette façon, la besogne est assez bien accomplie.

Je commenterai brièvement les remarques de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). En matière d'enseignement, des difficultés surgissent souvent. Il est juste de dire que l'instruction chez les Indiens se confond avec les efforts tentés par les missionnaires depuis de longues années pour christianiser ces tribus. Les ministres de toutes les confessions religieuses eurent vite fait de constater que, pour progresser, il importait de transformer l'ambiance dans laquelle évoluaient les Indiens. Partant de ce principe, on commença à ériger des pensionnats qui devinrent par la force des choses des écoles religieuses subventionnées par

l'Etat. Dans plusieurs cas, l'Etat construisit l'école, dans d'autres il contribua à la construction de l'école et dans d'autres encore, l'autorité ecclésiastique la construisit, mais toutes les écoles-pensionnats reçoivent l'assistance de l'Etat d'après le nombre des élèves inscrits. Outre les pensionnats, il y a un grand nombre d'externats. Je dirai, pour le bénéfice du comité, qu'il y a au Canada 80 pensionnats et 277 externats. Si on le désire, je puis décomposer les chiffres par provinces.

M. MacNICOL: Tous ces détails sont contenus dans les rapports.

L'hon. M. CRERAR: Les tendances éducatives modernes sont assez accusées depuis dix ou vingt ans. Il me semble que les pédagogues ont amélioré leurs méthodes; c'est du moins leur avis et j'ose dire qu'ils ont raison. Il y a eu progrès dans les matières enseignées, non seulement dans nos universités, mais dans nos écoles publiques et nos externats et les écoles indiennes en ont bénéficié.

Mes connaissances du ministère et mes observations personnelles m'ont définitivement appris que l'orientation professionnelle des jeunes Indiens ne retenait pas suffisamment l'attention. Le problème s'est déjà posé, et il se pose encore, tel que l'a mentionné l'honorable député de Davenport dans un récent discours. Dès l'âge de cinq ou six ans, les petits Indiens sont placés dans des pensionnats, à grande distance parfois des réserves qu'habitent leurs parents, et ils y demeurent des années parce que l'institution désire les garder jusqu'à leur quinzième ou seizième année au moins. Il s'agissait, je crois, de garder ces enfants le plus longtemps possible loin de la réserve où ils avaient vu le jour et avaient vécu jusqu'à leur admission au pensionnat. Les résultats n'ont pas toujours été heureux, force m'est de l'avouer. Le jeune Indien ou la jeune Indienne restent au pensionnat jusqu'à l'âge de seize, dix-sept ou dix-huit ans.

Les études terminées, ils doivent pour la plupart rentrer dans la réserve qu'ils avaient quittée depuis l'âge de cinq, six ou sept ans. Très souvent ils n'ont pu faire bénéficier la réserve des connaissances qu'ils avaient acquises aux écoles, et pendant leur séjour aux écoles, de la sixième jusqu'à la seizième ou dix-septième année, éloignés qu'ils étaient de la réserve ils avaient perdu l'occasion d'apprendre les arts, tout primitifs qu'ils soient, que leurs parents pratiquaient dans leurs occupations ordinaires. Ainsi, si de vieilles femmes des réserves, surtout dans celles du nord des provinces, restent très expertes dans les travaux d'aiguille, de perles, et le reste, les jeunes qui ont fréquenté les pensionnats ont passablement perdu leur habileté dans ces arts domestiques. A cause de cela, toutes les églises partagent aujourd'hui de plus en plus cet avis, et je ne puis leur adresser trop d'éloges; on reconnaît généralement le besoin d'orienter les jeunes dès l'école vers l'enseignement professionnel. En conséquence, les garçons dans les pensionnats ont de plus en plus l'occasion de se familiariser, par exemple, avec l'opération d'un moteur amovible, connaissance qui peut être utile lorsque le jeune garçon quitte l'école et s'en va chasser ou tendre des pièges, ou qu'il se livre à une autre occupation. Voilà quelque chose d'usage pratique.

La formation dans les arts manuels, le tissage et le reste, a également été très marquée dans les pensionnats. Le ministère a l'intention, et je le dis à l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), d'encourager cela par tous les moyens possibles. Certains Indiens sont d'une habileté remarquable dans les travaux manuels et on peut leur aider judicieusement à perfectionner leur technique dans ces arts. Nous avons ouvert, tout récemment, une division du ministère qui fournit les matières premières à un grand nombre de jeunes filles et de jeunes garçons indiens, et nous nous employons à vendre les produits de leur travail. Bien qu'il soit encore trop tôt pour nous prononcer sur les résultats, je crois que nous avons inauguré ainsi un véritable champ d'activité utile dans ce sens.

M. COLDWELL: Je partage l'opinion du ministre et je crois que nous devons encourager la formation professionnelle des jeunes filles et des jeunes garçons indiens. Un crédit est-il affecté à venir en aide à une jeune fille ou à un jeune garçon indien qui manifeste des aptitudes particulières dans les études afin de lui faire continuer son cours?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. COLDWELL: Combien de jeunes Indiens continuent leurs études au delà de l'école publique?

L'hon. M. CRERAR: On a dépensé environ $24,000 l'an dernier pour leur venir en aide en leur accordant des bourses pour en envoyer dans les high schools et quelques-uns dans des universités.

M. COLDWELL: Combien fréquentent les high schools et combien, les Universités?

L'hon. M. CRERAR: Malheureusement je n'ai pas ces chiffres ici, mais lorsqu'un élève fait preuve d'aptitudes et manifeste le désir de continuer ses études nous essayons de l'aider à le faire.

M. COLDWELL: Est-ce que certains pensionnats donnent des cours assez avancés?

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais trop ce que l'honorable député entend par cours avancés?

M. COLDWELL: Supérieurs à l'entrée au high school.

L'hon. M. CRERAR: Les élèves des pensionnats se rendent d'ordinaire jusqu'au 8e ou 9e grade.

M. COLDWELL: Ces pensionnats sont-ils soumis à une inspection?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'ils le sont.

M. COLDWELL: Les rapports sont-ils remis au ministre?

L'hon. M. CRERAR: Oui, ils sont transmis au ministère.

M. COLDWELL: Nous pourrions les obtenir si nous désirions savoir comment les élèves se classent, je suppose.

L'hon. M. CRERAR: Oui, les rapports que nous recevons sont toujours disponibles.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—Bien-être et enseignement—

163. Subventions aux pensionnats, $1,335,571.

M. MacNICOL: Le ministère exige-t-il que ces pensionnats soient à l'épreuve du feu? Je songe au pensionnat de la réserve Muncey qui est bien dirigé, bien administré, et dont le directeur et les instituteurs sont très compétents, mais cet édifice est loin d'être à l'épreuve du feu.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de dire que bon nombre de ces écoles ne sont pas à l'épreuve du feu. Lorsqu'on construit une école pour en remplacer une que le feu a détruite, le ministère s'efforce de voir à ce qu'elle soit le plus possible à l'épreuve du feu, mais je dois ajouter que bon nombre des écoles actuelles ne le sont pas.

M. BARBER: La subvention accordée est basée sur le nombre d'élèves qui suivent les cours?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. BARBER: Quel est le montant de la subvention pour la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Elle varie de $1.50 à $2.50 par tête.

M. BARBER: Est-ce que certaines de ces écoles ne reçoivent pas un plus grand nombre d'élèves que celui qu'embrasse la subvention de l'Etat? Il y en a une à Mission City qui est dirigée par l'Eglise catholique romaine, et il y a environ un an les autorités se plaignirent qu'elles étaient loin de recevoir le plein montant de la subvention et qu'elles étaient obligées de combler la différence elles-mêmes.

L'hon. M. CRERAR: On m'apprend qu'il y a encore des écoles dont tous les élèves ne touchent pas la subvention.

M. BARBER: N'est-ce pas l'intention du département de payer la subvention en entier?

L'hon. M. CRERAR: Je comprends que dans ces cas les autorités scolaires ou le principal admettent plus d'élèves que le nombre pour lequel la somme de la subvention a été prévue. Par conséquent, il ne peut recevoir la subvention pour ces élèves additionnels. Au début de chaque année, nous devons calculer ce qu'il faudra en vertu de ce crédit. Nous avons fait nos calculs aussi exactement que possible d'après nos renseignements, mais si, après cela, les autorités scolaires ou le principal, ayant dit qu'ils ont 150 élèves en acceptent 160, nous n'avons pas les fonds voulus pour le nombre additionne

M. BARBER: Mais comment exclure les enfants? Au sujet de cette école en particulier, le révérend père qui la dirigeait me dit, il y a quelques années, que, vu les conditions qui existaient alors, les Indiens de toute la côte amenaient leurs enfants avec eux et les laissaient pour ainsi dire sur le seuil de la porte de l'école. Voilà la difficulté à laquelle nous étions en butte à cette époque. Y a-t-on remédié, je l'ignore.

M. PERLEY: Combien y a-t-il de pensionnats dans la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Quatorze.

M. PERLEY: Quel est le nombre de pensionnaires à Lebret, et quelle subvention a été accordée à cette école?

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas si j'ai le renseignement touchant le nombre d'élèves inscrits. L'honorable député parle-t-il de l'école de Qu'Appelle?

M. PERLEY: Lebret.

L'hon. M. CRERAR: C'est Qu'Appelle qui est mentionné ici. Il y avait 250 élèves, au prix annuel de $170 chacun; nous avons déboursé une somme globale de $42,500.

M. PERLEY: Et le pensionnat de Crooked Lakes?

L'hon. M. CRERAR: L'endroit est désigné isi sous le nom de Cowesses; je suppose que c'est de cet endroit dont parle l'honorable député.

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. CRERAR: On y compte 90 élèves; le prix par tête est de $165 et nous avons versé, l'année dernière une somme globale de $14,850.

M. BARBER: A tous les pensionnats de la Colombie-Britannique, a-t-on établi ce que l'on appelle des préventoriums?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. BARBER: A quelles écoles en a-t-on établi?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe, qu'en Colombie-Britannique, on a établi des préventoriums à Alert Bay et à Coqualetza.

M. BARBER: N'y en a-t-il pas un à Mission City—à l'école Sainte-Marie, je crois?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas de renseignements pour l'instant.

M. BLACKMORE: Il y a une question que nous devrions discuter. J'ignore si nous pouvons le faire ou non en examinant ce crédit.

Le ministère a-t-il pris des mesures pour combler les pertes subies par les Indiens du fait qu'ils ne sont pas capables de se trouver des emplois saisonniers? Il fut un temps, il y a dix ou quinze ans, où presque en tout temps, le printemps et l'automne, les Indiens pouvaient quitter leurs réserves et se trouver du travail, par exemple dans ma circonscription, à la récolte des betteraves et des pommes de terre. Aujourd'hui, les Indiens sont dans l'impossibilité pour ainsi dire de se procurer du travail. En même temps, d'après mes renseignements, on ne verse pas d'allocation spéciale aux Indiens du fait de cette situation. La conséquence, c'est que les Indiens de ma circonscription sont réellement en mauvaise posture au point de vue économique. Le ministre a-t-il songé à cela, et a-t-on fait quelque chose en ce sens.

L'hon. M. CRERAR: S'agit-il de la réserve des Indiens du Sang?

M. BLACKMORE: J'imagine que la même situation existe dans tout le pays.

Voici un autre exemple. Autrefois, un Indien pouvait s'embaucher pendant la moisson et gagner une assez bonne somme à mettre le grain en moyettes, à le transporter, le battre, et ainsi de suite. L'avènement de la moissonneuse-batteuse a fait disparaître tout ce travail, et par suite de l'empressement des blancs à se procurer de l'emploi dans les champs de betteraves et de pommes de terre, ou à rechercher tout autre emploi saisonnier disponible, les Indiens se trouvent relégués à l'arrière-plan. Il en résulte qu'ils ont beaucoup plus de difficulté à gagner leur subsistance et qu'ils souffrent tout autant que les blancs de la modicité des prix du bétail et des autres produits agricoles. Ils se trouvent aujourd'hui dans une situation fort difficile, dont nous ne nous sommes peut-être pas suffisamment préoccupés. La question a-t-elle été portée à l'attention du ministre?

L'hon. M. CRERAR: De quelle réserve l'honorable député veut-il parler?

M. BLACKMORE: La réserve qui se trouve dans ma circonscription est celle des Indiens du Sang. J'imagine, toutefois, que la même situation existe dans toutes les réserves.

A ce même propos, je dirai qu'il y a quelques années, les Indiens qui élevaient des bestiaux étaient sûrs de les vendre à bon compte, tout comme ceux qui élevaient des chevaux, et cet élevage se pratiquait sur une grande échelle dans ma circonscription. Tout le monde sait qu'aujourd'hui l'élevage des chevaux ne rapporte rien; quant aux bestiaux, on ne peut en toucher les frais de production. Il en résulte une situation fort désavantageuse pour les Indiens.

L'hon. M. CRERAR: Cette réserve est agricole. Le sous-ministre m'informe qu'on y a produit l'an dernier environ 250,000 boisseaux de grain de diverses catégories. On y fait aussi beaucoup l'élevage des chevaux et des bestiaux. Il est parfaitement exact de dire que les Indiens sont agriculteurs; ils ne réussissent peut-être pas ausi bien sur les fermes que leurs compatriotes blancs, mais ils font de grands progrès. Durant la période où les prix des produits agricoles se sont avilis ces gens ont souffert comme ceux des autres régions agricoles, mais je ne pense pas qu'il y ait de la misère sur la réserve. Mon impression est que la solution du problème de l'avenir dans cette réserve consiste dans le développement de la culture du grain, de l'élevage et d'autres occupations de ce genre. Je crois que nous avons raison de nous attendre à des progrès de ce côté. Dans un grand nombre de cas, les Indiens réussissent très bien.

M. COLDWELL: Combien y a-t-il de chefs de famille sur cette réserve?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais en dire le nombre exact en ce moment.

M. COLDWELL: Combien y a-t-il d'Indiens sur cette réserve?

L'hon. M. CRERAR: On m'informe qu'il y en a environ 1,300.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—Bien-être et enseignement—

164. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes selon les montants énumérés dans le détail des services, $6,645.

M. MacNICOL: Ce crédit existe-t-il depuis un certain nombre d'années?

L'hon. M. CRERAR: Oui depuis plusieurs années.

M. MacNICOL: J'avais l'impression que le ministre avait inauguré cette pratique. En tout cas, cette subvention a fortement encouragé les cultivateurs indiens, et je m'étonnais que le montant n'en fût pas plus élevé.

L'hon. M. CRERAR: Ce montant est affecté aux étalages des Indiens à différentes foires. Je ne saurais dire quand cette pratique fut inaugurée, mais elle date de plusieurs années.

M. MacNICOL: Elle a encouragé les Indiens.

L'hon. M. CRERAR: Oui, et a suscité beaucoup d'intérêt sur les réserves.

(L'article est adopté.)

Division des Affaires indiennes—
165. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britanniques, $100,000.

M. BARBER: Le ministre pourrait-il nous fournir des explications?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit ici d'un crédit particulier que l'on vote depuis dix ou douze ans, à la suite d'une recommandation à cet effet formulée par un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes, durant la session de 1926-1927. Après avoir fait une étude sérieuse de la question, ce comité recommanda le versement d'une subvention de $100,000 à la Colombie-Britannique. Les Indiens de cette province ne reçoivent pas d'argent de traités, et cette somme est censée en tenir lieu.

M. MacINNIS: A quels services est-il fait allusion dans la mention "services professionnels et spéciaux", à la page 1201 du budget des dépenses?

L'hon. M. CRERAR: Aux services médicaux.

M. BARBER: Y compris la chirurgie dentaire?

L'hon. M. CRERAR: Je le présume.

M. BARBER: Si je ne m'abuse, la politique du Gouvernement à cet égard fut modifiée en 1936, alors que l'on confia à deux hommes la tâche de s'occuper de tous les Indiens de la province. La méthode est-elle encore la même? Combien de dentistes sont employés?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire, attendu qu'en Colombie-Britannique les réserves sont très nombreuses et que les dentistes sont disséminés un peu partout. Les dentistes sont payés pour les services qu'ils rendent.

M. BARBER: Dans des documents qu'il déposait l'an dernier ou l'année d'avant, le ministre a montré que les dentistes locaux ne peuvent plus faire ce travail. On a retenu les services de deux dentistes itinérants à raison de $25 par jour. Je n'ai pas les documents sous la main, mais je me suis demandé si la pratique avait été changée.

L'hon. M. CRERAR: Je ne me souviens pas de ce détail.

M. BARBER: Je sais les noms de deux de ces dentistes.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député doit faire erreur, car on m'apprend qu'on utilise les services du dentiste le plus rapproché afin de diminuer les dépenses.

M. BARBER: La pratique a donc été changée, car les documents déposés mentionnent nommément deux dentistes, l'un ancien garde-chasse en Colombie-Britannique et l'autre, le docteur King. Ils exécutaient les travaux dentaires et passaient d'une réserve à l'autre. Je suis au courant de la chose pour avoir reçu des plaintes non seulement des écoles mais aussi des dentistes locaux.

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais fournir les renseignements ce soir.

M. BARBER: Le ministre les fournira sans doute à l'occasion d'un autre crédit.

L'hon. M. CRERAR: Je me les procurerai.

L'hon. M. STEVENS: Ceci explique sans doute les augmentations considérables dans les frais de déplacement. Sept crédits contiennent des frais de déplacement. Cette année, ces frais représentent une somme de $142,000, contre $112,000 l'an dernier, soit une augmentation de $30,000. Il y aurait lieu de vérifier. Il est facile de multiplier à l'excès les frais de déplacement. Par le temps qui court, l'on devrait pouvoir justifier de façon bien définie, une augmentation de $30,000 au chapitre des frais de voyage.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—
524. Réparation et amélioration des édifices de l'Etat et construction de nouveaux édifices; réparation et amélioration d'ouvrages et nouveaux ouvrages et aide à des projets de construction concernant l'administration des activités des Indiens, $39,500.

M. PERLEY: Où ces édifices sont-ils situés?

L'hon. M. CRERAR: Une somme de $4,000 sera dépensée pour l'agence de Skeena, dans la Colombie-Britannique. Dans l'Alberta, une

somme de $4,500 servira à construire des barrages et un réservoir sur la réserve des Indiens du Sang et de Piegan. Un montant de $1,500 sera affecté à la construction d'un logement pour l'instructeur en agriculture à l'agence de Duck Lake. Une somme de $4,500 sera dépensée dans l'Ontario. Un montant de $3,000 servira à construire un brise-lames à la baie McIntyre et un autre de $1,500 sera affecté à la construction d'un entrepôt, d'un hangar à canots et d'un quai à Orient Bay. Puis, une certaine somme sera affectée à la construction et à la réparaion de routes dans le Manitoba, la Saskatchewan et le Québec.

Division des Affaires indiennes—

525. Réparation et amélioration des édifices du gouvernement et construction de nouveaux édifices; aide à des projets de construction concernant l'administration médicale des Indiens, $47,000.

M. MARSHALL: Le ministre pourrait-il nous donner le détail de ce crédit, par province?

L'hon. M. CRERAR: Une somme de $25,000 servira à construire un hôpital à Coqualeetza, Colombie-Britannique et $22,000 seront dépensés dans le Manitoba. De cette dernière somme $15,000 seront affectés à la construction d'un sanatorium pour les Indiens tuberculeux de Fisher River. C'est, en somme, une expérience tentée à la suite de conversations avec les gens chargés de la lutte antituberculeuse au Manitoba. A l'agence de Le Pas, nous consacrons $7,000 à la construction ou à l'achat d'un bureau et d'un logement destinés au surintendant médical.

M. MARSHALL: Dès lors, ai-je raison de conclure que le crédit est réparti entre deux provinces seulement?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. MARSHALL: $25,000 à la Colombie-Britannique et $22,000 au Manitoba?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. NEILL: N'affecte-t-on aucun crédit à l'agrandissement de l'hôpital d'Alert-Bay? Sauf erreur, il y existe un édifice qu'on devait transformer afin de le faire servir à l'hospitalisation des tuberculeux. Je crois me rappeler qu'il y faudrait une somme d'environ $10,000. Il s'agissait, en somme, de compléter l'œuvre accomplie au sanatorium ajouté à l'école d'Alert-Bay et dont le ministre vient de parler.

L'hon. M. CRERAR: Aucune partie du crédit à l'étude ne servira à cette fin, cette année.

M. PERLEY: Le crédit, cette année, ne doit aucunement servir à l'extension des hôpitaux antituberculeux, c'est-à-dire à des construction?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Oui. Ces sommes se trouveraient inscrites au budget supplémentaire spécial.

M. PERLEY: Projette-t-on d'agrandir quelqu'un des hôpitaux?

L'hon. M. CRERAR: Aucun, à part ceux que j'ai mentionnés.

M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire à quoi sera consacrée la somme de $25,000 affectée à la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Je viens de l'indiquer. Cette somme sera consacrée à l'hôpital de Coqualeetza. L'agence de Fisher-River bénéficie d'un montant de $15,000 affecté à la construction d'un sanatorium à l'intention des Indiens tuberculeux. Ainsi que je l'ai dit tantôt, il s'agit uniquement d'une expérience. Puis un montant de $7,000 est affecté à la construction ou l'achat d'un bureau et d'une résidence pour le surintendant du service médical à l'agence du Pas.

(Le crédit est adopté.)

526. Construction et réparation d'écoles indiennes, $290,000.

M. BARBER: Quels sont les détails en ce qui touche la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Voici les détails: école indienne au lac à la Crosse (Manitoba), pour remplacer l'école détruite par l'incendie il y a quelques années, $65,000; réaménagement et agrandissement du pensionnat indien à Sandy-Bay, $40,000; nouvelle école à Alberni (Colombie-Britannique) pour remplacer l'école détruite par l'incendie le 21 février 1937, $150,000. Le total pour les pensionnats s'établit à $255,000. Puis il y a des internats en voie de construction au montant de $35,000, un en Ontario, deux au Manitoba, deux en Saskatchewan et un en Colombie-Britannique.

M. MARSHALL: Aucun en Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: On en construit un à Seton-Lake, en Colombie-Britannique.

M. MARSHALL: Ce crédit ne renferme rien pour l'Alberta?

L'hon. M. CRERAR: Pas celui-ci.

(Le crédit est adopté.)

Conservation des animaux à fourrure, $100,000.

L'hon. M. STIRLING: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. CRERAR: Cette initiative, qui date de quelques années, a pour objet la restauration des animaux à fourrure dans les régions septentrionales de nos provinces. A peu près un tiers de la population indienne du Canada, expliquerai-je au comité, appartient à la

catégorie des Indiens qui vivent de la chasse. Ces Indiens habitent les régions septentrionales des diverses provinces. Malheureusement, en raison du manque de bonnes méthodes de conservation, la reproduction d'animaux à fourrure a grandement diminué et les Indiens en question, ainsi privés de leur moyen naturel de gagner leur vie, doivent recourir, en nombres toujours croissants, à l'assistance publique. Nous avons cherché, avec succès dans plusieurs cas, à conclure avec les provinces des arrangements en vue de réserver certaines étendues où nous entreprendrions, par exemple, d'établir des barrages ou de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir les conditions naturelles dans lesquelles les animaux à fourrure, particulièrement le rat musqué, se reproduisent. Une partie du crédit à l'étude sera dépensée au Manitoba, une partie dans la Saskatchewan, une partie dans l'Alberta et un petit montant dans la province de Québec.

L'hon. M. STIRLING: Fera-t-on exécuter le travail par les Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Oui, dans la mesure du possible, avec la surveillance voulue. L'entreprise comportera un certain montant de travail de génie d'ordre élémentaire et, dans quelques cas, il faudra marquer les bornes des régions.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 30 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

HUILES VÉGÉTALES

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Finances (M. Dunning) touchant le renvoi n° 99 soumis à la Commission du tarif, relatif aux huiles végétales et à la correspondance consignée aux *Procès-Verbaux* du 23 mai 1939. Le Gouvernement a-t-il fait de nouvelles propositions au gouvernement britannique en ce qui concerne la mise en vigueur de la recommandation de la Commission du tarif, conformément au dernier paragraphe de la lettre du 17 mai, signée par sir Thomas Inskip, secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Le ministère n'a pas fait de nouvelles propositions au gouvernement du Royaume-Uni. Etant donné que le rapport de la Commission du tarif recommande une façon spécifique de procéder en l'occurrence, c'est au Parlement canadien qu'il appartient d'agir. Il est assez difficile, dans un temps limité, de concevoir quelque chose qui remplacerait la ligne de conduite suggérée, et qui aurait vraisemblablement l'approbation du gouvernement britannique, vu sa réponse. Le sujet est à l'étude.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LÉGISLATION BASÉE SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement se propose-t-il de présenter des projets de loi pour faire suite aux rapports des comités dont la Chambre est maintenant saisie? Deux de ces rapports, savoir, ceux du comité des pensions du service civil et du comité du service civil, pourraient comporter le dépôt de mesures législatives.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne puis répondre dans le moment à la question de l'honorable député, mais je pourrai peut-être le faire plus tard dans la journée.

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

ORGANISATION DU MARCHÉ DE POISSON DE CONSERVE

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la troisième lecture du bill n° 130 pourvoyant à l'institution d'un Office du poisson de conserve.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LES SECRETS OFFICIELS

CODIFICATION DES LOIS IMPÉRIALES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 92 concernant les secrets officiels.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. HEAPS: Le ministre devrait donner quelques explications. Il n'a pas pris la pa-

role lors de la deuxième lecture, et je présume qu'il ne s'opposerait pas à donner des explications maintenant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce bill a tout simplement pour objet la codification de deux lois anglaises concernant le même sujet. La première, *The Official Secrets Act, 1911,* s'appliquait au Canada. Comme résultat des expériences de la guerre, le parlement britannique a jugé à propos de modifier de beaucoup cette loi, et ces amendements datent de 1920. La loi de 1911 a été modifiée sous plusieurs rapports. La dernière mesure portait expressément que ses dispositions ne seraient pas mises en vigueur au Canada. Donc, si nous maintenons notre loi telle qu'elle existe aujourd'hui, nous agirons en vertu de l'ancien *Official Secrets Act, 1911,* lequel, à certains points de vue, est désuet, et ne convient plus aux conditions actuelles. Naturellement, sous le régime du Statut de Westminster, nous en faisons une loi absolument canadienne. La loi de 1911, qui s'appliquait au Canada, est abrogée et remplacée par ce bill qui réunit les deux lois en vigueur dans le Royaume-Uni. Il n'y a aucune différence, sauf qu'on les rend applicables au Canada et aux conditions qui existent ici.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, tous les membres du comité approuveront le principe incorporé dans la mesure proposée. Par le temps qui court, chaque pays a le droit de se protéger lui-même. Le bill en discussion a trait aux actes d'espionnage au Canada ou aux tentatives d'endommager les ouvrages publics. Les honorables membres ne peuvent faire autrement que de se prononcer de tout cœur en faveur d'une pareille mesure. Cependant, d'autres aspects de la question surgissent tout naturellement dans notre esprit lorsque nous traitons la question de l'espionnage et d'autres délits qui peuvent être commis à une époque comme celle que nous traversons. L'univers tout entier est en ébullition et le Canada n'est pas entièrement à l'abri des activités de ceux qui peuvent être nos ennemis de demain. Nul doute que la mesure dont la Chambre est saisie vise certaines forces qui sont retranchées en-dedans de nos frontières. Quoiqu'il en soit, voici le point sur lequel je désire insister ce matin: Lorsque certaines gens qui sont susceptibles de devenir nos ennemis vivent dans nos milieux, il y a lieu de se rendre compte comment il se fait qu'ils sont domiciliés au pays et de comprendre ce qui crée chez eux cet état d'esprit qui les porte à causer des dommages au Dominion.

Nous avons au Canada des forces qui constituent un danger pour les meilleurs intérêts du pays et, à maintes reprises, certains honorables membres ont pris la parole pour les dénoncer dans cette enceinte. Par malheur, les forces en question sont très nombreuses. Je suis de ceux qui ont toujours défendu la liberté de parole et la liberté de réunion. Je serais le dernier à vouloir empiéter sur ces droits; cependant, nous avons au Canada, à l'heure actuelle, certaines forces nazistes et fascistes qui, je le repète, constituent un danger pour l'Etat. Je n'aurais pas d'objection à faire valoir, si ces doctrines étaient prêchées ouvertement, car je crois que tout citoyen a parfaitement le droit de préconiser toutes les doctrines qu'il voudra tant qu'il ne prêche pas le recours à la force. Cependant, les enseignements du nazisme sont fondés non pas sur la force de la loi, mais sur la force tout court. Les nazistes sement la dissension et la haine par tout le Canada et leur façon d'agir constitue un grand danger pour la paix du pays.

Ce genre de propagande s'exerce par tout le Dominion et, à venir jusqu'aujourd'hui, il n'y a pas d'apparence que l'on ait pris des mesures pour y mettre un terme. Je le répète, je n'ai pas d'objection à ce que l'on prêche ouvertement une doctrine tant que l'on ne préconise pas le recours à la force, mais il s'agit de quelque chose de tout à fait différent. Du moment qu'un homme se fait naturaliser citoyen canadien, il prête serment d'allégeance à la Couronne. Dans le cas de ces gens-là, il n'est pas question de la liberté de parole; il s'agit plutôt de savoir à qui ils doivent allégeance en réalité. Nous avons au Canada, à l'heure actuelle, des Allemands naturalisés qui ne doivent pas fidélité et obéissance au Canada, mais à leur pays d'origine. La question se pose de savoir si ces gens-là sont de véritables Canadiens ou s'ils doivent fidélité et obéissance à quelque puissance étrangère. Il s'agit de savoir si, dans une situation d'urgence, leur fidélité et leur obéissance n'iraient pas à leur pays d'origine.

Il y a quelques années, feu M. Jacobs, l'ancien député de Cartier, appela l'attention du ministre de la Justice sur le fait que certains articles étaient disséminés par l'entremise du consul allemand, à Montréal. Le compte rendu fera voir, je le crois, de quelle façon le ministre de la Justice désapprouva l'idée que de semblables initiatives fussent exercées par l'agent consulaire d'une puissance étrangère. En dépit du blâme infligé au consul allemand par ce ministre, des agents allemands continuent encore à exercer au pays certaines activités qui viennent à l'encontre des meilleurs intérêts du Dominion suivant moi. Tout d'abord, je traiterai de certaines initiatives prises par le consul allemand à Montréal et je considère qu'elles sont de la nature de celles que vise le présent bill.

J'aimerais citer un article qui a été publié dans le *New-York Post* du mardi, 20 décembre 1938. Cet article a été rédigé par Leon G. Turrou, un ex-membre du bureau fédéral des investigations aux Etats-Unis, plus communément désigné sous le nom de "G-men". Il est évident que ce monsieur a quitté le service du bureau fédéral des investigations et qu'il a écrit une série d'articles dont celui-ci. Je crois que par la suite le gouvernement des Etats-Unis est intervenu et qu'on a mis fin à ces articles. Celui que je citerai montre à quel point le service de l'espionnage aux Etats-Unis est en relation étroite avec les activités de ce genre poursuivies au Canada. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Ce soir là Griebl le conduisit...

Il s'agit de Turrou.

...à sa maison de campagne dans les montagnes Peekshill, comté de Westchester. Lonkowski (qui porte plusieurs noms d'emprunt, du ministère de l'air, Berlin—accusé le 17 juin 1938, par un grand jury fédéral à New-York d'avoir conspiré en vue de voler des codes militaires et des renseignements confidentiels au sujet des forces armées, de la marine et de l'aviation des Etats-Unis) s'y cacha pendant un jour ou deux. Puis Griebl mit son propre automobile et son chauffeur à sa disposition. Le chauffeur se nommait Ulrich Haussman, un pilote allemand durant la Grande Guerre, qui apparemment était au pays en qualité de reporter d'un magazine d'aviation allemand.

Haussman conduisit Lonkowski à Montréal (Canada), où il eut recours à l'aide du consul Allemand.

Je désire signaler le passage suivant à l'attention du ministre.

Un cargo allemand se trouvait dans le port de Montréal, attendant d'y prendre une cargaison. Le consul allemand à Montréal fit cacher Lonkowski à bord, où on le traita comme un héro, et on l'y garda en sûreté jusqu'au départ du navire.

En d'autres termes, un consul allemand aide et facilite l'évasion d'un fugitif de la justice des Etats-Unis afin de lui permettre de regagner son pays d'origine, l'Allemagne. Je soutiens que les consuls allemands en ce pays font réellement partie du service d'espionnage des nazis au Canada. Lorsqu'un consul Allemand, comme le déclare un membre du bureau fédéral des investigations aux Etats-Unis dans un article, aide et facilite l'évasion d'un fugitif de la justice des Etats-Unis et le cache à bord d'un cargo dans le port de Montréal, il outrepasse de beaucoup les privilèges qui sont conférés aux consuls étrangers dans le Dominion du Canada. Le docteur Griebl s'échappa des Etats-Unis et retourna en Allemagne sans aucune formalité, et cependant il était le chef du service d'espionnage des nazis aux Etats-Unis. Je continue la lecture de l'article:

Le docteur Griebl nia avoir eu des relations directes d'espionnage avec le service établi au Canada. Je lui montrai alors un relevé de ses appels téléphoniques au cours des deux ou trois dernières années. On y voyait un certain nombre d'appels au chef des espions nazistes à Montréal.

"Oh! cela", rétorqua Griebl. "Je vous dirai de quoi il s'agit. Cet homme à Montréal est un collectionneur de timbres. Je fais la même chose. Je l'ai appelé au sujet de timbres".

Je lui démontrai ensuite qu'il avait envoyé de l'argent au moins à deux reprisces—une fois $75 et une autre fois, $50—à l'espion à Montréal.

Griebl répondit, "Cet argent était en payement de timbres que j'ai achetés de lui".

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je ne veux pas m'opposer à la déclaration de l'honorable député, mais ce qu'il lit en ce moment ne se rapporte aucunement au bill à l'étude. Cette mesure vise à empêcher l'espionnage et à imposer des peines aux personnes qui cherchent à trahir les secrets officiels. La propagande dont l'honorable député nous entretient est une question tout à fait différente. Je ne veux pas l'arrêter mais je tiens à l'avertir qu'il ne devrait pas s'écarter trop du sujet.

M. HEAPS: Je ne crois pas m'écarter beaucoup du sujet, monsieur le président, car je parle précisément d'espionnage, ce à quoi le bill lui-même a trait. Je veux faire ressortir le fait qu'un ancien membre du Bureau fédéral des investigations des Etats-Unis, connu sous le nom de G-men, fait voir dans cet article, publié sous sa propre signature dans un des grands journaux quotidiens des Etats-Unis, comment Montréal s'est trouvée mêlée aux plans d'espionnage aux Etats-Unis. Or, vu que ce bill a trait à l'espionnage, je crois que mes observations se rapprochent beaucoup de la question qui fait l'objet de ce bill. Je n'ai aucunement le désir de m'éloigner trop du sujet de ce bill, parce que je puis parler directement de la propagande naziste dans notre pays lorsque nous étudierons les crédits du ministre de la Justice. J'ai voulu citer des passages de cet article pour montrer que l'espionnage, à ce que je crois, se fait actuellement à une distance d'à peine quelques heures d'Ottawa. Je crois aussi qu'il se pratique assez généralement dans tout le Canada. Je pense avoir cité d'assez longs passages de cet article pour montrer que la combinaison d'espionnage aux Etats-Unis, encore, jusqu'à il y a quelques mois, sous la direction du docteur Griebl qui réussit à s'enfuir en Allemagne, a été reconnue comme étant alliée au bureau du consul allemand, dans la ville de Montréal. Ce n'est pas la première fois que nous constatons dans notre pays que des consulats allemands tentent de faire des choses de ce genre. Cet article en cite de nombreux autres cas. L'auteur montre comment à Montréal certains hommes accomplissaient la tâche

dont parle ce bill. Pour ma part, je crois que ce bill ne va pas assez loin sous certains rapports. Si le ministre n'y a pas d'objection, je voudrais citer encore quelques passages qui se rapportent précisément à l'objet de ce bill et qui indiquent jusqu'à quel point l'espionnage s'est déjà infiltré dans la vie même de notre pays. Dans un article daté du 22 décembre, le même homme écrit ce qui suit:

Ce fut ce soir-là que Pfeiffer (Kapitan-Lieutenant Doctor Erich Pfeiffer, chef du bureau de Bremen de la Marine Nachrichten Stelle et directeur de tout le service d'espionnage des continents de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud—accusé le 17 juin 1938 par le grand jury fédéral à New-York, d'avoir conspiré dans le but de voler des codes militaires et des renseignements confidentiels concernant les forces armées, la marine et l'aviation des Etats-Unis) et Griebl (Doctor Ignatz Griebl, espion nazi de premier plan en Amérique du Nord,—accusé le 17 juin 1938, par un grand jury fédéral à New-York, d'avoir conspiré dans le but de voler des codes militaires et des renseignements confidentiels concernant les forces armées, la marine et l'aviation des Etats-Unis) ont discuté les quatre principales bases d'espionnage en Amérique et le besoin d'en établir de nouvelles. Les quatre déjà établies se trouvaient à New-York, à Seattle, à Newport News, Virginie, et à Montréal (Canada).

Montréal se trouve de nouveau mêlée aux activités du service d'espionnage du gouvernement naziste au Canada. L'article dit encore:

Nous savions le nom et l'adresse de l'homme qui dirigeait la base de Montréal, laquelle s'occupait de tout le Canada et d'une partie des Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quel article cite l'honorable député?

M. HEAPS: Je cite des passages d'un article écrit par Léon G. Turrou, autrefois membre du Bureau fédéral des investigations des Etats-Unis, connu sous le nom de G-men. Cet article a été publié dans le *New-York Post* du 22 décembre dernier. Il raconte ce qu'il a lui-même constaté au sujet du service d'espionnage naziste aux Etats-Unis. L'auteur ajoute:

Nous avons confié le cas à MI-5 du service de renseignements militaires anglais et je ne voulais pas nuire à son investigation.

Un agent spécial anglais, Guy L. Riddell, vint ici pour compléter cette phase de l'investigation sur cette combinaison d'espionnage. Il conféra avec le major Joseph N. Dalton, du service de renseignements militaires G-2 des Etats-Unis et moi-même, à New-York, puis il se mit au travail lui-même. L'espion en chef à Montréal était employé dans une usine où l'on préparait des plans d'avions.

Voilà un détail dont pourraient peut-être tenir compte le ministre et le Gouvernement. Puis l'auteur écrit encore:

De temps en temps il envoyait de trois à cinq rouleaux de pellicules en Allemagne, chaque rouleau contenant 36 négatifs représentant des plans confidentiels d'avions. Il a aussi volé et copié des bleus d'aéroplanes et les a envoyés en Allemagne. Il a de plus été le chef du service central de toutes les activités d'espionnage naziste au Canada.

J'ai cité assez longuement cet article du *New York Post* pour établir hors de tout doute,—à supposer que le rédacteur ait raison et je pense qu'il dit la vérité,—qu'il existe un mouvement d'espionnage naziste dont le centre au Canada se trouve à Montréal. Je ne sais pas combien de renseignements le Gouvernement possède à ce sujet et je ne demanderai pas au ministre de l'indiquer à la Chambre, mais l'article dont j'ai cité un extrait a été écrit par un homme qui connaît les dessous de l'affaire et les a révélés au monde par la presse. Il n'y a donc pas d'inconvénient à consigner ces renseignements au hansard, afin que les honorables députés qui n'ont pas lu l'article puissent avoir une idée des services de renseignements que des puissances étrangères possèdent au Canada pour se tenir au courant de toutes nos activités.

La mesure à l'étude vise sans doute à enrayer autant que possible ces menées, mais personne ne peut dire quelle en sera la portée. J'espère cependant que les choses que j'ai signalées au Gouvernement suffiront à l'inciter à aller de l'avant pour éliminer dans la mesure du possible les gens qui se livrent à ce genre d'espionnage au pays.

Je ne ferai qu'une brève mention d'une autre question, parce que je pourrai la traiter au cours de l'étude des crédits du ministre de la Justice. C'est la question de la propagande naziste au Canada qui incite certains hommes à servir d'agents pour le compte de l'étranger, chose qu'ils ne pourraient probablement pas faire sans cette sorte de propagande. Je me borne maintenant à ces remarques, mais j'en aurai d'autres à faire sur les menées nazistes au Canada, lors des délibérations sur les crédits du ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député attend une réponse, je suppose.

M. HEAPS: Non.

Le très hon. M. LAPOINTE: Fort bien.

M. HEAPS: A moins que le ministre n'ait quelques commentaires à faire, après mes remarques.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Je répéterai seulement que le Gouvernement se tient au courant de tout ce qui se passe dans le domaine indiqué par l'honorable représentant. Pour ma part, je suis convaincu qu'en ce qui regarde les menées nazistes ou fascistes ou communistes au Canada, ni la chose authentique importée ni l'imitation grossière

qu'on en fait ici ne représentent en aucun sens un facteur politique sérieux en aucune région du pays. Depuis la guerre, ce nouveau mode de propagande internationale constitue un aspect fort désagréable de la vie politique dans tous les pays. Divers gouvernements et organismes ont établi un service régulier pour chercher à soulever à l'étranger les préjugés de classe et de race, comme moyen de répandre leurs propres idées politiques, et à une époque de crise, comme celle que le monde traverse, ces germes peuvent être plus dangereux, tombant dans un milieu fertile. Sans mentionner de nom, je puis dire que le Gouvernement a parfois rappelé à des agents ou représentants de gouvernements étrangers que leurs fonctions n'incluent aucun droit de contrôle sur les actes de sujets canadiens par naturalisation qui ont pu être autrefois des nationaux de leur pays.

Permettez-moi de dire que 95 p. 100 de nos ressortissants d'origine étrangère sont opposés aux opinions que certaines gens cherchent à leur inculquer. Ils sont loyaux envers le Canada où ils sont venus s'établir avec leurs familles; et ce serait une bévue ainsi qu'une injustice grossière d'attribuer à tous les anciens nationaux de certains pays les idées que quelques propagandistes s'efforcent de répandre au Canada.

Je le répète, malgré une certaine publicité tapageuse, les mouvements antidémocratiques n'ont pas fait de progrès au pays. J'espère que le bon sens canadien constituera toujours un obstacle à l'expansion qu'ils désirent prendre.

Nous croyons à la nécessité et l'utilité de la liberté de parole, et au vigilant maintien des institutions auxquelles nous la devons. Nous ne pouvons conserver la démocratie en abandonnant la liberté de discussion, base essentielle d'un gouvernement libre. Mais j'ajoute ceci: aucune théorie relative à la liberté de parole ne confère à des agences étrangères qui ont trahi cette liberté le droit de la réclamer pour protéger les menées par lesquelles elles cherchent à intervenir dans nos affaires, pour leurs propres fins.

C'est tout ce que j'ai besoin de dire en ce moment. Si l'honorable député soulève la question en une autre occasion, je serai heureux de faire d'autre commentaires.

M. HEAPS: Je remercie le ministre de la Justice de ses remarques. Je me suis délibérément abstenu d'aborder la question de l'autre forme d'activité, parce que j'ai cru qu'on pourrait très bien le faire au cours de l'étude des crédits du ministère de la Justice. Je souscris dans une large mesure, presque entièrement, aux remarques du ministre de la Justice, sauf que, dans les circonstances présentes, je n'approuve pas tout à fait ce qu'il a dit au sujet des forces subversives du nazisme, du fascisme et du communisme. Je suis bien renseigné au sujet de ces forces, mais il me semble qu'à la présente époque, quand on s'attend que la Russie vienne au secours des autres pays démocratiques de l'univers, quand elle doit se joindre au bloc contre les agresseurs, nous ne devrions pas grouper ces trois influences, en tant qu'il s'agit des questions de paix ou de guerre, car nous reconnaissons aujourd'hui que les Etats totalitaires mettent la paix universelle en péril.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je crains d'avoir encore à différer d'opinion avec l'honorable député. Quels que soient les pactes militaires conclus entre les pays européens, je détesterai le communisme autant que les deux autres doctrines.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (interprétation).

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose:

Que l'alinéa *a* de l'article 2 soit rayé et que le suivant lui soit substitué:

Toute mention de Sa Majesté signifie Sa Majesté au nom du Canada ou de toute province.

Cet amendement a pour objet de rendre le texte plus clair et il s'appliquera dans tout le projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. LAPOINTE: Voici un autre amendement:

Que le sous-alinéa *iii* de l'alinéa *i* de l'article 2 dudit projet de loi soit modifié en rayant les mots "l'ennemi" à la 39e ligne de la page deux dudit projet de loi et en les remplaçant par les mots "une puissance étrangère".

Il n'y a pas d'ennemi en temps de paix.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (entraver les agents de police ou les membres des forces de Sa Majesté).

Le très hon. M. LAPOINTE: Voici un court amendement:

Que l'article 6 du texte anglais soit modifié en rayant le mot "or" dans la première ligne dudit article et en lui substituant le mot "of".

C'est une faute d'impression.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (pouvoir d'arrestation sans mandat).

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans le texte anglais, le mot "or" qui précède le mot

"having" à la 34e ligne devrait être rayé et remplacé par le mot "of". Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (poursuites avec le consentement du Procureur général).

M. REID: La procédure ne pourrait-elle pas être plus rapide? Sous l'empire de l'article 11 autorité est donnée au juge de paix d'émettre un mandat de perquisition à un agent de police. Cet agent perquisitionne au domicile et, s'il croit que la personne contre laquelle le mandat est émis est coupable d'un crime tombant sous les dispositions de la loi, il doit attendre jusqu'à ce que l'autorité soit accordée par le Procureur général du Canada. J'estime qu'il devrait pouvoir agir plus promptement.

Le très hon. M. LAPOINTE: La clause conditionnelle y pourvoit:

Toutefois, une personne accusée d'une telle infraction peut être arrêtée ou un mandat d'arrestation peut être décerné et exécuté à son égard, et cette personne peut être renvoyée à une autre audience avec détention provisoire ou admise à caution, malgré que le consentement du Procureur général à l'institution d'une poursuite pour l'infraction n'ait pas été obtenu, mais il ne doit être intenté aucune autre procédure avant que ce consentement ait été obtenu.

L'accusé sera tenu en détention préventive jusqu'à ce que les procédures soient effectivement instituées.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (peines).

M. MASSEY: Dans les autres pays, les sanctions pénales comprennent-elles la peine de mort?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas pour ce genre de délit. Dans la loi anglaise, la peine maximum prescrite est un emprisonnement de 14 ans, alors que dans cette mesure elle est fixée à sept ans de travaux forcés. La raison, c'est qu'il peut arriver que certaines infractions ne soient pas d'une extrême gravité et fassent l'objet de procédures sommaires, tandis que les délits qui compromettent la sécurité de l'Etat devraient être rigoureusement punis. Les membres du comité auquel a été confiée la préparation de cette loi ont discuté le point de savoir si la peine devrait être même plus rigoureuse qu'un emprisonnement de sept ans, mais cette idée a été écartée, car les rédacteurs du projet de loi ont estimé qu'un emprisonnement d'une plus longue durée n'empêcherait pas les étrangers ou les espions à la solde de gouvernements étrangers d'accomplir leur besogne, mais ne tendrait qu'à restreindre l'activité de ceux que l'on appelle le menu fretin, et à l'égard desquels un emprisonnement de sept ans constitue une peine suffisante. Tout bien considéré, nous en sommes venus à la conclusion qu'un emprisonnement de sept ans suffirait.

M. MASSEY: Aucune mention n'est faite de l'expulsion. Existe-t-il une autre loi prescrivant l'expulsion de quiconque a été emprisonné pour avoir enfreint cette loi?

Le très hon. M. LAPOINTE: En vertu du Code criminel, il peut être expulsé, et je puis assurer à mon honorable ami que c'est ce qui arrivera.

M. MASSEY: Il sera l'hôte officiel de l'Etat pendant les sept années qui précéderont son expulsion.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne sera pas un hôte privilégié.

M. HEAPS: Les personnes naturalisées qui commettent des délits ne sont pas passibles de l'expulsion. Je pourrais mentionner une catégorie de personnes naturalisées qui pourraient enfreindre cette loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, car cela me rappelle quelque chose que j'ai oublié de dire lors de ma déclaration antérieure. En ce qui concerne les gens naturalisés Canadiens qui s'occupent activement de faire de la propagande répréhensible, nous avons le droit d'annuler leur certificat de naturalisation, et au nom du Gouvernement, je puis donner au comité l'assurance que nous n'hésiterons pas à annuler les certificats de ces gens. En outre, la déclaration que je viens de faire pourra leur servir d'avertissement. Il va de soi que tout sujet britannique par naturalisation qui enfreindra les dispositions de cette loi perdra son certificat de naturalisation et sera passible d'expulsion.

M. HEAPS: Je suis heureux d'avoir entendu cette déclaration catégorique de la part du ministre de la Justice. Si j'avais poursuivi mes remarques sur un sujet ne se rapportant pas entièrement à l'objet de ce bill, j'aurais discuté les agissements de citoyens naturalisés qui se livrent parmi nous à une propagande contraire aux intérêts du Canada. Je mentionnerai publiquement un cas particulier—celui de l'éditeur du *Deutsche Zeitung*, de Winnipeg. Il est arrivé au pays il y a environ huit ans et il publie dans son journal des articles injurieux à l'égard de la Grande-Bretagne, et de ses habitants et au sujet du Canada et des Canadiens. Naturalisé citoyen canadien

depuis deux ans à peine, et ne parlant que laborieusement l'anglais, il ne publie dans son journal que des articles propres à fomenter les conflits de race et de religion. Il ne publie que de la propagande dans l'intérêt du nazisme allemand. Il s'appelle Botte, et l'avertissement que le ministre a lancé cet avant-midi aura peut-être un effet salutaire sur cette catégorie de gens qui se livrent ouvertement à une telle propagande subversive depuis quelques années. C'est de la part de telles gens qu'il faut s'attendre à des actes de violence contre l'Etat, et ils profitent de ce que jusqu'ici le Gouvernement n'a pas sévi contre eux. Ils interprètent cette tolérance comme une sorte de permission de poursuivre leurs agissements. Ils semblent croire que le Gouvernement approuve ce qu'ils font. La déclaration du ministre pourrait toutefois avoir un effet très efficace sur ces gens.

L'hon. M. STIRLING: Dans les cas où la naturalisation a été révoquée, s'ensuit-il nécessairement que l'expulsion est possible? En d'autres termes, le Canada peut-il expulser des gens dans tous les pays du monde?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le pouvoir d'expulsion existe sûrement après qu'on a révoqué le certificat d'un individu condamné pour avoir commis un délit prévu par cette loi ou par le code criminel. Nous pouvons toujours renvoyer cet homme dans le pays d'où il vient. Cela peut mettre un individu dans une situation bien pénible, mais il n'a qu'à s'en prendre à lui-même d'avoir violé les lois canadiennes.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas d'objections à cela, mais je veux rappeler les difficultés que nous avons eues avec certains Doukhobors il y a huit ans. L'expulsion n'était pas alors possible. Voilà pourquoi j'ai demandé quelles sont les relations du Canada avec les autres pays à ce sujet. Est-ce que la Russie se trouve dans une situation unique?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je pense que les Doukhobors étaient régis par une entente spéciale et qu'ils bénéficiaient de garanties qui ne s'appliquent pas aux citoyens des autres pays.

M. PELLETIER: J'approuve d'une façon générale ce qu'a dit le ministre de la Justice, mais je suis sûr que tous les membres du comité se rendent compte de la gravité de la déclaration qu'il vient de faire. Il a dit que les gens pouvaient se tenir pour avertis que toute personne coupable d'avoir fait de la propagande répréhensible s'expose à se faire expulser du pays et à voir annuler son certificat de naturalisation. "Propagande répréhensible" est un terme très vague qui prête à discussion. Il est possible que cette ligne de conduite énoncée par le ministre suscite de graves difficultés entre nous et une puissance étrangère qui pourrait prétendre que nous ne jugeons pas convenablement les actes des individus dans notre pays. Je crois donc qu'en toute justice pour les personnes qu'il pourrait viser il devrait définir ce qu'il entend par "propagande répréhensible"; il protégerait ainsi ces personnes qui pourraient alors ouvrir les yeux assez tôt et revenir à de meilleurs sentiments. Le ministre sait fort bien que la propagande peut porter sur plusieurs domaines, la politique, la religion et la race. Etant donné la gravité de sa déclaration, le ministre devrait définir ou exposer ce qu'il entend. Je ne dis pas cela parce que je m'oppose aux mesures qu'il entend prendre, car je les approuve; toutefois, prévoyant les conséquences que pourrait avoir une action de ce genre de la part du Canada, je pense que la question mérite une étude sérieuse. Le ministre devrait fournir une explication, si brève qu'elle soit, pour permettre à ces gens de modifier leurs vues.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce projet de loi ne contient rien à propos de la propagande quelle qu'elle soit. Tout homme qui tombe sous le coup des dispositions de cette loi ne peut s'attendre à aucune pitié pour ce qui est de l'expulsion ou d'autre chose de ce genre. Je n'ai parlé de propagande qu'à propos des certificats de naturalisation. La chose est laissée à la discrétion du secrétaire d'Etat. Mon honorable ami peut être sûr que nous exercerons la plus grande vigilance. Toutefois, je crois que le secrétaire d'Etat, quand les circonstances justifient la chose, ferait bien d'annuler le certificat de naturalisation d'individus qui sont venus dans notre pays en réclamant les avantages des citoyens britanniques et canadiens et qui abusent de leur situation pour créer de l'animosité contre nos institutions ou contre nos compatriotes. Voilà à quoi je pensais quand j'ai employé l'expression relevée par mon honorable ami.

M. PELLETIER: J'ai parlé de "propagande répréhensible" parce que ce sont les termes qu'a employés le ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est bien ce que j'avais à l'esprit.

M. PELLETIER: Parfois il est impossible d'expulser des immigrants, car étant donné la situation qui règne en Europe à l'heure actuelle, un pays peut très bien jouir d'un statut d'indépendance aujourd'hui et se voir englober demain par une autre nation. Je fais allusion au nombre restreint d'immigrants qui nous vinrent de Tchécoslovaquie. Le secrétaire d'Etat aurait de la difficulté à expulser l'un quelconque de ces immigrants, car l'an-

cienne Tchécoslovaquie n'existe plus à l'état indépendant, elle fait maintenant partie de l'Allemagne. Il faudrait procéder avec soin, et je suis sûr que le ministre de la Justice userait de discrétion dans les cas de ce genre. Les démocraties de l'Europe actuelle devraient être munies de roues; on pourrait alors les transporter plus facilement d'un endroit à l'autre. Mais d'ici là, nous devrons nous montrer très judicieux dans le choix des immigrants à qui nous permettons de venir s'installer au Canada.

L'hon. M. STIRLING: Le groupe auquel j'ai fait allusion n'est pas le seul dont les ancêtres immigrèrent au Canada en vertu d'un arrangement défini. J'en connais deux autres. Or, si un membre de l'un de ces groupes commet une infraction punissable sous le régime de la présente loi, il s'agira peut-être d'un sujet naturalisé; mais d'autre part, il se pourrait qu'il ne le soit pas, ou que l'ayant été on ait révoqué son certificat de naturalisation. Le ministre pourrait-il nous donner de plus amples renseignements quant à la possibilité d'expulser une personne de cette catégorie?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit. Si une personne condamnée sous le régime du Code criminel ou de la présente loi ne possédait pas de certificat de naturalisation, elle serait sûrement passible d'expulsion. Cependant, cela ne veut pas dire qu'elle serait expulsée inévitablement; il faudrait étudier la question.

L'hon. M. STIRLING: Elle présente une véritable difficulté.

Le très hon. M. LAPOINTE: Exactement. Les événements qui se sont déroulés en Europe depuis un an ont aggravé de beaucoup les difficultés. Cependant, nous chercherons autant que possible à protéger le pays sans commettre d'injustice à l'égard de qui que ce soit.

M. MASSEY: Le ministre a dû se rendre compte, étant donné la célérité avec laquelle nous avons adopté ce projet de loi en comité, que nous le voyons tous d'un bon œil. Le point que je tiens à soulever maintenant ne constitue pas une objection, mais il me semble que ce dont le ministre a parlé, c'est-à-dire, l'expulsion à la suite de l'annulation du certificat de naturalisation, pourrait donner lieu à des difficultés. Certaines personnes furent naturalisées après s'être réfugiées en Grande-Bretagne et vinrent ensuite au Canada, où on les soupçonne d'enfreindre la présente loi. Ces gens—ou plutôt cet homme, car je songe à un cas particulier, a été naturalisé sujet britannique dans le Royaume-Uni et admis au Canada à ce titre. Comment le Canada pourrait-il révoquer son certificat de naturalisation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous n'avons pas le pouvoir d'annuler un certificat de naturalisation émis par le gouvernement britannique, mais nous pouvons—et nous le faisons, je crois, dans certains cas—faire des instances auprès du Home Office qui use de ses pouvoirs discrétionnaires pour y donner suite.

M. MASSEY: L'individu serait-il alors renvoyé en Grande-Bretagne, et ce pays s'en chargerait-il à partir de ce moment-là?

M. HEAPS: La Grande-Bretagne accepte les expulsés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Seulement si nous parvenons à faire révoquer le certificat par la Grande-Bretagne.

M. HEAPS: Il me semble que des circonstances du genre de celles qu'a décrites l'honorable député de Greenwood justifieraient son expulsion.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous sommes obligés de coopérer avec les autorités de Grande-Bretagne.

M. HEAPS: Ne pourrions-nous pas déporter une telle personne en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous pourrions l'expulser s'il n'a pas encore acquis domicile au Canada sous le régime de la Loi de l'immigration.

M. MASSEY: Mais supposons qu'il ait acquis domicile...

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous devons alors coopérer avec la Grande-Bretagne, faire des instances auprès des autorités de ce pays afin qu'elles révoquent son certificat.

M. MASSEY: Voici le point que je voulais éclaircir: Supposons que le Citoyen A, domicilié au Canada en vertu de la Loi de l'immigration, a été naturalisé en Grande-Bretagne. Il commet une infraction à la mesure législative présentement à l'étude, et nous le considérons comme indésirable. Nous devons alors coopérer avec les autorités britanniques en ce qui a trait à son expulsion. Le cas échéant, le déporterons-nous en Grande-Bretagne ou dans son pays natal?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'avoue que je n'ai pas songé à cet aspect de la question. Cependant, je crois que, dans les conditions précitées, la Grande-Bretagne n'aurait aucune hésitation à révoquer son certificat de naturalisation, et que l'expulsion se ferait de ce pays-ci.

Toutefois, j'aimerais étudier plus soigneusement la question avant de me prononcer définitivement sur ce point.

M. MASSEY: J'ai entendu affirmer par des autorités responsables qu'il est de pratique courante pour certains pays d'envoyer leurs nationaux au Royaume-Uni et de les y faire naturaliser, afin que, une fois devenus sujets britanniques, ils puissent avoir partout libre entrée dans le Commonwealth des nations britanniques. Il en résulte inévitablement certains embarras au dominion où un de ces hommes a acquis domicile, étant donné qu'il a été naturalisé en Grande-Bretagne. Je tenais à signaler ces faits, car, si je ne m'abuse, il s'agit là d'une pratique en vogue depuis quelques années et qui a fort embarrassé quelques-uns des dominions.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre sait sans doute qu'une telle personne doit habiter le pays pendant cinq ans.

M. MASSEY: C'est une période relativement courte.

M. BAKER: On devrait l'étendre à dix ans.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il songé à insérer dans ce bill des dispositions semblables à celles qu'il a mentionnées comme faisant actuellement partie du code criminel, lesquelles, si je ne fais erreur, ne sont pas complètement suffisantes en ce qui concerne cette question? Le ministre ne me paraît pas bien sûr que les dispositions du Code criminel et celles de la présente mesure sont suffisantes pour parer au problème qu'il a exposé ce matin.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le cas est prévu sans doute par la Loi de l'immigration.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BESTIAUX ET VOLAILLES

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice; au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 104, concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et les couvoirs.

—L'on a apporté une modification au titre du bill, de façon à substituer les mots "Les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et la production de volailles" aux mots "Les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et les couvoirs". Puis, à la page 5 du bill, l'on a transposé deux paragraphes, sans toutefois en modifier le sens.

(La motion est adoptée, et les amendements, lus pour le 2e fois sont adoptés.)

EMPRUNT DE 750 MILLIONS DE DOLLARS

POUR REMBOURSER DES EMPRUNTS OU DES OBLIGATIONS, RACHETER DES TITRES NON ÉCHUS ET POUR DES FINS GÉNÉRALES

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, interrompue le 23 mai, du bill n° 93, ayant pour objet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

(Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES D'IMMOBILISATION ET GARANTIE D'OBLIGATIONS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 85, relatif à la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1939.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. HOWE: Mieux vaudrait réserver les explications jusqu'à ce que nous nous formions en comité. Chaque année, la Chambre adopte un projet de loi semblable tendant à autoriser des emprunts en vue des frais d'établissement du réseau national.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. HEAPS: Combien le ministre s'attend-il à payer pour les nouvelles obligations qui seront émises?

L'hon. M. HOWE: Tout dépend des conditions de ces titres. Récemment, on en a vendu...

M. HEAPS: Il s'agissait d'obligations à courte échéance.

L'hon. M. HOWE: Il y avait deux échéances. Les obligations à sept ans et intérêt de 2¼ p. 100, dont le total s'élevait à 15 millions de dollars, se sont vendues à 99, le rendement étant par conséquent de 2.40 p. 100. Une autre émission de 35 millions, en obligations à 20 ans et portant intérêt de 3 p. 100, s'est vendue à 97.25, ce qui donnera un rendement de 3.19 p. 100.

M. HEAPS: Les nouvelles obligations seront-elles à longue ou courte échéance?

L'hon. M. HOWE: A l'époque de l'émission, le ministre des Finances jugera lesquelles pourraient le mieux se vendre. Il en décide rarement d'avance. Mais, en ces derniers temps, il a pris l'habitude de répartir chaque émission en obligations à longue échéance et en titres à courte échéance.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (le produit doit être déposé au crédit du ministre des Finances, en fiducie).

M. MASSEY: Cet article comporte-t-il quelque modification par rapport à celui des années antérieures?

L'hon. M. HOWE: Il est exactement semblable à celui de l'an dernier, mais un article précédent comporte une légère modification.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

M. PELLETIER: Nous avons adopté l'article 7 très rapidement. Y a-t-il quelque modification à l'égard de la garantie temporaire?

L'hon. M. HOWE: La garantie temporaire ne doit servir que durant la période où se fait l'emprunt. On peut l'accorder aux souscripteurs à forfait. Mais il s'agit uniquement d'une mesure précédant la garantie permanente, ainsi qu'il est indiqué dans le bill.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

OBLIGATIONS PAYABLES EN OR

RACHAT À LA VALEUR NOMINALE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 87, relatif aux obligations payables en or.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il y aurait peut-être lieu d'expliquer le projet de loi en question. Il s'agit d'apporter à la loi de 1937 sur les clauses-or une modification nécessitée par un jugement du Conseil privé rendu l'an dernier. Lorsque le Canada et d'autres pays abandonnèrent l'étalon-or, on pensait que les débiteurs canadiens se trouvaient protégés contre l'aggravation du fardeau de leurs dettes qui en résultait par les dispositions interdisant l'exportation de l'or et la fonte des pièces d'or, le défaut de payer en pièces d'or ne constituant, estimons-nous, qu'une violation technique du contrat. Cependant, la Chambre des lords a décidé que la clause-or doit toujours être interprétée comme imposant au débiteur l'obligation de rembourser en monnaie de papier une somme équivalente à la valeur, au cours du marché, de la quantité d'or convenue. La Chambre des lords a promulgué cette doctrine dans certaines causes, dont: Feist contre la Société intercommunale belge d'électricité; le Roi contre le Syndic international chargé de la protection des obligataires de l'Aktiengesellschaft, et la New-Brunswick Railway Company contre la British and French Trust Corporation, Limited. Cette dernière est celle qui nous intéresse particulièrement.

La loi de 1937 sur les clauses-or avait pour objet d'éliminer la charge additionnelle imposée au débiteur canadien; sa constitutionalité était censée reposer sur la compétance du Parlement à l'égard du régime monétaire et, en particulier, sur la rubrique n° 20 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est-à-dire la monnaie libératoire. La loi de 1937 s'est attaquée au problème de deux façons: d'abord, par des dispositions relatives à la monnaie libératoire et ensuite, par une disposition concernant l'intérêt public. Dans l'affaire de la New Brunswick Railway Company, que j'ai mentionnée, les juges ont reconnu la validité de notre loi sur les clauses-or, mais ils ont fait certaines déclarations qui justifient la modification envisagée. Ils ont décidé, entre autres choses, d'abord, que la question de monnaie libératoire dépendait du *lex fori* et que, par conséquent, les dispositions de notre loi relatives à la monnaie libératoire ne valaient que dans les actions relevant des tribunaux canadiens; et ensuite, que les dispositions n'étaient pas rédigées de manière à permettre au débiteur de faire une offre sous leur régime après qu'il eut répudié son obligation, le droit du créancier n'étant pas, dans ces circonstances, d'exiger l'exécution d'un contrat, mais de poursuivre en dommages-intérêts pour violation de contrat.

Le projet de loi à l'étude a pour objet de supprimer les objections que la Chambre des lords a trouvées à la loi de 1937. Il ne modifie nullement le principe, non plus que le texte même, si ce n'est pour faciliter la contestation d'un procès où la validité de la loi serait mise en doute.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'écoute toujours avec un vif intérêt les exposés du ministre de la Justice (M. Lapointe), parce qu'il est doué d'un sens judiciaire très aiguisé. Je profite de l'occasion pour porter à la connaissance du comité un article fort intéressant paru dans la revue *Current History*, livraison de février 1939. Intitulé "Le Gouvernement par l'éprouvette", l'article traite d'une idée, lancée dans le Kansas, à l'effet de créer un laboratoire où l'on mettrait à l'essai tous les projets de loi. Voici le sous-titre de l'article:

L'idée, lancée dans le Kansas, d'établir un laboratoire d'essai de projets de loi fait du chemin; six Etats l'ont adoptée.

L'article, signé de Fred C. Kelly, est très court. J'aimerais le lire:

Comment Sam Wilson, du Kansas, a-t-il pu persuader son Etat natal d'adopter une méthode de légiférer supprimant l'élément de conjecture?

Combien d'Etats ont suivi l'exemple du Kansas?

Pour quoi les législateurs du Kansas ont-ils rejeté une surtaxe sur la bière qui promettait d'être fort productive?

Comment les parlementaires du Kansas ont-ils pu prendre leurs vacances deux mois avant leurs envieux voisins du Missouri, les sessions des deux Etats ayant commencé en même temps?

Comment accomplir des merveilles en fait de travaux de recherche juridique moyennant une dépense annuelle de $20,000 seulement?

Les réponses à ces questions se trouvent dans l'article de M. Kelly, dont voici le texte:

Il y a quelques années, Sam Wilson, le directeur énergique et infatigable de la chambre de commerce du Kansas, déclarait à plusieurs personnes réunies dans son bureau, en soulignant ses paroles d'un coup de poing sur son pupitre: "Si une usine d'automobiles fonctionnait comme l'assemblée législative d'un Etat, les routes seraient parsemées de voitures en panne; elle lancerait un nouveau moteur sans s'assurer d'abord s'il fonctionne. Voilà comment on confectionne une loi de nos jours; on procède à tâtons ou d'après de simples opinions, sans aller aux faits. Nul ne sait si elle s'avérera applicable ou comment on pourra l'appliquer. Pourtant ce sont les lois qui régissent notre vie; elles sont même parfois une question de vie, ou de mort pour nous. Un projet de loi doit être traité comme les matériaux à éprouver scientifiquement au bureau des standards."

Wilson donna matière à réfléchir aux gens influents, l'idée prit corps, et en 1933 le Kansas adoptait un nouveau système qui faisait disparaître toute conjecture de la confection des lois. Ce système était conçu de façon si rationnelle que l'Illinois, le Nebraska, le Kentucky, le Connecticut, la Virginie et le Michigan s'y sont ralliés depuis. L'Etat de Washington songe lui aussi à l'adopter. Le Brookings Institute l'a recommandé pour l'Iowa et l'Oklahoma. Le Mexique, le Chili et d'autres pays de l'Amérique latine l'ont adopté.

Il est manifeste que le Kansas est tombé sur quelque chose. Et le système est si simple. Appelé conseil législatif, il se divise en deux parties bien coordonnées: un groupe de membres régulièrement élus de l'assemblée législative qui déterminent, en s'informant auprès du public, la nouvelle législation nécessaire ou désirée; et un personnel permanent de chercheurs experts et indépendants qui étudient, sans partialité politique, l'expérience humaine déjà acquise susceptible de s'appliquer à un problème d'ordre immédiat. La partie élue du conseil comprend dix membres du Sénat et quinze de la Chambre, ainsi que les présidents des deux Chambres. Nul endroit ne possède plus que sa part proportionnelle de membres, et les partis politiques sont représentés dans la même proportion qu'à l'assemblée législative. La partie des recherches du conseil est dirigée par les meilleurs législateurs qu'il est possible d'obtenir. Le conseil n'assume aucun des pouvoirs de l'assemblée législative élue sur une base démocratique; il se borne à porter à la connaissance de cette dernière les faits propres à faciliter une action rationnelle. Lorsque l'assemblée législative du Kansas adopte une loi, elle sait maintenant non seulement si la loi est applicable, mais aussi comment elle s'appliquera au juste.

C'est un résultat magnifique.

Pour comprendre le caractère véritablement révolutionnaire de tout ceci, il faut voir les assemblées législatives de la plupart des autres Etats se réunir sans plan ni programme établi. Entre les sessions, qui se tiennent généralement tous les deux ans, les problèmes urgents se sont accumulés. Des lois étudiées à la hâte sont imposées comme remèdes, sans grande connaissance de leurs conséquences probables. Au surplus, la statistique démontre que la moitié environ des membres de l'assemblée législative moyenne siègent pour la première fois. En supposant qu'il faille trois sessions pour acquérir une expérience suffisante, il est étonnant de voir le peu de membres qui répondent à cette exigence. Durant la période de 1931 à 1935 dans l'Indiana, au cours de laquelle les démocrates furent au pouvoir, cinq démocrates seulement avaient siégé durant les trois sessions antérieures.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député. J'ai écouté avec attention et je n'aperçois pas de rapport entre ce qu'il lit et le bill à l'étude.

M. POULIOT: Voici, monsieur le président. Le projet de loi à l'étude est destiné à entrer dans nos statuts, s'il est adopté. Chacun forme des conjectures sur ses conséquences, mais nul n'est certain, ce qui est entièrement différent. Le passage que je viens de lire s'appliquerait à tout projet de loi. Il montre ce qui s'accomplit ailleurs, et c'est pour que l'on sache comment l'on s'y prend ailleurs que j'en ai donné lecture. Je n'ai pas pris la parole en deuxième lecture lorsque le principe dont s'inspire le bill était à l'étude, et je discute actuellement la législation en général, profitant de l'étude du présent bill en comité. Sachez, monsieur le président, que c'est la dernière fois que je prends la parole cette session. Je n'en ai plus que pour une dizaine de minutes. J'estime qu'il conviendrait de mettre à profit l'expérience acquise ailleurs.

Le très hon. M. LAPOINTE: D'accord!

M. POULIOT: Merci. L'article poursuit:

Dans l'Etat de l'Iowa, lors d'une session assez récente, un seul député, qui n'avait été en fonction que deux termes seulement, constituait toute l'opposition (le parti démocratique). La présidence d'importants comités doit être confiée dans la plupart des Etats à des gens sans grande expérience. La procédure est nécessairement marquée au coin de l'inexpérience.

Grâce à son conseil, le Kansas a le sentiment d'avoir su échapper largement aux méthodes de tâtonnement. La quasi-permanence du système de législation, par opposition à la méthode semi-annuelle et périodique, crée un procédé d'élimination ininterrompu qui opère au sein des mesures moins importantes. Il est possible de concentrer les efforts sur les affaires essentielles. Les représentants faisant partie du conseil établissent les questions que doivent étudier les enquêteurs, ceux-ci se mettant immédiatement à l'œuvre et à l'examen des faits.

Le conseil tient des assises trimestrielles qui durent deux ou trois jours, et à ce moment les législateurs, le gouverneur et tous les citoyens sont libres de faire les suggestions que bon leur semble. Chaque proposition est renvoyée à un comité spécial, bien que le conseil puisse l'étudier brièvement en séance plénière. Un rapport défavorable du comité chargé d'étudier la question peut disposer sans plus de l'affaire, et si l'idée a du bon elle est confiée au personnel enquêteur qui l'analyse à fond. La fin d'une session trimestrielle du conseil voit habituellement rejeter les propositions impraticables et les solutions impossibles et les experts sont alors libres de se consacrer à plus ample examen des projets prometteurs.

Le conseil permet de transformer rapidement un projet désirable en un plan pratique. Un cultivateur, par exemple, ayant signalé le dommage causé aux récoltes par le liseron et réclamé une loi pour l'extirper, le personnel enquêteur fut chargé d'examiner la question. On eut tôt fait d'établir quels étaient ses moyens de propagation, la proportion des terres envahies et ce que coûterait l'extirpation selon diverses méthodes. En possession de toutes les données utiles, les législateurs n'eurent plus qu'à décider de l'opportunité de légiférer et si la campagne contre le liseron serait facultative ou obligatoire. L'assemblée fut ainsi en mesure de prendre une décision prompte, ce qu'elle fit effectivement.

Un autre exemple bien simple de cette méthode, qui consiste à se baser sur des faits plutôt que sur des à peu près, peut être tiré de la loi dite du "criminel invétéré", imposant l'emprisonnement à vie lorsque preuve est faite d'une deuxième récidive en matière criminelle. La rumeur faisait croire à de graves injustices dans l'application, savoir, que l'emprisonnement à vie avait été décrété à la suite d'offenses relativement légères et qu'en d'autres cas certains crimes beaucoup plus graves étaient restés impunis. Chaque législateur, ou presque, avait une théorie sur ce point, mais aucun ne connaissait les faits. Le personnel des recherches réunit les renseignements relatifs à chacun des détenus dans le pénitencier de l'Etat. Il fut dès lors possible d'établir combien s'étaient soustraits à l'esprit de la loi et combien auraient été injustement punis. En l'absence d'une enquête aussi soignée, jamais on n'aurait été en mesure de faire une revise aussi intelligente de la loi en vigueur.

Dans une autre circonstance un législateur insista sur l'adoption d'une mesure destinée à accroître le revenu au moyen d'une taxe plus

[Le très hon. M. Lapointe.]

élevée sur la bière. Aucun argument ne pouvait l'ébranler. Mais le personnel d'enquête, muni de statistiques obtenues d'autres Etats, lui démontra à l'évidence que la taxe sur la bière était modérée et qu'elle assurait plus de revenu que si les taux avaient été plus élevés. D'autres séries de statistiques virent s'écrouler des théories longtemps très populaires relativement à nombre de méthodes irrationnelles d'accroître le revenu.

Toutes espèces de plans favoris sont vite abandonnés lorsque leurs auteurs apprennent que des idées semblables ont été ailleurs mises à l'essai et rejetées il y a nombre d'années; ou encore que des centaines de pages de renseignements disponibles démontrent que les bons argumnts sont tous à l'encontre du projet. Ce procédé de clarification et d'élimination rapide portant sur les réalités et les propositions intenables a épargné beaucoup de temps et d'argent, permettant ainsi aux législateurs de consacrer leur temps à l'étude de projets rationnels. En 1937, par exemple, les assemblées législatives de l'Etat du Kansas et de celui du Missouri se réunirent presque en même temps et eurent à étudier des problèmes semblables. La session au Kansas acheva ses travaux deux mois plus tôt qu'au Missouri.

Ce qui veut dire, monsieur le président, qu'un régime de ce genre en vigueur au pays nous aurait valu de goûter les charmes du foyer depuis déjà deux mois. L'article continue:

Moins de vingt-quatre heures après l'ouverture de la session du Kansas il fut possible d'aborder l'un quelconque des quarante-deux sujets sur lesquels les faits étaient déjà colligés. Le comité n'a pas eu besoin de prolonger ses séances; chaque membre avait reçu avant son départ de chez lui un rapport contenant tous les renseignements disponibles.

Voici encore qui est très bien.

Dans le travail d'adoption de mesures législatives compliquées comme un bill sur la sécurité sociale, un bill sur les écoles et un bill sur la police de l'Etat, les initiatives préliminaires du conseil en ont avancé l'étude d'au moins deux ans.

D'habitude le conseil ne recommande pas l'adoption de telles ou telles lois bien qu'il élabore parfois des projets de loi. Il dit simplement à la législature: "Voici les faits relatifs à des questions qui seront vraisemblablement étudiées. Vous pouvez maintenant agir avec connaissance de cause". En présentant des faits, au lieu de simples opinions ou doctrines...

Très bien, très bien!

...il a pu éviter presque chaque fois l'antagonisme que soulève parfois la consultation de soi-disant spécialistes.

Très bien, très bien!

En plus d'assister les législateurs, ces initiatives des unités de recherches servent à vulgariser dans tous les esprits les données relatives aux bills qui se préparent bien avant que les lois soient adoptées.

Très bien, très bien!

Les rapports des unités de recherches, rédigés pour être facilement compris, sont envoyés et aux législateurs et aux milliers de citoyens qui

demandent ce service. Les journaux les analysent dans leurs articles de fond. Les législateurs peuvent sonder sur ces mesures les désirs de leurs commettants.

Très bien, très bien! Et je me sens d'autant plus à l'aise pour approuver cet article que je n'en suis pas l'auteur.

Autre avantage: les coulissiers et les intéressés se trouvent dans l'embarras, puisque les législateurs et le public sont déjà de part et d'autre au courant des faits.

Très bien, très bien, très bien, très bien!

Le très hon. M. LAPOINTE: Les "Très bien" font-ils partie de l'article?

M. POULIOT: Pas du tout. Je donne libre cours à mon enthousiasme pour une idée aussi logique.

Une forte proportion des succès qui attendent un conseil législatif semble reposer sur le choix judicieux d'un directeur de recherches. Au Kansas, à la tête du personnel se trouve Frederick H. Guild, professeur d'économie politique à l'université du Kansas lors de sa nomination et depuis sa graduation à l'université Brown, il y a un quart de siècle, intimement mêlé aux initiatives législatives. Le principal adjoint du directeur, M. Strain, était autrefois directeur des recherches pour la chambre de commerce de l'Etat et professeur d'économie politique. Il y a trois autres assistants de recherches, des jeunes gens choisis pour leur excellente formation universitaire, ainsi que des sténographes, des préposés aux machines à calculer, des comptables, des commis, au total de moins de douze personnes excepté aux heures de presse. En présence des résultats déjà obtenus les frais des recherches sont peu élevés, de $20,000 seulement par année, soit moins que les affectations de vingtaines de petites compagnies sur les recherches.

Pourquoi, se demande-t-on, si un conseil de l'Etat est chose excellente, un conseil fédéral ne le serait-il pas aussi? Il n'y a pas de doute qu'il pourrait l'être aussi. Plusieurs comités du Congrès ont un personnel considérable de commis pour leur permettre de faire certains travaux importants de recherches entre les sessions mais il n'existe pas d'organisme central pour colliger les faits relativement aux mesures législatives que ne prévoit pas le Congrès.

L'expérience du Kansas a beaucoup contribué à atténuer les erreurs résultant d'une ignorance curable. Elle a suscité dans l'esprit des législateurs et des électeurs une certaine répugnance à s'engager dans un programme à l'aveugle.

Très bien, très bien.

Mais voici peut-être le grand avantage:

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député en a-t-il encore pour longtemps à lire?

M. POULIOT: Trente secondes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Accordé.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député sait sans doute qu'il enfreint le règlement.

M. POULIOT: Je n'ai plus qu'une phrase:

Mais voici peut-être le plus grand avantage: les faits ne se fondent pas sur les rumeurs de la place publique ou sur les harangues des orateurs politiques. En assouplissant les rouages de la démocratie, le Kansas a rendu plus viable l'idéal démocratique. L'introduction dans l'organisme législatif d'un principe qui tient de la précision scientifique marque un pas en avant. Un conseil législatif devrait peut-être faire partie intégrante du régime politique de chaque Etat de l'Union.

M. GRAY: Très bien.

M. POULIOT: Je suis très touché de l'attention portée à cette citation.

Pour ce qui est de l'ensemble du programme législatif, je suis fortement opposé aux comités interdépartementaux. J'ai proposé l'abolition du conseil économique de M. Bennett et les comités interdépartementaux procèdent du même principe que ce conseil économique. Ce que le Kansas et certains autres Etats de l'Union ont réalisé correspond à peu près à ce que nous appellerions ici un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela ne s'applique pas au bill à l'étude.

M. POULIOT: Il s'agit de législation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce bill ne comporte pas de comité départemental; il ne vise qu'à modifier la loi.

M. POULIOT: Non, mais je veux faire voir l'importance des lois et de la manière de les rédiger. Je n'ai pas relu le bill en délibération; je n'ai fait qu'y jeter un coup d'œil; je prends la parole du ministre de la Justice qui me dit qu'aucun comité interdépartemental n'y a mis la main.

Généralement, lorsqu'il s'agit de législation, il me semble que tout projet de loi—et celui-ci est plutôt d'ordre technique—devrait être soumis au caucus; celui-ci devrait être informé à l'avance de la séance à laquelle le bill viendra sur le tapis, afin de permettre aux membres d'étudier la question et d'aller aux renseignements avant d'exprimer en caucus les vues de leur région ou les leurs propres. Le programme législatif est de première importance si l'on considère qu'il a des répercussions sur tous les individus qui composent la population, d'un océan à l'autre. Il importe de réduire au minimum le nombre des lois, mais de les faire vraiment bonnes. J'ai calculé le nombre de pages que renferment les rapports de comités publiés au cours de la présente session; ils sont presque aussi considérables que le hansard, ce qui veut dire qu'au cas où nous passerions toute la journée ici à écouter les débats ou la discussion, il nous faudrait passer toute la soirée à lire les rapports de comités.

M. REID: La chose n'est pas possible.

M. POULIOT: C'est impossible, et je défie tout membre du comité de déclarer qu'il a lu très attentivement toutes les mesures législatives qui nous ont été soumises. C'est humainement impossible, parce que la lecture d'un texte légal demande beaucoup plus de temps que celle d'un rapport de comité. Je prie donc le ministre de la Justice (M. Lapointe) de se servir de son influence auprès de ses collègues afin qu'on présente le moins possible de mesures législatives à la Chambre. Si nous pouvions consacrer deux ou trois sessions exclusivement à l'étude des crédits et de questions de commerce, les honorables députés auraient l'occasion de se familiariser avec la loi et pourraient ensuite exprimer des opinions sensées en vue d'améliorer nos lois. On n'obtiendra pas cette amélioration en entassant Pélion sur Ossa, en plaçant une montagne sur le sommet d'une autre montagne, mais en limitant les mesures législatives au strict minimum, en se rappelant que le genre humain a été guidé pendant des siècles par les dix commandements de Dieu. Il n'y en avait que dix, et chacun ne renfermait que deux lignes, de sorte que personne ne pouvait s'excuser en disant qu'il ne connaissait pas la loi. Actuellement, il est impossible à qui que ce soit de connaître toutes les lois adoptées par ce parlement et par les assemblées législatives des provinces.

Nous sommes ici tout d'abord en vue d'adopter des lois; et c'est le premier devoir des membres de la Chambre des communes et du Sénat. J'espère que nous serons fidèle à cette obligation, et qu'à l'avenir nos lois seront étudiées comme il serait possible de le faire si elles étaient en nombre assez limité pour nous permettre d'en prendre connaissance. On devrait tenir plus à la qualité qu'à la quantité.

M. MacNICOL: Ces trente secondes sont de longue durée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (obligation à clause-or).

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose:

Que les mots suivants soient substitués aux mots entre parenthèse dans les lignes 7 et 8 de l'article 2 du bill: "y compris toute semblable obligation jusqu'ici ou désormais arrivée à échéance ou répudiée".

Cette modification vise simplement à rendre l'article plus clair.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

[M. Reid.]

Sur l'article 4 (cours légal).

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai fait préparer une nouvelle rédaction de cet article. Je propose que le texte suivant remplace l'article 4:

4. Dans toute action au Canada sur une obligation à clause-or,

i) l'offre du montant nominal de l'obligation en monnaie ayant cours légal au pays en l'argent duquel l'obligation est ou devient acquittable, ou

ii) une offre en monnaie ayant cours légal, lorsque l'offre est faite d'une somme équivalant au montant nominal de l'obligation, a pouvoir libératoire si cette offre a été faite à l'endroit où l'obligation était acquittable aux termes du contrat, que ladite offre ait été faite avant ou après l'ouverture de l'action, et le débiteur, s'il a effectué payement en conformité de cette offre, a droit d'être dégagé de l'obligation ou de toute responsabilité pour dommages-intérêts en raison d'une répudiation de responsabilité sur ladite obligation.

Il s'agit d'un changement dans la rédaction.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (jugement étranger. Cours légal).

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose:

Que le texte suivant soit substitué à l'article 5 du présent bill:

5. Dans une action au Canada sur un jugement étranger, rendu dans une action ouverte après la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, sur une obligation à clause-or,

i) l'offre du montant nominal de cette obligation en monnaie ayant cours légal au pays en l'argent duquel l'obligation est ou devient acquittable, ou

ii) une offre en monnaie ayant cours légal, lorsque l'offre est faite d'une somme équivalant au montant nominal de ladite obligation, a pouvoir libératoire si cette offre a été faite à l'endroit où l'obligation était acquittable aux termes du contrat et avant l'ouverture de l'action étrangère, et le débiteur, s'il a effectué payement en conformité de cette offre, a droit d'être dégagé dudit jugement.

C'est à peu près dans les mêmes termes que l'article 4.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 6 (payements affectués avant l'entrée en vigueur de la présente loi).

M. PELLETIER: J'ai dans l'idée certaines obligations que la ville de Calgary devait rembourser à New-York, l'année dernière ou l'année précédente. Cet article influera-t-il de quelque façon sur les paiements

à New-York, qui étaient censés être effectués en vertu de l'étalon-or par les municipalités canadiennes, à cette époque-là?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

DIVISION DE L'IMMIGRATION

166. Application de la loi de l'immigration et de la loi de l'immigration chinoise, $172,605.

M. REID: Si j'ai bien compris, les interprètes employés à l'examen des Japonais, qui cherchent à entrer au pays, sont assez souvent sinon toujours, des Japonais eux-mêmes; en réalité, ils font tout leur possible pour faire admettre leurs compatriotes au Canada. Le temps est arrivé pour nous d'utiliser nos fonctionnaires de l'immigration au meilleur avantage possible et j'estime que tous les interprètes devraient être des Canadiens. Il est possible de trouver des Canadiens qui parlent la langue Japonaise.

L'hon. M. MICHAUD: Où?

M. REID: En Colombie-Britannique ou peut-être au Nouveau-Brunswick. Il y a assurément en Colombie-Britannique des Canadiens qui parlent le Japonais, le Chinois ou n'importe quelle autre langue. J'ignore si le ministre des Pêcheries (M. Michaud) a jamais été témoin des scènes qui se passent lorsqu'un immigrant japonais est soumis à l'examen et est interprété par un compatriote. Il arrive parfois que cela prend une demi-minute avant de répondre par la négative. Les questions et les réponses se croisent.

L'hon. M. MICHAUD: Comment pouvez-vous le savoir?

M. REID: Je le répète, ces interprètes sont des avocats, en réalité. Leur tâche consiste à permettre à leurs compatriotes de s'établir au Canada. Le Japon emploie ses propres sujets lorsqu'il s'agit d'interpréter l'anglais, pour quelle raison, n'emploierions-nous pas nos propres citoyens pour interpréter et prendre la mesure des Japonais? A-t-on mis cette question à l'étude?

M. NEILL: J'approuve les observations de l'honorable député. J'avais un ami, un Anglais né au Japon, qui parlait très bien le japonais. Or, il m'a dit, qu'étant allé un jour à la cour de police de Vancouver, il a entendu l'interprète japonais marchander avec un prisonnier touchant la somme qu'il devait toucher afin de tourner les témoignages en sa faveur.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Nous n'avons pas d'interprètes japonais, à l'heure actuelle. Il y en a eu un, qui a été employé à Victoria, à venir jusqu'à ces derniers mois; l'interprète japonais à Vancouver a été changé, il y a environ deux ans. Nous avons, à l'heure actuelle, un interprète japonais de race blanche qui accomplit tout le travail et à Victoria et à Vancouver.

M. BARBER: Quel est le nombre d'Allemands des Sudètes qui ont été amenés au Canada et où sont-ils établis?

L'hon. M. CRERAR: A venir jusqu'ici, 150 familles sont arrivées. Ces colons sont tous d'origine allemande et ils professent la religion catholique. Ce sont des Allemands de la région des Sudètes qui sont opposés à la doctrine nazie et, naturellement, lorsque cette région fut occupée par les troupes allemandes, après l'entente ou le règlement intervenu à Munich au mois de septembre dernier, ces familles se sont enfuies en Tchécoslovaquie proprement dite. D'énergiques représentations furent faites au Gouvernement qu'il devait tenir compte de la situation pitoyable dans laquelle se trouvaient ces familles. On a fait des arrangements outre-mer afin de leur fournir l'assistance nécessaire au point de vue financier en vue de s'établir sur des terres; jusqu'à ce jour, environ 150 familles sont arrivées au pays. Je ne saurais dire le nombre de familles qui se sont établies en Colombie-Britannique; cependant, presque toutes les autres le sont en Saskatchewan.

M. SPENCE: Quel est le nombre de membres que représentent ces familles?

L'hon. M. CRERAR: Nous nous attendons à recevoir encore quelques autres familles, mais pour l'instant, je ne saurais donner le nombre. Le Nouveau-Brunswick a formulé le désir de voir un petit groupe de ces immigrants s'établir là-bas. La moyenne est, me dit-on, de quatre personnes par famille, de sorte que les 150 familles compteraient environ six cents âmes.

M. BARBER: Dans quelle partie de la Colombie-Britannique les établira-t-on? S'agit-il de quelque plan de colonisation auquel participe la compagnie de chemin de fer?

L'hon. M. CRERAR: Les services de colonisation de nos deux chemins de fer se chargent de leur établissement. Le ministère n'a

rien à voir au choix de la région où les familles seront établies. Je crois que les services de colonisation des deux chemins de fer font tout en leur pouvoir pour les établir dans des régions où ils auront une assez bonne chance de succès. J'ajouterai qu'il me fut donné de causer l'autre jour, à Winnipeg, avec deux ou trois personnes qui ont vu ces familles lors de leur passage dans cette ville, et elles furent fort impressionnées par le caractère de ces immigrants.

M. BARBER: Il est entendu qu'un certain nombre de ces familles s'établira dans la région dite de Pittmeadows. Ce n'est pas la première fois que j'y appelle l'attention de la Chambre. Le ministre a affirmé que ce sont là de très braves gens et il est fort regrettable de les voir s'établir à cet endroit. Si je comprends bien, ces terres sont depuis assez longtemps la propriété de la compagnie de chemin de fer, et il y a quelques années un groupe de Mennonites s'y établirent sans succès. Ces terrains sont froids et humides, me dit-on, et personne n'a pu en tirer de quoi vivre. Les nombreuses protestations venues de toute la région laissent entendre que d'autres colons n'ont pu y prospérer et que tôt ou tard ces gens devront aller vivre dans les municipalités environnantes, où il faudra les assister. Il ne serait pas sage, à mon sens, de laisser uniquement au service de colonisation des chemins de fer le soin d'établir ces immigrants. Assurément, la division de l'Immigration devrait s'intéresser suffisamment à ces colons pour les suivre et s'assurer qu'ils sont établis sur des terres convenables où ils auront la chance de se tirer d'affaire.

L'hon. M. CRERAR: Je puis donner l'assurance à l'honorable député qu'aucune de ces familles n'a été établie dans la région qu'il signale. On m'informe qu'elles sont installées dans la région septentrionale de la province.

M. PELLETIER: Dans le bloc de la rivière la Paix.

L'hon. M. CRERAR: Le long de la voie ferrée du National-Canadien. Nous croyons savoir que le service de colonisation du Pacifique-Canadien n'a pas l'intention de placer aucun de ces gens dans la région que l'honorable député a décrite. Je sais que les services de colonisation des compagnies de chemins de fer se rendent bien compte de la nécessité d'installer convenablement ces gens sur des terres où ils auront de bonnes chances de réussir. Les réseaux ferroviaires ont un intérêt direct à ce que ces gens soient bien établis. A mon sens, il n'y a aucune probabilité qu'ils soient installés dans la région mentionnée par l'honorable député.

[L'hon. M. Crerar.]

M. BARBER: Pourtant, les journaux ont fait rapport, et les compagnies de chemins de fer aussi, je pense, que ces colons étaient établis dans cette région. C'est de notoriété publique en Colombie-Britannique.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai vu aucun rapport de ce genre, mais d'après mes renseignements, la nouvelle parue dans les journaux est erronée.

M. GREEN: Le premier ministre a annoncé au début de la session de 1938 qu'un comité interdépartemental étudiait depuis près d'un an l'ensemble de la question des Orientaux au Canada. Voici ce qu'il disait à la page 1065 du hansard du 4 mars 1938:

> Comme je l'ai fait savoir alors, la commission interministérielle, composée de représentants des services principalement intéressés, savoir l'Immigration, la Justice, la Défense nationale, le Travail, les Pêcheries, la Statistique et les Affaires extérieures, ont reçu l'ordre de procéder à un nouvel examen de l'ensemble de la question et de présenter leur rapport à bref délai.

Le comité interdépartemental devait déposer son rapport dans un avenir rapproché. Plus tard, soit le 30 juin de l'an dernier, j'ai demandé au ministre des Mines et des Ressources s'il l'avait fait. Le ministre m'a répondu, ainsi qu'on le voit à la page 4604 du hansard:

> Je comprends que le comité interdépartemental n'a pas fait de rapport, mais la Commission de revision existe encore.

L'automne dernier, les journaux ont annoncé que ce comité interdépartemental avait procédé à une étude minutieuse de toute la question des Orientaux au Canada et de leur influence sur l'économie nationale. Ils ajoutaient que les rapports de ce comité renfermeraient des données sur le commerce auquel se livrent ces Orientaux, sur leur niveau d'existence et sur l'effet qui en résulte par rapport à la main-d'œuvre blanche.

Un mois plus tard, soit en octobre dernier, la commission de revision, instituée en vue de l'examen de l'entrée illégale d'Orientaux au Canada ainsi que le sait bien le ministre, déposait son rapport. A la page 6, je lis ce passage, au sujet de la déclaration du premier ministre en cette enceinte:

> Il ajoutait, toutefois, que la commission, espérait-on, pourrait incidemment, recueillir des données sur d'autres aspects du problème que posent les Orientaux, données utiles sans doute au comité interdépartemental créé en vue de l'étude de ce problème dans son ensemble.

Et le rapport continue:

> Les faits ont amplement justifié l'attente du premier ministre, et une volumineuse documentation de caractère général fut recueillie et communiquée aux membres du comité interdépartemental.

C'était en octobre de l'an dernier. En janvier de cette année, le bruit courut que, malgré une enquête à fond, le comité interdépartemental ne publierait peut-être pas de rapport. Je cite le *Vancouver Province* du 25 janvier 1939:

On a accumulé sur les Orientaux une volumineuse documentation portant sur leur nombre, leur âge, leur domicile, leur profession, la valeur de leur commerce et de leurs placements, et les conséquences de leur concurrence pour les blancs.

Bien peu d'enquêtes ont été entourées d'autant de mystère. Les fonctionnaires répugnent même à en parler.

Et le journal ajoute qu'il est probable que le rapport ne voie jamais le jour. Le 26 janvier, en réponse à une question que je lui posai à l'appel de l'ordre du jour, le premier ministre me répondit qu'à sa connaissance, le comité interdépartemental n'avait d'autre objet que d'aviser le conseil de révision, et que sa tâche prenait fin avec celle de ce dernier. Le premier ministre se méprenait manifestement, mais l'occasion ne se prêtait pas à une plus ample discussion de la question.

Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui où en est le comité interdépartemental en question?

L'hon. M. CRERAR: Comme l'honorable député l'a indiqué, la commission de revision a dressé un rapport, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. La commission s'intéressait à la question des entrées illicites. Tant de la Chambre que de l'extérieur, des craintes lui avaient été exprimées qu'un grand nombre d'Asiatiques—de Japonais surtout—entraient clandestinement au Canada. La commission a effectué une enquête assez minutieuse. Le comité a examiné toute la question de l'immigration orientale et en a fait, si je ne m'abuse, un rapport au ministère des Affaires extérieures, mais ce rapport est d'ordre confidentiel. C'est au premier ministre, qui a la charge des Affaires extérieures, à décider dans quelle mesure on pourrait divulguer la chose, si même on peut la divulguer. Je ne suis pas en mesure de donner plus de renseignements à l'honorable député de Vancouver-Sud. Mais la question vraiment importante consistait à s'assurer du nombre d'entrées illégales.

M. GREEN: Je voulais parler du comité interdépartemental et non du conseil de révision.

M. le PRÉSIDENT: Il est une heure passée.

L'hon. M. CRERAR: Je ferais peut-être mieux de terminer mon explication. La question importante était de savoir s'il y avait des entrées clandestines; or, je crois que le rapport du conseil de revision a passablement élucidé ce point.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

M. GREEN: J'ai mentionné ce matin le conseil de revision institué pour s'enquérir de l'entrée illégale de Japonais au Canada. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait pour donner suite aux vœux présentés par le conseil et consignés à la page 15, de son rapport? Voici le premier vœu:

On devrait améliorer l'examen des navires à l'entrée aux ports de la Colombie-Britannique par l'adoption et l'application du règlement suivant:

1. Les autorités du service canadien d'immigration devraient faire imprimer elles-mêmes des cartes d'identité pour Asiatiques à l'usage des membres d'équipage des vaisseaux qui font régulièrement escale dans les ports canadiens, au lieu d'utiliser des cartes américaines comme à présent.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que les équipages de certains navires utilisent des cartes canadiennes, mais que d'autres équipages continuent à employer les mêmes cartes qu'auparavant. Mes fonctionnaires m'assurent que cela ne dérange en rien l'examen des gens qui peuvent se trouver à bord. On contrôle la présence des gens à bord au moyen du manifeste.

M. GREEN: Y a-t-il une raison pour ne pas donner suite à ce vœu?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que c'est possible pour les navires réguliers, mais une difficulté surgit au sujet des vaisseaux irréguliers. Un cargo qui navigue par le monde entier peut faire escale à Vancouver pour prendre une cargaison et se trouver démuni de ces cartes.

M. GREEN: Voici le vœu suivant:

II. Les autorités canadiennes d'immigration devrait avoir le droit d'ordonner la fumigation de tout vaisseau arrivant dans les ports du Pacifique, dans les deux heures qui suivent son arrivée. L'application de ce droit ne devrait pas être fréquente mais on devrait publier son existence et l'appliquer à des intervalles irréguliers.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne relève pas de la division de l'immigration mais du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui établit les règlements du service de santé.

M. GREEN: Ce vœu a été présenté à la division de l'immigration, et je voudrais savoir si elle a pris des dispositions à cet égard.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que non.

M. GREEN: Le ministère des Pensions et de la Santé nationale doit-il établir des règlements de ce genre?

L'hon. M. CRERAR: On a mis la question à l'étude, mais on doute que ce soit réalisable. On a coutume de fumiger les navires pour chasser la vermine, mais la fumigation pour la protection de la santé humaine présente des embarras. Si on ferme un navire hermétiquement pour le fumiger, et si un pauvre diable se trouve dans la cale, il n'en sortira peut-être jamais vivant.

M. GREEN: Il en sortira peut-être en vitesse.

L'hon. M. CRERAR: Il est probable que non. Cela constitue une difficulté d'ordre pratique, mais la question est à l'étude.

M. GREEN: Voici le troisième vœu:

III. Les cartes de débarquement et les cartes de visiteurs devraient être poinçonnées par les gardes du navire, ce qui présenterait un autre obstacle d'ordre psychologique à ceux qui se proposeraient d'entrer illégalement au pays.

L'hon. M. CRERAR: On me fait savoir que la coutume est de placer des douaniers sur le vaisseau et que les personnes qui sont sur le navire doivent présenter les cartes. Les équipages sont tous examinés par les fonctionnaires d'immigration, mais on ne permet pas du tout aux équipages Chinois de débarquer.

M. GREEN: Le conseil de révision a sans doute considéré que cela pourrait produire un effet psychologique sur les Japonais qui peuvent chercher à entrer illégalement au pays. Existe-t-il une raison pour ne pas donner suite au vœu exprimé?

L'hon. M. CRERAR: Le conseil de révision a considéré que la chose pouvait produire un effet psychologique, mais c'est question d'opinion, bien entendu.

M. GREEN: Le quatrième vœu est ainsi conçu:

IV. Quand des Orientaux arrivent à des ports canadiens dans l'intention avouée de visiter le Canada par affaires ou comme touristes, ou de traverser le Canada à destination d'un autre pays, l'inspecteur de l'immigration devrait remplir une brève formule d'avis et l'expédier à Ottawa. De la même façon, quand des Orientaux quittent le Canada après un séjour d'affaires ou comme touristes, une formule d'avis devrait être expédiée du port de sortie à Ottawa. Les deux formules seraient alors annulées et l'affaire serait close. On devrait se servir d'une méthode analogue pour s'assurer du départ des étudiants venus au Canada pour suivre des cours dans un collège ou une université.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que la coutume est de vérifier tous les Chinois qui entrent au pays et le quittent, conformément aux règlements établis sous l'empire des dispositions de la loi de l'immigration chinoise. Les visiteurs japonais sont traités de la même façon que les autres visiteurs, mais il existe un dossier de tous les Japonais qui viennent au Canada, ce qui permet de les suivre.

M. GREEN: Cette question de l'immigration japonaise est grave pour la Colombie-Britannique. Si l'un quelconque de ces vœux peut aider à la résoudre, j'estime que le département doit l'adopter.

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires du département étudient toute cette question. Les honorables membres peuvent croire que le département a retardé l'étude des vœux exprimés par le conseil de révision, mais je dois dire qu'aucune année au cours des vingt dernières n'a été aussi chargée de travail que celle-ci, surtout depuis six ou huit mois.

M. GREEN: Voici un autre vœu important:

Que le paragraphe 10 de la loi de l'immigration soit modifié de façon que l'amende imposée pour la tentative de débarquement au Canada d'un passager clandestin soit portée de $100 à $1,000.

L'hon. M. CRERAR: Nous étudions également cette question. Si nous adoptions un amendement comme celui qui a été proposé, il s'appliquerait à toutes les nationalités. On émet des doutes au sujet de l'opportunité d'appliquer un règlement aussi sévère.

M. GREEN: Pourquoi ne s'appliquerait-il pas aux seuls Orientaux?

L'hon. M. CRERAR: Pour une raison que l'honorable député n'acceptera probablement pas,—ce serait une mesure administrative d'exception.

M. GREEN: Voici le texte de la dernière recommandation:

Que le ministère du secrétariat d'Etat et la division de l'immigration continuent à collaborer étroitement afin qu'aucune personne entrée illégalement au pays ne puisse obtenir un certificat de naturalisation au Canada.

Que fait-on dans ce sens à l'heure actuelle?

L'hon. M. CAHAN: Pour ce qui est de l'administration du bureau du secrétaire d'Etat et de ce ministère, pendant les cinq années se terminant en 1935 et pendant lesquelles j'ai dirigé ce ministère, il aurait certainement été impossible à une personne entrée illégalement au pays d'obtenir un certificat de naturalisation.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il nous exposer la situation au sujet de cette recommandation?

L'hon. M. CRERAR: Lors d'une demande de naturalisation, la division de l'immigration fait une enquête en vue d'établir si la personne qui fait cette demande est entrée légalement au Canada. Au cours de la dernière année, on a appelé mon attention sur plusieurs cas où des personnes, non des Orientaux, mais des Européens, étaient entrées subrepticement au Canada il y a même dix ou douze ans. Un certain nombre de ces gens avaient un commerce dans notre pays et ont demandé à être naturalisés. Or, après une enquête faite par la division de l'immigration, on se rendit compte pour la première fois qu'ils étaient entrés illégalement dans notre pays. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Georges qu'il serait pour le moins difficile à une personne qui est entrée au pays illégalement d'obtenir un certificat de naturalisation.

L'hon. M. STEVENS: Cette enquête a été instituée parce qu'il y a quelques années certains actes criminels et des dossiers de la cour de police révélèrent que l'on avait abusé des lois de l'immigration et de la naturalisation. L'un des cas les plus flagrants fut, il y a quelques années, celui qui avait trait à l'obtention de permis de pêche au moyen de certificats de naturalisation qu'un Japonais passait à un autre. Ce furent surtout des Japonais qui furent impliqués dans cette affaire. Ce délit flagrant se commettait sur une grande échelle dans le passé. Les abus devinrent si flagrants qu'il fallut intervenir. La Royale gendarmerie et les autorités locales s'occupèrent de l'affaire et eurent recours aux tribunaux. Voilà comment cette enquête fut instituée. Je conseille au ministre, et ce n'est pas un reproche de ma part, de faire en sorte que le ministère prenne connaissance de quelques-unes de ces recommandations et leur donne suite, lors même que certaines d'entre elles pourraient sembler insignifiantes. Voici pourquoi je dis cela au ministre. Je me suis beaucoup occupé de l'immigration orientale depuis trente-cinq ans et je crois la bien connaître. Or, la nature humaine est portée à se montrer un peu moins zélée quand on connaît trop bien un problème pour y avoir fait face tous les jours. Les agents d'immigration qui surveillent les ports sont très compétents et, règle générale s'acquittent très bien de leurs devoirs, mais ils sont portés, parce qu'ils connaissent trop bien ce qu'ils doivent faire, à se relâcher un peu. Cela ne nous étonne pas. Ainsi, je rappelle la recommandation faite par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) au sujet du rapport qu'il a cité, et où il s'agit d'obliger les gardiens à poinçonner une carte. Si la chose était mise en pratique cela ferait une certaine innovation dans les devoirs des gardiens et aurait probablement pour résultat de mettre fin aux quelques manquements à la règle générale par suite de la connaissance du travail à accomplir. Je voudrais dire que la mise en pratique des recommandations citées cet après-midi, bien qu'un certain nombre puissent sembler peu importantes, aiderait à l'application plus équitable et plus rigoureuse de la loi. Je répète que je n'ai pas l'intention de me montrer bien sévère à l'égard du ministère de l'immigration, ni de la division de l'immigration orientale sur le littoral du Pacifique parce que, d'une manière générale, ils se sont assez bien acquittés de leurs devoirs. Ils ont cependant une tâche bien difficile à accomplir et il existe bien des moyens subtils de se soustraire aux règlements.

Le ministre conviendra que s'il voyait débarquer vingt, trente ou cent Japonais, il trouverait très difficile d'en reconnaître un seul une demi-heure plus tard. Les Orientaux se ressemblent beaucoup aux yeux de ceux qui ne les voient pas souvent, et il est assez difficile de les reconnaître. Et ils ont l'esprit de clan et travaillent ensemble. Il arrive assez souvent qu'ils obtiennent l'entrée illégale d'un ouvrier de navire, dont on perd les traces dans Chinatown ou parmi les Japonais. Je sais que le département a essayé d'empêcher cela, et il a bien réussi. Mais il n'y a aucun mal à prêter beaucoup d'attention aux suggestions que l'on a faites, ne serait-ce que pour leur effet psychologique, pour inspirer plus de zèle aux fonctionnaires et pour prévenir les effets d'une trop grande familiarité avec la tâche quotidienne.

M. REID: Dans des occasions antérieures, j'ai fait remarquer au ministre le besoin de plus de gardiens dans le port de New-Westminster. J'ai appris—le ministre me reprendra si je fais erreur—que des vaisseaux quittent souvent le port de Vancouver avec une cargaison de bois d'œuvre qu'ils complètent sur le fleuve Fraser, après quoi ils se dirigent vers l'Orient ou ailleurs. J'ai vu jusqu'à douze navires en même temps sur le fleuve, alors que six gros vaisseaux océaniques étaient aux quais, et qu'il n'y avait pas de place de libre. Il n'y a qu'un gardien, et il lui est impossible de surveiller tous ces navires. Un navire peut également remonter le fleuve vers les scieries, où il n'y a pas de gardiens du tout, ou il peut traverser vers l'élévateur. Tout peut arriver, et je crois que cela arrive quelquefois, en ce qui concerne les vaisseaux partant de Vancouver et remontant le Fraser parce que quelqu'un à bord guette les ports où la surveillance laisse à désirer. J'exhorte le ministre à faire examiner cette situation. Je crois qu'il n'y a pas assez de gardiens pour surveiller

ceux qui essaient d'entrer au pays en cachette, et ceux qui cherchent à y faire entrer des personnes illégalement.

M. NEILL: Je me suis absenté de la Chambre quelques instants et ce sujet a peut-être été discuté. Le comité interdépartemental, dans un rapport, a dit s'être assuré que nombre d'Orientaux vivaient en Colombie-Britannique sans y avoir droit, mais qu'il ne pouvait les désigner. Fait-on des recherches à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: Oui, et plusieurs de ces Orientaux ont été renvoyés chez eux. Tôt ou tard, on arrêtera ceux qui restent illégalement au Canada, et ils devront aussi retourner dans leur pays.

M. NEILL: Si je me rappelle bien, il y en avait une centaine chez nous, et si l'on n'a réussi qu'à en arrêter un certain nombre en deux ans, les autres seront morts, je le crains, avant que les autorités puissent s'en emparer.

L'hon. M. CRERAR: Il y a une centaine de causes. Mon honorable ami a parfaitement raison; sur ce nombre, il y a eu 26 expulsions. J'ai dit "plusieurs".

L'hon. M. STEVENS: Le ministre pèche par excès de modestie.

L'hon. M. CRERAR: Oui. La modestie est une vertu toujours louable. Vingt-six d'entre eux ont été expulsés et l'on me dit que certaines causes sont actuellement devant les tribunaux, et que quelques-unes ont été portées en appel. J'espère que tôt ou tard on mettra la main sur la plupart de ces gens-là.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—Bureau des parcs nationaux—

518. Conservation des forêts, $200,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): En quoi consiste la besogne accomplie par ces services forestiers?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit est le même que l'an dernier. Il est destiné à l'étude des méthodes les plus rationnelles de conservation et d'aménagement des forêts, travail qui s'effectue dans les parcs nationaux et dans les stations d'expérimentation du Service forestier fédéral. Nous avons cinq stations d'expérimentation forestière, dont une dans chacune des provinces du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario du Manitoba et de l'Alberta. On y étudie constamment les conditions les plus propres à favoriser la croissance des arbres, de même que les méthodes les plus efficaces de protection contre l'incendie. Il s'est fait un travail considérable au point de vue de l'examen des risques d'incendie dans nos forêts, surtout à la station de Petawawa, dans l'Ontario. Cet examen s'effectue selon une méthode purement scientifique, et en conséquence les compagnies d'exploitation forestière et les fabriques de pulpe et de papier qui possèdent des concessions dans l'Ontario ou le Québec sont en mesure d'obtenir des données passablement précises quant aux risques d'incendie et il leur est naturellement possible de prendre des mesures en vue d'y parer. A l'époque où les risques d'incendie sont extrêmement graves, il faut prendre plus de précautions. C'est là, d'une façon générale, le travail que ce crédit permet d'accomplir. J'ajouterai que des travaux semblables s'effectuent dans plusieurs parcs nationaux.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Dans quelle mesure les autorités fédérales et les divers gouvernements provinciaux collaborent-ils en vue de protéger les forêts dont ils ont la gestion?

L'hon. M. CRERAR: Naturellement, nous publions toutes les données recueillies au cours de ces études, et elles sont à la disposition des autorités provinciales et des propriétaires de terres boisées ou de domaines forestiers dans tout le Canada.

M. ESLING: Va-t-on dépenser une partie de ce crédit dans la Colombie-Britannique, ou bien est-il entièrement destiné aux parcs nationaux?

L'hon. M. CRERAR: Aucune partie de ce crédit n'est destinée à la Colombie-Britannique. Il n'existe pas encore, dans la Colombie-Britanique, de station d'expérimentation forestière relevant du gouvernement fédéral.

M. NEILL: Pourquoi pas? De toutes les provinces du dominion, c'est celle qui produit le plus de bois. Pourquoi ne bénéficierait-elle pas d'une partie de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Il me serait impossible de donner une raison particulière à ce sujet. On me dit que les fonctionnaires de la division des Terres, Parcs et Forêts, et les autorités de la Colombie-Britannique ne sont pas d'accord quant à la région qui pourrait nous être cédée et au degré de surveillance que nous pourrions y exercer. Ce que je puis dire, en tout cas, c'est que, dans la Colombie-Britannique, et surtout dans la partie occidentale de cette province, les risques d'incendie sont loin d'être aussi graves que dans les provinces de l'Est.

L'hon. M. STEVENS: Oh! Oh! Attention!

L'hon. M. CRERAR: Peut-être me suis-je mis dans une mauvaise posture.

L'hon. M. STEVENS: Il faut être bien prudent. Cela n'est pas exact, sauf en certains endroits.

L'hon. M. STIRLING: Essayez ailleurs.

L'hon. M. CRERAR: J'avoue que je ne me suis peut-être pas renseigné assez exactement sur ce point.

M. NEILL: L'an dernier, il y a eu sur l'île Vancouver un incendie qui est devenu un danger national en ce qu'il a menacé de détruire toute cette île d'un bout à l'autre. Seule la main de Dieu a sauvé la situation au moyen d'un orage électrique. C'était réellement très grave. Des centaines et même des milliers de personnes ont travaillé à éteindre cet incendie.

Je me rappelle aussi qu'il y a plusieurs années le gouvernement fédéral a établi à cette fin une réserve qui se trouvait, je crois, sur l'île Thurlow ou sur des îles de la partie septentrionale du golfe de Georgia. Des lettres ont été échangées à ce sujet entre le département du ministre et les autorités provinciales. J'ai l'impression que le gouvernement fédéral offrit à la province de lui céder ses droits parce que cette île se prêtait particulièrement bien à des expériences de ce genre, ou qu'il a offert de l'acquérir de la province. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet? Je crois que c'était à un endroit de l'île Thurlow, mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que le gouvernement fédéral a entamé des pourparlers pour acquérir cet endroit pour fins d'expérimentations, mais je ne pense pas que les choses aient été poussées plus loin. Le ministère possède à Vancouver un laboratoire de produits forestiers pour lequel il dépense annuellement environ $35,000. On y étudie les bois produits dans la Colombie-Britannique et les meilleures méthodes d'utilisation de ces bois.

M. NEILL: On n'y étudie que la résistance à la traction des divers bois et des questions de ce genre, mais on ne s'y occupe aucunement de reboisement. Ce laboratoire est absolument étranger à la question primordiale du renouvellement de nos forêts qui s'épuisent rapidement. Il s'agit ici du centre le plus important que nous ayons au Canada pour la production du bois; c'est le dernier peuplement important de sapin Douglas. Je prétends qu'il est temps que nous songions à l'avenir. La province fait certaines expériences de plantation de jeunes arbres et quelques compagnies d'exploitation forestière ont été assez entreprenantes pour reboiser deux ou trois cents acres, ce qui leur a coûté environ $1.50 par acre. La production des plants se fait dans une pépinière située près de New-Westminster et on les plante sur ce sol dont une grande partie ne vaut guère que pour des expériences forestières. Cette terre est inoccupée et il n'y pousse guère que des broussailles. Le ministre dit qu'il ne voit pas pourquoi ce travail ne serait pas entrepris. Peut-il dire ce qui empêche le gouvernement actuel de faire quelque chose de ce côté? Je demande que le ministre en prenne note et étudie la question.

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait depuis plusieurs années et il fait encore des expériences semblables à celles que fait le gouvernement fédéral. Je ne suis pas en mesure de donner une idée de l'étendue du travail qu'il fait de ce côté. Je prendrai volontiers note de la suggestion de mon honorable ami. D'une façon générale, nous devrions nous occuper davantage d'étudier dans tout le pays la question de la conservation de nos forêts, de l'afforestation et du reboisement des forêts déboisées, mais la difficulté est de trouver les fonds nécessaires pour ces travaux. Nos forêts constituent une de nos grandes richesses nationales que nous devrions traiter au point de vue national.

L'hon. M. STEVENS: A-t-on l'intention d'affecter une partie de ce crédit au traitement de certains arbres de nos parcs—épinettes, pins, cèdres, et autres arbres à feuillages persistants—qui sont atteints de maladies épidémiques?

L'hon. M. CRERAR: Oui. L'on poursuit des travaux de ce genre de concert avec les divisions de l'entomologie et de la botanique du ministère de l'Agriculture, et l'on a réussi à enrayer dans une large mesure les ravages causés par certaines de ces maladies.

L'hon. M. STEVENS: Il y a environ quatre ou cinq ans, les arbres des parcs Banff et Yoho furent atteints d'une maladie que l'on pouvait facilement distinguer. Un grand nombre d'arbres à feuilles persistantes moururent après que leur feuillage fût devenu brun. J'ai remarqué l'an dernier que ce fléau avait traversé la chaîne des Selkirk—je ne saurais dire s'il fut transporté des régions précitées—et qu'il avait atteint d'excellents peuplements d'essences marchandes sur le versant occidental de ces montagnes. Il causa même des dégâts considérables dans certaines régions. Un tel état de choses est de nature à inquiéter tout admirateur de nos forêts qui sait estimer la valeur de nos arbres comme ressource nationale. J'estime que des travaux de ce genre devraient être poursuivis dans les parcs nationaux, dans le but, premièrement, de préserver la beauté de nos parcs, et deuxièmement, de sauvegarder nos ressources forestières. Par conséquent, je prie instamment le ministre d'étudier cette suggestion.

En ce qui concerne les ravages causés par les feux de forêts, je ne réfuterai pas les arguments du ministre, mais je tiens à dire un mot de ce que j'ai pu observer moi-même. Je suis la marche des événements en Colombie-Britannique depuis quarante-cinq ans, et je pourrais indiquer bien des endroits où des centaines de milles carrés de forêts magnifiques furent rasés par le feu, laissant à nu le flanc de la montagne, que l'on n'a pas reboisé. Après deux feux de ce genre, il croît des arbres de qualité inférieur. Les feux de forêts ont causé des dégâts évalués à plusieurs centaines de millions de dollars, et cependant les autorités provinciales n'ont à peu près rien fait depuis quarante ans pour enrayer ce fléau, si ce n'est de surveiller, et de combattre le feu une fois qu'il est commencé; or ces feux créent un si fort tirage, qu'ils se propagent avec une rapidité extraordinaire et l'on doit se borner à les circonscrire autant que possible. Dans presque tous les cas les pertes sont considérables. Pour ce qui est du reboisement, il me semble que la division des parcs nationaux devrait, de concert avec le ministère du Travail étudier l'opportunité d'établir de vastes pépinières dans les parcs ou dans d'autres régions que l'on pourrait céder, à cette fin, à la division des parcs nationaux.

L'on a fait allusion aux travaux que poursuit le gouvernement provincial; or sans vouloir déprécier ses efforts, je dirai qu'il a accompli si peu, que cela représente à peu près rien. Un million de jeunes arbres, cela nous paraît énorme, alors que c'est bien peu, en réalité. Il faut envisager ce problème d'un point de vue national. De vastes régions situées dans les parcs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique—Yoho, Glacier, Kootenay, Banff, Jasper et plusieurs autres—sont sous la régie du gouvernement fédéral et l'on pourrait y poursuivre des travaux de reboisement. Il serait donc facile de mettre à exécution des projets de ce genre, qui ajouteraient continuellement à nos richesses, alors que nous n'y perdrions pas un sou. Les deniers que nous dépensons actuellement peuvent servir à accroître notre bagage de connaissances scientifiques, mais nous ne cherchons pas à nous servir de ces connaissances pour créer un actif qui nous rapporterait des dividendes considérables dans cinquante ou cent ans. Au lieu de débourser cent mille dollars en cherchant simplement à nous soustraire à nos responsabilités, nous devrions, de concert avec le ministère du Travail, tâcher d'attaquer le problème en songeant à l'avenir, aux avantages que nous pourrons récolter dans vingt ou trente ans. Il faudrait inaugurer un programme à longue échéance.

L'hon. M. CRERAR: En fixant un but précis chaque année.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Dans le but précis de fournir de l'emploi et de donner une formation utile, étant donné que plusieurs des jeunes gens qui se livrent à ce travail seront employés plus tard comme experts forestiers. Une telle solution du problème nous justifierait d'imputer sur le compte du capital les frais de ces travaux, de sorte que l'on ne dirait pas que cet argent a été versé à titre d'allocations de chômage, mais qu'il constitue un placement dans l'industrie forestière du pays. Je trouve alarmante la politique que nous suivons depuis quelque temps. Au cours de la première session que j'ai passée dans cette Chambre, il y a de cela vingt-huit ans, j'ai soulevé cette question. Je me suis abouché avec les gouvernements des provinces, avec feu M. Sloan, qui était alors ministre des Terres de la Colombie-Britannique, et avec le premier ministre actuel de cette province, homme des plus agréables, mais on ne s'est jamais réellement efforcé, jusqu'aujourd'hui, de régler ce problème. Je ferai remarquer au ministre que la Colombie-Britannique a exporté des tonnes de graine de pin, de sapin et d'épinette en Norvège et en Suède où elles ont servi l'établissement de pépinières, et que j'ai visité en Suède, il y a environ deux ans, des forêts qui étaient presque en état d'être abattues—de fait, l'on avait déjà entrepris certains travaux préléminaires à cette fin,—lesquelles provenaient de graines d'arbres importées de la Colombie-Britannique depuis trente ou quarante ans. Or, cela me paraît non seulement un défi à notre intelligence, mais une mise en demeure à l'adresse de ceux qui occupent des postes élevés, de conserver cet actif ou de créer un actif qui sera un jour d'une grande importance pour le pays.

Le besoin s'en fait sentir, et nous en avons justement l'occasion. J'affirme qu'en vertu de cette excellente politique des parcs nationaux, nous pourrions réaliser une œuvre magnifique à cet égard.

M. MacINNIS: L'on ne saurait trop souligner l'importance de la question que vient de traiter l'honorable député de Kootenay-Est, (M. Stevens) car la situation forestière devient de plus en plus sérieuse en Colombie-Britannique. Le directeur du service forestier de cette province a présenté de très graves rapports à ce sujet au cours des deux dernières sessions de la législature. Il a signalé qu'au rythme actuel de la coupe du bois destiné à des fins commerciales, et sans tenir compte des pertes causées par le feu, les essences marchandes de la Colombie-Britannique seraient épuisées d'ici seize ou vingt ans. Voilà un état de choses grave pour une province qui, depuis trente ans, tire une forte partie de ses

revenus de ses ressources forestières. La Colombie-Britannique a vécu de son capital, en affectant une bien faible partie du revenu de ses forêts à leur conservation. Le ministre a mentionné que le danger des feux de forêt n'y était pas très considérable. Or, il est vrai, je crois, qu'il était impossible, à une certaine époque, d'allumer un feu de forêt dans certaines parties de la Colombie-Britannique; du moins, c'est ce que l'on me déclara lorsque je me rendis dans cette province, il y a plus de trente ans. Mais les temps ont changé, et par suite de l'abatage continuel et de l'accumulation des déchets sur le sol, les forêts de la Colombie-Britannique sont aussi exposées au danger du feu que celles de n'importe quelle autre partie du Canada. De plus, il se peut qu'à cause du profil de la province, ils soient plus difficiles à éteindre une fois allumés.

Je vois, d'après ce crédit, que le gouvernement fédéral s'occupe surtout de recherches et d'expériences dans ce domaine. Le crédit s'intitule, conservation des forêts, mais je ne crois pas qu'il donne lieu à beaucoup de travaux de conservation. Il y a quelque temps, les journaux parlaient d'un expert en sylviculture norvégien, de passage au Canada,—il avait visité la Colombie-Britannique et donnait une causerie, je crois, à Edmonton—à qui l'on demanda s'il avait appris quelque chose de neuf touchant la conservation des forêts, durant sa visite en ce pays. Sa réponse m'a paru assez étonnante; il déclara qu'il n'avait rien appris de positif, mais qu'il avait noté un certain nombre de choses qu'il fallait éviter.

Les circonstances existant en notre pays, surtout en Colombie-Britannique, exigent certaines mesures en vue de sauvegarder nos forêts. Tout ce que fera le ministre pour aider la province et collaborer avec le gouvernement provincial sera bien vu. J'espère qu'il entamera des conversations avec la province à propos de la conservation forestière.

M. NEILL: Je suis entièrement d'accord avec les deux préopinants, dont les paroles doivent avoir d'autant plus de poids qu'ils ont abordé la question sans s'arrêter aux considérations politiques. La chose n'est pas nouvelle: presque chaque année, on doit fermer les camps forestiers de l'île Vancouver, d'une à trois semaines, à cause du danger d'incendie. Le feu se déclare si facilement et il est si difficile de le maîtriser. Je me rappelle un incendie, ayant causé beaucoup de dégâts, dû au frottement sur une souche sèche d'un câble métallique qui s'était brisé et enroulé autour de cette souche. Bien que tout le monde se fût porté immédiatement sur les lieux, il fallut des semaines pour éteindre le feu. On a, dans ce fait, une idée du danger ainsi existant. L'an dernier, les camps forestiers restèrent fermés pendant plus d'un mois. Il en résulta des pertes considérables et l'on en craignait de plus grandes encore.

Passons à un autre aspect de la question. Le crédit a trait à la conservation. A ce sujet, je me permets de mentionner une autre forme de conservation, appliquée à rebours si je puis dire, et qui devrait plaire au Gouvernement puisqu'elle ne comporte aucune dépense. Le ministre peut me rétorquer que la question n'intéresse pas son département de l'administration, mais, membre du cabinet, il exprime son avis sur le programme d'action de ce dernier. L'interdiction, par l'Etat, de l'exportation de billes prolongerait l'existence des forêts actuelles, en attendant l'adoption d'une méthode de reboisement. Nous ne faisons guère preuve de bon sens en laissant subsister un tel état de choses. Peu importe que les responsables en soient des blancs ou des Orientaux, bien que le geste nous frappe davantage quand ces derniers en sont les auteurs. Ces gens viennent acheter de particuliers, en Colombie-Britannique, de vastes zones boisées. Ils coupent et expédient le bois, n'employant que leurs compatriotes, à l'exception d'un ou deux blancs que la loi les force à embaucher. Les salaires qu'ils versent procurent un certain avantage au pays, mais si minime! Les billes, transportées jusqu'au rivage, parfois même avec leur écorce, sont ensuite chargées sur un navire qui les transporte au Japon où ont lieu le sciage et les transformations subséquentes. Il est de notoriété publique qu'ils agissent de la sorte en exécution d'un programme d'action bien mûri, lequel consiste à acheter du bois à l'étranger quand ils peuvent se le procurer à aussi bon compte qu'en Colombie-Britannique, par exemple, tout en conservant leurs propres forêts. Le touriste ordinaire n'aperçoit pas beaucoup de bois au Japon, mais, sauf erreur, il existe de vastes forêts en croissance dans une île septentrionale dont j'oublie le nom. On les garde en réserve, d'après un plan mûrement réfléchi, préférant acheter du bois à vil prix en Colombie-Britannique. Voilà plus de prévoyance que chez nous. Nous vendons nos matières premières pour une chanson, c'est-à-dire pour la somme vraiment minime des salaires que comportent la coupe du bois et le transport jusqu'au rivage. L'interdiction de l'exportation de billes, sauf à l'état manufacturé, retarderait probablement le déboisement de nos forêts, ce qui ne serait pas mauvais pour la Colombie-Britannique et pour l'ensemble du Canada. Une telle mesure assurerait plus de travail aux ouvriers de la Colombie-Britannique et enrayerait le déboisement actuel. Le directeur du service forestier de la Colombie-Britannique a signalé,

ainsi que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) l'a rappelé, que, dans seize à vingt ans, tout le bois marchand aura disparu de la Colombie-Britannique. Il est sûrement temps de prendre les mesures qui s'imposent. Pendant que nous parlons de protection de nos ressources et de protection douanière, nous nous laissons déposséder d'un de nos plus précieux éléments de richesse, à vil prix ou en n'exigeant que l'application d'un minimum de main-d'œuvre. Occupons-nous de la chose dès à présent. Si la question ne relève pas du ministre, il pourrait en traiter avec ses collègues.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je fais entièrement miens les avis exprimés sur le sujet et je tiens à signaler un autre aspect de l'œuvre de conservation. Dans la Colombie-Britannique, de fait, tout le long de la côte du Pacifique, il croît un arbre indigène de grande valeur: le cascara. Cet arbre vient bien dans les forêts, mais dès que se produit le déboisement, il ne pousse plus. L'enlèvement de l'écorce s'effectue par un procédé qui demande une certaine expérience. L'arbre en question n'exige pas beaucoup de soin. Il importe d'empêcher la destruction impitoyable des ressources nationales qui se poursuit actuellement. Le ministre peut-il nous dire ce qui se fait en vue de conserver le cascara?

L'hon. M. CRERAR: Je répondrai d'abord à la question de l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor). Le Gouvernement ne peut pas faire grand'chose en la matière, les forêts étant la propriété des provinces et soumises à l'administration de celles-ci. Le gouvernement fédéral n'a aucune autorité en ce qui concerne les catégories d'arbres dont l'abatage est permis, les modalités d'abatage, la disposition des déchets, et ainsi de suite. Tout cela relève des provinces. Le Gouvernement a donc concentré ses efforts sur les forêts qui relèvent de lui, c'est-à-dire les parcs nationaux et les stations d'expérimentation sylvicole.

Dans les stations d'expérimentation sylvicole et les parcs nationaux, nous poursuivons des études méthodiques de tous les facteurs intéressant la croissance, la conservation et l'utilisation des forêts. Les données recueillies et compilées sont tenues à la disposition non seulement des services forestiers des provinces, mais aussi des exploitants particuliers, qui se trouvent dans toutes les provinces du Canada.

Je me rallie à toutes les observations qu'on vient de faire au sujet de la conservation forestière. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) et ceux qui ont partagé sa manière de voir ont exprimé leur avis avec beaucoup d'équité et de modération. On

s'est peu préoccupé par le passé de la conservation de cette richesse nationale. Le public n'y réfléchissait guère il y a dix ou quinze ans. Très rares étaient ceux qui insistaient, même légèrement, sur la nécessité de protéger nos forêts ou d'en assurer le repeuplement. Il n'en est plus de même aujourd'hui, et la protection et le repeuplement de notre domaine forestier suscitent partout le plus vif intérêt. Il faut s'en féliciter, et il convient d'encourager ces initiatives par tous les moyens raisonnables. Cette pensée m'est venue il y a quelques années. Bien que faible comparé à la dépense qu'entraînerait une solution générale, le crédit à l'étude s'avérera utile. Il y a trois ou quatre ans, rien n'était affecté à cette tâche, qui n'était pas entreprise alors. Ce crédit est apparu pour la première fois dans le budget il y a deux ans. Je ne crois pas trahir de secret en disant qu'il m'a fallu convaincre mes collègues de la sagesse de cette dépense. Cette difficulté s'est aplanie cette année. Je confierai au comité que l'an prochain, si je suis encore à mon poste, je m'efforcerai de faire augmenter ce crédit. Je suis heureux de voir le comité m'appuyer dans ce domaine cet après-midi.

Le budget de cette année affecte, au chapitre du ministère du Travail, un million de dollars à cette tâche forestière. Nous espérons qu'un grand nombre de jeunes gens y trouveront de l'emploi et apprendront les méthodes de conservation, et nous avons lieu d'espérer que plusieurs de ces jeunes gens croiront devoir faire des travaux forestiers leur carrière. C'est probablement ce qui arrivera. Ainsi que l'a dit mon collègue du Travail, lors de l'examen du budget de son ministère, une partie de ce crédit est virée au ministère des Mines et Ressources, à des fins d'administration. Le programme de la présente saison est déjà presque entièrement tracé. Les travaux que le crédit à l'étude et celui de l'an dernier ont rendus possibles dans les parcs et les stations forestières seront poursuivis et développés.

Dans les discours que j'ai prononcés en public, j'ai tenté à l'occasion de souligner à la population l'importance de notre richesse forestière. Il est agréable de constater que l'on répond bien mieux aujourd'hui à un appel de ce genre qu'il y a dix, quinze ou vingt ans. Nous sommes dans la bonne voie. Nos progrès sont lents, je l'avoue, mais ce n'est qu'en éduquant le public que l'on peut obtenir de ces mesures des résultats durables.

M. NEILL: Parlez-vous du droit à l'exportation sur les billes en grumes?

L'hon. M. CRERAR: Je ne tiens pas à m'exprimer à ce sujet pour l'instant. La suggestion de l'honorable député de Comox-

Alberni n'est peut-être pas sans mérite, mais je puis prévoir qu'elle peut susciter aussi une vive opposition. Cette question ne relève pas particulièrement de moi. Il serait possible, je pense, d'accomplir davantage dans un sens éducatif, surtout dans les écoles publiques. Cela devient de plus en plus possible et je suis assurément heureux de la tournure qu'a prise la discussion cet après-midi.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je crois que le cascara en est à ses dernières résistances en Colombie-Britannique, étant déjà épuisé en Californie, dans l'Orégon et presque entièrement dans l'Etat de Washington. Le traitement de l'écorce exige environ trois ans avant qu'elle soit prête pour le marché des produits chimiques et je recommanderai que la division de la conservation du ministère étudie l'importance de sa culture.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—Enregistrement des terres—

617. Somme requise pour rembourser au gouvernement de la Saskatchewan la moitié de la perte subie du chef d'avances de secours impayées faites par les municipalités en vertu d'une garantie du gouvernement fédéral et de la province, $90,000.

M. MacINNIS: Pourquoi ce crédit est-il inscrit parmi ceux du ministère des Mines et Ressources?

L'hon. M. CRERAR: Cela remonte à quelque vingt ans et se rattache à des secours accordés à la Saskatchewan. En cas d'avances faites par les banques aux municipalités en vue de permettre l'achat de graines de semence, de provende et aux fins de l'assistance, une entente fut établie en vertu de laquelle les pertes éventuelles devaient être partagées également entre les gouvernements provincial et fédéral.

M. PERLEY: Le ministre affirme que cette situation dure depuis assez longtemps. Pourquoi les crédits des années précédentes n'en faisaient-ils pas mention? Je suis quelque peu au fait de la situation financière en Saskatchewan et je ne crois pas que le gouvernement laisserait traîner une affaire de ce genre aussi longtemps.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit des avances faites aux fins que je viens d'indiquer et ce en vertu d'ententes conclues au cours des années 1919 à 1922. On m'affirme que ce crédit est en couverture du solde des pertes établies définitivement jusqu'à ce jour.

M. PERLEY: La réclamation était-elle en litige et l'affaire est-elle restée ainsi sans règlement définitif?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas eu contestation. Les banques en ont simplement tenu compte comme d'un montant à elles dû.

M. BARBER: Pourquoi cela relève-t-il de ce ministère?

L'hon. M. CRERAR: Les terres et ressources de la Saskatchewan relevaient du fédéral à l'époque. De nombreux colons recevaient cette assistance.

M. MacINNIS: Ceux qui bénéficiaient de cette assistance occupaient-ils des terres relevant du fédéral?

L'hon. M. CRERAR: Bon nombre d'entre eux s'étaient établis sur le domaine fédéral et d'autres avaient acquis leur bien de compagnies immobilières, des chemins de fer ou d'ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie—

522. Routes touristiques, $3,750,000.

L'hon. M. STIRLING: Quel progrès a-t-on réalisé sur la route qui va de la frontière au parc Kootenay?

L'hon. M. CRERAR: Il s'est fait du nivellement nouveau sur 35 milles de distance environ et le pavage permanent a été achevé l'an dernier sur un parcours de 20 milles. Le montant de la contribution du gouvernement fédéral fut de $174,000.

L'hon. M. STIRLING: Ce pavage fut-il effectué au nord de Cranbrook?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Doit-on compléter cette année un nombre précis de milles?

L'hon. M. CRERAR: Les travaux se poursuivront cette année. L'an dernier je déclarais au comité que je prévoyais l'achèvement des travaux pour cette année.

L'hon. M. STIRLING: Jusqu'à l'entrée du parc?

L'hon. M. CRERAR: Les travaux ne seront sans doute pas achevés cette année mais ils le seront probablement en 1940.

L'hon. M. STIRLING: Les travaux se font-ils par adjudication?

L'hon. M. CRERAR: Tous, pour ainsi dire, m'apprend-on.

L'hon. M. STIRLING: La province doit-elle contribuer de la moitié des dépenses?

L'hon. M. CRERAR: Elle en paie autant que le fédéral.

M. PERLEY: Le ministre se rappellera qu'il y a environ quatre semaines la plupart des membres du cabinet provincial de la Saskatchewan ont passé plusieurs jours à Ottawa. Il y en avait toujours deux ou trois dans les tribunes qui suivaient nos délibérations. Je crois savoir qu'ils recherchaient l'appui du gouvernement fédéral pour faire construire une certaine route dans la province. Un peu après leur départ de la capitale, le ministre de la Voirie a déclaré que leur demande a été agréée, et qu'ils s'étaient entendus avec le gouvernement fédéral pour que de fortes sommes soient affectées cette année à des routes traversant la province du nord au sud. La seule construction routière qui sera exécutée dans la province le sera en vertu d'un accord avec le pouvoir fédéral.

Hier soir, l'honorable député de Melfort (M. McLean) a fait un plaidoyer que j'ai trouvé très faible en faveur d'une route touristique depuis la frontière internationale, soit la route n° 1 vers le nord, de Régina à Melfort et de là à Flin-Flon. Le trafic touristique est important et je souscris à tout encouragement qui lui viendra de l'Etat. Une grande partie des fonds dépensés de concert avec la province seront affectés aux routes qui montent de la frontière internationale vers le nord et je tiens surtout à ce que des travaux de voirie soient exécutés sur les routes menant à la région de la montagne Moose, dans le sud-est de la Saskatchewan. Le pays y est très pittoresque et parsemé de nombreux lacs; boisé et accidenté, il donne aux touristes des Etats-Unis une excellente idée des beautés naturelles de la province. S'ils suivent la route n° 1, ils pénètrent bien tôt dans la vallée de Qu'appelle, et en fait de paysages, je ne sais rien de plus beau dans la province que les lacs Qu'appelle.

J'appuie la proposition formulée hier soir par l'honorable député de Melfort en faveur du prolongement de la route allant de Régina à Melfort et jusqu'à la partie nord-est de la province. Il pourrait y avoir une tangente de Melfort à Saskatoon. Cette région devrait bénéficier de cette affectation. Le ministre peut-il me dire quelle proportion de cette somme sera dépensée de concert avec la province dans la partie sud-est de la Saskatchewan, depuis la frontière internationale jusqu'au nord de la province? Je sais qu'il existe une concurrence intense entre les deux routes, celle de Régina vers le nord et l'autre qui relie Moose-Jaw à Prince-Albert et qui s'enfonce dans le parc national. J'ai l'impression que l'honorable député de Moose-Jaw et les honorables députés du nord-ouest de la province favorisent la route de l'ouest, celle qui relie Moose-Jaw au nord.

[L'hon. M. Crerar.]

Je regrette que l'honorable député de Melfort ne soit pas ici pour demander qu'une forte proportion de ces fonds soit affectée à la route touristique de l'est de notre province, entre la frontière internationale et le nord.

L'hon. M. CRERAR: Je crois comprendre que le gouvernement de la Saskatchewan tâche, avec le concours du ministère des Finances, d'emprunter de l'argent sous l'empire de la loi appliquée par le ministre du Travail qui autorise ces prêts. Le gouvernement de la Saskatchewan ne nous a encore fait parvenir aucun projet d'ouvrages sous l'empire de ce crédit. Nos arrangements avec les provinces prévoient une participation des deux pouvoirs à parts égales et il est entendu que la province nous soumet sa requête, lorsqu'elle désire dépenser de l'argent en certains endroits. Si elles ont tardé à nous faire connaître leurs programmes, c'est probablement parce qu'elles ne sont pas encore fixées sur le montant qu'elles auront à dépenser.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Qu'Appelle. J'ai toujours soutenu que l'important dans le développement de notre trafic touristique était d'aménager notre réseau routier depuis la frontière internationale vers le nord, surtout lorsqu'il s'agit des provinces de l'Ouest. Du point de vue touristique la partie la plus attrayante de la Saskatchewan, à l'exception peut-être de la vallée de Qu'Appelle et de la région de la montagne Moose, est la partie septentrionale de la province où cours d'eau, lacs et forêts constituent un milieu idéal pour ceux qui aiment la vie en plein air. Il en est de même du Manitoba.

En ce qui concerne ce crédit je rappellerai au comité que c'était la première fois l'an dernier que le parlement assistait généralement la construction de routes touristiques, et je suis content que le crédit représente une somme plus considérable cette année. Avec les années notre population se rend de plus en plus compte que notre commerce touristique peut nous être très profitable, et que dans ce sens il reste encore fort à accomplir. Aucun autre commerce que je sache ne pourrait rendre plus de services au pays. Tout laisse prévoir une affluence sans précédent cette année de touristes des Etats-Unis. La population de la république voisine, qui compte de 125 à 130 millions d'habitants, a l'habitude du voyage. Un grand nombre de ceux qui songeaient à se rendre en Europe s'en abstiendront cette année à cause de l'incertitude des conditions outre-Atlantique. Ainsi, les touristes des Etats-Unis se dirigeront chez nous en plus grand

nombre que jamais. Notre population devrait s'occuper davantage du développement de cette industrie.

M. PERLEY: Les affectations destinées à la construction de routes touristiques me paraissent d'excellents placements. Quelle proportion de ce crédit sera dépensée en Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: $375,000.

M. McNEVIN: Et quelle proportion en Ontario?

L'hon. M. CRERAR: $950,000.

M. BARBER: Et en Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: $340,000.

M. BARBER: Le gouvernement provincial a-t-il soumis des projets ou indiqué où l'argent sera dépensé?

L'hon. M. CRERAR: Pas pour toute la somme, dont une proportion servira au pavage de la route en partie construite l'an dernier de Blaine à Vancouver. Les membres qui viennent de la Colombie-Britannique se rappelleront qu'une somme fut affectée l'an dernier à l'inauguration des travaux sur cette route. L'ancienne route, très étroite, était dangereuse pour le trafic lourd. L'an dernier on commençait la construction d'une nouvelle route et les travaux préliminaires sont achevés sur un parcours de plusieurs milles. Au cours de la saison nous croyons que le pavage de ces sections pourra être terminé.

M. BARBER: La route est-elle achevée, prête au pavage de Blaine à New Westminster ou au pont?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que cette section construite l'an dernier est sur le point d'être pavée.

M. BARBER: Plus de la moitié de la somme est affectée à cette grande route?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais le dire maintenant. Une somme considérable sera probablement dépensée à cette fin. Il est indubitable qu'à l'heure actuelle c'est la route la plus importante de la Colombie-Britannique au point de vue de l'affluence des touristes dans la province, du moins d'après les renseignements que j'ai pu me procurer. Je ne connais pas beaucoup les détails. Mais le chemin de la frontière à Vancouver est probablement l'un des chemins les plus fréquentés au Canada.

M. BARBER: Je ne le conteste pas. Mais l'an dernier, j'ai signalé au ministre le point d'entrée de Huntington, le cinquième en importance des points d'entrée au pays, je crois, et fait observer qu'il suffirait de construire une route d'un mille ou d'un millle et demi, pour la relier à la grande route transcanadienne. Ainsi que je le disais alors, les touristes venant au Canada doivent, après un court détour, emprunter la chausée gravelée sur une distance de plusieurs milles, avant d'atteindre la grande route. Il y a quelques années, on a effectué des levés et tracé une ligne traversant la route transcanadienne, ce qui exigerait seulement la construction d'un tronçon de route d'un peu plus d'un mille. Je représenterai aussi au ministre qu'un grand nombre d'automobilistes utiliseraient cette route. Malgré le mauvais état du chemin actuel, le traffic est déjà considérable. L'an dernier, quand j'ai attiré l'attention du ministre sur la chose, il a promis d'y voir. J'ai demandé alors si le gouvernement provincial avait préconisé l'exécution de l'entreprise et je voudrais savoir si le ministre est au courant de quelque programme provincial, et si la construction de la grande route figure dans ce programme.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas encore reçu le programme du gouvernement provincial pour cette année. Il y a un an le montant global du crédit était de $1,750,000. L'augmentation de la somme mettra plus d'argent à la disposition de la province. J'ignore si les autorités provinciales vont nous soumettre le projet dont il parle, mais je l'assure que nous le leur signalerons comme une entreprise digne d'étude.

M. PERLEY: Quelle somme obtient le Manitoba sous le régime du crédit?

L'hon. M. CRERAR: Quatre cent soixante-quinze mille dollars.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie—

523. Routes—Construction, amélioration et réparation de la route Golden-Revelstoke et amélioration des principales routes touristiques conduisant de la frontière internationale aux parcs Banff, Yoho et Kootenay, $505,000.

L'hon. M. STIRLING: Où en sont les travaux au Big Bend? Pourrons-nous nous rendre cet automne, de Golden à Revelstoke?

L'hon. M. CRERAR: Nous comptons que les travaux finiront cet automne, mais je doute que la route soit ouverte à la circulation, cette année. Ce ne sera certes pas avant une date fort avancée dans la saison. Nous espérons que la somme permettra l'achèvement des travaux.

M. ESLING: Je dois des félicitations au ministre pour l'activité dont il a fait preuve relativement à la construction de la grande

route de Big Bend. Elle complétera le chaînon septentrional qui relie le parc national à Vancouver. Cependant, cette grande route est exclusivement construite par le gouvernement fédéral et les frais ne sont pas établis à parité. Ce crédit comprend la somme affectée aux travaux qui permettent l'accès de Kingsgate aux parcs nationaux: c'est ainsi que le crédit est conçu. Le ministre voudrait-il nous dire quelle partie de ces $505,000 sera affectée à la construction de la grande route de Big Bend et quelle autre partie à la construction de la route d'accès partant de Kingsgate?

L'hon. M. CRERAR: Il y aura $315,000 pour la route de Big Bend et $190,000 pour l'autre.

M. ESLING: La Colombie-Britannique a-t-elle fait parvenir au ministre des recommandations pour l'affectation de sommes à la construction de routes touristiques?

L'hon. M. CRERAR: Non. Ainsi que je le disais tantôt, dans la pratique la province fait part au département des projets dont elle recommande l'exécution au moyen des fonds votés sous le régime de ce crédit. La Colombie-Britannique ne nous a pas encore communiqué ses recommandations pour l'année courante.

M. ESLING: Sauf pour celui-ci?

L'hon. M. CRERAR: La route de Big Bend est en construction depuis plusieurs années. L'accord au sujet de la construction de ce tronçon de la route transcanadienne a été conclu en 1929. Quelques années plus tard, en 1933 ou 1934, l'accord a été modifié en vue de donner plus d'étendue à la partie que le gouvernement fédéral construira, de sorte qu'il embrasse maintenant toute la distance entre Golden et Revelstoke. Le gouvernement provincial ne contribue pas à la construction de ce tronçon qui est construit intégralement aux frais du fédéral. L'autre route est également construite en vertu d'un accord avec le gouvernement provincial. Ces deux routes ne font donc pas partie de cette catégorie d'entreprises touristiques que la province recommande.

M. ESLING: Tout le monde se réjouit de l'achèvement prochain de la route Big Bend. Primitivement la partie occidentale de cette route devait être construite par le gouvernement provincial et la partie orientale par le gouvernement fédéral. Des complications se sont produites: le gouvernement fédéral a pris toute l'entreprise à son compte et l'on se proposait au début de terminer les travaux en 1932. Nous sommes tous heureux de constater que le gouvernement fédéral a mis tant de célérité à parachever l'une des plus belles routes de tourisme. Mais en ma qualité de représentant de Kootenay-Est, ce qui m'intéresse c'est la question de certaines dépenses effectuées dans la région située à l'ouest de Kootenay. Je ne tiens pas à ce que l'on interprète mal mes paroles. Je crois qu'il est bon que toutes les routes donnant accès aux parcs nationaux soient pavées aussitôt que possible. Le travail se fait actuellement et je l'approuve entièrement. Mais un député manquerait à son devoir envers ses commettants s'il ne réclamait pas que l'on reconnaisse un peu d'importance aux routes de tourisme qui pénètrent dans sa région par la frontière pour rejoindre ensuite la grande route transprovinciale. J'espère que le ministre se rend compte d'abord de l'importance primordiale de la route transcanadienne, soit la route de Big Bend. Puis il y a la route transprovinciale, celle du sud, qui longe de près la frontière. Deux routes touristiques américaines donnent accès au Canada et se relient à la frontière internationale à des routes pavées, régulières, de 24 pieds, conduisant dans les Etats de Washington, d'Oregon et de Californie. Nous avons une route débouchant la frontière, au poste-frontière de Nelway et se rattachant à la route transprovinciale à Rossland, chef lieu de Kootenay-Ouest, et une autre route reliant le poste-frontière de Patterson, à la route transprovinciale à Rossland. Elle est longue de six milles environ, et la première s'étend sur une distance de quelque quarante-deux milles.

Le fédéral n'a rien dépensé pour ces routes, mais le ministre se rend certainement compte de leur importance. La contribution du Dominion, l'an dernier, pour ces routes de touristes à l'est du lac Kootenay s'est chiffrée à $175,000, je crois, et sur une base de contribution égale, ceci voudrait dire $350,000. Est-ce exact?

L'hon. M. CRERAR: C'est-à-dire $175,000 de plus.

M. ESLING: C'est donc un total de $350,000. On ne serait donc pas exigeant en demandant au Gouvernement fédéral de reconnaître le besoin de routes de touristes, surtout celles qui se rattacheraient aux routes pavées des Etats-Unis. L'an dernier, le fédéral a contribué $175,000, et cette année, il affecte $190,000 aux routes de Kootenay-Est. Le ministre ne trouverait-il pas raisonnable de se rendre compte des besoins de ces régions et de ces collectivités de Kootenay-Ouest, ou de l'ouest du lac Kootenay, et d'effectuer quelques dépenses pour elles? La dépense de $175,000, l'an dernier, et de $190,000, cette année, pour des routes à l'est du lac justifie certainement le débours d'une certaine somme

pour les routes touristiques que j'ai mentionnées. Ce sont de celles-là seulement dont je parle. Le ministre ne songera-t-il pas à cette demande?

L'hon. M. CRERAR: Je le ferai volontiers, mais la route désignée sous le nom de Kingsgate Radium Road, que nous avons pavée, en vertu de notre accord avec la province, donne accès à la Colombie-Britannique, le long de la frontière internationale, et se termine aux parcs nationaux. Les parcs de Yoho, de Kootenay et de Banff sont reliés entre eux. L'autre route, appelée Big Bend, est un projet du Gouvernement fédéral, comme étant sa contribution à la route transcanadienne dans la province de la Colombie-Britannique.

Les observations de l'honorable député ont beaucoup de poids, mais tous croient que chaque région du pays, d'Halifax à Vancouver, a des attractions particulières pour les touristes. Il serait relativement facile de dépenser beaucoup d'argent sans résultats appréciables, si l'on dépensait à l'aveuglette dans le seul but de satisfaire les demandes des collectivités individuelles. Je suis d'avis que le programme d'assistance au développement des routes touristiques ne doit pas embrasser qu'un an ou deux, quel que soit le gouvernement au pouvoir, mais il doit s'étendre à plusieurs années jusqu'à ce que nous ayons des routes pavées de la frontière internationale aux lointaines régions septentrionales des provinces. Il faut que ce programme soit mis en vigueur, et lorsque ces deux projets seront terminés il est très probable que la proposition de l'honorable député sera étudiée.

M. ESLING: Encore une fois, j'insiste sur le fait que la route dans la section de Big Bend ne fait nullement partie du projet; c'est une entreprise absolument distincte. Nous sommes enchantés de voir que les travaux ont si bien progressé; cependant, à l'heure actuelle, la route méridionale est la seule qui relie les parcs nationaux à Vancouver. Voilà la seule route qui conduit de Vancouver aux parcs. Nous admettons la valeur de tous les raccordements dont le ministre a parlé, tous les travaux de revêtement exécutés à partir de Kingsgate et d'autres endroits contigus à celui-là; mais vous devez utiliser la route mériodionale, la grande route provinciale du sud et il ne sert de rien de construire de route à l'usage des touristes à moins de la raccorder avec celles de la frontière internationale d'où provient le trafic. Ces deux courtes routes qui relient le poste-frontière de Nelway à la route trans-provinciale, à Nelson, et le poste-frontière de Patterson à la route transprovinciale, à Rossland, sont les routes dont je prie le Gouvernement de tenir compte, non seulement au point de vue du pavage, mais à titre d'amélioration en général. Le Gouvernement, c'est évident, a reconnu la valeur de mes observations, en 1937, lorsqu'il a contribué une somme de $20,000 à la route de Nelway et $10,000 à celle de Rossland; c'était en vertu du plan de contribution à parts égales. Le jour peut arriver où ce plan sera abandonné et le gouvernement provincial ferait une excellent affaire à cette heure, s'il profitait de cette forme de contribution.

M. McNEVIN: Le ministre a-t-il reçu du gouvernement d'Ontario quelque suggestion touchant le débours de la somme à laquelle cette province a droit?

L'hon. M. CRERAR: Non; nous n'en avons pas encore reçu.

M. McNEVIN: Je désire en offrir une à ce sujet. Le parc Algonquin se trouve dans le comté de Haliburton, mais il n'y a ni au nord ni au sud de route qui conduit à ce parc. Voilà un projet qui devrait recevoir l'attention la plus sérieuse et si le gouvernement provincial fait des représentations, je voudrais bien que le ministre ne perde pas de vue cette entreprise. Il serait avantageux d'avoir une route allant jusqu'à Whitney ou à quelque autre endroit convenable dans le parc.

Division des affaires indiennes—

159. Service médical: Hospitalisation et soin général des Indiens, $1,259,215.

L'hon. M. CRERAR: Si la mémoire ne me fait défaut, l'honorable représentant de Qu'Appelle a demandé des éclaircissements hier soir au sujet de la répartition des frais d'ordre médical ou d'hospitalisation entre les réserves de Crooked-Lake, de Qu'Appelle et d'Assiniboine, lorsque nous avons réservé ce crédit. Je regrette de n'avoir pu décomposer la statistique de la façon que désire mon honorable collègue. Sa question comprenait-elle les frais d'exploitation de l'hôpital du Fort Qu'Appelle?

M. PERLEY: Non. J'avais l'intention de poser une question distincte à ce sujet. Je voulais parler des soins des médecins de chaque endroit.

L'hon. M. CRERAR: Voici la statistique des sommes versées aux médecins de la réserve d'Assiniboine: Le docteur G. B. Isman, Sintaluta, $840; réserve de Crooked-Lake, le docteur S. W. Baker, Whitewood, $1,741.50; le docteur G. H. Craig, Broadview, $1,395; le docteur A. H. Kendall, Broadview, $565.

Pour les services dentaires: le docteur L. J. Kahn, de Broadview, cliniques à la réserve de Crooked-Lake ou dans les pensionnats, $240, et pour services spéciaux, extractions particulières, $175, soit un total de $415.00.

Le docteur Sime, surintendant de l'hôpital de Qu'Appelle, est attaché régulièrement au département et effectue beaucoup de besogne dans les réserves, à part ses fonctions à l'hôpital.

M. PERLEY: Dans toutes les réserves?

L'hon. M. CRERAR: Il ne se charge pas de toute la besogne dans les réserves, sans doute, mais d'une partie appréciable. Il s'occupe d'abord de la direction de l'hôpital, puis il met le temps qu'il lui reste à la disposition...

M. PERLEY: Il touche un traitement?

L'hon. M. CRERAR: Il occupe un poste régulier.

M. PERLEY: Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. CRERAR: Bien que je n'aie pas ce détail sous les yeux, je crois me rappeler qu'il touche $3,420, en plus d'une allocation, pour frais de logement, d'éclairage et de combustible. Je vérifierai et, si je me suis trompé, j'en préviendrai l'honorable député.

M. PERLEY: Et pour les soins dentaires aux réserves d'Assiniboine et de Qu'Appelle?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement, au sujet des réserves d'Assiniboine et de Qu'Appelle, mais je viens de le donner à propos de Broadview. Je pourrai fournir les données voulues à mon honorable ami, s'il le désire.

M. PERLEY: J'aimerais à les recevoir. Parlons maintenant de l'hôpital de Fort-Qu'Appelle. On y fait d'excellente besogne à l'égard des tuberculeux ou autres malades contagieux qu'on y fait converger de toutes les réserves situées à une distance d'environ 100 milles. Combien de malades se trouvent maintenant à l'hôpital? Cet édifice est-il assez spacieux pour les malades qui s'y trouvent ou qu'il devrait recevoir des diverses réserves?

Songe-t-on à l'agrandir, à construire une aile nouvelle, afin d'y recevoir tous les malades qu'on devrait?

L'hon. M. CRERAR: Non, nous n'avons pas songé à agrandir l'hôpital de Fort Qu'Appelle. Je ne connais pas très bien la question. La moyenne des malades hospitalisés a été de 66 par jour. Le nombre de jours de traitement à l'hôpital en 1938-1939 a été de 24,372. J'espère que le comité comprend ce que cela veut dire. Par exemple, pour un seul malade à l'hôpital, cela veut dire 24,372 jours; pour deux malades, 12,186 jours.

Je suis d'avis que c'est là un des hôpitaux les mieux tenus que nous ayons dans tout le service pour les Indiens.

M. PERLEY: Combien y a-t-il d'employés à l'hôpital à part le Dr. Simes?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il y a six infirmières et une surintendante.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) a demandé des renseignements sur les services dentaires donnés dans la Colombie-Britannique. Durant l'année financière 1938-1939, le Dr. F. E. King, de Vancouver, a reçu $183 pour services au pensionnat St. Marys et $131.25 pour services au pensionnat St.-George, à Lytton. Le département ne connaît pas de dentiste attaché spécialement au service à Lytton. Le Dr. A. R. Baker, de Vancouver, a reçu $25.50 pour des extractions de dents à Indian Head. A part cela, tout le travail dentaire en 1938-1939 a été fait par des dentistes demeurant dans les régions où ce travail était requis.

M. BARBER: A Mission City, près de l'école St. Marys, il y a deux dentistes. Dans le district de Coqualeetza, il y en a plusieurs. Mais ce travail a été fait par le Dr. King, qui voyage de Vancouver à Lytton. Il en résulte que les dentistes qui demeurent sur les lieux n'obtiennent de travail que dans les cas d'urgence et ils le font souvent pour rien.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas quel est le coût total des travaux dentaires exécutés dans les districts dont mon honorable ami a parlé.

M. BARBER: Il n'est pas élevé.

L'hon. M. CRERAR: Quoi qu'il en soit, la somme totale retirée par le Dr. King a été de $314.25.

M. MacINNIS: Augmente-t-on cette année le crédit destiné aux mesures préventives contre la tuberculose chez les Indiens? Cette maladie y cause des ravages croissants.

L'hon. M. CRERAR: Nous comptons être capables d'affecter à ces fins $75,000 de plus que l'an dernier, à même le crédit total.

M. MacINNIS: C'est la Colombie-Britannique, je crois, qui a le plus souffert, pour ce qui est de la tuberculose parmi les Indiens.

Au cours de la dernière session de l'Assemblée législative de cette province, la question a été discutée lors de l'étude des crédits de la division de la Santé. Le docteur J. D. Hunter, l'un des membres de cette assemblée législative représentant la ville de Victoria, a déclaré que des 24,600 Indiens de la Colombie-Britannique, 2,600 Indiens sont atteints de tuberculose. Ainsi donc, ces chiffres nous font voir qu'un dixième des Indiens de la Colombie-Britannique souffrent de tuberculose. Faute de fonds suffisants, le service provincial de la Santé voit ses travaux restreints et les $60,000 que ce service provincial de la santé affecte à cette fin chez les Indiens ont été tenus, par le

docteur Hunter,—et je rapporte ses propres paroles,—pour une bagatelle dans la lutte contre cette maladie.

L'honorable G. M. Weir, secrétaire provincial, admet avec le docteur Hunter que la situation est des plus graves, et ce dernier a ajouté que le grand nombre des tuberculeux chez les Indiens rend encore plus difficile la lutte contre cette maladie parmi les personnes de race blanche. On a généralement admis, je crois, que tant que la province ne triompherait pas de la tuberculose chez les Indiens, il lui serait impossible de réduire la mortalité due à cette maladie parmi les blancs.

J'ai ici les *Procès-Verbaux* de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pour le 21 novembre 1938 dans lesquels sont consignées deux questions et deux réponses. Ces questions ont été posées par M. Winch, représentant à l'Assemblée législative de la circonscription de Burnaby. Voici la première de ces questions:

1. Quels arrangements ont été conclus entre la division fédérale des Affaires indiennes et le département provincial de la Santé au sujet du traitement des Indiens atteints de tuberculose?

La réponse à cette question est assez longue. Je ne la lirai pas en entier. Elle donne un sommaire des arrangements conclus entre la division fédérale des Affaires indiennes et le département provincial de la Santé.

Voici la deuxième question:

2. Ces arrangements assurent-ils à la population indienne les mêmes moyens de lutter contre la tuberculose, c'est-à-dire les examens, le traitement, l'hospitalisation, les soins post-hospitaliers et le service de prévention, que fournit le gouvernement provincial à la population de race blanche?

Pour répondre à cette question le secrétaire provincial ne dit qu'un seul mot, un "non" catégorique.

Vu qu'ils sont placés sous la tutelle du gouvernement fédéral, je crois qu'au point de vue de l'hygiène les Indiens devraient recevoir au moins les soins que reçoivent les autres habitants de notre pays. Dans les *Procès-Verbaux* de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pour le 31 octobre, je trouve une question sur le même sujet et posée par le même M. Winch. J'y vois aussi la réponse du secrétaire provincial. Voici la question:

Quelle a été la mortalité due à la tuberculose au cours des années financières 1936, 1937 et 1938 chez les blancs, chez les Indiens et chez les Orientaux, respectivement?

Voici la réponse stupéfiante qui a été faite à cette question concernant les Indiens:

Taux de la mortalité due à la tuberculose par 100,000 habitants, année financière 1935-1936: blancs, 54.5; Orientaux, 124.4; Indiens, 648.4.

M. MASSEY: S'agit-il de tout le Canada?

M. MacINNIS: Non, uniquement de la Colombie-Britannique. Dans certaines provinces la situation est un peu plus grave et dans d'autres elle est beaucoup meilleure. On indique ensuite les chiffres pour d'autres années:

Année financière 1936-1937: blancs, 49.5; Orientaux, 110.7; Indiens, 826.3.

Ainsi que les honorables députés le remarqueront, bien que le taux de mortalité ait diminué dans le cas des Orientaux et des blancs, il a considérablement augmenté chez les Indiens. Je continue de citer:

Année financière 1937-1938: blancs, 45.8; Orientaux, 119.9; Indiens, 885.7.

On voit que le taux de mortalité chez les Indiens s'est encore accru. J'estime que l'on devrait parer plus efficacement à une situation qui est évidemment fort grave.

J'ai ici le bulletin de l'Association antituberculeuse du Canada, pour le mois de décembre 1938. Il renferme le compte rendu d'une conférence qui a eu lieu à Ottawa vers le 1er janvier 1939 et à l'occasion de laquelle on a discuté les ravages de la tuberculose parmi les Indiens. J'y relève ce qui suit:

On a signalé le fait que la proportion des malades traités dans les diverses provinces accûse une très forte variation. Voici le nombre de malades traités, et le nombre de décès survenus en 1937:

C'est-à-dire les malades traités pour la tuberculose et les décès attribuables à cette maladie.

Province	Décès dus à la tuberculose	Nombre de malades traités
Nouvelle-Ecosse	14	5
Nouveau-Brunswick	10	18
Québec	47	27
Ontario	116	73
Manitoba	164	56
Saskatchewan	90	93
Alberta	136	3
Colombie-Britannique	228	58

De toutes les provinces du Canada, c'est la Saskatchewan, je crois, qui est en meilleure posture sous ce rapport. On remarquera que dans la Nouvelle-Ecosse, où la population indienne est très faible, de même que dans le Manitoba et l'Alberta, pour un malade traité il y a eu trois décès. Dans la Colombie-Britannique, la situation est encore pire, car pour un malade traité il y a eu quatre décès. Le rapport continue:

Cela démontre que le traitement des Indiens laisse à désirer surtout dans la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba. Dans son mémoire, le comité a déclaré que l'on devrait remédier à cela en traitant 200 Indiens de plus, dont un certain nombre pourraient être admis dans les hôpitaux généraux. Le comité a exprimé la conviction que l'installation de lits

pour le traitement d'Indiens tuberculeux devrait se faire surtout dans la Colombie-Britannique et l'Alberta et que des fonds supplémentaires seraient nécessaires à l'exécution d'un programme minimum offrant quelque chance de réussite.

On a également déclaré qu'aucun effort ne devrait être négligé en vue d'assurer la surveillance et l'isolement des malades dans les réserves, et que des expériences devraient être faites dans une ou plusieurs réserves en vue de constater la possibilité de traiter les malades dans de petits édifices adaptés à cette fin dans les réserves.

En outre, des propositions ont été formulées quant à l'admission des élèves dans les écoles réservées aux sujets susceptibles de répandre la maladie.

On a fait ressortir l'importance d'envoyer les malades dans les sanatoriums dès qu'un diagnostic révèle qu'ils sont atteints de tuberculose, car autrement on est exposé à les perdre de vue, les avantages d'un diagnostic fait à point se trouvent à disparaître et la maladie continue de se propager.

Ce que j'ai lu me semble indiquer un grave état de choses et le département devrait prendre immédiatement des mesures propres à conjurer ce danger. Tant que la tuberculose sévira chez les Indiens, il sera d'autant plus difficile de faire disparaître cette maladie chez les blancs. Je crois que le ministre se rend compte de la gravité de la situation. Il est encourageant de voir le crédit augmenté de $75,000, mais je crois que si nous augmentions davantage ce crédit aujourd'hui, nous aurions à dépenser plus tard beaucoup moins d'argent de ce côté. Cette maladie est contagieuse et se transporte d'une personne à une autre. J'ai entendu dire souvent que les réserves se trouvent dans une situation économique pénible, mais je n'ai pas fait d'enquête à ce sujet. Le nombre des cas de tuberculose chez les Indiens est une indication de ces conditions. Tout le monde sait que cette maladie se développe davantage chez ceux qui offrent le moins de résistance par suite de nutrition insuffisante. Je prie le ministre de prendre des mesures pour améliorer cette situation d'urgence, de l'aveu de tous.

L'hon. M. CRERAR: Je reconnais le bien fondé des remarques de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) au sujet de la gravité du problème de la tuberculose parmi les Indiens. Jusqu'à il y a quelques années, l'on n'avait pas cherché à combattre cette maladie chez les Indiens, mais en 1937, je faisais adopter par la Chambre un petit crédit devant y être affecté. Après avoir fait un relevé dans plusieurs écoles, nous constatâmes que plusieurs jeunes Indiens étaient atteints de tuberculose. L'année suivante, le crédit primitif de $250,000 fut porté à $275,000, somme que l'on dépensa le plus judicieusement possible, grâce aux conseils des autorités provinciales chargées de lutter contre la tuberculose. L'un des hommes les plus éminents dans ce domaine à l'heure actuelle est le docteur Ferguson, surintendant général des sanatoriums de la Saskatchewan. Feu le docteur Stewart, du Manitoba, était aussi une autorité reconnue, et je dois dire que le ministère reçut son encouragement, je dirais même son inspiration, de cette source.

Il est très consolant d'entendre certains honorables députés louer ce crédit et déclarer qu'il devrait être beaucoup plus considérable. J'aurais voulu proposer une somme beaucoup plus élevée, mais la discussion que nous avons entendue aujourd'hui est un signe du progrès qu'accomplit l'humanité. L'on aurait trouvé extraordinaire, il y a quatre ou cinq ans, d'entendre quelqu'un préconiser dans cette Chambre ou à une législature provinciale quelconque, l'adoption d'un crédit pour combattre la tuberculose parmi les Indiens. Je crois que l'opinion publique est très bien arrêtée à ce sujet. Il y a d'abord le point de vue humanitaire qui veut, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Est, que l'Indien soit le protégé de l'Etat, et qu'il incombe à ce dernier de surveiller, non seulement sa santé, mais ses intérêts en général. Puis, il y a cette autre raison, plus pratique peut-être que la première, que le travail entrepris dans le but d'enrayer la tuberculose chez les blancs se trouve annulé dans une large mesure par l'infection chez les Indiens. L'on a constaté que les tuberculeux des réserves semaient l'infection chez les blancs des régions environnantes. Je me souviens du discours éloquent que prononça, il y a deux ans, l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) alors que nous étudiions pour la première fois, un faible crédit de ce genre.

J'aimerais voir augmenter ce crédit afin que nous puissions accomplir plus de travail dans ce domaine. Certains peuvent croire que nous y allons plutôt lentement, mais nous voulons être sûrs que nous nous acheminons dans la bonne voie. Ainsi que je l'ai déclaré, le crédit initial servit à faire un relevé dans les écoles, en collaboration avec les cliniques des différentes provinces. Je tiens à louer ici la collaboration magnifique des autorités provinciales à cet égard. Ces relevés ont révélé une situation alarmante. L'an dernier, notre étude a porté sur un certain nombre de réserves, car nous voulions obtenir un aperçu du problème dans tout le pays. Comme résultat de l'étude que ces médecins ont faite du problème, nous allons établir un hôpital pour les tuberculeux à un endroit appelé Fisher Branch, au Manitoba.

Dès que nous parviendront les résultats de cet hôpital, nous comparerons les frais et le succès du traitement avec ceux des sanatoriums des diverses provinces, par exemple. La question m'intéresse énormément, et je suis content de voir l'intérêt qu'elle suscite par tout le Canada. Je suis reconnaissant au corps médical pour le concours qu'il a assuré au ministère dans presque toutes les parties du pays.

M. MacINNIS: Je remercie le ministre de ses paroles encourageantes. En 1936-1937, le ministère de l'Hygiène de la Colombie-Britannique a procédé, probablement grâce à l'aide que lui a fournie le gouvernement fédéral, à une étude minutieuse de la question. Il a constaté que plusieurs Indiens de la réserve étaient morts sans recevoir de traitement du tout. J'ai sous les yeux le bulletin de décembre 1938 de l'Association Canadienne anti-tuberculeuse, qui renferme un court tableau indiquant la mortalité chez les tuberculeux dans tout le Canada et chez les Indiens des diverses provinces en 1936-1937. J'aimerais à le consigner au compte rendu, si on le veut bien, afin que mes honorables collègues puissent en prendre connaissance. Comme la dit le ministre, la mortalité chez les Indiens est alarmante.

M. le PRÉSIDENT: Le dépôt du document en question ne peut se faire que du consentement unanime du comité.

Des VOIX: Allez-y.

M. MacINNIS: Merci, monsieur le président. Voici le tableau:

Décès attribuables à la tuberculose au Canada, 1936-1937

	Total des décès		Taux par 100,000		Décès, les Indiens non compris		Taux, les Indiens non compris	
	1936	1937	1936	1937	1936	1937	1936	1937
Canada	6,763	6,650	61.4	59.9	6,015	5,845	55	53.1
Ile du Prince-Edouard	61	65	66.3	69.9	60	65	65	69.9
Nouvelle-Ecosse	485	457	90.3	84.3	478	443	89	82.2
Nouveau-Brunswick	357	383	82.0	87.0	348	373	80	85.1
Québec	2,890	2,769	93.3	88.3	2,847	2,722	92	87.1
Ontario	1,327	1,315	36	35.4	1,217	1,199	33	32.5
Manitoba	420	426	59.0	59.4	259	262	37	37.3
Saskatchewan	279	296	29.9	31.5	205	206	22	22.2
Alberta	382	339	49.4	43.6	224	203	29	26.6
Colombie-Britanique	562	600	74.9	79.9	377	372	52	51.1

Décès et mortalité chez les Indiens, 1936-1937

	Décès		Taux par 100,000 de population		Population, recensement de 1931
	1936	1937	1936	1937	
Ile du Prince-Edouard	1	...	....	....	233
Nouvelle-Ecosse	7	14	350	700	2,191
Nouveau-Brunswick	9	10	500	625	1,685
Québec	43	47	349	382	12,312
Ontario	110	116	366	386	30,368
Manitoba	161	164	1,045	1,066	15,417
Saskatchewan	74	90	496	600	15,268
Alberta	158	136	1,073	906	15,258
Colombie-Britannique	185	228	755	930	24,599
Canada	748	805	639	688	117,331

(Le crédit est adopté.)

Etablissement de soldats—

373. **Pour défrayer les frais d'administration de l'établissement d'anciens combattants et de familles britanniques, $621,020.**

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, les colons qui ont pris possession des terres récupérées par la commission d'établissement d'anciens combattants sont vus d'un mauvais œil en certains milieux. Pour rendre justice à la commission, je dois dire que cette attitude ne me paraît pas se justifier à la lumière des faits. Cependant, dans la Colombie-Britannique,—et je parle en connaissance de cause pour ce qui est de la partie sud de cette province,—on critique continuellement les colons qui se sont établis sur ces terres récupérées. Bien souvent, ce sont des terres ingrates, ce qui explique peut-être leur abandon par les anciens combattants qui les occupaient. Les critiques s'adressent aussi aux colons qui les occupent actuellement, surtout en raison de l'irritation causée par l'attitude nazie des Allemands. Jusqu'à il y a environ un an, il nous arrivait des colons allemands, dont quelques-uns se sont établis sur les terres relevant de la Commission d'établissement de soldats, et nous voulions penser qu'au moins ils fe-

raient un effort pour devenir de bons citoyens canadiens. Mais, à la suite des incidents consécutifs à l'affaire de Munich, auxquels j'ai fait allusion l'autre jour, le sentiment populaire contre les occupants de quelques-unes de ces terres s'est révélé très hostile. Avant-hier, j'ai reçu à ce propos une lettre du président du conseil municipal de Summerland. Je voudrais en lire deux paragraphes, dont un traite des terres occupées par des Allemands, lesquelles terres relèvent de la Commission d'établissement de soldats:

L'attitude de la Commission d'établissement de soldats est ce que je veux souligner de façon particulière ici. Dans plusieurs cas, la commission a vendu à des Allemands, à un prix sensiblement inférieur, des terres qu'elle avait reprises à des soldats-colons. Je suis sûr que plusieurs de ces soldats seraient restés sur leur terre si la commission leur avait fait la même offre qu'à ces Allemands. Mais ce que je veux particulièrement souligner, c'est que le gouvernement fédéral favorise effectivement l'établissement d'Allemands en leur vendant des terres. Le pays gagnerait à laisser ces terres en friche, plutôt que d'accepter ces nombreux Allemands qui ne feront jamais de bons citoyens. Le conseil de la municipalité que j'habite refuse depuis quelque temps de vendre aux Japonais des terres saisies pour taxes, et le Gouvernement devrait traiter les Allemands de la même façon. On me dit aussi que les deux réseaux ferrés attirent les Allemands au pays, au moyen d'un plan de colonisation quelconque, et il n'y a pas bien longtemps encore ils annonçaient dans les journaux d'Allemagne.

La cause de l'agitation actuelle est la vente récente à un Allemand d'une terre par la Commission d'établissement de soldats, et les anciens combattants protestent énergiquement contre une telle procédure.

Je souhaiterais que le ministre s'occupât des terres reprises par la Commission d'établissement de soldats. On ne saurait lui imputer la vente d'autres terres aux immigrants allemands, mais je tiens à rattacher à ce crédit l'objection soulevée par le reeve de cette municipalité.

L'hon. M. CRERAR: J'étudierai avec plaisir les observations de l'honorable député de Yale (M. Sterling). La Commission d'établissement de soldats ne reprend que les terres des colons qui refusent de payer ou qui n'ont aucune chance de réussir. De tels cas se présentent, va sans dire. Chaque jour, le ministère doit s'occuper de terres reprises; dans certains cas il les rend à la municipalité, tandis que dans d'autres, il les vend au prix le plus avantageux. Les cas d'espèce cités par l'honorable député ne me sont pas familiers, mais je verrai à ordonner une enquête, et si l'honorable député le désire je demanderai au directeur de la Commission d'établissement de soldats de lui faire parvenir un rapport au sujet des observations qu'il a formulées.

L'hon. M. STIRLING: J'en serais enchanté.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. CRERAR: Un grand nombre de soldats-colons endettés se réclament de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et on les encourage à le faire. Je crois avoir tout dit. Je ne crois pas que l'on soit fondé à affirmer que l'on vend ces terres à des immigrants allemands.

M. BARBER: Combien a-t-on repris de terres l'an dernier aux soldats-colons incapables d'acquitter leurs versements ou de remplir les conditions de leur contrat?

L'hon. M. CRERAR: J'ignore le nombre au juste, mais on me dit qu'il est faible. Un grand nombre de ces colons allègent leur fardeau trop lourd en se réclamant de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. BARBER: On me dit que le nombre est élevé dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il ce nombre?

L'hon. M. CRERAR: Je suis désolé.

M. BARBER: On se plaint de ce qu'un grand nombre des terres reprises aient été vendues au-dessous du montant qu'il restait à verser, et les soldats-colons estiment qu'il est injuste de leur enlever leur terre pour la vendre ensuite à des étrangers, à un prix inférieur au solde encore dû.

M. REID: Combien de soldats-colons de la Colombie-Britannique se sont réclamés de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et de combien a-t-on réduit leurs dettes?

L'hon. M. CRERAR: L'on m'apprend que le total des cas réglés en Colombie-Britannique au 31 mars 1939, s'établit à 479, soit une diminution globale de $868,990, et qu'il reste encore un certain nombre de cas en suspens, au 30 avril 1939, mettant en jeu un montant de $232,452.

M. BARBER: Le ministre a-t-il pris en considération le rétablissement de la gratification du dollar pour dollar, versée il y a quelques années, et qui fut d'un si grand secours à ceux qui avaient des arriérés à payer?

L'hon. M. CRERAR: Non, il n'en a pas été question depuis un an. La chose fut discutée à fond dans cette Chambre, l'an dernier, lors de l'expiration de la période où cette gratification fut versée. L'on engagea les soldats colons, dont la situation financière laissait à désirer, à effectuer un règlement de leurs dettes sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, solution beaucoup plus équitable que ne l'était la gratification du dollar pour dollar. De fait, cette subvention était versée à un grand

nombre de soldats-colons qui étaient parfaitement en mesure de régler leurs dettes, et, bien qu'elle leur ait été très avantageuse, elle fut très souvent insuffisante dans le cas de ceux qui avaient de gros arriérés à solder. Toutefois mon honorable ami se rappelle sans doute que la question fut longuement débattue l'an dernier.

M. BARBER: Quel est le montant total payé par les soldats-colons, l'an dernier, en regard du total des recettes durant la dernière année où le système de la gratification fut en vigueur?

L'hon. M. CRERAR: Durant l'année financière 1937-1938, le total des recettes s'est établi, en chiffres ronds, à $1,408,000; en 1938-1939, il fut de $1,372,000, soit une diminution d'entre trente et quarante mille dollars, résultat assez satisfaisant, à mon sens, si l'on tient compte du fait que les conditions durant cette dernière année étaient loin d'être aussi favorables qu'en 1937-1938.

M. FAIR: Quel est le pourcentage des soldats-colons qui ont effectué leurs paiements l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas sûr d'avoir ce renseignement.

M. FAIR: Le ministre peut-il nous dire combien d'entre eux ont fait ces paiements?

L'hon. M. CRERAR: Malheureusement, je ne possède pas ce renseignement.

M. FAIR: Quel est le pourcentage des premiers soldats-colons qui continuent à occuper leurs terres et qui doivent encore de l'argent à la Commission d'établissement de soldats?

L'hon. M. CRERAR: L'on m'apprend que sur 25,000, il en reste encore environ 9,600.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement de soldats—

647. Pour rembourser le gouvernement britannique des pertes subies sous le régime de l'entente du 20 août 1924 concernant l'établissement de 3,000 familles britanniques et des ententes du 4 août 1927 et du 27 août 1935, concernant l'établissement au Nouveau-Brunswick de 500 familles britanniques—Crédit supplémentaire, $30,000.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit d'un obligation honorée chaque année, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui. C'est un remboursement effectué en vertu d'arrangements conclus avec le gouvernement britannique relativement au projet d'établissement de 3,000 familles britanniques.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement de soldats—

456. Pour rembourser les avances nettes faites sous le régime des projets d'établissement de soldats et de familles britanniques sur des terres, $183,000.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit ici du poste des crédits principaux concernant les fonds affectés à l'établissement des soldats sur des terres et au projet d'établissement des 3,000 familles britanniques, les avances nettes pour taxes et quelques autres item.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service de la marine—

657. Service de sauvetage, y compris les récompenses décernées pour le sauvetage—Crédit supplémentaire, $5,500.

M. MacINNIS: A quelle fin ce crédit?

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports): Ce sont deux montants dont la nécessité s'est fait sentir tard dans l'année. L'un est affecté à l'amélioration de la cale de lancement du poste de sauvetage Bamfield, devenue inutilisable. Le coût en sera de $1,500. L'autre montant est affecté à la construction d'une route qui donnera accès à l'équipement de sauvetage emporté par les flots sur la côte occidentale de l'île Vancouver.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

659. Somme additionnelle, en plus de la somme de $350,000 déjà affectée en vertu du crédit n° 444, pour défrayer les dépenses de radiodiffusion relativement à la visite au Canada de Leurs Majestés le Roi et la Reine, $50,000.

M. HEAPS: Ceci a trait à la visite de Leurs Majestés. Je me suis demandé s'il serait possible d'exposer le train royal au lieu de le désaffecter dès le départ du Roi et de la Reine. Un grand nombre de gens aimeraient voir ce train, ainsi que l'a démontré l'effort tenté dans ce but par la population des divers centres par où il est passé. Sera-t-il possible de l'exhiber dans les grands centres ferroviaires? Il conviendrait peut-être d'exiger un modique droit d'entrée dont la recette pourrait être affectée à quelque œuvre charitable ayant un caractère national.

M. REID: Cela exigerait un nombre assez considérable de gardiens.

M. HEAPS: L'honorable député peut avoir raison, mais j'ai plus que cela confiance dans la population.

M. REID: On parvint presque à escamoter la locomotive du Royal Scot lors de son passage au pays; il fallut la cacher.

M. HEAPS: Le ministère sera peut-être en mesure de fournir quelques gardiens.

71493—307
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. HOWE: Le convoi royal ne contient aucun équipement nouveau genre. Tout l'équipement est du type régulier et fut fourni en partie par les deux réseaux. On a remis à neuf les deux locomotives pour le voyage, mais elles servent au service régulier. Le train est la propriété conjointe des deux réseaux et ils auront à décider de la manière dont ils entendent en disposer. En tous cas, je me ferai un plaisir de faire part de la suggestion qui en réclame l'exhibition et invite à exiger un droit modique, dont le produit sera versé à des fins de charité.

M. MASSEY: S'est-on adressé au ministre ou ce dernier sait-il si une demande a été formulée afin d'obtenir que le convoi royal fasse partie de l'exposition nationale de Toronto à la fin d'août ou au début de septembre?

L'hon. M. HOWE: Il en fut vaguement question. Une agence de publicité m'en a fait part. On aurait dit que l'exposition s'occuperait surtout de la question du transport. Il n'était pas question du train tout entier, mais de la locomotive et d'une partie de l'équipement. Je crois savoir que chaque réseau enverra une locomotive affectée à ce train pour figurer à l'exposition universelle de New-York.

M. MASSEY: Je dois conclure des remarques du ministre qu'une demande à l'effet d'obtenir le train royal pour figurer à l'exposition nationale de Toronto aurait son approbation.

L'hon. M. HOWE: Pour ma part je n'y verrais pas la moindre objection, mais l'une des voitures est celle du président du National-Canadien, une autre celle du président du Pacifique-Canadien et deux autres appartiennent au gouverneur général. Les intéressés pourraient protester contre l'affectation assez prolongée de leurs voitures à d'autres services. Toutefois, toute requête à cette fin sera prise en considération.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer—

660. Pour contribuer aux frais de projets différés de chemin de fer, lesdits frais ne devant pas dépasser le coût estimatif de la main-d'œuvre directement employée—Crédit supplémentaire, $400,000.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Peut-être vaudrait-il mieux réserver ce crédit pour l'instant.

(Le crédit est réservé.)

Services aériens—

401. Administration, $10,725.

M. MASSEY: Avant d'aborder l'étude des crédits des services aériens le ministre aurait-il l'obligeance d'exposer brièvement les progrès accomplis par Air-Canada?

[M. Heaps.]

L'hon. M. HOWE: Les progrès accomplir par Air-Canada comprennent l'achèvement satisfaisant des terrains d'atterrissage, de Vancouver à Montréal et Toronto. Les postes de radio-guidage sont terminés sur cette distance, et on me dit que les installations sont des plus modernes qui soient. Le service météorologique fonctionne et s'est élevé à un degré très puissant d'efficacité. Le 1er mars dernier le service aéropostal commençait ses randonnées régulières et le 1er avril le service des passagers faisait ses débuts. Du 1er avril au dernier rapport, que je recevais il y a deux ou trois jours, le degré d'efficacité des voyages accomplis s'est établi à 99.2 p. 100. Le ministère des Postes s'est montré fort satisfait des proportions que prend le courrier aérien dont le volume de matières postales s'établit en moyenne à 1,300 livres par jour. Le service des voyageurs est de beaucoup supérieur à l'attente. Avant l'inauguration de ce service, je passais mon temps à expliquer aux voyageurs qu'ils ne pourraient trouver passage sur un avion parce que l'on ne les y admettait pas; aujourd'hui il me faut presque autant de temps pour leur faire comprendre qu'ils ne peuvent recourir à ce mode de voyage parce que les places sont toujours prises d'avance. Jusqu'ici les résultats sont excellents. Nous sommes à étendre aux Provinces maritimes les avantages de notre réseau aérien. Nous complétons les rouages, en aménageant des champs d'atterrissage et des postes de radio-guidage à Moncton, Blissville et Mégantic; nous améliorons l'état des aéroports municipaux de Charlottetown, New-Glasgow et Halifax. L'aéroport de Saint-Jean a été restauré l'an dernier et nous projetons d'utiliser l'aéroport de la Défense nationale, à Sydney. Nous prévoyons pouvoir établir nos moyens de communications et procurer le service météorologique nécessaire de manière à inaugurer le service le 1er septembre de cette année au plus tard.

En ce qui concerne les autres services, les lignes aériennes Trans-Canada projettent un service Montréal-Ottawa-Toronto dont le prolongement permettra bientôt, à Détroit et à Buffalo, un raccordement avec le réseau aérien des Etats-Unis.

M. MASSEY: Un service quotidien seulement?

L'hon. M. HOWE: Je crois que sur les lignes courtes, notamment celle de Buffalo, le service sera plus que quotidien. Le nombre de départs dépendra de la clientèle et nous prévoyons une grande densité de trafic sur cette ligne.

M. BARBER: L'effectif d'avions sera-t-il augmenté en conséquence?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il a été commandé cinq gros appareils Lockheeds supplémentaires; c'est la marque réglementaire sur cette route. Ils seront mis en service dès livraison. Le premier sera livré le 1er juillet et nous devrions les avoir tous à la fin de juillet. Notre outillage est actuellement insuffisant pour répondre aux besoins de la clientèle.

M. BARBER: Les nouvelles unités seront-elles affectées au service Trans-Canada ou bien serviront-elles aux routes secondaires?

L'hon. M. HOWE: On espère pouvoir doter toutes nos routes de cette marque d'avions, surtout la route Transcanadienne, mais les services Lethbridge-Edmonton et Vancouver-Seattle auront le même modèle d'appareils. Le coût d'entretien en sera abaissé et l'efficacité des pilotes accrue.

M. BARBER: Je constate que le réseau des Etats-Unis accroît le nombre de ses avions quand s'accroît l'intensité du trafic. Lorsque je reviens de Salt Lake City à Chicago, il m'arrive de voir se suivre deux ou trois avions. On me dit que l'accroissement d'effectif suit celui du trafic. Le ministre se propose-t-il de multiplier le nombre des appareils à l'époque de grand trafic?

L'hon. M. HOWE: Bien entendu, nous ne multiplierons pas les départs à cause d'un accroissement accidentel, mais nous nous proposons de plus que doubler le service Montréal-Toronto-Winnipeg. J'espère que d'ici peu il nous sera possible de maintenir deux services, diurne et nocturne, entre l'Est et l'Ouest. Du point de vue des voyageurs, un service de jour sera extrêmement populaire.

M. MASSEY: Je suis certain que les explications du ministre ont vivement intéressé les membres du comité. Pour quand prévoit-on l'inauguration de la route Toronto-Ottawa-Montréal?

L'hon. M. HOWE: Il ne nous reste plus qu'à ériger un radio phare. On me dit qu'il a été décidé en dernier ressort d'utiliser le radiophare actuel, c'est-à-dire en passant par la route Ottawa à Killaloe et à Toronto, jusqu'à la construction du nouveau radio phare, de sorte que le service Toronto-Montréal commencera probablement dans deux ou trois semaines. Ce sera un départ du matin en un sens, et un départ du soir dans l'autre.

M. MASSEY: Comme le ministre le sait, nous sommes presque rendus au 1er juin, et le manque de communications, actuellement, entre Toronto, Buffalo, Détroit, et autres endroits où l'on peut atteindre les lignes aériennes Trans-Canada en venant des Etats-Unis, fait probablement perdre des affaires considérables. Vu que le tourisme sera bientôt à son apogée, je me demande si on ne pourrait pas prendre des mesures pour établir un service temporaire entre Toronto et Buffalo, et d'autres endroits peut-être, afin que les lignes aériennes Trans-Canada profitent du tourisme d'été qui commencera bientôt?

L'hon. M. HOWE: Nous pourrions inaugurer ces deux routes dès demain, mais nous n'avons pas encore complété nos arrangements avec le gouvernement américain. Nous avons tout lieu de croire que cela sera fait à la fin de la semaine prochaine, et nous ne perdrons pas de temps à inaugurer ces services internationaux. Je comprends parfaitement que nous sommes à la veille de la saison la plus populaire pour les voyages aériens.

M. MASSEY: Nous devons féliciter le ministre et l'administration des lignes aériennes Trans-Canada de ce qu'ils ont accompli jusqu'à ce jour. J'ai entendu dire avec plaisir que le service des passagers a été plus encouragé qu'on ne s'y attendait. Nous comprenons tous que les frais d'exploitation de deux aéroplanes sont presqu'aussi élevés qu'ils le seraient pour vingt, en ce qui concerne la nécessité de terrains d'atterrissage et le reste. Je me suis donc demandé si le département avait calculé ce que coûterait la mise en service d'avions supplémentaires. Chaque avion transporte actuellement 16 voyageurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Dix.

M. MASSEY: On les transporte dans un avion à tant par mille et par voyageur, alors qu'on pourrait peut-être en transporter 20 dans deux avions moyennant de faibles frais supplémentaires, ce qui, naturellement, augmenterait de beaucoup les recettes. Je me suis demandé si le ministre avait déterminé le point où l'exploitation devient profitable. En d'autres termes, jusqu'à quel point pourrions-nous donner de l'expansion à ce service sans être obligés d'augmenter le nombre d'avions?

L'hon. M. HOWE: Le coût d'avions supplémentaires ne dépasse guère les traitements des pilotes et le coût du combustible, abstraction faite de certains éléments tels que la dépréciation et l'assurance, qui s'ajoutent naturellement au coût par mille. Ces études se font actuellement pour divers parcours. Ce sont de tels facteurs qui font varier le coût pour les divers parcours. Je n'ai pas ces détails sous la main, mais tout récemment nous avons examiné la question des services additionnels qu'il semblait justifiable d'établir, et je m'attends d'avoir ces

renseignements dans une couple de jours. Il se peut que je puisse les fournir avant que l'étude de ces crédits soit terminée.

M. MASSEY: Les avions transportent-ils actuellement autant de voyageurs qu'ils peuvent en contenir?

L'hon. M. HOWE: Ils en transportent passablement, car il ne faut pas oublier qu'il faut réserver des places pour les gens qui font de cours trajets aussi bien que pour ceux qui ont de longues distances à franchir. Le nombre de voyageurs qui parcourent de longues distances est toutefois surprenant, et il serait sans doute profitable de mettre d'autres avions en service si nous en possédions.

M. MASSEY: Eprouve-t-on quelque difficulté à se procurer d'autres avions?

L'hon. M. HOWE: Pas trop. Nous pouvons les obtenir trois ou quatre mois après la date de la commande.

M. MASSEY: Quel est le coût de chaque avion?

L'hon. M. HOWE: Environ $130,000.

M. MASSEY: Le prix des avions a-t-il changé depuis qu'on a acheté ceux-ci?

L'hon. M. HOWE: Non, le prix n'a pas changé; nous achetons aujourd'hui à peu près au même prix qu'au début.

M. MASSEY: Je ne savais trop si, grâce à l'accroissement de la production, le prix avait baissé, permettant ainsi de placer des commandes à meilleur marché.

L'hon. M. HOWE: Je ne le crois pas, car, à mon sens, la demande d'avions militaires a amené un accroissement du prix des avions de commerce. Il ne faudrait pas oublier, d'autre part, qu'en comparaison des lignes américaines, nous nous trouvons dans une position désavantageuse, étant donné qu'en sus des autres frais, il nous faut acquitter un droit de 30 p. 100. Voilà un des obstacles qui nous empêchent de réduire nos frais au niveau de ceux des compagnies américaines. Néanmoins, nos frais d'exploitation sont relativement bas en regard de ceux des services de transport aérien dans la république voisine.

M. MASSEY: A-t-on relevé certaines imperfections dans le matériel dont nous disposons actuellement, ou est-il satisfaisant à tous points de vue?

L'hon. M. HOWE: J'ai discuté cette question avec la direction lorsqu'il s'est agi d'acheter d'autres avions, et l'on m'a assuré que si tout était à recommencer, l'on choisirait encore cette marque d'avion, si bien adapté aux exigences de notre service. On y a apporté certaines améliorations depuis le début, et de fait, nous avons acheté presque le premier avion fabriqué par cette compagnie. L'on y a apporté certaines améliorations, telles que des volets d'intrados et une nouvelle disposition des feux d'atterrissage sur les ailes. Nous estimons que cet avion est le meilleur que l'on fabrique aujourd'hui, du point de vue de la navigabilité. Il a sur la plupart des autres l'avantage de pouvoir transporter un fort approvisionnement d'essence, de sorte que l'on n'éprouve aucune difficulté à voler sans escale de Toronto à Winnipeg, ce que nous avons fait pendant une ou deux semaines alors que certains champs d'aterrissage dans le nord ne pouvaient être utilisés à cause de la fonte des neiges. De plus, cela est avantageux en ce sens que, s'il arrive quelque mésaventure dans le nord ontarien où nous n'avons qu'un seul poste de radio-guidage, le pilote a assez d'essence pour se diriger vers le sud à la recherche d'un autre poste de guidage qui l'orientera vers un champ d'atterrissage.

M. MASSEY: Sans vouloir retarder l'adoption de ce budget, je signale que Sa Majesté le roi se fera entendre, à la radio, à six heures. Comme certains députés s'intéressent fort au crédit à l'étude, ne pourrions-nous déclarer qu'il est six heures?

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. BROOKS: La tête de ligne des Provinces maritimes se trouvera à Moncton, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Moncton sera le centre du service. Un avion se rendra, sans escale, de Montréal à Moncton. De cet endroit, le service transcanadien atteindra les villes de Saint-Jean, Halifax, Charlottetown, New-Glasgow, Sydney, et une ou deux autres peut-être. Mais le courrier sera redistribué à Moncton.

M. BROOKS: Mais ce sont les Lignes aériennes Trans-Canada qui assureront le service des embranchements de Moncton à Halifax et Saint-Jean? On n'en confiera pas le soin à une autre entreprise?

L'hon. M. HOWE: Les lignes Trans-Canada auront l'entreprise du courrier sur ces routes. Il est probable que ces routes, au début en tout cas, seront sous-affermées à des entreprises particulières. Mais, il va sans dire, Trans-Canada détiendra le marché relatif au transport des courriers et pourra, n'importe quand, se charger du service, si la chose est à propos.

M. BROOKS: A-t-on déjà demandé des soumissions en vue du service des embranchements?

L'hon. M. HOWE: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

403. Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques (Capital), $1,722,400.

M. BARBER: Je tiens à signaler une fois de plus au ministre un terrain d'atterrissage dont il a déjà entendu parler. Il est admis que ce terrain est détrempé et exposé aux brouillards. Lorsqu'il en a été question déjà, le ministre déclara n'avoir rien eu à voir à l'établissement d'un terrain à cet endroit, et que cela s'était fait sous la direction du ministère de la Défense nationale. Je crois que nous avons exonéré le ministre de tout blâme de ce chef. A la suite d'une question posée, toutefois, j'ai appris que l'on avait dépensé là $15,883.98 l'an dernier, établissant le montant global à $89,005.39. Est-ce tout pour assurer l'achèvement des travaux en cet endroit ou le ministre prévoit-il d'autres déboursés cette année?

L'hon. M. HOWE: Les travaux sont achevés. La somme additionnelle ne fut pas employée en entier l'an dernier. Les travaux sont parachevés et le terrain offre maintenant un champ complet d'atterrissage à un point intermédiaire. Il a son utilité du fait d'être le dernier champ intermédiaire d'atterrissage avant d'atteindre Vancouver, et il peut en plus servir de terminus alternatif pour cette ville. Le service exige naturellement l'établissement de terrains d'atterrissage rarement utilisés. De fait, plusieurs n'ont encore vu aucun avion du service. Ils sont là, toutefois, en cas d'urgence. Nous serons très contents si le besoin ne s'en fait jamais sentir. Quoi qu'il en soit, Langley Prairie est classé aéroport d'urgence de première classe.

M. BARBER: J'y suis allé en mars dernier et j'ai constaté qu'on ensemençait de nouveau. Que sont devenues les semences de l'an dernier? Je crois savoir que cette année on procède à un nouvel ensemencement, qu'on nivèle de nouveau le terrain ou exécute d'autres travaux semblables. Y a-t-il quelqu'un dans ce ministère qui soit d'avis que l'un des quatorze avions Lockheed peut y atterrir?

L'hon. M. HOWE: J'ai à mes côtés une autorité en la matière, et il m'apprend qu'une fois les semences achevées et la récolte coupée tout avion pourra y atterrir. Il ajoute que ce champ intermédiaire est excellent.

M. BARBER: Votre fonctionnaire peut avoir cette opinion, que ne partagent guère ceux qui pilotent des avions en Colombie-Britannique, à cause de la colline à proximité du champ, des vents et d'autres obstacles. Je voulais savoir si le ministère a complété ce champs, si on est à le réensemencer ou à le reniveler, comme en mars dernier lorsque je le visitais. S'il est question d'achever les travaux, quelle somme a-t-on l'intention d'affecter à cette fin?

L'hon. M. HOWE: Aucun crédit n'y pourvoit cette année. Mars faisait naturellement partie de l'année financière précédente. Un crédit existait alors. Mes fonctionnaires m'apprennent que le champ a été finalement ensemencé.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. CASSELMAN: Volontiers, à condition qu'il soit tenu compte de la question posée par un des honorables députés qui assiste présentement à une séance de comité.

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. McIVOR: A quelle date le ministre prévoit-il l'inauguration du service à Fort-William?

L'hon. M. HOWE: Nous nous occupons actuellement d'établir un champ intermédiaire entre Sioux-Lookout et Fort-William. Nous comptons demander des soumissions bientôt, dans l'espoir de desservir Fort-William dès cet automne.

M. McIVOR: Ce sera une excellente chose pour le service.

M. BARBER: L'an dernier, rapporte-t-on, un des avions de Trans-Canada partit de Lethbridge et se rendit jusqu'à Vancouver, mais n'ayant pu y atterir, en raison du brouillard, il dut revenir à Lethbridge, à défaut de champs d'atterrissage entre ces deux villes.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DES COMPAGNIES

CONTRÔLE SUR LES BÉNÉFICES ET LES DIVIDENDES DES INDUSTRIES PROTÉGÉES PAR LE TARIF DOUANIER—OBLIGATIONS ENVERS LES EMPLOYÉS ET LE PUBLIC

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 28 avril, sur la motion de M. Raymond proposant la 2e lecture du bill n° 31 visant à modifier la Loi des compagnies.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Monsieur l'Orateur, la modification de la Loi des compagnies proposée par le projet de loi à l'étude a manifestement pour objet d'empêcher l'exploitation des ouvriers. Le bill vise seulement les compagnies dont les produits sont protégés en tout ou en partie par le tarif douanier. Il est notoire que les compagnies qui sollicitent des droits protecteurs le font expressément dans l'intention d'accroître leurs bénéfices, soit en s'assurant l'intégralité du marché intérieur, ce qui leur permet d'augmenter leur production, soit en haussant le prix de vente de leurs produits.

De toute évidence, le parrain du bill est d'avis que lorsqu'il existe un tarif protecteur, qui représente pour ainsi dire une subvention perçue sur les consommateurs au bénéfice de la compagnie intéressée, celle-ci devrait assumer par le fait même une obligation correspondante envers ses employés. Aucune raison légitime ne peut justifier l'établissement d'un tarif protecteur, si ce n'est qu'il met un fabricant en état de fournir de l'emploi à des ouvriers canadiens. En conséquence j'ai toujours prétendu que le tarif protecteur ne devrait jamais dépasser un pourcentage raisonnable de l'élément du prix des produits représenté par la rémunération du personnel. Le parrain du projet de loi croit apparemment et avec raison, selon moi, que ces compagnies ont l'obligation de traiter d'abord leurs employés avec équité et, ensuite, de ne pas diluer leur capital-actions et en troisième lieu de ne pas imposer des prix exorbitants aux consommateurs, à la faveur du tarif protecteur.

J'appuie de tout cœur la fin visée par le projet de loi; tout ce que je lui reproche, c'est de ne pas être assez radical. La plupart des fabricants équitables appuieront le bill, je pense. La mesure législative ne vise évidemment pas le fabricant qui fait ce qu'il peut pour contribuer à la prospérité nationale, mais celui qui abuse de la protection douanière en réalisant des profits excessifs. D'après les articles 2 et 3 du projet de loi, les compagnies dont les produits sont protégés en tout ou en partie par le tarif douanier sont obligées de fournir des renseignements supplémentaires dans les rapports qu'elles présentent. Ces rapports devront indiquer le prix d'achat du capital-actions, en espèces ou autrement. Cet article vise évidemment à empêcher la dilution et le fractionnement des actions.

De l'aveu de la plupart des Canadiens, nos problèmes de l'heure ne proviennent pas d'une incapacité de produire mais plutôt de l'insuffisance de la puissance d'achat du public en général. A mon sens, l'une des principals causes de cette insuffisance, c'est l'accumulation de la richesse entre quelques mains. En tolérant, les méthodes des grosses entreprises commerciales, la constitution de cartels et de coalitions, la protection tarifaire et ces autres méthodes d'affaires, nous avons permis à certains particuliers de s'attribuer plus que leur juste part de la richesse annuelle produite au pays. Il saute aux yeux de tout le monde que cette pratique ne saurait être poussée au point qu'il ne restera pas assez aux masses. Le parrain du bill a donné un exposé remarquable indiquant comment l'industrie textile a profité du tarif douanier pour réaliser des bénéfices excessifs qui ont abouti au franctionnement et à la dilution des actions. Je désire consigner au compte rendu les détails de ce qui s'est passé dans une autre industrie.

Les actions de l'Imperial Oil qui valaient $1,000 au pair en 1914 valent aujourd'hui plus de $20,000. Cette augmentation a été produite par le franctionnement des actions et par le versement d'une bonification sur les actions. En 1915 une prime d'une action a été accordée pour chaque action détenue. En 1919 chaque action a été fractionnée en quatre. Il en a été de même en 1925 et en 1929. Il en est résulté que dix actions ayant une valeur au pair de $100 chacune en 1914 sont aujourd'hui représentées par 1,280 actions valant au pair $25 chacune. D'après la cote actuelle du marché ces actions valent plus de $20,000. Outre cette formidable augmentation du capital-actions, de fortes sommes ont été versées en dividendes. Je désire consigner au compte rendu les dividendes versés au cours des quatre dernières années. Les actions qui, en 1914, valaient $1,000, rapportaient un dividende de $1,600 en 1935; un autre dividende de $1,600 a été versé en 1936; un autre au même montant a été versé en 1937 et de nouveau en 1938.

Personne n'arrivera à me convaincre que la main-d'œuvre employée par cette compagnie, non plus que le public consommateur, ont été traités équitablement par cette compagnie, autrement une telle augmentation de capitaux n'aurait pu se produire et d'aussi forts dividendes n'auraient pu être versés. Quand le mouillage et le fractionnement du capital-actions est autorisé, l'influence modératrice de l'opinion publique disparaît, d'après moi, des opérations de cette compagnie. Bien que j'admette que l'on puisse actuellement faire peu de chose, que la situation est comme l'eau qui coule sous un pont, qu'il est pratiquement impossible d'empêcher le mouillage qui s'est produit dans les valeurs de plusieurs de nos compagnies parce que ces valeurs sont maintenant passées entre les mains du public en général et que l'actionnaire innocent d'aujourd'hui n'a rien eu à voir aux manipulations du passé, je prétends, monsieur l'Orateur, que même si nous ne pouvons rien à ce qui s'est

produit, nous devons du moins profiter des leçons du passé et rendre impossible à l'avenir pour toute compagnie, pour celle du moins qui a été constituée sous l'empire de la loi fédérale des compagnies, de diluer son capital-actions ou d'accorder une prime sur les actions ou de verser des bénéfices aux actionnaires sauf par la voie ordinaire du dividende en espèces. Les opérations de la compagnie paraîtront alors à tous et en tout temps sous leur vrai jour et l'effet modérateur de l'opinion publique se fera toujours sentir. Dès qu'une société commencerait à déclarer des dividendes de 20, de 30, de 40 ou de 50 p. 100, ainsi qu'il le lui faudrait faire si nous prohibions le mouillage du capital-action, l'opinion publique réclamerait une diminution du prix de vente de ses produits, la main-d'œuvre exigerait une augmentation des salaires et ces deux choses seraient très profitables à l'économie générale.

Je passe maintenant à l'autre amendement proposé qui stipule dans l'article 2, que:

Les noms et adresses des personnes qui, à la date du rapport, sont administrateurs de la compagnie, et la rémunération de chacun de ces administrateurs,

doivent être déclarés. Voilà encore un cas où des gens profitent de leurs positions pour arracher au public consommateur l'argent auquel ils n'ont pas droit. Il est bien évident que si on paie à un administrateur une somme fabuleuse bien supérieure à ce qu'il gagne réellement et ce qu'il contribue à la compagnie sous forme de services, quelqu'un doit en payer le coût et c'est en général le public et les employés de la compagnie.

M. BAKER: Puis-je faire une observation à l'honorable député? Le parrain du bill désire que les noms et adresses des personnes qui, lors du rapport, sont les administrateurs de la compagnie de même que la rémunération de chacun de ces administrateurs soient divulgués. La division de l'impôt sur le revenu a bien soin de se faire donner tous ces détails chaque année.

M. DUPUIS: Ces renseignements sont confidentiels.

M. BAKER: Cette division possède ces renseignements maintenant.

M. DUPUIS: Mais ils sont confidentiels.

M. CLEAVER: L'honorable représentant d'Eglinton (M. Baker) a peut-être raison; autrement, je sais qu'il ne ferait pas cette affirmation. Je répète que plus nous rendrons ces renseignements publics, si nous pouvons les réunir dans un même endroit où tout le monde pourra les voir, plus ils seront accessibles à un grand nombre de personnes. Bien que ces renseignements puissent maintenant être divulgués par d'autres moyens, il ne doit plus y avoir d'objection à ce que celui qui reçoit une rémunération légitime fasse connaître le montant qu'il reçoit à titre d'administrateur. Je n'ai donc pas à indiquer d'autre raison en faveur de l'amendement proposé.

L'autre amendement exige que soient divulgués:

Les noms et adresses des personnes qui, à la date du rapport ou sommaire, sont actionnaires de la compagnie, et le nombre d'actions détenues par chacune d'elles. Dans le cas où ces actions sont détenues en fidéicommis par un individu ou une corporation, le rapport ou sommaire doit indiquer les noms et adresses des personnes pour lesquelles ces actions sont ainsi détenues en fidéicommis.

Ici encore l'amendement a trait à une coutume en honneur dans les gros établissements et qui n'est pas dans l'intérêt public. Je suppose que l'auteur de ce bill pensait au fait que les profits de certaines compagnies ne sont pas indiqués au sujet des compagnies où ils ont été encaissés, mais sont attribués ou transférés à une autre compagnie. Cette coutume se pratique souvent dans le cas de compagnies filiales qui fabriquent des produits vendus à la compagnie mère, laquelle à son tour fait subir à ces produits un autre procédé de fabrication ou les revend au public. On ne devrait aucunement s'opposer à cet amendement qui exige la publication de tous les détails concernant les administrateurs ou les actionnaires qui cumulent les positions ou les actions de différentes compagnies.

Le dernier, et à mon avis le plus important des articles de ce bill, exige que la compagnie fasse un rapport annuel donnant tous les détails concernant les conditions de travail de ses employés, les heures de travail et les salaires payés par cette industrie, ainsi que le bilan des opérations de l'année et un état des profits et des pertes. Tout le monde sait que la main-d'œuvre contribue tout autant à la fabrication des marchandises que le capital. Certains fabricants l'ont reconnu et ont organisé des comités consultatifs d'employés, des systèmes de pensions et même des plans pour le partage des profits. Ils ont compris d'une part que parce qu'elle contribue à la production des marchandises la main-d'œuvre a droit à ces profits, et de l'autre que les employés peuvent contribuer véritablement à l'administration de l'industrie. Dans le cas d'une ou deux compagnies où ces plans ont été mis en vigueur, les résultats ont été extrêmement bienfaisants.

J'ai sous la main une brochure publiée par la Dominion Foundries and Steel Company, d'Hamilton, compagnie prospère et qui pense à l'avenir, laquelle a fait autant peut-être qu'aucune autre de nos industries canadiennes en vue de reconnaître les droits

de la main-d'œuvre en retour des services qu'elle rend à l'industrie. En vertu de ce projet, un homme qui a été à l'emploi de la compagnie durant la période de temps nécessaire peut constituer une caisse d'épargne pour lui-même, à laquelle il contribue 5 p. 100 de son salaire, et que fait la compagnie en retour? Elle verse dans cette caisse jusqu'à 10 p. 100 de ses profits, soit quatre fois la somme que l'employé contribue à la caisse. Cela, m'a-t-on dit, a eu un effet merveilleux sur l'efficacité du travail, et j'oserai dire que ce partage de bénéfices n'a rien coûté à la compagnie. Outre cette caisse d'épargne, l'employé jouit de la protection d'une assurance-vie au montant de $2,000, et il a plusieurs avantages contre la maladie et autres.

En vertu du nouvel article 83, que le parrain du bill demande d'ajouter à la loi des compagnies, il sera interdit à toute compagnie de déclarer un dividende aux actionnaires avant de s'être conformée aux règlements et d'avoir fourni les renseignements nécessaires. Tout ce que je crains c'est que l'article 83(A) n'ait pas été rédigé assez soigneusement pour accorder au ministre le pouvoir de refuser son consentement. De plus, le bill ne contient rien qui indique sur quoi il se basera pour refuser son consentement. A mon sens, le parrain du bill devrait examiner attentivement cet article quand nous le discuterons en comité général. Si des amendements sont nécessaires, il devrait rendre cette mesure assez explicite pour que nous soyons assurés des avantages visés.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, avec votre consentement j'aimerais prendre la parole bien que je ne sois pas à mon siège habituel. Je dois reconnaître que c'est un grand sujet d'inspiration que de siéger de ce côté-ci de la Chambre et de voir l'intelligence des membres de l'angle royal qui sont les plus assidus de la Chambre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel angle?

M. McIVOR: En écoutant le parrain de ce bill, l'autre soir, je me suis dit avec raison: "Que Dieu bénisse cet homme; il a mérité de faire partie du groupe le plus nombreux de cette Chambre, ce groupe qui croit que celui qui a donné une bonne journée de travail devrait être remunéré en conséquence". Nous croyons que dans la fabrication de marchandises, quatre parties sont vitalement intéressées: d'abord, celui qui place l'argent; le cerveau qui administre les affaires; troisièmement, l'ouvrier, qui fait en sorte que les efforts des deux premiers soient profitables; quatrièmement, le consommateur. Si je l'ai bien compris, le parrain de ce bill dit que deux des parties ont été lésées, savoir le consommateur et l'ouvrier, et tout homme qui, dans notre grand pays, essaie d'édifier un foyer chrétien, qui a une femme et des enfants qui grandissent autour de lui, devrait avoir l'appui de cette Chambre, et je crois qu'il l'aura. Si j'en ai la chance, je me prononcerai en faveur de ce bill, et si je ne l'ai pas, je l'appuierai l'an prochain, que je sois ici ou non. J'appuierai toute mesure de cette nature qui a pour objet d'accorder la rémunération d'une honnête journée à un honnête ouvrier.

L'hon. FERNAND RINFRET (Secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion qu'a exprimée le représentant exilé de Fort-William (M. McIvor), qui se trouve en ce moment de ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'il a adressé des compliments et des félicitations à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) pour avoir saisi la Chambre de cette question et surtout pour le discours fort éloquent qu'il a prononcé à l'appui de ce bill lorsqu'il l'a présenté il y a quelques semaines. En un sens, il est regrettable que ces bills d'intérêt public déposés par des députés ne soient étudiés qu'à des intervalles très longs et que nous soyons exposés à les perdre de vue jusqu'à ce qu'ils soient remis en délibération à un moment où la session tire à sa fin et où il n'est pas toujours possible de leur accorder toute l'attention que méritent quelques-uns d'entre eux. Toutefois, je suis heureux que ce bill ait été mis en délibération de bonne heure ce soir, et si la Chambre le veut bien, tout en disant ce que je pense des divers articles du bill, je ferai en sorte de terminer mon discours avant neuf heures, de façon à ne pas empêcher les honorables députés d'exprimer leur avis sur cette question.

J'ai dit que l'honorable député de Beauharnois avait su présenter son bill d'une manière fort habile. Peut-être devrais-je plutôt dire qu'il a décrit les conditions qui existent dans l'industrie textile de manière à intéresser énormément la Chambre, ainsi que le public, si on en juge par les éditoriaux qui ont paru dans certains journaux. Il y a toutefois une chose qu'il a omis de faire. Il n'a pas discuté le bill proprement dit. En d'autres termes, il a dépeint d'une façon saisissante le mal auquel il veut remédier, mais il n'a pas discuté le remède qu'il propose à la Chambre, et la tâche ingrate qui m'incombe ce soir consiste à démontrer à la Chambre, dans la mesure de mes moyens, que ce bill, sous sa forme actuelle du moins, ne serait guère efficace, et à suggérer que si la Chambre en vote la 2e lecture, il devrait être considérablement modifié avant d'être inséré dans les statuts.

Il est dit dans les notes explicatives que ce bill a pour objet...

De modifier la loi des compagnies... de façon à permettre au Secrétaire d'Etat de se renseigner sur tout ce qui a trait aux opérations et à la gestion des industries qui jouissent de la protection du Tarif des douanes, en vue d'exercer un contrôle sur les profits réalisés par ces compagnies et sur la distribution des dividendes, et aussi en vue de s'assurer si ces compagnies s'acquittent de leurs obligations envers leurs employés et le public.

Peut-être aurai-je le temps, au cours de mes remarques, de démontrer que quelques-uns des renseignements que cette mesure vise à faire obtenir, sont déjà fournis au Gouvernement par l'intermédiaire d'autres départements, sinon par l'entremise du Secrétariat d'Etat. Ce n'est toutefois pas là le point important.

Si ce bill ne visait qu'à imposer aux compagnies l'obligation de faire parvenir au Secrétaire d'Etat les détails les plus complets de leurs opérations, je n'y aurais pas la moindre objection. Je ne songerais même pas à m'opposer à l'article 4, qui prévoit de plus amples renseignements à fournir quant aux salaires payés aux ouvriers, aux heures de travail, et à tout ce qui se rapporte à la main-d'œuvre employée par l'industrie. J'estime qu'il ne peut y avoir aucune objection, même au point de vue constitutionnel, à ce que ces renseignements soient communiqués au Secrétaire d'Etat. Je dirai cependant que si l'on demande au Secrétaire d'Etat de se baser sur ces renseignements pour juger si une compagnie paiera ou ne paiera pas de dividende, ce n'est plus du tout la même chose. En d'autres termes, le secrétaire d'Etat est prié non seulement de recueillir des renseignements sur les affaires de la compagnie, sur les heures de travail et les salaires, mais aussi de dire s'il estime que ces salaires sont suffisants, que les conditions de travail sont convenables et, selon qu'il est satisfait ou non de ce côté, de donner ou de refuser son consentement au paiement des dividendes réguliers de la compagnie. Au point de vue strictement constitutionnel, je crois que c'est là s'aventurer sur un terrain passablement hasardeux. J'ai pris l'attitude —et je crois avoir en cela l'appui de l'honorable député qui a souvent discuté avec moi ce projet de loi et qui a manifesté de toute façon un bel esprit de coopération dont je tiens à le féliciter—qu'il appartient en premier lieu aux provinces de déterminer si les salaires payés dans les diverses industries sont raisonnables et de surveiller d'une façon générale les conditions de travail dans ces industries.

Mes principales remarques doivent cependant porter sur le premier article qui est l'article principal du projet de loi. Je vais le lire; il n'est pas très long. Le nouvel article proposé, 83a, se lit ainsi qu'il suit:

Il est interdit à toute compagnie publique qui manufacture ou fabrique des articles protégés en tout ou en partie par le Tarif des douanes, de déclarer et distribuer un dividende avant d'avoir soumis au Secrétaire d'Etat le rapport ou sommaire exigé par l'article cent vingt et un de la présente loi...

C'est-à-dire l'article qui exige des renseignements supplémentaires, y compris tous ceux ayant trait aux salaires et aux conditions de travail dans l'industrie. Et voici la fin de l'article 83a proposé:

...et avant d'avoir obtenu, relativement à cette déclaration et distribution de dividende, le consentement écrit du Secrétaire d'Etat.

En d'autres termes, ce bill qui a pour objet de conférer au secrétaire d'Etat le pouvoir de donner ou de refuser son consentement à la déclaration de dividendes par toute compagnie bénéficiant de la protection douanière, ne définit même pas ce qu'on l'on entend par protection douanière. Je ne saurais dire quels amendements l'on pourra proposer à ce sujet, mais, si cette mesure était adoptée sous sa forme actuelle, aucune compagnie, bénéficiant le moindrement de la protection douanière, ne pourrait faire une déclaration de dividende à moins que le secrétaire d'Etat ne lui en donne l'autorisation.

Or, étant un homme plutôt modeste, j'affirme qu'il s'agit là d'un pouvoir qu'aucun secrétaire d'Etat ne devrait rechercher, et que, s'il arrivait qu'un secrétaire d'Etat essayât de l'obtenir, aucun Parlement ne devrait le lui accorder. En effet, ce serait le revêtir d'un si grand pouvoir sur la vie industrielle du pays tout entier, que le Parlement se rendra facilement compte du danger qu'il y aurait à placer entre les mains d'un seul ministre, si compétent et si intègre qu'il soit, une arme aussi puissante. De plus, je prétends qu'aucun secrétaire d'Etat ne pourrait s'acquitter des devoirs que lui imposerait cette mesure à la satisfaction du Parlement et du public en général. Ce bill imposerait au ministre chargé de la direction du département, la nouvelle et lourde responsabilité de consentir au paiement de dividendes. J'ai en mains la réponse d'un éminent avocat que j'ai consulté à ce propos; il affirme que ce bill enlèverait pratiquement aux administrateurs la direction de toute compagnie fabricant des articles protégés par le Tarif des douanes, pour la confier au secrétaire d'Etat. Une fois que ce dernier aura reçu, chaque année, outre les renseignements exigés par l'article 121, les détails additionnels requis par cette mesure, il devra alors s'assurer, dans le cas de chaque

firme, si les salaires qu'elle verse à tous ses employés, à partir du président en descendant, sont équitables, et si les conditions de travail sont acceptables, et étudier la question des dividendes en regard des salaires, des recettes, des frais de premier établissement, et le reste. Autrement dit, il devra faire chaque année, pour chacune de ces compagnies, le travail que la commission Turgeon a pris des mois à effectuer dans le cas des fabricants de textiles.

Au cas où le secrétaire d'Etat refuserait de consentir par écrit à la déclaration et au paiement de dividendes, après examen du rapport contenant la liste des employés, le nombre d'heures de travail par employé, et le montant global des traitements ou salaires que chacun d'eux a touchés, chaque compagnie qui se verrait refuser ce consentement réclamerait le droit de se faire entendre et de présenter de nouveaux renseignements pouvant justifier, à son point de vue, la déclaration de dividende demandée et démontrer la suffisance des salaires payés et des heures de repos accordées par rapport à grand nombre de facteurs, tels que la mise de fonds, la concurrence qu'elle doit subir, le déclin saisonnier des affaires, l'état défavorable du commerce dans le monde entier, et le reste. Non seulement faudrait-il embaucher un nombreux personnel de commis pour examiner et classer les renseignements soumis au secrétaire d'Etat sous le régime de l'amendement projeté à l'article 121 de la Loi des compagnies, mais le ministre devrait toujours avoir à sa disposition, pour lui faciliter l'étude et le règlement de chaque cas en litige, un personnel d'avocats et de techniciens, variant selon les différentes industries.

Environ 19,000 compagnies érigées en corporations sous le régime de la loi des compagnies (Canada) font parvenir un rapport annuel au secrétaire d'Etat, conformément à l'article 121 de la loi. En supposant que la moitié seulement de ces compagnies fabriquent ou produisent des marchandises jouissant totalement ou partiellement de la protection du tarif des douanes, il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'entre elles emploieront des centaines, voire des milliers de personnes dont les heures de travail et les salaires varient.

Il est intéressant de noter à ce sujet que les délibérations de la commission Turgeon comprennent plusieurs volumes, mais je ne tiens pas à appuyer sur ce point, auquel il est fait allusion dans la lettre dont j'ai donné lecture. Une fois au courant de ces objections, le parrain du bill se déclara prêt à le modifier afin qu'il ne puisse s'appliquer à toutes ces compagnies, mais plutôt que le secrétaire d'Etat ait le pouvoir d'intervenir dans les cas exceptionnels. De fait, il était prêt à proposer

[L'hon. M. Rinfret.]

lui-même ces modifications; je lui attribue ce mérite, et si j'ai cherché à démontrer que la rédaction primitive du projet de loi n'est pas acceptable, c'est que j'avais une raison de le faire, et la Chambre me permettra, je l'espère, de la lui exposer.

Deux fois par semaine nous étudions des mesures proposées par d'honorables membres dont les motifs sont des plus louables; mais l'aspect technique de ces bills n'étant pas acceptable, les ministres se voient obligés de s'acquitter de la tâche ingrate qui consiste à expliquer à la Chambre, non pas qu'ils s'opposent à l'objet du bill, mais à la rédaction laquelle ne permettrait pas d'atteindre le but visé. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, si au lieu de traiter cette question avec l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie, qui s'est montré des plus conciliants et des mieux disposés à collaborer, j'avais eu à la discuter avec quelque député revêche qui aurait refusé de modifier la rédaction primitive de son projet de loi, je me verrais obligé ce soir de m'y opposer pour certains motifs d'ordre technique, convaincu d'avoir raison; et cependant, certains journaux dénonceraient mon attitude en déclarant que je ne cherche pas le bien-être de l'ouvrier et que je refuse d'adopter des mesures qui ont pour objet de remédier à certains abus. La chose est arrivée il n'y a pas très longtemps et bien qu'il ne me soit pas permis de discuter bien longuement une mesure autre que celle dont la Chambre est saisie, je dois dire en passant qu'ils s'est produit un incident de ce genre. Certains honorables députés visent tel ou tel but et il est tout à fait dans l'ordre qu'ils en saisissent la Chambre, qu'il s'agisse d'une mesure relative à la langue française ou à toute autre. Mais lorsque nous venons siéger ici de bonne foi, animés du désir d'aider les simples députés à régler les questions qu'ils ont à cœur, pourquoi ces députés et les journaux qui les appuient ne nous reconnaîtraient-ils pas cette bonne foi? En cherchant à atteindre un certain but, il est sûrement désirable de ne pas inscrire au recueil de nos lois des mesures qui ne sont évidemment pas acceptables.

Pour revenir au bill à l'étude, je dois dire que son auteur a indiqué clairement qu'il n'entend pas conférer au secrétaire d'Etat le contrôle absolu de toutes les compagnies qui jouissent de la protection du tarif des douanes; il veut simplement qu'elles lui fassent tenir tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour rendre une décision dans tel ou tel cas particulier, et qu'ils soit en mesure de sévir dans certains cas exceptionnels. Ce n'est pas du tout ce que proposait le bill primitif. La Chambre ayant manifesté bien

clairement son approbation de la mesure, non pas tant en raison de son texte même qu'au point de vue du principe dont elle s'inspire, je suis tout disposé à m'en remettre à sa décision. Pour ma part, je ne m'opposerai sûrement pas à la deuxième lecture, mais ce sera avec l'entente formelle d'une importante modification lors de l'examen en comité. Je dirai même que j'avais l'intention, advenant son étude plus hâtive, d'en proposer le renvoi à un comité spécial de la Chambre, celui de la banque et du commerce de préférence, mais, sachant combien ce comité est actuellement chargé de besogne, il n'y aurait probablement pas grand avantage de l'y renvoyer. Il serait préférable, je pense, de chercher la solution en comité plénier.

J'ai deux autres points à soumettre brièvement. Une bonne part des renseignements exigés par le bill sont déjà disponibles au Bureau de la statistique, au ministère du Travail ou à celui du Commerce. Je ne vois aucune objection, peut-être serait-ce même un avantage, au contraire, à réunir ces renseignements et à les rendre disponibles au Secrétariat d'Etat. Je signale une fois de plus, cependant, qu'en abordant la question des salaires et celle des initiatives à prendre à la lumière des renseignements obtenus, nous nous aventurons sur un terrain dangereux, peut-être, au point de vue constitutionnel. N'étant pas avocat, je partage quelque peu l'avis exprimé par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) à plusieurs reprises à la Chambre, allant à soutenir que les nuances d'interprétation ou ses difficultés au point de vue constitutionnel ne devraient pas toujours nous entraver dans notre effort d'amélioration des conditions sociales. Il est inévitable, cependant, qu'une négligence en cette matière, advenant que le secrétaire d'Etat veuille invoquer la législation adoptée pour intervenir plus tard dans la déclaration d'un dividende par une compagnie et que cette dernière en appelle à la Cour suprême ou au Conseil privé, alors qu'il nous faudra nous placer strictement au point de vue juridique. Cette négligence, quel qu'ait été notre motif d'intérêt social, ne fera pas que nous ayons raison devant la loi.. C'est ainsi que je comprends la situation. Il y aura lieu, toutefois, de revenir sur ce point.

Il faut également que nous y allions avec grand soin à un autre point de vue. La création d'une compagnie peut être le fait du fédéral ou des provinces. Ce n'est rien dévoiler que d'affirmer qu'une certaine concurrence a toujours existé entre le fédéral et les provinces. J'ai maintes fois observé que devant un refus de la part des fonctionnaires de mon ministère d'accorder certains avantages, les organisateurs d'une compagnie n'hésitent pas à s'adresser sans plus tarder à une province et à s'y faire constituer en compagnie. Des obligations trop lourdes n'auront pour effet que de réduire graduellement le nombre des incorporations sous le régime fédéral. Afin de parer à cet état de choses, et dans un excellent esprit, je crois, les représetnants des diverses administrations provinciales, surtout ceux des départements du procureur général, sont venus en ces dernières années rencontrer les principaux fonctionnaires de mon propre ministère, en vue de tenter la réalisation du véritable rève qui assurerait l'uniformité des lois des compagnies au fédéral et au provincial. Ils s'y consacrent actuellement. J'ai moi-même pris part à plusieurs réunions et ayant en somme consenti à ne pas apporter de modifications importantes aux lois existantes en ce domaine, soit au fédéral, soit au provincial, je verrais avec une certaine répugnance toute importante modification de la loi fédérale.

S'il n'y avait pas deux côtés à la question il ne vaudrait guère la peine d'en discuter. Je comprends toutefois que si les conditions sont telles que les a décrites dans cette enceinte l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) le parlement se doit d'intervenir. D'autre part, les ouvriers eux-mêmes se sont abstenus de recommander des changements notables au tarif de crainte que les manufactures ferment leurs portes et qu'ils ne perdent leurs emplois et selon toute apparence, les autorités provinciales intéressées ne se sont pas occupées d'améliorer les conditions de travail dans l'industrie à laquelle on a fait allusion, je ne m'interposerai pas entre le mal et certains remèdes préconisés. Ainsi, bien que la situation me paraisse hérissée de difficulté je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture du projet de loi sauf entente que lorsque nous serons formés en comité nous pourrons l'étudier de près et y apporter des modifications sérieuses.

M. MAXIME RAYMOND: Le secrétaire d'Etat a dit à la Chambre qu'une grande partie des renseignements qu'exige ce projet de loi pourrait être obtenue d'autres ministères. Malheureusement les renseignements fournis aux autres ministères sont d'ordre confidentiel. A une lettre que j'adressais au statisticien du dominion j'ai reçu la réponse suivante:

Je vous accuse réception de votre lettre du 8 février 1939, et je regrette d'avoir à vous dire qu'à cause de l'obligation du secret que nous impose la loi de la statistique, nous ne pouvons vous communiquer de renseignements sur une firme particulière.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

Sur l'article 1 (transmission du rapport et consentement écrit du Secrétaire d'Etat avant distribution de dividendes).

M. CHEVRIER: Je propose:

Que l'article 1 du bill soit modifié ainsi qu'il suit:

En biffant, à la ligne 10 de la page 1, les mots "soumis au" pour y substituer les suivants "déposé au ministère du" et en insérant, à la ligne 12, après "et", les mots "si quelque personne l'exige par lettre recommandée adressée au secrétaire d'Etat et au bureau principal de la compagnie".

L'hon. M. RINFRET: J'accepte cet amendement.

Si je saisis bien l'objet de l'amendement, il aurait pour effet de restreindre l'intervention du secrétaire d'Etat aux cas donnant lieu à une requête. En d'autres termes, le secrétaire d'Etat n'agirait pas sans avoir été saisi au préalable d'une demande particulière.

M. RAYMOND: Exact.

Le très hon. M. LAPOINTE: A l'égard de cette proposition de loi, j'adopte en somme le point de vue de mon collègue le secrétaire d'Etat. J'étais en faveur de la deuxième lecture, surtout à cause de l'article 4 lequel tend plus particulièrement à obliger les sociétés visées à fournir certains détails dans leurs états annuels, conformément au vœu exprimé dans le rapport de la Commission Turgeon. Elles fourniraient des éclaircissements quant aux salaires et aux heures de travail, ce qui supprimerait l'élément de secret. La lumière crue de la publicité serait ainsi projetée sur ces questions.

D'un autre côté, je tiens à examiner l'article à l'étude, à la lumière des projets d'amendement qui ont été proposés. Cependant, le texte primitif de l'article ne me paraissait pas de nature à faire peser sur le secrétaire d'Etat la responsabilité d'empêcher le versement de dividendes. La société par actions repose entièrement sur cette théorie que des gens s'associent, assumant une responsabilité limitée et employant leur capital et leur énergie à la production de marchandises en vue d'un bénéfice qu'il importe de répartir par le moyen de dividendes. Si, usant du pouvoir discrétionnaire dont il serait investi, le secrétaire d'Etat refusait la permission de déclarer un dividende, que deviendrait l'argent en cause? La proposition de loi ne renferme aucune disposition pour indiquer l'emploi qu'on ferait des sommes non distribuées.

L'hon. M. STEVENS: Confisquez-les.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les confisquer? Le bill n'en dit rien. Tout en désirant atteindre le but que vise l'auteur de la proposition de loi, beaucoup de membres de la Chambre n'aimeraient pas la confiscation des profits. J'aimerais que l'honorable représentant de Beauharnois-Laprairie m'indiquât le résultat probable des projets d'amendement. Quelle fin atteindrait-on par l'adoption de ces amendements?

M. RAYMOND: L'objet de la proposition de loi est d'empêcher une société de répartir des profits considérables parmi ses actionnaires, sans, en même temps, verser un salaire suffisant à ses employés. Empêchée de distribuer des profits considérables, elle changerait d'idée et, au lieu d'accumuler ces profits, les répartirait parmi ses ouvriers, de sorte que ceux-ci toucheraient un salaire convenable.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le bill n'en dit rien.

M. RAYMOND: Les sociétés visées finiraient par comprendre qu'elles doivent se préoccuper du sort de leurs employés. Sinon, nous présenterons un autre bill, l'an prochain. En tout cas, si un honorable membre désire proposer un amendement, je l'entendrai volontiers. Mais le Parlement doit avoir à sa disposition quelque moyen de nier à ces sociétés les privilèges particuliers grâce auxquels elles sont en mesure d'accumuler les profits et de distribuer des dividendes scandaleux.

M. HOMUTH: Qui jugera de la somme qui constitue un salaire équitable?

M. RAYMOND: Le secrétaire d'Etat doit savoir ce qui constitue un salaire équitable pour un ouvrier. Il doit savoir qu'un salaire annuel de $300 ne permet pas à un travailleur de vivre.

M. HOMUTH: J'en conviens. Cependant, la proposition de loi renferme des dispositions fort rigoureuses, encore qu'elle ne manque pas de mérite. Il est certain que le secrétaire d'Etat ne devrait pas être le seul à déterminer ce qui constitue un salaire raisonnable. Un secrétaire d'Etat qui vient des Provinces maritimes peut avoir une certaine idée sur ce que doit être un salaire raisonnable et un autre qui vient de l'Ontario ou de toute autre province peut avoir là-dessus des idées absolument différentes. Par cette loi proposée, nous déléguerions au secrétaire d'Etat un problème qui relève réellement de la juridiction du ministère du Travail.

L'hon. M. STEWART: Ou des provinces.

M. HOMUTH: Oui, cette question est réellement du domaine provincial. Supposons que, dans une certaine province, où cette loi proposée s'appliquerait, le salaire minimum soit moindre que dans une autre province. Nous pourrions dire: "Vous ne paierez pas plus cher que le taux minimum de salaires établi par le gouvernement de"

telle ou telle province. Puis, à l'égard d'une autre firme fabriquant un article semblable, il nous faudrait rendre jugement comme si cette firme était établie dans une autre province où le taux des salaires est plus bas.

Je crois franchement que cette loi serait impraticable. Nous déléguerions ainsi au secrétaire d'Etat une responsabilité qu'il ne devrait pas avoir. Cela relève plutôt du ministre du Travail.

L'hon. M. STEWART: Ou d'une province.

M. RAYMOND: J'ai voulu placer cette responsabilité sur les épaules du secrétaire d'Etat parce qu'il s'agit d'un amendement à la loi des compagnies et qu'il est le ministre chargé de son application. Peu m'importe d'ailleurs que cette responsabilité retombe sur le secrétaire d'Etat ou sur le ministre du Travail, car ce sont les fonctionnaires qui verraient aux détails dans l'un ou l'autre ministère, et non pas le ministre. Le ministre aurait certes à vérifier les conclusions de ses fonctionnaires, mais le véritable travail serait fait par ces derniers, soit au ministère du Travail soit au secrétariat d'Etat.

M. HOMUTH: Puis-je demander à l'honorable député...

M. le PRÉSIDENT: Il est neuf heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

Division de l'aviation civile—

404. Routes aériennes et aéroports: service et entretien, y compris l'éclairage et les services radiophoniques et météorologiques, $1,329,195.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Cette somme est destinée à l'exploitation des aérodromes de l'Etat et à l'entretien des postes de radio-guidage du service du télétype, du service météorologique et d'éclairage.

M. MASSEY: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) tenait à se procurer des précisions à propos du crédit à l'étude. Comme il est retenu au comité des comptes publics ce soir, le ministre lui permettrait-il de poser ses questions lors de l'examen d'un autre crédit?

L'hon. M. HOWE: Serait-il ici ce soir?

M. MASSEY: Oui, plus tard dans la soirée.

L'hon. M. HOWE: Nous réserverons un article des crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

Services aériens—Division de l'aviation civile—

405. Subventions aux cercles d'aviation, y compris une allocation de $5,000 à l'Association canadienne des cercles d'aviateurs, $70,000.

L'hon. M. STIRLING: Cette somme constitue-t-elle la totalité des allocations touchées par les aéro-clubs?

L'hon. M. HOWE: Oui. Ces clubs accomplissent des tâches pour le compte du ministère de la Défense nationale relativement au choix de candidats à l'instruction avancée, ce qui leur procure des revenus. La somme du crédit correspond, à peu de chose près, au montant de l'assistance pécuniaire fournie annuellement depuis quelques années.

L'hon. M. STIRLING: Combien d'aéro-clubs y a-t-il?

L'hon. M. HOWE: Vingt-deux.

M. MASSEY: Quels sont-ils et quelles allocations leur verse-t-on?

L'hon. M. HOWE: En voici la liste:

Aéro-club de la Colombie-Britannique	$ 1,189 70
Aéro-club des villes frontières	810 00
Aéro-club de Brandon	1,587 00
Aéro-club de Brant et Norfolk	1,883 50
Aéro-club de Calgary	1,500 00
Aéro-club du Cap-Breton	2,100 00
Aéro-club d'Edmonton et de l'Alberta septentrionale	665 00
Aéro-club d'Halifax	2,290 00
Aéro-club d'Hamilton	2,607 90
Aéro-club de Kingston	1,357 17
Aéro-club de Kitchener et Waterloo	1,386 93
Aéro-club de Lakehead	1,690 00
Aéro-club de London	2,462 01
Aéro-club de Montréal	1,200 00
Aéro-club de Moose-Jaw	1,991 08
Aéro-club d'Ottawa	2,488 91
Aéro-club de Regina	1,235 35
Aéro-club de St. Catharines	1,050 00
Aéro-club de Saint-Jean	660 00
Aéro-club de Saskatoon	1,660 00
Aéro-club de Toronto	2,723 91
Aéro-club de Winnipeg	3,290 50
	$37,828 96

M. MASSEY: Comment détermine-t-on le montant de l'allocation?

L'hon. M. HOWE: Par le nombre des pilotes formés. On verse une allocation de $100 pour chaque permis d'avion particulier délivré et tant par heure jusqu'à l'obtention du permis d'avion commercial.

M. MASSEY: Reconnaît-on à ces subventions quelque valeur?

L'hon. M. HOWE: Oui je le crois. Un tri s'est opéré. Autrefois, les cercles étaient situés dans des villes qui ne leur fournissaient pas un nombre suffisant de membres.

Les cercles actuels, qui sont moins nombreux, justifient amplement leur existence. Ils sont seuls à former privément les pilotes qui désirent se consacrer à l'aviation commerciale. Les autres pourraient s'enrôler dans la milice, pour une période d'années. L'enseignement privé est financé par l'initiative privée, ces subventions ne visant qu'à venir en aide aux cercles. Au cours des années, ces derniers ont formé un très grand nombre de pilotes commerciaux. A l'heure actuelle, ils exécutent une tâche des plus utiles en donnant l'enseignement préliminaire aux pilotes désirant s'enrôler dans les forces aériennes. Au lieu de recevoir leur formation au centre militaire, les étudiants peuvent suivre leur cours au cercle local. S'ils donnent satisfaction, ils sont envoyés au centre de formation militaire.

M. MASSEY: Je suis heureux d'entendre le ministre. J'estime que ces cercles constituent une excellente école, non seulement pour les pilotes commerciaux, mais aussi pour tous les autres. Les subventions accordées à certains d'entre eux paraissent faibles à côté des services qu'ils rendent. Ils sont disséminés sur tout le territoire et leur action ne se borne pas à une seule localité. Ils ont formé d'excellents pilotes. Malheureusement, certains cercles sont établis dans des villes qui leur témoignent relativement peu d'intérêt. Je veux parler de l'intérêt qu'éveille le cercle, plutôt que du nombre des pilotes. Etant donné les obstacles qui affrontent le ministère de la Défense nationale, il me semble que voici une occasion non seulement de susciter plus d'intérêt en faveur de l'aviation, mais aussi d'augmenter l'efficacité de nos pilotes. Le ministre devrait s'employer à augmenter sensiblement ce crédit. Il vient de dire que chaque sou dépensé a donné des résultats, et $35,000 ne paraît pas grand'chose pour 22 cercles. Si l'on doublait le montant de la subvention, peut-être obtiendrait-on deux fois les résultats actuels.

L'hon. M. HOWE: Je doute que l'efficacité de ces cercles puisse être accrue par des subventions plus élevées. Il y a quelques années, bon nombre d'entre eux étaient dans des embarras pécuniaires, mais il me fait plaisir de dire que leur situation est aujourd'hui excellente, grâce surtout à l'Association canadienne des cercles d'aviation, à laquelle ils sont affiliés. Cette association a eu d'excellents administrateurs qui ont perfectionné considérablement le matériel. J'estime que les subventions actuelles suffisent à tenir les cercles en bon état de fonctionnement, à condition qu'ils soient bien administrés. Durant plusieurs années, ils vont toucher du ministère de la Défense nationale des sommes importantes, en rémunération de certains services.

M. MASSEY: Je voulais dire que les fonds ne doivent servir qu'au matériel, et non pas à embellir le cercle ou à d'autres fins semblables.

Quel matériel les cercles ont-ils obtenu jusqu'ici? Se sont-ils procuré ce matériel à leurs frais ou ont-ils fait servir les subventions à l'achat d'avions d'instruction?

L'hon. M. HOWE: Au début, nous avons donné à chaque club deux avions d'instruction, et, plus tard, un aéroplane pour chacun qu'il achetait. Depuis quelque temps nous n'accordons plus de subventions pour le matériel, mais simplement l'allocation d'instruction. Cependant, je crois que les clubs ont tout le matériel voulu, et quelques-uns en possèdent plus qu'ils n'en peuvent utiliser avantageusement.

M. MASSEY: C'est une subvention directe en espèces fournie au club?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MASSEY: Combien de pilotes les clubs ont-ils formés l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Depuis 1929 les clubs ont donné des diplômes à 1,721 pilotes particuliers et à 423 pilotes commerciaux. L'an dernier, le nombre a été de 230 pilotes particuliers et 50 pilotes commerciaux.

M. MASSEY: J'imagine que la plupart d'entre eux ont reçu leur instruction durant les dernières années? Après tout, il y a eu une forte dépression en 1929 et durant les quelques années subséquentes.

L'hon. M. HOWE: Voici les chiffres: 1929, 175 permis particuliers; 1930, 178; 1931, 111; 1932, 129; 1933, 120; 1934, 133; 1935, 165; 1936, 222; 1937, 258.

M. DUPUIS: Le ministre peut-il nous dire le nombre de pilotes qui reçoivent leur permis chaque année dans chacune des provinces? Sauf erreur, il n'y a qu'un club dans la province de Québec, celui de Montréal.

L'hon. M. HOWE: Oui. Montréal, l'an dernier, a accordé des diplômes à six pilotes particuliers.

M. DUPUIS: Combien avaient suivi le cours?

L'hon. M. HOWE: Les membres du club sont au nombre de 127, et 10 assistent au cours d'aviation.

M. DUPUIS: Combien de pilotes ont eu leur permis dans tout le Dominion, l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: L'an dernier, 230.

M. DUPUIS: Je partage l'avis de mon honorable collègue de Greenwood. Ce ministère, étant donné les progrès de l'aviation, devrait augmenter ses crédits à cette fin. A titre de représentant d'une circonscription du Québec, je serais fort heureux que cela fût fait; un plus grand nombre de citoyens de cette province seraient ainsi en mesure de suivre les cours de pilotes. Je regrette qu'on ne fasse pas plus en ce sens dans la province de Québec. Je suis sûr que le ministre désire autant que qui que ce soit voir une amélioration dans ce domaine et, je le répète, j'aimerais que le ministre des Transport augmente le chiffre de ce crédit afin que les citoyens de notre province et du pays en général aient toutes les facilités possibles d'obtenir des connaissances et de l'instruction dans l'aviation.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

406. Contributions aux municipalités pour l'amélioration des aéroports existants ou pour l'établissement de nouveaux aéroports et pour la construction directe d'ouvrages dans les aéroports municipaux ou fédéraux desservant les municipalités, dont les emplacements ont été fournis par lesdites municipalités, $800,000.

M. MASSEY: Où en est la construction de l'aéroport de l'île à Toronto?

L'hon. M. HOWE: La première partie de l'aéroport de l'île est terminée, c'est-à-dire les deux voies pavées de départ et la base d'hydravions et l'édifice administratif.

M. MASSEY: Aucune partie de cette subvention ne concerne l'un ou l'autre des deux aéroports de Toronto?

L'hon. M. HOWE: Il y a une somme de $50,000 pour l'achèvement de l'édifice destiné à l'administration à Malton et pour quelques autres dépenses peu importantes.

M. COLDWELL: Combien dépensera-t-on dans la Saskatchewan pendant l'année courante?

L'hon. M. HOWE: Environ $230,000.

M. COLDWELL: Où dépensera-t-on cela?

L'hon. M. HOWE: Voici quelques dépenses que le département se propose de faire: Prince-Albert, $7,400; Saskatoon, $17,070; Moose-Jaw, $30,000; Regina, $176,000.

M. BARBER: Quelle somme destine-t-on à l'aéroport d'Ottawa?

L'hon. M. HOWE: $35,400.

M. DUPUIS: Quels travaux exécutera-t-on cette année à Saint-Hubert?

L'hon. M. HOWE: Nous allons y dépenser environ $200,000. Ce ne sont là, toutefois, que des répartitions provisoires.

M. MASSEY: Le département va-t-il exécuter des travaux à l'aéroport de Kingston, ou bien cet endroit se trouve-t-il en dehors du parcours?

L'hon. M. HOWE: Aucune dépense n'est prévue à Kingston, bien que nous ayons reçu une demande que nous étudions en ce moment. Nous dépenserons peut-être quelque chose là-bas.

M. MASSEY: Cet aéroport ne se trouve pas sur le parcours direct entre Montréal et Toronto, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non, il ne se trouve pas sur ce parcours.

M. MASSEY: Ainsi, le département n'entreprendra pas de travaux à l'aéroport de Kingston? Le ministre y a-t-il atterri? Si non, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. HOWE: Oui, et s'il n'y avait pas eu d'ouverture dans la clôture, notre atterrissage aurait peut-être été désastreux. Il se peut que nous y dépensions une faible somme.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

412. Emission de licences de réception (par le ministère des Transports seulement), $137,365.

M. MASSEY: Combien de personnes le département a-t-il employées récemment pour l'émission de permis de radio?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il parler de fonctionnaires réguliers?

M. MASSEY: Je veux parler de ceux qui perçoivent les redevances à domicile.

L'hon. M. HOWE: Notre personnel comprend 153 surveillants. Je ne crois pas que nous ayons la liste des percepteurs; ils font leur travail à commission.

M. MASSEY: Et de diverses autres manières.

(Le crédit est adopté.)

Aviation civile—

575. Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris éclairage et installations radiophoniques—Compte de capital, $1,446,600.

M. MASSEY: A quels aéroports cette somme est-elle destinée?

L'hon. M. HOWE: Terrain d'atterrissage intermédiaire entre Sioux-Lookout et Fort-William, $100,000; pavage de la piste de dé-

collage à Wagaming $55,000; hangar à North-Bay, $45,000; terrain d'atterrissage entre Toronto et Ottawa, $135,000; améliorations à Killaloe, $7,700; améliorations à Saint-Hubert, dépense supplémentaire, $99,000; amélioration du terrain d'atterrissage de Rimouski, $4,500; Windsor Mills, $10,000.

L'hon. M. STIRLING: Ce crédit supplémente-t-il le crédit n° 403?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Une réflexion à retardement de quelques mois?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de travaux spéciaux que nous avons décidé d'exécuter cette année.

(Le crédit est adopté.)

Services aériens—Division de l'aviation civile—

576. Contributions aux municipalités pour l'amélioration des aéroports existants ou pour l'établissement de nouveaux aéroports et pour la construction d'ouvrages sur les aéroports municipaux ou les aéroports de l'Etat desservant les municipalités dont les emplacements ont été fournis par les municipalités intéressées, $675,000.

L'hon. M. STIRLING: Un crédit supplémentaire au crédit n° 406?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est exact.

M. HANSON: Quelles sont les municipalités assistées dans la Colombie-Britannique et jusqu'à concurrence de combien?

L'hon. M. HOWE: Nous inscrivons une somme provisoire de $80,000 pour Vancouver, et d'autres sont affectées à Kamloops, Penticton et Ashcroft. Il faudra procéder à certaines investigations dans cette région; une certaine somme est affectée à la Rivière de la Paix

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de la radio—

656. Postes de radiogoniométrie, radiophares et postes radiotélégraphiques—Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $30,000.

L'hon. M. STIRLING: Pour le nord?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit est affecté à des stations radiophoniques en vue d'une installation radiotélégraphique pour assurer les communications entre les navires et la côte des Grands Lacs.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux—

413. Administration, $33,340.

M. MacNICOL: Je voudrais parler des canaux et je me demande si le ministre s'opposerait à ce que je profite de cette rubrique.

L'hon. M HOWE: Procédez.

[L'hon. M. Howe.]

M. MacNICOL: Cela ne prendra que quelques instants, car ce crédit ne me permet pas de dire tout ce que j'ai à dire. Il y a quelques jours—le 13 mai, pour être précis—j'ai demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement touchant l'ouverture de la vanne du canal au sud du lac Long, entre le lac Long et le lac Supérieur. Je faisais remarquer qu'il y avait environ 50,000 cordes de bois de pâte sur la glace recouvrant le lac et que le gouvernement ontarien se proposait d'ouvrir le canal à brève échéance. C'est le premier ministre qui aurait dû répondre à la question, mais en fait la réponse m'a été donnée par le ministre et je prends la parole pour le fixer sur ce point, non pas pour commenter sa réponse. Voici ce qu'il a dit:

J'ai appris que la voie ferrée, aux abords du lac Long était sous l'eau et qu'elle a été emportée à deux reprises par l'inondation.

En réalité, la voie ferrée ne s'est jamais effondrée à Longlac sous l'effet des eaux Il y a eu deux effondrement à l'est de Longlac, près de Seagram et de Hornepayne, et à l'ouest de Longlac, mais la voie à Longlac même est si élevée que s'il s'y produisait des éboulis, les bâtiments adjacents à la station de Longlac s'effondreraient, et on m'informe qu'il ne s'y est jamais produit rien de tel.

L'hon. M. HOWE: On me dit que le niveau de l'eau a atteint un point si dangereux à cet endroit, au printemps, que pour cette raison, on a dû ouvrir les vannes.

M. MacNICOL: Cela n'a aucun rapport avec la question. Les vannes ne sont pas encore ouvertes. L'eau n'a jamais atteint un niveau dangereux à la station de Longlac, et je le répète, les vannes dont il est question ne sont pas encore ouvertes. On se propose de les ouvrir. Elles sont au sud de la ligne de partage des eaux, à environ six milles au sud de l'extrémité sud de Longlac.

Cependant, pour communiquer au ministre les renseignements exacts, je rappelle qu'une couple de jours après avoir posé ma question le 15 mai, j'ai demandé au premier ministre si une réponse avait été donnée à la lettre reçue du secrétaire des Etats-Unis, le 17 mars 1938. Le premier ministre répondit:

Je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable député pour l'instant, mais je verrai à le faire pour demain.

A la séance suivante, le 16 mai, le ministre de la Justice répondit au nom du premier ministre:

Hier, l'honorable député de Davenport a posé une question au premier ministre qui avait promis d'y répondre aujourd'hui. La question est consignée à la page 4410 du hansard. Voici la réponse: Non, il n'y a pas de nouveau.

Je demandais si un nouvel arrangement entre le Canada et les Etats-Unis était intervenu pour permettre l'ouverture de la vanne au sud de Longlac, et le ministre répondit que non. Je tiens simplement à ajouter que je sais qu'il a agi de bonne foi, mais le renseignement qu'il avait reçu était inexact en ce qui regarde Longlac et s'il tient à se documenter sur le sujet, je lui conseille de lire les deux documents que le premier ministre a fait publier, l'an dernier. Ils donnent l'exposé complet de la question. Je les ai ici, mais je ne prendrai pas le temps de les citer maintenant. La question sera mentionnée à propos des crédits des affaires extérieures, je suppose. La voie ferrée ne s'est pas effondrée à Longlac, et je suis convaincu que l'eau devrait monter environ de huit ou dix pieds de plus pour que la voie soit en danger, et on me dit que la chose ne s'est jamais produite à Longlac.

M. WARD: Le ministre possède-t-il quelque renseignement sur le droit, le bail ou l'accord qui permet au Rideau Aquatic Club de s'établir sur les bords du canal Rideau et d'utiliser le poste de mouillage, ou quelque nom qu'on lui donne, pour y remiser les embarcations? Je pose la question, parce que cela se faisait au printemps et constitue encore un spectacle peu agréable. Je me demande s'il en sera ainsi tout le temps. C'est un piètre ornement le long d'une promenade appartenant à l'Etat et qui a coûté un million de dollars.

L'hon. M. HOWE: Le Rideau Aquatic Club détient un bail du ministère des Transports. On me dit qu'aucune plainte n'a été portée au sujet de la façon dont l'endroit est tenu, mais je demanderai aux fonctionnaires du département de s'enquérir et de voir si une amélioration peut être apportée.

M. WARD: Le ministre a-t-il dit qu'aucune plainte n'a été portée? Des plaintes ont été portées il y a quelques jours.

L'hon. M. HOWE: Je n'en ai rien su, mais peut-être n'ai-je pas pris connaissance complète de la lettre. Je vais examiner le dossier pour voir si une plainte a été portée. Nous examinerons volontiers la question et verrons si une amélioration peut être apportée.

(Le crédit est adopté).

Application de la loi des transports—

400. Commission des transports—Administration, entretien et fonctionnement, $275,200.

M. REID: Le commissaire Stoneman a-t-il été nommé de nouveau et quel est son traitement?

L'hon. M. HOWE: La durée des fonctions du commissaire Stoneman s'est terminée en mars de cette année et il a été nommé de nouveau pour une période de dix ans.

M. REID: Je suppose qu'il est trop tard pour protester, mais pour ma part je m'insurge contre ce renouvellement. S'il est un homme qui a trompé l'attente du public, c'est bien ce monsieur. Avant qu'il ait été nommé à ces fonctions c'était un ferme adepte de l'uniformisation des taux de transport et, au temps de sa nomination on croyait qu'il travaillerait à faire disparaître les obstacles dont nous nous plaignions, mais il s'est révélé le plus gros obstacle que nous ayons jamais eu en Colombie-Britannique. Il est donc trop tard pour protester, mais je me fais l'écho des sentiments de bien des gens qui sont d'avis qu'il nous a désappointés dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée. Je ferais la même déclaration en dehors de cette enceinte.

L'hon. M. HOWE: Pour la défense du commissaire Stoneman je dirai que pendant les quatre années que j'ai été associé avec lui, je l'ai trouvé fort compétent et consciencieux et que dans tous ses actes il a fait preuve d'un grand sens du devoir et d'impartialité.

L'hon. M. STEVENS: J'estime que ce serait commettre une grave erreur que d'établir en cette Chambre un précédent par lequel un homme détenant une telle charge publique de confiance soit l'objet d'une accusation comme celle qui vient d'être portée contre lui ou qu'on l'accuse d'avoir manqué à cette confiance. Je n'ai pas mission de défendre M. Stoneman; je ne le connais pas du tout personnellement et je n'ai aucune relation d'amitié avec lui, mais je le connais comme fonctionnaire public. Je me suis intéressé à des questions déférées à la Commission des chemins de fer pendant les années qu'il en était membre. Bien que je puisse dire qu'il ne s'est pas rangé du côté que je favorisais moi-même, je suis cependant d'avis que M. Stoneman, en tant que commissaire des chemins de fer, est un homme animé d'une haute conception du devoir. J'estime qu'il a bien servi son pays et qu'il mérite plutôt des éloges que des reproches. Le fait qu'une personne occupant un poste judiciaire ou semi-judiciaire rend des décisions qui ne nous conviennent pas n'est pas une raison pour que cette personne soit livrée au mépris public en cette enceinte. Pour ma part, je n'aimerais pas laisser passer cette occasion sans protester contre cette façon d'intimider des personnes qui détiennent une charge publique. Il est un moyen de régler le compte de telles personnes. Tout membre de la magistrature peut être l'objet d'une

accusation devant la Chambre et au cours de mon expérience parlementaire je n'ai connu qu'un juge qui ait été ainsi accusé. Je n'en connais heureusement pas d'autre. La haute réputation de notre ordre judiciaire —il s'agit ici d'une charge semi-judiciaire— se trouve maintenue parce que ses membres ne subissent pas l'influence du pubic et qu'ils ne sont pas exposés aux attaques politiques ou publiques, à condition qu'ils accomplissent leur devoir. S'ils ne l'accomplissent pas et qu'ils ne répondent pas à la confiance placée en eux, ils sont susceptibles d'être cités à la barre de la Chambre comme il convient.

M. REID: L'honorable député a autant droit à son opinion que moi à la mienne. Je n'aurais pas pu faire ces observations dans un but d'intimidation, parce que dans ce cas je les aurais faites l'an dernier avant qu'il fut nommé de nouveau pour une période de dix années. Je ne crois pas que l'honorable député ait fait ce que j'ai fait moi-même. Je me suis présenté à la Commission et je sais ce que je dis.

(Le crédit est adopté.)

437. Caisse des passages à niveau—Montant à être crédité à la Caisse des passages à niveau et appliqué par la Commission des transports du Canada, en conformité et dans les limites des dispositions de l'art. 262 de la Loi des chemins de fer, c. 43 des Statuts du Canada, 1928, modifié par le c. 54 des Statuts du Canada, 1929, $500,000.

M. MASSEY: A-t-on fait des progrès au sujet du passage à niveau de l'avenue Jones à Toronto?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas encore de rapport de la commission mais j'ai reçu une lettre de cette ville, il y a quelques semaines, dans laquelle elle offre de payer une proportion du coût. La chose m'a paru raisonnable et je suis porté à croire que les travaux seront entrepris cette année, bien que la Commission des chemins de fer, qui doit répartir les entreprises, ne nous ait pas encore soumise celle-ci pour que le gouvernement s'en occupe.

M. MASSEY: Chaque année, lors de l'étude de ces crédits et ailleurs, j'ai soulevé cette question et je l'ai discutée assez longuement. Il y a dans la partie est de la ville trois passages à niveau,—en réalité il y en a quatre,—qui constituent un grave danger pour la sécurité et pour le trafic. Je sais, d'après les conservations que j'ai échangées avec le ministre et aussi les questions que j'ai posées, que la répartition est laissée à la discrétion de la Commission, mais on croit généralement que le passage à niveau de l'avenue Jones devrait être entrepris le premier. Si l'on y commençait les travaux maintenant et si on les menait à bonne fin, la partie est de la ville en retirerait des avantages considérables.

M. HEAPS: Ce crédit est augmenté de $200,000. On est tenu d'approuver une telle augmentation dans un crédit affecté à l'élimination du plus grand nombre possible de passages à niveau. Combien a-t-on dépensé l'an dernier pour l'élimination des passages à niveau?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'à l'an dernier le crédit affecté à l'élimination des passages à niveau était fixé par la loi à $200,000. L'an dernier la disposition statutaire a pris fin et nous avons affecté dans ce but la somme de $300,000 dans le budget principal des dépenses et $200,000 dans le budget supplémentaire le portant à $500,000. Nous l'avons ensuite augmenté d'un crédit d'un million de dollars destiné à l'exécution de travaux spéciaux, de sorte que l'an dernier ce crédit a atteint le chiffre de $1,500,000. Le montant de ce crédit est le même cette année, sauf qu'il n'y a pas de disposition statutaire pour un crédit de $200,000, vu qu'elle a expiré le 31 mars 1939. Nous l'avons presque tout engagé. Les demandes sont acceptées de manière à les répartir raisonnablement entre les diverses provinces, mais d'ordinaire les premiers arrivés sont les premiers servis, pourvu que la Commission des chemins de fer soit d'avis que ces projets en valent la peine.

M. MASSEY: Je suis convaincu que le ministre se rendra compte de l'importance qu'il y a d'éliminer un certain nombre des passages à niveau actuels. Cette année, tenant tout particulièrement compte de l'augmentation du chômage dans tout le pays et non dans un centre particulier, j'aimerais savoir si on a arrêté jusqu'ici des plans en vue d'exécuter certains projets auxquels on ne s'arrêterait peut-être pas s'ils n'étaient pas destinés à fournir du travail. Ces travaux, contribuant à assurer la sécurité et la commodité du public, constituent une partie précieuse d'un programme de travaux publics. Ils sont destinés non seulement à soulager le chômage ou a jouer le rôle de palliatifs, mais aussi à rendre des services éminemment utiles au public. A-t-on quelques plans en vue à ce sujet, par suite de l'augmentation du chômage?

L'hon. M. HOWE: Il est impossible d'affecter des fonds à des projets avant que les fonds soient votés et jusqu'ici il y en a à peine 20 p. 100 de votés. Il y a deux ou trois projets qui ont été soumis au Gouvernement sur recommandation de la Commission des transports. D'après ce que je connais de la situation générale, la Commission s'occupe

sérieusement du projet de l'avenue Jones, mais l'offre de participation de la ville ne remonte guère qu'à deux mois; il faut faire préparer des plans et demander des soumissions; il n'est donc pas étonnant que ce projet n'ait pas encore été soumis au Gouvernement. Toutefois, maintenant que l'argent est disponible, la Commission va demander au Gouvernement d'en disposer très rapidement.

M. MASSEY: Le ministre doit certes comprendre que, si ma première question était d'un caractère particulier pour ce qui est du passage à niveau de l'avenue Jones à Toronto, mes dernières remarques avaient un caractère général et s'appliquaient à tout le pays.

M. HEAPS: Le ministre a dit qu'on va consacrer cette année $1,500,000 à la suppression des passages à niveau. Nous votons ici $500,000. Sous quelle rubrique se trouve l'autre somme d'un million?

L'hon. M. HOWE: Dans les crédits supplémentaires. Nous allons y arriver tout à l'heure.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

439. Chemin de fer de la baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital, $25,000.

M. PERLEY: Je pense qu'on n'accorde pas assez d'attention au chemin de fer de la baie d'Hudson. Je crois savoir que le National-Canadien possède le droit de circulation et que le port est sous la juridiction du Conseil des ports nationaux. Il me semble que ceux qui ont charge de l'expédition, du chemin de fer et du port ne s'occupent pas d'obtenir de trafic pour ce chemin de fer et ce port. Je pense que le port de Port-Churchill devrait être administré par une commission indépendante composée de représentants des trois provinces des Prairies et que le département du ministre devrait aussi s'y faire représenter. Quoi qu'il en soit, on devrait s'efforcer d'utiliser davantage ce port, tant pour l'importation que pour l'exportation. On pourrait faire en sorte qu'il fasse ses frais et qu'il soit plus avantageux qu'il ne l'est pour l'Ouest canadien.

L'hon. M. HOWE: Churchill n'est pas oublié. Mon honorable ami, qui connaît bien le commerce du grain, sait que les conditions de Churchill sont telles que l'expédition du grain par ce port est parfois possible et parfois impossible. Dans les premiers mois de l'année dernière, il était impossible d'expédier le grain par Churchill à cause des avantages que présentait au point de vue des assurances la route de Fort-William. Nous avons cependant fait l'an dernier une chose qui n'avait encore jamais été faite. Nous avons transporté un million de boisseaux de grain de la récolte de 1938-1939 au port de Churchill après la moisson. C'était la première fois que pareille expédition se faisait, ce qui est très encourageant. L'élévateur est présentement rempli de grain; des élévateurs ruraux contiennent aujourd'hui une certaine quantité de grain destinée à être expédiée par le port de Churchill, et nous avons lieu de croire que nous aurons là une saison très satisfaisnate l'été prochain.

Quant à confier à d'autres l'administration du port, je dois dire que le Gouvernement a dépensé environ 51 millions de dollars pour le chemin de fer et le port. Si mon honorable ami connaît quelqu'un qui serait disposé à se charger de cette entreprise, nous consentirions à la lui louer moyennant un prix fort raisonnable. A défaut de cela, il ferait mieux de laisser ce chemin de fer entre les mains du département qui l'a construit.

M. PERLEY: Je pense qu'on ne fait pas assez d'efforts pour obtenir du commerce d'importations par cette route.

L'hon. M. HOWE: Comment mon honorable ami sait-il cela? Le département a fait tout ce qu'il a pu.

M. PERLEY: Je crois le savoir de bonne source. L'an dernier, par exemple, une maison, disposée à importer de la ficelle d'engerbage, n'a pu trouver d'entrepôt.

L'hon. M. HOWE: C'est tout à fait inexact, aucun navire ne devait entrer à Churchill.

M. PERLEY: Mais, avant de noliser un bateau, la maison qui obtenait la commande voulait d'abord s'assurer de moyens d'entreposage, lesquels, sauf erreur, on lui refusa.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas exact.

M. PERLEY: La ficelle d'engerbage n'est pas une denrée périssable...

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami veut-il accepter mon affirmation, appuyée sur une connaissance intime du sujet, à l'effet que sa déclaration est tout à fait inexacte? On n'a refusé d'entreposer aucune ficelle d'engerbage l'an dernier à Churchill; aucune cargaison de ficelle d'engerbage n'est arrivée à Churchill l'an dernier, attendu qu'aucun navire n'est venu d'Angleterre à Churchill parce que, sans céréale, Churchill n'offrait aucune cargaison de retour.

M. PERLEY: Je conseille donc de fermer le port, si le ministère des Transports ne veut pas tenter de plus grands efforts qu'à l'heure actuelle pour y attirer du commerce.

L'hon. M. HOWE: La province de la Saskatchewan emploie un homme à la seule recherche d'affaires pour Churchill et je suppose qu'il fait tout son possible. Mon honorable ami prétend-il qu'il perd son temps, ou bien qu'il accomplit une excellente besogne alors que la nôtre serait sans valeur?

M. PERLEY: Les intéressés collaboreraient avec le ministère, s'il leur était possible de le faire en vue du commerce.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami obtiendrait de meilleurs résultats à la Chambre si, au lieu de s'arrêter aux rumeurs qu'il recueille sur la rue, il s'en tenait à ce qu'il sait pertinemment.

M. PERLEY: Je ne recueille pas ces rumeurs sur la rue. Nous pourrions, dans un endroit approprié, fournir des preuves.

L'hon. M. HOWE: Fournissez-les maintenant.

M. PERLEY: L'occasion ne nous en est jamais offerte.

M. McIVOR: Je ne vois pas quel avantage il y aurait à expédier le blé par la voie de Churchill de préférence à Fort-William. La route de Fort-William est meilleure et plus sûre.

(Le crédit est adopté.)

Bureau canadien du tourisme—

445. Pour encourager le tourisme au Canada, $315,000.

M. MASSEY: Il y a augmentation de $65,000 à ce poste. A mon sens, on pourrait le relever de plusieurs fois cette somme et en obtenir, à l'avantage du pays, des résultats de plusieurs fois supérieurs. Aucun pays, me semble-t-il, n'a à son emploi, dans un tel service, un homme plus compétent en ce genre de publicité que M. Dolan, toutes proportions gardées. Il accomplit une besogne excellente et, tout récemment, un congrès international tenu aux Etats-Unis lui a conféré un honneur remarquable. Il a déjà rendu des services signalés au Canada. J'approuve entièrement les dépenses effectuées les années dernières, soit $250,000 l'an dernier. L'industrie touristique est l'une des plus précieuses que nous ayons, ainsi que je l'ai déjà dit cette session-ci. Quiconque s'est occupé d'affaires, comme le ministre l'a fait, connaît la valeur de la réclame. La publicité donne les meilleurs résultats, non seulement quand elle est bien conduite, mais aussi quand elle s'applique à un bon produit. Cette année particulièrement, grâce au voyage de Leurs Majestés au Canada et aux Etats-Unis, notre pays s'impose à l'attention du monde entier plus que depuis de nombreuses années, j'en suis convaincu. Je ne songe nullement à donner à entendre, qu'on veuille bien le croire, que la visite de Leurs Majestés revêt un caractère publicitaire, mais le fait que Leurs Majestés partent du Canada pour se rendre aux Etats-Unis, mettra forcément le Canada en lumière dans la république voisine pendant les deux ou trois semaines prochaines. La saison des vacances va commencer bientôt. Il y aurait certainement profit pour nous à dépenser une somme considérable à faire de la publicité pour notre pays aux Etats-Unis, non seulement auprès du pays dans l'ensemble, mais auprès de ses habitants. Peu de pays peuvent se vanter de ressources naturelles comparables aux nôtres en fait de paysages magnifiques et de moyens de recréation au grand air. De l'Atlantique au Pacifique, on trouve partout un véritable paradis en plein air. Nous avons des routes, telles que le circuit gaspésien et certains parcours des Provinces maritimes, du Québec et de l'Ontario, de la région des prairies et de la Colombie-Britannique, dont on peut dire qu'il n'existe ailleurs rien de comparable.

M. HOWARD: Cette affirmation peut assurément se faire d'une ou deux routes québecoises.

M. MASSEY: J'ai mentionné Québec et je pourrais ajouter la route qui passe par Sherbrooke.

La brochure préparée par les soins du service de M. Dolan est efficace à l'extrême. J'ai observé moi-même et l'on m'assure que les moyens dont dispose ce service actuellement sont insuffisants, pour ne pas dire davantage. Le ministre a sans doute remarqué les désavantages auxquels le service en question est soumis. La salle dont il dispose pour l'envoi quotidien de milliers de pièces publicitaires est tout à fait impropre à cet usage. Le bureau proprement dit se trouve à un étage de l'édifice, tandis que la salle d'expédition est au sous-sol. Cela entraîne beaucoup de confusion et de perte de temps. Les conditions de travail sont mauvaises.

En dépit de ces multiples désavantages, M. Dolan et son personnel accomplissent une besogne excellente. Ma brève intervention a pour objet d'engager le ministre à: 1° prendre des mesures en vue de doter le service en question de moyens de travail convenables et efficaces et 2° envisager sérieusement l'augmentation du crédit à l'étude, afin que nous puissions tirer plein parti, cet été, des occasions exceptionnelles qui se présentent à nous de donner aux habitants non seulement des Etats-Unis, mais aussi d'autres pays, l'idée de venir au Canada passer leurs vacances dans le plus beau pays du monde.

L'hon. M. HOWE: Il est difficile de savoir quelle somme il convient d'affecter à cette fin. L'objet original était d'établir un bureau chargé de coordonner les initiatives des diverses provinces et des réseaux ferroviaires. J'estime que nous le faisons en grande mesure et que nous agissons comme chambre de compensation pour la dissémination de renseignements généraux. La fonction du département consiste à faire de la publicité non pas pour des régions du Canada, mais pour l'ensemble du pays, et à diriger les demandes de renseignements vers l'organisme le mieux en état de s'en occuper. D'année en année, les demandes de renseignements ont augmenté énormément. Aujourd'hui, estimons-nous nous servons une proportion considérable des touristes.

M. MASSEY: Le ministre sait, j'en suis sûr, que je ne critique pas ce que l'on a fait jusqu'ici

L'hon. M. HOWE: Je comprends. Je faisais allusion plutôt à l'importance du crédit. Si le montant est plus élevé cette année, c'est pour établir un bureau permanent à New-York. C'est en quelque sorte une expérience que nous tentons. Nous estimons que l'exposition motive suffisamment l'établissement d'un bureau dans cette ville. Si les résultats sont satisfaisants au point de vue commercial, nous ouvrirons peut-être des bureaux à Chicago et à San Francisco, bien que rien n'ait encore été décidé au sujet de ces deux villes.

A ce crédit vient s'ajouter cette année un montant inscrit au budget du ministère du Commerce et affecté à des déboursés de caractère spécial à l'exposition. Notre travail pour attirer les touristes se fait à l'exposition même, aussi bien qu'à notre bureau en ville. Après mûre réflexion, j'estime qu'il faut procéder par étapes et s'assurer que chacune de ces dernières est motivée avant d'effectuer une dépense peut-être injustifiable.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il pensé à améliorer les locaux et le reste?

L'hon. M. HOWE: Nous avons donné au bureau l'espace dont nous pouvions disposer. Tout le ministère est à l'étroit et le bureau est dans le même cas. Je doute que le ministère puisse mieux loger le bureau tant qu'il ne disposera pas de plus d'espace.

M. ISNOR: Combien dépense-t-on cette année à l'exposition de New-York, et combien se propose-t-on d'affecter au bureau permanent que l'on veut ouvrir?

L'hon. M. HOWE: Le budget du ministère du Commerce renferme un montant de $65,000 à dépenser à l'exposition, et le crédit affecté au bureau en ville et à d'autres fins est augmenté de $65,000. Par exemple, nous publions cette année une brochure assez considérable ainsi que plusieurs autres imprimés.

M. MacNICOL: Le bureau envoie-t-il les imprimés, ou les tient-il en certains endroits du pays à la disposition de ceux qui les demandent.

L'hon. M. HOWE: Des imprimés sont distribués à l'exposition et au bureau en ville. Mais la plupart des imprimés sont envoyés à ceux qui les demandent. Nous invitons les intéressés, par la voie des journaux, à écrire au bureau du tourisme, à Ottawa, et ce dernier leur envoie les imprimés les plus appropriés. Ceux-ci sont envoyés à des endroits hors du Canada. Nous n'avons pas envisagé leur distribution sur une grande échelle au pays. Ils sont distribués surtout aux Etats-Unis et dans les îles britanniques.

(Le crédit est adopté.)

Indemnisation des employés de l'Etat—

446. Application de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat, $18,215.

M. MacINNIS: Pourquoi n'y eut-il pas de crédit à cette fin l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: L'application de la loi était auparavant confiée au ministère des Finances. L'an dernier, elle fut transférée au ministère des Transports, qui compte le plus grand nombre d'employés destinés à bénéficier de la loi.

M. MacINNIS: Quels sont les employés de l'Etat qui bénéficient de cette loi?

L'hon. M. HOWE: Les fonctionnaires de tous les ministères, mais nous en avons l'administration parce que relèvent de notre ministère les fonctionnaires du service de canaux, du conseil des ports et un grand nombre de fonctionnaires dont la tâche comporte plus de risques que celle des fonctionnaires d'autres ministères.

M. MacINNIS: Quel rapport existe-t-il entre les taux de l'Etat sous se régime et ceux des gouvernements provinciaux en vertu de leur plan d'indemnisation?

L'hon. M. HOWE: Les indemnités versées le sont toutes en vertu des taux provinciaux.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

455. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux pour défrayer les dépenses de l'année civile 1939 pour l'un ou l'ensemble des postes suivants:

Dépenses au compte de capital et de reconstruction (A voter de nouveau, $366,500)—
Montréal.. .. ..$1,050,870
Vancouver 51,500

$1,102,370

Moins le montant devant être dépensé à même la caisse de remplacement.. 180,175

$922,195

M. MacINNIS: J'aurais quelques observations à faire relativement à ce crédit.

L'hon. M. HOWE: Afin de profiter de la présence de mon assistant, nous aimerions à disposer de quelques crédits. Nous aborderons bientôt le crédit des ports et j'inviterais le comité à passer à un autre crédit.

(Le crédit est réservé.)

Service de la marine—

581. Construction d'un navire brise-glace et de service, coût estimatif, $675,000—(à voter de nouveau, $196,000)—Compte de capital, $600,000.

M. MacINNIS: Où construira-t-on ce navire?

L'hon. M. HOWE: Des soumissions furent demandées et la construction s'effectue aux chantiers Davie, à Lévis. Cet établissement soumit les plus bas prix. Ce navire doit remplacer le *Lady Grey,* qui a plus de quarante ans et n'est plus en état de servir de brise-glace, ainsi que l'*Arranmore,* affecté au service côtier de la Nouvelle-Ecosse, construit il y a plus de cinquante ans et que les inspecteurs refusent d'approuver plus longtemps.

M. MacINNIS: Le contrat est-il adjugé?

L'hon. M. HOWE: Oui, le contrat fut adjugé après réception des soumissions. Un léger crédit fut adopté l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

583. Canal maritime du Saint-Laurent—Agrandissement et amélioration des barrages de contrôle—Capital, $200,000.

M. MacNICOL: Les barrages augmentent-ils le débit et ce débit accrû assure-t-il un chenal libre? A quoi servent ces barrages?

L'hon. M. HOWE: Ces barrages traversent presque tout le fleuve à un point situé en amont de Sorel et ils ont pour objet d'élever le niveau de l'eau dans le port de Montréal. Il en résulte un accroissement de la vélocité de l'eau du chenal; cependant, le courant est maintenu à une vitesse raisonnable et l'eau monte d'environ deux pieds et demi dans le port de Montréal. Pendant quelques années, l'entretien de ces barrages coûtait environ $60,000 par an. Chaque hiver, la glace et le courant causaient certains dégâts, et après avoir étudié l'érosion et la somme de

débris qui s'y déposent, nous croyons être en mesure de terminer ces barrages de contrôle. Nous estimons qu'une somme de $200,000 nous permettra de compléter le travail de façon permanente. Nous avions voté la même somme l'an dernier mais nous ne l'avons pas dépensée et nous ne sommes pas absolument sûrs de pouvoir la dépenser cette année. Nous ne croyions pas être prêts à entreprendre ce travail, mais lors de la préparation des crédits, nous avons décidé d'inclure cette somme.

M. MacNICOL: Quelle est la nature du lit de la rivière à cet endroit?

L'hon. M. HOWE: C'est un mélange de sable et de glaise. La difficulté provient du fait que la glace endommage le sommet du barrage; de plus, certains remous à l'extrémité du barrage sont la cause d'une érosion qui endommage des propriétés situées sur les îles en face de Sorel et dont il faut indemniser les propriétaires.

M. MacNICOL: L'accroissement de la vélocité du courant n'a-t-il pas pour effet de nettoyer le chenal, jusqu'à un certain point?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

584. Pour pourvoir à l'acquittement des obligations contractées antérieurement au 31 mars 1939, sous l'autorité des crédits numéros 629 et 630, Annexe B, Loi des subsides n° 4, 1938, relativement aux passages à niveau—(à voter de nouveau), $1,235,220.

M. BARBER: Quelles obligations ce crédit vise-t-il?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de voter de nouveau une somme affectée à certains passages à niveau actuellement en voie de construction, mais non complétés.

M. BARBER: Où poursuit-on ces travaux?

L'hon. M. HOWE: La liste est longue; l'honorable député tient-il à ce que j'en donne lecture?

M. BARBER: Non. Quelle partie de ce crédit dépensera-t-on dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. HOWE: L'on y a entrepris des ouvrages d'une valeur totale de $33,000. Je suis désolé de ne pouvoir fournir de renseignements plus complets à ce sujet, car le crédit n'est pas réparti de cette façon-là.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

585. Somme à appliquer au paiement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau selon que le Gouverneur en conseil pourra au besoin déterminer, $1,000,000.

M. BARBER: Ces travaux seront-ils exécutés cette année?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous indiquer la différence qui existe entre les crédits numéros 585 et 584?

L'hon. M. HOWE: Lorsque la suppression d'un passage à niveau a été approuvée, nous nous engageons à exécuter le travail et nous réservons les fonds nécessaires à cette fin. Si l'entreprise n'est pas terminée cette année-là, il faut voter de nouveau la somme destinée à la compléter. Dans certains cas, l'exécution des travaux comporte certaines difficultés et l'entreprise peut retarder d'un an ou deux.

M. BARBER: S'agit-il d'une entente tripartite conclue entre la municipalité, la compagnie de chemin de fer et le Gouvernement, ou d'un arrangement entre la compagnie et la municipalité?

L'hon. M. HOWE: La commission fait enquête, puis en fixe le coût. Le crédit statutaire de $500,000 permet le versement d'une contribution d'au plus quarante pour cent, mais, en vertu de ce deuxième crédit, l'on peut effectuer des déboursés allant jusqu'à soixante-dix pour cent, en sus du crédit statutaire. Il appartient à la Commission des chemins de fer de répartir l'autre trente pour cent.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer—

586. Contribution au coût de projets de chemins de fer qui ont été différés; cette contribution ne doit pas excéder le coût estimatif de la main-d'œuvre directement employée (à voter de nouveau, $500,000), $2,000,000.

M. HEAPS: A quel genre de projets ce crédit sera-t-il affecté?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit a pour objet de permettre au chemin de fer de poursuivre la réalisation de projets que l'on ne saurait complètement justifier à l'heure actuelle, ou en d'autres termes, de permettre au chemin de fer d'effectuer par anticipation des frais d'établissement dont le besoin se fera sentir à l'avenir. Une partie considérable de ce crédit sera affectée aux travaux du terminus de Montréal, où nous nous sommes engagés à défrayer le coût de la main-d'œuvre employée à l'exécution de ce projet, pourvu que celui-ci n'excède pas quarante pour cent de la dépense totale, ce qui veut dire une dépense d'environ un million et demi. Le reste du crédit sera affecté à l'exécution de projets de moindre envergure.

M. WERMENLINGER: Le ministre veut-il parler du terminus ou du tunnel de la Côte Saint-Paul?

L'hon. M. HOWE: Du terminus.

M. WERMENLINGER: Ce crédit sera-t-il affecté à l'exécution de ces deux projets, ou le terminus et le tunnel font-ils l'objet de deux crédits différents?

L'hon. M. HOWE: Ce crédit sera employé à la construction du terminus. Le montant servant à défrayer notre part du coût du tunnel sera inclus dans le crédit concernant les canaux.

L'hon. M. STEVENS: Quel sera le coût total du terminus dont on poursuit actuellement la construction à Montréal?

L'hon. M. HOWE: Du point où l'on a entrepris ces travaux, il y a quelques mois, le coût estimatif du projet s'établit à 12 millions et demi, y compris la gare et le réseau des voies de raccordement à l'est, à l'ouest et au sud.

M. WERMENLINGER: Il est fait allusion dans ce crédit au coût de projets différés. Dois-je comprendre que la construction du tunnel de la Côte Saint-Paul est rangée dans cette catégorie?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. Ce tunnel doit être construit sous le canal Lachine, et le montant nécessaire à cette fin sera donc inclus dans le crédit affecté aux canaux. Le présent crédit ne s'applique qu'aux projets ferroviaires.

M. WERMENLINGER: J'avais l'impression que c'était un projet différé.

(Le crédit est adopté.)

Entreprises de l'Etat—Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada—

588. Somme requise pour le paiement durant l'année financière 1939-40, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie du National") sur les demandes approuvées par le ministre des Transports, faites de temps à autre par la Compagnie du National au ministre des Finances, et devant être appliquée au paiement par la Compagnie du National du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) accusé pour l'année civile 1939, y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, s'il est nécessaire pour effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant la restriction contenue à l'article quatre de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de pré-

voyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement d'allocations mentionnées sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant la restriction contenue à l'article treize,, chapitre soixante et cinq des Statuts du Canada 1874, mais à l'exclusion des montants imputés sur la part de propriétaire revenant au réseau des Chemins de fer Nationaux, définie au chapitre 22 des Statuts du Canada, 1937.

Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est..$37,450,000
Lignes de l'Est.. 6,300,000
$43,750,000

M. HEAPS: Voici un crédit que nous adoptons chaque année, d'ordinaire à bref délai, et j'imagine qu'il donne presque une migraine au ministre. J'aimerais, non pas discuter ce crédit d'une façon générale, mais poser une simple question à son sujet. Dans l'autre Chambre, on a discuté la question de l'unification des deux chemins de fer, et elle y a fait l'objet d'un vote d'une certaine importance. Je ne demande pas au ministre de faire à l'improviste une déclaration mais, plus tard, il voudra peut-être révéler ce que le Gouvernement entend faire à propos du vote enregistré dans l'autre Chambre, au sujet de la fusion des deux réseaux.

L'hon. M. HOWE: Je serai heureux de faire une déclaration en temps opportun.

L'hon. M. STEVENS: Permettez-moi de profiter de l'occasion pour signaler ce qui me semble une mauvaise façon de préparer le crédit, bien que cela se fasse depuis longtemps. Le crédit prévoit un déficit du National-Canadien et fournit $43,750,000, une somme considérable, pour le combler. Si un autre établissement commercial ou industriel recevait de quelqu'un de l'extérieur, au début de l'année financière, une somme importante pour combler un déficit prévu, on ne s'attendrait guère que l'établissement en question fasse tous les efforts possibles pour obtenir un résultat différent. Cela s'inspire d'un faux principe de psychologie. Je ne suis pas sûr que ce soit le temps opportun de discuter la question, mais je ne fais pas partie du comité des chemins de fer. Le comité spécial devrait étudier la question, une autre année, pour éviter de donner l'assurance qu'il y aura abondance de fonds, quel que soit le déficit du chemin de fer. Au point de vue psychologique, il est répréhensible de combler d'avance un déficit. Je mentionne simplement la chose, parce que la pratique semble peu saine.

L'hon. M. HOWE: Je suis enclin à partager l'avis de l'honorable député sauf sur un point, savoir que je ne connais, d'après la coutume parlementaire, aucun autre moyen de rendre cette somme disponible quand le besoin s'en fait sentir. Les dépenses du réseau se continuent de mois en mois et certains intérêts deviennent dus et doivent alors être versés.

L'hon. M. STEVENS: C'est fort juste.

L'hon. M. HOWE: Je ne connais aucun autre moyen de rendre cette somme disponible quand elle est requise. Il faut admettre que l'estimation est plus ou moins une conjecture, car personne ne peut estimer au juste quelles seront les recettes du réseau au cours des douze mois suivants. Elles dépendent de l'importance de la moisson, de la situation des affaires et de plusieurs autres facteurs imprévisibles. Mais, après un examen attentif des perspectives d'affaires, le réseau établit son estimation—vous pouvez l'appeler conjecture—et la somme est prévue. Si une plus forte somme que le Parlement n'en vote est requise, nous devons recourir à un mandat du gouverneur général parce que la somme requise doit être disponible. Si l'on a besoin d'une somme moindre que celle prévue, nous nous trouvons dans l'heureuse situation de ne pas avoir à la dépenser. Les administrateurs examinent attentivement chaque dépense avant de présenter une demande au Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Cette somme se compose de plusieurs articles.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Si chaque département prévoit un déficit à son budget, la tendance inévitable est d'administrer le département de telle sorte qu'il réussira à établir l'équilibre avec le déficit qu'il prévoit. J'y ai fort songé ces temps derniers et je pense que cette façon de procéder est une des raisons—elle est peut-être secondaire—pour laquelle nous n'obtenons pas de meilleurs résultats relativement au réseau.

Il nous faut réserver des fonds pour le service de l'intérêt sur les obligations garanties et ainsi de suite, mais nous ne devrions pas, je crois, inclure dans le budget un crédit destiné à couvrir le déficit d'exploitation.

L'hon. M. HOWE: Puis-je faire observer qu'il n'est pas question ici d'un crédit destiné à couvrir le déficit d'exploitation. C'est plutôt un déficit dans les fonds requis, pour la dette obligataire dont le chiffre est de 50 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: Cette question offre plusieurs aspects. Je veux dire que chaque année nous affectons un crédit au déficit et cela devient une habitude dans cette division du ministère. C'est affaire de psychologie.

(Le crédit est adopté.)

Lignes aériennes Trans-Canada—

590. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1939-40 aux Lignes aériennes Trans-Canada (ci-après appelées les Lignes aériennes) sur demandes approuvées par le ministre des Transports faites de temps à autre par les Lignes aériennes au ministre des Finances et devant être appliquée par les Lignes aériennes au paiement du déficit, (certifié par les vérificateurs des Lignes aériennes) résultant des opérations de l'année civile 1939, $488,941.

M. PERLEY: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une question, mais je me demande si le moment est bien choisi.

L'hon. M. HOWE: Nous pouvons très bien la discuter en même temps que ce crédit.

M. PERLEY: On a établi un certain nombre de fermes d'élevage de renards dans la province de la Saskatchewan et aujourd'hui l'élevage des renards est devenue une industrie importante dans cette province. Le ministre se rappellera qu'il y a un an, le printemps dernier, certaines difficultés furent attribuées au fait que les aéroplanes volaient trop bas au-dessus des fermes d'élevage de renards. Certains exploitants de ces fermes subirent des pertes considérables parce que cela se produisit au moment de la naissance des renardeaux et l'on sait que si la mère est alors dérangée, elle tue ses petits. Ce printemps, j'ai reçu des plaintes de plusieurs éleveurs de renards dans l'est de la Saskatchewan, de Moosomin à Regina, d'une douzaine peut-être. L'élevage des renards dans cette province se fait sur une assez grande échelle, et les pertes subies de ce chef peuvent être très considérables. Des plaintes ont été adressées au ministre le printemps dernier. Un éleveur de Moosomin, entre autres, sur la ferme de Hiawatha, où se trouvait un grand nombre de renards, a éprouvé de lourdes pertes en perdant un grand nombre de renardeaux. Des aéroplanes survolent cette région, inspectent la route au sujet du radiophare, et volent souvent très bas. Le ministre a-t-il reçu des plaintes cette année, et lui a-t-on demandé des indemnités? On devrait voir à ce que les aéroplanes au printemps ne survolent pas très bas certaines régions, ce qui effraie les renards. C'est une difficulté à laquelle les éleveurs sont en butte, et je prie le ministre de prendre des mesures pour que cela ne se répète plus, le printemps. Il s'agit simplement de quelques semaines chaque printemps.

L'hon. M. HOWE: Je suis parfaitement au courant des griefs. Je pense que nous n'avons reçu qu'une seule plainte de l'un des nombreux éleveurs de renards, et chaque fois les aviateurs ont reçu ordre de ne pas descendre plus bas qu'une certaine altitude dans le voisinage de ces fermes d'élevage. C'est un ennui non seulement pour les éleveurs mais pour les pilotes qui désirent autant éviter de causer des difficultés aux éleveurs que ces derniers tiennent à n'en pas éprouver. Je crois que la ligne aérienne fait l'impossible pour prévenir les difficultés que l'honorable député a soulignées. Les nombreuses conversations que j'ai eues avec les officiers m'ont appris qu'ils désirent ardemment qu'il en soit ainsi. Aucune réclamation que je sache n'a encore été reçue, bien que la ligne aérienne à mon insu ait pu en recevoir directement.

M. HOWARD: L'honorable député se souvient-il du temps où les chevaux avaient peur des automobiles?

M. PERLEY: Cette époque appartient au passé. La difficulté n'existe plus.

(Le crédit est adopté.)

Prêts et placements—

664. Prêts à la Société Radio-Canada remboursables avec intérêt à un taux que fixera le Gouverneur en conseil aux conditions que celui-ci peut déterminer, et qui seront appliqués aux paiements des dépenses de construction, d'agrandissement ou d'amélioration des ouvrages imputables sur le capital, au Canada, de la Société Radio-Canada. Ces prêts et les intérêts seront imputables sur les recettes de la Société Radio-Canada une fois effectuées les imputations imposées aux termes de l'article 17 de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, et ne devront pas dépasser en tout (à voter de nouveau, $500,000), $750,000.

M. MASSEY: Où projette-t-on d'effectuer ces dépenses?

L'hon. M. HOWE: Un demi-million de ce crédit représente une somme à voter de nouveau. Par erreur la somme autorisée comme prêt l'an dernier n'a pas été employée avant le terme de l'année financière. Le solde de $250,000 constitue un solde disponible pour la société pour des fins de dépenses de capital. Aucune affectation n'a encore été décidée.

M. MASSEY: S'agit-il des studios de Toronto?

L'hon. M. HOWE: Non, aucune somme n'est affectée cette année aux studios de Toronto ou de Montréal. Le demi-million était destiné à la station d'Aulac, dans les Maritimes, et à des stations des Prairies à Watrous.

M. MASSEY: N'a-t-on pas l'intention d'affecter cette année certaines sommes aux studios de Toronto ou de Montréal?

L'hon. M. HOWE: Non, pas cette année.

(Le crédit est adopté.)

71493—308
ÉDITION REVISÉE

Conseil des ports nationaux—

455. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux pour défrayer les dépenses de l'année civile 1939 pour l'un ou l'ensemble des postes suivants:

Dépenses au compte de capital et de reconstruction (à voter de nouveau, $366,500)—

Montréal	$1,050,870	
Vancouver	51,500	
	$1,102,370	
Moins le montant devant être dépensé à même la caisse de remplacement	180,175	
		$922,195

M. MacINNIS: Je désire formuler quelques observations sur ce crédit. J'ai échangé quelques lettres avec l'union internationale des préposés aux sonnettes, des constructeurs de ponts, de docks et de quais, de Vancouver. L'union se plaint de ce que certains travaux entrepris par le Conseil des ports nationaux, ordinairement confiés aux membres de cette organisation internationale, sont aujourd'hui exécutés par le personnel ordinaire d'entretien du conseil des ports. Elle mentionne surtout deux sortes de travaux: les réparations à la jetée n° 1 et au dock Japan, de Vancouver. J'ai obtenu la déposition de toute la correspondance qui paraît avoir été échangée entre le Conseil des ports, le ministère du Travail et le secrétaire de cette union. Comme l'union ne pouvait s'entendre avec le conseil des ports touchant ces travaux, elle s'est abouchée avec le ministère du Travail en priant les fonctionnaires de ce ministère de décider si ces travaux étaient des réparations ou des travaux du genre de ceux qu'exécute d'ordinaire cette union pour le compte d'autres firmes en Colombie-Britannique. Un fonctionnaire du ministère du Travail m'a appris que ces travaux n'étaient pas des travaux d'entretien dans l'acception courante de ce terme, mais des travaux qu'exécutent d'habitude les membre de l'union des préposés aux sonnettes, des constructeurs de ponts, de docks et de quais, de Vancouver.

Le rapport, document parlementaire n° 257 que l'on m'a fait parvenir, renferme la lettre suivante du sous-ministre du Travail au secrétaire du syndicat local n° 2404, proposés aux sonnettes, constructeurs de ponts, docks et quais:

Ottawa, le 13 octobre 1938.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception, au nom de l'honorable M. Rogers, ministre du Travail, de votre lettre du 6 du courant dans laquelle vous mentionnez les travaux exécutés par le Conseil des ports nationaux à la jetée numéro 1 et au dock Japan, à Vancouver. Note est prise du fait que votre syndicat est d'avis que la manière de procéder du Conseil des ports nationaux n'est pas conforme aux règlements établis sous l'autorité de la loi sur les justes salaires, et qu'en outre vous désirez une copie de toute décision prise à cet égard.

[L'hon. M. Howe.]

Je vous informe que lorsqu'il s'agit de soumettre l'échelle de salaires régissant les entreprises de construction de ponts, docks et le reste sur la côte du Pacifique, notre ministère a pour politique de stipuler le paiement des salaires demandés par votre syndicat pour les différentes catégories d'ouvriers qui exécutent ces travaux. Votre point de vue en la matière, formulé par M. F. E. Harrison, représentant à Vancouver de notre ministère dans l'Ouest a été communiqué au Conseil des ports nationaux, à Ottawa, mais le conseil a refusé d'appliquer l'échelle réclamée par votre syndicat parce qu'il s'agit en l'occurrence de travaux d'entretien. A ce propos, je vous rappellerai que le Conseil des ports nationaux est constitué en corporation et n'est pas un organisme du gouvernement fédéral.

Votre tout dévoué,
Le sous-ministre du Travail,
W. M. Dickson.

Je me suis adressé à M. Dickson touchant cette affaire, et il m'a informé qu'aux termes d'une décision prise par son ministère, il ne s'agit pas là d'entretien pur et simple. Le fait en cause est que les travaux exécutés par le service d'entretien du conseil des ports nationaux sont rétribués à raison de 50 cents l'heure, alors que l'échelle de salaires du syndicat international des préposés aux sonnettes et des constructeurs de ponts, docks et quais est d'un dollar l'heure.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député voudrait-il nous dire de quelle sorte d'ouvrage il s'agit?

M. MacINNIS: D'ouvrage sur la jetée n° 1.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais le dire, monsieur le président.

M. MacINNIS: Un mot encore et le ministre pourra répondre. L'ouvrage consistait à reconstruire les docks en question.

L'hon. M. STEVENS: Quel dock?

M. MacINNIS: La jetée n° 1 et le dock Japan, à Vancouver.

L'hon. M. HOWE: Je n'admets pas que ce soient des travaux de reconstruction. En ce qui concerne le dock Japan, le plancher était usé et on l'a renouvelé. La construction du dock Japan a coûté, je crois, $60,000 ou $70,000 et les dépenses nécessitées par la construction d'un nouveau plancher se sont élevées à $4,000 seulement, et il s'agissait uniquement de renouveler le plancher du dock. Dans le cas de la jetée n° 1, qui avait coûté un million de dollars, les frais ont été inférieurs à $4,000. Le travail a consisté à remplacer quelques pièces de bois qui étaient pourries. Il s'agit non seulement de la main-d'œuvre, mais aussi des matériaux nécessaires dans les deux cas. Nous avons à Vancouver une équipe d'ouvriers préposés à l'entretien, qui touchent leur salaire pendant toute l'année, de sorte qu'ils ne sont pas dans la même situation que les charpen-

tiers ou les ouvriers en construction de ponts dont l'emploi est nécessairement temporaire. Nous nous croyons justifiables d'employer nos propres ouvriers pour les travaux ordinaires d'entretien, et à n'en pas douter le remplacement du plancher du quai ou la pose de quelques pièces de bois dans un ouvrage important constitue du travail d'entretien plutôt que de réfection ou de construction nouvelle.

M. MacINNIS: La question qu'il faut envisager, c'est que le département du Travail a catégoriquement déclaré que cela ne constituait pas des travaux d'entretien au sens ordinaire de l'expression. Les réparations sont telles qu'on les considère comme des travaux de réfection d'ordre général.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudra-t-il lire la décision du département, où il est dit qu'à la suite d'une enquête on a constaté que ce n'était pas là du travail d'entretien?

M. MacINNIS: Je ne l'ai pas lue, mais le sous-ministre du Travail, M. Dickson, m'a bel et bien déclaré que le département considérait cela comme du travail général de réfection et non pas comme du travail d'entretien au sens ordinaire de l'expression.

L'hon. M. HOWE: Autant que je sache, le département du Travail ne nous a jamais dit cela.

M. MacINNIS: Je suis tout à fait certain que M. Harrison, de Vancouver, l'a fait savoir au conseil. Il faut considérer la situation en se plaçant au point de vue de l'Association dont je plaide la cause. Si le Conseil des ports fait exécuter des travaux de réfection de ce genre, moyennant un niveau de rémunération beaucoup moins élevé, c'est-à-dire la moitié du taux ordinaire, il se pourrait que des travaux mentionnés dans une autre partie de la province soient exécutés dans les mêmes conditions avec le résultat net que l'échelle des salaires diminuerait et les conditions de travail empireraient en ce qui concerne ces ouvriers et ceux de toute la région. J'ai pu m'assurer que les membres du Conseil des ports sont bien rémunérés, car ils touchent en moyenne $10,000 par an, et je crois qu'il leur sied mal de diminuer les salaires d'ouvriers qui, à cause de la nature intermittente de leur travail, ne reçoivent qu'une faible rémunération au cours de l'année. Ils devraient au moins s'en tenir aux dispositions de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, 1935, laquelle prévoit les conditions de travail et l'échelle des salaires auxquelles on doit s'en tenir lorsqu'il s'agit d'entreprises dont le Gouvernement défraye une part du coût.

L'hon. M. HOWE: Quel salaire doit-on verser aux ouvriers constructeurs de ponts?

M. MacINNIS: Un dollar l'heure. L'une des lettres contenue à ce dossier est adressée à M. Frith, l'ingénieur en chef au port de Vancouver, et signée par le secrétaire du syndicat. Elle porte la date du 18 août 1938, et se lit comme suit:

Cher monsieur Frith,

Pour faire suite à notre conversation de ce matin au sujet du renouvellement des pièces de couronnement à la jetée numéro 1, dans le havre de Vancouver, je tiens à dire que les membres de notre organisation soutiennent que l'on ne peut considérer les travaux de ce genre comme des travaux d'entretien, et que ces ouvriers devraient recevoir un dollar l'heure au lieu des 50c. l'heure que leur verse actuellement le Conseil des ports.

L'on fait du travail de ce genre tout le long de la côte, ainsi que dans les parages du port de Vancouver et de la rivière Fraser, travail que nous avons toujours considéré comme comptant parmi les travaux exécutés par les membres de notre syndicat; c'est ainsi que ce travail a été considéré depuis des années même par les entreprises privées qui paient les ouvriers qui y sont employés suivant l'échelle de salaires fixée par notre organisation. Je tiens à ajouter que ces conditions sont reconnues par le ministère du Travail et il en tient compte lorsqu'il fixe ses échelles de salaires; nous lui avons fourni une copie de notre convention avec la Contractors' Association. Je dois dire en terminant que tous les travaux de ce genre, réparation et renouvellement de quais de tous genres, devraient être exécutés suivant les échelles de salaires et les conditions fixées par notre organisation.

L'hon. M. HOWE: Etant donné l'expérience que je possède relativement à ce genre de travail, je ne puis partager l'avis de l'honorable député. Après qu'on a construit un édifice, de petites réparations s'imposent de temps à autre, qui devraient être considérées comme des travaux d'entretien. Nous avons un personnel chargé de l'entretien. Nous payons 75c. l'heure au contremaître et 55c. aux autres hommes que nous gardons tout le long de l'année. Nous pourrions nous rendre au désir exprimé par mon honorable ami, mais il faudrait pour cela congédier le personnel d'entretien, car nous ne pourrions pas garder un tel personnel qui ne s'occuperait pas de travaux d'entretien. Nous pourrions congédier les hommes qui y travaillent en permanence et faire exécuter les travaux en régie au besoin. Mon honorable ami ne rend guère service à ces gens en demandant que, pour un travail de $4,000 relatif à une jetée d'un million de dollars, nous congédiions le personnel d'entretien et recourions à une adjudication.

M. MacINNIS: Il n'est pas nécessaire de faire exécuter ces travaux en régie ni de destituer le personnel d'entretien. Il faut toujours garder un certain nombre d'hommes pour l'entretien, dans tous les cas.

L'hon. M. HOWE: Nullement.

M. MacINNIS: Oh! oui.

L'hon. M. HOWE: Nous pourrions engager des hommes au besoin.

M. MacINNIS: Quand il s'agit de travaux généraux de réfection et on dit qu'il en était ainsi dans le cas de cette entreprise de $4,000, on ne saurait dire que cela est insignifiant.

L'hon. M. HOWE: C'est une faible somme à propos d'une jetée d'un million de dollars, et cela comprend aussi les matériaux.

M. MacINNIS: C'est un ouvrage considérable. Je prétends que le Conseil des ports pourrait engager ces hommes sans recourir à une adjudication d'entreprise. Il y a peut-être là une difficulté que le ministre connaît mieux que moi, mais j'affirme qu'on a réellement tenté d'abaisser le niveau d'existence établi depuis plusieurs années grâce à l'organisation. Si des entreprises de ce genre sont exécutées sous la juridiction du gouvernement, les employeurs particuliers ne tarderont pas à tirer parti d'une telle façon d'agir. Pour l'emploi de la main-d'œuvre, pour les salaires à payer et pour les conditions de travail, le Gouvernement devrait être un patron modèle et donner l'exemple aux employeurs privés. S'il le faisait, les syndicats ouvriers n'auraient pas à lutter constamment pour maintenir le niveau d'existence des ouvriers employés aux travaux de l'Etat. Je prierais le ministre de bien vouloir étudier de nouveau la question. J'imagine que ces travaux sont maintenant terminés, mais il s'en produira sûrement d'autres du même genre, et je lui demanderais d'envisager la question d'un point de vue quelque peu différent. Il y a le côté des ouvriers qui doit entrer en ligne de compte, et je crois que s'il voulait bien envisager le point de vue des organisations au nom desquelles je parle, nous éviterions les différends de ce genre à l'avenir. De plus, lorsque le ministère du Travail déclarerait que certains travaux de réparations ne sont pas des travaux d'entretien ordinaires, le conseil des ports devrait accepter cette décision.

L'hon. M. HOWE: A ma connaissance, le Conseil des ports a toujours été prêt à coopérer avec le ministère du Travail. Le cas précité n'a jamais été porté à ma connaissance. On a reçu une seule lettre, si je ne m'abuse, à laquelle on a répondu, et l'on n'a plus entendu parler de l'affaire. Je dois faire remarquer à mon honorable ami que j'ai suivi, au cours de ma carrière professionnelle, l'exécution d'un plus grand nombre de travaux de ce genre qu'il n'en verra jamais, même s'il atteignait l'âge de cent ans, et qu'à mon sens, ce ne sont pas là des travaux que l'on confie d'ordinaire à un sous-entrepreneur, car il s'agit de simples travaux d'entretien dont les frais consistent surtout en achat de matériel et qui ont toujours été exécutés par la commission du port de Vancouver, c'est-à-dire, les réparations usuelles faites chaque année à un quai en bois par la main-d'œuvre ordinaire de l'élévateur ou de la commission du port. Je n'y vois rien d'anormal, mais je tiens à assurer mon honorable ami que je ne permettrai pas que cette question devienne une cause de malentendu entre la commission du port et les syndicats de Vancouver ou le ministère du Travail, car elle n'en vaut pas la peine. S'il advenait que l'on eût des travaux quelque peu considérables à entreprendre, nous prendrons en sérieuse considération leur exécution à forfait.

M. MacINNIS: Je remercie le ministre de sa déclaration bienveillante, et je tiens à l'assurer que je ne sais pas quelle correspondance il a reçue à ce sujet...

L'hon. M. HOWE: Je n'en ai pas reçu.

M. MacINNIS: ...mais on m'informe qu'il existe tout un dossier de correspondance entre le syndicat et le Conseil des ports. De fait, la plupart des lettres sont restées sans réponses.

L'hon. M. HOWE: La correspondance a sans doute eu lieu avec le bureau régional, car on m'informe qu'une seule lettre a été reçue à Ottawa et qu'on y a répondu, ce qui a clos la correspondance en ce qui concerne Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

591. Pour verser au Conseil des ports nationaux les montants ci-après désignés et devant servir à liquider les déficits (après paiement des intérêts dus au public mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1939 dans l'exploitation des ports suivants:

Québec	$48,626
Churchill	90,526
	$139,152

M. GREEN: Je désire poser au ministre une question relative à l'état des transports aériens dans le Nord canadien, c'est-à-dire ce que l'on appelle communément l'aviation forestière qui constitue le fait le plus marquant dans l'aviation canadienne depuis la guerre et qui, le ministre le sait, s'est révélée si avantageuse à l'ensemble du pays. Je crois savoir qu'en raison des tarifs que comportent les marchés de transport de la poste aérienne, ces entreprises d'aviation du nord ont bien du mal à se maintenir. La difficulté paraît résulter du fait que, lorsqu'un contrat vient à expiration, le ministère des Postes invite de nouvelles soumissions, ce qui per-

met à d'autres entreprises de transport aérien de s'offrir à exécuter le transport à moindre prix. Que ce soit mal ou non, en tout cas, on s'en plaint beaucoup. Quant aux Lignes aériennes Trans-Canada, la loi dispose que leur déficit d'exploitation sera couvert par les tarifs postaux, du moins après une certaine période. J'oublie à quelle date cette disposition doit devenir opérante; mais leur déficit d'exploitation doit être comblé à même les recettes postales.

Aux Etats-Unis, des dispositions spéciales ont été prises l'an dernier en vue d'établir des tarifs postaux équitables pour le transport du courrier par avion, en tenant compte du service plutôt que de la concurrence. Le ministre donnerait-il des éclaircissements et nous dirait-il si le problème n'exigerait pas un examen approfondi, ou s'il ne conviendrait pas de s'en remettre à la Commission des transports pour la fixation d'un tarif équitable pour un parcours déterminé? Le ministre des Postes a dit l'autre jour qu'un contrat avait été soumis à l'examen de la Commission des transports, mais on me dit que rien dans les statuts ne prévoit une telle procédure. La situation est d'importance assez générale pour motiver une enquête à fond.

L'hon. M. HOWE: Peut-être souligne-t-on avec trop d'insistance les tarifs de la poste aérienne dans le Nord. Le courrier ne constitue que 5 p. 100 à peu près du matériel transporté par les avions. La multiplicité des compagnies établies dans un même territoire, constitue la principale difficulté. La stabilisation des opérations minières entraîne l'amoindrissement du trafic et constitue une autre difficulté. La période de construction d'une entreprise minière est habituellement la plus favorable au transport aérien. Lorsque les opérations deviennent normales, le transport aérien diminue en importance.

Nous nous efforçons de régler ce problème. L'an dernier, nous avons inséré dans les règlements d'application de la loi des transports des dispositions relatives à l'attribution des parcours dans le Nord et à l'octroi des licences, ainsi qu'à la fixation des tarifs. Sous le régime de la loi, les tarifs ne s'appliquent pas aux parcours aériens désignés par la loi des postes. Mais nous visons à réduire le nombre des entreprises de transport dans le territoire, en limitant le nombre de celles exploitant un parcours déterminé et en refusant d'accorder d'autres licences pour ce parcours ou dans ce territoire, sauf si la commodité publique l'exige et le besoin existe, ce qui sera difficile à démontrer d'ici une couple d'années. Il faudra, en d'autres termes, démontrer que le service existant ne répond pas aux besoins de ce parcours.

Quant aux tarifs, la Commission des transports étudie actuellement de concert avec les exploitants ceux qui doivent être publiés relativement au service dans la région septentrionale. Lors de la publication de ces tarifs, nous avons l'intention d'en surveiller l'application et d'imposer à l'exploitant le respect du tarif qu'il publie. Ce plan n'a pas pour effet de faire immédiatement disparaître la concurrence. En vertu de cette disposition, si deux services aériens sont en opérations sur ce parcours, chacun a droit à une licence, mais cela aurait du moins pour effet d'empêcher l'établissement d'autres concurrents.

Quant au service postal par avion, les taux sont naturellement ceux fixés par l'exploitant lui-même pour l'accomplissement de ce travail. L'arrangement parut avantageux à l'époque, c'est certain, mais si l'exploitant est actuellement un peu désabusé, il ne faut pas s'en prendre au service des Postes, car ce dernier n'a imposé aucun taux. Avec l'expiration des contrats, toutefois, la concurrence ne sera plus aussi vive, car la licence est maintenant obligatoire, ce qui veut dire que la concurrence n'est possible qu'entre exploitants qui détiennent une licence pour le parcours visé. Lors de l'expiration d'un contrat récemment,, le ministère des Postes obtint l'avis de la Commission des Transports quant au taux raisonnable à établir lors du renouvellement. Je suis porté à croire que l'on s'en tiendra à cette pratique si elle s'avère satisfaisante au ministère des Postes.

En tout cas, on a accompli l'an dernier plus que jamais auparavant en vue de remédier aux désavantages dont souffrent les aviateurs dans le nord, et je suis persuadé qu'une autre année d'exploitation améliorera beaucoup de choses existant. Mais nous ne pouvons abolir ce fait fondamental que trop de compagnies font circuler leurs appareils dans le nord sur les mêmes routes et que, à mesure que l'exploitation minière se stabilise, le commerce devient moins abondant.

M. GREEN: Le service de l'aéronautique, au ministère des Transports, délivre-t-il aussi des permis? Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, c'est la Commission des transports qui se charge de ce soin. L'exploitant doit-il, en outre, se procurer un permis du ministère?

L'hon. M. HOWE: La Commission des Transports accorde les licences pour les routes. En outre, le pilote doit présenter un permis attestant la navigabilité de l'avion. Chaque machine doit faire l'objet d'un permis. Le permis est différent pour chaque machine.

M. BROOKS: Ma position ressemble à celle de l'honorable député de Vancouver-Sud. Je voudrais demander au ministre des

renseignements au sujet des passages à niveau mais le crédit est déjà adopté. Pouvons-nous revenir au crédit n° 585, dont voici le texte:

Somme à appliquer au paiement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau selon que le Gouverneur en conseil pourra au besoin déterminer.

Je mentionnerai surtout les conditions à Fairvale (Nouveau-Brunswick), près de Saint-Jean. Je me demande si le crédit est suffisamment élestique pour parer à cette situation. A cet endroit la route passe sous la voie ferrée, mais elle est très étroite et constitue un des coins les plus dangereux des routes du Nouveau-Brunswick. Les accidents y ont été très nombreux et les parents ne permettent pas aux écoliers de passer sous la voie ferrée à cause des dangers qu'ils courraient. Les écoliers doivent traverser la voie même. Le ministre se rappellera sans doute que la question a été débattue à plusieurs assemblées locales, et je crois qu'il a reçu une pétition lui demandant d'intervenir. Ces conditions relèveraient-elles de ce crédit, et dans l'affirmative s'occupera-t-on de faire disparaître cet été cet endroit dangereux de Fairvale?

L'hon. M. HOWE: Auparavant, le crédit affecté à un passage à niveau ne s'appliquait pas à moins qu'il comportât l'élimination d'un tel passage. Il ne s'appliquerait donc pas au projet décrit par l'honorable député, car le passage subsiste et les travaux ne comporteraient qu'une amélioration. J'ajoute que l'an dernier, nous avons étendu la portée du crédit d'un million de dollars en vue de nous permettre de voir à ce genre d'entreprises. Par conséquent, la requête mériterait d'être soumise à la Commission des Transports. Je ne me souviens pas d'avoir reçu une requête à ce sujet, mais de toute façon elle devrait être adressée à la commission plutôt qu'à moi, car c'est la commission qui dispose de la caisse des passages à niveau. Si les autorités compétentes adressent leur requête à la Commission des transports, ou si elles renouvellent une requête déjà faite, je suis sûr que leurs observations seront prises en sérieuse considération.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

[M. Brooks.]

Mercredi 31 mai 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

PROJET DE CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS —JURIDICTION DU DOMINION ET DES PROVINCES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 405 du traité de Versailles et des dispositions correspondantes des autres traités de paix, je désire déposer sur le bureau de la Chambre,—et ce faisant, j'appelle l'attention du Parlement sur cette question afin qu'il prenne une décision, —les textes authentiques des projets de conventions et des recommandations qui ont été adoptés à la Conférence internationale du Travail (Société des Nations) à Genève, de la dix-neuvième à la vingt-quatrième session inclusivement, comprenant en tout dix-neuf projets de conventions et douze recommandations. En même temps que ces textes, je dépose sur le bureau de la Chambre le texte d'un décret du conseil adopté le 7 mars 1939, au sujet des pouvoirs du Parlement et des Assemblées législatives relativement aux questions que comportent ces projets de conventions et ces recommandations.

La décision du comité judiciaire du Conseil privé au sujet du renvoi concernant la radio, causes en appel 1932, 304, avait suscité l'opinion que le Parlement du Canada possédait l'autorité législative générale voulue pour donner suite aux engagements internationaux, y compris ceux qui naissent de la ratification des conventions concernant le travail signées par le gouvernement du Canada. Conformément à cette opinion, le Parlement du Canada a adopté trois lois au cours de la session de 1935 aux fins de mettre en vigueur les conventions de la Conférence internationale du Travail déjà ratifiées par le Canada, relativement aux heures de travail, au repos hebdomadaire et aux salaires minimums. La question de la validité de ces lois a été soumise au comité judiciaire du Conseil privé lors des causes concernant les conventions du travail, causes en appel 1937, 327. Le comité décida que ces lois étaient invalides parce que le Parlement ne jouissait pas de cette autorité législative générale en matière d'engagements internationaux, comme on le prétendait, et que les questions sur lesquelles portaient ces lois relevaient exclusivement de l'autorité législative des provinces.

Le rapport du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur lequel est fondé le décret du conseil du 7 mars 1939, que j'ai mentionné, indique que chacun des projets de conventions et chacune des recommandations adoptés au

cours de la période de 1935 à 1938 comportent, sauf quelques exceptions, des questions qui relèvent de l'autorité législative conférée tout d'abord aux provinces. En conformité des décisions du comité judiciaire du Conseil privé on s'en tient maintenant à la ligne de conduite suivie antérieurement à 1935 au sujet de tous les projets de conventions et de toutes les recommandations adoptés de 1935 à 1938 dont on a dit qu'ils relèvent en premier lieu de l'autorité provinciale. Ainsi donc des copies visées desdits projets de conventions et des recommandations, de même que des copies du décret du conseil du 7 mars 1939, ont été envoyées par le secrétariat d'Etat aux lieutenants-gouverneurs des différentes provinces pour être soumises à leurs gouvernements respectifs en vue de l'adoption de lois, ou de toute autre initiative, au sujet des questions traitées dans les divers projets de conventions et les diverses recommandations qui relèvent de l'autorité provinciale, selon que chaque gouvernement le jugera à propos.

Le gouvernement du Canada a aussi examiné certains aspects des projets de conventions et les recommandations mentionnés auxquels s'applique l'autorité législative du Parlement, et, selon qu'ils peuvent être approuvés, des mesures législatives ou exécutives seront prises pour les mettre en vigueur. Pour ce qui est des projets de conventions et des recommandations concernant les marins déjà adoptées par la Conférence internationale du Travail, depuis l'institution de cet organisme, lesquels comportent tous des questions qui sont du domaine des autorités fédérales, six projets de conventions en tout ont déjà été ratifiés par notre pays et ils portent sur les sujets suivants: (1) l'âge minimum auquel les enfants peuvent être employés en mer; (2) indemnité de chômage lorsque le navire est perdu ou sombre en mer; (3) l'âge minimum auquel les jeunes gens peuvent être employés comme soutiers ou chauffeurs; (4) examen médical obligatoire des enfants ou des jeunes gens employés en mer; (5) les contrats d'engagement des matelots; et (6) le marquage du poids sur les lourds colis transportés par les navires.

Cinq projets de conventions, les nos 53 à 57 inclusivement, et une recommandation, n° 49, adoptés à la vingt et unième session de la Conférence internationale du Travail en 1936 et un projet de convention, n° 58, adopté à la vingt-deuxième session tenue la même année, portent sur des questions concernant les marins et qui sont du ressort du Parlement.

Les dispositions de ces projets de conventions et de ces recommandations font maintenant l'objet de l'examen de la division de la marine du ministère des Transports, et le Parlement sera saisi en temps et lieu des mesures qui pourront être prises par le Canada en vue d'accepter les propositions qu'elles comportent. Le gouvernement étudie aussi le projet de convention n° 63 et la recommandation n° 50 concernant les questions statistiques qui sont du domaine fédéral.

LOI DU SERVICE CIVIL

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) propose que le 2e et dernier rapport du comité spécial, nommé pour s'enquérir de l'application de la loi du service civil, soit adopté.

En vertu de l'ordre de renvoi du 21 février 1939, votre comité a pris connaissance des témoignages recueillis au cours de la session de 1938 par le comité spécial d'enquête sur la loi du service civil que présidait M. Jean-François Pouliot; il a étudié soigneusement le rapport dudit comité; il a entendu le témoignage du président et du fonctionnaire administrateur de la Commission du service civil et il a pris en considération les nombreuses suggestions offertes par ses membres.

Votre comité recommande que des mesures législatives soient adoptées pour donner effet aux propositions suivantes:

1. Votre comité croit qu'il serait avantageux et dans l'intérêt du public du service civil et de la Commission du service civil qu'un comité permanent d'étude des questions intéressant le service civil soit institué au commencement de chaque session parlementaire, et recommande donc au Parlement que l'article 63 du Règlement soit modifié en ajoutant après l'alinéa (*k*) dudit article, le paragraphe suivant: (*l*) "les questions intéressant le service civil composé de vingt-cinq membres dont neuf formeront quorum."

2. Que le paragraphe 1 de l'article 38 de la Loi du service civil soit modifié en y ajoutant la disposition qui suit:

Pourvu que, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, une telle autorisation ne s'applique pas à l'emploi d'une personne à moins qu'elle

1. ne soit sujet britannique de naissance ou par naturalisation; et

2. n'ait résidé au Canada au moins dix ans avant la date de telle autorisation.

3. Que le paragraphe (1) de l'article 33 de la Loi du service civil soit modifié en substituant le mot "dix" au mot "cinq" contenu à la dernière ligne dudit article.

4. Que la Commission puisse, à la demande écrite du ministère intéressé, mais subordonnément à l'approbation du Conseil du trésor nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable dans les cadres du ministère, pourvu toutefois que ladite demande par écrit expose en détails les raisons militant en faveur d'une telle nomination, que la personne à nommer soit méritante, qu'elle n'ait pas dépassé l'âge de cinquante-cinq ans, que sa conduite soit bonne, qu'elle soit en bon état de santé et pourvu aussi que cette nomination sans concours, de l'avis de la Commission, soit dans l'intérêt public.

5. Que l'article 21 de la Loi du service civil, qui traite des vacances dans les ministères, soit modifié en stipulant (au paragraphe 2) pour les nominations à titre temporaire, lorsque n'existe pas de liste d'admissibles, que

la Commission doit immédiatement tenir un examen et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, peut remplir immédiatement l'emploi, *sous réserve de l'approbation du chef du ministère,* par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions.

Le seul changement au paragraphe consiste dans l'insertion des mots en italiques.

6. Votre comité est d'avis que la priorité accordée par les articles 28 et 29 de la Loi aux personnes qui ont servi outre-mer dans les forces militaires ou navales des alliés de Sa Majesté ne doit s'appliquer que lorsque lesdites personnes sont des sujets britanniques de naissance ou par naturalisation, et lorsqu'elles étaient domiciliées au Canada avant la Grande Guerre.

7. Votre comité recommande que nul employé du sexe masculin ne soit retenu dans le service civil après avoir atteint soixante-cinq ans et nul employé du sexe féminin après avoir atteint soixante ans, et que la retraite soit obligatoire sans prorogation de délai, sauf lorsque le Gouverneur en conseil juge que cette mise à la retraite est contraire à l'intérêt public.

Votre comité est d'avis que cette mesure accroîtrait l'efficacité du service civil, faciliterait l'avancement et ouvrirait des perspectives plus brillantes aux jeunes gens qui font partie du service ou qui désirent y entrer.

8. Votre comité recommande que tous les emplois rétribués à $700 ou moins, saufs ceux de garçon de bureau ou autres ordinairement assujettis aux promotions, soient exclus de l'application de la Loi du service civil et que le Gouverneur en conseil soit autorisé à établir des règlements pour le contrôle et la direction, l'organisation, la classification, la rétribution ainsi que pour les nominations auxdits emplois et les conditions générales s'y rapportant.

9. Votre comité recommande que les temporaires à longs états de service qui appartiennent au personnel de tous les services de l'Etat et qui accomplissent un travail satisfaisant depuis nombre d'années soient titularisés et placés sous la juridiction de la Commission du service civil.

Votre comité recommande aussi que la Commission du service civil mette en vigueur, par voie de réglementation ou autrement, les propositions suivantes:

1. Le comité recommande qu'aucun haut fonctionnaire ou employé du service civil n'offre, directement ou indirectement, aucune recommandation par lettre ou autrement en faveur de personnes qui lui sont alliées par consanguinité ou mariage ou qu'il ne prenne aucune part, directement ou indirectement, à tout concours, nomination temporaire ou permanente, promotion, classification ou reclassification auxquels ce parent est candidat.

2. Votre comité recommande qu'il soit du devoir de la Commission du service civil de rendre ses propres décisions sur l'application de la loi, et de les mettre en vigueur de façon uniforme, pourvu, toutefois, que le ministère intéressé dans toute décision puisse demander à la Commission du service civil de se joindre à lui dans l'exposé de toute question au ministère de la Justice dans le but d'obtenir son opinion.

[M. Fournier (Hull).]

3. Votre comité réitère la dix-huitième recommandation du Comité d'enquête sur la Loi du service civil de 1932, citée ci-après:

18. Votre comité est d'avis qu'il existe beaucoup de chevauchement d'attributions parmi les chefs et divers services de la Commission du service civil, étant donné que certaines questions sont soumises au secrétaire de la Commission alors qu'elles ne sont aucunement du domaine du secrétariat.

Pour cette raison, votre comité recommande que le secrétaire de la Commission du service civil soit prié de se restreindre aux seules fonctions qui sont essentiellement du domaine d'un secrétaire, et que la Commission du service civil recherche les moyens de supprimer la double correspondance et les doubles mémoires départementaux qui présentement passent par les mains du secrétaire pour atteindre la Commission.

et votre comité recommande que toutes les formules actuellement en usage à ces fins soient modifiées en conséquence.

4. Vu que la multiplicité des classifications et le manque de concordance des échelles de traitements tendent à susciter du mécontentement dans le service, votre comité suggère que la classification soit simplifiée dans la plus grande mesure possible, et qu'il soit effectué dans le nombre des classes de traitements, une réduction compatible avec l'efficacité et l'économie.

5. Les témoignages établissent qu'il existe actuellement une disproportion considérable dans les classes de traitements entre les ministères et entre les divers services du même ministère, ainsi qu'entre le Sénat et la Chambre des communes, ce qui nuit à la collaboration et à l'efficacité. Votre comité recommande que la division de l'organisation soit chargée d'une responsabilité spéciale en ce qui concerne les niveaux de traitements, afin de réduire le nombre des classes et aussi d'enquêter à fond sur les traitements payés dans les catégories correspondantes à l'intérieur et à l'extérieur du service.

6. Votre comité recommande que:

(1) Des examens annuels des ministères, unités ou services, soient faits à tour de rôle par les divers enquêteurs, à la requête du ministère ou non, et que ces examens soient conduits de manière à remédier au chevauchement des fonctions, à la pléthore ou à l'insuffisance de personnel et à toutes les disparités injustes qui peuvent exister.

(2) S'il doit y avoir des spécialisations, ce sera à l'intérieur des catégories plutôt qu'en essayant d'englober tout un service du haut en bas, comme maintenant.

(3) Les investigateurs mentionneront dans chaque rapport le temps passé avec chaque employé, et la date et les circonstances de l'entrevue.

(4) Les enquêteurs ne feront pas partie du jury d'examens à titre de membres de ces organismes.

7. Aux fins de procurer aux commissaires du service civil un exposé complet qui assurera l'impartialité et la responsabilité du département, et qui uniformisera le service et expédiera le règlement des cas, votre comité recommande que le rapport de l'enquêteur et les observations du chef de la division de l'organisation soient communiqués au département intéressé et renvoyés à la Commission du service civil accompagnés de tous commentaires que le département désire faire.

8. Votre comité recommande que nulle femme mariée ne soit employée même temporairement sous son nom de fille et que le règlement n° 36 de la Commission du service civil soit appliqué avec rigueur.

9. Votre comité recommande que des formules régulières d'annonce pour toute les catégories et classes soient préparées et utilisées, et que la pratique, souvent suivie dans le passé, de rédiger des annonces de façon à décrire les aptitudes d'un seul individu, soit abandonnée. Votre comité recommande de plus que toute raison de modifier ces formules régulières d'annonce soit soumise par écrit par le sous-ministre suggérant cette modification et fasse l'objet d'un rapport par la division de l'organisation, et qu'aucune annonce ainsi modifiée ne soit distribuée ou publiée sans avoir d'abord reçu l'approbation de la Commission du service civil.

10. Votre comité recommande que les cahiers d'examen ne soient pas traduits pour les fins de l'examen, mais que les examinateurs les corrigent dans la langue dans laquelle ils sont écrits, en anglais ou en français.

11. Votre comité est d'avis que, chaque fois qu'il sera avantageux, les transferts à d'autres divisions des départements, ou d'un département à un autre, soient encouragés afin de faciliter les promotions méritées et d'aider les employés à acquérir une connaissance générale du travail du département ou des départements de l'Administration. Votre comité croit que cette recommandation aura pour effet d'ouvrir de nouveaux horizons aux jeunes employés en leur offrant des chances d'avancement tout en prévenant la stagnation dans le service et en remédiant à certaines injustices.

12. Votre comité recommande que, relativement aux cotes de compétence et d'efficacité sur lesquelles est basé le choix des candidats à l'avancement, les cotes de compétence soient établies quand la chose est possible, par un conseil de trois fonctionnaires du ministère au lieu de l'être par un seul fonctionnaire du ministère comme c'est le cas présentement, et les cotes d'efficacité par les supérieurs immédiats des candidats et revisés par le conseil de trois fonctionnaires de ministère.

Votre comité recommande l'établissement d'un système de cotes périodiques portant sur la compétence des fonctionnaires, à propos de l'avancement, de la classification, des augmentations de traitements et des mises à la retraite; que chaque fonctionnaire soit mis au courant de toutes les cotes qui lui seront octroyées et qu'il ait le droit d'en appeler au jury que mentionne la recommandation suivante.

13. Pour faciliter le règlement des plaintes d'un employé civil, quand celles-ci ne peuvent être autrement réglées, votre comité recommande qu'elles soient jugées par un jury d'appel comprenant un représentant d'une association du service civil nommé par le plaignant, d'un représentant nommé par le président de la Commission du service civil et d'un autre représentant nommé par le chef du département intéressé; ce dernier représentant sera le président du jury. Les conclusions du jury seront communiquées aux organismes ayant juridiction en la matière, avant qu'elles ne deviennent définitives lorsqu'il s'agit de cotes de promotion, et qu'elles ne prennent effet.

14. Votre comité recommande que les promotions ne soient pas ratifiées avant l'expiration d'un délai de 14 jours, afin de permettre d'en appeler au jury que mentionne la treizième recommandation de votre comité, et, advenant un tel appel, que la promotion ne soit pas confirmée avant qu'on n'ait disposé de cet appel.

15. Votre comité recommande de cesser la pratique de placer, à des positions vacantes, des fonctionnaires à titre de suppléants, au lieu de choisir des titulaires pour ces positions au moyen de concours d'avancement.

16. Votre comité recommande que la Commission étudie la possibilité d'annoncer les examens d'une façon plus étendue et plus complète au moyen des journaux et de la radio.

17. Votre comité regrette qu'on n'ait pas mis en pratique la recommandation du Comité du service civil de 1932: "de numéroter consécutivement tous papiers, documents, et le reste, dans les dossiers de la Commission, ce qui permettra de constater leur suppression ou leur tronquement"; il recommande qu'on l'observe strictement à l'avenir et qu'aussi chaque pièce, à chaque dossier, soit dûment initialée et classée.

18. Votre comité est d'avis:

(1) Que la répartition du personnel des départements d'après une proportion de quatre-vingt pour cent de titulaires et vingt pour cent de temporaires aboutit à une disparité injuste dans certains services où le travail est de nature permanente, et où vingt pour cent du personnel doivent attendre des années avant de pouvoir espérer la titularisation; et

(2) Il désapprouve tout système qui induit une division à créer du travail afin d'engager des temporaires additionnels pour lui permettre d'inclure dans le quantum des titulaires ceux qui autrement demeureraient temporaires.

19. Qu'afin de soustraire toutes les nominations à l'ingérence politique, les annonces destinées à recruter les candidats contiennent un avis les avertissant qu'ils ne doivent pas rechercher l'influence politique pour appuyer leur demande.

Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages entendus par ce comité est déposé en même temps que ce rapport.

Monsieur l'Orateur, un comité spécial, chargé de s'enquérir de l'application de la loi du service civil, a été constitué le 21 février 1939. C'était le deuxième comité constitué au cours des deux dernières années afin d'examiner l'application de la loi du service civil par le passé ainsi que la conduite de la Commission du service civil et de ses fonctionnaires à l'égard du personnel administratif en général. Le second rapport fut présenté à la Chambre le 27 avril et, le 9 mai, j'ai donné avis que j'en proposerais l'adoption. La Commission du service civil constitue l'un des organismes les plus importants de l'administration des affaires publiques au Canada. Elle exerce sa juridiction sur tous les ministères; elle a la haute main sur un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat, qui, sur sa recommandation, débourse des sommes considérables. Depuis la confédération, un bon nombre de comités ont été constitués afin de faire enquête sur le service civil et l'on a donné les raisons qui instituaient en faveur de ces enquêtes. Je puis dire, dès le début, que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret), lorsqu'il a proposé la constitution de ce comité, le 21 février 1939,

a exposé selon moi les principales raisons pour lesquelles il a été nommé. Je citerai les paroles du ministre que je relève à la page 1294 du hansard. Voici:

Un mot suffira pour rassurer les honorables députés qui craignent que les travaux de ce comité n'aient pour effet d'affaiblir de quelque façon l'autorité de la Commission du service civil. Bien au contraire, le comité a pour tâche de renforcer l'autorité de la Commission du service civil et de l'entourer des garanties convenables qu'elle est en droit d'attendre du Parlement. J n'ai guère besoin de répéter ce qu'a dit si souvent mon chef (M. Mackenzie King), savoir, que le régime actuel favorise fortement et sans équivoque le système du mérite.

Depuis la confédération, des comités ont été constitués à différentes époques en vue de rendre plus efficace le service civil. De 1877 à 1881, les différents comités du service civil ont présenté des rapports à la Chambre et, en 1882, un bureau d'examinateurs fut créé par le Parlement afin de faire subir des examens d'aptitudes aux candidats à des situations dans le service civil. Il était strictement de règle de faire subir cet examen d'aptitudes à tous ceux qui étaient appelés à faire partie du personnel administratif. Cependant, en 1908, on créa une Commission du service civil autorisée à tenir des examens au concours avant de nommer quelqu'un à une situation dans le service intérieur; mais toutes les nominations dans le service extérieur relevaient du favoritisme politique. Quoi qu'il en soit, de 1908 à 1918, si vous examinez le texte de la loi, vous vous rendrez compte que le dernier mot touchant la nomination des fonctionnaires était laissé au ministre intéressé.

En 1918, on adopta la loi du service civil en vigueur, non pas exactement sous la forme actuelle, mais c'est le principe incorporé dans cette mesure que nous avons toujours suivi depuis 1918. Toutes les positions dans le service civil devaient être remplies, après la tenue d'un examen de concours par tout le pays, et l'on accorda beaucoup de publicité à la tenue de ces examens. De 1918 à ce jour, on a constitué un plus grand nombre de comités du service civil qui ont posé certains principes en vue de faire mieux cadrer avec le besoin du pays les nominations, l'avancement, les nouveaux classements, et les traitements.

En 1938, le Gouvernement décida de constituer un comité du service civil, dont la présidence échut à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). L'honorable membre, c'est un fait notoire, est l'un des travailleurs les plus acharnés que compte la Chambre, et il consacra tout son temps et toute son énergie au travail de ce comité qui a tenu cinquante-deux séances. Le compte rendu des témoignages couvre au-delà de mille pages

[M. Fournier (Hull).]

du rapport, qui fut déposé sur le bureau de la Chambre, l'année dernière; on a présenté des faits et des données montrant de quelle façon les examens sont tenus, comment se font les nominations et l'avancement. Le rapport du président du comité était complet et il a droit à des félicitations de toute part pour le travail qu'il a accompli pendant tout le temps que le comité a siégé.

Le comité de cette année comprenait vingt membres qui avaient fait partie du comité de l'année dernière. Les membres du comité du service civil ont assidûment suivi les délibérations et chacun a formulé son avis touchant la préparation du rapport. Les séances, cette année, furent surtout consacrées à l'étude des conclusions que renferme le rapport de l'année dernière. Le président et l'examinateur en chef de la Commission du service civil, M. Nelson, ont été nos seuls conseillers et ils ont été les seuls témoins entendus. Je désire le déclarer tout de suite, le témoignage rendu par M. Bland, le président de la Commission du service civil, a créé une profonde impression dans mon esprit. Il est certainement l'un des hommes les plus compétents qui ait jamais occupé ce poste. Son témoignage était préparé avec soin; il était calme en exposant la situation et il a fourni une aide précieuse aux membres du comité lorsqu'il s'est agi de la préparation du rapport que je prie la Chambre d'adopter à cette heure. Les autres témoins qui ont été entendus, l'année dernière et cette année, ne m'ont pas impressionné au même point. J'ai remarqué que certains de ces fonctionnaires n'étaient pas bien au fait du texte de la loi. Lorsqu'on leur posait des questions, ils hésitaient avant de répondre et, à plusieurs reprises, des membres du comité ont fait allusion à des articles de la loi afin de laisser entendre que nous ne toucherions pas à certaines choses qui nous semblaient être parfaites. Loin de moi l'idée de censurer aucun des Commissaires ni des fonctionnaires de la Commission; cependant, je suis d'avis que la situation pourrait être améliorée, à l'avenir, si l'on appelait de véritables techniciens à en faire partie. On a déposé la liste des techniciens au service de la Commission et j'ai été surpris de constater que la plupart de ces fonctionnaires avaient passé, il y a quinze, vingt ou vingt-cinq ans, des examens leur permettant d'être employés comme commis dans le personnel administratif. Ils se sont développés et se sont mis au fait de leurs fonctions dans le service civil. Cependant, certains d'entre eux n'ont pas eu l'ambiance nécessaire, semble-t-il, pour rendre à la Commission les services que le Parlement en attend.

Le rapport que nous soumettons, cette année, se divise en deux parties. Il fait neuf

recommandations au Gouvernement dont deux ou trois nécessiteraient l'adoption d'une loi, si elles sont adoptées. Pour ce qui est des autres, on pourrait leur donner suite par décret du conseil ou sur la recommandation et avec l'aide de la Commission. Les autres recommandations s'adressent à la Commission elle-même et concernent l'administration interne de son travail dans les différents départements du service public.

La première recommandation a trait à la modification des règlements en ajoutant à la liste des comités permanents de la Chambre un comité permanent d'étude des questions intéressant le service civil. Depuis deux ou trois ans, on a dû instituer des comités spéciaux sur les questions intéressant le service public, du fait des plaintes faites touchant l'application de la loi du service civil. On a constaté que, si un délai considérable s'écoulait entre la constitution d'un comité spécial et d'un autre, les plaintes affluaient auprès des membres du Parlement et des gens de l'extérieur touchant la manière dont la loi était appliquée ainsi que sur les méthodes en vogue concernant les examens, les nominations et l'avancement. En réalité, je suis d'avis que si nous avions un comité permanent sur les affaires intéressant le service civil, qui siégerait à chaque session, ou sur demande, les fonctionnaires des ministères de même que les Commissions du service civil et leurs employés seraient en général, bien plus prudents dans l'accomplissement de leur tâche et avant de prendre des décisions. Je ne suis pas de ceux qui croient que la Commission du service civil devrait diriger tout le monde et toutes choses. En lisant le compte rendu des comités de cette année et de l'année dernière, on se rendra compte que parmi les membres de ces comités certains avaient des opinions bien arrêtées sur les questions de placer le service civil sous la direction de trois hommes, c'est-à-dire la Commission du service civil, tandis que d'autres étaient d'avis qu'il faudrait abolir cet organisme et faire les nominations, à la suite d'examens d'aptitudes tenus par un bureau d'examinateurs. A l'heure actuelle, le service civil n'est pas complètement fondé sur le système du mérite. Il s'agit d'un système mixte. Un certain nombre de fonctionnaires sont nommés par la Commission, après examen et, d'après les listes d'éligibilité préparées par cet organisme. D'autres nominations sont faites par décret du conseil, au moyen de crédits inscrits au budget et en vertu de l'article 59 de la loi, sur la recommandation de la Commission du service civil.

Il est assez difficile d'obtenir des chiffres exacts concernant le nombre des fonctionnaires au Canada. M. Ronson a remis au comité une liste des employés des divers départements du service public et ils sont au nombre d'environ 57,000. Il n'y a pas très longtemps, le secrétaire d'Etat a déposé un relevé sur le bureau de la Chambre, indiquant que le nombre des fonctionnaires n'est que de 44,102, soit 32,263 fonctionnaires permanents et 11,839 fonctionnaires provisoires. Le nombre total des 57,426 fonctionnaires, d'après l'état de M. Ronson, comprenait 43,200 employés permanents, 13,268 temporaires et 958 à service intermittent. Un grand nombre de ces fonctionnaires,—vingt ou vingt-cinq mille d'après le président de la Commission du service civil,—ont été nommés grâce aux trois méthodes que j'ai mentionnées, c'est-à-dire, en vertu de la loi, de décrets du conseil, sur la recommandation de la Commission, sous le régime de l'article 59 de la loi et au moyen de crédits inscrits au budget. Personne n'a témoigné devant ces comités quant aux aptitudes des fonctionnaires nommés en vertu des trois méthodes ci-dessus énumérées. Je n'ai pas entendu un bien grand nombre de plaintes au sujet, disons, des nominations à la division de l'impôt sur le revenu, qui ne relève pas de la loi du service civil. Je crois savoir que le ministère du Revenu national, avant de faire des nominations au personnel de cette division, fait examiner, par des fonctionnaires du ministère, les candidats dont les noms se trouvent sur une liste à cet effet, et s'ils sont trouvés aptes à remplir le poste, ils sont nommés plus tard à la recommandation du chef de ce département.

D'autres nominations, faites par la Commission, le sont à la suite d'examens qui peuvent être tenus, tous les ans ou tous les deux ans, pour des postes de commis aux écritures, de sténographes et de commis de différents grades. Je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes quant aux nominations faites par la commission. Les concours semblent avoir été conduits de façon très équitable, bien que durant les séances du comité nous ayons constaté que les procédures relatives à ces concours n'étaient pas toujours justes, et il est probable que d'autres membres du comité exprimeront leurs opinions sur les méthodes que l'on devrait adopter pour la tenue de ces concours. Règle générale, il n'y a pas beaucoup de critiques quant à la méthode suivie pour faire les nominations dans le service. Les plaintes portent plutôt sur le décrêt du conseil qui stipule que 20 p. 100 des fonctionnaires doivent être temporaires, et il en résulte que ces personnes peuvent rester au même poste, sans augmentation de salaire et sans profiter des avantages de la loi du service civil, un an, deux ans, cinq ans et même jusqu'à huit ans. Cette question est l'objet d'une recommandation, et les membres du comité ont émis des

opinions très catégoriques à ce sujet. A cet égard nous avons reçu une lettre de l'honorable représentant d'Ottawa-Est (M. Pinard) donnant toutes les raisons pour lesquelles le Gouvernement devrait révoquer ce décret du conseil, et démontrant les inconvénients graves qui en résultent pour les personnes qui ont subi des examens de bonne foi en croyant que, d'après les termes de la loi du service civil, elles seraient nommées permanentes après six mois ou renvoyées pour incompétence. Cependant, il y a de ces hommes et de ces femmes qui restent dans le service d'année en année, avec l'espoir de devenir permanents un jour, mais qui en attendant ne profitent aucunement des dispositions de la loi et n'ont aucune chance d'avancement. Je connais des hommes qui sont dans le service administratif depuis huit ans, qui font le même travail que des confrères assis à leurs côtés, qui touchent le salaire minimum, et qui ne profitent aucunement des avantages de la loi de pension ou des autres avantages qui découlent de la permanence. Nous croyons que cela n'est pas juste à l'égard de fonctionnaires qui sont entrés dans le service avec l'espérance que, six mois après leur nomination, ils auraient l'occasion de devenir permanents, de recevoir de l'avancement et des augmentations de salaire.

On allèguera peut-être à l'encontre de notre recommandation que cela entraînerait une forte dépense pour le pays. Cette question mérite certainement sérieuse considération, et d'aucuns chercheront à se faire une idée du coût additionnel. Personne n'a pu donner de chiffres précis au comité à ce sujet. Par ailleurs, le Gouvernement ne doit pas oublier qu'en vertu de ce décret du conseil les personnes qui entrent à titre temporaire dans un service où 80 p. 100 des employés sont relativement jeunes devront peut-être attendre jusqu'à dix, quinze ou même vingt ans avant de devenir permanentes. Dans des cas de ce genre l'application de ce décret du conseil, qui a été adopté en 1936, cause des torts graves à certaines personnes.

Pour ce qui est du vœu relatif à l'institution d'un comité permanent du service civil, on a avancé certaines raisons sérieuses contre ce projet. Tout récemment j'ai lu un article du professeur McGregor Dawson de l'Université de Toronto, dans lequel il déclarait que la convocation d'un comité permanent tous les ans paralyserait certaines initiatives de la commission ou de ses fonctionnaires. En réponse à cela je puis dire que le comité nommé pour s'enquérir de l'application de la loi du service civil n'étudie pas, règle générale, de cas spéciaux ou de griefs personnels de fonctionnaires administratifs, et qu'à l'avenir, si les vœux relatifs aux cotes de compétence et aux jurys d'appel énoncés dans ce rapport sont adoptés, il n'examinera aucune de ces questions. L'an dernier, lorsque la question fut posée aux commissaires et à l'ex-secrétaire de la Commission, ils admirent que la constitution d'un comité permanent serait utile à la commission et au service dans tous les ministères. Je respecte l'opinion de ceux qui croient que cela nuirait au service, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus je suis d'avis que ces comités aideraient le service au lieu de lui faire tort.

Un autre vœu vise à faire modifier l'article 21 de la loi, en y ajoutant quelques mots. Elle porte sur le deuxième paragraphe de cet article, et a trait aux vacances dans un ministère quand il n'y a pas de liste d'éligibilité. Je lirai ce paragraphe afin que les honorables députés comprennent bien ce dont il s'agit:

La Commission doit dès lors désigner la personne dont le nom est en tête de la liste d'éligibilité pour la classe dans laquelle l'emploi se trouve, et qui est disposée à accepter la nomination; lorsqu'il n'y a pas de liste d'éligibilité pour la classe, la Commission doit immédiatement tenir un examen, et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, peut remplir immédiatement l'emploi par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions.

Tel est le texte actuel de l'article, qui se trouverait modifié par l'addition des mots "sous réserve de l'approbation du chef du ministère". Les témoignages ne sont pas bien clairs sur ce point, mais d'après les renseignements obtenus par le comité, lorsqu'il survient des vacances dans les ministères et qu'il n'existe aucune liste de candidats éligibles parmi lesquels le choix pourrait se faire, quelqu'un de la commission, que ce soit un examinateur, un enquêteur ou un commissaire, désigne une personne pour remplir temporairement la position, de sorte que les examens se trouvent retardés d'un an ou plus. Pendant son service, l'employé à titre temporaire a l'occasion de s'initier à la besogne, de sorte qu'il est mieux en mesure de subir l'examen lorsque la commission annonce le concours. J'estime que cet amendement servirait un but utile. Il prescrirait que l'approbation du chef du ministère devra être obtenue avant qu'une nomination à titre temporaire puisse être faite, ce qui porterait peut-être la commission à tenir ses examens à de plus courts intervalles.

La recommandation qui vient ensuite sort de l'ordinaire. Elle a été longuement discutée au comité et les opinions ont varié quant à son opportunité. A l'égard de cette quatrième recommandation, on a fait remarquer que

certaines gens qui quittent le service civil afin d'améliorer leur situation, de contracter mariage ou d'entrer dans les affaires, se trouvent parfois, deux ou trois ans après, poursuivis par la malchance ou dans la misère, et ayant accompli efficacement leur travail lorsqu'ils étaient dans le service civil, ils désirent être réintégrés dans leurs fonctions. Le comité a recommandé que, si elles n'ont pas dépassé l'âge de 55 ans, ces personnes soient réintégrées dans le service civil à des conditions rigoureuses, mais sans avoir à subir un examen. Leur nomination serait faite par la commission à la demande du ministère et elles ne seraient réintégrées que subordonnément à l'approbation du conseil du trésor. Il faudrait en outre que la commission fût convaincue que la personne qui désire être réintégrée est en bon état de santé et possède la compétence voulue pour remplir la position. Cette recommandation comporte, je crois, une certaine dérogation au principe des nominations selon le mérite, et elle a suscité des critiques de la part d'associations de fonctionnaires d'Ottawa. J'ai reçu des protestations de quelques-uns de ces groupements.

L'amendement qui vient ensuite se rapporte aux articles 33 et 38. A l'article 33, le comité propose que les conditions de domicile au Canada soient modifiées par la substitution du mot "dix" au mot "cinq". L'article 38 a trait aux employés temporaires. C'est un article d'une portée générale et le comité a décidé de recommander l'addition de la disposition suivante:

Toutefois, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, une telle approbation ne s'applique pas à l'emploi d'une personne à moins qu'elle

(1) ne soit un sujet britannique de naissance ou par naturalisation; et

(2) n'ait résidé au Canada au moins dix ans avant la date de telle autorisation.

Nous croyons que, étant donné la situation qui existe présentement au Canada, cette condition relative aux 10 années de domicile devrait être imposée à ceux qui désirent entrer dans le service civil.

Les amendements aux articles 28 et 29 se rapportent à ceux qui ont fait du service dans les armées alliées pendant la Grande Guerre. Nous ajoutons que ces candidats devraient être sujets britanniques de naissance ou par naturalisation ou avoir été domiciliés au Canada avant 1914. Il y a dans le service civil bien des gens, venus d'autres pays, qui ont servi dans les armées alliées, et qui, après quelques années de séjour au Canada, sont devenus fonctionnaires au détriment de Canadiens qui ont servi pendant la Grande Guerre.

L'autre recommandation a suscité une vive discussion au comité. Elle se rapporte à l'âge de retraite des fonctionnaires. Nous sommes tombés d'accord quant à l'âge de 65 ans, mais nous avons ajouté à la fin de la recommandation que la retraite à cet âge devrait être obligatoire, sauf si le gouverneur en conseil la juge contraire à l'intérêt public. Ce changement n'est guère radical. Depuis dix ou quinze ans, on prétend que les fonctionnaires devraient être mis à la retraite à 65 ans. Plusieurs de ceux qui ont dépassé cet âge sont en mesure d'accomplir fort efficacement leur travail, tandis que d'autres ne le sont pas autant, mais nous estimons qu'en ces temps difficiles, les jeunes gens devraient avoir plus facilement accès au service civil, et que si les fonctionnaires étaient pensionnés à cet âge, cela permettrait à plusieurs jeunes gens actifs d'obtenir des positions.

Une autre recommandation qui a suscité beaucoup de discussion est celle qui vise à exclure de la juridiction de la Commission du service civil tous les emplois inférieurs comportant une rémunération de moins de $700. Cela comprend les nettoyeurs, les aides, certains manœuvres et gardiens, et d'autres préposés à l'entretien d'édifices dans chaque circonscription du Canada. Les membres du comité n'ont pas été unanimes à ce sujet, mais plusieurs d'entre eux ont déclaré que la commission n'était pas en mesure de juger de la compétence des personnes nommées à ces emplois dans la ville d'Halifax, par exemple, ou dans ma propre ville. Ces membres du comité croient que le député en fonctions est mieux en mesure d'en juger. Ceux qui désirent soumettre ces positions à la juridiction de la Commission du service civil proposeront certainement un amendement à cette recommandation. La majorité du comité est en faveur de cette proposition et d'autres membres y sont fortement opposés. Pour ma part, je préfère ne faire aucune recommandation dans ma circonscription et n'avoir rien à faire aux choses du fonctionnarisme, attendu que je demeure trop près d'Ottawa. Dans la ville que je représente, il y a au delà de 800 personnes qui sont employées de l'Etat, et je voudrais inviter mes honorables collègues à venir à mon bureau pour se rendre compte des réclamations et des demandes qui me sont faites au sujet de positions dans le service civil. D'un autre côté, je ne voudrais pas que la commission, au lieu de se mettre en communication avec moi, s'adressât au principal d'une école de la ville que j'habite ou à quelque autre citoyen pour lui demander s'il préfère M. Un Tel comme gardien de la salle d'exercices de Hull. Je crois connaître les gens de ma propre circonscription mieux que ne le font la plupart de mes commettants. Je ne pense pas que cette recomman-

dation puisse faire aucun tort. La raison invoquée par ceux qui s'y opposent est que c'est là du favoritisme politique et que cela permet de récompenser les services rendus au député ou à ses amis au cours de la campagne électorale. C'est peut-être vrai, mais je suis tout de même d'avis que les gens qui s'occupent des affaires publiques et prêtent main forte aux candidats ne sont pas si mauvais que cela. Ils possèdent des qualités et peuvent être aussi compétents à occuper une position que ceux qui bénéficient d'autres recommandations. Je voterai certainement contre toute proposition tendant à modifier cette recommandation. Je suis d'avis que, si nous adoptons cette recommandation, nous allons débarrasser la commission d'un fardeau qu'elle ne peut supporter d'une façon avantageuse pour la circonscription où doit se faire la nomination. C'est là mon opinion personnelle, cela va sans dire.

Une recommandation qui a reçu l'appui unanime du comité est que les employés nommés depuis longtemps à titre temporaire soient nommés maintenant à titre permanent et deviennent régis par cette loi. Cette recommandation, qui avait été faite l'an dernier avait été chaleureusement appuyée par le président de la Commission du service civil. En 1920-1921, le gouverneur en conseil adopta des décrets accordant à ces gens le privilège de devenir employés à titre permanent et de profiter des avantages de la loi, mais il n'en passa qu'un certain nombre sous la juridiction de la Commission du service civil, et il en reste environ deux cents, je crois, qui sont encore employés à titre temporaire. Quand ils se retireront du service, ils n'auront ni pension ni allocation de retraite ni aucun des avantages accordés aux fonctionnaires par cette loi. Ces gens sont à l'emploi de l'Etat depuis un grand nombre d'années et nous croyons qu'il n'est que juste et raisonnable de les faire passer sous l'empire de cette loi. Je me rappelle qu'en 1938, M. Bland a demandé dans son témoignage, pages 63 à 65, qu'on nommât à titre permanent les fonctionnaires employés depuis longtemps à titre temporaire et qui, nonobstant les dispositions du décret ministériel n° 2958 du 16 décembre 1920 et C.P. 3895 du 22 octobre 1921, n'ont pas été faits permanents à cette époque. Cela ferait disparaître quelques injustices qui remontent à 1920-1921.

J'en arrive aux recommandations du comité. Il s'agit plutôt ici d'administration et je ne traiterai que sommairement de ces dix-neuf recommandations.

La première porte que nul membre de la commission et aucun fonctionnaire d'un ministère quelconque ne devrait recommander la nomination, l'avancement, le classement ou le nouveau classement d'un parent ou ne s'occupe d'une façon quelconque de la nomination d'un parent ou de sa reclassification. Je pensais réellement que nous n'aurions pas besoin de faire cette recommandation, car je croyais que les membres de la Commission ou les hauts fonctionnaires des ministères ne recourraient pas à des actes incompatibles avec la loi pour faire entrer leurs parents à l'emploi de l'Etat. Il a cependant été révélé au comité que de telles choses se sont produites, et nous avons pensé que nous pourrions demander à la commission de voir à empêcher l'emploi de ces moyens détournés qu'on a pu prendre jusqu'ici pour faire nommer des fonctionnaires ou pour leur faire obtenir de l'avancement. L'une des plus importantes recommandations de notre comité a trait à la classification des fonctionnaires dans les divers ministères. Si je suis bien informé, il existe présentement environ 2,400 différentes catégories de fonctionnaires dans le service de l'Etat, tandis qu'en Grande-Bretagne, bien que le système ne soit pas exactement le même, le personnel administratif est divisé en quatre grandes catégories dont les salaires vont de tel chiffre à tel chiffre. Quand on se met à étudier la classification des fonctionnaires du gouvernement canadien, on ne sait plus où l'on en est, au bout de dix ou quinze minutes. Pour les gardiens de phare, par exemple, il y a dix-sept catégories. Les salaires de ces gardiens varient de $180 à environ $3,000 par année. Le comité était d'avis que l'on pourrait simplifier la classification du service civil en répartissant les fonctionnaires en moins de classes; ainsi les fonctionnaires eux-mêmes sauraient où ils débutent et jusqu'où ils vont quant à leur traitement et à leur classe dans le service. La recommandation est rédigée en termes fort généraux, mais si la commission cherche à l'appliquer au cours des quatre ou cinq prochaines années, je crois qu'elle constatera elle-même qu'elle rendra le service plus efficace.

Quant à la multiplicité des classes et des différences de traitements, le comité est d'avis qu'elle tend à susciter du mécontentement au sein du service. Votre comité propose que la classification soit simplifiée le plus possible et que soit effectuée dans le nombre des classes de traitements une réduction compatible avec l'efficacité et l'économie. Ce même vœu s'applique à la classification des traitements qui fait l'objet du vœu suivant.

J'estime que certains de ces vœux n'ont pas l'importance de ceux au sujet desquels je désire faire quelques commentaires. Nous proposons que la Commission modifie son système de cotes dans les cas où ce système existe réellement. Si je ne m'abuse, c'est le

chef de service qui établit, à l'heure actuelle, les cotes de ses employés lorsqu'on lui demande de le faire, sauf dans certains ministères où l'on attribue annuellement des cotes à chaque employé civil. Nous recommandons qu'un conseil composé d'au moins trois fonctionnaires du ministère établisse ces cotes, au lieu d'un seul fonctionnaire comme la chose se pratique actuellement, et que les cotes de compétence soient établies par les supérieurs immédiats du candidat et revisées par le conseil de trois fonctionnaires du ministère. Plus il y aura de personnes appelées à se prononcer sur la compétence et l'efficacité d'un employé, plus celui-ci aura de chances d'être traité équitablement en ce qui concerne les augmentations de traitement et l'avancement.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Existerait-il un tel conseil dans chaque ministère?

M. FOURNIER (Hull): L'on devrait instituer dans chaque ministère un conseil chargé d'établir les cotes des employés de l'Etat, au lieu de confier cette tâche à un seul fonctionnaire supérieur. Nous estimons que celui-ci devrait fixer les premières cotes qui seraient ensuite revisées par ce conseil. J'ai connaissance personnellement de cas où des employés civils, qui occupent les mêmes positions depuis de longues années ne peuvent obtenir d'avancement, parce qu'ils n'ont pas l'heur de plaire à leur supérieur. Quelles que soient leur compétence, ou les autres raisons qui militent en leur faveur, ils n'en touchent pas moins le même traitement depuis quinze ans. Je pourrais citer des cas d'hommes de profession dans certains ministères, lesquels furent nommés il y a environ vingt-cinq ans, à un salaire de $1,400 ou $1,500 par année, disons, et qui ne reçoivent actuellement qu'environ $2,000. Je n'accuse pas leurs supérieurs de manquer à leur devoir, mais il me semble que s'il existait un conseil chargé de reviser ces cotes, l'employé serait moins porté à se croire lésé et deviendrait, par conséquent, un meilleur fonctionnaire, même si on ne lui accordait pas l'avancement qu'il désire.

Nous recommandons l'établissement d'un système de cotes périodiques. Nous n'avons pas cru bon d'exiger que ces cotes soient fixées annuellement, bien que, sauf erreur, ce soit là la pratique suivie au ministère des Postes, mais il n'en est pas moins important que chaque ministère voit à l'établissement périodique de cotes et que chaque fonctionnaire, de même que tout le service, soient mis au courant des cotes qui lui ont été octroyées. Si l'on a quelque plainte à porter contre lui, ce ne sera pas à son insu, et il pourra constater que l'on a contrôlé ses retards et la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Etant ainsi en mesure d'examiner son propre dossier, il s'efforcera sûrement d'améliorer son travail, s'il est bon employé.

Mais la plus importante de nos recommandations dans ce domaine, concerne la création du jury d'appel. Il n'y a aucun avancement accordé dans le service civil qui ne crée du mécontentement parmi les autres employés. D'ordinaire, lorsqu'une position comportant avancement devient vacante, cinq ou six employés s'y portent candidats. Leurs cotes sont établies, tel que précité, par un seul fonctionnaire, et les candidats refusés n'ont aucun moyen de savoir pourquoi on ne les a pas désignés pour cet avancement. Nous proposons donc la création d'un jury d'appel composé d'un repésentant d'une association du service civil dont le plaignant est membre, d'un représentant nommé par le président de la Commission du service civil. . .

M. l'ORATEUR: Je regrette d'être forcé d'avertir l'honorable membre qu'il a épuisé son temps de parole. Il ne pourra continuer que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des VOIX: Poursuivez.

M. FOURNIER: Je termine dans quelques instants. Un représentant de la Commission du service civil, et d'un représentant nommé par le chef du département intéressé, ce dernier devant exercer la fonction de président du jury. Il est question de ces jurys d'appel depuis vingt ans, mais jusqu'ici leur institution n'a jamais été recommandée à la Chambre. Nous estimons qu'il serait très important de donner suite à cette recommandation.

De plus, nous recommandons que les promotions ne soient pas ratifiées avant l'expiration d'un délai de quatorze jours, afin que, si l'on a quelque plainte à formuler, on puisse le faire durant cette période.

Puis, nous avons fait une recommandation en ce qui a trait à l'annonce des positions vacantes. Enfin, notre dernière recommandation est la suivante: afin de soustraire toutes les nominations à l'ingérence politique, les annonces destinées à recruter les candidats devront contenir un avis portant qu'ils ne doivent pas rechercher l'influence politique pour appuyer leur demande. Cette recommandation a pour objet d'aider les honorables membres du Parlement à s'acquitter de leurs devoirs, sans être obligés de tirer des ficelles pour aider ceux qui désirent entrer à l'emploi de l'Etat.

En terminant, je tiens à déclarer qu'il devra se passer encore bien des années avant que notre système au Canada ne soit basé uniquement sur le mérite. Etant donné leur constitution actuelle, je ne crois pas que les gouvernements soient prêts à laisser à un orga-

nisme indépendant le soin de choisir les candidats les plus aptes à remplir les postes supérieurs dans les divers ministères. Je crois que les honorables membres perdraient simplement leur temps en déclarant au Gouvernement, "Nous allons confier aux trois personnes que nous avons désignées, les nominations de titulaires aux postes importants," car une étude de notre service administratif révèle qu'il est enchevêtré et que pendant plusieurs années les titulaires ont été choisis parmi les membres des mêmes familles ou des mêmes groupes, de sorte que si le Gouvernement n'exrece pas un certain contrôle sur la Commission, nous pourrons nous trouver en face d'une bureaucratie comme il n'en existe pas dans tout l'univers. Il nous faut un système basé sur le mérite; ce terme pourra sans doute susciter de longues discussions et je ne crois pas que deux membres puissent s'accorder sur sa définition. D'autre part, il faut que nous ayons la haute main sur la Commission afin d'empêcher qu'elle ne devienne une organisation assez puissante pour contrôler et renverser les gouvernements, comme on l'a constaté dans certains pays européens. Je suis d'avis que notre système est l'un des meilleurs au monde et, qu'avec le temps, il peut devenir plus efficace, assurer la nomination de titulaires plus compétents et améliorer le service; d'ailleurs les rapports soumis par les divers comités du service civil depuis vingt-cinq ans tendent à ces fins.

M. J. A. GLEN (Marquette): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter très chaleureusement le président du comité d'enquête sur le service civil, non seulement de la manière claire dont il a expliqué le rapport, mais aussi de la façon dont il a dirigé les délibérations du comité. Il n'a cessé de faire preuve de cette courtoisie qui est l'une des caractéristiques de sa race, de même que d'une grande connaissance des questions relatives au service civil, ce qui a facilité de beaucoup le travail du comité. Les membres du comité sont unanimes à reconnaître que l'honorable représentant de Hull (M. Fournier) est destiné à jouer un rôle important dans la direction des affaires du pays, et la façon dont il a présenté le rapport ce matin en est une preuve.

J'appuie presque sans réserve le contenu du rapport même. Il est vrai que nous avons longuement discuté—avec acrimonie, parfois —certains aspects de ce rapport, lequel contient une ou deux recommandations dont je ne suis pas entièrement satisfait. Il y a, par exemple, le paragraphe 4, où nous nous éloignons de la règle établie en ce sens que nous faisons exception dans le cas d'anciens fonctionnaires qui, pour des raisons personnelles, quittèrent le service pour se lancer dans un autre domaine. L'on a constaté qu'après s'être adonnés sans succès à un autre genre de travail, une foule de ces gens cherchaient à revenir au fonctionnarisme. Ils possédaient les aptitudes requises pour reprendre leur ancienne position, et le comité recommande maintenant que ces personnes soient admises de nouveau dans le service, sans concours, pourvu que la nomination soit dans l'intérêt public. Cette recommandation ne m'est pas agréable; cependant, le comité pourrait la discuter de nouveau l'an prochain et peut-être pourrait-on y donner suite dans l'intervalle, sans qu'il en résulte de trop graves inconvénients.

[M. Fournier (Hull).]

Les opinions différaient sur plusieurs autres points et la question de favoritisme politique, en particulier, m'a causé de graves soucis, étant donné que le paragraphe 8 du rapport est la deuxième recommandation visant à déroger au système du mérite depuis son établissement, en 1918. Avec plusieurs autres membres du comité, je m'y suis opposé vigoureusement. Lors de la discussion de cette question au comité de l'an dernier, j'exprimai l'opinion que l'on devrait ramener sous la loi du service civil les positions qui en furent soustraites par le comité de 1932, je crois. L'on se souviendra que jusque-là, le favoritisme politique n'entrait en jeu que dans le cas des titulaires de bureaux de poste dont le revenu est inférieur à $400; or, en 1932 la limite fut portée à $3,000, ce qui eut pour résultat d'accroître de beaucoup le nombre de postes remplis par fovaritisme politique et de restreindre les pouvoirs de la commission. Je répète que l'an dernier j'émis l'opinion que toutes les nominations de maîtres de poste devraient ressortir à la commission du service civil. Nous avions alors réussi à faire accepter notre point de vue par le comité, mais les honorables députés savent que le rapport de l'an dernier ne fut pas adopté par la Chambre, de sorte que cette année tout était à recommencer. Lorsque la question revint sur le tapis, je constatai que je n'étais appuyé que par la minorité, avec le résultat que le rapport ne contient aucune recommandation à cet effet.

La question des positions de gardiens de phares, de nettoyeurs, et le reste, ayant été soulevée de nouveau cette année, la majorité des membres du comité se déclarèrent d'avis que l'on devrait les soustraire au contrôle de la commission; c'est ce qui explique la recommandation contenue au paragraphe 8 du rapport. J'envisage cette question non pas au point de vue du nombre de positions en jeu, car d'après les témoignages de M. Bland il n'y en aurait guère plus de sept cents, mais plutôt à ce point de vue

que l'on a dérogé au système de mérite dans le cas des nominations de maîtres de poste et que l'on veut en faire autant dans ce cas-ci. Peu m'importe le caractère ou le nombre de ces positions, ou la rémunération en jeu; je me place uniquement au point de vue du système du mérite. Le président a exprimé ses vues au comité et dans cette Chambre, et connaissant mes intentions à cet égard, il s'est dit opposé à toute modification qui pourrait être proposée. J'ai dit, au comité, que je soulèverais de nouveau la question des bureaux de poste, mais, en ces tout derniers jours de la session, tant de députés étant absents, il ne serait pas possible de la traiter convenablement. En l'abordant, je pourrais nuire à l'objet visé, c'est-à-dire la préservation du régime des nominations au mérite à ces fonctions. J'ai donc résolu de ne pas présenter de projet d'amendement à l'égard des bureaux de poste. Mais, advenant la création d'un autre comité l'an prochain et notre retour à tous ici, je traiterai sûrement la question alors.

Au comité, nous avons étudié la situation du député qui devient en quelque sorte un bureau de placement par rapport au fonctionnarisme. L'an dernier, le haut commissaire de Grande-Bretagne, sir Francis Floud, a fait au comité une déposition dont le compte rendu a été répandu par tout le pays. Interrogé au sujet de l'influence politique parmi le personnel de l'administration anglaise, il a répondu qu'un candidat ne saurait nuire aux possibilités de sa nomination plus qu'en s'assurant le pistonnage d'un député. Dans la métropole, l'approbation d'un membre du Parlement entraîne le rejet de la requête. Le président du comité a parlé du vœu formulé à la fin du rapport. Bien qu'il n'ait pas toute l'énergie que j'aurais voulu, je m'en tiens à mon axiome habituel, c'est-à-dire qu'à défaut de grives on mange des merles. Voici ce vœu, qui porte le numéro 19:

Qu'afin de soustraire toutes les nominations à l'ingérence politique, les annonces destinées à recruter les candidats contiennent un avis les avertissant qu'ils ne doivent pas rechercher l'influence politique pour appuyer leur demande.

La réalisation dans la pratique de ce vœu serait d'un grand avantage, non seulement aux candidats et aux députés, mais aussi à la Commission du service civil. Si l'on pousse l'application du même principe plus loin que ne l'indique cette conclusion, le temps viendra où les membres du Parlement pourront vaquer à leurs devoirs de législateurs sans cette intervention de l'extérieur.

Deux ou trois autres sujets, non mentionnés dans le rapport, devraient faire l'objet d'une discussion. Nous avons traité de la limite d'âge à fixer quant à la nomination aux diverses catégories de positions, du genre des questions d'examen, de l'opportunité de tenir les examens à des dates assez rapprochées de celles de la fermeture des classes dans nos maisons d'enseignement, et d'autres questions. Par tout le Dominion, au Manitoba en particulier, se trouvent de nombreux élèves des maisons d'enseignement secondaire à la recherche d'emplois où ils pourront faire valoir leur instruction. Dans notre province, peu de jeunes gens se préparent en vue des examens de l'Etat. Il en est parmi eux de très brillants qui, dirigés dans la bonne voie, se montreraient fort utiles au pays. On paraît tout ignorer du fonctionnarisme. De fait, par tout le pays, on a tendance à penser que le fonctionnarisme n'intéresse que les grandes villes, et surtout Ottawa. En conséquence, bien peu de jeunes gens ou de jeunes filles des régions éloignées de l'Ouest posent leur candidature aux postes de l'Etat.

On a conseillé d'annoncer, longtemps avant les nominations, les vacances qui se produisent dans le personnel de l'Etat. Ces annonces paraîtraient dans les journaux, de façon que les jeunes gens apprennent quand pourront se produire des vacances et dirigent leurs études en conséquence. La Commission du service civil pourrait s'en charger, si l'on décidait d'intensifier les efforts en ce sens. Les dirigeants de l'enseignement, dans toutes les parties du pays, devraient être au courant des postes qui s'offrent de façon à orienter en conséquence les élèves de toutes les parties du pays.

Nous n'avons pas traité, dans notre rapport, des particularités propres aux divisions administratives du fonctionnarisme dans la métropole. Les jeunes gens qui y sont nommés constituent vraiment l'armature des personnels de l'Etat. Leur nomination ne s'inspire d'aucune considération politique et ils servent avec une égale impartialité n'importe quel gouvernement au pouvoir. Quand le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne arriva aux affaires, le vicomte Snowdon, devenu chancelier de l'Echiquier, s'étonna de l'excellence des services qu'il obtenait de fonctionnaires qui n'avaient pas l'habitude d'un gouvernement travailliste, n'ayant connu jusque-là que des cabinets libéraux ou conservateurs. Il en parle dans son autobiographie.

Nous avons à notre emploi des fonctionnaires de tout premier rang. La somme de documentation fournie au comité durant les deux années où il a siégé m'a étonné. Les fonctionnaires de la Commission du service civil ont comparu devant nous et, sans la moindre réserve, nous ont fourni tous les faits essentiels que nous leur avons demandés. L'attitude du

président de la commission m'a particulièrement impressionné. Au cours de la présente session, plusieurs hauts et éminents fonctionnaires de l'Etat ont comparu devant divers comités parlementaires. Il ne serait peut-être pas hors de propos de mentionner M. Towers, qui a comparu devant le Comité de la banque et du commerce, et M. Finlayson, le surintendant des assurances. Or, M. Bland me paraît égaler en compétence n'importe quel membre de notre service administratif. Sorti du rang, ne devant sa nomination à aucune considération d'ordre politique, M. Bland était un fonctionnaire subalterne qui, par la seule force de son caractère et de sa compétence, s'est élevé au poste de président de la Commission du service civil. Sa carrière me paraît constituer un exemple des possibilités d'avancement qui existent dans le service administratif du Canada. Si je fais ces observations à présent, c'est parce que j'estime qu'il vaut mieux rendre hommage à qui de droit pendant sa vie qu'après sa mort. Le président de notre commission du service civil est un très distingué fonctionnaire de l'Etat.

J'aimerais à lire quelques passages de la déposition que M. Bland a rendue au sujet du paragraphe 8 des conclusions. On avait soutenu que la Commission du service civil n'était pas aussi bien placée que le député de la circonscription ou le candidat défait pour désigner les titulaires de petits emplois, tels que gardiens de phares et nettoyeurs, et qu'il y avait lieu de soustraire ces emplois à l'application de la loi du service civil. On a aussi discuté la question des frais qu'entraînent les nominations à ces emplois. Au comité, l'honorable représentant de Bruce (M. Tomlinson), avait présenté une motion et il voulait savoir si le texte qu'il avait rédigé correspondait aux idées de M. Bland. Je désire citer un extrait de la page 129 du compte rendu du comité, séance du 30 mars 1939. M. Bland déposait, et M. Tomlinson lui demanda:

D. Monsieur Bland, je désire vous demander si le texte de cette résolution protège toutes les positions soumises au régime du mérite, aux promotions Protège-t-il ces classes particulières?—R. Je crois, monsieur le président, que deux petits amendements éclairciraient la motion.

Voici la phrase essentielle:

Comme le comité le sait, d'après mes témoignages de l'an dernier, je suis d'avis qu'il est dans l'intérêt public que toutes les positions,—même les emplois inférieurs,—doivent être remplis par concours. Je ne crois pas avoir à revenir là-dessus. Le comité sait ce que j'en pense.

M. MacNeil:

D. Voulez-vous répéter cette réponse?—R. Comme je l'ai dit devant le comité de l'an dernier, je suis d'avis qu'il est dans l'intérêt public que toutes les positions,—même celles des classes inférieures,—soient remplies par concours public. C'est là une simple déclaration d'opinion.

[M. Glen.]

Plus tard, j'ai interrogé M. Bland et je cite ce qui suit de la page 131:

M. Glen:

D. Depuis combien de temps ces nominations dépendent-elles de la Commission du service civil?—R. Depuis 1918.

D. Avez-vous éprouvé quelque difficulté à appliquer la loi en ce qui concerne ces nominations particulières?—R. Notre principale difficulté est venue du manque de fonds suffisants pour envoyer des examinateurs tenir des examens pour ces catégories particulières car ce sont des nominations locales.

D. Si vous aviez assez de fonds, ces nominations ne comportent rien d'extraordinaire qui les empêcherait d'être faites par la Commission du service civil?—Non. Je crois qu'on pourrait les faire d'une manière satisfaisante, si nous avions assez de fonds pour employer un nombre suffisant d'examinateurs.

D. Les nominations à ces emplois faites sous le régime de la Loi ont-elles été l'objet de critiques?—R. Comme je l'ai dit au comité l'année dernière, je crois que ces nominations de concierges sont sujettes à plus de critiques, parce qu'il s'agit d'emplois locaux auxquels les habitants des petites villes ou des villages s'intéressent particulièrement. Je crois que les nominations de concierges font parler plus que celles de toute autre catégorie.

D. En ce qui concerne l'application générale du système du mérite, elle vous a donné satisfaction depuis 1918?—R. Je le pense.

D. Et si vous aviez assez d'argent pour organiser des examens, êtes-vous d'avis que les emplois dont nous avons parlé devraient tomber sous le régime de la Loi du service civil?—R. Oui, je suis de cet avis.

D. Nettement de cet avis?—R. Oui.

Puis, page 133, j'ai posé à M. Bland la question que voici:

D. Je désire vous poser une question, monsieur Bland, et je ne sais si vous voudrez ou non y répondre. Si vous n'y tenez pas, vous n'aurez qu'à le dire. On a déjà beaucoup parlé de l'avancement au mérite dans le service civil. Pourriez-vous nous dire si une recommandation comme celle que contient cette résolution bat en brèche l'avancement au mérite tel qu'on l'entend à la Commission du service civil?—R. Je suis d'avis que les concours accessibles au public nous donneraient de meilleurs employés que le régime en question.

D. C'est votre avis?—R. Oui.

D. Ne craindriez-vous pas qu'en ouvrant de nouveau ces positions et en les soustrayant à la juridiction de la Commission, on cherche davantage à empiéter sur le régime du mérite?—R. La conséquence serait toute naturelle, je crois.

A la même page, je relève la question suivante, de l'honorable député de Bruce à M. Bland:

D. Monsieur Bland, pourquoi diriez-vous que cela porte atteinte au régime du mérite?—R. Je ne crois pas pouvoir m'expliquer plus clairement que je l'ai fait.

D. Vous aurez besoin de le faire, je crois, si vous voulez que je comprenne.—R. Bien, je vais chercher à m'exprimer d'une autre façon. Comme M. Pouliot l'a dit, nous exprimons nos propres opinions. Mon avis, basé sur mes 30 ans d'expérience, est que les nominations faites sous le régime des concours libres sont plus satisfaisants que sous l'autre régime.

Plus loin, à une question de l'honorable député de Bruce, M. Bland a répondu ainsi:

R. Pour répondre à cette question il faut le faire en se basant sur l'expérience générale. Je ne voudrais pas dire que vous ne nommeriez pas un homme aussi compétent que je le ferais. Mais, parlant d'une manière générale de la majorité des nominations, je suis d'avis que les nominations faites après un concours libre sont plus satisfaisantes qu'elles ne le sont quand il n'y a pas de concours.

D. Ne vous rendez-vous pas compte que, règle générale, il y a une lutte ouverte avec le député ordinaire?—R. Je ne dirais pas qu'il y a une lutte ouverte.

M. Lennard: Non, ce n'est pas cela.

M. Tomlinson: Jusqu'à maintenant vous n'avez eu aucune nomination à faire.

M. Lennard: Je me permets de dire qu'il ne s'agit certainement pas de concours public. Il en est tout autrement.

Quant aux frais, le président de la commission a adressé au président du comité, en date du 5 mai 1939, la lettre suivante:

Ottawa, le 5 mai 1939.

Cher monsieur Fournier,

A une des séances du Comité, on m'a demandé de fournir une évaluation des frais qu'entraînerait l'envoi par la Commission d'un membre de son service des examens pour faire subir des épreuves aux candidats aux petits emplois, comme gardiens de phare, concierges, etc.

Le chef du service des examens m'informe qu'à son avis, la somme de $5,000 couvrirait les frais en question.

Bien à vous,

Le président,

C. H. Bland.

La somme de $5,000 qu'exige la nomination à ces emplois par la Commission du service civil me semble bien peu de chose quand il s'agit d'éviter un empiétement sur le système du mérite.

Y a-t-il beaucoup de députés ou de gens en dehors de cette Chambre au courant de ce qui faisait défaut dans le service civil avant l'adoption de la loi actuelle en 1918? Lors d'une conférence sur le problème de l'efficacité dans l'administration fédérale, donnée à la Société Historique du Canada, le 26 mai 1931, voici ce que disait sir Robert Laird Borden au sujet des renvois effectués par un nouveau parti, à son arrivée au pouvoir:

On commençait généralement à se rendre compte que les congédiements en masse suivis de nombreuses nominations d'auxiliaires du parti nuisaient gravement à l'intérêt public. Mais ce sentiment fut lent à se manifester.

Voici les mots que je veux souligner de façon particulière:

...et sans la collaboration des deux partis politiques, je doute que l'administration aurait pu faire adopter la loi du service civil de 1918.

C'est tout à fait mon avis. Seule une telle collaboration rendit possible l'adoption de cette loi à l'époque. Depuis tout le temps qu'elle est dans nos statuts, la loi du service civil a acquis une réelle valeur.

Sur la question du favoritisme politique, si familière aux honorables députés, sir Robert Borden souligne, à la page 4 de sa conférence, un fait de connaissance générale au pays, je crois, et sur lequel je m'appuie pour conclure que ces emplois doivent rester dans les attributions de la Commission du service civil. Voici ce que disait sir Robert Borden:

Le système était censé fonctionner à l'avantage du député ou du candidat défait, mais il fonctionnait en réalité à son désavantage. Vingt de ses partisans pouvaient postuler le même emploi, et bien qu'il s'efforçât de se décharger sur son comité politique, on le tenait quand même responsable. Ainsi, au lieu de bénéficier de vingt partisans convaincus et entreprenants, il perdait l'appui de celui qu'il avait recommandé, tandis que les dix-neuf autres postulants désappointés lui retiraient leur concours actif, lorsqu'ils ne le combattaient pas ouvertement ou passivement aux élections suivantes.

Je suis sûr que tous les membres de la Chambre, ceux du côté ministériel surtout,—et ceux de l'opposition ont eu la même expérience—tous les membres de la Chambre, dis-je, approuveront chacune des paroles de sir Robert Borden. J'y souscris certainement, pour ma part.

Quant aux emplois moins importants, de concierge, par exemple, on soutient que le député en fonctions est mieux au fait que la Commission du service civil et mieux en mesure de les remplir. Voici ce que dit sir Robert Borden, à la page 9:

Loin de moi de vouloir pour un instant affirmer que l'examen de concours fait toujours surgir le candidat le plus compétent, mais je soutiens qu'il est favorable à l'intérêt public et amènera des nominations plus satisfaisantes que celles qui sont faites à la suite d'une pression politique ou pour des motifs de favoritisme.

Voilà, en substance, les termes précis que le président de la Commission a employés et que j'ai cités tantôt. Je ne crois pas devoir en dire davantage. La population canadienne favorise actuellement l'exclusion du favoritisme politique de notre administration fédérale. Je soutiens que l'adoption du paragraphe 8 du rapport du comité constituerait une violation du système du mérite, et la Chambre doit, pour ce motif, s'abstenir de l'adopter. Le reste du rapport est utile, et il conviendrait de l'adopter, à mon sens. Le paragraphe 8 est le seul auquel je m'oppose. Dans tous les pays, et surtout dans la métropole, les hommes publics, à quelque domaine d'activité qu'ils se consacrent, sont convaincus que la moindre atteinte au système du mérite dans l'administration publique nuit à l'efficacité de cette dernière et est préjudiciable au pays. En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député d'Halton (M. Cleaver):

Que le paragraphe 8 du rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'application de la loi du service civil et se lisant ainsi qu'il suit:

"Votre Comité recommande que tous les emplois rétribués à $700 ou moins, sauf ceux de garçon de bureau ou autres ordinairement assujettis aux promotions, soient exclus de l'application de la Loi du service civil et que le Gouverneur en conseil soit autorisé à établir des règlements pour le contrôle et la direction, l'organisation, la classification, la rétribution ainsi que pour les nominations auxdits emplois et les conditions générales s'y rapportant".

soit biffé dudit rapport et ne soit pas adopté.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Le Canada compte aujourd'hui juste un peu plus de 62,000 fonctionnaires fédéraux des deux sexes. Leur rémunération dépasse les 92 millions de dollars par année. Ces chiffres démontrent que cette catégorie de citoyens qui collaborent à l'administration de la chose publique au pays constitue l'un des groupes les plus importants de la population, et tous s'accordent à reconnaître que nous devrions faire tout en notre pouvoir en vue de leur faciliter la tâche et d'accroître leur efficience. Sur ce nombre de 62,000 hommes et femmes, guère plus de la moitié, soit 35,000, sont nommés au mérite par la Commission du service civil.

Nombreux sont ceux qui inclinent encore vers le système du favoritisme et qui voient dans le fonctionnarisme une occasion de récompenser leurs amis politiques. Je n'entends pas soutenir que ces gens n'ont pas droit à leur opinion, mais j'affirme, toutefois, que cette opinion n'est pas aujourd'hui celle de la majorité du pays.

Les deux systèmes existant concurremment, celui du mérite et celui du favoritisme, autant vaut aborder franchement la question. Les deux se font nécessairement une lutte incessante. Les partisans du favoritisme tentent constamment d'empiéter sur le domaine où règne le système du mérite et les partisans de ce dernier doivent exercer une éternelle vigilance afin d'échapper à ces empiètements.

Lorsqu'il est question des services de l'Etat au pays, une saine administration doit envisager comme principaux facteurs, d'abord, l'admissibilité au service et, ensuite, le mode d'avancement au sein du service. J'abonde tout à fait dans le sens des recommandations du comité touchant les promotions dans le service. Mon seul grief est qu'elles ne vont pas assez loin. Bref, voici quelles sont les recommandations du comité. On y préconise d'établir annuellement la cote de chaque fonctionnaire à la lumière du travail accompli par lui durant l'année. On recommande de la faire connaître aux intéressés. Ces derniers se sentent-ils lésés, un tribunal d'appel régulièrement constitué serait créé afin d'examiner leurs griefs. De plus, un registre permanent devra être conservé où apparaîtront ces cotes annuelles, avec le résultat qu'au moment où une promotion s'annonce celui ou celle qui l'a méritée se la verra décerner, sans influence politique, départementale ou autre facteur de cette nature.

J'approuve entièrement les recommandations du comité, en ce qui touche l'avancement, je le répète, mais je crois que nous devrions faire un pas de plus. Il existe deux cas où le mérite n'entre aucunement en jeu: la nomination d'un sous-ministre et celle des membres de la Commission du service civil. Je suis fermement convaincu que le système du mérite s'impose également en l'espèce, que ces fonctions devraient revenir à des fonctionnaires par avancement dans le service.

Quant à l'admissibilité au service, une forte divergence d'opinion s'est révélée. En appuyant l'adoption de l'amendement à l'étude, je n'ai pas pour motif l'importance des nominations qu'il vise. Le passage du rapport dont nous proposons la radiation ne porte, je crois, que sur 700 fonctions d'ordre secondaire. J'appuie la proposition parce que je m'oppose, en principe, à tout autre empiètement sur le domaine réservé à la Commission du service civil. Si nous voulons améliorer le service, nous devrions, à mon avis, étendre la juridiction de la Commission du service civil jusqu'à ce que toute nomination dans le cadre des services de l'Etat au Canada se fasse au mérite. Le pays tout entier se trouverait mieux de l'existence d'un meilleur moral au sein des fonctionnaires et d'une confiance publique à l'égard du service qui le rende comparable à celui de la Grande-Bretagne aujourd'hui. Si j'ai appuyé l'adoption de la dix-neuvième recommandation du rapport, à l'effet de soustraire toute nomination à l'influence politique en exigeant que la publicité qui s'y rapporte avertisse tous les postulants qu'ils doivent s'abstenir de toute pression politique de nature à favoriser leur cause, ce n'est pas que j'aie voulu me soustraire moi-même à quelque responsabilité personnelle, mais bien parce que je croyais cet avis d'un grand intérêt public, pour deux motifs d'ordre général: parce que la confiance publique dans le caractère non politique de la Commission du service civil s'en accroîtrait d'autant et, ensuite, parce que cela donnerait aux candidats qui prennent part à ces examens écrits l'assurance qu'aucune ingérence politique ne s'exercerait relativement à ces examens et que la position serait attribuée aux candidats les mieux qualifiés. Je suis d'avis qu'on devrait tenir dans tout le pays des concours d'entrée au service civil et que ces concours devraient être tenus à une époque de l'année qui coïnciderait avec les concours d'obtention de diplômes dans les écoles primaires supérieures, les collèges

commerciaux et les universités. Je désirerais que ces concours fussent établis de telle façon qu'ils attirent dans le fonctionnarisme canadien les plus brillants de nos étudiants. A cette fin je fais la proposition suivante qui n'est pas contenue dans le rapport:

Que la Commission du service civil fasse une étude attentive portant sur *a*) la limite d'âge pour l'admission à chacune des classes particulières, *b*) le genre de sujets d'examens, *c*) l'opportunité de tenir des concours généraux dans tout le pays pour l'admission au service, et de les faire coïncider avec les examens annuels des établissements d'enseignement.

Ma proposition vise à attirer dans le service civil la crème des étudiants. Je voudrais que le fonctionnarisme soit prisé aussi haut que toute autre profession, et j'estime que si le système du mérite s'appliquait partout et si ces réformes pouvaient être effectuées, le service attirerait nos meilleurs étudiants.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Je désire discuter brièvement ce très important rapport. Je regrette tout d'abord que la motion demandant l'adoption d'un rapport d'un comité qui a mis tant de temps à le préparer et que l'on trouvera dans les *Procès-Verbaux* du 27 avril dernier ait été présentée à la onzième heure de la session. Si je mentionne la chose c'est parce que ce rapport aura une portée très vaste, qu'il intéresse grandement un grand nombre de fonctionnaires civils et toute la population en général.

Je faisais partie, non pas cette année, mais l'an dernier du comité qui a étudié cette question, et nous devrons tous admettre, je crois, que l'enquête a été très complète. Le comité a consacré de longues séances à consulter les dossiers particuliers et à entendre les dépositions susceptibles de le renseigner sur le problème dont on lui avait confié l'étude. Je veux féliciter le comité du sérieux de ses investigations et du soin méticuleux qu'il a apporté dans l'étude des matières, et j'approuve son rapport, du moins dans les grandes lignes.

Le rapport devait nécessairement, et presque tous les membres du comité l'ont pour ainsi dire admis, justifier la conduite des commissaires du service civil dans l'application de la loi. On avait malheureusement laissé entendre ou soupçonner que la loi n'avait guère été appliquée comme il convenait, et toutes les propositions à cet effet furent étudiées, discutées, analysées et réfutées. Il semble que les commissaires sont sortis indemnes de cette enquête. Leurs fonctions sont difficiles. Ils sont appelés à se prononcer sur de très nombreux cas, et l'examen des dossiers n'a rien révélé en fait de mauvaise administration, d'erreurs de conduite volontaires, ou de quoi que ce soit qui pût porter gravement atteinte à l'administration du département du service civil. La même constatation vaut aussi pour les fonctionnaires supérieurs que le comité a entendus.

Le rapport a cet autre avantage de faire ressortir l'importance du système du mérite. Rien dans le rapport ou dans les délibérations du comité n'a sérieusement laissé supposer que l'application de ce système fût à l'encontre de l'intérêt public. A en juger par ce que j'ai constaté au cours des vingt dernières années, personne dans cette Chambre ne voudrait prendre sur lui de proposer la discontinuation des nominations au mérite. J'affirme donc qu'après vingt ans d'expérience et après tant d'enquêtes de toutes sortes, nous pouvons conclure qu'on a eu raison d'inclure dans la loi du service civil le principe des nominations au fonctionnarisme fondées sur le mérite déterminé par un examen de concours.

Après avoir appuyé ce principe, je crois que nous pourrions difficilement prétendre avec logique que les nominations devraient échapper à la Commission du service civil. Si nous tenons, règle générale, le principe des nominations au mérite comme bien fondé, comment déciderions-nous que telle ou telle classe de fonctionnaires devrait être nommée, non pas par la commission mais par quelque autre organisme? Ce serait donner dans l'illogisme et vouloir revenir, ce qui est assez naturel, à l'ancien régime du favoritisme politique. D'aucuns voudraient que cette dernière méthode vaille pour toutes les nominations, mais ils sont très peu nombreux. D'autres, au contraire, voudraient soustraire au favoritisme toutes les nominations, et après l'expérience que j'ai acquise pendant de longues années dans ce domaine, je me rallie à ces derniers.

Tout membre du parlement qui compte plusieurs années d'expérience politique conviendra que ni lui-même ni le groupe auquel il appartient n'ont en définitive d'avantages à retirer soit des nominations, soit du favoritisme politique.

M. MacNICOL: Ou de l'assiette au beurre.

L'hon. M. STEWART: Ou de quoi que ce soit du même ordre. Si nous croyons au système du mérite—et nous y croyons—ne devrions-nous pas dissiper les malentendus et la confusion qui existe dans le public touchant les nominations aux fonctions publiques? Comme nous faisons actuellement certaines nominations par l'entremise de la Commission du service civil et d'autres d'une autre manière, pouvons-nous blâmer le public de ne pas savoir à quoi s'en tenir et de supposer que toute nomination ne relève pas exclusivement de cette commission? Comme conséquence, lorsqu'il s'agit de nominations relevant de la commission, il en est toujours qui s'imaginent que leur député peut les aider de son influence. On exerce une pression ici, on fait valoir certains argu-

ments ailleur, et le député, ou le candidat battu, a toute la peine du monde à convaincre le postulant que, même si la nomination relève de la Commission du service civil, il ne peut rien faire pour lui. Si nous nous rallions au système du mérite, nous finirons bientôt par inculquer dans l'esprit des gens la conviction que c'est là la seule manière de procéder, qu'aucune influence ne saurait prévaloir contre cette méthode et que toutes les nominations sont faites d'après ce principe; ce sera tout à l'avantage des fonctionnaires, du public et des hommes politiques. C'est pour cette raison que je suis opposé au paragraphe 8 de ce rapport, qui recommande d'exclure de l'application de la loi du service civil tous les emplois rétribués à $700 ou moins. C'est une ligne de démarcation arbitraire.

M. SPENCE: Quelle était auparavant la limite?

L'hon. M. STEWART: Je l'ignore.

M. MacINNIS: Deux cent dollars.

L'hon. M. STEWART: Ici, on va plus loin. Je ne sais comment on a fixé cette somme de $700, mais le principe est le même. Je m'en tiens à ce que je crois être la bonne méthode: toutes les nominations devraient être faites par la Commission du service civil.

On objecte les dépenses qui s'ensuivraient. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Marquette (M. Glen) qui, en comité, a beaucoup contribué à nous obtenir les renseignements. Or, le passage qu'il a cité aujourd'hui à l'effet que les frais additionnels s'élèveraient à environ $5,000 par année, constitue à lui seul, un argument à l'encontre de la proposition.

Les recommandations 12 et 13 du rapport sont destinées à améliorer sensiblement les conditions et à remédier aux griefs, réels ou imaginaires, en ce qui concerne les nominations et les avancements dans l'administration, surtout les avancements. Peu importe la gravité du grief d'un fonctionnaire, s'il le croit motivé. S'il soupçonne, croit ou a des raisons de croire qu'il n'est pas traité justement, peu importe que son grief soit fondé ou non lorsqu'il ne possède aucun moyen d'obtenir une enquête, de faire examiner son cas, d'en appeler au besoin et d'en avoir le cœur net. Il est hors de doute que les services administratifs ont beaucoup souffert de cet inconvénient dans le passé. Les paragraphes 12 et 13 sont tout à fait de nature à combler cette lacune en recommandant de nouvelles mesures en vue d'assurer une cote annuelle des fonctionnaires ainsi que la création dans le service d'un tribunal auquel le fonctionnaire peut s'adresser pour obtenir le redressement d'un grief ou de toute injustice dont il pourrait être l'objet en matière de cote ou d'avancement. Cette recommandation est de nature à améliorer la situation et à inspirer confiance aux fonctionnaires.

J'estime qu'il importe de désigner un comité permanent qui se réunirait chaque année. Il est désirable que la stabilité règne dans l'administration; or, il est douteux qu'avec le régime qui s'implantera si le présent rapport est adopté et qu'il y est donné suite par une loi corrélative, il est douteux que l'on gagne beaucoup à passer en revue l'activité de l'année, à faire comparaître des fonctionnaires de l'administration et à leur demander d'exposer leurs griefs. Je suis d'avis que les rouages actuels sont suffisants pour rectifier tout ce qui cloche; si nous adoptons le système du mérite, nous pourrons attendre sans crainte pour agir que des conditions spéciales se produisent. Les rouages parlementaires sont déjà assez compliqués. Certes, des honorables députés trouvent difficile d'exercer leurs fonctions à la Chambre et dans les divers comités. Grâce à l'expérience que nous avons acquise depuis vingt ans, à l'établissement et à la stabilisation des conditions, à la coutume établie et aux règlements du service, je doute fort qu'il soit nécessaire ou dans l'intérêt du service que nous fassions ces revues annuelles de la situation. Il me semble que cela peut donner occasion à des conflits d'opinion, à des discussions de peu d'importance et à une perte inutile de temps à la Chambre.

Je me trouve tout à fait d'accord avec l'amendement proposé par l'honorable député de Marquette et je serai heureux de l'appuyer.

M. G. W. McDONALD (Souris): Je ne suis pas membre de ce comité, mais je crois que tous les membres de la députation ont eu plus ou moins à faire à la Commission du service civil, soit par correspondance soit par relation personnelle avec des fonctionnaires. Que nous soyons ou non satisfaits de la chose, nous devons plus ou moins nous en occuper. Certes, je ne crois pas que le système de favoritisme politique soit à l'avantage d'aucun membre de la députation; je crois tout au contraire qu'il leur cause du tort. Nous aimerions voir le fonctionnarisme établi sur un plan élevé. A mon sens, la plupart des membres de la députation seraient fort heureux d'être débarrassés du système d'ingérence politique, mais quand nous le passons à d'autres, nous nous attendons naturellement et avec raison qu'il ne comportera aucun favoritisme. Mais nous sommes tous des humains, même les membres du Parlement, même les ministres et les membres de la commission, et tant que nous le resterons je ne vois pas que nous puissions demeurer strictement impartiaux et

nous en tenir au système de l'avancement au mérite. Je ne crois pas que personne puisse soutenir le contraire. Bien que tout cela soit vrai, j'estime que nous ferions bien d'adopter le magnifique rapport dont le comité est saisi.

J'appuie fortement le vœu où il est dit que lorsqu'un fonctionnaire, après avoir démissionné pour un motif quelconque, constate par la suite qu'il a commis une erreur et désire rentrer dans le service, nos lois ne devraient pas rester rigides au point de l'en exclure; elles ne devraient pas être inflexibles. Lorsqu'un employé quitte le service, non pour mauvaise conduite ou incompétence, mais s'il a été bon fonctionnaire jusqu'à son départ, je suis d'avis que la porte devrait lui rester ouverte et je serais heureux que le Gouvernement donnât suite à ce vœu.

Je sais ensuite que bon nombre de fonctionnaires occupent des positions temporaires depuis longtemps. S'il est une chose qui contribue à faire de certains fonctionnaires des employés incompétents, c'est bien celle-là et l'on devrait remédier le plus tôt possible à cet état de choses. Je sais que des gens ont travaillé pendant des années à un traitement mensuel de $60. C'est inconcevable à Ottawa. La chose pourrait passer dans une petite ville de campagne comme celle d'où je viens, mais pas ici. Je ne crois pas que des personnes aussi peu rémunérées puissent remplir convenablement leur tâche et, en outre, on me dit qu'ils doivent fournir des heures de travail supplémentaire sans supplément de paye. Nous savons que plusieurs fonctionnaires publics touchent des traitements fort élevés. Je n'y trouve pas à redire; nous aimons tous à être bien rémunérés, mais l'Etat devrait donner l'exemple de l'équité. On me dit que très souvent ces employés peu rémunérés accomplissent la besogne de fonctionnaires mieux rétribués. Mais ils ne touchent pas leur traitement élevé. Ce n'est pas juste et j'espère que le Gouvernement et la Commission verront tous deux à faire respecter l'équité.

Je ne puis comprendre comment la Commission du service civil peut effectuer des promotions de façon équitable et impartiale. Les employés travaillent sous les ordres des chefs de service et je ne vois pas comment la commission peut effectuer des promotions avec intelligence; je ne vois pas comment cela est possible. Elle agit d'après les recommandations du sous-ministre, je le sais, mais il devrait y avoir plus de collaboration. Je ne suis pas un expert en la matière, mais je voudrais qu'on diminuât les pouvoirs de la commission, afin qu'elle suive davantage les avis des chefs de départements, quand il s'agit de promotions à effectuer.

Il y a des divergences entre les traitements payés dans les divers services, mais j'ai déjà traité ce point et inutile d'insister. J'engage cependant fortement le Gouvernement et la Commission du service civil à remédier, sinon à tous les abus, du moins à quelques-uns des plus flagrants que nous constatons aujourd'hui dans les services administratifs.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'ai quelques remarques à faire au sujet du rapport, mais d'abord je tiens à me joindre aux éloges adressés au président du comité par l'honorable représentant de Marquette (M. Glen). J'ai fait partie de tous les comités qui ont été constitués depuis 1932 pour s'enquérir de l'application de la loi du service civil et je n'ai jamais travaillé, je pense, sous la direction d'un président plus aimable, plus compétent et plus désireux d'aider le comité à accomplir sa besogne que l'honorable député de Hull (M. Fournier).

Le rapport contient les conclusions auxquelles en était arrivé le comité spécial qui a siégé pendant la session de 1938 et a continué ses travaux au cours de la présente session. L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a mentionné le paragraphe 1 du rapport qui tend à rendre le comité permanent, afin qu'il s'enquière de l'application de la loi du service civil au cours de chaque session. Je n'ai pas combattu ce vœu; je n'ai pas d'idées arrêtées à ce sujet. Je crois que certains avantages pourraient résulter de sa réalisation, et aussi des inconvénients. Cela dépendrait dans une large mesure de la sagesse dont le comité ferait preuve dans l'étude de la question. Un comité permanent pourrait étudier la question d'une façon inconsidérée et faire du tort. Par contre, le comité pourrait ressembler à celui de cette année, ce qui serait probablement le cas, et comprendre que ses capacités sont bornées relativement aux questions de service public. Il est regrettable qu'au cours des séances du comité, l'an dernier, certaines remarques aient été faites sur le compte de la Commission du service civil, avant que ses hauts fonctionnaires aient été appelés comme témoins, et si l'enquête de l'an dernier présente une caractéristique saillante, c'est l'impression très favorable produite sur le comité par le président et quelques-uns des fonctionnaires supérieurs de la Commission. Inutile de mentionner de noms, mais mes collègues de l'an dernier souscriront à mon assertion, j'en suis sûr. La députation se rappelle que le comité de 1932 a fait une mention particulière des capacités du président actuel de la commission qui était alors examinateur en chef, et l'ancien gouvernement conservateur mérite des félicitations pour avoir nommé M. Bland à ce poste. J'espère que les gouvernements futurs

suivront ce précédent en nommant à des postes de cette nature des fonctionnaires qui ont fait leurs preuves et qui seront des titulaires bien plus satisfaisants que des hommes choisis pour des raisons d'ordre politique.

Il y a deux paragraphes du rapport que je n'approuve pas, les paragraphes 4 et 8. Le paragraphe 4 a trait à une question secondaire. Il est ainsi libellé:

Que la Commission puisse, à la demande écrite du ministère intéressé, mais subordonnément à l'approbation du Conseil du trésor, nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable dans les cadres du ministère pourvu toutefois que ladite demande par écrit expose en détails les raisons militant en faveur d'une telle nomination, que la personne à nommer soit méritante, qu'elle n'ait pas dépassé l'âge de cinquante-cinq ans, que sa conduite soit bonne, qu'elle soit en bon état de santé et pourvu aussi que cette nomination sans concours, de l'avis de la Commission, soit dans l'intérêt public.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance à une heure, je venais de terminer la lecture de l'article 4 du rapport du comité disposant que lorsqu'un fonctionnaire public a quitté le service il peut être nommé de nouveau par la Commission sans avoir à subir un nouvel examen, sous réserve de certaines conditions. J'ai dit être opposé à cette recommandation parce que c'est, à mon avis, la négation du principe du mérite. Ceux qui ont préconisé l'inclusion de cette recommandation dans le rapport ont allégué que ces gens avaient déjà subi un examen avant d'entrer dans le service et qu'il n'était pas juste de leur demander d'en subir un deuxième. On a dit aussi que leur âge pourrait les empêcher d'être admis à un nouvel examen. En dépit des circonstances atténuantes, je suis toujours d'avis que cette recommandation repose sur un faux principe, mais, sans l'inclusion de l'article 8, je ne m'y serais pas opposé.

Je suis d'avis que l'article 8 constitue la mesure qui s'écarte le plus du principe du mérite. Cette recommandation dit que toutes les positions dont le salaire maximum est de $700 ou moins, sauf les positions de garçons de bureau, seront soustraites à l'application de la loi du service civil et que les nominations à ces positions seront faites par le gouverneur en conseil. C'est le retour au système du favoritisme politique et à tous les maux qu'il comporte. Je m'oppose catégoriquement à cet article. Je tiens à la main une copie certifiée du décret du conseil C.P. 1953, daté du 29 juin 1922. Par ce décret et à la recommandation de la Commission du service civil, le gouvernement a soustrait certaines positions du service administratif à l'application de la loi du service civil. Les positions ainsi soustraites à l'application de cette loi furent d'abord celles dont la rémunération ne dépassait pas $200 par année; en deuxième lieu, les positions dont la rémunération consistait en honoraires et les positions d'un caractère honoraire auxquelles n'est attachée aucune rémunération; en troisième lieu, la position d'ordonnance dans le bureau du secrétaire du gouverneur général, et, quatrièmement, la position d'interprète indien dans la division des Affaires indiennes. Suit une longue liste de médecins de ports agissant sous l'autorité du département de la Santé de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard, du Québec et de la Colombie-Britannique. Il y a également une autre liste considérable de positions remplies par des artisans et des ouvriers aussi bien que par des domestiques. Ce sont là toutes les exemptions recommandées par la Commission en 1922, mais, depuis, la loi a exempté nombre d'autres positions. Certaines sont d'habitude exemptées par le bill de finance. Comme je l'ai dit, l'article 8 du rapport propose l'exemption de toutes les positions auxquelles un salaire de $700 ou moins est attaché, mais l'article 19 est ainsi conçu:

Qu'afin de soustraire toutes les nominations à l'ingérence politique, les annonces destinées à recruter les candidats contiennent un avis les avertissant qu'ils ne doivent pas rechercher l'influence politique pour appuyer leur demande.

L'article 8 est opposé à l'objet de l'article 19. Comment ces deux articles pourraient-ils s'appliquer en même temps? Le comité recommande d'abord que toutes les positions dont le salaire est de $700 ou moins soient exemptes de l'application de la loi du service civil, puis propose que, afin d'enlever toutes les nominations à l'influence politique, toutes les annonces concernant les candidats contiennent un avis prévenant le candidat de ne pas chercher d'aide politique à l'appui de sa demande. Le comité a discuté la question de savoir si la Commission du service civil était plus en état de nommer des personnes à des positions de la nature mentionnée que le représentant de la circonscription intéressée. Cependant, ce n'est pas la seule question à examiner. Je suis d'avis—et mon opinion semble être partagée par un grand nombre—que c'est la Commission du service civil qui est la plus compétente pour faire toutes les nominations. Il est possible que dans un Parlement plus de la moitié des circonscriptions soient représentées par des membres autres que ceux du parti ministériel. Si cette recommandation est acceptée, cela voudra dire que les nominations seraient faites, non par

le député, mais par le candidat défait. Ma première objection aux nominations faites de cette manière est qu'elles le sont sans que le public sache qu'il y a une vacance. Lorsque des nominations sont faites en vertu de la loi du service civil, la vacance est annoncée, et toute la collectivité sait qu'il y a une vacance à remplir et peut concourir. Je crois que la Chambre devrait examiner soigneusement cette recommandation avant de l'approuver.

En proposant l'adoption de ce rapport ce matin, l'honorable député de Hull (M. Fournier) a dit qu'il faudrait encore plusieurs années avant que les fonctionnaires de l'Etat soient choisis d'après leur mérite seulement. Nous tombons d'accord là-dessus, je crois, mais nous n'aurons jamais un service civil basé uniquement sur le mérite, à moins que nous ne commencions à faire les nominations en nous fondant sur le mérite seul. Plus nous tarderons à faire cela, plus nous attendrons avant d'avoir un service basé uniquement sur le mérite. J'exhorte mes honorables collègues à accepter l'amendement de l'honorable député de Marquette (M. Glen), qui raye l'article 8 du rapport. Je crois que le reste du rapport est assez satisfaisant et pourrait être adopté par la Chambre.

M. R. L. BAKER (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre la parole sur ce sujet, mais il est un point qui devrait être discuté, je crois. J'ai étudié le rapport de ce comité assez soigneusement, mais, selon moi, on n'a pas appelé l'attention sur l'augmentation du nombre des fonctionnaires depuis quatre ans. D'après les chiffres du Bureau de la statistique, le total des fonctionnaires, durant cette période, s'est accru non seulement de centaines mais de milliers d'employés. N'est-ce pas là un sujet important à examiner? Ne devrions-nous pas chercher où placer la responsabilité de cette augmentation considérable? Si nous continuons à augmenter le nombre des fonctionnaires de l'Etat au taux dont ils se sont accrus depuis quatre ans, un jour viendra où le quart de la population fera partie du service administratif, alors que le reste des contribuables fera de son mieux pour payer les taxes afin de pourvoir aux traitements de ces fonctionnaires. C'est particulièrement grave à une époque où la population du Canada s'inquiète du fardeau écrasant des impôts qu'elle doit porter. Et, cependant, nous continuons à accroître les charges fiscales. Je suis convaincu qu'on ajoute très souvent aux personnels de l'Etat sans nécessité. Jusqu'en 1930, dès qu'un fonctionnaire disparaissait, soit par suite de sa démission ou de sa mise à la retraite à 65 ou 70 ans, la Commission du service civil procédait automatiquement à la nomination d'un successeur même s'il n'en était pas besoin. Dans bien des cas, un homme, rendu à 70 ans, accomplit peu de besogne et il n'est pas nécessaire de le remplacer. Dans un établissement commercial ou industriel, on s'abstient souvent de nommer un successeur à l'employé de 70 ans qui s'en va. Dans l'administration de l'Etat, les vacances sont automatiquement remplies. Mais, de 1930 à 1935, l'ancien gouvernement avait établi pour règle qu'aucune ne serait remplie à moins que le chef de service n'assurât à la commission qu'il importait de le faire. En conséquence, le nombre des fonctionnaires a constamment diminué, de 1932 à 1935. Mais, à partir de 1936, il recommença à s'accroître par centaines et même, en fin de compte, par milliers.

Je ne sache pas de sujet plus important pour une commission parlementaire du service civil; cependant, il n'en est pas question dans le rapport. Cette question a une grande importance, du point de vue des contributables. Je l'ai dit, si le personnel continue à s'accroître de la sorte, nous en arriverons au point où le quart de la population sera à l'emploi de l'Etat et les trois autres quarts peineront à gagner suffisamment d'argent en vue de la rémunération du premier. A moins qu'on n'y mette un frein, nous nous trouverons dans une situation impossible. Je tiens à affirmer qu'en négligeant ce sujet d'une si grande importance, le comité a commis une faute.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, dès l'abord, je tiens à féliciter l'auteur de la motion (M. Fournier), qui a rempli les fonctions de président, non moins que les membre de ce comité parlementaire de leur excellente besogne. Les travaux du comité de l'an dernier et de celui de la présente session ont fourni, non seulement aux membres de la Chambre, mais aussi à l'opinion publique l'occasion de se familiariser avec certains problèmes que pose le fonctionnarisme. A mon sens, un comité se livrant de temps à autre, mettons une fois au cours d'une législature, à l'examen du fonctionnement de la loi sur le service civil peut rendre de grands services en passant en revue la situation dans son ensemble et en étudiant les nombreux projets d'amendement mis de l'avant dans tous les milieux et par tous les groupes de la Chambre, chez ceux qui s'en tiennent inébranlablement au régime des nominations au mérite et chez ceux qui favorisent un régime mixte, adaptable à la nature et à l'importance des postes à pourvoir de titulaires.

Cette année, le rapport est assez long. On le peut diviser en deux parties, l'une comportant des vœux auxquels on donnerait suite par le moyen de textes législatifs et l'autre, des avis à la commission même. J'ai dit, lors de la constitution du comité cette session-ci, que la commission, de son propre mouvement et conformément aux conclusions du comité de l'an dernier, a pris certaines mesures. Si je ne m'abuse, le comité de cette année a traité dans son rapport de certaines questions restées en suspens.

La motion, monsieur l'Orateur, me semble tout à fait appropriée, quand elle n'aurait pour effet que de permettre à certains députés, membres ou non du comité, d'exposer leur avis. La discussion a été jusqu'ici fort instructive. Je constate en même temps que, bien que les recommandations faites à la commission et qui peuvent se réaliser soit par règlement soit par décret du conseil semblent avoir l'approbation unanime de la Chambre, celles dont la réalisation doit se faire par une loi semblent plutôt prêter à discussion.

Je vais traiter de ces recommandations selon l'ordre de leur présentation. Pour ma part, je partage l'avis exprimé quant à la première recommandation par l'honorable député de Leeds (M. Stewart), chef suppléant de l'opposition. Il devra sans doute y avoir toujours, je le répète, peut-être une fois pendant la durée de chaque législature, un comité spécial chargé de s'occuper de certaines questions relatives à la loi du service civil. Je doute toutefois qu'il soit sage d'avoir un comité permanent qui, chaque session non seulement serait chargé d'étudier les amendements à faire à cette loi, mais qui serait comme une espèce de bureau central pour l'examen des griefs venant de tous côtés. Il y a à cela des objections qui sautent aux yeux, et pour ma part, sans parler comme membre du Gouvernement mais me basant sur mon expérience personnelle, je déclare que la Chambre devrait hésiter à établir un comité permanent de ce genre. A cette époque avancée de la session, il serait peut-être sage que nous laissions cette question de côté pour l'étudier d'une façon plus complète à une session ultérieure du Parlement.

Il est hors de tout doute que les recommandations faites au sujet de la nomination des anciens combattants prêteraient à des discussions. Il en a toujours été ainsi et, bien que les recommandations faites par les comités qui ont enquêté sur les questions relatives au service civil aient toujours été soumises à la Chambre, il est arrivé souvent que cette dernière n'a pas pris de décision finale. J'estime donc qu'il faudrait une longue discussion avant que la majorité de la Chambre arrivât à s'entendre sur une solution.

La recommandation contenue dans le paragraphe 8 a fait l'objet d'un amendement. Quelques honorables députés ont parlé en faveur du changement recommandé par le comité, tandis que d'autres, membres du comité ou non, se sont déclarés opposés à ce changement. Il y a encore là divergence d'opinions sur un point assez important, bien que les salaires attachés aux positions mentionnées dans le paragraphe 8 soient peu élevés; on n'est pas d'accord sur le principe qui devrait régir ces nominations, c'est-à-dire sur la question de savoir si ces dernières devraient être faites par la commission ou par le Gouvernement.

Je désire signaler autre chose à propos des mesures législatives recommandées par le comité dans les paragraphes 7 et 9. Dans le paragraphe 7, on recommande que l'âge de la retraite soit fixé à 65 ans, mais on ajoute une condition qui enlève beaucoup de poids à cette recommandation et qui est conçue en ces termes: "Sauf lorsque le Gouverneur en conseil juge que cette mise à la retraite est contraire à l'intérêt public". Je constate que le comité des pensions fait une recommandation semblable dans son rapport, sans la même réserve. Je doute fort qu'il soit sage de modifier la loi du service civil sous ce rapport sans modifier en conséquence la loi des pensions. La même remarque s'applique aux recommandations contenues dans le paragraphe 9, où l'on demande que les fonctionnaires nommés depuis longtemps à titre temporaire dans tous les ministères soient faits permanents et soumis à la juridiction de la Commission du service civil. Ici encore se présente une question qui touche non seulement au service civil mais aux pensions, et je ne pense pas que la Chambre veuille étudier un bill modifiant sous ce rapport la loi du service civil sans l'existence d'un article correspondant dans la loi des pensions.

Le Gouvernement fera bientôt connaître sa décision finale sur l'opportunité de présenter une mesure législative concernant le service civil et les pensions. En attendant, j'estime que cette discussion a été utile en ce qu'elle a permis à un certain nombre de députés, surtout ceux qui ont si bien fait leur devoir au comité, d'exprimer leurs avis sur ces différentes questions. Je ne crois pas que nous obtenions beaucoup d'autres résultats en prolongeant la discussion. En conséquence je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique).

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—AÉROPORT DE MALTON

M. MULOCK:

1. Le ministère des Transports exécute-t-il des travaux de construction pour les Lignes aériennes Trans-Canada à Malton, Ontario
2. Si oui, toutes les personnes occupées à ces travaux sont-elles de nationalité britannique?
3. Est-ce que toutes les personnes que les Lignes aériennes Trans-Canada occupent à cet aéroport sont de nationalité britannique?
4. La ville de Toronto exécute-t-elle des travaux de construction à cet aéroport?

L'hon. M. HOWE:

1. Aucun travail de construction n'est en cours actuellement à Malton, pour le compte des Lignes aériennes Trans-Canada, car le hangar et les aménagements ont été terminés au mois de février dernier.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Oui.
4. Oui.

PROVINCES DES PRAIRIES—NOUVEAU FINANCEMENT DES OBLIGATIONS ÉCHUES

M. CLARKE (Rosedale):

1. Durant les deux dernières années, quelle assistance le gouvernement fédéral a-t-il donnée *a*) au Manitoba, *b*) à la Saskatchewan, *c*) à l'Alberta pour liquider des obligations parvenues à échéance?
2. Au nom de l'un quelconque de ces gouvernements, le gouvernement fédéral a-t-il donné à des compagnies d'assurance ou à d'autres institutions financières, des garanties relatives à ces obligations?

L'hon. M. DUNNING:

1. Aucune.
2. Non.

OTTAWA—AMÉLIORATIONS DE LA RUE DANS LE VOISINAGE DU MONUMENT DE LA GRANDE GUERRE.

M. HYNDMAN:

1. Le Gouvernement a-t-il sollicité des soumissions pour le pavage de la rue Wellington entre l'avenue Mackenzie et la rue Elgin, dans la ville d'Ottawa, de même que pour la construction de nouveaux trottoirs dans cette zone
2. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires, et quels sont les prix, à la verge, de chaque soumission?
3. Qui ont été les soumissionnaires heureux, et quels prix à la verge leur versera-t-on pour ce travail?

L'hon. M. CARDIN:

1, 2 et 3. Ce travail est compris dans les devis et le contrat de A. W. Robertson Limited, de Toronto, pour la construction de chaussées, de trottoirs, de promenades, de terraces, etc., aux abords du monument de la Grande Guerre.

SAINTE-PERPÉTUE (QUÉ).—COURRIER RURAL

M. CLARKE (Rosedale):

1. Qui est l'adjudicataire actuel de l'entreprise de distribution du courrier à la campagne, à Ste-Perpétue, comté de Nicolet, province de Québec?
2. Depuis quand l'entreprise lui a-t-elle été adjugée?
3. L'a-t-on avisé de l'annulation de ce contrat?
4. Si oui, à quelles dates, et quels motifs a-t-on fait valoir?
5. Sollicitera-t-on des soumissions pour l'adjudication de cette entreprise?
6. Si oui, se servira-t-on d'annonces publiques?

L'hon. M. McLARTY:

1. Paul Doucet.
2. Depuis le 1er juillet 1935.

3 et 4. Aucun avis n'est nécessaire; le contrat expire automatiquement le 30 juin 1939.

5 et 6. Non. Le montant en jeu étant inférieur à $200 par année, il n'était pas nécessaire de demander des soumissions publiques aux termes de l'article 73 de la loi des postes.

DEMANDE DE DOCUMENTS

PARC NATIONAL DU CAP-BRETON (NOUVELLE-ECOSSE)

M. MacNICOL (au nom de M. CLARKE, Rosedale):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents, de tous baux ou contrats échangés durant les années 1937, 1938 et 1939 entre le gouvernement du Canada et toutes personnes ou compagnies au sujet de toute entreprise de l'Etat dans le parc national du Cap-Breton, en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Je demanderais que cette motion soit réservée, car je constate que l'honorable député qui l'a proposée n'est pas à son siège.

M. MacNICOL: Et celui qui l'a appuyée n'en connaît rien.

M. BAKER: A l'ordre. J'ai appuyée cette motion et j'en sais quelque chose.

L'hon. M. CRERAR: Si les honorables députés d'en face veulent bien régler leur différend, je pourrai ensuite leur dire que cette motion demanderait une somme considérable de travail. Je conseillerais à l'honorable représentant de Rosedale (M. Clarke) de nous dire s'il s'agit d'un renseignement spécial qu'il désire, et dans ce cas je me ferai un plaisir de le lui obtenir, mais sous sa forme actuelle, cette motion exigerait une somme de travail énorme.

M. MacNICOL: Je dois rectifier ce que j'ai dit. Ce n'est pas mon honorable ami qui ne connaît rien au sujet de la motion. Lorsque M. l'Orateur a lu mon nom je

n'écoutais pas très attentivement et je n'ai pas remarqué que j'étais censé proposer la motion et non l'appuyer. C'était à moi-même que je faisais allusion.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député est excusé.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

PROJET DE CONVENTIONS ET DE RECOMMANDATIONS—JURIDICTION DU DOMINION ET DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Puis-je demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures au sujet des recommandations et des rapports qui ont été déposés sur le bureau ce matin, y compris le décret du conseil adopté le 7 mars au sujet des délibérations de la Conférence internationale du Travail. Je voudrais aussi savoir si nous aurons l'occasion de les discuter. Je ne sais pas si les crédits du ministre du Travail (M. Rogers) ont été adoptés.

L'hon. M. STIRLING: Non, pas encore.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas, nous aurons peut-être l'occasion de discuter ces questions. Je voudrais aussi savoir pourquoi l'on a appelé l'attention de la Chambre seulement aujourd'hui sur une question d'une aussi grande importance que celle à laquelle a trait le décret du conseil du 7 mars.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je vais soumettre la question à mon honorable ami le ministre du Travail (M. Rogers). Je puis dire à l'honorable député que le ministre du Travail n'a pas encore présenté ses crédits à la Chambre, mais on les étudiera peut-être ce soir ou demain.

Pour ce qui est des projets de conventions et des recommandations de la Conférence internationale du Travail, je crois que le gouvernement a déjà accompli tout ce qui est de son ressort. Quant aux questions qui relèvent de l'autorité provinciale, ces recommandations ont déjà été envoyées aux divers gouvernements des provinces. Je vais voir à ce que mon honorable ami le ministre du Travail (M. Rogers) complète la réponse à la question de l'honorable député.

L'hon. M. STEWART: J'étais quelque peu intéressé à savoir pour quelle raison on a retardé, jusqu'aux deux ou trois derniers jours de la session, une déclaration sur une question soulevée le 7 mars, et qui semble assez importante pour faire l'objet d'une communication à l'appel de l'ordre du jour.

[M. MacNicol.]

SERVICE CIVIL

DÉCLARATION DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL SUR LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES RAPPORTS DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): N'est-il pas opportun que le ministre de la Justice (M. Lapointe) fasse maintenant la déclaration qu'il a promise hier à l'honorable député de Leeds (M. Stewart) quant aux mesures que prendra le Gouvernement au sujet du rapport du comité des pensions?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) parlera au nom du Gouvernement.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement m'a autorisé à faire une déclaration au sujet de ce qu'il entend faire au sujet des recommandations du comité des pensions des fonctionnaires de l'Etat et du comité du service civil.

Les recommandations de ces deux comités sont, à certains égards, en corrélation, et ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, celles du comité des pensions du service civil, surtout, sont d'une très grande portée et touchent à un grand nombre de questions. Cela étant, le Gouvernement ne se propose pas de présenter de mesure législative au cours de la présente session. De fait, à ce moment tardif, les efforts de tous les honorables députés tendront probablement à terminer la session dans un délai raisonnable et d'une manière satisfaisante.

Certaines difficultés qui ont donné lieu à quelques-unes des recommandations pourraient être complètement ou partiellement surmontées par l'intervention du conseil du trésor ou du gouverneur en conseil. Le Gouvernement va donc immédiatement, ou dès la fin de la session, étudier l'opportunité de prendre toutes les mesures raisonnables en vue de remédier à ces difficultés. Il ne se propose toutefois pas d'aller plus loin.

M. CASSELMAN: C'est une décision inspirée par l'imminence des élections.

L'hon. M. ILSLEY: On me permettra d'ajouter quelques mots. On m'a transmis une déclaration qui m'est parvenue un peu trop tard. Je tiens à dire en outre que si le Gouvernement veut donner suite à ces rapports, il s'ensuivra nécessairement de très longues discussions dans cette Chambre et peut-être aussi dans l'autre. Si le Gouvernement décidait de présenter des projets de loi ne donnant suite qu'à une partie des recommandations, il en résulterait un désappointement général et tout le monde croirait avoir été traité injustement. Nous allons

examiner attentivement ces rapports afin d'y donner suite d'une manière aussi complète et satisfaisante que possible lors de la prochaine session du Parlement.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): J'aurais une couple de questions à poser au ministre du Revenu national (M. Ilsley) au sujet de sa déclaration. Je voudrais savoir si le Gouvernement pourrait, sans présenter une loi, permettre aux fonctionnaires qui ne se sont pas prévalus jusqu'ici du privilège d'obtenir des pensions de retraite, de le faire maintenant; en deuxième lieu, je désirerais savoir quelle mesure législative serait nécessaire pour que les anciens combattants qui font partie du service civil puissent jouir des avantages recommandés par le comité.

L'hon. M. ILSLEY: En réponse à la première question, je dirai que les avantages de la loi des pensions peuvent être accordés à certaines catégories de fonctionnaires par décret du conseil. Ainsi, en devenant permanents, les employés temporaires ont droit de bénéficier des avantages que comporte la loi des pensions; de plus la fixation du nombre proportionnel d'employés temporaires, et certaines autres questions, relèvent du conseil du trésor ou du gouverneur en conseil. Toutefois, si j'ai bien compris la question de l'honorable député, il veut savoir si le Gouvernement pourrait étendre l'application de la loi sans présenter une mesure législative. Evidemment, il n'y a que le Parlement qui puisse modifier une loi, et, sauf erreur, il serait nécessaire de présenter un amendement à cette loi avant que les anciens combattants puissent se voir créditer leur période de service militaire, en sus de la durée de leur emploi dans l'administration.

M. NEILL: Le ministre pourrait-il nous dire s'il y aurait moyen, sans l'adoption d'une loi, de prendre les mesures nécessaires relativement aux capitaines, aux officiers et aux sous-officiers des navires de l'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, cela est possible.

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Si je ne m'abuse, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) faisait allusion aux capitaines et aux officiers de bord de la côte du Pacifique, lorsqu'il a demandé s'il y aurait moyen de les faire bénéficier des avantages de la Loi de la pension du service civil. Je suppose que la réponse du ministre s'applique également dans le cas des marins de la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

C. R. WALROD, ROCKYFORD (ALBERTA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Je désire poser une question au ministre des Postes (M. McLarty) de même qu'au ministre des Travaux publics (M. Cardin). Il y a quelque temps, apparaissait au *Feuilleton* une demande de renseignements, au nom de l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), concernant C. R. Walrod. Malheureusement, les travaux du comité dont il est membre ont empêché l'honorable député de se rendre à la Chambre pour poser lui-même cette question. J'aimerais savoir quand il pourra espérer recevoir une réponse définitive à ce sujet.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre des Postes): Je crois que c'est le bureau de poste qui est responsable du retard. Cet ordre fut donné, il y a déjà assez longtemps, et je me souviens d'avoir déclaré à l'honorable député de Bow-River, à cette époque, qu'étant donné la forte somme de travail qu'exigeait l'obtention de ces renseignements, il lui faudrait attendre très patiemment le dépôt de ce dossier. Il a soulevé la question de nouveau, il y a environ deux semaines. Autant que je me rappelle, je lui dis, à ce moment-là, que l'on avait parcouru à peu près deux cents dossiers et qu'il en restait encore environ trois cents à examiner. Je vais m'enquérir de la date où l'on estime pouvoir déposer ce document. Ce n'est pas, naturellement, que l'on veuille retarder inutilement cette affaire, mais si l'honorable représentant de Bow-River pouvait limiter sa demande à certaines questions définies, nous serions probablement mieux en mesure de lui faire tenir plus rapidement les détails dont il a besoin.

PÉRIODIQUES AMÉRICAINS

PROPOSITION D'INTERDIRE L'ENTRÉE AU CANADA DES MAGAZINES "KEN" ET "LIFE"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): L'honorable député de Trois-Rivières (M. Gariépy) a soulevé l'autre jour une question au sujet de laquelle le Gouvernement a reçu une lettre du conseil de la Cité de Montréal, où on se plaint de certaines déclarations publiées dans deux magazines américains répandus au Canada. Le Gouvernement a soigneusement étudié ces plaintes et bien que nos lois ne nous permettent pas de prendre des mesures définies, comme par exemple de prohiber l'entrée au pays de ces publications,—ce que, en réalité, les autorités de la ville de Montréal ne nous ont pas demandé de faire—nous estimons qu'il est fort

regrettable que l'on ait publié des déclarations de ce genre. Elles sont fausses et ridicules et c'est ainsi qu'on les considérera dans toutes les parties du Dominion. Je fais allusion aux déclarations relatives à l'automobile dans laquelle Leurs Majestés...

L'hon. M. STEVENS: Les déclarations publiées dans le magazine *Life*.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. C'est ce à quoi l'honorable membre de Trois-Rivières a fait allusion.

OBLIGATIONS PAYABLES EN OR

RACHAT À LA VALEUR NOMINALE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice—au nom du ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 87 relatif aux obligations payables en or.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, 1935

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Au sujet des amendements apportés par le Sénat au bill n° 63 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, je propose:

Que les amendements apportés par le Sénat au bill n° 63 soient adoptés et que le bill soit modifié en conséquence par la substitution des mots "Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver" au mot "Fort-William" à la troisième ligne de la page 2.

Cette modification est justifiée par le fait que le Sénat, après avoir inséré le mot "Vancouver" dans une autre clause du projet de loi, a apparemment omis d'apporter le même amendement à un article subséquent. Il s'agit simplement d'un amendement logique.

L'hon. M. STEVENS: La Chambre a-t-elle le pouvoir de modifier ainsi ce bill sur la motion visant à l'adoption des amendements apportés par le Sénat? Ne devrions-nous pas renvoyer le bill au Sénat et lui demander de faire ce changement?

L'hon. M. EULER: L'on me dit que c'est la procédure suivie dans un tel cas et que l'amendement visant à insérer le mot "Vancouver" devrat être soumis au Sénat afin d'y être adopté.

L'hon. M. STEVENS: Il s'agit réellement ici d'un appel au règlement, bien que je ne tienne pas à soulever une discussion officielle à ce sujet. Au cours des deux dernières sessions, la Chambre s'est éloignée quelque peu des méthodes établies en ce qui concerne l'adoption des mesures législatives. Bien que je ne sois pas à cheval sur le règlement dans le cours ordinaire des travaux, il ne faut pas oublier que la laxité dans l'adoption des lois amène bien souvent le rejet de ces mesures pour des raisons d'inconstitutionnalité ou autres. Ces bills forment la base de mesures subséquentes et s'ils ne sont pas adoptés suivant les règles établies, leur validité peut être mise en doute devant les tribunaux. Je pose en fait, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne peut amender le bill qu'en le renvoyant de nouveau au Comité avec les instructions nécessaires. Je peux me tromper, mais j'émets cet avis, au cas où l'objection se révèlerait fondée.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. EULER: Je ne me donne pas comme expert en procédure parlementaire. Toutefois, j'ai pris la précaution de soumettre la question aux fonctionnaires compétents, qui m'informent que telle est la voie à suivre.

Le très hon. M. LAPOINTE: S'il s'agissait d'un nouvel amendement, l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) aurait parfaitement raison: nous ne pourrions amender le bill de cette façon. Mais il s'agit en réalité d'un amendement apporté par le Sénat, où celui-ci à apparemment oublié d'employer les mêmes mots dans un autre article. Dans sa forme actuelle, le projet de loi comporte une contradiction. Il s'agit simplement de répéter le mot dans un autre article, afin de concilier les deux textes.

M. l'ORATEUR: Voici ce que dit Bourinot, 4e édition, page 535:

Il est parfaitement régulier de proposer un amendement apporté par une Chambre à un bill de l'autre Chambre, à condition qu'elle se rapporte à l'amendement en discussion et en découle naturellement.

A mon sens, la modification projetée ne porte que sur des mots et n'atteint nullement le principe du projet de loi. Je suis donc d'avis que le procédé envisagé est régulier.

L'hon. M. STEVENS: Je désirerais ajouter une observation. Les mots que l'on veut changer ne me semblent certainement pas découler de l'autre texte. A la place de Fort-William, on veut mettre Fort-William, Port-Arthur et Vancouver: trois endroits au lieu d'un.

L'hon. M. EULER: Ce qui est déjà prévu.

L'hon. M. STEVENS: En tout cas, je ne m'y attarderai pas. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) désirait traiter de l'amendement apporté par l'autre Chambre. J'avoue que je n'ai pas eu le temps de l'étudier à fond, mais, si je ne m'abuse, le maximum de 5,000 boisseaux pour un même producteur a été modifié par la clause conditionnelle que voici:

Toutefois, la Commission peut, au moyen d'un ou de plusieurs achats, selon le cas, ache-

ter, de toute personne constituée, aux termes d'un contrat ou par l'application d'une loi, comme propriétaire, vendeur, créancier hypothécaire, ou à un autre titre, le blé ou une partie du blé auquel cette personne a ainsi droit et qui a été produite par un autre producteur, soit seul, soit de concert avec d'autres producteurs sur une ferme ou un groupe de fermes exploitées comme unité; mais l'ensemble de ces achats de blé produit sur une même ferme ou groupe de fermes exploitées comme unité ne doit pas dépasser cinq mille boisseaux au cours d'une même année de récolte.

Ce texte paraît limiter encore plus que le bill primitif la quantité de blé que la commission est autorisée à acheter.

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a guère fourni d'éclaircissements, mais telle est l'impression qui se dégage de ce texte. Le ministre voudrait-il bien préciser davantage?

L'hon. M. EULER: A mon avis, pour ce qu'il vaut, ce changement ne s'imposait aucunement, mais les membres du comité du Sénat estimaient que la situation en serait un peu plus claire. L'honorable député ne s'est pas borné à dire que le véritable producteur du blé a le droit de vendre jusqu'à concurrence de 5,000 boisseaux. De fait, dans la loi primitive de 1935, "producteur" comprenait déjà:

ainsi que toute personne effectivement adonnée à la production du blé, toute personne ayant droit, à titre de propriétaire, vendeur, créancier hypothécaire ou autrement, en vertu d'un contrat ou par application de la loi, au blé obtenu par un producteur ou à toute part s'y rattachant.

On n'étend pas la portée de cette définition. Le Gouvernement se borne à préciser son intention d'interdire l'achat de plus de 5,000 boisseaux provenant de toute ferme ou de tout groupe de fermes exploitées collectivement.

A la suite d'une consultation entre les membres du comité du Sénat, les conseillers juridiques de la Couronne et moi-même, nous avons conclu que ce texte est celui qui permet le mieux au Gouvernement de donner suite à son intention primitive.

L'hon. M. STEWART: Que dirait le ministre d'un cas comme celui-ci, par exemple: supposons qu'un cultivateur véritablement adonné à la production du blé se soit engagé, en vertu d'un contrat ordinaire ou d'une dette hypothécaire, à partager sa récolte avec un autre. A titre de producteur, il bénéficierait de toute la quantité fixée. Mais dans le cas d'un autre ayant droit à la moitié de la récolte, disons, en vertu d'une créance hypothécaire, d'une garantie ou d'un contrat, dans quelle mesure bénéficierait-il de la loi? A-t-il droit à une quantité double ou la limite s'applique-t-elle aux deux, ou encore existe-t-il ce que j'appellerais une limite à laquelle il ne peut être dérogé, ou deux limites?

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de trancher le différend entre le cultivateur et le créancier hypothécaire, disons. Tel n'est pas l'objet du bill et aucune atteinte à leurs droits contractuels n'est envisagée. Le bill dit, cependant, que telle ferme ne devra pas vendre ainsi plus de 5,000 boisseaux de blé. Supposons, par exemple, que le cultivateur ait en tout 5,000 boisseaux de blé et qu'il ait droit à 3,000 boisseaux, une compagnie de prêts sur hypothèques, disons, ayant droit aux 2,000 boisseaux restants. Le cultivateur peut vendre ses 3,000 boisseaux au prix de 70c. et le créancier hypothécaire peut vendre 2,000 boisseaux; mais les deux ne vendront pas ensemble plus de 5,000 boisseaux. Peu nous importe l'accord qui peut intervenir entre eux.

M. PERLEY: Va sans dire, je m'opposais à cet article du bill dès le début. On ne devrait imposer aucune limite.

L'hon. M. EULER: Ce point est réglé.

M. PERLEY: Oui, je comprends, presque tout est réglé avant que la Chambre soit appelée à se prononcer. Mais l'interprétation que le ministre vient de donner de cet article modificateur place les deux parties dans une situation plus désavantageuse. Si la limite pour une ferme est de 5,000 boisseaux, l'occupant du sol peut vendre 3,000 boisseaux et le propriétaire, 2,000. Cela impose pour ainsi dire une nouvelle restriction que n'envisageait pas le bill primitif. Lorsque le propriétaire de la terre a 5,000 boisseaux à vendre et l'occupant 10,000 boisseaux, disons, doit-on entendre que les deux sont limités à 5,000 boisseaux?

L'hon. M. EULER: C'est exactement ce qu'il faut entendre.

M. PERLEY: Eh bien, c'est une autre restriction que n'envisageait pas le bill primitif.

L'hon. M. EULER: Non.

M. PERLEY: Prenez mon propre cas, par exemple; j'ai six locataires et j'exploite moi-même une étendue de terrain. Si la récolte rend en tout 40,000 boisseaux, ce qui serait raisonnable, le ministre entend-il soutenir que les locataires et moi-même ne pourrons disposer que de 5,000 boisseaux?

L'hon. M. EULER: Une ferme unique ou tout groupe de fermes exploitées collectivement ne saurait vendre à l'Etat, au taux de 70c. le boisseau, que 5,000 boisseaux.

M. PERLEY: C'est imposer au propriétaire et au locataire une restriction assez sévère.

L'hno. M. EULER: C'est ce que nous voulions.

M. PERLEY: J'allais...

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous ne siégeons pas en comité.

M. PERLEY: Mes excuses, je le croyais.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole plus d'une fois.

M. L.-P.-A. ROBICHAUD (Kent, N.-B.): J'ai à proposer un véritable amendement au lieu d'une modification par voie de conséquence. On se souviendra que lors de l'étude du bill en comité, le 11 mai, j'ai soutenu que la loi ne m'interdisait aucunement de...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député enfreint le Règlement. La Chambre est actuellement saisie d'une motion proposée par le ministre du Commerce, ratifiant les amendements du Sénat et autorisant une modification correspondante du bill.

M. ROBICHAUD: Fort bien, monsieur l'Orateur. Vous pouvez mettre aux voix la motion du ministre, mais je ne crois pas que vous puissiez en faire autant de la motion de ratification tendant à l'adoption des amendements apportés par le Sénat.

L'hon. M. EULER: Je propose l'adoption de la motion.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non.

M. PERLEY: M. l'Orateur...

L'hon. M. RINFRET: Ceci est sûrement contraire au Règlement.

M. ROBICHAUD: Je tiens à proposer un autre amendement, car je soutiens qu'en vertu du bill, sous sa forme actuelle, rien ne m'interdit, si je produis 500 boisseaux de blé. . .

M. l'ORATEUR: J'ai déclaré la motion adoptée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le bill a été adopté en 3e lecture à la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il y a déjà quelque temps que le bill a été lu pour la 3e fois et la Chambre est actuellement saisie d'une motion tendant à approuver les amendements apportés par le Sénat. Il est donc irrégulier de proposer un nouvel amendement.

M. ROBICHAUD: Ne permettra-t-on qu'un seul amendement à ceux que le Sénat a apportés?

M. l'ORATEUR: Pour l'heure, la Chambre des communes n'a qu'à adopter les amendements apportés par le Sénat, ou à les rejeter.

[M. Perley.]

La motion du ministre tendait à l'adoption de ces amendements et le ministre a proposé une modification correspondante portant sur deux mots seulement. C'est tout ce dont la Chambre est saisie et tout autre amendement est inadmissible. Je déclare la motion adoptée.

M. NEILL: Il n'est sûrement pas régulier d'adopter et présenter deux amendements à la fois. Un honorable député pourrait se prononcer en faveur de l'un et non pas l'autre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous ne saurions modifier ce bill maintenant. Il a parcouru toutes les étapes aux communes et fut envoyé au Sénat, qui l'a modifié. Nous ratifions actuellement ces amendements et ne saurions modifier le bill davantage. La seule modifiication proposée par le ministre du Commerce (M. Euler) était d'ordre logique à la suite des amendements apportés par le Sénat. Nous ne pouvons apporter d'autres modifications.

M. NEILL: Nous le pouvons, si d'autres modifications correspondantes s'imposent. J'ai soutenu que l'on ne saurait saisir la Chambre de deux amendements à la fois. Il faut adopter en premier lieu l'amendement correspondant et adopter ensuite les amendements apportés par le Sénat.

M. ROBICHAUD: La modification que je voulais proposer était aussi un amendement correspondant: il s'agissait de modifier les amendements apportés par le Sénat.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais j'ai déclaré que la motion est adoptée.

(La motion est adoptée, et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

71. Administration, $125,520.

M. REID: Le moment me paraît propice d'aborder une question, objet d'une résolution que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et que nous n'avons encore pu étudier. Je m'abstiendrai de lire le texte du projet de résolution. Je crois qu'il m'incombe toutefois d'appeler sur ce problème l'attention du ministre, et indirectement celle du premier ministre. Le projet de résolution priait le gouvernement fédéral d'examiner les avantages d'instituer une commission semblable à la commission conjointe pour la protection des pêcheries du Pacifique établie aux Etats-Unis, dans le dessein de recueillir et de coordonner en colla-

boration avec la commission américaine, tous les renseignements relatifs aux empiétements commis par des citoyens d'autres pays sur les pêcheries de la côte occidentale de l'Amérique du Nord.

Je regrette sincèrement que le temps nous ait manqué cette année pour étudier cette question. Nous avons deux grandes pêches sur les côtes du Pacifique, celle du flétan et celle du saumon. Les Etats-Unis et le Canada me semblent les seuls pays qui aient eu le souci de conserver et de sauvegarder leurs pêcheries; ils y ont affecté des millions de dollars, et des milliers de pêcheurs y trouvent du travail. Nous avons conclu deux traités, l'un pour réglementer la pêche du flétan—et je signalerai que c'est la seule grande pêche du flétan qui reste dans l'univers—et l'autre pour sauvegarder la pêche du saumon.

Au début de la pêche du saumon, nous nous sommes peu préoccupés des dévastations considérables et parfois de la pêche ruineuse, mais dans la suite les Etats-Unis et le Canada ont signé un traité visant à repeupler de saumon les eaux du Fraser. Encore une fois, les Etats-Unis et le Canada sont les seuls pays qui aient conclu un traité de ce genre. Ailleurs on a totalement négligé de préserver les pêcheries. D'aucuns s'imaginent qu'on aurait beau multiplier les entreprises de pêche, on ne parviendrait jamais à épuiser les richesses maritimes. Depuis quelques années de nouvelles méthodes de pêche sont apparues, et aujourd'hui des bateaux dits usines flottantes peuvent s'éloigner de leurs ports pendant six mois, neuf mois et même un an. Sur le Pacifique nous avons à faire face à la menace de ce genre de pêche par une nation qui ne s'est jamais occupée de préserver ses propres pêcheries, le Japon, qui après avoir épuisé ses réserves et bien d'autres, cherche de nouveaux terrains de pêche. Il y a environ trois ans l'une de ces usines flottantes descendait de l'Alaska jusqu'à Seattle, port des Etats-Unis, avec une cargaison d'environ 22,000 caisses de saumon en conserve. Il ne faudrait pas s'étonner après cela que le Japon, au courant de la chose, ait jeté un regard de convoitise sur les grandes pêcheries des côtes du Pacifique.

Les Etats-Unis se sont inquiétés plus que nous des empiétements des Japonais comme, par exemple, ce qui est arrivé dans la baie de Bristol, en Alaska. Les navires du Japon y devaient vraisemblablement pêcher les crabes, mais les pêcheurs des Etats-Unis se sont vite aperçus qu'ils prenaient non seulement des crabes mais aussi de fortes quantités de saumon. Le comité apprendra sans doute avec intérêt que les Japonais utilisent des rets mesurant jusqu'à quatre milles de longueur, lesquels constituent, à forte distance des côtes, une barrière infranchissable aux nombreux bancs de saumons en route pour les eaux de l'Alaska. Les pêcheurs des Etats-Unis en furent irrités et ils adressèrent leurs protestations au gouvernement de leur pays, qui n'y donna d'abord qu'une attention distraite; mais lorsque les pêcheurs de la baie de Bristol firent savoir au gouvernement qu'ils se feraient justice à eux-mêmes si les autorités n'intervenaient pas, le Gouvernement commença à s'inquiéter. Les Etats-Unis exposèrent leur point de vue au Japon et, malgré les promesses faites en 1939 par le gouvernement japonais, je crois savoir que les bateaux immatriculés au Japon continuent à faire la pêche dans la baie de Bristol.

Les honorables députés qui ne sont pas au courant de la question diront peut-être: "Nous n'avons rien à y voir; que nous importe ce qui se passe entre les Japonais et les pêcheurs américains dans la baie de Bristol?" Voici en quoi il nous importe: si les Japonais s'installent là, ils voudront ensuite s'attaquer à nos bancs de flétan et à notre saumon de la côte du Pacifique. Chaque fois qu'on a protesté, les autorités japonaises ont dit en riant: "chaque saumon qui gagne la mer porte-t-il l'Union Jack ou la bannière étoilée? A qui appartient ce saumon?" Je soutiens fermement que le poisson qui quitte le cours supérieur du Fraser pour rester en haute mer pendant trois, quatre et cinq ans est du poisson canadien. Le temps est venu de faire valoir nos droits.

L'hon. M. MICHAUD: Ces poissons ont leur billet de retour.

M. REID: Assurément, car à l'époque du frai ils remontent les fleuves, les lacs et les tributaires qu'ils ont quittés pour gagner la mer. Il serait très facile pour les Japonais de tendre des filets de pêche en dehors des détroits de Juan de Fuca, au delà de la zone des trois milles, et d'intercepter les montaisons de saumon vers le Fraser supérieur. C'est maintenant qu'il importe de réclamer ces pêcheries. Nous ne devrions pas hésiter à nous joindre au gouvernement des Etats-Unis, qui a institué une commission dans l'Etat du Washington en vue de surveiller ses intérêts. J'ai appris que l'association des pêcheurs du Pacifique a chargé un comité spécial, il y a deux ans, de résoudre le problème résultant des empiétements japonais sur les pêcheries de saumon de l'Alaska. Les associations de pêcheurs se sont subséquemment jointes à ce comité et un comité conjoint se forma en vue de protéger les pêcheries du Pacifique. Ce comité est en relations étroites avec le gouvernement des Etats-Unis; il surveille tout ce qui se passe dans la baie de Bristol en fait de pêche illé-

gale et le gouvernement des Etats-Unis le consulte et le renseigne sur les actes qu'il pose.

Notre devoir est de prévoir longtemps à l'avance et de réclamer ces pêcheries dès maintenant. N'eût été le traité signé par les deux gouvernements pour protéger la pêche du flétan, il est sûr que nos bancs de flétan seraient dépeuplés. Non seulement la commission a-t-elle préservé cette pêche, mails elle a augmenté le volume des prises annuelles. La commission instituée en vue de rétablir les pêcheries de saumon du Fraser est en face d'une tâche ardue, mais tous ses efforts et tous les millions affectés à ces pêcheries auront été dépensés en pure perte s'il est loisible à des pays comme le Japon de venir pêcher dans le voisinage de nos eaux territoriales. L'on me dit que le saumon qui se dirige vers le Fraser s'avance en bancs d'un demi-mille de largeur au plus. Il serait très facile pour le Japon, ou tout autre pays, de tendre un long filet et de prendre tout le poisson qui s'en vient frayer dans les eaux du Fraser.

Je n'abuserai pas davantage des instants du comité, comprenant que la fin de la session approche. J'aurais aimé discuter la question plus à fond à propos de la résolution qui figure encore au *Feuilleton,* mais je profite de l'occasion pour engager le ministre à étudier l'établissement d'un comité canadien qui collaborerait avec le comité américain dans l'intérêt des deux pays. Ce qui se passe au détriment des Américains dans la baie de Bristol nous intéresse aussi. Nous ne pouvons nous croiser les bras. Nous ne pouvons dire: "Cela ne nous regarde pas, que les Etats-Unis prennent les mesures qu'il leur plaira". C'est une affaire qui exige la collaboration des deux pays. Je prie le ministre d'étudier sérieusement la chose et, s'il le faut, d'en saisir le cabinet ou le premier ministre, afin qu'un comité soit institué pour collaborer pleinement avec le comité américain. Si on tolère cet état de choses, les pêcheries du littoral du Pacifique seront en péril.

M. NEILL: Les détails sur le crédit mentionnent un directeur de l'expansion et de l'inspection des pêcheries, et je voudrais connaître le nom du titulaire et ses fonctions.

L'hon. M. MICHAUD: M. J. J. Cowie occupe ce poste depuis nombre d'années. Il a pour tâche de diriger le service d'inspection sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, surtout de l'Atlantique. Il assure la coordination des diverses sections du service et s'efforce d'encourager l'exploitation de nos pêcheries dans les deux océans.

En réponse aux remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), permettez-moi de dire d'abord qu'à mon sens il n'est pas régulier de discuter la question, parce qu'elle fait l'objet d'une résolution encore inscrite au *Feuilleton.* Mais je ne m'y oppose pas. Je dirai simplement qu'il fait apparemment erreur. D'après mes renseignements, aucun comité officiel n'a été institué aux Etats-Unis pour recueillir les données que selon lui, un comité canadien devrait être chargé de recueillir. Je crois savoir qu'un comité institué par les intéressés a entrepris la besogne. Les fonctionnaires du ministère accomplissent sans cesse la tâche que l'honorable député voudrait confier à un comité. Certains d'entre eux ont pour mission de surveiller, le long des côtes et au large, des incidents comme ceux que l'honorable représentant a mentionnés. Ils recueillent les renseignements qu'ils jugent nécessaires à la protection des pêcheries canadiennes et de l'intérêt national. Sur la frontière, surtout sur le littoral du Pacifique, nous devons travailler en collaboration avec les fonctionnaires américains, cela va de soi. Nos fonctionnaires ont collaboré dans le passé avec les fonctionnaires américains et le font encore maintenant. Il est des relations internationales qui revêtent un caractère semi-secret et dont il n'est pas fait mention dans nos rapports. Je puis néanmoins donner à l'honorable député l'assurance que nous collaborons pleinement avec les fonctionnaires des Etats-Unis, surtout en ce qui a trait aux pêcheries de la côte du Pacifique. Il n'y a donc pas de raison pour que nous nommions un autre comité pour faire le travail que les fonctionnaires du département accomplissent déjà et dont une partie devra être faite par la commission conjointe récemment nommée pour s'occuper des pêcheries du Fraser. Je désire de nouveau assurer l'honorable député que nous ne négligeons rien au sujet de la protection des pêcheries.

Quant à savoir à qui le poisson appartient, c'est une question qui n'a pas été réglée et qui reste encore dans le domaine du droit international. D'aucuns prétendent que le poisson appartient au pays où il est né et d'autres qu'il appartient à celui qui le prend. Je suppose qu'il faudra encore du temps avant que la question soit définitivement tranchée et acceptée par tous les pays. Pour le présent, c'est tout ce que l'on peut en dire, je pense.

M. REID: Bien qu'il puisse être vrai que le comité américain ait agi, pour ainsi dire, de sa propre initiative, le secrétariat d'Etat des Etats-Unis a donné à entendre qu'il verrait d'un bon œil la création d'un tel comité qui représenterait tous les intéressés. Quand le comité fut constitué, il se mit directement en communication avec M. Cordell Hull des Etats-Unis. M. Hull lui fournit des renseigne-

ments, le tient officiellement informé et à son tour le comité le renseigne officiellement. Le comité a donc un statut reconnu qui diffère absolument du statut d'un comité qui vient de s'assembler et qui dit: Nous allons nous occuper des pêcheries. Je tiens du comité lui-même qu'il est maintenant reconnu officiellement.

Je suis resté surpris d'entendre le ministre dire qu'on avait des doutes sur la question de savoir à qui le poisson appartient. Il peut y avoir doute pour le flétan mais pas pour le saumon. Si le saumon ne quittait jamais le Fraser les pêcheries n'existeraient plus. C'est le Canada qui dépense son argent pour propager et conserver ce poisson. C'est le Canada qui établit des règlements pour sa protection et c'est au Canada que le poisson appartient. Si le saumon était pris au large, les pêcheries seraient épuisées, ou si nous l'empêchions de sortir du Fraser il n'y aurait plus de pêcheries de saumon. Envisageons largement la question et disons aux puissances étrangères: Ce poisson nous appartient parce que si nous ne prenions pas les moyens pour le conserver et le propager il n'y aurait plus de pêche au saumon. Or, l'attitude dont le ministre a tantôt donné un exemple ne peut, selon moi, qu'encourager des pays comme le Japon à dire: Le Canada a des doutes à ce sujet.

Je tiens à répéter, avant de reprendre mon siège, que ce comité constitué aux Etats-Unis est officiellement reconnu par le gouvernement américain.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne tiens pas à prolonger le débat, mais je désire affirmer une fois de plus, pour la gouverne de l'honorable député, que je ne crois pas que nous puissions trancher aujourd'hui cette question internationale compliquée et importante de la propriété du poisson. Peu importe que nous affirmions que le poisson nous appartient; cela ne ferait que compliquer les choses. Quant au comité dont a parlé l'honorable député, bien que nous ne procédions pas exactement comme les Etats-Unis, cela ne veut pas dire que nous ne tendons pas au même but. Il ne faut pas oublier que chez nos voisins les pêcheries sont administrées par les Etats individuellement, et lorsque le gouvernement central demande aux Etats du littoral du Pacifique de nommer un comité c'est parce qu'il n'en a pas le pouvoir. Le comité a été nommé et se tient en contact avec Washington, et par cet intermédiaire il y a coopération avec les autorités canadiennes. Mais notre méthode de traiter ces questions est différente. Cependant, en fin de compte, les résultats seront les mêmes qu'aux Etats-Unis.

M. MASSEY: Puis-je faire observer au ministre la page 3886 du hansard du 9 mai 1939, où nous lisons une déclaration extraordinaire au sujet du sous-ministre des Pêcheries à sa retraite. Au moment de cette déclaration, il était onze heures moins une minute, et le ministre a dit qu'il y répondrait lorsque ses crédits seraient de nouveau discutés. Je me demande s'il le fera maintenant.

L'hon. M. MICHAUD: Je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention là-dessus. Je me proposais de soulever cette question plus tard aujourd'hui. La déclaration mentionnée par l'honorable député fut faite à onze heures moins une minute, juste avant que la séance fût levée. Lorsque la Chambre étudiait mes crédits en cette occasion, l'honorable député de Comox-Alberni a fait allusion à la retraite du fonctionnaire qui a agi en qualité de sous-ministre des Pêcheries jusqu'en janvier dernier, et il a félicité, à bon droit, je crois, le docteur Found des services qu'il a rendus lorsqu'il était à l'emploi de l'Etat. J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député à cet égard. Je n'ai pas eu la bonne fortune d'avoir été en relations avec l'ancien sous-ministre aussi longtemps que l'honorable député de Comox-Alberni. Je l'ai rencontré pour la première fois quand j'ai pris la direction de ce ministère, et le docteur Found a été mon sous-ministre durant trois ans. Durant toute cette période, je l'ai toujours tenu pour un parfait gentilhomme, un fonctionnaire des plus zélés, un sous-ministre loyal, et le type de fonctionnaire que nous regrettons toujours de perdre. Le docteur Found, si mes renseignements sont exacts, a servi sans interruption durant quarante ans dans le département, et le 24 décembre dernier, ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans, il s'est retiré et a accepté sa pension de retraite. Il avait manifesté l'intention de prendre sa retraite un an plus tôt, mais on l'a persuadé de rester en fonctions, et même de renoncer à son congé d'absence de six mois avec traitement. Il a servi jusqu'à la dernière minute sans rémunération supplémentaire. Mais il a refusé de continuer, et je ne l'en blâme pas, parce qu'il accomplissait pour ainsi dire les fonctions de sous-ministre, avec ses responsabilités, et exécutait le travail de cette position moyennant $2,000 par année environ. Il a pensé qu'ayant servi quarante ans, il était pleinement justifiable de prendre sa retraite et jouir de loisirs bien mérités. Il s'est donc retiré du service avec sa pleine pension. Je le répète, j'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Comox-Alberni. Pour ce qui est des autres compliments prodigués par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) à

l'adresse du Dr Found, je crois qu'ils sont quelque peu exagérés, et je ne les approuve pas. Je le répète, je regrette beaucoup que le docteur Found ait décidé de se retirer à l'âge de soixante-cinq ans, le 24 décembre dernier.

M. MASSEY: Le ministre est d'avis, alors, que la déclaration de l'honorable député de Témiscouata n'était pas fondée.

L'hon. M. MICHAUD: Quant à moi, je la trouve exagérée.

M. KINLEY: J'ai écouté avec plaisir les observations du ministre des Pêcheries (M. Michaud) sur le compte du Dr Found, qui s'est retiré du service pour raison d'âge. Il a servi son pays pendant de nombreuses années, le Parlement et le ministère des Pêcheries, et il est très estimé, tout particulièrement dans les Provinces maritimes, dont il est originaire. A plusieurs reprises, nous qui représentons des circonscriptions de pêcheurs n'avons pas toujours partagé l'avis du Dr Found ni accepté ses conclusions, mais nous avons considéré qu'il était sincère et honnête et qu'il servait de son mieux les intérêts des pêcheurs et des pêcheries de ce pays. Je note que lors de sa retraite le ministre l'a choisi pour le représenter sur une très importante commission en Europe où l'on devait étudier la question des pêcheries et du commerce d'exportation intéressant cette industrie. Cela montre qu'il avait encore confiance en lui. A mon avis il n'y a pas lieu d'attacher une bien grande importance à ce qu'on a dit au sujet de la nomination du fils du Dr Found à un poste dans le service administratif. Je crois savoir que les connaissances techniques de son fils en font un expert, et que par suite d'un retard de quelque sorte à la Commission du service civil, on a pris des mesures en vue de le maintenir éligible. Le jeune homme a rendu d'excellents services à ce qu'on me dit et il donne satisfaction comme fonctionnaire. Je regrette que l'honorable député qui a parlé contre lui l'ait fait en termes aussi énergiques. Ses observations ne sont pas justifiées, à mon avis.

M. FINN: Je voudrais féliciter l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley) de l'attitude qu'il a prise sur la question du poisson de conserve. Il a évidemment constaté que les méthodes de conservation de l'autre côté de la Chambre ne sont pas aussi efficaces que celles qui sont en honneur de ce côté-ci, et en conséquence il s'est rallié à ses collègues de la Nouvelle-Ecosse. A la suite de cette petite plaisanterie, je dirai bien sincèrement que nous espérons qu'il restera avec nous.

[L'hon. M. Michaud.]

M. HEAPS: Quelle était la valeur totale de la pêche l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: Environ $38,000,000.

M. HEAPS: Quelles sont les dépenses annuelles du ministère relativement à cette pêche? Par exemple, quelles ont été les dépenses, l'année dernière? Je constate qu'on affecte un crédit d'environ deux millions de dollars à ce ministère.

L'hon. M. MICHAUD: $2,100,000.

M. HEAPS: Y a-t-il d'autres crédits en plus de ceux que nous étudions actuellement qui ont trait à l'industrie de la pêche au Canada?

L'hon. M. MICHAUD: Il y a des crédits supplémentaires, mais ce sont plutôt des crédits pour fins de secours que pour fins administratives. Ils visent surtout à venir en aide aux pêcheurs.

M. REID: Quels sont les revenus du ministère? Quelle somme perçoit-il?

L'hon. M. MICHAUD: En 1937-1938, le total des revenus a atteint la somme de $119,823.86.

M. HEAPS: Je ne me plains aucunement au sujet de ce poste et des crédits en général. Je veux tout simplement savoir quelle a été la valeur totale de la pêche, en une année. Est-ce que la somme mentionnée par le ministre représente la valeur du poisson au moment de la livraison ou sa valeur calculée selon le prix de détail. Comment la valeur est-elle déterminée?

L'hon. M. MICHAUD: Les 38 millions de dollars représentent la valeur estimative calculée selon le prix de gros.

(Le crédit est adopté.)

503. **Pour aider les pêcheurs, groupes de pêcheurs et autres à s'établir ou à améliorer leur situation dans l'industrie, $500,000.**

M. NEILL: Une pareille somme a été votée l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails au sujet de cette dépense? Qui en a profité—je ne parle pas des particuliers mais des catégories de gens—et d'après quels principes ces fonds ont-ils été distribués?

L'hon. M. MICHAUD: Le crédit de l'an dernier était à peu près semblable à celui de cette année. Il avant pour objet d'aider les pêcheurs, groupes de pêcheurs et autres, à s'établir ou à améliorer leur situation dans l'industrie. Il s'agissait d'aider aux pêcheurs nécessiteux à subvenir à leurs besoins et à

acheter des engins de pêche. Nous avons réparti la somme entre les provinces d'après le nombre de pêcheurs nécessiteux. La Nouvelle-Ecosse a touché $100,000; le Nouveau-Brunswick, $50,000; l'Ile du Prince-Edouard, $50,000, et les Iles de la Madeleine $25,000. Dans la suite, une somme supplémentaire de $50,000 a été versée à la Nouvelle-Ecosse. Il y a une allocation supplémentaire de $20,000 accordée à l'île du Prince-Edouard et une autre de $125,000 accordée à la section du golfe Saint-Laurent du Québec. On garde toujours en réserve une somme de $50,000 à $75,000, qui aurait pu être allouée à la Colombie-Britannique. La somme de $11,000 a été asignée à une industrie dans l'est de la Nouvelle-Ecosse afin d'établir un entrepôt frigorifique pour la boëtte à l'usage des pêcheurs du comté de Guysborough.

M. NEILL: Quelle est la somme globale que l'on a déboursée à même ce crédit?

L'hon. M. MICHAUD: Nous avions déboursé $369,444.57, à venir jusqu'à la fin de mars.

M. NEILL: Ces sommes représentent-elles des prêts ou des allocations?

L'hon. M. MICHAUD: En ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse, ce sont des prêts. Dans l'île du Prince-Edouard, nous avons consenti des prêts à des pêcheurs, ou a un groupe de pêcheurs, lequel au nom du groupe, était en mesure d'obtenir une somme plus élevée qu'un seul pêcheur.

M. NEILL: Ce sont des prêts?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Au Nouveau-Brunswick et aux îles de la Madeleine, ce sont aussi des prêts et, dans une partie de la province de Québec, ce sont des allocations. On a prêté en moyenne une somme de $15 à chaque pêcheur afin qu'il puisse s'acheter des hameçons et des lignes. Ce sont des pêcheurs à l'hameçon et à la ligne.

M. NEILL: Ces pêcheurs ont-ils signé un billet ou donné une garantie quelconque?

L'hon. M. MICHAUD: Les fonds ont été assignés à la province. Il s'agit d'allocations accordées aux provinces et ces dernières y sont allées de leur part. Les provinces ont consenti des prêts aux pêcheurs et elles ont obtenu des garanties; cependant, en tant qu'il s'agit du gouvernement fédéral, ce sont des allocations. Nous n'espérons pas recouvrer ces sommes.

M. NEILL: Le Gouvernement n'a pas traité avec les pêcheurs individuellement dans aucun cas?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. NEILL: Un taux d'intérêt est-il spécifié?

L'hon. M. MICHAUD: Certaines provinces perçoivent 2 ou 3 p. 100.

M. NEILL: Mais le ministère accorde une subvention aux gouvernements provinciaux?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Exige-t-il que la province verse le même montant, la moitié ou quel pourcentage? A une certaine époque, c'était le même montant.

L'hon. M. MICHAUD: Nous fournissons les deux tiers de la somme et demandons au gouvernement provincial de verser l'autre tiers.

M. NEILL: Comment le ministère a-t-il procédé en Colombie-Britannique? A-t-il offert $50,000 au gouvernement provincial, et celui-ci a-t-il dit qu'il n'en voulait pas?

L'hon. M. MICHAUD: Il n'a pas dit qu'il n'en voulait pas. Il a dit que la situation était telle qu'il ne pouvait utiliser une somme aussi minime. Elle était trop minime pour les besoins des pêcheurs et je reconnais qu'il a raison, parce que sur le littoral du Pacifique, la pêche n'est pas la même que dans l'Atlantique. Dans le Pacifique, l'outillage est coûteux. Les barques et les filets coûtent cher, de $400 à $500, et l'octroi d'une somme de $15 ou $20 aux pêcheurs n'assurerait pas la réalisation de la fin pour laquelle nous accordons l'allocation. Je reconnais qu'il faudra adopter quelque autre système, si on veut qu'il soit applicable au littoral du Pacifique. S'il y a lieu d'accorder des prêts ou des subventions aux pêcheurs de cette région, nous devons nous rendre compte que la somme devra être importante, pour que les intéressés aient des engins de pêche en bon état. Jusqu'ici, nous avons été favorisés en ce que les pêcheurs du littoral du Pacifique ont eu de bons banquiers et bailleurs de fonds et n'ont pas été obligés de recourir à la trésorerie fédérale. Le Gouvernement étudie un autre aspect des pêcheries de la Colombie-Britannique. C'est à propos de la nouvelle politique qui consiste à utiliser les pêcheurs pour le service naval et à adapter certains bateaux et certaines embarcations pour les exercices et autres fins. La question appelle une étude sérieuse au point de vue de nos besoins et de notre politique.

M. NEILL: Le ministre flatte les gens de la Colombie-Britannique en disant qu'ils n'ont pas besoin d'aide. J'ai reçu des demandes répétées de pêcheurs dont les moteurs sont usés ou dont l'outillage a besoin d'être remplacé. Ils ont sollicité de l'aide et j'ai dû leur dire qu'il n'y en avait pas pour eux. Cependant, nous constatons que l'Ile du Prince-

Edouard reçoit une somme énorme proportionnellement à sa population. Ce n'est pas équitable pour la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MICHAUD: La répartition des fonds n'a pas lieu d'après le nombre des pêcheurs, mais leurs besoins.

M. NEILL: Je n'ai pas saisi la remarque du ministre sur l'inauguration d'une réserve navale sur le littoral du Pacifique. Il n'a pas prétendu, n'est-ce pas, que le Gouvernement l'institue uniquement pour accorder des allocations aux pêcheurs?

L'hon. M. MICHAUD: Non. J'ai dit que la situation présente un nouvel aspect au sujet des pêcheurs du Pacifique et qu'il faudra peut-être adopter un plus ample projet de collaboration avec eux, pour satisfaire leurs besoins sous le régime de la nouvelle organisation.

M. NEILL: Un autre point et je termine. Nous voulons réellement que les pêcheurs de la Colombie-Britannique puissent bénéficier de la loi de prêts aux pêcheurs. Je l'ai proposé il y a trois ans, il y a deux ans, et l'an dernier; nous pourrions ensuite nous désintéresser du gouvernement de la Colombie-Britannique si les pêcheurs de cette province ne veulent pas qu'on leur aide. Mais nous sommes en mesure de les assister, car la loi de prêts aux pêcheurs fut adoptée précisément dans le but de secourir les pêcheurs qui se voient obligés de remplacer leur bateau ou leur moteur. La difficulté provient du fait qu'il est impossible d'appliquer cette loi. Je ne sais exactement si l'on a consenti un ou quatre prêts dans la Colombie-Britannique, mais peut-être l'honorable représentant de New-Westminster serait-il en mesure de me renseigner là-dessus?

M. REID: Cette loi ne peut être appliquée en Colomic-Britannique.

M. NEILL: C'est bien mon avis. Le malheureux qui veut emprunter de l'argent doit détenir une propriété foncière d'une valeur égale au double de la somme requise, et de plus, il doit occuper lui-même cette propriété. Peu importe qu'il soit propriétaire du site de l'hôtel Vancouver, il faudrait qu'il l'occupe lui-même. Même si l'on abolissait cette clause absurde,—et je crois avoir obtenu une entente à cet effet—il peut arriver que le pêcheur soit propriétaire d'un bateau de pêche au flétan évalué à $25,000 ou d'un bateau de pêche au filet, valant plus de la moitié de cette somme, qu'il vive sur son bateau ou qu'il possède sur la côte une petite maison où habite son épouse; or, il ne peut rien obtenir, car son bateau et ses engins de pêche ne peuvent servir de garantie. Peut-être voudra-t-il n'emprunter que $500 pour s'acheter un moteur d'une valeur de $1,200—et ce n'est pas là un cas imaginaire; je sais pertinemment que la chose s'est produite—mais il ne pourra obtenir un sou s'il ne possède une propriété de $1,000, évaluée dans des conditions spécifiques. Je me souviens que certains honorables membres des Provinces maritimes—M. Veniot, l'ancien ministre des Postes, moi-même et plusieurs autres—exhortèrent le gouvernement de l'époque, comme nous avons exhorté le gouvernement actuel, à modifier la loi de façon que les pêcheurs puissent s'en prévaloir. Or, elle n'est d'aucune utilité à l'heure actuelle.

M. MacNICOL: Comment le ministère s'y prit-il pour s'assurer qu'après avoir versé sa subvention à la province cette dernière y ajoutait sa part?

L'hon. M. MICHAUD: Les vérificateurs du ministère des Finances se rendent dans les capitales des provinces et y font une revue des livres et s'ils certifient que les deniers ont été versés au particulier conformément aux dispositions de l'arrangement, nous remboursons la province dans la mesure de notre quote-part.

M. FINN: Je ne suis nullement désireux de critiquer ou de retarder l'adoption de ces crédits, mais je crois le temps venu de demander des explications et de faire des suggestions au ministre des Pêcheries, en ce qui concerne la politique suivie pour distribuer cet argent. Depuis le moment où, pour la première fois, nous avons affecté et dépensé des fonds à cette fin, je n'ai cessé de déclarer que ce système est absolument faux. Je ne vise ni le mode de distribution ni le contrôle exercé sur ces déboursés. Le ministre des Pêcheries a déclaré il y a quelques instants, que des sommes sont versées aux diverses provinces—je fais allusion à la côte de l'Atlantique—sous forme de prêts ou de dons destinés à aider les pêcheurs nécessiteux à se procurer au moins les engins qui leur permettront de gagner leur pain quotidien. Or, dans notre Dominion, deux branches distinctes de l'administration sont chargées d'aider les pêcheurs à même les deniers publics. L'une relève du ministre du Travail et l'autre du ministre des Pêcheries. Je me souviens très bien que l'hiver dernier, il résulta d'un cas de force majeure, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans les autres provinces maritimes, un état de choses pire que la misère, et dont souffrirent les pêcheurs des trois Provinces maritimes et même, je crois, ceux du bas de la province de Québec.

En vertu de la décision prise, le ministre du Travail remit à la Nouvelle-Ecosse, à titre d'allocation d'appoint et à la demande de l'honorable A. L. Macdonald, environ

$20,000, non pas de façon irrégulière, mais sous le régime d'un texte législatif, les deux gouvernements se partageant les frais de compte à demi, ou bien l'un se chargeant des deux tiers et l'autre, du troisième tiers. Mais le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse se servit de cet argent pour faire exécuter par les pêcheurs, qui désiraient ces sommes afin d'acheter des pièges et autres articles essentiels, des travaux préparatoires de voirie, comme le pelletage de la neige ou le creusage de fossés, de façon qu'au printemps le ministère de la voirie, dirigé par l'honorable M. Macmillan, pût procéder sans retard à la réfection permanente de ces routes secondaires, et même principales dans certains cas. J'ai alors blâmé cette façon d'agir, et je n'ai pas lieu de changer d'avis maintenant. A mon sens, chaque dollar voté par le Parlement fédéral en faveur des pêcheries de l'Atlantique, du Pacifique ou du Saint-Laurent,—soit au budget du ministère du Travail ou à celui des Pêcheries,—devrait être dépensé sous la direction et la surveillance de fonctionnaires de ce dernier département de l'administration. Personne ne niera la grande compétence de l'inspecteur des pêcheries dans les Provinces maritimes, M. Sutherland, à l'emploi du ministère depuis longtemps. On n'a pu tenir compte des avis et des idées qu'il aurait pu exprimer, puisque les sommes en question ont été remises aux autorités provinciales pour que celles-ci les fassent servir aux fins qu'elles jugeraient à propos. J'ai dit au ministre des Pêcheries privément, et je l'ai répété en cette enceinte, que jamais les pêcheurs n'ont eu autant qu'à l'heure actuelle besoin d'une aide pécuniaire, accompagnée des sauvegardes, instructions et conseils nécessaires. Je vais jusqu'à affirmer qu'il n'existe pas—désireux que je suis de confiner mes observations à ma province,—de fonctionnaires ou conseillers techniques du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse possédant des connaissances comparables à celles de l'agent du ministère fédéral des Pêcheries. Cela étant, je demande pourquoi nous poursuivrions une ligne de conduite qui aboutit à une impasse et qui fait que les honorables députés ne sont pas en mesure de savoir combien l'on a dépensé qui a reçu l'argent et quelle a été la contribution des diverses provinces, et dans le cas qui nous occupe, celle de la Nouvelle-Ecosse.

On a voté l'an dernier une certaine somme pour venir en aide aux pêcheurs de homard, après une enquête faite, sous la direction du ministre, par les fonctionnaires fédéraux et surtout par l'inspecteur pour les Provinces maritimes, M. Sutherland. Cette enquête a été très complète et satisfaisante. Elle a été faite dans chacune des régions de pêche de la Nouvelle-Ecosse par les auxiliaires de M. Sutherland, et les résultats en ont été communiqués aux fonctionnaires d'Ottawa et au ministre lui-même. Comme probablement tous les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse qui représentent des circonscriptions de pêcheurs, je ne suis pas en mesure de savoir quelle est la partie de cette somme de $177,000 votée pour les pêcheurs de homard...

M. ISNOR: Quel était le montant?

M. FINN: Je crois que M. Sutherland avait d'abord déclaré dans son rapport que le montant requis serait de $177,000. Je pense que, plus tard, à la suite d'une autre enquête ou de renseignements supplémentaires, on a réduit ce chiffre, mais je ne crois pas dépasser la vérité en disant que les pertes subies par les pêcheurs s'élevaient à $140,000 au moins. Cette perte a été subie dans les circonscriptions de Shelburne-Yarmouth-Clare, de Queens-Lunenburg et d'Halifax.

M. MacNICOL: Qu'est-ce qui a causé cette perte?

M. FINN: Elle a été causée par l'une des pires tempêtes qui aient jamais ravagé le littoral occidental de la Nouvelle-Ecosse. Résultant probablement de l'ouragan des Antilles, elle a d'abord atteint Hatteras et remonté la baie de Fundy, puis s'est dirigée vers l'est le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à l'est du port d'Halifax. Ce fut un désastre énorme, une calamité pour les pêcheurs de homard qui se sont demandé ce que l'avenir leur réservait. Pendant que ces gens se désolaient ainsi, le ministre des Pêcheries et ses fonctionnaires faisaient tous leurs efforts pour remédier à cette grave situation et venir en aide à ces gens. Pour que cette aide fût efficace, il fallait agir avec diligence, mais les choses n'ont pas marché très rapidement; on a perdu beaucoup de temps, et c'est pourquoi je suis certain que les pêcheurs n'ont pu être en état de préparer leurs pièges comme ils l'eussent été s'ils avaient reçu une aide immédiate, ce qui était absolument nécessaire. Il me déplaît de critiquer le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, étant donné mes principes libéraux. Les membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne possédaient pas de renseignements précis, ils ne pouvaient pas en avoir, car ils ne sont pas pêcheurs et ne connaissent pas la pêche; il leur fallait se fier à ce qu'on leur disait. Je regrette de dire qu'un certain nombre de ces hommes manquaient en quelque sorte de compassion. Entre les mains de tels hommes, un gouvernement ne peut manifester que de l'indifférence, ce qui entraîne l'indigence, les privations, les souffrances et le découragement. Voilà ce qui a résulté de la situation créée par cette terrible tempête. Le ministre—et je le dis à sa louange—a refusé de laisser dépenser une partie quelconque des deniers du

trésor fédéral pour la construction de routes grandes et petites, pour le pelletage de la neige ou pour le creusage de fossés par des températures de cinq ou dix degrés au-dessous de zéro. Ces gens n'étaient pas des constructeurs de routes, mais ce fait a été dédaigné par le gouvernement provincial en dépit des suppliques du ministre qui demandait qu'on vînt immédiatement en aide aux pêcheurs de homard. J'ignore quelle partie de ces $140,000 a reçue le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ni comment cet argent a été dépensé. On m'a dit que dans l'Ile du Prince-Edouard, l'argent a été versé sous forme de dons, ou en petites sommes, pour l'achat d'un baril de farine ou de porc afin d'aider les pêcheurs durant la morte-saison. Il en a été de même dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, mais non dans la petite province de la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre de cette province a critiqué le département et le Gouvernement. La province n'a pas voulu qu'on lui imposât un fardeau à cause des dons faits aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, alors que ces dons comportaient, de la part du provincial de verser une faible proportion de la somme dépensée. Cet argument ne tient pas debout.

Le moment est venu pour le ministère des Pêcheries de vérifier la dépense de chaque dollar voté par le Parlement en aide aux pêcheurs des littoraux de l'Atlantique ou du Pacifique. Cela ne devrait pas être laissé au ministre des Pensions et de la Santé nationale, pour la raison qu'il est à la tête de cette division, ou au ministre du Travail parce que des dépenses au montant de $20,000 ont été effectuées par l'intermédiaire de son département. Le ministre du Travail est absent dans le moment, mais je ne crois pas me montrer injuste à son égard, ni exagérer, en déclarant que si les circonstances ne l'eussent pas exigé, la somme de $20,000 affectée au pelletage de la neige et au creusement de fossés sur les grandes routes n'eût pas été accordée à cette fin. C'est le principal élément que l'on a examiné dans cette question et qui a engagé le ministre du Travail à accepter la suggestion du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui est venu ici pour obtenir cet argent. Cela s'est fait sans conférences avec les représentants de ces diverses circonscriptions.

La déclaration formulée par le ministre à ce sujet, il y a un instant, est des plus franches. Le trésor fédéral verse les deux tiers de cet argent pourvu que les gouvernements des provinces contribuent de l'autre tiers, mais le ministre a pratiquement avoué que l'on n'a aucun espoir de recouvrer ces deniers. Chaque gouvernement provincial peut prêter sur billet, mais si les pêcheurs lui remettent une partie de ses avances, le gouvernement fédéral ne se trouve pas à en bénéficier. Un grand nombre de pêcheurs ont beaucoup de peine à gagner leur vie, et ce doit être pour eux une source d'ennuis considérables que d'avoir à rembourser ces prêts au gouvernement. A certains moments, ces tracas doivent être de nature à les dégoûter de leur métier, et il n'existe guère, à l'heure actuelle, de nouvelles occupations auxquelles ils puissent se livrer. Je ne puis comprendre pourquoi nous consentirions à verser les deniers publics aux provinces en leur permettant de les utiliser pour d'autres fins que les secours directs. Cet argent devrait servir uniquement à assurer le bien-être des classes de citoyens que l'on se propose d'assister. Le gouvernement du Dominion contribue des deux tiers, et le gouvernement provincial, d'un tiers seulement du montant requis, et ce dernier n'a pas plus le droit que moi de garder les sommes remboursées. Cet argent appartient au trésorier fédéral et devrait lui être remis ou si l'on préfère, ce montant devrait être versé aux pêcheurs à titre de gratification, sans qu'ils aient à se préoccuper du remboursement.

C'est là une simple suggestion que j'offre au ministre et à ses experts. Une fois le sous-ministre nommé, et le ministère réorganisé sur une base convenable, j'espère que l'on y inaugurera une politique propre à donner suite aux suggestions que j'ai faites aujourd'hui. J'estime que le ministère des Pêcheries devrait contrôler toute dépense faite, dans l'une quelconque des provinces du Dominion, dans le but d'assister les pêcheurs ou toute autre classe de citoyens. Il y a environ un an, j'ai demandé au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse quelle partie des $150,000 affectés à l'aide aux pêcheurs de cette province l'on avait dépensé, et il me répondit que l'on avait déboursé environ $42,000, et ce principalement pour l'achat de mitaines, d'imperméables et de bottes en caoutchouc. Voilà à quoi se résumait le total des dépenses. Si le gouvernement provincial, qu'il soit libéral ou conservateur, estime qu'il devra accuser un déficit, ou s'il veut accuser un surplus considérable...

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'être forcé d'interrompre l'honorable député d'Halifax (M. Finn), mais il a parlé quarante minutes.

M. FINN: Encore un mot, et j'ai terminé.

Des VOIX: Le temps est expiré.

M. FINN: Je croyais avoir droit à quarante-cinq minutes; sommes-nous limités à quarante minutes?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable membre a déjà parlé quarante minutes.

M. FINN: Je comprends, la limite est de quarante minutes, mais je croyais qu'elle était de quarante-cinq. Evidemment, l'on ne tient à accorder aucun sursis dans le présent cas. J'aimerais dire en terminant...

M. le PRÉSIDENT: Je le regrette, mais l'honorable membre a épuisé son temps de parole.

M. FINN: Si le comité veut bien y consentir, j'aimerais terminer mes observations. L'on accorde souvent cette permission à d'autres, mais il m'arrive parfois de croire que je deviens quelque peu un persécuté politique. L'on me crucifie aussitôt que mon temps de parole est expiré. Eh bien, le gibet n'a pas encore de victime, et il est réservé à quelqu'autre honorable membre. La Chambre me permettrait-elle de conclure? Je n'en ai que pour trois ou quatre minutes.

Des VOIX: Oui.

M. SPENCE: Autant lui qu'un autre, monsieur le président, car rien ne se dit en réalité.

M. FINN: Je me bornerai à répondre à mon interrupteur qu'il avait les yeux fermés dur et dormait il y a cinq minutes. Cette simple remarque suffira peut-être à le tenir éveillé. Sinon, je procurerai à l'honorable député qui siège derrière lui un marteau à la Charlie Chaplin avec lequel il tapotera son collègue pour lui tenir les yeux ouverts et fixer son attention sur la question à l'étude.

M. SPENCE: Vous endormiriez toute la Chambre.

M. FINN: J'espère que durant l'intersession, après qu'il se sera reposé des longs et durs travaux de la session, le ministre des Pêcheries recherchera, avec ses conseillers techniques et le nouveau sous-ministre, le moyen d'attribuer à son ministère le contrôle direct des crédits qui lui sont affectés par le trésor fédéral et si nous désirons que les provinces acquittent les frais des entreprises purement provinciales, qu'on les laisse libres de dépenser ces fonds comme elles l'entendent. Ainsi, la députation sera plus en mesure de discuter rationnellement ces questions à l'avenir et de répondre aux vues de l'honorable vis-à-vis qui dispense ses conseils, même lorsqu'il n'est pas tout à fait éveillé. L'honorable député est tout oreilles maintenant. J'ai cru entendre quelque chose comme une interruption, mais je n'y attache aucune importance.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole, et ses dernières remarques n'avaient rien à voir à la pêche.

M. FINN: Si mes remarques n'étaient pas pertinentes, monsieur le président, comment qualifier celles de l'honorable député lorsqu'il a dit que rien ne se disait? En ce cas, je lui ai répondu en ne disant rien, donc je ne parlais pas du tout.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries—

504. Pour activer la vente des produits des pêcheries canadiennes ici et à l'étranger, $200,000.

M. NEILL: Quelle partie de ce crédit a-t-on dépensée l'an dernier, et comment et où a-t-elle été dépensée?

L'hon. M. MICHAUD: Presque tout le montant, soit $198,000 en chiffres ronds, fut dépensé au Canada, sauf pour $15,000 qui fut dépensé en Grande-Bretagne pour annoncer les conserves de saumon de la Colombie-Britannique. Le reste fut dépensé au Canada pour annoncer le poisson canadien en général, sans distinction de variétés. Nous avons annoncé dans quelque 1,100 journaux, d'un littoral à l'autre, ainsi qu'à Radio-Canada et à toutes les stations rattachées au réseau national dans les provinces. Ces annonces sont payées. Nous avons eu recours aussi aux services de démonstrateurs pour la publicité au pays. Nous avons fait insérer de la matière dans les journaux, aux tarifs des annonces. Tout le montant, sauf $15,000, fut dépensé au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries—

505. Pour encourager la propagande en faveur de la production et de la vente en commun chez les pêcheurs, $50,000.

M. NEILL: C'est bien surtout au moyen de cours complémentaires donnés par l'université Saint-François-Xavier que cela se poursuit, n'est-ce pas? Quelle part recevra la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: $5,000.

M. NEILL: Le ministre n'estime-t-il pas cette somme bien modeste?

L'hon. M. MICHAUD: C'est plus que l'on a réclamé.

M. NEILL: Sûrement pas.

L'hon. M. MICHAUD: La province a demandé $4,500 et j'en accorde $5,000.

M. NEILL: Il a dû se commettre une grave erreur quelque part. Je ne puis concevoir quelqu'un en Colombie-Britannique réclamant moins qu'il peut espérer obtenir. L'université de Saint-François-Xavier y a envoyé des instructeurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Le travail a commencé en Nouvelle-Ecosse, il y a trois ans. L'hiver dernier, lors de la réunion du Conseil de recherches à Ottawa, un membre du personnel enseignant de l'université de la Colombie-Britannique préconisa l'établissement d'un régime semblable dans sa province. Je me ralliai entièrement à son idée et vis avec plaisir à faire entreprendre le travail dans cette province. Afin de sonder l'opinion, le professeur suggéra d'établir un programme d'essai et de donner le cours en hiver. Il favorisait l'envoi d'un expert de l'Est à qui les méthodes de cette dernière région étaient familières. Nous nous sommes immédiatement abouchés avec l'université Saint-François-Xavier, en Nouvelle-Ecosse, qui dirige ce travail dans l'Est, et celle-ci confia la tâche au révérend M. Macdonald, de l'Eglise-Unie, qui s'en est fort bien acquitté, à ce qu'on m'a dit. Plusieurs communications élogieuses me sont parvenues à son sujet. Ceci amena le Dr Shrum de l'université de la Colombie-Britannique à suggérer un programme d'hiver, auquel nous fûmes priés de contribuer à concurrence de $4,500. J'ai alloué la somme de $5,000 à être affectée aux premiers efforts tentés en Colombie-Britannique en vue de renseigner les pêcheurs en ce domaine.

M. NEILL: Je partage sur plus d'un point l'opinion formulée par le ministre à l'égard du révérend M. Macdonald. Il a accompli un excellent travail et fut bien accueilli. Le public a manifesté beaucoup d'intérêt. On me dit que l'on a formé nombre de cercles d'études dans les milieux ruraux. Une association de ces cercles m'a fait parvenir une communication me priant de m'entremettre auprès du ministre en vue d'obtenir que l'université Saint-François-Xavier dirige elle-même la propagande au lieu de passer par l'université de la Colombie-Britannique, vu que l'on se déclarait tellement satisfait du travail accompli par le révérend M. Macdonald et que l'on croyait que la plus grande expérience de ces experts des quartiers généraux dans l'Est assurerait de meilleurs résultats que le fonctionnement par l'intermédiaire de l'université de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MICHAUD: Je remercie l'honorable député de ses compliments à l'adresse des sages de l'Orient, mais du point de vue administratif mieux vaut centraliser à l'université de la Colombie-Britannique le travail poursuivi dans cette province, cette institution étant plus rapprochée et plus au fait des besoins, des conditions et de la mentalité de la population.

(Le crédit est adopté.)

[M. Neill.]

611a. Pour contribuer à l'œuvre de la Commission internationale d'aide aux enfants réfugiés d'Espagne, $10,000.

M. NEILL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce crédit?

L'hon. M. MICHAUD: Le crédit appartient au budget des dépenses du ministère des Pêcheries parce qu'il sera affecté à l'expédition de poisson aux enfants réfugiés d'Espagne. Cette somme s'ajoute à la contribution qu'accordait le Canada l'hiver dernier pour répondre aux désirs du comité de la Société des Nations. La Grande-Bretagne et presque toutes les nations y ont contribué, et les nations de l'Empire ont fourni chacune à peu près le même montant. Le Gouvernement canadien a jugé bon d'expédier du poisson séché en Espagne parce que l'Espagne a déjà été un excellent client pour notre poisson séché, et nous espérons que cette attention de notre part servira à nous faire renouer nos excellentes relations. De plus, le comité de la Société des Nations a spécifiquement invité le Canada à procurer cet article entre autres aux enfants réfugiés.

M. MacNICOL: Le poisson fut-il expédié au gouvernement ou aux rebelles?

L'hon. M. MICHAUD: Au comité international nommé par la Société des Nations. Les envois se sont d'abord rendus à Marseille (France) et la Croix Rouge a vu à la distribution.

M. MacNICOL: Aux réfugiés en France?

L'hon. M. MICHAUD: A la Croix Rouge, qui voit à la distribution de ces articles.

M. MacNICOL: Il s'agit donc des réfugiés qui avaient gagné la France?

L'hon. M. MICHAUD: Non, il s'agit des réfugiés qui sont retournés en Espagne et qui manquent de vivres. Ce sont des enfants qui avaient évidemment quitté l'Espagne durant les hostilités et qui sont rentrés au pays. Ils manquent de vivres. La Société des Nations et la Croix Rouge s'en occupent, et nous leur avons adressé notre contribution.

M. MacNICOL: Ainsi le poisson est en réalité allé au gouvernement actuel d'Espagne?

L'hon. M. MICHAUD: Non, pas au gouvernement actuel.

M. MacNICOL: Aux réfugiés qui sont sous le contrôle du gouvernement actuel d'Espagne?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. PELLETIER: Je constate que je n'ai pas sous les yeux le texte de ce crédit. De combien s'agit-il?

L'hon. M. MICHAUD: De $10,000.

M. PELLETIER: Puisqu'il s'agit de réfugiés et d'assistance aux réfugiés il serait bon de mentionner les réfugiés que nous avons chez nous. Voici ce que je lis à la page 4310 du hansard du 12 mai:

M. Landeryou: C'est regrettable, parce qu'il y a de nombreux enfants réfugiés canadiens à Hull qui ont besoin de secours. Le ministre songera-t-il à utiliser une partie de l'argent non dépensé pour ces enfants

M. Fournier (Hull): Puis-je interrompre l'honorable député? Personne n'est dans la misère à Hull.

Depuis cette date, plusieurs nous ont présenté des déclarations assermentées à l'effet que des enfants souffrent de faim à Hull, et il semble que s'il devait rester de l'argent nous devrions tenir compte de ce fait. Voici une déclaration en date du 22 mai 1939 assermentée en présence de J. Harold Maloney, commissaire de la cour supérieure du district de Hull:

Je déclare par les présentes que je suis marié et père d'un enfant...

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela n'a rien à faire avec ce crédit.

M. PELLETIER:

...et que je suis actuellement sur le pavé.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix enfreint le règlement.

M. PELLETIER: Je fais remarquer qu'il s'agit dans mes remarques du crédit de $10,000 destiné à assister les réfugiés d'Espagne, et que s'il devait rester un solde de cette affectation il y aurait là de quoi l'employer. Mes observations portent donc sur le crédit en délibération.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint incontestablement le règlement en discutant ce point sous cette rubrique et je ne puis le lui permettre.

M. PELLETIER: Ne s'agit-il pas de réfugiés?

L'hon. M. STIRLING: De réfugiés espagnols.

M. PELLETIER: Je parle d'enfants canadiens réfugiés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le crédit à l'étude ne permet pas d'aborder ce point.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix peut continuer pourvu qu'il s'en tienne au crédit à l'étude. Autrement, je ne puis lui permettre de poursuivre.

M. PELLETIER: Nous en sommes au crédit n° 611a, pour contribuer à l'œuvre de la commission internationale d'aide aux enfants réfugiés d'Espagne, $10,000, et je dis que. . .

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député s'y oppose-t-il?

M. PELLETIER: . . si le crédit n'était pas tout dépensé, certains réfugiés de notre pays pourraient fort bien en bénéficier.

M. HARTIGAN: Pourquoi mentionner Hull? Pourquoi pas l'Alberta?

M. PELLETIER: J'ai donc le droit de parler des réfugiés. On me permettra peut-être de continuer?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y a certainement pas de réfugiés à Hull.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable représenatnt de Rivière-de-la-Paix enfreint le règlement et il n'est pas sans le savoir.

M. PELLETIER: Je ne puis que m'incliner devant votre décision, monsieur le président. Nous pourrons y revenir à l'occasion d'un autre poste.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecte en chef—

293. Administration, $226,280.

M. MacNICOL: Je suggère au ministre que lorsqu'on fait appel à des architectes de l'extérieur pour dessiner des plans, ces plans devraient être approuvés par les architectes de son ministère. Il se peut qu'ils l'aient été. Mais alors, les grandes lignes des édifices dont les plans ont été dessinés dans le passé par les architectes du ministère ne sont pas suivies en ce qui concerne les nouveaux édifices. Peut-être est-ce contraire à la politique du département, mais j'imagine que tous les plans dessinés pour le ministère devraient, en dernier ressort, être approuvés par les architectes du ministère.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Ce que propose l'honorable député est justement ce que fait d'habitude le ministère. Lorsque sont requis les services d'un architecte étranger au ministère et que ses plans sont prêts, ils sont soumis à notre approbation avant que l'on invite les soumissions. Nous suivons déjà le conseil de mon honorable ami.

M. MacNICOL: Je suis heureux qu'il en soit ainsi; on m'avait dit le contraire.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF

295. Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $3,556,020.

M. HARTIGAN: Si l'on compare cette somme de $3,556,020 aux $2,817,357 affectés à l'entretien et à l'administration des édifices et terrains fédéraux d'Ottawa, l'on constatera que le crédit de presque 3 millions affecté à Ottawa est hors de proportion, pour dire le moins, avec la maigre somme de trois millions et demi affectée au reste du pays. A ce propos, j'ai à l'idée la petite ville de Dominion, en Nouvelle-Ecosse. Bien que les édifices publics soient disséminés sur toute la superficie du Canada, la petite ville de Dominion en a toujours été privée. Etablie depuis longtemps, elle n'a pas même son propre bureau de poste; un local est loué à cette fin.

Considérant les trois millions que le Gouvernement dépense à Ottawa pour l'entretien d'immeubles publics et les quelque trois millions et demi qu'il consacre aux mêmes fins dans d'autres villes du Canada, je ne puis m'empêcher de penser à quel point le Dominion est partagé à cet égard par rapport à d'autres endroits. Je ne réclame pas un vaste édifice. J'affirme simplement que Dominion devrait être doté d'un immeuble public convenable, d'un bureau de poste régulier, où pourrait flotter le drapeau canadien ou l'Union Jack. Il ne possède actuellement aucun édifice de cette sorte. C'est injuste. Les recettes n'y sont pas considérables, j'en conviens, mais, après tout, cela ne devrait pas constituer l'unique considération. Le Gouvernement tient assurément à ce que les édifices de l'Etat atteignent un certain minimum de dignité. Je ne vois pas pourquoi il faut toujours envisager nos édifices publics du point de vue de leur rentabilité. J'ose affirmer que nombre de ceux que nous possédons ne parviendront jamais, et loin de là, à faire leurs frais de construction. Je ne blâme pas le ministère des Travaux publics; mes observations s'adressent à l'ensemble du Gouvernement. Je parle des installations publiques que l'Etat fournit dans les différentes provinces. Lorsqu'il s'agit d'établir un édifice public, on attache trop d'importance à l'élément recette. Cette attitude est fausse et, d'après ce que j'ai observé au cours des quatre dernières années, elle devient de plus en plus évidente. La faute me paraît résider dans notre système de gouvernement. Nos chefs de services attachent trop d'importance aux revenus à retirer des capitaux engagés aujourd'hui, oubliant les vastes sommes déboursées par le passé qui n'ont rapporté aucun revenu: nos canaux et autres ouvrages publics, par exemple. Considérons notre vaste réseau de canaux du Saint-Laurent que les Norvégiens et d'autres étrangers utilisent sans verser de redevance à l'Etat canadien. Je le répète, je ne blâme pas le gouvernement fédéral en ce qui concerne tous ces travaux publics, qui constituent des réalisations techniques fort remarquables et font honneur au Canada. Mais il me semble que le ministère attache une importance démesurée à l'élément recette. Je ne critique pas le ministre; je lui rends hommage pour ce qu'il a accompli. C'est un génie, un prodige; j'ai maintes fois admiré sa faculté de résistance. Je lui demande simplement de ne pas oublier les petites villes et d'accorder au moins un petit bureau de poste à la localité dont il s'agit.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami a fait un éloquent plaidoyer en faveur de la construction d'un édifice public à Dominion, dans sa circonscription. Je prends bonne note de sa demande, en vue d'y apporter toute l'attention possible l'an prochain.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a traité de la construction d'édifices publics. Je sais que les demandes à cet égard sont nombreuses et la pression très forte, parfois de la part de localités peu importantes où elles ne paraissent pas se justifier par la recette envisagée, ainsi que par d'autres considérations. Dans certains cas, je me rappelle, on a adopté la méthode d'encourager les municipalités à établir des édifices communaux, dont une partie devait servir à l'installation du bureau de poste et à d'autres fins publiques. Cette méthode est admirable. Chaque localité a besoin d'un immeuble de ce genre pour mettre à la disposition de ses groupements locaux. Cet immeuble relèverait forcément de l'administration locale et non pas de l'Etat, mais celui-ci pourrait y installer le bureau de poste et ses autres services. Dans la plupart des petites localités, l'importance du bureau de poste va en diminuant. Même dans les villes importantes, le bureau de poste était l'endroit où les gens se rendaient pour leurs affaires postales et autres. Etant donné que le courrier est maintenant distribué à domicile dans les cités et les villes, et qu'il existe un service de distribution rurale, le bureau de poste n'a plus autant d'importance qu'autrefois. Le même espace est peut-être nécessaire, mais l'édifice n'est plus fréquenté comme auparavant. Si le ministre peut observer le principe de payer, dans les petites localités, un bon loyer pour les locaux requis pour le service postal et pour d'autres fins publiques, il se trouve à servir un but doublement utile. Il peut payer un bon loyer tout en économisant de l'argent, et il peut en même temps contribuer à la construction et à l'entretien, dans cette localité, d'un édifice destiné à d'autres fins que celles du service postal. Le ministre sait que cela s'est fait dans certains cas et que le département a construit de plus petits

édifices postaux, mais il arrive rarement que ces derniers donnent satisfaction aux gens. Si le département limite les dimensions de l'édifice aux besoins réels du service postal dans quelque petite localité, les gens se plaignent que l'édifice n'est pas convenable; ils en ont honte et ils n'en veulent pas. Voilà la difficulté, et on pourrait la surmonter en faisant ce que j'ai proposé, c'est-à-dire en payant un bon loyer pour un local situé dans un édifice public.

L'hon. M. CARDIN: Je reconnais volontiers que l'idée exprimée par l'honorable député a du bon. De fait, dans plusieurs localités, le bureau de poste est installé dans l'édifice public et le loyer que nous payons contribue sensiblement à défrayer le coût de l'édifice, à payer les intérêts et à rembourser les capitaux placés par la municipalité. Dans certains cas, la municipalité réclame un loyer trop élevé ou une trop forte contribution au coût de l'édifice, mais cette ligne de conduite devrait être suivie autant que possible.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—
303. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $40,000.

M. PELLETIER: Ce crédit comprend-il une somme pour le bureau de poste que l'on projette de construire à Rivière de la Paix?

L'hon. M. CARDIN: Non; cette somme sera inscrite dans les crédits supplémentaires. Ce sont là les crédits principaux et ils ne pourvoient qu'aux frais d'entretien en général des édifices déjà construits.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Généralités—
308. Drapeaux pour les édifices publics, $2,500.

M. MacNICOL: Quels sont les règlements touchant le déploiement des drapeaux sur les édifices publics?

L'hon. M. CARDIN: Les drapeaux flottent sur tous les édifices publics du Canada tous les jours de l'année.

M. MacNICOL: L'Union Jack?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Généralités—
310. Edifices publics en général—Réparations réaménagement, garnitures et améliorations, $200,000.

M. EMMERSON: En quoi ce crédit diffère-t-il du n° 298? A quelles fins est-il affecté? Ainsi, il renferme une somme de $50,000 pour les édifices fédéraux des Provinces maritimes. En vertu de ce crédit, nous affectons aux édifices publics du Dominion en général, la somme de $200,000. Quelle différence y a-t-il?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit pourvoit à la réparation, à la réfection, à l'aménagement et aux améliorations qu'il pourra être nécessaire d'apporter à tout édifice public placé sous la surveillance du ministère des Travaux publics.

M. EMMERSON: N'en affectera-t-on pas une partie à d'autres travaux d'entretien et de réparation?

L'hon. M. CARDIN: L'on m'apprend que ce montant doit servir à compléter la somme votée pour chaque province; au cas où l'une de ces sommes serait insuffisante, nous la complétons à même ce crédit d'ordre général, lequel s'applique à tout le Canada, tandis que chacun des autres n'a trait qu'à une province en particulier.

L'hon. M. STIRLING: Ne comprendrait-il pas la demi-douzaine de postes que nous venons d'étudier et qui ont trait, par exemple, à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique? Je ne puis comprendre que le ministre nous propose d'adopter un nouveau crédit de $200,000, alors que le n° 304 mentionne un crédit non requis en 1938-1939, de plus d'un demi-million.

L'hon. M. CARDIN: Les crédits provinciaux, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire ceux que nous venons d'adopter, sont bien souvent insuffisants pour l'exécution des travaux de réparation et de réfection. Ce crédit de $200,000 sert à compléter les sommes particulières que nous venons d'adopter.

L'hon. M. STIRLING: Alors c'est un crédit d'ensemble?

L'hon. M. CARDIN: Précisément.

M. BARBER: Ces $200,000 pourraient être dépensés entièrement dans une seule province.

L'hon. M. CARDIN: Non, tout le pays doit en bénéficier.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Généralités—
312. Statue de feu sir Arthur G. Doughty, à ériger devant l'édifice des archives publiques (à voter de nouveau), $13,000.

M. MacNICOL: Les $13,000 représentent-ils le coût global du monument?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Où en est le travail? La statue est-elle terminée?

L'hon. M. CARDIN: Non, il s'écoulera plusieurs mois avant qu'elle le soit.

L'hon. M. STIRLING: Est-elle sculptée à Ottawa?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—
314. Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc., $532,725.

M. MacNICOL: Lorsqu'on demande à des architectes du dehors d'établir des plans pour la construction d'édifices publics, et qu'ils fournissent leurs propres ingénieurs, les plans alors soumis au ministère, c'est-à-dire au point de vue de la construction mécanique, doivent-ils obtenir l'approbation des ingénieurs du département?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Je poserai plus tard une question au sujet d'un autre crédit relatif à un édifice. Je doute fort que les ingénieurs aient approuvé la construction mécanique à cet égard.

L'hon. M. CARDIN: On me dit, et c'est la coutume au ministère, que nos fonctionnaires approuvent les plans préparés à l'extérieur, avant que nous ne demandions des soumissions.

M. MacNICOL: Les ingénieurs du ministère sont-ils forcés d'accepter les plans de ceux de l'extérieur?

L'hon. M. CARDIN: Non, ils peuvent conseiller des modifications.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage—
315. Surveillance générale, $12,260.

M. PELLETIER: En vertu de ce crédit, quel genre de dragage. . .

M. le PRÉSIDENT: C'est le poste suivant qui a trait au dragage. Le crédit n° 315 est adopté.

L'hon. M. STEWART: Tous ces postes se rapportent au dragage. De quel genre de dragage est-il question?

L'hon. M. CARDIN: Par exemple, le crédit n° 316, relatif au dragage dans les Provinces maritimes, a trait au dragage près des quais, à l'établissement de chenaux conduisant aux quais, et au creusage de parties de rivières navigables. Le ministère des Travaux publics s'occupe du dragage à proximité des quais, ou bien, par exemple, dans le fleuve Saint-Laurent afin de réunir le chenal principal aux quais. Mais le creusage du Saint-Laurent, de Montréal à la mer, a été confié au ministère de la Marine il y a longtemps et, tout dernièrement, il est passé du ministère de la Marine à celui des Transports. Mais les Travaux publics doivent s'occuper, par exemple, du dragage du Saguenay, du Saint-Laurent à Chicoutimi; du creusage près de tous les quais ou de l'établissement de chenaux pour atteindre les quais existants. On exécute une partie de cette besogne à l'aide d'un outillage appartenant au ministère des Travaux publics, mais la plus grande partie de ces travaux sont adjugés à l'entreprise à la suite d'annonces publiques.

M. PELLETIER: Ce genre de dragage s'effectue-t-il dans les cours d'eau navigables? Si le Canada compte des cours d'eau jugés navigables, le ministère des Travaux publics en déblaie le chenal?

L'hon. M. CARDIN: C'est cela.

M. PELLETIER: Le ministre connaît le Petit lac des Esclaves, dans le nord de l'Alberta, et qui mesure environ cent milles sur trente. Le lac se décharge dans la rivière des Esclaves qui se jette dans la rivière Athabaska avant d'atteindre l'océan Arctique. Depuis quelques années on a éprouvé de la difficulté à contrôler les eaux du Petit lac des Esclaves, et il est parfois arrivé que des inondations ont commis des dégâts, emportant les voies ferrées sur une distance de plusieurs milles et inondant des milliers d'acres de terre à foin appartenant à des particuliers ou à des institutions qui s'occupent des Indiens dans cette région. Le ministre est sans doute au courant des efforts déjà tentés pour prévenir le débordement du Petit lac des Esclaves et son ministère est des mieux renseignés sans doute sur la rivière aux Esclaves. Le ministre songe-t-il à prendre des mesures pour prévenir ces inondations périodiques? Elles sont peu fréquentes, il est vrai, mais quand elles ont lieu elles sont dévastatrices. A-t-il songé à nettoyer le chenal de la rivière aux Esclaves afin d'y permettre un meilleur contrôle des eaux qu'actuellement?

L'hon. M. CARDIN: Je n'hésite pas à répondre à l'honorable député que je suis prêt à étudier toute proposition que l'on fera au ministère. Pour l'instant, je ne me souviens pas que des observations aient été faites en ce sens, mais cela relève de la compétence du ministère. Je suis prêt à étudier toute observation ou demande faite en vue d'un levé préliminaire de la rivière; plus tard nous pourrons entreprendre tout travail dont les ingénieurs recommanderont l'exécution.

M. PELLETIER: Bien entendu, j'accepte la déclaration du ministre, parce qu'il sait fort bien ce dont il dispose ou ne dispose pas, mais je crois savoir que plusieurs observations ont été faites. Elles n'ont peut-être pas été adressées au département compétent. En tout

cas, je soumettrai volontiers le problème au ministre et je lui sais gré d'avoir promis qu'il étudiera la question.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage—
316. Provinces Maritimes, $405,000.

L'hon. M. STEWART: Je note une augmentation de $30,000 dans ce crédit, dont les détails figurent à la page 175. En me référant à cette page, je constate une augmentation importante de la somme destinée à l'entretien et au fonctionnement des dragues et aux salaires versés. Quelle est la raison de cette majoration?

L'hon. M. CARDIN: L'augmentation de $30,000 est surtout affectée aux réparations importantes à faire aux dragues nos 9 et 13 qui, selon les ingénieurs, n'ont pas été réparées depuis 1935 et 1936. L'augmentation intégrale de $30,000 est destinée aux réparations de ces deux dragues. C'est l'unique raison de la majoration.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage—
318. Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $86,000.

L'hon. M. STEWART: Relativement au rétablissement agricole des Prairies, le programme du Gouvernement semble porter sur l'exécution d'un certain nombre de travaux de construction de barrages, de citernes et autres choses de ce genre. Le ministère des Travaux publics doit-il entreprendre certains de ces travaux? Il ne me semble pas qu'il en soit ainsi. Avec un département aussi compétent que celui du ministre et avec des ingénieurs régionaux aussi expérimentés dans ce domaine, il me semble que c'est à ce département que ces travaux devraient être confiés. Je prétends qu'il s'agit en l'occurrence d'un cas précis de chevauchement et de dépenses accrues quand le ministère de l'Agriculture entreprend de sa propre initiative des travaux qui réclament le service d'ingénieurs, alors que nous avons un ministère excellemment outillé et organisé, un personnel d'ingénieurs ayant acquis une expérience au cours de nombreuses années dans tous genres de travaux de construction et qui pourrait fort bien s'occuper de ce travail. Il n'est en réalité pas de travaux du génie, dragage, construction de barrages, de quais ou de brise-lames, pour lesquels le ministère des Travaux publics ne soit outillé et qu'il ne pourrait exécuter convenablement.

L'honorable M. CARDIN: C'est ce que nous faisons.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais je prétends que le ministre devrait se charger de tous ces travaux et il ne le fait pas. Je propose au ministre de voir son collègue de l'Agriculture, de lui parler des moyens et de l'outillage dont il dispose et de lui signaler l'occasion ainsi offerte d'éviter le chevauchement et d'effectuer des économies importantes de deniers publics.

M. PELLETIER: Je crois savoir que des travaux ont été entrepris l'an dernier à Fort-McMurray ou à Waterways (Alberta). Quels progrès ont été réalisés et quelles autres dépenses faudra-t-il faire cette année relativement à cette entreprise?

L'hon. M. CARDIN: Pour le moment je n'ai pas le renseignement sous la main. Dans les crédits supplémentaires de mon département se trouve une allocation spéciale à cette fin et quand nous y serons arrivés, au cours de la soirée, je serai très heureux de fournir le renseignement à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Dragage—
319. Colombie-Britannique, $225,000.

M. BARBER: Le ministre nous donnera-t-il des précisions sur ce crédit. Je note dans les détails que $9,300 sont affectés à du nouveau matériel et que le crédit comporte une augmentation de $40,000. A quoi cette somme sera-t-elle affectée?

L'hon. M. CARDIN: Mes notes indiquent que cette augmentation de $40,000 doit servir à réparer la drague n° 305, à ramener et réparer la drague *Arrow Lakes* et à y installer un nouveau système d'éclairage, à construire dix nouveaux pontons et un nouveau chaland à tuyaux pour la drague 305, ainsi qu'à pourvoir à divers travaux annuels d'entretien antérieurement mis au compte des ports et des rivières en général. Il y a un contrat pour la réparation de la drague 305 qui se monte à $37,675 et nous avons à verser cette année sur cette entreprise un solde de $18,375. Une somme de $3,925 est prévue pour les réparations et les améliorations à la drague *Arrow Lakes;* $9,300 sont prévus pour dix pontons et un chaland à tuyau pour la drague 305, et $9,970 pour l'augmentation de la main-d'œuvre employée aux travaux annuels d'entretien, soit en tout $40,000.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Division de l'architecte en chef—Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.—
324. Entretien et services d'écluses et digues, $62,800.

M. MacNICOL: Le canal Rideau est-il en exploitation cette année? Par les années passées je voyais de ma fenêtre à l'hôtel des bateaux qui remontaient ou descendaient le canal, mais je n'en ai pas vu cette année.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit n'a pas trait au canal Rideau; ce service relèverait du ministère des Transports.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Constructions, réparations et améliorations—Ports et rivières—

337. Colombie-Britannique—Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $100,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): A quelle fin ce crédit sert-il?

L'hon. M. CARDIN: Aux réparations générales et à l'entretien des quais relevant du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—Services de télégraphe et de téléphone—Services et entretien—

340. Lignes et câbles télégraphiques—Bas Saint-Laurent et Provinces Maritimes, y compris le service des bateaux faisant l'inspection des câbles, $135,000.

L'hon. M. STEWART: Il y a une augmentation de $2,000 dans ce crédit. Je suppose que le programme du ministère ne comporte aucun prolongement des réseaux de télégraphe ou de téléphone à moins que la chose ne soit absolument nécessaire ou presque inévitable. Les gouvernements provinciaux et les compagnies locales maintiennent des services en plus de ceux auxquels s'appliquent ce crédit et les postes suivants. Quelle est la politique actuelle du ministère au sujet des prolongements et quelle est la raison de cette augmentation du crédit?

L'hon. M. CARDIN: L'augmentation est attribuable aux augmentations statutaires des employés. Pous ce qui est de la politique du ministère nous n'étendons pas nos réseaux dans les régions qui sont desservies par une compagnie privée ou un service provincial. Nous faisons œuvre de pionniers afin d'établir des services de communication dans les endroits où une compagnie privée ne pourrait pas exploiter un service à profit. Nous refusons, autant qu'il est humainement possible de le faire, toute demande comportant l'établissement de nouvelles lignes. Nous suivons la politique qui existait il y a quelques années.

L'hon. M. STEWART: Ces services rapportent certains revenus, et le ministre pourrait nous en donner les détails pour tous les postes jusqu'au numéro 345.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CARDIN: Le dernier rapport que j'ai au sujet du crédit n° 340 couvre l'année 1937-1938, alors que les dépenses s'élevèrent à $132,000 et les revenus à $42,000, ce qui laissait un déficit d'environ $89,000. Je donne des chiffres ronds. En 1928-1929 le déficit fut de $163,000, mais il a diminué tous les ans, et celui de l'année présente est le moins élevé que nous ayons eu jusqu'à présent. Pour le crédit n° 341, qui a trait à l'Alberta et à la Saskatchewan, le déficit a été de $57,000. Le déficit relatif au crédit n° 343, qui a trait à la Colombie-Britannique—régions du nord et du Yukon—a été de $51,000 en 1937-1938. Pour ce qui est du crédit n° 344, affecté au district de l'île Vancouver, le déficit a été de $43,568 en 1937-1938.

L'hon. M. STEWART: A-t-on vendu certaines de ces lignes au cours des deux dernières années?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—Service de télégraphe et de téléphone—Services et entretien—

344. Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver, $94,000.

M. MacNEIL: A-t-on pris des mesures afin d'établir des communications par téléphone avec l'île Stuart en Colombie-Britannique?

On a fait des représentations dernièrement, à savoir qu'au delà de 4,000 vaisseaux avaient accosté à cet endroit, l'année dernière, attendant l'étale de la marée. Un grand nombre de ces vaisseaux avaient un besoin urgent de communiquer avec la terre ferme par téléphone ou télégraphe; cependant, ils ne pouvaient le faire, soit du quai de l'Etat ou d'aucun endroit dans le voisinage. La population de l'endroit augmente et, en cas d'accident, il serait nécessaire de communiquer avec les autorités de l'hôpital.

L'hon. M. CARDIN: Rien n'indique qu'on ait demandé la chose; je n'ai aucun renseignement à cet effet par devers moi, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de répondre demain à la question de l'honorable député.

M. NEILL: Je suis au fait de la situation, vu que l'endroit se trouve à quelques verges en dehors des limites de la région où j'habite. Le besoin est aussi urgent que l'a exposé mon collègue; cependant, au lieu de poser deux ou trois câbles et une ligne de fils sur des îles plutôt rocheuses, il serait peut-être préférable, au point de vue du service et des frais, d'installer une couple d'appareils radiophoniques à l'endroit accessible le plus

rapproché. Ces appareils fonctionnent bien et on les améliore tous les jours. Je suis d'avis qu'il coûterait moins cher d'entretenir ces machines et qu'elles seraient plus efficaces. La demande ne nous est pas arrivée à temps, à mon collègue et à moi, pour que nous fassions insérer une somme à cette fin dans le crédit en discussion; je prierai le Gouvernement de le faire dans un autre crédit.

M. CHURCH: Voici un crédit qui a trait aux services de télégraphe et de téléphone en Colombie-Britannique, ainsi que dans les régions septentrionales et au Yukon. Etant donné l'état d'urgence qui existe sur l'océan Pacifique à l'heure actuelle, quelles sont les mesures de coordination prises par le gouvernement anglais et le gouvernement canadien en ce qui regarde ces services de communications? Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements qu'il possède à cet égard? Le ministre a-t-il eu quelque correspondance avec l'Amirauté du Royaume-Uni? Existe-t-il un programme de coordination entre les deux gouvernements concernant ces services de communication? Si non, ces crédits constituent un gaspillage.

L'hon. M. CARDIN: La question que soulève l'honorable député ne relève pas du ministère des Travaux publics mais elle est du ressort du ministère des Transports. Les communications avec les navires en haute mer relèvent du ministère des Transports. Le département des Travaux publics ne s'occupe que des services télégraphiques et téléphoniques exploités sur terre.

M. CHURCH: J'ai demandé au ministre de déposer la correspondance échangée avec l'Amirauté britannique.

L'hon. M. CARDIN: En ce qui concerne mon département, il n'existe pas de correspondance.

M. CHURCH: Nous ne pouvons compter sur le canal de Sorel pour notre protection.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami me permettra de lui rappeler qu'il n'y a pas de canal à Sorel.

(Le crédit est adopté.)

Services de télégraphe et de téléphone—Services et entretien—
345. Services télégraphiques et téléphoniques en général, $5,000.

M. PELLETIER: Nous avons pu lire de temps à autre dans les journaux, surtout dans ceux d'Edmonton, des dépêches indiquant que le gouvernement fédéral avait entrepris d'établir des communications téléphoniques entre la région de la Rivière-de-la-Paix et la ville d'Edmonton. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises jusqu'ici en ce sens, et quand le projet sera-t-il réalisé?

L'hon. M. CARDIN: Je ne me rappelle pas qu'on ait demandé au département d'établir un service télégraphique ou téléphonique entre la région de la Rivière-de-la-Paix et Edmonton, car, ainsi que je le disais il y a quelques instants, nous ne faisons que préparer les voies en établissant ces services dans certaines parties du pays où l'initiative privée ou les autorités provinciales ne seraient pas justifiables de faire les dépenses nécessaires à la construction d'une ligne télégraphique ou téléphonique. Nous ne nous occupons de ces services que d'une façon fort restreinte, en comparaison du service dont bénéficient les citoyens de tout le pays. J'ai l'impression qu'un projet comme celui dont parle mon honorable ami pourrait être réalisé par l'initiative privée ou par le gouvernement provincial.

M. PELLETIER: Le gouvernement fédéral assure un service télégraphique entre Edmonton et les régions septentrionales de l'Alberta, jusqu'aux territoires du Nord-Ouest. Il était dit dans les dépêches dont j'ai parlé que le gouvernement fédéral avait entrepris d'établir des communications téléphoniques, mais j'ai cru pour ma part que cela relevait des autorités provinciales, et je voulais savoir si le gouvernement fédéral se proposait d'établir un tel service.

L'hon. M. CARDIN: Pas que je sache.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DU TÉLÉGRAPHE

Reconstruction, réparations et améliorations—
346. Provinces Maritimes et bas Saint-Laurent, $12,000.

L'hon. M. STEWART: Je constate que ce crédit a été augmenté de $4,000. Où le département se propose-t-il de dépenser cette somme additionnelle?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme de $12,000 est destinée aux réparations d'ordre général qui s'imposent actuellement ou qui deviendront nécessaires sur les lignes télégraphiques et téléphoniques de l'île du Cap-Breton, de la Nouvelle-Ecosse et de la côte nord du Saint-Laurent. Il va falloir exécuter des travaux de construction sur une distance de neuf milles dans le voisinage de la Pointe Lebel. Etant donné que le coût total de ces travaux ne pourrait être soldé à même le crédit destiné aux travaux d'entretien en général, il est nécessaire d'augmenter ce crédit de $4,000 pour la réfection ou la remise en état des lignes de l'île du Cap-Breton et de la côte nord du Saint-Laurent.

M. CHURCH: A ma demande, le premier ministre a déposé sur le bureau de la Chambre un dossier relatif à ce crédit. Le Gouvernement a-t-il reçu d'autres renseignements du président des Etats-Unis depuis le dépôt de ce dossier? Dans le discours qu'il a prononcé hier à Washington, le président a parlé des améliorations du Saint-Laurent. Le ministre a-t-il reçu des communications à ce sujet? S'il en a reçu, les déposera-t-il sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. CARDIN: Cette question ne relève pas non plus de mon ministère. Ce dernier n'a reçu aucune communication. Toute correspondance à ce sujet doit se trouver au ministère des Affaires extérieures.

M. CHURCH: Quelle est la politique du Gouvernement à propos du fleuve Saint-Laurent quant à la navigation et à l'énergie électrique? Le président Roosevelt à déclaré dans son discours d'hier qu'il attendait la réponse du Canada relativement aux améliorations à faire au fleuve Saint-Laurent.

L'hon. M. CARDIN: J'admets franchement que je ne saurais donner une réponse capable de satisfaire l'honorable député sur une telle question. Je ne puis faire de déclaration ministérielle à propos de la canalisation du Saint-Laurent. Ce n'est pas à moi, mais au premier ministre qu'il appartient de faire une telle déclaration. Je soumettrai la question de l'honorable député au premier ministre et même à mon bon ami le premier ministre suppléant.

(Le crédit est adopté.)

Services de télégraphe—Reconstruction, réparations et améliorations—

349. Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver, $9,000.

M. PELLETIER: Je me permets de dire que je crois savoir que certains changements sont survenus dans la situation des employés du service de télégraphe de l'Etat. On a établi depuis environ un an une espèce de régime de pension ou d'allocation de pension. Le ministre veut-il expliquer au comité ce qui en est et nous dire quel système de pension l'on a adopté pour ces employés?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis en ce moment donner à l'honorable député la réponse qu'il aimerait à avoir Je crois savoir qu'il existe pour nos employés du service de télégraphe un régime de pension et cela depuis quelque temps. Si j'ai bonne mémoire, il se présente certaines difficultés au sujet des employés de télégraphe du ministère des Transports, mais je crois qu'au département des Travaux publics, tous nos employés du service de télégraphe sont sous un régime de pensions.

[L'hon. M. Cardin.]

M. PELLETIER: C'est un changement tout récent?

L'hon. M. CARDIN: Je ne le pense pas, du moins dans mon département.

M. MacNEIL: Ce régime s'applique-t-il présentemeut aux employés qui reçoivent les salaires courants?

L'hon. M. CARDIN: Pour ce qui concerne le ministère des Travaux publics.

M. PELLETIER: Le ministre sait que, chez les employés des compagnies privées de chemin de fer et de télégraphe, le principe de l'ancienneté est strictement respecté, ainsi que dans toutes les branches du service des chemins de fer. Quelle est à ce sujet la situation des employés du service de télégraphe de l'Etat? Se base-t-on toujours sur l'ancienneté dans le service, ou accorde-t-on une certaine préférence au service méritoire? Autrement dit, est-ce une question de mérite plutôt que d'ancienneté?

L'hon. M. CARDIN: Ce serait une question de mérite. Ils sont dans la même position que tous les autres employés du ministère.

M. PELLETIER: De sorte que, dans la division des télégraphes de l'Etat, le facteur ancienneté n'entre pas en ligne de compte, mais un télégraphiste peut obtenir de l'avancement ou être transféré à une meilleure position simplement à cause des excellents services qu'il rend?

L'hon. M. CARDIN: Oui

(L'article est adopté)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—

528. Nouvelle-Ecosse:

Bridgewater—Edifice public: addition (à voter de nouveau, $16,500), $21,500.
Chester—Edifice public, $20,000.
Halifax—Ancien bureau de poste: modification et amélioration, $25,000.
Halifax—Edifice public: réparation, $6,000.
Liverpool—Edifice public: addition et modification, $12,500.
Lockeport—Edifice public, $20,000.
Port Hawkesbury—Edifice public (à voter de nouveau, $20,600), $21,500.
Springhill—Edifice public: modification et amélioration (à voter de nouveau), $13,500.
Tatamagouche—Edifice public, $12,000.
Truro—Edifice public, $20,000.
Total, $172,000.

M. MacNICOL: En examinant cette liste de crédits, longue de plusieurs pages, je me suis dit que le ministre avait droit à toute ma sympathie, car, bien qu'il ait approuvé les nombreux projets qu'elle comporte, je suis convaincu qu'il a dû en rejeter un nombre environ deux fois plus grand encore. En l'étudiant de plus près, je remarque qu'elle comporte 73 projets en Nouvelle-Ecosse, lesquels coûteront environ $1,700,000; 12 projets

dans l'Ile du Prince-Edouard, coûtant un peu plus de $400,000; 36 au Nouveau-Brunswick, dont le coût total s'élève à plus d'un million; 153 dans le Québec, dont les frais dépasseront $5,750,000; 94 en Ontario, coûtant plus de six millions et demi; 14 pour le Manitoba, au coût de $225,000; 15 en Saskatchewan, coûtant $2,098,000; l'Alberta en a moins que toute autre province, savoir, 9 projets dont le coût s'établit à $278,000; enfin, la Colombie-Britannique en a 50, au coût de plus d'un million et demi. Si le ministre ne s'était pas montré aussi sévère, cette liste aurait été deux fois plus longue, vu l'approche des élections. Ceci m'amène à demander quelle est la pratique suivie pour faire inscrire un projet sur la liste des travaux que doit exécuter le gouvernement fédéral. Dans un conseil municipal ou de township ordinaire, les conseillers se réunissent autour d'une table et discutent l'opportunité d'un projet quelconque, et, s'il n'est pas jugé indispensable, on l'abandonne. Voilà la raison pour laquelle il se trouve, un peu partout au Canada, des municipalités qui ne sont grevées d'aucune dette et qui, au contraire, possèdent des obligations qui leur rapportent un revenu annuel. J'ai souvent pensé que si l'on pouvait amener à la Chambre des communes les membres d'environ vingt-cinq ou trente conseils municipaux et leur confier l'administration des affaires du pays, l'on réduirait le total de nos dépenses d'au moins un quart. Je ne veux aucunement blâmer le ministre, qui m'est très sympathique et que j'ai de bonnes raisons d'estimer hautement. Peut-être ne suit-il pas une politique bien différente de celle qu'ont suivie avant lui les autres ministres des Travaux publics. Le système a toujours été le même, mais j'espère qu'un jour viendra où les crédits de ce ministère seront soigneusement étudiés par un comité composé de membres de tous les partis, tel que la chose se pratique dans la mère patrie. En Grande-Bretagne, les crédits des travaux publics ne sont pas présentés comme on le fait au Canada. Tous les projets sont examinés sérieusement, et ceux qui ne sont pas indispensables ne sont jamais présentés en Chambre. Mais j'imagine qu'ici, au pays, le ministre est presque obligé de se munir d'une mitrailleuse Bren pour se défendre contre l'armée de solliciteurs venus de tous côtés. L'un veut faire réparer un quai qui coûtera dix fois plus que ne vaut le quai; l'autre demande la construction d'une bâtisse sur le quai; un autre désire faire creuser un fossé quelconque, ou ériger tel ou tel édifice public. Je siège ici depuis dix sessions et je n'ai jamais demandé et ne demanderai jamais que l'on dépense un seul dollar dans ma circonscription. J'estime que mon rôle n'est pas de prier le Gouvernement de gaspiller les deniers publics en construisant toutes sortes d'édifices dont la liste remplit plusieurs pages du budget des dépenses. Je suppose que ce qui s'est passé à Tweed est résulté du fait que l'on s'est vu obligé de dépenser des fonds à cet endroit, bien que le conseil municipal se soit opposé à la construction d'un nouveau bureau de poste; il se réunit pour adopter une résolution à cet effet, déclarant que l'édifice actuel était tout à fait convenable. Je reconnais qu'il est très difficile au ministre chargé de la direction d'un département à budget de dépenses comme celui-ci de résister à l'assaut de tous ceux qui voudraient que l'on affecte des deniers à des fins diverses. Les crédits relatifs à l'érection de nouveaux édifices et ouvrages publics remplissent dix-neuf pages, je crois, du budget des dépenses.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. J'estime que la façon dont on traite la question des crédits dans ce ministère à budget de dépenses—j'exonère le ministre, car il n'y est pour rien—est ni plus ni moins une comédie. Nous voici ce soir qui allons adopter des crédits dont la somme globale s'élèvera à je ne sais combien de millions. Pourquoi? Nous ne pouvons ni en modifier ni en supprimer un seul. On aurait dû en rayer un grand nombre avant même de déposer le budget des dépenses et tous auraient dû être étudiés avec soin par un comité indépendant ou composé de membres de tous les partis, lequel aurait pu discuter la nécessité de chacun de ces ouvrages. Etant donné notre système actuel, ce n'est pas le ministre qui est à blâmer; je répète que nous devrions, au contraire, le féliciter de ce que la liste n'est pas deux fois plus longues.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—

531. Québec—

Armstrong—Edifice pour fins de douane et d'immigration, $20,000.

Cabano—Edifice public, $12,000.

Disraeli—Edifice public, $15,000.

Donnacona—Edifice public, $25,000.

Gatineau—Edifice public, $15,000.

Lacolle—Edifice pour fins de douane et d'immigration: addition, $8,600.

Lennoxville—Edifice public (à voter de nouveau, $25,000), $30,000.

Louiseville—Edifice public: addition, modification et amélioration (à voter de nouveau, $10,000), $15,500.

Maisonneuve—Edifice public, $125,000.

Montréal—Manège militaire de la rue Craig: réparation des murs (à voter de nouveau, $75,000), $175,000.

Montréal—Ancien bureau de poste: modification et amélioration, $32,000.

Montréal—Edifice pour la station postale Delorimier, $70,000.

Mont-Laurier — Edifice public: addition, $12,000.

Mont-Joli—Edifice public (à voter de nouveau, $12,800), $19,500.

Phillipsburg—Edifice pour fins de douane et d'immigration, $30,000.

Port-Alfred—Edifice public, $15,000.
Princeville—Edifice public, $10,000.
Pointe-au-Pic—Edifice public (à voter de nouveau), $10,500.
Québec—Edifice du terminus postal (à voter de nouveau, $252,000), (coût estimatif, $1,108,000), $700,000.
Québec—Edifice de l'immigration: modification et amélioration, $7,500.
Québec—Hôpital du parc Savard: amélioration, $5,700.
Rock Island—Edifice pour fins de douane et d'immigration, $20,000.
Rosemont—Edifice public (à voter de nouveau, $19,500), $39,000.
Saint-Eustache—Edifice public, $15,000.
Saint-Georges de Beauce—Edifice public (à voter de nouveau), $23,500.
Saint-Henri de Lauzon—Edifice public, $12,500.
Saint-Jérôme—Edifice public: amélioration, $6,400.
Saint-Jovite—Edifice public, $12,000.
Saint-Jean—Edifice de la douane (à voter de nouveau, $36,500), $65,000.
Saint-Ours—Edifice public, $15,000.
Saint-Raymond—Edifice public (à voter de nouveau), $9,000.
Sainte-Scholastique—Edifice public (à voter de nouveau), $13,000.
Sayabec—Edifice public, $20,000.
Sherbrooke—Edifice public (coût estimatif, $240,000), $75,000.
Stanhope—Achat de propriété pour fins de douane, $500.
Sutton—Edifice public, $10,000.
Thetford Mines—Edifice public (à voter de nouveau, $25,000), $75,000.
Thurso—Edifice public (à voter de nouveau), $14,500.
Trout River—Edifice de la douane: amélioration de la chaussée, $4,500.
Warwick—Edifice public, $15,000.
Wotton—Edifice public, $16,000.
Total, $1,814,200.

M. MacNEIL: Pourquoi certains crédits, tel celui qui a trait à un manège ou salle d'exercices militaires ne sont-ils pas inclus dans les crédits du ministère de la Défense nationale, à l'égard desquels on a maintenant adopté un nouveau système, au lieu des crédits des Travaux publics?

L'hon. M. CARDIN: Pendant plusieurs années, le ministère de la Défense nationale construisait lui-même les salles d'exercices militaires; mais dernièrement—depuis cinq ans, —je crois—les ministères des Travaux publics et de la Défense nationale en ont construit un certain nombre chacun. Dens les deux dernières années, il a été décidé que tous ces édifices relevaient du ministère des Travaux publics. On a agi en conséquence l'an dernier et encore cette année. La méthode a été changée il y a quelques années.

M. MacNEIL: On a adopté, cette année, une nouvelle méthode pour les crédits du ministère de la Défense nationale. On fait certaines imputations au compte courant et d'autres au compte de capital. Qu'entend-on faire à l'égard des édifices qu'on n'a pas mis au compte du ministère des Travaux publics? Les imputera-t-on au budget du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. CARDIN: Non. Ils se trouveront sur le même pied que les immeubles ordinaires construits et entretenus par le ministère des Travaux publics.

M. CHURCH: Je désire poser au ministre une ou deux questions à propos du crédit n° 531. L'autre soir, on a demandé au ministre des Postes à qui il incombait de décider de la nécessité d'édifices publics et quelle coordination existait entre les ministères des Postes et des Travaux publics. Bien entendu, la même question s'applique aux immeubles destinés à d'autres usages: douanes, immigration et certaines institutions municipales. Le ministre des Postes a répondu qu'il n'avait rien à y voir. Il a donné à entendre que le ministre des Travaux publics, en vertu des attributions que lui confère l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, décide, de façon générale, où il y a lieu d'établir des immeubles publics. Je ne trouve rien à redire aux dépenses que l'on fait à Montréal, cette ville fournissant une proportion importante des revenus du pays, mais je tiens à connaître la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des demandes d'édifices publics faites au ministère des Travaux publics. Voilà ma première question. Deuxièmement, le ministère tient-il compte de la nécessité, du point de vue commercial? Troisièmement, quelles recettes retire-t-on de ces édifices? Quatrièmement, les crédits affectés à la province de Québec comprennent des sommes destinées à certaines améliorations à des hôpitaux. Là encore, je n'élève pas d'objection spéciale, mais je signalerai que, dans le budget du ministère du Travail, je remarque la même chose au sujet du chômage. Comment se fait-il que les hôpitaux de l'Ontario soient obligés de compter sur les municipalités pour ces choses, tandis que, dans la province de Québec et dans certains autres endroits, il existe un favoritisme évident? Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement en matière de coordination de programmes entre les divers départements et le ministère des Travaux publics? Le ministre reçoit-il des avis de l'ingénieur en chef à Montréal, mettons, à l'égard du crédit n° 531? Dans ce cas, voudrait-il nous dire en quoi ils consistent? A-t-il reçu des demandes de la part de députés fédéraux? Il est évident que l'on réserve à l'Ontario un traitement différent. Bien que l'Ontario contribue énormément aux revenus du pays, elle ne peut pas obtenir un sou pour ses hôpitaux. Il nous faut compter sur d'autres sources que le Gouvernement pour tous les travaux se

rapportant à ces institutions. Nous n'avons pas même un bureau de poste convenable. Les services du ministère à Toronto sont éparpillés dans plusieurs immeubles. De nouveau, je demanderai si l'on s'occupe de savoir si ces immeubles sont bien nécessaires et si l'on tient compte de l'aspect commercial, c'est-à-dire de leur rentabilité. Rien d'étonnant que nous ayons trop de services administratifs et trop d'impôts.

L'hon. M. CARDIN: Dans les cas visés par l'honorable député, le ministère des Travaux publics a reçu des demandes de la part des ministères intéressés. La demande relative au terminus postal de Toronto émane du ministère des Postes. On prétendait que l'édifice occupé dans cette ville ne procurait pas au service l'espace suffisant. La question de la construction relève du ministère des Travaux publics, mais c'est le ministère des Postes qui en établit la nécessité. Il en fut de même à Montréal. La demande vint des autorités postales de cette ville. Les crédits du ministère du Commerce adoptés il y a quelques jours renferment un montant à l'intention d'un édifice public affecté aux recherches. Cet édifice est demandé par le ministère du Commerce, mais l'initiative ne vient pas de nous. Ainsi que je l'ai dit, ce sont les ministères qui établissent de façon générale les besoins. Le ministre des Postes était fondé à dire qu'il n'a rien à voir aux édifices, c'est-à-dire à leur construction. L'hôpital prévu pour la province de Québec est destiné à l'examen des immigrants, à leur arrivée au pays. Ce n'est pas un hôpital au sens ordinaire du mot. Il s'agit d'une institution fédérale destinée aux fins de l'immigration. Il existe aussi des hôpitaux militaires affectés aux anciens combattants. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir à l'entretien des hôpitaux ordinaires à quelque endroit que ce soit. Quant à la question principale de l'administration du ministère à Toronto, Montréal et ailleurs, je répète que les demandes nous viennent des divers ministères, et que le ministère des Travaux publics remplit jusqu'à un certain point un rôle d'entrepreneur.

M. CHURCH: Une dernière question. L'an prochain, le ministre voudra-t-il faire connaître à la Chambre la recette provenant de ces édifices publics? Je vois un crédit de $10,500 affecté à un édifice neuf. Sauf erreur, le revenu de cet édifice ainsi qu'il ressort du budget des défenses, n'est que de $950. Je suggère au ministre de faire suivre le crédit par le chiffre de la recette entre parenthèses, l'an prochain. Imaginez une banque ou une compagnie d'assurance qui érigerait un édifice de $25,000 ou $50,000 dont les recettes nettes ne s'élèveraient qu'à $300 ou $350. Le ministère des Travaux publics devrait être géré d'après des méthodes commerciales et on devrait pouvoir le donner en exemple au reste du Canada. Le ministre devrait indiquer entre parenthèses les recettes qu'il s'attend à réaliser de chacun de ces édifices. Je n'en trouve aucune dans le rapport du ministre des Postes ou de la division de l'immigration.

M. BARBER: Le ministre a mentionné l'hôpital et les immigrés. Ces hôpitaux ont-ils une autre destination? Les autorités canadiennes sont-elles censées hospitaliser ces immigrés pendant un certain temps?

L'hon. M. CARDIN: Ces hôpitaux sont exclusivement affectés aux immigrés.

M. BARBER: Combien de temps sommes-nous censés prendre soin d'eux?

L'hon. M. CARDIN: Cela dépend. Si l'on constate que les patients souffrent de maladie contagieuse, il est impossible de prévoir la durée de leur séjour à l'hôpital. Cela dépend de la nature du cas.

M. BARBER: Il me semblait que cela relevait du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. CARDIN: En effet, c'est le ministère de la Santé qui gère les institutions, mais le ministère des Travaux publics construit les édifices.

M. CHURCH: Quelles recettes postales proviennent des principales villes du Canada? A Toronto, nous n'avons pas de bureau de poste, sauf le bureau central de la gare. Sur 28 millions de recettes, nous fournissons 7 millions et demi. Quelles sont les recettes du bureau de poste à Québec pour les trois dernières années, et en quoi justifient-elles la nouvelle construction, alors surtout que les Postes accusent un déficit cette année. Ce ministère devrait être géré sur une base commerciale, comme les banques. L'administration postale accuse un déficit, les employés n'y gagnent pas leur vie; les facteurs parcourent les rues à $600 par année et ne peuvent recevoir d'aide; pourtant nous affectons $700,000 à un bureau central qui est peut-être nécessaire, je ne dis pas le contraire, car j'aime Québec, qui est une ville importante...

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

M. CHURCH: Je ne m'oppose pas à ce que Québec ait un édifice, je m'en réjouis; mais on se demande quelle est la politique du cabinet lorsqu'on entend le ministre des Postes déclarer, comme il l'a fait récemment, qu'il n'est pas consulté et qu'il n'a rien de mieux à faire qu'à donner son assentiment au ministère des Travaux publics lorsque ce dernier décide qu'un édifice nouveau s'impose? Quelles

sont les recettes postales de la ville de Québec en comparaison de celles de certaines autres villes?

L'hon. M. CARDIN: Je m'aperçois que le ministre des Postes est absent dans le moment. Je lui transmettrai la question de l'honorable député en le priant de fournir ce renseignement au plus tôt.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais obtenir quelques autres renseignements sur ces $700,000 affectés à un bureau de poste central à Québec qui constituent la plus forte somme du crédit. S'agit-il d'un édifice tout à fait nouveau et où sera-t-il situé? Quelle installation remplace-t-il et le local actuel est-il insuffisant?

L'hon. M. CARDIN: Cet édifice sera érigé près de la gare Union à Québec, et remplacera l'ancien bureau de poste. Il aura le caractère du bureau central d'Ottawa; ce ne sera pas un bureau de poste de ville, mais tout le courrier passera par là et y sera trié pour toute la ville. Il jouera le même rôle que le bureau de poste central de Montréal, Toronto ou Ottawa. Il tient plus de l'atelier que du bureau de poste ordinaire.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et améliorations d'édifices publics—

532. Ontario—

Barry's Bay—Edifice public (à voter de nouveau, $4,200), $5,000.
Beaverton—Edifice public (à voter de nouveau, $12,000), $19,500.
Blind River—Edifice public (à voter de nouveau, $20,000), $25,000.
Brampton—Edifice public: addition, $25,000.
Brighton—Edifice public (à voter de nouveau, $13,100), $19,000.
Chapleau—Edifice public, $20,000.
Cobden—Edifice public (à voter de nouveau), $5,000.
Cornwall—Edifice public: addition, $30,000.
Colborne—Edifice public, $20,000.
Dryden—Edifice public (à voter de nouveau, $13,500), $19,500.
Forest—Edifice public (à voter de nouveau), $4,500.
Kapuskasing—Edifice public (à voter de nouveau, $25,000), $27,000.
Mattawa—Edifice public, $21,000.
Millbrook—Edifice public, $14,000.
Oshawa—Edifice public (coût estimatif, $317,000), $100,000.
Ottawa—Edifice de la Cour suprême, $1,300,000.
Ottawa—Centrale de chauffage: amélioration et réparation, $21,000.
Ottawa—Améliorations au parc Confédération, y compris indemnisation à la Ottawa Electric Railway Company, $295,000.
Ottawa—Colline du Parlement: promenades et chaussées, $6,000.
Ottawa—Amélioration de la rue John, $7,200.
Ottawa—Bureau de poste (à voter de nouveau, $325,000), $514,500.
Ottawa—Edifice Langevin: amélioration, $19,500.

[M. Church.]

Ottawa—Edifice du Conseil des Recherches: amélioration et modification, $11,500.
Oakville—Edifice public (à voter de nouveau, $20,000), $22,500.
Peterborough—Edifice public (coût estimatif, $250,000), $100,000.
Port Hope—Edifice public: addition et modification, $5,000.
Ridgeway—Edifice public, $15,000.
Schreiber—Edifice public, $18,000.
Porcupine-Sud—Edifice public, $35,500.
Stirling—Edifice public (à voter de nouveau, $14,300), $17,500.
Sutton-Ouest—Edifice public, $10,000.
Tara—Edifice public (à voter de nouveau, $12,250), $14,000.
Thessalon—Edifice public, $20,000.
Tweed—Edifice public (à voter de nouveau), $16,500.
Woodville—Edifice public, $17,000.
Total, $2,820,200.

M. MacNICOL: A propos de la construction de l'édifice de la Cour suprême qui figure dans ce crédit, je ferai quelques remarques relativement au système de chauffage et de climatisation. D'après ce que nous pouvons voir jusqu'ici, l'édifice a certes très belle apparence. Ce sera un magnifique complément des édifices publics de la capitale, semble-t-il. Mais en examinant le devis relatif au système de chauffage, je constate que, bien que le conduit principal d'eau chaude qui alimente le Parlement et les édifices centraux parte juste près de l'édifice de la Cour suprême, cet édifice sera chauffé par un autre système. L'ingénieur qui a surveillé l'établissement de la première usine de chauffage centrale pour les édifices de l'Etat était l'un des plus éminents ingénieurs de l'Amérique, M. Melvem A. Thomas. Les architectes sous la direction desquels il travaillait étaient deux architectes éminents. Il avait conçu le système de chauffage le plus économique, et il l'est vraiment, je crois. Il est si efficace que tout l'édifice du centre est chauffé durant les quatre mois d'hiver sans qu'il en coûte un sou, au moyen de la vapeur d'échappement qui actionne une partie des appareils de l'usine centrale le long de la rivière et, qui sans cela se perdrait. Je ne sais pas si les ingénieurs du ministère ont approuvé le système de chauffage proposé; je me renseignerai. Je sais depuis longtemps que le ministère a à son service un ingénieur en chauffage de renom, qui s'appelle, je pense,...

L'hon. M. CARDIN: M. Cameron.

M. MacNICOL: Je pensais à M. Hamel, l'un des ingénieurs les plus compétents qu'il y ait au pays. J'ai la plus grande confiance en M. Hamel. S'il approuve l'aménagement du système dont je parle, je n'ai plus rien à dire sur le sujet.

Dans le passé, je me suis beaucoup occupé de ce genre d'appareils, mais j'ai peut-être oublié la plus grande partie de ce que je

savais. Cependant, je me rappelle fort bien les buts principaux que nous visions dans l'aménagement de systèmes de chauffages à eau chaude, ou de climatisation, ce dernier vers l'époque où j'ai abandonné cette profession. Le premier but était l'installation de l'outillage le plus satisfaisant. Le deuxième était d'abaisser le plus possible les frais de premier établissement, autant que cela pouvait se concilier avec un outillage de premier ordre. Le troisième était d'obtenir des frais d'entretien minimes et le quatrième, des frais d'exploitation peu élevés. Le système primitivement établi pour le chauffage central de ces édifices de l'Etat atteignait ces quatre buts principaux. Notre système de chauffage central d'Ottawa est l'un des plus économiques, sinon le plus économique du pays. C'est ce qu'on appelle un système à l'eau chaude sous pression. Les devis pour l'appareil mécanique de la Cour suprême que j'ai sous la main prévoient un grand nombre d'appareils des plus compliqués et dont je parlerai tout à l'heure. Je suis convaincu que, si on avait choisi le même système de chauffage que celui du Parlement, le coût en eût été peut-être de moitié moindre. Je puis me tromper, mais les ingénieurs du ministère peuvent en décider, et si j'ai raison, j'en demanderai l'explication au ministre, qui a trop à faire, je le sais, pour s'occuper de ces choses-là. Il ne s'occupe peut-être pas du tout d'une dépense de ce genre. Je prie le ministre de demander à son ingénieur en chef si le système qui sera installé à l'édifice de la Cour suprême—s'il ressemble à ce que je viens de dire—ne sera pas beaucoup plus coûteux que si l'édifice était chauffé à l'eau chaude sous pression venant de l'établissement central de chauffage.

Puis il y a les frais d'entretien. D'après ma propre expérience, je suis aussi sûr qu'il est possible de l'être que le coût d'entretien de ce système de chauffage sera infiniment plus élevé que celui d'un système comme celui que nous avons ici. D'abord, je crois qu'il y a six pompes pour ramener la vapeur condensée vers le bâtiment central de chauffage. Je crois savoir qu'on ne se sert que de deux pompes pour faire circuler l'eau chaude dans tous les édifices du Parlement. Combien de juges avez-vous à la Cour suprême ou combien en aurez-vous? Y aura-t-il cent ou deux cents juges pour qu'il soit nécessaire d'installer un tel système de chauffage et un outillage si important?

Je suis sûr en outre que le coût de fonctionnement, avec ces jeux de pompes, ces moteurs, ces valves destinées à faire passer la vapeur d'une haute pression à une basse pression—ce qui serait absolument inutile si l'on s'était servi de l'établissement central de chauffage—sera beaucoup plus élevé. Je ne trouve pas à redire au plan; ce système peut être si parfait qu'il n'y en a jamais eu de semblable au monde, et cela peut expliquer l'outillage coûteux qui devient nécessaire. Je crois savoir que l'établissement central de chauffage qui dessert ce groupe de bâtiments-ci ne réclame que quelques préposés, mais il faudra, je pense, tout un personnel pour faire fonctionner tout le système de ce nouvel édifice. On n'y peut plus rien maintenant, car je crois que tous les contrats ont été adjugés, mais j'espère que le ministre des Travaux publics, quel qu'il soit, verra à l'avenir à ce que l'ingénieur en chef du ministère, l'un des meilleurs au pays, donne son approbation à tout outillage installé dans un édifice public du groupe central à Ottawa. Je ne veux pas dire que l'approbation n'a pas été donnée en ce cas, mais j'aimerais savoir si elle a réellement été donnée. Je tiens l'ingénieur en chef en grande estime et je puis difficilement concevoir qu'il donne son approbation au système qui sera installé à l'édifice de la Cour suprême.

Pour ce qui est des appareils de climatisation, un soir que je me rendais à Toronto j'ai entendu une conversation échangée entre deux ingénieurs. Je ne les connaissais pas alors et ne les connais pas maintenant, mais comme j'avais acquis quelque expérience il y a quelques années en matière de climatisation, je dressai l'oreille et m'intéressai à ce qu'ils disaient. Ce qu'ils ont dit peut ne pas être vrai, mais ils étaient fort mécontents du fait qu'ils ne pouvaient pas soumissionner pour l'outillage de climatisation. L'un disait: "Il n'y a aucune installation semblable au Canada et je n'en connais qu'une du genre aux Etats-Unis." Il se peut qu'il n'ait pas eu connaissance de toutes les installations américaines de ce genre; il se peut qu'il y en ait des centaines. Cependant, ce qui m'intéressait surtout c'était leur attitude au sujet d'un état de choses que j'ai toujours trouvé répréhensible, c'est-à-dire des devis tellement restreints qu'une seule maison pouvait soumissionner. Mes souvenirs me reportent à quelques années en arrière, alors que j'avais l'habitude d'aller voir les ingénieurs du ministère des Travaux publics à Ottawa pour discuter des devis. Je ne leur ai jamais suggéré de spécifier un genre d'installation; peut-être était-ce le genre que je connaissais; je leur demandais toujours d'établir leurs devis sans restrictions, de n'exiger que du matériel canadien normal et d'une efficacité absolue. J'ai entendu un ingénieur dire à l'autre: "J'ai vu ceci et cela et c'était incompréhensible; je ne pouvais pas soumissionner. "L'autre répondit qu'il ne l'avait pu faire lui non plus; c'est alors que la chose m'intéressa et je m'en occupai.

On trouve dans la publication que voici, *Heating, Piping and Air-Conditioning,* l'une des principales en ce domaine, aux Etats-Unis, les noms de plusieurs des plus importantes usines d'appareils de climatisation: Baker Ice Machine, Worthington, Air Temp, Curtis, Brunner, York—la plus ancienne de toutes et la plus expérimentée peut-être, d'après cette publication, car elle est dans la partie depuis cinquante-quatre ans—Carrier, installée, je crois, dans le nouvel édifice de la Banque du Canada, Kelvinator, Frick, Vilter et un grand nombre d'autres. Toutes ces grandes compagnies ont été exclues du nombre des soumissionnaires pour ce matériel. On m'a dit qu'une seule firme, dont j'ignore le nom, pouvait soumissionner, en vertu de ce cahier de charges. Je le crois, bien que je puisse faire erreur. Et j'ai entendu l'un des ingénieurs ajouter: "Et le coût est double." Si des appareils de ce genre pouvaient être fournis à moitié prix, il se peut que ceux que l'on installe valent deux fois plus; je l'ignore, mais je soutiens que le cahier de charges aurait dû permettre que soumissionnent toutes les compagnies fabriquant des appareils dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Je veux me montrer juste; je ne critique pas, car, pour ce que j'en sais, les appareils que l'on installe peuvent être les meilleurs qui se fabriquent. Je reproche simplement au Gouvernement de faire en sorte qu'une seule firme puisse soumissionner Et s'il est un édifice qui doive être chauffé par l'usine centrale, c'est bien celui de la Cour suprême, en voie de construction, car la conduite principale d'eau chaude passe sous cet édifice même, mais le cahier de charges prévoit un tuyau d'amenée de la vapeur dans l'édifice, et il faudra abaisser la pression de cette vapeur avant de pouvoir l'utiliser.

Je constate ensuite que le cahier de charges prévoit, pour les fins domestiques, 500 gallons d'eau chaude à l'heure, soit deux réservoirs de 250 gallons chacun. Les juges pourront donc se laver à toutes les secondes et demie. Ils pourront inviter tous leurs collègues du pays à venir se laver à la Cour suprême, et il restera amplement d'eau chaude Les appareils utilisés ici sont modernes, mais je n'hésite pas à dire que leur fonctionnement et leur entretien coûtent peu, et qu'ils donnent sûrement des résultats très satisfaisants. Il n'existe pas dans tout l'édifice de robinet d'eau chaude qui ne donne de l'eau chaude en abondance.

Je ne voudrais pas que le ministre crût que je le critique, car je ne le fais pas. Ayant de l'expérience en ces matières, cependant, et ayant surpris par hasard la conversation dont j'ai parlé j'ai cru de mon devoir de m'informer, et voilà le résultat de mes recherches.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. CARDIN: Je sais gré à l'honorable député de la modération manifeste avec laquelle il a formulé ses observations sur un sujet qui le préoccupe beaucoup et qui lui est familier, à ce que j'en peux conclure. On m'assure que l'édifice de la Cour suprême sera desservi par l'usine de chauffage central à Ottawa. Les systèmes et les méthodes appropriés ont pu faire le sujet de discussions entre l'architecte de l'édifice et les architecte et ingénieur adjoints de ce service au ministère, mais on m'affirme qu'ils sont maintenant d'accord sur tous les points et particulièrement sur la question du chauffage. On me dit également que le nombre des préposés ne sera pas considérablement augmenté et que le fonctionnement du système adopté n'entraînera pas plus de frais qu'un système ordinaire. C'est la situation, sauf erreur de ma part; je n'ai pas ici tous les détails et l'honorable député ne s'attend sûrement pas à me trouver ici en possession de tous ces renseignements. Le ministère est à la disposition de l'honorable député et je l'invite à venir discuter l'affaire avec les ingénieurs. On l'accueillera avec plaisir et on voudra profiter de son expérience.

La climatisation a aussi fait le sujet de discussions entre les hauts fonctionnaires du ministère et l'architecte. Ils se sont entendus sur le système à adopter. Le cahier de charges ne fut pas élaboré en vue de favoriser de quelque façon un établissement en particulier. Nous évitons toujours soigneusement de nous engager à employer un matériel donné ou à recourir à un établisement ou à un fabricant exclusif. Nous cherchons à faire en sorte que tous les entrepreneurs et fabricants soient sur le même pied pourvu qu'ils soient en mesure d'assurer les résultats que nous cherchons à obtenir des appareils ou des fournitures requises. Une maison canadienne fournira les appareils et les matériaux destinés à la climatisation de l'édifice de la Cour suprême.

M. MacNICOL: Ils seront de fabrication canadienne?

L'hon. M. CARDIN: De fabrication canadienne.

M. MacNICOL: En totalité?

L'hon. M. CARDIN: En totalité. Je me hâte peut-être un peu trop de répondre, mais je crois pouvoir affirmer que la proportion de main-d'œuvre canadienne entrant dans la fabrication du système que l'on installe dépassera celle qui entre dans la fabrication de tout autre système proposé. L'honorable député a mentionné certaines maisons, mais elles sont toutes américaines, si mes renseignements sont justes, et ne fabriquent guère

au Canada. Peut-être est-ce à la louange de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard), mais le fabricant de ces appareils est établi dans cette ville. Je répète ce que je viens de dire au sujet du chauffage. L'installation du système de climatisation ne se fera pas avant quelque temps et j'invite l'honorable député à nous faire profiter de ses conseils et de son expérience en ces matières. Je puis l'assurer que les systèmes de chauffage et de climatisation que nous allons installer ne nous reviendront pas à un prix sensiblement plus élevé. Si l'honorable député, après avoir discuté l'affaire avec les fonctionnaires du ministère, peut me convaincre du contraire, je suis tout disposé à l'entendre.

M. MacNICOL: Lorsque la conduite principale de distribution d'eau chaude passe précisément sous le nouvel édifice de la Cour suprême, je ne saurais comprendre pour quel motif un ingénieur peut exiger un système autre qu'un système à eau chaude pour cet édifice. Quoi qu'il en soit, je me rendrai avec plaisir à l'invitation du ministre qui m'autorise à me renseigner davantage. Je ne voulais pas entreprendre la chose avant d'avoir soulevé la question en comité. Les ingénieurs dont j'ai saisi la conversation sur le train étaient sans doute dans l'erreur puisque l'un disait à l'autre que l'outillage de climatisation ne se fabriquait pas au Canada. J'ignore quel dispositif on utilise dans la Banque du Canada, mais il me semble donner entière satisfaction. J'ai été heureux d'apprendre que l'outillage approuvé par le ministre se fabriquera dans la ville de mon excellent ami le député de Sherbrooke.

L'hon. M. STEWART: Afin de stimuler l'embauchage au Canada et de parer à la crise du chômage je crois que le ministère des Travaux publics a inséré de 1930 à 1935, vers 1932 semble-t-il, une clause que l'on retrouve dans toutes les adjudications accordées par ce ministère. Cette disposition stipulait que les matériaux qu'exigeaient la construction et l'administration d'un édifice doivent être de préférence de provenance canadienne, et si c'était impossible de provenance britannique, et dans l'impossibilité de se les procurer à ces deux sources d'approvisionnement on pouvait s'adresser ailleurs. Je conclus des paroles du ministre que cette disposition existe toujours dans les adjudications accordées par le ministère des Travaux publics. J'en suis heureux et j'espère qu'on l'y maintiendra. Les manufacturiers canadiens peuvent fournir à peu près tous les matériaux et tout l'outillage dont le pays a besoin. Ce crédit affecté à l'édifice de la Cour suprême représente $1,300,000. A franchement parler cette affectation semble excessive pour un édifice qui recevra neuf juges, sept de la Cour suprême et deux de la Cour de l'échiquier. On y verra sans doute des salons pour les juges et une bibliothèque, pièces qui seront spacieuses. La Cour suprême possède la meilleure bibliothèque juridique du Canada et l'espace qui la reçoit actuellement est tout à fait insuffisant. Je ne doute nullement que l'on ait pris des mesures convenables en vue d'assurer la protection et l'expansion de cette excellente bibliothèque. Il y a ensuite, bien entendu, la salle d'audience qui, soit dit en passant, n'a pas besoin d'être aménagée de façon à recevoir un grand nombre de personnes. Dans le cours ordinaire des choses, il n'y a que peu de gens qui assistent aux séances de la cour, à part les avocats et ceux qui s'intéressent directement aux causes instruites. L'édifice est vaste et il est naturellement nécessaire qu'il soit moderne à tous les points de vue, mais une somme de $1,300,000 me semble plutôt considérable. Quelle est la raison de ce coût élevé? Je reconnais qu'un édifice destiné à loger la Cour suprême doive être attrayant et d'une belle architecture; il faut qu'il soit convenable sous tous les rapports.

Quelqu'un a dit, et le fait est exact je crois, que l'on est en train d'aménager un vaste garage attenant à cet édifice. Une installation de ce genre est peut-être opportune et même nécessaire, et il se peut qu'elle explique jusqu'à un certain point ce qui semble être une forte dépense. Si le ministre pouvait justifier cette dépense qui me paraît fort considérable pour un édifice relativement petit, je suis certain que le comité lui en serait reconnaissant.

L'hon. M. CARDIN: Je dirai tout d'abord que cette dépense comprend les terrasses qui entourent l'édifice, ainsi que le garage. Quant aux aménagements requis pour cet édifice, avant même de commencer à préparer ses plans, l'architecte a consulté à plusieurs reprises le juge en chef de la Cour suprême et les juges de la Cour de l'échiquier, qui seront également logés dans cet édifice, et ce n'est qu'après avoir examiné les recommandations et les demandes faites par les juges de la Cour suprême, et surtout par le juge en chef, qu'il a commencé son travail. Au lieu d'établir son plan et de demander ensuite aux juges s'ils le trouvaient satisfaisant, il les consulta d'abord, avec le résultat que l'édifice qu'il a conçu répond aux exigences dont lui-même et un comité furent mis au courant par les juges de la Cour suprême. J'estime que tout architecte doit procéder de cette manière-là pour établir le plan d'un édifice quelconque, c'est-à-dire, s'assurer d'abord de l'aire requise, puis, d'arrêter son plan selon les exigences formulées. C'est là la pratique généralement suivie, et le

plan de l'édifice établi par l'architecte répond, m'apprend-on, aux besoins des juges de la Cour suprême.

J'avouerai à mon honorable ami que je n'ai pas la compétence voulue pour entrer dans tous ces détails, mais j'abonde dans le sens de ses remarques sur l'importance de construire un édifice dont nous puissions être fiers, pour loger le plus haut tribunal du pays, et peut-être, si l'on adopte la mesure que la Chambre est actuellement à étudier, notre tribunal de dernière instance. J'estime que la construction d'un bel édifice destiné à loger le plus haut tribunal du Dominion est ainsi que le suggère mon honorable ami, un excellent placement pour un pays comme le Canada. L'on n'a fait aucune dépense inutile à ce sujet; l'édifice est simplement construit suivant les exigences formulées, et de manière que nous puissions en être fiers et que nos visiteurs puissent le contempler avec un certain plaisir esthétique.

L'hon. M. STEWART: D'une façon générale, je suis d'accord avec le ministre en ce qui a trait à l'aspect de l'édifice. Pourrait-il indiquer au comité combien d'espace l'on a réservé aux garages, combien de voitures pourront y stationner, et, enfin, le nom de l'entrepreneur?

L'hon. M. CARDIN: L'entrepreneur est l'Anglin-Norcross Corporation, maison d'excellente réputation. L'on pourra remiser 165 voitures dans l'espace réservé au garage, dont pourront se servir non seulement le personnel de la Cour suprême mais ceux des édifices avoisinants.

M. MacNICOL: Exigera-t-on un loyer pour le stationnement des voitures dans ce garage?

L'hon. M. CARDIN: L'on n'a pas songé jusqu'ici à exiger le paiement d'un loyer. La question sera peut-être mise à l'étude.

M. MacNICOL: Je ne vois pas pourquoi on remiserait ces voitures gratuitement, quand nous sommes tous obligés de verser un loyer.

M. BARBER: Combien estime-t-on qu'il en coûtera pour terminer les travaux de construction?

L'hon. M. CARDIN: Le coût total de l'édifice s'établit à un peu plus de trois millions.

M. BARBER: Dans un dossier déposé à ma demande récemment, le coût estimatif de l'édifice était fixé à $3,360,000. Nous savons que la construction de l'édifice de la Justice, maintenant terminée, nous a coûté $1,365,811.37; or, vu que cet immeuble est beaucoup plus considérable que celui de la Cour suprême, je suis étonné que le coût de celui-ci soit bien plus élevé. Je faisais partie du comité à une réunion duquel un des honorables membres d'en face déclara que nous étions en train d'ériger un édifice de cinq millions pour y loger cinq hommes. Je ne suis pas du tout de cet avis. En réalité, nous sommes en train d'ériger un édifice de $3,360,000 pour y loger sept hommes. J'aimerais savoir la raison de cet écart de coût entre l'édifice de la Justice et celui de la Cour suprême.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'édifice de la Cour suprême est destiné à loger les plaideurs canadiens qui se rendent devant la Cour suprême. Il ne s'agit pas de sept hommes, mais du Canada tout entier.

M. BARBER: Je tiens à contester la déclaration du ministre. Pour loger la Gendarmerie à cheval du Canada et le ministère de la Justice, nous avons construit un édifice qui a coûté $1,365,000, et l'édifice de la Cour suprême coûtera près du double, soit $3,360,000.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas le même genre d'édifice.

M. BARBER: Songez cependant à ce qu'il s'agit de loger dans chaque cas.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de tribunal dans l'édifice de la Gendarmerie à cheval.

L'hon. M. CARDIN: Le coût estimatif du nouvel édifice lui-même est de $2,500,000. Le reste sera dépensé pour la surveillance, les accessoires, la bibliothèque, l'ameublement de tout l'édifice, un garage et des terrasses qui entoureront l'édifice.

M. BARBER: Quel sera le coût total?

L'hon. M. CARDIN: Nous estimons que le coût total sera de $3,360,000, ce qui comprend l'édifice lui-même, l'ameublement, les terrasses et le garage.

M. BARBER: Prenez le cas de l'édifice de la Justice, la somme de $1,365,811.37 doit certainement comprendre l'aménagement intérieur. Nous n'avons pas de garage à cet endroit. Cela comprend tout, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que les chiffres cités par l'honorable député ne comprennent pas l'aménagement intérieur de l'édifice de la Justice. Cette somme ne comprend que la bâtisse.

M. BARBER: C'est le coût total d'après les renseignements que j'ai obtenus du ministère.

L'hon. M. CARDIN: Probablement, pour l'édifice même. Mais il ne s'agit pas de la même catégorie de bâtisse.

M. BARBER: Ils se trouvent dans le même document.

Le très hon. M. LAPOINTE: Puis-je dire un mot à ce sujet. L'édifice de la Justice est un édifice de bureaux. L'honorable dé-

puté ne voudrait certainement pas que l'édifice de la Cour suprême soit un édifice de bureaux? Il y a trois autorités dans ce pays: l'autorité législative, l'autorité exécutive, et l'autorité judiciaire. L'honorable député fait partie de l'autorité législative; il est bien logé dans cet édifice, qui a coûté beaucoup plus que l'édifice de la Cour suprême ne coûtera. Le pouvoir exécutif est logé dans tous les édifices du gouvernement du Canada. C'était une disgrâce pour ce pays que de voir la Cour suprême, le plus haut tribunal au Canada, logé dans cet ancien atelier. Je me rappelle que le procureur général de l'Australie, lors d'une visite qu'il fit ici il y a quelques années pendant que j'étais ministre de la Justice, manifesta le désir de se rendre à la Cour suprême et j'eus honte de l'y conduire. Il est grandement temps que le Canada ait un édifice pour abriter la Cour suprême qui s'harmonise avec ceux qui logent les autres autorités du pays; un édifice dont les Canadiens pourront être fiers.

M. BARBER: Comme le ministre de la Justice (M. Lapointe) je trouve que le local occupé par la Cour suprême est une disgrâce. Mais le question que j'ai soulevée au sujet du coût l'a été d'abord par un de ses partisans en comité. La différence dans le coût des deux édifices n'est pas sans préoccuper la population de ce pays.

M. SPENCE: A mon avis il n'y a pas de ministères aussi désuets que le sont le ministère des Travaux publics et le ministère des Postes. Aucune méthode d'affaires ne semble y exister; personne ne sait ce que coûte ou pourra coûter quoi que ce soit. Je ne me plains pas du ministre actuel des Travaux publics plus que de ses prédécesseurs. Tous semblent animés du même esprit; ils ne connaissent rien apparemment et ne veulent rien connaître. Si on y établissait un système de comptabilité adéquat, comme on devrait le faire, le ministère des Travaux publics pourrait répondre, lorsque le ministère des Postes ou tout autre ministère lui demanderait de construire un édifice de certaines dimensions, cela vous coûtera telle somme. On n'impute aucuns frais au ministère des Postes, et cependant, ce dernier déclare qu'il fait un million et demi de dollars par année. Le ministère des Travaux publics ne lui demande rien pour s'occuper du nettoyage, fournir des hommes supplémentaires et accomplir les autres services qui relèvent de la poste. J'ai déclaré à plusieurs reprises que le ministère des Travaux publics devrait porter le coût des services qu'il fournit aux différents ministères, afin de savoir ce que l'administration coûte dans chacun de ces cas. L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a très bien illustré le fonctionnement du présent système. La conduite du chauffage central qui fournit la chaleur à l'édifice que nous occupons passe sous l'édifice de la Justice, et cependant on a installé un nouveau système de chauffage pour ce seul édifice. Tous les édifices du service administratif devraient être chauffés par la même installation, et le coût n'en serait que la moitié de ce qu'il est aujourd'hui. On ne pratique pas l'économie. Ce sont les mêmes ennuis avec tous les ministres des Postes; ils ne savent rien, semble-t-il. Cependant, je ferai un aveu; l'ex-ministre des Postes était plus près de la perfection qu'aucun de ses prédécesseurs que j'ai connus. La première année qu'il occupa ce poste, il ne savait rien du tout, mais, l'année suivante, il s'était amélioré. La troisième année, il avait encore fait plus de progrès et il fut en mesure de nous donner une certaine somme de renseignements. Et voilà qu'à cette heure, nous assistons au début d'un nouveau ministre des Postes et je suppose qu'il ne connaîtra pas grand'chose tant qu'il n'aura pas rempli ses fonctions durant plusieurs années. Je ne critique pas le titulaire, mais je dis que toute l'administration du présent régime est pourrie jusqu'à la moelle au point de vue de l'économie. Je ne veux pas dire qu'il y a du gaspillage, mais je suis d'avis que le présent régime fait fi de l'économie.

Une VOIX: Que dites-vous de l'ancien régime?

M. SPENCE: L'honorable député ne m'a pas entendu faire l'éloge de l'ancien régime, n'est-ce pas? Tous les Gouvernements sont les mêmes. En tous cas, lorsque le leader de l'ancien régime était à la direction des affaires, vous n'étiez pas capable de lui passer beaucoup de folles dépenses, car il avait l'œil à tout. Il était au fait des affaires et personnes ne pouvait lui faire approuver quelque chose d'illégal, de déshonorant ou de malhonnête. Pour ce qui est de la dépense des deniers publics voilà le témoignage que je rends au très honorable R. B. Bennett, l'ancien chef de notre parti.

M. FINN: Il n'a plus l'œil sur vous maintenant.

M. SPENCE: Je ne puis entendre l'honorable député. C'est une honte que, du moment que le ministère des Travaux publics exécute des travaux pour le compte d'un autre département les frais n'en soient pas exigés du ministère qui en bénéficie. Si l'on adoptait cette méthcde, nous pourrions nous rendre compte des recettes du ministère des Postes. Je le répète, on nous dit que les recettes sont

de tant de millions par année; cependant, un si grand nombre de frais ne sont pas exigés qu'il est impossible, à la fin de l'année, de nous rendre compte si le bilan se solde par des recettes ou par des pertes. Cette méthode d'administrer les affaires des divers départements du service public est défectueuse, et elle se perpétue parce que le ministère des Travaux publics n'a pas un système de comptabilité convenable et qu'il ne sait pas où il en est. Voilà une méthode d'administration fautive. Tout le système devrait être changé afin que nous puissions savoir exactement quelles sont les recettes ou les pertes de chaque ministère. En tout cas, voilà de quelle façon j'envisage la chose en me plaçant à un point de vue d'affaires.

Le ministre des Travaux publics ne saurait invoquer la moindre excuse, parce qu'il est aussi coulant que quiconque et il est toujours disposé à se lever et à trouver des excuses pour tout ce qu'il fait. Cependant, lorsqu'il prétend qu'il doit consentir si le ministère des Postes lui demande de construire un édifice, le ministre des Travaux publics sait fort bien qu'il pourrait refuser de construire un édifice plus vaste qu'il n'est nécessaire. Il pourrait fort bien répondre au ministère des Postes: "Vous n'avez pas besoin du tout d'un nouvel édifice." Voilà ce qu'il devrait être prêt à répondre, si c'est nécessaire. D'un autre côté, s'il n'a pas ce pouvoir, il ne devrait pas remplir les fonctions de ministre des Travaux publics. J'espère que le Gouvernement fera preuve de gros bon sens et qu'il tentera d'administrer les affaires du pays de la même façon qu'une maison d'affaires dirige les siennes. Nous nous en rendons tous compte, si une compagnie gérait ses affaires de la même façon que le Gouvernement administre la chose publique, elle serait vite acculée à la faillite; de fait les méthodes en vogue ne sont rien moins qu'un gaspillage des deniers publics afin de plaire à celui-ci et à celui-là et à d'autres qui désirent obtenir une entreprise ou quelque chose de cette nature. Je déteste me répéter; cependant, ainsi que l'honorable député de Davenport l'a fait observer, ce système de chauffage indique un manque de jugement. Dans la ville de Toronto, tous ces édifices ont le chauffage central: une installation unique assure le chauffage du Royal York et de la Station "A", comme dans le cas des édifices de la législature et des collèges. Pourquoi tous ces édifices—ceux des ministères, celui de la Justice et le nouvel édifice de la Cour suprême—ne seraient-ils pas chauffés au moyen de la même installation, ce qui permettrait de réaliser une économie considérable? Le mot d'ordre devrait être de pratiquer l'économie partout. Nous devrions faire tout notre possible pour économiser les deniers publics dans l'intérêt du Canada et de la masse des citoyens. Notre dette augmente, les ressources financières de nos contribuables diminuent et il viendra un jour où les choses ne pourront plus marcher, car avec une population de 11 millions d'habitants seulement, notre pays ne saurait s'acquitter beaucoup plus longtemps de ses obligations. Bien qu'ils ne le reconnaissent peut-être pas, les Canadiens sont insolvables.

M. HANSON: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. SPENCE: Que l'honorable député dise de quoi il s'agit et je lui répondrai si je le puis.

M. HANSON: L'honorable député croit-il que le département des Travaux publics devrait être administré dans un but de profit? Ce ministère n'a-t-il pas pour mission d'essayer d'être utile au pays de diverses manières?

M. SPENCE: Je ne dis pas que ce département est administré dans un but de profit. La difficulté est due à l'insouciance et à l'indifférence dont on fait preuve dans la dépense des deniers publics, et au fait que l'on essaie probablement de favoriser les amis politiques en leur faisant obtenir une entreprise ou quelque chose de ce genre.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député est bien sévère.

L'hon. M. STEWART: Mes premières paroles devraient être pour remercier cordialement au nom des ministres passés, présents et futurs de ce département, l'honorable préopinant qui vient de nous faire un compliment.

M. HANSON: Quel député?

L'hon. M. STEWART: Nous accepterons les compliments d'où qu'ils viennent; ils sont très rares. L'autre crédit sur lequel j'aimerais à obtenir des renseignements supplémentaires est celui de $295,000 ainsi conçu:

Ottawa—Améliorations au parc Confédération, y compris indemnisation à l'Ottawa Electric Railway Company.

Nous savons qu'on a fait récemment des améliorations remarquables, considérables et attrayantes dans la ville d'Ottawa, autour du parc de la Confédération. Il y a eu là des améliorations splendides. Voici cependant que le Gouvernement dépense $295.000, et il paie, à même ce montant, une indemnité à l'Ottawa Electric Railway Company. Je sais qu'on a enlevé certains rails de cette compagnie dans cette zone et que ces rails ne peuvent plus servir pour le service des

tramways. On a remplacé les tramways par des autobus. Combien a-t-on versé pour cela à la compagnie?

Il me semble que la tendance actuelle est de faire disparaître les tramways et de les remplacer par des autobus. De fait, je doute fort qu'une compagnie qui entreprendrait de se charger du transport des personnes dans une ville comme Ottawa installerait des voies ferrées. Leur emploi présente des désavantages. Le vieux système des trolleys et des rails fixes nuit à la circulation. Le nouveau système d'autobus comporte des frais de premier établissement moins élevés et il assure un service beaucoup plus souple que la compagnie peut adapter, de temps à autre, aux conditions et aux circonstances nouvelles, aux déplacements en masse d'une partie à l'autre de la ville, même du jour au lendemain, et, en certaines occasions, à une augmentation du trafic dans toute la ville ou dans quelque zone particulière. L'on ne peut s'empêcher de songer que dans de telles conditions, la compagnie de tramways d'Ottawa aurait tout à gagner en adoptant un service d'autobus et je me demande pourquoi il faut l'indemniser lorsqu'elle adapte son service aux conditions et aux besoins actuels. Le ministre pourrait-il nous fournir le détail de ce crédit, nous indiquer à quelles fins seront affectées les diverses sommes qui le composent, et nous dire surtout à combien s'élèveront les déboursés auxquels j'ai fait allusion?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme de $295,000 servira à compléter les améliorations au parc de la Confédération, y compris l'élargissement du pont, la construction des chaussées, des trottoirs, et de la terrasse autour du monument, et le reste. Si l'honorable député y tient, je puis en fournir les détails.

L'hon. M. STEWART: S'il vous plaît.

L'hon. M. CARDIN: Voici les divers montants:

Améliorations au parc de la Confédération et élargissement du pont, à forfait, par la Goldie Construction Company, $10,000.
Chaussées, trottoirs, terrasse autour du monument, à forfait, par la compagnie Robertson, $178,000.
Commission du district fédéral, régalage des routes, et le reste, $20,000.
Trottoirs et chaussées, $27,000.
Indemnisation de la compagnie de tramways d'Ottawa, $25,000.
Surveillance, $2,744.
Dépenses imprévues, $31,000.

Nous versons cette indemnité à l'Ottawa Electric Railway Company afin de l'inciter à faire un réel effort pour abolir ses lignes de tramways et adopter un système d'autobus. Peut-être y gagnerait-elle à la longue à faire ce changement, mais tel n'est pas le cas au début. Il faut l'inciter, dans une certaine mesure, à abandonner l'ancien système en faveur du nouveau, et si nous ne lui avions pas versé ces $25,000, il nous aurait fallu défrayer partiellement le coût d'installation de nouveaux rails sur la rue Elgin, jusqu'au parc de la Confédération, ce qui nous aurait coûté plus de $12,000, sans compter que la compagnie n'aurait pas changé de système. Nous avons donc cru préférable de verser cette contribution, afin de lancer la compagnie dans la bonne voie. De plus, la beauté du parc se trouve rehaussée par le fait même. La compagnie des tramways refusa carrément de changer son système sans indemnisation, convaincue qu'elle pouvait continuer à exploiter profitablement pendant plusieurs années encore, sa ligne de tramways de la rue Elgin. Son matériel aurait pu durer encore bien longtemps et elle n'aurait pas eu à encourir de nouveaux frais d'immobilisation pour l'achat d'autobus. C'est dans le but de faciliter et de hâter autant que possible la mise en opération du système d'autobus que nous avons consenti à lui accorder cette indemnité. Une partie de cette somme se trouve compensée par le fait qu'il nous aurait fallu contribuer à l'installation des rails sur la rue Elgin.

L'hon. M. STEVENS: Un mot seulement au sujet de ces excellentes améliorations. J'estime que si l'on en calculait le coût total, on constaterait qu'il s'élève à plusieurs millions. Nous avons démoli le vieil hôtel Russell, le théâtre, l'église...

M. SPENCE: Et le bureau de poste.

L'hon. M. STEVENS: Et le bureau de poste, et je crois que tous ces travaux ont coûté plus de cinq millions de dollars.

M. MacNICOL: Bien plus que cela.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, plusieurs millions de dollars. Je remarque que déjà les bonnes gens d'Ottawa prennent l'habitude de laisser leurs autos—parfois assez jolies, souvent minables—autour des îlots de la place. Nous n'avons sûrement pas dépensé des millions de dollars à seule fin de procurer un parc de stationnement bon marché aux habitants d'Ottawa.

L'hon. M. CARDIN: On ne le tolérera pas.

L'hon. M. STEVENS: On le tolère actuellement; je le remarque tous les soirs. Une fois l'habitude prise...

L'hon. M. CARDIN: Ce sont peut-être les voitures des hommes qui y travaillent.

L'hon. M. STEVENS: Non, car elles restent là plusieurs heures quand personne n'y travaille.

L'hon. M. CARDIN: On ne le tolérera plus quand les travaux seront achevés.

L'hon. M. STEVENS: J'en ai parlé, en passant, à quelques agents de police, qui m'ont assuré que la chose leur cause et continuera à leur causer des ennuis. Il est extrêmement difficile de faire cesser une telle pratique, une fois commencée. On ne devrait pas permettre le stationnement d'autos à cet endroit, car cela gâte le coup d'œil. Nous avons dépensé des millions pour embellir cette place, et avec d'excellents résultats, abstraction faite du coût, mais voyons à ce que les habitants d'Ottawa ne prennent pas l'habitude de s'en servir comme parc de stationnement gratuit.

M. BARBER: Quel est le coût des travaux? Si je ne m'abuse, le parc de la Confédération comprend la place Connaught. Combien les travaux ont-ils coûté jusqu'à ce jour, y compris le monument?

L'hon. M. CARDIN: Près de deux millions, y compris le monument, qui a coûté $168,223. L'entreprise adjugée à Cape and Company, pour la structure granitique du monument, se chiffre par $124,573. Celle de A. W. Robertson and Company, pour les marches et trottoirs et la resturation des rues et terrasses, s'est élevée à $191,000 en chiffres ronds, et celle de la Goldie Construction Company, pour l'élargissement du pont franchissant le canal et la voie ferrée, à $325,912. De plus, il y a l'indemnisation de l'Ottawa Electric Railway, $25,000, et des dépenses imprévues comprenant les travaux de la Commission du district fédéral, $50,000. Le total que j'ai indiqué comprend la construction du nouveau bureau de poste à l'angle des rues Sparks et Elgin, qui va coûter $644,000.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela ne fait pas partie du parc.

M. SPENCE: Cet édifice-là va coûter $644,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Et les immeubles que nous avons expropriés à l'angle des rues Sparks et Elgin ont coûté $396,000.

M. BARBER: A quelle fin?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit des deux propriétés Hope et de la propriété Booth qui occupaient l'emplacement du nouveau bureau de poste. Le total des sommes que je viens de mentionner s'élève à $1,924,000. Ce total, sauf erreur, constitue le coût du parc de la Confédération dans son état actuel.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre n'a pas compté l'expropriation de l'ancien hôtel Russell et de l'église.

L'hon. M. CARDIN: J'allais justement dire que cette somme ne comprend pas le prix de l'ancien hôtel Russell et des autres immeubles. Elle ne comprend que l'aménagement du parc commencé il y deux ans.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le prix des autres immeubles expropriés?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je n'ai pas ce renseignement par devers moi actuellement.

L'hon. M. STEVENS: Il atteint plusieurs millions?

L'hon. M. CARDIN: Ah! oui.

L'hon. M. STEWART: Le crédit à l'étude comprend en outre l'édifice public de Peterborough, dont le coût est estimé à $250,000. Je suppose que cet édifice logera tous les services de l'administration à cet endroit?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: N'avons-nous pas déjà un édifice public à cet endroit?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Qu'adviendra-t-il du vieil édifice? Se propose-t-on de l'abandonner tout à fait?

L'hon. M. CARDIN: Rien n'est décidé encore, mais on m'a fait observer que les édifices que nous avons à Peterborough ne suffisent pas à loger convenablement les services administratifs dans cette ville, et qu'un nouvel édifice s'impose.

L'hon. M. STEWART: Le problème n'est pas nouveau, car il est question depuis plusieurs années déjà de construire un édifice public à Peterborough. Apparemment, cette ville a invoqué, cette année et l'an dernier, de meilleurs arguments que dans le passé. Je me rappelle que ceux qu'elle offrait de mon temps n'étaient pas très convaincants. Peut-être a-t-elle apporté au ministre des arguments nouveaux et plus convaincants que ceux qu'elle faisait valoir dans le passé, alors que les conditions étaient pour ainsi dire les mêmes qu'aujourd'hui.

Un autre poste du crédit exigerait de la part du ministre des éclaircissements complets et des dates. J'entends l'édifice public à Tweed. Le ministre n'est pas sans savoir que cet édifice a fait l'objet de commentaires considérables et persistants dans les journaux ontariens. Il s'agit d'une de ces divergences d'avis surgissant de temps à autre dans une collectivité, d'abord quant à l'emplacement d'un édifice public, ensuite—et ici le différend s'envenime—quant à l'opportunité de cet édifice. Dans les années passées, le ministère, si je me rappelle bien, avait pour coutume, chaque fois qu'un tel différend s'élevait, de rester dans l'expectative et d'attendre que

l'accord s'établisse entre les parties avant d'entreprendre de construire un édifice public. Cette méthode me semble rationnelle. Tant qu'une colectivité ne s'entend pas sur l'emplacement d'un édifice public ou sur son opportunité, le ministère des Travaux publics doit attendre pour agir que l'accord se soit établi dans la municipalité quant à l'emplacement et à l'opportunité de cet édifice. Si je suis bien informé, les choses n'en sont pas encore à ce point à Tweed. Un terrain fut acheté, puis vendu, et le gouvernement et la municipalité parlèrent de changer l'emplacement. Le choix s'arrêta enfin sur un autre emplacement, situé ailleurs dans la ville, toujours contre le gré du conseil municipal et celui des citoyens de la municipalité, ainsi que ces derniers l'exposaient dans leurs résolutions et pétitions.

Si mon assertion est fondée, et elle correspond aux nouvelles de presse, je me demande pour quel motif le ministère des Travaux publics insiste tant pour doter cette municipalité d'un édifice. Ce cas exige une compète explication de la part du ministre, car si les faits sont bien tels que je les ai exposés, cet état de choses est fort inquiétant, tout à fait inacceptable et réclame des éclaircissements. J'invite donc le ministre à fournir au comité, à sa façon, un exposé complet de toute la situation, depuis la genèse jusqu'à la fin, dans l'ordre chronologique, y compris l'ultime décision prise et ses motifs, et laissant savoir si la construction doit s'effectuer et faisant connaître tout autre renseignement qu'il jugera opportun de rendre public afin d'expliquer une situation aussi extraordinaire.

L'hon. M. CARDIN: Je me serais senti autrement mal à l'aise si la question avait été soulevée il y a un mois, car les événements survenus depuis lors ont complètement modifié le tableau brossé par l'honorable député. On avait décidé de construire cet édifice, il y a deux ans, et on acheta alors un terrain situé dans la partie sud du village de Tweed. On fit savoir au ministère que l'emplacement ne convenait pas et ne répondait pas à la commodité du public. Comme conséquence, le ministère suspendit le projet et s'enquit d'un autre emplacement qu'il découvrit et qu'il acquit dans la partie nord du village, en échange du premier. On fit annoncer une demande de soumissions et, sur le point d'adjuger le contrat, nous fûmes saisis d'une communication envoyée par le conseil municipal et d'autres citoyens à l'effet que les citoyens du village n'étaient pas satisfaits de l'emplacement. J'ai reçu des pétitions, des lettres et des délégations des deux camps. Certains favorisaient l'emplacement au nord du village, connu sous le nom d'emplacement Quinn, d'autres soutenaient qu'il ne valait rien parce qu'il n'était pas au centre du village. Le conseil municipal adopta des résolutions protestant contre la construction de l'édifice sur l'emplacement Quinn et je continuai à recevoir des pétitions réclamant le choix d'un troisième emplacement.

Enfin un représentant du ministère se rendit sur les lieux une troisième fois. Il crut avoir trouvé un emplacement au milieu du village que nous pourrions acquérir. Après enquête et après avoir débattu le prix d'achat, nous apprîmes que le propriétaire, disposé à vendre auparavant, ne voulait plus céder la propriété, que l'on jugeait être bien située, à mi-chemin entre l'emplacement Greer au sud et l'emplacement Quinn au nord. A la suite de pourparlers, les membres du conseil municipal vinrent à Ottawa offrir au ministère un emplacement situé au milieu du village, l'édifice Tweed Hydro, et ils se déclarèrent disposés à accepter l'emplacement Quinn en échange. Devant l'accueil favorable réservé à cette proposition, le conseil municipal adopta une résolution exprimant sa satisfaction de voir construire un édifice public dans le village et déclarant que c'était la première fois dans l'histoire de Tweed que le fédéral y dépensait des deniers publics. Il se déclarait également heureux de l'accueil réservé à ses démarches. Maintenant, tout le monde est d'accord et, conformément à la pratique exposée par l'honorable député, l'édifice sera placé au centre du village sur l'emplacement de la commission hydro-électrique, si les plans s'y prêtent. J'ajouterai que l'emplacement qu'offre aujourd'hui la municipalité est un terrain profond et très étroit et nous tâchons d'y conformer nos plans tout en donnant au ministère des Postes entière satisfaction relativement à l'espace dont il a besoin.

Je dirai à l'honorable député que si les intéressés, le conseil municipal et les habitants du village, ne réussissent pas à s'entendre, l'édifice ne sera pas construct. La somme a été votée l'an dernier et l'édifice n'est pas encore construit parce que nous tenions à répondre aux besoins de la population et à donner satisfaction à la majorité des habitants. Le 8 mai dernier, le conseil municipal de Tweed a adopté une résolution dans laquelle il manifestait sa satisfaction de la construction de cet édifice public et en félicitait le Gouvernement. Voilà où en sont les choses. Mais il importe que tous les intéressés s'entendent; à défaut d'entente, l'édifice ne sera pas construit.

M. GRAYDON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous doner des détails sur l'addition à l'édifice public de Brampton?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'ajouter un étage et de modifier l'intérieur de l'édifice public, conformément à la requête du ministre des Postes dans des lettres du 9 avril et 31 mai 1938. Voici les frais estimatifs:

Construction d'un étage, 30 x 30, $12,000.
Transformations, $5,000.
Grille de bureau de poste, $6,000.
Surveillance, $750.
Dépenses casuelles, $1,250.

M. GRAYDON: Quand commenceront les travaux?

L'hon. M. CARDIN: Sans délai.

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et améliorations d'édifices publics—
534. Saskatchewan—
Biggar—Edifice public (à voter de nouveau, $13,400), $25,500.
Blaine Lake—Edifice public, $15,000.
Eston—Edifice public, $15,000.
Lanigan—Edifice public, $12,000.
Nipawan—Edifice public, $20,000.
Regina—Edifice public: installation d'un ascenseur, $15,000.
St. Walberg—Edifice public, $15,000.
Saskatoon—Edifice public: améliorations au système de chauffage, $4,600.
Wynyard—Edifice public (à voter de nouveau, $14,400), $20,500.
Yorkton—Arsenal: contrat en voie d'exécution (à voter de nouveau, $34,000), $36,000.
Total, $178,600.

M. PERLEY: Le ministre peut-il donner des précisions au sujet de ces édifices publics?

L'hon. CARDIN: Les édifices de Biggar, de Blaine Lake, d'Eston, de Lanigan, de Nipawin, de St. Walburg et Wynyard sont tous des bureaux de poste.

M. PERLEY: Le ministre se rappelle que le budget supplémentaire des dépenses de l'an dernier contenait une somme pour l'achat d'un édifice destiné au bureau de poste de Sintaluta. Quand je me suis enquis de la chose, l'an dernier, le ministre m'a répondu que des négociations étaient en cours au sujet de l'acquisition de l'immeuble et que le marché se conclurait probablement. Je crois savoir que la transaction n'a pas été conclue et je voudrais connaître la raison du retard.

L'hon. M. CARDIN: Le ministère des Postes a étudié la question et nous a informés que le bâtiment ne convenait pas à cette destination.

M PERLEY: Des négociations ne sont pas en cours pour l'achat de ce bâtiment?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. HEAPS: Est-ce le ministère des Postes qui a réclamé le premier la construction de ces bureaux de poste?

L'hon. M. CARDIN: Je ne veux tromper personne. Je dois donc dire que toutes les demandes à cet égard ne viennent pas du ministère des Postes, mais dans presque tous les cas, il a attesté la nécessité de ces constructions.

M. HEAPS: Certains immeubles régis par le crédit ont-ils été construits sans l'approbation du ministère des Postes?

L'hon. M. CARDIN: Non. Dans certains cas, le ministère des Postes n'a pas sollicité la construction, mais il s'est toujours déclaré heureux d'obtenir le bureau de poste. Je dirai que dans 90 et probablement 95 p. 100 de ces cas, l'administration des Postes a attesté la nécessité de construire ces édifices.

M. McNIVEN: Dans quel édifice public à Regina doit-on construire un ascenseur?

L'hon. M. CARDIN: Dans celui qu'on appelle le vieil édifice public.

M. McNIVEN: Le bureau de poste actuel?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et améliorations d'édifices publics—
536. Colombie-Britannique—
Alberni—Edifice public, $18,000.
Armstrong—Edifice public (à voter de nouveau, $15,000), $23,500.
Dawson Creek—Edifice public, $25,000.
Merritt—Edifice public, $15,000.
Nelson—Edifice public: agrandissement, $15,500.
New-Westminster—Edifice public: agrandissement (à voter de nouveau), $170,000.
Powell River—Edifice public (à voter de nouveau), $8,500.
Prince George—Edifice public (à voter de nouveau, $22,500), $35,000.
Vancouver—Edifice Winch: modification et réparation, $22,000.
Vancouver—Edifice de l'immigration: réparation et amélioration, $8,500.
Victoria—Edifice public (coût estimatif, $350,000), $19,000.
William Head—Station de quarantaine: modification et réparation des logements, $6,500.
Total, $466,500.

M. BARBER: Je crois que cela serait de nature à faciliter les choses si le ministre voulait bien nous donner les détails de chacun des postes de ce crédit.

L'hon. M. CARDIN: Les édifices à Alberni et à Armstrong sont pour le service postal.

M. BARBER: Quel est le coût global de l'édifice d'Armstrong?

L'hon. M. CARDIN: $23,500. L'édifice à Dawson Creek servira à loger les services des Postes et du télégraphe. L'édifice à Merritt est destiné au service de la poste. L'agrandissement à l'édifice public de Nelson est destinée au service postal. On agrandira l'édifice public de New-Westminster afin de loger les services de l Etat.

M. BARBER: Quelle sera la dépense globale que comportera cette entreprise?

L'hon. M. CARDIN: La dépense s'élèvera à $170,000. L'édifice à Powell River est destiné aux services de la poste, de la douane et du télégraphe. L'édifice à Prince-George sera affecté aux services des postes et de la douane. Il y a deux ou trois autres postes destinés à des travaux de transformation et de réparation. L'édifice à Victoria sera affecté à tous les services.

M. BARBER: S'agit-il de l'édifice qui était en voie de construction, il y a quelques années?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BARBER: L'édifice se trouvera-t-il achevé?

L'hon. M. CARDIN: Non, il s'agit de construire un édifice. Il y a plusieurs années un crédit à cette fin a été voté, mais l'édifice n'a pas été construit.

M. BARBER: L'édifice ne se trouvera pas achevé?

L'hon. M. CARDIN: Non, c'est le coût estimatif de l'édifice. La somme affectée à la station de quarantaine de William-Head servira à des changements et à des réparations à l'édifice actuel.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

540. Nouvelle-Ecosse—

Arisaig—Prolongement du brise-lames, $17,200.

Bayfield—Réparation du quai, $11,000.

Bay St. Lawrence—Réparation du brise-lames, $8,500.

Black Point—Prolongement du quai, $4,500.

Boylston—Achat et réparation du quai, $4,000.

Bridgewater—Dragage, $3,100.

Brooklyn—Réparations et améliorations au brise-lames (à voter de nouveau, $53,600), $160,200.

Burlington—Prolongement du quai, $3,300.

Caribou Harbour—Améliorations (à voter de nouveau, $89,700), $201,900.

Chegoggin Point—Prolongement du brise-lames, $8,800.

Chéticamp—Prolongement du quai et réparations, $4,600.

Cole Harbour—Quai, $7,500.

Comeauville—Brise-lames (à voter de nouveau), $14,000.

Cow Bay (Port Morien)—Prolongement du brise-lames, $4,900.

Cribbin's Point—Dragage (à voter de nouveau, $6,300), $10,700.

Digby—Réparation et reconstruction du quai, $7,500.

Dingwall—Amélioration du port (à voter de nouveau, $87,700), $209,000.

East Berlin (côté ouest)—Quai-brise-lames et ber, $3,700.

East Port Le Hébert—Réparations et améliorations au quai, $6,300.

Englishtown—Prolongement du quai, $3,300.

Estmere—Quai (à voter de nouveau), $3,400.

Falls Point—Prolongement du brise-lames, $6,000.

Fourchu—Dragage, $8,100.

Great Village—Réparations au quai, $7,000.

Green Bay—Brise-lames, $5,000.

Iona—Prolongement du quai, $20,200.

La Have—Dragage (à voter de nouveau, $1,900) pour terminer l'exécution du contrat, $2,400.

L'Ardoise Beach—Groyne, $4,100.

Little Harbour—Prolongement du brise-lames, $14,300.

Lower Sandy Point—Prolongement du brise-lames, $5,300.

Lunenburg—Dragage, $5,000.

Malagash—Amélioration au quai (à voter de nouveau), $13,700.

Margaretsville—Prolongement du brise-lames et améliorations, $35,700.

Meteghan—Prolongement du quai, $16,500.

New Edinburg—Prolongement du brise-lames, $6,500.

North West Cove—Quai, $3,600.

North West Cove (Tancook)—Réparation au brise-lames, $10,000.

Pictou—Amélioration du port, $100,000.

Pictou Island—Brise-lames (à voter de nouveau), $15,500.

Pinckney's Point—Prolongement du brise-lames, $7,000.

Port Beckerton East—Quai, $12,000.

Port Greville—Prolongement du mur de dérivation, $8,300.

Port Hawkesbury—Reconstruction du quai, $20,000.

Port Hood—Remplacement du quai, $18,000.

Pugwash—Reconstruction de l'éperon de la jetée, $7,600.

Riverport—Dragage, $29,000.

Sandford—Prolongement du brise-lames, $22,500.

Saulnierville—Prolongement du brise-lames, $5,200.

Seaside—Réparations au quai, $12,600.

Sydney—Entrepôt (à voter de nouveau), $55,000.

Sydney—Réparations au quai et dragage, $25,000.

St. Mary's River—Dragage, $21,500.

Three Fathom Harbour—Réparations et améliorations, $8,900.

Three Island Cove—Prolongement du brise-lames, $2,500.

Tiverton—Réparations au brise-lames, $27,000.

Walker's Cove—Amélioration du port (à voter de nouveau), $5,300.

West Advocate—Réparations et améliorations au port, $16,500.

Weymouth—Reconstruction du quai (à voter de nouveau), $7,500.

Whycocomagh—Dragage, $19,600.

Wolfville—Dragage, $5,000.

Yarmouth—Quai des pêcheurs, $5,000.

Total, $1,317,300.

M. ISNOR: Le crédit porte sur la construction, les améliorations et les réparations aux ports et rivières en Nouvelle-Ecosse, et les travaux sont distribués sur toute la province, d'une extrémité à l'autre. Je songe moins actuellement aux quais, aux extensions et aux réparations de quais qu'aux brise-lames qui protègent nos pêcheurs dans l'exercice de leur métier. J'appelle l'attention du ministre des Travaux publics sur ce point parce que l'argent affecté aux brise-lames constitue moins une

dépense qu'un placement. Dans le passé, lorsque j'ai attiré l'attention du ministre sur ce détail, il a convenu que ces dépenses constituaient plutôt des placements. Je souligne tout particulièrement ce point ce soir parce que l'an dernier la Nouvelle-Ecosse a subi des dommages à la propriété qui s'élèvent à plusieurs centaines de milliers de dollars. J'estime que si des brise-lames et des murs nous avaient mieux protégés sur certains endroits du littoral accidenté de la Nouvelle-Ecosse, nos pertes auraient été beaucoup moins lourdes. Mieux vaut prévenir que guérir, dit un proverbe qui s'applique admirablement à la protection par brise-lames. J'ai confiance que lorsque le ministre recevra des demandes pour ces sortes d'ouvrages, et il est sur le point d'en recevoir, il les accueillera favorablement.

Il semble que la Nouvelle-Ecosse ait souffert du petit nombre d'ingénieurs qui forment le personnel du bureau des ingénieurs résidents. J'espère que le ministre trouvera le moyen d'en augmenter le nombre sur nos côtes accidentées, surtout sur les 160 milles qui marquent les limites du comté d'Halifax. Comme on l'a dit dans cette enceinte ces jours derniers lors de l'étude des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, nos pêcheurs ont à faire face à de graves difficultés. Si le ministère des Travaux publics, de concert avec le ministère des Pêcheries, construisait des brise-lames pour protéger l'outillage de nos pêcheurs, cette action allégerait sensiblement leur malaise en les aidant à exercer leur métier, ce qui aurait pour effet de tirer plus de richesse de la mer et d'adoucir la vie des pêcheurs. Je pourrais en dire bien davantage sur ce sujet, monsieur le président, mais j'ai le sentiment que le ministre me comprend et j'ai confiance que, placé en présence des différents projets, notamment celui qui concerne les brise-lames, il les verra d'un bon œil.

L'hon. M. CARDIN: Assurément, monsieur le président.

L'hon. M. STEWART: Le comité devrait être renseigné sur deux ou trois postes de ce crédit, lequel comprend quarante ou cinquante petits postes. Une somme de $160,200 est affectée à la réparation et à l'amélioration du brise-lames de Brooklyn, dont $53,600 à voter de nouveau. Le ministre pourrait nous expliquer la situation existant dans ces parages et nous dire pourquoi cette dépense revient de temps à autre.

L'hon. M. CARDIN: Ces $160,200 iront à la réparation et à l'amélioration du brise-lames dont les travaux ont été adjugés à la Foundation Maritime Limited, au coût de $177,000. Les améliorations se font à la demande de la Mersey Paper Company Limited, de Brooklyn. L'ingénieur régional nous informe que les travaux projetés sont nécessaires pour protéger le brise-lames contre les tempêtes violentes qui s'abattent de temps à autre sur ce pays et aussi contre les lames et le ressac qui ne cessent de battre ses parois. L'endroit est tout à fait exposé à l'Atlantique. Le brise-lames assure la protection aux vapeurs amarrés au dock de la Mersey Paper Company ainsi qu'aux navires côtiers et aux bateaux de pêche. La Mersey Paper Company, à la requête de laquelle le brise-lames a été prolongé en 1934-1935, a un rendement quotidien de plus de 260 tonnes de papier. Il s'y décharge de grandes quantités de charbon et de soufre et le bois-d'œuvre s'inscrit en moyenne pour un million et demi de pieds par année; la pêche fournit $40,000 de recettes annuellement. Brooklyn sert aussi d'abri aux navires qui font le service côtier Yarmouth-Halifax.

L'hon. M. STEWART: A-t-on affecté des fonds à ce brise-lames depuis un an ou deux?

L'hon. M. CARDIN: L'on m'a informé que le contrat adjugé à la Foundation Maritime Limited a été résilié parce que la pierre proposée par cette compagnie n'avait pas la qualité voulue. Le prix de la pierre sera donc plus élevé s'il nous faut nous la procurer ailleurs. De prime abord, on avait cru que la pierre de la région serait satisfaisante, mais à l'épreuve, elle ne le fut pas. Nous avons résilié le contrat et au lieu de payer plus cher la pierre que l'entrepreneur pourrait se procurer ailleurs, nous nous proposons d'inviter de nouvelles soumissions.

L'hon. M. STEWART: Je sais où le môle est situé, je sais aussi l'importance du port et le trafic considérable qui y passe. En outre, cette partie de la côte est fort exposée. Le brise-lames est difficile à entretenir et je voudrais qu'on me dise les sommes dépensées à cette fin, ces deux dernières années, et pourquoi les travaux sont si lents.

L'hon. M. CARDIN: Je viens d'en donner la raison; l'entrepreneur de même que tous les intéressés, j'imagine, s'est mépris sur la qualité de la pierre qu'il se proposait d'utiliser.

L'hon. M. STEWART: Le poste suivant, au montant de $201,000 est affecté à l'amélioration du port de Caribou.

L'hon. M. CARDIN: Caribou-Harbour est le terminus du nouveau transbordeur projeté entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. C'est un aménagement qui se fait dans le port sur la terre ferme de la Nouvelle-Ecosse. Le contrat a été adjugé, parce que c'est une somme à voter de nouveau pour cette entreprise.

L'hon. M. STEWART: Dingwall, $209,000. Je me souviens que c'est le port d'où l'on exporte beaucoup de gypse.

L'hon. M. CARDIN: La compagnie a entrepris d'exporter de ce port une certaine quantité de ce produit. Il faut noter que les expéditions annuelles de gypse passeront de 80,000 tonnes à environ 500,000 tonnes. Pendant la saison d'exportation de 1938, la National Gypsum Company en a expédié plus de 81,000 tonnes et elle a elle-même dépensé plus de $58,000 pour l'entretien et le fonctionnement de cette exploitation. Cette augmentation de crédit est motivée par le fait que la compagnie se propose d'utiliser de plus grands navires pour l'expédition de son produit. Je me souviens vaguement qu'elle s'est engagée auprès du gouvernement par cautionnement à exporter une certaine quantité de gypse, sinon elle doit payer la moitié des dépenses de cet aménagement.

L'hon. M. STEWART: Oui. Je me souviens qu'il y a eu un engagement de cette nature et je suppose que la compagnie s'y est conformée.

L'hon. M. CARDIN: Oh! oui, elle a rempli son engagement. Elle avait promis d'exporter 80,000 tonnes et elle en a expédié 81,000.

L'hon. M. STEWART: Le travail exécuté il y a quelques années semblait suffire amplement à ses besoins. Dois-je comprendre maintenant qu'elle désire utiliser des navires d'un plus fort tirant d'eau?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Elle a besoin, par conséquent, de faire approfondir le chenal qui, au début, semblait être d'une profondeur suffisante pour ses besoins?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: L'entente primitive a-t-elle été modifiée relativement aux engagements qu'elle a contractés quant à la quantité à exporter?

L'hon. M. CARDIN: Elle a consenti à...

L'hon. M. STEWART: Je ne parle pas de la première entente. Je crois me rappeler fort bien en quoi elle consistait. Mais une forte dépense a été faite en premier lieu pour accorder un certain tirant en retour de quoi elle devait exporter annuellement une certaine quantité de ce produit. La compagnie demande maintenant un chenal plus profond et une dépense supplémentaire. Augmente-t-elle ses exportations sur la quantité spécifiée dans la première entente?

L'hon. M. CARDIN: Oh! oui, elle se propose de porter la quantité de 80,000 à 500,000 tonnes. Cest pourquoi elle réclame un meilleur aménagement et un chenal plus profond.

L'hon. M. STEWART: Pour terminer la discussion du crédit, je désire quelques précisions au sujet de Charlottetown:

Réparation et amélioration du quai du chemin de fer (coût estimatif, $359,000), $150,000.

En quoi consistent ces réparations? Elles coûtent fort cher.

L'hon. M. CARDIN: Cela relève, naturellement, du crédit suivant relatif à l'Ile du Prince-Edouard.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

541. Ile du Prince-Edouard—

Bentinck Cove—Quai, $8,500.

Canoe Cove—Brise-lames, $10,000.

Charlottetown—Réparation et amélioration du quai du chemin de fer (coût estimatif, $359,000), $150,000.

Malpèque (Kier's Shore)—Réparation du quai (à voter de nouveau, $1,600), $2,300.

Montague—Achat et reconstruction du quai, $10,000.

Naufrage Harbour—Réparation et prolongement du brise-lames, $10,000.

Souris—Réparation des ouvrages du port, $7,000.

Summerside—Réparation du quai du chemin de fer, $6,400.

Tignish—Reconstruction et réparation du brise-lames, $31,000.

Wood Islands—Port (à voter de nouveau, $47,000), $182,000.

Total, $417,200.

L'hon. M. CARDIN: Le poste concernant Charlottetown a trait aux améliorations et aux réparations à effectuer au vieux quai de chemin de fer à cet endroit, qui est en très mauvais état et dont on ne peut se servir. J'ajouterai qu'on avait soumis une demande beaucoup plus considérable au ministère. On voulait construire un autre quai à Charlottetown, mais l'amélioration et la reconstruction du quai de chemin de fer suffiront, et cela permettra aux navires océaniques de se rendre à Charlottetown. Actuellement, il n'y a pas d'endroit où ils peuvent faire escale.

M. HARTIGAN: L'honorable député de Leeds (M. Stewart) est passé du n° 540 au n° 541, et le président n'a pas mis ce numéro en discussion.

M. le PRÉSIDENT (sir Eugène Fiset): J'ai appelé le n° 541.

M. HARTIGAN: Je le sais, mais c'est après que l'honorable député de Leeds eut entamé la discussion au sujet du crédit de Charlottetown.

L'hon. M. CARDIN: C'est très bien.

M. HARTIGAN: Je voulais dire quelques mots au sujet du crédit n° 540.

L'hon. M. CARDIN: Je n'y ai aucune objection.

M. HARTIGAN: Si on avait mis ce numéro en discussion j'aurais parlé plus tôt. Je voulais attirer l'attention du ministre sur la situation à Sydney, relativement au quai public. Il est dans l'intérêt du ministère d'être bien renseigné sur la situation à cet endroit pour ce qui est des quais publics.

Il y a quelque temps, j'ai discuté avec la Commission des transports la question de faire suivre un nouveau tracé aux chemins de fer Nationaux du Canada le long des quais à Sydney. Le gouvernement fédéral est propriétaire de vastes quais à Sydney; il y a dépensé beaucoup d'argent, mais malgré cela il y a dans le voisinage plusieurs terrains d'une bien vilaine apparence, et je conseillerais au département des Travaux publics de faire examiner le port de Sydney cette année. Cela permettrait au Gouvernement d'effectuer de réelles économies, car, avec la coopération de la Commission des transports il serait possible d'éviter de fortes dépenses inutiles de la part des chemins de fer. Je veux parler du fait que le National-Canadien traverse le centre de la ville, et qu'à l'heure actuelle la municipalité de Sydney réclame la construction de ponts au-dessus de la voie ferrée. J'ai appris des ingénieurs de la Commission des transports que ces ponts coûteraient de $225,000 à $250,000 chacun. S'il en faut deux ou trois, la dépense globale se chiffrera à près d'un million de dollars. Il y a dans cette ville six passages à niveau et on me dit, et le fait est exact, je crois, que par suite de la circulation intense, surtout des automobiles, environ 25 personnes ont été tuées à ces passages à niveau. On voit qu'ils sont fort dangereux. Ce qui rend la situation encore plus grave c'est que le mouvement touristique s'est accru à la suite de l'achèvement de notre parc public et d'autres aménagements de ce genre, et il se peut que le nombre d'accidents fatals augmente encore. La municipalité a donc jugé opportun de demander à la Commission des transports de faire construire des ponts surélevés ou de pourvoir de quelque autre manière à la suppression des passages à niveau. Si le département faisait faire l'examen du port de Sydney, à partir de son propre quai jusqu'à l'endroit où les voies de garage pénètrent dans la ville, et faisait en sorte de s'assurer une certaine mesure de coopération—la Commission des transports prêterait volontiers, j'en suis sûr, sa collaboration, puisque tous ces organismes relèvent du gouvernement fédéral et que les quais constituent des ouvrages publics,—toute l'entreprise pourrait être réalisée moyennant une dépense approximative d'un million de dollars, et cela doterait le Gouvernement de quais vraiment satisfaisants. En tout cas, il en coûterait à la Commission des transports trois quarts de million de dollars pour construire des ponts au-dessus des passages à niveau. A bon entendeur, demi-mot suffit; je n'insisterai donc pas davantage là-dessus.

Je reconnais volontiers, avec l'honorable député junior d'Halifax, que dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, la plus grave difficulté, qui ne se produit habituellement pas dans les autres bureaux de travaux publics du Canada, c'est que le personnel de notre bureau régional d'Halifax est insuffisant. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics devraient être plus au courant de ce qui se passe, ce qui aurait pour effet d'épargner beaucoup d'argent. Le ministère des Travaux publics devrait entreprendre ce travail. Si l'on faisait un examen cette année, on verrait que ces propriétés valent peu de choses et qu'on pourrait en acheter un bon nombre pour presque rien. Personne ne sait à qui elles appartiennent. Cette situation est absolument déplorable et exige qu'on y remédie. J'espère que le ministre s'en occupera.

L'hon. M. CARDIN: Je serai heureux d'étudier la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit de $182,000 se rapporte à l'établissement d'un service de transbordeurs entre la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, et il y a un autre crédit de $201,000. Autrement dit, nous avons ici un crédit total de $383,000, ce qui est énorme pour l'établissement d'un service de transbordeur. Je crois savoir qu'il existe déjà un tel service entre deux points qui ne sont pas très éloignés de ceux-ci. Le ministre veut-il avoir l'obligeance de nous indiquer où se trouvera ce nouveau service par rapport au service actuel et nous dire comment il se fait que l'intérêt public exige l'établissement d'un autre service de transbordeur? Dans quelles circonscriptions se trouvent les deux ports du service projeté?

L'hon. M. CARDIN: La distance entre Charlottetown et Pictou est de 56 milles. L'autre service se fera entre Wood Islands et Caribou, distance de 13 milles. On nous a fait remarquer que les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard peuvent difficilement atteindre la terre ferme avec leurs camions. On n'admettait pas les camions sur le transbordeur voyageant entre Charlottetown et Pictou, mais le nouveau service assurera le transport des camions, puis la distance sera plus courte. Cela permettra aux cultivateurs d'aller vendre leurs produits. L'entreprise de Wood Islands

se trouve dans le comté de Queens, et l'autre, l'entreprise de Caribou, dans le comté de Pictou, sur la terre ferme.

L'hon. M. STEWART: A mon sens, c'est payer bien cher l'établissement d'un service de transbordeur. Où prendra-t-on cet argent? Combien coûtera le maintien de ce service, une fois les frais d'établissement soldés? Faudra-t-il verser une subvention?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Le ministère du Commerce verra à maintenir ce service de transbordeur par le moyen d'une subvention. La chose ne me touche pas directement, mais on a l'intention de transférer au nouveau service, une fois qu'il sera établi, la subvention actuellement versée aux propriétaires du navire qui fait le trajet entre Charlottetown et Pictou.

L'hon. M. STEWART: Je suis sûr que le ministre ne ferait pas une telle dépense sans avoir sérieusement étudié la question et en connaître tous les détails. Dois-je comprendre que l'on se propose d'abandonner entièrement le présent service de transbordeur?

L'hon. M. CARDIN: La subvention sera transférée.

L'hon. M. STEWART: S'il est indispensable au maintien du service actuel de verser une subvention, et que cette subvention soit transférée, le ministre croit-il qu'il sera possible de maintenir ce service sans verser une nouvelle subvention?

L'hon. M. CARDIN: J'en doute.

L'hon. M. STEWART: Qu'entend le ministre par le transfert de la subvention? Veut-il dire que le nouveau service, qui est beaucoup plus court, bénéficiera d'une subvention? Entend-on que la même compagnie ou corporation qui exploite le présent service de transbordeur sera chargée de l'exploitation du nouveau service et qu'on lui transférera la subvention versée pour le maintien du service actuel? Sinon, le mot "transfert" ne convient guère, étant donné qu'il a une tout autre signification. Je tiens à savoir s'il n'en résultera pas à la longue une répétition des services: deux transbordeurs au lieu d'un, deux subventions au lieu d'une, et combien il faudra ajouter en frais supplémentaires à cette somme de $383,000, qui constitue une importante dépense initiale. Cette dépense ne fait que préparer la voie à des frais annuels d'entretien. Le motif invoqué par le ministre, savoir la quantité de produits agricoles que le nouveau transbordeur transporterait de l'île du Prince-Edouard à la Nouvelle-Ecosse, ne suffit pas à justifier la dépense envisagée.

L'hon. M. CARDIN: J'ai oublié de mentionner qu'on avait fait valoir avec beaucoup d'à-propos que cette nouvelle et bien plus courte traversée attirerait à l'île du Prince-Edouard plus de touristes que ne peut le faire le parcours actuel. Des touristes qui hésiteraient à effectuer une traversée de 56 milles en feraient volontiers une de onze milles. Le ministère du Commerce m'informe qu'il a pris, à l'égard du transbordeur, des dispositions qui entraîneront une subvention de $28,000 de la part de ce ministère. La subvention actuelle, si je suis bien renseigné, est de $30,000. Je crois savoir que le ministère du Commerce cessera de verser les $30,000 pour le transbordeur actuel et subventionnera le nouveau de $28,000. En ce qui nous concerne, la question de la subvention importe peu, sauf que nous aurons peut-être $2,000 de moins à débourser. La dépense subsiste, bien entendu, pour la construction des terminus de l'île et de la terre ferme.

L'hon. M. STEWART: J'ose dire que le Gouvernement sera instamment prié de maintenir aussi le service actuel et la somme requise n'est pas simplement la différence entre $30,000 et $28,000, mais bien une dépense supplémentaire de $28,000. Le ministre songe aux recettes additionnelles qui proviendront du trafic touristique et qui ne sont pas à dédaigner. Mais l'argument vaudrait davantage si le transbordeur actuel constituait le seul moyen de communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. Mais n'y a-t-il pas un transbordeur pour automobiles et un moyen de communications entre Charlottetown et—Borden, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Cape Tormentine.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas bien versé dans la géographie de l'endroit. Je suis sûr que les touristes utilisent peu le transbordeur actuel pour le trajet de soixante milles dont parle le ministre. Le trafic touristique entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse est présentement assez considérable. Cela étant, les touristes doivent se servir d'un autre transbordeur. C'est la logique même, car le moyen de communication existe. Il y a un transbordeur à l'usage des automobilistes qui est assez grand pour desservir toutes les catégories de trafic. A notre époque de bonnes routes, l'automobiliste n'y regarde pas de si près lorsqu'il s'agit de quelques milles de plus. Pour ce qui est du trafic touristique, je suggère donc au ministre que l'aménagement actuel est amplement suffisant pour permettre aux touristes de se rendre de la Nouvelle-Ecosse dans l'Ile du Prince-Edouard et les touristes suivent cette voie.

Le ministre peut donner peut-être quelques chiffres quant au nombre d'automobiles qui passent entre ces deux points, et le nombre qui utilisent le bateau traversier actuel,—il s'agit sans doute d'un service saisonnier pour les touristes, et ni pour la commodité des touristes qui jouissent déjà d'un service tout à fait suffisant, ni pour le transport des produits agricoles de l'île du Prince-Edouard en Nouvelle-Ecosse, on ne saurait justifier ce déboursé de $380,000 comme déboursé initial. On ne saurait le justifier pour ces deux motifs, même s'il s'agissait d'un déboursé final. Mais si l'on considère que ce fort déboursé initial amènera inévitablement d'autres dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien d'un bateau traversier pour un service qui est seulement saisonnier et fait double emploi avec un service existant, il est très difficile de justifier la raison d'être d'une dépense pareille, à une époque où, par tout le pays, on réclame l'économie et la diminution des dépenses pour les entreprises publiques improductives. Le comité devrait certes refuser de voter cette somme considérable, tant que sa raison d'être ne sera pas établie par de meilleurs arguments que ceux que le ministre à énoncés ce soir.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

542. Nouveau-Brunswick—

Bathurst—Quai et entrepôt (à voter de nouveau, $35,000), $130,000.

Black's Harbour—Prolongement du quai (à voter de nouveau), $26,000.

Botsford—Brise-lames (à voter de nouveau, $14,700), $36,000.

Buctouche—Réparation du quai (à voter de nouveau), $32,000.

Caissie's Cape—Réparation du brise-lames et améliorations (à voter de nouveau, $14,500), $40,000.

Campbellton—Amélioration du port, $50,000.

Cape-Bald — Réparation du brise-lames, $50,000.

Cape Tormentine—Réparation du quai, $10,000.

Chatham—Prolongement du quai, $10,000.

Chipman—Réparation du quai, $5,000.

Escuminac—Amélioration et réparation du brise-lames (à voter de nouveau, $17,600), $36,000.

L'Etêt—Prolongement du brise-lames, $8,000.

Mills Point—Réparation du quai, $5,000.

Miramichi Bay—Dragage (à voter de nouveau, $66,800), $78,800.

Miscou—Dragage, $10,000.

Miscou—Réparation du quai, $6,500.

Newcastle—Prolongement du quai, $10,000.

Pointe-du-Chêne—Réparation et amélioration du port (à voter de nouveau, $40,000), $55,000.

Richibucto Cape—Réparation et amélioration du port (à voter de nouveau, $1,000), $24,000.

Rothesay—Réparation du quai (à voter de nouveau), $10,000.

Shédiac—Reconstruction du quai, $28,000.

Shippigan Gully—Réparation du brise-lames, $40,000.

St. Andrews—Dragage (à voter de nouveau, $8,500), $10,200.

[L'hon. M. Stewart.]

Tracadie—Amélioration du port (à voter de nouveau, $13,000), $32,000.

Upper Jemseg—Réparation du quai, $4,000.

Welchpool—Amélioration du quai, $25,000.

Wilson's Beach—Prolongement du quai-brise-lames (à voter de nouveau, $50,000), $60,000.

Woodward's Cove—Dragage, $15,000.

Total, $846,500.

L'hon. M. STEWART: Il y a un poste assez important, de $130,000, pour quai et entrepôt à Bathurst, la somme à voter de nouveau se chiffrant à $35,000. Le ministre donnera-t-il quelque explication?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'achever le quai dont le contrat a été adjugé à la E. C. Gorman Construction Company, et d'affecter $55,000 à la construction d'un entrepôt. Une note m'apprend que le quai et l'entrepôt furent demandés par la Bathurst Power & Paper Company. Le quai actuel est peu spacieux et ne peut recevoir que les bateaux des pêcheurs. A marée basse, l'étiage n'y est que de six à dix pieds. C'est tout à fait insuffisant pour l'expédition du bois d'œuvre, de pâte de bois, et le reste. Les industries qui bénéficieront du nouveau quai comprennent une importante scierie, un atelier de menuiserie, une fonderie et un important établissement de pâte de bois et de papier. L'entrepôt, pouvant recevoir les cargaisons des gros vapeurs, fera venir les navires importants et toute la navigation en bénéficiera. On prévoit que l'usine pourra expédier par vapeur de 60,000 à 100,000 tonnes de sa production au cours de la saison de la navigation, soit pour un montant d'environ 4 millions de dollars, sans compter les fortes importations de soufre, de sulfate de soude, de houille et le reste. Sans cet entrepôt et les bas prix de revient du transport par eau, l'usine pourrait difficilement maintenir sa production minimum. Les droits annuels de quaiage, calculés sur les affaires actuelles de la Bathurst Power Paper Company, rapporteront environ $15,500.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

543. Québec—

Aguanish—Quai, $5,500.

Anse-à-Beaufils—Achèvement du pavage en béton (à voter de nouveau), $2,400.

Bagotville—Réparation du quai, $7,200.

Baie-des-Sables — Prolongement du quai, $25,000.

Baie-Ste-Catherine—Achat et réparation du quai, $25,000.

Baie-Saint-Paul—Prolongement de l'ouvrage de protection (à voter de nouveau, $14,800), $23,500.

Berthier—Dragage (à voter de nouveau, $8,500), $10,000.

Berthierville—Mur de protection et brise-glaces (à voter de nouveau), $20,000.

Black Cape (Howatson's Point)—Prolongement du quai (à voter de nouveau, $3,700), $33,700.

Boischatel—Prolongement du quai, $15,000.
Bromptonville — Ouvrage de protection, $20,000.
Cacouna—Réparation du quai, $14,600.
Cap-Chat—Quai en eau profonde (à voter de nouveau, $20,000), $86,000.
Cape Cove (Anse-du-Cap)—Reconstruction du quai (à voter de nouveau), $36,000.
Cap-des-Rosiers—Quai, $20,000.
Cap-Vert (îles de la Madeleine)—Débarcadère, $6,100.
Chambly-Bassin — Ouvrage de protection, $10,000.
Chicoutimi—Contribution pour un ouvrage de protection, $35,000.
Colonie des Grèves—Ouvrage de protection, $8,000.
Contrecœur—Ouvrage de protection, $35,000.
Cross Point—Reconstruction du quai, $56,000.
Disraeli—Ouvrage de protection, $15,000.
Travaux de drainage, $100,000.
Drummondville — Ouvrage de protection, $25,000.
East Angus—Ouvrage de protection, $10,000.
Garthby—Ouvrage de protection, $10,000.
Granby—Ouvrage de protection, $6,000.
Grande-Entrée (West Point), îles de la Madeleine: prolongement du parapet (à voter de nouveau, $5,500), $6,400.
Grand-Métis—Quai et dragage (à voter de nouveau), $15,000.
Grande-Vallée—Reconstruction de la jetée (à voter de nouveau), $9,300.
Greenlay—Ouvrage de protection, $20,000.
Harrington—Prolongement du quai (à voter de nouveau, $20,000), $42,000.
Ile-aux-Coudres — Prolongement du quai, $10,000.
Kamouraska—Réparation et amélioration du quai, $19,000.
Lachine—Ouvrage de protection, $9,000.
Lac-Mégantic—Ouvrage de protection, $10,000.
Lacolle River—Dragage, le gouvernement provincial devant contribuer une somme égale (à voter de nouveau), $5,500.
Lanoraie—Ouvrage de protection, $12,750.
Louiseville—Ouvrage de protection, $10,000.
La-Tabatière—Prolongement du quai, $10,500.
La-Tortue—Dragage; le gouvernement provincial défraiera une partie du coût, $16,000.
L'Anse-à-Brillant—Quai de pêche (à voter de nouveau), $7,300.
Longue-Pointe-de-Mingan — Brise-lames, $20,000.
Cale-sèche Lorne—Nouvelle usine d'énergie—Outillage du bâtiment des pompes et atelier des machines, $100,000.
Magpie—Brise-lames, $14,000.
Malbaie—Prolongement du quai, $56,000.
Manicouagan—Amélioration du quai—L'Ontario Paper Company défraiera le tiers du coût des travaux (à voter de nouveau), $26,000.
Marsouins—Prolongement du quai, $21,500.
Matane—Amélioration du port (à voter de nouveau, $40,000), $78,000.
New-Carlisle (Marsh Creek)—Port de pêche (à voter de nouveau, $37,000), $100,000.
Newport Point—Quai (à voter de nouveau, $10,000), $18,000.
Old Harry, îles de la Madeleine—Brise-lames (à voter de nouveau, $8,000), $9,000.
Percé—Quai, $25,000.
Pasbébiac (Barachois)—Port de pêche, $20,500.
Petite-Madeleine—Quai, $8,800.
Pointe-aux-Anglais—Brise-lames (à voter de nouveau), $16,600.
Pointe-aux-Trembles—Ouvrage de protection, $50,000.
Pointe-du-Lac—Brise-glaces, $5,400.
Pointe-Lebel—Quai (à voter de nouveau, $12,000), $25,000.
Port Saint-François—Reconstruction du quai $52,000.
Québec, rivière Saint-Charles—Ouvrage de protection, $60,000.
Québec—Prolongement du quai, $55,000.
Ragenau—Quai (à voter de nouveau, $14,700), $20,000.
Rawdon—Quai, $5,000.
Rivière Richelieu—Améliorations, $325,000.
Richmond—Ouvrage de protection, $15,000.
Rimouski—Amélioration du port, $186,200.
Rivière-au-Renard—Port de pêche (à voter de nouveau, $25,000), $51,000.
Rivière-des-Hurons—Contribution pour dragage, le solde du coût revenant à la province (à voter de nouveau), $44,000.
Rivière-du-Loup, en bas—Quai (à voter de nouveau), $36,400.
Rivière-du-Pot au Beurre—Contribution aux améliorations, le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal, $10,000.
Rivière-Noire (St-Siméon)—Quai, $20,000.
Ruisseau à la Loutre—Prolongement du quai, $25,000.
Ruisseau Chapados (Gascons)—Port de pêche (à voter de nouveau), $7,100.
Ruisseau-Masse—Dragage—Le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal (à voter de nouveau, $10,250), $11,300.
Ruisseau-Pariseau—Contribution au dragage, le solde devant revenir à la province (à voter de nouveau), $10,000.
Sainte-Anne-de-Bellevue—Dragage (à voter de nouveau, $3,300), $4,400.
Sainte-Anne-des-Monts—Réparations au quai, $50,000.
Sainte-Emélie—Reconstruction du quai (à voter de nouveau), $30,000.
Saint-Hyacinthe—Ouvrages de protection, $30,000.
Saint-Ignace de Loyola—Quai, $33,000.
Saint-Irénée—Reconstruction du quai, $25,000.
Saint-Jean, I.O.—Reconstruction du quai, $10,000.
Saint-Jérôme—Mur de protection, $11,000.
Saint-Jean du lac Champlain—Dragage (coût approximatif, $415,000), $100,000.
Saint-Joseph-de-Sorel—Ouvrages de soutènement, $10,000.
Saint-Joseph-d'Alma—Quai, $4,300.
Saint-Lambert — Ouvrages de protection, $25,000.
Saint-Laurent, I.O.—Reconstruction du quai, $3,000.
Saint-Maurice de L'Echourie—Réparations au quai et améliorations (à voter de nouveau), $13,000.
Saint-Omer—Dragage, $9,000.
Saint-Romuald — Ouvrage de protection, $25,000.
Sacré-Cœur (Anse-de-Roche)—Reconstruction du quai, $10,000.
Sault-au-Mouton—Chenal, $3,000.
Sorel—Améliorations au port (à voter de nouveau, $8,000), $250,000.
Tadoussac (Anse-à-l'Eau) — Reconstruction du quai et améliorations, $16,000.
Terrebonne—Mur de protection, $18,000.
Valleyfield—Ouvrages de protection, $25,000.
Verchères—Reconstruction du quai (à voter de nouveau, $1,500), $25,000.
Verchères—Ouvrages de protection, $15,000.
Varennes—Ouvrages de protection, $22,000.
Woodman's Beach—Prolongement du quai, $3,015.

Total, $3,159,265.

L'hon. M. STEWART: Voici de nouveau un chapitre assez long. La première chose qui retient l'attention ce sont des projets de drainage, $100,000. Le ministre voudrait-il nous donner des précisions? Y en a-t-il de nouveaux? Je sais qu'il y en a d'anciens, qui ne sont pas terminés. Je sais aussi que le fait d'en entreprendre un trop grand nombre de nouveaux ne cadre pas avec la politique du département.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me souviens que l'honorable représentant a pris l'initiative de quelques-uns.

L'hon. M. STEWART: Non, nous avons essayé de terminer sans beaucoup de succès quelques-uns de ceux qui étaient dus, je pense, à l'initiative des honorables députés. La difficulté au sujet de ceux-ci c'est qu'ils sont réellement interminables. Une fois qu'ils sont en marche, vous découvrez plusieurs ruisseaux qui s'écoulent dans le système initial de drainage.

L'hon. M. CARDIN: J'admets avec l'honorable député qu'une fois une entreprise de drainage commencée, il est très difficile de cesser les travaux. Ce poste servira à défrayer le coût de plusieurs petits projets que des gens de l'Ontario et du Québec nous ont priés d'exécuter; il ne comprend aucune entreprise considérable. Il servira à donner suite aux requêtes de résidents de certaines municipalités ou paroisses nécessiteuses qui ne peuvent obtenir d'aide des gouvernements provinciaux. Ces gens nous demandent de dépenser un peu d'argent dans des municipalités isolées, pour la plupart non seulement dans le but d'améliorer l'état des terres où s'installent habituellement de nouveaux colons, mais afin que l'argent ainsi déboursé leur permette de joindre les deux bouts. Ces deniers sont dépensés surtout dans les régions de colonisation. L'honorable député peut être assuré que je n'ai nullement l'intention de me lancer dans de vastes entreprises de drainage, car j'estime que ces ouvrages sont d'un caractère provincial plutôt que fédéral.

L'hon. M. STEWART: Absolument.

L'hon. M. CARDIN: Cependant, nous avons déjà exécuté un si grand nombre de petites entreprises de ce genre dans tout le pays, que j'ai cru préférable, tant qu'il règnera une certaine détresse parmi la population, de ne pas refuser d'aider dans une faible mesure, un certain nombre de collectivités nécessiteuses de l'Ontario et du Québec.

L'honorable membre a fait allusion aux travaux de ce genre exécutés dans le passé. Je dois admettre que le gouvernement fédéral a contribué des sommes considérables au drainage du sol dans Québec et Ontario, et ailleurs, je suppose, dans une certaine mesure. Bien qu'au strict point de vue légal, il ne nous incombe pas directement d'exécuter ces travaux, il n'est que juste que nous fassions preuve d'un peu de charité à l'égard de ces municipalités ou paroisses nécessiteuses, en contribuant à l'amélioration de leurs terres et à l'allégement du chômage qui existe même dans ces localités. On parle de retenir les cultivateurs à la campagne. Bien que cela ne soit pas à strictement parler de notre domaine, il n'est que juste, à mon sens, que nous aidions à encourager ces gens à rester sur la ferme au lieu d'affluer dans les villes, grandes et petites, où ils deviennent un fardeau public autrement lourd.

M. BARBER: La province, la municipalité ou la paroisse contribue-t-elle aux frais de ces travaux?

L'hon. M. CARDIN: Pas précisément. Aucune entente n'a été conclue, mais la province de Québec a légiféré dans le domaine de l'égouttement des terres en général, et il ressort des communications qui me sont déjà parvenues que l'on attend une contribution du gouvernement provincial en vertu de cette législation, en vue d'un égouttement plus rationnel de ces terres. C'est une innovation, je l'admets, mais c'est peu de choses après tout. J'ai l'intention d'y veiller, et, advenant mon départ, il est probable que l'honorable député continuera à surveiller ces déboursés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne nourrit pas de pareil espoir.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a démontré bien mieux que je ne pouvais le faire que le budget ne doit pas renfermer un tel crédit. Il s'agit d'une affaire purement provinciale. L'erreur provient, je crois, d'un projet d'égouttement quelconque institué dans le voisinage de Beauharnois. Le montant du crédit, $100,000 exactement, porte à croire que le ministre n'a aucun projet en vue, mais qu'il demande cette somme pour assurer la réalisation des ouvrages jugés d'une réelle valeur. Je constate qu'il n'a fourni les détails d'aucun projet.

L'hon. M. CARDIN: Je n'en possède aucun.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ne fait en somme que recourir à une espèce d'assurance contre les accidents, les accidents politiques, peut-être.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. STEWART: Non pas, monsieur le président. Une somme considérable affectée

à la rivière Richelieu soulèvera quelque discussion et quelques questions. Il est maintenant onze heures et je propose que le comité lève la séance. Le ministre a accompli d'assez bonne besogne.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Jeudi 1er juin 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPORTATIONS DE BŒUF DE CONSERVE

M. THOMPSON:

Combien de livres de bœuf en conserve a-t-on importées de tous pays au Canada durant chacune des années 1936, 1937 et 1938?

L'hon. M. EULER:

1936, 12,056,904 livres; 1937, 11,694,759 livres; 1938, 10,302,404 livres.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. CHURCH:

1. Le Canada envoie-t-il des délégués à la Société des Nations? Si oui, qui sont-ils, et quand sont-ils partis?

2. Le Canada est-il encore membre de cette Société?

3. Quelques-uns des délégués de l'année 1939 ont-ils fait des voyages semblables, pour des fins semblables, et si oui, combien?

4. Quelle expérience en politique étrangère ou en diplomatie possèdent les délégués de 1939?

5. Qui choisit les représentants des patrons et ceux des ouvriers, et ceux-ci défraient-ils leurs propres dépenses?

6. Quel est le coût estimatif du voyage de ces délégués en 1939?

7. Le Gouvernement étudiera-t-il la question de la démission du Canada?

8. Depuis que cette société est fondée, quelle somme totale a-t-elle coûtée?

9. Tous les délégués qui ont été choisis sont-ils accompagnés par des conseillers techniques, quelles sont les attributions de ces conseillers, et quelles fonctions remplissent-ils?

10. Afin de renseigner le Parlement, le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau les rapports des délégués du Canada à la Société des Nations depuis que celle-ci existe?

CHAMBRE DES COMMUNES

ORGANISATION ET CRÉATION DE POSITIONS PERMANENTES—EMPLOYÉS TEMPORAIRES EN SERVICE CONTINU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national (M. Ilsley). Le 28 avril, il a été déposé sur le bureau de la Chambre, avec l'approbation de la commission d'économie interne, un rapport concernant les employés de la Chambre. Le ministre pourrait-il me dire s'il consentirait à l'adoption de ce rapport? Si non, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre à ce sujet? Celles que le ministre a fait entrevoir hier à l'égard d'autres fonctionnaires ne pourraient s'appliquer dans le cas de ces employés, qui sont au nombre d'une cinquantaine, étant donné qu'ils relèvent uniquement de la Chambre. Ni le gouverneur en conseil ni la Commission du service civil ne peuvent intervenir dans leur cas. Toutefois, l'adoption du rapport—elle ne comporterait aucun engagement—mettrait du moins le Gouvernement en mesure de prendre les dispositions qu'il pourrait juger opportunes.

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la demande de l'honorable député sera examinée. Je ne suis pas très bien renseigné sur ce point, mais je signalerai la question à ceux qui sont au courant des faits.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

C. R. WALROD, ROCKYFORD (ALBERTA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désirerais demander au ministre des Travaux publics (M. Cardin) si je puis m'attendre à recevoir bientôt un dossier dont la Chambre a ordonné le dépôt au sujet de C. R. Walrod. J'aimerais à le recevoir d'ici quelques jours, c'est-à-dire avant la prorogation.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre des Postes): L'honorable député ignore peut-être qu'une question semblable a été posée hier en son absence, ainsi que l'a expliqué l'honorable député de Camrose (M. Marshall), et que j'y ai répondu. Ce dossier intéressait à la fois le ministère des Travaux publics et celui des Postes et c'est à ce dernier qu'il faut attribuer le fait que les documents n'ont pas encore été déposés. J'ai toutefois demandé qu'on emploie à ce travail un personnel plus nombreux et je crois pouvoir assurer à l'honorable député que le dossier sera déposé avant la prorogation.

71493—313
ÉDITION REVISÉE

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT—AUTORITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES QUANT AUX MESURES FINANCIÈRES

La Chambre passe à l'examen des amendements apportés par le Sénat au bill n° 142 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à mon sens, les amendements apportés à cette mesure par le Sénat sont beaucoup plus que des modifications ordinaires, en ce sens qu'ils modifient les périodes pour lesquelles certains impôts sur le revenu seront perçus. Ils ne traitent pas de redevances ou de peines imposées à l'égard de certaines infractions, comme ceux que cette Chambre accepte parfois sous réserve. Ce bill, tel qu'il a été adopté par cette Chambre, renfermait une disposition prescrivant que tous ses articles, sauf les numéros 16 et 17, seraient applicables au revenu de l'année 1938. L'amendement du Sénat prescrit que l'article 6 s'appliquera au revenu de l'année 1939. Cet amendement modifie la politique financière élaborée par le Gouvernement et diminue le revenu fiscal à percevoir pendant l'année.

A mon sens, l'attitude prise par le Sénat est illogique, étant donné le contrôle qu'exercent indubitablement sur les impôts et sur toutes les mesures financières les représentants élus par le peuple.

Les privilèges dont jouit la Chambre des communes sous ce rapport sont fondés sur le fait que la Chambre est composée de députés élus au suffrage populaire.

Ainsi que le dit Redlich dans son ouvrage, volume III, pages 119-120:

> Tous les impôts, droits et subventions, et toutes les mesures imposant des charges financières au peuple relèvent uniquement de la Chambre des communes. Ce premier droit que possède la Chambre des communes en matière de finance est en étroite corrélation avec un deuxième qui en est inséparable et qui est également fondamental. La Chambre a le droit de prescrire et de déterminer la manière dont doit être dépensé le revenu national, soit régulier soit établi annuellement, et cela de la façon la plus détaillée.
>
> Le revenu et les dépenses relèvent donc complètement et exclusivement de la Chambre des communes.

En conformité de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et des principes essentiels du gouvernement responsable, la Chambre des communes ne peut renoncer à son droit inaliénable d'établir et de contrôler les impôts, et elle n'a jamais reconnu au Sénat le droit d'adopter des lois imposant des charges au peuple.

[L'hon. M. McLarty.]

Si la prorogation n'était pas aussi proche, nous refuserions assurément d'accepter cet amendement, mais une conférence avec la Chambre haute en vue de la discussion de cette importante question durerait plusieurs jours. Nous espérons toutefois que, à l'avenir, le Sénat ne persistera pas dans une voie que nous estimons contraire aux principes du régime parlementaire et qui pourrait aboutir à des conflits d'ordre constitutionnel. La motion pour l'adoption, sous cette réserve, de l'amendement, sera présentée par le ministre du Revenu national (M. Ilsley).

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Je propose, appuyé par l'honorable Norman McL. Rogers:

> Que la Chambre adopte lesdits amendements, tout en ne jugeant pas à propos, à cette période de la session, d'insister sur ses privilèges à ce sujet; mais que son désistement en cette circonstance, cependant, ne doit pas être posé en précédent;
>
> que le greffier transmette ledit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que la Chambre a adopté leurs amendements.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration du ministre de la Justice (M. Lapointe) qui s'appuie sur une autorité apparemment solide pour dire que l'amendement est absolument irrégulier et outrepasse la juridiction du Sénat, je suis surpris d'une motion acceptant cet amendement, même avec la réserve qu'il y met. Des réserves de ce genre n'ont aucune valeur à propos de cette mesure législative. Je suis d'avis que, si nous nous écartons une fois de ce qui est un principe juste et bien établi, nous nous exposons à être plus tard en butte à des difficultés et à des conflits. Si la question est aussi claire que le dit le ministre, la conférence ne devrait pas durer longtemps. Tout dépendrait de la conférence elle-même. Le ministre de la Justice ou le ministre du Revenu national (M. Ilsley) voudra-t-il nous fournir quelques autres détails sur l'effet que ces amendements auront sur la loi proposée?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'article relatif à l'intérêt sur les droits successoraux. L'honorable député lui-même s'est vivement élevé en cette enceinte contre notre proposition d'amender la loi, et je suis certain qu'il approuve l'amendement du Sénat.

L'hon. M. STEWART: Quel est l'amendement? Que l'honorable ministre nous dise quel en sera l'effet?

L'hon. M. ILSLEY: Par l'amendement que cette Chambre a apporté à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, nous permettions de déduire l'intérêt d'une seule année sur les droits successoraux, relativement au revenu de

toute année quelconque, c'est-à-dire l'intérêt couru durant cette même année. D'après la loi adoptée par cette Chambre, cet amendement se rapportait au revenu de l'année 1938 et des années suivantes. L'amendement du Sénat enlève toute rétroactivité et ne se rapporte qu'au revenu de 1939 et des années subséquentes. Cet amendement peut certainement se défendre. Les opinions à ce sujet peuvent être partagées. Je crois que, dans cette Chambre, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) a déclaré catégoriquement que notre amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu était injuste; j'ai exprimé une opinion contraire ou du moins j'ai prétendu que cela était conforme aux amendements ordinaires que nous faisons à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et qui se rapportent aux déclarations de revenu faites le printemps ou au commencement de l'été, pour l'année précédente. Je reconnais toutefois que des gens puissent avoir là-dessus une opinion complètement contraire, et le Gouvernement a décidé de ne pas s'opposer absolument à l'amendement du Sénat. Un tel amendement de la part du Sénat est néanmoins un empiétement sur les privilèges de la Chambre des communes.

L'honorable député dit que nous nous écartons absolument des précédents. Dans certaines rares occasions, la Chambre des communes a fait exactement ce que nous faisons aujourd'hui. Nous avons affirmé notre situation et revendiqué nos droits, nous avons explicitement refusé d'en abandonner aucun et nous avons consigné ce refus dans les journaux de la Chambre. Néanmoins, nous avons accepté l'amendement, et je pense que c'est ce qu'il est raisonnable de faire dans les circonstances. Si jamais l'autre Chambre manifestait la moindre disposition à persister dans cette ligne de conduite, nous aurions sans doute à débattre cette question avec elle.

L'hon. M. STEWART: Je ne désire pas violer le règlement, mais le ministre a discuté un amendement, et je constate qu'il y en a d'autres. La question en jeu ne se rapporte-t-elle qu'à un seul amendement? Est-ce que les autres qui sont mentionnés dans les Procès-Verbaux n'ont pour objet que l'application de ce seul amendement?

L'hon. M. ILSLEY: Les autres amendements ne portent que sur des détails de rédaction.

L'hon. M. STEWART: Sur des détails importants?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit que de corrections du texte, d'améliorations à apporter à la rédaction.

M. M J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne pense pas que nous devions ici discuter la valeur de cet amendement pour l'approuver ou pour le condamner. Pour moi, parlant à titre de simple profane, la question qui se pose est celle du privilège fondamental de notre Chambre, du droit absolu que nous avons de tenir les cordons de la bourse, si je puis m'exprimer ainsi. L'histoire de l'évolution de nos institutions parlementaires est celle d'une lutte constante soutenue par les Communes pour garder le contrôle des impôts et des dépenses. Bien que la motion pour l'acceptation de l'amendement soit rédigée en termes très prudents et affirme les privilèges de cette Chambre à cet égard, je pense que la Chambre des communes n'agirait pas sagement en adoptant cette motion, même sous sa forme actuelle. Le Parlement aurait dû depuis longtemps modifier les pouvoirs de l'autre Chambre. Il y a près de trente ans, le Parlement britannique a décrété la suprématie de la Chambre des communes sur la Chambre des Lords, et la situation de notre Parlement ressemble à ce qu'était celle de la Chambre des communes de Grande-Bretagne avant l'adoption du *Parliament Act*, en 1911. Il me semble que nous ne devrions aucunement approuver l'action du Sénat, et que nous devrions affirmer notre droit de la manière qui convient, c'est-à-dire en refusant de reconnaître que l'autre Chambre possède le droit d'intervenir dans une décision de la Chambre des communes sur les questions d'impôt et de revenu. En effet, bien que la motion pour l'adoption de l'amendement soit conçue en termes circonspects, nous laissons créer un précédent. Nous nous opposons à la chose, mais le précédent n'en est pas moins créé...

L'hon. M. ILSLEY: Cela s'est déjà fait.

M. COLDWELL: Et les archives établiraient qu'au moins nous avons accepté sous protêt ce que l'autre Chambre a fait à ce sujet. Bien que la fin de la session ne soit pas loin, je crois que la Chambre agirait sagement en refusant d'accepter ces amendements et, si la chose était nécessaire, en convoquant une conférence pour les discuter. Pour rien au monde, cependant, à titre de membre de cette Chambre, je ne voudrais accepter ce qui est un empiétement sur les droits de cette Chambre de la part de l'autre Chambre. Le temps est venu, je crois où la Chambre des communes devrait avoir des pouvoirs plus étendus que ceux dont elle jouit maintenant. Aussi bien ai-je pris la parole dans le but d'exprimer mon opinion et de dire que pour notre part,—je crois parler ici au nom de tout notre petit groupe—nous devrons nous opposer à ce que cette motion soit adoptée pour les raisons que j'ai exposées.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je pourrais peut-être exposer la situation au sujet de la divergence d'opinions entre le Sénat et la Chambre des communes concernant les droits du Sénat pour ce qui est des bills de finances ou d'impôt. C'est un conflit qui dure depuis longtemps dans notre pays et la proposition demandant la tenue d'une conférence aurait plus de poids si nous ne connaissions pas aussi bien les vues du Sénat,—ce qu'elles sont dans le moment et ce qu'elles ont été dans le passé—de même que nos propres sentiments. Il est évident que ce conflit devra être réglé un jour ou l'autre. Je prie les honorables députés de jeter un coup d'œil sur les paragraphes 582, 583 et 584 que l'on trouve à la page 172 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, où il est dit qu'en une occasion le Sénat demanda même l'opinion légale de deux éminents avocats, feu Eugène Lafleur, C.R., et M. Aimé Geoffrion, et tous deux exprimèrent l'opinion que, bien qu'il n'ait pas le droit de proposer des bills de finances, le Sénat a le droit de les modifier tout autant que la Chambre des communes. Le 22 mai 1918, le Sénat adopta un rapport, lequel, naturellement, est une décision unilatérale, contenant certaines conclusions. La première est ainsi conçue:

> Que le Sénat du Canada a, et a toujours eu depuis sa création, le pouvoir d'amender les bills ayant pris naissance aux Communes, répartissant toute partie du revenu ou imposant une taxe, en réduisant les montants spécifiés dans ces bills, mais n'a pas le droit d'augmenter ces montants sans le consentement de la Couronne.

La Chambre des communes n'a jamais accepté le principe énoncé dans le rapport dont je viens de citer ce passage, mais a toujours soutenu que le Sénat n'a pas le droit de modifier les bills de finances, particulièrement ceux qui ont trait à l'impôt. Je l'ai fait observer déjà, cela modifie les voies et moyens que la Chambre des communes a arrêtés pour faire face aux dépenses de l'année qui va suivre. Or, c'est là certainement une prérogative et un privilège de la Chambre des communes. Je le répète, la Chambre des communes n'a jamais admis cette revendication du Sénat mais lorsque, comme c'est le cas ici, l'amendement n'est pas, en somme, inadmissible, elle l'a accepté en protestant.

Cette manière d'agir est loin de créer un précédent, car je trouve même une formule à ce sujet dans *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* la formule 59. En voici le texte:

> Que le greffier porte de nouveau le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a accepté leurs amendements, le ministre des Finances acceptant lesdits amendements tout en protestant contre le droit du Sénat de modifier des bills de finances.

[M. Coldwell.]

Notre motion d'aujourd'hui va plus loin que cela, puisqu'elle insiste davantage sur les droits des Communes. La tenue d'une conférence ne serait d'aucune utilité. Le Sénat tient absolument à ses droits et nous, nous affirmons aussi les nôtres, mais cette question devra être réglée un jour ou l'autre. Je ne veux rien dire qui soit de nature à être faussement interprété, mais je suis d'avis que l'autre Chambre, dans son propre intérêt, n'a rien à gagner à susciter un conflit sur cette question.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Je désire exprimer mon opinion sur cette question et je le ferai sans retarder les travaux de la Chambre en déclarant que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exprimé exactement mon opinion à ce sujet.

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Bien que ce bill ne contienne peut-être rien qui ne soit admissible tant au point de vue de la forme que du fond, le principe d'accepter ici ce que nous tenons pour un empiétement sur nos droits ne devrait pas être reconnu. Je proteste énergiquement contre l'acceptation de ce principe par la Chambre.

M. L. P. A. ROBICHAUD (Kent, N.-B.): J'espère qu'on ne me refusera pas aujourd'hui le droit de parler en cette Chambre. L'attitude que nous pourrions prendre à l'égard de ces amendements importe peu. Nous n'avons pas besoin de craindre d'établir un précédent ou de renoncer à nos droits de posséder seuls le privilège de prélever des impôts des contribuables. Ce précédent a été établi sans protestation hier.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

M. COLDWELL: Sur division.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

543. Québec.

Aguanish—Quai, $5,500.

Anse-au-Beaufils—Achèvement du pavage en béton (à voter de nouveau), $2,400.

Bagotville—Réparation du quai, $7,200.

Baie-des-Sables—Prolongement du quai, $25,000.

Baie-Ste-Catherine—Achat et réparation du quai, $25,000.

Baie-Saint-Paul—Prolongement de l'ouvrage de protection (à voter de nouveau, $14,800), $23,500.

Berthier—Dragage (à voter de nouveau, $8,500), $10,000.

Berthierville—Mur de protection et brise-glaces (à voter de nouveau), $20,000.

Black Cape (Howatson's Point)—Prolongement du quai (à voter de nouveau, $3,700), $33,700.

Boischatel—Prolongement du quai, $15,000.

Bromptonville—Ouvrage de protection, $20,000

Cacouna—Réparation du quai, $14,600.

Cap-Chat—Quai en eau profonde (à voter de nouveau, $20,000), $86,000.

Cape Cove (Anse-du-Cap)—Reconstruction du quai (à voter de nouveau), $36,000.

Cap-des-Roseirs—Quai, $20,000.

Cap-Vert (îles de la Madeleine)—Débarcadère, $6,100.

Chambly-Bassin—Ouvrage de protection, $10,000.

Chicoutimi—Contribution pour un ouvrage de protection, $35,000.

Colonie des Grèves—Ouvrage de protection, $8,000.

Contrecœur—Ouvrage de protection, $35,000.

Cross Point—Reconstruction du quai, $56,000.

Disraeli—Ouvrage de protection, $15,000.

Travaux de drainage, $100,000.

Drummondville—Ouvrage de protection, $25,000.

East Angus—Ouvrage de protection, $10,000.

Garthby—Ouvrage de protection, $10,000.

Granby—Ouvrage de protection, $6,000.

Grande-Entrée (West Point), îles de la Madeleine, prolongement du parapet (à voter de nouveau, $5,500), $6,400.

Grand-Métis—Quai et dragage (à voter de nouveau), $15,000.

Grande-Vallée—Reconstruction de la jetée (à voter de nouveau), $9,300.

Greenlay—Ouvrage de protection, $20,000.

Harrington—Prolongement du quai (à voter de nouveau, $20,000), $42,000.

Ile-aux-Coudres—Prolongement du quai, $10,000.

Kamouraska—Réparation et amélioration du quai, $19,000.

Lachine—Ouvrage de protection, $9,000.

Lac-Mégantic—Ouvrage de protection, $10,000.

Lacolle River—Dragage, le gouvernement provincial devant contribuer somme égale (à voter de nouveau), $5,500.

Lanoraie—Ouvrage de protection, $12,750.

Louiseville—Ouvrage de protection, $10,000.

La-Tabatière—Prolongement du quai, $10,500.

La-Tortue—Dragage—Le gouvernement provincial défraiera une partie du coût, $16,000.

L'Anse-à-Brillant—Quai de pêche (à voter de nouveau), $7,300.

Longue-Pointe-de-Mingan—Brise-lames, $20,000.

Cale sèche de Lorne—Nouvelle usine d'énergie—Outillage du bâtiment des pompes et atelier des machines, $100,000.

Magpie—Brise-lames, $14,000.

Malbaie—Prolongement du quai, $56,000.

Manicouagan—Amélioration du quai—L'Ontario Paper Company défraiera le tiers du coût des travaux (à voter de nouveau), $26,000.

Marsouins—Prolongement du quai, $21,500.

Matane—Amélioration du port (à voter de nouveau, $40,000), $78,000.

New-Carlisle (Marsh Creek)—Port de pêche (à voter de nouveau, $37,000), $100,000.

Newport Point—Quai (à voter de nouveau, $10,000), $18,000.

Old Harry, îles de la Madeleine—Brise-lames (à voter de nouveau, $8,000), $9,000.

Percé—Quai, $25,000.

Paspébiac (Barachois)—Port de pêche, $20,500.

Petite Madeleine—Quai, $8,800.

Pointe-aux-Anglais—Brise-lames (à voter de nouveau), $16,600.

Pointe-aux-Trembles—Ouvrage de protection, $50,000.

Pointe-du-Lac—Brise-glaces, $5,400.

Pointe-Lebel—Quai (à voter de nouveau, $12,000), $25,000.

Port-Saint-François—Reconstruction du quai, $52,000.

Québec, rivière Saint-Charles—Ouvrage de protection, $60,000.

Québec—Prolongement du quai, $55,000.

Rageneau—Quai (à voter de nouveau, $14,700), $20,000.

Rawdon—Quai, $5,000.

Rivière Richelieu—Améliorations, $325,000.

Richmond—Ouvrage de protection, $15,000.

Rimouski——Amélioration du port, $186,200.

Rivière-au-Renard—Port de pêche (à voter de nouveau, $25,000), $51,000.

Rivière-des-Hurons—Contribution pour dragage, le solde du coût revenant à la province (à voter de nouveau), $44,000.

Rivière-du-Loup, en bas—Quai (à voter de nouveau), $36,400.

Rivière-du-Pot au Beurre—Contribution aux améliorations, le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal, $10,000.

Rivière-Noire (St-Siméon)—Quai, $20,000.

Ruisseau à la Loutre—Prolongement du quai, $25,000.

Ruisseau Chapados (Gascons)—Port de pêche (à voter de nouveau), $7,100.

Ruisseau-Masse—Dragage—Le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal (à voter de nouveau, $10,250), $11,300.

Ruisseau-Pariseau—Contribution au dragage, le solde devant revenir à la province (à voter de nouveau), $10,000.

Sainte-Anne-deBellevue—Dragage (à voter de nouveau, $3,300), $4,400.

Sainte-Anne-des-Monts—Réparations au quai, $50,000.

Sainte-Emélie—Reconstruction du quai (à voter de nouveau), $30,000.

Saint-Hyacinthe — Ouvrages de protection, $30,000.

Saint-Ignace de Loyola—Quai, $33,000.

Saint-Irénée—reconstruction du quai, $25,000.

Saint-Jean, I.O.—Reconstruction du quai, $10,000.

Saint-Jérôme—Mur de protection, $11,000.

Saint-Jean au lac Champlain—Dragage (coût approximatif, $415,000), $100,000.

Saint-Joseph-de-Sorel—Ouvrage de soutènement, $10,000.

Saint-Joseph-d'Alma—Quai, $4,300.

Saint-Lambert—Ouvrages de protection, $25,000.

Saint-Laurent, I.O.—Reconstruction du quai, $3,000.

Saint-Maurice de L'Echourie—Réparations au quai et améliorations (à voter de nouveau), $13,000.

Saint-Omer—Dragage, $9,000.

Saint-Romuald—Ouvrage de protection, $25,000.

Sacré-Cœur (Anse-de-Roche)—Reconstruction du quai, $10,000.

Sault-au-Mouton—Chenal, $3,000.

Sorel—Améliorations au port (à voter de nouveau, $8,000), $250,000.

Tadoussac (Anse-à-l'Eau)—Reconstruction du quai et améliorations, $16,000.

Terrebonne—Mur de protection, $18,000.
Valleyfield—Ouvrages de protection, $25,000.
Verchères—Reconstruction du quai (à voter de nouveau, $1,500), $25,000.
Verchères—Ouvrages de protection, $15,000.
Varennes—Ouvrages de protection, $22,000.
Woodman's Beach—Prolongement du quai, $3,015.

Total, $3,159,265.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Lorsque la Chambre a levé la séance hier soir, nous étions à étudier le crédit qui a trait aux ports et rivières de la province de Québec. L'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) a soulevé une question au sujet des dépenses projetées pour l'amélioration de la rivière Richelieu. On a discuté cette question l'an dernier et l'année précédente. Il s'agit de régulariser le débit de la rivière Richelieu en construisant un barrage qui retiendrait les eaux au printemps lorsqu'on aura fait le dragage de Saint-Jean à la frontière. Dès 1907, les autorités américaines se sont opposées à ce dragage. Elles prétendaient qu'il y avait un obstacle naturel dans le lit de la rivière qui retenait l'écoulement des eaux, et qu'en enlevant cette obstruction au moyen du dragage le débit augmenterait et qu'en conséquence le niveau du lac Champlain baisserait. Lors de l'élaboration de ce projet la question d'un barrage fut étudiée par les autorités canadiennes et américaines, et le principe d'un barrage régulateur fut adopté par les deux pays. Il y aura un certain nombre d'écluses dans ce barrage, que l'on pourra ouvrir au printemps lors de la crue des eaux, et fermer dès que le niveau de la rivière sera à son état naturel afin d'y maintenir le niveau du lac Champlain et de la rivière Richelieu à ce point, dans le voisinage de la frontière.

En préparant les crédits de l'an dernier, d'il y a deux ans et de cette année, on a envisagé l'exécution de ce projet qui vise en particulier à l'assainissement d'une grande étendue de terrain bas entre Saint-Jean et la frontière. On calcule qu'on réaliserait des centaines de milliers de dollars sur ces terrains bas si on pouvait les égouter plus tôt le printemps. Dans les conditions actuelles, l'eau y séjourne si longtemps que les cultivateurs ne peuvent presque jamais mettre leurs terres à profit, et cela à cause des obstructions naturelles qui se trouvent dans le lit de la rivière Richelieu, comme je le disais il y a un instant. Si nous enlevions ces obstacles, l'eau s'écoulerait plus vite, et les terres pourraient être cultivées. Cependant, nous ne pouvons pas faire ce dragage, sans rétablir un moyen de régulariser le débit durant le reste de l'année.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. STEWART: Les obstructions auxquelles le ministre fait allusion sont-elles en aval du barrage?

L'hon. M. CARDIN: Non, en amont du barrage. Elles empêchent l'écoulement de l'eau assez tôt le printemps pour permettre de cultiver les terrains bas. Mais nous ne pouvons pas enlever ces obstacles naturels, car si l'on creusait le chenal pour faire écouler l'eau plus rapidement le printemps elle s'écoulerait aussi vite le reste de l'année, et le niveau du lac Champlain baisserait.

L'hon. M. STEWART: Il me semble qu'en construisant un barrage pour maintenir le niveau de l'eau on empêchera la réalisation de l'objet visé en enlevant ces obstructions, à moins que les obstacles ne soient en aval du barrage.

L'hon. M. CARDIN: Je ne m'explique peut-être pas assez clairement. Actuellement il y a des obstacles dans la rivière entre Saint-Jean et la frontière. La rivière n'est pas bien profonde. Au printemps lorsque l'eau est haute dans le lac Champlain et dans la partie canadienne de la rivière qui avoisine la frontière, l'eau ne peut pas s'écouler assez rapidement à cause de ces obstacles naturels. Si nous les enlevions le problème serait résolu, mais nous ne pouvons pas les enlever sans établir un moyen de régulariser le débit au cours de l'été. C'est pour cela que nous construisons un barrage muni d'écluses dont nous ouvrirons les portes au printemps afin que, lorsque le dragage aura été exécuté, l'eau puisse s'écouler aussi rapidement que possible. Dès que la crue des eaux aura cessé on fermera les portes du barrage, afin de maintenir les eaux au niveau actuel, et empêcher le niveau du lac Champlain de baisser.

M. MacNICOL: Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit; je désire simplement obtenir certains renseignements. J'ai fait une inspection complète de toute la région, des deux côtés de la rivière. L'obstruction dont parle le ministre est juste au nord de la ville de Saint-Jean. C'est une barrière rocheuse naturelle. La rivière coule au-dessus du rocher, formant des rapides, et non pas une chute. Le barrage est-il déjà construit?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: La dernière fois que je suis allé là, il n'était pas en construction; je n'ai pas eu le temps d'y retourner ce printemps. J'ai souvent eu l'intention d'y aller et de me renseigner, mais je n'en ai pas eu le loisir. Le barrage est à 6 milles environ au nord de Saint-Jean, je crois. J'ai oublié le nom de l'île.

L'hon. M. CARDIN: L'île Fryer.

MacNICOL: Lorsque ce crédit a été soumis pour la première fois il y a quelques années, j'ai pensé qu'il était destiné à un projet de navigation. Est-ce encore le cas?

L'hon. M. CARDIN: Oui, parce que ce barrage est construit presque à mi-chemin, entre Saint-Jean et Chambly. Le canal actuel s'étend de Saint-Jean à Chambly. La longueur du canal est de 12 milles. Le barrage est construit à 6 milles de Chambly. Le canal est réduit de 6 milles.

M. MacNICOL: Cela élimine le petit canal du côté ouest de la rivière. En d'autres termes, le niveau des eaux du lac Champlain se continuera jusqu'au barrage de l'île Fryer. Le bas niveau des eaux du lac Champlain, aussi bas que le gouvernement ait pu le permettre, est de 93.3 pieds au-dessus du niveau de la mer. Le haut niveau est de 102.6 pieds. Si je me rappelle bien—je n'ai pas eu le temps de m'assurer des faits—le rapport du gouvernement dit que ce barrage maintiendrait le niveau des eaux du lac Champlain, et de ce lac au barrage, à 92.5 pieds. Je ne puis voir nulle part dans l'accord international le consentement des Etats-Unis à l'abaissement du bas niveau de 93.3 pieds à 92.5. Avons-nous cette autorité? Ce n'est pas dans le rapport de l'accord international.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que l'accord entre les Etats-Unis et le Canada ne nous permet pas de baisser le niveau au-dessous de 92.5.

M. MacNICOL: Mais il peut aller jusque là.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Eh bien, le barrage a certains mérites; il maintiendra le niveau du lac Champlain à 6 milles au nord de Saint-Jean. Je ne m'y oppose pas, mais j'ai fait des commentaires sur le projet au début parce que je croyais alors que ce serait peut-être un gaspillage des deniers publics. Toute l'entreprise devait nous coûter, à mon sens, de 12 à 15 millions environ. Nous aurons alors une voie d'eau d'une profondeur de quelque 12 pieds, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Puisque les premières écluses, et le canal à partir du sud de Sorel, ont maintenant 12 pieds de profondeur, je ne crois pas que cet argent serait dépensé en pure perte. Nous en retirerons des avantages, mais nullement en proportion avec le coût. Tout de même, ce canal ne sera guère utilisé, une fois complété; le trafic diminue et n'augmentera jamais beaucoup. On n'y voit que de rares navires pétroliers. Même du côté américain, à partir du lac Champlain jusqu'à l'endroit où le canal débouche dans la rivière Mohawk, le trafic est maintenant insignifiant, bien qu'il y ait des usines métallurgiques importantes près du lac Champlain. Cependant, je ne crois plus que l'argent sera absolument perdu, et si le canal doit être parachevé je suppose que, chaque année, on nous demandera de voter de nouveaux crédits jusqu'à ce que l'entreprise soit terminée, de l'île Fryer à Chambly-Bassin.

On a insisté sur la question d'inondations, mais si j'étais ministre, je ne m'y attarderais pas. Les inondations se résument à peu de chose. La dernière fois que je me suis renseigné, j'ai appris de Washington quelle était la hauteur du lac Champlain à ce moment-là, et l'on m'a dit que les eaux étaient à 95 et 96 pieds au-dessus du niveau de la mer, soit approximativement 4 pieds plus élevées que le niveau auquel ce barrage doit maintenir le lac Champlain. Je n'ai constaté aucune inondation à 95 ou 96 pieds. La route immédiatement au nord du lac Champlain, qui traverse une très pittoresque partie de la région, était alors à plusieurs pieds au-dessus de l'eau. J'ai discuté la question d'inondations avec les cultivateurs et tous ceux avec qui je suis venu en contact. Ils m'ont dit qu'à l'eau haute, au printemps, à 102 pieds au-dessus du niveau de la mer, je présume, la route en face de l'hôtel pouvait être submergée d'un pied ou deux, mais pas longtemps. Les terres au nord du lac sont en grande partie marécageuses, et elles ne se prêtent pas à la culture. Il n'y a qu'en de rares endroits que les cultivateurs n'ont pu travailler sur leurs terres au printemps durant une semaine ou deux. Tandis que j'étais là bas, on m'a dit que c'était du côté des Etats-Unis que l'on demandait quelque ouvrage de régularisation, vu que les inondations étaient plus nombreuses de l'autre côté de la frontière. Il n'en est peut-être pas ainsi, mais s'ils ont des inondations, je n'ai certes pas d'objection à ce que nous aidions nos bons voisins à cet égard. Tout ce que je puis dire, c'est que, puisque l'entreprise a été mise en marche par le Gouvernement, et que nous avons déjà déboursé quelques millions de dollars pour ces travaux, je suppose qu'ils doivent être complétés.

L'hon. M. CARDIN: Non pas des millions.

M. MacNICOL: Nous n'avons pas déboursé des millions pour la construction de ces écluses?

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais pour la construction du canal.

M. MacNICOL: Si je me rappelle bien, nous avons déboursé plusieurs millions de dollars. A partir d'aujourd'hui, je ne m'opposerai pas à l'adoption de ces crédits. L'entreprise est en voie d'exécution et, quoiqu'elle comporte le débours d'une forte somme, elle ne sera pas toute perdue. J'insiste encore, toutefois, que cette dépense est absolument inutile dans les conditions actuelles. Je voudrais bien poser une question, car, n'ayant pas vu le barrage, j'ignore de quelle façon il est construit. Voici: L'écluse que l'on utilisera à l'avenir a-t-elle été installée dans le barrage qui a été construit?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. MacNICOL: Pourquoi pas?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a pas d'écluse dans le barrage parce que les vaisseaux passeront du Richelieu dans le présent canal environ à moitié chemin de Saint-Jean. Il n'y a pas d'écluse dans le barrage lui-même.

M. MacNICOL: D'après les renseignements qui nous ont été antérieurement fournis, on devrait y installer une écluse et l'on érigerait peut-être un autre barrage à travers la rivière au sud de Chambly-Bassin.

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. MacNICOL: Allez-vous construire un canal de douze pieds du côté ouest de la rivière, à partir de ce nouveau barrage jusqu'à Chambly-Bassin?

L'hon. M. CARDIN: Non. Cette profondeur de douze pieds sera à partir du barrage jusqu'à la frontière. A partir du barrage, par l'ancien canal, la profondeur restera la même qu'à l'heure actuelle, soit environ six pieds et demi.

M. MacNICOL: La profondeur varie entre quatre pieds et demi et cinq pieds.

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement, à certaines époques de l'année.

M. MacNICOL: Voilà qui change absolument la situation. Lorsque j'ai appuyé le projet tout à l'heure, j'étais guidé par l'impression que le ministre m'avait laissée il y a un an ou deux, à savoir qu'enfin de compte, nous aurions un canal de douze pieds de profondeur, de Sorel jusqu'au lac Champlain.

L'hon. M. CARDIN: C'est ce qui sera si le Gouvernement ou le Parlement décide de reconstruire le canal de Chambly; cependant, si le canal de Chambly n'est pas reconstruit, la profondeur restera ce qu'elle est à l'heure actuelle, de quatre pieds et demi à cinq ou six pieds. Le canal aura une profondeur de douze pieds, à partir de ce barrage, à environ six milles au nord de Saint-Jean, jusqu'à la frontière.

M. MacNICOL: Et cette amélioration ne vaudra rien à moins que l'entreprise ne soit parachevée. En d'autres termes, du canal Erié à Albany jusqu'au barage à l'île Fryer, lorsque le barrage sera terminée, la profondeur sera de douze pieds?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Et de l'île Fryer à Chambly-Bassin, la profondeur varie de quatre pieds et demi et cinq pieds. Elle est censée être de six pieds et demi, mais il n'en est rien.

L'hon. M. CARDIN: Un peu plus de cinq pieds.

M. MacNICOL: De Chambly-Bassin à Sorel, le chenal a une profondeur de douze pieds. Cette route ne peut être utilisée que par les vaisseaux ayant un tirant d'eau de quatre pieds et demi.

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement.

M. MacNICOL: Je le répète, je ne crois pas que ce canal serve beaucoup à la navigation, car, en tout cas, il ne sera pas utilisé. Quoiqu'il en soit, on aurait certes donné une preuve de bon sens si l'on avait installé dans le barrage en construction une écluse d'une profondeur de douze pieds. Voilà ce que j'aurais fait si j'avais dirigé l'entreprise. Et maintenant si vous désirez y installer une écluse, il vous faudra démolir le barrage ou au moins la partie centrale. Cependant, il peut se faire que l'argent soit à meilleur marché lorsqu'il s'agit d'exécuter les autres travaux. Le ministre a-t-il une idée quand l'entreprise sera parachevée de l'île Fryer à Chambly-Bassin de façon que le canal ait une profondeur de douze pieds?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'une question d'administration et je ne suis pas en mesure de faire une déclaration. Nous n'avons pas l'intention de faire exécuter ces travaux pour l'instant. A une autre session, c'est au Parlement qu'il appartiendra de décider si nous allons reconstruire cette section du canal de Chambly. Nous nous sommes crûs justifiable de faire exécuter les travaux actuels visant à approfondir le canal à douze pieds, du barrage à la frontière, ce qui permet en même temps de récupérer les basses terres sises entre Saint-Jean et la frontière. La construction d'une écluse dans le barrage que nous érigeons coûterait très cher; l'entreprise serait probablement aussi coûteuse que la reconstruction du canal de Chambly lui-

même. Le canal de Chambly compte plusieurs écluses, de sorte que la dépense serait considérable.

M. MacNICOL: Je crois qu'il suffirait d'un seul barrage de plus au sud de Chambly.

L'hon. M. CARDIN: Non; le canal de Chambly pourrait être reconstruit à une profondeur de douze pieds sans qu'il y ait nécessité de construire un autre barrage, mais il faudrait reconstruire le canal.

M. MacNICOL: Si le Gouvernement ne reconstruit pas d'autre barrage à Chambly, a-t-il l'intention de faire aménager le canal sur la rive occidentale de la rivière?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: C'est mon avis que si l'on construisait un barrage sur le Richelieu au sud de Chambly, le canal pourrait emprunter le lit de la rivière, comme cela se fait au sud de l'île Fryer. Ce serait la façon la plus logique de procéder.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il donner une estimation du coût de reconstruction du canal de Chambly ou des ouvrages pouvant faciliter la navigation entre les deux points que l'honorable député vient de mentionner? En coûterait-il davantage pour rendre la rivière navigable ou reconstruire le canal? Quel serait le coût estimatif?

L'hon. M. CARDIN: Quand la question a été soulevée il y a une couple d'années, on m'a donné un chiffre estimatif du coût de reconstruction du canal de Chambly; il était alors d'environ 7 millions de dollars. Il va de soi que ce déboursé comprenait, si je me souviens bien, la reconstruction intégrale des douze milles de canal. Il se peut que la reconstruction de cinq ou six milles seulement ne coûte pas si cher. Aucune estimation précise n'a été faite à cet égard. Cependant, avec la construction du barrage nous pourrions nous dispenser de reconstruire la moitié de ce canal et au lieu d'avoir douze milles de canal nous n'en aurions que six milles environ. J'imagine que le coût de reconstruction d'un canal à profondeur de douze pieds serait d'environ la moitié du chiffre qui m'a été mentionné. Nous ne pouvons naturellement faire que des conjectures, car aucune estimation précise n'a été faite. Je suppose cependant que le chiffre atteindrait environ 5 millions de dollars et qu'avec cela nous aurions une profondeur de douze pieds entre le Saint-Laurent et le lac Champlain.

M. MacNICOL: Entre le Saint-Laurent et la ville de New-York.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Je ne suis pas encore nettement renseigné quant à l'intention du département. Lorsqu'il exécutera les travaux entre l'île Fryer et le bassin de Chambly, le canal longera-t-il la rive occidentale de la rivière?

L'hon. M. CARDIN: Les déboursés seraient moins élevés si l'on utilisait les ouvrages existants sur la rive occidentale de la rivière.

M. MacNICOL: Ce serait un petit canal.

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais je crois savoir que les déboursés seraient moins élevés. On a proposé de reconstruire le canal sur la rive orientale au lieu de la rive occidentale. Cette question n'a cependant pas encore été élucidée ni discutée par le détail.

M. COCHRANE: Ces projets de drainage relèvent-ils entièrement du fédéral ou les travaux sont-ils entrepris conjointement avec les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. CARDIN: A vrai dire, ce genre d'ouvrage relève plus directement de l'autorité provinciale, mais dans le passé, le fédéral a plusieurs fois fourni de petites sommes pour aider les provinces à payer les frais de drainage et ces fonds provenaient du trésor fédéral. Il n'est pas douteux que la majeure partie des fonds sera affectée à des projets auxquels les provinces contribuent de leurs deniers.

M. MacNICOL: Ce commentaire s'applique-t-il au dragage de la rivière Lacolle?

L'hon. M. CARDIN: Non, c'est un crédit différent.

M. MacNICOL: Dans quel but le dragage de la rivière Lacolle est-il exécuté?

L'hon. M. CARDIN: C'est une entreprise de drainage à laquelle la province contribue d'un montant égal à celui du fédéral.

L'hon. M. STEWART: Je trouve ici une somme de $100,000 pour des travaux de dragage entre Saint-Jean et le lac Champlain. Cela fait-il partie du même projet que nous avons discuté?

L'hon. M. CARDIN: Oui; cette somme est destinée à défrayer le dragage entre un point situé au sud de Saint-Jean et la frontière. L'eau est très basse à cet endroit et seuls les bateaux de cinq pieds et demi de tirant peuvent le franchir. En réalité il s'agit ici d'une tranche du programme d'ensemble.

(Texte)

M. LALONDE: Monsieur le président, avant que ce poste des crédits soit adopté, qu'il me soit permis, au nom de mes électeurs, de remercier l'honorable ministre des Travaux publics de ce qu'il a fait pour le comté de

Labelle depuis que je représente cette circonscription électorale à la Chambre des communes. Il est notoire que les administrations antérieures avaient complètement négligé le comté de Labelle; je suis donc heureux de pouvoir remercier publiquement l'honorable ministre de tous les travaux qu'il a fait exécuter dans le comté de Labelle, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Evidemment, dans le cours de la vie parlementaire, on peut s'attendre à des échecs, mais un fait reste certain: lorsque le ministre des Travaux publics a pu accorder nos demandes, il l'a fait. J'espère qu'il continuera dans cette voie, afin que cette circonscription électorale obtienne sa juste part de subsides et d'octrois. (Traduction)

L'hon. M. STEWART: Le ministre tient à fournir des précisions, j'en suis certain, sur le crédit de $250,000 affecté à l'amélioration du port de Sorel. C'est sans doute une dépense fort légitime, mais le ministre pourrait peut-être nous donner des détails.

L'hon. M. CARDIN: La majeure partie de la somme est destinée à payer l'entrepreneur chargé du renforcement du quai, où l'élévateur a été construit. Le quai menaçait de s'effondrer dans le fleuve et les ingénieurs en sont venus à la conclusion qu'il fallait le renforcer. Le budget des dépenses de l'an dernier contenait une somme à cet effet et la majeure partie de la somme servira à payer le solde revenant à l'entrepreneur. En outre, nous dépenserons environ $25,000 ou $30,000 pour la reconstruction du quai généralement appelé le quai Morgan. Ce quai est fort délabré; il n'en reste pour ainsi dire plus rien. C'est un vieux quai, le bois est pourri et, en général, son état est dangereux. Nous avons inséré dans le crédit la somme de $250,000 pour sa reconstruction. La majeure partie de la somme représente le solde dû à la Foundation Company pour le renforcement du quai. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député mentionner l'importance du port de Sorel. Ce port ne constitue pas une charge pour l'Etat, car si j'ai bonne mémoire, les recettes nettes de l'exploitation se sont élevées l'an dernier, à environ $85,000. L'entreprise est tout à fait légitime.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics—Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations—Ports et rivières—

544. Ontario—

Batchawana—Quai, $5,700.
Big Bay, North Keppel—Prolongement de la jetée, $3,900.
Burlington Channel—Reconstruction de la jetée, $76,000.
Callander—Prolongement du quai (à voter de nouveau), $16,000.

Cobourg—Dragage d'entretien, $18,400.
Projet de dragage, $100,000.
Foleyet—Quai, $3,200.
Fort Frances—Quai, $7,000.
Fort-William—Dragage (à voter de nouveau, $7,000), $49,500.
Fort-William (Chippewa Park)—Brise-lames et améliorations au quai, $27,300.
Goderich—Amélioration au port (à voter de nouveau, $11,000), $65,000.
Grand-River—Contribution à des améliorations (à voter de nouveau, $262,500), $318,375.
Hamilton—Améliorations au port (à voter de nouveau, $15,000), $300,000.
Jackfish—Quai, achèvement, $6,100.
Kagawong—Améliorations au port, $8,800.
Kenora (Laurenson's Creek)—Mur de soutènement, $20,000.
Kincardine—Améliorations au port (à voter de nouveau), $18,000.
Kingston—Quai d'amarrage (à voter de nouveau, $24,500), $36,800.
Kingston, R.M.C.—Assainissement de Navy Bay, $40,000.
Lake St. Francis—Travaux de protection, $10,000.
Leamington—Améliorations au port (à voter de nouveau, $66,000), $135,000.
Lion's Head—Améliorations au port, $5,300.
Little River—Améliorations au port, $10,000.
Meaford—Reconstruction d'ouvrages du port, $27,200.
Midland—Améliorations au port, $22,600.
Midland—Dragage du chenal Monument (à voter de nouveau), $3,900.
Nation River—Dragage——En commun avec le gouvernement provincial (à voter de nouveau), $43,000.
Oshawa—Améliorations au port, $88,000.
Ottawa—Reconstruction de murs, $13,900.
Overbrook—Contribution aux améliorations, le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal, $5,000.
Parry Sound (Seven Mile Narrows)—Dragage, $12,700.
Peflerlaw River—Protection du chenal et dragage, $21,000.
Pelee Island—Prolongement du quai nord, $6,000.
Penetaguishene—Quai, $2,400.
Picnic Island—Dragage à l'entrée ouest du chenal Little Current (coût approximatif, $105,000), $50,000.
Port-Arthur—Améliorations au port, $250,000.
Port-Arthur—Améliorations au port (achèvement du contrat), $3,063.
Port Hope—Réparations et améliorations au port (à voter de nouveau, $28,000), $36,000.
Port Perry—Amélioration, $15,000.
Port Stanley—Réparations et améliorations au port (à voter de nouveau, $30,000), $61,200.
Presqu'île Point—Quai et dragage (à voter de nouveau, $24,000), $25,600.
Rondeau (Erieau)—Entrepôt, $8,600.
Sarnia—Améliorations au port, $7,500.
Saugeen River—Prolongement du quai, $20,000.
Sault Ste. Marie—Dragage, $34,000.
Sombra—Quai, $17,300.
South Baymouth—Dragage, $20,000.
Stoney Point—Quai et dragage, $10,000.
Sydenham River (Chenal Ecarte)—Dragage, $31,000.
Tecumseh—Achèvement du dragage, $2,125.
Thames River Mouth—Dragage (à voter de nouveau), $5,600.
Thornbury—Reconstruction du quai (à voter de nouveau, $5,200), $5,500.

Toronto—Entretien du chenal de l'est, $15,000.
Toronto—Améliorations au port (à voter de nouveau, $255,000), $350,000.
Victoria Harbour—Enlèvement des coffres et piliers, $4,200.
Whitby—Améliorations au port, $17,400.
Total, $2,515,163.

M. McIVOR: Le crédit contient deux sommes au sujet desquelles Fort William remercie le ministre, la somme affectée au dragage et celle qui a trait au brise-lames et à l'amélioration du quai au parc Chippewa. Ces travaux sont tout à fait nécessaires, et si le département fait toujours un emploi aussi consciencieux de ses fonds il peut certes être fier de lui. J'ai pris surtout la parole pour dire qu'à cause de l'automne tardif et de la minceur de la glace, l'ingénieur régional n'a pas pu mettre son équipe au travail de bonne heure. Puis il y a eu une forte chute de neige et on n'a pu effectuer les sondages à temps pour l'inscription d'une somme dans les crédits, mais j'ai lu le rapport et des travaux de dragage supplémentaires sont tout à fait nécessaires. J'ai visité le port plusieurs fois et je connais la valeur de la navigation pour Fort William. Si le ministre peut accorder une autre somme, nous le remercierons une seconde fois.

L'hon. M. STEWART: Je ne relèverai pas les petites sommes, mais nous devrions obtenir des précisions sur les plus grandes sommes que contient le crédit, surtout une somme de l'importance des $300,000 affectée à l'amélioration du port de Hamilton.

L'hon. M. CARDIN: Elle pourvoit aux améliorations du port de Hamilton que la commission de ce port a préconisées. Il s'agit des travaux suivants: parachèvement de l'entreprise adjugée à la Russell Construction Company, relativement à la construction du parement ouest de l'embarcadère de la rue James, ainsi que pour du dragage, $3,300; reconstruction du parement ouest de l'embarcadère de la rue Wellington, $116,000; parachèvement du quai terminus de la commission du port de Hamilton, $180,000. Ces sommes, que j'ai données en chiffres ronds, donnent le montant global de $300,000.

M. MacNICOL: Je voudrais des renseignements sur la somme de $16,000 affectée à un prolongement du quai à Callander, dans le lac Nipissing. Je voudrais aussi savoir à quoi s'applique la somme de $100,000 pour entreprises de dragage.

L'hon. M. CARDIN: La somme affectée au quai de Callander est une somme à voter de nouveau. Elle est requise pour l'entreprise adjugée à la Richardson Construction Company pour le prolongement du quai. Ce quai est devenu insuffisant par suite de l'accroissement du nombre de voyageurs qui se rendent en bateau à Callander par la voie du lac Nipissing, en grande partie des touristes qui s'y rendent pour voir les jumelles Dionne.

M. MacNICOL: On va les voir par pleins bateaux, et elles en valent la peine.

L'hon. M. CARDIN: Oui. Les travaux ont été demandés par le représentant de la circonscription, l'Armstrong Towing Company Limited, la John D. Smith and Sons, la Canadian Timber Company, la municipalité d'Hinsworth-Nord et M. George K. Morrison. Les travaux sont exécutés à forfait.

La somme affectée aux projets de drainage est destinée à la même fin que celle affectée au Québec. Elle servira à assurer le drainage de certaines terres de l'Ontario par le fédéral et la province.

M. MacNICOL: Sur l'avis de cette dernière.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Et le quai de Foleyet? Je suis heureux d'apprendre qu'il y a un quai à cet endroit.

L'hon. M. CARDIN: Ce petit quai est nécessaire pour le déchargement du bois d'œuvre et autres fournitures pour les villas, et aussi faciliter le stationnement des avions qui amérissent dans le lac Ivanhoe. Actuellement, les marchandises doivent être déchargées au bout de la route, transportées à la plage, rechargées dans de petits bateaux et enfin transbordées dans des canots à moteur ou dans des avions. La Pine Land Timber Company possède et gère à Foleyet une scierie qui emploie l'été 160 hommes. Beaucoup d'activité règne dans cette région. Il y a seize villas d'été sur la rive, sans le moindre petit quai.

M. MacNICOL: Je suppose que l'honorable député de Parry-Sound à qui le ministre a fait allusion tout à l'heure, est du nombre de ceux qui ont demandé un quai pour Callander. Le ministre n'a pu résister à ses instances. C'est pourquoi il a fallu insérer ce crédit.

J'aimerais être éclairé sur l'affectation destinée aux améliorations de la rivière Grand. Cette subvention n'a pas encore été versée, mais elle pourra être requise au cours de l'été, car les conditions hygiéniques à cet endroit sont loin d'être satisfaisantes. On me dit que les eaux d'égouts de Kitchener, Galt et des villages environnants s'écoulent dans cette rivière à raison d'environ 15 pieds cubes à la seconde, alors qu'au sud de Galt le cours de la rivière est souvent d'à peine 50 pieds à la seconde. A partir de l'endroit où les eaux

d'égouts rencontrent celles de la rivière au sud de Galt, la situation est intenable. Je suis content que cette somme soit affectée à des travaux si nécessaires.

A quoi servira la somme de $21,000 affectée à la protection du chenal et au dragage à la rivière Pefferlaw?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de draguer le chenal à l'embouchure de la rivière Pefferlaw et d'enfoncer des pilotis afin qu'une fois dragué, le chenal demeure libre. La longueur de la rivière est de quatre milles et demi, dont trois milles navigables depuis l'embouchure jusqu'à la ville de Pefferlaw. Ces ouvrages sont demandés par les citoyens de cette ville et du township Georgina en vue de faciliter l'accès à Pefferlaw des bateaux de pêche et autres embarcations. En plus de faciliter l'accostage de ces bateaux, les ouvrages projetés feront de Pefferlaw un port de refuge pour les esquifs secouées par la tempête. Les ports les plus rapprochés de cet endroit sont ceux de Beaverton et Black-River, à sept et neuf milles de là respectivement. Lorsque ces améliorations seront achevées on s'attend que le nombre des villégiateurs qui est d'environ 2,500 accuse une forte augmentation. Le dragage absorbera $12,425 et l'épaulement coûtera $8,000.

M. MacNICOL: Je connais très bien cette région, et c'est un autre cas où le ministre ne pouvait guère résister. L'honorable député de York-Nord tient à ce qu'il se dépense des deniers publics dans cette partie-là de sa circonscription, mais après le dragage, le lit de la rivière s'ensablera de nouveau le printemps prochain. C'est un petit cours d'eau boueux fréquenté uniquement par des bateaux de plaisance. Le dragage leur sera avantageux.

M. HEAPS: Combien de bateaux y naviguent?

M. MacNICOL: Des bateaux à moteur amovible et autres embarcations s'y engagent. La rivière se jette dans l'extrémité sud du lac Simcoe. Je connais bien la région. Je n'ai rien de mieux à faire, j'imagine, que de féliciter l'honorable député de York-Nord d'avoir réussi à faire dépenser $21,000...

M. SPENCE: Vous voulez dire: gaspiller.

M. MacNICOL: Je ne dirai pas "gaspiller" puisque cette somme sera dépensée dans sa circonscription. Je l'ai dit hier, le ministre a droit à notre sympathie. Son ministère est un ministère de dépenses. Il lui faudrait une mitrailleuse pour éloigner de son bureau les 180 députés qui ne cessent de l'importuner de leurs requêtes.

L'hon. M. STEWART: Je suis sûr que l'honorable préopinant sera heureux de constater la présence d'un crédit, celui de $350,000 pour améliorer le port de Toronto. En quoi consisteront les travaux et en quoi sont-ils nécessaires?

M. MacNICOL: Celui-là m'est passé inaperçu.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Avez-vous demandé cette somme?

M. MacNICOL: Non, je n'ai jamais recommandé de travaux publics pour ma circonscription.

L'hon. M. CARDIN: Cette somme sera affectée aux dépenses suivantes:

Pour terminer la construction, à forfait, par la Russell Construction Company, de quatre encoffrements destinés à remplir des espaces dans le brise-lames du côté ouest, $5,300.

Pour terminer la construction, à forfait, par la Canadian Dredge and Dock Company Limited, d'un mur de soutènement d'une longueur de 1,154 pieds, pour des fins industrielles, à l'est de la rue Parliament, $156,000.

Pour défrayer le coût de la construction, à forfait, par la Detroit River Construction Limited, d'un brise-lames atteignant le côté sud du chenal de l'ouest, indispensable au projet d'établissement de l'aéroport, $155,000.

Pour défrayer le coût de la réfection des quais est et ouest du chenal de l'est, $10,380.

Pour défrayer le coût de la réfection du parement en béton du quai sud du chenal de l'ouest sur une longueur d'environ 2,000 pieds, $22,000.

Clôture neuve et réfection du mur à l'extrémité nord du terrain de l'Etat, $700.

Renouvellement des chaînes de souvetage, $1,500.

Ce qui fait un total de $350,880.

M. MASSEY: Combien nous a coûté le port de Toronto l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Au 31 mars 1939, nos déboursés s'établissaient à $33,000.

M. MASSEY: Nous avons voté l'an dernier une somme d'argent assez considérable, je ne me souviens pas du montant exact, et $225,000 de la présente somme de $350,000 sont un report de crédit. A-t-on l'intention de poursuivre l'exécution des travaux, cette année, ou l'expérience de l'an dernier se répétera-t-elle?

L'hon. M. CARDIN: Les entreprises que je viens de mentionner ont été adjugées et leur exécution sera commencée sans délai.

M. GRAYDON: En 1935, l'on a voté la somme de $20,000 pour l'amélioration d'un des principaux ports de l'Ontario, celui de Port Credit. Ce projet fut abandonné, après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, et, ayant l'impression que cet abandon était motivé par le vaste programme d'économies élaboré par la présente administration, j'étais disposé à féliciter le Gouvernement d'avoir

adopté une telle politique, pourvu qu'elle s'appliquât partout. Toutefois, après avoir examiné les budgets supplémentaires et remarqué quelques-uns des crédits destinés aux autres parties du Dominion, je ne saurais, malgré mon désir de ne pas me montrer injuste ou trop sévère à l'égard du ministre harcelé, passer plus longtemps sous silence les revendications des citoyens de Port Credit. J'espère que le ministre m'assurera que ce n'est que par suite d'une erreur de typographie que la liste ne renferme aucune mention de Port Credit. Je prie le ministre, avec toute la bienveillance possible, de bien vouloir étudier soigneusement, comme il l'a fait sans doute depuis quelques années, les revendications des citoyens de cette région particulière de l'Ontario, et de prendre en sérieuse considération la question de l'amélioration de ce port. Depuis deux ou trois ans, non seulement l'industrie de la pêche y a-t-elle pris de l'expansion, mais on y a fondé un yacht-club assez considérable, et cet endroit est un port d'escale pour plusieurs bateaux de plaisance venus de Toronto et d'ailleurs. Cependant, ce n'est pas sur cela que la collectivité appuie surtout ses revendications. Il a semblé aux membres du board of trade, ainsi qu'aux marchands de l'endroit, que, du point de vue commercial, le village et le port avaient un avenir très prometteur. Encore une fois, je tiens à bien faire comprendre au ministre l'importance de ce port; je le prierais de donner suite aux requêtes faites à son sujet et de continuer, si possible, les travaux arrêtés en cours d'exécution.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable membre fait preuve d'une telle bienveillance que je ne manquerai pas de tenir compte de ses observations.

M. HEAPS: Je crois que nous avons tous bénéficié, depuis une couple de jours, d'un cours assez intéressant sur la géographie du Canada, ses nombreuses anses, bras de mer, quais de pêche, et le reste. De fait, je me demande si l'on a omis de mentionner dans les crédits, un seul mur, anse, ou brise-lames.

L'hon. M. CARDIN: Un très grand nombre.

M. HEAPS: Il me semble que si l'on en a oublié un ou deux, il faudrait les inclure avant la fin de la session. Il est fort possible que l'on en ait omis une couple par inadvertance.

L'hon. M. CARDIN: Bien plus qu'une couple.

M. HEAPS: Plus qu'un ou deux?

L'hon. M. CARDIN: Oui; des centaines.

M. HEAPS: Il y a dans ma circonscription une rivière qui évoque des faits historiques marquants; elle s'appelle la rivière Rouge. Je vois, en consultant les crédits, que ma propre circonscription a été complètement oubliée. Le ministre peut être assuré que je n'userai pas le seuil de sa porte à faire des demandes ou des requêtes pour des améliorations publiques chez moi.

L'hon. M. CARDIN: J'en suis désolé.

M. HEAPS: Si le ministre lançait une invitation dans ce sens à tous les honorables députés, j'ai bien peur que le plancher de son cabinet serait bientôt usé. Je voulais simplement savoir si, par quelque hasard ou par quelque accident, l'on avait oublié de mentionner dans les crédits un quai ou une anse quelconque; dans le cas de l'affirmative, on devrait voir à l'inclure.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations aux ports et rivières—

547. Alberta—Fleuve Athabaska et Clearwater—Dragage, $100,000.

Lethbridge—Contribution pour ouvrage de protection, la province d'Alberta devant fournir une somme égale, $25,000.

M. ROWE (Athabaska): Le ministre pourrait-il nous fournir certains renseignements au sujet du dragage de la rivière Athabaska? L'augmentation constante des opérations minières dans la région du lac Athabaska et les territoires environnants a fait de ce cours d'eau une voie de transport indispensable, et depuis quelques années, l'abaissement du niveau de l'eau, un peu avant la fermeture de la navigation, a été la cause de graves inconvénients. Quels progrès a-t-on accomplis à cet égard? Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements au sujet de la part égale que doit fournir l'Alberta?

L'hon. M. CARDIN: L'entreprise fut adjugée l'an dernier mais nous n'avons reçu jusqu'ici aucun rapport sur l'état des travaux; cependant, l'on s'attend que tout sera terminé cette année.

M. PELLETIER: Combien cette entreprise coûtera-t-elle en définitive? Le Gouvernement y a dépensé une certaine somme l'an dernier et voici que l'on nous demande d'adopter un nouveau crédit de $100,000. Nous sommes tout à fait en faveur de cet ouvrage, mais nous aimerions savoir combien il va coûter.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit de $100,000 servira à défrayer le coût de l'entreprise actuellement en voie de construction.

M. PELLETIER: Je constate que la province devra contribuer de $25,000 à l'exécution de travaux à Lethbrige. De quel genre d'ou-

vrage s'agit-il? Je ne vois nulle part ailleurs que l'on ait exigé une telle contribution du gouvernement provincial.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'une contribution aux frais d'établissement de 2,700 pieds d'ouvrages de protection sur la rive droite et 300 pieds sur la rive gauche de la rivière Old Man. Le coût estimatif global est d'environ $50,000. Le ministère des Travaux publics de la province a demandé l'ouvrage projeté, qui a pour objet d'empêcher l'affouillement des rives et la possibilité de dégâts à la route adjacente. Dans une lettre, le commissaire de la voirie a déclaré que le gouvernement de la province était disposé à assumer la moitié des frais de construction.

M. PELLETIER: Alors, si le gouvernement provincial n'avait pas offert de fournir une partie des frais, les travaux n'auraient pas été entrepris?

L'hon. M. CARDIN: Il me semble que non. Peut-être les aurions-nous entrepris nous-même, mais, ayant reçu l'offre que j'ai mentionnée, nous l'avons acceptée.

M. PELLETIER: Je ne blâme pas le ministre d'avoir accepté l'offre, mais je signalerai que des millions de dollars ont été dépensés pour des ouvrages de protection à d'autres endroits et que le cas actuel est le seul où l'on ait demandé à une province de contribuer. Le ministre ne pourrait-il pas faire exécuter le travail sans la contribution de la province, celle-ci ayant besoin de cet argent pour d'autres objets? Si le ministre fait faire ces travaux ailleurs sans contributions de la province intéressée, je ne vois pas pourquoi il dérogerait à l'usage en ce qui concerne l'Alberta.

L'hon. M. CARDIN: Le cas sort quelque peu des travaux ordinaires. La province va exécuter elle-même les travaux et nous allons contribuer aux frais.

L'hon. M. STEWART: Le crédit à l'étude se rapporte à des entreprises qui sont peut-être d'ordre purement provincial. La question de prévenir l'affouillement de rives a donné lieu à beaucoup d'ennuis par le passé. Maintes demandes ont été faites pour des ouvrages de protection le long de la rive du lac Ontario, dans les environs de Toronto, où l'affouillement a pris des proportions considérables. Le ministère a pris l'attitude—et à bon droit, il me semble,—que le Dominion n'a aucune responsabilité à l'égard de l'érosion naturelle des rives de cours d'eau.

M. SPENCE: Et de lacs?

L'hon. M. STEWART: Il en est de même des lacs. Parfois, ceux qui demandent des ouvrages de protection raisonnent ainsi: "Vous avez effectué des dragages; vos vaisseaux passent près de la rive et les vagues qu'ils soulèvent accentuent l'érosion naturelle; la responsabilité est donc vôtre." En l'absence de telles circonstances, toutefois, le ministère des Travaux publics estime, depuis plusieurs années, que l'Etat fédéral n'a aucune obligation à l'égard de l'affouillement naturel des rives des cours d'eau. Si le Dominion se reconnaissait responsable à cet égard, Dieu sait où cela le mènerait.

M. PELLETIER: L'honorable député a peut-être raison du point de vue juridique. Mais nous avons examiné ces crédits minutieusement et nous avons constaté que le Gouvernement a affecté des fonds à l'établissement d'ouvrages de protection à d'autres endroits. Cela s'est fait également du temps du gouvernement dont l'honorable député faisait partie. Que le Gouvernement admette ou non le principe que l'affouillement naturel n'entraîne aucune obligation de sa part, cela n'a rien à y voir. Le fait reste qu'il a fait exécuter des travaux de ce genre par le passé.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations aux ports et rivières—

548. Colombie-Britannique—

Belle Coola—Quai: réparations et prolongement, $16,000.

Ile Digby—Renouvellement du quai et amélioration (à voter de nouveau, $32,900), $50,500.

Dodge Cove—Prolongement du plan incliné du quai flottant, $4,400.

Rivière Ecstall—Améliorations, $5,000.

Bassin de radoub d'Esquimalt—Améliorations, $50,000.

Bassin de radoub d'Esquimalt—Quai et dragage, $200,000.

Fleuve Fraser—Contribution pour ouvrage de protection à Agassiz, le gouvernement provincial devant contribuer une somme égale, $4,000.

Fleuve Fraser—Constribution pour ouvrage de protection à Matsqui, le gouvernement provincial et la municipalité de Matsqui devant contribuer chacun une somme égale, $2,400.

Fleuve Fraser—Améliorations (à voter de nouveau, $3,400), $200,000.

Fleuve Fraser—Ile Lulu—Contribution pour ouvrage de protection, la municipalité de Richmond devant contribuer une somme égale, $27,500.

Fleuve Fraser (Bras Nord)—Dragage, $100,000.

Lac Harrison—Quai et brise-lames, $7,000.

Irvine's Landing—Réparations au quai, $5,000.

Marchant Road—Réparations au quai, $4,500.

Marmot Bay—Reconstruction du débarcadère, $5,800.

Nanaïmo—Améliorations au quai et dragage (à voter de nouveau, $3,600), $20,000.

New-Westminster—Station de pêcheries (à voter de nouveau, $6,000), $9,500.

Port-Alberni—Réparations au quai, $12,400.

Port-Renfrew—Quai: prolongement et réparations, $7,000.

Quatsino—Réparations au quai, $8,000.

Sayward—Prolongement du quai (à voter de nouveau), $7,500.

Squamish—Améliorations et réparations au quai, $14,800.

Summerland—Contribution pour prolongement de la cale de chargement, le gouvernement provincial et le Pacifique-Canadien devant chacun contribuer une somme égale, $2,145.99.

Union Bay—Brise-lames et réparations au quai, $11,500.

Port de Vancouver (First Narrows)—Dragage, $30,000.

Vancouver—Parc Stanley—Protection de la berge, $8,500.

White-Rock Brise-lames et réparations au quai, $11,400.

Total, $824,845.99.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il donner des précisions au sujet des deux sommes destinées au bassin de radoub d'Esquimalt?

L'hon. M. CARDIN: La somme de $50,000 se répartie ainsi:

Adductions d'eau supplémentaires, $2,900.

Energie électrique supplémentaire, $33,000.

Bâtiment pour les pompes de l'ancien bassin de radoub, $4,900.

Améliorations, $9,200.

La somme de $200,000 est destinée à la construction d'un quai de débarquement du côté sud du bassin de radoub actuel et au dragage d'un poste de mouillage, à la demande du service naval du ministère de la Défense nationale, qui a fait valoir que l'aménagement actuel serait insuffisant au cas où un état de choses exceptionnel nécessiterait la présence d'un plus grand nombre de navires de guerre dans la zone. Le coût estimatif de ces travaux est de $295,000.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il bien donner des précisions au sujet de la somme de $2,145 destinée à Summerland et nous donner des éclaircissements au sujet des travaux convenus, auxquels deux autres contribuent?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de défrayer le tiers du coût du prolongement de la cale de transbordeur du Pacifique-Canadien à Summerland, sur une distance de 195 pieds. Les travaux furent exécutés durant l'été de 1938 et coûtèrent $6,437, les deux tiers du montant étant répartis également entre le gouvernement provincial et le Pacifique-Canadien. Ces travaux se firent à la recommandation de M. Ford, l'ingénieur régional. Je cite la demande que transmit M. C. A. Cotterill, adjoint du gérant général du Pacifique-Canadien à Vancouver:

Pour faire suite à l'entretien au sujet de la faible profondeur d'eau à Summerland, la meilleure solution, semble-t-il, consisterait à prolonger notre cale de transbordeur et notre tréteau d'environ 200 pieds, en l'incurvant légèrement au sud, afin que les remorqueurs et les barges puissent évoluer sans peine en eau profonde. Nos ingénieurs estiment le coût de ce prolongement à $7,000 environ, et puisque le fédéral n'aurait plus à draguer comme il arrive presque chaque année, le Gouvernement devrait, croyons-nous, prendre à sa charge la totalité ou la majeure partie de la dépense.

On me dit que c'est pour éviter du dragage, qui se fait généralement à la charge du gouvernement.

M. REID: Est-ce que le bassin d'Esquimalt pourra recevoir des paquebots du type des *Empresses*, une fois qu'on y aura dépensé les montants qu'on lui affecte? On se rappellera que chaque année, pour ainsi dire, j'ai critiqué moi-même le Pacifique-Canadien, qui touche pour ces services des subventions se chiffrant par $600,000, de faire exécuter en Chine des réparations considérables à ses *Empresses*, et le ministre du Commerce a répondu que le bassin d'Esquimalt ne peut recevoir ces paquebots. Or nous avons affecté des sommes importantes au bassin d'Esquimalt et si ce dernier n'est pas en mesure de recevoir les paquebots *Empresses*, il conviendrait de lui consacrer les crédits qui le lui permettraient, car, en cas de guerre, ces paquebots et les autres navires ne pourraient aller ailleurs qu'à Esquimalt.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que les *Empresses* vont réellement à Esquimalt.

M. REID: Oui, pour des réparations d'ordre secondaire, mais les réparations principales et coûteuses s'exécutent chaque année à Hong-Kong. Le ministre du Commerce soutient que les réparations importantes ne peuvent se faire au bassin d'Esquimalt, ce dernier ne possédant par les appareils nécessaires au levage des moteurs et le reste. Cet argent devrait être dépensé au pays, et non pas à Hong-Kong.

L'hon. M. CARDIN: Le bassin de radoub à Esquimalt ne fournit pas les machines et l'outillage nécessaires aux réparations. Le bassin de radoub est là, mais les réparations sont exécutées par des entreprises privées établies sur les lieux.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations, ports et rivières —Généralités.

550.—Améliorations, maintien des services, réparations et agrandissements, $500,000.

L'hon. M. CARDIN: C'est le crédit habituel.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations, ports et rivières —Généralités—

552. Ouvrages de protection en général, $1,000,000.

M. PELLETIER: Je reviens maintenant aux remarques formulées tout à l'heure par l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Ce crédit semble me corroborer quand j'affirme que là où l'érosion naturelle se produit et des ouvrages de protection s'imposent, nous affectons un crédit d'un million à ces ouvrages.

M. HEAPS: Combien a-t-on dépensé sous cette rubrique l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: $500,000.

M. HEAPS: Pourquoi $1,000,000 cette année? En prévision d'élections?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député est soupçonneux.

L'hon. M. CARDIN: Parce que nous jugeons le besoin plus grand cette année. En réalité, ce crédit, de caractère spécial, est compris dans mes prévisions budgétaires et est destiné à procurer de l'emploi.

L'hon. M. STEWART: En prévision d'accidents au cours d'élections.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts—

557. Pont de New-Westminster—Entretien et exploitation, $30,000.

M. REID: Ce crédit est de très grande importance, non seulement pour la circonscription de New-Westminster, mais pour toute la population de la vallée inférieure du Fraser. Le titre au vieux pont a-t-il été transporté au fédéral par le gouvernement provincial?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que le transfert n'est pas encore complété, mais que le gouvernement provincial a adopté la mesure d'autorisation à cet effet.

M. REID: Depuis longtemps ce pont fut un sujet de dispute, à partir de 1934 ou 1935. Le gouvernement provincial obtint d'abord permission de construire un nouveau pont, à condition, entre autres choses, que le tablier central du vieux pont de chemin de fer fût enlevé. Lorsque le fédéral aura pleine possession du vieux pont, il lui faudra songer sérieusement soit à aider financièrement le provincial en contribuant au nouveau pont ou en enlevant l'arche centrale de l'ancien. Trois chemins de fer empruntent l'ancien pont et le revenu moyen durant dix années s'est établi à $75,000 par an. Les déboursés ont été élevés, soit de $48,000 par année en moyenne, mais ce coût élevé provenait de l'utilisation du pont, à peu près jusqu'à l'an dernier, pour le trafic automobile; depuis que le nouveau pont a été ouvert et que le tablier de l'ancien pont a été enlevé les frais n'auront plus cette importance. On prévoit qu'ils n'atteindront désormais que $20,000 à $25,000, de sorte que le fédéral touchera annuellement un revenu net de quelque $50,000 par année. L'ancien pont n'avait rien coûté au fédéral. Ce dernier n'en aurait pas eu possession si le provincial n'avait pas compris qu'autrement la permission ne serait pas accordée de construire le nouveau, qui se trouve à 200 pieds seulement du vieux pont actuel, à moins que ces conditions ne fussent observées. Ayant exigé du provincial d'enlever l'arche centrale ou de céder le vieux pont, le fédéral se voit maintenant obligé d'effectuer lui-même l'enlèvement, car il ne saurait maintenant s'y soustraire après en avoir imposé l'obligation au provincial avant le transfert du titre de propriété. D'ailleurs, cela s'impose absolument, la longueur de l'arche n'étant que de 155 pieds, alors que l'arche centrale du nouveau pont a une portée d'environ 450 pieds. Les navires circulent presque quotidiennement à cet endroit; le fait est que l'an dernier le pont dut être ouvert quelque 2,500 fois. Le nouveau pont accroît les risques de la navigation et j'exhorte le Gouvernement et le ministre, vu toutes les circonstances, à enlever l'arche centrale en prenant possession de l'ancien pont. Autrement, le fédéral n'aurait aucun droit à toucher $50,000 par année sans contribuer au coût du nouveau pont.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts—

558. Pont interprovincial, Campbellton, N.-B. à Cross-Point, P.Q., les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick devant payer chacune un tiers du coût et des frais d'entretien (à voter de nouveau), $100,000.

M. HEAPS: Existe-t-il, parmi les ponts auxquels nous sommes en train de contribuer, des ponts de péage interprovinciaux ou exclusivement provinciaux?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. HEAPS: On n'exige aucun droit de péage, soit pour les piétons soit pour les véhicules, sur le pont mentionné à ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Aucun.

M. HEAPS: Il en sera de même sur le pont international reliant St-Stephen (N.-B.) et Calais (Maine), au-dessus de la rivière Saint-Croix?

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement. La réponse est la même.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—

563. Saskatchewan—Ligne téléphonique entre Buffalo-Narrows et le lac Peter Pond, $10,000.

M. PELLETIER: Puisqu'il n'y a rien ici pour l'Alberta, je pourrais peut-être aborder en ce moment le sujet que je veux discuter.

La ligne télégraphique de l'Etat, entre les villes de Grouard et de Rivière-de-la-Paix dans mon district, a donné lieu à des difficultés. Elle longe ce que nous appelons l'ancien sentier des Indiens et avant d'atteindre le petit lac des Esclaves elle doit parfois traverser des terres marécageuses. Il a été question déjà, pour assurer un service continu, de placer ailleurs cette ligne. Actuellement, lorsque les fils se brisent les ouvriers ont toutes les peines du monde à voir aux réparations parce qu'il est impossible de franchir ces terres marécageuses soit à dos de cheval, soit à pied ou autrement. Il faut parfois utiliser une chaloupe, et il n'y en a pas toujours à la disposition. Il en résulte des difficultés qui empêchent la ligne de rendre tous les services qu'elle devrait. Je suis certain que le ministre est au courant de la chose parce que son ministère a eu fort maille à partir dans le passé. Je me demande s'il ne consentirait pas à placer ailleurs cette ligne et lui faire suivre les routes principales, ce qui rendrait les réparations beaucoup plus faciles. Un nouveau tracé du service s'impose, car lorsque les réparations ne peuvent être faites incontinent tout le service télégraphique du nord en souffre.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—

564. Colombie-Britannique—

Prolongement de la ligne téléphonique à Noralee, $1,900.

Ligne téléphonique de Montney à Murdale, $1,300.

Ligne téléphonique de Fellers Heights à Upper Cutbank, $1,900.

Ligne téléphonique de Prince-George au lac Chief, $3,800.

Ligne téléphonique de Shearerdale, C.-B., à Cherry-Hill, Alberta, $3,300.

Ligne téléphonique entre Mountain-House et Big-Lake, $3,700.

Ligne téléphonique entre 111 Mile House et Spring-Lake, C.-B., $1,600.

Ligne téléphonique entre Williards Ranch et Bridge-Lake, C.-B., $5,000.

Total, $62,250.

M. HEAPS: Puis-je demander s'il s'agit d'étendre les services actuels, et si c'est le ministère des Travaux publics ou celui des Transports qui exploite ces lignes?

L'hon. M. CARDIN: Nous exploitons ces lignes.

M. HEAPS: Les services rapportent-ils des revenus, ou s'agit-il tout simplement de lignes exploitées par des départements de l'administration?

L'hon. M. CARDIN: Oui, l'exploitation de ces lignes rapporte des revenus, mais j'avoue qu'en définitive il y a toujours déficit.

M. HEAPS: J'y perds totalement mon latin. Pourquoi le ministère des Travaux publics exploite-t-il ces lignes, alors que dans d'autres cas c'est le ministère des Transports qui les exploite?

L'hon. M. CARDIN: Le ministre des Transports exploite les lignes nécessaires aux fins de la navigation. Nous construisons et exploitons des services télégraphiques et téléphoniques là où des compagnies privées ne pourraient le faire avec avantage. Comme je le disais hier, nous faisons pour ainsi dire travail de pionnier. Nous assurons des communications aux centres qui devraient s'en passer si la chose était laissée à l'initiative privée et même à la province. Nous exploitons les lignes que nous construisons, tandis que le ministre des Transports exploite les services télégraphiques et téléphoniques qu'exige la navigation.

M. HEAPS: Mais nombreux sont les travaux qui peuvent relever à la fois du ministre des Travaux publics et de celui des Transports. S'il appartient logiquement au ministre des Travaux publics de construire les lignes, il appartiendrait aussi logiquement à celui des Transports de les exploiter pour qu'il puisse les plier aux exigences des services qu'il entreprend.

L'hon. M. CARDIN: Peut-être.

M. HEAPS: Ces lignes sont-elles reliées aux services téléphoniques principaux dans ces régions?

L'hon. M. CARDIN: Oui, elles le sont.

M. HEAPS: Pourquoi les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ne pourraient-ils pas s'entendre avec ceux du ministère des Transports pour essayer de coordonner ces services? On pourrait peut-être de cette façon rendre des services plus utiles à toute la population qu'en demandant à deux ministères d'exécuter le même travail.

L'hon. M. CARDIN: La proposition mérite étude.

(Le crédit est adopté.)

Généralités— —

565. Pour autoriser, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, la nomination de hauts fonctionnaires, commis et employés temporaires nécessaires à l'exécution de tout poste du présent budget supplémentaire pour ce ministère, le paiement devant être effectué à même le crédit particulier pour lequel cette aide supplémentaire est requise, ou à même le présent crédit, $100,000.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit représente-t-il le même montant que l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Oui, le même.

(Le crédit est adopté.)

636. Administration—Crédit supplémentaire pour le traitement du commis des prévisions budgétaires à $4,920, $780.

M. PELLETIER: Voici un exemplaire du budget principal des dépenses; nous avons ensuite un budget supplémentaire, puis un deuxième budget supplémentaire, et enfin un budget spécial des dépenses dans chacun desquels se trouvent des crédits pour le ministère des Travaux publics. Un honorable député de Toronto analysait hier ces dépenses par province, et nous constatons que c'est dans l'Alberta qu'elles sont le moins élevées. Au point de vue de la population, l'Alberta n'est sûrement pas la plus petite province du Canada et ses besoins sont aussi urgents que ceux de toute autre province. Pourquoi l'Alberta reçoit-elle moins que les autres provinces, sauf peut-être l'Ile du Prince-Edouard qui est évidemment beaucoup plus petite?

M. MacNICOL: L'Alberta reçoit moins que l'Ile-du-Prince-Edouard.

M. PELLETIER: Lorsque la question fut posée au ministre l'an dernier, il répondit qu'il n'avait reçu aucune demande de l'Alberta. Or, j'ai la certitude qu'il en a reçu un très grand nombre cette année. Peut-être le ministre a-t-il voulu dire qu'il lui était impossible de donner suite à ces requêtes, ce qui n'est pas du tout la même chose. Etant donné ses besoins, il me semble que l'on devrait faire beaucoup plus pour cette province; peut-être le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi il n'en a pas tenu compte?

L'hon. M. CARDIN: Le nombre de requêtes reçues de l'Alberta n'est pas aussi considérable que semble le croire mon honorable ami. Je crois pouvoir déclarer en toute sûreté que nous avons donné suite à la plupart des demandes venues de cette province. Il y a une très bonne raison pourquoi, dans la liste des déboursés, le nom de l'Alberta ne figure pas aussi souvent que ceux, par exemple, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. La plupart des dépenses effectuées dans ces provinces sont dues à l'étendue de leurs côtes et à leurs nombreux havres, ce qui n'existe pas dans l'Alberta. C'est là une raison, et l'on pourrait ajouter que le facteur population entre également en ligne de compte. Là où la population est plus dense, comme dans Ontario et Québec, les demandes pour des édifices publics sont plus nombreuses que dans les provinces à population restreinte. Autant que je puis en juger, nous n'avons commis aucune injustice à l'égard de l'Alberta, et toute demande que l'on nous adressera sera étudiée dans le meilleur esprit possible.

[L'hon. M. Cardin.]

M. PELLETIER: Je suis très heureux que le ministre ait formulé cette déclaration, et je reconnais avec lui que le grand nombre de havres de la Nouvelle-Ecosse, du Québec et de l'Ontario nécessitent des dépenses beaucoup plus considérables dans ces provinces. Toutefois, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que je n'ai connaissance d'aucune nouvelle mer intérieure dans la province de la Saskatchewan, pouvant justifier des déboursés considérables dans cette province. D'autre part, je tiens à assurer le ministre que ce n'est pas par suite du manque de demandes reçues de l'Alberta que l'on a réduit le montant affecté à cette province. L'an dernier, par exemple, l'on a entrepris certains travaux de dragage à Waterways, sur la rivière Athabaska, et, si je ne m'abuse, c'est le ministère des Mines et des Ressources qui a soldé le coût de l'entreprise. En conséquence, on a dépensé environ $50,000 à cet endroit, qu'on a enlevé à l'Alberta. Cet argent aurait autrement été versé sous forme d'aide à cette province particulière. Je ne crois pas qu'aucune des autres provinces soit traitée de cette manière, et c'est pour cette raison que je porte cette question à l'attention du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparations et amélioration des édifices publics—Québec—

639. Terminus postal de Montréal—Agrandissement (coût approximatif, $688,900), $500,000.

L'hon. M. STEWART: En quoi consiste cette dépense?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'agrandir le terminus postal de Montréal.

L'hon. M. STEWART: Où cet agrandissement se fera-t-il?

L'hon. M. CARDIN: Dans un cas, le long de la rue Saint-Jacques, et dans l'autre, ce sera le long de la rue Saint-Antoine. Lorsqu'on a conçu ce projet il était question de construire deux agrandissements. L'un se trouve le long de la rue Saint-Jacques, en face de la gare Bonaventure.

L'hon. M. STEWART: S'étendra-t-il jusqu'à la rue Windsor?

L'hon. M. CARDIN: Oui, dans les deux cas.

M. HEAPS: Ces agrandissements sont-ils nécessaires?

L'hon. M. CARDIN: Oui, et ils ont été fortement recommandés par le ministère des Postes. On les a demandés l'an dernier, et actuellement on insiste pour les obtenir.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparations et améliorations des édifices publics—

640. Ontario.

Hôpital Westminster de London—Construction d'une unité de "traitement actif" et d'une maison pour les médecins (coût approximatif, $238,000), $100,000.

Toronto—Local postal additionnel (coût approximatif, $1,500,000), $1,000,000; total, $1,100,000.

M. MASSEY: Quand commencera-t-on les travaux à Toronto?

L'hon. M. CARDIN: Les plans sont prêts, mais on a laissé entendre qu'il serait possible de réduire dans une certaine mesure le coût de construction en laissant de côté certains travaux d'ornementation sur cet édifice. En discutant cette question avec les architectes, j'en suis, cependant, venu à la conclusion que l'économie serait bien peu importante si on modifiait les plans déjà préparés. L'honorable député sait que nous avons demandé des soumissions et les soumissionnaires ont été avertis que les travaux ne seraient pas mis en train tout de suite. Il a été décidé maintenant de demander des soumissions et de commencer les travaux le plus tôt possible,—certainement d'ici un mois ou un mois et demi.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction réparations et améliorations des édifices publics—Colombie-Britannique—

641. Vancouver——Hôpital pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale (coût approximatif, $500,000), $200,000.

M. REID: S'agit-il d'un nouvel édifice?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations et améliorations aux ports et rivières—

642. Barrage des Quinze — Reconstruction, $250,000.

M. MacNICOL: Où se font ces travaux?

L'hon. M. CARDIN: Sur la rivière Ottawa.

M. MacNICOL: En rapport avec la régularisation des eaux?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

Rapport est fait de l'état de la question.

BANQUE ET COMMERCE

SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. W. H. MOORE présente les septième et huitième rapports du comité permanent de la banque et du commerce et propose:

Que les recommandations contenues dans le huitième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, à l'égard de la publication, en livre bleu, de certains extraits des témoignages, ainsi que des tableaux fournis par des ministères, soient adoptées.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

99. Administration, $117,276.

M. HEAPS: Monsieur le président, je suppose que l'étude de ce crédit se prête à la discussion de questions d'une importance capitale concernant le département du Travail et ayant trait surtout à la besogne exécutée par le ministre du Travail. Tout comme les autres honorables députés, je me rends compte du travail énorme que le ministre a accompli depuis qu'il a pris la direction du département, mais nous voici rendus à la quatrième et peut-être à la dernière session de cette législature, et il se peut qu'après la prorogation le Parlement soit dissous. Dans l'esprit de bien des gens, et surtout de ceux qui espéraient que le ministre du Travail ferait quelque chose pour alléger le chômage, il s'agira plutôt de désillusion que de dissolution.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai qu'il y a dans le budget supplémentaire spécial un crédit concernant le chômage et les allocations d'appoint aux provinces. J'espère donc qu'il ne m'en voudra pas si je lui fais remarquer que le crédit en question se prêterait mieux à la discussion du chômage que le crédit destiné aux frais d'administration.

M. HEAPS: Je suis prêt à suivre le conseil du ministre, mais je puis lui assurer que s'il m'est permis de faire maintenant quelques remarques sur le chômage, je n'y reviendrai pas plus tard. Je ne veux pas re-

tarder les travaux du comité et je ne voulais prendre que quelques minutes pour exprimer mon opinion à l'égard du problème extrêmement grave du chômage. Mon intention n'était pas de traiter toute la question du chômage à propos de l'examen des crédits du ministère, mais plutôt de passer rapidement en revue la situation résultant du chômage.

L'hon. M. ROGERS: Je voulais simplement que la discussion se fît au moment opportun. Si nous entamons un débat à propos de l'étude des crédits principaux du département, il est fort possible que cela nuise à l'étude des crédits particuliers soumis au comité.

M. HEAPS: Dans combien de temps pouvons-nous nous attendre d'aborder l'autre crédit?

L'hon. M. ROGERS: Je me propose de soumettre dans leur ordre régulier les crédits qui figurent au budget principal, pour aborder ensuite ceux du budget supplémentaire spécial.

M. HEAPS: Je n'ai aucune objection à ce que les choses se passent ainsi.

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami y consent, ce sera préférable, je crois.

(Le crédit est adopté.)

101. Loi des enquêtes sur les coalitions, $48,060.

M. DEACHMAN: Je demanderai à la Chambre de considérer pendant quelques instants s'il ne serait pas possible d'autoriser le commissaire, chargé de ce travail, à procéder plus directement, ou d'adopter quelque moyen d'action qui donnerait des résultats plus directs. Le 14 mars 1939, on a présenté un rapport à la suite de l'enquête faite au sujet d'une coalition de contenants en carton, et si jamais il y a eu coalition, c'est bien dans ce cas-ci, d'après le rapport du Commissaire. Ce rapport dit:

Ce système de contrôle a été rigoureusement appliqué. Les membres remirent des dépôts variant de $500 à $10,000 à la direction de l'association comme garanties qu'ils maintiendraient les prix et qu'ils observeraient les autres règlements. Ces dépôts, dans le cas des membres soumis à un contingentement, ont été augmentés au moyen d'un prélèvement de 1 p. 100 sur les ventes, au point qu'en 1938 l'accumulation totale se chiffrait à plus d'un quart de million de dollars.

Il s'agit d'une caisse accumulée, constituant l'appui financier requis pour les fins de la coalition. Et plus loin le rapport continue:

Lorsqu'on examine ces faits, et lorsqu'on songe que cette industrie était exploitée au pays en bénéficiant d'une protection douanière qui s'établit à entre quarante et cinquante pour cent, il est apparent que la concurrence des

prix dans cette industrie, comme sauvegarde de l'intérêt public, a été en somme presque complètement supprimée par l'organisation de cette association. Il serait vraiment difficile d'imaginer une plus complète élimination de la concurrence en matière de prix dans toute industrie, que celle qui a été accomplie par la Container Materials Limited dans la fabrication et la vente des contenants destinés à l'expédition des marchandises. Rien de plus complet sous ce rapport n'a fait l'objet d'une enquête sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions depuis qu'elle a été adoptée en 1923.

Et voici ce que je trouve à la page 86:

Depuis cinq ans, il s'est établi dans l'Ontario quatre nouvelles manufactures de boîtes de carton ondulé. Ce qui est arrivé à l'une d'elles, la O. and S. Corrugated Products Company, de Toronto, se trouve relaté dans le chapitre VI de ce rapport.

Durant le mois qui suivit l'établissement de la O. and S. Company, les membres de la coalition induisirent les chefs de cette dernière à consentir à maintenir les prix établis; ils obtinrent ce consentement en offrant à la compagnie un certain chiffre de ventes et en lui garantissant que, même si elle ne produisait rien, elle recevrait $30,000 durant les neuf premiers mois de son association avec ce groupe. Les ventes de la O. and S. Company diminuèrent rapidement durant le mois qui suivit son adhésion à la coalition. Le total de ses ventes, durant les neuf mois suivant son adhésion, fut de $19,355, et les membres de la coalition lui versèrent $26,128 durant la même période.

En d'autres termes, cette compagnie fut indemnisée pour s'être abstenue de faire de la concurrence.

Des arrangements analogues subsistèrent et il en résulta que, durant la période de 25 mois finissant le 30 avril 1938, les sommes versées à cette compagnie par le groupe représentèrent 84.5 p. 100 de ses ventes. En d'autres termes, pour chaque dollar de vente, cette compagnie reçut 84.5c. des autres membres du groupe. Durant ces 25 mois, la O. and S. Company reçut un subside de $69,690, provenant surtout, sinon tout à fait, de son engagement à s'abstenir de concurrencer les prix des autres membres de la coalition. Cette somme fut payée en plusieurs versements à cette compagnie de l'Ontario par tous les membres de la Container Materials Limited, qui comprend les compagnies dont les usines sont situées dans les Provinces maritimes, le Manitoba et la Colombie-Britannique.

Nous avons aussi, à propos de cette compagnie, une preuve de la manière dont elle a profité de la protection qu'on lui avait accordée pour exiger les plus hauts prix possible. Les procès-verbaux contiennent une déclaration de la Consumers Glass Company, du 23 mars 1936, où je relève ce qui suit:

Bien que nous ayons fait des démarches amicales auprès des fabricants de carton en vue d'obtenir un carton moins cher pour concurrencer les Etats-Unis, il est absolument manifeste que les compagnies manufacturières de carton se rient de nos difficultés et entendent persister à profiter autant que possible de la protection douanière de 50 p. 100 dont jouit leur industrie. Les prix exorbitants qui se paient aujourd'hui au Canada pour le carton

constituent un désavantage sérieux pour notre industrie. Si les deux industries ne peuvent arriver amicalement à des arrangements plus satisfaisants quant aux prix, nous n'aurons pas autre chose à faire qu'à prendre à l'avenir des mesures plus draconiennes.

Je pourrais citer plus longuement ce document, mais c'est toujours la même chose. Au cours de cette admirable enquête, la question fut étudiée à fond, et le rapport qui fut présenté par la suite est, à mon sens, un document excellent, et fait foi de la manière compétente et consciencieuse dont on a appliqué la Loi des enquêtes sur les coalitions; mais la grande difficulté provient surtout du fait que, bien que ce rapport soit daté du 14 mars 1939, il a paru impossible jusqu'ici de lui donner suite, ou que dans les questions de ce genre il nous faut faire des démarches auprès des procureurs généraux des différentes provinces. Je ferai valoir, dans quelques instants, l'opportunité de recourir à un autre moyen de s'y attaquer.

Il y a quelques jours, le 27 mai, M. Shipman, un fabricant de boîtes de papier, qui ne fait pas partie de la coalition, adressa une lettre au Commissaire des douanes, dont il me fit tenir une copie. Je cite une partie de sa lettre:

Le premier octobre 1938, le prix du carton, par exemple, était de $1.56 le mille pieds carrés, tandis qu'aujourd'hui il a baissé à $1.30, soit une diminution de 16⅔c. Durant cette même période, les membres de la coalition qui, comme vous le savez, fabriquent également du carton et contrôlent le prix de ce produit, ont réduit leurs prix ainsi qu'il suit: le 1er octobre, 20 p. 100; en janvier 1939, 3 p. 100; en février 1939, 5 p. 100; en mars 1939, 10 p. 100; ce qui fait une réduction totale de 38 p. 100. En sus de cette réduction du prix des boîtes en carton, la O. and S. Corrugated Products Company offrit ouvertement à tous nos clients de réduire encore de 5 p. 100 les prix précités, et davantage dans certains cas, défrayant le coût de cette diminution, à notre avis, à même les deniers que lui ont versés les membres de la coalition.

Je ne saurais dire si l'affirmation de cet industriel est exacte, mais il laisse entendre que la coalition existe toujours, mais que, les circonstances n'étant plus les mêmes, elle cherche aujourd'hui à se débarrasser du seul concurrent qui lui reste, lequel fut un des premiers à l'attaquer, et se propose de ruiner son commerce en abaissant les prix bien au-dessous du niveau où ils pourraient normalement descendre.

Il s'impose sûrement, dans les circonstances, étant donné qu'une coalition continue d'exister, au mépris du rapport du commissaire, ou en prenant, de propos délibéré, le parti d'ignorer ce rapport, que la Chambre des communes ait recours à un autre remède, lequel, à mon sens, est très puissant. Il nous est fourni par l'article 15 du Tarif des douanes où il est dit:

Lorsque le gouverneur en son conseil juge qu'il est dans l'intérêt public de faire une enquête sur un trust, une combinaison, une association ou un accord dont est alléguée l'existence entre les fabricants ou les marchands d'un article de commerce et ayant pour objet d'accroître illégitimement les avantages des fabricants ou des marchands de cet article aux dépens des consommateurs, le gouverneur en son conseil peut commettre tout juge de la Cour suprême ou de la cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute cour supérieure ou de toute cour de comté en Canada, et lui donner autorité pour faire une enquête sommaire et un rapport au gouverneur en son conseil sur l'existence ou la non-existence de ce trust, cette combinaison, cette association ou cet accord.

Le ministre ne croit-il pas qu'un rapport tel que celui-ci nous donne certaines raisons de croire à l'existence d'une coalition tombant sous le coup des dispositions de cet article du Tarif? Voici maintenant le remède proposé.

2. Le juge peut contraindre les témoins à comparaître et les interroger sous serment, et requérir la production de livres et papiers, et il a tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui sont conférés par le gouverneur en son conseil pour les fins de cette enquête.

Nous sommes déjà en possession des renseignements dont il est question.

3. Si le juge fait rapport qu'il existe un trust, une combinaison, une association ou un accord relativement à l'article, le gouverneur en son conseil peut admettre cet article en franchise ou réduire le droit dont il est frappé de façon à donner au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable relative à ce produit, si le gouverneur en son conseil est d'avis que cet abus au préjudice du consommateur est favorisé par les droits de douane imposés sur un produit similaire.

J'estime que la preuve est suffisante, qu'il existe un remède à la situation, que ce remède nous est fourni par les dispositions du Tarif des douanes, et qu'afin de rendre efficace le travail accompli par la personne chargée de faire enquête sur les coalitions, chaque fois que l'on aura démontré l'existence d'une coalition, le Gouvernement peut prendre les mesures nécessaires, en vertu de cette disposition de la loi du Tarif des douanes que j'ai citée. Voilà un remède beaucoup plus efficace que ne saurait nous en fournir tout autre recours sous le régime de la Loi des enquêtes sur les coalitions. Avant que la loi des enquêtes sur les coalitions puisse réellement donner de bons résultats il faut qu'il y ait une certaine coordination dans l'application de la loi des douanes et de la loi sur les coalitions. Lorsque l'on constatera l'existence de cet état de choses et que ces compagnies ont, froidement et impitoyablement, exploité nos gens pendant des mois après la tenue de l'enquête, le Gouvernement pourra intervenir. Le corps politique qui a le pouvoir d'annuler le monopole qu'il a accordé doit intervenir et employer, dès la première poursuite, des moyens si sévè-

res que les autres compagnies constituées se tiennent pour dit qu'il y a des limites à la cupidité humaine. Que toutes les autres compagnies constituées sachent bien que la loi des douanes nous donne le pouvoir de restreindre davantage leurs opérations.

L'hon. M. ROGERS: La loi des enquêtes sur les coalitions indique elle-même trois remèdes à ce sujet. Il y a tout d'abord le remède de la publicité qui, et nous l'avons constaté dans le passé, a été efficace et a fait disparaître les sujets de plaintes dans une industrie particulière. Outre cela, il y a des peines consistant en amendes de $10,000 et de $25,000 contre les particuliers et les corporations respectivement et aussi l'emprisonnement. La loi dispose enfin que l'on peut avoir recours au moyen facultatif dont vient de parler l'honorable député, soit l'annulement de la réduction du droit douanier qui a, apparemment, permis à la coalition d'effectuer ses opérations illégales. Cette disposition ne se trouve pas seulement dans le tarif douanier, mais aussi dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Dans l'enquête dont nous nous occupons dans le moment, et qui porte sur la fabrication des récipients en carton-fibre pour l'expédition et les produits connexes...

L'hon. M. STEVENS: Le deuxième moyen dont parle le ministre ne peut être appliqué qu'après une poursuite devant les tribunaux...

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: ...par le procureur général et après que la culpabilité a été établie.

L'hon. M. ROGERS: Oui. J'allais justement dire que dans ce cas-ci le rapport du commissaire a été fait le 14 mars de cette année. Le 31 mars, après son impression, il fut envoyé aux procureurs généraux des six provinces dans lesquelles on constata que la coalition effectuait ses opérations. La procédure à suivre est nettement indiquée dans les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions et nous l'avons suivie depuis le commencement, depuis le moment où la première loi a été adoptée en 1923. Il n'est arrivé qu'une seule fois qu'à la suite de l'envoi de rapports de ce genre au procureur général d'une province il n'y ait pas eu de poursuite. L'application de l'autre remède dont a parlé l'honorable député est laissée au gouverneur en conseil, mais je suis d'avis que pour atteindre l'objet que vise cette mesure il est certainement à souhaiter tout d'abord que l'on s'en tienne à la procédure régulière d'envoyer le rapport et les dépositions au procureur général qui dirige l'administration de la justice dans la province où l'on a constaté l'existence de cette coalition.

Au cours de l'an dernier, un autre rapport a été fait au sujet de la distribution du tabac et des produits du tabac dans l'Alberta, et dans d'autres parties du Canada. Nous avons alors suivi la même procédure, c'est-à-dire l'envoi du rapport et des dépositions au procureur général de l'Alberta. En vertu de ce rapport, le procureur général de l'Alberta a institué une poursuite contre cette prétendue coalition du tabac et les procédures sont maintenant en train. Tout autre moyen du genre de ceux que propose l'honorable député seraient certainement des moyens accessoires à la procédure régulière et il incomberait au gouverneur en conseil de décider dans chaque cas si, d'après la question elle-même, il serait bon d'appliquer cet autre remède, c'est-à-dire la réduction ou l'abolition du droit douanier sur la denrée en question.

M. DEACHMAN: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions que m'inspirent ses observations. D'abord, est-il d'avis que la publicité est une punition proportionnée aux agissements qu'a révélés l'enquête sur la coalition des fabricants de carton d'emballage? Deuxièmement, combien de fois l'amende de $10,000 a-t-elle été imposée au Canada au cours des quelques dernières années? Et, bien que la loi d'enquête sur les coalitions contienne une disposition relative à la réduction des droits, a-t-elle été appliquée? Dans l'affirmative, par qui? A-t-on déjà eu recours à cet article de la loi des douanes qui permet de réduire les droits afin de réprimer les opérations d'une coalition? J'estime que ces personnes ne sont pas coupables uniquement d'avoir exigé un prix trop élevé, car le tarif leur permet de le faire, mais aussi d'avoir organisé une coalition qui supprime la concurrence et empêche les autres fabricants de réduire les prix. En dernier lieu, je suis d'avis que leur délit, du fait qu'il atteint la vie même de notre nation, est une question d'intérêt national que le gouvernement fédéral doit chercher à régler de façon convenable. Il s'agit ici d'un crime contre les consommateurs et les industries de notre pays et c'est là où il diffère des délits qui peuvent faire l'objet d'une poursuite devant les tribunaux.

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui est des amendes imposées et perçues sous le régime de cette loi depuis son entrée en vigueur, elles ont atteint un total de $316,400, de 1923 à 1939.

M. DEACHMAN: Quelle est la somme totale pour les cinq dernières années?

L'hon. M ROGERS: Depuis 1932, on a imposé les amendes suivantes:

Electric Estimators Association of Toronto..	$26,200
Canadian Fruit Basket Pool.. ..	1,500
Les importateurs d'anthracite.. ..	43,500

L'hon. M. STEVENS: Quelles sont les dates des trois dernières impositions?

L'hon. M. ROGERS: La Canadian Basket Pool, en janvier 1933, et les importateurs d'anthracite, en décembre 1933 et janvier 1935.

M. DEACHMAN: Est-ce là la dernière fois qu'une amende a été imposée?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. HARRIS: Il nous fait toujours plaisir de reconnaître le bien-fondé d'une partie quelconque des déclarations de l'honorable membre d'Huron-Nord, et je prends la parole pour appuyer certaines de ses observations. Pour ce qui est d'une des industries qu'il a mentionnées, il est notoire que l'industrie des boîtes—boîtes en fibre, en carton ondulé et le reste—exerce un tel contrôle sur les besoins domestiques dans ce domaine, que les exploitants de cette industrie se font du tort à la longue et suscitent l'importation, surtout des Etats du Sud, de quantités considérables de carton, de même que de boîtes et de contenants en carton ondulé. Le Canada en souffrira beaucoup en définitive. Par conséquent, tout effort énergique tenté par le ministère en vue de l'application de la loi en question serait avantageux au pays. Permettez-moi de donner un ou deux exemples de ce qui se fait actuellement. Supposons qu'un industriel, ayant conclu à la possibilité d'effectuer une économie en réduisant d'un demi-pouce la profondeur des boîtes de carton ondulé de 18" sur 12" sur 9" qu'il utilise actuellement, en adresse un échantillon à cinq ou six fabricants leur demandant de faire un prix pour 50,000 boîtes; il constatera que tous les fabricants de ces boîtes lui font exactement le même prix. Si son usine est à Windsor et qu'il adresse sa demande de prix, moyennant livraison à Kitchener, à des fabricants de Windsor, de London, de Guelph, de Kitchener et de Toronto, il constatera que tous ces fabricants du même produit—toutes des entreprises distinctes—lui feront le même prix pour l'article livré à destination. Si les acheteurs du produit sont établis à Kitchener et ont un service de camions entre Kitchener et Toronto et que, afin d'assurer un chargement de retour à leurs camions, ils veuillent acheter les boîtes de carton à Toronto, le fabricant ne leur tient pas compte du fait qu'ils absorbent eux-mêmes les frais de transport. En d'autres termes, le fabricant de Toronto de boîtes de carton fait la livraison à Kitchener ou se charge des frais de transport jusqu'à cet endroit, mais ne consent aucune remise si l'acheteur prend livraison des boîtes à Toronto. Il existe de fait, un cartel serré à l'égard du produit en question.

Le même état de choses existe dans d'autres industries également, ainsi que je lui ai dit à un autre sujet, il y a quelque temps, bien que le ministre ait quelque peu ridiculisé mon idée. Il y aurait certes lieu d'appliquer cette loi avec plus de vigueur. Quand, il y a un an ou deux, je lui ai signalé la nécessité de confier l'application de la loi à des hommes énergiques et résolus, je parlais sérieusement, et je répète aujourd'hui ce que j'ai dit alors. Au lieu de faire un tas d'histoires au sujet de compétence provinciale en matière d'initiation de poursuite à cet égard, le ministre devrait prendre sans plus de retard les mesures qui s'imposent, non pas seulement pour le compte de ceux qui se trouvent dans la nécessité d'acheter de grosses quantités de produits de ce genre, mais pour le compte de l'ensemble de la population canadienne. En effet, les agissements du cartel dont il s'agit poussent les usagers du produit à s'approvisionner à l'étranger, au détriment des ouvriers du Canada. Toute mesure que le ministre pourrait prendre dans le sens des avis présentés par l'honorable député d'Huron-Nord serait bien accueillie par le peuple canadien. J'ai lieu de croire que la loi des enquêtes sur les coalitions est en bon état de fonctionnement. Comment faut-il procéder pour la mettre en marche? Faut-il adresser une demande au Gouvernement, ou bien celui-ci agit-il de son propre mouvement? Je songe actuellement à la coalition qui, de l'aveu presque général, existe dans l'industrie de la machine agricole. Une commission du Parlement fédéral a effectué une requête sur la question; bien que son rapport n'ait pas conclu à l'existence d'une coalition, il a conclu à l'absence de concurrence en matière de prix. A toutes fins que de droit, il existe une coalition à l'égard des machines agricoles. Le gouvernement de la Saskatchewan a institué une enquête semblable, qui a conclu catégoriquement à l'existence d'une coalition. Il est de notoriété publique qu'une enquête poursuivie aux Etats-Unis a révélé au delà de tout doute qu'il existait un cartel mais international, dont l'un des membres était notre compagnie canadienne Massey-Harris. Le Gouvernement entend-il instituer, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, une enquête à l'égard du cartel qui, j'en suis convaincu, existe dans l'industrie de la machine agricole.

L'hon. M. ROGERS: En répondant à l'honorable préopinant, je répondrai en même temps à l'honorable député de Danforth. Je dirai d'abord que la loi même prévoit la procédure des enquêtes en matière de prétendues coalitions. Ce n'est pas laissé à la discrétion du ministre. Aucune demande en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions n'a été rejetée ou n'a fait l'objet d'atermoiements.

M. LANDERYOU: Et les lampes d'appareils de T. S. F.?

L'hon. M. ROGERS: Je puis assurer l'honorable député de Danforth qu'aucune application de ce genre ne sera rejetée ou ne fera l'objet d'atermoiement.

En réponse à l'honorable député de Portage-la-Prairie, je dirais que l'article 11 de la loi primitive prévoit ce qui suit:

Six individus, sujets britanniques, domiciliés au Canada, et âgés de vingt et un ans révolus, qui sont d'avis qu'une coalition existe, ou est en voie de formation, peuvent demander par écrit au commissaire une enquête sur cette prétendue coalition, et ils doivent déposer devant le commissaire la preuve sur laquelle cette opinion est basée.

2. La demande doit être accompagnée d'une déclaration, sous forme de déclaration solennelle ou statutaire, indiquant:

a) Les noms et adresses des requérants et, à leur choix, les nom et adresse de l'un d'entre eux ou d'un procureur, avocat ou conseil qu'ils peuvent, pour recevoir toutes communications à faire en exécution de la présente loi, avoir autorisé à les représenter.

b) La nature de la prétendue coalition et les noms des personnes réputées y être intéressées et complices.

Cette procédure n'entrave pas de façon sérieuse les demandes d'enquêtes en vertu de la loi. Le ministère a disposé de toutes les requêtes reçues l'an dernier. Toutes n'ont pas fait l'objet d'une enquête publique; certaines ont donné lieu à des recherches préliminaires. La loi, non seulement dans son esprit mais plus particulièrement dans sa lettre, précise que ces recherches préliminaires doivent être entreprises par le commissaire ou le sous-commissaire adjoint sans publicité outrée, afin que la tenue même de l'enquête, en supposant qu'elle ne fût pas suffisamment motivée, n'ait pas un effet défavorable sur l'industrie intéressée.

L'honorable député de Calgary-Est a mentionné les lampes d'appareils de T.S.F. Une enquête eut lieu en 1931 au sujet de ces lampes, et des demandes d'enquête furent faites dans la suite. Mais le Gouvernement a déjà saisi la Commission du tarif de l'affaire, et il semblait peu rationnel de tenir deux enquêtes simultanées sur la même question. Je n'affirmerais pas, cependant, que le simple fait de renvoyer une question à l'examen de la Commission du tarif s'oppose à la tenue d'une enquête sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. LANDERYOU: Il est à espérer que non dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. ROGERS: Seuls de puissants motifs nous empêcheraient de ne pas donner suite à une demande d'enquête en bonne et due forme, en ce qui touche la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. STEVENS: La loi des enquêtes sur les coalitions m'a toujours laissé froid, non pas ce qui concerne son objet, mais en ce qui touche sa structure et ses méthodes. C'est la loi, cependant, et ce l'est depuis des années.

Le ministre, à mon avis, a exposé de façon très exacte la question de procédure. Mais cela ne conduit qu'à l'étape préliminaire, menée par le commissaire d'une façon officieuse. C'est la méthode qui s'impose, jusqu'à ce que le commissaire puisse présenter son rapport. Mais voici le point faible de tout le système: une fois que le commissaire a présenté son rapport, les poursuites peuvent être laissées au caprice ou à la faitaisie du procureur général de la province où se trouve la coalition ou l'industrie en question. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois que dans la cause de Nash, touchant une coalition dans le commerce des fruits, il y a quelques années, le gouvernement fédéral est intervenu de sa propre initiative. Je n'en suis pas très sûr, mais je me rappelle que les livres de la compagnie furent saisis par la gendarmerie à cheval, et que cette compagnie fut finalement condamnée à une amende de quelque $125,000.

L'hon. M. ROGERS: $200,000.

L'hon. M. STEVENS: Il y eut probablement deux amendes ou plus. Quoi qu'il en soit, si je ne me trompe, cette poursuite fut intentée à la demande des autorités fédérales. Dans le cas mentionné par l'honorable député d'Huron-Nord, le rapport initial du commissaire est très préjudiciable aux intéressés. J'ai obtenu à cet égard, certains renseignements qui, indépendamment du rapport, établissent l'existence d'une véritable coalition. Pour le moment, abstraction faite de la fixation des prix, je dirai que l'autre aspect de la restriction du commerce est clairement divulgué. Le fonctionnement de la coalition, ou les agissements des membres associés de la coalition, ont abouti à la ruine d'un concurrent indépendant.

Le ministre a plusieurs moyens à sa disposition. L'un d'eux, et le plus orthodoxe, je suppose, serait de s'en remettre au procureur géné-

ral de la province. Un autre moyen serait de procéder en vertu du tarif des douanes, et le ministre, ainsi que l'honorable député d'Huron-Nord ont dit que le Gouvernement en a le pouvoir. Troisièmement, on pourrait avoir recours à la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. Il est vrai que cette commission a les mains quelque peu liées par des décisions du Conseil privé, mais,—je puis faire erreur—je pense que certaines parties de cette loi ont été déclarées constitutionnelles, et, à mon sens, la commission existe. Quant à ses membres, naturellement, ils sont les mêmes que ceux de la Commission du tarif, mais la commission existe en vertu de cette loi.

Supposons que le procureur général ne soit pas disposé à agir. Dans ce cas, il semble que rien n'empêcherait le ministre de renvoyer le rapport du commissaire à la Commission du commerce et de l'industrie, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Cette commission, malgré ses pouvoirs mandataires limités, pourrait au moins tenir une enquête publique à cet égard, et faire des investigations complètes, en vertu de l'article 23, relatif aux opérations commerciales déloyales. Puis, alors même qu'il n'entre pas dans ses attributions d'ordonner que cette méthode de concurrence cesse, elle pourrait, probablement, grâce à l'effet de la publicité, y remédier dans une certaine mesure. Cependant, je suis d'avis que lorsque l'on a établi la preuve de ce que l'on a avancé, comme dans ce cas-ci, j'en suis convaincu, les autorités fédérales devraient, de leur propre initiative, insister sur une poursuite. Je ne vois pas le ministre de la Justice ici, mais tout avocat en cette Chambre, qui possède bien son droit, me reprendra si je me trompe quand je dis que rien dans la loi n'empêche les autorités fédérales de prendre l'initiative de cette poursuite. Je sais que la loi porte que cela est du ressort du procureur général; c'est indiscutable, mais je ne pense pas que le gouvernement fédéral ne pourrait intervenir lorsque le procureur général s'abstient d'agir.

L'hon. M. ROGERS: Trois mois après que le rapport a été transmis.

L'hon. M. STEVENS: Encore une fois, le ministre me dira-t-il si je fais erreur en affirmant que les autorités fédérales ont également agi dans la cause de la houille?

L'hon. M. ROGERS: Québec est intervenu cette fois-là, et l'Alberta poursuit dans la cause du tabac.

L'hon. M. STEVENS: En ce qui concerne le pour et le contre de la question mentionnée par les honorables députés d'Huron-Nord et de Danforth, je crois qu'il est évident qu'il y a eu restriction et suppression indues de commerce. Apparemment, ces compagnies ont résolu de ruiner tout concurrent. Il est évident qu'en ces dernières années,—et je veux dire par là les quinze dernières années,—certaines industries ont manifesté une tendance de plus en plus marquée à accroître la force d'un groupe au moyen de coalitions, non pas illicitement mais en vue d'exercer la haute main sur les affaires de cette industrie. Il est parfois à propos de le faire, il peut arriver qu'il soit tout à fait dans l'ordre de recourir à cette méthode. Cependant, lorsqu'on pousse les choses au point où l'on confère de propos délibéré afin d'acculer un concurrent à la faillite, il est évident que l'on viole directement non seulement la loi d'enquêtes sur les coalitions, mais les dispositions du Code criminel lui-même. A mon avis, nous ne devrions avoir aucune pitié à l'égard d'un groupe d'industries ou d'un groupe de représentants d'industries qui ont recours à ces méthodes agressives pour supprimer la concurrence. J'exhorte donc le ministre, dans des cas comme ceux-ci, où un acte vénal a été commis, c'est incontestable, de mettre en jeu toutes les forces de l'Etat afin d'avoir l'assurance que la situation sera redressée; j'ai la conviction qu'il aura toute la collaboration voulue de la part de son commissaire.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a posé deux questions. Voici la première: Le gouvernement fédéral, par le passé, a-t-il intenté des poursuites? Cela est arrivé dans deux cas. Il y a eu d'abord la cause de Washington à laquelle l'honorable député a fait allusion. Pour ce qui est de cette cause, quatre provinces avaient demandé ou gouvernement fédéral de conduire la poursuite et l'on fit des arrangements en conséquence. Dans le second cas, il s'agit de la cause des plombiers, dans la province d'Ontario, en 1930. Le gouvernement ontarien avait contesté la validité de la loi des enquêtes sur les coalitions et, dans les circonstances, il ne sont pas justifiables d'intenter des poursuites. Le gouvernement fédéral prit l'affaire en mains. La question de la validité de la loi d'enquêtes sur les coalitions fut portée devant les tribunaux et, après que la validité de cette loi eut été maintenue par le Conseil privé, le gouvernement ontarien se chargea des poursuites dans cette cause. Donc, en réalité, la cause de Nash est la seule où le gouvernement fédéral ait intenté les poursuites.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à une question spécifique, celle de savoir si oui ou non la loi renferme...

71493—314
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ROGERS: J'y arrive; je crois savoir où l'honorable député veut en venir. En réalité, la loi renferme un article ainsi conçu:

Si, dans les trois mois de la remise susdite, ou dans un délai plus court que le gouverneur en son conseil doit fixer, il n'a été institué par le procureur général de la province, ou à sa demande, aucune action que le cas paraît au gouverneur en son conseil justifier dans l'intérêt public, le solliciteur général peut, sur le rapport de toute personne résidant au Canada et âgée de vingt et un ans révolus, permettre qu'une dénonciation soit reçue contre la personne ou les personnes qui, de l'avis du soliciteur général, se sont rendues coupables d'une infraction à quelqu'une des dispositions de la présente loi.

Je doute de l'utilité d'un renvoi, tel que le suggère l'honorable député, à la commission fédérale du commerce et de l'industrie. De fait, lors de la modification, en 1937, de la loi des enquêtes sur les coalitions, les fonctions relatives aux coalitions, exercées jusqu'alors par la commission fédérale, furent confiées au commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Dans ces circonstances, je doute qu'il soit utile de renvoyer l'affaire à la commission.

M. PELLETIER: J'ai à la main un rapport préparé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions et portant sur une enquête poursuivie autour d'une coalition présumée se rattachant à la distribution des produits du tabac en Alberta et dans tout le Canada. Le passage exposant les conclusions du rapport contient ce qui suit:

Je conclus qu'aux termes de la Loi des enquêtes sur les coalitions il existe une coalition dans la vente des produits du tabac et que l'Imperial Tobacco Company of Canada, Limited, l'Imperial Tobacco Sales Company of Canada Limited et la Northern Alberta Tobacco and Confectionery Jobbers' Association ont participé et sciemment contribué à la formation et à l'activité de ladite coalition.

C'est signé par le commissaire, M. F. A. McGregor et porte la date du 31 août 1938. On m'affirme que le ministre s'est immédiatement mis en communication avec le Procureur général de l'Alberta et qu'il lui a donné connaissance des conclusions. Je me trompe peut-être quant à la procédure suivie.

L'hon. M. ROGERS: Le rapport et le compte rendu lui furent communiqués.

M. PELLETIER: Il me semble que ces formalités étant remplies, le fédéral devrait disposer de moyens propres à donner suite à des conclusions précises, comme celles dont je viens de donner lecture. J'ignore quelle initiative fut prise par le Procureur général de l'Alberta à ce sujet, mais...

L'hon. M. ROGERS: Une poursuite est en cours.

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous en a fait part, il y a une heure.

M. PELLETIER: Parfaitement, mais, nonobstant toute initiative prise par un procureur général provincial, je soutiens que le gouvernement fédéral devrait être en mesure d'agir pour son propre compte.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre vient d'exposer la chose, sous le régime de la loi.

M. PELLETIER: Ce pouvoir devrait appartenir au ministre. En l'absence de toute autre initiative, le ministre devrait être autorisé à agir lui-même en une telle circonstance.

L'hon. M. STIRLING: J'ai raison de croire que l'on n'a pas encore fait rapport d'une enquête portant sur les grossistes fruitiers de la Colombie-Britannique. La date probable du rapport fait le sujet de plusieurs rumeurs dans cette province. Le ministre pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: On m'informe que plusieurs semaines pourront s'écouler avant que ce rapport particulier ne parvienne au ministre.

M. MacINNIS: Au cours des années terminées le 21 mars 1938 et 1939, combien d'enquêtes ont été faites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. ROGERS: Il n'est pas coutumier de rendre publics les noms des établissements qui font l'objet d'enquêtes avant que l'étape des séances officielles ne soit atteinte. Je l'ai expliqué tout à l'heure et je suis convaincu que l'honorable député comprend la chose. Trois enquêtes importantes ont eu lieu sur les produits du tabac, les caisses d'expédition en carton, et les fruits et légumes dans les provinces de l'Ouest. Environ trente autres questions ont été soulevées et qui multiplieront sans doute les sujets d'enquête. Dans certains cas l'enquête s'est terminée dès le premier stage alors qu'on n'avait constaté aucune coalition, dans d'autres on a pris les moyens d'enrayer des développements qui auraient nui à l'intérêt public.

M. MacINNIS: C'était en 1939?

L'hon. M. ROGERS: Oui durant la dernière année financière.

M. MacINNIS: Le ministre possède-t-il les mêmes renseignements pour 1938?

L'hon. M. ROGERS: Non, mais on m'apprend que le nombre en serait à peu près le même.

M. LANDERYOU: Une compagnie de service radiophonique de l'Alberta a formulé une requête sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le ministre a déclaré,

à propos de l'enquête sur les lampes de radio, que puisque la Commission du tarif y voyait son ministère ne croyait pas devoir s'occuper de la requête. Puisque la Commission du tarif a présenté son rapport et qu'il y a lieu de croire qu'une enquête par cette commission ne résoudrait guère le problème, le ministre considérerait-il une demande d'enquête qui lui serait faite actuellement sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions sur une prétendue coalition pour la fabrication des lampes de radio?

L'hon. M. ROGERS: Si la requête est formulée comme le prescrivent les dispositions de la loi elle recevra certainement l'attention qu'elle mérite.

M. McNIVEN (Regina): Le ministre a déclaré, je crois, qu'une enquête a eu lieu dans la manipulation des fruits et légumes dans les provinces de l'Ouest. Le rapport a-t-il été déposé?

L'hon. M. ROGERS: Non. L'enquête est en cours et le rapport ne nous parviendra sans doute pas avant plusieurs semaines.

(Le crédit est adopté.)

102. Justes salaires et conciliation, $49,535.

M. MASSEY: J'avais l'intention de faire quelques observations à propos de ce crédit, mais vu l'heure tardive de la session où il est présenté je ne signalerai qu'un cas sur lequel j'appelle la plus grande attention du ministre. Toute la députation conviendra, je pense, qu'il n'est guère de conduite plus méprisable que d'exploiter une époque de crise pour abaisser les salaires. Le ministre sait fort bien que plusieurs se sont conduits de cette façon chez nous.

Pour illustrer ma pensée, je citerai deux lettres qui m'ont été adressées et que j'ai des raisons de croire exactes. Je cite:

L'auteur a pu récemment visiter une famille émargeant à l'assistance. La maîtresse de la maison était à faire des poupées. Je lui ai demandé quelle rémunération elle touchait, et elle me répondit qu'elle recevait 15 cents la douzaine. Or le prix de détail était de 60 cents l'unité. Cette famille est l'une des cent qui remplissent cet emploi, et d'autres travaillent à plus maigre pitance encore.

Voici l'autre lettre:

Pour faire suite à ce sur quoi j'ai appelé votre attention dans ma lettre précédente, j'ai fait relever douze articles de vêtement de poupée que la même femme est à confectionner, et elle y travaille exactement une heure et neuf minutes. Sa rémunération pour ce travail est de 6 cents la douzaine. Son salaire lui est payé par...

Suit le nom de la compagnie. La lettre ajoute:

Il y a assez de faits pour justifier le ministère du Travail d'instituer une enquête complète et j'espère que cette enquête aboutira à la fixation d'échelles de salaires proportionnées aux heures de travail et à l'utilisation des machines.

Je crois savoir que la compagnie mentionnée dans ces communications fonctionne grâce au travail qui se fait dans les foyers d'une grande ville canadienne. Les ouvrières restent à la maison et exécutent le travail aux salaires mentionnés dans la lettre. Je n'ai signalé qu'un cas, mais j'imagine qu'on en a porté bien d'autres à la connaissance des honorables députés, surtout ces mois derniers. Voici ma question: Le ministère du Travail ou un autre ministère fédéral ou provincial possède-t-il un organisme capable d'instituer une enquête sur pareil état de choses et capable également, s'il en constate l'existence, de prendre des mesures pour extirper de la société une pratique aussi criminelle?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a mentionné deux cas où l'on paye des salaires de misère et je prends pour acquis que la chose s'est passée en Ontario.

M. MASSEY: C'est exact.

L'hon. M. ROGERS: Je partage absolument ses vues en ce qui touche les bas salaires payés par certaines industries. Il comprendra, cependant, que le contrôle exercé par le pouvoir fédéral sur les justes salaires est limité aux travaux publics exécutés par le gouvernement fédéral ou par les industries exécutant des contrats pour le compte du gouvernement fédéral. Là s'arrête effectivement notre contrôle sur les salaires, quoi que nous puissions souhaiter. Le seul remède consiste à faire connaître le grief aux autorités compétentes de la province, à la commission des salaires minimums, par exemple, mais on obtiendrait de meilleurs résultats en signalant la chose au ministère du Travail de la province.

M. MASSEY: Le ministre comprendra qu'en demandant s'il existait un organisme de cette nature, je ne voulais pas parler de son département en particulier.

L'hon. M. ROGERS: C'est bien ce que j'ai compris.

M. MASSEY: Je suis satisfait des explications du ministre, mais certaines compagnies font des affaires dans plusieurs provinces comme, par exemple, celle dont la lettre fait mention; on pourrait réprimer ces abus dans une province, mais pas dans une autre, de sorte que le mal subsisterait dans cette autre. Une enquête de ce genre serait d'autant plus difficile que les ouvriers, au lieu d'être réunis en un seul endroit, sont disséminés un peu partout dans une grande ville ou même dans

toute la province. Lorsqu'on fait rapport sur une prétendue coalition, ce rapport est ensuite communiqué par le pouvoir fédéral à la province, mais je déduis des paroles du ministre qu'il n'existe aucun organisme fédéral susceptible de s'assurer que les salaires payés sont équitables.

L'hon. M. ROGERS: Cela est vrai, sauf si une grève a éclaté; en pareil cas, une commission de conciliation pourrait statuer sur l'échelle de salaires.

M. MASSEY: En l'espèce, une grève n'est pas possible, parce que quelques-uns seulement sauraient qu'ils sont à l'emploi de la même compagnie.

L'hon. M. ROGERS: En ce cas, ce sont les autorités provinciales qui devraient mener l'enquête.

M. MASSEY: A-t-on, au cours des derniers mois ou des dernières années, étudié la question pour savoir s'il serait opportun de placer la question du salaire équitable sur le même plan que celle des coalitions? Somme toute, nous empiétons—j'emploie le mot avec circonspection et dans son sens manifeste—sur le domaine provincial, en instituant des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. MASSEY: Je croyais m'être exprimé de façon à ce que le ministre saisisse mon idée.

L'hon. M. ROGERS: Le conseil privé a reconnu la validité de la Loi des enquêtes sur les coalitions.

M. MASSEY: Sans doute. Pourquoi, alors, le Gouvernement ne songe-t-il pas à présenter une mesure semblable au sujet du salaire équitable? La discussion qui vient d'avoir lieu sur les coalitions a révélé que nous empiétons sur le domaine provincial et que nous communiquons ensuite au procureur général de la province intéressée les résultats de notre enquête. Pourquoi ne pouvons-nous pas prendre le même point de vue —le ministre de la Justice pourrait peut-être répondre, si le ministre du Travail préfère lui céder la parole—au sujet des salaires équitables quand l'existence de pareil état de choses est si dangereusement manifeste? Le gouvernement fédéral sait que cette situation existe et il n'a pris aucune mesure pour y remédier. Pour reprendre l'expression empoyée par le ministre, l'arme de la publicité est une arme puissante, mais elle ne l'est pas tout à fait assez pour les affaires de ce genre, et si nous pouvons faire enquête sur de prétendues coalitions et intenter des poursuites par l'intermédiaire des autorités provinciales, comme nous le faisons apparemment avec succès, pourquoi ne pouvons-nous pas faire adopter une loi analogue au sujet des salaires équitables?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député traite une question tout à fait différente de celle que nous discutions tantôt. Il n'y a pas de doute à y avoir quant à la validité de la Loi des enquêtes sur les coalitions. Le Conseil privé a reconnu qu'elle est constitutionnelle, parce qu'elle relève du sujet du commerce. L'honorable député demande ce qui empêche le Gouvernement d'instituer une enquête sur le salaire équitable. Il n'existe vraiment pas de difficulté légale à cet égard. La commission d'enquête sur l'écart des prix s'est enquise des conditions au point de vue du salaire dans nombre d'industries. Mais l'honorable représentant comprend que, lorsqu'un seul gouvernement peut efficacement remédier aux abus, il est bien plus satisfaisant que ce soit lui qui mène l'enquête. A l'heure actuelle, les salaires constituent, sauf les exceptions que j'ai mentionnées, une question exclusivement du ressort de la province, et à mon sens, ce sont les autorités provinciales qui peuvent le plus efficacement s'enquérir de la situation au point de vue des salaires. Je m'abstiens d'aborder la question de savoir si un contrôle national plus efficace ne serait pas opportun au point de vue des salaires et des heures de travail.

M. MASSEY: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement, mais la situation me semble analogue en matière de coalitions et en matière de salaires équitables, au point de vue des relations entre le fédéral et les provinces. L'Etat n'hésite pas à instituer une enquête sur les prétendues coalitions et à communiquer les renseignements au procureur général de la province intéressée, et je ne m'explique pas comment le ministre puisse croire qu'il est préférable que les gouvernants de la province intéressée mènent l'enquête sur la question du salaire équitable. Quelle est la différence entre les deux, du point de vue des relations entre la province et le fédéral? Le ministre a donné à entendre qu'il incombait à un particulier ou à un groupe de s'aboucher, ainsi qu'il le disait, avec le ministère du Travail ou avec tout département approprié qui peut exister dans la province et de lui signaler la question. La méthode ou la procédure peut varier d'une province à l'autre.

L'hon. M. ROGERS: Oui, certaines provinces ont des conseils chargés de l'application des dispositions relatives au salaire minimum et d'autres n'en ont pas.

M. MASSEY: C'est juste. Mais le ministre dit que la question des salaires équitables relève maintenant entièrement de la compétence provinciale.

L'hon. M. ROGERS: Oui, sauf en ce qui concerne les entreprises fédérales.

(Le crédit est adopté.)

105. Gazette du Travail et autres publications autorisées par la loi concernant le ministère du Travail, $55,590.

M. DEACHMAN: Combien imprime-t-on d'exemplaires de la *Gazette du Travail,* quel est le coût de l'impression et ce coût est-il plus élevé à l'Imprimerie nationale que si le travail était confié à des établissements particuliers?

L'hon. M. ROGERS: Le coût d'impression de la *Gazette du Travail* pour l'année civile 1938 était de $25,246.95. L'impression est faite à l'Imprimerie nationale aux mêmes conditions que les autres publications du gouvernement et l'on suppose qu'elle est imprimée au prix de revient.

M. DEACHMAN: Comment ce coût se compare-t-il à celui des autres établissements de la ville? Est-il plus élevé ou inférieur?

L'hon. M. ROGERS: Nous n'avons pas appelé de soumissions. Le travail a toujours été confié à l'Imprimerie nationale depuis janvier 1924.

(Le crédit est adopté.)

106. Conférence internationale du travail, $18,000.

M. HEAPS: Cette somme représente une forte augmentation sur l'an dernier. Je suppose qu'elle est entièrement destinée à défrayer les dépenses des délégués qui assistent à cette conférence à Genève. Le ministre du Travail a déposé hier le document parlementaire n° 65 qui a trait aux problèmes que la Conférence internationale du travail étudie depuis plusieurs années. Je ne vois pas pourquoi on a attendu si longtemps pour déposer ces documents. Ils portent sur certaines questions de grande importance du point de vue du travail. Je constate que cette recommandation a été approuvée par le cabinet le 7 mars 1939, mais le document n'a été déposé qu'hier. Dans ce tableau il est question de choses de haute importance relativement à la législation ouvrière dans notre pays. De plus, il renferme une déclaration très importante du ministre de la Justice au sujet des pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces pour ce qui est des diverses questions qui ont été étudiées à la Conférence internationale du travail. Dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis que ce document a été déposé hier par le ministre du Travail—nous siégeons de onze heures du matin à onze heures du soir—nous n'avons pas eu l'occasion de jeter même un coup d'œil sur toutes les questions traitées dans ces documents et de voir ce qu'elles veulent dire. Cependant, je constate que le ministre de la Justice en terminant ses observations sur les diverses questions étudiées à la Conférence internationale du travail, en tant qu'elles ont trait aux pouvoirs respectifs des provinces et du gouvernement fédéral, s'est exprimé dans les termes suivants:

> En conséquence, les soussignés recommandent qu'une copie des présentes, si elles sont approuvées, ainsi que des copies authentiquées dudit projet de convention et des recommandations, soient envoyées aux lieutenants-gouverneurs des provinces respectives pour étude de la part de leurs gouvernements respectifs, dans le but d'adopter des mesures législatives, ou de prendre telles autres mesures, sur les parties des questions contenues dans les divers projets de convention et les recommandations qui sont de la compétence des provinces, selon que chaque gouvernement pourra le décider.

En d'autres termes, ces questions, de l'avis du ministère de la Justice, sont du ressort des gouvernements provinciaux, et il leur incombe de les étudier et d'en faire ce que bon leur semblera sage dans les circonstances. Mais il n'y a pas un mot dans ce rapport au sujet des projets de conventions préparés à Genève sur les questions qui sont de la compétence du gouvernement fédéral.

L'hon. M. ROGERS: J'en ai parlé dans ma déclaration.

M. HEAPS: Hier?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. HEAPS: De plus, même si le ministre a fait une brève déclaration hier à ce sujet, je ne m'en plains pas moins du fait que les projets de conventions ont été approuvés par le gouverneur en conseil il y a près de quatre mois. Le Parlement est saisi de cette question aux dernières heures de la session, bien qu'on aurait pu lui soumettre le document il y a quelques mois afin de donner l'occasion à ceux que ces questions intéressent d'étudier les recommandations.

L'hon. M. ROGERS: L'approbation remonte à un peu plus de deux mois.

M. HEAPS: Oui. Même dans ce cas, si on avait déposé ces documents plus tôt, les honorables députés auraient pu étudier avec soin les recommandations du ministère de la Justice et voir ce que le Gouvernement aurait pu faire à ce sujet. Pourquoi a-t-on tant tardé à déposer ce document? Pourquoi attend-on pour cela aux dernières heures de la session.

L'hon. M. ROGERS: Je suis très heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. En fait, elle fut soulevée pour la première fois, hier, par l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) alors que je n'étais pas à la Chambre. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit, je crois, que j'en parlerais lors de l'étude de ce crédit.

Je dois tout d'abord dire que la déclaration faite hier à propos de ces documents s'imposait vu la nécessité de remplir l'engagement contracté par notre pays à titre de membre du Bureau international du Travail. Cette obligation consiste à appeler l'attention des autorités législatives compétentes sur les conventions qui ont été adoptées par le Bureau international du Travail depuis l'année 1935. Le ministre du Travail devait alors déposer les conventions lors de leur réception, et le texte en a été disponible pour celles qui relevaient de l'autorité du Parlement. Quant aux sujets qui sont du ressort des gouvernements des provinces, la procédure à suivre était d'envoyer les conventions tout de suite aux lieutenants gouverneurs des différentes provinces. En 1935, le gouvernement précédent a pris l'attitude qu'en ratifiant la convention internationale du travail le Parlement fédéral pourrait de lui-même obtenir l'autorité voulue pour adopter les lois propres à mettre cette convention en vigueur. C'est ce qui servit de base aux mesures législatives adoptées par le Parlement et qui avaient trait aux heures de travail et aux salaires—les bills concernant les salaires minimums le repos hebdomadaire et la journée de huit heures. La validité de ces lois fut mise en doute, particulièrement au point de vue de la prétention que le Parlement fédéral, par le seul fait de ratifier la convention, pouvait obtenir le pouvoir que la constitution a attribué aux assemblées législatives. La question fut portée en appel auprès du Conseil privé. Le Conseil privé n'a pas voulu reconnaître que la ratification de la convention internationale du travail conférait à ce Parlement l'autorité législative de donner suite à la convention. Cela étant, ce Gouvernement se trouvait obligé de revenir à son ancienne méthode de faire honneur à ses obligations en sa qualité de membre de l'organisation ouvrière internationale. En d'autres termes, nous devons déposer ici les conventions qui sont du ressort de ce Parlement, et transmettre aux provinces les conventions qui relèvent de la juridiction provinciale.

Le 6 mars, sur la proposition du ministre de la Justice, les diverses conventions qui avaient été adoptées entre 1935 et 1938 furent examinées afin de savoir lesquelles devaient être transmises aux provinces ou déposées sur le bureau de la Chambre, conformément à nos obligations. Il devint alors nécessaire d'examiner la forme exacte sous laquelle ces documents devaient être déposés sur le bureau de la Chambre et envoyés aux provinces. Il y eut à ce sujet un échange de correspondance entre le Gouvernement, le Bureau international du travail et notre fonctionnaire en permanence à Genève. M. Hume Wrong. Il fut également nécessaire de tenir des conférences entre divers ministères canadiens, ceux des Affaires extérieures, du Travail et des Transports. Je suis convaincu qu'en toutes circonstances, le dépôt de ces rapports n'a pas retardé plus que de raison. Bien que je n'eusse pas l'intention de le mentionner, deux des fonctionnaires les plus intéressés à cet égard, le conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures et le sous-ministre adjoint du Travail, ont été malades la plus grande partie du temps. Cela a été cause de quelque délai, outre la correspondance dont j'ai parlé. Certes, personne n'a voulu refuser des renseignements à la Chambre. En réalité, toutes ces conventions étaient des documents publics; ils l'ont été durant toute la période comprise entre les années 1935 et 1938. Le but visé par cette déclaration, était de reviser la procédure à suivre pour remplir nos obligations en qualité de membre de l'Office international du travail, en vue de porter à l'attention de l'autorité législative compétente les conclusions qui furent adoptées.

M. HEAPS: Quelle fut l'attitude du Gouvernement à l'égard des questions qui relèvent strictement de sa juridiction, par exemple, les conditions de travail à bord des navires immatriculés au Canada, qui quittent le pays? Le ministère a-t-il arrêté une ligne de conduite à cet égard?

L'hon. M. ROGERS: Les conventions adoptées à la réunion maritime spéciale de la Conférence internationale du travail relevaient quant au fond, dans certains cas, du domaine provincial et, dans d'autres, du domaine fédéral. Celles qui étaient du ressort fédéral furent soumises au ministère des Transports. Quelques-unes ont déjà été ratifiées et leurs dispositions ont été, de fait, incorporées dans la loi de la marine marchande. D'autres sont encore à l'étude dans la division de la marine du ministère des Transports. En réalité, il y aura lieu, semble-t-il, d'apporter d'autres modifications à la loi de la marine marchande; cependant, à venir jusqu'aujourd'hui, le ministère des Transports n'a pas jugé à propos de préparer ces amendements.

M. BARBER: Quels étaient les délégués l'an dernier et cette année, et combien ont-ils dépensé?

L'hon. M. ROGERS: L'an dernier, les délégués étaient: M. H. H. Wrong, de Genève (Suisse), délégué permanent à la Société des Nations, à Genève, et M. G. H. Brown, d'Ottawa (Ont.), sous-ministre adjoint du Travail, M. A. R. Goldie, de Galt (Ont.), délégué des employeurs du Canada et choisi, comme d'habitude, par l'Association des manufacturiers canadiens, et M. Percy R. Bengough, de Vancouver, délégué des ouvriers, choisi par les membres du Congrès des Métiers et du Travail, suivant la coutume précédemment suivie.

M. BARBER: Quelles furent les dépenses?

L'hon. M. ROGERS: Pour M. Brown, $1,639.52, pour M. Goldie $1,324.70 et pour M. Bengough $1,486.95. M. Wrong n'a pas présenté de compte spécial.

M. BARBER: Quels furent les délégués cette année?

L'hon. M. ROGERS: Pour le gouvernement canadien, M. H. H. Wrong et M. M. S. Campbell, d'Ottawa (Ont.), premier officier conciliateur du ministère du Travail. Pour les employeurs du Canada, M. A. R. Goldie, et pour les ouvriers M. R. J. Tallon, d'Ottawa (Ont.), secrétaire-trésorier du Congrès des Métiers et du Travail.

M. HEAPS: L'Etat paie-t-il les dépenses?

L'hon. M. ROGERS: Je me suis contenté de mentionner les noms des délégués.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il donner tous les noms?

L'hon. M. ROGERS: A la délégation déjà mentionnée s'ajoutaient l'an dernier les personnes suivantes:

Aviseurs techniques des délégués du Gouvernement—
H. B. Chase, Montréal (Qué.)
Ch. Beattie, Toronto (Ont.)
Emile Tellier, Trois-Rivières (Qué.)
W. T. Burford, Ottawa (Ont.)
Aviseur technique du délégué des employeurs—
J. M. McIntosh, Montréal (Qué.)
Aviseur technique du délégué des ouvriers—
Raoul Trépanier, Montréal (Qué.)

A la délégation déjà mentionnée s'ajoutaient cette année les personnes suivantes:

Aviseurs techniques des délégués du Gouvernement—
Thomas James O'Neill, député, Kamloops (C.-B.)
Mme George D. Taylor, Sault-Sainte-Marie (Ont)
Michel-Alphonse Bourdon, Montréal (Qué.)
Alfred Rive, Genève (Suisse)
Aviseur technique du délégué des employeurs—
G. V. V. Nicholls, Toronto (Ont.)
Aviseur technique des délégués des ouvriers—
William H. Phillips, Ottawa (Ont.)

M. MASSEY: Avait-on décidé, à un moment quelconque, de ne pas y envoyer cette année une délégation aussi considérable que l'an dernier, ou laissa-t-on en suspens une décision à cet effet? J'ai appris de diverses sources que l'on songeait, cette année, à restreindre le nombre des délégués.

L'hon. M. ROGERS: Aucune décision du genre n'a été arrêtée. Certains suggérèrent qu'il ne serait pas nécessaire d'y envoyer un aussi grand nombre de conseillers que par les années passées, et de fait, ils sont moins nombreux cette année. Nous nous prévalons des services de M. Rive, l'un des membres du secrétariat permanent, à Genève, qui agira comme conseiller.

M. MASSEY: Mais on n'a jamais songé à n'y envoyer aucun délégué?

L'hon. M. ROGERS: Non.

(Le crédit est adopté.)

Loi d'enseignement technique—

107. Administration, $2,300. Paiements aux provinces pour encourager l'enseignement technique, $50,000.

M. COLDWELL: Le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. ROGERS: Une loi fut adoptée plus tôt dans la session afin de permettre au Manitoba de toucher sa part initiale et ce crédit y pourvoit.

(Le crédit est adopté.)

513. Contributions fédérales à l'aide matérielle ou aux projets d'amélioration. (Engagements des années précédentes, $650,000), (à voter de nouveau, $475,000), $27,000,000.

M. COLDWELL: J'ai apprécié, au cours de cette session, la courtoisie du ministre, de M. Hereford et des autres membres du personnel, ainsi que l'attention qu'ils ont portée aux questions qui leur furent soumises relativement au projet de placement sur les fermes, et je tiens à les remercier des règlements effectués. De fait, j'ai reçu aujourd'hui une lettre du chef de l'opposition à la législature de la Saskatchewan, où il décrit un état de choses auquel il faudrait remédier, à mon sens, si l'on juge nécessaire de mettre le plan en vigueur, et j'ai bien l'impression qu'il en sera ainsi. Le Gouvernement et la Chambre visent à aider les jeunes sans-gîtes à se procurer du travail sur les fermes, moyennant une faible rémunération. M'est avis que les règlements sont trop sévères, et je prierais le ministre de se montrer plus généreux, si possible, lorsque cette question reviendra sur le tapis. J'ai ici, par exemple, une lettre que me fait parvenir un citoyen de la Saskatchewan, dans laquelle il décrit une situation qu'il y aurait lieu d'étudier:

Je demeure sur une ferme avec ma mère qui est invalide; elle ne peut faire de travail ni rester seule (le médecin est prêt à signer un certificat à cet effet). Il faudrait que quelqu'un garde la maison pour que je puisse aller travailler à l'extérieur. Ne pouvant me payer les services d'un aide, j'ai cherché à obtenir du secours par l'entremise du projet de placement sur les fermes, mais le Gouvernement refuse de rémunérer l'"ouvrière", vu qu'elle habite la région. Cette personne a quitté le foyer paternel depuis deux ans; ils sont plusieurs à la maison—dix enfants—et ce sont des gens nécessiteux. Elle aurait besoin de s'acheter des vêtements. Les temps sont si difficiles qu'elle ne peut rester à la maison. Elle a travaillé pour ma mère tout l'hiver dernier et j'aimerais, si possible, qu'elle soit rémunérée pour le travail qu'elle a accompli. Ma mère souffre de nervosité accompagnée de haute pression artérielle et il lui faut à ses côtés quelqu'un qu'elle connaît, et c'est pourquoi il est nécessaire d'obtenir une personne du voisinage. Dans ma propre famille, mon père est mort il y a environ dix-huit mois, et deux de mes frères l'ont précédé dans la tombe, ce qui nous a occasionné une forte dépense. Il y a eu aussi beaucoup de maladie depuis dix mois dans la famille de cette ouvrière. Cette dernière, qui est âgée de dix-huit ans, a grand besoin de cet argent, que je suis dans l'impossibilité de lui fournir. Je pourrais vous nommer de nombreux voisins qui corroboreraient ces faits. J'ajouterai que sa sœur travailla pour ma mère aux mêmes conditions, durant l'hiver de 1937-1938, et que le Gouvernement la paya sans difficulté.

Il relate plusieurs autres cas semblables. Il conviendrait d'étendre l'application du plan à ces cas. Les autorités provinciales soutiennent que les règlements du fédéral les empêchent d'y parer. J'ai ici la correspondance échangée entre le ministère à Regina et le chef de l'opposition de l'assemblée législative de la Saskatchewan. Je vois que le motif suivant est invoqué dans la dernière lettre:

Je suis chargé par l'honorable R. J. M. Parker d'accuser réception de votre lettre du 26 avril au sujet de la demande ci-dessus.

Nous avons notifié à la dame en question, le 20 décembre, le motif du rejet de sa demande, soit, l'obligation faite au requérant d'avoir subvenu à ses propres besoins au moins durant l'année précédant la demande. Nous lui avons notifié de nouveau, le 19 janvier, que nous ne pouvions revenir sur notre décision antérieure, telle que communiquée dans notre lettre précédente. Les 24 février et 30 mars, nous lui motivions de nouveau le rejet de sa demande.

Pour votre gouverne, nous vous transmettons copie de sa demande datée le 29 novembre. Vous y constaterez qu'au cours de l'année dernière elle ne travailla qu'en mai et juin. Les vérificateurs rejettent sa demande pour ce motif, et je suis dans l'impossibilité de l'agréer.

Je signale ce cas type à l'attention du ministre, dans l'espoir qu'il pourra y apporter remède. Ainsi que je l'ai dit au début, j'ai trouvé le ministère toujours bien disposé. Cette lettre m'est parvenue cet après-midi par la voie ordinaire, et j'ai cru devoir la signaler à l'attention du ministre, vu qu'elle expose le cas mieux que je ne pourrais le faire et afin qu'il puisse en disposer et soit en mesure de régler les cas semblables qui se présenteront à l'avenir.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député tiendra compte, j'en suis sûr, du nombre de cas en Saskatchewan, quelque 30,000, et il comprendra qu'il a pu y avoir des rejets qui soient sujets à discussion. Un grand nombre de refus ont été examinés et parfois modifiés, la décision étant maintenue en d'autres cas. Tous les cas seront réglés au mérite, j'en puis donner l'assurance à l'honorable député.

M. COLDWELL: J'ai rendu hommage, dès le début, à l'attitude bienveillante du ministre. Je n'entends pas critiquer le ministère, mais uniquement soumettre un cas d'espèce. Je suis d'avis que le ministre aurait décidé tout autrement si le cas lui avait été soumis personnellement. Je lui soumettrai ce cas à la fin de la séance.

M. HEAPS: Je crois que nous en sommes à l'étude du crédit qui devait permettre d'aborder la discussion du problème général du chômage. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet. Voici la quatrième session de la législature, la prorogation, qui ne tardera guère, pourrait bien être suivie de la dissolution des Chambres et il est fort possible que nous n'ayons plus l'occasion de voir le ministre avant les élections terminées, en supposant que tout arrive selon le désir du ministre.

M. MacNICOL: Il peut se faire que vous ne le revoyiez pas ensuite.

M. HEAPS: Je ne parlerai pas d'élections, mais je veux parler un moment de l'époque où pour la première fois le ministre entra à la Chambre, il y presque quatre ans. Ainsi que je le disais à trois heures, cet après-midi, le ministre s'est révélé l'un des membres les plus actifs du cabinet. Toute la députation s'accorde à reconnaître le travail ardu et consciencieux qu'il a accompli. Le ministre du Travail est à la tête du ministère le plus ingrat de tous, à l'heure actuelle. Je placerais au tout deuxième rang, à ce point de vue, le ministère des Finances, où le ministre tente d'ajouter deux à deux et d'en faire six. La tâche du ministère du Travail est encore plus difficile que celle du ministère des Finances, parce que le premier s'efforce de parer à une situation en s'en tenant à certaines limites prescrites, chose presque impossible, à mon avis.

Je me rappelle le premier discours prononcé en Chambre par le ministre; j'en fus quelque peu désappointé, eu égard à la belle réputation dont il jouissait au moment où il devint ministre du Travail. Je ne dirai pas que cette réputation s'est ternie depuis

lors, mais les grands espoirs que faisaient naître en nous les sentiments délicats et les idéals qu'il était censé entretenir auraient exigé qu'il découvre quelque moyen pratique de régler le difficile problème du chômage qui conserve encore l'ampleur, ou presque, de l'époque où il prit charge de son ministère. Si l'on évoque la dernière période électorale, les espoirs éveillés par le parti libéral, les promesses faites advenant son accession au pouvoir, on se rendra compte de ce que doit être le désappointement d'aucuns, aujourd'hui, devant un problème du chômage tout aussi grave qu'en 1935.

Lorsque le ministre parla pour la première fois du chômage en cette enceinte, il y a quelques années,—qu'il me reprenne si je fais erreur, car je me fie entièrement à ma mémoire—il affirma que le Gouvernement établirait un programme à longue échéance. Quelques années se sont depuis écoulées, au cours desquelles l'application de ce programme a pu se faire sentir; or, nous constatons que le succès n'est pas très grand. Le ministre avait alors établi certaines règles qu'il devait lui-même suivre et certains principes qu'il s'engageait à respecter. Toutes ces idées n'ont guère pu servir à régler le chômage au Canada.

Je crois qu'à l'époque il a affirmé que les patrons avaient quelque responsabilité en la matière. Nous nous rendons compte aujourd'hui, la plupart d'entre nous, tout au moins, que l'apport des patrons à la solution de ce problème fut bien mince. Si les particuliers ont si complètement failli à la tâche qui leur incombait, la responsabilité du gouvernement est d'autant plus grave; or, la politique suivie depuis quelques années n'a à peu près rien donné. Je sais que le ministre pourra rappeler au comité certaines mesures adoptées par le gouvernement, certaines initiatives prises. Je n'envisage pas tout le problème dans ses détails, mais dans son ensemble. En ce qui concerne la situation générale dans le pays, le Gouvernement n'a élaboré aucun programme propre à mettre fin au chômage, et les sans-travail ne peuvent guère compter sur l'avenir.

Depuis quelques années, les programmes du ministère n'ont eu aucun bon résultat. L'idée de marchés étrangers pour l'excédent de nos produits n'a rien rapporté dans les temps extraordinaires où nous vivons. Le ministre comprend, je crois, qu'on ne peut remédier au moyen de méthodes surannées aux conditions qui existent depuis quelques années. Les problèmes que nous avons à envisager exigent des méthodes plus modernes. Les autres pays s'efforcent de faire quelque chose. Cependant, le ministère actuel s'est contenté de copier, ou à peu près, ce qu'avait fait son prédécesseur de 1930 à 1935.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettra-t-il une question? Il dit que les autres pays ont essayé certaines méthodes. Il a reconnu tout à l'heure que ce gouvernement avait recouru à certaines méthodes. Selon lui, est-ce qu'aucun pays qui a cherché de cette façon à remédier au chômage a réussi d'une manière qui donne satisfaction à l'honorable député?

M. HEAPS: Il est difficile pour un Canadien de parler de nations éloignées, ne pouvant citer d'exemples précis qu'il aurait relevés lui-même. Mais prenons le cas de la Nouvelle-Zélande, dont les difficultés sont plus grandes que les nôtres, je le sais. Elle s'est réellement efforcée de traiter le problème du chômage, et j'ai appris, pas plus tard que cet après-midi, qu'il n'y a presque pas de chômeurs là-bas.

L'hon. M. ROGERS: Mais on doute fort que cette situation se maintienne.

M. HEAPS: Oui, j'en ai convenu. Je dis que les difficultés de la Nouvelle-Zélande sont plus sérieuses que les nôtres, du fait qu'elle n'a pas nos riches ressources naturelles. Son état physique l'oblige de compter, en grande partie, sous plusieurs rapports, sur ses importations, comme base de son existence. D'autre part, nous avons au Canada des difficultés qu'ignore probablement la Nouvelle-Zélande. Nos difficultés sont peut-être d'ordre constitutionnel; cependant, je suis d'avis qu'il est bien plus facile de surmonter des difficultés d'ordre constitutionnel que de faire face aux obstacles d'ordre physique qui existent dans les autres pays. J'estime que si nous tentions la moitié des efforts qu'a faits la Nouvelle-Zélande, pour ne citer qu'un exemple, afin de surmonter ces difficultés, nous serions en bien meilleure posture qu'à l'heure actuelle. Certains pays du continent, tels que la Suède et d'autres, ont tenté au moins un effort afin de donner une solution au problème. Les honorables députés rétorqueront peut-être: "Eh bien, voyez ce qui s'est produit aux Etats-Unis où l'on a déboursé des sommes énormes afin de régler le problème; cependant, à cette heure, nos voisins du sud en sont exactement où ils en étaient il y a quelques années." Or je préférerais de beaucoup voir le Gouvernement tenter un effort quelconque et aboutir à un insuccès plutôt que de ne rien faire pour redresser la situation. Nous n'avons tenté aucun effort réel. Depuis l'avènement du régime actuel, en 1935, mes honorables amis se sont contentés de suivre les mêmes sentiers battus, l'assistance, l'allocation de chômage et les travaux publics. Ce n'est pas là, ni sera-ce jamais, une solution à notre problème du chômage.

71493—315
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. ROGERS: Quel autre moyen l'honorable député propose-t-il, en sus de stimuler le commerce, ce qu'il a oublié de dire?

M. HEAPS: Encore un autre échec.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce que propose l'honorable député?

M. HEAPS: Je propose que vous ayiez recours à de nouvelles méthodes.

L'hon. M. ROGERS: Quelles sont-elles?

M. HEAPS: Je suggérerais que nous exploitions les ressources naturelles du pays de façon à assurer à notre population un niveau d'existence bien plus élevé que celui dont elle jouit à l'heure actuelle.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas là une réponse à ma question.

M. HEAPS: L'honorable ministre désire des précisions. Je proposerai tout d'abord d'exercer le contrôle sur la finance et, en sus de cela, le programme de notre parti renferme plusieurs articles qui ont trait à la solution de ce problème.

L'hon. M. ROGERS: Quels sont ces articles?

M. HEAPS: Le Gouvernement aurait pu entreprendre un projet de logements.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que nous faisons.

M. HEAPS: Mais, c'est mesquin, en comparaison de ce que le Gouvernement aurait pu faire; c'est insignifiant. Le Gouvernement aurait pu entreprendre la construction d'une série d'ouvrages publics sur une bien plus vaste échelle qu'il ne l'a fait à venir jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député dit que ce n'est pas là une solution.

M. HEAPS: Ce n'est pas une solution, mais c'est un palliatif.

L'hon. M. ROGERS: Mais, l'honorable député veut quelque chose de mieux qu'un palliatif.

M. HEAPS: Ce serait là un palliatif jusqu'au jour où le Gouvernement pourrait redresser la situation et assurer à la population une plus grande part des richesses produites au Canada. Je pourrais même référer ici le ministre à quelques-unes des promesses que le parti libéral a faites, par la bouche du premier ministre, au cours de la dernière campagne électorale. Il est inutile de dire que nous ne pouvons pas accomplir ces choses-là; il n'y a pas lieu de dire que certains obstacles d'ordre constitutionnel nous barrent la route. J'estime qu'en exerçant la haute main sur la finance qui relève de l'autorité fédérale, par le remaniement des droits de douane et, grâce aux sommes énormes déboursées par le présent régime, nous aurions pu accomplir quelque chose de plus efficace que tout ce que nous avons fait jusqu'ici. D'après les explications du ministre je conclus que le Gouvernement n'a rien d'autre chose à proposer à notre population, sauf ce qu'il a accompli ou tenté d'accomplir en ces dernières années, c'est-à-dire les secours directs, les travaux publics et un effort en vue de développer le commerce du Canada.

L'hon. M. ROGERS: Quelle autre chose pourrions-nous faire?

M. HEAPS: Je ne suis pas prêt à offrir des suggestions précises; je n'avais pas même l'intention d'aborder cet aspect de la question.

L'hon. M. ROGERS: Je désire me montrer juste envers l'honorable député, mais je veux qu'il me paie de retour. Il nous accuse d'avoir suivi de fausses méthodes relativement au chômage, mais sans en indiquer de meilleures que les nôtres; encouragement de l'embauchage privé par l'expansion du commerce, de l'embauchage public par des ouvrages publics, et distribution de secours aux chômeurs incapables de se suffire à eux-mêmes.

M. HEAPS: Le Gouvernement aurait encore pu, entre autres choses, abaisser la limite d'âge pour les pensions de vieillesse, ce qui aurait dégagé l'industrie d'un grand nombre d'employés qui auraient fait place à des jeunes.

L'hon. M. ROGERS: Ce ne serait qu'un déplacement et une augmentation du nombre des assistés.

M. HEAPS: Pas du tout.

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. HEAPS: Les opinions sont partagées. Nous demandons de diminuer les heures de travail au risque de nous faire répliquer que cette question est du domaine exclusivement provincial. En plus de diminuer les heures de travail nous voulons augmenter la puissance d'achat de la grande majorité de la population, ce qui permettrait à ces groupes de consommer beaucoup plus qu'actuellement les produits domestiques. Depuis quelques semaines le Gouvernement a agi dans ce sens, par contrainte il est vrai, je veux parler de l'inscription au budget de ses dépenses d'un crédit d'un million de dollars pour la distribution gratuite de beurre. Aujourd'hui ce beurre va à ceux qui en ont besoin. S'il nous est possible d'agir ainsi pour le beurre, pourquoi pas

pour les autres denrées? Je ne dis pas que la distribution en devrait être gratuite. Je suis contre le régime de l'aumône et je voudrais que tout ouvrier apte au travail puisse faire sa part dans la société. Je dis donc au Gouvernement et au ministre que si la conduite qu'ils ont tenue depuis quelques années n'a rien produit d'efficace, ils devraient rechercher d'autres moyens de résoudre ce difficile et important problème, qui se pose devant nous non seulement depuis l'avènement du régime actuel mais depuis 1930. Je ne suis pas de ceux qui croient que le problème est d'ordre passager. En effet, un état de choses qui se perpétue depuis neuf ans peut passer pour permanent dans l'ordre économique de la nation. La question est de savoir, et nous avons toujours pensé ainsi, si un régime quelconque peut, dans les limites de notre système capitaliste, supprimer le chômage parmi nous. Pour ma part, j'en doute fort. J'ignore ce qu'en pense le ministre. Ses idées peuvent différer des miennes. Mais si les anciens remèdes s'avèrent inefficaces, le Gouvernement et le Parlement se doivent d'en trouver d'autres, plus efficaces. Mais le Gouvernement n'a rien à offrir, que je sache.

Dans quelques jours les honorables députés rentreront dans leurs circonscriptions et rencontreront leurs commettants. Encore une fois, il se peut qu'il y ait appel au peuple. Nous devrons rencontrer sans doute plusieurs milliers de personnes. Je représente une circonscription industrielle assez vaste, et quand je passe en revue les actes accomplis depuis quatre ans par ce régime, appuyé par une majorité sans précédent dans nos annales politiques, je me demande quels gestes précis je pourrai signaler à mes commettants comme ayant été posés par le régime actuel pour résoudre l'un des plus pressants problèmes de l'heure. Que pourrai-je leur dire? Lorsque le régime actuel prit le pouvoir en 1935, nous comptions environ 460,000 sans travail. Aujourd'hui, en 1939, nous en comptons toujours autant, même plus. La situation ne s'est guère améliorée, loin de là. Le régime a pris le pouvoir en 1935 alors que notre vie industrielle manifestait un regain d'activité qui a atteint son maximum en 1937 ou à peu près. Depuis 1937 l'embauchage est à la baisse. En d'autres termes, le cycle est contre le gouvernement, à l'heure qu'il est. Ainsi, que pourrons-nous dire aux chômeurs? Somme toute, je ne souscris pas à certaines des déclarations qui ont été faites à l'égard des chômeurs, et que je ne répèterai pas. Que dirai-je aux milliers de chômeurs de ma circonscription? Leur dirai-je que nous avons tenté plusieurs formes d'assistance, mais que nous n'avons rien accompli?

Il n'y a rien de plus démoralisant pour la société que les secours répétés, tels que ceux que l'on distribue à un grand nombre de personnes de ma circonscription. J'aimerais que l'on mette fin à cet état de choses et que nous procurions de l'emploi aux gens. Jeunes et vieux se démoralisent; c'est cela que je voudrais voir cesser dans notre pays. J'aimerais que tous deviennent des citoyens utiles, capables de produire, mais si nous les tenons à l'assistance, ils finiront par être presque totalement inaptes aux emplois.

Nous avons essayé l'aumône, les secours et les travaux publics, mais en vain. Nous avons tâché de multiplier nos marchés. Impossible de trouver des débouchés pour nos produits et cela, pour des raisons qui ne doivent pas échapper à la députation. Si les marchés continuent à nous faire défaut, continuerons-nous à agir de la même manière, en gardant nos richesses en blé, denrées alimentaires, vêtements et autres produits que notre population ne peut utiliser parce qu'on l'en empêche. Pourquoi ne trouvons-nous pas une méthode de ménager au peuple un accès aux moyens de subsistance qui sont le patrimoine de tout Canadien?

Si je présente ces observations aujourd'hui, c'est parce que je crois, comme d'autres membres de la députation, que la législature actuelle peut ne plus se réunir. Si je dois me présenter à mes électeurs dans un avenir prochain, je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je suis déçu non pas tant du ministre du Travail qui reflète simplement la politique du régime, mais du fait que le Gouvernement n'a pas su prendre des mesures plus énergiques pour résoudre l'un des problèmes les plus importants auxquels le pays ait à faire face.

(Texte)

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): Monsieur le président, depuis quelque temps, certains députés de l'opposition, tant du parti conservateur que du parti du crédit social, ont pris la ville de Hull comme point de mire de leurs critiques. Lorsque la Chambre discutait le crédit de $10,000 pour contribution à la Commission internationale d'assistance aux enfants réfugiés d'Espagne, le 12 mai, le député de Calgary-Est (M. Landeryou) a demandé au ministre des Pêcheries (M. Michaud) s'il restait un solde non dépensé de cette somme. Je cite les paroles de l'honorable député à cette occasion:

C'est regrettable, parce qu'il y a de nombreux enfants réfugiés canadiens à Hull qui ont besoin de secours. Le ministre songera-t-il à utiliser une partie de l'argent non dépensé pour ces enfants?

J'intervins alors dans la discussion:

Puis-je interrompre l'honorable député? Personne n'est dans la misère à Hull.

Le sténographe n'a pas complété ma phrase, il n'a pas rapporté exactement mes paroles.

J'avais dit: "Personne n'est dans la misère à Hull à cause du vote de $10,000 pour les enfants réfugiés d'Espagne." Hier après-midi, au cours du débat sur les crédits du ministère des Pêcheries, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier) a cité ces paroles de l'honorable député de Calgary-Est:

(Traduction)

C'est regrettable, parce qu'il y a de nombreux enfants réfugiés canadiens à Hull qui ont besoin de secours. Le ministre songera-t-il à utiliser une partie de l'argent non dépensé pour ces enfants.

(Texte)

Je ne peux contredire ces honorables députés, mais je dois avouer immédiatement que je ne connais pas de réfugiés dans la ville de Hull. D'après mes informations, l'augmentation de la population de cette ville a été normale, pendant les dernières années. Pour le bénéfice du député de Rivière-de-la-Paix, voici la définition du mot "réfugié", selon le dictionnaire Larousse:

Personne qui a quitté son pays pour éviter des persécutions ou une condamnation.

Je ne connais pas d'enfants qui ont quitté leur pays d'origine pour venir se réfugier à Hull parce qu'ils étaient persécutés ou qu'ils avaient été condamnés pour quelque offense.

Voici maintenant la définition anglaise du mot "refugees":

(Traduction)

Personnes qui ont fui à l'étranger par suite de persécution religieuse ou politique.

(Texte)

Je cite les termes mêmes employés par ces deux députés, parce que j'ai constaté que toutes les paroles que j'ai prononcées dans cette Chambre—et elles n'ont pas été nombreuses, Dieu merci—ont été mal interprétées. J'affirme donc, sans hésitation, qu'il n'y a pas de réfugiés dans la ville de Hull.

Quant au chômage, il n'existe pas seulement chez nous; il existe aussi dans la province de l'Alberta. Bien que les députés du parti du crédit social passent une partie de leur temps dans ma ville et dans ma circonscription électorale à vanter leur province, les discussions qui ont lieu dans cette Chambre démontrent que le chômage existe dans l'Alberta comme partout ailleurs.

Ce matin, en discutant les crédits des Travaux publics, le même député de Rivière-de-la-Paix a fait remarquer à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin) que la province de l'Alberta ne semblait pas recevoir une part suffisante des octrois accordés. Une raison bien simple, dans mon opinion, empêche ces députés d'obtenir leur quote-part: ils semblent plutôt s'occuper des affaires des autres que de leurs propres affaires.

[M. Fournier (Hull).]

Je ferai remarquer à l'honorable député de Calgary-Est qu'il ne connaît absolument pas la situation dans la ville de Hull. Il a pu recevoir des rapports de gens mécontents, braves chômeurs qui n'obtiennent pas tout ce qu'ils désirent. Le député de Rivière-de-la-Paix—qui devrait parfois garder la paix lui-même—ne connaît pas plus cette situation, d'ailleurs. Si vous venez à Hull faire une étude de ces questions et si vous étudiez l'histoire de notre ville, vous constaterez que la ville de Hull est dans une situation, sinon florissante, du moins comparable à celle des autres villes,—même celles de la province d'où viennent ces honorables députés. Pendant que ces messieurs viennent à Hull parler "crédit social", qu'ils terminent leurs assemblées en tendant le chapeau, enlevant ainsi aux chômeurs une partie de l'argent dont ils auraient besoin pour vivre, et vendent dans la salle certaines revues intitulées *"Instructor"* et *"Protector"*, le député de Hull accomplit son devoir au Parlement—pas seulement à la Chambre. Je puis affirmer au député de Rivière-de-la-Paix que j'ai rendu beaucoup plus de services aux électeurs pauvres de ma ville qu'il ne leur en rendra jamais par les sermons qu'il a prononcés dernièrement à Buckingham et dans d'autres paroisses de ma circonscription électorale.

Le député de Rivière-de-la-Paix est un jeune homme; dans la Chambre, il discute questions constitutionnelles, questions de droit. Il m'a paru que ces questions le dépassaient de cent coudées. A mon avis, s'il écoutait plus souvent les discussions, au lieu de participer à des débats auxquels il ne connaît rien, il pourrait acquérir des connaissances qui lui permettraient de rendre service non seulement à sa circonscription électorale et à sa province, mais au pays tout entier. Je n'ai jamais attaqué les députés du crédit social et je n'ai jamais parlé des domaines où s'exerce leur activité dans leur province. Cela les regarde. Mais quand ils viennent dans mon comté, je leur demanderais au moins de ne pas chercher à tromper les gens de bonne foi, surtout l'élément qui a le plus besoin de secours. Quand ils parcourent différentes paroisses en répétant que, s'ils parviennent au pouvoir, ils feront une distribution gratuite de la richesse et qu'il n'y aura plus de misère dans le pays, je ne crois pas qu'ils accomplissent une œuvre utile à notre pays ou à notre province. Dans tous les cas, je dois les avertir que, dans le passé, j'ai eu bien des luttes à subir, quoique je ne sois pas très âgé, et j'ai constaté que ceux qui ont tâché de s'en tenir à la vérité, lorsqu'ils se sont présentés contre un candidat libéral dans le comté de Hull, sont ceux qui ont eu le plus de succès, et que ceux qui ont voulu employer des moyens mesquins ont perdu leur dépôt—et il y en a eu plusieurs. J'invite un des

représentants du groupe du crédit social qui viennent faire des discours dans mon comté,—je les connais tous,—à se présenter comme candidat lors des prochaines élections fédérales; et vous verrez qu'il subira le même sort.

Voyons maintenant ce qui s'est produit dans Hull, au point de vue du chômage. Depuis quinze ans, trois grandes industries sont disparues. L'allumière Eddy, qui donnait du travail à 600 employés, a été vendue à la compagnie World Match. Cette industrie a été transportée à Berthier et à Pembroke. Les employés de l'allumière Eddy n'ont pas quitté Hull à la suite de cette vente à la compagnie World Match.

Le compagnie P.-H. Dupuis faisait le commerce des matériaux de construction et employait au moins 300 personnes, je ne dirai pas à l'année, mais dans la belle saison. Après la mort de son propriétaire, ce commerce est disparu, et ses employés n'ont pu trouver d'emploi ailleurs.

Je pourrais parler longuement de la situation dans Hull, situation que vous ne connaissez pas; quand j'aurai fini et que vous en connaîtrez plus long, peut-être vous mêlerez-vous moins des affaires de Hull. Le moulin des Gilmour a été vendu à l'International Paper. Encore une industrie qui a cessé d'exister et qui employait environ 300 personnes dans la belle saison.

Durant les quinze dernières années, ces industries, qui donnaient du travail à 1,200 personnes, ont fermé leurs établissements dans la ville de Hull et n'ont pas été remplacées par d'autres. Notre population est tellement attachée à la ville et au comté de Hull qu'elle n'a pas voulu déménager dans d'autres parties du pays—ce que je ne lui conseillerais pas d'ailleurs. Après avoir perdu leur emploi, ces gens sont restés chez nous et ont essayé de trouver du travail manuel ailleurs. Et aujourd'hui le chômage existe dans la ville de Hull.

De 1931 à 1935, nous avions les secours directs, pour lesquels le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et la ville de Hull payaient chacun un tiers, je crois. En 1936, quelque temps après son arrivée au pouvoir, le gouvernement Duplessis a fait disparaître ces allocations de chômage et a entrepris des travaux de chômage. Les autorités provinciales ont dépensé chez nous des montants considérables; d'après elles, ce sont des fonds provinciaux, paraît-il, qui ont donné de l'emploi à 1,200 ou à 1,500 personnes pendant un certain temps. Mais la province s'étant aperçue que ce système des travaux de chômage était extrêmement dispendieux, on a renvoyé, il y a environ un mois, quelque 500 personnes. Depuis quinze jours, ces personnes reçoivent des allocations de chômage qui leur sont distribuées par l'entremise de la ville. On m'assure qu'il y aura une entente entre le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral, en vertu d'une loi adoptée à la présente session, et que le gouvernement fédéral paiera 40 p. 100 du coût des allocations de chômage, la province 40 p. 100 et la ville 20 p. 100—à moins que la province ne préfère payer elle-même 60 p. 100. L'honorable ministre du Travail (M. Rogers) m'informe que, si la province de Québec a des projets de travaux publics qui peuvent entrer dans le cadre de la loi actuelle, le gouvernement fédéral les considérera d'une manière favorable. Ces projets seraient soumis par la ville au gouvernement provincial et présentés ensuite par le gouvernement provincial au gouvernement fédéral. A tout événement, je me fais fort d'insister auprès des autorités pour obtenir l'exécution de ces travaux. C'est la situation actuelle dans la ville de Hull.

Si vous examinez maintenant ce qui a été fait dans le passé et ce que j'ai pu obtenir, avec l'aide des membres du conseil municipal de la ville de Hull, du maire et d'autres amis,—je puis les énumérer bien rapidement,—vous constaterez que le gouvernement fédéral, depuis une couple d'années, a dépensé plus d'argent dans ce comté que dans bien d'autres comtés que je connais. Un mur de revêtement ou de protection a été construit près de la rivière Ottawa; il n'est pas encore complété, mais il a déjà coûté tout près de $67,000 au département des Travaux publics. Et, il n'y avait que des chômeurs qui y travaillaient; non pas de ces chômeurs qui passent leur temps dans les rues avec les revues que vous leur vendez 25c. pièce, pour tâcher d'endoctriner d'autres jeunes gens contre le régime démocratique actuel, mais de vrais chômeurs—et les listes peuvent être produites par le département des Travaux publics.

Un manège militaire, qui a coûté, avec le terrain et les améliorations, une somme d'environ $300,000, a aussi été construit chez nous. Et ces travaux que je mentionne ont été exécutés depuis environ deux ans.

Dernièrement, ce printemps, alors qu'il y avait de la misère à secourir, le département du Travail a fait à la Commission du district fédéral un transport d'une somme de $35,000 à être dépensée dans la partie du comté de Wright qui avoisine la ville de Hull et aussi dans mon comté, à Kettle Island. Les noms de ceux qui ont été employés à ces travaux m'ont été fournis par les conseils municipaux des paroisses environnantes. Je vous en nommerai une: Gatineau Mills—où vous avez eu un petit "euchre" et où vous avez parlé devant 26 personnes seulement. A cet endroit, le Gouvernement a donné du travail à 46 personnes, pendant six semaines.

Depuis un an, le gouvernement fédéral a versé une somme de $400,000 par mois pour la province de Québec. Il était laissé à la discrétion du gouvernement provincial de dépenser cet argent où il l'entendait. Que le gouvernement de Québec l'ait dépensé dans Hull ou ailleurs, vous ne pouvez en blâmer le gouvernement fédéral. Tout de même, je crois que la situation chez nous peut être améliorée. Je ne demanderai pas au député qui parlera probablement après moi de venir appuyer auprès du gouvernement fédéral les demandes que je présente tous les jours. Les ministres que je fréquente le plus souvent sont ceux qui ont à leur disposition le plus d'argent à dépenser. Je tâche de faire distribuer l'argent de façon à donner du travail là où l'on en a le plus besoin, et si l'on me reproche de ne pas parler souvent à la Chambre, c'est parce que, pendant que l'honorable député parlait, j'étais à m'occuper des intérêts de mes électeurs.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien!

M. FOURNIER (Hull): Si on fait d'autres remarques de ce genre et que mes paroles ne sont pas interprétées fidèlement, je serai obligé de prononcer un autre discours pour rétablir les faits.

M. PELLETIER: Vous admettrez, monsieur le président, que nous avons réussi à faire parler le représentant de la ville de Hull, chose qui était impossible dans le passé.

M. DUPUIS: Vous lui avez fait perdre son temps.

M. PELLETIER: Je ferai remarquer à l'honorable député que ce n'est pas contre lui que nous avons parlé. Notre intention n'était pas de le critiquer, mais seulement de trouver une solution à nos problèmes économiques. Je comprends que l'honorable député de Hull s'occupe, tous les jours, d'obtenir des travaux publics, des allocations de chômage et ainsi de suite; mais ses démarches sont toujours faites dans le cadre du présent système économique qui, d'après notre raisonnement, ne peut offrir de solution permanente au problème du chômage. Nous reconnaissons les efforts que font les honorables députés et le Gouvernement; plus que cela, nous admettons qu'ils persistent dans leurs efforts. J'ai même eu l'occasion d'offrir mes félicitations à l'honorable ministre du Travail (M. Rogers); je lui ai dit qu'il est l'homme le plus compétent que le parti libéral puisse trouver pour assumer la lourde tâche d'administrer le département du Travail. Et je lui faisais remarquer qu'avec toutes les qualités qu'il possède, avec tous ses degrés universitaires, avec l'appui de l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) et les conseils du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), il n'a pu réussir à trouver une solution permanente au problème du chômage qui existe aujourd'hui un peu partout.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Hull quand il dit que la misère qui existe dans Hull ne me concerne pas. Comme député fédéral, j'ai non seulement le droit mais aussi l'obligation de m'occuper de la situation économique partout dans notre pays. Si cettte question de Hull revient sur le tapis, c'est simplement parce que de pauvres gens de cette ville, poussés par la misère à faire des choses qu'ils n'auraient probablement jamais faites autrement, sont venus nous apporter la documentation nécessaire pour porter leur cas à l'attention des autorités.

On a parlé de réfugiés. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire les affidavits démontrant que des enfants sont obligés de vivre avec des amis parce que leur père est sans travail. Je sais aussi bien que les députés et que le Gouvernement qu'il existe de la misère dans la ville de Hull. Ce que nous voulons, c'est de changer notre système économique actuel pour trouver une solution permanente à cette situation, au lieu de continuer à dépenser de l'argent pour des travaux publics et des allocations de chômage.

M. LALONDE: Etes-vous contre les travaux publics?

M. PELLETIER: Je dis simplement ceci: Les travaux publics constituent seulement un remède temporaire, qui n'apporte pas de solution aux problèmes économiques. C'est pourquoi j'invite les différents membres du parti libéral,—qui se sont toujours montrés aimables à mon égard, je l'admets,—à venir à nos assemblées, afin d'étudier cette question et de tâcher de trouver une solution permanente au problème du chômage.

M. LALONDE: Ce n'est pas en faisant de la démagogie que vous obtiendrez ce résultat.

(Traduction)

M. PELLETIER: Monsieur l'Orateur, il est évident que le régime au pouvoir n'a pas su résoudre le problème du chômage. Le ministre du Travail a insisté auprès de l'honorable député de Winnipeg-Nord, qui a parlé tout à l'heure, pour qu'il propose sa solution. Le ministre a reconnu franchement par là qu'il ne peut trouver de solution. Nous avons souvent prétendu à la Chambre que la solution ne réside pas dans la politique que l'on suit aujourd'hui, et les résultats obtenus nous

donnent raison. Nous voudrions qu'on fasse une étude des causes du chômage. Le ministre a dit de temps à autre que la chose est irréalisable, que c'est un domaine trop vaste, que nous ne pourrons jamais établir les causes du chômage. Je réponds que nous n'obtiendrons jamais de résultats tant que nous n'établirons pas l'organisme nécessaire pour découvrir les causes du chômage et constater pourquoi notre régime économique ne fonctionne pas comme il le devrait. Je me rends compte comme lui qu'il existe des causes extérieures, mais cela ne constitue pas un argument contre ce que nous réclamons, c'est-à-dire la constitution d'un corps chargé d'étudier l'état de notre économie interne. Nous avons préconisé de temps à autre des moyens d'obtenir une solution satisfaisante, mais on a ridiculisé nos théories et on les a plus ou moins condamnées sans les avoir convenablement étudiées. Ce n'est pas ainsi qu'on règlera les problèmes économiques de l'heure. A notre sens, au cours de notre participation aux débats de la Chambre, nous avons préconisé des mesures que le Gouvernement aurait pu étudier avantageusement et chercher à appliquer pour améliorer la situation. Je dis sciemment "chercher à", car le ministre ne veut pas reconnaître qu'il existe de solution unique du problème, mais il prétend qu'il faut la chercher dans plusieurs éléments de notre régime économique. Je suis enclin à être de son avis, mais je répète que tant qu'il ne tentera pas d'établir la cause du chômage, il n'y aura pas de solution du problème.

L'hon. M. ROGERS: Avant l'adoption du crédit, je dirai qu'il y a quelque temps, j'ai promis au chef de l'opposition de déposer, lors de l'étude de l'un des crédits de mon ministère, un état sur le progrès de la construction de la route transcanadienne. Je ne tiens pas à lire le document au comité; il ne se rapporte pas tout à fait à ce crédit, mais si on n'y trouve pas à redire, je vais le consigner au compte rendu, pour la gouverne du comité.

Le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Voici la déclaration:

Secours au chômage

Ottawa, 21 avril 1939.

Route Trans-Canada

Dans les accords conclus entre le Dominion et les provinces sous le régime des lois de secours, la route Trans-Canada est désignée ainsi qu'il suit:

"Toute route permettant d'établir une voie continue entre la province et l'une ou plusieurs des autres provinces, telles que désignées par la province et approuvées par le Dominion".

Une fois complétée d'Halifax à Vancouver, la route Trans-Canada sera longue d'environ 4,317 milles, y compris 52 milles de routes dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Une route pour la circulation des voitures traverse actuellement tout le Canada, à l'exception de deux tronçons. Dans l'Ontario, sur la rive nord du lac Supérieur, 250 milles de route sont encore inachevés, et l'on ne s'attend pas de pouvoir y faire suffisamment de progrès pour permettre aux automobiles d'y circuler en 1939. Toutefois, l'on peut voyager en automobile dans la direction nord-ouest, de Sault Ste-Marie à Mamainse, soit une distance d'environ 90 milles, et dans la direction est, de Fort-William ou de Port-Arthur, par voie de Nipigon jusqu'à Schreiber, sur une distance de 115 milles. Un tronçon de 21 milles, sur les 193 milles de la route Trans-Canada qui vont de Golden à Revelstoke, est encore inachevé; cette route longe la grande courbe septentrionale du fleuve Columbia. La partie est, qui part de Golden, est déjà construite, tandis que la section ouest est achevée sur une distance d'environ 79 milles. Ces deux routes sont ouvertes à la circulation.

Le gouvernement fédéral a contribué aux travaux de construction ou d'amélioration de la route Trans-Canada exécutés en vertu des diverses lois de secours adoptées depuis 1930; depuis 1930 jusqu'à ce jour, il a versé aux provinces la somme de $19,263,300. Le Dominion a contribué à la construction ou à l'amélioration d'environ 2,200 milles de routes.

L'état ci-annexé indique les montants versés aux provinces par le Dominion, chaque année depuis 1930, de même que la somme totale versée à chaque province pendant cette période.

En ce qui concerne cette partie de la route Trans-Canada qui traverse le Nouvel-Ontario, le Dominion a versé à la province $7,809,175.16 de 1935 jusqu'à aujourd'hui, pour aider à défrayer le coût de cette partie de la route qui va de North-Bay jusqu'à la frontière du Manitoba. Toutefois, cette somme comprend un déboursé de $2,066,472.95 que l'on avait indiqué dans les réclamations soumises, sous la rubrique "Route Trans-Canada, de Pembroke à la frontière du Manitoba". Les registres du ministère n'indiquent pas quelle partie de ces $2,066,472.95 fut dépensée à l'ouest de North-Bay.

Secours-chômage fédéraux

Ministère du Travail

Route transcanadienne

Paiements aux provinces

—	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ile du Prince-Edouard					14,971 35	248,050 00	10,380 74	750 00		274,152 09
Nouvelle-Ecosse	123,299 28	382,385 11	50,327 29	247,980 16	43,301 10	695,367 51	450,000 00	196,506 52		2,189,166 97
Nouveau-Brunswick	23,632 77	78,225 86		71,926 18	142,035 54	657,203 21	75,000 00	253,375 00		1,301,398 56
Québec	282 47			3,756 28			380,636 30			384,675 05
Ontario	142.500 00	3,112,850 51	76,542 79	163,922 50	892,556 58	6,746,397 66	1,139,583 17	55,003 72	118,011 09	12,447,368 02
Manitoba	81,585 85	258,295 11			56,003 62	467,948 05	255.821 33	107,063 30		1,226,717 26
Saskatchewan						18,771 03	233,166 71			251,937 74
Alberta		170,552 21		6,576 20	71,443 87	165,865 00	30,558 93			444,996 21
Colombie Britannique	62,227 70	364,197 67					212,685 20	103,777 68		742,888 25
	433,528 07	4,366,506 47	126,870 08	494,161 32	1,220,312 06	8,999,602 46	2,787,832 38	716,476 22	118,011 09	19,263,300 15

Pour expliquer la faible somme payée à la province de Québec, il faut tenir compte du fait que le gouvernement fédéral n'a pas contribué, en vertu des lois de secours, aux achats de terrains et, dans la province de Québec, la réfection de la route transcanadienne exigera de lourds frais d'expropriation. C'est sans doute pour cette raison que le gouvernement provincial n'a pas jugé à propos d'accepter plus de contributions du gouvernement fédéral à la construction de la route transcanadienne dans les limites de la province.

21 avril 1939.

Comptable vérificateur en chef.

Commissaire du Dominion.

M. MASSEY: Hier, le ministre a déposé le décret du conseil C.P. 1260 autorisant le Gouvernement à nommer de nouveau certains conseillers régionaux du ministre du Travail, au sujet de l'application de la loi concernant la formation de la jeunesse, 1939. Je tiens à la main le document parlementaire n° 66. Je remarque que six personnes ont été nommées. L'une d'entre elles est M. J. McCully, de Newmarket, pour qui j'ai beaucoup d'estime et dont la compétence surtout dans le domaine où il exercera les fonctions de Conseiller, est indiscutable. Cependant, en ce qui regarde la sagesse de M. McCully, je remarque que Solomon dans toute sa gloire n'a jamais été aussi entouré, car les cinq autres membres du comité sont des dames.

L'hon. M. ROGERS: Non, il y a M. Montpetit.

M. MASSEY: Il y a Mme L. G. Ferguson, de Westville (Nouvelle-Ecosse);—je demande pardon; il y a deux messieurs et cinq dames. Je me suis demandé pourquoi il y a tant de dames.

L'hon. M. ROGERS: Avec la permission de l'honorable député, ce sont les noms des personnes les plus disponibles des comités antérieurs qui ont conseillé la Commission nationale de placement, au sujet du placement et du chômage des femmes. La liste des conseillers du directeur du service de formation de la jeunesse n'est pas close. Je puis assurer l'honorable député qu'ultérieurement nous ajouterons d'autres noms à la liste, et que les deux conseillers auront peut-être plus d'associés de leur sexe.

M. MASSEY: C'est le dernier crédit du budget des dépenses du ministère du Travail, je pense. Permettez-moi de dire quelques mots au ministre à titre personnel. La tâche m'a échu cette année, comme membre de la Chambre, de m'intéresser particulièrement à son département. Et je suis heureux en ce moment, aux dernières heures de la session, de rendre hommage à son bon naturel, à sa patience et à son caractère de gentilhomme. Je voudrais seulement être en mesure de parler de la même façon de son administration qui nous a amèrement déçus. Mais après l'adoption du dernier des crédits de son ministère et des projets de loi dont il est le parrain, je rends volontiers hommage à un vaillant adversaire et à un gentilhomme courtois.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable député de ses remarques et aussi l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord. . .

M. HEAPS: Non de Winnipeg-Nord. Vous pourriez offenser mon chef.

L'hon. M. ROGERS: . . de ses remarques antérieures au sujet du chômage et des difficultés que présente la gestion d'un ministère qui doit s'occuper du problème à l'heure actuelle. Je puis seulement dire qu'à cet égard les discussions en comité m'ont été fort utiles. Malgré la remarque que l'honorable député de Greenwood vient de faire au sujet des lacunes de mon administration, je dois dire que l'opposition a exprimé certaines bonnes propositions et il sait que nous en avons adopté quelques-unes. Pour s'attaquer de façon constructive au problème, il faut procéder par collaboration et somme toute, la Chambre nous a donné cette collaboration. Malgré l'invitation qu'il m'a faite en terminant, je n'infligerai pas à la Chambre un discours d'adieu. Je suis loin d'être découragé et je souhaite de continuer l'œuvre amorcée, mais sur une plus grande échelle et d'une manière encore plus satisfaisante que jusqu'ici. Certaines de nos mesures ont été sensiblement couronnées de succès, mais le problème est si vaste qu'il importe de ne pas ralentir nos efforts et les conditions existantes ne nous permettent pas, par la force des choses, d'espérer une solution définitive.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir les statistiques les plus récentes de chômage et d'assistance? Peut-être pourrait-il nous fournir les chiffres comparatifs établis, disons au 30 avril, de cette année et des années précédentes. Libre à lui de répartir les gens en catégories—par exemple, chefs de famille, nomades, chômeurs célibataires sans foyer, personnes à charge.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami se contenterait-il du dernier rapport des personnes inscrites à l'assistance? Nous y trouvons les chiffres les plus complets des chômeurs assistés.

L'hon. M. STIRLING: A quelle date?

L'hon. M. ROGERS: Les chiffres comprendraient le mois de mars.

L'hon. M. STIRLING: Au 31 mars?

L'hon. M. ROGERS: Jusqu'au 31 mars inclusivement.

L'hon. M. STIRLING: Les statistiques sont-elles disponibles pour 1938, 1937 et les années précédentes?

L'hon. M. ROGERS: Je ne sais trop si le rapport contient les chiffres comparatifs des quatre dernières années. Je crois qu'on y trouvera la comparaison avec l'année précédente. Je pourrais consigner au hansard la dernière récapitulation du rapport de l'enregistrement, lequel établit la comparaison avec l'an dernier. Avec l'assentiment du comité, je consigne cette récapitulation au hansard.

M. le PRÉSIDENT: De l'assentiment unanime.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ROGERS: Voici le sommaire:

Ottawa, 13 mars 1939.—Les chiffres préliminaires de l'enregistrement national indiquent que le total général des personnes de toutes catégories recevant des secours urbains ou de l'assistance agricole était, en mars, de 1,025,000, soit une augmentation de 0.7 p. 100 sur le chiffre de février définitivement revisé, mais une diminution de près de 2 p. 100 sur le chiffre de mars 1938.

L'honorable Norman McL. Rogers, ministre du Travail, a fait connaître ces chiffres aujourd'hui.

Le nombre total, pour le dominion, des chômeurs aptes au travail et assistés en mars dernier était de 192,000, soit une augmentation de 0.8 p. 100 sur le total de février, qui était de 190,500. Le chiffre pour le mois de mars de cette année est de 10 p. 100 supérieur à celui de mars de l'an dernier.

Au total, 703,000 personnes ont reçu de l'assistance non agricole en mars dernier, soit une augmentation d'un peu moins de 1 p. 100 sur le mois précédent. Cette catégorie comprend toutes les personnes totalement inaptes au travail, celles qui sont partiellement et complètement aptes au travail, ainsi que les personnes à charge de chefs de famille. Cette catégorie accuse une augmentation nette de 7.7 p. 100 sur le chiffre de mars 1938.

Le nombre des cultivateurs et des membres de leurs familles recevant de l'assistance agricole accuse encore une diminution sur l'année précédente. Au total, 71,000 cultivateurs qui, avec les personnes à leur charge, représentent une population agricole de 322,000, ont reçu en mars des allocations de subsistance. Sur ce nombre, il y en avait 270,000 de la Saskatchewan seulement.

Le chiffre total de l'assistance agricole en mars, bien que dépassant de 0.6 p. 100 le chiffre revisé de février, a été de 18 p. 100 inférieur à celui de mars 1938. En mars, le nombre total de cultivateurs et de personnes à leur charge qui ont été assistés dans la Saskatchewan a continué d'accuser l'amélioration constatée l'an dernier; en effet, il a été de 20.2 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier, mais il a été à peu près le même qu'en février 1939.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

50. Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais, $488,091.

M. PELLETIER: Comment achète-t-on l'or?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national, au nom du ministre des Finances): Nous achetons l'or. Quel aspect de l'opération préoccupe l'honorable député?

M. PELLETIER: De quelle manière le paiement s'effectue-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'Etat qui le paie.

[L'hon. M. Rogers.]

M. PELLETIER: De quelle manière? Le Gouvernement emprunte-t-il les fonds ou imprime-t-il des billets ou quelle méthode emploie-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: Il le paye à même le fonds du revenu consolidé. J'ignore les détails de l'opération, mais je ne crois pas qu'ils aient beaucoup d'importance.

M. MacNICOL: Comment la différence de cette année s'explique-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Les augmentations sont les suivantes:

Traitements des employés permanents	$ 3,082 67
Traitements des employés temporaires	31,585 00
Force motrice, éclaire et gaz	1,180 00
Transport, camionnage et messageries	185 00
Fournitures	35,122 87
Réserve pour dépenses imprévues	143,114 46

M. MacNICOL: Que signifie "Fournitures—Monnayage" à la page 76 du budget des dépenses?

L'hon. M. ILSLEY: Ces postes particuliers se décomposent ainsi:

Augmentation ordinaire	$ 200 00
Travail spécial de frappe de médailles, etc., matériaux de monnayage	3,000 00
Boîtes d'emballage, etc.	16,000 00
Caisses en bois pour l'expédition aux grands centres	900 00
Boîtes de carton pour expédition postale	4,800 00
Ecrins à médailles, en cuir	1,869 75
Enveloppes et boîtes	8,353 12

M. MacNICOL: Les pièces d'un dollar en argent sont-elles en grande demande?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Combien en a-t-on frappé et mis en circulation?

L'hon. M. ILSLEY: On a prévu la frappe d'un million de pièces, mais la demande et la frappe ont dépassé ce chiffre. Jusqu'ici le nombre a atteint 1,329,000 pièces.

L'hon. M. STIRLING: Et vous continuez à en frapper?

L'hon. M. ILSLEY: La demande est à peu près satisfaite maintenant.

L'hon. M. STIRLING: Comment ces médailles d'argent et de bronze sont-elles distribuées?

L'hon. M. ILSLEY: Par la poste. Les médailles mises en vente pour le public sont les suivantes: 181,589 en argent, à 50 cents chacune; 414,906 en bronze, à 10 cents chacune.

(Le crédit est adopté.)

Subventions et contributions diverses—

Pour défrayer une partie des dépenses afférentes aux Jeux de l'Empire britannique, $5,000.

M. BARBER: Cette allocation est-elle annuelle ou spéciale ?

L'hon. M. ILSLEY: Une allocation spéciale est accordée à cette fin tous les quatre ans. Nous en ferons une autre en 1940.

M. MacNICOL: Où les jeux doivent-ils avoir lieu l'an prochain?

L'hon. M. ILSLEY: Les sports d'hiver à Saint-Moritz (Suisse), en février, et les jeux d'été à Helsingfors (Finlande), en juillet.

M. MASSEY: J'ai ici une lettre qui m'avise que le Royal Henley célèbre cette année son centième anniversaire et que l'Argonaut Rowing Club a été spécialement invité à envoyer une équipe, parce qu'une équipe de Sydney (Australie), y est également invitée et qu'elle arrivera à destination au cours de la semaine. Nous connaissons tous l'importance des régates royales de Henley dans le domaine des sports. Vu que Leurs Majestés sont maintenant au Canada et que la célébration de l'anniversaire a été retardée d'une semaine pour que Leurs Majestés puissent y assister comme toujours, a-t-on étudié la question des frais de l'Argonaut Rowing Club qui représentera le Canada à cet événement?

L'hon. M. ILSLEY: Que je sache, les seules dépenses pour l'assistance à des jeux que l'on ait prises en considération, les seules du moins que le Gouvernement ait approuvées sont les dépenses afférentes aux Jeux olympiques et aux Jeux de l'Empire britannique.

M. MASSEY: Le ministre se rend compte que je soulève la question uniquement parce que les régates royales de Henley sont essentiellement des jeux de l'Empire britannique. Elles sont très importantes. A-t-on étudié la question ou bien l'étudiera-t-on maintenant qu'elle a été signalée au ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Il est impossible de prendre en considération l'inclusion de toute autre somme dans le budget des dépenses. Tous les crédits ont été déposés.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

609. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les responsabilités et pouvoirs financiers du Dominion et des provinces, $168,000.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de la commission Rowell et, dans l'affirmative, cette somme représente-t-elle l'intégralité des dépenses ou seulement une partie?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est qu'une partie de la somme.

L'hon. M. STIRLING: Doit-on voter une somme supplémentaire ou en a-t-on déjà voté une?

L'hon. M. ILSLEY: C'est peut-être la fin. Des sommes ont été votées antérieurement.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre connaît-il le coût total jusqu'à date?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'au 23 mai 1939 le coût total était de $367,159.53.

M. BLACKMORE: Toutes les séances et toutes les auditions ont-elles eu lieu? La commission travaille-t-elle maintenant à la préparation de son rapport?

L'hon. M. ILSLEY: Toutes les séances ont été tenues.

(Le crédit est adopté.)

Subventions et contributions diverses—

502. Commission des champs de bataille nationaux—Poursuite du programme d'aménagement du parc, $100,000.

M. MacNICOL: La commission doit-elle rendre un compte détaillé de la manière dont elle dépense les fonds? L'emploi de ces fonds est-il laissé à sa discrétion?

L'hon. M. ILSLEY: Les dépenses sont assujéties à la vérification par l'auditeur général.

M. MacNICOL: Mais elle peut les dépenser comme elle l'entend? Peut-elle les affecter à des parcs et autres choses de ce genre?

L'hon. M. ILSLEY: Pourvu qu'elle s'en tienne à l'autorité conférée par ce crédit elle peut dépenser cet argent à son gré; la dépense étant approuvée par le Gouverneur en conseil. C'est ainsi que l'on procède dans le cas des dépenses faites en vertu des crédits; ils ne sont pas soustraits au contrôle du gouvernement, le gouverneur en conseil exerce un contrôle sur ces dépenses.

M. MacNICOL: Est-ce que la Commission des champs de bataille nationaux s'occupe des plaines d'Abraham?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Dépense-t-elle de l'argent pour fins de parcs?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Ce crédit est mis à sa disposition tous les ans depuis combien d'années?

L'hon. M. ILSLEY: Ce crédit a trait à des fins de construction et il est distinct de l'entretien. On a voté un crédit semblable depuis quatre ou cinq ans.

M. MacNICOL: Est-ce un crédit annuel?

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement. Le crédit destiné à l'entretien est annuel, mais celui-ci ne l'est pas nécessairement. Cependant, on a voté un crédit de ce montant pour fins de construction tous les ans au cours des quatre ou cinq dernières années.

M. BLACKMORE: Quels parcs aménage-t-on en ce moment?

L'hon. M. ILSLEY: Le parc des plaines d'Abraham, c'est tout.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le champ de bataille.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Impressions et papeterie publiques—

635. Outillage—Réparations et renouvellements—crédit supplémentaire, $25,000.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Il s'agit de l'achat de nouvelles nachines.

(Le crédit est adopté.)

Directeur général des élections—

32. Traitements et dépenses de bureau, $18,700.

L'hon. M. RINFRET: C'est le montant ordinaire.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil—

33. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, $384,995.

L'hon. M. STEWART: Il y a ici une augmentation assez considérable de $21,800. Comment l'explique-t-on?

L'hon. M. RINFRET: Il s'agit de la Commission du service civil et le ministre, naturellement, soumet les crédits que lui donne la Commission. Cette augmentation est due au nombre considérable des candidats qui se présentent à tous les examens. Le nombre des candidats a augmenté sensiblement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Division des pénitenciers—

96. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel, et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $2,911,860.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre s'il a nommé les membres de la nouvelle commission des Pénitenciers?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Non. Il y a un bon nombre de...

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Aspirants?

Le très hon. M. LAPOINTE: ...personnes dignes de la position qui m'ont été recommandées, mais jusqu'ici personne n'a été nommé ou choisi. J'attends d'être délivré des tracas de la session afin de pouvoir songer sérieusement à cette question.

L'hon. M. STEWART: Le ministre nous expliquera peut-être cette augmentation de $232,299.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette augmentation est due à des travaux de construction dans nos pénitenciers, que l'on a retardés faute de fonds. Ces travaux sont absolument essentiels. Nous n'avons certainement pas assez d'espace.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

605. Dépenses afférentes à l'arbitrage de la fonderie de Trail (à voter de nouveau), $6,500.

M. MacNICOL: Je crains d'être obligé de retarder un peu le comité au sujet de ce crédit. Je le regrette, mais il le faut. Il y a quelque temps, j'ai soulevé une très sérieuse question, et je constate avec surprise que le Gouvernement n'a rien fait à cet égard. Je veux parler de la prochaine ouverture des portes d'écluse du canal au sud du lac Long. Le Gouvernement sait ce qui se passe; il y a des hommes là-bas actuellement, et l'on me dit que très prochainement, celui qui dirige le service du canal doit ouvrir les portes en deça de la ligne de partage internationale. Le ministre sait que dès que ces portes seront ouvertes, cela constituera une violation du traité des eaux limithophes. Avant d'ajouter autre chose j'aimerais savoir si le Gouvernement va permettre l'ouverture de ces portes. On ne peut le faire en vertu de la loi internationale, et, sinon, quelle décision prendra le Gouvernement?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je regrette de ne pouvoir répondre à l'honorable député à ce sujet. Je ne m'attendais pas à cette question. Si l'honorable député désire une réponse, je la lui donnerai volontiers demain.

M. MacNICOL: Ce serait satisfaisant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette question ne relève pas de ce crédit.

M. MacNICOL: Elle est du ressort du ministère des Affaires extérieures, et c'est seulement à l'occasion de l'étude de ce crédit que je puis la soulever.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je lirai les observations de l'honorable député dans le hansard et j'essaierai de lui fournir ces renseignements.

M. POULIOT: Je regrette d'avoir à prendre la parole sur cette question des Affaires extérieures, mais je désire porter un fait à l'attention du ministère. A Escourt, dans l'Etat du Maine et juste au sud du comté de Témiscouata, habite un barbier du nom de Ouellette, qui détient un permis pour la vente de la bière. Il n'y a que six familles des Etats-Unis dans le voisinage, mais, naturellement, il a obtenu ce permis afin de vendre de la bière aux Canadiens qui traversent la frontière dans ce but. J'ai reçu, de personnes dignes de foi, dans cette région, des protestations énergiques déclarant que les jeunes gens se rendent à cet endroit pour y boire de la bière et que la situation est intolérable.

Il va de soi que cela a donné lieu à de nombreux abus dans cette région tant de la part des autorités américaines que de la part de certains habitants des Etats-Unis. Je me le demande, à quoi nous sert-il de maintenir un ministère des Affaires extérieures et des légations par tout l'univers, lorsque ce ministère et la légation canadienne à Washington ne se soucient nullement d'examiner ces questions et d'essayer d'en arriver à un règlement de nature à satisfaire les intéressés? Les cultivateurs de cette région ont été victimes d'abus de la part des douaniers des Etats-Unis et voilà que maintenant, l'un de ces Américains, qui probablement tire des ficelles en vue d'une augmentation du tarif douanier a réussi à obtenir ce permis. Le ministre, qui connaît le district, verrait-il à prendre les moyens de faire révoquer le permis. Je ne sache pas qu'un gouvernement provincial au Canada accorderait un permis de vente de bière...

Le très hon. M. LAPOINTE: Qui émet le permis?

M. POULIOT: Le gouvernement des Etats-Unis. Nul gouvernement provincial du Canada n'oserait accorder un permis de vente de bière dans un lieu habité par six Canadiens à proximité d'une ville américaine Il s'y refuserait. Ce serait injuste et ridicule. En l'espèce, le bénéfice provient de la vente de bière, non pas aux citoyens américains, mais aux Canadiens qui traversent la frontière. Va sans dire, ils ne peuvent pas rapporter de bière avec eux, mais ils peuvent en boire autant qu'ils le désirent et même s'enivrer, si cela leur plaît.

Je sais que l'octroi des permis de vente de bière est laissé à la discrétion du gouvernement intéressé. Dans le cas qui nous occupe, c'est une bravade de la part des autorités du Maine à l'endroit de la population canadienne. J'espère que le ministre y verra, et qu'il s'occupera aussi du cas de Richard.

Il a été question du cas de Richard. Il se peut que l'on n'accorde pas une grande importance à cette affaire, vu qu'elle n'intéresse que quelques animaux—un troupeau de vaches et quelques chevaux—mais un principe est en jeu. Je ne puis comprendre que les fonctionnaires de la douane américaine puissent pénétrer hardiment au Canada, à l'insu des autorités canadiennes, et saisir des bêtes à cornes et des chevaux en territoire canadien, les attacher à une clôture sur le sol américain, puis dire au cultivateur: "Nous allons abattre vos animaux dans une heure, si vous ne payez pas l'amende." Le geste est fort hardi.

Quel ne fut pas mon étonnement d'apprendre par une lettre du docteur Skelton que la légation américaine l'avait avisé de m'inviter à communiquer directement avec les autorités américaines. Je n'ai soulevé que discrètement l'affaire en Chambre la première fois, mais cette fois, je suis indigné de voir qu'il ne s'est fait aucun progrès. Le ministère des Affaires extérieures me déclarait l'autre jour que j'étais déjà en possession de tous les renseignements. Je le suis, assurément. Je sais parfaitement bien que le ministère des Affaires extérieures n'a précisément rien accompli—qu'il a écrit quelques lettres inutiles. Nous avons voté d'énormes crédits, plus d'un million de dollars, affectés au ministère des Affaires extérieures, émaillant le globe tout entier de nos légations, et pourtant il est impossible d'obtenir le règlement d'une affaire aussi peu importante. Si le ministère est incapable de régler une aussi modeste affaire, que saurait-il accomplir parmi les nations de l'univers? C'est à leurs moindres gestes qu'on juge les grands hommes. Je ne signale personne en particulier, mais j'en ai par dessus la tête de l'un d'entre eux que l'on estime grand homme et qui est sans valeur aucune. Je prends pour une insulte, à titre de Canadien, d'être invité à communiquer directement avec les autorités américaines, alors que nous disposons d'un formidable service au sein du ministère des Affaires extérieures, service qui va toujours croissant et qui est chargé des légations canadiennes à travers le monde.

Il nous faut posséder une fierté nationale. Dans le Maine, nous avons perdu un vaste territoire. Par suite de la rapacité de la population des Etats-Unis et de la négligence de certains fonctionnaires anglais, nous avons sacrifié notre territoire. Nous devons être fiers de notre pays et il n'y a pas lieu d'être timides même lorsque nous transigeons avec une nation aussi puissante que la grande république du sud. Les droits de nos ressortissants devraient être respectés. Dans le cas

qui nous occupe, je ne critique pas le Gouvernement, mais je blâme sévèrement les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures parce qu'ils n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient en l'occurrence. Je blâme aussi la légation canadienne à Washington, où notre représentant est une nullité—et je regrette d'être obligé de le constater. Cependant, le devoir m'incombe de défendre mes électeurs. Le ministre de la Justice sait toute l'affection que j'ai pour lui. J'ai traité l'affaire avec d'autres ministres sans aucun résultat. Je lui demande à cette heure d'avoir l'obligeance d'aider ces braves gens et l'assistance qu'il lui prêtera ne sera jamais oubliée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si je puis faire quelque chose afin d'aider à la solution de ces deux questions, je serai heureux de le faire, parce que je suis l'un des fils du comté de Témiscouata. Je connais l'endroit, la situation et les gens auxquels l'honorable député s'intéresse si profondément. C'est la première fois que j'entends parler du cas de Ouellette et je le trouve plutôt étrange. Je me rappelle la situation qui existait dans cette partie du pays et je trouve étrange que l'Etat du Maine accorde des permis afin que les Canadiens puissent aller boire là-bas. La situation était bien différente jadis. Quoiqu'il en soit, je verrai à ce que l'affaire fasse l'objet d'une enquête et si je puis aider de quelque façon à réprimer ces abus, je serai trop heureux de le faire.

Pour ce qui est de la seconde question soulevée par l'honorable député concernant M. Richard,—que je connais du reste,—je crois qu'il est victime d'une injustice. La ferme de M. Richard est située en partie au Canada et en partie dans l'Etat du Maine. Il n'y a pas de division d'aucune sorte et lorsque ses bestiaux vont du Canada dans l'Etat du Maine, il y a violation des lois des Etats-Unis, et vice versa. On a effectué un certain règlement, mais, bien entendu, il n'est pas permanent. Si cela peut aider à obtenir ce que l'honorable député a en vue, je l'assure que ce sera avec plaisir que je me rendrai à sa demande.

M. POULIOT: Merci.

(Le crédit est adopté.)

606. Pour payer au gouvernement des Etats-Unis le solde dû en vertu des dispositions des articles 8 et 10 de la Convention concernant le lac des Bois, signée à Washington le 24 février 1925 et approuvée par le Parlement en mai 1925, $214,025.57.

M. MacNICOL: Ce crédit a trait à une dépense de $214,025.57, et à la convention de 1925 concernant le lac des Bois. Est-ce là le paiement final? Sauf erreur, la convention prescrivait le paiement de $275,000, et de la moitié de ce que l'on devait dépenser durant les cinq années suivantes.

[M. Pouliot.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne dirais pas cela, mais je fournirai demain le renseignement à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 3e fois et adoptées.

ADOPTION DES SUBSIDES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose:

Que les rapports faits par le comité des subsides les 14, 16, 21, 28 février, les 17, 21, 24 mars, les 4, 11, 12, 19, 21, 24 avril, les 2, 13, 16, 17, 18, 22, 23, 24 25, 26, 29, 30, 31 mai et le 1er juin moins les crédits provisoires, soient agréés, lus pour la deuxième fois et adoptés.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice, au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

Le très hon. M. LAPOINTE propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1940, les sommes de $179,602,391.32 et de $81,559,131.99 et de $9,559,604.89 respectivement soient octroyées à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.

Le très hon. M. LAPOINTE demande à déposer le bill n° 146 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1940.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. STEWART: Il me semble, monsieur le président, que nous allons un peu vite en besogne. Peut-être suis-je trop formaliste à ce stage, mais les délibérations du Parlement, depuis quelques jours, ressemblent à un cirque à triple attraction. Deux comités ont siégé: celui de la banque et du commerce et l'important comité des comptes publics qui a accaparé le temps d'un grand nombre de députés; puis, nous avons voté

les crédits très rapidement, plus rapidement que nous n'en avons conscience. Sans vouloir faire de l'obstruction, il me semble que nous pourrions fort bien renvoyer à demain l'adoption de ce bill. Le ministre conviendra sans doute que nous avons procédé bien rapidement—à la vapeur même—mais vu le petit nombre de députés présents, en raison des conditions que j'ai signalées, nous ne devrions pas montrer une hâte inconvenante.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne m'oppose aucunement à ce que nous remettions la dernière étape à plus tard; mais mon honorable ami sait aussi bien que moi qu'il s'agit d'une simple formalité qui est toujours la même, lorsque les crédits ont été étudiés. D'autre part, je n'y vois aucun inconvénient. Si on avait formulé la moindre objection, je n'aurais pas procédé à cette dernière étape.

L'hon. M. STEWART: Je suggère que nous remettions la deuxième lecture à demain.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas ce que j'avais compris, mais cela m'est indifférent; nous ajournerons le comité. A propos des remarques de l'honorable député, je ne crois pas qu'une précipitation exagérée ait marqué les délibérations. Je crois,—et c'est à l'honneur de la députation entière,—que le travail que nous avons accompli avec le concours de tous, depuis deux semaines, a été considérable, sans que nous ayons procédé trop à la hâte. La Chambre a scruté le budget des dépenses des ministères les plus importants. Je reconnais qu'aujourd'hui, on a adopté certains crédits un peu rapidement, mais il s'agit de budgets de dépenses qui ne sont pas contentieux, d'ordinaire: ceux du secrétariat d'Etat, du ministère de la Justice, du ministère des Finances. Le budget des dépenses de tous les ministères importants a été voté après une étude approfondie et, pour ma part et pour ce qui est du Gouvernement, nous étions prêts à accorder plus de temps pour cette étude. Je remercie l'honorable représentant de sa collaboration et je suis heureux de proposer que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. HEAPS: Puis-je demander au ministre quand nous siégerons de nouveau? Y aura-t-il séance ce soir?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne vois pas la nécessité de siéger ce soir. Le travail est presque terminé. Le bill qui nous est revenu du comité de la banque et du commerce est en voie d'impression et pourra être prêt avant demain matin. Il ne me paraît pas opportun de siéger ce soir simplement pour la troisième lecture de cette loi de finance, et quand le comité aura fait rapport, je proposerai l'ajournement de la Chambre.

M. KIRK: Pourquoi ne pas voter maintenant le projet de loi en troisième lecture?

Le très hon. M. LAPOINTE: Peu importe.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

AJOURNEMENT

Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 6 heures 10 minutes du soir.

Vendredi 2 juin 1939.

La séance est ouverte à onze heures.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU BLÉ

QUESTION AU SUJET DU PROGRÈS ACCOMPLI À LONDRES PAR LE COMITÉ PRÉPARATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M.-J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement pourrait-il nous fournir des détails sur les progrès réalisés par le comité du blé, réuni à Londres, en ce qui a trait à la tenue d'une conférence sur la situation internationale du blé. J'ai déjà posé cette question, et je saurais gré au ministre du Commerce (M. Euler) de bien vouloir nous donner une réponse avant la prorogation.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance des dernières dépêches. Ce comité, auquel on a déjà fait allusion en Chambre, poursuit toujours ses démarches, mais le Gouvernement n'est pas au courant du présent état de ses travaux. Ce comité a pour tâche principale de préparer les voies, et il s'efforce présentement d'aplanir à l'avance certaines difficultés. Il y a un continuel échange de dépêches touchant les difficultés et les problèmes soulevés par les différents pays, mais le Gouvernement ne saurait fournir aucun renseignement exact sur l'état actuel des travaux du comité.

INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'USINE BATA—IMMIGRATION DE MAIN-D'ŒUVRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'aimerais à poser une question au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). Etant donné la situation très défavorable dans laquelle se trouve actuellement l'industrie de la chaussure dans plusieurs parties du Canada,

le Gouvernement pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que l'on ne se propose aucunement de relâcher les règlements d'immigration dans le but de permettre à la main-d'œuvre des pays étrangers de trouver de l'emploi au pays dans la fabrique de chaussures Bata dont on projette l'établissement, laquelle était anciennement exploitée en Tchécoslovaquie?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question est plutôt complexe, mais je puis affirmer que l'on ne se propose aucun relâchement des règlements d'immigration dans le but précité.

RELATIONS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser au leader intérimaire de la Chambre, le ministre de la Justice (M. Lapointe), la question suivante: si la Commission chargée de faire enquête et de soumettre un rapport sur les relations entre le Dominion et les provinces présente ce rapport avant l'ouverture de la prochaine session, les honorables membres de la Chambre pourront-ils se procurer des exemplaires de ce rapport le jour même de sa présentation ou peu après?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La suggestion de mon honorable ami sera certainement prise en considération. Pour ma part, j'y vois beaucoup de mérite et n'y suis nullement opposé.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MISE À EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): J'aimerais poser une question au leader intérimaire du Gouvernement (M. Lapointe), et peut-être au ministre des Travaux publics (M. Cardin). Les *Procès-Verbaux* de mercredi dernier renfermaient un rapport du comité mixte de la bibliothèque. Ce rapport recommande que l'on y effectue des améliorations et des modifications considérables, comportant l'enlèvement du plancher actuel, l'amélioration du système d'éclairage et le posage d'un plancher de genre nouveau. Il est indubitable que le parquet actuel de la bibliothèque ajoute à sa valeur architecturale. A-t-on pris quelque décision touchant la mise à exécution des recommandations que contient ce rapport? Je ne me souviens d'aucun poste des crédits, sauf peut-être un poste d'ordre général, en vertu duquel l'on aurait pû étudier cette question, et je proposerais qu'étant donné l'architecture particulière de l'édifice, le dessin du parquet et des ornements, l'on ne fasse rien qui puisse en diminuer la beauté.

[M. Graydon.]

L'hon. J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Aucune décision n'a été définitivement arrêtée à ce sujet, mais je tiens à assurer mon honorable ami que même si l'on y apporte certaines améliorations, la beauté du parquet n'en sera pas diminuée.

M. POULIOT: Me serait-il permis de dire à l'honorable député de Leeds (M. Stewart) qu'à mon sens, le rapport est excellent et qu'il faudrait à tout prix mettre la bibliothèque à l'épreuve du feu. Ce n'est pas le parquet qui compte surtout, mais les livres précieux que contient la bibliothèque.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

CONSTITUTION EN CORPORATION, ACHAT D'ACTIONS, GARANTIE DE DÉBENTURES, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 132 tendant à constituer en corporation la Banque hypothécaire centrale.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Le 16 mars 1933, alors que votre prédécesseur, l'honorable M. Black, présidait les délibérations de cette Chambre, le Gouvernement présenta une mesure relative au National-Canadien et au Pacifique-Canadien alors que la version française du bill n'était pas encore disponible. Notre regretté collègue qui représentait alors la circonscription de Lotbinière protesta dans les termes suivants, que je relève à la page 3065 du hansard de cette date-là:

...j'ai réclamé une copie française du bill actuellement sous étude et, jusqu'à ce que je l'aie obtenue, je demande que la discussion soit suspendue.

Ce à quoi le chef actuel de l'opposition (M. Manion), alors ministre des Chemins de fer, répondit:

...je propose volontiers que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

Puis, il y a un autre précédent. Le 29 janvier 1935, alors que l'honorable M. Bowan, votre prédécesseur immédiat, était Orateur, je m'opposai à l'étude des crédits parce que nous n'en avions pas reçu une copie française. Mes objections suscitèrent une longue discussion à laquelle prirent part l'honorable membre de Saint-Laurent-Saint-Georges et plusieurs autres députés, et le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Rhodes, proposa le renvoi de la discussion à une séance, ulté-

rieure, ainsi qu'en fait foi le hansard de 1935, à la page 276. Etant donné ces précédents, je proposerais au Gouvernement soit d'attendre que l'on nous ait distribué la version française de ce bill soit renoncer complètement à une mesure aussi mauvaise.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Je respecte autant que quiconque, même l'honorable membre de Témiscouata (M. Pouliot), les droits du français dans cette Chambre. Mon honorable ami sait très bien que si elles étaient fondées, les objections qu'il vient de soulever auraient pour effet de retarder les travaux du Parlement. Mais il y a plus. Si je ne m'abuse, une telle objection doit être formulée avant la deuxième lecture d'un bill. Lorsqu'il a été lu une deuxième fois, la Chambre a consenti à en continuer l'étude, et, de fait, l'on a distribué la version française du bill primitif. La copie que l'on nous a remise aujourd'hui n'a pas été déposée de la façon régulière; il s'agit simplement d'accommoder les honorables députés. Le comité de la banque et du commerce y a apporté de nombreuses modifications, que l'on a incluses dans le bill réimprimé. Je crois que l'honorable membre devrait se désister, car, je le répète, ses objections auraient sûrement pour résultat de prolonger inutilement la session.

M. POULIOT: Pas si l'on renonçait au projet de loi. La Chambre discutait le bill relatif au National-Canadien et au Pacifique-Canadien en deuxième lecture depuis trois jours lorsque le chef de l'opposition interrompit le débat.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Je n'ai que quelques brèves observations à faire au sujet de ce bill. Je regrette que nous nous soyons éloignés de la voie que suivirent les ministres des Finances jusqu'à 1930. Je me demande si les honorables députés qui siégeaient alors dans cette Chambre ont conservé le rapport que déposa le comité de la banque et du commerce alors que M. Robb était ministre des Finances. Il est évident que, comme tout le reste, la haute finance doit s'appuyer sur le sens commun, et j'ai constaté avec un profond regret, depuis quelques années, que certains professeurs d'économie et de science politique s'évertuaient à chercher des expressions baroques, telles que la flexibilité de la monnaie, et d'autres du même genre. Nos lois financières sont devenues incompréhensibles du simple fait que l'on a voulu considérer la science politique comme objective alors qu'elle n'est que subjective, et comme absolue, alors qu'elle n'est que relative. A l'exception du très honorable ministre de la Justice, il n'y a pas un homme que j'estimais plus que le ministre des Finances, à venir jusqu'à 1930, et ce, pour de très bonnes raisons. Un ami commun, dont l'amitié m'honorait et qui connaissait très bien le ministre, m'en avait dit beaucoup de bien; de fait, je suis redevable au ministre des Finances de m'avoir aidé, alors qu'il était à la direction du ministère des Chemins de fer, à obtenir certains ouvrages indispensables le long de la voie ferrée, dans le comté de Témiscouata.

L'hon. M. STEVENS: A Rivière-du-Loup.

M. POULIOT: Non seulement à Rivière-du-Loup, mais entre le chemin du Vieux Lac et Trois-Pistoles, y compris Rivière-du-Loup. Les clôtures étaient dans un piteux état et des améliorations diverses s'imposaient. L'honorable député m'appuya en cette occasion et jusqu'à 1930, il accorda toujours sa meilleure considération aux demandes raisonnables que je lui exposais. J'ai apprécié hautement sa courtoisie et nul ne fut plus heureux que moi de le voir accepter le poste de ministre des Finances dans le cabinet actuel.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais savoir en quoi cela peut concerner le bill à l'étude? J'apprécie les compliments que me fait l'honorable membre, mais j'estime que nous devons tous nous en tenir au règlement et je ne vois aucun rapport entre les observations de l'honorable député et le bill dont le comité est saisi en ce moment.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'objection soulevée par le ministre des Finances me semble fondée. Nous en sommes maintenant à l'article 1 (titre abrégé) du bill n° 132. Je prie l'honorable député qui a la parole de s'en tenir à l'article 1 du bill.

M. POULIOT: J'apprécie ce que vous dites, monsieur le Président, mais vous savez fort bien que je ne dis cela que pour répondre au ministre des Finances, et que j'observe toujours le Règlement de la Chambre, car je l'ai lu. Le ministre doit savoir qu'à l'occasion de l'examen du titre abrégé d'un bill un membre du comité peut discuter tout le bill. J'irai plus loin. Je dirai quelques mots qui seront loin d'être déplaisants,—car je ne suis pas prodigue de compliments,—à l'adresse de celui qui a déposé le bill. Le ministre des Finances est le parrain de cette mesure et je veux l'assurer que si j'ai quelques remarques à faire au sujet d'une loi qu'il présente à la Chambre, je ne suis mu par aucun sentiment d'animosité envers lui. Je désire simplement empêcher...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'ai rendu ma décision sur l'appel au règlement, et l'honorable député n'en fait aucun cas.

M. POULIOT: Monsieur le président, je fais grand cas, vous le savez, de vos décisions. Je ne veux cependant pas que la liberté de parole soit restreinte dans cette Chambre. C'est le seul privilège qui reste aux membres du Parlement, et si cette assemblée n'est pas une Chambre étoilée, il doit nous être permis d'exprimer nos opinions à l'égard de tout projet de loi, pourvu que nous ne violions pas le Règlement de la Chambre.

M. THORSON: A quel article en sommes-nous?

M. POULIOT: Nous en sommes au titre abrégé. Ce que je veux dire, c'est que cette mesure ne peut être acceptée et cela pour plusieurs motifs, dont le principal est qu'elle est irrationnelle. Pourquoi? Elle tient à la fois du socialisme d'Etat et de la politique tory...

M. THORSON J'invoque le Règlement. Le principe du bill a été accepté par la Chambre et nous discutons en ce moment le titre abrégé de cette mesure.

M. POULIOT: J'ai toujours pensé que l'honorable député était libéral et qu'il savait que la liberté de parole est l'essence même du libéralisme. Je ne l'interromps pas lorsqu'il a la parole. Monsieur le président, faisant appel à votre esprit de justice, je vous prie de veiller à ce qu'on ne m'interrompe pas lorsque j'observe le Règlement comme je le fais présentement.

Pour moi, ce projet de loi est absolument mauvais. En premier lieu, c'est une mesure tory en ce sens qu'elle n'est avantageuse que pour les compagnies d'assurance et de prêts ou pour une certaine catégorie de gens qui prêtent de l'argent. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, le débiteur ne retirera aucun avantage de cette mesure, qui ne favorise que les compagnies d'assurance et de prêts; c'est pourquoi j'y suis absolument opposé. Voilà mon premier point. Anciennement, dans les localités rurales, l'argent se prêtait de voisin à voisin; il en fut ainsi jusqu'à la mise en vigueur de la loi de faillite, adoptée après ou pendant la guerre, qui contenait une disposition stipulant que cette loi, qui devait tout d'abord ne s'appliquer qu'aux commerçants, serait applicable aux cultivateurs. D'après ce que j'ai pu observer en vivant au milieu des cultivateurs et en écoutant leurs plaintes, je sais fort bien que depuis la mise en vigueur de cette loi, les cultivateurs ont éprouvé de la difficulté à se procurer des fonds sur hypothèque, étant donné que les prêteurs d'argent craignaient de voir le cultivateur profiter de cette loi pour se faire déclarer insolvable et de perdre ainsi leur argent. Le crédit des cultivateurs a donc beaucoup souffert de cette loi au point de vue des emprunts sur hypothèque.

En second lieu, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, que le gouvernement précédent fit adopter, comporte un autre désavantage pour les cultivateurs. Par exemple, A rencontre B et obtient de l'argent de lui en empruntant sur billet à ordre ou sur hypothèque; s'il recourt ensuite à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le prêteur est exposé à perdre. Le crédit des cultivateurs fut donc encore entravé.

Puis nous avons eu une organisation fédérale de prêt qui n'était pas satisfaisante. Quoi qu'on puisse dire de la politique de crédit agricole du gouvernement de Québec, elle a fait un grand bien en ce sens qu'elle a procuré aux cultivateurs l'argent dont ils avaient besoin et qu'ils ne pouvaient obtenir ni sur hypothèque ni sur billet à ordre. Plusieurs de mes honorables collègues ont passé leur vie à la campagne ou y ont vécu assez longtemps pour savoir que, dans l'ancien temps, il était de tradition, pour les cultivateurs qui avaient des familles peu nombreuses et avaient ainsi l'avantage de réaliser plus de profits, de prêter de l'argent à leurs voisins d'en face ou demeurant à cinq ou six arpents à la ronde pour leur permettre de réparer leurs bâtiments ou d'acheter quelque chose dont leur ferme avait besoin. Aujourd'hui, toutefois, les cultivateurs se montrent plus circonspects quand il s'agit de prêter de l'argent à leurs voisins, et c'est là un mal social. C'est depuis qu'on leur a permis de bénéficier des dispositions de la loi de faillite que les cultivateurs ont commencé à faire de mauvais placements, soit en achetant des terrains dans les villes, soit en mettant de l'argent dans des fabriques de cercueils de verre ou dans d'autres entreprises de ce genre, et voici que nous avons une mesure législative qui ne remédie pas au mal, qui n'aide pas les cultivateurs qui ont emprunté de l'argent sur hypothèque de leurs voisins ou d'autres gens de l'endroit, mais qui n'aide que les compagnies d'assurance et de prêts.

Quand le ministre des Finances a été assermenté, une lettre a été remise pour lui entre les mains du greffier du Conseil privé afin qu'elle lui fût délivrée à lui-même et que nulle autre personne ne la vît; cette lettre venait du député de Témiscouata, qui le félicitait et le mettait en garde contre son adjoint, qu'il traitait de toqué. A titre de représentant élu par les gens de Témiscouata, ayant toujours défendu en cette Chambre les principes du libéralisme, sous quelque gouver-

nement que ce fût, je me sens grandement humilié de ce que le ministre des Finances accorde plus d'attention à ce même toqué qu'il n'en accorde à toute la Chambre des communes. Quand je commence à parler de ce que mon vénérable collègue l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a dicrètement mentionné l'autre jour, en parlant d'un trust des cerveaux...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je désire faire observer à l'honorable député qu'il s'écarte absolument du règlement. Je cite *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, page 157, article 58, paragraphe 2:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

L'honorable député est un parlementaire expérimenté; il doit savoir que ses remarques sont irrégulières. Je lui demande donc de se borner à l'article du bill en discussion. Nous en sommes présentement à l'article 1.

M. POULIOT: Oui, monsieur. Je me permets maintenant de résumer ce que j'ai à dire en quelques mots qui ne prendront qu'un espace de deux ou trois lignes dans le compte rendu. Tout d'abord, je ne puis comprendre pourquoi l'on restreint la liberté de parole. En second lieu, je ne puis comprendre comment il se fait que le grand maître de la finance fédérale soit précisément un homme qui a ruiné par des mauvais placements une firme ancienne et renommée. C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, au nom d'un fonctionnaire qui ne peut parler lui-même, je suis obligé de protester contre des propos qui, s'ils étaient proférés en dehors de cette enceinte, seraient absolument libelleux, et qui, à ma connaissance personnelle et à celle de tous les membres du Gouvernement, sont entièrement faux. Je me contente de dire que ce projet de loi a été présenté par le Gouvernement et sous la responsabilité du cabinet. Le Gouvernement est unanime à le recommander. Je parle ainsi à titre de ministre chargé de ces questions et agissant au nom de tout le Gouvernement. Cette mesure n'est pas mon œuvre personnelle; c'est celle du Gouvernement, et de plus, je répondrai aux basses calomnies de l'honorable député de Témiscouata que le sous-ministre des Finances, dans l'exécution de ses importantes fonctions, jouit de la confiance du cabinet tout entier, y compris le premier ministre. Nous connaissons ses états de service et il a tout notre confiance.

M. POULIOT: Tout d'abord, monsieur le président, je dirai...

L'hon. M. DUNNING: Je refuse à l'honorable député le droit d'insister davantage. J'avais incontestablement le droit de réfuter cette calomnie, mais l'honorable député ne saurait sûrement revenir à la charge et la répéter.

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Témiscouata doit se borner à l'article a l'étude soit l'article 1.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président. Le titre abrégé du bill est irrationnel. Mes paroles ne doivent pas être prises dans un sens diffamatoire; qu'on y voit plutôt un avertissement à des amis embarqués dans une aventure qui ne peut se terminer que par la catastrophe. Je dis: "Ne faites pas un pas de plus, car le danger vous attend." C'est tout ce que je dis, monsieur le président. J'aurai d'autres occasions d'éclairer mes électeurs sur ce que je pense de toutes les mesures financières prises depuis l'arrivée au pouvoir de M. Bennett. Je m'exprimerai devant mes électeurs, et nul d'entre eux ne me rappellera à l'ordre; au contraire, ils voudront en savoir plus long. Ce que je regrette, c'est que l'on refuse aux intéressés les renseignements qui modifieraient probablement leur opinion, s'ils sont sincères, et ceci s'applique particulièrement au ministre des Finances.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. CAHAN: M'étant prononcé sur l'ensemble du projet de loi et sachant que je pourrai, si je le juge à propos, prendre de nouveau la parole en troisième lecture, je m'abstiendrai pour l'instant d'aborder les détails du bill à l'étude. Mais mon abstention ne lève pas les objections que j'ai soulevées en deuxième lecture ainsi qu'au comité de la banque et du commerce, où le bill fut étudié en détail.

M. PELLETIER: Le bill ayant été sensiblement remanié, il y aurait lieu d'inviter le ministre à nous expliquer les modifications de fond apportées par le comité. Des éclaircissements nous feraient mieux saisir l'état actuel de la mesure et s'avéreraient des plus utiles. Je sais que les modifications peuvent être discutées à mesure que nous aborderons les articles du projet de loi, mais une courte déclaration du ministre s'impose, je crois, à cause des nombreuses modifications apportées.

L'hon. M. DUNNING: Mon plan consistait à expliquer les modifications importantes en même temps que nous étudierions les articles auxquels ils se rattachent. Le principe dont s'inspire la mesure reste intact, et je

trouverais plus commode d'indiquer les chargements lors de l'étude des articles pertinents.

M. ROBICHAUD: N'y aurait-il pas lieu d'ajouter à l'article d'interprétation un nouvel alinéa définissant la Banque hypothécaire centrale? Ce texte, par exemple:

"la banque" signifie la Banque hypothécaire centrale.

Les mots "banque hypothécaire centrale" apparaissent quatre fois dans l'article 6. Répétition fastidieuse, à mon sens. En insérant l'alinéa que je suggère, ce qui serait très facile, me semble-t-il, on pourrait se borner aux mots "la banque" dans tout le bill ainsi que dans toutes les ententes ou autres documents. Ce serait plus commode.

L'hon. M. DUNNING: Dans toute allusion à cette banque et dans tous documents passés par elle ou en son nom, nous désirons lui donner son titre complet, la Banque hypothécaire centrale, afin d'éviter toute confusion avec une autre banque. C'est pourquoi le titre apparaît au long partout dans le projet de loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Etant donné les commentaires qui paraîtront probablement dans les journaux, la version française du bill réimprimé a été distribuée à la députation.

L'hon. M. STEVENS: Une seule observation. Je m'élève de nouveau contre l'inclusion du contrat de vente dans la définition du terme "hypothèque".

M. WERMENLINGER: Je voudrais voir deux autres définitions dans le projet de loi. On devrait définir le conseil d'administration et le comité de direction, afin de clarifier les pouvoirs extraordinaires que ces deux organismes posséderont éventuellement.

L'hon. M. DUNNING: Ils sont définis dans les articles qui les concernent.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13 (capital, $10,000,000).

M. MacNICOL: Plusieurs des plus brillants financiers de la députation siègent actuellement dans un autre comité, et ils ignorent la rapidité avec laquelle se fait l'examen du bill à la Chambre. Pourvu que le cabinet accepte la responsabilité qu'entraîne l'absence de ses partisans qui font partie de ce comité et qui auraient voulu discuter le bill, c'est fort bien. Tout de même, que penseront ces honorables députés à leur retour en Chambre lorsqu'ils constateront que le bill est adopté? Je ne suis pas financier et ne me sens pas en mesure de discuter ces questions. Mais plusieurs des membres du comité des comptes publics voudraient sans doute débattre divers articles du bill et je crains que le bill ne soit déjà adopté par la Chambre au moment de leur retour.

L'hon. M. DUNNING: Je dois dire que je n'y puis riren. L'examen du bill par le comité de la banque et du commerce a réuni les représentants de tous les partis, particulièrement les honorables membres que cette mesure intéresse. Retarder maintenant l'étude de ce projet de loi, attendre qu'un autre comité ait achevé ses travaux serait impraticable, je crois. Je signalerai que nul changement n'a été apporté aux articles étudiés, et nous n'avons pas encore abordé ceux qu'atteignent les modifications adoptées par le comité de la banque et du commerce. Il ne m'échappe pas, naturellement, que la représentation qui a lieu ailleurs peut avoir plus d'intérêt pour l'auditoire que cette aride question financière. Les honorables députés que le sujet intéresse devraient être ici, voilà tout.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15 (conventions avec compagnies affiliées).

M. PELLETIER: Le ministre nous expliquera-t-il l'origine de la modification apportée à cet article?

L'hon. M. DUNNING: La modification fut suggérée par le ministère de la Justice afin d'améliorer la rédaction, mais est sans importance au point de vue juridique.

M. PELLETIER: Personne n'a réclamé cette modification en comité?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit simplement de phraséologie juridique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (stipulations des conventions).

L'hon. M. DUNNING: J'ignore s'il est entendu qu'en l'absence d'une motion à cette fin il est possible d'ordonner la correction d'une erreur purement typographique ou d'impression. Si cela est admis, il me suffit de suggérer que le mot "for" devrait apparaître au lieu du mot "or" à la quarante-troisième ligne du texte anglais. S'il est entendu qu'une motion n'est pas nécessaire, je n'aurai pas à la faire. Il existe trois erreurs purement typographiques, je crois.

L'hon. M. CAHAN: On pourrait les signaler et charger le greffier de les corriger, sans recourir à une motion.

L'hon. M. DUNNING: C'est convenu, alors.

M. ROBICHAUD: L'alinéa *c* de l'article 16 est ainsi conçu:

c) La rectification de chacune de ces hypothèques, détenue par la compagnie affiliée, s'opé-

rera en déduisant du montant total dû sur le compte hypothécaire tous les arriérés d'intérêt excédant un montant égal à deux ans d'intérêt;

Est-ce bien clair qu'il s'agit de deux ans d'intérêt à l'ancien taux, ou est-ce deux ans au taux nouveau?

L'hon. M. DUNNING: De l'ancien taux.

M. ROBICHAUD: Le taux en vigueur?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(Texte)

M. BONNIER: Monsieur le président, l'alinéa *f* de l'article 16, réduisant à 5 p. 100 le taux d'intérêt sur les hypothèques grevant les terres, accorde toute l'aide nécessaire aux cultivateurs. Je ne critique pas cette mesure, mais on semble ignorer les propriétaires urbains, qui ont souffert pendant des années, depuis que leurs propriétés ne rapportent aucun revenu. Depuis dix ans, plusieurs d'entre eux ont perdu leurs propriétés, à cause des dépenses et des taxes trop élevées et des intérêts trop onéreux pour le revenu de ces propriétés. Le Gouvernement n'a jamais songé à venir en aide aux propriétaires urbains. Ces propriétaires ont souffert, ont travaillé, ont économisé pendant vingt ans, trente ans pour amasser $1,000 ou $2,000 et acquérir une propriété grevée d'une hypothèque. Les intérêts et les impôts étaient tellement élevés qu'ils ont perdu leurs propriétés, fruit de leur labeur de vingt ou trente ans.

Ce n'est pas en fixant un taux d'intérêt aussi élevé que nous encouragerons l'industrie du bâtiment, alors que nous sommes rendus à un point où nous allons manquer de logements. Lorsqu'un propriétaire emprunte, c'est dans l'intention de conserver sa propriété, pour éviter de la perdre. Le prêteur lui-même désire placer son argent pour retirer des revenus de son capital Le propriétaire désirant conserver sa propriété et le prêteur voulant retirer son argent, il n'est pas à l'avantage de ce dernier de prêter à des taux d'intérêt tellement élevés qu'il sera obligé tôt ou tard de prendre la propriété en paiement de l'hypothèque. Il est préférable pour le prêteur de placer son argent à 5 p. 100, de percevoir l'intérêt régulièrement et de retirer le capital au jour de l'échéance. De cette façon, le propriétaire sera en meilleure position et le prêteur également.

D'ailleurs, la loi nationale sur le logement fixe le taux d'intérêt à 5 p. 100. Pourquoi alors le projet de loi actuel établit-il une distinction et fixe-t-il le taux d'intérêt à 5½ p. 100 pour l'hypothèque urbaine? Pourquoi ne pas rendre les deux lois uniformes? D'ailleurs, le taux d'intérêt actuel est généralement réduit à 5 p. 100 pour les prêts élevés. Cette mesure sera de nature à faire augmenter encore le taux d'intérêt, alors que, depuis quelques années, depuis au moins un an, il est établi à 5 p. 100.

Le Gouvernement devrait donc modifier ce projet de loi de manière à fixer à 5 p. 100 le taux d'intérêt pour les prêts sur les maisons, tel qu'il le fait pour les terres dans le projet de loi actuel et tel qu'on l'a fait par la loi nationale sur le logement.

Si les taux d'intérêt étaient réduits, les propriétaires seraient en mesure de rembourser annuellement une partie du capital emprunté et pourraient conserver leurs propriétés. Les propriétaires urbains devraient avoir leur tour, et le Gouvernement devrait leur venir en aide.

On adopte des lois pour encourager la construction, mais on ignore le propriétaire des villes. Ce projet de loi n'est pas de nature à encourager la construction. Il faut commencer par diminuer les taux d'intérêt et les dépenses, si on veut permettre aux propriétaires de conserver leurs maisons et d'en construire d'autres. Le Gouvernement a aidé les cultivateurs de toutes manières; il a accordé des primes, il a donné des millions pour le blé. J'approuve ces mesures, mais je réclame pour les propriétaires urbains des avantages semblables. Le Gouvernement n'a jamais songé à garantir les loyers des propriétés, comme il a garanti un prix minimum pour le blé, en déboursant des montants considérables. Le propriétaire urbain, quand il perd sa propriété, n'est pas dans une meilleure situation que le cultivateur qui vend son blé à bon marché. Toutefois, on n'a jamais songé à venir en aide aux propriétaires des villes qui, d'année en année, perdent leurs propriétés. Le Gouvernement pourrait les secourir en réduisant le taux d'intérêt à 5 p. 100, comme je le demandais ce matin à l'honorable ministre des Finances.

(Traduction)

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, bien que je n'aie pu saisir toutes les observations de mon honorable ami, je crois qu'elles visaient surtout la fixation à 5½ p. 100 du taux d'intérêt rectifié en ce qui concerne les hypothèques urbaines. D'abord, qu'il me soit permis de désabuser ceux qui pensent que la loi projetée aura pour effet d'augmenter le taux d'intérêt exigible d'un débiteur quelconque. Elle n'aura nullement l'effet de porter à 5½ p. 100 l'intérêt d'hypothèques comportant actuellement un taux de 5 p. 100. Il ressort de toutes les données que nous avons recueillies que le taux d'intérêt de la plupart des hypothèques présentement en cours s'établit en moyenne à environ 6½ p.

100. Toutes les hypothèques urbaines entrant dans les catégories visées par le projet de loi et détenues par des compagnies affiliées auront leur taux d'intérêt réduit à 5½ p. 100, mais aucune disposition de la loi projetée ou aucune mesure pouvant en découler ne pourra avoir l'effet de porter à 5½ p. 100 l'intérêt d'une hypothèque dont le taux actuel est de 5 p. 100. Un des principaux objets du projet de loi est de venir en aide au petit propriétaire citadin, particulièrement celui qui, depuis une dizaine d'années, fait des efforts désespérés pour acquitter les versements sur sa dette hypothécaire, afin de conserver sa maison. Dans certains cas, sa part éventuelle se trouve réduite à zéro ou presque, par suite de la dépréciation de sa propriété. Le projet de loi à l'étude a pour objet d'aider cette catégorie de la population.

Mettons qu'un propriétaire ait contracté un emprunt de $3,000, à 6½ p. 100, sur sa maison, qui valait à l'époque $5,000. Il a fait son possible pour acquitter ses versements, mais, en dépit de tous ses efforts, ses intérêts sont en retard de trois ans. Par suite de la dépréciation, sa maison ne vaut plus que $3,000. Je suis sûr que nombre de cas de ce genre, peut-être même plus graves, se présenteront à l'esprit de mon honorable ami. Le capital de l'hypothèque que je donne comme exemple reste à $3,000, le débiteur n'ayant pu le diminuer. En vertu de la loi projetée, si la valeur actuelle de la maison est de $3,000, le capital de l'hypothèque sera réduit à 80 p. 100 de cette somme, soit de $600. J'ai dit que les intérêts étaient en retard de trois ans. Alors, il sera fait grâce au débiteur d'un an d'intérêt et il payera à l'avenir 5½ p. 100 au lieu de 6½. A en juger par les lettres que j'ai reçues, les petits propriétaires de Montréal et de nombre d'autres villes estiment que cette mesure leur offre un espoir pour l'avenir. Je ne me préoccupe pas des débiteurs récalcitrants ni de ceux qui ont profité des moratoires édictés par les provinces; la loi projetée a pour objet d'aider celui qui a fait son possible et s'est privé d'autres choses afin d'assurer le service de son hypothèque et conserver la possession de son foyer.

Un mot au sujet du taux d'intérêt de 5½ p. 100. Il est vrai que, lorsque le projet de loi a été renvoyé au comité de la banque et du commerce, il comportait un taux de 5 p. 100 pour les deux catégories d'hypothèques. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une mesure facultative. Notre situation constitutionnelle nous empêche de forcer créanciers et débiteurs à s'y conformer. D'après les dépositions recueillies par le comité, il est évident que, si nous avions insisté pour que le taux d'intérêt de toutes les hypothèques urbaines fût réduit à 5 p. 100, nous n'arriverions pas

[L'hon. M. Dunning.]

à nous assurer le concours des compagnies de prêts. Notre étude des taux d'intérêt pratiqués a révélé qu'il existait bien peu d'emprunts à 5 ou 5½ p. 100 sur des maisons de $7,000, le taux dans la grande majorité des cas dépassant 6 p. 100 et parfois atteignant 7 p. 100 ou même 8 p. 100. Le comité, après avoir pesé la question, a conclu que, si nous pouvions nous assurer le concours voulu moyennant un taux de 5½ p. 100, sans porter préjudice aux débiteurs qui paient actuellement 5 p. 100, cela vaudrait mieux qu'insister sur un taux de 5 p. 100 en courant le risque de ne pas obtenir le concours essentiel au fonctionnement de la loi projetée.

M. PELLETIER: Le ministre a cité, par voie d'exemple, un débiteur hypothécaire dont la maison valait $5,000 et dont les intérêts étaient en retard de trois ans. Il a déclaré que, sous l'empire du projet de loi, le principal serait constitué par 80 p. 100 du montant de l'hypothèque primitive.

L'hon. M. DUNNING: Non pas 80 p. 100 du montant de l'hypothèque primitive, mais 80 p. 100 de la valeur actuelle de la propriété constituera le nouveau principal de l'hypothèque.

M. PELLETIER: Cet avantage s'ajouterait naturellement à la suppression de l'intérêt d'un an, mais il faudrait encore payer deux ans d'intérêt.

L'hon. M. DUNNING: S'il devait davantage...

M. PELLETIER: Oui, il faudrait payer pour trois ou quatre ans. Mais supposons qu'après avoir bénéficié de ces avantages les circonstances forcent dans la suite le bénéficiaire à interrompre ses paiements, comment procédera-t-on? S'ensuivrait-il que le petit propriétaire urbain devra abandonner sa propriété en faveur de la compagnie hypothécaire? Y serait-il contraint pour avoir dû interrompre ces paiements même après avoir bénéficié des avantages? La compagnie pourrait-elle invoquer la forclusion immédiate?

L'hon. M. DUNNING: L'intention est de laisser s'appliquer la loi ordinaire des contrats pour les nouveaux contrats. Nous ne pourrions connaître suffisamment l'avenir pour parer aux embarras particuliers que l'emprunteur pourrait éprouver après avoir bénéficié de tous les avantages que lui assurera cette mesure législative.

M. HEAPS: Quel taux doit payer actuellement l'emprunteur sous l'empire de la loi fédérale sur le logement?

L'hon. M. DUNNING: Sous l'empire de cette loi fédérale sur le logement le taux est de 5 p. 100.

M. HEAPS: Sous l'empire du projet de loi à l'étude le taux sera établi à ½ p. 100 de plus qu'en vertu de l'empire de la loi fédérale sur le logement, sauf pour les rectifications effectuées relativement à la réduction des montants?

L'hon. M. DUNNING: Les compagnies qui rectifieront leurs hypothèques aux termes de cette mesure législative ne seront pas tenues, pour se conformer aux conditions imposées à leur qualité d'affiliées, d'aller en-deçà de 5½ p. 100.

M. HEAPS: Si je saisis bien le sens des modifications, les rectifications dans les districts ruraux seront effectuées au taux de 5 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

M. HEAPS: Et dans les centres urbains, le taux sera de 5½ p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

M. HEAPS: Comme je représente une circonscription urbaine, plusieurs me signaleront sans doute que les débiteurs hypothécaires urbains sont moins bien traités que les emprunteurs ruraux, situation que je trouverai difficile à expliquer. Comme je ne suis pas membre du comité de la banque et du commerce je n'ai pas assisté aux séances de ce comité. Il est difficile au profane de comprendre pourquoi les taux d'intérêt devraient être plus élevés dans les villes que dans les campagnes, car il en coûte évidemment moins cher aux compagnies pour faire affaires dans les villes. C'est du moins l'impression générale. Le ministre pourrait peut-être nous apprendre pourquoi le comité a porté de 5 à 5½ p. 100 le taux d'intérêt sur les hypothèques urbaines et pourquoi le débiteur hypothécaire urbain est moins bien traité.

L'hon. M. DUNNING: J'ai indiqué au moins les principales raisons: notre désir d'obtenir de la coopération. L'une des raisons est évidemment que le régime d'amortissement par mensualités, qu'admettent sur les habitations urbaines la loi nationale sur le logement de même que la mesure législative à l'étude, comporte des frais d'exploitation plus élevés que dans le cas des hypothèques sur les fermes, dont le remboursement s'effectue par annuités. Mais il était manifeste que le comité devrait se résoudre à cette décision. Les sociétés hypothécaires nous montrèrent que la proportion des engagements non honorés ou des recouvrements en souffrance était sensiblement inférieure en ville à celle des dettes des agriculteurs; en effet, ceux-ci font face à des conditions adverses depuis dix ans. Ces compagnies nous dirent donc: "Vous voulez que nous disions à tous nos emprunteurs des villes dont les comptes sont à jour que nous leur faisons un cadeau et qu'au lieu de 6, 6½ ou 7 p. 100, leur intérêt sera réduit". Elles nous prièrent en outre d'envisager toute la situation du point de vue des compagnies qui s'affilieraient à cette banque. Supposons, par exemple, que les placements de la compagnie A sont dans une proportion de 60 p. 100 dans les villes et de 40 p. 100 en province, que ceux de la compagnie B sont dans une proportion de 70 p. 100 urbains et 30 p. 100 ruraux, et ainsi de suite. Il est bien entendu que chaque compagnie considérera l'obligation qu'elle assume en fonction de l'ensemble de ses propriétés. C'est ce à quoi vise la mesure; autrement elle sera d'application impossible; en entendant les représentants des compagnies en comité, nous avons eu l'impression qu'un intérêt de 5½ p. 100 sur les prêts urbains aurait pour effet de rallier la presque totalité des compagnies et de faire bénéficier de cette réduction du taux d'intérêt tous les propriétaires urbains et ruraux qui ont emprunté des compagnies affiliées.

M. HEAPS: Quelle est la distinction établie dans ce bill entre les prêts urbains et ruraux? Est-il question de déterminer si l'hypothèque grève une maison de ferme ou la ferme elle-même, ou la délimitation est-elle établie entre territoires, indépendamment de la nature des propriétés?

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas de territoires; si la distinction est entre une maison de ferme et une maison non agricole. C'est à cause des ennuis qu'aurait suscités la division en territoires distincts que nous avons adopté ce texte. L'article 31 nous autorise à donner une définition plus stricte de ces termes. Mais la distinction est, d'une manière générale, entre une ferme, exploitée comme telle, et une maison non agricole.

M. MacNICOL: Le ministre possède-t-il le pourcentage des maisons privées dont l'hypothèque est détenue par des compagnies et le pourcentage de celles dont l'hypothèque est détenue par des particuliers?

L'hon. M. DUNNING: Le comité a trouvé dans les statistiques du recensement le montant global des créances hypothécaires au pays, mais ces statistiques ne distinguent pas entre les sociétés hypothécaires et les prêteurs privés.

M. MacNICOL: Le projet de loi vise-t-il le propriétaire d'une maison dont l'hypothèque est détenue par un particulier.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pu trouver aucune formule pour inclure le créancier hypothécaire privé.

M. MacNICOL: Alors, le petit propriétaire dont l'hypothèque est détenue par un particulier ne peut rien attendre de cette loi en fait de redressement?

L'hon. M. DUNNING: Il ne peut retirer aucun avantage de la loi telle qu'elle est actuellement rédigée, mais il est certain que l'adhésion au plan d'un grand nombre de compagnies de prêt aura pour effet d'accentuer la concurrence et d'influer sur le taux d'intérêt que les particuliers pourront demander sur leurs prêts. Mais aucune disposition ne permet à la banque de traiter avec les prêteurs particuliers. Tous les membres de la députation, sans distinction de parti, qu'intéressait cette grande question d'ordre économique et social, se sont efforcés de découvrir une formule susceptible de s'appliquer à ces cas, mais leurs efforts ont été vains. En fait, l'application de la mesure exige que les compagnies remettent toutes leurs créances hypothécaires, bonnes et mauvaises, celles qui sont à jour et celles qui sont en souffrance. Les particuliers qui détiennent des créances hypothécaires ne remettraient que les mauvaises à la banque, cela va de soi. Nous n'avons pas pu trouver de solution, mais le problème est tel dans certaines régions du pays que l'application de la loi pendant un an nous révélera peut-être un moyen, soit en les amenant à coopérer entre eux ou autrement, de nous occuper aussi des particuliers qui détiennent des créances hypothécaires. Nous ne pouvons établir maintenant l'organisme nécessaire à cette fin.

M. PELLETIER: Je voudrais nettement saisir la raison du relèvement du taux de cinq à cinq et demi. Selon le ministre, certaines sociétés effectuent deux genres de placements: prêts urbains et prêts ruraux.

L'hon. M. DUNNING: Toutes le font.

M. PELLETIER: De sorte que pour étendre les dispositions de la loi aux débiteurs hypothécaires de la campagne il fallait accorder un taux d'intérêt plus satisfaisant aux débiteurs hypothécaires urbains. Est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: Je n'exprimerais pas la chose ainsi. Je ne tiens pas à modifier mon exposé. L'explication n'est guère exacte.

M. REID: Très souvent une compagnie détient la première hypothèque, et un particulier la seconde. Advenant la rectification de la première hypothèque, qu'adviendra-t-il de la seconde?

L'hon. M. DUNNING: La seconde hypothèque reste dans le même état qu'auparavant.

M. BONNIER: Si le ministre et moi sommes encore ici, l'an prochain, je m'efforcerai de faire adopter un amendement pour fixer le taux à 5 p. 100.

M. McNIVEN: A la Chambre et à l'extérieur, il a été beaucoup question de la législation en matière de dettes. Les avis divergent

quant à son efficacité, et une bonne partie des contestations ont eu lieu dans l'Ouest canadien, surtout en Saskatchewan, à cause de la situation qui existe là-bas où pendant une période de dix ans, nous avons subi tous les fléaux qui peuvent frapper l'agriculture. Des gens sont allés dans l'Ouest pour se bâtir un foyer et malgré la situation là-bas,—et je crois qu'il en va de même de tout le pays—aucune loi concernant le règlement des dettes ne s'appliquait aux propriétaires de maisons urbaines, avant le dépôt de la présente mesure législative. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne s'appliquait pas à eux. Les législatures provinciales manquaient de l'autorité nécessaire pour décréter une réduction du principal ou de l'intérêt. En 1936, il est intervenu dans notre province une rectification des hypothèques sur les terres qui amortissait tous les intérêts arriérés à la date du 1er janvier 1935 et réduisait à 6 p. 100 le taux de l'intérêt sur ces hypothèques. Les propriétaires urbains n'ont bénéficié d'aucun de ces avantages. Malgré cela, en dépit du fait que les citadins subissent directement l'effet du marasme de l'agriculture dans l'Ouest, je suis heureux de dire que les citadins de ma province sont restés fidèles aux principes qui les ont poussés à gagner l'Ouest. Ils étaient allés se bâtir un foyer, pour devenir propriétaires et nos propriétaires urbains ont droit à des éloges, car ils ont tout mis en œuvre pour conserver la possession de ce foyer.

A Saskatoon, il y a en tout 1,546 prêts urbains, d'après les relevés de 26 sociétés de prêts hypothécaires fonctionnant dans la province, et sur ce nombre 43 seulement ont des arriérés d'intérêts de trois ans ou plus. A Regina, il y 2,223 prêts urbains, et sur 47 seulement les intérêts sont en souffrance depuis trois ans ou plus. A Moose-Jaw, 240 prêts hypothécaires sont en cours, et pour 14 seulement on relève un arriéré remontant à trois ans ou plus. A Prince-Albert, 80 prêts hypothécaires sont en cours, et le service de deux seulement est en souffrance depuis trois ans ou plus. Autrement dit, il y a 4,089 prêts urbains, dont 106 sont en souffrance depuis trois ans ou plus.

L'hon. M. CAHAN: Combien pour deux années?

M. McNIVEN: Je n'ai pas les statistiques; celles que je possède se rapportent à une période de trois ans. Les citadins sont appelés encore une fois à accepter un taux d'intérêt plus élevé que les ruraux quant à la rectification des dettes hypothécaires grevant les habitations, et je ne prendrai pas la responsabilité de me plaindre de cette différence de traitement,—j'allais presque dire de cette inégalité de traitement,—parce que le projet de loi me semble fort avantageux aux propriétaires

urbains, surtout ceux de l'Ouest. C'est une telle aubaine pour ceux d'entre nous qui ont acquitté un taux d'intérêt de 6½,—catégorie relativement peu nombreuse,—7, 7½, 8, 8½ et 9, de ne plus payer que 5½ p. 100 que cela nous rapproche de façon dangereuse de l'utopie.

L'hon. M. DUNNING: Pouvons-nous nous rapprocher de façon "dangereuse" de l'utopie?

M. McNIVEN: Je savais que la métaphore était quelque peu compliquée, mais je l'ai employée quand même. Pour acquitter ces taux d'intérêt et conserver la propriété de leurs maisons, les propriétaires urbains ont dû s'imposer des sacrifices; il leur a fallu supprimer les dépenses inutiles et souvent se contenter du strict nécessaire. Sous ce rapport et pour cette raison, j'estime que la population de l'Ouest canadien a droit à beaucoup d'éloges.

On a dit que les compagnies de prêts hypothécaires allaient procéder à une rectification. C'est vrai pour ce qui est de vingt-six d'entre elles. Je vous prie de noter que le siège social de ces vingt-six compagnies se trouve à Toronto ou dans d'autres centres de l'Est. Quelle que soit la rectification qu'elles opèrent dans le service de l'intérêt, elle accroîtra le pouvoir d'achat de la population urbaine qui se servira de ce pouvoir pour acheter des produits ouvrés de l'Est. On a souvent affirmé que les gens de l'Ouest vivaient en prodigues, achetant des automobiles luxueuses, allant faire des séjours en Californie, et ainsi de suite. Les efforts que font les habitants des villes de la Saskatchewan pour garder possession de leurs habitations donne un démenti à cette assertion.

Je vais faire une autre remarque pour la gouverne des honorables députés de Parkdale et Davenport. Les vingt-six maisons de prêts hypothécaires m'ont informé que leur pourcentage de recouvrements de principal et d'intérêt est meilleur à Regina qu'à Toronto.

M. ROBICHAUD: Dans l'alinéa *s*), le taux de l'intérêt sur les débentures devant être remises à la compagnie affiliée par la Banque centrale n'est pas spécifié. Est-il nécessaire qu'il le soit?

L'hon. M. DUNNING: C'est spécifié à l'article 18. Le taux de 3 p. 100 y est mentionné.

Pour revenir aux erreurs typographiques, je dois dire que dans le texte anglais le mot "the", à la 32e ligne de la page 8, devrait être rayé. A la 34e ligne, le typographe a omis le mot "made" après le mot "advances". A la page 9, première ligne de l'alinéa *s*, la lettre *"n"* a été omise dans le mot "performance".

M. ROBICHAUD: Je note qu'au paragraphe 2 de l'article 16 l'intérêt est de 3½ p. 100. Plus loin, à la page 12...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il fait des commentaires sur l'article 20, alors que nous en sommes à l'article 17.

M. ROBICHAUD: Je discute l'article 16 qui n'a pas encore été adopté.

M. le PRESIDENT: Je prie l'honorable député d'attendre que nous discutions l'article 20.

M. ROBICHAUD: Mais il semble y avoir contradiction dans l'article 16.

L'hon. M. DUNNING: Non, il n'y a pas contradiction. Les débentures dont il est question au paragraphe 2 de l'article 16 sont les débentures de la compagnie. Les débentures mentionnées à l'article 18 sont celles de la Banque.

M. ROBICHAUD: Je ne parle pas de l'article 18, mais du paragraphe 3 de l'article 20.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. A mon sens, l'honorable député enfreint le règlement en commentant l'article 20.

M. BLACKMORE: Sur quoi se base-t-on pour déterminer la valeur actuelle de la propriété?

L'hon. M. DUNNING: Dans l'article 17 il existe des dispositions relatives à l'évaluation et aux comités d'évaluation. Il peut d'abord y avoir entre l'emprunteur et le prêteur des ententes quant à ce qui constitue une évaluation équitable, mais sous réserve de l'approbation subséquente de la Banque centrale hypothécaire. Il existe également une disposition relative aux comités d'évaluation qui sont composés d'un membre représentant la banque centrale hypothécaire, d'un autre membre représentant la compagnie affiliée et d'un troisième membre nommé par les deux premières.

M. ROBICHAUD: Le paragraphe 2 de l'article 16 dit "portant intérêt à trois et demi pour cent l'an". Est-ce le taux maximum ou le taux minimum? Ne peut-il être plus bas où doit-il être exactement de 3½ p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Les débentures dont il est question au paragraphe 2 sont celles que la Banque peut acheter de la compagnie affiliée dans le but d'effectuer une rectification. Les débentures mentionnées à l'article 18 sont celles qui se rapportent à de nouveaux fonds destinés à des opérations futures et elles comportent l'établissement de cette base.

M. ROBICHAUD: C'est l'explication donnée, mais le texte n'est pas clair encore. Dans les deux cas il est dit "émises ou à être émises".

L'hon. M. STIRLING: Quand il s'agit d'une nouvelle hypothèque, ne serait-il pas

plus simple pour une compagnie de prêt de dire: "Oui, les fonds sont empruntés", ou, "Non, ce sont nos propres fonds"?

L'hon. M. DUNNING: Oh! si.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne me semble pas facile.

L'hon. M. DUNNING: Elle devra le faire.

M. McNIVEN: J'étais présent aux réunions du comité, mais malheureusement je n'étais pas là quand l'alinéa *k* de l'article 16 de l'ancien bill était en discussion. L'alinéa *k* de l'ancien bill avait trait à la législation provinciale. Le ministre a-t-il songé à ce qui peut être subséquemment considéré comme empêchements, restrictions ou peines indues relativement au droit de poursuite du créancier hypothécaire?

L'hon. M. DUNNING: Il m'est impossible de répondre à cela. Il y a tant de diversité dans les lois des provinces que toute déclaration que je pourrais faire pourrait être considérée comme autorité relativement à la législation provinciale et je n'en ai pas du tout l'intention. Nous devrons nous entendre avec chaque province, examiner sa législation et tâcher de trouver une solution convenable. Tout m'indique que ce sera possible.

M. MacNICOL: Il se peut que cette déclaration soit erronée, mais l'on a prétendu que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a tari la source des prêts hypothécaires sur les fermes. Le présent bill aura-t-il le même effet pour ce qui est des emprunts particuliers dans les centres urbains?

L'hon. M. DUNNING: A mon avis, nous obtiendrons des effets tout à fait contraires à ceux qui sont prédits par l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Il y a grande divergence d'opinions à ce sujet.

M. MacNICOL: Est-ce que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a tari la source d'approvisionnement des prêts agricoles?

L'hon. M. DUNNING: Je refuse d'être entraîné dans une discussion sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Elle ne se rapporte aucunement au sujet à l'étude. Je suis certain que l'honorable député n'insistera pas.

M. McNIVEN: Est-il essentiel, même si la chose était désirable, qu'il y ait une législation uniforme applicable à ces hypothèques dans toutes les provinces pour ce qui est du rajustement des dettes? Nous avons en Saskatchewan certaines lois concernant le rajustement des dettes, qui n'existent pas dans les autres provinces, et les provinces peuvent avoir des lois que nous n'avons pas. Je songe tout particulièrement à l'élimination du contrat personnel dans notre province, et le cas ne s'applique qu'à nous. J'étais présent lorsque le ministre a parlé de l'expérience personnelle et a émis l'opinion que le contrat personnel n'était qu'un détail dans le contrat hypothécaire.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas de moi, n'est-ce pas? Lorsque vous dites "le ministre" vous ne faites pas allusion à moi.

M. McNIVEN: J'étais là lorsque le ministre l'a fait; j'étais présent lorsqu'il a dit qu'il y a trente ans il avait hypothéqué son homestead...

L'hon. M. DUNNING: Oh, oui; je vous ai fait part de mon expérience personnelle.

M. McNIVEN: ...et il a affirmé qu'il était bien certain que les évaluateurs avaient fait l'estimation de la propriété d'après l'endroit, et sans attacher une grande importance au contrat personnel.

L'hon. M. DUNNING: Non, j'ai dit sans attacher beaucoup d'importance à ma personne. Si l'honorable député veut bien me le permettre je lui ferai remarquer qu'au cours de cette discussion en comité, il n'était pas tant question du contrat lui-même que de l'honorabilité du créancier hypothécaire, et je suis certain que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) se rappellera la chose. J'ai raconté mon expérience au début de la colonisation de l'Ouest comme un exemple des méthodes d'affaires en honneur à cette époque-là; et j'ai insisté sur le fait que mon caractère personnel n'a pas influé autant sur le désir des prêteurs de m'avancer de l'argent que leur foi dans le progrès constant du régime économique de l'Ouest canadien. C'est sur ce point que j'ai insisté, et je ne veux pas qu'on dise que je me suis prononcé au sujet des lois d'une province quelconque.

M. McNIVEN: Ceux qui seront chargés de l'administration de la Banque hypothécaire centrale pourraient très bien rendre tout ce projet nul pour ce qui est de l'Ouest canadien, en appliquant rigidement les dispositions de ce paragraphe.

M. GRAYDON: Ai-je raison d'affirmer que cette loi ne saurait être appliquée dans l'Ontario, tant que cette province n'aura pas adopté une mesure à cet effet.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'affirmerais pas; non.

M. SPENCE: Je me méfie quelque peu de moi-même en me levant pour critiquer une mesure aussi importante que celle-ci ou même

pour faire des suggestions à son sujet. Mais j'ai écouté les autres honorables députés qui en ont parlé, et il semble que même les membres de la profession légale ne sont pas tout à fait certains de la bien comprendre et de ne pas violer le Règlement en discutant tel ou tel point. Je ne voudrais aucunement m'opposer à une mesure qui vise à diminuer le taux de l'intérêt que le peuple paie sur les hypothèques, parce que depuis plusieurs années je demande que le taux de l'intérêt soit diminué à 5 p. 100. On aurait dû le faire il y a longtemps. Cette mesure s'est trop fait attendre, et je regrette que le présent bill ne s'applique pas au créancier hypothécaire individuel tout comme il s'applique aux compagnies de prêts hypothécaires.

Cependant, je crois que cette entreprise est hasardeuse. Je ne veux pas la déprécier, mais le Gouvernement se lance dans une entreprise hasardeuse qui peut nous coûter un ou deux cent millions de dollars. Je me demande si le peuple aura la même confiance dans les obligations du Canada si nous assumons quelques autres risques de ce genre, et s'il continuera à acheter les obligations de notre pays aussi promptement qu'il le fait aujourd'hui. J'espère que l'adoption de cette sorte de mesure n'aura aucun effet sur la vente des obligations de l'Etat, lesquelles se vendent assez facilement. Cependant, si nous nous lançons dans un grand nombre de ces projets, où nous risquerons des millions de dollars en prenant toutes sortes de risques, je ne sais trop quels en seront les résultats. Je demanderais au ministre de nous dire si c'est de nature à nuire ou à faire tort à la vente des obligations du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Je violerais le Règlement en répondant à cette question, tout comme l'honorable député l'a fait en la posant.

M. SPENCE: Nous le violons tous, dans ce cas.

L'hon. M. DUNNING: On pourrait discuter cette question lors de la troisième lecture. Cependant, je dirai que si une mesure de ce genre devait faire tort au crédit national, je ne la recommanderais pas à mes collègues ou à la Chambre.

M. SPENCE: Je ne le crois pas, mais il se commet des erreurs.

L'hon. M. DUNNING: Certainement; et je puis en commettre moi-même, mais je suis sincèrement convaincu qu'une mesure destinée à améliorer, au point de vue du crédit, la situation générale de centaines de milliers de gens ne peut avoir, à la longue, que des effets bienfaisants sur le crédit du pays tout entier.

M. SPENCE: Je souhaite qu'il en soit ainsi.

M. McDONALD (Souris): Ne serait-il pas plus juste que le Gouvernement adoptât une loi fixant à 5 p. 100 le taux maximum sur les hypothèques de tous genres, plutôt que d'adopter un bill du genre de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je n'ai jamais pu voir de justice britannique dans cette loi.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas tant de justice que d'affaire pratique. Si le Parlement adoptait aujourd'hui une loi fixant à 5 p. 100 le taux maximum d'intérêt sur les hypothèques partout au Canada, cela aurait peut-être pour résultat de rendre les emprunts sur hypothèque impossibles aux citoyens de plusieurs régions de notre pays. C'est tout simplement une question pratique.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19 (hypothèques non assujetties à la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ni à la Loi de l'intérêt).

M. CLARK (York-Sunbury): Cela veut-il dire qu'une hypothèque au sujet de laquelle un arrangement a déjà été fait en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers peut être de nouveau l'objet d'un arrangement en vertu de cette loi?

L'hon. M. DUNNING: Certainement, mais cet article dispose que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne s'appliquera pas aux hypothèques au sujet desquelles un arrangement a déjà été fait en vertu de cette loi.

M. CLARK (York-Sunbury): Est-il juste de faire un nouvel arrangement lorsqu'il y en a déjà eu un au sujet de la même hypothèque?

L'hon. M. DUNNING: Oh, oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 30 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 31 (règlements et arrêtés du gouverneur en conseil).

M. ROBICHAUD: A-t-on l'intention de faire publier les règlement dans la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. DUNNING Cela est dit dans le bill.

M. ROBICHAUD: Ma question porte justement là-dessus; le bill ne le dit pas. On y lit ce qui suit:

Dès leur publication dans la *Gazette du Canada*, les règlements établis sous l'autorité de la présente loi sont exécutoires comme s'ils avaient été inclus dans la présente loi.

Si on désire les publier, je crois qu'on devrait dire "seront publiés".

L'hon. M. DUNNING: Ils ne sont pas exécutoires s'ils n'ont pas été publiés.

M. ROBICHAUD: Mais l'article ne le dit pas.

(L'article est adopté.)

L'article 32 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Sur le préambule:

M. McIVOR: Je crois ne pas enfreindre le règlement maintenant. J'aimerais dire que, bien que je ne sois pas bien renseigné au sujet des hypothèques, car je n'ai été mêlé qu'à une affaire d'hypothèque mobilière...

Des VOIX: A l'ordre.

M. McIVOR: Je voudrais féliciter le ministre...

Des VOIX: A l'ordre.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. DUNNING propose la 3e lecture du bill.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, sans que ce bill ait été bien longuement étudié par le comité général, la Chambre a adopté ces articles un par un, tels qu'ils nous sont venus du comité permanent de la banque et du commerce

Au comité de la banque et du commerce, ainsi que lors de la deuxième lecture du bill j'ai exposé brièvement les objections que j'ai contre cette mesure, objections que partagent un grand nombre d'habitants du Canada depuis la rivière Ottawa jusqu'à l'océan Atlantique. Je ne puis parler au nom des provinces de l'Ouest. J'ai dit, lors de la deuxième lecture et au comité de la banque et du commerce que, vu qu'il existe de graves difficultés d'ordres économique dans les provinces de l'Ouest central, je serais porté à appuyer une mesure de ce genre de nature à alléger le fardeau des obligations qui pèse sur ces gens et qu'ils ne peuvent pas acquitter. Mais au moins pour ce qui a trait à la région comprise entre la rivière Ottawa et l'océan Atlantique,—et je ne fais aucune allusion désagréable à l'égard de la province d'Ontario, parce que je ne connais pas aussi bien la situation dans cette province,—je crois que cette mesure est tenue pour la pire affaire montée qui ait encore été perpétrée contre les honnêtes gens qui s'acquittent de leurs obligations et paient leurs dettes lorsqu'elles sont dues. On dira certainement que c'est une affaire montée que de permettre qu'un débiteur dont la ferme ou la maison de ville est grevée d'une hypothèque, qui a les moyens de la payer, qui peut la payer et qui peut obtenir le crédit voulu pour la payer, soit soulagé de sa dette hypothécaire dans la mesure ou il le sera en vertu de ce bill, lequel fixe le maximum de la dette hypothécaire à 80 p. 100 seulement de la nouvelle évaluation de la propriété.

M. HOWARD: Une question...

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député aura amplement le temps de parler. Il a eu le temps de parler au comité et il en aura encore le temps ici.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut interrompre celui qui a la parole, sans sa permission.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député comprend le bill aussi bien que moi, de même que tout ce qu'il comporte.

M. HOWARD: Mais lorsque l'honorable député inclut tout le territoire, de la rivière Ottawa à l'océan Atlantique, j'aimerais qu'il laissât de côté Sherbrooke.

L'hon. M. CAHAN: Peut-être, mais même à Sherbrooke mon honorable collègue trouvera beaucoup de désapprobation au sujet du soi-disant principe du bill et de l'effet qu'il aura sur les affaires, sur le crédit et la confiance dans cette région. J'ai été assailli de suggestions de l'est du Canada quant aux conséquences néfastes de cette mesure à cet égard.

Si le projet de loi s'appliquait uniquement aux cultivateurs du centre de l'Ouest qui sont dans la détresse et qui, depuis quelques années, ont vécu en butte à de sérieuses difficultés et ont droit d'être secourus touchant les obligations auxquelles ils ne peuvent faire honneur, j'assumerais une tout autre attitude. Je crois que le bill aurait dû établir une distinction dans ce sens. Il aurait dû exclure tous les créanciers en état de payer leurs dettes qu'ils ont contractées volontairement et qu'ils sont moralement et légalement tenus d'acquitter. Telle est ma suggestion. Mais, comme l'a fait observer au comité un honorable député de l'Est, quand un homme a une dette hypothécaire de $6,000 sur une propriété maintenant évaluée à $4,000, et quand on lui permet de la réduire à 80 p. 100 des $4,000, soit $3,200, empêchant ainsi le paiement de $2,800, en ce qui le concerne, et lorsque le Parlement du Canada est invité à ajouter la moitié de la réduction ainsi effectuée sur son hypothèque, au fardeau qui pèse déjà sur les contribuables qui paient leurs dettes, alors je dis que c'est une manière absolument immorale et injustifiable de procéder.

L'hon. M. STEVENS: Quand il peut payer.

L'hon. M. CAHAN: Oui, et quand il a les moyens et le revenu à cette fin, et peut facilement obtenir du crédit des banques, en plusieurs cas, pour s'acquitter. Toute la sécurité économique et prospérité future du pays dépend d'hommes assez honnêtes pour payer leurs dettes et faire honneur à leurs obligations financières, quand ils en possèdent les moyens...

L'hon. M. DUNNING: Bravo!

L'hon. M. CAHAN: ...et non pas conclure aucun arrangement ou avoir recours à aucune pression politique afin que le trésor public assume une partie de ces obligations dont ils peuvent se libérer. Et quand le trésor accepte ces obligations, il le fait nécessairement de la part de tous les contribuables sous l'autorité du Dominion. Telle est ma principale objection au bill.

Quant à l'autre objection que j'ai soulevée au comité, et les procès-verbaux font foi de mon attitude, je ne tiens pas à entrer dans des détails, et il n'y a pas lieu de le faire. Si le bill a pour objet de la propagande politique à la veille des élections, bien que je ne puisse parler pour l'Ouest, je suis sûr que dans l'Est on ne captera guère de suffrages au moyen de cette mesure. Au comité, quelques-uns des principaux membres, représentant des circonscriptions de l'Est, se sont aussi énergiquement opposés que moi à certains aspects du bill que j'ai mentionnés. Je regrette qu'ils ne soient pas à leurs sièges aujourd'hui pour répéter devant cette Chambre les objections qu'ils ont présentées au comité.

Outre cette principale objection, je regrette fort que le ministre, à titre de représentant du Gouvernement, ait décidé de faire de la Banque hypothécaire centrale une succursale de la Banque du Canada, devant être administrée par des fonctionnaires de cette dernière institution. Je sais personnellement que le ministre va plus loin que les intentions de ceux qui ont préparé la loi primitive de la Banque du Canada, alors qu'il n'était pas question d'en étendre l'application à ce point. Si cette loi doit être élargie de façon qu'une division de la Banque ou la Banque du Canada elle-même, peut accepter toutes les obligations que les créanciers hypothécaires du Canada de l'Atlantique au Pacifique sont en état d'assumer et de payer, alors il y aura une pression politique—ingérence, à laquelle un faible Gouvernement ne peut résister—en vue de faire assumer et payer par la Banque du Canada des obligations d'autres citoyens et compagnies qui, par tout le pays, se livrent à divers genres d'affaires. Si la pression politique est assez forte pour contraindre le Gouvernement à se charger des dettes hypothécaires de ceux qui sont en mesure de payer, la situation politique deviendra un jour telle que le Gouvernement se verra forcé de se charger des dettes d'autres importantes classes de gens en mesure de payer.

Je persiste à soutenir qu'un débiteur devrait payer ses dettes légitimes dans la mesure où il est capable de le faire, et que le fait pour le gouvernement fédéral de se charger d'une partie quelconque des dettes de quelqu'un qui est en mesure de payer constitue une injustice flagrante envers les autres débiteurs honnêtes qui font honneur à leurs obligations. Il y aurait bien d'autres choses à dire au sujet de ce bill, mais j'ai déjà formulé mes objections lors de la 2e lecture ainsi que devant le comité de la banque et du commerce dont je faisais partie.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): J'hésite, monsieur l'Orateur, a prendre la parole après l'honorable préopinant (M. Cahan). Il a fait preuve de beaucoup de sagesse et de courage, il s'est exprimé avec beaucoup d'éloquence, mais je ne partage pas toutes ses idées. Dans la circonscription que je représente plusieurs cultivateurs ont dû se grever d'hypothèques et ils m'ont prié de féliciter le Gouvernement de cette mesure législative. Je sais par expérience qu'aucun cultivateur ne devrait être appelé à payer un intérêt de 8 et 9 p. 100, et encore une fois je félicite le Gouvernement de cette mesure que nous attendions depuis longtemps. Les banques ne peuvent obtenir 8 p. 100, et il y a des années que ce taux aurait dû être abaissé. Je félicite le ministre de cette excellente mesure législative.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. H. H. STEVENS: Monsieur l'Orateur, nous en sommes à la troisième lecture du projet de loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale. Je me permets tout d'abord d'exposer quelques idées générales. Tout le monde sait qu'il se présente parfois certaines situations qui favorisent la classe des débiteurs; il s'en présente aussi que l'on considère comme favorables à la classe des créanciers et désavantageuses pour celle des débiteurs. D'une façon générale, on peut dire que la période écoulée depuis le commencement du siècle jusqu'en 1929 a été favorable à la classe des débiteurs. Est survenue ensuite la décade écoulée depuis 1929, alors que les conditions économiques, non seulement au Canada mais dans toute la civilisation occidentale en général, ont paru favoriser indûment la classe des créanciers.

Etant donné que l'objet invoqué pour la présentation de cette mesure est de soulager d'une façon justifiable la catégorie des débiteurs, il n'y a pas et il ne peut pas y avoir lieu à des divergences d'opinions. Je me permets toutefois de dire au ministre que les idées contenues dans cette mesure ne sont pas nouvelles et que ce n'est pas la première fois que le Parlement en est saisi. En passant, je veux signaler certaines suggestions qui furent faites à un comité spécial de la Chambre, dont M. Gagnon était président, en 1935.

L'hon. M. DUNNING: Etait-ce le comité sur le logement?

L'hon. M. STEVENS: Le comité sur le logement. Quelques suggestions furent alors faites qui ne furent pas adoptées, mais je désire les rappeler. On suggéra l'établissement d'une banque hypothécaire d'un genre qui, d'une façon générale, était assez différent du principe de ce bill. Ce projet marchait de pair avec un plan général de logement. Je n'entrerai pas dans les détails, car le temps n'est peut-être pas opportun, mais cette proposition, ainsi que les mesures dont ce comité était saisi, est restée depuis lors au ministère des Finances. Je suis d'avis que, si l'on avait examiné cette proposition plus tôt, disons trois ou quatre sessions auparavant, nous aurions pu en retirer des résultats précieux. La présente mesure vient malheureusement devant nous à la fin de la quatrième session de cette législature. Les membres du comité de la banque et du commerce se rappellent que, durant l'examen de ce bill, il a surgi certaines choses indiquant bien clairement que, si cette question nous avait été soumise au cours de la session de 1936, nous aurions pu la traiter d'une façon vraiment avantageuse pour le pays en général. Je crois donc que le Parlement a manqué là une bonne occasion.

Les honorables députés sont probablement d'accord sur la question de soulager les débiteurs malheureux qui le méritent. Il est généralement concédé que c'est là un but louable, et la partie du bill qui concerne les hypothèques agricoles a été assez généralement approuvée. Bien que le besoin d'une telle mesure de secours ne fût pas le même dans tout le pays, la détresse est si répandue qu'elle constitue un problème national qui requiert un remède inusité et même une intervention énergique. C'est pourquoi, je le répète, les opinions ne diffèrent guère sur l'opportunité de venir en aide aux débiteurs malheureux qui le méritent.

Je prétends toutefois que cette mesure législative, quand elle aura été adoptée, n'inspirera pas l'économie, ne portera pas les gens à ce respect de la loi et de l'ordre qui caractérise le peuple canadien et n'encouragera pas le respect des contrats. Je suis d'avis qu'elle aura pour résultat d'atténuer ces qualités et qu'elle encouragera les gens à dépendre les uns des autres plutôt qu'à être indépendants. A titre de Canadiens, nous sommes plutôt fiers de notre liberté individuelle. C'est cette caractéristique qui plus que tout autre fait la force de notre caractère national. Il y a lieu de scruter avec soin tout ce qui serait de nature à affaiblir le désir d'indépendance.

Mais revenant plus spécifiquement au bill lui-même, cette banque—et je veux mettre ici en doute, incidemment, ainsi que je l'ai fait au comité, l'opportunité de l'emploi du mot "banque"—cette banque fera-t-elle office de stimulant comme facteur dans la solution de nos embarras financiers, ou n'est-elle pas plutôt destinée à jouer en plus grand un rôle de séquestre? Cette mesure remplira deux fonctions qu'il aurait mieux valu, à mon sens, tenir distinctes. L'une consiste à liquider les dettes de ceux dont l'embarras est tel qu'un redressement n'est guère possible sans aide substantielle. C'est la condition essentielle à la liquidation, c'est la fin attribuée au rôle de séquestre, et dans la mesure où le projet de loi peut s'appliquer à une telle situation, il y aurait eu lieu de distinguer entre ce rôle et les autres fonctions de la banque.

M. WOODSWORTH: L'honorable député connaît-il une méthode pratique de faire la distinction entre ces deux buts?

L'hon. M. STEVENS: Pour ma part, je crois la chose possible. Avec d'autres, j'ai fait la suggestion au comité de la banque et du commerce. Si la mesure avait été soumise plus tôt au cour de la session, comme elle aurait dû l'être, nous aurions eu le temps d'étudier ces questions et de remanier le bill beaucoup plus effectivement que ne l'a permis le temps à notre disposition. L'autre fonction, qui consiste à susciter de nouveaux moyens propres à faciliter de nouveaux prêts, est une tout autre affaire. Les deux ne sont pas compatibles; au contraire, elles s'opposent

Remarquons en outre que le gouverneur et le sous-gouverneur de la Banque du Canada seront respectivement gouverneur et sous-gouverneur de cette banque hypothécaire centrale. Non seulement cela, mais le premier en devient le principal administrateur. Ainsi que je l'ai dit au comité de la banque et du commerce, je tiens en haute estime l'éminent banquier qu'est le gouverneur de la Banque du Canada. Je dirai même que j'ai rarement rencontré d'hommes comprenant mieux que lui les problèmes d'économie politique. Je rends un hommage sans réserve à ses qualités de gouverneur de la Banque du Canada et, bien plus, à ses qualités d'homme. Mais les fonctions d'un banquier ne sont pas celles d'un gérant de société hypothécaire ou de société d'assu-

rance. Il y a une distinction marquée entre les deux et l'élément psychologique requis dans les deux postes joue dans un sens tout à fait différent.

Il me fait véritablement plaisir, monsieur le président, de m'arrêter ici et de prendre part aux applaudissements qui marquent l'entrée de l'honorable député de Prince (M. MacLean). Nous sommes tous heureux de voir qu'il est complètement remis et en mesure de reprendre son siège.

J'allais dire que le fait pour un banquier de montrer des capacités exceptionnelles ne suffit pas à le désigner comme étant le mieux capable de remplir les fonctions de directeur en chef d'une banque hypothécaire. De fait, je ne tiens guère à me limiter à ce terme: je dirais une institution dont les fonctions consisteront largement à liquider les hypothèques existantes et à mettre en application un plan nouveau et d'une plus grande portée. Je soutiens donc que c'est là une autre lacune de la loi.

Le bill est censé répondre à deux conditions. D'abord, la nécesité d'un rajustement des dettes, domaine qui se subdivise encore, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Plusieurs membres du comité de la banque et du commerce ainsi que d'autres députés partagent cet avis. D'autre part, il y a la catégorie de ceux que j'ai appelés au début de mes remarques débiteurs méritants et dans le besoin. L'opportunité d'aider ces derniers n'est pas contestée. Par ailleurs, parmi les bénéficiaires du projet de loi à l'étude se trouveront un grand nombre de débiteurs en mesure de faire honneur à leurs engagements en ce qui touche leurs hypothèques; et non seulement la majorité des débiteurs urbains sont-ils en mesure d'honorer leurs obligations mais ces hypothèques portent un taux d'intérêt qui n'est pas déraisonnable, soit de 5½ à 6 p. 100, ou en prenant la moyenne indiquée par un témoin, de 5.9 à 6.2 p. 100. Il n'y a donc pas lieu d'employer les deniers des contribuables canadiens à favoriser cette catégorie nombreuse. Voilà, à mon avis comme à celui de plusieurs autres membres du comité, une autre lacune du projet de loi.

L'honorable député de Fort-William (M. McIvor), de la manière qui le caractérise, a félicité le ministre. L'honorable député a accoutumé, lors de l'adoption de diverses mesures, de prendre la parole et de féliciter le ministre. A mon tour, je félicite le ministre d'avoir dans l'honorable député de Fort-William un partisan aussi dévoué et aussi servile.

M. McIVOR: Si l'honorable député me permet une observation, il devrait dire "intelligent".

L'hon. M. STEVENS: Non. Je suis désolé, mais mon amour de l'exactitude ne me permet pas de donner raison à l'honorable député. L'honorable député a fondé ses félicitations sur la possibilité—et je l'inviterais à appliquer à l'étude de cette mesure le degré d'intelligence qu'il réclame—d'un abaissement des taux d'intérêt sur les hypothèques dans son district, de 6, 7, 8 ou 9 p. 100 à 5 p. 100. J'estime—et un grand nombre sont du même avis—que les grandes compagnies qui s'affilieront à la Banque accapareront les hypothèques de choix dans les régions bien peuplées, abondonnant les districts excentriques aux prêteurs particuliers. Mais une autre conséquence découle inévitablement du projet de loi. Le prêteur particulier sera chassé du domaine des hypothèques de choix, où des taux d'intérêt moins élevés seront en vigueur, et il recherchera de meilleurs bénéfices en exigeant un intérêt plus élevé dans les régions moins favorisées, les districts plus éloignés. Voilà un problème réel et de la plus grande gravité.

Il me semble qu'un cas semblable s'est déjà présenté. Au cours de la session actuelle nous avons adopté un projet de loi sur les petits prêts, et nous savons depuis des années que dans les villes où le travail était assez stable des compagnies ont prêté à meilleur compte que les usuriers. Ces usuriers n'ont fait leur apparition que là où ces compagnies refusaient de prolonger le crédit. Ainsi nous risquerions de faire apparaître par cette mesure une nouvelle espèce d'usuriers qui exploiteront la pénurie de fonds pour fins de prêts hypothécaires dans les régions éloignées pour profiter de la détresse des gens et exiger des taux d'intérêt plus élevés.

S'il s'agit de résoudre le problème de l'intérêt, il existe à ce sujet un domaine qui ressortit particulièrement à l'autorité fédérale et le Gouvernement actuel a certainement l'autorité de présenter une mesure, s'il le désire, pour limiter le taux d'intérêt exigible dans tout le Canada. Cet avant-midi le ministre a été d'avis, en répondant à une question, qu'en procédant de la sorte il y aurait danger de tarir complètement toutes les sources d'emprunts dans certaines régions. Peut-être, mais ce ne serait pas une raison suffisante pour omettre de tenir compte des facteurs que j'ai signalés. Il est certain que les centres les plus reculés offrent certains risques et c'est ce qui explique que les taux d'intérêt y sont plus élevés que dans les villes ou les centres agricoles à proximité des régions plus colonisées.

Au sujet des ajustements, je n'inclus pas dans mes observations cette région agricole du Canada où sévit un marasme d'ordre national et je ne laisserais pas supposer qu'un membre du comité en ait eu la pensée. Je déclarerai toutefois qu'en dehors de cette situation il vaut beaucoup mieux abandonner l'ajustement des créances à l'entente mutuelle comme cela se pratique depuis quelque temps, le Gouvernement se contentant d'intervenir discrètement par des mesures d'encouragement, d'assistance, de coopération et d'initiative. Mieux vaudrait obtenir des arrangements entre les intéressés que de s'engager dans un programme à l'emporte-pièce qui ne tiendrait aucun compte de la capacité de rembourser et d'honorer ses obligations. En d'autres termes, aucune formule générale ne me paraît pouvoir résoudre avec pleine satisfaction le problème auquel nous avons à faire face.

Voici une autre question qui se pose: Est-il possible d'accorder un prêt sur une propriété de choix d'un quartier bourgeois dans une ville organisée, aux mêmes conditions que sur une propriété d'un district éloigné et peu colonisé? Je devrais poser la question à l'inverse: est-ce possible ou raisonnable de s'attendre à voir avancer des fonds dans les régions plus éloignées, moins peuplées et moins satisfaisantes sur la même base que dans les régions où la population est plus stable et offre de meilleures garanties? Je soutiens que non. J'affirme une fois de plus que ce bill comporte un grave danger et que nous semons peut-être aujourd'hui ce qui germera demain sous forme d'embarras, de difficultés et d'inégalité d'avantages pour ceux qui habitent les régions éloignées.

Je n'entends pas retenir la Chambre longuement. J'ai assuré le ministre que je m'efforcerais de conclure en moins d'une demi-heure, mais à l'instar d'une bonne partie de la législation soumise à la Chambre vers la fin de la session cette année—je rappelle à la Chambre que presque toutes ces mesures remédiatrices lui furent soumises dans le dernier quart de la session—ce projet de loi présente les caractéristiques de la doctrine libérale. Ce sont des mesures d'un régime opportuniste, ne cherchant pas à résoudre les grands problèmes qui nous affrontent, mais tentant plutôt de se soustraire à la misère et aux embarras du moment en cherchant à dissimuler le problème sous les palliatifs et les remèdes temporaires. Je soutiens que cette mesure, ainsi que des mesures du genre de la loi fixant le prix du blé à 70c., de la loi sur le fromage, sur le poisson de conserve et d'autres encore, répugnent à tout principe de sagesse élémentaire et témoignent d'une complète insouciance des ultimes conséquences qu'elles entraîneront. Je prends la députation ministérielle à témoin de ce que l'expérience lui a déjà démontré, savoir, que la mesure actuelle et les autres du même genre ne règlent aucunement les problèmes qui nous affrontent, que ce ne sont que des palliatifs, qu'elles contiennent en germe les éléments néfastes propres à détruire les plus sages principes de notre caractère comme peuple et de la vie nationale. Toutes ces mesures sont de caractère temporaire, transitoire, elles ne sont que des palliatifs et non pas des remèdes, et je regrette de dire que, tout en accueillant avec satisfaction les dispositions du bill que je prévois devoir soulager un peu les emprunteurs ou les débiteurs dans les régions agricoles les plus embarrassées, une grande partie du bill, cependant, là même où nous avons fait l'examen le plus précipité, ne s'avérera à la longue d'aucun avantage pour le débiteur et n'apportera aucune solution au problème qui affronte actuellement le pays.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je soulève une question de privilège. Le ministre des Finances aurait dit ce matin, à ce qu'on rapporte, que le député de Témiscouata avait bassement calomnié (vilely slandered) un de ses fonctionnaires. D'après le dictionnaire Funk & Wagnall's "vilely" est l'adverbe de l'adjectif "vile" qui signifie moralement bas ou abominable, mauvais, ignoble, grossier, commun, criminel, dégoûtant, immoral, infâme, coupable.

D'abord, monsieur l'Orateur, je n'ai calomnié personne. Ensuite, il n'est pas en moi de calomnier bassement qui que ce soit. Et pas n'est besoin de vous renvoyer à Bourinot, Beauchesne ou autre autorité en droit parlementaire pour prouver que de telles paroles sont contraires au Règlement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je vous prie respectueusement de signifier au ministre des Finances de retirer ce qu'il a dit sur mon compte.

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur...

M. POULIOT: S'il ne se rétracte pas, je lui appliquerai, ainsi qu'à son sous-ministre, tout ce qui est dans le dictionnaire. Il n'est qu'un lâche.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Il est hors de doute que le mot "lâche" est antiparlementaire.

M. l'ORATEUR: Ce mot n'est pas parlementaire et l'honorable député devra le retirer.

M. POULIOT: Nous devrions nous rétracter tous les deux, car, adressées à un honorable député de la Chambre, les paroles employées

[L'hon. M. Stevens.]

par le ministre sont de la dernière insolence. Je me rétracterai s'il fait de même, car il devrait donner le bon exemple s'il veut que nous observions le Règlement.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore quelle sera votre décision, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas ici le texte de mes paroles. Je ne voudrais pas vous mettre dans l'embarras. Je ne possède pas l'art de traduire des pensées antiparlementaires en langage parlementaire, contrairement à mon honorable ami. Je pensais sincèrement ce que j'ai dit ce matin. Je trouve que l'honorable député a calomnié ce matin un fonctionnaire qui, en raison de ses fonctions, est incapable de se défendre et j'ai déclaré qu'à ma connaissance la calomnie n'était nullement fondée. Je ne puis rien changer à ces paroles.

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Rétractez-vous.

Des VOIX: Au fait.

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux observations à faire...

M. COLDWELL: Sur la demande d'application du Règlement, est-il entendu que l'épithète appliquée au ministre des Finances est retirée?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député de Témiscouata a promis de la retirer pourvu que le ministre s'explique. Le ministre s'est expliqué avec l'honorable député de Témiscouata touchant la question de privilège; j'incline à croire que l'incident est clos.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Je tiens à remercier les deux orateurs qui m'ont précédé, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) pour leur analyse fort complète du projet de loi, de certaines de ses lacunes et de quelques dispositions pouvant prêter à des abus. Je ne traiterai pas cet aspect de la mesure législative, mais je me bornerai à examiner certaines des causes fondamentales de la situation à laquelle le bill tend à remédier. Avant de le faire, cependant, je tiens à remercier le ministre des Finances (M. Dunning) de l'analyse claire et concise qu'il a faite, le 9 mai, de la portée du projet de loi quant aux relations entre débiteurs et créanciers. Cet exposé résume admirablement une relation dont on tient rarement compte. Il a dit, ainsi qu'il est consigné à la page 3990 des Débats:

Il est un aspect secondaire du problème auquel l'on s'arrête trop peu, à mon avis, et c'est que, nonobstant les embarras particuliers où se trouve le débiteur hypothécaire du fait d'être incapable d'honorer ses obligations, le créancier qui détient l'hypothèque en souffrance est lui-même débiteur.

Je puis mettre la chose en lumière en prenant deux exemples fort communs. Si le créancier d'un débiteur hypothécaire est une société d'assurance-vie, cette dernière se trouve à son tour la débitrice de ses assurés. La plupart des compagnies de prêts hypothécaires se trouvent à être les débitrices de deux catégories de gens, leurs détenteurs d'obligations et les déposants qui leur avancent leurs épargnes. Une compagnie de fiducie se trouve dans la même situation. Ainsi donc, quand, dans notre analyse, nous nous bornons au débiteur primaire et négligeons d'aller plus loin, quand nous oublions que le créancier du premier débiteur se trouve être aussi, la plupart du temps, débiteur d'un fort groupe de créanciers, bien souvent une forte proportion de la population, nous ne nous faisons pas une idée exacte du problème des dettes hypothécaires. En étudiant ce problème, les gens se livrent trop souvent, à mon sens, à des critiques et à des reproches mal fondés. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir fait un exposé si clair et si précis de ce qu'est au juste notre problème.

Ceci dit, je tiens à déclarer que la difficulté à laquelle le projet de loi cherche à remédier est le résultat de facteurs mondiaux qui échappent à notre contrôle. Dans l'état actuel de notre système, l'une des grandes causes de nos embarras réside dans les fluctuations des prix de nos produits primaires, ce qui est l'un des facteurs qui contribuent aux périodes de grande prospérité et aux crises économiques. Afin d'indiquer d'une manière tangible comment ces fluctuations influent sur la situation des agriculteurs de l'Ouest, je désire citer une seule phrase du mémoire que le gouvernement de la Saskatchewan a présenté à la Commission Rowell:

Les obligations qui étaient assez lourdes lorsque les récoltes étaient bonnes et que le blé se vendait $1.25 le boisseau sont vite devenues impossibles à supporter lorsque le prix du blé est tombé à 40 cents et que les recettes ont diminué.

Telle est la source de nos embarras, cela va de soi. En 1937, les coopératives du Manitoba présentaient un mémoire à la Commission royale d'enquête sur le prix du blé, dans lequel elles faisent des déclarations étonnantes. Elles y indiquaient les recettes brutes provenant de la vente des produits primaires des trois provinces des Prairies au cours des périodes de 1926 à 1930 inclusivement et de 1931 à 1935 inclusivement. La comparaison s'établit comme suit:

	1926-1930	1931-1935
Manitoba..	$ 622,565,000	$ 285,047,000
Saskatechwan. ..	1,661,413,000	631,012,000
Alberta.	1,243,335,000	674,666,000
	$3,526,313,000	$1,590,725,000

Autrement dit, il y a eu diminution de plus de 50 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: C'est-à-dire, d'après une comparaison entre les deux périodes quinquennales?

M. ROWE: Oui. Cette diminution des recettes brutes des cultivateurs des Prairies suffirait à éteindre la dette fondée globale des trois provinces de l'Ouest, la dette fondée globale de toutes les municipalités et le montant global des dettes hypothécaires de tous les cultivateurs des provinces des Prairies, et il resterait en outre une somme suffisante pour financer les trois gouvernements provinciaux d'ici vingt ans, en suspendant tous les impôts existants. C'est là la cause réelle des embarras des débiteurs de l'Ouest canadien.

Quelles sont les dispositions du projet de loi à cet égard? Un coup d'œil sur les revenus de la population nous éclairerait sur le genre de portefeuillistes qui acquerront les obligations de la banque hypothécaire. Les acquéreurs de ces titres seront des gens qui ont des revenus considérables comme propriétaires de fabriques, de mines ou d'autres entreprises rapportant des profits et des intérêts. Les rapports adressés par les banques à charte au ministère des Finances le 31 mars dernier feront comprendre ma pensée. Ces rapports indiquent que les comptes d'épargne dans les banques à charte du Canada sont au nombre de 4,122,963, dont 3,797,481 ayant une balance moyenne de $119. Autrement dit, plus de 75 p. 100 des comptes d'épargne du Canada accusent une balance moyenne de $119 seulement. De toute évidence, ce groupe de déposants n'achètera pas de débentures de la banque hypothécaire. Si je descends ensuite à l'autre extrémité de l'échelle, ou devrais-je peut-être dire si je remonte, je constate qu'il y a 2,541 comptes représentant en moyenne une somme de $44,030 chacun, ou une somme globale de $111,880,230.

L'hon. M. CAHAN: Mais ce ne sont pas des comptes personnels; ce sont les comptes courants de grosses compagnies.

M. ROWE: Non, il s'agit de comptes d'épargne remboursables sur avis. Je trouve ensuite 621 comptes représentant en moyenne $298,225 chacun, ce qui forme une somme globale de $185,234,985. Ces deux derniers groupes forment un total de 3,162, et ces comptes d'épargne représentent une somme globale de $297,115,215. Ces gens touchent un intérêt de 1½ p. 100 sur leurs dépôts à l'épargne.

L'hon. M. DUNNING: Pas les gros comptes.

M. ROWE: Un peu moins que cela.

L'hon. M. DUNNING: Si la mémoire ne me fait pas défaut nos banques ne paient pas d'intérêt sur les comptes de plus de $50,000.

M. ROWE: C'est juste, et ainsi les revenus sont minimes dans ce cas. Il est donc très naturel que ces gens cherchent à réaliser de plus gros bénéfices sur les fonds qu'ils ne peuvent placer autrement.

L'hon. M. DUNNING: Ils le peuvent maintenant.

M. ROWE: D'après le mémoire soumis par le Manitoba à la commission Rowell, le revenu du Canada a été de $3,600,000,000 en 1934, et à cette somme il faut ajouter $100,000,000, reçus au cours de l'année en question sous forme d'intérêt et de dividendes versés aux capitalistes canadiens par d'autres pays. Cela nous donne un total de 3,700 millions de dollars. La moitié de ce montant, soit 1,840 millions, représente ce qui est payé en appointements et en salaires. Les cultivateurs en ont eu, pour leur part, $440,000,000, soit 12 p. 100. Puis, la somme de 300 millions, soit 8 p. 100, est allée aux groupes désignés dans le recensement sous les noms de patrons et d'ouvriers travaillant pour leur propre compte,—les petits marchands, ceux qui travaillent à domicile, les pêcheurs, les professionnels et ceux dont le revenu provient d'honoraires, et ainsi de suite. Le reste de ce revenu irait à la classe de personnes que j'ai décrites en disant qu'elle possède 297 millions dans les comptes d'épargne. J'ai fait observer plusieurs fois à la Chambre que ces revenus ne proviennent pas de services rendus dans la production de vivres ou de vêtements. Ils sont le résultat de placements et d'acquisitions de propriétés. Ainsi donc, nous plaçons la classe des débiteurs et des cultivateurs à la merci de gens qui ne sont ni ouvriers ni producteurs.

J'aimerais exposer une autre aspect de la question. On accorde aux cultivateurs une réduction dans le taux d'intérêt sur leurs hypothèques. Je suis bien en faveur de cela. Mais les cultivateurs perdent de l'argent. Aucun genre d'affaires ne peut se maintenir s'il ne peut obtenir en retour de ses produits le coût d'exploitation et de production. Cela équivaut à la faillite et c'est dans cet état que se trouvent maintenant les producteurs de l'Ouest canadien.

L'hon. M. CAHAN: Les producteurs de blé.

M. ROWE: Oui, et cela s'applique aussi aux producteurs de céréales secondaires et de produits laitiers, parce que ces denrées subissent une fluctuation déterminée par le prix du blé. Les cultivateurs exploitent cette

industrie à perte. Nous leur demandons—et nous voulons qu'ils le fassent—de payer des frais fixes de 5 p. 100 sur leurs obligations fixes, pour m'exprimer ainsi, alors qu'ils ne peuvent même pas réussir à rembourser leurs frais d'exploitation. La fluctuation de la valeur du dollar se voit bien dans le fait qu'en 1928 un certain nombre de boisseaux de blé permettaient d'acheter trois lieuses tandis qu'en 1938 le même nombre de boisseaux de blé n'en pouvait acheter qu'une seule. Ce désastreux fléchissement des prix est en réalité la cause de toutes nos difficultés dans l'Ouest canadien, ainsi que dans l'est du Canada, à mon avis.

Tout en reconnaissant ce que font le ministre et le Gouvernement pour faire face à la situation, cela me semble une mesure tendant à parer à certaines conséquences sans en examiner la cause. Cela s'applique à tous les palliatifs et à toutes les méthodes opportunistes actuellement employés pour faire face à un état de choses grave et de portée fondamentale. A moins de réussir à relever le niveau des prix de nos exportations de blé, de céréales secondaires, de bestiaux et de produits laitiers, les palliatifs de ce genre ne s'avéreront pas de nature à résoudre le problème qui se pose aux producteurs primaires de l'ouest du Canada.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour clore ce débat. Après avoir écouté le discours très mûri de l'honorable député, j'en ai conclu qu'il se plaint surtout que ce bill ne nous conduira pas à l'âge d'or. Ce n'est pas ce que vise cette mesure.

L'hon. M. ROWE (Athabaska): Et elle ne constitue pas un effort en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: On cherche à traiter une partie spécifique du problème économique, et non pas à créer un nouveau ciel sur une nouvelle terre. On ne tente pas non plus, en vertu de ce bill de résoudre la question de la valeur exportable de nos produits à laquelle, comme l'a bien dit l'honorable député, doit être attribuée, en bonne partie, l'incapacité où se trouvent certaines classes de producteurs de faire face à leurs charges fixes. Je présume que l'honorable député, même s'il condamne la mesure ne se montrant guère flatteur en ne la louant qu'à demi, est d'avis qu'il vaut mieux l'accepter que de lui refuser son appui.

Le discours de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) est instructif, analytique et critique, mais il ne contient aucune proposition. et, en somme, il est plus favorable au bill qu'on ne l'aurait espéré. L'honorable député de Kootenay-Est a répété l'objection qu'il avait déjà faite au comité de la banque et du commerce, savoir que ce nouvel organisme sera lié à la Banque du Canada. Nous ne sommes pas tous du même avis quant à l'opportunité d'adopter la ligne de conduite ici proposée. Il est des plus pratique, je crois, que cette institution gouvernementale soit administrée de la manière prévue par le bill, et placée sous l'autorité du gouverneur de la Banque du Canada. Je n'admets pas que c'est une institution hypothécaire. Elle n'acceptera pas elle-même d'hypothèques, ni n'évaluara de terrains, ni ne traitera avec des débiteurs hypothécaires. Elle financera ceux qui sont engagés dans cette catégorie d'affaires. Donc, comme je l'ai dit au comité, l'expression banque hypothécaire désigne justement, à mon sens, les prochaines fonctions de cetts institution. Il est désirable, je crois, de concentrer le contrôle, plutôt que de créer un organisme tout à fait distinct, en partie à cause de ce que nous a appris l'expérience d'autres pays touchant diverses mesures financières. Par exemple, aux Etats-Unis il y a des organismes financiers du gouvernement tout à fait distincts, chargés de traiter les différents aspects des mêmes problèmes financiers et économiques d'ordre général. En Australie, le côté hypothécaire des finances est fusionné avec l'aspect ordinaire des finances du point de vue des banques, dans l'institution bancaire de l'Etat. Il y a une division hypothécaire bien définie de cette institution australienne. Profitant de l'expérience des autres pays dans ce domaine, le Gouvernement en est venu à la décision indiquée dans le bill concernant le rapport entre ces deux organismes canadiens.

L'honorable député de Kootenay-Est a donné, sur un point, une impression erronée lorsqu'il a prétendu que l'Etat ou le Trésor ne devrait rien payer en vue d'assurer un taux d'intérêt moins élevé à des gens qui sont en mesure d'acquitter l'intérêt que comportent leurs contrats. Une telle déclaration peut donner lieu à des malentendus. Rien dans ce bill n'oblige le Trésor à payer quoi que ce soit à l'égard des réductions d'intérêt qui pourront résulter de la mise en vigueur de cette loi. Autrement dit, si une hypothèque agricole fait l'objet d'un ajustement d'après cette loi et qu'à l'avenir le taux d'intérêt soit réduit à 5 p. 100 d'après les dispositions de cette loi, l'Etat n'a aucune contribution à faire au point de vue de la réduction du taux d'intérêt pour l'avenir.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) ait dit autre chose.

L'hon. M. DUNNING: C'est l'impression que m'ont laissée ses remarques. Il se peut que je ne l'aie pas bien compris, mais c'est ainsi que j'ai interprété ses paroles, et j'ai voulu expliquer clairement à la Chambre que les

choses ne se passeront pas ainsi. C'est la compagnie de prêts hypothécaires qui doit supporter toute perte attribuable à la réduction du taux d'intérêt pour l'avenir.

L'honorable député de Kootenay-Est a aussi exprimé la crainte que, par suite de la mise en vigueur de cette loi, les établissements de prêt ne concentrent leur activité que dans les parties du pays où les conditions sont plus stables et où les garanties sont meilleures, ce qui d'après lui, pourrait avoir pour effet de priver les gens d'autres régions de l'avantage d'emprunter sur hypothèque. A l'heure actuelle, comme dans le passé, les établissements de prêt de notre pays ne demandent qu'à trouver des occasions de placer leurs fonds. Les primes d'assurance font abonder l'argent dans les coffres des compagnies d'assurance, et si l'on veut que les obligations assumées par ces compagnies à l'égard de leurs assurés soient acquittées, il faut que ces compagnies puissent placer constamment les fonds qu'elles reçoivent en primes. Cette catégorie d'institutions est sans cesse obligée de placer de l'argent.

Nous devons tous savoir que ces institutions sont toujours à la recherche d'occasions de placement pour leurs fonds. Il y a certains endroits et certaines catégories de risques que les prêteurs d'argent préféreront toujours à d'autres, mais l'expérience fera connaître quelle est la ligne de conduite la plus sage à suivre sous ce rapport. Puis-je aussi signaler que, dans ces mêmes endroits, la concurrence entre les prêteurs est plus vive. Je veux aussi faire remarquer en terminant que le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisi me donne deux espoirs. L'un est que cela permettra de créer des institutions de prêt dans les endroits du pays qui étaient jusqu'ici considérés désavantageux. L'autre est que ces compagnies profiteront des dispositions de refinancement de cette mesure pour se procurer les sommes supplémentaires dont elles auront besoin pour fins de prêt hypothécaire. Bien que je ne croie pas que cette mesure nous apporte l'âge d'or, j'y vois une tentative rationnelle et raisonnable de résoudre l'un des problèmes économiques les plus importants du pays.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. CAHAN: Sur division.

(La motion de l'honorable M. Dunning est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

CHAMBRE DES COMMUNES

ORGANISATION ET CRÉATION DE POSITIONS PERMANENTES—EMPLOYÉS TEMPORAIRES EN SERVICE CONTINU

La Chambre étant revenue à l'appel des motions:

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a parlé hier du personnel de la Chambre des communes. Je constate qu'une résolution de la Chambre est nécessaire avant que la Commission du service civil et le gouverneur en conseil puissent agir à cet égard, et je propose en conséquence la motion suivante:

Que la Chambre approuve le rapport sur la réorganisation du personnel permanent de la Chambre des communes, lequel a été déposé le 28 avril 1938, subordonnément aux mesures que la commission d'économie interne pourrait juger à propos de prendre pour y donner suite.

Je dois dire que le Sénat a adopté une résolution analogue à l'égard de son personnel.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 1er juin, du bill n° 146 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1940.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. CAHAN: Cela embrasse simplement les crédits déjà votés par la Chambre?

L'hon. M. DUNNING: Oui, tout à fait.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La Chambre revient à l'ordre des questions.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DE 1911

M. ROBERGE:

1. Combien de députés ont été élus à la Chambre des communes aux élections de 1911?
2. Combien de députés libéraux ont été élus auxdites élections dans chaque province?
3. Combien de députés conservateurs ont été élus auxdites élections dans chaque province?
4. Combien de députés indépendants ont été élus auxdites élections dans chaque province?
5. Combien de députés nationalistes ont été élus auxdites élections dans chaque province?

Le très hon. M. LAPOINTE: Puis-je répondre oralement? Les réponses à ces diverses questions seraient assez difficiles à donner. Les dispositions de notre loi électorale ne reconnaissent pas les partis politiques, et les candidats ne sont mentionnés que par leurs propres noms. La réponse deviendrait particulièrement difficile touchant les élections de 1911, attendu que des candidats qui s'étaient présentés sous l'égide de tel groupe ont siégé au parlement sous l'égide d'un autre groupe.

M. l'ORATEUR: Répondu.

DETTE PUBLIQUE DU CANADA

M. ROBERGE:

1. Quelle était la dette du pays en 1896, 1911, 1921, 1930, 1935 et 1938?
2. Quelle était la dette par capita de la population aux mêmes dates?
3. Quel était l'intérêt payé sur la dette du Canada durant chacune des mêmes années?

L'hon. M. DUNNING:

1, 2 et 3.

Date	Dette nette du du Dominion du Canada, passif total moins l'actif productif		Intérêt payé sur la dette fondée et les billets du trésor
	Montant	Par tête	
30 juin 1896	$ 258,497,432 77	$ 50 95	$ 8,416,990 32
31 mars 1911	340,042,052 03	47 18	9,950,026 46
31 mars 1921	2,340,878,983 69	266 37	135,551,438 34
31 mars 1930	2,177,763,958 71	213 34	116,941,550 36
31 mars 1935	2,846,110,958 22	259 94	132,378,893 43
31 mars 1938	3,101,667,570 25	276 71	123,236,035 59

(Sur motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à quatre heures cinq minutes du soir.)

Samedi 3 juin 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BÉTAIL DANS LES PÂTURAGES COMMUNAUX EN 1938

M. COLDWELL:

1. Durant 1938, quel est le nombre des bestiaux qui ont trouvé leur subsistance dans les pâturages communaux?
2. D'après les rapports, quelles ont été les pertes?
3. Quelles ont été les causes de ces pertes?

L'hon. M. GARDINER:

1. 1,281.

2 et 3. Une génisse tuée par la foudre et un veau disparu.

PÂTURAGE COMMUNAL DE CÔTEAU (SASK.)

M. COLDWELL:

1. Quel est le coût estimatif de l'achèvement du pâturage communal de la municipalité de Côteau, n° 255, Saskatchewan?
2. Quelle somme d'argent avait-on dépensée pour ce pâturage le 1er mai 1939?
3. A quelles personnes ou à quels entrepreneurs avait-on versé cet argent?

L'hon. M. GARDINER:

1. $3,500.

2. $13,895.50.

3. Le ministère de l'Agriculture a exécuté les travaux au moyen de main-d'œuvre tirée des fermes de la région.

TAXE DE VENTE SUR LA CRÈME GLACÉE

M. CLARKE (Rosedale):

Quel a été le montant de la taxe de vente perçue sur la crème glacée, dans chaque province, durant les années financières terminées en mars 1937, 1938 et 1939?

L'hon. M. ILSLEY: Les dossiers du ministère n'indiquent pas le montant de la taxe de vente perçue par produit.

CODE CRIMINEL

L'EMPLOI DE BOUTEILLES OU DE SIPHONS ENREGISTRÉS—EFFET DE L'ARTICLE 490

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Je pose la question de privilège. Au chapitre intitulé: "Bills et ordres publics" du *Feuilleton*, se trouve une proposition de loi inscrite à mon nom sous le numéro 131, dont l'objet est de modifier le Code criminel au sujet des cultivateurs qui vendent diverses denrées aux marchés des grandes villes. Nous devions en entreprendre l'examen hier soir, mais la Chambre a levé sa séance à 4 heures. Je prie le ministre de la Justice, premier ministre intérimaire (M. Lapointe), de me dire si les fonctionnaires de son ministère ont exprimé un avis au sujet de l'article 490 du Code criminel, dans la mesure où il s'applique à ces cultivateurs.

Dans l'état actuel des choses, les tribunaux condamnent ces derniers même s'ils n'ont pas en leur possession des bouteilles à lait ou autres contenants appartenant à diverses sociétés commerciales.

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. M. LAPOINTE: Ne prononcez pas de discours.

M. DUPUIS: Les acheteurs présentent de telles bouteilles aux cultivateurs qui les remplissent de lait. J'aimerais à connaître l'interprétation que les légistes du ministère donnent à l'article en question.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne considère pas que les observations de l'honorable député posent la question de privilège. Néanmoins, je ne vois aucun inconvénient à faire connaître que, lors du dépôt de ce bill, le ministère de la Justice a exprimé l'avis qu'aucun amendement n'était nécessaire en vue de protéger les personnes auxquelles l'honorable député songe.

A mon sens, donc, il n'est pas besoin de modifier l'article afin de protéger les personnes visées, de la façon indiquée dans la note explicative. Par exemple, un cultivateur, livrant le lait à son client dans une bouteille fournie par ce dernier et destinée apparemment à l'usage de l'acheteur même, ne se trouverait pas, aux termes de l'article, à remplir "ces bouteilles de lait destiné à la vente ou au trafic". Il se borne à vendre du lait. D'un autre côté, il ne se "sert pas de ces bouteilles pour la vente du lait". Il vend simplement le lait, et c'est l'acheteur qui fait usage de la bouteille. Enfin, il n'a pas ces bouteilles en sa possession. C'est l'acheteur qui les a.

M. DUPUIS: Cette interprétation s'appliquerait, non pas seulement au lait, mais à tous les produits laitiers, y compris la crème, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

SOUS-MINISTRE

COMMUNIQUÉ AUX JOURNAUX PAR M. BENNETT AU SUJET DU SOUS-MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Pourrait-on me dire si toute déclaration formulée par le leader du Gouvernement, au sujet de la nomination d'un sous-ministre, et communiquée aux journaux, est un document officiel dont les honorables membres peuvent se procurer des copies sur demande? Dans l'affirmative, j'aimerais obtenir une copie de la déclaration faite par le très honorable R. B. Bennett lors de la nomination du sous-ministre des Finances actuel.

[M. Dupuis.]

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Les déclarations communiquées à la presse n'ont qu'un but publicitaire, et ne sont pas des documents officiels. Le seul document officiel touchant la nomination d'un sous-ministre est le décret du conseil qui confirme cette nomination.

CONVENTION CONCERNANT LE LAC DES BOIS

VERSEMENTS EN VERTU DES ARTICLES VIII ET IX DU TRAITÉ DE 1925, AINSI QUE LE PRÉVOIT LE CRÉDIT 606 DU BUDGET.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le premier ministre intérimaire (M. Lapointe) serait-il en mesure de répondre aux deux questions que j'ai posées il y a un jour ou deux au sujet de la convention concernant le Lac des Bois et le détournement des eaux au lac Long?

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): En ce qui a trait à la Convention concernant le lac des Bois, signée en 1925, l'honorable député nous a demandé si le crédit de $214,025.57 était le versement final. C'est, en effet, le dernier versement, lequel représente la somme convenue lors du règlement définitif des comptes après que le gouvernement des Etats-Unis eût complété tous les déboursés. J'ai un long mémoire sur cette question. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je le lise en entier, mais ceci est le dernier paiement en vertu d'une entente conclue entre les deux gouvernements afin de régler cette affaire.

DÉRIVATION DES EAUX DU LAC LONG

OUVERTURE DES VANNES AFIN DE LIBÉRER LE BOIS DE PÂTE À LA LIGNE INTERNATIONALE DU PARTAGE DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Davenport a aussi posé une autre question relative au détournement des eaux du lac Long et a soulevé la question des vannes dans le canal au sud du lac Long. Il a dit que le préposé aux vannes, quel qu'il soit, devait ouvrir ces vannes en deça de la ligne internationale du partage des eaux. Il a affirmé que le ministre de la Justice sait que l'ouverture de ces vannes constituera une violation du traité des eaux limitrophes, et il désirait savoir si le gouvernement en permettrait l'ouverture.

Un projet primitif comportait le détournement d'une quantité considérable de ces eaux pour les besoins d'une centrale hydro-électrique, en passant par ce canal et ultérieure-

ment jusqu'au lac Supérieur. La réalisation de ce projet aurait créé une situation de fait propre à amener les Etats-Unis à y voir une violation de la clause III du traité concernant les eaux limitrophes. Qu'une violation puisse être ou non commise en pareille occurrence est matière à discussion et le Gouvernement n'est pas disposé à se prononcer maintenant sur ce point. Le cas devra être réglé en définitive par la Commission mixte internationale.

On croit savoir que les autorités ontariennes ne donneront pas suite à ce projet, mais qu'elles utiliseront peut-être le canal pour le transport des billes jusqu'aux eaux qui se déversent dans le lac Supérieur.

S'il en est ainsi, la situation sera sensiblement différente. Le gouvernement canadien n'est pas disposé à admettre qu'un tel détournement des eaux, d'un volume qui n'occasionnera guère une différence marquée du niveau de l'autre côté de la ligne frontière, comporterait une violation du traité.

En ce qui a trait à l'aspect international du problème, le Gouvernement n'a donc pas l'intention pour l'heure d'intervenir.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VALIDITÉ D'AMENDEMENTS AU BUDGET DES DÉPENSES—RÉSOLUTIONS EN COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): L'autre jour, j'ai appelé l'attention—mes remarques s'adressent particulièrement au ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe)—sur ce qui constitue, à mon sens, un vice dans la procédure parlementaire touchant l'insertion d'amendements incorporés ensuite aux projets de loi fondés, selon la coutume constitutionnelle sur une résolution, surtout dans les projets de loi s'inspirant des résolutions budgétaires de l'année courante. Le ministre de la Justice me dirait-il si son ministère a étudié la validité juridique d'amendements apportés à ces projets de loi, lors de leur examen en comité, et comportant des modifications de fait et de fond au projet de loi s'inspirant de la résolution primitive; le cas des allumettes, par exemple, et un ou deux autres amendements semblables.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je crois que Son Honneur a examiné le point lorsqu'il a surgi, et qu'il a jugé l'amendement valide. J'admets que le ministère de la Justice n'a pas étudié la question. Vu les remarques de l'honorable député, je verrai à obtenir une décision nette sur une question d'une si grande importance.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

C. R. WALROD, ROCKYFORD (ALTA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Il y a deux mois environ la Chambre adoptait une motion à propos de documents que je voulais obtenir du ministère des Postes et du ministère des Travaux publics. Récemment le ministre m'apprenait que j'obtiendrais ces documents avant la fin de la session. Me les transmettra-t-on, attendu que le Parlement pourrait proroger au cours de l'après-midi?

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Le secrétaire d'Etat m'informe qu'il a déposé sur le bureau aujourd'hui même les documents que désire l'honorable député.

PRIME AU BLÉ DES ÉTATS-UNIS

FIXATION DU PRIX DE LA RÉCOLTE DE 1939 À 87c., À MINNEAPOLIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre suppléant du Commerce. Le ministre est-il en mesure de confirmer ou de nier la nouvelle à l'effet que les Etats-Unis auraient fixé un prix initial de 87 cents le boisseau sur la récolte de blé de 1939, livraison à Minneapolis?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Nous n'en savons rien. Je ne crois pas que le ministre du Commerce puisse se prononcer sur ce point.

OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 130 concernant la création d'un office du poisson de conserve.

—Le ministre des Pêcheries (M. Michaud) m'a prié d'expliquer brièvement ces amendements. Le premier amendement consiste en un préambule et ne présente pas d'inconvénient. Il vise à rendre plus clairs les objets du bill tels que les a définis le ministre des Pêcheries à la Chambre des communes et au comité de la banque et du commerce du Sénat. Il est acceptable.

L'hon. M. CAHAN: Le préambule est-il court?

L'hon. M. ILSLEY: Oui trois alinéas.

L'hon. M. CAHAN: Comme le bill n'a pas été imprimé, le ministre aurait-il l'obligeance de nous lire l'exposé des motifs?

L'hon. M. ILSLEY: Le voici:

"Considérant que diverses causes d'origine tant domestique qu'étrangère, ont provoqué dans les provinces de l'Est du Canada, à l'égard des pêcheurs, au sens de producteurs-pêcheurs, un état de choses grave et pressant qui les empêche d'obtenir pour le poisson destiné à l'exportation des prix suffisants pour leur permettre de continuer la production du poisson à cette fin;

Et considérant que cet état de choses porte atteinte et fait tort au commerce et à l'industrie du Canada;

A ces causes, afin que ces pêcheurs puissent obtenir pour leur poisson des prix suffisants pour leur permettre d'en continuer la production,"

L'amendement suivant tend à faire insérer après le mot "président", les mots "qui doit être un fonctionnaire du ministère des Pêcheries". Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que ce soit un fonctionnaire du ministère des Pêcheries. Le ministre intéressé a dit au cours de la discussion à la Chambre que l'office constituerait vraiment une division ou un service du ministère des Pêcheries.

L'amendement suivant est ainsi libellé:

Les deux autres membres seront nommés comme représentants des producteurs-pêcheurs, groupés en coopératives ou autrement.

Rien ne s'oppose à ce qu'il en soit ainsi.

L'amendement suivant tend à substituer dans le texte anglais le mot "producer" au mot "produce". C'était une faute d'impression et elle avait été corrigée.

L'hon. M. STEVENS: La Chambre avait ordonné la rectification.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois. L'amendement suivant a trait à l'article 6 et tend à insérer les mots suivants au début de l'alinéa *a*:

A tels termes et conditions pouvant être jugés nécessaires pour garantir que cette aide parvient aux producteurs-pêcheurs,

Cet amendement, aussi, est conforme aux intentions exprimées par le ministre et par moi-même, au sujet de l'application du projet de loi. Au sujet de cet amendement on pourrait peut être se demander s'il ne rendra pas l'application de la loi rigide à tel point qu'il sera parfois difficile sinon impossible de capter et de conserver certains marchés. Mais, après réflexion, nous nous sommes dit qu'il pourrait ne pas avoir cet effet, et le Gouvernement a décidé de l'accepter, avec l'entente qu'il y apporterait une modification au cours d'une autre session, si son application donne lieu à quelque difficulté.

L'amendement suivant vise à supprimer complètement l'article 9. Il n'était probablement pas nécessaire; à mon sens; il n'ajoutait rien au bill et le fait de le radier n'enlève rien à la mesure. L'autre modification en est une purement de forme—il s'agit de numéroter de nouveau les articles 10, 11 et 12 pour en faire les articles 9, 10 et 11—de sorte que tous les amendements sont acceptables.

L'hon. H. H. STEVENS: Je tiens simplement à faire remarquer que cela constitue une excellente preuve de l'importance qu'il y a de faire étudier une mesure à un autre endroit avant de l'inscrire au recueil de nos lois. Ces amendements répondent dans une large mesure aux vues que nous avons exprimées pendant l'étude de ce projet de loi; je les vois d'un bon œil et j'espère que le Gouvernement me permettra de le féliciter de la sagesse dont il a fait preuve en les acceptant.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je tiens à offrir des félicitations aux honorables membres de Kootenay-Est (M. Stevens) et de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ainsi qu'à moi-même du fait que la Chambre-Haute, dans sa grande sagesse, nous a fait un si grand nombre des concessions que nous avons essayé d'obtenir, mais en vain, il y a quelques jours à peine.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

INTERRUPTION DE LA SÉANCE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je crois comprendre que le Sénat est en ce moment saisi du rapport de son comité de la banque et du commerce sur le bill concernant la banque hypothécaire centrale; je propose donc que la séance soit suspendue jusqu'à 4 heures 30 minutes cette après-midi. Si l'on y apporte quelque amendement que nous pouvons accepter, les Chambres seront prorogées au temps fixé, c'est-à-dire cinq heures. S'il nous faut alors tenir une conférence au sujet des amendements, je proposerai en temps opportun que la Chambre s'ajourne jusqu'à une certaine heure de la soirée.

(La motion est adoptée.)

La séance est suspendue à 3 heures 25 minutes de l'après-midi jusqu'à 4 heures 30 minutes, ce jour.

Reprise de la séance

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à huit heures ce soir. Le Sénat vient d'adopter une motion tendant à renvoyer le bill de la banque hypothécaire centrale au comité de la banque et du commerce

pour que ce comité étudie un amendement. Ce bill ne peut évidemment pas nous revenir avant huit heures.

(La motion est adoptée.)

La séance suspendue à quatre heures trente-cinq minutes, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

CONSTITUTION EN CORPORATION, ETC.—REJET D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les amendements proposés par le Sénat au bill n° 132 constituant en corporation la Banque centrale hypothécaire ont pour effet, à mon sens, de priver des dizaines de milliers d'habitants des villes des avantages de cette mesure législative. D'une façon générale, les amendements éliminent dans tout le texte du projet de loi toute référence à d'autres qu'à des débiteurs hypothécaires de la classe agricole. Je donne cette explication en vue d'établir nettement le sens de la résolution que je vais proposer tout à l'heure. Cette résolution porte que la Chambre n'approuve pas ce groupe particulier d'amendements. Le Sénat propose certains amendements que j'expliquerai en détail et au sujet desquels je suis disposé à demander l'approbation de la Chambre. Pour ce qui est des amendements principaux que le Sénat propose, je tiens à signaler à la Chambre que si elle les accepte, ils ne soulageront le trésor que dans une faible mesure, mais ils soulageront surtout les établissements de prêts hypothécaires, relativement à cette disposition essentielle par laquelle ils conviennent, s'ils deviennent membres affiliés, d'abaisser à 5½ p. 100 le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires non-agricoles relevant du projet de loi. Ainsi que la Chambre le sait, le déboursé principal du trésor fédéral se rapporte aux rectifications qui, dans le bill, ont trait aux prêts hypothécaires agricoles. Si les amendements du Sénat sont acceptés, cela signifiera que le trésor fédéral portera le fardeau principal de la dépense prévue dans le bill primitif, mais que les citadins, les débiteurs hypothécaires urbains, perdront les avantages prévus dans le projet de loi et que leur accorderont les établissements de prêt sans l'aide du trésor fédéral. Ces raisons suffisent, je pense, à motiver la résolution suivante que je vais proposer:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte leurs amendements nos 7, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 au bill n° 132, Loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale, et qu'elle n'accepte pas leurs amendements nos 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 15, 17, 18, 19 et 20, pour les raisons suivantes:

1. Parce que les amendements empêcheraient d'atteindre plusieurs des fins principales du projet de loi tel qu'adopté par la Chambre.

2. Parce que ces amendements priveraient des milliers de propriétaires de maisons non agricoles dans toutes les provinces du Canada du privilège de faire rectifier leurs hypothèques en conformité des dispositions du bill, et particulièrement du privilège de faire réduire le taux d'intérêt sur lesdites hypothèques à un taux qui ne dépassera pas cinq et demi pour cent.

3. Parce que ces amendements n'auraient pour résultat qu'une économie relativement peu élevée pour le Trésor du Dominion, et les dépenses qu'aurait encore à faire le Trésor seraient hors de proportion avec les avantages qu'en retirerait la nation.

4. Parce que, étant donné ces modifications, la présente mesure en saurait réaliser un de ses principaux objets qui est d'améliorer d'une façon permanente le mode de consentement des hypothèques dans ce pays. Les compagnies qui ont le droit de s'affilier à la Banque hypothécaire centrale projetée, limitent actuellement leurs opérations, en majeure partie, aux hypothèques sur les maisons non agricoles. Par conséquent, les dispositions du bill dont l'objet est de faciliter les emprunts de longue durée à des taux d'intérêt peu élevés selon les principes énoncés au paragraphe 3 de l'article 22 du bill, auraient bien peu d'effet en pratique; et désapprouve l'amendement n° 1 pour les raisons suivantes:

1. Parce que cet amendement enlèverait aux cultivateurs qui ont conclu des contrats de vente au cours de l'année 1938, à une époque où le prix des céréales était élevé, et à la suite d'une année où la récolte était excellente, le droit de faire rectifier leurs contrats de vente sous le régime des dispositions de ce bill.

2. Parce que, dans plusieurs cas, les premiers paiements en espèces effectués par ces cultivateurs étaient très faibles, et que, par suite de prix moins élevés et de récoltes moins abondantes en 1938, ceux-ci ne possèdent, à l'heure actuelle, que peu ou point d'intérêt résiduel sur leurs terres.

Il ne me reste plus qu'à indiquer la portée des amendements dont je recommande l'acceptation. L'amendement n° 6 ne modifie que le texte anglais. Après le mot "and", insérer le mot "that".

L'hon. M. STEVENS: Où?

L'hon. M. DUNNING: Dans la 35e ligne de la page 7. L'amendement n° 10 se trouve dans la 31e ligne de la page 9. Après le mot "charges" insérer le mot "légitimes". J'accepte cet amendement.

Amendement n° 11, page 10, 20e et 21e lignes. Retrancher les mots "et dividendes accumulés."

Amendement n° 12, page 10, lignes 23 à 26 inclusivement. Retrancher les mots "et moyennant les autres prescriptions que le gouverneur en conseil juge nécessaires pour rendre exécutoires les dispositions de la présente loi selon leurs intentions, significations et esprit véritable." Ces mots sont retranchés et par un autre amendement du Sénat,

l'amendement n° 13, un nouveau paragraphe, n° 3 est ajouté à l'article 16, page 10, 36e ligne dont le texte est exactement le même que celui de l'amendement retranché au premier endroit.

L'amendement n° 14, page 11, 39e ligne. A la suite du mot "rectifiés" insérer "ou à être rectifiés". Nous ne nous opposons pas à cela.

L'amendement n° 16, page 11, 44e ligne. Ajouter ce qui suit à la fin de l'article 19:

sauf dans les cas où le débiteur a refusé d'agréer une rectification de l'hypothèque et dans les cas où une autre personne dont le consentement est nécessaire à la rectification, a refusé ce consentement.

Cet amendement a trait à une question que nous avons discutée dans notre propre comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, et je n'y ai aucune objection.

Voilà, monsieur l'Orateur, les renseignements concernant les amendements que nous pourrions accepter et je propose la résolution dont on a lu le texte.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Il ne faudrait pas, monsieur l'Orateur, y aller avec audace sans se rendre compte du danger, mais il est on ne peut plus défavorable que ceux qui acquittent des intérêts excessifs devront le faire pendant une autre année encore. Sans vouloir prendre servilement le parti de personne je voudrais savoir qui gouverne le pays, seize sénateurs de la Chambre-Haute ou bien les députés élus de la Chambre des communes? Comment rester coi quand nous attendons cette mesure depuis tant d'années? Je prierais le premier ministre suppléant (M. Lapointe) de nous dire si nous ne pourrions pas procéder autrement pour que cette mesure devienne immédiatement loi au pays.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je prierai l'honorable député de remettre ses observations jusqu'à ce qu'il apparaisse nettement que le Sénat refuse de se rallier aux vues de la Chambre.

L'hon. M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je ne discuterai pas à nouveau le fond de ce projet de loi. Pour ma part, je suis heureux que le Sénat réaffirme, même au prix de fortes subventions, le principe d'assistance à l'industrie agricole de tout le pays. Le soulagement de la misère où se trouvent les agriculteurs, surtout à ceux de l'Ouest central, a souvent suscité des discussions, mais tous les partis de la Chambre se sont toujours entendus sur cette question, sauf lorsque nos honorables vis-à-vis étaient dans l'opposition.

[L'hon. M. Dunning.]

En ce qui concerne les hypothèques urbaines, il ne nous est venu aucune requête formelle pour que nous adoptions une mesure de ce genre tendant à soulager les débiteurs hypothécaires de nos villes qui sont en mesure de s'acquitter.

Une VOIX: Pourquoi pas?

L'hon. M. CAHAN: Simplement parce que cette Chambre n'a ni le devoir, ni l'obligation ni la responsabilité d'affecter des fonds publics au soulagement des débiteurs privés, sauf en cas d'extrême urgence, ainsi que je l'ai déclaré lorsque je me suis exprimé sur cette mesure.

Je déplore l'attitude prise par le Gouvernement en l'espèce. Il aurait beaucoup mieux valu adopter ces amendements ici afin de faire bénéficier pendant au moins un an de cette mesure d'assistance les propriétaires agricoles, surtout ceux des trois provinces de l'Ouest central; on dit que, règle générale—et aucun renseignement à l'effet contraire ne me permet d'en douter—ils sont incapables de rembourser le principal ou d'acquitter les intérêts s'accumulant d'année en année sur leurs emprunts hypothécaires, par suite des calamités qui, tel un fléau de la Providence, se sont abattues sur ces provinces, à la manière d'un incendie qui ravagerait d'importantes propriétés urbaines. Depuis près de dix ans, cette région de l'Ouest est ravagée par la sécheresse et les sauterelles, et elle est en butte à d'autres difficultés, et pour ma part je suis disposé à voter en faveur d'une mesure de secours, même si cela entraîne une dépense considérable de fonds publics, afin d'aider les cultivateurs hors d'état de faire honneur à leurs obligations hypothécaires.

Le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré devant le comité de la banque et du commerce, qu'à son avis, les obligations des débiteurs hypothécaires que le Gouvernement devra assumer d'après ce bill représenteront une somme d'environ 45 millions de dollars: Je pense que c'est là une estimation fort modérée.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que c'était là le chiffre maximum.

L'hon. M. CAHAN: Je le sais, mais je n'en crois pas moins que c'est une estimation modérée qui ne correspondra pas à la réalité.

M. McNIVEN: Pendant une période de vingt ans.

L'hon. M. CAHAN: L'obligation est cependant asumée immédiatement et elle engage le trésor fédéral, tout comme les valeurs ou les débentures émises par le gouvernement canadien obèrent le trésor fédéral.

L'honorable député dit que les pertes à l'égard des propriétés urbaines seront très faibles, de sorte que les pertes dont nous nous chargerons quant aux propriétés rurales, qui se trouvent surtout dans la région des Prairies, représenteront une dépense de 35 ou 40 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Cela comprend les propriétés rurales de l'ensemble du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Les propriétés rurales de l'ensemble du Canada ne sont pas dans le même cas que les propriétés rurales de l'Ouest et, bien que les cultivateurs des provinces de l'Est n'aient pas été éprouvés par la Providence et par la nature au même degré que ceux de l'Ouest je suis disposé à appuyer l'amendement du Sénat qui accorde maintenant de l'assistance à l'égard des propriétés agricoles grevées d'hypothèques. Toutefois je ne pense pas que les propriétaires d'immeubles des villes soient aussi désireux de voir adopter la mesure en question, et je ne vois pas de raison valable de l'appliquer aux propriétés urbaines. Faisons un essai de cette mesure quant aux propriétés rurales, puis nous aurons tout le temps voulu, dans un an ou plus, de nous renseigner exactement sur les faits quant aux propriétés urbaines, car ces faits ne nous ont pas été exposés. D'ailleurs, même l'assistance accordée ici aux propriétés urbaines ne sera pas d'une grande utilité aux débiteurs hypothécaires sur ces propriétés, dans la grande ville de Montréal et dans la province de Québec en général, où la plupart des hypothèques sont détenues par des individus et des successions que ce projet de loi ne touche pas.

Ces gens n'obtiennent guère d'assistance. Si ce bill devient loi, il suscitera de l'antagonisme et du mécontentement, car un petit nombre de débiteurs hypothécaires dans les provinces de l'Est bénéficieront de cette dépense du trésor, tandis qu'un grand nombre n'en bénéficieront aucunement. La plupart des créanciers hypothécaires,—je l'affirme parce que je le sais—n'obtiendront aucun soulagement. Je regrette donc que le ministre ait adopté l'attitude qu'il a prise. De fait, dans toutes les provinces sauf une, les débiteurs hypothécaires des villes seront peu embarrassés d'ici à douze mois. Le moratorium est encore en vigueur dans la province de Québec. Les dispositions de ce bill causent beaucoup de mécontentement, pour ce qui est des propriétés urbaines. Parlant à titre personnel, je déclare que je verrai avec plaisir retirer ces dispositions pour la présente session du Parlement.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je tiens à déclarer, au nom du groupe dont je fais partie, que nous appuyons la motion du Gouvernement proposant le rejet des amendements en question. Nous croyons—ceux qui viennent de l'Ouest canadien en particulier—que bien que cette mesure ne réponde pas suffisamment aux besoins de la population de l'Ouest central, elle constitue néanmoins un pas dans la bonne voie.

En ce qui concerne les hypothèques urbaines, et je fais encore allusion aux centres urbains de l'Ouest central, je suis d'avis que les débiteurs hypothécaires de cette région, étant donné qu'ils dépendent de notre grande industrie agricole, devraient bénéficier d'un allégement du fardeau de leurs obligations dans la même mesure que les habitants des régions agricoles avoisinantes; par conséquent, nous sommes d'opinion que cette mesure, dont la portée n'est pas aussi vaste que nous l'aurions désiré, devrait néanmoins recevoir l'appui de cette Chambre et que l'on devrait chercher à venir en aide à cette masse de notre peuple qui aura besoin d'être assistée au cours de l'année.

Avant de reprendre mon siège, je tiens simplement à faire remarquer au Gouvernement que si le parti actuellement au pouvoir s'en était tenu à la promesse qu'il fit il y a plusieurs années de réformer le Sénat, nous aurions probablement disposé de moyens beaucoup plus efficaces que ceux auxquels nous pouvons avoir recours dans l'impasse actuelle. J'espère que la Chambre-Haute considérera de nouveau ses amendements et qu'elle nous renvoyera une mesure qui nous sera acceptable et grâce à laquelle des milliers de gens pourront s'attendre au redressement d'une situation dont ils ne sont nullement responsables.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Notre groupe appuie la motion du Gouvernement tendant à renvoyer le bill au Sénat.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je répondrai à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que la réforme du Sénat exigerait la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je sais que ce sujet est désagréable, mais telle est la situation.

M. COLDWELL: Vous pourriez essayer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Toutefois, je partage l'avis de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Nous ne terminerons sûrement pas le débat sans avoir entendu un mot du chef suppléant de l'opposition, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qui remplace son chef, et de l'honorable député de Leeds (M. Stewart), qui vient de sortir de la salle.

Des VOIX: Non, il est ici.

L'hon. M. CAHAN: Il y a un bon nombre de députés de votre côté qui sont sortis.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si le ministre des Finances parle, il clôturera le débat.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je désire simplement répondre brièvement aux remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qui, si je comprends bien, parlant au nom de son parti...

L'hon. M. CAHAN: Je ne prétends parler pour personne autre que moi-même.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je le crois.

L'hon. M. CAHAN: Nullement, mais je professe là-dessus des opinions très fermes. Je ne suis pas le chef du parti et conséquemment mon discours n'engage que moi-même.

L'hon. M. DUNNING: On me pardonnera donc de présumer que le silence des autres honorables membres du parti conservateur équivaut à une approbation de ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Je veux répondre brièvement à ceux qui prétendent que nous devrions venir en aide aux gens de la campagne, que le pays devrait indemniser les créanciers hypothécaires de 50 p. 100 de leurs pertes de ce côté, mais que nous devrions soustraire ces mêmes créanciers hypothécaires de l'obligation que ce bill, tel qu'adopté par la Chambre, leur imposait d'accorder eux-mêmes quelque soulagement aux débiteurs hypothécaires des villes de notre pays. Voilà toute la question.

L'économie que cet amendement, si nous l'adoptons, comportera pour le Trésor ne dépassera pas, à mon avis, une somme de dix millions de dollars. Mais qui peut supputer ce qu'épargnerait aux débiteurs hypothécaires des villes l'abaissement du taux de l'intérêt à 5½ p. 100? L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges affirme que des particuliers et non des institutions détiennent les créances hypothécaires dans cette région-ci du Canada. Si ma mémoire est fidèle, les chiffres fournis à notre propre comité de la banque et du commerce, établissant la valeur des hypothèques détenues dans ces provinces du centre par les institutions entendues par ce comité, atteindraient le chiffre approximatif de 130 millions de dollars; ces hypothèques pourraient en très grande partie bénéficier de l'abaissement du taux de l'intérêt et, sous le régime du bill en l'état où il a quitté la Chambre, les sociétés de prêt hypothécaire et non pas le trésor fédéral supporteraient les pertes résultant de cette diminution de l'intérêt. Le trésor fédéral n'interviendrait que pour assumer sa part des pertes que représentent les rectifications attribuables aux valeurs dépréciées et pour ce qui est des autres dispositions similaires du bill.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. DUNNING: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: Le taux de 5½ p. 100 n'est qu'un maximum, ce n'est pas un taux déterminé.

L'hon. M. DUNNING: Non, ce n'est pas un montant fixe, c'est le maximum.

L'hon. M. CAHAN: Et la moyenne n'est maintenant qu'un peu plus de 5½ p. 100, si même elle dépasse ce chiffre.

L'hon. M. DUNNING: Le maximum dans les provinces centrales atteint jusqu'à 7 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Mais la moyenne est moins élevée.

L'hon. M. DUNNING: Je ne prétends pas que la moyenne soit de 7 p. 100 actuellement, mais je soutiens qu'une bonne moyenne serait d'au moins 6½ p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Je ne l'admets pas.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas conforme aux dépositions.

L'hon. M. DUNNING: Peu importe.

Le très hon. M. LAPOINTE: Vu l'importance de cette question je crois que nous devrions enregistrer le vote.

(La motion de l'honorable M. Dunning, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Black
Mlle Macphail

MM.	MM.
Ahearn	Fraser
Barber	Furniss
Bercovitch	Glen
Blackmore	Gray
Bothwell	Graydon
Bouchard	Green
Cardin	Hanson
Clark (Essex-Sud)	Hartigan
Coldwell	Heaps
Côté	Hushion
Damude	Ilsley
Deachman	Isnor
Donnelly	Jaques
Douglas (Queens)	Johnston (Bow-River)
Douglas (Weyburn)	Johnston (Lake-Centre)
Duffus	Kirk
Dunning	Lapointe (Québec-Est)
Emmerson	Leduc
Esling	McCallum
Evans	McCann
Finn	

McDonald (Pontiac)
McGregor
MacInnis
McIntosh
McIvor
McKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Melfort)
MacNeil
McNiven (Regina)
MacNicol
McPhee
Marshall
Martin
Mutch
Patterson
Pelletier
Perley
Pinard
Plaxton
Pottier
Purdy
Reid
Roberge
Robichaud
Rogers
Ross (Moose-Jaw)
Rowe (Athabaska)
Sanderson
Spence
Stevens
Stewart
Stirling
Taylor (Nanaïmo)
Telford
Thorson
Walsh
Warren
Weir
Winkler
Woodsworth
Young—86.

A VOTÉ CONTRE:

M. Cahan—1

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.

Kinley — Harris

M. HARRIS: J'ai pairé avec le député de Queens-Lunenburg (M. Kinley). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose que la séance soit suspendue, et que nous nous réunissions de nouveau à la convocation de l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à huit heures cinquante minutes, est reprise à neuf heures quarante minutes.

Reprise de la séance

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 3 juin 1939.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, P.C., K.C.M.G., député de Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat le samedi 3 juin, à dix heures du soir afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE CENTRALE

CONSTITUTION EN CORPORATION, ETC.—MESSAGE DU SÉNAT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas pour que soient adoptés les amendements nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 15, 17, 18, 19 et 20 apportés au bill n° 132, loi constituant en corporation la banque hypothécaire centrale, auxquels la Chambre des communes n'a pas consenti.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, remet le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend dans la salle du Sénat, alors qu'il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

PROJETS DE LOI SANCTIONNÉS

Loi constituant en corporation The Association of Canadian Clubs.

Loi constituant en corporation Universal Eucozone Limited.

Loi pour faire droit à Leslie William Bond.

Loi pour faire droit à Helen Kerr Hogg Molson.

Loi pour faire droit à Adele Adfeldt Gruneau.

Loi pour faire droit à Jeanne Beauregard Desnoyers.

Loi pour faire droit à Blanche Anna Bousquet Pepin.

Loi pour faire droit à Agnes Keating Bigelow Reddy.

Loi pour faire droit à Ethel Rothpan Staroselsky.

Loi pour faire droit à Myrtle Jane Ramsay Fox.

Loi pour faire droit à Joseph Maurice Durieux.

Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Mary Huggins Yaun.

Loi pour faire droit à Lola Margaret Miller Atkinson.

Loi pour faire droit à Zeno Bruck.

Loi pour faire droit à Esther Steinberg Soloway.

Loi pour faire droit à Sarah Sherry Miller.

Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège Royal des Médecins et Chirurgiens du Canada.

Loi pour faire droit à Roberta Copeland Cool Roberts.

Loi pour faire droit à Margaret Maud Turner Bell.

Loi pour faire droit à Janni Kelmanowitz Rittner.

Loi pour faire droit à Ambrose Tibbitts Aston.

Loi pour faire droit à Anne Ver Trees Hart Acena, O.

Loi pour faire droit à Dorothy Boretsky Pozomick.

Loi pour faire droit à Elsie Victoria Oliver.

Loi pour faire droit à Doris Mabel Casselman.

Loi pour faire droit à Kathleen Emma Gladys Smart Higginbotham.

Loi pour faire droit à Rose Edith Winer Bazar.

Loi pour faire droit à Audrey Elizabeth Logan Williams.

Loi pour faire droit à Winnifred May Routledge Nilsson.

Loi pour faire droit à Ernest James Peasey.

Loi pour faire droit à Ethel Jean Peters.

Loi pour faire droit à Eva Clara Doe Durrell.

Loi pour faire droit à Harold Morris.

Loi pour faire droit à Philippe Emile Collette.

Loi pour faire droit à Muriel Suckling Brown.

Loi constituant un Conseil des achats de la défense en vue de contrôler l'adjudication des contrats pour la fabrication du matériel de défense, limitant les coûts et contrôlant les bénéfices à l'égard desdits contrats, et autorisant le prélèvement, par voies d'emprunts, de certaines sommes d'argent à ces fins.

Loi constituant en corporation Prescott and Ogdensburg Bridge Company.

Loi ayant pour objet de venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi pour faire droit à Zdenka Pauline Ottilie Josefine von Ehenfeld-Pop Drummond, autrement connue sous le nom de Yvonne Drummond.

Loi pour faire droit à Lucy Violet Siggins Hopson.

Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933.

Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.

Loi concernant les parcs à bestiaux, les animaux de ferme et leurs produits, et les couvoirs.

Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Loi concernant les secrets officiels.

Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi concernant les obligations à clause-or.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses de capital effectuées et les dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1939, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi constituant en corporation la Caisse hypothécaire centrale.

[M. l'Orateur.]

Loi pourvoyant à l'institution d'un Office du poisson de conserve.

Loi concernant la Central Finance Corporation et changeant son nom en celui de la Corporation canadienne de la Finance du Ménage.

A ces bills, la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Sur ce, l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole au député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1940.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat par ordre du député de Son Excellence dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi, il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la quatrième session de la dix-huitième législature du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En venant clore une session au cours de laquelle, pour la première fois, le Roi a paru en personne au Parlement du Canada, je désire exprimer la satisfaction que procure à mon gouvernement l'allégresse universelle et sincère d'un peuple uni qu'honore la visite de son Souverain.

Je désire, par la même occasion, vous remercier de l'attention que vous avez apportée aux nombreux problèmes auxquels le Canada, tout comme les autres pays, doit faire face en ces temps difficiles.

Mon gouvernement s'est réjoui de ce que Sa Majesté ait pu accorder, en personne, la sanction royale au projet de loi portant ratification de l'accord de commerce conclu entre le Canada et les Etats-Unis. Cet accord et d'autres mesures destinées à parer aux circonstances exceptionnelles où se trouvent les industries primaires, ou à améliorer l'organisation des marchés, seront d'un avantage certain pour les producteurs pri-

maires de toutes les parties du Dominion et auront leur répercussion dans l'accroissement des échanges commerciaux et de l'emploi de la main-d'œuvre.

Les Chambres ont pris des dispositions en vue de l'établissement d'une Banque hypothécaire centrale, dont l'objet est d'alléger le fardeau des dettes que supportent les cultivateurs et les petits propriétaires.

Je constate avec plaisir que, grâce à l'extension du programme de formation de la jeunesse, il sera possible d'utiliser l'énergie et l'enthousiasme des jeunes à la conservation et à la mise en valeur de nos grandes richesses forestières.

L'insécurité dans le domaine international a rendu nécessaire l'accroissement du budget de la défense nationale.

J'exprime le vœu que le désir de paix, qui tient de si près au cœur des habitants de tous les pays, contribuera encore à éviter tout conflit international et à restaurer, entre les nations, la collaboration, la bonne entente et l'harmonie.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment de vous quitter, je prie la Divine Providence de bénir vos travaux.

Ainsi s'est terminée la quatrième session de la dix-huitième législature.

FIN DU 4e VOLUME